(27)
24
54
'534

CONSEIL DE COMMERCE

ET

BUREAU DU COMMERCE

1700-1791

INVENTAIRE ANALYTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX

Gov. Doc
Fra
A

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

FRANCE.

ARCHIVES NATIONALES

CONSEIL DE COMMERCE

ET

BUREAU DU COMMERCE

1700-1791

INVENTAIRE ANALYTIQUE DES PROCÈS-VERBAUX

PAR

PIERRE BONNASSIEUX

INTRODUCTION ET TABLE

PAR

EUGÈNE LELONG

542588
1902

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCCC

LIBRARY
JUL 17 1978
UNIVERSITY OF TORONTO

HF
193
A44

INTRODUCTION.

Le présent volume continue la série des inventaires analytiques au moyen desquels la Direction des Archives nationales s'est proposé de rendre accessible aux travailleurs l'un des fonds les plus riches en renseignements sur l'histoire administrative et économique des deux derniers siècles, mais jusqu'ici le plus difficilement utilisables, celui du Conseil d'État et des commissions extraordinaires de ce Conseil. En même temps qu'elle confiait à M. Noël Valois la rédaction de l'inventaire des arrêts du Conseil conservés dans la série E [1], elle chargeait un autre archiviste de la section administrative, M. Pierre Bonnassieux, de mettre au jour les procès-verbaux de la plus importante des commissions extraordinaires du Conseil, celle qui, sous le nom de Conseil de commerce [2], puis sous celui de Bureau du commerce, s'occupait des affaires intéressant le commerce maritime, le commerce par terre et les manufactures, et dont les papiers, séparés du fonds principal du Conseil d'État, sont aujourd'hui conservés dans les séries F^{12} et G^{7}.

Une mort prématurée a enlevé M. Bonnassieux au moment où, venant d'achever l'impression du texte de ce volume, il abordait à la fois la rédaction de la table analytique qui devait le terminer et celle de l'introduction, préparée de longue main, dans laquelle il se proposait de tracer le tableau des institutions commerciales du dernier siècle.

Celui de ses collègues auquel l'Administration des Archives nationales a confié l'achèvement de cette double tâche ne peut avoir la prétention de remplir le vaste cadre dont M. Bonnassieux n'avait pu qu'esquisser les contours, et de mettre en œuvre, dans leur totalité, les matériaux abondants que celui-ci avait amassés, au cours de son travail d'inventaire, sur l'histoire commerciale et industrielle de l'Ancien régime [3]. Dans les conditions où s'achève l'impression de ce volume, il estime qu'il doit se borner à un historique succinct de l'institution dont cet inventaire résume les travaux, et à quelques renseignements sommaires sur les documents qui, dans les séries F^{12} et G^{7}, sont en quelque sorte connexes aux procès-verbaux du Conseil de commerce, qu'ils complètent sur bien des points et dont ils permettent de combler, pour certaines années, les lacunes résultant de la perte des procès-verbaux et des plumitifs.

[1] Les deux volumes de cet inventaire comprenant l'analyse des arrêts rendus sous le règne de Henri IV ont paru en 1886 et en 1893.

[2] On a toujours dit, au XVIIIe siècle, Conseil *de* commerce et Bureau *du* commerce. Nous substituerons donc, dans ces pages, l'appellation plus exacte de Conseil de commerce à celle de Conseil du commerce employée dans le corps du volume.

[3] Les notes et extraits réunis par M. Bonnassieux ont été conservés aux Archives nationales. Ils ont pris place dans la série AB XIX, sous les numéros 368 à 390.

Même dans les limites de ce cadre restreint, les travaux qui ont été publiés sur l'histoire de l'Administration du commerce au XVIIIe siècle permettront de s'en tenir à l'essentiel. Sur bien des points, il nous suffira de résumer les études qui, dans ces quinze dernières années surtout, ont renouvelé l'histoire du Conseil de commerce[1]. Nous essaierons cependant de les compléter en certaines parties, et notamment en ce qui touche le personnel du Conseil de commerce et du Bureau du commerce. Une liste complète des commissaires, des intendants, des inspecteurs généraux et des députés du Commerce, avec quelques renseignements précis sur la carrière administrative de chacun d'eux, formera l'appendice de cette introduction. Sur ce point, du reste, nous ne ferons encore que mettre en œuvre, en les complétant par quelques recherches dans des séries qu'il n'avait pu encore explorer, les notes réunies par M. Bonnassieux.

I

LES COMMISSIONS ET LES CONSEILS DE COMMERCE DU XVIIe SIÈCLE.

S'il est arrivé un jour à Louis XI de convoquer des négociants en la ville de Tours « pour aviser avec eux aux moyens d'étendre et faire prospérer le commerce[2] », on ne saurait voir dans cet acte qu'un fait isolé, et c'est seulement au commencement du XVIIe siècle que l'on rencontre la première tentative sérieuse pour établir en France quelque chose qui ressemble à un Conseil de commerce.

En 1596, Barthélemy Laffemas, « ci-devant marchand tenant l'argenterie du Roy » et l'un de ses valets de chambre, avait soumis à Henri IV un ensemble de mesures propres à restaurer dans le royaume le commerce et l'industrie. Cédant aux instances réitérées de son familier, qui venait de lui présenter derechef, sous la forme d'un projet d'édit, ses plans de réforme, le Roi établit, par lettres patentes du 13 avril 1601, complétées et modifiées par d'autres lettres du 10 juillet de la même année, une Commission de seize personnes chargée d'examiner les projets de Laffemas. Plusieurs de ces commissaires étant morts, d'autres, membres de cours souveraines ou du Conseil d'État, étant empêchés d'assister aux séances, de nouvelles lettres patentes, du 20 juillet 1602, reconstituèrent la Commission. La nouvelle assemblée était composée de douze membres, dont cinq seulement avaient fait partie de la première. En outre, le prévôt des marchands de Paris, l'un des échevins et deux marchands de la ville de Paris, élus par la communauté des marchands, pouvaient être invités à assister aux délibérations.

[1] *Des institutions commerciales en France. Histoire du Bureau du commerce et du Conseil royal des finances et du commerce*, par le vicomte Hutteau d'Origny, t. Ier (seul publié), Paris, 1857; — *Les Conseils du Roi sous Louis XIV*, par A. de Boislisle (extrait de l'Appendice des tomes IV, V, VI et VII des *Mémoires de Saint-Simon*), Paris, 1884 [Ce qui a trait au Conseil de commerce occupe les pages 415 à 432 de l'Appendice du tome VII et les pages 155 à 172 du tirage à part]; — *Études économiques sur le XVIIIe siècle. Le Pacte de famine; l'Administration du commerce*, par Léon Biollay, Paris, 1885; — *La Grande industrie sous le règne de Louis XIV*, par Germain Martin, Paris, 1899; — *La Grande industrie en France sous le règne de Louis XV*, par Germain Martin, Paris, 1900.

[2] Augustin Thierry, *Essai sur l'histoire du tiers état* (Paris, 1856, in-8°), p. 66. — M. Hutteau d'Origny, *op. cit.*, p. 418, et, après lui, M. Vaesen (*Lettres de Louis XI*, t. IV, p. 146) ont publié la lettre de convocation adressée, au nom du Roi, aux Lyonnais, le 28 septembre 1470.

Nous ne possédons pas de procès-verbaux de la première Commission, et il est douteux qu'il en ait été rédigé. Ceux de la seconde nous sont parvenus. Ils vont du 17 août 1602 au 26 octobre 1604, et comprennent 176 séances [1]. Si la Commission n'accomplit pas, comme l'en avait sollicité Laffemas, investi depuis le 15 novembre 1602 de l'emploi de Contrôleur général du commerce, la refonte complète du régime industriel et commercial de la France, elle se livra à des enquêtes sur plusieurs branches de l'industrie, et elle adopta, dans l'intérêt de plusieurs d'entre elles, notamment de celle de la soie, une série de mesures que l'on trouvera résumées dans le livre que M. Fagniez a consacré récemment à l'histoire économique du règne de Henri IV [2].

Bien que l'on ne possède aucun procès-verbal postérieur à celui du 26 octobre 1604, la Commission du commerce semble cependant avoir subsisté quelque temps encore après cette date : d'une part, en effet, Isaac de Laffemas, fils de Barthélemy, dans son *Histoire du commerce de France*, publiée en 1606, parle de la Commission du commerce comme siégeant encore à cette date; et, d'autre part, en 1608, deux arrêts du Conseil d'État, l'un du 27 septembre, l'autre du 30 du même mois [3], font mention de deux renvois faits par le Conseil « aux commissaires députés en la Chambre du commerce de Paris ».

« Les services que cette Commission avait rendus, dit M. Biollay [4], firent désirer son rétablissement. A la demande des marchands, les lettres patentes du 21 novembre 1616 créèrent une Chambre générale du commerce [5] dont il ne reste pas de traces. »

Richelieu, devenu grand maître de la Navigation et du Commerce, rétablit, en janvier 1629, sous le nom de Chambre de commerce, la Commission de Henri IV, s'en réserva la présidence et y appela quatre conseillers d'État et trois maîtres des requêtes [6]. M. d'Avenel [7] a retrouvé le nom du procureur général de cette Chambre, M. de Bérulle, et celui du secrétaire, M. de Rancé. Mais c'est tout ce que l'on sait de ce Conseil, qui ne paraît pas avoir fonctionné bien longtemps.

Sous le ministère de Mazarin, Chanut proposa d'établir « un corps d'une commission perpétuelle de commerce pour veiller à toutes les occasions de l'amplifier et chercher les moyens de le mettre en lustre et valeur ». Cette commission aurait été composée de quatre membres du Conseil d'État, choisis parmi les plus anciens, et de quarante négociants. Ce projet n'aboutit pas [8].

[1] Ces procès-verbaux ont été publiés en 1848, d'après le manuscrit original (Bibl. nat., ms. fr. 9829), par Champollion-Figeac, dans la *Collection des documents inédits* (*Mélanges historiques*, 1re série, t. IV, p. 1-282). A la suite des procès-verbaux, l'éditeur a réimprimé (p. 282-301) le *Recueil présenté au Roi de ce qui se passe en l'Assemblée du commerce, au Palais, à Paris*, publié par Laffemas en 1604.

[2] *L'Économie sociale sous Henri IV*, Paris, 1897.

[3] *Inventaire des arrêts du Conseil d'État* (*règne de Henri IV*), par Noël Valois, t. II, nos 12565 et 12592.

[4] *L'Administration du commerce au XVIIIe siècle*, p. 280.

[5] Ou, plus exactement, une Chambre du commerce général. Voy. *Copie de la Commission pour l'établissement de la Chambre du commerce général*, Paris, 1616, in-4°. — M. Hutteau d'Origny, qui donne (*op. cit.*, p. 73) quelques renseignements sur l'institution de cette Chambre, paraît la confondre avec celle qui fut établie par Richelieu en 1629.

[6] Savary, *Dictionnaire universel de commerce*, 1re éd., Paris, 1723-1730, t. II, p. 584 [5e éd., Copenhague, 1759-1765, t. II, p. 174]; Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances* (Bâle, 1758, in-4°), t. I, p. 182.

[7] *Richelieu et la monarchie absolue*, t. III, p. 215, note 1.

[8] Le mémoire de Chanut est conservé à la Bibliothèque nationale, mss. Cinq Cents de Colbert, n° 204. Il a été publié par M. Cl. Dareste, *Histoire de l'administration en France*, t. II, p. 370.

Une quatrième tentative de rétablissement d'un Conseil de commerce a été signalée par M. Lair dans son histoire de Foucquet[1]. L'acte constitutif de ce Conseil a été retrouvé par M. Bonnassieux : c'est un arrêt du Conseil d'État du 10 avril 1661[2]. Cet arrêt débute par un très long préambule qui présente sous les couleurs les plus sombres l'état du commerce, des manufactures et de la navigation, et insiste particulièrement sur l'inégalité et la disproportion des droits d'entrée et de sortie qui frappent les marchandises. A la suite de cet exposé, le dispositif de l'arrêt nomme commissaires les sieurs d'Aligre et Chanut, conseillers ordinaires audit Conseil, Marin et Colbert, aussi conseillers audit Conseil et intendants des Finances, « pour recevoir les mémoires et instructions qui leur seront mis entre les mains par les marchands négociants des principales villes de ce Royaume et autres personnes intelligentes pour le bien et utilité du commerce, remédier aux abus et inconvénients qui en ont causé la diminution et affoiblissement, maintenir les manufactures, en établir de nouvelles et convier les sujets de Sa Majesté à faire bâtir des vaisseaux et s'adonner à la navigation, pour être lesdits mémoires examinés, même les marchands plus expérimentés d'aucunes desdites villes appelés et entendus par lesdits commissaires, ensemble les anciens et nouveaux fermiers des Cinq grosses fermes, convoi de Bordeaux, patente de Languedoc et douane de Valence, lesquels représenteront auxdits commissaires les tarifs des droits desdites fermes et autres pièces nécessaires, pour être du tout fait rapport à Sa Majesté, et ensuite par Elle pourvu au rétablissement entier du commerce, qu'Elle déclare vouloir tenir dorénavant en sa singulière protection. »

Il semble résulter des termes de cet arrêt qu'il avait pour but de créer moins un conseil permanent de commerce qu'une commission d'enquête. Bien qu'il ne nous soit rien parvenu des travaux de cette assemblée, il n'est peut-être pas téméraire de penser qu'elle n'est pas demeurée étrangère à l'élaboration du tarif libéral qui fut promulgué par l'édit du mois de septembre 1664. Ce tarif devait malheureusement avoir une courte durée. Dès 1667, en effet, les droits très modérés qu'il avait établis étaient notablement augmentés.

C'est, au contraire, un véritable Conseil de commerce, et, bien que son existence n'ait pas été très longue, un Conseil qui a joué un rôle important dans la préparation des règlements de manufactures édictés en 1666 et 1667, que celui dont le Roi présida la première séance à Fontainebleau le 3 août 1664, et qui, d'après l'édit de septembre 1664, dut se tenir tous les quinze jours en la présence du Roi. Les documents relatifs à l'établissement de ce Conseil ont été mis au jour par M. Pierre Clément et par M. de Boislisle[3]. Il se composait du chancelier Séguier; de deux secrétaires d'État, Lionne (Affaires étrangères et Marine) et Le Tellier (Guerre); du chef du Conseil des finances et des trois conseillers à ce Conseil (Villeroy, Colbert, d'Aligre et de Sève). Il comprenait, en outre, des délégués des principales villes de commerce. Chaque année, aux termes d'un arrêt du 5 décembre 1664, les marchands des dix-huit centres les plus importants du royaume devaient élire

[1] *Nicolas Foucquet*, t. I, p. 562.

[2] Arch. nat., E. 1713, fol. 47. Cet arrêt est signé: Séguier, Foucquet et Colbert.

[3] Le discours prononcé par Colbert à la séance d'ouverture a été publié par M. Pierre Clément, *Lettres de Colbert*, t. II, p. CCLXIII-CCLXVII. M. de Boislisle a publié, de son côté, dans son étude sur les Conseils du Roi sous Louis XIV (*Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, Appendice 1, p. 416-419, et tirage à part, p. 156-159), un mémoire de Colbert intitulé « Projet pour former un Conseil de commerce » et une note étendue sur les premiers travaux de ce Conseil, que celui-ci fit insérer dans le numéro de la *Gazette de France* du 23 août 1664.

deux d'entre eux. Le Roi choisissait trois des élus pour résider auprès de sa personne, correspondre avec les pays de leur région et donner avis de tout ce qu'il y aurait à faire pour l'augmentation du commerce. Les autres élus devaient s'assembler par tiers, le 20 juin de chaque année, dans trois villes désignées par le Roi, pour examiner l'état du commerce et des manufactures. Un procès-verbal de ces assemblées devait être adressé à Colbert, alors intendant des Finances.

Les arrêts du Conseil de commerce, reconnaissables à la formule : « Fait et arrêté au Conseil royal de commerce », se trouvent dans la série des registres d'arrêts expédiés en commandement par les secrétaires d'État. Assez nombreux pendant les années 1665, 1666 et 1667 [1], ils deviennent ensuite de plus en plus rares. M. Germain Martin [2] a relevé, pour la dernière fois, la formule qui les caractérise dans un règlement du 14 août 1676 pour les manufactures de toiles de Normandie. Il est probable que Colbert, ayant centralisé entre ses mains, comme contrôleur général des Finances et secrétaire d'État de la Marine, la direction de toutes les affaires commerciales, jugea qu'il pouvait se passer du concours d'un Conseil spécial. Dans les dernières années de son ministère, on ne voit plus fonctionner qu'une sorte de comité du contentieux chargé de trancher les litiges qui pouvaient se produire entre les marchands et la Ferme générale. Ce comité, composé de trois fermiers généraux et de trois représentants du commerce, se réunissait chaque semaine chez Bellinzani. Il ne survécut pas à la mort de Colbert et à l'emprisonnement de son président.

II

LE CONSEIL DE COMMERCE ET LE BUREAU DU COMMERCE DU XVIIIE SIÈCLE.

Colbert mort, la direction des affaires commerciales se partagea entre le contrôleur général des Finances, Le Peletier, pour le commerce intérieur, et le secrétaire d'État de la Marine, Seignelay, pour le commerce maritime; Louvois, avec la surintendance des Bâtiments, eut les manufactures. En 1690, Pontchartrain, en sa double qualité de contrôleur général des Finances et de secrétaire d'État de la Marine, réunit entre ses mains l'héritage entier de Colbert; mais, depuis près de quinze ans, il n'y avait plus ni conseil, ni députés du Commerce. A la Marine, un intéressé aux Fermes, Jean-Baptiste de Lagny, était chargé depuis le mois de mars 1686, avec le titre de directeur général du Commerce, des relations du commerce extérieur avec la Ferme générale [3]. En 1695, Pontchartrain établit auprès du Contrôle général une sorte de surintendance du Commerce, à laquelle la direction de Lagny se trouva sans doute, en fait, subordonnée. Henri Daguesseau, ancien intendant du Languedoc, conseiller d'État et au Conseil royal des finances, que Pontchartrain, son cousin, avait placé à la tête des affaires de commerce, remplissait cet emploi sans titre particulier [4]. Ce remarquable administrateur « trouvait, dit M. de Boislisle [5], un plaisir délicat à

[1] M. de Boislisle, *loc. cit.*, en énumère un certain nombre. Le plus important est celui du 14 mars 1665, relatif au projet de canal des Deux-Mers.

[2] *La Grande industrie sous le règne de Louis XIV*, p. 105.

[3] Cette commission lui rapportait douze mille livres. Avant lui, Bellinzani, puis le financier Morel de Boistiroux, avaient occupé la même charge.

[4] Un mémoire du 14 janvier 1699 (F[12] 673) le qualifie cependant de surintendant du Commerce.

[5] *Les Conseils du Roi sous Louis XIV*, p. 161.

IMPRIMERIE NATIONALE.

travailler gratuitement pour le public et à laisser même tout l'honneur au Contrôleur général ». Cependant Pontchartrain avait manifesté le désir de devenir chancelier et de céder à son fils le secrétariat d'État de la Marine. La direction du commerce allait donc, encore une fois, se trouver divisée. Des conflits étaient à craindre entre les nouveaux titulaires de la Marine et du Contrôle général, Pontchartrain fils et Chamillart[1]. Pour les prévenir, Pontchartrain proposa au Roi, au mois de mai 1699, le rétablissement d'un Conseil de commerce semblable à celui qui avait fonctionné, trente ans auparavant, sous le ministère de Colbert[2]. Malgré la sourde opposition de Chamillart[3], ce Conseil fut créé, au rapport de Chamillart lui-même, par arrêt du Conseil d'État en date du 29 juin 1700[4]. Il tint sa première séance le 29 novembre de la même année.

Il se composait de deux conseillers d'État, Daguesseau et Amelot, du contrôleur général des Finances, Chamillart, du secrétaire d'État de la Marine, Pontchartrain, de deux maîtres des requêtes, chargés des rapports, d'Ernothon et Bauyn d'Angervilliers, de douze députés des villes de commerce et d'un secrétaire. Deux intéressés aux Fermes, désignés par le Contrôleur général, assistaient au Conseil lorsque la nature des affaires le demandait.

Bien que Daguesseau ne se fût montré que médiocrement favorable à la nouvelle création[5], c'est à lui qu'en fut attribuée la présidence. Il la conserva presque jusqu'à sa mort, survenue en 1716. Mais le rôle actif échut surtout à Amelot, neveu de Daguesseau, sur qui celui-ci venait de se décharger de la direction des affaires commerciales : c'est lui qui dirige l'instruction des affaires et qui sert d'intermédiaire entre le Conseil et les ministres.

L'arrêt du 29 juin 1700 indique avec précision le caractère du Conseil de commerce[6]. Il devait examiner « toutes les propositions et mémoires qui y seront envoyés, ensemble les affaires et difficultés qui y surviendront concernant le commerce tant de terre que de mer, au dedans et au dehors du Royaume et concernant les fabriques et manufactures, pour, sur le rapport qui sera fait à Sa Majesté des délibérations qui auront été prises dans ledit Conseil de commerce, y être par Elle pourvu ainsi qu'il appartiendra ».

Cette assemblée n'avait donc pas de pouvoirs propres. Elle ne pouvait prendre aucune décision exécutoire par elle-même. Elle se bornait à éclairer de ses avis le Contrôleur général des finances et le Secrétaire d'État de la marine. C'était donc moins un Conseil proprement dit, comme le Conseil des finances ou le Conseil des dépêches, qu'une commission, ou, comme on disait, un bureau extra-

[1] Déjà, en 1698, un conflit d'attributions s'était élevé entre le département des Affaires étrangères et celui de la Marine au sujet de leurs relations avec les ambassadeurs et les consuls de France à l'étranger. Ce conflit avait été terminé par un règlement du mois d'octobre 1698. Ce règlement a été imprimé par M. Didier Neuville, à la page 244 de l'*État sommaire des archives de la Marine antérieures à la Révolution.*

[2] Le mémoire de Pontchartrain et les observations qu'il suggéra à Daguesseau, à qui il avait été communiqué, ont été publiés par M. de Boislisle, *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances*, t. II, Appendice, p. 462-470.

[3] *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. II, p. 475. En 1707, il réclamait de nouveau la réunion au Contrôle général du commerce tout entier.

[4] Vers le même temps, un règlement du 13 septembre 1699 déterminait les attributions respectives des deux départements des Finances et de la Marine. Voy. ce règlement dans l'*État sommaire des archives de la Marine*, p. 246.

[5] « Le plan de ce Conseil est très bon, suivant l'état présent ; mais cet état peut changer, et alors ce Conseil se trouvera composé de manière que le Contrôleur général y sera toujours le plus fort, ce qui ne conviendra ni au Secrétaire d'État, ni peut-être au bien du commerce » (*Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. II, p. 465). — Le chancelier Daguesseau, dans la Vie de son père (*Œuvres*, t. XIII, p. 61), lui fait, au contraire, honneur de la création du Conseil de commerce.

[6] Le texte de cet arrêt se trouve au tome II de la *Correspondance des Contrôleurs généraux*, p. 476.

ordinaire du Conseil d'État. Aussi, après l'avoir fait figurer, de 1700 à 1714, au nombre des Conseils du Roi, l'*Almanach royal* le range-t-il, en 1715, sous le nom de « Bureau pour le Conseil de commerce », parmi les « Bureaux de Messieurs les commissaires du Conseil pour les commissions ordinaires et extraordinaires des Finances. »

Le Conseil de commerce avait subi avant cette date quelques modifications. Les deux directeurs des Finances, créés en 1701, y avaient été appelés[1]. Le lieutenant général de police, d'Argenson, y était venu siéger en 1705. La même année, Amelot, nommé ambassadeur en Espagne, avait dû abandonner la direction des affaires commerciales; il y était suppléé par Daguesseau. Mais, Daguesseau, fort âgé, pouvant difficilement faire face à ce surcroît de travail, et, d'autre part, les deux directeurs des Finances ayant été supprimés en février 1708, Desmaretz, devenu contrôleur général, fit créer en mai 1708 six offices d'intendant du Commerce, dont furent pourvus six maîtres des requêtes entre lesquels furent répartis les divers détails du service. Un arrêt du Conseil, du 5 juin 1708, nomma un sixième commissaire, Béchameil de Nointel. Un septième commissaire, Desmaretz de Vaubourg, fut adjoint au Conseil par arrêt du 4 juin 1715[2].

Conseil et intendants disparurent à la fois à la mort de Louis XIV[3]. Mais, dès la fin de l'année 1715, on établit un nouveau Conseil de commerce : ce fut le septième des Conseils qui, dans la nouvelle organisation, remplaçaient les secrétaires d'État. Ce Conseil tint sa première séance le 21 novembre 1715, bien que sa constitution officielle résulte seulement d'une déclaration du Roi du 14 décembre suivant, et que son organisation intérieure n'ait été réglée que par une ordonnance du 4 janvier 1716.

Le Conseil de 1715 se composait de onze personnes : le maréchal de Villeroy, chef du Conseil des finances; le duc de Noailles, président du même Conseil[4]; le maréchal d'Estrées, président du Conseil de marine; Daguesseau, Amelot, Béchameil de Nointel, conseillers d'État; d'Argenson, conseiller d'État et lieutenant général de police; Rouillé Du Coudray, conseiller d'État et directeur des Finances; Ferrand et Roujault, maîtres des requêtes, ces trois derniers représentant respectivement le Conseil des finances, le Conseil de marine et le Conseil du dedans. Deux fermiers généraux, Grandval et Berthelot, y défendaient les intérêts de la Ferme générale.

Les députés du Commerce étaient maintenus, et même leur avis préalable rendu obligatoire; mais les intendants du Commerce demeuraient supprimés, et leurs attributions étaient réparties entre cinq départements, dont les titulaires étaient : Daguesseau, Amelot, Béchameil de Nointel, conseillers d'Etat; d'Argenson, lieutenant de police, et Machault, maître des requêtes. Rouillé Du

[1] Ces deux directeurs étaient Rouillé Du Coudray et Bauyn d'Angervilliers, ce dernier remplacé, le 23 octobre 1703, par Desmaretz.

[2] A cette date, le Conseil de commerce comprenait sept conseillers d'État et six intendants du Commerce. Les conseillers d'État étaient : Daguesseau, président; Pontchartrain, secrétaire d'État de la Marine; Desmaretz, contrôleur général des Finances; Amelot, revenu d'Espagne en 1709; d'Argenson, lieutenant général de police; Béchameil de Nointel et Desmaretz de Vaubourg. Les six intendants du Commerce étaient : Amelot de Chaillou, Caumartin de Boissy, Machault, Rouillé de Fontaine, Lescalopier et Danycan de Landivisiau, qui avait remplacé, en 1710, Boucher d'Orsay. Lescalopier, nommé intendant de Champagne en 1711, était suppléé dans son département par Caumartin de Boissy, après l'avoir été d'abord par Samuel Bernard.

[3] Un édit du mois d'octobre 1715 supprima les six offices d'intendant du Commerce, en même temps que les sept offices d'intendant des Finances.

[4] Le duc de Noailles, tombé en disgrâce en janvier 1718, fut remplacé, comme président du Conseil des finances, par le duc de La Force.

Coudray, Ferrand et Roujault n'avaient pas de département; ils rapportaient seulement les affaires que les Conseils dont ils faisaient partie voulaient communiquer au Conseil de commerce.

Ce Conseil, comme celui qu'il remplaçait, n'avait pas le droit de prendre des décisions exécutoires par elles-mêmes. L'article 3 de la déclaration du 15 décembre 1715 disposait, en effet, que toutes les matières qui auront été réglées dans ledit Conseil seraient ensuite portées au Conseil général de régence, « pour y être pourvu décisivement par notre très cher et très amé oncle, le duc d'Orléans, suivant la pluralité des suffrages ». A cet effet, le président du Conseil de commerce avait obtenu séance et voix délibérative au Conseil de régence pour les affaires qui regardaient le commerce.

Dès le 21 novembre 1715, Amelot avait fait décider la constitution, auprès de l'assemblée plénière du Conseil de commerce, d'un bureau composé seulement des commissaires chargés d'un département. Ce bureau était chargé de « régler les matières légères qui ne méritaient pas d'être portées à l'assemblée de ce Conseil », et d'instruire « les affaires d'une plus longue discussion, afin de les rapporter ensuite toutes digérées à l'assemblée du Conseil de commerce ». Daguesseau ayant résigné la présidence quelques mois avant sa mort, Amelot eut, comme doyen des commissaires, à la fois la présidence du Bureau et celle du Conseil[1]. Il devint, en outre, le représentant du commerce au Conseil de régence. Enfin, Daguesseau n'ayant pas été remplacé dans son département, Nointel, envoyé en mission diplomatique, et d'Argenson, nommé garde des sceaux, ayant cessé d'assister aux séances, toute l'autorité se trouva concentrée aux mains d'Amelot. Machault, encore simple maître des requêtes, ne pouvant avoir qu'un rôle subordonné, Amelot devint ainsi, en fait, une sorte de Ministre du commerce.

Amelot mourut le 21 juin 1724. Avant sa mort, l'assemblée qu'il présidait avait subi de notables modifications.

Le Conseil de commerce avait résisté au mouvement qui, à la fin de 1718, avait emporté la plupart des Conseils créés en 1715. L'institution d'un bureau particulier l'avait protégé contre le désordre et l'anarchie qui avaient désorganisé les autres assemblées. Un règlement du 24 octobre 1718 apporta cependant des changements dans son personnel. Il fut composé du garde des sceaux, d'Argenson; des ducs de Villeroy et de La Force, chef et président du Conseil des finances (le duc de Noailles avait été écarté des affaires depuis quelques mois); du maréchal d'Estrées, président du Conseil de marine; des conseillers d'État Amelot et Béchameil de Nointel; des trois maîtres des requêtes Ferrand, Machault et Roujault, et de deux autres maîtres des requêtes, Legendre de Saint-Aubin et Orry de Vignory, nommés pour deux ans seulement. Ce dernier, qui avait siégé jusque-là sans département, fut adjoint définitivement au Conseil par arrêt du 23 décembre 1720, en même temps que Richer d'Aube, conseiller au parlement de Rouen. Les départements furent remaniés en conséquence. Au commencement de cette même année, Amelot avait reçu l'entrée au Conseil des finances, quand il y aurait des affaires de commerce à discuter.

En 1722, le Conseil de commerce fut supprimé comme l'avaient été tous les autres. Mais il fut rétabli immédiatement, sous le nom de Bureau du commerce, par arrêt du Conseil du 22 juin 1722,

[1] Toutefois, pendant les premières années de la Régence, le Conseil fut assez fréquemment présidé par les grands seigneurs qui y avaient entrée, les ducs de Villeroy, de Noailles, de La Force et d'Estrées.

avec le caractère que lui avait donné l'arrêt du 19 juin 1700[1]. Le nouveau Bureau devait être composé de huit personnes, du nombre desquelles seraient toujours le Contrôleur général, un des conseillers du Conseil de marine et le lieutenant général de police, les cinq autres devant être choisis par le Roi « entre ceux du Conseil qui auront le plus d'expérience au fait du commerce ». Il tint sa première séance le 2 juillet, sous la présidence d'Amelot, le plus ancien des commissaires. Les autres membres étaient : Le Peletier Des Forts, conseiller d'État ordinaire et au Conseil de régence; Fagon, conseiller d'État et au Conseil royal des finances, intendant des Finances; Barberie de Saint-Contest et Machault, conseillers d'État; Dodun[2], conseiller ordinaire au Conseil royal et au Conseil des finances, contrôleur général des Finances; Bidé de La Grandville, maître des requêtes et conseiller au Conseil de marine; d'Argenson, maître des requêtes et lieutenant général de police. Les députés des principales villes du Royaume et trois fermiers généraux, Delaporte, Desvieux et Lallemant de Betz assistaient à cette séance et devaient continuer à avoir entrée au Bureau du commerce, comme ils l'avaient eue au Conseil de commerce.

Les départements furent rétablis, au nombre de six, tels qu'ils existaient avant 1715, chacun d'eux comprenant un certain nombre de provinces. Les commissaires chargés d'un département étaient : Amelot, Le Peletier Des Forts, Fagon, Saint-Contest, Machault et d'Argenson.

Le Peletier Des Forts, qui succéda en 1724 à Amelot dans la présidence du « Bureau pour les affaires du commerce », fit rétablir, au mois de juin de cette année, les intendants du Commerce qui, créés en 1708, avaient été supprimés en octobre 1715. Ils devaient être au nombre de quatre; leurs charges, érigées en titres d'office, étaient déclarées compatibles avec tous les offices de la magistrature. Ils furent mis à la tête des départements qui, jusque-là, avaient été confiés à des conseillers d'État, le lieutenant de police remplissant, en ce qui concernait Paris, le rôle d'un cinquième intendant. Ils étaient chargés, chacun pour les provinces ou pour la branche d'industrie ressortissant à son département, de l'instruction et du rapport des affaires, et aussi de la correspondance avec les intendants des provinces pour l'exécution des décisions prises par le Roi ou par le Contrôleur général, sur le vu des délibérations du Bureau.

L'organisation établie en 1724 s'est maintenue, dans ses traits essentiels, jusqu'à la Révolution.

Elle ne subit aucune modification du fait de la création, à la date du 29 mai 1730, d'un Conseil royal de commerce. Ce Conseil, composé du duc d'Orléans, du cardinal de Fleury, du maréchal de Villars, de Fagon, président du Bureau du commerce, de Maurepas, secrétaire d'État de la Marine, de Bauyn d'Angervilliers, secrétaire d'État de la Guerre, et d'Orry, contrôleur général des Finances, devait se tenir tous les quinze jours[3]. Il avait mission de « régler les principales et les plus importantes matières de commerce ». Il devait être, en un mot, pour les questions de commerce, ce que le Conseil royal des finances était pour les affaires financières. De fait, suivant l'expression de M. Biollay, il ne fut, jusqu'à sa réunion au Conseil des finances, le 5 juin 1787, sous le titre de Conseil royal des finances et du commerce, « qu'un décor plutôt qu'un rouage de gouvernement ». Bien que, pendant cinquante-sept ans, il ait figuré à l'*Almanach royal* au nombre des Conseils du Roi, auprès du

[1] Après la suppression du Conseil de marine, en 1723, le Secrétaire d'État de la marine — c'était alors Maurepas — reçut entrée au Bureau du commerce (arrêt du Conseil du 29 juin 1724).

[2] Dodun, contrôleur général, membre de droit, n'assistait pas à la séance d'ouverture, non plus qu'un des conseillers d'État, Barberie de Saint-Contest.

[3] Il tint sa première séance le 12 septembre 1730.

Conseil des dépêches et du Conseil des finances, on aurait peine à citer dix arrêts rendus par lui [1]. A la date du 11 mai 1747, Luynes écrit, dans son *Journal* [2] : « Avant-hier mardi, il y eut un Conseil de commerce; il y avait quatre ou cinq ans que le Roi n'en avait tenu ». « Le Conseil royal de commerce, dit de son côté d'Argenson [3], ne s'assemble jamais. »

De 1730 à 1738, il y aurait à signaler un certain nombre de modifications dans la composition des éléments qui constituaient le Bureau du commerce, et aussi la diminution de l'importance du président du Bureau, ces fonctions et celles de directeur du Commerce ayant été séparées à la mort de Fagon, au mois de mai 1744. Nous insisterons tout à l'heure sur ces deux points.

Il nous suffit, pour le moment, de faire connaître la dernière transformation que subit le Bureau du commerce. Elle eut lieu à la veille même de la Révolution. Au mois de juin 1787, les intendants du Commerce qui, depuis dix ans, avaient cessé d'être propriétaires de leurs offices et n'exerçaient plus qu'en vertu de commissions, furent supprimés, à l'exception d'un seul, Tolozan, qui demeura chargé de tous les détails de l'administration du Commerce. En même temps que le règlement du 5 juin 1787 réunissait le Conseil royal du commerce au Conseil royal des finances, en chargeant le nouveau Conseil de connaître « des affaires les plus importantes concernant la finance et le commerce », le Bureau du commerce était provisoirement suspendu, et les commissaires invités, par lettre du Contrôleur général en date du 12 juillet 1787, à se réunir en comité pour donner leur avis, sans le concours des députés du Commerce, sur les affaires restées en souffrance. Ce Comité, composé de trois conseillers d'État, membres du Bureau, et de Tolozan, statua, du 19 juillet 1787 au 14 février 1788, sur 552 affaires [4].

Cette situation provisoire prit fin au mois de février 1788. Un règlement royal, en date du 2 février, réorganisa le Bureau du commerce et en détermina la composition et les attributions.

Le règlement de 1788 réservait au Conseil royal des finances et du commerce l'examen des traités de commerce, des questions de commerce maritime, de pêche, de canaux et de tarifs, la rédaction des lois nouvelles, et « généralement de toutes les dispositions de grande administration propres à animer le commerce dans le Royaume ». Le Bureau du commerce ne pouvait s'occuper de ces objets qu'autant qu'ils lui seraient renvoyés par le Conseil pour avoir son avis. Toutes les autres matières commerciales étaient de la compétence du Bureau, qui pouvait correspondre à cet égard avec les intendants des provinces. Les délibérations du Bureau n'étaient toutefois que facultatives à l'égard du Conseil, à qui elles devaient être communiquées par le Secrétaire d'État de la marine ou le Contrôleur général des finances, suivant le département dont elles dépendaient.

Le Bureau du commerce devait être composé de six conseillers d'État, de quatre maîtres des requêtes, chargés des rapports — dont l'intendant du Commerce intérieur et l'intendant du Commerce maritime — et d'un secrétaire. Le Principal ministre, le Chef du Conseil royal des finances et

[1] Le 28 novembre 1730, trois arrêts furent rendus à Marly sur des matières de commerce. Deux sont rendus, « le Roy estant en son Conseil »; le troisième porte : « Sa Majesté estant en son Conseil royal de commerce » (F^{12*} 77, p. 646 et suiv.).

[2] *Mémoires du duc de Luynes*, t. VIII, p. 213. — Huit ans auparavant, à la date du 14 janvier 1739, il avait écrit (t. II, p. 322) : « Hier était le jour du Conseil de finances, et ce fut le Conseil de commerce. Ce Conseil devait se tenir tous les quinze jours; il y avait trois ans qu'on n'en avait tenu. »

[3] *Mémoires*, édition du marquis d'Argenson (Paris, Jannet, 1857), t. I, p. 37.

[4] Le Bureau du commerce cesse de figurer en tête des Commissions extraordinaires du Conseil à l'*Almanach royal* de 1788, qui ne fait aucune mention du Comité du commerce. Le nouveau Bureau figure à l'*Almanach* de 1789.

du commerce et les deux conseillers d'État à ce Conseil, les Secrétaires d'État des affaires étrangères et de la marine, enfin le Contrôleur général des finances, étaient membres de droit du Bureau. Le lieutenant général de police, l'intendant de la généralité de Paris et ceux des autres généralités, lorsqu'ils se trouvaient à Paris, devaient être invités au Bureau pour donner leur voix sur les affaires ayant rapport à leur administration.

Les inspecteurs généraux du Commerce et des Manufactures et les députés des villes de commerce du Royaume devaient assister au Bureau, avec voix consultative seulement.

Enfin, le Contrôleur général devait désigner deux fermiers généraux et deux régisseurs généraux des Droits du Roi, pour être appelés au Bureau lorsque la nature des affaires le demanderait.

La séance d'inauguration du Bureau du commerce reconstitué eut lieu le 25 février 1788, sous la présidence du cardinal de Brienne, principal ministre, et de Bertier de Sauvigny, doyen du Conseil d'État, président du Bureau.

La nouvelle institution, de même que le Conseil auquel elle était subordonnée, ne devait pas avoir une bien longue durée. Le 9 août 1789, le Conseil des dépêches et le Conseil royal des finances et du commerce étaient réunis au Conseil d'État pour ne former à l'avenir qu'un seul et même Conseil, et, trois ans après sa séance d'inauguration, le 27 février 1791, le Bureau du commerce tenait, sous la présidence de Boutin, sa dernière séance. Le 27 septembre suivant, un décret de l'Assemblée constituante en prononçait la suppression.

III

COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMERCE ET DU BUREAU DU COMMERCE.

Nous avons indiqué, dans leurs traits essentiels, les transformations subies par le Conseil de commerce et par le Bureau du commerce au cours du XVIIIe siècle. Il nous reste à donner quelques renseignements sur chacun des éléments qui composaient cette assemblée.

On doit y distinguer :

1° Les commissaires;
2° Les intendants du Commerce;
3° Les députés du Commerce;
4° Les représentants de la Ferme générale;
5° Les inspecteurs généraux du Commerce et des Manufactures;
6° Le secrétaire;
7° Les académiciens et artistes.

§ 1er. *Commissaires.*

Les commissaires sont les membres du Conseil de commerce ou du Bureau du commerce qui ont voix délibérative. Ce sont, en général, des conseillers d'État; mais de simples maîtres des

requêtes peuvent aussi être commissaires[1]. Les intendants du Commerce, durant une période de leur existence, peuvent être rangés au nombre des commissaires, puisque, pendant ce temps, ils ont eu voix délibérative. Il est toutefois préférable de les étudier à part.

Parmi les commissaires, les uns sont désignés nominativement par le Roi, à raison de leur compétence dans les matières commerciales ou administratives. D'autres, bien que pouvant avoir été l'objet d'une nomination personnelle, doivent être plutôt considérés comme des membres de droit, désignés à raison de leurs fonctions. A cette catégorie appartiennent le Contrôleur général des finances et le Secrétaire d'État de la marine, entre lesquels se partageait la direction des affaires commerciales. D'autres secrétaires d'État, notamment celui des Affaires étrangères, à raison des consulats, le ministre de Paris, et enfin Bertin, titulaire pendant dix ans d'un ministère spécial, ont aussi été appelés à siéger au Bureau du commerce. Il ne semble pas, du reste, qu'aucun de ces ministres ait beaucoup usé de son droit de prendre part aux délibérations du Bureau du commerce. Il convient de noter que, dans les cas exceptionnels où les ministres assistent aux séances, par exemple aux séances solennelles, ils n'ont point de rang particulier, mais qu'ils siègent, comme les autres membres, à leur rang d'ancienneté de conseillers d'État. Pour n'en citer qu'un exemple, à la séance d'ouverture du 24 novembre 1700, Chamillart et Pontchartrain prennent rang après Daguesseau.

A partir de 1778, les secrétaires d'État ne figurent plus nominativement sur les listes du Bureau du commerce que donne chaque année l'*Almanach royal*. On y lit seulement : « Messieurs les Secrétaires d'État y sont invités lorsque les affaires ont trait à leur Administration. »

C'est aussi dans la catégorie des membres de droit qu'il convient de faire figurer le lieutenant général de police et l'intendant de la généralité de Paris. L'un et l'autre ont fait partie, sans interruption, du Conseil ou du Bureau du commerce, le premier à partir de 1705, avec d'Argenson; le second à partir de 1726, avec Bauyn d'Angervilliers[2]. Le lieutenant de police était, du reste, considéré comme un intendant du Commerce en ce qui concernait la ville de Paris.

Le nombre des commissaires a beaucoup varié. A la création du Conseil, ils étaient, on l'a vu, au nombre de quatre seulement, plus deux maîtres des requêtes chargés des rapports. Ils sont également au nombre de quatre, plus les membres de droit, et non compris, bien entendu, les intendants du Commerce, de 1777 à 1787. Ils étaient réduits à trois en 1788, au moment où la dernière réorganisation allait en accroître considérablement le nombre. Mais, dans la période qui s'étend de 1700 à 1777, il y a eu, quant au nombre, des variations nombreuses. Aux sept commissaires de 1715 succède le Conseil de la Régence, qui compte jusqu'à quinze membres en 1722. Le Bureau qui le remplace à cette date ne comprenait originairement que huit commissaires; mais la création des intendants du Commerce et l'adjonction de nouveaux commissaires, notamment des intendants des Finances, qui y furent appelés en 1762, en 1763 et en 1764[3], élèvent progressivement ce nombre, qui, de 1758 à 1777, oscille entre quinze et vingt-deux.

[1] Les conseillers d'État et les maîtres des requêtes commissaires au Conseil de commerce ou au Bureau du commerce jouissaient, à ce titre, d'un traitement de 4,000 livres.

[2] Les intendants de la généralité de Paris qui ont siégé au Bureau du commerce sont: Bauyn d'Angervilliers (1724-1728); Harlay de Cély (1728-1739); Hérault (1739-1740); Pierre-Marc d'Argenson (1740-1742); Feydeau de Brou (1742-1744), et les deux Bertier de Sauvigny (1744-1776 et 1776-1790).

[3] Arrêts du Conseil des 26 décembre 1762, 12 décembre 1763 et 15 janvier 1764. — Les intendants des Finances cessèrent d'avoir entrée au Bureau du commerce en 1777, lorsque leurs offices furent supprimés et remplacés par de simples provisions (édit de juin 1777).

Parmi les commissaires, il en est un qui joue un rôle prépondérant : c'est le président. Il n'est pas désigné par un acte spécial du pouvoir royal : la présidence appartient au plus ancien des conseillers d'État commissaires au Conseil ou au Bureau. Ce président n'a pas seulement pour fonctions de diriger les débats d'une assemblée délibérante : il a de plus, tout au moins pendant la première moitié du siècle, des attributions administratives d'une grande importance.

Peut-être n'a-t-il pas été assez remarqué[1] qu'il y a eu, pendant tout le cours du XVIIIe siècle, à côté du Contrôleur général des finances et du Secrétaire d'État de la marine, entre lesquels se partageait la direction suprême de l'Administration du commerce, une sorte de Directeur général du commerce, dans le sens moderne du mot, à qui ressortissait directement tout le détail de cette administration[2].

Jusqu'en 1747, ce rôle de directeur a appartenu au président du Conseil de commerce ou du Bureau du commerce. C'est le rôle qu'ont rempli successivement, avec des mérites inégaux, les premiers présidents du Conseil ou du Bureau du commerce : Daguesseau et Amelot, jusqu'en 1724[3]; Fagon, de 1726 à 1744[4]. A la direction du Commerce, ce dernier joignait, comme intendant des Finances, la direction des Fermes générales.

A la mort de Fagon (8 mai 1744), la présidence du Bureau du commerce et la direction des affaires de commerce furent séparées. Elles ne devaient plus désormais se trouver réunies dans les mêmes mains. Six conseillers d'État furent, après Fagon, investis successivement de la présidence du Bureau : Machault (1744-1750); Feydeau de Brou (1750-1767); Daguesseau de Fresnes (1768-1784); Feydeau de Marville (1784-1787); Bertier de Sauvigny (janvier 1787-août 1788); enfin, Boutin (octobre 1788-septembre 1791).

Durant ces quarante années, l'administration du Commerce, retirée au président du Bureau, subit des fortunes diverses. Pendant que Machault recueillait l'héritage de Fagon comme président du Bureau, la direction du Commerce allait à un ancien intendant du Commerce, le conseiller d'État Rouillé de Jouy, qui l'exerça, sans grand éclat, jusqu'à sa nomination au Ministère de la marine, en 1749. Après lui, cette direction passa à l'un des administrateurs les plus remarquables qu'ait produits l'Ancien régime, à l'intendant des Finances Trudaine. Il l'exerça, concurremment avec la direction des Ponts et Chaussées, de 1749 à 1769[5]. Son fils, Trudaine de Montigny, qui lui avait été adjoint dans tous ses emplois en 1757, avec promesse de survivance, lui succéda en 1769. Ce fut sous l'administration de Trudaine que Gournay fut appelé à l'une des intendances du Commerce.

[1] Le fait a été cependant bien mis en lumière par M. Biollay.

[2] Le titre de Directeur général du commerce, porté par Lagny de 1686 à 1701, n'a appartenu à aucun de ceux qui, après lui, ont exercé des fonctions analogues.

[3] Pour ces deux premiers présidents, il faut faire quelques distinctions de temps. Daguesseau, qui était, sans titre officiel, directeur du Commerce cinq ans avant la création du Conseil de commerce, se déchargea de cette direction sur Amelot le jour où il reçut la présidence du Conseil; mais il la reprit intérimairement, de 1705 à 1709, pendant le séjour d'Amelot en Espagne. Amelot n'a réuni la direction et la présidence qu'à la mort, ou plutôt à la retraite de Daguesseau, au mois d'avril 1716; il les conserva jusqu'à sa mort (juin 1722).

[4] Il semble que, pendant la courte présidence de Le Peletier Des Forts (juin 1724-juin 1726), les affaires de commerce aient fait retour au Contrôleur général des finances, sans intermédiaire entre les intendants du Commerce et lui.

[5] D'après un mémoire officiel de 1791, il aurait porté le titre de Commissaire du Roi pour les affaires de Commerce. L'*Almanach royal* ne lui en donne pas d'autre que celui d'intendant des Finances.

Cette période de l'histoire de l'Administration du commerce est marquée par la diminution de l'importance du Bureau du commerce. Le nombre des séances, qui, de 1700 à 1750, avait été de trente-cinq ou quarante chaque année, s'abaisse de plus d'un tiers. A l'esprit de réglementation à outrance ont succédé des tendances plus libérales, qui ont pour résultat de restreindre le nombre des affaires dans lesquelles l'Administration juge à propos d'intervenir [1]. Celles-ci, d'ailleurs, sont le plus souvent traitées directement par Trudaine avec les députés du Commerce, ou dans des comités d'intendants du Commerce présidés par le Contrôleur général, sans intervention du Bureau du commerce [2].

La réaction qui suivit la retraite de Turgot amena une modification dans l'Administration du commerce. Trudaine de Montigny, partisan des doctrines économiques de Turgot, fut mis de côté par Necker. Ses attributions commerciales passèrent aux intendants du Commerce, qui durent se réunir deux fois par semaine en comité. Ils correspondaient directement, pour toutes les affaires de commerce, avec les intendants des provinces. Le Bureau du commerce, peu consulté par eux, obtint cependant, en 1781, que la présidence du Comité des intendants du Commerce fût attribuée au président du Bureau [3].

L'administration des intendants prit fin en 1787. Au mois de juin de cette année, tous les intendants du Commerce furent supprimés, à l'exception d'un seul, Tolozan, qui concentra entre ses mains la direction de l'ensemble des services commerciaux. Il était donc titulaire, comme l'avait été Trudaine, d'une véritable Direction du commerce [4] lorsque le décret du 27 septembre 1791 supprima à la fois le Bureau du commerce et tout ce qui subsistait de l'ancienne Administration du commerce [5].

§ 2. *Intendants du Commerce.*

Dans l'organisation première du Conseil de commerce, les commissaires n'étaient pas seulement les membres d'une assemblée délibérante : ils participaient à l'administration active. Chacun d'eux était placé à la tête d'un département comprenant un certain nombre de provinces et une section du commerce extérieur par terre.

L'édit du mois de juin 1708 modifia cet état de choses. Il créa six intendants du Commerce. Chacun d'eux devait être chargé d'un département, sous la direction du Contrôleur général des finances et du Secrétaire d'État de la marine. Les intendants du Commerce étaient donc de véritables chefs de bureau des affaires commerciales. Ils devaient instruire les affaires, en faire le rapport au Conseil

[1] « M. de Gournay pensait, dit Turgot, dans son *Éloge de Gournay*, que le Bureau du commerce est bien moins utile pour conduire le commerce, qui doit aller tout seul, que pour le défendre contre les entreprises de la Finance. » (*Œuvres de Turgot*, éd. 1808, t. III, p. 350.)

[2] A partir de 1751 et sauf un retour à l'esprit réglementaire après la chute de Turgot, les anciens règlements de fabrication, sans être expressément abrogés, tombent peu à peu en désuétude.

[3] Peut-être cette mesure fut-elle prise pour couper court à des difficultés de préséance qui s'étaient élevées, au mois de juin 1780, entre Montaran fils et Tolozan, touchant la présidence du Comité. Voy., sur cet incident, le carton F[12] 728.

[4] Il ne semble pas que les titres de Directeur du commerce et de Directeur des manufactures, attribués en 1788 aux inspecteurs généraux Boyetet et Desmarest, aient correspondu à des attributions effectives et aient diminué l'importance du rôle de Tolozan.

[5] Cette suppression fut votée par l'Assemblée constituante à la suite d'un rapport de Goudard, député de Lyon, fait au nom du Comité d'agriculture et de commerce.

de commerce, et assurer l'exécution des décisions prises sur le vu des délibérations du Conseil[1].

Les offices d'intendant du Commerce étaient vénaux. Ils étaient taxés à 200,000 livres et devaient être unis à autant d'offices de maître des requêtes. Les intendants du Commerce devaient recevoir annuellement, outre leurs gages de maîtres des requêtes, 12,500 livres chacun pour leurs appointements et pour leurs frais de bureau et de commis.

Les premiers intendants furent Amelot de Chaillou, Caumartin de Boissy, Machault, Rouillé de Fontaine-Guérin, Boucher d'Orsay et Lescalopier. En 1710, Danycan de Landivisiau succéda à Boucher d'Orsay, devenu intendant à Limoges. En 1711, Lescalopier, nommé intendant de Champagne, fut suppléé dans son département par Samuel Bernard, puis par Caumartin de Boissy.

En 1715, les intendants du Commerce furent supprimés, et les départements répartis dans le nouveau Conseil entre les commissaires[2]. A la mort d'Amelot, Le Peletier Des Forts, contrôleur général des Finances, fit rétablir les intendants du Commerce (édit du mois de juin 1724). Comme en 1708, ces charges furent taxées à 200,000 livres. Érigées en titres d'office, elles étaient déclarées compatibles, sans union, avec tous les offices de la magistrature, et transmissibles. Les intendants du Commerce avaient voix délibérative dans toutes les affaires comme les commissaires eux-mêmes. Ils touchaient 10,000 livres de gages et jouissaient des mêmes honneurs et privilèges que les maîtres des requêtes. En fait, la plupart des intendants du Commerce ont été en même temps maîtres des requêtes[3].

En 1744, un changement fut apporté à la composition des départements des intendants. Certaines grandes industries, les teintureries et les papeteries, les fabriques de bonneterie, les manufactures de soie et les fabriques de toiles, furent attribuées chacune à un intendant particulier, la surveillance des autres industries continuant à être répartie entre eux suivant une division géographique.

Le caractère des charges d'intendant du Commerce subit aussi, quelques années plus tard, une modification. D'abord offices transmissibles, elles furent transformées en commissions révocables qui ne pouvaient être données qu'à des maîtres des requêtes. Cette transformation, tentée par Bertin dès 1764, fut réalisée, dix ans après, par Turgot (édit de novembre 1774) et par Necker (édit de juin 1777). Au mois de juin 1787, ces charges furent supprimées, à l'exception d'une seule, celle de Tolozan, qui réunit entre ses mains les attributions des intendances supprimées.

Le tableau suivant indique la succession des titulaires dans les quatre offices créés en 1724, et dans un cinquième, celui d'intendant du Commerce extérieur et maritime, établi en 1767. Il convient

[1] Un règlement du 9 octobre 1708, transcrit en tête du registre F[12]* 55, et imprimé par M. Hutteau d'Origny, *op. cit.*, p. 420, et par M. de Boislisle (*Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, App. 1, p. 426, et tirage à part, p. 167), règle minutieusement l'organisation du service des intendants du Commerce dans leurs rapports avec le Conseil de commerce. Un mémoire de 1724, conservé dans G[7] 1689, dit que ce règlement est mal observé.

[2] Voir cette répartition au registre F[12]* 59, fol. 22 v°.

[3] Cependant, des quatre premiers intendants de 1724, un seul, Angran, était maître des requêtes. Anisson de Hauteroche et Berthelot de Montchesne étaient conseillers au Parlement; Gayardon de Levignen, ancien receveur général des Finances à Soissons. Parmi leurs successeurs, on trouve Le Tourneur et Pottier, conseillers à la Cour des aides; Gournay, conseiller au Grand Conseil, et Albert, conseiller au Parlement.

de rappeler que le lieutenant général de police remplissait, en ce qui concernait le commerce et les manufactures de Paris, le rôle d'un intendant du Commerce[1].

1er DÉPARTEMENT.	2e DÉPARTEMENT.	3e DÉPARTEMENT.	4e DÉPARTEMENT.	5e DÉPARTEMENT. (COMMERCE EXTÉRIEUR ET MARITIME.)
1724. Angran.	1724. Anisson de Hautefeuille.	1724. Berthelot de Montchesne.	1724. Gayardon de Levignen.	Ce département a été créé seulement à la date du 16 novembre 1767.
1733. Megret de Serilly.	1740. Caze de La Bove.	1725. Rouillé de Jouy.	1734. Doublet de Persan.	1767. De Vilevault.
1739. De Vougny.	1744. Michau de Montaran père.	1744. Boula de Quincy.	1757. Pottier.	1783. De La Porte.
1744. Le Tourneur.	1782. Michau de Montaran fils, en survivance depuis 1757.	1776. Tolozan, seul intendant de juin 1787 à septembre 1791.	1764. Tavernier de Boullongne.	
1751. Vincent de Gournay.		Courtois de Minut, intendant adjoint (1784-1787).	1767. De Bacalan.	
1758. De Cotte.			1769. Albert.	
1780. De Colonia.			1771. Brochet de Saint-Prest.	
1784. Devin de Gallande.			1774. Albert (de nouveau).	
			1775. Fargès.	
			1776. Blondel.	

§ 3. *Députés du Commerce.*

L'institution des députés du Commerce constitue peut-être le trait le plus particulier de la création de 1700.

Déjà, la Commission de 1602 avait compté parmi ses membres deux marchands élus par la communauté des marchands de Paris. Trois négociants figuraient dans le conseil établi par Colbert en 1664. Des commerçants avaient fait partie de la commission qui, sous la présidence de Pussort, élabora la grande ordonnance du mois de mars 1673 sur le commerce, et l'un d'eux, Savary, l'auteur du *Parfait négociant*, y avait joué un rôle tellement considérable, que cette ordonnance était souvent appelée au XVIIe siècle le *Code Savary*[2]. Seignelay, en 1684, avait demandé aux marchands exerçant le commerce par mer dans les principaux ports, de faire chaque année « des mémoires de leurs pensées. . ., pour être ensuite lesdits mémoires remis à deux députés qui seront choisis entre les plus intelligents desdits marchands, qui viendront à la suite de Sa Majesté pour être entendus sur ce qui sera contenu dans lesdits mémoires par ceux qu'Elle commettra à cet effet »[3].

L'arrêt du Conseil du 29 juin 1700 rendit permanente la représentation du commerce. Il adjoignit au Conseil de commerce « douze des principaux marchands du Royaume ou qui auront longtemps fait le commerce », savoir : deux pour la ville de Paris, et dix autres pour chacune des villes de

[1] Les lieutenants généraux de police qui ont eu entrée au Conseil de commerce ou au Bureau du commerce sont : Marc-René d'Argenson (1705-1718); Machault (1718-1720); Pierre-Marc d'Argenson (18 janvier-1er juillet 1720); Taschereau de Baudry (1720-1722); d'Argenson, de nouveau (1722-1724); Ravot d'Ombreval (1724-1725); Hérault (1725-1739); Feydeau de Marville (1739-1747); Berryer (1747-1757); Bertin (1757-1759); Sartine (1759-1774); Le Noir (1774-1775); Albert (1775-1776); Le Noir, de nouveau (1776-1785); Thiroux de Crosne (1785-1789).

[2] Ph. Bellanger, *Jacques Savary*, Angers, 1857. (Extrait de la *Revue de l'Anjou*.)

[3] Depping, *Correspondance administrative du règne de Louis XIV*, t. III, p. 625.

Rouen, Bordeaux, Lyon, Marseille, la Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne et Dunkerque[1]. Ces députés devaient être « gens d'une probité reconnue et de capacité et expérience en fait de commerce », « élus librement et sans brigue par le corps de ville et par les marchands négociants en chacune desdites villes ». A cette occasion, on généralisa l'institution des Chambres de commerce, dont deux seulement, celles de Marseille et de Dunkerque, existaient déjà. Sept autres chambres furent créées, de 1702 à 1714, à Lyon, à Rouen, à Toulouse, à Montpellier, à Bordeaux, à la Rochelle et à Lille. D'autres le furent plus tard à Bayonne, à Nantes, à Saint-Malo et, en 1761, à Amiens.

A défaut de Chambre de commerce, les juge et consuls assemblaient les principaux marchands de la ville, qui procédaient tantôt seuls, tantôt avec le concours du Corps de ville, à la désignation du député. La nomination des députés devait être ratifiée par le Contrôleur général, et, pour les villes maritimes, par le Secrétaire d'État de la marine. En 1779, un arrêt du Conseil chargea les députés en exercice d'apprécier les titres des candidats à la députation, « afin que les personnes proposées à ces places fussent examinées sous différents rapports, et qu'en rendant les moyens de faveur encore plus difficiles, le mérite et la bonne renommée devinssent les principales recommandations ». A cet effet, il était, avant l'élection définitive, dressé par les Chambres de commerce une liste de trois candidats présentés à l'agrément du Gouvernement. Souvent, du reste, le candidat qu'il convenait d'élire était indiqué d'avance aux électeurs par le Contrôleur général des finances ou par le Bureau du commerce. « Le Conseil, écrivait le 18 juin 1724 le secrétaire du Bureau, Guéau de Pouancey[2], leur fait ordinairement entendre quel est celui sur qui ils doivent faire tomber leur choix. »

A Paris, un des députés était choisi par la Cour parmi les banquiers de réputation; mais, Samuel Bernard, sur qui s'était porté le choix du Roi, ayant fini par se démettre, faute de pouvoir assister aux réunions, Paris n'eut plus, à partir de 1720, qu'un seul député, élu par les six corps des marchands, conjointement avec les juge et consuls.

Les élections devaient être annuelles, et cette règle fut observée assez fidèlement pendant les premières années qui suivirent la création du Conseil; mais, plus tard, les pouvoirs des députés furent généralement prorogés d'année en année, sur l'avis conforme du Conseil. A la fin de l'Ancien régime, le mandat de député du Commerce était devenu une véritable commission à vie. Au moment de la suppression du Bureau, en 1791, un des députés, Marion, y siégeait depuis quarante-cinq ans, comme représentant de Saint-Malo d'abord, puis de Paris. Quatre autres députés avaient plus de vingt ans d'exercice.

On avait souvent de la peine à trouver des sujets capables qui fussent disposés à quitter leurs affaires pour venir résider à Paris. Afin d'indemniser les députés des villes de province des dépenses

[1] Bayonne et Dunkerque, à raison de la diminution de leur commerce, cessèrent d'envoyer des députés, Bayonne de 1713 à 1725, Dunkerque de 1715 à 1781. — On avait, dans la désignation des villes qui devaient envoyer un député, fait choix des villes maritimes, comme étant « celles où se fait le plus grand commerce, surtout avec l'étranger ». Un arrêt du 7 septembre 1700 permit aux États de Languedoc de députer un des principaux négociants de la province. Plus tard, le Languedoc fut représenté tantôt par un des syndics de la province (1701-1708, 1754-1791), tantôt par un négociant (1713-1754). Mais Amiens, ville de manufactures, malgré des réclamations plusieurs fois renouvelées à partir de 1727, n'obtint d'élire un député qu'en 1761. Vers la même époque, des députés furent attribués aux trois colonies de Saint-Domingue (1759), de la Martinique (1759) et de la Guadeloupe (1766). Ces députés étaient élus par des Chambres mi-parties d'agriculture et de commerce qui furent instituées à ce moment dans les trois colonies.

[2] Mémoire sur le Bureau du commerce (G[7] 1689). La minute de ce mémoire se trouve dans la liasse F[12] 725.

que leur causait leur séjour à Paris et leur créer une situation honorable à la suite de la Cour, il leur était alloué une indemnité dont le montant, qui finit par être fixé par le Gouvernement, variait entre 6,000 et 10,000 livres. Cette indemnité était à la charge de la ville ou de la région représentée. Certaines villes, même considérables, trouvant que c'était pour elles une trop lourde charge, essayèrent de s'y soustraire. En 1710, la Rochelle demanda la permission de rappeler son député parce qu'elle jugeait excessive l'indemnité qu'elle devait lui payer. En 1718, Amelot écrira à l'intendant de Bordeaux : « Si, par un esprit d'épargne, Messieurs de Bordeaux voulaient se dispenser d'envoyer un député, le Conseil estime que vous devez les en détourner, le commerce de cette ville et de la province étant, comme vous savez, assez important pour qu'ils n'aient pas de regret à cette dépense[1]. » La même année, les États de Bretagne refusèrent de voter le traitement de 6,000 livres alloué à chacun des députés de Nantes et de Saint-Malo, et il fallut un arrêt du Conseil d'État, du 12 mars 1720, pour les y contraindre.

Indépendamment de l'indemnité qui leur était allouée par leurs commettants, des gratifications ou des distinctions honorifiques venaient récompenser les députés dont les services avaient été particulièrement appréciés. Plusieurs furent faits chevaliers de Saint-Michel[2]; d'autres, anoblis; quelques-uns, nommés conseillers d'État par brevet; Piou, Mouchard, Gilly, Claessen et Godeheu devinrent directeurs de la Compagnie des Indes; Laborde et Saint-Amand, fermiers généraux. Certains députés avaient, du reste, mérité ces faveurs par des services rendus en dehors de l'administration courante du commerce. Mesnager, député de Rouen, avait été, en 1712, un des trois négociateurs français à Utrecht; Anisson, député de Lyon, Fénellon, député de Bordeaux, Piécourt, député de Dunkerque, avaient été chargés de missions, les deux premiers en Angleterre, le troisième en Hollande.

Les députés du Commerce avaient un rôle purement consultatif. Ils assistaient aux séances du Conseil de commerce[3]; mais ils n'y prenaient la parole que lorsqu'ils y étaient invités. Ils étaient appelés à donner des avis, mais seuls les commissaires et les intendants présentaient des rapports et prenaient part aux délibérations[4]. Ces avis, rédigés par écrit, étaient délibérés dans des assemblées particulières des députés, qui se tenaient chez le secrétaire du Bureau du commerce. Le mémoire de Guéau de Pouancey, du 17 juin 1724, donne à cet égard des renseignements précis. « Quand les affaires sont revenues avec les éclaircissements et avis qu'on a demandés, l'usage est que celui de MM. les commissaires au Conseil qui en doit faire le rapport au Bureau du commerce les envoie au secrétaire de ce Bureau, chez lequel MM. les députés tiennent leurs assemblées deux fois la semaine, c'est-à-dire les lundi et vendredi matin, et plus souvent, s'il est nécessaire. Il y a aussi un nombre d'affaires sommaires qu'on leur communique d'abord sans les faire passer par les mains de MM. les intendants ou autres. C'est à MM. les commissaires à juger de ce qui demande plus ou moins d'éclaircissements et à voir si les dossiers doivent être communiqués et à qui.

« Toutes les affaires qu'on envoie au secrétaire sont par lui registrées sur un cahier et, à la marge de chaque article, il met le nom de celui de MM. les commissaires qui en doit faire le rapport. Ensuite, il fait ou fait faire la lecture des requêtes, mémoires et autres papiers, en présence de

[1] Lettre du 18 décembre 1718 (F^{12*} 118, fol. 78 v°).

[2] Il était devenu de règle d'accorder le cordon de Saint-Michel au doyen des députés.

[3] Ils siégeaient au bas bout de la table, sur des chaises sans bras. Seuls, les commissaires avaient droit à des fauteuils.

[4] Les commissaires tenaient aussi parfois des séances particulières d'où les députés étaient exclus, et auxquelles on donnait le nom de comités.

MM. les députés, qui s'expliquent sur ce qu'ils en pensent, et leur avis est rédigé sur-le-champ si l'affaire est assez sommaire pour n'avoir pas besoin de discussion. Si elle demande un travail plus long et plus raisonné, le secrétaire en charge celui de MM. les députés qui paraît avoir le plus de connaissance dans la matière dont il s'agit. Ce député travaille à l'affaire chez lui, y forme son avis, et revient à l'Assemblée en faire son rapport, où il est changé et corrigé, si l'on le juge à propos, et, quand l'avis est arrêté comme il le doit être, le secrétaire le fait mettre au net et l'envoie, avec les dossiers, à celui de MM. les commissaires chargé d'en faire le rapport.

« Il est à remarquer que, comme l'avis des députés n'est rien moins qu'un arrêt, on ne les oblige point de le donner unanime; s'ils sont partagés de sentiments, ils le donnent séparément, en marquant sur l'avis quels sont les députés qui l'ont donné.

« Voilà le principal de leurs fonctions au Bureau du commerce, où ils sont entendus derechef, s'il est nécessaire, quand on y fait le rapport des affaires. Outre cela, il leur est permis de faire des représentations tendant à l'utilité publique en matière de commerce, et de requérir ce qu'ils jugent nécessaire pour le maintenir et même pour l'augmenter; et c'est au Conseil à y faire tel droit que de raison[1] ».

La plupart des avis délibérés par les députés du Commerce nous ont été conservés[2]. Ils témoignent du soin avec lequel les affaires étaient étudiées par eux. Au moyen des diverses mesures que nous avons fait connaître, le Gouvernement avait cherché à rendre les députés indépendants des électeurs qui les avaient nommés[3]. Il avait voulu qu'ils s'inspirassent de l'intérêt général du commerce, plutôt que des intérêts particuliers des régions qu'ils représentaient. « Leur charge n'est pas de s'occuper des affaires de leur ville, mais en général des affaires qui intéressent le commerce du Royaume », porte le procès-verbal de la séance du 2 septembre 1784[4]. « Les députés du Commerce, écrit Necker, le 21 mars 1781[5], ne sont point les agents des villes dont ils ont été tirés. Les Chambres de commerce n'ont sur eux ni inspection, ni juridiction. » Aussi les villes envoient-elles parfois des députés extraordinaires, chargés de défendre leurs intérêts particuliers; mais le fait est exceptionnel. Le plus souvent, les députés savent concilier les intérêts généraux du commerce et ceux de leur ville. Les 3,647 lettres écrites par les députés de Marseille à la Chambre de commerce de cette ville, que conservent les archives de la Chambre (série BB 91-126)[6], témoignent suffisamment que ces derniers n'étaient pas négligés par eux.

[1] Parfois aussi les députés étaient chargés par le Conseil d'aller étudier sur place certaines questions, ou de concilier des intérêts en conflit. Voy. notamment F^{12*}59, fol. 127 (séance du 9 juillet 1716; affaire des ouvriers de la manufacture Van Robais, à Abbeville).

[2] La collection des avis des députés du Commerce sur les affaires renvoyées à leur examen existe, sauf quelques lacunes, aux Archives nationales (F^{12*} 113$^{2-3}$; F^{12} 693-724). Cf., à la Bibliothèque nationale, le manuscrit nouv. acq. fr. 2721, intitulé : « Troisième registre contenant les avis qui ont été donnés sur les affaires du commerce. » Ce registre comprend les années 1768 à 1787.

[3] Les députés ne pouvaient s'absenter qu'avec l'autorisation du Conseil ou du Contrôleur général.

[4] F^{12*} 106, p. 337. — L'état général du commerce de la France avait été la première préoccupation des députés à la création du Conseil de commerce. M. de Boislisle a publié, dans l'appendice au tome II de la *Correspondance des Contrôleurs généraux*, p. 477-504, plusieurs mémoires des députés sur l'état du commerce en 1701. Ils se trouvent dans le manuscrit français 8038 de la Bibliothèque nationale, qui renferme d'autres mémoires de même nature.

[5] F^{12*} 38, n° 5208. — « Ils sont appelés par le Roi à la suite du Conseil, ajoute Necker, pour lui fournir et à ses ministres, dans les affaires de commerce, les éclaircissements et les secours dont ils ont besoin. Voilà quels sont les principes constants sur cette matière. »

[6] *Inventaire des archives historiques de la Chambre de Commerce de Marseille*, par Octave Teissier (Marseille, 1878, in-4°), p. 339 et suiv.

§ 4. *Fermiers généraux.*

L'arrêt du Conseil du 29 juin 1700 établissant le Conseil de commerce portait qu'il serait nommé par le Contrôleur général « deux intéressés aux fermes de Sa Majesté, pour être appelés audit Conseil lorsque la nature des affaires le demandera ». Ils devaient notamment présenter leurs observations sur les difficultés qui pouvaient s'élever entre les marchands et négociants, d'une part, et l'adjudicataire général des Fermes unies, de l'autre. Un arrêt du 23 septembre 1719 porta à quatre le nombre des financiers qui pouvaient être ainsi appelés au Conseil, et désigna quatre des directeurs de la Compagnie des Indes pour être entendus tant sur les affaires concernant la Compagnie que sur les différentes fermes qui y étaient jointes. L'année suivante (arrêt du 3 décembre 1720), deux nouveaux directeurs de la Compagnie des Indes remplacèrent les anciens, qui avaient cessé de faire partie de la direction de la Compagnie. En 1735, un arrêt du 30 décembre fixa à trois le nombre des fermiers généraux appelés à siéger au Bureau du commerce. Un moment, en 1777, la Ferme générale n'eut plus qu'un représentant dans le Bureau, Crisenoy; mais, à partir de 1777, elle recouvra les deux délégués qu'elle avait eus à l'origine.

Les représentants de la Ferme générale qui ont siégé au Conseil de commerce ou au Bureau du commerce, de 1700 à 1791, sont: Hénault (1700-1716), Poyrel de Grandval (1710-1716), Berthelot de Saint-Laurent (1716-1720), Legendre (1716-1720), Piou (1719-1720), Desvieux (1719-1735), Godeheu (1720-1735), Delaporte (1720-1739), La Live de Bellegarde (1735-1751), Laborde (1739-1758), Lallemant de Betz (1735-1760), Bouret (1751-1777), Roslin (1758-1777), Gigault de Crisenoy (1760-1777), Saint-Amand (1777-1791), Brac de la Perrière (1777-1791).

Le règlement du 2 février 1788 appela au Bureau du commerce, outre deux fermiers généraux, deux régisseurs généraux des Fermes. Les deux régisseurs désignés par le Contrôleur général furent Didelot et Saulot.

L'adjonction de fermiers généraux au Conseil de commerce paraît avoir eu de bons résultats. Les députés du Commerce constatent, le 20 mai 1705[1], que les négociants du Royaume n'intentent plus de procès aux commis des Fermes devant les juges des Traites, parce que les deux fermiers généraux qui assistent au Conseil de commerce font donner à l'amiable satisfaction à leurs plaintes.

§ 5. *Inspecteurs généraux des Manufactures et du Commerce.*

Thomas Le Gendre, grand négociant de Rouen, qui avait remplacé M. de Lagny comme inspecteur général du Commerce, reçut en cette qualité entrée au Conseil de commerce dès sa création, au mois de juin 1700[2].

Après sa mort, survenue en 1706, on ne voit, pendant plus de vingt ans, aucun inspecteur général prendre part aux travaux du Conseil. Il ne fut pas donné suite, en effet, sur l'avis défavorable

[1] Arch. nat., G[7] 1687 (Mémoire des députés du Commerce sur la réformation du tarif des Cinq grosses fermes).

[2] Papiers du P. Léonard (Arch. nat., M 757, p. 245; MM 825, fol. 36). Le Gendre recevait un traitement de 12,000 livres, et il remplissait son emploi d'inspecteur général tout en continuant à exercer le négoce.

des députés du Commerce, à la création, projetée en 1716, de quatre inspecteurs généraux des Manufactures. L'inspecteur général des Toiles, créé par l'arrêt du Conseil du 30 septembre 1727, avait des attributions restreintes, et c'est seulement en 1730 que Fagon fit instituer, par arrêt du 19 septembre, deux inspecteurs généraux des Manufactures chargés de visiter les fabriques et de contrôler les inspecteurs particuliers résidant dans les généralités. Ces inspecteurs généraux rendaient compte au Bureau du commerce des observations qu'ils avaient faites dans leurs tournées. Un autre arrêt, du 26 septembre 1730, fixa leurs appointements à 8,000 livres [1].

Le nombre des inspecteurs généraux fut porté à quatre en 1746 (arrêt du 30 mars), les deux derniers nommés devant avoir alternativement séance au Bureau du commerce [2]. Une cinquième place d'« inspecteur général des manufactures à l'instar des manufactures étrangères » fut créée, en 1755, en faveur d'Holker, en récompense des services qu'il avait rendus à l'industrie française [3].

L'importance des inspecteurs généraux des Manufactures se trouva fort amoindrie lorsque, avec Gournay, un système de tolérance industrielle eut remplacé la réglementation à outrance qui avait marqué l'administration de Fagon. Les inspecteurs généraux cessèrent de faire des tournées : on se borna à leur demander de loin en loin quelques avis [4]. Plusieurs emplois demeurèrent assez longtemps sans titulaires. Enfin, en 1788, les inspecteurs généraux des Manufactures furent supprimés, mais pour être remplacés immédiatement (arrêt du Conseil du 16 février 1788) par cinq inspecteurs généraux des Manufactures et du Commerce qui, placés sous l'autorité directe du Contrôleur général, devaient former auprès de lui une sorte de commission consultative. Un de ces inspecteurs, Boyetet, reçut en outre le titre de directeur du Commerce; un autre, Desmarest, celui de directeur des Manufactures. Ces inspecteurs avaient entrée, avec voix consultative, au Bureau du commerce.

Les inspecteurs généraux des Manufactures et du Commerce ont été, de 1700 à 1791 : Le Gendre (1700-1706), Boutillier (1730-1734), Fosse (1730-1746), Fondières (1734-1744), Chrestien (1744-1756), Pradier (1746-1751), Pignon [5] (1746-1759), Bonneval (1746-1769), Holker

[1] Ces 8,000 livres étaient payables partie sur le Trésor royal, partie sur les octrois des villes de Lyon, Bordeaux et, pendant quelque temps, de Rouen.

[2] Ces deux nouveaux inspecteurs généraux remplaçaient quatre inspecteurs ambulants créés par arrêts du Conseil des 21 février 1736 et 23 septembre 1742.

[3] Arrêt du Conseil du 15 août 1755.

[4] En 1776, les commissaires de l'Assemblée des notables de Lyon demandent la suppression de la dépense de 8,000 livres mise à la charge de la ville « pour deux emplois uniquement de faveur et d'une inutilité absolue » (F[12] 738).

[5] Pignon, bien que figurant, à l'*Almanach royal*, au nombre des quatre inspecteurs généraux des Manufactures, ne paraît pas avoir eu entrée au Bureau du commerce. Il remplissait à Marseille les fonctions d'inspecteur général du commerce du Levant et, à ce titre, relevait plutôt du Ministre de la marine que de l'Administration du commerce. Il eut pour successeurs dans cet emploi : Charles-Jean-Baptiste Des Galloys de La Tour de Glené, en même temps premier président du parlement de Provence et intendant de la province (1759-1771); Montyon, intendant de Provence et premier président du Parlement (1771-1773); Bourgeois de Gueudreville, intendant de la Marine à Toulon (1773-1774), et, de nouveau (1774-1790), Charles-Jean-Baptiste Des Galloys de La Tour de Glené, réintégré dans ses charges de premier président et d'intendant. Avant que Pignon reçût le titre d'inspecteur général, l'inspection du commerce du Levant, à Marseille, avait été successivement confiée à Thomas-Alexandre Morant, intendant en Provence, à qui un ordre du Roi, en date du 14 janvier 1685, avait alloué un traitement annuel de 6,000 livres; à son successeur dans l'intendance de Provence, en même temps premier président du parlement d'Aix, Pierre-Cardin Lebret (1687-1704); au fils et successeur de celui-ci, Cardin Lebret (1704-1734); à Icard, inspecteur des manufactures de drap pour le Levant, nommé par arrêt du Conseil d'État du 10 décembre 1735, et auquel Pignon succéda le 7 juin 1741. Pignon était en même temps président de la Compagnie royale d'Afrique, et, après lui, les deux emplois eurent toujours le même titulaire.

IMPRIMERIE NATIONALE.

père (1755-1786), Abeille (1765-1791), Dupont de Nemours (1765-1791), Clicquot de Blervache (1766-1791), Holker fils (1768-1788), Boyetet (1785-1789) et Desmarest (1788-1791).

§ 6. *Secrétaire.*

Le secrétaire du Conseil de commerce n'était pas chargé seulement de la rédaction et de la conservation des procès-verbaux des séances du Conseil. Les règlements du 9 octobre 1708 et du 4 janvier 1716 en avaient fait, en quelque sorte, la cheville ouvrière du Conseil.

D'après ces règlements [1], toutes les requêtes, lettres, mémoires, placets et avis concernant les manufactures et le commerce sur lesquels le Contrôleur général des finances et le Secrétaire d'État de la marine jugeaient à propos de prendre les avis du Conseil de commerce, étaient par eux envoyés au secrétaire de ce Conseil, qui les enregistrait sommairement sur un registre tenu à cet effet, et les portait, avec son registre, les jours de Conseil de commerce, chez l'ancien des commissaires, au domicile duquel se réunissait le Conseil [2]. Les commissaires, après un premier et rapide examen des dossiers, les renvoyaient soit aux députés du Commerce, pour avoir leur avis; soit aux intendants du Commerce, chargés d'instruire l'affaire et de correspondre à cette fin avec les intendants des provinces. Le secrétaire tenait note de ces renvois sur une des marges de son registre, et, sur l'autre, des décisions prises pour l'instruction de l'affaire. Les affaires renvoyées aux députés du Commerce étaient examinées par eux dans des assemblées particulières qui se tenaient deux fois par semaine chez le secrétaire du Conseil [3]. Les avis des députés, avec les pièces qui leur avaient été communiquées, étaient remis aux intendants du Commerce chargés d'en faire rapport au Conseil. La délibération prise par les commissaires sur ce rapport était rédigée le plus tôt possible par le secrétaire et signée par le président et par le rapporteur. Une expédition en était délivrée par le secrétaire, avec l'avis des députés et les pièces, à celui des intendants du Commerce qui avait fait le rapport. Cet intendant en rendait compte au Contrôleur général des finances ou au Secrétaire d'État de la marine, suivant la nature des affaires. Une fois les affaires terminées, les dossiers devaient être remis aux mains du secrétaire pour être gardés et conservés avec ordre, en sorte qu'on pût y avoir recours en cas de besoin.

Certaines dispositions de ces règlements ne paraissent pas avoir été exécutées très fidèlement. Il semble bien que les intendants du Commerce aient empiété peu à peu sur les attributions du secrétaire du Conseil. C'est ainsi qu'en 1726 [4], on voit les députés du Commerce se plaindre que, de-

[1] Le règlement du 9 octobre 1708, transcrit en tête du registre F^{12*} 55, a été imprimé par M. de Boislisle, *op. cit.*, p. 167.

[2] Le Conseil de commerce, qui, jusqu'en 1715, s'était réuni chez son président, Daguesseau, rue Pavée, près Saint-André-des-Arts, se tint ensuite au Louvre du 21 novembre 1715 au 18 juin 1722. Le Bureau du commerce créé en remplacement du Conseil de commerce, tint sa première séance chez Amelot le 2 juillet 1722, et continua, jusqu'à sa suppression, à se réunir chez le doyen des commissaires, à qui appartenait la présidence. Exceptionnellement, la séance du 26 octobre 1701 s'est tenue à Fontainebleau, et la séance d'installation du Bureau réorganisé, à Versailles, le 23 février 1788, sous la présidence de Loménie de Brienne, archevêque de Sens, principal ministre. Une assemblée extraordinaire du Bureau eut lieu encore chez l'archevêque de Sens, le 21 juillet 1788.

[3] Pour permettre aux députés de se communiquer et de discuter entre eux les affaires qui leur seraient renvoyées, Chamillart, contrôleur général des Finances, avait, à la première séance du Conseil de commerce, fait savoir qu'il proposerait au Roi de louer une maison qui servirait tant pour tenir ces assemblées particulières que pour loger le secrétaire, recevoir le dépôt des papiers et faire travailler les commis. Finalement, le traitement du secrétaire du Bureau fut fixé au chiffre de 10,700 livres, les frais de loyer et de commis demeurant à sa charge.

[4] Séance du 14 février 1726 (F^{12*} 72, p. 643).

puis le rétablissement des intendants du Commerce, en 1724, le règlement d'après lequel les dossiers des affaires terminées devaient être remis au secrétaire du Bureau du commerce pour être conservés et communiqués par lui ne soit plus exécuté. Bien que les intendants du Commerce aient répondu à cette réclamation « qu'ils ne manqueraient pas d'y satisfaire tant pour le passé que pour l'avenir », il est vraisemblable que le règlement ne fut qu'imparfaitement observé, et que bien des dossiers durent demeurer dans les bureaux des intendants du Commerce. Le secrétaire du Bureau conservait cependant, au moment de la Révolution, une masse considérable de papiers pour lesquels il louait encore, en 1793, une maison de la rue de La Feuillade [1].

Les secrétaires du Conseil de commerce, de 1700 à 1791, ont été : Cruau de La Boulaye, nommé le 29 juin 1700, mort au mois d'octobre de la même année, avant la première réunion du Conseil; Valossière (1700-1722); Guéau de Pouancey, en survivance depuis 1718 (1722-1737); Ferrand, adjoint à Guéau de Pouancey depuis 1734 (1737-1750); Le Grand (1750-1768); Abeille père (1768-1788); Abeille fils, en survivance de son père depuis 1783 (1788-1791).

§ 7. *Académiciens et artistes.*

Le Bureau du commerce avait fréquemment à s'occuper de questions d'un caractère technique, pour l'appréciation desquelles les connaissances des administrateurs et des négociants qui le composaient ne suffisaient pas. S'agissait-il, par exemple, de réglementer les procédés de teinture ou de juger du mérite d'une invention mécanique pour l'exploitation de laquelle on sollicitait un privilège exclusif, il fallait avoir recours aux lumières d'un chimiste ou d'un mathématicien.

Au début, le Bureau demandait, en pareil cas, l'avis de l'Académie des sciences [2]. Plus tard, il jugea préférable de s'adjoindre un certain nombre de savants et d'artistes [3], la plupart membres de l'Académie, auxquels il renvoyait l'examen des affaires qui exigeaient des connaissances scientifiques. C'est ainsi que, dès 1731, on voit le chimiste Du Fay chargé d'étudier les meilleurs procédés de teinture, de rédiger un règlement en conséquence, et d'initier les ouvriers aux nouvelles méthodes qui leur étaient imposées. Ces savants remplissaient donc auprès du Bureau du commerce le rôle d'experts et de conseils. Ils rédigeaient des rapports sur les affaires qui leur étaient renvoyées, se livraient à des expériences et faisaient même des voyages en province ou à l'étranger pour étudier telle ou telle question intéressante; mais il ne semble pas qu'ils aient eu entrée aux séances du Bureau et qu'ils aient pris part à ses délibérations [4]. Ils touchaient des honoraires ou des indemnités, dont le chiffre, assez variable, s'est élevé, pour certains d'entre eux, jusqu'à 10,000 livres par an.

Plusieurs des savants les plus distingués du XVIIIe siècle ont été adjoints au Bureau du commerce. On peut citer notamment les chimistes Du Fay, Hellot, Baron, Macquer et Berthollet; le physicien

[1] Voy. ci-dessous, à l'Appendice, p. XXXV, la notice d'Abeille père.

[2] Il consulte, par exemple, l'Académie, en 1725, sur les essieux de fer prétendus incassables de Jean Premery (F^12^ 72, p. 271).

[3] On désignait spécialement par ce nom, au XVIIIe siècle, les savants qui s'occupaient d'arts mécaniques et d'inventions.

[4] Cependant l'on voit, à la séance du Bureau tenue le 14 août 1732, Du Fay venir rendre compte d'épreuves pour la teinture des laines (F^12^ 79, p. 652), mais le fait est exceptionnel.

Jean-Baptiste Leroy; les minéralogistes Duhamel et Desmarest; le naturaliste Daubenton; les mathématiciens Le Camus, Mignot de Montigny, Vaucanson et Vandermonde. Buffon lui-même figure, de 1782 à 1788, pour un traitement annuel de 4,000 livres, au nombre des « académiciens et artistes particulièrement attachés à l'Administration du commerce »[1].

Berthollet continua, après Du Fay et Macquer, l'étude des questions de teinture et fut chargé de rédiger un traité sur l'art de la teinture[2]; il devait en même temps apprécier les découvertes chimiques, leur nouveauté, leur utilité. Desmarest, qui devint, en 1788, inspecteur général des Manufactures, s'était occupé particulièrement des procédés de la papeterie et avait introduit en France, « soit en donnant les modèles des machines, soit par ses mémoires et ses instructions, tous les procédés de la méthode hollandaise dans la fabrication du papier »[3]. Vaucanson, chargé spécialement d'inspecter les manufactures de soie, avait perfectionné le matériel de cette industrie et inventé notamment la machine à organsiner; on lui doit aussi la construction du métier mobile pour la tapisserie de basse lisse. Il avait enfin réuni à l'hôtel de Mortagne, rue de Charonne, des métiers et des machines de tout genre. A sa mort, survenue en 1782, il les légua à l'État. Vandermonde fut chargé d'organiser cette précieuse collection, à laquelle on en joignit une autre de même nature, fondée au XVIIe siècle par l'Académie des sciences. Ces deux collections formèrent le noyau du dépôt du Conservatoire des arts et métiers, dont Vandermonde fut le premier directeur[4].

IV

ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMERCE ET DU BUREAU DU COMMERCE.

Le Conseil de commerce, devenu, en 1722, le Bureau du commerce, avait — on a déjà pu s'en rendre compte par le texte de l'arrêt de création — des attributions très étendues. Ces attributions comprenaient, en somme, tout ce qui intéressait les institutions commerciales, le commerce intérieur, le commerce extérieur et les diverses industries. Aux termes des règlements qui le régissaient, il devait s'occuper de l'examen « tant des affaires et difficultés concernant le commerce de terre et de mer au dedans et au dehors du royaume, les fabriques et les manufactures, que de toutes les propositions et mémoires » que l'Administration jugerait à propos de lui renvoyer[5].

Un examen rapide de la table qui termine et résume ce volume suffira à faire voir combien variées étaient les matières sur lesquelles le Bureau du commerce était appelé à délibérer. Il est possible de les grouper en une sorte de tableau qui permettra d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble des attributions du Bureau :

[1] Arch. nat., F^12^ 728.

[2] Il avait remplacé, en 1784, Macquer comme conseil auprès du Bureau de commerce, avec 6,000 livres de traitement, mais sous la condition de ne continuer que pour une ou deux personnes sa profession de médecin (F^12^ 677).

[3] Arch. nat., F^12^ 737.

[4] M. Germain Martin, *La Grande industrie en France sous le règne de Louis XV*, p. 166 et suiv., cite encore un certain nombre de savants, et parmi eux Réaumur, comme mêlés par leurs travaux au mouvement industriel du XVIIIe siècle; mais ces savants ne paraissant pas avoir été en relations directes avec le Bureau du commerce, nous n'avons pas à les énumérer ici.

[5] Arch. nat., F^12*^ 104^1^, fol. 185 r°.

A. *Institutions commerciales :* Assemblées de commerce. Chambres de commerce. Juridictions commerciales. Corporations. Sociétés commerciales. Compagnies privilégiées. Banques. Bourses; agents de change et courtiers. Monnaies; poids et mesures.

B. *Commerce intérieur :* Halles; foires et marchés. Circulation des grains. Colporteurs et forains. Routes et voies navigables. Péages. Droits intérieurs; tarifs; contestations entre les marchands et les commis des fermes. Postes et messageries.

C. *Commerce extérieur et maritime :* Système des douanes et tarif général des fermes. Marine marchande. Ports francs et entrepôts. Pêches maritimes. Consulats. Régime commercial des colonies. Importations et exportations. Balance du commerce.

D. *Industrie :* Condition et statistique des principales industries. Régime des manufactures. Inspection des manufactures. Règlements industriels. Privilèges exclusifs. Manufactures royales. Émigrations et immigrations ouvrières. Coalitions et grèves [1].

Sous tout régime économique, les matières qui viennent d'être énumérées [2] constitueraient des attributions très larges. Elles l'étaient plus encore sous un régime qui, sauf dans ses toutes dernières années, ne reconnaissait pas la liberté du travail, et dans lequel le commerce et l'industrie ne pouvaient, en règle générale, être exercés que dans des corporations fermées et conformément à des règlements dont les dispositions prévoyaient les plus menus détails de la fabrication [3].

Si le Bureau du commerce avait des attributions très étendues et très variées, il n'avait sur aucun point une compétence en dernier ressort, comme l'aurait eue le Conseil d'État lui-même, et comme l'avaient un certain nombre de commissions extraordinaires de ce Conseil. Bien que rangé au nombre et en tête de ces commissions, le Bureau du commerce est, en effet, une assemblée d'un caractère mixte, dans laquelle sont juxtaposés des éléments différents : intendants du Commerce et inspecteurs généraux des Manufactures, qui représentent l'administration centrale du Commerce, d'une part; députés des villes, d'autre part — défenseurs naturels, les uns des intérêts généraux du commerce, les autres des intérêts particuliers des régions qu'ils représentent; puis, au-dessus, un petit nombre de conseillers d'État, personnages considérables, ayant généralement une grande situation person-

[1] Ce tableau reproduit le cadre dans lequel M. Bonnassieux se proposait de faire entrer les renseignements qu'il avait recueillis sur l'histoire du commerce et de l'industrie au XVIIIe siècle. Certaines parties de cette histoire ont été, de sa part, l'objet de publications plus ou moins étendues, qui étaient, dans sa pensée, comme autant de chapitres du travail d'ensemble que la mort ne lui a pas permis de terminer. C'est ainsi qu'il a inséré dans la *Revue générale d'administration* trois articles sur *la Question des grèves sous l'Ancien régime*, et particulièrement sur la grève de Lyon en 1744 (*Revue générale d'administration*, 1882, t. II, p. 134-144, 272-293, 389-406; et, à part, Paris, Berger-Levrault, 1882, in-8°, 55 p.); un article sur les *Assemblées représentatives du commerce sous l'Ancien régime* (même revue, 1883, t. II, p. 26-37; et, à part, Paris, Berger-Levrault, 1883, in-8°, 23 p.); et deux articles contenant l'*Examen des cahiers de 1789 au point de vue commercial et industriel* (même revue, 1884, t. II, p. 257-272, 384-405; et, à part, Paris, Berger-Levrault, 1884, in-8°, 41 p.). Un travail sur *la Question des foires au XVIIIe siècle* a été imprimé dans les *Mémoires de la Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise* (t. XVII, 1891, p. 18-27; et, à part, veuve E. Aubert, 1891, in-8°, 19 p.). Enfin, un important mémoire sur *les Grandes compagnies de commerce*, récompensé en 1884 par l'Académie des sciences morales et politiques, a paru en volume en 1892 (Plon et Nourrit, in-8°, 562 p.).

[2] On peut y ajouter, pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, la discussion des mesures tendant à établir la liberté du travail et la libre concurrence.

[3] Pour une période de quinze années seulement, de 1715 à 1730, le Conseil de commerce n'a pas délibéré moins de 219 règlements de manufactures (G. Martin, *La Grande industrie en France sous le règne de Louis XV*, p. 27).

nelle, étrangers aux intérêts opposés qui pouvaient se débattre dans les délibérations, et dont la mission est de tenir équitablement la balance entre ces intérêts. A un corps ainsi composé, on conçoit que le Gouvernement n'ait pas voulu accorder un pouvoir de décision sans contrôle et sans appel, et qu'il ait entendu le maintenir dans le rôle d'une commission consultative, dont il se réservait, le cas échéant, de ne pas suivre les avis[1].

Cette observation, à la vérité, est plutôt théorique que pratique. Bien rares, en effet, sont les cas dans lesquels le Gouvernement s'est écarté de l'avis du Bureau du commerce[2]. Mais elle conserve sa valeur quand il s'agit de rechercher sous quelle forme se traduisaient, dans l'exécution, les avis du Bureau du commerce ratifiés par le Gouvernement. Si l'affaire était de minime importance, une lettre du Contrôleur général[3] faisait connaître à l'intendant de la généralité intéressée la décision prise par lui en conformité de l'avis du Bureau, ou bien invitait l'intendant à rendre lui-même une ordonnance conforme à cet avis. Toutefois, la forme la plus usitée était celle d'un arrêt du Conseil d'État. Le projet d'arrêt, rédigé par le rapporteur et approuvé par les membres présents, était visé et signé par le président du Bureau et généralement transcrit par le secrétaire à la suite du procès-verbal de la séance. Ce projet était ensuite transmis au Contrôleur général des finances ou au Secrétaire d'État de la marine, qui le faisait formaliser. La forme donnée à la décision était, suivant les cas, celle d'un arrêt en finances ou celle d'un arrêt en commandement[4]. Les arrêts que l'on trouve transcrits dans les registres de procès-verbaux du Bureau du commerce ou dans les registres d'arrêts et décisions provenant des bureaux des intendants du Commerce ne sont donc, les premiers que des projets, les seconds que des transcriptions, les uns et les autres également dépourvus d'authenticité. L'arrêt lui-même, la minute authentique revêtue de la signature du Chancelier, doit être cherché, soit dans la collection d'arrêts formée par les secrétaires du Conseil (E 705-1683), soit dans les collections formées par les secrétaires d'État (E 1914-2660).

Quant il s'agit de litiges intéressant les particuliers, le Bureau du commerce se déclare le plus souvent incompétent pour en connaître, « les intérêts personnels n'ayant, disent les procès-verbaux[5], aucun rapport avec ceux du commerce ». Les demandes en cassation d'arrêts de parlements ou d'autres juridictions souveraines sont donc, en général, renvoyées au Conseil privé ou Conseil des parties,

[1] On lit dans le procès-verbal de la séance du 15 octobre 1733 (F^{12*} 80, p. 811) : « A l'effet de quoi il sera nécessaire que les fermiers généraux mandent à leurs commis de se conformer à ce qui aura été décidé par M. le Contrôleur général en conformité de la présente délibération, *si elle est admise* ».

[2] On peut en citer cependant quelques exemples. Ainsi, à la séance du 27 janvier 1729, dans une affaire intéressant les maire et échevins d'Amiens, le Bureau s'était prononcé dans un sens à la majorité de cinq voix contre trois. La décision du Contrôleur général fut prise conformément à l'avis de la minorité. Ainsi encore, à la séance du 15 mars 1731, un des commissaires, Angran, intendant du Commerce, annonce que le Contrôleur général est d'avis d'autoriser la création d'une juridiction consulaire à Saumur, et qu'il l'a chargé de dresser, à cet effet, un projet d'édit. Or, dans la séance précédente, le Bureau du commerce avait rejeté, et pour la seconde fois, cette demande.

[3] Ou du Secrétaire d'État de la marine. Mais celui-ci consultait rarement le Bureau du commerce sur les affaires intéressant le commerce maritime.

[4] En certains cas exceptionnels, la décision revêtait la forme d'une déclaration. A la séance du Bureau du 17 février 1735, Hérault, lieutenant général de police, dit « qu'ayant fait voir à l'assemblée de police qui se tient chez M. le premier président du Parlement, le projet d'arrêt délibéré dans les séances des 12 novembre 1734 et 13 janvier dernier, pour fixer le poids et la jauge des bouteilles ou flacons de gros verre qui se feront à l'avenir dans les verreries du Royaume, avec défense d'en fabriquer ni débiter, soit desdites verreries ou venant des pays étrangers, qu'elles ne soient du poids et de la jauge, il a été convenu que ce règlement, pour être registré sans difficulté, devait être fait en forme de déclaration du Roi ». Le Conseil approuve le projet de déclaration dressé en conséquence.

[5] Séance du 4 mars 1784 (F^{12*} 106, p. 232).

ou plutôt au Bureau des cassations, qui remplissait auprès de ce Conseil l'office d'une chambre des requêtes, admettant ou rejetant les pourvois[1]. Mais cette règle souffre de nombreuses exceptions, surtout dans les cas où la demande en cassation est fondée sur la violation de quelque règlement d'intérêt général. Dans ce cas, on voit le Bureau du commerce examiner lui-même l'affaire et délibérer soit un arrêt de rejet, soit un arrêt de cassation, lequel est expédié tantôt sous la forme d'un arrêt en commandement, tantôt sous la forme d'un arrêt en finances.

Il est, par exception, un cas où le Bureau du commerce décide souverainement, sans que ses décisions revêtent la forme d'un arrêt d'un autre Conseil : c'est quand il est institué juge d'une évocation. L'évocation, on le sait, est le fait d'enlever au juge ordinaire la connaissance d'une contestation pour confier à d'autres juges, généralement au Roi et à son Conseil, le pouvoir de la décider. L'évocation étant une prérogative de l'autorité royale, le Roi pouvait évoquer les instances toutes les fois qu'il y était porté par quelques raisons particulières, et, comme l'on disait, « par de justes considérations ».

La faveur avait parfois, dans les évocations, plus de part que la justice; mais, souvent aussi, l'évocation était réclamée par les parties en cause en vue d'éviter les lenteurs et les frais de la justice ordinaire[2]. Elle pouvait, d'ailleurs, avoir lieu d'office, ou sur la demande d'une des parties[3].

Lorsque les demandes en évocation concernaient des matières commerciales ou industrielles, elles étaient, en général, communiquées d'abord au Bureau du commerce. Celui-ci, après examen de la cause, provoquait, s'il le jugeait convenable, un arrêt d'évocation, arrêt toujours rendu en Conseil des dépêches. L'arrêt d'évocation pouvait confier au Bureau du commerce le soin d'instruire l'affaire pour être renvoyée ensuite, avec son avis, au Conseil du Roi; mais il pouvait aussi en remettre la décision au Bureau lui-même, pour être statué par celui-ci souverainement et en dernier ressort. En pareil cas, le Bureau du commerce était considéré comme constitué en commission extraordinaire du Conseil, si bien que les procès-verbaux des séances ne consignaient pas sa délibération[4], et que l'arrêt rendu, au lieu d'être conservé par le secrétaire du Bureau du commerce, était remis à l'un des greffiers des commissions extraordinaires du Conseil.

[1] La formule de renvoi est généralement la suivante : « Après avoir examiné le mémoire contenant cette demande, ensemble l'avis des députés, il a paru que les parties devaient être renvoyées à se pourvoir au Bureau des cassations » (F[12]* 82, p. 332).

[2] En 1733, les gardes jurés de la draperie de Bourges demandent au Conseil qu'il leur soit accordé un arrêt d'évocation, « ne pouvant suivre cette affaire au Parlement où ils se consommeraient en frais et perdraient leur temps » (F[12]* 80, p. 1011).

[3] Les évocations étaient souvent refusées quand elles étaient demandées par des parties privées. « L'intention du Roi n'est pas d'intervertir l'ordre des juridictions, surtout dans les affaires où le commerce en général n'a aucun intérêt » (F[12]* 89, p. 167).

[4] Séance du 7 février 1748 : « M. de Montaran a terminé la séance par le rapport d'une instance entre le sieur Micault et les intéressés dans la manufacture établie à Montargis. On ne fait point l'extrait de cette affaire, parce qu'elle a été renvoyée par arrêt pour être jugée en dernier ressort au Bureau du commerce, lequel était, pour cette affaire, commission » (F[12]* 95, p. 130). — Voyez aussi, au procès-verbal de la séance du 14 janvier 1751, une mention analogue, relative à deux arrêts qui attribuent au Bureau du commerce la connaissance des contestations concernant l'exploitation des mines de charbon du Dauphiné et d'Alsace : « On ne transcrit point ici les dispositions de ces arrêts parce qu'ils ont été adressés à Messieurs les commissaires comme Commission extraordinaire du Conseil » (F[12]* 98, p. 15). — Cf. encore F[12]* 96, p. 531.

V

PLAN DU PRÉSENT INVENTAIRE.

ARCHIVES DE L'ANCIENNE ADMINISTRATION DU COMMERCE.

L'inventaire qui suit donne l'analyse complète de tous les registres de procès-verbaux du Conseil de commerce et du Bureau du commerce qui nous ont été conservés. Toutes les affaires traitées dans les délibérations y ont été mentionnées, si minimes que ces affaires pussent paraître. Le volume est terminé par une table, à la fois alphabétique et méthodique, des noms de personnes, des noms de lieux et des matières qui figurent dans l'inventaire [1].

La série des registres de procès-verbaux, qui s'étend de 1700 à 1791, se compose de quarante-neuf registres, cotés F[12]* 51-108, non compris huit registres des années 1700 à 1719, qui existent en double exemplaire. Cette série présente malheureusement une lacune pour les années 1767 à 1782. Il a été possible de la combler, dans une certaine mesure, pour les années 1769 à 1777, au moyen des registres plumitifs qui donnent le sommaire de chaque affaire; mais, pour les années 1767-1768 et 1778-1782, il n'a pu être retrouvé soit aux Archives nationales, soit dans un autre dépôt, ni procès-verbaux ni plumitifs [2].

Il eût été possible de reconstituer en partie les procès-verbaux en déficit au moyen des registres de transcriptions d'arrêts du Conseil d'État et des registres d'enregistrement et de correspondance provenant des Intendances du commerce. Il a paru à l'Administration des Archives qu'il n'y avait pas lieu de tenter cette reconstitution, qui eût été forcément incomplète, et qui eût risqué, en plus d'un cas, d'être arbitraire.

Si développé que soit cet inventaire, il ne représente cependant qu'une table analytique des procès-verbaux. C'est seulement dans ces procès-verbaux que l'on trouvera le résumé de chaque affaire, l'analyse des pièces produites par les intéressés ou par l'Administration, les avis des députés du Commerce, les conclusions des rapporteurs, enfin la décision prise par le Conseil de commerce ou par le Bureau du commerce et le texte du projet d'arrêt délibéré par lui. Dans bien des cas, la rédaction des procès-verbaux est assez développée pour permettre de se faire une idée suffisante des affaires traitées. Il en est d'autres où il est nécessaire de compléter la lecture du procès-verbal par l'étude de toutes les pièces du dossier, qui nous a été d'ordinaire conservé.

[1] La rédaction de cette table avait été commencée par M. Bonnassieux. Un dépouillement complet du volume avait été exécuté sous sa direction, et une première rédaction avait été menée par lui jusqu'au mot Boulanger. Cette rédaction ayant paru un peu trop développée, l'auteur de ces lignes a été chargé de la réduire et de poursuivre le travail, sur le plan définitivement adopté, à partir de la lettre B.

[2] Les archives du Ministère des affaires étrangères renferment, sous les cotes *France* 1984-1989 et 2000-2003, dix registres de procès-verbaux du Conseil de commerce pour les années 1700 à 1719, qui constituent, pour les années 1700 à 1714, et 1718 à 1719, des triples, et, pour les années 1715 à 1717, des quadruples de la collection des Archives nationales. — Il existe également, à la bibliothèque de la Chambre des députés, une copie des mêmes procès-verbaux pour les années 1700 à 1716; toutefois, pour les premières années, la transcription n'a pas été faite intégralement, mais seulement par analyses ou par extraits. Ces volumes, qui proviennent de la collection Le Nain, portent actuellement les cotes B[a] 147 à 152 (anc. B 105e, tomes 743 à 748).

Toutefois, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, nombre d'affaires intéressant le commerce et les manufactures n'étaient pas traitées dans les délibérations du Conseil de commerce ou du Bureau du commerce. Elles étaient réglées, en dehors des séances, soit dans des comités, qui ne tenaient pas procès-verbal de leurs réunions, soit dans les assemblées particulières des députés du Commerce, soit tout simplement par la correspondance administrative échangée entre le Contrôleur général des finances et ses auxiliaires de l'Administration centrale, directeur et intendants du Commerce, d'une part, et les fonctionnaires des provinces, intendants des généralités et inspecteurs des manufactures, d'autre part.

Si donc les registres de procès-verbaux du Conseil de commerce et du Bureau du commerce constituent le groupe de documents le plus important pour l'histoire du commerce et de l'industrie sous l'Ancien régime, il s'en faut que ce soit le seul que l'historien doive consulter. Outre ces registres, l'Administration du commerce avant la Révolution nous a légué une masse considérable de documents administratifs ou statistiques, dont les uns proviennent du secrétariat du Bureau du commerce, dont les autres étaient conservés dans les bureaux de la direction et des intendances du Commerce[1]. Les uns et les autres sont passés, à la Révolution, dans les bureaux du Ministère de l'intérieur, héritier des attributions commerciales du Contrôle général. La concentration en fut opérée en vertu d'un décret de la Convention, en date du 7 mars 1793. Le versement en fut effectué, en partie, aux Archives nationales, au mois de mai 1811, par la Division du commerce et des manufactures du Ministère de l'intérieur. Ce premier versement a été complété par des versements ultérieurs opérés soit par le Ministère de l'intérieur, soit par le Ministère du commerce, lequel n'est, du reste, que l'ancienne Division du commerce et des manufactures du Ministère de l'intérieur élevée à la dignité de ministère[2].

Les documents relatifs au commerce et aux manufactures qui complètent les procès-verbaux des séances du Conseil de commerce et du Bureau du commerce, sont conservés dans les séries F^{12} et G^{7} [3]. Ils sont indiqués dans l'*Inventaire sommaire et Tableau méthodique des fonds conservés aux Archives nationales* (col. 211-215), et dans l'*État sommaire par séries des documents conservés aux Archives nationales* (col. 76-80 et col. 141)[4]. Ces documents comprennent des registres d'arrêts et de décisions relatifs au commerce, les registres d'ordre et de correspondance de la direction et des intendances du Commerce, la série des avis des députés du Commerce, la correspondance des intendants des

[1] Voyez, sur la répartition et le sort de ces dossiers, ce que nous avons dit, p. XXVI ci-dessus, à propos des fonctions du secrétaire du Bureau du commerce, et, à l'Appendice, p. XXXIV et LXI, les notices sur Abeille père et sur Tolozan.

[2] Le dernier de ces versements, qui date du 3 juin 1890, renferme une suite de trois cents liasses (F^{12} 95,045-95,346) composées, les unes de dossiers relatifs à des inventions de toutes sortes, les autres de tableaux et de renseignements de statistique. Un certain nombre des documents qu'elles comprennent sont antérieurs à la Révolution; les plus anciens remontent à 1739. Un inventaire sommaire de ces liasses a été rédigé, en 1900, par M. Daumet.

[3] Les documents les plus anciens proviennent du dépôt du Contrôle général des finances, institué par Desmaretz au commencement du XVIIIe siècle. Le fonds du Contrôle général, entré aux Archives nationales en 1862, par échange avec la Bibliothèque nationale, forme aujourd'hui la série G^{7}. Les documents les plus importants renfermés dans ce fonds ont été publiés, de 1874 à 1897, par M. de Boislisle dans les trois volumes de la *Correspondance des Contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces* (*1683-1715*).

[4] Un inventaire plus détaillé de ceux de ces papiers qui sont conservés dans la série F^{12} a été récemment dressé sur fiches par M. Marichal. Ce dépouillement, qui fait partie d'un relevé numérique général des documents antérieurs à 1790 conservés dans les diverses subdivisions de la série F, sera mis prochainement à la disposition du public, à la salle de travail des Archives nationales.

provinces avec le Contrôleur général des finances, les rapports des inspecteurs des Manufactures, des requêtes et mémoires de particuliers, des projets d'inventeurs, des renseignements statistiques sur le commerce et sur les diverses industries[1]. Un inventaire analytique de ces documents formerait le complément naturel de l'inventaire des procès-verbaux du Conseil de commerce et du Bureau du commerce. Peut-être cet inventaire sera-t-il publié un jour. En attendant, le présent volume, en même temps qu'il contribuera à faire mieux connaître une des institutions administratives de l'Ancien régime, pourra déjà fournir un grand nombre d'indications utiles aux personnes, chaque jour plus nombreuses, qu'intéresse l'histoire des faits et des doctrines économiques pendant les siècles qui ont précédé le nôtre.

E. Lelong.

[1] La série F[12] comprend aussi les papiers de la seconde Compagnie des Indes. Mais ces papiers ne proviennent pas du Ministère du commerce; ils ont été versés, le 8 février 1876, par M. Harouel, liquidateur judiciaire de la Compagnie, et leur place logique serait dans la série G[5], à la suite des papiers de l'ancienne Compagnie des Indes.

APPENDICE

PERSONNEL DU CONSEIL DE COMMERCE
ET DU BUREAU DU COMMERCE
DE 1700 À 1791.

Cet appendice est divisé en deux parties :

La première comprend la liste alphabétique de tous les membres du Conseil de commerce et du Bureau du commerce, autres que les députés : commissaires, intendants du Commerce, fermiers généraux, inspecteurs généraux des Manufactures et du Commerce, secrétaires;

La seconde donne les noms des députés du Commerce classés chronologiquement sous ceux des villes représentées par eux.

I

COMMISSAIRES, INTENDANTS DU COMMERCE, FERMIERS GÉNÉRAUX, INSPECTEURS GÉNÉRAUX DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE, SECRÉTAIRES[1].

A

ABEILLE (Louis-Paul), né le 17 juin 1719, mort à Paris le 28 juillet 1807. «Ci-devant secrétaire de la Société d'agriculture de Rennes», il dut à quelques écrits économiques et surtout à sa liaison avec le groupe des Physiocrates, dont il devait plus tard se séparer, d'être nommé, par arrêt du 29 juin 1765, à l'une des places d'inspecteur général des Manufactures établies par les arrêts du Conseil du 19 septembre 1730 et du 30 mars 1746. Cette place lui donnait entrée au Bureau du commerce; il y vint prendre séance le 5 décembre 1765. Le 19 décembre 1768, le contrôleur général Maynon d'Invau, son protecteur, fit joindre à ses fonctions d'inspecteur général, qui valaient 8,000 livres, celles de secrétaire du Bureau du commerce, vacantes par la démission de Le Grand, avec 10,700 livres, tant pour appointements que pour frais de bureau. Abeille devint, en outre, en 1777, secrétaire du Comité des intendants du commerce, avec 2,000 livres[1]. Il était chargé, comme inspecteur général, d'examiner les mémoires et projets concernant le commerce et les manufactures, particulièrement celles de toiles, et d'en rendre compte au Bureau du commerce.

Un arrêt du 16 février 1788 supprima, à dater du 1er avril 1788, les inspecteurs généraux des Manufactures, dont les emplois étaient devenus de simples sinécures, mais cet arrêt créa en même temps cinq emplois d'inspecteurs généraux des Manufactures et du Commerce, placés sous l'autorité du Contrôleur général et ayant entrée, avec voix consultative, au Bureau du commerce. Abeille fut pourvu d'une de ces places, et c'est en cette qualité qu'il assista, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué. Mais les fonctions d'inspecteur général des Manufactures et du Commerce

[1] Pour ne pas grossir à l'excès les dimensions de cet Appendice, il a paru inutile d'indiquer, sauf dans quelques cas exceptionnels, les cotes de chacun des documents sur lesquels sont fondés les divers renseignements biographiques concernant les membres du Conseil de commerce et du Bureau du commerce. Il suffira de dire qu'en dehors des livres imprimés, des registres des procès-verbaux du Conseil de commerce et du Bureau du commerce, et des diverses collections d'arrêts du Conseil d'État, ces renseignements ont été surtout puisés dans les séries suivantes : F12 692 et 725-745 (Dossiers du personnel de l'Administration du commerce et des députés du Commerce); G7 1684-1698 (Contrôle général des Finances; cartons relatifs au commerce); O1* 45-198 (Registres du secrétariat de la Maison du Roi); V1 20-539 (Provisions d'offices); V4 1497-1507 (Registres d'enregistrement des Requêtes de l'hôtel); V5 1244-1280 (Registres d'enregistrement du Grand Conseil). Les enregistrements du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides et de la Cour des monnaies, les procès-verbaux de scellés et d'inventaires dressés par les commissaires au Châtelet, et la série C7 des archives de la Marine (dossiers individuels) ont aussi fourni d'utiles indications.

[1] Arch. nat., F12 728 et 742.

ayant été déclarées incompatibles avec celles de secrétaire du Bureau, il fut remplacé dans cette dernière place par son fils, Jean-Louis, à qui un arrêt du Conseil, en date du 26 juillet 1783, avait déjà accordé la survivance de secrétaire du Bureau du commerce, avec 6,000 livres d'appointements.

En 1791, Abeille fut nommé secrétaire du Bureau central de l'Administration du commerce, institué le 26 octobre 1791 auprès du Ministère de l'intérieur pour remplacer le Bureau du commerce, supprimé le 27 septembre précédent. Ce bureau, qui avait été créé par Valdec de Lessart, ministre de l'Intérieur, sur la proposition de Blondel, ancien intendant du Commerce, devenu chef de la division du Commerce et des Manufactures au Ministère de l'intérieur, cessa d'exister dans les derniers mois de 1792 : l'*Almanach national* de 1793 ne le mentionne plus. Abeille continua toutefois à occuper jusqu'au 1er juillet 1794, avec les papiers de l'Administration du commerce, le second, le troisième et partie du quatrième étage d'une maison sise au numéro 3 de la rue de La Feuillade [1], et à toucher jusqu'à cette date une indemnité de 3,500 livres [2]. Le 1er frimaire an IV, il fut nommé membre du Bureau consultatif ou Conseil de commerce institué par le ministre de l'Intérieur, Bénezech [3]. Ce Conseil tint sa dernière séance le 4e jour complémentaire de l'an V. Abeille fit également partie de la section du commerce du Conseil d'agriculture et arts, institué en l'an IX par Chaptal [1] ; mais il ne fut pas appelé à siéger dans le Conseil général de commerce établi près le Ministre de l'intérieur par l'arrêté des Consuls du 3 nivôse an XI, les membres de ce Conseil devant être choisis exclusivement parmi les négociants en activité de commerce, sur la présentation de deux candidats faite par chacune des Chambres de commerce. En 1806, le Gouvernement lui acheta, pour en faire la bibliothèque du Conseil général du commerce, sa belle bibliothèque commerciale, moyennant le prix principal de 10,000 francs et, en outre, une pension viagère de 2,000 francs, dont 1,500 francs réversibles sur sa femme, «tant à titre de complément de prix d'acquisition que comme une juste récompense pour ses longs et utiles services dans l'Administration du commerce, dont la durée excède cinquante années» [2].

ABEILLE (Jean-Louis), fils du précédent, né à Paris le 21 juillet 1766, obtint, par arrêt du Conseil du 26 juillet 1783, la survivance, avec adjonction, des fonctions de secrétaire du Bureau du commerce exercées par son père, «sans toutefois, dit l'arrêt, qu'il puisse jouir de la séance audit Bureau avant l'âge de vingt-cinq ans». L'arrêt du 16 février 1788, qui réorganisait le Bureau du commerce, ne permettant plus à Abeille père de siéger au Bureau au double titre d'inspecteur général du Commerce et de secrétaire, Abeille fils en devint secrétaire en titre. Il exerça ces fonctions jusqu'à la suppression du Bureau, le 27 septembre 1791. Nommé, le 1er octobre suivant, chef du bureau des douanes au Ministère des contributions publiques, il passa, avec ce titre, le 21 pluviôse an II, à celui des Affaires étrangères. Ce bureau ayant été supprimé, il entra dans l'administration des transports militaires. Le 21 floréal an III, il sollicite une des places d'agents de change ou courtiers de marchandises dont la création, alors projetée, devait être réalisée par la loi du 28 vendémiaire an IV. Il l'obtint, et on le voit figurer comme agent de change à l'*Almanach national* de l'an VI et à celui de l'an VII.

ALBERT (Joseph-François-Ildefonse Raymond d'), plus généralement désigné sous le nom d'Albert ou de Dalbert, né le 24 janvier 1724, fut d'abord conseiller-président en la Chambre du domaine de Roussillon et conseiller au Conseil supérieur de la même province. Conseiller au parlement de Paris le 25 avril 1764, il fut appelé, par arrêt du Conseil du 9 juillet 1769, à siéger par commission au Bureau du commerce à la place de Bacalan, décédé, et y vint prendre séance le 14 septembre. Un arrêt du 21 mai 1771 rapporta sa commission, attendu l'acquisition que Brochet de Saint-Prest avait faite des héritiers du sieur Pottier de la charge d'intendant du Commerce, et le consentement donné par le Roi au rétablissement de cette charge qui, au décès de Pottier, en 1760, avait été remplacée par une simple commission.

Albert ne fut pas compris, en 1771, dans l'exil du Parlement, mais il s'exila volontairement avec ses collègues. Trois ans plus tard, il rentra au Bureau du commerce avec une commission d'intendant du Commerce, en vertu d'un arrêt du Conseil du 11 septembre 1774.

[1] Cette maison est sans doute la même que celle occupée, depuis 1770, par le secrétaire du Bureau du commerce; mais un nouveau bail en avait été passé en 1791 par Abeille, devenu secrétaire du Bureau central du commerce.

[2] Arrêté du Comité de salut public, du 26 thermidor an II. Le loyer était de 2,700 livres, dont 1,400 livres pour la partie affectée au logement des papiers et 1,300 livres pour le logement personnel d'Abeille. Le 1er juillet 1794, Abeille se transporta au n° 26 de la rue Vivienne, mais cette fois sans les papiers; aussi, bien qu'il occupe encore deux étages, son loyer n'est-il plus que de 920 livres. Il avait, en effet, au cours de l'année précédente, fait remise au Ministère de l'intérieur de tout le dépôt des papiers du Bureau du commerce : «Un décret de la Convention nationale du 7 de ce mois, écrivait-il le 16 mars 1793 au Ministre de l'intérieur (F12 735), prescrit à tous les agents de l'Ancien gouvernement de remettre sous quinzaine à chacun des Ministres, pour la partie qui le concerne, les papiers, mémoires, livres et documents qu'ils ont encore en leur pouvoir à raison des fonctions qu'ils avaient précédemment à remplir. J'ai été pendant longtemps secrétaire du ci-devant Bureau du commerce, et j'ai eu mon fils pour successeur. Un dépôt considérable s'est formé dans ce secrétariat. Je suis prêt à le remettre entre vos mains. Lorsque les circonstances permettront de s'occuper du commerce tant intérieur qu'extérieur, peut-être serait-il de quelque utilité qu'il se fût conservé au moins une idée générale de ce qui compose ce dépôt. Il n'est connu de personne, et plusieurs années de travail suffiraient à peine, même à un homme instruit, pour y puiser des lumières qu'on chercherait vainement ailleurs. J'ai regardé comme un acte de patriotisme de vous en prévenir.»

[3] Le registre contenant les procès-verbaux de ce Conseil a été versé aux Archives nationales par le Ministère du commerce, le 13 novembre 1899. C'est, sans doute, par suite d'une faute d'impression que M. Biollay (*L'Ancienne administration du Commerce*, p. 532) place la création de ce Conseil en l'an VI.

Le procès-verbal de la première séance (14 frimaire an IV) renferme la transcription de la lettre de nomination d'Abeille : «Chargé, citoyen, par l'une de mes attributions les plus importantes, du commerce, de sa balance et de la portion des lois qui le concernent, il m'était difficile d'oublier un citoyen qui a rendu à son pays des services multipliés dans cette partie intéressante de l'Administration et dont la longue expérience peut m'éclairer d'une manière si utile. Je vous ai donc nommé, citoyen, pour remplir une place au Bureau consultatif ou Conseil de commerce que j'établis près de la 4e division de mes bureaux. Je sais que, parvenu à un âge avancé, après avoir fourni une carrière aussi laborieuse qu'utile, vous désirez et devez désirer la tranquilité ; mais je sais en même temps que vous aimez votre patrie ; que vous êtes prêt à faire pour son bonheur tous les sacrifices qui dépendent de vous, et d'ailleurs les fonctions que je vous confie ne sont point au-dessus de vos forces. J'espère donc que vous les accepterez avec le courage qui vous a toujours distingué, et que vous ajouterez ce nouveau service à tous ceux que vous avez déjà rendus à votre pays.»

[1] Les procès-verbaux de la section du commerce de ce Conseil pour la période comprise entre le 18 germinal et le 28 messidor an X sont conservés aux Archives nationales sous la cote F12* 190.

[2] Arch. nat., F4 187.

Il prit séance en cette qualité le 22 septembre, après les maîtres des requêtes, commissaires au Bureau.

Chargé comme intendant du Commerce de la partie des blés[1], «initié à la doctrine des économistes, grand partisan de leur secte et de leur sévérité nécessaire dans les circonstances»[2], il fut choisi par Turgot, le 4 mai 1775, pour remplacer comme lieutenant général de police Le Noir, qui était opposé aux idées économiques du ministre. Il avait, en cette qualité, entrée, séance et voix délibérative au Bureau du commerce.

Albert donna sa démission lors de la retraite de Turgot, et un arrêt du 27 juin 1776 commit Le Noir, redevenu lieutenant de police, pour servir à sa place et avec ses appointements au Bureau du commerce. En septembre 1788, il fut nommé conseiller d'État semestre et au Conseil des dépêches. Il mourut sans doute pendant la Révolution, mais la date de sa mort est jusqu'ici demeurée inconnue.

AMELOT (Michel), marquis DE GOURNAY, baron de Brunelles, né en 1655, mort à Paris le 20 juin 1724, âgé de 65 ans et 5 mois, et inhumé en l'église de Saint-Nicolas-des-Champs. Reçu conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 14 décembre 1674 (les lettres de dispense sont du 9 janvier), maître des requêtes le 25 août 1677, il fut successivement ambassadeur à Venise (janvier 1682), en Portugal (octobre 1685) et en Suisse (1688). Conseiller d'État semestre depuis le 17 août 1695, il remplaça, au mois de septembre 1699, Daguesseau, son oncle, dans la direction des affaires commerciales. L'année suivante, il fut appelé à faire partie du Conseil de commerce, dont Daguesseau reçut la présidence. Nommé, en mars 1705, ambassadeur extraordinaire en Espagne, il fut, pendant son absence, suppléé par Daguesseau dans la direction des affaires de commerce. Au retour de son ambassade (août 1709), il reprit sa place au Conseil de commerce et aussi au Conseil d'État, où il avait été promu conseiller ordinaire le 12 juin 1709.

Malgré son mérite et ses services, «lui qui avait été roi en Espagne»[3], il fut laissé de côté lors de l'organisation des conseils de 1715. «Il ne put donc, dit Saint-Simon[4], entrer dans le Conseil des affaires étrangères, ni dans celui des finances, lui qui aurait été si utilement et si convenablement placé dans celui de Régence, et jamais il ne fut consulté sur rien. Néanmoins on fut honteux de le laisser dans les uniques fonctions judiciaires de sa place de conseiller d'État, qu'il reprit toutes avec la dernière modestie sans chercher rien. On établit un Conseil du commerce dont on le fit président[5]. Il était composé des députés des principales villes marchandes du Royaume, de quelques conseillers d'État et maîtres des requêtes, et le maréchal de Villeroy et le duc de Noailles y pouvaient aller présider quand ils voulaient. Ils n'y furent, le premier presque jamais, l'autre rarement»[6].

Bien que, de 1717 à 1719, Amelot ne figure dans l'Almanach qu'au quatrième rang sur la liste des membres du Conseil de commerce[7], et le cinquième en 1720[8], c'est lui qui fut en réalité, de 1716 à 1722, le président et l'âme de ce Conseil et, de 1722 à 1724, du Bureau qui le remplaça. Il exerça, de fait, pendant ces huit années, les fonctions d'un véritable ministre du commerce[9]. Ce qui nous reste de ses registres de correspondance est conservé sous les cotes F^{12*} 114 à 120.

AMELOT DE CHAILLOU (Denis-Jean), né le 15 janvier 1666, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais le 16 mars 1687[10], maître des requêtes le 6 avril 1690. Pourvu, le 15 juillet 1708, de l'un des six offices d'intendant du Commerce créés par l'édit de mai 1708, il vint prendre en cette qualité séance au Conseil de commerce le 20 juillet 1708; il y siégea jusqu'à la suppression des intendants du Commerce, en 1715. Il avait obtenu, le 17 décembre 1712, des lettres de maître des requêtes honoraire, ayant cédé son office à son fils, Jean-Jacques, intendant de la généralité de la Rochelle en 1720, intendant des Finances en juin 1726, conseiller d'État le 22 février 1737, secrétaire d'État des Affaires étrangères et surintendant général des Postes de 1737 à 1744, décédé à Paris le 7 mai 1749[11].

ANGERVILLIERS (BAUYN D'). *Voy.* BAUYN D'ANGERVILLIERS.

ANGRAN (Louis-Euverte), né à Paris, baptisé à Saint-André-des-Arts le 10 juillet 1678, fils de Louis Angran, conseiller au parlement de Metz. Conseiller à la Cour des aides le 11 avril 1702, l'un des commissaires de la Chambre de justice de 1716, maître des requêtes le 23 mars 1717[12], il fut pourvu, le 18 juin 1724, de l'un des quatre offices d'intendant du Commerce, et installé, en cette qualité, au Bureau du commerce le 21 juin. Il mourut le 17 avril 1733.

ANISSON DE HAUTEROCHE (Jean), fils du député du Commerce de Lyon, qui fut, de 1691 à 1707, directeur de l'Imprimerie royale[13], né à Lyon, baptisé le 18 mai 1678. Conseiller au Parlement le 18 mars 1704 (honoraire le 10 mars 1736), il fut pourvu, le 18 juin 1724, de l'un des quatre offices d'intendant du Commerce, et installé, en cette qualité, au Bureau du commerce le 21 juin. Il mourut le 16 avril 1740, et fut remplacé par Caze de La Bove.

[1] Voy. sa correspondance sur cet objet dans F^{12*} 153-155.

[2] [Coquereau], *Mémoires de l'abbé Terrai*, éd. 1776, p. 261.

[3] Saint-Simon, *Mémoires*, éd. 1874, t. XII, p. 277.

[4] Saint-Simon, *Mémoires*, éd. 1874, t. VII, p. 192.

[5] Il ne devint en réalité président qu'au mois d'avril 1716, Daguesseau ayant continué jusqu'à cette date à présider le nouveau Conseil.

[6] Saint-Simon est ici dans l'erreur. Le maréchal de Villeroy présida habituellement les séances du Conseil de commerce pendant l'année 1716, et encore de temps à autre les années suivantes.

[7] Après le maréchal de Villeroy, le duc de Noailles et le maréchal d'Estrées.

[8] Après Voyer d'Argenson, garde des sceaux, le duc de Villeroy, le duc de La Force et le maréchal d'Estrées.

[9] «Amelot, dit encore Saint-Simon (éd. 1874, t. XII, p. 413), qui, pour avoir longtemps gouverné la marine, les finances et le commerce d'Espagne, en savait plus que tous». C'est à lui que Savary dédia, en 1723, son *Dictionnaire universel du commerce* : «Sous quels auspices que les vôtres, Monseigneur, serait-il permis aujourd'hui de présenter à la France et à ses négociants un Dictionnaire universel pour le commerce? Vous en êtes le plus généreux et le plus zélé protecteur. Depuis que son sort a été si heureusement remis entre vos mains, il semble reprendre de la vigueur et des forces : et s'il nous reste quelque espérance de le revoir parfaitement fleurir parmi nous, c'est sans doute à vos lumières et à votre expérience qu'est reservé le succès d'une entreprise si nécessaire au bonheur et à la gloire de la France.»

[10] C'est à tort que ses provisions d'office (V^{1} 46) lui donnent le prénom de Charles.

[11] La date du décès de Denis-Jean Amelot de Chaillou ne m'est pas connue. Le 2 juin 1735, il fait, à Châtillon-sur-Indre, une donation de rente viagère à son médecin, Michel Moran. En octobre 1738, il est encore mentionné comme vivant au *Mercure de France* (octobre 1738, p. 1878).

[12] C'est à tort que ses lettres de provisions de maître des requêtes (V^{1} 1503, fol. 85) l'appellent Engran.

[13] Voy. *infra*, p. LXVII.

ARGENSON (Marc-René DE VOYER DE PAULMY, marquis D'), né à Venise le 4 novembre 1652. Lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial d'Angoumois, du 15 août 1678 à la fin de juin 1692, maître des requêtes le 5 mars 1694 (honoraire le 12 juillet 1703), conseiller d'État semestre le 12 juin 1709, ordinaire le 1er août 1719, lieutenant général de police à Paris du 29 janvier 1697 à janvier 1718, il fut nommé commissaire au Conseil de commerce le 18 novembre 1704 et y vint prendre séance le 14 janvier 1705. Garde des sceaux et chargé, en même temps, de la «direction et de l'administration principale des Finances» le 28 janvier 1718, il continua à siéger à ce titre au Conseil de commerce, dont il présida un certain nombre de séances. Déchargé des Finances le 5 janvier 1720 et fait ministre d'État, il ne rendit les sceaux que le 7 juin suivant. Il mourut le 8 mai 1721, dans une maison du faubourg Saint-Antoine, où il s'était retiré.

ARGENSON (Pierre-Marc DE VOYER DE PAULMY, comte D'), fils du précédent, né le 17 août 1696, mort à Paris le 22 août 1764. Avocat du Roi au Châtelet le 26 janvier 1717, conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 5 juillet 1719, maître des requêtes le 17 novembre 1719 (honoraire le 27 février 1724), lieutenant général de police à deux reprises, du 18 janvier au 1er juillet 1720, et, après un court passage à l'intendance de Tours, du 26 avril 1722 au 28 janvier 1724, il fut nommé commissaire au Conseil de commerce par arrêt du 27 février 1720, y vint prendre séance le 12 mars, et, de nouveau, au sortir de l'intendance de Tours, le 2 juillet 1724. Chancelier du duc d'Orléans en 1723, conseiller d'État semestre le 20 mars 1729[1], ordinaire le 10 avril 1740, inspecteur de la Librairie en 1737, il présida le Grand Conseil en 1739, fut nommé, le 5 août 1740, intendant de la généralité de Paris et rentra en cette qualité, pour la troisième fois, au Bureau du commerce (arrêt du Conseil du 1er septembre 1740). Il y vint prendre séance le 29 décembre, dans les mêmes conditions que son prédécesseur, Hérault, avec voix délibérative, mais «pour y servir par augmentation et sans appointements». Un des commissaires ordinaires, Lamoignon de Courson, étant décédé en 1742, le Roi, sur le rapport du contrôleur général Orry, commit d'Argenson pour servir au Bureau avec les appointements et à la place de Courson (arrêt du 16 mars 1742). En 1743, la nomination de d'Argenson à la charge de secrétaire d'État de la Guerre fit vaquer la place qu'il remplissait au Bureau du commerce : elle fut donnée, par arrêt du 10 février 1743, à Feydeau de Brou. Enfin, en 1749, le 4 juin, d'Argenson vint, pour la quatrième fois, prendre séance au Bureau du commerce, à la place du comte de Maurepas, comme secrétaire d'État ayant le département de Paris. Il y siégea jusqu'à sa disgrâce (1er février 1757). Il était ministre d'État depuis le 25 août 1742, et conseiller au Conseil royal des finances depuis le 18 mai 1744.

ARMENONVILLE (FLEURIAU D'). *Voy.* FLEURIAU D'ARMENONVILLE.

ARNOUVILLE (MACHAULT D'). *Voy.* MACHAULT D'ARNOUVILLE.

AUBE (RICHER D'). *Voy.* RICHER D'AUBE.

AUGET DE MONTYON. *Voy.* MONTYON (AUGET DE).

B

BACALAN (André-Timothée-Isaac DE), né à Bordeaux, baptisé le 13 août 1736, fils de Joseph Bacalan, conseiller au parlement de Bordeaux. Conseiller au même Parlement le 10 août 1759, maître des requêtes le 12 février 1766, il fut nommé, par arrêt du Conseil du 27 mai 1767, commissaire au Bureau du commerce en remplacement de Henri-François Tavernier de Boullongne, lequel exerçait par commission la charge d'intendant du Commerce du sieur Pottier. Il mourut le 21 juin 1769, à l'âge de trente-trois ans. Une partie de sa correspondance, celle qui se rapporte aux grains, est transcrite dans le registre F12* 153.

BARBERIE DE COURTEILLES (Jacques-Dominique), né le 15 octobre 1696. Conseiller au Parlement le 2 juin 1718, maître des requêtes le 28 mars 1732, ambassadeur près le Corps helvétique de 1737 à 1749, conseiller d'État semestre le 11 novembre 1747, intendant des Finances en décembre 1748, il fut commis, par arrêt du Conseil du 16 mai 1751, pour servir au Bureau du commerce aux lieu et place d'Orry de Fulvy, et y vint prendre séance le 17 juin. Conseiller d'État ordinaire le 16 mai 1760, conseiller au Conseil royal des finances en octobre 1762, il mourut le 3 novembre 1767.

BARBERIE DE SAINT-CONTEST (Dominique-Claude), né à Paris le 2 novembre 1668. Conseiller au Châtelet en 1687, puis au Parlement en 1688, maître des requêtes le 14 janvier 1696, intendant à Metz de 1700 à 1715, membre du Conseil de guerre en 1715, conseiller d'État semestre le 26 novembre 1716, promu ordinaire le 25 février 1724, il fut nommé commissaire au Conseil de commerce par arrêt du 29 novembre 1720 et y vint prendre séance le 5 décembre. Il fut l'un des commissaires au Conseil de commerce conservés dans le Bureau du commerce de 1722. Il assista, le 2 juillet, à la première séance du Bureau, et il le présida à diverses reprises, en l'absence de Fagon, au cours des années 1727, 1728 et 1729. Il mourut le 22 juin 1730, et fut remplacé par Daguesseau. Il avait été, en 1714 et en 1721, l'un des plénipotentiaires aux congrès de Bade et de Cambrai[2].

BAUDRY (TASCHEREAU DE). *Voy.* TASCHEREAU DE BAUDRY.

BAUYN D'ANGERVILLIERS (Nicolas-Prosper), né le 15 janvier 1675. Conseiller au Parlement le 27 août 1692, maître des requêtes le 23 mars 1697 (honoraire le 31 août 1717), il fut nommé commissaire au Conseil de commerce à sa création (29 juin 1700), et y siégea jusqu'au 15 mars 1702. Successivement intendant à Alençon (1702), à Grenoble (1705), à Strasbourg (novembre 1715), et enfin à Paris (1er mars 1724), il fut commis en cette dernière qualité pour avoir de nouveau entrée, séance et voix délibérative au Bureau du commerce par arrêt du 22 juillet 1726; il y vint prendre séance le 1er août. Conseiller d'État en surnombre depuis le 16 janvier 1720, il avait été pourvu, le 5 décembre de la même année, d'une charge de conseiller d'État semestre. Secrétaire d'État de la guerre le 23 mai 1728, fait ministre d'État le 30 décembre 1729, il mourut à Marly le 16 février 1740.

BEAUMONT (MOREAU DE). *Voy.* MOREAU DE BEAUMONT.

BEAUPRÉ (LE PELETIER DE). *Voy.* LE PELETIER DE BEAUPRÉ.

BEAUSÉJOUR (CHAUVELIN DE). *Voy.* CHAUVELIN DE BEAUSÉJOUR.

[1] Il en avait obtenu, le 28 janvier 1724, des lettres d'expectative.

[2] Voy. son portrait dans Saint-Simon, *Mémoires*, éd. 1874, t. XII, p. 237.

BÉCHAMEIL (Louis), marquis de Nointel, fils de Louis Béchameil, surintendant de Monsieur. Substitut du Procureur général le 12 décembre 1669, conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 14 octobre 1670, commissaire aux Requêtes du palais le 17 février 1671, maître des requêtes le 19 février 1674 (honoraire le 12 novembre 1704), il fut successivement, de 1680 à 1705, intendant à Tours, à Châlons et en Bretagne. Il avait été nommé conseiller d'État semestre en 1700.

En 1708, «le Roi ayant jugé à propos d'augmenter le nombre des commissaires du Conseil de commerce de l'un de ses conseillers d'État, Sa Majesté a nommé, par arrêt de son Conseil du 5 du présent mois de juin, M. Béchameil de Nointel[1], », qui y vint prendre séance le 22 juin 1708 et y siégea jusqu'à sa mort. L'année suivante, il fut nommé inspecteur général des Vivres et Étapes et, le 8 octobre 1712, conseiller d'État ordinaire. Il mourut le 31 décembre 1718, âgé de soixante-neuf ans. Il était beau-frère du contrôleur général Desmaretz. «Ce conseiller d'État, dit Saint-Simon[2], était un bon homme et un fort homme d'honneur.»

BERNARD (Samuel), né le 28 novembre 1651, n'est autre que le fameux financier. Il avait été choisi par le Roi, en 1700, pour l'un des deux députés de Paris au Conseil de commerce[3]. Il fut chargé, sans doute à la fin de 1711, de gérer provisoirement le département de M. Lescalopier, intendant du Commerce, nommé en juillet 1711 intendant de Champagne. Il figure en cette qualité à l'*Almanach* de 1712, mais le nom de Lescalopier reparaît à celui de 1713, et, en 1714, la gérance de ce département fut confiée à un autre intendant du Commerce, Caumartin de Boissy, qui l'exerça jusqu'à la suppression des intendants du Commerce, en 1715.

BERRYER (Nicolas-René), sieur de Ravenoville, né à Paris, baptisé à Saint-Sulpice le 24 mars 1703, fut successivement avocat général aux Requêtes de l'hôtel le 9 juillet 1728, conseiller au Parlement le 11 janvier 1731 (honoraire le 14 avril 1741), maître des requêtes le 30 décembre 1739, président au Grand Conseil le 10 juin 1743, intendant de Poitou le 5 août suivant. Lieutenant général de police du 27 mai 1747 au 29 octobre 1757, il fut nommé, en cette qualité, par arrêt du Conseil du 1er juin 1747, pour servir au Bureau du commerce en remplacement de Feydeau de Marville, et y vint prendre séance le 21 juin. A la séance du 28 janvier 1751, il y prit rang comme conseiller d'État semestre, en vertu de lettres patentes du 4 janvier, et ne cessa d'y siéger jusqu'à sa mort. Conseiller au Conseil des dépêches le 16 octobre 1757, à sa sortie de la lieutenance générale de police, conseiller surnuméraire au Conseil royal des finances le 1er juin 1758, secrétaire d'État de la Marine le 1er novembre 1758, enfin garde des sceaux le 14 octobre 1761, il mourut à Paris le 15 août 1762.

BERTHELOT DE MONTCHESNE (Louis-Michel), né le 8 mars 1693. Avocat du Roi au Châtelet, puis conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 10 mai 1715, il fut pourvu, le 18 juin 1724, de l'un des quatre offices d'intendant du Commerce créés par édit du même mois, et vint, le 21 juin, prendre séance en cette qualité au Bureau du commerce[4]. Au mois de janvier 1725, il fut nommé à la sixième charge d'intendant des Finances créée dans le cours du même mois. Il donna sa démission de cette charge en juillet 1726. Conseiller d'honneur au Parlement le 13 juin 1729[1], il mourut à Paris le 8 août 1741. Il était frère de la marquise de Prye.

BERTHELOT DE SAINT-LAURENT (François), fut désigné par l'ordonnance du Roi du 4 janvier 1716, servant de règlement pour le Conseil de commerce, comme l'un des deux intéressés aux Fermes appelés à prendre part aux séances du Conseil[2]; il y remplaçait sans doute Hénault. Un arrêt du Conseil, du 23 septembre 1719, le maintint dans cette désignation, en qualité de directeur de la Compagnie des Indes, pour être entendu concurremment avec les autres directeurs, Legendre, Desvieux et Piou, sur les affaires concernant la Compagnie et les différentes fermes qui y étaient jointes. Ayant cessé, l'année suivante, d'être directeur de la Compagnie des Indes, il fut remplacé au Conseil de commerce, le 3 décembre 1720, par un des nouveaux directeurs.

BERTIER DE SAUVIGNY (Louis-Jean), né à Paris, baptisé le 28 mars 1709, conseiller au Parlement le 22 juillet 1729, maître des requêtes le 15 mai 1733 (honoraire le 22 avril 1762). Successivement intendant à Moulins (1734), en Dauphiné (1740) et à l'armée d'Italie (mars 1744), il fut enfin, le 1er décembre 1744, nommé intendant de la généralité de Paris, par la protection de son oncle maternel, Orry, contrôleur général des Finances.

Un arrêt du Conseil, du 26 janvier 1745, transcrit à la suite de la séance du 28, lui donna entrée, séance et voix délibérative en cette qualité au Bureau du commerce, mais sans appointements. Le 27 mai 1750, il y prit séance, en vertu d'un arrêt du 18 mai, pour servir au Bureau aux lieu, place et appointements de feu M. de Machault. Conseiller d'État semestre le 15 février 1757, promu ordinaire le 19 août 1767, il se fit adjoindre, le 24 août 1768, pour le service de l'intendance, son fils, Louis-Bénigne-François, qui le remplaça définitivement en 1776. Conseiller au Conseil des dépêches le 15 décembre 1774, il n'en continua pas moins à siéger comme commissaire au Bureau du commerce, dont il devint président au mois de janvier 1787[3]. L'arrêt du Conseil du 10 février 1788 le comprit au nombre des commissaires du nouveau Bureau, et il assista, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau réorganisé. Il mourut le 23 août 1788.

BERTIER DE SAUVIGNY (Louis-Bénigne-François[4]), fils du précédent, baptisé le 24 mars 1737. Conseiller au Grand Conseil le 20 août 1754, maître des requêtes le 11 mars 1763, il fut adjoint à son père, le 24 août 1768, comme intendant et commissaire départi en la généralité de Paris. «Le Roi veut qu'il assiste en cette qualité au Bureau du commerce, et ce, sans appointements, jusqu'à ce qu'il y ait une place vacante parmi les commissaires», dit l'arrêt du Conseil du 19 décembre 1768. Il y vint prendre séance le 5 janvier 1769. En 1776, il remplaça son père, à titre définitif, comme intendant de la généralité de Paris[5]. En 1787, il touchait, comme commissaire au Bureau du commerce, 9,600 livres par an[6]. Il périt massacré à

[1] Arch. nat., F12o 54, fol. 215.

[2] *Mémoires*, éd. 1874, t. XVI, p. 162.

[3] Voy. sa notice à la liste des députés du Commerce, *infra*, p. LXIX.

[4] Sa correspondance comme intendant du Commerce se trouve dans le registre F12o 141.

[1] Il en avait obtenu des lettres d'expectative le 10 septembre 1724.

[2] Avant même cette désignation officielle, il avait assisté à la séance d'ouverture du nouveau Conseil de commerce.

[3] Il touchait, en 1788, pour les divers emplois ou commissions dont il était revêtu, 44,974 livres, réduites à 41,054 livres (F7 1032[2]).

[4] Sur son rôle comme intendant de la généralité de Paris, voy. l'introduction mise par M. de Boislisle en tête du tome Ier des *Mémoires des intendants sur l'état des Généralités*, p. LXXXVI et suivantes.

[5] Arch. nat., F7 1032[2].

Paris, le 22 juillet 1789, quelques heures après son beau-père, Foullon [1].

BERTIN (Henri-Léonard-Jean-Baptiste DE), baron de Bourdeilles, comte de Benon, né à Périgueux le 24 mars 1720, mort à Spa le 16 septembre 1792 [2]. Conseiller au Grand Conseil le 12 mai 1741, maître des requêtes le 30 avril 1745, avec dispense d'âge pour ces deux offices, président au Grand Conseil en 1750, intendant du Roussillon (novembre 1750), puis de Lyon (mars 1754), il devint lieutenant général de police le 5 novembre 1757, et prit séance en cette qualité au Bureau du commerce le 14 novembre. Nommé, le 22 novembre 1759, contrôleur général des Finances à la place de Silhouette, il fut remplacé comme lieutenant général de police par M. de Sartine, qui vint prendre séance au Bureau, sans appointements, le 17 janvier 1760. A sa sortie du Contrôle, en 1763, il fut fait, le 14 décembre 1763, secrétaire d'État, et placé à la tête d'un cinquième département, qui avait notamment dans ses attributions l'agriculture, les canaux, les mines, et aussi le Dépôt des chartes, dont on lui doit la création. Il donna sa démission, comme secrétaire d'État, le 30 mai 1780, mais conserva le titre de ministre d'État, qui lui avait été conféré au mois de novembre 1762.

BETZ (LALLEMANT DE). *Voy.* LALLEMANT DE BETZ.

BIDÉ DE LA GRANDVILLE (Julien-Louis), né le 4 mai 1688, fils de Charles-Pierre Bidé de La Grandville, conseiller au parlement de Bretagne. Conseiller au Grand Conseil le 14 juin 1711, maître des requêtes le 3 avril 1715 (honoraire le 29 avril 1735), il fut nommé commissaire au Conseil de commerce par arrêt du Conseil du 5 décembre 1719, et y vint prendre séance le 7. Il fut l'un des cinq commissaires au Conseil de commerce conservés au Bureau du commerce créé en 1722. Il quitta le Bureau, en 1723, pour l'intendance d'Auvergne, qu'il échangea, en mars 1730, contre celle de Flandre. Conseiller d'État semestre le 3 mai 1740, intendant d'Alsace en mars 1743, président du Grand Conseil le 4 décembre 1745, promu conseiller d'État ordinaire le 23 juillet 1750, il fut appelé, le 11 novembre 1753, à siéger à la Chambre royale créée pour remplacer le Parlement, exilé à Pontoise. Il mourut au mois de mai 1760.

BLERVACHE (CLICQUOT DE). *Voy.* CLICQUOT DE BLERVACHE.

BLONDEL (Antoine-Louis), né à Paris, baptisé en l'église Saint-Sulpice le 25 février 1747. Conseiller au Parlement le 28 août 1765 (honoraire le 15 mai 1776), maître des requêtes, avec dispense d'âge, le 13 septembre 1775, il fut nommé, par arrêt du Conseil du 16 juin 1776, intendant du Commerce par commission, à la place de Fargès, devenu intendant des Finances. Il vint prendre séance au Bureau du commerce le 20 juin, mais ne reçut toutefois sa commission qu'au mois de septembre de l'année suivante. En 1786, il fut nommé intendant des Finances, mais continua néanmoins à servir comme intendant du Commerce jusqu'au mois de juin 1787 [1]. Il était également chargé, depuis le mois de janvier 1783, de tous les détails de l'administration de la Corse qui ressortissaient au département des Finances. A la suppression des intendants des Finances, en 1791, il passa au Ministère de l'intérieur, en qualité de chef de la sixième division, qui comprenait l'Agriculture, le Commerce et les Manufactures. Il était, en même temps, vice-président du Bureau central de l'administration du Commerce institué le 26 octobre 1791, sur sa proposition, par l'ancien contrôleur général des Finances, Valdec de Lessart, devenu ministre de l'Intérieur, pour remplacer le Bureau du commerce, supprimé le 27 septembre précédent. Il donna sa démission le 16 août 1792 [2].

BOISSY (LEFÈVRE DE CAUMARTIN DE). *Voy.* CAUMARTIN DE BOISSY.

BONNEVAL (Jean-Baptiste), dénommé, dans les procès-verbaux du Bureau du commerce, DE BONNEVAL, à partir de 1747. Inspecteur des manufactures en Poitou, au moins depuis 1727, puis inspecteur ambulant en 1737, il fut nommé inspecteur général des Manufactures en vertu de l'arrêt du Conseil du 30 mars 1746, qui créait deux places d'inspecteurs généraux, en plus des deux anciennes établies par l'arrêt du 19 septembre 1730. Il demanda, le 14 novembre 1748, à jouir de l'entrée au Bureau du commerce, comme en avaient joui ses prédécesseurs. La même demande était faite par Pradier, nommé inspecteur général à la même date. Le Contrôleur général décida qu'ils y entreraient alternativement, et Bonneval y vint prendre séance le 8 janvier 1749. Il était encore inspecteur général en 1765, mais il est dit, dans un arrêt du Conseil du 25 juin de cette année, «empêché par ses infirmités de suivre aucunes fonctions de son emploi». Il mourut le 22 mars 1769 [3].

BOUCHER D'ORSAY (Charles), baptisé le 19 juin 1675, fils du prévôt des marchands de Paris. Conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 9 mai 1700, maître des requêtes le 15 juillet 1703 (honoraire le 16 novembre 1720), il fut pourvu, le 15 juillet 1708, de l'un des six offices d'intendant du Commerce créés par l'édit du mois

[1] Voy. sur sa mort : Boislisle, *op. cit.*, p. LXXXVIII, et la note 6 ; Guiffrey, *Revue historique*, t. I, p. 501 ; Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, p. 76 et suiv.

[2] Toutes les biographies font naître Bertin *en Périgord*, en 1719, et ignorent la date et le lieu de son décès. Je dois à M. Villepelet l'indication de la tradition qui s'est conservée, sur ce dernier point, dans la famille de l'ancien ministre : elle m'a permis de retrouver à Spa son acte de décès. Je dois également à son obligeance la copie de son acte de naissance, conservé aux archives municipales de Périgueux (série GG 127. Paroisse de Saint-Silain de Périgueux) : «Le vingt-quatrième mars mille sept cent vingt, a été baptisé Henry-Léonard-Jean-Baptiste, né cejourd'huy, fils légitime de haut et puissant seigneur Jean de Bertin, écuyer, seigneur et comte de Saint-Geyran et autres places, conseiller du Roy au parlement de Guyenne et président trésaurier de France, et de haute et puissante dame Marie-Lucrèce de Saint-Chamant, conjoins, habitans de la présente ville et paroisse; ont été parrain, haut et puissant seigneur Henry Fayolle de Melet, vicomte de Neufvic, et marraine, Philippe de Chastanet, veufve de messire Jean de Bertin, président trésaurier de France. Fait en presance des soussignez.» Signé : «Bertin père; de Chastanet de Bertin, marraine; La Cour de Saint-Chamans; le vicomte de Neufvic, parrain; Chastanet de Chamaly, chanoisne, pour avoir fait ledit baptesme par permission du sieur curé.»

[1] Une partie de sa correspondance, celle des années 1784 à 1787, se trouve dans le registre F[12] 132.

[2] J'ignore ce qu'il devint ensuite, et à quelle date il mourut. M. Biollay dit (p. 510) qu'accusé de propos inciviques, il comparut le 14 octobre 1793 devant le Tribunal révolutionnaire et fut acquitté sur le témoignage d'excellents républicains qui répondaient de son civisme. Mais il résulte de l'examen du dossier (W 287, dossier 45) que le Jean Blondel, homme de loi, traduit devant le Tribunal révolutionnaire et reconnu par ce Tribunal comme ayant toujours été trouvé «dans les sentiers purs et vrais de la Révolution», n'a rien de commun avec l'ancien intendant du Commerce. Peut-être faut-il reconnaître celui-ci dans Antoine-Louis Blondel, résidant à Seurre (Côte-d'Or) depuis le 14 juillet 1793, à qui les officiers municipaux de cette ville délivrent le 12 octobre 1793 un certificat de civisme et qui fut arrêté au début de l'an II (F[7] 4603). Les archives de Seurre ne renferment, du reste, aucun renseignement à son égard.

[3] Le carton F[12] 680 renferme le «Journal exact et sommaire des opérations faites par Bonneval, inspecteur général des Manufactures, dans la tournée qu'il vient de faire dans les généralités de Tours, Poitiers, Moulins, Bourges et Orléans». Ce journal est daté du 18 avril 1751.

de mai 1708, et vint prendre séance, en cette qualité, au Conseil de commerce le 20 juillet. Devenu, en 1711, intendant de la généralité de Limoges, il fut remplacé, comme intendant du Commerce, par Danycan de Landivisiau, qui vint prendre séance le 30 janvier. Intendant à Grenoble en 1716, et, de nouveau, à Limoges, en 1726, il mourut à Paris le 14 août 1730.

BOULA DE QUINCY (Alexandre), né à Paris en 1714, baptisé le 18 février. Conseiller au Parlement le 17 décembre 1734, maître des requêtes le 30 janvier 1739, il fut pourvu d'un office d'intendant du Commerce le 30 décembre 1744, en remplacement de Rouillé de Jouy, promu conseiller d'État, et continué, par arrêt du 15 décembre 1744, dans le droit d'avoir entrée, séance et voix délibérative au Bureau du commerce en qualité de conseiller d'État surnuméraire. Boula de Quincy vint prendre séance au Bureau le 7 janvier 1745, et exerça pendant plus de trente ans les fonctions d'intendant du Commerce. Président aux Requêtes de l'hôtel le 14 septembre 1771, il mourut à Paris le 15 décembre 1776.

BOULLONGNE (TAVERNIER DE). *Voy.* TAVERNIER DE BOULLONGNE.

BOURET (Étienne-Michel), né en 1710, trésorier général de la Maison du Roi en 1738, fermier général en 1743, remplaça en cette qualité, au Bureau du commerce, le 1er février 1751, M. de La Live, «hors d'état, par sa santé, d'y assister». Il y vint prendre séance le 11 février, en conséquence d'une lettre du Garde des sceaux à Feydeau de Brou, président du Bureau, en date du 1er du même mois, et fut chargé, aux lieu et place de son prédécesseur, de la suite et du rapport de toutes les affaires concernant les Fermes générales. Il mourut à Paris le 10 avril 1777. Il s'était démis, trois ans auparavant, de ses charges d'administrateur général des Postes et de secrétaire du Cabinet du Roi [1].

BOURGEOIS DE BOYNES (Pierre-Étienne), né à Paris le 29 novembre 1718, fils d'Étienne Bourgeois, conseiller au Parlement. Il fut successivement conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais le 13 août 1739, maître des requêtes le 9 juillet 1745, président au Grand Conseil le 12 janvier 1751, intendant de Franche-Comté le 15 août 1754, et premier président du parlement de Besançon le 9 mai 1757. Il se démit de ces deux places en 1761, et reçut du Roi, le 20 avril 1761, un brevet d'augmentation de pension de 6,000 livres sur le Trésor royal, en sus de celle de 4,000 livres dont il avait été précédemment gratifié le 15 août 1754. Conseiller d'État semestre le 24 mai 1761, promu ordinaire le 20 janvier 1769, il fut nommé secrétaire d'État de la Marine le 8 avril 1771, et demeura en fonctions jusqu'au 10 juillet 1774. Il obtint, le 15 août 1774, en quittant le Ministère, et en considération des services qu'il y avait rendus, une nouvelle pension de 20,000 livres sur les fonds de la Marine, à laquelle vinrent se joindre 20,000 livres d'appointements sur le Trésor royal, qui lui avaient été continués depuis sa retraite, en qualité de ministre d'État. Par l'effet de ces grâces successives, son brevet de pension pour 1780 s'élevait à 52,520 livres, produisant net 44,778 livres 3 sous 4 deniers [2]. Il mourut le 29 septembre 1783.

BOURGEOIS DE GUEUDREVILLE (François-Étienne), frère du précédent, né à Paris le 9 novembre 1720. Nommé, le 18 février 1772, intendant de la Marine à Toulon, parce que «travaillant depuis six mois avec le Ministre à tous les détails de l'Administration», il était «imbu des principes de la nouvelle ordonnance», il joignit à ces fonctions celles d'inspecteur du Commerce à Marseille et de président de la Compagnie royale d'Afrique. Il quitta la Marine le 7 décembre 1774 avec une pension de 12,000 livres, «les circonstances présentes et sa position vis-à-vis du corps de la Marine nécessitant aujourd'hui sa retraite» [1].

BOUTILLIER (Philippe), inspecteur des manufactures en Dauphiné, fut l'un des deux inspecteurs généraux des Manufactures nommés en vertu de l'arrêt du Conseil du 19 septembre 1730. Il avait, à ce titre, entrée au Bureau du commerce pour lui rendre compte des observations qu'il avait faites au cours de ses voyages, dont les tournées étaient tracées par le Contrôleur général des finances. Il avait sa résidence à Bordeaux [2] et touchait un traitement de 8,000 livres. Il fut remplacé, en 1734, par Fondières.

BOUTIN (Charles-Robert), sieur de LA COULOMMIÈRE, né le 10 février 1722, fut successivement substitut du Procureur général le 31 décembre 1740, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais le 2 janvier 1743, maître des requêtes le 17 février 1749, président au Grand Conseil le 19 avril 1754, commissaire du Roi près la Compagnie des Indes en 1756, intendant de la généralité de Bordeaux de 1758 à 1766. Intendant des Finances le 15 octobre 1766, comme survivancier de son beau-père Chauvelin, il le remplaça au mois de mars de l'année suivante, et fut commis, par arrêt du Conseil du 8 octobre 1767, pour avoir entrée et séance au Bureau du commerce comme surnuméraire et sans appointements. Un autre arrêt, du 14 février 1768, le nomma, en remplacement de Barberie de Courteilles, pour assister audit Bureau avec appointements. Un édit du mois de janvier 1771 supprima la charge d'intendant des Finances, dont était pourvu Boutin, mais un autre édit, de septembre 1774, le rétablit dans l'exercice de la charge supprimée en 1771, et un arrêt du 18 septembre lui rendit l'entrée et les appointements au Bureau du commerce. Conseiller d'État semestre le 23 août 1775, promu ordinaire le 3 juin 1785, conseiller au Conseil royal des finances de 1777 à 1787, il fut appelé, par arrêt du 10 février 1788, à siéger au Bureau du commerce reconstitué. Il en devint le président au mois d'octobre suivant, après la mort de Bertier de Sauvigny, et conserva cette présidence jusqu'à la suppression du Bureau, en 1791 [3]. Il vivait encore en l'an VI [4].

BOUVART DE FOURQUEUX (Michel), né à Paris en 1719, baptisé le 20 août, était petit-fils d'un médecin de Louis XIII.

[1] Voy. sur ce fameux financier, le livre de MM. P. Clément et A. Lemoine : *M. de Silhouette, Bouret, les derniers fermiers généraux*. Paris, 1872.

[2] Arch. nat., fonds de la Marine, C7 743.

[1] Arch. nat., fonds de la Marine, C7 134.

[2] M. Biollay, *op. cit.*, p. 429, pense que cette indication de résidence n'était que de pure forme, pour justifier l'imputation du traitement sur les octrois de Bordeaux, ordonnée par l'arrêt du Conseil du 26 septembre 1730.

[3] Ses appointements se montaient, en 1788, à 34,538 livres, réduits à 32,438 livres (F6 1032[2]). — Voy., sur Boutin, l'appendice aux *Mémoires de Terrai*, éd. 1776, t. II, p. 168, note : «M. Boutin, intendant des Finances, qui a la Compagnie des Indes dans son département, et qui, par une politique incompétente, est le promoteur le plus ardent de sa destruction.» «Le cruel Boutin, de nos maux prêt à rire», lit-on dans une parodie du temps (*Ibid.*, p. 196). — C'est le frère de ce Boutin, Simon-Charles, ancien trésorier de la Marine, exécuté le 4 thermidor an II, qui avait créé aux Porcherons les fameux jardins de Tivoli, dits la *Folie Boutin*. Ils comprenaient deux hôtels, l'un rue de Clichy, l'autre rue Saint-Lazare, sur l'emplacement du numéro 102 actuel.

[4] Arch. nat., F7 5614, dossier Boutin.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 30 juillet 1738, il obtint, le 10 mai 1743, la survivance de la charge de procureur général près la Chambre des comptes, et en exerça les fonctions, d'abord conjointement avec son père, en vertu de lettres de janvier 1745, puis seul, du 18 juillet 1754 au 21 janvier 1769. Nommé conseiller d'État en 1768, il fut adjoint, en 1771, à Trudaine de Montigny, son beau-père, comme intendant des Finances, et obtint, en cette qualité, entrée, séance et voix délibérative au Bureau du commerce par arrêt du Conseil du 16 mars 1775. Il y vint prendre séance le 27 avril. Conseiller d'État ordinaire le 11 juillet 1784, conseiller au Conseil des dépêches et au Conseil royal des finances et du commerce membre du Comité pour les affaires contentieuses établi près le Contrôle général, ami de Turgot et de Dupont (de Nemours), il remplaça Calonne comme contrôleur général des Finances, le 10 avril 1787. Il se démit le 1er mai, mais conserva le titre de ministre d'État. Il mourut à Paris le 3 avril 1789.

BOYETET (Édouard), consul à Saint-Pétersbourg en 1770, chargé ensuite, de 1772 à 1784, des affaires de la marine et du commerce de France à Madrid, aux appointements de 24,000 livres [1], fut pourvu par Calonne, en même temps que Dupont (de Nemours), d'une des deux places de commissaire général de la Balance du commerce créées par l'arrêt du Conseil du 29 mars 1785 [2]. Ces fonctions ayant été supprimées, à partir du 1er avril 1788, par un arrêt du Conseil du 2 février 1788, qui plaça le bureau de la Balance du commerce sous la surveillance du Bureau du commerce, Boyetet fut, le même jour, pourvu d'une des cinq places, qui venaient d'être créées, d'inspecteur des Manufactures et du Commerce, avec, en outre, le titre de Directeur du commerce, celui de Directeur des manufactures étant conféré à un autre des inspecteurs généraux, Desmarest. C'est en cette qualité qu'il assista, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau du commerce reconstitué [1].

BOYNES (Bourgeois de). *Voy.* Bourgeois de Boynes.

BRAC DE LA PERRIÈRE (Jacques-Joseph de), né à Lyon en avril 1726, fermier général, fut l'un des deux fermiers généraux, nommés par le Contrôleur général, qui assistèrent, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué. Il périt sur l'échafaud, avec les autres fermiers généraux, le 8 mai 1794.

BRIENNE (Loménie de). *Voy.* Loménie de Brienne.

BROCHET DE SAINT-PREST (Charles), né à Paris, baptisé à Saint-Roch le 13 octobre 1736. Conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais, avec dispense d'âge, le 26 janvier 1759, maître des requêtes le 3 mars 1762, il acheta, en 1764, des héritiers du sieur Pottier, une charge d'intendant du Commerce. Mais le Roi, ayant l'intention de supprimer la charge de Pottier, lui donna pour successeurs, *par commission*, Tavernier de Boullongne, puis Bacalan, enfin Albert, aux mains duquel la commission fut supprimée le 21 mai 1771, et l'intendance du Commerce rendue, à titre d'office, aux héritiers de Pottier et, par eux, à Brochet de Saint-Prest, qui vint prendre séance au Bureau du commerce le 14 mars 1771. A la suite de l'affaire des blés, dans laquelle il s'était trouvé compromis [2], Brochet de Saint-Prest reçut l'ordre de se défaire de sa charge d'intendant du Commerce. Il la céda, en 1775, à Albert, qui en avait déjà été pourvu précédemment par commission.

BROU (Feydeau de). *Voy.* Feydeau de Brou.

C

CALONNE (Charles-Alexandre de), né à Douai le 20 janvier 1734, mort à Paris le 29 octobre 1802, avocat général au Conseil provincial d'Artois le 14 avril 1758, procureur général au parlement de Douai en mars 1759, maître des requêtes le 8 mai 1765, intendant à Metz en octobre 1766, à Lille en 1778, fut appelé le 3 novembre 1783 au Contrôle général des finances, et l'occupa jusqu'au 10 avril 1787.

CASTRIES (Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, marquis de), né le 25 février 1727, maréchal de camp le 10 mai 1748, lieutenant général le 28 décembre 1758, maréchal de France le 13 juin 1783, ministre de la Marine du 14 octobre 1780 au 25 août 1787, mort à Wolfenbüttel le 11 janvier 1801.

CAUMARTIN DE BOISSY (Louis-François Lefèvre de), né le 13 mai 1666, conseiller au Grand Conseil le 4 mai 1686, maître des requêtes le 18 février 1694, fut pourvu de l'un des six offices d'intendant du Commerce créés par l'édit du mois de mai 1708. Il vint prendre séance au Conseil de commerce le 17 août de la même année, et y siégea jusqu'à la révocation des commissions d'intendant du Commerce, au moment de la réorganisation du Conseil, en 1715. Il était, en dernier lieu, chargé, outre son propre département, de celui de M. Lescalopier, nommé intendant de Champagne en juillet 1711. Il mourut le 13 juillet 1722.

CAZE DE LA BOVE (Gaspard-Henri), né à Paris, baptisé à Saint-Sauveur le 30 juillet 1711. Conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais, avec dispense d'âge, le 17 août 1731, maître des requêtes le 10 août 1736, il fut pourvu le 13 mai 1740, sur la présentation des héritiers, de l'office d'intendant du Commerce vacant par la mort d'Anisson de Hauteroche, et vint prendre séance au Bureau du commerce le 19 mai. En février 1744, Caze de La Bove, nommé intendant des généralités réunies de Pau et Auch, donna

[1] Malgré ce traitement, il déclare avoir dû dépenser à Madrid 150,000 livres de son bien (F^6 1032[2]).

[2] Ces deux inspecteurs devaient présenter chaque année «un tableau raisonné et circonstancié de la Balance du commerce tant intérieur qu'extérieur; rassembler, à cet effet, les résumés des états d'exportation et d'importation qui leur seraient fournis par le bureau chargé de leur rédaction; entretenir toutes les correspondances nécessaires pour acquérir une connaissance exacte de la situation du commerce du royaume; faire leurs observations sur les gênes qu'il éprouvait et sur les accroissements dont il était susceptible; rédiger, sur les différentes branches d'exportation, des mémoires qui pussent servir à indiquer les objets sur lesquels l'administration intérieure du commerce devait porter son activité et répandre des encouragements; en rendre compte au Contrôleur général des finances; remettre aussi aux Ministres des affaires étrangères et de la marine les états et les tableaux de la Balance du commerce, ainsi que les éclaircissements qui pourraient intéresser leurs départements» (F^{12}* 107, p. 30).

[1] Il n'avait pas d'appointements fixes. En fait, il touchait, en 1788, 24,000 livres (F^6 1032[2]).

[2] Biollay, *op. cit.*, p. 195.

sa démission en faveur de Michau de Montaran. Intendant de Champagne le 1er mars 1749, il mourut à Langres le 4 novembre 1750.

CÉLY (Harlay de). *Voy.* Harlay de Cély.

CHAILLOU (Amelot de). *Voy.* Amelot de Chaillou.

CHAMILLART (Michel), né à Paris en janvier 1652, fut successivement conseiller au Châtelet, conseiller au Parlement le 18 août 1676, maître des requêtes le 1er mars 1686, intendant à Rouen en janvier 1689 et intendant des Finances le 25 février 1690. Contrôleur général des finances le 5 septembre 1699, il fut, à ce titre, membre du Conseil de commerce à sa création, et il en fit partie jusqu'à son remplacement au Contrôle général par Desmaretz, le 20 février 1708. Il dut se démettre également, l'année suivante, de la secrétairerie d'État de la Guerre qu'il occupait depuis 1701, mais conserva, malgré sa disgrâce, le titre de ministre d'État, qui lui avait été conféré en 1700. Il mourut à Paris le 14 avril 1721.

CHAUMONT DE LA GALAISIÈRE (Antoine-Martin), fils de Pierre Chaumont de La Galaisière, secrétaire du Roi. Conseiller au parlement de Metz, puis maître des requêtes en 1720 [1], intendant à Soissons le 24 avril 1731, puis en Lorraine en 1737, chancelier du duc de Lorraine le 18 janvier 1737, conseiller d'État semestre le 24 juillet 1743, promu ordinaire le 18 octobre 1755, conseiller au Conseil royal des finances en janvier 1776, il siégea comme commissaire au Bureau du commerce de 1767 à 1784. Il mourut dans les premiers mois de 1784, et, par arrêt du 26 avril de cette même année, ses gages furent attribués à de Cotte qui, depuis trois ans qu'il avait cédé son office d'intendant du Commerce, ne siégeait plus au Bureau du commerce que comme commissaire surnuméraire.

CHAUVELIN DE BEAUSÉJOUR (Jacques-Bernard), né à Paris, baptisé à Saint-Eustache le 8 décembre 1701. Avocat du Roi au Châtelet en 1722, conseiller au Parlement le 18 mai 1725, inspecteur général de la Librairie, maître des requêtes le 30 janvier 1728, intendant de Picardie en août 1731, intendant des Finances en 1751, conseiller d'État semestre le 21 mars 1756, il fut nommé, par arrêt du 26 décembre 1762 et en même temps que d'Ormesson, commissaire surnuméraire au Bureau du commerce, pour servir par augmentation et sans appointements jusqu'à ce qu'il y eût une place vacante. Il y vint prendre séance le 6 janvier 1763, et y siégea jusqu'à sa mort, survenue le 14 mars 1767. Il était beau-père de Boutin, en faveur de qui il résigna, en octobre 1766, son office d'intendant des Finances, avec survivance et retenue de service.

CHOISEUL (César-Gabriel, comte de), puis, depuis 1762, duc et pair, sous le titre de duc de Praslin, né à Paris le 14 août 1712, mort le 15 novembre 1785. Maréchal de camp le 2 mai 1744, lieutenant général le 10 mai 1748, ambassadeur extraordinaire à Vienne en décembre 1758, plénipotentiaire au congrès d'Augsbourg en mars 1761, ministre d'État au mois d'août 1761, ministre des Affaires étrangères et conseiller d'État le 13 octobre 1761, ministre de la Marine et chef du Conseil des finances le 7 avril 1766, il partagea, le 24 décembre 1770, la disgrâce de son cousin, le duc de Choiseul. Il siégea au Bureau du commerce pendant la durée de ses deux ministères, de 1761 à 1770.

CHOISEUL (Étienne-François de), duc de Stainville, né le 28 juin 1719, mort à Paris le 8 mai 1785. Maréchal de camp le 10 mai 1748, lieutenant général le 17 décembre 1759, il fut successivement ambassadeur à Rome en 1753, puis à Vienne en 1757, ministre des Affaires étrangères du 3 décembre 1758 au 13 octobre 1761, ministre de la Guerre le 27 janvier 1761, et de la Marine le 14 octobre 1761, de nouveau — tout en conservant la Guerre, mais en abandonnant la Marine — ministre des Affaires étrangères, qu'il avait cédées dans l'intervalle à son cousin, le duc de Praslin, du 5 avril 1766 au 24 décembre 1770, où il fut disgracié et exilé à Chanteloup. Il fit partie du Bureau du commerce de 1761 à 1770.

CHRESTIEN (Jacques), appelé, à partir de 1746, Chrestien de Fumechon, né à Rouen le 13 août 1702, fut adjoint avec survivance à son père, Pierre Chrestien, inspecteur des manufactures à Rouen, le 25 juillet 1723, et devint inspecteur ambulant en 1740. Nommé inspecteur général avec 8,000 livres d'appointements le 25 février 1744, à la place de Fondières, à qui sa santé ne permettait plus de remplir ses fonctions, il eut à ce titre entrée avec voix consultative au Bureau du commerce. Il obtint sa retraite avec une pension de 3,500 livres, payables sur les octrois de Rouen, par arrêt du Conseil du 24 février 1756. Le 18 novembre 1758, il fut pourvu d'un office de secrétaire du Roi. Il vivait encore en 1787.

CLARET DE FLEURIEU. *Voy.* Fleurieu (Claret de).

CLICQUOT DE BLERVACHE (Simon), né à Reims le 7 mai 1723, mort le 31 juillet 1796, exerçait à Reims, depuis 1760, les fonctions de procureur du Roi-syndic en l'hôtel de ville, et y exploitait «une maison de commerce très connue et très accréditée» lorsque, sur les instances réitérées de Trudaine, il vint remplir à Paris, en 1765, les fonctions d'inspecteur général des Manufactures que les infirmités de M. de Bonneval ne lui permettaient plus d'exercer [1]. Quelques mois après, il fut titularisé dans ces fonctions par la création d'une nouvelle place d'inspecteur général des Manufactures à 8,000 livres (arrêt du Conseil du 5 juin 1766). Il eut à ce titre entrée, avec voix consultative, au Bureau du commerce, où il fut chargé particulièrement de tout ce qui concernait les manufactures de draperies. Au mois de février 1784, il demanda que sa place fût donnée à son futur gendre, le sieur de Vismes du Valgay, en sollicitant pour lui-même la retraite des inspecteurs généraux, égale à leur traitement [2]. Un des cinq inspecteurs du Commerce et des Manufactures nommés par l'arrêt du Conseil du 16 février 1788, en remplacement des anciens inspecteurs des Manufactures, supprimés à partir du 1er avril suivant, il assista, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau du commerce reconstitué. Il avait obtenu, en récompense de ses services, des lettres de noblesse, au mois de juin 1765, et, plus tard, le cordon de Saint-Michel [3].

CLUGNY (Jean-Étienne-Bernard de), baron de Nuits, né à la Guadeloupe le 20 novembre 1729. Conseiller au parlement de Dijon le 20 décembre 1748, intendant des Îles-sous-le-Vent, du 1er janvier 1760

Ses provisions d'office manquent dans V^1, dans V^3 et dans V^5.

[1] Il avait attiré l'attention sur lui par divers travaux d'économie politique. «Nous avons reconnu, disent ses lettres d'anoblissement du mois de juin 1765, qu'il s'est distingué dans les lettres par plusieurs ouvrages utiles au commerce, qui lui ont mérité pendant trois années consécutives les prix proposés par nos Académies; que, plusieurs fois honoré de la confiance de ses concitoyens, il a été député vers nous pour l'avantage du commerce de la ville» (P 2597, année 1765, fol. 36).

[2] Le carton F12 744 renferme un autographe de Marie-Antoinette apostillant la demande de M. de Vismes.

[3] Voy. *Étude sur Clicquot Blervache, économiste du* XVIIIe *siècle*, par J. de Vroil, Paris, 1870.

au 28 décembre 1763, maître des requêtes le 17 octobre 1764, intendant de la Marine à Brest le 1er octobre 1764, intendant général de la Marine et des Colonies, du 13 novembre 1770 au 8 avril 1771, intendant à Perpignan en 1774, à Bordeaux le 7 septembre 1775, il fut appelé, le 21 mai 1776, à remplacer Turgot comme contrôleur général des Finances et à siéger en cette qualité au Bureau du commerce. Il mourut à Paris, après quelques mois de ministère, le 18 octobre 1776.

COCHIN (Augustin-Henri), fils du grand avocat [1], né à Paris en 1730, baptisé le 12 mai. Conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 30 avril 1740, intendant des Finances en novembre 1767, il fut nommé en 1769 commissaire au Bureau du commerce, à la place vacante par la mort de Trudaine, et y vint prendre séance le 9 mars. Un édit de 1771 supprima l'office d'intendant des Finances dont il était pourvu, en lui conservant toutefois l'entrée aux Conseils du Roi et la gestion, sous le Contrôleur général, d'une partie du département des Finances. Cochin s'acquittait avec zèle de ses fonctions, mais, n'ayant point de titre, il ne pouvait avoir entrée et séance dans les différents bureaux du Conseil où se traitaient les affaires de ce département. Cette entrée lui fut accordée par un arrêt du Conseil du 29 novembre 1772, et, en exécution de cet arrêt, il vint prendre à nouveau séance au Bureau du commerce, en qualité de commissaire, le 10 décembre 1772. Il mourut à Paris le 26 avril 1784.

COLONIA (Pierre-Joseph DE), baptisé le 1er juin 1746, avocat général au parlement de Provence le 7 mai 1766, maître des requêtes avec dispense d'âge le 13 novembre 1773. Intendant du Commerce en 1780, il vint prendre séance en cette qualité au Bureau du commerce le 2 décembre [2]. Nommé, à la fin de 1783, intendant des Finances au département des Fermes générales, il laissa vacante la place d'intendant du Commerce qui fut donnée, le 19 janvier 1784, à Devin de Gallande. Sa correspondance comme intendant du Commerce se trouve dans le registre F12* 38.

COTTE (Jules-François DE), né à Paris en 1721, baptisé le 20 avril. Conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais le 21 février 1740, président de la deuxième chambre des Enquêtes le 9 janvier 1745, président honoraire le 17 février 1758, maître des requêtes le 2 mars 1758, il fut pourvu, le 31 mai 1758, de la charge d'intendant du Commerce, devenue vacante par la démission volontaire de Gournay, et vint prendre séance en cette qualité au Bureau du commerce le 1er juin [1]. Il obtint, le 3 janvier 1768, une commission de président au Grand Conseil. En 1780, il céda son office d'intendant du Commerce à Pierre-Joseph de Colonia pour devenir conseiller d'État [2]. Un arrêt du Conseil, du 16 mars 1781, lui accorda une place de commissaire surnuméraire au Bureau du commerce. Un autre arrêt, du 26 avril 1784, porte qu'il jouira, à compter du jour du décès de Chaumont de La Galaisière, des gages que ce magistrat avait au Bureau du commerce. Nommé de nouveau commissaire par arrêt du 10 février 1788, il assista, le 25 février, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué.

COURSON (LAMOIGNON DE). *Voy.* LAMOIGNON DE COURSON.

COURTEILLES (BARBERIE DE). *Voy.* BARBERIE DE COURTEILLES.

COURTOIS DE MINUT (Jacques-Georges-Antoine-Dominique), né le 4 août 1734, fils d'un conseiller au parlement de Toulouse, fut nommé lui-même conseiller au même parlement le 14 septembre 1754. Maître des requêtes le 19 janvier 1766, mais reçu seulement le 19 janvier 1775, il fut nommé, par commission du 28 mars 1784, intendant du Commerce, adjoint à M. de Tolozan. «Il aura, dit la commission, les privilèges du sieur de Tolozan, mais non ses appointements, et ne pourra siéger au Bureau du commerce qu'en son absence.» Il vint prendre séance au Bureau le 6 mai 1784. Par lettre du 12 juin 1784, le Contrôleur général, pour reconnaître son zèle et son activité, lui accorda un traitement extraordinaire de 3,000 livres jusqu'au moment où il entrera en possession de la place dont il n'a encore que l'adjonction. Il fit partie du Bureau en qualité d'intendant adjoint jusqu'à la suppression des intendants du Commerce, au mois de juin 1787 [3].

CRISENOY (GIGAULT DES MARCHES DE). *Voy.* GIGAULT DES MARCHES DE CRISENOY.

CROSNE (THIROUX DE). *Voy.* THIROUX DE CROSNE.

CRUAU DE LA BOULAYE (Charles-Léonard), correcteur ordinaire en la Chambre des comptes le 12 février 1697, fut nommé secrétaire du Conseil de commerce par l'arrêt du Conseil d'État du 29 juin 1700, instituant le Conseil de commerce. Il mourut au commencement du mois d'octobre, avant la séance d'ouverture qui eut lieu le 24 novembre 1700.

D

DAGUESSEAU (Henri), père du Chancelier, fut successivement conseiller au parlement de Metz en 1656, maître des requêtes en 1660, président du Grand Conseil le 20 mars 1661, intendant à Limoges (1667-1669), à Bordeaux (1669-1673), en Languedoc (1673-août 1685), conseiller d'État semestre (5 octobre 1683) [4], conseiller d'État ordinaire (septembre 1694), conseiller au Conseil royal des finances (août 1695). Depuis le mois d'août 1691, il

[1] «Sur le témoignage avantageux, disent ses provisions de conseiller au Parlement, que nous avons reçu de la personne de notre cher et bien amé Augustin-Henri Cochin, avocat en notre Cour de parlement à Paris, et par la considération que méritent les services que nous a rendus et au public feu notre amé et féal conseiller secrétaire maison, couronne de France et de nos finances, le sieur Henry Cochin, son père, tant dans les fonctions de ladite charge dont il est mort revêtu que dans la profession d'avocat en notre dite Cour, dans laquelle la sublimité de son génie, la fécondité de son imagination, la justesse de son discernement, l'énergie de son style et sa profonde érudition l'ont fait regarder comme l'un des plus célèbres orateurs de ce siècle» (V1 362).

[2] D'après M. Biollay, p. 537, dont je n'ai pu retrouver la source.

[1] Arch. nat., F12* 102², p. 261. La mention de cette installation a été omise et doit être suppléée à la page 404, col. 2, ligne 21.

[2] Sa correspondance comme intendant du Commerce se trouve dans les registres F12* 34 à 38.

[3] A l'*Almanach* de 1787, Courtois de Minut est qualifié d'adjoint et survivancier de Tolozan. L'année suivante, ce dernier figure comme seul intendant du Commerce, chargé de l'ensemble du service.

[4] Il apparaît, dès cette époque, comme fort mêlé aux affaires de commerce. En 1688, il est chargé d'une mission en Provence pour le rétablissement du commerce du Levant.

avait été chargé par Pontchartrain, son parent par alliance, de la direction du commerce et des manufactures [1]. Il abandonna, en 1700, cette direction à Amelot, son neveu, mais il la reprit, à titre intérimaire, de 1705 à 1709, pendant l'ambassade d'Amelot en Espagne [2].

A la création du Conseil de commerce, le 29 juin 1700, Daguesseau en reçut la présidence, et il la conserva jusqu'au mois d'avril 1716. En 1715, il avait été nommé membre du Conseil des finances de la Régence [3]. Il mourut le 17 novembre 1716, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

DAGUESSEAU (Henri-François-de-Paule), fils du Chancelier, né en 1697. Avocat du roi au Châtelet le 9 août 1719, avocat général au Parlement le 20 octobre 1721, conseiller d'État semestre le 7 septembre 1729, il fut nommé commissaire au Bureau du commerce par arrêt du 28 juin 1730, et y vint prendre séance le 6 juillet. Il fut promu conseiller d'État ordinaire le 3 mai 1740. Il mourut le 31 décembre 1764, à Saint-Vallier, en Dauphiné, et fut remplacé au Bureau du commerce par son frère, Daguesseau de Fresnes.

DAGUESSEAU DE FRESNES (Jean-Baptiste-Paulin), frère du précédent, baptisé le 25 juin 1701 en l'église Saint-André-des-Arts. Conseiller au Parlement le 8 août 1722, maître des requêtes le 11 septembre 1727 (honoraire le 21 février 1740), conseiller d'État semestre le 22 novembre 1734, promu ordinaire le 18 mai 1744, il fut nommé, par arrêt du 1er février 1765, à la place que son frère occupait depuis trente-quatre ans au Bureau du commerce. L'arrêt dit que la nomination est faite en raison des services que M. Daguesseau de Fresnes rend au Conseil depuis près de quarante ans, en raison de ceux de feu son frère, de feu M. le Chancelier, leur père, «et particulièrement de ceux du sieur Daguesseau, leur aïeul, qui avait pendant longues années et jusqu'à son décès présidé audit Bureau formé par ses soins». Daguesseau vint prendre séance le 28 février 1765. Il présida le Bureau de 1768 à 1784. Conseiller au Conseil des dépêches depuis le 12 octobre 1762, il mourut à Paris le 8 juillet 1784, et fut remplacé comme président du Bureau par Le Peletier de Beaupré.

DALBERT. *Voy.* Albert (D').

DANYCAN DE LANDIVISIAU (Noël), baptisé le 2 décembre 1686. Conseiller au Parlement le 2 janvier 1707, maître des requêtes le 13 décembre 1710, il fut nommé intendant du Commerce en remplacement de Boucher d'Orsay, nommé intendant à Limoges, et vint prendre séance au Conseil de commerce le 30 janvier 1711. Il y siégea jusqu'à la suppression des intendants du Commerce, en 1715. Cinq ans plus tard, il fut appelé, par arrêt du Conseil du 27 février 1720, à faire partie, comme maître des requêtes, du nouveau Conseil de commerce. Il y vint prendre séance le 29, et y siégea jusqu'à la suppression du Conseil et à son remplacement par un Bureau du commerce, en 1722. Il mourut le 9 octobre 1730.

DELAPORTE ou DE LA PORTE (Jean-François), fut l'un des deux directeurs de la Compagnie des Indes — l'autre était Godeheu — appelés le 3 décembre 1720, en même temps que celui-ci, à remplacer au Conseil de commerce quatre des précédents directeurs de la Compagnie, pour y être entendus sur les affaires concernant la Compagnie et les différentes fermes qui y étaient jointes. Maintenu au Bureau du commerce de 1722, il y siégea jusqu'en 1739 et y fut remplacé par le fermier général Laborde.

DERNOTHON. *Voy.* Ernothon (d').

DES FORTS (Le Peletier). *Voy.* Le Peletier Des Forts.

DES GALLOYS DE LA TOUR DE GLENÉ (Charles-Jean-Baptiste), fils d'un premier président du parlement de Provence, baptisé le 12 mars 1715. Conseiller au parlement de Provence au mois d'août 1735, maître des requêtes le 7 août 1738 (honoraire le 15 décembre 1764), président au Grand Conseil le 13 décembre 1741, intendant de Provence depuis 1744 et premier président du parlement d'Aix le 4 mai 1748, il joignit à ces fonctions, le 21 octobre 1759, celles d'inspecteur du commerce de Marseille et de président de la Compagnie royale d'Afrique, vacantes par la retraite de Pignon. Dépouillé de toutes ses charges par Maupeou, en 1771, il fut, par arrêt du Conseil du 25 novembre 1771, remplacé dans ses fonctions d'inspecteur du Commerce par Montyon, son successeur dans l'intendance de Provence. Réintégré, en 1774, dans ses emplois d'intendant et de premier président, il reprit également, en vertu d'un arrêt du Conseil du 26 décembre 1774, les fonctions d'inspecteur du commerce de Marseille, exercées depuis 1772 par Bourgeois de Gueudreville, intendant de la Marine à Toulon. A la formation du département des Bouches-du-Rhône, qui mettait fin à ses fonctions d'intendant à Aix, et sachant que la suppression du Parlement était prochaine, il donna, le 21 août 1790, sa démission des fonctions d'inspecteur du Commerce et de président de la Compagnie royale d'Afrique [1]. Il mourut à Paris le 21 janvier 1802.

DESMAREST (Nicolas), né à Soulaines (Aube) le 16 septembre 1725, fut nommé, en 1762, à la demande de Turgot [2], inspecteur des manufactures en Limousin, et occupa ensuite, de 1771 à 1782, l'emploi d'inspecteur des manufactures en Champagne. L'un des cinq inspecteurs généraux des Manufactures et du Commerce créés par l'arrêt du Conseil du 16 février 1788, avec entrée et voix consultative au Bureau du commerce, il assista, le 25 février, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué. Il avait reçu, en outre, le titre de directeur des Manufactures, tandis que celui de directeur du Commerce était attribué à un autre des inspecteurs généraux, Boyetet.

Membre de l'Académie des sciences depuis 1773, il fut chargé par

[1] Un mémoire du 14 janvier 1699 (F12 673) le qualifie de surintendant du Commerce. En réalité, il n'avait aucun titre officiel. Voy. p. IX.

[2] Sa correspondance administrative pendant cette période se trouve dans les registres F12* 121 à 125. Ses lettres au Secrétaire d'État de la marine étaient, il y a cinquante ans, aux mains de M. Étienne Gallois, qui, le 12 juillet 1841, en proposa la publication au Comité des monuments écrits.

[3] Voy. l'éloge que Saint-Simon fait de Daguesseau à trois reprises: *Mémoires*, éd. Boislisle, t. VI, p. 259, et éd. 1874, t. XI, p. 288; t. XIII, p. 190.

[1] Teissier, *Inventaire des archives historiques de la Chambre de commerce de Marseille*, p. 72. La suppression des fonctions d'inspecteur général du Commerce avait été demandée deux fois par la Chambre de commerce de Marseille, les 3 et 10 juillet 1790.

[2] «Feu M. de Gournay, dont il était connu, écrivait Turgot à Trudaine le 10 septembre 1762, vous avait proposé de l'envoyer voyager dans différentes provinces. M. Boutin, de concert avec vous, l'a employé très utilement dans sa généralité, et j'espère que son travail sera d'autant plus avantageux dans la mienne qu'il pourra également embrasser la perfection des fabriques et celle de la culture des terres. Il est très en état d'approfondir les différentes pratiques des arts, et de substituer à l'usage rigoureux des saisies et des amendes, trop pratiqué par ses prédécesseurs, la voie de l'instruction, beaucoup plus efficace et bien plus conforme à vos vues» (F12 738).

l'Administration du commerce de travaux extraordinaires relatifs à l'industrie de la bonneterie et à celle de la papeterie. On lui doit notamment l'introduction en France de la méthode hollandaise pour la fabrication du papier. Membre de l'Institut à sa création, dans la section de minéralogie de l'Académie des sciences, il mourut à Paris le 28 septembre 1815 [1].

DESMARETZ (Nicolas), né le 10 septembre 1648, neveu de Colbert et d'abord commis dans ses bureaux, fut pourvu, le 8 janvier 1672, avec dispense d'âge, d'une charge de conseiller au Parlement. Maître des requêtes le 17 février 1674, intendant des Finances et conseiller d'État semestre en 1678, il subit une première disgrâce en 1683. Mais, le 23 octobre 1703, il devint l'un des deux directeurs des Finances au Contrôle général à la place de Rouillé, nommé conseiller d'État surnuméraire et démissionnaire en sa faveur. Il vint prendre séance, en cette qualité, au Conseil de commerce le 23 novembre. Le 20 février 1708, il fut nommé contrôleur général des Finances, en remplacement de Chamillart [2], et fut anobli par lettres patentes enregistrées à la Chambre des comptes le 29 avril 1711. Tombé en disgrâce à la mort de Louis XIV, il cessa ses fonctions en 1715, lors du remplacement du Contrôleur général par un Conseil des finances. Il mourut à Paris le 4 mai 1721.

DESMARETZ DE VAUBOURG (Jean-Baptiste), frère du Contrôleur général, travailla avec Colbert à partir de 1672, et devint premier commis du Contrôle général. Conseiller au Parlement le 4 avril 1678, maître des requêtes le 17 février 1681, et successivement intendant à Pau (1685), à Riom (1687), à Nancy (1691), à Besançon (1698-août 1700), puis à Rouen (octobre 1700-juin 1701), enfin conseiller d'État semestre le 16 juin 1709, il fut commis par arrêt du Conseil, du 4 juin 1715, pour siéger au Conseil de commerce, « le nombre des commissaires se trouvant insuffisant, vu les emplois qui empêchent quelques-uns d'entre eux d'assister aux séances ». Il y prit séance le 28 juin, mais ne siégea que quelques mois, ce Conseil ayant cessé de se réunir au mois de novembre 1715, et Desmaretz de Vaubourg n'ayant pas été appelé à faire partie du nouveau Conseil qui le remplaça. Conseiller d'État ordinaire le 17 septembre 1719, il mourut au mois d'avril 1740, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

DES RÉAUX (Taboureau). *Voy.* Taboureau des Réaux.

DESVIEUX (Louis-Philippe), fermier général, né en 1677, fut l'un des quatre directeurs de la Compagnie des Indes appelés, par arrêt du Conseil du 23 septembre 1719, à assister en cette qualité aux séances du Conseil de commerce pour y être entendus sur les affaires concernant la Compagnie et les différentes fermes qui y étaient jointes. Ayant cessé, l'année suivante, de faire partie de la direction de la Compagnie, il cessa, de même que les trois autres directeurs, Berthelot, Legendre et Piou, de siéger au Conseil de commerce. Deux des nouveaux directeurs de la Compagnie des Indes, Delaporte et Godeheu, les remplacèrent le 3 décembre 1720. Appelé au Bureau du commerce qui remplaça le Conseil de commerce en 1722, il y siégea comme fermier général jusqu'à sa mort, survenue le 13 décembre 1735. Il fut remplacé au Bureau, le 31 décembre de cette année, par La Live de Bellegarde.

DEVIN DE GALLANDE (Jean-Baptiste), seigneur de Pinceloup, né à Paris, baptisé à Saint-Germain-l'Auxerrois le 20 octobre 1745, conseiller au Parlement le 31 décembre 1764, maître des requêtes avec dispense d'âge le 2 décembre 1767, reçu seulement le 28 juin 1771, fut nommé, par commission en date du 10 janvier 1784, à la place d'intendant du Commerce, devenue vacante par la nomination de Colonia à la place d'intendant au département des Fermes générales. Il prêta serment, le 19 janvier, aux mains du garde des sceaux, Hue de Miromesnil, et vint prendre séance le 22 du même mois au Bureau du commerce, dont il fit partie jusqu'au mois de juin 1787. Sa correspondance administrative est transcrite dans les registres F^{12} 38 et 133, qui doivent être rapprochés l'un de l'autre.

DIDELOT (Jean-François), né à Châlons-sur-Marne, régisseur général des Fermes, fut, avec Sanlot, l'un des deux régisseurs nommés par le Contrôleur général des finances qui assistèrent, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué. Compris dans le procès des fermiers généraux, il périt sur l'échafaud le 8 mai 1794, à l'âge de cinquante-neuf ans.

DODUN (Charles-Gaspard), marquis d'Herbault, né le 16 juillet 1679. Conseiller au Parlement le 26 novembre 1701, président de la quatrième chambre des Enquêtes le 29 décembre 1709, maître des requêtes le 13 juin 1721, conseiller ordinaire au Conseil royal et au Conseil de régence et contrôleur général des Finances le 21 avril 1722, il fut appelé à siéger en cette qualité au Bureau du commerce créé en 1722 [1]. Il fut remplacé comme contrôleur général par Le Peletier Des Forts, le 14 juin 1726, et mourut à Paris le 25 juin 1736.

DOUBLET DE PERSAN (Nicolas), fils d'un conseiller au Parlement, né à Paris le 23 octobre 1691. Conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 30 décembre 1713, maître des requêtes le 15 septembre 1718, il fut pourvu, le 4 février 1734, de l'office d'intendant du Commerce vacant par suite de la démission faite en sa faveur, le 28 janvier précédent, par Gayardon de Levignen. Il vint prendre séance en cette qualité au Bureau du commerce le 11 février. Il fut remplacé le 20 septembre 1757 par Pottier, et mourut la même année.

DU COUDRAY (Rouillé). *Voy.* Rouillé du Coudray.

DU PONT (Pierre-Samuel), *dit* Du Pont (de Nemours), né à Paris le 18 décembre 1739. Un des théoriciens de l'école des physiocrates et ami de Turgot, il occupait en Pologne la place de secrétaire du Roi et de la République au Conseil suprême de l'instruction nationale, et était chargé, de plus, de diriger l'éducation du jeune prince Czartoryski, lorsque Turgot, arrivé au ministère, lui fit quitter cette situation lucrative [2] pour l'attacher à sa personne. Nommé, par commission, inspecteur général des Manufactures, le 20 septembre 1774, il fut confirmé dans ces fonctions, qui lui donnaient entrée,

[1] M. de Franqueville (*Le premier siècle de l'Institut de France*, t. I, p. 92) dit qu'il fut, en 1794, professeur d'histoire naturelle aux Écoles centrales. Je n'ai pas trouvé son nom dans la liste de ces professeurs donnée par l'*Almanach national*.

[2] La Chambre de commerce de Montpellier, en le félicitant, le 18 mars 1708, de sa nomination, rappelle le souvenir du canal du Midi et de l'industrie des draps créés par Colbert. « Élevé auprès d'un si grand homme et jugé digne de ses emplois, quel accroissement ne doit-on pas espérer pour le commerce de ce royaume et celui de cette province en particulier, si vous avez la bonté de considérer que ce n'est que par le secours du commerce qu'elle soutient le poids des impositions ? » (G^{7} 1691.)

[1] L'arrêt de création du 22 juin 1722 est rendu à son rapport.

[2] Il jouissait à ce titre d'un traitement annuel de 2,600 ducats, ou environ 29,000 livres. Il recevait, en outre, une pension de 100 ducats du roi de Suède, et une autre de 30 ducats du margrave de Bade, soit, au total, un revenu annuel de 33,000 livres, avec promesse d'une retraite de 110,000 livres (F^{12} 741).

avec voix consultative, au Bureau du commerce, par arrêt du Conseil du 16 décembre 1775 [1]. A la retraite de Bertin (1780), qui avait presque entièrement sous ses ordres l'administration du commerce, celle-ci fut partagée entre les trois ministères de la Marine, des Affaires étrangères et des Finances. Un arrêt du Conseil, du 16 juillet 1783, chargea Du Pont de diverses fonctions près ces trois départements, et de la surveillance du Dépôt des lois étrangères sur le commerce étranger. On sait la part importante qu'il prit à la conclusion du traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre. Le 29 mars 1785, il avait été chargé avec Boyetet des fonctions de commissaire général de la Balance du commerce. «Étant extrêmement incommodé», il ne put assister à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué, le 25 février 1788. Il avait été compris au nombre des cinq inspecteurs généraux du Commerce et des Manufactures créés par l'arrêt du Conseil du 16 février 1788, mais il fut tenu à l'écart par Brienne, qui lui retira la surveillance de la Balance du commerce, et nomma Boyetet directeur du Commerce et Desmarest directeur des Manufactures [1].

Secrétaire de l'Assemblée des notables en 1788, député aux États généraux par le tiers-état du bailliage de Nemours, membre du Conseil des anciens, membre de l'Institut en 1795, Du Pont passa en Amérique après le 18 fructidor. Rentré en France en 1802, il devint, en 1814, secrétaire du Gouvernement provisoire, et conseiller d'État le 29 juin de la même année. Au retour de l'île d'Elbe, il repartit pour l'Amérique où il mourut, à Eleutherian Mills (Delaware), le 7 août 1817 [2].

E

ENGRAN. *Voy.* Angran.

ERNOTHON (François-Joseph d'), seigneur de Trévilly, d'origine bretonne, conseiller au Châtelet le 26 décembre 1666, conseiller au Parlement le 6 mars 1671, maître des requêtes le 2 janvier 1682, fut nommé commissaire au Conseil de commerce à la création de ce Conseil. Il assista à la séance d'ouverture du 24 novembre 1700, et siégea au Conseil jusqu'à l'établissement des intendants du Commerce par l'édit du mois de mai 1708. Il se démit, en 1719, de son office de maître des requêtes en faveur de Louis-François Lallemant de Levignen, conseiller au Parlement, qui en fut pourvu par lettres patentes du 22 décembre de la même année. Il mourut à Paris, sur la paroisse de Saint-Sulpice, le 13 décembre 1723, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

ESTRÉES (Victor-Marie, comte, puis duc d'), né à Paris le 30 novembre 1660. Maréchal de France en 1703 sous le nom de maréchal de Cœuvres — son père, le premier maréchal d'Estrées, vivant encore — vice-amiral de Ponant en remplacement de son père en 1707, vice-roi d'Amérique, président du Conseil de marine le 1er septembre 1715, il fut, de 1715 à 1722, membre du Conseil de commerce, dont il présida un certain nombre de séances. Il mourut à Paris le 27 décembre 1737.

F

FAGON (Louis), baptisé le 25 janvier 1680, fils du premier médecin de Louis XIV. Conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais le 8 janvier 1702, conseiller honoraire, avec dispense de temps de service, le 8 janvier 1709, maître des requêtes le 6 janvier 1709, intendant des Finances le 20 juillet 1714, conseiller d'État semestre le 18 octobre 1715, il obtint, le 22 janvier 1722, une place de conseiller au Conseil royal des finances, bien qu'il fût un des conseillers les moins anciens, et que «M. Amelot, ancien, homme de mérite, et qui avait passé sa vie dans les ambassades, eût parole du feu Roi pour la première de ces places qui vaquerait [3]». Nommé, la même année, commissaire au Bureau du commerce créé par l'arrêt du Conseil du 22 juin 1722, il y vint prendre séance le 2 juillet. Il le présida à partir du 27 juin 1726, et eut, en cette qualité, la direction de toutes les affaires commerciales, comme l'avaient eue avant lui Amelot et Le Peletier Des Forts. Il y joignait, comme intendant des Finances, celle de la Ferme générale. Fagon mourut le 8 mai 1744, et fut remplacé, comme commissaire, par le marquis de Villeneuve, et, comme président, par Machault. Toutefois, la direction des affaires de commerce fut séparée de la présidence du Bureau et attribuée à Rouillé de Jouy.

Fagon a été diversement apprécié par ses contemporains. «Homme d'esprit et de capacité», dit Saint-Simon [4], qui «figura grandement dans les finances». «C'était, écrit Barbier [5], un homme particulier, assez dur, qui avait refusé plusieurs fois la place de Contrôleur général, bon travailleur et qui savait parfaitement les finances.» «Homme aussi dur de cœur et aussi borné d'esprit qu'il est souple de caractère», dit d'Argenson [6]. Mais ils s'accordent généralement à le représenter comme très imbu des principes de réglementation à outrance.

FARGÈS (François), baptisé à Saint-Roch le 30 mars 1730 [7], conseiller au Grand Conseil le 4 juillet 1755, maître des requêtes avec dispense d'âge le 15 mai 1756, fut nommé intendant de Guyenne

[1] La nomination spécifiait qu'il était nommé inspecteur général «pour le commerce seulement».

[2] *Mémoires de Villars*, éd. Vogüé, t. IV, p. 211.

[3] *Mémoires*, éd. 1874, t. X, p. 305.

[1] En 1788, au moment où ces mesures étaient prises contre lui, Du Pont touchait, d'après un document du carton F^{7} 4774^{35} (dossier Marnière de Guer), 21,600 livres de traitement. M. Schelle lui en attribue 30,000, savoir : 8,000 livres comme inspecteur général, 4,000 livres de gratification au même titre, 10,000 livres comme commissaire général du Commerce extérieur et intérieur, chargé, à ce titre, de ce qui concernait la police des ports, 8,000 livres comme garde du Dépôt des lois étrangères sur le commerce et les douanes. Il est probable que la note de F^{7} 4774^{35} ne tient pas compte de ce dernier emploi. — Du Pont avait été anobli par lettres patentes du mois de décembre 1783, enregistrées à la Chambre des comptes le 9 juillet 1784 (P 2601, année 1784, fol. 13 v°).

[2] Consulter sur Du Pont (de Nemours) le livre de M. G. Schelle, *Du Pont de Nemours et l'École physiocratique*, Paris, 1888.

[3] *Journal*, éd. La Villegille, t. II, p. 395.

[4] *Mémoires*, éd. Rathery, t. II, p. 251.

[5] Il était fils de Jean-François-Marie Fargès, conseiller au Parlement en 1722, maître des requêtes en 1726. Ce premier Fargès ne fut pas membre du Bureau du commerce, et c'est par erreur que son nom a été inscrit avec cette qualité à la table du présent volume.

en 1766. Il quitta cette intendance en 1770, ne voulant pas se faire l'instrument des vexations de Terray. Chargé par Turgot du détail des monnaies et de celui du commerce de l'Inde, il reçut, par arrêt du 16 mars 1775, une commission d'intendant du Commerce pour avoir entrée au Bureau du commerce, où il vint prendre séance le 6 avril. Nommé intendant des Finances en 1776, il perdit l'entrée au Bureau du commerce, mais il y fut renommé presque aussitôt par arrêt du Conseil du 2 juillet 1776, et y vint siéger, le 18, comme commissaire surnuméraire et sans appointements. Conseiller d'État semestre le 3 juin 1785, il devint commissaire titulaire le 27 juillet 1788, en remplacement de Montyon, avec 4,000 livres d'appointements, gages réguliers des conseillers d'État commissaires au Bureau. Sa première séance en cette nouvelle qualité est du 31 juillet. Il siégeait encore au Bureau du commerce au moment de sa suppression.

FERRAND (Antoine-François), baptisé le 19 avril 1657. Conseiller au Châtelet en 1677, puis lieutenant particulier au même siège le 14 août 1683, maître des requêtes le 13 avril 1690 (honoraire le 22 février 1719), intendant de Bourgogne (1694-juillet 1705), puis de Bretagne (septembre 1705-septembre 1715), il fut nommé, en 1715, commissaire au nouveau Conseil de commerce, sans département, comme représentant le Conseil de marine. Il y assistait depuis quatre ans sans être chargé d'aucune affaire lorsque, devenu conseiller d'État semestre le 18 septembre 1719, un arrêt du 18 novembre suivant l'admit à travailler aux affaires du Conseil de commerce, conjointement avec MM. Amelot et Le Peletier Des Forts, conseillers d'État, Machault et Roujault, maîtres des requêtes, en lui assignant un département. Il vint prendre séance en cette nouvelle qualité le 23 novembre, et siégea jusqu'à la transformation du Conseil de commerce en Bureau du commerce, en 1722. Il fut promu conseiller d'État ordinaire le 18 mars 1728, et mourut à Paris le 3 janvier 1731.

FERRAND (*N.*), d'abord adjoint, comme secrétaire du Bureau du commerce, à Guéau de Pouancey, malade, par arrêt du Conseil du 4 juin 1737, lui succéda le 1er octobre suivant et demeura en fonctions jusqu'au 22 décembre 1750. Devenu l'une des cautions de Jean Girardin, adjudicataire général des Fermes unies, il fut remplacé par Le Grand.

FEYDEAU DE BROU (Paul-Esprit), né à Paris, baptisé le 17 mai 1682, fils de Denis Feydeau, président au Grand Conseil. Reçu avocat en 1703, conseiller au Parlement le 15 février 1705, maître des requêtes le 4 février 1710 (honoraire le 27 mars 1723), conseiller d'État semestre le 11 décembre 1725, promu ordinaire le 29 avril 1737, il avait administré successivement les intendances d'Alençon (1713), de Bretagne (1715) et d'Alsace (1728), et suivi, également comme intendant, de 1733 à 1735, les armées du maréchal de Berwick et de M. de Coigny, lorsqu'il fut appelé, le 3 octobre 1742, à l'intendance de Paris. Il fut presque aussitôt commis, par arrêt du 28 novembre 1742, pour avoir entrée, séance et voix délibérative au Bureau du commerce comme nouveau commissaire, mais sans appointements, «le Roi jugeant à propos de joindre un nouveau commissaire à ceux qui composent actuellement le Bureau». Quelques mois plus tard, un arrêt du 10 février 1743 lui attribua la place de commissaire et les appointements de M. d'Argenson, son prédécesseur à l'intendance de Paris, devenu secrétaire d'État de la Guerre.

Feydeau de Brou ne conserva que peu de temps l'intendance de Paris. Nommé, le 20 novembre 1744, conseiller au Conseil royal des finances, il la céda le 1er décembre à Bertier de Sauvigny, qui, comme son prédécesseur, fut appelé à siéger au Bureau du commerce, mais également sans appointements, jusqu'au jour où la mort de M. de Machault, survenue en 1750, permit de lui attribuer la place et les appointements de celui-ci.

Feydeau de Brou, en quittant l'intendance de Paris, avait en effet conservé sa place de commissaire au Bureau du commerce. Il la garda jusqu'à sa mort. Depuis la mort de Machault (10 mai 1750), il était devenu président du Bureau.

Doyen du Conseil d'État, appelé le 13 octobre 1761 au Conseil des dépêches, il devint, à quatre-vingts ans, garde des sceaux, mais ne les conserva que treize mois à peine (27 septembre 1762-9 octobre 1763), pour les remettre à l'ancien premier président du Parlement de Paris, René-Charles de Maupeou. Il mourut à Paris le 3 août 1767, et fut inhumé à Saint-Merry.

FEYDEAU DE MARVILLE (Claude-Henri), cousin éloigné du précédent, né à Paris, baptisé à Saint-Paul le 27 juin 1705. Conseiller au Parlement avec dispense d'âge le 14 août 1726 (honoraire le 19 juin 1744), maître des requêtes le 2 mars 1736 (honoraire le 12 juillet 1748), président au Grand Conseil le 25 janvier 1738, il fut nommé lieutenant général de police le 3 janvier 1740, et commis, par arrêt du 12 janvier, pour servir en cette qualité au Bureau du commerce, en remplacement de son beau-père, Hérault, nommé intendant de la généralité de Paris. Il fit son entrée au Bureau le 28 janvier. Remplacé le 27 mai 1747 dans sa charge de lieutenant de police par Berryer, il fut pourvu d'une place de conseiller d'État semestre. Nommé commissaire au Bureau du commerce par arrêt du 1er décembre 1754, il y vint prendre séance en cette nouvelle qualité le 19 décembre, et continua à siéger au Bureau jusqu'à sa mort. Il présida le Bureau, à la mort de Daguesseau de Fresnes, du mois de juin 1784 au mois de janvier 1787.

Promu conseiller d'État ordinaire le 21 mars 1756, conseiller au Conseil royal des finances le 2 janvier 1766, conseiller d'honneur au Parlement en mai 1771, directeur général des Économats et de la Régie des biens des religionnaires fugitifs en mai 1773, commissaire au Conseil des prises le 3 août 1778, membre du Conseil royal du commerce et devenu, en juillet 1784, doyen du Conseil d'État, il mourut à Paris le 2 janvier 1787, âgé de près de quatre-vingt-deux ans[1].

FLEURIAU D'ARMENONVILLE (Joseph-Jean-Baptiste), comte DE MORVILLE, né le 22 janvier 1661, conseiller au parlement de Metz en 1686, premier commis dans les bureaux du Contrôle général, puis intendant des Finances en 1690. Directeur des Finances, concurremment avec Rouillé du Coudray, de 1701 à 1708, il vint prendre séance à ce titre, et en même temps que celui-ci, au Conseil de commerce, le 8 juillet 1701. Il y siégea pendant huit années, et présida le Conseil en l'absence de Daguesseau, de juillet à novembre 1706. Conseiller d'État semestre le 10 mai 1705, ordinaire le 23 juillet 1717, secrétaire d'État et des commandements le 3 février 1716, secrétaire d'État de la Marine du 24 septembre 1718 au 14 août 1723, garde des sceaux du 28 février 1722 au 15 août 1727, il mourut, doyen du Conseil d'État, au château de Madrid, le 27 novembre 1728[2].

[1] Voy. sur Feydeau de Marville l'introduction mise par M. de Boislisle en tête du tome Ier des *Lettres de M. de Marville au ministre Maurepas*, Paris, 1896.

[2] Voy. le portrait qu'en fait Saint-Simon. *Mémoires*, éd. Boislisle, t. IX, p. 17.

FLEURIEU (Charles-Pierre CLARET, comte DE), né à Lyon le 2 juillet 1738, mort à Paris le 18 août 1810. Lieutenant de vaisseau le 1er octobre 1773, inspecteur adjoint du Dépôt des cartes, plans et journaux de la Marine le 26 février 1775, il obtint de se retirer du service de la mer le 1er novembre 1776, avec une commission de capitaine de vaisseau, pour demeurer auprès du Ministre de la marine en qualité de directeur des Ports et Arsenaux. Il fut ministre de la Marine du 24 octobre 1790 au 17 mai 1791. Conseiller d'État le 4 nivôse an VIII, et président de la section de marine du Conseil le 12 ventôse, il exerça, du 24 prairial au 19 messidor an XI, l'intérim du Ministère de la marine. Intendant général de la Maison impériale le 21 messidor an XII, il fut nommé sénateur le 5 thermidor an XIII, et gouverneur des Tuileries le lendemain.

FLEURY (JOLY DE). *Voy.* JOLY DE FLEURY.

FONDIÈRES (*N.*), succéda en 1734 à Boutillier comme inspecteur général des Manufactures et eut, à ce titre, entrée au Bureau du commerce, mais avec voix consultative seulement. Sa santé ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions, il fut remplacé, le 25 février 1744, par Chrestien.

FONTAINE (ROUILLÉ DE). *Voy.* ROUILLÉ DE FONTAINE.

FONTANIEU (Gaspard-Moïse DE), marquis DE FIENNES, né à Paris, baptisé à Saint-Eustache le 1er septembre 1694. Il était fils de Moïse-Augustin de Fontanieu, trésorier général de la Marine du 16 octobre 1701 au 23 novembre 1710, conseiller de Marine le 1er janvier 1710, et chargé, à la même date, du bureau des Colonies avec le titre de directeur du Commerce maritime et des Colonies, décédé le 3 février 1725. Avocat du Roi au Châtelet en 1717, conseiller au Parlement le 12 janvier 1719, maître des requêtes le 22 décembre 1719 (honoraire le 30 mars 1741), intendant de Dauphiné de 1724 à 1740, intendant de l'armée d'Italie de 1733 à 1735, intendant et contrôleur général des meubles de la Couronne, conseiller d'État semestre le 9 août 1740, promu ordinaire le 6 février 1751, premier président du Grand Conseil le 23 décembre 1744, il fut nommé commissaire au Bureau du commerce, en remplacement de Machault d'Arnouville, par arrêt du Conseil du 4 octobre 1757. Il y vint prendre séance le 13, et y siégea jusqu'à sa mort, survenue au petit hôtel de Conti, paroisse Saint-André-des-Arts, le 26 septembre 1767 [1].

FOSSE (Charles), exerçait depuis le 24 mai 1728, en vertu d'une décision du Contrôleur général, les fonctions d'inspecteur des manufactures de toiles de Lyonnais, Forez et Beaujolais, lorsqu'il fut pourvu de l'une des deux places d'inspecteur général des Manufactures, à 8,000 livres, créées par l'arrêt du Conseil du 19 septembre 1730. Il avait, à ce titre, entrée au Bureau du commerce pour lui rendre compte des observations qu'il avait faites au cours de ses voyages, dont les tournées étaient tracées par le Contrôleur général des finances. Il eut sa résidence à Rouen [1] jusqu'en 1740, date à laquelle sa résidence fut officiellement transférée à Paris. Il exerça ses fonctions jusqu'à sa mort, survenue le 13 mai 1746. Un arrêt du Conseil, du 21 mai 1746, accorda à sa veuve une pension de 1,000 livres, payable sur les octrois de Rouen.

FOULLÉ DE MARTANGIS (Étienne-Hyacinthe-Antoine), né à Paris en 1678, baptisé le 1er septembre. Avocat général aux Requêtes de l'hôtel, avec dispense d'âge, le 29 mars 1698, maître des requêtes le 28 décembre 1700, il fut nommé commissaire au Conseil de commerce par arrêt du 15 mars 1702, en remplacement de Bauyn d'Angervilliers. Il y vint prendre séance le 17 mai, et y siégea comme maître des requêtes jusqu'en 1708. En septembre 1708, il fut nommé intendant à Bourges, où il mourut au mois d'avril 1720.

FOULLON (Joseph-François), seigneur de Chaintré, né à Saumur le 25 juin 1715, fut successivement commissaire des Guerres le 29 juillet 1743, commissaire ordonnateur pendant la guerre de succession d'Autriche, intendant général de l'Armée pendant la guerre de Sept ans, conseiller en la Cour des aides le 15 février 1760, maître des requêtes le 10 mai suivant, intendant de la Guerre et, bientôt après, intendant de la Marine, double fonction qu'il remplit pendant les ministères du maréchal de Belle-Isle et des ducs de Choiseul et de Praslin. Intendant des Finances en 1771, il fut commis, par arrêt du Conseil du 2 février 1772, pour avoir entrée au Bureau du commerce avec voix délibérative, mais sans appointements. Il y vint prendre séance le 19 mars, et y siégea jusqu'en 1774. Il devint conseiller d'État semestre le 21 novembre 1784. Bien qu'il eût refusé, en 1789, au renvoi de Necker, le Contrôle général des finances, il n'en périt pas moins, le 22 juillet 1789, victime des haines qu'il avait suscitées [2].

FOURQUEUX (BOUVART DE). *Voy.* BOUVART DE FOURQUEUX.

FULVY (ORRY DE). *Voy.* ORRY DE FULVY.

G

GALLANDE (DEVIN DE). *Voy.* DEVIN DE GALLANDE.

GAYARDON DE LEVIGNEN (Jean-Baptiste-Jacques), baptisé le 20 décembre 1664, avocat au Parlement, ancien receveur général des Finances de la généralité de Soissons, était fils d'un receveur des tailles à Soissons, qui mourut en 1694. Il fut pourvu, le 18 juin 1724, de l'un des quatre offices d'intendant du Commerce créés par l'édit du mois de juin 1724, et vint prendre séance en cette qualité au Bureau du commerce le 21 juin. Démissionnaire en 1734, il fut remplacé le 4 février par Doublet de Persan.

GIGAULT DES MARCHES DE CRISENOY (Étienne-Pascal), fermier général, fut désigné par le Roi, le 4 septembre 1762, sur le rapport du contrôleur général Bertin, pour assister au Bureau du commerce et y être entendu dans les affaires qui pouvaient intéresser les Fermes générales. Il y vint prendre séance le 20 janvier 1763, en remplacement de Lallemant de Betz, et siégea jusqu'en 1777 où, ses occupations l'empêchant d'assister aux séances, il fut remplacé par M. de Saint-Amand. Pendant quelque temps, il fut le seul repré-

[1] Il avait cédé au Roi, le 27 août 1765, moyennant le prix principal de 90,000 livres et une pension viagère de 8,000 livres, la très belle collection de livres imprimés, de manuscrits et d'estampes formée par lui. L'inventaire sommaire des 881 portefeuilles de Fontanieu, incorporés en 1900 au fonds français (mss. nouv. acq. 7561 à 7978), a été publié par M. Omont dans la *Revue des bibliothèques*, années 1897 et 1898 (tirage à part, Paris, 1898, 150 pages), et reproduit au tome III de son *Catalogue des Nouvelles acquisitions françaises*, p. 169 et suiv. Les portefeuilles 715 à 722 (nouv. acq. fr. 7904 à 7907) se rapportent au commerce.

[1] M. Biollay, *op. cit.*, p. 449, pense que cette indication de résidence n'était que de pure forme, pour justifier l'imputation du traitement sur les octrois de Rouen, ordonnée par l'arrêt du Conseil du 26 septembre 1730.

[2] Sur sa mort et sur celle de son gendre, Bertier de Sauvigny, voy. la note 1 de la page XI.

IMPRIMERIE NATIONALE.

sentant de la Ferme au Bureau du commerce. Il mourut à Paris au mois de mai 1788 [1].

GODEHEU (Georges), ancien prieur de la juridiction consulaire de Rouen et député de Rouen au Conseil de commerce, de 1715 à 1720, devenu en janvier 1720 l'un des deux directeurs de la Compagnie des Indes — le même qui devait, trente-quatre ans plus tard, si malheureusement succéder à Dupleix comme gouverneur de l'Inde [2] — fut appelé le 3 décembre 1720, en même temps que son codirecteur Delaporte, à remplacer au Conseil de commerce quatre des précédents directeurs de la Compagnie pour y être entendu sur les affaires concernant la Compagnie et les différentes fermes qui y étaient jointes. Il y siégea jusqu'en 1735. Il était, en outre, depuis le mois d'octobre 1721, inspecteur-marchand des manufactures de toiles.

GOURNAY (Amelot de). *Voy.* Amelot de Gournay.

GOURNAY (Jacques-Claude-Marie Vincent, marquis de), né à Saint-Malo au mois de mai 1712, baptisé le 28, mort à Paris le 27 juin 1759. Fils d'un négociant de Saint-Malo qui avait acheté une charge de secrétaire du Roi, il fut, à dix-sept ans, envoyé par son père à Cadix pour y faire le commerce. Gournay habita pendant quinze ans cette ville, qui était alors l'entrepôt du commerce de l'Europe avec l'Amérique du Sud. Il fit, pendant son séjour, plusieurs voyages à Madrid et dans diverses provinces de l'Espagne. En 1745 et en 1746, il se rendit pour ses affaires à Hambourg, en Hollande et en Angleterre. Venu en France en 1744, il était entré en relations avec le secrétaire d'État de la Marine, Maurepas. La mort de son associé, qui l'instituait son légataire universel, l'ayant rendu assez riche «pour ses désirs modérés», il quitta les affaires et vint habiter Paris. Maurepas, qui avait eu la pensée de l'envoyer défendre les intérêts commerciaux de la France aux conférences de Bréda, rompues presque aussitôt que commencées, désirait le voir appliquer aux intérêts généraux du commerce l'expérience que lui avaient acquise ses voyages, une longue pratique des affaires et un grand esprit d'observation. Gournay acheta d'abord, en 1749, une charge de conseiller au Grand Conseil (provisions du 27 juin 1749), puis, deux ans après, avec l'appui du contrôleur général Machault, l'une des charges d'intendant du Commerce. Nommé intendant du Commerce par arrêt du 24 mars 1751, à la place vacante par la mort de Le Tourneur, il vint prendre séance au Bureau du commerce le 1er avril. La perte de fonds qu'il avait en Espagne — ce qui, d'après Turgot, lui donna la pensée de reprendre le commerce — l'état de sa santé, sans doute aussi, la fatigue des luttes qu'il avait à soutenir chaque jour pour défendre ses idées le déterminèrent à se démettre de sa charge. Il fut remplacé le 1er juin 1758, comme intendant du Commerce, par M. de Cotte; mais il conserva jusqu'à sa mort, qui devait suivre de bien près sa démission, l'entrée au Bureau du commerce avec le titre d'intendant honoraire, bien qu'il n'eût pas le temps de service requis par les règlements. Ses lettres d'honoraire sont du 16 juin 1758, et sa première séance en sa nouvelle qualité, du 20 juillet.

L'appréciation des idées économiques de l'apôtre du «Laissez faire, laissez passer», même le simple résumé de son rôle et de ses services comme administrateur dépasserait le cadre de ces courtes notices. Il suffira, ici, de renvoyer à l'éloge célèbre que Turgot a fait de son ami, et surtout à l'étude développée que lui a consacrée, tout récemment, M. Schelle [1]. Les registres qui contiennent sa correspondance administrative comme intendant du Commerce sont conservés aux Archives nationales sous les cotes F12* 33 et 34. On ignore, malheureusement, ce que sont devenus plus de cent mémoires sur des questions relatives au commerce qu'il avait remis à l'abbé Morellet pour son *Dictionnaire du commerce*, dont celui-ci ne devait jamais faire paraître que le prospectus.

GRANDVAL (Poyrel de). *Voy.* Poyrel de Grandval.

GRANVELLE (Raillard de). *Voy.* Raillard de Granvelle.

GUÉAU DE POUANCEY (Guy), avocat au Parlement. Homme de confiance d'Amelot dans ses ambassades d'Espagne et de Rome, il fut investi, par arrêt du 29 septembre 1718, de la survivance de Jean de Valossière et devint effectivement secrétaire du Conseil de commerce le 31 décembre 1720. Il fut, par arrêt du 30 juin 1722, maintenu comme secrétaire du Bureau du commerce qui remplaça le Conseil de commerce. Étant tombé malade, il reçut comme adjoint, par arrêt du 4 juin 1737, le sieur Ferrand. Il mourut le 24 septembre suivant. Sa veuve, Anne-Angélique de Fontette, parente de Turgot, «et dont la fortune avait été entièrement dérangée par le Système», obtint, par arrêt du 1er octobre 1737, une pension viagère de 1,000 livres, à déduire des appointements du sieur Ferrand [2].

H

HARLAY (Louis-Auguste-Achille de), comte de Cély, baptisé à Saint-Gervais le 4 février 1679. Conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 12 février 1696, maître des requêtes le 8 octobre 1707, successivement intendant à Pau (1712), à Metz (1715), à Strasbourg (1724), conseiller d'État semestre le 4 octobre 1723 [3], il fut nommé, par commission du 1er juin 1728, intendant de la généralité de Paris. Adjoint comme nouveau commissaire, par arrêt

[1] *Journal de Paris*, 24 mai 1788.

[2] La lettre suivante, écrite le 18 mars 1715 par M. Roujault, intendant de Rouen, au Contrôleur général, au moment de l'élection de Godeheu au Conseil de commerce, faisait mieux augurer de lui : «C'est un homme fort entendu dans le commerce; de l'esprit, une figure et une énonciation agréables, beaucoup de probité; un homme âgé seulement de quarante ans. Il a un frère secrétaire du Roi à Paris; il a épousé une femme de Paris. Tout cela fait présumer qu'il acceptera...» (*Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, p. 583, n° 1806, note).

[3] Il avait obtenu, le 8 février 1721, l'expectative de cette place.

[1] G. Schelle, *Vincent de Gournay*, Paris, 1897. — L'*Éloge de Gournay*, par Turgot, inséré incomplètement dans le *Mercure de France* de juillet 1769, a été imprimé *in extenso* au tome III de l'édition des *Œuvres de Turgot*, donnée par Du Pont (de Nemours) en 1808, et reproduite par MM. Daire et Dussard en 1844, et, en dernier lieu, dans le volume *Turgot*, de la Petite bibliothèque économique (Guillaumin, 1889, in-18). Voy. aussi l'*Éloge de M. de Gournay*, lu dans l'assemblée publique de l'Académie d'Amiens le 25 août 1760, par M. Baron, secrétaire perpétuel, inséré dans le *Journal du commerce*, du mois de mai 1761.

[2] E 2159, n° 116. — Par lettre au Contrôleur général, en date du 9 octobre 1737, elle demande qu'il y soit ajouté quelque chose, disant que la veuve de M. de Valossière avait eu une pension de 1,500 livres, outre une de 2,000 sur le Trésor royal. Le Contrôleur général répond, le 10 octobre, qu'on lui a fait une grâce très singulière de lui accorder 1,000 livres de

du 27 juin 1730, à ceux qui composaient le Bureau du commerce pour y servir avec voix délibérative, mais sans appointements, il y vint prendre séance le 27 juillet. Le 6 janvier 1731, il fut promu conseiller d'État ordinaire. Il mourut intendant, n'ayant pu parvenir à être premier président du Parlement, le 28 décembre 1739, dernier du nom de Harlay[1].

HAUTEROCHE (Anisson de). *Voy.* Anisson de Hauteroche.

HÉNAULT (Jean-Remy), sieur de Guisnes, né le 6 juillet 1648, était fils d'un secrétaire du Roi en la chancellerie de Besançon. Employé par Colbert et devenu l'homme de confiance de Pontchartrain, pourvu d'un office de secrétaire du Roi le 21 juin 1698, il fut, avec Grandval, l'un des deux intéressés aux Fermes désignés, en exécution de l'arrêt du Conseil du 29 juin 1700, pour être appelés au Conseil de commerce quand les affaires des Fermes le demanderaient. Son nom ne figure plus dans le règlement du Conseil du 4 janvier 1716; il y est remplacé par celui de Berthelot. Il mourut à Paris le 4 décembre 1737. Il était frère d'un autre fermier général, Hénault de Cantobre, et père du président Hénault.

HÉRAULT (René), sieur de Fontaine-l'Abbé, né à Rouen le 23 avril 1691, fut successivement avocat du Roi au Châtelet le 4 septembre 1712, procureur général au Grand Conseil le 3 février 1718 (conseiller d'honneur le 28 mars 1722), maître des requêtes le 24 novembre 1719 (honoraire le 27 décembre 1730), intendant à Tours en mars 1722. Lieutenant général de police à Paris le 29 août 1725, il fut nommé, à ce titre, commissaire au Bureau du commerce à la place de Ravot d'Ombreval. Conseiller d'État semestre le 25 juin 1730, il y fut maintenu en cette qualité par arrêt du même jour. Remplacé par son gendre, Feydeau de Marville, comme lieutenant général de police, et nommé, le 30 décembre 1739, intendant de la généralité de Paris, à la place de Harlay, il fut commis, par arrêt du 1er janvier 1740, pour assister en sa nouvelle qualité aux séances du Bureau du commerce, mais sans appointements. Il mourut la même année, le 2 août, et fut remplacé comme intendant de Paris par d'Argenson, qui lui succéda aussi à ce titre au Bureau du commerce, également sans appointements.

HOLKER (Jean), né dans le comté de Lancastre, prit les armes pour la cause du prétendant Charles-Édouard (1745-1746), se réfugia avec lui en France, devint capitaine en second au régiment d'infanterie écossaise d'Ogilvy et fut retraité en cette qualité en 1755, avec 600 livres de pension. Fixé à Rouen dès 1749, il se fit présenter à Trudaine et s'engagea à introduire en France les inventions anglaises. En 1752, il établit à Saint-Sever, faubourg de Rouen, une manufacture de velours de coton et calande, pour laquelle un arrêt du Conseil, du 19 septembre 1752, lui alloua une gratification annuelle de 1,200 livres. Le 15 août 1755, le contrôleur général Moreau de Séchelles le nomma inspecteur général des manufactures et «principalement de celles qui ont été établies à l'instar des étrangères», avec 8,000 livres d'appointements. Il avait sa résidence à Rouen. Le 19 juillet 1768, il sollicitait pour son fils, élevé par lui «dans la connaissance générale des fabriques, des teintures et des apprêts», l'adjonction et la survivance dans sa commission d'inspecteur général, et pour lui-même une augmentation d'appointements lui permettant de terminer sa carrière un peu plus à son aise. «Depuis seize ans que je travaille sous les ordres de Monsieur votre père, écrivait-il à Trudaine de Montigny, mon unique objet a été de faire, sans cesse, des tournées pour établir des filatures, pour créer des fabriques d'étoffes nouvelles, soit en laine, soit en coton, pour enseigner l'usage des presses et des cylindres, en sorte que je puis dire qu'il n'y a guère de province en France qui n'ait ressenti les effets de la bienveillance de Monsieur votre père[1].»

Holker était à la fois fabricant subventionné et inspecteur général des manufactures. C'est pourquoi les autres fabricants faisaient des difficultés pour lui laisser visiter leurs établissements. Ce fut, en 1781, l'origine d'une grande querelle avec Roland, alors inspecteur des manufactures à Amiens[2].

Holker mourut à Rouen le 29 avril 1786 [3].

HOLKER (Jean), fils du précédent, fut adjoint à son père comme inspecteur général des Manufactures par commission du 27 novembre 1768, avec 2,400 livres d'appointements. Holker fils ayant voyagé à l'étranger, puis en France, «où il a été porter chez les fabricants l'industrie de différentes mécaniques étrangères et, par ses connaissances et son intelligence, formé différents établissements qui ont le plus grand succès [4]», un arrêt du Conseil, du 22 janvier 1777, le

pension, et que le temps n'est pas favorable pour en demander une nouvelle, «lorsque des veuves d'officiers qui ont péri en servant le Roi ont de la peine à en obtenir de très médiocres» (F12 725).

[1] Voy. le portrait peu flatté qu'en fait Saint-Simon, *Mémoires*, éd. 1874, t. XVII, p. 213. Cf. l'introduction précitée de M. de Boislisle aux *Mémoires des intendants*, p. LXXXII.

[1] Arch. nat., F12 740. — Déjà, en 1761, il exposait (F12 736) que «depuis qu'il a été pourvu de la place d'inspecteur, il s'est donné tous les soins possibles pour former des établissements de manufactures d'étoffes étrangères et des filatures de coton dans le royaume, ainsi que plusieurs machines pour le succès desquelles il n'a épargné aucunes dépenses; que non seulement il consomme annuellement, tant en essais de fabriques et de teintures qu'en frais de voyage et pour le soutien de son ménage, la totalité de ses appointements, mais encore tous les bénéfices qu'il peut retirer des manufactures dans lesquelles il a quelque intérêt». La liasse F12 676 renferme les observations (s. d.) adressées par lui à Gournay, intendant du Commerce, sur les fabriques de Troyes, Reims, Villefranche, Pont-de-Veyle, Lyonnais et Beaujolais. M. Germain Martin (*La Grande industrie en France sous le règne de Louis XV*, p. 185 et suivantes) donne d'intéressants détails sur les services rendus par Holker.

[2] Cette querelle donna lieu à la publication de plusieurs brochures que M. Perroud, recteur de l'Académie de Toulouse, qui prépare une édition des lettres inédites de Madame Roland, a eu l'extrême obligeance de me signaler. La querelle débuta par la publication, faite en décembre 1780 par Roland, d'un volume in-folio sur l'*Art du fabricant de velours de coton*, dont l'introduction renfermait des attaques très vives contre Holker. Il y fut répondu par la *Lettre d'un citoyen de Villefranche à M. Roland de La Platière*, s. d., in-12, 46 pages. Roland répliqua par la *Réponse à la lettre d'un soi-disant citoyen de Villefranche*. Presque en même temps paraissaient des *Lettres imprimées à Rouen en octobre 1781*, in-12, 22 pages; ces lettres, au nombre de six, sont l'œuvre de Roland et de Baillière, son ami. L'éloge de Mignot de Montigny, par Condorcet, renferme une page intéressante sur Holker (*Œuvres de Condorcet*, éd. O'Connor, t. II, p. 580).

[3] Un arrêt du Conseil, du 12 mars 1764, avait accordé à sa femme, en cas de survie, une pension de 2,000 livres. Un autre arrêt, du 14 décembre 1776, transporta à sa seconde femme le bénéfice de cette pension.

[4] Il écrivait, en janvier 1777 : «Il est inspecteur général depuis huit ans, et, quoiqu'il y ait trois autres inspecteurs généraux, il fait seul tous les voyages et les tournées. Il est le seul qui ait fondé des établissements nouveaux et utiles» (F12 740). Un négociant, dont la lettre est conservée dans F12 678, appréciait bien différemment l'œuvre d'Holker. Paillieux aîné, négociant de Paris, écrit d'Amiens — très probablement en 1779 — que le sieur Holker, inspecteur général des Manufactures, a fait passer son fils dans la Nouvelle-Angleterre pour y établir des manufactures : «que si ce projet se réalise, les insurgents, actuellement nos amis, à même de se procurer les matières premières, s'empareront du commerce, priveront les manufactures de France de leur aliment et deviendront un jour nos plus grands ennemis».

nomma inspecteur des Manufactures étrangères, conjointement avec son père, aux appointements de 8,000 livres par an. De 1777 à 1783, il fut chargé d'une mission aux États-Unis et remplit pendant quelque temps, à Philadelphie, les fonctions de consul et d'agent de la Marine du Roi. En 1788, sa place d'inspecteur général des Manufactures fut supprimée, à dater du 1er avril 1788, ainsi que les autres places d'inspecteur général, par arrêt du Conseil en date du 16 février.

I

INVAU (Maynon d'). *Voy.* Maynon d'Invau.

J

JOLY DE FLEURY (Jean-François), né le 8 juin 1718, mort à Paris le 13 décembre 1802, était fils de l'avocat général Guillaume-François Joly de Fleury, à qui l'on doit la formation de la belle collection qui porte son nom. Successivement substitut du Procureur général le 10 janvier 1738, conseiller au Parlement le 28 septembre 1741, maître des requêtes le 15 février 1743 (honoraire le 5 octobre 1762), président au Grand Conseil le 1er janvier 1746, il fut intendant de Bourgogne de 1749 à 1760. Conseiller d'État semestre le 30 novembre 1760, promu ordinaire le 7 novembre 1767, il eut, après Necker, la direction des Finances, du 21 mai 1781 au 29 mars 1783. L'*Almanach royal* le qualifie ministre d'État et des Finances, mais ni l'*Almanach* ni les procès-verbaux du Bureau du commerce n'indiquent qu'il ait jamais siégé au Bureau du commerce.

JOUY (Rouillé de). *Voy.* Rouillé de Jouy.

L

LA BORDE (François de), député de Bayonne au Bureau du commerce depuis le 11 mai 1725, continua à y siéger, à partir de 1739, en qualité de fermier général, en remplacement de Delaporte. Il vint prendre séance en sa nouvelle qualité le 3 décembre 1739, et fut remplacé en 1758 par Roslin. Il était l'oncle de Jean-Joseph de Laborde qui fut, sous Louis XV, banquier de la Cour.

LA BOULAYE (Cruau de). *Voy.* Cruau de La Boulaye.

LA BOVE (Caze de). *Voy.* Caze de La Bove.

LA FORCE (Henri-Jacques-Nompar de Caumont, duc de), né le 5 mars 1675, mort le 20 juillet 1726. Pair de France, reçu au parlement de Paris le 5 août 1700; vice-président, puis, après la disgrâce de Noailles, en janvier 1718, président du Conseil des finances de la Régence, il fit partie du Conseil de commerce, de 1718 à 1722, et en présida assez fréquemment les séances [1].

LA GALAISIÈRE (Chaumont de). *Voy.* Chaumont de La Galaisière.

LA GRANDVILLE (Bidé de). *Voy.* Bidé de La Grandville.

LA HOUSSAYE (Le Pelletier de). *Voy.* Le Pelletier de La Houssaye.

LA LIVE DE BELLEGARDE (Louis-Denis de), fut l'un des trois fermiers généraux désignés, par l'arrêt du Conseil du 20 décembre 1735, pour être appelés aux séances du Bureau du commerce quand les affaires des Fermes le demanderaient; il y vint prendre séance le 29 décembre 1735. Il se retira pour raison de santé en 1751 et fut remplacé par Bouret. Il mourut à Paris, sur la paroisse de Saint-Roch, le 3 juillet 1751.

[1] En réalité, après la disgrâce du duc de Noailles, d'Argenson et Law traitèrent toutes les affaires de finances à eux seuls ou avec le Régent. Le Conseil des finances n'eut plus d'occupations, et le duc de La Force, «à qui, dit Saint-Simon (*Mémoires*, éd. 1874, t. XIV, p. 369), le vain nom de président du Conseil des finances et de celui du commerce fut donné, n'eut plus de département».

LALLEMANT DE BETZ (Michel-Joseph-Hyacinthe), seigneur de Nanteau, fut l'un des trois fermiers généraux désignés en 1722 pour être appelés aux séances du Bureau du commerce quand les affaires des Fermes le demanderaient. Il y fut maintenu par l'arrêt du Conseil du 20 décembre 1735. Remplacé par Gigault de Crisenoy le 4 septembre 1760, il mourut à Paris le 21 septembre 1773.

LA LUZERNE (César-Henri, comte de), né à Paris le 23 février 1737, mort à Bernau (Autriche) le 24 mars 1799. Lieutenant-général le 1er janvier 1784, gouverneur des Îles-sous-le-Vent en 1786, ministre de la Marine le 23 décembre 1787 et, à ce titre, membre du Bureau du commerce, il assista, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué. Renvoyé avec Necker le 11 juillet 1789, il reprit son portefeuille le 16, et le conserva jusqu'au 23 octobre 1790.

LAMBERT (Claude-Guillaume), né à Paris, baptisé à Saint-André-des-Arts le 9 août 1726, fut successivement conseiller au Parlement, avec dispense d'âge, le 27 juillet 1748, conseiller honoraire le 8 juillet 1768, maître des requêtes le 18 novembre 1767, conseiller d'État semestre en 1778, conseiller au Conseil des dépêches le 28 août 1788, conseiller ordinaire et au Conseil royal des finances et du commerce le 26 octobre 1788, membre de l'Assemblée des notables en 1788. Contrôleur général des Finances le 31 août 1787, sous Loménie de Brienne, principal ministre, il assista, en cette qualité, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau du commerce reconstitué. Quand Necker devint, le 26 août 1788, directeur des Finances, Lambert fut nommé président du Comité pour les affaires d'administration établi près le Ministère. Necker ayant reçu, le 29 juillet 1789, à la suite de son exil et de son rappel, le titre de Premier ministre des finances, Lambert redevint contrôleur général, mais en sous-ordre de Necker, comme il l'avait été de Brienne. A la retraite définitive de Necker (4 septembre 1790), il resta à la tête de l'administration des Finances. Il y fut remplacé, le 4 décembre, par Valdec de Lessart. A la mort de Bertier de Sauvigny, Lambert était devenu

commissaire au Bureau du commerce (arrêt du Conseil du 19 octobre 1788), et y était venu prendre séance, en cette nouvelle qualité, le 21 octobre. Il périt sur l'échafaud le 27 juin 1793 [1].

LAMOIGNON DE COURSON (Guillaume-Urbain), comte DE LAUNAY-COURSON, né le 29 octobre 1674, fils aîné de Lamoignon de Bâville, intendant de Languedoc. Avocat en la Cour des comptes de Montpellier le 22 août 1692, puis conseiller au parlement de Paris le 7 novembre 1697, maître des requêtes le 20 août 1698 (honoraire le 6 janvier 1720), intendant à Rouen le 3 novembre 1704, intendant à Bordeaux du 14 août 1709 au mois d'octobre 1720, conseiller d'État semestre le 27 novembre 1716, promu ordinaire le 25 juin 1724, il fut nommé, par arrêt du Conseil du 19 juin 1726, commissaire au Bureau du commerce, en remplacement de Le Peletier Des Forts, devenu contrôleur général des Finances, et y vint prendre séance le 27 juin. En 1730, en l'absence de Fagon, le Bureau se réunissait chez lui. Il devint conseiller au Conseil royal des Finances au mois de janvier 1730, et mourut le 12 mars 1742. Il fut remplacé, le 16 mars 1742, comme commissaire au Bureau du commerce, par d'Argenson, intendant de Paris, qui y servait déjà depuis deux ans sans appointements à la place d'Hérault.

LANDIVISIAU (DANYCAN DE). *Voy.* DANYCAN DE LANDIVISIAU.

LANGLOIS (André-François), né à Paris, baptisé à Saint-Côme le 4 septembre 1717. Conseiller à la Cour des monnaies le 19 novembre 1736, conseiller au Parlement le 17 mai 1748 (honoraire le 4 février 1766), intendant des Finances et conseiller d'État le 3 juin 1764, il fut nommé commissaire au Bureau du commerce, par arrêt du Conseil du 9 octobre 1765, et y vint prendre séance le 5 décembre, «par augmentation et sans appointements»; il y siégea jusqu'en 1771. Il mourut le 7 février 1781.

LA PERRIÈRE (BRAC DE). *Voy.* BRAC DE LA PERRIÈRE.

LA PORTE (Arnaud DE), né à Versailles le 14 octobre 1737, fils d'un commissaire général, ancien premier commis de la Marine. Petit commissaire de la Marine le 1er janvier 1756, commissaire le 27 janvier 1758, contrôleur à Brest le 1er septembre 1766, maître des Comptes le 9 mai 1770, commissaire général ordonnateur à Bordeaux le 1er janvier 1771, intendant de la Marine à Brest le 9 novembre 1776, intendant général de la Marine et des Armées navales à la Cour le 15 janvier 1781, maître des requêtes le 28 août 1783, il fut pourvu, par simple brevet du Roi, en date du 1er octobre 1783, de la place d'intendant du Commerce extérieur et maritime, vacante par la démission de Vilevault, qui avait été pourvu de cet office en 1767 [2]. Il obtint séance et voix délibérative au Bureau du commerce par arrêt du Conseil du 25 octobre 1783, avec les mêmes droits que les intendants du Commerce pourvus de commissions du grand sceau. Il vint prendre séance au Bureau le 8 janvier 1784, et y siégea jusqu'à la suppression du Bureau, en 1791. Il fut gratifié, le 31 mars 1788, d'une pension de 14,000 livres, par suite de la suppression de la charge d'intendant général de la Marine. Nommé ministre de la Marine le 11 juillet 1789, il n'en exerça pas les fonctions, La Luzerne ayant repris son portefeuille dès le 16 juillet. Intendant de la Liste civile en 1790, il fut mis en accusation après la journée du 10 août et exécuté le 25 août 1792.

[1] Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. IV, p. 356.

[2] L'office de Vilevault n'avait pas encore été «mis en exercice». Celui-ci consentit à s'en démettre, sauf à retenir 3,000 livres sur les 6,000 qu'il produisait.

LA PORTE. (DE). *Voy.* DELAPORTE.

LA TOUR DE GLENÉ (DES GALLOIS DE). *Voy.* DES GALLOIS DE LA TOUR DE GLENÉ.

LAURENT DE VILLEDEUIL (Pierre-Charles), né à Bouchain (Nord) le 12 octobre 1742, fils de Pierre-Joseph Laurent, ingénieur, directeur des canaux de Picardie et de Flandre, anobli en août 1756, à qui l'on doit le dessèchement des marais de Hainaut et de Flandre, et le canal de jonction de la Somme à l'Escaut, fut successivement conseiller au parlement de Douai le 28 novembre 1764, maître des requêtes le 25 janvier 1775, intendant à Rouen en 1785, conseiller d'État et au Conseil royal des finances et du commerce le 30 août 1787, contrôleur général des Finances, du 3 mai au 30 août 1787, ministre de la Maison du Roi le 25 juillet 1788, démissionnaire le 16 juillet 1789. Il assista le 25 février 1788 à la séance d'inauguration du Bureau du commerce reconstitué. Émigré dès 1789, il ne rentra en France qu'en 1814, et mourut à Paris le 28 avril 1828.

L'AVERDY (Clément-Charles-François DE) ou DEL AVERDI ou D'AVERDY, marquis de Gambais, né à Paris, baptisé à Saint-André-des-Arts le 4 novembre 1724 [1], fils de Charles de L'Averdy, avocat au Parlement. Conseiller au Parlement le 11 octobre 1743, il remplaça Bertin au Contrôle général des finances le 13 décembre 1763, et siégea au Bureau du commerce, en qualité de contrôleur général, jusqu'à son remplacement par Maynon d'Invau, le 27 septembre 1768. Il avait obtenu, le 25 janvier 1765, des lettres de conseiller d'honneur au Parlement. Il mourut sur l'échafaud le 24 novembre 1793 [2].

LA VRILLIÈRE (Duc DE). *Voy.* SAINT-FLORENTIN (Comte DE).

LAW (Jean), né à Édimbourg en 1671, mort à Venise en mai 1729, fut contrôleur général des Finances, du 4 janvier au 7 juin 1720. Les procès-verbaux du Conseil de commerce n'indiquent pas qu'il y ait jamais pris séance.

LEFÈVRE DE CAUMARTIN DE BOISSY. *Voy.* CAUMARTIN DE BOISSY (LEFÈVRE DE).

LEFÈVRE D'ORMESSON. *Voy.* ORMESSON (LEFÈVRE D').

LEGENDRE (François), fils d'un fermier général et fermier général lui-même, fut nommé, par arrêt du Conseil du 22 septembre 1716, pour représenter au Conseil de commerce les intérêts de la Ferme générale, aux lieu et place de Poyrel de Grandval. Un autre arrêt du Conseil, du 23 septembre 1719, le maintint dans cette désignation, en qualité de directeur de la Compagnie des Indes, concurremment avec Berthelot, Desvieux et Piou. Ayant cessé tous les quatre d'être directeurs de la Compagnie, ils furent remplacés, le 3 décembre 1720, par deux des nouveaux directeurs, Delaporte et Godeheu.

LE GENDRE (Thomas), grand banquier et négociant rouennais, «qui avait des correspondants dans toutes les parties du monde», reçut de Chamillart, en juin 1700, le titre d'inspecteur général du Commerce, en remplacement de M. de Lagny, avec 12,000 livres d'appointements, et l'entrée au Conseil de commerce [3]. Converti au

[1] Il appartenait à une famille d'origine milanaise établie à Lyon. Voy. les lettres de confirmation de noblesse du 30 mars 1747 (P 2593, année 1748, fol. 8).

[2] Arch. nat., W 497, dossier 267.

[3] Arch. nat., M 757, p. 145, et MM 825, fol. 36 (Papiers du P. Lenard); Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Boislisle, t. X, p. 97 et note 3.

catholicisme lors de la révocation de l'édit de Nantes, il avait été employé, en 1698, à discuter les traités de commerce avec la Hollande. Il mourut en février 1706 [1].

LEGENDRE DE SAINT-AUBIN (Gilbert-Charles), marquis de Saint-Aubin-sur-Loire, né le 9 avril 1688, décédé le 8 mai 1746, était fils d'un conseiller au Grand Conseil. Conseiller au Parlement le 4 mars 1711, maître des requêtes le 19 septembre 1714, il fut nommé pour deux ans commissaire au Conseil de commerce en vertu de l'ordonnance royale du 24 octobre 1718; il y vint prendre séance le 17 novembre. Il fut remplacé le 23 décembre 1720 par Richer d'Aube.

LE GRAND (*N.*), né en 1715, fut nommé secrétaire du Bureau du commerce, en remplacement de Ferrand, par arrêt du Conseil du 22 décembre 1750. Il donna sa démission en novembre 1768.

LE NOIR (Jean-Charles-Pierre), né à Paris en 1732, baptisé à Saint-Eustache le 10 décembre, fils de Jean-Charles-Joseph Le Noir, lieutenant particulier au Châtelet. Conseiller au Châtelet le 27 mars 1752, lieutenant particulier le 3 décembre 1754, lieutenant criminel le 9 décembre 1759, maître des requêtes le 17 juillet 1765, lieutenant général de police le 30 août 1774, il fut commis, par arrêt du Conseil du 11 septembre 1774, pour servir en cette qualité au Bureau du commerce par augmentation et sans appointements. Il y vint prendre séance le 22 septembre. Congédié par Turgot, qui le remplaça par Albert, il reprit, après le renvoi de Turgot et la démission d'Albert, tout à la fois, la charge de lieutenant de police et la place d'Albert, avec ses appointements, au Bureau du commerce (arrêt du Conseil du 27 juin 1776), où il vint reprendre séance le 1er août. Il était conseiller d'État semestre depuis le 7 septembre 1775 et fut promu ordinaire le 30 octobre 1785. Il quitta définitivement la lieutenance de police et le Bureau du commerce en juillet 1785 pour devenir conseiller au Conseil royal des Finances et garde de la Bibliothèque du Roi. Émigré à la Révolution, il mourut à Paris le 17 novembre 1807.

LE NORMANT DE MÉZY (Sébastien-François-Ange), né à Dunkerque le 20 novembre 1702. Successivement commissaire ordonnateur à l'Île royale, au Cap français et à la Louisiane, intendant de la Marine à Rochefort le 1er août 1749, intendant des Armées navales le 1er janvier 1755, il fut adjoint à Massiac, ministre de la Marine, comme intendant général de la Marine et des Colonies le 1er juin 1758. Au départ de Massiac, il prit sa retraite avec le brevet de conseiller d'État et une pension de 20,000 livres, le 31 octobre 1758.

LE PELETIER DE BEAUPRÉ (Charles-Étienne), né le 27 juillet 1702. Conseiller-clerc au Parlement avec dispense d'âge, de parenté et des ordres le 20 novembre 1721, maître des requêtes, aussi avec dispense d'âge, le 11 septembre 1722 (honoraire le 5 septembre 1751), intendant de Champagne en 1730, conseiller d'État semestre le 14 janvier 1749, promu ordinaire le 24 mai 1761, premier président du Grand Conseil le 12 décembre 1751, et de nouveau en 1752, en 1768 et en 1770, conseiller au Conseil royal de commerce en octobre 1783, il fut commis par arrêt du Conseil du 7 septembre 1784 pour remplir au Bureau du commerce la place vacante par le décès de Daguesseau de Fresnes. Il y vint prendre séance le 2 décembre et n'y siégea que quelques mois. Il mourut, en effet, le 19 avril 1785.

LE PELETIER DES FORTS (Michel-Robert), comte de Saint-Fargeau, né le 24 avril 1675, fils de Michel Le Peletier de Souzy, conseiller au Conseil royal des finances et directeur des Fortifications. Successivement conseiller au parlement de Metz le 29 avril 1695, conseiller au parlement de Paris le 29 janvier 1696, maître des requêtes le 6 février 1698 (honoraire le 18 juillet 1701), intendant des Finances en survivance le 20 décembre 1700, titulaire en juin 1701, conseiller d'État semestre le 6 juin 1714, conseiller au Conseil des finances de la Régence en novembre 1715, et au Conseil de régence en janvier 1719, il fut, après la chute de Law, commissaire général des Finances, du 7 juin au 12 décembre 1720. Nommé, par arrêt du Conseil du 2 janvier 1719, à la place vacante au Conseil de commerce par la mort de Béchameil de Nointel, il y vint prendre séance le 5 janvier. Un des cinq commissaires au Conseil de commerce conservés au Bureau du commerce de 1722, il y fit son entrée le 2 juillet. Il devint président du Bureau le 21 juin 1724, à la mort d'Amelot. Il avait été promu conseiller d'État ordinaire le 8 février 1721, et conseiller au Conseil royal des finances le 28 février 1723. Nommé contrôleur général des Finances le 14 juin 1726, il fut remplacé au Bureau du commerce, comme commissaire, par Lamoignon de Courson; comme président, par Fagon. Il quitta le Contrôle général le 20 mars 1730, et mourut le 11 juillet 1740.

LE PELLETIER DE LA HOUSSAYE (Félix), né en 1663, mort à Paris le 20 septembre 1723, fut successivement conseiller au Châtelet, conseiller au Parlement le 25 février 1687, maître des requêtes le 9 avril 1690 (honoraire le 1er février 1707), intendant à Soissons (février 1694), à Montauban (avril 1698) et à Strasbourg (1700-1715). Conseiller d'État semestre le 5 mars 1708, promu ordinaire le 3 janvier 1719, chancelier et garde des sceaux du Régent en mars 1719, il fut nommé contrôleur général des Finances le 12 décembre 1720, et siégea à ce titre au Conseil de commerce jusqu'à son remplacement par Dodun, le 21 avril 1722.

LESCALOPIER (César-Charles), né le 5 février 1671, conseiller au Parlement avec dispense d'âge le 5 juin 1694, maître des requêtes le 2 septembre 1708, fut pourvu, le 21 octobre 1708, de l'un des six offices d'intendant du Commerce créés par l'édit de mai 1708; il vint prendre séance, en cette qualité, au Conseil de commerce le 21 novembre 1708. En juillet 1711, il fut nommé intendant de Champagne, sans être remplacé dans sa charge d'intendant du Commerce, qui ne fut supprimée qu'en 1715, en même temps que les autres charges d'intendant du Commerce. La direction de son département fut confiée en 1711 à Samuel Bernard, et, en 1713, à Caumartin de Boissy. En 1728, il quitta l'intendance de Champagne, fut nommé conseiller d'État semestre le 12 janvier 1730, et promu ordinaire le 16 mars 1742. Premier président du Grand Conseil par commission le 13 décembre 1741, il mourut à Paris le 7 février 1753.

LESSART (Valdec de). *Voy.* Valdec de Lessart.

LE TOURNEUR (Jean-Baptiste), conseiller à la Cour des aides le 16 mai 1720 [1], conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes

[1] *Le Mercure* d'avril 1706 dit de lui, à propos de sa mort : «Il était un des plus fameux négociants de ce siècle; c'étoit un des plus forts. Il avoit amassé de grandes richesses et il s'était acquis une estime universelle. Il avoit toujours pris soin de se faire des amis, et personne ne savoit mieux les conserver que lui. Le Roi, en considération de son exacte probité et des avances qu'il avoit faites en plusieurs occasions, l'avoit anobli; ses lettres de noblesse sont conçues en termes très honorables».

[1] Ses provisions d'office manquent dans V[1], et aucun autre document ne fait connaître la date de sa naissance.

du palais le 29 mai 1727, fut pourvu, le 24 septembre 1744, d'un office d'intendant du Commerce à la place vacante par le décès de Simon de Vougny, qui en avait la survivance, et vint prendre séance le même jour au Bureau du commerce. Il mourut le 22 janvier 1751, et fut remplacé par Gournay. Sa correspondance administrative est transcrite dans les registres F[12]* 32 et 33.

LEVIGNEN (Gayardon de). *Voy.* Gayardon de Levignen.

LOMÉNIE DE BRIENNE (Étienne-Charles de), né à Paris le 9 octobre 1727, mort à Sens le 16 février 1794; archevêque de Toulouse, puis de Sens, vint présider, le 25 février 1788, en qualité de «Principal Ministre, Chef du Conseil royal des finances et du commerce», à l'installation du Bureau du commerce, réorganisé conformément au règlement fait par le Roi le 2 février 1788. Il quitta le ministère le 25 août suivant.

M

MACHAULT (Louis-Charles de), né à Paris, baptisé à Saint-Nicolas-des-Champs le 13 juillet 1667, conseiller au Grand Conseil avec dispense d'âge le 30 décembre 1690, maître des requêtes le 18 mars 1694 (honoraire le 30 décembre 1718), fut pourvu de l'un des cinq offices d'intendant du Commerce créés par l'édit de mai 1708, et vint prendre séance en cette qualité au Conseil de commerce le 20 juillet 1708. Il fut l'un des cinq commissaires au Conseil de commerce conservés dans le Bureau du commerce établi en 1722. Lieutenant général de police du 28 janvier 1718 au 18 janvier 1720, conseiller d'État surnuméraire le 16 janvier 1720, semestre le 4 décembre 1720, ordinaire le 7 septembre 1729, il siégea tant au Conseil qu'au Bureau du commerce pendant quarante-deux années consécutives; il présida le Bureau du mois de mai 1744 à sa mort. Il mourut à Paris le 10 mai 1750, âgé de quatre-vingt-trois ans. «C'était, dit Saint-Simon[1], un homme intègre et capable, exact et dur, magistrat depuis les pieds jusqu'à la tête, fantasque et bourru.»

MACHAULT D'ARNOUVILLE (Jean-Baptiste), fils du précédent, né à Paris le 13 décembre 1701. Conseiller au Parlement le 29 mai 1721, maître des requêtes le 15 juillet 1728 (honoraire le 18 février 1746), président au Grand Conseil le 22 janvier 1738, intendant de Hainaut en 1743, il fut nommé contrôleur général des Finances le 6 décembre 1745, et siégea au Bureau du commerce, d'abord à ce titre jusqu'au 30 juillet 1754, puis, comme ministre de la Marine, du 31 juillet 1754 au 1er février 1757. Il était, en outre, garde des sceaux depuis le 9 décembre 1750. Destitué en février 1757, il conserva cependant jusqu'en 1761, en vertu d'un brevet du Roi, les honneurs attachés à la charge de garde des sceaux. Il avait été fait ministre d'État en mai 1749. Il mourut à la prison des Madelonnettes le 14 juillet 1794[2].

MARTANGIS (Foullé de). *Voy.* Foullé de Martangis.

MARVILLE (Feydeau de). *Voy.* Feydeau de Marville.

MASSIAC (Claude-Louis, marquis de), fils d'un ingénieur de Brest. Lieutenant général des armées navales, il fut ministre de la Marine du 1er juin au 1er novembre 1758, avec Le Normant de Mézy comme adjoint. Il devint vice-amiral le 4 novembre 1764, et mourut à Paris le 15 août 1770, dans sa quatre-vingt-quatrième année.

MAUREPAS (Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de), né à Versailles le 3 juillet 1701, mort le 21 septembre 1781. Secrétaire d'État de la Marine du 14 août 1723 au 30 avril 1749, il fut à ce titre nommé commissaire au Bureau du commerce par arrêt du Conseil du 19 juin 1724. Disgracié en 1749, il fut remplacé au Bureau du commerce, le 4 juin, par d'Argenson, secrétaire d'État ayant le département de Paris. A l'avènement de Louis XVI, il devint premier ministre avec le titre de ministre d'État et de chef du Conseil des finances.

MAYNON D'INVAU (Étienne), né à Paris le 18 février 1721, était fils de Vincent Maynon d'Invau, conseiller en la Grand Chambre. Successivement conseiller au Parlement le 17 mars 1741, maître des requêtes le 4 mars 1747 (honoraire le 14 octobre 1767), président au Grand Conseil le 2 janvier 1751, intendant à Amiens en août 1754, conseiller d'État surnuméraire le 5 octobre 1766, conseiller semestre le 7 novembre 1767, il fut nommé contrôleur général des Finances le 27 septembre 1768, et siégea à ce titre au Bureau du commerce jusqu'à son remplacement par l'abbé Terray, le 22 décembre 1769. Il se montra, pendant son court passage aux affaires, favorable aux idées de liberté commerciale et de tolérance industrielle[3].

MEGRET DE SERILLY (Jean-Nicolas), baptisé le 16 mars 1702, avocat du Roi au Châtelet le 23 mars 1724, avocat général à la Cour des aides le 1er juillet 1726 et conseiller d'honneur en la même Cour le 14 janvier 1733. Maître des requêtes le 7 mars 1732, il fut pourvu, le 14 juillet 1733, de l'office d'intendant du Commerce vacant par la mort d'Angran, et vint prendre séance au Bureau le 27 août 1733. Nommé intendant des généralités réunies de Pau et Auch, il démissionna, le 10 décembre 1739, en faveur de M. de Vougny. Intendant de Franche-Comté, de février 1744 à 1750, intendant d'Alsace en 1750, il mourut le 15 octobre 1752.

MÉZY (Le Normant de). *Voy.* Le Normant de Mézy.

MICHAU DE MONTARAN (Jacques-Marie-Jérôme), né à Nantes le 21 octobre 1701, était fils de Jean-Jacques Michau de Montaran, conseiller au Grand Conseil en 1690, qui devint doyen de cette Compagnie et fut trésorier des États de Bretagne sous la Régence. Conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais, avec dispense d'âge, le 26 mars 1722, il fut nommé, le 6 mars 1744, intendant du Commerce aux lieu et place de Caze de La Bove, démissionnaire en sa faveur, et vint, en cette qualité, prendre séance au Bureau du commerce le 12 mars. Nommé commissaire de la Compagnie des Indes, par arrêt du Conseil du 25 janvier 1746, il fut pourvu, le 29 avril suivant, d'un office de maître des requêtes. Il avait dans son département d'intendant du Commerce quelques-unes des provinces les plus manufacturières du royaume, notamment le Languedoc; il y joignait la surveillance des manufactures de toiles.

[1] *Mémoires*, éd. 1874, t. XIV, p. 326.

[2] Voy. *Machault d'Arnouville. Étude sur l'histoire du Contrôle général des finances de 1749 à 1754*, par M. Marion, Paris, 1891.

[3] Je n'ai pu trouver la date de sa mort. Son nom cesse de figurer sur la liste des conseillers d'État à l'*Almanach royal* de 1770; mais il reparaît à l'*Almanach* de 1772, dans la liste des maîtres des requêtes honoraires, avec le titre de ministre d'État, et il y figure encore en 1790.

Partisan des mesures de réglementation, d'ailleurs actif et compétent, il fut, dans le Bureau du commerce, l'adversaire des idées nouvelles de liberté commerciale qu'y défendait Gournay[1]. En 1757, des lettres de provisions, du 4 octobre, lui associèrent son fils dans la charge d'intendant du Commerce, avec retenue de service et survivance en sa faveur. Il continua à siéger au Bureau jusqu'à sa mort, survenue le 5 août 1782. Il fut inhumé dans l'église de Lisses (Seine-et-Oise), où l'on voit encore son épitaphe [2].

MICHAU DE MONTARAN (Jean-Jacques-Maurille), fils du précédent, né à Paris, baptisé à Saint-Jean-en-Grève le 7 juin 1735, conseiller au Grand Conseil le 6 septembre 1754, obtint, le 4 octobre 1757, des provisions de l'office d'intendant du Commerce dont était pourvu son père, avec lettres de dispense d'âge et lettres de retenue de service pour M. de Montaran père. Il vint prendre séance au Bureau du commerce, le 13 avril 1758, en qualité d'intendant du Commerce, à titre de survivancier de son père. En janvier 1768, sur le désir manifesté par le Gouvernement de substituer aux offices d'intendant du Commerce des commissions données à des maîtres des requêtes, il se démit de sa charge d'intendant, à condition d'en recevoir le remboursement et d'en continuer les fonctions par commission en qualité de maître des requêtes. Par bon du 31 janvier 1768, le Roi autorisa la liquidation de son double office d'intendant du Commerce et de conseiller au Grand Conseil, en même temps que sa nomination par commission aux fonctions d'intendant du Commerce. Ses lettres de provisions comme maître des requêtes sont du 3 février 1768, mais il ne fut reçu en cet office que le 7 décembre 1771. Il demeura en fonctions au Bureau du Commerce jusqu'en 1787, date à laquelle un règlement du 5 juin concentra la direction des divers services du commerce aux mains d'un seul intendant, qui fut Tolozan. Sa correspondance comme intendant du Commerce, pour les années 1777 à 1787, se trouve dans les registres F12* 126 à 131 [3].

MILLIEU (Philippe), trésorier général des Revenus casuels en mai 1692, fut pourvu d'une des deux charges de directeur général des vivres, étapes, fourrages et lits des hôpitaux des armées et garnisons du Roi, créées par édit du mois de novembre 1703, et vint prendre séance en cette qualité au Conseil de commerce le 16 janvier 1704. Les procès-verbaux ne font pas connaître jusqu'à quelle date il y siégea.

MINUT (Courtois de). *Voy.* Courtois de Minut.

MONTARAN (Michau de). *Voy.* Michau de Montaran.

MONTCHESNE (Berthelot de). *Voy.* Berthelot de Montchesne.

MONTIGNY (Trudaine de). *Voy.* Trudaine de Montigny.

MONTMORIN (Armand-Marc de), comte de Saint-Hérem, né à Paris le 13 octobre 1746. Ministre plénipotentiaire près l'électeur de Trèves en 1774, ambassadeur en Espagne en 1777, Montmorin devint secrétaire d'État des Affaires étrangères et conseiller d'État le 14 février 1787, et fut, en outre, chargé par intérim, du 25 août au 26 décembre 1787, du ministère de la Marine. Il assista, le 25 février 1788, en qualité de ministre des Affaires étrangères, à la séance d'inauguration du Bureau du commerce reconstitué. Remplacé comme ministre des Affaires étrangères par Valdec de Lessart le 20 novembre 1791, il fut arrêté après le 10 août et périt massacré à l'Abbaye, le 2 septembre 1792.

MONTYON (Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget de), né à Paris le 23 décembre 1733, avocat du Roi au Châtelet le 14 septembre 1754, conseiller au Grand Conseil le 26 janvier 1759, maître des requêtes le 1er février 1760, président au Grand Conseil le 20 juillet 1764, intendant à Riom en 1767, intendant et premier président à Aix en 1771, et, en même temps, inspecteur général du commerce du Levant et président de la Compagnie d'Afrique le 25 novembre de la même année [1], intendant à la Rochelle en 1773. Conseiller d'État semestre le 8 novembre 1775, promu ordinaire en 1788, il fut nommé, par arrêt du Conseil du 19 août 1785, pour servir à la place de Le Peletier de Beaupré en qualité de commissaire au Bureau du commerce; il y vint prendre séance le 15 septembre. Maintenu par l'arrêt du Conseil du 10 février 1788, il assista, le 25 février, à la séance solennelle d'installation du Bureau réorganisé. Nommé, la même année, conseiller au Conseil royal des finances et du commerce [2], à la place de Laurent de Villedeuil, devenu ministre de la Maison du Roi, il fut remplacé comme commissaire au Bureau du commerce par Fargès, qui y vint prendre séance le 31 juillet. Il continua néanmoins, postérieurement à cette date, à assister aux séances du Bureau et à prendre part aux discussions [3]. Il émigra en Angleterre à la Révolution, et y demeura jusqu'à la seconde Restauration. Il mourut à Paris le 29 décembre 1820.

MORAS (Peirenc de). *Voy.* Peirenc de Moras.

MOREAU DE BEAUMONT (Jean-Louis), né à Paris, baptisé à Saint-Eustache le 28 octobre 1715, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais, avec dispense d'âge, le 7 décembre 1736, maître des requêtes le 11 mai 1740, président au Grand Conseil le 4 décembre 1745, intendant à Poitiers en 1747, à Besançon en 1750, à Lille en août 1754. Nommé intendant des Finances en mars 1756, il fut commis, par arrêt du Conseil du 12 décembre 1763, pour servir au Bureau du commerce, par augmentation et sans appointements, jusqu'à ce qu'il y eût une place vacante. Il y vint prendre séance le 22 décembre, et y siégea jusqu'en 1777. Conseiller d'État semestre le 9 août 1765, conseiller au Conseil royal des Finances le 4 mars 1769, conseiller d'État ordinaire le 20 mars 1775, membre, depuis 1775, du Comité pour les affaires contentieuses établi près le Contrôle général, conseiller au Conseil des dépêches depuis 1781, il mourut à sa terre du Mesnil, le 22 mai 1785 [4].

MOREAU DE SÉCHELLES (Jean), né à Paris, baptisé à Saint-Germain-l'Auxerrois le 10 mai 1690, était fils d'un marchand drapier de Paris. Il fut d'abord secrétaire du ministre de la Guerre Le Blanc,

[1] « Il a, écrivait Turgot à Mlle de Lespinasse, le 26 janvier 1770, et parlant de Galiani, l'art de tous ceux qui veulent embrouiller les choses claires, des Nollet disputant contre Franklin sur l'électricité, des Montaran disputant contre M. de Gournay sur la liberté du commerce. » Cette lettre est citée par l'abbé Morellet, *Mémoires*, t. I, p. 187.

[2] Elle a été publiée par M. de Guilhermy dans le recueil des *Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe siècle*, t. IV, p. 113.

[3] Lire, sur un épisode intéressant de la carrière administrative de Montaran, l'étude de M. Paul Marichal : *Une colonie indienne à Thieux, près Dammartin-en-Goële (1785-1787)*, Paris, 1895 (tirage à part du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. XXII).

[1] Il touchait de ce chef un traitement de 6.000 livres.

[2] Cette place lui valait 7,200 livres par an. Ses appointements à divers titres s'élevaient en 1788 à 30.375 livres, réduits à 28.745 livres (F1 1032).

[3] Voy. notamment la séance du 28 août 1788 (F12* 107, p. 412 et suiv.).

[4] Ses *Mémoires concernant les impositions et droits en Europe et en France*, 5 vol. in-4°, 1768-1789, constituent l'ouvrage le plus considérable qui ait été écrit sur les finances de l'Ancien régime.

avec qui il fut enfermé à la Bastille. Conseiller au parlement de Metz le 16 août 1719, maître des requêtes le 13 octobre de la même année (honoraire le 25 avril 1733), intendant de Hainaut en 1727, intendant des armées du Roi en Bohême et en Bavière, conseiller d'État semestre le 30 juillet 1742, intendant de Flandre en 1743, il remplaça Machault d'Arnouville comme contrôleur général des Finances, le 30 juillet 1754, et se montra favorable aux doctrines nouvelles de liberté commerciale. Ministre d'État le 15 janvier 1755, conseiller d'État ordinaire le 24 avril suivant, il conserva le Contrôle général et l'entrée au Bureau du commerce jusqu'au 24 avril 1756. Une attaque de paralysie le força à quitter le ministère, où il eut pour successeur son gendre, Peirenc de Moras, ancien intendant de Valenciennes, qu'il s'était adjoint un mois auparavant. Il mourut le 31 décembre 1760, âgé de soixante et onze ans.

N

NECKER (Jacques), né à Genève le 30 septembre 1732, mort à Coppet le 9 avril 1804. Directeur général du Trésor royal le 22 octobre 1776, il eut entrée au Bureau du commerce, une première fois, comme directeur général des Finances, du 29 juin 1777 au 19 mai 1781; une seconde fois, du 26 août 1788 au 4 septembre 1790, d'abord comme directeur général des Finances, puis, après son court exil (12-15 juillet 1789), comme premier ministre des Finances (29 juillet 1789).

NEUFVILLE (François DE), duc de VILLEROY. *Voy.* VILLEROY.

NOAILLES (Adrien-Maurice, duc DE), né à Paris le 29 septembre 1678, mort à Paris le 24 juin 1766, pair et maréchal de France. Président du Conseil des finances de la Régence le 15 septembre 1715, et, quelques mois plus tard, membre du Conseil de régence et du Conseil de commerce reconstitué en 1715, il siégea dans ce dernier Conseil et dans celui des Finances jusqu'au 28 janvier 1718. Il en sortit à la suite de son opposition aux mesures financières de Law, ne conservant que la seule entrée au Conseil de régence, que le cardinal Dubois lui enleva, en le faisant exiler, en 1722.

NOINTEL (BÉCHAMEIL DE). *Voy.* BÉCHAMEIL DE NOINTEL.

O

OMBREVAL (RAVOT D'). *Voy.* RAVOT D'OMBREVAL.

ORMESSON (Marie-François-de-Paule LEFÈVRE D'), né à Paris, baptisé à Saint-Merry le 18 octobre 1710. Conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais, avec dispense d'âge, le 1er mars 1731, maître des requêtes le 17 juin 1733 (honoraire le 28 janvier 1745), président au Grand Conseil en 1738, intendant des Finances en survivance de son père, Henri-François-de-Paule, en 1744, il fut nommé, par arrêt du Conseil du 26 décembre 1762, pour servir, ainsi que Chauvelin, au Bureau du commerce, en qualité de commissaire surnuméraire sans traitement. Il vint prendre séance au Bureau le 3 février 1763, et y siégea jusqu'à sa mort, survenue le 7 novembre 1775. Conseiller au Conseil royal de commerce depuis 1763, il avait été nommé, le 29 septembre 1767, conseiller au Conseil royal des finances.

ORMESSON (Henri-François-de-Paule LEFÈVRE D'), neveu du précédent, baptisé à Saint-Paul le 8 mai 1751, conseiller au Parlement le 13 juillet 1768, maître des requêtes le 21 novembre 1770, devint intendant des Finances, en survivance de son oncle, en 1772. Conseiller d'État semestre en 1774 (ordinaire en mars 1788), il fut appelé, le 29 mars 1783, au Contrôle général des finances, et l'occupa jusqu'au 3 novembre, date à laquelle il fut remplacé par Calonne. Conseiller au Conseil royal des finances et du commerce en 1787, il fut appelé l'année suivante à faire partie du Bureau du commerce réorganisé; il était présent à la séance d'inauguration du 25 février 1788. Chef de la 5e division de la garde nationale de Paris en 1790, il fut élu, le 29 novembre 1790, juge du tribunal du VIe arrondissement de Paris et, le 18 janvier 1791, administrateur du département. Le 28 octobre 1792, il fut nommé maire de Paris, en remplacement de Pétion, mais l'élection fut cassée le 12 novembre, et il refusa de briguer un nouveau mandat par lettre du 16. Il mourut à Paris en 1807.

ORRY (Philbert), comte DE VIGNORY, né à Troyes le 22 janvier 1689, était fils de Jean Orry, envoyé extraordinaire de Louis XIV auprès de Philippe V, en 1702, et chargé par celui-ci de l'administration de ses finances et de la surintendance générale de ses troupes. Conseiller au parlement de Metz le 12 novembre 1713, puis à celui de Paris le 22 mai 1715, maître des requêtes le 31 mai 1715 (honoraire le 9 avril 1724), il fut nommé, en vertu de l'ordonnance royale du 24 octobre 1718, commissaire au Conseil de commerce pour deux ans, avec voix délibérative, mais sans département; il y prit séance le 17 novembre 1718. Un arrêt du Conseil du 23 décembre 1720 lui assigna un département, et il prit séance en sa nouvelle qualité le 2 janvier 1721. Intendant à Soissons en 1722, intendant de Roussillon en 1727, de Flandre en 1729, il fut nommé contrôleur général des Finances le 20 mars 1730, et reprit place en cette qualité au Bureau du commerce jusqu'au 6 décembre 1745. Conseiller d'État semestre le 6 janvier 1731, il fut promu ordinaire le 30 juillet 1742, et fait ministre d'État le 11 novembre 1736. Son application au travail lui mérita d'être appelé, par les courtisans, *le bœuf*. Il mourut au château de la Chapelle-Godefroy, près Nogent-sur-Seine, le 9 novembre 1747.

ORRY DE FULVY (Jean-Henri-Louis), baptisé à Paris le 24 janvier 1703, était frère puîné d'Orry de Vignory, mais d'un autre lit. Conseiller au Parlement le 29 janvier 1723, maître des requêtes le 10 mai 1731 (honoraire le 10 octobre 1738), il fut chargé, par arrêt du Conseil du 15 décembre 1733, de l'administration de la Compagnie des Indes. Il vint prendre séance au Bureau du commerce en vertu d'un arrêt du 8 mars 1735 qui l'ajouta aux commissaires «pour représenter les intérêts des divers commerces de la Compagnie des Indes». Intendant des Finances le 21 février 1737, il mourut à Paris le 3 mai 1751.

ORSAY (BOUCHER D'). *Voy.* BOUCHER D'ORSAY.

IMPRIMERIE NATIONALE.

P

PEIRENC DE MORAS (François-Marie), baptisé à Paris le 11 août 1718, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais, avec dispense d'âge, le 21 juin 1737, maître des requêtes le 17 août 1742 (honoraire le 20 juin 1762), intendant à Riom en 1750, à Valenciennes en 1752, intendant des Finances le 5 mai 1755, fut adjoint, le 17 mars 1756, à Moreau de Séchelles, contrôleur général des Finances, son beau-père, et lui succéda le 25 avril. Il fut remplacé lui-même, le 25 août 1757, par Tavernier de Boullongne; mais, depuis le 1er février précédent, il avait joint au Contrôle général le Secrétariat d'État de la marine, et il conserva ce dernier département jusqu'au 1er juin 1758. Il siégea, par suite, au Bureau du commerce, à l'un ou l'autre de ces titres, pendant plus de deux années. Conseiller d'État depuis le 21 mars 1756, il mourut à Paris le 3 mai 1771, à l'âge de cinquante-trois ans.

PERSAN (Doublet de). *Voy.* Doublet de Persan.

PHÉLYPEAUX. *Voy.* Maurepas, Pontchartrain, Saint-Florentin.

PIGNON (*N.*), médecin, compatriote du cardinal de Fleury, qui le fit nommer consul à Tunis, puis au Caire, devint, le 1er juillet 1738, premier commis du Bureau du commerce et des consulats du Levant au Ministère de la marine. Nommé, le 7 juin 1741, inspecteur du commerce du Levant et de Barbarie à Marseille, il figure à l'*Almanach royal*, à partir de 1746, au nombre des quatre inspecteurs généraux des Manufactures[1]. Il ne semble pas cependant, pas plus que ses successeurs dans cet emploi, avoir jamais eu entrée au Bureau du commerce. Il prit sa retraite en 1759, et fut remplacé, par arrêt du 21 octobre 1759, par Des Galloys de La Tour de Glené, intendant de Provence et premier président du parlement d'Aix.

PIOU (Jean), ancien député du commerce de Nantes (p. LXIX), l'un des quatre directeurs de la Compagnie des Indes, entra en cette qualité, en 1719, au Conseil de commerce en même temps que Desvieux, et cessa d'en faire partie à la même date que celui-ci, en 1720. *Voy.* Desvieux.

PONTCHARTRAIN (Jérôme Phélypeaux, comte de), baptisé le 26 mars 1674, mort à Paris le 8 février 1747, conseiller au Parlement avec dispense d'âge le 26 février 1692, secrétaire d'État de la Marine du 6 septembre 1699 au 1er septembre 1715, fut appelé, par l'arrêt du 29 juin 1700, à faire partie du Conseil de commerce établi sur la proposition de son père. Il figure, dans cet arrêt, le troisième des six commissaires désignés, après Daguesseau et Chamillart, avec les titres de «conseiller du Roi en tous ses Conseils, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté». Il fut présent à la séance d'ouverture du 24 novembre 1700. La table des matières du présent volume, v° Pontchartrain, suffit à attester les relations constantes qui existèrent, sous son administration, entre le département de la Marine, à qui ressortissait le commerce maritime, et le Conseil de commerce.

POTTIER (Jacques-Philippe), baptisé à Paris le 13 juin 1730, substitut du procureur général au Parlement le 10 juillet 1751, conseiller à la Cour des aides le 3 avril 1756, fut nommé, le 20 septembre 1757, intendant du Commerce aux lieu et place de Doublet de Persan, et vint prendre séance au Bureau le 6 octobre 1757. A sa mort (juillet 1764), l'office fut supprimé, et Tavernier de Boullongne, puis, après lui, Bacalan et Albert, furent nommés à sa place *par commission*. Mais, en 1771, le Roi autorisa le rétablissement de l'office au profit des héritiers de Pottier et en faveur de Brochet de Saint-Prest, qui vint prendre séance au Bureau le 14 mars 1771 (*Voy.* Albert).

POUANCEY (Guéau de). *Voy.* Guéau de Pouancey.

POYREL DE GRANDVAL (Charles de), fermier général et munitionnaire de la Marine, fut, avec Hénault, l'un des deux intéressés aux Fermes désignés par le Contrôleur général, en exécution de l'arrêt du Conseil du 29 juin 1700, pour être appelés au Conseil de commerce quand les affaires des Fermes le demanderaient. Il fut maintenu dans cette désignation par l'ordonnance du Roi du 4 janvier 1716, servant de règlement pour le nouveau Conseil de commerce. Un arrêt du 22 septembre de la même année nomma à sa place le sieur Legendre.

PRADIER (*N.*), inspecteur des manufactures du département de Beauvais depuis 1737, fut nommé inspecteur général des Manufactures en 1746, en même temps que Bonneval. Il obtint du Contrôleur général, en 1748, entrée alternative avec celui-ci au Bureau du commerce (*Voy.* Bonneval). Il prit sa retraite avec une pension de 3,000 livres, qui lui fut allouée par arrêt du Conseil du 24 mai 1751.

PRASLIN (Duc de). *Voy.* Choiseul (Comte de).

Q

QUINCY (Boula de). *Voy.* Boula de Quincy.

R

RAILLARD DE GRANVELLE (Benoît-Georges), né à Vesoul, baptisé le 14 mars 1746, conseiller au parlement de Flandre le 26 février 1777, président au parlement de Metz le 30 mai 1781, maître des requêtes le 19 mai 1784, chargé en juillet 1785 de l'intendance du département de la Régie générale, fut nommé commissaire au Bureau du commerce par arrêt du Conseil du 10 février 1788. Il assista, le 25 du même mois, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué. Inscrit sur la liste des émigrés, il réclama contre cette inscription en floréal an III.

RAVOT D'OMBREVAL (Nicolas-Jean-Baptiste), né le 28 septembre 1680, avocat général à la Cour des aides le 11 janvier 1705, maître des requêtes le 30 avril 1722, fut nommé, le 28 janvier 1724,

[1] Un arrêt du Conseil du 15 février 1753 changea son titre d'inspecteur général des Manufactures en celui d'inspecteur du commerce de Marseille.

grâce à la protection de sa parente, la marquise de Prye, lieutenant général de police, en remplacement de d'Argenson, et vint prendre séance en cette qualité au Bureau du commerce le 21 juin. Il y siégea jusqu'à son remplacement par Hérault, le 29 août 1725. Devenu, à la place de celui-ci, intendant de la généralité de Tours, il fut révoqué par Fleury l'année suivante. Il mourut le 18 octobre 1729, à sa terre de la Guérinière, en Touraine.

RICHER D'AUBE (François), baptisé le 21 mars 1688, fils d'Alexandre-François Richer d'Aube, conseiller au parlement de Rouen. Lui-même conseiller au parlement de Rouen le 24 août 1710, il fut nommé commissaire et chargé d'un département au Conseil de commerce par arrêt du Conseil du 23 décembre 1720; il y vint prendre séance le 2 janvier 1721. Intendant de la généralité de Caen en 1721, maître des requêtes le 23 avril 1722, il devint en 1727 intendant de la généralité de Soissons. En 1743, il se démit de son office de maître des requêtes, qui fut attribué, par lettres patentes du 6 mai, à Pierre Terray, conseiller au Parlement, frère de l'abbé Terray. Il mourut le 12 octobre 1752.

ROSLIN (Jean-Baptiste-Paulin-Hector-Edme), fermier général, reçut l'entrée au Bureau du commerce en cette qualité, en remplacement de François de La Borde, par arrêt du Conseil du 24 janvier 1758. Il y vint prendre séance le 16 février, et y siégea jusqu'à l'année 1777, date à laquelle il se retira de la Ferme. Il mourut à Paris le 17 juin 1790, âgé de soixante-neuf ans.

ROUILLE DE FONTAINE (Jean), appelé aussi Rouillé de La Coste, seigneur de Fontaine-Guérin, né en février 1672, conseiller au Parlement en 1692 (ses lettres de dispense d'âge sont du 23 août), maître des requêtes le 11 juillet 1696, intendant à Limoges de novembre 1702 à août 1708, fut pourvu de l'un des six offices d'intendant du Commerce créés par l'édit du mois de mai 1708, et vint, en cette qualité, prendre séance au Conseil de commerce le 7 septembre 1708. Il y siégea jusqu'à la suppression des premiers intendants du Commerce, en 1715. Il mourut le 12 août 1728

ROUILLÉ DE JOUY (Antoine-Louis), baptisé à Paris le 6 juin 1689, conseiller au Parlement le 19 décembre 1711, maître des requêtes le 8 décembre 1717 (honoraire le 18 mai 1745), fut pourvu, le 1er février 1725, d'un des quatre offices d'intendant du Commerce, en remplacement de Berthelot de Montchesne, démissionnaire en sa faveur le 25 janvier précédent, et vint prendre séance au Bureau du commerce le 8 février 1725. Après vingt ans d'exercice, il se démit de son office en faveur de Boula de Quincy, qui en fut investi le 15 décembre 1744. Nommé conseiller d'État et commissaire près la Compagnie des Indes, il conserva l'entrée au Bureau du commerce, avec des attributions et des pouvoirs beaucoup plus étendus que ceux qu'il exerçait comme intendant du Commerce.

Machault, en effet, qui avait remplacé Fagon, au mois de mai 1744, dans la présidence du Bureau du commerce, ne lui succéda pas dans la direction du Commerce. Ces deux emplois, qui avaient été réunis aux mains d'Amelot et de Fagon, devaient être désormais séparés. La direction du Commerce fut confiée à Rouillé de Jouy, nommé conseiller d'État semestre le 20 novembre 1744; il l'exerça pendant quatre ans[1]. Il la quitta, le 30 avril 1749, pour le secrétariat d'État de la Marine, qui lui conserva l'entrée au Bureau du commerce jusqu'au 31 juillet 1754, date à laquelle il devint secrétaire d'État des Affaires étrangères. Il se démit, pour raison de santé, de son nouveau ministère au mois de juillet 1757, et mourut à Neuilly, le 20 septembre 1761. Promu conseiller d'État ordinaire le 3 mai 1749, il avait reçu, en quittant le ministère en 1757, la surintendance générale des Postes.

ROUILLÉ DU COUDRAY (Hilaire), né le 2 octobre 1652, conseiller au Grand Conseil le 5 mai 1674, procureur général à la Chambre des comptes, d'abord par commission (août 1684), puis en titre d'office (juillet 1686), fut pourvu, en juin 1701, concurremment avec Fleuriau d'Armenonville, de l'un des deux offices de directeur des Finances, moyennant 800,000 livres payées au Trésor royal. Il vint prendre séance à ce titre, et en même temps qu'Armenonville, au Conseil de commerce, le 8 juillet 1701. Il se démit de son office en 1703, au profit de Desmaretz, qui vint siéger à sa place le 23 novembre. Nommé conseiller d'État surnuméraire le 15 octobre 1703, il devint conseiller semestre le 28 décembre suivant, et fut promu ordinaire le 18 novembre 1716. Sous la Régence, il fut, avec le titre de directeur des Finances et du Contrôle général, membre du Conseil des finances et du Conseil de commerce reconstitué en 1715. Il siégeait dans ce dernier Conseil sans département, comme représentant du Conseil des finances. Il sortit de ces deux Conseils en 1718, en même temps que le duc de Noailles. Il mourut à Paris le 4 septembre 1729.

ROUJAULT (Nicolas-Étienne), baptisé le 15 août 1662, avocat du Roi au Châtelet le 23 janvier 1686, conseiller au Parlement le 21 mars 1689, maître des requêtes le 29 janvier 1696. Successivement intendant en Berry (novembre 1699), en Hainaut (décembre 1705), en Poitou (août 1708) et à Rouen (septembre 1712), il fut nommé, en 1715, commissaire au Conseil de commerce, d'abord comme représentant du Conseil du dedans, puis, en octobre 1718, comme chargé d'un département. Il y siégea jusqu'à la suppression du Conseil de commerce et à son remplacement par un Bureau du commerce, en 1722. Il avait obtenu, le 10 février 1720, des lettres d'honneur de maître des requêtes. Il mourut à Paris le 6 mai 1723.

S

SAINT-AMAND (Alexandre-Victor de), né à Marseille le 8 septembre 1720, secrétaire du Roi le 6 septembre 1763, avait été, de 1746 à 1755, député du commerce de Marseille au Bureau du commerce. Devenu fermier général en 1755, il fut nommé, par arrêt du 7 mai 1777, pour assister au Bureau du commerce, en remplacement de Gigault de Crisenoy. Depuis la retraite de ce dernier, «qui a trop d'occupations pour y pouvoir assister»[1], aucun fermier général ne représentait plus la Ferme au Bureau du commerce. Saint-Amand y vint prendre séance le 12 juin 1777, et siégea jusqu'à la suppression du Bureau. Il est, avec Brac de La Perrière, l'un des deux fermiers généraux qui assistèrent, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué. Compris dans le procès des fermiers généraux, il mourut sur l'échafaud le 8 mai 1794.

[1] Arch. nat., F12 727.

[1] Sa correspondance administrative, tant comme intendant que comme directeur du Commerce, se trouve dans les registres F12* 141 à 147.

SAINT-AUBIN (Legendre de). *Voy.* Legendre de Saint-Aubin.

SAINT-CONTEST (Barberie de). *Voy.* Barberie de Saint-Contest.

SAINT-FLORENTIN (Louis Phélypeaux, comte de), duc de La Vrillière, né le 18 août 1705, mort le 27 février 1777. Secrétaire d'État le 17 février 1723, ministre d'État le 15 août 1751, il siégea comme commissaire au Bureau du commerce, en qualité de ministre de la Maison du Roi, ayant le département de Paris, de 1757 à 1775.

SAINT-LAURENT (Berthelot de). *Voy.* Berthelot de Saint-Laurent.

SAINT-PREST (Brochet de). *Voy.* Brochet de Saint-Prest.

SANLOT (Étienne-René-Aignan)[1], né à Rouen, adjoint à la Ferme générale, puis régisseur général des Fermes, fut l'un des deux régisseurs, nommés par le Contrôleur général, qui assistèrent, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau du commerce reconstitué. Il fut impliqué en 1794, comme ci-devant adjoint à la Ferme générale, dans le procès des fermiers généraux; mais, au cours de l'audience du 8 mai, où fut prononcée la condamnation à mort contre les vingt-huit fermiers généraux compris dans les poursuites, le greffier lut un décret qui venait d'être rendu le jour même par la Convention, et qui le mettait hors des débats avec deux autres accusés, simples adjoints à la Ferme, en ordonnant de les réintégrer provisoirement dans leur prison[2].

Nommé commissaire de la Comptabilité nationale le 24 germinal an VIII, maître des Comptes le 28 septembre 1807, à la création de la Cour des comptes, il présida en 1810 la troisième chambre de la Cour, sans avoir cependant le titre de président. Il mourut au mois de mars 1811, âgé de quatre-vingt-deux ans.

SARTINE (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de), né à Barcelone le 12 juillet 1729, mort à Tarragone le 7 septembre 1801, fut successivement conseiller au Châtelet le 13 mars 1752, lieutenant criminel le 8 avril 1755, maître des requêtes le 3 décembre 1759 (honoraire le 26 octobre 1768), conseiller d'État surnuméraire le 29 septembre 1767, conseiller semestre le 21 avril 1769, conseiller ordinaire le 16 octobre 1783. Lieutenant général de police le 21 novembre 1759, il fut, en cette qualité, nommé commissaire au Bureau du commerce par arrêt du Conseil du 18 décembre 1759, et y vint prendre séance le 17 janvier 1760, en remplacement de Bertin, nommé contrôleur général des Finances, pour servir comme celui-ci «par augmentation et sans appointements». Il y siégea d'abord comme lieutenant général de police, de 1760 au 30 août 1774, puis, comme secrétaire d'État de la Marine, du 24 août 1774 au 14 octobre 1780.

SAUVAIRE DE VILLENEUVE. *Voy.* Villeneuve (Sauvaire de).

SAUVIGNY (Bertier de). *Voy.* Bertier de Sauvigny.

SÉCHELLES (Moreau de). *Voy.* Moreau de Séchelles.

SERILLY (Megret de). *Voy.* Megret de Serilly.

SILHOUETTE (Étienne de), fils d'un secrétaire du Roi, né à Limoges le 25 juillet 1709, fut successivement conseiller au parlement de Metz le 28 juillet 1742, conseiller au Grand Conseil le 15 avril 1744, maître des requêtes le 30 avril 1745, chancelier du duc d'Orléans en 1748, et, en 1751, commissaire du Roi près la Compagnie des Indes. Contrôleur général des Finances, du 4 mars au 21 novembre 1759, il eut, à ce titre, entrée au Bureau du commerce. Ministre d'État le 19 juillet 1759, il mourut à Bry-sur-Marne, le 20 janvier 1767[1].

T

TABOUREAU DES RÉAUX (Louis-Gabriel), né le 20 octobre 1718, mort le 31 mai 1782. Substitut du procureur général au Parlement le 9 août 1737, conseiller au Parlement le 14 avril 1740 (conseiller honoraire le 20 avril 1758), maître des requêtes le 20 septembre 1757, président au Grand Conseil le 4 janvier 1758, renouvelé les années suivantes, il était intendant de Hainaut depuis le mois de novembre 1764, et conseiller d'État du 7 septembre 1775, lorsqu'il fut appelé, le 21 octobre 1776, au Contrôle général des finances. Il siégea au Bureau du commerce, comme contrôleur général, jusqu'à son remplacement par Necker, le 29 juin 1777.

TASCHEREAU DE BAUDRY (Gabriel), né à Paris, baptisé le 15 mars 1673 à Saint-André-des-Arts, était fils d'un intendant des Finances. Avocat au Parlement, puis secrétaire des commandements et intendant des finances de la duchesse d'Orléans, il fut nommé, le 12 août 1698, lieutenant particulier au bailliage et présidial de Tours, et, le 19 décembre 1699, lieutenant général de police dans cette ville. Maître des requêtes le 27 juin 1711 (honoraire le 10 avril 1722), lieutenant général de police en 1720, il fut, en cette qualité, commissaire au Conseil de commerce du 1er juillet 1720 au 26 avril 1722. Intendant des Finances en 1722, conseiller d'État semestre le 10 avril 1740, promu ordinaire le 25 mai 1750, il mourut à Paris, le 22 avril 1755, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

TAVERNIER DE BOULLONGNE (Henri-François), né le 25 avril 1732, substitut du procureur général au Parlement le 29 mai 1752, conseiller au Grand Conseil le 21 décembre 1754, maître des requêtes le 26 avril 1757, président au Grand Conseil le 8 septembre 1762, renouvelé les années suivantes, remplaça, par commission du 1er août 1764, Pottier, intendant du Commerce, dont l'office avait été supprimé, et la finance dudit office remboursée. Il siégea au Bureau du commerce jusqu'à sa mort, survenue le 23 mai 1767.

TAVERNIER DE BOULLONGNE (Jean-Baptiste), comte de Nogent-sur-Seine, né à Paris, baptisé à Saint-Eustache le 13 octobre 1690, était fils de Louis Boullongne, directeur de l'Académie de peinture et premier peintre du Roi. Conseiller au parlement de Metz le 10 septembre 1725, intendant des Ordres du Roi et premier commis des Finances, intendant des Finances le 21 mai 1744, en remplacement de Fagon, il fut nommé contrôleur général des Finances le 26 août 1757. Démissionnaire le 4 mars 1759, il mourut à Paris le 22 février 1769. Trésorier de l'ordre du Saint-Esprit le 17 septembre 1758, il s'était démis de cette charge en décembre 1762.

TAVERNIER DE BOULLONGNE (Jean-Nicolas), comte de Nogent-sur-Seine, fils du précédent, né le 11 novembre 1726, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais le 6 août 1745, maître des requêtes le 24 janvier 1750 (honoraire le 16 septembre 1760), fut adjoint à son père, en 1755, en qualité d'intendant des

[1] C'est à tort que M. Wallon (*Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, t. III, p. 400) lui donne les prénoms de René-Albert.

[2] Arch. nat., W. 362, dossier 785.

[1] Voy. sur Silhouette, le livre déjà cité de MM. Pierre Clément et Albert Lemoine.

Finances, et le remplaça lorsque celui-ci fut appelé, le 26 août 1757, au Contrôle général des finances, qu'il occupa jusqu'au 4 mars 1759. Nommé, par arrêt du Conseil du 15 janvier 1764, commissaire au Bureau du commerce pour y servir par augmentation et sans appointements jusqu'à ce qu'il y eût une place vacante, il y siégea jusqu'en 1777. Conseiller d'État semestre en janvier 1765, promu conseiller ordinaire et au Conseil royal des finances le 4 mars 1769, conseiller au Conseil des prises en 1778, conseiller surnuméraire au Conseil royal de commerce le 27 juin 1781, commissaire près la Compagnie des Indes le 7 janvier 1784, il mourut à Paris le 7 janvier 1787.

TERRAY (Joseph-Marie), né à Boën-sur-Lignon (Loire), baptisé le 9 décembre 1715, mort à Paris le 22 février 1778, conseiller-clerc au Parlement le 27 janvier 1736, remplaça, le 22 décembre 1769, Maynon d'Invau comme contrôleur général des Finances, et siégea à ce titre au Bureau du commerce jusqu'à son remplacement par Turgot, le 24 août 1774. Il fut, en outre, du 25 décembre 1770 au 8 avril 1771, ministre de la Marine par intérim.

THIROUX DE CROSNE (Louis), né à Paris, baptisé à Saint-Merry le 4 juillet 1736. Avocat du Roi au Châtelet le 24 mai 1756, conseiller au Parlement le 20 août 1758, maître des requêtes le 13 juillet 1761, intendant à Rouen en 1767, à Nancy en 1777, de nouveau à Rouen en 1778, lieutenant général de police le 11 août 1785, il fut, à ce titre, membre du Bureau du commerce jusqu'à la suppression de la lieutenance générale de police, le 14 juillet 1789[1]. Il mourut sur l'échafaud le 28 avril 1794[2].

TOLOZAN (Jean-François)[3], né à Lyon, baptisé le 1er août 1722, était fils d'Antoine Tolozan, marchand de Lyon, secrétaire du Roi en la chancellerie près la Cour des monnaies de Lyon. Avocat général en la Cour des monnaies, sénéchaussée et siège présidial de Lyon, le 28 janvier 1746, et, le 24 mars suivant, avocat du Roi en la juridiction des douanes de la même ville, maître des requêtes le 31 décembre 1765, il fut nommé intendant du Commerce par commission, en remplacement de Boula de Quincy, décédé, dont la charge demeura supprimée en vertu de l'édit de novembre 1774. Tolozan avait été désigné pour cette place par le Roi lui-même (décision du 22 décembre 1776 et arrêt du Conseil du 28). Il vint prendre séance au Bureau le 23 janvier 1777. L'année suivante, il reçut de Necker, directeur général des Finances, le dépôt des papiers qui se trouvaient dans les bureaux de Trudaine, et la direction de la caisse destinée à payer les encouragements au commerce. Il eut, de plus, le détail des manufactures de fer et d'acier, les pépinières royales, etc. «M. de Tolozan, dit l'abbé Georgel[4], avait une réputation de probité qui inspirait une confiance générale ; son caractère était doux et prévenant dans la société, mais devenait inflexible quand il fallait combattre l'injustice.»

Le règlement du 5 juin 1787, dû à Loménie de Brienne, réunit en une seule les quatre intendances du Commerce. Tolozan fut chargé de cette intendance[5], et c'est avec les attributions d'un véritable ministre du Commerce[6] qu'il assista, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué.

Après la suppression du Bureau du commerce et celle de l'ancienne Administration du commerce, prononcées par la loi du 16 octobre 1791, Tolozan offrit de se charger gratuitement de la liquidation des affaires de cette Administration, et du triage des papiers qui devaient être remis à la nouvelle Administration du commerce. Ses offres furent acceptées par Valdec de Lessart, ministre de l'Intérieur, qui fixa à 8,000 francs les frais du nouveau Bureau[7].

Le 17 août 1792, Tolozan donna sa démission, fondée sur son âge et sa santé. Cette démission fut acceptée le lendemain par Roland, ministre de l'Intérieur. Valioud, premier commis de l'ancienne Administration du commerce, fut chargé d'achever la liquidation commencée par Tolozan[8], qui lui remit tous les papiers qu'il avait en sa possession.

A la fin de juin 1793, Tolozan s'était retiré, par ordre du Comité de sûreté générale, au Plessis-Picquet. Il y fut arrêté le 3 frimaire an II et incarcéré dans la maison de Port-Libre, rue de la Bourbe[9].

La date de son décès ne m'est pas connue; mais, à la date du 23 thermidor an IX, il demandait au Ministre de l'intérieur que sa pension de maître des requêtes lui fût payée sur le pied de 3,000 francs. Sur cette demande, le Premier consul écrivait : «Renvoyé au consul Lebrun pour me faire connaître ce que c'est que cet individu»[10].

TRUDAINE (Daniel-Charles), né à Paris, baptisé à Saint-Nicolas-des-Champs le 2 janvier 1703, mort à Paris le 19 janvier 1769, était fils de Charles Trudaine, qui, après avoir été intendant des généralités de Lyon et de Dijon, devint prévôt des marchands de Paris et fut révoqué, en 1720, pour avoir refusé de fermer les yeux sur les fraudes commises dans les incinérations des billets de la banque de Law. Conseiller au Parlement le 6 mars 1721, maître des requêtes le 25 septembre 1727 (honoraire le 24 avril 1739), intendant à Riom en mars 1730, intendant des Finances en 1734, conseiller d'État semestre le 18 mai 1744, ordinaire le 21 mars 1756, il était déjà chargé de la direction des domaines, des fermes générales et des ponts et chaussées lorsqu'il fut commis, par arrêt du Conseil du 9 mai 1749, pour occuper au Bureau du commerce la place laissée vacante par Rouillé de Jouy, qui, nommé secrétaire d'État de la Marine, siégeait au Bureau à ce nouveau titre. Trudaine vint prendre séance au Bureau le 21 mai et, tout de suite, il fut investi de la direction générale des affaires de commerce, qui avait appartenu pendant trois ans à Rouillé de Jouy. Il l'exerça jusqu'à sa mort, d'abord seul, puis, à partir de 1757, avec le concours de son fils, qui lui avait été adjoint à titre de survivance[11]. Conseiller au Conseil royal des finances et au Con-

[1] L'*Almanach royal* de 1789, p. 422, donne la répartition des affaires intéressant le commerce, les manufactures, les arts et métiers, les approvisionnements, etc., entre les divers bureaux du lieutenant général de police. Ce tableau a été reproduit per M. Monin (*L'État de Paris en 1789*, p. 401).

[2] Arch. nat., W. 354, dossier 337.

[3] Il est appelé Tolozan à l'*Almanach royal* jusqu'en 1783, et de Tolozan à partir de 1784.

[4] *Mémoires*, t. I, p. 533.

[5] Il lui est alloué, en 1788, 21,000 livres pour ses bureaux (F12 727). — Voy. sa correspondance administrative dans F12e 156 et 157.

[6] Simon, inspecteur des manufactures à Aix, par lettre datée de Paris, le 7 janvier 1791, se plaint que Tolozan n'ait pas répondu à ses lettres précédentes : «Quoi de plus incroyable que cette taciturnité de la part d'un supérieur, d'un magistrat représentant les Trudaine et s'attribuant des pouvoirs auxquels ils ne prétendirent jamais». Simon fut suspendu et remplacé provisoirement par Mayol, élève des Manufactures (F12 746).

[7] Lettres des 3 et 12 novembre 1791 (F12 727). Trois commis étaient attachés à ce bureau.

[8] Cette liquidation consistait principalement à faire rentrer à la Trésorerie nationale les deniers provenant de la perception du ci-devant droit de marque.

[9] Arch. nat., F7 4775 21.

[10] Arch. nat., AFe IV 204, n° 2838.

[11] La correspondance administrative des deux Trudaine occupe les registres F12e 147 à 152.

seil royal de commerce, il refusa à plusieurs reprises le Contrôle général des finances. Les contemporains, si l'on en excepte d'Argenson, qui le proclame l'homme le plus dur et le plus fiscal qui ait désolé la France, sont unanimes à reconnaître le zèle qu'il déploya dans ses fonctions et les services qu'il y rendit[1]. C'est à lui et à Machault qu'est due l'entrée de Gournay, comme intendant, dans l'administration du Commerce.

TRUDAINE DE MONTIGNY (Jean-Charles-Philibert), fils du précédent et gendre de Maynon d'Invau, né à Clermont-Ferrand le 19 janvier 1733, mort à Montigny-Lencoup (Seine-et-Marne) le 5 avril 1777, fut d'abord conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais le 7 avril 1751 (conseiller honoraire le 12 mai 1758), puis maître des requêtes le 21 janvier 1754. Un arrêt du 15 novembre 1759 l'adjoignit à son père comme survivancier dans son office d'intendant des Finances[2]. Il vint prendre séance pour la première fois au Bureau du commerce le 22 novembre 1759, sans appointements, mais avec réserve de la première place qui viendrait à vaquer. Conseiller d'État surnuméraire le 5 octobre 1766, conseiller semestre le 14 août 1768, conseiller au Conseil royal des finances le 4 mars 1769, il succéda à son père à la mort de celui-ci, survenue en 1769, dans la direction du commerce aussi bien que dans celle des ponts et chaussées et des fermes, et y continua ses traditions. Mis de côté par Necker, après la chute de Turgot, il se démit de tous ses emplois, et mourut, quelques mois après, le 8 août 1777[1].

TURGOT (Anne-Robert-Jacques), né à Paris le 10 mai 1727, mort à Paris le 20 mars 1781, prieur de Sorbonne en décembre 1749, substitut du Procureur général au Parlement le 30 décembre 1751, conseiller au Parlement le 30 décembre 1752, maître des requêtes le 28 mai 1753, intendant de la généralité de Limoges en 1761, fut appelé à siéger au Bureau du commerce, du 20 juillet au 24 août 1774, comme secrétaire d'État de la Marine, et du 24 août 1774 au 21 mai 1776, comme contrôleur général des Finances.

V

VALDEC DE LESSART (Antoine-Nicolas WALDEC ou), né à Paris, baptisé à Saint-Roch le 25 novembre 1741, syndic de la Compagnie des Indes de 1765 à 1785, conseiller à la Cour des aides le 16 mars 1768, maître des requêtes le 30 novembre 1768, fut nommé commissaire au Bureau du commerce par arrêt du Conseil du 10 février 1788, et assista, le 25 février 1788, à la séance d'inauguration du Bureau reconstitué. Il devint contrôleur général des Finances le 30 novembre 1790, titre qu'il échangea, le 27 avril 1791, pour celui de ministre des Contributions et Revenus publics. Il céda, le 29 mai, ce ministère à Tarbé; mais, depuis le 25 janvier 1791, il était devenu ministre de l'Intérieur, en remplacement de M. de Saint-Priest et après un intérim de M. de Montmorin. Remplacé à l'Intérieur par Cahier de Gerville, il devint, le 20 novembre 1791, ministre des Affaires étrangères, en remplacement de M. de Montmorin. Il fut décrété d'accusation par l'Assemblée législative le 10 mars 1792, et renvoyé devant la Haute Cour d'Orléans. Transféré à Versailles, il y fut massacré, le 9 septembre 1792, avec les autres prisonniers de la Haute Cour.

VALOSSIÈRE (Jean DE), ancien commis de Colbert au département de la Marine, procureur du Roi au recouvrement des deniers du provenu des prises en Provence et Languedoc, le 14 novembre 1685, contrôleur général de la Marine en 1690, fut nommé secrétaire du Conseil de commerce par arrêt du Conseil du 4 octobre 1700, en remplacement de Cruau de La Boulaye, correcteur des Comptes, décédé avant la séance d'ouverture du Conseil, qui eut lieu le 24 novembre. Un arrêt du 29 septembre 1718 accorda à Guéau de Pouancey, avocat au Parlement, la survivance de l'emploi de Valossière, à condition que, sur les 10,700 livres touchées par celui-ci à titre d'appointements et de frais, il payerait à M. de Valossière une pension viagère de 5,500 livres et, à la mort de celui-ci, une de 1,500 livres à Mme de Valossière. Le 31 décembre 1720, Valossière, «ne se trouvant plus en état, par ses incommodités, de continuer ses fonctions avec la même assiduité», les remit à Guéau de Pouancey. Il mourut sans doute peu de temps après, et fut enterré à Saint-Eustache[2].

VAUBOURG (DESMARETZ DE). *Voy.* DESMARETZ DE VAUBOURG.

VIGNORY (ORRY DE). *Voy.* ORRY DE VIGNORY.

VILEVAULT (Louis-Guillaume DE), né à Paris, baptisé à Saint-Séverin le 15 février 1716, conseiller à la Cour des Aides le 7 mars

[1] Dupont (de Nemours), à la séance du Comité d'agriculture et de commerce tenue le 7 novembre 1789, dit qu'il était dans l'administration du commerce «élève de M. Trudaine, c'est-à-dire de l'homme à qui le commerce de France a le plus d'obligation» (AF I* 9, p. 90). «Les regrets du public, disent les *Mémoires secrets*, à la date du 19 janvier 1769, sont le plus grand éloge que l'on en puisse faire. Il avait des vues étendues, de l'exactitude, de la constance au travail, une fermeté que les mécontents nommaient de la dureté.» «Il a laissé, écrit Morellet dans ses *Mémoires*, t. I, p. 37, une mémoire respectée à juste titre : homme instruit, honnête, ferme et modéré, un véritable caractère d'homme public.» Vingt ans après sa mort, le 15 janvier 1786, Lavoisier, Darcet, Dupont (de Nemours), Poissonnier et Tillet écrivaient à Calonne : «M. Trudaine sera à jamais regardé comme le bienfaiteur du commerce, et personne, en effet, n'aura aussi efficacement que lui contribué à son encouragement» (*L'Administration de l'agriculture*, par MM. Pigeonneau et de Foville, p. 176). — Voy. son éloge, par Condorcet, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1769; Biollay, *op. cit.*, p. 349-369, et Ernest Choullier, *Les Trudaine*, Arcis-sur-Aube, 1884 (extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*).

[2] L'arrêt dit qu'il s'est appliqué «depuis plusieurs années aux affaires qui concernent le commerce».

[1] «M. Trudaine de Montigny, avec moins de qualités et un caractère moins ferme que son père, trop paresseux, trop dissipé, voulant un peu plus et un peu mieux qu'il ne pouvait, n'en était pas moins un homme estimable et bon, éclairé, juste et ami du bien», dit de lui Morellet, *Mémoires*, t. I, p. 37. — Trudaine de Montigny laissait deux fils, Charles-Louis Trudaine de Montigny et Charles-Michel Trudaine de La Sablière, l'un et l'autre conseillers au Parlement. Ils étaient amis intimes d'André Chénier, et périrent avec lui le 8 thermidor an II. Trudaine s'adonnait à la chimie dans sa belle terre de Montigny, en Brie ; en 1774, Lavoisier était venu travailler dans son laboratoire (Choullier, *op. cit.*, p. 32 ; Grimaux, *Lavoisier*, p. 50). Le père et le fils avaient été appelés à siéger comme honoraires à l'Académie des sciences, le premier en 1743, le second en 1764.

[2] Sa femme lui survécut jusqu'en mai 1731. Par son testament, en date du 22 septembre 1730, elle demandait à être enterrée auprès de son mari, et elle choisissait pour exécuteur testamentaire le sieur Malo, secrétaire du Roi, ci-devant fermier général et trésorier de l'Extraordinaire des guerres, en lui laissant le tableau de la *Charité romaine* de Sébastien Bourdon (Y 53^a^, fol. 13 v°).

1741, maître des requêtes le 24 mai 1759, président au Grand Conseil le 18 décembre 1759, renouvelé les années suivantes, fut chargé, de 1759 à 1767, de différentes affaires concernant le département de la Marine, d'abord en qualité de commissaire du Roi près la Compagnie des Indes, puis en celle de commissaire pour la liquidation de la dette du Canada. Au retour d'une mission dont il avait été chargé en Angleterre pour traiter de ce dernier objet, tant avec les ministres qu'avec les négociants anglais, il aurait eu droit à une intendance de province. On préféra, pour utiliser ses connaissances spéciales, créer en sa faveur une place d'intendant du Commerce maritime, et un arrêt du Conseil du 16 novembre 1767 lui donna entrée, séance et voix délibérative au Bureau du commerce pour y rapporter, concurremment avec les autres intendants du Commerce et maîtres des requêtes, les affaires qui lui auraient été renvoyées par le Secrétaire d'État ayant le département de la marine ou par le Contrôleur général. En fait, il ne dépendait que du Ministre de la marine. Un brevet de la main du Roi, du 24 août 1776, le confirma dans ses fonctions d'intendant du Commerce extérieur et maritime, et un arrêt du Conseil, du 21 septembre de la même année, disposa qu'il continuerait à avoir accès, séance et voix délibérative au Bureau du commerce, tant en vertu de l'arrêt du 16 novembre 1767 que du brevet du 24 août 1776. Il se démit en 1783, en faveur d'Arnaud de La Porte, de son office d'intendant du Commerce extérieur, en retenant 3,000 livres sur les 6,000 que cet office produisait, et sur le désir exprimé par le maréchal de Castries, ministre de la Marine, d'avoir quelqu'un uniquement attaché à son département pour remplir les fonctions d'intendant du Commerce extérieur et maritime; mais un arrêt du 29 décembre lui maintint, avec le titre d'intendant honoraire, séance et voix délibérative au Bureau du commerce [1]. Il mourut à Paris le 17 mai 1786.

VILLEDEUIL (Laurent de). *Voy.* Laurent de Villedeuil.

VILLENEUVE (Louis Sauvaire, marquis de), lieutenant général de la sénéchaussée de Marseille, ambassadeur près la Porte ottomane de 1728 à 1740, conseiller d'État semestre le 30 mars 1740, fut nommé commissaire au Bureau du commerce, en remplacement de Fagon, décédé, par arrêt du Conseil en date du 1er juin 1744, rendu au camp devant Menin; il y vint prendre séance le 18 juin. Il mourut l'année suivante, à Marseille, le 28 juin, dans sa soixante-dixième année. Il avait été nommé, au mois de novembre 1744, secrétaire d'État des Affaires étrangères, mais la faiblesse de sa santé l'avait obligé de refuser ces fonctions.

VILLEROY (François de Neufville, duc de), né le 7 avril 1644, mort à Paris le 18 juillet 1730, pair et maréchal de France, ministre d'État et chef du Conseil royal des finances le 2 septembre 1714, gouverneur du Roi de 1717 à 1722, fut, de 1715 à 1722, président du Conseil de commerce établi au mois de novembre 1715, et en présida effectivement un assez grand nombre de séances. Il avait, à ce titre, le droit de réunir chez lui le Conseil quand il lui convenait. Il fut exilé en Lyonnais en 1722.

VINCENT DE GOURNAY. *Voy.* Gournay (Vincent de).

VOUGNY (Jean-Simon de), né à Paris le 20 janvier 1700, conseiller au Parlement et commissaire aux Requêtes du palais le 9 décembre 1719, maître des requêtes le 18 mars 1723, fut nommé intendant du Commerce le 30 décembre 1739, en remplacement de Megret de Serilly, démissionnaire en sa faveur et dont il était déjà survivancier; il vint prendre séance au Bureau du commerce le 28 janvier 1740. Il mourut le 2 septembre 1744, et fut remplacé par Le Tourneur. Sa correspondance administrative est transcrite dans le registre F12* 32.

W

WALDEC DE LESSART. *Voy.* Valdec de Lessart.

[1] Une note de l'année 1776, qui se trouve à son dossier (Arch. nat., fonds de la Marine, C7 347), donne à penser que ses fonctions d'intendant du Commerce maritime n'avaient pas une réelle importance : «On ne voit pas, dit cette note, de quelle utilité peut être un intendant du Commerce maritime. Les affaires de prises sont décidées par une commission particulière qui s'assemble chez M. l'Amiral et il n'est point d'autres affaires de commerce maritime qui ne soient de nature à être rapportées au Conseil des dépêches par le Ministre de la marine, sans passer dans aucun bureau particulier du Conseil. Ainsi, les fonctions qui ont été ou qui seront attribuées à M. de Vilevault ne peuvent être que des fonctions de pure confiance.»

II

DÉPUTÉS DU COMMERCE [1].

AMIENS.

1761 [2].— PARENT, agréé comme député d'Amiens par le contrôleur général Bertin, quoiqu'il ne fût pas de cette ville. Il vint prendre séance au Bureau du commerce comme député le 19 novembre 1761, et donna sa démission en décembre 1778.

1779. — CANNET (Achille-Henri), «sur qui M. Necker avait fait tomber le choix du Roi», fut choisi, le 5 mai 1779, par la Chambre de commerce de Picardie. Le scrutin du 13 avril, pour la désignation de trois candidats, lui avait donné 61 voix, contre 41 à Nicolas Leleu et 30 à Michel-Claude Cornet. «Tout, dans cette nomination, écrit le lendemain un concurrent malheureux, Duparc, a caractérisé la cabale la plus décidée.» Cannet mourut à Paris le 7 mai 1782.

1782-1791. — Vacance. — Bien que la Chambre de commerce eût demandé, le 22 mai 1782, à désigner trois candidats, le ministre des Finances, Joly de Fleury, lui fit savoir, le 16 juillet, qu'il lui semblait préférable que la place vacante par la mort de Cannet ne fût point remplie quant à présent [3].

BAYONNE.

1700. — ROL (Léon DE) [4], député du 24 novembre 1700 au 17 septembre 1702. Il remit, le 28 janvier 1701, au Conseil de commerce un mémoire sur le commerce en général [5].

1703-1711. — Vacance.

1711. — HEUSCH DE JANVRY (Gérard), négociant à Paris, élu le 4 avril 1711, installé le 12 juin. L'état présent du commerce de Bayonne ne permettant pas aux négociants de cette ville «d'envoyer et tenir à leurs frais à Paris ou à la suite de la Cour un député d'entre eux», un arrêt du Conseil, du 2 juin 1711, les avait autorisés à faire choix pour les représenter au Conseil de commerce du sieur Heusch, négociant à Paris. Secrétaire du Roi en avril 1707, Heusch mourut à Paris le 8 septembre 1763, dans sa quatre-vingt-huitième année.

1719-1725. — Vacance. — L'*Almanach royal* mentionne encore Heusch en 1719. D'après M. Biollay, la vacance se serait produite dès 1713 ou 1714.

1725. — LABORDE (François DE), citoyen de Bayonne, résident à Paris, fut élu le 11 mai 1725 par les maire, échevins et jurats de Bayonne, qui avaient pensé qu'il leur serait utile d'avoir un député pour rétablir leur commerce, «qui a considérablement diminué». Devenu fermier général, il fut appelé, en 1739 [1], à représenter au Bureau du commerce les intérêts de la Ferme générale.

1740. — DULIVIER (Pierre-Léon), ancien échevin de Bayonne, directeur de la Chambre de commerce de cette ville, proposé avec deux autres candidats le 2 décembre 1739, agréé le 15, ratifié le 7 janvier 1740, installé le 17 juin, décédé en 1751.

1752. — DULIVIER (Léon), frère du précédent, élu le 11 février 1752, installé le 24, démissionnaire en 1766. Il avait été chargé, en 1739, d'une mission commerciale en Espagne [2].

1766. — DULIVIER (Louis), fils du précédent, élu le 24 décembre 1766, agréé le 25 février 1767, décédé le 28 février 1781.

1781-1782. — Vacance. — De février 1781 à janvier 1782, les honoraires de la place furent accordés au sieur Dupin, auquel avait déjà été conféré, le 11 septembre 1780, le titre de député extraordinaire pour suivre, pendant la maladie de Dulivier, les affaires du commerce de Bayonne. Ce titre lui fut renouvelé en mars 1781. Dupin, employé des banquiers Laborde et Beaujon, était devenu ensuite premier commis de la correspondance au Trésor royal. A la mort de Louis Dulivier, il fut présenté, en première ligne et à l'unanimité des suffrages, pour lui succéder; mais la liste de présentation dressée le 21 mars 1781 par le corps de ville, les juge et consuls et la Chambre de commerce de Bayonne ne fut pas agréée, par le motif qu'aucun des trois élus n'avait exercé le commerce en chef. Il fut procédé le 11 septembre 1781 à une seconde élection, et Boyetet Des Bordes, ancien négociant à Marseille pendant plus de vingt ans, fut définitivement choisi, sur l'avis des députés du Commerce, comme député de Bayonne, bien que Dominique de Lesseps, ancien ministre du Roi à Bruxelles, également présenté, parût d'abord devoir être préféré.

1782-1791. — BOYETET DES BORDES, ancien négociant à Marseille, proposé le 11 septembre 1781, agréé par le Roi le 22 janvier 1782 [3]. Peut-être est-ce le même que Boyetet Des Bordes, avocat en Parlement et garde des anciennes minutes du Conseil des finances et des commissions extraordinaires du Conseil, conservées au vieux Louvre. Du moins, l'*Almanach royal* indique-t-il le même domicile pour le député du Commerce et pour le garde des minutes du Conseil.

[1] La majeure partie des renseignements sur les députés du Commerce a été fournie par les liasses F[12] 692 et 725-728. Les minutes mêmes des avis délibérés par ces députés sont conservées sous les cotes F[12] 693 à 724.

[2] La Chambre de commerce d'Amiens n'ayant été établie que par arrêt du Conseil du 6 août 1761, c'est seulement à partir de cette année qu'Amiens a envoyé un député au Bureau du commerce.

[3] «La proximité où vous êtes de Paris, le zèle et l'activité avec lesquels vous mettrez sous les yeux du Conseil ce que vous croirez utile au commerce, enfin le soin particulier que j'aurai moi-même de tout ce qui sera relatif à cet objet, me fait penser qu'il est possible de faire pour l'intérêt du commerce lui-même un meilleur usage des fonds qui sont destinés aux appointements d'un député» (F[12] 728).

[4] Appelé aussi quelquefois Roolle (*Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. II, p. 51, n° 175, note).

[5] Bibl. nat., ms. fr. 8038, fol. 425-452.

[1] Voy. ci-dessus, p. LII.

[2] Voy., dans F[12] 727, un mémoire de Dulivier sur cette mission et sur les services rendus par lui comme député du Commerce.

[3] Le député de Bayonne recevait, au moment de la Révolution, un traitement de 8,000 livres, payé moitié par la ville et moitié par le Trésor royal, plus 800 livres pour les appointements d'un commis et le remboursement des frais qu'il serait dans le cas de faire. La ville lui faisait en outre un présent de douze jambons.

BORDEAUX [1].

1700. — FÉNELLON (Jean-Baptiste), jurat de Bordeaux en 1693, élu député le 11 août 1700, installé le 24 novembre, démissionnaire en décembre 1718, fut chargé en 1712, conjointement avec Anisson, de négociations commerciales avec l'Angleterre [2]. Il fut également mêlé aux affaires de Law [3]. Il avait été anobli par lettres patentes de juillet 1705, enregistrées à la Chambre des comptes le 18 septembre 1705 [4].

1719. — BILLATE aîné, juge de la Bourse de Bordeaux, élu le 9 janvier 1719, installé le 19 avril, mort en décembre 1725. L'élection eut lieu sur l'invitation d'Amelot, président du Conseil de commerce [5]; Bordeaux avait d'abord écrit n'être pas assez riche pour payer un député. Billate fut chargé, en 1720, de négociations commerciales avec l'Espagne.

1726. — BRISSON, négociant et ancien consul de Bordeaux, présenté le 21 mars 1726 [6], choisi par le Roi le 12 avril, installé le 19 décembre, démissionnaire en 1732, par suite du mauvais état de ses affaires [7].

1732. — CARTON (Jean), négociant et ancien consul, présenté le 15 mai 1732, choisi le 1er juin, installé le 17 juillet, décédé en avril 1750. Il touchait de la ville de Bordeaux 9,000 livres d'appointements.

1750. — CASTAING (Arnaud), ancien juge de la Bourse et ancien jurat de Bordeaux, présenté le 9 mai 1750, choisi par le Contrôleur général le 11 juin, installé le 18 février 1751, mort à Paris le 20 mars 1763. Il avait été anobli par lettres patentes du mois de juillet 1743.

1763-1791. — DU BERGIER (Raymond), ancien consul, élu le 23 avril 1763, nommé par le Roi le 4 juin. Le 8 mars 1768, le corps de ville de Bordeaux décida que, le prix de toutes les subsistances ayant augmenté de plus d'un tiers à Paris depuis 1763, il y avait lieu de porter de 9,000 à 12,000 livres les appointements du député de Bordeaux. «Il n'est personne à Bordeaux, dit la délibération, qui ignore que le sieur Castaing, prédécesseur immédiat, a été forcé, par l'insuffisance de ses gages, et avec la retenue la plus économique, d'absorber plus de 100,000 livres de son patrimoine en douze ou treize années seulement d'exercice.»

[1] Voy. sur les députés du commerce de Bordeaux : *Histoire des députés de Bordeaux au Conseil du commerce, au Comité national et à l'Agence commerciale à Paris, 1700-1793*, par V. Labraque-Bordenave (*Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1889, p. 277-466); — *Inventaire du fonds de la Chambre d. commerce de Guienne*, par J.-A. Brutails (formant le tome III de l'inventaire de la série C des Archives départementales de la Gironde). Introduction, p. XVII.

[2] Une copie de leur correspondance est conservée dans le fonds du Contrôle général (G7 1699). Cette correspondance va du 3 octobre 1712 au 8 novembre 1714.

[3] Le ms. fr. 8038, Bibl. nat., renferme (fol. 357-423) un mémoire de Fénellon sur le commerce en général, remis au Conseil du commerce le 17 décembre 1700, et un autre mémoire du même député sur le commerce de Bordeaux et de la Guyenne, avec l'indication des droits d'issue des principales denrées.

[4] Arch. nat., PP 1462.

[5] Lettre du 18 décembre 1718 (F12 118, fol. 78 v°). Un extrait de cette lettre a été donné plus haut, p. XXII.

[6] A partir de cette élection, les jurats et marchands, au lieu d'élire directement le député, n'eurent plus que le droit de présenter trois candidats entre lesquels le Roi choisissait.

[7] A la suite de la démission de Brisson, le Contrôleur général proposa de charger des affaires de Bordeaux Laborde, député de Bayonne; mais la Jurade qui, quelques années auparavant, demandait à ne plus avoir de député à payer, réclama avec énergie, et, le 31 mars 1732, Orry, contrôleur général, autorisa les élections.

FLANDRE, HAINAUT ET CAMBRÉSIS.

Dunkerque et Lille eurent d'abord leur député distinct. Dunkerque cessa d'être représenté en 1715. Enfin, un arrêt du 12 avril 1773 rétablit l'alternance pour la désignation d'un député commun.

DUNKERQUE.

1700. — PIÉCOURT (Noé), élu en septembre 1700, installé le 24 novembre, mort en 1715. Il touchait de la Chambre de commerce un traitement de 6,000 livres [1].

1715-1781. — Vacance. — En 1715, Dunkerque ayant son port comblé et son commerce ruiné, obtint de réunir sa députation à celle de Lille, en se réservant de rentrer dans les avantages d'une députation séparée quand des circonstances plus heureuses le lui permettraient.

En 1728, Vanhove, député de Lille, fut chargé en même temps des affaires de Dunkerque, et obtint pour ce motif une augmentation de 2,000 livres. En 1773, des démarches furent faites par Dunkerque pour obtenir, au nom de ses intérêts maritimes tout à fait distincts des intérêts manufacturiers de Lille, le rétablissement d'un député spécial. Un arrêt du Conseil, du 18 août 1773, décida que Dunkerque alternerait avec Lille pour la désignation d'un député de Flandre, Hainaut et

LILLE [2].

1700. — TAVIEL (François-Eustache?), installé le 24 novembre 1700, démissionnaire le 17 septembre 1702 [3].

1702-1715. — Vacance à raison de la guerre. La députation ne reprit qu'après la paix d'Utrecht.

1715. — VANDERGRUYSSEN ou VAN DER GRUYS (Michel), élu le 29 avril 1715, installé le 14 mai 1716, démissionnaire en 1717.

La Chambre de commerce, croyant faire sa cour au Conseil, avait d'abord élu, le 8 avril, un sieur Vauthier, envoyé en Flandre par Daguesseau, et qui avait travaillé pendant huit mois avec les commerçants du pays, mais il lui fut écrit, le 11 avril, par Desmaretz que cette élection ne pouvait être admise, «parce qu'il est nécessaire que le député soit originaire de Lille et qu'il ait exercé pendant un temps considérable le commerce». Une nouvelle élection eut lieu le 29 avril, et le choix de la Chambre de commerce tomba sur Vandercruysseh [4].

[1] Le mémoire de Piécourt sur le commerce en général, remis au Conseil de commerce le 14 mars 1701, se trouve à la Bibliothèque nationale, dans le ms. 8038, fonds français, fol. 117-153.

[2] La liste des députés de Lille est redevable de plusieurs additions à une note de M. Debièvre, ancien bibliothécaire de la ville de Lille, communiquée par la Chambre de commerce de Lille.

[3] Le mémoire de Taviel, remis au Conseil de commerce le 14 mars 1701, figure au ms. fr. 8038 précité, fol. 105-116.

[4] M. de Bernières, intendant de Flandre, rend compte en ces termes du résultat de l'élection : «Il a été procédé aujourd'hui à l'élection d'un député au Conseil de commerce par les directeurs, syndics et principaux négociants de la ville. Le choix est tombé sur le sieur Michel Vandercruissen, qui a eu presque tous les suffrages, dont il est fort

Cambrésis, dont les appointements seraient répartis comme suit : 3,200 livres pour la ville de Dunkerque, 3,200 livres pour la ville de Lille, 600 livres par les États et la ville de Cambrai, 500 livres pour la ville de Valenciennes et 500 livres pour le département de la Flandre maritime. A la mort de Delescluse, député de Lille, en 1781, Hardy de Merville fut élu député par Dunkerque. Après lui, Gossellin aîné fut désigné par Lille en 1784.

1717. — HUVINO DE BOURGHELLES (Robert), secrétaire du Roi le 16 juillet 1696, grand juge de la juridiction consulaire de Lille, élu le 7 juin 1717, démissionnaire pour raison de santé le 15 octobre 1718. Il touchait, de même que Vandercruyssen, un traitement de 6,000 livres.

1718. — VANHOVE (Roger), négociant à Lille, élu le 8 novembre 1718, installé le 5 janvier 1719, mort le 17 mars 1743. En 1728, il fut chargé, outre les affaires de Lille, de celles de Dunkerque et du département de la Flandre maritime. Il obtint, de ce chef, une augmentation de 2,000 livres, les 2,000 livres nouvelles devant être payées, 1,000 livres par les États et la ville de Cambrai, 600 livres par la ville de Dunkerque, 400 livres par la ville de Bergues. Sur une réclamation des États de Lille, son traitement de 8,000 livres fut maintenu par un arrêt du Conseil du 17 juillet 1731, mais réparti comme suit : 6,000 livres payées par la ville de Lille, 600 livres par la ville de Dunkerque, 300 livres par le département de la Flandre maritime, comprenant les châtellenies de Bergues, Cassel, Bailleul et Bourbourg, 600 livres par les États et la ville de Cambrai, enfin 500 livres par la ville de Valenciennes.

1743. — DELESCLUSE, DELÉCLUZE ou DE L'ÉCLUZE DE LA CHAUSSÉE (Frédérik), négociant à Lille, élu le 8 juillet 1743, décédé au commencement de 1781, âgé de 92 ans. Il reçut en 1758 le cordon de Saint-Michel, en qualité de doyen des députés du Commerce. Il avait donné sa démission le 11 octobre 1764, mais des retards ayant été apportés par le Contrôleur général à la liquidation de sa pension de retraite, il revint sur sa démission le 19 juillet 1765.

1781. — A partir de la mort de Delescluse, et en vertu de l'arrêt précité du 12 avril 1773, il y eut pour ces trois provinces un député commun qui devait être désigné alternativement par Dunkerque et par Lille. La ville de Lille, qui avait sollicité, le 1er février 1780, le retrait de cet arrêt, fit sans succès de nouvelles démarches, le 30 mai 1781, à la mort de Delescluse, pour obtenir d'élire son successeur.

HARDY DE MERVILLE fut élu par Dunkerque en 1781 et mourut à Paris le 18 janvier 1784.

1784. — GOSSELLIN (Pascal-François-Joseph), ancien consul et syndic de la Chambre de commerce, né à Lille le 6 décembre 1751, mort à Paris le 7 février 1830, fut élu par Lille le 5 février 1784, agréé le 5 mars et installé le 11.

Les députés du Commerce chargés de donner leur avis sur les mérites des trois candidats présentés s'étaient exprimés ainsi sur le compte de Gossellin : « Sans rien diminuer du mérite réel de chacun des concurrents[1], il paraît que tout se réunit pour solliciter la préférence en faveur de M. Gossellin. Il a 32 ans, et fait depuis quinze ans le commerce. Il l'a étendu sur tous les objets des fabriques de Flandre. Pour connaître les rapports de ce commerce et l'extension dont il peut être susceptible, il a parcouru toutes les provinces du Royaume et voyagé en Hollande, en Espagne, en Italie et en Suisse. Il a fait une étude particulière et approfondie de la géographie, ce qui lui a donné la connaissance des productions de tous les pays. Ses talents et la considération dont il a joui de très bonne heure parmi ses concitoyens les ont portés à le choisir pour juge avant que son âge lui permît de l'être. Dès qu'il a eu l'âge prescrit et dans la révolution de quatre années, il a été successivement nommé consul, syndic de la Chambre du commerce, et proposé, à la majorité des suffrages, pour être député du commerce de la province. »

Gossellin conserva ses fonctions de député jusqu'à la suppression du Bureau, en 1791. Associé de l'Académie des inscriptions en 1791, membre de l'Institut (classe des sciences morales) le 14 décembre 1795, appelé en 1803 dans la classe d'histoire et de littérature ancienne, Gossellin, à la fois numismatiste et géographe, fut, de 1799 à 1830, conservateur du département des médailles à la Bibliothèque nationale[2].

digue, étant ancien négociant, originaire de la ville, homme de bon sens, droiture et probité. Lorsque le sieur Vauthier fut élu, il y a trois semaines, on avait eu pour motif de cette élection d'avoir un député qui fût accoutumé d'aller et de venir, et qui fût au fait des affaires du Conseil de commerce, parce que les Flamands, naturellement timides, ont beaucoup de peine à s'énoncer lorsqu'ils sont avec des gens qu'ils ne connaissent pas et dont les usages, ainsi que les manières, sont différents des leurs : ce qui leur est cause que presque personne en cette ville ne désirait la commission de député au Conseil du commerce, quoique très honorable. Heureusement, le choix est tombé sur un bon sujet qui s'est déterminé à l'accepter » (*Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, p. 583, n° 1806).

[1] Les deux autres noms présentés étaient ceux de Béghein d'Aignerue, ancien juge et ancien directeur de la Chambre de commerce, et de Panckoucke, ancien consul et ancien syndic.

[2] « Gossellin, dit Jules Simon (*Une Académie sous le Directoire*, p. 403), d'abord destiné au commerce et membre très utile, pendant de longues années, du Conseil supérieur du commerce, qui fut détruit en 1792, s'intéressa à toutes les branches des connaissances humaines, les cultiva avec fruit... ». — *Voy.* son éloge par Dacier. *Histoire et Mémoires de l'Institut royal de France; Académie des Inscriptions et Belles Lettres*, t. IX, p. 200-221, et la *Notice sur les collections numismatiques de M. P.-F.-J. Gossellin*, par Raoul-Rochette, Paris, 1830, in-8°.

LA GUADELOUPE.

1765. — DESHAYES (Robert), commandant des milices de la Guadeloupe, agréé par le Roi comme député de cette colonie le 1er septembre 1765. Il avait été précédemment chargé de défendre auprès de la cour de Londres les intérêts commerciaux de l'île, pendant qu'elle était sous la domination anglaise, et s'était acquitté de cette mission avec une grande distinction. Il mourut à Paris le 7 mai 1781.

1781-1791. — Vacance.

LANGUEDOC.

Le Languedoc n'avait point été compris, par l'arrêt du Conseil du 29 juin 1700, au nombre des provinces qui devaient avoir un député au Conseil de commerce. Sur les représentations des députés des États à la Cour, un député du Languedoc fut ajouté, par arrêt du Conseil du 7 septembre 1700, aux douze députés établis par l'arrêt du 29 juin précédent. Ce député devait être nommé tous les ans par les États de Languedoc.

1700. — MOURGUES, marchand de soies à Nîmes, installé le 24 novembre 1700, démissionnaire le 16 février 1701 [1].

1701-1703. — Vacance.

1703-1713. — Les États, mettant en avant la raison d'économie, trouvant, en outre, qu'un marchand n'était pas assez en relations avec eux, ni assez informé du détail de la province, qu'enfin il pouvait agir par des voies particulières, contraires à celles des États et du bien public, obtinrent, par arrêt du 7 août 1703, d'être autorisés à le remplacer par celui des trois syndics généraux qui serait député à la Cour. Les États se montrèrent très satisfaits des services de leurs syndics. Aussi, en 1705, les Chambres de commerce de Toulouse et de Montpellier ayant prétendu que c'était à elles alternativement à nommer le député du Languedoc, les États résistèrent à ces prétentions et, par arrêts du Conseil des 18 octobre 1707 et 5 juin 1708, ils furent maintenus dans le droit de désigner comme député du Commerce le syndic de la province, tout en conservant le droit de nommer, si bon leur semblait, un négociant pour remplir cette place. C'est de cette façon que, de 1703 à 1709, furent députés successivement les syndics généraux Pierre ROUX DE MONTBEL (17 août 1703), André DE JOUBERT (2 avril 1704), DE BOYER D'ODARS (20 mai 1705), Jean-Antoine DU VIDAL DE MONTFERRIER (19 mai 1706), André DE JOUBERT (18 mars 1707), Jean-Jacques DE BOYER fils (30 mars 1708). Après ce dernier, il y aurait eu, d'après M. Biollay, vacance de la députation jusqu'en 1713.

1713. — GILLY (Simon), raffineur à Cette. A la fin de 1712, le Roi, voulant que le député du Languedoc pût assister toute l'année aux séances du Conseil de commerce, désigna pour être nommé député «le sieur Gilly, homme fort habile en commerce». L'archevêque de Narbonne, président des États, après avoir rappelé les précédents qui attribuaient cette place aux syndics généraux, protesta de sa soumission et de celle de la province, indiquant que, pour tout concilier, les États prochains pourraient faire le même choix et garder ainsi les apparences. Gilly fut élu dans ces conditions le 22 décembre; mais, sans attendre l'élection, il avait commencé à siéger dès le 10 mars, en vertu d'un ordre du Roi du 6. Ses appointements, qui étaient d'abord de 6,000 livres, furent, au bout de deux ans, portés à 8,000 livres. Il démissionna en 1732, en recommandant son neveu pour lui succéder.

1733. — GILLY DE NOGARET (Simon), neveu du précédent, élu par les États le 5 janvier 1733, installé le 22 janvier, nommé le 15 mars 1748 directeur de la Compagnie des Indes.

1750. — SALLES-DUFESQ (Jean), nommé le 19 janvier 1750, installé le 28, après une vacance de près de deux ans, au cours de laquelle, le 5 décembre 1748, les États avaient proposé sans succès d'en revenir à la désignation d'un des syndics généraux comme député du commerce. Salles-Dufesq, gros banquier, fit une faillite de plus de deux millions, et se tua le 19 juin 1754 [2].

1754. — JOUBERT (René-Gaspard), syndic général de la province, fut désigné par le Roi pour remplacer Dufesq. Il vint prendre séance le 5 septembre 1754.

La nomination avait eu lieu pour un an seulement. A la demande renouvelée des États, il fut décidé que, dorénavant, le syndic général qui se trouverait de tour pour la députation à la Cour remplirait les fonctions de député du Commerce, comme cela s'était fait au commencement du siècle. Cet état de choses persista jusqu'en 1791. Le syndic général député à la Cour devait continuer à jouir de la rétribution de 8,000 livres allouée en 1714, mais, par un arrangement particulier intervenu entre les trois syndics généraux, il ne touchait sur cette somme que 4,000 livres, et chacun des deux autres en recevait 2,000.

LYON.

1700. — ANISSON (Jean), seigneur de Hauteroche, né en 1644, mort le 13 novembre 1721, d'une famille de libraires de Lyon et lui-même imprimeur et libraire en cette ville [3], directeur de l'imprimerie du Louvre le 15 janvier 1691, élu député de Lyon le 24 septembre 1700, installé au Conseil de commerce le 24 novembre. Il fut chargé, en 1712, conjointement avec Fénelon, de négociations commerciales avec l'Angleterre; une copie de leur correspondance est conservée dans le fonds du Contrôle général [3].

1722. — CLAPEYRON (Simon), élu le 7 mars 1722 par les prévôt des marchands et échevins de Lyon et par la Chambre de commerce de Lyon, établie par arrêt du Conseil du 20 juillet 1702, installé le 7 mai 1722, démissionnaire le 10 septembre 1723 à raison de son âge et de sa santé.

[1] Le mémoire sur le commerce en général, remis par lui au Conseil de commerce le 8 avril 1701, se trouve au ms. fr. 8038. Bibl. nat., fol. 453-468. Il est suivi d'instructions pour les quatre commissaires des manufactures nommés par le Roi pour veiller à la fabrication des étoffes, d'observations sur l'industrie des taffetas et soies et des étoffes de laine du Languedoc, sur la conservation et la multiplication des bêtes à laine, enfin sur le rétablissement de la monnaie de Montpellier.

[2] D'Argenson, *Mémoires*, éd. Rathery, t. VIII, p. 315.

[3] On sait que c'est lui qui édita le glossaire grec de Du Cange. Voy. sur Jean Anisson et sur son fils, Anisson de Hauteroche, un des quatre intendants du Commerce de 1724, l'introduction mise par M. Coyecque en tête de l'*Inventaire de la collection Anisson sur l'histoire de l'imprimerie et la librairie*, Paris, 1899-1900, 2 vol. in-8°.

[3] G7 1699. Cette correspondance va du 3 octobre 1712 au 8 novembre 1714. M. de Boislisle a publié, dans la *Correspondance des Contrôleurs généraux*, de nombreuses lettres d'Anisson relatives à des questions de commerce, et (t. II, p. 479) un important mémoire sur l'état du commerce en général, remis par ce député au Conseil de commerce le 4 mars 1701.

1723. — PALERNE DE LA MADELEINE (Jean-Joseph), né à Saint-Chamond le 28 mars 1685, était fils d'un négociant de Lyon, Zacharie Palerne, et gendre de Clapeyron. Il fit d'abord le commerce en Espagne. Secrétaire du Roi le 2 mars 1720, élu député du commerce de Lyon le 20 août 1723, installé le 10 septembre, il donna sa démission pour raison de santé le 27 février 1751. Ses appointements, fixés à 8,000 livres par l'arrêt du Conseil du 20 juillet 1702, furent, par arrêt du 31 août 1728, augmentés de 2,000 livres, à raison de l'obligation qui lui était imposée de résider constamment à Paris.

1751. — PERNON (Louis), ancien trésorier général des troupes de la Maison du Roi et de l'Extraordinaire des guerres, nommé député du Commerce de Lyon le 13 mars 1751, installé le 1er avril. Il avait été désigné par le Contrôleur général au choix du Consulat et de la Chambre de commerce. Il mourut le 25 août 1779, après trente années d'exercice[1].

1779. — TOURNACHON (François), banquier, présenté le 1er octobre 1779, agréé le 16 novembre sur la proposition du Bureau du commerce et l'avis favorable des députés, consultés conformément à l'arrêt du Conseil du 12 septembre 1779, installé le 13 janvier 1780. Le prévôt des marchands de Lyon se plaignit qu'on eût écarté de la liste des trois sujets présentés M. Rousset, ancien négociant : «C'est celui qui avait le plus de titres, mais son âge et des liaisons avec les personnes qui inquiètent l'Administration ont prévalu sur ses services et son mérite[2]». Tournachon représentait encore le commerce lyonnais au moment de la suppression du Bureau, en 1791.

MARSEILLE[3].

1700. — FABRE (Joseph), élu le 7 septembre 1700, installé le 24 novembre, siégea jusqu'en 1704. Il reçut de la Chambre de commerce, au moment de son entrée en fonctions, des instructions étendues, en forme de mémoires, qui forment un registre de 445 pages conservé dans les archives de la Chambre de commerce de Marseille. Il était à la tête d'une importante manufacture de soies, pour l'entretien de laquelle la ville de Marseille lui alloua 160,000 livres, payables en huit annuités de 20,000 livres chacune[4].

1704. — FABRE (Mathieu), ancien échevin, succéda à son frère et vint prendre séance au Conseil de commerce le 11 juin 1704. Il fut chargé, le 6 août de la même année, d'une mission commerciale en Perse. Des difficultés s'étant élevées entre la ville de Marseille et son député, un arrêt du Conseil du 15 septembre 1714 mit fin à la députation de Mathieu Fabre à dater du 1er septembre 1714[1].

1714. — PHILIP (François), sous-archivaire de la ville de Marseille, exerça en fait, dès la fin de 1713, les fonctions de député[2]. Le 30 août 1714, il fut, sur un ordre de Desmaretz, nommé *par provision* par les maire et échevins de Marseille, «n'étant ni négociant, ni instruit des affaires de commerce». Installé le 7 novembre 1714, il remplit les fonctions de député jusqu'au 12 août 1717. Il touchait un traitement de 8,000 livres.

1717. — GRÉGOIRE (Alexandre), négociant à Marseille, élu le 22 avril 1717, agréé en juin, installé le 19 août. La Chambre de commerce avait d'abord élu, le 9 janvier 1716, Jean-Louis Chavignot; mais cette élection fut cassée par arrêt du Conseil, le 27 mars 1716, à raison du mauvais état des affaires de l'élu[3]. Louis Guillermy, élu le 12 novembre 1716, vit également son élection annulée par arrêt du Conseil, le 30 janvier 1717, à la suite d'un désaccord survenu entre la Chambre de commerce et le Conseil de ville au sujet de son traitement. Cet arrêt décida qu'à l'avenir la Chambre de commerce nommerait seule le député du Commerce. Grégoire, qui fut élu, comme nous l'avons dit, siégea jusqu'à sa mort, survenue en 1746. Le 1er avril 1723, la Chambre de commerce lui avait accordé 6,000 livres d'indemnité, en sus de ses 8,000 livres d'appointements, le prix de toutes choses ayant presque doublé «depuis l'augmentation des espèces et les révolutions des finances».

1746. — SAINT-AMAND (Alexandre-Victor DE), né à Marseille le 8 septembre 1720, petit-fils de Grégoire, présenté par la Chambre de commerce avec trois autres candidats, fut choisi par le Roi pour le remplacer le 2 février 1746. Nommé fermier général, il se retira en 1755; mais, vingt ans plus tard, il rentra au Bureau du commerce pour y représenter les intérêts de la Ferme générale (Voy. p. LIX).

1756. — SIMIAN (Philibert), élu par la Chambre de commerce le 26 mars 1756, pour entrer en fonctions le 1er octobre. Par délibération du 20 mars 1757, la Chambre de commerce lui alloua 12,000 livres pour son voyage à Paris, et pareille somme pour ses appointements[4]. Il se retira à la fin de 1772.

1772. — ROSTAGNY, élu le 31 octobre 1772, agréé le 19 novembre, fut installé le 28 janvier 1773. Il obtint, en 1786, le titre honorifique de conseiller d'État par brevet. Le 24 juillet 1789, il fut délégué auprès des États généraux par la Chambre de commerce de Marseille, pour y former, avec les représentants des autres Cham-

[1]. C'est à tort que M. Biollay (p. 541), induit en erreur par l'*Almanach royal*, a fait figurer dans sa liste deux députés du nom de Pernon, l'un en 1751, l'autre en 1767. A la veille de la mort de Pernon, en 1779, la candidature de son fils, gendre de M. de Chamilly, fut posée par celui-ci, qui avait fait remettre à Necker deux placets, l'un par M. de Maurepas, l'autre par la Reine elle-même; mais ce fut Tournachon qui fut nommé.

[2]. F12 727. — Un autre candidat avait été présenté en seconde ligne. C'était Pierre Vial, qui avait été, en 1774, député extraordinaire de la ville et du commerce de Lyon. Nommé par le Roi administrateur des Messageries en 1775, il devint, en 1790, vice-président de l'administration du district de Lyon.

[3]. La correspondance des députés du commerce de Marseille est conservée aux archives de la Chambre de commerce, sous les cotes BB 91-128. Elle renferme 3647 pièces. — Voy. Teissier, *Inventaire des archives historiques de la Chambre de commerce de Marseille*, p. 339.

[4]. Teissier, *op. cit.*, p. 328.

[1]. Le registre E 1976 renferme deux arrêts du Conseil, datés l'un et l'autre du 15 septembre 1714, liquidant à la date du 1er septembre les sommes restant dues à Mathieu Fabre tant par la ville que par la Chambre de commerce de Marseille pour son prorata de traitement et ses indemnités de voyages et port de lettres, et celles dont il était lui-même débiteur vis-à-vis de la Ville et de la Chambre de commerce.

[2]. Sa correspondance comme député du Commerce commence au 8 janvier 1714 (Archives de la Chambre de commerce de Marseille, BB 98).

[3]. «Le Conseil de commerce nouvellement établi par Son Altesse royale le Régent, écrit M. de Machault, maître des requêtes au Conseil de commerce, a d'ailleurs été infiniment blessé que vous ayez eu l'imprudence de charger un homme dont les effets sont saisis par un grand nombre de créanciers. Le Conseil de commerce ne doit pas être l'asile des banqueroutiers. C'est pourquoi Sa Majesté, sur la relation du Conseil, a rendu un arrêt qui casse votre délibération» (Teissier, p. 26).

[4]. Archives de la Chambre de commerce de Marseille, BB 12, fol. 392 et 511.

bres, une réunion de négociants chargés d'éclairer l'Assemblée sur toutes les questions intéressant le commerce. Un arrêté du directoire du département des Bouches-du-Rhône, en date du 23 mars 1791, supprima sa place et ses appointements, qui se montaient à 16,000 livres.

LA MARTINIQUE.

1761. — DU BUQ, ancien habitant de la Martinique, agréé par le Roi en qualité de député de la Chambre mi-partie d'agriculture et de commerce de la Martinique, établie par arrêt du Conseil du 10 décembre 1759; installé le 19 novembre 1761.

1764-1765. — Vacance.

1766-1791. — DU BUQ DU FERRET, agréé par le Roi le 23 décembre 1766.

NANTES.

1700. — DES CASAUX DU HALLAY (Joachim), ancien consul des marchands de Nantes, élu député le 12 août 1700, installé le 24 novembre 1700, en fonctions jusqu'au 17 septembre 1702[1].

1702. — LAURENCIN fils (Germain), négociant à Nantes, ancien juge-consul, élu le 5 octobre 1702, installé le 5 janvier 1703.

1705. — PIOU (Jean), installé le 4 février 1705, autorisé, le 10 septembre 1719, à quitter la députation «par rapport aux grandes affaires qu'il a ailleurs». Il fut l'un des quatre directeurs de la Compagnie des Indes appelés au Conseil de commerce; il y siégea, en vertu d'un arrêt du Conseil du 19 septembre 1719, jusqu'au 3 décembre 1720.

1719. — BOUCHAUD DE LA FORESTERIE (Charles), premier juge-consul en 1711, échevin de Nantes en 1716 et en 1718, élu député le 25 septembre 1719, installé le 21 décembre, décédé à Paris le 7 novembre 1756, âgé de quatre-vingt-six ans. Il avait été fait chevalier de Saint-Michel comme doyen des députés du Commerce.

1757. — BERNIER DE LA RICHARDIÈRE (Pierre), ancien premier échevin et juge-consul de Nantes, ancien député aux États de Bretagne, député du Commerce le 20 avril 1757, décédé à Paris le 19 février 1771.

1771. — DROUET, né en 1723, fils d'un armateur de Nantes, neveu du capitaine de vaisseau Cassard et secrétaire du comte de Broglie, présenté avec deux autres candidats le 27 mars 1771. Le sieur Berrouette, ancien juge-consul et directeur de l'Hôpital général, qui avait eu le plus grand nombre de voix, avait été choisi par le Contrôleur général. Il n'accepta pas sa nomination, ne voulant pas frustrer de la place qu'on lui avait fait espérer Cadou, gendre du député défunt. Son désistement ne profita pas à Cadou, candidat du duc d'Aiguillon: ce fut Drouet, le troisième candidat, qui fut choisi par le Gouvernement. Installé le 9 janvier 1772, il était encore en fonctions au moment de la suppression du Bureau, en 1791.

[1] M. de Boislisle a imprimé, au t. II, p. 482-499, de la *Correspondance des Contrôleurs généraux*, le mémoire de Des Casaux sur l'état du commerce en 1701, remis au Conseil de commerce le 4 mars 1701. Le manuscrit qui contient ce mémoire (Bibl. nat., ms. fr. 8038) renferme (fol. 179-220) un autre mémoire du même député sur les griefs du commerce de la Bretagne, et de celui de Nantes en particulier, par rapport à la régie des fermes du Roi, remis au Contrôleur général le 6 juillet 1701. L'original de ce mémoire et la lettre d'envoi se trouvent dans le carton G⁷ 1686. Cette dernière est imprimée à la page 199 de la *Correspondance des Contrôleurs généraux*.

PARIS.

L'arrêt du Conseil du 29 juin 1700 et l'ordonnance du 4 janvier 1716, servant de règlement pour le Conseil de commerce, attribuaient au commerce de Paris deux députés. Malgré ces dispositions, après la retraite de Samuel Bernard en 1720, il n'y eut plus qu'un seul député.

1er DÉPUTÉ.

1700. — BERNARD (Samuel), né le 28 novembre 1651, baptisé au temple de Charenton le 3 décembre, mort à Paris le 17 janvier 1739. Il fut d'abord maître dans la corporation des marchands de drap d'or et de joaillerie (1676), puis banquier privilégié suivant la Cour[1]. Converti au catholicisme le 14 décembre 1685, il fut anobli au mois d'août 1699, reçut, en 1702, le cordon de Saint-Michel, et, le 28 novembre 1730, un brevet de conseiller d'État. En 1725, sa terre de Coubert, en Brie, fut érigée en comté. Il avait été choisi par le Roi comme premier député de Paris au Conseil de commerce. Installé le 24 novembre 1700, il se retira en 1720. Vers la fin de 1711, il avait géré quelque temps le département de Lescalopier, intendant du Commerce, nommé en juillet 1711 intendant de Champagne.

2e DÉPUTÉ.

1700. — PELETYER (Antoine), banquier, l'un des directeurs de la Compagnie des Indes orientales, secrétaire du Roi en janvier 1696, choisi par le Roi comme second député de Paris, installé à la séance d'ouverture, le 24 novembre 1700, donna sa démission en janvier 1702.

1702. — ROUSSEAU (Denis), marchand drapier, juge-consul, fondateur de la manufacture de draps fins de Sedan, élu le 14 janvier 1702 par les juges-consuls[2] et par les gardes des six corps marchands, installé le 20 janvier.

1703. — VILAIN (Claude), épicier-droguiste, ancien juge-consul, installé le 1er décembre 1703.

1708. — CHAUVIN (Léonard), ancien échevin et ancien juge-consul, élu le 8 novembre 1708, installé le 13, démissionnaire en janvier 1719.

1719. — PAIGNON (Nicolas), marchand drapier, entrepreneur de la manufacture royale de draps de Sedan, élu le 4 janvier 1719, installé le 11, en fonctions jusqu'en 1721.

1722-1723. — Vacance. — «On n'a point encore remplacé, dit un mémoire de 1724[3], le feu sieur Pagnon, maître de la manufacture royale des draps de Sedan, qui est le dernier qui a exercé les fonctions de second député de Paris, et cela par la difficulté qu'il y a de trouver parmi les six corps des marchands un sujet qui entende le commerce tant intérieur qu'extérieur, et que, d'ailleurs, ceux qu'on

[1] Samuel Bernard, que les historiens représentent seulement comme le banquier de la Cour, était en réalité «le grand directeur du Trésor sous les ministères de Chamillart et de Desmaretz» (Victor de Swarte, *Les financiers amateurs d'art*. Réunion des sociétés des beaux-arts des départements, 14e session, 1890, p. 146).

[2] Le souvenir des anciens juges-consuls s'est perpétué dans le nom d'une rue située au chevet de l'église Saint-Merry.

[3] Arch. nat., G⁷ 1689. Ce mémoire est l'œuvre de Gueau de Pouancey, secrétaire du Bureau du commerce.

croirait les plus capables de bien remplir cette place ont peine à l'accepter parce qu'il n'y a point d'appointements qui y soient attachés.»

1724. — CHAUVIN (Pierre), marchand mercier, ancien échevin et ancien juge-consul. Une assemblée préparatoire tenue le 23 août 1724 par les gardes des Six corps avait arrêté une liste de présentation de six candidats, à raison d'un candidat par communauté. Cette liste fut présentée à Le Peletier Des Forts, président du Bureau du commerce, qui choisit Chauvin. La nouvelle assemblée, convoquée le 18 décembre et composée des gardes des Six corps et des juges-consuls, élut le candidat qui avait été agréé. Chauvin mourut en 1737, avant le 27 mars. Le corps de la mercerie lui allouait 3,000 livres pour l'entretien d'un carrosse.

1737. — SORIN (François-Thomas), élu le 12 septembre 1737, installé le 28 novembre, démissionnaire en 1751. Il appartenait au corps de l'épicerie et fut finalement préféré au sieur Lefort, marchand mercier, qui avait d'abord été choisi par le contrôleur général Orry. Il mourut à Paris le 19 février 1775.

1752. — LE COUTEULX DE LA NORAYE, banquier, élu le 5 février 1752 [1], installé le 17, décédé en 1766. Il fut le premier député de Paris auquel il ait été alloué un traitement payé par les six corps des marchands. Un arrêt du Conseil du 30 mai 1752 approuva leur délibération fixant ce traitement à 4,000 livres.

1767-1768. — Vacance.

1768. — MARION (Joseph), gendre de Delescluse, député du commerce de Lille, et lui-même député de Saint-Malo depuis 1746, élu le 28 juillet 1768, sur la recommandation du Contrôleur général, par les six corps des marchands, qui avaient d'abord désigné Cochin, ancien garde de la mercerie, ancien juge-consul et ancien échevin. Marion avait reçu, pour la circonstance, du corps des marchands-drapiers de Paris, des lettres de marchand-drapier [2]. En 1785, il obtint, sur l'avis conforme des députés au Bureau du commerce et malgré l'opposition très vive des six corps des marchands et des juges-consuls de Paris, que son fils, Louis-Joseph-Marie, conseiller au Châtelet, lui fût adjoint comme survivancier (arrêt du Conseil du 16 juin 1785). Pour donner une certaine satisfaction au commerce parisien, un arrêt du 27 avril 1785, tout en décidant que l'élection du député de Paris se ferait, à l'avenir, sur la présentation d'une liste de trois candidats proposés par les députés des autres villes, avait autorisé les juge et consuls et les gardes des Six corps à élire, tous les trois ans, un représentant chargé spécialement de veiller, sous les ordres du lieutenant de police, à tout ce qui pourrait intéresser le commerce et les fabriques de Paris et de ses faubourgs. Ce représentant pouvait être convoqué aux séances du Bureau du commerce, et, en 1786, le lieutenant de police faisait espérer qu'il finirait par y être admis d'une façon permanente [3].

Marion père et fils demeurèrent, l'un et l'autre, députés du commerce de Paris jusqu'à la suppression du Bureau, en 1791. Marion père, devenu, en 1764, à la retraite de Delescluse, doyen des députés au Bureau du commerce, obtint l'année suivante le cordon de l'ordre de Saint-Michel. Il y joignit plus tard le titre, purement honorifique, de conseiller d'État par brevet.

LA ROCHELLE [4].

1700. — HÉRON (Antoine), deuxième consul en 1670, premier consul en 1673, juge en 1675 et en 1678, fut installé comme député de la Rochelle le 24 novembre 1700, et décéda avant le 29 mars 1712. Il remit au Conseil de commerce, le 21 janvier 1701, un mémoire sur l'état du commerce de France en général [5]. A plusieurs reprises, en 1708 et en 1710, les maire, échevins et négociants de la Rochelle demandèrent son rappel, sans l'obtenir. Le Contrôleur général écrit à Daguesseau le 5 juillet 1708 : «Ils font bien des plaintes de la négligence avec laquelle il traite les affaires qui regardent le commerce de leur ville; ils ajoutent une raison plus pressante, qui est que, les octrois de leur ville étant extrêmement chargés, ils ne sont plus en état de continuer le sieur Héron, ni de lui payer les appointements de 6,000 livres qu'ils lui avaient réglés lorsqu'ils le députèrent en exécution de l'arrêt du 29 juin 1700, et ils prétendent qu'ils pourraient trouver un député qui se contenterait de 3,000 livres d'appointements.» Il fut répondu, le 18 juillet, à l'intendant de la Rochelle que le sieur Héron «a beaucoup travaillé au projet du nouveau tarif, lequel n'est pas encore achevé, et, comme il est plus instruit qu'un autre, il ne convient pas de le renvoyer présentement; quand l'ouvrage sera achevé, on pourra le renvoyer à la Rochelle [6]».

1712-1715. — Vacance.

1715. — MOUCHARD (François), négociant à la Rochelle, fils d'Isaac Mouchard, secrétaire du Roi le 21 février 1692. Élu député le 5 avril 1715, installé le 12 juillet, il devint, en 1723, directeur de la Compagnie des Indes.

1719. — MOREAU (Jean), élu en novembre 1719, décédé en 1729.

[1] Berryer, lieutenant général de police, avait écrit, le 10 décembre 1751, aux gardes des Six corps, pour leur faire observer que leur choix s'étant porté dans les derniers temps sur des marchands tenant boutique, on s'était aperçu que les élus se sont trouvés avoir plus de connaissance des détails que des intérêts généraux du commerce, «ce qui fait désirer que le choix puisse tomber aujourd'hui sur des négociants faisant la banque et le commerce en gros et qui, par leur valeur et leurs connaissances, soient plus en état de prendre part aux délibérations importantes, qui occupent ordinairement le plus les députés du Commerce. Vous avez parmi vous des commerçants de ce genre, mais, quand même les personnes sur lesquelles vous pourriez avoir des vues ne seraient reçues dans aucun des Six corps, ce ne doit pas être un motif d'exclusion, d'autant plus que je ne vous dissimulerai pas que, si l'élection qui sera faite par les Six corps n'était pas telle que Sa Majesté le désire, elle pourrait se porter à annuler l'élection et à nommer d'office une personne qui lui paraîtrait plus convenable» (Arch. nat., H 2102). En dépit de cette lettre, l'assemblée des Six corps présenta six sujets dont aucun n'était banquier ou négociant en gros. De là, vive irritation de l'Administration (Lettre de Berryer, 22 janvier 1752; F[12] 692). Les Six corps cédèrent et présentèrent, le 5 février, Lecouteulx de la Noraye.

[2] C'était l'usage, du moins à Paris, d'offrir au candidat agréable au Gouvernement, s'il n'était pas déjà négociant, des lettres de marchand, l'octroi de ces lettres étant considéré comme plus honorable que de prendre un brevet (F[12] 692).

[3] Registre des Six corps : séance du 30 mars 1786 (Arch. nat., KK 1343).

[4] Avant l'organisation de la représentation officielle du commerce, en 1700, la Rochelle avait eu un député officieux, Frérot, dont on a des lettres adressées à Daguesseau, directeur des affaires de commerce. — L'histoire de la représentation commerciale de la Rochelle a été écrite par M. Emile Garnault, *Histoire du commerce rochelais au XVIIIe siècle. La représentation commerciale de la Rochelle*, la Rochelle, 1888, in-8°.

[5] Ce mémoire, comme les autres de la même nature, se trouve au ms. fr. 8038, Bibl. nat.; il y occupe les folios 315 à 323. Il y est suivi (fol. 324-355) de trois autres mémoires du même député sur les relations du commerce en général et de celui de la Rochelle, en particulier, avec les fermiers généraux des Fermes unies, et sur les moyens de le rétablir.

[6] *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, p. 32, n° 96.

1729. — CLAESSEN (Nicolas), directeur de la Chambre de commerce, ancien maire et juge-consul, élu le 9 décembre 1729, installé le 16 mars 1730, mort à Paris, directeur de la Compagnie des Indes, le 19 mars 1761. Une gratification annuelle de 2,000 livres lui fut allouée, le 7 janvier 1735, par la Chambre de commerce.

1746. — PASCAUD (Antoine), *dit* PASCAUD aîné, élu le 23 novembre 1746, installé le 12 avril 1747, décédé en 1758.

1758. — PASCAUD (Joseph), *dit* PASCAUD jeune, frère du précédent, directeur de la Chambre de commerce, élu le 29 septembre 1758, décédé le 11 août 1767.

1767. — SUREAU (Théodore-Charles), ancien maire de la Rochelle, ancien consul de la juridiction consulaire et syndic de la Chambre de commerce, élu député le 9 octobre 1767, décédé à Paris le 20 décembre 1776.

1777. — RASTEAU (Pierre-Isaac), élu le 17 avril 1777, le premier protestant nommé député de la Rochelle, décédé le 15 décembre 1780. Il fut choisi par le Roi, bien qu'il n'eût obtenu que 23 voix contre 25 données à son concurrent, Goguet fils aîné. Son traitement fut porté par la Chambre de commerce de 6,000 à 8,000 livres.

1781-1791. — TORTERUE-BONNEAU, cousin du précédent, présenté le 8 février 1781 par la Chambre de commerce de la Rochelle, en même temps que les sieurs Demontis et Goguet. Demontis et Torterue-Bonneau avaient obtenu chacun 19 voix; Goguet, 18. Les députés du Commerce proposèrent la nomination de Torterue-Bonneau, fils d'un directeur de la Chambre de commerce de la Rochelle, petit-fils du premier syndic de cette Chambre lors de son établissement, directeur dans la Régie des domaines et résidant à Paris depuis vingt ans. Il fut agréé par le Roi le 20 juin 1781, et siégea jusqu'à la suppression du Bureau du commerce, en 1791 [1].

ROUEN [2].

1700. — MESNAGER (Nicolas), appelé quelquefois à tort Le Mesnager, né à Rouen en 1658, baptisé en l'église Saint-Denis le 17 mai. D'abord avocat au Parlement, puis négociant à Rouen, il fut pourvu, le 13 juin 1692, d'une charge de secrétaire du Roi. Élu, le 5 août 1700, député du Commerce par la ville de Rouen, quoique ne faisant plus le commerce depuis plus de dix ans, et l'un des députés les plus influents du Conseil [3], il fut chargé, à trois reprises, de missions commerciales en Espagne (novembre 1704-avril 1705; octobre 1707-mars 1708; avril 1708). Au retour de son dernier voyage, au commencement de 1709, il entama des négociations commerciales avec le grand pensionnaire de Hollande. En son absence, les affaires intéressant le commerce de Rouen furent gérées par Anisson, député de Lyon, puis par Héron, député de la Rochelle.

Choisi en 1711, sur la proposition de Torcy, pour remplir une mission secrète en Angleterre, il arriva à Londres le 18 août, et, après deux mois de luttes et de discussions avec les ministres anglais, signa le 8 octobre les différents actes destinés à servir de bases aux préliminaires de la paix générale. Désigné par le Roi, à son retour de Londres, conjointement avec le maréchal d'Uxelles et l'abbé de Polignac, comme l'un des trois plénipotentiaires pour la paix [4], il partit pour Utrecht le 6 janvier 1712, et y figura avec honneur. Le traité définitif fut signé le 11 avril 1713 par le maréchal d'Uxelles et par Mesnager; l'abbé de Polignac, nommé cardinal, était rentré à Paris, ne voulant point, à cause de sa nouvelle dignité, signer comme second plénipotentiaire.

Mesnager y vint lui-même, le 19 juin, avec le maréchal d'Uxelles, et fut admis, le 21, à l'honneur de saluer le Roi. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel depuis 1704, il obtint, le 12 septembre 1713, un brevet de 12,000 livres de pension. Il mourut quelques mois après, le 15 juin 1714, et fut inhumé en l'église Saint-Roch [5].

1712. — LE BAILLIF (David) [6], prieur de la juridiction consulaire de Rouen en août 1702, fut élu le 24 mai 1712 et installé le 23 septembre, en remplacement de Mesnager qui, dès le 4 novembre 1711, avait demandé à être relevé de la députation [7]. Il mourut le 25 mars 1715.

1715. — GODEHEU (Georges) [8], né, croit-on, en Bretagne, armateur, procureur-syndic de la juridiction consulaire de Rouen

[1] Il écrivait, le 29 novembre 1791, à la Chambre de commerce de la Rochelle : «J'ai la satisfaction de ne lui avoir rien coûté pendant le temps de mon exercice et d'être le seul député qui l'ait servie avec ce désintéressement. Il a été d'autant plus méritoire que ma fortune ne pouvait pas y suppléer"et que les procédés de mon pays envers moi n'y ont pas répondu.»

[2] J'ai consulté très utilement sur les députés de Rouen un mémoire étendu de M. Henri Wallon, membre de la Chambre de commerce, dont M. Richard Waddington, président de la Chambre, a bien voulu me faire donner communication.

[3] Le 14 avril 1759, un journal normand ayant dit que Nicolas Mesnager fut le premier des députés de la Chambre de commerce de Rouen, et qu'il a éclipsé ses successeurs qui n'ont pas eu et n'ont pas mérité sa réputation, l'article fut déclaré supprimé par un arrêt du Parlement du 26 du même mois, attendu, y est-il dit, que si M. Le Mesnager honora le choix des membres qui le députaient, il ne les éclipsa pas; nul homme n'éclipse l'autre (Périaux, *Dictionnaire indicateur des rues et places de Rouen*, n° 418, cité par M. d'Estaintot).

[4] «Ménager, gros négociant, écrit Saint-Simon (*Mémoires*, éd. 1874, t. IX, p. 128), qui, par son esprit et sa capacité dans le commerce, devint négociateur, arriva le 19 octobre de Londres à Versailles, chez Torcy qui le mena aussitôt trouver le Roi chez Mme de Maintenon. On sut par lui que la reine Anne avait nommé ses trois plénipotentiaires pour la paix. Le maréchal d'Uxelles et l'abbé de Polignac, qui depuis longtemps étaient avertis, furent déclarés ceux du Roi, et Ménager avec eux en troisième et en égal caractère, ce qui sembla assez étrange.»

[5] Piganiol de La Force, *Description de Paris*, t. II, p. 34, donne le texte de son épitaphe. Le médaillon qui ornait son tombeau est conservé à Versailles. — Voy. sur Mesnager : *Nicolas Mesnager, diplomate normand*, par Eugène de Sainte-Beuve, in-8° (extrait du *Magasin normand*, 15 mars 1866); *Nicolas Mesnager, député de Rouen au Conseil de commerce, plénipotentiaire à Utrecht*, par le vicomte d'Estaintot, Rouen, 1872, in-8° (extrait du *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, année 1871-1872, p. 5-26). — M. de Boislisle (*Correspondance des Contrôleurs généraux*) a publié de Mesnager, outre diverses lettres au Contrôleur général, un mémoire sur l'état du commerce en général, remis au Conseil de commerce le 3 décembre 1700 (t. II, Appendice, p. 477), et un mémoire du 30 octobre 1703, sur les moyens de remédier à la rareté des espèces (t. II, p. 157, n° 541).

[6] Un autre Le Baillif (Jacques), cousin germain par alliance de Mesnager, fut autorisé, par lettres patentes du 3 août 1722 (Mémoriaux de la Chambre des comptes de Rouen; Arch. de la Seine-Inférieure, B 112, p. 102) à relever le nom et les armes de Mesnager (d'Estaintot, p. 21).

[7] Au cours des négociations du traité d'Utrecht, Mesnager fut suppléé comme député de Rouen par Moreau de Maupertuis, député de Saint-Malo.

[8] Il y eut, à la mort de Le Baillif, peu d'empressement à accepter la députation. Roujault, intendant à Rouen, écrit le 28 mars 1715 que les quatre sujets proposés en premier lieu parmi ceux qui ont passé par les charges, se sont excusés d'accepter; on ne sait si un des trois qui ont eu ensuite le plus de voix acceptera, et le dernier est un jeune homme trop peu expérimenté pour cet emploi. Il faudrait forcer l'un des quatre premiers, de préférence le sieur Godeheu, à revenir sur son refus apparent (*Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, p. 583, n° 1806).

le 20 janvier 1710, premier consul le 8 août 1711, prieur le 8 août 1712, fut élu député de Rouen le 29 avril 1715 et installé le 7 juin. Nommé, en janvier 1720, l'un des deux directeurs de la Compagnie des Indes, il se démit de la députation, mais, le 3 décembre de la même année, il rentra au Conseil de commerce au titre de directeur de la Compagnie des Indes.

1720. — PASQUIER (Louis), écuyer, négociant à Rouen, gendre de Godeheu, élu le 5 avril 1720, installé le 2 mai, et continué d'année en année jusqu'en 1736. Un arrêt du Conseil, du 8 octobre 1722, fixa ses appointements à 12,000 livres, en augmentation de 2,000 livres sur ceux de ses prédécesseurs. Nommé, sur sa demande, le 2 octobre 1722, syndic honoraire pour prendre séance à la Chambre de commerce du jour de son élection à la députation, il fut nommé, le 29 décembre 1735, syndic en exercice pour deux ans. Le 6 août 1736, la Chambre de commerce de Rouen, mécontente du peu de secours qu'elle tirait de Pasquier, voulut le remplacer. L'Administration ne s'y prêtant pas, elle se contenta de ne plus renouveler son mandat. Pasquier mourut le 11 novembre 1754.

1754. — BÉHIC (Joseph-David-Dominique), né à Rouen le 1er novembre 1709, procureur syndic de la juridiction consulaire de Rouen le 13 janvier 1745, premier consul le 3 août 1746, prieur le 12 août 1747, élu député le 16 novembre 1754 par 18 voix contre 27, réparties sur huit autres noms, installé le 19 décembre, obtint, par arrêt du 10 juin 1777, après vingt-trois ans de services, une pension viagère annuelle de 3,000 livres, dont les deux tiers réversibles sur la tête de sa femme, et, en outre, le droit, comme ancien député, d'être appelé aux assemblées de la Chambre de commerce de Rouen comme syndic perpétuel d'icelle[1]. Il avait acquis, en février 1761, une charge de secrétaire du Roi.

1777-1791. — DESCHAMPS (Alexandre-Félix), successivement procureur syndic (18 janvier 1764), premier consul (31 juillet 1765) et prieur de la juridiction consulaire de Rouen (6 août 1766), fut élu député le 8 novembre 1777, par 37 voix contre 18 données à M. Levavasseur, aux appointements de 10,000 livres par an; son élection fut approuvée le 17 novembre. Au mois de septembre 1789, il obtint que ses appointements fussent augmentés de 2,000 livres, payables sur la caisse de l'octroi des marchands de Rouen.

SAINT-DOMINGUE ET ÎLES-SOUS-LE-VENT.

1761. — L'HÉRITIER DE BRUTELLE, conseiller au Conseil supérieur du Cap-Français, agréé par le Roi en septembre 1761, installé le 19 novembre. L'élection avait eu lieu en vertu d'un arrêt du Conseil du 23 juillet 1759, instituant deux chambres mi-parties d'agriculture et de commerce, l'une à Port-au-Prince, l'autre au Cap-Français, avec un seul député pour les deux. Le 13 janvier 1783, M. de Castries, ministre de la Marine, faisait savoir à Daguesseau de Fresnes, président du Bureau du commerce, que le Roi avait accordé au sieur L'Héritier un brevet de député honoraire du Commerce et entendait lui conserver, en cette qualité, séance au Bureau du commerce. Mais, sur l'observation de Daguesseau que le titre de député honoraire n'avait jamais été accordé et que l'affaire souffrirait beaucoup de difficultés, cette nomination n'eut pas de suite.

1783-1791. — DE LA COSTE, premier commis de la Marine, installé le 3 avril 1783. Bien que le procès-verbal de la séance d'installation le qualifie de ci-devant premier commis de la Marine, il ne fut cependant admis à la retraite que le 29 septembre 1785, et continua à toucher son traitement jusqu'à la fin de l'année[1].

SAINT-MALO[2].

1700. — LA MOTTE-GAILLARD (Alain Gaillard, sieur de Launay et de la Motte, *dit* de), né à Saint-Malo le 15 février 1656, conseiller de l'Amirauté et maire de Saint-Malo, élu député le 9 août 1700, installé le 17 septembre[3]. Il recevait un traitement de 6,000 livres[4]. Il mourut à sa propriété de La Motte, en Saint-Père-Marc-en-Poulet, le 5 septembre 1724.

1702. — GRANDVILLE-LOCQUET (Charles Locquet, sieur de Grandville, *dit* de), armateur, né à Saint-Malo le 13 février 1646, procureur de la ville de Saint-Malo, fut élu le 10 octobre 1702, et installé le 19 janvier 1703. Il mourut en 1713, et fut inhumé le 4 avril.

1706. — MOREAU DE MAUPERTUIS (René), né à Saint-Malo le 28 mai 1664, élu député le 8 janvier 1706, pensionnaire des États de Bretagne, décédé à Paris le 5 juillet 1746. Il fut anobli en 1708, et fait plus tard chevalier de Saint-Michel comme doyen des députés du Commerce. Il est le père du mathématicien.

1746. — MARION (Joseph), né à Saint-Malo le 23 mai 1713, gendre de Delescluse, député de Lille. Investi de diverses charges municipales à Saint-Malo, il fut élu député de cette ville au Bureau du commerce le 2 août 1746 et agréé le 10 septembre. Il fut, en 1754, député du tiers-état des États de Bretagne auprès du Roi. Anobli comme député de Saint-Malo, par lettres patentes du mois de juin 1764[5], il devint député de Paris le 28 juillet 1768.

1768. — JOLLY DE PONTCADEUC (Jean-Florian), né à Saint-Malo le 3 mars 1719, ancien consul de Saint-Malo, proposé le 20 août 1768, agréé le 26 septembre, décédé à Paris le 24 août 1787.

1787-1791. — MAGON DE COËTIZAC (Jean-Baptiste), né à Saint-Malo le 6 août 1758, présenté le 13 octobre 1787, installé le 3 avril 1788, siégea jusqu'à la suppression du Bureau, en 1791. Il fut exécuté à Paris le 20 juin 1794.

[1] Béhic refusa tout d'abord la pension que lui accordait le Roi, et, le 24 juillet, il renvoya l'arrêt pour le faire réformer. Mais Necker lui répondit, le 10 août, que l'intention du Roi n'était point d'agréer ce renvoi, ni de lui permettre de ne pas profiter de la récompense que Sa Majesté a bien voulu lui accorder. «Les motifs que votre lettre contient à cet égard, ajoute-t-il, ne sont fondés que sur votre délicatesse, mais ils ne sont point de nature à déterminer Sa Majesté à retirer ou à suspendre une grâce méritée par de longs services.»

[1] Arch. nat., fonds de la Marine. C7 156.

[2] La liste des députés de Saint-Malo est redevable d'utiles renseignements à M. l'abbé Paris-Jallobert, recteur de Balazé (Ille-et-Vilaine).

[3] Le mémoire pour le rétablissement du commerce, présenté par ce député au nom des habitants de Saint-Malo, occupe, dans le ms. fr. 8038, Bibl. nat., les folios 291 à 314.

[4] Ce traitement, comme celui du député de Nantes, était à la charge des États de Bretagne, qui durent le voter par ordre exprès du Roi. En 1715, les États obtinrent du Régent que la moitié du traitement fût mise à la charge des villes de Saint-Malo et de Nantes. En 1718, les États ayant refusé de voter les 12,000 livres, un arrêt du Conseil d'État, du 12 mars 1720, condamna la province de Bretagne à faire ce payement.

[5] Arch. nat., P 2597, année 1764, fol. 35.

CONSEIL DU COMMERCE

1700-1791.

INVENTAIRE ANALYTIQUE

DES PROCÈS-VERBAUX.

1700.

24 novembre. — Procès-verbal de l'ouverture du Conseil de Commerce établi par arrêt du Conseil d'État du 29 juin 1700. Composition du Conseil : il comprend six *Commissaires* nommés par le Roi et treize *Députés* élus par les principales villes de commerce. — Mémoires demandés aux Députés sur le fait général du commerce. (F^{12} 51, f° 1.)

3 décembre. — Propositions de la Chambre de Commerce de Dunkerque et du s^{r} de St-Sulpice, commissaire à St-Malo, d'établir des compagnies pour la pêche de la baleine. — Mémoire du député de la Rochelle sur l'opposition des fermiers généraux à l'envoi de la Rochelle en Hollande des sucres bruts des îles d'Amérique. — Mémoires des s^{rs} de Chambellain et Saupin sur le différend qu'ils ont avec les fermiers généraux au sujet des droits sur les marchandises de Hollande qui leur sont nécessaires pour la traite de Guinée. (F^{12} 51, f° 5.)

10 décembre. — Revision du mémoire du député de la Rochelle. (V. la séance du 3 déc.) — Revision du dossier concernant le différend des s^{rs} de Chambellain et Saupin avec les fermiers généraux. (*Ibid.*) — Mémoire de la Chambre de Commerce de Dunkerque sur le transit par Nieuport accordé par les Flamands espagnols pour l'envoi des marchandises d'Angleterre et de Hollande dans la Flandre française. — Proposition du s^{r} Legendre de décharger les huiles du Levant du droit d'entrée de 20 p. o/o. — Mémoire sur le payement du droit de fret de 50 s. par tonneau dû par les vaisseaux étrangers. (F^{12} 51, f° 6.)

17 décembre. — Revision de la proposition du s^{r} Legendre. (V. 10 déc.) — Mémoire sur la permission que divers marchands demandent de faire peindre et imprimer des étoffes. (F^{12} 51, f° 8 v°.)

24 décembre. — Revision du mémoire concernant la permission demandée par divers marchands. (V. 17 déc.) — Dossier concernant l'entrée en France des marchandises fabriquées en Suisse. — Lettre des s^{rs} Mercier, Cossart et Dumolin sur la permission qu'ils demandent de tirer quelque assortiment de l'étranger pour le commerce des Indes espagnoles. — Lettre de M. le comte de Gacé pour faire connaître la nomination du s^{r} Noordingh au poste de consul danois à la Rochelle et à Nantes. — Saisie faite à St-Valery de draps et étoffes étrangères prohibées. (F^{12} 51, f° 9 v°.)

29 décembre. — Revision de la lettre des s^{rs} Mercier, Cossart et Dumolin. (V. 24 déc.) — Revision du dossier concernant la saisie faite à St-Valery. (*Ibid.*) (F^{12} 51, f° 11 v°.)

1701.

7 *janvier.* — Mémoire du député de Bayonne sur la demande que font les négociants de cette ville de tirer di-

rectement des cotons filés d'Angleterre et de Hollande et des fers d'Espagne. — Mémoires sur la fabrication du papier et sur les moyens d'empêcher que la matière nécessaire pour cette industrie ne sorte du royaume. (F12 51, f° 13 v°.)

14 janvier. — Mémoire sur les plaintes auxquelles donne lieu la mauvaise qualité des eaux-de-vie de France. — Interprétation des arrêts réglant la quantité d'étoffes que la compagnie des Indes peut faire venir en France. — Droits d'entrée levés sur les fers étrangers. — Mémoires du député de Languedoc sur la suppression des péages et sur les moyens de remédier aux fraudes sur les eaux-de-vie et sur les futailles. — Résolution prise d'examiner les moyens d'établir au bureau de la douane, à Paris, les facilités convenables au commerce. (F12 51, f° 14 v°.)

21 janvier. — Revision du dossier concernant la compagnie des Indes. (V. 14 janv.) — Revision du dossier sur le payement du droit de fret. (V. 10 déc. 1700.) — Mémoires sur le commerce, en général, des députés de la Rochelle et de Languedoc. Mémoire du député de Languedoc sur les soies. (F12 51, f° 15 v°.)

28 janvier. — Lettre de M. de Louvigny, intendant de la marine au Havre, sur le commerce du hareng. — Mémoire sur le négoce qui se fait à Marseille de toiles de coton peintes et blanches et d'autres étoffes, et sur l'abus de l'introduction en France des marchandises de fabriques étrangères. (F12 51, f° 17 v°.)

3 février. — Dossier sur la sortie du royaume des peaux de veau en poil. — Permission demandée par la Chambre de Commerce de Dunkerque de faire le commerce des îles d'Amérique. — Mémoires des marchands de toile de Paris sur la création des auneurs de toile. (F12 51, f° 19.)

10 février. — Revision de la lettre de M. de Louvigny. (V. 28 janv.) — Lettre de M. de Vaubourg sur la convention faite à Rouen entre les fermiers généraux et les négociants de cette ville au sujet des droits à payer pour les marchandises de leur commerce. (F12 51, f° 20.)

24 février. — Revision des mémoires des marchands de toile de Paris. (V. 3 fév.) — Dossier concernant les droits réclamés par les fermiers généraux sur les marchandises arrivant à Bordeaux qui ont déjà payé les droits d'entrée dans un des bureaux des cinq grosses fermes. — Mémoire des négociants de Honfleur sur le commerce de leur ville. (F12 51, f° 22 v°.)

4 mars. — Revision du dossier sur le commerce de Honfleur. (V. 24 fév.) — Mémoire envoyé de Bayonne sur le commerce des grosses aventures. — Mémoires sur le commerce en général remis par les députés de Lyon, de Nantes et de Marseille. (F12 51, f° 23 v°.)

11 mars. — Revision du dossier concernant le commerce des grosses aventures. (V. 4 mars.) — Mémoire sur l'entrée en France, sans payer d'impôts, des marchandises fabriquées en Suisse. — Mémoires sur les abus qui se commettent dans l'usage des voitures publiques. (F12 51, f° 24 v°.)

18 mars. — Revision du dossier concernant le payement du droit de fret. (V. 21 janv.) — Revision du dossier concernant les droits qui se lèvent sur les fers étrangers. (V. 14 janv.) (F12 51, f° 25 v°.)

1er avril. — Revision des mémoires sur la fabrication du papier. (V. 7 janv.) — Résolution prise d'examiner les moyens de rembourser les propriétaires des péages pour la facilité du commerce. (F12 51, f° 26.)

8 avril. — Résolution prise de proposer au Roi : 1° de donner aux négociants des marques d'honneur et de distinction; 2° d'établir dans les villes de commerce du royaume des Chambres de Commerce. (F12 51, f° 27.)

15 avril. — Mémoires sur la proposition de donner aux négociants des marques d'honneur et de distinction. — Résolution prise de faire un mémoire sur la proposition d'établir des Chambres de Commerce. — Revision du dossier concernant le droit de fret. (V. 18 mars.) (F12 51, f° 28 v°.)

22 avril. — Revision des mémoires sur la proposition de donner aux négociants des marques d'honneur et de distinction. (V. 15 avril.) — Proposition faite d'établir une place de change à Paris. (F12 51, f° 29 v°.)

29 avril. — Mémoire sur la proposition faite d'établir des Chambres de Commerce. — Le Conseil décide que la lecture des mémoires généraux sur le commerce qu'il avait commencée se poursuivra plus utilement dans les assemblées particulières des Députés. (F12 51, f° 32 v°.)

6 mai. — Mémoire du député de Lille sur la fabrication du papier. — Mémoires sur le rétablissement du commerce avec les nations du Nord. (F12 51, f° 36.)

13 mai. — Revision des mémoires sur le commerce

du Nord. (V. 6 mai.) — Demande des négociants du Havre d'être déchargés du droit de 50 s. par quintal établi à Rouen sur les sucres d'Amérique. — Proposition du sr Legendre d'établir des relations de commerce avec la Moscovie. — Proposition du sr Sanegrond de faire venir des tapisseries des Pays-Bas espagnols à Paris. (F12 51, fo 37.)

21 mai. — Revision des mémoires sur le commerce du Nord. (V. 13 mai.) — Revision de la proposition du sr Legendre. (*Ibid.*) — Mémoire des Députés sur les plaintes auxquelles donne lieu la taxe des ports de lettres et de paquets. — Mémoire des Députés sur le misérable état des manufactures de chapeaux en France. (F12 51, fo 38 vo.)

27 mai. — Mémoire des pêcheurs des côtes de Bretagne et de Normandie sur la suppression des parcs et filets établis le long de ces côtes. — Mémoires des Députés sur le commerce de la compagnie des Indes orientales. — Plaintes du député de Rouen sur la multiplicité des déclarations que les armateurs sont forcés de retirer à Rouen des bureaux des fermes générales, de la ville, de l'amirauté et du domaine. — Résolution prise d'examiner les moyens de rétablir et d'augmenter le commerce avec l'Espagne. (F12 51, fo 40.)

3 juin. — Revision du mémoire des pêcheurs des côtes de Bretagne et de Normandie. (V. 27 mai.) — Mémoire des Députés sur le rétablissement et l'augmentation du commerce avec l'Espagne. — Mémoire du député de Lyon sur l'abus de la levée d'un droit de 12tt par quintal sur le poil de chèvre filé. (F12 51, fo 41.)

10 juin. — Résolution prise d'examiner les matières ci-après, savoir : la proposition d'honorer le commerce; les griefs des négociants contre les fermiers généraux et leurs commis; la proposition faite sur la liberté des voitures publiques; les griefs sur les ports de lettres et paquets; la proposition de régler l'ordre des payements entre les marchands et les négociants; les moyens d'empêcher les fraudes et de punir les fraudeurs; la balance des marchandises d'entrée et de sortie; la revision de toutes les augmentations de droits portées par le tarif de 1667 et par les arrêts postérieurs; la proposition de diminuer les droits du tarif de 1664 sur l'entrée et la sortie de certaines marchandises; les privilèges des Suisses pour leur commerce en France; les inconvénients des compagnies privatives et des ports exclusifs; le rétablissement des entrepôts; le commerce des soies; la proposition de supprimer le droit de fret de 50 s. par tonneau; la proposition d'établir des Chambres de Commerce dans les principales villes du royaume; la proposition de supprimer les péages et les moyens de rembourser les propriétaires; la proposition de ce qu'il conviendrait de faire au sujet des terres incultes, des bois et des plantations de mûriers; le rétablissement et l'augmentation du commerce avec l'Espagne; le rétablissement du commerce direct entre la France et les nations du Nord; le commerce du Levant et la permission que demandent les villes du Ponant de le faire. (F12 51, fo 41 vo.)

17 juin. — Mémoire des Députés sur la permission que les villes du Ponant demandent de commercer directement avec le Levant. — Mémoire des Députés sur les matières d'or et d'argent et la sortie des espèces du royaume. — Mémoire des Députés sur la suppression du droit de fret de 50 s. par tonneau. (F12 51, fo 43 vo.)

23 juin. — Revision du mémoire des Députés sur les matières et espèces. (V. 17 juin.) — Revision du mémoire des Députés sur le commerce à faire avec l'Espagne. (V. 3 juin.) — Proposition de modérer les droits d'entrée et de sortie sur quelques marchandises. (F12 51, fo 44 vo.)

25 juin. — Revision du mémoire concernant les espèces d'or et d'argent. (V. 23 juin.) — Mémoire contenant les propositions des négociants touchant les espèces. (F12 51, fo 46.)

1er juillet. — Mémoire sur la compagnie de Guinée, le commerce des colonies d'Amérique, les ports et les commerces exclusifs, et la liberté de la vente du tabac. — Projet de règlement pour la fabrique de toiles de St-Georges, en Normandie. — Résolution prise d'examiner les privilèges des Suisses à cause de l'introduction de leurs marchandises en France. — Le Conseil rappelle aux Députés qu'ils ont été invités à préparer des mémoires sur les questions suivantes : la fabrication du papier; la valeur comparative des espèces; la décoration du commerce; l'établissement de Chambres de Commerce; le rétablissement du commerce avec les nations du Nord; l'opportunité de faire un règlement sur le bétail. — Proposition faite par le sr de Ste-Catherine pour la plantation de mûriers en France. — Projet de tarif pour augmenter les droits sur les marchandises d'Angleterre, en réponse aux droits excessifs dont certains produits français viennent d'être frappés par les Anglais. (F12 51, fo 48 vo.)

8 juillet. — Première séance de MM. d'Armenonville et Rouillé du Coudray, directeurs généraux des finances, conseillers d'État. — Permission de commercer directement avec le Levant demandée par le syndic de la province de Languedoc pour les marchands de cette province. — M. de Puyzieulx, ambassadeur du Roi en Suisse, mande qu'un marchand suisse s'offre à fournir en France du sal-

pêtre, du cuivre et du fer-blanc.—Lecture du mémoire demandé le 23 juin 1701 sur la valeur des espèces; diverses objections sont faites par quelques députés, qui sont invités à les résumer dans un mémoire. — Mémoire sur les inconvénients des compagnies privatives. — Plaintes du député de Dunkerque contre le traité par lequel le Roi a accordé au sr Chaplet le monopole du commerce du plomb à gibier et de la poudre. — Mémoires sur la proposition faite d'augmenter les droits sur les marchandises d'Angleterre. (F12 51, fo 51.)

15 juillet. — Revision du dossier concernant le droit levé sur le poil de chèvre filé. (V. 3 juin.) — Revision de la proposition faite par un marchand suisse. (V. 8 juill.) — Revision du dossier concernant le commerce de Honfleur. (V. 4 mars.) — Revision du dossier concernant la demande des négociants du Havre d'être déchargés du droit établi sur les sucres d'Amérique. (V. 13 mai.) — Mémoire des Députés sur les marchandises dont il conviendrait d'abord de diminuer les droits d'entrée et de sortie. — Résolution prise de rechercher les moyens de rétablir en France l'abondance des bois, dont la disette se fait sentir en plusieurs provinces, et d'examiner ceux qu'on pourrait tirer de la Nouvelle-France. — Mémoire du député de Marseille sur les avantages que procure au commerce l'établissement du port franc de Marseille. — Revision de la proposition d'établir à Paris une place de change. (V. 22 avril.) — Mémoire sur le droit de 20 p. o/o sur les marchandises du Levant.—Résolution prise d'examiner s'il convient d'admettre en France le cours des espèces étrangères. (F12 51, fo 53 vo.)

22 juillet. — Mémoire des Députés sur les moyens de rétablir en France l'abondance des bois et forêts. — Résolution prise d'examiner les moyens d'empêcher l'introduction en France en trop grande quantité des toiles de coton, mousselines et étoffes des Indes. — Mémoires divers sur le cours des espèces. Les uns proposent de laisser les espèces sur le pied auquel elles ont été fixées par l'arrêt du 28 juin 1701, savoir le louis d'or à 12# et l'écu à 3# 5s; les autres, de les diminuer encore. (F12 51, fo 56.)

29 juillet. — Nouvelles discussions sur le cours des espèces. Sept députés sont d'avis de laisser le louis d'or à 12# et l'écu à 3# 5s. Les cinq autres députés proposent de les réduire à 11# et à 3#.—Nouvelle revision du dossier concernant le droit de 12# par quintal levé sur le poil de chèvre filé. (V. 15 juill.) — Mémoire du député de Nantes sur les griefs du commerce de la Bretagne et sur l'établissement d'un tarif spécial pour le commerce de la rivière de Loire. (F12 51, fo 57 vo.)

5 août. — Continuation de l'examen du mémoire du député de Nantes sur les griefs du commerce de la Bretagne.— Examen du mémoire des Députés sur les moyens d'honorer le commerce. (F12 51, fo 60 vo.)

12 août. — Mémoire sur les vues générales du commerce. — Examen des mémoires sur l'établissement de Chambres de Commerce dans les principales villes de commerce. Les négociants s'assembleront pour préparer, chacun pour leur ville, un projet à soumettre au Roi. (V. 29 avril.) — Requête des marchands fréquentant la Loire sur les droits exagérés qui se lèvent sur les marchandises qui entrent dans le royaume par ce fleuve. — Résolution prise d'examiner, dans une séance particulière, les mémoires concernant la fixation du cours des espèces, l'établissement de Chambres de Commerce et les moyens d'honorer le commerce. (F12 51, fo 61 vo.)

13 août. — Revision des mémoires concernant le cours des espèces. (V. 12 août.) — Revision des mémoires pour l'établissement des Chambres de Commerce et la décoration du commerce. (*Ibid.*) (F12 51, fo 63.)

19 août. — Revision des mémoires concernant la modération des droits sur quelques marchandises. (V. 15 juill.) — Proposition du député de Marseille d'établir dans cette ville deux nouveaux consuls. (F12 51, fo 64.)

26 août. — Revision du dossier concernant la modération des droits sur quelques marchandises, et celle que demande en particulier le député de Rouen pour huit espèces d'ingrédients qui servent aux apprêts et entrent dans la composition des teintures. (V. 19 août.) — Projet d'arrêt pour l'établissement de Chambres de Commerce. — Mémoire du député de la Rochelle sur la liberté que les négociants avaient, avant la concession à un particulier du monopole de la vente de la poudre, de se pourvoir où bon leur semblait, et dans de meilleures conditions, des poudres nécessaires à l'armement de leurs vaisseaux. — Revision de la requête des marchands fréquentant la Loire. (V. 12 août.) — Mémoire des marchands fréquentant la Loire sur les droits levés par les propriétaires des péages établis sur ce fleuve. — Mémoire pour justifier que l'écu de France doit être fixé à 65 s. par rapport au poids et au titre de l'écu de Hollande. — Le sr de Fonsec s'offre à entreprendre, moyennant un privilège de trente ans, la fabrication d'une nouvelle huile de table aussi bonne que les huiles de Provence et d'Italie, et provenant d'une matière actuellement sans usage (les pepins de raisin). (F12 51, fo 65.)

2 septembre. — Mémoire des Députés sur la proposi-

tion de rédiger un règlement sur le bétail, dont il y a une grande disette en France. — Revision du dossier sur la vente de la poudre. (V. 26 août.) — Revision du dossier sur huit espèces d'ingrédients ou drogues. (*Ibid.*) — Revision du dossier sur les griefs du commerce de la Bretagne. (V. 5 août.) — Placet des s^rs^ Duhamel et Piednoir, de St-Malo, qui demandent la permission d'aller négocier aux îles d'Amérique avec liberté de faire leur retour à St-Malo sans être obligés d'entrer dans un des ports des cinq grosses fermes. — Revision de la proposition du s^r^ Legendre d'établir des relations de commerce avec la Moscovie. (V. 21 mai.) — Projet d'arrêt sur la demande des Députés de supprimer le droit de marque sur les chapeaux. — Revision de la proposition de supprimer le droit de fret de 50 s. par tonneau. (V. 17 juin.) (F^12^ 51, f° 67 v°.)

9 SEPTEMBRE. — Revision du dossier concernant le commerce des villes du Ponant avec le Levant. (V. 17 juin.) (F^12^ 51, f° 70.)

15 SEPTEMBRE. — Discussion de la requête présentée par les villes du Ponant à l'effet de pouvoir commercer directement avec le Levant. — Plaintes des Députés contre les négociants qui introduisent en France, en fraude des droits du Roi, des marchandises du Levant. — Revision du dossier concernant huit espèces d'ingrédients ou drogues. (V. 2 sept.) (F^12^ 51, f° 70 v°.)

26 OCTOBRE. — Séance tenue à Fontainebleau par les Commissaires, les Députés n'y assistant pas. — Projet de déclaration sur les moyens d'honorer le commerce. Il sera communiqué aux Députés. — Projet d'arrêt pour la modération des droits sur diverses marchandises. — Délibération des états de la province de Languedoc pour l'établissement de quatre Chambres de Commerce dans les villes de Toulouse, Montpellier, Carcassonne et Nîmes. — Mémoire des marchands et habitants de Troyes sur le rétablissement de la franchise entière des deux grandes foires de Troyes. — Mémoires sur les contestations établies entre les marchands fréquentant la Loire, la compagnie des Indes et les fermiers généraux, au sujet des droits de la traite domaniale de Nantes. (F^12^ 51, f° 73 v°.)

25 NOVEMBRE. — Mémoire par lequel divers particuliers demandent un privilège de cinquante ans pour l'établissement d'une blanchisserie de fils fins en France. — Mémoire du s^r^ Brossard sur l'ordre qu'il faudrait observer pour la marque des marchandises défendues, provenant généralement des Indes, qui se trouvent dans les boutiques et magasins. — Lettre du s^r^ de Leira, de Montauban, qui propose de tirer de France le charbon de pierre que les Anglais fournissent. — Placet du s^r^ Coste, marchand de Marseille, qui offre d'établir dans cette ville une manufacture de toiles de coton. (F^12^ 51, f° 75.)

2 DÉCEMBRE. — Revision du placet du s^r^ Coste. (V. 25 nov.) — Revision du dossier concernant l'établissement d'une blanchisserie de fils fins. (*Ibid.*) — Revision de la lettre du s^r^ de Leira. (*Ibid.*) — Résolution prise sur la fixation de la valeur des espèces et sur la question de savoir s'il convient de recevoir aux Monnaies les espèces étrangères sur le pied des espèces de France non réformées. (F^12^ 51, f° 76.)

9 DÉCEMBRE. — Lettre de M. de la Tresne, premier président de Bordeaux, sur la grande quantité de bois qui s'embarque, au détriment de Bordeaux, sur les vaisseaux marchands qui sortent de cette ville. — Projet d'arrêt pour la démolition des parcs établis sur les côtes de Normandie. — Remontrances des Députés sur le projet d'arrêt concernant la modération des droits sur diverses espèces de marchandises. — Mémoire de M. de Grandval, fermier général, au sujet du projet de tarif auquel il a ordre de travailler en Flandre, avec les commissaires du roi d'Espagne, sur les droits de douane à lever dans les Flandres française et espagnole. — Mémoires et délibérations envoyés des provinces sur les Chambres de Commerce à établir en vertu de l'arrêt du Conseil d'État du 30 août 1701. — Résolution prise de faire un mémoire sur les inconvénients qu'il peut y avoir lieu de craindre de l'envoi en franchise à l'étranger des cartes à jouer. — Mémoire à faire sur les avantages ou les inconvénients de l'établissement d'une compagnie de commerce dans l'océan Pacifique. (F^12^ 51, f° 77 v°.)

16 DÉCEMBRE. — Revision du projet d'arrêt sur la démolition des parcs établis sur les côtes de Normandie. (V. 9 déc.) — Revision du mémoire du s^r^ Brossard. (V. 25 nov.) — Dossier sur les abus commis dans les mers du Levant par les vaisseaux qui y naviguent sous pavillon français. — Lettres du procureur du Roi de l'amirauté du Havre sur diverses matières de commerce. — Extrait d'une lettre du s^r^ Darrieux, consul de France à la Corogne, au sujet des marchandises dont il croit que les Français pourraient faire commerce en cette ville. — Proposition d'examiner les matières de commerce sur lesquelles il serait nécessaire de prendre d'abord une résolution. (F^12^ 51, f° 79.)

23 DÉCEMBRE. — Procès-verbal de l'assemblée tenue par les juges-consuls et négociants de Rouen au sujet de l'établissement d'une Chambre de Commerce en cette ville. — Mémoire des Députés sur l'établissement d'une compagnie de commerce dans l'océan Pacifique. — Mé-

moires envoyés de Bruxelles par M. de Grandval, fermier général, sur le tarif des droits d'entrée et de sortie des Flandres française et espagnole. — Revision du mémoire du député de Marseille sur la proposition d'établir à Marseille deux nouveaux consuls. (V. 19 août.) (F12 51, f° 80.)

30 décembre. — Revision des lettres du procureur de l'amirauté du Havre sur diverses matières de commerce et, en particulier, sur la mauvaise nourriture donnée aux équipages des navires allant à la pêche de la morue. (V. 16 déc.) — Proposition du député de Rouen de réduire en un seul droit tous ceux qui se lèvent à Rouen sur le poisson. — Revision de la lettre du s[r] Darrieux. (V. 16 déc.) — Plaintes des marchands orfèvres et joailliers de Paris contre l'édit de mars 1700 qui interdit aux femmes et aux filles des marchands, greffiers, notaires, procureurs, huissiers et artisans le port d'aucunes pierreries, et qui défend aux orfèvres la fabrication de certains ouvrages d'or et d'argent. (F12 51, f° 81 v°.)

1702.

5 janvier. — Revision de la lettre de M. le président de la Tresne sur le bois qu'on embarque sur les vaisseaux marchands qui sortent de Bordeaux. (V. 9 déc. 1701.) — Revision du mémoire des marchands orfèvres et joailliers de Paris. (V. 30 déc. 1701.) — Revision des mémoires envoyés de Bruxelles par M. de Grandval. (V. 23 déc. 1701.) — Examen des mémoires sur l'établissement des Chambres de Commerce de Languedoc, de la Rochelle, de Nantes et de St-Malo. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de quatre bâtiments malouins chargés de morue qui avaient été adressés à un marchand hambourgeois à Gênes et qui auraient dû être envoyés au consul de France ou à quelque Français établi dans ce port. — État des bâtiments anglais venus à Dieppe chargés de marchandises en septembre et octobre 1700 et repartis avec leur lest seulement. Les Députés examineront ce qu'on pourrait faire pour diminuer l'entrée des marchandises étrangères et procurer la sortie des nôtres. — Représentations faites au Conseil sur les passeports accordés pour tirer du plomb d'Angleterre et sur les préjudices que cause cette infraction à l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1701 qui règle le commerce avec ce pays. — Résolution prise d'examiner les moyens d'empêcher la sortie des espèces par les vaisseaux qui vont aux Îles et la sortie du royaume des tisserands et autres ouvriers qui vont s'établir chez les étrangers. — Revision de la requête des marchands fréquentant la Loire au sujet des droits que lèvent sur eux les propriétaires de péages. (V. 26 août 1701.) (F12 51, f° 83.)

13 janvier. — Revision du dossier concernant les droits qui se lèvent sur la Loire par les propriétaires des péages. (V. 5 janv.) — Abus commis par divers maîtres de messageries qui font payer des droits exagérés pour les envois qui passent par leurs mains. — Représentations des Députés au sujet des abus sur la taxe des ports de lettres et paquets et sur ce que les fermiers des postes ont fixé à certains jours et heures peu convenables le départ de leurs courriers. — Examen de la question de savoir s'il est plus utile aux négociants d'adresser leurs commissions dans les pays étrangers à des étrangers qu'aux consuls de la nation ou à des Français établis sur les lieux. Il est décidé qu'on laissera les négociants libres d'agir comme il leur plaira. — Revision du dossier concernant les bâtiments anglais venus à Dieppe. (V. 5 janv.) — Mémoire sur les passeports accordés pour tirer du plomb d'Angleterre. — Mémoire sur la sortie des espèces par les vaisseaux qui vont aux Îles. — Mémoire sur la sortie du royaume des tisserands et autres ouvriers. — Mémoire du député de Dunkerque sur la permission que la ville de Dunkerque demande de pouvoir faire le commerce des îles d'Amérique. — Requête des merciers en gros et joailliers d'Auxerre à l'effet d'être maintenus dans leur maîtrise. — Nouvelle revision du dossier concernant l'établissement d'une blanchisserie de fils fins en France. (V. 2 déc. 1701.) — Représentations des Députés sur les préjudices causés par l'établissement de la ferme du tabac. Les habitants de Saint-Domingue ne peuvent plus continuer la culture du tabac aux conditions que la ferme leur impose; et celle-ci est dans la nécessité de le faire venir d'Angleterre, de Hollande et de Portugal, au préjudice de nos îles et du commerce français. (F12 51, f° 85 v°.)

20 janvier. — Première séance de M. Rousseau, député de Paris, élu en remplacement de M. Pelletier, qui, ayant « servi avec honneur et distinction au Conseil de Commerce pendant une année, a obtenu du Roi la permission de se retirer. » — Revision du dossier concernant les droits qui se lèvent sur la Loire par les propriétaires de péages. (V. 13 janv.) — Revision de la requête des marchands merciers en gros et joailliers d'Auxerre. (*Ibid.*) — Projet de lettres patentes pour l'établissement que le s[r] Mouret propose de faire en France d'une blanchisserie de fils fins. (*Ibid.*) — Projet de règlement pour remédier aux abus qui se commettent dans le commerce des cires blanches. (F12 51, f° 89.)

27 janvier. — Revision du dossier sur les cires blanches. (V. 20 janv.) — Lettre du juge de police de St-Malo sur les fraudes commises par des particuliers qui font passer de l'or et de l'argent aux îles de Jersey et de Guernesey,

où ils vont acheter des marchandises de contrebande. — Représentations de M. Bernard, député de Paris, sur ce que divers gens d'affaires, au détriment du commerce des négociants et du service du Roi, se mêlent à Paris et dans les provinces de faire la banque, en se rendant maîtres des lettres de change qu'ils trouvent à négocier sur les places, tant pour les pays étrangers que pour les diverses villes de France. — Mémoire des Députés sur les abus que commettent les maîtres de messageries. — Mémoires sur l'abus de la taxe des ports de lettres et paquets et sur la fixation des jours de départ des courriers. — Nouveau tarif proposé pour les droits d'entrée du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 90 v°.)

3 février. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet du commerce que les Français font à Salé (Maroc). — Placet des maîtres bélandriers de Dunkerque sur le différend qu'ils ont avec ceux de Bruges. — Revision du dossier sur la suppression des péages de la Loire. (V. 20 janv.) — Mémoire des Députés au sujet de l'abus qu'ils prétendent exister dans le commerce des lettres de change. — Mémoire du député de Rouen sur la réduction en un seul droit de tous ceux qui se lèvent sur le poisson à Rouen. — M. Daguesseau exhorte de nouveau les Députés à examiner les matières qu'il conviendrait le mieux de traiter actuellement, afin que, sur les mémoires qu'ils en donneront, on puisse prendre quelque résolution avantageuse au commerce. (F[12] 51, f° 92.)

10 février. — Dossier concernant la franchise du port de Marseille. — Lettres de MM. de la Bourdonnaye, intendant en Guyenne, et Lebret, intendant en Provence, sur les modérations à apporter à la défense de tuer des agneaux, faite par arrêt du 29 octobre 1701. — Dossier concernant le commerce que les Français font à Salé (Maroc). (V. 3 fév.) — Représentations des Députés sur les abus qu'il y a dans le commerce des lettres de change. — Représentations des Députés sur ce que, nonobstant la modération de droits accordée sur six espèces de marchandises, les fermiers généraux ne laissent pas de faire payer les anciens droits. (F[12] 51, f° 94.)

17 février. — Lettre de M. de Pontchartrain sur l'obstacle apporté aux armements en course par la défense de vendre dans le royaume les marchandises provenant de prises. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de bâtiments malouins adressés à Gênes à un marchand de Hambourg et non au consul français. (V. 5 janv.) — Principes généraux sur lesquels on doit régler les droits à lever tant pour l'entrée que pour la sortie des marchandises. — Revision du dossier sur la suppression des péages de la Loire. (V. 3 fév.) — Proposition de créer des greffiers d'assurances en plusieurs villes du royaume. — Représentations des Députés sur les défenses à faire aux huissiers de mettre à exécution les sentences des consuls sans qu'ils soient porteurs des billets pour le payement desquels les sentences ont été obtenues. (F[12] 51, f° 95 v°.)

24 février. — Revision du mémoire des marchands orfèvres et joailliers de Paris. (V. 5 janv.) — Revision du dossier concernant les abus commis dans le Levant par les vaisseaux qui y naviguent sous pavillon français. (V. 16 déc. 1701.) (F[12] 51, f° 98 v°.)

3 mars. — Revision du dossier concernant les défenses faites de vendre en France les marchandises provenant de prises. (V. 17 fév.) — Revision du dossier concernant la sortie des espèces par les îles de Jersey et de Guernesey. (V. 27 janv.) — Résolution prise sur la question de savoir s'il convient d'obliger les négociants français d'adresser leurs commissions et effets aux consuls français, ou de leur laisser la liberté de choisir leurs correspondants. — Lettre de M. de Pontchartrain sur le commerce de Guinée. La compagnie chargée de l'introduction des nègres dans les Indes espagnoles restera en possession de ce commerce, à la condition de donner aux négociants qui les demanderaient les permissions nécessaires à leur commerce. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition faite par le consul de France à Cadix de supprimer l'usage d'avoir dans cette ville un navire en rade servant d'entrepôt pour les marchandises. — Proposition que fait le consul de France à Cadix de donner ordre aux chapeliers et aux manufacturiers en laine et en soie de tâcher d'imiter les produits d'Angleterre et de Hollande, pour être en mesure de les remplacer au besoin. — Proposition de M. du Héron, envoyé extraordinaire du roi de Pologne, d'établir des relations de commerce entre ce pays et la France. — Règlement proposé pour prévenir les incendies à St-Malo. — Proposition d'établir au Havre, où les matelots n'ont à boire que de mauvaises boissons, un entrepôt de cidre, franc de tous droits d'entrée et de sortie. (F[12] 51, f° 99 v°.)

10 mars. — Revision de la proposition faite d'établir à terre, à Cadix, un magasin d'entrepôt; et de la proposition de donner ordre aux chapeliers et aux manufacturiers en laine et en soie d'imiter les produits d'Angleterre et de Hollande. (V. 3 mars.) — Revision de la proposition de M. du Héron. (*Ibid.*) — Revision du projet de règlement fait pour prévenir les incendies à St-Malo. (*Ibid.*) (F[12] 51, f° 103.)

17 mars. — Placet des négociants de la Rochelle qui demandent à être maintenus dans l'usage où ils sont de faire venir chez eux, par des barques de Bordeaux, les marchandises qui leur sont nécessaires pour leur commerce des Îles et du Canada. — Mémoire des marchands ciriers sur les abus qu'il y a dans le commerce des cires blanches. — Mémoire des Députés sur la différence de ce qui s'observe en France dans le commerce des Îles, à ce qui se pratique par les Anglais dans le commerce des îles de leur domination. — Projet d'arrêt pour surseoir à l'exécution de celui qui modère les droits sur six espèces de marchandises. (F^{12} 51, f° 104 v°.)

24 mars. — Dossier concernant le différend entre le visiteur-grabeleur de Rouen et les épiciers et juges-consuls de cette ville. — Dossier concernant le différend entre les rouliers et les maîtres des coches, carrosses et messageries. — Dossier concernant le différend entre le fermier du domaine d'Occident et les marchands de Bordeaux au sujet du droit de 3 p. o/o que le fermier prétend leur faire payer sur le cacao. — Placet de quelques gentilshommes sur la permission qu'ils demandent de faire fabriquer certaines marchandises dont ils veulent faire le commerce en gros. — Placet de la communauté des tireurs d'or à Paris, qui demande l'augmentation des droits d'entrée sur les ouvrages étrangers. — Lettre du s^{r} Gallet, receveur des fermes à St-Malo, sur les marchandises d'Angleterre restant chez les marchands de St-Malo au mois de février dernier. — Revision du placet des négociants de la Rochelle. (V. 17 mars.) — Revision du mémoire des marchands ciriers. (*Ibid.*) — Revision de l'arrêt proposé pour surseoir à l'exécution de celui qui modère les droits sur six espèces de marchandises. (*Ibid.*) (F^{12} 51, f° 106.)

31 mars. — Revision du dossier concernant le différend entre le visiteur-grabeleur et les épiciers et juges-consuls de Rouen. (V. 24 mars.) — Revision du dossier concernant le différend entre les rouliers et les maîtres des coches, carrosses et messageries. (*Ibid.*) — Revision du placet de quelques gentilshommes sur le commerce en gros. (*Ibid.*) — Revision du placet de la communauté des tireurs d'or de Paris. (*Ibid.*) — Revision de la lettre du s^{r} Gallet. (*Ibid.*) (F^{12} 51, f° 108 v°.)

7 avril. — Mémoire concernant la suppression des droits sur les dentelles de Flandre. — Mémoire de Timothée Pastre, marchand de Nîmes, sur un privilège qu'il demande pour une nouvelle invention de moulin à moudre fonctionnant sans vent ni eau par un seul mouvement qui peut être conduit par un enfant de 10 à 12 ans. — Proposition de M. du Héron pour l'établissement d'une compagnie pour le commerce de la mer Baltique. — Revision du dossier concernant les abus qui se commettent dans les mers du Levant. (V. 24 fév.) — Représentation des Députés sur ce que les agents de change n'observent pas les règlements du Roi dans l'exercice de leurs charges. — Mémoire des marchands fréquentant la Loire sur l'interruption du cours de ce fleuve par divers pêcheurs, meuniers, marchands et autres particuliers. — Placet du s^{r} Jean Fournier, marchand de draps et de soieries à Landerneau, sur les abus qu'il y a dans le commerce des draps, toiles, blés, vins et eaux-de-vie en Bretagne. — Placet du s^{r} Camuset qui demande l'inspection et la visite des laines dans la généralité de Paris. (F^{12} 51, f° 110 v°.)

28 avril. — Revision du mémoire concernant la suppression des droits sur les dentelles de Flandre. (V. 7 avril.) — Revision du mémoire du s^{r} Pastre. (*Ibid.*) — Revision de la proposition de M. du Héron. (*Ibid.*) — Projet d'arrêt sur les abus que commettent les agents de change dans l'exercice de leur charge. — Revision du placet du s^{r} Camuset. (*Ibid.*) — Mémoire du s^{r} Faulconnier, de Dunkerque, sur les moyens de diminuer le commerce des Hollandais. — Proposition faite par M. le marquis de Castrillo pour l'achat et le commerce des laines d'Espagne. — Délibération des prévôts des marchands et échevins de Lyon au sujet de l'établissement d'une Chambre de Commerce dans leur ville. (F^{12} 51, f° 114.)

6 mai. — Mémoire sur un privilège obtenu par M. le Grand Prieur de France, sous le nom de François Baley, pour peindre toutes sortes de toiles. — Revision du mémoire du s^{r} Faulconnier (V. 28 avril.) — Placet des marchands bonnetiers de Paris pour obtenir la permission de vendre les marchandises d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, récemment prohibées en France, qu'ils ont encore en magasin. — Revision du dossier concernant l'établissement d'une Chambre de Commerce à Lyon. (*Ibid.*) — Mémoire des négociants de Rouen sur les moyens qu'ils proposent pour trouver un fonds annuel de 16,000^{lt} pour l'entretien de la Chambre de Commerce qui doit être établie à Rouen et pour le traitement de leur député au Conseil de Commerce. — Dossier concernant l'introduction en France des marchandises de Suisse. (F^{12} 51, f° 116.)

17 mai. — Première séance de M. de Martangis, nommé commissaire au Conseil en remplacement de M. d'Angervilliers. — Placet des marchands d'Abbeville qui demandent la permission de faire sortir des blés de la province de Picardie. — Lettre du s^{r} Leriche, directeur des fermes à Caen, sur la diminution des droits de

sortie pour les pays étrangers, accordée par l'arrêt du 2 avril dernier. — Mémoire des négociants de Bayonne et d'Oloron sur le commerce des sujets du Roi avec les habitants du royaume d'Aragon. — Continuation de l'examen du projet de tarif pour le prochain bail des fermes. — Nouvel examen des mémoires sur l'augmentation du commerce avec l'Espagne et sur le rétablissement du commerce avec les nations du Nord. — Revision du dossier concernant les droits qui se lèvent sur les marchandises qui entrent dans le royaume par la Loire, et les abus qu'il y a dans cette levée de droits. (V. 17 fév.) (F12 51, f° 119.)

26 mai. — Extrait d'une délibération des six corps des marchands de Paris sur la proposition d'établir une bourse ou maison commune des marchands à Paris. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, sur la prohibition des marchandises d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. — Mémoire du s[r] Faulconnier, de Dunkerque, sur les moyens de détruire la pêche au hareng des Hollandais. — Lettre du s[r] Jaussaud, de Montpellier, sur les mesures à prendre pour rendre meilleurs, en Languedoc, les pâturages des bêtes à laine. — Mémoire des marchands ciriers sur les abus existant dans le commerce des cires. — Lettre du s[r] Daumay, directeur des fermes à Bordeaux, sur la prohibition des marchandises d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. (F12 51, f° 121.)

16 juin. — Lettre du s[r] Navarre, lieutenant de l'amirauté de Bordeaux, sur le chargement des vaisseaux hollandais et autres vaisseaux neutres. — Revision de la lettre de M. Lebret. (V. 26 mai.) — Revision du placet des marchands d'Abbeville. (V. 17 mai.) — Revision de la lettre du directeur des fermes à Bordeaux. (V. 26 mai.) — Revision de la lettre du s[r] Jaussaud. (*Ibid.*) — Revision de la lettre du s[r] Leriche. (V. 17 mai.) — Envoi au Conseil par M. Chamillart d'un mémoire sur les vues générales du commerce et d'un acte du parlement d'Angleterre sur les moyens d'augmenter la navigation des Anglais. (F12 51, f° 122 v°.)

23 juin. — Placet des Députés sur la nécessité d'armer des frégates, tant en Levant qu'en Ponant, pour convoyer les flottes marchandes. — Mémoire du s[r] Guichard sur le commerce du Dauphiné. — Revision du mémoire des marchands fréquentant la Loire sur la liberté et sûreté de la navigation de ce fleuve. (V. 7 avril.) — Revision de la requête des marchands fréquentant la Loire au sujet des droits qui se lèvent sur les marchandises entrant dans le royaume par cette voie. (V. 17 mai.) (F12 51, f° 124 v°.)

30 juin. — Proposition faite d'établir à Séville une manufacture de bayettes ou flanelles, à l'imitation de celles d'Angleterre. — Revision des mémoires sur la liberté et sûreté de la navigation de la Loire. (V. 23 juin.) — Revision du dossier concernant les moyens proposés pour le reboisement de la France. — Proposition du député de St-Malo pour faire passer des marchandises des Flandre française et espagnole dans le royaume, sans qu'elles aient à payer de droits. — Revision du mémoire du s[r] Faulconnier. (V. 26 mai.) — Revision du mémoire des marchands ciriers. (*Ibid.*) — Revision du placet du s[r] Fournier. (V. 7 avril.) — Revision du mémoire des négociants de Rouen. (V. 6 mai.) (F12 51, f° 125 v°.)

7 juillet. — Revision de la lettre du s[r] Navarre. (V. 16 juin.) — Mémoire de M. de Grandval, fermier général, sur l'introduction en France des produits des manufactures de la Flandre espagnole. — Mémoire du député de Lille pour faire sortir sans payer de droits, par Nantes et la Rochelle, les marchandises des Flandres française et espagnole. (F12 51, f° 127 v°.)

15 juillet. — Revision du dossier concernant la navigation de la Loire. (V. 7 avril.) — Revision des mémoires concernant la diminution des droits de sortie des marchandises de France pour les pays étrangers. (V. 16 juin, lettre du s[r] Leriche.) — Revision du dossier concernant la continuation du commerce pendant la présente guerre par les vaisseaux neutres, et la suppression du droit de 50 s. par tonneau du port des mêmes vaisseaux. (V. 7 juill., lettre du s[r] Navarre.) — Revision du dossier sur l'introduction en France des produits des manufactures de la Flandre espagnole. (V. 30 juin.) — Dossier concernant le transit général demandé par les Députés pour les marchandises de France qui pourraient être envoyées dans les pays étrangers. — Mémoire de M. de Grandval sur les vins et eaux-de-vie de France destinés aux Pays-Bas espagnols. — Mémoire sur l'introduction du sel des marais de Brouage dans les Pays-Bas espagnols. (F12 51, f° 129.)

21 juillet. — Proposition des s[rs] Mouret et Houdart pour l'établissement de registres pourvus de nouveaux moyens de contrôle et destinés aux comptables. — Plaintes des marchands de la ville de Nantes sur les abus qui se commettent dans les faillites en faveur de certains créanciers. — Revision du dossier concernant la démolition des parcs établis sur les côtes de Normandie. (V. 16 déc. 1701.) — Revision du dossier concernant la modération des droits sur six espèces de marchandises. (V. 15 juill.) — Mémoire de M. de Grandval sur le droit de 5 s. établi sur le charbon venant du Hainaut espagnol

dans la Flandre française, sur la chaux de Tournay et sur la derle. — Autre mémoire de M. de Grandval sur le commerce réciproque de la France et des Pays-Bas espagnols, pour servir à dresser des tarifs convenables entre la France et l'Espagne. (F12 51, f° 130.)

28 juillet. — Lettre de M. le comte de Chamilly, ambassadeur du Roi en Danemark, au sujet des poursuites que fait à Copenhague le s^r Hustin, de Dunkerque, contre des marchands danois. — Revision du mémoire du député de Lille par lequel il demande le transit par les ports de l'Océan et de la Méditerranée des marchandises des Pays-Bas, vu que la plupart d'entre elles ne sont qu'à l'usage de l'Italie, de l'Espagne, du Portugal et des Indes occidentales, et que les croiseurs ennemis interceptent en ce moment la mer du Nord. (V. 7 juill.) — Revision du mémoire des Députés sur le transit général qu'ils demandent. (V. 15 juill.) — Représentations des Députés sur la résolution du Conseil d'Espagne d'obliger les Français établis à Cadix à déclarer les effets qu'ils ont aux Hollandais et aux Anglais, et à représenter leurs livres de commerce. (F12 51, f° 131 v°.)

4 août. — Revision du dossier concernant la démolition des parcs établis sur les côtes de Normandie. (V. 21 juill.) — Revision du dossier concernant les lettres de représailles demandées par le s^r Hustin sur les Danois, au cas où les poursuites qu'il fait à Copenhague n'aboutiraient pas à lui faire payer ce qui lui est dû. (V. 28 juill.) — Revision de la proposition de M. le marquis de Castrillo. (V. 28 avril.) — Revision du dossier concernant la modération de droit sur six espèces de marchandises; et avis des Commissaires sur cette question. (V. 21 juill.) (F12 51, f° 133 v°.)

11 août. — Mémoire des Députés pour faire connaître qu'il serait plus aisé et plus facile de lever des droits d'entrée sur les draperies et autres étoffes de laine au cent pesant qu'à l'aunage, comme on le fait actuellement. — Mémoire du député de Lyon sur la levée qu'il propose de faire d'un seul droit d'entrée et d'un autre de sortie sur toutes les marchandises et denrées, et sur l'établissement sur les frontières des bureaux à ce nécessaires. — Mémoire sur la proposition de l'établissement d'une compagnie pour l'achat et le commerce de toutes les laines d'Espagne. (F12 51, f° 135 v°.)

18 août. — Mémoire présenté par M. Rouillé sur les divers abus que commettent les Suisses sous le couvert de leurs privilèges. — Projet d'arrêt sur les contestations auxquelles donne lieu l'exécution des arrêts cidevant rendus pour la modération des droits sur six espèces de marchandises. — Proposition du s^r Gordon, banquier et négociant à Paris, de continuer avec ses correspondants d'Angleterre et de Hollande un commerce qui serait très avantageux à l'État. (F12 51, f° 136 v°.)

26 août. — Revision du projet d'arrêt pour la modération des droits sur six espèces de marchandises. (V. 18 août.) — Lettres de divers négociants écossais et irlandais, qui demandent des passeports pour la continuation de leur commerce avec la France. — Mémoire des Députés sur les droits d'entrée et de sortie levés sur les cires blanches. — Revision de la proposition faite par les s^rs Mouret et Houdart. (V. 21 juill.) — Revision du dossier concernant le droit de 3 p. o/o sur le cacao. (V. 24 mars.) (F12 51, f° 137 v°.)

1er septembre. — Revision du dossier concernant le projet d'arrêt préparé au sujet de la modération des droits sur six espèces de marchandises. (V. 26 août.) — Revision du dossier concernant les transits demandés par les Députés pour la continuation du commerce pendant la guerre. (V. 28 juill.) — Revision du placet des marchands d'Abbeville. (V. 16 juin.) (F12 51, f° 139.)

7 septembre. — Représentations des Députés sur la défense nouvellement faite en Espagne d'y introduire d'autre cacao que celui qui vient des Indes espagnoles, et sur la permission que devraient avoir les négociants français de vendre dans ce pays toutes les marchandises provenant de prises. — Revision des moyens proposés par les négociants de Rouen pour fournir à l'entretien de leur Chambre de Commerce. (V. 30 juin.) — Revision du dossier concernant le placet des marchands d'Abbeville et la sortie des blés de la province de Picardie. (V. 1er sept.) — Revision du dossier concernant les droits sur les cires blanches et le droit de 3 p. o/o sur le cacao. (V. 26 août.) — Revision de la proposition des Députés de continuer le commerce pendant la guerre par le moyen des vaisseaux neutres. (V. 15 juill.) (F12 51, f° 140 v°.)

10 novembre. — Continuation de l'examen du tarif proposé pour le prochain bail des fermes. — Mémoire du député de Lyon sur la permission accordée à la compagnie des Indes, par arrêt du 18 septembre dernier, de vendre les toiles peintes indiennes et les tissus d'écorces d'arbre qui lui sont venus par ses derniers vaisseaux. — Mémoire du député de Lyon sur les préjudices que cause aux manufactures du royaume l'emploi, pour habits et meubles, d'étoffes des Indes, et sur les restrictions à apporter aux privilèges de la compagnie des Indes. (F12 51, f° 144.)

17 novembre. — Revision du dossier concernant le commerce de la Flandre espagnole avec la Hollande. (V. 21 juill.) — Projet d'arrêt pour la défense de l'usage des toiles des Indes et des tissus d'écorces d'arbre. (F^{12} 51, f° 146 v°.)

24 novembre. — Placet de divers marchands sur la défense de l'usage des toiles peintes et des tissus d'écorces d'arbre. — Mémoire du député de la Rochelle sur les droits exagérés que payent en France les marchandises qui viennent des colonies françaises d'Amérique. — Revision des mémoires des négociants de Rouen sur l'entretien de la Chambre de Commerce de cette ville et de son député au Conseil. (V. 7 sept.) (F^{12} 51, f° 147 v°.)

1er décembre. — Mémoire du député de Rouen sur le fonds nécessaire pour l'entretien de la Chambre de Commerce de cette ville et de son député au Conseil. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, sur la permission que demandent les fabricants de savon à Toulon d'aller charger des cendres à Saïd et de les porter directement à Toulon. — Mémoire sur le commerce qui se fait de Marseille à Messine. — Placets de divers marchands de poissons de Paris qui demandent des passeports pour faire venir de Hollande et d'Angleterre à Paris du hareng, du saumon et de la morue. — Proposition du s^{r} d'Abbadie d'établir en Béarn une manufacture de bayettes; et lettre y relative de M. le premier président de Pau. (F^{12} 51, f° 149.)

15 décembre. — Revision du mémoire concernant le commerce qui se fait de Marseille à Messine. (V. 1er déc.) — Revision des placets de divers marchands de poisson de Paris. (*Ibid.*) — Lettre des assureurs de la Rochelle sur une augmentation de prime d'assurance qu'ils prient le Roi de leur accorder à cause de la guerre. — Mémoire sur le commerce qui se peut faire à Naples. — Placet des officiers du bailliage et présidial d'Orléans contre les tonneliers de ladite ville, qui prétendent s'ériger en maîtrise et communauté. (F^{12} 51, f° 151.)

29 décembre. — Lettre de M. de Ventabren, de Dieppe, sur le commerce que font de port en port les Anglais et les Hollandais sous les noms de Danois et de Suédois. — Délibération des négociants de Nantes au sujet d'un fonds nécessaire pour l'armement des frégates garde-côtes. — Mémoire sur le rétablissement de la franchise du port de Marseille. (F^{12} 51, f° 152 v°.)

1703.

5 janvier. — Première séance de M. Laurencin, député de la ville de Nantes. — Mémoire du s^{r} Mouret et Cie sur l'établissement d'une blanchisserie de fils fins à Antony. — Revision du dossier sur les droits d'entrée et de sortie des cires blanches. (V. 7 sept. 1702.) — Continuation de l'examen du projet de tarif proposé pour le prochain bail des fermes. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, au sujet du règlement du tour de départ des vaisseaux marseillais qui font le commerce du Levant. (F^{12} 51, f° 153 v°.)

12 janvier. — Lettre de M. le procureur général au parlement de Rouen sur les moyens proposés pour l'entretien de la Chambre de Commerce de cette ville. — Revision du mémoire du s^{r} Mouret. (V. 5 janv.) — Revision de la lettre de M. de Ventabren. (V. 29 déc. 1702.) — Représentations sur le commerce des Hollandais avec les Flamands espagnols. — Revision du dossier concernant le commerce qui se peut faire à Naples. (V. 15 déc. 1702.) (F^{12} 51, f° 156 v°.)

19 janvier. — Première séance de M. de Grandville-Locquet, député de St-Malo. — Revision de la lettre de M. de Ventabren. (V. 12 janv.) — Revision du dossier concernant les cires blanches. (V. 5 janv.) (F^{12} 51, f° 158 v°.)

26 janvier. — Placet du s^{r} Hoüel sur la proposition d'établir un règlement pour faire partir tour à tour les allèges du Havre. — Revision du mémoire du s^{r} Mouret. (V. 12 janv.) — Dossier concernant le différend entre le s^{r} Somis, de Marseille, et le capitaine Fougasse, de la Ciotat, au sujet du droit de tonnelage. (F^{12} 51, f° 159 v°.)

9 février. — Représentations des Députés sur l'entrée en France, malgré l'interdiction du commerce avec les Hollandais, de diverses marchandises de Hollande. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de ce que le consul de Cadix lui écrit sur l'introduction des bayettes de France en Espagne. — Placet du s^{r} Van der Hulst, de Rouen, qui demande d'excepter de l'interdiction du commerce avec les Hollandais le fil blanc de Hollande, du prix de 40 s. à 8^{ll} la livre. — Mémoire des Députés sur le droit de contrôle que prétend appliquer aux billets et lettres de change le fermier des droits de contrôle des actes des notaires. — Mémoire des marchands épiciers de Paris sur le droit de 20 s. par 100 livres pesant d'huile, établi au profit de l'Hôpital général. — Mémoire sur un privilège demandé pour faire fabriquer en France de la colle semblable à celle d'Angleterre. — État des marchandises que les Hollandais fournissent à la Flandre espagnole et que les négociants français pourraient peut-être y apporter. — Dossier concernant la sortie des laines

du royaume. — Dossier concernant les lettres de représailles que les sʳˢ Devinck et Cornelissen, de Dunkerque, demandent sur les Hollandais. (F¹² 51, fº 161.)

16 février. — Revision du dossier concernant la franchise du port de Marseille. (V. 29 déc. 1702.) — Revision du dossier concernant les marchandises que les Hollandais fournissent à la Flandre espagnole. (V. 9 fév.) — Lettre de M. Lebret sur les droits que les consuls exigent dans les ports de Malaga, Alicante, Barcelone, Majorque et Cagliari. (F¹² 51, fº 165.)

23 février. — Revision du dossier concernant le commerce des Hollandais tant avec les Flamands espagnols qu'avec toutes les nations de l'Europe. (V. 16 fév.) (F¹² 51, fº 167.)

2 mars. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur l'introduction des bayettes de France en Espagne. (V. 9 fév.) — Lettre du sʳ Berthier, de Naples, au sujet du commerce de Marseille à Messine. — Représentations des Députés sur la nécessité d'accorder aux négociants français un transit général pendant la guerre, pour favoriser le débouché de nos denrées et marchandises. — Revision du dossier concernant les lettres de représailles demandées par les sʳˢ Devinck et Cornelissen. (*Ibid.*) — Revision du dossier concernant la sortie des laines du royaume. (*Ibid.*) — Lettre de M. d'Herbigny, intendant à Rouen, sur les moyens de trouver un fonds pour l'entretien de la Chambre de Commerce de Rouen et de son député au Conseil. — Revision du dossier concernant le rétablissement de la franchise du port de Marseille. (V. 16 fév.) (F¹² 51, fº 169.)

9 mars. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de la demande d'une augmentation de prime d'assurance faite sous le nom des assureurs de la Rochelle et désavouée par les juges-consuls et négociants de cette ville. — Revision du dossier concernant le port de Marseille. (V. 2 mars.) — Revision du mémoire des Députés sur la nécessité d'accorder un transit général pendant la guerre. (*Ibid.*) (F¹² 51, fº 127 vº.)

16 mars. — Revision du dossier concernant le commerce qui se peut faire à Naples. (V. 12 janv.) — Lettre de M. Lebret au sujet des abus commis par les capitaines des bâtiments français qui prêtent leurs noms aux étrangers commerçant dans le Levant, pour frauder les droits. — Lettre des consuls de Bordeaux sur les pertes que la gelée a causées en Guyenne et sur la suppression qu'ils demandent, à cette occasion, du droit de fret de 50 s. par tonneau, pour leur faciliter les moyens de faire passer leurs denrées à l'étranger. — Mémoires de divers Députés sur le tarif proposé pour le prochain bail des fermes. — Mémoires particuliers à faire relativement aux matières sur lesquelles il convient, dans la présente guerre, de prendre quelque résolution pour le bien du commerce. (F¹² 51, fº 175.)

23 mars. — Revision du dossier concernant les droits que les consuls de France exigent dans certains ports. (V. 16 février.) — Lettre écrite de Bordeaux au député de cette ville au sujet des lettres de représailles accordées à M. de Polignac, ancien ambassadeur du Roi en Pologne, contre la ville de Dantzig. — Nouveau mémoire des Députés sur les préjudices que causerait au commerce le contrôle des billets et lettres de change. (F¹² 51, fº 176 vº.)

30 mars. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les moyens de rétablir le grand commerce qui se faisait autrefois entre le Béarn et l'Aragon. — Revision du dossier concernant le transit général à accorder pendant la guerre. (V. 9 mars.) — Revision du dossier concernant la demande des consuls de Bordeaux. (V. 16 mars.) — Revision du mémoire des Députés sur le contrôle des billets et lettres de change. (V. 23 mars.) (F¹² 51, fº 178 vº.)

21 avril. — Revision du mémoire sur la fabrication d'une colle destinée à remplacer la colle d'Angleterre. (V. 9 fév.) — Revision du dossier concernant le transit général pendant la guerre. (V. 30 mars.) — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, et deux projets d'arrêts sur l'établissement des Chambres de Commerce de Toulouse et de Montpellier. (F¹² 51, fº 180.)

28 avril. — Mémoire du sʳ Delamotte sur les abus qui se commettent dans la fabrication des eaux-de-vie. — Revision du dossier concernant le contrôle des billets et lettres de change. (V. 30 mars.) (F¹² 51, fº 181 vº.)

4 mai. — Revision du dossier concernant l'établissement des Chambres de Commerce de Toulouse et de Montpellier. (V. 21 avril.) — Mémoire de M. de Grandval sur le droit de 20 s. par 100 livres pesant d'huile, établi au profit de l'Hôpital général. — Revision du dossier concernant le transit général pendant la guerre. (V. 21 avril.) — Revision du dossier concernant le port de Marseille. (V. 9 mars.) (F¹² 51, fº 182 vº.)

12 mai. — Revision du dossier concernant le différend élevé entre le sʳ Somis et le capitaine Fougasse. (V. 26 janv.) — Projet de déclaration sur ce qui doit être

observé dans les juridictions consulaires pour l'exécution des promesses, billets et autres actes sous signature privée. — Représentations du député de Bordeaux sur les avantages qui reviendraient au commerce de la suppression du droit de fret de 50 s. par tonneau. — Représentations des députés de Bordeaux et de Lyon sur les raisons qu'ils ont d'obtenir le bénéfice du transit général que les autres Députés demandent pendant la guerre. (F^{12} 51, f° 185.)

18 mai. — Continuation de l'examen des mémoires des Députés relatifs au prochain bail des fermes. — Représentations des Députés relativement à la modération des droits d'entrée sur les morues des pêches étrangères et à la différence, pendant les trois ou quatre dernières années, des prix courants des marchandises étrangères et des nôtres. — Projet des lettres de représailles que le s^{r} Hustin demande sur les Danois. (F^{12} 51, f° 187 v°.)

1er juin. — Revision du dossier concernant les lettres de représailles que demande le s^{r} Hustin. (V. 18 mai.) — Lettre de M. Barentin, intendant à Dunkerque, au sujet de l'établissement d'une société d'assurances à Dunkerque. — Mémoire des Députés sur la proposition de diminuer les droits d'entrée sur les morues des pêches étrangères. (F^{12} 51, f° 190.)

8 juin. — Placet des maîtres papetiers de Thiers contre les marchands de cette ville, au sujet de l'achat des matières servant à la fabrication du papier. — Revision de la demande du s^{r} Hustin. (V. 1er juin.) — Proposition de créer dans chaque ville où il y a parlement, présidial, bailliage ou élection, des contrôleurs pour l'achat des matières d'or et d'argent. (F^{12} 51, f° 191.)

15 juin. — Revision du dossier concernant la proposition de créer des contrôleurs pour l'achat des matières d'or et d'argent. (V. 8 juin.) — Revision d'un projet de règlement pour l'établissement d'une société d'assurances à Dunkerque. (V. 1er juin.) — Revision du dossier concernant les abus qui se commettent dans la fabrication des eaux-de-vie. (V. 28 avril.) — Lettres des juges-consuls de Troyes et de Bourges sur le différend élevé entre les juges et consuls de Compiègne et le prévôt de Montdidier, à propos d'un marchand de Montdidier traduit pour fait de commerce devant les juges-consuls de Compiègne. — Revision du dossier concernant le différend élevé entre les maîtres papetiers de Thiers et les marchands de cette ville. (V. 8 juin.) (F^{12} 51, f° 193 v°.)

23 juin. — Lettre de M. de Torcy sur les plaintes portées par les ministres des puissances neutres contre les armateurs français. — Projet d'arrêt sur l'introduction en Espagne de bayettes *sempiternes* ou *perpetuannes* et *anascotes*. — Proposition du s^{r} Salicoffre au sujet des marchandises passant par transit d'Espagne et d'Italie à Anvers. — Lettre de M. le contrôleur général à MM. les fermiers généraux sur l'entrée en France des produits des manufactures d'Anvers par Langres, Salins, Pontarlier et Auxonne. — Revision du dossier concernant le différend des rouliers et des maîtres de coches, carrosses et messageries. (V. 31 mars 1702.) — Proposition, pour le bien du commerce des colonies d'Amérique et des rafneries du royaume, d'imposer 15^{ll} par quintal sur tous les sucres étrangers. — Revision du dossier concernant le différend élevé entre les juges et consuls de Compiègne et le prévôt de Montdidier. (V. 15 juin.) (F^{12} 51, f° 195 v°.)

7 juillet. — Dossier concernant les droits sur les sels gemmes. — Proposition de créer en titre d'office des courtiers de change, banque et de toutes marchandises dans les principales villes du royaume. — Lettre de M. de Pontchartrain relative à deux décrets du roi d'Espagne portant exemption des droits sur les marchandises de France qui seront transportées en Espagne et défense de visiter les bâtiments français. — Continuation de l'examen des mémoires des Députés au sujet du tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F^{12} 51, f° 198 v°.)

13 juillet. — Revision du dossier concernant les passeports à accorder aux puissances neutres pour faire le commerce pendant la guerre. (V. 23 juin.) — Lettre de M. Dugué de Bagnols au sujet des fanons de baleine manufacturés à Anvers dont le directeur des fermes refuse l'entrée dans la Flandre française, comme de matières venant de Hollande. — Continuation de l'examen des mémoires des Députés sur le tarif proposé pour le prochain bail des fermes. — Revision du dossier concernant les sels gemmes. (V. 7 juill.) — Proposition d'établir un service de messageries et de diligences de Paris à Madrid et de Madrid à Paris. (F^{12} 51, f° 201.)

20 juillet. — Revision d'un projet de règlement pour l'établissement d'une société d'assurances à Dunkerque. (V. 15 juin.) — Lettre de M. Barentin sur les prises des armateurs français qui relâchent à Ostende. — Placet du s^{r} Bournacq sur la permission qu'il demande d'établir à Metz une manufacture pour y affiner et façonner le chanvre et le lin. — Revision du dossier concernant les passeports à accorder aux puissances neutres. (V. 13 juill.) (F^{12} 51, f° 202 v°.)

28 juillet. — Revision du dossier concernant les prises des armateurs français qui relâchent à Ostende. (V. 20 juill.) — Revision du placet du sr Bournacq. (*Ibid.*) — Proposition du sr Imbert d'établir en Forez une manufacture de soieries. — Placet des magistrats des provinces des Pays-Bas de la domination du Roi sur l'augmentation de droits qui frappe les produits de leurs manufactures. — Résolution prise d'examiner quelle diminution de droits il convient de faire dans le tarif proposé pour le prochain bail des fermes. — Mémoires à faire sur la suppression de certains droits d'entrée et de sortie, et sur les moyens d'établir un droit unique à toutes les frontières. (F12 51, f° 204 v°.)

3 août. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande que fait le sr Faulconnier de l'inspection de la navigation et du commerce à Dunkerque, Gravelines, Calais et Boulogne. — Lettre des srs Midy, de Rouen, et Van Herzeel, de Nantes, au sujet de deux navires marchands de Copenhague qui leur ont été adressés chargés de diverses marchandises, et notamment de plusieurs balles de poivre, dont l'entrée leur a été refusée par les commis et gardes de la ferme, sous prétexte que le poivre vient du commerce des Hollandais. — Dossier concernant la levée du droit de pondgeld à Dunkerque. — Revision du dossier concernant la proposition faite par le sr Imbert pour l'établissement d'une manufacture de soieries en Forez (V. 28 juill.), et la proposition faite par le sr de Ste-Catherine au sujet d'une plantation de mûriers. (V. 1er juill. 1701.) — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une lettre du sr Cauvière, inspecteur des manufactures de Marseille, relative à la gratification d'une pistole par pièce de drap que les états de Languedoc donnent aux manufacturiers. (F12 51, f° 207 v°.)

11 août. — Dossier concernant l'augmentation de 6 1/4 p. o/o de droits sur les produits étrangers entrant dans la Flandre espagnole. — Motifs de l'arrêt du parlement du 14 février 1703 rendu entre les juges et consuls de Compiègne et le prévôt de Montdidier. (V. 23 juin.) — Dossier concernant le différend élevé entre les juges et consuls de Chartres et le procureur du Roi au bailliage de cette ville. — Revision du dossier concernant la gratification d'une pistole par pièce de drap accordée en Languedoc. (V. 3 août.) — Revision du dossier concernant la levée du droit de pondgeld à Dunkerque. (*Ibid.*) — Revision du dossier concernant la demande du sr Faulconnier. (*Ibid.*) (F12 51, f° 209 v°.)

17 août. — Première séance de M. de Montbel, syndic général de la province du Languedoc. — Revision du dossier concernant la gratification accordée en Languedoc. (V. 11 août.) — Revision du dossier concernant le différend entre les papetiers de Thiers et les marchands de cette ville. (V. 15 juin.) — Propositions faites dans les assemblées tenues à Ypres, au commencement du présent mois d'août, par les députés des villes des Flandres française et espagnole, sur les moyens de concilier les différents intérêts de leur commerce. — Lettre des prieur et consuls de la Bourse de Toulouse sur les empiétements des procureurs au parlement de Toulouse, qui provoquent sans cesse des appels des jugements des consuls, quelque modiques que soient les sommes dont il s'agit. — Placet des nouveaux fermiers des messageries, coches, carrosses et diligences de Paris à Lyon sur l'établissement à Lyon, à Châlon et à Auxonne de magasins destinés à recevoir toutes les marchandises qui seront transportées sur la Saône. — Revision du projet d'arrêt relatif à l'établissement de la Chambre de Commerce de Montpellier. (V. 4 mai.) (F12 51, f° 212 v°.)

31 août. — Mémoire sur les moyens dont le parlement d'Angleterre se servit à la dernière guerre pour empêcher la sortie des guinées. — Mémoires sur les moyens de faciliter l'entrée en France des fils propres à faire des dentelles et sur la manufacture de dentelles du Puy-en-Velay. — Mémoire de M. le résident de Suède sur l'entrée en France de diverses marchandises de Suède. — Proposition sur l'établissement d'un contrôle des lettres et billets de change. — Revision du dossier concernant le différend entre le sr Somis et le capitaine Fougasse. (V. 12 mai.) — Propositions des députés des villes des Flandres française et espagnole sur les moyens de concilier les différents intérêts de leur commerce. (F12 51, f° 216.)

7 septembre. — Projet de règlement pour empêcher les abus dans les manufactures de draps. — Mémoire des Députés sur les moyens dont le parlement d'Angleterre se servit à la dernière guerre pour empêcher la sortie des guinées. — Lettres de MM. Lebret et de Grignan au sujet de la proposition du sr de Ste-Catherine. (V. 3 août.) — Lettre des srs Jacob Ratier et Payen frères, raffineurs à Bordeaux, sur le préjudice que leur cause le transit accordé à travers le royaume pour les sucres étrangers. — Propositions des députés des villes des Flandres française et espagnole sur les moyens de concilier les différents intérêts de leur commerce. (F12 51, f° 218 v°.)

14 septembre. — Lettre du sr Linage, receveur du grenier à sel et du bureau de Beaucaire, sur les abus auxquels donne lieu la réduction des droits de sortie accordée aux bayettes destinées à l'Espagne. — Proposition de lever 1 s. pour livre sur toutes les étoffes qui se

fabriquent en France et 5 s. pour livre sur celles qui viennent de l'étranger. — Dossier concernant le différend entre les s^rs Robelin, Huguenet et Simon, associés en la manufacture de fer-blanc établie au Pont-du-Navoy, au comté de Bourgogne, au sujet de l'exécution de leur société. — Propositions des députés de la ville de Gand, avec leurs avis sur les propositions des autres députés assemblés à Ypres, sur les moyens de concilier les différents intérêts du commerce des Flandres française et espagnole. (F^12 51, f° 220.)

23 novembre. — Première séance de M. Desmaretz, directeur général des finances. — Mémoire des marchands de Lyon sur les inconvénients auxquels donnerait lieu la saisie des personnes et des effets des marchands savoyards et piémontais. — Représentations des Députés sur le différend des rouliers et voituriers avec les fermiers des messageries, coches et carrosses, et sur la taxe des ports de lettres et paquets. — Mémoire des députés de Bruxelles, Anvers et Bruges, assemblés à Ypres, au sujet de l'entrée en France des marchandises de la Flandre espagnole, et sur l'exemption qu'ils demandent du droit de fret de 50 s. par tonneau; avis de M. Barentin, intendant à Dunkerque, sur ce sujet. — Continuation de l'examen des mémoires des Députés au sujet du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F^12 51, f° 222.)

1er décembre. — Première séance de M. Villain, député de Paris. — Mémoire des Députés sur le différend entre les rouliers et voituriers et les maîtres des messageries, coches et carrosses: (V. 23 nov.) — Mémoire des Députés sur les plaintes auxquelles donne lieu la taxe des ports de lettres et paquets. — Requête des meuniers propriétaires de moulins flottants sur la Loire. — Représentations des Députés au sujet de l'exécution de la déclaration du Roi du 17 novembre dernier qui règle les fonctions des essayeurs, visiteurs et contrôleurs d'eaux-de-vie. — Examen par le Conseil de fils blanchis à la manufacture d'Antony. — Résolution prise de nouveau d'examiner les matières de commerce sur lesquelles il conviendrait de prendre, dans la présente guerre, une résolution avantageuse au bien du commerce. (F^12 51, f° 223 v°.)

7 décembre. — Lettre de M. Barentin, intendant à Dunkerque, sur les moyens d'empêcher la sortie des espèces du royaume. — Revision de la requête des meuniers propriétaires de moulins flottants sur la Loire. (V. 1er déc.) — Lettre et mémoire du s^r Savary de Ganche sur le nouvel établissement d'une manufacture de draps à Bruxelles. — Revision du dossier concernant la création des essayeurs, visiteurs et contrôleurs des eaux-de-vie. (*Ibid.*) (F^12 51, f° 225 v°.)

14 décembre. — Placet des négociants de la Rochelle ayant des raffineries, qui demandent que l'arrêt du 11 août 1699, rendu en faveur des raffineurs de Bordeaux, leur soit aussi appliqué. — Revision du dossier concernant la création des essayeurs, visiteurs et contrôleurs des eaux-de-vie. (V. 7 déc.) — Mémoire des habitants de la châtellenie de Lille et du bourg de Tourcoing sur leur commerce de fil de laine et sur la libre entrée qu'ils demandent pour les laines de Hollande. (F^12 51, f° 227 v°.)

19 décembre. — Revision du mémoire des habitants de la châtellenie de Lille et du bourg de Tourcoing. (V. 14 déc.) — Revision de la lettre de M. Barentin. (V. 7 déc.) — Lettre et mémoire des maire, échevins et députés du commerce de Marseille sur le droit de 20 p. o/o levé sur les marchandises des pays de la domination du Grand Seigneur et du roi de Perse. (F^12 51, f° 229.)

1704.

2 janvier. — Mémoire des Députés sur la taxe des ports de lettres et paquets. — Revision du mémoire des maire, échevins et députés du commerce de Marseille. (V. 19 déc. 1703.) — Lettre des syndics de la Chambre de Commerce de Rouen sur le droit de 3^ll perçu à la sortie de chaque cent pesant de laines. (F^12 51, f° 230 v°.)

9 janvier. — Mémoire du s^r Mouret, entrepreneur de la blanchisserie de fils d'Antony, sur les exemptions de droits qu'il demande. — Lettre de M. de Cronstrom, résident de Suède, sur l'entrée en France de diverses marchandises de Suède, qui sont: graine de lin, graine de chanvre, cire jaune, miel, vitriol, couperose, potasses et noir à noircir. — Revision de la lettre des syndics de la Chambre de Commerce de Rouen. (V. 2 janv.) — Lettre de M. d'Ormesson, intendant en Auvergne, au sujet de la faillite du s^r Colombier, maître de plusieurs papeteries en Auvergne. — Mémoire du s^r Darras au sujet d'un privilège qu'il demande pour une nouvelle fabrique de damas de laine de son invention. (F^12 51, f° 231 v°.)

16 janvier. — Première séance de M. Millieu, conseiller du Roi en ses Conseils et directeur général des vivres, étapes, fourrages et lits des hôpitaux de ses armées et garnisons. — Lettres de M. de Pontchartrain au sujet 1° de la permission demandée par deux marchands

de Bayonne d'envoyer une corvette aux Îles, à condition de la faire revenir à Bayonne, et 2° d'un dédommagement demandé par le sr de Baubriand, capitaine de frégate, pour avoir favorisé et assuré la pêche des bâtiments français sur les côtes de Terre-Neuve. (F12 51, f° 233 v°.)

23 janvier. — Représentations du député de Lyon au sujet du transit de Marseille à Genève, par le Rhône, des marchandises du Levant. — Passeports demandés par des marchands de Hambourg pour venir commercer en France. — Placet des marchands de la ville du Puy-en-Velay sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Hollande des fils propres à la fabrication des dentelles. (F12 51, f° 235.)

30 janvier. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain concernant le sr de Baubriand. (V. 16 janv.) — Mémoire de quelques députés sur l'établissement d'un droit unique d'entrée et de sortie à percevoir aux frontières du royaume. — Revision du placet des marchands de la ville du Puy-en-Velay. (V. 23 janv.) (F12 51, f° 236 v°.)

9 février. — Requête de Louis, Jacques et Jean Jacquet, ouvriers en soie de Tours, au sujet de la saisie faite à leur détriment de moulins à soie garnis de leurs ustensiles, malgré les règlements de la ville qui défendent la saisie des outils, moulins, métiers et autres ustensiles, pour quelque dette que ce soit. — Lettre de M. Lebret sur le différend du sr Somis avec le capitaine Fougasse. (V. 31 août 1703.) — Proposition de créer à Paris deux charges de contrôleur, visiteur et essayeur des ouvrages de fil d'or et d'argent trait, plat et tors. (F12 51, f° 238 v°.)

13 février. — Revision de la requête des srs Jacquet, ouvriers en soie de Tours. (V. 9 fév.) — Mémoire des Députés sur les moyens de protéger et de favoriser le débit de nos pêches, et de réduire en un seul les différents droits qui se lèvent sur le poisson dans le royaume et principalement à Rouen. (F12 51, f° 240.)

20 février. — Placet des filateurs de Lille, Cambrai et Menin, en Flandre, qui demandent la permission de faire venir des cendres vedasses ou potasses de Hollande. — Proposition de créer à Paris soixante offices de jurés auneurs de draps, serges et autres étoffes de laine. — Revision de la proposition de réduire en un seul les différents droits qui se lèvent à Rouen sur le poisson. (V. 13 fév.) (F12 51, f° 241 v°.)

27 février. — Résolution d'examiner dans les séances suivantes les matières ci-après, sur lesquelles le Conseil n'a pas encore pris de décision : le mémoire sur les abus des voitures publiques; le mémoire sur la taxe des ports de lettres et paquets; le mémoire concernant la suppression de la ferme du tabac; les mémoires concernant les difficultés que les juridictions consulaires du royaume trouvent à l'exécution de l'ordonnance de 1673; le mémoire qui a été demandé sur les grains « pour sçavoir s'il convient d'accorder la liberté de les commercer de province en province »; le mémoire concernant la compagnie de Guinée, le commerce des Îles et les ports et commerces exclusifs; le mémoire concernant le commerce des soies de Lyon; le mémoire concernant la suppression de tous les droits de péage « pour le bien et la facilité du commerce »; le mémoire concernant la suppression du droit de fret de 50 s. par tonneau; le mémoire concernant le rétablissement du commerce direct entre la France et les nations du Nord; le mémoire concernant les bois et forêts à rétablir en France; et le mémoire concernant les achats et le commerce qui se peuvent faire des laines d'Espagne. (F12 51, f° 244.)

5 mars. — Proposition de créer en titre d'office des commissionnaires royaux pour la réception et l'envoi des marchandises et denrées qui ont à passer par différents dépôts et entrepôts avant d'arriver aux lieux de leur destination. — Revision du dossier concernant le différend du sr Somis avec le capitaine Fougasse. (V. 9 fév.) (F12 51, f° 245 v°.)

12 mars. — Permission que demandent les marchands de Hambourg de pouvoir aller librement à la pêche en concurrence avec les vaisseaux français. — Représentation du député de Rouen au sujet de l'augmentation des droits sur les cuirs en Normandie. (F12 51, f° 248.)

2 avril. — Première séance de M. de Joubert, syndic général de la province de Languedoc. — Mémoire des prieur et juges-consuls de Rouen sur la juridiction consulaire de la ville dont les juges royaux veulent restreindre la compétence. — Proposition faite par les srs Mouret et Houdart pour l'établissement d'une nouvelle forme de registres dans le commerce, pour la sûreté des négociants. (F12 51, f° 249.)

16 avril. — Mémoire des fermiers généraux, qui proposent de permettre l'entrepôt à Brest, pendant la présente guerre, des chairs salées d'Irlande destinées aux îles françaises d'Amérique. — Placet des fabricants de papier de la province d'Auvergne intéressés en la faillite du sr Colombier. — Dossier concernant la demande des

marchands de Strasbourg de pouvoir faire entrer chez eux des marchandises d'Allemagne et de Hollande. — Dossier concernant le différend entre les maîtres des coches, carrosses et messageries, d'une part, et les six corps des marchands de Paris, les rouliers, voituriers et hôteliers du royaume, d'autre part. (F12 51, f° 251 v°.)

23 avril. — Mémoire sur les instruments et outils servant aux manufactures dont la saisie doit être défendue. — Revision du dossier concernant le différend relatif aux coches, carrosses et messageries. (V. 16 avril.) (F12 51, f° 254.)

30 avril. — Revision du dossier concernant la saisie des instruments et outils servant aux manufactures. (V. 23 avril.) — Dossier concernant la permission que les négociants de Dunkerque demandent de faire le commerce des îles d'Amérique. (F12 51, f° 255.)

21 mai. — Représentations des Députés sur la taxe des ports de lettres et paquets portée par le nouveau tarif. — Mémoire de M. le duc d'Albe, ambassadeur extraordinaire d'Espagne, sur les moyens d'empêcher l'introduction en Espagne des marchandises des pays ennemis. — Revision de la proposition de créer à Paris deux charges de contrôleur des ouvrages de fil d'or et d'argent. (V. 9 fév.) — Proposition de créer un inspecteur du commerce des points d'Aurillac et d'y envoyer des faiseuses de dentelle de la Salpêtrière pour instruire les ouvrières. (F12 51, f° 256 v°.)

30 mai. — Dossier concernant les juridictions consulaires de Toulouse et de Montpellier. — Décret du conseil de Bruxelles qui révoque le droit de 6 1/4 p. o/o établi sur les produits manufacturés du royaume entrant dans la Flandre espagnole. — Proposition de créer des contrôleurs dans les bureaux de voitures du royaume, avec attribution de 1 s. pour livre d'augmentation sur le prix des voitures de marchandises et de 2 s. pour livre d'augmentation sur le prix des voitures de personnes. — Revision du dossier concernant le différend du s[r] Somis et du capitaine Fougasse. (V. 5 mars.) — Mémoire sur le préjudice que cause aux fabricants d'étoffes du royaume l'augmentation d'aunage que les marchands drapiers de Paris et plusieurs marchands du royaume exigent sur chaque pièce d'étoffe. — M. Daguesseau exhorte de nouveau les Députés à examiner les matières sur lesquelles il convient, dans la guerre présente, de prendre quelque résolution avantageuse au commerce. (F12 51, f° 258 v°.)

4 juin. — Mémoire de l'envoyé extraordinaire de Danemark au sujet de plusieurs marchandises de son pays, dont il demande l'entrée en France. — Mémoire des Députés sur la compétence des diverses juridictions consulaires du royaume. — Continuation de l'examen du dossier concernant la demande des négociants de Dunkerque de faire le commerce des îles d'Amérique. (V. 30 avril.) (F12 51, f° 261.)

11 juin. — Première séance du s[r] Mathieu Fabre, député de Marseille. — Mémoire sur la proposition que divers particuliers font dans le but d'obtenir un privilège pour fabriquer de l'eau-de-vie de marc de raisin. — Revision du mémoire de l'envoyé extraordinaire de Danemark. (V. 4 juin.) — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande des négociants de Dunkerque de faire naviguer leurs vaisseaux sous pavillon et équipage danois et suédois. (F12 51, f° 262 v°.)

18 juin. — Propositions du s[r] Faulconnier, de Dunkerque, et d'un négociant de Bayonne, de faire naviguer leurs vaisseaux sous pavillons et équipages neutres. — Mémoire des Députés sur les inconvénients de l'augmentation du prix des espèces ordonnée par l'édit du mois de mai 1704. — Mémoire sur la question de savoir devant quelle juridiction un commissionnaire doit faire assigner le marchand qui l'a chargé d'un achat, pour le payement des marchandises qu'il lui a envoyées et que le marchand a refusées. — Projet de règlement concernant les prises. (F12 51, f° 265.)

25 juin. — Privilège demandé par le s[r] Millet pour le moyen qu'il a trouvé de voiturer plus facilement par terre toutes sortes de marchandises. — Mémoire des Députés et projet de déclaration sur la compétence des juridictions consulaires du royaume. — Mémoire des officiers de la Monnaie au sujet de la réformation ordonnée par l'édit du mois de mai 1704. (F12 51, f° 268 v°.)

2 juillet. — Lettre du s[r] Péronne, président des traites à Châlons-sur-Marne, sur l'entrée en France des marchandises des pays ennemis, nonobstant toutes les prohibitions. — Revision de la proposition du s[r] Imbert (V. 3 août 1703.) — Revision des mémoires concernant la réformation des monnaies. (V. 25 juin.) — Lettre de M. de Pontchartrain sur l'interdiction du commerce avec les Hollandais; le Conseil est unanimement d'avis de la maintenir, parce que c'est « le moyen le plus sûr de les obliger à rechercher la paix. » (F12 51, f° 272.)

9 juillet. — Proposition du s[r] Castan, de Metz, pour l'établissement, dans les Trois-Évêchés, d'une usine à fa-

briquer de l'acier. — Placet des marchands armateurs de Dunkerque, qui demandent la permission de vendre, dans cette ville, les draperies et étoffes provenant de prises. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la question de savoir si les marchandises du Levant provenant des prises menées à Toulon doivent payer le droit de 20 p. o/o. — Lettre des juges et consuls d'Amiens sur ce que les juges royaux obligent les marchands à plaider devant eux pour le fait de leur négoce. (F12 51, f° 273 v°.)

12 juillet. — *Assemblée particulière des Commissaires.* — Examen du dossier concernant le transit de Marseille à Genève. (F12 51, f° 276.)

16 juillet. — Mémoire des Députés pour fixer les espèces et les prix des soies du Levant, afin que l'évaluation qui en sera faite serve de règle pour le payement du droit de 20 p. o/o levé sur les soies entreposées dans les pays étrangers. — Continuation de l'examen de la lettre de M. de Pontchartrain. (V. 9 juill.) — Lettre du sr Faulconnier, de Dunkerque, qui demande la permission de faire naviguer sous pavillon et équipage neutre un vaisseau qu'il a acheté. — Revision du placet des armateurs de Dunkerque. (*Ibid.*) — Dossier concernant le privilège demandé par divers particuliers pour la fabrication d'eau-de-vie de marc de raisin. — Dossier concernant le différend entre les raffineurs de la Rochelle et ceux de Bordeaux. (F12 51, f° 277.)

23 juillet. — Continuation de l'examen du projet de déclaration du Roi sur les juridictions consulaires du royaume. (V. 25 juin.) — Placet du sr Jean-Baptiste de Santeuil, de Paris, qui demande la permission de faire entrer en France 400 livres de mercure qu'il a à Genève, « et dont il dit qu'on manque en France pour les miroirs et pour des remèdes », et cinq tonneaux de limes qu'il a à Aix-la-Chapelle. — Envoi par M. de Pontchartrain d'une lettre écrite d'Espagne, où il est dit que les bayettes que l'on fabrique en France, et qu'on envoie en Espagne, sont d'une meilleure qualité que celles d'Angleterre, mais que la largeur et la longueur des pièces ne correspondent point à la bonté de l'étoffe. — Revision de la proposition de créer un inspecteur du commerce des points d'Aurillac. (V. 21 mai.) (F12 51, f° 280.)

30 juillet. — Revision du placet du sr de Santeuil (V. 23 juill.) — Placet des srs Boyd, de Bordeaux, et Arbuthnott, de Rouen, qui demandent des passeports pour continuer leur commerce avec les Écossais. — Proposition de créer soixante offices d'inspecteurs-visiteurs des étoffes d'or et d'argent sur soie et des galons, crépines, dentelles, franges et passementeries. (F12 51, f° 281 v°.)

6 août. — Revision du projet de déclaration du Roi sur les juridictions consulaires. (V. 23 juill.) — Lettre de M. de Pontchartrain et mémoire de la Chambre de Commerce de Dunkerque sur la défense de faire naviguer les vaisseaux français sous pavillon et avec commission de nations neutres. — Revision du dossier concernant la fixation des espèces et des prix des soies du Levant. (V. 16 juill.) (F12 51, f° 286 v°.)

13 août. — État de plusieurs marchandises dont l'envoyé de Danemark demande l'entrée en France. — Mémoire sur le préjudice que le commerce des soies reçoit de l'usage qui s'est introduit de porter des boutons et boutonnières de poil de chèvre. — Demande par le député de Nantes de passeports pour des vaisseaux hollandais qui viendront à vide en France pour y charger des marchandises et denrées du royaume. (F12 51, f° 287 v°.)

14, 20 et 28 août. — *Assemblée particulière des Commissaires.* — Continuation de l'examen du dossier concernant le transit de Marseille à Genève. (F12 51, f° 289.)

1705.

14 janvier. — Première séance de M. d'Argenson, conseiller de S. M. en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel et lieutenant général de police à Paris. — Lettre de M. de Pontchartrain sur une plainte du consul de France à Gênes au sujet de la désertion des matelots d'un bâtiment français venu de Marseille à Gênes. (F12 51, f° 298 v°.)

21 janvier. — Requête du sr Canac, marchand de Marseille, sur un fait d'assurance. — Mémoire de l'ambassadeur de Venise au sujet de l'exécution du règlement concernant les prises, du 23 juillet 1704. — Placet des gentilshommes maîtres de verreries en gros, pour demander : 1° que l'entrée des verres de table et des verres à vitres soit défendue dans le royaume; 2° qu'il soit défendu aux maîtres verriers d'employer des ouvriers étrangers; 3° que les terres de Bellière et environs, dont les veines commencent à manquer, ne puissent être enlevées que pour l'usage des sujets de S. M. (F12 51, f° 299 v°.)

28 janvier. — Mémoire donné par l'envoyé de Danemark à l'effet d'établir des relations de commerce entre les

Français et les Danois. — Proposition de créer en titre d'office les commissions de secrétaire du Conseil de Commerce et de secrétaire des Chambres de Commerce. — Lettre de M. le comte de Toulouse et de M. de Pontchartrain au sujet des bâtiments qui vont des côtes d'Italie dans le Levant sous le pavillon de Jérusalem. (F[12] 51, f° 305.)

4 février. — Première séance de M. Piou, député de la ville de Nantes. — Examen du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 312.)

11 février. — Mémoire des libraires de Strasbourg, qui demandent la permission de faire venir des livres d'Allemagne. — Contestation sur la préséance entre deux syndics de la Chambre de Commerce de Rouen. — Lettre de M. Lebret au sujet de la demande que fait le s[r] Isnard d'un privilège pour l'établissement d'une fabrique de pipes à Marseille. — Proposition d'imposer 1 s. pour livre sur diverses étoffes du royaume et 2 ou 3 s. sur celles qui viennent de l'étranger. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 313 v°.)

18 février. — Revision de la proposition faite d'imposer 1, 2 ou 3 s. pour livre sur diverses étoffes. (V. 11 fév.) — Projet d'édit pour une création d'offices de greffiers, de commis aux greffes, d'huissiers audienciers, d'huissiers exploitants, d'huissiers priseurs et vendeurs de meubles, et de procureurs postulants, dans les juridictions consulaires. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 315 v°.)

4 mars. — Lettre de M. de Torcy et mémoire de l'envoyé de Toscane au sujet du règlement concernant les prises, du 23 juillet 1704. — Mémoire du s[r] Cauvière, inspecteur des manufactures de Marseille, sur la visite des serges et bayettes qui s'envoient en Espagne. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 318 v°.)

11 mars. — Projet de tarif proposé par les échevins de Marseille pour la levée du droit de 20 p. o/o sur les marchandises du Levant entreposées dans les pays étrangers. — Mémoire des marchands de Lille faisant le commerce des dentelles sur une modération de droits qu'ils demandent. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 320.)

18 mars. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 321 v°.)

1er avril. — Continuation de l'examen du dossier concernant le différend entre les raffineurs de Bordeaux et ceux de la Rochelle. (V. 16 juillet 1704.) (F[12] 51, f° 322.)

15 avril. — Placet des marchands faisant le commerce des toiles à Paris sur ce qu'ils demandent à ne payer, au lieu du droit d'aunage actuel de 6 d. par aune, qu'un droit proportionné à la valeur de la toile. — Placet des rouliers et voituriers du royaume sur le droit du sol pour livre qu'on leur fait payer sur les marchandises qui passent par transit en Espagne. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 322 v°.)

22 avril. — Décret du roi d'Espagne, du 18 mars 1705, au sujet de l'entreprise d'un corsaire de St-Sébastien qui avait enlevé à l'entrée de Bordeaux deux vaisseaux suédois et un danois. — Revision du mémoire du s[r] Cauvière. (V. 4 mars.) — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 323 v°.)

6 mai. — Dossier concernant l'établissement d'une Chambre de Commerce à Bordeaux. — Mémoire de M. l'abbé Bidal au sujet des passeports demandés par les villes de Hambourg, de Brême et de Lubeck pour commercer librement en Espagne. — Proposition faite à M. de la Boulaye par les s[rs] Mendez Dacosta, juifs établis à Amsterdam, d'envoyer des vaisseaux de Hollande à Bayonne chargés de diverses marchandises défendues, à la condition d'en rapporter des vins, eaux-de-vie et laines d'Espagne. — Placet des marchands de Paris à l'effet d'obtenir un nouveau délai pour vendre les étoffes des Indes qu'ils ont encore en magasin. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 324 v°.)

13 mai. — Lettre des magistrats de Lille sur la permission qu'ils demandent, pour le s[r] Turpin, manufacturier de chapeaux, de tirer des Pays-Bas espagnols douze balles de laine de Carmanie ou de Perse et six balles de poil de chameau. — Lettre du s[r] Houtman sur la permission qu'il demande de faire entrer en France des épiceries, du hareng et du bourdillon qu'il veut tirer de Hollande. — Lettres de quelques négociants de Bordeaux, qui demandent la permission de faire vendre un tonneau et demi de charbon de terre qui leur est venu d'Écosse. — Placet du s[r] Joachim Magnier, qui demande la permission de faire venir de Gand en Picardie cinquante tonneaux de potasses de Moscovie pour l'entretien de sa fabrique de savon. — Revision du dossier concernant l'établissement d'une Chambre de Commerce à

Bordeaux. (V. 6 mai.) — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, f° 326 v°.)

20 mai. — Première séance de M. de Boyer, syndic général des états de Languedoc. — Mémoire de M. de Joubert sur les passeports à accorder aux Anglais et aux Hollandais pour aller charger en Italie les vins et eaux-de-vie qui pourront y être envoyés de Languedoc. — Revision du placet des rouliers et voituriers du royaume. (V. 15 avril.) — Placet des marchands drapiers et toiliers de Marseille au sujet du payement des 20,000ᵗᵗ que la ville doit sur la somme de 1,200,000ᵗᵗ à laquelle a été taxé le produit des offices d'inspecteurs des manufactures créés par édit du mois d'octobre 1704. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, f° 328 v°.)

27 mai. — Résolution prise d'examiner les marchandises dont il convient de permettre l'entrée en France pendant la présente guerre. (F12 51, f° 331.)

10 juin. — Mémoire du sr Lecluzeau, inspecteur des marchandises étrangères en basse Bretagne, sur les moyens d'empêcher l'introduction des articles prohibés. — Placet du sr Pelletier, banquier de Paris, qui demande la permission de faire venir de Portugal de la morue, à cause du besoin que la France en a. — Mémoire de M. le comte de Goès, ambassadeur de l'empereur aux États-Généraux, sur la permission donnée aux villes de Hambourg, Lubeck et Brême de faire le commerce en France et en Espagne. — Placet du sr Jauna, qui demande un privilège pour établir une manufacture d'amidon à Marseille, à condition de donner l'amidon à 4 s. la livre. — Mémoire du député de Bordeaux sur la permission qu'il demande de laisser charger du vin et autres liqueurs pour la table du czar de Moscovie sur un vaisseau venu à cet effet à Bordeaux avec son lest seulement. — Lettre de la république de Raguse par laquelle elle demande que les vaisseaux portant son pavillon puissent naviguer librement et jouir de la neutralité. — Nouvelle revision du mémoire du sr Cauvière. (V. 22 avril.) — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, f° 332.)

19 juin. — Lettre du sr Bertrand, de Nantes, qui demande la permission de tirer de Hollande 2,700 livres pesant de cuivrerie. — Placet du sr Dumoustier, qui demande la permission de faire venir de Hollande deux ou trois cents barils de morue sans payer les droits extraordinaires de 12ᵗᵗ du cent pesant, attendu la disette qu'il y a en France. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande que font les marchands de la Prusse ducale, sujets de l'électeur de Brandebourg, de venir négocier en France. (F12 51, f° 335 v°.)

26 juin. — Placet des marchands fréquentant la Loire sur le préjudice qu'ils souffrent dans leur commerce par l'exagération des droits levés sur eux. — Mémoire de M. de Cronstrom, envoyé de Suède, sur l'entrée qu'il demande en France de certaines marchandises non comprises dans les permissions ci-devant accordées. — Mémoire du sr Arbuthnott, marchand écossais demeurant à Rouen, qui demande la permission de faire venir du plomb et du saumon salé d'Écosse. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, f° 337.)

8 juillet. — Revision du mémoire du sr Arbuthnott. (V. 26 juin.) — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, f° 338 v°.)

17 juillet. — Matières sur lesquelles il a été arrêté que les Députés donneraient leur avis, après les avoir examinées dans leurs assemblées particulières : dossier concernant le différend entre les marchands et le receveur des fermes de Morlaix au sujet d'un vaisseau hollandais chargé de marchandises provenant de prises; représentations des marchands de Dieppe sur les passeports accordés aux Hollandais pour venir dans les ports de France pendant la présente guerre et sur la tolérance laissée aux vaisseaux suédois et danois de naviguer de port en port dans le royaume; lettre du sr Asselin jeune, de Dieppe, sur l'achat par lui fait de diverses marchandises prohibées, naufragées à la côte; lettre des srs Matinot et Macault, marchands de Boulogne, sur le préjudice que leur commerce recevrait si le Roi permettait aux vaisseaux suédois et danois de porter du sel dans les ports de l'amirauté de Boulogne; lettre de M. de Cronstrom, envoyé de Suède, au sujet de dix-sept paquets de fanons de baleine arrêtés à Bordeaux par les fermiers généraux; mémoire de la Chambre de Commerce de Dunkerque sur le préjudice causé par l'introduction dans la Flandre espagnole du poisson salé de la pêche des Hollandais; autre mémoire de la même Chambre de Commerce sur les inconvénients qu'il y a à délivrer des passeports aux Hollandais pour faire le commerce tant en France que dans les Flandres française et espagnole. — Placet du sr Courtade, de Paris, qui demande la permission de faire venir quinze cent quatre-vingt-huit lames d'épée qu'il a à Bâle, en Suisse, et vingt douzaines de lames qui sont à Nancy. — Placet du sr Mesnidrieu, qui demande la permission de faire venir de Genève à Paris trois tonneaux de quincaillerie et mercerie. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, f° 339 v°.)

24 juillet. — Revision du dossier concernant le différend entre les marchands et le receveur des fermes de Morlaix. (V. 17 juill.) — Revision de la lettre de M. de Cronstrom. (*Ibid.*) — Revision de la lettre du s[r] Asselin. (*Ibid.*) — Revision du placet du s[r] Mesnidrieu. (*Ibid.*) — Revision du placet du s[r] Courtade. (*Ibid.*) — Revision des deux mémoires de la Chambre de Commerce de Dunkerque. (*Ibid.*) (F[12] 51, f° 341.)

31 juillet. — Lettre de M. Barentin et mémoire de la Chambre de Commerce de Dunkerque au sujet de deux bâtiments neutres, chargés de sels de France, arrivés à Dunkerque. — Revision des lettres de deux marchands de Boulogne. (V. 17 juill.) — Revision du mémoire des marchands de Dieppe. (*Ibid.*) (F[12] 51, f° 343 v°.)

5 août. — Lettre de M. l'envoyé de Suède au sujet d'un chargement de sels, de poutres et de laines, envoyé de Hambourg à Dunkerque pour y être vendu et à la vente duquel la Chambre de Commerce de Dunkerque s'est opposée. — Examen des conditions auxquelles les vaisseaux hollandais qui sont venus apporter des marchandises en France peuvent y faire leur chargement de retour. (F[12] 51, f° 344 v°.)

12 août. — Revision de la lettre de M. l'envoyé de Suède. (V. 5 août.) — Mémoire de la Chambre de Commerce de Dunkerque contenant l'instruction donnée au s[r] Spiquet, son député au conseil privé de Bruxelles, sur le commerce des Flandres française et espagnole. — Lettre de M. Barentin et mémoire de la Chambre de Commerce de Dunkerque au sujet des vaisseaux neutres qui apportent dans les ports du royaume des marchandises de France. — Placet du s[r] Wesseling, marchand de Riga, sur la permission qu'on lui a refusée de vendre à Dunkerque le sel dont son vaisseau était chargé. — Placet des négociants du Havre sur le préjudice que reçoit la navigation française de la liberté qu'ont les vaisseaux hollandais et les vaisseaux neutres de naviguer en France de port en port. — Mémoire du s[r] Dumoustier, de Paris, qui demande la permission de faire venir d'Irlande à Rouen trois vaisseaux chargés de diverses marchandises. — Placet et lettre du s[r] Arbuthnott, qui demande la permission de faire venir d'Écosse du plomb et d'autres marchandises. (F[12] 51, f° 347.)

19 août. — Revision du mémoire du s[r] Dumoustier. (V. 12 août.) — Revision du placet et de la lettre du s[r] Arbuthnott. (*Ibid.*) (F[12] 51, f° 348 v°.)

26 août. — Présentation au Conseil de l'arrêt du Conseil d'État du 2 juin 1705 fixant au 31 octobre suivant la révocation des passeports accordés aux Hollandais. — Examen de l'abus que font les ennemis de l'État des passeports que le Roi leur accorde, et moyens d'y remédier. — Mémoire des négociants de Hambourg, Lubeck et Brême, qui demandent la permission de faire le commerce en France. — Mémoire des directeurs de la Chambre de Commerce de Lyon sur diverses marchandises étrangères qu'ils demandent la permission de faire venir par voie de terre. — Dossier concernant le différend entre les députés des états de Languedoc et le député de la ville de Marseille au sujet du droit de *cottimo* levé par la Chambre de Commerce de Marseille sur tous les bâtiments qui font le commerce du Levant. (F[12] 51, f° 349 v°.)

2 septembre. — Placet du s[r] O'Riordan, marchand à Nantes, qui demande la permission de faire venir d'Irlande du saumon salé et d'autres marchandises qu'il y a achetées. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 352 v°.)

9 septembre. — Mémoire des marchands de Bordeaux au sujet des cautionnements qu'ils offrent de faire à Bordeaux pour les vaisseaux hollandais qui y viendront chargés de marchandises. — Revision du placet du s[r] O'Riordan. (V. 2 septembre.) — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F[12] 51, f° 353 v°.)

16 septembre. — Mémoire des Députés sur la question de savoir s'il faut continuer d'accorder des passeports aux Hollandais ou cesser de leur en donner. — Lettre de M. de Pontchartrain sur quelques placards ou règlements faits le 28 juillet dernier, en Hollande, sur la course. — Mémoire de la république de Gênes sur la violence faite par des armateurs français à un capitaine génois qui conduisait des troupes de Naples à Barcelone pour le service du roi d'Espagne. — Mémoire des Députés sur la liberté à accorder aux vaisseaux munis de passeports du Roi d'aller charger des marchandises dans d'autres ports que ceux où ils auront fait leur décharge. — Nouvelle revision du placet du s[r] O'Riordan. (V. 9 sept.) (F[12] 51, f° 355.)

20 novembre. — Placet du s[r] Coulon, l'un des fournisseurs de la marine à Brest et à Lorient, qui demande un passeport pour faire venir de Hollande diverses marchandises. — Procès-verbaux faits, en exécution de l'arrêt du Conseil du 26 mai 1705, de toutes les étoffes des Indes trouvées chez les marchands de Paris. — Mémoire des entrepreneurs de la manufacture de fer-blanc de Beaumont-la-Ferrière, qui demandent une diminution de droits sur l'étain qu'ils emploient dans leur manufacture. (F[12] 51, f° 357.)

27 novembre. — Revision du placet du s^r^ Coulon. (V. 20 nov.) — Revision des procès-verbaux des étoffes des Indes trouvées chez les marchands de Paris. (*Ibid.*) — Revision du mémoire des entrepreneurs de la manufacture de fer-blanc de Beaumont-la-Ferrière. (*Ibid.*) — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F^12^ 51, f° 358.)

2 décembre. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F^12^ 51, f° 359 v°.)

11 décembre. — Lettre des s^rs^ Eyma et Poujols, de Bordeaux, au sujet de la prise par des armateurs de St-Sébastien de deux vaisseaux hollandais munis de passeports du Roi et chargés pour leur compte. — Lettre du s^r^ Lagasse, marchand de Maubeuge, qui demande la permission de faire entrer à Maubeuge 30 milliers de couperose, provenant du plat pays de Liège. — Lettre du s^r^ Clok, de Bordeaux, qui demande à ne payer que 30 s. de droit par quintal sur quinze cents fromages de Hollande qu'il a fait venir à Bordeaux avant la publication de l'arrêt du 24 octobre dernier, qui fixe ce droit à 6^ff^. — Lettre du s^r^ Thadée Saincrie, de Bordeaux, qui demande : 1° à ne payer que 30 s. par quintal sur trois mille fromages de Hollande qu'il a fait venir à Bordeaux; 2° la permission d'acheter un ou deux vaisseaux pour les faire naviguer sous pavillon hambourgeois, et 3° un passeport pour faire venir de Hambourg diverses marchandises. — Lettre des s^rs^ Morgan père et fils, d'Amiens, qui demandent à ne payer que 30 s. du cent des fromages qu'ils ont fait acheter en Hollande. — Lettre du s^r^ Fossecave, de Dunkerque, qui demande la permission d'achever de charger de quelques balles de houblon un vaisseau qu'il envoie avec passeport à Rotterdam. — Placet du s^r^ Ghesquiere, fabricant de savon à Menin, qui demande la permission de faire venir à Menin cinquante-cinq tonnes de potasse et 1,200 livres pesant de bleu commun, qui se trouvent dans la Flandre espagnole. — Mémoire du s^r^ Christophe-Jean Mohrsen, conseiller de la Chambre royale de Bergen en Norwège, qui demande la permission de faire vendre à Dunkerque la cargaison de sel de France et d'Espagne qui s'y est trouvée après les défenses faites de la porter à Nieuport ou à Ostende. — Observations de ce qui doit être pratiqué par les marchands des villes hanséatiques qui voudront commercer avec la France. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande que font des négociants de Bayonne de faire le commerce des îles d'Amérique. — Dossier sur la liberté de navigation que demande M. l'envoyé de Suède pour les vaisseaux acquis par les Suédois des ennemis de la France. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition d'un traité de commerce entre la France et le czar de Moscovie faite par l'ambassadeur de ce prince. — Projet d'arrêt sur la défense de l'usage des étoffes des Indes. (F^12^ 51, f° 359 v°.)

18 décembre. — Revision de la lettre des s^rs^ Morgan père et fils. (V. 11 déc.) — Mémoire de la Chambre de Commerce de Toulouse sur les moyens de remédier à deux contestations qui arrivent fréquemment dans le commerce : 1° au sujet des garanties pour les billets de change et billets protestés; 2° touchant les marchandises données en nantissement pour avance d'argent. (F^12^ 51, f° 364.)

23 décembre. — Placet des ouvriers de Rouen travaillant les fanons de baleine, qui demandent la permission d'en faire entrer pour leur donner le moyen de travailler. — Lettre de la Chambre de Commerce de Rouen sur la modération du droit sur le bois de sandal propre aux teintures. — Lettre de M. le contrôleur général aux fermiers généraux sur la modération jusqu'au 1er avril des droits d'entrée sur les fromages de Hollande. — Permissions que demandent divers négociants de faire entrer en France de la morue et du hareng de la pêche des Hollandais. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F^12^ 51, f° 364 v°.)

30 décembre. — Lettre de M. de Bernières, intendant à Dunkerque, sur l'envoi de marchandises provenant de prises en Canada et aux îles d'Amérique et sur l'inspection des produits des manufactures étrangères. — Placet du s^r^ Guyard, marchand de points à Sedan, qui demande la permission de faire venir de Hollande dix tonneaux de fil, ruban de fil et tissu. — Tarif proposé en 1704 par les échevins de Marseille pour la levée du droit de 20 p. o/o sur les marchandises du Levant. (F^12^ 51, f° 366.)

1706.

8 janvier. — Lettre du s^r^ Sossiondo, d'Amsterdam, et des bourgmestres de Lubeck, Brême et Hambourg au sujet des passeports qu'ils demandent pour faire librement leur commerce. — Revision du mémoire de la Chambre de Commerce de Toulouse. (V. 18 déc.) — Revision du dossier sur la liberté de navigation que demande M. l'envoyé de Suède pour les vaisseaux acquis par les Suédois des ennemis de la France. (V. 11 déc.) (F^12^ 51, f° 368.)

15 janvier. — Lettre du s^r^ Tourton, de Lyon, qui demande la permission de faire sortir, pour l'Allemagne,

400,000 livres de denrées, à condition de ne payer que les 2 s. pour livre nouvellement imposés. — Placet du sr Brown, marchand de Brest, qui demande trois passeports pour aller charger des marchandises en Irlande à destination de la France et de l'Espagne, et pour en amener de bons soldats irlandais catholiques. — Lettre du sr Sossiondo sur l'interruption que causent les armateurs biscayens au commerce des Hollandais munis de passeports du Roi. — Placet de la compagnie royale de St-Domingue, qui demande la permission de faire venir de Rotterdam à St-Malo un navire chargé de diverses marchandises qu'elle veut envoyer à sa concession. — Dossier concernant la demande que font les marchands de la ville d'Amiens d'être érigés en corps de maîtrise. — Proposition faite sur la question de savoir comment nos armateurs doivent traiter les sujets des princes neutres domiciliés en pays ennemi et les ennemis étant en pays neutre. (F12 51, fo 369 vo.)

22 janvier. — Proposition faite pour établir un libre entrepôt en France de toutes les marchandises de Hollande et du Nord. — Placet du sr de Santeuil, de Rouen, qui demande la permission de tirer de Hollande diverses marchandises. — Placet du sr Thieblemont, de Paris, qui demande la permission de tirer d'Aix-la-Chapelle huit tonneaux de cuivre et dix bancs de batteries de fer de Liège. — Placet des frères et veuve Matagrin, marchands de Troyes, qui demandent la permission de tirer de Nancy un tonneau de bleu et un ballot de six rames de papier de couleur qu'ils avaient demandés à leur correspondant de Harlem. — Placet du sr Odo Prost, de Lyon, qui demande la permission de faire voiturer à Morlaix ou à St-Malo une partie des cent quarante-six balles de soie provenant de prises qui lui ont été adjugées à Brest. — Revision de la proposition faite d'un traité de commerce avec la Moscovie. (V. 11 déc. 1705.) (F12 51, fo 372.)

30 janvier. — Revision du placet des frères et veuve Matagrin. (V. 22 janv.) — Revision du placet du sr Thielemont. (*Ibid.*) — Revision du placet du sr Odo Prost. (*Ibid.*) — Mémoire pour faire voir qu'il convient de permettre aux Hollandais d'apporter dans le royaume toutes les marchandises qui s'y peuvent consommer, pourvu qu'elles diffèrent de celles qui s'y fabriquent. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la nécessité d'interpréter l'article 12 du règlement de 1704 sur les prises, qui défend d'arrêter les vaisseaux qui seront sortis des ports du royaume n'ayant à bord que les marchandises qu'ils y auront chargées. — Lettres de M. de Pontchartrain, de M. le duc d'Aumont et du lieutenant de l'amirauté de Boulogne sur la pêche du hareng. (F12 51, fo 373.)

5 février. — Revision des lettres de M. de Pontchartrain, de M. le duc d'Aumont et du lieutenant de l'amirauté de Boulogne. (V. 30 janv.) — Mémoire du sr Arbuthnott sur la proposition qu'il fait de permettre aux Écossais de continuer leur commerce en France. — Lettre de M. de Bernières sur l'envoi aux îles d'Amérique et au Canada des marchandises provenant de prises. — Lettre de M. de Pontchartrain sur l'expiration des passeports accordés aux vaisseaux hollandais et sur ce que l'un de ces vaisseaux a apporté à Bordeaux vingt barils d'amidon non compris dans son passeport, et un autre des planches de chêne au lieu de bourdille. — Lettre de M. de Pontchartrain sur l'arrivée à Brest d'un vaisseau irlandais où il a été trouvé un paquet pour Lisbonne avec des lettres pour les marchands de cette ville auxquels la cargaison est adressée; l'équipage du vaisseau étant composé de Français réfugiés, l'intendant du port de Brest écrit à ce propos qu'il serait d'avis de ne donner de passeports aux Irlandais qu'à condition que leurs équipages soient entièrement catholiques. — Revision du mémoire sur la question de savoir comment nos armateurs devraient traiter les sujets des princes neutres domiciliés en pays ennemi. (V. 15 janv.) — Dossier concernant le différend entre les négociants de Bordeaux et ceux de la Rochelle qui demandent que l'arrêt du Conseil du 11 août 1699, rendu en faveur des négociants de Bordeaux, leur soit aussi applicable. (F12 51, fo 375.)

12 février. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur l'arrivée à Brest d'un vaisseau irlandais dont l'équipage est composé de Français réfugiés. (V. 5 fév.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur l'expiration des passeports accordés aux Hollandais et sur des marchandises prohibées que leurs vaisseaux avaient apportées à Bordeaux. (*Ibid.*) — Mémoire de M. l'envoyé de Suède, qui demande que les modifications au règlement du mois de juillet 1704 accordées aux Suédois soient étendues aux sujets de M. le duc de Holstein. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les draperies envoyées dans le Levant en 1705, sous l'inspection du sr Cauvière. — Lettre du sr Stalpaert, de Nantes, qui demande la permission de faire décharger à Nantes cent vingt pièces de plomb, cent barils d'acier et soixante planches de Prusse, qu'un navire hollandais y a apportés. — Placet des srs Dermott et Paine, marchands irlandais établis à Rouen, qui demandent un nouveau passeport pour faire venir d'Angleterre le vaisseau *la Catherine*, pris par un armateur de Dunkerque nonobstant le passeport du Roi et repris par un vaisseau anglais. (F12 51, fo 378 vo.)

19 février. — Première séance de M. Moreau, député de St-Malo. — Dossier sur le différend entre le sr de la Noue, marchand de Rouen, et les fermiers généraux, au sujet des droits d'entrée et de sortie de quarante-six caisses de cire. — Mémoire sur la liberté que les villes hanséatiques demandent de commercer en France. — Mémoire des marchands et ouvriers de Montpellier faisant le commerce d'eau de la reine de Hongrie, au sujet de l'imposition du droit de 2 s. sur chaque bouteille d'un demi-setier. — Revision du placet des srs Dermott et Paine. (V. 12 fév.) — Revision de la lettre du sr Stalpaert. (*Ibid.*) (F12 51, fo 380 vo.)

26 février. — Placet d'un marchand de Dunkerque sur le rétablissement de la franchise de ce port et sur la libre consommation des marchandises provenant de prises. — Revision du dossier sur le différend entre le sr de la Noue et les fermiers généraux. (V. 19 fév.) — Dossier concernant le différend entre les srs Ferrand, Carfeuil et Rémusat, négociants de Marseille, et les maire et échevins de cette ville, au sujet du droit de 20 p. o/o à payer sur les safrans du Levant et les cotons en laine que ces négociants ont fait venir de Livourne et de Gênes. (F12 51, fo 381 vo.)

3 mars. — Placet du sr Arbuthnott, de Rouen, sur la permission qu'il demande pour des négociants écossais de faire le commerce en France. — Revision du dossier concernant la faveur demandée pour les sujets de M. le duc de Holstein par M. l'envoyé de Suède. (V. 12 fév.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la nécessité d'interpréter l'article 12 du règlement de juillet 1704. (V. 30 janv.) (F12 51, fo 385.)

10 mars. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les plaintes de M. le duc de Holstein-Gottorp au sujet du trouble que les armateurs français causent dans le commerce de ses sujets. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur la sortie des Landes de brai sec et de résine qu'enlèvent des vaisseaux munis de passeports du Roi; 2° sur le différend entre le capitaine Beccar, commandant du vaisseau *le Baron-de-Breteuil*, et deux Espagnols venus de Lima sur ce vaisseau. — Revision du placet du sr Arbuthnott. (V. 3 mars.) (F12 51, fo 387.)

17 mars. — Revision de la lettre de M. de Ponchartrain sur les plaintes de M. le duc de Holstein-Gottorp. (V. 10 mars.) — Dossier concernant la frégate d'Ostende nommée *le Saint-Jean-Baptiste*, prise par un corsaire de Zélande et reprise, moins de vingt-quatre heures après, par le vaisseau du Roi *le Mignon*, et l'offre que font les propriétaires de ce bâtiment du tiers de son chargement pour le droit de recousse ou de reprise. — Dossier concernant le navire anglais *la Suzanne*, pris et mené à Ostende, où les srs Daustelle, Fradelle et Pigeon, ont acheté diverses marchandises de cette prise qu'ils demandent la permission de faire entrer en France. — Proposition des marchands de Guernesey de leur accorder des passeports pour deux vaisseaux chargés de laine, de plomb et d'étain, qu'ils voudraient envoyer en France pour en rapporter des toiles en échange. — Dossier concernant la contestation entre le syndic des libraires de Nantes et le sr Deheuqueville, marchand libraire de cette ville, au sujet de la visite de quatre balles de livres. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, fo 388 vo.)

24 mars. — Revision de la proposition des marchands de Guernesey. (V. 17 mars.) — Revisiondu dossier concernant la permission demandée par les srs Daustelle, Fradelle et Pigeon. (*Ibid.*) — Lettre de M. Paratte sur l'avantage qu'il y aurait pour la Provence et le Languedoc à ce que le commerce de Nice en Piémont fût libre comme il l'est de Lyon en Piémont. — Revision du dossier concernant la recousse de la frégate *le Saint-Jean-Baptiste*. (*Ibid.*) — Dossier concernant les droits que doivent payer les fers des forges de Franche-Comté entrant par les bureaux des cinq grosses fermes. (F12 51, fo 390 vo.)

14 avril. — Lettre des srs Saincrie et Flanquier, négociants de Bordeaux, au sujet du vaisseau *le Dauphin-Couronné*, chargé à Bordeaux pour Amsterdam et arrêté dans sa route et mené à Dunkerque sous prétexte que le passeport du Roi dont il était muni était expiré. — Lettre du sr Abel Barbe, d'Amsterdam, à M. le marquis de la Caunelaye, à Ostende, au sujet de quelques vaisseaux hollandais, munis de passeports du Roi, menés à Ostende. — Lettre du sr Croisié, officier de l'amirauté de Dieppe, au sujet : 1° d'une prise hollandaise venant de Bordeaux et menée à Dieppe; 2° d'un bâtiment irlandais qui a déchargé à Dieppe du beurre et du suif et qui y charge des marchandises de France. — Lettres du sr Delamarque, inspecteur des manufactures de drap à Carcassonne, et des marchands fabricants de cette ville au sujet de la fabrication de leurs draps. (F12 51, fo 392 vo.)

21 avril. — Revision d'un mémoire sur la liberté que les villes hanséatiques demandent de faire le commerce en France. (V. 19 fév.) — Mémoire par lequel on représente au Roi qu'il pourrait tirer plus de 100,000 écus par an des Hollandais, s'il frappait les passeports qu'il leur accorde pour leur commerce d'un droit de 20 s. ou de 1 florin par tonneau du port des vaisseaux. — Lettre

de M. de Pontchartrain sur la permission que M. l'électeur de Brandebourg donne aux vaisseaux français d'aller faire le commerce à Kœnigsberg. (F12 51, f° 396.)

28 avril. — Lettre anonyme écrite de Montpellier sur les injustices qu'on prétend que commettent les juges du commerce de Marseille contre les étrangers, dans les ventes et achats qui se font à Marseille. — Mémoire du sieur Albert Gigot, de Charleville, qui demande un passeport pour faire entrer à Charleville 300,000 livres pesant d'alun. — Placet du sr Thomas Wallace, marchand de la Rochelle, qui demande la permission de faire décharger du charbon de terre d'Angleterre qu'il s'est engagé à fournir aux raffineurs de la Rochelle et qu'un vaisseau neutre va lui apporter. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, f° 400.)

5 mai. — Proposition faite par le sr Delavau pour l'établissement d'un inspecteur à la halle aux toiles de Paris. — Dossier concernant l'établissement d'un consul suédois à Bordeaux. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur la décharge que demande le sr Arbuthnott d'un cautionnement par lui fait au sujet d'un passeport accordé à un vaisseau irlandais qui a péri en mer; 2° sur un navire de Bayonne qui est au Passage et que son propriétaire voudrait envoyer directement à l'île de Terre-Neuve. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de la pêche de la morue que les marchands de Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure font, et pour laquelle ils prêtent leur nom aux Espagnols. — Revision de la proposition de conclure un traité de commerce avec la Moscovie. (V. 22 janv.) (F12 51, f° 402 v°.)

12 mai. — Revision du mémoire des marchands et ouvriers de Montpellier. (V. 19 fév.) — Revision de la proposition de conclure un traité de commerce avec la Moscovie et examen du mémoire remis par le sr Kroh, interprète de l'envoyé du czar de Moscovie. (V. 5 mai.) — Lettre du sr Lefebvre, directeur des fermes à Rouen, sur l'arrivée à Rouen de 300,000 livres pesant d'étain d'Angleterre, provenant de prises, et sur le droit à lever sur cet étain. (F12 51, f° 406.)

19 mai. — Première séance de M. du Vidal Montferrier, syndic général des états de Languedoc. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet des plaintes réciproques des armateurs français et des propriétaires de vaisseaux ennemis venant en France avec passeports. — Revision de la proposition faite pour un traité de commerce avec la Moscovie. (V. 12 mai.) — Revision de la lettre du sr Lefebvre, directeur des fermes à Rouen. (*Ibid.*) — Observations sur la prise, par un armateur français, d'un bâtiment hollandais sortant de Lisbonne, rançonné pour 6,400# et repris le lendemain par un corsaire biscayen, au mépris du billet de rançon délivré par l'armateur français. — Placet du sr François d'Espinoza, négociant à Paris, qui demande un privilège pour l'établissement en France d'une manufacture de maroquins semblables à ceux d'Espagne. (F12 51, f° 407.)

2 juin. — Dossier concernant les droits d'entrée sur les camelots des manufactures de la Flandre française. — Dossier concernant le transport du sel dans les ports de la Manche par des vaisseaux neutres. — Mémoire du sr Arbuthnott sur la continuation qu'il demande du commerce des Écossais en France. — Placet du sr Coëuru, armateur de St-Malo, qui demande la permission de vendre à Dunkerque les vins qu'il y a fait transporter par un vaisseau danois. — Proposition du sr Larguier au sujet de l'établissement d'une manufacture de mousselines en Languedoc. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, f° 410.)

9 juin. — Revision du placet du sr d'Espinoza. (V. 19 mai.) — Lettre de M. de la Bourdonnaye, intendant à Bordeaux, sur la question de savoir s'il convient de permettre la sortie du brai sec du royaume à destination des pays étrangers. — Revision du dossier concernant les droits d'entrée sur les camelots de la Flandre française. (V. 2 juin.) — Mémoire des marchands de Rouen qui demandent que le droit de 10# par quintal sur les plumes ne soit payé que sur les plumes dégraissées, et celui de 4# sur celles qui sont brutes. (F12 51, f° 411.)

16 juin. — Revision de la proposition du sr Larguier (V. 2 juin.) — Revision du mémoire des marchands de Rouen. (V. 9 juin.) (F12 51, f° 413.)

23 juin. — Lettre du sr Mitton, sous-fermier des dentelles de Flandre, sur le préjudice que lui cause l'interruption du commerce de ces dentelles. — Lettre du sr Waissk. de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire décharger 15 à 16 milliers de plomb, qui lui sont arrivés de Kœnigsberg. — Lettre de M. Bidal au sujet du commerce des villes hanséatiques. — Dossier concernant le transport des sels de Brouage et de Bretagne dans les ports de la Manche. — État des étoffes des Indes trouvées chez les marchands de Paris dans les visites qui ont été faites pendant le présent mois de juin. (F12 51, f° 415 v°.)

30 juin. — Revision de la lettre du sr Mitton. (V. 23 juin.) — Revision de la lettre du sr Waissk. (*Ibid.*) —

Revision du placet du sr Coëuru. (V. 2 juin.) — Revision de la lettre de M. Bidal. (V. 23 juin.) — Revision du dossier concernant les droits que doivent payer les fers des forges de Franche-Comté. (V. 24 mars.) (F12 51, fo 417.)

7 juillet. — Placet des srs Dermott et Paine, marchands irlandais demeurant à Rouen, qui demandent des passeports pour faire venir d'Irlande 40,000 livres de laine de ce pays. — Lettre du sr Bouette, marchand de Rouen, qui demande la permission d'envoyer à Lisbonne deux vaisseaux chargés de blés et d'en rapporter des soudes de barille d'Alicante. — Placet du sr Morand, banquier à Paris, qui demande des passeports pour des navires de Dunkerque devant aller en Irlande et en Hollande charger des provisions et marchandises permises et retourner ensuite à Dunkerque. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, fo 419.)

14 juillet. — Lettre de M. Bidal sur le commerce des villes hanséatiques. — Revision du placet des srs Dermott et Paine. (V. 7 juill.) — Revision de la lettre du sr Bouette. (*Ibid.*) — Revision du placet du sr Morand. (*Ibid.*) — Revision de la permission demandée par le sr Coëuru. (V. 30 juin.) — Lettres de M. de Pontchartrain et de M. l'envoyé de Suède au sujet de deux cents saumons de plomb et de trois cent cinquante barils de charbon de terre arrivés à Dunkerque sur un vaisseau suédois. — Lettre des syndics et maîtres savonniers de Toulon au sujet d'un règlement proposé pour faire cesser la fabrication du savon pendant l'été; lettre de M. Lebret, qui demande le même règlement pour les savonniers de Marseille. — Lettre de M. le premier président de Bordeaux au sujet des passeports que le sr Arbuthnott demande pour faire venir du plomb d'Écosse. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition que fait le lieutenant général de l'amirauté de Bayonne de fermer les ports, à cause du grand nombre de corsaires ennemis qui sont actuellement à la mer. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition que font les gens des provinces de la Biscaye et de Guipuscoa d'armer en course contre les ennemis du roi d'Espagne. — Lettre de M. de Lamoignon de Courson, intendant à Rouen, sur les abus qui se commettent dans le blanchissage des toiles (F12 51, fo 420.)

21 juillet. — Revision de la lettre de M. Bidal sur le commerce des villes hanséatiques. (V. 14 juillet.) — Résolution prise de ne recevoir en France d'autres marchandises que celles dont l'entrée est fixée et permise par les arrêts, et qui viennent en France sur des vaisseaux munis de passeports du Roi. (F12 51, fo 425 vo.)

28 juillet. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur une demande faite par le juge de l'amirauté de Carteret, en Normandie, pour savoir s'il doit permettre qu'un paquebot qui a mené de Jersey audit lieu des prisonniers français charge pour son retour des toiles de France; 2° sur un placet des srs Dermott et Paine, qui demandent la permission de faire venir d'Écosse diverses marchandises. — Dossier sur le différend entre les marchands merciers de Marseille et les fermiers généraux, au sujet des droits de sortie des marchandises des manufactures du royaume et du payement des droits sur les dentelles de fil, les étoffes de soie et les dorures. — Dossier concernant le différend entre les frères Danse, marchands à Beauvais, et les fermiers généraux, sur la permission que ces marchands demandent de faire venir des toiles du Cambrésis à Beauvais pour y être blanchies, apprêtées et ensuite envoyées à l'étranger. — Lettre du sr Collinet sur la permission qu'il demande d'établir une manufacture de savon dans le pays d'Aunis ou en Saintonge. — Lettre du sr Nicot, inspecteur des manufactures de toiles d'Alençon, sur les abus qui se commettent dans la fabrication et la marque de ces toiles. — Placet de quelques gentilshommes écossais « bien intentionnés pour le service de Sa Majesté », qui demandent des passeports pour deux vaisseaux qu'ils voudraient envoyer d'Écosse au Havre. — Lettre du sr Gayot, commissaire-ordonnateur à Nice, sur la permission que demandent divers négociants d'Italie de pouvoir débarquer à Nice les soies qu'ils envoient en France, pour les diriger directement sur Lyon sans les faire passer par Marseille. (F12 51, fo 427 vo.)

4 août. — Lettre de M. de Pontchartrain sur des placards, affichés à Anvers, ordonnant aux habitants de déclarer les effets qu'ils pourraient avoir aux Français et pour savoir s'il conviendrait de faire en France de pareilles publications. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de la permission que demande le sr Wallace, marchand de la Rochelle, de faire venir d'Écosse trois vaisseaux chargés de plomb et de charbon de terre. — Revision du placet de quelques gentilshommes écossais. (V. 28 juill.) — Revision de la lettre du sr Collinet. (*Ibid.*) — Revision du dossier concernant le différend entre les frères Danse et les fermiers généraux. (*Ibid.*) — Lettre du sr Chaumeton, de Bordeaux, qui demande des passeports pour faire venir mille caisses de savon de Marseille à destination de la Hollande, avec exemption des droits des bureaux d'Agde et de Bordeaux, et trois cents barriques d'huile du Languedoc, avec exemption des droits du bureau de Bordeaux. (F12 51, fo 430.)

11 août. — Lettre de M. de Pontchartrain sur le rachat par un marchand de St-Malo, dans l'île de Guernesey, d'une cargaison de cuirs qu'il faisait venir de Nantes et qui a été prise en chemin par un corsaire de cette île; et sur la demande que fait ce marchand d'un passeport pour faire venir ces cuirs à St-Malo. — Proposition faite par le sr Ardillier-Cuvilliers pour la création d'un certain nombre d'inspecteurs et visiteurs de safrans. — Revision de la lettre du sr Chaumeton, de Bordeaux. (V. 4 août.) (F12 51, f° 433 v°.)

18 août. — Lettres de M. de Pontchartrain et du sr Sossiondo au sujet d'un passeport que celui-ci demande de la part du magistrat de Lubeck pour envoyer à Roscoff un vaisseau chargé de marchandises permises, qui en rapportera l'équivalent en marchandises du royaume. — Revision de la proposition faite pour l'établissement d'un consul suédois à Bordeaux. (V. 5 mai.) — Revision de l'état des étoffes des Indes trouvées chez les marchands de Paris. (V. 23 juin.) — Revision de la lettre du sr Gayot. (V. 28 juill.) (F12 51, f° 436.)

1er septembre. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la saisie faite à Dunkerque de vaisseaux et effets appartenant aux Flamands espagnols. — Dossier concernant le différend de la compagnie de la mer du Sud avec le sr de Lépine Danycan et la compagnie de la Chine. (F12 51, f° 441.)

10 septembre. — Revision du dossier concernant la permission demandée par divers négociants d'Italie de pouvoir débarquer à Nice les soies qu'ils envoient en France, pour les diriger directement sur Lyon sans les faire passer par Marseille. (V. 28 juill.) — Résolution prise par MM. les Commissaires d'examiner en particulier, à la séance suivante, le dossier concernant le différend de la compagnie de la mer du Sud avec le sr de Lépine Danycan et la compagnie de la Chine. (V. 1er sept.) (F12 51, f° 448.)

15 septembre. — Revision du dossier concernant le différend de la compagnie de la mer du Sud avec le sr de Lépine Danycan et la compagnie de la Chine. (V. 10 sept.) (F12 51, f° 449 v°.)

12 novembre. — Lettre de M. de Pontchartrain et mémoire des villes hanséatiques au sujet de la liberté qu'elles demandent de faire le commerce en France. — Lettre du sr Crozet, négociant de Marseille, qui demande un transit pour envoyer par Bayonne en Espagne des camelots et autres étoffes du Levant. — Mémoire concernant les passeports qu'on accorde aux Irlandais. (F12 51, f° 460.)

19 novembre. — Revision du mémoire des villes hanséatiques. (V. 12 nov.) — Revision de la lettre du sr Crozet. (*Ibid.*) — Revision du mémoire concernant les passeports accordés aux Irlandais. (*Ibid.*) — Revision du dossier concernant la saisie faite à Dunkerque des effets des Flamands espagnols. (V. 1er sept.) — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande faite par le sr Morand de divers passeports pour envoyer des vaisseaux d'Ostende et de Hollande en France, et de Cadix à la Martinique, avec retour à Cadix ou en France. — Lettre de M. de Pontchartrain, d'après l'avis de M. Lombard, inspecteur général de la marine à Bordeaux, sur la demande qu'un particulier de Londres fait d'un passeport pour venir à Bordeaux avec des marchandises permises et pour retourner en Angleterre avec un chargement de vin. (F12 51, f° 460 v°.)

26 novembre. — Lettre de M. Amelot, ambassadeur pour le Roi en Espagne, sur la prorogation de la surséance du décret du roi d'Espagne du 16 août 1705 concernant les corsaires biscayens. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la demande que fait un particulier de Londres d'un passeport. (V. 19 nov.). — Revision du dossier concernant la saisie faite à Dunkerque. (*Ibid.*) (F12 51, f° 465.)

3 décembre. — *Assemblée particulière des Commissaires.* — Examen d'un dossier renvoyé extraordinairement par le Roi. (F12 51, f° 466 v°.)

10 décembre. — Plaintes des marchands de Nîmes au sujet des droits de sortie levés sur les cadis ou serges qu'ils envoient à l'étranger. — Mémoire du sr Tobie Bernard, de Rouen, qui demande pour les srs Royer, de Tœnningen, la permission d'enlever du port de Rouen, pour les porter dans le duché de Holstein-Gottorp, trois à quatre cents balles de chardons à drapier et à bonnetier, et 40 à 50 milliers de boules de terre à sucreries. — Placet des marchands drapiers de Reims sur le payement des billets que des marchands génevois leur ont fait pour des étoffes qu'ils leur ont vendues. — Mémoire d'un marchand de Rouen qui a demandé la permission d'envoyer des blés en Hollande. (F12 51, f° 467.)

17 décembre. — Permission accordée par le Roi d'envoyer des blés en Hollande. — Continuation de l'examen du prochain bail des fermes. (F12 51, f° 468 v°.)

31 décembre. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. le

contrôleur général sur la permission que la compagnie de *l'Assiento* demande de faire venir de la Rochelle 49,000 écus de cauris qu'elle a en Hollande, pour les besoins de son commerce. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de quelques bâtiments neutres chargés d'effets appartenant à des sujets du Roi qui ont été pris, venant d'Alicante et d'autres ports du royaume de Valence, par des armateurs français. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que le s[r] Remi, de Dunkerque, demande d'y faire venir un vaisseau qu'il avait acheté en Hollande avant la révolution des Pays-Bas, et qui était chargé de marchandises à destination d'Ostende. — Revision de la lettre du s[r] Crozet. (V. 19 nov.) — Revision du dossier concernant deux Espagnols venus de Lima. (V. 10 mars.) (F[12] 51, f° 469.)

1707.

7 janvier. — Dossier concernant l'application aux raffineries de Nîmes et à celles qui s'établiraient à Cette des avantages assurés à celles de Rouen, Dieppe, la Rochelle et Bordeaux. — Revision du dossier concernant la demande du s[r] Remi. (V. 31 déc. 1706.) — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande faite par l'équipage du vaisseau *le Comte-de-Gacé* aux intéressés à l'armement de ce vaisseau. — Mémoire sur la disette qu'il y a en France de l'alun nécessaire pour nos teintures. — Mémoire des Députés sur la composition du nouveau tarif des droits d'entrée et de sortie. (F[12] 54, f° 1.)

14 janvier. — Représentations des Députés sur la demande faite par un particulier de Londres d'un passeport du Roi pour venir à Bordeaux avec des marchandises permises et pour en repartir avec un chargement de vin. (V. 26 nov. 1706.) — Revision du dossier concernant la demande de l'équipage du vaisseau *le Comte-de-Gacé*. (V. 7 janv.) — Revision du dossier concernant la prise, par des armateurs français, de quelques bâtiments neutres. (V. 31 déc. 1706.) (F[12] 54, f° 4.)

21 janvier. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur la permission que demande un capitaine de vaisseau hollandais de décharger son vaisseau à la Rochelle, le mauvais temps qui l'a forcé de relâcher à Fontarabie l'ayant empêché d'entrer à Bordeaux ; 2° sur les remontrances du substitut du procureur du Roi de Nantes sur le commerce que font les marchands de cette ville avec nos ennemis, en déguisant leurs vaisseaux ; 3° sur la demande que fait le s[r] Morand d'un passeport pour envoyer de Dunkerque en Irlande un navire chargé de marchandises, qui reviendra à Calais. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de quelques passeports que le s[r] Fromaget demande pour des vaisseaux que ses correspondants de Hollande voudraient lui envoyer. — Lettre du s[r] Albertson, négociant anglais établi à Bordeaux, qui demande des passeports pour deux vaisseaux anglais qui doivent venir en France. — Représentations du s[r] Maurellet, propriétaire de la raffinerie établie à Marseille, contre le transport des sucres des raffineries de Bordeaux en Savoie, en Italie et à Marseille. (F[12] 54, f° 7.)

28 janvier. — Revision du dossier concernant deux Espagnols venus de Lima. (V. 31 déc. 1706.) — Placet du s[r] Divry qui demande la permission de faire venir de Bois-le-Duc douze pièces de bazin rayé. — Mémoire en douze articles sur les inconvénients des passeports accordés aux Hollandais, Écossais, Irlandais et Anglais. — Objections diverses faites au sujet des bâtiments génois qui, venant d'Espagne et apportant les effets que les Français ont sauvés des royaumes de Valence et de Murcie, sont arrêtés par des armateurs français. (F[12] 54, f° 12.)

4 février. — Saisie à Dunkerque des effets des habitants des villes de Flandre qui se sont soumises à l'archiduc Charles. — Lettre de M. de Pontchartrain et placet du s[r] Guerinet, de Charente, au sujet des vaisseaux qu'il a achetés en Hollande et qu'il fait naviguer sous pavillon hollandais. — Revision des deux lettres de M. de Ponchartrain. (V. 21 janv.) — Continuation de l'examen du nouveau tarif pour le prochain bail des fermes. (F[12] 54, f° 14 v°.)

11 février. — Mémoire des intéressés à l'armement de M. le chevalier des Augiers, capitaine de vaisseau du Roi, qui demandent la permission de vendre en France, et pour la consommation du royaume, le chargement des prises qu'il a menées à Brest. — Mémoire des plaintes que font quelques nations du Nord d'être privées d'envoyer en France différentes sortes de marchandises qu'on permet aux Hollandais d'y apporter. — Dossier concernant les lettres de représailles obtenues par M. l'abbé de Polignac contre les habitants de Dantzig. — Examen de la question de savoir si on doit ordonner la confiscation des marchandises non permises qui viennent sur les vaisseaux neutres, ou s'il suffit de les renvoyer. — Examen de la question de savoir s'il conviendrait de rendre les passeports réciproques entre la France et la Hollande. — Revision du placet du s[r] Guérinet. (V. 4 fév.) — Continuation de l'examen du nouveau tarif des fermes. (F[12] 54, f° 19 v°.)

18 février. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la

permission demandée par des négociants de Bayonne, de St-Jean-de-Luz et de Ciboure d'équiper au port du Passage des vaisseaux pour Terre-Neuve. — Placet du sr Gausseaume, marchand de Paris, qui demande la permission de faire entrer en France, par Lille, huit cents pièces de coutil venant d'Anvers. — Revision du mémoire des intéressés à l'armement de M. le chevalier des Augiers. (V. 11 fév.) — Revision du mémoire des plaintes que font quelques nations du Nord. (*Ibid.*) — Continuation de l'examen du nouveau tarif des fermes. (F12 54, f° 23.)

25 février. — Lettres de M. de Pontchartrain et de M. Vergier, commissaire-ordonnateur de la marine et président de la Chambre de Commerce de Dunkerque, sur l'avantage qu'il y aurait à donner des passeports aux ennemis pour emmener chez eux les vaisseaux qu'ils achètent en France. — Examen de la question de savoir s'il convient de continuer l'interdiction des épiceries des Hollandais ou d'en permettre l'entrée. — Continuation de l'examen du nouveau tarif des fermes. (F12 54, f° 25 v°.)

4 mars. — Revision des lettres de M. de Pontchartrain et de M. Vergier : abus des passeports; nouvelle clause à y insérer pour la confiscation des marchandises qui n'y sont pas désignées; examen de la proposition de confisquer aussi les vaisseaux. (V. 25 fév.) — Placet du sr Torrent, marchand à Paris, au sujet de onze balles de soie, provenant de la compagnie de la Chine, qu'il a envoyées à Lyon et pour lesquelles il demande la décharge des droits, la compagnie de la Chine jouissant des mêmes privilèges que celle des Indes. — Placet des entrepreneurs de la manufacture de fer-blanc établie à Chenecey, au comté de Bourgogne, qui demandent : 1° la prohibition de tout fer-blanc étranger; et 2° des passeports pour faire entrer en France de l'étain, en payant la moitié des droits. (F12 54, f° 27.)

11 mars. — Mémoire sur les moyens de régler de quelle manière on fera sortir du royaume l'équivalent des marchandises qui viendront des pays étrangers. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une lettre du sr Danguy, lieutenant particulier de l'amirauté de Nantes, concernant des vaisseaux neutres qui chargent en cette ville pour Ostende et qui prennent leurs expéditions comme s'ils retournaient chez eux. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une contestation arrivée à Bayonne entre les officiers de l'amirauté et les marchands qui font le commerce de la côte d'Espagne avec des pinasses, relativement aux passeports que ces officiers prétendent leur faire prendre. — Examen des droits d'entrée et de sortie du nouveau tarif. (F12 54, f° 32.)

18 mars. — Première séance du sr de Joubert, syndic général de la province de Languedoc. — Revision du placet des entrepreneurs de la manufacture de fer-blanc de Chenecey. (V. 4 mars.) — Revision des lettres de M. de Pontchartrain et du sr Danguy. (V. 11 mars.) — Revision du dossier concernant la contestation arrivée à Bayonne entre les officiers de l'amirauté et des marchands. (*Ibid.*) — Dossier sur la contestation survenue entre les fermiers généraux et les négociants de Lyon, au sujet de l'exemption de droits de sortie réclamée pour les marchandises sorties en temps de foire et allant en Espagne par Bayonne. — Placet des entrepreneurs des manufactures de fers blanc et noir de Beaumont-la-Ferrière en Nivernais et de Chenecey en Franche-Comté, qui demandent la prohibition de tous fers-blancs étrangers. — Lettre de M. Lebret à M. de Pontchartrain sur les inconvénients des passeports qu'on demande pour porter des marchandises de Hollande à Marseille, avec faculté de composer une partie du chargement d'épiceries pour le Levant. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les inconvénients qu'il trouverait à ne point confisquer les vaisseaux étrangers sur lesquels il aura été embarqué d'autres marchandises que celles qui sont énoncées dans les passeports. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les cires et huiles de baleine que les Espagnols demandent à tirer d'Angleterre, sous prétexte qu'il ne leur en vient plus de France. (F12 54, f° 34.)

1er avril. — Mémoire des Députés au sujet des passeports que des négociants anglais demandent, et qu'ils sont d'avis de leur accorder. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet des expéditions de l'amirauté que le lieutenant général du siège de Bayonne veut faire prendre par les petits bâtiments espagnols qui viennent à St-Jean-de-Luz et à Bayonne. — Placet des entrepreneurs des manufactures de fers blanc et noir de Beaumont-la-Ferrière en Nivernais et de Chenecey en Franche-Comté sur les modérations de droits qu'ils demandent pour la sortie de leurs produits et l'entrée de l'étain nécessaire au blanchissage de leurs fers. — Placet des filateurs de Lille qui demandent la permission d'envoyer blanchir leurs fils dans la Flandre espagnole, les blanchisseries des environs de Lille étant insuffisantes. — Lettres de M. de Pontchartrain à M. Chamillart sur la vente des marchandises sauvées des vaisseaux anglais naufragés à la côte de Cherbourg. — Lettres écrites à M. Chamillart par le sr Ponthon, procureur du Roi de l'amirauté de Calais, et par le sr Savary de Bosson, inspecteur des manufactures, au sujet du naufrage dans le port de Calais du navire *la Paix*, d'Amsterdam. (F12 54, f° 38 v°.)

8 avril. — Mémoire sur les moyens de soutenir les

manufactures de draperies et de camelots établies à Lyon et à Neuville par les s^rs Claude et Joseph Verdun, marchands drapiers. — Dossier concernant la demande que fait le s^r Robin, négociant à Beauvoir en bas Poitou, de décharger à Dunkerque un vaisseau portant cent dix-neuf charges de sel, qu'il avait cru pouvoir fournir aux fermiers généraux à Honfleur. — Revision de la lettre de M. Lebret à M. de Pontchartrain. (V. 18 mars.) — Revision de deux lettres écrites à M. Chamillart au sujet du navire *la Paix*. (V. 1er avril.) — Revision des lettres de M. de Pontchartrain à M. Chamillart. (*Ibid.*) (F^12 54, f° 41.)

15 avril. — Mémoire sur les passeports demandés pour deux vaisseaux hollandais, nommés *le Saint-Jacques* et *l'Obéissance*, qui viendront de Hollande à Bordeaux et retourneront à Ostende. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la question de savoir s'il faut continuer l'armement des quatre frégates qui croisent dans la Méditerranée pour la sûreté du commerce du Levant, ou s'il faut le faire cesser. — Lettre de M. de Pontchartrain et mémoire de M. le comte de Toulouse au sujet de la proposition faite pour l'exécution des billets de rançon. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau au sujet d'un passeport que le s^r Wlife, négociant de Bordeaux, demande pour envoyer de Bordeaux en Moscovie un bâtiment hambourgeois chargé de vin et d'eau-de-vie. — Revision du dossier concernant la demande du s^r Robin. (V. 8 avril.) — Revision du dossier concernant les demandes faites par les entrepreneurs des manufactures de fer-blanc de Chenecey et de Beaumont-la-Ferrière. (V. 18 mars et 1er avril.) — Revision de la lettre de M. Lebret sur l'introduction des épiceries de Hollande à Marseille. (V. 8 avril.) (F^12 54, f° 44 v°.)

29 avril. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur une lettre du s^r Cauvière, inspecteur des manufactures à Marseille, concernant les draps qui ont passé, sous son inspection, dans le Levant, pendant les trois premiers mois de cette année; 2° sur une lettre du s^r de Monthenault, vice-consul d'Alexandrie, écrite à propos de la défense faite par le Grand Seigneur de laisser embarquer aucun café sur quelque bâtiment que ce soit; et 3° sur la proposition de suspendre le commerce du Levant. — Lettre du s^r Genet, de Lyon, à M. le contrôleur général, sur une balle de toile de lin bleue qui lui a été saisie à Lyon comme cotonine bleue du Levant. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur quatre frégates qui croisent dans la Méditerranée. (V. 15 avril.) — Lettre du s^r Gardiner, qui demande à pouvoir envoyer de Calais à Dunkerque son vaisseau nommé *la Suzanne*, que le juge de l'amirauté de Calais retient en ce lieu sous prétexte qu'il est obligé d'y charger l'équivalent des marchandises apportées d'Irlande. — Revision du mémoire sur les deux passeports demandés pour les vaisseaux *le Saint-Jacques* et *l'Obéissance*. (*Ibid.*) — Revision du dossier concernant l'introduction des épiceries de Hollande à Marseille. (*Ibid.*) (F^12 54, f° 46 v°.)

6 mai. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une lettre de M. de Cronstrom, envoyé de Suède, et d'un mémoire d'un négociant suédois relatif au commerce des neutres. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une lettre du s^r Pelsaire, commissaire des classes des matelots à Isigny, sur le commerce des marchands de ce lieu avec les habitants des îles de Jersey et de Guernesey. — Revision de la lettre du s^r Genet. (V. 29 avril.) — Lettre de M. Lebret : 1° sur la sortie du soufre par le port de Marseille, que demande le s^r Rousseau, raffineur de soufre à Marseille; 2° sur la libre sortie du brai recueilli en Provence, que demandent les gentilshommes et propriétaires du pays. (F^12 54, f° 50.)

13 mai. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain concernant le mémoire d'un négociant suédois. (V. 6 mai.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain au sujet : 1° des draps qui sont passés dans le Levant; 2° de la défense faite par le Grand Seigneur de laisser embarquer du café; et 3° de la proposition de suspendre le commerce du Levant. (V. 29 avril.) — Mémoire des Députés sur l'abus des passeports, sur la confiscation des marchandises non comprises dans les passeports et sur la proposition de confisquer aussi les vaisseaux. (V. 18 mars.) (F^12 54, f° 53 v°.)

20 mai. — Lettre de M. de Pontchartrain sur l'utilité qu'il y aurait à armer de nouveaux vaisseaux garde-côtes, si les marchands voulaient contribuer à leur entretien. — Revision du dossier concernant la demande des entrepreneurs des manufactures de Beaumont-la-Ferrière et de Chenecey. (V. 15 avril.) — Examen de plusieurs placets, requêtes et mémoires sur diverses matières de commerce dont il n'a pas été jugé à propos de faire le détail. (F^12 54, f° 59 v°.)

27 mai. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain. (V. 20 mai.) — Revision du dossier concernant la demande des entrepreneurs des manufactures de Beaumont-la-Ferrière et de Chenecey. (*Ibid.*) — Lettre du s^r David, inspecteur des manufactures en Dauphiné, à M. le contrôleur général sur les facilités trop grandes avec lesquelles les marchands de Genève enlèvent du pays les étoffes brutes et non apprêtées. (F^12 54, f° 60.)

3 juin. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain

et du mémoire de M. le comte de Toulouse relatifs aux billets de rançon. (V. 15 avril.) (F12 54, f° 64 v°.)

10 JUIN. — Mémoire des s^rs François Jacques et fils sur les droits que doivent payer les dentelles du Puy et ceux qui ont été payés en trop pour une caisse de ces dentelles. — Lettres des maire, échevins et députés de la Chambre de Commerce de Marseille sur la proposition de suspendre le commerce du Levant. — Lettre de M. de Basville et mémoire du syndic général de la province du Languedoc sur la vente des blés de la province. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'un placet du s^r Morand, banquier à Paris, qui demande un passeport pour faire venir de Hollande à Bayonne un navire chargé de marchandises permises, qui y prendra pour son retour un chargement de laines d'Espagne. (F12 54, f° 67.)

17 JUIN. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les contestations auxquelles donne lieu l'inexécution des passeports accordés aux vaisseaux ennemis qui viennent en France. (F12 54, f° 70.)

1er JUILLET. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les marchandises des vaisseaux anglais des Indes pris par M. le chevalier des Augiers, dont la vente a été permise à condition qu'elles fussent portées à l'étranger et dont la destination a été faite pour Avignon. — Envoi par M. de Pontchartrain de deux propositions rélatives à l'armement de frégates garde-côtes pour la sûreté du commerce. (F12 54, f° 71 v°.)

8 JUILLET. — Placet de plusieurs négociants de Bordeaux intéressés au chargement d'un vaisseau hollandais nommé *le Saint-Jean*, de Rotterdam, pris par un armateur de Flessingue et repris par un armateur de Nieuport. — Placet du s^r Pigault au sujet d'un passeport qui lui avait été accordé pour faire venir d'Irlande à Calais le vaisseau *Jean-et-Anne*, qui a été pris au cap Clear par un armateur de Brest. — Second mémoire présenté par les s^rs Verdun, entrepreneurs des manufactures de draperies fines et camelots fins établies à Lyon et à Neuville, au sujet des secours qu'ils demandent pour pouvoir maintenir leurs manufactures. (V. 8 avril.) (F12 54, f° 77.)

16 JUILLET. — Lettre du s^r Sorhainde, lieutenant particulier de l'amirauté de Bayonne, au sujet de 115 milliers de brai chargés par un vaisseau génois, suivant la déclaration du capitaine, à destination des îles Canaries, et qu'il soupçonne devoir être débarqués en Portugal. — Lettre du s^r de la Live, directeur des fermes du Roi à Lille, concernant la modération des droits d'entrée sur les bœufs et moutons venant de l'étranger. (F12 54, f° 80 v°.)

22 JUILLET. — *Assemblée particulière des Commissaires, les Députés n'y assistant pas.* — Examen d'un dossier renvoyé extraordinairement par le Roi; remise de la séance ordinaire au vendredi suivant. (F12 54, f° 85.)

29 JUILLET. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les assurances que les négociants français font en Hollande et sur les renseignements qu'en tirent, au détriment de notre commerce, les corsaires de Flessingue. — Revision de la lettre du s^r David. (V. 27 mai.) — Revision de la proposition d'accorder des passeports pour faire porter à Marseille des épiceries de Hollande. (V. 29 avril.) (F12 54, f° 85 v°.)

5 AOÛT. — Placet du s^r Montaudouin, marchand de Nantes, sur la permission qu'il demande de tirer des marchandises de Hollande pour achever la cargaison d'une frégate qu'il veut envoyer aux Indes espagnoles. — Revision de la lettre du s^r de la Live. (V. 16 juill.) — Mémoire du syndic général de la province de Languedoc sur les abus qui se sont introduits dans le tirage des soies. — Mémoire du s^r Decle, marchand mercier à Paris, sur les fraudes qui se font pour l'introduction des toiles peintes. (F12 54, f° 89 v°.)

12 AOÛT. — Lettre du s^r Lecheron, inspecteur des manufactures de toiles de la généralité de Rouen, sur l'abus qui se fait dans l'emballage des toiles fleurets blancards qui s'envoient aux Indes espagnoles. (F12 54, f° 91 v°.)

19 AOÛT. — Revision de la lettre du s^r Lecheron. (V. 12 août.) (F12 54, f° 92 v°.)

26 AOÛT. — Mémoire concernant le droit extraordinaire de 5 p. o/o qui a été payé pendant la guerre pour quelques espèces de marchandises dont l'entrée avait été permise; observations sur les secours demandés par les entrepreneurs des manufactures de Beauvais et d'Antony. (F12 54, f° 96.)

2 SEPTEMBRE. — Lettre de M. de Bernières et mémoire de la Chambre de Commerce de Dunkerque sur le commerce que font les nations neutres de port en port. (F12 54, f° 101.)

20 SEPTEMBRE. — Mémoire présenté à M. le contrôleur général par le maire d'Angers au sujet de la di-

minution des droits sur les vins sortant par la Loire. (F¹² 54, f° 102.)

18 novembre. — Proposition de permettre l'entrée en France, par mer et par terre, de certaines marchandises de Hollande nécessaires à nos manufactures. — Placet des intéressés à la ferme des castors de Canada sur la permission qu'ils demandent de tirer de Hollande deux cents barriques d'huile de baleine, pesant 500 livres chacune. — Lettre de M. le marquis de Puyzieulx sur l'acier qu'un habitant du canton de Berne fait fabriquer en Suisse et qu'il voudrait envoyer en France. (F¹² 54, f° 103 v°.)

25 novembre. — Examen de quelques demandes tendant à faire venir de Hollande diverses marchandises non permises dont il n'a pas été jugé à propos de faire mention en détail, les permissions ayant été toutes refusées. (F¹² 54, f° 105 v°.)

2 décembre. — Revision de la proposition faite de permettre l'entrée de certains produits nécessaires à nos manufactures. (V. 18 nov.) — Mémoire : 1° sur les permissions demandées par divers négociants pour faire venir des laines d'Angleterre sur les vaisseaux irlandais, et 2° sur la proposition d'admettre les vaisseaux des villes hanséatiques au commerce des marchandises que les nations neutres n'apportent pas assez abondamment. — Dossier concernant la demande que font les états de la Flandre française de réduire les droits d'entrée sur les camelots des manufactures du pays. — Dossier concernant la restitution que demandent aux fermiers généraux les s^rs Poupart et Catel, manufacturiers de draps à Sedan, des droits de sortie qu'ils ont payés pour les produits de leurs manufactures. (F¹² 54, f° 106.)

9 décembre. — Revision de la lettre de M. le marquis de Puyzieulx. (V. 18 nov.) — Placet des marchands irlandais établis à Nantes sur les clauses des passeports qui leur sont accordés. — Revision du dossier sur la réduction des droits d'entrée sur les camelots des manufactures de la Flandre française. (V. 2 déc.) — Mémoire sur les passeports accordés aux vaisseaux hollandais pour porter en France des marchandises permises, à charge de remporter l'équivalent en produits du pays. (F¹² 54, f° 107 v°.)

17 décembre. — Revision du mémoire sur les passeports accordés aux vaisseaux hollandais. (V. 9 déc.) — Extrait d'un mémoire des s^rs Rattier et Poyen, marchands de Bordeaux, au sujet des droits levés sur des sucres raffinés qu'ils ont envoyés à Paris. — Mémoire du s^r Jacquin, fabricant à Compiègne, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande soixante-quatorze balles de poil de chèvre. — Dossier concernant les droits qui se perçoivent sur les cuirs tannés provenant des prises menées à Morlaix et à Brest. — Revision du placet des marchands irlandais établis à Nantes. (V. 9 déc.) (F¹² 54, f° 109.)

23 décembre. — Revision du mémoire sur les laines d'Angleterre et sur le commerce des villes hanséatiques. (V. 2 déc.) — Revision du dossier concernant les s^rs Poupart et Catel. (*Ibid.*) — Mémoire du directeur des fermes de Lille sur les droits d'entrée du fil blanc à coudre et du fil à dentelle. — Placet du s^r Trudon, marchand épicier à Paris, qui demande la permission de faire venir de Hollande diverses marchandises. — Revision du mémoire du s^r Jacquin. (V. 17 déc.) (F¹² 54, f° 43 v°.)

30 décembre. — Mémoire du s^r Lefèvre sur les passeports que le Roi accorde aux Hollandais et sur les équivalents que leurs vaisseaux sont obligés de prendre dans les ports de leur arrivée. — Revision du dossier concernant les cuirs tannés provenant des prises menées à Morlaix et à Brest. (V. 17 déc.) (F¹² 54, f° 117 v°.)

1708.

13 janvier. — Mémoire du contrôleur général de la marine sur le payement des soumissions faites par divers négociants à l'effet d'obtenir les passeports qui leur ont été délivrés pour faire venir dans des ports français des marchandises permises. — Lettre de M. Trudaine, intendant de Lyon, sur le droit de 8^ff 16^s 1^d qui se perçoit sur chaque quintal d'alun venant d'Italie. — Dossier sur les droits que doivent payer les bouteilles de verre provenant de prises. (F¹² 54, f° 119.)

20 janvier. — Mémoire sur l'obstacle que les Hollandais ont apporté à la pêche des pêcheurs français. — Revision du placet du s^r Trudon. (V. 23 déc. 1707.) — Revision du mémoire du directeur des fermes de Lille. (*Ibid.*) — Revision du dossier sur les droits que doivent payer les bouteilles de verre. (V. 13 janv.) (F¹² 54, f° 120.)

27 janvier. — Revision du mémoire du s^r Lefèvre. (V. 30 déc. 1707.) — Revision du mémoire sur les pêches du royaume et sur l'obstacle qu'y apportent les Hollandais. (V. 20 janv.) — Mémoire sur la question de savoir si l'on doit faire difficulté d'expédier des ordres pour l'entrée par terre, dans la Flandre française, des

marchandises venant de Hollande dont l'entrée est permise par mer. (F¹² 54, f° 122.)

3 février. — Mémoire sur le commerce de Bayonne avec l'Espagne et sur les moyens de le rétablir. (F¹² 54, f° 124.)

10 février. — Revision du mémoire sur l'entrée par terre dans la Flandre française des marchandises de Hollande. (V. 27 janv.) — Lettre des négociants et armateurs de Dunkerque sur le grand commerce que font les ennemis sous le nom des Suédois. — Mémoire par lequel divers particuliers demandent des permissions pour faire venir : 1° de Hollande à Rouen et à St-Valery, des cendres vedasses pour le blanchiment des toiles; 2° de Hollande et de Hambourg, du cuivre en platine pour être employé à faire du vert-de-gris à Montpellier. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur la proposition d'employer des vaisseaux du Roi pour escorter dans les mers du Levant les bâtiments des négociants de Marseille et de prendre à nolis sur ces vaisseaux, pour en payer l'armement, des marchandises de cette ville. — Lettre du s^r^ Juppin, de la Rochelle, sur la permission qu'il demande de charger deux vaisseaux de froment, méteil et orge pour le Portugal. — Requête des procureurs-syndics du pays de Provence sur la diminution de moitié des droits de sortie sur les vins et eaux-de-vie. (F¹² 54, f° 125 v°.)

17 février. — Mémoire sur l'ordonnance de 1681 qui confisque tout bâtiment partant sans congé et sur la question de savoir si la confiscation du bâtiment emporte celle du chargement. — Revision de la requête des procureurs-syndics du pays de Provence. (V. 10 fév.) — Revision de la lettre du s^r^ Juppin. (*Ibid.*) — Revision du mémoire du contrôleur général de la marine. (V. 13 janv.) (F¹² 54, f° 132.)

2 mars. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur le commerce de sel qui se fait de France en Espagne. — Placet des habitants de la province du Poitou sur l'envoi dans les pays étrangers de l'orge, du seigle et du méteil, dont ils ont depuis trois ans plus d'un million de tonneaux inutiles. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition faite par le s^r^ Sossiondo, commissaire de la marine à Amsterdam, d'accorder aux habitants de l'île d'Ameland la permission de venir sous leur pavillon particulier trafiquer en France, et de les traiter comme neutres. — Lettre de la Chambre de Commerce de Dunkerque concernant : 1° la mainlevée accordée au vaisseau de Nantes nommé *les Deux-Frères*, bien qu'il eût pavillon et équipage suédois; 2° le vaisseau suédois nommé *Hennigheyt*, venu de Marennes avec un chargement de sel et qu'on présume devoir être déchargé à Dunkerque, au détriment du commerce de ce port. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur la proposition qu'a faite un habitant de Mataro à M. le comte de Quinson d'envoyer par mer des marchandises de France à Barcelone. — Placet du s^r^ Bouchet, qui demande un passeport pour faire entrer diverses marchandises de Suisse en France. (F¹² 54, f° 136.)

9 mars. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur la navigation dans le Levant. (V. 10 fév.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain relative aux habitants de l'île d'Ameland. (V. 2 mars.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition faite par un habitant de Mataro à M. le comte de Quinson. (*Ibid.*) — Revision du mémoire sur le commerce de Bayonne avec l'Espagne. (V. 3 fév.) — Mémoire du s^r^ Sossiondo, commissaire de la marine à Amsterdam, sur la proposition de lever un droit de 2 à 300^ff^ sur chaque passeport accordé aux Hollandais. — Lettres de M. de Pontchartrain : 1° sur la permission que les pêcheurs de Fécamp et d'Yport demandent de faire la pêche du hareng pendant le carême et de pouvoir pêcher à la dreige le long des côtes de Picardie; 2° sur la permission que le s^r^ François Larre, bourgeois de Bordeaux, résidant actuellement à Porto, qui désire se retirer en France, demande d'y apporter 500 quintaux de fanons de baleine; et 3° sur la liberté que demande un habitant de la Martinique de faire passer un bâtiment qui lui appartient d'un port du royaume en Hollande pour y charger des chairs salées et les envoyer ensuite en Amérique, sans être obligé de revenir en France. (F¹² 54, f° 142 v°.)

16 mars. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur l'escorte des flottes qui font le commerce du sel de France en Espagne. (V. 2 mars.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que demande le s^r^ Larre. (V. 9 mars.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que demande un habitant de la Martinique. (*Ibid.*) — Lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que le s^r^ Juppin, marchand de la Rochelle, demande d'envoyer à Lisbonne du blé et de l'orge, et sur celle que les habitants du Poitou voudraient obtenir d'expédier leurs grains à l'étranger. — Placet du s^r^ O'Riordan, marchand de Nantes, sur trois passeports qu'il demande pour deux vaisseaux qu'il voudrait envoyer de Nantes et de la Rochelle en Irlande; et pour un vaisseau qu'il voudrait faire venir d'Irlande à Nantes. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur la demande que fait le s^r^ Bruny d'un passeport

pour un bâtiment qu'il veut faire venir de Hollande, sur une lettre des officiers de l'amirauté de Boulogne et sur la proposition faite par M. de Quinson d'accorder un passeport à un bâtiment catalan; 2° sur l'arrivée à Brest, sous pavillon danois, d'un bâtiment appartenant au s[r] Lievens, négociant de Dunkerque, qui demande la permission de le faire revenir à Dunkerque chargé de sel de Bretagne; 3° sur les instructions demandées par le commissaire de la marine qui sert à Marseille relativement aux matelots qu'il doit fournir aux bâtiments que des négociants de cette ville veulent envoyer à Plaisance; et 4° sur ce qu'on a été informé que quatre gros corsaires de Flessingue ont pris une flotte de onze vaisseaux marchands de Bordeaux, de Nantes, de St-Malo et de la Rochelle, d'après l'avis que leur ont donné les équipages de vaisseaux hollandais sortant des ports de France avec passeport, et sur les moyens d'armer quelques frégates pour protéger nos bâtiments. (F[12] 54, f° 147 v°.)

23 mars. — Revision du mémoire envoyé par M. de Pontchartrain sur la proposition que fait le s[r] Sossiondo de lever un droit de 200 à 300[ff] sur chaque passeport accordé aux Hollandais. (V. 9 mars.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que les pêcheurs de Fécamp et d'Yport demandent de faire la pêche du hareng et la pêche à la dreige. (*Ibid.*) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la permission d'accorder des matelots aux négociants de Marseille qui veulent envoyer des bâtiments à Plaisance, à la pêche de la morue. (V. 16 mars.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur les prises faites par quatre gros corsaires de Flessingue et sur les moyens d'armer quelques frégates pour protéger nos bâtiments contre ces corsaires. (*Ibid.*) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain relative au s[r] Lievens, de Dunkerque. (*Ibid.*)— Mémoire des fermiers généraux sur les droits d'entrée que doivent payer les cornes à lanternes. — Demande que fait le s[r] Derigson, de Calais, de prolonger la durée d'un passeport accordé à un bâtiment allant à Bordeaux et échoué aux côtes de Picardie. — Dossier sur les mauvais traitements que les habitants du duché de Brême disent avoir reçus d'armateurs français. — Placet du s[r] Vandertin, marchand pelletier à Paris, qui demande la permission de faire entrer par Rouen trois cents peaux d'ours et mille peaux de chiens. — Placet du s[r] Desrousseaux, marchand à Tourcoing, sur la permission qu'il demande de faire venir de Gand ou de Hollande, par terre, des laines, du beurre à peigner et du papier bleu. — Mémoire du s[r] Thévenin qui demande un passeport pour le navire *le Jeune-Jean*, de 280 tonneaux, qui vient de Hollande sur lest à Nantes charger du sel pour Riga, qui prendra à Riga de la bourdille, du bourdillon et du merrain à destination de Bordeaux et qui rapportera de Bordeaux des vins et autres denrées. — Mémoire du s[r] Nicolas Moulin, de Rouen, qui demande un passeport pour faire venir de Lisbonne en France une barque génoise, d'environ 60 tonneaux, qui apportera vingt ou trente prisonniers français et diverses marchandises au Havre ou à Rouen. — Lettre de M. de Pontchartrain sur l'abus qui se fait en Hollande au sujet du commerce des passeports et sur une proposition du collège de l'amirauté d'Amsterdam relative à la liberté de la pêche du poisson frais. (F[12] 54, f° 156 v°.)

30 mars. — Première séance du s[r] de Boyer fils, syndic général de la province du Languedoc. — Revision du dossier concernant la demande du s[r] Derigson. (V. 23 mars.) — Revision du placet du s[r] Vandertin. (*Ibid.*) — Revision du placet du s[r] Desrousseaux. (*Ibid.*) — Revision du placet du s[r] Thevenin. (*Ibid.*) — Revision du mémoire du s[r] Moulin. (*Ibid.*) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain relative au commerce des passeports et à la pêche du poisson frais. (*Ibid.*) — Mémoire sur deux passeports qu'on demande pour les vaisseaux hollandais *le Lion-d'Or*, de Flessingue, et le *Saint-Pierre*, de Rotterdam, qui viendront d'Ostende à Nantes et retourneront à Ostende. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la question de savoir quelle conduite les vaisseaux français auront à tenir dorénavant avec les Écossais, les Irlandais et les Anglais. (F[12] 54, f° 164.)

13 avril. — Revision du mémoire sur deux passeports qu'on demande pour deux vaisseaux hollandais. (V. 30 mars.) — Lettre du s[r] Louis Massiot, de la Rochelle, à M. le contrôleur général au sujet de l'exemption ou diminution de droit de marque qu'il demande pour quatre cent quatre-vingt-treize saumons d'étain qu'il a fait venir de Lima. — Mémoire de la veuve Michel Launay et fils, de Morlaix, qui demande un passeport pour faire venir de Hollande à Morlaix des épiceries et autres marchandises; et pareille demande du s[r] Durand pour Bayonne. — Autre mémoire de la veuve Michel Launay et fils sur un passeport qu'elle demande pour faire venir à Morlaix un vaisseau hollandais chargé de marchandises permises, avec liberté d'aller prendre un chargement équivalent à Nantes, s'il ne le trouve pas à Morlaix.—Placet du s[r] Adrien de Lau, marchand commissionnaire à Lille, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Hollande diverses marchandises qui manquent dans cette province, offrant de faire sortir du royaume l'équivalent en marchandises.—Mémoire des négociants de Bayonne et lettre de M. de la Bourdonnaye sur la permission, déjà demandée par ces négociants, de faire venir à Bayonne des épiceries, de la cire jaune, du cacao, de la vanille,

et sur l'entrepôt demandé pour les épiceries et la cire jaune. (F12 54, f° 171 v°.)

20 avril. — Revision de la lettre du s^r^ Louis Massiot. (V. 13 avril.) — Revision des deux mémoires de la veuve Michel Launay et fils et de la demande du s^r^ Durand. (*Ibid.*) — Examen de la proposition de permettre d'entreposer en France les épiceries de Hollande, avant de les faire passer en Espagne. (F12 54, f° 173 v°.)

27 avril. — Placet du s^r^ Vandertin, marchand pelletier à Paris, qui demande un passeport pour faire venir de Hollande trois cents peaux d'ours, six cents peaux de renards, mille peaux de chiens et une tonne de petit-gris. — Revision du placet du s^r^ Adrien de Lau. (V. 13 avril.) — Revision du mémoire des négociants de Bayonne et de la lettre de M. de la Bourdonnaye. (*Ibid.*) — Placet du s^r^ Morel qui demande la permission d'envoyer de la Rochelle à Bordeaux, sous acquit-à-caution, trois cents chapeaux, pour y être chargés sur le vaisseau *le Daubenton*, qui va aux îles d'Amérique. — Le s^r^ Guérinet, marchand de la Rochelle, demande la permission de faire venir de Bordeaux à la Rochelle, pour y être vendus à M. Bégon, intendant de la marine à Rochefort, cent quarante-trois saumons de plomb et un baril de cire, qui lui ont été adressés d'Irlande et que les commis des fermes ont saisis à Bordeaux. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition du collège de l'amirauté d'Amsterdam de faire entrer les pêcheurs de la côte du Texel dans l'accord fait entre les Dunkerquois et les Flessinguois pour la pêche du poisson frais, et sur la permission que demandent les pêcheurs de Dieppe de faire venir de Brouage à Dieppe quatre vaisseaux neutres chargés de sel, pour la salaison de leurs pêches. — État des marchandises de France et de Hollande nécessaires pour le chargement des vaisseaux *le Solide* et *le Glorieux*, qu'on équipe à Port-Louis pour les îles de l'Amérique. (F12 54, f° 175.)

4 mai. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur diverses autorisations demandées par le collège de l'amirauté d'Amsterdam et par les pêcheurs de Dieppe. (V. 27 avril.) — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet des Hollandais qui laissent écouler le temps prescrit par leurs passeports et qui n'emportent pas en marchandises du royaume l'équivalent de leur chargement. — Mémoire sur la question de savoir si l'on doit obliger les vaisseaux ennemis qui viennent en France avec passeport à prendre l'équivalent de leurs marchandises dans les ports de leur arrivée, ou si l'on peut leur permettre de l'aller chercher ailleurs. (F12 54, f° 180 v°.)

11 mai. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain au sujet des passeports accordés aux Hollandais. (V. 4 mai.) — Mémoire de M. de Vauvré, intendant de la marine à Toulon, au sujet du transit de Marseille en Suisse qu'il demande pour des sucres des îles d'Amérique chargés sur *la Marie-Rose*, prise par les Hollandais et reprise sur eux par le vaisseau du Roi *le Rubis*. — Examen de la question de savoir : 1° si l'on doit permettre aux vaisseaux hollandais munis de passeports de porter des blés de France en Portugal, et 2° si ces blés pourraient servir d'équivalent pour les marchandises que des vaisseaux hollandais apporteraient en France. — Placet des négociants de Nantes sur la valeur de 3^ll^ 15^s^ qui a été donnée aux piastres dans les îles d'Amérique. — Placet du s^r^ Gédéon Vincent, marchand à Rouen, sur la mainlevée qu'il demande de quarante-trois balles de poils de vache et de chèvre qui ont été arrêtées par le Directeur de la Romaine à Rouen. — Placet de la veuve Mathieu Duforest, marchande à Lille, sur la permission qu'elle demande de tirer des dentelles des Pays-Bas espagnols. — Placet du s^r^ Guillaume Loyseau, marchand épicier à Paris, qui demande la permission de faire venir de Hollande diverses marchandises. — Placet des marchands de la ville d'Amiens qui demandent la permission de faire venir des aluns et couperoses des pays étrangers. — État de plusieurs permissions demandées par divers négociants pour tirer des pays étrangers certaines espèces de marchandises. — Placet du s^r^ Baert, chef de la manufacture des tapisseries de Tournay, qui demande la permission de faire entrer diverses marchandises dans les pays conquis. — Observation faite par le procureur du Roi de la prévôté des galères sur l'ordonnance de 1681. — Lettre de M. de Pontchartrain sur l'achat fait par un marchand français établi à Bilbao de 300 quintaux de plomb, qu'il demande la permission de vendre à Bordeaux. (F12 54, f° 183.)

18 mai. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition du collège de l'amirauté d'Amsterdam de faire entrer les pêcheurs de la côte du Texel dans l'accord fait entre les Dunkerquois et les Flessinguois. (V. 4 mai.) — Revision du placet du s^r^ Loyseau. (V. 11 mai.) — Revision de l'état de plusieurs permissions demandées par divers négociants pour tirer des pays étrangers certaines espèces de marchandises. (*Ibid.*) — Revision du placet du s^r^ Baert. (*Ibid.*) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur l'achat fait par Michel Morgand, marchand français établi à Bilbao, de 300 quintaux de plomb. (*Ibid.*) — Mémoire du s^r^ La Varenne, marchand de Rouen, qui demande un passeport pour faire venir de Hollande deux mille cinq cents cuirs de bœufs en poil. — Mémoire de deux marchands suédois qui demandent un passeport pour envoyer le vais-

seau *la Grappe-de-Raisin* en Portugal. — Refus d'une permission demandée à l'effet de faire venir à Rouen, sur un vaisseau génois partant de Lisbonne, de la cassonade, du coco, de la soude d'Alicante et de petits fanons de baleine. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la liberté que le Roi accorde de porter des blés de France en Portugal, sur le terme de cinq mois qu'on donne aux vaisseaux hollandais pour les passeports, et sur la proposition d'admettre les bâtiments des villes hanséatiques à faire ce transport de blés. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que le s[r] Masson, marchand de l'île de Ré, demande d'envoyer en Irlande une barque de Plymouth chargée de vins de Portugal. — Lettre de M. de Pontchartrain sur l'abus qu'on a pu faire des passeports que le Roi accorde aux armateurs ennemis, et sur l'arrivée de leurs vaisseaux dans nos ports après l'expiration des passeports. (F[12] 54, f° 189.)

25 mai. — Revision du mémoire des fermiers généraux sur les droits d'entrée que les cornes à lanternes doivent payer. (V. 23 mars.) — Revision de l'état des marchandises nécessaires pour le chargement des vaisseaux *le Solide* et *le Glorieux*. (V. 27 avril.) — Revision du placet des négociants de Nantes sur la valeur donnée aux piastres, aux îles d'Amérique. (V. 11 mai.) — Revision du placet du sieur Gédéon Vincent. (*Ibid.*) — Revision du placet de la veuve Mathieu Duforest. (*Ibid.*) — Placet du s[r] Gaspard Lesbros, marchand de Marseille, qui demande un passeport pour le navire génois *la Conception*, qui ira de Marseille à Rouen avec des marchandises de France, et prendra en passant à Carthagène 4,000 quintaux de soude pour les porter à Rouen. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que le Roi accorde de porter des blés en Portugal, etc. (V. 18 mai.) — Lettre de M. de Pontchartrain sur ce qu'on lui écrit de tous les ports d'Italie et de Provence que les blés que les Génois tirent du Languedoc sont uniquement destinés à la Catalogne. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur une permission demandée par le s[r] Masson. (V. 18 mai.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur l'arrivée dans nos ports de bâtiments hollandais, après l'expiration de leurs passeports. (*Ibid.*) — Mémoire sur des passeports demandés pour permettre à des vaisseaux hollandais de venir à Dunkerque avec tout ce qui est nécessaire à l'armement et à la construction des vaisseaux, comme planches de Prusse, toiles à voile, etc. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur un achat fait par Michel Morgand. (V. 18 mai.) — Mémoire des négociants de Lille sur la permission qu'ils demandent de tirer par terre les marchandises de Hollande dont l'entrée est permise par mer. — Dossier concernant un vaisseau hollandais arrêté au Havre, à la réquisition du procureur du Roi, pour contravention à son passeport. — Placet de Pierre Vallet, marchand de Marennes, au sujet d'un vaisseau neutre chargé de sel pour les fermiers des gabelles, qui devait aller à Honfleur et qui a relâché à Dunkerque. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition de faire entrer les négociants dans la dépense de l'armement de quelques vaisseaux de guerre destinés à donner la chasse aux corsaires ennemis qui troublent le commerce. (F[12] 54, f° 194 v°.)

8 juin. — Placet du s[r] Paulard, entrepreneur des tuyaux et fontaines du Roi, sur la permission qu'il demande de tirer de Hollande quatre cents bottes d'acier et quatre-vingt barils de fers blanc et noir. — Mémoire sur la permission que demande un Hollandais, qui tire une quantité considérable de papier de l'Angoumois, de faire venir de Hollande 5 milliers d'alun pour remplacer le mauvais alun qui sert actuellement à la fabrication de ce papier. — Mémoire sur la permission qui pourrait être donnée aux vaisseaux des villes hanséatiques, ainsi qu'aux vaisseaux hollandais, de venir charger des blés et autres grains dans nos ports à destination du Portugal. — Dossier concernant la demande que font les habitants de l'île d'Ameland de jouir du droit de neutralité, en vertu de leur indépendance des États-Généraux de Hollande. — Dossier sur la permission que demandent les marchands de Bordeaux de porter leurs vins en Portugal. — Dossier concernant la négociation que le s[r] Pigault a faite avec les Anglais pour la liberté réciproque de la pêche du poisson frais. — Dossier concernant les marchandises que le s[r] Montaudouin, de Nantes, demande la permission de tirer de Hollande pour le chargement d'un vaisseau qu'il envoie en Guinée. — Lettre de M. de Pontchartrain sur le besoin qu'on a de blés à la Corogne. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la prise des bâtiments français par les corsaires ennemis, et sur la nécessité qu'il y aurait à ce que les négociants français contribuassent à la dépense de l'armement de quelques frégates garde-côtes. — Dossier sur la saisie à Nantes, par les commis des fermes, d'une certaine quantité de plomb qu'un vaisseau irlandais, *la Jeanne*, de Dublin, y avait apportée. — Mémoire sur la question de savoir si les marchandises provenant de prises faites par les armateurs espagnols doivent être reçues en France. (F[12] 54, f° 204 v°.)

15 juin. — Revision du mémoire des négociants de Lille qui demandent la permission de tirer de Hollande par terre les marchandises dont l'entrée est permise par mer. (V. 25 mai.) — Revision du placet du s[r] Vallet, marchand de Marennes. (*Ibid.*) — Placet du s[r] Jamet, marchand de Paris, sur la proposition de faire sortir à

l'étranger pour 200,000 écus de marchandises de France, en recevant en échange pour 100,000 écus de marchandises étrangères et 100,000 écus d'argent comptant. — Lettre de M. de Pontchartrain sur le fréquent passage en France, sur des navires ennemis munis de passeports, de gens mal intentionnés, déguisés en matelots ou autrement, qui descendent à terre pour porter des lettres des réfugiés français et tâchent d'inspirer de mauvais sentiments aux fidèles sujets de S. M. — Revision du dossier concernant la demande que font les habitants de l'île d'Ameland de jouir du droit de neutralité, en vertu de leur indépendance des États-Généraux de Hollande. (V. 8 juin.) — Revision du dossier sur la permission que les marchands de Bordeaux demandent de porter leurs vins en Portugal. (*Ibid.*) — Revision du dossier concernant le s[r] Pigault. (*Ibid.*) — Revision du placet du s[r] Montaudouin. (*Ibid.*) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur le besoin qu'on a de blés à la Corogne. (*Ibid.*) — Revision du dossier concernant la demande que fait le s[r] Maconachy, maître du bâtiment irlandais *la Jeanne*, de Dublin, de pouvoir débarquer à Nantes cent quatre-vingt-treize barils de bœuf et cent trente-huit saumons de plomb. (*Ibid.*) — Projet d'ordonnance pour remédier à la lenteur avec laquelle les officiers de l'amirauté procèdent à la liquidation des prises. — Placet du s[r] Emmanuel Garnier, marchand de Paris, qui demande un passeport pour faire venir par mer de Hollande à Rouen trois cents balles de poils de vache et de chèvre et vingt balles de laine. — Mémoire du s[r] Jacques Le Chienq, de Sedan, qui demande la permission de faire entrer en France par les bureaux de Sedan et de Maubeuge diverses marchandises. (F[12] 54, f° 209.)

22 juin. — Première séance de M. de Nointel, conseiller d'État. — Mémoire sur les inconvénients qui se trouvent à faire emporter par les vaisseaux hollandais venus en France avec des passeports l'équivalent de leur chargement. — Revision du projet d'ordonnance proposé pour accélérer la liquidation des prises. (V. 15 juin.) — Mémoire du s[r] Cardinal, négociant de Bordeaux, sur la permission qu'il demande de tirer de Hollande diverses marchandises pour aller faire la traite des nègres en Guinée. — Lettre des négociants de la Rochelle sur la prolongation de la réduction des droits sur les beurres venant d'Irlande. — Mémoire sur les cornes à lanternes et les cornes plates, le prix des unes et des autres et les droits qu'elles doivent payer. (F[12] 54, f° 215.)

30 juin. — Revision du placet du s[r] Emmanuel Garnier. (V. 15 juin.) — Revision du mémoire du s[r] Jacques Le Chienq. (*Ibid.*) — Placet du s[r] Dumoutier, marchand de Paris, qui demande la permission de tirer de Hollande de la couperose, de la céruse, du vermillon et du vif-argent. — Lettre du s[r] Daguerre, de Bayonne, sur la faculté qu'il propose de laisser aux négociants de Bayonne d'entreposer dans leurs magasins les épiceries qu'ils feront venir de Hollande pour l'Espagne. — Placets du s[r] Lefèvre, marchand de Besançon, sur un passeport qu'il demande pour faire venir par terre d'Allemagne à Paris diverses marchandises, telles que cuivre en feuilles et en rouleaux, grelots et dés de cuivre, rubans de fil, limes et faux. — Placets du s[r] Deschamps, marchand de Liège, sur un passeport qu'il demande pour envoyer de Liège à Paris vingt-cinq bancs de batteries de fer et vingt-cinq tonneaux de batteries de cuivre venant d'Aix-la-Chapelle. — Revision du mémoire concernant les passeports que le Roi accorde aux vaisseaux ennemis et les équivalents à emporter par eux. (V. 22 juin.) — Lettre des directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux, et mémoire du s[r] Clock, sur la saisie par le directeur des fermes de cette ville d'un paquet de fanons de baleine appartenant au maître du navire *la Demoiselle-Anne*, de Stade. — Placet de Guillaume de Wich, marchand de Nantes, sur la saisie à Nantes de quatre-vingts saumons de plomb et de cinq barils de raves ou rogues venus de Hollande sur le navire *le Jacob*. — Placet de Thomas Harper, maître du vaisseau irlandais *le Louis*, de Dublin, sur la saisie à Nantes de cent vingt-neuf saumons de plomb et de vingt barils de harengs. — Placet du s[r] Robert Lynch, marchand irlandais, sur la liberté qu'il demande de disposer en France de vingt-sept pièces d'étoffes et d'un baril de cire qu'il a apportés d'Irlande, ou de pouvoir les envoyer en Espagne. — Dossier concernant la mainlevée que des marchands de Bordeaux demandent de la saisie faite par les commis des fermes de 25 quintaux d'étain et de 26 quintaux de plomb en grenaille venant de Bayonne. — Lettre du s[r] Chanton sur la saisie à Nantes du plomb que le s[r] Maconachy y avait apporté sur le vaisseau *la Jeanne*, de Dublin, et sur la proposition de faire venir des laines d'Irlande en France. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande de deux passeports pour deux vaisseaux hollandais qui viendraient de Hollande à Nantes, sans toucher en Angleterre, chargés de harengs, saumons et autres marchandises permises. — Dossier sur les escortes que les marchands de Dieppe, du Havre et de Honfleur demandent au Roi, en offrant de payer un droit de convoi. (F[12] 54, f° 217 v°.)

6 juillet. — Revision du mémoire sur les cornes à lanternes et les cornes plates. (V. 22 juin.) — Revision de la lettre des directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux et du mémoire du s[r] Clock. (V. 30 juin.) — Revision du placet de Guillaume de Wich. (*Ibid.*) — Revision du placet de Thomas Harper. (*Ibid.*) — Revision du placet du

s[r] Robert Lynch. (*Ibid.*) — Revision du dossier concernant la mainlevée que demandent des marchands de Bordeaux. (*Ibid.*) — Revision de la lettre du s[r] Chanton. (*Ibid.*) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la demande de deux passeports pour deux vaisseaux hollandais. (*Ibid.*) — Placet du s[r] Van der Hulst, marchand de Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande du fil à dentelle, du fil de Cologne, du cordonnet et du ruban de fil. — Placets des s[rs] Dermott et Paine, marchands irlandais établis à Rouen, sur la permission qu'ils demandent de faire venir d'Irlande du crin de cheval, de la cire jaune, et des peaux de chèvre et de veau en poil. — Placet du s[r] David Laurent, marchand de Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande du fil à dentelle et du fil de Cologne. — Mémoire d'un marchand de Bordeaux qui demande la permission de faire venir d'Irlande à Bordeaux 30 quintaux de cire jaune, et de Hollande à la Rochelle vingt balles de poivre, en payant les droits de 5 p. o/o. (F[12] 54, f° 224 v°.)

13 juillet. — Revision du placet des marchands d'Amiens sur la permission de faire venir des aluns de Hollande pour les besoins des manufactures de Picardie et de Champagne. (V. 11 mai.) — Revision du dossier concernant : 1° la défense aux vaisseaux neutres de faire le cabotage de Dunkerque à Bayonne; 2° les escortes que les marchands de Dieppe, du Havre et de Honfleur demandent, en payant un droit de convoi, pour ceux de leurs bâtiments qui feront le cabotage des côtes. (V. 30 juin.) — Placet du s[r] Robert Grau, marchand de Tournay, sur la permission qu'il demande de faire entrer en France diverses marchandises. — Mémoire du s[r] Arbilleur sur la permission qu'il demande de faire entrer par la Franche-Comté vingt barils de fer-blanc simple et dix barils de fer-blanc double, à condition de faire sortir l'équivalent en marchandises du royaume. — Mémoire des Députés sur l'usage des toiles peintes. — Déclaration du Polonais Hambarth, capitaine du vaisseau *la Constance*, qui a apporté de Dantzig à Rouen diverses marchandises. (F[12] 54, f° 228 v°.)

20 juillet. — Première séance de MM. Amelot de Chaillou, de Machault et Boucher d'Orsay, intendants du Commerce. — Revision du mémoire sur la question de savoir si les marchandises provenant des prises faites par les armateurs espagnols doivent être reçues en France. (V. 8 juin.) — Lettre du s[r] de la Lande Magon, de Saint-Malo, sur un transit qu'il demande par Bayonne pour envoyer en Espagne les toiles et autres articles de France, dont il se fait un grand commerce de Bretagne en Espagne, les corsaires flessinguois occupant la mer. — Revision du placet du s[r] Van der Hulst. (V. 6 juill.) — Revision des placets des s[rs] Dermott et Paine, marchands irlandais établis à Rouen, et du s[r] David Laurent, marchand à Rouen. (*Ibid.*) — Revision du mémoire d'un marchand de Bordeaux, qui demande la permission de faire venir d'Irlande à Bordeaux 30 quintaux de cire jaune, et de Hollande à la Rochelle vingt balles de poivre. (*Ibid.*) — Mémoire des s[rs] Adrien et Jacques Temminck, banquiers d'Amsterdam, qui demandent un passeport pour charger des laines d'Espagne à Bayonne et retourner à Amsterdam. — Lettre de M. le contrôleur général au sujet du mémoire des Députés sur l'abus des toiles peintes étrangères. — Mémoire des s[rs] Corigny, Roudier, Tassin et Goujon, marchands, sur des passeports qu'ils demandent pour faire venir de Hollande diverses marchandises. (F[12] 54, f° 232 v°.)

27 juillet. — Revision de la lettre de M. le contrôleur général sur l'abus des toiles peintes étrangères. (V. 20 juill.) — Revision du mémoire des s[rs] Corigny, Roudier, Tassin et Goujon. (*Ibid.*) — Lettre de M. Lebret sur la liberté que les négociants en plomb de Marseille demandent de tirer du plomb de Gênes et de Livourne. — Placet du s[r] Jean-Baptiste de Fourcroy, marchand de Paris, sur la mainlevée qu'il demande de la saisie qui lui a été faite à Rouen de six barils de céruse et de deux barils de couperose, que son correspondant de Hollande lui avait envoyés sans son ordre, au milieu de marchandises permises, sur un navire hollandais nommé *le Gefta*. — Revision du mémoire sur la question de savoir si les marchandises provenant des prises faites par les armateurs espagnols doivent être reçues en France. (V. 20 juill.) — Dossier sur la liberté réciproque de la pêche entre les Français, les Anglais et les Hollandais. — Mémoire sur la permission de faire venir d'Irlande à Rouen, sur un vaisseau irlandais, du crin de cheval, des fromages et de la cire jaune. — Placet du s[r] Denis Becard, armateur de Saint-Malo, qui demande la permission de faire venir de Hollande une mâture de vaisseau, des planches de chêne et deux ancres. — Dossier concernant la saisie faite à Bordeaux par les commis des fermes de quatre-vingt-onze pièces ou barriques de couperose. (F[12] 54, f° 236 v°.)

3 août. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur l'offre que font les marchands de Cherbourg, de Saint-Valery-en-Caux et de Fécamp, à l'imitation de ceux de Dieppe, du Havre et de Honfleur, de payer un droit de convoi pour les vaisseaux du Roi qui escorteront leurs bâtiments caboteurs; 2° sur ce que le s[r] Ponthon, lieutenant de l'amirauté de Calais, écrit au sujet de deux bateaux anglais, prétendus pêcheurs, amenés dans ce port,

qui avaient deux canons et un pierrier, contre la convention faite sur la liberté de la pêche; 3° sur l'avis donné par le sr Chaperon, lieutenant de l'amirauté de Rouen, qu'il s'est trouvé sur un vaisseau venu de Horn neuf tonneaux de couperose, de la colle de poisson et des plumes à écrire, qui n'étaient pas compris dans le passeport dont ce vaisseau était muni. — Dossier concernant la procédure faite par les officiers de l'amirauté de Bordeaux pour l'interrogatoire de quatre étrangers restés sur le navire *le François*, de Rotterdam, armé de vingt-quatre canons et soupçonné d'abuser de son passeport pour faire la course. — Lettre de M. de Pontchartrain et mémoire y joint sur la proposition de défendre l'entrée en France du bœuf salé d'Irlande à destination des îles d'Amérique, et d'y suppléer par des salaisons qu'on pourrait faire en France. (F12 54, f° 241.)

11 août. — Lettre de M. de la Bourdonnaye, intendant en Guyenne, sur la crainte qu'on a de manquer de blé pendant l'hiver à Bordeaux et sur les offres que font divers maîtres de navires d'en apporter de la mer Baltique. — Revision du placet du sr Denis Becard (V. 27 juill.) — Revision du mémoire sur la permission de faire venir d'Irlande du crin de cheval, des fromages et de la cire jaune. (*Ibid.*) — Placet du sr Aimable Deschamps, marchand de Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande par mer de l'indigo, de la potasse et de la couperose. — Placet du sr Nicolas Dumoustier, marchand de Paris, sur la permission qu'il demande de tirer de Hollande deux cents barils de couperose et cinquante barils de céruse. — Placet du sr Van der Hulst, marchand de Rouen, sur la permission qu'il demande de disposer de quarante pièces de plomb qui lui sont venues de Gottenbourg et qui ont été arrêtées au bureau de la Romaine, à Rouen. — Lettre des srs Gilly frères, négociants de Montpellier, qui demandent un transit au travers du royaume pour envoyer les draps de leur manufacture à Cadix, par les ports du Ponant. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur trois chefs exposés à la dernière séance. (V. 3 août.) — Revision du mémoire des srs Adrien et Jacques Temminck. (V. 20 juill.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain et du mémoire y joint sur la proposition de défendre l'entrée en France du bœuf salé d'Irlande. (V. 3 août.) — Lettre de M. de Pontchartrain sur la saisie faite au bureau d'entrée du Languedoc de deux barils de cuivre venant de Hollande. — Dossier concernant le vaisseau hollandais *le Saint-Martin*, saisi au Havre, à la réquisition du procureur du Roi, pour contravention à son passeport. (F12 54, f° 242 v°.)

17 août. — Première séance de M. de Caumartin de Boissy, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant du commerce. — Revision du dossier concernant la saisie faite à Bordeaux, par les commis des fermes, de quatre-vingt-onze pièces ou barriques de couperose verte de Suède. (V. 3 août.) — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur la proposition d'envoyer des blés dans le royaume de Galice; 2° sur la permission à accorder aux vaisseaux ennemis qui viendraient à Bordeaux pour y prendre des vins, et qui n'en trouveraient point de bons, d'aller à la Rochelle ou à Oleron charger du sel. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition de faire contribuer les négociants aux dépenses de l'armement des garde-côtes. — Placet du sr Vinandy, marchand à Sedan, qui demande un passeport pour faire entrer en France pour 200,000# de diverses sortes de marchandises, à la charge de faire sortir le double en marchandises du royaume. (F12 54, f° 253.)

22 août. — Revision du dossier concernant la procédure faite par les officiers de l'amirauté de Bordeaux sur la vente au sr Vandezande du vaisseau nommé *le François*, de Rotterdam, qui avait été soupçonné d'abuser de son passeport. (V. 3 août.) — Dossier concernant le vaisseau nommé *le Saint-Pierre*, appartenant au sr Lievens, de Dunkerque, et naviguant de port en port sous pavillon danois. — Revision du placet du sr Vinandy. (V. 17 août.) — Placet du sr Wilhem Edinger, directeur de la compagnie des Indes orientales à Copenhague, sur la permission qu'il demande d'envoyer à Rouen 130,000 livres pesant de poivre. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'un vaisseau hollandais nommé *le Saint-Joseph*, capitaine Jacob Vissert, arrivé à Saint-Valery trois semaines après l'expiration de son passeport. — Placet du sr Morand, banquier à Paris, sur un passeport qu'il demande pour un navire qui viendra sur lest de Hollande à Port-Louis, y prendra un chargement de poisson à destination de Carthagène, et reviendra à Rouen avec un chargement de soudes, huiles, savons, laines et fruits. — Placet du sr Amyot sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande à Bayonne 6,000 livres pesant de cacao. — Représentations des négociants du royaume sur les règles établies pour le commerce pendant la présente guerre. (F12 54, f° 255 v°.)

31 août. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition d'envoyer des blés en Galice. (V. 17 août.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la permission à accorder à des vaisseaux ennemis d'aller à la Rochelle ou à Oleron charger du sel. (*Ibid.*) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain

sur la proposition de faire contribuer les négociants aux dépenses de l'armement des garde-côtes. (*Ibid.*) — Placet du s[r] Van Munster, marchand de Rouen, qui demande la permission de tirer de Hollande des batteries de fer et de cuivre. — Placet du s[r] Braulard, faïencier, sur la permission qu'il demande de tirer de Hollande six caisses de porcelaines de Hollande et des Indes, dont il a besoin pour le Gobelet du Roi et de messeigneurs les princes. — Placet des marchands pelletiers à Paris sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Hollande diverses sortes de pelleteries de Moscovie. — Lettre de M. de Pontchartrain sur un passeport que le s[r] Sossiondo, commissaire de la marine, employé pour le service du Roi en Hollande, demande pour envoyer un vaisseau d'Amsterdam à Marseille, et sur la permission de faire venir des fanons de baleine de Hollande en France. — État des marchandises qu'on peut permettre de tirer de Hollande par mer, à la charge de remporter l'équivalent en marchandises du royaume. — États des marchandises d'Allemagne dont on peut permettre l'entrée par terre. (F[12] 54, f° 262.)

7 septembre. — Première séance de M. Rouillé de Fontaine, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires de son hôtel et intendant du commerce. — Revision du placet du s[r] Amyot (V. 22 août); permission que demande le s[r] Arnaud Verdier, marchand de Bayonne, de faire venir de Hollande à Bayonne, pour les envoyer en Espagne, 250 quintaux de cacao. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain sur la demande que fait le s[r] Sossiondo d'un passeport et sur la permission de faire venir de Hollande des fanons de baleine. (V. 17 août.)—Dossier sur les plaintes du s[r] Joubert, négociant de Nantes, contre les capitaines Daniau et Fouré, qui ont laissé prendre par des corsaires deux de ses vaisseaux. — Placet de s[r] Guérinet, marchand de Charente, sur la permission qu'il demande de tirer de Hollande du charbon d'Angleterre et 50 milliers de plomb. — Lettre du s[r] Gresseau, lieutenant général de police à la Rochelle, sur l'usage des raffineurs de se servir à présent de sang de bœuf, au lieu de l'eau de chaux et d'œufs, pour clarifier leurs sucres. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur les équivalents que les vaisseaux ennemis sont obligés de remporter; 2° sur un bâtiment venu de Horn avec des marchandises non comprises dans son passeport, et 3° sur les salaires que le lieutenant de l'amirauté de Dieppe prétend exiger pour vérifier l'estimation des équivalents. — Lettres de M. de Pontchartrain sur les inconvénients que cause l'introduction des laines d'Angleterre en France. — Proposition du s[r] Claude Crignon, bourgeois et marchand en gros d'Abbeville, d'établir dans cette ville une manufacture d'étoffes à la façon de celles d'Angleterre. (F[12] 54, f° 269.)

14 septembre. — Revision du mémoire sur les représentations que font les négociants du royaume au sujet des règles établies par le Conseil pour le commerce pendant la présente guerre. (V. 22 août.) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur les équivalents; 2° sur un bâtiment venu de Horn, et 3° sur les salaires du lieutenant de l'amirauté de Dieppe. (V. 7 sept.) — Revision des deux lettres de M. de Pontchartrain sur l'introduction des laines d'Angleterre en France. (*Ibid.*) — Revision de la requête du s[r] Crignon (*Ibid.*). (F[12] 54, f° 274 v°.)

19 septembre. — Projet d'arrêt sur la proposition de permettre le transport des blés, de province en province, sans payer aucuns droits. — Mémoire sur les permissions demandées par les marchands épiciers de Paris et de Rouen pour faire venir de Hollande 60 milliers de noix de galle, nécessaires pour la teinture. — Mémoire sur douze passeports demandés pour faire venir de Hollande à Calais diverses marchandises. (F[12] 54, f° 280.)

26 septembre. — Lettre de M. le contrôleur général sur la proposition de créer des auneurs de toiles et autres étoffes de fil dans le royaume. — Lettre de M. de Pontchartrain à la compagnie de Guinée et mémoire y joint au sujet des plaintes du s[r] Montaudouin, marchand de Nantes, contre cette compagnie, qui lui refuse les permissions nécessaires pour aller faire la traite en Guinée. — Mémoire du député de Rouen pour assurer la sortie des équivalents. (F[12] 54, f° 281.)

3 octobre. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain relative au vaisseau hollandais nommé *le Saint-Joseph.* (V. 22 août.) — Placet du s[r] Suslamare, marchand à Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande diverses marchandises pour la traite des nègres de la côte d'Afrique. — Revision des mémoires sur les moyens d'assurer la sortie des équivalents. (V. 26 sept.) — Placet du s[r] Claude Villain, marchand épicier droguiste à Paris, sur la permission qu'il demande de tirer de Hollande diverses espèces de drogues. — Placet du s[r] Philippe Deschamps, marchand à Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande deux cents balles de soude, nécessaires pour les verreries et les manufactures de savon. (F[12] 54, f° 282 v°.)

10 octobre. — Divers placets, lettres et mémoires, sur des permissions demandées par plusieurs négociants

pour faire venir de Hollande diverses sortes de marchandises. — Lettre de M. de Pontchartrain sur l'avis qui lui a été donné par le s[r] Sossiondo que les députés des amirautés de Hollande continuent à demander la liberté réciproque de la pêche. — Lettre des marchands de Boulogne sur la permission que demandent des particuliers de cette ville de faire entrer à Boulogne quatre vaisseaux neutres chargés de sel, sous prétexte qu'il en pourrait manquer pour la pêche du hareng. — Placet du s[r] Simon Marteau sur la permission qu'il demande de faire venir de Portugal diverses marchandises. — Revision du dossier concernant la procédure faite par les officiers de l'amirauté de Bordeaux au sujet du vaisseau nommé *le François*, de Rotterdam, qui a été vendu par le capitaine hollandais Corneille Tromp au s[r] Vandezande, Hollandais établi à Bordeaux et qu'on soupçonne d'abuser de son passeport. (V. 22 août.) — Lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que demande un marchand français de faire passer en Espagne avec sa cargaison un vaisseau irlandais qu'il a acheté à Rouen du s[r] Dermott. — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain à la compagnie de Guinée et du mémoire y joint sur les plaintes du s[r] Montaudouin. (V. 26 sept.) — Lettre de M. de Pontchartrain sur une proposition qui lui a été envoyée par M. de Vaucresson, intendant aux Iles, à l'effet d'établir un commerce entre les îles de l'Amérique et le Canada. — Lettre de M. de Pontchartrain sur ce que les marchands des Sables-d'Olonne qui envoient des bâtiments à Terre-Neuve donnent à leurs capitaines de faux billets de rançon pour s'en servir en cas de rencontre des corsaires ennemis — Mémoire par lequel des négociants de Marseille demandent qu'il leur soit permis de faire venir de Hollande à Marseille des drogueries et épiceries et du plomb. — Placet du s[r] Wleschoure, bourgmestre de Nieuport, sur un passeport qu'il demande pour une frégate de 14 canons qu'il a à Dunkerque. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition que font des marchands de Bordeaux d'envoyer des blés d'Écosse et d'Irlande à la Corogne. — Lettre de M. de Pontchartrain sur ce que le s[r] Bigodet, consul de France à la Corogne, écrit que les Suédois y accaparent le commerce des marchandises de France et surtout du sel. (F[12] 54, f° 285 v°.)

17 octobre. — Revision du placet du s[r] Philippe Deschamps. (V. 3 oct.) — Placet du s[r] Meyer, marchand de Bordeaux, sur un passeport qu'il demande pour faire venir à vide de Hollande un navire qu'il y a acheté. — Revision du placet du s[r] Marteau. (V. 10 oct.) — Revision de la lettre des marchands de Boulogne. (*Ibid.*) — Revision de la lettre de M. de Pontchartrain relative à ce que le s[r] Sossiondo lui a écrit sur la liberté de la pêche. (*Ibid.*) — Placet de divers négociants de Bordeaux sur des passeports qu'ils demandent pour des vaisseaux hambourgeois, lubeckois et autres de la mer Baltique qui doivent apporter de la graine de lin en Bretagne, y charger des blés pour Bordeaux, et y prendre, pour leur retour, du vin et d'autres denrées. — Proposition d'augmenter de 10[ff] par tonneau les droits de sortie sur le vin et l'eau-de-vie qui sont expédiés de Bordeaux à l'étranger. — Placets divers concernant des produits étrangers que des particuliers demandent la permission d'introduire en France. — Mémoire du s[r] de Larrey, négociant à Paris, sur les poursuites que dirige contre lui le contrôleur général de la marine, au sujet de soumissions qu'il a faites pour des passeports. — Lettre de M. Foullé de Martangis, intendant en Berry, au sujet de la manufacture de fer blanc et noir de Beaumont-la-Ferrière. (F[12] 54, f° 293.)

24 octobre. — Placet du s[r] Claude Perruchot, marchand de Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire entrer en France, par Rouen, Bordeaux et Nantes, diverses marchandises. — Placet des s[rs] François et Fabien Hazon, marchands à Paris, au sujet de la soumission que les commis des fermes à Rouen ont exigée de leur commissionnaire dans cette ville, à raison de quelque excédent qui s'est trouvé sur des marchandises venues de Hollande. — Placet de la veuve Creton et du s[r] Legras, marchands épiciers à Paris, sur l'impossibilité où ils sont actuellement d'envoyer sur le vaisseau qui les a apportées l'équivalent des marchandises qu'ils ont récemment reçues, et sur le délai qu'ils demandent à ce propos. (F[12] 54, f° 300 v°.)

14 novembre. — Première séance de M. Chauvin, député de la ville de Paris au Conseil du Commerce. — Lettre du s[r] Landreau, de Bayonne, au sujet de la permission que demande le s[r] Pinkevert, marchand de cette ville, d'acheter deux frégates hollandaises qui y sont arrivées. — Placet du s[r] Henri Wolt, négociant à Lubeck, et du s[r] Nicolas Wolt son fils, négociant à Bordeaux, au sujet de la permission qu'ils demandent de faire venir de Lubeck à Roscoff leur navire *l'Aigle-Couronné*, avec un chargement de graine de lin, de bourdille et de bourdillon. — Lettre du s[r] Blondin, lieutenant de l'amirauté de St-Valery, au sujet de la saisie du vaisseau *le Saint-Joseph* et de sa cargaison consistant en marchandises de Hollande. — Lettre de M. Bégon, intendant de la généralité de la Rochelle, au sujet de l'usage actuel des raffineurs de se servir de sang de bœuf pour clarifier leurs sucres. — Lettre des marchands de toile de Saint-Quentin au sujet de l'ordre donné pour la sortie de France de l'équivalent des marchandises apportées par

les vaisseaux étrangers. — Lettre du sr Tellier, de Calais, au sujet de toiles d'emballage qui lui ont été adjugées à condition de les faire sortir du royaume. Lettre du sr Savary de Bosson, inspecteur des toiles à Calais, au sujet des toiles adjugées au sr Tellier. — Lettre du sr Agaesse sur la permission que le sr Maury, Écossais, demande d'apporter à Nantes une cargaison de plomb et de hareng, et sur la permission que le sr Delaroche-Leprévost demande de faire venir des toiles de Hollande. — Lettre du sr de Coulange, receveur des fermes à St-Malo, au sujet de la sortie de France de l'équivalent des marchandises apportées par les vaisseaux neutres et ennemis. — Lettre du sr de la Lande-Magon, de St-Malo, au sujet de 500 boucauts ou demi-tonneaux de sucre d'Antigoa, provenant d'une prise anglaise, qu'il demande à faire passer au Havre sur un vaisseau danois. — Lettre du sr Navarre, lieutenant de l'amirauté de Bordeaux, sur l'arrivée à Bordeaux, après l'expiration de leurs passeports, de deux vaisseaux irlandais. — Lettre du sr Boré, inspecteur des toiles à Alençon, au sujet de la saisie d'une pièce de toile de largeur défectueuse. — Placet du sr Charles-Auguste Berthe, banquier à Paris, sur la permission qu'il demande d'envoyer à Marseille 4,500 marcs de piastres pour l'achat de blés du Levant. — Lettre des srs Berard Duperon et Raby, marchands de Grenoble, sur la saisie qui leur a été faite de seize demi-pièces de drap achetées à la foire de Beaucaire. — Lettre de M. Lebret annonçant que les plumes d'autruche, appelées *petit noir*, qui viennent d'Alexandrie, valent ordinairement à Marseille 4 à 5 ff la livre pesant et qu'il n'y en a point en ce moment; et décision du Conseil sur la permission que demande la communauté des plumassiers de Paris d'en faire venir 1,000 livres pesant de Hollande. — Lettre des srs Galdy frères, banquiers, au sujet de la permission qu'ils demandent de faire venir par un vaisseau de Hambourg dix barriques de cuivre de Suède, pour faire du verdet ou vert-de-gris à Montpellier. (F12 55, fo 1.)

21 novembre. — Première séance de M. de Lescalopier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant du commerce. — Lettre du sr Lepage-Duval, inspecteur des manufactures de la généralité de Montauban, au sujet d'une contestation qu'il a avec le sr Bertrand, inspecteur des manufactures de la généralité de Toulouse, sur la question de savoir auquel de ces deux départements appartient la ville de St-Béat. Le Conseil décide qu'elle est du département de Toulouse. — Lettre du sr Leprévost, du Havre, au sujet d'un passeport qu'il demande, au nom d'un de ses enfants, pour faire venir de Hollande cent barils de graine de lin et 200 livres de fil à dentelle. — Mémoire par lequel le sr Bear, marchand à Rouen, demande un passeport pour un vaisseau hollandais qui partira de Rotterdam ou d'un autre port de Hollande avec un chargement de blé pour Cadix, ira de là prendre à Carthagène un chargement de soudes et le rapportera au Havre. — Placet du sr Loyseau, marchand épicier à Paris, qui demande la permission de faire venir de Hollande 60 milliers de litharge d'or et 50 milliers de mine de plomb. — Placet du sr Dominique Joyes, marchand irlandais établi à Nantes, qui supplie de donner des ordres pour que les marchands irlandais puissent décharger et vendre librement en France les laines d'Irlande. (F12 55, fo 7.)

28 novembre. — Mémoire du sous-fermier des cartes du Dauphiné sur la proposition de lever indistinctement les droits sur les cartes fabriquées en France, qu'elles soient pour le royaume ou pour l'étranger. — Placet du sr Adrien de Lau, marchand de Douai, qui demande la permission de faire venir de Tourcoing à Douai 200 milliers de laine filée. — Placet du sr Maurice Bouciquault, marchand à Paris, sur la saisie qui lui a été faite à Rouen de quatre barils de terre rouge et de 3,000 livres de litharge. — Placet du sr Sorin, marchand de Paris, qui demande un passeport pour faire venir de Hollande à Paris cinquante dents d'éléphant. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau sur la liberté que les négociants de Lyon demandent de pouvoir négocier les piastres et matières comme marchandises en les faisant passer de ville en ville ou en les envoyant à Marseille et de là dans les échelles du Levant. (F12 55, fo 9 vo.)

5 décembre. — Revision de la lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau. (V. 28 nov.) (F12 55, fo 11.)

14 décembre. — Lettre de M. de Bernage, intendant de Picardie, sur la proposition du sr Crignon de se faire recevoir maître serger et bouracanier à Abbeville. — Lettre de M. de Briell, de Menin, sur la proposition des Hollandais concernant la liberté réciproque de la pêche. — Placet du sr Tobie Bernard, marchand à Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir à Rouen de la vaisselle d'argent et de vieux meubles qu'un de ses parents, qui était établi en Hollande, lui a laissés en mourant. — Lettre de M. de Lamoignon de Courson, intendant à Rouen, sur ce qu'il n'y a pas d'inconvénient à permettre la sortie des chardons, la récolte en ayant été abondante. (F12 55, fo 12.)

19 décembre. — Lettre des directeurs de la Chambre de Commerce de Guyenne sur les matières précieuses

et sur les piastres. — Placet du s[r] Fieuzel, marchand de Bordeaux, sur un passeport qu'il demande pour envoyer un navire chargé de vin de Bordeaux à Amsterdam, d'où il rapportera un chargement de blé. — Dossiers concernant la saisie faite au Tréport du navire *le Betty*, appartenant aux s[rs] Dermott et Paine, qui l'envoyaient à Calais. — Lettre des s[rs] Jean Lemahieu et frères, entrepreneurs de la manufacture de fils retors de Valenciennes, sur la permission qu'ils demandent de faire venir de l'étranger de la graine de lin, dont on a grand besoin pour ensemencer les terres dans la Flandre française. — Placet du s[r] Pierre Dolives, marchand à Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de l'étranger diverses marchandises. — Revision de la lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau sur la liberté de négocier les piastres et matières. (V. 5 déc.) — Placet du s[r] Guillaume Loyseau, marchand à Paris, sur la liberté qu'il demande d'envoyer d'avance l'équivalent de quelques marchandises qu'il a obtenu permission de faire venir de Hollande. — Placet du s[r] Papillon, marchand de Paris, qui demande la permission de faire venir de Lille 100 milliers pesant de fil à coudre blanc et bis. (F[12] 55, f° 13 v°.)

1709.

4 JANVIER. — Dossier sur la proposition transmise par M. de Pontchartrain d'accorder des passeports à huit navires hollandais pour porter des provisions aux colonies françaises d'Amérique. — Placet du s[r] Thévenin sur un passeport qu'il demande pour un navire danois nommé *le Soleil-d'Or* qui viendrait à Morlaix, irait ensuite en Portugal, et en rapporterait à Rouen des soudes, du sumac et des cocos. (F[12] 55, f° 16 v°.)

11 JANVIER. — Lettres du s[r] Avril, lieutenant général de police à Brest, et du s[r] Lecluzeau, inspecteur des manufactures étrangères en basse Bretagne, sur la vente des marchandises prohibées provenant de prises. — Lettre de M. de Champigny, intendant au Havre, sur le droit de convoi. — Lettre du s[r] Yvart, syndic à Dieppe, sur les dépenses faites pour assurer la liberté de la pêche et sur ce qu'il lui paraît juste de les faire rembourser par les pêcheurs des côtes de Dunkerque au Havre. — Placet des entrepreneurs de la manufacture de fer-blanc établie à Beaumont-la-Ferrière, en Nivernais, qui demandent de défendre l'entrée à Paris de tout fer-blanc étranger jusqu'à ce que celui qui leur reste, et qui n'a pas été employé pour le service du Roi, ait été vendu. — Lettre du s[r] de Lescolles, ci-devant consul français en Portugal, et extrait d'une lettre de don Diego de Mendoza, secrétaire d'État de Portugal, sur la proposition de laisser venir en France des navires portugais, qui remporteraient, au retour, des blés et orges de France. — Dossier concernant la permission que demande le s[r] Remy, de Dunkerque, d'envoyer en Hollande quatre cent cinquante rasières de graine de colza et d'en faire venir, en échange, deux navires hollandais chargés de froment. — Placet des s[rs] François Devinck et Louis Langheté, négociants et armateurs de Dunkerque, qui demandent mainlevée de la saisie de leur dogre *la Fortune*. — Dossier concernant les plaintes du s[r] Guérinet, de Charente, contre les officiers de l'amirauté de Dunkerque qui lui ont saisi un navire chargé de vin et de sel. (F[12] 55, f° 18 v°.)

18 JANVIER. — Placet du s[r] Walter Harold, marchand irlandais établi à Nantes, sur la saisie qui lui a été faite de cent trente-huit saumons de plomb. — Lettre des officiers de l'amirauté de la Rochelle au sujet d'un vaisseau hollandais venu de Bordeaux à Marennes pour y charger du sel. — Lettre des s[rs] Dermott et Paine, de Rouen, qui demandent qu'on ordonne aux officiers de l'amirauté du Tréport de laisser leur navire *le Betty* continuer son voyage à Bordeaux, suivant la destination de son passeport. (V. 19 déc. 1708.) — Dossier sur la saisie à Calais, par les officiers de l'amirauté, du brigantin nommé *la Fortune*, de Dunkerque, appartenant au s[r] Gauf, au nom duquel le s[r] Pigault demande sa délivrance. (F[12] 55, f° 22.)

25 JANVIER. — Placet des s[rs] Michel, négociants de Nantes, qui demandent la permission de vendre en France ou d'envoyer à l'étranger 30 milliers pesant de plomb provenant de prises, qu'ils ont fait acheter à St-Sébastien, en Espagne. — Placet des s[rs] Feger et Joly sur le transport de cent fournitures de froment et de cinquante fournitures de fèves qu'ils veulent faire descendre de Saumur à Nantes, pour les envoyer ensuite à Bordeaux. — Lettre de M. des Jaudry, lieutenant général de police à Tours, et mémoire des marchands maîtres-ouvriers en soie de cette ville, au sujet des plaintes de quelques-uns d'entre eux contre la délibération en vertu de laquelle une légère augmentation des droits de maîtrise a été décidée. — Lettre du s[r] Demoyré-Reboisneuf, de Tours, au sujet d'une amidonnerie qu'il voudrait installer dans sa maison de campagne. Le Conseil est d'avis de ne pas lui permettre de faire un pareil établissement, de crainte d'occasionner une trop grosse consommation de blé dans la province. — Lettre de M. Clairambault, de Lorient, sur l'enlèvement qui se fait aux environs de Port-Louis d'une très grande quantité de grains pour Bordeaux. — Lettre du s[r] Bastonneau, d'Auray, sur ce que divers particuliers d'Auray enlèvent tous les blés de

la province pour les envoyer à Bordeaux, ou plutôt, d'après ce qu'il soupçonne, aux ennemis. — Lettres des s^rs Saval, Romieu et Gout, jurés gardes de la draperie de Carcassonne, au sujet: 1° d'une visite générale qu'ils ont faite des marchandises apportées par les marchands des montagnes à Carcassonne, à l'occasion de la foire de Sainte-Catherine; 2° de la confiscation qu'ils sont obligés de demander contre presque toutes; et 3° de la négligence dans son service du s^r de Lamarque, inspecteur des manufactures à Carcassonne. — Lettre du s^r Bertrand, inspecteur des manufactures au département de Toulouse, relative à la procédure faite contre le n^t Lionnois, au sujet de deux pièces de drap noir, appartenant aux Pères Bénédictins, que cet ouvrier a teintes en fausse teinture. — Placet du s^r Guillaume de Vich, marchand à Nantes, qui demande un passeport pour cinq cent quatre vingt-onze saumons de plomb qu'on lui envoie de Nieuport, avec permission de les vendre en France ou de les envoyer à l'étranger. — Placet du s^r Gillet, habitant de l'île de Cayenne, qui demande la permission de faire venir de Hollande diverses marchandises pour la traite des nègres. (F^12 55, f° 23 v°.)

1er février. — Lettre du s^r Chipaudière-Magon, de St-Malo, qui demande la permission d'envoyer à Nantes, pour les expédier de là à Bayonne et ensuite en Espagne, 8,000 livres de cacao, qui lui sont venues de la mer du Sud. — Mémoire du s^r Prévost, procureur du Roi de l'amirauté du Havre, sur la permission que des négociants demandent d'envoyer des bâtiments à la Rochelle, avec des équipages hollandais, pour y aller chercher le sel nécessaire à la salaison de leurs pêches. — Lettre de M. de Harouys, intendant en Champagne, au sujet de la demande des compagnons tondeurs de Sedan tendant à la mise à exécution du règlement sur les apprentis fait en 1698 par M. Larcher, alors intendant en Champagne. (F^12 55, f° 27 v°.)

8 février. — Placet du n^t Dolle, fermier près Saumur, sur un passeport qu'il demande pour faire transporter de Saumur à Bordeaux cinquante fournitures de froment. — Placet du s^r de Lau, marchand à Lille, qui demande un passeport pour envoyer de Lille à Paris 150 milliers de fil bis et blanc à coudre. — Placet des fabricants de dentelles de Paris sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Lille 4,000 livres pesant de fil qui n'avait pu être blanchi à cause du siège de cette ville. — Mémoire des s^rs Castanier, propriétaires de la manufacture de la Trivalle, en Languedoc, qui demandent un passeport pour faire venir de Marseille 3,000 livres pesant d'étain d'Angleterre. — Lettres des s^rs Duhallier et de Chammeuille, de la femme du s^r Bernonville et du s^r Robert Locquet, au sujet de soixante pièces de douze mouchoirs de coton et soie fabriquées à Rouen et saisies sous le prétexte qu'elles venaient des Indes. — Lettre des président et conseillers de la Chambre de Commerce de Dunkerque concernant la défense que font les officiers de l'amirauté de laisser sur les vaisseaux de prises rachetés par les Hollandais les canons, boulets et autres armes qui s'y trouvaient. (F^12 55, f° 29.)

15 février. — Placet des raffineurs de sucre de Rouen sur 800 milliers de sucre brut provenant de prises qu'ils ont acheté à St-Malo et qu'ils demandent la permission de faire venir à Rouen. — Mémoire des intéressés à la manufacture de glaces établie à St-Gobain qui demandent la restitution des droits d'entrée qu'ils ont payés pour des soudes à Rouen. — Placet de Michel-Louis Lemaire, de Lille, qui demande, en considération du malheur qu'il a eu de perdre ses biens lors de la prise de cette ville, sa maison ayant été écrasée par les bombes, la permission de faire transporter à Paris, sans avoir à payer aucun droit, les effets qui lui restent à Lille. (F^12 55, f° 31.)

22 février. — Placet du s^r Vigneron, commissionnaire de la manufacture d'Antony, qui demande à être dédommagé des pertes qu'il a subies quand il est allé à Menin, au mois de mai 1708, pour essayer de faire venir à Antony quelques-uns des blanchisseurs de fil de cette ville. — Mémoire des s^rs Moulin frères, marchands à Rouen, pour obtenir une prolongation de durée du passeport qui leur a été accordé pour faire venir un vaisseau génois de Portugal à Rouen. — Placet des s^rs Crommelin et Fizeaux, marchands de toilettes à St-Quentin, sur la permission qu'ils demandent de faire sortir par terre, en produits du royaume, l'équivalent des cendres qu'ils attendent par mer de Hollande. (F^12 55, f° 32 v°.)

1er mars. — Lettre du s^r Luc Shiell, de Nantes, sur la permission qu'il demande d'envoyer de Nantes aux îles d'Amérique le navire *le Jacques*, chargé, entre autres choses, de viandes salées d'Irlande. — Lettre du s^r Guilloré, juge-consul de Nantes, qui demande la permission de faire décharger à Nantes le navire irlandais *l'Amitié*, qui devait aller à Bordeaux, d'après son passeport. — Placet des frères Colas, marchands à Orléans, sur la sortie de l'équivalent des marchandises qui leur sont arrivées de Hollande à Nantes sur le vaisseau *la Lune*. — Lettre des s^rs Thomas et Daniel Mac Nemara, de Nantes, qui demandent la permission de faire décharger à Nantes le navire irlandais *l'Aventure*, qui devait aller à Bordeaux, suivant son passeport, et que deux corsaires flessinguois ont contraint de se réfugier à Nantes. —

Placet du s[r] Hachet, marchand à Paris, sur le passeport qu'il demande pour faire entrer par le bureau de Torcy douze tonneaux d'articles de mercerie d'Allemagne. — Placet du s[r] Hurteau, marchand à Paris, pour faire venir d'Allemagne 10 milliers de faux, vingt tonneaux de fer-blanc, deux tonneaux de limes, dix tonneaux de petite mercerie et deux tonneaux de rubans de fil. — Placet du s[r] Rigaud, directeur de l'Imprimerie royale, sur la permission qu'il demande de faire entrer par la ville de Douai 3 milliers pesant de livres de Hollande, à condition de faire sortir par la même ville l'équivalent de livres imprimés en France. — Mémoire des s[rs] Hubert et Calendriny, marchands de Lyon, sur la permission qu'ils demandent de faire venir par le bureau d'Auxonne des rubans de fil d'Allemagne et par celui de St-Valery du fil de Hollande. — Placet de Marie Pailla, marchande de points à Sedan, sur la permission qu'elle demande de faire venir de Hollande dix tonneaux de fil, ruban de fil et tissu nécessaires pour continuer le travail des manufactures de points à Sedan, Mézières, Charleville, Donchery et autres lieux. — Placet du s[r] Claude Rigaud, directeur de l'Imprimerie royale, sur la permission qu'il demande de faire entrer par Rouen 4 milliers pesant de livres de Hollande. — Projet de lettre à M. l'intendant de Rouen sur les manufactures de rubans de fil qui existent à Rouen et sur les moyens d'imiter assez bien les fils de Hollande et d'Allemagne pour pouvoir s'en passer. — Placet du s[r] Van Emericq sur la permission qu'il demande de retirer du bureau de la Romaine de Rouen quarante pièces de plomb de Suède que les commis des fermes lui ont arrêtées. (F[12] 55, f° 34 v°.)

8 MARS. — Lettre du s[r] Guilloré, juge-consul à Nantes, pour obtenir la permission de faire décharger à Nantes les planches, le goudron et les salaisons que le vaisseau danois *l'Espérance* amène de Bergen, et le beurre, le suif et les cuirs verts qu'il a pris à fret à Londonderry, où les mauvais temps l'avaient forcé de relâcher. — Lettre du s[r] Thomas Truc, de Brest, sur la permission qu'il a obtenue d'aller chercher en Hollande des mâts, du chanvre et d'autres fournitures à destination de Toulon, et sur l'exemption qu'il demande du droit de fret de 50 s. par tonneau. — Lettre des s[rs] de la Gérardière, Praud et Thomas et Daniel Mac Nemara, marchands à Nantes, sur la permission qu'ils demandent d'envoyer à la Martinique le navire irlandais *l'Aventure*. — Placet du s[r] Jean Vicomté, armateur de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire venir à St-Malo six ancres, une garniture de cordages et poulies, et diverses marchandises qu'il a fait acheter à Amsterdam pour l'équipement d'un vaisseau de 400 à 500 tonneaux. — Placets des s[rs] Henri et Pierre Montineau et du s[r] Jean Laurent, marchands à Troyes, sur des passeports qu'ils demandent pour tirer d'Allemagne des faux, des limes et des alènes. (F[12] 55, f° 39.)

15 MARS. — Lettre du s[r] Jacques Brown, de St-Germain-en-Laye, et placet du s[r] Walter Harold, marchand irlandais demeurant à Nantes, sur la saisie faite à Nantes de cent trente-huit saumons de plomb apportés d'Irlande par le navire *la Jeanne*, de Dublin. — Placet du s[r] Hubert Lallemant sur la permission qu'il demande de tirer d'Angers ou de Saumur 300 quarts de farines et 500 quintaux de fèves, pour les embarquer à Nantes sur le vaisseau *la Comtesse-de-Choiseul*, qu'il équipe pour la traite des nègres. — Lettre du s[r] Navarre, lieutenant de l'amirauté de Bordeaux, sur l'arrivée à Bordeaux du navire *le Simon*, de Dublin, qui devait aller à la Rochelle. — Placets des s[rs] Bouciquault et Trudon, marchands à Paris, sur l'opposition que le directeur des fermes à Rouen et le sofficiers de l'amirauté font au déchargement des marchandises qu'ils ont eu permission de faire venir de Hollande. — Placet du s[r] Loyseau, marchand épicier à Paris, qui demande un ordre pour faire décharger à Rouen de la sandaraque pour vernis qu'il a eu permission de faire venir de Hollande. — Lettre de M. de Bouville, intendant à Alençon, sur la proposition d'accorder à la ville de Falaise le privilège de l'établissement d'une manufacture de bas au métier. — Dossier concernant la permission de décharger à Dunkerque le sel de Marennes dont le vaisseau *l'Anne-Marie*, de Stockholm, était chargé. (F[12] 55, f° 41 v°.)

22 MARS. — Placet de Mme de Saint-Gilles, comtesse d'Hautefort, qui demande un passeport pour faire venir trente fournitures de fèves et d'orge de Saumur à Nantes et de Nantes à St-Gilles-sur-Vie, où les blés ont été gelés. — Dossier sur la procédure faite par les officiers de l'amirauté de Bordeaux au sujet de l'arrivée des navires irlandais *la Marie*, *l'Élisabeth* et *la Providence*, après expiration de leurs passeports. — Lettres de M. de Champigny et du s[r] Yvard sur les abus qui se commettent dans la pêche du hareng. On priera les officiers de l'amirauté de faire exécuter fidèlement l'arrêt du Conseil du 24 mars 1687, qui défend d'aller à la pêche du hareng après le mois de décembre. — Placet du s[r] Delobel, marchand à Paris, qui demande un passeport pour faire venir d'Allemagne vingt tonneaux de fil. — Placet du s[r] Pierre Montineau, marchand de Troyes, qui demande un passeport pour faire venir d'Allemagne, par le bureau de Fayl-Billot douze tonneaux de mercerie. — Mémoire des s[rs] Moulin frères, marchands à Rouen, sur la permission qu'ils demandent de charger à Rouen et dans les ports de la Bretagne l'équivalent

qu'ils sont obligés d'envoyer en Portugal des marchandises qu'un vaisseau génois leur a apportées de ce pays. (F12 55, f° 43 v°.)

5 avril. — Lettre de M. de Lamoignon de Courson au sujet de la navigation de port en port du navire danois *le Jardin-des-Olives*. — Lettre du s[r] Noette, inspecteur des manufactures à Beauvais, sur la nécessité de renouveler la défense de tuer des agneaux, vu l'augmentation de prix des laines qu'a causée cet hiver la mortalité des moutons. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, sur la saisie de plusieurs pièces de drap appartenant au s[r] Teisseren, fabricant de Lodève, et à d'autres fabricants, à cause du défaut de finesse des laines. — Placet de la veuve Cantillon, marchande à Liège, pour obtenir l'entrée du reste des marchandises qu'on lui avait permis de faire venir pour le service du Roi, et que le siège de Lille a empêché d'introduire en France dans le délai prescrit. — Lettre du s[r] David, inspecteur des manufactures de Dauphiné, sur la vente de diverses marchandises prohibées. — Placet des s[rs] Labhard et Lapoire, banquiers à Paris, sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Bâle à Paris huit caisses de lames d'épée. — Mémoire de Rémond Bonnardelle, marchand à Lyon, sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau d'Auxonne seize tonneaux d'aiguilles dégrossies. (F12 55, f° 46 v°.)

12 avril. — Placet du s[r] Legac, négociant de Nantes, sur la permission qu'il demande d'envoyer par transit de Brest à Nantes cent quarante caisses de sucre blanc du Brésil, provenant de prises faites par l'escadre du s[r] Duguay-Trouin. — Placet des négociants de Nantes sur la valeur exagérée de 3ff 15s qui a été donnée aux piastres aux îles d'Amérique. — Placets des s[rs] Mathurin Joubert et René Montaudouin, marchands de Nantes, sur la permission qu'ils demandent de tirer des marchandises de Hollande pour faire la traite des nègres. (F12 55, f° 48 v°.)

19 avril. — Mémoire du s[r] Taschereau des Pictières sur la plantation de mûriers en Touraine. — Placet du s[r] Jacques Damoreau, marchand de Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Hollande à Rouen soixante-douze barils de cendres de verre. — Lettre du s[r] Boisredon, de Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Hollande à St-Sébastien 10 milliers de cacao de Caracas. (F12 55, f° 50 v°.)

26 avril. — Lettre du s[r] Guilloré, de Nantes, sur le renvoi qu'on lui a ordonné de faire des marchandises d'Irlande que le navire danois *l'Espérance* lui avait apportées à Nantes. — Lettre des s[rs] Mac Nemara sur l'arrivée à Nantes du navire irlandais *l'Anne*, qu'ils demandent la permission d'y faire décharger, bien que son passeport soit pour Bordeaux. — Placet des s[rs] Dermott et Paine, marchands irlandais établis à Rouen, sur des passeports qu'ils demandent pour faire venir des grains d'Irlande. — Placet du s[r] Thévenin sur un passeport qu'il demande pour le navire *la Sainte-Anne*, qui vient, sur lest, de Hollande, pour charger du miel sous l'île de Groix. — Envoi par M. de Pontchartrain à M. Daguesseau de deux lettres : l'une, de M. l'abbé de Pomponne, ambassadeur du Roi à Venise, sur la proposition de lier des relations de commerce avec les Vénitiens; et l'autre, du s[r] Germain, négociant à Marseille, sur la permission qu'il demande de fréter des vaisseaux pour aller chercher des blés dans le Levant. — Mémoire du s[r] Dominique Joyes, marchand de Nantes, sur la permission qu'il demande de renvoyer à Lisbonne un vaisseau génois qui lui a apporté diverses marchandises à Nantes, et de le faire revenir à Nantes avec des marchandises de Portugal. — Placet du s[r] Dumesnil, marchand à Versailles, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Cologne 50 milliers de fil de lin en balles et 100 milliers de fil de Cologne. — Placet de la communauté des maroquiniers de Rouen sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Hollande quatre cents balles de sumac. — Placet du s[r] Antoine Asselin, marchand à Rouen, sur un passeport qu'il demande pour faire venir d'Écosse du charbon de terre et 20 milliers de plomb. — Placet du s[r] Delaroche-Leprévost, de St-Malo, sur l'autorisation qu'il demande de faire décharger quelques ancres et sept balles de couperose qu'il a fait venir de Hollande à St-Malo avec des marchandises permises. — Placet des religieuses de l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon sur la permission qu'elles demandent de faire venir trente muids de blé que leur doivent des fermiers des provinces voisines de Lyon. — Lettre du s[r] Chaperon, de Rouen, sur la sortie de trois vaisseaux hollandais qui sont à Rouen et qui ne peuvent y charger leur entier équivalent. — Lettre du s[r] Croisé, lieutenant de l'amirauté de Dieppe, sur la permission que demandent les propriétaires du navire danois *le Jardin-des-Olives* à l'effet de l'envoyer dans le Nord charger des blés à destination de la France. — Lettre du s[r] Samuel Torin, Français réfugié en Hollande, à qui le roi a permis de rentrer en France avec sa famille, sur la permission qu'il demande de faire venir de vieux meubles à son usage qu'il a en Hollande. (F12 55, f° 52.)

3 mai. — Lettre du s[r] Thomas Pool, Irlandais, sur la permission qu'il demande de décharger son vaisseau *la Marguerite*, de Dublin, à Landerneau, où il a été forcé de relâcher. — Lettres du s[r] Danguy, de Nantes, sur la

proposition de faire venir des blés du Nord. — Placet du s[r] Arondeau, maître de forges en Angoumois, sur l'établissement d'une manufacture de fer-blanc et contre le privilège exclusif demandé par les entrepreneurs de la manufacture de fer-blanc installée en Nivernais. — Lettre des directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux sur la permission que demandent les s[rs] Ayma, Pujols et Duc, négociants de Bordeaux, d'acheter en Hollande, pour la pêche de la morue, le navire *la Pauline*, de construction anglaise. — Placet du s[r] Thévenin sur un passeport qu'il demande pour le navire *le Jacques*, de 80 tonneaux, qui viendra sur lest de Hollande à Morlaix, ira ensuite en Portugal avec des toiles, des papiers et des étoffes, et reviendra à Rouen avec des soudes et du sumac. — Lettre du s[r] Delahaye d'Anglemont, de St-Valery-sur-Somme, sur un passeport que demande le s[r] Van Robais, marchand d'Abbeville, pour faire venir à St-Valery une frégate achetée à Flessingue. (F[12] 55, f° 57 v°.)

10 mai. — Lettre de M. Ferrand, intendant en Bretagne, sur la permission que les négociants de St-Malo demandent de faire venir des ancres de Hollande. — Placet du s[r] Jean Gaubert, marchand de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande diverses marchandises pour l'Amérique. — Placet de Jean Migeot, fabricant de points coupés à Sedan, qui demande la permission de faire venir de Hollande huit tonneaux de fil, ruban de fil et tissu. — Placet de Louis Dumont, négociant à Rouen, qui demande à faire venir de Hollande 2 milliers de tournesol et 2 milliers d'amidon. — Lettre du s[r] Brisset, inspecteur des manufactures de la généralité d'Orléans, sur les droits que veulent exiger les officiers de police pour établir des gardes jurés à Dreux et sur un différend élevé entre les marchands drapiers et les marchands merciers et tondeurs de cette ville. — Dossier concernant le différend élevé entre la communauté des fabricants de serges et bouracans d'Abbeville et le s[r] Crignon, qui demande à être reçu dans ce corps. — Mémoire sur la proposition de faire venir de la bière de Hollande à Bordeaux. (F[12] 55, f° 60 v°.)

17 mai. — Lettre des s[rs] Thomas et Daniel Mac Nemara, qui demandent la permission de faire décharger à Nantes le bâtiment irlandais *la Marie*, de Youghal, qui devait être déchargé au Havre. — Placet du s[r] Jean O'Riordan, marchand irlandais établi à Nantes, sur la restitution qu'il demande au directeur des fermes de Bordeaux de 1 4o[tt] qu'il avait consignées entre ses mains, au sujet du navire *le Saint-Michel*. — Lettre du s[r] Brisset, inspecteur des manufactures de la généralité d'Orléans, sur ce que les maire et échevins de Chartres veulent s'emparer de la chambre du bureau des draps précédemment accordée aux marchands drapiers de cette ville. (F[12] 55, f° 62 v°.)

31 mai. — Placet du s[r] Guillaume de Wich, marchand de Nantes, sur la saisie et confiscation qui lui a été faite à Nantes de quatre-vingts soles ou saumons de plomb. — Lettre du s[r] Pierre Heres, de Salon, sur l'établissement dans cette ville d'une manufacture d'étoffes de laine propres à l'habillement des troupes du Roi. — Placet du s[r] Thévenin sur la permission qu'il demande de faire venir de Bâle douze tonneaux de lames d'épée. — Lettre de M. Palisot de Warlusel, premier président du Conseil d'Artois, sur le rétablissement des manufactures de camelots, serges et autres étoffes, qui existaient auparavant à Arras. — Lettre de M. Leblanc, intendant en Flandre, du côté de la mer, au sujet d'un passeport que le s[r] Teugge a demandé pour faire venir des grains d'Écosse. — Placet du s[r] Claude Jacquin, directeur de la manufacture de draps établie près de Compiègne, sur la saisie qui lui a été faite par les commis des fermes à Rouen d'une futaille de tartre blanc venant de Hollande. — Placet du s[r] Vandertin, marchand à Paris, sur deux ballots de pelleteries de Hollande qui lui ont été arrêtés à Rouen par les commis des fermes, sous prétexte que le temps porté par le passeport était expiré. — Placet du s[r] Delobel, marchand à Paris, sur des marchandises de Hollande qui lui ont été arrêtées à Rouen par les commis des fermes. (F[12] 55, f° 64.)

7 juin. — Placet des s[rs] Nicolo et Francisco Doncquer, marchands de Dunkerque, sur la permission qu'ils demandent d'envoyer en Hollande le navire de prise *l'Aventure*, qu'ils ont acheté au Havre, avec le chargement de marchandises qu'ils pourront trouver. — Placet du s[r] Pierre Montineau, marchand de Troyes, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande du papier bleu propre à l'empaquetage des futaines et des basins. — Examen du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F[12] 55, f° 66.)

14 juin. — Placet du s[r] Jollivet sur la permission qu'il demande de faire venir un tonneau de plumes de Hollande. — Lettre de M. Leblanc, intendant en Flandre, du côté de la mer, sur le transit de marchandises que la Chambre de Commerce de Dunkerque demande à pouvoir faire de Lille à Cadix par Dunkerque. — Lettres du s[r] Motet, procureur du Roi, et du s[r] Barolet, inspecteur des manufactures à Troyes, sur la saisie de plusieurs pièces de toiles peintes. — Lettre de la Chambre de Commerce de Dunkerque sur la permission que le capi-

taine du navire suédois *l'Anne-Marie*, de Stockholm, demande de pouvoir décharger et vendre à Dunkerque le sel dont ce navire est chargé. — Placet du sr Asselin, marchand à Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Écosse 100 tonneaux de charbon de terre et 20 milliers de plomb. — Continuation de l'examen du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F12 55, f° 67 v°.)

22 juin. — Examen : 1° des avantages qu'on pourrait procurer aux armateurs en autorisant l'entrée et la consommation de diverses marchandises de prises, et 2° de la proposition de ne plus accorder de passeports aux Hollandais. (F12 55, f° 69 v°.)

28 juin. — Placet des gentilshommes verriers de Normandie sur la permission qu'ils demandent de pouvoir envoyer les verres à vitre de leurs fabriques à Lille, Gand, Anvers, etc. — Mémoire du sr Cornet sur la permission qu'il demande de pouvoir faire faire à Amiens des articles semblables à ceux qu'on fabrique à Lille pour l'Espagne et pour les Indes. — Projet d'arrêt sur les avantages qu'on pourrait procurer aux armateurs. (F12 55, f° 72 v°.)

5 juillet. — Placet du sr Géraldin, négociant de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire passer par transit de Dunkerque à St-Malo, d'où il les enverra dans l'Amérique espagnole, deux caisses de dentelles et dix pièces de camelot qu'il avait envoyées de Lille à Bruges, quand Lille fut assiégé, et de Bruges à Dunkerque. — Placet du sr Denis Paris, marchand de Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Bayonne 400 quintaux de riz provenant de prises, qu'il a fait acheter pour les hôpitaux de Paris. — Placet du sr Midy, marchand de Rouen, sur la faveur qu'il demande d'être dispensé d'envoyer à l'étranger les soudes de Carthagène qu'un vaisseau danois lui a apportées à Rouen. — Placet du sr Assuérus Wandel sur la permisssion qu'il demande de faire venir de Hollande à Rouen 15 milliers de pierre d'émeri. — Placet du sr Paignon, entrepreneur d'une manufacture de draps privilégiée établie à Sedan, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande, par le bureau de Sedan, 2 milliers de poil de Danemark propre à faire des lisières de drap. — Examen de la proposition faite par les intéressés à la pêche du hareng des Hollandais pour la sûreté de cette pêche et au profit de nos pêcheurs de morue. — Examen des passeports accordés aux Hollandais pour aller charger des blés dans le Nord et pour les porter en France ; soumissions à exiger dans les différents cas où ces passeports sont accordés. (F12 55, f° 73 v°.)

12 juillet. — Lettre du sr Boyd, de Bordeaux, au sujet de 29 quintaux de plomb et de 22 quintaux de laine qu'il a fait venir d'Irlande dans trente barils, la sortie de la laine étant défendue sous peine de mort, en donnant à chaque tonneau, par le mélange du plomb avec la laine, le poids d'un tonneau de bœuf salé. — Lettre du sr Montaudouin, de Nantes, au sujet d'un passeport qu'il demande pour tirer diverses marchandises de Hollande à destination de la côte de Guinée. — Placet des frères Moulin, marchands de Rouen, qui demandent un passeport pour faire venir de Portugal à Rouen diverses marchandises ; résolution prise à cette occasion de permettre de faire venir de Portugal certaines marchandises. — Placet du sr Antoine Débonnaire, maître peintre à Paris, qui demande la permission de faire venir de Hollande 20 livres pesant de queues d'animaux pour faire des pinceaux. (F12 55, f° 79.)

19 juillet. — Lettre et mémoire du sr de la Boulaye, inspecteur de la marine, sur les moyens de faire avantageusement le commerce des Indes espagnoles. — Dossier concernant la demande que font les pêcheurs de Fécamp de la mainlevée des barques et filets qu'on leur a saisis pour avoir pêché du hareng en temps défendu. — Lettre du sr Delafosse, inspecteur des manufactures à Alençon, sur la saisie de quelques livres de mauvaise laine. — Lettre du sr Bocquet, inspecteur des manufactures à Caen, sur l'exemption de logement des gens de guerre qu'il propose d'accorder aux fabricants. — Lettre des armateurs de Dunkerque sur les avantages que procurent les vaisseaux neutres au commerce ennemi. (F12 55, f° 80 v°.)

26 juillet. — Lettre de M. Leblanc, intendant en Flandre, du côté de la mer, au sujet du transit des marchandises de Lille en Espagne par Dunkerque. — Lettre de M. le chevalier Danycan, de St-Malo, sur six caisses de dentelles et deux ballots de fil qu'il demande la permission de faire venir d'Anvers pour l'Amérique espagnole. — Placet des srs Luc Shiell et Tobie Clarck, marchands irlandais établis à Nantes, sur deux passeports qu'ils demandent pour deux vaisseaux. — Lettre du sr Whits, négociant de Bordeaux, sur deux passeports qu'il demande pour deux vaisseaux. — Placet du sr Gaubert, marchand de St-Malo, sur des marchandises qu'il demande la permission de faire venir de Hollande pour servir d'assortiment à une cargaison qu'il veut envoyer aux îles d'Amérique. — Continuation de l'examen du nouveau tarif. (F12 55, f° 83.)

2 août. — Lettre du sr Pierre Vandes-Willighen, négociant de Nantes, sur la mainlevée qu'il demande de la

saisie qui lui a été faite de 471 petits paquets de baleines envoyés de Holstein. — Lettre du sr Dolhonde, de Bayonne, sur cinq surons de cochenille envoyés de Vera-Cruz au sr Bourdas. — Lettre du sr Ponthon, de Calais, sur 13 ballots de produits de manufactures étrangères qu'un capitaine danois a chargés à Calais pour Holmestrand et qu'il a portés à la Rochelle. — Placet du sr Antoine Asselin, de Rouen, sur des marchandises qui lui ont été arrêtées par les commis des fermes. (F12 55, f° 85 v°.)

9 août. — Lettre de M. d'Angervilliers, intendant à Briançon, sur l'inconvénient qu'il y aurait à défendre la sortie des huiles du royaume. — Lettre de M. l'abbé de Pomponne, ambassadeur du Roi à Venise, à M. de Pontchartrain, sur les efforts qu'il fait pour déterminer les marchands vénitiens à apporter des blés en France. — Lettre du sr Sossiondo, commissaire de la marine à Amsterdam, sur la proposition de refuser des passeports aux Hollandais et de leur interdire tout commerce, ou de les obliger à recevoir chez eux les vaisseaux français. (F12 55, f° 87 v°.)

23 août. — Lettre du sr François Trochon, négociant de Nantes, sur le différend qu'il a avec les commis des fermes au sujet de huit barriques et un quart de sucre paraissant excéder le nombre porté par la déclaration que le capitaine du vaisseau *le François-Auguste* a faite à Paimbœuf, à son arrivée des îles d'Amérique. — Lettre de M. Ferrand, intendant en Bretagne, au sujet : 1° de l'amende de 7761ff 4s à laquelle a été condamné pour fraude le sr Levigneur; 2° de la gratification de 600ff qu'on a résolu d'accorder, à ce propos, au sr Lambert, inspecteur des manufactures en Bretagne. — Placets des srs Hurtaux et Paignon, maîtres de manufacture à Sedan, qui demandent la permission de faire entrer chacun, par le bureau de Sedan, 5,000 livres pesant de poil de Danemark. — Lettre du sr Savary de Bosson, inspecteur des manufactures à Calais, au sujet de l'interprétation de l'arrêt du 9 juillet 1709 qui modère les droits d'entrée sur les marchandises provenant de prises; lettre des marchands armateurs de Calais sur le même sujet. — Lettre du sr Vardembourg, capitaine du navire *la Sirène*, de Middelbourg, sur la saisie et arrêt à Bordeaux de 7 milliers de morue, provenant de pêche française, qu'il avait été forcé de recevoir en payement de câbles, cordages, vivres et vêtements qu'un corsaire flessinguois lui avait pris en mer. — Lettre de M. Duguay, intendant de la marine à Dunkerque, sur la soumission demandée au sr Bouchault, négociant de Nantes, au cas où il manquerait à son engagement de faire revenir en France, avec une cargaison de blés du Nord, le vaisseau porteur de vin et de sel qu'il a eu permission de faire décharger à Dunkerque. — Placet du sr Fradet, intéressé aux vivres de la marine, qui supplie de donner ordre au sr des Grassières, qui achète tous les blés de Bretagne, de lui en délivrer quatre à cinq cents tonneaux pour fournir à l'armement des vaisseaux que le Roi fait équiper à Brest. — Résolution prise d'ajouter les fils de Cologne, le minium et la litharge aux marchandises qu'il est permis de tirer de Hollande. (F12 55, f° 91 v°.)

30 août. — Placets du sr Edmond Loftus, banquier à Paris, sur l'impossibilité où la grande rareté des vins, eaux-de-vie, vinaigres et sels met cette année les négociants d'envoyer en Irlande l'équivalent des chargements de beurre, suif, saumon, chairs salées et cuirs que chaque navire leur apporte. — Lettre du sr Lecluzeau fils, inspecteur des manufactures à Morlaix, au sujet de 286 pièces de toile blanche, de prise anglaise, dont un marchand de Brest, qui s'en est rendu adjudicataire, demande la permission de faire des chemises à destination de l'Amérique espagnole. — Lettre du sr Lombard, de Bordeaux, au sujet de quelques vivres pris par un corsaire de Guernesey au maître d'un navire hollandais arrivé à Bordeaux. — Placet des maîtres de forges du Hainaut sur la permission qu'ils demandent d'envoyer leurs marchandises à l'étranger, sans payer aucuns droits. — Continuation de l'examen du nouveau tarif. (F12 55 f° 100.)

6 septembre. — Lettre du sr Dussault sur la difficulté que font les fermiers généraux de recevoir les droits qu'il offre de leur payer pour le café qu'il a eu permission de faire venir à la Rochelle. — Placet des propriétaires du navire *le Jardin-des-Olives* sur la permission qui leur a été accordée d'envoyer ce navire dans la mer Baltique pour y charger des blés à destination de la France. — Placet du sr Antoine Asselin, de Rouen, qui demande la permission de faire venir d'Irlande 10 milliers pesant de crin de cheval; résolution prise, à ce propos, d'ajouter le crin de cheval aux marchandises qu'il est permis de faire venir d'Irlande. — Continuation de l'examen du nouveau tarif. — Résolution prise de ne s'assembler provisoirement que de quinzaine en quinzaine, le vendredi matin. (F12 55, f° 102.)

20 septembre. — Lettre du sr Lecluzeau, inspecteur des manufactures à Morlaix, sur la demande qu'il fait d'une marque particulière pour les étoffes et autres marchandises de prises qui doivent jouir de la modération de droits accordée par l'arrêt du Conseil du 9 juillet dernier. — Dossier concernant le différend de Louis Monnier, marchand à Sedan, et du sr Dallery, inspecteur des ma-

nufactures de cette ville, au sujet de la saisie de quelques pièces de toile peinte. — Lettre du sr Favart, inspecteur des manufactures à Reims, sur les moyens de réunir les fonds nécessaires pour faire travailler les ouvriers et pour soutenir les manufactures de cette ville. — Lettre de M. de Bernage, intendant à Arras, sur la nécessité qu'il y a de remettre à l'un des magistrats de la ville d'Arras la marque des étoffes de la manufacture d'Arras dont M. de Warluzel, premier président du Conseil d'Artois, est actuellement dépositaire. (F12 55, fo 103.)

4 octobre. — Lettre du sr Bernardo Matteril, maître du bâtiment génois *la Notre-Dame-des-Carmes*, sur les difficultés que font les commis des fermes de Nantes au déchargement des marchandises qu'il a apportées de Lisbonne. — Lettre du sr Dussault sur l'opposition que les fermiers généraux font à l'acquittement des droits qu'il offre de leur payer pour le café qu'il a obtenu permission de faire décharger à la Rochelle. — Placet du sr Désormeaux, marchand de Rouen, sur la saisie qui lui a été faite, à Rouen, par les commis de la Romaine, de 40 pièces de plomb. (F12 55, fo 105.)

18 octobre. — Placet du sr Dominique Joyes, marchand de Nantes, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Lisbonne à Nantes un vaisseau génois chargé de marchandises permises, telles que fruits crus et confits, huiles, peaux de chèvre en poil, bois de teinture, sumac, soude, etc. (F12 55, fo 106 vo.)

23 octobre. — Résolution prise d'accorder aux négociants qui voudront faire venir des blés en France la permission d'y introduire certaines marchandises prohibées. — Placet de la dame de Blau, Hollandaise, qui demande un passeport pour faire venir de Hollande à Rouen 300 livres de beurre. — Placet du sr Jean Rousier, armateur de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande diverses marchandises pour servir d'assortiment à des marchandises de France qu'il veut envoyer en Guinée. — Lettre du sr Savary de Bosson, inspecteur des manufactures à Calais, sur la proposition qu'il fait de marquer les étoffes et autres marchandises provenant de prises. — Lettre de M. Leblanc, intendant en Flandre du côté de la mer, sur la permission que demande le sr Remy, marchand de Dunkerque, de faire venir d'Écosse 400 tonneaux de charbon et 30 milliers de plomb, à condition d'apporter en France 100 barils de farine. — Lettre de M. Duguay, intendant de la marine à Dunkerque, sur un passeport qu'on demande pour faire venir de Hollande à Dunkerque une cargaison de vin. (F12 55, fo 107.)

8 novembre. — Placet du sr Jean Briant, Irlandais, maître du vaisseau *la Marie*, de Youghal, sur la permission qu'il demande de décharger à St-Malo son navire, qui devait aller à Bordeaux. — Mémoire par lequel des marchands irlandais demandent la permission de faire venir d'Irlande des fromages, le prix des fromages de Hollande ayant augmenté d'un quart depuis l'année dernière. — Mémoire par lequel le sr Dujardin demande un passeport pour envoyer un navire de la Rochelle à New-York et de là à St-Domingue, où il laissera le chargement de farine qu'il emporte pour cette île, et d'où il reviendra à la Rochelle avec un chargement de sucre, d'indigo et d'autres produits. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur la résolution prise par le Roi d'accorder des passeports aux vaisseaux étrangers qui porteront à nos colonies d'Amérique des farines, du vin, des salaisons et d'autres denrées. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition d'amener dans nos ports les vaisseaux neutres italiens qui se servent, dans le Levant, du pavillon de France pour y enlever des grains. — Lettre de M. Duguay, intendant de la marine à Dunkerque, sur la proposition qu'il fait de refuser tous passeports aux ennemis pour venir en France. — Mémoire par lequel les intéressés de la nouvelle compagnie du Sénégal demandent un passeport pour faire venir diverses marchandises de Hollande à destination du Sénégal. — Placet du sr Rivière qui demande des passeports pour faire venir de Hollande à Bayonne diverses marchandises pour l'Espagne. (F12 55, fo 109 vo.)

22 novembre. — Lettre de M. Leblanc, intendant en Flandre du côté de la mer, sur la question de savoir si les toiles communes, à 5 ou 6 s. l'aune, qui se fabriquent à Hazebrouck, doivent être comprises dans les défenses portées par l'arrêt du 27 août 1709. — Placet des srs Claude et Louis Judde, marchands à Rouen, sur la diminution qu'ils demandent des droits d'entrée établis sur les fromages de Hollande. — Mémoires des srs Lavarenne, marchand à Rouen, et Pelletier, marchand à Paris, sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Hollande 1,500 cuirs en poil à Rouen et 100 quintaux de cacao à Bayonne. (F12 55, fo 115.)

29 novembre. — Placet du sr Jacques Lezier, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir, par le bureau de Torcy, 15 tonneaux d'aiguilles. — Lettre du sr de Roux-Pottier sur la résolution du contrat passé avec les marchands en possession de la manufacture de la Terrasse, en Languedoc, et sur la signature d'un nouveau bail de dix ans avec le sr Raymond Poussonnel. — Lettres de M. de Basville, intendant en Languedoc, et de M. Lebret, intendant en Provence, sur 480 demi-

pièces de drap du Languedoc, destinées au Levant, qui ont été saisies à Marseille pour défauts de fabrication. — Placet des marchands faisant commerce à Paris tant des toiles des manufactures de France que des mousselines et toiles de coton des Indes, sur les défenses portées par l'arrêt du 27 août dernier. — Placet du sr Rémy, marchand du pays de Trèves, sur la permission qu'il demande de vendre à Metz de la poterie de terre. — Placet du sr Torterue, marchand de la Rochelle, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande diverses marchandises qui lui serviront d'assortiment pour le chargement d'un vaisseau destiné à la traite. — Mémoire sur trois passeports demandés pour trois vaisseaux portugais qui iront : le premier, de Lisbonne à Rouen; le second, de Lisbonne à l'île de Fayal et de là au Havre, et le troisième, de Porto à Rouen. (F12 55, f° 117.)

6 décembre. — Placet des srs Perrot de Limonty et Jourdan sur le privilège qu'ils demandent pour continuer l'établissement d'une verrerie à Fay, près Orléans. — Continuation de l'examen du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F12 55, f° 120.)

13 décembre. — Mémoire sur la proposition faite à M. le contrôleur général de supprimer les gages attribués aux trésoriers et contrôleurs des invalides de la marine et de créer des offices de receveurs-quêteurs pour la rédemption des captifs, de commissaire général intendant des invalides, etc. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les abus et fraudes que commet le commerce ennemi par le moyen des vaisseaux neutres. — Lettre de M. de Richebourg, intendant à Rouen, pour permettre, cette année, la sortie à l'étranger d'une certaine quantité de chardons. — Lettre du sr Auvra, contrôleur de la Romaine à Caen, sur l'arrivée dans cette ville d'un vaisseau venant d'Écosse, qui y a déchargé 63 barils de charbon de terre et 57,200 livres de plomb. — Placet du sr Lagisse, négociant de Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande 4 milliers pesant de tournesol en pains; résolution prise, à ce propos, d'ajouter le tournesol aux marchandises qu'il est permis de tirer de Hollande. — Placet des srs Claude et Louis Judde, de Rouen, sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Hollande un navire chargé de fromages et lesté avec du verre cassé; on décide d'ajouter le verre cassé aux marchandises qu'il est permis de tirer de Hollande. — Placet du sr Baudran de Launay, de St-Malo, qui demande la permission de faire passer par transit de la Flandre espagnole à St-Malo six assortiments de dentelle pour les îles d'Amérique. — Continuation de l'examen du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F12 55, f° 120 v°.)

20 décembre. — Lettre du sr Folckert-Both, de Bordeaux, sur la permission qu'il demande de vendre un baril de tain glacé qu'un de ses correspondants lui a envoyé. — Mémoire sur la permission que demande le sr René Montaudouin, marchand de Nantes, de faire venir de Hollande diverses marchandises pour la côte de Guinée. — Demande d'un passeport pour le vaisseau génois *la Notre-Dame-de-Bon-Voyage*, qui doit venir de Portugal à Rouen avec un chargement de sumac. (F12 55, f° 125.)

1710.

10 janvier. — Placet du sr Revel West, maître du navire irlandais *le Saint-Michel*, de Londondery, qui demande la permission de décharger son navire à Nantes, où il a été forcé de relâcher. — Lettre de M. Trudaine, intendant à Lyon, sur les mesures à prendre pour la prohibition des toiles peintes des Indes. — Placet du sr David sur la proposition qu'il fait de permettre l'entrée en France des produits d'Angleterre, à l'exception de ceux d'Irlande. — Placet du sr Lambert-André Féral, marchand à Dieppe, sur la permission qu'il demande de faire porter à Dunkerque ou à Douai 24 barriques de lard salé provenant d'une prise anglaise. — Continuation de l'examen du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F12 55, f° 126 v°.)

17 janvier. — Lettre du sr Belledalle, de Dunkerque, au sujet de la soumission faite par le sr Bart jeune à l'effet d'apporter 3,000 rasières de grains du Nord en France, etc. — Placet du sr Jacques Coalsch, marchand de St-Malo, au sujet d'un passeport qu'il demande pour faire passer par transit de la Flandre espagnole à St-Malo six boîtes de dentelles pour un assortiment destiné à la mer du Sud. — Placet du sr Beauvais-Lefer, de St-Malo, sur un passeport qu'il demande pour tirer de Hollande diverses marchandises à destination de l'Amérique. — Placet analogue du sr Moreau, négociant de St-Malo. — Lettre des négociants et fabricants de savons de Marseille au sujet de la nouvelle imposition de 50 s. par quintal établie sur les huiles étrangères. — Placet du sr Jean Vinatier, marchand de Bayonne, sur la permission qu'il demande de prendre des laines d'Espagne comme équivalent des marchandises qu'il veut faire venir de Hollande. — Continuation de l'examen du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F12 55, f° 128.)

24 janvier. — Lettre de M. Doujat, intendant à Maubeuge, sur la demande des maîtres de forges du Hainaut d'être déchargés du droit de sortie de 20ff par millier

imposé sur les fers par arrêt du Conseil du 2 avril 1701. — Mémoire du sr Jean Rouzier, armateur de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande 800 barres de fer de Suède, pour l'assortiment d'une cargaison destinée à la côte de Guinée. — Lettre du sr Duplessis, inspecteur des manufactures à Nîmes, au sujet de la saisie de quelques pièces de serges fabriquées en contravention. — Placet du sr Rigaud, directeur de l'Imprimerie royale, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Hollande 4 milliers pesant de livres en feuilles. — Continuation de l'examen du nouveau tarif. (F12 55, fo 131.)

31 janvier. — Lettre de M. de Richebourg, intendant à Rouen, au sujet de la permission que demande le sr Suslamare, marchand à Rouen, de faire venir de Hollande 10 milliers pesant de patenôtres et rocailles. — Placet du sr Nicolas Calabre, marchand à Troyes, sur un passeport qu'il demande pour faire venir, par le bureau de Fayl-Billot, 12 tonneaux de limes et 6,000 faux. — Placet des srs de Mauroy et fils, de Troyes, sur un passeport qu'ils demandent pour faire venir d'Allemagne diverses marchandises. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur la demande que fait le sr Gibert, marchand à Marseille, d'un passeport pour faire venir en France des espèces ou matières d'or et d'argent. — Placet des srs Raboteau et Alexandre, marchands de la Rochelle, sur un passeport qu'ils demandent pour le navire *le Thomas*, qui ira sur lest d'Irlande à Dantzig pour y prendre une cargaison de grains à destination de la Rochelle. — Continuation de l'examen du nouveau tarif. (F12 55, fo 133.)

7 février. — Lettre des directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux sur la proposition de défendre la sortie à l'étranger des vins et eaux-de-vie. — Lettre du sr Bertrand, inspecteur des manufactures à Toulouse, sur la procédure faite contre sept marchands au sujet de 348 pièces de draperie fabriquées en contravention des règlements. — Mémoire des négociants de Bruges et d'Ostende sur la proposition qu'ils font d'envoyer, sous le pavillon de ces villes, des vaisseaux en France, pour y prendre des marchandises. — Continuation de l'examen du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F12 55, fo 135.)

14 février. — Lettre de M. Le Guerchois sur un passeport que le sr Prost, marchand de Besançon, demande pour tirer de Suisse 150 lames de sabre. — Plaintes de plusieurs marchands de Grenoble au sujet de la prétention du juge de police d'empêcher les marchands drapiers étrangers qui viennent aux foires de déballer leurs marchandises avant qu'elles aient été vues et visitées par son lieutenant. — Lettre du sr David, inspecteur des manufactures à Grenoble, sur la saisie de 182 pièces de mousseline et de 134 pièces de toiles peintes. — Proposition de modérer les droits d'entrée et de sortie sur les marchandises de Hollande passant en transit à Lille par les bureaux de Warwick et de Warneton. — Mémoire du sr Guillaume sur la demande qu'il fait d'un passeport pour faire venir de la rocaille de Venise, par le bureau d'Auxonne. — Mémoire du sr Reverdun, marchand à Rouen, sur un passeport qu'il demande pour faire entrer, par le bureau de Schaffouse, diverses marchandises, telles que limes, lunettes, boutons de cuivre, horloges de sable, boîtes de bois peintes, compas, alènes, poids de cuivre, etc. — Placets des srs Paignon et Hurtaux, fabricants de draps à Sedan, sur des passeports qu'ils demandent pour faire venir 8 milliers pesant de poil de Danemark. — Mémoire de Jean Musier, marchand libraire à Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Hollande un ballot de librairie pesant mille livres. — Mémoire du sr Heusch, banquier à Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire venir en France un tonneau de lames d'épée, par le bureau de St-Dizier. — Placet du sr Dermott, marchand à Rouen, sur un passeport qu'il demande pour envoyer sur lest de Hollande à la Rochelle un vaisseau, qui reviendra en Irlande chargé de marchandises permises. — Mémoire par lequel le sr Mathias Stangenberg demande la permission de décharger à Bordeaux neuf barriques de couleur rouge qu'il a apportées de Suède sur son vaisseau. (F12 55, fo 136 vo.)

28 février. — Lettre des officiers de l'amirauté de la Rochelle sur la proposition de permettre l'entrée en France des vins, tabacs et cuirs venant de Portugal. — Placet du sr Jacques Riou de Sanspé, marchand de Pont-Croix, sur un passeport qu'il demande pour transporter 60 tonneaux de grosses fèves à Bayonne, Bordeaux ou la Rochelle. — Mémoire des syndics de la pêche du hareng sur la permission que les habitants du Pollet demandent de pêcher le hareng hors la saison permise. — Placet du sr Georges Boyd, marchand de Bordeaux, sur la permission qu'il demande de décharger et vendre à Bordeaux des morues vertes, de pêche française, que son correspondant de Bilbao lui a envoyées. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur la demande que fait le sr Drummond, marchand écossais établi à Amsterdam, d'un passeport pour un vaisseau hollandais qui ira de cette ville à Marseille chargé de fer, plomb, étain, cordages, etc., et qui reviendra à Amsterdam avec des vins et des eaux-de-vie. — Mémoire du sr Henry Lemeyère, marchand de Bordeaux, qui demande un passe-

port pour faire venir de Hollande une cargaison de tables ou planches de sapin. — Placet du sr Heusch, marchand à Paris, qui demande un passeport pour faire venir sur lest de Hollande à Morlaix un vaisseau, qui chargera dans ce port des marchandises à destination de Porto. (F12 55, fo 140.)

7 mars. — Lettre du sr Beluteau, marchand de la Rochelle, qui demande un passeport pour un vaisseau de cette ville qui ira prendre aux Canaries des vins, eaux-de-vie, farines et fruits à destination de la Martinique. — Placet du sr Charles-François Delobel, marchand à Paris, sur l'opposition des commis des fermes à Rouen à la décharge d'un tonneau de cordonnet de fil de Hollande. — Placet du sr Nicolas Dumoustier, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande à Bordeaux 4,000 planches. (F12 55, fo 143.)

14 mars. — Dossier concernant l'arrivée d'Espagne à Bordeaux de plusieurs bâtiments chargés de plomb, d'huile de baleine, d'amidon et de morue. — Mémoire du sr Débonnaire, maître peintre à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande, par le bureau de Valenciennes, 30 livres pesant de queues de petit-gris. — Mémoire du sr Leprévost, négociant de St-Malo, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Hollande à St-Malo 25 barils de couteaux flamands et 25 barils de fer-blanc, pour l'assortiment d'une cargaison à destination de l'Amérique. — Mémoire des srs Cabeuil, marchands à Paris, sur un passeport qu'ils demandent pour faire venir, par le bureau de Châlons, un tonneau d'aiguilles. — Mémoire du sr Heusch, marchand à Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire venir, par le bureau de Châlons, un tonneau de lames d'épée. — Mémoire du sr Cornelis Delfgand, marchand à Bordeaux, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Hollande 5 milliers de planches de sapin. — Mémoire du sr Louis Romet, marchand à Paris, sur la mainlevée qu'il demande de 254 saumons de plomb, provenant de prises, qui lui ont été saisis à Nantes par les commis des fermes. — Dossier sur la proposition de supprimer les greffiers en chef et les gardes-scels des juridictions consulaires, de créer en leur lieu et place un greffier en chef garde-scel en chacune de ces juridictions et d'établir vingt autres juridictions consulaires. (F12 55, fo 144.)

21 mars. — Placet du sr Philippe Chastenier, marchand à Paris, sur le passeport qu'il demande pour faire venir de Nuremberg à Paris une caisse de trait faux ou cuivre en trait pour faire des galons faux. — Dossier concernant le transit de Lille à Bayonne, dont les négociants de Bayonne demandent le rétablissement pour les articles de Lille destinés à l'Espagne. (F12 55, fo 152 vo.)

28 mars. — Nouvel examen du dossier concernant le transit de Lille à Bayonne des produits destinés à l'Espagne (V. 21 mars); proposition d'accorder le même transit aux articles d'Amiens et d'Arras. — Avis de M. d'Argenson sur les mousselines et toiles de coton trouvées chez les marchands de Paris et nouvellement marquées par ses soins, ainsi que sur les pièces récemment apportées par le vaisseau *le Saint-Louis*, de la Compagnie des Indes. — Lettre des marchands de Montpellier sur des mousselines et toiles de coton des Indes qu'ils demandent la permission de vendre. — Mémoire sur un passeport demandé pour le vaisseau de Lubeck *l'Ange-Michel*, qui viendra sur lest d'Amsterdam à Nantes et retournera à Lubeck, chargé de marchandises. (F12 55, fo 153.)

4 avril. — Placet du sr Jean Orstomant, marchand d'Aix-la-Chapelle, qui demande la permission de faire venir de Liège, par le bureau d'Auxonne, 16 milliers pesant de cuivre en chaudrons. (F12 55, fo 155.)

11 avril. — Placet des srs Claude et Louis Lemarchant, de St-Valery, qui supplient de donner ordre aux officiers de l'amirauté de laisser sortir du port un vaisseau hollandais qui y a apporté 17 à 18 mille pains de fromage, et qui est prêt à partir avec sa charge entière de verres en table et de houblon; ils offrent de prendre l'engagement d'envoyer sur d'autres navires le reste de l'équivalent des marchandises apportées par ce vaisseau. — Placet du sr Nicolas Jarron, marchand d'Orléans, qui demande la permission de faire passer par transit de Brest à Morlaix des marchandises de prises qu'il a achetées à Brest et qu'il veut envoyer en Hollande. — Placet du sr Drouard, négociant de Nantes, qui demande un passeport pour faire venir de Norwège à Nantes sur un vaisseau hollandais des planches, des mâts, du goudron et du brai gras. (F12 55, fo 156.)

25 avril. — Lettre du sr Vandezande, marchand de Bordeaux, sur la permission qu'il demande de vendre au sr Lievens fils, de Dunkerque, un vaisseau qu'il a acheté en Hollande en 1708, et qu'il n'est plus en état de faire naviguer pour son compte. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau au sujet d'un passeport que les directeurs de la compagnie de *l'Asiento* demandent pour permettre à un vaisseau hollandais d'aller à la Martinique et ensuite à Curaçao charger des étoffes à destination de la Hollande. — Lettre de M. de Pontchartrain

à M. Amelot de Chaillou au sujet de l'ordre donné aux officiers de l'amirauté de n'expédier aucun vaisseau qui n'ait les deux tiers de son équipage français. — Placet des s^rs Van Robais sur un passeport qu'ils demandent pour faire venir d'Ostende à St-Valery 30 ou 40 lasts de terre propre au dégraissage et au foulage des draps. (F^12 55, f° 157.)

9 mai. — Lettre de M. de Pontchartrain sur un mémoire de M. l'envoyé de Suède concernant quelques modifications à introduire au profit des Suédois dans le règlement du 23 juillet 1704. — Placet du s^r Jean Rondet, marchand de Bordeaux, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande à Bordeaux 5 milliers de planches de sapin. — Dossier concernant le différend élevé entre Georges Tanqueray, maître du navire *le Guillaume*, qui est allé de St-Malo à Terre-Neuve et qui est revenu de là au Havre, et le fermier des aides, au sujet du droit du sol pour livre sur la pêche faite par le s^r Tanqueray. (F^12 55, f° 162.)

16 mai. — Lettre du s^r Van Robais, d'Abbeville, sur la permission qu'il demande pour un vaisseau hollandais, qui a apporté diverses marchandises à St-Valery, de pouvoir aller prendre son équivalent au port d'Étaples. — Mémoire des s^rs Dumolin et Mercier, préposés à la régie du commerce des castors du Canada, au sujet de la permission qu'ils demandent d'envoyer directement de Hollande au Canada un vaisseau pour y aller charger 80 milliers de castors qui seront portés et vendus en Hollande. (F^12 55, f° 168 v°.)

23 mai. — Placet du s^r Morand au sujet de passeports qu'il demande pour envoyer deux vaisseaux en Irlande, avec des équipages irlandais. — Placet du s^r Luc Shiell, négociant à Nantes, au sujet d'un passeport qu'il demande pour envoyer en Irlande, avec un chargement de marchandises de France, le vaisseau *le Saint-Michel*. F^12 55, f° 170 v°.)

30 mai. — Placet du s^r Barthélemy Leroy, marchand libraire à Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire venir d'Angleterre, de Hollande et de Liège divers articles de librairie. — Mémoire par lequel le s^r Cassin, de Bordeaux, demande un passeport pour faire venir de Hollande des planches de sapin. — Revision du placet des s^rs Mercier et Dumolin. (V. 16 mai.) — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition de rompre tout commerce avec les Hollandais. — Continuation de l'examen du nouveau tarif proposé pour le prochain bail des fermes. (F^12 55, f° 171 v°.)

20 juin. — Placet du s^r Claes Hool, commandant le navire hollandais *le Jupiter*, sur la permission qu'il demande d'aller charger à Morlaix l'équivalent des marchandises qu'il a apportées à Roscoff. — Nouvelle revision du placet des s^rs Mercier et Dumolin. (V. 30 mai.) (F^12 55, f° 176.)

27 juin. — Placet des s^rs Poncelot, Bonnier et Cie sur la permisssion qu'ils demandent de faire entrer, par le bureau de Torcy, 30 milliers pesant de batterie de fer et 4 milliers de batterie de cuivre. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la restitution que le s^r Bouchaud, marchand de Nantes, demande des 12,000^ff qui ont été payées au trésorier de la marine à Dunkerque, en vertu de la soumission qu'il avait signée pour faire venir des blés du Nord, attendu l'impossibilité où l'a mis la guerre survenue entre le Danemark et la Suède de satisfaire à ses engagements. (F^12 55, f° 178.)

4 juillet. — Lettre du s^r de Laborde-Nogues, lieutenant général de l'amirauté de Bayonne, sur ce qu'il convient de permettre pour l'Espagne et de défendre pour la Hollande la sortie du royaume du brai et de la résine. — Placet du s^r Hérard, marchand négociant aux Indes d'Amérique, sur la permission qu'il demande de faire passer par transit de Bordeaux à Marseille, par le canal de Languedoc, 100 barriques de sucre blanc et 100 barriques de sucre brut des Iles. — Mémoire du s^r René Montaudouin sur la permission qu'il demande de tirer des marchandises de Hollande pour la traite des nègres. — Mémoire par lequel le s^r Jean Couillette, marchand de St-Quentin, demande la permission de tirer de Hollande des cendres vedasses et des cendres cassaux. (F^12 55, f° 179 v°.)

11 juillet. — Placet de la veuve Vandhamel et du s^r Van Herzeel, marchands à Nantes, sur la permission qu'ils demandent d'envoyer de Zélande aux Iles un de leurs vaisseaux qui a été pris et mené à Middelbourg, où ils se font fort de le racheter. — Placet du s^r Emmanuel Garnier, marchand à Paris, qui demanda la mainlevée de la saisie mise à Rouen, faute d'un passeport, sur divers produits médicinaux qu'il avait fait venir de Hollande, à la prière de M. Maréchal, chirurgien du Roi. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau sur la proposition de rompre tout commerce avec les Hollandais. (F^12 55, f° 181 v°.)

18 juillet. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur la faculté qu'on laisse aux marchands de Provence de faire venir leurs effets en France sur des bâtiments italiens. — Lettre de M. de Pontchartrain à

M. Daguesseau sur la proposition de rompre tout commerce avec les Hollandais. (F12 55, f° 189.)

26 juillet. — Mémoire des srs Roussel, fabricants de draps pour le Levant à St-Chinian en Languedoc, au sujet de 40 pièces de draps qui leur ont été saisies. — Lettres et mémoires sur la proposition de défendre la fabrication des étoffes faites à l'imitation de celles des Indes. — Mémoire sur la question de savoir si les vaisseaux pris sur les ennemis et rachetés par eux peuvent sortir à vide ou chargés en partie de marchandises de prises ou d'autres marchandises dont la sortie est permise, ou bien s'il faut qu'ils aient leur charge entière. — Placet du sr Jacques Prost, marchand de crayons à dessiner, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Angleterre un baril de mine de plomb noir fin, un baril de pierre sanguine et 12 grosses de porte-crayons en bois garnis de crayons fins en dedans. (F12 55, f° 191.)

2 août. — Lettre du sr de Lamarque, inspecteur des manufactures à Carcassonne, sur la proposition d'exempter des droits d'entrée une certaine quantité de laines de Roussillon propres à la fabrication des draps qu'on envoie dans le Levant, etc. — Placet du sr Guillaume Loyseau, marchand épicier-droguiste à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Lille à Paris, pour les hôpitaux, de l'euphorbe, du *calamus* et du poivre long. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. de Machault au sujet de la résolution où l'on est de souffrir que les marchands de Provence fassent venir leurs effets en France sur des bâtiments neutres. (V. 18 juillet.) (F12 55, f° 193.)

8 août. — Lettre de la communauté des maîtres bonnetiers de Tours sur les inconvénients que causerait dans cette ville l'établissement des srs Brindeau et Beslot-Dubignon, faiseurs de bas au métier. Lettre du sr Brindeau pour s'opposer à l'établissement du sr Beslot à Tours. Lettre de M. de Chauvelin, intendant à Tours, pour appuyer la demande du sr Beslot de s'établir à Tours. Placet du sr Beslot, ancien ouvrier du sr Brindeau, pour obtenir la permission de s'installer à Tours. Autre lettre de M. de Chauvelin pour appuyer la demande du sr Beslot. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, sur l'établissement que les srs Chasteauneuf ont fait à Pertuis, en Provence, d'une manufacture de soie, façon de Bologne et du Piémont. — Mémoire du sr Montineau, marchand à Troyes, sur la permission qu'il demande de faire entrer en France, par le bureau de Fayl-Billot, 4 barils de fer-blanc. — Placet de Jacques Mellin, marchand teinturier à Paris, et de Françoise Pirat, sa femme, nouvelle catholique, actuellement en Hollande, sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Hollande diverses marchandises. (F12 55, f° 194 v°.)

16 août. — Placet du sr Jacques Michel, banquier à Paris, sur la permission qu'il demande de faire expédier de Hollande à Nantes divers meubles et ustensiles appartenant au sr Gabriel Michel, son frère, qui veut revenir de Hollande à Nantes. — Lettre de M. de Pontchartrain sur le règlement fait par le roi de Danemark au sujet de la course et de la navigation des vaisseaux neutres. (F12 55, f° 198.)

22 août. — Dossier sur le différend élevé entre le sr Trésaguet, entrepreneur général des ancres pour les vaisseaux du Roi, le sr Lefèvre, commissaire de la marine en Nivernais, et les srs de Charrant, Grasset, Minot et Torchon, au sujet du payement d'un billet de 1400ll. — Placet du sr Jean Jardon, marchand à Sedan, sur la permission qu'il demande de faire venir, par le bureau de Torcy, 10 milliers de faux. (F12 55, f° 199.)

28 août. — Lettre de M. le duc de Gramont sur la permission que les srs Brethons, Boby et Paissas, négociants de Bayonne, demandent de faire venir de Lille à Tournay diverses marchandises. — Lettre de M. Le Guerchois, intendant à Besançon, sur la permission que le directeur de la Monnaie de Besançon demande de tirer de Bâle, par le bureau de Clerval, un tonneau de limes. — Dossier sur le différend élevé entre les juges-consuls et marchands d'Orléans, les marchands d'eau-de-vie en gros de Saumur et les jurés de la communauté des distillateurs d'eau-de-vie de Paris, sur les avantages et les inconvénients des eaux-de-vie de sirop et de vin mélangés. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau sur la demande que font les entrepreneurs de la manufacture d'étoffes de soie, or et argent établie à Marseille d'être maintenus dans la permission qu'ils ont de faire entrer, chaque année, dans Lyon pour 15,000 ou 20,000ll de ces étoffes. (F12 55, f° 202 v°.)

5 septembre. — Lettre du sr Ponthon, de Calais, sur la permission qu'un maître de navire demande d'acheter une gribarne à Ostende pour la mener à Calais. — Lettre des srs Eyma, Poujols et Duc, marchands de Bordeaux, sur la permission qu'ils demandent d'acheter en Hollande le navire nommée *la Pauline*, pour le faire venir à Bordeaux sous pavillon hollandais. — Mémoire sur un passeport qu'on demande pour faire venir par transit à St-Malo, de Hollande et d'Angleterre par mer, de Flandre et de Marseille par mer ou par terre, diverses

marchandises à destination de l'Amérique espagnole. — Placet des s^rs^ Barthélemy Lecouteulx et Cie, de Rouen, sur la permission qu'ils demandent de faire venir au Havre 600 balles de soude qu'ils veulent faire racheter à Middelbourg, où elles ont été transportées après avoir été prises par un corsaire de Flessingue. — Placet de la communauté des maroquiniers de Rouen sur le renouvellement qu'elle demande de trois passeports qui lui avaient été accordés, aux mois de mars et de mai 1709, pour faire venir 150 balles de sumac sur des vaisseaux hollandais. (F^12^ 55, f° 205.)

19 septembre. — Mémoire sur la proposition d'établir à Bayonne, à Oloron et à St-Jean-Pied-de-Port des inspecteurs pour la visite des draps à destination de l'Espagne. — Placet des s^rs^ Labhard et Lapoire, banquiers et marchands privilégiés suivant la cour, sur la demande qu'ils font de deux passeports pour faire venir par le bureau de Langres diverses marchandises d'Allemagne et des toiles barrées de Montbéliard. — Placet de Pierre Charles, s^r^ de Beaufort, marchand commissionnaire à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Nancy à Paris divers meubles et marchandises appartenant à son frère, Jean Charles, qui vient habiter près de lui. — Placet du s^r^ Vignolles sur un passeport qu'il demande pour faire venir d'Amsterdam à St-Malo la flûte *la Sainte-Anne*, avec des peluches, des mâts et des planches. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur la demande que fait un officier de Mme la duchesse de Bourgogne de quelques objets appartenant à des ennemis de l'État. — Placet du s^r^ Jean Musier, libraire à Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire passer par le bureau de Valenciennes 450 livres pesant d'articles de librairie. (F^12^ 55, f° 207.)

26 septembre. — Placet du s^r^ du Griffolet, lieutenant de vaisseau du Roi, sur la permission qu'il demande de faire sortir du royaume 10 barils de sucre qu'il a débarqués à Port-Louis, à son retour de Buenos-Ayres. — Lettre des directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux sur la permission que demandent les négociants de cette ville d'envoyer de la graine de lin à l'étranger. — Lettre des s^rs^ Sébastien et Noël Germé frères, négociants de Bordeaux, sur la permission qu'ils demandent de racheter le vaisseau *la Reine-Esther*, qui leur a été pris dans la rivière de Bordeaux par des corsaires de Guernesey. — Dossier sur la contestation formée par les maire, échevins et députés de la Chambre de Commerce de Marseille et le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Lyon contre les armateurs de St-Malo qui ont obtenu la permission de vendre dans le royaume 100,000 livres pesant de café arrivé de Moka à St-Malo. — Placet de Pierre Fouquet, maître fourbisseur à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Allemagne deux caisses de lames d'épée, en échange d'articles pour gardes et poignées. (F^12^ 55, f° 211.)

3 octobre. — Lettre des juges-consuls et négociants de la Rochelle sur la prorogation qu'ils demandent jusqu'au 1er octobre 1711 de l'arrêt du 19 octobre 1709 qui modère les droits sur les beurres venant d'Irlande et sur les fromages étrangers. — Lettre de M. de Basville sur la saisie de dix pièces de drap de Limoux appartenant au s^r^ Jouy, marchand de Carcassonne. — Lettre de M. de Bernières, intendant en Flandre, sur la question de savoir si l'on doit souffrir l'introduction dans les places françaises et dans l'armée du Roi des eaux-de-vie de Lille. — Mémoire sur la permission que demandent les Hospitalières de Calais d'employer 560 aunes de toile provenant de prises à faire des draps de lit pour les soldats de la garnison qui sont à l'hôpital. (F^12^ 55, f° 217.)

17 octobre. — Lettre de M. Lempereur, commissaire ordonnateur de la marine à St-Malo, sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas, de crainte des croiseurs anglais, de défendre aux vaisseaux de St-Malo d'aller à la pêche du petit Nord. — Placet du s^r^ Derbais, entrepreneur de la fourniture des marbres pour le Roi, sur la permission qu'il demande de faire venir à Rouen des marbres d'Italie qu'un vaisseau suédois a déchargés en Hollande. — Lettre du s^r^ de Montferrier, syndic général du Languedoc, et placet des frères Roussel, fabricants de draps pour le Levant, au sujet de 40 pièces de drap saisies par l'inspecteur des manufactures à Marseille. — Lettre du s^r^ David, inspecteur des manufactures à Grenoble, sur l'ordre qui lui a été donné de laisser envoyer à Paris 69 pièces de toiles peintes et 82 pièces de toiles de coton et mousselines et sur la mainlevée qui a été accordée à des marchands suisses de 132 ballots de toiles peintes, mousselines, écorces d'arbres et droguets, qui avaient été saisis sur les frontières de Savoie en janvier 1709. — Placet du s^r^ Philippe de la Place sur la demande de deux passeports pour faire venir d'Ostende deux barques longues qui lui ont été prises par des corsaires de cette ville et qu'il voudrait racheter. — Placet des s^rs^ Barducci et Giudici, négociants de Lisbonne, sur la demande d'un passeport pour faire venir de l'île de Madère une bélandre chargée de sucre, citrons, etc. — Placet du s^r^ Launay-Boudin, marchand à Morlaix, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande à Tréguier, sur un vaisseau hollandais, diverses marchandises. (F^12^ 55, f° 218 v°.)

21 novembre. — Proposition d'établir un contrôle sur les lettres de change, avant leur envoi à destination. — Lettre de M. de Basville sur la permission que demandent les marchands de Carcassonne de passer à la rame les draps qu'ils fabriquent pour l'Espagne, comme on permet de le faire pour les draps du Levant. (F¹² 55, f° 221.)

28 novembre. — Placet des fabricants de la manufacture d'Arras au sujet de l'exemption qu'ils demandent des droits d'entrée et de sortie pour les fils qu'ils font teindre à Amiens. — Lettre du s^r^ Forsans, de Bordeaux, sur la permission qu'il demande de vendre à Bordeaux 20 milliers de plomb, provenant de prises, qui lui ont été envoyés d'Espagne. (F¹² 55, f° 224.)

5 décembre. — Placet de Pierre Moulin, marchand de Rouen, sur un passeport qu'il demande pour faire venir de Portugal un vaisseau chargé de vin. (F¹² 55, f° 225.)

12 décembre. — Placet du s^r^ Henry Wanassche, marchand de Bruxelles, sur la permission qu'il demande de faire venir en France, par Péronne ou St-Quentin, pour le compte du s^r^ Jean-Baptiste Messager, marchand à Paris, 200 livres de laine d'Espagne dite carmeline et 40 livres de fil de Malines. — Placet du s^r^ Delacroix, marchand franger à Paris, à l'effet d'obtenir un passeport pour faire venir de Bruxelles en France 225 livres de laine d'Espagne dite carmeline et 100 livres de fil à dentelle et à frange. (F¹² 55, f° 227.)

19 décembre. — Dossier concernant la permission que demandent les pêcheurs des côtes de Normandie et de Picardie, et notamment de Fécamp, de pouvoir pêcher le hareng en tout temps. (F¹² 55, f° 227.)

1711.

9 janvier. — Placet du s^r^ Cornelis Bauwer, capitaine du navire *l'Espérance*, de Rotterdam, au sujet de brosseries et de pinceaux à goudron qu'il a apportés pour son compte et qui lui ont été saisis par les commis des fermes à Nantes. — Placet des marchands de linge du Roi au sujet d'un passeport qu'ils demandent pour faire venir du linge de table de Courtray et de Menin, pour le service de S. M. — Mémoire des s^rs^ Regnaut et Vinchon, entrepreneurs de la verrerie de Villers, près la Fère-en-Tardenois, sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Lorraine de la cendre de verre. (F¹² 55, f° 228.)

16 janvier. — Dossier concernant le différend des maîtres, gardes et communauté des teinturiers en draps de Rouen avec les maîtres et gardes teinturiers en toiles de cette ville. (F¹² 55, f° 230.)

30 janvier. — Première séance de M. Danycan de Landivisiau, nommé intendant du commerce en remplacement de M. d'Orsay, appelé à l'intendance de la généralité de Limoges. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau : 1° au sujet des aumôniers que les négociants doivent mettre sur les vaisseaux; 2° sur la pêche de la morue que les sujets français du pays basque font de concert avec les habitants de la province de Guipuscoa. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau au sujet de la permission que demandent des marchands de Dunkerque d'acheter des bâtiments provenant de prises faites sur les Hollandais, pour les renvoyer en Hollande. — Placet du s^r^ Adolphe Bonnier, marchand de Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer par Sedan diverses marchandises d'Allemagne et de Liège, telles que chaudrons de cuivre, faux, faucilles et batterie de fer. — Placet du s^r^ Jacques Lesieur-Desbrière, marchand de Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer par Sedan 10 milliers de batterie de cuivre. — Placet des frères Lebrun, marchands à Paris, sur la permission qu'ils demandent de faire venir d'Allemagne, par le bureau de Montbéliard, 4 tonneaux de lames d'épée. — Placet de Louis Lerouge, marchand à Troyes, sur la permission qu'il demande de faire venir de Suisse, par le bureau de Clerval, 3,000 faux. (F¹² 55, f° 231 v°.)

6 février. — Mémoire sur la permission que demande le s^r^ Arbuthnott, marchand écossais établi à Rouen, d'envoyer sur lest son navire *le Thomas* de Dieppe à Bordeaux, pour y charger des vins et eaux-de-vie en remplacement des saumons salés qu'il a apportés d'Écosse à Dieppe. — Placet du s^r^ Jean Débonnaire, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Nuremberg, par le bureau de Montbéliard, 5,000 livres pesant d'or et d'argent faux battu et trait. — Placet du s^r^ Mesnidrieu, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau de Montbéliard des cadenas, des chandeliers de fer, des dés à coudre et des aiguilles dégrossies. — Placet du s^r^ Jacques Lesieur-Desbrière, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Suisse, de Liège et d'Aix-la-Chapelle diverses marchandises telles que faux, limes, alènes, poinçons, aiguilles dégrossies, fil de fer, etc. — Placet du s^r^ Jean Gaubert, négociant de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire venir par transit de Flandre à St-Malo diverses marchandises à destination de l'Amérique espagnole. (F¹² 55, f° 233 v°.)

20 février. — Mémoire au sujet d'un passeport qu'on demande pour permettre au vaisseau *l'Emmanuel*, arrivé de Lubeck à Roscoff sous passeport du Roi, avec de la graine de lin et des bois de construction, d'aller prendre à Bordeaux son chargement de retour. — Placet du s[r] Jacques Lesieur-Desbrière, marchand à Paris, qui demande la permission de faire venir en France des fils et rubans de fils de Cologne, des alènes, du poil de sanglier, des cornes plates et à lanternes, etc. — Placet du s[r] Nicolas Calabre, marchand à Troyes, qui demande la permission de faire venir en France des faux, des limes d'Allemagne et des alènes. — Placet du s[r] Blanchard, marchand à Rouen, qui demande la permission de faire venir d'Allemagne des alènes, des boutons de cuivre et d'étain, des limes, etc. — Placet du s[r] Manceau, marchand à Paris, qui demande la permission de faire venir de Flandre du fil à dentelle, du fil de Cologne, du fil et ruban de fil. — Placet du s[r] Grou, marchand à Paris, qui demande la permission de faire venir des faux par les bureaux de St-Dizier, de Fayl-Billot, de Clerval et de Ste-Menehould. — Placet du s[r] Lancelot, marchand à Paris, qui demande la permission de faire venir des limes et des boutons d'étain par les bureaux de Fayl-Billot et de St-Dizier. (F[12] 55, f° 235.)

6 mars. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que demande le s[r] Compagnon, marchand de Saintes, de faire charger sur une barque à St-Seurin-d'Uzet, en Saintonge, 80 tonneaux, tant en blés d'Espagne qu'en fèves, pour les porter à St-Sébastien. — Mémoire sur la proposition des États du Languedoc de rendre franc le port de Cette. — Mémoire du s[r] Ruelle, marchand à Paris, sur la demande d'un passeport pour faire entrer dans le royaume, par le bureau de Montbéliard, 4 tonneaux de lames d'épée. — Mémoire du s[r] Perruchot, marchand à Paris, au sujet de 2 balles d'excédent qu'on a trouvées sur le poivre qu'il avait eu permission de faire venir à Rouen, et que le directeur de la Romaine a retenues. (F[12] 55, f° 236 v°.)

13 mars. — Placet du s[r] Bourdes, de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire venir par terre, de Nieuport à St-Malo, diverses marchandises de prises, à destination de l'Espagne. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau au sujet d'une lettre des députés des divers collèges des amirautés de Hollande sur le traité relatif à la pêche du poisson frais. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau concernant la proposition de M. Poussin, envoyé du Roi en Danemark, de permettre aux neutres d'acheter des vaisseaux en Hollande pour faire le commerce en France. — Placet du s[r] Pierre Montineau, marchand à Troyes, sur un passeport qu'il demande pour faire venir par terre dans le royaume, par le bureau de Fayl-Billot, des alènes, des faux et des limes. (F[12] 55, f° 240.)

20 mars. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau au sujet d'une lettre du s[r] de Lescolle, ancien consul de la nation française à Lisbonne, sur le commerce des Portugais en France. (F[12] 55, f° 243 v°.)

27 mars. — Lettre du s[r] du Dézert, receveur des traites à Blaye, au sujet de l'exécution des arrêts concernant la navigation des vaisseaux neutres. — Mémoire du s[r] Paul Vinaldy, commandant le navire *la Galère*, de Gênes, au sujet d'un passeport qu'il demande pour envoyer ce navire sur lest de Calais à Nantes, où il chargera des marchandises permises, à destination de Cadix. (F[12] 55, f° 245.)

17 avril. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de vaisseaux hollandais arrêtés en France après l'expiration de leurs passeports. — Placet du s[r] Jean Laurent, marchand à Troyes, sur un passeport qu'il demande pour faire entrer en France, par le bureau de Fayl-Billot, 8,000 faux d'Allemagne. (F[12] 55, f° 247 v°.)

24 avril. — Lettre du s[r] Meulebeque, armateur de Dunkerque, au sujet d'une prise anglaise qui a été menée à Cherbourg, et dont il demande à pouvoir disposer comme si elle avait été menée à Dunkerque. — Observations du Conseil sur une lettre de M. Clairambault, de Lorient, proposant de faire quelque remise d'argent aux familles des matelots lorsqu'ils seront plus de six mois en voyage. — Lettre du s[r] Yvard, syndic des pêcheurs de Dieppe, sur la défense de pêcher le hareng frais après le 31 décembre. — Lettre des s[rs] Peyronnet et Cie, négociants de Bordeaux, au sujet de 80 coffres de sucre du Brésil et de 40 barriques d'huile provenant de pêche espagnole, à la consommation desquels s'oppose le directeur des fermes. — Placet des s[rs] Germé, négociants de Bordeaux, sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Guernesey un vaisseau qui leur a été pris, l'année dernière, dans la traversée de Bordeaux aux îles d'Amérique. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les avis des consuls de France à Venise et à Livourne concernant les dispositions de la république de Venise au sujet des assurances faites sur les bâtiments pris par les armateurs français. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, sur les moyens qu'il propose pour obliger les gardes jurés de Carcassonne à faire exécuter les règlements des manufactures. — Lettre de M. de Basville au sujet de six balles de draps londrins seconds

appartenant au sr Pascal, qui ont été arrêtées à Marseille. — Placet du sr Meusnier, marchand de dentelles à Sedan, qui demande un passeport pour faire venir de Hollande 10 tonneaux de fil, ruban de fil et tissu. (F12 55, f° 252.)

29 avril. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, au sujet des droits que les gardes jurés des marchands drapiers et fabricants de Carcassonne lèvent sur chaque pièce de drap. — Lettre de M. de Pontchartrain sur ce que les négociants français établis à Livourne demandent que les effets chargés par eux sur des vaisseaux neutres ne puissent être confisqués en France. — Lettre des consuls de Toulon et des commis des fermes sur la prétention qu'ont les maîtres des bâtiments génois d'être déchargés du droit de fret de 50 s. par tonneau. — Placets de plusieurs particuliers qui demandent à faire venir d'Allemagne diverses marchandises telles que fil à dentelle et fil de Cologne, or et argent faux trait, faux, faucilles, limes, alènes, lames d'épée, etc. — Dossier sur le différend du sr Noël-Antoine de Mérou, inspecteur des manufactures à la halle aux draps de Paris et propriétaire de la manufacture de draps de Boufflers, avec François Michel et Claude Garnier, ses ex-associés, au sujet d'une manufacture de serges façon de Londres qu'ils voulaient transférer de Gournay à Boufflers. (F12 55, f° 258 v°.)

8 mai. — Placets du sr Josse Van Robais, entrepreneur de la manufacture de draps d'Abbeville, et des enfants de feu Isaac Van Robais, sur le différend qu'ils ont avec la veuve d'Isaac Van Robais. — Placets de plusieurs particuliers qui désireraient faire venir d'Allemagne diverses marchandises. (F12 55, f° 262.)

15 mai. — Lettre du sr Poupart, manufacturier à Sedan, au sujet de la saisie qui lui a été faite par les commis des traites foraines de deux balles de laine d'Espagne. — Lettre des srs Peyronnet et Cie, de Bordeaux, au sujet de 40 barriques d'huile de sarde qu'ils ont fait venir d'Espagne. — Placet du sr Charles Gobert, marchand de Paris, au sujet des droits qu'il doit payer pour 120 pièces de toile de Hollande qu'il a fait venir par Rouen, avec passeport du Roi. — Lettre du Roi à Mgr l'Amiral prescrivant de déroger, en faveur des Suédois, à quelques articles du règlement du 23 juillet 1704 sur les prises. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que demandent des marchands catalans d'introduire en France des matières d'or et d'argent; en échange de marchandises qu'ils porteront en Catalogne sur un vaisseau génois. (F12 55, f° 266.)

22 mai. — Placet du sr Gaubert, négociant de St-Malo, sur un transit qu'il demande pour faire venir de Marseille diverses marchandises. — Lettre du sr Alexandre Alleu, maître du navire irlandais *le Saint-Michel*, de Cork, sur la saisie qui lui a été faite de quelques pièces de droguet noir, de flanelle et de serge, etc. — Placet du sr Jean Omaer, de Dunkerque, sur la demande de quatre passeports pour des vaisseaux achetés à Dunkerque et destinés à l'étranger. — Placet de Pierre Fouquet, fourbisseur, par lequel il demande à faire venir d'Allemagne deux caisses de lames d'épée. — Lettre de M. le comte du Luc, ambassadeur du Roi en Suisse, sur la permission que demande le sr Ramy, de Fribourg, domicilié à Lyon, de faire entrer du fer-blanc à Lyon. — Lettres des officiers de l'amirauté du Havre au sujet de deux passeports accordés, l'un, pour un navire acheté par un négociant fixé à Cadix, et l'autre, pour un navire appartenant à un Irlandais établi au Havre. (F12 55, f° 271.)

5 juin. — Lettres des juges-consuls et négociants de Nantes sur le différend qui s'est élevé entre le sr Descasaux et les interprètes et courtiers-conducteurs des maîtres de navires étrangers. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les plaintes des Génois contre les armateurs français qui leur prennent continuellement des bâtiments chargés de grains. — Lettre du consul de France à Denia au sujet des bâtiments génois dont les négociants de Marseille se servent pour commercer en Espagne. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande que fait le premier bourgmestre de Hambourg d'un passeport pour un vaisseau de Hambourg allant à Marseille. — Placet du sr Heusch, marchand à Paris, qui demande un passeport pour faire venir, par le bureau de Montbéliard, six caisses de lames d'épée. (F12 55, f° 274.)

12 juin. — Première séance de M. Heusch, conseiller secrétaire du Roi, en qualité de député de la ville de Bayonne. — Lettre du sr Lamy, de Belle-Île, qui demande la permission de faire charger à Hambourg, sur un vaisseau ayant un passeport du Roi, 250 barils de rogues pour la pêche de la sardine. — Lettre du sr de Wizemal, abbé de Corneux, sur la permission qu'il demande de faire venir de Suisse 30 barils de fer-blanc pour les bâtiments de l'église de l'abbaye de Corneux. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition de faire faire par les armateurs une remise d'argent aux familles des matelots qui seront un an en mer. — Placet de la veuve Lesclapart, marchande à Paris, qui demande la permission de faire entrer un tonneau d'aiguilles et six caisses de lames d'épée. — Placet du sr Antoine

Francia, marchand à Bordeaux, qui demande un passeport pour un navire anglais chargé de vin des Canaries et d'orseille, à destination de l'Irlande. — Placet du sr Géraldin, qui demande deux passeports pour les navires *le Saint-Pierre* et *le Subtil*, qui iront en Irlande et reviendront à Calais ou à Dunkerque. — Placet du sr Fouquet, marchand fourbisseur à Paris, qui demande la permission de tirer d'Allemagne deux caisses de lames d'épée. — Placet du sr Antoine van der Hulst, de Rouen, sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau d'Amiens 20 milliers de fil à dentelle et 20 milliers de fil de Cologne. — Proposition du sr Michel Cintrat, de Lyon, d'établir, moyennant un privilège de trente ans, un service de charrettes à chevaux et à mulets pour transporter les marchandises de Lyon à Dax, en passant par Clermont et Limoges. — Dossier sur le différend élevé entre les marchands de peaux de Paris et les contrôleurs-prud'hommes-visiteurs établis à Auxonne. (F12 55, f° 277 v°.)

17 juin. — Lettre du sr Agaesse sur diverses marchandises que le sr Delaroche-Leprévost avait obtenu la permission de faire passer par transit de Flandre à St-Malo par terre, et qu'il a fait venir par mer. — Lettre de M. de Lamoignon de Courson, intendant à Bordeaux, sur les privilèges que le sr Lichigary demande pour l'établissement à Agen d'une manufacture d'étamines et de ras façon de Genève. — Placet du sr Hennes, marchand à Sedan, sur la permission qu'il demande de faire venir de Cologne et de Liège diverses marchandises. (F12 55, f° 280 v°.)

26 juin. — Mémoire sur le rétablissement du commerce avec l'Angleterre. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° au sujet de la navigation directe des navires neutres de France en Hollande et de Hollande en France; 2° sur la permission que demandent les Maltais de se servir de vaisseaux de prise achetés en France pour y faire le commerce; et 3° au sujet du capitaine général des Canaries, qui demande que les armateurs français ne puissent attaquer les vaisseaux ennemis qu'à dix ou douze lieues de ces îles. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de cinq vaisseaux suédois qui sont allés directement de la Rochelle et de l'île de Ré au Texel. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'un passeport accordé à un navire de prise racheté au Havre et destiné à aller à Hambourg avec un équipage suédois. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les plaintes portées par les Génois contre les corsaires français qui ruinent complètement leur commerce. — Placet du sr Beauvais-Lefer, négociant de St-Malo, sur la demande d'un transit pour faire venir de Marseille à St-Malo diverses marchandises à destination de l'Amérique. — Placet du sr Van der Hague, négociant de Dunkerque, sur un passeport qu'il demande pour un vaisseau qui ira de Dunkerque à Dublin et retournera à Calais ou à Dunkerque. — Placet des srs Dermott et Paine, marchands à Rouen, au sujet d'un passeport qu'ils demandent pour un vaisseau qui ira du Havre en Irlande et retournera à Bordeaux. (F12 55, f° 282 v°.)

3 juillet. — Procès-verbal de l'assemblée des marchands et des ouvriers en draps, serges et sempiternes, tenue à Beauvais, en présence du juge de police et de l'inspecteur des manufactures, au sujet des abus qui se commettent dans la fabrication des sempiternes. — Lettres de M. le contrôleur général et du sr Dalentun, lieutenant de l'amirauté de Dunkerque, sur la saisie faite à Dunkerque d'eau-de-vie de grain venant de l'étranger. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de la saisie faite à Dunkerque de deux frégates à destination de Cadix, appartenant au bourgmestre de Nieuport. — Placet du sr Rémy, marchand à Troyes, au sujet d'un passeport qu'il demande pour faire entrer en France, par le bureau de Belfort, diverses marchandises, telles que limes, alènes, aiguilles dégrossies, faux, fer-blanc, etc. — Placet du sr Chapdelaine, négociant de St-Malo, au sujet d'un transit qu'il demande pour faire venir de Marseille à Bordeaux par Agde, et de Bordeaux à St-Malo par mer, diverses marchandises à destination de l'Amérique. (F12 55, f° 291 v°.)

10 juillet. — Lettre de M. Lempereur, de St-Malo, au sujet d'un passeport qu'on demande pour envoyer à Londres du vin des Canaries provenant de prise. — Mémoire du sr Langheté, maître de la raffinerie de sucres établie à Dunkerque, sur la prorogation de la permission qui lui a été accordée pour sa raffinerie. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une lettre du sr Sorba, secrétaire de la république de Gênes, sur l'interprétation de l'arrêt du 28 avril 1711 concernant les marchandises qu'il est permis aux Génois d'apporter en France. — Placet du sr Boitet, marchand d'Amiens, qui demande la permission de faire venir du fil à dentelle de Flandre. — Placet du sr Gayot, marchand de Paris, qui demande à faire venir du fil à dentelle. — Placet du sr Bonnardelle, marchand à Lyon, qui demande à faire venir, par le bureau d'Auxonne, 10 tonneaux d'aiguilles dégrossies. — Placet du sr Daniel Soyer, marchand de Reims, qui demande à faire venir 2 milliers pesant de fil à dentelle de Cologne. — Placet du sr Étienne Fizeaux, marchand de toile de St-Quentin, qui demande à faire venir diverses marchandises propres au blanchiment des toiles. (F12 55, f° 298.)

17 juillet. — Placet des armateurs des vaisseaux *le Diligent* et *le Curieux*, sur la permission qu'ils demandent de renvoyer de Port-Louis à l'étranger du café qu'ils ont dans ce port. — Lettre de M. Leblanc, intendant en Flandre, au sujet de la sortie à l'étranger des graines de lin et de colza. — Placet du s[r] Bertrand, marchand à Troyes, au sujet de 30 tonneaux de pierres à fusil que le directeur des fermes lui a fait saisir à Troyes. — Placet du s[r] Delobel, marchand à Paris, sur un passeport qu'il demande pour faire entrer en France 20 milliers pesant de limes d'Allemagne et 1,000 livres pesant de laiton en planches et en rouleaux. — Placet des s[rs] Rémy et Aumont sur un passeport qu'ils demandent pour faire entrer, par le bureau de Belfort, 8 tonneaux de limes, alènes et aiguilles, et 6 milliers de faux. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. de Machault sur la permission à donner à des vaisseaux de Hambourg d'apporter de cette ville à St-Valery de la couperose. — Placet du s[r] Thomas Arbuthnott sur un passeport qu'il demande pour un vaisseau écossais qui ira sur lest prendre à Bordeaux un chargement de vin à destination de l'Écosse. — Lettres de M. de Pontchartrain et du s[r] de Riancourt, consul de la nation française à Livourne, concernant les prises que font les armateurs français. (F[12] 55, f° 300.)

22 juillet. — Lettre du s[r] Juppin, négociant de la Rochelle, au sujet de la saisie de 304 caisses d'oranges et citrons arrivées pour son compte à la Rochelle sur un vaisseau génois. — Lettre de M. le contrôleur général au sujet des permissions accordées aux armateurs de St-Malo de tirer de Gênes des listonneries ou petits rubans de soie pour l'assortiment des marchandises qu'ils envoient dans la mer du Sud. (F[12] 55, f° 303.)

29 juillet. — Dossier concernant le différend entre les jurés et maîtres de la communauté des vitriers de la ville de Paris et les maîtres des verreries. — Placet du s[r] Montineau, marchand à Troyes, qui demande la permission de faire venir en France, par le bureau de Fayl-Billot, 12 tonneaux de limes. — Placet du s[r] David Laurent, marchand à Rouen, qui demande la permission de faire venir en France, par le bureau d'Amiens, 30 milliers de fil à dentelle ou retors et 30 milliers de fil de Cologne. — Placet du s[r] Jean-Baptiste Morgan, qui demande la permission de faire venir au port de St-Valery-sur-Somme, sur un navire hambourgeois, 100 milliers de couperose. — Placet des s[rs] Goudail et Flangère, qui demandent la permission de faire venir en France, par le bureau de Belfort, 16 milliers de fil à dentelle de Malines et de Liège. (F[12] 55, f° 305 v°.)

14 août. — Lettre de M. Leblanc, intendant à Dunkerque, au sujet du transit par Ypres et par Dunkerque des marchandises de Lille, Douai et Tournay, à destination de Cadix. (F[12] 55, f° 307.)

21 août. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'un mémoire de M. l'envoyé de Suède sur le commerce des Suédois. — Lettre de M. de Pontchartrain sur une lettre de l'agent du Roi à Stockholm, au sujet de quelques passeports en blanc que cet agent demande pour des négociants suédois qui chargeront en Suède des vaisseaux de Lubeck ou de Dantzig. — Placet du s[r] Pierre Guibert, marchand de Paris, qui demande un passeport pour faire entrer en France, par les bureaux de Fayl-Billot et de Langres, 4 tonneaux de lames d'épée d'Allemagne. (F[12] 55, f° 311.)

22 août. — Placet des s[rs] Senturier et Cie, marchands de Nancy, qui demandent un passeport pour faire entrer en France 8 ou 10 tonneaux d'aiguilles d'Aix-la-Chapelle. — Placet du s[r] Antoine Van der Hulst, de Rouen, pour faire entrer en France des fils et rubans de fil. — Nouveau placet du s[r] David Laurent, marchand de Rouen, pour faire entrer en France du fil à dentelles et du fil de Cologne. — Placet du s[r] Pommeraye, marchand de Rouen, pour faire entrer en France du fil de Cologne. — Placet des frères Germé, négociants de Bordeaux, pour faire venir d'Irlande à Bordeaux 400 barils de farine ou de grains. — Lettres de M. Lombart, ordonnateur de la marine à Bordeaux, et des directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux, au sujet des passeports que le Roi veut accorder à des navires neutres pour venir d'Angleterre en France. — Lettre du s[r] Lefèvre, directeur des fermes à la Rochelle, au sujet des villes neutres qui n'ont pas besoin de passeports, de celles qui en ont besoin, et de celles qui sont sous les avocatoires. (F[12] 55, f° 315.)

28 août. — Placet des intéressés à l'armement des vaisseaux de Lubeck *la Licorne* et *l'Emmanuel*, sur la permission qu'ils demandent de décharger à Bordeaux 48 barils d'alun et de prendre, tant dans cette ville qu'à la Rochelle, leur chargement de vin et de sel. — Placet du s[r] Pierre Chapotin, marchand à Paris, pour faire entrer en France des limes et alènes de Nuremberg. — Placet du s[r] Guimonneau, marchand à Rouen, pour faire entrer en France diverses marchandises, telles qu'alun, couperose, etc. — Placet du s[r] Delobel, marchand à Paris, pour faire entrer en France du cuivre rouge et de la *cassia lignea*. — Placet du s[r] Langlois, marchand à Paris, pour faire entrer en France 3,000 livres pesant d'aiguilles. (F[12] 55, f° 318 v°.)

11 septembre. — Lettres de M. de Pontchartrain et de M. Danneville au sujet des passeports que demandent les fermiers chargés de la fourniture du sel à Gênes et divers négociants, pour aller prendre des chargements de sel, de vin et d'huile à destination de cette ville. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une chaloupe anglaise chargée de 5 balles de laine à destination de Calais et arrêtée, à sa sortie de Douvres, par des armateurs de Dunkerque. (F^{12} 55, f° 320 v°.)

14 septembre. — Placet des raffineurs de sucre d'Orléans tendant à ce que les arrêts rendus les 11 août 1699 et 9 février 1706 en faveur des raffineurs de Bordeaux et de la Rochelle leur soient également déclarés applicables. (F^{12} 55, f° 322.)

17 septembre. — Lettres de M. le contrôleur général et de M. Leblanc, intendant à Dunkerque, et mémoire de la Chambre de Commerce de Dunkerque au sujet du transit par cette ville des marchandises de Lille, Douai et Tournay, à destination de Cadix. (F^{12} 55, f° 323.)

26 septembre. — Lettre des s^{rs} Dumoulin, marchands à Rouen, sur un passeport qu'ils demandent pour faire venir du Portugal au Havre, dans huit mois, un vaisseau portugais chargé de 119 caisses de savon, qui avaient été prises par un corsaire, à leur départ de Marseille pour Rouen, et qu'ils ont fait racheter depuis à Lisbonne. — Lettre du s^{r} Robert Arbuthnott, marchand à Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Écosse au Havre 500 à 600 barils de goudron et de brai. — Placet du s^{r} Folckerboth, sur la demande qu'il fait d'un passeport pour un vaisseau hambourgeois de construction danoise, qui ira de Hambourg à Bordeaux, de Bordeaux à Arkhangel et d'Arkhangel à Hambourg. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la permission que demande le s^{r} Montaudouin, marchand de Nantes, de tirer d'Angleterre 90 milliers de cauris. — Placet du s^{r} Lesieur-Desbrière sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau de Sedan 12 milliers de batterie de cuivre. — Placet du s^{r} Théodore van der Hulst, banquier à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Kœnigsberg à Bordeaux une galiotte chargée de planches de sapin et de merrain. — Placet du s^{r} Bonnardelle sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau d'Auxonne 12 tonneaux d'aiguilles dégrossies. — Placet du s^{r} Ephraïm Oppenheim, marchand à Metz, sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau de Ste-Menehould diverses marchandises, telles qu'aciers, faux, limes, etc. — Lettre des officiers de l'amirauté de Marennes sur la visite des vaisseaux neutres dans les ports de leur juridiction. — Lettres de M. de Pontchartrain et de M. de Monasterolles au sujet de la permission qui a été demandée de laisser passer de Nieuport à Dunkerque diverses marchandises des villes de Flandre. (F^{12} 55, f° 324.)

3 octobre. — Mémoire sur la permission demandée par les s^{rs} Labhard et Lapoire de faire venir de Bâle et d'Allemagne diverses marchandises. — Mémoire des s^{rs} Claude et Louis Lemarchant sur la permission qu'ils demandent d'envoyer sur lest un navire hambourgeois de St-Valery à Bordeaux, pour y prendre un chargement à destination de Hambourg. — Placet du s^{r} Jean-François Tribard, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de retirer du bureau des fermes une futaille d'horloges de sable ou sabliers, qui lui a été apportée par un vaisseau hambourgeois. (F^{12} 55, f° 329.)

10 octobre. — Lettre de M. de Pontchartrain et mémoire de M. de Marquina, gouverneur de Rosas, en Catalogne, sur le commerce de ce port. — Lettre de M. de Pontchartrain sur des passeports en blanc qui avaient été envoyés à M. Danneville pour faciliter les opérations de commerce des Génois. (F^{12} 55, f° 330.)

17 octobre. — Placet du s^{r} Claude Lacroix, marchand franger à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Bruxelles par St-Quentin 200 livres de fil propre à faire des franges et des dentelles. — Placet du s^{r} Claude Decourt, marchand à Amiens, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hambourg à St-Valery-sur-Somme 12 milliers de fromages, en payant 15 s. du cent pesant pour tous droits d'entrée. (F^{12} 55, f° 333 v°.)

20 octobre. — Mémoires, lettres et placets concernant la navigation des villes hanséatiques et la question de savoir si l'on permettra aux habitants de ces villes : 1° de se servir, pour venir en France, de vaisseaux construits en Danemark et dans le Holstein, et 2° d'acheter dans les ports français tous vaisseaux de prise. (F^{12} 55, f° 334 v°.)

24 octobre. — Lettres des maire et échevins de Marseille sur la traite des blés du cap Nègre, et des juge et consuls de Bayonne relativement aux droits exigés en Espagne sur les marchandises de prise française et à la suppression du transit ci-devant accordé de Cadix à Bayonne. — Lettre de M. de Pontchartrain sur un passeport que demande le s^{r} Launay-Boudin, de Morlaix, pour envoyer un navire de Brême ou de Lubeck charger en Courlande de la graine de lin à destination de Morlaix. — Lettre

de M. de Pontchartrain sur la proposition que fait un marchand suédois d'envoyer en France 1,000 tonnes de goudron sur un vaisseau de Lubeck, de Kœnigsberg ou de Dantzig. — Mémoire des fermiers généraux sur la question de savoir le droit que doit payer le cacao provenant de prise. — Placet du sr François Sorin, marchand épicier à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hambourg à Rouen 50 milliers d'alun et 600 jets de cannes. (F12 55, fo 335 vo.)

13 novembre. — Placet du sr Jean-François Tribard, marchand à Paris, au sujet de la saisie qui lui a été faite à Rouen d'une futaille d'horloges de sable ou sabliers. — Placet du sr Robert Butler, marchand de la Rochelle, au sujet du nouveau droit de 6 deniers pour livre qu'on veut lui faire payer une seconde fois sur 68 pièces d'huile. — Lettre de M. de Digoine, de Brest, et du sr Rémy, négociant de Dunkerque, sur la saisie faite à Brest de la frégate *le Dauphin*, appartenant au sr Rémy, sous prétexte que trois matelots de cette frégate y avaient caché quelques livres de tabac. (F12 55, fo 339.)

20 novembre. — Placet du sr Joubert, marchand de Nantes, qui demande la permission de faire venir de Hambourg 30 milliers de bouges ou cauris, 400 pièces d'indiennes ou toiles peintes et 30 grosses de couteaux, pour servir d'assortiment à la cargaison du navire *l'Éclair*, qu'il veut envoyer en Guinée pour la traite des nègres. — Placet du sr Philippe van den Branden, marchand de Bordeaux, qui demande un passeport pour faire venir de Lubeck à Bordeaux le navire *la Palme*, qui retournera à Lubeck avec un chargement de marchandises permises. — Placet des srs Dermott et Paine, marchands à Rouen, qui demandent la permission de faire venir d'Irlande 300 futailles d'amidon. — Mémoire du sr Robert, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer en France diverses marchandises d'Allemagne, telles que limes, scies, cisailles, fils d'acier et de laiton, etc. (F12 55, fo 341.)

27 novembre. — Lettre du sr Robert Butler, négociant de la Rochelle, sur la permission qu'il demande d'envoyer de la Rochelle à Bordeaux un navire irlandais qui avait été forcé de relâcher à la Rochelle. — Placet du sr Débonnaire, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Allemagne 1,455 livres de trait d'or et d'argent faux. — Placet du sr Lesieur-Desbrière, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau de Sedan 20 milliers de batterie de cuivre en chaudrons et 30 milliers de fil blanc. — Placet du sr Claude Robert, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau de Langres 300 marcs de fil d'or et d'argent faux non battu. — Mémoire du sr Loftus, banquier à Paris, sur deux passeports qu'il demande pour deux vaisseaux qui iront de Calais et du Croisic en Irlande, et reviendront d'Irlande à Calais ou à Dunkerque. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet du commerce des Hambourgeois et des nations neutres en France. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une lettre de M. Campredon, résident pour le Roi en Suède, sur le commerce que les négociants français pourraient faire à Stockholm des vins, sels et eaux-de-vie de France. (F12 55, fo 342.)

4 décembre. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, sur la proposition des procureurs du pays de Provence de rétablir, sous la surveillance d'inspecteurs, le commerce d'eaux-de-vie qui se faisait autrefois avec les Anglais et les Hollandais, « et qui s'est perdu par l'in-« fidélité des particuliers de Provence qui trompoient les « étrangers sur le poids et la qualité. » (F12 55, fo 344.)

11 décembre. — Lettre de M. de Lescalopier, intendant en Champagne, au sujet des contestations pendantes au parlement de Metz entre les anciens et les nouveaux maîtres drapiers de Sedan. — Requête des compagnons tisseurs de Sedan tendant à ce qu'il soit fait défense à tous maîtres et compagnons tisseurs de faire travailler aucune fille sur les métiers. — Lettres de M. Legendre, intendant à Montauban, et du sr Monic, sur la manufacture que propose d'établir à St-Gaudens le sr Vandrague, et sur le rétablissement de celle qu'avait le sr Monic audit lieu. — Dossier concernant les contestations survenues entre la communauté des maîtres marchands bonnetiers et chapeliers de Rouen et celle des ouvriers en bas et autres ouvrages au métier de la même ville. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'un mémoire du sr Lemaire, consul de la nation française à Alep, concernant les draps qui se fabriquent en Languedoc pour le Levant. — Placet du sr Brunaud, négociant de Bordeaux, au sujet d'un passeport qu'il demande pour faire venir de Hambourg 50 milliers de couperose. (F12 55, fo 346.)

18 décembre. — Lettre du sr Samuel Lichigary, d'Agen, sur l'établissement qu'il fait dans cette ville d'une manufacture d'étamines et camelots façon de Flandre. — Requête des maîtres et gardes marchands teinturiers en bon teint de toiles, fils et cotons de Rouen, au sujet de leur différend avec les maîtres teinturiers en draps, serges et étoffes de laine de cette ville. — Lettres de MM. de Pontchartrain, de Besenval et Hélissant sur

divers passeports que demandent des négociants de Kœnigsberg et d'Elbing pour envoyer leurs vaisseaux à vide des ports d'Angleterre et de Hollande en France. (F12 55, f° 350.)

1712.

8 JANVIER. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les passeports anglais et hollandais que demandent le s^r^ Pelletier, commissaire des classes à Rouen, et les principaux négociants de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, pour aller à la pêche de la morue et de la baleine sur le banc de Terre-Neuve. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les expédients à prendre pour engager les Anglais à accorder aux marchands de Rouen et des autres villes du royaume des passeports pour envoyer des vins de France en Angleterre. (F12 58, f° 1.)

15 JANVIER. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les précautions à prendre contre la peste, à propos des vaisseaux du Nord qui arrivent dans nos ports. (F12 58, f° 2.)

17 JANVIER. — Examen des expédients à prendre pour prévenir la contagion de la peste dont les villes du Nord sont attaquées. (F12 58, f° 3.)

22 JANVIER. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet des armements que divers négociants font pour Cadix et pour la mer du Sud, le Mexique et la Chine. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les secours que demande M. Clairambault, commissaire ordonnateur de la marine à Port-Louis, pour les familles des matelots qui font des voyages au long cours. — Placet du s^r^ Nicolas Vantel, marchand à Paris, au sujet d'un passeport qu'il demande pour faire entrer en France, par le bureau de Lure, des faux, faucilles, hameçons, poinçons, pinceaux, clous, briquets, sabliers, grelots, etc. — Placet du s^r^ Pommeraye, marchand de Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir par terre, par le bureau d'Amiens, 30 milliers pesant de fil à dentelle. — Placet du s^r^ Heusch, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Bâle, par le bureau de Clerval, 4 tonneaux de lames d'épée. (F12 58, f° 4 v°.)

29 JANVIER. — Placet du s^r^ Draveman, marchand de Bordeaux, au sujet du droit de fret que lui ont fait payer les fermiers, nonobstant les arrêts l'exemptant de ce droit, sur deux vaisseaux neutres chargés de vins et d'eaux-de-vie. — Lettres des s^rs^ Duret et fils, marchands de Bordeaux, au sujet du renouvellement d'un passeport. — Placet sur la permission que demandent le s^r^ Pouliot, marchand à Paris, la veuve Lesclapart, le s^r^ Jacques Lesieur-Desbrière, marchand à Paris, et le s^r^ Torterue-Bonneau, marchand à la Rochelle, de faire entrer en France divers produits d'Allemagne. (F12 58, f° 7.)

5 FÉVRIER. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'un mémoire remis par le s^r^ Brosseau, agent des villes hanséatiques : 1° sur les plaintes qu'elles font contre les armateurs français; 2° sur la permission qu'elles demandent de pouvoir se servir de vaisseaux de tous pays, sauf de construction hollandaise, et 3° sur la revision de quelques clauses des passeports que le Roi leur accorde. — Placet du s^r^ Nicolas Santeuil, marchand de Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau de Morbier 600 livres pesant d'écaille de cahoanne. — Placet du s^r^ Montineau, marchand à Troyes, sur la permission qu'il demande de faire entrer par le bureau de Fayl-Billot 4 millions de faux. — Lettre de M. de Ponchartrain au sujet : 1° des certificats que les capitaines des vaisseaux naviguant de St-Malo à Cadix doivent donner de leur décharge à Cadix, et 2° du projet d'ordonnance pour défendre les voyages de la mer du Sud. (F12 58, f° 8 v°.)

12 FÉVRIER. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur la permission que demande le s^r^ Picaluga, capitaine génois, de charger à Dunkerque diverses marchandises de France à destination de la Hollande; 2° sur la permission que demande un capitaine espagnol de conduire en Hollande un bâtiment qu'il vient d'acheter à Dunkerque; 3° sur une proposition concernant le cas où un armateur, faisant en mer la visite d'un vaisseau parti de nos ports, y trouverait quelque passager, sujet du Roi, embarqué sans permission. — Demandes diverses faites par les s^rs^ Nicolas Calabre, marchand à Troyes, Delaporte, marchand à Belfort, et Lesieur-Desbrière, marchand à Paris, à l'effet de faire venir diverses marchandises d'Allemagne. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet des précautions à prendre pour préserver la France de la peste qui règne dans le Nord. (F12 58, f° 10 v°.)

17 FÉVRIER. — Placet du s^r^ Sprengez, négociant à Valenciennes, sur la permission qu'il demande de faire passer par transit de Flandre à St-Malo, par terre, 12 caisses de dentelles. — Lettre du s^r^ Porquet, de Calais, sur la permission qu'il demande de vendre aux Hambourgeois des navires et de faire venir de Hambourg un chargement de graine de lin. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'un mémoire du s^r^ Peleran, consul du Caire, concernant le commerce du Levant.

— Lettre du s[r] Loyseau, marchand épicier à Paris, au sujet de l'arrivée dans la rivière de Rouen de quatre navires hambourgeois auxquels il a été donné ordre de faire quarantaine, à cause du mal contagieux qui a régné quelque temps dans le Nord. (F[12] 58, f° 14.)

19 février. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur des passeports que demandent des marchands de Hambourg pour apporter en France des bois de Norwège et pour rapporter du sel en échange; 2° sur la permission qu'ils sollicitent d'envoyer librement en France les vaisseaux qu'ils ont achetés avant la déclaration de la présente guerre. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet : 1° d'un passeport qu'un négociant de Hambourg demande pour un vaisseau de Lubeck qui ira en Norwège charger des bois et les portera en France; 2° de deux passeports demandés : l'un, pour une prise anglaise menée à Calais, et l'autre, pour une prise hambourgeoise menée à Dunkerque. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une lettre de Gênes contenant deux propositions : 1° de défendre aux vaisseaux génois et autres neutres d'Italie la navigation de la Méditerranée; 2° d'interdire la course aux armateurs de Provence. — Lettre de M. de Pontchartrain sur le désir des négociants de Hambourg d'obtenir, lors de la conclusion de la paix, les mêmes avantages que les Hollandais. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet d'une lettre du s[r] Mirassol, consul à Cadix, concernant : 1° la question de savoir s'il convient au bien du commerce de laisser vendre les vaisseaux des sujets du Roi dans les ports étrangers; 2° la navigation qui se fait d'Ostende à Cadix par des vaisseaux anglais. (F[12] 58, f° 17 v°.)

26 février. — Lettre du s[r] Beauvilliers sur la demande qu'il fait d'un privilège pour l'établissement à Paris d'une manufacture d'amidon de racine. — Lettre de M. Duguay, intendant de la marine à Dunkerque, au sujet d'un petit bâtiment de course employé, depuis son départ, à la contrebande des laines d'Angleterre. — Lettre de M. de Pontchartrain sur ce que le premier bourgmestre de Lubeck demande qu'on donne neuf mois de durée, au lieu de six, aux passeports qui sont accordés aux négociants de cette ville. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande que fait le s[r] Fauvel, marchand de l'île de Jersey, d'un passeport pour une barque de 20 tonneaux qui apportera des marchandises permises en France. — Placet du s[r] Pierre Montineau, marchand à Troyes, sur la permission qu'il demande de faire venir, par le bureau de Fayl-Billot, 4,000 faux à faucher et 4 tonneaux de limes. (F[12] 58, f° 22 v°.)

4 mars. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les précautions qu'il convient de continuer à prendre pour prévenir la contagion de la peste régnant dans le Nord. — Placets des s[rs] Boucher, Pantin, Langlois, Lancelin, Alleaume, Giraudot; Jachet, marchand à Troyes; Dubois, Laubier et Benoist, marchands à Paris; Labrosse, marchand à Reims, et Delcourt, sur la permission qu'ils demandent de faire venir, par terre, des faux et limes d'Allemagne. — Résolution prise de permettre l'entrée en France de l'alun du Nord et de le mettre au nombre des marchandises permises, l'Italie et le Levant n'en fournissant pas assez. (F[12] 58, f° 25.)

11 mars. — Lettre des officiers de l'amirauté de Dunkerque sur l'échouement à la côte, vis-à-vis le vieux Mardick, d'un bâtiment anglais qui venait de porter des huîtres à Ostende. — Lettre du s[r] Moricier, procureur du Roi de l'amirauté de Nantes, sur l'arrivée à Nantes d'un navire de Dantzig, venant de St-Valery-sur-Somme, où sa cargaison de potasse a été déchargée. — Lettre de M. Foullé de Martangis, intendant en Berry, sur la demande que font les entrepreneurs de la manufacture de fer-blanc de Beaumont-la-Ferrière de l'exemption de tout droit d'entrée pour 30 milliers d'étain par an. — Placet du s[r] Thomas Clock, négociant de Bordeaux, au sujet d'un passeport qu'il demande pour le vaisseau *le Pigeon-Blanc*, qui ira de Roscoff à Nantes prendre son chargement pour Lubeck. (F[12] 58, f° 28.)

18 mars. — Placet du s[r] Jean Bernard, marchand à Troyes, sur la permission qu'il demande d'envoyer à Strasbourg 10 tonneaux de pierres à fusil et de faire venir à Paris 2 tonneaux de cadenas. — Mémoire du s[r] Mouchard, qui a traité avec la compagnie de l'*Asiento* pour l'envoi d'un vaisseau en Guinée, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Altona à la Rochelle 30 milliers de cauris. — Placets sur la permission que demandent : 1° le s[r] Bonniver, pour faire entrer, par le bureau de Sedan, 40 milliers de chaudrons; 2° le s[r] Jean Laurent, marchand à Troyes, pour faire entrer, par le bureau de Millières, 7,000 faux qui sont à Nancy; et 3° le s[r] Pierre Montineau, pour faire entrer, par le bureau de Fayl-Billot, 4,000 faux et 4 tonneaux d'alènes. — Placet du s[r] Tobie Bernard, négociant de Rouen, au sujet de 206 barils d'alun de Suède qui lui ont été saisis à Rouen, et dont il demande la mainlevée. — Placet du s[r] Trent, capitaine d'un navire de Dantzig, qui a débarqué à Morlaix la graine de lin dont il était chargé, et qui demande la permission d'aller prendre à Bordeaux son chargement de vins et d'eaux-de-vie. — Placet du s[r] Arbuthnott, marchand écossais établi à Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Écosse au Havre 50 milliers pesant de bois de

teinture et 30 milliers d'amidon. Le Conseil juge à propos de permettre l'entrée en France de l'amidon venant d'Écosse et d'Irlande. — Placet du s[r] Richard Barry sur la permission qu'il demande de faire venir d'Écosse 40 milliers d'amidon et de la poudre à poudrer. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la question de savoir si les marchandises que les Turcs, Arméniens et Juifs, sujets du Grand Seigneur, prétendent avoir chargées pour leur compte sur les bâtiments ennemis pris par nos armateurs, doivent leur être restituées. — Placets des s[rs] Doublet, marchand de Rouen, Joustel, marchand de Dunkerque, et Béard, marchand de Rouen, sur la permission qu'ils demandent de faire passer en transit de Dunkerque en Bretagne diverses marchandises de prises, pour les envoyer aux Îles ou à l'étranger. — Placet du s[r] Desvaux-Dumorier, négociant de St-Malo, sur la permission qu'il demande d'envoyer quatre vaisseaux à la pêche de la morue, sur la côte du Labrador. (F[12] 58, f° 30.).

19 mars. — Lettre de M. de Pontchartrain sur le nouvel examen que le Roi désire que l'on fasse des règles à établir pour concilier avec les besoins du commerce les précautions sanitaires prises à propos de la maladie contagieuse régnant dans le Nord. (F[12] 58, f° 34.)

8 avril. — Lettre du s[r] Moricier, procureur du Roi de l'amirauté de Nantes, sur l'arrivée à Nantes d'un vaisseau de Dantzig, muni d'un passeport de M. l'abbé de Polignac et à destination d'Amsterdam. — Mémoire du s[r] René Montaudouin sur la permission qu'il demande de tirer de Hambourg diverses marchandises pour assortir une cargaison qu'il doit envoyer en Guinée. — Placet du s[r] de Billac, bourgeois de Paris, sur le privilège qu'il demande pour faire fabriquer des bouteilles, flacons et carafons de verre. (F[12] 58, f° 36.)

15 avril. — Placet des négociants de Bayonne sur la permission qu'ils demandent de tirer de Biscaye des épiceries pour les envoyer dans la Navarre et l'Aragon. — Lettre du s[r] Leveux, négociant de Calais, sur la permission qu'il demande de faire entrer à Calais une barque chargée de laine et de plomb que lui adresse un de ses correspondants d'Écosse. — Placet du s[r] Ferrand, marchand à Rouen, au sujet de 1,000 livres pesant de safran bâtard ou safranon qui lui ont été apportées à Honfleur par un vaisseau hambourgeois et que les commis des fermes lui ont arrêtées. — Lettre de M. de Pontchartrain sur le transport des sels de France dans la mer Baltique. (F[12] 58, f° 38.)

22 avril. — Lettre du s[r] Butler, négociant de la Rochelle, au sujet de 18 milliers de plomb que ses correspondants d'Irlande lui envoient. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de passeports que deux bourgmestres de Colberg demandent pour deux vaisseaux qu'ils veulent envoyer à Bordeaux et à la Rochelle. — Placet du s[r] Jean Laurent, marchand à Troyes, sur la permission qu'il demande de faire venir 7,000 faux d'Allemagne. (F[12] 58, f° 40.)

29 avril. — Dossier concernant le vaisseau *le Saint-Pierre*, commandé par un capitaine danois se disant de Dunkerque, qui a été pris par un corsaire suédois et mené en Suède. — Placets du s[r] Bertrand Rémy, marchand à Troyes, sur la permission qu'il demande de faire entrer 7,000 faux venant d'Allemagne, et du s[r] Heusch, marchand à Paris, sur la permission de faire entrer 4 tonneaux de lames d'épée. (F[12] 58, f° 41.)

13 mai. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, au sujet des draps londres qu'on fabrique en Languedoc pour le Levant. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande que fait le s[r] de Bostel, premier bourgmestre de Hambourg, d'un passeport pour un vaisseau qu'il voudrait envoyer à Marseille. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la proposition qui lui a été faite d'envoyer, à Hambourg, à une personne de confiance des passeports pour qu'elle les distribue aux Hambourgeois; et sur l'intérêt que les Hollandais prennent dans les vaisseaux d'Écosse et de Hambourg. — Lettre du s[r] Boys, de Belle-Île, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hambourg 250 barils de rogue pour la pêche de la sardine. — Placet des armateurs des frégates *l'Élisabeth* et *l'Espérance* au sujet d'un dédommagement qu'ils demandent pour les pertes que leur a fait éprouver le gouvernement espagnol. — Placet du s[r] Gaspard Thévenot par lequel il demande des lettres patentes du Roi confirmant l'établissement qu'il a fait, avec la permission de Mgr le duc d'Orléans, au Vivier, près Folembray, d'une fabrique de bouteilles et carafons de verre à la manière d'Angleterre. — Placet du s[r] Daniel Bouette, marchand de Rouen, au sujet de 2 tonneaux d'écaille cahoanne qui lui ont été arrêtés à Rouen. (F[12] 58, f° 45.)

27 mai. — Lettre de M. de Bezenval, de Dantzig, sur un passeport que demande un bourgmestre de Kœnigsberg pour envoyer un vaisseau en Angleterre. — Lettre du s[r] Muller, sénateur de Lubeck, sur la permission qu'il demande, pour les négociants de cette ville, de se servir, pour commercer en France, de vaisseaux construits en Suède. — Lettre des directeurs de la vente des marchandises provenant des vaisseaux des Indes, au

sujet des marques de parchemin que l'arrêt du 28 avril 1711 prescrit d'apposer sur les marchandises dont la consommation est permise dans le royaume. — Mémoire du sr Fradelle, quincaillier à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Londres au Havre 30 balles d'émeri en grain et 7,000 livres pesant de pierre d'émeri. — Placet des srs Alexandre Legrand et Claude Pinet, sur le privilège qu'ils demandent pour la manufacture de bouteilles, flacons, carafons et cloches de verre façon d'Angleterre qu'ils se proposent d'établir à Ozouer-la-Ferrière. (F12 58, fo 50.)

3 juin. — Placet du sr Gazan, de Marseille, qui demande des lettres de représailles sur les Vénitiens, qui détiennent depuis près d'un an à Venise sa barque *Jésus-Marie-Sainte-Anne*. — Lettre du sr Abensur, de Hambourg, sur le dessein qu'ont les villes hanséatiques d'engager l'empire et l'archiduc à leur accorder les bénéfices de la neutralité, en temps de guerre comme en temps de paix. — Placet du sr Emmanuel Garnier, marchand à Paris, au sujet de deux caisses de formes à tondre le drap qu'il a fait venir de Hambourg, et que les commis des fermes ont arrêtées à Rouen. (F12 58, fo 53.)

10 juin. — Lettre des officiers de l'amirauté de la Rochelle au sujet d'un vaisseau danois qui a été arrêté à la Rochelle, sous prétexte qu'il était de Brême. — Dossier concernant le différend des marchands de bas au métier de Nîmes avec les consuls et marchands de cette ville. — Placet des négociants de Marseille sur les objections qu'ils font au projet d'armement que le sr Maillet a proposé et qui n'a été accepté que par une partie de la Chambre de Commerce. — Lettre du sr Baudret, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon, sur la permission qu'il demande de faire venir de l'étranger 600 livres pesant de cuivre en rosette et d'étain fin, pour refondre deux cloches de l'église. Il a paru au Conseil « que « lorsque les ecclésiastiques avoient besoin de quelques « marchandises, ils devoient s'adresser à des négocians « qui se chargeroient de leur en fournir et qui, en obte- « nant la permission de les faire venir de dehors, s'obli- « geroient à en renvoyer l'équivalent. » — Lettre de M. Brosseau sur la permission que demandent les négociants de Lubeck de se servir de vaisseaux suédois pour faire le commerce en France. (F12 58, fo 56.)

17 juin. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, sur la permission que demande le sr Perier pour une frégate de Hambourg d'aller sur lest de Gênes à Cette. — Lettre du sr Pichol, inspecteur des manufactures à Nîmes, au sujet d'un règlement imprimé qui est intitulé : « De par le Roy » et qui n'est pourtant qu'une délibération des états du Gévaudan. — Placet de la veuve Lesclapart sur la permission qu'elle demande de faire venir de Genève à Lyon 2 tonneaux d'aiguilles. — Dossier au sujet de l'exécution du neuvième article du règlement du 23 juillet 1704, qui impose aux nations neutres la nécessité d'avoir à bord des rôles d'équipages arrêtés par des officiers publics. — Lettre du sr Sossiondo, commissaire de la marine à Amsterdam, au sujet d'un passeport que les habitants de la ville d'Emden demandent pour un bâtiment à destination de Nantes. (F12 58, fo 60 vo.)

22 juin. — Lettres des officiers de l'amirauté de Cherbourg sur la mise en liberté que demandent les srs Ricard et Décan, de l'île de Jersey, détenus en France, avec la restitution de leur bateau et de leurs laines. — Placet du sr Heusch, marchand de Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer, par le bureau de Clerval, 6 caisses de lames d'épée venant de Bâle. — Placet du sr Rogier, marchand à Reims, sur la permission qu'il demande de faire venir de Metz à Reims, par Ste-Menehould, 12 tonneaux de faux d'Allemagne. — Placet du sr Maubet, marchand de Nantes, au sujet d'un transit qu'il demande pour faire venir de Marseille à Nantes 4 caisses de fil de Crema, qu'il chargera sur des vaisseaux voyageant au long cours. (F12 58, fo 63.)

1er juillet. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de l'avis donné par des lettres d'Amsterdam de l'entrée, le 12 juin, au Texel, de 4 vaisseaux neutres chargés de vin de Bordeaux. (F12 58, fo 64 vo.)

8 juillet. — Placet des srs Landron et Butler, négociants à la Rochelle, sur la permission qu'ils demandent d'entreposer à la Rochelle les sucres blancs que leur apporte des Îles leur navire *la Sirène*. — Placet du sr Robert Dugand, marchand à Rouen, sur un passeport qu'il demande pour envoyer par transit, de Morlaix en Flandre, 24 ballots de peaux de castor provenant de prises. — Placet du sr Morand, sur la demande que fait le sr Mercier, marchand de Belfast, d'un passeport pour prendre à St-Martin-en-Ré, sur son navire *le Jacques*, un chargement de sel à destination de l'Irlande. — Requête des armateurs des frégates *l'Élisabeth* et *l'Espérance*, au sujet de l'arrêt de surséance qu'ils demandent. (F12 58, fo 66.)

15 juillet. — Lettre du sr Sossiondo, commissaire de la marine à Amsterdam, au sujet d'un bâtiment pêcheur d'huitres qu'il a réclamé aux Hollandais, et que ceux-ci sont prêts à rendre si l'on veut comprendre les huitres.

écrevisses de mer, etc. dans le poisson frais dont la pêche est déclarée libre. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, au sujet de la délibération des états du Gévaudan sur les manufactures intitulée : « De par le Roy ». (V. 17 juin.) — Lettre de Hambourg sur la résolution qui a été prise par le sénat d'empêcher l'abus que les négociants de cette ville font des passeports du Roi. (F¹² 58, f° 69 v°.)

22 juillet. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la demande que fait un marchand vénitien de trois passeports pour des vaisseaux qu'il veut envoyer de Venise à Livourne et de là en Sicile. (F¹² 58, f° 72 v°.)

2 août. — Placet des négociants de Bordeaux, Bayonne et la Rochelle, sur la permission qu'ils demandent de faire venir des blés d'Irlande; résolution prise d'inscrire ces blés sur la liste des marchandises permises. (F¹² 58, f° 73.)

25 août. — *Séance tenue à Fontainebleau par les Commissaires, les Députés n'y assistant pas.* — Placet de la communauté des maîtres teinturiers en grand et bon teint de Rouen, sur le différend qu'elle a avec le s^r^ Baraguay, qui a établi une manufacture de draps au bourg de Darnetal-lez-Rouen. — Lettre du s^r^ Barolet, inspecteur des manufactures à Troyes, sur des pièces défectueuses qu'il a saisies chez les fabricants de cette ville, et à propos desquelles il demande à faire prononcer de légères amendes par les maîtres et gardes. — Placet du s^r^ Tiquet, marchand de Sedan, sur la permission qu'il demande d'établir à Évreux une manufacture de draps fins façon de Hollande et d'Angleterre. — Lettre du lieutenant général de l'amirauté de Bordeaux sur la vente à Bordeaux de deux vaisseaux de prise anglaise. — Lettre du s^r^ Lepage-Duval, inspecteur des manufactures à Montauban, au sujet de plusieurs contraventions faites par les fabricants. Lettre du s^r^ Plessart, inspecteur des manufactures à Amiens, au sujet de contraventions analogues. — Placet du s^r^ Simon Gruslé, marchand plumassier à Rouen, au sujet d'un passeport qu'il demande pour faire venir d'Angleterre 4 tonneaux de plumes et 2,500 livres pesant de baleine. — Placet du s^r^ Vincent Coquelin fils, marchand à Paris, au sujet d'un passeport qu'il demande pour faire venir de Strasbourg des articles de pelleterie, du thé et du poil de chameau. — Placet de la veuve Morin et fils, de Rouen, au sujet d'un passeport qu'elle demande pour faire venir de Portugal un navire anglais chargé de sumac, fruits et bois de teinture. — Placet du s^r^ Lechibellier, marchand au Havre, au sujet d'un passeport qu'il demande pour un vaisseau qui lui a été pris par les Zélandais, avec 200 balles de soude, et qu'il a racheté à Flessingue. — Dossier concernant la demande qu'a faite le s^r^ Maragon de la mainlevée de 40 pièces de drap londres larges, qui lui ont été saisies et confisquées à Marseille. (F¹² 58, f° 74.)

23 septembre. — Première séance du s^r^ Lebaillif, ancien prieur de la juridiction consulaire, nommé député de la ville de Rouen à la place de M. Mesnager. — Placet du s^r^ Adolphe Bonniver, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Aix-la-Chapelle, par le bureau de Sedan, 40 milliers de batterie de cuivre en fourrure de chaudrons. (F¹² 58, f° 76.)

30 septembre. — Lettre de M. Lescalopier, intendant en Champagne, au sujet de l'homologation par arrêt que les marchands drapiers de Troyes demandent d'un acte de l'assemblée qu'ils ont tenue. (F¹² 58, f° 76 v°.)

12 octobre. — Placet du s^r^ Pichard, de St-Malo, sur la permission qu'il demande de racheter deux vaisseaux chargés de morue verte qui lui ont été pris par les corsaires de Jersey et de Guernesey. — Placet du s^r^ Pommeraye, de Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande, par le bureau d'Amiens, 30 milliers de fil à dentelle. — Requête des syndics des marchands tanneurs et des syndics des pelletiers-gantiers de la ville de Grasse, sur la suppression qu'ils demandent d'un droit que les maire et échevins de Grasse font lever sur les cuirs et sur les peaux. (F¹² 58, f° 77 v°.)

19 octobre. — Mémoire des marchands de Hambourg sur divers éclaircissements qu'ils demandent dans l'intérêt de leur commerce. (F ¹² 58, f° 78 v°.)

18 novembre. — Placet du s^r^ Andrieux, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Bruxelles 800 livres de fil à dentelle. — Mémoire des s^rs^ Lecouteulx, marchands à Paris, sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Nancy 2 futailles et une caisse d'articles de quincaillerie. — Mémoire du s^r^ René Montaudouin, marchand de Nantes, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hambourg 20 milliers de bouges ou cauris et 1,000 barres de fer pour l'assortiment de la cargaison d'une frégate qu'il doit envoyer à la côte de Guinée. (F¹² 58, f° 81.)

25 novembre. — Placet du s^r^ Juppin, marchand de la Rochelle, au sujet d'un passeport qu'il demande pour un vaisseau portugais qui se rend à Lisbonne et qui reviendra de cette ville à la Rochelle. — Placet du s^r^ Claude Robert sur le passeport qu'il demande pour

faire entrer en France 4 tonneaux de marchandises d'Allemagne. — Placet du sr David Laurent, marchand à Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir, par le bureau d'Amiens, 20 milliers pesant de fil à dentelle. (F12 58, f° 81 v°.)

2 décembre. — Placet du sr Wilhem Lebrasseur, manufacturier de draps à Aix-la-Chapelle, pour obtenir une diminution sur les droits qu'on lui demande pour les laines qu'il tire d'Espagne. — Lettre de plusieurs marchands de Dieppe sur la permission qu'ils demandent d'embarquer 50 ou 60 barils de farine pour les Îles. — Placet du sr Alexandre Legrand, marchand mercier à Paris, qui supplie d'appliquer aux autres marchands de Paris la défense qu'on lui a faite de vendre des potasses semblables à celles qu'il fabrique en Alsace. — Placet du sr Adolphe Bonniver, marchand de Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Cologne 40 milliers de fil de Cologne. (F12 58, f° 83.)

9 décembre. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, sur le refus qu'a fait le sr de Lamarque, inspecteur des manufactures à Carcassonne, de marquer plusieurs pièces de drap londrin second appartenant au sr Coste. — Placet du sr Robé, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Douai 300 à 400 lames d'épée et un tonneau d'aiguilles. — Placet du sr Delaroche-Leprévost, de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Angleterre 600 barils de graine de lin. — Placet du sr des Bas-Sablons-Vincent, négociant de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire venir 400 barils de graine de lin. — Placet des srs Labhard et Lapoire, banquiers et marchands, sur la permission qu'ils demandent de faire venir de Bâle une caisse de lames d'épée. — Placet du sr Guillaume, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir, par le bureau de Sedan, 8 tonneaux d'aiguilles dégrossies. — Placet du sr Thomas Mouchel, marchand au Havre, sur la permission qu'il demande de faire décharger d'un navire anglais arrivé au Havre du plomb, du charbon de terre et des meules lui appartenant. (F12 58, f° 86.)

16 décembre. — Lettre de M. de Basville au sujet de l'envoi par le sr de Lamarque, inspecteur, des procès-verbaux des visites qu'il a faites chez les tisseurs de draps de Carcassonne. — Placet du sr Samuel Ball, marchand à Rouen, sur la permission qu'il demande de faire décharger d'un navire anglais diverses marchandises. — Placet du sr Delabarre, marchand à Calais, sur la permission qu'il demande d'envoyer de cette ville à Amiens, pour les y faire apprêter et teindre et pour les expédier ensuite à l'étranger, 12,500 aunes de serges blanches fabriquées en Écosse. (F12 58, f° 88.)

22 décembre. — Placet du sr Mouchel, marchand au Havre, sur la permission qu'il demande de faire venir de Dublin 100 quarts de beurre et 75 caisses de chandelle à destination des îles d'Amérique. — Placet du sr Turpin, marchand à Aumale, pour obtenir la continuation des privilèges qui lui ont été accordés, il y a six ans, pour l'établissement d'une manufacture de serges façon de Londres, camelots façon de Bruxelles, bouracans et serges d'Aumale. — Lettre de M. de Pontchartrain : 1° sur la saisie faite par les officiers des traites du plomb que des navires anglais avaient apporté à Rouen; 2° sur le renvoi à l'étranger de 400 pièces de plomb et de 50 barils de litharge qui avaient été envoyés d'Angleterre au sr Ball. (F12 58, f° 90.)

30 décembre. — Mémoire du sr Rousier, de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Irlande une cargaison de suif et de chandelles. — Placet du sr Jacques Belouze, de la ville de Messine, au sujet du privilège exclusif qu'il demande pour la fabrique de soies ouvrées et d'organsins qu'il a à la Tour-d'Aigues. — Revision du dossier concernant les lettres de représailles que le sr Gazan demande sur les Vénitiens. (V. 3 juin.) — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de la proposition que fait le ministre du duc de Holstein-Gottorp de conclure un traité de commerce avec la France. (F12 58, f° 91.)

1713.

13 janvier. — Lettres de M. de Pontchartrain et de M. Roujault, intendant à Rouen, au sujet d'un lazaret qu'on propose d'établir au Hoc, à l'entrée de la Seine, pour y faire faire quarantaine aux marchandises arrivant de pays suspects. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet des précautions à prendre pour prévenir la contagion de la peste qui règne dans le Nord; projet d'ordonnance sur cette matière. — Observations sur les avantages et les inconvénients qu'il y aurait à permettre dans le royaume la fabrication et l'usage d'eaux-de-vie autres que l'eau-de-vie de vin. — Lettres de M. Muller à M. Brosseau sur les marchandises que les Lubecquois peuvent apporter en France. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de la demande que fait le sr Verpoorten, de Hambourg, d'un passeport pour un bâtiment qui doit aller de Hambourg à Bordeaux et de là à Arkhangel. (F12 58, f° 94.)

20 janvier. — Placet du sr Desormes-Poitevin, négociant de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire décharger à St-Malo un navire anglais qu'il y a fait venir avec une cargaison de mâts et de planches. — Rapport sur le différend existant entre les marchands toiliers et les maîtres teinturiers de la ville de Rouen. — Mémoire sur la permission que le sr Delobel demande pour faire entrer, par les bureaux de Ste-Menehould et de Fayl-Billot, des limes et des faux. (F12 58, fo 101 vo.)

27 janvier. — Lettre de M. de Bernage, intendant d'Amiens, sur la demande que fait la veuve Ricouard de la continuation du privilège que le Roi avait accordé à son mari pour la fabrique de peluches établie à Abbeville. — Placet du sr Damotte, marchand à Troyes, sur la permission qu'il demande de faire entrer des faux et des limes venant d'Allemagne. — Placet du sr Desbrière, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer, par le bureau de Sedan, 40 milliers pesant de batterie de cuivre et 20 milliers de fil de Cologne. — Observations au sujet de la retenue qu'on propose d'établir sur le fret et nolis des vaisseaux et marchandises; rejet de cette proposition. — Lettre du procureur du Roi du Havre sur la permission que demandent les négociants du Havre de faire venir des marchandises de Portugal sur des vaisseaux portugais ou anglais. — Dossier concernant le différend du sr Josse Van Robais, entrepreneur de la manufacture de draps d'Abbeville, avec sa belle-sœur, Marie Robelin, veuve d'Isaac Van Robais. (F12 58, fo 104 vo.)

3 février. — Lettre du sr de Laborde-Noguès, lieutenant général de l'amirauté de Bayonne, sur la permission que demandent les négociants de Bordeaux de faire sortir le brai et la résine à destination de l'Angleterre et du Portugal. — Placet du sr Samuel Payot sur la permission qu'il demande de faire venir, par le bureau de Ste-Menehould, 30 tonneaux de faux. (F12 58, fo 108 vo.)

10 février. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet des formules de lettres de mer proposées par les plénipotentiaires d'Angleterre à ceux de France, à Utrecht. — Mémoire du sr Beloteau de Beaulieu, marchand à Nantes, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hambourg 20 milliers pesant de cauris et 1,500 livres de bassins de cuivre, pour une cargaison destinée à la côte de Guinée. (F12 58, fo 109.)

17 février. — Lettre du sr Bosredon sur la permission que le sr Sossiondo demande de faire venir d'Angleterre à la Rochelle un vaisseau qui y prendra sa charge de sel et d'autres marchandises permises et la portera à Colberg, dans la mer Baltique. — Placet des négociants de Kœnigsberg au sujet de la durée des passeports que le Roi leur accorde. — Lettre de M. Ferrand, intendant en Bretagne, au sujet de la saisie par les commis des fermes de quelques indiennes et mousselines se trouvant en fraude sur un vaisseau irlandais arrivé à Paimbœuf le 28 janvier dernier. — Placet du sr Arthur Lamotte, qui demande la permission de faire venir de Guernesey à St-Malo de la graine de lin. — Placet du sr Philippe Lebaillif, marchand à Rouen, qui demande la permission de faire venir de Hambourg à Rouen de la graine de lin et de la cire. — Placet de la veuve Morin et fils pour faire venir de Londres de la graine de lin et du poivre. — Placet du sr Samuel Payot, marchand à Metz, pour faire venir, par le bureau de Ste-Menehould, 30 tonneaux de faux. — Placet du sr Cottard, marchand à Rouen, pour faire venir d'Angleterre de la salsepareille et de la graine de lin. — Placet du sr Jacques Deshayes, marchand à Paris, pour faire venir, par le bureau de Ste-Menehould, diverses marchandises. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la permission qu'un négociant de Marseille demande de pouvoir se servir de deux passeports qu'il a obtenus à la cour de Vienne pour faire pendant dix-huit mois le trafic des soies et des huiles dans les États de Naples et de Sardaigne. (F12 58, fo 112.)

3 mars. — Placet du sr Pierre Montineau, marchand à Troyes, sur la permission qu'il demande de faire venir, par le bureau de Ste-Menehould, 4,000 faux à faucher. — Lettre du sr Roquejoffre, de Bordeaux, sur la procédure faite par les officiers de l'amirauté de Saintonge au sujet du naufrage du vaisseau *la Marie*, de Waterford. (F12 58, fo 116.)

7 mars. — *Séance extraordinaire.* — Examen de la question de savoir s'il doit être permis aux Français de vendre leurs vaisseaux à des étrangers. (F12 58, fo 117 vo.)

10 mars. — Lettre de M. le contrôleur général sur la nomination du sr Gilly aux fonctions de député de la province de Languedoc au Conseil de Commerce. — Mémoire sur l'arrivée à St-Malo d'un bateau de Jersey qui y a apporté 27 douzaines de bas de laine et quelques autres marchandises arrêtées par les commis de la patache. — Lettre de M. de Chauvelin, intendant à Tours, sur le différend des communautés des marchands drapiers, marchands merciers, sergers et tondeurs du Mans avec le sr Guillaume Véron, au sujet de la continuation du privilège qu'il a obtenu de se servir du moulin qu'il a inventé et fait construire dans sa maison pour fouler, laver et lustrer les étamines dont il fait commerce. — Placet des srs Zeslin et Faesch, mar-

chands à Bâle, sur la permission qu'ils demandent de faire entrer en France diverses marchandises. — Placet du sr Mathurin Bourlier, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Arras 600 livres de quinquina. (F12 58, fo 119.)

17 mars. — Lettre de M. de la Houssaye, intendant à Strasbourg, sur la permission que demande le sr Dufour, marchand à Troyes, de faire transporter de cette ville à Strasbourg 40 tonneaux de pierres à fusil. — Dossier sur la permission que demandent divers particuliers de faire entrer en France les potasses grises et blanches appelées auparavant cendres de verre. (F12 58, fo 121 vo.)

24 mars. — Placet des marchands de Paris sur l'affranchissement des droits d'entrée et de sortie qu'ils demandent pour les filasses étrangères et pour les toiles. — Placet de la veuve Morin et fils pour obtenir la permission de faire venir de Hollande, sans avoir à payer aucuns droits, de la graine de lin et du poivre. — Requête du sr Barangue, l'un des armateurs des frégates *l'Élisabeth* et *l'Espérance*, au sujet d'une surséance qu'il demande. — Dossier concernant le différend de Mme de Mornay de Montchevreuil, abbesse de St-Antoine-des-Champs-lez-Paris, et des ouvriers faiseurs de bas au métier du faubourg St-Antoine, avec les maîtres merciers et bonnetiers de Paris. — Mémoire du sr René Montaudouin, de Nantes, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Angleterre diverses marchandises pour la traite des nègres. (F12 58, fo 123 vo.)

31 mars. — Placet du sr Claude Robert, marchand à Paris, au sujet de 2 caisses de limes qu'il a fait venir d'Angleterre à Dunkerque. — Placet du sr Béhotte, de Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hambourg des planches, du fer et du goudron. — Placet du sr Beloteau de Beaulieu, de Nantes, sur le renouvellement d'un passeport. — Mémoire de Christophe Mayet et de Geneviève Jacquart, sa femme, propriétaires de la manufacture et blanchisserie des fils et toiles d'Antony, au sujet du différend qu'ils ont avec leurs créanciers. — Dossier concernant la proposition que fait Mme la marquise de Beuvron de transférer sur sa terre de la Mailleraye une partie de la manufacture que le sr Baraguay dirige à Darnetal. Il sera accordé une dispense de tailles aux quatre contre-maîtres et aux vingt tisserands que le sr Baraguay établira à la Mailleraye. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet du commerce que les Hollandais font en Moscovie avec les marchandises qu'ils tirent de France. — Examen de la question de savoir s'il convient de défendre absolument aux sujets du Roi de vendre leurs vaisseaux aux étrangers. (F12 58, fo 126.)

7 avril. — Placet du sr Thomas Clock, de Bordeaux, sur la permission qu'il demande pour un vaisseau hambourgeois, arrivé à Bordeaux, d'aller à Arkhangel. — Placet du sr Théodore Van der Hulst, banquier à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir un vaisseau hambourgeois d'Angleterre à la Rochelle, pour y prendre son chargement et le porter à Hambourg. — Dossier concernant le différend élevé entre Charles Isambert, chargé par S. M. de la régie des fermes, et le sr Poupart, marchand à Sedan. — Dossier concernant le différend des marchands merciers, drapiers, quincailliers, ferronniers, faïenciers, brodeurs et tapissiers de Caen avec Robert Mayé, Alexandre Andrieu, Antoine Baston et François Jaumes, se disant maîtres tapissiers de la même ville. — Placet des gardes et maîtres sergers fabricants de la ville de St-Lô, sur ce que certains faiseurs de bas au métier ne se sont pas soumis à l'arrêt du Conseil du 30 mars 1700 qui sert de règlement pour cette industrie. — Placet du sr Claude Perruchot, marchand à Paris, au sujet de la saisie qui lui a été faite par le directeur des fermes à Rouen de 10 caisses de gomme laque qu'il avait fait venir d'Angleterre. (F12 58, fo 133 vo.)

28 avril. — Lettre du sr Cobert, de Rouen, au sujet de 8 balles de crin qui lui sont arrivées à Rouen et que le directeur des fermes a fait saisir et mettre dans les magasins d'entrepôts. — Placet du sr Daniel Bouette, de Rouen, sur la permission qu'il demande de décharger à Rouen 400 caisses d'oranges qui vont lui arriver incessamment de Portugal. — Lettre du sr Delabarre, négociant à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir diverses marchandises d'Angleterre, savoir: du poivre, des fanons de baleine, du crin, de l'étain, du plomb, de la muscade, des dents d'éléphant et des écailles de tortue. (F12 58, fo 137.)

5 mai. — Placet du sr Adolphe Bonniver, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Aix-la-Chapelle 50 milliers de batteries de cuivre en fourrure. — Placet du sr Pasquier, de Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir 3 ou 4 milliers de lin, chanvre et filasse de Dantzig. (F12 58, fo 138 vo.)

12 mai. — Mémoire du sr Montaudouin, de Nantes, sur la permission qu'il demande de tirer diverses marchandises de Hollande, pour assortir la cargaison de la frégate *le Duc-de-Bretagne*, qu'il envoie à la côte de Guinée pour y faire la traite des nègres. — Requête

des marchands fabricants de draps d'or et d'argent de Paris, sur le différend qu'ils ont avec les ouvriers qui travaillent à façon pour les maîtres de la communauté. — Requête du sr Gayot, intéressé en la manufacture de fer-blanc de Beaumont-la-Ferrière, en Nivernais, au sujet des contestations soulevées entre les divers intéressés. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de lettres d'Italie annonçant que la peste est en Allemagne. (F12 58, fo 139 vo.)

17 mai. — Projet d'ordonnance pour prévenir la contagion de la peste régnant à Vienne. (F12 58, fo 142 vo.)

19 mai. — Placet du sr Simon Godin, maître boutonnier à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Strasbourg des feuilles battues d'or et d'argent faux de diverses couleurs, pour une valeur de 30 à 40 pistoles. — Placet du sr Jean Laurent, marchand de Troyes, sur la permission qu'il demande de faire venir 600 faux d'Allemagne. (F12 58, fo 145 vo.)

26 mai. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, sur le différend des marchands de soie de Nîmes avec les maîtres-ouvriers fabricant des étoffes de soie pour le compte d'autrui. (F12 58, fo 146.)

31 mai. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet du commerce que les Anglais font aux Canaries, principalement à l'île de Ténériffe, et de celui que les Français pourraient faire dans ces îles. — Lettre des maire et consuls d'Arles sur la proposition qu'ils font d'établir dans cette ville, sous la direction du sr Lefèvre, marchand de Carcassonne, une manufacture de draps fins pour le Levant. Le commerce de ces draps ayant beaucoup baissé depuis la paix à cause de la concurrence que font les Anglais et les Hollandais, le Conseil est d'avis d'inviter la ville d'Arles à faire fabriquer dans cette manufacture, au lieu de draps fins pour le Levant, des bayettes pour l'Espagne et pour les Indes occidentales. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, sur les plaintes auxquelles donne lieu la mauvaise conduite du sr Cauvière, inspecteur préposé à Marseille pour visiter et marquer de nouveau les draps qui y arrivent à destination du Levant. (F12 58, fo 147.)

16 juin. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de trois passeports demandés par un marchand de Brême. — Placet du sr Mouchard, négociant de la Rochelle, sur la permission qu'il demande de faire venir de Hollande diverses marchandises pour assortir la cargaison d'un vaisseau qu'il envoie faire la traite à la côte de Guinée. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de vaisseaux des villes hanséatiques qui, partis de France avec un passeport du Roi, ont porté leur chargement en Hollande, au lieu de retourner directement au port d'où ils étaient venus en France. — Lettre de M. de Pontchartrain sur le commerce que les Hollandais font en Moscovie avec les marchandises qu'ils tirent de France. — Lettre de M. de Pontchartrain et projet d'ordonnance pour prévenir la contagion de la peste, qui s'est de plus en plus répandue dans le Nord. (F12 58, fo 150.)

23 juin. — Lettre de M. Leblanc, intendant en Flandre, sur la demande que font les échevins de Dunkerque de la suppression de la chaloupe établie pour la visite des vaisseaux soupçonnés d'être atteints de la peste. (F12 58, fo 159.)

30 juin. — Mémoire du sr Jean Siméon, marchand à Nantes, sur la permission qu'il demande de tirer de Hollande diverses marchandises, pour servir d'assortiment à la cargaison de la frégate qu'il envoie à la côte de Guinée. — Placet du sr Morice, marchand de Paris, qui demande deux passeports pour deux vaisseaux qui doivent venir de Dantzig à St-Malo chargés de blé. (F12 58, fo 159 vo.)

7 juillet. — Lettre de M. de Bernières, intendant à Lille, sur la permission que demandent les marchands filateurs de la Flandre française de faire blanchir leurs fils à Menin. — Plaintes des marchands de Calais sur la permission accordée par le Roi à quelques particuliers de Calais d'armer des corsaires pour courir sur les vaisseaux de Hambourg, Brême, Lubeck et autres villes relevant de l'Empire. — Dossier sur le différend de la communauté des maîtres fabricants de bas au métier de Paris avec les ouvriers en bas établis dans le faubourg St-Antoine. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de la prétention du sr Jacquemin, lieutenant criminel de l'amirauté de la Hogue, d'obliger les maîtres de bateaux pêcheurs de la Hogue et de St-Vaast à prendre des lettres de maîtrise. — Placet du sr Adolphe Bonniver, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir de Liège et d'Aix-la-Chapelle 120 milliers de batteries de fer et de cuivre. (F12 58, fo 161.)

21 juillet. — Dossier concernant les lettres de représailles demandées par le patron Gazan, de Marseille, sur les Vénitiens, qui ont retenu sa barque et sa cargaison à Venise, pendant près d'un an. — Représentations des négociants de Rouen au sujet de l'ordonnance rendue, le 12 septembre 1712, pour prévenir la con-

tagion de la peste qui régnait dans le Nord. — Placet du sr Lucien Danse, marchand à Beauvais, au sujet de la permission qu'il demande de faire passer en transit à St-Malo ou à Brest diverses marchandises de prises qu'il a achetées à Calais et à Dunkerque et qu'il s'engage à faire sortir du royaume. — Mémoire du sr Louis Daussainct, négociant de Nantes, sur la permission qu'il demande de faire venir diverses marchandises de Hollande pour assortir une cargaison à destination de la côte de Guinée. (F12 58, f° 168.)

28 juillet. — Requête des srs Jean-Baptiste St-Michel, Antoine David et Toussaint Catelin, négociants de Marseille, au sujet de la vente que le sr Maurelet leur a faite du privilège qui lui avait été accordé pour établir une raffinerie de sucre à Marseille. — Mémoire des srs Chauvin frères, marchands à Paris, au sujet d'une balle de marchandises venant de Tournai et contenant 27 pièces de moquette et une pièce de point de Hongrie, qui leur a été arrêtée à Lille par les commis des fermes. (F12 58, f° 174.)

3 août. — Dossier concernant la requête que présentent les habitants et les négociants de St-Malo au sujet de l'affranchissement de leur port. (F12 58, f° 181 v°.)

9 août. — Placet du sr François Regnard, marchand épicier à Paris, au sujet d'un sauf-conduit qu'il demande pour lui faciliter l'arrangement de ses affaires avec ses créanciers. (F12 58, f° 182.)

11 août. — Dossier concernant la liquidation des créances du sr Mayet et de sa femme, entrepreneurs de la blanchisserie des fils et toiles d'Antony. — Dossier concernant la saisie faite le 28 juin 1710, à la réquisition du sr David, inspecteur des manufactures en Dauphiné, de 24 pièces d'étoffes de laine appartenant au sr Denis Blanc. — Lettre de M. le bailli de Tincourt, chargé des affaires du Roi à Malte, relative à la proposition que font quelques négociants de Malte de s'associer avec des Français et de leur donner leurs bâtiments à commander. (F12 58, f° 183 v°.)

18 août. — Placet du sr Labroulière, négociant de Nantes, sur la permission qu'il demande de tirer des marchandises de Hollande pour la côte de Guinée. — Placets analogues du sr Guillaume Fresneau, négociant de Nantes, et du sr Darango, négociant de la Rochelle. (F12 58, f° 186 v°.)

23 août. — Mémoire du sr René Montaudouin, de Nantes, par lequel il demande la permission de tirer des marchandises de Hollande pour l'assortiment de la cargaison de deux frégates qu'il envoie à la côte de Guinée. — Placet du sr Abraham Duport, négociant de la Rochelle, pour obtenir la permission de tirer des marchandises de Hollande à destination de la côte de Guinée. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, au sujet de la fabrication des bas au métier dans cette province. — Placet d'Antoine Secret, compagnon teinturier à Abbeville, par lequel il se plaint de deux maîtres de la communauté des teinturiers de cette ville qui s'opposent à sa réception. — Lettre du sr Leprévost, du Havre, au sujet d'un achat de canons fait par un maître de navire anglais à un marchand du Havre. — Dossier concernant le différend des maîtres drapiers et chaussetiers de Mantes avec les marchands merciers, joailliers et quincailliers de cette ville. — Placet du sr Rondel, marchand de Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Angleterre 100 tonneaux de riz de la Caroline. (F12 58, f° 188.)

27 août. — Lettre de M. de Pontchartrain sur les mesures à prendre pour se défendre de la peste, qui se répand de plus en plus en Allemagne. (F12 58, f° 192.)

30 août. — Lettre de M. de Campredon au sujet du fer de Suède que les Français pourraient aller chercher eux-mêmes à Stockholm. — Placet du sr Luc Shiell, de Nantes, pour obtenir la permission de tirer des marchandises de Hollande à destination de la côte de Guinée. (F12 58, f° 194 v°.)

5 septembre. — Placet des commandants de six vaisseaux anglais arrivés aux Sables-d'Olonne avec un chargement de blé, planches et charbon, sur la permission qu'ils demandent de retourner en Angleterre avec un chargement de sel. — Mémoire du sr Bertrand jeune, marchand de Nantes, pour obtenir la permission de tirer des marchandises de Hollande à destination de la côte de Guinée. — Placet analogue du sr Mathurin Joubert, de Nantes. — Lettre du sr Jacob Albert, négociant de Bordeaux, au sujet de diverses marchandises qu'il a fait venir d'Angleterre. — Placet du sr Claude Robert, marchand de Paris, pour obtenir la permission de faire venir de Bâle deux tonneaux de marchandises d'Allemagne. — Placet du sr Simon Gruslé, mandataire de Gédéon Vincent, marchand de Rouen, au sujet de 1,400 livres pesant de fanons de baleine que les commis des fermes ont saisies à Rouen. (F12 58, f° 195 v°.)

7 septembre. — Lettre du sr Agasse, au nom des intéressés à l'armement du vaisseau *le Grand-Dauphin*, de retour de Chine à St-Malo, sur la confiscation qu'il demande, au

profit de la société, des marchandises apportées sans permission par l'équipage. — Placet du sr Joubert, négociant de Nantes, pour obtenir la permission de faire venir des marchandises de Hollande destinées à la côte de Guinée. — Placet du sr Chapotin, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir diverses marchandises de Nuremberg. — Placet du sr Fresneau, de Nantes, pour obtenir la permission de faire venir de Hollande diverses marchandises destinées à la côte de Guinée. — Lettre des maire, échevins et députés du commerce de Marseille sur l'arrivée d'une barque de Gênes, dans laquelle on a trouvé 4 balles de draps d'Angleterre. — Placet des maire, échevins, conseillers-échevins et gens des trois ordres de la ville de Metz, sur la permission qu'ils demandent de fabriquer de l'eau-de-vie de marc de raisin. (F12 58, f° 198.)

9 septembre. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau, au sujet des soies et étoffes de soie qui sont venues de Chine à St-Malo sur le vaisseau *le Grand-Dauphin*. (F12 58, f° 201 r°.)

15 septembre. — Lettre de M. de Pontchartrain et projet d'ordonnance sur l'interdiction de tout commerce, vu la peste qui y règne, avec les villes de Hambourg, Lubeck et Brême et les pays voisins. — Lettre du sr Daguerre, négociant de Bayonne, sur la permission qu'il demande de faire décharger à Bayonne deux vaisseaux de Kœnigsberg chargés de chanvre. (F12 58, f° 202 v°.)

22 septembre. — Lettre des directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux au sujet du droit à lever sur les couperoses envoyées au sr Thomas Clock sur un vaisseau hollandais. — Placet des drapiers drapants de la ville de Troyes et des drapiers des Grandes et Petites Chapelles sur les longueurs et largeurs que doivent avoir les serges de St-Nicolas de Troyes et des Grandes et Petites Chapelles. — Dossier concernant le différend du sr de Valoyer avec les directeurs et armateurs des frégates *l'Élisabeth* et *l'Espérance*. (F12 58, f° 206.)

26 septembre. — Placet du sr Abraham Duport, de la Rochelle, pour obtenir la permission de faire venir de Hollande des marchandises destinées à la côte de Guinée. — Lettre des officiers de l'amirauté de Bordeaux au sujet d'un vaisseau neutre arrivé de Nantes à Bordeaux pour y achever son chargement. — Placet du sr Robert Arbuthnott, marchand écossais demeurant à Rouen, sur la permission qu'il demande de faire venir du saumon salé d'Écosse. — Requête des syndics des marchands tanneurs de la ville de Grasse sur le différend qu'ils ont avec les maire et consuls de cette ville. — Dossier concernant le différend du sr Jourdan, intéressé à l'armement des frégates *l'Élisabeth* et *l'Espérance*, avec les directeurs de cet armement. (F12 58, f° 208.)

13 octobre. — Lettre de M. de Bernage, intendant à Arras, au sujet des droits que payent les calmandes. F12 58, f° 212.)

28 octobre. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau au sujet d'une lettre de M. d'Audiffret, envoyé du Roi en Lorraine, sur la défense qui a été faite, à cause de la peste régnant dans le Nord, de laisser passer par la Lorraine les marchandises venant d'Allemagne. (F12 58, f° 213.)

17 novembre. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau au sujet d'une lettre de M. le prévôt des marchands de Lyon sur les plaintes des négociants à l'occasion de la diminution des espèces ordonnée par l'arrêt du 30 septembre dernier. (F12 58, f° 216.)

29 novembre. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau sur le règlement général proposé, à l'occasion de la diminution des espèces, pour le payement des billets et lettres de change. (F12 58, f° 217 v°.)

1er décembre. — Placet du sr Thomas Mouchel, marchand du Havre, sur la permission qu'il demande de faire venir d'Angleterre 100 tonneaux de riz, sans payer de droits de fret ni d'entrée. (F12 58, f° 218.)

7 décembre. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau au sujet des laines que le sr Petetin, de Besançon, achète en Dauphiné pour les faire passer en Franche-Comté et de là en Suisse et en Allemagne. (F12 58, f° 219.)

15 décembre. — Placet du sr de Lasserre, commandant le navire *la Victoire*, pour obtenir la permission de tirer des marchandises de Hollande à destination de la côte de Guinée. — Requête des maire, échevins et députés du commerce de Marseille au sujet des entrepôts pour les cassonades du Brésil et le café du Levant, qui ont été récemment fermés et à la réouverture desquels ils s'opposent. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, au sujet des abus qui se commettent dans la fabrication des serges impériales ou sempiternes. — Lettre des maire, échevins et députés du commerce de Marseille, sur l'arrivée dans cette ville du vaisseau *la Marguerite*, parti d'Amsterdam avec diverses marchandises étrangères à destination de Marseille et de Livourne. — Lettre du

s[r] Moissac, directeur des fermes à Marseille, au sujet de bâtiments génois qui doivent incessamment arriver à Marseille avec un chargement de merluches de pêche étrangère. (F[12] 58, f° 220.)

22 *décembre.* — Mémoire des négociants de Bordeaux qui demandent, en vue de leur faciliter la pêche de la morue à l'île Royale, à obtenir les dispenses de droits accordées dans d'autres ports pour la sortie des agrès, munitions, vins et ustensiles nécessaires aux vaisseaux envoyés à cette pêche. — Placet du s[r] Michel Leroy, marchand à Nantes, pour obtenir la permission de tirer des marchandises de Hollande à destination dela côte de Guinée. — Placet des s[rs] Mercier et Cie, négociants de Bordeaux, sur la permission qu'ils demandent de faire passer du Havre à Bordeaux 3 vaisseaux hambourgeois, qui iront y prendre leur chargement. — Lettre du s[r] Lefèvre de Chassenay, directeur des ouvrages de la marine au département de Nevers, sur la permission qu'il demande de pouvoir vendre au public, sans déroger à ses privilèges, les ouvrages qu'il fait fabriquer dans son établissement. — Dossier concernant le différend élevé entre les directeurs et les armateurs des frégates *l'Élisabeth* et *l'Espérance*. — Lettre de M. Leblanc, intendant à Dunkerque, sur la liberté qu'ont les Anglais et les Hollandais de tirer des marchandises du Nord et de les porter en France, sans être obligés de faire quarantaine. — Lettre de la veuve Van Hamel et Van Herzeele, de Nantes, sur l'arrivée d'un vaisseau venant d'Amsterdam avec diverses marchandises. — Requête des intéressés à l'armement des frégates *la Princesse*, *l'Aurore*, *la Diligente* et *la Découverte* sur le différend qu'ils ont avec le s[r] Piécourt. (F[12] 58, f° 224.)

29 *décembre.* — Placet des s[rs] Desormiers, Blain et de Lépinay-Soreau, marchands à Nantes, sur la permission qu'ils demandent de faire entrer à Nantes 20 balles de chanvre de Hollande. — Lettre du s[r] Turbide, de St-Jean-de-Luz, au sujet de la pêche de la baleine. (F[12] 58, f° 227 v°.)

1714.

5 *janvier.* — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, sur la permission que demande le s[r] Astruc de faire venir de Marseille à Clermont de Lodève dix milliers d'étain, pour réparer plusieurs chaudières de sa manufacture. — Lettre de M. de Bernage, intendant à Amiens, sur l'arrivée à St-Valery de quatre bâtiments hollandais chargés en partie de laine et en partie d'autres marchandises non suspectes. — Requête de la communauté des maîtres faiseurs de bas au métier, de Rouen, sur l'exécution de l'arrêt du 30 mars 1700, qui règle l'établissement des fabriques de bas. — Requête des maîtres-gardes jurés de la communauté des marchands maîtres-ouvriers de draps d'or, d'argent et de soie de Paris, sur le différend qu'ils ont avec le s[r] Claude Desmaretz, qui a été reçu maître de cet état par arrêt du Grand Conseil. (F[12] 58, f° 229 v°.)

19 *janvier.* — Lettre du s[r] Savary de Bosson, inspecteur des manufactures de toiles à Caen, au sujet d'une délibération des maîtres toiliers-lingers de cette ville, homologuée par sentence du lieutenant de police. — Requête de Pierre Boulier, teinturier à Rouen, sur le différend qu'il a avec la communauté des maîtres teinturiers au sujet de son admission parmi eux. — Lettre du s[r] Bocquet, inspecteur des manufactures à Caen, au sujet du manque général de laines et de la nécessité qu'il y aurait, pour le bien des manufactures, à renouveler la défense de tuer les agneaux. — Lettre du s[r] Plenendet, négociant à Roscoff, sur la permission qu'il demande de recevoir *en baril* les graines de lin que lui apportent des vaisseaux de Lubeck. — Lettre de M. Roujault, intendant à Rouen, sur le différend des manufacturiers du bourg de Darnetal avec le s[r] Massif, drapier drapant de Rouen. (F[12] 58, f° 232.).

26 *janvier.* — Placet du s[r] Claude Robert, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire venir diverses marchandises d'Angleterre. — Requête des intéressés aux sommes prêtées à la grosse aventure sur les frégates *l'Élisabeth* et *l'Espérance*, sur le différend qu'ils ont avec les s[rs] Chamblain, Menan et consorts. (F[12] 58, f° 235.)

1er *février.* — Dossier concernant l'interdiction de tout port, usage et commerce des toiles peintes des Indes, de la Chine et du Levant. — Placet du s[r] Sauzes, marchand de Bordeaux, sur la permission qu'il demande de faire venir de Lubeck à Bordeaux des bois propres à la construction et à la tonnellerie. (F[12] 58, f° 236.)

9 *février.* — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau sur une lettre des juges et consuls de Bordeaux relative à la déclaration qui règle, à l'occasion de la diminution des monnaies, le payement des lettres et billets de change. — Dossier concernant le moulin à fouler le drap à la manière de Hollande que les frères Louis, Nicolas et Michel Lancelevée, demeurant à Romilly, près d'Elbeuf et de Louviers, ont commencé à installer sur la rivière d'Andelle. — Lettre du s[r] Chrestien, inspecteur des manufactures à Rouen, annonçant que plusieurs maîtres manufacturiers d'Elbeuf

débauchent les ouvriers et compagnons des autres maîtres, en leur payant un sol par livre de laine de plus que le prix ordinaire. (F¹² 58, f° 237 v°.)

9 mars. — Dossier concernant les soies d'Italie, d'Espagne, du Levant, des Indes et de la Chine. (F¹² 58, f° 241 v°.)

15 mars. — Lettre de M. Leblanc, intendant à Dunkerque, sur l'établissement que propose de faire un magistrat de cette ville d'une manufacture de serges perpétuanes et autres petites étoffes, pour occuper et faire subsister les pauvres. (F¹² 58, f° 247.)

16 mars. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. de Landivisiau au sujet des marchandises embarquées par le s^r^ Fontaine et par les autres officiers ou gens de l'équipage du vaisseau *l'Hermione*. (F¹² 58, f° 248.)

21 mars. — Dossier concernant le différend des teinturiers en grand et bon teint de Rouen avec les drapiers-teinturiers du bourg de Darnetal. (F¹² 58, f° 249 v°.)

23 mars. — Lettre des maire, échevins et députés du commerce de Marseille au sujet de la saisie de 4 balles de draps d'Angleterre et de Hollande, à destination de Salonique et d'Alexandrette, arrivées à Marseille sur les navires de Barthélemy Baisserot et du capitaine Fougasse. — Dossier concernant la confiscation de 27 pièces de drap londrins premiers et seconds, fabriquées à Carcassonne par Guillaume Bourlat, attendu qu'elles n'avaient pas la largeur prescrite. — Requête des jurés de la communauté des maîtres vitriers de Paris sur le différend qu'ils ont avec les maîtres des verreries de la forêt de Lyons, en Normandie. (F¹² 58, f° 251.)

28 mars. — Lettre de M. de Torcy à M. de Pontchartrain sur ce que les États Généraux se plaignent que les officiers de l'amirauté assujettissent les bâtiments hollandais à une visite sanitaire, avant de les recevoir dans les ports de France. — Lettres écrites de Brême au sujet de la maladie contagieuse qui y règne; projet d'ordonnance sur les précautions à prendre à cet égard. — Placets divers sur la permission que demandent plusieurs particuliers de faire venir par terre en France des potasses grises et blanches, ou cendres de verre; projet d'arrêt y relatif. — Dossier concernant les chardons qu'on cultive pour l'usage des manufactures de draps et de bonneterie, et dont la sortie de France est formellement défendue. (F¹² 58, f° 255.)

13 avril. — Placet du s^r^ Adolphe Bonniver, marchand de Paris, pour obtenir la permission de faire venir diverses marchandises d'Allemagne. — Placet du s^r^ Antoine Guillaume, marchand de Paris, pour faire venir de Venise, par le bureau d'Auxonne, 300 livres pesant de rocaille et 200 livres pesant de cristal taillé. — Placet du s^r^ Lesieur-Desbrière, marchand à Paris, pour faire venir de Liège et de Strasbourg diverses marchandises. (F¹² 58, f° 259 v°.)

27 avril. — Lettre de M. Foullé de Martangis, intendant en Berry, sur la mortalité des bestiaux. — Lettre de M. de Bernières, intendant à Lille, sur l'exécution de l'arrêt du 27 août 1709 qui défend l'usage des étoffes et toiles peintes des Indes, de la Chine et du Levant. (F¹² 58, f° 260 v°.)

4 mai. — Placet du s^r^ Jean Laurent, marchand de Troyes, pour faire venir, par le bureau de St-Dizier, 1,000 faux. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. de Machault sur la résolution, prise le 23 mars, de confisquer les balles de draps de fabrique étrangère embarquées à Livourne pour le Levant par les capitaines Fougasse et Baisserot. (V. 23 mars.) — Lettre de M. d'Angervilliers, intendant à Grenoble, au sujet des étamets, ou petites étoffes de laine grossière, qui se fabriquent en Dauphiné. — Placet du s^r^ Jacques Deshayes, marchand à Paris, sur la permission qu'il demande de faire entrer, par le bureau de Metz, 3,450 faux. (F¹² 58, f° 264 v°.)

11 mai. — Placet des s^rs^ Pierre et Jean Michel, négociants de Nantes, au sujet de 13,100 livres de cacao qu'ils ont à Port-Louis et qu'ils voudraient envoyer à Bayonne ou en Espagne. — Lettre du s^r^ Laumosne-Chapdelaine, négociant à St-Malo, au sujet d'un transit qu'il demande pour faire passer d'Anvers à St-Malo six caisses de dentelle d'Anvers, qu'il veut envoyer à sa maison de Cadix. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, sur l'établissement d'une inspection générale à Montpellier pour la visite et marque des draps pour le Levant; projet d'arrêt y relatif. — Lettres annonçant la cessation de la peste dans le Nord et en Autriche; projet d'ordonnance pour le rétablissement du commerce avec ces pays. (F¹² 58, f° 268.)

16 mai. — Proposition des s^rs^ Paul Van Hille et André Turier d'établir à Pont-Audemer une manufacture de draps fins façon d'Angleterre et de Hollande. (F¹² 58, f° 272.)

18 mai. — Placet du s^r^ Jean Laurent, marchand à Troyes, pour faire venir d'Allemagne deux tonneaux de limes. — Placet du s^r^ Castanier, entrepreneur de manufactures à Carcassonne, pour faire venir 10 milliers

d'étain fin d'Angleterre. — Dossier sur le différend élevé entre les intéressés en la manufacture de fer-blanc établie à Beaumont-la-Ferrière, en Nivernais. — Dossier concernant la confiscation de 706 aunes de toiles peintes et indiennes trouvées chez le sr Lelièvre, marchand pelletier à Caen. (F12 58, fo 275.)

8 juin. — Mémoire du sr René Montaudouin, marchand de Nantes, pour faire venir de Hollande des marchandises à destination de la côte de Guinée. — Placet du sr Winkhoff, marchand de Bordeaux, sur la permission qu'il demande de faire charger à Bayonne 200 milliers de brai à destination de la Hollande. (F12 58, fo 278.)

15 juin. — Mémoire du sr Louis Bernier, négociant de Nantes, pour obtenir la permission de faire venir des marchandises de Hollande à destination de la côte de Guinée. — Placet du sr Adrien Cornet, marchand en gros de la ville d'Amiens, pour faire venir diverses marchandises d'Angleterre. — Placet du sr Charles Huet, marchand de Paris, pour obtenir l'entrée dans cette ville des éventails qu'il a fait venir d'Angleterre. — Placet du sr Couet, marchand épicier à Paris, pour faire entrer à Paris des suifs, amidons et vieux oings qu'il a fait venir d'Irlande. — Dossier concernant le différend entre les jurés de la communauté des maîtres fabricants de bas au métier de la ville de Paris et le sr Jacques Thomas, ouvrier fabricant de bas au faubourg St-Antoine. — Lettre de M. Berthelot, de Rouen, à M. de Grandval, fermier général, sur l'arrivée d'Angleterre, à l'adresse des srs Houdelin et Monnier, d'amidon et de bois de teinture dont ils demandent l'entrée à Rouen. — Lettre de M. de Chasteauneuf, ambassadeur du Roi en Hollande, sur une délibération des États Généraux relative aux droits d'entrée des moquettes de Tournay et à la défense qui a été faite de laisser sortir des bestiaux de la Flandre française. (F12 58, fo 279.)

22 juin. — Placet du sr Baudry, marchand de Nantes, pour faire venir des marchandises de Hollande à destination de la côte de Guinée. — Placet du sr Alexandre Minet, marchand de Rouen, au sujet des droits que les fermiers de la douane veulent lui faire payer sur deux barriques de cire blanche, du cru de France, envoyées de Bordeaux à Bilbao et renvoyées de là à Rouen. — Lettre de M. Roujault, intendant à Rouen, sur la demande des négociants de Dieppe tendant à ce que l'on défende la sortie des cerceaux à barils qui servent à faire les futailles de harengs et de maquereaux. — Lettre du sénat de Hambourg à M. de Pontchartrain sur la cessation de la peste; projet d'ordonnance pour le rétablissement du commerce avec cette ville. (F12 58, fo 282.)

6 juillet. — Placet du sr Périssel, marchand de Nantes, pour faire venir des marchandises de Hollande à destination de la côte de Guinée. — Dossier concernant l'indemnité que demande le capitaine Marin, de la Ciotat, pour une prise qu'il avait faite en 1705 et qu'il a été forcé, « pour raison d'Estat et de convenance, » de restituer aux Algériens. (F12 58, fo 285.)

8 juillet. — Lettre de M. Le Guerchois, intendant à Besançon, sur la permission que les magistrats de Besançon demandent de faire fabriquer en Franche-Comté de l'eau-de-vie de marc de raisin. (F12 58, fo 287.)

20 juillet. — Lettre de M. de Bernières, intendant à Lille, au sujet de la proposition que fait la veuve Duquesne, fabricant de moquettes, carpettes et autres étoffes à Tournay, d'aller s'établir à Douai. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, sur les punitions à prononcer contre les fabricants qui travaillent pour le Levant en contravention des règlements. (F12 58, fo 290.)

27 juillet. — Mémoire du sr Lagarde, marchand à Nantes, par lequel il demande la permission de tirer des marchandises de Hollande pour la côte de Guinée. — Lettre du sr Bourlat, négociant de St-Malo, sur la permission qu'il demande de faire passer par mer, de Marseille à St-Malo, 200 pièces de camelot du Levant. (F12 58, fo 292.)

9 août. — Placet du sr Nicolas Porter, marchand de la Rochelle, sur la permission qu'il demande d'envoyer aux Îles 200 barils de bœuf salé d'Irlande. — Placet du sr de Labroulière, négociant de Nantes, pour tirer de Hollande diverses marchandises à destination de la côte de Guinée. — Mémoire des fermiers généraux sur la question de savoir s'il conviendrait de réduire au cacao des îles françaises d'Amérique l'entrepôt accordé par l'arrêt du 12 mai 1693. — Mémoire des fermiers généraux sur le point de savoir si les peaux de veau apprêtées en Angleterre peuvent entrer en France, en payant les droits fixés par l'arrêt de 1701. (F12 58, fo 293 vo.)

23 août. — Dossier concernant le différend élevé entre le sr Descasaux, armateur de *l'Hermione*, et le sr Fontaine et les autres officiers ou gens de l'équipage. — Examen de plusieurs lettres écrites aux fermiers généraux à l'occasion de diverses marchandises venues de Hollande, que les commis des fermes prétendent provenir d'Angleterre. (F12 58, fo 297 vo.)

1er septembre. — Mémoires du sr René Montaudouin,

du sr Sarrebourse d'Audeville et du sr Mathurin Joubert, marchands de Nantes, sur la permission qu'ils demandent de faire venir des marchandises de Hollande pour la traite des nègres. — Observations des inspecteurs des manufactures de Montpellier et de Nîmes sur les moyens de remédier au mauvais lavage des laines, qui cause une perte considérable aux fabricants par la nécessité où ils se trouvent de les laver une seconde fois avant de les employer. — Placets sur la proposition d'exempter de tous droits d'entrée les fromages et beurres étrangers et ceux du royaume qui seront transportés d'une province à une autre; projet d'arrêt y relatif. — Placets sur la permission de faire venir du charbon de terre d'Angleterre; projet d'arrêt y relatif. — Dossier concernant la manufacture de draps de toutes façons, tant pour le royaume que pour le Levant, que le sr Jacques Lefèvre, marchand de Carcassonne, s'est engagé à établir à Arles. (F12 58, f° 300 v°.)

7 novembre. — Première séance du sr François Philip, député de la ville de Marseille au Conseil de Commerce. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau sur la maladie contagieuse qui semble régner de nouveau en Moravie, Styrie, Bohême, Silésie et Bavière. — Lettre de M. de Lamoignon de Courson, intendant à Bordeaux, au sujet de 300 quintaux de bourres de bœuf qu'un bâtiment d'Amsterdam vient d'apporter et qu'il conviendrait de renvoyer en Hollande, parce que ces matières pourraient introduire en France la maladie qui règne actuellement sur les bestiaux en Hollande. (F12 58, f° 306 v°.)

16 novembre. — Lettre de M. de Lamoignon de Courson, intendant à Bordeaux, sur la permission qui a été demandée par divers particuliers d'envoyer à l'étranger leur brai et leur résine. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. de Machault au sujet de quelques incidents causés par l'établissement d'un bureau d'inspection à Montpellier. (F12 58, f° 308.)

23 novembre. — Lettre de M. de Basville, intendant en Languedoc, sur l'exécution du règlement du 27 mars dernier concernant la fabrication des serges. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. de Machault au sujet de la proposition du sr Lemaire, consul en Égypte, d'interdire pendant six mois tout commerce aux vaisseaux français dans les ports et rades de son consulat. (F12 58, f° 309 v°.)

7 décembre. — Mémoire des Députés sur diverses remontrances faites au sujet de vaisseaux partis de Cadix, en 1700, sous le commandement du capitaine espagnol Joseph Gallo, pour aller faire la traite à Buénos-Ayres, et arrêtés à leur retour, en 1702, au Brésil, par les Portugais, avant que la guerre eût été déclarée. — Lettre du sr Paignon, inspecteur des manufactures à Montpellier, au sujet de l'enlèvement qu'on fait à Marseille du plomb de visite apposé au bureau de Montpellier sur les draps destinés au Levant. (F12 58, f° 312.)

14 décembre. — Requête du sr Mathieu Guyard, marchand mercier à Paris, sur l'exemption de tailles qu'il sollicite pour le nouveau directeur de la manufacture de dentelles établie par lui à Argentan en vertu d'un arrêt du Conseil du 24 juillet 1708. (F12 58, f° 313 v°.)

19 décembre. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau sur l'exemption de droits que des armateurs demandent pour le charbon de terre que leurs navires de pêche pourraient rapporter, en guise de lest, de l'île Royale; ce qui permettrait peut-être de se passer de celui d'Angleterre. (F12 58, f° 315.)

22 décembre. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, au sujet de la saisie par les faïenciers de Marseille d'une barque venue de Rome avec un chargement de faïences et de poteries. — Dossier concernant les draps de Louviers et les règles à observer dans leur fabrication. (F12 58, f° 316 v°.)

1715.

11 janvier. — Mémoire des députés de Languedoc et de Rouen sur la nécessité qu'il y aurait à écrire à MM. les intendants des provinces de prendre une exacte et parfaite connaissance de toutes les manufactures établies dans leurs généralités. (F12 58, f° 318.)

18 janvier. — Placet du sr François Fortin, marchand à Rouen, sur l'exécution qu'il demande, en faveur d'un chargement qu'il a récemment reçu, de l'arrêt du Conseil du 4 septembre 1714 qui réduit aux termes du tarif de 1664 les droits sur le charbon de terre d'Angleterre. — Placet de divers négociants sur la permission qu'ils demandent de vendre certaines marchandises prohibées qu'ils avaient fait venir d'Angleterre aux termes du traité de paix conclu à Utrecht, et qui ont été saisies à Rouen. (F12 58, f° 319.)

25 janvier. — Dossier concernant les abus qui se commettent en Languedoc, Provence et Dauphiné dans la fabrication des draps pour le Levant. — Requête du

s[r] Perrot, procureur général de l'ordre de St-Jean-de-Jérusalem au grand prieuré de France, au sujet des privilèges des ouvriers en bas au métier établis, sous la protection de l'ordre, dans les enclos du Temple et de St-Jean-de-Latran et dans la rue de l'Ourcine. — Requête du s[r] Nicolas Riboulard, marchand drapier à Paris, au sujet de la manufacture de serges façon de Londres établie à Auxerre et à Seignelay, et pour laquelle il demande à jouir des privilèges accordés par arrêt du 21 octobre 1710 aux s[rs] de Montbrun, Sarrazin et Cie, de qui il la tient. (F[12] 58, f° 320 v°.)

8 février. — Lettre de M. de Pontchartrain à M. Daguesseau sur la proposition du s[r] Saintard de tirer de New-York 200 à 300 chevaux à destination de la Martinique et de la Guadeloupe. (F[12] 58, f° 324.)

15 février. — Prorogation jusqu'au 1er mai prochain de la mise à exécution de l'arrêt du Conseil du 11 juin 1714 qui ordonne, sous peine d'amende, à toutes personnes possédant des meubles où il entre des toiles blanches ou peintes des Indes, de la Chine et du Levant, d'en faire la déclaration dans trois mois. — Placet du s[r] Mauricet, secrétaire du Roi, contrôleur de la Petite Écurie de S. M., sur le privilège qu'il demande pour la manufacture de draperie qu'il veut établir dans sa maison de Villepreux, située au bout du parc de Versailles. La manufacture sera autorisée pour vingt ans sous le titre de manufacture royale de Villepreux. (F[12] 58, f° 325 v°.)

22 février. — Lettre de M. de Pontchartrain sur la levée des défenses qui avaient été faites, à cause de la peste, de commercer avec Hambourg, Lubeck et Brême. — Lettres et placets de divers ouvriers en bas au métier des généralités de Caen et d'Alençon, auxquels il a paru devoir être permis de travailler dans les villes de Bayeux et de Falaise; projet d'arrêt à cet effet. (F[12] 58, f° 328 v°.)

1er mars. — Placet de divers particuliers sur la permission qu'ils demandent de faire venir, par terre, en France des potasses grises et blanches appelées cendres de verre. — Lettre de M. Bignon, intendant de la généralité de Paris, au sujet du différend de la communauté des sergers de Beauvais avec le s[r] Trubert, maître de cette communauté, qui avait été autorisé à prendre chez lui son fils en apprentissage pour deux ans, par le juge de police de Beauvais. (F[12] 58, f° 332.)

8 mars. — Lettre de M. Turgot, intendant à Moulins, sur la permission que les s[rs] Mazoir, marchands faïenciers, demandent de faire venir de Hollande 15 milliers d'étain pour des chaudières destinées à des fabriques de faïence de Nevers. (F[12] 58, f° 333.)

15 mars. — Lettre du s[r] Leblond, consul de la nation française à Venise, au sujet de la proposition qu'il fait de permettre aux Vénitiens de naviguer dans le Levant sous pavillon français; rejet par le Conseil de cette proposition. —Dossier concernant le différend des teinturiers en grand et bon teint de Rouen avec les drapiers teinturiers de Darnetal. (F[12] 58, f° 334.)

22 mars. — Placet des s[rs] Jacques et Thomas Bourdon, fabricants de draps à Elbeuf, sur un privilège qu'ils demandent pour faire fabriquer aux Andelys des draps fins et des ratines façon d'Angleterre et de Hollande; le Conseil est d'avis d'autoriser cette nouvelle manufacture sous le nom de manufacture royale des Andelys. — Placet des s[rs] et demoiselles de St-Gilles sur le privilège qu'ils demandent pour continuer la manufacture de cires et de bougies établie, en 1702, par le feu s[r] de St-Gilles, leur père, au village d'Antony, près Paris. (F[12] 58, f° 336 v°.)

29 mars. — Dossier concernant le différend des maîtres et gardes des drapiers drapants de Caen et du s[r] Martin Moussard, drapier drapant et étaminier, avec les marchands drapiers merciers de cette ville. — Placet des s[rs] Jacques et Thomas Bourdon au sujet de la loterie qu'ils demandent la permission de faire pour subvenir aux frais de l'établissement de leur manufacture de draps fins des Andelys. (F[12] 58, f° 341 v°.)

12 avril. — Lettre du s[r] Porlier, consul de la nation française aux îles Canaries, au sujet de la protection qu'il voudrait voir accorder aux Français allant faire aux Canaries le commerce des vins de Malvoisie; le Conseil n'est pas d'avis qu'il y ait lieu d'encourager ce commerce. (F[12] 58, f° 344 v°.)

17 avril. — Dossier concernant le différend des vitriers de Paris avec les maîtres des verreries de la forêt de Lyons. (F[12] 58, f° 346.)

3 mai. — Dossier concernant le différend des maîtres drapiers et tisseurs de la ville de Chaumont-en-Bassigny avec le s[r] Gratieux, cordonnier de cette ville, au sujet de la vente et du commerce des laines. — Lettre de M. d'Angervilliers, intendant en Dauphiné, sur la permission qu'il propose d'accorder aux faiseurs de bas au métier de travailler dans la ville de Valence. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, au sujet des draps du Languedoc, à destination du Levant, qui sont arrivés

à Marseille avant l'établissement de l'inspection de Montpellier. (F12 58, f° 350.)

9 mai. — Lettre du s^r Juppin, de la Rochelle, sur la liberté qu'on laisse aux vaisseaux anglais et irlandais de venir en France chargés de marchandises étrangères. (F12 58, f° 351.)

10 mai. — Dossier concernant le différend des teinturiers de la ville de Carcassonne avec le s^r Boucard au sujet de la teinture des draps qui se fabriquent en Languedoc pour le Levant. (F12 58, f° 352.)

17 mai. — Lettre de M. de Pontchartrain au sujet de la proposition que font les s^rs Banal, Rognon et Cie, d'Amsterdam, d'envoyer un navire hollandais prendre à Marseille des draps du Languedoc, à destination de Smyrne. (F12 58, f° 352 v°.)

24 mai. — Observations sur les arrêts du Conseil des 27 août 1709, 10 février et 11 juin 1714 concernant les mousselines qui n'auraient pas été apportées en France par la Compagnie des Indes orientales et qui n'auraient pas été marquées. (F12 58, f° 355.)

26 mai. — Placet du s^r Gaspard Lefrançois au sujet de la graine de lin que les Hollandais transportent de Bretagne dans leur pays, y convertissent en huile, et font passer ensuite en France, sous cette nouvelle forme. (F12 58, f° 356 v°.)

30 mai. — Mémoires divers concernant le trouble où se trouve présentement le commerce, et projet de déclaration pour le renvoi des négociants ayant fait faillite ou banqueroute devant les juges-consuls de leur ville. (F12 58, f° 358 v°.)

7 juin. — Première séance du s^r Godeheu, ancien prieur de la juridiction consulaire de la ville de Rouen, élu député au Conseil de Commerce en remplacement du feu s^r Lebaillif. — Placet des s^rs Jean Lebrun, bourgeois de Paris, et François Pain, ci-devant contre-maître de la manufacture royale de draps fins façon d'Angleterre et de Hollande existant au faubourg St-Marcel, à Paris, sur l'établissement qu'ils proposent de faire d'une manufacture de draps fins au bourg d'Ivry, en Normandie. (F12 58, f° 361 v°.)

28 juin. — Première séance de M. Desmaretz de Vaubourg, conseiller d'État, nommé, par arrêt du Conseil du 4 juin dernier, commissaire au Conseil de Commerce. (F12 58, f° 363 v°.)

5 juillet. — Lettre des inspecteurs des manufactures de draps et de toiles, sur la demande qu'ils font d'être exemptés de tutelle, curatelle, taille, guet et garde, etc. (F12 58, f° 364 v°.)

12 juillet. — Première séance du s^r Mouchard, secrétaire du Roi, négociant de la Rochelle, élu député de cette ville au Conseil de Commerce. — Mémoire du s^r René Montaudouin, négociant de Nantes, sur la permission qu'il demande de tirer des marchandises de Hollande et de Hambourg à destination de la côte de Guinée. — Lettre de M. le contrôleur général à M. Daguesseau au sujet des surséances ou sauf-conduits demandés par divers particuliers, sous prétexte de la rareté de l'argent et des banqueroutes fréquentes qui arrivent dans le commerce. (F12 58, f° 365 v°.)

19 juillet. — Lettre des juges-consuls de la Rochelle sur la permission qu'ils demandent d'établir un entrepôt pour les sucres bruts dont ils se trouvent surchargés : les raffineries de la ville ne suffisant pas à consommer ceux qui leur arrivent d'Amérique. (F12 58, f° 368 v°.)

26 juillet. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, sur le différend élevé entre les cordonniers et les tanneurs de Marseille, que les premiers accusent de mal apprêter leurs cuirs. — Placet de la communauté des orfèvres de la ville de Grasse sur ce qu'elle demande à être composée de six maîtres orfèvres, au lieu de quatre. — Lettre du s^r David, inspecteur des manufactures en Dauphiné, au sujet de la marque des bas au métier. (F12 58, f° 369 v°.)

2 août. — Dossier concernant le payement des lettres et billets de change et les conditions auxquelles les créanciers pourront désormais prendre hypothèque sur les biens et effets des débiteurs et endosseurs. (F12 58, f° 371.)

9 août. — Lettre des négociants de Bordeaux sur la permission qu'ils demandent d'établir un entrepôt pour les sucres bruts des îles d'Amérique dont ils se trouvent surchargés; lettre analogue des négociants de Rouen. — Plaintes de divers négociants du royaume au sujet de l'ordre donné par M. de Torcy aux directeurs des postes des provinces d'envoyer au bureau de Paris les lettres adressées aux marchands qui ont fait faillite. — Lettre du s^r Dariberegabe sur la permission qu'il demande d'armer à ses frais un vaisseau pour aller à la découverte d'une île dont il prétend être seul à soupçonner l'existence. (F12 58, f° 372.)

14 août. — Lettre du s[r] Tanquerel, du Havre, sur la permission qu'il demande de vendre en Espagne un vieux navire nommé *le Duc-de-Luxembourg*, qu'il envoie à Cadix avec quelques ballots de fret. (F[12] 58, f° 375 v°.)

23 août. — Dossier sur le différend des fabricants de papier de Provence avec ceux de Languedoc. — Lettre des juges-consuls d'Angers au sujet de l'exécution de la déclaration du 10 juin dernier qui leur attribue la connaissance des faillites. (F[12] 58, f° 376.)

30 août. — Requêtes de plusieurs marchands et négociants de Bordeaux, de St-Esprit, près Bayonne, et de Marseille, au sujet de l'exécution de la déclaration du 10 juin dernier concernant les faillites. — Lettre des jurés des maîtres teinturiers de Carcassonne au sujet de six pièces de draps londrins seconds saisies comme défectueuses dans la boutique du s[r] Mercadier, maître rentrayeur de draps. (F[12] 58, f° 378 v°.)

6 septembre. — Lettre de M. de Bernières, intendant à Lille, au sujet de l'exécution de la déclaration du 10 juin dernier concernant les faillites. — Mémoire au sujet de la prorogation jusqu'au 30 septembre 1716 de l'entrée, sur le pied du tarif de 1664, du charbon de terre d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. (F[12] 58, f° 380.)

13 septembre. — Mémoire de plusieurs négociants de Rouen qui demandent l'exemption du droit de 20 p. o/o pour des laines de Caramanie qui leur sont arrivées sur des vaisseaux hollandais. (F[12] 58, f° 381 v°.)

20 septembre. — « Le Conseil assemblé, M. Daguesseau a dit qu'il ne jugeoit pas à propos de continuer les assemblées du Conseil de Commerce sans sçavoir auparavant là-dessus les intentions de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, régent du royaume, ce qui a esté unanimement approuvé, et M. Daguesseau a esté prié de demander sur cela les ordres de S. A. R. afin de s'y conformer.

« Et MM. les Commissaires s'estant levez, l'assemblée a esté remise à vendredy prochain 27e du présent mois de septembre pour sçavoir les intentions de S. A. R. » (F[12] 58, f° 382 v°.)

27 septembre. — S. A. R. Mgr le duc d'Orléans désire que les assemblées du Conseil de Commerce continuent à se tenir comme à l'ordinaire, sans aucun changement jusqu'à nouvel ordre.

Mémoire au sujet de la prorogation jusqu'au 30 septembre 1716 de l'exemption de tous droits locaux sur les beurres et fromages étrangers. — Dossier concernant le différend entre les maîtres teinturiers et les maîtres toiliers de la ville de Rouen. (F[12] 58, f° 382 v°.)

4 octobre. — Lettre du s[r] Porlier, consul français à l'île de Ténériffe, sur la proposition d'établir des relations de commerce entre cette île et la France. (F[12] 58, f° 384 v°.)

11 octobre. — Lettre de M. de Bernage, intendant à Amiens, au sujet du différend qu'a le s[r] Édouard Devismes, maître marchand de toiles à Abbeville, avec les maîtres marchands merciers-lingers de cette ville. (F[12] 58, f° 386.)

12 octobre. — Mémoire de divers particuliers sur la proposition d'accorder une surséance générale, pour un temps limité, à tous négociants, marchands, banquiers et gens d'affaires qui ne se trouvent point actuellement en état de payer leurs dettes. (F[12] 58, f° 387 v°.)

18 octobre. — Lettre de M. le maréchal de Villeroy à M. Daguesseau au sujet de plusieurs lettres écrites à M. Desmaretz par M. le duc de St-Aignan, ambassadeur du Roi en Espagne, sur la manufacture de draps qu'a établie à Valdemoro, près de Madrid, le s[r] Delachapelle, et sur l'utilité qu'il y aurait à déterminer ce négociant à revenir en France. — Lettre de M. le duc de Noailles à M. Daguesseau sur la permission que demande le s[r] Van Robais, entrepreneur de la manufacture de draps établie à Abbeville, de faire passer en Hollande le tiers des 600 balles de laine qu'il a tirées d'Espagne et qu'il ne pourrait toutes employer dans sa manufacture. — Lettre de M. le duc de Noailles à M. Daguesseau au sujet des saisies faites à Versailles par le s[r] Trignard, inspecteur des manufactures, de plusieurs sortes de toiles, mousselines et étoffes défendues. (F[12] 58, f° 392.)

25 octobre. — Dossier concernant la saisie de deux pièces de serges faite sur le s[r] Grandjean, du village de Chéhéry, près Donchery, par le s[r] Dallery, inspecteur des manufactures de Sedan, et par les gardes jurés de la manufacture de serges de Donchery. — Dossier concernant la chaux qu'on mêle abusivement à Dunkerque aux eaux-de-vie qui s'y fabriquent, pour leur donner plus de force et de couleur. (F[12] 58, f° 394.)

30 octobre. — Dossier concernant la demande que font les habitants du Languedoc de pouvoir envoyer directement leurs marchandises du port de Cette dans

le Levant, en parité avec les Marseillais. (F12 58, f° 395 v°.)

21 novembre. — Première séance du nouveau Conseil de Commerce.

Rapport de M. Amelot sur un projet de département pour l'examen et le rapport des affaires; projets de déclaration et d'ordonnance pour l'établissement et le règlement du Conseil; résolution prise de régler les matières de peu d'importance dans des bureaux particuliers. — Mémoires des fabricants des manufactures royales de Languedoc par lesquels ils demandent qu'il soit défendu à tous autres qu'à eux de fabriquer des draps fins pour le Levant. (F12 59, f° 1er.)

28 novembre. — Projet d'arrêt pour l'établissement d'une juridiction consulaire dans la ville de Lille. — Projet d'arrêt pour la réunion des marchands merciers, joailliers et quincailliers de Saumur avec les marchands de draperies, étoffes de soie et merceries de la même ville. — Projets d'arrêts d'évocation au Conseil des différends du sr Lebeau de Laubrière, inspecteur des manufactures de Touraine, avec le sr Jacques Detorquat-Delacoulerie, marchand à St-Calais, et de l'inspecteur des manufactures et des gardes marchands de Saumur avec le sr Julien Leroy, marchand de la ville du Mans. — Projet d'arrêt pour permettre, sur la demande des habitants du pays des Landes et des négociants de Bordeaux, la sortie du royaume de la térébenthine, de la résine et du brai sec. — Placet du sr Van Duffelt, négociant de Bayonne, sur la permission qu'il demande d'envoyer à son frère, à Bilbao, 24 pièces de canon. (F12 59, f° 3 v°.)

5 décembre. — Projet d'arrêt ordonnant que les gardes marchands de St-Malo payeront au sr Richer, inspecteur des manufactures dans la haute Bretagne, 180# qu'ils lui doivent sur ses appointements, d'après l'ordonnance de répartition de M. l'intendant de Bretagne. — Projet de déclaration pour ordonner que tous les procès et différends mus et à mouvoir à raison des faillites qui sont ouvertes depuis le 1er avril 1715 et de celles qui s'ouvriront dans la suite, seront, jusqu'au 1er juillet 1716, portés par devant les juges-consuls de la ville où celui qui aura fait faillite sera demeurant, conformément à la déclaration du 10 juin dernier. (F12 59, f° 7.)

10 décembre. — Projets d'arrêts pour permettre à tous ouvriers en bas au métier de travailler dans les villes de Bordeaux et d'Aumale. — Projet d'arrêt pour permettre la sortie du royaume des bestiaux de la province de Franche-Comté. — Projet d'arrêt pour permettre la sortie des chardons jusqu'à nouvel ordre. — Projet d'arrêt pour permettre à tous maîtres et ouvriers en bas et en autres ouvrages au métier de travailler à ces ouvrages dans la ville de Valence. — Projet d'arrêt pour fixer les conditions de fabrication des cordelats et molletons du Languedoc. — Lettres patentes à accorder en faveur du sr Sirvain pour l'établissement d'une manufacture d'acier fin imitant l'acier d'Allemagne. (F12 59, f° 8 v°.)

19 décembre. — Projet d'arrêt pour évoquer au Conseil l'instance pendante devant le juge-garde de la Monnaie de Rouen au sujet de la saisie faite par Charles-César Leroux, batteur d'or, sur Jacques Laigle, marchand mercier-grossier-joaillier de cette ville. — Projet d'arrêt contenant quelques nouveaux articles à ajouter, d'après l'avis des syndics de la Chambre de Commerce de Rouen, aux règlements déjà faits au sujet de la fabrication des toiles fleurets et blancards. — Projet d'arrêt pour ordonner que le sr Christophe Mayet et Geneviève Jacquard, sa femme, continueront à employer comme par le passé, malgré toutes prétentions contraires, pour le service de leur manufacture et blanchisserie de fil et toiles d'Antony, les eaux de la rivière de Bièvre ou des Gobelins. — Prorogation jusqu'au 1er juillet prochain, en faveur des négociants de Rouen, du Havre, de Dieppe, de la Rochelle et de Bordeaux, de la faculté d'entreposer les sucres bruts des îles d'Amérique. (F12 59, f° 15.)

1716.

2 janvier. — Projet d'arrêt pour ordonner que les fabricants de toiles de Laigle, Vimoutiers, Mortagne et autres lieux de la généralité d'Alençon, soient tenus de marquer en écru les toiles de leur fabrique d'une marque portant ces mots : *toiles de chanvre*, et d'apposer une marque pareille sur les ballots qui en seront faits. (F12 59, f° 19.)

9 janvier. — Déclaration du Roi portant établissement d'un Conseil particulier de Commerce, donnée à Vincennes le 14 décembre 1715. — Ordonnance du Roi servant de règlement pour le Conseil de Commerce, donnée à Paris le 4 janvier 1716. — Projet de déclaration sur les faillites et banqueroutes dont la connaissance est attribuée aux juges-consuls. — Prorogation jusqu'au 1er avril prochain de la permission de transporter des blés hors du royaume. (F12 59, f° 20.)

16 janvier. — Projet d'arrêt renouvelant les prohi-

bitions et défenses portées contre les étoffes des Indes, de la Chine et du Levant, toiles de coton peintes ou blanches, furies, mousselines, etc. (F[12] 59, f° 28.)

23 JANVIER. — Projet d'arrêt pour l'observation des règlements généraux des manufactures portant exemption des droits de sortie pour les draperies qui passeront de l'intérieur du royaume dans l'étendue des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. — Projet d'arrêt pour ordonner que, pendant dix ans, les huiles de baleine, morue et autres poissons pêchés par les sujets du Roi et portés dans les différents ports du royaume sur des vaisseaux français, seront déchargées des droits imposés par la déclaration du mois d'octobre 1710 et par les édits suivants. (F[12] 59, f° 31 v°.)

30 JANVIER. — Projet d'arrêt concernant les frocs qui se fabriquent à Lisieux, Bernay, Tordouet, Fervacques et aux environs. — Projet d'arrêt pour évoquer au Conseil le différend qu'ont les ouvriers fabricants de bas au métier du faubourg St-Antoine avec la communauté des maîtres et marchands fabricants de bas et d'autres ouvrages au métier de Paris. — Projet d'arrêt concernant la communauté des marchands et ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon et les attributions de ses maîtres et gardes. — Projet d'arrêt pour ordonner que le s[r] Descasaux, le s[r] Patarieu et les officiers de l'hôtel de ville de Bordeaux seront assignés devant M. de Lamoignon de Courson, intendant en Guyenne, pour être par lui dressé procès-verbal de leurs dires et contestations. (F[12] 59, f° 34.)

6 FÉVRIER. — Projet d'arrêt sur le différend que les jurés de la communauté des marchands sergers, drapiers drapants, dégraisseurs, apprêteurs, foulons et tondeurs du Mans ont avec les marchands drapiers et marchands merciers de cette ville. (F[12] 59, f° 43 v°.)

13 FÉVRIER. — Projet d'arrêt réglant les appointements des commis chargés du travail de la balance du commerce. — Ordre aux fermiers généraux de laisser entrer, sans leur faire payer de droits, 17,770 quintaux de plomb que le s[r] Rosnay, de Rouen, attend d'Angleterre, en dédommagement de la perte considérable qu'il prétend avoir faite sur les bœufs qu'il avait amenés d'Angleterre et d'Irlande en France, par ordre de la Cour, au moment de la mortalité des bestiaux. — Arrêt à rendre pour approuver l'acte de société passé, le 18 septembre 1715, entre le s[r] Jacques Homassel, entrepreneur de la manufacture de moquettes d'Abbeville, et le s[r] Jacques Héquet, son gendre. — Projet d'arrêt ordonnant que toutes les toiles de coton blanches, teintes ou peintes, mousselines et étoffes des Indes, de la Chine et du Levant seront brûlées, même celles qui devaient être envoyées à l'étranger. — Projet d'arrêt de réunion de la communauté des maîtres bonnetiers au tricot des faubourgs de Paris au corps des marchands bonnetiers de Paris. — Arrêt à rendre pour ordonner que M. le procureur général de S. M. au parlement de Toulouse envoie incessamment au Conseil les motifs des divers arrêts par lesquels il a été permis à des juifs d'Avignon d'acheter et de vendre toutes sortes de marchandises dans la province de Languedoc, pendant un mois de chacune des quatre saisons de l'année. (F[12] 59, f° 46.)

27 FÉVRIER. — Ordre pour la continuation jusqu'au 1er juillet prochain du droit d'entrepôt accordé aux négociants de Nantes pour les sucres bruts qu'ils ont fait venir des îles d'Amérique. (F[12] 59, f° 57.)

12 MARS. — Arrêt à rendre pour casser l'arrêt du Grand Conseil obtenu par le s[r] Patarieu, ancien jurat de la ville de Bordeaux, contre le s[r] Descasaux, négociant de la ville de Nantes, et pour renvoyer les parties devant le parlement de Bordeaux. — Arrêt à rendre pour permettre jusqu'au 1er juillet prochain le transport hors du royaume des froments, seigles et méteils. — Permission accordée au s[r] de Luynes, négociant de Nantes, de faire venir de Hollande diverses marchandises à destination de la côte de Guinée. (F[12] 59, f° 58 v°.)

15 MARS. — Arrêt à rendre pour permettre jusqu'au 1er juillet prochain la sortie des fèves, pois et autres légumes secs. — Arrêt à rendre pour casser la délibération de la Chambre de Commerce de Marseille par laquelle le s[r] Chavignot a été nommé député au Conseil de Commerce, bien que ses affaires fussent en très mauvais état et que ses créanciers eussent fait saisir ses meubles, effets et marchandises. (F[12] 59, f° 62 v°.)

19 MARS. — Projet d'arrêt déchargeant les eaux-de-vie qui seront adressées de Calais aux négociants de Lille du payement des droits de courtiers-commissionnaires et jaugeurs. — Règlement des appointements des s[rs] Jacquin et Tisserand, commis : le premier, à la garde du magasin établi au bureau de la douane de Paris pour les toiles peintes, mousselines et étoffes des Indes saisies; le second, à l'exécution des arrêts concernant la prohibition de ces marchandises. — Arrêt à rendre pour déclarer bonnes et valables les saisies faites à Versailles par le s[r] Trignart, inspecteur des manufactures, de plusieurs pièces de toiles peintes et de mousselines des Indes appartenant à divers marchands. (F[12] 59, f° 64.)

26 mars. — Arrêt à rendre sur le différend entre le s^r^ Trignart, inspecteur des manufactures, ci-devant intéressé en la manufacture de draps de la ville de Reims, et les autres intéressés et créanciers de cette manufacture. (F^12^ 59, f° 71 v°.)

2 avril. — Arrêt à rendre pour permettre jusqu'au 1er juillet prochain la sortie de France des orges, baillarges et blés d'Espagne ou de l'Inde. — Projet d'arrêt pour décharger le s^r^ Richer, inspecteur des manufactures dans la haute Bretagne, de l'assignation qui lui a été donnée au présidial de Rennes, à la requête du procureur général syndic des états de la province, et pour défendre à tous de le troubler dans l'exercice de ses fonctions. — Permission accordée aux s^rs^ Dumotet, Frémeau et Fossecave, armateurs, de faire venir de Hollande à Nantes diverses marchandises qu'ils veulent envoyer à la côte de Guinée. — Projet d'arrêt ordonnant que toutes les contestations nées et à naître entre les intéressés en la manufacture royale des glaces établie sous le nom d'Antoine d'Agincourt et les maîtres miroitiers, seront portées au Conseil de Commerce, pour y être discutées et réglées, et ensuite au Conseil de Régence, pour y être jugées définitivement. — Projet d'arrêt cassant et annulant la procédure criminelle instruite par contumace, à la poursuite de divers créanciers, devant le lieutenant criminel de Bordeaux, contre les s^rs^ Jean et Raymond Acquard, négociants de Bordeaux. (F^12^ 59, f° 73 v°.)

23 avril. — Projet d'édit portant établissement d'une juridiction consulaire à Metz. — Projet d'arrêt déchargeant de tous droits d'entrée, jusqu'au 30 juin 1717, les bestiaux qui sont introduits des pays étrangers dans le royaume. (F^12^ 59, f° 80.)

26 avril. — Projet d'arrêt ordonnant que les marchands teinturiers d'Autun et les s^rs^ Benoist et Périn, qui s'occupent de teinture sans avoir fait aucun apprentissage, seront assignés devant M. de la Briffe, intendant en Bourgogne, pour être par lui dressé procès-verbal de leurs dires et contestations. — Projet d'arrêt sur le différend entre Mme l'Abbesse de St-Antoine-des-Champs, près Paris, et les ouvriers en bas au métier du faubourg St-Antoine, d'une part, et les communautés des marchands merciers, bonnetiers et fabricants de bas au métier de Paris, d'autre part. (F^12^ 59, f° 84.)

30 avril. — Projet d'arrêt concernant la vente des verres à vitre à Paris. — Projet d'arrêt concernant les marques et doubles marques à appliquer sur les toiles de coton blanches et sur les mousselines provenant des Indes qui se trouvent à Paris. (F^12^ 59, f° 85 v°.)

7 mai. — Projet d'arrêt permettant aux blanchisseurs de toiles de la généralité de Rouen de ne mettre leur marque sur les toiles qu'une fois blanchies. — Projet d'arrêt concernant les déclarations à faire à St-Valery ou au Crotoy par les bâtiments français qui remontent la Somme jusqu'à Abbeville. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les directeurs de la compagnie de St-Domingue et le fermier du domaine d'Occident. — Projet d'arrêt sur la marque des toiles, futaines, cordats et autres marchandises qui se fabriquent dans le Beaujolais. (F^12^ 59, f° 90 v°.)

14 mai. — Première séance du s^r^ Michel Vandercruisse, négociant de Lille, nommé député de cette ville au Conseil de Commerce. — Projet d'arrêt pour permettre d'amener, vendre et débiter à Verdun, comme dans les autres villes des Trois-Évêchés, les cuirs de Liège et des autres pays étrangers. (F^12^ 59, f° 96 v°.)

28 mai. — Projet d'arrêt renvoyant devant M. de Bernières, intendant à Lille, les tailleurs d'habits et les fripiers-tailleurs de Lille pour être par lui dressé procès-verbal de leurs dires et contestations. — Projet de déclaration portant attribution, jusqu'au 1er janvier 1717, aux juridictions consulaires de la connaissance des faillites et banqueroutes. (F^12^ 59, f° 99.)

8 juin. — Projet d'arrêt modérant les droits d'entrée sur les huiles et graisses de baleine et de poissons, qui seront apportées en France sur des vaisseaux français. — Permission accordée aux fermiers généraux de vendre, à condition de les employer dans le royaume, des cuirs tannés d'Angleterre se trouvant à Bordeaux et appartenant aux s^rs^ Poyen et Pellé, marchands raffineurs, débiteurs de la Ferme. — Projet d'arrêt ordonnant qu'il soit fait inventaire par M. Feydeau, intendant en Bretagne, des marchandises composant le chargement des vaisseaux *le Mercure* et *la Vénus*, qui appartiennent à la compagnie des Indes orientales et qui sont arrivés des ports de sa concession à Brest et à Nantes. (F^12^ 59, f° 102 v°.)

12 juin. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil la connaissance de l'appel interjeté au parlement de Rouen d'une sentence rendue par les maire et échevins de Rouen au sujet d'une saisie pratiquée par les gardes merciers de cette ville chez la veuve Esmengard, mercière. — Projet d'ordonnance pour abréger le temps des deuils, leur trop longue durée étant une des causes du mauvais état du commerce. — Lettre à écrire à MM. les Intendants des provinces, sauf à celui d'Alsace, pour leur faire savoir que les habits, tabliers et autres vêtements de toiles

peintes ou d'autres étoffes défendues doivent être portés au plus prochain bureau des fermes du Roi, comme les marchandises en pièces. — Projet de déclaration concernant les productions de pièces à exiger de ceux qui font faillite. (F12 59, f° 108 v°.)

17 JUIN. — Projet d'arrêt pour permettre jusqu'au 1er septembre prochain la sortie du royaume, par tous les ports, bureaux et passages, des froments, seigles, méteils, orges, baillarges et blés d'Espagne ou de l'Inde. (F12 59, f° 113 v°.)

25 JUIN. — Projet d'arrêt accordant au sr Antoine Sinot, habitant de la ville de Dinan, la permission d'établir à Givet une fabrique de savon noir. (F12 59, f° 114 v°.)

2 JUILLET. — Projet d'arrêt déclarant les ouvriers tisseurs de la manufacture de draps établie à Abbeville non recevables dans leurs demandes et maintenant les srs Van Robais dans la jouissance de leurs privilèges. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les srs Pierre et Étienne Filleul, entrepreneurs de la manufacture royale de tapisseries établie à Beauvais, et la veuve du sr Masson, trésorier des Invalides de la marine. — Projet d'arrêt permettant jusqu'au 1er janvier 1718 l'entrée des cendres et potasses de la Sarre précédemment appelées cendres de verre. — Prorogation jusqu'au 1er janvier 1717 du droit d'entreposer les sucres bruts des îles d'Amérique accordé aux négociants des villes de Rouen, du Havre, de Dieppe, de la Rochelle et de Bordeaux. — Permission accordée jusqu'au 1er janvier 1717 aux négociants de Nantes et de St-Malo de transporter à l'étranger leurs sucres bruts, sans avoir à payer aucuns droits de sortie. (F12 59, f° 116.)

9 JUILLET. — Projet d'arrêt pour permettre au sr de Sandrouin de transférer à Fresnes-sous-Condé la manufacture de verrerie qui avait été établie sur le territoire de Charleroi par son beau-père, le feu sr Jean de Condé. — Projet d'arrêt ordonnant, à propos du différend des srs Jacques Laigle et Charles-César Leroux, que les marchands merciers et joailliers de Rouen pourront continuer à vendre de l'or et de l'argent en feuilles, à condition de n'en acheter que des batteurs d'or de Rouen ou de Paris. — Projet d'arrêt renvoyant à MM. Anisson, Fénellon et Piou, députés au Conseil de Commerce, l'examen du différend existant entre la demoiselle Marie-Louise Levasseur de Mereuil, sœur et unique héritière du feu sr de Mereuil, ci-devant capitaine de la frégate *le Cerf*, et le sr Mouchard, ci-devant armateur de ce vaisseau. — Projet d'arrêt renvoyant par-devant M. de Brou, intendant en Bretagne, l'examen du différend existant entre la veuve Desfougerais et son fils et le sr Deshais-Frelant, marchand de St-Quentin, qui leur avait vendu pour toiles de St-Quentin des toiles de Laval. — Projet d'arrêt ordonnant que, sans avoir égard à la réclamation du sr François Dangereux, marchand à Pontoise, et à l'intervention des intéressés en la compagnie des Indes, la saisie faite sur le sr Cambronne, marchand mercier à Paris, de 99 pièces de mousseline sans marques ou marquées d'une fausse marque ou d'un faux plomb, sera déclarée bonne et valable, et qu'il sera de plus condamné à 3,000ff d'amende et aux frais. — Projet d'arrêt déboutant le sr Damien Pacot, maître tailleur d'habits à Paris, de la demande par lui faite au sr Mayet et sa femme, entrepreneurs de la manufacture et blanchisserie d'Antony. (F12 59, f° 124.)

16 JUILLET. — Projet d'arrêt ordonnant que tous les draps, droguets, serges et autres étoffes de laine des pays étrangers trouvés chez les marchands de Metz, Toul et Verdun, seront marqués par l'inspecteur des manufactures établi à Metz. — Ordre aux fermiers généraux de restituer ce que le sr Stupanus, de Bâle, a payé à Rouen pour l'entrée de deux douzaines de bonnets de soie venus de Hollande, qui, ne pouvant, d'après les règlements, entrer en France que par Marseille et le Pont-de-Beauvoisin, doivent être confisqués. — Projet d'arrêt ordonnant la mainlevée de la saisie faite au détriment du sr Ruet, marchand mercier à Paris, de trente-deux douzaines et quatre paires de bas de soie arrivées à la douane à son adresse, et renvoyant à MM. les Intendants l'examen des modifications à apporter à l'arrêt du 30 mars 1700 réglant la fabrication des bas au métier. — Projet d'arrêt portant établissement de commis pour marquer les toiles et autres ouvrages de fil qu'on fabrique à Tarare et dans d'autres lieux du Lyonnais. (F12 59, f° 134 v°.)

23 JUILLET. — Projet d'arrêt sur le différend élevé entre les maîtres drapiers drapants de Troyes, d'une part, et le sr Bourotte, marchand de draps, fermier de la manufacture des serges et étoffes de laine qu'on fabrique dans les hôpitaux de cette ville, et les directeurs des hôpitaux, d'autre part. — Projet d'arrêt sur la mainlevée accordée au sr Gratieux, cordonnier, de 240 livres de laine qui lui avaient été saisies par les gardes-jurés drapiers de la ville de Chaumont-en-Bassigny. — Projet d'arrêt permettant à toutes personnes de faire le commerce des laines, sous certaines conditions. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation de diverses étoffes de Chine, de

Perse et des Indes arrivées à Calais le 18 mars dernier sur un bateau anglais. — Remise aux négociants de St-Malo qui ont entrepris, sur les conseils de M. de Pontchartrain, d'établir des relations de commerce avec la Moscovie, de la moitié des droits d'entrée dus à raison des marchandises composant le chargement des trois vaisseaux qui leur sont revenus d'Arkhangel et de Stockholm. (F12 59, f° 140 v°.)

30 juillet. — Permission accordée aux marchands filateurs de Lille d'envoyer à Anvers, pour y être blanchis, leurs fils fins écrus et retors servant à faire de la dentelle. — Projet d'arrêt concernant les droits à payer sur les soies et étoffes étrangères. — Projet d'arrêt renvoyant devant M. d'Argenson, lieutenant général de police de Paris, les marchands forains trafiquant dans les marchés de Sceaux et de Poissy et les marchands bouchers, qui sont en différend au sujet des bestiaux qu'on vend ou qu'on achète dans ces marchés. (F12 59, f° 148 v°.)

6 août. — Projet d'arrêt permettant, jusqu'au 1er mars 1717, la sortie des blés du royaume. — Arrêt à rendre, sur la requête des srs Asselin, négociant de Rouen, et Feray, négociant du Havre, pour ordonner au fermier des cinq grosses fermes de ne percevoir que la moitié des droits d'entrée sur les marchandises composant le chargement du navire *le Saint-Jean-d'Afrique*. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les frères Pierre et Étienne Filleul, entrepreneurs de la manufacture royale de tapisseries établie à Beauvais, et la veuve Masson. — Projet d'arrêt ordonnant le rétablissement du sr Pierre Poitevin dans sa maîtrise de marchand fabricant d'étoffes à Paris. (F12 59, f° 152.)

20 août. — Projet d'arrêt pour permettre aux fabricants de toiles de la ville de Fresnay (province du Maine) d'y bâtir une halle particulière où seront vendues les toiles et serviettes de la fabrication du pays. — Projet d'arrêt ordonnant que les étoffes des Indes saisies sur le sr Chauvin, marchand mercier à Paris, soient confisquées et brûlées. (F12 59, f° 159.)

3 septembre. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les marchands de Bordeaux et divers artisans de cette ville. — Projet d'arrêt au sujet d'un droit appelé *bullette*, de six deniers par livre, que les officiers du bailliage de Metz prétendent réclamer sur les sommes dont le payement se poursuit devant les juges et consuls de cette ville. — Projet d'arrêt permettant à tous ouvriers en bas et en autres ouvrages au métier de travailler dans la ville de Bordeaux. (F12 59, f° 163.)

17 septembre. — Projet d'arrêt pour l'homologation de la transaction passée entre les maître-échevin et conseillers-échevins de l'hôtel de ville de Metz, administrateurs de l'hôpital St-Nicolas, et les maîtres et corps des bonnetiers de Metz, au sujet de la réglementation du travail des pauvres de l'hôpital. — Projet d'arrêt ordonnant que les charbons de terre du Hainaut étranger, passant par Condé à destination de Tournay et des autres villes étrangères, continueront de payer, pour tous droits d'entrée et de sortie, 5 sols par baril. — Projet d'arrêt ordonnant que, jusqu'au 30 septembre 1717, le charbon de terre venant d'Écosse et d'Irlande ne payera que 8 sols par baril de 250 livres. — Projet d'arrêt exemptant de tous droits, jusqu'au 30 septembre 1717, les beurres et fromages venant des pays étrangers. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre le sr Bernard de Borniolle, écuyer, gentilhomme verrier, et le sr Simonnot d'Arrentières, écuyer, officier de la maison du Roi, au sujet de la permission que le sr de Borniolle demande d'établir une verrerie dans la province de Champagne, où le sr d'Arrentières en possède déjà une, établie à Bayel depuis cinquante ans. — Projet d'arrêt rendu à propos de l'arrivée à Port-Louis, des pays de la concession de la compagnie des Indes orientales, des vaisseaux *la Paix*, *les Deux-Couronnes* et *le Lys-Brilhac*, et ordonnant qu'il soit fait inventaire des marchandises composant leur chargement. (F12 59, f° 169 v°.)

1er octobre. — Projet d'arrêt ordonnant la mise en liberté du sr Jacques Bacon, marchand à Versailles, emprisonné à la requête du sr Trignart, inspecteur des manufactures, en vertu d'un arrêt du Conseil du 4 avril dernier. — Projet d'arrêt déboutant les srs Villot fils, marchands à Pontoise, et Berthelin, marchand à Troyes, agissant au nom des marchands et fabricants des provinces du royaume, des demandes, fins et conclusions de la requête qu'ils ont présentée contre les marchands drapiers et merciers de Paris. — Projet d'arrêt renvoyant à M. Bignon, intendant de la généralité de Paris, l'examen des contestations survenues entre M. l'évêque et comte de Beauvais et la communauté des marchands de cette ville, au sujet d'un prétendu office de courtier des marchands de Beauvais. — Projet d'arrêt concernant la fabrication et marque des bas et autres ouvrages au métier. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les marchands de la ville de Nîmes qui font fabriquer des étoffes de soie et leurs ouvriers. — Projet d'arrêt concernant la fabrication des cadis, serges et autres petites étoffes de laine du Languedoc, de l'Auvergne et du Rouergue. (F12 59, f° 180.)

8 octobre. — Projet d'arrêt sur le différend existant

entre les intéressés en la compagnie du Castor de Canada et les fermiers généraux, au sujet des droits sur les castors. — Projet d'arrêt rejetant, à la requête des intéressés en la manufacture royale des grandes glaces d'Antoine d'Agincourt, la demande formée par le s[r] Vauchaux, gentilhomme verrier du Nivernais, à l'effet de pouvoir fabriquer des glaces de petite dimension. (F[12] 59, f° 188 v°.)

15 octobre. — Délibération sur une lettre écrite de Hambourg au sujet des vaisseaux étrangers qui naviguent des ports de France dans ceux du Nord, au préjudice des sujets du Roi; moyens proposés pour remédier à cet abus. — Délibération sur un mémoire en cinq articles extrait du cahier présenté par les états de la province de Languedoc et concernant les modifications à introduire dans le commerce : 1° des soies; 2° du Levant; 3° des colonies d'Amérique; 4° des drogues et épices des Indes orientales; 5° des blés de Barbarie. (F[12] 59, f° 192.)

22 octobre. — *Première séance le matin.* — Projet d'arrêt ordonnant que M. de Bernage, intendant en Picardie, instruira le procès des s[rs] Lécuyer, porte-clefs de la ville de Calais, Le Vanier, marchand, et Badois, geôlier des prisons de la ville, qui sont prévenus d'avoir fait entrer en fraude à Calais des voitures chargées de cuirs d'Angleterre. — Projet d'arrêt déboutant les marchands de St-Malo de l'opposition par eux faite à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 14 décembre 1715 qui leur ordonne de payer les appointements du s[r] Richer, inspecteur des manufactures en Bretagne. — Projet d'arrêt renvoyant devant M. de Bouville, intendant d'Orléans, le s[r] Pasquier, inspecteur des manufactures dans la généralité de Berry, et le s[r] Benjamin Siméon, maître drapier de la ville de Romorantin, pour être par lui dressé procès-verbal de leurs dires et contestations, au sujet des laines qui ont été saisies chez le s[r] Siméon par le s[r] Pasquier. — Projet d'arrêt pour permettre aux maire et échevins de la ville de Reims de continuer à fabriquer des eaux-de-vie de marc de raisin pendant deux années. (F[12] 59, f° 204 v°.)

22 octobre. — *Seconde séance à 5 heures de l'après-midi.* — Projet d'arrêt déclarant bonne et valable la saisie de 120 pièces de mousseline faite sur le s[r] Cambronne, à la requête des directeurs de la compagnie des Indes orientales, et condamnant le s[r] Cambronne à 3,000[#] d'amende. — Projet d'arrêt sur la modération des droits de sortie des cadis, serges et autres petites étoffes qui se fabriquent dans le Languedoc, le Rouergue, l'Auvergne et le Dauphiné. — Projet d'arrêt cassant les jugements rendus par les consuls de Montélimart au sujet d'une saisie faite à Montélimart chez un foulon par le s[r] David, inspecteur des manufactures en Dauphiné. — Projet d'arrêt ordonnant que le s[r] Chavignot, négociant de Marseille, jouira de l'exemption de la moitié des droits dus aux fermiers du domaine d'Occident sur les marchandises provenant du chargement du vaisseau *le Sauveur*, qui, après avoir transporté des nègres de la côte d'Afrique à St-Domingue, est revenu à Marseille. — Projet d'arrêt renvoyant devant M. de Basville, intendant en Languedoc, les s[rs] Pierre Delpont et Mathieu Pradier, marchands fabricants de Clermont-de-Lodève, et le s[r] Cauvière, inspecteur des manufactures à Marseille, qui sont en contestation à propos de la saisie par le s[r] Cauvière d'une balle de draps londrins seconds appartenant au s[r] Delpont. (F[12] 59, f° 209 v°.)

29 octobre. — Projet de déclaration attribuant aux juges-consuls, jusqu'au 1er juillet 1717, la connaissance des faillites et banqueroutes. (F[12] 59, f° 215.)

12 novembre. — Projet d'arrêt ordonnant la restitution de 255 paquets de fil de Hollande qui ont été saisis à St-Valery sur les s[rs] Masset et Auguier, commissionnaires à St-Valery. (F[12] 59, f° 216.)

19 novembre. — Ordre aux fermiers généraux de permettre aux négociants de Nantes, de St-Malo, de Rouen, du Havre, de Dieppe, de la Rochelle et de Bordeaux de transporter à l'étranger jusqu'au 1er juillet 1717, sans avoir à payer aucuns droits de sortie, les sucres bruts qu'ils ont en magasin. (F[12] 59, f° 218 v°.)

26 novembre. — Projet d'arrêt ordonnant que, dans deux mois, les marchands de Calais, St-Valery, Boulogne et Montreuil ayant en leur possession des marchandises dont l'entrée est défendue dans le royaume, seront tenus de s'en défaire. — Ordre aux fermiers généraux de restituer aux s[rs] Dumoutier, Bourguignon et Michault, marchands épiciers, les droits qu'on leur a fait payer sur 1,600 pains de fromage d'Amsterdam, sous prétexte que l'arrêt accordant l'exemption de ces droits n'était pas encore publié. — Projet d'arrêt condamnant le s[r] Jacques Busson, greffier commis de la juridiction consulaire de Rennes, à 400[#] d'amende, sous forme de restitution applicable aux hôpitaux de la ville. — Projet d'arrêt ordonnant l'homologation de la transaction passée entre les intéressés en la manufacture royale des glaces et les maîtres miroitiers de la ville de Rouen. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation de 34 pièces de droguet envoyées de Hollande au s[r] Simon Marteau, marchand mercier à Paris, et reconnues de fabrication anglaise. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation de 67 pièces

de toiles peintes saisies sur le navire *la Victoire* par les commis des fermes à Paimbœuf. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les habitants de la ville de Libourne et les fermiers généraux au sujet du maintien des privilèges de la ville. (F^{12} 59, f° 221 v°.)

3 décembre. — Projet d'arrêt ordonnant la réunion des marchands drapiers chaussetiers de la ville de Caen au corps des merciers drapiers et tondeurs de cette ville. — Projet d'arrêt ordonnant la réunion des marchands drapiers faisant commerce de draps et autres étoffes, tant en gros qu'en détail, de la ville de Neufchâtel, en Normandie, aux marchands merciers de cette ville. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante au parlement de Flandre entre le Magistrat de Lille et les juges-consuls de la ville. — Projet d'arrêt concernant les peluches qu'on fabrique dans la ville d'Amiens et dans d'autres lieux de la province de Picardie. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'appel interjeté par Siméon Leroy, maître étaminier de la ville de Reims, de la sentence rendue par le lieutenant général de police de cette ville sur l'instance pendante entre ledit Leroy et la communauté des sergers de Reims. (F^{12} 59, f° 229 v°.)

10 décembre. — Projet d'arrêt déchargeant les morues sèches et les huiles qui proviennent de la pêche des sujets du Roi à l'île Royale, ci-devant appelée île du Cap-Breton, des droits de foraine et douane de Valence. — Projet d'arrêt permettant l'établissement de la fabrication des bas au métier dans la ville de Sedan. — Projet d'arrêt ordonnant que les deux douzaines de paires de gants noirs saisies à la douane de Paris sur le s^{r} Collemant, marchand mercier à Paris, lui seront rendues. (F^{12} 59, f° 233 v°.)

17 décembre. — Ordre aux fermiers généraux de permettre l'entrée de la couperose en France, sans examiner le lieu de sa provenance, moyennant le payement des droits fixés par les tarifs, arrêtés et règlements ayant cours dans les ports d'arrivée. — Permission accordée au s^{r} Pierre Rosnay, négociant de Rouen, de faire venir du Havre ou de Honfleur à Paris deux navires chargés de provisions. Le s^{r} Rosnay prétend avoir « trouvé le secret de faire construire des navires à mâts et voiles propres à remonter la rivière de Seyne, depuis les ports du Havre et de Honfleur jusques devant la ville de Paris, où il les fera arriver dans l'espace de douze jours ». — Ordre aux fermiers généraux de ne pas laisser entrer dans le royaume de vêtements d'homme ou de femme, vieux ou neufs, venant d'Angleterre, d'Écosse ou d'Irlande; l'intention n'est pas cependant « d'inquiéter les passagers qui, venant d'Angleterre, apporteront avec eux deux ou trois habits pour leur usage ». — Projet d'arrêt sur la marque des bas et des autres ouvrages au métier de Paris et des provinces. — Projet de déclaration royale concernant le protêt des billets et lettres de change. (F^{12} 59, f° 236 v°.)

24 décembre. — Projet d'arrêt qui maintient et garde les foulons de la ville d'Amiens dans la possession de faire bouillir et de calandrer les étoffes, concurremment avec les teinturiers en noir de cette ville. (F^{12} 59, f° 242.)

31 décembre. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil le différend des jurés de la communauté des sergers de Reims avec les s^{rs} Charles Lalobbe, marchand à Reims, et Jean Delapierre, marchand à Rethel. (F^{12} 59, f° 245.)

1717.

7 janvier. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante à la Cour des aides de Paris entre le s^{r} Robert Hamerel et l'adjudicataire général des fermes. — Ordre au s^{r} Pierre Boutigny de s'embarquer à Honfleur sur le vaisseau que le s^{r} Rosnay doit faire venir à Paris et de dresser procès-verbal de tout ce qui se passera durant le voyage. (V. 17 décembre 1716.) — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre au s^{r} de la Lande-Magon, négociant de St-Malo, 61 pièces d'étoffes de Chine que leurs commis ont saisies à St-Malo. — Instructions données aux fermiers généraux au sujet de la saisie faite à Péronne de l'équipage de M. le comte de la Marck. (F^{12} 62, f° 1.)

14 janvier. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante en la Cour des aides de Rouen entre le fermier des aides de la généralité de Rouen et plusieurs marchands de Paris associés avec ceux du Havre pour la pêche de la morue. — Projet d'arrêt maintenant les maîtres manufacturiers de faïence du faubourg St-Sever de Rouen dans la faculté de travailler aux ouvrages de faïence conformément aux règlements de police. — Projet d'arrêt réglant les conditions de fabrication des peluches à Lyon. (F^{12} 62, f° 4.)

21 janvier. — Ordre du Roi du 15 janvier 1717 réglant la répartition des différentes affaires de commerce dont était chargé feu M. Daguesseau, conseiller d'État ordinaire et au Conseil de Régence. — Notification aux fermiers généraux de la révocation de la permission qui avait été accordée aux s^{rs} Cailloud et Cie de faire entrer en France du plomb, de l'étain et de l'alun d'Angleterre. — Projet d'arrêt réduisant les droits d'entrée sur l'acier

non ouvré à 28 s. du cent pesant. — Ordre aux fermiers généraux de n'exiger aucun droit en argent sur les 400 caisses d'oranges et les 41 caisses de citrons de Portugal qui ont été envoyées à la demoiselle Juppin, marchande à la Rochelle. — Projet d'arrêt ordonnant qu'à partir du 1er mars 1717 les fils de lin et de chanvre écrus ou blanchis de la province de Bretagne, entrant dans les cinq grosses fermes, payeront indistinctement 3# 10s du cent pesant, au lieu des droits portés par le tarif de 1664. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les maîtres drapiers-chaussetiers de Mantes et les marchands merciers, joailliers et quincailliers de cette ville. (F12 62, f° 8.)

28 JANVIER. — Projet d'arrêt annulant l'élection qui avait été faite, le 12 novembre 1716, de Louis Guillermy comme député de la ville de Marseille au Conseil de Commerce. (F12 62, f° 16.)

4 FÉVRIER. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les marchands de Rouen et le sr Jean Leloup, amidonnier privilégié suivant la Cour, d'une part, et les amidonniers de Rouen, d'autre part. (F12 62, f° 18.)

11 FÉVRIER. — Projet d'arrêt concernant le blanchiment des toiles, batistes et linons. — Projet d'arrêt portant que les draperies étrangères et les autres espèces de marchandises prohibées qui auront été saisies et confisquées seront vendues publiquement, à la charge par ceux qui s'en rendront adjudicataires de les transporter hors du royaume. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les srs Jean-Baptiste Neret et Jean-Baptiste Gayot, intéressés au commerce du castor, et les fermiers généraux. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre le sr Léger-Ducluzeau, inspecteur des manufactures dans la basse Bretagne, et les marchands des villes et lieux de son département, au sujet du payement de ses appointements. (F12 62, f° 21.)

18 FÉVRIER. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les associés en la manufacture royale des glaces et les corps et communauté des miroitiers de Paris. — Projet d'arrêt pour l'établissement de deux commis à Amplepuis en Beaujolais, qui marqueront les toiles, futaines, cordats et autres ouvrages du pays. (F12 62, f° 26.)

25 FÉVRIER. — Projet d'arrêt permettant la sortie des graines du royaume jusqu'au 1er septembre 1717. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les marchands sans jurande de Rennes et les marchands jurés de cette ville. (F12 62, f° 29.)

2 MARS. — Examen de la contestation qu'ont entre elles les villes de Lyon et d'Avignon au sujet du payement des droits sur les soies et soieries. (F12 62, f° 32 v°.)

4 MARS. — Projet d'arrêt portant règlement pour les frocs qui se fabriquent à Bolbec, Gruchet, Cany, Bacqueville, Angiens et autres lieux du pays de Caux. (F12 62, f° 32 v°.)

7 MARS. — Projet d'arrêt réglant le payement des droits sur les soies et étoffes de soie fabriquées dans la ville d'Avignon et dans le comtat Venaissin et le transport et commerce de ces soies et étoffes. (F12 62, f° 35.)

11 MARS. — Projet d'arrêt portant défense de recevoir pendant trois années aucun nouveau maître drapier drapant à Rouen, Darnetal, Elbeuf, Louviers et Orival pour la fabrication des draps de cinq quarts de large composés de pure laine d'Espagne. — Projet d'arrêt portant règlement pour les manufactures d'Amiens dont les fabricants n'ont point de statuts particuliers. — Projet d'arrêt portant règlement pour les serges qui se fabriquent à Aumale, Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur, Blicourt, Tricot, Beaucamps-le-Vieux et autres lieux des environs. — Projet d'arrêt supprimant jusqu'à nouvel ordre les entrepôts précédemment établis à Marseille pour le café du Levant. (F12 62, f° 37.)

18 MARS. — Notification aux fermiers généraux de la levée de la saisie que les officiers de l'amirauté de Dunkerque avaient mise sur 40 barils de plomb d'Angleterre arrivés à l'adresse du sr Bonté, marchand de cette ville. — Délibération portant que l'ordre du Conseil du 5 février 1713 sur l'entrée du plomb et des autres marchandises d'Angleterre ne sera plus exécuté, et que les dispositions de l'arrêt du 6 septembre 1701 seront observées en leur entier. — Ordre aux fermiers généraux de laisser entrer dans l'étendue des cinq grosses fermes l'azur commun qui se tire des mines de Ste-Marie en Alsace. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les tanneurs de St-Malo et de Nantes et les fermiers généraux, au sujet de l'entrée, dans le royaume, des cuirs tannés étrangers. (F12 62, f° 46.)

8 AVRIL. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante entre le sr Louis-François de Nerville, ci-devant adjudicataire général des fermes, et Jean Mialle dit Nicolas, au sujet de la saisie de 42 pièces de mousselines. — Projet de lettres patentes portant règlement pour le commerce des colonies françaises. (F12 62, f° 49 v°.)

15 avril. — Projet d'arrêt accordant aux s^rs^ Désaubois et Cie, de Condé, la permission de tirer pendant quinze ans du charbon de terre des mines qu'il pourra découvrir de Condé à Rombies, en remontant la rivière de Hongneau, de Rombies à Valenciennes et de l'Escaut à la Scarpe. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'appel interjeté par les s^rs^ Guillaume et Antoine Guymonneau, marchands à Rouen, de la sentence rendue par le maître des ports, ponts et passages de Normandie, au sujet de quatre saumons d'étain envoyés de Hollande à l'adresse du s^r^ Isambert, marchand à Orléans. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante entre les officiers du bailliage de Metz et les juge et consuls de cette ville. (F^12^ 62, f° 59 v°.)

22 avril. — Projet d'arrêt concernant la fabrication et la marque des toiles fleurets et blancards de Normandie. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les associés en la manufacture royale des glaces et le s^r^ Michel Linard, marchand miroitier à Paris. (F^12^ 62, f° 63.)

29 avril. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante entre la ve Morin et fils, marchands à Rouen, et l'adjudicataire général des fermes, au sujet de la saisie de 20 saumons d'étain qui avaient été adressés d'Angleterre à ces marchands. — Résolution prise d'assujettir les capitaines ou commandants des paquebots apportant de Douvres la malle des lettres à se soumettre, à Calais, à la visite des commis des fermes et de l'inspecteur des manufactures. (F^12^ 62, f° 65.)

6 mai. — Projet d'arrêt permettant, jusqu'à nouvel ordre, la sortie de la Flandre et du Hainaut français des chardons qui servent à l'apprêt des draps et ouvrages de bonneterie. — Ordre au receveur des droits de péage et pancarte au bureau de Château-Regnault de restituer aux voituriers de la rivière de Meuse les 1511^tt^ 15^s^ 10^d^ qu'il en a reçus pour les grains qu'ils ont fait descendre, par cette rivière, à l'étranger. — Projet d'arrêt défendant, jusqu'à nouvel ordre, la sortie des chardons de la province de Dauphiné. — Projet d'arrêt déchargeant, jusqu'au 31 décembre prochain, les vins et eaux-de-vie de Provence qui seront transportés en pays étrangers de la moitié de tous les droits de sortie et de la moitié du droit de fret de 50 sols par tonneau. (F^12^ 62, f° 67.)

28 mai. — Projet d'arrêt ordonnant, à partir de l'année prochaine, l'imposition d'une somme de 2,000^tt^ pour les appointements de l'inspecteur des manufactures de la généralité de Metz. — Projet d'arrêt concernant la nouvelle marque à apposer aux toiles de coton blanches et aux mousselines provenant de la vente faite en 1712 par les directeurs de la compagnie des Indes orientales et marquées conformément à l'arrêt du 29 mars 1712. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil les contestations pendantes au parlement de Rouen ou ailleurs entre le s^r^ Descarreaux, maître de la verrerie du Landel et consorts, et le s^r^ Levaillant du Buisson, au sujet de la manufacture établie par ce dernier au lieu appelé Disque, près la forêt d'Étrépagny. — Projet de déclaration prorogeant jusqu'au 1er janvier 1718 l'attribution aux juges et consuls de la connaissance des faillites et banqueroutes. (F^12^ 62, f° 70 v°.)

3 juin. — Notification aux fermiers généraux de la continuation pendant une année, qui finira au 31 juillet 1718, de la permission ci-devant accordée aux marchands filateurs de Lille et des autres villes du Pays-Bas français d'envoyer à l'étranger, à Anvers et ailleurs, pour y être blanchis, leurs fils fins, écrus et retors. — Projet d'arrêt concernant le mode de payement des dépenses annuelles de la Chambre de Commerce de Lille, des appointements du député de cette chambre au Conseil et des frais faits et à faire pour disposer dans une forme convenable l'auditoire de la juridiction consulaire établie dans la même ville. — Projet d'arrêt prorogeant jusqu'au 30 juin 1718 l'exemption de tous droits sur les bestiaux venant des pays étrangers ou passant d'une province dans une autre. — Projet d'arrêt prescrivant le payement d'une prime de 10^tt^ du cent pesant sur les étoffes brutes fabriquées en Dauphiné qui seront envoyées à l'étranger. (F^12^ 62, f° 74 v°.)

10 juin. — Projet d'arrêt renvoyant par-devant M. l'intendant de la généralité de Lyon le différend existant entre le s^r^ François Blumestein, auquel le Roi a accordé, par arrêt du 9 janvier 1717, un privilège pour l'exploitation d'une mine de plomb découverte dans la province de Forez, près St-Julien-Molin-Molette, et Ennemonde Crozer, veuve de Jean-Baptiste Nayme, et Claude Nayme, son fils, habitants dudit St-Julien. (F^12^ 62, f° 79 v°.)

17 juin. — Projet d'arrêt ordonnant que les contestations à survenir entre le s^r^ Simon Lotoire, auquel le Roi a accordé le permission de fouiller et exploiter pendant vingt-cinq ans une mine d'or, d'argent et d'autres métaux, sise près Beauvais et appelée la mine d'Auneuil, et les propriétaires des terres, seront portées devant M. l'intendant de la généralité de Paris.

— Ordre aux fermiers généraux de faire continuer par leurs commis la visite des paquebots arrivant d'Angleterre, pour voir s'ils n'apportent point de marchandises prohibées. — Projet d'arrêt qui commet les s^rs Magueux et de Poilly, inspecteurs généraux des domaines de S. M., pour répondre, au lieu et place des inspecteurs des manufactures, gardes jurés, commis des fermes, etc., sur toutes les appellations qui seront portées au Conseil des ordonnances rendues par MM. les intendants ou autres commissaires du Conseil sur les étoffes prohibées. — Projet d'arrêt portant règlement pour les bas de laine et autres ouvrages drapés au métier. (F^12 62, f° 81.)

8 juillet. — Projet d'arrêt ordonnant que, bien que Michel et Martin Dubois et Marie Gibault, veuve Thomassin, ne soient pas nommés dans l'arrêt du 21 juin 1716 qui autorise, en faveur d'Antoine Finot, l'établissement à Givet d'une fabrique de savon noir, les lettres patentes à obtenir pour l'exécution de l'arrêt seront néanmoins expédiées au nom de tous ces particuliers. — Permission accordée au s^r Jean Verdun, de Lyon, établi à l'étranger, de faire fabriquer à Lyon, pendant une année seulement, 2,000 pièces de taffetas de différentes couleurs, de 7 dixièmes d'aune de large, nonobstant la disposition des règlements de Lyon fixant une largeur différente pour les taffetas qui s'y fabriquent. — Permission accordée au s^r Jean Levaillant, écuyer, sieur du Buisson, et à ses successeurs et ayants cause, de travailler et faire travailler, à l'exclusion de tous autres, pendant dix années, à la fabrication de lanternes de verre d'une seule pièce. — Ordre aux fermiers généraux de permettre au s^r Nicolas Rémy, négociant de Dunkerque, de faire entrer par le port de Rouen 300 lingots d'étain du poids de 28 à 29 livres chacun, en payant 8^ff 15^s du cent pesant. — Réduction à 120,000^ff de la somme de 400,000^ff à laquelle le s^r Pierre Filleul, directeur de la manufacture des tapisseries de Beauvais, a été taxé par la Chambre de justice, à condition de faire annuellement, pendant dix ans, un nouveau fonds de 15,000^ff pour le soutien de la manufacture. (F^12 62, f° 84 v°.)

15 juillet. — Ordre aux fermiers généraux de ne faire payer aux bureaux des fermes établis à Gannat et à Vichy que 8 sols par quintal sur la perelle à teinture, suivant le tarif de 1664. — Projet d'arrêt ordonnant que les toiles peintes, mousselines, étoffes des Indes et autres marchandises prohibées qui se trouveront chez les marchands du Cateau-Cambrésis seront marquées et envoyées à l'étranger dans le délai qui sera fixé par M. de Bernières, intendant à Lille. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de la sentence rendue par le juge des traites de St-Valery, à la requête de François de Nerville, ci-devant adjudicataire général des fermes, contre Louis Marchand, commissionnaire à la Ferté, près St-Valery. — Projet d'arrêt ordonnant la vente publique à Paris de 5,799 pièces de toiles de coton blanches et mousselines que les directeurs de la compagnie des Indes ont reprises aux marchands de Paris auxquels ils les avaient vendues, faute de pouvoir se les faire payer par eux. — Projet d'édit contre ceux qui seront trouvés faisant le commerce des toiles de coton blanches, mousselines, toiles peintes ou teintes, écorces d'arbre ou étoffes de la Chine, des Indes ou du Levant. (F^12 62, f° 90.)

22 juillet. — Projet d'arrêt permettant aux habitants des généralités de Béarn et d'Auch de continuer à faire le commerce des bestiaux sur la frontière d'Espagne. (F^12 62, f° 94.)

29 juillet. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre aux s^rs Béard et Balle, marchands à Rouen, 24 barils de brai qui leur sont arrivés de la Caroline, sur un vaisseau anglais nommé *le Friand*, et qui ont été arrêtés par les commis des fermes. — Ordre aux fermiers généraux, à propos d'un placet du s^r Bouchardon, architecte et sculpteur, demeurant à Chaumont-en-Bassigny, de ne faire payer que 20 s. pour tous droits de sortie sur chaque pièce de sculpture ou d'architecture sortant du royaume par le bureau de Chaumont-en-Bassigny. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre au s^r Milleton, marchand à Langres, un ballot contenant 32 pièces de toiles de St-Gall façon de Cambrai, et 40 douzaines de mouchoirs de fil, qui a été arrêté par le receveur des fermes à Bourbonne. (F^12 62, f° 95 v°.)

5 août. — Projet d'arrêt permettant la sortie des grains du royaume jusqu'au 1er mars 1718. — Projet d'arrêt ordonnant que les s^rs Jean Glucq et François de Jullienne, entrepreneurs de la manufacture des draps et des teintures d'écarlate des Gobelins, à Paris, seront maintenus dans la possession où ils sont de marquer d'un plomb doré toutes les marchandises qu'ils teignent. (F^12 62, f° 98.)

12 août. — Ordre aux fermiers généraux de laisser au s^r Duval d'Espréménil, négociant au Havre, la liberté de faire sortir pour l'étranger le sucre qui lui était arrivé de St-Domingue sur le navire *la Geneviève*, et qu'il avait reçu la permission d'entreposer au Havre. (F^12 62, f° 101 v°.)

19 août. — *Première séance, le matin.* — Installation du s[r] Alexandre Grégoire, élu député de la ville de Marseille au Conseil de Commerce, en remplacement du s[r] François Philip. — Projet d'arrêt ordonnant que les blanchisseurs de toiles, batistes et linons de la Picardie, de l'Artois et de la Flandre française qui blanchiront ou recevront des toiles écrues pour les blanchir, avant le 15 mars et après le 10 octobre de chaque année, comme aussi les marchands qui les donneront à blanchir avant et après ledit temps, seront condamnés à 1,500 ℔ d'amende. — Projet d'arrêt ordonnant qu'à partir du 1er octobre prochain jusqu'au 30 septembre 1718, les beurres et fromages des pays étrangers seront exempts de la moitié des droits portés par les tarifs et règlements. — Projet d'arrêt ordonnant que, jusqu'au 30 septembre 1718, il ne sera perçu à l'entrée du charbon de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande que 8 sols par baril de 250 livres. — Projet d'arrêt ordonnant que, sans avoir égard à la requête des s[rs] Jean-Baptiste Neret et Jean-Baptiste Gayot, intéressés au commerce du castor, sur le différend qu'ils ont avec les fermiers généraux, l'arrêt du 20 février 1717, qui règle la gestion des s[rs] Neret et Gayot, sera exécuté selon sa forme et teneur. — Ordre aux fermiers généraux de faire restituer à la compagnie de S[t]-Domingue par le fermier des aides de Normandie 147 ℔ 8[s] 6[d] de droits et 38 ℔ 3[s] de frais qu'il a perçus pour 27 barriques de vin envoyées par la compagnie dans les pays de sa concession. (F[12] 62, f[o] 102 v[o].)

19 août. — *Deuxième séance, à 4 heures de l'après-midi.* — Projet d'arrêt approuvant la saisie de 68 cuirs faite par le receveur des traites d'Ambleteuse chez la veuve Hamerel, demeurant avec son fils, Charles Hamerel, prêtre du diocèse de Boulogne, à Audinghen. — Projet d'arrêt ordonnant la perception intégrale, à tous les bureaux de sortie de la Flandre française à l'étranger, des droits qui auraient dû être payés avant la mise en vigueur des arrêts qui accordent la faveur du transit et de la franchise à diverses matières premières destinées aux manufactures de la Flandre française. — Ordre aux fermiers généraux de rembourser à M. Poirier, receveur général des finances d'Orléans, 180 ℔ qu'il a payées à la veuve Grandjean, par ordre de MM. d'Argenson et de Bouville, pour la gravure de douze poinçons destinés à la marque des toiles peintes dans la généralité d'Orléans. — Projet d'arrêt ordonnant, sans s'arrêter aux poursuites faites en l'élection de Paris par le s[r] Fracerand, de Provins, l'exécution des ordonnances rendues par M. d'Argenson au sujet de la saisie faite par les commis des fermes de diverses marchandises de contrebande déposées chez le s[r] Poulet, cabaretier du village de la Chapelle. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'appel interjeté au parlement de Paris par le s[r] François Bouton, maître serrurier, fabricant de métiers à bas, de la procédure extraordinaire faite contre lui par le commissaire La Jarrie, au sujet de l'émeute du faubourg St-Antoine du 13 février 1717. — Projet d'arrêt réglant les appointements à payer au s[r] Philip, ci-devant député de la ville de Marseille au Conseil de Commerce, par la communauté et par la Chambre de Commerce de Marseille. (F[12] 62, f° 108 v°.)

26 août. — Projet d'arrêt sur l'entrepôt des marchandises qu'on rapporte des colonies d'Amérique au Havre, à Honfleur et à Rouen. — Projet d'arrêt permettant aux maîtres fabricants de bas et autres ouvrages au métier de la ville de Caen de faire des bas d'étaim à deux fils pendant trois ans, à partir du 1er octobre prochain. — Projet d'arrêt réduisant à 20 sols p. o/o le droit d'octroi de 30 sols p. o/o qui se perçoit à Rouen sur les soudes, barilles, cendres, potasses et bois de teinture entrant dans la ville. — Projet d'arrêt ordonnant que le s[r] Étienne Nicolas, fermier du droit sur les dentelles, sera tenu de rendre dans un délai de trois jours la requête du s[r] Philippe Lefort, marchand à Paris, qui lui a été donnée en communication. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre Paul Manis, adjudicataire général des fermes, et les s[rs] Guillaume et Antoine Guymonneau, marchands à Rouen, au sujet d'une saisie d'étain d'Angleterre, et ordonnant l'exécution de la sentence rendue à ce sujet par le maître des ports, ponts et passages de Normandie. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre au s[r] Soubry 14 saumons de plomb qui lui ont été arrêtés à Marseille, à charge de les faire passer à l'étranger. — Projet d'arrêt renvoyant par-devant M. d'Argenson, lieutenant général de police de la ville de Paris, la procédure extraordinaire faite par le commissaire La Jarrie contre le s[r] Bouton. (V. 19 août 1717, 2e séance.) (F[12] 62, f° 113.)

2 septembre. — *Première séance, le matin.* — Projet d'arrêt ordonnant que, sans s'arrêter à la requête des s[rs] Claude Ricard et Jean Guignon, habitants de l'île de Guernesey, maîtres de la barque *la Revanche*, sur le différend qu'ils ont avec les fermiers généraux au sujet de fausses déclarations de marchandises, la sentence rendue par le juge des traites de Cherbourg, le 7 mai 1717, sera exécutée selon sa forme et teneur. — Projet d'arrêt ordonnant que les soies, taffetas et étoffes de soie venant de l'étranger ne pourront entrer dans le royaume que par le port de Marseille et le Pont-de-Beauvoisin, pour être ensuite conduites directement à Lyon, et défendant l'introduction dans la Flandre française de soies ouvrées à l'étranger. — Projet

d'arrêt évoquant au Conseil l'appel interjeté par le sr Georges Delabarre, marchand d'étain à Boulogne, de la sentence rendue par les maîtres des ports, ponts et passages de Normandie au sujet de la saisie faite à Rouen de 4,400 livres d'étain. — Projet d'arrêt sur l'établissement de bureaux pour la visite et marque des étoffes à Metz, à Toul et à Verdun. — Mainlevée accordée au sr Charles Hunt, capitaine du vaisseau anglais *la Fidélité*, de Bristol, de diverses marchandises chargées sur son vaisseau à destination de St-Sébastien et saisies par les commis des fermes à Nantes. — Projet d'arrêt ordonnant que les particuliers qui se prétendent créanciers de la communauté des marchands d'Angers seront tenus de représenter par-devant M. Chauvelin, intendant de la généralité de Tours, les titres de leurs créances. — Projet d'arrêt ordonnant que la compagnie de St-Domingue jouira de l'exemption du droit de 3 p. o/o qui fait partie de la ferme du domaine d'Occident et que les marchandises provenant du pays de sa concession pourront, à leur arrivée, être entreposées dans les ports de Calais, Dieppe, le Havre, Rouen, Honfleur, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Cette, Nantes, St-Malo, Morlaix et Brest. — Projet d'arrêt d'évocation au Conseil, sur l'appel interjeté par Paul Manis, adjudicataire des fermes, de la sentence rendue par le juge des traites de Granville au sujet de la saisie de plusieurs ballots de mousselines et toiles, dont la mainlevée avait été accordée, en vertu de cette sentence, au sr François Duval. — Projet d'arrêt ordonnant, sur la requête du sr de la Bussière, inspecteur des manufactures du Beaujolais, que les receveurs des tailles de la province et élection de Beaujolais payeront les appointements de l'inspecteur et des six commis établis pour la visite et marque des toiles, futaines et autres ouvrages qu'on fabrique dans cette province. (F12 62, f° 120 v°.)

2 SEPTEMBRE. — *Deuxième séance, à 4 heures de l'après-midi.* — Projet d'arrêt en faveur des petites étoffes de laine qu'on fabrique dans la généralité de Montauban. (F12 62, f° 131.)

7 OCTOBRE. — Première séance du sr Huvino de Bourghelles, secrétaire du Roi, grand juge de la juridiction consulaire de Lille, élu député de cette ville au Conseil de Commerce. — Instruction sur les droits à percevoir à l'entrée des beurres et fromages venant de Hollande et des autres pays étrangers. — Projet d'arrêt ordonnant qu'il sera fait information par M. Guynet, intendant de la généralité de Caen, des insultes adressées au sr Michelot des Audrais, inspecteur des manufactures de la généralité, pendant qu'il visitait les toiles apportées au marché de Canisy. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les juge et consuls de Lille et le Magistrat de cette ville. — Ordre pour la continuation de l'exemption de tout droit d'entrée accordée aux srs Van Robais pour les laines qu'ils emploient à leur manufacture de draps d'Abbeville. — Projet d'arrêt sur la prohibition en France des sardines étrangères. — Décision sur le différend existant entre les directeurs de la compagnie de St-Domingue et les fermiers généraux au sujet d'une soumission faite au bureau de Bordeaux par le sr Benezech, commissaire de la compagnie, pour les droits à payer sur 42 tonneaux de vin et 51 barils d'eau-de-vie. (F12 62, f° 133.)

14 OCTOBRE. — Ordre aux fermiers généraux de restituer au sr Mauville-Allard, marchand à Reims, à charge de les renvoyer à l'étranger, 1,500 livres de plomb qu'il avait fait venir de Rotterdam et que les commis des fermes ont saisies. — Projet d'arrêt ordonnant que les ouvriers en bas au métier de la généralité d'Amiens ne pourront s'établir qu'à Amiens et dans les villes indiquées par l'arrêt du 30 mars 1700, ou à Péronne, « pour ne pas préjudicier à la fabrique des bas « au tricot, qui procure la subsistance à un grand nombre « des sujets de Sa Majesté de tous âges et de tout sexe. » — Projet d'arrêt sur le différend existant entre Nicolas Lemassif, drapier drapant de Rouen, la communauté des drapiers manufacturiers du bourg de Darnetal et la communauté des drapiers drapants de Rouen. — Projet d'arrêt ordonnant que la moitié des 4,400 livres d'étain saisies à Rouen sur le sr Delabarre, marchand d'étain à Boulogne, lui seront rendues, pour en disposer comme bon lui semblera et que l'autre moitié sera renvoyée à l'étranger. — Projet d'arrêt portant règlement pour les serges d'étaim sur trame, appelées serges de Meuse ou demi-londres, qu'on fabrique à Sedan, Mézières et Donchery. — Projet d'arrêt portant règlement pour la fabrication, le poids et la teinture des bas et autres ouvrages de soie au métier. — Projet d'arrêt portant règlement pour les draps communs qu'on fabrique à la montagne de Carcassonne, à Limoux et à Chalabre. (F12 62, f° 138 v°.)

21 OCTOBRE. — Projet d'arrêt de *soit communiqué* concernant la requête présentée par Mathieu Vardou, bourgeois de Rouen, contre les directeurs de la compagnie de la mer du Sud. — Décision relative au remboursement à faire, à la sortie de France des sucres raffinés, des droits payés sur les sucres bruts à leur entrée dans le royaume. — Projet d'arrêt renvoyant à M. l'intendant de Roussillon la connaissance du différend existant entre les syndics du pays de Foix et les consuls de Vic-Dessos au sujet des mines de la vallée de Vic-Dessos. (F12 62, f° 148 v°.)

18 novembre. — Projet d'arrêt subrogeant M. de Gasville, intendant de la généralité de Rouen, au lieu et place de ses prédécesseurs, pour entendre les officiers de police de la ville de Rouen et les corps des métiers érigés en jurande, sur le différend élevé entre eux. — Projet d'arrêt ordonnant que tous les articles de bonneterie devant entrer à Paris seront envoyés par les commis des portes et barrières au bureau général de la douane de Paris, pour y être visités. — Projet d'arrêt permettant aux maire, échevins et députés de la Chambre de Commerce de Marseille d'emprunter 150,000$^{\#}$, à condition que l'emprunt sera fait de l'avis de M. Arnoul, intendant du commerce de cette ville, et que les deniers à en provenir serviront à l'acquittement des dettes les plus pressantes de la Chambre. (F^{12} 62, f° 153.)

25 novembre. — Ordre aux fermiers généraux de laisser entrer 4,000 quintaux de plomb d'Angleterre, sur les 16,358 quintaux qu'on avait précédemment permis au s^{r} Delobel, marchand à Paris, de faire venir d'Angleterre, à condition qu'il déclarera renoncer à l'introduction du reste. — Projet d'arrêt déchargeant le s^{r} Philippe Lefort, marchand de toiles et de dentelles à Paris, des condamnations contre lui prononcées et ordonnant que les 28 pièces de dentelles sur lui saisies lui seront rendues contre payement des droits ordinaires. — Délibération en vertu de laquelle les savons étrangers qui seront apportés sur des vaisseaux français ou hollandais ne payeront que les droits du tarif de 1664 dans les ports des cinq grosses fermes, et les droits locaux dans les ports des provinces réputées étrangères. — Projet d'arrêt ordonnant qu'il ne sera perçu à l'avenir aucun droit de sortie sur la vaisselle d'argent, tant vieille que neuve, qui sortira de l'étendue des cinq grosses fermes pour être transportée dans les provinces réputées étrangères. — Projet de déclaration prorogeant jusqu'au 1er juillet 1718 l'attribution aux juridictions consulaires de la connaissance des faillites et banqueroutes. (F^{12} 62, f° 156 v°.)

2 décembre. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre aux s^{rs} Boulard et Botereau, marchands à Rouen, 148 pièces d'étain de Siam qui leur ont été arrêtées au bureau de la Romaine, à Rouen. — Projet d'arrêt permettant la sortie des porcs de la province d'Alsace pour la Suisse et les pays voisins. — Projet d'arrêt levant les défenses portées par l'arrêt du Conseil du 14 novembre 1713 et permettant l'entrée des lins et chanvres en masse, et même des autres marchandises dont l'introduction avait été prohibée en 1713 par mesure sanitaire. — Projet d'arrêt ordonnant que le règlement fait, au mois d'avril dernier, pour le commerce des îles françaises d'Amérique, sera appliqué au Canada ou Nouvelle-France. (F^{12} 62, f° 160.)

9 décembre. — Projet d'arrêt ordonnant que les mélasses ou sirops provenant du raffinage des sucres qui sortiront de l'étendue des cinq grosses fermes, soit pour les pays étrangers, soit pour les provinces réputées étrangères, seront exempts de tous droits de sortie, et que les droits ci-devant perçus seront restitués. — Ordre aux fermiers généraux de permettre au s^{r} Rosnay, marchand à Rouen, de faire entrer en France 3,000 quintaux de plomb d'Angleterre. — Projet d'arrêt ordonnant que, sans s'arrêter à la requête des marchands merciers de Sarrelouis et sans porter préjudice à leurs privilèges, l'arrêt du 25 janvier 1716 rendu pour faire observer dans les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun les règlements concernant les manufactures, sera exécuté à Sarrelouis, comme dans les autres villes de la généralité de Metz. — Projet d'une nouvelle déclaration du Roi pour le parlement de Flandre, interprétative de celle qui a été rendue au mois de janvier dernier au sujet de l'hypothèque des billets et lettres de change. (F^{12} 62, f° 164.)

14 décembre. — Examen des plaintes portées par les marchands merciers, chaussetiers, fripiers, armuriers et bouchers de Metz contre la communauté des Juifs de Metz et du pays Messin, qu'ils accusent d'accaparer tout le commerce de la province. (F^{12} 62, f° 170.)

16 décembre. — Instructions aux fermiers généraux au sujet du droit de 50 sous que les habitants de Mouzon payent par abonnement pour les marchandises qu'ils portent aux foires voisines. — Ordre aux fermiers généraux de rendre au s^{r} Toussaint Midy, marchand et commissionnaire à Rouen, 4 futailles de garance envoyées de Rotterdam à Londres et de Londres à Rouen, et saisies comme marchandises d'Angleterre. (F^{12} 62, f° 171.)

23 décembre. — Projet d'arrêt permettant, jusqu'à nouvel ordre, la sortie des bestiaux du pays de Gex pour la Suisse et les autres pays voisins. — Projet d'arrêt permettant, jusqu'au 1er juillet 1719, l'entrée des cendres et potasses de la Sarre, ci-devant appelées cendres de verre. (F^{12} 62, f° 173.)

30 décembre. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre à la veuve Passert, à Charles-François Broux et à François Lepère, marchands à Lille, les tonneaux de riz et les balles de coton qui leur avaient été saisis. — Projet d'arrêt renvoyant à M. de Lamoignon de Courson,

intendant en Guyenne, l'instruction du différend existant entre les s^rs Langé-Mossé, Joseph Dalpuget et Joseph Petit, marchands juifs établis à Bordeaux, et la communauté des Juifs d'Avignon. (F^12 62, f° 175 v°.)

1718.

13 janvier. — Projet d'arrêt ordonnant qu'il ne sera perçu à l'avenir, aux bureaux de Gannat et de Vichy, que 8 s. par quintal sur la perelle à teinture. — Projet d'arrêt ordonnant qu'il sera payé par le fermier des domaines de Flandre à la ville de Dunkerque, pendant dix années, une somme annuelle de 50,000^ll à distribuer aux marchands et négociants de cette ville, suivant la valeur des marchandises que chacun d'eux aura fait sortir pour son compte de Dunkerque. — Projet d'arrêt renvoyant à M. Arnoul, intendant du commerce à Marseille, l'instruction du différend existant entre le s^r Jean-Antoine-François de Sassy, négociant, résidant à Florence, et les échevins de Marseille. — Projet d'arrêt renvoyant devant M. Arnoul, intendant du commerce à Marseille, les intéressés en la compagnie d'Afrique, leur caissier et le s^r Albanel, pour être par lui dressé procès-verbal de leurs dires et contestations. — Projet d'arrêt en faveur des entrepreneurs de la raffinerie nouvellement établie au port de Cette. — Projet d'arrêt en faveur des s^rs Castanier, de Carcassonne, entrepreneurs des manufactures de draps fins pour le Levant de la Trivalle (faubourg de Carcassonne) et de Cuzac (diocèse de Carcassonne). — Projet d'arrêt renvoyant devant M. de Lamoignon de Courson, intendant en Guyenne, pour être par lui dressé procès-verbal de leurs dires et contestations, les maire et jurats de Bordeaux, les directeurs de la Chambre de Commerce, le s^r Policard, négociant en toiles à Bordeaux, les s^rs Matte et Chasotte et le directeur des fermes. (F^12 63, f° 1.)

20 janvier. — Projet d'arrêt interdisant aux négociants de Dunkerque le commerce des îles françaises de l'Amérique et les maintenant, en échange, dans la franchise de leur ville. — Projet d'édit portant établissement d'une juridiction consulaire à Valenciennes. — Projet d'arrêt ordonnant que le droit de 7^ll par quintal levé sur les savons étrangers continuera d'être perçu suivant le tarif de 1667, et que les savons qui arriveront à Marseille devront être mis en entrepôt. — Projet d'arrêt déchargeant de la moitié de tous droits de sortie les vins et eaux-de-vie de Provence qui seront transportés à l'étranger jusqu'au 31 décembre prochain. (F^12 63, f° 8 v°.)

27 janvier. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée à la compagnie d'Occident de faire venir de la Rochelle à Paris 14 milliers de castor. — Projet d'arrêt de réunion en une seule communauté des chandeliers-graissiers et regrattiers et des apothicaires-droguistes-épiciers-ciriers et confiseurs de Valognes. — Permission accordée aux s^rs Filleul, entrepreneurs de la manufacture de tapisserie de Beauvais, d'envoyer des tapisseries à l'étranger, moyennant le payement des seuls droits de sortie, qui leur seront restitués s'ils ne peuvent vendre ces tapisseries. (F^12 63, f° 18 v°.)

3 février. — Ordre aux fermiers généraux de laisser entrer dans la Flandre française 65,790 livres de vieux plomb dont le s^r Rémy, marchand de Dunkerque, s'est rendu adjudicataire « à la vente que M. Leblanc a faite » pour le Roy, au mois d'octobre 1715, des effets prove- » nant de la démolition de Dunkerque ». — Projet d'arrêt concernant l'usage des rames dans la fabrication des draps. — Avis aux fermiers généraux de la permission qui a été accordée à la compagnie d'Occident de faire venir de Nantes à Paris 4,200 livres de castor. — Projet d'arrêt permettant la sortie des grains du royaume jusqu'au 1er septembre 1718. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil les contestations de M. l'évêque de Beauvais avec la communauté des marchands en teint, toile et laine de cette ville, et renvoyant les parties devant M. Bignon, intendant de la généralité de Paris. — Projet d'arrêt sur la saisie qui a été faite aux s^rs Louis Dangy et Cie, marchands de la ville de Beauvais, par les gardes marchands de Tours, de 5 pièces de tiretaines. (F^12 63, f° 21.)

10 février. — Projet d'arrêt nommant les juge et consuls et le premier huissier de la juridiction consulaire de Valenciennes, créée par édit du mois de janvier dernier. — Projet d'arrêt de réunion des maîtres teinturiers du petit teint de Caen avec les maîtres du grand et bon teint de cette ville. — Projet d'arrêt pour le rétablissement du port de Diélette en basse Normandie (paroisse de Tréauville). — Projet d'arrêt sur les contestations existant entre la communauté des marchands drapiers-merciers unis du Mans, et la communauté des drapiers drapants, sergers, foulons, tondeurs, dégraisseurs et apprêteurs de cette ville. (F^12 63, f° 26 v°.)

17 février. — Projet d'arrêt défendant l'entrée à Sedan de l'étain ouvré ou non ouvré venant de l'étranger. — Projet d'arrêt sur les contestations qui surviennent au bureau établi à Montpellier pour l'inspection et la visite des draps de Languedoc à destination du Levant. (F^12 63, f° 29 v°.)

24 février. — Projet d'arrêt portant défense au juge des traites de la généralité de Metz de connaître de ce qui regarde les manufactures. — Projet d'arrêt déboutant la compagnie du Sénégal de la restitution qu'elle demande de 77ᵗᵗ 11ˢ 6ᵈ payés par son correspondant à la Rochelle, pour le demi-droit à percevoir sur 4 barriques d'indigo déclarées pour entrepôt et envoyées ensuite à Amsterdam. — Projet de déclaration sur le protêt des billets et lettres de change. (F¹² 63, f° 32.)

3 mars. — Ordre aux fermiers généraux de laisser sortir les avoines, comme les autres grains, jusqu'au 1ᵉʳ septembre 1718, conformément à l'arrêt du 12 février dernier. — Projet d'arrêt sur l'introduction en France, par Rouen, des cuirs tannés d'Angleterre. — Projet d'arrêt sur les contestations élevées entre les maîtres jurés de la communauté des sergers de Reims et Simon Leroy, maître étaminier, bourgeois de cette ville. — Projet d'arrêt ordonnant qu'en l'absence de M. l'intendant de Lyon, M. le prévôt des marchands connaîtra des contraventions aux règlements défendant le port et usage des étoffes de la Chine, des Indes et du Levant. (F¹² 63, f° 37 v°.)

10 mars. — Projet d'arrêt cassant la nomination faite par le juge des traites de St-Valery du s^r^ Savary de Bosson, inspecteur des manufactures, comme expert chargé de visiter des marchandises récemment saisies à St-Valery. — Projet d'arrêt ordonnant la mainlevée des marchandises saisies aux directeurs de la compagnie des Indes orientales sur les vaisseaux *le Lys-Brillac* et *les Deux-Couronnes*. (F¹² 63, f° 42 v°.)

17 mars. — Projet d'arrêt fixant dans les provinces des cinq grosses fermes les droits d'entrée sur les toiles moyennes et grosses, appelées toiles de ménage, qui se fabriquent dans la Flandre française. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation d'une pièce de mousseline de 15 aunes, de 2 gilets et de 3 paires de bas d'estame saisis, à Paris, entre les mains du s^r^ Huré de la Chapelle, inspecteur des manufactures en Bretagne. — Projet d'arrêt déchargeant des droits de sortie du Roussillon et des droits d'entrée du Languedoc les eaux-de-vie qui seront envoyées au port de Cette. — Projet de déclaration ordonnant que toutes cessions, transports et autres actes concernant les biens des marchands qui font faillite, seront déclarés nuls, s'ils ne sont faits dix jours au moins avant la faillite. (F¹² 63, f° 44 v°.)

24 mars. — Ordre aux fermiers généraux de laisser le s^r^ Delabarre, marchand d'étain à Boulogne, disposer, comme bon lui semblera, de 2,205 livres d'étain qui devaient être envoyées à l'étranger. — Mémoire présenté par Mme la duchesse de Portsmouth au sujet de l'envoi direct à Paris de deux caisses, l'une de vin des Canaries, l'autre de petites tasses ou vases de terre, qu'elle attend d'Angleterre. — Ordre aux fermiers généraux de permettre au s^r^ Jacques Février, maître de la manufacture de faïence établie à Lille, de faire venir à Lille, en payant les droits, 2,000 livres d'étain et 5,000 livres de plomb. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les manufacturiers et marchands drapiers de Sedan, les fermiers généraux et le s^r^ Rousseau, chargé de la manufacture des draps à Sedan. — Projet d'arrêt sur diverses pièces d'étoffes saisies entre les mains du s^r^ Torquat de la Coulerie, marchand à St-Calais, par l'inspecteur des manufactures de la généralité de Tours. (F¹² 63, f° 51 v°.)

31 mars. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil les procédures concernant la saisie à Laon de diverses marchandises prohibées, et les renvoyant à M. Béchameil, intendant de la généralité de Soissons. (F¹² 63, f° 56.)

7 avril. — *Première séance, le matin.* — Projet d'arrêt permettant la sortie des porcs de la Flandre française à l'étranger, moyennant le payement des droits ordinaires. — Ordre aux fermiers généraux de faire délivrer au s^r^ Antoine Vincent, facteur d'orgues à Rouen, après payement des droits ordinaires, 500 livres d'étain de Siam et de Malacca, qui avaient été arrêtées au bureau de la Romaine. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les marchands chandeliers-graissiers et regrattiers de Valognes et les apothicaires-droguistes-épiciers-ciriers et confiseurs de cette ville. (F¹² 63, f° 57.)

7 avril. — *Deuxième séance, à 4 heures de l'après-midi.* — Projet d'arrêt portant règlement pour les étoffes lisses appelées *dauphines*, pour les *marocs* et pour les étamines à fouler dites *à la royale* qu'on fabrique dans la ville de Reims. — Projet d'arrêt défendant aux habitants de Sedan de faire venir des pays étrangers aucunes marchandises de draperie par d'autres ports ou bureaux que ceux de Calais et de St-Valery, conformément aux arrêts des 8 novembre et 23 décembre 1687. — Projet d'arrêt ordonnant l'admission du s^r^ Louis Boiron dans le corps des marchands drapiers de Grenoble et réglant, à l'avenir, les conditions à remplir par ceux qui voudront se faire recevoir dans les diverses communautés des arts et métiers de cette ville. (F¹² 63, f° 59.)

28 avril. — Projet d'arrêt permettant aux marchands et fabricants de serges et autres étoffes de S^t^-Lô de procéder à une nouvelle élection de gardes jurés de leur

communauté. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre au s^r^ Buissière, apothicaire, demeurant à l'hôtel de Condé, après payement des droits ordinaires, six douzaines de petites bouteilles de vin des Canaries qui ont été arrêtées au bureau des traites de Calais. — Avis aux fermiers généraux de la réduction à 100^ll^ de l'amende de 3,000^ll^ prononcée contre le s^r^ Florisson, échevin de la ville d'Ypres, à l'occasion de la saisie à Péronne de diverses hardes lui appartenant, parmi lesquelles étaient quelques mouchoirs des Indes. — Projet d'arrêt sur la demande présentée par les s^rs^ Jean Lebrun et François Pain, entrepreneurs de la manufacture de draps fins établie au bourg d'Ivry en Normandie, à l'effet d'être exemptés de la taille. (F^12^ 63, f° 64 v°.)

5 mai. — Projet d'arrêt sur la marque des draps qui se fabriquent à Orival, près d'Elbeuf, dans la généralité de Rouen. — Projet d'arrêt pour exempter des droits du domaine d'Occident (droits de poids et d'ancrage) les morues sèches et les huiles provenant de la pêche des sujets de S. M à l'île Royale, ci-devant appelée île du Cap-Breton. — Projet d'arrêt permettant aux s^rs^ Jean Rey et Antoine Devau, teinturiers en soie, de s'établir dans la ville d'Amiens pour y exercer leur profession. — Projet d'arrêt pour régler la fabrication des draps musc fins de Romorantin. (F^12^ 63, f° 67 v°.)

12 mai. — Projet d'arrêt ordonnant que les marchandises que les négociants français feront venir de l'étranger seront exemptes du payement des 4 s. pour livre de droit d'entrée, ainsi que les marchandises introduites dans le royaume par les Anglais et les Hollandais. — Ordre aux fermiers généraux au sujet des droits qu'ils doivent percevoir : 1° sur les munitions de guerre, marchandises et denrées tirées de l'étendue des cinq grosses fermes et livrées dans les magasins de Rochefort; 2° sur celles que S. M. enverra des magasins de Rochefort aux Îles; 3° sur les vins et autres denrées que les commandants des vaisseaux du Roi, allant aux Îles, tirent de Bordeaux pour leur table et pour la subsistance des passagers; 4° sur les munitions, marchandises et denrées passant par la traite de Charente, lorsqu'elles sont envoyées de Rochefort dans un autre port du royaume. — Projet d'arrêt pour l'homologation d'une transaction passée entre M. l'évêque et comte de Beauvais et la communauté des marchands en teint, toile et laine, de cette ville. — Avis aux fermiers généraux de la réduction à 600^ll^ de l'amende de 3,000^ll^ à laquelle le s^r^ Faverolles, commissaire de la marine à Port-Louis, avait été condamné par ordonnance de M. de Brou, intendant en Bretagne. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre le s^r^ François Lacharrière, marchand de Lyon, propriétaire d'une manufacture de soies établie à St-Laurent-le-Minier, à une demi-lieue de Ganges en Languedoc, et divers particuliers sur les propriétés desquels passe l'eau qui sert à faire tourner les moulins de la manufacture. — Projet d'arrêt défendant aux fabricants d'étamines ou burats de laine de Langogne de les rouler avec un tour, à peine de confiscation et de 20^ll^ d'amende. (F^12^ 63, f° 71.)

18 mai. — Projet d'arrêt permettant aux teinturiers de teindre de blanc en noir, après un bain de racine de noyer, les étamines à voile et autres petites étoffes qui ne passent point au foulon. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil le différend élevé entre la communauté des marchands épiciers, droguistes, ciriers, libraires et vitriers de la ville de Quimper, et les s^rs^ Pluneau et Martinière, marchands de cette ville. (F^12^ 63, f° 78 v°.)

25 mai. — Ordre aux fermiers généraux de rendre au s^r^ Pierre Hellot, de Rouen, à condition qu'il les renvoie à l'étranger, 1,200 livres de savon vert qui avaient été arrêtées à la douane. — Projet d'arrêt pour la levée d'une somme de 16,800^ll^ destinée à l'acquisition d'une maison pour la juridiction consulaire récemment établie à Valenciennes. — Résolution prise d'installer un corps de garde dans l'enclos du bassin du Havre, pour y placer les commis des fermes et leur faciliter la visite des vaisseaux marchands. — Projet d'arrêt ordonnant que les manufacturiers de la ville de Vire seront tenus de fabriquer leurs draps fins avec une lisière mêlée de laine teinte en jaune, et leurs draps moyens avec une lisière ordinaire. (F^12^ 63, f° 83.)

31 mai. — Projet d'arrêt permettant au s^r^ Louis Langheté, marchand de Dunkerque, de continuer le travail de sa raffinerie dans cette ville, à condition de n'employer que des sucres bruts provenant des colonies françaises d'Amérique. — Projet d'arrêt prorogeant pour vingt ans, en faveur du s^r^ Montois, de sa femme et de ses hoirs et ayants cause, le privilège accordé aux s^rs^ Antoine Delahaye et Evrard Jabach, par lettres patentes de juillet 1667 et janvier 1686, pour une manufacture de peaux de chamois, buffles, orignaux, bœufs, veaux, boucs et moutons, établie à Corbeil. — Projet de déclaration du Roi prorogeant jusqu'au 1er janvier 1719 l'attribution aux juges-consuls de la connaissance des faillites et banqueroutes. (F^12^ 63, f° 85 v°.)

22 juin. — Projet de lettre à M. de Châteauneuf, ambassadeur du Roi en Hollande, sur la marque à apposer aux étains de Siam par la compagnie hollandaise des Indes. — Ordre aux fermiers généraux de rendre à

M. le chevalier Molé, commandant à Calais, 18 chaises de canne qui lui ont été saisies à Calais et qu'il avait fait venir d'Angleterre pour M. le chevalier de Percy, major de Béthune. — Permission accordée au consul de France à Barcelone de faire sortir de France, par Mont-Louis ou Perpignan, 4,000 moutons et 100 bœufs destinés à la Catalogne. — Autorisation donnée à M. Méliand, intendant à Dunkerque, de laisser envoyer les bestiaux de la Flandre française dans les pâturages des châtellenies d'Ypres et de Furnes. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée aux marchands filateurs de Lille de faire blanchir leurs fils à Anvers, jusqu'au 31 juillet 1719. — Projet d'arrêt révoquant le privilège de la récolte du varech accordé au s[r] Louis Lucas de Nehou, directeur de la manufacture des glaces de St-Gobain, et permettant aux habitants des côtes de la haute et de la basse Normandie de récolter librement le varech. (F[12] 63, f° 90.)

25 juin. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre le syndic de la province de Languedoc, les procureurs des gens des trois États du pays de Provence, les maire, échevins et députés du commerce de Marseille, les consuls d'Arles, les négociants de Toulon, d'une part, et les prévôt des marchands et échevins de Lyon et l'adjudicataire de la ferme du droit de tiers-surtaux et quarantième, d'autre part, au sujet de la levée de ce droit. (F[12] 63, f° 93 v°.)

30 juin. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation des marchandises trouvées sur le bâtiment *l'Espérance*, de Jersey, et non déclarées. — Projet d'arrêt ordonnant que les propriétaires des moulins à blé de Montauban feront incessamment construire un moulin à foulon sur le Tarn, moyennant 2,075[tt] qui leur seront payées par les marchands en gros et les manufacturiers de Montauban. (F[12] 63, f° 95.)

7 juillet. — Ordre aux fermiers généraux d'exempter du droit de 4 s. pour livre les marchandises que les négociants français font venir de Hambourg sur les vaisseaux de cette ville. — Projet d'arrêt portant règlement pour les toiles rayées et à carreaux qu'on fabrique en Normandie. — Projet d'arrêt pour fixer les conditions auxquelles les marchands des villes et ports du royaume pourront fondre de l'étain. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre au s[r] Haico Remmero, marchand à Rouen, 134 pièces d'étain achetées à Amsterdam de la compagnie des Indes orientales et arrêtées au bureau de la Romaine. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation et la destruction des toiles peintes saisies chez la demoiselle Lefebvre, marchande lingère demeurant sur le pont Notre-Dame, à Paris. — Permission accordée au s[r] Vigneron de faire fabriquer à Paris des toiles à l'imitation des toiles de Frise. (F[12] 63, f° 97.)

13 juillet. — Projet d'arrêt défendant aux officiers du bailliage d'Amiens de recevoir aucun appel des sentences des maire et échevins, juges des manufactures de cette ville. — Projet d'arrêt concernant la manufacture de serges de Tricot et de Piennes en Picardie. — Projet d'arrêt sur l'instance pendante entre les chandeliers, graissiers et regrattiers de Valognes, et les apothicaires, droguistes, épiciers, ciriers et confiseurs de cette ville. — Projet d'arrêt sur l'instance pendante entre David Bonnet, marchand à Abbeville, et Léa Van Robais, sa femme, d'une part, et le s[r] Josse Van Robais, maître de la manufacture royale de draps d'Abbeville, et ses neveux, d'autre part. — Projet d'arrêt étendant la juridiction consulaire de Lille aux villes de Douai et d'Orchies et au territoire ressortissant au parlement de Flandre. — Permission accordée à la compagnie de St-Domingue de faire passer de St-Malo en Hollande le navire *la Louisiane*, avec le sucre et l'indigo qu'il apporte de St-Domingue. — Ordre aux fermiers généraux de ne point faire payer de droits aux intéressés au commerce de Moscovie sur 278 barils de salaisons et 4,476 peaux de vache qui arrivent de Russie. — Avis aux fermiers généraux de la permission qu'a obtenue le s[r] Olivier, entrepreneur d'une manufacture de faïence à Montpellier, de faire venir d'Angleterre 250 quintaux de plomb et 50 quintaux d'étain. — Projet d'arrêt sur la vente et adjudication, au profit des créanciers de Christophe Mayet et de Geneviève Jacquart, sa femme, de la blanchisserie d'Antony. (F[12] 63, f° 107 v°.)

21 juillet. — Instruction aux fermiers généraux sur les droits que doit payer, tant à l'entrée de la Flandre française qu'à celle des cinq grosses fermes, le linge de table qui se fabrique à Courtray et autres lieux de la Flandre autrichienne. — Projet d'arrêt exemptant de la taille les inspecteurs des manufactures. — Avis aux fermiers généraux de la permission qu'ont obtenue les intéressés à l'armement du vaisseau *le Martial* de faire venir d'Ostende 60 milliers de soies écrues apportées de la Chine par ce vaisseau. — Projet d'arrêt ordonnant que, sans s'arrêter à diverses demandes faites par les marchands raffineurs de la Rochelle, Bordeaux, Angers, Saumur et Orléans, les lettres patentes du mois d'avril 1717 portant règlement pour le commerce des colonies françaises d'Amérique seront exécutées selon leur forme et teneur. (F[12] 63, f° 116 v°.)

28 juillet. — Projet d'arrêt portant règlement pour

les draps, droguets et autres étoffes qu'on fabrique dans les villes, bourgs et villages de la généralité de Bourgogne. — Projet d'arrêt portant règlement pour les étamines et burates de Langogne et autres lieux du Gévaudan. — Projet d'arrêt confirmant l'ordonnance rendue par M. de Brou, intendant en Bretagne, contre le s[r] Nicolas de Meulebecq, marchand de Dunkerque, en vertu de laquelle les marchandises prohibées chargées sur le navire *le Duc-d'Orléans* et adressées au s[r] Meulebecq avaient été confisquées. (F[12] 63, f° 121.)

11 août. — Projet d'arrêt renvoyant par-devant M. Lescalopier, intendant en Champagne, le procès commencé au présidial de Sedan contre Jean Colas, presseur, établi dans cette ville. — Projet d'arrêt portant règlement pour les petites étoffes appelées burates qu'on fabrique à Nîmes. (F[12] 63, f° 134.)

18 août. — Permission accordée à Mme de St-Alexis, religieuse anglaise au monastère de Bellechasse, à Paris, de faire venir d'Angleterre quelques hardes lui appartenant. — Instructions adressées aux fermiers généraux sur l'entrée en France des étains de Siam qu'apportent les vaisseaux hollandais. — Projet d'arrêt modifiant les jours d'ouverture des foires de la ville d'Aubigny en Sologne (élection de Bourges). — Projet d'arrêt sur les droits à payer par les toiles de la Flandre française. — Projet d'arrêt sur les droits que doit payer la cendre de varech venant d'Angleterre. — Projet d'arrêt sur le bail fait au s[r] Hay, agent des affaires de Dunkerque, et aux s[rs] Bouttemotte, de Villebon et Révillon, bourgeois de Paris, de la perception pendant six ans du droit de 10 patars 6 d. par pot d'eau-de-vie sortant de Dunkerque, moyennant le payement au Roi de 40,000[#] par an. — Projet d'arrêt ordonnant le rétablissement à Tarascon des bureaux établis dans cette ville par les prévôt des marchands et échevins de Lyon pour la perception des droits de tiers-surtaux et quarantième qui avaient été fermés par ordre du s[r] Deyragues, procureur du pays de Provence, et du s[r] Beauregard, premier consul de la ville de Tarascon. (F[12] 64, f° 137 v°.)

1er septembre. — Projet d'arrêt permettant la sortie des grains du royaume jusqu'au 1er mars 1719. — Ordre pour faire rendre au s[r] Holt, jeune seigneur anglais, neveu de milord Holt, premier président et chef du Conseil souverain de justice en Angleterre, diverses hardes qui avaient été arrêtées à Calais. — Projet d'arrêt condamnant la veuve Taverne, de Dunkerque, à payer 6,356[#] 13[s] de droits au fermier du domaine d'Occident pour des sucres venus des Îles. — Projet d'arrêt sur le mesurage des eaux-de-vie qui se débitent dans les villes de St-Jean-d'Angely, Saintes et Cognac. — Projet d'arrêt renvoyant par-devant M. Lescalopier, intendant en Champagne, le différend existant entre le s[r] Rouet, maître foulon de draps à Daigny, et Nicolas Genre, drapier à Sedan. — Projet d'arrêt permettant, jusqu'à nouvel ordre, la sortie du royaume des bestiaux du pays de Bugey. (F[12] 63, f° 144 v°.)

6 septembre. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre à M. le comte de Ribeyra, ambassadeur de Portugal, avec liberté de les envoyer hors du royaume, deux caisses de cardes à carder qui avaient été saisies à Rouen. — Projet d'arrêt portant règlement pour la fabrication des draps de Sedan. — Instruction aux fermiers généraux sur la visite des balles, caisses et tonneaux de marchandises que les négociants de Beauvais envoient aux îles d'Amérique. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation de diverses marchandises de contrebande qui ont été saisies sur les s[rs] Sauvage et Demié, marchands merciers à Paris. — Projet d'arrêt analogue concernant des marchandises saisies à Paris sur Pierre Delcourt. (F[12] 63, f° 149 v°.)

13 octobre. — Projet d'arrêt prorogeant pendant une année le délai accordé aux marchands de Metz pour se défaire des marchandises étrangères qu'ils ont en magasin. — Ordre aux fermiers généraux de laisser vendre 9,000 livres pesant de plomb d'Angleterre, qui avaient été confisquées en vertu d'ordonnances de M. de Chauvelin, intendant en Picardie. — Projet d'arrêt permettant la fabrique des bas au métier dans la ville de Montdidier. — Projet d'arrêt réduisant : 1° d'un tiers, les droits sur les beurres et fromages venant des pays étrangers; 2° de moitié, les droits sur les beurres et fromages du cru du royaume. — Projet d'arrêt accordant le titre de raffinerie royale à la raffinerie que les s[rs] Gilly et Cie ont établie à Cette. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée au s[r] Astruc, entrepreneur d'une manufacture de draps pour les échelles du Levant établie à Clermont-de-Lodève, de faire venir de Marseille 10 milliers d'étain dont il a besoin pour réparer ses chaudières. (F[12] 63, f° 155 v°.)

20 octobre. — Ordre aux fermiers généraux de ne faire payer au s[r] Charles Edminston, maître d'un navire anglais récemment arrivé de Newcastle au Havre avec une cargaison de charbon de terre, que 8 s. par baril de charbon, conformément à l'arrêt du 21 août 1717. — Permission accordée au s[r] Van Robais aîné, entrepreneur de la manufacture de draps d'Abbeville, de faire décharger à Dunkerque, à son retour des îles d'Amérique, le vaisseau *le Prince-Charles-de-Lorraine*, qui

avait été armé à Dieppe. — Permission accordée au sr Brown, négociant de Bordeaux, de faire venir d'Irlande à Bordeaux 50 tonneaux d'huile de navette. — Projet d'arrêt prescrivant l'exécution de l'ordonnance rendue le 21 mai dernier par M. Guynet, intendant à Caen, et la destruction des marchandises prohibées saisies sur le sr Michel Jouanne, marchand épicier à Beaumont-le-Vicomte (généralité de Tours). (F12 63, fo 159 vo.)

26 octobre. — Ordonnance du Roi portant règlement au sujet des départements du Conseil de Commerce. — Ordre aux fermiers généraux de laisser entrer par le port de Rouen 18 barses de thé vert et 2 caisses de thé *bouy* appartenant aux directeurs de la compagnie de la Chine et faisant partie des marchandises apportées à Ostende par le vaisseau *le Martial*. — Projet d'arrêt sur la réorganisation du corps des bateliers de la navigation de Condé. — Projet d'arrêt tendant, sur la requête des marchands de Honfleur, à ce qu'il leur soit permis de disposer des sels de rapport ayant déjà servi à la salaison des morues provenant de leur pêche. — Projet d'arrêt ordonnant qu'à dater du 1er décembre prochain il ne sera perçu que 8 s., au lieu de 40 s., par quintal, pour tout droit de sortie des fers à l'étranger. — Projet d'arrêt prorogeant pendant une année la réduction de droits d'entrée précédemment accordée sur le charbon de terre venant de la Grande-Bretagne. — Projet d'arrêt portant règlement sur les étoffes appelées *cadis* de Mende qu'on fabrique dans les provinces d'Auvergne et de Rouergue. (F12 63, fo 163.)

17 novembre. — Première séance de MM. Legendre de St-Aubin et Orry de Vignory, maîtres des requêtes. — Projet d'arrêt ajoutant la ville de Roye (en Picardie) aux villes où il est permis de travailler aux bas au métier. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre au sr Guillaume Lecomte, marchand à Rouen, qui doit les envoyer à Nancy, 255 saumons d'étain de Siam qui avaient été saisis par les commis de la Romaine. — Projet d'arrêt ordonnant que le bail du droit domanial de tonlieu fait le 5 juin 1717 par les trésoriers de France de Lille au sr Jean Quitté, pour trois années finissant à la St-Jean-Baptiste 1720, sera exécuté selon sa forme et teneur, et que, néanmoins, les marchands de draps de Lille seront subrogés au fermier, à condition de payer à sa décharge le prix du bail pour le temps restant à courir, à partir du 1er janvier 1719. — Projet d'arrêt réglant la contribution des villes de Bouchain et de Condé au payement de la maison destinée à la juridiction consulaire récemment établie à Valenciennes. — Projet d'arrêt ordonnant que le procureur général du parlement de Toulouse enverra incessamment au Conseil les motifs de l'arrêt rendu le 9 juin 1705 par le parlement, au sujet des statuts demandés par les ouvriers sergers de la ville de Rodez. (F12 63, fo 178.)

24 novembre. — Ordre aux fermiers généraux, sur la demande des armateurs du vaisseau *la Princesse-de-Parme*, de ne faire payer aucun droit aux marchandises chargées sur ce vaisseau, attendu que, poursuivi dans la mer du Sud par des vaisseaux espagnols, il a dû revenir à St-Malo avec la cargaison qu'il avait au départ. — Projet d'arrêt sur la fabrication des bas de soie, filoselle et fleuret faits au métier, et sur l'entrée en France de ceux de ces bas qui viennent de l'étranger. (F12 63, fo 182 vo.)

1er décembre. — Projet d'arrêt portant règlement pour les burats et camelots qui se fabriquent aux environs d'Ambert en Auvergne, et qui sont en usage en Espagne et en Italie. (F12 63, fo 186.)

15 décembre. — Projet d'arrêt en faveur des sujets du Roi qui font le commerce de Guinée. (F12 63, fo 188 vo.)

22 décembre. — Projet d'arrêt pour exempter de tous droits de sortie les fers du Hainaut français destinés à la ville de Tournay. — Projet d'arrêt sur la requête des syndics de la Chambre de Commerce de Normandie concernant le commerce des colonies françaises. (F12 63, fo 190 vo.)

1719.

5 janvier. — Première séance de M. Le Peletier Desforts, conseiller d'État et conseiller au Conseil royal de régence pour les finances. — Première séance du sr Roger Van Hoüe, consul de la ville de Lille, député au Conseil de Commerce. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les toiliers du faubourg St-Gervais de Rouen, les officiers de police, les communautés des arts et métiers de cette ville, d'une part, les seigneurs hauts-justiciers des faubourgs de Rouen et les communautés desdits faubourgs, d'autre part. (F12 65, p. 1.)

11 janvier. — Première séance du sr Paignon, secrétaire du Roi, marchand du corps de la draperie, nommé député de la ville de Paris au Conseil de Commerce en remplacement du sr Chauvin. — Projet d'arrêt ordonnant, sur la requête de Jacques Andry et de François Prévost, marchands potiers d'étain à Calais, à la

veuve Fiérard de représenter dans la quinzaine les titres de propriété de l'office d'essayeur, contrôleur et visiteur des ouvrages d'étain, dont son mari était pourvu. — Projet d'arrêt ordonnant que les vins et eaux-de-vie de Provence qui seront transportés dans les pays étrangers demeureront déchargés du tiers de tous droits de sortie, comme aussi du tiers du droit de fret de 50 s. par tonneau, jusqu'au 31 décembre prochain. — Projet de lettres patentes pour permettre aux négociants de Languedoc de faire le commerce de Guinée. — Projet d'arrêt sur les droits que devront payer les denrées et marchandises qui seront vendues ou échangées et qui sortiront du royaume pendant les foires qui se tiennent à Rouen à la Chandeleur et à la Pentecôte. (F¹² 65, p. 3.)

26 janvier. — Projet d'arrêt permettant au s^r de Sarrobert, capitaine du château de Chantilly et d'une compagnie d'infanterie dans les troupes de S. M., d'ouvrir et d'exploiter, pendant dix années consécutives, sur les terres à lui appartenant dans la paroisse de Luzarches, une mine de charbon de terre. (F¹² 65, p. 26.)

1er février. — Ordre aux fermiers généraux et à leurs commis à la douane de Paris de délivrer sans difficultés les acquits nécessaires au s^r Jean Claverie, de Buzy en Béarn, résidant à Paris, et aux autres négociants qui voudront envoyer en Espagne des marchandises permises. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil, sur l'appel interjeté par les s^rs Jean Aupoix et Guillaume Champion, de Lisieux, l'ordonnance des officiers de police de cette ville portant nomination de gardes jurés de la manufacture de draps de Lisieux. — Projet d'arrêt sur la requête des gardes et communauté des orfèvres de Bordeaux, au sujet des droits à percevoir pour les visites, brevets d'apprentissage et réceptions à la maîtrise. — Projet d'arrêt sur la requête présentée par les frères Joseph et Yves Leclerc et par le s^r Jean Boudin, négociants à St-Malo, au sujet de soies qui leur avaient été saisies au port de Régneville (direction des fermes de Caen. (F¹² 65, p. 29.)

1er mars. — Avis aux fermiers généraux du transit accordé par mer aux s^rs Bosc et Éon pour faire passer par mer, de Marseille à St-Malo, 1,000 pièces de camelots venues du Levant. — Projet d'arrêt de réunion des bonnetiers de St-Quentin au corps des marchands merciers de la même ville. — Projet d'arrêt modérant de 3,000^ll à 1,000^ll l'amende prononcée contre le capitaine Alvik, commandant pour le compte du s^r Mollien, de Dunkerque, le navire *la Victoire*, pour contravention aux règlements sur les étoffes prohibées. — Projet d'arrêt accordant au s^r Jean Rognon le privilège d'exploiter pendant dix années la manufacture de faïence établie par lui à Montereau, faubourg St-Nicolas. (F¹² 65, p. 41.)

8 mars. — Ordre aux fermiers généraux de restituer les 69^ll 8^s payés par Nicolas Michault, marchand d'Abbeville, pour 6 balles de poivre arrivées à St-Valery, à l'adresse de Cornelio Dutry, marchand d'Amsterdam, et ce en vertu du traité de la Haye du mois de janvier 1717. — Ordre aux directeurs de la compagnie d'Occident d'attribuer aux chapeliers de Paris, dans leur distribution des castors, le tiers de castors gras et les deux tiers de castors secs. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution des lettres patentes du 9 novembre 1714 par lesquelles il a été permis au s^r Jacques Lefèvre, marchand de Carcassonne, d'établir dans la ville d'Arles une manufacture de draps. — Projet d'arrêt sur les fers qu'on fabrique dans la vallée de Vic-Dessos et dans d'autres lieux du comté de Foix. (F¹² 65, p. 50.)

15 mars. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre David Bonnet, marchand à Abbeville, et Léa Van Robais, sa femme, d'une part, et le s^r Josse Van Robais, entrepreneur de la manufacture royale de draps d'Abbeville, et ses neveux Isaac, Samuel, Pierre, Abraham et Salomon Van Robais, d'autre part. — Projet d'arrêt ordonnant l'imposition d'une somme de 3,000^ll par an pour l'entretien des bureaux établis en Lorraine à l'effet d'empêcher l'introduction des marchandises prohibées. — Projet d'arrêt défendant au s^r Vendrague et à tous autres manufacturiers du Languedoc de débaucher les ouvriers de la manufacture de la Terrasse (diocèse de Rieux). (F¹² 65, p. 64.)

22 mars. — Projet d'arrêt déchargeant les juge et consuls de Lille de l'assignation qui leur avait été donnée au parlement de Flandre à la requête des magistrats de cette ville, et évoquant l'instance au Conseil. — Projet d'arrêt cassant la nomination faite pour la seconde fois, comme esgards jurés de la communauté des sayetteurs d'Amiens, de deux fabricants tombés en contravention lorsqu'ils étaient esgards pour la première fois; et ordonnant que les nouvelles élections seront faites conformément à l'article 35 des règlements généraux des manufactures. — Projet d'arrêt défendant au s^r Honoré Pouget, propriétaire de la maison servant à la manufacture de Villeneuve, près Clermont-de-Lodève, de troubler dans sa jouissance le s^r Astruc, directeur de cette manufacture. (F¹² 65, p. 70.)

29 mars. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée à M. le duc d'Aumont de faire venir d'An-

gleterre à Rouen une caisse d'eau de citron de 24 bouteilles, trois pièces de bière et deux pièces de cidre. — Projet de déclaration du Roi concernant la juridiction consulaire de Valenciennes. — Ordre accordant au s[r] Duvivier, marchand à Paris, mainlevée de la saisie qui lui avait été faite de 47 mouchoirs ou fichus de gaze et d'une caisse d'éventails, de provenance hollandaise. — Projet d'arrêt portant établissement d'une manufacture de draps et autres étoffes de laine à Pau. — Projet d'arrêt prescrivant la mise à exécution, dans les villes de Lisieux et de Bernay, de l'arrêt du 4 février 1716 portant règlement sur les frocs. — Projet d'arrêt portant qu'à partir du 1er avril prochain le sel d'Epsom ne pourra entrer dans le royaume que par les bureaux de Rouen, de St-Valery-sur-Somme et d'Ingrande, et qu'il payera à l'entrée 30[ff] par cent pesant. (F[12] 65, p. 76.)

19 avril. — Première séance du s[r] Billate aîné, député de Bordeaux. — Décision du Conseil au sujet de la contestation existant entre l'adjudicataire des fermes et les ouvriers en toile de la principauté de Sedan, au sujet de la marque des toiles. — Projet d'arrêt portant règlement pour les communautés des tanneurs et des cordonniers de Marseille. — Décision du Conseil déchargeant la veuve du s[r] de Lannes, conseiller en la cour des Aides de Montauban, et la demoiselle de Lannes, sa fille, du payement de l'amende de 3,000[ff] prononcée contre elles par M. Laugeois, intendant de Montauban, pour port d'étoffes prohibées. — Modération de l'amende prononcée par M. Laugeois, intendant de Montauban, contre la fille d'un marchand de chapeaux et la femme du maître de jeu de paume de Montauban, pour port de toiles peintes des Indes. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante entre le s[r] Tarbouriech et le s[r] Gaja, directeur de la manufacture royale de Narbonne, établie à Bizan. — Projet d'arrêt sur la visite des draps de la manufacture de Saptes, près Carcassonne, dont le s[r] Fraisse est directeur, (F[12] 65, p. 92.)

27 avril. — Permission accordée au s[r] Caboureau, maître de la barque *le Florissant*, de décharger et de faire entrer 250 barils de bœuf et 22 barils et 7 barillets de beurre qu'il a chargés à Cork avec 562 barres de plomb qu'il devra renvoyer à l'étranger. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre la veuve Fougeray et fils, négociants de St-Malo, et le s[r] Deshayes-Frelant, marchand d'Uzel en Bretagne. — Ordre aux fermiers généraux de confisquer les 84 mouchoirs de toile peinte saisis sur le s[r] Boffrand, architecte du Roi et premier architecte de M. le duc de Lorraine, et de lui rendre le surplus des hardes qui avaient été saisies. — Projet d'arrêt ordonnant que les corroyeurs, selliers et cordonniers d'Étampes seront tenus de déclarer au bureau des officiers vendeurs de cuirs les cuirs qu'ils feront entrer dans la ville, et d'en payer les droits. (F[12] 65, p. 110.)

4 mai. — Projet d'arrêt permettant aux marchands de Reims de faire teindre de blanc en noir, après un bain de racine de noyer, toutes les petites étoffes de la manufacture de Reims. — Ordre dispensant de tous droits d'entrée et de sortie les marchandises étrangères arrivées de la mer du Sud à St-Malo sur le navire *la Princesse-de-Parme*. — Décision confirmant la confiscation des marchandises prohibées saisies sur le s[r] Dailly, marchand mercier à Paris, rue St-Honoré, et ratifiant sa condamnation à une amende de 200[ff]. — Projet d'arrêt ordonnant, à la requête de divers fabricants du Dauphiné, de surseoir à l'exécution des arrêts des 31 mars 1693 et 5 juin 1717 qui imposent un droit de 10[ff] par cent pesant, emballage compris, sur les draps et autres étoffes de laines brutes et sans dernier apprêt fabriquées en Dauphiné et envoyées à l'étranger. (F[12] 65, p. 116.)

11 mai. — Projet d'arrêt en faveur du s[r] Humbert Béranger, premier huissier audiencier de la juridiction consulaire de Valenciennes. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation des 175 mouchoirs de toile peinte saisis sur Pierre Lecarpentier, marchand drapier de Rouen, et réduisant de 3,000[ff] à 300[ff] l'amende prononcée contre lui. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée aux s[rs] Robert Coquelin, Laubry et Trubert, maîtres chapeliers à Paris, de faire venir de la Rochelle à Paris 7 quintaux de castors gras qu'ils y ont achetés, à condition par eux de faire leur soumission de prendre 14 quintaux de castors secs au bureau des directeurs de la compagnie d'Occident. — Projet d'arrêt portant règlement pour la marque sur les étoffes de draperie des mots : *Manufacture royale*. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les tailleurs et les couturières de Caen et divers maîtres de cette communauté. (F[12] 65, p. 123.)

20 mai. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée au s[r] Doré, maître d'une manufacture de porcelaine et de faïence établie à Lille, de faire venir de l'étranger 2,000 livres d'étain et 4,000 livres de plomb. — Avis aux fermiers généraux de la mainlevée accordée au s[r] Légier, capitaine du vaisseau *le St-Jean-Baptiste*, de la saisie faite sur lui, à St-Malo, d'une caisse de marchandises de la Chine. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante au parlement de Paris entre le s[r] Beaumont, teinturier à Troyes, et la communauté des teinturiers en soie, laine et fil de Troyes, et celle des

teinturiers de draps et serges en grand et bon teint, de la même ville. — Projet d'arrêt en faveur du sr Blumestein, entrepreneur d'une mine de plomb dans le Forez, paroisse de St-Julien-Molin-Molette. — Projet d'arrêt commettant trois directeurs de la compagnie des Indes orientales à St-Malo pour signer les marques en parchemin qui doivent être apposées sur les mousselines et toiles de coton de la compagnie. — Projet d'arrêt accordant au sr Bonnefont, bourgeois de Paris, originaire d'Auvergne, le privilège exclusif de faire venir à Paris de la neige provenant des Monts-Dore, et de l'y faire vendre et débiter, pendant le courant de 1719, au prix de 8 s. la livre. (F12 65, p. 144.)

14 juin. — Projet d'arrêt sur la contestation existant entre les mayeur et échevins d'Aire en Artois et les officiers du bailliage de la même ville. — Projet d'arrêt ordonnant que les toiles de l'Artois et de la Flandre française qui seront envoyées dorénavant dans l'étendue des cinq grosses fermes pour y être blanchies seulement, et qui reviendront ensuite au lieu de leur fabrique, payeront, pour droits de contrôle et de marque, 4 s. par pièce de 15 aunes. — Projet d'arrêt prorogeant pour six mois la défense faite aux prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon et au fermier du tiers-sur-taux et quarantième de percevoir ce droit dans aucun lieu dépendant des provinces de Languedoc, Provence et Dauphiné. — Projet d'arrêt ordonnant que les fabricants de bas au métier établis à Marseille seront tenus de sortir de cette ville dans un délai de quinze jours. — Projet d'arrêt en faveur des associés en la manufacture royale des glaces établie sous le nom d'Antoine d'Agincourt. — Projet d'arrêt défendant aux fabricants de draps d'Orival de mettre sur les étoffes de leur fabrication le nom d'Elbeuf. (F12 65, p. 156.)

22 juin. — Permission accordée pour un an, à partir du 30 juillet prochain, aux marchands filateurs de Lille d'envoyer à Anvers, pour y être blanchis, leurs fils fins, écrus et retors. — Permission accordée aux directeurs de la compagnie des Indes de faire venir de St-Malo à Paris 10 balles de café, pesant environ 2,600 livres, en payant les droits de 10 s. et de 4 s. par livre et les droits d'entrée des cinq grosses fermes. — Réduction de 1,000# à 300# de l'amende à laquelle Louise Hubert, veuve de Pierre Beaupré, avait été condamnée pour une contravention au sujet de toiles peintes. (F12 65, p. 174.)

28 juin. — Projet d'arrêt ordonnant que le procureur général de S. M. au parlement de Toulouse enverra au Conseil les motifs de l'arrêt rendu contre les maîtres tisserands de la ville de Carcassonne et qu'il sera sursis, jusqu'à nouvel ordre, à l'exécution de cet arrêt. — Projet d'arrêt réduisant de 3,000 à 1,000# l'amende à laquelle le sr Jean Chabrier, marchand commissionnaire de la ville de Beaucaire, a été condamné pour contravention aux règlements sur les étoffes prohibées. (F12 65, p. 177.)

6 juillet. — Décision du Conseil sur les droits que doivent payer l'indigo et le rocou. (F12 65, p. 184.)

13 juillet. — Projet d'arrêt pour l'établissement d'une Chambre de Commerce à la Rochelle. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée au sr Mérou de faire venir d'Angleterre deux pièces d'écarlatine. — Avis aux fermiers généraux de la mainlevée accordée au sr Antoine Regnier, marchand à Paris, de la saisie qui lui avait été faite à Rouen de 135 livres de caouanne et de 36 moulins à café qu'il avait achetés à Londres, et qu'il devra renvoyer à l'étranger. — Décision sur le différend existant entre les faiseurs de bas au métier de Sedan et les administrateurs de l'hôpital de la Miséricorde, de la même ville. — Permission accordée au sr Botereau, négociant de Rouen, de faire entrer 200 cuirs secs en poil, qui lui ont été envoyés d'Angleterre. — Projet d'arrêt ordonnant, à propos du différend existant entre le corps des chapeliers et celui des bonnetiers de Rouen, la séparation de ces deux communautés. (F12 65, p. 186.)

20 juillet. — Projet d'arrêt réglant la fourniture à faire, pendant trois ans, par les entrepreneurs des verreries de la forêt de Lyons en Normandie, au bureau des maîtres vitriers de Paris. (F12 65, p. 203.)

27 juillet. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instruction pendante au parlement de Metz entre les juge et consuls de Metz et les officiers du bailliage. — Projet d'arrêt permettant l'entrée dans le royaume, du 1er juillet 1719 au 1er juillet 1721, des cendres et potasses de la Sarre, précédemment appelées cendres de verre. — Projet d'arrêt déboutant Jean Heaume, maître de la barque *le Jean-et-Rachel*, de l'île de Guernesey, de l'appel interjeté par lui d'une ordonnance de M. Feydeau de Brou, intendant en Bretagne. — Ordre pour la distribution à faire aux chapeliers de Paris des sept quintaux de castors gras qu'ils ont eu récemment permission de faire venir de la Rochelle. (F12 65, p. 211.)

3 août. — Permission accordée aux directeurs de la compagnie des Indes de faire venir de Nantes à Paris diverses marchandises arrivées de l'île Bourbon sur le vaisseau *le Courrier*. — Permission accordée au sr François Colombel, marchand à Paris, de faire entrer dans le

royaume, par Sedan, 900 livres de gomme laque venant de Hollande. (F12 65, p. 219.)

10 août. — Projet d'arrêt portant règlement pour les étamines qui se fabriquent en Saintonge. — Projet d'arrêt de réunion de la communauté des maîtres apothicaires de Provins avec celles des marchands merciers, drapiers non fabricants, épiciers, joailliers, ciriers et chandeliers de la même ville. — Projet d'arrêt ordonnant qu'il soit fait inventaire par M. Feydeau de Brou, intendant en Bretagne, de toutes les marchandises qui composent le chargement des vaisseaux de la compagnie des Indes orientales *le Chasseur*, *l'Auguste*, *la Comtesse-de-Pontchartrain* et *le Comte-de-Toulouse*, arrivés à St-Malo et à Port-Louis. — Projet d'arrêt ajoutant la ville de Marseille au nombre de celles où la fabrication des bas et autres ouvrages au métier est permise. (F12 65, p. 222.)

17 août. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les marchands maîtres bonnetiers, fabricants de bas et autres ouvrages au tricot de Mantes, et les marchands drapiers, chaussetiers, merciers, joailliers et quincailliers de cette ville. — Projet d'arrêt portant règlement pour les toiles futaines et les autres ouvrages qui se fabriquent dans la généralité de Lyon. — Projet d'arrêt relatif à la proposition faite par les marchands voituriers de la rivière de Seine, de Rouen à Paris et de Paris à Rouen, pour la construction d'un pont sur la rivière d'Andelle, à l'endroit où elle se jette dans la Seine. (F12 65, p. 236.)

24 août. — Projet d'arrêt portant règlement pour les étoffes de sayetterie et de bourgetterie qui se fabriquent tant à Lille que dans le plat pays de la châtellenie de Lille. — Projet d'arrêt concernant le choix, la visite et la marque des laines que les maîtres drapiers d'Elbeuf doivent employer dans la fabrication de leurs draps. (F12 65, p. 257.)

1er septembre. — Projet d'arrêt déchargeant, pendant six semaines, les marchands et négociants de la province d'Artois des droits de courtiers-commissionnaires et jaugeurs, pour tous les vins et eaux-de-vie à eux appartenant qui leur seront envoyés de la ville et du port de Calais. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante au parlement de Paris entre Claude Baillet, élu en l'élection d'Amiens, et Henri Ledieu-Delamotte, ancien échevin de la même ville, d'une part, et Léonard Dehée, maître teinturier du grand et bon teint à Amiens, d'autre part, et défendant audit Dehée de continuer à distiller de l'eau-forte, quelle qu'elle soit. — Permission accordée aux négociants de la ville de Nantes de faire venir de Hollande des *caffas* ou basins qui leur sont nécessaires pour la traite des noirs en Guinée. — Projet d'arrêt permettant aux juge et consuls et aux députés du corps des marchands de Valenciennes d'emprunter, à constitution de rente, une somme de 8,000# pour acquitter les avances qui leur ont été faites pour l'établissement de la juridiction consulaire de cette ville. — Projet d'arrêt en faveur du commis établi dans le bureau des fermes générales de Nantes par MM. les prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon, pour la perception des droits de tiers-surtaux et quarantième. — Projet d'arrêt renouvelant les défenses portées par divers arrêts contre le commerce et l'usage des toiles peintes ou étoffes des Indes, de la Chine et du Levant. (F12 65, p. 264.)

11 septembre. — Projet d'arrêt accordant un nouveau délai aux marchands de Metz, Toul et Verdun pour vendre les étoffes de fabrique étrangère qu'ils ont en magasin. — Permission accordée au sr Nolan, marchand quincaillier à Paris, de faire venir d'Angleterre divers outils nécessaires aux orfèvres, horlogers et autres ouvriers de Paris. — Projet d'arrêt réduisant des deux tiers les droits d'entrée sur les beurres et fromages des pays étrangers et du royaume, du 1er octobre 1719 au 1er octobre 1720. — Ordre aux fermiers généraux de faire expédier, sans difficulté, à leur destination, les marchandises qui auront été demandées à Paris, soit de Madrid, soit d'autres villes d'Espagne, pendant le délai de six mois accordé par l'ordonnance du Roi du 6 mars dernier. — Ordre de rendre à Antoine Regnier, marchand à Paris, pour qu'il le renvoie à l'étranger, un baril de ceinturons de soie, de boucles et de boutons qui lui avait été adressé d'Amsterdam. — Projet d'arrêt concernant les ouvriers en bas au métier de Méharicourt et autres lieux du pays de Santerre en Picardie. — Projet d'arrêt ordonnant que, pendant trois années, à partir du 1er octobre 1719, il ne sera payé, à la sortie du royaume, que 30 s. par quintal pour les draps du Languedoc appelés londres larges et londres, à destination du Levant. — Projet d'arrêt portant règlement pour la teinture des draps qu'on fabrique à Carcassonne, à Saptes et à Conques. — Projet de lettres patentes permettant au sr Languet de Gergy, curé de la paroisse de St-Sulpice à Paris, et à ses successeurs d'établir, pour le soulagement des pauvres, des fabriques de mousselines dans la ville et généralité de Paris et dans la ville de Chartres et pays Chartrain. (F12 65, p. 298.)

19 octobre. — Projet d'arrêt ordonnant que, du 1er octobre 1719 au 30 septembre 1720, il ne sera perçu que 8 s. par baril à l'entrée du charbon de terre venant d'An-

gleterre, d'Écosse et d'Irlande. — Projet d'arrêt ordonnant que la sentence rendue par le lieutenant général de police d'Amiens contre le s[r] Jean Rethoré, marchand drapier et l'un des gardes en charge de la communauté des drapiers de la ville, sera exécutée selon sa forme et teneur. — Projet d'arrêt concernant le libre transport des blés, grains, légumes et comestibles de toute espèce dans les différentes provinces du royaume. — Décision du Conseil, à propos du différend existant entre Marguerite Bonnat, veuve d'Antoine Pascaud, négociant à la Rochelle, et Aymard Lambert, adjudicataire des fermes unies, sur les droits à payer pour diverses marchandises destinées aux Îles, qu'elle avait fait venir de Marseille à la Rochelle. — Projet d'arrêt ordonnant que la sentence rendue le 26 avril 1718, par le s[r] Bonthoux, premier consul de la ville de Gap, contre le s[r] Jaussaud de St-Bonnet, à l'occasion d'une pièce de drap sur lui saisie, sera exécutée selon sa forme et teneur. (F[12] 65, p. 316.)

16 novembre. — Projet d'arrêt portant suppression des droits qui se lèvent sur les laines à l'entrée de la ville de Châlons en Champagne. — Projet d'arrêt ordonnant que l'arrêt du parlement de Paris du 26 avril 1719 qui confirme une sentence de la Conservation de Lyon rendue, le 25 septembre 1716, au profit des s[rs] Philbert, Mayeuvre et Ferrari, banquiers de Lyon, contre le s[r] Odo Prost, bourgeois de cette ville, sera exécuté selon sa forme et teneur. (F[12] 65, p. 328.)

23 novembre. — Lecture au Conseil de l'arrêt du 18 novembre 1719 qui admet M. Ferrand, conseiller d'État, à travailler aux affaires du Conseil de Commerce, conjointement avec MM. Amelot et des Forts, conseillers d'État, et MM. de Machault et Roujault, maîtres des requêtes, et qui lui fixe un département. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée au s[r] Février, fabricant de faïence à Lille, de faire venir d'Angleterre, pendant deux ans, 3,000 livres d'étain et 8,000 livres de plomb chaque année. — Réduction à 100[ff] de l'amende de 1,000[ff] à laquelle avait été condamné Antoine Faucheux, cabaretier, demeurant à la Chapelle-St-Denis, pour recel de toiles peintes. — Projet d'arrêt concernant la police des manufactures de draperies de Cherbourg. (F[12] 65, p. 331.)

30 novembre. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de l'ordonnance de M. Chauvelin, intendant en Picardie, relative à la saisie faite par le s[r] François Dallery, inspecteur des manufactures étrangères à Calais, sur le s[r] Jean Taylor, maître du brigantin *la Catherine*, de Londres, et réduisant néanmoins de 3,000[ff] à 100[ff] l'amende prononcée par M. Chauvelin contre ledit Taylor. — Avis aux intéressés en la ferme générale du tabac de la permission qui a été accordée aux négociants de Dunkerque de tirer de Bordeaux le tabac de Clairac qu'ils y ont fait ou feront acheter. — Ordre aux adjudicataires des fermes unies de restituer les droits qui ont été payés par les maîtres de la draperie royale établie à Sedan pour les laines qu'ils ont fait venir d'Espagne. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les maîtres des grosses verreries de la forêt de Lyons en Normandie et la communauté des maîtres vitriers de la ville de Paris. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les associés en la manufacture des glaces de la compagnie d'Antoine d'Agincourt et le s[r] Regnouf et autres intéressés au sous-traité de l'aliénation des domaines de la généralité de Soissons. (F[12] 65, p. 338.)

7 décembre. — Première séance de M. Bidé de la Grandville, maître des requêtes, nommé commissaire au Conseil de Commerce. — Projet d'arrêt déboutant Léonard Dehée, teinturier du grand et bon teint à Amiens, de la requête qu'il a présentée à l'effet d'obtenir la permission de faire fabriquer de l'eau-forte, dans sa maison, par un maître distillateur. — Décision sur la permission que demandent divers négociants de continuer à introduire en Espagne les denrées et marchandises du cru du royaume, nonobstant l'expiration du terme de six mois porté dans la déclaration de guerre faite à cette puissance. — Projet d'arrêt déboutant les marchands de Laval de l'opposition qu'ils font à l'arrêt du Conseil du 11 mai dernier, par lequel il leur est défendu de plier les toiles de Laval à la manière des toiles de Bretagne. — Projet d'arrêt sur la permission que demande Jean Grenier, apprenti teinturier de la ville de Rouen, d'être reçu à la maîtrise sans avoir à faire le chef-d'œuvre exigé par le règlement de 1669. (F[12] 65, p. 345.)

14 décembre. — Projet d'arrêt permettant jusqu'au 31 mars 1720 l'entrée en France des sardines étrangères de toute provenance. — Projet d'arrêt de réunion des marchands merciers et des marchands drapiers de S[t]-Lô. (F[12] 65, p. 354.)

31 décembre. — Première séance du s[r] Bouchaud de la Foresterie, ancien consul et échevin en charge de la ville de Nantes, député au Conseil de Commerce. — Projet d'arrêt sur les droits d'entrée que doivent payer les dentelles étrangères et celles de la Flandre française. — Projet d'arrêt sur l'entrée des sucres de Dunkerque dans la Flandre française. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée au s[r] Mahieu, propriétaire du navire *le Louis XV*, qu'il a fait équiper à Dieppe, de

décharger ce navire dans le port de Calais, où il a été obligé de relâcher. — Permission accordée au sr Jacques de Héau, de Bergues-St-Vinox, de transporter en Hollande une centaine de mesures de navette. — Projet d'arrêt défendant aux sergers et fabricants de petites étoffes de laine de Carcassonne, Saptes et Conques de fabriquer ou faire fabriquer à l'avenir aucunes étoffes de serge. — Projet d'arrêt sur l'exécution du règlement fait pour la mine de fer de la vallée de Vic-Dessos. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre Paul Manis, cidevant adjudicataire général des fermes unies de France, et Pierre Policard, marchand de Bordeaux, Étienne Mattas, marchand de Barcelone, et Étienne Chazotte, marchand de Figueras, au sujet de 5 balles de toiles Locronan qui avaient été saisies à la requête de Paul Manis. (F12 65, p. 357.)

1720.

4 JANVIER. — Ordre du Conseil permettant à la veuve du sr Piécourt, de Dunkerque, de faire partir pour les îles françaises d'Amérique le vaisseau *le Lyon*, à condition de le faire revenir dans l'un des ports désignés par les lettres patentes du mois d'avril 1717 portant règlement pour le commerce des colonies. (F12 67, p. 1.)

11 JANVIER. — Projet d'arrêt sur l'instance pendante entre S. A. S. Louis-Auguste de Bourbon, prince de Dombes, duc du Maine et d'Aumale, les fabricants de serges demeurant en Picardie dans l'étendue de la prévôté de Grandvilliers, et dame Marguerite-Thérèse Rouillé, veuve de feu Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu, pair de France, propriétaire de la principauté de Poix. (F12 67, p. 3.)

18 JANVIER. — Décision du Conseil au sujet de la mise à exécution des arrêts qui concernent la manière de faire les payements et la valeur plus ou moins haute des espèces. — Permission accordée aux srs Beauvais-Lefer et du Coulombier-Gris, négociants de St-Malo, de faire débiter et vendre dans le royaume 50,000 livres de café achetées par eux de la compagnie des Indes, au mois de juin 1719. — Décision du Conseil permettant au sr Beaujon, négociant de Bordeaux, de faire décharger au port de cette ville 900 quintaux de morue verte. — Projet d'arrêt pour l'exécution de l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1701 réglant l'entrée en France des marchandises d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. (F12 67, p. 7.)

25 JANVIER. — Projet d'arrêt permettant au sr Jacques Desandroüins, écuyer, propriétaire de la verrerie de Fresnes-sous-Condé, d'établir une nouvelle verrerie dans le Boulonnais. — Projet d'arrêt déboutant les directeur et syndics de la Chambre de Commerce établie à Lille de leur demande en cassation de l'arrêt du parlement de Flandre du 1er février 1719. — Projet d'arrêt portant règlement pour les farines à destination des colonies. — Projet d'arrêt relatif à la commission établie pour examiner les privilèges concernant le commerce, les manufactures et les arts dont différents seigneurs prétendent jouir à Paris. (F12 67, p. 13.)

1er FÉVRIER. — Projet d'arrêt ordonnant que les srs Van Robais continueront à jouir de la gratification de huit minots de sel accordée chaque année aux entrepreneurs de la manufacture royale de draps d'Abbeville. — Projet d'arrêt pour assurer la liberté du transit accordé en faveur des articles manufacturés en Flandre et des matières servant à leur fabrication. (F12 67, p. 31.)

8 FÉVRIER. — Projet d'arrêt réduisant de 20th à 10th par cent pesant les droits d'entrée des rubans de fil qui se fabriquent dans le duché de Berg. — Projet d'arrêt permettant de continuer dans la ville de St-Chinian la fabrication des draps mahons, londrins premiers et seconds; et faisant défense d'y fabriquer des londres larges, londres et seizains. (F12 67, p. 40.)

15 FÉVRIER. — Projet d'arrêt permettant au sr de la Sablonnière de faire venir de Suisse en France de la pierre d'asphalte, cuite et non cuite, préparée et non préparée, et de l'huile extraite de cette pierre. — Projet d'arrêt permettant l'entrée en France, par le bureau des fermes établi en la basse ville de Dunkerque, des cuirs apprêtés dans la tannerie établie par Jean-Baptiste Malaize-à-Dunkerque, sur le canal des Moëres. — Projet de déclaration concernant la fabrication de la vaisselle d'argent. — Permission accordée au sr Jaury, de Lyon, de faire venir de Marseille à Paris, par le Havre, diverses marchandises. (F12 67, p. 45.)

20 FÉVRIER. — Permission accordée au secrétaire de de M. l'ambassadeur des États généraux des Provinces-Unies de faire venir à Paris divers effets qu'on lui envoie de Rotterdam. — Décision du Conseil accordant au sr de Beauvais-Lefer, de St-Malo, mainlevée de la saisie qui avait été faite de son vaisseau *le Joseph*, et lui permettant de vendre à Marseille la cargaison, à condition d'y solder les droits qu'il aurait payés à St-Malo. (F12 67, p. 56.)

29 FÉVRIER. — Première séance de M. de Landivisiau,

maître des requêtes, nommé par arrêt du 27 février 1720 commissaire au Conseil de Commerce. (F¹² 67, p. 59.)

7 mars. — Première séance de M. d'Argenson, maître des requêtes, nommé par arrêt du 27 février 1720 commissaire au Conseil de Commerce. — Projet d'arrêt accordant aux s^rs Jacques et Thomas Bourdon une somme de 30,000ᵗᵗ pour les dédommager de la dépense qu'ils ont été obligés de faire en 1715, lors de la translation aux Andelys de la manufacture de draps fins et ratines qu'ils avaient établie à Pont-de-l'Arche en 1690. — Projet d'arrêt déchargeant le s^r Pierre Filleul, secrétaire du Roi, directeur de la manufacture royale de tapisseries de haute lisse établie à Beauvais, du payement de la taxe de 400,056ᵗᵗ, pour laquelle il avait été compris dans le rôle des taxes établies sur les justiciables de la Chambre de justice. — Projet de lettres patentes permettant au s^r Roch Quinson, négociant de Lyon, d'établir dans cette ville une manufacture de velours ciselés et à ramages, à l'imitation de ceux de Venise, de velours ras, façonnés, figurés ou découpés sur le métier, et de damas, brocatelles, satinades et autres étoffes. (F¹² 67, p. 60.)

14 mars. — Projet d'arrêt portant règlement pour le commerce qui se fait à Marseille de toiles de coton blanches, étoffes de soie pure ou mêlée d'or et d'argent, écorces d'arbre et autres tissus du Levant, des Indes et de la Chine. — Projet d'arrêt, interprétatif de celui du 7 août 1718, portant règlement pour les toiles rayées et à carreaux de fil, filet, coton, futaines et basins unis, rayés et façonnés, qui se fabriquent dans la généralité de Rouen. (F¹² 67, p. 77.)

21 mars. — Départements de MM. les commissaires au Conseil de Commerce. — Permission accordée par le Conseil aux s^rs Van Robais aîné, entrepreneur de la manufacture royale de draps fins d'Abbeville, et Nicaise Cornelissen, de Dunkerque, de faire arriver au Havre ou à Calais, bien qu'il soit parti du port de Dieppe, leur vaisseau *le Prince-Charles-de-Lorraine*, qui revient d'Amérique. — Projet d'arrêt réglant la contestation pendante au Conseil entre les ouvriers des manufactures d'étoffes de la ville haute de Carcassonne et ceux de la ville basse et des environs. — Projet d'arrêt défendant de vendre, acheter ou tuer des agneaux pendant la présente année 1720 et jusqu'à la Pentecôte de l'année 1721. — Projet d'arrêt défendant de vendre, acheter ou tuer les veaux et génisses âgés de plus de huit ou dix semaines et les vaches encore en état de porter des veaux. (F¹² 67, p. 86.)

11 avril. — Projet d'arrêt permettant aux associés en la manufacture royale des glaces de continuer jusqu'au 1er octobre prochain à vendre lesdites glaces un tiers en sus du prix ordinaire. (F¹² 67, p. 101.)

18 avril. — Projet d'arrêt relatif à 14 pièces de draps défectueuses saisies le 8 octobre 1718 dans le port d'Alexandrie, par le s^r Claude Lemaire, consul général de France en Égypte. — Projet d'arrêt réduisant à 100ᵗᵗ d'amende les condamnations prononcées contre Pierre Boulay, fabricant de bas au métier à Nîmes, en vertu des ordonnances du s^r de Bernage, intendant en Languedoc, en date des 6 août et 9 octobre 1718. (F¹² 67, p. 104.)

25 avril. — Projet d'arrêt ordonnant que les bas de laine et autres ouvrages de bonneterie étrangère ne pourront entrer en France que par les ports de Calais et de St-Valery. (F¹² 67, p. 114.)

2 mai. — Première séance au Conseil de Commerce du s^r Pasquier, député de la province de Normandie. (F¹² 67, p. 118.)

16 mai. — Ordre du Conseil permettant au s^r Jacques de Héau, conseiller-pensionnaire de la ville de Bergues, de faire sortir de Flandre cent lasts de navette, à destination de la Hollande. — Projet d'arrêt portant défense de faire sortir du fer hors du royaume. — Décision du Conseil sur un mémoire remis à M. le contrôleur général des finances au sujet du commerce des Pays-Bas autrichiens avec la France. — Ordre du Conseil permettant aux marchands de la ville de Sedan de faire venir par mer, par le port de St-Valery, et de faire passer par transit à Sedan les marchandises qu'ils tirent de Hollande pour être consommées sur place. — Projet d'arrêt défendant de faire sortir du royaume les écorces d'arbre propres à tanner et à apprêter les cuirs. — Projet d'arrêt portant règlement pour l'entrepôt des marchandises prohibées et défendant de nouveau le port et l'usage des étoffes des Indes et de la Chine. — Projet d'arrêt portant règlement pour le commerce qui se fait à Marseille de toiles de coton blanches, étoffes de soie pure ou mêlées d'or et d'argent, et tissus d'écorces d'arbre du Levant. — Projet d'arrêt permettant à Pierre Huguenin, né à Gumine, en Suisse (terre de Berne), d'établir dans le village d'Antony une manufacture pour fabriquer, filer, tordre, retordre, blanchir et teindre en couleur des fils de toutes espèces. — Projet d'arrêt réglant le différend existant entre François Leterrier, marchand chandelier-graissier et regrattier de Valognes, et les mar-

chands apothicaires, épiciers, ciriers, droguistes et confiseurs de cette ville. (F¹² 67, p. 119.)

13 juin. — Ordre du Conseil prorogeant jusqu'au 31 juillet 1721 la permission ci-devant accordée aux marchands filateurs de Lille et du Pays-Bas français, d'envoyer faire blanchir à Anvers et dans d'autres villes étrangères leurs fils fins, écrus et retors. — Ordre du Conseil qui permet au s^r^ Arnould Van den Bert, négociant à Rotterdam, de faire transporter de Dunkerque à Bordeaux et à Bayonne 300 lasts de froment et de seigle. — Projet d'arrêt ajoutant la ville de Valenciennes au nombre de celles où il est permis de travailler aux bas et autres ouvrages de bonneterie au métier. — Ordre du Conseil qui permet à Robert de Lalleau, fabricant de bas au métier et teinturier à Valenciennes, de faire transporter dans cette ville un nouveau métier qu'il a acheté à Paris. (F¹² 67, p. 142.)

20 juin. — Projet d'arrêt ordonnant qu'il sera payé, à titre de gratification, une somme de 35,000^#^ au s^r^ Nicolas Desaubois, habitant de Condé, et à ses associés, pour les aider à continuer l'exploitation de la mine de charbon de terre qu'ils ont découverte dans le Hainaut français. — Projet d'arrêt portant évocation au Conseil de l'opposition formée par les marchands merciers, joailliers, quincailliers et droguistes de Blois aux statuts proposés, pour mettre en règle leur communauté, par les maîtres ciergiers, chandeliers et épiciers de la même ville. — Projet d'arrêt rendant à Bernard Demée, garçon de boutique de Jacques Sauvage, marchand mercier de Paris, la faculté de se faire recevoir marchand mercier à Paris à partir du 1er janvier prochain. (F¹² 67, p. 147.)

27 juin. — Ordre du Conseil autorisant la sortie des fers de Nantes pour la côte de Guinée. (F¹² 67, p. 158.)

4 juillet. — Ordre du Conseil au sujet des fers que la compagnie des Indes fait sortir du royaume. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'appel interjeté par Annibal Gaultier, bourgeois de Lyon, de l'ordonnance rendue contradictoirement, le 13 mars dernier, par M. d'Argenson, commissaire au Conseil, entre les jurés fabricants de bas au métier de la ville de Paris, d'une part, et ledit Gaultier, d'autre part. — Projet d'arrêt portant règlement pour les draps fins qui se fabriquent dans la province de Normandie, et notamment à Elbeuf, Orival, Louviers et Pont-Audemer. (F¹² 67, p. 161.)

11 juillet. — Projet d'arrêt portant défense à tous marchands, voituriers et autres de faire sortir de France aucune soie grège originaire du royaume. (F¹² 67, p. 168.)

25 juillet. — Projet d'arrêt ordonnant que les porcelaines provenant de la manufacture établie à Lille par les frères François et Barthélemy Doré ne payeront, à l'entrée des provinces des cinq grosses fermes, que 50 s. par quintal, non compris les 4 s. pour livre. — Projet d'arrêt portant défense de faire sortir du royaume la racine de garance qu'on cultive dans la Flandre française. (F¹² 67, p. 171.)

1er août. — Ordre du Conseil défendant, jusqu'à nouvel ordre, la sortie du royaume du merrain et du bois de noyer non ouvragé. — Projet d'arrêt portant règlement pour les bas de laine, caleçons et camisoles drapés et fabriqués au métier. (F¹² 67, p. 178.)

8 août. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution du règlement du lieutenant général de police de Sedan, en date du 11 avril 1720, concernant les assemblées séditieuses et les fréquentes débauches des compagnons tondeurs et autres de cette ville. — Projet d'arrêt permettant aux directeurs et intéressés du vaisseau *la Paix*, arrivé à St-Malo dès le mois d'avril dernier, de vendre les 1,500 balles de café de Moka dont il est chargé, pour être consommées dans le royaume, moyennant le payement du droit qu'on perçoit sur le café à Marseille, et défendant de faire sortir du café du royaume. (F¹² 67, p. 182.)

22 août. — Projet d'arrêt concernant la police des foires du royaume. — Ordre du Conseil permettant à Pierre Martel, marchand épicier à Paris, de faire entrer par le bureau de la Romaine de Rouen 30 tonneaux de bois de campêche et 10 tonneaux de bois jaune. — Projet d'arrêt réglant les appointements du s^r^ Richard, chargé par le Conseil de Commerce de veiller en Bretagne à l'exécution des arrêts rendus sur le fait des toiles peintes et étoffes des Indes. — Projet d'arrêt défendant, sous peine de la vie, d'introduire dans le royaume des étoffes ou toiles provenant des Indes, de la Chine et du Levant, ou fabriquées dans la ville de Marseille. (F¹²67, p. 188.)

29 août. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de l'ordonnance rendue le 7 août 1720 par le lieutenant général de police de Sedan, au sujet de la visite des marchandises apportées au bureau des étoffes foraines de cette ville. — Ordre du Conseil portant que les trois ballots de toile de lin en écru arrivés de Hambourg à Rouen pour le compte de Lucien Danse, marchand à Beauvais,

pourront entrer en payant 40 s. par pièce de 15 aunes, conformément au tarif arrêté entre la France et la Hollande le 8 décembre 1699. (F12 67, p. 199.)

5 septembre. — Ordre du Conseil permettant aux religieux Augustins de Lille de faire entrer par le bureau des fermes de la basse ville de Dunkerque, pour achever la construction de leur église (commencée il y a plus de trente-quatre ans), 20,000 livres de plomb et 1,000 livres d'étain. — Projet d'arrêt défendant la sortie du royaume des graines de colza, navette et autres et des huiles en provenant. — Ordre du Conseil défendant, jusqu'à nouvel ordre, l'entrée des taffetas d'Avignon dans le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Languedoc et les autres provinces méridionales du royaume. — Projet d'arrêt portant règlement pour la visite et la marque des étoffes qui sont portées au bureau établi dans la ville de Metz, conformément à l'arrêt du 12 septembre 1717. — Projet d'arrêt portant règlement pour la fabrique des bas à deux et à trois fils. (F12 67, p. 204.)

14 novembre. — Projet d'arrêt réduisant à 8 s. par baril de 250 livres les droits d'entrée sur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. — Projet d'arrêt réduisant des deux tiers les droits d'entrée sur les beurres et fromages. — Projet d'arrêt défendant l'introduction dans le royaume de toutes sardines étrangères, soit qu'elles viennent directement d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, soit qu'elles aient été entreposées dans d'autres pays. — Projet d'arrêt portant défense, à la requête de Georges Meignot, fabricant de clous et maître d'une forge de fer à Corbehem (près Douai), d'envoyer de la Flandre, du Hainaut et de l'Artois à l'étranger du vieux fer et de la mitraille. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de la transaction passée le 28 août dernier entre les maîtres-six-corps des marchands bonnetiers de Metz et les administrateurs de l'hôpital de St-Nicolas de la même ville, au sujet des ouvrages de bonneterie fabriqués dans l'hôpital. — Projet d'arrêt ordonnant que Hippolyte Garlet, fils d'un maître orfèvre de Lille, soit reçu maître orfèvre dans la ville de Montpellier. — Projet d'arrêt permettant au sr Roussel de la Porte de mettre sur la principale porte de la manufacture de draps fins pour le Levant qu'il a établie depuis près de trente ans à St-Chinian, et au bout de chaque pièce de drap, *Manufacture royale de St-Chinian.* — Projet d'arrêt confirmant l'établissement fait en 1709 par Gaspard Thévenot dans la maison appelée le Vivier, près le château de Follembray (marquisat de Coucy), d'une manufacture de carafons et bouteilles façon d'Angleterre. — Projet d'arrêt concernant les marchandises des Indes ou de la Chine renfermées dans les magasins d'entrepôt de la ville de St-Malo. (F12 67, p. 216.)

21 novembre. — Projet d'arrêt cassant, à la requête du sr de St-Gilles, maître de la manufacture royale établie à Antony pour le blanchiment des cires, l'arrêt du 21 août 1720 par lequel le parlement de Bretagne défend à toute personne non domiciliée en Bretagne d'y acheter du beurre, du suif et de la cire. — Projet d'arrêt permettant au sr Josse Van Robais aîné, d'Abbeville, de faire rester à Dunkerque, pour y être radoubé et remis en état de naviguer, le navire *le Prince-Charles-de-Lorraine*, et d'y entreposer les marchandises composant la cargaison de ce navire, comme s'il était revenu à Dieppe, son point de départ. — Projet d'arrêt réduisant de 7ff à 3ff 10s par quintal le droit d'entrée des savons étrangers. — Projet d'arrêt sur les contestations élevées entre Pierre de Becel, écuyer, sr des Chapelles, capitaine au régiment de Normandie, et dame Marie-Louise Le Vasseur de Mereuil, son épouse, héritière sous bénéfice d'inventaire du feu sr de Mereuil, son frère, capitaine de la frégate *le Cerf*, d'une part, et le sr Mouchard, principal armateur de ce bâtiment, d'autre part. (F12 67, p. 239.)

5 décembre. — Première séance de M. de St-Contest, conseiller d'État, commissaire au Conseil de Commerce. — Projet d'arrêt portant règlement pour la réception des maîtres drapiers de Louviers, Elbeuf et Orival. (F12 67, p. 253.)

12 décembre. — Projet d'arrêt déclarant bonnes et valables les offres faites en billets de la banque royale par Alexandre Zouche, chevalier, sr de la Lande, major d'infanterie au régiment de Conti, et dame Thérèse Deschamps, son épouse, à Élisabeth Toussaint, marchande à Lille, pour le payement d'un billet de change de 3,090 florins, souscrit par eux à son profit. — Projet d'arrêt portant règlement pour les serges rases qui se fabriquent à St-Lô. (F12 67, p. 256.)

1721.

2 janvier. — Premières séances de MM. Orry de Vignory, maître des requêtes, et Richer d'Aube, conseiller au parlement de Rouen, nommés commissaires au Conseil de Commerce. — Nouveaux départements de MM. les commissaires au Conseil de Commerce. — Projet d'arrêt sur l'instance pendante entre les officiers de police de Rouen et les communautés des arts et métiers de cette ville, d'une part, et les seigneurs hauts-justiciers et com-

munautés d'arts et métiers des faubourgs et banlieue de Rouen, d'autre part. — Projet d'arrêt cassant des sentences rendues par les juges royaux de Romans et de St-Marcellin sur des matières attribuées par le règlement du mois d'août 1669 aux maires et échevins. — Ordre aux fermiers généraux de laisser entrer dans le royaume, par le bureau de Strasbourg, 16 pièces de camelot de soie envoyées de Florence, par la voie de Milan, pour le compte du s^r^ Marsolier, marchand à Paris. — Réponse du Conseil de Commerce au Conseil de Marine sur la permission que demandent deux négociants d'envoyer du port de Toulon deux navires aux Iles. — Avis de M. l'archevêque de Cambrai sur le décret rendu par le roi de Portugal au sujet de la sortie de son royaume des sucres du Brésil. (F^12^ 68, p. 1.)

9 janvier. — Projet d'arrêt déboutant Marc Comet, sous-fermier du droit domanial de la marque des fers du comté de Foix, et le syndic général de la province de Languedoc des demandes formées par eux, et ordonnant l'exécution des arrêts rendus les 18 mars et 30 décembre 1719. (F^12^ 68, p. 23.)

16 janvier. — Décision du Conseil sur la demande des s^rs^ Lemonnier père et fils d'être admis à reprendre la manufacture de draps autrefois établie par eux à Elbeuf, et à rentrer dans les biens qu'ils ont perdus, par leur sortie du royaume pour cause de religion. — Ordre aux fermiers généraux portant mainlevée aux s^rs^ Jamson et Sandiland, négociants à Bordeaux, de la saisie faite sur eux, au port de Bordeaux, d'un tonneau et de dix balles de charbon. — Ordre aux fermiers généraux de rendre au s^r^ Walton, Anglais converti, établi en Bretagne, près St-Pol-de-Léon, depuis 1715, les meubles, hardes et autres ustensiles saisis sur lui par les commis des fermes du bureau de Morlaix. (F^12^ 68, p. 27.)

23 janvier. — Avis du Conseil sur un mémoire des négociants de Cadix présenté à S. M., par lequel ils demandent que les lettres de change tirées d'Espagne sur la France soient acquittées en espèces, selon leur valeur au temps de la traite. — Ordre aux fermiers généraux pour la restitution de deux paquets envoyés d'Angleterre à M. le duc de Valentinois et saisis au bureau des fermes de Calais. — Projet d'arrêt ordonnant que le castor, de quelque qualité qu'il soit, ne pourra entrer dans le royaume que par les ports de Calais, Dieppe, le Havre, Rouen, Honfleur, St-Malo, Morlaix, Brest, Nantes, la Rochelle, Bordeaux, Bayonne, Cette et Marseille. — Projet d'arrêt déclarant que le Roi n'a point entendu précédemment assujettir au payement en comptes en banque les promesses et billets souscrits par marchands et négociants au profit de particuliers non négociants, mais seulement les lettres passées entre marchands et négociants. (F^12^ 68, p. 34.)

30 janvier. — Ordre du Conseil faisant mainlevée à Jacques Ogier, habitant de l'île de Guernesey, d'un bâtiment chargé de merrain qu'on lui avait saisi et le déchargeant de l'amende de 3,000^#^ prononcée contre lui par ordonnance de M. Boucher, intendant à Bordeaux. — Ordre du Conseil qui permet au s^r^ Bernard Béard, marchand à Rouen, de faire entrer par le bureau des fermes de cette ville 6 tonneaux de bois jaune qu'il a fait acheter en Angleterre. — Avis sur une évocation au Conseil formée à l'occasion des contestations survenues entre les intéressés en la manufacture royale de draperies établie à Pau sous le nom du s^r^ Monaix. (F^12^ 68, p. 54.)

6 février. — Ordre aux fermiers généraux de faire restituer à Don Antonio de Estremeana, Espagnol, un lit chinois que lui avaient saisi les commis du bureau des fermes de St-Malo. — Projet d'arrêt déclarant libre et affranchi de toutes prescriptions sanitaires le commerce des provinces de Languedoc, Lyonnais et Dauphiné. — Projet d'arrêt permettant à la province de Languedoc, la peste régnant à Marseille, de faire le commerce du Levant par le port de Cette. (F^12^ 68, p. 59.)

13 février. — Décision du Conseil autorisant M. l'intendant de Flandre à permettre au s^r^ Tesse d'envoyer à Gand 1,000 tonnes d'huile de colza, en échange de drogues et autres marchandises dont il a besoin, comme adjudicataire des hôpitaux établis dans les places de Flandre. — Projet d'arrêt ordonnant, sur l'opposition du s^r^ de Gonfreville, inspecteur des manufactures en basse Bretagne, à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 25 février 1715, que les marchands de Vannes seront tenus de lui payer annuellement, à titre d'appointements, la somme de 120^#^ pour laquelle ils ont été compris dans l'ordonnance de répartition de M. de Brou, intendant en Bretagne, du 6 avril 1719, ensemble les arrérages qui en peuvent être dus. — Décision du Conseil permettant au s^r^ Marquet, négociant à Bordeaux, et aux autres négociants qui arment, comme lui, des vaisseaux pour la Martinique, d'en envoyer la cargaison, au retour, directement à Cadix. (F^12^ 68, p. 71.)

27 février. — Décision du Conseil sur le différend existant entre le s^r^ Dallery, inspecteur des manufactures étrangères à Calais, et le s^r^ Priolo, directeur des fermes au département d'Amiens, tant au sujet des visites des

vaisseaux abordant au port de Calais que de l'ouverture des malles, caisses et ballots. — Ordre aux fermiers généraux de restituer au sr de Sutton, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre en France, une petite boîte contenant 6 couteaux d'argent, 15 fichus, 2 douzaines de paires de boucles, 2 douzaines de boutons de manches et 8 douzaines d'éventails, qui lui avaient été adressés d'Angleterre et que les commis des fermes de Montreuil-sur-Mer avaient saisis. — Avis du Conseil sur les moyens de trouver quelque remède à la disette dont souffrent actuellement les habitants de la Martinique. — Projet d'arrêt concernant les payements en billets de commerce et les virements faits sur les livres des comptes en banque de la ville de Lyon. — Permission accordée par le Conseil aux srs Gilly, négociants en Languedoc, d'envoyer dans le Levant, par le port de Cette, 150 pièces d'écarlatine qu'ils ont fait fabriquer pour la compagnie des Indes, mais que cette compagnie ne peut expédier aujourd'hui à destination. — Permission accordée au sr Blumenstein de faire sortir du royaume par le bureau de Seyssel 1,000 quintaux de plomb, provenant des mines qu'il exploite en Forez. (F12 68, p. 79.)

6 mars. — Projet d'arrêt permettant, jusqu'à nouvel ordre, la sortie des grains des provinces d'Artois, de Flandre et de Hainaut. — Avis du Conseil sur une lettre écrite, le 18 février dernier, par M. de Bernage, intendant en Languedoc, à M. le contrôleur général, au sujet des marchandises permises et prohibées introduites en Languedoc depuis la dernière foire de Beaucaire. — Projet d'arrêt qui ordonne l'exécution des arrêts des 7 août 1718 et 21 mars 1720 portant règlement pour les toiles rayées et à carreaux qui se fabriquent en Normandie. (F12 68, p. 92.)

13 mars. — Ordre aux fermiers généraux de faire restituer, par leurs commis du bureau de la Rochelle, au sr Alexandre, négociant de cette ville, la somme de 831ff 4s, payée par lui pour les droits de sortie de 5 futailles d'indigo de Cayenne qu'il a envoyées à Bordeaux. — Ordre aux fermiers généraux fixant à un an la durée de l'entrepôt des marchandises venant des Îles en France, à compter du jour de la mise en entrepôt, et portant que les marchandises des Îles actuellement entreposées jouiront aussi, pendant une année, du bénéfice de l'entrepôt. — Ordre aux fermiers généraux de rendre au sr Tatin, négociant à Nantes, 2,800 pièces de platilles saisies sur lui par les commis des fermes du bureau de Nantes. — Projet d'arrêt qui ordonne l'exécution des arrêts des 26 décembre 1720 et 23 janvier 1721 portant suppression des comptes en banque et virements de parties. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de l'arrêt du 22 février dernier portant règlement pour les serges rases qui se fabriquent à St-Lô. — Délibération du Conseil au sujet des négociants français, faisant le commerce de l'Amérique, qui voudraient porter à Cadix et dans d'autres ports d'Espagne des marchandises provenant des Îles. — Délibération du Conseil sur l'interprétation de l'arrêt du 6 septembre 1701 réglant l'entrée en France des marchandises d'Angleterre. (F12 68, p. 105.)

20 mars. — Permission accordée, jusqu'à nouvel ordre, aux négociants de Nantes de mettre en entrepôt les couteaux flamands, les chaudières et toutes sortes de batterie de cuisine, les platilles de Hambourg et les canettes et plats d'étain de Hollande à destination de la côte de Guinée. — Mainlevée accordée au sr Tatin, négociant à Nantes, de la saisie mise sur 100 pièces de perpétuannes et 100 pièces de linge ouvré qu'il avait fait venir de Hollande pour le commerce de Guinée. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre au sr Luc Garvey, marchand irlandais retiré depuis peu en France, les effets qui lui avaient été saisis, comme venant d'Angleterre, par les commis des fermes du bureau de Rouen. — Projet d'arrêt permettant au sr Ploos-Van Amstel d'établir à Auch une manufacture de draps, camelots, serges, droguets et autres étoffes façon d'Angleterre et de Hollande, et lui accordant des privilèges à cet effet. (F12 68, p. 123.)

27 mars. — Avis aux fermiers généraux de la permission accordée aux négociants français de faire passer directement des îles françaises d'Amérique à Cadix, Gênes, Livourne et Naples les marchandises qu'ils y auront chargées. — Projet d'arrêt portant règlement pour la visite et la désinfection des marchandises apportées de Marseille à la dernière foire de Beaucaire. — Projet d'arrêt ordonnant que le sr Jean Rognon, entrepreneur de la manufacture de faïence établie à Montereau, faubourg St-Nicolas, en vertu d'un arrêt du 23 mars 1719, sera taxé d'office à la taille par M. l'intendant de la généralité de Paris, et l'exemptant de tout logement de gens de guerre. — Projet d'arrêt cassant l'arrêt du 9 juin 1705 par lequel le parlement de Toulouse, au lieu de renvoyer les parties à se pourvoir devant le Roi, déclare ne pas s'opposer à l'enregistrement des statuts présentés par les petits sergers de Rodez, et défendant à l'avenir l'enregistrement de tous statuts non revêtus de lettres patentes. (F12 68, p. 133.)

3 avril. — Mainlevée accordée au sr du Ploüicq, chambellan de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, de quelques bijoux venus d'Angleterre et arrêtés à Calais par

le commis de l'inspecteur des manufactures étrangères. — Délibération du Conseil sur la permission que demande la Chambre de Commerce de Lille de faire entrer dans la Flandre française les laines des Pays-Bas autrichiens. — Ordre portant que toutes les marchandises chargées sur les vaisseaux *la Cléopâtre* et *la Dorade* seront entreposées au Havre et pourront être transportées hors du royaume, sans avoir à payer aucuns droits, et que la compagnie des Indes restituera les droits à ceux qui feront rentrer leurs marchandises dans le royaume pour y être consommées. (F[12] 68, p. 147.)

24 avril. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre au commissionnaire du Cte de Hoym, envoyé extraordinaire de Pologne en France, 4 pièces de peluches blanches que ce ministre avait fait venir de Hollande pour son usage personnel, et que les commis des fermes avaient saisies à Rouen. — Ordre aux fermiers généraux de faire rendre à M. le baron Hoohe, Anglais, maréchal de camp au service du Roi, quelques bijoux qu'il avait fait venir d'Angleterre et qui lui ont été saisis à Calais. — Ordre au s[r] Dallery, inspecteur des manufactures étrangères à Calais, de ne point s'opposer à l'entrée de 100 bouteilles de vin d'« Esquibar » venant d'Angleterre, à l'adresse de M. Leblanc, secrétaire d'État de la guerre. — Permission accordée à quelques négociants de Calais de faire sortir par ce port, ou par celui de Dunkerque, pour la Norwège, 400 setiers de froment et 950 setiers de seigle achetés en Artois. — Permission accordée à M. le prince d'Auvergne de faire venir d'Angleterre en France 4 barils de vin et une boîte contenant 12 étrivières. — Projet d'arrêt levant la défense faite le 26 octobre 1720 de laisser sortir les graines de colza, navette et autres, et les huiles qu'on tire de ces graines. — Permission accordée à la veuve Pascaud, négociant à la Rochelle, d'envoyer en Hollande dix milliers de castors secs. — Permission accordée à Jacques Bertin, marchand à Rouen, de faire entrer par Calais ou St-Valery une caisse de bas d'estame arrivée de Rotterdam, ou de renvoyer cette caisse en Hollande. (F[12] 68, p. 153.)

2 mai. — Projet d'arrêt portant règlement pour la vente, la visite et la marque des toiles, coutils et cotonnades qui sont portés à la halle de la ville de Nantes. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante au parlement de Paris entre les gardes de la communauté des marchands drapiers et merciers de Reims, d'une part, et Pierre Bisset, maître serger de la même ville, d'autre part. — Projet d'arrêt révoquant, à la requête des marchands drapiers de Paris, la permission qui avait été accordée aux s[rs] Josse Van Robais et neveux de vendre les draps de leur manufacture dans la ville de Paris. — Projet d'arrêt ordonnant que le privilège accordé au s[r] François de Julienne, entrepreneur des manufactures royales de draps et teintures établies aux Gobelins, sera exécuté selon sa forme et teneur, et défendant aux teinturiers en soie, fil et laine et à tous autres de l'y troubler. (F[12] 68, p. 162.)

8 mai. — Mainlevée accordée au s[r] Brunschwiller, Suisse, de 6 pièces de toiles fabriquées à St-Gall qui avaient été saisies par les commis du bureau de Fayl-Billot. — Ordre aux fermiers généraux de rendre à Pierre Travers, capitaine du navire *l'Espérance*, de Plymouth, et au s[r] Jourdain les marchandises qu'ils avaient fait venir de la ville de St-Sébastien, nouvellement conquise par la France, moyennant le payement de 3[ff] 10[s] par tonneau et des droits d'entrée ordinaires. — Projet d'arrêt prorogeant pour trois mois, vu la situation dans laquelle se trouve encore la ville de Marseille, l'arrêt du 24 décembre 1720 qui réduit à 3[ff] 10[s] par quintal, suivant le tarif de 1664, le droit d'entrée des savons étrangers. — Permission accordée au s[r] de St-Léon, munitionnaire général des vivres de la marine, de faire venir de Bordeaux à Rochefort 100 tonneaux de vin à destination de l'île de St-Domingue, à charge par lui de se conformer aux lettres patentes du mois d'avril 1717, en mettant d'abord ces tonneaux dans l'entrepôt, sans pouvoir les verser de bord à bord. — Projet d'arrêt renvoyant à M. de la Tour, intendant à Poitiers, la requête présentée au Roi par dame Catherine-Henriette de Lambert, veuve de M. de la Taste, maréchal de camp, lieutenant et major des gardes du corps du Roi, pour entendre les parties intéressées au rétablissement du port de Moricq (paroisse d'Angles) et au desséchement de marais que la dame de la Taste se propose de faire à cet effet. — Permission accordée à la veuve Olivier, demeurant à Salins, ci-devant établie à Londres, de faire entrer en France les meubles qui lui ont servi pendant quarante ans de séjour en Angleterre et qui avaient été arrêtés au bureau de Rouen comme marchandises prohibées. — Projet d'arrêt permettant aux fabricants de bas et autres ouvrages au métier de Caen de se retirer à Bayeux et réciproquement à ceux de Bayeux de se retirer à Caen. (F[12] 68, p. 177.)

15 mai. — Projet d'arrêt permettant aux villes d'Antibes et de la Ciotat de faire sortir de leurs ports des vaisseaux à destination du Levant et de la côte de Barbarie. — Projet d'arrêt en faveur des fabricants de bas et autres ouvrages au métier de la ville de Caen. (F[12] 68, p. 191.)

21 mai. — Ordre aux fermiers généraux de restituer à la veuve Pascaud, négociant à la Rochelle, les droits d'entrée payés par elle pour les pelleteries du Canada qu'elle justifiera avoir prises dans l'entrepôt de la Rochelle et avoir fait sortir du royaume par terre. — Projet d'arrêt ordonnant que les pelleteries et autres marchandises et denrées provenant du Canada, à l'exception du castor, jouiront du transit accordé par les lettres patentes du mois d'avril 1717. — Projet d'arrêt concernant les précautions à prendre au sujet des marchandises qui seront apportées à la prochaine foire de Guibray, pour empêcher la communication du mal contagieux qui règne en Provence. (F[12] 68, p. 199.)

20 juin. — Projet d'arrêt déboutant Samuel Briot, marchand à Paris, de l'appel interjeté par lui de l'ordonnance de M. le lieutenant général de police de Paris en date du 6 mars 1721, et réduisant de 300[ff] à 50[ff] l'amende portée contre lui. — Projet d'arrêt révoquant la permission de fabriquer et vendre des bas d'estame à deux fils à destination de l'Italie, de l'Espagne et des autres pays méridionaux, accordée par l'article 2 de l'arrêt du 22 novembre 1720; et ordonnant l'exécution de l'arrêt du 30 mars 1700 qui défend expressément de fabriquer aucun bas d'estame à moins de trois fils. — Instruction aux fermiers généraux au sujet de 6,965 livres pesant de plomb d'Angleterre expédié en 1714 du Havre au Cap-Français et renvoyé, faute d'acquéreur, de l'île de St-Domingue au Havre, au mois de mai dernier. — Ordre aux fermiers généraux en faveur du s[r] Lefort, marchand de dentelles et de toiles à Paris. — Ordre aux fermiers généraux en faveur de Catherine Balic, marchande lingère à Douai. (F[12] 68, p. 210.)

26 juin. — Délibération du Conseil sur les mesures à prendre pour empêcher que l'on n'introduise dans les ports de France, sur des vaisseaux hollandais, sous le nom de plomb d'Allemagne ou du Nord, du plomb d'Angleterre. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre Marguerite Coolen, veuve d'Adrien Leuridan, marchande à Lille, d'une part, et les veuves Libert et Lambert, aussi marchandes à Lille, d'autre part, au sujet des billets de change qu'elle a souscrits à leur profit. — Ordre aux fermiers généraux portant que les marchandises qui sont dans l'entrepôt de Dieppe et qui appartiennent à la veuve de Théodore Vanstable, capitaine de la corvette *l'Entreprenante*, seront remises à son commissionnaire, pour être envoyées par lui à Dunkerque par mer, en payant simplement les droits de 3 p. o/o au domaine d'Occident. — Projet d'arrêt portant prorogation pour trois années de la permission accordée aux marchands drapiers de Sedan d'envoyer directement leurs draps de Sedan ou de Paris en Espagne, en Portugal, en Italie, à Genève et dans la Flandre espagnole, sans avoir à payer aucuns droits pour leur passage au travers du royaume. — Décision du Conseil au sujet de l'admission de Jacques Monfroy, compagnon teinturier de Rouen, à la maîtrise de teinturier du petit teint. (F[12] 68, p. 224.)

3 juillet. — Projet d'arrêt concernant les manufactures de Carcassonne, de Saptes et de Conques. — Le Conseil autorise M. Méliand, intendant en Flandre, à accorder aux marchands de toiles de la Flandre française des passeports au moyen desquels ils pourront faire venir des toiles des Pays-Bas autrichiens. (F[12] 68, p. 237.)

10 juillet. — Projet de déclaration du Roi portant que les procès et différends civils mus et à mouvoir à raison de faillites et de banqueroutes seront portés par-devant les juges et consuls jusqu'au 1er juillet 1722. — Le Conseil autorise M. Méliand, intendant en Flandre, à permettre à la veuve Mestivier, marchande de toiles à Valenciennes, de faire venir des Pays-Bas autrichiens 60 rouleaux de toile. — Permission accordée à René Montaudouin, négociant à Nantes, de charger sur le vaisseau qu'il envoie à la côte de Guinée 14 pièces de satinade sur coton et de fleuret qu'il a fait venir de Hollande et qu'il a l'intention, en cas de succès, de faire imiter à Lyon. — Mainlevée accordée à la veuve Pascaud et au s[r] Vlamin, négociants à la Rochelle, de 30 milliers de plomb d'Allemagne et de Hollande saisis sur eux au bureau de cette ville, à condition de les envoyer au Canada et de rapporter, dans six mois, un certificat constatant qu'ils y ont été déchargés. — Projet d'arrêt concernant les camelots appelés bouracans qui se fabriquent à Amiens. (F[12] 68, p. 245.)

17 juillet. — Ordre aux commis de Rouen de laisser partir pour Paris les marchandises de salines (maquereaux, harengs, saumons et morues) venues de Dieppe, qui sont actuellement sur le port de Rouen. — Projet d'arrêt ordonnant, malgré l'opposition des hautelisseurs de Lannoy, la pleine et entière exécution des règlements généraux concernant les manufactures de sayetterie et de bourgetterie établies tant dans la ville que dans la châtellenie de Lille. — Prorogation jusqu'au 1er août 1722 de la permission ci-devant accordée aux marchands filateurs de Lille et des autres villes du Pays-Bas français de faire blanchir à Anvers et dans les autres villes étran-

gères leurs fils fins, écrus et retors. — Projet d'arrêt ajournant, jusqu'à nouvel ordre, la mise à exécution de l'arrêt du 30 mai 1721 qui rétablit, en faveur de la compagnie des Indes, le privilège exclusif de la vente du castor. (F[12] 68, p. 266.)

24 juillet. — Observations du Conseil sur le commerce qui se fait actuellement entre Livourne et les ports français du Ponant et sur les précautions sanitaires à prendre à ce sujet. — Projet d'arrêt concernant la manufacture de draps d'Avallon. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de l'arrêt du 2 mars dernier qui a réglé le différend existant entre les officiers de police et les communautés des arts et métiers de la ville de Rouen, d'une part, et les seigneurs hauts-justiciers et communautés des arts et métiers des faubourgs et banlieue de la même ville, d'autre part. (F[12] 68, p. 277.)

31 juillet. — Avis donné au Conseil par M. le contrôleur général du nouvel établissement dans la Flandre autrichienne d'un droit d'entrée de 9 patards par mencault de grains venant de France. — Ordre aux fermiers généraux de laisser sortir du royaume 4 douzaines de tabatières d'argent damasquiné que le s[r] Nicolas Tardif, ancien échevin de Paris, envoie en Espagne. — Projet d'arrêt concernant les marchandises du Levant qu'il est permis d'apporter à Cette et dans les ports du Ponant, et les précautions sanitaires à prendre dans ce commerce. — Le Conseil autorise M. de Lesseville, intendant à Pau, à permettre aux habitants de Chalosse de faire passer de la graine de lin à l'étranger. (F[12] 68, p. 286.)

7 août. — Ordre aux fermiers généraux de laisser sortir par le bureau de Torcy 2 barriques d'indigo que le s[r] Wilbrand Mollenthiel, banquier à Paris, désire faire passer, en transit, en Allemagne. — Mainlevée accordée à Paul Vallée et à François Tallon, marchands à la Rochelle, de 500 saumons de plomb, venant d'Amsterdam, saisis sur eux par les commis du bureau des fermes de la Rochelle. — Ordre aux fermiers généraux portant mainlevée de la saisie faite par leurs commis à Calais du vaisseau *la Jeune-Marquise*, chargé à Rotterdam de marchandises destinées au commerce de Guinée, parmi lesquelles se trouvaient quelques toiles des Indes. — Ordre aux fermiers généraux de laisser entrer, par le bureau des traites de Valenciennes, 40 livres pesant de dentelles de Flandre, dont le s[r] Étienne-Vincent Delaleu, marchand linger du Roi, a besoin pour le service de S. M., de Mgr le duc d'Orléans et de Madame et de Mgr le comte de Toulouse. — Ordre aux fermiers généraux de laisser le s[r] Dumottay-Bossinot, négociant à Nantes, retirer de l'entrepôt de Nantes, à charge de les renvoyer en Hollande, 200 pièces de serviettes ouvrées qu'il avait fait venir pour l'assortiment de la cargaison du vaisseau *le Hardi*. — Projet d'arrêt qui confirme le jugement du s[r] de Brou, intendant en Bretagne, en date du 7 décembre 1717, portant confiscation de 23 pièces de toiles peintes et d'autres marchandises appartenant au s[r] Jacques Plet, négociant à Dunkerque, et fait néanmoins, par grâce, mainlevée des marchandises non prohibées comprises dans la saisie. — Ordre aux fermiers généraux de rendre au s[r] Rognon, entrepreneur de la manufacture royale de faïence établie à Montereau, faubourg St-Nicolas, 2 tonneaux de sel ou écume de verre saisis sur lui à la douane de Paris. (F[12] 68, p. 294.)

14 août. — Projet d'arrêt prorogeant jusqu'à nouvel ordre la permission de faire entrer dans le royaume les cendres et potasses de la Sarre, ci-devant appelées cendres de verre. — Ordre aux fermiers généraux de laisser entrer par le bureau de Strasbourg 50 pièces de velours et 20 balles de soie de Reggio en Calabre, que le s[r] Marsollier, marchand à Paris, a fait acheter à Gênes. — Permission accordée au s[r] Michel Lainé, marchand à Londres, de faire embarquer pour l'Angleterre tout le bois de noyer qu'il se trouve avoir en ce moment à Bordeaux. — Décision du Conseil permettant, jusqu'à nouvel ordre, pour l'entretien des manufactures de Lille, la libre entrée par le bureau des fermes de Lille des soies écrues d'Italie venant par Milan, la Suisse et Cologne à Anvers. (F[12] 68, p. 311.)

21 août. — Permission accordée à Jérôme Vialis, banquier et négociant de Paris, de faire entrer en France les soies et les velours qu'il a achetés à Gênes avant la défense que le Roi a faite de tirer des marchandises des États du roi de Sardaigne. — Projet d'arrêt sur l'appel interjeté par Robert Stone, Anglais, maître du bateau *l'Heureux-Retour*, de Deal, de la sentence rendue par M. Chauvelin, intendant en Picardie, le 12 mai 1721, au sujet de la saisie faite par les commis des fermes du bureau de Calais de ce bateau et des marchandises dont il était chargé. — Permission accordée au s[r] Vlamin fils, négociant à la Rochelle, d'envoyer à l'étranger 70 tonneaux de graine de lin. (F[12] 68, p. 316.)

28 août. — Projet d'arrêt prorogeant jusqu'au 1er mars 1722 la modération de droits d'entrée ci-devant accordée sur les savons étrangers. — Permission accordée aux s[rs] Floris Mongirod et fils, négociants à Lyon, de faire

entrer dans le royaume, par la voie du Simplon et de Genève, les soies de Chypre et les soies ouvrées et grèges de Milan qu'ils ont achetées à Livourne. — Projet d'arrêt accordant un nouveau délai pour la marque des toiles rayées et à carreaux qui se fabriquent en Normandie. — Projet d'arrêt portant évocation au Conseil de l'appel interjeté par les gardes marchands drapiers drapants de Darnetal, d'une sentence rendue le 26 juillet 1721 par les maire et échevins de Rouen entre des drapiers drapants de Darnetal et Augustin Le Rouge de Laval, inspecteur des manufactures de draperie de Rouen. — Arrêts permettant provisoirement l'entrepôt des bas d'estame à deux fils dans les villes de Rouen et de Bordeaux. — Projet d'arrêt permettant au s[r] François de Julienne d'associer le s[r] Jean de Julienne, son neveu, au privilège de la manufacture de draps et de teintures de toutes espèces établie à Paris, au faubourg St-Marcel. — Projet d'arrêt portant défense aux fabricants de bas au métier de la ville de Caen de faire des bas à deux fils. — Projet d'arrêt ordonnant que toutes les marchandises de bonneterie sans distinction, tant à l'aiguille qu'au métier, seront, à leur entrée dans Paris, portées à la douane pour y être visitées par l'inspecteur des manufactures ou par son adjoint. — Projet d'arrêt portant homologation des statuts présentés par les grands et petits sergers de la ville, des faubourgs et du monastère de Rodez. (F[12] 68, p. 321.)

4 septembre. — Projet d'arrêt concernant la marque des serges et autres étoffes de laine de long aunage. — Projet d'arrêt pour rendre moins fréquentes les contestations entre marchands et fabricants auxquelles donne lieu le manque d'aunage des pièces d'étoffe. — Projet d'arrêt prorogeant jusqu'au 1er octobre 1722 la réduction à 8 s. par baril de 250 livres des droits d'entrée sur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. — Projet d'arrêt portant prorogation jusqu'au 1er octobre 1722 de la modération de droits ci-devant accordée sur les beurres et fromages. (F[12] 68, p. 343.)

11 septembre. — Permission accordée au s[r] Bilatte, député de la ville de Bordeaux au Conseil de Commerce, de faire charger à St-Valery pour Bordeaux 1,000 tonneaux de froment. — Projet de lettres patentes accordant, sous certaines conditions, à la ville de Dunkerque, la liberté de commercer avec les îles françaises d'Amérique. — Avis aux fermiers généraux de la mainlevée de la saisie faite le 4 août dernier par les clercs de la prévôté de Nantes de 33 pièces de toile adressées de Hollande aux s[rs] Adrien Van Voorn, Pierre Belloc et Charet fils, négociants à Nantes. — Projet d'arrêt renvoyant devant M. d'Andrezel, intendant en Roussillon et dans le comté de Foix, les parties opposantes aux arrêts du Conseil des 18 mars et 30 décembre 1719 et 18 janvier 1721, et prescrivant à tous voituriers des mines de la vallée de Vic-Dessos de passer par les bourg et pont de Vic-Dessos, à l'exclusion de tous autres chemins. — Projet d'arrêt ordonnant aux inspecteurs des manufactures de draperie et autres étoffes de laine de visiter les fabriques de bas et autres ouvrages au métier. (F[12] 68, p. 352.)

13 novembre. — Permission accordée au s[r] Guillaume, négociant à Paris, de faire revenir de Strasbourg une balle de marchandises qu'il voulait envoyer en Allemagne et qu'il n'a pu y faire entrer, par suite des prohibitions portées en ce moment contre les marchandises de provenance française, et de l'expédier ensuite à l'étranger par le port de Rouen. — Permission accordée à Philippe Bucquet, marchand à Beauvais, de faire venir de Dunkerque 95 livres de cochenille qui lui ont été envoyées de Cadix en retour de marchandises, à charge de prendre un acquit-à-caution au bureau de la basse ville de Dunkerque et de payer les droits d'entrée aux bureaux de Calais, Abbeville ou Amiens. — Permission accordée au s[r] Henry Favre, citoyen de Genève, de faire venir de Rouen les hardes qu'il avait dû laisser à un précédent voyage en Hollande et qui lui ont été renvoyées, par mer, de ce pays. — Permission accordée à Louis Maynet, capitaine du navire *l'Amazone*, appartenant au s[r] Capelet, négociant à Dieppe, de décharger à Nantes, à son retour, ce navire qui était parti de Bordeaux pour les îles d'Amérique. — Projet d'arrêt permettant aux fabricants des diocèses de Toulouse, Carcassonne, Castres, Béziers, Agde, Montpellier, Nîmes, Uzès et Alais de fabriquer des bas à deux fils pour l'Italie, l'Espagne et les autres pays méridionaux. (F[12] 68, p. 371.)

20 novembre. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de la sentence rendue le 25 septembre 1721 par le lieutenant général de police de la ville de Sedan contre le s[r] Louis Poupart, marchand manufacturier et maître drapier à Sedan, pour fraudes commises dans une fourniture d'étoffes faite aux officiers du régiment de Ruffec-cavalerie. (F[12] 68, p. 380.)

27 novembre. — Permission accordée au s[r] Germain Laurencin, négociant de Nantes, de renvoyer en Hollande 500 fusils qu'il en avait fait venir pour le commerce de Guinée et qui n'ont pas été trouvés propres à leur destination. — Projet d'arrêt portant défense aux fabricants de bas et autres ouvrages au métier de faire faire des ouvrages au tricot et d'avoir chez eux des laines

de plis ou pelade, sous quelque prétexte que ce soit. (F[12] 68, p. 383.)

4 décembre. — Permission accordée à la veuve du s[r] Charitte, ci-devant lieutenant pour le Roi au gouvernement de l'île de la Tortue et côte de St-Domingue, de faire revenir à Nantes la frégate *la Subtile*, qu'elle a envoyée de Bayonne à St-Domingue pour y chercher les sucres bruts que son mari y avait laissés. — Projet d'arrêt subrogeant le s[r] Désandrouin-Desnoelles, écuyer, maître de la verrerie de Fresnes-sous-Condé, au lieu et place de Nicolas Desaubois et de ses associés, pour jouir du privilège exclusif d'extraire du charbon de terre aux environs des villes de Valenciennes et de Condé. (F[12] 68, p. 388.)

11 décembre. — Projet d'arrêt ordonnant aux fabricants de bas et autres ouvrages au métier répandus dans la province de Béarn de se retirer dans la ville d'Oloron pour y exercer leur profession. (F[12] 68, p. 396.)

18 décembre. — Avis du Conseil sur la proposition d'assurer le payement des dettes de la ville de Lyon par le rétablissement d'un droit sur les soies; savoir : de 20 s. par livre de soies étrangères de toutes espèces et de 5 s. par livre de soies originaires non employées dans le lieu du cru. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'appel porté au parlement de Flandre par le s[r] Jean-Baptiste Thiédré, marchand de toiles à Lille, de deux sentences des juge et consuls de Lille. — Projet d'arrêt confirmant le s[r] Jean de Villeprouvée, écuyer, chevalier d'honneur au présidial de Troyes, et dame Marie Simonnot d'Arrentières, son épouse, dans la jouissance de la verrerie fondée avant, 1678, à Rizaucourt par le s[r] de Massolay, gentilhomme vénitien naturalisé Français, et transférée ensuite à Baye en Champagne. (F[12] 68, p. 398.)

1722.

8 janvier. — Ordre aux fermiers généraux de laisser entrer 3,000 livres d'étain et 8,000 livres de plomb venant d'Angleterre pour le compte de Jacques Février, fabricant de faïence à Lille. — Ordre du Conseil portant que les toiles platilles destinées au commerce de Guinée et provenant de Hambourg ou de Hollande seront tirées des magasins d'entrepôt et délivrées sans difficulté aux négociants qui les embarqueront sur les vaisseaux partant pour la côte de Guinée. — Permission accordée au s[r] Torterüe-Bonneau, négociant à la Rochelle, de faire venir de Nantes à la Rochelle 120 pièces de mouchoirs de Bengale et 100 pièces de salampouris bleus qu'il doit envoyer sur son vaisseau *l'Hercule* à la côte de Guinée. — Projet d'arrêt subrogeant le s[r] Joseph Germain, marchand drapier à Paris, au lieu et place des s[rs] Montbrun et Sarrazin, marchands drapiers à Paris, ci-devant entrepreneurs de la fabrique de Seignelay et d'Auxerre. — Projet d'arrêt portant que le droit de *cottimo* sera perçu sur toutes les marchandises du Levant qui ont été ou seront ci-après envoyées, conformément à l'arrêt du 18 mars 1721, au port de Cette. — Projet d'arrêt sur la saisie faite à Ambert par le s[r] Guillaume de Fontfreyde, inspecteur des manufactures d'Auvergne, Limousin et Saintonge, dans les boutiques et ouvroirs de deux maîtres teinturiers, de 94 pièces de camelot n'ayant pas la largeur et la qualité requises par le règlement du 26 décembre 1718 concernant les manufactures de la ville d'Ambert. (F[12] 69, p. 1.)

15 janvier. — Permission accordée à la veuve Pascaud, négociant à la Rochelle, d'envoyer en Hollande les pelleteries qu'elle attend du Canada. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les gardes jurés des fabricants de bas au métier de Paris, d'une part, et Louis Mesny, marchand à Rouen, prenant fait et cause pour Pierre Guichon, maître chapelier à Paris, d'autre part, au sujet de la saisie faite le 7 août 1720 sur le s[r] Guichon de 90 paires de bas de soie. (F[12] 69, p. 17.)

22 janvier. — Projet d'arrêt déboutant les marchands de Vannes de leur opposition à l'arrêt du 12 février 1721 obtenu par le s[r] de Gonfreville, inspecteur des manufactures en Bretagne, pour le payement de ses appointements. — Permission accordée aux négociants de la Rochelle, jusqu'à la réouverture de la route de Lyon à Genève, d'envoyer à Genève, par la Franche-Comté, les marchandises des Îles auxquelles le transit a été accordé par l'article 17 des lettres patentes du mois d'avril 1717, à charge de les faire passer par les bureaux d'Auxonne et de Gex. — Projet d'arrêt permettant à Jacques Belliard, marchand drapier à Beauvais, d'établir dans cette ville une manufacture de draps façon de Lodève, propres à l'habillement des troupes de S. M. — Projet d'arrêt portant prorogation, en faveur du s[r] Thomas Bourdon, du privilège accordé par lettres patentes du 25 juin 1715 aux s[rs] Jacques et Thomas Bourdon pour l'établissement d'une manufacture de draps fins aux Andelys. — Projet d'arrêt concernant les toiles, coutils et treillis qui se fabriquent à la Ferté-Macé. — Projet d'arrêt accordant un nouveau délai pour la marque

des toiles rayées et à carreaux non conformes aux règlements. (F12 69, p. 21.)

29 JANVIER. — Projet d'arrêt prorogeant pour trois ans la faculté accordée aux teinturiers par l'arrêt du 28 mai 1718 de teindre de blanc en noir, après un bain de racines de noyer, les étamines à voile et autres petites étoffes ne passant point au foulon. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les négociants de Marseille et la Conservation de Lyon au sujet de lettres de change tirées sur des négociants de Lyon. — Permission accordée aux manufacturiers de la ville de Lille de faire venir, par les bureaux de Baisieux, d'Halluin et de Dunkerque, les laines étrangères dont ils se trouvent avoir besoin. (F12 69, p. 46.)

5 FÉVRIER. — Ordre aux fermiers généraux de rendre à la veuve du sr Charles Angelo, marchande à Lille, 35 pièces de plomb arrivées de Londres à Dunkerque dès le 14 avril 1715, et retenues depuis ce temps au bureau des fermes. — Ordre du Conseil portant que les droits payés par le sr Béchet, marchand manufacturier à Sedan, pour 20 ballots de draps de sa fabrication qu'il envoyait à l'étranger, lui seront restitués. — Projet d'arrêt subrogeant la communauté des marchands et fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon au lieu et place des srs Quinson, fabricants de velours à Lyon. — Projet d'arrêt concernant la visite et la marque des draps fabriqués à destination du Levant à Aubenas, diocèse de Lodève, et dans les manufactures des diocèses de Rieux, Carcassonne, Castres, St-Pons et Béziers. — Projet d'arrêt ordonnant l'envoi au greffe du Conseil des informations, enquêtes et autres procédures extraordinaires faites de l'autorité du parlement de Pau au sujet du différend existant entre les syndics généraux des états de Béarn et M. le Mis de Loubie, propriétaire de mines et forges en Béarn, et notamment à Asson. — Projet d'arrêt portant que le procureur général du parlement de Navarre enverra au Conseil les motifs de l'ordonnance et de l'arrêt rendus par ce parlement à l'occasion de la saisie faite à Oloron par l'inspecteur des manufactures de plusieurs pièces d'étoffes non conformes aux règlements. (F12 69, p. 58.)

12 FÉVRIER. — Projets d'arrêts concernant le payement des appointements du sr Caillaud, inspecteur des manufactures de toiles en Bretagne, et du sr Trignard, inspecteur des manufactures à Sedan. — Décision du Conseil permettant provisoirement de faire décharger les vaisseaux qui viennent d'Amérique dans d'autres ports que ceux de leur départ. — Projet d'arrêt renvoyant de nouveau à l'intendant de Tours, pour supplément d'instruction, la proposition faite par la dame de la Taste de construire un port à ses frais sur la rivière du Lay, près Moricq (paroisse d'Angles). (F12 69, p. 76.)

19 FÉVRIER. — Projet d'arrêt prorogeant jusqu'au 1er mai 1722 la modération de droits d'entrée ci-devant accordée sur les savons étrangers. (F12 69, p. 89.)

26 FÉVRIER. — Décision du Conseil permettant à tous négociants et marchands d'envoyer à l'étranger des bijoux d'or et d'argent. — Projet d'arrêt réglant la qualité et la fabrication des fils de laine qu'on porte au marché d'Abbeville. — Projet d'arrêt en faveur de Pierre Saintaigne, entrepreneur de la manufacture de draps de St-Vincent, à Carcassonne. (F12 69, p. 92.)

5 MARS. — Projet d'arrêt concernant le commerce du plomb d'Allemagne et du Nord. — Projet d'arrêt autorisant le rétablissement des relations commerciales de la ville de Marseille avec les différents ports d'Italie. (F12 69, p. 99.)

12 MARS. — Projet d'arrêt permettant aux marchands drapiers, merciers et autres corps unis de la ville de Caen de percevoir, pendant quinze années, certains droits sur les apprentis, compagnons et maîtres de la communauté, pour éteindre les dettes qu'elle a été obligée de contracter. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de l'arrêt du 22 février dernier et condamnant en conséquence le sr Bigarré à délivrer aux jurés de la communauté des maîtres fabricants de bas au métier de Paris les 90 paires de bas dont il est dépositaire. (F12 69, p. 104.)

19 MARS. — Projet d'arrêt ajoutant la ville d'Eu au nombre de celles où il est permis de faire des bas et autres ouvrages au métier. — Projet d'arrêt permettant au sr Jean Vaultier d'établir une manufacture de gros verres, carafons et cloches à Ste-Menehould. (F12 69, p. 111.)

26 MARS. — Projet d'arrêt permettant aux négociants des villes maritimes et ports de Provence de rétablir des relations de commerce avec l'Italie. — Projet d'arrêt autorisant l'introduction dans l'intérieur du royaume des marchandises de Provence non susceptibles de contagion, telles que vins, eaux-de-vie, huiles, savons, métaux, olives, soudes, etc. — Projet d'arrêt ordonnant que, conformément aux lettres patentes du mois d'avril 1717, toutes les marchandises du cru des îles et colonies françaises d'Amérique, y compris celles provenant de la vente et du troc des nègres, payeront au fermier du Do-

maine d'Occident, à leur arrivée dans tous les ports du royaume, même dans les ports francs et dans ceux des provinces réputées étrangères, un droit de 3 p. o/o. — Révocation de la permission ci-devant accordée aux capitaines des vaisseaux venus et à venir d'Amérique de décharger au retour leurs marchandises dans d'autres ports que les ports de départ. — Projet d'arrêt augmentant les droits perçus aux douanes de Valence et de Lyon sur les damas, velours, satins, et autres étoffes de soie, d'or et d'argent de fabrication étrangère, à l'exception des velours à ramage. (F[12] 69, p. 117.)

16 avril. — Projet d'arrêt sur une contestation élevée entre Marguerite Coëlen, veuve Leuridan, marchande à Lille, d'une part, et Thérèse de Lespault, veuve Libert, et Marie-Jeanne Duhu, veuve Lambert, marchandes de la même ville, d'autre part. — Décision du Conseil concernant 4 ballots de soie organsin de Turin que le s[r] Béard, négociant à Rouen, avait fait acheter en Hollande, au mois de janvier dernier, pour les envoyer à Lyon. — Décision du Conseil déchargeant par grâce le s[r] de Rieussec, négociant de la Martinique, qui a armé le navire *le François* pour l'envoyer avec du sucre et d'autres denrées des Îles à Livourne et ensuite à Bordeaux, des peines prononcées par l'article 26 des lettres patentes du mois d'avril 1717 contre ceux qui transportent des produits des colonies à l'étranger. (F[12] 69, p. 131.)

23 avril. — Projet d'arrêt portant évocation au Conseil des demandes formées par le s[r] Lefèvre de Bellefontaine, par exploit du 10 mars dernier, contre le s[r] Bridou de Belleville, ingénieur, concessionnaire de l'entreprise de la navigation de la rivière du Clain, en Poitou. — Permission accordée au s[r] Mathieu Lée, négociant de la ville de Marseille, de faire revenir des îles françaises d'Amérique au port de Marseille son vaisseau *le St-Joseph-le-Fleurissant*. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de la déclaration du Roi du 5 août 1721 qui attribue aux juges et consuls la connaissance des faillites et banqueroutes, et cassant et annulant l'apposition des scellés et toute la procédure faites à la requête du s[r] Massip, procureur de S. M. au siège présidial de Nîmes, à raison de la faillite du s[r] Pizon, marchand à Nîmes. — Projet d'une nouvelle déclaration du Roi sur les faillites et banqueroutes. (F[12] 69, p. 145.)

30 avril. — Projet d'arrêt portant attribution aux intendants et commissaires départis dans les provinces du royaume de la connaissance et du jugement des contestations qui peuvent survenir à l'occasion des contraventions à l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1701 servant de règlement pour les marchandises venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. — Projet d'arrêt portant que les 4 pièces d'étoffes saisies sur Pierre Bisset, maître serger à Reims, pour avoir été par lui marquées d'une fausse marque, seront confisquées au profit du bureau des manufactures de la même ville. (F[12] 69, p. 161.)

7 mai. — Première séance du s[r] Simon Clapeyron, député de la ville de Lyon au Conseil de Commerce. (F[12] 69, p. 169.)

13 mai. — Projet d'arrêt permettant l'introduction dans le royaume des marchandises de Toulon et des autres villes maritimes de Provence qui ne sont point susceptibles de contagion. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre le s[r] Lamotte-Thévenin, négociant à Bordeaux, d'une part, et maître Charles Cordier, chargé de la régie des fermes unies de France, d'autre part, au sujet de la saisie à Bordeaux du navire *la Ste-Anne*, de la Guadeloupe. (F[12] 69, p. 171.)

12 juin. — Permission accordée au s[r] François Doré, entrepreneur d'une manufacture de porcelaine et de faïence à Lille, de faire venir d'Angleterre, pour l'usage de sa fabrique, 2,000 livres pesant d'étain et 4,000 livres de plomb. — Projet de déclaration du Roi portant que la juridiction consulaire de Nantes sera composée à l'avenir d'un juge et de quatre consuls. — Projet d'arrêt permettant, par provision, aux habitants et marchands de Languedoc d'envoyer à Bordeaux et d'y faire embarquer pour l'étranger, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 1722, les eaux-de-vie de la province, en payant les droits ordinaires et en observant les règlements sur les vins. (F[12] 69, p. 182.)

18 juin. — Projet d'arrêt renvoyant devant le s[r] de Bernage, conseiller d'État, intendant de Languedoc, les contestations élevées entre M. le Mis de Graves, d'une part, et les marchands et négociants de la ville de Montpellier, d'autre part, au sujet de la navigation du canal du Lez. — Projet d'arrêt subrogeant Philippe Porte à Jacques Lefèvre pour l'établissement d'une manufacture de draps à Arles. (F[12] 69, p. 191.)

2 juillet. — Première séance du Bureau pour les affaires du Commerce. — Arrêt du Conseil du 22 juin 1722 ordonnant qu'au lieu du Conseil de Commerce institué par l'ordonnance du 4 janvier 1716 il sera établi un bureau composé de huit personnes seulement. — Arrêt du Conseil du 30 juin 1722 continuant le s[r] de Pouancey dans les fonctions de secrétaire du commerce au Bureau nouvellement établi. — Départements de MM. les com-

missaires du Conseil pour les affaires de commerce. — Permission accordée exceptionnellement aux intéressés en l'armement du navire *le David*, qui est allé de Bordeaux à la Martinique et de là en Espagne, de décharger à Nantes 170 pipes d'huile venant de Cadix. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre divers membres de la communauté des fabricants de bas et autres ouvrages au métier établis en la ville de Nîmes, au sujet d'un règlement de fonds. (F[12] 70, p. 1.)

9 juillet. — Projet d'arrêt permettant à Bertrand Wespin, maître tanneur à Dinan, de transférer sa tannerie à Givet, dans le Hainaut français. — Projet d'arrêt concernant le différend existant entre Gaspard Delmoth, bonnetier à Sarrelouis, et les maîtres fabricants de bas au métier de la ville de Metz. — Prorogation pour une année de la permission ci-devant accordée aux marchands filateurs de Lille et du Pays-Bas français d'envoyer à Anvers, pour les y faire blanchir, leurs fils fins, écrus et retors, en payant pour tous droits 30 s. par quintal. — Projet d'arrêt accordant au s[r] Lasaudre-Lefer, négociant à St-Malo, le bénéfice de l'entrepôt pour 100 barils de lard, 200 barils de saumon salé, 200 barils de beurre et 200 caisses de chandelle, à destination de l'Amérique, et permettant aux négociants français de faire venir des pays étrangers, sans payer aucun droit d'entrée, les lards, beurres, chandelles et saumons salés destinés aux Îles, à charge de les mettre, dès leur arrivée, dans les magasins d'entrepôt. — Projet d'arrêt subrogeant le s[r] Antoine Mérou au privilège de la manufacture de tapisseries de Beauvais, au lieu et place des s[rs] Filleul. — Projet d'arrêt réglant entre le s[r] Mérou, nouvel entrepreneur de la manufacture de Beauvais, et les s[rs] Filleul, ci-devant entrepreneurs, la répartition des tapisseries finies ou en cours d'exécution. — Projet d'arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante en la cour des Aides de Rouen entre Charles Cordier, chargé de la régie des fermes, et le s[r] Douyerre, au sujet de deux caisses d'émail adressées à ce dernier de Londres à Dieppe; et ordonnant néanmoins l'exécution de la sentence rendue à ce propos par le juge des traites de Dieppe. — Projet d'arrêt réduisant de 40 s. à 15 s. le droit levé à l'entrée des provinces de la ferme, en vertu du tarif de 1664, sur les toiles batistes de Cambrai et sur les linons du Pays-Conquis. (F[12] 70, p. 23.)

16 juillet. — Ordre du Conseil aux fermiers généraux portant permission aux vaisseaux français revenant des Îles dans les ports étrangers autorisés d'y recharger des marchandises pour tel port du royaume qu'ils jugeront à propos. (F[12] 70, p. 61.)

23 juillet. — Projet d'arrêt permettant à Mrs de la Taste d'opérer à ses frais le rétablissement du port de Moricq et le desséchement des marais du Lay. (F[12] 70, p. 66.)

30 juillet. — Permission accordée aux s[rs] Zwinguer et Daller, marchands suisses, de faire entrer par le bureau d'Agde 84 pièces de toiles rouens blancs, de fabrication suisse. — Projet d'arrêt permettant aux fabricants de Feuquières et de Crèvecœur de fabriquer une nouvelle espèce de serge dont la chaîne sera composée de 54 portées, de 48 fils chacune. (F[12] 70, p. 91.)

6 août. — Ordre du Conseil prorogeant pour un an, en faveur des négociants de Bayonne seulement, l'entrepôt fixé par l'ordre du 13 mars 1721. — Permission accordée au s[r] Saladin, négociant à Dunkerque, de faire revenir dans le port de cette ville la frégate *la Ste-Barbe*, armée par lui à Calais au mois de mai 1721. — Projet d'arrêt accordant au s[rs] Despinassy et Cie un privilège exclusif pour l'extraction, pendant trente ans, dans toute l'étendue de la banlieue de Paris, du charbon de terre « dont ils prétendent que la veine passe dans un « terrain à eux appartenant près de l'Observatoire ». — Projet d'arrêt accordant au s[r] Désandrouin un privilège exclusif pour extraire pendant trente ans du charbon de terre près de Compiègne, entre les rivières d'Oise et d'Aronde. (F[12] 70, p. 98.)

13 août. — Projet d'arrêt accordant au s[r] Richard, inspecteur du commerce à Nantes, 1,200[lt] par an, en dehors des appointements fixés par l'arrêt du 29 août 1720, à charge par lui d'avoir un commis supplémentaire à Paimbœuf. — Projet d'arrêt portant qu'il sera sursis, jusqu'à nouvel ordre, à la réception de tous maîtres dans la communauté des fabricants de bas au métier de la ville et des faubourgs de Paris. — Avis du Conseil à propos de quelques jugements récents de M. l'intendant de Picardie, sur la stricte exécution des arrêts et règlements concernant le commerce des toiles peintes et étoffes des Indes. (F[12] 70, p. 109.)

27 août. — Projet d'arrêt permettant provisoirement à tous négociants de tirer de Hollande les marchandises y spécifiées, pour les entreposer dans le port du Havre et les transporter ensuite en Languedoc par le port de Cette. — Projet d'arrêt en faveur du s[r] Milhé et de ses associés, maîtres d'une manufacture de draps pour le Levant établie par eux à Cessenon (diocèse de St-Pons). — Projet d'arrêt portant règlement pour les drapiers drapants et les sergers de la ville de Beauvais, au sujet

des molletons et espagnolettes : la fabrication de ces étoffes ne sera désormais permise qu'aux drapiers drapants. (F12 70, p. 117.)

3 SEPTEMBRE. — Projet d'arrêt sur un différend existant entre le sr Louis Rolland, greffier de la juridiction consulaire de Valenciennes, et Marie-Thérèse Cosson, marchande de cette ville. (F12 70, p. 135.)

10 SEPTEMBRE. — Projet d'arrêt prorogeant jusqu'au 1er octobre 1723 la modération de droits accordée par l'arrêt du Conseil du 11 septembre 1721 sur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande et sur les beurres et fromages. — Décision du Conseil permettant l'entrée à Rouen de 36 quintaux de savon venus de Languedoc pour le compte des frères André et Jacques France, marchands à Rouen, moyennant le payement de 30 s. par quintal et de 4 s. par livre. — Ordre portant mainlevée de cinq milliers d'indigo saisis par les commis de la prévôté de Nantes sur Benoît Gomme, capitaine du navire *l'Aurore*, de Nantes, qui revient de St-Domingue. — Projet d'arrêt défendant, à peine de confiscation et de 500ᵗᵗ d'amende, l'entrée dans le royaume du poivre et de la malaguette en poudre. — Délibération de MM. les commissaires sur l'instruction du procès commencé par-devant M. de Gasville, intendant à Rouen, au sujet de la prétendue contravention commise par le sr David O' Bryen, capitaine du navire *l'Élisabeth*. — Ordre du Conseil exemptant, pendant six mois, du droit de 20 p. o/o les soies grèges du Levant et désignant les lieux par lesquels elles peuvent entrer en France pour aller ensuite acquitter les droits à Lyon. — Projet d'arrêt renvoyant par-devant M. de Gasville, intendant à Rouen, les maire et échevins de Rouen et les hauts-justiciers de St-Gervais et de Darnetal, pour être par lui dressé procès-verbal de leurs dires et contestations au sujet de la juridiction des manufactures. — Projet d'arrêt renvoyant à M. l'intendant de la généralité de Rouen la requête des fabricants de toiles rayées et à carreaux d'Émanville et de Grammont, près Rouen, tendant à l'établissement d'un bureau de visite et de marque. (F12 70, p. 144.)

17 SEPTEMBRE. — Projet d'arrêt déboutant le sr François Lefèvre de Bellefontaine, aumônier de S. A. R. Madame, de l'opposition formée par lui à l'arrêt d'évocation au Conseil obtenu par le sr Jacques Bridou de Belleville, ingénieur, au sujet de l'entreprise de la canalisation du Clain. — Délibération du Conseil sur une affaire portée devant les juge et consuls de Lille par Martin de Lezenne, marchand brasseur de cette ville. — Permission accordée aux srs Lemahieu et Mollien, négociants à Calais, de faire décharger au Havre leur frégate *la Subtile*, de retour des Îles, qui devait revenir à Bordeaux, lieu de son départ. — Ordre aux commis des fermes de laisser entrer librement à St-Valery les laines que les srs Van Robais, oncle et neveux, font venir de Bilbao pour leur manufacture de draps d'Abbeville. — Projet d'arrêt ordonnant qu'il sera procédé à des essais au bourg d'Isigny pour savoir quelle quantité de sel il faut pour saler un quintal de beurre. — Projet d'arrêt défendant à tous maîtres passementiers-rubaniers de St-Lô de se retirer hors de la vicomté de St-Lô dans des villes n'ayant pas de maîtrises, et notamment à Marigny. — Projet d'arrêt ordonnant le rétablissement à Montpellier du bureau qui avait été installé à Narbonne, pendant la mise en quarantaine de Béziers, pour la marque des draps des manufactures de Rieux, Carcassonne, Castres et St-Pons et de la partie du diocèse de Béziers sise à la droite de la rivière d'Orb. (F12 70, p. 162.)

19 NOVEMBRE. — Projet d'arrêt ordonnant que les faïences provenant des manufactures établies à Lille par les srs Jacques Février et Gaspard Cochon ne payeront aux entrées des cinq grosses fermes que 50 s. par quintal et 4 s. par livre, comme les porcelaines et faïences des frères François et Barthélemy Doré. — Ordre du Conseil de laisser entrer et décharger dans le port de Dunkerque les deux bateaux que le sr Joustel, négociant de cette ville, attend d'Amérique, bien qu'ils aient été armés aux Îles, et non à Dunkerque. — Projet d'arrêt permettant la sortie du royaume des armoires, parquets, lambris et autres ouvrages de menuiserie à destination de l'étranger. — Projet d'arrêt portant nouveau règlement pour la manufacture de sayetteries d'Amiens. (F12 70, p. 195.)

26 NOVEMBRE. — Projet d'arrêt interprétatif de la déclaration du 14 mars 1722 concernant les produits des colonies françaises. — Projet de déclaration du Roi portant que les juges et consuls en charge auront seuls connaissance des procès et différends, et faisant défense aux anciens juges et consuls de s'y immiscer. (F12 70, p. 215.)

3 DÉCEMBRE. — Permission accordée au sr Van Robais aîné de faire entrer et décharger à Dieppe, au lieu de Dunkerque, le navire *le Prince-Charles-de-Lorraine*, qui arrive des îles d'Amérique. — Permission accordée au sr Jacobus de Bonté, négociant de Dunkerque, d'envoyer à l'étranger la farine et le biscuit qu'il a fait préparer à cet effet. — Projet d'arrêt portant règlement pour la fabrication des cires et bougies en Bourgogne, en Bresse et dans les pays adjacents. (F12 70, p. 228.)

8 décembre. — Assemblée extraordinaire tenue par MM. les Commissaires, sur l'ordre de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, régent, pour régler le prix de vente à Paris des étoffes noires, tant de laine que de soie. (F12 70, p. 237.)

10 décembre. — Projet d'arrêt révoquant les divers arrêts du Conseil précédemment rendus contre la liberté du commerce, à l'occasion de la peste. — Projet d'arrêt défendant la sortie du royaume des futailles fabriquées, à peine de confiscation et de 10,000ᵗᵗ d'amende. — Projet d'arrêt renvoyant devant l'intendant de Rouen M. Pierre Godard, marquis de Belbœuf, et les maîtres et gardes toiliers établis dans la haute justice de Belbœuf, d'une part, et les maîtres et échevins de la ville de Rouen, d'autre part, pour être dressé procès-verbal de leurs dires et contestations. (F12 70, p. 244.)

17 décembre. — Mémoire concernant les représentations faites par M. l'ambassadeur de Hollande au sujet des mesures prises pour arrêter le commerce considérable de plomb d'Angleterre que font en France les négociants hollandais, sous le nom de plomb de Hollande. — Projet d'arrêt concernant la visite et la marque des serges de Crèvecœur que portent au marché de cette ville les fabricants d'Hardivillers, Blicourt, Luchy, Thillois et autres lieux. — Projet d'arrêt appliquant aux bâtiments venant des colonies françaises d'Amérique en France les mesures prescrites par les articles 2 et 26 des lettres patentes du mois d'avril 1717 pour les bâtiments qui vont des ports de France aux Îles. — Projet de déclaration du Roi limitant à un an le temps d'entrepôt des marchandises à destination des îles d'Amérique. — Projet d'arrêt ordonnant que la ville de Calais jouira à l'avenir des droits de transit et d'entrepôt pour toutes les étoffes des manufactures du Pays-Conquis, comme elle en a joui jusqu'en 1713. (F12 70, p. 255.)

24 décembre. — Projet d'arrêt concernant l'entreprise formée par Catherine-Henriette de Lambert, dame de la Taste, pour la construction et l'établissement d'un port sur la rivière du Lay, paroisse d'Angles, près Moricq, et pour le desséchement de tous les marais qui sont entre cette rivière et la terre ferme, du côté des paroisses d'Angles et de la Tranche. — Projet d'arrêt portant défense à tous fabricants et marchands de Touraine et d'Orléanais de donner aucun *avivage* ou teinture aux étamines dont la chaîne est de laine blanche et la trame de laine brune. (F12 70, p. 285.)

31 décembre. — Projet d'arrêt portant que les faïences provenant des manufactures établies et à établir dans les provinces réputées étrangères payeront aux entrées des cinq grosses fermes 3ᵗᵗ par cent pesant brut, au lieu des 10ᵗᵗ fixées par le tarif de 1664. — Projet d'arrêt recevant les maire et consuls de Carcassonne et les gardes jurés des marchands drapiers fabricants et des autres corps et communautés d'ouvriers de cette ville en leur opposition à l'arrêt du Conseil du 26 février 1722 et aux lettres patentes du 14 mars suivant, obtenus par Pierre Saintaigne, marchand fabricant de draps à Carcassonne. (F12 70, p. 304.)

1723.

7 janvier. — Projet d'arrêt ordonnant que les tapisseries d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande seront désormais assujetties à un droit d'entrée de 50 p. 0/0, comme le sont, depuis l'arrêt du 6 septembre 1701, les tapis de même provenance. — Projet de déclaration du Roi ordonnant que les congés de l'Amiral ne seront désormais délivrés qu'aux vaisseaux se trouvant dans les ports du royaume et ayant des équipages entièrement français; et défendant expressément aux officiers des amirautés de Provence et de Languedoc de délivrer des congés de l'Amiral à aucun étranger naturalisé. — Projet d'arrêt pour assurer l'exécution des règlements généraux qui fixent le nombre des fils et la largeur des serges, cadis et autres espèces d'étoffes employant des chaînes de fil d'estame. (F12 71, p. 1.)

14 janvier. — Projet d'arrêt ordonnant que les savons de Marseille qui doivent être employés dans l'intérieur du royaume seront envoyés directement de la ville à destination, sans passer par aucun port étranger. — Projet d'arrêt déclarant libre dans la ville de Castelsarrasin la fabrication des bas au tricot. — Projet d'arrêt concernant la fabrication des draps de Languedoc à destination du Levant. (F12 71, p. 10.)

21 janvier. — Mémoire du Bureau du Commerce au sujet de l'instruction du Conseil de santé d'Espagne concernant la visite des vaisseaux de France, à leur arrivée à Cadix, et l'apposition d'un sceau sur chaque pièce de marchandises déchargée. — Projet d'arrêt relatif à la manufacture royale de tapisseries de Beauvais. — Projet d'arrêt déboutant Charles Cordier, chargé de la régie des fermes générales, David O' Bryen, capitaine du vaisseau *l'Élisabeth*, et les propriétaire et intéressés, de l'appel par eux interjeté de l'ordonnance en vertu de laquelle le vaisseau et une partie des marchandises de la cargaison, chargées à Livourne à destination du Havre par contravention à l'arrêt du 6 septembre 1701, ont été saisis et

confisqués au profit dudit fermier; prescrivant l'exécution de l'ordonnance selon sa forme et teneur, et faisant mainlevée du reste des marchandises du chargement. Ordre aux fermiers généraux de restituer néanmoins à qui de droit le vaisseau *l'Élisabeth*, ses agrès et marchandises, en se faisant rembourser seulement des frais. (F[12] 71, p. 15.)

28 janvier. — Présentation d'un projet de réunion en un seul corps des marchands bonnetiers de Paris et des maîtres fabricants de bas et autres ouvrages au métier de la même ville. (F[12] 71, p. 32.)

4 février. — Projet d'arrêt sur les différends existant entre les maîtres tailleurs d'habits et les maîtresses couturières de la ville de Caen. (F[12] 71, p. 33.)

12 février. — Mémoire du Bureau du Commerce au sujet du refus des officiers de l'amirauté de Nantes de délivrer des expéditions pour le retour en Espagne des vaisseaux biscaïens qui sont actuellement dans le port de Nantes. (F[12] 71, p. 38.)

18 février. — Mémoire du Bureau du Commerce pour obtenir l'admission dans les ports d'Espagne des vaisseaux français venant en droiture de la Martinique. — Projet d'arrêt déchargeant, pendant dix ans, à partir du 1er janvier 1724, les morues vertes et sèches et les huiles à provenir de la pêche des sujets de S. M. à l'Île-Royale de tous droits d'entrée des cinq grosses fermes dans tous les ports du royaume, tant de l'Océan que de la Méditerranée, et à Ingrande. (F[12] 71, p. 40.)

25 février. — Projet d'arrêt révoquant la permission précédemment accordée à tous négociants de faire le commerce du Levant par le port de Cette. — Décision du Bureau du Commerce prorogeant les dispositions de l'arrêt du Conseil du 29 décembre 1722 jusqu'à ce qu'on ait rétabli les droits d'entrée levés dans les Pays-Bas autrichiens sur les produits des manufactures françaises, au taux où ils étaient avant l'ordonnance du Conseil des finances de Bruxelles du 8 janvier 1723. (F[12] 71, p. 47.)

4 mars. — Nouveau mémoire du Bureau du Commerce pour obtenir l'admission dans les ports d'Espagne des vaisseaux français venant en droiture de la Martinique. (V. 18 février.) (F[12] 71, p. 57.)

11 mars. — Projet d'arrêt réglant les conditions de fabrication des espagnolettes de Châlons. (F[12] 71, p. 67.)

18 mars. — Ordre aux fermiers généraux de ne point s'opposer à l'entrée de 2,000 livres d'étain et de 4,000 livres de plomb venant d'Angleterre pour le compte du s[r] François Doré, entrepreneur d'une manufacture de faïence à Lille. — Projet d'arrêt réglant le payement des appointements du s[r] Jacques Duplessis, peintre et dessinateur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais. — Projet d'arrêt qui maintient les bouracaniers d'Abbeville dans le droit de teindre ou faire teindre dans leurs maisons les laines qu'ils emploient et les étoffes qu'ils fabriquent. — Projet d'arrêt portant réunion en un seul et même corps des merciers et des drapiers de Bayeux. — Projet d'arrêt défendant à tous manufacturiers d'Elbeuf, Darnetal, Orival et Louviers de recevoir chez eux des ouvriers ou compagnons d'autres maîtres et de leur donner aucun emploi, directement ou indirectement, à peine de 100[#] d'amende, et interdisant à tous ouvriers de quitter leurs maîtres pour aller travailler ailleurs, à peine de 30[#] d'amende. — Projet d'arrêt portant réunion en un seul et même corps des maîtres fabricants de bas au métier et des marchands bonnetiers de Paris. (V. 28 janv.) (F[12] 71, p. 71.)

8 avril. — Projet d'arrêt qui pourvoit au payement du prix d'achat de la maison où la juridiction consulaire de Valenciennes tient ses séances. — Projet d'arrêt portant règlement pour l'entrée dans le royaume des étains de Siam provenant de la compagnie des Indes orientales de Hollande. — Projet d'arrêt fixant à un an le temps de l'entrepôt des marchandises qui viendront des Îles dans les ports de Calais, Dieppe, le Havre, Rouen, Honfleur, la Rochelle, Bordeaux, Cette, Bayonne, Marseille et Dunkerque, et de celles qui seront entreposées dans les mêmes ports et dans ceux de St-Malo, Morlaix, Brest et Nantes, à destination des Îles. (F[12] 71, p. 97.)

15 avril. — Projet d'arrêt concernant la visite et la marque des toiles de Bretagne qui sont envoyées à Nantes. — Projet d'arrêt ordonnant que les laines qui passeront des provinces réputées étrangères dans celles des cinq grosses fermes acquitteront les droits d'entrée à raison de 40 s. du cent pesant pour les laines vivantes et de 30 s. du cent pesant pour les pelures, peignons, douillons, pattes, queues et abat-chauvées. (F[12] 71, p. 113.)

22 avril. — Projet d'arrêt défendant à tous entrepreneurs de manufactures et ouvriers d'appliquer, sous aucun prétexte, sur les pièces d'étoffes de laine d'autres marques ou lettres que le nom de l'ouvrier et les marques prescrites par les règlements; et prohibant la mise en

vente d'aucune pièce de drap pareillement marquée, à peine de confiscation et de 1,500ᵗᵗ d'amende. — Projet d'arrêt pour décharger du double droit d'entrée établi par l'arrêt du 29 décembre 1722 toutes les marchandises permises venant des pays de la domination de l'Empereur, à l'exception des dentelles, qui payeront 10 p. o/o de leur valeur, et des nappes et serviettes ouvrées, qui continueront à payer le double droit, jusqu'à ce que le Conseil des finances de Bruxelles ait réduit les droits frappant actuellement les draps et draperies de France. (F¹² 71, p. 119.)

29 avril. — Projet d'arrêt autorisant le sʳ Jean-Ulric Goll, bourgmestre de Colmar, à établir une manufacture royale de cuivre jaune en Alsace, et notamment dans la vallée de St-Grégoire, près l'abbaye de Munster. — Projet d'arrêt concernant les mignonnettes, grisettes, burats et autres étoffes analogues de soie et laine qui se fabriquent à Toulouse. (F¹² 71, p. 126.)

13 mai. — Avis donné par MM. les Commissaires du Conseil à M. le cardinal Dubois sur l'état présent du commerce de la France avec l'Espagne. (F¹² 71, p. 136.)

28 mai. — Projet d'arrêt ordonnant qu'au lieu des différents droits portés sur les toiles par le tarif du 13 juin 1671, les toiles fines et communes payeront indistinctement à l'avenir, à l'entrée du Pays-Conquis, un droit de 5ᵗᵗ par quintal. — Projet d'arrêt fixant à 30 s. par quintal les droits d'entrée des fils d'Épinal et de tous autres fils teints, simples et non retors, au lieu du droit de 5 p. o/o qu'ils payaient suivant la disposition générale du tarif de 1671. — Projet d'arrêt permettant aux curandiers ou blanchisseurs de Rouen et de Déville-lez-Rouen d'employer du bois à brûler pour leurs chaudières, par dérogation à l'arrêt du 15 mars 1723, qui a fait défense à tous ouvriers et manufacturiers de la ville et de la généralité de Rouen d'employer, pour leurs chaudières, d'autre combustible que le charbon de terre. (F¹² 71, p. 139.)

4 juin. — Projet de déclaration du Roi réglant la procédure des actes portant cession, transport et vente de meubles, ustensiles, marchandises et autres effets mobiliers des marchands, négociants, fabricants et ouvriers de Flandre et du Hainaut. — Projet d'arrêt révoquant les permissions ci-devant accordées aux négociants du royaume de faire passer directement d'Amérique à Cadix, à Gênes, à Livourne et à Naples, des marchandises du cru des Îles. (F¹² 71, p. 146.)

10 juin. — Projet d'arrêt concernant la manufacture royale de tapisseries établie à Beauvais. (F¹² 71, p. 156.)

17 juin. — Projet de déclaration du Roi devant servir de règlement pour les juridictions consulaires. — Avis à MM. les Commissaires du rétablissement du commerce de la France avec l'Espagne. — Projet d'arrêt portant règlement pour la réception à la maîtrise des marchands merciers de la ville d'Amiens. (F¹² 71, p. 161.)

24 juin. — Projet d'arrêt permettant l'entrée par le port de Dunkerque des drogueries et épiceries de tous pays étrangers. — Projet d'arrêt portant défense aux ouvriers employés aux manufactures de draps et autres étoffes et aux tisserands en toiles des bourgs et villages de Normandie de continuer à travailler, du 1ᵉʳ juillet au 1ᵉʳ septembre 1723. (F¹² 71, p. 177.)

1ᵉʳ juillet. — Projet d'arrêt confirmant, à la requête du sʳ Dallery, inspecteur des manufactures étrangères à Calais, l'ordonnance rendue par M. Chauvelin, intendant en la généralité d'Amiens, contre Thomas Strigg, maître d'un brigantin anglais entré dans le port de Calais avec des marchandises de contrebande. (F¹² 71, p. 184.)

22 juillet. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation de deux pièces de toile de largeur défectueuse saisies au marché de Caen, et condamnant, chacun à 150ᵗᵗ d'amende, les sʳˢ Deschamps, blanchisseur, et Duval-Fleury, à qui ces toiles appartiennent. (F¹² 71, p. 193.)

29 juillet. — Projet d'arrêt réglant les déclarations à fournir par les négociants pour les marchandises qu'ils feront entrer ou sortir. — Projet d'arrêt ordonnant la confiscation des marchandises qui ont été saisies à Rouen, depuis le 1ᵉʳ janvier 1723, comme dépassant le poids déclaré. (F¹² 71, p. 197.)

5 août. — Projet d'arrêt relatif au charbon de terre qu'on tire des fosses nouvellement ouvertes près de Condé en Hainaut et aux exemptions de droits concernant ces mines. — Ordre aux fermiers généraux concernant les fils fins, écrus et retors de Lille qu'on envoie faire blanchir à Anvers. — Projet d'arrêt commettant M. Lescalopier, maître des requêtes, intendant en Champagne, pour choisir à Troyes une place propre à servir de champ de foire. — Projet d'arrêt prorogeant d'un an la permission accordée le 15 juillet 1722 aux négociants français qui commercent avec les îles françaises d'Amérique de faire venir des pays étrangers, sans payer aucun droit, du lard, du suif, du beurre et du saumon salé. — Décision de MM. les Commissaires sur les proposi-

tions présentées par la Chambre de Commerce de Marseille à l'effet de restreindre le commerce des Génois, qui s'est fort étendu depuis quelques années, au préjudice de celui de Marseille. — Projet d'arrêt ordonnant que les aspirants à la maîtrise de fabricant de bas et autres ouvrages au métier de la ville de Nîmes payeront dorénavant 150ᵗᵗ chacun, et les apprentis 30ᵗᵗ, avant de pouvoir obtenir leur brevet d'apprentissage. — Projet d'arrêt concernant la fabrication des bas et autres ouvrages au métier. (F¹² 71, p. 208.)

12 août. — Projet d'arrêt maintenant aux maire et échevins de la ville de Rouen la police des manufactures établies à Darnetal et à St-Gervais, et défendant aux seigneurs hauts-justiciers de les troubler dans l'exercice de leur juridiction. (F¹² 71, p. 232.)

19 août. — Projet de déclaration du Roi concernant les faillites et banqueroutes. (F¹² 71, p. 243.)

2 septembre. — Projet d'arrêt prorogeant au 1er octobre 1724 la modération de droits précédemment accordée tant sur les beurres et fromages venant des pays étrangers que sur ceux du cru du royaume qu'on transporte d'une province dans une autre. — Projet d'arrêt prorogeant à la même date la modération de droits d'entrée ci-devant accordée sur le charbon de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. — Projet d'arrêt accordant au s^r^ Abraham Bartholony un privilège pour l'établissement dans le royaume de fabriques d'amidon de racines. (F¹² 71, p. 254.)

10 septembre. — Première séance du s^r^ Jean Palerne de la Madeleine, secrétaire du Roi, élu député de la ville de Lyon au lieu et place du s^r^ Clapeyron, son beau-père; procès-verbal de son élection. — Projet d'arrêt renvoyant les contestations mues et à mouvoir dans l'étendue des juridictions de Chinon et de Laval sur le fait des manufactures par-devant l'intendant de la généralité de Tours, auquel le Roi attribue toute cour et juridiction, à l'exclusion de tous autres juges. (F¹² 71, p. 261.)

18 novembre. — Projet d'arrêt réglant à la somme de 6,098ᵗᵗ 12ˢ 6ᵈ ce qui reste dû aux ouvriers et aux marchands pour les ouvrages et fournitures qu'ils ont faits, pour le compte du Roi, aux nouveaux bâtiments de la manufacture de tapisseries de Beauvais. — Projet d'arrêt déterminant l'emploi qui doit être fait de la somme de 6,459ᵗᵗ 18ˢ 10ᵈ, qui reste due par le s^r^ Mérou, entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, pour les effets et matières qui lui ont été remis par les s^rs^ Filleul, auxquels il a été subrogé. — Observations du Conseil à propos d'une requête des négociants français établis à Bilbao concernant les infractions qui se font journellement en Espagne aux traités garantissant les privilèges des Français. (F¹² 71, p. 268.)

25 novembre. — Avis de MM. les Commissaires du Conseil sur les vives instances que fait la ville de Séville auprès de la cour d'Espagne pour obtenir le transfert à San Lucar de Barrameda du commerce qui se fait à Cadix. — Projet d'arrêt en faveur de la communauté des marchands drapiers de Chartres et contre la communauté des marchands merciers-épiciers-joailliers de la même ville. (F¹² 71, p. 281.)

2 décembre. — Projet d'arrêt ordonnant l'exécution de l'article 3 du règlement du 17 mars 1717 et prescrivant, en conséquence, que les serges larges, façon Blicourt, qui se fabriquent à Villers et dans les lieux circonvoisins, auront 52 portées de 34 fils chacune et les serges étroites 42 portées au moins de 34 fils chacune, conformément à l'article 26 du règlement général de 1669. — Projet d'arrêt en faveur des sergers de Feuquières prenant fait et cause pour Thomas Lièvre, leur confrère, contre le principal, le procureur et les boursiers du collège de Dormans-Beauvais. (F¹² 71, p. 292.)

9 décembre. — Projet d'arrêt cassant et annulant l'apposition de scellés faite par le président et juge-mage en la sénéchaussée de Montpellier sur les effets d'André Bedos, marchand droguiste de Montpellier, tombé en faillite, et permettant aux prieur et consuls de la Bourse de cette ville de procéder à la levée des scellés. (F¹² 71, p. 298.)

16 décembre. — Projet d'arrêt cassant une ordonnance rendue par le prévôt-juge royal au siège de Givet au préjudice de la juridiction consulaire de Valenciennes, et lui défendant de surseoir, à l'avenir, à l'exécution des sentences de cette juridiction. — Projet d'arrêt ordonnant à tous les adjudicataires de marchandises prohibées provenant des ventes de la compagnie des Indes de faire viser par l'inspecteur des manufactures étrangères établi à Nantes les acquits-à-caution qui leur auront été expédiés aux bureaux des fermes pour la sortie de ces marchandises, et les certificats de décharge à l'étranger. (F¹² 71, p. 301.)

23 décembre. — Avis de MM. les Commissaires du Conseil sur la proposition du s^r^ de Montagnac, consul de France à Lisbonne, d'établir dans cette ville un hôpital pour les pauvres malades de la nation française.

— Projet d'arrêt concernant la fabrication et la vente des métiers à bas. — Approbation par le Conseil de l'ordonnance rendue le 12 décembre 1723 par M. Charles Boucher, seigneur d'Orsay, intendant en Dauphiné, pour régler les conditions de fabrication des étoffes appelées finettes. (F12 71, p. 307.)

30 décembre. — Avis de MM. les Commissaires du Conseil sur le rétablissement du commerce de Marseille avec l'Espagne. — Ordre aux fermiers généraux en faveur des srs Pierre et Jean Michel, négociants à Nantes. — Avis de MM. les Commissaires au sujet de la proposition des sr de Marcy et Cie de rendre la Somme navigable de St-Quentin à Amiens et de la réunir par un canal à l'Oise, près de la Fère. (F12 71, p. 317.)

1724.

13 janvier. — Projet d'arrêt concernant la marque des étoffes fabriquées ou apportées dans la ville de Troyes. — Projet d'arrêt pour régler la capacité que devront avoir dorénavant les barriques et barils d'eau-de-vie. — Représentations des fermiers généraux sur l'usage des commis du bureau de Maubeuge de laisser sortir et rentrer librement, sans leur faire payer aucun droit de sortie ni d'entrée, les peaux de veau, mouton, chevreau, etc. que les marchands envoient faire apprêter à Bynch. — Projet d'arrêt portant évocation au Conseil de toutes les causes civiles et criminelles mues et à mouvoir à l'occasion des raffineries de sucre et des savonneries établies à Cette par les sr Gilly et consorts. — Projet d'arrêt concernant les verres à vitres à fournir par les verreries de Lyons pour la consommation de Paris, et défendant de transporter des verres hors du royaume. (F12 71², p. 1.)

20 janvier. — Projet d'arrêt concernant la visite et la marque des toiles de Landerneau. — Projet d'arrêt assujettissant les tisserands de Nantes à faire visiter et marquer, avant leur mise en vente, toutes les toiles qu'ils fabriquent, au bureau établi à cet effet par les maire et échevins de la ville. — Projet d'arrêt portant règlement pour les toiles à voiles qui se fabriquent dans l'évêché de Rennes. — Projet d'arrêt permettant aux tisserands du bourg de la Ferté-Macé et des lieux circonvoisins de fabriquer des coutils d'un quart et demi de largeur, nonobstant l'arrêt du Conseil du 22 février 1722. (F12 71², p. 23.)

27 janvier. — Projet d'arrêt concernant la navigation qui se fait sur la Somme, de St-Valery à Amiens et d'Amiens à St-Valery. — Mémoire de MM. les Commissaires sur les infractions qui se font journellement en Espagne aux privilèges des négociants français. — Projet d'arrêt portant défense aux juges des manufactures de Rouen, Louviers, Darnetal, Elbeuf et Orival de recevoir, pendant trois ans, aucun maître drapier drapant pour la fabrication des draps de cinq quarts de large composés de pure laine d'Espagne. — Projet d'arrêt permettant à Pierre Godebin et à tous autres teinturiers en soie de Rouen de se faire recevoir maîtres teinturiers de toile, fil et coton dans la même ville. — Projet d'arrêt indiquant les précautions à prendre pour empêcher l'introduction dans la ville de Rouen d'étoffes défectueuses. — Projet d'arrêt ordonnant aux greffiers des juridictions de police des hôtels de ville et autres auxquels est attribuée la connaissance des procès et différends concernant les manufactures, de délivrer aux inspecteurs copie sur papier libre de tous les jugements. (F12 71², p. 36.)

17 février. — Projet d'arrêt portant que les étamines virées double soie qui seront fabriquées à l'avenir dans la généralité d'Amiens, auront 37 à 38 portées de 18 à 20 fils ou buhots, la trame de laine d'Angleterre naturelle et la chaîne de fil de Tourcoing. — Projet d'arrêt ordonnant à l'inspecteur des manufactures du département d'Amiens de se transporter, assisté d'un officier de police, tant à Villers que dans les lieux circonvoisins, pour apposer sur les serges défectueuses qu'on y fabrique et qui sont actuellement sur les métiers une marque de grâce. (F12 71², p. 69.)

2 mars. — Projet d'arrêt sur les saisies faites par les drapiers drapants et sergers de Rennes, les 4 juin et 1er août 1721, chez plusieurs marchands de draps et de soie de cette ville. — Projet d'arrêt permettant de faire venir directement d'Angleterre des cuirs secs de Buenos-Ayres, moyennant le payement de 25 s. par chaque peau de bœuf. (F12 71², p. 74.)

9 mars. — Mémoire des Députés du Commerce sur les avantages qu'il y aurait à proposer à M. le Cte de Morville et à M. le Cte de Maurepas de renouveler les dispositions de la déclaration du 29 janvier 1715 défendant de faire aucun commerce dans la mer du Sud. — Projet de déclaration supprimant l'office de grabeleur des drogueries et épiceries établi à Rouen et depuis réuni à la communauté des droguistes-épiciers et ciriers de cette ville. (F12 71², p. 80.)

16 mars. — Rejet par le Conseil de la requête de Marie Robelin, veuve d'Isaac Van Robais, tendant à ce que le privilège de la manufacture d'Abbeville soit pro-

rogé en faveur d'elle et de ses fils, les s^rs Isaac, Samuel, Pierre, Abraham et Salomon Van Robais. (F^12 71^2, p. 88.)

23 mars. — Projet d'arrêt faisant remise aux s^rs Pierre et Geoffroy Darras, entrepreneurs d'une manufacture d'étoffes à Châlons, de la moitié de la somme de 36,000^#^ qui leur avait été prêtée par le Trésor royal, en vertu de l'arrêt du Conseil du 24 juillet 1717. — Projet d'arrêt permettant au s^r Jacques Désandrouin d'établir dans le Boulonnais une seconde verrerie, qui jouira des mêmes privilèges que celle qu'il a déjà établie en 1720 dans ce pays. — Projet d'arrêt permettant à Julien Hénault, marchand retordeur de fils à Malines, d'établir à Péronne une manufacture pour retordre les fils de Malines et autres propres à faire du point et de la dentelle. (F^12 71^2, p. 93.)

30 mars. — Projet d'arrêt portant défense de faire sortir du royaume des métiers à bas. — Projet d'arrêt cassant les anciens statuts et règlements de la draperie de Rouen et permettant aux maîtres drapiers de cette ville de se servir désormais de tels ouvriers que bon leur semblera. (F^12 71^2, p. 101.)

6 avril. — Délibération de MM. les Commissaires sur deux demandes du Résident de Suède tendant à obtenir mainlevée de plomb et d'alun dernièrement saisis à Bordeaux, au détriment de marchands suédois. — Projet d'arrêt accordant mainlevée au s^r Daugny, serger du gouvernement de Rocroy, de la pièce d'étoffe saisie sur lui par les sergers de Mézières, auxquels est fait défense de troubler ou inquiéter ceux de Rocroy. (F^12 71^2, p. 110.)

4 mai. — Projet d'arrêt permettant au s^r Pierre Désandrouin d'établir une cristallerie à Fresnes-sous-Condé, en Hainaut, où il a déjà installé une fabrique de bouteilles de gros verre. (F^12 71^2, p. 118.)

11 mai. — Délibération du Conseil au sujet des plaintes élevées contre le s^r de Julienne, maître de la manufacture royale des Gobelins, et contre le s^r de Launay, directeur de la Monnaie des médailles, à cause du prix exagéré auxquels ils vendent leurs draps et leurs jetons. — Délibération du Conseil sur les mémoires présentés par les s^rs Van Robais, oncle et neveux, au sujet du prix de leurs draps. (F^12 71^2, p. 122.)

18 mai. — Arrêt déboutant les gentilshommes verriers de leur opposition à l'arrêt du 4 mars 1724 portant règlement pour les verres à vitres destinés à l'approvisionnement de Paris. (F^12 71^2, p. 127.)

1er juin. — Projet de déclaration prorogeant jusqu'au 1er juillet 1725 l'attribution de la connaissance des faillites et banqueroutes aux juridictions consulaires. (F^12 71^2, p. 130.)

21 juin. — Départements pour MM. les intendants du Commerce. Première séance de MM. les intendants du Commerce avec MM. les commissaires du Conseil qui composent le Bureau du Commerce. — Édit du Roi portant création de quatre intendants du Commerce, donné à Versailles au mois de juin 1724. — Provisions de l'office d'intendant du Commerce accordées à MM. Angran, Anisson de Hauteroche, Berthelot de Montchesne et Gayardon de Lévignen. — Discours de M. Le Peletier-Desforts au sujet de l'ordre à garder dans l'examen des affaires de commerce qui doivent être vues au Bureau et du registre à tenir des délibérations qui y seront prises. — Ordre aux fermiers généraux relatif à une demande des s^rs de la Haye d'Anglemont, Sachmorter et consorts, intéressés en l'armement de la flûte *la Pucelle*, sortie de Dunkerque, le 4 mai 1722, pour aller faire la traite à la côte de Guinée. — Projet d'arrêt portant règlement pour les basins qu'on fabrique dans le département de Nantes. (F^12 71^3, p. 1.)

28 juin. — Délibération sur l'application à la ville de Charleville des règlements généraux sur les manufactures et sur la nomination d'un inspecteur chargé de tenir la main à leur exécution. — Requête des couvreurs en ardoises de la ville de Nantes, tendant à la confirmation de leurs statuts. (F^12 71^3, p. 17.)

6 juillet. — Arrêt nommant M. le Cte de Maurepas, secrétaire d'État au département de la Marine, commissaire au Bureau du Commerce, conjointement avec ceux qui ont été pourvus de ces fonctions en vertu de l'arrêt du 22 juin 1722. — Délibération sur une demande des s^rs Rosnel et Desplaces, marchands drapiers à Paris, tendant à faire entrer par le bureau des fermes de Dunkerque 8 pièces de camelot de Bruxelles. — Avis du Bureau du Commerce sur l'affaire pendante entre François Rochefort, d'une part, l'Université de Paris, les propriétaires des messageries et voitures publiques, le fermier des postes et les six corps des marchands, d'autre part, au sujet du privilège accordé à Rochefort, par l'arrêt du Conseil du 28 décembre 1723, pour l'établissement à Paris d'un entrepôt de marchandises. — Projet de règlement proposé pour les droguets façon d'Angleterre qu'on fabrique à Reims. — Délibération du Bu-

reau sur un placet des tanneurs de Marseille concernant la marque des cuirs qu'ils se proposent de porter à la foire de Beaucaire. — Délibération sur l'avis donné au Bureau par M. Lebret, intendant en Provence, « que « nombre d'ouvriers de nos manufactures sortoient du « royaume. » (F[12] 71[3], p. 25.)

13 juillet. — Projet de règlement proposé par les fermiers généraux portant défense d'apporter, dans les ports et havres du royaume, des sels étrangers ou des marchandises de contrebande, hors le cas de relâche forcée dûment justifié. — Délibération sur la question de savoir si les sucres raffinés à Bordeaux, provenant des sucres bruts des îles françaises d'Amérique, doivent payer 15[ll] par quintal, suivant le tarif de 1664, à l'entrée des cinq grosses fermes. (F[12] 71[3], p. 37.)

20 juillet. — Observations du Conseil à propos d'une lettre du s[r] Barbot, inspecteur des manufactures au département d'Alençon, sur les ordres qu'il y aurait lieu de donner pour la délivrance gratuite aux inspecteurs de l'expédition des jugements rendus à leur diligence. — Arrêt à rendre pour assurer l'exécution à Sedan de l'article 11 des règlements particuliers de la draperie de cette ville concernant les marques à apposer sur les draps fins et sur ceux de deuxième et de troisième qualité. — Délibération sur l'avis donné par l'inspecteur des manufactures étrangères à St-Valery que les commis du bureau des fermes de cette ville s'opposent à l'entrée des bas de fil venant de l'étranger. — Requête des marchands merciers-épiciers-droguistes d'Amiens qui demandent qu'on leur applique le bénéfice de l'arrêt rendu le 21 juin 1723 en faveur des marchands merciers-grossiers-joailliers de la même ville. — Délibération du Bureau sur l'instance pendante entre la communauté des houppiers d'Amiens, d'une part, et celle des sayetteurs et hautelisseurs de la même ville, d'autre part. — Ordre aux fermiers généraux concernant les fils fins, écrus et retors que les marchands du Pays-Conquis envoyent faire blanchir à Anvers. — Délibération du Bureau au sujet : 1° des laines de Barbarie qu'on emploie dans les fabriques de draps du Berry; 2° des draps et serges que fabriquent abusivement certains habitants de Romorantin, qui ont récemment obtenu la permission de faire des tiretaines. — Délibération sur le procès-verbal dressé le 22 juin 1724 par le consul de Crest au sujet d'une cabale organisée par les ouvriers de plusieurs papeteries de la province de Dauphiné pour faire augmenter leurs salaires. (F[12] 71[3], p. 43.)

27 juillet. — Délibération concernant les sucres raffinés à Bordeaux et destinés à l'approvisionnement des provinces de la ferme. — Arrêt portant que les aspirants à la maîtrise de marchand mercier-épicier-droguiste de la ville d'Amiens seront tenus, outre les trois années d'apprentissage, de servir encore trois autres années chez un maître. — Délibération sur le différend existant entre le s[r] Jean Mège, moulinier en soie à Privas en Vivarais, et Mme de Badel. — Délibération sur la proposition du s[r] de Charbise, capitaine au régiment de Normandie et ingénieur en chef à Avesnes, d'établir dans cette ville une ou plusieurs fouleries de nouvelle invention. — Observation au sujet de cordelats de dimensions défectueuses récemment saisis par le s[r] Carbon, inspecteur des manufactures des diocèses de Castres et de St-Pons. (F[12] 71[3], p. 58.)

3 août. — Rapport sur l'instance pendante entre les propriétaires d'une partie des marais situés entre la rivière du Lay et la terre ferme, du côté d'Angles et de la Tranche, d'une part, et la dame Catherine de la Taste, propriétaire des deux tiers ou environ desdits marais, d'autre part, au sujet de l'entreprise du rétablissement du port de Moricq. (F[12] 71[3], p. 71.)

9 août. — Arrêt rendu conformément à la délibération du 3 août dernier concernant le port de Moricq. — Arrêt relatif aux droguets qu'on fabrique à Reims. — Avis de MM. les Commissaires sur l'instance pendante au Conseil des Parties entre Gilles Tanquerel et autres carreleurs ou savetiers de St-Malo, et les maîtres cordonniers de la même ville. — Délibération sur le différend existant entre les jurés sergers et ouvriers en laine de Château-Porcien, d'une part, et le cordonnier Torchet, d'autre part. — Délibération du Bureau sur diverses observations des s[rs] Noette et Guerrau, inspecteurs des manufactures des départements de Beauvais et d'Amiens, touchant l'application des règlements généraux sur les manufactures. — Rejet de la requête des entrepreneurs de la manufacture de draps et autres étoffes établie par Jacques de Monaix à Pau tendant à évoquer au Conseil du Roi tous procès mus et à mouvoir à raison de ladite manufacture. — Représentations des juge et consuls d'Amiens au sujet de la procédure engagée contre le s[r] Hubert Postel, marchand tombé en faillite. — Avis donnés par les inspecteurs des manufactures de Bordeaux et d'Amiens de l'usage que l'on continue à faire des toiles peintes et étoffes des Indes, malgré toutes les défenses. — Avis donné par le s[r] David, inspecteur des manufactures de Dauphiné, de diverses mesures prises par le roi de Sardaigne pour entraver l'entrée dans ses États des étoffes du Dauphiné. — Observation au sujet d'une saisie de 7 pièces de draps non conformes aux règlements pratiquée par les jurés-gardes de la draperie

de Chalabre. — Avis donné par le sr Huré de la Chapelle, inspecteur des manufactures à Montpellier, des abus qui se commettent dans les ventes d'étoffes aux foires de Pezénas et de Montagnac. (F12 71³, p. 74.)

17 août. — Mémoire de Mme la duchesse de Portsmouth concernant l'entrée en France de cidre en bouteilles et de vin des Canaries qu'on lui envoie d'Angleterre. — Projet d'arrêt qui, sans s'arrêter aux ordonnances de M. Lescalopier, intendant en Champagne, des 20 février 1722 et 28 octobre 1723, déclare nulle la saisie de 18 paires de bas au métier faite par l'inspecteur des manufactures de Sedan sur Tieffin, habitant de Charleville, et ordonne la restitution de ces marchandises. — Proposition du Bureau de charger le sr Pasquier, inspecteur des manufactures à Reims, de remplir les mêmes fonctions à Charleville. — Plaintes des négociants de St-Malo, de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, au sujet du trouble que leur causent, dans la pêche de la morue, le commandant et les officiers des îles de St-Jean, de la Madeleine et de Brion. — Placet des srs Valet et Prier, marchands commissionnaires à Rouen, sur la faveur qu'ils demandent de faire entrer, par exception, à Rouen un ballot de filoselle qu'ils attendent de Hollande. — Arrêt d'évocation au Conseil de toutes les contestations survenues entre les drapiers et les merciers de Paris, à raison du commerce des marchandises de draperie de laine. — Décision du Bureau sur la requête des srs Van Robais, oncle et neveux, tendant à la prorogation des privilèges ci-devant accordés en faveur de la manufacture d'Abbeville. — Rejet des requêtes présentées à ce propos par la veuve d'Isaac Van Robais, par les sergers-bouracaniers d'Abbeville et par les marchands drapiers de Paris. — Lettre de M. le contrôleur général à M. de Bernage, intendant en Languedoc, au sujet d'une requête du sr Jean Mège, entrepreneur d'une fabrique d'organsins et d'un dévidage de soies près Privas. (F12 71³, p. 132.)

23 août. — Délibération tendant à laisser subsister l'usage de la régie des fermes du Roi de saisir les vaisseaux qui arrivent dans les ports de France chargés de marchandises de contrebande, sauf à accorder, sur de bonnes raisons, des mainlevées aux particuliers. — Projet d'arrêt concernant les privilèges et exemptions dont jouissent les manufacturiers de Sedan pour l'envoi de leurs draps dans les cinq grosses fermes, les provinces réputées étrangères et les pays étrangers. — Lettres patentes portant prorogation, en faveur des srs Van Robais, des privilèges de la manufacture royale de draps fins établie à Abbeville. — Instance entre François Dallery, inspecteur des manufactures étrangères à Calais, et François Meusnier, maître du brigantin *les Bons-Amis* de Dunkerque, au sujet de 8 pièces de droguet d'Angleterre saisies sur ce bâtiment, à son retour de Londres. — Délibération sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution par les tanneurs de Marseille de l'article 5 du règlement de 1719 concernant les tanneries de cette ville. (F12 71³, p. 161.)

12 septembre. — *Arrêts rendus à Fontainebleau, sur le rapport du contrôleur général, sans qu'il y ait eu séance du Bureau du Commerce.* Arrêt ordonnant le rapport des lettres patentes sur arrêt obtenues par François Rochefort, le 31 janvier 1724, portant privilège exclusif d'établir, tant à Paris que dans les autres villes du royaume, des bureaux et magasins d'entrepôt pour les rouliers, muletiers, et autres voituriers par terre. — Arrêts portant prorogation pendant un an, jusqu'au 1er octobre 1725, de la modération de droits ci-devant accordée sur les beurres et fromages venant tant des pays étrangers que du royaume, et sur le charbon de terre d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. — Arrêt portant prorogation pendant un an de la permission ci-devant accordée aux négociants français de faire venir des pays étrangers, sans avoir à payer aucuns droits, du lard, du beurre, du suif, de la chandelle et du saumon salé, à destination des colonies d'Amérique. (F12 71³, p. 188.)

12 octobre. — Délibération du Bureau sur le prix de vente qu'il convient de fixer actuellement, vu la récente diminution des espèces: 1° pour les draps fins des manufactures des srs Van Robais à Abbeville, Rousseau et Pagnon à Sedan, et de Julienne à Paris; 2° pour les serges, bouracans et autres étoffes de laine; 3° pour les étoffes de soie mêlées d'or et d'argent, velours ciselés, ras et pleins, damas et autres étoffes de soie pure; 4° pour les jetons d'argent. — Délibération du Conseil sur les verres en table dont se trouve manquer la ville de Paris, et sur les moyens de forcer les gentilshommes verriers de la forêt de Lyons à exécuter l'arrêt du 4 mars dernier. — Droit à payer par les sucres raffinés à Bordeaux à l'entrée des provinces de la ferme. — Arrêt en faveur du sr Noël-Antoine Mérou, entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries établie à Beauvais. — Arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante par-devant le lieutenant général de police de Beauvais, juge des manufactures, entre les drapiers drapants et les administrateurs de l'hôpital de cette ville. (F12 71³, p. 201.)

17 octobre. — *Arrêt rendu à Fontainebleau, sur le rapport du contrôleur général, sans qu'il y ait eu séance du Bureau du Commerce.* Arrêt sur une contestation entre les drapiers drapants et sergers de Rennes et les marchands de draps et de soies de cette ville. (F12 71³, p. 220.)

19 octobre. — Résumé présenté par M. Le Peletier-Desforts de ce qui a été arrêté par M. le contrôleur général relativement au prix des étoffes des principales manufactures de draps. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de St-Denis. — Projet de statuts proposé pour les pelletiers-fourreurs de la ville d'Amiens. (F^12^ 71^3^, p. 223.)

24 octobre. — *Arrêt rendu à Fontainebleau, sur le rapport du contrôleur général, sans qu'il y ait eu séance du Bureau du Commerce.* Arrêt subrogeant à feu M. Amelot M. Le Peletier-Desforts, conseiller d'État ordinaire et au Conseil royal, pour donner son avis sur les contestations survenues entre l'ancienne et la nouvelle compagnie de la manufacture des glaces d'Antoine d'Agincourt. (F^12^ 71^3^, p. 228.)

9 novembre. — Délibération sur la proposition de diminuer successivement le prix des draps des principales manufactures de France. — Permission demandée par M. le Cte de Tavannes de faire venir d'Angleterre, par Calais, une redingote et six pièces de velours appelé *gueux*. — Permission demandée par Milord Power, colonel réformé de S. M., que le Roi a autorisé à aller passer six mois en Angleterre, de faire sortir de France sa vaisselle d'argent, de cuivre et d'étain. — Arrêt réglant les conditions de fabrication des draps de Sedan. (F^12^ 71^3^, p. 232.)

1er décembre. — Règlement par M. le contrôleur général, conformément à l'avis du Bureau, du prix de vente au détail des draps. — Décision du Bureau sur les suites à donner aux plaintes portées par les négociants de St-Malo, de St-Jean-de-Luz et de Ciboure contre le commandant de l'île de St-Jean, qui les trouble dans la pêche de la morue. — Placet de Jean Rousselin, par lequel il propose de rétablir sur le cap de la Hève, près le Havre, le fanal qui s'y trouvait avant 1675. — Requête des marchands bonnetiers de la ville de Rouen tendant à ce qu'il plaise au Roi les recevoir opposants à l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1723. — Requête des propriétaires des verreries de Lorraine tendant à la réduction des droits qui frappent les bouteilles de verre et les verres en table à leur passage de Lorraine en France. — Demande du Cte de Berlo tendant à obtenir la permission de faire ramasser des chiffons aux environs de Sedan, pour l'entretien de la papeterie qu'il a établie dans le duché de Bouillon. — Observations du s^r^ Paris, inspecteur des manufactures au département de Metz, sur les étoffes qu'on fabrique dans les Trois-Évêchés. — Représentation des fabricants de serges du bureau d'Hardivillers et des paroisses qui en dépendent, au sujet de la visite et de la marque auxquelles sont assujetties leurs étoffes, quand ils les portent à la halle de Crèvecœur. — Délibération du Bureau sur les requêtes respectives des drapiers drapants et des administrateurs de l'hôpital de Beauvais concernant les ratines qu'on fabrique dans l'hôpital. (F^12^ 71^3^, p. 248.)

7 décembre. — Arrêt rétablissant, sur la requête des maire et échevins de la Flèche, la liberté du commerce dans cette ville et ordonnant l'exécution des lettres patentes du 17 octobre 1605 qui défendent d'établir aucune nouvelle maîtrise à la Flèche. — Arrêt attribuant, par provision, à M. l'intendant de la généralité de Caen la connaissance des contraventions aux règlements des manufactures et des différends qui peuvent survenir entre les drapiers et les merciers de S^t^-Lô, jusqu'à ce que le procès pendant au Conseil entre les maire et échevins et les juges de la baronnie de S^t^-Lô, au sujet de la juridiction des manufactures, soit complètement terminé. — Arrêt concernant les privilèges et exemptions dont jouissent les manufacturiers de Sedan pour l'envoi de leurs draps tant dans l'étendue des cinq grosses fermes que des provinces réputées étrangères et des pays étrangers. — Arrêt suspendant pendant un an la perception du droit imposé par l'arrêt du 14 août 1688 sur les verres à vitres et en table venant des pays étrangers. — Arrêt concernant les verres en table à fournir à la ville de Paris par les verreries de la forêt de Lyons. — Délibération sur le prix à fixer pour les jetons que fait frapper le s^r^ de Launay, directeur de la Monnaie des médailles. — Avis donné à M. d'Ombreval que les draps de la manufacture d'Abbeville n'ont pas la largeur prescrite. — Délibération portant qu'il ne convient pas de fixer le prix des petites draperies et merceries. — Mémoire des ferblantiers de Paris par lequel ils demandent à être séparés du corps des ouvriers travaillant en fer noir. — Rejet des statuts proposés pour l'union des bouchonniers de liège avec les patenôtriers, cornetiers, volantiers; et permission accordée à toute personne de faire et vendre des bouchons de liège. — Rejet du placet de Damien Leballeur par lequel il propose d'établir une tannerie à la Râpée, près Paris. — Délibération tendant à défendre l'emploi de l'agnelin pelé dans la fabrication des serges à lisière bleue de Mouy. — Délibération sur la question de savoir s'il convient d'assujettir les fabricants d'Oloron à l'observation des règlements généraux de 1669, ou s'il faut leur permettre de continuer à faire leurs étoffes conformément à leurs anciens règlements. (F^12^ 71^3^, p. 265.)

14 décembre. — Délibération sur les moyens à prendre pour empêcher la destruction des forêts d'où la marine tire ses bois de construction. — Arrêt portant défense aux fabricants de serges de Mouy d'employer de l'agnelin

pelé dans leurs serges à lisière bleue. — Arrêt statuant sur l'instance pendante au parlement de Pau entre l'inspecteur des manufactures de Béarn et le syndic du lanéfice d'Oloron. — Règlement définitif des contestations survenues entre les houppiers d'Amiens, d'une part, et les sayetteurs et hautelisseurs de la même ville, d'autre part. — Demande de Jacques Olivier tendant à ce que la fabrique de faïence qu'il a établie dans l'un des faubourgs de Montpellier soit érigée en manufacture royale. — Délibération sur la proposition de faire défense aux juges de police de Carcassonne de recevoir pendant dix ans aucun nouveau maître drapier drapant. (F^{12} 71^{8}, p. 297.)

22 décembre. — Délibération sur le différend existant entre les communautés des marchands drapiers drapants, tondeurs, chapeliers, mégissiers, corroyeurs et les habitants de la ville de Falaise en général, d'une part, et Louis Totrel, écuyer, s^{r} de Tilly, conseiller en l'élection de Falaise, d'autre part, au sujet de la propriété de la rivière d'Ante. — Projet présenté par les s^{rs} Houvet et Cie pour l'établissement d'une manufacture de draps à Rennes. — Requête de Jean Quatorze et Adrien Blondel, gardes jurés de la communauté des marchands houppiers de la ville d'Amiens, concernant la confiscation des trois balles de laine qui ont été récemment saisies sur Louis Gressier, maître hautelisseur d'Amiens. — Règlement définitif du différend existant entre la communauté des drapiers drapants et les administrateurs de l'hôpital de Beauvais. — Arrêt érigeant en manufacture royale la fabrique de faïence établie depuis plusieurs années, dans un des faubourgs de Montpellier, par Jacques Olivier. — Arrêt faisant défense aux marchands drapiers drapants de Carcassonne de recevoir pendant trois ans aucun nouveau maître drapier ou apprenti. (F^{12} 71^{3}, p. 315.)

1725.

4 janvier. — Première séance du s^{r} Pierre Chauvin, ancien échevin et ancien consul de Paris, nommé député de cette ville. — Remontrances de la veuve Pagnon au sujet de la fixation du prix de ses draps. — Mémoire des fermiers généraux sur les précautions à prendre pour empêcher les navires espagnols d'introduire des marchandises de contrebande et du sel étranger dans les ports du Languedoc et du Roussillon. — Arrêt sur les contestations existant entre les différentes communautés d'arts et métiers de Falaise et Louis Totrel, écuyer, s^{r} de Tilly, conseiller en l'élection de Falaise. — Informations au sujet des vols de laine récemment commis chez des fabricants de Sedan. — Demande de Jean Maille tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège pour la fabrication d'un vernis-mastic de son invention. — Requête de Jacques Hommassel et de Jacques Hecquet tendant à la prorogation des privilèges ci-devant accordés à la manufacture de moquettes et mocades établie à Abbeville. (F^{12} 72, p. 1.)

11 janvier. — Arrêt prorogeant en faveur des s^{rs} Hommassel et Hecquet les privilèges et exemptions ci-devant accordés à la manufacture de moquettes et mocades d'Abbeville. — Requête de Gaspard-Joseph Fonberg, gentilhomme verrier allemand, tendant à ce qu'il lui soit permis d'établir à Bordeaux et dans la province de Guyenne des fabriques de verres, bouteilles et cristaux. — Requête du s^{r} Antoine Poucet, marchand fabricant de draps à Carcassonne, tendant à ce qu'il plaise au Roi d'approuver la cession qui lui a été faite de la manufacture royale de draps établie par les frères Poussonnel à Conques. — Statuts proposés pour les fabricants de draps fins, à destination du Levant, établis à Saint-Chinian. — Projet d'arrêt pour régler la teinture des cadis du Gévaudan, du Rouergue et de l'Auvergne. — Plaintes des jurés gardes de la draperie de Carcassonne contre plusieurs ouvriers ayant volé des laines à des drapiers drapants. — Délibération du Bureau au sujet de diverses réclamations du s^{r} Fontfreyde, inspecteur des manufactures d'Auvergne et des provinces voisines. — Notification au Bureau de l'usage abusif des sergers de la ville de Chartres de monter leurs serges en moins de portées que les statuts ne l'ordonnent. — Proposition de mettre en jurande les fabricants de bas au métier de la ville de Blois. (F^{12} 72, p. 16.)

18 janvier. — Contestations entre les maîtres tailleurs d'habits d'Angers, d'une part, et les maîtres toiliers de cette ville, d'autre part. — Placet de Jean Diancourt, avocat, procureur et notaire au bailliage de Sedan, tendant à ce qu'il soit maintenu dans l'exercice de ses charges et dans le métier de la draperie. — Jugement rendu au siège de la police de Troyes, le 9 septembre 1724, au sujet de quatre pièces d'étamines de la fabrique de Nogent-le-Rotrou qui avaient été saisies sur les s^{rs} Trémisset et Boullé, marchands à Paris, à la foire franche tenue le même mois à Troyes. — Observations du s^{r} Duvau, inspecteur des manufactures d'étoffes de la généralité de Tours, au sujet des contraventions qui se commettent dans son département. — Projet d'arrêt ordonnant aux teinturiers de donner un fond de racine de noyer aux étamines à voile et autres petites étoffes qui ne passent point au foulon. — Saisie par le s^{r} Duvau, sur des fabricants de Montrichard, en Touraine, de pièces de drap et de droguet de dimensions contraires aux règlements.

— Arrêt permettant à Gaspard-Joseph Fonberg, gentilhomme verrier allemand, d'établir en Guyenne, en tel lieu qu'il voudra, sauf à Bordeaux où se trouve déjà une verrerie privilégiée, une fabrique de cristaux, de verres et de bouteilles. — Placet de Jean Premery au sujet des essieux en fer qu'il fabrique et du secret qu'il prétend avoir trouvé de les rendre incassables. (F^{12} 72, p. 38.)

25 janvier. — Mémoire de M. d'Ombreval au sujet du prix auquel les draps des principales manufactures sont vendus aux drapiers de Paris. — Délibération pour fixer le prix des carreaux de verre de toutes dimensions que débitent les vitriers. — Arrêt concernant la teinture des étamines à voile et autres petites étoffes qui ne passent point au foulon. — Arrêt déchargeant divers officiers et particuliers de Charleville des condamnations qui ont été prononcées contre eux, malgré les privilèges dont ils jouissent, en vertu d'ordonnances de M. Lescalopier. — Mémoire de la ville de Lyon sur les mesures à prendre pour assurer aux fabricants de soieries la propriété de leurs dessins et le secret de leurs teintures et pour empêcher les étrangers de s'en rendre maîtres. — Le Bureau est d'avis qu'on rende un arrêt portant défense à tous teinturiers, marchands et autres, d'envoyer hors du royaume des soies teintes à Lyon, propres à la fabrication des étoffes d'or, d'argent et de soie. (F^{12} 72, p. 52.)

8 février. — Lettres de provisions de la charge d'intendant du commerce pour M. Rouillé de Jouy, maître des requêtes. — Arrêt fixant le prix des carreaux de verre à vitres, à Paris. — Délibération sur la question de savoir si l'on fixera par arrêt le prix des draps noirs des fabriques de la veuve Pagnon et du s^{r} Rousseau. — Représentations du s^{r} Georges-Jean-Baptiste Le Camus, de St-Malo, au sujet du déchargement à Marseille de son navire *le Sans-Pareil*, qui arrive de la Martinique. Arrêt à rendre pour fixer les droits à acquitter par le s^{r} Le Camus. — Requête de Pierre Dupont et consorts, merciers à Laon, tendant à ce qu'il plaise au Roi évoquer à son Conseil la connaissance du différend qu'ils ont avec la communauté des marchands merciers de cette ville, au sujet de leur réception dans ce corps. — Arrêt portant défense à tous teinturiers, marchands ou autres d'envoyer ou favoriser l'envoi hors du royaume des soies teintes à Lyon, propres à la fabrication des étoffes d'or, d'argent et de soie. — Délibération sur l'instance pendante entre les ciergiers, chandeliers, épiciers de Blois, d'une part, et les merciers, joailliers, quincailliers, droguistes de la même ville, d'autre part, au sujet de l'homologation des statuts des premiers. (F^{12} 72, p. 78.)

15 février. — Mémoire du s^{r} Jacques Devin, marchand drapier à Paris, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire venir de Bruxelles à Paris quatre pièces de camelot à destination de la garde-robe du Roi. — Proposition du s^{r} Brisset, inspecteur des toiles à Laval, d'établir à Château-Gontier un bureau de visite et de marque des toiles. — Placet de Jean Paillet, marchand à Verdun, tendant à ce qu'il lui soit permis de vendre des cuirs tannés qu'il a fait venir de Liège. — Proposition d'attribuer aux juges des manufactures le pouvoir de juger définitivement et en dernier ressort, pourvu que la condamnation n'excède pas 250$^{\#}$, tous différends survenant au sujet d'articles manufacturés. — Différend entre le parlement de Rouen et les juge et consuls de Caen. Déclaration à rendre, à ce propos, pour ordonner que, dans les juridictions consulaires établies dans les villes où il y a parlement, les juges et consuls nouvellement élus prêteront le serment selon l'usage pratiqué jusqu'à présent, et que, dans les villes où il n'y a point de parlement, ils prêteront le serment devant les juges et consuls sortant de charge. — Projet de règlement concernant les toiles qu'on fabrique à Brionne, à Beaumont-le-Roger et à Bernay sous le nom de *brionnes*. — Représentations du syndic des fabricants de savon de Toulon sur la situation des savonneries de la ville. — Statuts proposés pour les barbiers-perruquiers de Lille. — Règlement particulier à faire pour les toiles de coton qu'on fabrique à Nègrepelisse. — Décisions du Bureau au sujet des propositions de trois compagnies qui demandent un privilège exclusif pour faire du fer-blanc et qui ont à leur tête : la première, le s^{r} Dupasquier, capitaine suisse; la deuxième, le s^{r} de Montroger; la troisième, le s^{r} Georget. (F^{12} 72, p. 98.)

22 février. — Contestation survenue entre la compagnie des Indes et les fermiers généraux à propos du navire de la compagnie *la Bonne-Aventure* qui, parti du Havre pour le Sénégal et de là pour Cayenne, a rapporté de ce dernier lieu à Nantes une cargaison composée de sucres terrés, de rocou et d'indigo. — Mémoire de la veuve Pagnon au sujet du prix de revient de ses draps. — Compte rendu sommaire de la foire de Saint-Germain-des-Prés du présent mois de février. — Avis donné par M. le Cte de Maurepas du traité de paix et de commerce conclu à Madrid le 14 décembre 1715 entre l'Espagne et l'Angleterre. — Arrêt ordonnant la continuation des informations et autres procédures faites par-devant M. l'intendant de la généralité de Châlons contre Paul Bernard, maître drapier à Sedan. (F^{12} 72, p. 129.)

1er mars. — Observations sur les avantages qui ont

été accordés en Espagne aux Anglais par quelques traités et cédules royales, et notamment par le traité du 14 décembre 1715. Mémoire de MM. les commissaires du Conseil touchant le commerce et les privilèges de la nation française en Espagne. — Arrêt ajoutant les villes d'Arles, de Tarascon et d'Apt au nombre de celles où il est permis de fabriquer des bas et autres ouvrages au métier. — Arrêt permettant à Jean et à Antoine Allut, marchands à Montpellier, de faire construire, près de cette ville, le long de la rivière du Lez, une usine pour fondre et laminer le cuivre que l'on tire de Salé et qui sert à faire le vert-de-gris. (F^{12} 72, p. 185.)

8 mars. — Projet de déclaration concernant la prestation de serment des juges et consuls qui seront élus à l'avenir dans les juridictions consulaires. — Arrêt fixant les droits que le s^{r} Georges-Jean-Baptiste Le Camus Delamarre, capitaine du vaisseau *le Sans-Pareil*, de St-Malo, sera tenu d'acquitter au bureau des fermes à Marseille, pour les marchandises qu'il a apportées de la Martinique dans cette ville, et pour celles qu'il a vendues à Cadix, où les mauvais temps l'avaient forcé de relâcher. — Arrêt portant règlement pour les toiles qu'on fabrique dans la généralité d'Alençon sous le nom de *brionnes*. — Arrêt concernant l'élection des gardes jurés de la communauté des passementiers-lacetiers de S^{t}-Lô. — Projet d'arrêt déterminant la contenance des futailles de vin et des barils de farine et de chair salée à destination des îles françaises d'Amérique, et réglant le commerce des sucres provenant de ces colonies. — Projet de déclaration pour remédier à la fréquence des incendies dans les landes de Guyenne et pour établir un bon ordre dans la fabrication et la vente des goudrons, brais et résines. — Délibération sur l'instance pendante entre le s^{r} François Dallery, inspecteur des manufactures étrangères à Calais, et le capitaine François Meusnier, au sujet de la saisie de 8 pièces de droguet d'Angleterre trouvées sur le brigantin *les Bons-Amis* de Dunkerque; la Chambre de Commerce de Dunkerque étant intervenue dans l'instance pour maintenir la franchise de la ville. (F^{12} 72, p. 167.)

15 mars. — Placet d'un solliciteur anonyme tendant à l'obtention d'un privilège exclusif pour faciliter l'établissement qu'il se propose de faire d'une raffinerie de borax. — Requête des fabricants de bas au métier établis dans la ville d'Albert tendant à ce qu'il leur soit permis d'y continuer l'exercice de leur profession. — Mémoire des maire et échevins de Doullens par lequel ils demandent que leur ville soit ajoutée au nombre de celles où il est permis de faire des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier. — Avis des députés du Commerce sur la saisie faite à Calais, le 6 avril dernier, par le s^{r} Dallery sur le brigantin *les Bons-Amis*, de Dunkerque. Délibération définitive sur cette affaire. — Projet de règlement pour les manufactures de la ville de Beauvais. (F^{12} 72, p. 206.)

22 mars. — Suite de la discussion concernant les contestations survenues entre la compagnie des Indes et les fermiers généraux, au sujet du navire de la compagnie *la Bonne-Aventure*. (V. 22 février.) — Mémoire de la Chambre de Commerce de la Rochelle concernant les droits à percevoir sur les sucres des raffineries de Bordeaux. — Placet du s^{r} Balme, armateur au Havre, tendant à l'obtention d'un arrêt de surséance. — Draps de la fabrique de St-Chinian saisis par l'inspecteur des manufactures établi à Marseille, comme ayant été trop tirés à la rame. — Projet de régler par un arrêt le différend qui est pendant entre Charles Mulier et Philippe Delemazure, marchands et laboureurs, qui a d'abord été porté devant les juge et consuls de Lille, et ensuite, par appel, au parlement de Flandre. (F^{12} 72, p. 216.)

25 mars. — Arrêt prorogeant pour un an les défenses qui ont été faites par arrêt du 4 mars 1724 de transporter des verres à vitres hors du royaume. — Projet de règlement proposé par l'inspecteur des manufactures de draps et autres étoffes de laine au département de Rouen, pour remplacer les statuts et règlements anciens de la grande draperie de Rouen qui ont été cassés par arrêt du 23 mai 1724. — Mémoire du s^{r} Godet, habitant de l'île de la Guadeloupe, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire transporter de la Rochelle à Bordeaux des sucres, destinés à y être vendus. — Mémoire du s^{r} Delahaye-Dupuy, soi-disant inventeur d'un mode de conversion du fer en acier. — Requêtes des cordiers et des cloutiers de Nantes tendant à défendre aux marchands de cette ville de faire venir des cordages et des clous des pays étrangers. — Requête des juge et consuls de Valenciennes tendant à ce que la procédure extraordinaire faite par le Magistrat de Valenciennes contre Pierre Luquin, récemment tombé en faillite, soit cassée et annulée. — Arrêt permettant au s^{r} Delaguerre de Charbise de construire des fouleries d'un nouveau système à Avesne et aux environs, dans un rayon de trois lieues. — Délibération sur la question de savoir s'il convient de renouveler la défense de tuer des agneaux dans la généralité d'Amiens. — Arrêt permettant aux ouvriers de la ville et marquisat d'Albert de continuer à travailler aux ouvrages de bonneterie au métier. — Lettres patentes accordant au s^{r} Abraham du Pasquier, capitaine suisse, aux s^{rs} Louis-Thomas de Montroger et Cie, et au s^{r} Claude Georget, bourgeois de Paris, la permission d'établir des manufac-

tures privilégiées de fer-blanc. — Arrêt prorogeant en faveur du s[r] Mérou, entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, le privilège qui lui avait été accordé pour la fabrique de sempiternes, écarlatilles et autres petites étoffes établie à Boufflers, dont il est aussi propriétaire. — Certificat de l'Académie royale des sciences concernant des essieux de fer prétendus incassables. Requête de Jean Prémery à ce sujet. (F[12] 72, p. 228.)

12 avril. — Approbation par le Conseil de l'élection qui vient d'être faite d'un juge et de deux consuls dans la juridiction consulaire de Lille. — Avis donné par un négociant français établi en Espagne des achats que font les Anglais de toiles de Bretagne et de Normandie, qu'ils envoient ensuite aux Indes espagnoles. — Délibération sur la saisie qui a été faite à Sedan, sur la D[lle] Mersan, de quatre pièces de bouracan et de deux pièces de camelot de Nancy. — Délibération concernant les statuts qui sont proposés pour les orfèvres de Tours. — Délibération du Conseil au sujet de la contravention à l'article 34 des règlements généraux de 1669, que commettent les teinturiers de Beauvais en mettant à la tête des étoffes teintes en rouge une fleur jaune, bien que ces étoffes n'aient point été teintes en jaune avant de l'être en rouge. — Requête des maîtres et gardes des marchands de soie, drapiers, droguistes, épiciers, grossiers, ferrons et enjoliveurs d'Angers concernant l'augmentation des droits d'apprentissage et de maîtrise. — Mémoire du s[r] Barolet, inspecteur des manufactures à Troyes, au sujet de la difficulté qu'on trouve à faire exécuter l'arrêt du 4 janvier 1701 réglant la fabrication des futaines et des basins à Troyes. — Arrêt concernant la teinture des cadis du Gévaudan et des Cévennes et des cordelats de Mazamet, Dourgne, Boissezon et autres lieux. — Placet de Jeanne Godde, d'Amiens, tendant à ce qu'il lui soit permis de continuer la profession de teinturière qu'elle a toujours exercée depuis la mort de son père, maître dudit métier. — Requête des cordiers de Bordeaux tendant à ce que certains statuts proposés pour la police de leur art soient autorisés par lettres patentes. — Mémoire du s[r] Delahaye-Dupuy par lequel il demande à faire un nouvel essai du secret qu'il prétend avoir trouvé de convertir le fer en acier. (F[12] 72, p. 273.)

19 avril. — Arrêt sur l'instance pendante depuis 1723 entre Charles Mulier et Philippe Delemazure, laboureurs à Hem, près de Lille, au sujet d'une vente de moutons. — Privilège demandé par le s[r] Jubié pour établir en Dauphiné des fabriques de soie. — Requête des gardes jurés des fabricants de Limoux tendant à ce qu'il leur soit permis de faire usage de rames pour l'apprêt de leurs draps. — Proposition tendant à l'érection en corps de maîtrise et jurande des fabricants de Bruges et de Coarraze, en Béarn. (F[12] 72, p. 292.)

26 avril. — Projet d'arrêt portant défense aux teinturiers de laisser au bout des pièces qu'ils teindront des roses d'une autre couleur que celle qui aura servi à la teinture de ces étoffes. — Observations de la cour des monnaies de Paris sur les statuts dont les orfèvres de Tours demandent la confirmation par lettres patentes. — Requête des tanneurs de Caen sur les mesures à prendre pour approvisionner les halles d'écorces propres à faire du tan. — Statuts proposés pour les bouchers d'Angoulême. — Décision sur la proposition du s[r] Bridelle, inspecteur des manufactures d'Amiens, tendant à ce qu'il soit fait défense, pendant une année, de tuer des agneaux dans la province de Picardie. — Projet d'ordonnance des prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon pour empêcher les dessinateurs de cette ville de vendre leurs dessins de fabrique aux étrangers. (F[12] 72, p. 307.)

3 mai. — Requête des prêtres de la congrégation de St-Lazare et des marchands fréquentant la foire de St-Laurent tendant à ce que l'ouverture de la foire soit fixée au 1er juillet. — Arrêt portant défense aux teinturiers de laisser au bout des pièces qu'ils teindront des roses d'une autre couleur que celle qui aura servi à la teinture de ces étoffes. — Requête des sergers-drapiers et des teinturiers de Reims tendant à l'homologation par arrêt du Conseil de la transaction faite entre ces deux communautés le 5 janvier 1724. — Requête de la dame de la Taste au sujet des mesures à prendre pour assurer le rétablissement du port de Moricq. — Arrêt concernant la fabrique de soie que le s[r] Jean-François Dufesc, baron de Sumène, se propose d'établir dans sa terre de Sumène. — Arrêt faisant défense à Jeanne Godde, d'Amiens, d'exercer la profession de teinturière en noir. — Observations du s[r] Garnier, inspecteur des manufactures de Berry, de Bourbonnais et de l'élection de Romorantin, au sujet de diverses saisies qu'il a récemment faites. (F[12] 72, p. 316.)

17 mai. — Représentations des députés du Commerce tendant à la prorogation de la déclaration du 1er juillet 1724 qui attribue pendant un an aux juges et consuls du royaume la connaissance des faillites et banqueroutes. — Arrêt déboutant les s[rs] Chevalier de Bessay et consorts de l'opposition par eux faite à la continuation de l'arpentage des marais à dessécher du côté d'Angles, de la Tranche et de Moricq. — Requête de

Philippe Tingry tendant à ce qu'il lui soit permis d'établir un ou deux moulins sur la Seine, au-dessous de Sèvres, pour y faire de l'huile de lin, navette et autres graines. — Requête des marchands drapiers-chaussetiers de Laon tendant à ce que les statuts proposés pour eux soient confirmés par lettres patentes. — Requête analogue des cordonniers d'Angoulême. — Placet des officiers municipaux de Doullens par lequel ils demandent de nouveau que la fabrication des bas au métier soit permise dans leur ville. — Plaintes des tanneurs de Paris contre les adjudicataires des bois de la forêt de Joigny. — Observations des tanneurs de Marseille relatives à la préparation et à la mise en vente de leurs cuirs. Arrêt du Conseil portant règlement pour les tanneries de Marseille. (F^{12} 72, p. 339.)

30 mai. — Arrêt réduisant à 3^{ff} 2^{s} 3^{d} par quintal le droit à payer pour les sucres provenant des raffineries de Bordeaux et des autres provinces réputées étrangères, à leur entrée dans les cinq grosses fermes. — Arrêt portant règlement pour l'entrée en France des sucres de Cayenne. — Arrêt portant homologation de la transaction passée le 5 janvier 1724 entre les sergers-drapiers drapants de Reims, d'une part, et les teinturiers de cette ville, d'autre part. — Commission d'inspecteur des manufactures à Charleville délivrée au s^{r} Pasquier, inspecteur des manufactures à Reims, de la part de LL. AA. SS. Mgr le duc et Mme la duchesse de Brunswick. — Représentation du s^{r} Trignart, inspecteur des manufactures à Sedan, au sujet d'un arrêt du Conseil qui a déchargé divers marchands et fabricants de cette ville des condamnations prononcées contre eux par M. Lescalopier, intendant en Champagne. — Arrêt évocant au Conseil l'instance pendante au siège de la police de Rouen entre les teinturiers et les toiliers-passementiers de cette ville. — Avis de M. de Gasville au sujet de la permission que demandent les drapiers drapants de Rouen de teindre leurs laines en toutes couleurs. — Requête des marchands de Saumur tendant à ce qu'il soit établi une juridiction consulaire dans leur ville. — Permission accordée au s^{r} Paillet de vendre à Verdun les cuirs qu'il a fait venir de Liège. — Représentations du s^{r} Richer, inspecteur des manufactures en Bretagne, sur les dimensions défectueuses des étamines qu'on fabrique à St-Brieuc. — Requête de Jacques Jourdan, maître d'une verrerie établie en 1710 au Fay-aux-Loges, concernant la verrerie qu'il avait précédemment à Orléans. — Observations du s^{r} Darinel, inspecteur des manufactures en Bourgogne, sur différentes affaires de service. (F^{12} 72, p. 359.)

7 juin. — Demande de M. le duc de Bouillon tendant à ce que toutes les marchandises et denrées provenant de son duché, et notamment les draps, serges et autres étoffes, puissent entrer librement à Sedan sans avoir à payer aucuns droits. — Règlement du différend pendant entre Gaspard Delmoth, fabricant de bas au métier établi à Sarrelouis, les fabricants de bas et autres ouvrages au métier de Metz, les maire et échevins de Sarrelouis et la communauté de la ville de Metz. — Le s^{r} Tingry demande la permission d'établir sur la Seine, entre Sèvres et St-Cloud, un ou deux moulins pour y faire de l'huile de navette et autres graines. — Statuts proposés pour les maîtres gantiers de Paris. — Lettre de M. le contrôleur général sur le choix fait par les maire, échevins et jurats de Bayonne du s^{r} François de Laborde, citoyen de Bayonne résidant à Paris, pour remplir la place de député de cette ville au Bureau du Commerce. (F^{12} 72, p. 397.)

14 juin. — Proposition pour le rétablissement de la lanterne de la tour de Cordouan servant de phare à l'entrée de la Gironde, et pour l'entretien du feu qu'il conviendra d'y allumer toutes les nuits. — Requête des marchands de Beauvais fréquentant les foires de St-Denis et de St-Germain relative à la facilité qu'on a d'y marquer du plomb de vue des étoffes défectueuses. — Affaire concernant les droguets façon d'Angleterre qu'on fabrique à Carcassonne. — Différend entre les maire, échevins et députés de la Chambre de Commerce de Marseille, d'une part, et Pierre Ramond, marchand de Mélagues, d'autre part. (F^{12} 72, p. 413.)

21 juin. — Première séance du s^{r} François de Laborde, député de la ville de Bayonne au Bureau du Commerce. Procès-verbal de son élection. — Arrêt portant règlement pour la draperie de la ville et banlieue de Rouen. — Décision sur l'affaire de Gaspard Delmoth, fabricant de bas au métier à Sarrelouis. (V. 7 juin.) — Arrêt réglant le payement du prix de la maison où la juridiction consulaire de Valenciennes a été établie. — Règlement de l'affaire concernant les droguets façon d'Angleterre qu'on fabrique à Carcassonne. (V. 14 juin.) — Délibération des fabricants de bas au métier de Nîmes concernant la police de leur communauté. — Mémoires respectifs des six corps des marchands et des juge et consuls de Paris sur la proposition que font les corps de la bonneterie et de l'orfèvrerie d'augmenter le nombre des consuls de la juridiction consulaire de Paris. (F^{12} 72, p. 432.)

28 juin. — Requête du Magistrat de Lille tendant à ce qu'il plaise au Roi de retirer aux juge et consuls de

cette ville la connaissance des faillites et banqueroutes. — Déclaration du Roi prorogeant pendant une année l'attribution aux juges-consuls de la connaissance des faillites et banqueroutes. — Placet du sr Bouvezouze-Potier, négociant de St-Malo, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire partir de la rade du cap Fréhel pour Cadix, en payant les droits dus à St-Malo, un navire qui est de retour de la Martinique. — Nouveau rapport de l'affaire de M. le duc de Bouillon concernant l'entrée à Sedan des étoffes de son duché. (V. 7 juin.) — Lettre des juge et consuls de Valenciennes au sujet du serment à prêter par les consuls nouvellement élus. — Requête des gribaniers d'Abbeville par laquelle ils demandent la révocation de l'arrêt du Conseil du 1er février 1724 et le maintien de leurs anciens privilèges. — Demande du sr Guyard tendant à ce qu'il lui soit accordé un secours pour soutenir les fabriques de points de France, dentelles d'Angleterre et dentelles de soie qu'il entretient autour de Paris et dans la généralité d'Alençon. — Délibération sur la proposition des marchands bonnetiers et orfèvres de Paris ayant pour but d'augmenter le nombre des consuls de cette ville. (F12 72, p. 476.)

12 juillet. — Arrêt permettant l'entrée à Sedan, sans aucun droit à payer, des draps, serges et autres étoffes qu'on fabrique à Bouillon. — Projet d'ordonnance de M. de Bernage de St-Maurice, intendant en Languedoc, portant défense de transporter des laines avant qu'elles aient été lavées et dégraissées. Le Bureau est d'avis qu'on rende à ce propos un arrêt au lieu d'une ordonnance. — Autorisation donnée aux fabricants de draps établis à St-Chinian de percevoir de chaque aspirant à la maîtrise, à titre de droit d'entrée, une somme de 300#. — Saisie faite à Limoges, par l'inspecteur des manufactures, de quelques pièces d'étoffes défectueuses. — Relation de ce qui s'est passé à la foire des laines qui s'est tenue à St-Quentin le lendemain de la St-Jean. Le Conseil est d'avis qu'on autorise M. Chauvelin, intendant d'Amiens, à défendre par une ordonnance d'arrher ou d'acheter des laines chez les fermiers et laboureurs avant le mois de mai de chaque année. — Contestations entre les srs Percheval, Bridelle, Savary, Redé, Leulier et Bouchon, aspirants à la maîtrise dans le corps des marchands merciers-grossiers-joailliers d'Amiens, d'une part, et les gardes des marchands des mêmes corps, d'autre part. — Différend entre le sr Lefebvre, négociant à Paris, et les srs Brion père et fils, correspondants de Pierre Midy, marchand en Hollande, au sujet de la restitution de 1,683# 15s que le sr Lefebvre prétend leur avoir payées de trop en acquittant trois lettres de change tirées sur lui. — Saisie faite, le 25 juin dernier, par l'inspecteur des manufactures de Bourgogne, à la foire de Châlon-sur-Saône, d'étoffes défectueuses mises en vente par deux juifs. (F12 72, p. 502.)

19 juillet. — Arrêt permettant à tous négociants, et notamment à ceux de Calais, de faire le commerce du hareng en vrac. — Mémoire sur le commerce que les étrangers font à la Martinique. — Arrêt réglant le différend pendant entre les teinturiers en soie, laine et fil de Troyes, d'une part, et les teinturiers du grand et du petit teint de cette ville, d'autre part. — Placet des maîtres tanneurs et corroyeurs de la ville de Verdun. — Requête des marchands merciers, joailliers, grossiers, quincailliers, droguistes et drapiers de la ville de Tours. Délibération sur cette affaire. — Placet des drapiers et sergers d'Amboise. — Requête des droguistes, ciriers, épiciers et confiseurs de Bayeux. — Requête des bonnetiers de Saintes tendant à l'homologation des statuts qu'ils ont fait rédiger pour leur communauté. — Requête des juge et consuls de Valenciennes tendant à la cassation de la procédure faite par le Magistrat de cette ville contre le sr Luquin, banquier en faillite. Arrêt réglant cette affaire. — Arrêt accordant un secours de 12,000# à titre de prêt au sr Mathieu Guyard, marchand mercier, fabricant de points de France, dentelles d'Angleterre, de Gênes et de Malines, à Argentan. — Arrêt ordonnant aux srs Brion père et fils, banquiers à Paris, de restituer au sr Louis Lefebvre, marchand à Paris, ce qu'il leur a payé de trop lorsqu'il a acquitté les trois lettres de change tirées sur lui le 31 mars 1724. (F12 72, p. 520.)

26 juillet. — Placet du sr Bernard Béard, négociant à Rouen, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire venir d'Angleterre 500 barils de riz de la Caroline « pour subvenir à la subsistance des peuples qui souffrent de la cherté des blés. » — Arrêt concernant le payement de certaines sommes dues au sr Watier par la ville d'Eu, à raison de ses appointements comme inspecteur des manufactures. — Décision relative à la saisie faite à Saintes, par le sr Fontfreyde, inspecteur des manufactures, de plusieurs pièces d'étamine qui n'avaient pas la largeur prescrite par les règlements. — Observations du sr Cauvières, inspecteur des manufactures, sur la grande quantité de draps du Languedoc et de blés du Levant qui se trouvent, en ce moment, à Marseille. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Pezénas. — Arrêt rendu sur la requête par laquelle les jurés gardes du corps des marchands de Limoux demandent à pouvoir se servir de rames pour apprêter leurs draps. — Arrêt concernant les laines destinées aux manufactures du Gévaudan, du Rouergue et de l'Auvergne. — Arrêt réglant le différend existant entre le collège de Beauvais,

dit *de Dormans*, et les sergers de Feuquières et de Grandvilliers. — Arrêt réglant la contestation existant entre les marchands merciers de la ville d'Amiens et le s[r] Jacques Percheval et autres aspirants à la maîtrise. — Projet de statuts pour les serruriers de Bourges. — Proposition d'Elias Barnetz, sujet anglais, relative à une machine propre aux manufactures de coton et de laine qu'il prétend avoir inventée. (F[12] 72, p. 563.)

2 août. — Envoi d'un arrêt du parlement de Rouen concernant les maîtres toiliers et passementiers de cette ville. — Placet du s[r] Delacroix, marchand à Paris, tendant à ce qu'il lui soit permis d'envoyer à Hambourg 2,000 paniers de verre à vitres. — Projet d'arrêt pour empêcher les fraudes qui se commettent dans les envois qu'on fait aux colonies de viandes salées, de farines et de vins; observations sur ce projet. — Nouvel avis des Députés au sujet du commerce que les étrangers font aux îles françaises d'Amérique, grâce aux permissions qui leur sont délivrées par le gouverneur et l'intendant de ces îles. — Délibération concernant la saisie faite à Marseille, par l'inspecteur Cauvières de dix pièces de draps londrins-seconds teints en écarlate et en rouge cramoisi. — Délibération pour faire exécuter, en ce qui concerne la marque de fabrique et de contrôle, l'arrêt du 20 octobre 1708 portant règlement pour les serges et cadis du Gévaudan. — Saisie faite à Limoges, par l'inspecteur Fontfreyde, de sept pièces d'étoffes de dimensions défectueuses. — État des manufactures de draperies et autres étoffes de laine du département d'Orléans pendant le 1er semestre de 1725. (F[12] 72, p. 607.)

9 août. — Arrêt concernant les sucres et autres marchandises des îles provenant de la traite des nègres. — Avis donnés par les consuls, marchands et fabricants de Romans et par M. de Fontanieu, intendant en Dauphiné, au sujet d'un règlement du roi de Sardaigne sur les douanes. — Arrêt concernant l'exécution de l'arrêt du 18 avril 1713 qui règle les conditions de teinture des draps de Languedoc à destination du Levant. — Mémoire des négociants de Lyon touchant le payement des lettres de change tirées sur eux et échues dans le courant de l'année 1720. — Arrêt réglant le mode d'élection des juge et consuls de la ville de Chartres. (F[12] 72, p. 623.)

16 août. — Instance entre les jurés maîtres-ouvriers en soie de Tours, d'une part, et les s[rs] Souchay, Cordier, Abraham et autres marchands de cette ville, d'autre part. Décision sur cette affaire. — Requête du marquis de Grimaldi tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour la fabrique de toiles qu'il compte établir à Cagnes, viguerie de Grasse. (F[12] 72, p. 637.)

21 août. — Arrêt qui règle les demandes respectives des maîtres-ouvriers en soie de Tours et des s[rs] Souchay, Cordier et consorts. — Délibération sur les remontrances du s[r] Trignart, inspecteur des manufactures à Sedan, relatives à la police des ouvriers en bas au métier. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire, avec quelques observations des inspecteurs des manufactures, les s[rs] Huré de la Chapelle et Pichol. — Placet de Nicolas Billet, maître d'une fabrique de tapisseries de haute et de basse lisse établie à Valenciennes. — Propositions de l'inspecteur des manufactures des diocèses de Castres et de St-Pons relatives aux mesures à prendre pour le rétablissement du commerce des draps du Levant. — Observations sur les draps appelés *petits-lodèves* qu'on fabrique depuis quelque temps au Vigan et à Aulas. — Proposition d'établir dans l'hôpital de Valenciennes une manufacture de dentelle « pour occuper les enfants ». — Homologation par arrêt de l'ordonnance rendue par M. de Bernage, intendant en Languedoc, en faveur de la fabrique de draps établie à Clermont-de-Lodève par Jean Pelletan. — Requête des fabricants de bas au métier de Nîmes tendant à la réduction du nombre des directeurs de leur communauté. Arrêt réduisant de 30 à 15 le nombre des directeurs. — Délibération approuvant l'ordonnance rendue par M. Chauvelin, intendant en Picardie, au sujet des ouvriers en bas au métier du pays de Santerre, qu'il autorise à faire marquer leur bas *en toile*, c'est-à-dire avant l'apprêt. — Proposition des juge et consuls de Bayonne par laquelle ils demandent à pouvoir disposer par an d'un revenu de 150[lt]. — Lettre de M. Boucher, intendant à Bordeaux, en faveur du s[r] Collet, inspecteur des manufactures, qu'un marchand de Pau avait accusé de ne point remplir ses fonctions dans le Béarn. — Lettre du s[r] Collet, inspecteur des manufactures, au sujet du commerce clandestin de toiles peintes et étoffes des Indes, de la Chine et du Levant qui se fait dans son département, notamment à Bordeaux et à Bayonne. — Les apprêteurs de draps de Paris, se trouvant sans ouvrage, demandent qu'il leur soit permis de travailler pour les marchands forains, et que leur capitation soit réduite. — Représentations du s[r] de la Hestroye, avocat du Roi au présidial d'Abbeville, sur le prix du verre à vitres. — Observations au sujet de la modicité des amendes dont on punit à Amiens les contraventions aux règlements des manufactures. — Statuts proposés pour les drapiers-chaussetiers de la ville de Laon. (F[12] 72, p. 649.)

28 septembre. — Arrêts prorogeant d'un an la modération de droits précédemment accordée sur le charbon de terre venant de la Grande-Bretagne et sur les beurres et fromages. (F[12] 72, p. 681.)

11 octobre. — Arrêt prorogeant pendant un an la permission qui a été accordée à tous négociants français de faire venir des pays étrangers pour l'Amérique du lard, du beurre, du suif, de la chandelle et du saumon salé. — Requête du fermier des diligences de Lyon à Paris tendant à ce qu'il lui soit permis d'augmenter ses prix. — Observations de l'inspecteur des draperies de la généralité d'Alençon sur ce qui s'est passé à la dernière foire de Guibray. — État des foires tenues à Pezénas pendant la présente année, à la Pentecôte et au mois de septembre. — Délibération des fabricants de bas au métier de Nîmes, par laquelle ils demandent la permission d'imposer 30ᵗᵗ sur chaque métier à bas qui sera expédié de cette ville dans le Languedoc ou la Provence. — Placet du sʳ Guigues, de Quimper-Corentin, par lequel il demande un privilège exclusif pour la construction de certains métiers de son invention, à l'aide desquels on pourra faire des étoffes sans chaîne, canevas, ni envers. — Délibération sur la proposition du syndic de la juridiction consulaire de Montauban tendant à réduire de 4 à 2 le nombre des consuls. — Nouveau rejet de la proposition de révoquer la permission accordée à toutes personnes, par l'arrêt du 4 août 1716, de faire le commerce des laines. — Représentations des négociants et marchands de Calais au sujet des vexations et des violences qu'ils essuient en mer de la part de quelques Anglais. — Arrêt accordant pendant trente ans un privilège exclusif à l'Anglais François Mazot pour le raffinage du borax. — Arrêt homologuant une délibération des prévôt des marchands et échevins de Lyon relative aux abus commis par les ouvriers employés dans les manufactures de cette ville. (F¹² 72, p. 684.)

25 octobre. — Représentations du sʳ Bouchaud, député de la ville de Nantes, tendant à faire révoquer l'arrêt du 14 août 1725 réglant les droits à payer sur les sucres et autres marchandises des colonies qui sont déclarés provenir de la traite des nègres de Guinée. — Arrêt indiquant les marques à apposer sur les fûts et barriques pour en garantir la bonne fabrication. — États pour le 1ᵉʳ semestre de 1725 des manufactures des départements de Montpellier, de Carcassonne et des diocèses de Castres et de Sᵗ-Pons, et des draps à destination du Levant ayant passé à l'inspection de Marseille pendant les derniers mois de juillet, août et septembre. Observations des inspecteurs qui ont envoyé ces états. — Arrêts cassant et annulant, à la requête des juge et consuls de Lille, deux arrêts du parlement de Flandre, le premier en date du 22 décembre 1724, le second du 22 mars 1725. — État des draperies et autres étoffes de laine envoyées du bureau général de la douane de Paris à la halle aux draps pendant le premier semestre de 1725. — Représentations des juge et consuls de Sᵗ-Quentin concernant l'exercice de leur juridiction. — Mémoire des juge et consuls de Bayonne tendant à ce qu'il leur soit permis de prendre chaque année, sur les amendes qu'ils prononcent, une somme de 150ᵗᵗ, pour être employée à quelques dépenses qu'ils spécifient. — Arrêt portant règlement pour les futaines et basins qu'on fabrique à Négrepelisse. — Décision de M. le contrôleur général sur l'admission des nouveaux convertis dans la juridiction consulaire de Montauban. — Observations sur la dernière foire de Sᵗ-Denis, et notamment sur la mauvaise qualité des draps de Romorantin qui s'y trouvaient. — Requête de la communauté des fabricants de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier de la ville d'Amiens contre les ouvriers de la campagne qui se sont fait agréger à leur communauté, et contre tous ceux qui sont répandus en Picardie. (F¹² 72, p. 709.)

15 novembre. — Avis donné aux fermiers généraux du commerce que les Anglais font librement aux îles françaises d'Amérique. — Lettre de M. le comte de Maurepas sur la décision donnée à l'affaire pendante entre le comte de Sᵗ-Pierre et les négociants du royaume, au sujet du droit de pêche exclusif qui lui avait été accordé par lettres patentes du mois de mars 1722. — Requête du sʳ Mège, entrepreneur d'une fabrique d'organsins et d'un dévidage de soies, près de Privas, relative au différend qu'il a avec la dame de Badel. — Remontrances de la Chambre de Commerce de Dunkerque au sujet du trouble que les Anglais apportent à la pêche au hareng des sujets du Roi. — États de divers chargements faits à Dunkerque pour les colonies. — États des draps à destination du Levant qui ont été marqués au bureau de l'inspection générale de Montpellier pendant les quartiers d'avril et de juillet de la présente année. — Requêtes des teinturiers de Valenciennes et de Nicolas Cornil-Lepage, manufacturier établi dans la même ville. — Requête et délibérations des échevins et jurats de Bayonne, tendant à ce qu'il soit établi dans leur ville une Chambre particulière de Commerce. — Décision de M. le contrôleur général au sujet des bouracans d'Amiens, dont on propose de faire des surtouts pour les soldats du régiment de Roi-Infanterie. — Rejet de la proposition du sʳ Bonaventure Osmont tendant à rembourser les douze courtiers établis en titre d'office à Sᵗ-Quentin pour la vente des toiles batistes et linons. (F¹² 72, p. 744.)

22 novembre. — Placet de Mathurin Bourlier tendant à ce qu'il lui soit fait mainlevée de quatre pièces de peluche de Hollande saisies sur lui à Sᵗ-Valery. — Arrêt portant que les sucres et autres marchandises des îles et colonies françaises provenant de la traite des nègres

pour le compte des négociants du royaume ne payeront, conformément à l'article 19 des lettres patentes du mois de mars 1696, que la moitié des droits fixés par les lettres patentes du mois d'avril 1717. — Délibération au sujet des mesures à prendre pour l'établissement d'une Chambre de Commerce à Bayonne. — Requête d'Isaac Lephliponnat, procureur au parlement de Paris, tendant à la cassation d'un arrêt de cette cour du 8 août 1725 relatif au payement d'une lettre de change. — Placets de Maurice Marquet, négociant à Bordeaux, et de Martin Celhay, marchand à Cambo, près de Bayonne, par lesquels ils demandent qu'il leur soit permis de faire entrer dans le royaume des sardines de pêche étrangère. — Saisie à Calais de 61 aunes de toiles peintes. — États des étoffes étrangères entrées en France par le bureau de St-Valery pendant les mois de septembre et d'octobre derniers. — Lettre de M. de la Briffe, intendant en Bourgogne, contenant quelques éclaircissements sur la saisie faite par le s^r^ Darinel, à la dernière foire de Châlon, d'étoffes défectueuses. — États des manufactures de Bourgogne pendant le 1er semestre de 1725. (F^12^ 72, p. 758.)

29 novembre. — Mémoire des négociants de St-Malo tendant à ce qu'il soit permis aux tonneliers de cette ville de fabriquer des petits barils de 20 pots et au-dessous, qui seraient envoyés seulement aux îles de Jersey et de Guernesey. — Requête de Jean Cottereau, par laquelle il demande un privilège pour établir en Normandie une fabrique de pipes fines façon de Hollande. — Découverte d'une fabrique d'amidon à Bray-la-Campagne, élection de Falaise, dans la maison du s^r^ Lafontaine-Hommais, bourgeois de Caen. — Proposition d'engager les négociants qui demandent des permissions à la compagnie des Indes pour faire la traite des nègres, à employer, pour le chargement de leurs navires, les marchandises prohibées que la compagnie fait venir des pays étrangers. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Poitou au sujet de la délivrance des lettres de maîtrise. — Délibération relative au mémoire adressé à M. le comte de Maurepas par M. d'Andrezel, ambassadeur de France à Constantinople, sur la libre sortie du café d'Égypte. — Proposition des s^rs^ Agniel et Fayolle, négociants de Lyon, d'établir à Neuville en Lyonnais une manufacture de ratines façon de Hollande et de droguets façon d'Angleterre. (F^12^ 72, p. 767.)

6 décembre. — Arrêt déterminant les mesures à prendre pour empêcher l'introduction des draperies et étoffes étrangères, à l'exception de celles dont l'entrée est permise par les bureaux de Calais et de St-Valery. — Requête de Robert de Laleau, fabricant de bas et autres ouvrages au métier à Valenciennes. — Délibération sur la question de savoir s'il convient de défendre dès maintenant de tuer des agneaux à Paris et aux environs de cette ville. Arrêt édictant cette défense et l'étendant à tout le royaume, à partir du 6 mars 1726. — Représentations du s^r^ Bridelle, inspecteur des manufactures de la ville d'Amiens, au sujet de la fabrication et de l'apprêt des camelots de couleur façon de Lille. — Mémoire des cautions du fermier de la diligence de Paris à Lyon. (F^12^ 72, p. 788.)

20 décembre. — Mémoire du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Lyon sur les difficultés qui se sont élevées au sujet de l'arrêt du 4 décembre dernier annonçant une diminution sur les espèces d'or et d'argent à partir du 1er janvier 1726. — Nouvelle demande des cautions du fermier des diligences de Lyon. (Voy. 6 décembre.) (F^12^ 72, p. 800.)

27 décembre. — Mémoires du s^r^ Rousseau et de l'inspecteur des manufactures au département de Sedan, et avis de M. l'intendant de Champagne, sur les draps appelés *double broche* que fait fabriquer le s^r^ Rousseau à Sedan. — Observations du Conseil sur les propositions que la compagnie des Indes fait aux négociants qui veulent se livrer, à la faveur de son privilège, à la traite des nègres de Guinée. — Le s^r^ de la Guéronnière, gentilhomme du Poitou, qui a traité à cet effet avec le s^r^ de Belleville, concessionnaire privilégié du canal à entreprendre de Vivonne à Châtellerault, propose d'établir un canal de St-Léonard-en-Limousin à Vivonne, et de là à Châtellerault. — Placet de François Michelet tendant à ce qu'il lui soit permis de vendre et de faire passer en Lorraine 900 milliers de fer de fonte qu'il retire annuellement d'un fourneau sis au terroir de Gray. — État de la foire tenue au mois de novembre dernier à Pezénas. — Mémoire des s^rs^ Dromgold et Dupin tendant à l'obtention de divers privilèges et exemptions pour la verrerie qu'ils se proposent d'établir au faubourg de la Conférence ou de Chaillot, paroisse de Passy. (F^12^ 72, p. 808.)

1726.

3 janvier. — Requête des marchands drapiers, toiliers, dentelliers, merciers, quincailliers et garnisseurs de chapeaux de la ville d'Aix en Provence au sujet de l'enregistrement au parlement de Provence de leurs statuts et des lettres patentes qui les ont confirmés. — Délibération sur la requête du s^r^ François de Mondran, mestre de camp réformé d'infanterie, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège pour l'usage d'une machine

de son invention pouvant s'adapter à tout moulin. — Représentations de l'inspecteur des manufactures d'Orléans au sujet des fabriques d'étoffes de laine de Lorris, de Vendôme, de Dreux, etc. (F[12] 73, p. 1.)

10 janvier. — Avis donné à M. le comte de Maurepas, par le consul de France à Cadix, du projet d'admettre en Espagne les sucres du Brésil. — Mémoire des fermiers généraux sur l'avis qui leur a été donné de l'introduction par la voie de Dunkerque de marchandises d'Angleterre prohibées. — Délibération sur une demande des menuisiers de Vernon tendant à l'homologation de leurs statuts. Délibération sur pareille demande des chaudronniers de Rouen. — Arrêt à rendre pour l'établissement d'un droit de marque sur les toiles de Château-Gontier. — Observations du s[r] Noyers, lieutenant général de police à Caen, sur la disposition de l'arrêt du 19 janvier 1723 concernant l'examen des fils et des portées de la chaîne des serges. — Représentations des négociants de Nantes au sujet de saisies faites en Poitou de laines de Panorme et de Salonique. — Représentations du s[r] de la Bouillerie, lieutenant de police à Château-du-Loir, au sujet des toiles qui se vendent frauduleusement en dehors des marchés. — Mémoire du s[r] Bonnigale, verrier de Bagnols, touchant la vente à l'étranger des verres de sa fabrique. — Demande du s[r] de la Lande-Magon tendant à ce qu'il lui soit permis d'aller charger à Madère du vin destiné aux colonies françaises d'Amérique. — Arrêt portant établissement d'une Chambre de Commerce à Bayonne. — Observations des commissaires du bureau des pauvres d'Abbeville, administrateurs du nouvel hôpital de cette ville, concernant les étoffes à faire façonner par les mendiants qui y sont renfermés. — Représentations du s[r] Guerran, inspecteur des manufactures au département d'Amiens, sur les moyens d'assurer la visite et la marque des étoffes du pays. (F[12] 73, p. 17.)

17 janvier. — Délibération au sujet du commerce des laines de Barbarie et de Panorme. (V. 10 janv.) — Demande du s[r] Cotterel tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir directement des colonies à la côte d'Espagne le navire qu'il fait armer à St-Malo. — Seconde lettre de M. le comte de Maurepas sur l'avis qu'il a eu que l'entrée en Espagne des sucres du Brésil était déjà permise. (V. 10 janv.) Délibération sur la nécessité qu'il y a de permettre aux négociants français d'envoyer directement leurs sucres des colonies d'Amérique en Espagne. — Nouvelle demande du s[r] Rousseau, fabricant de draps fins à Sedan. (V. 27 déc. 1725.) — Éclaircissements fournis par M. de Pomereu au sujet de la saisie pratiquée à Bray-la-Campagne, dans la fabrique d'amidon du s[r] Hommais, bourgeois de Caen.

24 janvier. — Observations des députés du Commerce tendant à ce qu'il soit permis aux négociants français de transporter directement en Espagne les marchandises et denrées qu'ils auront chargées aux Îles. Arrêt accordant cette permission. — Différend entre la communauté des marchands drapiers et merciers de Reims et les s[rs] Rogier et consorts, marchands ayant pris à ferme des fouleries. Arrêt réglant ces contestations. — Délibération sur deux requêtes de la communauté des sergers de S[t]-Lô concernant l'exécution des règlements généraux des manufactures. — Placet du s[r] de la Lande-Magon tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir à Marseille le vaisseau qu'il fait actuellement armer à St-Malo pour les îles françaises d'Amérique. — Arrêt établissant au bureau de Château-Gontier un droit de visite et de marque de 6 d. par pièce de toile. — Arrêt accordant au s[r] Ignace Lombard la permission d'installer à Aix le moulinage de soies qu'il avait, depuis longtemps, projeté d'y établir, et défendant à toutes personnes de le troubler dans son exploitation. — Requête de Gilles de Laage, capitaine de vaisseau, seigneur de Couilly-sur-Marne, au sujet d'une manufacture de faïence qu'il a établie en 1723 dans cette terre, et où il voudrait actuellement faire fabriquer aussi de la porcelaine. — Proposition du s[r] Thévenin d'établir à Limoges une fabrique d'étoffes. (F[12] 73, p. 54.)

31 janvier. — Remontrances des marchands-merciers de la ville de Rennes sur l'utilité qu'il y aurait à tenir sévèrement la main à l'exécution des règlements défendant le commerce des toiles peintes. — Statuts présentés au sceau par les cartiers de la ville de Rouen, et dont ils demandent la confirmation par lettres patentes. — Représentations de la Chambre de Commerce de Lille tendant à la prorogation de la permission ci-devant accordée aux marchands du Pays Conquis de faire blanchir leurs fils à Anvers. — États des draps à destination du Levant passés à l'inspection de Marseille pendant le 2e semestre de 1725. — Examen fait par M. Walpole, ambassadeur d'Angleterre, des plaintes portées par Pierre Vandezande, pêcheur de Dunkerque, contre le s[r] Spoil, maître d'un brigantin anglais. — Ordonnance de M. de Bernage de St-Maurice portant règlement pour la fabrication, dans le diocèse de Carcassonne, des droguets façon d'Angleterre, au grand et au petit métier. — Saisie faite par les gardes jurés de la manufacture de Louhans en Bresse, chez le s[r] Dorier, foulon, au détriment de Désiré Mercey, laboureur. — Arrêt accordant à Pierre Agniel aîné un privilège en faveur de la fabrique de ratines façon de Hollande et de droguets façon d'Angleterre

qu'il a établie à Neuville, généralité de Lyon. (V. 29 nov. 1725.) — Lettre des juge et consuls de Dijon au sujet des difficultés auxquelles a donné lieu la récente diminution des espèces pour le payement des lettres de change. (F^{12} 73, p. 98.)

7 février. — Demande des négociants de St-Malo tendant à ce que les sucres bruts soient compris dans la permission qui a été accordée aux négociants français de porter directement des colonies en Espagne toutes sortes de marchandises et de denrées. — Demande de Jean-François Michelet tendant à ce qu'il lui soit permis de faire passer chaque année en Lorraine 600 milliers de fer provenant du fourneau qu'il possède au terroir de Gray. — Plaintes de la Chambre de Commerce de Normandie au sujet des droits qu'on fait payer à Rouen sur les droguets de Darnetal à destination de l'étranger. — Plaintes des juge et consuls de Lille contre le parlement de Flandre, qui ne respecte pas les termes qu'ils accordent aux débiteurs de lettres de change ou billets à ordre pour se libérer. — État des manufactures du département de Toulouse pendant le 1er semestre de 1725. — Plaintes des négociants de Toulouse au sujet de deux sentences rendues, le 9 janvier dernier, en la juridiction consulaire de cette ville. — Représentations du s^{r} Guerran, inspecteur des manufactures, au sujet de la visite et de la marque des étoffes de Lille qu'on apporte à Amiens. — Saisie faite par le s^{r} Guerran, inspecteur, de deux bûches de bois d'Inde chez un teinturier en noir de la ville d'Amiens. — Requête de Balthazar Fonberg, gentilhomme verrier de Wurtzbourg. Arrêt exemptant de la taille le s^{r} Fonberg et les ouvriers de la verrerie qu'il a établie à Bourg-sur-Gironde. — Ordonnance de M. Chauvelin, intendant en Picardie, commettant le s^{r} Guerran, inspecteur des manufactures à Amiens, à la visite des métiers à bas existant dans son département. Observations du s^{r} Guerran au sujet de cette ordonnance. (F^{12} 73, p. 130.)

14 février. — Représentations des députés du Commerce au sujet du besoin qu'on a d'avoir au secrétariat les dossiers des affaires rapportées au Bureau du Commerce. — Projet d'édit dressé par les fermiers généraux portant diverses peines contre toutes personnes qui introduiront dans le royaume ou y débiteront des toiles peintes. — Lettre de M. le comte de Maurepas au sujet de la réparation de la tour de Cordouan, à l'entrée de la Gironde, et de l'entretien du fanal qui doit y être allumé. — Délibération relative au travail des pauvres du nouvel hôpital d'Abbeville. — Placet du s^{r} Guigues, de Quimper-Corentin, par lequel il demande la permission de fabriquer des étoffes au moyen d'un métier de son invention. — Arrêt cassant la sentence rendue par les maire et échevins d'Amiens au sujet de la saisie de deux bûches de bois d'Inde faite sur un teinturier en noir de cette ville. (V. 7 févr.) — État des manufactures de la ville d'Amiens pendant le dernier semestre de 1725. — Requête des marchands drapiers de Chartres tendant à l'évocation au Conseil de deux instances pendantes en la chambre du Domaine, au bailliage de cette ville. — Avis et observations sur les manufactures et le commerce de l'Auvergne. — Représentations de l'inspecteur des manufactures au département d'Orléans sur la nécessité qu'il y aurait, suivant lui, d'établir en corps de communauté les fabricants d'étoffes de laine de Lorris. — Délibération sur l'application des règlements généraux des manufactures aux étoffes que les particuliers font fabriquer pour leur usage et celui de leurs familles. (F^{12} 73, p. 151.)

21 février. — Observations des députés du Commerce sur le projet d'édit portant diverses peines contre les introducteurs ou débitants de toiles peintes. — Observations sur le commerce des toiles de la généralité de Rouen. — Placet de la veuve d'Adrien Longueville tendant à ce qu'elle puisse faire entrer en France 50 pièces de moquette de Tournay. — Mémoire de Jean-Baptiste Durand, marchand courtier de la marine à Agde, tendant à restreindre le commerce des Génois en France. — Renseignements fournis par M. de Fontanieu, intendant en Dauphiné, sur les raisons qui ont retardé jusqu'ici l'établissement d'une juridiction consulaire à Grenoble et à Vienne. — Demande des blanchisseurs de toiles de St-Quentin, tendant à ce qu'il soit fixé un point d'eau pour chacun des moulins qui se trouvent sur la Somme, de St-Quentin à Ham. — Arrêt devant servir de règlement pour les cadis qui se fabriquent en Auvergne et en Rouergue. (F^{12} 73, p. 166.)

28 février. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Lille, par lequel elle demande la continuation de ses officiers dans leurs fonctions. — Mémoire du consul de France et des négociants résidant à Cadix au sujet de la diminution du commerce des toiles de France en Espagne. — Arrêt réglant la contestation pendante entre les merciers et les lingères de Rouen, d'une part, et les bourgeois de cette ville et les marchands du pays de Caux, d'autre part, au sujet du commerce de toiles qui se fait en gros à Rouen. — Réponse de M. Chauvelin, intendant en Picardie, à la proposition qui lui avait été faite de rendre une ordonnance renouvelant les dispositions des articles 39 et 42 des règlements généraux de 1669. (V. 7 févr.) — Représentations des drapiers et sergers de Beauvais au sujet du maintien de

leurs exemptions. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de St-Germain. (F^12^ 73, p. 179.)

7 mars. — Mémoires concernant le commerce du café de Moka. — Arrêt déboutant les s^rs^ de St-Hermine et consorts de l'opposition par eux formée aux arrêts du Conseil concernant le desséchement de marais entrepris par la dame de la Taste dans le but du rétablissement du port de Moricq en Poitou. — Lettre de M. le comte de Maurepas, par laquelle il demande pourquoi les habitants des îles françaises de l'Amérique n'ont pas été compris dans l'arrêt du 27 janvier 1726 qui permet aux négociants français de transporter directement en Espagne les denrées et marchandises des colonies. — Réponse de la compagnie des Indes aux observations faites par les Députés sur le projet d'édit frappant de diverses peines le commerce des étoffes des Indes et de la Chine. — Arrêt cassant la procédure faite par le juge des traites foraines de Marseille à l'occasion de la faillite de Trophime Guillhermy, négociant de cette ville. — Observations de l'inspecteur des manufactures du Dauphiné sur la production des étoffes dans cette province, pendant le 2e semestre de l'année 1725. — Mémoires de quelques négociants français établis à Londres sur la crainte qu'ils ont que l'on ne défende, comme le bruit s'en répand, l'entrée en Angleterre des toiles batistes et linons appelées *cambrais* qui se fabriquent en France. — Projet de règlement pour diverses sortes d'étoffes que fabriquent les drapiers et sergers de Beauvais, et qui ne sont point comprises dans les statuts de cette ville. (F^12^ 73, p. 212.)

14 mars. — Demande des négociants de St-Malo tendant à ce qu'il leur soit permis de faire revenir en tels ports du royaume qu'ils jugeront à propos les vaisseaux qu'ils enverront aux Îles. — Délibération sur l'instance pendante entre Jean Cicogne, maître apothicaire à Nantes, et la communauté des apothicaires de cette ville. — Plaintes des marchands de Toulouse au sujet du commerce des toiles peintes et autres marchandises prohibées. — État des manufactures du département de Carcassonne pendant les six derniers mois de 1725. — Ordre aux députés du Commerce de s'informer si l'on fabrique dans les Pays-Bas autrichiens des toiles semblables aux toiles batistes et linons de France connues en Angleterre sous le nom de *cambrais*. — Mémoires des négociants de Nantes et des jurats de St-Jean-de-Luz et de Ciboure au sujet des droits sur les huiles de poisson. — Délibération sur la proposition du s^r^ Thévenin d'établir à Limoges une manufacture d'étoffes. — Délibération du Bureau au sujet d'une demande de Robert Duquesne, maître tondeur à Beauvais, et d'une autre demande de la communauté des teinturiers d'Amiens. Décision prise de renvoyer les parties à se pourvoir au parlement de Paris. (F^12^ 73, p. 239.)

21 mars. — Délibération sur la proposition des s^rs^ Houvet et Cie d'établir à Rennes une manufacture de draps. — Représentations des fermiers et laboureurs des environs de Paris sur le préjudice que leur fait la défense de tuer et de vendre des agneaux portée par l'arrêt du 15 janvier dernier. — Arrêt permettant à Jean Thévenin, marchand à Limoges, d'établir en Limousin une manufacture d'étoffes de soie et coton, ou de fil et coton. — Délibération sur une requête des juge et consuls d'Amiens concernant le personnel de la juridiction consulaire de cette ville. — Plaintes du s^r^ Mérou, entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries établie à Beauvais, contre le s^r^ Duplessis, peintre et dessinateur de cette manufacture. — Proposition de faire construire dans Paris et dans plusieurs autres villes du royaume des greniers royaux pour les remplir de blés de France et de l'étranger, et d'établir une fabrique générale d'amidon. (F^12^ 73, p. 253.)

28 mars. — Placet des s^rs^ Macet et Augier, de St-Valery, tendant à ce qu'il soit fait mainlevée des laines de Caramanie que leur avait adressées un négociant de Hollande, et qui ont été saisies au bureau des fermes de St-Valery. — Arrêt réglant le différend pendant entre les tanneurs de St-Malo, d'une part, et les s^rs^ Pierre et Jean Michel, négociants de Nantes, et Guillaume Rialan, marchand de Rennes, d'autre part. (F^12^ 73, p. 264.)

4 avril. — Délibération sur une nouvelle requête du s^r^ Thévenin, de Limoges, par laquelle il demande à être exempté de la taille pour le commerce de draperies en gros qu'il se propose de continuer. (V. 14 et 21 mars.) — Arrêt autorisant les juge et consuls d'Amiens à nommer tous les ans, conjointement avec les anciens juge et consuls, quatre jeunes marchands pour assister aux audiences de la Chambre consulaire et examiner les comptes et autres affaires de commerce qui leur seront renvoyées par les juge et consuls. (V. 21 mars.) — Arrêt portant règlement pour les étoffes qui se fabriquent dans la ville de Beauvais. — Requête de Mathieu Guyard, marchand mercier à Paris, fabricant de points de France et de dentelles d'Angleterre, concernant la continuation, en faveur de ses enfants et de ses employés, des privilèges et exemptions dont il jouit personnellement. — Requête de Mathieu Léger, teinturier en noir, et de la communauté des teinturiers en noir de la ville d'Amiens. — Plaintes portées par l'inspecteur Guerran au sujet d'un jugement des maire et échevins de la ville d'Amiens. — État des draps à destination du Levant visités et marqués

au bureau de l'inspection générale de Montpellier pendant le second semestre de 1725. (F¹² 73, p. 277.)

11 avril. — Permission accordée au sr de Montaudouin, négociant de Nantes, de faire revenir à Nantes la frégate *la Sirène* qu'il avait frétée à St-Malo pour St-Domingue. — Délibération sur la proposition d'autoriser des statuts pour les parfumeurs de Rouen. — Motifs de l'ordonnance rendue par M. de la Tour, intendant en Poitou, le 28 mai 1725, en vertu de laquelle l'inspecteur des manufactures de son département a saisi à Parthenay 26 balles de laines de Barbarie et de Panorme. (V. 10 et 17 janv.) — Arrêt prorogeant, en faveur de Claude, Simon et Louis-François Guyard, les privilèges et exemptions ci-devant accordés à Mathieu Guyard, leur père. (V. 4 avril.) — Arrêt permettant aux teinturiers en noir de la ville d'Amiens d'employer, pour leurs teintures en noir, du bois d'Inde, de la noix de galle et de la couperose. — Arrêt déchargeant le sr Guerran, inspecteur des manufactures d'Amiens, des dépens auxquels il avait été condamné par sentence des juges des manufactures de cette ville. — Proposition de M. de Lesseville, intendant de la généralité d'Auch et de Béarn, pour l'établissement d'une foire à Peyrener, au delà d'Urdos (vallée d'Asp), à une demi-lieue de Ste-Christine. — Observations du sr Noette, inspecteur des manufactures à Beauvais, au sujet d'une ordonnance du juge de police de Mouy réglant le salaire des foulons. — Le Bureau est d'avis de régler un point d'eau pour chacun des moulins situés sur la Somme, de St-Quentin à Ham. (V. 21 févr.) — Représentations de la Chambre de Commerce de Bordeaux au sujet de la levée de la défense de tuer des agneaux. — Observations du sr Deshays, inspecteur des manufactures de la généralité d'Orléans, au sujet de deux saisies faites à Chartres de pièces de froc trop étroites et manquant du plomb de fabrique. — État des manufactures des généralités de Paris, Bourges, Moulins et de la province de Bourgogne pendant le 2e semestre de 1725. (F¹² 73, p. 309.)

2 mai. — Requête de la communauté des maîtres cordonniers de Rennes contre les savetiers de cette ville. Arrêt concernant cette affaire. — Requête des juge et consuls de Lille, par laquelle ils se plaignent de la non-exécution à Béthune en Artois d'une de leurs sentences. — Mémoire de M. le Cte de Cambis, ambassadeur du Roi à la cour du roi de Sardaigne, concernant les représentations qu'il a adressées au conseil de ce prince au sujet d'un décret portant préjudice au commerce français. — Plaintes des négociants de Languedoc au sujet de la demande que leur fait M. de Bernage de St-Maurice, intendant de cette province, d'un état de leurs enfants de seize à quarante ans, à l'effet de les faire tirer au sort pour la milice. — Délibération sur un placet des srs Gilly, négociants de Montpellier, concernant un vaisseau qu'ils arment pour la côte de Guinée. — Représentations au sujet de l'arrêt qui a permis à Ignace Lombard d'établir à Aix un moulinage de soies. — État des draps à destination du Levant passés à l'inspection de Marseille pendant le quartier de janvier 1725. — Placets du sr Pierre Neveu, négociant de St-Malo, et du sr Devin, marchand drapier à Paris. (F¹² 73, p. 336.)

9 mai. — Arrêt portant que les fabriques de savon établies en Languedoc et en Guyenne cesseront tout travail pendant les mois de juin, juillet et août 1726. — Délibération sur une demande de Pierre Blad, marchand à Perpignan. — État de la foire de St-Hilaire tenue à Montagnac à la mi-carême. — Arrêt cassant deux sentences du juge de police de la ville de Chartres, et lui enjoignant de prononcer, dans les cas de contravention, conformément aux règlements généraux des manufactures du mois d'août 1669. — Plaintes des maîtres drapiers de Lamargelle, bailliage de St-Seine. — Représentations du sr de la Bussière, inspecteur des manufactures de la généralité de Lyon, au sujet du commis aux toiles que les échevins de Villefranche viennent de nommer à Thizy. — Arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante au parlement de Paris entre les toiliers et les merciers de Blois. (F¹² 73, p. 355.)

16 mai. — Arrêt permettant la sortie hors du royaume des verres de toutes sortes fabriqués en Provence. — Délibération au sujet de la nouvelle élection à faire d'un consul à Lille, le sr Bevier, qui vient d'être élu, ne pouvant remplir les fonctions de cette place. — État des manufactures du département de Toulouse pendant le dernier semestre de 1725. — Requête du chevalier de Béthune et de ses associés tendant à l'extension à tout le royaume du privilège qu'ils ont obtenu en 1723 pour la fabrication, à Cosne et à dix lieues à la ronde, de tous ouvrages de fer et d'acier fondu. — Avis de M. de Courteille, intendant en Berry, au sujet des plaintes qu'on a faites, à la dernière foire de St-Germain-des-Prés, sur la mauvaise qualité des draps d'Issoudun. — Contestations entre le sr Mérou, entrepreneur de la manufacture de tapisseries de Beauvais, et le sr Duplessis, peintre et dessinateur. (V. 21 mars.) (F¹² 73, p. 367.)

22 mai. — Nouveau mémoire des intéressés en la manufacture établie à Cosne pour les ouvrages de fer et d'acier fondu. (V. 16 mai.) — Mémoire du sr David Cayrel au sujet des mesures à prendre pour favoriser l'industrie de la soie. — Lettre du sr Pichol, inspecteur des manufactures de Nîmes, tendant à charger

les gardes de la draperie de cette ville de visiter, conjointement avec lui et avec les autres inspecteurs du Languedoc, les étoffes qu'on apporte à la foire de Beaucaire. — Requête des fabricants de serges de Grandvilliers et de Feuquières tendant à ce qu'ils soient admis à rembourser la finance des offices d'auneurs jurés établis dans les moulins à foulon. (F[12] 73, p. 377.)

6 juin. — Demande en cassation d'un arrêt du parlement de Bretagne formée par le s[r] Mathurin Joubert, armateur à Nantes, contre les héritiers du capitaine Kerliviou. Arrêt ordonnant la communication de cette requête aux héritiers du capitaine Kerliviou. — Un anonyme propose d'établir un canal qui servirait, au moyen du canal projeté de Bourbon, au transport des marchandises et denrées de Dieppe à Pontoise et de Pontoise à Paris. — Mémoire de la compagnie des Indes au sujet du payement de deux lettres de change qu'elle avait fait remettre au s[r] Dolhonde, de Bayonne. — Mémoire des négociants de Paris sur la manière dont ils doivent se faire payer ce qui leur est dû par les fabricants, eu égard aux récentes variations de la valeur des espèces. — Mémoire du s[r] Henry Lozeran, banquier à Paris, par lequel il se plaint du préjudice que lui aurait causé le s[r] Corneman, lors de la récente augmentation des espèces d'or et d'argent. (F[12] 73, p. 383.)

27 juin. — Première séance de M. de Lamoignon de Courson. Arrêt lui donnant entrée et voix délibérative au Bureau du Commerce. — Représentations des députés du Commerce sur la nécessité de proroger la déclaration qui attribue aux juges et consuls la connaissance des faillites et banqueroutes. Déclaration prorogeant jusqu'au 1er septembre 1727 l'attribution aux juridictions consulaires de la connaissance de toutes les faillites et banqueroutes. — Arrêt prorogeant pendant un an la permission, ci-devant accordée aux négociants français, de faire venir des pays étrangers, sans payer aucuns droits, le lard, le beurre, le suif, la chandelle et le saumon salé à destination des colonies d'Amérique. — Arrêt ordonnant que les charbons de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande ne payeront pendant un an, à partir du 1er octobre 1726, que 8 s. par baril de 250 livres, poids de marc, à leur entrée en France. — Arrêt prorogeant pendant un an, à compter du 1er octobre 1726, la modération des droits sur les beurres et fromages. — Représentations des négociants et commissionnaires de la Rochelle faisant le commerce du Canada au sujet du payement des lettres de change dont ils sont porteurs. — Relation de ce qui s'est passé à la foire tenue à Caen le lendemain de la Quasimodo de la présente année. — Mémoires de négociants et de juges et consuls des principales villes du royaume au sujet des difficultés qui naissent, à l'occasion de l'augmentation des espèces d'or et d'argent, sur la manière d'acquitter les lettres de change et billets à ordre ou au porteur échus avant la publication de l'arrêt du 26 mai dernier. — Représentations des juge et consuls de Valenciennes au sujet du serment à prêter par les nouveaux juge et consuls entre les mains de ceux qui sortent de charge. — Arrêt ordonnant, avant faire droit sur la requête présentée au Conseil par les religieuses ursulines d'Aix, qu'elles seront entendues, contradictoirement avec Ignace Lombard, marchand de cette ville, par-devant M. Lebret, intendant en Provence. (V. 2 mai.) — Plaintes de plusieurs négociants de Montpellier, Bordeaux et autres villes au sujet de négociations frauduleuses faites immédiatement avant la publication de l'arrêt du 26 mai 1726 portant augmentation des espèces. — Mémoire de l'inspecteur des manufactures de Beauvais concernant la foire du Lendit. — Nouveau mémoire des négociants de Paris au sujet du mode de payement des dettes contractées par comptes courants pour ventes de marchandises faites en novembre 1725 ou avant, et stipulées payables à long terme. — Délibération sur un mémoire de l'abbé de Notre-Dame d'Issoudun concernant un moulin à foulon dépendant de son abbaye. (F[12] 73, p. 412.)

4 juillet. — Délibération au sujet d'un projet de déclaration destiné à prévenir et à faire cesser les contestations qui surviendront à l'occasion de l'augmentation des espèces. Déclaration ordonnant que les déclarations de 1700, 1713 et 1714, qui ont précédemment réglé les mode de payement des lettres et billets de change payables au porteur dans les cas de diminution des espèces, seront mises à exécution à l'occasion de la dernière augmentation des espèces. — Mémoire du s[r] Mérou, entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, concernant l'exécution et le payement des tableaux et modèles de bordures nécessaires à la manufacture. — Représentations de l'inspecteur des manufactures des généralités de Bordeaux et d'Auch au sujet de la fabrication des bas au métier. — Lettre du s[r] Van Robais, par laquelle il fait connaître les prix de vente des draps de la manufacture d'Abbeville depuis le 1er juin dernier. (F[12] 73, p. 440.)

11 juillet. — Représentation du s[r] Babin de la Bouillerie, lieutenant de police à Château-du-Loir, sur les infractions aux règlements généraux des manufactures que commettent les ouvriers toiliers. — Placet du s[r] Pierre Ducoudray-Perée, armateur de la ville de St-Malo, concernant le commerce des colonies. — Délibération sur la proposition de construire un canal de St-Denis à Paris,

près de l'Arsenal. — Arrêt liquidant ce qui est dû par le sr Duplessis, peintre, au sr Mérou, et nommant, au lieu et place du sr Duplessis, le sr Oudry en qualité de peintre et dessinateur de la manufacture de tapisseries de Beauvais. — Lettres patentes permettant aux entrepreneurs de la manufacture établie à Cosne de faire fabriquer pendant dix années, dans tout le royaume, toutes sortes d'ouvrages de fonte de fer doux et d'acier. — Demandes à fin de modération des amendes prononcées contre divers particuliers surpris à faire le commerce de toiles peintes et étoffes des Indes. (F12 73, p. 453.)

18 juillet. — Observation sur le prix actuel des draps des manufactures des srs Van Robais et Rousseau et de la veuve Pagnon. — Requête des maîtres de verreries tendant à ce qu'il leur soit permis de brûler du varech pour en tirer la soude dont ils ont besoin. — Demande de la dame de Villeray, propriétaire d'une manufacture de faïences à Rouen, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire venir d'Angleterre 12 milliers de plomb et 6 milliers d'étain. — Arrêt portant règlement pour la vente et l'achat des toiles au marché de Château-du-Loir. — Remontrances des fabricants d'Elbeuf relatives à la récente augmentation des espèces. — Mémoire de la Chambre de Commerce de la Rochelle concernant le commerce de Guinée. — Avis de M. de Bernage de St-Maurice, intendant en Languedoc, sur les remarques qui furent faites l'année dernière à la foire de Beaucaire par les inspecteurs des manufactures de Montpellier et de Nîmes. — Observations de l'inspecteur des manufactures à Marseille sur les draps londrins et londres larges qu'on fabrique dans les diocèses de Castres et de St-Pons et à Lodève. — Mémoire du sr Mathulon, médecin de la faculté de Montpellier, au sujet d'un nouveau moteur de son invention applicable à toutes machines. — Plaintes du sr Silvy, manufacturier à Martigues, contre les trésoriers de France. — Demande de la dame de Brunières tendant à ce qu'il lui soit fait mainlevée de pentes de lit lui appartenant qui se sont trouvées comprises dans une saisie de marchandises de contrebande. — Lettre de M. Boucher, intendant à Bordeaux, au sujet de la permission qui lui a été demandée d'envoyer des planches de noyer à l'étranger, et qu'il a dû refuser, conformément à l'arrêt du 11 août 1720. — Représentations de l'inspecteur Collet au sujet de l'application aux manufactures de Béarn des règlements généraux de 1669. (F12 73, p. 468.)

25 juillet. — Représentations des maire, échevins, corps et communauté de la ville de Troyes au sujet du préjudice que porte au blanchissage des toiles et basins le flottage du bois sur la Seine. — Placet du sr Torterue-Bonneau, négociant à la Rochelle. — Examen de trois chefs de demande des négociants de St-Malo concernant le commerce des îles d'Amérique. (F12 73, p. 482.)

1er août. — Première séance de M. d'Angervilliers, conseiller d'État, intendant de la généralité de Paris. Arrêt qui le commet pour avoir entrée, séance et voix délibérative au Bureau du Commerce. — Délibération sur les mesures à prendre pour faire cesser le commerce des toiles peintes et étoffes des Indes. — Décision prise d'obliger la veuve Pagnon et le sr Rousseau à réduire le prix de leurs draps dans la proportion où viennent de le faire les srs Van Robais. — Délibération concernant les sujets du Roi aux îles françaises d'Amérique. — Requête de Balthazar Fonberg, maître de verrerie à Bourg-en-Guyenne, touchant les exemptions de droits qu'il sollicite. — État des manufactures de la ville d'Amiens pendant le 1er semestre de 1726. — Demande du chevalier de Châteaufort tendant à ce qu'il lui soit permis de faire une nouvelle épreuve du secret qu'il prétend avoir trouvé de convertir le fer en acier. — Requête des juge et consuls de Besançon au sujet du ressort de leur juridiction. (F12 73, p. 500.)

8 août. — Lettres et mémoires touchant la nécessité de renouveler les ordonnances et règlements qui interdisent le commerce étranger dans les îles françaises d'Amérique. — Mémoire de M. d'Andrezel, ambassadeur du Roi à Constantinople, au sujet des tares et défauts d'aunage des draps provenant de France. — Représentations du sr Desandrouin, maître de verrerie à Fresne-sous-Condé, au sujet de la réduction des droits frappant les bouteilles de verre et le verre cassé. — État des draps à destination du Levant visités et marqués au bureau de l'inspection générale de Montpellier pendant les quartiers de janvier et d'avril derniers. — Arrêt ordonnant que le sr Fonberg, ses associés et les gentilshommes et ouvriers travaillant dans la verrerie établie par lui à Bourg-en-Guyenne jouiront de l'exemption du droit de *comptablie*. (V. 1er août.) — Arrêt enjoignant aux juges des manufactures de faire mention, dans leurs sentences, des articles des règlements d'après lesquels ils prononcent leurs jugements. — Procès-verbal d'une assemblée de commerce tenue à Beauvais; notification de la suppression par le chapitre de St-Pierre de Beauvais d'un de ses deux moulins à draps. — Saisie faite à Abbeville par l'inspecteur Guerran. (F12 73, p. 512.)

15 août. — Mémoire de M. de Champigny, gouverneur de la Martinique, dans lequel il examine les moyens d'empêcher le commerce des denrées et marchandises étrangères dans les îles du Vent. — Requête de François

Pain, entrepreneur de la manufacture royale de draps fins écarlates établie au bourg d'Ivry en Normandie, concernant le différend qu'il a avec le sr Jean Lebrun. — Plaintes des bonnetiers de Tours au sujet de la défense qui leur a été faite de se livrer à aucun commerce de bas, bonnets et articles de bonneterie autres que ceux qu'ils fabriquent ou font fabriquer par leurs serviteurs et apprentis. — Requêtes des fabricants d'huiles de St-Omer et des marchands d'Arras tendant, l'une et l'autre, à ce que l'on prohibe la sortie des graines oléagineuses, et notamment des graines de colza. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire. — Délibération sur une question des juge et consuls de Tours relative à une lettre de change de 1,200ll tirée de Nancy, le 4 avril 1726, sur un banquier de Paris, payable à deux usances, sans aucune stipulation, et qui a été protestée à son échéance. (F12 73, p. 535.)

22 août. — Projet d'édit portant diverses peines contre ceux qui introduiront dans le royaume ou vendront des toiles peintes et étoffes des Indes, de la Chine et du Levant. — Arrêt permettant le retour direct à Marseille des navires envoyés aux colonies. — Arrêt en faveur des bonnetiers de la ville de Tours. — Placard du roi de Sardaigne frappant d'un nouveau droit les draperies de Dauphiné. Moyens proposés par M. de Fontanieu et par le prévôt des marchands de Lyon pour prévenir les effets de cette mesure. (V. 9 août 1725.) — Requête du sr de Blumenstein tendant à l'évocation au Conseil et au renvoi par-devant M. l'intendant de la généralité de Lyon des procès et différends qui surviendront à raison du privilège qu'il a obtenu pour l'exploitation de la mine de plomb de St-Julien-Molin-Molette. — Délibérations sur deux questions concernant le commerce du Levant renvoyées au Bureau, le 24 juillet dernier, par M. le comte de Maurepas. — Requête du sr Désandrouin de Noelles tendant à l'installation d'une fabrique de verre à vitres à Fresne-sous-Condé, où il a déjà une verrerie de verre à bouteilles. Arrêt lui accordant l'autorisation. — Arrêt interprétatif de l'arrêt du 8 mai 1717 concernant les mines de charbon de terre découvertes dans le Hainaut français. — Arrêt défendant de faire sortir du royaume, jusqu'au 1er juin 1727, les graines de colza, navettes et autres graines oléagineuses. — Proposition de l'inspecteur des manufactures de Grandvilliers tendant à exempter, pendant l'exercice de leur jurande, les gardes jurés des fabricants de Picardie de la collecte des tailles et autres impositions et du logement des gens de guerre. — Représentations du sr Collet, inspecteur des manufactures, concernant la fabrique des bas au métier en Guyenne et en Béarn. — Le Bureau invite M. Lescalopier, intendant en Champagne, à commettre son subdélégué pour assister à Avrincourt, terre de M. Crozat, près de Chaumont-en-Bassigny, en présence de gens experts, à l'essai du secret que le chevalier de Châteaufort prétend avoir découvert de convertir le fer en acier. (V. 1er août.) — Représentations du sr Daniel Pereyra-Mendez, marchand juif de Bayonne, au sujet du mode de payement de quatre lettres de change. (F12 73, p. 549.)

29 août. — Requête de Charles Jenvrin et de Nicolas Jérémie, marchands à la Rochelle, par laquelle ils demandent la restitution des droits perçus sur des pelleteries du Canada qu'ils ont retirées de l'entrepôt et fait passer en Suisse par transit. — Requête des maîtres et entrepreneurs des grosses verreries par laquelle ils demandent la levée des prohibitions frappant la sortie du verre. — Délibération sur une saisie faite par l'inspecteur Barolet de deux pièces d'espagnolette fabrique de Châlons. — Proposition du sr Chastal, de Lyon, pour la propagation de la culture des mûriers. — Mémoire des intéressés à la pêche du hareng établis dans la ville de Dunkerque sur les pertes considérables que la concurrence des Hollandais leur fait subir. — Plaintes des juge et consuls de Lille contre le Magistrat de Béthune en Artois, qui a fait emprisonner un huissier chargé de l'exécution d'une de leurs sentences. Arrêt rendu en conséquence qui ordonne que les sentences des juge et consuls seront exécutées selon leur forme et teneur, sans qu'il soit besoin de permission, *visa* ni *pareatis* des juges ordinaires. — Avis de M. Boucher, intendant à Bordeaux, sur les achats de marchandises que le sr Jean Duprat, marchand de Bordeaux, a immédiatement faits dans cette ville, aussitôt connue la dernière augmentation des espèces. — Demande du sr Denis Gouffé, maître de la manufacture de cristaux ci-devant établie à Chaillot, tendant à la prorogation en sa faveur des privilèges qui avaient été accordés à feu Louis Gouffé, son père. — Placets à fin de modération des amendes prononcées contre trois particuliers pour contrebande de toiles peintes. (F12 73, p. 575.)

12 septembre. — Arrêt sur les contestations pendantes au Conseil entre la dame de la Taste et le sr François Boutard, abbé commendataire de Bois-Grollant, au sujet de l'entreprise du desséchement de divers marais en bas Poitou et du rétablissement du port de Moricq. (V. 7 mars.) — Requête des marchands maîtres ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de la ville de Tours, à fin de confirmation de leurs statuts. — État de ce qui s'est passé à la dernière foire de Guibray. — Arrêt ordonnant la restitution des droits payés par Charles Jen-

vrain et Nicolas Jérémie pour des pelleteries du Canada par eux tirées de l'entrepôt de la Rochelle, et expédiées par terre en Suisse. (V. 29 août.) (F[12] 73, p. 592.)

19 septembre. — M. le Cte de Maurepas annonce qu'il a informé M. Blondel, intendant aux îles du Vent, de la décision donnée au sujet des 85,252[ff] 9[s] 9[d] provenant des droits perçus à la Martinique sur les marchandises et denrées introduites par les étrangers. Mémoire de M. de Champigny, gouverneur de la Martinique, sur les moyens d'empêcher le commerce étranger aux îles du Vent. — Arrêt renouvelant la défense de tout commerce, port et usage des étoffes et toiles peintes des Indes, de la Chine et du Levant. — Édit prononçant diverses peines contre ceux qui introduiront dans le royaume des toiles peintes, écorces d'arbres ou étoffes des Indes, de la Chine et du Levant. — Arrêt interprétatif de celui du 9 janvier 1717 concernant les mines de plomb découvertes par le s[r] de Blumenstein en Forez. — Projet de règlement proposé par M. de Bernage de St-Maurice pour remédier aux abus qui se commettent dans la fabrication des eaux-de-vie et des futailles destinées à les contenir. — Demande des maîtres drapiers et sergers de Beauvais tendant à ce qu'il soit permis au propriétaire d'un moulin à huile situé dans cette ville de le convertir en un moulin à fouler le drap. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Bourgogne au sujet des affaires que les juifs ont faites à la dernière foire de Chalon-sur-Saône, où ils ont accaparé presque tout le commerce de détail. — Avis de M. Chauvelin, intendant à Amiens, sur la proposition d'accorder aux gardes jurés des fabricants de Picardie l'exemption des charges publiques pendant le temps de leur jurande. — Observations du s[r] Barolet, inspecteur des manufactures à Troyes, sur l'impossibilité où il est de visiter deux fois par an tout son département. — Demande du s[r] Duplessis, ci-devant peintre et dessinateur de la manufacture de tapisseries établie à Beauvais, concernant le payement de ses appointements jusqu'au jour de sa destitution. — Réponse de M. l'intendant de Bordeaux au sujet de l'instance pendante au parlement de cette ville entre quelques marchands et le s[r] Jean Duprat. (V. 29 août.) (F[12] 73, p. 611.)

3 octobre. — Observations et avis des Députés sur les mesures à prendre pour détruire complètement le commerce des étrangers dans les îles françaises d'Amérique. (V. 19 sept.) — Arrêt commettant MM. les intendants des généralités d'Amiens et de Soissons pour fixer, en présence des parties intéressées, un point d'eau stable à chacun des moulins qui sont sur la Somme, de St-Quentin à Ham. (V. 11 avril.) (F[12] 73, p. 643.)

17 octobre. — Conditions auxquelles le s[r] de la Jonquière, lieutenant de vaisseau, capitaine d'une compagnie franche de la marine, prendra le commandement des deux frégates *la Thétis* et *la Vénus*, qui feront la chasse, sous ses ordres, aux forbans et contrebandiers des îles d'Amérique. — Mémoire des intéressés à la pêche du hareng établis à Dunkerque concernant les harengs saurs de pêche anglaise que les Hollandais introduisent frauduleusement en France, comme étant de leur pêche. — Arrêt permettant au s[r] Marcassus, ancien capitoul de Toulouse, d'établir à Hauterive en Languedoc une manufacture de draps. — Le Bureau est d'avis de fournir les moyens de venir en France à l'Anglais Élias Barnetz et à sa famille pour y établir deux machines de son invention, l'une pour filer le coton et l'autre pour ouvrir et mélanger les laines. — Privilège à donner à l'Anglais Jean May pour l'installation d'une machine de son invention propre à élever l'eau par le moyen du feu. (F[12] 73, p. 653.)

21 novembre. — Délibération sur deux demandes des états de Languedoc concernant l'inégalité de situation des fabricants de draps de Languedoc et du s[r] Silvy, directeur de la manufacture privilégiée de Martigues. — Arrêt autorisant les s[rs] Louis Bérage et Cie à établir en dehors de la ville d'Aix un moulinage de soies. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Beauvais au sujet des dépôts d'agnelins pelés qu'on fait abusivement à Mouy. — Observations de l'inspecteur des manufactures des généralités de Montauban et d'Auch et du comté de Foix sur la fabrique des cadis rases et cordelats de la généralité de Montauban. — Saisie par l'inspecteur des manufactures de Béarn d'un métier à bas chez un serrurier d'Oloron. — États des manufactures d'Auvergne et du Limousin pendant le premier semestre de 1726. — Observation du s[r] Deshais, inspecteur à Orléans, au sujet des fabricants de Lorris. — Commission donnée aux s[rs] Pasquier et Van Hove, députés des villes de Rouen et de Lille, pour examiner les deux machines du s[r] Élias Barnetz concernant la filature du coton et l'ouverture et mélange des laines. (V. 17 oct.) — État du prix des soieries vendues par le s[r] Marsollier, marchand à Paris, en 1718 et en 1725. (F[12] 73, p. 679.)

28 novembre. — Avis de M. de Bernage de St-Maurice, intendant en Languedoc, concernant la teinture des draps à destination du Levant. — Arrêt ordonnant qu'il sera teint trois pièces de drap qui serviront de modèles pour la couleur des draps londres larges qui se fabriquent en Languedoc, en Dauphiné et en Provence. — Demande du s[r] Silvy tendant à ce qu'il lui soit permis de faire fabriquer des bas de soie dans sa manufacture de Mar-

tigues. — État des manufactures du Dauphiné pendant le premier semestre de 1726; observations de l'inspecteur David. — Demande du sr André Béquet, de St-Omer, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire sortir pour la Hollande 3 à 4,000 rasières de graines de lin. — Arrêt faisant défense d'entreposer, sous aucun prétexte, des agnelins pelés dans le bourg de Mouy. (V. 21 nov.) — Demande des gribaniers d'Abbeville tendant au rétablissement du tour de rôle, c'est-à-dire de la liberté de voiturer les marchandises alternativement avec les bateliers de la Somme qui se seront fait inscrire sur le rôle des classes. — Requête du sr Ulric Goll, bourgmestre de la ville de Colmar, entrepreneur d'une fonderie de cuivre jaune en Alsace. — Requête des maire, échevins et habitants de Cluny en Mâconais tendant à ce qu'il soit établi six foires par an dans leur ville. — Proposition relative à l'établissement d'un inspecteur des manufactures qui serait chargé de faire observer les règlements sur les toiles par les ouvriers des environs de Beauvais et de Compiègne. — Requête de Pierre Michel, de Dublin, naturalisé et domicilié à Bordeaux, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour la fabrique de bouteilles de gros verre qu'il a établie dans cette ville. — Requête des srs Louis-François de Santilly, Gallet, Sarrazin, Monet, Dufour et consorts, propriétaires et consignataires de marchandises arrivées de Marseille en Normandie, aux mois de septembre et d'octobre 1720, sur les navires *le Jacques*, *l'Aimable*, *la Renommée* et *le St-Nicolas*. — Représentations au sujet de l'exécution de l'arrêt du 8 octobre dernier défendant le port et l'usage des toiles peintes et étoffes des Indes, de la Chine et du Levant. (F12 73, p. 701.)

5 décembre. — Saisie faite à Elbeuf par le sr Chrétien, inspecteur des manufactures, sur Louis Sevestre, marchand drapier audit lieu, d'un drap trop étroit, de la fabrique de Louis Doinville. Arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante au parlement de Rouen sur l'appel interjeté par Louis Doinville, maître drapier à Elbeuf, d'une sentence du juge de police d'Elbeuf. — Contestations entre le corps des marchands bonnetiers et la communauté des fabricants de bas au métier de Paris. — Représentations de M. de Creil, intendant à Metz, au sujet de la fabrique des eaux-de-vie de grains. — Lettre de don Juan Bautista de Orendain, secrétaire d'État ayant le département des affaires étrangères en Espagne, au gouverneur de Girone, touchant les précautions à prendre contre la peste qui règne dans le Levant. (F12 73, p. 729.)

12 décembre. — Lettres patentes en faveur de la manufacture de draps que dirige à Sedan le sr Antoine Rousseau, secrétaire du Roi. — Délibération sur plusieurs demandes de négociants de Nantes qui sollicitent la permission d'aller aux îles du Cap-Vert charger des bestiaux à destination des îles françaises de l'Amérique. — Représentations au sujet de la fabrique de toiles de Rouen. — Lettre de M. Lescalopier au sujet de la découverte qu'il a faite d'une mine de charbon de terre dans le voisinage de Langres. — Lettre de M. de Gasville contenant les éclaircissements qu'on lui avait demandés au sujet des statuts présentés au sceau par les cartiers de la ville de Rouen. — Représentations du sr Barolet, inspecteur des manufactures à Troyes, au sujet de la saisie faite à Vitry-le-François de 10 pièces d'étamines. — Arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante au Parlement entre les gardes des marchands drapiers et merciers de Vitry-le-François et Pantaléon Germain, Savoyard, sur l'appel d'une sentence rendue au siège de la police de cette ville. — Demande des juge et consuls de Nantes tendant à la réunion à leur juridiction du greffe qui en avait été précédemment séparé. — Arrêt portant qu'il sera dressé par M. de Gasville, intendant à Rouen, un état des noms et domiciles des propriétaires des marchandises venues de Marseille au Havre-de-Grâce sur les navires *le Jacques*, *l'Aimable* et *la Renommée*, et des qualité et quantité de chaque espèce de marchandises, pour être ensuite ordonné en Conseil ce qu'il appartiendra. (V. 28 nov.) — Arrêt ordonnant que l'adjudicataire des cinq grosses fermes payera pendant vingt ans une subvention annuelle de 3,000# au sr Goll, entrepreneur de la fonderie de cuivre jaune établie à Colmar. — Requête des marchands de Périgueux tendant à l'établissement d'une juridiction consulaire dans leur ville. — Mémoire du sr Berroyer du Fresne tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour l'établissement à Strasbourg et aux environs d'une ou plusieurs manufactures de draps. (F12 73, p. 742.)

19 décembre. — Première séance du sr Brisson, élu député de la ville de Bordeaux au lieu et place du sr Billatte, décédé. — Requête des gardes jurés de la communauté des marchands fabricants en draps d'or, d'argent et de soie de la ville de Tours. — Arrêt du Conseil cassant l'arrêt par lequel le Parlement avait reçu, contrairement aux lettres patentes du mois de juin 1665, l'appel d'une sentence du bailliage de Tours rendue contre des ouvriers manufacturiers de cette ville. — Observations de l'inspecteur des manufactures du Poitou sur ce qu'il a remarqué à la foire de St-André tenue à Niort au commencement de décembre 1726. — Arrêt portant règlement pour le commerce qui se fait des îles du Vent à l'île Royale et au Canada. — Arrêt portant règlement pour les sucres, sirops et mélasses

entrant dans la Flandre française par Dunkerque. (F12 73, p. 775.)

1727.

2 janvier. — Demande des intéressés en la manufacture royale des glaces, tendant à la prorogation pour vingt ans de leur privilège. — Arrêt du Conseil concernant la perception des droits sur le saumon salé. — Mémoire de la communauté des fabricants de draps d'or, d'argent et de soie de Tours contre le chevalier de Chuisne, acquéreur des trois offices de gouverneur, lieutenant de roi et major de cette ville. — Délibération sur l'instance pendante devant les juge et consuls de Langres entre Jean Levasseur, marchand de bétail, et Jean Juré, marchand boucher. — Différend entre les houppiers et les sayetteurs et hautelisseurs d'Amiens. — Délibération concernant le payement des appointements du sr Fontfreyde, inspecteur des manufactures en Limousin. — Requête des habitants et communautés de différents lieux du bailliage de Pontarlier au sujet du foulage et de la teinture de leurs étoffes. — État des manufactures de toiles de la généralité de Lyon. — Lettre de M. de Laneuville, intendant en Franche-Comté, au sujet d'une personne qui prétend avoir trouvé le secret de convertir le fer en acier. (F12 74, p. 1.)

9 janvier. — Requête des juge et consuls de St-Quentin au sujet d'un arrêt du parlement de Flandre, du 8 juin 1726, empiétant sur leurs attributions. Cassation de l'arrêt du parlement de Flandre et ordre d'exécuter la sentence rendue le 9 avril précédent par les juge et consuls de St-Quentin. — Arrêt réglant la contestation survenue entre la communauté des sayetteurs et hautelisseurs et celle des houppiers de la ville d'Amiens. (V. 2 janv.) — Requête des intéressés en la manufacture royale établie à Cosne-sur-Loire pour la conversion du fer en acier et pour la fabrication de la fonte de fer doux. — Requête des États d'Artois en faveur des brasseurs de bière et autres habitants de la province, tendant à ce qu'ils puissent se servir, soit de bois, soit de charbon de terre et de houille, pour leurs chaudières et fourneaux. — Placets de divers particuliers surpris à faire le commerce des toiles peintes. — Arrêt sur la contestation existant entre les bonnetiers et les fabricants de bas au métier de Paris. — Représentations de plusieurs marchands drapiers de la ville de Lyon au sujet des droits qui sont indûment perçus à St-Quentin sur les marchandises de Flandre à destination de Lyon. — Arrêt portant prorogation des privilèges ci-devant accordés à la compagnie de la manufacture royale des glaces sous le nom d'Antoine d'Agincourt. (V. 2 janv.) — Arrêt supprimant tous nouveaux droits d'octroi sur les manufactures de soieries de la ville de Tours. (F12 74, p. 21.)

16 janvier. — Requête du sr Goulard, maître de forges, demeurant à Trélon, dans le Hainaut français. — Demande du sr Bertrand, négociant de Nantes, tendant à ce qu'il lui soit permis d'aller charger aux Canaries du vin qu'il transportera ensuite aux colonies françaises de l'Amérique. — Délibération sur diverses saisies faites à la foire de Fontenay-le-Comte par l'inspecteur des manufactures du Poitou. — Arrêt permettant aux brasseurs, raffineurs de sel et autres habitants de l'Artois qui se servent de chaudières et de fourneaux d'user de bois à brûler et de tourbe, comme avant l'arrêt du 23 septembre 1726. — Délibération sur l'instance pendante entre les maîtres tabletiers, les maîtres éventaillistes et les peintres et sculpteurs de Paris au sujet de la réunion en un seul corps des tabletiers et des éventaillistes. — Mémoire d'un marchand mercier de Paris, originaire de Marseille, tendant à ce qu'il lui soit permis d'installer à Paris une fabrique d'étoffes d'or, d'argent, de soie et de coton, façon des Indes et du Levant, à l'imitation de celle que le sr Fabre avait établie à Marseille en 1690. (F12 74, p. 65.)

23 janvier. — Placet de quelques marchands en gros qui demandent la permission de faire passer par le royaume diverses marchandises d'Angleterre à destination de la Lorraine. — Arrêt attribuant à M. Hérault, maître des requêtes, lieutenant général de police, la connaissance et le jugement des contestations civiles et criminelles nées et à naître dans l'étendue de la ville, prévôté et vicomté de Paris, au sujet des contraventions à l'édit du mois d'octobre 1726 concernant les étoffes prohibées. — Demande de Benoît Mercier, marchand de Maubeuge, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire venir de Paris à Maubeuge quatre métiers à bas. — Requête des juge et consuls de Lille tendant à l'évocation au Conseil de l'appel interjeté d'une de leurs sentences par le sr Inglebert Bosselman. — Arrêt attribuant à M. de Bernage de St-Maurice, intendant en Languedoc, la connaissance des malversations et vols commis dans la manufacture royale de Saptes. — État des draps à destination du Levant visités au bureau de l'inspection de Marseille pendant le dernier quartier de l'année 1726. — Requête de Robert Dromgold, concessionnaire d'un privilège pour l'établissement d'une manufacture de cristaux à Passy, tendant à l'annulation d'une saisie faite contre lui. — Plaintes de Balthazar Fouberg, maître de la verrerie privilégiée de Bourg en Guyenne, contre les jurats de ce lieu qui ont pris pour la milice un de ses

ouvriers. — Requête, tendant à l'homologation de leurs statuts, des intéressés en la société formée à l'effet de rendre navigables la Somme et l'Oise et de les réunir par un canal. — Requête des marchands de toiles de la province de Beaujolais tendant à ce qu'il soit fait un règlement pour la fabrique, l'apprêt et le blanchissage des toiles. (F[12] 74, p. 89.)

30 janvier. — Lettre d'un habitant de Hambourg à M. le Cte de Maurepas dans laquelle il conseille d'installer à Altona un dépôt des soieries de France et montre les avantages qu'offrirait un pareil établissement. — Délibération sur la requête des intéressés à l'entreprise de la réunion de la Somme et de l'Oise. (V. 23 janv.) — Arrêt sur les contestations existant entre les éventaillistes et les tabletiers de Paris. (V. 16 janv.) — Contestations entre le fermier de la ville de Lyon et la compagnie des Indes au sujet des droits d'entrée qu'on perçoit sur les soies écrues apportées en France par les vaisseaux de la compagnie. — Arrêt portant règlement pour le blanchissage des toiles et futaines du Beaujolais. — Plaintes des négociants de la Rochelle et de Rochefort au sujet de la mauvaise qualité des farines de minot qu'ils achètent à Marans pour les Îles. (F[12] 74, p. 102.)

6 février. — Lettre de M. de la Tour, intendant en Poitou, dans laquelle il explique les motifs de l'ordonnance rendue par lui le 28 mai 1725 pour défendre l'usage des laines de Panorme et de Barbarie dans les manufactures du Poitou. (V. 17 janv. 1726.) — Projet de règlement concernant le commerce des farines de minot envoyé par M. de la Tour. (V. 30 janv.) (F[12] 74, p. 122.)

13 février. — Instance entre les négociants de la Rochelle et Marc-Antoine Nicolas, subrogé à Jean-Baptiste Aulneau, adjudicataire de la ferme des octrois de la Rochelle, concernant les droits à lever sur les farines à destination de l'Amérique qui entrent dans la ville. — Proposition d'établir un inspecteur pour les toiles demi-Hollande qui se font aux environs de Beauvais. — Requête de Charles Dupin, titulaire du privilège de la verrerie de Chaillot avec le s[r] Dromgold, concernant la liquidation des dettes de la société. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Beauvais au sujet des assemblées de commerce qui doivent se tenir chaque année dans les principales villes de fabrique. — États des manufactures du département d'Amiens. — États des manufactures du département d'Orléans. — Demandes présentées par divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour port et usage de toiles peintes. (F[12] 74, p. 142.)

20 février. — Requête des marchands drapiers, toiliers et merciers de Béziers tendant à l'exécution, selon leur forme et teneur, des statuts de leur communauté. — Privilège exclusif demandé par le Suisse Duvernet pour établir en Languedoc et en Dauphiné des manufactures de toiles de coton blanches et de mousselines. — Requête des maire et échevins d'Arras concernant la marque et la visite des étoffes fabriquées dans la ville. — Requête de Paul Couzay, marchand de Tours, touchant le payement de deux lettres de change négociées par lui au moment de la diminution des espèces. — État des draps à destination du Levant visités et marqués au bureau de l'inspection générale, à Montpellier, pendant le second semestre de 1726. — État de la foire de Montagnac, dite de St-Hilaire, tenue le 27 janvier dernier. — Délibération au sujet de l'exemption du droit d'octroi dont jouiront les farines de minot qui seront déclarées pour les îles et colonies françaises de l'Amérique et mises en entrepôt à leur arrivée à la Rochelle. (V. 13 févr.) — Requête de David Bonnet à fin de liquidation des droits échus à feue Léa Van Robais, sa femme. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de St-Germain-des-Prés. (F[12] 74, p. 157.)

27 février. — Arrêt rendu à la requête des toiliers et des tailleurs d'Angers, homologuant la délibération prise, le 14 mai 1725, pour la réformation de deux articles des nouveaux statuts des tailleurs. — Le Bureau est d'avis d'autoriser par un arrêt les modifications qui ont été faites par sentence provisoire du juge de police de Troyes à l'arrêt du 4 janvier 1701 portant règlement pour la fabrique des futaines et basins à Troyes. — Requête des droguistes, ciriers, épiciers et confiseurs de Bayeux tendant à ce qu'il leur soit accordé des statuts semblables à ceux qu'ont obtenus en 1716 les marchands de Caen faisant le même commerce et exerçant la même profession. — Statuts proposés pour les savetiers de Sézanne en Brie. — Plaintes des juge et consuls d'Auxerre contre les exactions des commis de la régie du droit de contrôle des actes des notaires. — Instance entre les maîtres et marchands cartiers, tarotiers, feuilletiers et cartonniers de Paris, d'une part, et les maîtres papetiers, colleurs de feuilles et châssis de la même ville, d'autre part. — Requête de Gilles Bourgeois, maître cuisinier et traiteur, par laquelle il demande qu'il lui soit permis d'exercer son métier à Bordeaux sans être obligé de s'y faire recevoir maître. (F[12] 74, p. 174.)

6 mars. — Délibération sur la suite à donner à une saisie faite à Montferrand par l'inspecteur des manufactures en Auvergne. — Demande du s[r] Paremprat tendant à ce qu'il lui soit permis de faire sortir de Bretagne pour

Bayonne une barque chargée de grains. — Arrêt rétablissant, conformément à l'article 59 des règlements généraux de 1669, la tenue d'assemblées annuelles de commerce dans les principales villes de fabriques. — Délibération sur un nouveau mémoire des associés en l'entreprise du canal de Picardie. — Représentations d'un marchand mercier de Dijon au sujet du commerce que les Savoyards font en France. — Arrêt concernant les réparations à faire à la manufacture de Seignelay. — Éclaircissement donné par le maire de Chalon-sur-Saône au sujet du commerce des Juifs aux foires franches. (V. 19 sept. 1726.) (F[12] 74, p. 198.)

13 mars. — Requête de François de Blumenstein tendant au renouvellement du privilège qu'il avait obtenu en 1717 pour l'exploitation de la mine de plomb de St-Julien-Molin-Molette en Forez. (V. 19 sept. 1726.) — Avis donné par le sieur Taffin, l'un des intéressés en l'entreprise de l'extraction du charbon de terre en Hainaut, près Condé, de la découverte d'une nouvelle mine de charbon fort abondante. — État des manufactures du département de Carcassonne pendant le deuxième semestre de 1726. — Arrêt ordonnant, à la requête du s[r] Désandrouin, maître verrier à Fresne-sous-Condé, que les bouteilles de gros verre de la Flandre et du Hainaut ne payeront désormais, à la sortie pour l'étranger, que 2 s. par douzaine, et le grésil ou verre cassé venant de l'étranger, un sol par baril. — Représentations de l'inspecteur des manufactures étrangères à Calais au sujet de l'introduction qui s'y fait d'Angleterre, depuis plus de deux ans, de laines peignées, filées et teintes de différentes couleurs, propres à faire des ouvrages de tapisserie. — Plaintes du s[r] Guerran, inspecteur des manufactures, au sujet de deux sentences des maire et échevins de la ville d'Amiens, qu'il prétend avoir été rendues contrairement aux dispositions des règlements généraux. — Mémoire de trois courtiers d'Oloron dans lequel ils se plaignent que plusieurs personnes s'immiscent dans leurs fonctions. (F[12] 74, p. 212.)

20 mars. — Délibération sur une demande du s[r] Joseph Girard-Dudemaine, négociant à St-Malo, relative à son navire *le Neptune*. — Saisie à Elbeuf d'une pièce de drap qui n'avait qu'une aune demi-quart de large, au lieu de cinq quarts qu'elle aurait dû avoir suivant les statuts de la draperie d'Elbeuf. — Arrêt permettant la fabrique des bas au métier dans la ville d'Eu. — Proposition de proroger pour trois ans la défense de recevoir aucun nouveau maître drapier à Rouen, Louviers, Darnetal, Elbeuf et Orival. — Délibération sur la question de savoir si l'on pourrait sans inconvénient lever la défense de faire sortir du royaume les verres à vitres et autres. — Demandes de quelques particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour commerce de toiles peintes et autres marchandises de contrebande. (F[12] 74, p. 225.)

27 mars. — Arrêt ordonnant, à la requête des maire et échevins de Rouen, pleine et entière exécution des lettres patentes du mois d'août 1669 qui attribuent au Conseil du Roi l'appel des sentences des maire et échevins. — Arrêt jugeant l'affaire pendante entre Nicolas de Massolay, écuyer, s[r] de Lamothe, gentilhomme vénitien, fabricant de cristaux et de verreries en Champagne, d'une part, et Jean de Villeprouvée, écuyer, chevalier d'honneur au présidial de Troyes, et dame Marie Simonnot d'Arrentières, son épouse, d'autre part. — Requête des maîtres drapiers ouvriers de la grande draperie du sceau et boujon de la ville de Rouen, tendant à ce qu'il plaise au Roi les recevoir opposants à l'exécution de l'arrêt du 23 mai 1724. — Placet du s[r] Saintard par lequel il demande la permission de faire venir d'Angleterre un millier de livres pesant de plomb. — Observations des fermiers généraux sur une demande du s[r] de Blumenstein intéressant les fermes. Arrêt prorogeant pour vingt ans, en faveur du s[r] de Blumenstein, le privilège qui lui avait été donné pour exploiter des mines de plomb dans la paroisse de St-Julien-Molin-Molette en Forez, et lui en accordant un nouveau pour faire des fouilles et exploiter des mines à Chapdes, entre Riom et Pongibaud. (V. 13 mars.) — Premier rapport sur les contestations existant entre les gardes jurés des drapiers et marchands de soie d'Orléans, et les officiers de police de la même ville. — Demande de huit gentilshommes verriers de Normandie tendant à ce qu'il leur soit accordé la permission d'envoyer chacun 300 paniers de verre à vitres à l'étranger. (F[12] 74, p. 235.)

3 avril. — Représentations des directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de la Rochelle tendant à ce qu'il soit défendu aux juges de police de cette ville de faire aucun règlement sur le commerce maritime sans le concours de la Chambre. — Requête des maîtres boutonniers de Caen tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen qui réforme plusieurs articles des statuts de leur communauté. — Arrêt réglant les rapports à intervenir entre les marchands de draps et de soieries et les officiers de police d'Orléans. — Arrêt ordonnant que les soies apportées par la compagnie des Indes dans les ports de Lorient et de Nantes jouiront de l'entrepôt et pourront être expédiées à l'étranger sans payer aucuns droits. — Arrêt renvoyant Paul Couzay, marchand de Tours, à se pourvoir devant les juges ordinaires pour la suite à donner à la procédure engagée par

lui au sujet du mode de payement de deux lettres de change souscrites à son profit par les s^rs Regnaud et Guiraud, marchands à Nîmes. (F^12 74, p. 263.)

24 avril. — Représentations de l'inspecteur des manufactures de Metz au sujet d'une saisie faite sur Moïse Oppenheim, marchand juif établi à Metz, et de l'arrêt rendu au parlement de Metz. — Délibération sur une requête des maîtres distillateurs d'eaux-de-vie et de vinaigres de la ville de Verdun. — Proposition d'unir les boutonniers de Caen aux passementiers, tissutiers et rubaniers de la même ville. — Délibération sur l'instance pendante entre les maîtres de la sayetterie de Lille et la communauté des bourgeteurs de la même ville. — Requête des cordiers de la ville du Puy tendant à l'homologation de leurs statuts. — Avis de M. de Bernage de St-Maurice sur la proposition du s^r Huré de la Chapelle d'augmenter de trois portées la chaîne des serges communes qui se fabriquent dans les diocèses de Castres et de St-Pons. — État des manufactures du département de Montpellier; relation de ce qui s'est passé à la foire de Montagnac, dite de St-Hilaire, tenue le 27 janvier dernier. — Proposition de François Guillaud et de ses associés relative à la construction d'un canal navigable de Laon à Manicamp. — Proposition des s^rs Hugues Regnault de Charencé, Laurent de Sartres et Alexis Donsbourg, ce dernier gentilhomme allemand, d'établir dans l'un des faubourgs de Lyon une manufacture de verres, bouteilles, cristaux, émaux, etc. — Demande d'Antoine Lambert, marchand à Savigny en Lyonnais, tendant à la prorogation pour vingt ans du privilège qu'il avait obtenu en 1708 pour l'exploitation des mines de plomb et de cuivre du Lyonnais, du Beaujolais et du Velay. (F^12 74, p. 304.)

1er mai. — Plaintes des marchands merciers de Sarre-louis contre les commis des fermes des bureaux de Reims et de Châlons qui leur font payer en entier, contrairement à l'arrêt du 25 janvier 1716, les droits de sortie sur les marchandises provenant de Paris, Reims, Troyes et autres lieux du royaume. — Demande des futaillers-tourneurs-cornetiers de la ville et banlieue de Rouen à fin de confirmation de leurs statuts. — Arrêt jugeant l'instance pendante entre la communauté des sayetteurs de Lille et celle des bourgeteurs de la même ville au sujet de la fabrique des camelots en grains, façon de Hollande et de Bruxelles, composés de plusieurs fils de soie. — Remontrances de l'inspecteur des manufactures d'Amiens au sujet de l'inexécution à Beauvais de l'arrêt du 5 juin 1725 concernant la marque que les teinturiers doivent appliquer aux étoffes qu'ils ont teintes. — Arrêt qui renouvelle la défense de faire sortir du royaume les matières servant à la fabrication du papier. — Arrêt portant exemption de droits en faveur des huiles de baleine, morue et des autres poissons pêchés par les sujets du Roi et apportés dans les ports de France. (F^12 74, p. 321.)

8 mai. — Requête du s^r Jacques Agaësse, banquier à Paris, relative à son différend avec le s^r Simon, marchand de draps à Rennes. — Requête de dame Henriette de Lambert, veuve de Mre Étienne de la Taste, par laquelle elle demande l'autorisation de contracter un emprunt devant aider à l'entreprise du desséchement des marais du Lay. — Envoi par M. le procureur général au parlement de Bretagne des motifs de l'arrêt rendu en cette cour le 10 décembre 1722 entre les maîtres cordonniers de la ville de Rennes appelants, d'une part, et Jean Denis, maître carreleur, intimé, d'autre part. — Demande des merciers-drapiers-grossiers-joailliers-épiciers-ciriers-droguistes et chandeliers de la ville de Gisors, tendant à ce que leurs statuts soient autorisés par lettres patentes. — Procès-verbal du s^r Delan, inspecteur des manufactures au département de Troyes, relatif aux contraventions commises par le juge de police de Vitry. — Arrêt rendu contre un marchand juif de Metz, dans le magasin duquel des toiles peintes avaient été saisies. — État des draps à destination du Levant visités et marqués aux bureaux de l'inspection de Montpellier et de Marseille. Observations sur l'état présent des manufactures en Languedoc et à Marseille. — Demande de divers particuliers à fin de décharge d'amendes prononcées contre eux pour cause de contrebande. — Avis de M. de la Grandville, intendant en Auvergne, au sujet de la manufacture de camelots d'Ambert. — Arrêt permettant aux s^rs de Charencé, de Sartres et Donsbourg d'établir une verrerie dans tel lieu de la généralité de Lyon que bon leur semblera. (V. 24 avril.) (F^12 74, p. 352.)

15 mai. — Arrêt qui permet au s^r Jean-Baptiste Roussin d'établir à Tours une manufacture de faïence et de porcelaine. — Procès-verbal de l'inspecteur des manufactures de Sedan au sujet du vol qui a été fait à Rethel de deux coupons d'étoffes. — Requête des maîtres de verreries touchant l'envoi de leurs verres à Paris. — Arrêt déboutant les cartiers-tarotiers de la demande qu'ils avaient formée à fin de réunion de leur communauté à celle des papetiers-colleurs de feuilles. — Permission que demande le s^r Saintard de faire entrer un millier pesant de plomb d'Angleterre. — Approbation d'une ordonnance de M. de Bernage de St-Maurice, intendant en Languedoc, concernant les draps gris-blancs qu'on fabrique à Lodève pour les troupes. — Avis de M. de Bernage de St-Maurice sur un projet de règlement con-

cernant la fabrication des différentes cardes dont on se sert dans son département. — Requête du sr Jean Maille, inventeur d'un vernis ou mastic non susceptible d'inflammation ni sujet à s'écailler. — Arrêt prorogeant pour vingt ans le privilège qui avait été accordé au sr Antoine Lambert, marchand à Savigny en Beaujolais, pour exploiter des mines de cuivre, vitriol et couperose dans les provinces de Lyonnais, Beaujolais et Velay. (V. 24 avril.) — Arrêt pourvoyant au payement des appointements de l'inspecteur des manufactures d'Auvergne et du commis du bureau d'Ambert. — Avis donné aux fermiers généraux par le sr de la Neuville, directeur du domaine d'Occident, du commerce que les étrangers continuent de faire aux îles d'Amérique. (F12 74, p. 375.)

29 mai. — Requêtes respectives des gardes jurés de la communauté des marchands fabricants, maîtres ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de Tours, d'une part, et des maîtres et gardes du corps des marchands de la même ville, d'autre part. Arrêt renvoyant les ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de Tours au Parlement pour qu'il y soit procédé sur l'appel de la sentence rendue le 3 juillet 1726 par le lieutenant général de police de cette ville. — Requête du Suisse Duvernet par laquelle il demande un privilège exclusif pour établir dans les provinces de Languedoc et de Dauphiné une manufacture de mousselines et de toiles de coton. — Projet de lettres patentes proposé par les gentilshommes verriers de la province de Languedoc pour la confirmation de leurs privilèges. — Demande des marchands grossiers-joailliers d'Amiens tendant à ce qu'il soit rendu un arrêt interprétatif des articles 8 et 14 du règlement du 17 mars 1717 concernant les étoffes qui se fabriquent à Aumale, Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur, Blicourt, Tricot, Beaucamps-le-Vieux et autres lieux des environs. — Lettres patentes permettant au sr Jean Maille, bourgeois de Paris, de faire fabriquer, vendre et débiter dans tout le royaume le vernis ou mastic dit *espalme* qu'il a inventé. (V. 15 mai.) — Avis de M. Chauvelin sur les requêtes présentées par les fabricants de bas au métier et les sayetteurs et hautelisseurs d'Amiens. — Arrêt renvoyant au Châtelet la décision des contestations existant : 1° entre Jacob Levasseur et Marie Robelin, sa femme, et les srs Van Robais, oncle et neveu, entrepreneurs de la manufacture de draps fins d'Abbeville; 2° entre lesdits Van Robais et David Bonnet, marchand à Abbeville, et Léa Van Robais, sa femme. — Nouvelle demande du sr de Blumenstein relative au privilège qu'il a obtenu pour l'exploitation d'une mine de plomb en Forez. Délibération sur cette demande et arrêt ordonnant que les requêtes et pièces de l'instance pendante au Conseil privé, sur l'appel de l'ordonnance du sr Poulletier, intendant à Lyon, en date du 11 février 1727, seront remises au contrôleur général des finances, pour être fait droit aux parties sur son rapport ainsi qu'il appartiendra. (V. 27 mars.) (F12 74, p. 404.)

13 juin. — Délibération sur une requête des marchands drapiers à soie, toiliers, denteliers, merciers, quincailliers et garnisseurs de chapeaux de la ville d'Aix. — Réponse de M. Chauvelin à la lettre l'avisant que les maire et échevins d'Amiens auraient rendu deux sentences non conformes à l'arrêt du Conseil du 14 décembre 1723 portant règlement pour la manufacture des serges de Villers. — Remontrances des marchands de Bordeaux vendant des draperies et soieries au détail sur le tort que leur occasionne le commerce des toiles peintes. — Proposition de Louis Berthel, distillateur à Tournus, tendant à l'obtention d'un privilège pour la fabrication d'un nouvel esprit-de-vin. — Demande des négociants et marchands d'Amiens tendant à l'établissement dans leur ville d'une Chambre de Commerce. — Procès-verbal de la visite que les députés des villes de Lille et de Rouen ont faite à la communauté de l'Enfant-Jésus, à Paris, des machines inventées par Élias Barnetz pour le filage des cotons et l'ouverture et mélange des laines. (V. 21 nov. 1726.) — Requête des agents et courtiers de change de la ville de Lyon tendant au maintien de leurs droits et privilèges. — Requête de Gaspard Albanel, ancien consul et marchand de la ville de Lyon, relative à son différend avec le sr Noyel. (F12 74, p. 459.)

20 juin. — Représentations des marchands-drapiers manufacturiers de la ville de Sedan concernant le maintien de leurs privilèges et exemptions. Arrêt prorogeant pour trois ans, sur ces représentations, l'arrêt du 12 décembre 1724 rendu en faveur des drapiers de Sedan. — Délibération sur l'affaire pendante entre le sr Joubert, négociant à Nantes, et Jacques Gautier. — Représentations des marchands de draps et soies de la ville de Nantes à l'effet d'être admis dans la juridiction consulaire. — Représentations du sr Bonneval, inspecteur des manufactures du Poitou, concernant la visite qu'il a faite chez Pierre Faure, foulon et dégraisseur à Poitiers. — Demande du sr Doré, maître d'une fabrique de faïence à Lille, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire venir d'Angleterre 8,000 livres de plomb et 4,000 livres d'étain. — Demande analogue du sr Février, fabricant de faïence à Lille. — Demande du sr Graux en faveur de la tannerie qu'il a établie à Soire-le-Château. — Délibération sur une demande des intéressés à l'entreprise de l'extraction du charbon de terre dans le Hainaut français, près Condé. — Placet d'un négociant

de Marseille qui, s'étant rendu de ce port au Havre à dessein d'y armer un bâtiment pour les Îles, demande qu'il lui soit permis de revenir directement d'Amérique à Marseille. — Placet du sr Brossart de St-Martin, maître de verrerie dans le comté d'Eu, par lequel il demande la permission d'envoyer 600 paniers de verre à l'étranger. — Arrêt défendant à tous autres qu'aux courtiers et agents de change de Lyon de faire dans cette ville des négociations pour le compte des marchands. (V. 13 juin.) (F12 74, p. 479.)

26 juin. — Arrêt accordant, à la requête de la communauté des bouchers de Paris, un nouveau délai pour faire entrer, sans payer aucuns droits, des moutons, brebis et agneaux, et renouvelant la défense de faire sortir des bestiaux du royaume. — Instance entre les gardes de la draperie de Vire et le sr Dubourg, fabricant d'étoffes de cette ville, au sujet d'une saisie faite sur lui. — Requêtes des marchands merciers-joailliers-grossiers-quincailliers et drapiers de Tours, d'une part, et des maîtres bonnetiers de ladite ville, d'autre part. — Demande des vanniers de Marseille tendant à ce que l'on défende l'entrée en France des joncs ouvrés à l'étranger. — Requête des bonnetiers de la ville de Beauvais tendant à l'homologation des statuts proposés pour leur communauté. — Délibération sur une demande de Pamphile-Paul Duvivier, qui propose d'établir en Laonnais, moyennant certaines conditions, une fabrique de potasse et de savon. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Beauvais au sujet des serges de Feuquières et de Tricot. — Projet de lettres patentes concernant le privilège exclusif que le Roi a dessein d'accorder au sr Jean May pour l'établissement d'une machine propre à élever les eaux. — Relation de ce qui s'est passé à la foire du Lendit, ouverte le 11 juin dernier. Observations du sr Noette, inspecteur des manufactures à Beauvais, sur la tenue de la foire. — États des manufactures de Bourgogne et des fabriques de toiles de la généralité de Lyon. (F12 74, p. 496.)

3 juillet. — Déclaration prorogeant jusqu'au 1er septembre 1728 l'attribution aux juridictions consulaires de la connaissance des faillites et banqueroutes. — Arrêt prorogeant pour un an la permission ci-devant accordée aux négociants français de faire venir des pays étrangers, sans payer aucuns droits, le lard, le beurre, le suif, la chandelle et le saumon salé à destination des colonies. — Arrêt ordonnant que les charbons de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande ne payeront, pendant un an, à partir du 1er octobre 1727, que 8 s. par baril de 250 livres, poids de marc. — Arrêt prorogeant pendant un an, à partir du 1er octobre 1727, la modération de droits ci-devant accordée sur les beurres et fromages. — Arrêt interdisant la sortie du royaume, jusqu'au 1er janvier 1728, des graines de colza, navette, etc. — Lettres patentes permettant au sr Jean May, Anglais, de faire construire une nouvelle machine pour élever les eaux. (V. 26 juin.) — Délibération sur une demande du sr Tanqueray, armateur du Havre, relative à sa frégate *l'Espérance*. — Arrêt rendu à la requête des marchands merciers de Sarrelouis, portant qu'ils jouiront des mêmes exemptions et privilèges que les marchands des Trois-Évêchés pour l'entrée des draperies qui se transportent de l'intérieur du royaume dans ladite ville, en passant par les bureaux de Châlons et de Ste-Menehould. — Délibération sur une demande d'Henry Delau relative à l'établissement à Sedan d'une fabrique privilégiée de couvertures de lit. (F12 74, p. 515.)

10 juillet. — Requêtes respectives des srs Dupin et Dromgold, privilégiés pour l'établissement d'une verrerie à Chaillot, d'une part, et des srs Delpech, Fournier, Néret et Gaignard, d'autre part. — Projet de règlement pour perfectionner les cadis, cordelats et ras qu'on fabrique dans la généralité de Montauban. — Différend entre Désiré Mercey, fermier d'une terre en Bresse, et les gardes jurés des drapiers drapants de Louhans. — Premier rapport sur les divers mémoires présentés par les fabricants de papier de la province d'Auvergne. — Pension de 1,000 ff accordée à Éliaz Barnetz, Anglais, inventeur de la machine à ouvrer la laine et du rouet à filer le coton. (F12 74, p. 538.)

17 juillet. — Représentations de l'inspecteur des manufactures de Reims au sujet d'un lavoir dont les teinturiers de cette ville ont été expulsés. Remontrances du même inspecteur au sujet d'une partie de ses appointements qui lui est due. — Représentations du sr Bonneval, inspecteur des manufactures en Poitou, au sujet de la longue et coûteuse procédure faite devant le juge de police de Poitiers à propos d'une saisie de 12 à 15 aunes d'étoffes d'environ 35 à 40 s. l'aune. Arrêt portant évocation de cette affaire au Conseil. — Nouvelle demande des gribaniers d'Abbeville relative au transport des marchandises sur la Somme. (V. 28 nov. 1726.) — Arrêt portant règlement pour les cadis, cordelats et ras qui se fabriquent dans la généralité de Montauban. (V. 10 juill.) — États des foires tenues à Montagnac à la mi-carême et à Pézénas à la Pentecôte; relevé des draps passés à l'inspection de Marseille pendant le quartier d'avril. (F12 74, p. 552.)

24 juillet. — Représentations des srs de Villeprouvée et consorts, maîtres de verreries, au sujet des droits qui

sont établis sur les ouvrages de cristal venant de l'étranger. — Jugement rendu à propos d'une pièce de drap saisie sur Louis Doinville, fabricant de draps à Elbeuf. — Plaintes du sr Watier, inspecteur des manufactures, contre les exactions du greffier du siège de la police d'Aumale. — Remontrances du sr Huré de la Chapelle, inspecteur des manufactures au département de Montpellier, au sujet des accaparements de laines que font certaines personnes. — Requête des srs Van Robais, oncle et neveux, par laquelle ils demandent l'exemption des droits de sortie pour les draps qu'ils envoient à l'étranger. — Avis de M. d'Aube, intendant à Soissons, touchant les toiles dites demi-Hollande qu'on fabrique à Bulle et aux environs, dans l'élection de Clermont. — Représentations du sr Guerran, inspecteur des manufactures au département d'Amiens, au sujet d'une sentence du lieutenant de police de la ville d'Amiens. (F12 74, p. 572.)

31 juillet. — Arrêt permettant aux srs Dupin de Montméa et Dromgold de faire une nouvelle société pour l'établissement de leur verrerie de Chaillot. (V. 10 juill.) — Projet de règlement concernant les fabriques de papier de la province d'Auvergne. (*Id.*) — Arrêt contenant quelques modifications et changements au règlement du 4 janvier 1701 relatif aux futaines et basins de la ville de Troyes et des environs. (F12 74, p. 586.)

7 août. — Instance entre la communauté des ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie de Tours et les gardes jurés des maîtres tissutiers, rubaniers, passementiers et mouliniers de cette ville. — Placet des marchands de Nogent-le-Rotrou, Bellême et Authon (Perche), concernant la teinture légère dite avivage. — Règlement proposé par la compagnie des Indes pour remédier aux abus dont on se plaint par rapport au commerce des mousselines et toiles de coton blanches. — Demande de la veuve de Vitry, teinturière aux Gobelins, tendant à l'obtention d'une marque particulière pour toutes les marchandises teintes par elle. — Placet du sr Chatal, négociant, qui demande un subside pour l'aider dans l'établissement d'une fabrique de rubans en Languedoc. — Délibération sur la question de savoir si l'on autorisera les inspecteurs des manufactures, en cas d'avis de contraventions aux règlements, à se présenter chez les marchands accompagnés des gardes des marchands ou, à leur refus, d'un officier de police. — États des manufactures de la ville d'Amiens et du département de Grandvilliers pendant le premier semestre de 1727. — Requête des fabricants de toiles, futaines et basins du Lyonnais, Forez et Beaujolais tendant à la réduction du poids des écheveaux de fils de lin et de chanvre. Arrêt défendant de vendre ou mettre en vente dans lesdites provinces et dans le Charolais, la Bresse, l'Auvergne et le Bourbonnais aucun écheveau de fil de lin ou de chanvre pesant plus d'une livre, poids de marc. — Délibération sur une requête des gardes des marchands drapiers d'Orléans relative au jugement rendu le 19 juillet 1727 par le lieutenant de police de cette ville. (F12 74, p. 597.)

14 août. — Plaintes de la Chambre de Commerce de Rouen au sujet d'un ordre récemment donné par les fermiers généraux au receveur de la Romaine sur les crédits à accorder pour le payement des droits d'entrée des marchandises. — Arrêt prescrivant l'apposition de secondes marques à la tête et à la queue de chaque pièce d'étoffe provenant de la compagnie des Indes. (V. 7 août.) (F12 74, p. 609.)

21 août. — Requête des négociants de St-Malo par laquelle ils demandent à jouir, pour certaines marchandises propres au commerce de Guinée, du droit d'entrepôt dont jouissent les villes de Rouen, la Rochelle, Bordeaux et Nantes. — Représentations des maîtres de verreries de Bayel en Champagne, d'Orléans et de Chaillot près Paris. (V. 24 juill.) — Contestation entre les habitants de St-Malo et les fermiers généraux au sujet des droits de la prévôté de Nantes. — Instance entre les srs Beaupierre, Menestrier et consorts, ci-devant maîtres de la communauté des fabricants en bas au métier de la ville et faubourgs de Paris, à présent réunie au corps de la bonneterie, d'une part, et les maîtres et gardes de ce corps, d'autre part. — Demande du sr de Valdonay, maître de verrerie en Normandie, tendant à ce qu'il lui soit permis d'envoyer 400 paniers de verre à l'étranger. — Demandes à fin de décharge d'amende de deux personnes condamnées pour vente de toiles peintes. — Arrêt concernant l'exécution de l'arrêt du 3 mai 1723 et déchargeant du payement du droit d'un sol par livre les morues, tant vertes que sèches, et les huiles provenant de la pêche des sujets de S. M. à l'île Royale. (F12 74, p. 623.)

28 août. — Nouveau mémoire des fermiers généraux par lequel ils prétendent démontrer le peu de fondement de la prétention des négociants de St-Malo. (V. 21 août.) — Examen à faire par les Députés du Commerce des salaisons qu'on pourrait aller prendre en Irlande et faire passer de là aux colonies. — Requête de Gérard Lefebvre, fabricant de bas au métier à Rethel-Mazarin, par laquelle il demande pour ses deux fils la permission de lui succéder dans son état. — Arrêt concernant les droits d'entrée que doivent payer les pièces de verre blanc cristallin venant de l'étranger. (V. 24 juill.) — Avis donné par M. le Cte de Cambis, ambassadeur du roi

à Turin, des grands achats de laine qu'ont récemment faits en France les marchands piémontais. — Observations des inspecteurs des manufactures de Montpellier et de Nîmes sur ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire. Observations de M. de Bernage de St-Maurice sur ce qu'il a remarqué à cette même foire. — Remontrances du s^r^ Delau, inspecteur des manufactures, au sujet du commerce qui se fait à Provins. — Requête des s^rs^ Dupin et Dromgold tendant à ce qu'il leur soit permis de transférer leur verrerie à Sèvres. (V. 31 juill.) — Requête des administrateurs de l'hôpital de Beauvais tendant à ce qu'il soit permis d'y faire fabriquer une espèce d'étoffe appelée *bergamotte*. — Requête de Joseph Deïber, tanneur et corroyeur, né à Anspach (haute Alsace), au sujet d'une fabrique de cuirs façon de Russie qu'il propose d'établir, moyennant la concession d'un privilège. — Requête des juge et consuls de Montauban tendant à l'approbation des mesures qu'ils se proposent de prendre pour l'extinction des dettes du corps de la juridiction. (F^12^ 74, p. 637.)

2 *octobre*. — Délibération sur la proposition que font certains négociants d'acheter des marchandises prohibées, propres au commerce de Guinée, à la vente publique qui se fait en ce moment à Nantes pour le compte de la compagnie des Indes. — Demande des habitants de St-Dizier, Bar-sur-Aube et Landreville, élection de Bar-sur-Seine, tendant à ce qu'il leur soit permis de faire des eaux-de-vie de marc de raisin. — Observations de l'inspecteur des manufactures à Carcassonne au sujet des salaires exagérés que les ouvriers réclament des fabricants d'étoffes. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Montpellier et avis de M. de Bernage de St-Maurice au sujet des accaparements de laines. (V. 24 juill.) — États des manufactures des départements de Montpellier, du Dauphiné, et des diocèses de Castres et de St-Pons pendant le premier semestre de 1727. — Demande du s^r^ Pascal, l'un des intéressés en la manufacture de draps fins établie à Pau, tendant à l'évocation au Conseil de la procédure engagée, pour banqueroute frauduleuse, contre le s^r^ Tuerrier, ancien directeur de cette manufacture. — Demande de Jean Maille, inventeur du nouveau vernis dit *espalme*, tendant à l'obtention d'une surséance de 3 années aux poursuites de ses créanciers. — Arrêt réglant le mode de payement des appointements du s^r^ Charles Fosse, inspecteur des manufactures de toiles du royaume. (F^12^ 74, p. 651.)

23 *octobre*. — Mémoire sur les moyens de faire cesser le commerce des étrangers aux îles françaises d'Amérique. — Avis des Députés du Commerce sur la proposition qui a été faite d'aller charger en Irlande des salaisons qu'on porterait directement aux Îles. (V. 28 août.) — Nouvelle délibération concernant le commerce des farines de minot. (V. 6 fév. 1727.) — Arrêt attribuant à MM. les commissaires du Bureau du Commerce la décision des contestations existant entre les associés de la manufacture des glaces d'Agincourt et le s^r^ Mathieu Radix. — Arrêt renouvelant la défense portée par la déclaration du 24 janvier 1713, de fabriquer aucune eau-de-vie de marc de raisin. (V. 2 oct.) (F^12^ 74, p. 671.)

30 *octobre*. — Projets de déclaration et d'arrêt proposés par les fermiers généraux et par les Députés pour arriver à supprimer aux colonies tout commerce étranger. (V. la dern. séance.) — Avis de M. d'Angervilliers, intendant de la généralité de Paris, au sujet de la proposition de transférer à Sèvres la verrerie des s^rs^ Dupin et Dromgold. (V. 28 août.) — Arrêt commettant M. Chauvelin pour instruire le procès des ouvriers de la manufacture d'Amiens qui sont auteurs ou complices de l'émeute qui s'est produite au sujet de la question des salaires. — Mémoire concernant l'introduction en France des harengs saurs provenant de la pêche d'Angleterre, qu'on fait passer pour harengs saurs de Hollande. (F^12^ 74, p. 688.)

20 *novembre*. — Mémoires relatifs à la proposition qui a été faite par le s^r^ Baron, de Carcassonne, de substituer, dans la composition des teintures de haut teint, le sel marin au cristal ou crème de tartre. — Déclaration portant établissement d'un droit de 1 o/o sur les marchandises venant des colonies françaises, dont le produit sera destiné au payement de gratifications annuelles accordées aux principaux officiers des Îles. Arrêt réglant le mode de perception de ce droit. — Lettres écrites par M. le contrôleur général à MM. Bignon, de Brou, Boucher, de Lesseville et Méliand, intendants de la Rochelle, de Bretagne, de Limoges, d'Auch et de Lille, pour encourager les négociants de leurs départements à armer pour les Îles. Autre lettre écrite dans le même but aux Chambres de Commerce de Dunkerque, Bayonne, la Rochelle, Bordeaux et Nantes et aux juge et consuls de St-Malo. — Permission accordée aux administrateurs de l'hôpital de Beauvais d'y faire fabriquer des bergamottes. (V. 28 août.) — Arrêt permettant aux s^rs^ Charles Dupin de Montméa et Étienne Morin de St-Cirq, ce dernier concessionnaire des droits du s^r^ Robert Dromgold, d'établir une verrerie dans la paroisse de Sèvres. (V. la dern. séance.) — Mémoire de M. de Fontanieu, intendant en Dauphiné, sur l'état du commerce dans son département. — Demande des États de la province d'Artois tendant à ce qu'ils soient reçus opposants à l'arrêt du Conseil du 17 septembre 1726 qui ordonne l'exécution

d'une sentence rendue par les juge et consuls de Lille contre un négociant de Béthune. (F12 74, p. 704.)

4 décembre. — Proposition tendant à permettre la sortie des laines pour les pays étrangers, moyennant un droit de 50ff par quintal. — Mémoire de Mathieu Léger, l'un des maîtres teinturiers en noir d'Amiens, tendant à la division des teinturiers de cette ville en deux communautés distinctes : celle du bon et grand teint, et celle du petit teint, etc. Avis des inspecteurs des manufactures et de M. l'intendant de Picardie. — Représentations de l'inspecteur des manufactures du département de Grandvilliers sur l'état où se trouve la manufacture de Tricot. — Rejet de deux propositions du sr Collet, inspecteur des manufactures à Bordeaux, concernant : 1° l'établissement d'un bureau de contrôle à Bordeaux; et 2° la constitution en jurande et en corps de maîtrise des marchands au détail de draperies, soieries et merceries. — Requête des srs de Charencé et Sartres, associés du sr Fonberg, maître de la verrerie de Bourg en Guyenne, concernant l'érection de cette fabrique en manufacture royale, la naturalisation du sr Fonberg et de ses ouvriers, etc. — Placet de trois particuliers de Dijon qui proposent d'établir une manufacture dans l'hôpital du St-Esprit de cette ville. — Arrêt permettant aux directeurs de l'hôpital de Beauvais de faire fabriquer, par les pauvres qui y sont renfermés, de petites étoffes appelées bergamottes. (V. 20 nov.) — Requête des gardes des marchands merciers-grossiers, joailliers-drapiers et sergers de Troyes, relative à leur différend avec le sr Jean Blosse, marchand de cette ville. Arrêt ordonnant l'exécution de la sentence rendue par les juges de police de Troyes, le 5 juillet 1727, contre le sr Blosse. — Nouvelle délibération sur une lettre de M. le Cte de Maurepas relative aux farines de minot du Poitou. (V. 23 oct.) — Décision fixant les conditions auxquelles les armateurs peuvent tirer des salaisons d'Irlande pour les porter directement aux colonies. (*Id.*) — Représentations de M. de Creil, intendant à Metz, sur la faculté dont jouissent, depuis longtemps, les habitants de Metz, de faire des eaux-de-vie de marc de raisin. (*Id.*) — Arrêt déboutant les gardes jurés des fabricants de Louhans de leur demande en cassation des arrêts du parlement de Dijon rendus contre eux. (F12 74, p. 730.)

11 décembre. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Marseille au sujet du droit d'entrée de 10 s. par millerolle d'huile étrangère, qu'elle a récemment obtenu la permission de percevoir. — Plaintes des négociants de Bayonne contre les commis du bureau des fermes de cette ville, qui limitent à 200 livres le poids maximum des balles de marchandises venant par mer de Dunkerque, et leur font payer, en conséquence, les droits d'entrée de 10ff par balle. — Représentations de la Chambre de Commerce de Rouen au sujet du jaugeage des huiles de poisson. — Requêtes de Simon Dagommer et de Pierre-Henri Frigard tendant à ce qu'il soit ordonné qu'ils seront reçus maîtres drapiers en la manufacture de Louviers. — Projet de construction d'un canal navigable qui réunirait Dieppe à Pontoise par la jonction des rivières de Neufchâtel, d'Epte et de Viosne. — Décision de M. le Cte de Maurepas relative aux salaisons qu'on doit porter d'Irlande aux colonies. (V. 4 déc.) — Arrêt portant règlement pour les farines de minot qu'on envoie aux colonies. (*Id.*) — Proposition des teinturiers de Carcassonne tendant à ce qu'il leur soit envoyé un inspecteur chargé de faire observer les règlements sur la culture et la préparation du pastel. (V. 20 nov.) — Arrêt accordant un délai aux marchands et fabricants de Tricot pour vendre et débiter les serges mal façonnées de leur manufacture. (V. 4 déc.) — Arrêt ordonnant que les maîtres teinturiers d'Amiens continueront à ne former qu'une seule et même communauté, divisée en trois branches, et que la communauté entière contribuera aux frais qui ont été faits par Mathieu Léger, l'un de ses membres, pour obtenir l'arrêt du Conseil du 9 avril 1726. (*Id.*) (F12 74, p. 760.)

18 décembre. — Mémoire des fabricants de papier de Provence sur les mesures à prendre pour empêcher l'interruption du travail dans leurs fabriques. — Arrêt portant règlement pour la fabrication des cardes à carder les laines. — Projet d'arrêt portant règlement pour les étoffes dites *molletons* ou *finettes*, qui se fabriquent à Sommières en Languedoc. — Ordre aux fermiers généraux en faveur des marchands de la Flandre française qui font blanchir à Anvers leurs fils fins, écrus et retords. — Mémoire du sr Delamarque, inspecteur des manufactures au bureau de Montpellier, sur le relâchement qu'apportent, dans leur industrie, les fabricants de draps londrins seconds et de draps londres larges. — Arrêt défendant de faire sortir du royaume, jusqu'au 1er juillet 1728, les graines de lin, colza, navette, etc. (V. 3 juill.) — Arrêt concernant les fabriques de papier en Provence. (V. plus haut, même séance.) — Réfutation par M. de Séchelles, intendant du Hainaut, de la nouvelle qu'un Français réfugié serait venu à Valenciennes pour débaucher des ouvriers en dentelles et les conduire en Écosse, où il serait question d'établir une manufacture de batiste et linon façon de Valenciennes. — Premier examen d'un projet de règlement pour les fabriques de papiers d'Auvergne. (V. 31 juill.) (F12 74, p. 785.)

24 décembre. — Décision relative au différend pen-

dant entre les maîtres orfèvres de Rennes et Jean Bouros, apprenti orfèvre à Morlaix. — Arrêt permettant aux négociants français faisant le commerce des Îles d'aller charger en Irlande du bœuf salé, qu'ils porteront directement aux colonies. (V. 11 déc.) — Observations des maire et échevins d'Amiens, au sujet de six pièces de serges d'Aumale teintes en bleu, saisies sur Pierre Chevalier, maître teinturier d'Amiens. — Plaintes du s[r] Hennon, juge garde de la Monnaie et premier échevin d'Amiens, contre les infractions à l'arrêt du 10 août 1726 qu'on commet à Amiens, en matière de saisies et de confiscations. — Arrêt portant règlement pour les manufactures de papier de la province d'Auvergne. (V. 18 déc.) (F[12] 74, p. 804.)

1728.

2 JANVIER. — Demande des selliers-carrossiers de la ville de Rouen à fin de confirmation des statuts qu'ils ont présentés au sceau. — Remontrances de l'inspecteur des toiles en Bretagne au sujet d'un usage abusif que pratiquent les marchands de toiles de Morlaix, au détriment des tisserands de la campagne. — Observations du même inspecteur concernant l'état défectueux de la fabrique des toiles à Fougères. — Requête des prieur, consuls et syndics de la Bourse commune des marchands de Montauban en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse concernant leur différend avec le s[r] Jean Langlade. — Demande des habitants de Rébenac à fin de confirmation de l'établissement de leur manufacture d'étoffes. — Demande des marchands drapiers et merciers de Bayonne à fin de confirmation de leurs statuts. (F[12] de la ville 75, p. 1.)

8 JANVIER. — Revision de la demande des selliers-carrossiers de Rouen. (V. 2 janv.) — Demande de M. le marquis de Grancey, tendant à la destruction du fourneau que le s[r] Bichet, procureur du Roi de la ville à Langres, a récemment rétabli sans permission, contrairement à l'arrêt du Conseil du 9 août 1723, dans la terre d'Isômes en Champagne, et pour l'entretien duquel il n'a pas de bois dans son domaine. — Observations de M. le Cte de Maurepas sur un projet d'arrêt portant règlement pour le commerce des farines de minot. (V. 11 déc. 1727.) — Projet d'arrêt portant règlement pour les mignonnettes, grisettes et autres étoffes qu'on fabrique à Toulouse. Avis envoyé à ce sujet par M. de Bernage de St-Maurice, intendant en Languedoc. — Lettre de M. le Cte de Broglie, ambassadeur du Roi à Londres, sur les moyens qu'on emploie en Angleterre pour perfectionner la qualité des laines du pays. (F[12] 75, p. 21.)

15 JANVIER. — Requête des maîtres et gardes jurés du métier de chandelier-cirier-échoppier de Louviers, relative au maintien de leurs statuts. — Avis des Députés du commerce sur les difficultés que présenterait, suivant M. le Cte de Maurepas, l'exécution de l'arrêt proposé par MM. les Commissaires pour faire cesser les abus qui se commettent en Poitou dans le commerce des farines de minot à destination des colonies. (V. 8 janv.) — Délibération sur l'instance pendante entre Pierre Théry, marchand à la Martinique, et consorts, propriétaires du vaisseau *le St-Michel*, d'une part, et Louis Bourgeois, subrogé à Charles Cordier, ci-devant chargé de la régie des fermes unies de France, d'autre part. (F[12] 75, p. 34.)

19 JANVIER. — Mémoire des États de Languedoc au sujet des gratifications accordées par eux aux fabricants de draps à destination du Levant. (F[12] 75, p. 55.)

22 JANVIER. — Arrêt portant règlement pour les *couts* ou *capas* et les *ras* qui se fabriquent à Rébenac et aux environs. (V. 2 janv.) — Requête de M. Morel, président à la Cour des aides, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire ouvrir et construire un canal de Courtavant à la Seine, sur lequel il lèverait à son profit un droit de passage. — Demande de Denis Paignon, marchand drapier à Paris, relative au rétablissement, à Montmirail en Brie, de la manufacture de draps que les s[rs] Remacle et Cie avaient obtenu la permission d'y installer en 1684. — Requête des gardes jurés des communautés des sayetteurs et hautelisseurs d'Amiens relative au mode de payement des appointements de l'inspecteur des manufactures d'Amiens. — Requête des gantiers, parfumeurs, blanchiers, boursiers, baguetiers, aiguilletiers de la ville de Bordeaux à fin d'homologation de leurs statuts. — Requête du chevalier de Béthune et de ses associés, intéressés en la fabrique d'acier et de fonte de fer de Cosne, tendant à ce qu'il leur soit permis d'avoir une forge dans leur atelier de Paris. — Demande du s[r] François Brunet tendant à ce qu'il lui soit permis de faire fabriquer, à 40 lieues à la ronde de Paris, toutes sortes de coupes et planches de cuivre jaune et rouge. — Arrêt réglant les contestations existantes entre Pierre Théry, négociant de la Martinique, et consorts, d'une part, et Louis Bourgeois, subrogé à Charles Cordier, ci-devant chargé de la régie des fermes unies de France, d'autre part. (V. 15 janv.) (F[12] 75, p. 63.)

29 JANVIER. — Remontrances du s[r] Guerran, inspecteur des manufactures à la halle foraine d'Amiens, au sujet de trois sentences des juges des manufactures de cette ville. — Examen de la question de savoir s'il convient de rendre une ordonnance défendant, sous

peine de mort, à tous fabricants et ouvriers des manufactures, de sortir de France sans passeports ou sans permissions de MM. les intendants. — Lettres patentes permettant au s[r] Denis Paignon, marchand drapier et bourgeois de Paris, de rétablir à Montmirail en Brie la manufacture royale de draps et camelots de Jean Remacle. (V. 22 janv.) — Placet du s[r] Antoine de Sévin, par lequel il demande divers privilèges en faveur de la manufacture établie à Pennautier. — Requête des fabricants de draps de la ville de Carcassonne tendant à la prorogation de la défense ci-devant faite aux juges des manufactures de recevoir, pendant trois ans, aucun maître drapier drapant. — État des manufactures du département de Nîmes pendant les six derniers mois de 1727. — État des draps à destination du Levant examinés pendant l'année 1727, à Marseille, par l'inspecteur des manufactures. — Examen de diverses demandes de décharges d'amendes prononcées pour cause de contrebande, port et usage de toiles peintes. — Arrêt déboutant Jean Bouros, apprenti orfèvre à Morlaix, de la demande qu'il avait formée à l'effet d'être reçu orfèvre à Rennes. (V. 24 déc. 1728.) (F[12] 75, p. 90.)

5 février. — Adjudication par M. de la Tour, intendant en Poitou, des travaux et ouvrages à faire pour le dessèchement des marais de Sallertaine, St-Urbain, St-Gervais et autres paroisses situées dans l'élection des Sables-d'Olonne. Procès-verbaux et autres pièces concernant l'adjudication. Arrêt rendu sur la proposition de M. de la Tour au sujet dudit desséchement. — Demande des s[rs] Henry Gazeau, Bon de Champaigné, et Ambroise Rochard, avocat au Parlement, demeurant à la Rochelle, tendant à ce qu'il leur soit permis de continuer le desséchement des terrains situés entre les marais du petit Poitou, le canal de Luçon, le bourg de Champagné et la mer. — Demande du s[r] Dabbadie, négociant de Bayonne, tendant à la restitution de 100 [ff] 12 [s] de droits qu'il prétend avoir payés en trop pour des chapeaux qu'il avait fait venir de Lyon à Bayonne. — Arrêt cassant deux sentences des maire et échevins juges de police des manufactures d'Amiens, qui n'avaient pas été rendues conformément aux règlements généraux de 1669. (V. 29 janv.) — Demande des tonneliers de Mâcon tendant à la confirmation de leurs statuts. — Représentations de l'inspecteur des manufactures d'Auvergne au sujet du payement d'une partie de ses appointements. — Lettres patentes portant confirmation de l'établissement fait à Pennautier, en 1700, d'une manufacture de draps fins pour le Levant. (*Id.*) (F[12] 75, p. 109.)

12 février. — Requête des fabricants d'étamines d'Alençon au sujet de la teinture de leurs étoffes. — Requête des juge et consuls de Langres au sujet du droit qu'ils prétendent avoir d'assister avec voix délibérative aux assemblées publiques. — Délibération sur la saisie faite par l'inspecteur des manufactures de la haute Bretagne de 160 aunes d'étoffes défectueuses. Plaintes du même inspecteur contre le greffier du siège de la police de Rennes. — Décision de M. le contrôleur général sur les représentations des États de Languedoc tendant à la suppression des gratifications qu'on a l'usage d'accorder depuis longtemps aux fabricants de draps à destination du Levant. (V. 19 janv.) — Requête des gardes du corps de la bonneterie de Paris relative au payement des droits de douane. — Requête de la communauté des maîtres parcheminiers de Paris tendant à l'homologation des statuts qu'ils ont présentés au sceau. — Requêtes de divers particuliers par lesquelles ils demandent à être déchargés des amendes prononcées contre eux pour port et usage de vêtements d'indienne. — Représentations de l'inspecteur des manufactures du département de Grandvilliers au sujet des abus qui se commettent dans la fabrique de Crèvecœur. — Mémoire de l'entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais contenant trois chefs de demandes relatives à sa gestion. (F[12] 75, p. 140.)

19 février. — Requête des drapiers drapants de Rouen tendant à ce qu'il leur soit permis de teindre en commun leurs laines en toutes couleurs et leurs draps en noir. — Requête des administrateurs de l'hôpital de Sedan par laquelle ils demandent qu'il leur soit permis d'y établir des métiers à bas. — Placet du s[r] François-Joseph Wansoul, gentilhomme verrier, tendant à ce qu'il lui soit permis d'établir une verrerie à Nantes. — Délibération sur la question de savoir si la franchise du port de Marseille permet de faire venir dans cette ville, sur des vaisseaux anglais, des marchandises étrangères autres que celles d'Angleterre, malgré l'arrêt du Conseil du 6 septembre 1701. — Arrêt ordonnant que les serges en toiles et non apprêtées qui seront amenées à Beauvais de Crèvecœur, Hardivilliers, Blicourt, Luchy, Tilloy et autres lieux, seront, avant leur mise en vente, directement déchargées au bureau de la halle foraine de Beauvais, pour y être vues, visitées et marquées. (V. 12 fév.) — Relation de ce qui a été observé à la dernière foire de St-Germain-des-Prés par le s[r] Noëtte, inspecteur des manufactures au département de Beauvais. (F[12] 75, p. 160.)

26 février. — Mémoire de M. le Mis de Senneterre sur l'état présent du commerce aux colonies françaises d'Amérique. — Requête des marchands drapiers et merciers de Reims tendant à la restitution des droits qu'ils

ont dû payer au bureau de St-Quentin pour cinq pièces de dauphines de leur fabrication revenant de Lille à Reims. (F^12^ 75, p. 171.)

4 mars. — Mémoire des négociants des Sables-d'Olonne par lequel ils demandent diverses exemptions de droits d'entrée et de sortie. — Décision de M. le contrôleur général sur la proposition qui a été faite de supprimer les certificats de payement de droits d'entrée qui s'expédient au bureau des fermes de la direction de Flandre. — Commission donnée aux Députés de conférer entre eux sur les moyens de fournir aux colonies françaises d'Amérique les chevaux nécessaires pour le travail des sucreries, et sur la manière dont on pourrait faciliter aux habitants de ces îles le débit de leurs sirops et taffias. (V. 26 fév.) — Arrêt portant défense de recevoir pendant trois années aucun marchand drapier drapant, ni aucun apprenti, dans la ville de Carcassonne. (V. 29 janv.) — Requête des fabricants du bourg de Roubaix, châtellenie de Lille. Arrêt rendu sur cette affaire, qui casse deux sentences des mayeur et échevins de Lille des 17 juillet 1696 et 17 août 1726. — Arrêt ordonnant que les gardes jurés des teinturiers de Carcassonne seront tenus de restituer au s^r^ Pascal, marchand de cette ville, les 72 ^ff^ qu'ils ont indûment exigées de lui. — Mémoire de MM. les Commissaires sur la question de savoir si la franchise du port de Marseille permet de faire venir dans cette ville, malgré l'arrêt du 6 septembre 1701, des marchandises étrangères autres que celles d'Angleterre, sur des vaisseaux appartenant à des Anglais. (V. 19 fév.) (F^12^ 75, p. 190.)

11 mars. — Requête des s^rs^ Hugues de Charancé et Laurent de Sartre, associés du s^r^ Fonberg, maître de verrerie à Bourg en Guyenne. (V. 4 déc. 1728.) — Saisie faite à Carignan, ville où il n'est pas permis de travailler aux bas au métier, de divers ouvrages de bonneterie et de deux métiers à bas. — Contestations entre les teinturiers en toile, fil, et coton de Rouen, et les maîtres toiliers de cette ville. — Délibération sur les statuts qui ont été proposés pour les tonneliers de Mâcon. (V. 5 fév.) — Proposition des s^rs^ Auger et Audrat, marchands de Dijon, tendant à l'établissement dans l'hôpital de cette ville d'une manufacture royale de draps. — Observations du s^r^ Fontfreyde, inspecteur des manufactures, sur l'état des manufactures d'étoffes et de toiles de Limoges pendant le premier semestre de 1727. — Délibération sur la défense à faire aux tissutiers et rubaniers de mêler de l'argent faux avec du fin dans les ouvrages de leur métier. (F^12^ 75, p. 232.)

18 mars. — Continuation du rapport sur les contestations existant entre les teinturiers en toile, fil et coton de Rouen et les toiliers de cette ville. (V. 11 mars.) — Arrêt permettant aux entrepreneurs de la verrerie de Bourg en Guyenne d'y faire fabriquer des verres à vitres. (*Id.*) — Arrêt concernant les tableaux à fournir par le s^r^ Oudry, peintre du Roi, à la manufacture de tapisseries établie à Beauvais. — Arrêt faisant défense aux officiers de police de la ville de Limoges d'ordonner à l'avenir aucune apposition de marque de grâce sur les étoffes. — Arrêt prorogeant jusqu'au 1er octobre 1728 la défense de faire sortir du royaume des verres à vitres. — Placets de deux particuliers surpris en contravention à la défense du port et usage des toiles peintes et étoffes des Indes. (F^12^ 75, p. 241.)

8 avril. — Avis de la révocation du décret du roi d'Espagne qui défendait l'entrée dans ce royaume des marchandises et fruits provenant des colonies françaises. — Règlement définitif de la contestation pendante entre les teinturiers en toile, fil et coton de Rouen et les toiliers de la même ville. (V. 18 mars.) — Ordre donné, à la requête du Mis de Grancey, pour la fermeture du fourneau que le s^r^ Bichet avait rétabli à Isômes, près Langres, sans permission du Roi. (V. 8 janv.) — Requête du s^r^ Pierre Maille, neveu de Jean Maille, tendant à ce qu'il lui soit permis de s'établir à Louviers en qualité de maître drapier drapant. — Opposition des religieuses du monastère de Ste-Ursule d'Aix à l'arrêt du Conseil rendu le 29 juillet 1726 en faveur du s^r^ Ignace Lombard, au sujet de la filature de soie établie par lui dans cette ville. (V. 27 juin 1726.) — État des draps à destination du Levant qui ont été visités et marqués au bureau de Montpellier pendant le second semestre de l'année 1727. — Proposition d'obliger les greffiers des sièges de police à délivrer sur papier simple sans contrôle, et sans exiger de salaire pour l'expédition, les extraits des jugements rendus à la suite de saisies d'étoffes prohibées. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Grandvilliers au sujet de deux pièces de serges d'Aumale fabriquées à titre d'essai, l'une à 40 portées, et l'autre à 44. — Mise en délibération de la proposition de défendre, sous peine de la vie, à tous ouvriers employés dans les manufactures de sortir du royaume. (V. 29 janv.) (F^12^ 75, p. 260.)

15 avril. — Mémoire des juge et consuls de Paris au sujet des délais qu'ils accordent aux marchands pour payer leurs dettes. (F^12^ 75, p. 275.)

22 avril. — Arrêt portant que les vins de Bordeaux amenés de Dunkerque à Calais par terre jouiront de l'exemption des droits de sortie des cinq grosses fermes,

lorsqu'ils seront transportés par mer à l'étranger. — Mémoires relatifs aux marchandises qu'on fait venir de Hollande pour la traite des nègres. — Arrêt règlant la contestation survenue entre les teinturiers en toile, fil et coton de Rouen, et les toiliers de cette ville. (V. 8 avril.) — Délibération au sujet de la sortie des verres à vitres pour l'étranger. (V. 18 mars.) — Réduction des condamnations prononcées contre divers particuliers pour faits de contrebande et port d'étoffes prohibées. (F^{12} 75, p. 280.)

29 avril. — Requête de Françoise Haguenier, veuve de Jacques Gasteau, ouvrier en soie, tendant à ce qu'il plaise au Roi de renvoyer au Conseil privé l'opposition formée par elle à l'arrêt du Conseil du 7 janvier 1727, et d'y faire droit en cassant le jugement en dernier ressort rendu par le lieutenant criminel de Tours le 22 mars dernier. Arrêt qui déboute la veuve Gasteau de sa demande. — Mémoire des maire et échevins de Rouen au sujet des abus qui se sont introduits à Darnetal dans la fabrication des pinchinats. Délibération à ce sujet. — Arrêt permettant à Ignace Lombard, marchand à Aix, de mouliner la soie dans la maison qu'il a acquise dans cette ville, sauf à faire au dehors l'étouffage des vers et le tirage de la soie. (V. 8 avril.) — Représentations de la Chambre de Commerce de Bordeaux tendant à la suppression de la nouvelle romaine établie au bureau de Chartrons à l'effet d'y peser les prunes, à l'entrée et à la sortie. — Contestation survenue entre un marchand et ancien consul d'Amiens et un procureur au bailliage de cette ville, tous deux marguilliers dans la même paroisse, au sujet de la préséance qu'ils prétendent avoir l'un sur l'autre. — Représentations des maire et échevins juges de police et des manufactures d'Amiens au sujet de la condamnation prononcée contre eux, par arrêt du 3 février 1728, pour infraction aux règlements concernant les manufactures. — Délibération au sujet du blanchissage des batistes et linons de Picardie, d'Artois et de Flandre. — Examen des motifs de l'arrêt rendu au parlement de Toulouse, le 27 juin 1727, en faveur du s^{r} Langlade, praticien exerçant en la juridiction consulaire de Montauban. Délibération sur la demande en cassation de cet arrêt. (V. 2 janv.) — Instruction envoyée aux maire et échevins d'Amiens sur la manière dont ils doivent se comporter, tant dans le jugement qu'ils ont à rendre sur la saisie de 6 balles d'étoffes de la fabrique d'Ancennes en Picardie (paroisse de Bouttencourt), que pour mettre cette fabrique en règle. — Plaintes des drapiers drapants de Beauvais au sujet des condamnations prononcées contre eux par les juges des manufactures d'Amiens. — Requête des marchands drapiers de Rodez tendant à ce qu'il soit défendu aux marchands forains de vendre dans la ville aucune draperie. — Examen des procès-verbaux des assemblées de commerce récemment tenues à St-Geniez, à Ste-Marie-d'Oloron, à Rébenac, à Bruges, à Nay et à Pontacq, en Béarn. — Décision au sujet des délais trop étendus que les juges-consuls de Paris accordent aux marchands débiteurs pour satisfaire leurs créanciers. (V. 15 avril.) (F^{12} 75, p. 298.)

7 mai. — Mesures proposées par le député de Nantes pour empêcher l'introduction dans l'intérieur du royaume des marchandises prohibées qui sont nécessaires au commerce de Guinée. — Proposition des s^{rs} Henri Lebrun de la Brosse, écuyer, et Pierre Durbec, bourgeois de Paris, tendant au rétablissement des forges de fer qui avaient été ouvertes, il y a environ 40 ans, près de la rivière de la Claise, paroisse d'Abilly. — Projet d'arrêt proposé par M. l'intendant de Languedoc pour la fabrique des serges et cadis du Gévaudan. — Ordre aux fermiers généraux en faveur du s^{r} Février, fabricant de faïence à Lille. — Projet de règlement proposé par la Chambre de Commerce de Montpellier pour remédier à plusieurs abus qui se commettent dans le commerce des eaux-de-vie et des futailles les contenant. — Règlement proposé pour les cadis et frisons qui se fabriquent à la Bruguière, diocèse de Lavaur. — Requête de Jean Bissuel, seigneur de Thizy en Beaujolais, au sujet d'un droit qu'il prétend avoir sur chaque pièce de toile qui se vend à la halle dudit lieu. — États des manufactures des diocèses de Castres et de St-Pons pendant le second semestre de 1727. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Montagnac. — États des draps admis à l'inspection de Marseille pendant le 1er quartier de l'année 1728. — Contestation entre les fermiers généraux, les négociants de la ville de Lyon et le syndic général de la province de Languedoc au sujet des droits de douanes perçus par la Ferme. — Statuts proposés pour les tailleurs d'habits de Thiers. — Procès-verbaux des assemblées de commerce récemment tenues à Bourges et à Avallon. — Observations de l'inspecteur des manufactures d'Orléans sur l'état des fabriques de son département. — États des manufactures de l'Auvergne, du Limousin et de l'Angoumois pendant le second semestre de 1727. — Demande du s^{r} Ferral, de Montpellier, inventeur d'un soufflet de nouvelle forme. — Placet du s^{r} Pierre Mestrezat tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour établir une manufacture de fer-blanc et de fer noir en Champagne et en Béarn. — Placet du s^{r} Rousselin, par lequel il demande à établir une semblable manufacture à Paris ou aux environs. — Placet de Jean Ledreux tendant à ce qu'il lui soit permis d'établir à Beauvais une manufacture d'étoffes de soie et de gaze à l'imitation des étoffes de Perse et des Indes. — Mémoire

Représentations de l'inspecteur des manufactures au département d'Amiens sur l'inexécution, en quelques lieux de fabrique, de l'arrêt du 16 septembre 1721 concernant les étoffes de long aunage. — Arrêt qui fixe le moment de l'année où l'on devra procéder au blanchissage des toiles batistes et linons. (V. 29 avril.) — Avis de M. Chauvelin sur un abus qui s'était introduit dans la fabrication des camelots façon de Lille ou petits bruxelles et qui a été dénoncé par le sr Bridelle, inspecteur des manufactures de la ville d'Amiens. — Observations relatives au procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Abbeville le 17 février dernier. (F12 75, p. 342.)

13 mai. — Avis des Députés sur les expédients proposés par le député de Nantes pour empêcher l'introduction dans l'intérieur du royaume des marchandises prohibées qu'on tire de Hollande pour le commerce de Guinée. (V. 7 mai.) — Arrêt autorisant les srs Laurent et Pierre-Farnçois de Sartre à établir une verrerie dans la ville de Cette. — Plaintes auxquelles donne lieu la mauvaise qualité des draps d'Aubigny en Berry. — Arrêt attribuant au sr Louis Deribaucourt, ancien consul des marchands d'Amiens, dans toutes les assemblées, la préséance sur le sr Pierre Ducandas, procureur au bailliage de la même ville. (V. 29 avril.) — Délibération sur le privilège que demande le sr Pierre Mestrezat pour l'établissement d'une manufacture de fer noir et blanc en Champagne et en Béarn. (V. 7 mai.) — Représentations des marchands de toiles batistes et linons sur la sortie à l'étranger des fils de Flandre et d'Artois. — Arrêt qui évoque au Conseil du Roi l'instance pendante au parlement de Toulouse au sujet de la manufacture de Saptes entre les srs Fraisse, Meynadier et Valgalier, et qui renvoie les parties devant l'intendant de Languedoc. (F12 75, p. 384.)

28 mai. — Plaintes des anciens voituriers de la ville de Rouen trafiquant sur la Seine et sur l'Oise contre les entrepreneurs de la diligence établie en vertu du privilège accordé à M. le duc de Luxembourg. — Placet du sr Guillaume, négociant de St-Malo, relatif à l'envoi d'un vaisseau aux îles du Cap-Vert. — État de ce qui s'est passé à la dernière foire de Caen. — Mémoire des fermiers généraux au sujet du transport des charbons de terre par le Rhône. — Demande des marchands drapiers-toiliers-quincailliers-fourbisseurs-gantiers-parfumeurs de Toulon tendant à la confirmation des statuts proposés pour régir leur communauté. — Demande des tourneurs et tabletiers de Lyon relative à la confirmation des statuts qui ont été proposés pour eux. — Arrêt accordant au sr Jean-Baptiste Allemand un privilège en faveur de la filature et du moulinage de soies qu'il possède à la Tour-d'Aigues et que le sr Belouze, de Messine, dirigeait avant lui. — Placet d'Antoine Figeat tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège pour l'exploitation des mines d'or et d'argent qu'il prétend avoir découvertes aux environs de Montbrison, à St-Martin-la-Sauveté, à Largentière, au Sail-sous-Couzan, à St-Martin-la-Plaine, en Lyonnais, et à Rochetaillée, en Forez. — Lettres patentes permettant à Pierre Ferral de faire vendre et débiter dans tout le royaume un soufflet de forge de nouvelle invention. (V. 7 mai.) — Lettres patentes autorisant le sr Pierre Mestrezat à établir des manufactures de fer noir et blanc en feuilles dans les provinces de Champagne et de Béarn. (V. 7 et 13 mai.) — Lettre de la veuve Georget au sujet du privilège qui avait été accordé à feu son mari pour une manufacture de fer-blanc à établir à Paris. Subrogation des srs Rousselin et Cie à la veuve Georget. (*Id.*) — Proposition des raffineurs d'Orléans concernant les droits d'entrée à percevoir dans le royaume sur les sucres raffinés à Bordeaux. (V. 16 fév.) — Projet de règlement proposé par l'entrepreneur de la manufacture de tapisseries de Beauvais pour maintenir ses ouvriers dans le devoir. (V. 9 fév.) — Requête des juge et consuls de Montauban tendant à ce qu'il plaise au Roi autoriser la répartition qu'ils ont faite d'une somme de 3,630 ff sur les marchands du ressort de leur juridiction. — Placets de divers particuliers par lesquels ils demandent à être déchargés d'amendes prononcées contre eux pour cause de contrebande. (F12 75, p. 410.)

10 juin. — Placet du sr Guillaume, de St-Malo, tendant à ce qu'il lui soit permis d'aller aux îles du Cap-Vert saler de la viande, qu'il transportera ensuite à destination des colonies françaises d'Amérique. — Saisie faite à la halle de Rouen de deux paquets de serviettes d'Alençon portant la marque de visite de cette dernière ville. — Arrêt ordonnant qu'à l'avenir les fabricants seront tenus de marquer en noir avec de l'huile d'une marque particulière indiquant leur nom et leur demeure toutes les pièces de toiles et de serviettes de leur fabrique. — Requête du sr François-Joseph Wansoul, gentilhomme-verrier, né à Liège, relative à l'établissement qu'il se propose de faire d'une verrerie dans l'un des faubourgs de Nantes. — Plaintes faites à Château-Gontier, aux assemblées de commerce tenues dans cette ville, sur la mauvaise qualité des étoffes de Picardie, Champagne, Normandie, Bretagne et Poitou. — Arrêt ajoutant quelques articles aux règlements faits pour la manufacture de draps d'Aubigny. (V. 13 mai.) — Instance entre les marchands merciers-joailliers et les jurés de la communauté des marchands toiliers-lingers de Blois. (F12 75, p. 453.)

17 juin. — Différend entre les maîtres drapiers-ouvriers de la grande draperie du Sceau et Boujon de Rouen et les maîtres drapiers drapants de la même ville. — Demande du s[r] de Blumenstein tendant à ce qu'il lui soit permis d'exploiter les mines de plomb qu'il a découvertes dans les paroisses de Couzan et de S[t]-Martin-la-Sauveté, en Forez. — États des manufactures du département de Montpellier et de Clermont-de-Lodève pendant les six derniers mois de 1727. — Arrêt confirmant le s[r] Jean Bissuel, seigneur de Thizy, en Beaujolais, dans le droit de percevoir 6[d] par chaque pièce de toile qui se vend sous la halle de Thizy. — Requête des sergers de la ville de Montauban tendant à l'homologation des statuts proposés pour eux. — Requête des propriétaires des offices de prud'hommes et contrôleurs pour la visite des cuirs dans la ville et élection d'Amiens, tendant à assujettir à la marque et visite des cuirs les tanneries d'Airaines. — Avis donné par le s[r] Deshais, inspecteur des manufactures, du refus des fabricants de Châteauneuf-en-Thimerais et des environs de porter leurs étoffes au bureau de fabrique de Dreux. Ordonnance de M. l'intendant de la généralité de Paris à ce sujet. — Projet de règlement concernant les toiles batistes et linons de Picardie, d'Artois, de Hainaut et de Cambrésis. — Arrêt réglant les contestations élevées entre les toiliers-lingers et les merciers-joailliers de la ville de Blois. (V. 10 juin.) — Renvoi par-devant les juges ordinaires d'une instance pendante entre la communauté des marchands merciers-épiciers-grossiers-joailliers de Chartres, d'une part, et les maîtres apothicaires de la même ville, d'autre part. — Requête des marchands drapiers de Chartres relative au droit qu'ils prétendent avoir de marquer d'un plomb de fabrique les étoffes des environs de ladite ville qu'on apporte à leur bureau. — Avis de M. de Courteille sur le procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Bourges le 16 janvier dernier. (F[12] 75, p. 470.)

1er juillet. — Délibération relative à l'arrêt que le parlement de Besançon vient de rendre sur une contestation pendante entre deux marchands de Dôle au sujet d'une vente de marchandises parmi lesquelles il s'en trouvait de prohibées. — Requête des marchands drapiers vendant au détail dans la ville de Dieppe; avis y relatif de M. l'intendant de Rouen. — Arrêt portant réunion en un seul corps des deux communautés des drapiers et des merciers de Dieppe. — Arrêt accordant au s[r] François-Joseph Wansoul, gentilhomme verrier de Liège, un privilège exclusif en faveur de la verrerie qu'il se propose d'établir dans l'un des faubourgs de Nantes. (V. 10 juin.) — Arrêt déboutant les ouvriers de la grande draperie de Rouen de leur demande relative au rétablissement de la jurande. (V. 17 juin.) — Arrêt prorogeant les défenses qui ont été précédemment faites de laisser sortir du royaume des graines oléagineuses. — Arrêt recevant l'opposition des États d'Artois à l'exécution d'un arrêt du Conseil du 17 septembre 1726 qui portait atteinte aux privilèges de la province, et annulant la sentence des juge et consuls de Lille rendue le 16 octobre 1726 contre Joseph Berquin, marchand à Béthune. — Arrêt déboutant les sergers de la ville de Montauban de leur demande en homologation des statuts dressés pour eux. — Arrêt portant défense de faire sortir de la Flandre française et des provinces d'Artois et de Hainaut pour les pays étrangers les fils gris, plats ou non tors. (V. 13 mai.) — Requête des consuls de Milhau relative aux statuts que désirent obtenir les tailleurs, menuisiers et cordonniers de cette ville. — Demande du s[r] Josias de Joncourt, négociant à St-Quentin, tendant à ce qu'il lui soit permis d'établir dans cette ville douze à quinze moulins à retordre les fils. — Délibération au sujet de ce qu'il y aura lieu de faire des papiers d'Auvergne qui seront reconnus défectueux. — Observations relatives à l'assemblée de commerce tenue à Bourges le 16 janvier dernier. (V. la dern. séance.) (F[12] 75, p. 511.)

8 juillet. — Premier examen d'une demande en révocation du privilège exclusif accordé en 1723 à M. le duc de Luxembourg pour l'établissement d'une diligence par eau de Rouen à Paris et de Paris à Rouen. (V. 28 mai.) — Saisie faite au bureau de l'inspection générale de Montpellier, les 23 et 24 avril 1728, de 8 ballots de draps appartenant au s[r] Astruc, de St-Chinian. Ordonnance rendue à ce sujet par M. de Bernage de St-Maurice. — Requête de la Chambre de Commerce de Marseille au sujet de la fabrication du savon blanc. — Représentations de Jean Bastin, potier de terre à Givet, au sujet de l'exemption de droit d'entrée sur la poterie de terre venant de l'étranger dans le Pays-Conquis. — Avis du corps des drapiers de Paris au sujet de la longueur à donner aux serges de Bourges. — Délibération par laquelle le Bureau désapprouve la nomination que l'inspecteur des manufactures de Bourges avait faite d'un affidé. — Lettre du s[r] Lambert, inspecteur des manufactures à Dijon, au sujet de la dernière foire tenue dans cette ville. — Contestation entre les s[rs] Morin de St-Cirq, Dupin de Montméa et Robert Dromgold au sujet d'une verrerie établie à Sèvres. — Demandes de divers particuliers tendant à la décharge des amendes prononcées contre eux pour port d'étoffes prohibées. (F[12] 75, p. 551.)

15 juillet. — Observations de l'inspecteur des manufactures à Marseille sur les draps à destination du Levant qu'il a visités pendant le second trimestre de la pré-

sente année. — Lettre du consul de la nation française à Tripoli de Syrie au sujet de deux balles de draps qui ont été envoyées dans cette échelle sans être accompagnées des certificats des inspecteurs des manufactures de Montpellier et de Marseille. — Arrêt réglant les contestations existant entre les sʳˢ Dupin de Montméa, Morin de Sᵗ-Cirq et Robert Dromgold au sujet du privilège de la verrerie de Sèvres. (V. 8 juill.) — Demande d'un particulier tendant à la remise de l'amende prononcée contre lui pour cause de contrebande. (F¹² 75, p. 567.)

22 juillet. — Représentations des Députés du Commerce tendant à la prorogation : 1° de la déclaration qui attribue pendant un an aux juges et consuls la connaissance des faillites et banqueroutes; 2° de trois arrêts qui modèrent pendant un an les droits concernant les beurres et fromages, le charbon de terre venant d'Angleterre et certaines denrées étrangères à destination des îles d'Amérique. — Requête des négociants de Sᵗ-Malo relative à la permission qu'ils demandent d'embarquer des salaisons d'Irlande pour leurs voyages de grande navigation. — Demande des sʳˢ Ouvet et Cⁱᵉ tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège exclusif en faveur de l'établissement qu'ils se proposent de faire à Rennes d'une manufacture de draps. — Arrêt sur la contestation existant entre la communauté des maîtres passementiers-tissutiers-rubaniers de Lyon et celle des boutonniers-enjoliveurs de la même ville. — Observations des fermiers généraux sur la demande de Jean Bastin, potier de terre à Givet. (V. 8 juill.) — Nouvelles représentations des merciers-épiciers de Chartres au sujet des contestations qu'ils ont avec les apothicaires de la même ville. (V. 17 juin.) — Arrêt ordonnant que les rames de papier de qualité défectueuse des provinces d'Auvergne seront percées au milieu avec un poinçon et confisquées. (V. 1 juill.) — Arrêt réglant les dimensions que devront avoir dorénavant les draps blancs forts de Romorantin, Bourges, Issoudun, Aubigny, Vierzon et Sᵗ-Genou, et les serges de Berry et de Sologne. (V. 8 juill.) (F¹² 75, p. 596.)

29 juillet. — Arrêt qui proroge jusqu'au 1ᵉʳ septembre 1729 l'attribution aux juridictions consulaires de la connaissance des faillites et banqueroutes. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui proroge pendant un an, à compter du 23 octobre 1728, la permission ci-devant accordée aux négociants français qui font le commerce des îles et colonies françaises d'Amérique de faire venir des pays étrangers, sans avoir à payer aucuns droits, du lard, du beurre, du suif, de la chandelle et du saumon salé. (*Id.*) — Arrêt qui proroge pendant un an, à compter du 1ᵉʳ octobre 1728, la modération de droits ci-devant accordée sur les beurres et fromages venant de l'étranger et sur ceux du royaume. (*Id.*) — Arrêt ordonnant que, pendant 3 années, à commencer du 1ᵉʳ octobre 1728, il ne sera payé que 30 s. par cent pesant des draps londres larges et londres fabriqués en Languedoc qui sortiront du royaume pour les échelles du Levant. — Arrêt qui permet au sʳ François de Blumenstein d'exploiter des mines de plomb dans les paroisses de Couzan et de Sᵗ-Martin-la-Sauveté et à deux lieues aux environs. (V. 17 juin.) — Décision prise au sujet des deux ballots de draps arrivés à Tripoli de Syrie sans certificats des inspecteurs des manufactures établis à Marseille et à Montpellier. (V. 15 juill.) — Plaintes des marchands drapiers-toiliers-merciers-gantiers-pelletiers-parfumeurs-orfèvres et boutonniers de la ville de Perpignan contre le sʳ Jean-Pierre Boussan, Suisse de nation. — Placet des sʳˢ Buisson et Cⁱᵉ tendant à ce qu'il leur soit accordé des grâces et privilèges en faveur des manufactures de ratines et de droguets qu'ils ont établies à Vienne en Dauphiné. — Ordre à M. Hocquart, fermier général à Bordeaux, au sujet des sucres raffinés dans cette ville qui passent par transit dans l'étendue des 5 grandes fermes. — Demandes de huit particuliers tendant à la décharge des amendes prononcées contre eux pour port et usage de toiles peintes. (F¹² 75, p. 616.)

5 août. — Contestations entre les marchands fabricants d'étoffes de soie et les marchands de soie de Nîmes. — Mémoires et avis de M. de Fontanieu et de M. Lebret, sur le vu desquels on a décidé d'établir des droits exclusifs à la sortie des laines filées et non filées. — Demande de quelques négociants de Bordeaux tendant à ce qu'il leur soit permis d'aller charger en Irlande du beurre, de la chandelle, du suif et du saumon salé, qu'ils porteront ensuite aux îles d'Amérique. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Beauvais : 1° sur les étoffes de laine fabriquées dans le département de Beauvais pendant le premier semestre de 1728; 2° sur ce qui s'est passé à la foire du Lendit de la présente année. — Délibération sur une nouvelle demande de la dame de la Taste relative à l'entreprise du desséchement des marais d'Angles, en Poitou. — Éclaircissements demandés par M. le garde des sceaux sur les droits que payent dans les Pays-Bas les marchandises à l'entrée et à la sortie. (F¹² 75, p. 643.)

12 août. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire. — Projet de règlement proposé par la Chambre de Commerce de Montpellier pour remédier aux abus qui se commettent dans le commerce des eaux-de-vie. — Le Bureau est d'avis qu'on accorde au sʳ Rousselin et à ses associés le privilège qu'ils demandent

pour l'établissement d'une fabrique de fer noir et blanc à Paris et aux environs. (V. 28 mai.) — Arrêt concernant les contestations qui se sont élevées entre les s^rs Dupin de Montméa, Morin de St-Cirq et Robert Dromgold au sujet de la verrerie établie à Sèvres. (V. 15 juill.) — Délibération relative à la prévarication commise par un auneur juré de Rouen. (F^12 75, p. 657.)

19 août. — Proposition tendant à ce qu'il ne soit employé à l'avenir que du fil de chanvre dans la chaîne des siamoises et autres étoffes spécifiées dans le règlement du 7 août 1718. — Demande relative à la confirmation des statuts proposés pour les toiliers du bourg de Darnetal. — Remontrances et observations des inspecteurs des manufactures de Troyes et des officiers de police de cette ville sur la visite des marchandises à l'arrivée. — Projet d'arrêt portant défense de faire venir de Hollande pour le commerce de Guinée aucunes toiles ou étoffes des Indes. — Le Bureau est d'avis que l'on casse l'arrêt du parlement de Toulouse qui a homologué les statuts proposés pour les tonneliers de la ville de Cette. — Requête de Florent Brame, maître paveur à Lille, relative au différend qu'il se trouve avoir avec Nicolas Stamps, maître paveur, au sujet de l'entreprise de la construction du pavé de Steenvoorde. — Observations des Députés du Commerce relatives à la dernière foire de Beaucaire. (V. 12 août.) — Arrêt ordonnant la levée d'un droit de 25 ^ff par quintal sur les laines non filées et de 30 ^ff sur les laines filées qui sortiront du royaume. (V. 5 août.) — Arrêt accordant un délai aux marchands et fabricants de la province de Dauphiné pour vendre et débiter les étoffes trop étroites qu'ils ont en magasin. — Arrêt portant condamnation contre le s^r Hue, courtier auneur de toiles à Rouen. (V. 12 août.) — Demandes de cinq particuliers tendant à la remise des amendes prononcées contre eux pour usage et port de toiles peintes et d'étoffes des Indes. (F^12 75, p. 672.)

2 septembre. — Arrêt indiquant les marchandises que les négociants du royaume pourront tirer de Hollande et du Nord pour le commerce de Guinée. (V. la dern. séance.) — Lettre de M. l'intendant de Languedoc sur les plaintes auxquelles donne lieu la mauvaise qualité des londrins seconds qu'on fabrique à Clermont-de-Lodève. — Arrêt ordonnant l'exécution de plusieurs sentences des juge et consuls de Lille relatives au différend des s^rs Florent Brame et Nicolas Stamps, maîtres paveurs à Lille, et cassant l'arrêt du parlement de Flandre du 9 janvier 1728 qui avait infirmé ces sentences. (*Id.*) — Délibération préparatoire sur une requête des prieur et consuls de la Bourse de Toulouse. — Requête des fabricants de bas au métier de Metz tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de cette ville du 5 juillet 1728, obtenu contre eux par les bonnetiers au tricot. — Arrêt cassant l'arrêt du parlement de Toulouse du 16 janvier 1728, qui avait homologué les statuts dressés pour les tonneliers de la ville de Cette. (*Id.*) — Arrêt déboutant le s^r Valgalier de la demande formée par lui contre le s^r Meynadier, cidevant principal commis de la manufacture royale de Saptes, et ordonnant l'exécution des arrêts du Conseil des 21 janvier 1727 et 23 avril 1728. (V. 13 mai.) — Arrêt déboutant les marchands fabricants d'étoffes de soie de la ville de Nîmes de leur opposition à l'arrêt du Conseil du 3 octobre 1716, et de l'évocation demandée par eux. — Délibération préparatoire sur le privilège exclusif qu'on demande pour établir une manufacture de plomb en tables, en lames et en tuyaux, où fonctionneraient deux machines anglaises de nouvelle invention. — Requête des juge et consuls de Compiègne contre les entreprises des juges ordinaires. — Demande du greffier de la juridiction consulaire de Montauban tendant à ce que le ressort de cette juridiction soit fixé. — Demande du s^r de Camp tendant à ce qu'il lui soit permis de faire venir, par mer, d'Italie, de Provence et de Languedoc en Picardie et dans les autres provinces du Ponant, sans payer aucun droit, les débris provenant des filatures de soie et des moulins à soie pour les filer et en faire de la filoselle et du fleuret de différentes qualités. — Requête de quelques habitants de Calais ayant récemment levé des lettres de maîtrise de marchands grossiers-drapiers-bonnetiers. — Placet de François Deiber, d'Anspach (haute Alsace), tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de cuirs de Russie. — Observations du s^r Collet, inspecteur des manufactures en Béarn, concernant la teinture des étoffes qui se fabriquent à Nay. — Arrêt qui homologue la délibération des maire et échevins, président et directeurs de la Chambre de Commerce de Bayonne, concernant les précautions à prendre pour empêcher que les habitants de Bayonne, de St-Jean-de-Luz et du pays de Labour n'abusent de leurs privilèges, au détriment général. — Arrêt apportant diverses modifications à la perception des droits d'entrée de la Coutume de Bayonne établis sur les marchandises de Lille et de Flandre venant par mer. — Arrêt ordonnant que la terre à porcelaine venant de l'étranger demeurera déchargée, à l'entrée de la Flandre, des droits fixés par le tarif de 1671. (F^12 75, p. 699.)

16 septembre. — Demande des États de Languedoc tendant à ce que les drogueries et les épiceries venant du nord puissent entrer en France par le port de Cette. Autre demande des mêmes États tendant à ce que les cadis, serges et autres petites étoffes de laine à destination des

villes de Bayonne et de Marseille jouissent d'une réduction de droits. — Arrêt réglant la contestation existant entre les magistrats et le mayeur de Valenciennes, d'une part, et les juge et consuls de cette ville, d'autre part, au sujet de leur juridiction. — Délibération préparatoire sur la demande formée par le s^r Pierre Jean, entrepreneur à Marseille d'une manufacture de différentes étoffes de soie, d'or et d'argent façon des Indes, de la Perse et de la Chine, à l'effet d'être subrogé aux privilèges des s^rs Joseph Fabre, Mulchy, Salmon et Rousseau. — Arrêt accordant au s^r Van Houe, député de Lille au Bureau du Commerce, une augmentation d'appointements de 2,000 ^ff. — Arrêt qui commet M. de Bernage de St-Maurice, intendant en Languedoc, pour l'exécution des arrêts des 23 juin 1699, 20 septembre 1701, 2 octobre 1704 et 4 juillet 1718 concernant le s^r Raymond Budin, bourgeois de Pezénas, entrepreneur de la manufacture de draps pour le Levant établie à la Grange-des-Prés. — Arrêt ordonnant que le garde du trésor royal avancera, à titre de prêt, la somme de 12,000 ^ff aux s^rs Pierre Buisson, Laurent Revoire, Claude Charvet et Michel Martin, fabricants de draps à Vienne. — État des manufactures du département de Carcassonne pendant le 1er semestre de 1728. — Mémoire par lequel les gardes de la draperie et de la mercerie de Paris rendent compte de la visite qu'ils font des étoffes au bureau de la halle. — Arrêt qui pourvoit au payement des dettes de la juridiction consulaire de Montauban. — Arrêt remettant à des arbitres le règlement des contestations existant entre le s^r Faurie, d'une part, et les s^rs André de Fourville, Legrand et consorts, d'autre part. — Arrêt remettant également à des arbitres le règlement des contestations existantes entre les s^rs Dupin de Montméa, Dromgold, Delpech, Fournier, Gagnard et Néret au sujet de la verrerie qui devait être établie à Chaillot. — Demandes de quelques particuliers relatives à la réduction des amendes prononcées contre eux pour cause de contrebande et de port et usage de toiles peintes. (F^12 75, p. 751.)

7 octobre. — Représentations des inspecteurs des manufactures de toiles des généralités de Rouen et de Caen au sujet de la marque des serviettes et autres toiles qui se vendent à la pièce. Arrêt interprétatif de l'arrêt du 6 juillet 1728 portant règlement pour les pièces de serviettes et autres toiles se vendant à la pièce qu'on fabrique dans les généralités de Caen et d'Alençon. — Lettre de l'inspecteur des manufactures de toiles de Laval contenant diverses observations sur les saisies qu'il a faites au marché de Craon et sur les limites de sa compétence. — Examen des motifs de la sentence rendue le 7 août 1728 par les maire et échevins de Rouen à propos de la saisie d'un drap teint en vert faite chez le s^r Gosse, tondeur et apprêteur. — Délibération sur les contestations qui sont survenues entre les deux inspecteurs des draperies de la généralité de Rouen au sujet de l'inspection générale qu'ils ont faite, par ordre de M. le contrôleur général, des boutiques et magasins de Rouen. — Relation de ce que l'inspecteur Barbot a observé à la dernière foire de Guibray. — Rapport sur l'état présent du commerce et des manufactures de toiles de la généralité de Lyon. — Lettres patentes permettant aux s^rs Nicolas Josse, Antoine Picton et Pierre Rosselet, se disant possesseurs d'un secret pour faire blanchir le fer noir en feuilles, d'établir, dans une étendue de vingt lieues, aux environs de Paris, une ou plusieurs manufactures de fer-blanc. — Demande des gardes de la bonneterie de Paris tendant à ce qu'ils soient autorisés à faire la visite des marchandises de leur commerce aux deux foires de St-Denis. — Les s^rs de Jullienne se plaignent des gardes de la draperie de Paris qui ont arrêté à la halle aux draps des étoffes qu'on envoyait d'Abbeville aux Gobelins pour y être mises en teinture. — Prorogation du privilège de la manufacture de faïences établie par le s^r Jacques Hustin à Bordeaux. — Lettre de M. de la Briffe, intendant en Bourgogne, sur ce qui s'est passé à la foire dite *de la Sainte-Hostie*, dernièrement tenue à Dijon. — Représentations des raffineurs de sucre de Bordeaux tendant à la prorogation de la réduction des droits établis sur le charbon de terre venant d'Angleterre. — Proposition du lieutenant général de police de Dijon relative au recueil de règlements qu'il a récemment fait imprimer. (F^12 75, p. 795.)

15 octobre. — Représentations du député de la ville de Lyon au sujet d'un décret du roi d'Espagne, publié à Madrid au mois de septembre dernier, qui augmente la valeur des pistoles d'or et des piastres. (F^12 75, p. 818.)

22 octobre. — Arrêt renvoyant une nouvelle requête du s^r Dupin de Montméa aux commissaires nommés pour juger toutes les contestations relatives à la verrerie de Sèvres. (V. 16 sept.) — Arrêt renvoyant devant M. de Bernage de St-Maurice, intendant en Languedoc, les procès et différends mus et à mouvoir entre les intéressés en la raffinerie de sucre établie à Cette. — Arrêt qui permet de faire entrer par le port de Cette les drogueries et épiceries venant des pays étrangers. (*Id.*) — Arrêt ordonnant qu'il ne sera payé que 10 s. par cent pesant sur les serges, cadis et autres petites étoffes de laine qui sortiront de la province de Languedoc pour la ville de Bayonne, et 30 s. sur celles qui seront envoyées à Marseille. (*Id.*) — Observations de l'inspecteur Cauvières sur les draps venant du Languedoc qu'il a visités à Mar-

seille pendant le 3e quartier de la présente année. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de St-Denis. — Placet des négociants des Sables-d'Olonne au sujet des exemptions qu'ils demandent pour la pêche de la morue à l'île Royale. — Arrêt ordonnant que les chapeaux vigognes ou dauphins, demi-vigognes et chapeaux de poil payeront indistinctement à la sortie 35 s. par douzaine, au lieu des droits portés par le tarif de 1664. — Mémoire de M. de Champigny, gouverneur des îles du Vent, sur la nécessité qu'il y a de modifier l'article 3 de l'édit du mois d'octobre 1727 concernant le commerce que font les étrangers aux îles françaises d'Amérique. (F12 75, p. 821.)

12 novembre. — Avis du Bureau du Commerce sur le mémoire de M. de Champigny, gouverneur des îles du Vent. (V. la dern. séance.) — Arrêt interprétatif des lettres patentes confirmant les statuts des marchands de soie grossiers-merciers-joailliers-épiciers-quincailliers-droguistes-merciers-gras et ciriers qui composent à Arras la confrérie de St-Louis. — Placet des srs Louis Bérage et Cie, entrepreneurs à Aix d'un moulinage de soie, par lequel ils demandent diverses mesures propres à empêcher la désertion de leurs ouvriers. — Demande des consuls et de la communauté de Cette tendant à ce qu'il soit permis aux négociants de ladite ville de faire le commerce du Levant en droiture. — Délibération concernant les tanneries de Marseille et l'apprêt des cuirs servant à faire de grosses semelles. (V. 17 mai 1725.) — Arrêt concernant le mode de payement des appointements de l'inspecteur général des toiles de Lyon et des commis établis dans les provinces de Lyonnais et de Beaujolais. — Arrêt ordonnant que, pour subvenir aux frais nécessaires à l'entretien de la Chambre de Commerce de Lyon, il sera pris annuellement sur les deniers communs de cette ville une somme de 20,000 ††, au lieu de celle de 13,000 †† qui avait été portée par l'arrêt du 20 juillet 1702. — Avis donné par le sous-inspecteur des manufactures de toiles de la généralité de Lyon d'une saisie faite par lui, dans les blanchisseries, de 3,018 pièces de basin sans marque de fabrique et n'ayant pas la largeur requise par les règlements. — Examen de la question de savoir si l'on doit faire bouillir et corroyer les camelots façon de Lille ou petits-bruxelles de la fabrique d'Amiens, avant de les faire apprêter. — Requête de Jacques Thuillier et de François Sire, fermiers du moulin à foulon appartenant au chapitre de l'église d'Amiens, par laquelle ils demandent l'évocation au Conseil du différend qui existe entre eux et les teinturiers d'Amiens. — Arrêt prorogeant pour 20 années le privilège ci-devant accordé au sr Jacques Hustin, entrepreneur d'une manufacture de faïence établie dans la ville de Bordeaux. (V. 7 oct.) — Avis donné par l'inspecteur des manufactures à la halle foraine d'Amiens des saisies qu'il a faites de serges d'Aumale et de Grandvilliers qui n'avaient pas la largeur prescrite par les règlements. (F12 75, p. 842.)

18 novembre. — Proposition du syndic général de la province de Languedoc de supprimer totalement les gratifications précédemment accordées aux fabricants de draps à destination du Levant et de réduire le nombre de ces fabricants, en laissant subsister cependant toutes les manufactures royales. — Arrêt ordonnant la réunion de l'office de courtier des étoffes de laine et de soie au corps des marchands fabricants de la ville de Nîmes. — Arrêt accordant un terme de six mois pour le débit des étoffes fabriquées en contravention des règlements dans la généralité de Grenoble, à dater du jour où elles auront été marquées d'une marque de grâce. (V. 19 août.) — Arrêt renvoyant à M. de Bernage de St-Maurice la connaissance des procès et différends nés et à naître entre les intéressés en la raffinerie de sucre établie à Cette. (V. 22 oct.) — Requête de Paul et Jacques Layns frères, et Jean Louis, marchands teinturiers du petit teint à Nay, en Béarn, tendant à l'évocation au Conseil du différend qui existe entre eux et deux marchands de la même ville. (V. 2 sept.) — Requête de Louis Vilain, marchand à Beauvais, et de Françoise Lemercier, teinturière de la même ville, tendant à l'annulation de deux sentences des maire et échevins d'Amiens. — Arrêt ordonnant que les gardes jurés des bureaux d'Aumale et de Grandvilliers seront tenus de comparaître à l'assignation qui leur a été donnée par-devant les juges des manufactures d'Amiens. (V. 12 nov.) (F12 75, p. 870.)

25 novembre. — Avis des Députés du Commerce sur la proposition de permettre aux habitants des îles du Vent de faire avec les Anglais de la Nouvelle-Angleterre le commerce des chevaux et mulets, des planches, bois de charpente, bois merrains et autres, et des viandes fraîches. (V. 12 nov.) — Demande des négociants de Vannes tendant à ce qu'il leur soit permis de faire le commerce des îles et colonies françaises d'Amérique à l'égal des négociants des ports désignés par les lettres patentes du mois d'avril 1717. — Arrêt préparatoire sur la demande formée par les srs Henri Gazeau, Bon de Champagné, et Me Ambroise Rochard, avocat au Parlement, demeurant à la Rochelle, au sujet du desséchement qu'ils se proposent de faire de marais situés en Poitou, entre le bourg de Champagné et la mer. — Requête des socquetiers de Nantes tendant à la pleine et entière exécution des lettres patentes du 9 mai 1723 qui les ont constitués en corps et communauté. — Demande des négociants de Bretagne tendant à la proro-

gation de la permission d'envoyer leurs vaisseaux directement en Irlande pour y charger des salaisons à destination des colonies d'Amérique. — Placet du s[r] Lejeune, négociant de Nantes, par lequel il demande la permission de charger, sur un navire qu'il arme pour les îles françaises d'Amérique, une partie de sucre à destination de Cadix. — Avis de MM. les intendants d'Alençon et d'Amiens au sujet des étamines qui se fabriquent dans leurs généralités. — Arrêt portant règlement pour les serges et cadis qu'on fabrique dans le Gévaudan. — Contestations survenues à l'occasion de la dernière élection qui s'est faite à Chartres d'un juge et de quatre consuls. — Arrêt ordonnant que les requêtes et pièces de l'instance pendante au Conseil privé sur l'appel de l'ordonnance rendue le 25 janvier 1728 contre trois teinturiers de Nay seront remises à M. le contrôleur général des finances pour être, sur son rapport, fait droit aux parties. (V. la dern. séance.) — Demandes de quelques particuliers tendant à la décharge des amendes prononcées contre eux pour cause de contrebande et de port et usage de toiles peintes. (F[12] 75, p. 895.)

2 décembre. — Contestations entre le s[r] Chrétien, inspecteur des manufactures du département de Rouen, et le s[r] Lerouge-Delaval, inspecteur des manufactures à la halle aux draps de Rouen, au sujet de visites et saisies faites par eux chez plusieurs marchands teinturiers, tondeurs et apprêteurs de draperies, en exécution de l'ordre qui leur en avait été donné par M. le contrôleur général. — Le Bureau est d'avis de permettre aux négociants de Marseille de faire venir en blanc, de Languedoc, des draps londres ordinaires et seizains. — Arrêt faisant défense aux habitants de Feuquières et des environs de continuer à fabriquer les serges appelées petites-aumales. — Arrêt portant règlement pour les camelots façon de Lille appelés petits-bruxelles qui se fabriquent dans la ville d'Amiens. (V. 7 mai.) — Arrêt réglant ce qui doit être observé dans l'élection des juge et consuls de Chartres et dans l'administration des deniers provenant du greffe de cette juridiction. (V. 25 nov.) — Mémoire adressé d'Angleterre à M. le contrôleur général au sujet des droits à établir sur les connaissements des marchandises que les Anglais viennent charger en France. (F[12] 75, p. 930.)

9 décembre. — Décision prise par M. le contrôleur général au sujet des contestations qui se sont élevées entre les s[rs] Chrétien et Lerouge-Delaval, inspecteurs des manufactures. (V. 2 déc.) Arrêt rendu en conséquence, qui casse et annule les sentences des maire et échevins de Rouen relatives aux saisies faites les 4 et 19 juin 1728 par le s[r] Chrestien, inspecteur des manufactures, chez les s[rs] Auzoult, Dubuc, Fleury, Maillard, Cornu, Duhamel et chez la veuve Hébert, et qui condamne lesdits marchands à l'amende fixée par les règlements. — Plaintes portées au Bureau au sujet des dimensions défectueuses des frocs de Lisieux et de Bernay. — État des barils de bœuf salé qui ont été transportés directement, sur bâtiments français, d'Irlande aux îles du Vent, pendant la présente année, en vertu de l'arrêt du 23 décembre 1727. Prorogation pour un an de cet arrêt. — Avis de M. de Bernage de St-Maurice sur les abus dont les teinturiers de Carcassonne signalent l'introduction dans la préparation du pastel. Arrêt qui ordonne l'exécution de l'arrêt du 17 octobre 1699 portant règlement pour la culture et l'apprêt du pastel en Languedoc. — Délibération sur l'affaire des tanneries de Marseille. (V. 12 nov.) — Conditions auxquelles le s[r] Jacques Roquette propose de venir de Russie en France pour y établir un métier à bas de nouvelle invention. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Beauvais au sujet de la mise à exécution dans son département des règlements des manufactures. — Réponses de M. l'intendant d'Amiens aux plaintes qui ont été portées contre l'ordonnance par lui rendue le 14 août 1728 au sujet des étoffes passant debout par ladite ville. — Réprimande adressée au s[r] Lerouge-Delaval au sujet de la conduite qu'il a tenue lors des contestations qui se sont élevées entre lui et le s[r] Chrétien. (F[12] 75, p. 962.)

16 décembre. — Avis des Députés sur le mémoire envoyé d'Angleterre à M. le contrôleur général. (V. 2 déc.) — Arrêt permettant aux négociants de Vannes de faire le commerce des îles et colonies françaises d'Amérique par le port de cette ville. (V. 25 nov.) — Projet de déclaration permettant aux habitants des îles françaises d'Amérique d'acheter aux Anglais de la Nouvelle-Angleterre des chevaux et mulets, bois de constructions et viandes fraîches, à condition de ne donner en payement que des sirops et tafias provenant des sucreries des Îles. (*Id.*) — Arrêt ordonnant que les draps, serges et autres étoffes de laine marquées du seul plomb de fabrique et envoyées dans des villes et lieux qui n'ont ni halle foraine, ni bureau de visite et de contrôle, seront visitées et marquées dans les bureaux des villes et lieux par lesquels elles passeront pour aller à destination. — Plaintes de l'inspecteur des manufactures du département de Grandvilliers au sujet de la mise en vente de serges de Feuquières fabriquées en contravention aux règlements. (V. 2 déc.) — État comparé des navires étrangers et français et des barques françaises ayant chargé à Bordeaux des vins et eaux-de-vie pendant les mois d'octobre et de novembre de 1727 et de 1728. — Traité fait entre le Magistrat de Valenciennes et un blan-

chisseur de toiles d'Haarlem qui doit venir s'établir en France. (F[12] 75, p. 993.)

23 décembre. — Décisions de M. le contrôleur général sur diverses affaires concernant St-Jean-de-Luz, Nantes et St-Quentin qui intéressent les fermes du Roi. — Requête des négociants des Sables-d'Olonne par laquelle ils demandent à pouvoir faire librement le commerce à l'île Royale. — Rejet d'une demande présentée par quinze marchands de Picardie et d'Artois à l'effet de voir proroger l'arrêt du Conseil du 7 juillet 1727 qui réduit les droits d'entrée établis sur le charbon de terre d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. — Rejet de la proposition tendant à établir, par représailles, des droits sur les connaissements que les Anglais sont obligés de prendre quand ils viennent charger dans les ports français. (V. 2 déc.) — Demande de M. le duc de la Vallière tendant à ce qu'il lui soit accordé, sous le nom du s[r] de Folleville, son homme d'affaires, un passeport pour transporter en Irlande quinze cents milliers de ganivelle provenant d'un bois dépendant de son duché, situé en Anjou, élection de Baugé. Décision négative. — Arrêt renvoyant devant M. de Baussan, intendant en Poitou, le jugement des contestations nées et à naître entre les associés au desséchement des marais de Moricq, même le jugement des délits commis ou qui pourront se commettre à l'occasion dudit desséchement. (V. 5 août.) — Demande de Louis Lamy, drapier drapant à Darnetal, tendant à ce qu'il lui soit fait mainlevée d'un drap à double broche saisi sur lui à la requête du s[r] Chrétien, inspecteur des manufactures de la généralité de Rouen. — Surséance à l'expédition du projet d'arrêt permettant de commercer avec les habitants de la Nouvelle-Angleterre. (V. 16 déc.) — Contestations entre les marchands merciers sans jurande de Rennes, d'une part, et les marchands jurés de ladite ville, d'autre part, au sujet des statuts dont les marchands sans jurande demandent l'homologation. Ajournement de la décision à prendre. — Projet d'arrêt portant règlement pour l'apprêt des étoffes dans le Languedoc. — Plaintes de l'inspecteur des manufactures de Carcassonne contre les fabricants de la montagne de Limoux et de Chalabre qui tissent à la mode de Hollande la chaîne des draps seizains et londres larges, et contre les fabricants de Carcassonne qui font des draps londres larges malgré les règlements. — État des manufactures des diocèses de Castres et de St-Pons. — État des manufactures du département de Toulouse. — Plaintes de la Chambre de Commerce de Bordeaux au sujet de la permission qui a été accordée à la province de Languedoc de faire entrer par le port de Cette les drogueries et épiceries venant des pays étrangers. (V. 22 oct.) (F[12] 75, p. 1007.)

30 décembre. — Contestations entre les maire et échevins juges des manufactures, les marchands et les fabricants de la ville d'Amiens, d'une part, et les fermiers généraux, d'autre part, sur le droit à acquitter par les étamines et camelots *burails* d'Amiens lorsqu'ils passent dans les provinces réputées étrangères et à l'étranger. — Arrêt à rendre en interprétation de l'arrêt du 16 septembre 1721 qui oblige les fabricants de serges d'Aumale de mettre sur le métier, et non à l'aiguille, leur nom et celui de leur demeure à la queue ainsi qu'à la tête de chaque pièce de long aunage. — Demande de quelques tanneurs de la ville d'Amiens tendant à ce qu'il leur soit permis d'avoir chacun pendant l'espace de dix ans deux maisons et ouvroirs, avec autant de fosses qu'ils voudront. — Requête de quelques juifs de Bordeaux au sujet de leur commerce. — Placet de Louis Lafon, de Florac, en Languedoc, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour un certain mode de préparation de l'orseille. — Demande du s[r] Delahaye-Dupuy tendant à ce que M. l'intendant de Champagne soit commis par arrêt pour faire faire l'essai du secret qu'il prétend avoir trouvé pour convertir le fer en acier, à Vraincourt, dans les forges de M. Crozat aîné. — Arrêt interprétatif de l'arrêt du 16 avril 1726, portant règlement pour les étoffes qui se fabriquent dans la ville de Beauvais. — Délibération sur diverses demandes tendant à la décharge d'amendes prononcées pour contrebande, port et usage de toiles peintes. — Arrêt concernant l'entrée et la visite des articles de bonneterie à Paris. — Arrêt interprétatif de l'arrêt du 7 juin 1723, ordonnant que les toiles ne seront réputées grosses que lorsque la pièce de 37 aunes de longueur sur trois quarts de largeur pèsera au moins 27 livres. (F[12] 75, p. 1025.)

1729.

13 janvier. — Saisie faite par le s[r] Delon, inspecteur des manufactures en survivance au département de Troyes, chez François Laurent, marchand drapier à Troyes, de pièces d'étoffe non munies de plombs de contrôle. — Arrêt qui ordonne aux foulonniers, tondeurs et pareurs de se servir de chardons pour garnir et coucher le poil des draps et autres étoffes de laine, et qui leur défend l'usage des cardes de fer ou d'autres machines. (V. 23 déc. 1728.) — Arrêt qui fixe les droits de sortie à percevoir sur les étoffes de fil, poil ou laine mêlées de soie qui se fabriquent à Amiens. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui ordonne que les fabricants de serges et autres étoffes de laine seront tenus de mettre sur le métier, et non à l'aiguille, leur nom et celui de leur demeure en tête et en queue de chaque pièce excédant

35 aunes de longueur, et de marquer chacun des deux bouts du plomb de la fabrique. — Revision de l'affaire concernant les changements à apporter à l'arrêt du Conseil du 17 mars 1717 relatif aux étoffes qui se fabriquent à Aumale, Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur, Blicourt, etc. — Mémoire du s[r] Darinel, inspecteur des manufactures en Bourgogne, sur la prétention qu'ont plusieurs seigneurs de cette province de réclamer la moitié des confiscations et des amendes qui sont prononcées dans leurs justices pour contravention aux règlements concernant les manufactures. (F[12] 76, p. 1.)

20 JANVIER. — Conflit entre le bailliage et siège présidial de la Rochelle et les juge et consuls de la même ville au sujet de la mise sous scellés des effets de François Fleuriau, raffineur à la Rochelle. — Lettre de M. d'Orgeville, intendant aux îles du Vent, au sujet de l'exécution des lettres patentes du mois d'octobre 1727 prohibant tout commerce étranger aux Îles. — Requête des marchands de Langres au sujet du droit de visite et d'inspection des draperies qu'on fabrique dans cette ville. — Requête des juge et consuls de Langres par laquelle ils demandent différentes prérogatives. — Lettre du s[r] Trignart, inspecteur des manufactures à Sedan, au sujet d'une sentence rendue contre Lambert Lefèvre, drapier drapant de cette ville. — Saisie faite par le s[r] Lerouge de Laval, inspecteur des manufactures, à la halle aux draps de Rouen. — Revision de la saisie faite sur François Laurent, marchand à Troyes. Arrêt d'évocation au Conseil de l'instance pendante par appel au Parlement. (V. 13 janv.) — Mémoire des potiers d'étain de Valenciennes, dans lequel ils demandent la réduction des droits imposés par l'ordonnance de 1681 à l'entrée des étains. — Arrêt permettant aux négociants de Marseille de tirer de Languedoc en blanc, et sans qu'ils aient reçu de teinture ni d'apprêt, les draps londres ordinaires et seizains qu'ils destinent au Levant. — Arrêt interprétatif de l'arrêt du 19 octobre 1728 concernant les droits de sortie sur les chapeaux. — Arrêt portant règlement pour les serges et autres étoffes qui se fabriquent à Aumale, Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur et autres lieux des environs. (V. la dern. séance.) (F[12] 76, p. 16.)

27 JANVIER. — Revision de la sentence rendue contre Lambert Lefèvre, maître drapier drapant à Sedan. Arrêt d'évocation. (V. 20 janv.) — Lettre de M. Joly de Fleury, procureur général, au sujet des lettres patentes du 7 septembre 1728 concernant les marchandises que les négociants français peuvent tirer de Hollande et du Nord pour le commerce de Guinée. — Représentations du député de la ville de Nantes tendant à la révocation de l'ordre qui a été donné par les directeurs de la ferme du tabac à leurs commis de ne plus permettre aucun chargement de tabac pour Bayonne. — Contestations entre les fabricants de draps d'Elbeuf et les marchands merciers-drapiers de Rouen. — Requête des maîtres et gardes des corps et communautés des sayetteurs et hautelisseurs de la ville d'Amiens concernant les droits à payer pour le pesage des fils de sayette. — Arrêt qui déboute de leur demande Jean Boutillier et consorts, tanneurs de la ville d'Amiens. (V. 30 décembre 1728.) — Représentations des maire et échevins d'Amiens à fin de décharge de l'amende à laquelle ils avaient été condamnés par arrêt du Conseil du 3 février 1728 pour infraction aux règlements généraux de 1669. — Demandes des maîtres et gardes de la communauté des marchands drapiers d'Issoudun relatives à la mise à exécution des règlements concernant le commerce des laines. — Représentations des courtiers de toiles de Rouen au sujet du différend existant entre eux et les inspecteurs des toiles. — Placet de Jeanne Durand, arrêtée pour commerce d'étoffes prohibées, par lequel elle demande sa mise en liberté provisoire et décharge de l'amende prononcée contre elle. (F[12] 76 p. 46.)

3 FÉVRIER. — Arrêt ordonnant que les villes de Lille et de Valenciennes seront mises au nombre de celles par lesquelles il est permis de faire entrer de l'étain dans le royaume en vertu de l'ordonnance de 1681. (V. 20 janv.) — Observations des fermiers généraux au sujet de l'exécution de l'arrêt du 24 octobre 1724 concernant le commerce des sels de Brouage, des îles de Ré, d'Oleron, du Poitou et de la Bretagne. (F[12] 76, p. 62.)

10 FÉVRIER. — Délibération au sujet d'une lettre écrite à M. de Fontanieu, intendant en Dauphiné, par un de ses correspondants en Piémont. — Décision prise par M. le contrôleur général au sujet de la demande formée par les maire et échevins d'Amiens à fin de décharge d'une amende de 200[ll] à laquelle ils avaient été condamnés (V. 27 janv.) — Saisie faite à Amiens, chez un marchand fripier, de sept redingotes de drap d'Angleterre. — Représentations de l'inspecteur des manufactures au département de Grandvilliers au sujet de la fabrication défectueuse de serges étroites façon de Crèvecœur dites *petites aumales*. Arrêt rendu en conséquence. — Arrêt relatif à la saisie faite sur le s[r] Pierre Duval, marchand de laines à Issoudun, et renouvelant les dispositions de l'article 41 des règlements généraux des manufactures. (F[12] 76, p. 70.)

17 FÉVRIER. — Mémoire du s[r] Brisset, inspecteur des manufactures de toiles au département de Tours, au

sujet des abus qui se sont glissés dans la fabrication des toiles de Laval et du règlement qu'il y aurait lieu de rendre à ce sujet. — Délibération relative au mémoire des fabricants de toiles concernant la construction d'une halle à Laval. — Insulte faite par un cordonnier au s[r] Rouillé, inspecteur des manufactures de toiles au département de Caen. Arrêt d'évocation de cette affaire. — Remontrances des maire et échevins de Rouen au sujet des infractions que les fabricants de Bernay et des environs commettent aux règlements concernant les toiles. — Arrêt concernant les chargements de sels qui se font dans les ports du Poitou, de l'Aunis et de la Bretagne et dans le gouvernement de Brouage, à destination des ports de Dunkerque, Calais, Boulogne et Étaples. — Requête des s[rs] Pélissier, Bolut et Blanchet, marchands à Grenoble, à fin de confirmation du traité qu'ils ont passé le 29 août 1728 avec des maîtres de forges de Rives et des environs pour des fournitures de fer et d'acier. — Ordre aux fermiers généraux en faveur du s[r] Dorez, fabricant de faïence à Lille, qui avait demandé la permission de faire venir d'Angleterre dix mille livres pesant de plomb. — Arrêt rendu à la requête des négociants des Sables-d'Olonne en faveur de la traite et de la pêche de l'île Royale ou cap Breton. (V. 23 déc. 1728.) (F[12] 76, p. 79.)

23 février. — Revision de l'affaire concernant les tanneries de Marseille. Arrêt servant de règlement rendu à ce sujet. (V. 9 déc. 1728.) — Mémoire des gentilshommes verriers de Provence sur les mesures à prendre pour empêcher l'introduction dans le royaume des produits de la verrerie récemment établie à Nice. — Relation du s[r] Noette, inspecteur des manufactures, concernant la dernière foire de St-Germain-des-Prés. Observations relatives aux draps d'Aubigny (généralité de Bourges). — Requête des fabricants de la manufacture des serges dites de Tricot au sujet d'une saisie de 30 pièces de serges faite sur un marchand d'Amiens. — Contestations entre les maîtres fabricants de bas au métier de Metz, d'une part, et les marchands bonnetiers au tricot de la même ville, d'autre part. — Plaintes de l'inspecteur des manufactures d'Auvergne au sujet des droits exagérés que perçoivent les commis des fermes au bureau de Gannat. — Lettre du juge de police de Thiers au sujet des assemblées de commerce. (F[12] 76, p. 102.)

3 mars. — Plaintes des commissionnaires de Rennes chargés de faire des achats de cire pour la consommation de Paris, au sujet des entraves apportées à leur commerce. — Mémoire du député de la ville de Nantes sur le commerce des tabacs de la Havane. — Plaintes des fabricants d'Elbeuf sur la rigueur avec laquelle se fait la visite de leurs draps à la halle foraine de Rouen. — M. Bignon, intendant à la Rochelle, propose d'établir un inspecteur des manufactures à Saintes. — Requête des marchands toiliers et lingers de Blois tendant à la réunion de leur communauté à celle des marchands merciers de la même ville. — Lettre de M. le comte de Maurepas au sujet des droits qui se perçoivent sur le charbon de terre venant de l'île Royale. — Lettre de M. Dodart, intendant à Bourges, dans laquelle il propose de renouveler la défense de tuer des agneaux. (F[12] 76, p. 126.)

10 mars. — Saisie faite chez le s[r] Chervin, marchand drapier à Besançon, de draps et étoffes contrefaits à l'étranger. Enquête y relative. (F[12] 76, p. 140.)

17 mars. — Requête des marchands drapiers et merciers de la ville de Reims au sujet du différend pendant entre Philippe Dorigny, marchand, Claude Serval, serger, et Émery Praulin, teinturier. Arrêt concernant l'affaire. — Arrêt déboutant le s[r] Antoine Figat de son opposition à l'arrêt rendu le 10 août 1728 en faveur du s[r] François de Blumenstein. — Proposition du s[r] Bressieux, marchand à Valence, tendant à l'établissement dans cette ville d'une grande manufacture de serges. — Arrêt rendu sur la proposition de M. de Fontanieu, intendant en Dauphiné, pour régler les conditions d'existence des fabriques de bas de cette province. — Plaintes des gardes jurés des teinturiers de Toulouse au sujet des mauvaises teintures qui se font à St-Gaudens, à Miramont et aux environs. Arrêt y relatif. — Requête des gardes jurés de la draperie de Réalmont par laquelle ils demandent qu'il leur soit permis d'employer des laines du Levant dans la fabrication des bas au tricot. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à St-Geniez le 6 janvier 1729. — Requête des marchands drapiers de la ville de Rodez à l'effet d'interdire aux marchands forains toute vente au détail. — Requête de Gaspard Thévenot, maître de la verrerie du Vivier, paroisse de Folembray, dans laquelle il propose diverses mesures pour assurer après lui le maintien de son établissement. — Arrêt concernant la saisie faite sur les s[rs] Claude-Antoine Chervin et Cie, marchands à Besançon. (V. la dern. séance.) — Arrêt portant réunion de la communauté des marchands toiliers-lingers de Blois à celle des merciers-joailliers de la même ville. (V. 3 mars.) — Arrêt déboutant les fabricants en bas au métier de Metz de leur demande en cassation de l'arrêt du parlement de Metz du 5 juillet 1728. (V. 23 fév.) (F[12] 76, p. 152.)

24 mars. — Mémoire adressé à M. le comte de Maurepas par M. le marquis de Champigny et M. d'Orgeville sur l'état du commerce et des moyens de transport aux îles du Vent. (V. 20 janv.) — Contestation entre les fabricants de toiles de Lisieux et ceux de Vimoutiers. Arrêt permettant à ces derniers de continuer à fabriquer des toiles de lin. — Représentations des maîtres teinturiers de Paris au sujet de la récente augmentation des droits de sortie sur les laines à tapisserie. Arrêt rendu en conséquence, ordonnant que les laines filées et teintes servant à faire de la tapisserie ne payeront d'autres droits, à la sortie du royaume, que ceux qui étaient en vigueur avant l'arrêt du 7 septembre 1728. — Lettres patentes pour l'établissement d'une manufacture à Valence en faveur de Jean Beauchot-Bressieux, marchand de cette ville. (V. la dern. séance.) — Délibération sur le différend existant entre les s^rs^ comte d'Esneval et Cie, concessionnaires du s^r^ Delahaye-Dupuis, maître de forges à Fréland (Franche-Comté), et le s^r^ Gaux-Destole, propriétaire de la forge établie par le s^r^ Garet aux environs. — Demandes de divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour contrebande. (F^12^ 76, p. 190.)

31 mars. — Revision du mémoire de MM. de Champigny et d'Orgeville. (V. la dern. séance.) — Requête de Jean-Louis Lefèvre, maître verrier de la forêt de Lyons, par laquelle il demande la permission d'établir à Eauplet, près Rouen, une nouvelle verrerie, où il ne fera usage que de charbon de terre. Arrêt l'y autorisant. — Requête de l'adjudicataire général des fermes sur le maintien de la saisie faite par ses agents à Morlaix de pièces de drap et de calmande d'Angleterre. — Arrêt déboutant les s^rs^ Avenat et Boyer, concessionnaires du privilège accordé en février 1725 à feu Claude Georget, leur associé, de l'opposition formée par eux à l'homologation du privilège que les s^rs^ Josse et Piéton ont obtenu, de concert avec le s^r^ Rosselet, pour établir à Paris et à 20 lieues aux environs une manufacture de fer-blanc. — Arrêt qui déboute les s^rs^ d'Esneval et Cie de leur demande. (V. la dernière séance.) (F^12^ 76, p. 213.)

7 avril. — Les s^rs^ Lecauchois, fabricants de faïence à Rouen, et Henri et Pierre-Louis Lorry, maîtres verriers établis dans la forêt de Lyons, demandent le privilège exclusif de la levée des herbes de varech dans la haute et la basse Normandie. — Arrêt concernant la saisie faite à Morlaix sur le capitaine du navire *les Trois-Amis*, d'Elford. (V. la dernière séance.) — Saisies faites à Amiens de pièces de peluche teintes en cramoisi. Arrêt qui confirme les trois sentences rendues sur ces saisies par les juges des manufactures d'Amiens. — Mémoire des teinturiers d'Amiens qui demandent de nouveaux échantillons matrices. — Lettre circulaire écrite par M. le contrôleur général aux intendants, au sujet des teintures. (F^12^ 76, p. 232.)

28 avril. — Nouvel examen du différend existant entre les marchands ciriers de la ville de Rennes et divers commissionnaires chargés de faire les achats de cire en Bretagne. (V. 3 mars.) — Demande en renouvellement de privilège formée par le s^r^ Joseph Germain, entrepreneur de la manufacture de Seignelay. — Représentations du s^r^ Fontfreyde, inspecteur des manufactures en Auvergne, à fin de prorogation de l'arrêt du 27 mai 1727 concernant le bureau de la draperie d'Ambert. Arrêt de prorogation. — Examen des procès-verbaux des assemblées de commerce tenues à Bourges, à Autun et à Chaudesaigues. — Arrêt nommant M. Le Peletier de Beaupré, maître des requêtes, pour rapporter les contestations existant entre les intéressés en la manufacture des Glaces et le s^r^ Mathieu Radix. (F^12^ 76, p. 255.)

12 mai. — Demande des tanneurs et hongroyeurs de Paris concernant l'homologation des mesures qu'ils se proposent de prendre pour éteindre les dettes de leur communauté. — Tarif proposé par les marchands pelletiers de Paris pour la perception de certains droits. — Différend entre les marchands fabricants de draps d'Elbeuf, d'une part, et les gardes drapiers-merciers de Rouen, d'autre part. — Observations relatives aux procédés de fabrication des draps-chats et des draps à redingote. — Arrêt du Conseil qui casse l'arrêt du parlement de Bretagne concernant le commerce des cires. (V. la dern. séance.) (F^12^ 76, p. 272.)

19 mai. — Revision de la demande formée par les s^rs^ Pancrace Bauvat et Cie d'un privilège exclusif pour la fabrication de tables et de tuyaux de plomb. (V. 2 sept. 1728.) — Lettre de M. Boucher, intendant en Guyenne, au sujet de la brigue qui s'est faite à Bordeaux pour porter le s^r^ Castaing au consulat. Délibération sur cette affaire. — Demande des négociants de la généralité de Montauban tendant à ce que l'arrêt du 25 octobre 1728, rendu en faveur des négociants de Languedoc, leur soit déclaré applicable. Arrêt rendu en conséquence. — Revision de la demande de Joseph Germain, entrepreneur de la manufacture établie à Seignelay. (V. 28 avril.) (F^12^ 76, p. 298.)

23 mai. — Statuts dont les fabricants de draps de Clermont-de-Lodève demandent l'homologation. — État des draps à destination du Levant qui ont été visités à

l'inspection de Montpellier pendant les quartiers d'octobre 1728 et de janvier 1729. — État des manufactures de draperies et autres étoffes de laine fabriquées, visitées et marquées dans les départements de Montpellier et de Clermont-de-Lodève, et des étoffes vendues aux dernières foires de Pezénas. — Procès-verbaux de visites faites par le s[r] Huré de la Chapelle, inspecteur des manufactures à Carcassonne. — État des draps à destination du Levant qui ont été fabriqués dans les diocèses de Castres et de St-Pons pendant les six derniers mois de 1728. Observations et procès-verbaux de saisies faites au sujet de ces draps par le s[r] Carbon, inspecteur des manufactures. — Plaintes des marchands de Beauvais contre les inspecteurs des manufactures et les gardes des marchands de Rouen et d'Amiens. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Beauvais le 20 janvier dernier. — Lettre du lieutenant de police de la ville de Metz au sujet de l'arrêt du 22 mars 1729. (F[12] 76, p. 317.)

2 juin. — Contestation entre les marchands fréquentant les foires de Guibray et les propriétaires des loges situées en dehors du plan de la foire, d'une part, et les propriétaires des loges comprises dans l'emplacement de cette foire, d'autre part. — Arrêt cassant l'élection qui avait été faite à Bordeaux du s[r] Castaing fils pour consul de la bourse. (V. 19 mai.) — Projet de règlement pour la fabrication des futailles de vin et d'eau-de-vie de Béarn, Armagnac, Tursan et autres pays voisins. — Revision de la demande formée par les s[rs] Pancrace Bauvat et Cie. Lettres patentes expédiées à ce sujet. (V. 19 mai.) (F[12] 76, p. 331.)

15 juin. — Arrêt fixant à 6[tt] par tonneau de 5250 livres les droits d'entrée à percevoir sur le charbon de terre venant de l'île Royale. — Représentations des fabricants d'acier de Dauphiné au sujet des abus qui se commettent dans la vente du charbon. Arrêt y relatif, prescrivant le rétablissement des deux mesures dont on se servait anciennement en Dauphiné. — Requête des marchands fabricants en étoffes d'or, d'argent et de soie de Lyon relative aux contestations nées à l'occasion de la banqueroute du s[r] Palyart, marchand d'étoffes d'or, d'argent et de soie à Paris. Arrêt rendu sur cette requête, qui déboute le s[r] Louis Palyart de l'opposition formée par lui à l'arrêt du 17 mai dernier. — Mémoire de la Chambre de commerce de Rouen et lettre de M. de Gasville au sujet de l'arrêt du Conseil du 14 décembre 1728 concernant la marque des étoffes. — Demande en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 27 août 1727, formée par Claude Lemège, marchand forain de grains pour l'approvisionnement de Paris. — Différend existant entre les éventaillistes et les gantiers de Paris. — Demandes de divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour cause de contrebande. (F[12] 76, p. 347.)

22 juin. — Plaintes des s[rs] Van Robais au sujet de la saisie à Rouen d'une pièce de drap de leur fabrique de dimensions défectueuses. — Saisie faite à Rouen, pour le même motif, d'un drap d'Elbeuf de la fabrique de Louis Sevestre. — Observation du s[r] Lerouge de Laval, inspecteur des manufactures, sur la marque des étoffes. — Demandes de divers marchands merciers-drapiers de Rouen tendant à la décharge et remise des confiscations et amendes prononcées contre eux par arrêt du Conseil du 19 décembre 1728. — Procès-verbal d'une visite faite à St-Jean-du-Bruel par l'inspecteur des manufactures de la généralité de Montauban. Éclaircissements demandés par cet inspecteur au sujet de l'art. 8 de l'arrêt du 28 juillet 1727. — État des manufactures des généralités de Montauban, d'Auch et du comté de Foix pendant le premier semestre de 1728. — Avis donné par le s[r] Marcassus d'une commande qui lui est faite de Constantinople de 50 pièces de drap mahouts « pour l'usage des seigneurs de cette cour ». (F[12] 76, p. 372.)

30 juin. — Représentations du s[r] Daney, négociant à Bordeaux, au sujet des droits à payer sur le cacao de Caraque qu'il a fait venir de la Martinique. — Représentations analogues de divers négociants de Nantes. — Projet de statuts pour les maîtres teinturiers de Lille. — Projet de statuts pour les broquiers et tonneliers de Nîmes. — État des étoffes fabriquées dans la généralité de Soissons et en Brie pendant l'année 1728. Observations du s[r] Delau, inspecteur des manufactures, jointes à cet état. — Les frères Louis et Antoine Blauzat, de Clermont-Ferrand, demandent un privilège exclusif à l'aide duquel ils puissent fabriquer à Paris de l'orseille avec la perelle d'Auvergne. — Premier examen d'un projet de règlement concernant les toiles batistes et linons. — Lettre de l'intendant du Hainaut au sujet de la blanchisserie de toiles batistes et linons établie par un Hollandais à Valenciennes. Réponse du contrôleur général à M. de Séchelles. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Blois le 8 février 1729. (F[12] 76, p. 387.)

7 juillet. — Arrêt qui décharge du payement du droit de 2 1/2 p. 0/0 les marchandises étrangères qui seront transportées de la foire de Beaucaire à Lyon. — Examen du projet de règlement proposé pour rectifier le règlement du 7 août 1718 concernant les toiles rayées et à carreaux qui se fabriquent en Normandie. — Lettre de M. Lebret, intendant en Provence, au sujet des tanneries de Marseille. (V. 23 fév.) — Demande de M. le duc du Maine, des fabricants de serges du duché d'Aumale et des mar-

chands d'Amiens et de Beauvais faisant commerce de ces étoffes, tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 18 janvier dernier portant règlement pour lesdites serges. (F[12] 76, p. 403.)

14 juillet. — Requête de Jacques Roussel et Georges Pavie, teinturiers du petit teint à Rouen, par laquelle ils demandent à être relevés de l'interdiction prononcée contre eux par sentence des maire et échevins de cette ville. — Instance entre les marchands drapiers de Chartres, d'une part, et ceux de la ville de Dreux, d'autre part. — Requête de l'inspecteur des manufactures d'Auvergne tendant à ce qu'il soit fait défense aux juifs de vendre et tenir boutique dans les villes de son département. — Contestation entre les propriétaires des offices de vendeurs de cuirs à Rouen, Dieppe et autres lieux, d'une part, et Robert Simon, cordonnier à Dieppe, tant pour lui que pour les autres cordonniers et corroyeurs de ladite ville, d'autre part. (F[12] 76, p. 418.)

21 juillet. — Annulation de la saisie faite sur les sieurs Van Robais le 3 mai dernier. (V. 22 juin.) — Revision de l'affaire concernant les cacaos de Caraque. (V. 30 juin.) — Mémoire de M. l'ambassadeur de Hollande au sujet de l'amende qui a été prononcée contre le s[r] Hogwerf, négociant hollandais établi à la Rochelle, par les officiers de police de cette ville. — Demande des consuls et du lieutenant de roi au gouvernement de Toulon tendant à ce qu'il plaise au Roi de permettre la fabrication des bas au métier dans leur ville. Arrêt rendu en conséquence. — Lettre de M. de Fontanieu au sujet des laines de la Barbarie et du Levant qu'on emploie en Dauphiné dans la fabrication des draps. — Lettre de M. le marquis de Villeneuve, ambassadeur du Roi près la Porte Ottomane, au sujet du manque d'aunage qui se remarque dans presque toutes les balles de draps du Languedoc. — État des draps à destination du Levant qui ont passé à l'inspection de Marseille pendant les mois d'avril, mai et juin derniers. Observations du s[r] Cauvières, inspecteur des manufactures, accompagnant cet état. — Projet de règlement pour fixer à Cahors la jauge des futailles et barriques. — Demandes de divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour port, commerce et usage d'étoffes prohibées. (F[12] 76, p. 429.)

28 juillet. — Représentations des Députés du Commerce tendant : 1° à la prorogation de la déclaration du 31 juillet 1728 concernant les faillites et banqueroutes et des arrêts du Conseil du 27 juillet 1728 relatifs à l'approvisionnement des colonies françaises d'Amérique et aux droits d'entrée sur le beurre et le fromage; et 2° au rétablissement de l'arrêt du 7 juillet 1717 portant réduction des droits d'entrée sur les charbons d'Angleterre. — Saisie faite par les gardes jurés de la manufacture de Saintes. — Arrêt rendu contre quelques fabricants de Carcassonne à cause du manque d'aunage de leurs draps qui avait été constaté à Constantinople. — Arrêt qui défend de planter de la vigne dans les élections de Montauban et de Cahors. — Revision de l'instance pendante entre les drapiers de Chartres et ceux de Dreux. (V. 14 juill.) — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Blois le 8 février dernier. (V. 30 juin.) (F[12] 76, p. 449.)

4 août. — Déclaration qui proroge jusqu'au 1er septembre 1730 l'attribution aux juridictions consulaires de la connaissance des faillites et banqueroutes. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui proroge pendant un an, à compter du 23 octobre prochain, la permission ci-devant accordée aux négociants français faisant le commerce des îles et colonies françaises de tirer des pays étrangers, sans payer aucun droit, le lard, le beurre, le suif, la chandelle et le saumon salé dont ils ont besoin. (*Id.*) — Arrêt qui proroge pendant un an, à compter du 1er octobre prochain, la modération de droits accordée tant sur les beurres et fromages étrangers que sur ceux du royaume. (*Id.*) — Placet de Louis et Jacques Senard-Pasquier, teinturiers de draps à Romans, et de Pierre Duguer, au sujet de l'opposition que met le s[r] Amédée Duvivier à l'établissement de leur teinturerie. — Revision du projet de règlement pour la jauge des barriques de l'élection de Cahors. (V. 21 juill.) — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à St-Geniez-en-Rouergue le 6 janvier dernier. (V. 17 mars.) — Mémoire des fabricants de St-Geniez au sujet des abus qui se sont introduits dans la fabrication des cadis. — État des étoffes fabriquées dans l'élection de Dreux pendant le 1er semestre 1729. — Requête d'Alexis Lenglier, fabricant à Feuquières. — Proposition du s[r] Lochet de Vaudidon, inspecteur des manufactures, au sujet des abus qui se sont introduits au marché de Crèvecœur. — Arrêt portant évocation au Conseil des contestations existant entre les jurés de la manufacture de Saintes et un fabricant de la même ville. (V. la dern. séance.) (F[12] 76, p. 458.)

11 août. — Placet de Jacques Lemarcis, marchand à Bolbec, par lequel il demande un privilège exclusif pour teindre, imprimer et fleurir en toutes sortes de couleurs les étoffes de laine. — Proposition de substituer le fil de chanvre au fil de lin dans la chaîne des siamoises et autres toiles et étoffes de fil et coton. — Arrêt qui permet aux s[rs] Louis et Jacques Senard-Pasquier et

Duguer de continuer l'établissement qu'ils ont commencé à faire d'une teinturerie à Romans. (V. la dern. séance.) — Demandes de divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour faits de contrebande. (F¹² 76, p. 478.)

18 août. — Revision de la proposition qui a été faite à la dernière séance de substituer le fil de chanvre au fil de lin dans la fabrication des siamoises. Avis du s^r^ Fosse sur la question. — Demande de dame Catherine-Henriette de Lambert, veuve du s^r^ de la Taste, tendant à ce qu'il plaise au Roi de confirmer la transaction passée au Châtelet de Paris le 8 août dernier. — État des marchandises apportées à la foire de Beaucaire de la présente année. — Arrêt réglant la circonscription des bureaux de fabrique de Chartres et de Dreux. (V. 4 août.) — Arrêt portant règlement pour la fabrique des barriques et des futailles et pour le commerce des vins et eaux-de-vie dans l'élection de Cahors. (*Id.*) (F¹² 76, p. 502.)

26 août. — Demande du s^r^ Marcassus, propriétaire d'une manufacture de draps à la Terrasse, concernant le nouvel établissement qu'il se propose de créer près d'Auterive (diocèse de Toulouse). Arrêt relatif à cette demande. — Demande des s^rs^ Claude et Louis Brunet, négociants à Marseille, tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège exclusif de 30 années pour établir une fabrique de savons raffinés façon d'Alicante. — État des draps à destination du Levant qui sont passés à l'inspection de Montpellier pendant les six premiers mois de la présente année. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Lille par lequel elle demande que l'étain puisse entrer en France. — État des toiles et toileries fabriquées dans le Lyonnais et le Beaujolais. Observations y relatives du s^r^ Grobert, sous-inspecteur. — Revision du projet de statuts présenté par les teinturiers de Lille. (V. 30 juin.) — Projet de statuts présenté pour les cordonniers de Brignoles. — Saisie faite à la foire de Metz de quatre paires de bas non marquées ni plombées. — Arrêt ordonnant aux maîtres et ouvriers en bas et autres ouvrages de bonneterie au métier d'apposer leur marque sur chacun de leurs articles. — Représentations des marchands de Beauvais, d'Amiens et des fabricants de Tricot et de Piennes sur quelques dispositions de l'arrêt du 18 janvier dernier. — Demande des marchands de St-Quentin à fin de suppression du droit de 10 s. qui se perçoit dans cette ville sur chaque pièce de toile venant des Pays-Conquis. — Plaintes des marchands blanchisseurs de toiles de Beauvais et de St-Quentin au sujet du droit d'entrée mis sur les cendres vedasses et casseaux. — Requête de Jeanne-Angélique Lasnier, veuve de Claude Georget, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de fer-blanc en Bourgogne. (V. 31 mars.) — Demande des marchands drapiers et merciers de Bordeaux tendant à ce qu'ils soient établis en jurande. (F¹² 76, p. 525.)

1er septembre. — Représentations des maire et échevins de Rouen au sujet de trois saisies portées devant eux et concernant les s^rs^ Cotelle, Bazire et Levigneur. — Requêtes respectives des compagnons et ouvriers tisserands de Louviers, des drapiers drapants de cette ville et des drapiers drapants de Rouen. — Requête des gardes jurés toiliers de Rouen concernant le payement qui doit leur être fait du tiers du produit des amendes et confiscations prononcées par le juge de police. — Arrêt qui permet aux fabricants d'Aumale, Grandvilliers, Feuquières, etc. de fabriquer une sorte de serge commune composée de 40 portées, de 38 fils chacune. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui ordonne que les serges de Tricot devront avoir, au sortir du foulon, au moins une demi-aune et demi-quart de largeur. (*Id.*) — Autre arrêt pour la nouvelle marque à appliquer aux étoffes de draperies ou sergeries avec une presse appelée *tourne-à-gauche*. (*Id.*) — Délibération des États généraux de Béarn au sujet de la fixation de la contenance des barriques de vin. (V. 2 juin.) — Demandes de divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour port ou commerce d'étoffes prohibées. (F¹² 76, p. 554.)

9 septembre. — Arrêt qui ordonne la substitution du fil de chanvre au fil de lin dans la fabrication des siamoises et petites toiles rayées et à carreaux. (V. 18 août.) — Arrêt concernant la manufacture de Louviers. (V. la dern. séance.) — Arrêt concernant la manufacture d'Elbeuf. — Arrêt portant règlement pour les toiles batistes et linons. (V. 30 juin.) — Demande des États de Languedoc au sujet des droits d'entrée que payent les épiceries et drogueries au port de Cette. (F¹² 76, p. 582.)

15 septembre. — Délibération au sujet des droits qui peuvent être dus sur le café chargé à Alexandrie sur un vaisseau hollandais, et apporté à Dunkerque. — Arrêt prorogeant le délai qui a été accordé aux tanneurs de Marseille pour la préparation et la vente des cuirs servant à faire de grosses semelles. — Arrêt recevant les s^rs^ Auzoult, Dubocq, Fleury, Maillard, Cornu, etc., marchands drapiers-merciers de Rouen, en leur opposition à l'arrêt du Conseil du 19 décembre dernier. — Arrêt concernant le commerce de Guinée et en assurant le libre exercice. (F¹² 76, p. 600.)

13 octobre. — Revision de la délibération concernant la saisie faite à Morlaix de quatre pièces de drap et de deux pièces de calmande d'Angleterre. (V. 31 mars.)

— Le s[r] Jacques Duval, marchand à Alençon, se plaint que les commis des fermes aient voulu exiger de lui le payement des droits de sortie des 5 G. F. sur des toiles de Laval comme toiles de lin, à raison de 10[ff] le cent pesant. — Placet de Pierre Lefèvre, marchand à Troyes, tendant à ce qu'il lui soit fait mainlevée de 5 pièces de drap, fabrique de Reims, saisies sur lui. — Saisie faite par les gardes jurés toiliers de Rouen de 8 pièces de toiles à carreaux sur le s[r] Desmarets, marchand de cette ville. — Lettre du s[r] Trignart, inspecteur des manufactures à Sedan, au sujet de querelles élevées dans cette ville entre les ouvriers du s[r] Pagnon et ceux du s[r] Rousseau. — Arrêt qui réduit pour trois ans à 4 s. par livre pesant les droits d'entrée sur le cacao de Caraque. (V. 21 juill.) — Arrêt défendant l'entrée et l'usage des laines de la Barbarie et du Levant dans la province de Dauphiné. (*Id.*) — Arrêt permettant l'entrée de l'étain en bloc par la basse ville de Dunkerque, moyennant un droit de 6[ff] par quintal. (V. 26 août.) — Ordre donné aux fermiers généraux de laisser entrer le plomb et l'étain dont le s[r] Olivier, fabricant de faïence à Montpellier, a besoin pour sa manufacture. — Requête des juge et consuls de Lille au sujet de la fixation du salaire de leur greffier et de leurs droits de greffe. Requête des procureurs de la juridiction ordinaire de Lille tendant à ce qu'il leur soit permis de postuler en la juridiction consulaire de ladite ville. — Lettres du s[r] Paris, inspecteur des manufactures, et du lieutenant général de police de Metz concernant diverses plaintes des bonnetiers au tricot de cette ville. — Plaintes des raffineurs de sucre d'Orléans au sujet des avantages que les raffineurs de Bordeaux ont sur eux pour le commerce et le débit de leurs sucres. (F[12] 76, p. 612.)

17 novembre. — Demande des maire et échevins de Rennes tendant à ce qu'il leur soit permis d'y établir un marché à bestiaux un jour par semaine et une foire franche annuelle de 15 jours. — Différend soulevé à propos des saisies faites au Havre par le s[r] Chrétien sur le s[r] Lartois et la veuve Lhomme, marchands drapiers de cette ville. — Le s[r] Trignart, inspecteur à Sedan, donne avis que les fabricants mettent au chef de leurs étoffes, outre leurs noms, ceux de leurs femmes ou d'autres fabricants en réputation auxquels ils sont alliés. — Placet du s[r] de Mories, de Lorgues, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour la construction de moulins propres à piler le marc des olives. — Le s[r] Antoine Blanc, négociant en fer à Grenoble, demande un privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de fer-blanc en Dauphiné. — Mémoire et observations faites par M. de Fontanieu sur l'état présent du commerce en Dauphiné. — Requête des principaux négociants et marchands de Valenciennes tendant à ce que la commission de greffier de la juridiction consulaire de la ville soit créée en titre d'office héréditaire. — Projet de règlement pour fixer la contenance des barriques de vin de Béarn. (V. 1er sept.) — Requête de Jacob Silva, apothicaire juif établi au bourg du St-Esprit, près Bayonne, tendant à ce qu'il lui soit permis d'envoyer aux îles françaises d'Amérique des coffres garnis de drogues et de médicaments. — Lettre du s[r] Collet, inspecteur des manufactures, au sujet d'un tissu fabriqué à Rouen qui imite les étoffes appelées *écorces d'arbre*. — Représentations du s[r] Noette, inspecteur des manufactures à Beauvais, sur le prétendu mélange que font les mégissiers de Paris des plis courts et des plis hauts qu'ils tirent des peaux de mouton. (F[12] 76, p. 633.)

24 novembre. — Demande des négociants des Sables-d'Olonne à fin de prorogation de l'exemption de droits qui leur a été ci-devant accordée sur les vins qu'ils tirent de Bordeaux, la Rochelle, etc. pour le ravitaillement des navires envoyés à la pêche de la morue. — Représentations des propriétaires des offices de vendeurs de cuirs dans les villes de Rouen, Dieppe, le Havre, Honfleur, Fécamp et autres lieux de Normandie, au sujet de l'exécution de l'arrêt du 2 août dernier. — Observations de la Chambre de Commerce de Rouen sur le mémoire du s[r] Fosse concernant les abus qui se commettent à la Guadeloupe et dans les autres îles françaises d'Amérique. — Demande des apothicaires de la ville de Rochefort tendant à l'homologation de leurs statuts. — Les intéressés en l'armement des navires *le St-Pierre* et *le Diligent*, de Vannes, se plaignent qu'un meunier des environs de cette ville ait arrêté et arrête encore les farines qu'ils réunissent à destination des colonies. — Procès-verbal de la saisie faite par le s[r] Bonneval, inspecteur des manufactures à la foire de Fontenay, en Poitou, de six pièces d'étoffes de dimensions défectueuses. — Procès-verbal dressé par le lieutenant général de police de Poitiers, assisté du s[r] Bonneval, inspecteur des manufactures, des infractions aux règlements que commettent dans la préparation de leurs teintures les bonnetiers de Poitiers. — Observations dudit s[r] Bonneval sur la présence à Niort, St-Maixent et Thouars de quelques teinturiers qui exercent leur profession sans avoir été reçus maîtres. — Ordonnance de M. de Baussan, intendant en Poitou, qui règle les droits d'expédition à percevoir par les greffiers. — Saisie faite à Amiens par les s[rs] Bridelle et Tribert, inspecteurs, d'une demi-pièce de drap écarlate de Romorantin qu'on soupçonne être de fausse teinture. — Demandes de divers particuliers tendant à la décharge des amendes prononcées contre eux pour commerce, port et usage d'étoffes prohibées. (F[12] 76, p. 652.)

1er décembre. — Observations des Députés du Com-

merce sur l'arrêt du Conseil du 18 octobre dernier qui fixe les droits d'entrée sur le cacao de Caraque. (V. 13 oct.) — Représentations des marchands de toiles de Vitré, la Guerche et Fougères au sujet de la marque des toiles qui entrent dans la ville de Nantes. — Représentations des fermiers généraux au sujet du droit de 40 p. o/o qu'ils prétendent être en droit de percevoir sur les sucres à destination des colonies espagnoles d'Amérique. (F[12] 76, p. 664.)

9 décembre. — Projet tendant à fixer les prix de vente des étoffes d'or, d'argent et de soie, qui sont, en ce moment, fort exagérés. (F[12] 76, p. 677.)

15 décembre. — Demande des négociants de Nantes tendant à la prorogation de l'arrêt du 23 décembre 1727 qui permet aux négociants français faisant le commerce des îles françaises d'Amérique d'envoyer directement leurs vaisseaux en Irlande pour y charger du bœuf salé et le transporter ensuite aux colonies. — Nouveau projet d'arrêt concernant les droits d'entrée sur le cacao. (V. 1er déc.) — Demande des échevins et députés de la Chambre de Commerce de Marseille tendant à ce qu'il soit fait défense aux faillis, banqueroutiers et porteurs de lettres de répit d'entrer ni séjourner dans la place du change dite la Loge, qui est le lieu d'assemblée des négociants. — Observations de M. de Fontanieu sur les trop grandes plantations de vignes qui se font en Dauphiné, et sur les inconvénients qu'elles présentent. — Plaintes de M. le marquis de Villeneuve, ambassadeur à la Porte, sur le manque d'aunage et les défauts qu'on remarque dans les draps de Languedoc qui sont envoyés dans les échelles du Levant. (V. 21 juill.) — Représentations du corps des marchands-fabricants de draps de Carcassonne au sujet de l'arrêt du Conseil du 9 août dernier concernant les défauts de mesure qui ont été remarqués dans les draps à destination du Levant. — Demande du prince de Birkenfeld tendant à l'obtention de la permission nécessaire pour faire travailler aux mines de fer que l'on a découvertes dans ses terres du comté de la Petite-Pierre, en Alsace. — Le s[r] Lochet, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, demande qu'il lui soit donné un auxiliaire. — Projet de renouvellement de statuts pour la communauté des maîtres gantiers de Paris. (F[12] 76, p. 679.)

22 décembre. — Arrêt révoquant l'arrêt du 18 octobre dernier qui fixe les droits d'entrée du cacao de Caraque. (V. 1er et 15 déc.) — Procès-verbal de l'assemblée tenue à la Rochelle le 9 décembre dernier, en présence de M. Bignon, intendant, au sujet de l'élection d'un nouveau député du commerce de ladite ville, au lieu et place de feu Jean Moreau. — Demande de l'évêque de Nantes et du comte de Marcé, conseiller au parlement de Bretagne, tendant à l'homologation du traité qu'ils ont fait pour le desséchement des terres inondées et des marais qui avoisinent la rivière d'Erdre, près la ville de Nantes. Arrêt rendu en conséquence. — Projet d'arrêt portant règlement pour les cotons qu'on transporte des îles françaises d'Amérique en France. (V. 24 nov.) — Arrêt sur la saisie faite à Morlaix par l'adjudicataire des 5 G. F. de quatre pièces de drap et de deux pièces de calmande d'Angleterre. (V. 13 oct.) — Arrêt confirmant la sentence rendue par les maire et échevins de Rouen, le 25 novembre 1728, contre les gardes toiliers de Bernay. — Arrêt permettant au s[r] Jacques Lemarcis, teinturier à Bolbec, d'y établir une manufacture pour teindre, imprimer et fleurir les étoffes de laine blanche de fabrication française. (V. 11 août.) — Demande des s[rs] François et Jean de Jullienne à fin de continuation de leurs privilèges en faveur dudit Jean de Jullienne. — Placet de Jean Maille, inventeur de l'espalme ou mastic servant à préserver des vers et de la pourriture les navires et les bois exposés à l'air, tendant à ce qu'il lui soit accordé pour trois ans un sauf-conduit ou surséance aux poursuites de ses créanciers. — Demande en homologation de statuts présentée par les menuisiers de Beauvais. — Demande analogue des marchands drapiers-merciers-joailliers de la Ferté-Milon. — Arrêt fixant les droits du greffe, les salaires du greffier et ceux des huissiers de la juridiction consulaire de Lille. (V. 13 oct.) (F[12] 76, p. 706.)

29 décembre. — Demande du s[r] Delarue, fabricant de draps à Elbeuf, tendant à ce qu'il lui soit fait mainlevée d'une pièce de drap saisie pour défaut de largeur. — Demande du s[r] Nicolas-Roch Macarel, fabricant de poteries de terre brune à Rouen, tendant à ce qu'il lui soit permis de construire un four neuf dans sa fabrique. Arrêt rendu en conséquence. — Requête des marchands et fabricants de St-Pierre-d'Entremont, Caligny et autres paroisses situées dans l'élection de Vire, au sujet des tiretaines. — Demande des intéressés en l'armement du navire du Havre *la Subtile* tendant à ce qu'il leur soit permis d'envoyer à Cadix ce bâtiment avec une cargaison de toiles et d'autres marchandises, et de là, à vide, à la Martinique. — Lettres patentes en faveur des s[rs] de Jullienne. (V. la dern. séance.) — Demande en homologation de statuts présentés par les tonneliers de Haguenau. — Demande du s[r] Étienne Morin de St-Cirq tendant à ce qu'il lui soit permis de faire venir d'Angleterre, sans payer de droits, le charbon de terre nécessaire pour l'exploitation de sa verrerie de Sèvres. — Demande d'un privilège exclusif pour voiturer par eau le vin destiné à l'approvisionnement de Paris, du port de Cravant, sur l'Yonne, à celui de Joigny inclusivement. — Demande

à fin de confirmation des statuts des boulangers de Calais. — Proposition du sr Charles Compagnot, de Toul, tendant à faire construire près de chaque grande ville du royaume des martinets pour y « retirer la mitraille et le « vieux cuivre et les remettre en batterie neuve de cuisine ». — Proposition tendant à rembourser et supprimer les offices de courtiers établis dans la ville de St-Quentin. — Arrêt défendant l'entrée et l'usage des laines du Levant et de la Barbarie en Dauphiné. (V. 13 oct.) — Déclaration portant règlement pour la fabrication et la contenance des barriques de la province de Béarn. (V. 17 nov.) — Arrêt portant règlement pour les vins et eaux-de-vie de Languedoc. — Arrêt portant règlement pour le commerce des cotons qu'on envoie des îles françaises d'Amérique dans les ports de France. (V. 24 nov. et 22 déc. 1729.) (F12 76, p. 732.)

1730.

5 janvier. — Placets respectifs des srs Blauzat frères, Lafond, Pierre et Jean Chassaigne par lesquels ils demandent des privilèges exclusifs pour la fabrication de l'orseille. — Mémoire des gardes en charge des marchands de Beauvais au sujet du trouble que cause à leur commerce l'exécution de l'arrêt du Conseil du 14 décembre 1728 concernant la visite des étoffes marquées du seul plomb de fabrique. — Délibération sur la demande des tonneliers de Haguenau relative à la confirmation des statuts présentés par eux au sceau. (V. la dern. séance.) — Demande des laboureurs du Hainaut tendant à ce qu'on cesse d'interdire la sortie des graines de colza. — Requête d'Adrien et Joseph Danneau, teinturiers de toiles bleues à Valenciennes, tendant à l'augmentation des droits d'entrée sur les toiles, teintes en bleu ou en autres couleurs, venant des pays étrangers. — Lettre de M. de Bernage de St-Maurice au sujet des réparations à faire aux magasins où l'on prépare le pastel dans les diocèses d'Albi et de Lavaur, qui renferment les fabriques de pastel du Languedoc. — Demandes de divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour commerce, port et usage d'étoffes prohibées. (F12 77, p. 1.)

12 janvier. — Mémoire des marchands d'étoffes d'or, d'argent et de soie sur la proposition tendant à fixer le prix de ces étoffes. (V. 9 déc. 1729.) — Examen de la question de savoir si on défendra par une loi générale l'entrée des places de change ou bourses aux faillis et banqueroutiers. Arrêt particulier rendu pour Marseille à ce sujet. (V. 15 déc. 1729.) — Arrêt portant prorogation pour trois ans, en faveur des maîtres drapiers drapants de Sedan, de la permission qui leur avait été ci-devant accordée d'envoyer leurs draps dans divers pays étrangers sans payer aucun droit de sortie. — Arrêt portant règlement pour la fabrique des tiretaines et droguets. — Arrêt concernant les étoffes qui se fabriquent dans la ville de Beauvais et aux environs. (V. la dern. séance.) (F12 77, p. 19.)

19 janvier. — Délibération sur la proposition qui a été faite par différents manufacturiers et artisans de réduire le droit d'entrée du charbon de terre d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande. (F12 77, p. 34.)

26 janvier. — Arrêt ordonnant que les charbons de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande ne payeront pendant un an, à partir du 1er février prochain, que 12 s. par baril de 250 livres. (V. la dern. séance.) — Arrêt prorogeant pendant un an la permission précédemment accordée aux négociants d'envoyer leurs vaisseaux directement en Irlande pour y charger du bœuf salé qu'ils transportent ensuite aux îles et colonies françaises. Lettre de M. Boucher, intendant en Guyenne, annonçant que la Chambre de Commerce de Bordeaux se plaint que les Irlandais ne viennent plus dans ce port comme ils le faisaient avant l'arrêt du Conseil du 23 décembre 1727. — Avis donné par une lettre de Bristol que les Anglais de la Jamaïque portent des nègres à St-Domingue et y chargent en retour de l'indigo. — Représentations des papetiers de Thiers au sujet de l'ordre qui a été donné par les fermiers généraux à leurs commis du bureau de Digoin de ne percevoir à l'avenir sur les drapeaux ou chiffons que 27 s. par millier au lieu des 20 s. par quintal fixés par le tarif de 1664. — Proposition des fabricants de bas au métier de la ville de Blois tendant à leur constitution en jurande. — Demande des marchands bonnetiers au tricot d'Orléans tendant à ce que leur communauté soit réunie à celle des fabricants de bas au métier de la même ville. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Chartres au mois de février de l'année 1729. — Représentations des États de la province d'Artois et des marchands et fabricants de toiles d'Arras et de Bapaume sur l'arrêt du 12 septembre 1729 portant règlement pour la fabrique des batistes et linons. (F12 77, p. 35.)

9 février. — Requête des marchands merciers de Paris faisant commerce de peaux. — Délibération sur la proposition tendant à rétablir les linières actuellement inondées de la vallée de Bulles-en-Beauvaisis. — Représentations des ministres de l'Empereur au sujet de l'entrée en France du hareng blanc de la pêche de Nieuport. — Demande du sr Mérou, entrepreneur de la manufacture

royale de tapisseries établie à Beauvais, tendant à ce qu'il soit fait défense aux maîtres tapissiers des Gobelins d'embaucher aucun de ses ouvriers. (F^{12} 77, p. 47.)

16 février. — Examen d'une demande de Lambert Lefèvre, drapier drapant à Sedan, tendant à la modération de l'amende prononcée contre lui le 25 novembre 1728. — Demande de Mme la maréchale d'Harcourt tendant à ce que l'arrêt du Conseil du 12 avril 1723 concernant les manufactures de Louviers, Elbeuf, etc. soit déclaré applicable à la fabrique de Bolbec. Arrêt rendu en conséquence. — Mémoire de plusieurs marchands faisant commerce de serges de S^t-Lô. — Arrêt portant règlement pour faire cesser les abus qu'occasionne, sous prétexte de transit à l'étranger, le versement dans l'étendue des cinq grandes fermes des sucres raffinés à Bordeaux. (V. 13 oct. 1729.) — Arrêt préparatoire relatif au rétablissement des linières de Bulles. (V. la dern. séance.) — Arrêt sur l'opposition formée par les éventaillistes à l'homologation des statuts des gantiers de Paris. (V. 15 déc. 1729). — Arrêt concernant la demande des tanneurs et hongroyeurs de Paris. — Requêtes respectives de Jean Brayer et consorts, gardes de la communauté des marchands fabricants de draps d'or, d'argent et de soie, d'une part, et de Jean Parade, doyen de ladite communauté, et consorts, d'autre part. Arrêt y relatif. — Demandes de quelques particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour cause de contrebande, port et usage d'étoffes prohibées. (F^{12} 77, p. 61.)

23 février. — Saisies faites à Rouen par les inspecteurs des manufactures de toiles. Examen des questions auxquelles ces saisies ont donné lieu, à savoir : si l'appel des sentences des juges des manufactures doit être porté au Parlement ou au Conseil, et si l'arrêt du parlement de Rouen qui a prononcé sur ces saisies doit être cassé, comme les inspecteurs le demandent. — Revision de l'affaire concernant le refus des maire et échevins du Havre de connaître d'une saisie faite par le s^r Chrétien, inspecteur des manufactures de la généralité de Rouen. — Demande à fin de décharge d'une amende prononcée après saisie d'étoffes prohibées. (F^{12} 77, p. 94.)

2 mars. — Arrêt confirmant la sentence rendue au siège de police de Sedan contre Lambert Lefèvre, drapier drapant de cette ville. (V. 16 fév.) — Arrêt qui permet l'établissement de six métiers à bas de fil ou de laine dans l'hôpital de Bourbonne-les-Bains. — Demande des s^{rs} Poncet frères, marchands fabricants à Carcassonne, tendant à ce qu'il leur soit accordé, avec un privilège exclusif, des lettres patentes autorisant l'établissement qu'ils ont fait à Sorèze, diocèse de Lavaur, d'une manufacture de droguets façon d'Angleterre. — État des draps à destination du Levant admis à l'inspection générale de Montpellier et à celle de Marseille pendant les trois derniers mois de 1729. — Mémoire sur les moyens à employer pour perfectionner, à l'égal des Hollandais, le blanchissage des toiles batistes et linons. Demande du s^r de la Panneterie tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour établir à Chauny une blanchisserie de batistes et linons. — Éclaircissements demandés par les juge et consuls de St-Quentin au sujet des lettres de change stipulées payables en espèces au cours du jour de la traite. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à St-Geniez le 15 janvier dernier. — Saisie faite par les inspecteurs des manufactures de la ville et du département d'Amiens de deux pièces de serge d'Aumale teintes en noir qu'on présume être de fausse teinture. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de St-Germain-des-Prés. (F^{12} 77, p. 116.)

9 mars. — Revision de l'affaire concernant la construction d'une halle aux toiles à Laval. — Demande du s^r Dumarets, marchand à Rouen, à fin de mainlevée de huit pièces de toiles rayées et à carreaux saisies sur lui. — Demande des marchands de Saumur tendant à ce qu'il soit établi dans leur ville une juridiction consulaire. — Demande des marchands de Rodez tendant à ce qu'il soit fait défense aux marchands de St-Affrique, Cornus, Lodève, St-Cernin, St-Félix et autres lieux de vendre du drap au détail dans la ville de Rodez. — Quelques particuliers faisant le commerce de la quincaillerie à Bayonne se plaignent des entreprises que dirigent contre eux les quincailliers jurés de cette ville. — Demande du s^r Charles, marchand épicier à Bayonne, tendant à ce qu'il lui soit permis de vendre et débiter des toiles à emballage. — Arrêt qui infirme la sentence des maire et échevins d'Amiens portant mainlevée de deux pièces de serge d'Aumale saisies sur Mathieu Léger, teinturier en noir. (V. la dern. séance.) — Demande du s^r Wey, marchand à Besançon, à fin de mainlevée des saisies faites sur lui par ordre de M. de la Neuville, intendant en Franche-Comté, de plusieurs pièces de draps de manufacture étrangère. — État des manufactures du département d'Orléans pour le deuxième semestre de 1729. (F^{12} 77, p. 132.)

16 mars. — Première séance du s^r Claessen, député de la Rochelle. — Saisie faite par l'inspecteur des manufactures de Rouen de plusieurs pièces de toiles blancards mal blanchies. — Demande du s^r Morel, négociant de St-Malo, tendant à ce qu'il lui soit permis d'envoyer aux îles du Cap-Vert son brigantin *l'Hirondelle*, pour y charger

quelques salaisons à destination de la Martinique. — Demande des teinturiers en toile, fil et coton de la ville de Rouen en interprétation de l'arrêt du Conseil du 22 février 1724. — Revision de la demande des marchands de Rodez. (V. la dern. séance.) — Demande formée au nom des villes Impériales tendant à ce qu'il plaise au Roi confirmer par de nouvelles lettres patentes les privilèges desdites villes, et même y ajouter ceux dont jouissent les Suisses en France. — Demandes à fin de décharge d'amendes prononcées pour commerce, port et usages d'étoffes prohibées. (F[12] 77, p. 150.)

23 mars. — Proposition de la Chambre de Commerce de Rouen tendant à marquer d'une nouvelle marque les toiles blancards. — Mémoire des consuls de Toulon tendant à ce qu'il soit accordé à ladite ville le privilège exclusif de la fabrication du savon blanc. — Lettre de l'ambassadeur du Roi à Constantinople sur le manque d'aunage des draps de Languedoc. — Demande formée par Isaac Cusin, fondeur de métaux au faubourg St-Antoine, près Paris, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour fondre, préparer, purifier et travailler les cuivres bruts de Barbarie. Demande analogue d'une compagnie formée sous le nom de Jean-François Rémusat. — Lettre de M. de la Neuville, intendant en Franche-Comté, au sujet de la saisie qui a été faite à Champlitte et à Larret de quelques pièces d'eau-de-vie de marc de raisin. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Bourges le 23 janvier dernier. — Sentence rendue au siège de police d'Ambert au sujet de la saisie par l'inspecteur des manufactures d'Auvergne de quelques pièces de camelot de dimensions défectueuses. — Saisies faites à Ambert et en d'autres lieux d'Auvergne de quelques rames de papier non conformes aux règlements. (F[12] 77, p. 160.)

30 mars. — Arrêt ordonnant la construction d'une halle aux toiles à Laval. (V. 9 mars.) — Demande des juge et consuls de Lille en cassation de quelques arrêts du parlement de Flandre. — Revision de la demande du s[r] de la Panneterie relative à l'établissement d'une blanchisserie royale à Chauny. (V. 2 mars.) — Prorogation de la permission ci-devant accordée aux marchands des Pays-Bas français de faire blanchir à Anvers, et dans les autres villes étrangères qu'il conviendra, leurs fils fins, écrus et retors. — Arrêt cassant l'arrêt du parlement de Rouen du 6 mai dernier qui avait réformé une sentence des maire et échevins de cette ville en date du 29 janvier 1729. (V. 23 fév.) — Arrêt évoquant au Conseil l'appel interjeté au parlement de Rouen par Thomas Cottard, curandier, de la sentence des maire et échevins de Rouen en date du 10 novembre 1729. (V. 16 mars.) — Arrêt qui ordonne qu'il sera fait une nouvelle marque dont les inspecteurs des manufactures de Rouen se serviront pour les toiles blancards. (V. 23 mars.) (F[12] 77, p. 173.)

20 avril. — Revision de l'affaire concernant l'augmentation de salaire demandée par les ouvriers de la manufacture de Louviers. (V. 1er sept. 1729.) — Arrêt attribuant à M. de Gasville, intendant à Rouen, tous pouvoirs pour instruire et faire le procès aux auteurs et complices des émotions populaires occasionnées depuis peu dans la ville d'Elbeuf et dans différents lieux voisins par les ouvriers des manufactures. — Représentations des négociants de Bretagne tendant à ce qu'il leur soit permis d'envoyer à l'étranger les vieilles graines de lin et de chanvre qui ne sont plus bonnes qu'à produire de l'huile. — Arrêt permettant aux teinturiers en soie de Rouen, et à leurs fils, de passer dans la branche des teinturiers en toile, fil et coton de ladite ville. — Arrêt déchargeant par grâce Remy David, fabricant à Donchery, de l'amende de 500[tt] prononcée contre lui par le juge des traites de Charleville, et lui faisant mainlevée des laines sur lui saisies. — Revision des contestations existant entre les marchands drapiers de Rodez, d'une part, et les marchands forains fréquentant les foires de ladite ville, d'autre part. Arrêt réglant le différend. (V. 9 mars.) (F[12] 77, p. 189.)

22 avril. — Revision de la demande en augmentation de salaire formée par les ouvriers des manufactures de Louviers. (V. la dern. séance.) — Revision de la demande des négociants de Bretagne concernant la sortie des graines de lin et de chanvre. (*Id.*) — Proposition des fermiers généraux de modérer les droits sur les petites étoffes de fil, poil ou laine mélangées de soie fabriquées dans l'étendue des 5 G. F., qui vont en Italie par Lyon. — Revision de la demande formée par Antoine Blanc, marchand à Grenoble, d'un privilège exclusif pour la fabrication du fer-blanc. — Représentations des marchands drapiers de la ville de Lyon au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 14 octobre 1728 concernant la visite et marque des étoffes. — Demande du s[r] Garnier, négociant de Lille, tendant à ce qu'il lui soit permis de tirer d'Ypres et de Gand le sucre nécessaire à la consommation du Pays-Conquis. — Mémoire des fermiers généraux au sujet de la contrebande qui se fait sur les côtes de Provence et de Languedoc à la faveur du pavillon impérial, que plusieurs bâtiments de divers pays portent abusivement. (F[12] 77, p. 202.)

4 mai. — Continuation du rapport de l'affaire concernant l'augmentation de salaire demandée par les ouvriers

de la manufacture de Louviers. (V. la dern. séance.) — Proposition tendant à lever la défense qui avait été faite précédemment de recevoir des maîtres drapiers drapants à Louviers et dans les autres lieux de fabrique du département de Rouen. — Instance entre les charcutiers et les bouchers de Rouen. — Arrêt portant règlement pour les manufactures de serges de S^t^-Lô. — Arrêt portant règlement pour les frocs qui se fabriquent à Lisieux, Bernay, Tordouet, Fervacques, et aux environs. — Demande des syndics généraux de la province de Béarn tendant à la révocation de la déclaration du 25 novembre 1729 qui fixe uniformément la capacité ou contenance des barriques de vin. — Demande des marchands et commissionnaires de St-Valery tendant à ce qu'il soit fait défense aux commis des fermes de visiter les marchandises venant sous acquit-à-caution de l'étendue des 5 G. F. à St-Valery. (F^12^ 77, p. 213.)

19 mai. — Mémoire au sujet des abus existant dans le commerce de laines de Provence et de Languedoc qui se fait à la foire de Beaucaire. Lettres écrites à ce propos par M. le contrôleur général à M. de St-Maurice. — Proposition de faire visiter et marquer d'une façon générale les draps et serges que l'on apporte à la foire de Beaucaire. — État des draperies et autres étoffes de laine fabriquées dans l'étendue de l'inspection du département de Carcassonne pendant les six derniers mois de 1729. Procès-verbaux des visites de l'inspecteur. — Revision de la demande des juge et consuls de Lille en cassation de quelques arrêts du parlement de Flandre. (V. 30 mars.) — Procès-verbal de l'assemblée de commerce qui a été tenue, au commencement de l'année, à Beauvais. — Mémoire du s^r^ Lambert, inspecteur des manufactures en Bourgogne, dans lequel il rend compte de la foire tenue à Dijon à la St-Martin 1729 et des plaintes qui s'y sont produites de la part des marchands de Lyon faisant commerce de grosses draperies. (F^12^ 77, p. 237.)

9 juin. — Délibération sur la demande en augmentation de salaire formée par les ouvriers de Louviers. (V. 4 mai.) — Représentations des habitants du bourg de St-Denis de l'île d'Oleron sur le dommage causé par la mer à leur port et sur la nécessité qu'il y a de le réparer. Arrêt rendu en conséquence. — Demande des frères Massieu, fabricants de drap, tendant à ce que le privilège accordé à leur père pour l'établissement à Caen d'une manufacture de draps et ratines façons d'Angleterre et d'Espagne soit prorogé en leur faveur. — Saisie faite par le s^r^ Tribert, inspecteur des manufactures à la halle foraine d'Amiens, de plusieurs pièces de serges d'Aumale, fabrique de Feuquières. Refus des gardes jurés qui les ont marquées de comparaître à l'assignation. — Lettre du consul de France à Cadix au sujet de la concurrence que les étrangers font aux Français dans la vente des toiles à destination des Indes espagnoles. (F^12^ 77, p. 248.)

14 juin. — Continuation de l'examen de la demande de la ville de Rennes relative à l'établissement d'un marché de bestiaux par semaine et d'une foire franche par an. (V. 17 nov. 1729.) — Demande des syndics de la pêche du hareng à Dieppe tendant au renouvellement de la défense qui a été faite précédemment de pêcher le hareng pendant les neuf premiers mois de l'année. — Lettre du consul de France à Tripoli de Syrie au sujet du manque d'aunage des draps de Languedoc. — Représentations des fabricants d'amidon de la Flandre française tendant à l'interdiction de toute sortie de son. — Demande du s^r^ Carbonnel, fabricant de chapeaux à Marseille, relative à la restitution des 25^ff^ par cent pesant qu'il a payées pour quatre balles de laine vigogne, sous déduction de l'ancien droit ordinaire de 50 s. par quintal. — Requête de messire Philippe-Charles, comte d'Estampes, marquis de la Ferté-Imbault, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège pour établir dans l'île de St-Taurin, près la Ferté-Imbault, une manufacture de drap pour les troupes. — Demande de dame Marie Mermier, veuve de Gabriel Douët, en son vivant seigneur de Vichy, tendant à l'autorisation par lettres patentes de la manufacture et blanchisserie de toiles établie par son défunt mari en ladite ville, et au rétablissement du marché dudit lieu. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Chartres au mois de février 1729. — État des manufactures d'Auvergne en l'année 1729. Observations de l'inspecteur, le s^r^ Fontfreyde. (F^12^ 77, p. 266.)

22 juin. — Continuation de l'examen des contestations existant entre les marchands fréquentant les foires de Guibray et les propriétaires des loges situées en dehors de l'emplacement de la foire, d'une part, et les propriétaires des loges situées dans le champ de foire, d'autre part. (V. 2 juin 1729.) — Arrêt déboutant les marchands de Rodez de la demande qu'ils ont formée contre les marchands fréquentant les foires de cette ville. — Arrêt ordonnant que les gardes jurés de la manufacture de Feuquières seront tenus de comparaître à l'assignation qui leur a été donnée au sujet de la marque de quelques pièces de serge défectueuses. (V. 9 juin.) — Nouvel examen de la demande de la veuve du s^r^ Douët concernant la manufacture et blanchisserie de Vichy. (V. la dern. séance.) — Lecture du projet d'arrêt dressé à la suite de la demande du comte d'Estampes. (*Id.*) — Lettre du s^r^ Fontfreyde, inspecteur des manufactures en Limousin, au sujet des étoffes de

fil et coton de la manufacture établie à Limoges par le s^r Thévenin. — Arrêt ordonnant qu'il sera imposé pendant deux ans sur tous les contribuables de la province de Hainaut et des villes de Bouchain, Condé et dépendances une somme de 10,100^ll^, pour être employée au remboursement des frais faits pour l'établissement de la juridiction consulaire de Valenciennes. — Arrêt qui fait défense aux avocats, procureurs et à leurs clercs de plaider en la juridiction consulaire de Lille. — Arrêt qui commet M. de Fontanieu, intendant en Dauphiné, pour connaître des contestations nées et à naître à raison de l'exécution du traité passé entre les s^rs^ Pélissier, Bolut et Blanchet, marchands de Grenoble, et les maîtres de forges et fabricants d'acier de Rives. (F^12^ 77, p. 286.)

28 juin. — Arrêt sur la contestation existant entre les propriétaires des diverses loges de la foire de Guibray. (V. la dern. séance.) — Demande des négociants de Bretagne tendant à ce qu'il leur soit permis de faire sortir de la province pour l'étranger les vieilles graines de lin et de chanvre. (V. 22 avril.) — Demande des anciens ouvriers de la draperie du sceau et boujon de la ville de Rouen tendant au rétablissement de leurs statuts. — Examen du projet d'arrêt qui a été proposé pour contraindre les tanneurs de Marseille à exécuter les règlements qui les concernent. — Proposition tendant au rétablissement des manufactures de drap de Berry, qui sont réduites à quelques fabriques de Châteauroux et d'Aubigny. (F^12^ 77, p. 313.)

6 juillet. — Première séance de M. Daguesseau, conseiller d'État. — Arrêt qui nomme M. Daguesseau pour remplir au Bureau du Commerce la place devenue vacante par suite du décès de M. de St-Contest. — Plaintes faites par les couteliers de Thiers, à l'assemblée de commerce tenue dans cette ville le 30 janvier 1729, au sujet de plusieurs abus préjudiciables à leur commerce. — Règlement général proposé pour les papeteries de la généralité de Limoges. — Projet de rétablissement de la manufacture de tapisseries d'Aubusson. (F^12^ 77, p. 329.)

11 juillet. — Demande de la ville de Rennes relative à l'établissement d'un marché de bestiaux et d'une foire franche. (V. 14 juin.) — Requête des marchands épiciers-ciriers et confiseurs de Caen concernant l'élection des gardes de leur communauté. — Proposition des maire et échevins de Rouen concernant l'établissement d'une nouvelle loge pour la visite des toiles. — Arrêt qui permet la sortie pour l'étranger des graines de lin et de chanvre de la province de Bretagne. (V. 28 juin.) — Opposition des maire et échevins de la ville d'Arras à l'arrêt du Conseil du 30 novembre 1728 rendu sur la requête des marchands de soie grossiers-merciers-joailliers-épiciers-quincailliers-droguistes et ciriers de ladite ville. — Revision des représentations faites par les marchands de Lyon au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 14 décembre 1728. (V. 22 avril.) — Demande des fabricants de toiles du bourg de Chamelet-en-Beaujolais tendant à l'établissement dans ce lieu d'un bureau de marque et de visite des toiles. — Arrêt rendu à la requête des fabricants d'amidon de Lille, qui ordonne qu'à dater du 1er août prochain les sons de farine passant des provinces de Flandre, Hainaut et Artois à l'étranger payeront pour tous droits de sortie 25 s. par rasière. (V. 14 juin.) — Relation de ce qui s'est passé à la foire du Lendit de l'année 1730. — Contestation entre Denis Gouffé, maître de la manufacture de cristaux établie à Chaillot, et le s^r^ de St-Cirq, concessionnaire du privilège accordé aux s^rs^ Dromgold et Dupin pour l'établissement d'une manufacture de cristaux à Sèvres. — Représentations des marchands en gros de la ville d'Amiens sur l'utilité qu'il y aurait à ordonner que les pièces de camelot et autres étoffes fabriquées dans la ville soient désormais marquées et plombées aux deux bouts. — Demande de la veuve de Laurent Chambot, maître menuisier à Beauvais, concernant le payement des ouvrages de menuiserie faits par son mari dans la manufacture royale de tapisseries de Beauvais. — Demande du s^r^ Charles Compagnot, conseiller au bailliage et siège présidial de Toul, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour la construction d'une machine de son invention propre à faire agir à bras d'homme, sans le secours de l'eau, les gros marteaux de forge. — Délibération sur l'opposition à l'arrêt du Conseil du 24 septembre 1716 formée par les bayles et maîtres de la communauté des boutonniers, bonnetiers et garnisseurs de chapeaux de Bordeaux. — Projet de statuts présentés par les boulangers de Bayonne. — Demande du s^r^ Decombles, marchand de dorures à Paris, au sujet de l'établissement, en dehors des faubourgs de Paris, d'une manufacture de points d'Espagne et de réseaux d'or, d'argent et de soie. — Demande du s^r^ Delacroix, inventeur d'un secret pour rendre le cuivre malléable. — Nouvelle demande du s^r^ Lafont tendant à l'obtention d'un privilège exclusif pour une manufacture d'orseille. (V. 5 janv.) — Proposition du s^r^ Delahaye-Dupuy relative à l'établissement de huit manufactures pour la conversion du fer en acier. (V. 30 déc. 1728.) — Le s^r^ Prémery demande un privilège exclusif pour l'établissement d'une fabrique de fer-blanc, d'acier et d'essieux de fer. — Plaintes des inspecteurs des manufactures de Metz et de Sedan au sujet d'un arrêt du parlement de Metz du 2 mai 1730. — Revision des deux projets de règlement pour les papeteries de Limoges

et pour la manufacture de tapisseries d'Aubusson. (V. la dern. séance.) (F¹² 77, p. 344.)

27 juillet. — Première séance de M. de Harlay, intendant de la généralité de Paris, au Bureau du Commerce. Arrêt l'adjoignant comme commissaire à ceux qui composent déjà le Bureau. — Requête des marchands drapiers et merciers unis du Mans au sujet de la marque des étoffes de cette ville et des environs. — Requête du s^r^ Avice, négociant de St-Malo, concernant son navire *le Jean-René*. — Arrêt portant renvoi au bailliage de Rouen des contestations existant entre les charcutiers et les bouchers de cette ville. (V. 4 mai.) — Arrêt permettant à la ville de Rennes d'établir un marché de bestiaux, qui se tiendra un jour de chaque semaine, et une nouvelle foire annuelle. (V. la dern. séance.) — Arrêt modifiant l'article 2 des statuts des marchands épiciers-ciriers et confiseurs de la ville de Caen. (*Id.*) — Arrêt ordonnant la construction d'une loge pour la visite des toiles à Rouen. (*Id.*) — Lettre de M. le comte de Maurepas au sujet d'un nouveau droit établi par le Grand Seigneur sur les cotons que ses sujets vendent aux étrangers. — Lettres patentes en faveur du s^r^ Charles Compagnot, conseiller au bailliage et siège présidial de Toul, autorisant l'usage d'une machine de son invention (*Id.*) — Arrêt concernant les camelots et autres étoffes de long aunage qui se fabriquent à Amiens. (*Id.*) — Arrêt ordonnant le payement d'une somme due à Jeanne Dumont, veuve de Laurent Chambot, maître menuisier à Beauvais, pour ouvrages de menuiserie faits par son défunt mari dans la manufacture de tapisseries de Beauvais. (*Id.*) — Arrêt déboutant les bonnetiers-boutonniers et garnisseurs de chapeaux de la ville de Bordeaux de leur opposition à l'arrêt du Conseil du 24 septembre 1716. (*Id.*) (F¹² 77, p. 372.)

3 août. — Demande du s^r^ François de Hennot, écuyer, seigneur de Théville, Lestre et autres lieux, tendant à ce que la foire annuelle de Lestre soit avancée de deux jours. — Demande d'Antoine Guilloton, négociant à Morlaix, tendant à la continuation, en sa faveur, du privilège d'avoir un moulin accordé au s^r^ Mathurin Cornic par arrêt du 2 juin 1722. — Saisie faite à Troyes chez Gilbert de Mauroy de sept pièces de drap noir fabrique de Sedan. — Arrêt permettant aux frères Massieu de continuer à tenir dans la ville de Caen la manufacture de draperies fines établie par leur père en vertu de lettres patentes de 1690. (V. 9 juin.) — Arrêt sur la contestation existant entre les drapiers-merciers unis du Mans, et les fabricants d'étamine de la même ville. (V. 27 juillet.) — Représentations des fabricants de toiles batistes et linons de St-Quentin au sujet de l'arrêt du 12 septembre 1729 portant règlement pour la fabrique de ces toiles. — Saisie faite à Romans par le s^r^ Boutillier, inspecteur des manufactures en Dauphiné, de sept pièces de drap, de la fabrique de St-Jean-en-Royans, qui n'étaient revêtues d'aucun plomb de marque. — Demande des consuls et habitants de Remollon tendant au rétablissement des foires et marchés qui se tenaient audit lieu. — Réponse de M. le contrôleur général à une lettre du s^r^ Boutillier, inspecteur des manufactures en Dauphiné, concernant les visites à faire dans les lieux de fabrique de Provence enclavés dans le Dauphiné. — Arrêt ordonnant l'établissement d'un commis au bourg de Chamelet-en-Beaujolais pour la visite et la marque des toiles qui se fabriquent dans les paroisses de Chamelet, Létra, Grandris, Chambost, la Mure, et aux environs (V. 11 juill.) (F¹² 77, p. 410.)

17 août. — Représentations des Députés du Commerce au sujet : 1° du renouvellement de la déclaration du 31 août 1729 portant attribution aux juridictions consulaires de la connaissance des faillites; 2° de la prorogation des deux arrêts du 2 août 1729 rendus en faveur de l'approvisionnement des colonies et du commerce des beurres et fromages. — Rejet des requêtes présentées par la compagnie des Indes à l'effet de pouvoir vendre dans le royaume les mouchoirs de soie qu'elle tire de Pondichéry et de la Chine. — Approbation d'une proposition tendant à l'établissement d'un inspecteur des toiles batistes et linons dans les provinces de Picardie, Artois, Hainaut, Flandre française et Cambrésis. — Mémoire du s^r^ Bridelle, inspecteur à Amiens, au sujet de deux banqueroutes frauduleuses faites en ladite ville par les s^rs^ Feuchon père et fils. — Demande des procureurs des États de Provence à fin de modération des droits de sortie sur les vins et eaux-de-vie de Provence. — Mémoire des baillis des quatre seigneurs hauts-justiciers des châtellenies de Lille, Douai et Orchies sur le commerce des colzas. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire. — État des draps pour le Levant qui ont été visités et marqués au bureau de Montpellier pendant les six premiers mois de la présente année. — Lettre écrite à M. le comte de Maurepas au sujet de la convention faite par la nation française établie à Seyde avec le receveur du droit de bédéah établi sur les cotons. (V. 27 juill.) — Lettre de M. le contrôleur général à M. de Fontanieu au sujet de la saisie faite au bureau de Romans de sept pièces de drap. (V. 3 août.) — Arrêt qui permet d'avancer de deux jours la tenue de la foire de Lestre. (*Id.*) — Demandes de divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour commerce, port et usage de toiles peintes. (F¹² 77, p. 430.)

22 août. — Demande d'Isaac Cusin, fondeur de métaux au faubourg St-Antoine, tendant à l'obtention d'un privilège pour la fonte et l'affinage des cuivres bruts de Barbarie ou cuivres noirs. — Demande de Jean-Baptiste Garon, marchand maître-ouvrier en étoffes d'or, d'argent et de soie à Lyon, tendant à l'obtention d'un privilège pour l'établissement d'une fabrique de velours brochés. — Confirmation des statuts proposés pour les serruriers de la ville de Lyon. — Demande des marchands de Lille, d'Aire et de St-Omer tendant à la suppression du tour de rôle établi entre les bateliers des villes de Lille et d'Aire qui naviguent sur la Lys. — Communication de M. le comte de Maurepas au sujet de la lettre du consul de la nation française établi à Tripoli de Syrie concernant les draps défectueux du Languedoc qui passent en fraude dans le Levant. — Requête de M. le duc de la Trémoïlle tendant à ce qu'il plaise au roi proroger le délai accordé pour la construction d'une halle à Laval. Arrêt rendu en conséquence. — Arrêt qui fait mainlevée à Gilbert de Mauroy, marchand à Troyes, de sept pièces de drap noir saisies sur lui. (V. 3 août.) — Arrêt commettant M. Hérault pour avoir séance et servir comme conseiller d'Etat au Bureau du Commerce, auquel il appartenait déjà en qualité de maître des requêtes. — Arrêt prorogeant pendant trois ans, à compter du 1er octobre prochain, la modération de droits ci-devant accordée sur les beurres et fromages. — Arrêt prorogeant pendant trois ans, à compter du 23 octobre prochain, la permission accordée aux négociants français faisant le commerce des colonies françaises d'Amérique de tirer des pays étrangers, sans payer aucun droit, le lard, le beurre, le suif, la chandelle et le saumon salé qui leur sont nécessaires. (F^12^ 77, p. 452.)

31 août. — Projets de règlements proposés pour les toiles fleurets et blancards et pour les toiles de fil et coton teints qu'on fabrique dans la généralité de Rouen. — Délibération au sujet des mesures à prendre avant la réexpédition des marchandises retirées du vaisseau du Havre *la Triomphante*, à destination de Cadix, qui a fait naufrage en vue d'Angleterre. — Décision de M. le contrôleur général sur un placet des consuls de Colmars-en-Provence relatif aux droits établis sur les laines que les habitants envoient filer aux environs de la ville. — Arrêt levant les défenses portées par l'arrêt du 3 juillet 1728 et permettant la sortie des graines de lin, colza, navette, etc. (V. 17 juillet.) (F^12^ 77, p. 482.)

7 septembre. — Arrêt sur la contestation existant entre les enfants et héritiers de Mathurin Joubert, négociant à Nantes, d'une part, et Louise Marquer, veuve Gautier, héritière de Jacques Marquer, s^r^ de Kerliviou, d'autre part. — Réponse faite à la lettre de M. le comte de Maurepas sur les plaintes qui se sont élevées dans les échelles du Levant au sujet de l'envoi de draps défectueux du Languedoc. (V. 22 août.) — Demande du s^r^ Rouget, marchand à Auxy-le-Château, tendant à la mainlevée de la saisie de vingt-huit pièces de tiretaine faite sur lui à Amiens. — Demande du s^r^ Désandrouin relative au charbon de terre qu'il se propose d'extraire sur les confins de la généralité de Paris ou de celle de Soissons. — Demandes de divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour port, usage et commerce de toiles peintes. (F^12^ 77, p. 487.)

14 septembre. — Demande de la Chambre de Commerce de Lille tendant à la suppression du droit de 30^tt^ par quintal établi sur les fils de laine de Flandre qui passent au travers du royaume. — Demande des marchands fabricants de bas établis à St-Amand tendant à ce qu'il leur soit permis d'envoyer tricoter leurs laines dans le Tournaisis, à charge par eux de faire revenir en bas la même qualité de laine. Abonnement proposé pour les droits d'entrée et de sortie de ces laines. — Délibération sur les modifications à apporter à l'arrêt du 14 décembre 1728 concernant la visite et marque des étoffes dans les halles foraines des villes de France. (V. 11 juill.) — Revision de la proposition concernant le rétablissement de la manufacture de tapisseries d'Aubusson. (V. 6 juill.) — Proposition du s^r^ Josias de Joncourt, marchand de toiles à St-Quentin, tendant à l'établissement à Paris d'une fabrique de savon vert et à l'installation de vingt moulins à retordre les fils à dentelle. — Privilèges demandés par les s^rs^ Letourneur et Cie en faveur de l'établissement qu'ils se proposent de faire près Nevers d'une fabrique d'acier fin et de limes. — Arrêt permettant aux veuves Fouquet et de Massolay de continuer l'exploitation de la verrerie établie par le feu s^r^ Nicolas de Massolay, écuyer, s^r^ de la Mothe, à Eauplet, près de Rouen. (F^12^ 77, p. 512.)

23 septembre. — Délibération au sujet du commerce des draps de Languedoc qui se fait dans le Levant. Proposition de réduire le nombre des centres de fabrication de ces draps. — Déclaration qui proroge jusqu'au 1er septembre 1731 l'attribution aux juridictions consulaires de la connaissance des faillites et banqueroutes. (V. 17 août.) (F^12^ 77, p. 529.)

26 octobre. — Délibération sur les plaintes auxquelles donnent lieu l'introduction et le commerce des toiles peintes et étoffes des Indes, de la Chine et du Le-

vant. — Revision de la demande du sr Garon, fabricant d'étoffes à Lyon. (V. 22 août.) — Arrêt permettant aux marchands et fabricants de bas de la ville de St-Amand d'envoyer tricoter leurs laines dans la châtellenie de Tournay. (V. 14 sept.) — Arrêt portant règlement pour les tanneries de Provence. (V. 28 juin.) — Arrêt supprimant le tour de rôle établi entre les bateliers de Lille et d'Aire pour le transport des marchandises. (V. 22 août.) — État des laines passées pendant une année moyenne de Roussillon en Languedoc. — Proposition du sr Boisson, ingénieur, relative à la construction d'un canal navigable à Paris, de la pointe de l'Arsenal à la Savonnerie, près de Chaillot. — Arrêt portant qu'il sera incessamment établi deux inspecteurs généraux des manufactures. Arrêt fixant les appointements de ces inspecteurs. — Arrêt concernant les appointements de l'inspecteur des toiles du Beaujolais et de l'inspecteur des toiles de Paris, Bretagne, Picardie et Normandie. — Arrêt changeant le jour de tenue du marché de la ville du Lude. (F12 77, p. 548.)

9 novembre. — Projet de règlement proposé pour les futaines et basins du Lyonnais et du Beaujolais. — Demande des négociants de Lyon tendant à la diminution des droits établis à l'entrée des aiguilles d'Allemagne. — Plaintes du sr Marcassus, fabricant de drap à Toulouse, au sujet de la restriction récemment apportée aux droits de suite sur les marchandises vendues à des débiteurs insolvables. — État des laines vendues pendant la présente année à Marseille, pour l'approvisionnement des manufactures de la ville. — État des draps à destination du Levant qui ont été visités et marqués au bureau de Montpellier pendant les quartiers d'avril et de juillet derniers. — Demande de Philippe Évrard tendant à ce qu'il lui soit permis de transférer à Givet la tannerie qu'il a établie à Dinant. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Beauvais au commencement de l'année 1730. — Observations du sr de Theis, inspecteur général des toiles de Normandie, Bretagne et autres provinces, sur l'inexécution du règlement de 1729 concernant les toiles batistes et linons. (F12 77, p. 576.)

16 novembre. — Représentations de la veuve Durand et fils, marchands à Toulouse, au sujet de la faillite du sr Fayn, marchand de Montpellier. — Revision du projet d'arrêt destiné à faire exécuter d'une manière uniforme dans tout le royaume l'arrêt du 14 décembre 1728. (V. 14 sept.) — Demande de Denis Gouffé, ci-devant maître de la manufacture de cristaux établie à Chaillot, tendant à ce qu'il lui soit accordé un sauf-conduit pour six mois. — Rejet de la demande d'Alexandre Ducoin, marchand à Paris, tendant à l'obtention d'un privilège exclusif pour le gaufrage des satins, taffetas et gros de Tours. — Représentations des marchands épiciers de Paris au sujet des empêchements qui ont été récemment apportés à l'entrée des sucres et cires venant de l'étranger. — Revision de la demande de la veuve du sr Douët, seigneur de Vichy. (V. 14 juin.) — Représentations des États de Béarn au sujet de la déclaration du 25 novembre 1729 concernant le commerce des vins de cette province. — Contestation entre la Chambre de Commerce et les maire et échevins de la Rochelle, d'une part, et les fermiers généraux, d'autre part, au sujet du droit de subvention par doublement établi sur les eaux-de-vie qui sortent de la Rochelle et de la province d'Aunis pour les villes de Boulogne et de Calais. — Demandes de quelques particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour commerce, port et usage de toiles peintes et autres étoffes prohibées. (F12 77, p. 590.)

23 novembre. — Mémoire des Dunkerquois tendant à l'exemption du droit supplémentaire de 4 s. pour livre établi à l'entrée du hareng provenant de leur pêche. — Demande du sr Dessaudrais-Morel, négociant à St-Malo, armateur du brigantin *l'Hirondelle*, tendant à ce qu'il lui soit permis d'aller à Sn-Iago pour y prendre des salaisons, et de là, directement à la Martinique. — Demande des négociants de Rouen tendant à la suppression du droit d'entrée de 50 s. par quintal établi sur les sucres bruts. — Saisie faite à Elbeuf par le sr Chrétien, inspecteur, de quelques pièces de drap tirées démesurément à la rame. Opposition du commis au contrôle à l'expédition de la sentence rendue sur cette saisie, sous prétexte du défaut de contrôle du procès-verbal et des assignations. — Observation du sr Noette au sujet des étamines de Nogent-le-Rotrou. — Opposition des marchands drapiers et merciers de Rouen à l'exécution de l'arrêt du Conseil obtenu le 28 août 1719 par les merciers de Paris. — Plaintes des gardes jurés drapiers de Sedan contre les visites de l'inspecteur des manufactures de ce département. — Délibération sur un mémoire de la Chambre de Commerce de Marseille concernant le droit de suite. — Arrêt qui modère, pour deux années seulement, à 10ll par quintal le droit de 20ll établi à l'entrée des aiguilles de fabrication étrangère. (V. 9 nov.) — Règlement proposé pour les fabriques de toiles de Villefranche (généralité de Montauban). — Revision de la demande des épiciers de Paris relative à l'entrée des sucres venant de l'étranger. (V. la dern. séance.) — Proposition du sr Collet, inspecteur des manufactures du Béarn, concernant le rétablissement de la fabrique de Pau. — Contestation élevée entre la veuve du sr de la Condamine et le sr Gayot à l'occasion de la manufac-

ture de fer-blanc ci-devant établie à Beaumont-la-Ferrière, en Nivernais. — Revision de la proposition relative au rétablissement des linières de Bulles. (V. 19 fév.) — Arrêt sur la contestation existant entre le s[r] Morin de St-Cirq et Denis Gouffé. (V. 11 juillet). — Lettres patentes en faveur de la manufacture de toile et de la blanchisserie établies à Vichy par les soins de feu Gabriel Douët, écuyer. (V. 16 nov.) (F[12] 77, p. 612.)

1er décembre. — Mémoire au sujet de la visite et de la marque des étoffes de fabrication étrangère. — Arrêt renouvelant les mesures prises contre l'introduction, le port et l'usage des étoffes de la Chine, des Indes et du Levant. — Arrêt déchargeant du payement du droit d'entrée de 4 s. par livre le hareng provenant de la pêche des Dunkerquois. — Arrêt ordonnant que les charbons de terre venant d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande ne payeront pour tous droits d'entrée, à partir du 1er février prochain, que 12 s. par baril de 250 livres. — Revision des projets de règlement concernant les toiles fleurets et blancards, futaines, basins, siamoises, toiles de coton, mouchoirs, etc. qui se fabriquent en Normandie. (V. 31 août.) — Demandes de divers particuliers à fin de décharge des amendes prononcées contre eux pour cause de contrebande. (F[12] 77, p. 641.)

7 décembre. — Contestation entre le s[r] Rousseau, d'une part, et la veuve Paignon, d'autre part, fabricants de draps à Sedan, au sujet de l'établissement de caisses de secours pour leurs ouvriers. — Saisie faite par l'inspecteur des manufactures de Sedan de serges teintes de faux teint en noir. — Procès-verbal dressé à la Flèche au sujet des difficultés que présente l'application aux petites étoffes de l'arrêt du Conseil du 12 septembre 1729 qui prescrit l'apposition d'un plomb happé. — Représentations des marchands de cidre en gros de St-Malo au sujet des droits sur les futailles. — Arrêt rendu en interprétation de l'arrêt du 14 décembre 1728 concernant la visite et marque des draps, serges et autres étoffes de laine ou de fil et laine. (F[12] 77, p. 652.)

14 décembre. — Délibération au sujet de deux édits récemment rendus à Rome qui défendent l'introduction dans l'État ecclésiastique de plusieurs sortes de marchandises de France. — Examen du projet d'arrêt concernant la visite et la marque des draperies et soieries étrangères. (V. 1er déc.) — Revision de la demande du s[r] Morel, négociant à St-Malo, concernant le navire *l'Hirondelle*. (V. 23 nov.) — Lettre écrite à MM. les intendants de la généralité de Caen et de la province de Bretagne au sujet de la demande des marchands de cidre de St-Malo. (V. la dern. séance.) — Lettre à M. l'intendant de la Rochelle sur la contestation existant entre ladite ville et les fermiers généraux au sujet du droit de subvention par doublement. (V. 16 nov.) — Arrêt concernant la coutellerie de Thiers. (V. 6 juill.) — Arrêt portant règlement pour les papeteries de la province du Limousin. Tarif du poids et des dimensions à donner aux différentes sortes de papiers des élections de Limoges, Tulle et Angoulême. — Arrêt portant règlement pour la manufacture de toile de Laval. (F[12] 77, p. 670.)

21 décembre. — Ordre donné par M. le contrôleur général pour faire cesser l'empêchement qu'apporte le commis au contrôle des actes d'Elbeuf à l'expédition des sentences obtenues par le s[r] Chrétien, inspecteur. — Demande de trois Nantais, créanciers d'un marchand de Nantes tombé en faillite, à fin d'attribution de la connaissance de cette faillite à d'autres juges qu'aux consuls. — Mémoire sur les défauts que présentent les draps de Languedoc à destination des échelles du Levant. Lettre de M. le contrôleur général à l'intendant de Languedoc sur la fabrique et le commerce de ces draps. (V. 23 sept.) — Arrêt renouvelant pour trois ans la défense qui avait été précédemment faite de recevoir à Carcassonne aucun maître drapier drapant, ni aucun apprenti, à l'exception des fils de maîtres. — Représentations des marchands de Dijon au sujet du commerce que trois juifs de Bordeaux ont été autorisés à faire à Dijon par arrêt du Parlement. — Requête des associés en la manufacture royale des glaces concernant les mesures à prendre pour leur maintenir le monopole de l'extraction de la terre de Bellière nécessaire au service de leur manufacture. Arrêt rendu en conséquence. — Arrêt prorogeant pour trois ans, à compter du 1er janvier 1731, la perception du droit d'un pour cent sur les marchandises venant des îles et colonies françaises d'Amérique. — Arrêt qui déboute les sergers-drapiers drapants de la ville du Mans de leur opposition à l'arrêt du 1er août dernier. — Arrêt portant règlement pour la manufacture de tapisseries d'Aubusson. (F[12] 77, p. 710.)

1731.

4 janvier. — Proposition tendant à défendre ou à frapper d'un droit exclusif l'entrée dans la Flandre française des vieux habits de soldat venant de l'étranger. — Demande des négociants de la ville de Lille tendant à ce qu'il leur soit permis de faire venir par transit à Dunkerque les marchandises qu'ils tirent de Tournay. — Statuts dont les maîtres fripiers de Toulouse de-

mandent l'homologation. — Statuts dont les maîtres cartiers de Marseille demandent l'homologation. — Arrêt qui permet à Jean-Baptiste Garon, marchand maître-ouvrier, d'établir à Lyon une manufacture royale de velours brochés. (V. 26 oct. 1730.) — Arrêt confirmatif de deux sentences de la juridiction consulaire de Lille relatives au laboureur Antoine Vinchent et à la veuve Carlier. — Lettres du s[r] de Theis, inspecteur général des toiles, concernant l'état des fabriques de batiste et de linon à St-Quentin, Cambrai, Valenciennes et Douai. — Arrêt qui charge cinq députés du Commerce de donner leur avis sur les contestations existant entre les s[rs] de Santilly et consorts, d'une part, et les s[rs] Dubourg et Chaulant, d'autre part, au sujet des marchandises apportées de Marseille en Normandie, en 1720, par les navires *le Jacques*, *l'Aimable* et *la Renommée*. (F[12] 78, p. 1.)

11 janvier. — Avis donné par les fermiers généraux de l'usage que le s[r] Morel, négociant de St-Malo, a fait d'une permission qui lui avait été accordée pour son navire *l'Hirondelle*. (V. 14 déc. 1730.) — Arrêt qui ordonne l'établissement d'une boîte à amendes dans la boutique de chaque fabricant de Sedan. (V. 7 déc. 1730.) — Examen d'un règlement général proposé pour toutes les étoffes qui se fabriquent en Dauphiné. — Demande du s[r] Paris, inspecteur des manufactures de la généralité de Metz, en évocation d'une instance pendante au parlement de Metz. — Lettres écrites par M. le contrôleur général au s[r] de Theis et à M. l'intendant d'Amiens au sujet de l'état de la fabrication de la toile batiste à Arras et à Bapaume. (V. 4 janv.) (F[12] 78, p. 30.)

18 janvier. — Demande du s[r] Benoist, négociant de la Rochelle, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir des Îles à Bordeaux le vaisseau *l'Auguste*, qui avait été expédié de la Rochelle en Amérique. — Mémoire du s[r] Mérou, entrepreneur de la manufacture de tapisseries de Beauvais, sur les mesures à prendre pour soutenir la manufacture. — Lettres écrites au s[r] de Theis et à M. l'intendant de Picardie au sujet des toiles batistes et linons de Péronne et de St-Quentin. (V. 11 janv.) (F[12] 78, p. 44.)

25 janvier. — Mémoire du s[r] de la Guéronnière relatif à la construction d'un canal de Limoges à Châtellerault, qui passerait par Poitiers. — Requête des marchands-maîtres et gardes de la draperie et chaussetterie de la ville du Mans en homologation de leurs anciens statuts. — Lettre du s[r] de Bonneval, inspecteur des manufactures en Poitou, au sujet de la réception d'un maître serger à St-Maixent. — Mémoire des marchands de toile de Paris au sujet de la visite qu'on a proposé de faire à la halle de toutes les toiles qu'on apporte en cette ville. — Requête des marchands maîtres sergers-drapiers drapants-fouleurs et apprêteurs de laines unis de la ville du Mans au sujet de la visite des étoffes foraines. — Nouvelle lettre du s[r] de Theis concernant les toiles batistes. (V. la dernière séance.) — Proposition du s[r] Joseph Beaussier, négociant à Marseille, tendant à l'établissement dans cette ville d'une inspection sur les savons. — Lettre de M. de Bouville au sujet des droits que le lieutenant de police de Sully a exigés indûment des sergers de ce lieu. — Demande du s[r] Germain, entrepreneur des manufactures de serges et autres étoffes établies à Seignelay et à Auxerre, à fin de prorogation de son privilège. — Rapport fait au Conseil royal de Commerce par M. le contrôleur général au sujet du projet de règlement des fabriques du Dauphiné. (V. 11 janv.) — Rapport favorable de M. le contrôleur général sur la proposition du s[r] Tixier tendant à l'établissement d'une manufacture privilégiée de couvertures et de draps faits avec des bourres et rebuts de soie. (F[12] 78, p. 56.)

1er février. — Requête de Pierre Bérard tendant à ce qu'il soit maintenu dans la jouissance d'un terrain du bourg de Pontlieue, près du Mans, sur lequel il a établi une blanchisserie de toiles. — Demande des maréchaux-blanchœuvriers de Caen tendant à l'homologation de deux transactions qu'ils ont passées avec les serruriers-arquebusiers de la même ville. — Demande du s[r] Lefèvre, entrepreneur d'une verrerie à Rouen, tendant à ce qu'il lui soit accordé un passeport pour faire entrer en exemption de tous droits 10,000 barils de charbon de terre d'Angleterre. — Demande de Philippe Évrard, marchand tanneur à Dinant, au sujet de l'établissement qu'il offre de faire à Givet d'une manufacture de cuirs. — Concession au s[r] Antoine Blanc, marchand à Grenoble, d'un privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de fer-blanc et de tôle en Dauphiné. — Lettres écrites à M. l'intendant de Picardie et à M. de Theis au sujet des représentations que font les marchands de toile de St-Quentin sur plusieurs articles de l'arrêt du Conseil du 12 septembre 1729 concernant les toiles batistes et linons. (V. 25 janv.) — Délibération sur la demande du s[r] Germain. (V. la dern. séance.) — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Ambert le 15 janvier 1730. — Arrêt portant évocation au Conseil de l'instance pendante au parlement de Metz au sujet d'une pièce d'étoffe saisie sur le s[r] Pierre Morlet, marchand drapier à Metz. (V. 11 janv.) (F[12] 78, p. 75.)

8 février. — Proposition de l'inspecteur des manufactures d'Amiens tendant à ce qu'il soit rendu une dé-

claration défendant le courtage des marchandises dans la ville d'Amiens. — Revision d'une demande des juge et consuls de Bayonne. (V. 21 août et 25 oct. 1725.) — Accord fait entre les fermiers généraux et le député de Bayonne au Bureau du Commerce au sujet du droit de Brouage, dont la ville de Bayonne demeure désormais déchargée. — Proposition de Jacques Duquesne, de Cologne, tendant à l'établissement à Valenciennes d'une manufacture de nappes et serviettes damassées. — Observations de l'inspecteur des manufactures à la douane de Paris sur divers abus qu'il y a remarqués. — Plaintes des marchands de Dijon sur le préjudice que leur cause le commerce auquel se livrent dans leur ville les juifs de Bordeaux. (V. 21 déc. 1730.) — Requête de Denis Gouffé, ci-devant maître de la manufacture de cristaux de Chaillot, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour l'établissement d'une verrerie à Sens. — Demande du directeur de la manufacture royale des Gobelins à fin de confirmation des règlements concernant cette manufacture. (F^{12} 78, p. 90.)

15 février. — Projets de règlements proposés pour remédier aux abus qui se sont introduits dans la fabrique de cuir et dans la manufacture de serge de Falaise. — Saisie faite par les inspecteurs des toiles de la généralité de Rouen. — Privilèges et exemptions demandées par les s^{rs} René Montaudouin, Germain Laurencin, Gabriel Michel et Nicolas Bertrand, négociants de Nantes, pour la manufacture de cotonnade, coutil, basin, etc., qu'ils ont établie dans cette ville sous la direction de Jean Coste. — Demande du s^{r} Darcel-Dufresne, négociant de St-Malo, à fin de décharge de l'amende de 10,000^{ff} encourue par lui à raison d'une contravention à l'article 2 du règlement de 1717, son navire *l'Amitié* n'étant pas revenu des colonies directement dans le port d'où il était parti. — Arrêt qui renvoie au Bureau du Commerce les contestations existant entre la dame de la Taste, d'une part, et le s^{r} Gabaret, le prince de Talmond et autres propriétaires des marais à dessécher situés dans les paroisses d'Angles et de la Tranche, d'autre part. — Arrêt d'évocation au Conseil d'une instance pendante aux requêtes du Palais entre Pierre Bérard, marchand en magasin à la blancherie du Mans, et les Bénédictins de l'abbaye de la Couture. (V. 1er fév.) — Arrêt ordonnant qu'à l'avenir il sera perçu 6 d. sur chaque pièce de toile qui sera portée au bureau de visite, marque et aunage de la ville de Mayenne, pour être le produit dudit droit employé à subvenir aux frais du bureau. — Lettre de M. Perrichon, prévôt des marchands de la ville de Lyon, au sujet d'une nouvelle étoffe de soie brochée d'or de la fabrique et invention du s^{r} Fayet, qui demande à ce titre une gratification. — Lettre de M. Chauvelin, intendant de la généralité d'Amiens, concernant les toiles batistes et linons. Ordonnances rendues par lui à ce propos. — Proposition d'assujettir à la visite et marque de contrôle les draps, draperies, camelots et autres étoffes étrangères dont l'entrée dans le royaume est permise par Calais et St-Valery et les étoffes de soie et soieries étrangères entrant par Marseille et le Pont-de-Beauvoisin. — Arrêt portant règlement pour les toiles batistes et linons qui se fabriquent dans les généralités de Paris et de Soissons. — Lettres de M. le contrôleur général à MM. les intendants de Limoges et de la province de Bourgogne, concernant : la première, la manufacture de camelots d'Ambert, et la seconde, la manufacture de Seignelay. (V. 1er fév.) (F^{12} 78, p. 105.)

22 février. — Proposition de renouveler la permission qui a été précédemment accordée aux négociants d'envoyer leurs vaisseaux en Irlande pour y charger des salaisons à destination directe des colonies. — Demande du s^{r} Siochan de St-Jean, négociant de St-Malo, tendant à ce que son navire *le St-Claude* soit dispensé de revenir directement des Îles au port d'où il était parti. — Arrêt homologuant deux transactions passées entre les maréchaux-blanchœuvriers et les serruriers et couteliers de Caen. (V. 1er fév.) — Représentations sur un projet de règlement qui a été proposé pour remédier au défaut d'aunage des draps de Languedoc à destination du Levant. — Lettre écrite par M. le contrôleur général à M. le prévôt des marchands de la ville de Lyon au sujet d'une nouvelle étoffe dont il avait envoyé l'échantillon. (V. 15 fév.) — Examen d'un projet d'arrêt qui assujettit à la visite et marque de contrôle les draps et étoffes de soie venant de l'étranger. (V. la dern. séance.) — Examen d'un projet d'arrêt qui assujettit les fabricants d'étoffes de soie à l'usage d'une marque de plomb. (*Id.*) — Déclaration du Roi qui défend le courtage dans la ville d'Amiens. (V. 8 fév.) — Arrêt défendant aux juifs de se livrer à aucun commerce ailleurs que dans les villes où ils sont domiciliés. (*Id.*) (F^{12} 78, p. 133.)

1er mars. — Contestation entre les boutonniers et les passementiers de Caen. — Arrêt d'évocation au Conseil de l'appel interjeté au parlement de Rouen par les fabricants d'Elbeuf d'une sentence du bailli de ce bourg. — Arrêt qui proroge pour un an la permission ci-devant accordée aux négociants français d'envoyer leurs vaisseaux en Irlande pour y charger des bœufs salés à destination directe des Îles. (V. 22 fév.) — Requête du s^{r} Boutillier, inspecteur général des manufactures, ci-devant inspecteur des manufactures du Dauphiné, concernant la saisie faite en mai 1729, par les gardes jurés de la draperie de Romans, sur Joseph Bontoux, fabricant, demeurant au

Bourg-du-Péage. — Demande des administrateurs de l'hôpital général de Marseille tendant à l'homologation d'un traité qu'ils ont passé avec le sr Ribier, fabricant de drap. — Arrêt qui permet à Philippe Évrard, maître tanneur à Dinant, de transférer sa tannerie à Givet. (V. 1er fév.) — Affaire concernant les petites serges sur deux étaims qui se fabriquent à Chartres. — Revision de l'affaire relative à la saisie faite sur Edme Noyal, marchand à Carignan, de deux métiers à bas et de diverses marchandises. (V. 11 mars 1728.) — Requête des tanneurs de la ville de Metz tendant à ce qu'ils soient maintenus dans l'usage où ils sont de couper, piler et écorcer les bois de chêne propres au tan jusqu'à la fin du mois de mai de chaque année. (F12 78, p. 151.)

8 mars. — Demande de la Chambre de Commerce de la Rochelle tendant à ce qu'il soit ordonné que l'évaluation des marchandises des Îles qui a été récemment faite pour Nantes sera appliquée à la Rochelle pour la perception des droits du domaine d'Occident. — Demande du sr Hély, propriétaire de la verrerie de Lihut établie dans la forêt d'Eawy, près de St-Saens, tendant à ce qu'il soit maintenu et confirmé dans tous les privilèges accordés aux précédents propriétaires de ladite verrerie. — Décision relative à la contestation existant entre les boutonniers et les passementiers de Caen. (V. la dern. séance.) — Demande du sr de la Guéronnière tendant à ce qu'il plaise au Roi évoquer à son Conseil les contestations survenues entre le sr de Belleville et ses associés dans l'entreprise du canal de Limoges à Châtellerault. (V. 25 janv.) — Nouveau rejet de la demande des marchands de Saumur tendant à ce qu'il soit établi dans leur ville une juridiction consulaire. — Examen d'un projet de règlement concernant les étoffes appelées mignonnettes, grisettes, ferrandines et burats, qui se fabriquent en Languedoc. — Projet de réponse à la lettre et au mémoire du sr de Theis concernant les difficultés qui se présentent au sujet de la marque et du blanchissage des batistes et linons des généralités de Paris et de Soissons. — Lettre de M. Chauvelin, intendant en Picardie, concernant la fabrique de toile de la province. Projet de réponse à cette lettre. — Représentations du sr Tribert, inspecteur des manufactures à la halle foraine d'Amiens, sur la négligence des fabricants de serge d'Aumale, Crèvecœur et Tricot qui laissent à l'un des bouts de chaque pièce un quart d'aune de la chaîne sans être tissé ni noué par portées. Lettres écrites à ce propos à M. Chauvelin, intendant en Picardie, et à M. de Harlay, intendant de la généralité de Paris. — Lettres patentes portant privilège exclusif en faveur du sr Denis Gouffé, ci-devant maître de la cristallerie de Chaillot, pour l'établissement d'une fabrique de cristaux à Sens. (V. 15 fév.) (F12 78, p. 173.)

15 mars. — Décision favorable de M. le contrôleur général au sujet du placet des marchands de Saumur relatif à l'établissement dans leur ville d'une juridiction consulaire, établissement qui avait été rejeté par le Bureau. (V. la dern. séance.) — Arrêts concernant la fabrique de serge et la fabrique de cuir de Falaise. (V. 15 fév.) — Lettre de M. le prévôt des marchands de Lyon au sujet de la marque des étoffes d'or, d'argent et de soie de la fabrique de cette ville. — Demande du sr Decomble, entrepreneur d'une manufacture de réseaux et points d'Espagne établie à Clamart, tendant à son érection en manufacture royale. — Placet du sr Brunet tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour la manufacture de cuivre rouge qu'il a établie dans le village de Courteuil, près Senlis. — Représentations des juge et consuls d'Amiens au sujet de l'apposition des scellés et de la confection des inventaires en cas de faillite. — Représentations de l'inspecteur des manufactures d'Auvergne au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 12 décembre 1729. Les étoffes qu'on fabrique dans la province sont si faibles qu'elles ne pourraient supporter l'apposition d'un plomb happé. — Arrêt qui homologue le traité fait par les directeurs de l'hôpital général de Marseille avec le sr Barthélemy Ribier, fabricant de drap. (V. 13 mars.) — Arrêt rendu au sujet de la saisie faite par les gardes jurés de Romans sur le sr Joseph Bontoux, qui défend aux juges des manufactures de toucher aucuns droits sous prétexte d'épices, salaires, etc., et interdit aux greffiers d'exiger plus de 2 s. par feuille d'expédition. (F12 78, p. 199.)

5 avril. — Mémoire des communautés des marchands gantiers de Paris, Grenoble, Blois, Vendôme et autres villes tendant à ce que la sortie des peaux hors du royaume soit défendue à peine de confiscation et de 300lt d'amende. — Demande de Nicolas Dugast, marchand à Senlis, au sujet de trois pièces de toiles saisies sur lui par les jurés de la communauté des marchandes lingères de Paris. — Arrêt concernant l'entrée dans le royaume par certains ports et bureaux à ce désignés et la visite et marque des draps et étoffes de provenance étrangère, et prescrivant une seconde visite et marque de ces étoffes à Paris. — Proposition tendant à renouveler la marque dont on se sert à Rouen pour les ballots de toiles blancards. — Requête du prince de Talmond et de diverses autres personnes propriétaires des marais dont la dame de la Taste a entrepris le desséchement en bas Poitou. — Arrêt qui renouvelle en faveur du sr Pierre Hély, trésorier de France au bureau des finances de la généralité

de Rouen, propriétaire de la verrerie de Lihut, les privilèges accordés aux entrepreneurs de la verrerie de Lihut en 1594, 1619 et 1644. (V. 8 mars.) — Arrêt portant règlement pour les mignonnettes, grisettes, ferrandines et burats qui se fabriquent en Languedoc. (V. 8 mars.) — Arrêt faisant droit à la demande des tanneurs de la ville de Metz. (V. 1er mars.) (F12 78, p. 215.)

12 avril. — Lettre de M. de Villeneuve, ambassadeur du Roi à Constantinople, au sujet des draps du Languedoc à destination du Levant. (V. 22 fév.) — Règlement proposé par M. de St-Maurice pour la police de la fabrique de drap de Carcassonne. — Mémoire du sr Tricou par lequel il propose d'établir un inspecteur à Constantinople pour y visiter à leur arrivée les draps de Languedoc. — Lettre de M. de Maurepas au sujet de plusieurs pièces de drap défectueuses qui ont été envoyées au Caire. — Contestation entre les négociants de Nantes et les fermiers généraux au sujet de sucres terrés que ces derniers prétendent être raffinés. (F12 78, p. 242.)

19 avril. — Contestation entre la Chambre de Commerce de Rouen et le fermier des droits de coutume, poids et contrôle en la vicomté-de-l'Eau. — Projet d'édit portant établissement d'une juridiction consulaire à Saumur. Surséance à l'expédition de l'édit. (V. 8 mars.) (F12 78, p. 272.)

26 avril. — Délibération sur la question de savoir si l'on doit laisser entrer dans le royaume les toiles rayées et à carreaux venant de l'étranger. Décision négative. — Demande des États du duché de Bourgogne tendant à abréger les procédures auxquelles donnent lieu les banqueroutes. — Mémoire des inspecteurs des manufactures de Metz et de Sedan concernant les bas à deux fils de trame qui se font à Sedan. — Mémoire des marchands et fabricants de Noyon au sujet des ourdoirs servant à la fabrique des batistes. — Lettre du sr de Theis au sujet de la marque de grâce à appliquer aux toiles batistes blanches non conformes au règlement. — État des draps à destination du Levant admis à l'inspection de Marseille pendant les trois premiers mois de la présente année. (F12 78, p. 284.)

3 mai. — Placet des drapiers drapants d'Elbeuf et de Louviers tendant à la prorogation de la défense faite par l'arrêt du 9 mai 1730 de recevoir pendant un an aucun nouveau maître. — Demande de la Chambre de Commerce de la Rochelle tendant à ce que les négociants de cette ville soient déchargés des droits de 35 s. de Brouage sur les sels qu'ils font entrer à la Rochelle pour saler les viandes à destination des colonies françaises. — Placets du sr Pierre Sulmont, de Rouen, et des frères Étienne et Louis Barbey, par lesquels ils demandent la permission d'installer à Rouen et à St-Sever des fourneaux à faïence. Décision négative. — Arrêt interprétatif de l'arrêt du 1er août 1730 autorisant l'ouverture d'une nouvelle foire annuelle à Rennes. — État des marchandises portées et vendues à la dernière foire de Caen. — Arrêt sur la contestation existant entre la Chambre de Commerce de Rouen et le fermier des droits de coutume, poids et contrôle en la vicomté-de-l'Eau. (V. 19 avril.) — Requête des maîtres selliers, lormiers et carrossiers de Lyon tendant à l'homologation de leurs nouveaux statuts. — Requête des fabricants de bas au métier de la ville d'Uzès tendant à l'homologation de leurs nouveaux statuts. — Demande des habitants de Valenciennes tendant à ce qu'il soit établi une foire et un marché franc de bestiaux dans leur ville. — Examen de différents échantillons de serges, de la fabrique des srs Buisson et Cie à Valence, à destination du Levant. — Délibération prise par les États de Languedoc à l'effet de régler les gratifications destinées à encourager la fabrication du drap. — Propositions faites pour remédier aux abus qui se sont introduits dans les manufactures de Lyon. — Revision d'une saisie faite à Romans par l'inspecteur des manufactures du Dauphiné. (V. 3 août 1730.) — Arrêt qui fait défense aux drapiers de Carcassonne de recevoir de nouveaux maîtres d'ici à trois ans. (V. 12 avril.) — Lettre écrite par M. le contrôleur général à M. de St-Maurice au sujet des draps défectueux qui ont été envoyés au Caire. (*Id.*) — Proposition tendant à la suppression de tous les offices de prud'hommes, contrôleurs et vendeurs de cuir. — Projet de statuts dont les tanneurs et hongroyeurs de Paris demandent l'homologation. — Demande des cordonniers de la ville de Dax à fin d'homologation de leurs statuts. — Mémoire des fabricants de Crèvecœur, d'Hardivilliers et des environs relatif à la mise en vente de leurs étoffes. — Demande du Suisse Abraham Bolle tendant à ce qu'il soit subrogé au privilège précédemment accordé au sr de la Sablonnière, pour l'introduction dans le royaume et l'exploitation de l'asphalte. Mémoire du sr de la Sablonnière qui demande, au contraire, la continuation et le maintien en sa faveur du privilège qui lui a été octroyé. — Indemnité demandée par Jean Maille, inventeur d'un vernis, mastic ou espalme propre au carénage des vaisseaux et à la conservation des bois exposés à l'air. — Relation de la visite que trois des députés du Commerce ont faite à la manufacture de points d'Espagne et de réseaux que le sr Decombles a établie à Clamart. (V. 15 mars.) — Adjoint demandé par l'inspecteur des manufactures du département de Grandvilliers. Plaintes du même inspecteur contre le juge de Tricot. — Représentations des juge et consuls de Tulle au

sujet de l'usage où ils sont de ne taxer aucuns frais et dépens dans leurs sentences. — Foires franches demandées par les habitants de Sabres (sénéchaussée de Tartas.) — Délibération sur la proposition des épiciers de Paris tendant à faire entrer par St-Valery les sucres qu'ils tirent de Hollande. (V. 16 nov. 1730.) — Arrêt concernant la marque des étoffes d'or, d'argent et de soie, ou mêlées d'autres matières, qui se fabriquent dans le royaume. (V. 15 mars.) (F^12^ 78, p. 300.)

10 mai. — Instance entre les religieux bénédictins de la Couture du Mans et Pierre Bérard, entrepreneur de la blanchisserie de toiles établie dans cette ville. — Requête de Mgr le duc d'Orléans tendant à ce qu'il soit reçu opposant à l'exécution de l'arrêt du 30 août 1729 qui a fixé les limites des bureaux de fabrique de drap de Chartres et de Dreux. — Contestation entre les s^rs^ prince de Talmond et consorts et la dame de la Taste au sujet du desséchement des marais du bas Poitou. (V. 5 avril.) Arrêt déboutant les s^rs^ prince de Talmond et consorts de leur opposition à l'exécution des arrêts obtenus par la dame de la Taste. Intervention dans l'affaire du s^r^ de Montournois, seigneur de St-Benoît, en bas Poitou. Contestation entre le s^r^ Gabriel-Jean-Nicolas Gabaret, s^r^ de St-Sornin, et la dame de la Taste sur le même sujet. Arrêt y relatif. — Arrêt qui renouvelle la défense de recevoir aucun nouveau maître drapier drapant dans les manufactures de Rouen, Darnetal, Louviers, Elbeuf et Orival, d'ici à trois ans. — Arrêt portant règlement pour les manufactures d'étoffes d'or, d'argent et de soie établies à Lyon. (V. 3 mai.) — Lettres patentes autorisant l'établissement d'un marché franc dans la ville de Valenciennes. (*Id.*) (F^12^ 78, p. 363.)

26 mai. — Lettre de M. le comte de Maurepas au sujet des toiles à voile qui se fabriquent dans l'arsenal de Brest. — Revision de la contestation existant entre les Bénédictins de la Couture et Pierre Bérard, blanchisseur de toiles au Mans. (V. 10 mai.) — Revision de la contestation existant entre les fermiers généraux et la Chambre de Commerce de la Rochelle au sujet de l'évaluation du prix des denrées des Îles. (V. 8 mars.) — Revision de l'affaire concernant les limites des bureaux de fabrique de Chartres et de Dreux. (V. 10 mai.) — Délibération sur la contestation existant entre le s^r^ Gabaret et la dame de La Taste. (*Id.*) — Arrêt rendu en interprétation de l'arrêt du 1er août 1730 concernant l'établissement à Rennes d'une sixième foire annuelle. (V. 3 mai). — Réponse de M. de St-Maurice à une lettre du s^r^ Pignon, consul de la nation française au Caire, concernant la mauvaise qualité des draps de Languedoc qui sont envoyés dans le Levant. — Placet des s^rs^ Louis Bérage et Cie, entrepreneurs d'une manufacture royale d'organsin à Aix, par laquelle ils demandent à être maintenus dans le privilège dont ils jouissent de n'être compris, sous prétexte de maîtrise, chef-d'œuvre ou jurande, dans aucune imposition. — Représentations de la Chambre de Commerce de Lille relatives à l'arrêt du 5 décembre 1730 concernant la marque et visite des étoffes. Représentations des marchands drapiers de Lyon sur le même sujet. — Examen d'un projet d'arrêt concernant la saisie faite à Romans par l'inspecteur des manufactures du Dauphiné. (V. 3 mai.) — Demande du s^r^ Josias de Joncourt concernant l'établissement qu'il propose de faire à Paris de vingt moulins à retordre le fil et d'une fabrique de savon vert. — Lettre du s^r^ Fosse, inspecteur général des manufactures, au sujet d'un ballot de draps de la manufacture de Sedan qui a été arrêté à Rouen pour y être visité, conformément à l'arrêt du 5 décembre 1730. Demande des corps et communauté de la draperie royale de Sedan tendant à la révocation de l'arrêt du 5 décembre 1730. (F^12^ 78, p. 414.)

31 mai. — Placet des marchands et fabricants de toiles de Valenciennes par lequel ils demandent que les droits sur les toiles grises, rayées et à carreaux soient réglés sur le pied de 25 sols par quintal. — Arrêt concernant la demande des s^rs^ Louis Bérage et Cie. (V. la dern. séance.) — Mémoire de M. le comte d'Egmont tendant à ce que le projet de règlement qu'il a fait dresser pour la manufacture de tiretaine établie dans sa seigneurie d'Auxy-le-Château soit autorisé par arrêt du Conseil. — Instance entre le s^r^ Josse, marchand de fer à Paris, et Antoine Piéton, chef de fruiterie du Roi, concessionnaires d'un privilège pour l'établissement d'une manufacture de fer-blanc à Paris et à vingt lieues à la ronde. — Revision de l'affaire concernant les petites serges sur deux étaims qui se fabriquent à Chartres. (V. 1er mars.) — Demande des sergers de Chartres à fin de décharge du payement des 125^ll^ qui se lèvent sur leur communauté à titre de droit d'inspection. — Demande des gantiers de la ville de Blois concernant les droits à payer sur les peaux qu'ils emploient. — Représentations de la veuve Paignon et de son fils à propos de la mise à exécution de l'arrêt du 5 décembre 1730. Représentations des drapiers drapants de Sedan sur le même sujet. (V. la dern. séance.) — Procès-verbaux des assemblées de commerce dernièrement tenues à Sedan, Dijon, Autun, Tulle, Bourges, Avallon, Issoudun et Limoges. — Contestation entre les marchands drapiers et les fabricants de draps de Montoire au sujet de la visite et marque des étoffes. — Seconde lettre de M. de Bouville concernant la conduite du lieutenant de police de

Sully-sur-Loire. (V. 25 janv.) — Demande de Jean Béchet, marchand drapier-mercier à Sedan, relative au différend existant entre lui et le sr Loupot, serger à la Neuville-à-Maire. — Demande des tonneliers de Blois en homologation de leurs statuts. — Demande des merciers de Thionville en homologation de leurs statuts. — États des manufactures de Sedan et de Bourgogne pendant l'année 1730. — État des manufactures du département de Metz pendant le deuxième semestre de 1730. (F12 78, p. 443.)

7 juin. — Proposition tendant à défendre l'entrée dans le royaume des étoffes et marchandises de la ville et du comtat d'Avignon. — Demande du sr Theiber, d'Anspach, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de cuir de Russie. — Demande des fermiers généraux relative à l'établissement d'un entrepôt pour les marchandises provenant de la traite ou du troc des nègres. — Représentations du sr Serrat, négociant à Orléans, au sujet d'un ballot de draps de Sedan à destination de l'Espagne, qui a été arrêté à Rouen pour y être visité. (V. 26 mai.) (F12 78, p. 474.)

14 juin. — Instance entre les marchands fréquentant les foires de Guibray et les propriétaires des loges situées dans l'emplacement des foires, d'une part, et les propriétaires des loges situées en dehors dudit emplacement, d'autre part. — Revision d'une saisie faite à Romans par l'inspecteur des manufactures. (V. 26 mai.) — Mémoire de Jean T'Kint, habitant de Gand, par lequel il propose d'établir à Valenciennes une manufacture de futaine et basin superfin. — Arrêt renouvelant en faveur du sr de la Sablonnière le privilège qui lui avait été ci-devant accordé pour l'introduction dans le royaume et l'exploitation de l'asphalte. (V. 3 mai.) — Lettres patentes qui permettent au sr Theiber d'établir à Corbeil une manufacture de cuir de Russie. (V. 7 juin.) — Arrêt qui défend l'introduction dans le royaume des étoffes de soie et autres marchandises de la ville et du comtat d'Avignon. (*Id.*) (F12 78, p. 492.)

28 juin. — Examen du projet d'arrêt relatif à la contestation existant entre les propriétaires des loges de la foire de Guibray. (V. la dern. séance.) — Revision de la proposition des fermiers généraux tendant à établir un entrepôt des marchandises provenant de la traite. (V. 7 juin.) — Observations de l'inspecteur des manufactures à Sedan sur l'irrégularité avec laquelle s'est faite l'élection des échevins de Château-Porcien. — Représentations des sergers de Sedan au sujet des passavants que leurs ouvriers des environs ont été obligés de prendre. — Contestation entre les deux corps de teinturiers de Troyes. — Arrêt concernant les toiles à voile qui se fabriquent dans l'arsenal de Brest. (V. 26 mai.) — Requête des consuls de la ville et communauté d'Alais tendant à l'annulation de tous statuts qui ne seraient pas approuvés par les juges de police et homologués par lettres patentes. — Instance entre les tailleurs d'habits de Marseille et d'Aix. — Arrêt relatif à la saisie faite à Romans par l'inspecteur des manufactures. (V. 14 juin.) — Observations de M. l'intendant de Picardie sur l'arrêt portant règlement pour les toiles batistes et linons. Réflexions du sr de Theis sur le même sujet. (F12 78, p. 514.)

12 juillet. — Avis de MM. les intendants de la Rochelle et de Bordeaux sur la demande de la Chambre de Commerce de la Rochelle à fin de décharge des droits de 35 s. de Brouage. (V. 3 mai.) — Arrêt sur la contestation relative à la foire de Guibray. (V. 14 et 28 juin.) — Observations du consul de la nation française à Alep au sujet des draps de Languedoc qu'on envoie dans cette échelle. — Mémoire des merciers et gantiers de Paris, Grenoble, Blois et Vendôme tendant à ce qu'il soit défendu de laisser sortir pour les pays étrangers les peaux servant à faire des gants. — Lettre du sr Laugier de Tassy, commissaire de la marine du Roi à Amsterdam, au sujet de l'arrêt portant règlement pour les papiers qui se fabriquent dans la généralité de Limoges. — Revision de la demande du sr Germain, entrepreneur de la manufacture royale de Seignelay. (V. 1er fév.) — Requête du sr Goll, entrepreneur d'une fabrique de cuivre jaune établie en Alsace, dans la vallée de St-Grégoire, sur la rivière de Fecht. (F12 78, p. 538.)

13 juillet. — Placet du sr Maugis, négociant à St-Malo, par lequel il demande à être dispensé de faire revenir directement des Îles dans le port d'expédition son navire *la Marianne*. — Demande du sr Claro tendant au renouvellement en sa faveur du privilège autrefois accordé au sr Mahieux pour l'établissement d'une manufacture de fils retors. — Instance entre le syndic général de la province de Languedoc, les syndics généraux du pays de Foix, les marchands de ce pays faisant le commerce des fers, les propriétaires des forges de Foix et de Languedoc et le fermier de la marque des fers, d'une part, et les habitants des bourg et vallée de Vic-Dessos, d'autre part, au sujet du droit de passage par le chemin de Cavallère. — Procès-verbaux de saisies faites par l'inspecteur des manufactures du département de Metz. (F12 78, p. 561.)

26 juillet. — Abus qui se pratiquent dans le com-

merce des draps à Paris. — Représentations du sr Hardouin, inspecteur des manufactures à la douane de Paris, au sujet de l'inspection de la bonneterie. — Examen d'un projet d'arrêt relatif à l'établissement d'un droit sur les marchandises de bonneterie venant à Paris, le produit de ce droit devant être employé à acquitter les dettes des fabricants de bas de Paris. — Arrêt sur la contestation existant entre les tailleurs d'habits de Marseille et d'Aix. (V. 28 juin.) — Lettres patentes qui renouvellent pour vingt ans en faveur du sr Claro le privilège précédémment accordé pour la fabrique de fils retors établie à Valenciennes. (V. la dern. séance.) — Arrêt prorogeant pour trois ans les droits réduits qui se perçoivent à la sortie du royaume sur les draps londres et londres larges fabriqués en Languedoc à destination du Levant. — Représentations des députés du Commerce pour la prorogation de l'attribution aux juges et consuls de la connaissance des faillites et banqueroutes. — Arrêt concernant la fabrique des toiles batistes et linons. (V. 28 juin.) — Demande des parcheminiers-mégissiers de la ville de Chartres tendant à l'homologation de leurs statuts. — Demande des mégissiers-chamoiseurs d'Orléans tendant à l'homologation de leurs statuts. — Demande du sr Thévenin, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes de coton établie par privilège à Limoges, tendant à ce qu'il soit fait défense à toute personne de filer, dans l'étendue de cette généralité, d'autre coton que celui des Îles françaises. — Lettre du cardinal Corsini au sujet des défenses qui ont été faites d'introduire dans le royaume aucune marchandise du comtat d'Avignon. (F12 78, p. 582.)

2 août. — Lettre de M. de Fontanieu, intendant en Dauphiné, par laquelle il se plaint de la diminution du nombre des bêtes à laine dans son département. — Projet de règlement proposé par M. de St-Maurice pour obliger les fabricants de draps de Languedoc à céder aux marchands qui achètent ces draps à destination du Levant le bénéfice que donne la rame sur l'aunage, etc. — Instance entre Pierre Bérard, entrepreneur de la blanchisserie du Mans, et les Bénédictins de la Couture du Mans. (V. 10 mai.) — Saisie faite à Nantes de 5,322 livres de tabac. Les fermiers généraux proposent d'établir un entrepôt de tabac à Paimbœuf. — Arrêt qui casse la dernière élection des échevins de Château-Porcien. (V. 28 juin.) — Réflexions des députés du Commerce sur la lettre du cardinal Corsini dans laquelle il se plaint de la défense qui a été récemment faite d'introduire dans le royaume les marchandises du comtat d'Avignon. (V. 26 juill.) — Arrêt qui ordonne que l'inspection de la bonneterie demeurera réunie à l'inspection des manufactures au bureau de la douane de Paris. (V. 26 juill.) — Arrêt qui autorise la perception d'un droit sur les marchandises de bonneterie venant de province à Paris, et qui affecte le produit de ce droit au payement des dettes de la communauté des fabricants de bas de cette ville. (*Id.*) (F12 78, p. 608.)

9 août. — Requête du trésorier général de l'extraordinaire des guerres par laquelle il demande à être payé par préférence à tous autres créanciers sur les effets d'un débiteur en faillite. — Revision de la proposition tendant à l'établissement à Paimbœuf d'un entrepôt pour les tabacs, et de la saisie faite au détriment du capitaine Meyrat de 5,322 livres de tabac. (V. la dern. séance.) — Délibération au sujet de la saisie faite à Paimbœuf de treize petits mâts ou mâtereaux excédant le nombre porté par la déclaration du capitaine du navire *les Armes-d'Utrecht.* — Suite de l'affaire de Pierre Bérard et des religieux de l'abbaye de la Couture du Mans. (*Id.*) — Représentations des ouvriers et marchands d'étoffes d'or, d'argent et de soie de Lyon contre l'arrêt du 8 mai dernier. (V. 3 mai.) — État des marchandises apportées à la dernière foire de Beaucaire. Observations y relatives. — Délibération sur la proposition du sr T'Kint tendant à l'établissement à Valenciennes d'une manufacture de basin superfin. (V. 14 juin.) (F12 78, p. 638.)

23 août. — Contestation entre les marchands merciers-drapiers de la ville de Rouen, d'une part, et les srs Maure et Hornthener, d'autre part. — Demande de François Marescot, marchand à Paris, propriétaire d'une manufacture de points de France établie à Alençon, tendant à l'évocation au Conseil des différends nés et à naître entre lui et Gabrielle Guérin-Lavallée. — Statuts dont les maîtres balanciers de Rouen demandent l'homologation. — Différend entre les gardes jurés toiliers de Caen, d'une part, et les bourgeois de ladite ville, d'autre part. — Saisies faites par l'inspecteur des manufactures au bureau de visite de Montpellier. — Plaintes des juge et consuls d'Amiens à l'occasion d'une entreprise faite sur leur juridiction par l'assesseur criminel du bailliage de ladite ville. Représentations des mêmes juge et consuls au sujet de la prétention des commissaires aux prisées d'assister aux ventes des effets des faillis. (F12 78, p. 655.)

30 août. — Examen d'un projet d'arrêt sur la demande en préférence formée par le trésorier de l'extraordinaire des guerres. (V. 9 août.) — Demande des États de Languedoc tendant à ce qu'il soit défendu à toute personne de saisir les feuilles des mûriers. — Délibération sur les mesures à prendre en présence de la grande quantité d'indiennes, de mousselines et de tabac dont les marchands de la ville d'Orange se trouvent en possession.

— Représentations des marchands drapiers-merciers de Reims contre l'arrêt du 5 décembre 1730 concernant l'emballage des étoffes. Remontrances des marchands drapiers-merciers de Troyes et des fabricants de drap d'Elbeuf, de Louviers et d'Orival relatives au même arrêt. Lettre de l'inspecteur des manufactures de la généralité de Caen au sujet de l'exécution de cet arrêt. — Proposition des fermiers généraux tendant à la réduction des droits sur les dentelles communes venant de Savoie et de Suisse. — Mémoire du sr Accarty, négociant de Bordeaux, au sujet de l'amende que prétendent exiger de lui les fermiers généraux pour n'avoir pas fait revenir à Bordeaux le navire *la Gracieuse*, qui y avait pris son chargement. — Demande des frères Hostein, de Bordeaux, tendant à ce qu'il leur soit permis d'expédier de Nantes aux Îles un vaisseau qu'ils ont fait construire dans ce port, et de le faire revenir ensuite des Îles à Bordeaux. Décision favorable. — Arrêt concernant différentes contestations élevées entre les merciers-drapiers de Rouen et les passementiers et toiliers de la même ville. (F12 78, p. 677.)

6 septembre. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Lille tendant à l'imposition d'un droit exclusif de 8ff par pièce sur les cuirs tannés venant des Pays-Bas autrichiens. — Représentations des fermiers généraux au sujet d'un abus à la faveur duquel les marchands du Comtat d'Avignon introduisent leurs toiles dans le royaume. — Observations relatives à la foire qui s'est tenue à Beaucaire au mois de juillet dernier. — Arrêt sur la demande en préférence formée par le sr Jacques-René Cordier de Launay, trésorier général de l'extraordinaire des guerres. (V. 9 et 30 août.) (F12 78, p. 702.)

11 octobre. — Décisions négatives de M. le contrôleur général sur deux demandes formées : l'une, par les marchands merciers de Rouen, l'autre, par le sr Rossay, marchand forain. — Approbation de l'élection faite, le 21 août dernier, à la Rochelle, de deux nouveaux syndics de la Chambre de Commerce. — Arrêt accordant aux habitants de Mont-Louis (viguerie de la Cerdagne française) le privilège d'une foire et d'un marché. — Demande des créanciers des srs Galpin, Cornu et Boucher, marchands en gros d'étoffes de soie, tendant à la mise en vente publique de leurs marchandises. Représentations élevées contre cette demande. — Arrêt en faveur du sr Jean T'Kint, de Gand, pour l'établissement à Valenciennes d'une manufacture de basin. (V. 9 août.) — Arrêt qui ordonne la création à Elbeuf d'un bureau de contrôle pour la visite et la marque des draps. (V. 30 août.) — Déclaration du Roi portant prorogation de l'attribution aux juridictions consulaires de la connaissance des faillites et banqueroutes. (V. 26 juill.) (F12 78, p. 725.)

25 octobre. — Vente publique des étoffes du sr Galpin, marchand en faillite. (V. la dern. séance.) — Représentations des négociants d'Amsterdam tendant à ce qu'il soit établi au port de Charente un tour de rôle pour le chargement des vaisseaux. Décision négative. — Requête des maire et échevins de Falaise par laquelle ils demandent qu'il soit défendu d'établir hors de cette ville aucun magasin de marchandises sujettes aux droits du tarif de Falaise. — Demande de la communauté des maîtres balanciers de Rouen en homologation de leurs statuts. Décision favorable. — Saisie faite à Troyes de trois pièces de serge de dimensions défectueuses. — Avis concernant les dernières foires de Fontenay-le-Comte et de Guibray. — Plaintes des échevins de Marseille au sujet des entraves qu'ils rencontrent dans le commerce du tabac. — Arrêt réglant le payement des 2,000ff d'augmentation d'appointements qui ont été accordées par arrêt du 14 septembre 1728 au député de Lille au Bureau du Commerce. — Arrêt faisant défense de tuer d'ici à quatre ans aucun agneau dans la province du Dauphiné. — Arrêt relatif à la contestation existant entre les syndics du Languedoc, du pays de Foix et autres, d'une part, et les habitants des bourg et vallée de Vic-Dessos, d'autre part. (V. 13 juill.) — Arrêt cassant les statuts des boulangers et droguistes de la ville d'Alais et les arrêts du parlement de Toulouse qui avaient homologué ces statuts. — Requête du sr Michel-Jean-Baptiste Lebrun tendant à l'obtention d'un privilège exclusif pour la construction d'une machine à élever l'eau. — Demande de M. le comte d'Egmont relative à la fabrique de tiretaine d'Auxy-le-Château. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de St-Denis. — Arrêt permettant aux fabricants de bas au métier de Sedan de continuer la fabrique des bas à deux fils de trame. (V. 26 avril.) — Arrêt concernant la visite et marque des étoffes de Montoire. (V. 31 mai.) — Arrêt concernant la fabrique des serges de la ville de Chartres. (*Id.*) — Arrêt en faveur du sr Joseph Germain, entrepreneur de la manufacture royale d'étoffes établie à Seignelay. (V. 12 juill.) (F12 78, p. 745.)

15 novembre. — Placet du sr Morel, négociant à St-Malo, par lequel il demande qu'il lui soit permis d'envoyer le navire *la Notre-Dame-du-Rosaire* aux îles du Cap-Vert, avec un chargement de barils vides, pour y faire une salaison de bœuf qu'il enverra sur le vaisseau *l'Hirondelle* aux îles françaises d'Amérique, et de faire revenir ensuite *la Notre-Dame-du-Rosaire* des îles du Cap-Vert à St-Malo. — Requête des juge et consuls d'Angers au

IMPRIMERIE NATIONALE.

sujet de la préséance qu'ils demandent sur les notaires de la même ville. — Arrêt qui ordonne l'exécution d'une sentence du bailli d'Elbeuf. — Arrêt qui ordonne pour tout le royaume la substitution du fil de chanvre au fil de lin dans la fabrication des siamoises et petites toiles rayées et à carreaux. — Demande des marchands fabricants d'huile de St-Omer tendant à ce que la sortie des graines oléagineuses soit défendue. — Requête du s^r^ Bourlat, entrepreneur de la manufacture royale établie à Villeneuve, près de Clermont-de-Lodève. — Requête des maîtres et gardes des orfèvres de Toulouse par laquelle ils demandent à être incorporés au corps de la Bourse de cette ville. — Arrêt concernant les toiles qu'on envoie de Provence dans le Comtat d'Avignon pour y être blanchies. (V. 6 sept.) — Placet de François Lafont et de Marc Marabeuf tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège exclusif pour établir dans une des forêts de Franche-Comté dépendant du domaine du Roi une fabrique de verres de couleur. Décision négative. — Lettre du s^r^ Laugier de Tassy, résidant à Amsterdam en qualité de commissaire de la marine du Roi, concernant le commerce qui se fait en Hollande de papier des fabriques françaises. — Demande du s^r^ Thévenin, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes de coton à Limoges, tendant à ce que le filage du coton du Levant soit défendu dans le Limousin. (F^12^ 78, p. 804.)

22 novembre. — Saisie faite à la halle aux draps de Paris de cinq pièces de drap de la fabrique de Sedan. — Requête du s^r^ Laurent de Sartres tendant à ce qu'on expulse de la verrerie royale de Nantes le s^r^ Nansoul. — Arrêt concernant la demande de François de Marescot, marchand de point de France à Paris. (V. 23 août.) — Saisie faite par le consul de la nation française à Tripoli de Syrie d'un ballot de drap londrin second. — Mémoire de l'inspecteur des manufactures du département de Grandvilliers concernant la fabrique des serges rases façon de S^t^-Lô. — Décision négative de M. le contrôleur général sur la demande du s^r^ Thévenin. (V. la dern. séance.) (F^12^ 78, p. 845.)

29 novembre. — Représentations des marchands drapiers-merciers de Troyes au sujet de l'arrêt du 5 décembre 1730. — Requête du munitionnaire de la marine chargé de la manufacture du bagne des galères, au sujet de l'installation qu'il demande la permission de faire d'un atelier de teinture. — Projet de règlement pour remédier au défaut d'aunage des draps de Languedoc. — Demande des marchands merciers de Paris au sujet des droits de sortie sur les éventails. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Grandvilliers sur l'état présent des fabriques de son département. — Mémoire de l'inspecteur des manufactures de Beauvais sur les fraudes qui se commettent dans la fabrique des espagnolettes, sommières et revêches. — Décisions de M. le contrôleur général sur une demande des marchands de la ville d'Orange et sur une requête des maire et échevins d'Angers. (F^12^ 78, p. 865.)

6 décembre. — Observations du s^r^ Deshais, inspecteur des manufactures de l'élection de Dreux, au sujet du foulage des étoffes de son département. — Requête des habitants de Bernaville, élection de Doullens, relative au rétablissement de leurs foires et marché. — Statuts dont les boulangers-pâtissiers-oublieurs de la ville de Laon demandent l'homologation. — Homologation de statuts demandée par les maîtres teinturiers de la haute Alsace. Demande analogue des maîtres tonneliers de Beauvais. — Lettre écrite à M. l'intendant de Champagne au sujet de la demande des marchands drapiers-merciers de Troyes. (V. 31 oct.) — Contestation entre le s^r^ Mérou, entrepreneur de la manufacture de Boufflers, et la veuve et les héritiers Garnier. — Requête du s^r^ Chapuis tendant à l'obtention d'un privilège exclusif pour l'exploitation d'un moulin de son invention. — Demande des fermiers de la marque des fers. — Lettres patentes en faveur de Michel-Jean-Baptiste Lebrun, portant privilège exclusif pour l'établissement d'une machine de son invention. (V. 15 nov.) — Arrêt relatif à la demande du s^r^ de Sartres, entrepreneur de la verrerie de Nantes. (V. 22 nov.) — Arrêt portant règlement pour les draps de la manufacture de Sedan. — Arrêt en faveur du s^r^ Bertrand-Guillaume Fornier, entrepreneur de la manufacture royale de la Trivalle, près Carcassonne. (F^12^ 78, p. 879.)

13 décembre. — Mémoire du s^r^ Dufay, de l'Académie royale des sciences, au sujet des essais auxquels il s'est livré sur les teintures. — Requête de François Reboul par laquelle il demande divers privilèges en faveur de la manufacture d'organsin qu'il a établie à Bagnols. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Dunkerque concernant le commerce et la pêche du hareng. (F^12^ 78, p. 903.)

20 décembre. — Requête des fabricants de drap de Louviers tendant à l'établissement dans cette ville d'un bureau de visite et de contrôle. — Placet des drapiers-sergers-foulonniers de Louviers par lequel ils demandent : 1° la mainlevée de diverses étoffes saisies; 2° la permission de faire des draps d'une aune et un seizième de large. Arrêt y relatif. — Autre requête des fabricants de Louviers tendant à ce qu'il soit défendu à ceux d'Elbeuf de faire des draps fins. — Placet de M. Charles-Hervé

Pimodan, baron de Buxières, président au parlement de Metz, par lequel il demande qu'il lui soit permis d'établir dans sa baronnie une manufacture de cristaux. Décision négative. — Arrêt sur la contestation existant entre les toiliers de Caen, d'une part, et les bourgeois de la même ville, d'autre part. (V. 23 août.) — Décision prise par M. le contrôleur général au sujet de la demande du s[r] Chapuis. (V. 6 déc.) — Arrêt qui fixe les droits de sortie sur les éventails. (V. 29 nov.) — Procès-verbal de la visite faite par le grand maître des eaux et forêts du département de Metz dans les bois écorcés, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 27 mars dernier. (F[12] 78, p. 910.)

1732.

4 janvier. — Instance entre Claude Moussut et Pierre Lamagnée, maîtres sergers, d'une part, et Jacques Bellet, marchand serger, d'autre part, au sujet d'une saisie faite par les premiers en qualité de syndics et jurés des manufactures de Saintes sur ledit Jacques Bellet. — Projet de statuts dont les maîtres épiciers-droguistes-ciriers-chandeliers-graissiers de la ville de Honfleur demandent la confirmation par lettres patentes. — Placet des échevins de Marseille tendant à ce qu'il soit défendu à toutes personnes de faire entrer par mer à Marseille, par entrepôt, à destination des îles françaises d'Amérique, du vin, de l'eau-de-vie ou des liqueurs venant d'autres ports du royaume. — Demande des fabricants de bas au métier de Valenciennes tendant à ce qu'il soit fait défense aux merciers de cette ville de les troubler dans la vente au détail des bas. — Lettre du s[r] Richomme, inspecteur des manufactures en Dauphiné, par laquelle il rend compte des observations des fabricants de la principauté d'Orange au sujet de l'arrêt du 18 janvier 1729, qui leur enjoint de mettre leur nom et celui de leur demeure au métier, et non à l'aiguille, sur les étoffes qu'ils fabriquent. — Arrêt permettant au s[r] Pascal de faire fabriquer, teindre et apprêter des draps fins pour le Levant dans la manufacture qu'il a établie à Montolieu. — Saisie faite à Ambert, par l'inspecteur des manufactures d'Auvergne, de sept pièces de camelot. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Ambert, le 2 avril 1731, par les fabricants de papier de cette ville. — Contestation entre un marchand et les fermiers généraux au sujet du droit de 30[tt] par cent pesant que ces derniers prétendent exiger sur le verre blanc venant d'Allemagne. — Contestation entre le s[r] Verboret, négociant de Hambourg, et les commis des fermes au sujet des droits de la marque des fers et de 4 s. pour livre qui ont été perçus par les commis des fermes sur des fers en barre venant de Hambourg, et dont ce négociant prétend que les habitants des villes hanséatiques sont exempts. — Lettre de M. le contrôleur général au s[r] de Theis sur la fabrication des toiles batistes et linons, en réponse à deux lettres de cet inspecteur en date des 21 et 24 décembre 1731. (F[12] 79, p. 1.)

10 janvier. — Plaintes de M. le marquis de Senneterre contre les receveurs des aides au sujet des droits d'octroi qu'ils prétendent lui faire payer pour les munitions de guerre, toiles à voile, etc., embarquées à bord du navire *le St-Pierre*, qu'il arme à Honfleur à destination des colonies françaises d'Amérique. — Délibération sur l'établissement que les fabricants de Louviers proposent de faire dans cette ville d'un bureau de contrôle pour la marque des draps. (V. 20 décembre 1731.) — Mémoires des merciers et gantiers de Paris, Grenoble, Blois, Vendôme et autres villes au sujet des peaux servant à faire des gants, qu'enlèvent dans tout le royaume les Anglais et les Hollandais. — Saisie faite à la douane de Paris par le s[r] Hardouin, inspecteur, sur le s[r] Nicolas Guérin, marchand de ladite ville, d'une pièce de ratine de Hollande dépourvue du plomb de contrôle. — Placet du s[r] Jean Chastannet, de Bordeaux, par lequel il demande un privilège exclusif pour établir dans la ville de Bordeaux une fabrique de plomb laminé. — Arrêt commettant trois députés du Commerce pour juger définitivement les contestations existant entre la veuve, les enfants et les héritiers de François Michel, d'une part, et le s[r] Noël-Antoine Mérou, d'autre part, au sujet du compte de société à régler entre eux à l'occasion de la manufacture de draperie établie à Boufflers. (V. 6 déc. 1731.) — Lettres à MM. les intendants de la Picardie, de la Flandre française et du Hainaut, à l'occasion du rapport présenté par le s[r] de Theis à la suite de la tournée qu'il vient de faire dans ces provinces. (F[12] 79, p. 28.)

17 janvier. — Délibération sur les moyens de réformer les abus qui se commettent dans la pêche du hareng. — Placet du s[r] Baillon, négociant de St-Malo, par lequel il demande à faire passer en droiture un vaisseau du cap Français à Hambourg. Décision négative. — Arrêt concernant le différend existant entre les s[rs] Moussut et Lamagnée, gardes jurés de la manufacture de Saintes, d'une part, et Jacques Bellet, d'autre part. (V. 4 janv.) — Projet d'arrêt sur l'affaire du marquis de Senneterre. (V. 10 janv.) — Représentations des échevins et députés de la Chambre de Commerce de Marseille au sujet de l'ordonnance du Roi du 26 mars 1727 concernant le mode d'envoi des draps dans le Levant. — Arrêt de règlement pour la fabrication et

le commerce des draps à destination du Levant. (V. 29 nov. 1731.) — Délibération sur deux édits de la cour de Rome, des 12 et 30 octobre 1730, qui défendent l'entrée dans l'État ecclésiastique de tous damas et draps communs venant de l'étranger, à l'exception de l'Allemagne, et de toutes dentelles de soie ou de fil fabriquées hors de l'État ecclésiastique, et qui interdisent tout emploi de l'or et de l'argent dans les habillements. (F12 79, p. 53.)

24 janvier. — Prorogation jusqu'au 1er mars 1733 de l'arrêt du 27 février 1731 qui permet aux négociants du royaume d'envoyer directement aux îles françaises d'Amérique les vaisseaux qu'ils chargeront en Irlande de bœuf salé. — Statuts dont les marchands de grains de la ville de Rouen demandent la confirmation par lettres patentes. Décision favorable. — Instance entre le sr Delan, inspecteur des manufactures au département de Troyes, et le sr Laurent, marchand en ladite ville, au sujet de la saisie de plusieurs pièces d'étoffes manquant du plomb de contrôle. — Plaintes des srs Rouillon, Jusquin et autres marchands d'Alençon contre les commis des fermes qui ont exigé à la dernière foire de Guibray 10# de droits de sortie par cent pesant de toile de Laval, quoique plusieurs arrêts du Conseil aient modéré à 3# 10s par quintal les droits de sortie sur la toile. — Arrêt portant établissement à Louviers d'un bureau de contrôle pour la visite et la marque des draps. (V. 10 janv.) — Arrêt qui exempte des droits d'octroi les marchandises embarquées à Honfleur à destination des îles françaises d'Amérique. (*Id.*) — Projet de déclaration portant défense de saisir les feuilles de mûrier en Languedoc. (V. 30 août 1731.) — Placet du sr Louis-Thomas de Montroger tendant à obtenir la permission d'établir dans le duché de Bourgogne la manufacture de fer-blanc que des lettres patentes en date du 27 février 1725 l'avaient autorisé à établir dans la province de Berry. Décision favorable. — Placet des srs Jacques, Jean-Baptiste et Adrien Morgan et Claude Decourt, demeurant à Amiens, par lequel ils demandent un privilège exclusif pour la préparation des teintures de bois de sandal et de bois jaune. — Arrêt qui commet trois députés du Commerce pour donner leur avis sur les contestations existant entre les srs Tavernier de Boulogne, Dupont et Lescalier, au sujet de la société fondée pour la construction d'une machine à remonter les bateaux. — Arrêt permettant d'écorcer dans les Trois-Evêchés le bois propre à faire le tan jusqu'au 20 mai de chaque année. (V. 20 déc. 1731.) — Placet des maîtres des verreries de la forêt de Lyons par lequel ils demandent la permission d'augmenter le prix de leurs verres à vitre. Décision négative. (F12 79, p. 85.)

31 janvier. — Placet du sr Olive par lequel il demande divers privilèges en faveur de la manufacture d'étoffes de soie, d'or et d'argent façon des Indes qu'il a établie à Marseille. — Arrêt ordonnant que les droits des traites foraines et domaniales seront exactement perçus à l'avenir sur toutes les marchandises, denrées et bestiaux qui sortiront du royaume. (V. 17 janv.) Lettre adressée par M. le contrôleur général à l'occasion de l'arrêt précédent à MM. les intendants de Languedoc, Provence et Dauphiné. — Arrêt rendu en interprétation de l'arrêt du 2 octobre 1731 au sujet du marché accordé aux consuls, habitants et communauté de Mont-Louis. — Lettres patentes qui accordent un privilège exclusif au sr Claude-François Chapuis, architecte, pour la construction et la vente d'un moulin de son invention. (V. 20 déc.) — Projet d'arrêt faisant droit à la demande du sr de Montroger. (V. la dern. séance.) — Délibération sur une difficulté qui se présente au sujet de la perception des droits d'entrée sur les peaux de loup-cervier. — Placet du sr de Grandvillard, entrepreneur d'une manufacture de fil de fer à Morvillars (haute Alsace), par lequel il demande que le fil de fer provenant de sa fabrique soit déclaré exempt de tous droits d'entrée et de sortie. (F12 79, p. 116.)

7 février. — Délibération sur les mesures à prendre pour rétablir dans le Levant le commerce des draps de Languedoc. — Lettres patentes accordant au sr Louis Rochas fils le privilège exclusif de teindre pendant vingt ans en grand et en bon teint les étoffes qui se fabriquent, dans le Dauphiné, à Romans et aux environs. — Déclaration portant défense de saisir les feuilles de mûrier en Languedoc. (V. 24 janv.) — Contestations élevées à Angoulême au sujet de l'élection du sr Fauconnier comme juge-consul. — Arrêt en faveur du sr de Montroger pour l'établissement d'une manufacture de fer-blanc en Bourgogne. (V. 31 janv.) (F12 79, p. 137.)

14 février. — Lettre du sr Boré, inspecteur des toiles de la généralité d'Alençon, au sujet du refus des marchands de cette généralité de payer les droits du tarif sur les toiles. — Demande des maîtres cuisiniers-pâtissiers-charcutiers et rôtisseurs de la ville de Dieppe tendant à la confirmation par lettres patentes de leurs statuts. Décision favorable. — Demande des maîtres et gardes fondeurs et doreurs de la ville de Rouen tendant à la confirmation des statuts qu'ils ont obtenus en différents temps. Décision négative. — Placet du sr Gondal, marchand commissionnaire à Bordeaux, tendant à la restitution des droits qu'on lui a fait payer sur des marchandises et des vins embarqués à fret sur un na-

vire sortant de Bordeaux pour les Îles, au compte du sr Sevestre. — Représentations de la Chambre de Commerce de Montpellier au sujet des contraventions que font les Juifs aux arrêts du Conseil des 29 février 1716 et 20 février 1731, en venant commercer dans le Languedoc. — Lettre de M. le contrôleur général à M. de St-Maurice au sujet du commerce des draps de Languedoc dans le Levant. (V. la dern. séance.) — Arrêt rendu le 12 février 1732 au sujet des sucres raffinés à Cette. — Fixation des droits d'entrée sur les peaux de loup-cervier venant du Canada. (V. 31 janv.) — Placet de Simon-André Oursel par lequel il demande la permission d'acheter en Alsace et en Franche-Comté les bois qui, sans être propres à la marine, peuvent servir aux ouvrages de menuiserie. — Placet des maîtres des grosses verreries par lequel ils demandent la suppression du droit de 3ff par cent pesant établi sur les cendres de varech venant d'Angleterre. (F12 79, p. 159.)

21 février. — Plaintes du sr Brisset, inspecteur des manufactures de toiles à Laval, au sujet de la nomination qu'ont faite, à son insu, les fabricants de toile de cette ville d'un inspecteur-marchand. — Arrêt confirmatif de deux sentences rendues au siège de la police de Troyes contre le sr Laurent, marchand drapier de cette ville. (V. 24 janv.) — Arrêt concernant le commerce qui se fait aux îles françaises d'Amérique. (*Id.*) — Ordre aux couteliers de Thiers de mettre le nom de cette ville sur tous leurs ouvrages. — Lettre de M. de Trudaine au sujet d'une saisie de camelot faite à Ambert. (V. 4 janv.) — Assemblée de commerce tenue à Sedan au sujet de différents abus que commettent les jurés auneurs et les marchands et fabricants de cette ville. — Requête de Nicolas Mangin, maître bonnetier à Verdun, par laquelle il demande à être reçu appelant de l'ordonnance de M. de Creil, intendant dans les Trois-Évêchés, le condamnant à 100ff d'amende. — Arrêt cassant l'élection qui avait été faite du sr Fauconnier pour premier juge dans la juridiction consulaire d'Angoulême. (V. 7 fév.) — Instructions envoyées aux commis des fermes au sujet de l'ordonnance rendue par M. de Fontanieu, intendant en Dauphiné, à l'effet d'empêcher l'introduction en France par Avignon des mousselines, indiennes et toiles peintes qui arrivent dans la principauté d'Orange. — Délibération sur un édit de la cour de Bruxelles du 7 novembre 1731, par lequel l'empereur défend l'introduction dans ses États, soit par mer, soit par terre, de tous vieux habits. — Lettre du sr Pignon, consul de France au Caire, à M. le comte de Maurepas sur diverses étoffes de dimensions défectueuses qui ont été envoyées de Languedoc au Caire. — Requête du sr Bourlat, entrepreneur de la manufacture royale de Villeneuve, près Clermont-de-Lodève, au sujet d'une saisie faite sur lui par le sr Cauvières. (V. 15 nov. 1731.) (F12 79, p. 174.)

28 février. — Remontrances des maîtres teinturiers en bon teint de la ville de Rouen au sujet de l'arrêt du Conseil du 13 mars 1731 portant règlement pour la fabrique des toiles et étoffes de fil, fil et coton, et coton. — Lettre du sr Delan, inspecteur, et mémoires respectifs du curé de Bourbonne-les-Bains et des habitants de ce lieu au sujet d'une manufacture de bas au métier établie à Bourbonne par ledit curé, en vertu d'un arrêt du Conseil obtenu par surprise. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Reims le 22 janvier de la présente année. — Placet du sr abbé de Roquépine, seigneur de la baronnie de Samadet, dans la Chalosse, par lequel il demande un privilège exclusif pendant vingt années en faveur d'une manufacture de faïence qu'il voudrait établir dans cette terre. — Mémoire des marchands au détail de Bordeaux par lequel ils demandent la permission de s'établir en jurande. — Projet d'arrêt tendant à remédier à divers abus pratiqués par les couteliers des environs de Thiers. (V. la dern. séance.) — Projet d'arrêt au sujet de divers abus qui se pratiquent à la halle aux draps de Sedan. (*Id.*) (F12 79, p. 201.)

6 mars. — Saisies faites à la requête du sr Delan, inspecteur à Troyes, sur les srs Godot et Gombault, marchands merciers de cette ville. — Saisie faite à Rethel par les jurés du corps et communauté des sergers de cette ville sur le nommé Queudières, qui avait été trouvé fabriquant sans qualité plusieurs sortes d'étoffes de laine. — Représentations des maire et échevins et du procureur du Roi de la ville de Rouen au sujet des poursuites faites depuis un an par le sr Dury contre les jurés toiliers de ladite ville. — Députations des sergers de Feuquières au sujet de l'arrêt du Conseil du 7 décembre 1728 qui leur interdit la fabrication des serges appelées *petites aumales*. — Placet des gardes marchands drapiers d'Amiens tendant à la suppression et à la réunion à leurs corps des offices de garde-marteau de la halle foraine et de garde forain de ladite ville. — Mémoire du sr Mérou, entrepreneur de la manufacture royale de tapisserie à Beauvais, au sujet des réparations à faire aux bâtiments dépendant de ladite manufacture. — Demande des tonneliers de la ville de Pontoise à l'effet d'obtenir de nouvelles lettres patentes pour la confirmation de leurs statuts. — Demande du sr Botte, Suisse, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire entrer, sans payer aucuns droits, le ciment et le goudron d'asphalte. Décision négative. — Placet du sr Delahaye-Dupuy à l'effet d'obtenir une ordonnance

de comptant sur la recette des aides de Chaumont-en-Bassigny, pour l'aider à soutenir une fabrique d'acier qu'il dit avoir établie dans le voisinage de ladite ville. Décision négative. (F[12] 79, p. 216.)

20 mars. — Demande du s[r] Louis-Bernard du Breuil-Hélion de la Guéronnière à fin d'évocation au Conseil des contestations survenues entre lui et les s[rs] Boisson et Hardisson à l'occasion de plusieurs actes de société passés entre eux pour la construction d'un canal de St-Léonard-en-Limousin à Châtellerault. — Placet du s[r] Dubodan, négociant, par lequel il demande la permission de faire revenir dans les rivières de Vannes ou de Nantes, et non à Marseille, un navire qu'il arme dans cette dernière ville à destination de la Martinique. — Requête des gardes marchands de la ville d'Angers à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu entre eux et le s[r] Vallet, marchand. — Plaintes du s[r] Lacordaise, inspecteur des manufactures à Tours, au sujet des empêchements qu'apportent à l'exercice de ses fonctions les marchands de cette ville. — Mémoire du même inspecteur sur les causes de la décadence actuelle des manufactures d'étoffes d'Amboise et sur les moyens qu'il y aurait d'y remédier. (V. 23 fév. 1730.) — Projet d'arrêt sur la contestation existant entre les procureurs du bailliage d'Amiens, d'une part, et les officiers de la juridiction consulaire de ladite ville, d'autre part. (V. la dern. séance.) — Mémoire sur les moyens à prendre pour empêcher les épiciers et apothicaires de vendre du rhapontic pour de la rhubarbe. — Placet des entrepreneurs de la manufacture royale de plomb laminé par lequel ils demandent la permission de tirer d'Angleterre un million de livres pesant de plomb et cinquante milliers d'étain. — Arrêt accordant au s[r] abbé de Roquépine le privilège demandé par lui en faveur d'une manufacture de faïence. (V. 6 mars.) — Arrêt accordant aux officiers de la juridiction consulaire d'Amiens le pas, dans les cérémonies publiques, sur le procureur au bailliage de ladite ville. (V. 13 mars.) — Arrêt concernant les ouvrages de coutellerie de Thiers. (V. 21 fév.) (F[12] 79, p. 256.)

27 mars. — Saisie faite à St-Malo sur le s[r] Hépert d'Argantel, marchand de toile, de douze balles de toile de la manufacture de Quintin, de dimensions défectueuses. — Placet du s[r] Cottard par lequel il demande la permission d'envoyer à l'île St-Jean la frégate *l'Angélique* pour y charger de la morue à destination de l'Italie. — Plaintes des marchands de cidre de St-Malo au sujet du droit que l'on perçoit au bureau de St-Léonard, en basse Normandie, sur les futailles vides qu'ils renvoient dans l'élection d'Avranches. — Requête des marchands drapiers-merciers-tapissiers de la ville de Caen concernant l'administration de leur communauté. — Projet d'arrêt sur les contestations existant entre les s[rs] de la Guéronnière, de Belleville, Boisson et Hardisson. (V. la dern. séance.) — Mémoire injurieux des gardes marchands de la ville de Tours contre le s[r] de Lacordaise, inspecteur des manufactures. — Projet d'arrêt pour défendre l'introduction du rhapontic étranger dans le royaume. (V. la dern. séance.) — Placet des s[rs] Turmine et Pontrué, marchands épiciers à Amiens, par lequel ils demandent la levée de la défense qui leur avait été faite de préparer pour la teinture aucun bois de sandal et bois jaune. — Revision de la demande des entrepreneurs de la manufacture de plomb laminé. (V. la dern. séance.) — Les teinturiers de Sedan se plaignent que les draps qu'on leur donne à teindre sont mal dégraissés. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Orléans le 18 janvier 1731. — Représentations du s[r] Darinel, inspecteur en Bourgogne, au sujet du refus du lieutenant de police d'Arnay-le-Duc de recevoir dix à douze aspirants à la maîtrise dans le corps des fabricants drapiers de ce lieu. — Observations faites par les fabricants de papier d'Ambert, dans une assemblée de commerce tenue dans cette ville, au sujet des moyens qu'il y aurait de perfectionner la fabrication du papier. — Nouvel ordre qui proroge pour deux années, à compter du 1er janvier 1732, la permission accordée aux marchands filtiers de la Flandre et du Hainaut d'envoyer blanchir leurs fils fins à l'étranger, en ne payant pour tous droits d'entrée et de sortie que 30 s. par quintal. (F[12] 79, p. 282.)

3 avril. — Requête en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 7 septembre 1731 rendu entre les marchands de la ville d'Angers et le s[r] Gilbert Vallet, marchand tapissier d'Aubusson. — Arrêt qui casse l'arrêt du parlement de Bretagne rendu sur l'appel interjeté par André-François Hépert d'Argantel. (V. 27 mars.) — Arrêt évoquant au Conseil les contestations existant entre les s[rs] de la Guéronnière, Boisson et Hardisson. (V. 20 mars.) — Placet du s[r] Jacques Hardisson, fabricant à Nîmes, par lequel il demande la permission de faire venir d'Avignon de l'eau forte et du salpêtre. — Placet des fermiers généraux par lequel ils demandent la permission de faire construire sur la brassoure du canal de Cette un corps de garde. — Projet de règlement pour les étoffes de sayetterie et de bourgeterie qui se font à Lille. — Lettre de M. de Fontanieu au sujet des Juifs établis dans la principauté d'Orange. — Arrêt réduisant à 3 [ff] par quintal et à 4 s. par livre les droits d'entrée des cinq grosses fermes sur les cires blanchies dans la raffinerie établie en la basse ville de Dunkerque. — Contestation entre les marchands merciers de l'ancienne jurande de Meaux,

d'une part, et les marchands joailliers-passementiers de la même ville, d'autre part. — Lettre de M. de Bernage de Saint-Maurice au sujet des sucres raffinés à Bordeaux. — Lettre du sr Tribert, inspecteur des manufactures au département d'Amiens, au sujet de l'assemblée de commerce tenue à Abbeville le 4 février dernier. — Saisies faites par le sr Tribert, à Abbeville et à Amiens, de plusieurs pièces d'étoffes qu'on suppose être de faux teint. — Lettre du sr Collet, inspecteur des manufactures à Bordeaux, au sujet des abus qui se sont introduits dans la fabrication des bas au métier. — Arrêt interdisant l'entrée du rhapontic dans le royaume. (V. 20 mars). — Saisie faite sur Nicolas Demangin, maître bonnetier à Verdun. (V. 21 fév.) — Projet d'arrêt pour empêcher que les draps de la manufacture de Sedan ne soient portés à la teinture avant d'avoir été bien dégraissés. (V. la dern. séance.) (F12 79, p. 300.)

24 avril. — Saisie faite à la halle aux draps de Paris sur le sr Renusson, avocat au Conseil, de cinq pièces d'étamine. — Délibération sur les mesures à prendre pour soutenir à Lyon la fabrique des bas de soie. — Arrêt qui ordonne aux Juifs établis dans la principauté d'Orange d'en sortir. (V. 3 avril.) — Arrêt de règlement pour les manufactures de sayetterie et de bourgeterie établies à Lille. (*Id.*) — Projet d'arrêt portant réunion des marchands merciers de l'ancienne jurande de Meaux aux merciers-joailliers de ladite ville. (*Id.*) — Lettre de M. Boucher, intendant en Guyenne, au sujet des brigues pratiquées par les marchands de Bordeaux pour parvenir au consulat. — Projet d'édit de renouvellement des privilèges accordés à la manufacture de meubles de la Couronne établie aux Gobelins. — Arrêt qui permet au sr Dubodan, négociant, de faire revenir à Vannes ou à Nantes le vaisseau qu'il doit charger à Marseille à destination de la Martinique. (V. 20 mars.) — Arrêt en faveur des marchands drapiers-merciers-tapissiers-chaussetiers de la ville de Caen. (V. 27 mars.) — Arrêt qui prononce la destitution des gardes marchands de la ville de Tours. (*Id.*) — Arrêt qui ordonne aux gardes marchands de la ville de Tours d'accompagner l'inspecteur dans ses visites. (*Id.*) — Arrêt qui déboute les gardes des marchands d'Angers de leur demande en cassation de l'arrêt du parlement de Paris du 7 septembre 1731 et de leur requête au sujet d'un droit de subvention qu'ils prétendent percevoir sur les tapisseries d'Aubusson. (V. 3 avril.) (F12 79, p. 334.)

30 avril. — Projet de statuts présenté par les teinturiers de Lille. — Instance entre les marchands drapiers et merciers de Reims et la veuve d'Origny, d'une part, et les maîtres sergers de Reims et Claude Serval, d'autre part. — Requête du sr Grosset, fermier des droits d'octroi de la ville de Nantes, au sujet des droits à faire payer sur les sucres terrés venant des colonies à Nantes. (F12 79, p. 363.)

8 mai. — Ordre à observer au Bureau du Commerce entre MM. les intendants du Commerce pour le rapport de leurs affaires. — Placet du sr Jacques-Henry Darcemalle, seigneur de la Grange, marquis de la Touche, par lequel il demande la permission de construire un canal de jonction de Sillé à Vernon et de Vernon à Secondigny, et de rendre navigable une partie des rivières de la Sèvre nantaise, du Thouet et de la Vendée. — Plaintes des marchands de cidre de St-Malo au sujet des droits que l'on perçoit au bureau de St-Léonard sur les futailles vides qu'ils renvoient dans l'élection d'Avranches. (V. 27 mars.) — Saisie faite à St-Malo par l'un des officiers de la juridiction consulaire de plusieurs pièces de toile de dimensions défectueuses. Lettres écrites à ce sujet par M. le contrôleur général à M. l'intendant de Bretagne et aux juges et consuls de Nantes et de Morlaix. — Placet des cordonniers de Louviers par lequel ils demandent à être érigés en jurande. — Approbation de deux projets d'arrêts concernant : l'un, les marchands drapiers de Reims et la veuve Dorigny; l'autre, les fermiers des octrois et les négociants de Nantes. (V. 30 avr.) — Délibération sur les règles à suivre dans la fabrication des draps de Sedan. — Arrêt qui ordonne la construction d'un corps de garde sur la brassoure du canal de Cette. (V. 3 avril.) — Délibération sur un projet d'arrêt tendant à établir une certaine discipline entre les ouvriers des papeteries d'Auvergne. (F12 79, p. 383.)

15 mai. — Saisie faite à Quintin par le sr Marchand, inspecteur des toiles de Bretagne, de 198 pièces de toile de Laval, coupées de manière à former des balles semblables aux balles de toile de Bretagne. — Placet du sr Jean Touroude, armateur de St-Malo, par lequel il demande la permission de ramener à St-Malo, à Nantes ou à Marseille, à son choix, un vaisseau qu'il envoie aux îles du Cap-Vert. — Lettre de la Chambre de Commerce de Lille par laquelle elle demande pour les négociants du Pays-Conquis la permission d'envoyer leurs marchandises en transit, sans payer de droits, par Rouen et le Havre, en Espagne et en Portugal. — Saisie faite à Marseille de 58 pièces de mouchoirs de couleur. — Projet de règlement concerté entre le sr Grosbert, inspecteur général des toiles en la généralité de Lyon, et le sr Boutillier, inspecteur général en la même généralité, pour la fabrique des toiles, futaines, basins et autres tissus de fil ou de coton. — Arrêt qui commet trois députés du Commerce pour donner leur avis sur les contes-

tations existant entre les éventaillistes, les marchands merciers, les peigniers, les tabletiers et les maîtres peintres, sculpteurs et doreurs de la ville de Paris. — Arrêt qui commet M. l'intendant de Bretagne pour connaître des contestations mues et à mouvoir au sujet de la saisie faite à St-Malo par l'un des officiers de la juridiction consulaire. (V. 8 mai.) (F[12] 79, p. 398.)

20 mai. — Nouvelle délibération sur la saisie faite à Quintin par le s[r] Marchand. (V. la dern. séance.) — Délibération au sujet d'une saisie de 474 pièces de toile de Quintin faite sur André-François Hépert d'Argantel. — Observations du s[r] de Boisroger, inspecteur à Romorantin, au sujet : 1° des contraventions dans lesquelles tombent les fabricants de son département, et 2° des droits exagérés que perçoit pour ses expéditions le greffier de la police de ladite ville. (F[12] 79, p. 422.)

27 mai. — Projet d'arrêt au sujet de la saisie faite à Quintin par le s[r] Marchand (V. la dern. séance.) — Arrêt sur les contestations existant entre le fermier des octrois de Nantes, d'une part, et les négociants de ladite ville, d'autre part. (V. 30 avril.) — Arrêt qui condamne Jean Forty, caution d'André-François Hépert d'Argantel, à remettre, à l'échéance de son cautionnement, au greffe de la juridiction consulaire de St-Malo, les 474 pièces de toile saisies sur d'Argantel. (V. 20 mai.) — Arrêt sur l'instance pendante entre les marchands drapiers-merciers de Reims et les sergers de ladite ville. (V. 30 avril.) — Délibération sur la saisie faite à Marseille, sur deux inconnus, de 198 pièces de mouchoirs. (V. 15 mai.) — Saisie faite à Collioure de 948 cuirs de Tunis, qui avaient été déclarés à l'entrée dans le royaume au-dessous de leur valeur. — Mémoire de l'inspecteur des manufactures du Dauphiné sur la situation des manufactures et des fabriques de la principauté d'Orange. — Demande du s[r] de Beaussier à fin d'être commis pour le grabelage de la cochenille et de l'indigo qu'on apporte à Marseille. — Placet de la Chambre de Commerce de la Rochelle par lequel elle demande qu'il soit fait défense de laisser sortir de Bordeaux, pour les îles françaises d'Amérique, les formes et pots de terre que les raffineurs de la Rochelle font venir de Sadirac et autres lieux des environs de Bordeaux. — Délibération sur les résultats à tirer, au sujet de la fabrique des cadis, des assemblées de commerce tenues à St-Geniez-en-Rouergue en 1730 et 1731. — Demande de Pierre Bonnet, fabricant à Dreux, en cassation de l'arrêt du parlement de Paris du 22 mai 1730 rendu en faveur de la veuve Collet, marchande drapière à Paris. — Projet d'arrêt sur la demande du s[r] de Grandvillard, entrepreneur d'une manufacture de fil de fer à Morvillars, dans la haute Alsace. (V. 31 janv.) (F[12] 79, p. 434.)

10 juin. — Statuts dont les cuisiniers-rôtisseurs de la ville de Caen demandent l'homologation par lettres patentes. — Arrêt permettant au s[r] Jean Touroude, négociant à St-Malo, d'envoyer un vaisseau aux îles du Cap-Vert, et de là à la Martinique. (V. 15 mai.) — Arrêt concernant la saisie faite à Quintin. (V. 27 mai.) — Statuts proposés pour les maîtres plâtriers ou gypsiers de Carcassonne. Statuts présentés au sceau par les maçons et tailleurs de pierre de la même ville. — Projet d'arrêt concernant les formes et pots de terre que les raffineurs de sucre de la Rochelle tirent de Sadirac. (V. la dern. séance.) — Contestation entre les fabricants de drap de Châteauroux et les propriétaires de bêtes à laine du Berry. — Marque de grâce proposée par l'inspecteur des manufactures en Berry pour diverses étoffes se trouvant en magasin à Romorantin. — Représentations de l'inspecteur des manufactures en Bourgogne contre le greffier de la police de Saulieu. Observations du même inspecteur tendant au perfectionnement des manufactures de son département. Représentations du même inspecteur au sujet des abus pratiqués par les gardes des marchands drapiers de Dijon. — Statuts proposés pour les maîtres fabricants de bas au métier de Blois. — Statuts dont les mégissiers et chamoiseurs de la ville d'Orléans demandent la confirmation. (V. 26 juill. 1731.) (F[12] 79, p. 473.)

26 juin. — Statuts présentés au sceau par les apothicaires et épiciers unis de Rouen. Opposition formée par les merciers de la même ville à l'homologation des statuts. — Arrêt qui prononce sur une saisie de tabac faite par les commis des fermes à Nantes. (V. 9 août 1731.) — Arrêt qui déclare que S. M. n'a pas entendu comprendre dans l'article 5 de l'arrêt du Conseil du 9 août 1723 les marchandises dont les droits se payent au nombre, et dont la grosseur et la longueur rendent l'énumération facile. (*Id.*) — Arrêt au sujet du canal de jonction de trois rivières en bas Poitou. (V. 8 mai.) — Arrêt sur une requête en cassation de la société faite entre Laurent de Sartres et le s[r] Jean Leclerc, ancien receveur des tailles de Montauban, au sujet de l'établissement d'une verrerie à Nantes. (V. 6 déc.) (F[12] 79, p. 491.)

10 juillet. — Procès-verbaux de diverses saisies de pièces de toile de Bretagne de largeur excessive. — Plaintes du s[r] Garnier, maire de Quintin, contre les juges et consuls de St-Malo et l'inspecteur desdites toiles en Bretagne, au sujet de la saisie qu'ils ont faite sur lui de toiles de Bretagne de dimensions défectueuses. — Représentations des raffineurs d'Orléans, d'Angers et de Saumur au sujet du raffinage des sucres bruts à St-Domingue. — Contestation entre les propriétaires des loges

de la foire de Guibray et le sr Angot. — Proposition tendant à accorder à la Conservation de Lyon le pouvoir de juger en dernier ressort jusqu'au fouet et au carcan dans les cas qui intéressent la sûreté publique. — Privilège exclusif demandé par le sr Bentin, négociant à Lille, pour la préparation de la racine de garance dans la châtellenie de Lille. — Délibération sur la saisie faite au bureau de Cette, le 28 août 1731, de 20 balles de drap londrin second. — Délibération sur les divers privilèges que demande le sr Olive, entrepreneur de la manufacture d'or, d'argent et de soie établie à Marseille en 1685. — Arrêt en faveur des habitants de la Flandre et du Pays-Conquis pour le transit en franchise, par les ports de Rouen et du Havre, des marchandises à destination du Portugal et de la Biscaye. (V. 15 mai.) — Arrêt confirmatif de l'ordonnance rendue, le 24 septembre 1731, par M. l'intendant d'Amiens contre Mathieu Léger, teinturier de cette ville. (V. 24 avril.) — Arrêt en faveur des raffineurs de sucre de la Rochelle, au sujet des formes et pots de terre qu'ils tirent de Sadirac. (V. 27 mai.) (F12 79, p. 521.)

17 juillet. — Première séance du sr Jean Carton en qualité de député du commerce de la ville de Bordeaux. — Mémoire détaillé sur les abus qui se sont introduits depuis le règlement de 1671 dans la fabrication des papiers, et sur les moyens qu'il y aurait d'y porter remède. — Saisie faite à Romorantin par le sr de Boisroger, inspecteur des manufactures, de trois pièces de drap en toile. — Saisie faite par le même inspecteur dans le moulin à foulon de Longval, près Romorantin (paroisse de Lanthenay), d'une demi-pièce de drap. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Bourges le 16 janvier 1732. — Délibération sur les abus qui se pratiquent dans les manufactures du Berry. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Saulieu le 22 avril 1730. Il en résulte la preuve de l'inexécution du règlement du 21 août 1718 concernant les manufactures. — Saisie faite à Dijon sur Nicolas Fleuret, fripier, de six coupons de diverses étoffes non marquées. (F12 79, p. 552.)

24 juillet. — Proposition tendant à exempter des droits des cinq grosses fermes les morues et l'huile à provenir de la pêche qui se fera à la Louisiane, de même que cela s'est pratiqué à l'égard de la pêche faite à l'île Royale. — Contestation entre les marchands fabricants et les ouvriers en soie de Toulouse au sujet de la fabrication des mignonnettes. — Arrêt qui fixe les droits d'entrée sur les cuirs de vache de Barbarie. — Arrêt qui permet la fabrication des bas au métier dans la ville d'Orange. — Renouvellement de la déclaration portant attribution aux juridictions consulaires de la connaissance des faillites et banqueroutes. — Délibération sur l'usage abusif qu'ont les marchands d'étoffes de soie et de drap d'ôter les plombs de fabrique et de douane dont ces tissus sont marqués. — Délibération sur l'établissement qu'on propose de faire à Paris d'un bureau pour la visite des papiers qu'on y apporte des divers pays de fabrique. — Projets d'arrêts concernant les manufactures de papier d'Auvergne, de Rouen et d'Alençon. — Assemblée de commerce tenue à Autun le 20 janvier dernier. — Plaintes des couteliers de Thiers au sujet de la mauvaise qualité de l'acier qu'ils tirent de la manufacture de Rives-en-Dauphiné. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Toul le 12 février dernier. — Représentations des fabricants de camelot d'Ambert au sujet de la trop grande précipitation qu'apporte le commis à la marque première en marquant les étoffes. Représentations des mêmes fabricants au sujet des deux sols qu'exige le commis à la marque seconde sur chaque pièce qu'il marque. — État des manufactures d'Auvergne et de Limoges pendant l'année 1731. — État des manufactures du département de Metz pendant le dernier semestre de 1731. (F12 79, p. 579.)

31 juillet. — Délibération sur l'instance pendante entre les propriétaires des loges du plan de la foire de Guibray et le sr Angot du Coisel. (V. 10 juillet.) — Contestation entre les couturières et les maire et échevins de St-Malo, d'une part, et les maîtres tailleurs d'habits de ladite ville, d'autre part. — Contestation entre les srs Dubreuil-Hélion de la Guéronnière, Boisson, Hardisson, etc., au sujet de la construction d'un canal en Poitou, de St-Léonard-en-Limousin à Châtellerault. — Ordonnance rendue par M. de St-Maurice à l'effet de prévenir tout défaut d'aunage dans les draps à destination du Levant. — Demande des bayle et jurats de St-Jean-de-Luz à fin de prorogation de l'arrêt du Conseil du 8 avril 1717 portant exemption de droits sur l'huile des baleines et morues pêchées par les sujets du Roi. — Approbation du projet de déclaration portant prorogation jusqu'au 1er septembre 1733 de l'attribution qui a été précédemment donnée aux juges et consuls de la connaissance des faillites et banqueroutes. (V. la dern. séance.) — Délibération tendant à mander les gardes de la mercerie et de la draperie de Paris pour leur enjoindre de veiller à ce que les marchands laissent à leurs étoffes les plombs de fabrique et de douane. (*Id.*) — Contestation entre le sr Lafore, courtier royal de Bordeaux, et autres courtiers intervenants, d'une part, et le sr Lamothe, courtier royal en ladite ville, et les syndics de la communauté des courtiers intervenants, d'autre part. (F12 79, p. 603.)

7 août. — Mémoire sur les abus auxquels se livrent les

IMPRIMERIE NATIONALE.

marchands de Paris : 1° en introduisant en fraude des marchandises d'Angleterre; 2° en vendant comme draps de fabrique anglaise des draps fins provenant des manufactures françaises. — Requête des maire et échevins de la ville de Niort tendant à la suppression d'une partie des statuts que les boulangers de cette ville ont obtenus. — Arrêt rendu en faveur des couturières de St-Malo contre les tailleurs de la même ville. (V. 31 juill.) — — Arrêt rendu en faveur du s^r^ Angot du Coisel contre les propriétaires des loges du plan de la foire de Guibray. (*Id.*) — Projet d'arrêt sur les contestations existant entre les courtiers royaux de Bordeaux. (*Id.*) — Délibération au sujet du nouveau tarif que le roi de Danemark vient d'établir pour la perception des droits sur les eaux-de-vie, le vin et le vinaigre. — Lettre du s^r^ de Boisroger, inspecteur des manufactures à Romorantin, au sujet de la saisie faite par lui sur le nommé Courcelles. (V. 17 juill.) — Lettre du s^r^ Lemarchand, inspecteur à St-Valery, au sujet de l'arrêt du Conseil du 8 novembre 1687 portant défense de faire entrer dans le royaume des étoffes de manufacture étrangère de dimensions défectueuses. — Arrêt sur les contestations existant entre des marchands fabricants de Toulouse et des ouvriers en soie de la même ville, au sujet de la fabrication des mignonnettes. (V. 24 juill.) (F^12^ 79, p. 627.)

14 août. — Rapport présenté par M. Dufay au sujet des nouvelles épreuves qu'il a faites pour la teinture des laines destinées à la fabrique des étoffes et des tapisseries. — Placet des marchands de toile, fabricants et curandiers de Caudebec, par lequel ils demandent l'établissement dans cette ville d'un bureau pour la marque des toiles. — Placet du s^r^ Pierre Chaussat par lequel il demande à succéder à feu Jean-Baptiste Garon dans l'établissement que ce dernier avait obtenu la permission d'installer à Lyon sous le titre de manufacture royale de velours broché. — Délibération sur le certificat qui a été donné par les directeurs de la compagnie des Indes au sujet d'une pièce de mouchoirs faisant partie des 58 pièces saisies à Marseille en 1731. (V. 27 mai.) — Délibération au sujet de la saisie faite, le 2 octobre 1731, par le s^r^ Richomme, inspecteur des manufactures en Dauphiné, sur le s^r^ Étienne Périer, tondeur, de pièces de drap trouvées sans plomb de fabrique ni de contrôle. Plaintes du même inspecteur contre le lieutenant de police de Valence au sujet du refus qu'il a fait de prononcer sur deux saisies. Proposition du même inspecteur de permettre aux fabricants d'Orange de tirer des laines en franchise du Comtat. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire. — État des draps à destination du Levant qui ont été admis à l'inspection de Marseille pendant le quartier d'avril de l'année courante. — Demande du sieur Hardouin, inspecteur à la douane de Paris, tendant à ce que la communauté des marchands bonnetiers soit tenue de lui payer 600^tt^ par année pour la visite qu'il a droit de faire des ouvrages de bonneterie venant du dehors. — Arrêt qui évoque au Conseil les contestations existant entre les courtiers royaux de la ville de Bordeaux et le s^r^ Lamothe (V. 7 août.) (F^12^ 79, p. 652.)

21 août. — Requête des maire et échevins de Niort tendant à la suppression de cinq articles des statuts obtenus par les boulangers de Niort. (V. 7 août.) — Placet du s^r^ Montineau, marchand à Troyes, tendant à ce qu'il lui soit permis d'envoyer dans les pays étrangers ou dans les provinces du royaume réputées étrangères 80 tonneaux de pierres à fusil. — Contestation entre les drapiers et les toiliers de Cherbourg. — Contestation entre les commis des fermes et divers négociants au sujet de l'arrêt du 21 août 1717 concernant les droits d'entrée sur les beurres et fromages. — Projet d'arrêt réglant les appointements à donner au s^r^ Hardouin, inspecteur à la douane de Paris, à raison de l'inspection qu'il exerce sur les ouvrages de bonneterie venant du dehors. (V. la dern. séance.) — Projet d'arrêt envoyé par M. Boucher, intendant à Bordeaux, pour régler la forme des élections consulaires à Bordeaux. — Plaintes des marchands pelletiers au sujet du droit d'entrée de 28 sols par quintal que l'on perçoit sur les peaux de loup-cervier non apprêtées venant du Canada. — Mainlevée demandée par les s^rs^ Josué Vancal et François Gatte de six pièces de drap saisies sur eux à la requête du s^r^ Tribert, inspecteur au département d'Amiens. — Délibération tendant à substituer au mot *Thiers*, dont devaient être marqués les ouvrages de coutellerie de la ville de Thiers, la lettre *T*. — Relation de la dernière foire de St-Denis, dite du Lendit. — Mémoire des directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux au sujet de la suppression de la commission du s^r^ Verdier, préposé à la visite des équipages des vaisseaux dans le bourg de Pauillac. — Placet du s^r^ Brunet, par lequel il demande un privilège exclusif en faveur de la fonderie de cuivre qu'il a établie à Courteuil, près Chantilly. — Placet du s^r^ Étienne de Bray, par lequel il demande la permission de s'établir à Noyon pour y fabriquer des bas au métier, en remplacement d'un autre fabricant qui s'y trouvait installé et qui est décédé depuis quelques années. — Projet de statuts pour les maîtres tailleurs d'habits de la ville de Sens. — Projet de statuts pour les maîtres maçons et architectes de la ville de Bordeaux. — Projet de statuts pour les ouvriers en fer-blanc et faiseurs de soufflets de la ville de Bordeaux. — Projet de statuts pour les maîtres cuisiniers-rôtisseurs de la ville de Laon. (F^12^ 79, p. 671.)

28 août. — Délibération sur les encouragements à donner aux négociants du royaume qui armeront pour la Louisiane. — Observations du s^r^ Lacordaise, inspecteur des manufactures en Touraine, au sujet des abus qui se pratiquent dans la fabrique de Loches. — Observations au sujet de la diminution qui a été constatée dans le travail des fabriques du département d'Aumale pendant le dernier semestre de 1731. — Délibération prise dans les différentes échelles du Levant sur les mesures propres à y relever notre commerce. — Arrêt qui fixe à 600^#^ les appointements du s^r^ Hardouin, inspecteur à la douane de Paris, chargé de la visite des ouvrages de bonneterie. (V. 22 août.) — Arrêt tendant à réformer les abus qui se sont introduits dans l'élection des juges-consuls à Bordeaux. (*Id.*) — Arrêt qui ordonne que l'élection des directeurs de la Chambre de Commerce de Bordeaux sera faite conformément à l'arrêt du 26 mai 1705. (*Id.*) (F^12^ 79, p. 707.)

4 septembre. — Instance entre le procureur du Roi de la juridiction consulaire de St-Malo, d'une part, et le s^r^ François Hépert d'Argantel, négociant de Quintin, et Jean Forty, négociant à St-Malo, d'autre part, au sujet d'une saisie faite sur le s^r^ d'Argantel. — Projet de déclaration portant règlement pour le commerce des cafés de la Martinique et des autres îles du Vent. — Observations au sujet des mesures à prendre dans les échelles du Levant pour y améliorer les relations de commerce. (V. 28 août.) (F^12^ 79, p. 725.)

11 septembre. — Requête de M. le duc de la Trémoïlle tendant à forcer les marchands de Laval à se servir de la halle qu'il a fait construire dans cette ville. — Contestation entre les marchands et les fabricants de toile de Laval au sujet de la suppression que ces derniers demandent de l'usage d'empointer les pièces de toile. — Projet d'arrêt au sujet de la proposition tendant à encourager les négociants du royaume à armer pour la Louisiane. (V. 28 août.) — Projet d'arrêt sur l'instance pendante entre le procureur du Roi de la juridiction consulaire de St-Malo, d'une part, et le s^r^ François Hépert d'Argantel, d'autre part. (V. la dern. séance.) — Contestation entre les fabricants de Lille et ceux de Roubaix au sujet de la fabrique des étoffes appelées calmandes ou calmandilles. — Nouvelle délibération au sujet des améliorations à apporter à nos relations de commerce dans le Levant. (V. 4 sept.) — Projet d'arrêt au sujet des droits d'entrée à percevoir sur les peaux de loup-cervier non apprêtées venant du Canada. (V. 21 août.) — Ordonnance de M. l'intendant d'Auvergne au sujet de la récente émeute des ouvriers papetiers d'Ambert. — Éclaircissements envoyés par M. l'intendant d'Amiens au sujet de la saisie faite par le s^r^ Tribert inspecteur, sur les s^rs^ Vancal et Gatte. (V. 21 août.) — Délibération sur trois saisies faites à Romorantin par le s^r^ de Boisroger, inspecteur, d'étoffes n'ayant pas le nombre de portées requis. — Lettre du juge de police de Pont-Ste-Maxence à l'occasion d'un droit de visite que le s^r^ Noette, inspecteur à Beauvais, a exigé en faisant sa tournée. — Demande de trois huissiers de la juridiction consulaire de Besançon tendant à ce qu'il soit ordonné à la maréchaussée de leur prêter main-forte pour l'exécution des jugements émanés de la juridiction consulaire. Décision négative. — Placet de François Mazot, Anglais, concessionnaire d'un privilège exclusif pour raffiner le borax, à l'effet d'obtenir un sauf-conduit d'un an. — Mémoire sur les abus que pratiquent les marchands de Paris dans la vente des draps et sur les moyens dont ils se servent pour introduire des draps de fabrique étrangère.

10 octobre. — Délibération tendant à accorder des lettres patentes au s^r^ Maris pour l'établissement d'une manufacture de bas et d'étoffes de soie à Perpignan. — Décision prise par les fabricants de Darnetal au sujet des abus occasionnés par l'usage de la rame. — Lettre de M. de Maurepas en faveur du s^r^ Hercoüet, armateur de St-Malo. — Plaintes du s^r^ Alexandre Mayet au sujet du refus qu'ont fait les échevins et la Chambre de Commerce de Marseille de le laisser entrer à la place de change de Marseille à raison de la faillite qu'il aurait faite précédemment à Lyon. — Remontrances des Juifs établis dans la principauté d'Orange au sujet de l'arrêt du 19 avril 1732 qui leur enjoint de sortir de la principauté dans le délai de six mois. — Placet du s^r^ Morel, ancien officier de cavalerie, par lequel il demande un privilège exclusif pour la verrerie qu'il se propose d'établir à Dunkerque. — Demande du s^r^ Jean Simonnet, fabricant d'étoffes d'or, d'argent et de soie à Paris, au sujet d'une nouvelle espèce d'étoffe inventée par lui. — Arrêt qui prononce sur les contestations existant entre le procureur du Roi de la juridiction consulaire de St-Malo et les s^rs^ Hépert d'Argantel et Jean Forty, négociants. (V. 4 sept.) — Arrêt qui déclare confisquées au profit de l'adjudicataire général des fermes 58 pièces de mouchoirs saisies à Marseille. (V. 14 août.) — Déclaration du roi concernant le commerce des cafés de la Martinique. (F^12^ 79, p. 806.)

30 octobre. — Délibération au sujet d'une saisie faite à Marseille sur le s^r^ Pailhet, négociant de cette ville, de deux ballots de londrins seconds de dimensions défectueuses, de la fabrique du s^r^ Guillaume Martin, de St-Chinian. — Nouvelle délibération relative au placet du s^r^ Morel concernant l'établissement d'une verrerie à

Dunkerque. (V. la dern. séance.) — Délibérations prises dans les diverses échelles du Levant pour régler les prix de vente et d'achat des marchandises d'entrée et de sortie. — Lettre du s^r^ Delan, inspecteur à Bordeaux, au sujet du débit qui se fait dans cette ville des bas à deux fils. — Demande du s^r^ Lamothe, courtier royal à Bordeaux, en évocation des contestations pendantes au parlement de Bordeaux entre le s^r^ Labrouste et lui. — Arrêt rendu en faveur des s^rs^ Hercoüet et compagnie, négociants à St-Malo, qui envoient un navire à la Rochelle pour y charger des marchandises et les porter à Léogane (île de St-Domingue), d'où ce navire reviendra à la Rochelle. (V. 10 oct.) — Arrêt qui permet au s^r^ Jean Maris, citoyen noble de Perpignan, d'établir dans cette ville une manufacture d'étoffes de soie. (*Id.*) — Arrêt qui exempte du droit des fermes les huiles provenant des poissons pêchés par les sujets du Roi et apportées sur des vaisseaux français pour la consommation du royaume. — Lettres patentes accordant au s^r^ Romain-Joseph Bentin, manufacturier à Lille, le monopole pendant douze ans de la récolte de la racine de garance. (V. 10 juill.) — Dispositif de l'arrêt rendu sur les contestations existant entre les fabricants de Lille et ceux de Roubaix au sujet de la fabrique des calmandes ou calmandilles. (V. 11 sept.) — Ordonnance rendue par M. l'intendant d'Auvergne au sujet de l'émeute des ouvriers papetiers d'Ambert. (*Id.*) (F^12^ 79, p. 825.)

13 novembre. — Délibération au sujet de la saisie faite sur le s^r^ Pailhet, négociant à Marseille. (V. 30 oct.) Lettres écrites à ce sujet à M. de St-Maurice et aux députés du commerce de Marseille. — État des draps à destination du Levant visités et marqués au bureau de l'inspection générale de Montpellier pendant le quartier d'avril de la présente année; procès-verbal de saisie de onze demi-pièces de qualité défectueuse qui avaient pareille destination. Délibération y relative. — Plaintes des marchands de Lodève contre le directeur de la manufacture du bagne de Marseille au sujet du nom de fabrique que ce dernier appose à ses draps. — Saisie faite à la douane de Paris par le s^r^ Hardouin, inspecteur des manufactures, de huit pièces de velours fabrique de Hollande. — Saisie faite par le même inspecteur de deux pièces de molleton de Sommières qui avaient été adressées au s^r^ François Rollin, drapier, et de trente-six couvertures de la fabrique de Darnetal, envoyées au s^r^ Louis Collot, marchand mercier à Paris. — Projet d'arrêt en faveur du s^r^ Jean Simonnet, marchand à Paris, pour l'aider à entreprendre la fabrication d'une nouvelle étoffe d'or, d'argent et de soie de son invention. (V. 10 octobre.) — Saisie faite par les drapiers de Beauvais sur les sergers de la même ville de plusieurs pièces de molleton. — Ordre du Roi qui enjoint aux fermiers généraux de faire saisir dans toute la province de Normandie les balles qui contiendront des pièces de toile coupées en pièces de cinq à six aunes, etc. — Arrêt sur les contestations existant au sujet de la société qui s'est formée pour la construction d'un canal de St-Léonard-en-Limousin jusqu'à la Loire. (V. 31 juill.) — Arrêt portant défense aux gardes jurés des drapiers de Cherbourg de s'immiscer dans la visite et marque des étoffes de fil et laine de la fabrique des toiliers de ladite ville. (V. 21 août.) — Extrait de la lettre envoyée par M. le contrôleur général à M. l'intendant de Tours, au lieu de l'arrêt qui avait été délibéré dans la séance du 22 septembre 1732, sur la réforme de l'article 30 de l'arrêt du 12 décembre 1730 portant règlement pour les toiles de Laval. (F^12^ 79, p. 894.)

27 novembre. — Placet des marchands fabricants de toile et des curandiers de Caudebec par lequel ils demandent l'établissement dans cette ville d'un bureau pour la marque des toiles. — Lettre du s^r^ Chrétien, inspecteur des manufactures de la généralité de Rouen, au sujet des abus qui se pratiquent à Rouen dans le tirage des draps à la rame. — Placet du s^r^ Jean Senaut d'Échully, par lequel il demande la permission de dessécher plusieurs marais situés dans le diocèse de Nantes. — Délibération sur la permission que demande le s^r^ Jean Roze de s'établir à Chaumont-en-Bassigny, avec son gendre Nicolas Bidault, pour y fabriquer des bas au métier. — Placet des s^rs^ Combe, fabricant de faïence à Marseille, et Ravier, marchand faïencier à Lyon, par lequel ils demandent à être dispensés de payer les droits des cinq grosses fermes, à l'entrée de la ville de Lyon, sur les faïences à provenir de la manufacture qu'ils se proposent d'établir dans le faubourg de la Guillotière. — Délibération relative à la saisie qui a été faite sur le s^r^ Pailhet, négociant à Marseille. (V. 30 oct.) — Plaintes des juge et consuls de St-Quentin contre les juges ordinaires qui ont croisé les scellés qu'avaient apposés les premiers sur les effets de Henry Bochart, courtier à St-Quentin, tombé en faillite. — Les fabricants de Romorantin se plaignent que les plombs faits de la manière prescrite par l'arrêt du Conseil du 12 septembre 1729 ne peuvent tenir à leurs étoffes. — Examen de projets de règlements concernant la fabrication du papier en Auvergne et dans les généralités de Rouen et d'Alençon. — Arrêt déclarant bonne et valable la saisie faite à la douane de Paris par le s^r^ Hardouin, inspecteur, de huit pièces de velours de fabrique étrangère. (V. 13 nov.) — Arrêt qui évoque au Conseil les contestations existant entre le s^r^ Letourneur et ses associés en la fabrique d'acier établie au Cholet, près de Nevers. — Arrêt qui permet

au s[r] Jean Simonnet l'établissement à Paris d'une manufacture d'étoffes d'or, d'argent et de soie de nouvelle invention. (V. 13 nov.) — Arrêt qui renvoie par-devant M. l'intendant de Paris les contestations existant entre les drapiers drapants et les sergers de Beauvais. (*Id.*) — Arrêt concernant les factures que les fabricants doivent délivrer pour chaque balle ou ballot de drap à destination du Levant. (*Id.*) (F[12] 79, p. 933.)

4 décembre. — Projet d'arrêt relatif à l'établissement à Bolbec d'un bureau de visite pour la marque des toiles du pays de Caux. (V. 27 nov.) — Suite de la délibération relative aux papeteries de la province d'Auvergne et des généralités d'Alençon et de Rouen. (*Id.*) — Arrêt qui renvoie par-devant M. l'intendant de Bretagne la requête du s[r] d'Échully tendant à l'obtention de la permission de dessécher plusieurs marais situés dans le diocèse de Nantes. — Arrêt de règlement pour remédier aux abus qui se sont introduits dans le commerce des draps à Paris, que l'on vend non munis des plombs ordonnés par l'arrêt du 27 mars 1731. (V. 11 sept.) — Arrêt de règlement au sujet des rames dont les fabricants se servent pour dresser les draps et autres étoffes de laine. (V. 27 nov.) — Arrêt qui permet aux marchands, fabricants et curandiers du pays de Caux de faire visiter leurs toiles au bureau de Bolbec et qui les dispense d'aller à la halle de Rouen. (F[12] 79, p. 966.)

11 décembre. — Contestation entre Nicolas Dugast, marchand à Senlis, d'une part, et la communauté des maîtresses lingères de Paris, d'autre part. — Instance entre la communauté des éventaillistes de Paris, d'une part, et le corps des marchands merciers, la communauté des peintres et celle des peigniers tabletiers de la même ville, d'autre part. — Requête des maîtres et gardes du corps des marchands merciers de Paris tendant à faire interdire l'entrée de la halle aux toiles de cette ville à tous marchands forains qui ne seraient pas réellement domiciliés dans la province. — Placet de Françoise-Suzanne Peillat, marchande à St-Malo, par lequel elle demande la permission de faire entrer dans cette ville du vin qui a été apporté des îles Canaries à Guernesey par un bâtiment étranger. Décision négative. (F[12] 79, p. 974.)

18 décembre. — Arrêt fixant à 5 sols par rame de papier grand raisin simple, du poids de 30 livres et au-dessous, et à 10 sols par rame de grand raisin double, au-dessus du poids de 30 livres, le droit qui sera dorénavant perçu par les officiers, contrôleurs, visiteurs et marqueurs de tous papiers et cartons. (V. 4 déc.) — Saisie faite par le s[r] Hardouin, inspecteur à la douane de Paris, de deux pièces de droguet d'Abbeville de dimensions défectueuses, qui étaient adressées aux s[rs] Devin père et fils. — Décision relative à la fermeture de la manufacture d'étoffes de soie ouverte à Villeneuve-lès-Avignon par les s[rs] Michel et Reybaud. — Demande à fin d'homologation d'une ordonnance du prévôt des marchands et des échevins de la ville de Lyon relative à la fabrication des bas de soie à Lyon. (V. 24 avril.) — Délibération sur la lettre écrite au mois de septembre dernier par M. le contrôleur général à M. Lebret, intendant en Provence, à l'effet d'empêcher le transport par les négociants de Provence des toiles peintes et étoffes des Indes aux îles françaises d'Amérique. — Projet d'arrêt relatif aux contestations existant entre le s[r] Dugast et les marchandes lingères de Paris. (V. 11 déc.) — Arrêt portant règlement pour les papiers qui se fabriquent dans la province d'Auvergne. (V. 4 déc.) — Arrêt de règlement pour empêcher que les draps de la manufacture de Sedan ne soient portés à la teinture avant d'avoir été suffisamment dégraissés. (V. 27 mars.) — Lettre de M. le contrôleur général à M. de Creil au sujet de la saisie faite sur Nicolas Demangin, maître bonnetier à Verdun. (V. 3 avril.) — Lettres patentes portant permission au s[r] Morel d'établir une verrerie dans la basse ville de Dunkerque. (V. 30 octobre.) — Arrêt qui prononce sur la contestation existant entre Nicolas Dugast et la communauté des maîtresses lingères de Paris. (V. 10 déc.) — Lettres patentes en date du 28 mai 1732 portant règlement pour la manufacture de tapisseries d'Aubusson. (F[12] 79, p. 1007.)

1733.

2 janvier. — Placet du s[r] Accarty, négociant à Bordeaux, et de deux autres négociants par lequel ils demandent la permission de faire revenir les navires qu'ils avaient envoyés aux îles françaises d'Amérique dans un port autre que celui d'où ils les avaient fait partir. (V. 30 août 1732.) Examen, à ce sujet, de la question de savoir s'il serait avantageux ou non pour le commerce d'abroger l'article 2 des lettres patentes du mois d'avril 1717 portant règlement pour le commerce des colonies. (F[12] 80, p. 1.)

8 janvier. — Saisie faite à Paimbœuf sur le s[r] Prieur, négociant à Quintin, de plusieurs balles de pièces de toile de Laval qui étaient, les unes dépourvues de la marque du bureau de Nantes, d'autres manquant de largeur, et plusieurs pliées et accommodées à la façon des toiles de Bretagne larges. — Lettre écrite à ce sujet par M. le contrôleur général au consul de France à Cadix. Ordre de M. le contrôleur général aux fermiers généraux sur la même matière. — Représentations des teinturiers

d'Amiens sur l'impossibilité où ils se trouvent d'imiter les échantillons matrices teints par le s^r de Jullienne qui sont déposés à l'hôtel de ville d'Amiens. — Placet de Pierre Chevalier, teinturier de la ville d'Amiens, par lequel il demande à être relevé de l'interdiction d'exercer prononcée contre lui par les maire et échevins d'Amiens. — Plaintes de Pierre Chevalier fils, soldat au régiment de Luxembourg, au sujet du refus que les maire et échevins d'Amiens ont fait de l'admettre à la maîtrise de teinturier. — Projet d'arrêt pour fixer les droits d'entrée sur les peaux de loup-cervier venant du Canada et des pays étrangers. (V. 11 sept.) — Projet d'arrêt frappant de droits exclusifs la sortie des matières servant à la fabrication du papier. (V. 4 déc.) — Lettres de M. le contrôleur général à M. l'intendant et à M. le prévôt des marchands de Lyon au sujet d'une demande à fin d'homologation d'une ordonnance rendue par le consulat de Lyon. (V. 18 déc.) (F^12 80, p. 12.)

15 janvier. — Projet d'arrêt au sujet des balles de toile de Laval qui ont été saisies sur le s^r Prieur, négociant à Quintin. (V. la dern. séance.) — Placet de Jean Leleu, drapier drapant à Rouen, par lequel il demande à être relevé de l'interdiction de maîtrise prononcée contre lui par les maire et échevins de Rouen pour infraction aux règlements sur l'usage des rames. — Placet du s^r Danycan et de ses associés dans l'exploitation des mines de Bretagne et de Bourbonnais par lequel ils demandent la permission de faire venir à Paris, en exemption de tous droits, deux cents milliers de plomb raffiné provenant de la mine de Pont-Péan, près de la ville de Rennes. — Délibération au sujet du droit de 10^ff par quintal que les fermiers généraux perçoivent, à ce que l'on prétend, sur les toiles de Laval qu'on fait blanchir à Troyes. — Demande du s^r de Burande à fin de translation à Villeneuve-St-Georges de la manufacture de bouteilles et carafons de verre ci-devant établie à Ozouer-la-Ferrière par les s^rs Legrand et Pinet, ses prédécesseurs. Décision favorable. — Demande du s^r de Grandvillard, entrepreneur d'une manufacture de fil de fer établie à Morvillars (haute Alsace), tendant à ce qu'on ajoute aux bureaux désignés dans l'arrêt du 27 mai 1732 pour l'entrée de ses fils de fer dans l'intérieur du royaume les bureaux de Coisevaux et de Longepierre. (V. 31 janv. 1732.) — Arrêt qui fixe les droits d'entrée à percevoir sur les peaux de loup-cervier venant du Canada et des pays étrangers. (V. 8 janv.) (F^12 80, p. 36.)

22 janvier. — Installation du s^r Gilly au Bureau du Commerce en qualité de député de la province du Languedoc. — Texte de la délibération des États du Languedoc prise à l'effet de proposer au Roi le s^r Gilly en qualité de député de la province du Languedoc. — Compte rendu de la conférence que les fermiers généraux et les députés du Commerce ont eue le 21 du présent mois, à l'hôtel des Fermes, au sujet des droits à percevoir sur les toiles de Laval que l'on fait blanchir à Troyes, Senlis, Compiègne et Beauvais. (V. la dern. séance.) — Placet des habitants de Manteyer par lequel ils demandent la permission d'établir une foire dans leur village. — Contestations entre les fermiers généraux et la Chambre de Commerce de Montpellier au sujet de la forme à donner aux déclarations que font les patrons qui amènent et déchargent des marchandises dans les ports de Cette et d'Agde. — Demande des fermiers généraux tendant à ce que les beurres et fromages venant de tous pays étrangers payent à l'entrée de la Flandre et du Pays-Conquis les droits portés au tarif de 1699. (V. 21 août 1732.) — Requête des maîtres bateliers de la navigation de Condé à l'effet d'être reçus appelants de deux ordonnances de M. de Séchelles, intendant en Hainaut. — Demande des entrepreneurs de la fabrique d'armes établie par le Roi à St-Étienne, des fabricants en ouvrages de fer et d'acier de la même ville et des maîtres couteliers de Thiers contre les fabricants d'acier de Rives. — Projet d'ordonnance de M. l'intendant d'Auvergne concernant les camelots, burats et autres étoffes de laine qui se fabriquent à Ambert et aux environs. — Projet d'arrêt au sujet de la translation à Villeneuve-St-Georges de la verrerie d'Ozouer-la-Ferrière. (V. la dern. séance.) — Projet d'arrêt relatif à la demande du s^r de Grandvillard, entrepreneur d'une manufacture de fil de fer à Morvillars. (*Id.*) (F^12 80, p. 48.)

29 janvier. — Décision de M. le contrôleur général en faveur du s^r Danycan et de ses associés, qui modère à 2 sols les droits d'entrée à percevoir sur le plomb de la mine de Pont-Péan qu'ils feront venir à Paris. (V. 15 janvier.) — Décision de M. le contrôleur général en faveur de la dame Peillat, marchande à St-Malo, à laquelle il permet, revenant sur une décision antérieure, de faire entrer dans ladite ville deux pipes et demie et trois paniers de bouteilles de vin des Canaries, qui avaient été débarqués pour le compte de ladite dame à Guernesey. (V. 11 déc. 1732.) — Arrêt qui modère à 14^ff par quintal les droits d'entrée des cinq grosses fermes et de la douane de Lyon sur les plumes d'autruche appelées petit noir à pointe plate. — Lettre de M. le contrôleur général à la Chambre de Commerce de Montpellier au sujet des déclarations à faire par les patrons qui abordent dans les ports de Languedoc. (V. la dern. séance.) — Lettre à M. de Fontanieu, intendant en Dauphiné, sur les représentations ci-dessus formulées contre les fabricants d'acier

de Rives. (*Id.*) — Placet du s[r] Desrues de Boudreville tendant à obtenir la permission d'établir à Boissettes, près Melun, une manufacture royale de faïence. — Examen de deux mémoires du s[r] Delan, inspecteur des manufactures, relatifs à la foire de Bordeaux tenue au mois d'octobre précédent, et au commerce de draperies qui se fait en cette ville. — Arrêt qui permet au s[r] de Burande d'établir une verrerie à Villeneuve-St-Georges. (V. 15 janv.) — Arrêt en faveur du s[r] de Grandvillard, entrepreneur d'une manufacture de fil de fer à Morvillars. (*Id.*) (F[12] 80, p. 82.)

5 février. — Placet de Philippe-Jacques Straz, de Strasbourg, par lequel il demande un privilège exclusif pendant vingt années pour la fabrication d'une colle forte de son invention semblable à la colle d'Angleterre. — Représentations des gardes drapiers et merciers de la ville de Paris au sujet des trois premiers articles de l'arrêt du Conseil du 7 octobre 1732. — Demande des négociants de St-Malo tendant à ce que les marchandises qu'ils tirent des îles françaises d'Amérique soient déchargées des droits de la prévôté de Nantes. — Observations des maîtres et gardes des deux corps des marchands drapiers et merciers de Paris au sujet de la saisie qui a été faite à la douane de cette ville de droguets d'Abbeville. — Lettre de M. le contrôleur général à M. l'intendant de Bordeaux au sujet de la foire qui doit se tenir dans cette ville au mois de mars prochain. (V. la dern. séance.) — Autres lettres au s[r] Delan, inspecteur des manufactures à Bordeaux, et à M. Pajot, intendant à Montauban, sur le même sujet. — Suite de l'examen des deux mémoires relatifs aux foires et au commerce de Bordeaux. (V. la dern. séance.) — Mémoire des marchands en gros de Montauban et de l'inspecteur des manufactures de ce département au sujet de l'article 2 de l'arrêt du Conseil du 7 octobre 1732, qui prescrit aux marchands et fabricants de mettre à leurs étoffes certains plombs et marques. — Lettres patentes portant établissement d'une foire au village de Manteyer. (V. 22 janv.) (F[12] 80, p. 116.)

12 février. — Mémoire du s[r] François Salmon, négociant à Laval, par lequel il demande qu'on déduise du produit de la vente des toiles saisies sur le s[r] Prieur ce que ce dernier lui doit. Décision négative. — Contestation entre le s[r] Montineau, marchand à Troyes, et les fermiers généraux au sujet des droits que ces derniers lui ont fait payer sur des pierres à fusil qu'il envoyait à Bâle. — Représentations des habitants et négociants de l'île de Ré tendant à ce qu'il soit défendu d'exiger aucune déclaration des navires qui abordent dans les rades de cette île sans y faire leur déchargement. — Lettres de M. le contrôleur général à MM. les intendants de Montauban et de Bordeaux, à l'inspecteur des manufactures de ce dernier département, et à MM. les intendants de Tours, de la Rochelle et de Poitou, à propos de l'inexécution de l'article 7 de l'arrêt du Conseil du 7 octobre 1732 et au sujet de la prochaine foire de Bordeaux. — Demande des drapiers et merciers de Bordeaux tendant à leur érection en jurande. (F[12] 80, p. 138.)

19 février. — Continuation du rapport relatif aux représentations des habitants de l'île de Ré. (V. la dern. séance.) — Examen de la question de savoir s'il est à propos de permettre dans le royaume le débit des bas d'estame à deux fils. — Délibération sur le refus qu'ont fait les magistrats et gens de loi du pays d'Artois de tenir la main à l'exécution de l'arrêt du Conseil du 4 avril 1730, qui leur prescrit de faire apposer certaines marques sur chaque pièce de toile fabriquée dans l'étendue dudit pays. — Plaintes du s[r] Parisel au sujet des visites que le s[r] Hardouin, inspecteur à la douane de Paris, a faites chez plusieurs marchands de cette ville en compagnie du commissaire Meynier. — Arrêt relatif à la saisie faite sur le s[r] Prieur. (V. 8 janv.) — Arrêt concernant les toiles de Laval qu'on fait blanchir à Troyes, Senlis et autres lieux. (V. 22 janv.) (F[12] 80, p. 162.)

26 février. — Continuation du rapport relatif à la demande des négociants de St-Malo. (V. 5 fév.) — Demande des juge et consuls de St-Malo tendant à ce qu'il leur soit accordé le tiers du produit des dix balles de toile de Laval saisies sur le s[r] Prieur. (V. la dern. séance.) — Continuation du rapport relatif à la demande du s[r] Montineau, marchand à Troyes. (V. 12 fév.) — Représentations du s[r] Lerouge de Laval, inspecteur à la halle foraine de Rouen, au sujet de l'article 2 de l'arrêt du Conseil du 7 octobre 1732. — Plaintes du s[r] Marchand, inspecteur des toiles en Bretagne, au sujet du refus qu'ont fait les officiers de police de Nantes d'enregistrer sa commission d'inspecteur. — Plaintes du s[r] Julien Hardy de Levaré, inspecteur à Laval, au sujet du refus que le procureur fiscal de cette ville a fait de lui prêter son concours pour établir la validité de la saisie d'une pièce de toile fabriquée de fils de chanvre en chaîne et tramée de fils de lin. — Requête des juge et consuls d'Angers à fin d'évocation au Conseil des contestations pendantes en la sénéchaussée d'Angers entre eux et les notaires de ladite ville, au sujet de la préséance. — Projet de règlement pour la manufacture de Suippes. — Lettre du s[r] de Monthenault, consul de France à Alep, au sujet du commerce français qui se fait dans cette échelle. — État des draps à destination du Levant qui ont passé à l'inspection de Marseille pendant les trois derniers mois de 1732. — Statuts dont les maîtres maçons-tailleurs

de pierre de Lyon demandent la confirmation par lettres patentes. — Demande du sr Julien, marchand à Paris, à fin de mainlevée de la saisie qui a été faite sur lui par l'inspecteur à la douane de Paris de huit pièces d'étoffes de soie, fabrique de Lyon. — Moyens proposés par les députés du Commerce pour remédier aux abus qui se pratiquent dans la marque des étoffes, et spécialement dans la vente des plombs par les gardes jurés. — Arrêt qui permet à Jacques-Philippe Straz, de Strasbourg, de continuer l'exploitation de la fabrique de colle forte façon d'Angleterre qu'il a établie à Paris, au faubourg St-Lazare. (V. 5 fév.) (F12 80, p. 184.)

5 mars. — Lettre du sr Tribert au sujet du différend existant entre Joseph-Paul Joly, marchand drapier d'Amiens, et Antoine Musset, garde en charge de la communauté des marchands drapiers de ladite ville. — Mémoire du sr de Theis, inspecteur des toiles, sur le commerce des lins dans la ville de St-Amand et sur l'habitude qu'ont les liniers de cette ville de se servir de couteaux pour l'affinage des lins. — Projet d'arrêt pour remédier aux abus qui se pratiquent dans la marque des étoffes et dans la vente des plombs. (V. 26 fév.) — Délibération relative à l'article 7 de l'arrêt du Conseil du 7 octobre 1732 qui prescrit aux fabricants de mettre au métier et non à l'aiguille, sur leurs étoffes, leur nom et leur demeure. — Délibération tendant à accorder aux fabricants de Sedan la sortie en franchise de leurs draps à l'étranger. — Lettre de M. l'intendant de Berry au sujet des étoffes défectueuses qu'on lui a mandé être dans les magasins des marchands d'Issoudun. — Lettre de M. l'intendant d'Auvergne au sujet d'un délit commis à Thiers par Guillaume Veillon, bayle des compagnons papetiers de ladite ville. (F12 80, p. 222.)

12 mars. — Placet de la veuve Février et de son gendre, entrepreneurs d'une manufacture de faïence à Lille, par lequel ils demandent un passeport pour faire entrer dans cette ville 5,000 livres d'étain et 10,000 livres de plomb d'Angleterre, dont ils ont besoin pour leur manufacture. — Placet de Joseph Combe, de Moustiers-en-Provence, et de Jacques-Marie Ravier, par lequel ils demandent la permission d'établir dans le faubourg de Lyon nommé la Guillotière une manufacture royale de faïence. (V. 27 nov. 1732.) — Proposition tendant à modérer à 40 s. par quintal le droit de sortie à l'étranger des couvertures fabriquées à Montpellier, droit qui est actuellement de 8 ff. — Lettre de M. l'ambassadeur du Roi à la Porte sur le défaut d'aunage des draps qu'on envoie dans le Levant. — Placet des marchands et négociants qui résident dans la ville de Bayonne sans y avoir obtenu le droit de bourgeoisie, par lequel ils demandent à acquérir la qualité de bourgeois en faisant le guet et garde, sinon à être déchargés de cet exercice. — État des pièces d'étoffes apportées et vendues à la dernière foire de Saint-Germain à Paris. — Demande d'Adrien Ricouart, d'Abbeville, tendant à l'obtention d'un privilège pour la fabrique de peluches veloutées façon d'Angleterre, en faveur de laquelle son père, Adrien Ricouart, avait déjà obtenu un privilège en 1693. — Proposition de l'inspecteur des manufactures à la douane de Paris tendant à ce qu'il plaise au Conseil augmenter la largeur des droguets de la manufacture d'Abbeville. Décision négative. — Privilège exclusif demandé par Louis-Thomas de Montroger pour la fabrication, dans toute l'étendue du royaume, des fers noirs et blancs en feuilles. — Examen des différents moyens qu'on propose pour remédier aux abus qui se commettent à l'entrée dans Paris des draps et autres étoffes de laine. — Arrêt établissant un droit exclusif à la sortie des matières premières servant à la fabrication du papier. (V. 8 janv.) — Requête des cordonniers de Phalsbourg tendant à leur érection en jurande. Décision négative. — Arrêt qui déclare applicable à la raffinerie de cire établie par le sr Piémont dans la basse ville de Dunkerque, et à toutes celles qui pourraient s'y établir dans la suite, l'arrêt rendu le 29 mars 1732 en faveur du sr Maes, raffineur. (F12 80, p. 244.)

19 mars. — Arrêt qui nomme le sr Pierre Montezert en qualité de teinturier pour S. M. de la manufacture de tapisserie établie en la ville d'Aubusson. — Ordonnance rendue par M. Lebret à l'effet de faire exécuter dans son département l'arrêt du 15 janvier 1732 portant règlement sur l'aunage des draps à destination du Levant. — Délibérations prises dans la dernière assemblée des états de Languedoc au sujet : 1° de la raffinerie de sucre établie en 1717 à Cette; 2° des gratifications à donner aux fabricants de drap; 3° de la fabrique d'organsin du sr Reboul, etc. — Requête des gardes en charge des marchands drapiers d'Amiens au sujet des contestations existant entre eux et Antoine Musset. (V. 5 mars.) — Examen du projet de règlement envoyé par M. Dodart, intendant en Berry, pour la police des forges du royaume. (F12 80, p. 275.)

26 mars. — Délibération sur la question de savoir si l'on prorogera la permission ci-devant accordée aux négociants du royaume d'aller charger en Irlande du bœuf à destination directe des colonies d'Amérique. Décision affirmative. — Arrêt qui modère les droits de sortie sur les couvertures de laine de la fabrique de Montpellier. (V. 12 mars.) — Nouvel examen des propositions tendant à remédier aux abus qui se commettent à l'entrée dans Paris des étoffes françaises et étrangères. (*Id.*) — Conti-

nuation de l'examen du règlement pour la police des forges du royaume. (V. la dern. séance.) — Revendication par la femme du s^r Jean-Baptiste Prieur, négociant de Quintin, de deux des 35 balles de toile qui avaient été saisies au détriment de son mari. — Procès-verbal des visites qui ont été faites sous les ordres de M. Trudaine, intendant en Auvergne, dans les manufactures de papier d'Ambert et des environs. — Plaintes des gardes jurés du corps de la draperie royale de Sedan au sujet de l'infidélité des ouvriers qu'ils emploient dans leurs fabriques. — Plaintes de l'inspecteur des manufactures de Bourgogne contre les juges composant la Chambre du Conseil de la ville de Dijon, qui l'ont empêché d'opiner, sous prétexte qu'il n'avait pas prêté serment. — Représentations de l'inspecteur des manufactures de la généralité d'Orléans au sujet de l'inexécution de l'arrêt du Conseil du 2 mai 1730 portant règlement sur les frocs. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Angoulême le 12 mars 1732. Des plaintes y sont faites au sujet des laines de rebut que les sergers et fabricants d'étamine de cette ville emploient abusivement. — Procès-verbaux des assemblées de commerce tenues en 1732 et 1733 à Limoges, à Tulle et à Blois. (F^12 80, p. 294.)

16 avril. — Projet de règlement pour la teinture des laines servant à la fabrication des tapisseries. — Arrêt qui permet au s^r Delaunay-Montaudouin, négociant de Nantes, de faire décharger dans le port du Havre un navire venant de St-Domingue. — Arrêt prorogeant la permission qui a été ci-devant accordée aux négociants français d'aller charger des bœufs salés en Irlande à destination directe des colonies. (F^12 80, p. 310.)

23 avril. — Examen de la proposition tendant à permettre la sortie à l'étranger des ouvrages d'orfèvrerie. — Nouvel examen du projet de règlement pour la teinture des laines à tapisserie. (V. la dern. séance.) — Demande des teinturiers de la ville du Mans tendant à ce qu'il leur soit permis de continuer à guéder et à passer en bleu leurs étamines avant de les teindre en noir. Décision favorable. — Procès-verbal de la visite faite par le s^r Barbot, inspecteur à Alençon, chez les teinturiers de Nogent-le-Rotrou. — Ordonnance de M. l'intendant de Paris du 20 mars 1733 qui règle la largeur des rots servant à la fabrique des linons et des claires deux-tiers. — Arrêt qui permet aux s^rs Joseph Combe et Jacques-Marie Ravier d'établir une manufacture de faïence à Lyon, dans le faubourg de la Guillotière. (V. 12 mars.) (F^12 80, p. 315.)

30 avril. — Demande du s^r Silvain-François Leblanc, maître chaudronnier à Paris, tendant à ce qu'il soit établi un contrôle sur tous les ouvrages de cuivre, contrôle dont il serait le fermier. — Lettre du s^r Dez, vice-consul à Alexandrie, au sujet des certificats que donne l'inspecteur des manufactures établi à Marseille pour les draps qui passent sous son inspection. — Projet d'arrêt qui enjoint aux teinturiers du Mans de marquer d'un plomb convenu les étoffes qu'ils auront teintes. (V. la dern. séance.) (F^12 80, p. 332.)

7 mai. — Précautions à prendre pour empêcher les négociants de Provence de porter aux îles d'Amérique des étoffes prohibées. (V. 18 déc. 1732.) Arrêt rendu en conséquence. — Demande du s^r Jean Delacoste, entrepreneur de la manufacture royale du bagne de Marseille, tendant à ce qu'il soit défendu d'arrher les laines des troupeaux avant le mois de mai. — Délibération sur la question de savoir si le droit de fret ou de 50 sols par tonneau doit être perçu ou non sur les bâtiments génois arrivant dans les ports du Roussillon. — Discussion relative au défaut d'aunage qu'on a remarqué, à Cadix, dans les toiles de Bretagne envoyées aux Indes espagnoles au mois d'août 1732. Mesures à prendre pour remédier à cet abus. — Réflexions des députés du Commerce au sujet des étoffes de Hollande qui sont entrées dans le royaume par le bureau de St-Valery et qui ont été apportées à la halle aux draps de Paris pendant les six derniers mois de 1731 et les mois de juillet, août, septembre et octobre 1732. (F^12 80, p. 343.)

15 mai. — Nouvel examen de l'affaire concernant la communauté des maîtres-ouvriers en bas de soie de la ville de Lyon. — Mémoire du député du commerce de la ville de Paris au sujet des droits d'entrée établis sur les peluches de Hollande. (V. 7 mai.) — Proposition de l'inspecteur à la douane de Paris tendant à faire constater publiquement l'aunage des serges de la Mothe-St-Héraye qui ont été saisies par lui. — Saisies faites par le même inspecteur de deux ballots de draperie adressés au s^r Girard, marchand drapier à Paris, par Louis Havel, marchand à Versailles, et qui étaient dépourvus de toute marque. — Placet du s^r Sevestre, marchand mercier à Rouen, par lequel il demande qu'il soit ordonné au s^r Hardouin de renvoyer au s^r Sirebeau, marchand mercier à Paris, six coupons de flanelle rayée qui avaient été arrêtés pour défaut de plomb et de marque. — Pareille demande du s^r de Bierne, marchand mercier à Paris, au sujet de 12 pièces de popeline et d'une pièce de burat fabrique de Nîmes arrêtées par le même inspecteur pour défaut de plomb de fabrique. — Pareille demande du s^r Parviller, marchand mercier à Paris, au sujet d'une pièce de droguet de soie

IMPRIMERIE NATIONALE

fabrique de Lyon arrêtée par le même inspecteur pour défaut de plombs. — Observations du même inspecteur au sujet de 34 pièces de royales d'Abbeville, de la fabrique des frères Aliamet, sur lesquelles les noms étaient brodés en soie, au lieu d'être mis sur le métier ou marqués en toile. — Autre saisie faite par le même inspecteur d'une pièce de serge fabrique d'Auvergne qui n'avait ni plomb ni marque. — Placet du s[r] Messager, marchand d'étoffes de soie à Paris, au sujet d'une pièce de taffetas fabrique de Lyon saisie par le même inspecteur pour défaut de plomb de fabrique, etc. — Pareille demande des religieuses du St-Sacrement de la rue Cassette au sujet de 4 pièces d'étamine fabrique d'Angers arrêtées par le même inspecteur pour défaut de plombs et de marque. — Pareille demande du s[r] Bernard, marchand mercier à Paris, au sujet de la saisie faite par le même inspecteur de 64 pièces d'étamine d'Auvergne manquant de plombs. — Autre saisie par le même inspecteur sur le s[r] Rousseau, marchand mercier à Paris, de 102 coupons de molleton fabrique de Lille manquant de plombs. — Arrêt qui ordonne aux teinturiers de la ville du Mans de marquer d'un nouveau plomb les étoffes qu'ils auront teintes. (V. 30 avril.) (F[12] 80, p. 359.)

21 mai. — Placet du s[r] Joseph Germain, entrepreneur de la manufacture de Seignelay, où il fabrique des serges de Londres et autres étoffes façon d'Angleterre, par lequel il demande un prêt de 60,000 ℔. Décision négative. — Placet du s[r] Simon Oursel, négociant à Paris, par lequel il demande la permission d'acheter dans les forêts d'Alsace et de Franche-Comté les bois qui ne sont pas propres à la marine, et de les transporter de là en Hollande, où il les fera façonner et d'où il les fera revenir à Paris. — Demande d'instructions au sujet des étoffes qu'on continue d'apporter à la douane et à la halle aux draps de Paris, et qui sont dépourvues des plombs et marques ordonnés par l'arrêt du 7 octobre 1732. — Mémoire du s[r] Cardouville, fabricant de bas au métier établi dans l'hôpital de la Trinité, à Paris, dans lequel il signale plusieurs abus qui se commettent dans la fabrique des bas de soie. — Autre mémoire du même fabricant tendant à ce qu'il lui soit permis de faire usage dans la ville de Paris de plusieurs machines inventées par lui pour perfectionner et faciliter la fabrication des bas au métier — Projet d'arrêt sur la contestation existant entre les éventaillistes et le corps des marchands merciers de Paris. (V. 11 déc. 1732.) — Arrêt qui permet aux inspecteurs des manufactures établis à Rouen de faire des visites dans les maisons, boutiques et magasins des marchands merciers de ladite ville sans l'assistance des gardes de la communauté. — Arrêt qui permet au s[r] Germain Goynard, négociant à St-Malo, de faire faire dans le port du Havre ou dans celui de la Rochelle le déchargement du navire *le Pierre-Germain*, venant de Léogane. (F[12] 80, p. 397.)

29 mai. — Statuts dont les maîtres tisseurs de toile de Marseille demandent l'homologation. — Résultats des assemblées de commerce qui se sont tenues en 1732 à Toulouse, à Montpellier, à Nîmes et dans d'autres villes du Languedoc, au sujet du mauvais lavage des laines qui sont apportées à la foire de Beaucaire. — Délibération prise au mois de décembre 1732 par les principaux habitants de Compiègne au sujet des abus qui se pratiquent dans la fabrication des futailles dans l'élection de Compiègne. — Représentations au sujet des articles 2 et 4 de l'arrêt du Conseil du 7 octobre 1732 qui assujettit à certaines formalités les marchands et fabricants de drap et autres étoffes de laine. — Demande de Pierre de Monthulay, fabricant de dentelle et de point royal établi à Argentan, généralité d'Alençon, tendant à la prorogation en sa faveur des privilèges qui lui ont été accordés précédemment. — Lettre de M. l'intendant d'Alençon au sujet de l'inexécution de l'arrêt du 2 mai 1730 portant règlement pour les frocs de Lisieux. — Délibération sur la proposition tendant à permettre le transport à l'étranger des ouvrages d'orfèvrerie. — Mémoire de M. de Bouville au sujet de la verrerie établie à Fay-aux-Loges, près Orléans, par les s[rs] Jean Pérot et Jacques Jourdan. — Autre mémoire de M. de Bouville par lequel il demande en faveur des raffineurs d'Orléans le remboursement de 5 ℔ 12 s. par chaque quintal de sucre en pain qu'ils enverront dans le Pays-Conquis. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Autun le 1er février dernier. — Représentations des fabricants de papier de la ville de Thiers au sujet du règlement qui a été fait pour fixer le poids des papiers d'une certaine qualité. — Arrêt qui commet M. Trudaine pour instruire et juger le procès des auteurs de l'émeute arrivée parmi les compagnons papetiers de Thiers. (V. 5 mars.) (F[12] 80, p. 422.)

5 juin. — Mémoire du député du commerce de St-Malo au sujet des droits de la foraine d'Aubagne, que le directeur des fermes de cette ville prétend exiger sur le vin d'Aubagne que le s[r] Magon de la Balue et deux autres négociants de St-Malo ont fait venir, par acquit-à-caution, de Marseille à St-Malo, à destination des îles françaises d'Amérique. — Lettre de M. de Maurepas au sujet d'un abus qui se commet dans quelques échelles du Levant par le mélange, dans une même balle, de cotons de différentes qualités. — Suite de l'examen de la proposition tendant à permettre le transport à l'étranger des ouvrages d'orfèvrerie. (V. 29 mai.) — Projet d'arrêt pour régler la capacité des futailles dans l'élection de

Compiègne. (V. 29 mai.) — Autre projet d'arrêt qui proroge pour dix années, en faveur de Pierre de Monthulay, le privilège de la fabrique d'Argentan. (*Id.*) — Autre projet d'arrêt en interprétation des articles 2 et 4 de l'arrêt du Conseil du 7 octobre 1732. (*Id.*) — Examen du projet de règlement tendant à rendre les gardes jurés des fabricants et des marchands responsables des plombs de fabrique et de contrôle qu'ils appliquent aux étoffes. (V. 26 fév.) — Délibération sur les moyens de rétablir et perfectionner la fabrique des serviettes ouvrées, tant en lin qu'en chanvre, dans la généralité de Caen. (F[12] 80, p. 454.)

18 juin. — Projet d'arrêt pour remédier aux abus qui se pratiquent dans la fabrication de la toile ouvrée en la généralité de Caen. (V. la dern. séance.) — Demande de Jacques Lehère et autres maîtres tailleurs d'habits à Caen, tendant à ce qu'ils soient reçus appelants d'une ordonnance de M. de Vastan, en date du 11 décembre 1732, relative au mode de payement de leurs dettes. — Proposition tendant à rendre applicable aux fabriques de futaine et de basin établies ou à établir dans la communauté de St-Antonin et dans l'étendue de l'élection de Montauban l'arrêt du 10 novembre 1725 portant règlement pour la fabrique de Nègrepelisse. — Mémoire du s[r] Lochet de Vaudidon, inspecteur à Grandvilliers, concernant l'état des manufactures de son département. — Placet des habitants de Château-Ponsac, par lequel ils demandent l'établissement dans leur ville d'un marché et d'une foire franche. Décision favorable. — Statuts proposés par les ciriers et chandeliers de la ville de Bourges. — Arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante au parlement de Paris sur l'appel interjeté par les s[rs] Humbert, Merlin et autres maîtres fabricants de bas de la ville de Lyon d'une ordonnance du consulat de Lyon permettant l'incorporation de quatre marchands dans ladite communauté des fabricants de bas. (V. 15 mai.) — Arrêt qui règle la capacité des futailles de l'élection de Compiègne. (V. 5 juin.) — Arrêt qui proroge le privilège précédemment accordé à Pierre de Monthulay pour la fabrique de dentelle et de point royal établie à Argentan. (*Id.*) — Arrêt portant règlement pour les marchandises en pacotille que les capitaines, subrécargues et passagers portent dans le Levant. (F[12] 80, p. 478.)

9 juillet. — Statuts proposés pour les maîtres cordiers, aufliers, peigneurs et marchands de chanvre d'Aix. — Autres statuts dont les maîtres tapissiers de Marseille demandent l'homologation. — Placet des teinturiers de Nimes, par lequel ils demandent qu'il soit défendu aux marchands fabricants de bas de ladite ville de teindre eux-mêmes leurs bas en écarlate. — Projet d'arrêt déclarant applicable aux fabriques de futaine et basin établies à St-Antonin et dans l'élection de Montauban l'arrêt de règlement du 10 novembre 1726. (V. la dern. séance.) — Procès-verbal de l'assemblée de commerce qui s'est tenue à Beauvais le 26 mars 1733. — Demande du s[r] Dufour père, marchand à Troyes, tendant à ce qu'il lui soit permis de transporter en Alsace et à l'étranger cent tonneaux de pierres à briquet. — Représentations du s[r] Brisset, inspecteur des toiles à Laval, au sujet de l'article 25 de l'arrêt du 12 décembre 1730 servant de règlement pour les toiles de Laval. — Altercations entre cet inspecteur et le s[r] Lavaré-Hardy, ancien inspecteur marchand. — Requête de Pierre Lefaucheur, maître toilier du bourg de Darnetal, tendant à ce qu'il soit déchargé de la confiscation de deux pièces de siamoise et de l'amende de 100[ff] prononcées contre lui par sentence des maire et échevins de Rouen. — Nouveau projet de statuts proposé pour les ciriers-chandeliers de Bourges. (V. la dern. séance.) — Arrêt concernant les toiles ouvrées qui se fabriquent dans la généralité de Caen et les toiles appelées cretonnes qui se fabriquent à Lisieux et aux environs. (V. 5 juin.) — Arrêt qui autorise les s[rs] Pinel, Roland et Cie, fabricants de Carcassonne, à établir une manufacture de draps fins pour le Levant en remplacement de la manufacture royale de draps établie à Bize, diocèse de Narbonne, et dont le directeur est en faillite. — Arrêt rendu en interprétation des articles 2 et 4 de l'arrêt du 7 octobre 1732 concernant les marques et plombs qui doivent se trouver aux étoffes. (V. 22 mai.) — Lettres patentes portant règlement pour la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries. (V. 23 avril.) (F[12] 80, p. 511.)

23 juillet. — Statuts dont les maîtres serruriers de la ville d'Amiens demandent l'homologation. — Contestation entre les cordonniers et les savetiers d'Angers. — Proposition des gardes jurés de la communauté des marchands drapiers d'Abbeville tendant à assujettir les fabricants de serge de Montreuil-sur-Mer et des environs aux mêmes règles que ceux d'Abbeville, de Tricot, etc. — Placet du s[r] Langlois, fabricant à Louviers, par lequel il demande à être déchargé de la confiscation et de l'amende prononcées contre lui par le juge des manufactures de Louviers. — Pareille demande de la veuve Lefèvre, aubergiste à Rouen, de Guillaume Fresnel, maître toilier de cette ville, et de Noël Petit, voiturier, au sujet de la confiscation et des amendes prononcées contre eux par les maire et échevins de Rouen. — Projet d'arrêt pour l'établissement d'un marché et d'une foire à Château-Ponsac. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui permet au s[r] Walsh, négociant à Morlaix, de faire revenir

à Bordeaux ou au Havre le vaisseau qu'il avait expédié du port de Morlaix à Léogane. (F12 80, p. 553.)

6 août. — Contestation entre les bonnetiers de Nîmes et ceux de St-Jean-de-Gardonnenque. — Contestation entre les maîtres teinturiers de Toulouse, d'une part, et le sr Jérôme Salettes, fabricant de bas en ladite ville, d'autre part, au sujet de la permission de teindre en écarlate accordée à ce dernier par deux sentences des capitouls. — État des draps à destination du Levant admis à l'inspection de Marseille pendant le quartier d'avril de la présente année. — Représentations des gardes jurés de la communauté des marchands d'Abbeville au sujet des peluches de qualité défectueuse que débite en cette ville le sr Ricouart. — Demande du sr marquis de St-Supplix tendant à ce que la ville de Harfleur soit mise au nombre de celles où la fabrication des bas au métier est permise. — Demande des fabricants de serge de Ravenel et des marchands de Beauvais tendant à ce qu'il soit fait défense aux fabricants de cette ville de troubler ceux de Ravenel dans l'usage où ils sont d'envoyer leurs étoffes aux moulins à foulon qui sont aux environs de Beauvais. — Saisie faite par les gardes des marchands merciers-drapiers de Rouen, à la halle foraine de ladite ville, d'une pièce de drap, appartenant au sr Denel, qui avait été trop tirée à la rame. — Arrêt rendu pour faciliter la sortie à l'étranger des ouvrages d'orfèvrerie fabriqués à Paris. (V. 5 juin.) — Autre arrêt portant règlement pour les futaines et basins qui se fabriquent dans la communauté de St-Antonin et dans l'élection de Montauban. (V. 18 juin.) — Autre arrêt qui permet au capitaine du navire *l'Amitié*, de St-Malo, de revenir faire au Havre le déchargement des marchandises qu'il doit embarquer à Léogane. (F12 80, p. 584.)

20 août. — Plaintes des négociants en soie de Provence sur le changement qu'ils prétendent avoir été fait au poids public des soies à Lyon. — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire. — Requête de sept fabricants de frocs de Bernay à l'effet d'être déchargés des confiscations et des amendes prononcées contre eux par le juge des manufactures de ladite ville. — Demande de Denis Talva, marchand de draperies au bourg de Cressy, à fin de mainlevée et décharge des confiscations et amendes contre lui prononcées, à la requête des gardes des marchands drapiers d'Abbeville, par sentence des mayeur et échevins de ladite ville. — Demande des négociants de Port-Louis et de Belle-Isle tendant à ce qu'il soit fait défense aux habitants de Norvège qui viennent commercer sur les côtes de Bretagne, de vendre la cargaison de leurs vaisseaux autrement qu'en gros. — Opposition de la part des propriétaires des offices de jurés prudhommes de Falaise et des tanneurs des villes de Caen, Argentan, etc., à l'exécution des trois derniers articles de l'arrêt du 13 mars 1731 portant règlement pour la manufacture de cuir de Falaise. — Projet d'arrêt qui permet aux fabricants de serge de Ravenel d'envoyer leurs étoffes aux moulins à foulon de Beauvais. (V. 6 août.) — Arrêt concernant l'exécution de l'ordonnance de M. l'intendant de Languedoc relative à la contestation existant entre les fabricants de bas de Nîmes et ceux de St-Jean-de-Gardonnenque. (V. 6 août.) (F12 80, p. 621.)

27 août. — Installation de M. Megret de Sérilly au Bureau du Commerce en qualité d'intendant du Commerce. Copie de ses provisions. — Placet du sr Pécarère, négociant de Bayonne, par lequel il demande la permission de charger pour Malaga une partie de bois merrain. Décision favorable. — Relation de ce qui s'est passé à la foire tenue à Bordeaux au mois de mars dernier. Lettres écrites à M. Boucher et au sr Delau à ce sujet. (F12 80, p. 655.)

29 août. — Placet des marchands de St-Malo, par lequel ils demandent leur érection en jurande. — Délibération sur l'instance concernant la navigation de la Dordogne et l'opposition que font plusieurs communautés à l'établissement des droits proposés au profit des srs marquis de Brancas et Cie, entrepreneurs des travaux de navigation. — Arrêt qui permet aux fabricants de serge de Ravenel d'envoyer leurs étoffes à Beauvais à l'effet d'y être foulées. (V. 20 août.) (F12 80, p. 678.)

3 septembre. — Demande des États de Languedoc tendant à ce que les étoffes qui se fabriquent dans le Gévaudan, le Velay, les Cévennes et les lieux circonvoisins soient exemptes des visites et marques prescrites par l'arrêt du 7 octobre 1732. — Projet d'arrêt qui déboute les marchands de St-Malo de leur demande à fin d'érection en jurande. — Placet des srs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture de draps fins établie à Abbeville, par lequel ils demandent la permission de mettre à leurs draps une lisière particulière. — Observations des marchands drapiers et merciers de Paris sur l'article 2 de l'arrêt du 7 octobre 1732 et sur les articles 6 et 9 de l'arrêt du 30 juin dernier, qui assujettissent leurs étoffes à certains plombs et marques. — Suite du rapport concernant la navigation de la Dordogne. (V. la dern. séance.) (F12 80, p. 695.)

5 septembre. — Projet d'arrêt à l'effet de rendre l'officier prud'homme de Falaise personnellement responsable de la visite des cuirs que les gardes jurés tan-

neurs sont tenus de faire en sa présence. (V. 20 août.) — Autre projet d'arrêt sur la permission que demandent les s^rs Van Robais de mettre à leurs draps une lisière particulière. (V. la dern. séance.) — Suite du rapport concernant la navigation de la Dordogne. (*Id.*) — Arrêt qui proroge pour trois années la permission ci-devant accordée par S. M. aux marchands drapiers manufacturiers de Sedan d'envoyer leurs draps à l'étranger sans payer aucuns droits de sortie. (V. 5 mars.) — Arrêt qui permet aux habitants de Château-Ponsac d'établir en ce lieu un marché et une foire. (V. 18 juin.) (F^12 80, p. 708.)

10 septembre. — Projet d'arrêt portant permission aux marchands drapiers et merciers de Paris de détacher les plombs des draps et serges de Berry qu'on envoie à Paris à l'effet d'y être dégorgés, foulés, teints et apprêtés. (V. 3 sept.) — Saisie à la douane de Paris de plusieurs pièces d'étoffes de différentes fabriques qu'on a trouvées manquant de plombs. — Lettre de M. de la Bourdonnaye au sujet de l'augmentation qu'il a constatée cette année dans la fabrication des toiles blancards et des merceries. — Lettre du s^r Chrétien, inspecteur des manufactures de la généralité de Rouen, concernant les différentes épreuves qu'il a faites à Darnetal sur huit pièces de droguet et de pinchinat, dont six se sont trouvées de largeur et longueur régulières. — Saisies faites par le s^r Marchand, inspecteur des toiles de Bretagne résidant à St-Malo, de plusieurs pièces de toile qui n'avaient pas l'aunage indiqué. (F^12 80, p. 737.)

12 septembre. — Proposition du s^r Deshayes, de Thouars, marchand mercier à Paris, tendant à l'établissement en Poitou de fileries de chanvre, d'une fabrique de siamoises et d'une manufacture de poudre à poudrer. — Saisie faite à la requête des gardes jurés drapiers drapants de Rouen, en présence de l'inspecteur de cette généralité, de douze pièces de drap qui avaient été démesurément tirées à la rame. — Observations du s^r Lacordaise au sujet de l'exécution de l'arrêt du Conseil du 30 juin 1733. — Demande du s^r Boutillier, inspecteur des toiles en Dauphiné, tendant à ce qu'il plaise au Conseil évoquer à soi l'appel interjeté par Jean Michallat d'une sentence rendue en 1731 par les juges des manufactures de Voiron, au sujet d'une saisie faite sur ce tisserand. — Projet tendant à remédier aux fraudes qui se commettent dans le Levant par le mélange, dans une même balle, de cotons de différentes qualités. (V. 5 juin.) — Observations du s^r Cauvières, inspecteur des manufactures à Marseille, sur l'aunage défectueux des draps à destination du Levant qui ont passé sous son inspection. — Arrêt qui prononce sur l'opposition qui s'est formée à l'arrêt du 13 mars 1731 portant règlement pour la manufacture de cuir de Falaise. (V. 20 août et 5 sept.) — Arrêt rendu en interprétation de l'article 6 de l'arrêt du 30 juin 1733 portant permission aux drapiers et merciers de Paris de détacher les plombs des draps et serges de Berry pour les faire apprêter. (V. 3, 10 et 12 sept.) — Arrêt qui permet aux s^rs Van Robais de mettre à leurs draps une lisière particulière. (V. 5 sept.) (F^12 80, p. 748.)

15 octobre. — Lettre de M. Trudaine contenant le détail des essais qui ont été faits dans les montagnes d'Auvergne pour y fabriquer du fromage semblable à celui de Gruyère. — Demande du s^r Levieux, négociant de Rouen, tendant à ce qu'il lui soit permis d'envoyer à Cadix, pour y prendre des piastres, un vaisseau qu'il a fait armer au Havre à destination des îles françaises d'Amérique. Décision négative. — Demande des s^rs Broquery et Teissire, négociants français établis à Grenade, tendant à ce qu'il leur soit permis de faire transporter par terre, de la Flandre impériale à Marseille, une partie de bas qu'ils ont fait acheter à Tournay et qui sera chargée en la ville de Marseille. Décision négative. — Arrêt de règlement pour les cotons filés qui viennent des échelles du Levant à Marseille. (V. 5 juin.) — Délibération sur le projet de règlement pour les teintures qui a été dressé par M. Dufay. — Privilège exclusif demandé par le s^r Pierre Boyer pour l'établissement à Dijon d'une manufacture de chandelle et de savon. Décision négative. — Placet de Nicolas Mangin, marchand bonnetier à Verdun, par lequel il demande la permission de fabriquer des bas au métier dans cette ville. — Demande des États de Béarn tendant à ce qu'il leur soit permis d'établir une foire dans le lieu de Peyrenère. — Demande du s^r Walsh, négociant de St-Malo, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire partir de Morlaix un vaisseau qu'il y a fait armer à destination de Léogane, de relâcher à Cadix chemin faisant, et de faire son retour de Léogane au Havre. — Mémoire présenté par les fermiers généraux tendant à ce qu'il soit ordonné que les vins, eaux-de-vie et autres denrées et marchandises qu'on embarque sur des vaisseaux destinés à la pêche acquittent les droits de la foraine d'Aubagne. (V. 5 juin.) — Placet des marchands et commissionnaires de vins de la ville de Blois au sujet d'une ordonnance du lieutenant général de cette ville qui défend à toutes personnes de vendre leurs vins sans en fixer le prix, avant la marque et enlèvement d'iceux. — Requête d'Anne-Angélique de Santilly, veuve et héritière de Pierre Presle, tendant à ce qu'il soit donné un arrêt d'attribution à M. l'intendant de Tours pour connaître des contestations survenues à propos du compte demandé par

feu son mari contre le syndic des créanciers du nommé Fleury, marchand de Tours. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Amboise le 20 janvier dernier. Les marchands de ladite ville demandent qu'il soit apporté une certaine modération aux nouveaux droits d'octroi auxquels ils sont assujettis. — Arrêt qui ordonne la communication aux marchands magasiniers-saleurs de la ville de Marseille d'une requête d'opposition à leurs statuts présentée par les négociants de St-Malo. (F[12] 80, p. 787.)

29 octobre. — Décision de M. le contrôleur général qui décharge du droit de 20 p. o/o la rhubarbe que les marchands épiciers de Paris tirent de Moscovie. — Placet du s[r] Jean T[r] Kint, fabricant de basin superfin à Valenciennes, par lequel il demande une surséance aux poursuites faites contre lui à raison des dettes qu'il avait contractées à Gand avant de venir s'établir à Valenciennes. — Délibération sur les mesures à prendre pour procurer à l'inspecteur des tanneries de Provence les appointements de 1,200 ℔ qui lui ont été alloués par l'arrêt du 26 septembre 1730, le droit de 6 d. par cuir ne produisant pas cette somme. — Demande du s[r] Maurice Merlin, marchand fabricant de bas à Lyon, tendant à ce que son fils soit reçu maître, nonobstant l'arrêt du 20 juin dernier. Décision négative. — Délibération par laquelle on renvoie au siège de la police de Paris, et par appel au Parlement, les contestations existant entre les éventaillistes et les marchands merciers unis aux autres communautés de ladite ville. (V. 11 déc. 1732 et 21 mai 1733.) — Projet d'arrêt concernant le remboursement des travaux faits sur la Dordogne pour la rendre flottable et navigable. (V. 5 sept.) — Projet d'arrêt sur les contestations des cordonniers et des savetiers d'Angers. (V. 23 juill.) — Représentations des marchands et fabricants de la généralité d'Alençon au sujet des frais auxquels donne lieu la marque de grâce ordonnée par l'arrêt du 30 juin dernier. — Placet des juge et consuls de Nantes, par lequel ils demandent que les prix de la poudre de guerre, actuellement de 100 ℔ le quintal, et celui de la poudre de traite, actuellement de 66 ℔, soient rétablis, comme ils étaient autrefois, à 70 ℔ et à 40 ℔, ou qu'il soit permis aux négociants de tirer ces poudres de l'étranger. (F[12] 80, p. 826.)

5 novembre. — Représentations des marchands et fabricants en soie de la ville de Nîmes sur les abus qui se sont introduits dans le filage des soies dans les Cévennes et le Vivarais. — Plaintes de la communauté des drapiers de Sedan au sujet des plombs et marques qui doivent être mis aux étoffes en vertu des articles 1, 2 et 9 de l'arrêt du Conseil du 30 juin dernier. — Délibération sur l'introduction qui continue à se faire en France, par les Hollandais, de harengs saurs d'Angleterre, sous le nom de harengs saurs de Hollande. — Arrêt en faveur du s[r] Walsh, négociant à St-Malo. (V. 15 oct.) — Ordre adressé aux fermiers généraux à l'effet de décharger des droits de la foraine les marchandises et denrées nécessaires à l'armement des vaisseaux destinés à la pêche. (V. 5 juin.) — Arrêt confirmatif de deux sentences rendues par les maire et échevins de Rouen contre plusieurs fabricants de ladite ville qui avaient fait un usage abusif de la rame. (V. 12 sept.) (F[12] 80, p. 843.)

19 novembre. — Délibération sur les moyens de remédier aux abus qui se commettent à la Bourse de Paris. — Proposition des députés du Commerce tendant à renouveler pour trois ans la permission ci-devant accordée aux négociants français qui font le commerce des Îles de tirer en franchise des pays étrangers le lard, le beurre, le suif et le poisson salé qui sont nécessaires à l'approvisionnement des colonies. — Observations du s[r] de Bonneval, inspecteur des manufactures, sur l'inexécution, de la part des marchands de la Rochelle, Poitiers, Niort et autres lieux, de l'article 39 des règlements généraux, qui leur enjoint de marquer et contremarquer leurs étoffes. — Arrêt qui déboute les marchands de St-Malo de leur demande à fin d'érection en jurande. (V. 29 août.) — Arrêt qui permet aux marchands drapiers et merciers de Paris de détacher les plombs des étoffes de Berry qui sont apportées en blanc à Paris pour y être apprêtées. (V. 10 sept.) — Arrêt qui accorde aux s[rs] marquis de Brancas et Cie une indemnité de 300,000 ℔, à raison des travaux faits par eux pour rendre la Dordogne flottable et navigable. (V. 5 sept. et 29 oct.) (F[12] 80, p. 874.)

26 novembre. — Règlement proposé par les marchands de Toulouse pour remédier aux abus qui se sont introduits dans la juridiction consulaire de cette ville. — Contestation survenue entre le prieur et les deux consuls en charge de ladite juridiction, pendant l'année 1730. — Projet d'arrêt à l'effet d'empêcher l'introduction en France de harengs saurs d'Angleterre sous le nom de harengs saurs de Hollande. (V. 5 nov.) — Projet d'arrêt au sujet du privilège demandé par le s[r] Desrues de Boudreville pour l'établissement à Boissettes, près Melun, d'une manufacture de faïence. (V. 29 janv.) — Nouveau placet du s[r] Boyer, par lequel il réduit la demande qu'il avait formée précédemment à l'obtention d'une simple permission, sans privilège exclusif, pour la fabrication du savon blanc et marbré en la ville de Dijon. (V. 15 oct.) (F[12] 80, p. 895.)

3 décembre. — Demande du s[r] Casaubon, négociant

de Bayonne, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire passer, par Bayonne et Agde, à Marseille les laines qu'il tire d'Espagne, en ne payant que le simple droit que payent les fabricants de Marseille. — Demande des syndics du corps et communauté des maîtres chapeliers de la ville de Marseille tendant à ce qu'il soit défendu à tous maîtres de ladite communauté de fabriquer des chapeaux avec du poil de lièvre ou de lapin seul, sans mélange, apprêtés avec de l'eau-forte ou autres ingrédients semblables. — Proposition de M. Lebret tendant à soumettre à la marque de l'inspecteur des cuirs établi à Marseille tous les cuirs qui sont apportés en ladite ville, même ceux qui viennent des colonies. (V. 29 oct.) — Avis de M. l'intendant de Poitou relatif aux plaintes qui lui ont été adressées par les marchands de Niort sur ce que les différentes étoffes qui leur ont été envoyées de Paris, de Languedoc et d'ailleurs étaient dépourvues des plombs ordonnés par l'arrêt du 30 juin dernier. — Demande d'Antoine Parquin, marchand à Rozoy-en-Brie, à fin de restitution de quinze pièces de serge saisies sur lui par les marchands drapiers de Troyes. — Demande de Jacques Viard et de Thomas Marguerie à fin de restitution de deux pièces de siamoise dont la confiscation avait été ordonnée par sentence des maire et échevins de Rouen. — Délibération tendant à faire établir dans le bureau des drapiers drapants et des merciers de Rouen, ainsi que dans celui des drapiers drapants de Darnetal, de longues tables où seront marquées exactement l'aune juste et ses divisions, afin de mesurer les étoffes sur table, sans pouce ni évent. — Lecture d'un état des marchandises qui ont été apportées et vendues à la dernière foire de St-Denis. — Ordre aux fermiers généraux de faire visiter par leurs commis, à la Rochelle, toutes les étoffes qui seront apportées dans cette ville pour y être embarquées, à l'effet de vérifier si elles ont les plombs requis. (V. 19 nov.) (F^12^ 80, p. 926.)

5 décembre. — Délibération sur la contestation existant par-devant le parlement de Rouen entre les drapiers drapants et les fabricants de flanelle de la ville de Rouen. Les premiers demandent l'évocation de l'instance au Conseil. — Demande des fermiers généraux tendant à ce qu'il soit ordonné par arrêt que toutes les étoffes et toiles fabriquées à Marseille auront au chef et à la queue de chaque pièce les nom et surnom du fabricant et l'indication de sa demeure, et seront munies d'un plomb qui en marquera l'aunage. — Mémoire du s^r^ Vaulchier, inspecteur à Troyes, sur les abus qui se commettent à l'occasion de la visite et de la marque des toiles, futaines et basins dans la ville. — Rapport du s^r^ Barbot, inspecteur à Alençon, contenant le détail des visites qu'il a faites chez les teinturiers de Nogent-le-Rotrou pour leur faire opter entre le grand et le petit teint. — Contestation entre les teinturiers du grand et bon teint d'Amiens, d'une part, et ceux du petit teint de ladite ville, d'autre part, au sujet de la demande que les premiers ont faite de former un corps séparé. — Proposition de M. de Séchelles, intendant à Valenciennes, tendant à faire fabriquer à Valenciennes des toiles batistes de double largeur. — Demande du s^r^ marquis de St-Supplix tendant à l'obtention, pour les habitants d'Harfleur, de la permission de travailler en cette ville aux ouvrages de bonneterie au métier. Décision favorable. — Demande analogue du s^r^ Grassin, directeur général des Monnaies de France, au profit des habitants d'Arcis-sur-Aube. Décision favorable. — Demande du s^r^ marquis de Longueval, seigneur de Tricot, tendant à ce que le nommé Pierre Marchand, affidé de l'inspecteur des manufactures à Tricot, soit déchu de cette qualité. — Mémoire du s^r^ Partyet, consul de France à Cadix, au sujet du commerce de drap écarlate qui se fait tant en Espagne qu'aux Indes occidentales. — Contestation entre divers maîtres de la communauté des sergers, tondeurs et peigneurs de laines du Mans et les gardes jurés de cette communauté à propos du mauvais usage que les premiers prétendent être fait par les gardes jurés du produit du droit de visite. — Demande des chapeliers de Falaise tendant à obtenir une diminution de 10 s. sur le droit de 20 s. par douzaine de chapeaux qu'ils ont à payer à l'adjudicataire du tarif de ladite ville. — Arrêt qui évoque au Conseil l'appel interjeté par Jean Michallat d'une sentence rendue contre lui par les juges des manufactures de Voiron. (V. 12 sept.) — Arrêt indiquant les formalités à suivre par les raffineurs de Bordeaux, la Rochelle, Rouen et Dieppe pour obtenir le remboursement des droits d'entrée payés sur les sucres bruts des colonies françaises d'Amérique, qui sont raffinés dans le royaume et ensuite expédiés à l'étranger. (F^12^ 80, p. 948.)

10 décembre. — Proposition du s^r^ Daudet, ingénieur, pour la construction d'un canal de communication de l'Oise à la Seine, allant de l'Isle-Adam à Paris. — Arrêt accordant aux s^rs^ Chaussat père et fils, fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie à Lyon, la suite du privilège précédemment concédé au s^r^ Jean-Baptiste Garon, fabricant de velours brochés l'endroit dessous. (F^12^ 80, p. 998.)

17 décembre. — Examen du projet de règlement dressé par M. Dufay, de l'Académie royale des sciences, pour la teinture des laines. — Arrêt qui permet au s^r^ Pierre Boyer d'établir à Dijon une manufacture de savon blanc et marbré. (V. 26 nov.) (F^12^ 80, p. 1004.)

20 décembre. — Saisie faite à Bourges par les gardes et les visiteurs de la draperie et des laines de cette ville de plusieurs balles de laine mal lavées et mal rangées qu'ils ont trouvées chez le nommé Pommier, marchand épicier à Bourges. — Représentations des fabricants d'étamine du Mans au sujet de la marque que l'article 2 de l'arrêt du 30 juin dernier leur prescrit d'apposer sur leurs étoffes. — Représentations analogues des fabricants d'étamine de Nogent-le-Rotrou. — Demande du s[r] Rousseau, entrepreneur d'une manufacture de drap fin établie à Sedan, tendant à ce qu'il soit dispensé de plusieurs formalités prescrites par l'arrêt du 30 juin dernier, et à ce qu'il lui soit permis de continuer à les marquer *Rousseau à Sedan.* — Demande analogue des s[rs] Paignon veuve et fils, concernant les draps de leur fabrique, qu'ils voudraient continuer à marquer *Paignon Sedan*, sans être obligés d'ajouter leurs noms de baptême. — Requête de Jacques Monfroy, teinturier du petit teint à Rouen, à fin de remise de l'amende de 500[tt] prononcée contre lui par sentence des maire et échevins de ladite ville, pour avoir été trouvé saisi de vieux sumac. Il demande la permission de pouvoir employer à l'avenir cette drogue pour teindre le ploc en noir. — Saisie faite à Darnetal par les drapiers drapants de cette ville, sur le nommé Leguay, fabricant de drap, de plusieurs pièces de drap qui avaient au chef : *Manufacture royale.* — Saisie faite par le s[r] Lerouge de Laval, inspecteur à Rouen, sur le nommé Jardinier, de plusieurs pièces de toile coutil manquant de la marque de visite. — Autre saisie faite à Darnetal, par les gardes toiliers, de quelques pièces de siamoise auxquelles il manquait 8 à 10 fils. — Avis donné de Morlaix, le 24 juillet dernier, qu'il a été chargé sur le vaisseau *la Victoire*, parti à destination de l'Espagne, une quantité considérable de toiles défectueuses. Précautions prises pour empêcher pareil abus à l'avenir. — Observations des maîtres et gardes des fabricants en draps d'or, d'argent et de soie de la ville de Paris sur diverses matières, et notamment sur le débit considérable qui se fait depuis un an à Paris de petites étoffes dont la trame est de soie crue et la chaîne de soie cuite. — Demande de Jacques et de David Sochon à fin de subrogation de Michel Sochon, négociant à Dieppe, ou de telle autre personne que le Conseil jugera convenable, pour faire au lieu et place du s[r] Plaimpel, subdélégué de l'intendant de Rouen au Havre, le recouvrement des sommes que l'arrêt du 26 juin 1731 a ordonné de payer aux gardiens et éventeurs de diverses marchandises déchargées sur les îles de St-Marcou, en basse Normandie, pendant la peste de Provence. — Placet de Sébastien Arnold, Suisse du canton d'Uri, tendant à la mainlevée de diverses marchandises saisies sur lui par les marchands de Dieppe, et à l'obtention de la permission de commercer librement en cette ville. (F[12] 80, p. 1009.)

24 décembre. — Suite de l'examen du projet de règlement concernant les teintures. (V. 17 déc.) — Demande du s[r] Marc-Antoine Morel, s[r] du Hillaume, entrepreneur d'une verrerie dans la basse ville de Dunkerque, à fin d'exemption de tous droits sur le charbon de terre qu'il se propose de tirer d'Angleterre pour les besoins de sa manufacture. — Demande du Magistrat et de la Chambre de Commerce de Lille à fin d'exemption, pour les manufactures de la ville et de la châtellenie de Lille, des dispositions de l'arrêt du 30 juin dernier, qui prescrit aux fabricants de mettre certains plombs et marques à leurs étoffes. — Proposition tendant à l'installation sur les avenues de Beaucaire quinze jours avant la tenue de la foire, de commis chargés d'enregistrer pendant ce temps les entrées et les sorties de marchandises. Décision négative. — Nouvelle délibération tendant à l'établissement dans les bureaux de visite de Rouen et de Darnetal de plusieurs tables sur lesquelles l'aune et ses divisions seraient marquées. (V. 3 déc.) — Arrêt de réunion des deux communautés des maîtres cordonniers et des maîtres savetiers d'Angers. (V. 23 juill.) — Arrêt qui permet au s[r] Jacques-Thomas Desrues de Boudreville d'établir à Boissettes, près Melun, une manufacture de faïence. (V. 26 nov.) — Arrêt autorisant la fabrication des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier dans la ville d'Harfleur. (V. 5 déc.) — Arrêt analogue en faveur des habitants d'Arcis-sur-Aube. (*Id.*) — Arrêt qui réduit à 10 sols le droit de 20 sols qui se percevait sur chaque douzaine de chapeaux fabriqués à Falaise. (*Id.*) — Arrêt concernant les négociations d'effets à la Bourse, et portant réduction à quarante du nombre des agents de change. (V. 19 nov.) (F[12] 80, p. 1040.)

31 décembre. — Proposition du frère Bernardin Pons, religieux carme du couvent de la place Maubert, à Paris, natif de Perpignan, relative à la construction d'un canal devant mettre en communication le Languedoc avec le Roussillon. — Placet de Jean Cadier, fabricant de bas au métier à Paris, par lequel il demande la permission de continuer à faire fabriquer à Vascœuil, généralité de Rouen, des bas et autres ouvrages de bonneterie de coton au métier. — Lettre de M. l'intendant d'Amiens, par laquelle il demande qu'il soit permis aux fabricants de cette ville et à ceux de Grandvilliers, Blicourt, Crèvecœur et autres lieux de ne mettre qu'en abréviation leurs noms de baptême sur leurs étoffes. — Placet du s[r] Simonnet par lequel il demande un privilège exclusif pour la

fabrique d'une nouvelle espèce d'étoffe propre à couvrir toutes sortes de menus meubles. Décision favorable. — Lettre de M. l'intendant de Poitou relative aux contraventions qui se commettent dans les manufactures de son département. — Délibération au sujet : 1° de la visite faite chez les fabricants de Niort par l'inspecteur des manufactures du Poitou; 2° des jugements rendus par le lieutenant de police de Niort à l'occasion des saisies qui ont suivi cette visite. — Observations du s[r] Bonneval, inspecteur en Poitou, sur les droits que payent les revêches et les serges rases qui se fabriquent dans cette province, droits plus forts que ceux qui sont portés au tarif de 1664, parce que les unes sont déclarées à la sortie sous la dénomination de cadis, et les autres sous celle d'étamines ou ras de Châlons. — Concession au même inspecteur de la permission de faire des visites à Vrère, quoique ce bourg soit situé dans le département de l'inspecteur de Tours. — Représentations du même inspecteur au sujet de l'usage abusif qui s'est introduit à Bressuire de mélanger, dans une même pièce d'étoffe, des laines dégraissées et des laines non dégraissées. — Plaintes des s[rs] Domenu et Gertroux, négociants en gros de la ville d'Oloron, contre les officiers municipaux de ladite ville qui veulent les exclure des places de jurats auxquelles leur état leur donne droit d'aspirer. (F[12] 80, p. 1067.)

1734.

7 janvier. — Projet d'arrêt sur la requête de Jean Cadier relative à l'établissement à Vascœuil d'une fabrique de bonneterie au métier. (V. 31 déc.) — Projet de lettres patentes sur la demande du s[r] Simonnet. (*Id.*) — Examen des différentes représentations faites au sujet de l'arrêt du Conseil du 30 juin 1733 concernant la manière dont les marques et plombs doivent être mis aux draps et aux autres étoffes. — Demande des tanneurs-hongroyeurs de Paris à fin d'homologation d'un nouveau projet de statuts. — Délibération au sujet d'une espèce d'étoffe (qu'on croit venir d'Allemagne) dont la trame est de soie crue et la chaîne de soie cuite. (V. 20 déc. 1733.) — Placet du s[r] Rasteau, négociant à la Rochelle, par lequel il demande la permission de faire partir de St-Malo une frégate à destination de la Martinique ou de St-Domingue, qui devra, de là, faire son retour à la Rochelle. — Arrêt qui ordonne que les fabricants de Marseille seront tenus de mettre leurs nom et surnom sur chaque pièce d'étoffe et de toile qu'ils fabriqueront. (V. 5 déc. 1733.) — Arrêt qui ordonne que les gardes jurés des fabricants du Mans tiendront registre des marchandises qui seront déchargées dans leur bureau et du droit d'un sol pour pièce qu'ils y auront perçu. (*Id.*) (F[12] 81, p. 1.)

14 janvier. — Mémoires du s[r] Delacour sur l'état présent des manufactures d'Auvergne et du Languedoc. — Plaintes des marchands de Tours et de Nîmes et des fabricants de Reims, de Sedan et d'Elbeuf sur la diminution de leur commerce à Bordeaux, diminution provenant de l'établissement dans cette ville des juifs avignonnais et allemands. — Projet d'arrêt au sujet des représentations qui ont été faites sur l'arrêt du Conseil du 30 juin 1733. (V. la dern. séance.) — Lettres patentes portant permission au s[r] Charles Pascal, marchand-fabricant à Carcassonne, d'établir à Montolieu une manufacture royale de drap fin. (F[12] 81, p. 16.)

18 janvier. — Projet de règlement à l'effet d'apaiser et de prévenir les contestations nées et à naître entre le prieur et les consuls de la Bourse de Toulouse. — Placet d'Adrien Morgan, François Morel et Jacques Fertel, négociants à Amiens, au sujet du droit de 7 livres par quintal que le receveur du bureau de St-Valery prétend faire payer sur soixante caisses de savon de Marseille expédiées de cette ville à ces négociants. — Placet de Michel Souvraz, marchand à Veyrin, en Dauphiné, à fin de mainlevée de six pièces de serges saisies sur lui comme manquant des plombs et marques ordonnés par l'arrêt du 30 juin 1733. — Demande des cuisiniers-traiteurs et aubergistes de la ville de Lyon à fin de confirmation de leurs statuts par lettres patentes. — Projet d'arrêt sur la contestation existant entre le s[r] Pigné, contrôleur des bons d'États, et les créanciers du s[r] de St-Cirq, entrepreneur de la verrerie de Sèvres, d'une part, et le s[r] de Burande, entrepreneur de la verrerie de Villeneuve-St-Georges, d'autre part. — Examen de l'état qu'ont envoyé les s[rs] Clément, de Métreville et Chrétien des toiles visitées et marquées au bureau de visite de Rouen pendant l'année 1733. — Approbation d'une sentence du bailli du duché d'Elbeuf condamnant à 10[ll] d'amende Noël Hénault, cardeur-fileur de la manufacture d'Elbeuf, pour avoir été trouvé en possession d'un asple de dimensions inférieures à celles qui sont prescrites par les règlements. — Demande de François Besnard, subrogé au s[r] Pancrace Beauvat pour l'exploitation du laminage de plomb, à fin de prorogation pendant 30 années du privilège qui avait été accordé en 1729 au s[r] Beauvat. — Projet d'arrêt portant établissement à Bordeaux d'un bureau à l'effet d'y visiter toutes les étoffes de laine et d'y apposer le plomb de contrôle. (V. la dern. séance.) — Arrêt de règlement à rendre pour le transit par terre des sucres raffinés à Bordeaux. — Arrêt concernant l'entrée

IMPRIMERIE NATIONALE.

dans le royaume des harengs saurs de Hollande. (V. 26 nov. 1733.) (F12 81, p. 27.)

21 JANVIER. — Contestation entre les officiers visiteurs du papier et le sr Aubin Delaforest, marchand papetier à Paris, sur le droit à payer par rame. — Projet de lettres patentes portant prorogation, en faveur du sr François Besnard, du privilège relatif à la fabrication du plomb laminé. (V. 18 janv.) — Projet d'arrêt pour l'expulsion des juifs avignonnais de Bordeaux. (V. 14 janv.) — Projet d'arrêt portant règlement pour le transit des sucres raffinés à Bordeaux et allant par terre à l'étranger. (V. la dern. séance.) — Demande du sr François Lamothe, courtier royal à Bordeaux, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux. — Arrêt qui permet au sr Rasteau, négociant à la Rochelle, de faire partir une frégate de St-Malo pour les îles de la Martinique et de la faire revenir à la Rochelle. (V. 7 janv.) — Arrêt portant règlement pour l'enregistrement et le contrôle des sociétés sous signature privée que font entre eux les marchands et commerçants du royaume. — Lettre de M. le contrôleur général à M. l'intendant du Languedoc concernant l'exécution de l'arrêt du 30 juin dernier qui prescrit aux fabricants de drap et autres étoffes de laine de mettre à leurs étoffes certains plombs et marques. (V. 14 janv.) (F12 81, p. 46.)

25 JANVIER. — Observations de l'inspecteur des manufactures à Tours au sujet des rots servant à la fabrique des étamines du Mans. — Placet des teinturiers de Nogent-le-Rotrou tendant à ce qu'il leur soit permis de teindre en grand et en petit teint. — Mémoire de l'inspecteur des manufactures à la douane de Paris tendant à ce qu'il soit ordonné aux gardes des deux corps de la draperie et de la mercerie de Paris de visiter exactement à la foire de St-Germain-des-Prés, qui doit s'ouvrir le 3 février prochain, les draps et serges qui y seront apportés. — Examen des lettres de MM. les intendants de Bretagne, de Flandre, de Picardie et autres provinces contenant des éclaircissements sur les prix auxquels la poudre de guerre est vendue aux négociants et armateurs de leurs départements. (V. 29 oct. 1733.) — États des balles de toile de Quintin qui sont entrées dans la ville de St-Malo pendant les trois derniers mois de l'année 1733. — Arrêt qui prononce l'expulsion des juifs avignonnais de Bordeaux. (V. 14 janv.) (F12 81, p. 65.)

28 JANVIER. — Représentations des gardes de la draperie et de la mercerie de Paris au sujet de la mauvaise qualité des draps de Lodève. (V. la dern. séance.) — Lettre de M. de Villeneuve, ambassadeur du roi à Constantinople, et procès-verbaux constatant les défauts d'aunage que présentent les draps français qui sont envoyés dans le Levant. — Délibération relative à l'envoi et à la vente à Constantinople de quatre balles de dauphine de la manufacture de Vienne. — Arrêt à rendre pour établir l'uniformité dans la perception des droits de la douane de Valence sur les fers en gueuse ou fers de fonte. — Arrêt qui permet à Jean Cadier d'établir à Vascœuil, généralité de Rouen, une fabrique de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier. (V. 31 déc. 1733.) (F12 81, p. 79.)

4 FÉVRIER. — Éclaircissements donnés par M. l'ambassadeur du roi à la Haye au sujet des draps qu'on fabrique en Hollande pour le Levant. — Arrêt qui ordonne la démolition du four construit par Guillaume Heugne sur le terrain qui servait à la faïencerie que faisait ci-devant valoir Jean-Baptiste Poitevin dans le faubourg de St-Sever, près Rouen. — Demande des srs Lemesle et Isambert, négociants à Rouen, tendant à ce qu'il leur soit permis de faire décharger à Cadix des marchandises qui ont été embarquées au Havre à bord d'un bâtiment à destination de St-Domingue. Décision favorable. — État des draps à destination du Levant visités et marqués au bureau de l'inspection de Marseille pendant le quartier d'octobre 1733. — Lettre de M. le comte de Maurepas au sujet : 1° du règlement du 17 mars 1733 concernant les pacotilles que les capitaines, patrons, subrécargues et passagers portent en Levant; 2° de la question de savoir s'il convient d'assujettir à ce règlement les Français qui chargent en Italie à destination des échelles du Levant et ceux qui prennent des chargements dans les échelles pour l'Italie. — Arrêt qui fixe les droits des officiers contrôleurs-visiteurs des papiers entrant dans Paris à raison de 10 francs par rame de papier *Grand-Royal*. (V. 21 janv.) — Arrêt interprétatif de l'arrêt du 30 juin 1733 concernant la marque des draps et autres étoffes de laine. (V. 7 janv.) — Arrêt portant règlement pour le transit des sucres raffinés à Bordeaux et destinés à l'étranger. (V. 18 janv.) — Lettres patentes qui prorogent pour trente années, en faveur de François Besnard, le privilège ci-devant accordé à Pancrace Beauvat pour le laminage du plomb. (*Id.*) — Provisions de M. Doublet de Persan, nommé intendant du Commerce en remplacement et sur la démission volontaire de M. de Levignen. (F12 81, p. 90.)

11 FÉVRIER. — Installation de M. Doublet de Persan en qualité d'intendant du Commerce. — Compte rendu présenté verbalement au Bureau par les gardes de la draperie et de la mercerie de Paris de la visite qu'ils ont faite des étoffes qui avaient été apportées à la foire de St-Germain-des-Prés. — Projet d'arrêt relatif

aux défauts d'aunage qui ont été constatés dans les draps envoyés du Languedoc dans le Levant. (V. 28 janv.) — Nouvel examen de la lettre écrite par M. le comte de Maurepas au sujet de l'exécution de l'arrêt du 17 mars 1733. (V. 4 fév.) — Saisie faite à Rouen par les inspecteurs des toiles de la généralité, sur le nommé Jacques Gossey, de quarante pièces de toile siamoise dépourvues des marques prescrites et de dimensions défectueuses. — Lettre de M. de Lesseville, intendant à Tours, par laquelle il demande des instructions au Bureau au sujet de soixante balles de cadis des fabriques d'Apt et de Gordes qui sont dépourvues des marques et plombs prescrits par l'arrêt du 30 juin 1733. — Lettre de l'inspecteur général des toiles de la généralité de Caen au sujet de l'inexécution, dans son département, de l'arrêt du 11 juillet 1733 prescrivant l'apposition de marques et de plombs. — Arrêt qui permet aux s^rs Lemesle et Isambert, négociants de Rouen, de faire toucher à Cadix, pour y décharger des marchandises, un vaisseau qu'ils envoient à St-Domingue. (V. 4 janv.) (F^12 81, p. 109.)

18 février. — Mémoire des marchands intéressés en la pêche du hareng à Dieppe tendant à ce qu'il soit défendu aux commis des fermes de fournir du sel pour la salaison du hareng après le mois de décembre. — Projet d'arrêt qui modère les droits de la douane de Valence sur les fers en gueuse ou de fonte à 4 s. par quintal, au lieu des 17 s. 6 d. imposés par l'arrêt du 19 septembre 1734. (V. 28 janv.) — Projet d'arrêt portant établissement, dans la ville de Bordeaux, d'un bureau pour la visite et la marque des étoffes de soie, poil, fil et coton. (V. 18 janv.) — Placet du s^r Frotin, négociant à St-Malo, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir à la Rochelle, à Bordeaux ou au Havre un vaisseau qu'il fera partir de St-Malo pour les îles françaises d'Amérique. — Placet des s^rs Regnier et Deshayes tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège exclusif pour établir à Saumur une manufacture de siamoise à fleurs et des fileries de chanvre et de coton. — Placet du s^r Pierre Monier, marchand papetier à Souès, en Bigorre, tendant à ce qu'il lui soit permis d'établir un moulin à papier dans la ville de Tarbes. — Lettre de M. l'intendant de Bordeaux contenant une relation de ce qui s'est passé à la foire tenue dans cette ville au mois d'octobre 1733. — Lettre des juge et consuls de St-Malo contenant les raisons qui les ont portés à adjuger au s^r Marchand, inspecteur des toiles en Bretagne, comme dénonciateur, le tiers de sept pièces de toile défectueuse dont ils avaient prononcé la confiscation. — Arrêt à rendre, sur la demande des héritiers Sochon, pour subroger au s^r Plaimpel les s^rs Doré et Costé, notaires au Havre, à l'effet de faire le recouvrement de diverses sommes liquidées par arrêt du Conseil du 26 juin 1731. (V. 20 déc. 1733.) — Arrêt qui règle les droits à percevoir sur les savons fabriqués à Marseille lorsqu'ils sont apportés dans les ports du royaume sur des vaisseaux ayant relâché dans un port d'Espagne. (V. 18 janv.) — Lettres patentes qui accordent un privilège exclusif au s^r Jean Simonnet pour établir à Paris une fabrique d'étoffe nouvelle ou tapisserie au petit point appelée *Simoïs*, propre à faire toutes sortes de menus meubles, tels que canapés, fauteuils, portières, écrans, etc. (F^12 81, p. 123.)

25 février. — Instance entre les merciers d'Angers, d'une part, et les toiliers de ladite ville, d'autre part. — Proposition de M. de Maurepas au sujet des représentations qui ont été faites sur le règlement du 17 mars 1733 concernant les pacotilles qu'on porte dans le Levant. (V. 11 fév.) — Arrêt qui modère les droits de la douane de Valence sur les fers en gueuse ou de fonte. (V. la dern. séance.) — Projet d'arrêt relatif à la subrogation au s^r Plaimpel des deux notaires du Havre. (*Id.*) — Procès-verbal de mouillage de huit pièces de drap et autres étoffes prises chez six marchands de la ville de Rouen, qu'on soupçonne de tirer leurs étoffes à la rame. — États des étoffes saisies et arrêtées au bureau des gardes des marchands merciers-drapiers unis de la ville de Rouen, du 2 janvier au 3 mars 1734, pour s'être trouvées en contravention à l'arrêt du Conseil du 30 juin 1733. — Arrêt portant établissement d'un bureau de contrôle à Bordeaux pour la visite des étoffes de laine, soie, poil, fil, coton, etc. (V. 18 fév.) — Arrêt qui permet au s^r Frotin de faire revenir à la Rochelle, à Bordeaux ou au Havre, à son choix, un vaisseau qu'il envoie du port de St-Malo aux colonies. (*Id.*) — Arrêt qui permet à Pierre Monier de faire construire un moulin à papier en la ville de Tarbes. (*Id.*) (F^12 81, p. 141.)

4 mars. — Plaintes des marchands de lin de St-Amand au sujet du droit de 5 p. o/o qu'on leur fait payer au bureau de Mortagne sur les lins fins et non façonnés qu'ils tirent des Pays-Bas autrichiens. — Lettre à M. le comte de Maurepas pour lui faire connaître l'avis du Bureau du Commerce sur les représentations qui ont été faites au sujet du règlement du 17 mars 1733 concernant les pacotilles que les capitaines, subrécargues et passagers portent dans les échelles du Levant. (V. 11 et 25 fév.) — Demande des marchands bonnetiers de Rouen à fin de confirmation par lettres patentes de leurs nouveaux statuts. — Arrêt qui permet aux s^rs Régnier et Deshais d'établir dans la ville de Saumur une filerie en fils de chanvre et de coton et une manufacture de sia-

moise. (V. 18 fév.) — Arrêt sur l'instance existant entre les marchands merciers d'Angers, d'une part, et les toiliers de ladite ville, d'autre part. (V. 25 fév.) (F^{12} 81, p. 169.)

11 mars. — Représentations des curandiers du pays de Caux au sujet de l'arrêt du 2 décembre 1733 qui leur permet de faire visiter et marquer leurs toiles au bureau de Bolbec. — Placet des négociants de St-Jean-de-Luz tendant à ce qu'il leur soit permis d'établir en cette ville un entrepôt pour faciliter le commerce des colonies françaises d'Amérique. — Placet du s^{r} Claret Gority, négociant de St-Jean-de-Luz, tendant à ce qu'il lui soit permis de tirer de Cognac vingt pièces d'eau-de-vie et quinze tonneaux de vin, à l'effet d'être embarqués au port du Socoa dans un vaisseau destiné à faire la traite à l'île Royale. — Représentations des marchands de Tours au sujet de l'arrêt du 12 septembre 1729 portant établissement d'un instrument dit tourne-à-gauche pour marquer les draperies. — Lettre de M. l'intendant de Poitou au sujet de l'arrêt du Conseil du 13 février 1733, dont on a remarqué la non-exécution à la dernière foire de Niort en ce qui concerne les toiles de Cholet. — Demande des juifs avignonnais établis à Bordeaux à fin d'être exceptés de la disposition de l'arrêt du 2 janvier dernier qui ordonne l'expulsion des juifs de toute la province de Guyenne. (V. 21 janv.) Décision négative. — Lettre de l'inspecteur de Marseille au sujet des courtiges qui ont été remarqués sur des étoffes appartenant à des fabricants de St-Pons et destinées au Levant. (V. 28 janv.) — Placet de la veuve Février et de François Boussemart tendant à ce qu'il leur soit permis de tirer d'Angleterre sept milliers d'étain et quatorze milliers de plomb pour l'exploitation de la faïencerie qu'ils ont établie à Lille. — Délibération sur les moyens qu'il y a d'empêcher dans la ville de Paris le débit des étoffes des Indes. — Arrêt qui subroge au s^{r} Plaimpel les deux notaires du Havre pour faire le recouvrement de différentes sommes liquidées par arrêt du 26 juin 1731. (V. 18 fév.) (F^{12} 81, p. 192.)

18 mars. — Suite de la délibération relative aux courtiges qui ont été remarqués sur des draps de Languedoc envoyés au Levant dans les derniers mois de l'année 1733. (V. la dern. séance.) — Demande des maîtres drapiers drapants de Carcassonne tendant à ce qu'il plaise à S. M. lever les défenses ci-devant faites aux juges des manufactures de ladite ville de recevoir aucun maître drapier drapant. — Projet d'arrêt relatif aux curandiers du pays de Caux. (V. la dern. séance.) — Suite de l'examen de la contestation existant entre les marchands bonnetiers de Rouen et les merciers de ladite ville au sujet des statuts présentés par les premiers. (*Id.*) — Examen des difficultés qui sont survenues à propos de l'exécution de l'arrêt du 13 février 1733 relatif à la marque des toiles de Marigny, Laval, etc. — Placet des gardes des merciers-drapiers unis de la ville de Reims à fin d'évocation au Conseil de l'appel interjeté au Parlement par le nommé Pierre, marchand en ladite ville, d'une sentence rendue contre lui. — Demande de Jacques Lefortier et autres drapiers drapants de Rouen tendant à ce qu'ils soient relevés de la destitution de la maîtrise prononcée contre eux par sentence des maire et échevins de ladite ville, et confirmée par arrêt du Conseil du 22 septembre 1733. — Lettre des gardes jurés de la bonneterie de Caen au sujet de leur différend avec le nommé Débonnaire, fabricant de bas à Ste-Paix, près Caen. (F^{12} 81, p. 214.)

20 mars. — Lettre de M. le contrôleur général à M. de St-Maurice au sujet des courtiges qui ont été remarqués sur des draps à destination du Levant. (V. 18 mars.) — Arrêt prononçant sur des procès-verbaux envoyés par M. l'ambassadeur du Roi à la Porte ottomane et concernant la saisie de différentes pièces de draps londrin second et londre large. (V. 28 janv.) — Projet d'arrêt qui rejette le placet des merciers de Rouen tendant à ce que les statuts des merciers de Paris leur soient déclarés applicables. (V. la dern. séance.) — Placet du s^{r} Leclerc, entrepreneur d'une verrerie établie à Nantes, tendant à ce qu'il soit défendu à tous maîtres de verrerie d'établir pendant six ans aucun magasin ou entrepôt de bouteilles en ladite ville et à dix lieues aux environs. — Contestation entre les syndics de la Chambre de Commerce de Normandie, d'une part, et les s^{rs} Moulin, fermiers des carrosses et messageries de Rouen, d'autre part. — Proposition d'Augustin Hareux, d'Amiens, et consorts, tendant à l'établissement dans chacune des villes de Rouen, Reims, Orléans et Amiens d'un bureau où les marchands seront tenus de s'adresser à l'avenir pour avoir des voitures pour transporter leurs marchandises. — Demande des gardes jurés de la draperie de Romorantin à fin d'évocation au Conseil d'un appel interjeté au Parlement par le nommé Tixeau, drapier en cette ville. — Procès-verbal du s^{r} de Boisroger, inspecteur des manufactures à Romorantin, concernant la saisie qu'il a faite sur le nommé Villardy d'une pièce de serge croisée de dimensions défectueuses. Projet d'arrêt d'évocation au Conseil de l'instance. — Procès-verbal du même inspecteur au sujet du droit exagéré que les juges de police de cette ville ont exigé à la réception du nommé Raineau à la maîtrise de drapier-serger. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Romorantin le 22 janvier 1733. — Observations relatives à une ordonnance de M. de Baussan, intendant à Orléans, défendant à tous marchands et regrattiers d'acheter des laines aux foires et

marchés, sinon six heures après leur exposition et leur mise en vente. — Mémoire du sr de Boisroger concernant la manufacture de Romorantin. — Arrêt interprétatif de l'arrêt du 17 mars 1733 portant règlement sur les marchandises en pacotilles. (V. 4 mars.) (F12 81, p. 223.)

25 MARS. — Nouvel examen des moyens proposés par le sr Silvain-François Leblanc, maître chaudronnier, pour assurer la bonne fabrication des ouvrages de chaudronnerie. (V. 30 avril 1733.) — Projet d'arrêt d'évocation au Conseil d'une instance pendante au Parlement sur l'appel interjeté par le sr Pierret, marchand de Reims, d'une sentence de confiscation prononcée contre lui. (V. 18 mars.) — Contestation entre les fermiers généraux et un marchand de Troyes au sujet des droits de sortie qu'on prétend exiger de ce marchand pour des pierres à fusil qu'il a fait sortir de cette ville pendant le temps de la foire franche. — Contestation entre les marchands de cidre et les tonneliers de Rouen. — Contestation entre les srs Laurent de Sartres, Joseph Wanzoul, Leclerc et Leray de la Chartraye à l'occasion de la société contractée par eux pour l'exploitation de la verrerie établie dans l'un des faubourgs de la ville de Nantes en vertu d'un arrêt du Conseil du 29 juin 1728. — Requête du sr Louis-Bernard de la Guéronnière tendant à ce qu'il lui soit accordé les privilèges et lettres patentes nécessaires au succès du canal qu'il se propose d'établir en Poitou. Décision négative. — Arrêt qui règle les droits à percevoir à l'entrée du royaume sur les lins de toute qualité venant de l'étranger. (V. 4 mars.) — Arrêt concernant la visite et marque des toiles dans les blanchisseries de Torcy-le-Grand, Torcy-le-Petit et autres lieux du pays de Caux. (V. 11 mars.) (F12 81, p. 250.)

1er AVRIL. — Proposition tendant à modérer à 15tt par livre pesant les droits d'entrée sur les dentelles du Brabant et de la Flandre impériale. — Mémoire de Marc-Antoine Morel, sr du Hillaume, entrepreneur d'une verrerie dans la basse ville de Dunkerque, tendant à ce qu'il lui soit accordé une exemption de droits sur le charbon de terre qu'il est obligé de tirer d'Angleterre pour sa manufacture. — Lettre du sr Fontfreyde, inspecteur des manufactures en Auvergne, contenant une relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Montferrand. — Projet d'arrêt relatif au différend existant entre les marchands de cidre et les tonneliers de Rouen. (V. 25 mars.) — Mémoire des gardes de la draperie et de la mercerie de Paris dans lequel ils se plaignent de l'usage des fabricants du bas Languedoc, des Cévennes, du Vivarais et du Dauphiné de canner leurs draperies par la lisière, et non par le dos, et de se servir d'une aune autre que l'aune drapière de Paris. — Arrêt qui proroge les défenses qui ont été ci-devant faites aux juges des manufactures de Carcassonne de recevoir aucun maître drapier drapant. (V. 11 mars.) — Arrêt évoquant au Conseil la contestation existant entre le sr Pierre et les jurés sergers de la ville de Reims. (V. 18 mars.) — Arrêt qui confirme les merciers de Rouen dans la jouissance des statuts qui leur ont été accordés en 1646 et qui déclare que ceux des merciers de Paris ne leur sont point communs. (*Id.*) — Arrêt qui prononce sur la contestation existant entre les marchands de cidre et les tonneliers de Rouen. (V. 25 mars.) — Arrêt qui ordonne que les draps appelés lodèves devront avoir, au retour du foulon et après avoir reçu les derniers apprêts, une aune de large, y compris les lisières. (F12 81, p. 263.)

3 AVRIL. — Les gardes de la draperie et de la mercerie de Paris se plaignent verbalement que les draps et autres étoffes arrivant à Paris pour les régiments de cavalerie et d'infanterie et pour les soldats de l'hôtel royal des Invalides sont portés directement à destination, sans passer par le bureau de la douane, ni par celui de la halle aux draps. — Plaintes du sr Coquelin, fabricant de chapeaux, et des maîtres et gardes de la communauté des fabricants et marchands chapeliers de Paris au sujet des difficultés qui leur sont faites par les commis des fermes à la perception des droits de sortie sur les chapeaux. — Expérience faite par le sr Cauvières, inspecteur des manufactures à Marseille, de laquelle il résulte qu'un morceau de drap de quatre aunes de la manufacture d'Elbeuf a perdu un quart de sa longueur, ce qu'il attribue à l'abus que l'on fait de la rame dans les manufactures du département de Rouen. — Relation de ce qui s'est passé à la foire de Guibray, tenue au mois d'août 1733. — Procès-verbaux de saisies faites par l'inspecteur des toiles à Laval contre les nommés Catel et Hiaumé, maîtres tisserands. (F12 81, p. 293.)

8 AVRIL. — Projet d'arrêt pour ordonner aux fabricants du Languedoc, du Vivarais, de la Provence et du Dauphiné de mesurer désormais leurs étoffes avec l'aune de Paris. (V. 1er avril.) — Projet d'arrêt prescrivant la mesure à donner aux draps de Lodève et aux draps façon de Lodève ou petit Lodève. Ils devront avoir, au retour du foulon, une aune de largeur, y compris les lisières. (*Id.*) — Projet d'arrêt cassant une sentence rendue avec partialité par le juge de police de Laval. (V. 3 avril.) — Demande des raffineurs de sucre de la ville de Rouen à fin de suppression du droit local de 50 s. par quintal qui se perçoit sur tous les sucres, tant bruts que blancs, venant des îles françaises d'Amérique. — Arrêt d'évoca-

tion d'une instance pendante au Parlement entre les gardes jurés de la manufacture de Romorantin et Gabriel Tixeau, maître drapier de ladite ville. (V. 20 mars.) (F[12] 81, p. 306.)

15 avril. — Demande des orfèvres de Paris tendant à ce qu'il plaise au Roi lever les défenses qui leur ont été faites de recevoir des apprentis. — Instance entre Jean-François Monnet, tanneur-hongroyeur privilégié suivant la Cour, et la communauté des maîtres tanneurs de Paris. — Projet d'arrêt fixant un droit unique sur les demi-castors, les vigognes, demi-vigognes ou dauphins, et sur les chapeaux de poil. (V. 3 avril.) — Résultat du compte qui a été rendu à M. le contrôleur général de la demande des raffineurs de sucre de Rouen. (V. la dern. séance.) — Refus fait par les marchands de payer aux fermiers le droit de 10[ff] par quintal imposé par l'arrêt du 13 février 1733 sur les coupons de toiles de Laval, Marigny, Cholet et autres lieux, qui seront trouvés sans les marques prescrites. (V. 18 mars.) — Ordonnance de M. de Vastan, intendant à Caen, prescrivant la mise à exécution, par les fabricants de la ville de Caen, des arrêts des 5 décembre 1730 et 30 juin 1733. — Saisie faite au bureau de la douane de Paris d'un ballot contenant 65 coupons de ras de castor, à destination du s[r] Beuzelin, marchand mercier de cette ville. — Mémoires des gardes de la draperie et de la mercerie de Paris relatifs : l'un, au refus des marchands de draperies pour les troupes de payer à Paris les droits de la halle aux draps; l'autre, au moyen d'empêcher ces mêmes marchands d'adresser directement (pour se dispenser de payer ces droits) leurs marchandises à l'hôtel royal des Invalides. (V. 3 avril.) — Demande du s[r] Levaillant, négociant au Havre, relative aux droits d'octroi prétendus par les maire et échevins de cette ville sur l'eau-de-vie qu'il a fait venir de Bordeaux et de la Rochelle et qui a été versée de bord à bord sur le navire *la Ville-de-Québec*, pour être transportée au Canada. — Arrêt qui règle la manière d'auner les draperies et petites étoffes du Languedoc, des Cévennes, du Vivarais, du Dauphiné et de la généralité de Montauban. (V. 1er avril.) — Arrêt qui casse une sentence du juge de police de Laval relative à une saisie faite sur un tisserand de cette ville, et qui fait défense à ce juge et à tous autres de modérer les peines portées par les règlements. (V. 3 avril.) — Arrêt qui modère à 20[ff] par livre pesant les droits d'entrée sur les dentelles venant des pays de la domination de l'Empereur. (V. 1er avril.) (F[12] 81, p. 314.)

6 mai. — Procès-verbal de l'assemblée de commerce tenue à Sedan le 11 janvier dernier. — Ordre aux fermiers généraux de modérer pendant la présente guerre à 3[ff] par quintal les droits sur les laines qui sortiront par le bureau de Torcy pour le compte des marchands ou des maîtres sergers et faiseurs de bas au métier de Sedan. — Demande des jurés des fabricants de bas au métier de Sedan à fin d'évocation au Conseil de l'appel interjeté au parlement de Metz par le nommé Jaspard, fabricant de bas, d'une sentence qui le condamnait en une amende de 300[ff], pour avoir fait passer un de ses métiers à l'étranger. — Lettre de M. l'intendant de Valenciennes par laquelle il propose à M. le contrôleur général de faire passer au s[r] Hardy le privilège ci-devant accordé au s[r] T'Kint, pour la fabrique de basin superfin établie à Valenciennes. — Délibération au sujet des mesures à prendre pour remédier aux abus qui ont été constatés par le Bureau dans la teinture des laines. — Arrêt déclarant exemptes des droits d'octroi de la ville du Havre les marchandises et denrées à destination des colonies. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui fixe les droits à percevoir sur les chapeaux tant à la sortie des 5 G. F. que des provinces réputées étrangères. (V. 3 avril.) (F[12] 81, p. 336.)

13 mai. — Instance des maîtresses et gardes jurées du métier de couturières en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen qui prononce sur une contestation existant entre elles et les maîtresses brodeuses-bonnetières-coiffeuses-enjoliveuses de ladite ville. — Demande de Louis-Charles Naudé, fils de feu Louis Naudé, marchand mercier-épicier à Péronne, tendant à ce qu'il lui soit accordé une dispense d'âge pour être reçu marchand. Décision favorable. — Demande des cuisiniers-rôtisseurs de la ville de Laon à fin de confirmation de leurs nouveaux statuts. — Demandes analogues de la part des cuisiniers-rôtisseurs de Bayeux et de Nantes; des menuisiers de Provins et de Compiègne; des marchands lingers de Soissons. (V. 17 fév. 1724.) — Placet du s[r] Daumesnil, négociant à Morlaix, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir au Havre le navire qu'il fait armer à Morlaix pour le cap Français. — Requête des nommés Chevalier et Gombault, maîtres sergers à Saintes, à fin d'évocation des contestations pendantes au parlement de Bordeaux entre eux et le nommé Flandriu, syndic de la communauté des sergers de Saintes. — Projet d'évocation au Conseil de l'instance pendante entre les maîtres savetiers d'Angers et les maîtres cordonniers de ladite ville, au sujet de l'homologation de leurs communs statuts. — Contestation entre le s[r] Lacordaise, inspecteur des manufactures de la généralité de Tours, et le s[r] Violet, l'un des gardes marchands de la ville de Tours. — Plaintes des fabricants d'Amboise au sujet d'un droit d'octroi de 3[ff] 6[s] qui est levé sur chaque pièce d'étoffe qu'ils fabriquent. — Lettre de

M. l'intendant de Bordeaux tendant à ce qu'il soit accordé un nouveau délai à quelques juifs de cette ville pour obéir à l'arrêt qui a ordonné leur expulsion. — Arrêt sur la contestation existant entre les s^rs Leclerc, de Sartres et Wanzoul à raison d'une verrerie établie à Nantes. (V. 25 mars.) (F^12 81, p. 352.)

20 mai. — Demande de la veuve Pradier et de Jean-Louis Pradier, son fils, tendant à ce qu'ils soient maintenus dans le droit de faire la teinture en noir dans la ville de Toulouse. — Saisie faite par les gardes des marchands de Tours sur le nommé Brisset, marchand forain demeurant à Romorantin, de sept pièces de droguet fabrique de Vierzon. — Placet du s^r Pierre Levieux, négociant de Rouen, tendant à ce qu'il lui soit permis de décharger à Cadix, en allant à l'île de St-Domingue, des marchandises qu'il a prises à fret pour ce port. — Demande semblable du s^r Delaunay-Montaudouin, négociant à Nantes. — Demande des serruriers de Bordeaux tendant à ce qu'il soit remédié par un règlement à la cabale formée dans cette ville, et dans toutes les autres du royaume, entre les garçons serruriers, chaudronniers, menuisiers et autres artisans de cette espèce. — Demande des fabricants de St-Calais tendant à ce qu'il leur soit permis de faire fouler leurs étoffes où bon leur semblera, sans être obligés de les porter au moulin à foulon des Bénédictins de St-Calais. — Demande des cordiers-criniers de la ville et banlieue de Rouen tendant à ce que leurs statuts soient confirmés par lettres patentes. — Pareille demande de la part des couteliers de la même ville. — Statuts dont les taillandiers de la ville de Rouen demandent la confirmation par lettres patentes. — Arrêt en faveur des maîtresses couturières de Rouen. (V. la dern. séance.) — Arrêt ordonnant que Louis-Charles Naudé sera reçu marchand mercier-épicier à Péronne. (*Id.*) — Arrêt qui permet au s^r Daumesnil de ramener du cap Français, côte de St-Domingue, au Havre un vaisseau qu'il a fait partir de Morlaix. (*Id.*) — Arrêt portant évocation de la demande des syndics des sergers de Saintes contre les nommés Chevalier et Gombault. (*Id.*) — Arrêt concernant la permission d'emprunter demandée par les savetiers d'Angers à l'occasion de leur différend avec les cordonniers de la même ville. (*Id.*) — Arrêt qui renvoie devant M. l'intendant de Tours la contestation mue entre le s^r Lacordaise, inspecteur en Touraine, et le s^r Violet, l'un des six gardes des marchands de la ville de Tours. (*Id.*) — Arrêt qui permet au s^r Ferdinand Hardy de continuer l'établissement fait à Valenciennes par le s^r Jean T'Kint d'une manufacture de basin superfin. (V. 6 mai.) (F^12 81, p. 376.)

27 mai. — Plaintes de M. de Jomaron, subdélégué général de l'intendance du Dauphiné, contre le s^r Flauvant, juge ordinaire du bourg de Voiron, qui engage les fabricants à s'abstenir de faire visiter et marquer leurs toiles. Décision prise à l'effet d'interdire et d'exiler ce juge. — Représentations de la Chambre de Commerce de Lille tendant à ce que l'arrêt du Conseil rendu le 9 février de la présente année ne soit pas mis à exécution en ce qui concerne les marques de plomb à apposer aux étoffes. — Représentations des jurés gardes des marchands-fabricants de Carcassonne au sujet des vols de laine que commettent leurs ouvriers. — État des étoffes arrêtées et saisies par les gardes des marchands merciers-drapiers de Rouen depuis le 7 avril dernier jusqu'au 7 du présent mois, comme étant en contravention aux arrêts des 30 juin 1733 et 30 janvier 1734. — Arrêt qui condamne à 1,000^tt d'amende Jean Jaspard, fabricant de bas à Sedan. (V. 6 mai.) — Arrêt concernant la teinture des laines destinées à la fabrique des tapisseries. (*Id.*) — Arrêt qui décharge le s^r Levaillant, négociant du Havre, de différentes condamnations prononcées contre lui par les maire et échevins de ladite ville, et qui ordonne que les négociants qui armeront à l'avenir dans ce port pour les îles françaises d'Amérique jouiront de l'exemption des droits d'octroi du Havre. (V. 15 avril.) (F^12 81, p. 409.)

29 mai. — Proposition relative à la formation d'une compagnie sous le nom du s^r Henry, qui s'occuperait de rétablir les fabriques de papier qui existaient autrefois en Angoumois. — Placet de Louis-Antoine Piéton, apprenti drapier de la manufacture de Louviers, tendant à ce qu'il lui soit permis de se faire recevoir maître nonobstant les défenses portées par l'arrêt du 12 mai 1731. — État des toiles qui ont été apportées à la foire royale de Caen. — Requête des juge et consuls de Troyes au sujet de l'empêchement prétendu qui a été mis à l'exercice de leurs fonctions par les officiers du bailliage de Provins. — Proposition de Louis Asselin tendant à l'établissement en France de bureaux pour le contrôle et la marque des galons d'or et d'argent. — Demande des gardes jurés toiliers de Caen tendant à ce qu'il leur soit accordé gratis par S. M. une place pour la construction d'une halle dans leur ville. (V. 23 août 1731.) — Contestation entre les gardes jurés des toiliers et les bourgeois de la ville de Caen au sujet de la vente des toiles. — Demande du s^r Josias de Joncourt tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège pour établir dans la ville de St-Quentin vingt moulins à retordre les fils servant à fabriquer des dentelles et à coudre. Décision négative. — Procès-verbaux des visites faites par l'inspecteur des toiles du département d'Alençon chez les fabricants de coutil du bourg de la Ferté-Macé et des

environs. — Plaintes des fabricants d'étoffes de soie de Paris au sujet de l'introduction dans le royaume d'une petite étoffe fabriquée avec de la soie cuite mêlée avec de la soie crue et qu'on soupçonne venir de Zurich. — Observations envoyées par le sr Wattier, inpecteur des manufactures du département d'Aumale. — Mémoire des fabricants de Feuquières tendant à ce qu'il leur soit permis de fabriquer une espèce de serge appelée petit blicourt ou petite aumale. — Saisie faite à Montpellier par le sr Vallon de vingt demi-pièces de londrin premier et de dix demi-pièces de londrin second de la manufacture d'Aubenas, en Vivarais, les unes mal échantillonnées, les autres trop étroites. — Plaintes de M. l'ambassadeur de Hollande à propos de quelques droits de ville qu'on a fait payer au port de Marseille pour des eaux-de-vie chargées à Toulon, à destination de la Hollande, sur un navire hollandais. — Demande de François Patée, Pierre Leclerc et Cie, qui exploitent les mines de charbon de terre de M. de Brassac en Auvergne, tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège pour établir une verrerie entre Issoire et Brioude. — Arrêt qui prononce sur les contestations existant entre les couturières de la ville de Rouen et les maîtresses brodeuses-enjoliveuses de ladite ville. (V. 13 mai.) — Arrêt accordant une dispense d'âge à Louis-Charles Naudé pour être reçu marchand épicier à Péronne. (*Id.*) — Arrêt levant les défenses ci-devant faites aux marchands orfèvres de Paris d'élever de nouveaux apprentis. (V. 15 avril.) (F12 81, p. 417.)

10 juin. — Mémoire de M. Dufay tendant à réformer les abus qui se commettent dans la fabrication des ouvrages de chaudronnerie. — Plaintes des marchands d'étoffes de soie de Paris au sujet des billets imprimés que quelques-uns d'entre eux font distribuer dans le public pour attirer les acheteurs. — Saisie faite au Bourg-de-Péage par le sr Richomme, inspecteur des manufactures en Dauphiné, de six pièces de serge de Valence et d'une pièce de ratine en blanc, trouvées en dépôt chez un cabaretier. — Demande de la Chambre de Commerce de Dunkerque tendant à ce qu'il soit permis de faire entrer dans le royaume, en concurrence avec les Hollandais, les marchandises désignées dans la décision du Conseil du 26 août 1714. — Demande du sr Foyen, marchand drapier à Paris, à fin de mainlevée de 16 pièces de drap, de la manufacture de Cannes, saisies sur lui au bureau de la halle par les gardes de la draperie et mercerie de Paris. — Projet d'arrêt pour défendre aux habitants de Feuquières et des environs la fabrication des serges dites petites aumales ou petits blicourts. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui interdit le sr Flauvant, juge ordinaire du bourg de Voiron. (V. 27 mai.) (F12 81, p. 463.)

23 juin. — Demande du capitaine Fougas tendant à ce qu'il soit déchargé de l'amende qu'il a encourue pour avoir ramené à Nantes, après avoir été à la Martinique, un vaisseau qu'il avait fait partir du Havre. — Nouvel examen de la proposition du sr Henry tendant au rétablissement en Angoumois des cinquante fabriques de papier qui s'y trouvaient autrefois. (V. 29 mai.) — Procès-verbaux envoyés par les gardes des marchands drapiers de Falaise de diverses saisies faites par eux dans des moulins à foulon aux environs de ladite ville. — Représentations des marchands de toile de Beauvais au sujet des marques que l'arrêt du 13 février 1733 ordonne d'apposer aux toiles qu'on apporte dans cette ville pour y être blanchies. — Contestation entre les maîtres teinturiers en toile, fil et coton de la ville de Rouen, d'une part, et les nommés Dumont et Digois, pourvus de lettres de maîtrise pour faire dans la même ville le métier de teinturier en soie, d'autre part. — Contestation entre les srs Lambrosse, Girbal, Augeart, Fontaine, etc., d'une part, et les srs Deville, Capitain de Varennes et consorts, ci-devant associés avec le sr Letourneur pour la conversion de la fonte de fer en acier, d'autre part. (F12 81, p. 475.)

30 juin. — Demande de Jean-Hyacinthe Maurin, bourgeois de la vallée de Barcelonnette, tendant à ce qu'il soit accordé un privilège exclusif pour fabriquer, dans l'étendue de ce pays, des toiles à l'instar de celles qu'on fait en Suisse. — Opposition formée, en ce qui le concerne, par le sr Jean Delacoste, entrepreneur de la manufacture du bagne de Marseille, à l'article 3 des nouveaux statuts des maîtres tisserands et cotonniers de ladite ville. — Projet d'arrêt approuvant la proposition faite par les srs Henry et Cie. (V. 23 juin.) — Avis donné par le sr Vaulchier de plusieurs saisies faites par lui sur des marchands et fabricants de son département et de l'hésitation que mettent les officiers du bailliage de Troyes à prononcer sur elles. — Saisies faites à Reims sur des marchands d'Amiens de plusieurs pièces d'étoffes de dimensions défectueuses. — Contestation entre les drapiers drapants et les sergers de Beauvais. (F12 81, p. 492.)

8 juillet. — Lettre de M. l'intendant d'Alençon, par laquelle il propose d'établir un bureau pour la visite des marchandises qu'on apporte à la foire de Guibray. — État de la foire tenue dernièrement à Pâques en la ville de Caen. — Contestation entre les propriétaires des loges et magasins de l'enclos de la foire de Guibray et le sr Angot du Coisel. — Proposition tendant à permettre aux fabricants de serges de St-Maixent de mêler dans leur fabrique des laines teintes en noir aux laines beiges naturelles. — Saisies faites à la dernière foire

de Fontenay-le-Comte sur les nommés Guyon et Saboureau de coupons de drap sans plombs et de dimensions défectueuses. — Demande des fabricants d'Ancizan et autres lieux de la vallée d'Aure tendant à ce qu'il leur soit permis de se servir, pour mesurer leurs étoffes, de la canne de Toulouse, et de mettre leurs noms sur leurs étoffes en fils de lin et de chanvre, comme aussi de diminuer le nombre de portées de leurs cordillats. — Placet des fabricants d'Agen au sujet de l'usage des marchands de cette ville de se servir de demi-cannes pour mesurer leurs étoffes, et de mettre le pouce au-dessus de la mesure. — Demande des États de Béarn tendant à ce qu'il soit établi une foire franche dans le lieu de Peyrener. — Demande des négociants de St-Jean-de-Luz tendant à ce qu'il leur soit accordé un entrepôt à l'effet d'armer pour les colonies françaises d'Amérique. — Demande des maire, sous-maire et jurats de Bordeaux tendant à ce que le s^r^ Henry Delan, inspecteur des manufactures en Guyenne, soit débouté de sa prétention d'avoir séance et voix délibérative dans les affaires qu'ils ont à juger contre les fraudeurs. — Lettre dudit s^r^ Delan au sujet du payement de ses appointements. — Arrêt portant défense aux fabricants de Feuquières et des environs de fabriquer des serges appelées petites aumales, petits blicourts, etc. (V. 29 mai.) — Projet d'ordonnance concernant le commerce des marchandises provenant de la vente et du troc des nègres. (V. 6 juill.) — Arrêt qui permet aux s^rs^ Henry et Cie de rétablir cinquante papeteries ou cuves à papier en Angoumois. (V. 29 mai et 23 juin.) — Arrêt qui permet au s^r^ Pierre Levieux, négociant de Rouen, de faire passer par Cadix le vaisseau *l'Angélique* qu'il envoie à St-Domingue. (V. 20 mai.) (F^12^ 81, p. 511.)

15 juillet. — Examen d'une ordonnance du s^r^ de Jomaron, subdélégué général de l'intendance de Dauphiné, portant défense de faire sortir de ladite province la colle servant à la fabrication du papier. — Observations des inspecteurs des toiles blancards au bourg de St-Georges-du-Vièvre au sujet des abus qui se commettent dans la visite et la marque des toiles. Les mêmes inspecteurs se plaignent : 1° des achats de fils de lin que continuent de faire les regrattiers ; 2° des droits de visite et de marque exigés par M. l'évêque d'Avranches, seigneur dudit bourg de St-Georges. — Procès-verbal de saisie d'une pièce de toile blancard sur le nommé Louis Baillache, habitant dudit bourg de St-Georges. — Plainte du s^r^ Vastel, inspecteur des toiles audit bourg de St-Georges, au sujet de l'empêchement apporté de vive force par la femme du nommé Ricque à la saisie que le s^r^ Vastel voulait faire d'une pièce de toile défectueuse. — Proposition du s^r^ Leroy de Jumelle tendant à faire curer : 1° la rivière d'Oise, depuis le pont de Sempigny jusqu'à son embouchure dans la Seine, à Conflans-Ste-Honorine ; 2° la rivière d'Aisne, depuis Pontavert jusqu'à son embouchure dans l'Oise, au-dessus de Compiègne ; et concernant l'établissement d'un canal d'Oise en Oise. — Décision du Bureau suivant laquelle les sujets des États-Généraux ne peuvent introduire en France des plombs non ouvrés, ou en saumons, ou en tuyaux, sans satisfaire aux formalités prescrites par l'arrêt du 3 mars 1732. — Arrêt qui permet au s^r^ Jean-Hyacinthe Maurin d'établir dans la vallée de Barcelonnette une manufacture de toiles de coton, à l'instar de celles de Suisse. (V. 30 juin.) — Arrêt portant évocation de l'appel de diverses sentences rendues par le juge de Reims et renvoi des parties devant M. l'intendant de Champagne. (*Id.*) (F^12^ 81, p. 545.)

22 juillet. — Examen d'une ordonnance de M. l'intendant d'Orléans portant défense à tous regrattiers d'acheter des laines dans les foires, halles et marchés, sinon six heures après qu'elles auront été exposées en vente. — Demande des fabricants de Romorantin tendant à ce qu'il leur soit permis de fabriquer leurs serges drapées en 48 portées au lieu de 50, par dérogation à l'arrêt du 27 avril 1706. — Plaintes des fabricants de Romorantin sur ce que les marchands drapiers de Paris aunent les étoffes qu'ils leur achètent avec pouce devant et lisière lâche, au lieu de les auner bois à bois justement. — Examen d'une ordonnance rendue au siège de la juridiction des manufactures de Sedan tendant à assurer la bonne qualité des laines d'Espagne qui arrivent dans cette ville. — Observations du s^r^ de Boisroger sur l'usage où sont les corroyeurs et mégissiers de Moulins de vendre à des fabricants de tiretaines les laines qu'ils tirent des peaux qu'ils apprêtent, quoiqu'elles puissent être plus utilement employées à la fabrication des bas. — Demande des drapiers drapants de Louhans tendant à ce qu'il soit défendu à tous fermiers, laboureurs et autres de faire fabriquer des tiretaines par leurs domestiques. — Demande des teinturiers en soie, laine et fil de la ville de Paris tendant à ce que le prix des laines teintes en bon teint soit fixé, et qu'il leur soit permis de teindre en petit teint les laines à 3^ft^ la livre, etc. — Arrêt ordonnant qu'il sera informé par-devant M. l'intendant de la généralité de Paris contre des sergers qui ont mis sur des étoffes des noms de drapiers drapants au lieu des leurs. (V. 30 juin.) — Arrêt qui renouvelle les défenses ci-devant faites aux sergers de Beauvais de fabriquer ou faire fabriquer des molletons et espagnolettes. (*Id.*) (F^12^ 81, p. 567.)

29 juillet. — Mémoire sur la découverte qui a été

IMPRIMERIE NATIONALE.

récemment faite de balances fausses. — Saisie faite par l'inspecteur des manufactures à Nîmes de deux pièces de burattes dont les fils de laine étaient teints en bleu. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Montpellier au sujet de l'obstacle apporté à l'emprisonnement d'un marchand, à Aigues-Mortes, par le major de cette place. — Contestation concernant la manufacture de Bize, en Languedoc, dont le sr Gaja était ci-devant entrepreneur. — Représentations des fabricants de Limoux au sujet de l'arrêt du Conseil du 15 janvier 1732 portant règlement pour le commerce et la fabrique des draps à destination du Levant. — Représentations des gardes jurés de la draperie royale de Sedan au sujet de marques et plombs dont l'article 3 de l'arrêt du Conseil du 9 février 1734 ordonne l'apposition. — Arrêt prononçant sur les contestations existant entre les srs Lambrosse, Girbal et autres, d'une part, et les srs Deville, Devarennes et autres, d'autre part, ci-devant associés avec le sr Letourneur pour la conversion de la fonte de fer en acier. (V. 23 juin.) — Arrêt réglant les contestations existant entre le sr Angot du Coisel et les propriétaires des loges de la foire de Guibray. (V. 8 juin.) (F12 81, p. 581.)

5 août. — Mémoire de quelques négociants de Nantes tendant à ce qu'il leur soit permis, en allant à St-Domingue, de porter des blés à Cadix. — Nouvel examen de la demande du sr Louis Piéton, apprenti drapier drapant de la manufacture de Louviers, tendant à ce qu'il soit reçu maître dans cette manufacture. — Projet d'arrêt pour assujettir les marchands drapiers de Paris à auner leurs étoffes bois à bois sans pouce ni évent. (V. 22 juill.) — Demande des gardes jurés du corps de la draperie de Sedan tendant à ce qu'il soit rendu un arrêt portant défense à tous maîtres ou veuves de maîtres de vendre aucune laine d'Espagne à quelque personne que ce soit, si ce n'est de maître à maître. (V. 26 mars 1733.) — Saisie faite par les jurés drapiers de Dijon sur Claude Bordet, tisserand en toile, de quatre pièces de droguet. — Arrêt qui commet M. l'intendant de Tours pour instruire le procès intenté par plusieurs fabricants de la généralité de Tours contre les gardes en charge des marchands de Tours. (V. 13 mai.) (F12 81, p. 602.)

12 août. — Plaintes des maîtres et gardes des marchands épiciers et apothicaires de Paris contre les commis des fermes au sujet du droit de 20 p. o/o que ces derniers lèvent sur les marchandises entrant dans le royaume. — Demande des gardes jurés des marchands et fabricants de bas de Carcassonne tendant à ce qu'ils soient autorisés par arrêt à poursuivre extraordinairement toutes personnes qu'ils trouveraient avoir volé ou recelé des laines fines d'Espagne propres à la fabrication des draps à destination du Levant. — Le sr Laurent Boulet, ancien juge-consul de Montpellier, demande si un créancier qui a obtenu sentence de condamnation deux jours avant que le scellé ait été apposé sur les effets de son débiteur doit être réputé créancier hypothécaire. — Relation de la foire qui vient d'être tenue à Beaucaire. — Nouvelle délibération au sujet d'une saisie faite au bourg de St-Georges sur le sr Louis Baillache par le sr Vastel, inspecteur des toiles (V. 15 juill.) — Demande de Charles-Pierre Muyron, marchand à Paris, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire entrer à Paris, sans qu'elles puissent y être arrêtées pour défaut de largeur, 150 pièces de froc de Bernay dont il compte faire des camisoles pour les gens de la campagne. — Requête des maîtres et gardes des marchands épiciers de Caen tendant à ce qu'il soit défendu au nommé Chenet et à tous autres d'apporter en cette ville aucun baril d'huile qui ne contienne au moins 120 pots. — Demande du sr Adrien Ricouard à fin de prorogation en sa faveur du privilège ci-devant accordé à feu son père pour la fabrique de peluches veloutées façon d'Angleterre installée à Abbeville. Décision négative. — Extrait d'un mémoire relatif aux bestiaux de la province envoyé par M. l'intendant de Bretagne. (F12 81, p. 620.

19 août. — Demande des cordonniers de Marseille tendant à ce qu'ils soient autorisés à percevoir, pour tous droits d'entrée, 200# de chaque aspirant à la maîtrise. — Nouvelle demande des cuisiniers-traiteurs-aubergistes de la ville de Lyon à fin de confirmation de leurs statuts par lettres patentes. (V. 18 janv.) — Contestations entre les maire et échevins de St-Malo et les fermiers généraux concernant les droits de brieux inscrits sur la pancarte de Nantes. (F12 81, p. 639.)

26 août. — Demande de la veuve Planterose tendant à ce qu'il lui soit permis de charger à Cork du bœuf salé d'Irlande, à destination des îles françaises d'Amérique. — Demande du sr Darsel-Dufresne, négociant de St-Malo, tendant à ce que les sucres qu'il a apportés de Léogane au Havre soient déchargés du payement des droits de la prévôté de Nantes. — Mémoire du sr Delan, inspecteur des manufactures à Bordeaux, au sujet du commerce de draperies qui s'est fait dans cette ville pendant la foire franche de mars 1734. — Placet des gardes jurés de la draperie de Sedan tendant à ce qu'ils soient dispensés de l'exécution de l'article 3 de l'arrêt du 9 février dernier, à charge de mettre sur les plombs dont ils se serviront pour marquer leurs étoffes la date de leur année d'exercice, etc. — Contestation entre les marchands de serges d'Aumale et l'adjudicataire des droits du tarif de ladite ville. — Arrêt portant établissement de plusieurs

tables dans la halle aux draps de Paris, sur lesquelles seront marquées l'aune juste et les divisions de l'aune. (V. 26 juill.) — Arrêt indiquant plusieurs précautions à prendre pour empêcher les vols de laine dans la manufacture de Sedan. (V. 5 août.) — Arrêt qui proroge pour trois années la défense ci-devant faite aux juges des manufactures de Rouen, Darnetal, etc. de recevoir aucun maître drapier drapant. (F¹² 81, p. 664.)

2 septembre. — Projet d'arrêt concernant les plombs à apposer par les gardes jurés de la draperie de Sedan. (V. la dern. séance.) — Contestation entre les bonnetiers de St-Quentin, d'une part, et les merciers de ladite ville, d'autre part. — Contestation entre les marchands jurés de Rennes et les marchands sans jurande de la même ville. — Nouvelle demande des menuisiers de Provins à fin de confirmation de leurs statuts par lettres patentes. (V. 13 mai.) — Demande des menuisiers de Reims à fin de confirmation de leurs statuts par lettres patentes. — Pareille demande de la part des drapiers tondeurs de Falaise. (F¹² 81, p. 682.)

9 septembre. — Projet d'arrêt concernant le différend existant entre les bonnetiers et les merciers de St-Quentin. (V. la dern. séance.) — Statuts présentés par les maîtres tailleurs d'habits de la ville d'Amiens. — Statuts présentés par les maîtres tailleurs d'habits de la ville d'Étampes. — Statuts présentés par les maîtres pâtissiers de Gisors. — Plaintes de Nicolas Jancourt, l'un des jurés en charge des fabricants de Provins, au sujet de différents abus qui se sont introduits à Provins dans la fabrique des tiretaines et droguets. — Projet de statuts pour les maîtres hongroyeurs de Paris. — Examen d'une ordonnance de M. l'intendant de Metz qui a prononcé la mainlevée d'une saisie faite sur les s^rs^ Jacques Mary, marchand à Metz, et Seigneuret et Cie, négociants en draperies à Lyon. — Examen des statuts des boulangers de Niort. — Statuts présentés par les bouchers de Cognac. — Statuts présentés par les maîtres tailleurs d'habits de la Rochelle. (F¹² 81, p. 703.)

16 septembre. — Contestation entre les fermiers généraux et la compagnie des Indes au sujet des droits d'entrée à payer au Havre sur des sucres appartenant à cette compagnie. — Examen des difficultés que présente la suite à donner à la saisie de 16 pièces de drap de la Caune faite sur le s^r^ Foyen, marchand drapier, par les gardes de la draperie et mercerie de Paris. — Placet du s^r^ Charles Leclerc, entrepreneur d'une manufacture de peluches façon d'Utrecht dans la ville de Lille, tendant à l'obtention d'une réduction des droits à payer sur les produits de la manufacture à l'entrée des cinq grosses fermes. — État des étoffes vendues à la dernière foire de Guibray. — Plaintes des marchands de Laval au sujet de l'usage des fabricants d'empointer leurs toiles. — Délibération tendant à accorder au s^r^ Adrien Ricouard, d'Abbeville, un terme de six mois pour se défaire des peluches qui lui restent. — Instance entre les négociants en sel de la ville de Libourne, d'une part, et les entrepreneurs des travaux faits sur la Dordogne, d'autre part. — Arrêt modérant à 10 s. par pièce de dix aunes les droits d'entrée, dans les cinq grosses fermes, des peluches façon d'Utrecht fabriquées à Lille par le s^r^ Leclerc. — Arrêt relatif à la saisie faite sur Claude Bordet. (V. 5 août.) — Arrêt qui interprète l'article 3 de l'arrêt du 9 février 1734 en faveur des gardes jurés des fabricants de Sedan. (V. 26 août.) — Ordre aux fermiers généraux portant modération des droits de sortie sur les laines qui sortiront de l'étendue des cinq grosses fermes, par le bureau de Torcy, à destination des marchands de Sedan ou des faiseurs de bas au métier de ladite ville. (V. 14 mai.) — Arrêt concernant la visite des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier dans la ville de St-Quentin. (V. 2 sept.) (F¹² 81, p. 728.)

21 octobre. — Lettre du s^r^ Cauvières, inspecteur à Marseille, sur les prix de vente des draps du Languedoc; état des draps à destination du Levant qui ont passé à Marseille pendant les mois de juillet, août et septembre derniers. — Demande du syndic général de la province du Languedoc tendant à ce qu'il soit rendu un arrêt portant prorogation de l'arrêt du 31 juillet 1731 qui ordonne qu'il ne sera perçu que 30 sols par cent pesant à la sortie des draps londres larges et londres. — Demande des maire, échevins et négociants de St-Malo à fin de suppression des articles 4, 5 et 6 du titre II des statuts des magasiniers saleurs de Marseille. — État des pièces d'étoffes défectueuses arrêtées par les gardes des marchands drapiers-merciers de Rouen, du 15 juillet au 25 septembre dernier. — Placet des drapiers drapants de Rouen tendant à ce qu'ils soient dispensés de l'exécution de l'article 3 de l'arrêt du Conseil du 9 février dernier en ce qui concerne les marques prescrites par cet arrêt. — Placet du nommé Bourgeois, serger à Donchéry, au sujet de deux sentences rendues contre lui par le juge de police de Sedan. — Examen d'une ordonnance du juge de police de Sedan concernant la fabrique des étoffes dans cette ville. — Plaintes des gardes jurés teinturiers de la Terrasse au sujet du refus fait par le s^r^ Reculé, teinturier de cette ville, de recevoir leur visite. — Arrêt qui accorde un entrepôt aux négociants de St-Jean-de-Luz à l'effet d'armer pour les colonies françaises d'Amérique. (V. 8 juill.) — Contestation entre les maire et échevins de Niort et les boulangers de cette ville. (V.

9 sept.) — Arrêt concernant la manufacture de draps fins pour le Levant établie à Bize, diocèse de Narbonne, et saisie sur le sr Joseph Gaja. (V. 29 juill.) — Arrêt réunissant en une seule et même communauté les drapiers tondeurs, les marchands drapiers en gros et en détail et les marchands merciers de la ville de Falaise. (V. 2 sept.) — Arrêt qui prononce sur la contestation existant entre les négociants en sel de Libourne et les entrepreneurs des travaux sur la Dordogne. (V. 16 sept.) (F12 81, p. 767.)

12 novembre. — Plaintes du sr de Cardonville, fabricant de bas de l'hôpital de la Trinité, à Paris, contre les jurés gardes de la bonneterie de Paris. — Demande de l'inspecteur des manufactures de Montauban tendant à ce que l'arrêt du 13 avril dernier concernant l'aunage des étoffes à l'aune, mesure de Paris, soit appliqué à la généralité d'Auch et au comté de Foix. — Mémoire sur le débit frauduleux qui se fait en France des bouteilles de Lorraine, au détriment des maîtres des verreries de France. — Suite de l'affaire pendante entre le major d'Aigues-Mortes et la Chambre de Commerce de Montpellier. (V. 29 juill.) — Délibération relative à la saisie faite au bourg de Voiron sur le nommé Michallat, tisserand. (F12 81, p. 807.)

25 novembre. — Lettres de M. de Villeneuve, du consul de France à Smyrne, de la Chambre de Commerce de Marseille et de M. de Maurepas au sujet de la vente de l'indigo à Smyrne. — Lettres du sr Dez, vice-consul de France à Alexandrie, au sujet des saisies qu'il a faites de plusieurs balles de drap de Languedoc. — Lettres adressées par M. Rouillé à M. le comte de Maurepas, conformément aux délibérations prises au Bureau au sujet des lettres des consuls de Smyrne et d'Alexandrie. (F12 81, p. 822.)

2 décembre. — Plaintes de l'inspecteur des toiles de la généralité de Lyon contre le marquis de Chauffailles d'Amanzay, seigneur de Chauffailles, qui fait marquer à sa marque les toiles apportées dans les foires et marchés de ce lieu. — Demande des drapiers drapants de Beauvais concernant, entre autres objets, l'établissement, dans les bureaux de fabrique et de contrôle de cette ville, d'une ou deux tables sur lesquelles seront marquées l'aune juste et les divisions de l'aune, à l'effet de mesurer les étoffes sans pouce ni évent. — Demande des fabricants de Grandvilliers tendant à ce qu'il leur soit permis de fabriquer leurs serges en 38 portées au lieu de 40. Décision négative. — Mémoire des srs Lafon, épicier, et Pouroy, négociant, tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège exclusif pour préparer et vendre l'orseille d'herbe ou orseille des Canaries. — Demande de l'inspecteur des manufactures de la généralité de Caen tendant à ce que l'on rende applicable aux bureaux de fabrique de son département l'arrêt du 14 septembre dernier qui a interprété en faveur des drapiers et sergers de Sedan l'article 3 de l'arrêt du 9 février 1734. — Lettre de l'inspecteur des manufactures étrangères à St-Valery contenant les motifs du refus qu'il a fait de laisser entrer deux pièces de ratine de Hollande adressées par le sr Abraham Boulanger à la veuve Chopin, de Rouen. — Placet des habitants de la paroisse de St-Pierre d'Entremont, élection de Vire, au sujet d'une sentence du sénéchal de la foire de Guibray portant confiscation des étoffes qu'ils avaient envoyées à cette foire. — Mémoire du sr de Theis au sujet des difficultés que présente la mise à exécution de l'arrêt du Conseil du 13 février 1733 concernant les toiles de Laval qu'on fait blanchir à Troyes. — Plaintes des marchands de toile de St-Quentin au sujet des ordres que les fermiers généraux donnent à leurs commis dans le dessein d'assujettir ces marchands à porter leurs ballots de toile au bureau des fermes, pour y être visités. — Arrêt décidant qu'il ne sera perçu jusqu'à nouvel ordre, à la sortie du royaume, sur les draps londres, larges et londres que 30 s. par cent pesant. (V. 21 oct.) — Arrêt qui déclare nuls les statuts des magasiniers saleurs de poisson de Marseille. (*Id.*) (F12 81, p. 850.)

9 décembre. — Avis donné par M. de St-Maurice du débit qu'a eu à la foire de Beaucaire une étoffe composée d'un mélange de soie crue et de soie cuite, connue sous le nom de *frizolette*, qui se fabrique, dit-on, à Zurich. — Mémoire des maîtres ouvriers et marchands d'étoffes d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon tendant à ce qu'il leur soit permis de tirer de la caisse de leur communauté une somme de 14,000#, pour acquitter pareille somme qu'ils ont empruntée. — Plaintes des juge et consuls de Langres au sujet du refus que le sr Baudet, apothicaire, a fait d'accepter la place de consul. — Requête des juge et consuls de Nantes tendant à la suppression de la communauté des arrimeurs établie en cette ville. — Requête des marchands merciers d'Amiens tendant à ce que la maîtrise de Louis Coquillard soit déclarée nulle. — Demande de l'inspecteur des manufactures en Auvergne à fin d'évocation au Conseil d'une contestation existant entre Jean Labbey, tisserand en toile de la ville de Riom, et les sergers de ladite ville. — Examen de différents procès-verbaux d'assemblées de commerce tenues à Orléans en 1732, 1733 et 1734. — Plaintes des négociants de Cayenne au sujet de la diminution constante de la contenance des flacons d'huile et des barriques et barils de vin, lard,

farine, salaisons, etc., qu'on leur envoie de France. — Mémoire du sr Lacordaise au sujet de la saisie faite par les gardes des marchands d'Angers, sur le nommé Bellas, d'une pièce de serge verte de la fabrique de St-Calais. — Demande des gantiers de Bordeaux tendant à ce que le projet de statuts adressé par eux précédemment au Bureau du Commerce, approuvé par lui le 22 janvier 1728 et, depuis, égaré chez M. le Garde des sceaux, leur soit de nouveau renvoyé. — État des manufactures de Saintonge pendant l'année 1733. (F12 81, p. 870.)

16 décembre. — Demande des teinturiers en soie de Lyon tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège sur tous les biens et effets de leurs débiteurs tombés en faillite, pour les ouvrages de teinture effectués pendant les deux années qui ont précédé la faillite. — Lettre de M. de St-Maurice au sujet de la dernière foire de Beaucaire. — Demande du sr Duhamel, marchand drapier à Rouen, à fin de mainlevée d'une pièce de pinchina qui a été saisie sur lui. — Demande analogue de Jean Boulanger, drapier drapant de la même ville, pour une pièce de flanelle de sa fabrique. — Contestation entre les marchands merciers-drapiers unis de la ville de Rouen et les bonnetiers de ladite ville. — Instance entre les créanciers des srs Lopez de Paz, négociants de Bordeaux, d'une part, et les sr Marillec, trésorier des troupes en cette ville, Cordier de Launay et Durey du Sauroy, trésoriers généraux de l'extraordinaire des guerres, d'autre part. (F12 81, p. 899.)

23 décembre. — Demande des gardes jurés des fabricants de Romorantin tendant à ce qu'ils soient dispensés de l'exécution de l'article 3 de l'arrêt du Conseil du 9 février, moyennant les offres qu'ils font de demeurer solidairement garants des plombs qu'ils appliqueront aux étoffes visitées par eux. — Demande des marchands drapiers, toiliers et merciers de Vendôme tendant à leur érection en jurande. — Demande du sr Marchais, négociant de Bordeaux, au sujet des droits d'entrée que le directeur des fermes en cette ville prétend exiger d'une partie de bassins de cuivre et de couteaux qu'il a fait venir de Hollande à destination de la côte de Guinée. — Demande du sr Dauphin, négociant de Marseille, tendant à ce qu'il lui soit permis d'aller de ce port à Cadix pour y charger sur deux vaisseaux 600 barriques de bœuf salé à destination de la Martinique. — Lettre de l'inspecteur des manufactures à Nantes au sujet d'une saisie faite par les fabricants de bas au métier de cette ville sur la veuve Renaut et sur ses filles, marchandes de bas. — Procès-verbal des mêmes gardes au sujet du refus fait par le nommé Saget, fabricant de bas, de laisser visiter les ouvrages de bonneterie qui étaient dans sa boutique. — Demande des merciers-lingers de Péronne à fin de confirmation par lettres patentes de leurs statuts. — Arrêt qui prononce sur une saisie de huit pièces de toile faite sur le nommé Michallat, tisserand. (V. 12 nov.) — Arrêt supprimant le bureau de visite et de marque des toiles qui avait été établi à Chauffailles, en Beaujolais, en faveur du seigneur de ce lieu. (V. 2 déc.) (F12 81, p. 923.)

30 décembre. — Lettre du consul de France à Seyde au sujet de sept barriques de grabeau d'indigo adressées au sr Gautier, négociant de cette échelle, et qu'on a découvert être falsifié. — Projet d'arrêt concernant la saisie pratiquée sur la veuve Renaut, marchande de bas à Nantes. (V. la dern. séance.) — Projet d'arrêt relatif à l'interdiction de maîtrise prononcée contre Mathurin Saget. (*Id.*) — Projet d'arrêt concernant la réunion en une seule communauté des marchands merciers-drapiers et épiciers de Péronne. (*Id.*) — Lettres des srs Lattman et Vonbobart, négociants à Nantes, au sujet des difficultés que fait le directeur des fermes de cette ville pour expédier par acquit-à-caution à Bordeaux des toiles platilles venues pour leur compte de Hambourg, entreposées à Nantes et vendues pour être transportées à Bordeaux et de là à Marseille, à destination de la côte de Guinée. — Lettre de M. Rouillé à M. de Maurepas au sujet de sept barriques de grabeau d'indigo falsifiées. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui condamne Jean-François Monnet, tanneur-hongroyeur privilégié, à payer sur ses marchandises les mêmes droits que les tanneurs-hongroyeurs de Paris non privilégiés. (V. 15 avril.) — Arrêt interprétant, à la demande des gardes jurés des fabricants de Romorantin, l'article 3 de l'arrêt du Conseil du 9 février dernier. (V. 23 déc.) — Lettres patentes portant permission exclusive au sr Lafon de préparer l'orseille d'herbe ou orseille des Canaries. (V. 2 décembre.) — Arrêt sur la contestation existant entre les bonnetiers et les merciers de Rouen. (V. 16 déc.) — Arrêt concernant la demande des marchands merciers de Péronne. (V. 23 déc.) — Arrêt qui prononce sur la demande du sr Marchais, négociant de Bordeaux. (V. 23 déc.) — Arrêt qui permet au sr Dauphin, négociant de Marseille, de s'arrêter à Cadix, avant d'aller à la Martinique, pour y prendre 600 barriques de bœuf salé. (*Id.*) (F12 81, p. 949.)

1735.

13 janvier. — Délibération relative aux droits d'entrée établis sur les aiguilles venant d'Angleterre. —

Suite de la délibération du 30 décembre 1734 relative à sept barriques de grabeaux d'indigo falsifié qui avaient été adressées au sr Gautier, négociant à Seyde. — Délibération tendant à proroger de vingt ans, en faveur du sr Taffin et de ses associés, le privilège précédemment accordé au sr Nicolas Désaubois pour l'extraction du charbon de terre dans le département de Valenciennes. — Délibération relative à l'introduction frauduleuse qui se fait en France de bouteilles de Lorraine. (V. 12 nov. 1734.) — Examen d'un projet d'arrêt envoyé par M. de Vastan, intendant à Caen, pour réduire la largeur des tiretaines et des droguets croisés qui se fabriquent dans les paroisses de l'élection de Vire et Condé. — Demande du sr Cado de Beaumont à fin de continuation en sa faveur du privilège ci-devant accordé à la veuve du Boullay pour la fabrique de porcelaine d'Eauplet, près Rouen. — Plaintes des négociants de Nantes au sujet des droits d'entrée qu'on prétend exiger sur le bœuf salé d'Irlande qui est demeuré plus d'un an en entrepôt. — Plaintes des fabricants d'étoffes de laine établis dans les paroisses de Troô, St-Quentin et autres localités de la généralité d'Orléans, contre certains propriétaires de moulins à foulon qui veulent les assujettir à y faire fouler leurs étoffes. — Requête des juges-consuls de Clermont-Ferrand tendant à ce qu'il soit fait défense aux juges ordinaires de cette ville d'entreprendre sur leur juridiction. — Arrêt prononçant sur une saisie de plusieurs paires de bas, faite à Nantes sur la veuve Renaut et sur ses filles. (V. 20 déc. 1734.) — Arrêt qui condamne en une amende et interdit du commerce pendant six mois le nommé Saget, fabricant de bas à Nantes. (*Id.*) — Arrêt qui dispense les gardes de la communauté des merciers-drapiers unis de la ville de Rouen des formalités prescrites par l'arrêt du Conseil du 9 février 1734, à condition, entre autres choses, d'être solidairement garants des plombs qu'ils auront appliqués pendant le temps de leur exercice. — Arrêt qui proroge pour un an la modération à 10lt par cent pesant du droit sur les aiguilles venant de l'étranger. (V. plus haut, même séance.) (F12 82, p. 1.)

20 janvier. — Contestation entre le sr Gilbert, négociant raffineur de sucre à la Rochelle, et les fermiers généraux au sujet d'une partie de sucre que ce négociant a déclarée comme sucre de Cayenne et qu'ils prétendent être sucre de la Martinique. — Demande du sr Grand, fabricant de savon à St-Affrique, généralité de Montauban, tendant à ce que les savons de sa fabrique qu'il fait passer à Montauban par le bureau de Gaillac, en Languedoc, soient déchargés des droits de sortie qu'on prétend lui faire payer dans ce bureau. — Requête des maîtres et gardes de la communauté des fabricants en draps d'or, d'argent et de soie de la ville de Paris tendant à ce qu'il soit défendu à tous maîtres de leur communauté et autres ouvriers établis dans ladite ville de fabriquer d'autres étoffes que celles dont la fabrication a été fixée et réglée par leurs statuts. — Suite de la contestation existant entre les négociants de Nantes et les fermiers généraux au sujet des droits que ces derniers prétendent exiger sur une partie de bœuf salé restée une année en entrepôt. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui évoque au Conseil l'instance pendante au parlement de Toulouse entre le prieur et les consuls de cette ville. (V. 26 nov. 1733.) — Arrêt qui règle le mode d'élection des prieurs et consuls de la ville de Toulouse et la manière dont ils doivent administrer la justice. (F12 82, p. 20.)

27 janvier. — Projet d'ordonnance portant défense à tous négociants et autres sujets du Roi d'adresser ou de faire adresser aucunes sortes de marchandises, fruits ou denrées aux étrangers établis dans les échelles du Levant. — Nouvelle délibération relative à la demande des marchands et fabricants de draps d'or, d'argent et de soie de la ville de Paris. (V. la dern. séance.) — Placet des fabricants de serge et d'étamine de la ville d'Alençon par lequel ils demandent à être dispensés de l'exécution de l'article 9 de l'arrêt du 9 février 1734 portant règlement sur les coins ou marques dont doivent se servir les gardes pour marquer les étoffes. — Contestation entre les maire et échevins de la ville du Havre et le sr Levaillant, négociant en ladite ville, au sujet des droits d'octroi que les premiers prétendent exiger sur des vins et eaux-de-vie venus de Bordeaux et de la Rochelle à l'adresse de ce négociant, sous prétexte que lesdits vins et eaux-de-vie avaient séjourné plus de trois semaines dans le port du Havre. — Demande des srs Homassel et Hecquet, entrepreneurs de la manufacture de moquettes établie à Abbeville, à fin de prorogation de leur privilège et au sujet de l'obtention de la permission de fabriquer ou faire fabriquer dans toute l'étendue du royaume, à l'exclusion de tous autres, les moquettes ou mocades, aussi nommées tripes. — Arrêt ordonnant qu'il sera gravé tous les ans de nouveaux coins pour la visite des draps à destination du Levant. — Arrêt évoquant au Conseil les contestations existant entre le marquis de Dreux et les autres propriétaires du moulin à foulon de Prazay (paroisse de St-Laurent de Montoire), d'une part, et Martin Pillette et consorts, sergers de la paroisse de Troô et autres lieux circonvoisins, d'autre part. (V. 13 janv.) — Arrêt qui règle la largeur des tiretaines et des droguets croisés qui se fabriquent dans l'élection de Vire et dans la paroisse de Condé. (*Id.*) (F12 82, p. 45.)

3 février. — Requête des maîtres et marchands tanneurs de Chartres tendant à ce qu'il leur soit permis d'aller en visite chez les mégissiers, parcheminiers et autres vendeurs de cuir de ladite ville sujets à la visite des prud'hommes. — Instance entre les fabricants de bas au métier de Sedan, d'une part, et les bonnetiers de Metz, d'autre part, au sujet de la fabrication à Sedan des bas d'estame à deux fils. — Examen des différents plans de délimitation des circonscriptions des bureaux de Crèvecœur et d'Hardivilliers. — Demande de Louis-François Broucq, négociant à St-Omer, tendant à ce qu'il lui soit permis d'établir une manufacture de papier blanc propre à écrire dans la vallée de Wizernes et de Blandecques, en Artois. Décision négative. — Arrêt établissant des règles pour le commerce des grabeaux d'indigo. (V. 27 janv.) — Ordonnance qui défend aux négociants français d'adresser ou faire adresser des marchandises, fruits ou denrées aux étrangers établis dans les échelles du Levant. (V. 27 janv.) — Arrêt qui dispense les gardes jurés des fabricants de serge et étamine d'Alençon des formalités prescrites par l'arrêt du 9 février 1734. (*Id.*) — Ordre de M. le contrôleur général aux fermiers généraux qui exempte des droits de sortie, au bureau de Gaillac, les savons du s^r^ Grand, marchand à St-Affrique. (V. 20 janv.) — Ordre accordant mainlevée au s^r^ Fatin, négociant à Bordeaux, d'une caisse de verres à boire cristallins qui avait été saisie sur lui. Il payera 10^tt^ de droits par cent pesant, au lieu des 30^tt^ que le fermier prétendait exiger. (F^12^ 82, p. 70.)

10 février. — Suite de la délibération relative aux plans de délimitation des bureaux de Crèvecœur et d'Hardivilliers. (V. la dern. séance.) — Demande des marchands de Troyes tendant à ce qu'il leur soit permis d'appliquer sur les étoffes qui n'ont que de légers défauts, et qu'ils frappent d'une amende de 3^tt^, un plomb portant ces mots : *Amende payée à Troyes.* — Représentations du s^r^ Vautier, inspecteur à Troyes, au sujet des recours en garantie que les marchands exercent contre les fabricants à raison des étoffes défectueuses que ces derniers leur vendent. — Placet de Louis Guérin, bourgeois de Rouen, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour la fabrique des pipes à fumer. Décision négative. — Placet des charcutiers de Rouen tendant à ce qu'il soit défendu aux bouchers de cette ville et à tous autres de les troubler ou de s'immiscer dans le métier de charcuterie. — Demande des chandeliers-graissiers-épiciers-ciriers du Havre à fin de confirmation de leurs statuts par lettres patentes. — Demande analogue des maîtresses lingères de ladite ville du Havre. — Arrêt qui autorise deux des maîtres tanneurs de la ville de Chartres à aller en visite chez les mégissiers et parcheminiers de ladite ville. (V. 3 fév.) (F^12^ 82, p. 91.)

17 février. — Examen du projet de déclaration tendant à fixer le poids et la jauge des bouteilles. (V. 12 nov. 1734 et 13 janv.) — Exposition par M. Hérault, intendant de la généralité de Paris, des motifs qui l'ont engagé à faire mainlevée des diverses pièces d'étoffes saisies, faute de plomb, sur le s^r^ Boucher et sur le s^r^ Thorin. — Délibération sur les moyens d'arrêter les progrès d'une société qui s'est formée à Paris pour favoriser les banqueroutes frauduleuses et à la tête de laquelle est le nommé Mestier. — Délibération tendant à faire arrêter les gardes des marchands chapeliers qui se sont permis de saisir deux chapeaux de poils de lièvre et de lapin fabriqués à Aix par le s^r^ Carbonnel et qui ne leur avaient été remis, par ordre du Bureau, que pour en examiner la fabrication. — Examen de la question de savoir s'il convient ou non de révoquer l'arrêt du Conseil du 9 juillet 1720 portant défense de faire sortir du royaume les soies grèges originaires de France. (V. 16 déc. 1734.) — Demande des s^rs^ Honoré Sellier et Nicolas Delacroix à fin de confirmation de la cession que leur a faite le s^r^ Joseph Germain du privilège qu'il avait obtenu de fabriquer à Auxerre et à Seignelay des serges façon de Londres, des serges fortes, droguets et autres étoffes façon d'Angleterre, et des draps forts dits du Nord. — Avis donné par le s^r^ Callon, inspecteur à Reims, d'un abus pratiqué par les gardes des marchands de cette ville et qui consiste en ce qu'au lieu de saisir les étoffes défectueuses qu'on leur apporte pour les marquer, ils les rendent à ceux qui les ont présentées. — Arrêt qui permet aux fabricants de bas au métier de Sedan la fabrication des bas au métier à deux fils de trame. (V. 3 fév.) — Arrêt sur la contestation existant entre le s^r^ Levaillant et les maire et échevins du Havre. (V. 27 janv.) (F^12^ 82, p. 106.)

3 mars. — Suite de l'examen du projet de déclaration relatif à la jauge et au poids des bouteilles. (V. la dern. séance.) — État des draps à destination du Levant qui ont été visités au bureau de l'inspection de Montpellier pendant le quartier d'octobre 1734. — Examen des mesures à prendre pour empêcher les marchands de Reims de faire passer leurs étoffes défectueuses à l'étranger. — Instance entre les maîtres et gardes jurés de la communauté des marchands et maîtres fabricants en draps d'or, d'argent et de soie de Paris, d'une part, et les six corps des marchands de cette ville, d'autre part. — Arrêt qui confirme la cession faite par le s^r^ Joseph Germain aux s^rs^ Sellier et Delacroix du privilège qu'il avait obtenu pour fabriquer à Seignelay les serges façon de Londres

et autres étoffes désignées dans l'arrêt du 17 juillet 1731. (V. 17 fév.) (F12 82, p. 118.)

10 mars. — Requête du sr Hustin, entrepreneur d'une manufacture de camelot, bouracan et autres étoffes de laine établie à Douai, concernant les difficultés qu'il rencontre, au sujet de la maison où est établie sa manufacture, de la part des proviseurs du séminaire de la Motte, propriétaires de cette maison. — Saisie faite à Sedan, par le sr Trignart, de quatre pièces de serge de Mouy manquant de la largeur voulue. — Délibération sur la question de savoir s'il convient ou non d'interdire l'entrée en France du quinquina faux ou femelle. Décision affirmative. — Examen d'une ordonnance du lieutenant de police de Reims portant injonction aux fabricants de cette ville d'apporter au bureau de visite les rots et les lames dans lesquels leurs étoffes auront été fabriquées, avec défense de les détacher des pièces avant que la marque y ait été apposée. — Déclaration du Roi qui fixe le poids et la jauge des bouteilles de gros verre. (V. 17 fév.) — Arrêt annulant des délibérations prises par des ouvriers en étoffes d'or, d'argent et de soie de Lyon à l'effet de contracter des emprunts. (V. 19 déc. 1734.) (F12 82, p. 130.)

17 mars. — Première séance de M. Orry de Fulvy, maître des requêtes, en qualité de commissaire au Bureau du Commerce. — Projet d'arrêt pour défendre l'entrée du quinquina faux ou femelle. (V. la dern. séance.) — Autre projet d'arrêt pour assurer la bonne qualité des draperies qui passent à l'étranger. — Placet de Jean-Baptiste Homassel, d'Abbeville, par lequel il demande un privilège exclusif pendant vingt-cinq années pour l'établissement d'une fabrique d'une étoffe nouvelle à fleurs qu'il appelle damas d'Abbeville, et dont la chaîne est de fil de lin et la trame de fil de coton. — Examen des moyens propres à empêcher l'introduction du plomb d'Angleterre en France par la Hollande. — Demande des srs Péreire, Rouger, Bourgeois et Binet, fermiers de la diligence par eau de Rouen à Paris, tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège exclusif pendant trente années pour la fourniture des bateaux nécessaires au transport de toutes les marchandises qui vont de Paris à Rouen et de Rouen à Paris. Décision négative. — Mainlevée de trois saisies faites à la douane pour défaut de plombs. — Arrêt en conséquence duquel M. Orry de Fulvy a pris séance au Bureau du Commerce. (V. plus haut, même séance.) (F12 82, p. 143.)

24 mars. — Suite de l'examen du projet d'arrêt relatif aux moyens d'assurer la bonne qualité des draperies qui passent à l'étranger. (V. la dern. séance.) — Demande des marchands d'Amiens et de Troyes qui fréquentent les foires de Reims tendant, entre autres choses, à ce qu'il leur soit permis de déballer leurs marchandises deux jours avant l'ouverture des foires. — Demande des srs Delahaye et fils, Romanet et Palyart, marchands d'Amiens fréquentant les foires de Reims, à fin de restitution de quatre pièces de serge sur eux saisies aux foires de Pâques et de la St-Remy de l'année 1734. — Demande analogue du sr Gilbert Mauroy, marchand de Troyes fréquentant les foires de Reims. — Arrêt interdisant l'entrée du quinquina faux ou femelle. (V. 10 mars.) (F12 82, p. 158.)

31 mars. — Nouvel examen du projet d'arrêt relatif aux moyens d'assurer la bonne qualité des draperies qui passent à l'étranger. (V. la dern. séance.) — Demande de Mathieu Saget, fabricant de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier, à Nantes, à fin de mainlevée de l'interdiction de maîtrise prononcée contre lui. — Demande de la veuve Février et de François Boussemard, son gendre, entrepreneurs d'une manufacture de faïence à Lille, à l'effet d'obtenir la permission d'y établir une verrerie royale. — Contestation entre les chapeliers de Marseille et le sr Barnabé Carbonnel au sujet d'un arrêt du parlement d'Aix qui accorde à ce particulier la permission de fabriquer des chapeaux composés seulement de poils de lièvre et de lapin, sans autres matières. (V. 17 fév.) — Suite de la délibération relative au différend existant entre les fermiers généraux, d'une part, et la compagnie des Indes, d'autre part, au sujet de crédits faits par le sr Jansen, receveur des fermes au Havre, au sr Jean Morin, agent de ladite compagnie dans ce port. (V. 16 sept. 1734.) — Arrêt qui subroge le sr Taffin et ses associés au sr Pierre Désandrouin des Nouelles pour l'exploitation du privilège relatif à l'extraction du charbon de terre dans le territoire de Fresnes-sous-Condé. (V. 13 janv.) — Arrêt qui renvoie à M. de la Granville la requête présentée par le sr Hustin, entrepreneur d'une manufacture de camelot et de bouracan à Douai. (V. 10 mars.) — Arrêt portant interprétation de l'arrêt ci-devant rendu au sujet de la juridiction consulaire de Toulouse. (V. 17 mars.) (F12 82, p. 175.)

21 avril. — Examen des moyens propres à faire exécuter la déclaration du Roi concernant la jauge et le poids des bouteilles. (V. 10 mars.) — Mainlevée de diverses saisies d'étoffes faites à la douane pour défaut de plombs. — Requête des syndic et gardes de la communauté des marchands de Langres tendant à régler le mode de tenue des assemblées de leur communauté. — Représentations du sr Delavalette-Lanier, faisant fonctions d'inspecteur marchand à Laval, sur les variations que présente l'au-

nage des toiles dans la circonscription de Laval. — Placet du sr Michel-Jean Lebrun et de ses associés tendant à ce qu'il soit défendu à toute personne de faire usage, sans leur consentement, du piston qu'ils ont ajouté à la machine hydraulique de leur invention. Décision favorable. — Demande du sr Jean-Baptiste Reydelet tendant à l'obtention d'un privilège exclusif pour la fabrication et la vente d'un marbre factice de sa composition. — Demande du sr Cornu, marchand mercier à Rouen, au sujet de la saisie qui a été faite sur lui d'une pièce de camelot de la manufacture d'Amiens. — Saisie faite au Canada, à bord du navire *le S*t*-Barnabé*, de Marseille, sur Louis-David Gaultier, capitaine en second de ce navire, de plusieurs pièces de toile peintes fabriquées les unes en France et les autres dans le Levant. — Demande du sr Langlin, négociant à St-Malo, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir dans tel port qu'il voudra le vaisseau qu'il compte faire partir de St-Malo pour les colonies françaises d'Amérique. — Arrêt qui permet au sr Étienne Cado de Beaumont de fabriquer à Eauplet, près Rouen, toutes sortes d'ouvrages de matières vitrifiées. (V. 13 janv.) — Arrêt qui permet aux srs Jacques Homasset et Jacques Hecquet, son gendre, de faire fabriquer, dans toute l'étendue de la province de Picardie, des moquettes ou mocades. (V. 27 janv.) — Arrêt renvoyant au parlement de Paris l'examen des contestations existant entre les fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie de ladite ville et les six corps des marchands. (V. 3 mars.) — Arrêt permettant l'ouverture et visite des ballots qui seront envoyés à l'étranger sans avoir sur la corde qui les lie le plomb de contrôle redonné par l'arrêt du 5 décembre 1730. (V. 17 mars.) — Arrêt qui permet à la veuve Février et à François Boussemard d'établir une verrerie à Lille. (V. 31 mars.) — Arrêt qui réduit de six à trois mois l'interdiction de commercer prononcée contre Mathurin Saget, fabricant de bas à Nantes, et qui modère à 50# l'amende dont il avait été frappé en même temps. (*Id.*) (F12 82, p. 226.)

28 avril. — Demande des échevins et des députés de la Chambre de Commerce de Marseille tendant à ce que l'arrêt du 10 juillet 1703, qui fait défense d'introduire dans la Provence des cuirs tannés venant de l'étranger, reçoive pleine et entière exécution. — Demande des bouchers de la ville de Lyon tendant à ce qu'il soit défendu pendant trois années de tuer aucun agneau, comme aussi d'en faire entrer à Lyon ou dans les villes voisines à cinquante lieues à la ronde. — Demande des maîtres pâtissiers et cuisiniers de Lyon et des grainiers et fariniers de la même ville à fin de confirmation de leurs statuts. — Demande analogue des pâtissiers et boulangers de Besançon. — Demande des intéressés en l'exploitation des mines de charbon de terre de Brassac, en Auvergne, tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège exclusif pour établir une verrerie dans cette province. — Saisie faite à Bourges par les gardes jurés visiteurs de la draperie de quatre milliers pesant de laine sur le nommé Pommier, marchand épicier en ladite ville. — Arrêt étendant le privilège ci-devant accordé au sr Michel-Jean-Baptiste Lebrun pour une machine hydraulique de son invention. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui permet au sr Jean-Baptiste Reydelet de fabriquer et vendre un marbre factice de sa composition. (*Id.*) (F12 82, p. 265.)

5 mai. — Demande des corps et communautés des marchands de Chartres tendant à ce qu'il soit fait un règlement pour l'élection de leurs juges et consuls. — Les tanneurs de Sedan se plaignent que les religieux de la Chartreuse du Mont-Dieu apprêtent et vendent des cuirs, au préjudice des tanneries de la ville. — Contestation entre les savetiers de Metz, d'une part, et les cordonniers de la même ville, d'autre part. — Demande des boulangers de Limoges à fin de confirmation de leurs statuts. — Opposition des nommés Soiron et Perdrix, vignerons, se disant fondés de pouvoir des habitants de diverses paroisses de l'élection de Compiègne, à l'arrêt du Conseil qui règle la contenance des futailles à vin dans toute l'étendue de l'élection. — Demande des barbiers et perruquiers de Rouen à fin de confirmation de leurs statuts. — Demande analogue des maîtres peintres et sculpteurs de la même ville. — Demande des gardes de la communauté des maîtres-marchands fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie de la ville de Paris contre le sr Leboucher, marchand mercier de cette ville. — Arrêt qui permet au sr Claude Beaupied, secrétaire du Roi, et à ses associés en l'exploitation des mines de charbon de terre de Brassac, d'établir une verrerie en Auvergne. (V. la dern. séance.) (F12 82, p. 291.)

12 mai. — Demande des fabricants de toile de Lisieux à fin de confirmation de leurs statuts. — Projet de statuts pour les marchands jurés et non jurés de la ville de Rennes. — Demande des charpentiers de barriques et arrimeurs de vin de la ville de Bordeaux à fin de confirmation de leurs statuts. Décision négative. — Demande des serruriers de Bordeaux tendant à ce qu'il soit remédié par un règlement aux abus que commettent les compagnons serruriers, chaudronniers et autres ouvriers de ladite ville. — Délibération relative à la saisie d'étoffes défectueuses faite, le 22 juin 1734, sur un marchand d'Angers nommé Belas. — Demande des gantiers-parfumeurs de Bordeaux à fin de confirmation de leurs statuts. — Demande des négociants de Saintes, Rochefort

IMPRIMERIE NATIONALE.

et Cognac à fin d'expulsion de la ville de Saintes des juifs avignonnais qui s'y sont réfugiés après leur départ de la province de Guyenne. — Demande du sr Denis, négociant de Bordeaux, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de cette ville rendu sur une contestation existant entre lui et le sr Arnaud Caunac, marchand de la même ville. — Suite de l'examen des statuts des cordonniers et des savetiers d'Angers. (V. la dern. séance.) — Arrêt cassant un arrêt du conseil supérieur de Québec rendu au sujet d'une saisie d'étoffes et toiles peintes. (V. 21 avril.) — Arrêt qui fait défense d'introduire dans le port de Marseille des cuirs tannés à l'étranger. (V. 28 avril.) — Arrêt qui déboute Soiron et Perdrix de leur opposition à l'arrêt du Conseil du 23 juin 1723. (V. 5 mai.) — Arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante entre Jean Leboucher et les gardes des fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie de la ville de Paris. (V. 5 mai.) (F12 82, p. 324.)

10 juin. — Demande du sr Lefort, banquier à Paris, à fin de restitution de quatre aunes et demie de drap de castor qui avaient été saisies sur lui à la douane. — Placet de divers marchands de Paris se disant créanciers de Fleury Duval, marchand à Caen, tendant à ce qu'il leur soit permis de faire entrer dans Paris des étoffes manquant de plombs, qu'ils ont prises en payement parmi les marchandises existant dans le magasin dudit marchand. — Proposition des marchands drapiers-merciers de Reims tendant à ce que les teinturiers du petit teint de cette ville soient tenus d'appliquer leurs plombs sur toutes les pièces d'étoffes qu'ils auront teintes. — Placet du sr Martin Dusautoy, marchand-fabricant à Reims, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif en faveur du rétablissement qu'il se propose de faire à Reims de la fabrication d'une étoffe mêlée de soie et de laine qui était en usage il y a trente-cinq ou quarante ans. Décision négative. — Proposition de Melchior Viel, se disant inspecteur pour la santé à la Hougue, en basse Normandie, à l'effet d'empêcher le commerce prohibé auquel se livrent, suivant lui, les pêcheurs de ce lieu, et pour prévenir les effets du mal contagieux qu'il dit y exister. — Placet des marchands des villes, bourgs et paroisses des élections de St-Lô, Coutances, Valognes et Carentan tendant à ce qu'il soit établi une juridiction consulaire dans la ville de St-Lô. Décision négative. — Demande de Martine Duvau, veuve de Julien Renaud, et de Louise Renaud, sa fille, marchandes d'ouvrages de bonneterie à Nantes, à fin de remise de l'amende prononcée contre elles par arrêt du Conseil du 11 janvier 1735. Décision négative. — Saisie faite à Bordeaux par le sr Delan, inspecteur, sur le sr Rulleau, marchand drapier, d'une pièce de drap démesurément tirée à la rame. — Demande du sr Vandreveld, diamentaire à Paris, tendant à ce qu'il lui soit permis de passer à Lisbonne avec les moulins et ustensiles de son métier. — Demande des marchands d'étamine de Nogent-le-Rotrou tendant à ce qu'il leur soit permis d'entreposer à la Chapelle, près Paris, les étoffes qu'ils destinent aux foires et marchés de Champagne, de Lorraine et de Franche-Comté. — Demande des jurés de la manufacture de tapisserie établie à Aubusson au sujet d'une saisie de soies faite par eux sur Étienne Mannin, marchand de soie à St-Chamond. — Règlement proposé par les marchands de Montpellier pour rétablir la discipline et le bon ordre dans leur communauté. Rejet de ce projet de règlement. — Saisie faite au bureau du poids et casse de Marseille, sur le capitaine anglais Jonas, de cuirs tannés qui n'étaient pas compris dans le manifeste remis par lui à la douane. — Requête des syndics et gardes jurés des marchands drapiers de Nîmes tendant à ce qu'ils soient autorisés à continuer de percevoir sur ceux qui font commerce de draperies le droit appelé droit de raisonnement. — Demande des intéressés en l'exploitation des mines de Bretagne tendant à ce qu'il soit accordé une modération de droits sur les matières qu'ils tirent de ces mines pour les envoyer dans l'étendue des cinq grosses fermes. — Saisie faite sur un négociant de Bayonne de six pièces de toile de coton. — Arrêt qui prononce l'expulsion des juifs avignonnais de la généralité de la Rochelle. (V. 12 mai.) (F12 82, p. 345.)

16 juin. — Suite de l'examen de la demande des intéressés en l'exploitation des mines de Bretagne. (V. la dern. séance.) — Placet du Magistrat et des négociants de Lille par lequel ils demandent : 1° qu'on les dispense de l'exécution des arrêts des 30 juin 1733, 9 février 1734 et 5 avril de la présente année; 2° qu'il leur soit permis de marquer et de plomber leurs étoffes suivant le règlement particulier fait pour eux en 1732. — Examen d'un projet d'arrêt pour régler les districts des bureaux de Crèvecœur et d'Hardivillers. (V. 10 fév.) — Demande des maire et échevins et fabricants de serge de Roye, en Picardie, tendant à ce qu'il leur soit accordé une nouvelle marque pour marquer leurs étoffes. — Dispositif de l'arrêt rendu sur la contestation existant entre le nommé Carbonel et les chapeliers de Marseille. (V. 31 mars.) — Arrêt qui évoque au Conseil l'instance pendante entre Étienne Mannin, marchand de soie à St-Chamond, et les jurés de la manufacture de tapisserie d'Aubusson. (V. 10 juin.) (F12 82, p. 367.)

23 juin. — Délibération tendant à empêcher le port et l'usage des toiles peintes. — Réclamation de la part du sr Marc Racine, marchand à Gênes, d'un coupon de

camelot d'Amiens qui avait été saisi sur lui, à la douane de Paris, par l'inspecteur des manufactures. — Réclamation de la part du s[r] Gilles Grosbert, mercier à Paris, de 9 aunes 1/2 de drap de castor qui avaient été saisies sur lui. — Réclamation analogue de la part du s[r] Jacques Mouchot, marchand-fabricant à Lyon, de trois pièces de velours saisies sur lui. — Projet d'arrêt relatif à la marque des étoffes qu'on fabrique dans la châtellenie de Lille. (V. la dern. séance.) — Représentations des consuls de Vienne sur ce que le receveur des fermes au bureau de Ste-Colombe, en Lyonnais, fait payer aux bouchers de la ville de Vienne le droit de foraine, outre le droit de la douane de Valence. — Mémoire des administrateurs de l'hôpital général de Clermont, en Auvergne, au sujet de la quotité des droits prétendus par le receveur des fermes au bureau de Lyon sur les étoffes qu'on fabrique dans cet hôpital. — Demande des tanneurs de Beaune à fin de réunion à leur corps et communauté des offices de contrôleurs-visiteurs et prud'hommes pour la marque des cuirs de leur ville et banlieue. — Saisie faite au bureau de la douane de Paris sur le sieur Alleaume, marchand drapier à Paris, de treize pièces de croisé de la fabrique de Reims. — Arrêt sur la contestation existant entre les cordonniers et les savetiers de Metz. (V. 5 mai.) — Arrêt qui fait défense aux religieux de la Chartreuse du Mont-Dieu de vendre et débiter les cuirs qu'ils apprêtent. (*Id.*) — Arrêt qui supprime les bureaux de Blicourt et de Luchy et qui fixe l'étendue de ceux de Crèvecœur, d'Hardivillers et de Tilloy. (V. 3 fév.) (F[12] 82, p. 392.)

30 juin. — Contestation entre les tanneurs de Paris et les tanneurs forains au sujet d'une ordonnance de M. le lieutenant général de police qui ordonne la remise en vigueur de l'article 12 de la déclaration du Roi du 20 juillet 1662 portant règlement sur l'ordre, visite, contrôle, marque, débit et tissage des cuirs. — Placet du s[r] Antoine Savignac, marchand à Clermont-Ferrand, par lequel il demande un privilège exclusif pour la manufacture de faïence qu'il a établie en ladite ville. — Requête des receveurs généraux des finances de Flandre tendant à ce que le s[r] de Claverge soit substitué au s[r] Morel pour l'exploitation de la verrerie établie à Dunkerque. — Représentations des fabricants de sayetterie et de bourgeterie de Lille relatives aux arrêts des 30 juin 1733, 9 février 1734 et 5 avril 1735. (V. 16 juin.) — Proposition tendant à établir à Paris un bureau où seraient apportées les étoffes de soie, or et argent des manufactures de Lyon et de Tours, et où elles seraient vendues, sous la conduite de douze directeurs, pour le compte des fabricants. — Arrêt qui enjoint aux fabricants de sayetterie et bourgeterie établis à Lille d'apposer leur marque aux étoffes de leur fabrique, et de laisser mettre à la tête et à la queue de chaque pièce un plomb de visite. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui subroge le s[r] Pierre-Joseph de Claverge au s[r] Marc-Antoine Morel du Hillaume pour l'exploitation de la verrerie établie à Dunkerque. (*Id.*) — Lettre de M. le contrôleur général à M. de la Grandville au sujet des représentations des fabricants de sayetterie et de bourgeterie de la châtellenie de Lille. (*Id.*) (F[12] 82, p. 414.)

7 juillet. — Saisie par les gardes de la mercerie et de la draperie de Paris de six pièces de drap de Sedan, des fabriques de Joseph Dupont et de Jacques Larrivée, teintes en écarlate aux Gobelins par le s[r] de Jullienne. — Demande de Jean Thinel, fabricant de drap à Darnetal, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour établir à Évreux une manufacture de flanelle façon d'Angleterre. — Placet des s[rs] Van Robais tendant à ce qu'il soit fait mainlevée au s[r] Pierre Hurard, marchand à Rouen, d'une pièce de drap à double broche, de leur fabrique, qui avait été saisie sur ce marchand. — Demande du s[r] Jean Moracin, maire et négociant de la ville de Bayonne, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir à Bordeaux ou à Nantes un navire qu'il fait actuellement armer dans le port de Bayonne à destination de St-Domingue. — Requête des parcheminiers et mégissiers de la ville de Chartres tendant à ce qu'il leur soit permis, exclusivement à tous autres, même aux tanneurs, de peler les peaux de mouton appelées pelures et d'en vendre ou d'en acheter la laine. — Arrêt qui ordonne aux tanneurs des différentes villes du royaume et aux bouchers de la ville de Paris de remettre leurs mémoires à M. le contrôleur général pour y être fait droit. (V. 30 juin.) (F[12] 82, p. 445.)

14 juillet. — Résultat de l'examen fait par les députés du Commerce des six pièces de drap de Sedan, teintes par le s[r] de Jullienne, qui avaient été saisies par les gardes de la mercerie et de la draperie de Paris. (V. la dern. séance.) — Suite de la délibération relative au privilège demandé par le s[r] Thinel. (*Id.*) — Nouveau placet de Jacques Mouchot, fabricant à Lyon, à fin de mainlevée de treize pièces de velours qui ont été arrêtées à la douane de Paris pour s'être trouvées sans plombs de fabrique. (V. 23 juin.) — Contestation entre les marchands fréquentant les foires de Guibray et les propriétaires des loges et magasins situés dans le plan et hors le plan de ladite foire. (V. 12 juill. 1731.) (F[12] 82, p. 459.)

21 juillet. — Examen du projet d'arrêt préparé en faveur du s[r] Thinel. (V. la dern. séance.) — Contestation entre les marchands drapiers de Lyon, de Montpellier et de Troyes, les fabricants de drap de Sedan, le

s[r] de Jullienne, en son nom et comme juré de la communauté établie aux Gobelins, d'une part, et les marchands drapiers et merciers de la ville de Paris, d'autre part, au sujet du droit d'envoyer teindre toutes étoffes aux Gobelins, qui est contesté par les drapiers de Paris aux marchands des autres villes. (F[12] 82, p. 479.)

28 juillet. — Les gardes des marchands drapiers de la ville de Falaise demandent si les étoffes qui sont apportées à la foire de Guibray, marquées du plomb de contrôle, doivent être assujetties à la visite des gardes des marchands drapiers et au plomb de contrôle. — Saisie faite à la douane sur le s[r] Parviller, marchand mercier à Paris, d'un coupon de panne de soie cramoisie qui était dépourvu de plomb. — Examen du procès-verbal d'expertise dressé par le s[r] Bonneval, inspecteur des manufactures du Poitou, actuellement à Paris, au sujet d'une des six pièces de drap de Sedan, teintes par le s[r] de Jullienne, qui ont été saisies par les gardes des marchands drapiers. — Suite de la discussion relative à la contestation existant entre les marchands drapiers des différentes villes du royaume, la communauté des teinturiers établie aux Gobelins et les merciers et drapiers de Paris. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen de la demande des juge et consuls et des marchands de Chartres tendant à ce qu'il soit fait un règlement pour la juridiction consulaire. (V. 5 mai.) (F[12] 82, p. 514.)

4 août. — Nouvelle demande de Martin Dusautoy, maître serger à Reims, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège pour la fabrique de petites étoffes de laine sur soie qu'il a rétablie à Reims. (V. 10 juin.) — Demande du s[r] Jean-Baptiste de la Richardière tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège pour la fabrique de cierges d'autel à ressort de son invention. — Représentations des maîtres de verrerie au sujet de l'introduction frauduleuse qui se fait en France de bouteilles étrangères. — Contestation entre Jean Lemasson, drapier drapant à Rouen, Jean Fiquet, drapier à Darnetal, et le nommé Roufflay, cardeur. Il s'agit de savoir si cet ouvrier a pu passer au service de Fiquet sans billet de congé de Lemasson. — Lettre de l'inspecteur des manufactures à Grandvilliers au sujet de l'article 9 de l'arrêt du Conseil du 18 janvier 1729 concernant les étoffes de dimensions défectueuses. — Mémoire des fermiers généraux au sujet des droits que le Conseil de Bruxelles fait percevoir sur les marchandises qui passent, par emprunt de territoire, sur les terres de la domination de l'Empereur. — Demande de la communauté des drapiers de Carcassonne tendant à ce que ceux d'entre eux qui tomberont en faillite soient privés du droit de fabrique et de tous privilèges attachés à leur maîtrise jusqu'à parfait payement de leurs créanciers. — Projet d'arrêt relatif aux droits qui se perçoivent sur les matières qu'on tire de la mine de Pont-Péan. — Proposition des fermiers généraux tendant à ce qu'il soit apposé une marque particulière sur les ouvrages de bonneterie fabriqués en Artois et dans le Pays-Conquis. — Arrêt sur la demande du s[r] Jean Moracin. (V. 7 juill.) — Déclaration du Roi concernant la juridiction consulaire de Chartres. (V. 28 juill.) (F[12] 82, p. 531.)

11 août. — Examen du mémoire dressé par M. Rouillé au sujet des droits perçus, sous l'autorité du Conseil de Bruxelles, sur les marchandises que les négociants français font passer, par emprunt de territoire, sur les terres de la domination impériale. (V. la dern. séance.) — Relation de ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire. — Demande de Nicolas Moulin, fabricant à Lyon, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour la construction et la vente d'une machine de son invention propre à plier les étoffes. — Saisie par le s[r] Lacordaise et par les gardes des marchands du Mans de cinq balles d'étamine appartenant au s[r] Cureau, négociant de cette ville. — Saisie faite à Morlaix par le s[r] Marchand, inspecteur des toiles en Bretagne, de treize pièces de toile, sur le s[r] Henri Lemerec. (F[12] 82, p. 550.)

18 août. — Contestation entre les bourgeois de Caen et les marchands de toile de la même ville. — Placet des marchands de toile de Laval tendant à ce que le s[r] Lasnier de Lavalette, qu'ils ont élu inspecteur-marchand, soit exempté de la collecte et des autres charges publiques. — Saisie faite à la foire de Reims de quatre pièces de serge sur les s[rs] Delahaye et fils, Romanet et Palyart, marchands à Amiens. (V. 24 mars.) — Demande de François Poivret, fabricant de serge, à fin de restitution d'une pièce de serge fine saisie sur lui à la halle foraine de Rouen. — Nouvel examen de la demande du s[r] de la Richardière. (V. 4 août.) — Mémoire concernant une nouvelle manière d'apprêter le cuir et les avantages que présenterait son application. Décision négative. — Proposition des fermiers généraux tendant à assujettir les négociants à venir faire aux bureaux de la ferme la déclaration des marchandises qu'ils feront sortir des entrepôts. — Lettre de M. le comte de Maurepas au sujet de la prolongation d'entrepôt que demandent les négociants pour les bœufs salés à destination des îles du Vent. — Demande du s[r] Pourroy, négociant, à fin de prorogation pour trois ou quatre mois de l'entrepôt qu'il a fait à Bordeaux de trois caisses de chapeaux de castor qu'il n'a pas encore trouvé occasion d'envoyer aux Îles. (F[12] 82, p. 568.)

1er septembre. — Demande de la veuve Bidault, marchande à Reims, à fin de mainlevée d'une saisie faite sur elle, à la douane de Paris, de 14 aunes de maroc croisé ségovie. — Pareille demande du s^r^ Mazac, marchand drapier à Paris, au sujet de 5 aunes de drap fin. — Pareille demande de la nommée Pots au sujet de deux pièces de gros de Tours, d'ancien dessin. — Pareille demande du s^r^ de Gassonville, commis aux Fermes, au sujet de 10 aunes d'étamine noire. — Pareille demande de Louis Huet, garçon épicier, au sujet de 52 aunes de *spéculation*. — Pareille demande de la part du s^r^ Darlus-Bourgeois, à fin de mainlevée de 20 aunes de camelot de Lille. — Pareille demande de Claude Chaudon, éventailliste à Paris, au sujet de 16 aunes de camelot d'Amiens. — Examen et approbation du projet de règlement relatif à la fabrication des ouvrages de chaudronnerie. — Mémoire des marchands d'étoffes d'or, d'argent et de soie tendant à ce que l'exécution des règlements concernant les étoffes prohibées leur soit confiée dans les ville, faubourgs et banlieue de Paris. — Mémoire concernant la mauvaise qualité des bougies qui se font actuellement. — Demande de la Chambre de Lille à fin de mainlevée d'une saisie faite par l'inspecteur de Metz de dix pièces de molleton manquant du plomb de fabrique. — Demande de Henri Lecomte à fin de mainlevée d'ouvrages de bonneterie à deux fils saisis sur lui par les gardes bonnetiers de Rouen. — Suite de la délibération relative à la saisie faite sur le s^r^ Cureau. (V. 11 août.) — Réclamation par le s^r^ de Magny, fils du lieutenant criminel de St-Quentin, de 5 aunes de drap noir fabrique de Sedan, qui ont été arrêtées à la douane de Paris. — Projet de déclaration pour la fabrique des ouvrages de chaudronnerie. (F^12^ 82, p. 589.)

15 septembre. — Proposition tendant à l'établissement à Paris d'un inspecteur pour tenir la main à l'exécution de la déclaration portant règlement sur la fabrication des bouteilles. — Lettre du s^r^ Vanhove, député de Lille, tendant à ce qu'une balle et plusieurs paquets de toilette blanche qui ont été envoyés par un marchand de cette ville en transit, en Espagne, soient exemptés des droits d'aunage que les auneurs jurés de Paris prétendent lui faire payer. — Réclamation par le s^r^ Ruby, marchand mercier, à la douane de Paris, d'un coupon de gros drap qui a été saisi sur lui. — Pareille demande de la part du s^r^ Jean-Baptiste Hérault, marchand mercier, à fin de restitution de deux coupons d'étoffe fabrique de Paris. — Réflexions sur le port et usage des taffetas peints aux Indes. — Saisie par le s^r^ de Mettreville fils, chez trois blanchisseurs de Louviers, de plusieurs pièces de toile manquant de la marque de visite. — Suite de la délibération relative à la demande de François Poivret, fabricant de serge à Beaucamp. (V. 18 août.) — Placet de Louis-Antoine Piéton, apprenti drapier drapant de la manufacture de Louviers, à fin d'être reçu maître. Décision négative. — Placet du nommé Jacques-François Machard tendant à ce qu'il lui soit accordé une dispense d'âge de deux ans pour être reçu marchand mercier à Amiens. — Suite de la délibération relative à la contestation existant entre le nommé Pommier et les gardes de la draperie de Bourges. (V. 28 avril.) — Arrêt qui fixe à 2 sols par quintal les droits d'entrée sur les plombs provenant des mines de Pont-Péan. (V. 16 juin.) — Arrêt qui ordonne que les fabricants de Carcassonne tombés en faillite seront privés du droit de fabrique jusqu'à parfait payement de leurs créanciers. (V. 4 août.) — Arrêt qui réforme l'article 9 de l'arrêt du 18 janvier 1729 portant règlement pour les fabriques d'Aumale et de Grandvilliers. (V. 4 août.) — Arrêt qui défend l'introduction dans le royaume des bouteilles qui ne seront pas des poids et jauge prescrits par la déclaration du 8 mars de cette année. (*Id.*) — Arrêt prononçant sur la saisie de quatre pièces de serge qui a été faite sur les s^rs^ Delahaye et fils, Romanet et Palyart, marchands d'Amiens. (V. 18 août.) — Arrêt qui permet au s^r^ Jean-Baptiste de la Richardière, bourgeois de Paris, de fabriquer et vendre les cierges d'autel à ressort de son invention. (*Id.*) (F^12^ 82, p. 663.)

16 septembre. — Suite de la délibération relative à la demande de Jean Lemasson contre les nommés Fiquet et Roufflay. (V. 4 août.) — Demande des fabricants de tiretaine de Moncoutant tendant à ce qu'il leur soit fait grâce, comme par le passé, à la prochaine foire de Guibray, pour l'inobservation du règlement de leur fabrique. — Demande du Suisse Niel Desplasses tendant à ce qu'il lui soit permis, en vertu des privilèges accordés à sa nation, de continuer à Saumur sa profession de fourbisseur. — Placet des cordonniers d'Angers au sujet des difficultés que fait le lieutenant de police de cette ville de renvoyer au Conseil leur projet de statuts. — Délibération tendant à mander aux gardes des marchands de Tours de saisir tous les cadis de Provence qu'ils trouveront non conformes aux règlements. — Lettre du s^r^ Lacordaise au sujet du droit de 2 sols par pièce d'étoffe que lève, à l'entrée ou à la sortie du bourg de St-Georges, le fermier du seigneur de ce bourg. — Procès-verbal dressé par les gardes jurés des marchands et fabricants d'Amboise chez le nommé Ribot, ouvrier, au sujet d'un vol de laine dont le nommé Delorme est aussi accusé. — Saisie par le s^r^ Lacordaise sur le nommé Cullaire, marchand d'Amboise, d'une pièce de ras de Maroc, de dimensions défectueuses. — Procès-verbal de la dernière

assemblée de commerce tenue à Montauban, contenant la demande formulée par l'inspecteur en vue d'obliger les fabricants de Montauban à s'inscrire sur le registre des marchands-fabricants déposé dans l'hôtel de la ville. — Demande des cordiers de Bordeaux à fin de confirmation de leurs statuts. — Plaintes des marchands de Bordeaux à fin d'expulsion des juifs avignonnais qui sont restés en cette ville. — Saisie faite à Bordeaux, sur deux juifs portugais, de diverses pièces de drap défectueuses. — Relation de ce qui s'est passé aux deux dernières foires de Bordeaux. — Délibération au sujet de la largeur des draps de Lodève. (F^{12} 82, p. 663.)

10 novembre. — Suite de la délibération relative à la contestation existant entre les marchands drapiers de province, ceux de Paris et le s^{r} de Jullienne. (V. 28 juill.) — Demande des fabricants de drap, serge et étamine des villes et bourgs de Séez, Argentan, Falaise, Bernay, etc., tendant à ce qu'ils soient dispensés de l'exécution de l'article 9 de l'arrêt du 9 février 1734, à condition, pour leurs gardes jurés, d'être solidairement garants des plombs qu'ils appliqueront aux étoffes de leur fabrique. — Demande du s^{r} Mauvoisin, marchand à Abbeville, à fin de restitution d'une pièce d'étoffe de soie arrêtée à la douane de Paris faute de plomb. — Demande des marchands d'étamine de Nogent-le-Rotrou tendant à ce qu'il leur soit permis de faire conduire et d'entreposer au lieu de la Chapelle, près Paris, les pièces d'étamine qu'ils destinent aux foires de Reims et de Troyes. — Demande de divers fabricants établis dans des villages dépendants du bureau d'Aumale à fin de mainlevée de pièces d'étoffes de leur fabrique saisies par l'inspecteur pour manque de portées. — État des draps à destination du Levant envoyé par le s^{r} Cauvières pour le quartier de juillet de la présente année. — Lettre du s^{r} Cauvières, inspecteur des manufactures à Marseille, au s^{r} Vallon, chargé de l'inspection du bureau de Montpellier, au sujet du refus de ce dernier de marquer des draps appelées *vingtains*, de la fabrique de Lodève. — Demande des marchands voituriers sur la Saône demeurant à Lyon à fin d'homologation d'une délibération de leur communauté par laquelle ils s'assujettissent eux-mêmes à la perception d'un certain droit sur les marchandises qu'ils feront entrer dans Lyon par ladite rivière. — Arrêt qui fixe à 2 sols par quintal les droits d'entrée sur les matières provenant des mines de Bretagne et des autres mines du royaume. (V. 16 juin.) — Arrêt relatif aux bouteilles fabriquées à l'étranger. (V. 4 août.) — Arrêt relatif aux dimensions que doivent avoir les étoffes des fabriques d'Aumale, Grandvilliers et autres lieux. (*Id.*) — Arrêt qui prive du droit de abrique, jusqu'à parfait payement des créanciers, les fabricants de Carcassonne qui tomberont en faillite. — Arrêt sur la contestation existant entre les gardes jurés de la draperie de Bourges et le nommé Marin Pommier. (V. 15 sept.) — Arrêt portant règlement sur le commerce des laines. (*Id.*) — Arrêt pour empêcher les vols de laine de la part des ouvriers employés à la manufacture de draperie d'Amboise. (V. 16 sept.) (F^{12} 82, p. 686.)

17 novembre. — Demande de Jean Naulot, marchand-fabricant d'étoffes de soie à Lyon, à fin de mainlevée d'une pièce d'étoffe de soie qui a été arrêtée sur lui à la douane de Paris, faute de plomb. Décision favorable. — Demandes analogues des s^{rs} Hecquet, Goubé, Fontenois, Dupuis, Duflos, Louis Chauvel de Perce concernant différentes étoffes sur eux saisies. — Semblable demande du s^{r} Guyet au sujet d'un coupon d'étamine de 25 aunes. — Autre demande du s^{r} Ledoubre, maître des comptes, au sujet de quatre coupons de camelot de Lille. — Demande du s^{r} de Flavigny, entrepreneur de la manufacture de draps fins établie aux Andelys, tendant : 1° à ce que quatre balles de draperies de sa fabrique qu'il fait passer par Rouen, pour les envoyer de là en Portugal, ne soient point ouvertes à la halle foraine de cette ville ; 2° à ce que le plomb de sa manufacture, qu'il appliquera sur la corde des balles, tienne lieu de plomb de contrôle. — Demande des blanchisseurs de toile de la ville de Troyes tendant à faire punir tous ceux qui ont volé les toiles exposées sur les prés des blanchisseries. — Demande de Jean-Baptiste Leclerc, fabricant de drap à Elbeuf, et des autres fabricants créanciers de la veuve Fouchet, marchande à Falaise, tendant à ce que la connaissance de ce qui concerne le payement de leurs créances soit renvoyé par-devant le procureur général du parlement de Rouen. — Instance entre les maîtresses brodeuses-enjoliveuses de Rouen, d'une part, et les maîtresses couturières de la même ville, d'autre part. — Délibération sur les courtiges ou défauts d'aunage des draps fabriqués pour le Levant. Lettre à M. de St-Maurice à ce sujet. — Requête du syndic général de la province du Languedoc tendant à ce que l'arrêt rendu le 24 août 1734, en vue d'empêcher les vols de laine dans la manufacture de Sedan, soit rendu commun pour tous les lieux où l'on fabrique des draps pour le Levant. (F^{12} 82, p. 712.)

24 novembre. — Demande de Jean Meschinger, passementier originaire de Bâle, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour faire usage à Marseille d'un métier venu de Suisse, au moyen duquel une seule personne fabrique 30 pièces de ruban à la fois. — De-

mande de Henri Lemerec, négociant à Morlaix, à fin de restitution de treize pièces de toile dont la confiscation avait été prononcée par le lieutenant de police de ladite ville comme ayant été trouvées sans marque de visite. (V. 11 août.) — Délibération des maîtres drapiers drapants de la ville de Rouen tendant à ce qu'ils soient dispensés de l'exécution de l'arrêt du 9 février 1734 en ce qu'il enjoint à leurs gardes d'avoir chacun leur coin ou marque particulière. — Demande de Jean Cornelis, fabricant de drap à Sedan, à fin de restitution d'un coupon d'étoffe fabriqué en jarretières, qui a été arrêté à la douane de Paris faute de plomb. — Autre réclamation du s[r] Saget, munitionnaire de l'armée du Roi en Lombardie, relative à 14 aunes d'étoffes de soie. — Demande du nommé Davraigne, ouvrier en bas au métier, tendant à ce qu'il lui soit permis d'établir à Mézières des métiers à bas. — Contestation entre les merciers et les toiliers d'Angers. (V. 25 fév. 1734.) — Demande de François Budant, négociant à Nantes, tendant à ce qu'il lui soit permis d'envoyer un navire chargé de froment à Livourne et à Gênes, et de là au cap Français, côte de St-Domingue. Décision négative. — Demande du s[r] Bénière, négociant à Rouen, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir au Havre un vaisseau qu'il se propose d'envoyer de St-Malo aux îles françaises d'Amérique. Décision favorable. — Instance entre Jean Flandrin, ci-devant syndic de la communauté des sergers de Saintes, d'une part, et Étienne Chevalier et Jean Gombaud, sergers de ladite ville, d'autre part. (F[12] 82, p. 742.)

1er décembre. — Contestation entre les nommés Lehère, Delair et consorts, maîtres tailleurs d'habits de Caen, et la communauté des maîtres tailleurs de ladite ville. — Mémoire du s[r] Bonaventure Berger, maître teinturier de la ville de Lyon, dans lequel il propose de faire à St-Denis un établissement pour la teinture des draps. — Projet de règlement pour les ouvriers faïenciers travaillant dans les manufactures de faïence établies au bourg de St-Severlès-Rouen. — Demande de la communauté unie des drapiers drapants et des sergers de Reims tendant à ce que les fabricants dépendant du bureau de Rethel-Mazarin soient tenus d'y porter, au sortir du métier, les étoffes de leur fabrique, pour y être visitées et marquées. — Demande des sergers de Beauvais tendant à ce qu'il soit défendu aux drapiers drapants de cette ville de fabriquer des serges façon de Mouy. — Demande du nommé Jacques-François Machard tendant à ce qu'il lui soit permis d'ouvrir boutique de mercier à Amiens, quoiqu'il n'ait pas l'âge de vingt ans. Décision favorable. — Arrêt déclarant applicable à toutes les manufactures du Languedoc où l'on fabrique des draps pour le Levant l'arrêt rendu au sujet des vols de laine qui avaient été constatés dans la manufacture de Sedan. (V. 17 nov.) — Arrêt qui dispense, sous certaines conditions, les gardes jurés des fabricants de drap, serge et étamine des villes et bourgs de Séez, Argentan, etc. des formalités prescrites par l'article 3 de l'arrêt du 9 février 1734. (V. 10 nov.) (F[12] 82, p. 755.)

15 décembre. — Instance entre Jean Leboucher, marchand mercier à Paris, d'une part, la communauté des maîtres fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie de cette ville, d'autre part, et encore entre ledit Leboucher et Jean Prévôt, fabricant à Paris. — Réclamation par un religieux d'une aune de ras de castor de Reims, arrêtée sur lui à la douane de Paris. Décision favorable. — Demande du nommé Simon tendant à ce qu'il lui soit accordé une permission pour fabriquer des tapisseries de papier représentant des paysages et des verdures, au moyen des laines hachées qu'il y applique. — Réclamation par Léonard Milanais et compagnie, fabricants à Lyon, de cinq pièces d'étoffe de soie, de leur fabrique, adressées à Paris aux s[rs] Gautier et Dupré, marchands de soieries, et arrêtées à la douane de cette ville faute de plombs. — Arrêt qui dispense les gardes jurés de la communauté des drapiers drapants de la ville de Rouen des formalités prescrites par l'article 3 de l'arrêt du conseil du 9 février 1734. (V. 24 nov.) (F[12] 82, p. 786.)

22 décembre. — Nouvel examen de la demande de Niel Desplasses. (V. 16 sept.) — Demande du nommé Dorlat, chaussetier à Saintes, à fin de remise de l'amende prononcée contre lui au siège de la police de cette ville, à la suite de la saisie, faute de plomb, d'une demi-pièce de serge de Poitou. — Demande des gardes des marchands drapiers et merciers de Baugé à fin d'évocation au Conseil de l'instance pendante au Parlement entre eux et Jean Beaussier, serger de ce lieu. — Demande des marchands de Tours tendant à ce qu'il soit permis aux teinturiers de teindre de blanc en noir, après un bain de racines de noyer, les petites étamines et serges blanches qui ne vont point au foulon. — Demande des fabricants de cadis larges de la généralité de Montauban à fin de réduction du nombre de portées qu'ils doivent mettre à leurs étoffes. — Demande des négociants français faisant le commerce des îles et colonies françaises d'Amérique à fin d'extension au lard, au beurre, au suif, à la chandelle et au saumon salé de la permission qu'ils ont d'acheter en Irlande des bœufs salés. — Placet de Gabriel Fredin, marchand mercier à Paris, à fin de mainlevée de huit pièces de popeline arrêtées sur lui à la douane de Paris. — Arrêt qui fait défense, tant aux drapiers drapants qu'aux sergers de Beauvais, de fabri-

quer des serges façon de Mouy. (V. 1er déc.) (F12 82, p. 803.)

26 décembre. — Première séance de M. de Lalive de Bellegarde, au Bureau du Commerce, en qualité de fermier général, en remplacement de M. Desvieux, décédé. — Arrêt nommant M. de Lalive de Bellegarde. — Demande de Jean Legay, fabricant de drap à Darnetal, à fin de restitution d'une pièce de drap confisquée sur lui en vertu d'une sentence des maire et échevins de Rouen. — Demande des drapiers de Sedan tendant à ce qu'il leur soit permis de continuer à tenir leurs draps de seconde qualité à 5/4 moins 1/16 au sortir du foulon, de manière que l'étoffe revienne, après le dernier apprêt, à 5/4 entre les lisières. — Plaintes des mêmes fabricants au sujet du préjudice que leur cause la façon d'auner usitée à la halle aux draps de Paris. — Saisie à Metz sur Jean Burthe, marchand de cette ville, de deux demi-pièces d'étamette manquant de largeur. — Arrêt qui évoque au Conseil la contestation existant entre Jean Beaussier, serger de Baugé, et les gardes des marchands drapiers de cette ville. (V. 22 déc.) — Arrêt qui prononce sur la demande faite par Jean Lemasson contre Jean Fiquet, drapier à Darnetal, et Roufflay, cardeur-fileur. (V. 16 sept.) — Arrêt sur la contestation existant entre les maîtresses brodeuses-bonnetières-enjoliveuses de Rouen et les maîtresses couturières de la même ville. (V. 17 nov.) — Arrêt qui permet à François Davraigne de fabriquer à Mézières des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier. (V. 24 nov.) — Arrêt sur la contestation existant entre Lehère, Delair et consorts, maîtres tailleurs d'habits à Caen, et les jurés de cette communauté. (V. 1er déc.) — Arrêt qui permet au nommé Machard d'ouvrir boutique et de faire le commerce de marchand mercier à Amiens, quoiqu'il n'ait pas l'âge de vingt ans. (*Id.*) — Arrêt relatif à la contestation existant entre Jean Leboucher, mercier à Paris, et les gardes jurés des fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie de cette ville. (V. 15 décembre.) (F12 82, p. 810.)

1736.

5 janvier. — Demande du sr Fromentin à fin de mainlevée d'un coupon de 3 aunes 1/2 d'étoffe de soie et or saisi au bureau de la douane de Paris faute de plomb. Décision favorable. — Demande de Henry Bourquelot, fabricant de serge à Donchery, à fin de mainlevée d'une pièce de serge saisie au bureau de la halle foraine de Rouen faute de largeur. — Demande du nommé Déchars, fabricant de bas au métier à St-Germain-en-Laye à fin de mainlevée d'une saisie qui a été faite sur lui de bas et bonnets qu'il envoyait au sr Izzebert, marchand à Rouen. — Demande des marchands bonnetiers à Rouen à fin de mainlevée de trois bonnets à bateau, de la fabrique de Poitiers, qui ont été saisis sur Albert Lemonnier, marchand de leur communauté, comme étant teints en violet de faux teint. — Demande de Jean Dieul, marchand de bas à Rouen, à fin de mainlevée de 11 paires de bas violets saisies à la halle foraine de ladite ville pour s'être trouvées de faux teint. — Demande des srs Desfours, Rozier et Falzan, marchands drapiers de Lyon, à fin de mainlevée d'une pièce de drap saisie au bureau de la halle foraine de Rouen pour défaut de largeur. — Représentation des marchands bonnetiers de Nantes à fin d'évocation au Conseil de l'appel interjeté au parlement de Bretagne par Guyon, fabricant de bas de ladite ville, d'une sentence qui ordonne la confiscation de deux de ses métiers (sur lesquels il s'était trouvé des bas de coton en deux fils) et qui le condamne à 300 ll d'amende. — Requête des srs Lemesle et Isambert, négociants à Rouen, à fin d'obtention de la permission de faire passer de Lisbonne au cap Français le navire nommé *la Reine-de-France*, qu'ils se proposent de faire partir du Havre à destination du Portugal. — Demande du sr Levieux, négociant de Rouen, à fin d'obtention de la permission de fréter pour Cadix le vaisseau nommé *la Rose-Marthe*, et de l'envoyer de là à St-Domingue. — Requête des srs Louis Tailhand et Paul-Abraham Maret à fin d'homologation, par arrêt du Conseil, de la délibération des prévôt des marchands et échevins de Lyon qui ordonne que lesdits associés jouiront du privilège exclusif de recevoir et emmagasiner tous les cuirs, peaux, souliers et autres marchandises de même espèce qui sont portées à Lyon. — Placet des bayles et gardes jurés des maîtres ouvriers en soie de Toulouse, par lequel ils demandent qu'il leur soit permis de faire eux-mêmes la visite et la saisie des toiles peintes, et qu'il leur soit accordé une part dans les confiscations et amendes. (F12 83, p. 1.)

12 janvier. — Suite de la délibération relative à la demande de Léonard Milanais et compagnie, fabricants d'étoffes d'or et de soie à Lyon. (V. 15 déc. 1735.) — Placets des nommés Reuillard, bourgeois de Rouen, Jean Butard, Louis Dijon, bourgeois de Paris, Guenebause, marchand mégissier, Dumont, maître sellier, Jacques Sené, ouvrier en bas au métier, Leblanc, marchand épicier, Caron, curé de Villabé près Corbeil, Horquelin et Jean-Baptiste Robert, bourgeois de Paris, à l'occasion de différentes sortes d'étoffes sur eux saisies. — Demande de Georges Dubois, marchand à Paris, à fin de mainlevée de la saisie qui a été faite sur lui d'une pièce de damas cramoisi fin, fabrique de Tours. — De-

mandes analogues des nommés Alexandre Binet, marchand drapier à Paris, Liesse, marchand mercier, et Denis Paignon, marchand drapier à Paris, à l'occasion de différentes pièces d'étoffes saisies sur eux. — Nouvel examen de la délibération des marchands des villes et bourgs du Cotentin tendant à ce que la juridiction consulaire créée pour la ville de Bayeux, et qui n'y a pas été établie, soit installée dans la ville de S^t^-Lô, et exercée par les marchands de cette ville, nommés en la forme ordinaire. (V. 10 juin 1735.) — Contestation entre les fabricants de tapisserie d'Aubusson et Étienne Mannin, marchand à St-Chamond, au sujet de soies qu'ils ont saisies sur lui. (F^12^ 83, p. 24.)

19 JANVIER. — Ordre de M. le contrôleur général relatif aux demandes des s^rs^ Levieux et Esmangard, Lemesle et Isambert, négociants à Rouen. (V. 5 janv.) — Suite de la délibération relative à la saisie faite à Metz sur Jean Burthe, marchand de ladite ville, de deux demi-pièces d'étamette trop étroites. (V. 29 déc. 1735.) — Représentations des marchands fabricants de camelot d'Ambert qui demandent à être dispensés de l'exécution de l'arrêt du 5 avril 1735 faisant défense d'envoyer dans les pays étrangers aucune pièce d'étoffe non munie des plombs ordonnés. — Demande d'Honoré Sellier, marchand mercier de Paris, à fin de faire entrer dans ladite ville plusieurs coupons de drap dépourvus de plombs. — Suite de l'affaire concernant la saisie faite au Mans sur Cureau, marchand de ladite ville, de cinq pièces d'étamine. (V. 1er sept. 1735.) (F^12^ 83, p. 42.)

26 JANVIER. — Examen de l'état des pièces de drap à destination du Levant passées au bureau d'inspection de Marseille pendant le quartier d'octobre 1735; comparaison du dernier quartier de 1735 avec celui de 1734. — Contestation entre les s^rs^ Richard et Jacques Bradshaw, négociants à Bordeaux, et les fermiers généraux, sur la question de savoir si les marchandises expédiées de Lyon en temps de foire et sortant de Bordeaux pour l'étranger doivent acquitter le droit de comptablie. — Examen du travail qui a été fait pour la rédaction d'un règlement pour les toiles de Bretagne. — Délibération au sujet de l'entrée des cidres d'Angleterre dans le royaume. — Mémoire des syndics de la Chambre de Commerce de Rouen tendant à ce qu'il soit ordonné aux fermiers généraux de ne pas permettre l'entrée des épiceries et drogueries par les ports du Havre, de Dieppe, de Caën et de Honfleur, et de la restreindre aux seuls ports désignés par l'ordonnance de 1687 et par les arrêts postérieurs. — Arrêt qui condamne en 300 ^ll^ d'amende et qui interdit du commerce de bonneterie pendant six mois le nommé Guyon, bonnetier à Nantes, pour s'être opposé à la visite des jurés des fabricants de ladite ville. (V. 5 janv.) (F^12^ 83, p. 53.)

9 FÉVRIER. — Projet d'arrêt relatif à la contestation existant entre les s^rs^ Richard et Jacques Bradshaw, négociants à Bordeaux, et les fermiers généraux. (V. la dern. séance.) — Suite de la délibération concernant la demande des s^rs^ Tailhand et Maret. (V. 5 janv.) — Saisie faite au bureau de Marseille de dix pièces de drap écarlate fabrique de Lodève imitant les parangons ou sayes de Venise, comme étant de dimensions défectueuses. — Arrêt portant règlement pour la qualité et teinture des soies et laines qui doivent être employées à la manufacture d'Aubusson. (V. 12 janv.) — Arrêt qui exempte les fabricants de camelot ou burat d'Ambert et de Cunlhat de l'exécution de l'arrêt du 5 avril 1735. (V. 19 janv.) — Arrêt qui règle les privilèges des foires de Lyon relativement aux droits des fermes. (V. 26 janv.) — Arrêt qui permet l'entrée des épiceries et drogueries par le port du Havre. (*Id.*) (F^12^ 83, p. 82.)

16 FÉVRIER. — Examen du mémoire d'Antoine Royconte, marchand faïencier à Grenoble, par lequel il demande la permission d'établir dans cette ville une fabrique de faïence avec un privilège exclusif. — Demande des marchands drapiers de la ville de Reims tendant à ce que les maîtres couverturiers de ladite ville qui font partie de la communauté des drapiers drapants soient tenus d'opter entre la fabrication des couvertures et celle des étoffes. — Requête du s^r^ Damiens, ancien marchand de la ville d'Amiens, à fin de mainlevée de plusieurs coupons d'étoffes arrêtées au bureau de la douane de Paris faute de plombs. — Suite des délibérations des 11 août et 1er septembre 1735 relatives à la saisie faite à Tours sur le s^r^ Cureau, marchand en gros de la ville du Mans, de cinq balles d'étamine. (V. à ces dates.) — Représentations des gardes des marchands merciers-drapiers de la ville du Mans à fin d'évocation au Conseil de l'appel interjeté par ledit Cureau au parlement de Paris d'une sentence du lieutenant de police du Mans. — Ordre à l'inspecteur du bureau de la douane à Paris de rendre aux s^rs^ Gaultier et Dupré une pièce d'étoffe de Lyon de la fabrique de Léonard Milanais et compagnie, fabricants à Lyon, arrêtée au bureau de la douane faute de plombs. (V. 12 janv.) (F^12^ 83, p. 90.)

23 FÉVRIER. — Lettre de M. le comte de Maurepas sur la question de savoir si l'exploitation des mines de fer découvertes en Canada doit être autorisée. Lettre de M. Fagon à M. de Maurepas à ce sujet. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Lille à fin de

IMPRIMERIE NATIONALE.

cassation de deux arrêts du parlement de Flandre interdisant aux juge et consuls de ladite ville la connaissance des faillites et banqueroutes. — Contestation entre les marchands de Troyes et d'Amiens et ceux de Reims au sujet du jour d'ouverture de la foire qui se tient à Reims après les fêtes de Pâques. Les marchands forains soutiennent qu'elle doit commencer le mercredi après Pâques, et les autres le jeudi seulement. (F^{12} 83, p. 107.)

1er mars. — Délibération qui proroge pour trois années la permission précédemment accordée aux fabricants de Sedan d'envoyer leurs draps de Sedan ou de Paris directement à l'étranger, à travers le royaume, sans payer aucun droit de sortie, tant des cinq grosses fermes que des provinces réputées étrangères. — Requête de la communauté des maîtres jurés tanneurs de Beaune à fin de réunion à leur communauté des offices de jurés prud'hommes-contrôleurs de la marque des cuirs, après remboursement des propriétaires. — Plaintes des jurés prud'hommes et contrôleurs de la marque des cuirs de Bourg au sujet de plusieurs abus qui se commettent dans la fabrique des cuirs. — Saisie sur le nommé Lecaillette, marchand de Sedan, d'une pièce de tiretaine en toile, de six livres deux onces de laine filée et d'un coupon de crépon. — Placet de Jean-Gabriel Marlot, marchand à Paris, par lequel il demande la permission de faire entrer dans ladite ville plusieurs coupons de popeline et satin qui n'ont point de plombs. — Représentations des marchands du Havre au sujet de l'ordre adressé par les fermiers généraux à leur receveur au Havre de faire payer sur les cires et les sucres le droit local de 50 sols par quintal, ainsi qu'il se perçoit à Rouen. (V. 26 janv.) (F^{12} 83, p. 129.)

2 mars. — Examen d'un projet de règlement pour les fabriques de toile, futaine, basin, coutil et autres articles de ce genre dans la généralité de Lyon. — Procès-verbal dressé par le juge de police de Landerneau au sujet d'une saisie qu'il a faite de plusieurs pièces de toile exposées en vente sous la halle foraine de la ville sans qu'elles eussent été visitées ni marquées. — Mémoire des négociants des villes de St-Jean-d'Angely, Cognac et Charente au sujet des abus qui se commettent dans la fabrique des futailles à eau-de-vie. (F^{12} 83, p. 140.)

15 mars. — Projet d'arrêt cassant la sentence du juge de police de Landerneau. (V. la dern. séance.) — Demande de l'abbé Boby et du s^{r} Pierre Jugout à fin de mainlevée de coupons de drap à leur destination, qui ont été saisis au bureau de la douane de Paris faute de plombs. — Requête des marchands et blanchisseurs de toile du pays de Caux à fin d'établissement dans le bourg d'Ourville d'un bureau pour la visite et la marque des toiles. — Placet du s^{r} Jean Avice, négociant à St-Malo, par lequel il demande la permission d'envoyer le vaisseau *le Fleuron*, qu'il a fait construire dans ce port, aux îles du Cap-Vert pour faire la traite des cuirs et revenir au Havre; et au cas où il ne trouverait point de cuirs au cap Vert, d'y prendre du bétail vivant pour le vendre à la Martinique. — Requête des marchands et fabricants de la ville de Tours pour fixer les délais de payement des soies et le taux de l'escompte. — Placet des gardes de la draperie de la ville de Tours par lequel ils demandent : 1° un quart dans les confiscations et amendes prononcées à leur requête; 2° un sol sur chaque pièce de drap qui arrive à leur bureau munie du plomb de contrôle. Décision négative. — Décision prise au sujet du brigantin *l'Espérance*, de la Guadeloupe, qui était soupçonné d'avoir contrevenu à l'article 26 des lettres patentes du mois d'avril 1717. — Arrêt prorogeant pour trois ans la permission précédemment donnée aux manufacturiers de Sedan d'envoyer leurs draps dans les pays étrangers sans payer aucun droit de sortie. (V. 1er mars.) — Lettre de M. le contrôleur général à M. de Maurepas à propos de la décision prise dans la présente séance au sujet du brigantin *l'Espérance*. (F^{12} 83, p. 157.)

22 mars. — Lettre de M. Perrichon, prévôt des marchands de Lyon, au sujet du refus que font les marchands de ladite ville d'acquitter le droit de 6^{ff} par pièce sur les petites étoffes du Velay, du Rouergue et des Cévennes qui arrivent au bureau de Lyon. — Projet d'arrêt sur la contestation existant entre le nommé Cureau, marchand au Mans, et les gardes des marchands drapiers-merciers de ladite ville. (V. 16 fév.) — Nouvel examen de la contestation existant entre les raffineurs de sucre d'Orléans et de Rouen au sujet du droit local qui se perçoit sur les sucres bruts des Îles françaises de l'Amérique à leur entrée dans Rouen. (V. 8 avril 1734.) (F^{12} 83, p. 175.)

12 avril. — Suite de la délibération relative aux observations de M. Perrichon, prévôt des marchands de Lyon, sur la manière d'attacher le plomb de contrôle sur les balles. (V. la dern. séance.) — Demande des marchands et blanchisseurs de toile du pays de Caux à fin d'établissement d'un bureau spécial pour la visite et la marque des toiles, vu le trop grand éloignement de celui de Bolbec. (V. 15 mars.) — Saisie faite sur les officiers du régiment de Courten-Suisse de pièces de drap et de serge de Nancy devant servir à l'habillement dudit régiment et arrêtées à Metz comme manquant de l'indi-

cation des noms et prénoms des fabricants et dépourvues des plombs de fabrique et de visite. — Autre saisie sur les officiers du régiment de la Couronne d'étoffes de Nancy destinées à l'habillement dudit régiment et arrêtées à Sedan comme n'ayant été ni visitées ni plombées à Metz. — Représentations des drapiers drapants de Metz sur ce qu'il ne leur est permis de se faire représenter aux visites des merciers-drapiers de la même ville que par un seul commis ou député. — Arrêt cassant une sentence du sénéchal-juge de police de Landerneau et ordonnant la confiscation des pièces de toile saisies sous la halle de ladite ville faute de la marque de visite ordonnée par l'arrêt du 1er février 1724. (V. 6 mars.) (F12 83, p. 186.)

19 avril. — Lettre de M. Poulletier, intendant à Lyon, au sujet de saisies faites par les commis à la visite et marque des toiles de Beaujolais et de la destination à donner aux amendes. — Suite de la délibération relative à la réduction de moitié du droit local de 50 sols par quintal qui se perçoit sur les sucres bruts des Îles françaises d'Amérique à leur entrée à Rouen. (V. 22 mars.) — Saisie faite par le sr Pichon, commis à la marque des toiles à Bolbec, d'une pièce de toile trouvée sans marque de visite dans la blanchisserie du nommé Savourey, de la paroisse de St-Denis-d'Héricourt, et appartenant à Guillaume Neveu, laboureur. — Délibération relative à l'appel fait par Pinsart, fabricant à Saulces-Champenoises, de la sentence du juge de Rethel le condamnant à une amende à cause de la saisie pratiquée chez lui par les jurés fabricants de Rethel de quelques livres de laine de bête morte. — Saisie faite par les gardes des merciers-drapiers de Rouen sur le sr Letaillandier, marchand de ladite ville, de trois pièces de pinchina qui avaient été trop tirées à la rame. — Saisie faite par le sr Chrétien, inspecteur des manufactures à Darnetal, de quatre pièces de pinchina qui se sont trouvées raccourcies au mouillage. — Demande de la veuve Renaud, marchande de bas à Nantes, à fin de remise de l'amende à laquelle elle a été condamnée à propos de plusieurs paires de bas saisies sur elle faute de plomb. — Arrêt qui homologue la délibération du Consulat de Lyon attribuant aux srs Louis Tailhand et Paul-Abraham Maret, marchands associés de Lyon, le droit exclusif de recevoir et d'entreposer les cuirs. (V. 9 fév.) — Arrêt qui accorde au sr Antoine Royconte la permission d'établir une manufacture de faïence dans un des faubourgs de la ville de Grenoble. (V. 16 fév.) — Déclaration du Roi attribuant à la juridiction consulaire de Lille la connaissance des faillites et banqueroutes qui se produiront dans cette ville. (V. 23 fév.) — Arrêt qui ordonne au commis préposé à la marque de Bolbec de se transporter, avec un des inspecteurs des toiles de la généralité de Rouen, dans les villages désignés sur l'état envoyé par M. de la Bourdonnaye, pour y marquer les toiles. (V. 12 avril.) (F12 83, p. 204.)

26 avril. — Placet des srs Gilly, négociants de Montpellier, par lequel ils demandent : 1° qu'il soit défendu de marquer du plomb doré aux armes d'Angleterre les sempiternes de Languedoc; 2° que ces dernières soient envoyées aux Indes occidentales marquées seulement d'un plomb ordinaire aux armes de France. — Lettre de M. de Maurepas par laquelle il demande l'avis du Bureau au sujet d'une sentence du lieutenant de l'amirauté de Port-Royal qui déclare bonne et valable la saisie faite par les commis du Domaine, sur le capitaine d'Haveluze, d'un vaisseau et de ses agrès et apparaux. Lettre écrite par M. de Serilly, au nom du Bureau, en réponse à celle de M. de Maurepas. — Mémoire des srs Boilève et Noyau, raffineurs de sucre à Orléans, tendant à ce qu'il leur soit accordé un privilège exclusif pour faire du sucre royal aussi beau que celui qui vient de Hollande. — Saisie faite à Bordeaux par l'inspecteur des manufactures sur les srs Lourde frères et cousin, marchands drapiers de ladite ville, d'une pièce de drap d'Elbeuf, manufacture de Bourdon et fils, qui avait été trop tirée à la rame. — Autre saisie faite par le sr Lacordaise sur Denis Cullère, marchand drapier à Amboise, d'une pièce de drap de Maroc non conforme aux arrêts et règlements des manufactures. — Avis du sr Lacordaise au sujet du droit de subvention que les gardes des marchands d'Angers perçoivent sur les marchands forains fréquentant la foire qui se tient dans ladite ville à la St-Martin. — Arrêt qui modère à 25 s. le droit local de 50 s. par quintal établi sur les sucres bruts des Îles françaises d'Amérique à leur entrée à Rouen. (V. 24 avril.) (F12 83, p. 239.)

3 mai. — Arrêt prorogeant pour quatre ans la réduction à 10ff par quintal du droit d'entrée sur les aiguilles venant de l'étranger. — Contestation entre le sr Rollet, marchand mercier, la communauté des boutonniers, la communauté des merciers et celle des fripiers au sujet de la fabrique des boutons de crin tissés au métier. — Contestation entre Louis Guyon, fabricant de bas, les jurés des bonnetiers et les administrateurs de l'hôpital du Sanitat de Nantes au sujet de l'interdiction prononcée contre ledit Guyon pour s'être opposé à la visite que les jurés voulaient faire des bas qui étaient montés sur ses métiers. — Placet du sr Jacques Pollet tendant à ce qu'il soit reçu maître fabricant à Elbeuf, nonobstant les défenses qui ont été faites par arrêt du 24 août 1734 de recevoir, pendant trois ans, aucun

nouveau maître. — Proposition de l'inspecteur du département de Grandvilliers tendant à assujettir les fabricants établis dans les bureaux de Crèvecœur et de Tilloy à faire marquer les étoffes qu'ils porteront au marché d'Hardivilliers d'un plomb semblable à celui qui est appliqué au bureau de Crèvecœur. — Saisie faite par les gardes jurés de la manufacture de S^t^-Lô sur Madame l'abbesse de l'abbaye de Cordillon, près de Bayeux, d'une pièce de serge rase ne portant pas le nom du fabricant. (F^12^ 83, p. 259.)

5 mai. — Demande des officiers chargeurs et déchargeurs de la grande et petite *carrue* de Rouen à fin d'homologation du tarif proposé pour les frais de chargement et déchargement des marchandises qui viennent par mer dans ladite ville. — Projet d'arrêt envoyé par M. Chauvelin, intendant de Picardie, au sujet de l'établissement qu'on propose de faire à Montdidier d'un bureau pour la visite et marque des étoffes qui se fabriquent dans la région. — Placet du s^r^ Massié, architecte, entrepreneur des ouvrages des ponts et chaussées de la généralité de Limoges, par lequel il demande la permission d'établir une manufacture de faïence à Limoges. — Plaintes de l'inspecteur et des jurés visiteurs de la manufacture de tapisserie d'Aubusson contre les fabricants de Felletin qui ne mettent point au métier le nom de cette ville sur leurs tapisseries, ou affectent d'y mettre le nom d'Aubusson. — Demande des syndics, habitants et communauté des fabricants de tapisserie de Felletin à fin de confirmation par lettres patentes de leurs nouveaux statuts. — Contestation entre les marchands parcheminiers-mégissiers et les marchands tanneurs de la ville de Chartres au sujet de la faculté d'acheter et peler les peaux de mouton et d'en vendre la laine. (F^12^ 83, p. 281.)

17 mai. — Requête des frères Mouchot, fabricants d'étoffes de soie à Lyon, par laquelle ils demandent le privilège de vendre et fabriquer une nouvelle étoffe de soie imitant les pelleteries. — Demande des fermiers généraux tendant à ce que certaines marchandises soient assujetties à payer les droits de la douane de Lyon lorsqu'elles entrent dans son étendue, ou qu'ils soient autorisés à leur faire payer les droits du tarif de 1664 lorsque des cinq grosses fermes elles passent à Lyon, ou qu'elles entrent de Lyon dans les cinq grosses fermes. Lettres de M. le contrôleur général à M. Perrichon et à M. Poulletier à ce sujet. — Représentations des marchands de Rouen à fin d'exemption de droits pour des marchandises de fabrication française rapportées de St-Domingue et de la Martinique au Havre. Ils demandent que la même exemption soit appliquée à toutes les marchandises du royaume qui, après avoir été envoyées aux colonies françaises, n'auront pu y être vendues. — Décision prise à l'occasion d'un différend survenu entre les armateurs du Havre et les fermiers généraux, par laquelle il est ordonné aux capitaines de vaisseaux français ou étrangers qui conduiront au Havre des navires chargés en partie pour ce port et en partie pour Rouen, de décharger dans les trois premiers jours de leur arrivée les marchandises à destination du Havre, et de partir dans les vingt-quatre heures pour se rendre à Rouen, ou de remettre au bureau des fermes du Havre des déclarations détaillées et d'y prendre des acquits-à-caution. — Mémoire des négociants français tendant à ce qu'il leur soit permis d'aller en Irlande charger du bœuf salé, du lard, du suif, de la chandelle et du saumon salé pour les transporter aux Îles. — Observations au sujet de la négligence des officiers de police du Mans, d'Angers et de Beaufort à veiller à l'exécution des règlements des manufactures. — Plaintes du s^r^ Lacordaise contre le fermier du seigneur de Montrichard, qui perçoit 2 s. pour entrée, 2 s. pour sortie et 2 s. pour aunage de chaque pièce d'étoffe vendue à la foire dudit lieu. — Arrêt permettant au s^r^ André Massié d'établir une manufacture de faïence dans la généralité de Limoges. (V. 5 mai.) — Déclaration faisant défense de porter des boutons de drap ou autres faits au métier. (V. 3 mai.) — Arrêt supprimant le bureau de fabrique établi à Roye, ordonnant qu'il en sera établi un à Montdidier et portant règlement pour les serges qui se fabriquent dans l'étendue du bureau de Montdidier. (F^12^ 83, p. 305.)

31 mai. — Délibération prise à l'effet d'abolir en Languedoc l'usage de la canne et d'y substituer l'emploi de l'aune de Paris, qui sera fixée par déclaration royale *à 3 pieds 8 pouces.* — Demande des s^rs^ Daniel-François Camps, dit Laurent, et Antoine-Joseph Vincent et Cie à fin d'obtention du privilège exclusif de l'extraction du charbon de terre aux environs de Maubeuge et à trois lieues à la ronde. Décision favorable. — Suite de la délibération relative à la marque des étoffes fabriquées dans l'étendue du bureau de Rethel. (V. 1er déc. 1735.) — Représentations des officiers visiteurs et contrôleurs des papiers et cartons au sujet d'une espèce de papier connu sous le nom d'*écu* ou *compte*, d'un poids inférieur à celui qui est fixé par les règlements, que des marchands veulent introduire dans Paris. — Mémoire des entrepreneurs du plomb laminé à fin d'obtention de la permission d'installer une machine propre au laminage dans le lieu de Déville, près Rouen, avec les mêmes privilèges et exemptions que ceux dont jouit leur manufacture de Paris. — Demande du s^r^ Gastumeau, négociant à la Rochelle, à fin d'obtention d'un privilège exclusif

pour l'exploitation d'une machine semblable à celles dont on se sert en Hollande pour la fabrication du papier, sans mortiers ni pilons. Décision favorable. — Arrêt qui permet aux négociants français d'envoyer charger en Irlande des salaisons pour les porter aux colonies d'Amérique. (V. 17 mai.) (F[12] 83, p. 341.)

14 juin. — Différend entre les chandeliers, les merciers et les apothicaires-épiciers-droguistes de Dieppe au sujet de leurs attributions respectives. — Demande des tonneliers de la ville de Meaux à fin d'obtention de lettres patentes pour homologuer leurs statuts. — Semblable demande de la part des marchands pâtissiers-rôtisseurs et traiteurs de la même ville. — Semblable demande des marchands merciers-drapiers-bonnetiers, grossiers-joailliers, etc. de St-Valery. — Semblable demande des chaudronniers de Dieppe. — Projet d'arrêt portant privilège exclusif en faveur du s[r] Gastumeau. (V. la dern. séance.) (F[12] 83, p. 360.)

21 juin. — Demande de Pierre Dufour et de Jean-Baptiste Levé, étudiants à Paris, à fin de mainlevée d'un coupon de drap de Sedan et de 18 aunes d'étamine noire de Beauvais saisis à la douane de Paris faute de plombs. Décision favorable. — Demande des marchands de toile de Soissons à fin d'obtention de lettres patentes homologuant leurs statuts, ou de réunion de leur communauté à celle des merciers-drapiers de la même ville. — Procès-verbal dressé à la requête du s[r] Wattier, inspecteur des manufactures au département d'Aumale, au sujet de la révolte à laquelle avait donné lieu la saisie qu'il avait faite chez le nommé Liebe, au hameau d'Épaux, paroisse d'Omécourt, de quelques écheveaux de fil de laine empesés contrairement aux règlements. — Demande des maîtres passementiers-rubanniers-tissutiers-lacetiers de la ville de S[t]-Lô tendant à ce que la connaissance des contraventions aux statuts de leur communauté soit attribuée à M. de Vastan, intendant de la généralité de Caen. — Demande des marchands merciers-grossiers-joailliers, etc., de la ville du Havre tendant à ce que les statuts qu'ils ont fait présenter au sceau soient autorisés par lettres patentes. — Semblable demande des cuisiniers-traiteurs-rôtisseurs de Rouen. — Contestation existant entre les marchands drapiers-merciers de Baugé et Jean Beaussier et Jeanne Dupont, sa femme, sergers audit Baugé. — Représentations de Louis Maffé, commandant le navire *le St-Jean-Baptiste*, au sujet de l'opposition des fermiers généraux au débarquement qu'il prétend faire dans le port de Nantes des marchandises qu'il a prises à fret à la Martinique, son navire ayant été armé à Marseille. — Demande des charpentiers de la ville d'Angers tendant à ce que les statuts qu'ils ont fait présenter au sceau soient autorisés par lettres patentes. — Semblable demande des boulangers de Bordeaux. — Semblable demande des cartiers-tarotiers-feuilletiers-cartonniers de la même ville. — Semblable demande des selliers-carrossiers d'Angers. — Semblable demande des maîtresses couturières de la même ville. (F[12] 83, p. 375.)

28 juin. — Demande des cordonniers de Caen à fin d'obtention de lettres patentes homologant leurs nouveaux statuts. — Semblable demande des carreleurs-savetiers de la même ville. — Semblable demande des porteurs de grains de la ville de Nantes. — Semblable demande des marchands drapiers-chaussetiers-quincailliers-merciers, etc. de la ville de Melun. — Demande de Gabriel et d'Augustin Fondraine à fin de mainlevée de trois pièces de serge blanche de la fabrique de Beauvais saisies comme trop étroites. — Contestation entre les officiers du bailliage de Besançon et la juridiction consulaire de la même ville au sujet du scellé apposé sur les effets des s[rs] Chervin père et fils, négociants de cette ville tombés en faillite. — Plaintes des gardes jurés sergers de Moulins au sujet de deux sentences du lieutenant général de cette ville qui déclarent nuls deux procès-verbaux de saisie faits à leur requête. — Demande des cordonniers d'Angoulême tendant à ce que leurs anciens statuts soient confirmés par de nouvelles lettres patentes. — Demande des juges assesseurs et maîtres du métier de bonnetier de la haute et basse Alsace à fin d'obtention de lettres confirmatives de leurs statuts. — Arrêt sur la contestation existant entre les parcheminiers-mégissiers et les tanneurs de Chartres. (V. 5 mai.) (F[12] 83, p. 401.)

5 juillet. — Demande du s[r] Julien, marchand mercier à Paris, à fin de mainlevée de huit pièces d'étoffe de soie ancienne, fabrique de Lyon, arrêtées au bureau de la douane de Paris faute de plombs. — Semblables demandes des nommés Boucher, Philippe Laroche, Sorêt, Hamelin, Poitevin, Marguerite et Henriette Fourneron, Guillaume Huet, Devernant, Horé, Paris, Pierre Dangla, Jean-Baptiste Hérault, Michel Carron-Dubreuil et Barthélemy Damiens à fin de mainlevée de plusieurs coupons d'étoffes saisis à la douane de Paris faute de plombs. — Demande des passementiers-boutonniers-enjoliveurs de Paris à fin de confirmation par lettres patentes de leurs nouveaux statuts. — Placet du s[r] Stochan de St-Jouan, négociant de St-Malo, par lequel il demande la permission de charger à fret sur le navire qu'il compte envoyer de ce port aux Îles françaises d'Amérique des marchandises à destination du Havre, et de les amener dans ce port, sans être obligé de faire revenir ce bâtiment à St-Malo. — Différend entre les maîtres cordonniers d'Angers

et la communauté des maîtres cordonniers, tant anciens que nouveaux, de la même ville au sujet de la cassation que les cordonniers demandent de l'arrêt du 10 novembre 1733, qui ordonne la réunion de leur communauté à celle des savetiers. — Suite de la délibération relative au projet de statuts des deux communautés réunies des cordonniers et savetiers d'Angers. (V. 12 mai 1735.) — Placet de Jean-Baptiste de la Neuville par lequel il demande un privilège et des exemptions de privilège pour établir à Tours une manufacture de points et dentelles sur mousseline. Décision négative. (F[12] 83, p. 412.)

12 juillet. — Demande des menuisiers de la ville de Metz à fin de confirmation de leurs statuts. — Plaintes des marchands de Chartres contre les juges de police de la même ville qui exigent des droits qui ne sont pas dus, et qui, s'attachant trop à la forme, mettent les gardes jurés hors d'état de faire exécuter les règlements. — Demande des tourneurs de la ville de Metz à fin d'obtention de lettres patentes confirmatives de leurs statuts. — Représentations de l'inspecteur des manufactures de Sedan au sujet d'une ordonnance rendue le 6 avril dernier par le lieutenant de police de cette ville, et portant règlement pour la fabrique des droussettes ou cardes à carder les laines. — Délibération prise en l'assemblée des drapiers drapants de la ville de Metz à l'effet de fixer la largeur des flanelles qu'ils fabriquent. — Placet des gardes des marchands et des jurés sergers de la ville de Sedan par lequel ils demandent qu'il leur soit permis de percevoir 4 s. par chaque pièce d'étoffe venant du foulon qui est apportée à Sedan pour y être vendue. — Nouveau projet de statuts pour réunir en une seule et même communauté les maîtres drapiers-tondeurs, les marchands drapiers en gros et en détail et les marchands merciers de la ville de Falaise, et pour mettre fin, de la sorte, aux contestations qui s'élèvent souvent entre eux. — Demande des marchands fripiers de la ville d'Amiens à fin d'obtention de lettres patentes confirmatives de leurs statuts. (F[12] 83, p. 427.)

2 août. — Projet d'arrêt cassant et annulant l'arrêt du parlement de Toulouse du 21 avril dernier, qui a autorisé la nomination de Germain Rouzaud, marchand teinturier failli, à la place de juré garde de la communauté des teinturiers de Carcassonne, et faisant défense à ladite communauté de nommer à la place de juré-garde aucun marchand failli non réhabilité. — Requête des prieur et syndics des maîtres tailleurs de Marseille tendant à ce qu'il soit prescrit aux maîtres tailleurs de la ville d'Aix d'admettre uniquement à la maîtrise ceux qui auront fait leur apprentissage et servi chez les maîtres de ladite ville pendant le temps prescrit par les règlements. — Représentations de l'inspecteur des manufactures de la généralité d'Alençon au sujet des fabricants de Fervacques et de Tordouet qui sont dans l'usage de porter leurs étoffes, au sortir du métier, au marché d'Orbec et de les y vendre sans qu'elles aient été marquées du plomb de fabrique des bureaux dont ils dépendent. — Projet de règlement concernant la fabrique des peluches d'Amiens. — Contestation entre les s[rs] de Sartres, Leclerc et Wanzoul au sujet de la verrerie royale de Nantes. Arrêt y relatif. (F[12] 83, p. 447.)

9 août. — Relation de ce qui s'est passé à la foire de Beaucaire du mois de juillet dernier. — Projet de règlement envoyé par M. Dodart, intendant en Berry, sur la contestation existant entre les drapiers drapants et les cardeurs de la ville de Bourges. — Lettre de M. Pallu, intendant en Bourbonnais, contenant son avis sur le nouveau règlement proposé par les ouvriers tapissiers de Felletin. (F[12] 83, p. 476.)

11 août. — Demande des maîtres charpentiers de la ville de Rouen tendant à ce que les statuts qu'ils ont fait dresser soient autorisés par lettres patentes. — Semblable demande des maîtres cordonniers de la ville de Valognes. — Semblable demande des maîtres tapissiers-courtepointiers-visiteurs de bourre, crin et autres marchandises concernant le métier de tapissier de la ville de Rouen. — Semblable demande des maîtres fripiers de la ville de Rouen. (F[12] 83, p. 483.)

23 août. — Demande des marchands de soie-passementiers-rubaniers-teinturiers, etc. de la ville de Marseille, réunis en une seule et même communauté, à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour la confirmation de leurs statuts. — Demande analogue des maîtres cordonniers de la ville de Lyon. — Contestation entre les notaires royaux, les juges-consuls, tant anciens que nouveaux, et les maire et échevins d'Angers au sujet de la préséance dans les cérémonies et assemblées publiques. — Placet du s[r] Bertrand, négociant à Nantes, par lequel il demande la permission de charger sur le navire *le Prince-de-Conti*, à destination de St-Domingue, une quantité de blé à débarquer à Cadix. — Suite de la délibération relative à la demande que font les gardes des marchands et les jurés sergers de Sedan de percevoir 4 s. par pièce d'étoffe venant du foulon, apportée dans cette ville pour y être vendue. (V. 12 juill.) — Nouveau projet de statuts pour les marchands et fabricants de tapisserie de Felletin. (V. 5 mai.) — Arrêt portant règlement pour les peluches qui se fabriquent dans la ville d'Amiens. (V. 23 août.) (F[12] 83, p. 494.)

30 août. — Demande des maîtres cordonniers de [Pont-]St-Esprit tendant à ce que leurs statuts soient autorisés par lettres patentes. — Suite de la délibération concernant l'assemblée tenue à Metz, le 24 août 1735, à l'effet de régler la largeur des flanelles qui se fabriquent dans cette ville. (V. 12 juill.) — Projet de règlement pour les sayetteurs, hautelisseurs, houppiers et autres ouvriers faisant partie de la manufacture d'Amiens. — Demande des passementiers-boutonniers de Rouen tendant à ce que la déclaration du Roi du 15 mai dernier interdisant le commerce des boutons de drap ou autres faits au métier, qui n'a été enregistrée qu'au parlement de Paris, soit adressée au parlement de Rouen pour y être aussi enregistrée. — Demande des fripiers-revendeurs de la ville d'Angers à fin de confirmation de leurs statuts par lettres patentes. — Lettre de M. Boucher, intendant à Bordeaux, sur les plaintes élevées par les jurés des fabricants de bas de ladite ville contre plusieurs fabricants établis dans différents lieux de son département contrairement à l'arrêt du 9 septembre 1716, qui font des ouvrages défectueux nuisant à la fabrique. — Plaintes des gardes des marchands de Saumur contre le nommé Niel Desplasses, qui tient boutique ouverte dans ladite ville, et y fait le commerce quoiqu'il n'ait pas été reçu marchand. — Représentations des nommés Bry et Bélier, gardes jurés des sergers de Doué, sur ce qu'ayant été contraints de lever quatre lettres de maîtrise créées pour leur communauté en exécution des édits de 1722 et 1725, les maîtres sergers de ladite ville refusent de leur en tenir compte. — Demande des gardes des marchands de la ville de Tours tendant à ce qu'il leur soit permis de prendre un quart dans les confiscations et amendes, comme aussi de percevoir 1 s. sur chaque pièce de draperie qui arrive à leur bureau munie du plomb de contrôle, 2 s. par pièce pour la marque des draperies et 1 s. pour droit de garde. — Délibération au sujet des juifs avignonnais expulsés de Bordeaux par arrêt du Conseil du 21 janvier 1734, qui se sont retirés dans la généralité de la Rochelle. — Nouvelles plaintes des marchands de Bordeaux au sujet des juifs avignonnais qui demeurent encore dans la ville. (F^{12} 83, p. 514.)

6 septembre. — Demande de Robert Lalleau, fabricant de bas au métier, établi à Valenciennes, à fin d'obtention de la permission d'envoyer au village de Horgny, près de Péronne, des laines pour y être filées, et de les faire revenir ensuite pour l'usage de sa manufacture, sans payer aucuns droits d'entrée ou de sortie des cinq grosses fermes. — Demande des fermiers généraux tendant à ce que certaines marchandises ou denrées qui jouissent depuis longtemps de l'exemption de tous droits soient assujetties à payer les droits de la douane de Lyon ou ceux du tarif de 1664, lorsque des 5 grosses fermes elles passent à Lyon, ou de Lyon dans les 5 grosses fermes. (V. 17 mai.) — Saisie faite au bureau des fermes de St-Valery de 103 paires de bas de fil expédiées à Bordeaux à destination des îles françaises d'Amérique, qui se sont trouvées dégarnies des plombs prescrits. — Demande du s^{r} Chrétien, inspecteur des manufactures de la généralité de Rouen, tendant à l'impression et à l'affichage de deux sentences rendues contre des fabricants trouvés en contravention. — Demande du s^{r} Jean-Baptiste Cardon, apothicaire ordinaire de l'artillerie, établi à Rouen, à fin d'obtention d'un privilège exclusif pour exploiter en son nom la verrerie créée à Eauplet par le feu s^{r} de Massolay. — Délibération sur la permission que demande le s^{r} Pierre de Montineau, marchand à Troyes, à l'effet d'envoyer à l'étranger 100 tonneaux de pierres à fusil en exemption des droits de sortie, s'ils sont envoyés pendant le temps de la franchise des foires de Troyes. — Saisie faite par les employés des fermiers généraux d'un paquebot commandé par le capitaine anglais Keene, qui était chargé de plusieurs marchandises prohibées. (F^{12} 83, p. 530.)

13 septembre. — Demande des marchands drapiers de la ville de Lyon tendant à leur érection en corps de maîtrise et à l'autorisation, à cet effet, du projet de statuts qu'ils ont fait dresser. — Approbation de deux projets d'arrêts examinés dans la séance précédente. Le premier accorde au s^{r} Cardon un privilège exclusif pour la verrerie qu'il se propose d'établir à Eauplet; l'autre révoque le privilège précédemment accordé pour le même but au s^{r} Cado de Beaumont, faute par lui d'avoir fait audit lieu, dans le temps prescrit, l'établissement en question. — Représentations des juge et consuls de la ville de Reims au sujet de l'échéance des lettres de change et billets à ordre souscrits pendant le temps de la foire de Reims. — Contestation entre les gardes des marchands de Reims et les maîtres couverturiers de la même ville au sujet de la fabrication des étoffes que les premiers veulent interdire aux seconds, attendu que ceux-ci peuvent avoir chez eux des laines de mauvaise qualité, etc. — Observations de M. de la Bourdonnaye sur la conduite à tenir vis-à-vis des passagers venant d'Amérique, de Portugal, d'Espagne, etc., dans les ports du Havre et de Dieppe : ces passagers étant presque tous vêtus d'indiennes contrairement aux règlements. — Saisies faites par les inspecteurs des toiles de la généralité de Rouen de siamoises et petites toiles à carreaux de laine et coton mêlés trouvées chez les nommés Joseph Masquet, passementier de Rouen, et Michel Grandpierre, toilier de ladite ville. — Délibération sur la saisie faite par les employés des fermiers généraux à Nantes de

1,033 aunes de calmande et de serge, fabrique d'Angleterre, trouvées pendant la nuit sur un bateau irlandais. — Arrêt du 26 juin 1736 qui accorde un privilège exclusif pendant quinze années aux s^rs François Camps, Antoine-Joseph Vincent et Cie pour l'extraction du charbon de terre dans l'étendue de trois lieues aux environs de Maubeuge. (V. 31 mai.) — Arrêt du 4 septembre 1736 qui casse un arrêt du parlement de Toulouse du 21 avril 1736, ensemble la nomination qui avait été faite de Germain Rouzaud, tombé deux fois en faillite, à la place de garde juré des teinturiers de Carcassonne. (V. 2 août.) — Arrêt portant cassation d'un arrêt du parlement d'Aix, du 14 juillet 1735, et des lettres de maîtrise obtenues en conséquence par Jean Salles, garçon tailleur, à l'effet d'exercer son métier à Marseille. (*Id.*) — Arrêt qui évoque et juge l'appel interjeté par Denis Cullère, marchand drapier à Amboise, d'une sentence des juges de police de ladite ville. (V. la séance suivante.) — Arrêt qui ordonne que, dans trois mois, le s^r de Chabannais, seigneur de Montrichard, sera tenu de représenter pardevant l'intendant de la ville de Tours les titres en vertu desquels il perçoit des droits d'entrée et d'aunage sur les étoffes qu'on apporte audit lieu de Montrichard. (*Id.*) (F^12 83, p. 553.)

20 septembre. — Lettre de M. le contrôleur général à M. le prévôt des marchands de Lyon au sujet de la demande des marchands drapiers de cette ville tendant à leur érection en jurande. (V. la dern. séance.) — Délibération relative au traité conclu en 1728 entre les s^rs Pélissier, Botut et Blanchet, entrepreneurs des aciéries de Rives en Dauphiné, d'une part, et les maîtres de forges de ce lieu, d'autre part. — Les receveurs généraux des finances de Flandre, qui soutiennent la verrerie de Dunkerque, demandent qu'il soit rendu une ordonnance portant défense de faire des magasins de cendres neuves et lessivées dans l'étendue des châtellenies de Bourbourg, Bergues, Cassel, et du territoire de Dunkerque. — Mémoire des marchands de la ville de Valence tendant à ce qu'il soit fait défense à tous marchands forains et colporteurs de vendre dans ladite ville aucune marchandise. — Représentations du s^r Lacordaise, inspecteur des manufactures de la généralité de Tours, au sujet des droits d'entrée et d'aunage que perçoit le fermier du seigneur de Montrichard sur les étoffes qui se portent aux foires dudit lieu. (V. la dern. séance.) — Appel interjeté au parlement de Paris par Denis Cullère, marchand drapier à Amboise, d'une sentence des juges de police de cette ville. (*Id.*) — Délibération relative à l'usage où sont les gardes des marchands d'Angers de percevoir aux foires de la Fête-Dieu et de St-Martin un certain droit sur les étoffes qu'on y apporte. — Le s^r Lacordaise, inspecteur des manufactures, donne avis que les vols de soie deviennent fréquents dans les fabriques de la ville de Tours; procès-verbal dressé à ce sujet, le 13 avril dernier, contre le nommé Brion et sa femme. — Autre avis donné par le même inspecteur que le s^r Deshayes, au lieu de s'en tenir aux termes du privilège qui lui a été accordé, le 26 février 1734, pour l'établissement d'une manufacture de siamoises à Saumur, a monté des métiers pour fabriquer des mouchoirs et des petites étoffes de lin, de lin et soie et de soie et coton. — Observations du même inspecteur sur divers abus qui se commettent dans la manufacture de Tours. — Autres observations du même inspecteur sur le mauvais état des étoffes de Poitou qu'il a trouvées dans les magasins d'Angers et de Saumur. — Instance pendante entre le directeur du bureau des fermes de Bordeaux et le s^r Cardon, négociant, au sujet des théières qui ont été saisies sur ce dernier et qu'il prétend avoir été fabriquées en Hollande avec l'étain de Siam provenant de la compagnie hollandaise des Indes orientales. — Plaintes des juge et consuls de la ville de Nantes au sujet du droit que le receveur de la prévôté de cette ville prétend percevoir sur des fusils de Liège que des négociants ont fait venir par la voie de Hollande à destination de la Guinée. — Demande de la veuve de Guillaume Joques, négociant à Orléans, tendant à obtenir la restitution des droits levés : 1° sur une partie de cire jaune qui lui avait été envoyée de Hambourg; 2° sur une partie de cire blanche qu'elle a fait sortir pour Cadix. — Arrêt du 2 octobre 1736 portant règlement au sujet des droits sur les vins et autres denrées entrant à Lyon pour y être consommés. (V. 6 sept.) (F^12 83, p. 587.)

22 novembre. — État des draps à destination du Levant qui ont été marqués au bureau de l'inspection de Marseille pendant le quartier de juillet de la présente année. — État des manufactures de la principauté d'Orange. Proposition des inspecteurs des manufactures de Dauphiné tendant à engager le vice-légat de S. S. à Avignon à établir à l'Isle et à Valréas des visiteurs qui veilleront à ce qu'on n'y marque que les étoffes de bonne qualité. — Demande des directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de Lille tendant à ce qu'il soit permis au s^r Eustache Potier, fabricant de peluches façon d'Utrecht, de tirer de Hollande par Dunkerque les poils de chèvre nécessaires à son travail, en payant pour tous droits 12 s. par quintal. — Demande du syndic général de la province de Languedoc tendant à ce qu'il soit défendu aux fabricants de Tarascon de mettre le nom de la ville d'Uzès sur les étoffes de leur fabrique. — Délibération au sujet des mesures à prendre pour faire exécuter la déclaration du Roi du 20 février 1731 qui défend à tous

marchands et fabricants de vendre ou acheter aucunes marchandises et étoffes par le ministère des courtiers et courtières. — Attribution à M. Chauvelin, intendant en Picardie, de l'instruction du procès à faire aux particuliers convaincus d'avoir appliqué de faux coins ou de faux plombs aux étoffes. — Appel interjeté par les gardes jurés de la manufacture de draperie de Vire de deux sentences du lieutenant de police de cette ville relatives à deux saisies faites en février et juillet derniers par lesdits gardes jurés. — Placet de Jean de Vismes, nouveau converti, par lequel il demande à être reçu marchand mercier de la ville de Laon, quoiqu'il n'ait pas fini le temps de son apprentissage. Décision favorable. — Saisie faite par les gardes jurés des arquebusiers de Nantes sur le s[r] de Luynes, négociant de cette ville, d'une partie d'armes à feu dont la déclaration n'avait pas été faite, contrairement à leurs statuts, et qu'ils n'avaient ainsi ni visitées, ni éprouvées. — Saisie faite par les inspecteurs et gardes marchands de Lisieux de quatre pièces de froc appartenant à Louis Thillaye, marchand de cette ville, munies de plombs sans empreinte. — Délibération sur les abus auxquels a donné lieu la conduite de plusieurs ouvriers de la manufacture de Vitré qui ont levé des métiers et fabriqué des bas et serges sans avoir fait apprentissage ni chef-d'œuvre. — Lettres patentes du 18 mai 1736 sur le règlement fait et arrêté le 8 du même mois pour les fabriques de toile de la généralité de Lyon. (V. 8 mars.) — Arrêt du Conseil du 26 juin 1736 portant règlement pour les tapisseries des manufactures d'Aubusson et de Felletin. (V. 5 mai.) — Arrêt qui juge l'appel interjeté par le nommé Cureau, marchand de la ville du Mans, d'une ordonnance du lieutenant de police de la ville de Tours du 3 août 1735. (V. 16 fév.) — Arrêt qui juge les contestations existant entre le nommé Cureau et les gardes des marchands drapiers-merciers de la ville du Mans. (*Id.*) — Autre arrêt qui évoque et juge les appels interjetés par les nommés Neveu et Dumouchel des sentences du bailli de Fauville en date des 17 juin et 2 décembre 1735. (V. 19 avril.) — Autre arrêt qui ordonne, avant de faire droit sur l'instance existant entre le nommé Pinsart et les jurés des fabriques de Rethel, que les parties seront entendues par-devant M. l'intendant de Champagne. (*Id.*) (F[12] 83, p. 629.)

29 NOVEMBRE. — Projets d'arrêts délibérés dans la séance précédente. Le premier commet M. Chauvelin, intendant à Amiens, pour juger en dernier ressort ceux qui seront convaincus d'avoir appliqué aux étoffes des plombs marqués de faux coins. Le second porte évocation au Conseil et renvoi par-devant M. de Vastan, intendant à Caen, de l'appel interjeté par les gardes jurés des drapiers drapants de Vire, de deux sentences des juges de police de cette ville. Le troisième porte évocation au Conseil de l'instance pendante au parlement de Paris au sujet de la réception de Jean de Vismes dans la communauté des marchands merciers-drapiers de Laon. — Représentations des jurés-gardes des sayetteurs et hautelisseurs de la ville d'Amiens tendant à ce qu'ils soient dispensés d'avoir chacun leur coin ou marque particulière. — Demande du s[r] Bertot, marchand drapier de Rouen, à fin de remise de l'amende de 300[#] prononcée contre lui à raison d'une pièce de serge de Blicourt qui avait été saisie comme ne portant pas le nom du lieu de fabrique. — Saisie faite à Morlaix par le s[r] Coisy, inspecteur, sur le nommé Bellet, de trois pièces de toile exposées en vente sans être revêtues de la marque de visite. — Saisies faites par l'inspecteur et les jurés toiliers d'Alençon sur les nommés Jacques Cleray et Boulard, maîtres toiliers, de pièces de toile défectueuses. — Demande des s[rs] Lemuet père et fils, marchands à Troyes, tendant à ce qu'il leur soit accordé la permission d'exercer leur recours contre Pierre Jouet, fabricant de Châlons, à raison d'une pièce d'espagnolette noire qu'il leur a vendue et qui a été saisie comme s'étant trouvée de faux teint. — Représentations de Marie-Claire Maillot à fin de mainlevée de la saisie de plusieurs paires de bas qui a été faite à Rouen sur François Dugrospré, son mari, fabricant de bas à Montdidier. — Demande de Pierre Tissant, fabricant de la ville d'Eu, à fin de mainlevée de deux pièces de serge de sa fabrique saisies à la halle foraine de Rouen comme trop étroites. — Demande de Pierre Midy, négociant à Rouen, à fin d'obtention : 1° d'un privilège exclusif pour fabriquer de la céruse ; 2° de la permission de faire venir chaque année deux ou trois cent milliers de plomb d'Angleterre, en payant les droits sur le pied du tarif de 1664. — Demande de Louis-François Broucq, négociant de St-Omer, à fin d'obtention de la permission de faire construire un moulin sur la rivière d'Aa, en Artois, pour l'établissement d'une manufacture de papier blanc. — Demande des maire et échevins de Harfleur tendant à ce qu'il soit permis à Denis-Pierre Pellevé d'établir dans cette ville deux fourneaux pour la fabrique de la faïence. — Contestation entre les fermiers généraux et les Nantais au sujet de l'envoi de Nantes à Bordeaux, par la voie de mer, et de Bordeaux à l'étranger, par le canal de Languedoc, d'indigo et d'autres marchandises provenant des colonies. — Demande du s[r] Meschinger, de Bâle, tendant à obtenir un privilège exclusif pour l'exploitation du métier à ruban dont il a introduit deux modèles de Suisse en France. — Requête de Pierre Fassion de Labaty et Cyprien-Marin Dumoulard, gentilshommes verriers de Dauphiné, ten-

IMPRIMERIE NATIONALE

dant à ce qu'ils soient confirmés dans les droits et exemptions accordés à leurs prédécesseurs, et dont jouissent les autres gentilshommes verriers. — Arrêt qui accorde au s[r] Gastumeau un privilège exclusif pour l'établissement d'une machine servant à la fabrication du papier sans maillets ni pilons. (V. 31 mai.) — Arrêt rendu sur les contestations existant entre les épiciers-ciriers-chandeliers-vinaigriers de Dieppe et les marchands merciers et drapiers de la même ville. (V. 14 juin.) — Arrêt sur l'appel interjeté par Jean Beaussier et sa femme, sergers à Beaugé, d'une sentence du juge de police de ladite ville du 2 août 1735. (V. 21 juin). — Arrêt sur les contestations existant entre les juges et consuls d'Angers et les notaires de la même ville au sujet de la préséance dans les cérémonies et assemblées publiques. (V. 23 août.) — Arrêt révoquant pour cause de non-usage le privilège accordé au s[r] Cado de Beaumont pour l'établissement à Eauplet, près de Rouen, d'une manufacture d'ouvrages de porcelaine. (V. 6 sept.) — Arrêt accordant au s[r] Cardon, apothicaire de l'Artillerie, un privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de cristaux à Eauplet. (*Id.*) (F[12] 83, p. 651.)

6 décembre. — Suite de la délibération relative à la demande du s[r] Meschinger. Décision favorable. (V. la dern. séance.) — Contestation entre les drapiers drapants et les cardeurs de la ville de Bourges. — Représentations de l'inspecteur des manufactures en Berry au sujet des étoffes qui se fabriquent dans l'hôpital de Nevers, et qui ne sont soumises ni à la marque ni à la visite. — Délibération au sujet des limites des bureaux de fabrique du duché de Chartres et du comté de Dreux. — Saisie faite par les gardes des marchands de Dijon de trois pièces de droguet, sous prétexte que le nom du fabricant mis à la tête et en queue de ces pièces était en abrégé. — Représentations des marchands de Morlaix sur différents articles du règlement pour les toiles créés en date du 7 février 1736. — Arrêt qui commet M. Chauvelin, intendant à Amiens, pour juger en dernier ressort ceux qui seront convaincus d'avoir appliqué aux étoffes des plombs marqués de faux coins. (V. la dern. séance.) — Autre arrêt portant évocation au Conseil et renvoi par-devant M. de Vastan de l'appel interjeté par les gardes jurés des drapiers de Vire de deux sentences des juges de police de cette ville. (*Id.*) — Autre arrêt qui ordonne que Jean de Vismes sera reçu, par grâce, maître dans la communauté des marchands merciers de la ville de Laon. (*Id.*) (F[12] 83, p. 680.)

13 décembre. — Contestation entre les marchands merciers-joailliers de Paris et les marchands orfèvres de ladite ville, les s[rs] Rondet, Herbault, de la Frenaye et autres marchands merciers-joailliers de Paris et les merciers de Rouen intervenant dans ladite contestation. — Arrêt commettant M. Chauvelin pour juger en dernier ressort ceux qui seront convaincus d'avoir appliqué aux étoffes des plombs marqués de faux coins. (V. la dern. séance.) (F[12] 83, p. 692.)

20 décembre. — Demande de Gabriel-Julien Bouffé, marchand mercier à Paris, à fin de mainlevée de 29 garnitures de boutons d'argent tissus qu'il envoyait à l'étranger et qui ont été arrêtées au bureau des fermes de Reims. — Demande des s[rs] France, Vincent et autres négociants de Rouen faisant le commerce du Canada, tendant à ce qu'il leur soit accordé un arrêt qui leur permette d'entreposer dans la ville de Rouen toutes les marchandises du cru du Canada que leur apportent les vaisseaux qu'ils y envoient. — Requête de François Blériс, marchand à Beauvais, à fin d'évocation au Conseil de l'instance pendante au parlement de Paris entre lui et les s[rs] Michel frères, marchands et blanchisseurs de toiles à Beauvais. — Demande des marchands drapiers de Beauvais tendant à ce qu'il leur soit permis de vendre à l'aune les pièces de serge qu'il a été d'usage jusqu'à présent de vendre à la pièce. Décision favorable. — Demande des dames abbesse, prieure et religieuses de l'abbaye royale de St-Pierre d'Avenay, en Champagne, tendant à leur maintien dans la possession du droit d'aunage et de poids sur les pièces d'étoffes qui se vendent et s'achètent à Suippes et à Sommesuippes. — Saisie faite à la douane de Paris de deux pièces d'étoffes de manufacture étrangère venues à l'adresse du s[r] Doyne, maître d'hôtel de M[***]. — Arrêt du 4 décembre 1736 qui règle les formalités à observer pour la restitution des droits d'entrée et de sortie sur les cires jaunes venant de l'étranger qui sortent du royaume après y avoir été blanchies. (V. 20 sept.) — Arrêt qui dispense les jurés-gardes des sayetteurs et hautelisseurs d'Amiens d'avoir chacun leur coin ou marque. (V. 29 nov.) — Arrêt qui fait défense aux dames abbesse et religieuses d'Avenay de percevoir aucun droit d'aunage ni de poids sur les étoffes qui se vendent à Suippes et à Sommesuippes. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt portant défense aux fabricants de Tarascon de mettre le nom de la ville d'Uzès sur les étoffes de leur fabrique. — Arrêt accordant au s[r] Jean Meschinger, de Bâle, le privilège qu'il a demandé pour l'établissement de deux métiers propres à faire des rubans. (V. 6 déc.) — Arrêt d'évocation de l'appel interjeté par Jean Lecaillette de la sentence du lieutenant de police de Sedan. (V. 1er mars.) — Arrêt portant règlement pour la visite et la marque des cuirs par les officiers prud'hommes de la province de Bourgogne. (*Id.*) — Arrêt relatif

au différend existant entre les jurés des bonnetiers de Nantes, d'une part, et Louis Guyon, fabricant de bas, et les administrateurs de l'hôpital du Sanitat de ladite ville, d'autre part. (V. 3 mai.) — Arrêt qui fait défense aux frères Mouchot et à tous autres de fabriquer des étoffes imitant les pelleteries. (V. 17 mai.) (F[12] 83, p. 694.)

1737.

4 janvier. — Suite de la délibération relative à la demande des directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de Lille tendant à ce qu'il soit permis au s[r] Eustache Pottier, fabricant de peluches façon d'Utrecht, de tirer de Hollande par Dunkerque des poils de chèvre, en payant 12 sols par quintal pour tous droits d'entrée. (V. 22 nov. 1736.) — Projet d'arrêt portant que les serges de Crèvecœur, Hardivilliers et des autres manufactures où il a été jusqu'à présent d'usage de vendre à la pièce, pourront être vendues à l'aune. (V. la dern. séance.) — Délibération relative aux plombs à apposer sur les étoffes de laine et autres articles de fabrique étrangère dont l'entrée est permise par les ports de Calais et de St-Valery, et sur les étoffes de soie de fabrique étrangère dont l'entrée est permise, par mer, par le port de Marseille, et, par terre, par Pont-de-Beauvoisin. — Saisie faite à Amiens chez la veuve Clément, teinturière et calandreuse, de huit pièces de camelot façon de Lille appelé petit Bruxelles, appartenant au nommé Gouin, non conformes aux règlements. — Contestation entre les marchandes lingères de Rouen et les marchands merciers de la même ville au sujet de la vente des toiles de coton, de fil et coton, etc. — Demande des négociants de Nantes tendant à la suppression de la communauté des arrimeurs de ladite ville. — Requête des juge et consuls de Nantes tendant à ce qu'il soit permis aux négociants d'y entreposer les canettes, caves ou canevettes qu'ils font venir de Hollande et qu'ils destinent pour le commerce de Guinée. (F[12] 84, p. 1.)

10 janvier. — Projet de règlement pour la teinture des étoffes de laine et des laines servant à leur fabrication. (V. 15 oct., 17 et 21 déc. 1733.) — Requête des religieuses hospitalières de la Rochelle par laquelle elles demandent diverses exemptions de droits, en considération du desséchement qu'elles se proposent de faire de plusieurs terres situées dans la paroisse de St-Laurent, au pays d'Aunis, et qui sont inondées par la Charente. — Instance entre l'inspecteur de la généralité de Tours et les gardes des marchands d'Amboise, d'une part, et Denis Cullère, marchand de ladite ville, d'autre part, au sujet de la saisie de deux pièces d'étoffes qui avaient été tirées démesurément à la rame. — Placets de Jacques Valois et de Guy Orieu-Delavigne, négociants de St-Malo, par lesquels ils demandent : le premier, à faire expédier de Lorient directement aux Îles un vaisseau qu'il a ramené de Cadix dans ledit port de Lorient; le second, à ramener dans le port du Havre, quoiqu'il soit originairement parti de St-Malo, un vaisseau qu'il se propose d'envoyer de Marseille à la Martinique, et de là au Havre. — Suite de la délibération concernant l'usage des gardes des marchands d'Angers de percevoir un droit de subvention sur les étoffes qui s'apportent et se débitent dans leur ville. (V. 20 sept. 1736.) — Projets d'arrêts relatifs : le premier, à la suppression de la communauté des arrimeurs de Nantes; le deuxième, aux contestations existant entre les merciers et les lingères de Rouen. (V. la dern. séance.) (F[12] 84, p. 20.)

17 janvier. — Contestation entre les s[rs] Tailhand et Maret et les corroyeurs de Lyon au sujet de l'arrêt qui assujettit ces derniers à porter leurs cuirs, pour y être visités et vendus, dans les magasins établis à cet effet par lesdits s[rs] Tailhand et Maret. — Demande du nommé Duval tendant à l'obtention de la permission d'établir dans la basse ville de Dunkerque une fabrique de bas au métier. — Demande du s[r] Lefèvre tendant à l'obtention de plusieurs exemptions en faveur de l'établissement qu'il se propose de faire en Hainaut d'une manufacture de clous. Décision favorable. — Placet du s[r] Hérault, marchand mercier à Paris, à fin de restitution de deux coupons d'étoffes qui ont été saisis à la douane faute de plombs. — Demande du s[r] de Sinceny tendant à l'obtention d'un privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de faïence dans son château de Sinceny. Décision favorable. — Demande d'Antoine Renault à fin de confirmation de la cession que lui a faite la veuve Lefèvre, sa tante, de la manufacture de faïence établie à Villers-Cotterets. Décision favorable. — Demande du s[r] Tiquet, marchand de Beauvais, à fin de mainlevée de plusieurs pièces de serge et autres étoffes qui ont été saisies à Abbeville pour contravention aux règlements. — Plaintes des fabricants d'Elbeuf au sujet des vols fréquents de drap que commettent leurs ouvriers. — Suite de la délibération relative à la saisie faite à Nantes, sur le s[r] de Luynes, par les arquebusiers de cette ville, d'une partie d'armes à feu. (V. 22 nov. 1736.) — Représentations de Charles-Antoine Roupy, négociant de Rennes, au sujet de la prétention qu'ont les marchands de cette ville, en vertu de leurs nouveaux statuts, de faire venir les cires à leur bureau pour y être visitées. — Déclaration du Roi du 15 janvier

1737, ordonnant que les lettres de change et billets à ordre stipulés payables en foires de Reims seront acquittés par les marchands dans le cours de la franchise de ces foires. (V. 13 sept. 1736.) (F¹² 84, p. 28.)

24 JANVIER. — Délibération relative à l'état actuel de la verrerie de Sèvres et aux bouteilles qui s'y trouvent en magasin. — Demande de Laurent de Sartres tendant à l'obtention d'un privilège exclusif et de plusieurs exemptions pour l'établissement d'une verrerie à Tournon, ou dans tel autre lieu du Vivarais qu'il jugera à propos. Décision favorable. — Contestation entre les épiciers d'Amiens et les maire et échevins de la même ville au sujet d'un droit de poids que lèvent ces derniers sur les marchandises qui se vendent et s'achètent à Amiens. — Projet d'arrêt attribuant à M. de la Bourdonnaye, intendant à Rouen, la connaissance et le jugement des vols de drap faits chez les fabricants d'Elbeuf. (V. la dern. séance.) — Arrêt ordonnant que les serges de Crèvecœur, d'Hardivilliers et des autres manufactures qu'il a été d'usage jusqu'à présent de vendre à la pièce, pourront désormais être vendues à l'aune. (V. 20 déc. 1736.) (F¹² 84, p. 46.)

31 JANVIER. — Délibération relative aux bouteilles n'ayant pas la jauge prescrite qui se trouvent en nombre dans la verrerie de Sèvres. (V. la dern. séance.) — Délibération relative à la demande de Jacques Valois, négociant de St-Malo. (V. 10 janv.) — Saisie faite à la Rochelle d'un coupon de 16 aunes de drap d'Elbeuf qui avait été envoyé par le s^r^ Sauvage, marchand de Paris, sans être muni de plombs. — Observations sur l'apposition qu'ont faite les gardes des marchands de la Rochelle du plomb de contrôle de leur bureau sur deux pièces de drap d'Elbeuf, quoi qu'elles fussent déjà munies des plombs de fabrique et de contrôle. — Projet d'arrêt portant injonction aux maire et échevins d'Amiens de ne percevoir le droit de poids que sur les marchandises apportées par les forains. (V. la dern. séance.) — Nouvelles représentations des sergers-drapiers drapants de Reims qui fabriquent des couvertures, au sujet de l'option qu'on leur a ordonné de faire entre la fabrique des draps et celle des couvertures. (V. 16 fév. et 17 sept. 1736.) — Représentations des marchands de toile de Beauvais tendant à ce que l'arrêt du Conseil du 9 mai 1728 qui fait défense aux blanchisseurs de toiles des provinces de Picardie, Artois et Flandre française de blanchir aucunes toiles avant le 15 mars et après le 30 septembre, soit déclaré applicable aux blanchisseurs de la généralité de Paris. — Requête du nommé Lesouchet, teinturier à St-Brieuc, à fin d'obtention d'un privilège lui permettant d'exercer seul sa profession dans cette ville. Décision négative. — Projet de statuts portant réunion en un seul corps des marchands de Péronne. — Lettres patentes portant réglement pour la teinture des laines et des étoffes de laine. (V. 10 janv.) (F¹² 84, p. 58.)

7 FÉVRIER. — Représentations des fermiers généraux au sujet de l'inexécution de l'article 7 de l'arrêt du 11 juin 1714 qui excepte les ports de Bilbao, St-Sébastien et autres des provinces de Guipuscoa, Biscaye et Catalogne du nombre de ceux où il est permis d'envoyer les étoffes et toiles des Indes, du Levant et de la Chine. — Demande de l'inspecteur des manufactures de Bourgogne à fin d'être autorisé à aller seul en visite chez les tondeurs et apprêteurs, pour être plus à portée d'arrêter l'usage qu'ils continuent de faire des cardes de fer. — Saisie faite par les gardes des drapiers-tondeurs de Rouen chez la veuve Fortel, maîtresse du métier de tondeur, de quatre demi-pièces d'étoffes apprêtées avec des cardes de fer. — Saisie faite par les inspecteurs de toiles de la généralité de Rouen de neuf pièces de petites toiles à carreaux tout fil venant de basse Normandie, qui ont été trouvées dépourvues de la marque du fabricant et n'ayant pas le nombre de fils prescrit par les règlements. — Saisie faite au bureau de la Romaine à Rouen d'une pièce de gros de Naples noir et de dix-sept pièces d'étoffes de soie dépourvues des plombs ordonnés. — Arrêt portant suppression de la communauté des arrimeurs de Nantes. (V. 4 janv.) — Arrêt rendu sur la contestation existant entre les marchandes lingères de Rouen et les marchands merciers-drapiers de la même ville. (*Id.*) — Arrêt attribuant à M. de la Bourdonnaye la connaissance des vols qui se font dans la manufacture d'Elbeuf. (V. 17 janv.) — Arrêt qui permet au s^r^ de Sinceny d'établir dans son château de Sinceny une manufacture de faïence. (*Id.*) — Arrêt approuvant la cession faite par la veuve Lefèvre à Antoine Renault de la manufacture de faïence établie à Villers-Cotterets. (*Id.*) (F¹² 84, p. 66.)

14 FÉVRIER. — Contestation entre le s^r^ Balthazar-Rodrigues Brandon, capitaine du vaisseau portugais *le Saint-Jean-l'Évangéliste*, et la compagnie des Indes, au sujet d'un vaisseau qui a été saisi à l'île Bourbon et dont la confiscation a été ordonnée par le conseil de cette île sous prétexte que le s^r^ Brandon n'était pas muni de passeports valables. (F¹² 84, p. 86.)

21 FÉVRIER. — Suite de la délibération relative à la saisie du vaisseau portugais *le Saint-Jean-l'Évangéliste*. (V. la dern. séance.) — Arrêt défendant aux blanchisseurs établis dans les provinces de Picardie, Artois,

Flandre française, Hainaut et Cambrésis, et dans les généralités de Paris et de Soissons, de blanchir aucune toile avant le 15 mars et après le 30 septembre (V. 31 janv.) — Arrêt ordonnant la confiscation des étoffes et des cardes de fer trouvées chez la veuve Fortel, de Rouen, l'interdisant pour toujours de sa maîtrise et défendant à tous maîtres tondeurs de Rouen l'usage des cardes de fer. (V. 7 fév.) (F[12] 84, p. 87.)

28 février. — Estimation du vaisseau portugais *le Saint-Jean-l'Évangéliste* (V. la dern. séance.) — Demande du s[r] Vallery tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir son vaisseau *le Jean-Marie* au port de Nantes, quoi qu'il ait été armé à Bordeaux. Décision favorable. — Suite de la délibération relative au traité fait entre les entrepreneurs de la fabrique des aciers de Rives en Dauphiné et les maîtres de forges dudit lieu. (V. 20 sept. 1736.) — État des draps marqués au bureau de Montpellier pendant le quartier d'octobre dernier. Procès-verbaux de saisie de quelques pièces de drap trouvées en contravention. — Contestation entre les jurés-gardes et fabricants de Carcassonne et de Limoux et le nommé Jean Cazal, tisserand au petit métier, à raison des vols de laine dont ce dernier est accusé. — Demande des maîtres drapiers drapants de Carcassonne tendant à ce que l'arrêt qui fait défense de recevoir aucun maître ni apprenti soit prorogé pour six années. Décision favorable. — Délibération au sujet des droits auxquels les fermiers généraux prétendent assujettir les estampes enluminées, de même que les papiers peints et images de dominoterie. — Contestation entre les négociants de Nantes et les fermiers généraux au sujet des déclarations auxquelles ces derniers veulent assujettir les marchandises des Îles qui sont envoyées à Bayonne par ces négociants. — Arrêt qui permet au s[r] Jacques Valois, négociant de St-Malo, de faire passer son vaisseau *la Providence* de Port-Louis au port de Vannes, et de l'envoyer directement de là aux colonies. (V. 31 janv.) (F[12] 84, p. 103.)

7 mars. — Saisie faite sur le nommé Legrand, marchand à Argenton, en Berry, de deux pièces de droguet sur fil de la fabrique d'Écueillé. — Délibération relative à la visite et marque des étoffes qui se fabriquent dans l'hôpital de Nevers. (V. 6 déc. 1736.) — Délibération relative au refus que font les merciers de Dreux d'envoyer au bureau de contrôle leurs étoffes pour y être visitées et marquées. — Contestation entre les drapiers drapants et les cardeurs de Bourges au sujet de la fabrication des draps, que les premiers prétendent leur appartenir exclusivement. — Délibération relative à la saisie faite sur le nommé Jean Lecaillette, marchand à Sedan. (V. 1er mars 1736.) — Demande de Nicolas Demangin, bonnetier au tricot à Verdun, à fin de décharge de l'amende à laquelle il avait été condamné pour ne s'être pas défait d'un métier à faire des bas saisi sur lui le 23 juillet 1737. — Plaintes des fabricants d'Amboise au sujet du droit d'octroi qui se perçoit sur les étoffes de leur manufacture. — Mémoire des directeurs de la Chambre de Commerce de la Rochelle au sujet d'un droit de 15 sous que le fermier des droits du poids du Roi exige dans des cas où il ne lui en est dû que 5. — Mémoire des députés du Commerce au sujet des formalités à observer pour la restitution des droits d'entrée et pour l'exemption des droits de sortie sur les cires jaunes venant de l'étranger et sur celles qui sortent du royaume après y avoir été blanchies. (F[12] 84, p. 116.)

14 mars. — Placet des s[rs] Tressoigne par lequel ils demandent plusieurs privilèges et exemptions en faveur de l'installation qu'ils se proposent de faire à Maubeuge d'une fonderie de cuivre jaune, à l'imitation de celle qui est établie à Namur. Avis favorable. — Contestation entre le s[r] Papet, juge royal de Vienne, d'une part, et le s[r] de Blumenstein, d'autre part, au sujet de la société qu'ils ont formée pour l'exploitation des mines de St-Julien-Molin-Molette. — Représentations des six corps des marchands de Paris au sujet des saisies qui ont été faites sur les s[rs] Chauvin, Bougier, Viot et Desfossez, marchands merciers, de plusieurs pièces d'étoffes de soie trouvées en contravention. — Arrêt portant que les peluches façon d'Utrecht de la manufacture du s[r] Eustache Potier, à Lille, ne payeront à l'entrée des 5 G. F. que 10 sous par pièce de 10 aunes, etc. (V. 4 janv.) — Arrêt qui juge les contestations existant entre les s[rs] Tailhand et Maret et les maîtres corroyeurs et maroquiniers de Lyon. (V. 17 janv.) — Arrêt par lequel il est accordé au s[r] Jérôme-François Lefèvre un privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de clous à Valenciennes. (*Id.*) — Arrêt renouvelant la défense précédemment faite de recevoir de nouveaux maîtres dans la communauté des drapiers de Carcassonne. (V. 28 fév.) (F[12] 84, p. 129.)

21 mars. — Contestation entre les intéressés dans l'exploitation des mines de charbon de terre de Bourbonnais et d'Auvergne et les mesureurs et porteurs de charbon de terre de Paris au sujet du droit que ces derniers prétendent exiger sur les charbons de terre passant debout dans Paris. — Délibération sur la saisie faite par le s[r] Lacordaise chez le nommé Ives Gagnero, marchand à Angers. — Arrêt accordant aux s[rs] Antoine et Antoine-François Tressoigne un privilège exclusif pour l'éta-

blissement d'une fonderie de cuivre jaune dans la ville de Maubeuge. (V. la dern. séance.) (F12 84, p. 158.)

28 mars. — Projet d'arrêt sur la contestation existant entre les intéressés dans l'exploitation des mines de charbon de terre de Bourbonnais et d'Auvergne et les mesureurs et porteurs de charbon de terre de Paris. (V. la dern. séance.) — Demande de Jean-Baptiste Neuville à fin d'obtention d'un privilège exclusif et de plusieurs exemptions pour l'établissement à Tours d'une manufacture de point en dentelle sur des mousselines. Décision négative. — Saisie faite à Rouen de huit pièces de draps de St-Félix manquant de plombs ou petits-lodèves qui avaient été adressées par les srs Birouste et Caussanel et Cie, marchands en gros de Lyon, au sr Fainet, marchand de Rouen. — Demande des faïenciers de Rouen, tendant à ce qu'il soit défendu au sr Cardon et aux autres fabricants et marchands de verreries d'avoir des magasins dans ladite ville. — Demande des frères Jacques et Nicolas Aliamet et des frères Moïse et Daniel Scalogue, de Hollande, fabricants à Abbeville, tendant à ce qu'il leur soit permis d'établir à Abbeville, sans être assujettis à aucune maîtrise et moyennant diverses exemptions, une manufacture de droguets façon de Hollande et d'Angleterre. — Arrêt sur la contestation existant entre le sr Papet et le sr François de Blumenstein, entrepreneur des mines de plomb de St-Julien-Molin-Molette. (V. 14 mars.) — Arrêt qui ordonne la confiscation de plusieurs pièces d'étoffes saisies sur les srs Chauvin et Bougier et qui condamne ces derniers à une amende de 10ff par pièce. (*Id.*) (F12 84, p. 170.)

4 avril. — Demande des srs Isouard, Bainville et Cie, négociants à Marseille, tendant à ce que la veuve Didier soit tenue de les indemniser de la somme qu'ils ont été contraints de diminuer au sr Cangiano, marchand de Naples, sur le prix d'une partie de camelots d'Ambert, de la fabrique de Blaise Brugeron, dont l'aunage était défectueux. — Demande du sr Dufour père, marchand à Troyes, tendant à ce qu'il lui soit permis de tirer de Montbéliard des toiles à matelas, en payant les mêmes droits que ceux qui se perçoivent sur les toiles d'Héricourt. Décision négative. — Représentations des six corps des marchands de Paris au sujet des contraintes par corps qu'on décerne contre eux pour leur faire restituer les marchandises qu'ils saisissent. — Demande de François Besnard et Cie, entrepreneurs du plomb laminé, tendant à ce que l'entrée en France de tout plomb laminé à l'étranger soit défendue. Décision favorable. — Placet des blanchisseurs de toiles de St-Saëns par lequel ils demandent à être dispensés de porter leurs toiles aux bureaux de Bolbec ou de Rouen pour les y faire marquer. — Placet du sr Berger, teinturier à St-Denis, par lequel il demande à être dispensé de faire porter à la douane de Paris les étoffes qu'il renvoie dans ladite ville après les avoir teintes. Décision négative. — Saisie faite à Mézières, chez la veuve Darly, d'un coupon d'étoffe de laine peinte. — Placet de Nicolas Nicolas, fabricant à Selongey, à fin de mainlevée de trois pièces de droguet qui avaient été saisies sur lui parce que le nom du fabricant n'était mis qu'en abrégé en tête et en queue de chaque pièce. — Arrêt concernant les étoffes qui se fabriquent dans l'hôpital de Nevers. (V. 7 mars.) (F12 84, p. 187.)

11 avril. — Projets de statuts pour la communauté des marchands et fabricants d'étoffes de Lyon. — Contestation entre les gardes des marchands drapiers d'Amboise et Denis Cullère, marchand de la même ville, au sujet de deux pièces d'étoffes saisies sur lui comme ayant été trop tirées. — Placet de Claudine Bonnière, marchande à Paris, à fin de mainlevée de pièces et coupons d'étoffes de laine appelée buradarle saisis à la douane faute de plombs. — Projet d'arrêt ordonnant que les marchands de Paris ne seront point contraignables par corps pour la restitution des étoffes par eux saisies. (V. la dern. séance.) — Projet d'arrêt exemptant les blanchisseurs de St-Saëns de l'obligation de porter leurs toiles au bureau de Rouen, ou à celui de Bolbec, pour les y faire visiter et marquer. (*Id.*) — Arrêt rendu sur les contestations existant entre les entrepreneurs des mines de charbon de terre de Bourbonnais et d'Auvergne, d'une part, et les mesureurs et porteurs de charbons de terre de la ville de Paris, d'autre part. (V. 21 mars.) — Arrêt qui accorde aux srs Isouard, Bainville et Cie le recours qu'ils avaient demandé contre la veuve Didier et fils. (V. 4 avril.) (F12 84, p. 202.)

2 mai. — Projet de règlement pour les toiles batistes et linons qui se fabriquent dans les provinces de Picardie, Artois, Hainaut, Flandre française et Cambrésis et dans les généralités de Paris et de Soissons. — Contestation entre Louis Midy, négociant de Rouen, et les fermiers généraux, au sujet des droits d'entrée que ces derniers veulent percevoir sur trois paquets de fanons de baleine venant de Bilbao, qu'ils prétendent être de pêche étrangère. — Observations au sujet de divers abus qui se commettent dans le commerce des laines lavées des diocèses de Narbonne, Béziers et Carcassonne et de la province de Languedoc. — Délibération relative à l'opposition que font les libraires et les marchands de vin à l'assemblée tenue par les six corps des marchands de Paris au sujet de l'élection d'un député au Bureau du Commerce. Lettre de M. le contrôleur général à ce sujet. — Opposition du nommé Henri Beuguet, tanneur

faisant le commerce des laines, à la visite que les inspecteurs des manufactures et les gardes des bonnetiers de Tours voulaient faire chez lui. — Arrêt qui défend à tous juges de prononcer aucune condamnation par corps contre les maîtres et gardes des marchands de Paris pour la restitution des marchandises saisies par eux dans le cours de leurs visites. (V. 4 avril.) — Arrêt qui prononce sur la contestation existant entre le nommé Cullère, marchand à Amboise, et les gardes jurés des marchands fabricants de ladite ville. (V. 11 avril.) (F[12] 84, p. 231.)

9 mai. — Demande de la veuve Février et de François Boussemart, entrepreneurs d'une manufacture de faïence à Lille, tendant à ce qu'il leur soit permis de tirer d'Angleterre 30 milliers d'étain et 120 milliers de plomb, chaque année. — Placet des entrepreneurs de la manufacture royale d'Aubenas par lequel ils demandent : 1° qu'il leur soit accordé un privilège exclusif pendant l'espace de 20 années pour faire filer du coton dans le Vivarais ; 2° que les cotons qu'ils auront fait filer et qu'ils feront passer à Lyon soient exempts de tous droits, etc. Décision négative. — Proposition du s[r] Coste tendant à l'établissement dans la ville d'Albi d'une manufacture de cordages pour la marine sous le titre de manufacture royale, à laquelle on accorderait à cet effet un privilège exclusif dans l'étendue du diocèse d'Albi et plusieurs exemptions. Décision négative. — Contestation entre les intéressés dans la pêche de la morue faite par les habitants de Dunkerque à la côte d'Islande et les s[rs] Van Hée, Coppens et Linotte, négociants de la même ville, au sujet de la pêche de la morue que ces derniers vont faire à Kola, en Russie. — Mémoire des négociants de Granville par lequel ils demandent que leur port soit ajouté au nombre de ceux où il est permis d'armer pour les Îles et qu'il y soit établi à cet effet un entrepôt. Décision négative. — Arrêt qui renouvelle les anciennes défenses d'arrher les laines sur les moutons avant le mois de mai de chaque année et qui défend de vendre les laines autrement qu'en suint dans les diocèses de Carcassonne, Narbonne et Béziers et dans la province de Roussillon. (V. 2 mai.) — Lettre de M. le contrôleur général à M. de Maurepas concernant la demande des négociants de Granville de pouvoir armer pour les colonies. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 84, p. 249.)

16 mai. — Représentations des marchands et blanchisseurs de toiles des villes de St-Quentin et de Chauny au sujet du temps fixé par l'arrêt du 18 février dernier pour le blanchissage de leurs toiles (du 15 mars au 30 septembre de chaque année) et des marques que le même arrêt leur enjoint d'apposer auxdites toiles. — Mémoire des marchands de la ville de Troyes par lequel ils demandent que les toiles de Laval soient dispensées lorsqu'elles arrivent à Lyon, après avoir été blanchies à Troyes, de la visite qui doit se faire au bureau de Lyon en exécution de l'article 52 du règlement du 18 mai 1736 pour la fabrique de toiles de la généralité de Lyon. (F[12] 84, p. 257.)

23 mai. — Placet des blanchisseurs de Harfleur et de Montivilliers par lequel ils demandent : 1° à être dispensés de porter les toiles, une fois blanchies, au bureau de Rouen ou à celui de Bolbec, pour y être visitées et marquées ; 2° que l'inspecteur des toiles de Rouen et le commis à la marque de Bolbec soient tenus de venir visiter et marquer les toiles dans leurs blanchisseries. Décision favorable. — Envoi par le s[r] Panel, greffier de la juridiction consulaire de Rouen, de deux états indiquant la quantité de fils de lin et de chanvre entrés dans ladite ville, tant par terre que par eau, pendant l'année 1736. Examen des précautions à prendre pour empêcher l'introduction à Rouen des fils de lin du Roumois nécessaires à la fabrique des toiles blancards. — Nouveau projet de tarif présenté par les officiers de la grande et petite carrue de Rouen. (V. 5 mai 1736.) — Procès-verbal dressé à Reims par le s[r] Vallon de Boisroger, inspecteur ambulant, au sujet de la déclaration que lui a faite un fabricant d'étoffes de soie de Paris ayant apporté des marchandises à la foire de Pâques, qu'il avait avec lui le coin de contrôle. — Lettre de M. de Maurepas au sujet du placet du nommé Jean Sigal, négociant à Bordeaux, par lequel il demande la permission de débarquer à Bordeaux une cargaison qu'il a été obligé de charger sur un navire anglais à Boston, où il avait été forcé de relâcher. — Placet du s[r] Jean Servinien, marchand de drap à la Rochelle, par lequel il demande à être déchargé de l'amende de 10[ff] et de la confiscation d'une pièce de drap d'Elbeuf qu'il a encourue pour contravention aux règlements. — Lettre de M. le contrôleur général aux juge et consuls de Paris au sujet de l'élection d'un député au Bureau du Commerce. (V. 2 mai.) — Arrêt qui enjoint aux fabricants tisserands des provinces de Picardie, Artois, Hainaut, Flandre française et Cambrésis et des généralités de Paris et de Soissons d'appliquer à la tête et à la queue de chaque pièce de toile de leur fabrique une empreinte contenant leur nom et l'indication de leur demeure. (*Id.*) — Arrêt qui ordonne, nonobstant les représentations des blanchisseurs de toiles de St-Quentin, la mise à exécution de l'arrêt du 18 février de la présente année qui fixe le temps pendant lequel on devra procéder au blanchissage des toiles. (V. 16 mai.) — Arrêt qui enjoint à l'inspecteur des tailles

de la généralité de Rouen et aux commis à la marque des toiles du bureau de Bolbec de se transporter dans les blanchisseries d'Harfleur, Colmoulins, Montivilliers, Caudebec, etc., à l'effet d'y visiter et marquer les toiles. (V. 16 mai.) (F[12] 84, p. 264.)

6 juin. — Projet de statuts dont les tailleurs d'habits de la ville de Soissons demandent l'homologation par lettres patentes. Décision négative. — Projet de statuts pour les cordonniers de Valognes. (V. 11 août 1736.) — Projet de statuts pour les quincailliers-ferblantiers-fondeurs de la ville de Reims. — Projet de statuts pour les drapiers-merciers-joailliers-quincailliers-tapissiers de la ville de Senlis. — Projet de statuts pour les serruriers de la ville d'Amiens. (V. 23 juill. 1733.) — Demande des marchands fripiers de la ville de Rouen tendant à obtenir le rétablissement ou le changement de divers articles des statuts présentés par eux l'année dernière. — Projet de statuts pour les cuisiniers-traiteurs-rôtisseurs de la ville de Rouen. — Projet de statuts pour les boulangers de la même ville. — Contestation entre les cordonniers et les savetiers de Rouen. — Projet de statuts pour les ciseleurs-graveurs de la ville de Paris. — Arrêt qui commet M. Ferrand adjoint à M. de Pouancey pour exercer de concert avec lui les fonctions de secrétaire du Bureau du Commerce. (F[12] 84, p. 283.)

28 juin. — Contestation entre les faiseurs de bas au métier de la ville de Caen et ceux de Bayeux et de Falaise. — Requête des gardes de la communauté des maîtres teinturiers en grand et bon teint de la ville de Rouen par laquelle ils demandent que les fils de maîtres nés avant leur réception à la maîtrise ne soient pas reçus sans apprentissage ni chef-d'œuvre, comme les fils de maîtres nés depuis la réception. — Placet du nommé François Laurent, ci-devant maître drapier à Troyes, par lequel il demande à être relevé de l'interdiction de maîtrise prononcée contre lui par arrêt du Conseil du 19 février 1732. Décision négative. — État de comparaison dressé par M. de Sérilly des droits de maîtrise et d'apprentissage que demandent à percevoir les diverses communautés dont les statuts ont été approuvés dans les précédentes séances, et des droits qu'elles percevaient en vertu de leurs anciens statuts. (V. la dern. séance.) — Requête des maîtres tailleurs d'habits de la ville de Marseille par laquelle ils demandent l'annulation des lettres de maîtrise accordées aux nommés Jacques Regnard et Jacques Régnier par les maîtres tailleurs d'Aix. — Lettre du s[r] Trignart, inspecteur des manufactures de Sedan, par laquelle il se plaint que le s[r] Paignon ne se sert point des cardes prescrites par les règlements et refuse de se soumettre aux visites dudit inspecteur. — Lettre du même inspecteur dans laquelle il fait observer que les fabricants de bas de Carignan ont contrefait le poinçon servant à marquer les bas de Sedan. — Lettre de l'inspecteur des manufactures de la généralité d'Orléans dans laquelle il se plaint que les merciers de Dreux ont établi, de leur propre autorité, un bureau de contrôle où ils marquent d'un poinçon particulier les étoffes venues pour le compte des merciers de leur corps. (V. 7 mars.) — Lettre de l'inspecteur des manufactures de Bourgogne au sujet d'un jugement rendu par les juges de police de Dijon, au profit du nommé Tardivot, contre les jurés des marchands drapiers de ladite ville qui avaient saisi sur ce particulier quelques pièces d'étoffes, faute de marques à la tête et à la queue. (F[12] 84, p. 294.)

4 juillet. — Requête des fabricants de bas au métier de la ville de Rouen tendant à ce qu'il soit fait défense aux maîtres bonnetiers au tricot de ladite ville de prendre la qualité de marchands bonnetiers. — Projets de statuts pour les marchands drapiers-merciers-épiciers de la ville de Guise. — Projets de statuts pour les apothicaires et épiciers de la ville de Langres. — Projets de statuts pour les pâtissiers de la ville de Rouen. — Projets de statuts pour les corroyeurs de la ville de Caen. — Projets de statuts pour les chandeliers de la ville de Rouen. — Arrêt qui déboute les savetiers de Rouen de leur demande à fin de réunion aux cordonniers de la même ville. (V. 6 juin.) — Arrêt qui ordonne l'établissement d'un bureau de visite pour les marchandises de bonneterie à Caen, à Bayeux et à Falaise. (V. 28 juin.) — Arrêt renvoyant à M. l'intendant de Tours le jugement du nommé Brion, accusé de vols de soie. (F[12] 84, p. 310.)

11 juillet. — Représentations des syndics et directeurs de la Chambre de Commerce de Lille au sujet de quelques articles du règlement du 15 janvier dernier concernant les teintures. — Mémoires de la Chambre de Commerce de Lille et des bateliers de la même ville au sujet de la navigation de Lille à Aire et d'Aire à Lille. — Mémoire des fabricants d'armes à feu de Saint-Étienne, en Forez, par lequel ils demandent qu'il soit imposé sur les armes étrangères un droit d'entrée assez fort pour qu'elles ne puissent se vendre à meilleur marché que les armes qu'ils fabriquent. — Réceptions des mémoires des consuls de la nation française en Espagne, Portugal et Italie sur l'état actuel de la récolte et du commerce des blés dans ces pays. — Projet de règlement pour les étoffes de draperies de la généralité d'Alençon. — Placet du s[r] Rousseau et d'autres marchands de Paris tendant à ce que les galons d'or et d'argent faux ne payent désormais,

pour droit de sortie, que 2ˢ 6ᵈ par livre pesant, au lieu du droit de 12 sols que les fermiers généraux perçoivent en vertu du tarif de 1664. (F¹² 84, p. 326.)

18 juillet. — Délibération au sujet de l'invention que le sʳ Nicolas Moulin a faite d'une machine propre à plier les étoffes. (V. 11 août 1735.) — Arrêt qui fixe à 5 sous par livre les droits de sortie des galons d'or et argent faux. (V. la dern. séance.) — Placet de la veuve Fortet par lequel elle demande à être relevée de l'interdiction de maîtrise et de l'amende prononcées contre elle par arrêt du 9 mars dernier. — Placet du sʳ Borchers, négociant de Rouen, par lequel il demande la mainevée de la confiscation de plusieurs pièces d'étoffes de soie qui a été prononcée contre lui, ces étoffes ayant été trouvées dépourvues des plombs nécessaires. (V. 7 fév.) — Contestation entre un négociant de Besançon et les fermiers généraux au sujet de la prétention de ce négociant de faire jouir le café des Îles destiné pour la Franche-Comté du bénéfice de transit accordé par l'arrêt du 29 mai 1736 au même café lorsqu'il est envoyé à l'étranger. — Placet du sʳ Michel Picot, négociant de Sᵗ-Malo, par lequel il demande à faire revenir de la Martinique dans le port de Bordeaux un navire parti originairement de Sᵗ-Malo. — Demande analogue du sʳ Jacques Valois, négociant de Sᵗ-Malo, tendant à faire revenir dans le port du Havre un navire originairement parti de Vannes. — Demande analogue du sʳ Jacques Muntz, négociant de Bayonne, tendant à faire revenir à Bordeaux un bâtiment originairement parti de Bayonne. — Placet du sʳ Ferret, négociant au Havre, par lequel il demande à faire passer à Cadix un vaisseau qu'il a armé dans ledit port du Havre pour la Martinique. — Arrêt qui casse une sentence des juges des manufactures de Dijon rendue au profit du nommé Tardivot, et qui enjoint auxdits juges de se conformer à l'avenir, sous peine d'interdiction, aux règlements concernant les manufactures. (V. 28 juin.) — Règlement pour les étoffes de laine de la généralité d'Alençon. (V. 11 juill.) (F¹² 84, p. 337.)

26 juillet. — Délibération relative à la saisie qui a été faite dans le territoire de Marseille, par les commis des fermes, de plusieurs pièces d'indienne; le Bureau recherche, à cette occasion, quels sont les privilèges de Marseille en ce qui concerne les toiles peintes et étoffes des Indes, de la Perse et du Levant. — Proposition des fermiers généraux tendant à permettre aux négociants de Marseille de faire passer en transit par la Flandre, en ne payant que 5 p. 100 de la valeur, les grosses dentelles du Brabant à destination des Indes espagnoles. — Mémoire de plusieurs négociants qui se plaignent de la visite qu'on fait au bureau de Lyon des toiles de coton et mouchoirs provenant des ventes de la compagnie des Indes. — Arrêt rendu contre la vᵛᵉ Fortet, maîtresse du métier de tondeur à Rouen, qui s'était servie de cardes de fil de fer. (V. 18 juill.) (F¹² 84, p. 346.)

1ᵉʳ août. — Placet du sʳ Joires, marchand mercier à Paris, par lequel il demande mainlevée de douze coupons de molleton arrêtés à la douane de Paris faute de plombs. — Placet du sʳ Bertin, marchand d'étoffes de soie à Paris, par lequel il demande mainlevée de 18 aunes de taffetas également saisies faute de plombs. — Placet analogue du sʳ Abraham, marchand drapier, relatif à un coupon de drap. — Placet analogue des sʳˢ Baudichon et Recours, marchands de soie à Paris, relatif à un coupon de satin. — Placet analogue du sʳ Desprez, marchand drapier à Paris, relatif à un coupon de drap. — Placet analogue du sʳ de Flandres, fabricant de gaze à Paris, relatif à trois pièces de gaze. — Placet analogue du sʳ Lecouteux, marchand drapier à Paris, relatif à plusieurs pièces de drap. — Placet du sʳ Jean de Galle, fabricant à Châteauroux, concernant deux pièces d'étoffes arrêtées à la halle aux draps pour manque de largeur. — Contestation entre les juge et consuls, les maire et échevins et le corps des marchands de la ville de Troyes, d'une part, et le lieutenant général au bailliage de cette ville, d'autre part, au sujet des formalités que le juge exige pour l'admission au serment de ceux qui sont choisis pour être juges-consuls. — Contestation entre la communauté des courtiers de Bordeaux et le nommé Lamothe, courtier de ladite ville. — Arrêts portant permission au sʳ Jacques Muntz, négociant à Bayonne, Jacques Valois et Michel Picot de Préménil, négociants à Sᵗ-Malo, de faire revenir leurs navires dans d'autres ports que ceux dont ils sont originairement partis. (V. 18 juill.) (F¹² 84, p. 356.)

8 août. — Requête du syndic des états de Languedoc tendant à obtenir l'attribution à M. l'intendant de Languedoc des contestations existant entre le sʳ David, entrepreneur de la manufacture royale de Pennautier, et les tisserands dudit lieu, au sujet des défenses que cet entrepreneur voudrait que l'on fît auxdits ouvriers de se charger d'ouvrages pour les fabricants de Carcassonne. — Requête des gardes des marchands d'Amiens par laquelle ils sollicitent la permission de marquer d'un plomb de grâce les pièces d'étoffes fabriquées avec des montres à la tête. — Saisie faite à Rouen par les employés des fermes de plusieurs échantillons de mercerie et quincaillerie reconnus de fabrique anglaise. — Placet des sʳˢ Van Robais par lequel ils demandent que les gardes bouracaniers-

IMPRIMERIE NATIONALE

sergers d'Abbeville qui apposent le plomb de contrôle sur les étoffes qui s'expédient de ladite ville, continuent à se transporter dans leur manufacture pour y apposer ledit plomb. — Requête des jurés-gardes des marchands chapeliers de Paris tendant à l'évocation au Conseil des contestations existant entre eux et le nommé Prevôt, leur confrère. — Projet de statuts pour les marchands drapiers-merciers unis de la ville de Dijon. — Projet de statuts pour les charcutiers, fromagers et grainetiers de ladite ville de Dijon. — Plaintes des artisans de Châtillon-sur-Indre, en Berry, au sujet des droits de réception et de prestation de serment que les officiers de police de cette ville exigent d'eux, quoiqu'ils n'aient ni jurande ni maîtrise. — Représentations de la communauté des teinturiers de Sedan au sujet de quelques articles du nouveau règlement pour les teintures. — Cassation de deux arrêts du parlement d'Aix en vertu desquels Jacques Regnard et Jacques Regnier ont été reçus maîtres dans la communauté des tailleurs d'habits de ladite ville, et annulant les lettres de maîtrise obtenues par ces deux particuliers. (V. 28 juin.) — Arrêt sur les contestations existant entre le s^r Lamothe et les courtiers de Bordeaux. (V. 1er août.) — Arrêt sur les contestations existant entre le lieutenant général et les juges-consuls de Troyes. (*Id.*) (F^12 84, p. 379.)

22 août. — Placet du nommé Brugeron, fabricant de camelot à Ambert, par lequel il demande à être déchargé des condamnations prononcées contre lui. (V. 4 avril.) — Suite de la délibération relative au s^r Moulin, inventeur d'une machine propre à plier les étoffes. (V. 18 juill.) — Mémoire des procureurs des États de Provence par lequel ils demandent qu'il soit imposé sur les huiles de la rivière de Gênes un droit suffisant pour permettre de vendre, à prix égal, celles de Provence. — Mémoire des administrateurs de l'hôpital de Nantes dit *le Sanitat*, par lequel ils demandent que les gardes jurés des fabricants de bas de ladite ville ne puissent aller en visite dans cet hôpital qu'assistés d'un juge de police, etc. — Délibération sur l'instance existant entre le s^r François Faming, négociant à Bordeaux, d'une part; et le directeur des fermes de cette ville, d'autre part, au sujet des droits à percevoir sur des poteries d'Angleterre venues pour le compte dudit Faming. — Requête de la communauté des sergers de Châtellerault tendant à la suppression du bureau de contrôle établi en ladite ville par ordre de M. de Lesseville. (F^12 84, p. 397.)

29 août. — Requête du s^r Claverie, entrepreneur de la verrerie de Dunkerque, par laquelle il demande l'évocation au Conseil des contestations existant entre lui et le s^r Beckman, entrepreneur de la verrerie de Middelbourg, en Zélande, qu'il accuse de lui avoir débauché ses ouvriers. — Requête du s^r Pascal, négociant à Lyon, par laquelle il demande la prorogation de la permission qui lui a été accordée en 1733 de faire marcher à Lyon cinquante métiers à bas. — Délibération sur la contestation existant entre le s^r Delaville de Brie, commis à la visite et marque des toiles au bureau de Nantes, et les s^rs Turpin et Godebert, marchands de cette ville, au sujet d'un droit de marque de 12 s. par balle que ce commis réclame pour plusieurs balles de toiles de Laval que les deux marchands ont fait venir à Nantes, depuis l'année 1733. — Placet du s^r Pouchet, négociant à Rouen, par lequel il demande un privilège exclusif en faveur de l'établissement qu'il se propose de faire en Normandie de moulins propres à moudre les bois de teinture. — Requête des fabricants de bas au métier de la ville d'Angers par laquelle ils demandent à être autorisés à continuer à exercer leur profession sans être inquiétés par les gardes des marchands de ladite ville. — Requête du s^r François Gatte, négociant à Abbeville, par laquelle il se plaint du receveur de l'octroi au Havre qui prétend percevoir le droit de 20 p. 100 sur cinquante balles de soude d'Alicante, qu'il a déclaré audit receveur être destinées à passer debout par St-Valery. — Requête de quatre chaudronniers auvergnats par laquelle ils se plaignent d'un chaudronnier établi à Auray, en Bretagne, qui prétend les contraindre à n'étaler et vendre leurs marchandises que les jours de marché seulement. — Arrêt qui modère à 5 s. par livre pesant les droits de sortie du royaume sur les galons, franges, dentelles et tresses d'or et d'argent faux. (V. 11 juillet.) — Arrêt qui évoque au Conseil les contestations existant entre le s^r Faming et le directeur des fermes à Bordeaux. (V. la dern. séance.) — Arrêt portant attribution à M. de Lesseville de la connaissance des vols de soie commis dans la manufacture de Tours et du jugement en dernier ressort du nommé Brion, accusé d'un vol de ce genre. — Arrêt qui renvoie devant M. l'intendant de Tours l'instruction de plusieurs saisies faites à Richelieu par l'inspecteur des manufactures de la généralité de Tours. (F^12 84, p. 407.)

5 septembre. — Mémoire des députés du Commerce par lequel ils demandent la prorogation de la modération de droits ci-devant accordée sur les beurres étrangers et sur les beurres du cru du royaume lors de leur transport d'une province à une autre. — Requête des juge et consuls de Toulouse par laquelle ils se plaignent du parlement de Toulouse qui accorde indûment des reliefs d'appels de leurs sentences. — Lettre de M. l'intendant de Languedoc sur le port et usage des satins et taffetas peints dans son département. — Placet du s^r Boizot par

lequel il demande à être autorisé à établir à ses frais, dans la ville de Rouen, un bureau ou magasin pour le dépôt des marchandises destinées à être voiturées par terre dans les différentes provinces du royaume. — Procès-verbal de la saisie faite par les gardes jurés des fabricants d'Elbeuf de deux pièces de drap noir de la fabrique de Leclerc, fabricant de ladite ville, qui se trouvaient trop étroites et dont les plombs étaient réappliqués. — Requête du s[r] Sigal, négociant à Bordeaux, par laquelle il demande à être déchargé des droits dus à Bordeaux sur les marchandises qu'il a été obligé de vendre à Boston, où il avait été forcé de relâcher. — Placet des raffineurs de sucre de Rouen par lequel ils se plaignent du receveur des fermes du Havre, qui s'oppose à la substitution qu'ils veulent faire de dix-neuf barriques de sucre non munies d'acquits de Guinée à dix-neuf autres qui en sont munies, etc. — Contestation entre le s[r] Picot de Préménil fils, négociant de St-Malo, et les fermiers généraux, à l'occasion des droits de la prévôté de Nantes que les fermiers généraux ont voulu percevoir sur des marchandises que ce négociant a apportées des Îles dans le port de Bordeaux, sous prétexte qu'il était parti originairement de St-Malo. — Requête des marchands de la ville de Cahors tendant : 1° à ce qu'il soit fait défense aux forains de vendre dans ladite ville aucunes marchandises hors le temps des foires; 2° à leur érection en corps de maîtrise et jurande. — Mémoire de M. l'ambassadeur de Hollande par lequel il se plaint du défaut de contenance des futailles de Bordeaux et de la falsification du vin qu'elles renferment. — Arrêt qui annule les statuts des maîtres charcutiers-fromagers et grainetiers de Dijon. (V. 8 août.) — Arrêt qui annule les statuts des marchands drapiers et merciers unis de la même ville de Dijon. (*Id.*) — Arrêt portant mainlevée d'une saisie faite par le lieutenant général de police de Châtillon-sur-Indre sur deux tisserands de la même ville, et faisant défense audit lieutenant général et autres officiers de police de cette ville de rien recevoir des marchands-artisans sous prétexte de prestation de serment et de réception à la maîtrise. (*Id.*) — Arrêt qui accorde au s[r] Moulin un privilège exclusif pour la fabrication et la vente d'une machine propre à plier les étoffes. (V. 22 août.) — Arrêt qui proroge pour six années la permission ci-devant accordée au s[r] Pascal de faire fabriquer à Lyon des bas au métier. (V. 29 août.) — Arrêt qui évoque et renvoie devant M. l'intendant de Flandre les contestations existant entre le s[r] Beckman, entrepreneur de la verrerie de Middelbourg, en Zélande, et les intéressés en l'exploitation de la verrerie établie à Dunkerque. (*Id.*) — Arrêt qui évoque au Conseil les contestations existant entre le s[r] Faming, marchand à Bordeaux, et le directeur des fermes de ladite ville. (V. 22 août.) — Arrêt qui permet la fabrique des bas et autres ouvrages au métier à Angers. (V. 29 août.) (F[12] 84, p. 426.)

28 novembre. — Première séance du s[r] François-Thomas Sorin en qualité de député du Commerce de la ville de Paris. Extrait du registre des délibérations du consulat de Paris concernant la nomination dudit s[r] Sorin. — Examen des recherches faites par les députés du Commerce et les fermiers généraux à l'effet de constater le montant des droits qui se perçoivent dans les différentes provinces du royaume sur les huiles de Gênes et sur celles de Provence. (V. 22 août.) — Placet des consuls de Riez, en Provence, par lequel ils demandent qu'il soit permis de travailler en ladite ville à la fabrique des bas au métier. — Lettre de l'inspecteur des manufactures au département de Toulouse par laquelle il demande les ordres du Conseil au sujet d'étoffes qu'il a saisies et dont il envoie des échantillons; l'une est de la flanelle imprimée et l'autre est connue sous le nom de *frisolette*. — Mémoire des fermiers généraux au sujet de la prétention qu'expriment les habitants de Dunkerque d'être exempts des droits de 10[ff] par quintal pour les cafés qu'ils tirent de l'entrepôt de la basse ville à destination de la ville haute. — Représentations des fabricants de toile de St-Rambert au sujet de quelques articles du règlement rendu le 8 mai 1736 pour les fabriques de toile de la généralité de Lyon. — Lettre des juge et consuls de Langres au sujet d'une contestation qui s'est engagée devant eux entre deux marchands de Langres, et que le s[r] Simon, commissionnaire de ces deux marchands à Lyon, a voulu faire renvoyer à la Conservation. — Requête du s[r] Beugnet, tanneur à Tours, par laquelle il demande à être reçu opposant à l'arrêt rendu contre lui le 7 mai dernier. (V. 2 mai.) — Procès-verbal envoyé par l'inspecteur des manufactures de Poitou d'une sédition excitée contre lui, à Châtellerault, par la femme de Pierre Dubois, marchand de ladite ville, chez lequel il avait saisi un coupon de ras bleu de largeur et de qualité défectueuses. — Autre procès-verbal dressé par le même inspecteur contre le nommé Chevalier, l'un des gardes jurés-fabricants de Châtellerault, réfractaire aux ordres du Conseil et de M. l'intendant. — Requête des s[rs] Thinel et consorts, fabricants à Darnetal, par laquelle ils demandent que la levée des sommes destinées à acquitter les charges de la communauté se fasse désormais à raison de la pièce d'étoffe, au lieu d'être faite par métier, et se plaignent, en même temps, de deux ou trois familles qui se perpétuent alternativement dans la place de garde de ladite fabrique. — Placets des nommés Boyer et Saulot par lesquels chacun d'eux demande, moyennant certaines conditions, le rétablissement du monopole des voitures par eau sur la Seine, de Rouen à Pa-

ris, et sur les rivières d'Oise et d'Aisne, etc. (Décision négative.) — Lettres patentes pour l'exécution du règlement concernant les manufactures d'étoffes de soie, d'or et d'argent de la ville de Lyon. (V. 11 avril.) — Arrêt qui proroge pour un an, à compter du 1er octobre de la présente année, la modération de droits ci-devant accordée sur les beurres et fromages du cru du royaume qui passent d'une province dans une autre. — Arrêt qui ordonne que M. Ferrand fera seul désormais les fonctions de secrétaire du Bureau du Commerce et se chargera de tous les papiers concernant ledit Bureau. (F12 84, p. 466.)

5 décembre. — Saisie faite par les gardes de la draperie et mercerie de Paris sur le sr Déchamp, marchand drapier de ladite ville, de douze pièces de molleton de Sommières trop étroites. — Placet des srs Nau et Gleyse, marchands drapiers à Paris, par lequel ils demandent la mainlevée de six pièces d'étoffes de cadis d'Aniane arrêtées par l'inspecteur de la douane faute de plombs. — Placet du sr Philippe Morin, fabricant à Rouen, par lequel il réclame trois pièces de satin arrêtées aussi à la douane faute de plombs. — Placet du sr Laurent Galliot, marchand drapier à Paris, par lequel il demande qu'il soit ordonné aux gardes drapiers de renvoyer à Elbeuf, pour y recevoir le plomb de fabrique, une pièce de drap à laquelle ils refusent de mettre leur plomb de visite. — Requête des bourgeois anciens juges-consuls notables d'Angoulême par laquelle ils demandent, conformément aux arrêts du Parlement du 19 décembre 1732 et du 13 décembre 1735, à être maintenus dans le droit d'être appelés aux élections des juge et consuls de ladite ville. — Placet des fabricants de toile de St-Quentin par lequel ils demandent : 1° la permission d'envoyer des députés pour faire des représentations sur les arrêts des 18 février et 6 mai derniers qui fixent le temps du blanchissage des toiles et ordonnent qu'elles porteront la marque du fabricant; 2° surséance provisoire à l'exécution desdits arrêts. — Demande du sr Pourroy, négociant à Paris, à fin de restitution des droits perçus par les commis des fermes sur 123 balles d'herbe appelée *perelle*, qu'il envoie par Rouen à Amsterdam, à raison de 34 sous par quintal, et pour lesquelles il prétend ne devoir payer que 9 sous seulement. — Placet de François Theiber, d'Aspach en Alsace, par lequel il demande un privilège pour la fabrication des cuirs façon de Valachie, avec les mêmes exemptions et privilèges que ceux qui lui ont été accordés en 1731 pour la fabrication des cuirs de Russie. (F12 84, p. 481.)

12 décembre. — Procès-verbal du subdélégué de M. l'intendant de Limoges, dans lequel il justifie de l'établissement d'une manufacture de faïence, hors les murs de Limoges, par le sr Massié, architecte et entrepreneur des ponts et chaussées dans la généralité de Limoges. En conséquence de cet établissement, ledit sr Massié demande que l'arrêt qui lui a été ci-devant accordé soit revêtu de lettres patentes. (V. 5 mai 1736.) — Placet du nommé Nicolas, droguetier du lieu de Selongey, par lequel il demande à être déchargé de l'amende réduite de 150ff à 900ff à laquelle il avait été condamné pour avoir mis son nom en abrégé à la tête et à la queue de trois pièces de droguet. — Mémoire des gardes jurés des corps et communautés de la draperie royale de Sedan dans lequel ils demandent à être maintenus dans l'usage où ils sont de vendre à des particuliers de l'étoffe pour vêtements sans être tenus de la faire marquer à un des bouts. — Saisie faite à Dijon de plusieurs pièces de droguet sur un tisseur en toile, à la requête des jurés drapiers-droguetiers de la même ville; examen, à cette occasion, de la question de savoir si les tisseurs en toile ont le droit de fabriquer des bauges et drognets. — Requête des syndics du corps et communauté des marchands drapiers à soie, dentelliers, etc., de la ville d'Aix, par laquelle ils demandent la cassation de deux arrêts du parlement de Provence rendus sur le différend existant entre eux et la demoiselle Ripert au sujet de pièces et coupons d'étamine saisis chez elle sous prétexte qu'elle n'était pas de leur corps. — Requête de divers fabricants de Carcassonne tombés en faillite, par laquelle ils demandent la révocation de l'arrêt du Conseil du 30 août 1735 qui exclut les fabricants de cette manufacture ayant fait faillite de la faculté de pouvoir faire fabriquer et des autres prérogatives de la maîtrise, jusqu'à l'entier payement de leurs dettes. — Lettre du sr Pinel, négociant de Carcassonne, dans laquelle il se plaint qu'on ait voulu lui faire payer sur le grabeau ou poussière de cochenille les mêmes droits que sur la cochenille mestèque, quoique le grabeau soit d'une qualité inférieure. — Arrêt rendu en interprétation des articles 7, 18 et 19 du règlement du 8 mai 1736 concernant les fabriques de toile de la généralité de Lyon et des provinces de Charolais, Mâconnais, Bresse, Bugey, Valromey et pays de Gex. (V. 28 nov.) — Arrêt qui permet de fabriquer des bas au métier dans la ville de Riez, en Provence. (*Id.*) — Arrêt cassant une sentence des jurats de Bordeaux et attribuant pour quatre années à M. Boucher, intendant à Bordeaux, la connaissance des affaires concernant les manufactures. — Arrêt qui déclare bonne et valable la saisie faite par l'inspecteur des manufactures de Poitiers sur le nommé Dubois, marchand à Châtellerault, et qui interdit ce particulier pour deux années. (V. 28 nov.) — Arrêt qui interdit pour toujours

de sa maîtrise le nommé Chevalier, fabricant à Châtellerault, pour cause de désobéissance et de rébellion. (*Id.*) — Arrêt qui ordonne que les charges annuelles de la communauté de fabricants de Darnetal seront imposées désormais à raison de chaque pièce d'étoffe et de couverture que chaque fabricant portera au bureau de fabrique, et non à raison de chaque métier. (*Id.*) — Arrêt qui enjoint à l'intendant de la généralité de Limoges de veiller à l'exécution des règlements concernant les juridictions consulaires en ce qui regarde l'élection des juge et consuls de la ville d'Angoulême. (V. 5 déc.) (F[12] 84, p. 493.)

19 décembre. — Projet de règlement pour les toiles qui se fabriquent dans la généralité d'Alençon. — Placets de divers fabricants de toile de St-Quentin, de Guise, etc., tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution des arrêts du Conseil des 18 février, 16 mai et 2 novembre de la présente année concernant le blanchissage et la marque des toiles. — Délibération sur la proposition que fait une compagnie de rétablir dans la Normandie et le Perche cinquante moulins à papier, moyennant plusieurs privilèges et exemptions. — Demande des marchands drapiers-merciers-joailliers-quincailliers-épiciers-droguistes, etc., de Rennes tendant à ce qu'il soit attribué à leurs gardes une certaine rétribution pour les indemniser du temps qu'ils perdent en faisant chaque année quatre visites chez les marchands de leur communauté. — Représentations des marchands orfèvres et joailliers de la ville de Paris au sujet de la prétention des fermiers généraux de percevoir 6 p. 100 et 4 s. pour livre de la valeur des ouvrages à l'usage de l'Église et de toute la vaisselle dorée, nonobstant les dispositions de l'arrêt du Conseil du 11 décembre 1737, qui décharge de tous droits la vaisselle d'argent transportée dans l'étendue des cinq grosses fermes et dans les provinces réputées étrangères. — Lettre du s[r] Dufresne, commis à la visite des manufactures étrangères à St-Valery, au sujet de la saisie qu'il a faite d'une caisse chargée sur un vaisseau venant de Rotterdam, dans laquelle étaient vingt-deux pièces d'étoffe désignées par la facture comme ras de Liège et qu'il a soupçonnées être de fabrique anglaise. — Arrêt permettant aux tissiers ou tisserands en toile de fabriquer des étoffes ayant la chaîne de lin ou de chanvre et la trame de laine, à charge, par eux, de se conformer aux règlements des manufactures pour les largeurs, longueurs, visites et marques desdites étoffes. (V. 12 déc.) — Arrêt qui fixe à 3[tt] par cent pesant les droits d'entrée sur les huiles d'olive venant de la côte d'Italie, non compris le droit de la ferme des huiles. (V. 28 nov.) — Lettre de M. le contrôleur général à M. Lenain, intendant à Poitiers, au sujet de plusieurs jugements rendus par les juges de police de Fontenay contre la teneur des règlements. — Arrêt évoquant au Conseil l'instance pendante au parlement de Paris entre les marchands épiciers d'Amiens et les maire et échevins de la même ville. (V. 24 janv.) — Arrêt qui évoque au Conseil et renvoie devant M. l'intendant de Languedoc les contestations existant entre le syndic général de la province de Languedoc, prenant fait et cause pour le s[r] David, entrepreneur et directeur de la manufacture de Pennautier, et les tisserands dudit lieu. (V. 8 août.) — Arrêt qui annule les lettres de maîtrise de drapier drapant obtenues par les marchands drapiers, maîtres foulonniers, cardeurs et autres ouvriers de Bourges. (V. 7 mars.) (F[12] 84, p. 522.)

1738.

2 janvier. — Saisie faite par les gardes des marchands de Rennes de cinquante-neuf pièces de toile à voiles de la fabrique de Château-Giron, pour manque de qualité et défaut de marque de visite. — Saisie faite par l'inspecteur des manufactures au département de Toulouse de cent quarante pièces de cadis et autres petites étoffes de laine des fabriques de Valentine, St-Gaudens et autres lieux, pour défaut des marques et plombs prescrits. — Arrêt accordant à l'inspecteur des toiles de la généralité de Lyon une augmentation d'appointements de 400[tt]. (F[12] 85, p. 1.)

9 janvier. — Contestation entre les fermiers généraux et un négociant de Toulon relative à la prétention des fermiers généraux de percevoir le droit de vingtain de carène dans tous les ports de Provence. — Placet du s[r] Thomas Féray, négociant au Havre, par lequel il demande à pouvoir faire revenir son navire *l'Union* dans un autre port que celui d'où il est parti. — Requête de trois frères Irlandais établis à Nantes, nommés Macaulis, tendant à ce que, nonobstant l'opposition des fabricants de drap et autres étoffes de laine de Nantes, il leur soit permis de continuer dans cette ville la fabrique des serges, calmandes et autres étoffes façon d'Angleterre. — Représentations des marchands merciers-grossiers etc., de Paris au sujet de la déclaration du 4 octobre 1736 servant de règlement pour les ouvrages de chaudronnerie, qui leur défend d'employer du plomb dans le fond des fontaines, etc. — Contestation entre le s[r] Nicolas de la Panneterie et le s[r] Fayart de Sinceny au sujet de la permission demandée par le s[r] de la Panneterie d'établir, sur la terre voisine de celle du s[r] de Sinceny, une faïencerie semblable à celle qu'exploite ce dernier. — Saisie faite par les s[rs] Bonneval et de Boisroger,

inspecteurs ambulants, et par le sr Deshayes, inspecteur de la généralité d'Orléans, dans le bureau de cette ville, de deux pièces de drap d'Aubigny fabriquées avec de mauvaises laines, n'ayant pas le nombre de portées prescrit et plus longues que ne le permet le règlement. — Procès-verbal dressé par le sr de Boisroger, inspecteur ambulant, de la rébellion excitée contre lui à St-Aignan par deux fabricants de cette ville. — Suite de la délibération relative aux privilèges demandés par le sr Pouchet en faveur de l'établissement qu'il se propose de faire de moulins propres à moudre les bois de teinture. (V. 29 août 1737.) (F12 85, p. 13.)

16 janvier. — Demande des tisserands de Marseille à fin d'évocation au parlement d'Aix de l'instance pendante entre eux et les cotonniers de Marseille. — Saisie à la halle aux draps de Paris de trois pièces de drap qu'on soupçonne être de fabrique anglaise. — Mémoire dans lequel on expose que les négociants, en vue de jouir de l'exemption de droits accordée par les lettres patentes de 1717 pour les marchandises qu'ils justifient avoir fait passer à l'étranger, rapportent, de Hambourg notamment, de faux certificats de déchargement. — Contestation entre les négociants de Rouen et les fermiers généraux au sujet : 1° de la prétention de ces derniers d'assujettir les négociants à aller signer eux-mêmes leurs déclarations sur le registre de la Romaine : 2° des formalités nouvelles qu'ils exigent pour la délivrance des déclarations et acquits de payement et à caution. — Placet des marchands-fabricants d'étoffes de soie de Tours par lequel ils demandent à former une communauté distincte et séparée de celle des simples fabricants-ouvriers à façon de la même ville. Décision négative. — Lettres patentes portant règlement pour les différentes sortes de toiles canevas et coutils qui se fabriquent dans la généralité d'Alençon. (V. 16 déc. 1737.) — Arrêt prononçant différentes condamnations contre les deux fabricants de St-Aignan qui avaient ameuté leurs confrères contre le sr de Boisroger, inspecteur ambulant. (V. 9 janv.) — Arrêt prononçant la confiscation des deux pièces de drap d'Aubigny saisies par les srs Bonneval et de Boisroger. (*Id.*) — Arrêt en faveur du sr Féray, négociant au Havre, pour lui permettre de faire revenir dans le port de Bordeaux un navire originairement parti du Havre. (*Id.*) (F12 85, p. 27.)

23 janvier. — Nouvelle délibération relative à la demande des raffineurs de sucre de Rouen. (V. 5 sept. 1737.) — Requête du sr Jean-Pierre Thouvenin tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège et des exemptions en faveur de l'établissement qu'il se propose de faire dans le duché de Villeroy d'une manufacture de fil de cuivre propre aux ouvrages de chaudronnerie, et de trait de cuivre doré et argenté. — Requête du sr Jacques Dumont, marchand mercier à Paris, par laquelle il demande un privilège et des exemptions en faveur de l'établissement qu'il se propose de faire à Vierzon, en Berry, d'une manufacture d'étoffes composées de chanvre et de coton, qu'il nomme *filcotes*. — Contestation entre les bonnetiers et les merciers de Rouen au sujet des mesures dont les premiers demandent l'adoption à l'effet d'empêcher les merciers de faire le commerce en détail de la bonneterie. — Proposition des srs Pézenas et Floquet tendant à l'établissement en Provence, moyennant certaines conditions, d'un canal d'arrosage alimenté par des eaux dérivées de la Durance. — Arrêt relatif à la demande formée par les négociants de Rouen à l'effet de pouvoir substituer des sucres ne provenant pas de la traite des nègres à d'autres sucres qui en proviennent. (V. plus haut, même séance.) (F12 85, p. 48.)

30 janvier. — Contestation entre les fabricants de bas de Nîmes et les merciers de Marseille, d'une part, et les fabricants de bas de cette dernière ville, d'autre part, au sujet du droit de visite que prétendent avoir lesdits fabricants de Marseille sur les merciers de la même ville. — Saisie faite au bureau de la Romaine de Rouen, sur deux négociants de Lyon, de deux caisses d'étoffes de soie, pour défaut des plombs et marques prescrits par les arrêts des 8 août 1719 et 27 mars 1732. Examen, à ce propos, de la question de savoir s'il serait convenable de dispenser de la formalité des plombs celles de ces étoffes qui seraient à destination de l'Angleterre. — Requête des drapiers fabricants de Rouen tendant à ce qu'il leur soit permis d'établir en ladite ville un bureau de contrôle distinct de celui des merciers. Décision négative. — Placet des marchands merciers de Bonnétable tendant à ce qu'il leur soit permis d'établir en ladite ville un bureau de contrôle, attendu leur éloignement de la ville du Mans. Décision négative. — Placet du sr Thomas Duponchel par lequel il demande plusieurs exemptions et prérogatives en faveur de la manufacture de point royal qu'il exploite à Argentan. Décision négative. — Requête des marchands drapiers et des maîtres merciers de Dreux par laquelle ils demandent l'homologation d'un acte portant union de leurs communautés. — Procès-verbal de l'inspecteur des manufactures de Tours au sujet d'un droit de visite indûment perçu par les gardes des marchands de cette ville, à la dernière foire du St-Sacrement. (V. 10 janv. 1737.) — Examen des différents projets de statuts proposés par M. l'intendant d'Amiens pour la régie des trois communautés de Péronne réunies par arrêt du 23 janvier 1735. (V. 23 déc. 1734.) — Arrêt permettant au sr Jean-Pierre Thouvenin, maître fondeur à Pa-

ris, d'établir dans le village du Moulin-Gal, ou en tel lieu qu'il voudra, une usine pour la fabrication des fils de cuivre et de laiton. (V. 23 janv.) — Arrêt rendu sur les contestations existant entre les bonnetiers et les merciers de Rouen. (*Id.*) (F¹² 85, p. 59.)

6 février. — Mémoire du s^r de Culan par lequel il propose de tirer du cap Vert diverses espèces de bestiaux, pour les élever dans celles des îles voisines de la Martinique dont les pâturages lui paraîtront le plus convenables. — Requête des arrimeurs de Nantes par laquelle ils demandent à être reçus opposants à l'arrêt qui a supprimé leur communauté. (V. 4 janv. 1737.) — Requête du s^r de la Panneterie tendant à ce qu'il lui soit permis de vendre les ouvrages de faïence qu'il a fabriqués alors qu'il comptait obtenir la permission qui vient de lui être refusée. (V. 9 janv.) — Arrêt portant homologation de l'acte de réunion en une seule et même communauté des drapiers et des merciers de Dreux. (V. 3 déc. 1737 et 30 janv.) (F¹² 85, p. 84.)

13 février. — Projet de statuts présenté par les fripiers de Verdun. — Autre projet de statuts présenté par les marchands de soie drapiers-merciers-quincailliers, etc., de la ville de Montluçon. — Saisie à Sedan, par le s^r Valon de Boisroger, inspecteur ambulant, de plusieurs pièces d'étoffes appartenant aux s^rs Larrivée et Poupart, pour défaut de largeur, de plomb de fabrique ou de plomb de contrôle. — Saisie faite à la foire de St-Germain-des-Prés, à Paris, de quelques pièces d'étoffes appartenant à des marchands de Romorantin, qui se sont trouvées excéder la longueur prescrite par les règlements. — Saisie faite par l'inspecteur au département de Sedan, dans la foulerie de Clavy, aux environs de Mézières, de deux pièces d'étoffes manquant du nombre de portées requis par les règlements. — Saisie faite à Mézières par l'inspecteur des manufactures au département de Sedan d'une partie de bonnets de coton désignés par leurs plombs comme étant fabriqués en trois fils, quoiqu'ils n'en eussent que deux. — Requête des s^rs Sommergen et Schelber, négociants de la Rochelle, au sujet des formalités qu'exigent l'interprète de Marennes et le lieutenant de l'amirauté de cette ville avant de permettre l'expédition des vaisseaux étrangers. — Lettre de M. de Maurepas au sujet des représentations qu'on lui adresse de Rouen contre les habitants des îles d'Amérique qui mouillent leurs cotons et négligent d'y mettre la marque prescrite par le règlement de 1729. — Mémoire des députés du Commerce sur la demande formée par les fabricants de Lyon à l'effet d'être dispensés d'appliquer des plombs aux étoffes qu'ils destinent pour l'Angleterre. (V. 30 janv.) — Arrêt qui déboute quelques fabricants de Carcassonne de l'opposition formée par eux à l'arrêt du 30 août 1735 qui interdit la fabrique aux fabricants tombés en faillite. (V. 12 déc. 1737.) — Arrêt prononçant sur les contestations existant entre les merciers et les bonnetiers de Marseille et interdisant à ces derniers le droit de visite sur les merciers. (V. 30 janv.) — Arrêt qui déboute les arrimeurs de Nantes de l'opposition formée par eux à l'arrêt portant suppression de leur communauté. (V. 6 fév.) (F¹² 85, p. 90.)

21 février. — Instance en cassation de deux jugements du Bureau des comptes en banque entre le s^r Jean Baptiste Guidy, la v^ve Camoin, François Rimbault, tuteur d'Antoine Rémusat, et autres. (F¹² 85, p. 110.)

28 février. — Mémoire des administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris par lequel ils demandent la permission de tirer d'Angleterre, en exemption de droits, du plomb et de l'étain pour la reconstruction des bâtiments de cet hôpital qui ont été récemment incendiés. Examen de la question de savoir s'il convient de permettre, en général, l'entrée du plomb et de l'étain venant d'Angleterre. — Suite de l'examen de la permission que les fabricants de Lyon demandent d'ôter les plombs aux étoffes destinées pour l'Angleterre. (V. 13 fév.) — Arrêt sur l'instance pendante entre le s^r Guidy, la veuve Camoin et autres. (V. 21 février) (F¹² 85, p. 124.)

6 mars. — Saisie à la douane de Paris de sept coupons de velours manquant de plombs. — Suite de la délibération relative aux toiles à voiles arrêtées sur le chemin de Rennes à Nantes faute de plombs, etc. (V. 2 janv.) — Requête des intéressés en la manufacture de cotonnades établie à Nantes tendant à l'obtention de divers privilèges et exemptions. — Requête du s^r Auxillon de la Sablonnière par laquelle il demande divers privilèges et exemptions pour la préparation, vente et débit de telle quantité qu'il jugera à propos de mine et de ciment d'asphalte. — Requête du s^r Michel, entrepreneur d'une verrerie à Bordeaux, par laquelle il demande en faveur de sa verrerie et de celle du s^r Fonberg établie à Bourg, l'interdiction d'installer aucune verrerie nouvelle à 10 lieues aux environs de Bordeaux, et d'autres avantages. — Arrêt portant suppression du droit de vingtain de carène. (V. 9 janv.) (F¹² 85, p. 140.)

13 mars. — Contestation entre les marchands de Morlaix et le s^r Lestobec, conseiller de police de ladite ville, qui prétend, en cette qualité, être exempt d'exercer la charge d'inspecteur des toiles à Morlaix. — Saisie faite à

Autun, par les marchands de ladite ville, de marchandises qu'ils prétendent appartenir à des juifs; lesdits marchands demandent l'évocation au Conseil des procédures auxquelles a donné lieu cette saisie. — Requête du s^r^ Moulin, entrepreneur des moulins à tan de Corbeil, par laquelle il demande : 1° l'interprétation du tarif arrêté par les officiers de l'élection de Paris; 2° sa réception comme opposant à divers arrêts qui ont imposé certains droits sur les écorces propres à faire le tan, à leur entrée dans la ville de Corbeil. — Requête du s^r^ Store de la Thuillerie à l'effet d'obtenir la permission d'établir à Sens une manufacture de faïence. Décision négative. — Placets présentés par les maîtres cloutiers de différentes villes du royaume au sujet du préjudice qu'ils prétendent que leur cause l'introduction des clous fabriqués à l'étranger. — Arrêt sur la demande du s^r^ Auxillon de la Sablonnière relative à la préparation, vente et débit de l'asphalte. (V. 6 mars.) — Arrêt sur la demande du s^r^ Michel, entrepreneur d'une verrerie à Bordeaux. (*Id.*) (F^12^ 85, p. 155.)

20 mars. — Contestation entre le s^r^ Samuel de Cardonville, bonnetier à Paris, et les gardes de la bonneterie de cette ville, au sujet d'ouvrages appartenant à ce particulier qui ont été saisis pour manque de plombs de fabrique et pour défaut de qualité. — Placet du s^r^ Jean-Baptiste Fleury, commis à la marque des toiles au bureau de Loudéac, par lequel il se plaint d'avoir été intimé en son nom de commis sur l'appel interjeté par un fabricant d'un jugement. — Suite des représentations des maîtres cloutiers de Bordeaux, Nantes et la Rochelle, des propriétaires de forges du royaume et des marchands de fer de Lyon et d'Angers sur l'introduction des clous étrangers. (V. la dern. séance.) — Arrêt sur la saisie faite à la requête des marchands d'Autun sur deux juifs. (V. 13 mars.) — Arrêt sur la contestation existant entre les tisserands et les cotonniers de Marseille. (V. 16 janv.) Lettre de M. le contrôleur général qui explique les motifs de cet arrêt. (F^12^ 85, p. 168.)

27 mars. — Saisie faite à la douane de Paris de deux coupons d'étoffes de laine manquant de plombs. — Arrêt portant permission au s^r^ de la Sablonnière de préparer, vendre et débiter la mine et le ciment d'asphalte. (V. 6 mars.) — Lettre de l'inspecteur des toiles au bureau de visite de Lyon sur la prétention des juges du consulat d'assujettir ses procès-verbaux à la formalité du contrôle. — La Chambre de Commerce de Marseille pose la question de savoir si des soies de la Chine venues d'Angleterre par Livourne à Marseille, à l'adresse d'un négociant français, doivent acquitter le droit de 20 p. 100. — Contestation entre les s^rs^ Lagardette et consorts, entrepreneurs des mines de charbon de terre des environs de St-Étienne, en Forez, et les maire et échevins de ladite ville au sujet de l'exécution d'un arrêt de 1724 qui a défendu auxdits entrepreneurs de tirer des charbons à la distance d'une lieue autour de St-Étienne. — Placet du s^r^ Rasteau, négociant de la Rochelle, par lequel il demande la permission de tirer d'Angleterre des étoffes de laine dites perpétuanes, qu'il destine à la traite des Maures à la côte de Guinée. Décision favorable. — Plaintes de la communauté des marchands drapiers et fabricants de Chaumont, en Bassigny, au sujet des visites et saisies que le s^r^ Puissant, commissaire de police de cette ville, a faites d'office dans leurs magasins. — Contestation entre un négociant de Nantes et les fermiers généraux relative au refus fait par leur receveur à Port-Louis d'expédier par acquit à caution cent et une pièces de *soucis* provenant de ventes de la compagnie des Indes, que ledit négociant voulait envoyer à Dunkerque comme ville réputée étrangère. — Arrêt qui casse deux arrêts du parlement d'Aix et déclare bonne et valable la saisie de plusieurs pièces d'étamine faite sur Marguerite Ripert à la requête des syndics des marchands d'Aix. (V. 12 déc. 1737.) — Arrêt sur les contestations existant entre Samuel de Cardonville, bonnetier à Paris, et les marchands et gardes de la bonneterie de la même ville. (V. 20 mars.) — Arrêt sur les contestations existant entre les marchands-fabricants de Chaumont et le nommé Puissant, commissaire de police de ladite ville. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt rendu à l'occasion de la saisie ci-dessus rapportée du nommé Fleury, commis à la marque des toiles au bureau de Loudeac, qui défend d'intimer en aucun cas les inspecteurs des manufactures sur les appels qui pourraient être interjetés des jugements rendus à la suite de saisies faites par eux. (V. 20 mars.) (F^12^ 85, p. 196.)

17 avril. — Placet des s^rs^ Dominique Motet et Claude Regnier, par lequel ils demandent la continuation pour douze années de la permission qui leur a été ci-devant accordée de faire travailler à Lyon à la fabrique des bas au métier. — Requête des chaudronniers de Marseille par laquelle ils demandent l'exemption des droits de sortie et d'entrée de ladite ville pour le cuivre qu'ils envoient hors du territoire de Marseille à l'effet d'y être refondu et raffiné et qu'ils y rapportent ensuite. — Saisie faite à Lyon par les gardes des marchands-fabricants de bas de ladite ville, sur les s^rs^ Castanet et Chabanet, de plusieurs paires de bas de soie noirs, fabrique de Nîmes, qui avaient été fabriqués avec de la soie teinte avant d'avoir été employée. — Placet de la demoiselle Blateron-Lemasle par lequel elle demande pour dix années la con-

tinuation du privilège de la fabrication de la faïence à Lyon ci-devant accordé au s^r Combe, qui lui en a fait cession. — Représentations des négociants de Rouen et du Havre faisant le commerce des Îles contre un arrêt du parlement de Rouen qui leur défend de faire aucun commerce de grains dans le marché de Duclair ou aux environs, ainsi que dans les marchés privilégiés pour la ville de Rouen. — Requête du s^r Dufour père, négociant à Troyes, par laquelle il demande la restitution du droit total de 50^s par quintal qui a été perçu à Rouen sur des cires qu'il a fait venir d'Angleterre et qu'il se propose, une fois blanchies, de renvoyer à l'étranger. — Représentations de la Chambre de Commerce de Rouen au sujet de l'arrêt du 4 décembre 1736 qui a imposé aux négociants de nouvelles formalités à remplir pour obtenir le remboursement des droits d'entrée payés par les cires étrangères, lorsqu'elles sortent du royaume après y avoir été blanchies. — Arrêt portant défense de tirer du charbon de terre à deux lieues aux environs de St-Étienne en Forez pour toute autre destination que ladite ville. (V. 27 mars.) (F^12 85, p. 224.)

24 avril. — Représentations des procureurs du pays de Provence au sujet de l'édit du 5 octobre 1688, qui ordonne la cessation du travail des manufactures de savon pendant les mois de juin, juillet et août, et qui défend d'employer dans ces manufactures des huiles nouvelles avant le 1er mai. — Suite de la délibération relative aux soies de la Chine venues d'Angleterre par Livourne à Marseille. (V. 27 mars.) — Arrêt qui proroge pour dix ans, en faveur de la demoiselle Blateron-Lemasle, le privilège de la fabrication de la faïence à Lyon. (V. 17 avril.) — Arrêt qui proroge pour six années la permission de faire fabriquer des bas de soie à Lyon ci-devant accordée aux s^rs Motet et Regnier. (*Id.*) (F^12 85, p. 248.)

8 mai. — Requête des s^rs Louis Bonnefoy et Cie, entrepreneurs d'une raffinerie à Marseille, par laquelle ils demandent de ne payer que 7^tt par quintal pour les sucres raffinés qu'ils feront passer annuellement à la foire de Beaucaire, au lieu du droit de 22^tt 10^s auquel ces sucres sont assujettis. — Placet des maîtres teinturiers de Marseille par lequel ils se plaignent de quelques particuliers non reçus dans leur corps qui font la teinture écarlate, non seulement pour leur compte, mais encore pour celui d'autrui. — Contestation entre les fermiers généraux et la Chambre de Commerce de Lille au sujet du montant des droits à percevoir en vertu de l'arrêt de 1728 sur les grosses toiles à matelas, soit grises teintes, soit à carreaux, venant de la Flandre impériale pour le Pays-Conquis. — Placet du s^r Boudet, négociant de la Rochelle, par lequel il demande la permission de faire revenir son navire *la Marie-Anne* dans un autre port que celui d'où il est parti. Décision favorable. — Contestation entre les juge et consuls d'Amiens et les maire et échevins de la même ville au sujet du mode d'élection des juge et consuls dans ladite ville. — Contestation entre la communauté de Fougères et le sous-fermier de la traite domaniale de ladite ville, au sujet de l'opposition formée par ladite communauté à un arrêt de 1730 qui a réglé les droits dudit fermier. — Arrêt qui ordonne que les fermiers généraux délivreront des acquits à caution pour les marchandises prohibées dans le royaume et provenant des ventes de la Compagnie des Indes, qui seront à destination du port de Dunkerque. (V. 27 mars.) — Autre arrêt contenant pareille disposition au sujet des marchandises à destination des divers ports d'Espagne. (*Id.*) (F^12 85, p. 261.)

22 mai. — Délibération tendant à réduire les droits du tarif sur les toiles de la généralité d'Alençon proportionnellement à la réduction d'aunage desdites pièces de toile, établie par le nouveau règlement. (V. 19 déc. 1737.) — Requête des marchands de toile de St-Quentin par laquelle ils demandent à être déchargés du droit de 5^s par pièce de 15 aunes ou environ, fixé à l'entrée des 5 G. F. sur les toiles batistes écrues de Cambrai et autres villes du Pays-Conquis. — Contestation entre les négociants de St-Malo, quelques communautés voisines de Marseille, et les maire et échevins de Marseille, au sujet du transit des vins d'Aubagne par ladite ville de Marseille. — Projet de déclaration portant règlement pour l'élection des juge et consuls d'Amiens. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui permet de tirer directement d'Angleterre le plomb et l'étain en payant 3^tt par quintal de plomb et 4^tt par quintal d'étain, plus les droits fixés sur l'étain par l'ordonnance des fermes de 1681. (V. 28 fév.) — Arrêt qui ordonne que les cuivres vieux que les chaudronniers envoient fondre et raffiner hors du territoire de Marseille, jouiront lorsqu'ils rentreront raffinés dans ledit territoire de la restitution des droits qu'ils auront payés à la sortie. (V. 17 avril.) — Arrêt sur les contestations existant entre le sous-fermier de la traite domaniale de Fougères et la communauté de ladite ville. (V. 8 mai.) (F^12 85, p. 275.)

6 juin. — Délibération relative au différend existant entre les s^rs Castanet et Cie et Deschermy et Cie, marchands à Lyon, et les gardes de la bonneterie de Lyon au sujet de la saisie qui a été faite sur ces négociants de plusieurs paires de bas noirs fabriqués avec de la soie teinte. (V. 17 avril.) Les fabricants de bas de Nîmes demandent, à ce propos, que la permission d'employer

IMPRIMERIE NATIONALE

ainsi la soie, qui est particulière à Lyon, soit étendue à leur fabrique. — Représentations des fermiers généraux au sujet des droits à percevoir en vertu de l'arrêt du 14 décembre 1728 sur les toiles grises teintes, rayées et à carreaux venant de l'étranger. (V. 8 mai.) — Délibération relative au privilège et aux exemptions que demande le nommé Thouvenin en faveur de l'établissement qu'il se propose de faire de meules tournant à l'eau pour polir et remoudre, mieux qu'à l'aide de la lime, les ouvrages de taillanderie, coutellerie et serrurerie. Décision négative. — Placet des s^rs Aliamet et Scalogue, fabricants de droguet à Abbeville, par lequel ils demandent qu'il leur soit permis de fabriquer des calmandes et des bayettes imitation d'Angleterre. Décision négative. — Plainte de M. l'ambassadeur de Hollande au sujet des procédés de jaugeage et de la falsification des vins de Bordeaux. — Requête de la demoiselle de la Taste en cassation d'une commission obtenue au parlement de Paris et de l'assignation qui lui a été donnée en conséquence, à la requête du s^r Gabaret, à raison des contestations existant entre eux au sujet du desséchement des marais de Moricq. — Arrêt dispensant les négociants des formalités à remplir, suivant l'arrêt du 4 décembre 1736, pour obtenir le remboursement des droits d'entrée payés par les cires venues brutes dans le royaume, et renvoyées blanchies à l'étranger. (V. 17 avril.) — Arrêt continuant pendant deux années la réduction à 5 sous par pièce de quinze aunes des droits d'entrée sur les toiles batistes écrues fabrique de Cambrai et du Pays-Conquis. (V. 22 mai.) — Arrêt qui diminue les droits du tarif sur les toiles de la généralité d'Alençon proportionnellement à la réduction d'aunage desdites pièces de toiles inscrite au nouveau règlement. (*Id.*) — Arrêt rendu sur le rapport direct fait par M. Fagon à M. le contrôleur général, qui ordonne la perception d'un sol par chaque pièce de toile qui sera portée dans les bureaux de visite de Quintin, d'Uzel et de Loudéac, le produit de ce droit devant servir aux frais desdits bureaux. (F^12 85, p. 298.)

12 juin. — Représentations de la Chambre de Commerce de Marseille relatives aux délibérations qui ont été prises au sujet de soies de la Chine venues d'Angleterre par Livourne en ladite ville de Marseille pour le compte d'un négociant français. (V. 27 mars et 24 avril.) — Lettre de l'inspecteur des manufactures de Troyes par laquelle il demande des instructions au sujet d'étoffes de laine teintes à Lyon qu'il a vues dans son département, et qui n'étaient pas munies du plomb du teinturier. — Lettre des s^rs Desnoyers, marchands à Rouen, par laquelle ils demandent qu'il soit enjoint aux inspecteurs des toiles au bureau de cette ville d'appliquer leur marque à douze pièces de toiles fabrique de Lille qui ont été blanchies dans la généralité de Rouen. — Lettre de M. de Fulvy dans laquelle il fait observer que l'emploi de la chaux pour lessiver les fils empêche le progrès de la manufacture de toiles à voiles façon de Hollande établie à Locronan par la veuve Pommier. — Déclaration du Roi rendue en interprétation d'un édit du mois de décembre 1581, par laquelle il est ordonné que les maîtres tailleurs reçus à Aix ne pourront aller s'établir à Marseille. (V. 28 juin 1737.) (F^12 85, p. 317.)

19 juin. — Saisie faite à Marseille par le s^r Meschinger, en vertu du privilège exclusif qu'il a de se servir dans ladite ville d'appareils propres à faire à la fois plusieurs pièces de rubans, de métiers de ce genre appartenant aux nommés Selouf et Golier. — Requête des s^rs Cottart et Deschamps, entrepreneurs d'une raffinerie de sucre à Rouen, dans laquelle ils se plaignent de plusieurs de leurs ouvriers qui les ont quittés, et proposent un expédient pour empêcher le retour de pareils faits. — Requête des s^rs Clément et de Mettreville, inspecteurs des toiles à Rouen, dans laquelle ils demandent s'ils doivent marquer comme toile brune une nouvelle espèce de toile propre à faire des vestes qui se fabrique en Normandie avec des fils teints en gris, chaîne et trame. — Contestation entre la ville de Bayonne et les fermiers généraux au sujet des droits à lever sur les marchandises qui entrent dans ladite ville et qui en sortent. — Arrêt portant défense de lessiver ou blanchir les fils avec de la chaux. (V. 12 juin.) — Arrêt accordant mainlevée aux s^rs Castanet et Deschermy de la saisie faite sur eux par les bonnetiers de Lyon, et permettant aux fabricants de bas de Nîmes de fabriquer des bas et autres ouvrages avec des soies teintes. (V. 6 juin.) (F^12 85, p. 324.)

26 juin. — Délibération relative à la saisie faite à Chalon-sur-Saône par le s^r de Boisroger, inspecteur ambulant, de plusieurs pièces de draps appelés mi-forts, fabrique de Dauphiné, qui manquaient de largeur et n'étaient porteurs ni du plomb de fabrique ni du nom de l'ouvrier. — Saisie faite à Dijon par l'inspecteur des manufactures de Bourgogne d'une pièce de serge dauphine fabrique de Reims manquant de largeur, qui appartenait aux s^rs Gaillard et Bouchard. — Requête des marchands de Nevers, de la Charité et de Decize-sur-Loire par laquelle ils se plaignent du commerce que font dans ces villes les forains et surtout les juifs, même en dehors des temps de foire. — Projet de statuts présenté par les chaudronniers de Limoges à l'effet d'être établis en jurande. Décision négative. — Lettre de l'inspecteur des manufactures d'Auvergne par laquelle il se

plaint des commis des fermes du bureau de Gannat en Bourbonnais, qui exigent indistinctement, contre l'usage ci-devant observé, 8 livres par quintal sur toutes les draperies fines et communes, ce qui fait tort à la foire se tenant à Clermont, à la St-Nicolas. — Requête des notaires de Marseille en cassation du jugement de M. l'intendant de Provence rendu contradictoirement entre eux et les courtiers royaux de la même ville et à fin d'évocation d'une instance pendante devant le même intendant, dans laquelle il s'agit de décider si le droit de recevoir les polices d'assurances appartient aux courtiers exclusivement ou aux courtiers et aux notaires. (F^12^ 85, p. 340.)

3 juillet. — Lettre de M. de Creil au sujet du refus que les ouvriers tondeurs et tanneurs de Sedan ont fait de se conformer à l'ordonnance qu'il a rendue à l'effet de les assujettir à un apprentissage de deux années avant qu'ils puissent travailler en l'un de ces deux métiers en qualité de compagnons. — Saisie faite à Chalon par les gardes des marchands drapiers-merciers-joailliers unis de cette ville de plusieurs pièces d'étoffes de soie dépourvues de plombs appartenant au s^r^ Arnaud, marchand de Lyon; lesdits gardes demandent l'évocation de l'affaire au Conseil. — Requête des marchands merciers de Chalon par laquelle ils demandent : 1° un droit de visite sur les marchandises des forains; 2° que lesdits forains ne puissent vendre que dans le temps et sur le champ des foires; 3° qu'ils ne puissent, hors les temps de foire, séjourner dans leur ville plus de vingt-quatre heures, sans que, pendant ce temps, il leur soit permis de vendre. — Saisie faite à Rennes par le nommé Vallée, l'un des gardes en exercice des marchands de Rennes, de plusieurs balles de toile à voiles et d'une partie de fils teints appartenant au nommé Caillau; saisie dont ledit Caillau demande l'évocation au Conseil. — Autre saisie faite par le même garde sur les nommés Jameault et Prime de plusieurs pièces de toile de Saint-Georges pour défaut de marque et d'aunage. — Requête des cordonniers d'Angers par laquelle ils demandent l'évocation au Conseil de l'instance pendante devant le lieutenant de police de cette ville entre eux et le nommé Chauveau, leur confrère. — Requête de Jean Jogues, propriétaire des offices de prud'homme-visiteur et marqueur des cuirs à Marcigny-sur-Loire, par laquelle il demande la cassation d'un arrêt du parlement de Dijon qui a déclaré nulle la saisie faite par lui sur le nommé Cony, tanneur du bourg de Dijon. — Requête des fabricants de serge de Grandvilliers et de Feuquières par laquelle ils demandent la suppression des charges de jurés auneurs en titre établies dans la prévôté royale de Grandvilliers, ou leur remboursement. — Requête du s^r^ Pouchet par laquelle il demande un privilège exclusif, un prêt de 40,000^#^ et plusieurs exemptions pour l'aider à soutenir l'établissement qu'il a fait aux environs de Rouen d'un moulin à moudre les bois de teinture. — Requête des toiliers-lingers de Soissons par laquelle ils demandent leur érection en jurande ou leur réunion aux drapiers-merciers de la même ville. — Requête des boulangers de Rouen par laquelle ils demandent le rétablissement de l'article 6 qui a été retranché du projet de statuts présenté l'année dernière (V. 6 juin 1737) et l'addition d'un nouvel article leur donnant droit de visite sur les farines à destination des colonies et sur le biscuit et la galette qu'on embarque pour les équipages. — Projets de statuts présentés par les beurriers-graissiers de la ville de Poitiers, boulangers et charrons de Bordeaux, chandeliers-graissiers de Coutances, etc. — Demande en renouvellement de statuts formée par les cordonniers de Nantes. — Requête des savetiers du Mans tendant à leur réunion aux cordonniers de la même ville. — Déclaration du Roi qui fixe le nombre des juges-consuls d'Amiens. (V. 8 mai.) — Arrêt rendu sur le rapport direct fait par M. de Sérilly à M. le contrôleur général, qui accorde une gratification de 1,000^#^ à l'inspecteur des manufactures du département de Bordeaux. — Arrêt qui prononce sur la saisie ci-dessus mentionnée faite sur les nommés Gaillard et Bouchard. (V. 26 juin.) (F^12^ 85, p. 356.)

17 juillet. — Requête des juges-consuls de Langres par laquelle ils demandent à être appelés avec voix délibérative aux assemblées qui se tiennent en cette ville pour l'élection des officiers municipaux, et à prendre rang, dans les cérémonies publiques, immédiatement après les anciens échevins et avant les officiers de la milice bourgeoise. — Requête des maîtres passementiers-rubanniers-tissutiers de S^t^-Lô par laquelle ils demandent qu'il soit défendu au nommé Capelle, non reçu maître dans leur corps, de travailler de leur métier dans le village de Torigny, près S^t^-Lô. — Contestation entre les drapiers et les merciers de Falaise au sujet de l'élection des gardes chargés de l'administration des affaires de leur communauté et de la visite des marchandises. — Requête des boutonniers de Caen par laquelle ils demandent leur réunion aux passementiers de la même ville. — Requête des chandeliers de Rouen par laquelle ils demandent le monopole de la vente du beurre salé en détail exclusivement aux épiciers de la même ville. — Statuts proposés par les vitriers de Rouen. — Statuts proposés par les apothicaires et épiciers de Langres, par les marchands drapiers-merciers et par les cordonniers de la même ville. — Projets de statuts présentés par les communautés ci-après : passementiers de Reims, menuisiers de Bayeux, pâtissiers et oublieurs de Châlons,

maîtres voiliers du Havre, maîtres cloutiers de Rennes, bonnetiers de Laon, tailleurs d'Alençon, merciers de Pont-Audemer. — Requête des fabricants de Lunel par laquelle ils demandent : 1° que leur ville soit mise au nombre de celles où il est permis de fabriquer des bas au métier; 2° qu'ils soient érigés en jurande. — Requête des teinturiers de Carcassonne par laquelle ils demandent à être privilégiés pour le payement du prix de leurs teintures, non seulement sur les marchandises qu'ils ont teintes pour leurs débiteurs en faillite, mais sur tous les autres biens desdits faillis. — Requête des capitouls et syndics et de la Chambre de Commerce de Toulouse, par laquelle ils proposent un nouveau règlement pour la visite et marque des cuirs apprêtés et en poil provenant des boucheries de cette ville ou des environs, et des cuirs qui y sont apportés des provinces voisines ou de l'étranger. — Arrêt qui commet M. de Creil pour connaître en dernier ressort de la sédition des apprentis tondeurs de Sedan. (V. 3 juill.) — Arrêt qui fait défense aux colporteurs et forains d'étaler leurs marchandises à Chalon avant qu'elles n'aient été préalablement visitées par les gardes des marchands de la ville. (*Id.*) — Arrêt qui évoque et renvoie devant M. l'intendant de Tours la contestation existant entre les cordonniers d'Angers et le nommé Chauveau, leur confrère. (*Id.*) — Arrêt sur la saisie faite par lesdits gardes marchands de Châlons sur le nommé Arnaud, marchand de Lyon. (*Id.*) — Arrêt qui prononce la confiscation des pièces de toile de St-Georges saisies par le s^r^ Vallée, garde des marchands de Rennes, sur les nommés Jameault et Prime. (*Id.*) — Arrêt qui déboute les savetiers du Mans de leur demande en réunion aux cordonniers de la même ville. (*Id.*) — Arrêt qui évoque et renvoie devant M. l'intendant de Bretagne les contestations survenues à raison de la saisie faite par le s^r^ Vallée sur le nommé Caillau. (F^12^ 85, p. 378.)

24 juillet. — Projet de statuts présenté par les tonneliers de Chartres. — Projet de statuts présenté par les serruriers d'Orléans. — Contestation entre les cordonniers et les savetiers de Chalon-sur-Saône au sujet de la prétention des premiers de pouvoir seuls fabriquer des chaussures neuves. — Projet de statuts présenté par les marchands apothicaires-épiciers de Rouen. — Requête des cordiers de Rouen par laquelle ils demandent que le parlement de Rouen soit tenu d'enregistrer leurs statuts sans modifications. — Projet de statuts présenté par les selliers de Nantes. — Projet de statuts présenté par les émouleurs et rémouleurs de Rouen. — Projet de statuts présenté par les tonneliers de Soissons. — Projet de statuts présenté par les filassiers de Rouen. — Projet de statuts présenté par les marchands de Péronne. (V. 28 janv.) — Contestation entre les menuisiers et les selliers de Caen au sujet de la fixation des ouvrages propres à chaque communauté. — Projet de statuts présenté par les savetiers de Dieppe. — Projet de statuts présenté par les chapeliers d'Aix. — Projet de statuts présenté par les ouvriers en ferblanc de Lyon. — Projet de statuts présenté par les chapeliers de la même ville. — Contestation entre les sayetteurs et hautelisseurs d'Amiens. Projet d'arrêt portant réunion des deux communautés en une seule. — Arrêt déboutant les boutonniers de Caen de leur demande en réunion aux passementiers de la même ville. (V. 17 juill.) — Arrêt qui ordonne que les juges-consuls de Langres seront appelés avec voix délibérative aux assemblées qui se tiennent dans ladite ville pour l'élection des officiers municipaux. (*Id.*) — Arrêt qui règle le mode d'élection des gardes des marchands drapiers et merciers unis de Falaise. (*Id.*) (F^12^ 85, p. 409.)

31 juillet. — Arrêt portant règlement pour la visite et marque des cuirs à Toulouse. (V. 17 juill.) — Projet de statuts présenté par les bonnetiers de la haute et de la basse Alsace. (V. 28 juin 1736.) — Projet de statuts présenté par les marchands de Belfort. — Projet de statuts présenté par les potiers de terre de la province d'Alsace. — Projet de statuts présenté par les marchands drapiers d'Amiens. — Arrêt sur les contestations existant entre les menuisiers et les selliers de Caen. (V. 24 juill.) (F^12^ 85, p. 447.)

14 août. — Projet d'arrêt tendant à modérer à 6^d^ le droit de visite sur les petites pièces de toile de 4 à 19 aunes de long, qui seront portées dans les bureaux de Quintin, d'Uzel et de Loudéac. — Projet d'arrêt pour dispenser les fabricants de toile de Quintin, d'Uzel et de Loudéac de laisser un peigne aux petites pièces ci-dessus. — Projet d'arrêt portant établissement de deux bureaux de visite et de marque des toiles, l'un à Fougères et l'autre à la Guerche. — Lettre de M. de Creil relative à l'émeute arrivée à Sedan parmi les ouvriers tondeurs. (V. 17 juill.) — Saisie faite à Sedan par l'inspecteur de plusieurs pièces d'étoffes de Lorraine qui manquaient des plombs de fabrique. — Lettre de M. l'intendant de Bourgogne dans laquelle il propose d'accorder un nouveau délai aux fabricants de toile du Mâconnais pour leur permettre de se défaire des toiles non conformes au règlement du 8 mai 1736. — Ordonnance de M. l'intendant de Languedoc portant confiscation de plusieurs pièces de drap londre large pour fausse déclaration et défaut de marque de visite du bureau de Montpellier. — Placet des négociants de Provence par lequel ils demandent la permission de faire décharger

dans le port de Toulon quatre vaisseaux anglais chargés de blé. — Placet du sr Lévêque de la Solletière, négociant de St-Malo, par lequel il demande la permission de faire revenir dans le port de Bordeaux un navire originairement parti du port de St-Malo. — Lettre de M. le contrôleur général à M. l'intendant de Rouen au sujet des privilèges et exemptions demandés par le sr Pouchet, entrepreneur d'un moulin à moudre les bois de teinture. (V. 3 juill.) — Arrêt permettant la fabrique des bas au métier dans la ville de Lunel. (V. 17 juill.) — Arrêt portant réunion des deux communautés des sayetteurs et hautelisseurs de la ville d'Amiens. (V. 24 juill.) (F12 85, p. 457.)

21 août. — Placets de divers négociants par lesquels ils demandent la permission de tirer d'Angleterre des perpétuanes pour compléter la cargaison des navires qu'ils arment pour la Guinée. — Contestation entre les juge et consuls de Soissons et les communautés des arts et métiers de cette ville au sujet du refus de ces dernières de contribuer aux frais nécessités par la construction d'un bureau pour les marchands et d'une chambre d'audience pour la juridiction consulaire. — Contestation entre les maîtres teinturiers et les maîtres merciers de Paris au sujet de l'usage des esparts, poteaux, chevilles, etc. — Arrêt qui permet au sr Lévêque-Beaubriant de faire revenir à Bordeaux un vaisseau originairement parti de St-Malo. (V. 14 août.) — Arrêt portant établissement de bureaux de visite et de marque des toiles dans les villes de Fougères et de la Guerche. (*Id.*) — Arrêt dispensant les fabricants des toiles appelées bretagnes de laisser un peigne aux petites pièces de 4 à 19 aunes. (*Id.*) — Arrêt qui modère à 6d le droit de visite des pièces de toile dans les bureaux de Quintin, d'Uzel et de Loudéac. (*Id.*) (F12 85, p. 474.)

28 août. — Saisie de boutons de crin faits au métier par les employés des fermes en Flandre. Les intendants de cette province ont sursis à prononcer sur cette saisie, la déclaration qui interdit le commerce de ces boutons ne leur ayant point été envoyée. — Propositions des fabricants de draps pour le Levant tendant à empêcher les vols de laine. — Délibération relative à sept balles de soie de la Chine venues à Marseille sur un vaisseau anglais, sur lesquelles la Chambre de Commerce de Marseille prétend percevoir le droit de 20 p. o/o. (V. 27 mars.) — Examen de la question de savoir s'il est à propos ou non de supprimer la communauté des chiffonniers de Marseille. (F12 85, p. 485.)

4 septembre. — Requête de la demoiselle Blateron-Lemasle, propriétaire du privilège de fabriquer de la faïence à Lyon, par laquelle elle demande que la fabrique d'une espèce de poterie vernissée imitant la faïence soit interdite au nommé Revol, potier établi à Pierre-Scise. (V. 17 avril.) — Plaintes de l'inspecteur des manufactures du département de Dijon et des gardes jurés des fabricants de drap de Semur-en-Auxois au sujet des mauvais traitements qu'ils ont essuyés de la part du nommé Lhuillier, tissier en toile à Semur. — Requête de la communauté des marchands merciers-épiciers, etc., d'Étampes, par laquelle elle demande la permission d'établir en ladite ville un bureau ou une halle foraine pour recevoir et visiter les marchandises des forains, ainsi que leurs aunes, poids et mesures. — Requête du sr Buez de Ripa, négociant de Cadix, par laquelle il demande la cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu contre lui en faveur des srs de la Rue, banquiers à Paris, au sujet de lettres de change qu'ils avaient refusé de lui payer, faute par lui d'avoir fait certifier sa signature. — Contestation entre les syndics généraux de la province de Béarn et les maire et échevins de Bayonne au sujet d'un droit dit de *moins-jauge* que la ville de Bayonne se prétend fondée à percevoir dans certains cas sur les vins étrangers qui passent dans son port, à destination de l'étranger. — Placet du sr Cotterel-Lacontrée, négociant de St-Malo, par lequel il demande la permission de faire revenir dans le port de Bordeaux un navire originairement parti du port de St-Malo. — Placet de Marc Billiette, maître vitrier à Paris, par lequel il demande à ne payer que douze livres par charretée de quatre paniers de verres, au lieu des 30ff par cent pesant que réclament les fermiers généraux, sur des verres entablés, sans nœuds ou boudines, qu'il a fait venir de Bohême. — Arrêt portant suppression de la communauté des chiffonniers de Marseille. (V. 28 août.) (F12 85, p. 495.)

11 septembre. — Saisie faite par l'inspecteur des manufactures du Dauphiné de nappes et de serviettes manquant de plombs. — Requête des fabricants de bas de Nîmes par laquelle ils demandent qu'il leur soit permis de tirer des soies en droiture d'Espagne sans passer par Lyon, et qu'il soit interdit à tous de faire sortir aucune soie grège d'Alais. — Lettre de M. l'intendant de Bretagne dans laquelle il fait remarquer que l'arrêt qui ordonne l'établissement de bureaux de visite à Fougères et à la Guerche n'autorise pas les commis à percevoir un sol par chaque pièce de toile qu'ils marqueront, et que le même arrêt n'explique point si la marque de contrôle qui sera apposée, à Rennes ou à St-Malo, aux toiles qui auront passé dans les deux premiers bureaux, sera apposée gratis. — Placet du sr de Ghise par lequel il demande un privilège exclusif pour la vente

d'une espèce d'amidon de racine propre au blanchissage des toiles. — Arrêt qui ordonne qu'il sera imposé une somme de 10,000ᵗᵗ sur les marchands des villes de Soissons, Braisne et Vailly pour être, entre autres choses, employée aux réparations de la maison où se tiennent, à Soissons, la juridiction consulaire et le bureau des marchands. (V. 21 août.) — Arrêt qui permet aux merciers de Paris de se servir d'esparts, poteaux, chevilles et presses concurremment avec les teinturiers de la même ville. (*Id.*) — Arrêt concernant la contestation existant entre les États de Béarn et les maire et échevins de Bayonne et réglant les sommes à percevoir en ladite ville par les jaugeurs, pour droit de jauge sur les vins, et les dispositions à prendre pour assurer la jauge des futailles. (V. 4 sept.) — Arrêt qui permet au sʳ Cotterel, négociant de Sᵗ-Malo, de faire revenir dans le port de Bordeaux un navire originairement parti de Sᵗ-Malo. (*Id.*) (F¹² 85, p. 510.)

13 novembre. — Placet des sʳˢ Laurent Aubouin et Marin Ribart, négociants de Rouen, par lequel ils demandent la permission de faire revenir dans le port de Bordeaux un navire originairement parti du port du Havre. — Placet du sʳ Lamaud, négociant de la Rochelle, par lequel il demande la permission de tirer d'Angleterre cinq cent pièces de perpétuane pour les envoyer en Guinée. — Demande analogue du sʳ Hardy, négociant du même port. — Plaintes des négociants de Rouen contre les habitants des Îles qui mouillent leur coton et n'appliquent point leur marque aux balles qui le contiennent. — Contestation entre les passementiers de Sᵗ-Lo et le nommé Capelle, ouvrier travaillant de la même profession à Torigny, près Sᵗ-Lô. (V. 17 avril.) — Placet de Nicolas Bidault par lequel il demande à être autorisé à continuer à Langres la fabrique des bas au métier. — Observations de l'inspecteur des manufactures de Troyes sur le commerce que font aux foires les marchands savoyards, et sur la difficulté que présente la visite des marchandises qu'ils colportent. — Requête des marchands drapiers de Troyes par laquelle ils demandent qu'il soit défendu de saisir à l'avenir les draperies teintes ou blanchies au savon et au soufre, lorsqu'elles ne seront rétrécies, au retour de ces deux apprêts, que de 2, 3 ou 4 pouces. — Observations de M. le prévôt des marchands de Lyon sur la permission qui a été accordée aux fabricants de Nîmes de faire venir directement des soies d'Espagne sans passer par Lyon. (V. 11 sept.) — Suite de la délibération relative aux soies de la Chine venues à Marseille sur un vaisseau anglais et à l'exécution dans ce port de l'arrêt de 1701. (V. 28 août.) Lettres écrites à ce sujet par M. le contrôleur général à M. de Maurepas et à M. l'intendant de Provence. — Arrêt portant défense à la demoiselle de la Taste et au sʳ Gabaret de procéder ailleurs qu'au Conseil sur les différends relatifs au desséchement des marais de Moricq. (V. 6 juin.) — Arrêt accordant un privilège aux teinturiers de Carcassonne sur les marchandises teintes pour le compte de marchands tombés en faillite. (V. 29 juill.) — Arrêt portant règlement pour la visite et marque des cuirs à Toulouse. (*Id.*) — Arrêt qui attribue pour cinq années à M. l'intendant du Languedoc la connaissance des vols commis dans les manufactures de drap de cette province. (V. 28 août.) — Arrêt qui interdit au nommé Revol, potier établi à Pierre-Scise, la fabrique de la faïence et de la poterie vernissée. (V. 4 sept.) — Lettre de M. le contrôleur général aux échevins et députés de la Chambre de Commerce de Marseille concernant les représentations qu'ils ont faites au sujet de l'exécution de l'arrêt de 1701 dans le port de Marseille. (V. 28 août.) — Arrêt qui permet au sʳ Jean-Baptiste de Ghise la fabrique et le débit d'une espèce d'amidon de racine propre au blanchissage des toiles. (V. 11 sept.) — Arrêt ordonnant qu'il sera perçu dans les bureaux de la Guerche et de Fougères 1 sou par chaque pièce de toile qui y sera visitée et marquée. (*Id.*) (F¹² 85, p. 527.)

27 novembre. — Requête des négociants de Sᵗ-Malo par laquelle ils demandent le rapport des lettres patentes confirmatives des statuts des tonneliers de cette ville. — Suite de la délibération relative à l'usage abusif des habitants des colonies de mouiller leurs cotons. (V. la dernière séance.) — Requête des négociants en gros de la ville de Sᵗ-Martin en l'île de Ré par laquelle ils demandent l'évocation au Conseil des contestations qu'ils ont avec les marchands détailleurs de cette ville à raison du partage des cargaisons des navires étrangers qui abordent à la rade de ladite île. — Requête des sʳˢ Darblade et Cⁱᵉ, fabricants de biscuit à Nérac, par laquelle ils se plaignent : 1° que le fermier du bureau des grains à Bordeaux a voulu percevoir des droits sur des biscuits destinés à être embarqués sur des vaisseaux armés pour les colonies françaises; 2° que les jurats de Bordeaux ont rendu une ordonnance qui défend de faire passer aucune sorte de biscuit de Rioms au Bec-d'Ambez et *vice versa*. — Examen du fond des contestations existant entre le sʳ Guidy, la veuve Camoin et autres. (V. 21 fév.) — Arrêt portant confiscation de deux pièces de serge saisies sur Thierry Robert, de Signy-l'Abbaye. (V. 13 fév.) — Arrêt accordant mainlevée à divers fabricants de Romorantin des étoffes saisies sur eux à la foire de Sᵗ-Germain-des-Prés à Paris. (*Id.*) — Arrêt qui fixe à 5ᵗᵗ par quintal les droits d'entrée sur les bouchons de liège. (Arrêt rendu sur le rapport direct

fait par M. Fagon à M. le contrôleur général.) — Autre arrêt qui fixe à 30ᵗᵗ par quintal les droits d'entrée des verres blancs en table. (*Id.*) (F¹² 85, p. 570.)

4 décembre. — Examen d'un projet de règlement pour les étoffes de draperie de la généralité de Caen. — Placet de François Defourneaux, de Floing, près Sedan, par lequel il demande des privilèges et exemptions en faveur d'une manufacture de forces à tondre les draps imitant celles d'Angleterre, qu'il se propose d'établir. — Requête des cordonniers de Beauvais par laquelle ils demandent l'établissement d'une halle dans ladite ville pour la visite, marque et vente des cuirs. — Plaintes de deux marchands d'Alençon au sujet des abus qui se sont introduits à Alençon et au Mans dans la fabrication des bougrans. — Requête des bonnetiers au tricot de Mantes par laquelle ils demandent à avoir le détail de la bonneterie au métier exclusivement aux merciers de la même ville. — Contestation entre les marchands fréquentant la rivière de Loire et le receveur de la traite domaniale de Nantes, qui prétend, disent-ils, exiger des droits plus forts que ceux de la pancarte de 1512. — Proposition de M. de Sérilly tendant à ce que l'on autorise par un arrêt, et non par un ordre, les fermiers généraux à saisir les balles de coton non marquées venant des Îles. (V. 13 et 27 nov.) — Arrêt qui évoque au Conseil les contestations existant entre les marchands en gros et les marchands détailleurs de St-Martin en l'île de Ré. (V. 27 nov.) — Autre arrêt qui casse et annule les statuts des tonneliers de St-Malo, et qui ordonne le rapport des lettres patentes qui les avaient confirmés. (*Id.*) (F¹² 85, p. 582.)

11 décembre. — Délibération relative à la saisie faite par les chapeliers de Marseille, sur un navire à destination de Barcelone, d'une caisse contenant divers outils de leur métier. — Requête des tanneurs de Grasse par laquelle ils indiquent plusieurs précautions à prendre pour empêcher le transit à l'étranger des écorces et feuilles propres à faire le tan. — Requête du s^r^ Vanderveken, entrepreneur d'une manufacture de drap à Lille, par laquelle il demande mainlevée d'une saisie de quatre pièces de drap noir faite sur lui par les gardes des teinturiers du petit teint de cette ville, sous prétexte qu'ayant opté pour le grand teint, il ne pouvait, aux termes des règlements, faire la teinture noire, qui est du petit teint. — Arrêt qui autorise les commis des fermiers généraux à saisir les balles de coton des Îles dépourvues de marque. (V. 4 déc.) — Arrêt portant établissement d'un bureau de visite et marque des cuirs à Beauvais. (*Id.*) (F¹² 85, p. 608.)

18 décembre. — Placet des négociants de St-Malo par lequel ils demandent la permission de tirer des sels de l'étranger pour la salaison des morues de leur pêche. Décision négative. — Requête du s^r^ Lemus, négociant de Dunkerque, par laquelle il demande la permission d'établir en cette ville une raffinerie de sucre. — Placet du s^r^ Le Play, négociant de Rouen, par laquel il se plaint des commis des fermes de cette ville qui ont voulu lui faire payer les droits d'entrée d'une partie de riz sur le pied du riz du Levant, quoi qu'il soutienne qu'elle n'en vient point. — Requête du s^r^ Pierre Midy, négociant de Rouen, par laquelle il demande à ne payer que 40 sous par quintal, au lieu du droit de 20 p. o/o qu'on exige de lui, sous prétexte que ces marchandises font partie du commerce du Levant, sur 9 balles de laine de l'Arménie et 6 balles de laine de vigogne qu'il a reçues de Hollande. — Arrêt qui enjoint au nommé Capelle, passementier établi à Torigny, de se retirer à S^t^-Lo, pour y travailler de son métier, une fois qu'il aura été reçu dans la communauté des passementiers de cette ville. (V. 13 nov.) (F¹² 85, p. 621.)

30 décembre. — Mémoire des députés du Commerce dans lequel, à l'occasion de la contestation ci-dessus mentionnée entre le s^r^ Midy et les fermiers généraux, ils examinent la question de savoir si les laines de l'Arménie font partie du commerce du Levant. (V. la dernière séance.) — Requête des fabricants de bas de fil au tricot de Vitré par laquelle ils se plaignent des droits exagérés que les fermiers généraux perçoivent sur les chaussettes de leur fabrique. — Représentation des fabricants de Lisieux sur le nouveau règlement pour les toiles de la généralité d'Alençon, au sujet de la réduction à 72 aunes (au lieu de 80) de la longueur des toiles cretonnes, et de la défense de mettre ces pièces au blanchissage pendant les mois de décembre, janvier et février. — Suite de la délibération relative à l'affaire du s^r^ Le Play, négociant à Rouen. (V. la dernière séance.) — Placet du s^r^ François, marchand de soies à Paris, par lequel il demande la permission de faire venir directement d'Amsterdam au Havre, sans passer par Lyon, des soies de Nankin. — Placet des s^rs^ Féray, négociants au Havre, par lequel ils demandent la permission de faire revenir dans le port de Bordeaux un navire originairement parti du port du Havre. Décision favorable. (F¹² 85, p. 631.)

1739.

8 janvier. — Délibération relative à la saisie faite sur Jean Prime, fabricant de toile en Bretagne, de

9 pièces de toile de largeur défectueuse. — Arrêt accordant la permission de fabriquer des toiles de St-Georges et de Fougères en 22 portées de 2/3 d'aune de large mesure de Paris. — Arrêt ordonnant aux officiers de police de Rennes, greffiers, procureurs, experts et tous autres, de restituer les sommes qui ont été indûment perçues par eux à l'occasion de la saisie pratiquée sur le s^r^ Jean Prime. — Examen d'un projet de règlement et de tarif concernant les papiers qui se fabriquent dans le royaume. (F^12^ 86, p. 1.)

15 JANVIER. — Requête des maîtres des grosses verreries de Normandie et Sèvres par laquelle ils demandent un passeport pour faire venir d'Écosse, en exemption des droits d'entrée des 5 G. F., 475 tonneaux de cendre de varech. — Lettre de M. l'intendant de Provence par laquelle il demande des ordres au sujet de l'entrée à Marseille de plusieurs marchandises venant d'Angleterre dont il n'est pas fait mention dans l'arrêt de 1701. (V. 13 nov. 1738.) Le Bureau estime que toutes les marchandises anglaises dont l'entrée n'est pas expressément permise par l'arrêt de 1701 doivent être comprises dans la prohibition portée par cet arrêt. — Délibération relative à la saisie faite sur le nommé Lebouleux, tisserand à Vire, d'une pièce de tiretaine qu'il fabriquait avec des laines teintes. (V. 22 nov. 1736.) — Examen d'un projet de règlement pour les papiers à destination du Levant. — Arrêt qui interdit le nommé Lebouleux de sa maîtrise et ordonne l'exécution des statuts de la manufacture de Vire, notamment en ce qui concerne la défense aux tisserands en toile d'employer des laines teintes. (V. plus haut, même séance.) (F^12^ 86, p. 7.)

22 JANVIER. — Requête de Laurent Bard, marchand drapier à Auxerre, par laquelle il demande l'évocation de l'instance pendante entre quelques-uns de ses confrères et lui à l'occasion des saisies qui ont été faites sur eux de quelques pièces d'étoffes pour défaut de largeur et de plombs. — Requête du sieur Scellier, entrepreneur de la manufacture de Seignelay, par laquelle il demande qu'il soit fait attribution à M. l'intendant de Dijon de la connaissance d'un vol de laine qu'il prétend avoir été fait à son préjudice. — Lettre de M. l'intendant de Provence par laquelle il demande si l'on peut admettre dans le port de Marseille du poivre et des cuirs apportés par navires anglais. Décision négative. — Les fermiers généraux demandent si l'on doit admettre dans le royaume une flanelle gaufrée venant de l'étranger. Décision négative. (V. 4 avril et 29 nov. 1737.) — Délibération tendant à ordonner à l'inspecteur des manufactures à la Douane de Paris de relâcher les écarlatines fabriquées à Beauvais à l'imitation de celles d'Angleterre, qu'il avait saisies à leur arrivée à Paris. — Lettre des juge et consuls de Bordeaux par laquelle ils demandent les instructions du Conseil au sujet des jugements à prononcer sur les contestations portées devant eux à raison du payement de lettres de change tirées de place en place par des personnes n'étant pas dans le commerce. — Requête des drapiers-couverturiers de Darnetal par laquelle ils demandent : 1° à être reçus opposants à un arrêt du Conseil de 1737, qui a ordonné que l'imposition des charges annuelles de leur communauté serait faite à raison des pièces d'étoffes ou des couvertures que chacun d'eux fabriquerait, et non plus à raison du nombre des métiers; 2° à être exemptés de l'obligation de porter leurs étoffes au bureau de fabrique pour les y faire marquer. — Demande des syndics de la Chambre de Commerce de Normandie tendant à ce que les bougies et les cierges de cire blanche provenant des cires jaunes apportées de l'étranger jouissent des divers privilèges (exemption des droits de sortie et restitution des droits d'entrée) accordés aux cires que l'étranger envoie blanchir dans le royaume. Décision négative. — Instance entre les gardes jurés de la manufacture de la draperie de Vire et le nommé Legrain, drapier de ladite ville, au sujet de la saisie qu'on a faite sur lui de plusieurs pièces de drap mal foulées et mal dégraissées. — Arrêt sur la demande de Laurent Bard. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt sur la demande du s^r^ Scellier. (*Id.*) — Arrêt sur l'instance pendante entre le nommé Legrain et les gardes jurés de la draperie de Vire. (*Id.*) (F^12^ 86, p. 18.)

29 JANVIER. — Projet d'arrêt pour la visite des toiles dans le bureau de Rennes. — Projet d'arrêt pour fixer à 20^ff^ par quintal les droits d'entrée des 5 G. F. sur les ouvrages de bonneterie de fil au tricot fabriqués en Bretagne. (V. 30 déc. 1738.) — Requête du s^r^ Étienne Caussade, négociant de Bordeaux, par laquelle il demande la cassation d'une sentence des jurats de Bordeaux le déclarant déchu du droit de bourgeoisie de ladite ville, et le condamnant en 2,000^ff^ d'amende, pour être allé acheter des vins à Marmande, lieu situé hors de l'étendue de la sénéchaussée de Bordeaux. — Projet d'instruction pour le tirage des soies. — Arrêt qui fixe à 20^ff^ par quintal les droits d'entrée des 5 G. F. sur les ouvrages de fil au tricot fabriqués en Bretagne. (V. plus haut, même séance.) (F^12^ 86, p. 40.)

12 FÉVRIER. — Requête du s^r^ Blaise Brugeron, marchand de camelot à Ambert, par laquelle il demande à être reçu opposant à un arrêt du Conseil de 1737 qui l'a condamné, entre autres dispositions, à 500^ff^ d'a-

mende. — Contestation entre le s[r] Pinel, négociant à Carcassonne, et les fermiers généraux, sur le montant des droits d'entrée et de sortie de la comptablie de Bordeaux à percevoir sur la cochenille. Délibération tendant à fixer indistinctement ces droits, pour la cochenille et le grabeau de cochenille, à 10[ff] par quintal. — Lettre du s[r] Richomme, inspecteur des manufactures en Dauphiné, dans laquelle il se plaint de quelques fabricants d'étoffes de laine de son département qui insèrent dans leurs tissus un mélange de terre et de gomme, pour leur donner meilleure apparence. — Autre observation du même inspecteur sur l'usage des fabricants du Comtat de ne mettre que 30 portées à leurs étoffes, usage portant préjudice aux fabricants de la principauté d'Orange qui sont obligés de fabriquer leurs étoffes en 32 portées. — Lettre du s[r] Billard, directeur des fermes à Rouen, par laquelle il demande s'il doit laisser entrer des basins rayés et à fleurs de coton teint venant de Hollande. — Lettre de la veuve Thomas Planteroze et du s[r] Marie, négociants à Rouen, par laquelle ils demandent la permission de faire revenir dans le port du Havre un navire parti du port de Honfleur. — Lettre de M. le contrôleur général à M. l'intendant d'Auvergne, par laquelle il décharge le s[r] Brugeron du payement de l'amende de 500[ff] à laquelle l'arrêt de 1737 l'avait condamné. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 86, p. 49.)

19 février. — Placet d'un négociant de Nantes par lequel il demande la permission de faire venir du merrain de la Nouvelle-Angleterre. — Contestation entre le s[r] Montz, négociant de Bayonne, et les fermiers généraux, au sujet d'un droit qu'ils prétendent exiger de 3 1/2 p. o/o de la valeur sur chaque navire construit ou vendu en cette ville pour le compte des négociants non privilégiés. — Placet du s[r] Scellier, entrepreneur de la manufacture d'étoffes de laine de Seignelay, par lequel il demande à être autorisé à mettre un plomb et des toilettes aux armes d'Angleterre sur les perpétuanes qu'il a fabriquées à l'imitation de celles de ce pays. Décision favorable. — Contestation entre le s[r] Carpentier, armateur à Honfleur, et les fermiers généraux au sujet de diverses condamnations auxquelles ils concluent contre ce négociant, faute par lui d'avoir justifié, conformément à l'ordonnance des gabelles, de l'emploi du sel qu'il a pris à Brouage, pour la pêche de Terre-Neuve. — Proposition du s[r] Pradier, inspecteur des manufactures du département de Beauvais, tendant à défendre la fabrication en cette ville des serges façon de Tricot. (F[13] 86, p. 59.)

26 février. — Placet du s[r] Lucker, négociant de Nantes, par lequel il se plaint du directeur des fermes de cette ville, qui refuse de lui délivrer une partie de marchandises à destination de Guinée se trouvant dans l'entrepôt de Nantes, sous prétexte qu'il a laissé passer le temps dans lequel elles devaient être tirées de l'entrepôt. — Contestation entre le s[r] Desclaux, négociant à Bordeaux, et les fermiers généraux au sujet de la restitution que réclame ce négociant des droits qu'on lui a fait payer au bureau d'Agde sur 60 caisses de savon et une caisse de saucissons qu'il avait fait venir de Marseille pour les colonies. — Instance entre la dame de Concarret et les syndics de la Chambre de Commerce de la Rochelle sur la question de savoir si les farines à destination des colonies sont sujettes au droit de minage qui se perçoit dans cette ville au profit de ladite dame. Arrêt sur cette instance. (F[12] 86, p. 71.)

5 mars. — Délibération relative aux saisies faites par l'inspecteur des manufactures à la douane de Paris, chez des marchands de cette ville, de plusieurs pièces d'étoffes de draperie et de soierie manquant de plombs. — Plaintes du s[r] Argeliez, négociant à Montpellier, au sujet d'une ordonnance des jurats de Bordeaux qui l'a condamné à réduire en eau-de-vie plusieurs barriques de vin de l'Hermitage et de Roquemaure qui étaient restées en ladite ville de Bordeaux après le temps du chargement des vins. — Mémoire des directeurs de la Chambre de Commerce de Guyenne par lequel ils demandent que l'évaluation des marchandises sujettes au droit du Domaine d'Occident soit faite à l'avenir d'après le prix qu'elles valent à Bordeaux, au lieu de l'être d'après le prix qu'elles valent à la Rochelle, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici. (F[12] 86, p. 100.)

12 mars. — Lettre de M. l'intendant de Lyon par laquelle il propose de destituer les s[rs] Jacquet et Regnard de leurs places d'échevins en titre de Villefranche, comme ayant abusé de leur pouvoir. — Requête des magistrats de la ville de Lille en cassation d'un arrêt du parlement de Douai qui a infirmé deux sentences rendues contre le nommé Alexandre Jacqueman, apprêteur, à propos de 20 pièces de camelot trouvées sous ses presses sans que le bout de la pièce où le plomb était appliqué fût en évidence. — Mémoire des fermiers généraux par lequel ils demandent s'ils doivent permettre à Rouen l'entrée d'une espèce de serge peinte en fleurs ou imprimée, qu'ils croient venir d'Alsace. — L'inspecteur des manufactures d'Amiens donne avis que le nombre des métiers destinés à la fabrication des peluches diminue journellement, à cause de la rareté et de la cherté du poil de chèvre. — Requête des bonnetiers au tricot d'Orléans à fin d'évocation d'une instance pendante au parlement de Paris entre eux et les bonnetiers au métier de la même ville, sur la distinction des ouvrages

IMPRIMERIE NATIONALE.

dont la fabrique et la vente appartiennent respectivement à chacun de ces corps. — Requête du s[r] Scellier, entrepreneur de la manufacture royale de Seignelay, par laquelle il demande un arrêt portant attribution à M. l'intendant de la connaissance d'un vol de laines qui lui a été fait et des autres malversations qui pourraient se commettre, à son préjudice, dans sa manufacture. (V. 22 janv.) — Requête de Françoise Vacherias, veuve d'Antoine Fauchier, maître coutelier à Thiers, par laquelle elle se plaint qu'une autre coutelière ait contrefait sa marque de fabrique. — Placet du s[r] Merandon par lequel il demande mainlevée de la saisie faite par les gardes jurés des marchands drapiers et merciers de Dijon de 6 pièces de serge manquant de largeur. — Requête des gardes jurés des teinturiers de Sedan par laquelle ils demandent l'évocation au Conseil d'une instance pendante au parlement de Metz entre eux et le nommé St-Loup, chapelier de ladite ville, au sujet de la saisie qu'ils ont faite sur ce particulier de cinq morceaux d'étamine qu'il s'était permis, à ce qu'ils prétendent, de teindre lui-même. — Saisie faite par l'inspecteur et les gardes jurés des fabricants et teinturiers de Sedan de deux pièces de peluche noire appartenant au s[r] Antoine Saubert et d'une autre pièce de peluche noire et de quatre pièces d'étamine de même couleur appartenant au s[r] Jacques Larrivée, sur le soupçon que ces étoffes étaient de faux teint. — Arrêt qui interdit de leurs fonctions les s[rs] Jacquet et Regnard, échevins de Villefranche. (V. plus haut, même séance.) — Autre arrêt qui casse l'arrêt du parlement de Douai rendu au profit du nommé Jacqueman, apprêteur à Lille. (*Id.*) — Arrêt portant attribution à M. l'intendant de Bourgogne de la connaissance d'un vol de laine fait dans la manufacture du s[r] Scellier. (*Id.*) — Arrêt qui condamne la veuve Prodon-Douly, coutelière à Thiers, à réformer sa marque de fabrique, de façon qu'elle ne ressemble plus à celle de Françoise Vacherias, veuve Fauchier. (*Id.*) — Arrêt qui évoque au Conseil l'instance pendante au parlement de Metz entre les teinturiers de Sedan et le nommé St-Loup. (*Id.*) (F[12] 86, p. 105.)

19 mars. — Proposition de l'inspecteur des manufactures du département de Beauvais tendant à changer les jours et heures d'ouverture des bureaux de fabrique et de contrôle établis en ladite ville pour la visite et la marque des étoffes. — Requête des brodeurs de Paris en cassation de deux arrêts rendus contradictoirement entre eux et les tapissiers de la même ville, comme contraires aux droits qu'ils prétendent avoir par leurs statuts, exclusivement aux tapissiers, de faire les ouvrages de découpure, liserure et profilure. (F[12] 86, p. 137.)

9 avril. — Mémoire des échevins de Marseille par lequel ils demandent que les habitants de cette ville qui vont négocier à Antibes soient exempts du droit de camelage qui s'y perçoit sur les avoines, maravillons, fèves, figues, vins et autres denrées, à raison de 4[s] par charge. — Plaintes des s[rs] Gilly fils et Dechan, négociants à Montpellier, contre les employés des fermes de Marseille, qui exigent d'eux l'engagement de rapporter un certificat du consul de la nation à Cadix attestant que les sempiternes et autres petites étoffes de Languedoc qu'ils envoient en Espagne y ont été déchargées. Proposition des fermiers généraux tendant à imposer à 20 sous par quintal lesdites étoffes à destination, soit de l'Italie, soit de l'Espagne. — Privilège demandé par le s[r] Falcon en faveur d'un métier de nouveau genre propre à faire toutes sortes d'étoffes. — Proposition de l'inspecteur des manufactures au département de Beauvais tendant à accorder temporairement une marque de grâce pour l'écoulement et la vente des étoffes de cette ville qui se trouvent en contravention à l'arrêt du 16 avril 1726 régissant cette fabrique. — Arrêt portant suppression du droit de camelage qui se perçoit à Antibes. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 86, p. 145.)

16 avril. — Contestation entre les marchands droguistes, épiciers, ciriers et limonadiers d'Aix et les vendeurs de liqueurs et boissons de la même ville, au sujet des marchandises qu'ils ont respectivement droit de vendre. — Requête du s[r] Jean Alba, maître des forges du Veau-Blanc, en Bretagne, par laquelle il demande la cassation d'une sentence rendue en la juridiction de Ploermel, qui l'a assujetti à payer à titre de dédommagement 1 sol par tonneau de mine de fer brut, du poids de 500[lt], qu'il tirera de la terre de la demoiselle Glavis, veuve du s[r] Laferrière. — Contestation entre les drapiers drapants et les peigneurs, tisserands, laineurs et tondeurs de la ville de Beauvais sur le point de savoir si les drapiers drapants ont le droit de faire des apprentis, ou si ce droit est réservé aux quatre autres communautés. Arrêt qui casse et annule les maîtrises de peigneurs, tisserands, laineurs et tondeurs de la ville de Beauvais. (F[12] 86, p. 154.)

23 avril. — Proposition de M. l'intendant et de l'inspecteur des manufactures de la généralité de Caen tendant à désigner les draps fins de Cherbourg par une lisière verte et blanche, au lieu de la lisière noire et blanche prescrite par le nouveau règlement pour les étoffes de cette généralité. — Demande des drapiers drapants et des sergers de Beauvais à l'effet de pouvoir fabriquer une espèce d'étoffe appelée *vestipoline*. — Permission demandée par le s[r] David à l'effet d'établir à

Lorient une fabrique de toiles cirées. — Délibération sur la saisie faite au bureau de la Romaine de Rouen de 17 pièces de toile à raies rouges fabrique de Hollande. — Requête du s[r] Jean-Baptiste Vitry, maître teinturier des Gobelins établi à Darnetal, par laquelle il se plaint des embarras que lui causent les teinturiers de Rouen et demande qu'on l'en mette à l'abri en lui permettant de continuer sa profession et d'appliquer aux étoffes qu'il teint un plomb argenté portant ces mots : *Teinture royale de Darnetal.* (F[12] 86, p. 165.)

30 avril. — Placet du s[r] Pierre Moulin, négociant à Lyon, par lequel il demande le renouvellement pour six années de la permission qui lui a été ci-devant accordée de travailler à la fabrique des bas de soie, à charge d'occuper 50 métiers. — Proposition du s[r] Lemus, négociant à Dunkerque, tendant à établir dans cette ville une raffinerie de sucre à l'instar de celle du s[r] Varlet. — Contestation entre les armateurs de St-Malo et ceux de Normandie au sujet de la demande que font les Malouins de jouir, sur la morue qu'ils apporteront dans les ports de Normandie, de la réduction de droits dont jouissent, dans ces ports, les armateurs normands. — Arrêt qui renouvelle le privilège ci-devant accordé au s[r] Moulin. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui fixe les droits d'entrée des 5 G. F. pour les morues que les Malouins apportent en Normandie à 60 sous pour le millier de morues sèches et à 15 sous pour le cent en nombre de morues vertes. (*Id.*) — Arrêt qui ordonne que les draps fins de Cherbourg auront une lisière verte et blanche. (V. la dernière séance.) — Arrêt qui permet au s[r] Vitry de continuer à Darnetal sa profession de teinturier. (*Id.*) — Arrêt portant règlement pour la visite et marque des toiles dans le bureau de Rennes. (*Id.*) (F[12] 86, p. 175.)

14 mai. — Délibération tendant à lever la défense (inscrite dans l'arrêt de 1703) de recevoir de nouveaux maîtres dans la communauté des fabricants de bas au métier de Lyon et à permettre d'en recevoir six chaque année. — Représentations des échevins et députés du commerce de Marseille au sujet de la délibération déclarant assujettis aux droits fixés par la déclaration de 1716 les huiles et savons qui sont envoyés de Marseille aux colonies. — Demande des entrepreneurs des voitures de France en Allemagne par Lyon, Genève et Berne, à l'effet de continuer à payer par forme d'abonnement 30[ff] par mois au bureau de Versoix, pour tenir lieu des droits dus sur les marchandises qui passent audit bureau. — Saisies faites par l'inspecteur des toiles en Dauphiné dans la blanchisserie du nommé Claude Tivollier, sise au lieu du Charrat, dans le mandement de Voiron, de 8 pièces de toile qu'on supposait marquée de fausses marques. — Délibération relative à la permission que demandent les s[rs] Solicoffre, Mayer et Cie, négociants de Marseille, de faire entrer dans cette ville des marchandises qui sont arrivées sur trois navires anglais et qui ne figurent point parmi celles dont l'entrée est permise par l'arrêt de 1701. — Demande analogue du s[r] Delon, négociant de Marseille, par rapport à l'entrée du plomb laminé d'Angleterre. — Lettre de l'inspecteur des manufactures de la généralité de Caen au sujet de la saisie faite par lui à la foire de cette ville de plusieurs pièces de toile d'Alençon, les unes manquant de la marque de visite ou du nom du fabricant, les autres n'ayant pas le peigne de la chaîne noué par portées; pièces de toile dont les maire et échevins de Caen ont donné mainlevée. — Arrêt qui permet de recevoir chaque année six maîtres dans la communauté des fabricants de bas au métier de Lyon (V. plus haut, même séance.) — Lettre de M. le contrôleur général à M. Perrichon sur la façon de percevoir les droits sur les marchandises passant par le bureau de Versoix à destination de Genève et de l'Allemagne. (F[12] 86, p. 200.)

29 mai. — Placet du s[r] Castanet, négociant de Lyon, par lequel il demande mainlevée de 69 paires de bas de soie saisies sur lui faute de plombs. — Requête des s[rs] de Rouquier, marchands-magasiniers de la ville de Lille, par laquelle ils demandent un arrêt qui les autorise à teindre en écarlate. — Placet des négociants de Nantes par lequel ils demandent la prorogation pour deux ans de la permission qui leur a été ci-devant accordée de mettre en entrepôt les caves à flacons et les canettes de grès qu'ils font venir de Hollande pour la Guinée. Décision favorable. — Contestation entre les toiliers et les passementiers de Rouen au sujet de la fabrication d'une nouvelle espèce d'étoffe à fleurs dont les passementiers prétendent se réserver le monopole. — Lettre à M. Perrichon au sujet de la saisie qui a été faite sur le s[r] Castanet, négociant à Lyon, de 69 paires de bas de soie. (V. plus haut, même séance.) — Autre lettre à M. de la Grandville, sur la demande du s[r] Rouquier. (*Id.*) (F[12] 86, p. 215.)

11 juin. — Lettre de la Chambre de Commerce de Lille par laquelle elle demande au nom des négociants de cette ville que les bureaux de St-Quentin et d'Amiens soient ajoutés à celui de Péronne pour le transit en exemption de droits des produits de leurs manufactures. — Proposition de M. l'intendant de Languedoc tendant à nommer un inspecteur pour procéder, conjointement avec les jurés des cordonniers de Tou-

louse, à la visite des cuirs qui sont apportés en cette ville. — Requête du s[r] Jacques Boyer, maître bordeur et garnisseur de chapeaux de la ville de Nîmes, par laquelle il demande la cassation de l'arrêt du parlement de Toulouse qui a homologué les statuts des garnisseurs de chapeaux de Nîmes. — Suite du rapport relatif à la saisie de 7 pièces de toile trouvées en contravention aux règlements et dont les juges de police de Caen ont ordonné la mainlevée. (V. 14 mai.) — Placet du s[r] Fouache, négociant au Havre, par lequel il demande la permission de faire entrer dans ce port 400 fusils d'Angleterre à destination de la côte de Guinée. — Placet du s[r] Vernet, négociant à Marseille, par lequel il demande la permission d'introduire 800 quintaux d'orseille venus des Canaries sur un vaisseau anglais. — Placet du s[r] Crépin, négociant à Marvejols, par lequel il demande mainlevée de quelques pièces de serge saisies sur lui, faute de plombs, par l'inspecteur des manufactures à la douane de Paris. — Demande des cordonniers de Caen en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen rendu contradictoirement entre eux et les corroyeurs, tanneurs et savetiers de la même ville. — Projets de statuts présentés par les charpentiers de Rouen; par les marchands drapiers et merciers de Crépy-en-Valois; par les marchandes lingères du Havre; par les cordonniers de Vire; par les cartiers-dominotiers de Caen; par les serruriers de Laon. — Arrêt qui casse les statuts des bordeurs et garnisseurs de chapeaux de la ville de Nîmes, et l'arrêt du parlement de Toulouse qui les avait homologués. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt sur la demande des cordonniers de Caen en cassation de l'arrêt du parlement de Rouen rendu entre eux et les corroyeurs, tanneurs et savetiers de la même ville. (*Id.*) (F[12] 86, p. 232.)

18 juin. — Requête des épiciers-chandeliers de Dreux par laquelle ils demandent d'être réunis aux merciers de la même ville. — Projets de statuts présentés par les épiciers de Bayeux; par les cordonniers de Rodez; par les tanneurs-corroyeurs de Morlaix; par les marchands de vin de St-Omer; par les marchands de vin d'Abbeville; par les tailleurs d'habits d'Alençon; par les pâtissiers-charcutiers-rôtisseurs de Pontoise. — Requête des faïenciers de Rouen par laquelle ils demandent la faculté exclusive de vendre les bouchons de liège. Décision négative. — Requête de Jacques Godefroy-Desmonts, maître teinturier établi à Carentan, par laquelle il demande la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen qui a déclaré nulle la saisie qu'il avait faite sur la nommée Marguerite Lefort, travaillant de la profession de teinturier au bourg de Prétot. — Lettre à M. l'intendant de la Rochelle au sujet du desséchement de divers marais du pays d'Aunis que proposent d'entreprendre les religieuses hospitalières de la Rochelle. — Placet du s[r] Lecarpentier, négociant à Honfleur, par lequel il demande la permission de faire revenir un navire dans un autre port que celui d'où il avait fait son départ. — Placet des maîtres pâtissiers de Paris tendant à l'obtention du renouvellement de leurs anciens statuts. — Arrêt portant réunion des épiciers-ciriers de Dreux aux merciers-drapiers de la même ville. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt sur la demande du s[r] Lecarpentier, négociant à Honfleur. (*Id.*) (F[12] 86, p. 261.)

2 juillet. — Lettre des gardes jurés des fabricants de la Motte-Chalançon par laquelle ils se plaignent d'avoir été arrêtés, lors d'une saisie qu'ils se mettaient en devoir de faire chez un fabricant du lieu d'Establet, par une sauvegarde qu'il leur a présentée, signée de M. de Grammont, premier président et commandant de la province. — Requête du s[r] Marcassus, entrepreneur des manufactures de draps fins pour le Levant situées à la Terrasse et à Auterive, en Languedoc, par laquelle il demande l'évocation au Conseil et le renvoi devant M. l'intendant des contestations pendantes au parlement de Toulouse entre ledit Marcassus et ses associés. — Projet de statuts présentés par les plâtriers de Pezénas. — Requête des marchands drapiers-merciers de la ville de Reims par laquelle ils demandent qu'il leur soit permis de donner à leurs étoffes jusqu'à 44 ou 46 aunes de long. — Projets de statuts présentés par les bonnetiers d'Alsace; par les pâtissiers de Chalon-sur-Saône. — Requête des jurés des fabricants d'Issoudun par laquelle ils demandent droit de visite et de contrôle sur les étoffes fabriquées dans cette ville et sur celles qui y seront mises en vente par les marchands qui y résident ou par les forains; ils réclament, à cet effet, la marque de contrôle dont les marchands se sont emparés. — Requête des marchands de Nevers par laquelle ils se plaignent que le juge de police de cette ville n'exécute pas les ordres que le Conseil lui a donnés par la voie de M. l'intendant, à l'effet de tenir la main à l'exécution des règlements qui interdisent le commerce aux juifs en dehors des lieux où ils sont domiciliés. Proposition tendant à interdire ledit juge de police. — Suite de la délibération relative aux projets de statuts présentés par les cordonniers de Nantes (V. 3 juill. 1738;) — par les émouleurs de Rouen. (V. 24 juill. 1738.) — Arrêt portant permission aux drapiers, sergers et étaminiers de Reims de donner à leurs étoffes jusqu'à 44 ou 46 aunes de longueur. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt portant interdiction pendant trois mois du juge de police de Nevers. (*Id.*) — Arrêt postérieur qui le relève de son interdiction. (*Id.*) (F[12] 86, p. 280.)

9 juillet. — Projets de statuts présentés par les passementiers, boutonniers et enjoliveurs de Dijon; par les charrons de Colmar, Schlestadt et autres villes d'Alsace. — Délibération relative à la permission que demandent les fabricants d'Ambert de porter jusqu'à 30 aunes la longueur des pièces de camelot. — Requête des s^rs^ Rousseau et fils, entrepreneurs d'une manufacture de draps fins à Sedan, par laquelle ils se plaignent d'une sentence des juge et consuls de cette ville qui a réputé le nommé Samson, directeur de leur manufacture, débiteur des causes d'une saisie faite entre ses mains sur un des ouvriers de leur manufacture, faute par ce directeur d'avoir fait devant lesdits juges sa déclaration affirmative du montant des salaires dus à ces ouvriers. — Saisie faite à Sedan, sur le nommé Dupont, d'une pièce de serge rase de Châlons trop étroite. — Mainlevée demandée par les s^rs^ Micolon, marchands de camelot à Ambert, de 30 pièces de camelot manquant de largeur, saisies sur eux au bureau de la halle à Rouen. — Mémoire de M. l'intendant de Metz et de l'inspecteur des manufactures de ce département sur les deux questions suivantes : 1° les s^rs^ Pagnon et Rousseau, entrepreneurs de deux manufactures de draps à Sedan, doivent-ils être dispensés d'apposer à chaque pièce de leurs draps le plomb de teinture prescrit par le règlement de 1737 pour indiquer qu'ils sont de bon teint? 2° convient-il de tolérer l'usage qu'ont introduit les autres fabricants de ladite ville de fabriquer trois espèces de draps au lieu des deux prescrites par le règlement du 19 septembre 1718? — Requête de la veuve du s^r^ Remigeau-Montois par laquelle elle demande que le privilège qui lui a été ci-devant accordé d'avoir à Corbeil une manufacture pour préparer les cuirs de buffle soit prorogé pour 30 années. — Arrêt qui décharge le s^r^ Samson, directeur de la manufacture du s^r^ Rousseau à Sedan, des condamnations prononcées contre lui par les juge et consuls de cette ville. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui renouvelle pour 20 ans le privilège ci-devant accordé à la veuve Montois. (*Id.*) (F^12^ 86, p. 304.)

16 juillet. — Requête du s^r^ Scellier, entrepreneur de la manufacture de Seignelay, par laquelle il demande l'évocation au Conseil des contestations pendantes au Parlement entre lui et la veuve Lacroix, à raison de la part d'intérêt qu'elle prétend avoir dans ladite manufacture. — Avis de M. l'intendant d'Orléans sur la contestation existant entre les bonnetiers au métier et les bonnetiers au tricot d'Orléans. (V. 12 mars.) — Projets de statuts présentés par les vinaigriers-moutardiers d'Orléans; par les cordonniers de Moulins et par les menuisiers de Verdun. — Requête du syndic général de la province de Languedoc prenant fait et cause pour le nommé Pierre Cassan, affineur et pareur de draps à St-Chinian, par laquelle il demande la cassation des statuts des pareurs et affineurs de draps de ladite ville et de l'arrêt du parlement de Toulouse qui a homologué lesdits statuts. — Requête du s^r^ Louis de Charbonnière par laquelle il demande la cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux qui a déclaré confisquées 66 barriques de vin de Domme, en Périgord, qu'il avait fait descendre à Bordeaux, pour les envoyer aux Îles, sous prétexte que ces barriques étaient de même jauge que les barriques bordelaises. — Requête des dames veuves de Presle et Dumolin par laquelle elles demandent la cassation d'un jugement rendu par M. l'intendant de Tours entre elles et les créanciers du nommé Fleury, marchand à Tours. — Représentations des tonneliers de Soissons relatives aux changements faits par le Conseil au projet de statuts qu'ils avaient présenté l'année dernière. (V. 24 juill. 1738.) — Projet de statuts présenté par les charcutiers de Vitry. — Requête de Robert Mahier et consorts, exerçant à Caen la profession de tapissiers, par laquelle ils se plaignent que les merciers-drapiers de la même ville, auxquels ils ont été réunis par arrêt du 9 mai 1713, n'exécutent point une des conditions de cette réunion portant qu'à chaque élection des gardes jurés, il en sera toujours pris un parmi les marchands tapissiers. — Requête des ouvriers tapissiers de Caen par laquelle ils demandent à former un corps de jurande distinct et séparé de celui des merciers et tapissiers réunis. — Contestation entre les merciers secs et les épiciers-graissiers de Calais. — Arrêt qui évoque au Conseil les contestations existant entre le s^r^ Scellier et la veuve Lacroix. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt cassant les prétendus statuts des pareurs et affineurs de draps de St-Chinian. (*Id.*) — Arrêt de réunion des drapiers-chaussetiers et des merciers et épiciers de Calais en une seule et même communauté. (F^12^ 86, p. 335.)

30 juillet. — Requête des maîtres boutonniers de Lyon par laquelle ils proposent d'ajouter dix articles à leurs statuts. — Projet de statuts présenté par les tourneurs de Béziers. — Requête des tailleurs de Marseille par laquelle ils demandent : 1° la cassation de l'arrêt du parlement d'Aix rendu entre eux et les couturières de Marseille; 2° le règlement par le Conseil des ouvrages qui doivent appartenir aux uns et aux autres. — Requête des s^rs^ Nérac et Linch, armateurs à Bordeaux, par laquelle ils demandent la permission de convertir en biscuit des farines qu'ils ont fait venir d'Angleterre, et que les jurats de Bordeaux ont renvoyées en Angleterre comme gâtées. Arrêt qui les y autorise, à condition d'envoyer ce biscuit à l'étranger. — Procès-verbal de l'inspecteur des manufactures du département de Berry

au sujet de l'enlèvement que les gardes des marchands d'Issoudun ont fait, dans le bureau qui leur est commun avec les fabricants, du tourne-à-gauche servant à marquer les étoffes. — Représentations des bonnetiers au métier d'Orléans au sujet de la délibération portant qu'ils seront réunis aux bonnetiers au tricot de la même ville. (V. la dern. séance.) (F12 86, p. 382.)

6 août. — Requête des maîtres et gardes des boulangers de Lyon par laquelle ils demandent à être autorisés à faire une imposition sur les membres de leur communauté pour parvenir à l'acquittement de leurs dettes. — Placet des fabricants de tiretaine des villages de Beaucamps, Neuville-Coppegueule et St-Aubin par lequel ils demandent que l'aunage de chaque pièce de leurs étoffes soit marqué sur les lieux de fabrique par les auneurs jurés, pour les mettre à l'abri des courtiges que les acheteurs leur font supporter. — Requête des maîtres jurés de la communauté des sergers-étaminiers et drapiers de Reims par laquelle ils demandent : 1° la confirmation d'une sentence du juge de police de Reims rendue contre plusieurs particuliers accusés d'avoir volé et recelé des laines; 2° l'application à la manufacture de Reims de l'arrêt du 24 août 1734 obtenu par les entrepreneurs de la draperie royale de Sedan au sujet des vols de laine, en le modifiant toutefois dans ce sens que les peines prononcées portent contre les voituriers aussi bien que contre les ouvriers. — Placet du sr Dugard, négociant à Rouen, par lequel il demande à faire revenir de la Martinique à Bordeaux un navire originairement parti du Havre. — Contestation entre les courtiers royaux de Bordeaux, d'une part, les directeurs de la Chambre de Commerce et les jurats de la même ville, d'autre part, au sujet des fonctions et privilèges desdits courtiers. — Arrêt qui autorise la communauté des boulangers de Lyon à s'imposer pour le payement de ses dettes. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui confirme le jugement rendu par le juge de police de Reims contre plusieurs particuliers accusés d'avoir volé et recelé des laines d'Espagne, déclare applicables aux fabricants de Reims les dispositions de l'arrêt rendu en faveur de ceux de Sedan au sujet des vols de laine, et étend aux voituriers les défenses faites par ledit arrêt aux ouvriers, de vendre, recéler ou soustraire aucunes laines d'Espagne. (*Id.*) — Arrêt sur la contestation existant entre la Chambre de Commerce, les jurats de Bordeaux et les courtiers royaux de la même ville. (*Id.*) (F12 86, p. 398.)

13 août. — Délibération relative à la saisie faite à la douane de Lyon, sur le sr Voulcaire, négociant à Paris, de 2 pièces d'étoffes de coton et soie appelées *herbages*, qu'on soupçonnait être de fabrique étrangère. — État de la dernière foire de Beaucaire. — Saisie à Tarascon d'une partie de laine qu'on y avait entreposée pendant le temps de la foire de Beaucaire. — Placet des srs Rice, Warren et Cie, négociants à Marseille, par lequel ils demandent la permission de débarquer à Marseille du brai et du goudron venant d'Angleterre. — Projet de règlement pour les toiles de Laval, Mayenne et Château-Gontier. — Le sr de Boisroger, inspecteur ambulant, donne avis que le sr Joiron, commis des fermes au port de la rivière à Amiens, facilite aux marchands et commissionnaires de ladite ville les moyens de soustraire à la visite du bureau de la halle foraine les marchandises qui sont apportées à Amiens. — Placet du sr Lecarpentier, négociant à Honfleur, par lequel il demande la permission de faire revenir de la Martinique à Honfleur un navire originairement parti du Havre. — Arrêt renouvelant la défense de tenir des laines en entrepôt à Tarascon, pendant la durée de la foire de Beaucaire (V. plus haut, même séance.) — Arrêt sur la demande du sr Lecarpentier. (*Id.*) (F12 86, p. 438.)

20 août. — Saisie à la halle aux draps de Paris de 8 pièces de drap d'Issoudun manquant du plomb de fabrique. — Requête des srs Rousseau et fils, entrepreneurs d'une manufacture de draps fins à Sedan, par laquelle ils se plaignent d'une sentence du consulat de cette ville qui les a condamnés à payer le montant d'une saisie faite en leurs mains, sur un de leurs ouvriers, pour avoir payé à cet ouvrier ses gages depuis ladite saisie. (F12 86, p. 454.)

27 août. — Délibération relative à la contestation existant entre les officiers du grenier à sel de Dieppe et les habitants et négociants de ladite ville qui font la pêche du hareng et du maquereau. — Mémoire des fermiers généraux par lequel ils demandent quels droits doivent payer et par quels bureaux doivent entrer les couvertures de la fabrique de Malte. — Placet des fabricants d'Elbeuf par lequel ils demandent que la sortie de la gaude soit défendue. — Placet du sr Jean-Baptiste Michel, secrétaire du Roi, par lequel il demande que deux de ses fils, à qui il a cédé la blanchisserie de toiles qu'il exploitait à Beauvais, puissent suivre cette entreprise sans déroger à noblesse. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. — Représentations des maire et échevins de Beauvais au sujet de quelques articles de l'arrêt du 31 mars concernant la tenue des bureaux de fabrique et de contrôle en ladite ville. — Délibération relative à la question de savoir si l'on doit permettre à Beauvais l'usage de la craie pour apprêter les étoffes destinées à être vendues en blanc. — Arrêt portant réu-

nion des bonnetiers au tricot d'Orléans aux bonnetiers au métier de la même ville. (V. 16 juill.) (F¹² 86, p. 462.)

3 septembre. — Placet des sergers-bouracaniers d'Abbeville par lequel ils demandent qu'il leur soit permis de ne donner à leurs bouracans superfins qu'une demi-aune un demi-quart après les apprêts, au lieu des deux tiers d'aune fixés par l'article 8 des statuts de cette communauté. — Saisie faite au bureau de la halle foraine d'Amiens, par l'inspecteur des manufactures, de 4 pièces de bouracan de la fabrique d'Abbeville appartenant au s^r^ Jourdain, qui se sont trouvées trop étroites. — Requête des passementiers de Rouen par laquelle ils demandent que le Conseil leur attribue, exclusivement aux toiliers, la fabrique d'une nouvelle espèce de toile semée de bouquets brochés. (V. 29 mai.) — Privilège exclusif demandé par le chevalier du Canet et par le s^r^ Lecomte pour la fabrication et la vente, dans la Lorraine et le duché de Bar, d'une espèce d'amidon de racines. — Procès-verbal de la visite faite par les marchands fabricants d'étoffes d'or et d'argent de la ville de Paris dans le magasin du nommé Binel, duquel procès-verbal il résulte que toutes ses étoffes manquaient du plomb de fabrique. Délibération portant qu'il sera ordonné aux gardes dudit corps d'établir un bureau où ces étoffes seront portées pour y recevoir ledit plomb. — Placet du s^r^ Lacroix, armateur à la Rochelle, par lequel il demande à faire revenir un vaisseau dans un port autre que celui de son départ. Décision favorable. — Demande semblable des s^rs^ Rodolphe, Wetter et Cie et des s^rs^ Féray et fils, négociants au Havre. Décision favorable. — Procès-verbal de vérification des 69 paires de bas saisies sur le s^r^ Castanet, de Lyon. (V. 29 mai.) — Projet de déclaration proposé par les juges et consuls de Lille, contenant plusieurs dispositions destinées à empêcher que les femmes des négociants du ressort du parlement de Flandre puissent, à l'insu des créanciers de leurs maris, acquérir hypothèque sur les biens de ceux-ci. — Requête de la dame de Blumenstein par laquelle elle demande qu'en cas de décès de son mari on lui accorde moitié dans le privilège qu'il a obtenu du Conseil, de fouiller plusieurs mines de plomb en Forez et en Auvergne, l'autre moitié étant réservée à leurs enfants. — Lettre à M. Perrichon au sujet de la saisie pratiquée sur le s^r^ Castanet. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui évoque au Conseil la contestation relative à la saisie de 4 pièces de bouracan faite sur le s^r^ Jourdain. (*Id.*) — Arrêt sur la demande du s^r^ Théodore Delacroix, armateur à la Rochelle. (*Id.*) — Autre arrêt sur celle des s^rs^ Rodolphe, Wetter et Cie, négociants à Marseille, et des s^rs^ Féray et fils, négociants au Havre. (*Id.*) (F¹² 86, p. 490.)

10 septembre. — Contestation entre les maîtresses d'école de charité dites *sabotières* de la paroisse de St-Maurice-lès-Chartres, d'une part, et les maire et échevins, les administrateurs de l'hôpital et les marchands de ladite ville, d'autre part, au sujet de la permission que lesdites maîtresses d'école demandent de construire un bâtiment près ladite ville et d'y former une communauté. — Placet des marchands drapiers de Chartres par lequel ils demandent qu'il leur soit permis de se servir de craie pour donner le dernier apprêt à certaines étoffes de bas prix. — Placet de Pierre Ducamp, maître tailleur à Paris, par lequel il demande un privilège exclusif pour fabriquer à Amiens deux nouvelles espèces de velours ras, l'une tout laine, l'autre filoselle et laine, imitant les velours d'Angleterre. — Mémoire des fermiers généraux par lequel ils demandent des instructions au sujet des droits d'entrée à percevoir sur des verres blancs en table, fabrique d'Angleterre, que des marchands de Boulogne se proposent d'introduire en France. — Requête des maire, échevins et habitants du Havre par laquelle ils demandent, en interprétation de l'arrêt du 25 mai 1734 qui leur a défendu de percevoir dorénavant aucun droit d'octroi sur les vins et eaux-de-vie apportés dans ladite ville, un acte ordonnant qu'ils ne seront tenus à la restitution dudit droit que du jour où l'arrêt de 1734 est intervenu et les déchargeant, en conséquence, du remboursement des sommes payées par le s^r^ Lhéritier, antérieurement au 25 mai 1734. — Représentations du fermier des Aides et droits y joints de la généralité d'Alençon sur les dispositions de l'arrêt du Conseil du 27 mai 1738 qui lui défendent d'exiger aucunes sommes pour les quittances qu'il pourrait délivrer pour le payement des droits du tarif qui se lèvent dans la ville d'Alençon. — Requête des garnisseurs et bordeurs de chapeaux de la ville de Nîmes en opposition à l'arrêt du 2 juin 1739 qui a cassé leurs statuts. (V. 11 juin.) — Placet de Léonard Batheon, maître marchand fabricant d'étoffes à Lyon, par lequel il demande la permission de fabriquer une nouvelle espèce de tissu à chaîne de soie, trame de coton, avec des fleurs brochées en laine, propre, à ce qu'il prétend, à remplacer les toiles peintes et indiennes. — Arrêt qui décharge les maire et échevins du Havre de la restitution des droits d'octrois payés par le nommé Lhéritier. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt au profit du fermier des Aides et droits y joints de la généralité d'Alençon. (*Id.*) — Arrêt qui déboute les garnisseurs et bordeurs de chapeaux de la ville de Nîmes de leur opposition à l'arrêt qui a cassé leurs statuts. (*Id.*) (F¹² 86, p. 513.)

3 décembre. — Première séance du s^r^ de Laborde, ci-devant député du commerce de Bayonne, en qua-

lité de fermier général. — Requête du s[r] Bosc, marchand à Toulouse, en cassation de l'arrêt du conseil souverain de Perpignan rendu entre lui et le nommé Bertrand. — L'inspecteur des manufactures du Dauphiné propose d'ajouter la peine de la confiscation aux amendes prononcées par les articles 81 et 96 du règlement du 11 mars 1732 sur les étoffes de laine du Dauphiné. — Saisie faite par le même inspecteur sur le nommé Lambert, fabricant à Châteaudouble, d'une pièce de finette manquant du nombre régulier de portées. — Plaintes du même inspecteur contre trois fabricants du lieu de Charpy dont il a trouvé les métiers démontés. — Délibération relative à la saisie faite au bureau des fermes de Lille, pour fausse déclaration, sur Jean-Josse Ficher et Michel Londiens, marchands forains allemands, de deux caisses de gobelets. — Saisie faite sur les s[rs] Véron et Mozac, marchands drapiers à Paris, de droguet et de flanelle d'Angleterre. — Arrêt interprétatif des articles 81 et 96 du règlement de 1732 sur les étoffes de laine du Dauphiné. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui déclare bonne et valable la saisie faite sur les s[rs] Ficher et Londiens. (*Idem.*) (F[12] 86 p. 546.)

10 décembre. — Requête des marchands et fabricants de Lisieux, Tordouet, Fervacques et Verneuil par laquelle ils demandent un règlement pour assurer la bonne qualité des frocs et bouracans. — Proposition de M. l'intendant de Bretagne tendant à interpréter l'article 18 du règlement du 22 mai 1736 concernant les toiles nantaises, et à permettre, en conséquence, aux fabricants de Fougères de n'employer que 38 portées aux toiles appelées *brins communs* de Fougères, au lieu des 45 portées prescrites par ledit règlement. — Placet du s[r] Lemasson, négociant de Rouen, par lequel il demande la permission d'exploiter à Eauplet, près de Rouen, la verrerie qu'il a acquise des héritiers du feu s[r] Massolay, et qui se trouve abandonnée depuis la mort du s[r] Cardon. — Placet des s[rs] Botut, marchand de Grenoble, et Badon, entrepreneur de travaux publics, par lequel ils demandent la permission d'établir à Izeron, sur le bord de l'Isère, une manufacture de fer-blanc. Décision favorable. — Requête des boulangers de Rouen par laquelle ils demandent le rétablissement de l'article 6 qui a été rayé des statuts présentés l'année dernière. — Placet de Louis Sazerac, de Saintes, par lequel il demande un privilège exclusif en faveur de la fabrique de faïence qu'il a établie en Saintonge en 1731. — Demande analogue du s[r] Jean-François du Gout de Lassagne pour la fabrique de faïence qu'il a créée dans la généralité d'Auch. — Requête du s[r] Gabaret par laquelle il demande à être reçu appelant de trois ordonnances de M. l'intendant de Poitou rendues entre lui, la dame de la Taste et ses associés entrepreneurs du desséchement des marais de Moricq, en bas Poitou. — Requête des religieuses hospitalières de la Rochelle par laquelle elles demandent la permission de faire dessécher un marais sis à St-Laurent-de-la-Prée et appartenant à leur hôpital. — Arrêt qui permet au s[r] Sazerac, négociant à Saintes, de fabriquer tous ouvrages de faïence dans sa manufacture. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui autorise les religieuses hospitalières de la Rochelle à opérer le desséchement proposé. (*Id.*) — Arrêt qui permet au s[r] du Gout de Lassagne de fabriquer tous ouvrages de faïence dans sa manufacture de la généralité d'Auch. (*Id.*) — Lettres patentes portant permission aux s[rs] Alexandre Botut et Claude Badon d'établir en Dauphiné une manufacture de fer-blanc. (*Id.*) (F[12] 86, p. 566.)

17 décembre. — Délibération relative aux contestations existant entre le s[r] Jean Meschinger, maître passementier à Marseille, et deux particuliers sur lesquels il a saisi deux métiers semblables à celui qu'il a apporté de Suisse, métier propre à la fabrication de plusieurs pièces de ruban à la fois. (V. 6 déc. 1736.) — Demande du s[r] Meschinger à fin de renouvellement de son privilège. — Délibération relative à la saisie qu'à faite à Orange l'inspecteur des manufactures du Dauphiné, de 23 pièces de cadis du Comtat qui se sont trouvées n'avoir que 30 portées, au lieu des 32 prescrites par le règlement de 1732. — Avis donné par les fermiers généraux d'un abus auquel se livrent les maîtres des verreries d'Alsace et de Franche-Comté, qui fabriquent des verres blancs en table. En vue d'échapper aux droits de 30[tt] par cent pesant imposés sur ces sortes de verres à leur venue de l'étranger, ils délivrent à ceux qui en font commerce des certificats portant que ces verres sont de leurs fabriques et soumis, à ce titre, à un droit de 40 sous du cent, conformément au tarif de 1664. — Placet du s[r] Dugard, négociant à Rouen, par lequel il demande la permission de faire revenir de la Martinique à Bordeaux deux navires partis du Havre. — Requête des marchands de Gien par laquelle ils demandent un arrêt qui, en interprétant l'arrêt du 20 février 1731, défende aux juifs de commercer en leur ville, même en temps de foire. — Requête des s[rs] Michel-Martin Welighe, Maximilien Lebreton et Pierre Wanasse, pourvus de trois offices d'interprètes-courtiers-conducteurs des maîtres de navires en l'amirauté de Nantes, par laquelle ils demandent un règlement déterminant leurs fonctions et celles des courtiers par commission. — Contestation entre les maire et échevins, jurats et conseillers de police de Morlaix et vingt-trois négo-

ciants de la même ville, ces derniers se plaignent que les premiers se perpétuent dans les charges municipales et de police et prétendent être exempts, à ce titre, des fonctions onéreuses attachées aux places de juges-consuls et d'inspecteurs à la visite des toiles. — Arrêt relatif aux contestations existant entre le s[r] Meschinger et les s[rs] Jean Goliez et Christophe Selouf. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui permet au s[r] Dugard de faire revenir deux navires dans un port autre que celui d'où ils sont partis. (*Id.*) — Arrêt qui fait défense aux juifs de commercer à Gien, même en temps de foire. (*Id.*) (F[12] 86, p. 590.)

25 décembre. — Placet du s[r] Jobard, marchand à Châlons, par lequel il demande s'il pourrait faire entrer dans le royaume, en payant les droits, une étoffe de fabrication suisse, composée de fil et coton teints, qui s'appelle *velours de suisse* ou *de gueux*. — Placet du s[r] Clément, négociant à Granville, par lequel il demande la restitution des droits de sortie que les fermiers généraux ont exigés sur une partie de morue provenant de la pêche de l'île Royale qu'il avait fait embarquer audit port de Granville à destination de Morlaix. — Privilège exclusif demandé par le s[r] Primart pour cultiver le riz en France. Décision négative. (F[12] 86, p. 622.)

1740.

7 janvier. — Lettre de M. de Maurepas au sujet d'une partie de quinquina arrivée à Dunkerque et dont la qualité a paru douteuse. — Contestation entre les maire et échevins, les négociants et autres habitants de la ville d'Orléans, d'une part, les propriétaires du canal de Briare sous le nom d'Alexandre Yvon, d'autre part, et les marchands fréquentant les rivières de Loire, d'Allier et autres y affluant, les voituriers sur lesdites rivières et autres parties intervenantes, au sujet des lettres patentes que ledit Yvon a obtenues en 1736 et 1737 et qui lui accordent un privilège exclusif sur lesdites rivières pour le transport des voyageurs et le voiturage des paquets et ballots du poids de 50 livres et au-dessous. (F[12] 87, p. 1.)

14 janvier. — Suite du rapport relatif à la contestation existant entre les maire et échevins d'Orléans et Alexandre Yvon au sujet du canal de Briare. (V. la dern. séance.) (F[12] 87, p. 14.)

21 janvier. — Suite du rapport concernant l'affaire du canal de Briare. Délibération y relative. (V. la dern. séance.) (F[12] 87, p. 23.)

28 janvier. — Première séance de MM. de Vougny et de Marville, le premier en qualité d'intendant du commerce, le second en qualité de lieutenant général de police. — Provisions de M. de Vougny et commission de M. de Marville. — Requêtes des jurés de la communauté des maîtres chapeliers de la ville de Paris, par lesquelles ils demandent que la compagnie des Indes fournisse désormais le castor à meilleur marché, et qu'elle n'en délivre qu'à un certain nombre d'entre eux. — Placet des négociants d'Arles et des autres villes de Provence par lequel ils demandent une réduction des droits de sortie sur les laines d'Espagne qu'ils font passer à Genève. — Placet du s[r] Servant par lequel il demande un privilège exclusif en faveur d'une manufacture pour la préparation du bois de santal qu'il se propose d'établir à Lyon. — Délibération relative à la saisie qui a été faite à Nantes de plusieurs coupons d'étoffes de laine sur le nommé Durand, qui n'avait pas qualité pour vendre, n'étant pas reçu marchand. (F[12] 87, p. 33.)

4 février. — Mémoire des juge et consuls et du corps des marchands de Besançon, prenant fait et cause pour le s[r] Wey, marchand, par lequel ils se prétendent en droit de faire entrer les toiles de Suisse en Franche-Comté, sans payer aucuns droits et sans être assujettis à les faire passer par Lyon. — Requête de la communauté des maîtres batteurs d'or et d'argent de la ville de Lyon tendant à ce qu'il soit rendu un arrêt qui prohibe l'entrée en France de tout or, argent ou autre métal battu en feuilles ou broyé. — Demande des teinturiers de Lyon à l'effet d'être autorisés à faire indistinctement le grand et le petit teint, comme avant le règlement de 1737 qui leur a prescrit l'option entre l'un et l'autre. — Demande des fabricants de toile d'Ourville à l'effet d'être autorisés à fabriquer une sorte de toile non permise par l'arrêt du 13 mars 1731. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (F[12] 87, p. 46.)

11 février. — Placet du s[r] Adéma, consul à St-Gaudens, par lequel il demande à être déchargé des condamnations prononcées contre lui pour le fait d'avoir rendu de son autorité privée des étoffes qui avaient été saisies par les gardes jurés de cette ville. — Requête des s[rs] Ribail et compagnie, négociants de Bordeaux, par laquelle ils demandent mainlevée de quelques balles de coton de la Guadeloupe saisies pour défaut de marques. — Placet du s[r] Lafue par lequel il demande un privilège et des exemptions en faveur d'une manufacture de faïence

IMPRIMERIE NATIONALE

qu'il se propose d'établir à Marignac. — Placet du sr Dujarday de Benjamin, armateur, par lequel il demande qu'il lui soit permis de faire revenir de la Martinique au Havre deux navires partis de Dunkerque. — Requête des juge et consuls de St-Quentin par laquelle ils demandent à être appelés aux assemblées et cérémonies publiques, ainsi que les juges royaux. — Suite de la délibération relative au différend des chapeliers de Paris et de la compagnie des Indes et à la fixation du prix du castor. (V. 28 janv.) — Arrêt qui permet au sr Jean Lafue, seigneur de Marignac, de Laspeyres, d'établir une faïencerie à Marignac. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui permet au sr Dujarday de Benjamin de faire revenir de la Martinique au Havre deux navires partis de Dunkerque. (*Id.*) (F12 87, p. 54.)

18 février. — Arrêt qui prescrit des règles pour l'élection des maire, échevins et jurats de la ville et communauté de Morlaix et qui fixe l'étendue et la durée de leurs fonctions. (V. 17 déc. 1739.) — Suite de la délibération relative à la fixation du prix du castor. (V. la dern. séance.) — Arrêt qui ordonne : 1° que le nommé Pierre Durand sera reçu par grâce dans la communauté des marchands de Nantes, quoiqu'il n'ait point fait apprentissage; 2° que toutes les étoffes de laine pure ou mélangée d'autres matières apportées dans ladite ville seront désormais déposées au bureau de contrôle pour y être visitées. (F12 87, p. 62.)

3 mars. — Placet des marchands et maîtres fabricants de bas de soie de Lyon par lequel ils demandent que, sur les six compagnons de leur corps auxquels il est permis chaque année de parvenir à la maîtrise, aux termes de l'arrêt du 15 juin dernier, il y en ait quatre pris parmi les compagnons fils de maître. — Placet des srs Louis Tailham et Abraham Maret, négociants à Lyon, par lequel ils demandent à percevoir désormais 1 sou 6 deniers, au lieu d'un sou, par chaque cuir de bœuf ou de vache déposé dans leurs magasins de Lyon. — Suite de la délibération relative à la saisie faite par l'inspecteur du Dauphiné de 23 pièces de cadis du Comtat non conformes au règlement du 11 mars 1732. (V. 17 déc. 1739.) — Examen de la question de savoir si les chevaux, poulains, juments, mules et mulets venant de l'Artois, de la Flandre et du Hainaut français doivent payer 4tt ou 9tt à l'entrée des 5 G F. Le Bureau fixe à 9tt le droit d'entrée. — Avis de M. l'intendant de Rouen sur la proposition que le sr Pierre-François Lemasson, négociant à Rouen, a faite de continuer l'exploitation de la verrerie d'Eauplet, près Rouen. V. 10 déc. 1739.) (F12 87, p. 67.)

10 mars. — Proposition tendant à défendre la sortie de la graine de genièvre. — Mémoire des négociants de Bordeaux par lequel ils demandent que les droits du Domaine d'Occident soient perçus dans leur port suivant l'évaluation particulière qui sera faite des marchandises d'après les prix courants de vente à Bordeaux. — Délibération relative au privilège exclusif qu'une compagnie demande à l'effet de tirer du charbon de terre à six lieues aux environs de Reims. — Contestation entre les pêcheurs de Rouen et les fermiers généraux sur le fait de savoir si le droit de consommation est dû sur les aloses que ces pêcheurs prennent dans la Seine et qu'ils viennent vendre à Rouen. Les Commissaires estiment que le droit est dû. (F12 87, p. 78.)

17 mars. — Privilège exclusif demandé par le sr Benoît Popon en faveur de l'établissement qu'il se propose de faire aux environs d'Aix d'une verrerie où il ne brûlera que du charbon de terre. — Délibération au sujet des droits à percevoir sur les aiguilles qui viennent de l'étranger, soit pour être vendues dans le royaume, soit pour passer en transit à l'étranger. — Placet du sr Caignard de Marcy par lequel il propose de faire construire à St-Quentin, le long du canal de Picardie, une halle où il entreposera, exclusivement à tous autres, les marchandises, huiles et denrées qui viennent du Cambrésis, de l'Artois, de la Flandre et du Hainaut et sont portées de là, par le canal, à Paris et dans les provinces de Champagne et de Bourgogne. — Contestation entre les marchands et fabricants de Château-Gontier et les fermiers généraux au sujet de l'exemption dont les premiers prétendent jouir du droit de *grand officier* qui se perçoit sur les toiles qui passent de la province du Maine dans celle d'Anjou. Décision favorable aux fermiers généraux. — Contestation entre le sr Bon Lallart, marchand d'Arras, les directeurs de la Chambre de Commerce de Lille, d'une part, et les auneurs jurés de toiles de la ville de Paris, d'autre part, sur la question de savoir si ces derniers sont fondés à percevoir des droits sur les toiles des manufactures de Flandres, du Hainaut et du Cambrésis qui arrivent dans Paris pour être envoyées ensuite à l'étranger. Arrêt tranchant le différend en faveur des premiers. — Arrêt qui permet au sr Pierre-François Lemasson d'exploiter une verrerie à Eauplet. (V. 3 mars.) — Arrêt qui permet l'extraction du charbon de terre aux environs de la ville de Reims. (V. 10 mars.) (F12 87, p. 86.)

24 mars. — Projet d'arrêt proposé par les fermiers généraux à l'effet d'empêcher que l'on ne fasse passer de la ville de Barcelonnette dans le comté de Nice et en Piémont des chevaux, mules et mulets en

fraude des droits de sortie. — Placet du s^r Martin Dusautoy, fabricant de Reims, par lequel il demande que sa manufacture de flanelle façon d'Angleterre soit décorée du titre de *manufacture royale*. Décision favorable. — Placet des fabricants d'Argentan tendant à ce qu'il leur soit permis de donner une aune de large à leurs toiles, au lieu d'une aune moins un seizième que demande le règlement de 1738. — Placet des teinturiers de Paris par lequel ils demandent : 1° qu'il soit défendu à tous particuliers d'aller à l'avenir arrher ou acheter de la gaude à 20 lieues aux environs de Paris; 2° qu'il soit enjoint à ceux qui la sèment et recueillent de l'apporter à Paris, au Poids-le-roi, pour y être pesée, et de là au bureau des teinturiers pour y être lotie entre les maîtres de cette communauté. — Arrêt qui accorde le titre de manufacture royale à la manufacture de flanelle du s^r Martin Dusautoy. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui permet aux fabricants de toile d'Argentan de fabriquer une nouvelle sorte de toile ayant une aune de largeur à la sortie du métier. (*Id.*) (F^12 87, p. 105.)

31 mars. — Suite de la délibération relative aux 30 pièces de camelot d'Ambert saisies à Lyon pour défaut de largeur. (V. 9 juill. 1739.) — L'inspecteur des manufactures de la généralité d'Orléans donne avis que le juge de police d'Orléans attribue au bureau des marchands de ladite ville le produit des confiscations prononcées pour contraventions aux règlements. — Lettre de l'inspecteur des manufactures de Metz par laquelle il propose d'évoquer au Conseil la contestation survenue entre les teinturiers de ladite ville et le greffier de police. Ce dernier prétend exiger d'eux le payement des procès-verbaux qu'il a dressés à l'occasion du dépôt des échantillons-matrices faits en conformité du règlement du 15 janvier 1737 pour les teintures. — Lettre de l'inspecteur des manufactures de Bourgogne par laquelle il se plaint que le juge d'Arnay-le-Duc ait refusé de statuer sur la saisie qui a été faite sur le nommé Antoine Lebas, d'une pièce de serge manquant du nombre de portées requis. — Saisie faite à Metz de dix douzaines de paires de bas fabrique de Sedan non conformes aux règlements. — Suite de la délibération relative au commerce que les juifs et les forains font dans la ville de Nevers. (V. 2 juill. 1739.) — Arrêt portant défense aux juges de police d'Orléans d'appliquer les confiscations pour contraventions aux règlements au profit de la communauté des marchands de ladite ville. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui évoque au Conseil la contestation pendante entre les teinturiers et le greffier de police de Metz. (*Id.*) (F^12 87, p. 114.)

7 avril. — Contestation entre le s^r Poujet, marchand drapier à Bordeaux, et les fermiers généraux, au sujet de la question de savoir si une pièce de drap fabrique de Sedan qu'il veut envoyer de Bordeaux à Bazas, ville distante de la première de sept lieues, est dans le cas de jouir du transit en franchise de droits dans toute l'étendue du royaume qui a été accordé aux draps fabrique de Sedan par l'arrêt du 3 mars 1739. — Contestation entre le s^r Lamy, marchand de jambons à Versailles, et les fermiers généraux, au sujet de la prétention qu'ont ces derniers de percevoir à la sortie de la ville de Bordeaux un droit sur les jambons qu'il y envoie, quoique ces jambons aient payé à l'entrée le droit de comptablie. — Saisie faite par les gardes des maîtres teinturiers de Caen sur le nommé Fontaine, établi aux environs de cette ville et y travaillant de leur métier, sans qualité. — Requête du nommé Arnaud par laquelle il demande à être reçu opposant à l'arrêt du 29 juillet 1738 qui a prononcé la confiscation des étoffes saisies sur lui par les gardes des marchands de Châlons. (V. 3 juillet 1738.) — Lettre de M. Pajot, intendant à Montauban, contenant les motifs de l'ordonnance rendue par lui qui porte suppression d'un marché à St-Laurent-d'Olt. — Suite de la délibération relative à la saisie de pièces de toile faite sur le nommé Tivolier. (V. 14 mai 1739.) — Placet des s^rs Campion père et fils, négociants à Valenciennes, par lequel ils proposent d'établir dans cette ville une raffinerie de sucre, demandant, à cet effet, divers privilèges et exemptions. — Placet du s^r Falcon, inventeur d'un nouveau métier pour la fabrique des étoffes de soie, par lequel il demande la prorogation du sauf-conduit qui lui a été ci-devant accordé. (V. 9 avril.) — Arrêt portant défense d'introduire dans la ville de Lyon aucun or, argent ou autre métal battu en feuilles ou broyé à l'étranger. (V. 4 février.) — Arrêt ordonnant que, sur les six aspirants à la maîtrise qui sont reçus chaque année dans la communauté des fabricants de bas à Lyon, il y en ait trois pris parmi les fils de maîtres, et trois parmi les compagnons ordinaires. (V. 3 mars.) — Arrêt évoquant au Conseil l'appel interjeté par le s^r Fontaine de la sentence du juge de police de Caen. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui déboute le sieur Arnaud de son opposition à l'arrêt déclarant confisquées les marchandises saisies sur lui. (*Id.*) — Arrêt portant suppression d'un marché qui s'était établi à St-Laurent-d'Olt. (*Id.*) (F^12 87, p. 129.)

28 avril. — Suite de la délibération relative au préjudice que cause aux cadis des fabriques du royaume l'introduction des cadis du Comtat. — Requête du syndic des créanciers des s^rs Alran et Mariette Bermond, négociants de Montauban en faillite, par laquelle il demande la cassation de deux arrêts du parlement de Toulouse qui ont accordé au s^r de Meuzac hypothèque sur les

biens du failli, préférablement à tous autres créanciers. — Nouvelle proposition des s^rs de la Guéronnière, de Belleville et de Beaupied à l'effet de rendre la rivière du Clain navigable moyennant la concession d'un privilège exclusif. (V. 25 mars 1734.) — Proposition du s^r Desnouhes, comte de Beaumont, tendant à ce qu'il soit subrogé au s^r Darcemalle de la Touche dans l'entreprise de la jonction par un canal des rivières de la Sèvre-Nantaise, du Thouet et de la Vendée, en bas Poitou. — Arrêt portant permission aux s^rs Campion père et fils d'établir une raffinerie à Valenciennes. (V. plus haut, même séance.) (F^12 87, p. 157.)

5 mai. — Instance en cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Rouen entre les officiers du grenier de Dieppe, d'une part, et les marchands saleurs de poisson de ladite ville, d'autre part, au sujet des droits et formalités auxquels lesdits officiers prétendent assujettir les marchands saleurs à raison du sel qu'ils emploient pour leur pêche. (V. 22 et 27 août 1739.) (F^12 87, p. 171.)

12 mai. — Suite du rapport de l'instance entre les officiers du grenier à sel de Dieppe et les marchands saleurs. (V. la dern. séance.) (F^12 87, p. 173.)

19 mai. — Projet de règlement envoyé par M. de la Tour au sujet du transit par la ville de Marseille des vins de Provence. (V. 22 mai 1738.) — Projet d'arrêt relatif à la contestation existant entre les officiers du grenier à sel de Dieppe et les marchands saleurs. (V. la dern. séance.) — Contestation entre le fermier des droits du Poids-le-roi de la Rochelle et les s^rs Chabot père et fils, négociants de la ville, au sujet de l'interprétation du tarif du 8 novembre 1701, en vertu duquel se perçoivent lesdits droits. — Première séance de M. de la Bove, intendant du commerce. — Saisie à Dieppe, sur un paquebot venant de Londres, d'une malle contenant des marchandises prohibées. — Arrêt qui homologue la transaction intervenue entre le fermier des droits du Poids-le-roi de la Rochelle et les s^rs Chabot. (V. plus haut, même séance.) — Provisions du s^r Cazes de la Bove, pourvu de l'office d'intendant du commerce vacant par la mort de M. de Hauteroche. (F^12 87, p. 181.)

2 juin. — Contestation entre le s^r Vanhée, négociant de Dunkerque, et les fermiers généraux, sur la question de savoir si un navire hollandais ayant apporté des marchandises de Marseille à Dunkerque doit payer le droit de fret prescrit par l'ordonnance de 1681 comme étant dans le cas de cabotage, ou s'il doit être exempt du droit, attendu la franchise de ces deux ports et leur qualité de ports réputés étrangers. — Saisie à Loudéac, par le commis préposé à la marque des toiles, d'une pièce de toile marquée d'une fausse marque de visite. — Contestation entre les bonnetiers de Reims et les sergers de la même ville, au sujet de la prétention des premiers de vendre, exclusivement aux sergers, les laines peignées, filées ou doublées. — Projet d'arrêt portant règlement pour les serges de Mouy, Hanvoile, Glatigny et autres lieux des environs. — Autre projet de règlement pour les étoffes de laine de Beauvais. (F^12 87, p. 198.)

17 juin. — Première séance du s^r Pierre-Léon Dulivier en qualité de député du commerce de Bayonne. Procès-verbal de la nomination du s^r Dulivier. — Privilège exclusif demandé par le s^r Maille pour la fabrique de deux espèces de tapisseries, l'une de fil et laine, l'autre de filoselle et laine, qui doivent, suivant lui, remplacer les ouvrages de point à l'aiguille. — Proposition de quelques fabricants d'étamine de Nogent-le-Béthune, ci-devant Nogent-le-Rotrou, à l'effet d'y établir un corps de jurande. — Requête des bonnetiers de Rouen par laquelle ils demandent qu'un arrêt du Conseil ordonne la confiscation des marchandises de bonneterie que les merciers de la même ville vendent au détail. — Requête des négociants de Bayonne par laquelle ils demandent le renvoi en Angleterre d'une cargaison de morue de pêche anglaise qui a été apportée dans leur port par un navire français et mise en entrepôt, après avoir été déclarée pour l'Espagne. — Proposition des fermiers généraux tendant à permettre la sortie à l'étranger de la graine de moutarde, moyennant le payement des droits du tarif de 1664. — Requête des jurés mouleurs-compteurs et visiteurs de bois à brûler de Lyon, par laquelle ils demandent d'être autorisés à établir dans le faubourg de cette ville nommé la Guillotière tels bureaux qu'ils jugeront à propos pour l'exercice de leurs droits. — Placet des négociants faisant le commerce des aiguilles, par lequel ils demandent qu'elles ne payent que 4^fl par quintal à l'entrée lorsqu'elles sont déclarées pour la consommation du royaume, et qu'elles soient exemptes de tous droits lorsqu'elles sont déclarées pour l'étranger. — Proposition du s^r Lemus, négociant à Dunkerque, par laquelle il demande la permission d'installer dans cette ville une raffinerie de sucre semblable à celle du s^r Varlet, qui y est établie depuis longtemps, et dans les mêmes conditions. Raisons pour lesquelles les raffineurs français ne travaillent pas aussi parfaitement que les hollandais et les hambourgeois. Opposition du s^r de Batz, raffineur de sucre à Lille, à l'établissement de la raffinerie du s^r Lemus. Décision favorable au s^r Lemus. Examen de la question de savoir s'il doit être permis aux s^rs Lemus et Varlet d'introduire leurs sucres dans l'étendue des 5 G. F. en franchise de tous

droits. (V. 18 déc. 1738 et 30 avril 1739.) (F12 87, p. 214.)

21 juin. — Arrêt qui prohibe l'entrée à Bayonne de la morue sèche de pêche étrangère et ordonne le renvoi de celle qui y a été apportée, à moins qu'elle ne paye les droits fixés pour les autres ports. (V. la dernière séance.) — Requête des juge et consuls d'Angers par laquelle ils demandent les ordres du Conseil sur une contestation qu'ils ont avec les notaires de la même ville au sujet du refus qu'un des notaires fait de leur remettre le bilan et les livres qu'un marchand en faillite lui a déposés. — Placet du nommé Chevalier, fabricant, par lequel il demande à être rétabli dans l'exercice de sa profession. (V. 28 nov. 1739.) — Lettre de l'inspecteur des manufactures du Poitou par laquelle il demande entrée à la Chambre de Commerce de la Rochelle. — Contestation entre les bonnetiers et merciers de Paris au sujet d'une saisie d'une partie de bas faite par les bonnetiers sur un mercier. Les bonnetiers demandent que le commerce de la bonneterie soit interdit aux merciers, ou du moins que toutes les marchandises de bonneterie soient portées au bureau de la bonneterie pour y être visitées. (F12 87, p. 232.)

30 juin. — Saisie faite à la halle aux draps de Paris par l'inspecteur des manufactures, de plusieurs pièces de velours ciselé dit *velours de laine* et de velours de fil et coton dit *velours de gueux*, sous prétexte que ces étoffes sont étrangères et dépourvues de plomb de fabrique. — Saisie à la foire de St-Denis-lès-Paris de plusieurs pièces de drap blanc de Châteauroux manquant de largeur, mal dégraissées et de mauvaise qualité. — Projet d'arrêt relatif à la contestation existant entre les merciers et les bonnetiers de Paris. (V. la dern. séance.) — Délibération relative au différend survenu entre le sr Vanhée, négociant de Dunkerque, et les fermiers généraux. (V. 2 juin.) — Le Bureau examine la question de savoir s'il convient : 1° de dispenser les srs Paignon et Rousseau de mettre à leurs draps le plomb prescrit par le nouveau règlement pour les teintures; 2° de tolérer l'usage qu'ont introduit les fabricants de Sedan de faire trois classes de leurs draps, auxquelles ils donnent, suivant leur qualité, différents prix, ou s'il est préférable de leur faire exécuter le règlement de 1718, suivant lequel ils ne peuvent avoir que deux classes de draps. (F12 87, p. 244.)

7 juillet. — Suite de la délibération relative au différend survenu entre le sr Caussade, armateur à Bordeaux, et les jurats de cette ville relativement à des achats de vins que l'on reproche à cet armateur d'avoir été faire dans le haut pays en contravention des règlements de la ville de Bordeaux. (V. 29 janvier 1739.) — Arrêt qui permet au sr Guillaume Lemus d'établir à Dunkerque une raffinerie de sucre. (V. 17 juin.) — Arrêt sur la contestation existant entre le sr Étienne Caussade et les jurats de Bordeaux. (V. plus haut, même séance.) (F12 87, p. 250.)

14 juillet. — Demande des fermiers généraux à l'effet de pouvoir retenir les marchandises omises au tarif de 1664 et déclarées pour l'étranger, comme les marchandises venant de l'étranger, en en payant le montant suivant l'estimation portée sur la déclaration des négociants et moyennant un 6e en sus. — Saisie au bureau de la Romaine de Rouen, sur les srs Dumesnil et Midy, négociants, de 402 cuirs secs en poil venant de la Havane. Délibération tendant à accorder mainlevée de cette saisie, à condition que ces cuirs seront renvoyés en Angleterre. — Placet des sieurs Primard et compagnie par lequel ils demandent un privilège exclusif pour faire seuls usage des moulins propres à gruer le riz. (V. 24 déc. 1739.) — Arrêt qui permet aux sergers-drapiers drapants et peigneurs de laines de Reims de peigner, filer et doubler les fils de laine, et de les vendre ainsi préparés, concurremment avec les bonnetiers de ladite ville. (V. 2 juin.) — Arrêt qui commet M. l'intendant de Bretagne pour informer contre les auteurs de la fausse marque de visite du bureau de Loudéac qui a été trouvée sur une pièce de toile récemment saisie sur le nommé Vincent Étienne, de la paroisse de Trévé, et pour les juger en dernier ressort. (F12 87, p. 270.)

28 juillet. — Avis de trois marchands bonnetiers de Paris sur la saisie qui a été faite à Metz de plusieurs douzaines de paires de bas fabrique de Sedan. (V. 31 mars.) — Placet des fabricants de bas établis dans le duché de Carignan par lequel ils demandent à être autorisés à fabriquer des bas à deux fils, comme il est permis de le faire à Sedan. — Délibération relative à la saisie faite à la halle aux draps de Paris sur le sr Lefaucheur, marchand mercier de la même ville. (V. 30 juin.) — Placet du sr de Flavigny, entrepreneur de la manufacture de draps des Andelys, tendant à ce qu'il lui soit permis de ne donner qu'une largeur d'une aune un demi-quart, au lieu d'une aune un quart, aux draps doubles de sa fabrique. — Placet du sr Henri Jalaquier, marchand à Nîmes, par lequel il demande qu'il lui soit permis de teindre en écarlate. — Requête des juge et consuls et des marchands de Soissons par laquelle ils demandent de revenir sur l'arrêt du Conseil du 2 septembre 1738, qui a dispensé les artisans de contribuer à fournir les fonds nécessaires à l'acquisition d'une maison devant servir de

siège à la juridiction consulaire. (V. 21 août 1738.) — Requête de divers marchands du Languedoc par laquelle, en attendant la décision de l'instance pendante au Conseil entre la ville de Bordeaux et la province du Languedoc, ils demandent mainlevée provisoire des vins saisis sur eux comme ayant été descendus de ladite province à Bordeaux en temps prohibé. — Arrêt qui permet la fabrique des bas au métier à deux fils dans la ville de Carignan. (V. plus haut, même séance.) (F^{12} 87, p. 277.)

11 août. — Mainlevée demandée par la veuve Vattepatte, marchande à Lille, d'une partie de boutons de fil faits au métier qui a été saisie sur elle à St-Quentin. Elle offre de les faire passer à l'étranger. — Requête du s^{r} Cazier par laquelle il demande à continuer à Valenciennes, aux lieu et place de la veuve du s^{r} Hardy, la fabrication des basins superfins. — Requête de Joseph Armellin, maître cordonnier à Marseille, en cassation de deux arrêts du parlement d'Aix rendus contre lui au profit des corroyeurs de Marseille. — Lettre du s^{r} Husson, subdélégué à Sedan de M. l'intendant de Metz, et procès-verbal des gardes jurés de la draperie de Sedan relatifs au trouble apporté à ces derniers dans leurs fonctions par un apprêteur de Sedan et son compagnon. — Placet de Mme la duchesse de Rochechouart, douairière, par lequel elle demande mainlevée de quatre pièces de vin de Languedoc saisies à Bordeaux comme ayant été descendues en cette ville en temps prohibé. — Placet du s^{r} Pilauze, capitaine du navire *la Double-Alliance*, par laquelle il demande mainlevée de plusieurs balles de coton venant de St-Domingue, saisies à Bordeaux pour défaut de marque. — Mémoire du s^{r} Dussol, officier de la Connétablie de France, possesseur d'une ardoisière située dans la paroisse de St-Léonard, près d'Angers, par lequel il propose de réduire les redevances que l'on a l'habitude de payer aux propriétaires des terrains où se trouve l'ardoise. — Mémoire par lequel on propose d'interdire l'entrée en France des faïences d'Angleterrre. — Placets des fabricants de papier d'Ambert par lequel ils demandent qu'il soit formé un arrondissement dans lequel ils puissent, exclusivement aux fabricants de Montargis, se pourvoir des matières premières nécessaires à leurs fabriques. — Arrêt ordonnant que les marchandises saisies sur les merciers de Rouen, en contravention aux articles 17, 18 et 20 des statuts des bonnetiers de la même ville, seront confisquées, etc. (V. 17 juin.) — Arrêt ordonnant que toutes les marchandises de bonneterie envoyées à Paris pour le compte des bonnetiers ou merciers seront portées au bureau des bonnetiers pour y être visitées, etc. (V. 21 juin.) — Arrêt qui autorise les commis établis dans les bureaux des fermes aux entrées du royaume à retenir les marchandises venant de l'étranger dont les droits sont dus à raison de l'estimation de leur valeur, en payant le prix sur le pied de la déclaration avec le 6e en sus. (V. 14 juill.) (F^{12} 87, p. 294.)

26 août. — Contestation entre la ville de Bordeaux et la province de Languedoc au sujet des privilèges respectifs de l'une et de l'autre par rapport au temps de la descente des vins de ladite province à Bordeaux. — Arrêt qui permet le transit par Marseille des vins du cru des communautés voisines de cette ville. (V. 19 mai.) (F^{12} 87, p. 307.)

1er septembre. — Privilège demandé par le s^{r} Benoît Popon en faveur de l'établissement qu'il se propose de faire en Provence, dans les paroisses de Peypin et de Manosque, d'une verrerie où il ne brûlera que du charbon de terre. (V. 17 mars.) — Lettre de M. de Bernage sur le mauvais état de lavage des laines de Provence qui a été remarqué à la dernière foire de Beaucaire. — Saisie au bureau de la Romaine de Rouen de plusieurs pièces de mouchoirs ou fichus de soie fabrique de Lyon manquant de plombs. — M. l'intendant de Soissons propose de rendre un arrêt qui, en interprétant l'arrêt du 2 septembre 1738, ordonne que les artisans établis dans l'étendue de la juridiction consulaire de Soissons contribueront à l'imposition dont le montant doit servir à acquérir une maison pour tenir ladite juridiction. (V. 28 juill.) — Placet des négociants de Vannes par lequel ils demandent la permission d'expédier par leur port les toiles bretagnes à destination de l'étranger. — Les mêmes négociants demandent à entreposer dans leur ville, et à expédier de là pour l'étranger en exemption de droits, les cafés venant des îles françaises d'Amérique. (F^{12} 87, 336.)

3 septembre. — Projet de statuts pour les tapissiers de Blois. Refus d'homologation. — Projet de statuts pour les marchands de Toul. (*Id.*) — Projet de statuts pour les menuisiers de Vendôme. (*Id.*) — Projet de statuts pour les serruriers de Beaune. (*Id.*) — Projet de statuts pour les cordonniers de Beaune. (*Id.*) — Projet de statuts pour les tailleurs d'habits de Beaune. (*Id.*) — Examen d'un nouveau projet de statuts pour les tisserands en toile d'Orléans. — Projet de statuts pour les boulangers de Tours. — Projets de statuts pour les poêliers et chaudronniers de Rennes. Refus d'homologation. — Projet de statuts pour les tapissiers de Bordeaux. (*Id.*) — Projet de statuts pour les tonneliers de Bordeaux. (*Id.*) — Examen d'un nouveau projet de statuts pour les apothicaires de Saintes. — Projet de statuts pour les plumassiers de Rouen. Refus d'homo-

logation. — Projet de statuts pour les merciers, drapiers, épiciers, etc., etc., de Gisors. (*Id.*) — Projet de statuts pour les bouchers de Vandeuvre en Champagne. — Projet de statuts pour les peintres, sculpteurs, doreurs, etc., de Rouen. Refus d'homologation. — Projet pour les marchands merciers, etc., du Havre. (*Id.*) — Arrêt qui ordonne une imposition de 15,000^{tt} sur toutes les communautés de marchands et artisans des villes de Soissons, Braisne et Vailly. (V. 1 sept.) (F^{12} 87, p. 344.)

9 septembre. — Contestation entre les teinturiers de Metz et le greffier de police de ladite ville. (V. 31 mars.) — Contestation entre les maire et échevins de Rouen, d'une part, et le lieutenant de police de la même ville, d'autre part, sur le fait de savoir qui doit recevoir l'option des teinturiers pour le grand ou le petit teint. — Requête des marchands de Rennes établis en jurande par laquelle ils se plaignent de quelques particuliers qui commercent sans qualité dans ladite ville. — Requête du s^{r} Angot-Ducoizel, notaire et secrétaire du Roi près le Grand Conseil, négociant à Falaise, par laquelle il se plaint d'avoir été compris, malgré les privilèges de sa charge, dans le rôle des ustensiles et fourrages de la ville de Falaise pour l'année 1737. — Projet de statuts pour les maîtresses ouvrières brodeuses en tavelles, bonnetières en étoffes, enjoliveuses de Rouen. Refus d'homologation. — Autre projet de statuts pour les miroitiers, lunetiers, bimbelotiers de Rouen. (*Id.*) — Requête des s^{rs} Epron et Guerche, entrepreneurs d'une manufacture de faïence à la Chartrie, près Saint-Christophe en Touraine, par laquelle ils demandent d'être mis à l'abri du retrait qu'on menace de leur faire du terrain sur lequel ils ont construit une partie de leur manufacture. — Projet de statuts pour les chapeliers d'Angers et des Ponts-de-Cé. Refus d'homologation. — Requête des s^{rs} François Fouques et Barthélemy Ferrand, négociants de Bordeaux, par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt du Parlement qui les a déclarés privés du droit de bourgeoisie et a prononcé contre eux plusieurs autres condamnations pour avoir acheté des vins du haut pays. (F^{12} 87, p. 361.)

22 septembre. — Projet de statuts pour les bouchers d'Arras. Refus d'homologation. — Projet de statuts pour les cordonniers de Rennes. (*Id.*) — Proposition de quelques fabricants d'étamine de Nogent-le-Rotrou tendant à leur érection en jurande. Décision négative. (V. 17 juin.) — Proposition tendant à défendre la sortie de la gaude et des chardons. Décision négative. — Observations sur la mauvaise qualité des laines de la province du Maine, et sur les moyens qu'il pourrait y avoir d'y remédier, notamment en changeant le temps de la tonte. — Projet de statuts pour les cordonniers de Lyon. Le Bureau est d'avis de les autoriser. — Projet de statuts pour les confiseurs de Lyon. Refus d'homologation. — Projet de statuts pour les vinaigriers, moutardiers et distillateurs de Lyon. (*Id.*) — Projet de statuts pour les forgeurs, taillandiers et fondeurs de Lyon. (*Id.*) — Projet de statuts pour les tailleurs d'habits de Lunel. (*Id.*) — Projet de statuts pour les garnisseurs de chapeaux de Nîmes. (*Id.*) — Projet de statuts pour les cordonniers de Nîmes. (*Id.*) — Placet des marchands de Périgueux par lequel ils demandent qu'il soit établi dans leur ville une juridiction consulaire. Décision négative. (F^{12} 87, p. 381.)

24 novembre. — Réflexion sur le préjudice que cause aux fabricants de cadis de la principauté d'Orange l'entrée des cadis du Comtat; ces cadis n'ont que trente portées, tandis que ceux d'Orange en ont trente-deux. — Requête du s^{r} Taffin, entrepreneur des mines de charbon ouvertes près de Condé et de Valenciennes, par laquelle il demande, exclusivement aux s^{rs} Désandrouin-Desnoelles et Richard, la jouissance du privilège de l'extraction des mines de charbon à Fresnes-sous-Condé. — Requête des corroyeurs de Marseille par laquelle ils demandent d'être reçus opposants à un arrêt du Conseil qui a annulé leurs statuts. — Requête de Henry Trou, l'un des entrepreneurs de la manufacture de porcelaine et de faïence établie à St-Cloud, par laquelle il s'oppose à l'exécution de la clause du testament du feu s^{r} Jean Chicanneau, son associé, dans laquelle il est dit que les héritiers dudit s^{r} Chicanneau auront communication du secret de faire la porcelaine. — Requête des fabricants de papiers de l'arrondissement d'Orbec par laquelle ils demandent que le nommé Philippe Lehoult, laboureur, cesse de travailler comme papetier ou qu'il soit soumis à l'apprentissage et au chef-d'œuvre. — Placet du s^{r} Briant, négociant de St-Malo, par lequel il se plaint du receveur des fermes de cette ville, qui a refusé d'y laisser entrer en franchise des flacons à caves destinés à la Guinée. — Lettre de l'inspecteur des manufactures à Nantes par laquelle il propose d'évoquer au Conseil l'appel interjeté au parlement de Rennes par le nommé Touzard, de la saisie qui a été faite sur lui d'une pièce de basin, par les gardes jurés sergers de Nantes. — Arrêt qui accorde au s^{r} Jules Cazier le privilège pendant neuf années de la fabrique des basins superfins à Valenciennes. (V. 11 août.) — Arrêt qui déclare nulle la saisie faite par les corroyeurs de Marseille sur le nommé Joseph Armellin, cordonnier de la même ville. (*Id.*) — Arrêt qui permet au s^{r} Benoît Popon d'établir, exclusivement à tous autres, une verre-

rie dans les paroisses de Peypin et Manosque en Provence. (V. 1er septembre.) (F12 87, p. 390.)

1er décembre. — Placet du sr Barthélemy, garde du corps du Roi, par lequel il demande diverses prérogatives et exemptions en faveur de la manufacture à organsiner les soies qu'il a établie à Brignoles. Décision favorable. — Saisie faite à Marseille sur le capitaine Guillaume Cornier de 450 pièces de bourre venant du Levant par la voie de Livourne, pour lesquelles la déclaration n'a pas été faite dans le temps prescrit, et dont l'introduction est du reste prohibée. Intervention de la Chambre de Commerce de Marseille, qui prétend que l'entrée des bourres est permise et qui réclame à ce titre le droit de 20 p. o/o. — Demande de la Chambre de Commerce de Montpellier tendant à ce qu'il soit défendu aux juifs de vendre des marchandises aux foires et marchés de Languedoc. — Pareille demande du nommé Prat, marchand de chevaux à Nîmes, relativement à son commerce. — Pareille demande de la part des marchands de chevaux de Provence. — Lettre de M. le contrôleur général à M. de Bernage, intendant du Languedoc, au sujet du commerce des juifs dans la province et aux foires du Languedoc. (F12 87, p. 413.)

9 décembre. — Décision relative à une saisie de plusieurs pièces de peluche d'Amiens et d'étamine du Mans, de couleur noire, dont il a été question dans la séance du 3 mars 1739. — Placet du sr Havin, marchand de Beauvais, par lequel il demande mainlevée de 11 pièces de ratine saisies sur lui à la dernière foire de St-Denis comme ayant été teintes en faux teint. — Contestation entre le sr Chrétien, ci-devant inspecteur des manufactures de la généralité de Rouen, et les marchands de Gisors, au sujet du payement d'une partie de ses appointements. — Requête des srs Dugard, Levieux et compagnie, négociants à Rouen, par laquelle ils demandent que les négociants qui font la pêche à l'île Royale et désirent jouir de l'exemption de droits sur les morues et huiles provenant de ladite pêche soient désormais dispensés des formalités prescrites par l'arrêt du 3 mai 1723 et simplement assujettis à rapporter des certificats des magistrats et gouverneur de l'île Royale constatant que les morues et huiles qu'ils rapportent en proviennent réellement. — Suite de la délibération relative aux statuts des boulangers de Tours. (V. 3 septembre.) — Requête du sr Vandufel, négociant de Bayonne, par laquelle il demande la restitution d'un droit que le receveur de M. le duc de Gramont, propriétaire de la moitié des droits de la coutume de Bayonne, a exigé de lui à titre de droit de coutume sur un navire qu'il a fait construire dans ledit port. Indemnité demandée par M. de Gramont au cas où l'on supprimerait ce droit. — Arrêt sur la contestation existant entre le sr Henri Trou, entrepreneur de la manufacture de porcelaine de Saint-Cloud, et les héritiers du feu sr Chicanneau. (V. 24 nov.) — Arrêt concernant la saisie faite sur le sr Georges Touzard, serger. (*Id.*) — Arrêt rendu en faveur de Joseph Armellin, cordonnier de Marseille, et contre les corroyeurs de la même ville. (*Id.*) — Arrêt qui autorise l'établissement fait à Brignoles par les srs Louis et Jean-Baptiste Barthélemy, père et fils, d'une manufacture propre à l'organsinage des soies. (V. 1er décembre.) — Arrêt portant mainlevée de plusieurs pièces de bourres et d'indiennes saisies à Marseille sur le capitaine Guillaume Cornier. (*Id.*) (F12 87, p. 425.)

15 décembre. — Placet du sr Barre aîné, négociant de Nantes, par lequel il demande la permission de faire revenir un vaisseau dans un port autre que celui de son départ. — Placet des négociants de St-Valery par lequel ils demandent la permission d'armer pour les îles françaises d'Amérique. — Projet de règlement en 256 articles pour les différentes sortes de toiles unies et ouvrées qui se fabriquent dans la généralité de Caen. — Suite de la délibération relative à la saisie qui a été faite par le sr Parizel sur le sr Lefaucheur. (V. 31 juin et 28 juillet.) — Saisie faite à Rouen sur les srs Dumesnil et Midy, négociants de cette ville, d'une partie de cuirs secs à poil de la Havane. Examen à l'effet de savoir s'il convient ou non d'en permettre l'entrée. — Mémoire du sr Dargent contenant plusieurs propositions tendant au rétablissement de la manufacture d'étoffes de Châlons-sur-Marne. — Mémoire des armateurs de St-Jean-de-Luz et de Ciboure par lequel ils exposent que des négociants français introduisent dans les ports d'Espagne, principalement à Bilbao, des morues de pêche anglaise. — Arrêt sur la saisie qui a été faite à Sedan de plusieurs pièces d'étamine d'Amiens et de peluche du Mans. (V. 9 décembre.) (F12 87, p. 452.)

22 décembre. — Proposition du sr Michel Trahinet, habitant de Marseille, à l'effet d'établir en Provence une manufacture de draps pour le commerce du Levant et de camelots semblables à ceux qui se fabriquent à Bruxelles. — Placet des marchands drapiers et merciers de Paris par lequel ils demandent qu'il soit permis aux teinturiers du petit teint, par interprétation de l'article 25 du règlement pour les teintures du 15 janvier 1737, de teindre certaines étoffes qu'ils spécifient jusqu'au prix de 4# l'aune. — Représentations des fabricants de papiers de la province de Dauphiné au sujet des dimensions fixées pour le papier *cartier* par le tarif joint au règlement

pour les papiers du 27 janvier 1739. — Proposition des mêmes fabricants tendant à faire interdire aux colporteurs le commerce de la colle propre à la fabrication du papier et à faire défendre la sortie de cette colle de la province de Dauphiné. — Requête des intéressés au desséchement des marais de Royan en Saintonge, par laquelle ils demandent l'homologation des statuts dressés en 1657 et d'une délibération dernièrement prise entre eux au sujet de ladite entreprise. — Arrêt relatif à la saisie faite sur le s[r] Lefaucheur. (V. 15 décembre.) — Arrêt qui permet au s[r] Floch, de Bordeaux, à la requête du s[r] Barre aîné, de faire revenir un vaisseau dans un port autre que celui de son départ. (*Id.*) — Arrêt rendu sur la proposition du s[r] Dargent, concernant le rétablissement de la manufacture de Châlons. (*Id.*) (F[12] 87, p. 472.)

29 décembre. — Première séance de M. d'Argenson, conseiller d'État, intendant de la Généralité de Paris, au lieu et place de feu M. Hérault. Arrêt qui le nomme. — Représentation des marchands et fabricants de papiers du Limousin au sujet des articles 14 et 18 du nouveau règlement pour les papiers, qui leur enjoignent de composer désormais leurs mains de papier de 25 feuilles au lieu de 24, et leur défendent d'y mettre aucunes feuilles cassées, trouées ou ridées. — Requête des marchands merciers de Bernay en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen qui a annulé une saisie faite par eux sur le nommé Chrétien, marchand forain. — Requête des marchands drapiers et merciers de Dijon par laquelle ils se plaignent du commerce des marchands forains et colporteurs, et font plusieurs propositions tendant à le limiter. — Requête du s[r] de Carbonnières par laquelle il demande mainlevée provisoire de 66 barriques de vin saisies sur lui par les maire et échevins de Castillon. (V. 16 juillet.) — Arrêt qui évoque au Conseil l'instance pendante au parlement de Paris entre les boulangers et les pâtissiers de Tours. (V. 9 décembre.) — Arrêt qui homologue des statuts et une délibération relatifs au desséchement des marais de Royan en Saintonge. (V. 22 décembre.) — Arrêt qui règle et limite le commerce des marchands forains et colporteurs dans la ville de Dijon. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 87, p. 488.)

1741.

5 janvier. — Contestation entre les habitants des provinces de Quercy, Agenais, Condomois et haut pays, d'une part, et la ville de Bordeaux, d'autre part, au sujet du temps de la descente des vins desdites provinces à Bordeaux. (F[12] 88, p. 1.)

12 janvier. — Suite de la délibération relative à la contestation existant entre les habitants de la haute Auvergne et ceux de la sénéchaussée de Bordeaux. (V. la dernière séance.) — Requête des habitants de Ste-Foy en cassation de deux arrêts du parlement de Bordeaux qui ont réglé la forme et la contenance de leurs futailles et le temps de la descente de leurs vins en la ville de Libourne. — Requête des habitants de Domme en cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux concernant le cerclage et la contenance de leurs futailles et le temps de la descente de leurs vins à Bergerac. (F[12] 88, p. 8.)

19 janvier. — Suite de la délibération relative à la descente et au séjour des vins de la haute Guyenne à Bordeaux. (V. la dern. séance.) — Le Bureau fixe à 5,000[tt] les frais de régie faits par M. le marquis de Brancas pour la perception des droits qui lui ont été accordés sur les sels passant sur la Dordogne jusqu'au remboursement des 300,000[tt] avancées par lui pour la canalisation de cette rivière. — Requête du s[r] David Kromm, propriétaire d'un privilège lui permettant d'établir à Paris un magasin général pour la vente et l'achat de toutes sortes de marchandises, par laquelle il demande à être autorisé à faire vendre, nonobstant toutes saisies et revendications, les effets déposés audit magasin, pour se rembourser sur le produit de cette vente, préférablement à tous créanciers, de ses avances et frais de commission et de magasinage. (F[12] 88, p. 15.)

26 janvier. — Mémoire des maire et échevins d'Amiens par lequel ils se plaignent que les Dunkerquois introduisent en Espagne, et même dans l'Artois, le Hainaut et le Boulonnais, des étoffes d'Angleterre portant les noms et les plombs des manufactures du royaume. Ils indiquent diverses précautions qu'il conviendrait de prendre pour arrêter cet abus. — Demande desdits maire et échevins d'Amiens à l'effet de faire passer les étoffes de leur fabrication dans lesdites provinces en franchise de droits. — Requête des pâtissiers de Montpellier en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse qui a annulé la saisie qu'ils avaient faite sur un cabaretier de cette ville, pour entreprise sur leur profession. — Plaintes des sous-fermiers des domaines de Flandre au sujet du défaut de jauge des futailles qui se fabriquent à la Rochelle. — Opposition des communautés d'arts et métiers de la ville de Soissons à l'arrêt du Conseil du 30 août 1740 par lequel ils sont chargés de contribuer à l'imposition que cet arrêt établit pour l'installation d'un bureau de contrôle et du siège de la juridiction consulaire. Le Bureau les déboute de leur opposition. — Demande du nommé Fontaine à l'effet d'être rétabli

IMPRIMERIE NATIONALE

dans l'exercice de la profession de teinturier. Décision négative. — Plainte des habitants de la sénéchaussée de Bordeaux contre un jugement rendu par la justice du chapitre de St-Seurin de cette ville qui leur défend de vendre leurs vins dans l'étendue de cette justice, c'est-à-dire dans le faubourg de St-Seurin. (F^12^ 88, p. 19.)

9 février. — Requête de M. le duc d'Humières à fin de renouvellement, en faveur de sa femme et de lui, et de M. le duc d'Aumont après eux, du privilège de l'extraction exclusive du charbon de terre des mines ouvertes et à ouvrir dans le Boulonnais, le Pays-Reconquis et le comté d'Ardres. Décision favorable. (F^12^ 88, p. 25.)

16 février. — Placet du nommé Corroyer par lequel il demande a être subrogé à la veuve Leclerc, sa tante, dans la direction de la fabrique de peluches façon d'Utrecht établie à Lille, et à jouir des prérogatives et privilèges dont la veuve Leclerc jouissait. Décision favorable. — Contestation entre divers courtiers-auneurs de draps de la ville de Troyes sur la question de savoir si les fonctions de courtier et d'auneur peuvent être exercées en même temps par la même personne, ou si, au contraire, elles ne peuvent l'être qu'alternativement. — Requête de Louis-Benjamin Vimont-Dutaillis par laquelle il se plaint des maîtres couteliers de Falaise qui l'ont empêché d'user du droit qu'il prétendait avoir, en qualité de maître coutelier de Paris, de s'établir en ladite ville de Falaise sans prêter un nouveau serment. — Lettre de la prieure du monastère des Carmélites de Bordeaux par laquelle elle demande pour la veuve Lange, juive avignonnaise, la permission de commencer dans ladite ville de Bordeaux. Décision négative. — Examen d'une ordonnance de M. l'intendant de Montauban concernant le commerce des juifs et des forains dans son département. — Mémoire des fermiers généraux par lequel ils demandent à être dispensés de faire venir à Paris les vêtements et étoffes d'indienne et autres tissus prohibés que leurs employés saisissent dans les diverses provinces du royaume, et à être autorisés à les faire brûler sur les lieux de la saisie. Décision négative. (F^12^ 88, p. 42.)

23 février. — Les fabricants de Lyon se plaignent que, dans les balles de coton qu'ils tirent du Levant par la voie de Marseille, toutes les qualités soient confondues. — Les marchands merciers de Paris se plaignent de quelques particuliers de Beaumont-sur-Oise et d'autres mé[illegible]lages circonvoisins qui retordent du poil de chèvre de lu[illegible]n faire des boutons et se permettent de mélanger a fait con[illegible]vec de la laine. Le Bureau est d'avis de faire cesser cet abus. — Suite de la délibération relative à la fixation du temps de la tonte des moutons dans la province du Maine. (V. 22 septembre 1740.) (F^12^ 88, p. 52.)

2 mars. — Lettre de M. l'intendant de Grenoble et proposition du s^r^ Jomaron, subdélégué général de l'intendance à Orange, au sujet de l'introduction des cadis du Comtat dans le royaume. Le Bureau est d'avis d'autoriser l'inspecteur des manufactures de Dauphiné à saisir tous ceux de ces cadis qui ne seraient pas conformes au règlement général de 1732, à établir des bureaux où ces cadis seront visités, et à présenter sur le tout un mémoire à M. le Nonce. — Saisie faite à Cahors, sur les s^rs^ Savary et Fabre, bourgeois de cette ville, de 20 barriques de qualité et de jauge défectueuses et dépourvues de la marque du tonnelier. Approbation donnée à ladite saisie. — Les apothicaires de Saintes demandent le renouvellement de leurs statuts et la confirmation de leur exemption des charges publiques. Décision négative. (V. 3 septembre 1740.) — Les négociants de Bordeaux demandent à faire passer à l'étranger les cuirs tannés qu'ils tirent des îles françaises d'Amérique aux conditions et avec les exemptions de droits accordées par les lettres patentes de 1717 pour les sucres terrés, l'indigo, etc. Décision négative. (F^12^ 88, p. 55.)

9 mars. — Requête des maîtres grainiers de Paris par laquelle ils se pourvoient contre un arrêt du Parlement du 23 février 1740 qui a accordé aux épiciers le droit de vendre les légumes au détail. — Requête des éventaillistes de Paris en cassation d'un arrêt du Parlement du 14 février 1737 rendu en faveur des merciers et des peintres. — Les négociants de Lyon demandent la permission d'envoyer dévider leurs soies à Avignon à charge d'en assurer le retour. Décision favorable. — Le s^r^ Robert Dugard, négociant de Rouen, demande la permission de faire revenir de la Martinique au Havre deux vaisseaux partis originairement du port de Bordeaux. Décision favorable. — Le s^r^ Picot, de St-Malo, demande une permission semblable pour un navire parti de St-Malo pour les Îles et qui doit prochainement faire son retour à Marseille. Décision favorable. — Saisie faite à Amiens, par l'inspecteur des manufactures, de neuf pièces de bouracan noir fabrique de cette ville, qui ont été trouvées chargées d'un apprêt de colle et de gomme. (F^12^ 88, p. 67.)

16 mars. — Placet de Charles Paquelin et de Joseph Polesson, fabricants d'étoffes à Lyon, par lequel ils contestent au nommé Joux, fabricant de la même ville, l'invention de plusieurs étoffes qu'ils désignent (droguets, peluches et velours), et réclament pour eux la récom-

pense qu'il demande pour lui-même comme inventeur. — Proposition tendant à l'établissement, aux bureaux de Septèmes et de Lyon, d'un droit uniforme sur les savons blancs et marbrés de Marseille. — Saisie faite à Rouen, par les gardes toiliers, de 6 coupons de siamoises et toiles à carreaux qui ont été trouvées mélangées de laine et de coton. (F¹² 88, p. 76.)

23 mars. — Demande des drapiers d'Alençon à fin de réunion aux merciers de la même ville. Décision favorable. — Les marchands de Troyes demandent à ne payer les droits de sortie sur les toiles de Cholet que sur le pied de 3ᵗᵗ 10ˢ par quintal, au lieu de 10ᵗᵗ. Le Bureau est d'avis d'accorder cette réduction à condition que ces toiles soient pourvues de leur marque de fabrique. — Examen de la question de savoir s'il convient de permettre le mélange du coton avec la laine dans la fabrique des toiles à carreaux. Décision négative. (V. la dern. séance.) — Requête du sʳ Lefèvre, entrepreneur de la verrerie de St-Paul près Rouen, par laquelle il demande d'être maintenu en la possession de cette verrerie, nonobstant le jugement d'envoi en possession rendu au profit du sʳ Noël. — Lettre de M. l'intendant de Languedoc sur le commerce des juifs aux foires du Pont-Juvenal en Languedoc et sur le lieu où elles se tiennent, qui est le château de M. de Graves. (V. 1ᵉʳ décembre 1740.) Le Bureau est d'avis de permettre aux juifs de fréquenter ces foires en les assujettissant à certaines formalités. — Requête de quelques tapissiers de Marseille relative à la mauvaise administration des affaires de leur communauté et au défaut d'union de ses membres. Avis du Bureau sur les mesures à prendre pour remédier aux abus indiqués. — Projet de réunion en un seul et même corps des cordonniers et des savetiers de Bourges. Décision négative. Le Bureau est d'avis d'accorder seulement aux cordonniers le droit de passer dans le corps des savetiers sans perdre le privilège de leur maîtrise originaire. (F¹² 88, p. 81.)

13 avril. — Placet du sʳ Mozet, fabricant de drap de Silésie à Reims, par lequel il demande pour sa manufacture le titre de manufacture royale. Décision négative. — Requête des marchands en gros de la ville d'Amiens par laquelle ils se plaignent du commerce que font en cette ville quelques particuliers, tels que facteurs et emballeurs. — Contestation entre les héritiers du feu sʳ Jean Chicanneau, l'un des entrepreneurs de la manufacture de porcelaine de St-Cloud, et le sʳ Henry Trou, associé du feu sʳ Chicanneau, au sujet de la communication du secret de cette porcelaine que ledit sʳ Trou leur refuse, malgré la volonté du défunt. — Contestation entre les fermiers généraux et un négociant de Rouen nommé David Laurens, sur le montant des droits à percevoir, en vertu de l'arrêt de 1727, sur des verres à boire cristallins venant de Hambourg. Le Bureau est d'avis d'assujettir, par interprétation dudit arrêt de 1727, les verres à boire cristallins au droit de 30 livres par quintal, de même que les verres blancs. — Arrêt portant subrogation de M. de la Bove à M. de Machault d'Arnouville pour le rapport des procès concernant l'armement en course fait en 1705, sous le commandement du feu sʳ d'Iberville. — Mainlevée accordée à la veuve Vacher, de Lyon, d'une partie de boutons de crin faits au métier, sous condition de les faire passer à l'étranger. — Plaintes des maîtres futainiers-canabassiers de Lyon contre le Consulat, qu'ils accusent d'avoir continué indûment le nommé Gogelin dans la place de maître et garde de leur communauté. — L'inspecteur des manufactures de toiles de la généralité de Lyon propose d'apposer un plomb aux futaines mouchetées ou *velours de gueux* qui s'y fabriquent pour suppléer aux marques de visite et de fabrique qui se perdent, dit-il, à la teinture. — Placet du sʳ Jean Cabous, fabricant de bas à Marseille, par lequel il demande la permission de faire venir de Lyon, pour sa fabrique, une balle de soie ouvrée du poids de 240 livres. Décision favorable. — Lettre du syndic général de la province de Languedoc par laquelle il demande qu'en attendant le jugement de la contestation existant entre cette province et la ville de Bordeaux sur le temps de la descente et du séjour des vins de ladite province à Bordeaux, il soit défendu aux jurats de Bordeaux de faire aucune saisie desdits vins sous prétexte de leur arrivée ou de leur séjour à Bordeaux après le 1ᵉʳ mai. — Arrêt qui assujettit les savons blancs ou marbrés de Marseille indistinctement, soit en grands, soit en petits pains, à un droit de 8 s. 6 d. par quintal. (V. 16 mars.) — Arrêt qui commet M. l'intendant de Provence pour connaître des procès et différends de la communauté des tapissiers de Marseille. (V. 23 mars.) (F¹² 88, p. 91.)

20 avril. — Suite et fin des délibérations relatives au temps de la descente et du séjour des vins du Languedoc et de la haute Guyenne à Bordeaux. (V. 26 août 1740, 5, 12 et 19 janv. 1741.) (F¹² 88, p. 107.)

27 avril. — Requête du sʳ Desmoulins, propriétaire de trois moulins à tan à Corbeil, par laquelle il propose de les convertir en moulins à blé. — Requête du sʳ Benoît Popon, entrepreneur d'une verrerie dans la paroisse de Peypin et Manosque, en Provence, tendant à ce qu'il lui soit accordé l'exemption de tutelle, de curatelle et diverses autres prérogatives. Décision négative. — Requête du nommé Joseph Poncy, compagnon cor-

royeur, par laquelle il demande à être autoi parer et maroquiner les cuirs à la façon du Lt ré- Mémoire anonyme dans lequel on fait remarq le s^r^ Bachon, teinturier à St-Denis, et le s^r^ St entrepreneur de la manufacture de Seignelay, m abusivement les armes du Roi aux plombs qui t actuellement de marques à leurs teintures. — Plat s^r^ Sansané, de Bordeaux, par lequel il demande que sels qu'il fait passer aux îles du Cap-Vert pour y s des chairs à destination des îles françaises d'Amér soient exempts de droits. Décision favorable. — r d'ordonnance dressé par M. l'intendant de C que, de l'établissement dans cette ville d'un bureau Projet des papiers qui se fabriquent dans la généra en vue visite p. 114.)

4 MAI. — Requête du s^r^ Bertrand, négociant à Toulouse, en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse, du 9 juillet 1740, qui a colloqué avant lui la dame Comminian et la veuve Gillet sur le prix des biens des s^rs^ de Larrey et Duprat. Décision favorable. (F[12] 88, p. 124.)

de la ville de Troy — Mémoire des … ciants de St-Jean-de-fonctio… courtie ils demand peuvent e… morues provenant

18 MAI. — …nps par u Canada négoce, ou si, …ordeaux soient Luz par leque le peuvent arr… nt que les …vement. — Re-… de la pêche d …is-Benja né… qu'ils envoient à … laquelle exemptes, à leu maîtres … e dans cette ville, des droits d'entrée. Décision du dro…ave. — Saisie faite à Poitiers, sur quatre cardeurs … tireurs de laines, d'une partie de laines mal apprêtées, mélangées de bourre et mal teintes. Le Bureau est d'avis de confirmer cette saisie, d'infirmer la sentence qui l'avait annulée, d'enjoindre aux ouvriers préparant les matières qui servent à la fabrication des serges de supporter la visite des gardes jurés, et de renouveler aux juges de police la défense de souffrir, dans les affaires de cette nature, le ministère des avocats et procureurs. — Requête des maîtres potiers d'étain de Poitiers en cassation d'un arrêt du parlement de Paris qui a annulé la saisie faite par eux sur des regrattiers de cette ville. Décision négative. — Requête des marchands beurriers, potiers, coquetiers et grainetiers de Caen tendant à fixer le chef-d'œuvre à exécuter par les aspirants à la maîtrise de leur corps. Décision favorable. — Requête des s^rs^ Leclerc, propriétaires et maîtres de la verrerie de Nantes, tendant à ce que l'exemption de droits dont jouissent les caves ou cavettes à flacons de provenance étrangère à destination de la Guinée soit supprimée. Décision négative. — Requête des s^rs^ Domergue et Clottes par laquelle ils demandent un privilège exclusif pour débiter les peaux d'agneau et de chevreau, qu'ils disent avoir le secret de teindre en bon teint. Le Bureau est d'avis de leur accorder, à cet effet, une permission et non un privilège. — Mémoire du s^r^ Fondières au sujet de la première tonte des moutons et brebis qui se fait dans la province de Berry et qu'on appelle *écouaille*. — Placet des s^rs^ Aillaud et Fesquet, négociants de Marseille, par lequel ils demandent qu'il leur soit permis d'entreposer dans cette ville des marchandises qu'ils font venir de Hollande à destination de la Guinée. Décision favorable. — Lettre du s^r^ Godinot, inspecteur des manufactures à Montpellier, par laquelle il propose de permettre aux fabricants de doubler l'aunage des pièces de sempiterne, d'escot et de pessot frisé qu'ils envoient en Espagne, afin d'éviter le payement de la moitié des droits à l'entrée de ces étoffes, ces droits se percevant à la pièce, et non suivant l'aunage. Le Bureau est d'avis de permettre de …dre deux pièces ensemble. — Avis donné par le même …pecteur du grand usage qui se fait en ladite ville de Pro…llier d'une étoffe de laine anglaise appelée *marl-* de …esures proposées pour remédier à cet abus. — …erbaux de rebellion dressés par le garde juré s…ol contre deux fabricants du lieu de Mirmande. …tre de M. l'intendant de Dauphiné au sujet de la …action que le s^r^ Ricou, châtelain du lieu de Vers, a d'une partie de laine saisie audit lieu et dont il avait …tabli gardien. (F[12] 88, p. 137.)

digo… *JUIN.* — Placet de la veuve Montaudouin et fils, négociants de Nantes, par lequel ils demandent la permission de renvoyer de Cadix à St-Domingue un navire originairement parti de Nantes, qui, de là, est allé à St-Domingue, où il a trouvé cargaison pour Cadix. Décision favorable. — Projet de règlement pour les fabriques d'étoffes de Picardie, les fabriques d'Amiens exceptées. Décision favorable. — Requête des fabricants d'Amboise par laquelle ils demandent la suppression d'un droit d'octroi qui se perçoit dans cette ville sur les étoffes qu'ils fabriquent. Décision favorable. — Requête des marchands de la Flèche à l'effet d'être reçus opposants à un arrêt du Conseil du 5 janvier 1725, portant défense d'établir aucune jurande ou maîtrise en ladite ville. Autre requête desdits marchands tendant à la cassation de l'élection qui a été faite, le 10 janvier 1738, d'un chirurgien comme échevin de la même ville. Le Bureau est d'avis de débouter par un arrêt lesdits marchands des deux chefs de demande contenus en leurs requêtes. — Observations relatives à la saisie qui a été faite à la sortie du Comtat et à l'entrée en Languedoc, sur la côte du Rhône, d'une pièce de cadis, dépourvue des marques, plombs et cachets du St-Siège. — Requête des tanneurs de Metz par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Metz rendu sur le différend existant entre eux et un juif de cette ville. Projet de règlement pour la vente des cuirs en poil

à Metz. — Arrêt concernant la saisie qui a été récemment faite sur quatre cardeurs et tireurs de laine de Poitiers. (V. 18 mai.) (F[12] 88, p. 159.)

9 juin. — Mémoire anonyme sur la perception que les juge et consuls de Nantes font faire, sans y être autorisés, sur les marchandises qui arrivent par mer à Nantes d'un droit qu'ils appellent *petites avaries*. Le Bureau est d'avis d'interdire cette perception. — Placet du s[r] Arnaud, marchand de Lyon, par lequel il demande la remise de l'amende à laquelle il avait été condamné en 1740 à raison de plusieurs pièces d'étoffes de soie manquant de plombs qui avaient été saisies sur lui à Châlons. Décision favorable. — Requête des sergers de Reims par laquelle ils demandent que la vente des fils propres à faire la chaîne de leurs étoffes ne puisse se faire qu'au marché de ladite ville, et qu'il soit fait défense aux maîtres de leur communauté de revendre les fils qu'ils auront achetés. Décision favorable. — Arrêt qui défend l'établissement d'aucune maîtrise ou jurande à la Flèche et déboute les marchands de cette ville de leur opposition à l'élection qui avait été faite d'un chirurgien en qualité d'échevin. (F[12] 88, p. 179.)

15 juin. — Contestation entre les juge et consuls et le lieutenant de police de Metz sur la question de savoir à qui, des juges ou du lieutenant de police, appartient le droit de parapher les registres des marchands et agents de change. Décision favorable aux juge et consuls. — Délibération relative à la saisie qui a été faite à Clermont, en Auvergne, d'une pièce de drap de Lodève mal foulée, trop large et de laine inférieure, ladite pièce étant marquée des plombs de contrôle et de grâce de l'année 1740. Le Bureau estime qu'elle doit être confisquée et que le garde juré qui l'a marquée doit être condamné à une amende, vu qu'elle n'était pas de nature à recevoir le plomb de grâce. — Instance entre le s[r] Claude-Mathieu Radix et les intéressés en la manufacture des glaces d'Antoine d'Agincourt, relative aux comptes à faire entre les parties à raison de la vente des glaces de ladite manufacture. — Arrêt qui évoque au Conseil l'appel interjeté par Jérôme Vernier et Claude Simard de la sentence des juges des manufactures de la ville de Troyes. (V. 16 février.) — Arrêt qui permet au s[r] Picot, de St-Malo, de faire revenir un navire dans un autre port que celui d'où il était parti originairement. (V. 9 mars.) — Arrêt de même nature en faveur du s[r] Robert Dugard, de Rouen. (*Id.*) — Arrêt qui réunit en un seul et même corps les drapiers et les merciers d'Alençon. (V. 23 mars.) — Arrêt qui permet aux s[rs] Domergue, de la ville de Sommières, et Clottes, marchand gantier de Carcassonne, le débit des peaux d'agneau et de chevreau préparées par eux. (V. 18 mai.) — Arrêt sur l'instance entre le s[r] Radix et les intéressés en la manufacture des glaces. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 88, p. 194.)

22 juin. — Requête du s[r] Duponchel par laquelle il demande à être subrogé au feu s[r] Monthulay dans l'entreprise de la fabrique du point royal d'Argentan. Décision favorable. — Requête des auneurs jurés d'Amiens par laquelle ils demandent à être autorisés à percevoir leurs droits sur toutes les étoffes de laine et poil qui se fabriquent à Amiens. Décision négative. — Examen de la question de savoir si les fabricants de bas de Nîmes doivent avoir la faculté de teindre en écarlate les bas de leur fabrique. Décision favorable. — Requête du s[r] Olivier, entrepreneur de la manufacture royale de faïence établie à Montpellier, par laquelle il sollicite quelques gratifications et demande la permission de tirer du plomb et de l'étain d'Angleterre en exemption de droits. — Proposition du s[r] Mercier, receveur des tailles de l'élection des Sables-d'Olonne, tendant au rétablissement du port ou havre de la Gachère. — Arrêt concernant le temps de la descente et du séjour des vins de la haute Guyenne et du Languedoc à Bordeaux. (V. 20 avril.) — Arrêt permettant à la veuve Montaudouin et fils d'expédier de Cadix un vaisseau parti originairement de Nantes. (V. 3 juin.) — Arrêt accordant mainlevée à Jean Arhaud, marchand à Lyon, des saisies faites sur lui par les marchands de la ville de Châlons, en Champagne, et le déchargeant de l'amende à laquelle il avait été condamné en conséquence. (V. 9 juin.) — Arrêt défendant de vendre aucune chaîne de fil de laine propre à faire serges, étamines et autres étoffes de Reims, ailleurs qu'aux marchés de ladite ville, etc. (*Id.*) (F[12] 88, p. 243.)

6 juillet. — Projet de statuts dont les bonnetiers d'Amiens demandent la confirmation par lettres patentes. Décision négative. — Autre projet de statuts pour les menuisiers, tourneurs et tonneliers de la ville de Pont-Audemer. Décision négative. — Autre projet pour les serruriers de Laon. (*Id.*) — Projet de statuts pour les merciers et joailliers de Rouen. Le Bureau est d'avis de les autoriser, sous certaines restrictions. — Nouvelle délibération relative à la requête du s[r] David Kromm, propriétaire d'un privilège en vertu duquel il peut seul établir un magasin général à Paris. (V. 19 janv.) Décision négative. — Arrêt qui fait défense d'établir des jurandes dans la ville de la Flèche. (V. 3 juin.) — Arrêt déclarant les communautés d'arts et métiers des villes de Soissons, Braisne et Vailly soumises à une imposition de 15,000 livres pour l'acquisition et l'entretien d'une

maison devant servir de siège à la juridiction consulaire. (V. 26 janv.) — Arrêt qui subroge le s[r] Thomas Duponchel au feu s[r] Monthulay dans la direction et l'entreprise de la fabrique du point royal d'Argentan. (V. 22 juin.) — Arrêt déboutant les auneurs jurés d'Amiens de certains droits qu'ils prétendaient percevoir sur toutes les étoffes qui se fabriquent en ladite ville, et ordonnant que ce droit ne sera levé que sur les tiretaines apportées du dehors. (*Id.*) (F[12] 88, p. 296.)

13 juillet. — Placet des fabricants de toiles d'Alençon par lequel ils demandent que les droits établis sur les pièces de toiles qu'ils fabriquent soit réduits proportionnellement à la réduction que le règlement de 1738 a faite de l'aunage desdites toiles. — Projet de statuts dont les tailleurs d'habits de Compiègne demandent l'homologation. Décision négative. — Semblables demandes des marchands merciers de Vernon, des cartiers-tarotiers de Bordeaux. Décisions négatives. — Arrêt qui accorde à M. le duc et à Mme la duchesse d'Humières le privilège de l'extraction exclusive du charbon de terre en Boulonnais. (V. 9 février.) — Arrêt qui évoque au Conseil et renvoie devant M. l'intendant de Provence les contestations des tapissiers de Marseille. (V. 23 mars.) — Arrêt qui réduit les droits qui se perçoivent sur les pièces de toiles de la fabrique d'Alençon. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 88, p. 344.)

20 juillet. — Placet du s[r] Desmoulins par lequel il demande : 1° à convertir en moulins à blé trois moulins à tan lui appartenant, situés aux environs de Corbeil (v. 27 avril); 2° à être dispensé de porter ses farines sur le carreau de la Halle à Paris. Le premier chef de demande est accordé, le second refusé. — Requête du s[r] Jean-Baptiste de Neuville par laquelle il demande plusieurs prérogatives en faveur de la manufacture de broderies qu'il a établie à Tours. — Délibération sur la question de savoir à qui, des maire et échevins, des officiers de l'Amirauté, ou des juge et consuls de Bayonne, doit appartenir le droit de délivrer les certificats attestant que les marchandises expédiées de Bayonne pour l'Espagne sont de fabrique française. Décision favorable aux maire et échevins. — Requête des marchands toiliers, drapiers, quincailliers, etc., de Toulon, en cassation d'un arrêt du parlement de Provence rendu entre eux et les passementiers, boutonniers, teinturiers et autres de la même ville, qui a défendu auxdits marchands toiliers la fabrication et la vente des ouvrages de soie à la petite navette. Décision négative. — Arrêt du Conseil cassant l'arrêt du parlement de Toulouse rendu contre le s[r] Jean-Gabriel Bertrand, négociant de Toulouse, au profit de la veuve Gillet et la dame de Comminian. (V. 4 mai.) — Arrêt prononçant la confiscation d'une partie de laines saisies au lieu de Vers, en Dauphiné. (V. 18 mai.) — Autre arrêt déclarant nulle la saisie qui avait été faite sur le s[r] Dalgue, marchand à Nîmes, de plusieurs pièces d'étoffes teintes par lui en écarlate. (V. 22 juin.) (F[12] 88, p. 365.)

27 juillet. — Projet de règlement en cent articles pour les toiles de la généralité de Rouen. — Projet de statuts dont les tailleurs d'habits de la Fère demandent la confirmation. Décision négative. — Demande analogue des merciers, épiciers, quincailliers d'Étampes. (*Id.*) — Mémoire anonyme sur l'introduction frauduleuse que les Malouins font en Espagne des morues de pêche anglaise qu'ils vont prendre à Jersey et à Guernesey. Mesures à prendre à cet égard. — Projet de statuts dont les marchands saliniers-salonniers de Romans, en Dauphiné, demandent la confirmation. Décision favorable. — Projet de statuts dont les tailleurs d'habits de Soissons demandent la confirmation. Décision négative. — Arrêt qui permet au s[r] Jean-Baptiste de Neuville de vendre et débiter dans le royaume les ouvrages de broderie qu'il fait faire à Tours. (V. 20 juill.) (F[12] 88, p. 379.)

3 août. — Placet de la veuve Godeau, cardeuse de laine à Poitiers, par lequel elle demande à être reçue opposante à l'arrêt du Conseil du 23 mars dernier qui a confirmé la saisie faite chez elle d'une partie de laines mal apprêtées. — Examen de la question de savoir si le droit de fabriquer des étoffes appartient aux tondeurs de Niort comme aux drapiers-sergers, ou s'il appartient à ces derniers exclusivement. Décision en faveur des drapiers-sergers. — Requête du comte de Fontenille par laquelle il propose d'établir, moyennant un privilège exclusif, une manufacture de faïence sur sa terre de Terrebasse, sise au comté de Comminge, généralité d'Auch. Décision négative. — Examen des expédients proposés par les fermiers généraux et les députés du Commerce en vue de simplifier les formalités prescrites par l'arrêt du 3 mai 1723 pour jouir de l'exemption de droits sur les morues et huiles provenant de la pêche à l'île Royale. (V. 9 décembre 1740.) — Saisie sur le s[r] Embry, par les gardes du corps de l'épicerie de Paris, d'une partie de rhubarbe, sous prétexte qu'il n'avait pas qualité pour en faire commerce. — Délibération relative au différend existant entre les bourreliers et les selliers-carrossiers de Paris. — Délibération relative au différend existant entre les lapidaires et les orfèvres de Paris. — Projet de statuts dont les vinaigriers-moutardiers d'Orléans

demandent la confirmation. Décision négative. — Demande analogue des menuisiers de Blois. Décision négative. — Demande analogue des serruriers de Blois. (*Id.*) — Demande analogue des tisserands de Toul. (*Id.*) (F[12] 88, p. 393.)

17 août. — Instance entre les héritiers de Jean Cambronne, marchand à Paris, et Pierre Famin, marchand de la même ville, au sujet de la demande formée par lesdits héritiers en cassation d'un arrêt du Parlement qui les a condamnés à rendre audit Famin, comme acquittées, des lettres de change acceptées de lui et trouvées dans la succession de Cambronne. — Suite de la contestation relative au différend existant entre les gardes de l'épicerie de Paris et le s[r] Embry. Ce dernier prétend avoir le droit de faire le commerce en gros, sans qu'il ait été reçu marchand, en vertu de l'édit de 1701. Proposition des Députés à l'effet de rendre libre le commerce en gros. Délibération des Commissaires sur le tout. Autre délibération tendant à accorder certaines prérogatives aux négociants qui auront fait le commerce en gros pendant quelque temps. — Mainlevée accordée au s[r] Bérage, marchand à Aix, de cinq pièces de velours de gueux saisies à Marseille faute de plombs. (F[12] 88, p. 402.)

31 août. — Lettre de M. de Bernage de Saint-Maurice au sujet de la dernière foire de Beaucaire. — Placet des s[rs] Scherb frères et Galder, négociants suisses, par lequel ils demandent la permission d'introduire dans le royaume des toiles d'Allemagne à raies de fil teint. Décision négative. — Placet du s[r] Louis Saladin, négociant à Dunkerque, par lequel il demande la permission d'établir dans la basse ville une tannerie semblable à celle du s[r] Malaize et aux mêmes clauses et conditions. — Saisie faite par les teinturiers de Nîmes sur le s[r] Jacques Molines, marchand de ladite ville, de quelques pièces de molleton teintes par lui en écarlate, sur le fondement que cette teinture leur appartient exclusivement. Le Bureau est d'avis d'accorder mainlevée de cette saisie. — Le Bureau est d'avis d'assujettir les velours de gueux qui se fabriquent à Héricourt, en Franche-Comté, à la marque des plombs de fabrique et de contrôle. — Les boutonniers de Metz demandent que la déclaration du Roi du 15 mai 1736, qui défend le port et usage des boutons d'étoffe, soit enregistrée au parlement de Metz. Le Bureau propose de demander à l'intendant son avis. — Saisie faite à Metz de plusieurs paires de bas à deux fils marquées d'un plomb qui les désignait comme étant à trois fils. — Représentations des artisans de Soissons au sujet de l'arrêt ordonnant qu'ils contribueront à l'imposition jugée nécessaire pour fournir à la construction de l'auditoire de la juridiction consulaire. Décision négative. (V. 6 juill.) — Placet des marchands de drap, soie, laine, mercerie et quincaillerie de Saumur par lequel ils demandent à être reçus appelants d'une sentence du juge de police de cette ville qui a ordonné que le nommé Regnaud serait reçu à la maîtrise dans leur corps quoiqu'il n'y eût point fait d'apprentissage. — Placet du s[r] Montz, négociant de Bayonne, au sujet des difficultés que les fermiers généraux font pour recevoir en entrepôt dans le port de Bayonne des marchandises prohibées à destination de la traite des nègres, sous prétexte que ce port n'est point dénommé parmi ceux auxquels ce commerce est permis. Décision favorable au s[r] Montz. Le Bureau est même d'avis d'étendre la faculté d'armer pour la Guinée à tous les ports qui ont permission d'armer pour les colonies. — Examen du placet des négociants de St-Valery par lequel ils demandent la permission d'armer pour les colonies. Observations diverses des députés du Commerce. Décision négative du Bureau. — Arrêt qui subroge le s[r] Jean-François Corroyer à la veuve Leclerc dans la direction de la fabrique de peluches façon d'Utrecht établie à Lille par le feu s[r] Pierre-Charles Leclerc. (V. 16 février.) — Arrêt qui supprime les maîtrises des tondeurs de Niort et des autres villes du Poitou. (V. 3 août.) — Arrêt qui déclare nulle la saisie faite par les teinturiers de Nîmes sur le s[r] Jacques Molines d'étoffes teintes par lui en écarlate. (V. 31 août.) — Arrêt autorisant le s[r] Louis Saladin à établir une tannerie dans la basse ville de Dunkerque. (*Id.*) (F[12] 88, p. 423.)

7 septembre. — Placet du s[r] Lemoine par lequel il demande le privilège exclusif d'établir à Paris des meules tournant à l'eau, propres à remoudre et polir les ouvrages de taillanderie et de serrurerie. Décision négative. — Saisie faite à Rouen de plusieurs balles et ballots de crin et de plume venant d'Angleterre et regardés, à ce titre, comme marchandises non permises. — Projet d'arrêt en interprétation du règlement du 27 janvier 1739 concernant les différentes sortes de papiers qui se fabriquent dans le royaume. — Placet des frères Lucien et François Lemaire, entrepreneurs de la manufacture de Boufflers, par lequel ils demandent : 1° les mêmes privilèges et exemptions que ceux dont jouissait le s[r] Mérou, leur devancier; 2° la permission de fabriquer des serges façon de Londres, des anacostes, bayettes et autres étoffes à l'imitation de celles d'Angleterre. — Proposition des fermiers généraux tendant à la suppression du crédit qu'il est d'usage de faire aux négociants de Rouen des droits dus à l'entrée des marchandises dans le royaume. — Projet de statuts dont les tailleurs d'habits du Mans demandent l'homologation. Décision négative. — Sem-

blable demande des pâtissiers-rôtisseurs de Senlis et des chaudronniers et fondeurs de Châlons. (*Id.*) — Semblable demande des peigniers-tabletiers de Paris. (*Id.*) — Placet des s^rs^ Rasteau et fils, négociants de la Rochelle, par lequel ils demandent la permission de tirer des sardines d'Angleterre. Décision négative. — Arrêt rendu sur les représentations des s^rs^ Dugard et compagnie, Levieux et compagnie, négociants à Rouen, en interprétation de l'arrêt du 3 mai 1723 relatif aux huiles et morues provenant de la pêche à l'île Royale. (V. 3 août.) — Arrêt portant mainlevée de la saisie faite sur le s^r^ Embry par les gardes de l'épicerie de Paris. (V. 17 août.) — Arrêt qui déclare les héritiers de Jean Cambronne non recevables et mal fondés en leur demande contre le s^r^ Famin. (*Id.*) (F^12^ 88, p. 451.)

14 septembre. — Mémoire des fermiers généraux dans lequel ils se plaignent de plusieurs abus auxquels donne lieu le remboursement des droits d'entrée des sucres bruts des îles françaises d'Amérique ordonné par l'article 31 des lettres patentes de 1717. — Avis de MM. les intendants de diverses provinces du royaume sur le commerce des juifs et colporteurs. Le Bureau est d'avis de permettre aux juifs et aux colporteurs de fréquenter les foires. — Demande des marchands de Dôle et de Salins à l'effet d'être autorisés à se servir de l'aune mesure de Paris. — Projet d'arrêt permettant d'armer pour la Guinée dans tous les ports où l'on arme pour les colonies. (V. 31 août.) — Nouvel examen du projet de statuts dont les maîtres tabletiers de Paris demandent l'homologation. Décision favorable. — Arrêt qui ordonne que les héritiers de feu Jean Chicanneau, entrepreneur d'une manufacture de faïence et de porcelaine à St-Cloud, auront communication du secret de faire la porcelaine. (V. 13 avril.) — Arrêt déclarant bonne et valable la saisie qui a été faite à Clermont d'une pièce de drap de Lodève mal foulée, et condamnant à une amende le marchand et le garde qui l'a marquée. (V. 15 juin.) — Arrêt qui accorde aux juge et consuls de Metz le droit de parapher les livres des marchands exclusivement aux officiers de police. (*Id.*) (F^12^ 88, p. 508.)

28 septembre. — Placet du s^r^ Carinier, négociant à Boulogne-sur-Mer, par lequel il demande la restitution des droits d'entrée que l'on a exigés de lui en cette ville, pour une partie de verdet du Languedoc, attendu qu'il avait déjà payé les droits de sortie de cette province. — Mémoire concernant l'introduction qui se fait dans le royaume, de cadis du Comtat, cadis manquant du nombre de portées prescrit par les règlements. Le Bureau est d'avis de n'en permettre l'entrée que par trois bureaux, y compris celui d'Orange. — Mainlevée demandée par M. le maréchal de Brancas de huit pièces de cadis du Comtat saisies, faute de plombs, sur le nommé Clavière, fabricant du Comtat. — Projet de statuts dont les chapeliers de Lyon demandent l'homologation. — Le s^r^ Joseph Bretons, négociant à Bayonne, demande le remboursement des droits de coutume que les fermiers généraux ont exigés de lui, en 1731, pour trois vaisseaux qu'il avait fait construire. (F^12^ 88, p. 544.)

16 novembre. — Mémoire des directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de Lille par lequel ils demandent un abaissement des droits de sortie sur les amidons. — Mémoire des fabricants de bas au métier de Grenoble par lequel ils se plaignent d'une ordonnance du lieutenant de police de cette ville qui les a réunis aux fabricants d'étamine et aux faiseurs de bas au tricot. — Mémoire du s^r^ Callas, directeur des fermes à Marseille, au sujet de la sortie des laines pelades provenant de l'abatis qui se fait des moutons, chaque année, dans les boucheries de Marseille. Délibération préparatoire. — Mémoire des teinturiers de Carcassonne sur la mauvaise qualité du pastel qui se cultive et s'aprête dans les diocèses d'Albi, Lavaur et autres lieux de Languedoc. Le Bureau est d'avis de défendre cette culture dans le diocèse de Lavaur. — Mainlevée demandée par le s^r^ Mangin, négociant à Morlaix, de plusieurs barils de bœuf salé à destination des colonies qui ont été saisis faute de la déclaration prescrite par un récent arrêt du parlement de Rennes. Décision favorable. — Placet du s^r^ d'Ambly, lieutenant de grenadiers au régiment des gardes, seigneur de Chaumont-Porcien, par lequel il demande qu'il soit établi en ce bourg un second jour de marché et deux nouvelles foires. — Lettre du s^r^ Guilloton, procureur du Roi au siège de police de Morlaix, par laquelle il demande à être autorisé à percevoir un droit de 3^ff^ à chaque adjudication de toiles confisquées par ordre de ce tribunal. — Le Bureau est d'avis de ne point permettre l'entrée des sardines étrangères, notamment des sardines d'Angleterre. — Placet du s^r^ Nicolas Néel par lequel il demande à être autorisé à faire sur les registres de la douane et du port St-Paul, à Paris, le relevé des marchandises qui y arrivent, pour en composer des listes qu'il fera imprimer. — Arrêt qui autorise les fabricants de bas au métier de Grenoble à former à l'avenir une communauté distincte et séparée de celle des étaminiers. (V. plus haut, même séance.) (F^12^ 88, p. 551.)

23 novembre. — Saisie par les employés des fermes à St-Quentin de vingt-six pièces et de quelques cou-

pons de toiles reconnues de la fabrique du Cambrésis, et dépourvues des marques prescrites par l'arrêt du 16 mai 1737. Le Bureau est d'avis d'évoquer cette affaire au Conseil. — Saisie faite à St-Valery de plusieurs pièces de peluche pour fausse déclaration. Le Bureau est d'avis de faire venir ces peluches pour les examiner. — Suite de la délibération relative au différend existant entre le s^r^ Garinier, négociant, et les fermiers généraux au sujet des droits d'entrée réclamés, à Boulogne-sur-Mer, sur une partie de verdet ayant déjà payé les droits de sortie de la province de Languedoc. (V. 28 septembre.) — La veuve Gilly et le s^r^ Dechan, son associé, négociants à Montpellier, demandent la permission de faire passer en Espagne quatre-vingts ou cent pièces de perpétuane dont ils ont eu la précaution de ne faire que 27 à 28 pièces, de 27 à 28 aunes chacune, en joignant bout à bout trois de ces pièces, pour éviter la multiplicité des droits d'entrée qui se perçoivent par pièce à Cadix. Le Bureau accorde la permission demandée à condition que les pièces ne seront que faufilées bout à bout et qu'elles seront expédiées de Cadix en Amérique. (F^12^ 88, p. 569.)

7 décembre. — Délibération sur la question de savoir si le marly ouvré (ou toile façon de Cambrai) venant de Suisse doit ou non payer des droits d'entrée. Les députés du Commerce et les fermiers généraux feront part au Bureau de leur opinion sur la matière. — Requête du syndic général de la province de Languedoc par laquelle il demande que les jetons que les États tirent de Paris pour les distribuer aux officiers de la province, ainsi que la vaisselle armoriée de leurs armes, soient exempts du payement des droits de la douane de Lyon. Décision négative. — Délibération préparatoire au sujet de la saisie que les jurats de Bordeaux ont faite, sur les s^rs^ Labesne et Lafargue, de douze barriques de lies de vin du haut pays, qui n'avaient pas été déclarées dans le temps prescrit pour les vins par les arrêts des 10 mai et 2 juillet 1741. — Suite de la délibération relative aux listes que fait imprimer le s^r^ Néel des marchandises arrivant à Paris. Le Bureau est d'avis de lui défendre de continuer à faire paraître ces listes. (F^12^ 88, p. 576.)

14 décembre. — Délibération relative au différend existant entre la communauté des fabricants d'étoffes de laine d'Amboise et le s^r^ Cuttère, marchand de ladite ville, au sujet du commerce de rebuts de laine auquel il se livre. — Mainlevée demandée par la veuve Mitchell d'une partie de salicor ou cendre de varech qu'elle avait tirée d'Angleterre pour la manufacture de bouteilles de verre façon d'Angleterre, qu'elle possède à Bordeaux. — Nouvel examen de la contestation existant entre les fermiers généraux et le s^r^ Brethous, de Bayonne, au sujet des droits payés par lui, à titre de droits de coutume, pour trois vaisseaux construits pendant le cours de l'année 1731, et dont il réclame le remboursement. Décision négative. — Procès-verbaux envoyés par M. l'intendant de Provence au sujet du mauvais état et de la falsification des senés trouvés chez les marchands de Marseille. Le Bureau est d'avis d'ordonner aux consuls d'Égypte et de Seyde de faire bien grabeler le sené et d'empêcher que le grabeau du sené ne soit embarqué pour la France. — Projet d'arrêt en 44 articles portant règlement pour les toiles à voile qui se fabriquent en Bretagne, à Locronan et dans les paroisses des environs. (F^12^ 88, p. 587.)

1742.

4 janvier. — Contestation entre le s^r^ Routier, négociant à Rouen, et les fermiers généraux au sujet d'une partie de vieux cierges qu'il a fait entrer dans ladite ville et pour laquelle il estime n'avoir pas à payer de droit d'entrée. Le Bureau est d'avis que le droit est dû. — Représentations des tondeurs-apprêteurs de draps de Paris au sujet d'une ordonnance de M. de Marville du 15 juin 1741, qui défend l'emploi d'aucune huile ou graisse dans l'ensimage ou apprêt des draps. — Contestation entre les drapiers de Sedan et les fermiers généraux sur la question de savoir si les draps de Sedan allant à Marseille par Valence doivent acquitter les droits de la douane de Valence. Le Bureau est d'avis que les droits sont dus. — Projet de statuts dont les chapeliers de Lyon demandent l'homologation. Accordé, moyennant certaines modifications. (V. 28 sept. 1741.) — Examen de la question de savoir si le lieutenant général de police de Grenoble doit faire gratuitement et sans frais toutes les fonctions de sa charge concernant les manufactures, ou s'il est des cas dans lesquels il peut s'attribuer des honoraires. Le Bureau est d'avis que ce magistrat doit juger sommairement et sans frais les affaires concernant les manufactures, mais qu'il peut se taxer des droits dans les autres cas où il se croira fondé à en percevoir. — Le directeur des fermes à Marseille donne avis que l'on fait sortir, au détriment des manufactures de Provence, les laines pelades provenant de l'abatis des moutons. Le Bureau est d'avis de charger les fermiers généraux de vérifier sur leurs registres le montant des laines sorties de cette façon. — Le Bureau est d'avis de permettre à la compagnie des Indes la vente des cotons introduits par ses soins dans le royaume et sur lesquels le s^r^ Dufay s'était proposé de faire des essais de teinture à la manière de l'Inde, essais interrompus par la mort dudit s^r^ Dufay. (F^12^ 89, p. 1.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

11 janvier. — Il est accordé au s[r] Guillaume Grou, négociant de Nantes, la permission de faire revenir du cap Français à Nantes un navire parti originairement du Havre. — Contestation entre les chaudronniers de Calais et les fermiers généraux au sujet des droits d'entrée dûs sur les baquets de cuivre venant de l'étranger. — Instance entre les couteliers de Falaise et le nommé Vimont Dutaillis, sur la question de savoir si ce particulier a le droit, comme maître coutelier de Paris et en vertu de l'édit de 1581, d'être admis dans la communauté des couteliers de ladite ville de Falaise en exemption de tous droits de réception et de chef-d'œuvre. Décision en faveur de Dutaillis. — Contestation entre un négociant et les fermiers généraux au sujet des droits à payer sur une partie de feuilles de laiton ou cuivre jaune venant de l'étranger. Le Bureau est d'avis que lesdites feuilles doivent être soumises à un droit de 4[ll] par quintal. — Résumé des lettres circulaires écrites à tous les intendants au sujet du commerce des juifs. Le Bureau est d'avis de faire écrire à MM. les intendants que les juifs doivent, comme les autres commerçants, avoir toute liberté de fréquenter les foires. (V. 14 septembre 1741.) (F[12] 89, p. 131.)

18 janvier. — Projet de statuts dont les marchands merciers de Sarrelouis demandent l'homologation. Décision négative. — Semblable demande des chaudronniers de Chartres. (*Id.*) — Semblable demande des tourneurs et boisselliers de Chartres. (*Id.*) — Semblables demandes des tailleurs d'habits et des tisserands du bailliage de Landser, en Alsace. — Placet des tanneurs de Metz par lequel ils demandent qu'il soit défendu aux bouchers de ladite ville de vendre leurs cuirs aux tanneurs forains. Décision négative. (V. 18 juin 1741.) — Délibération relative à la déclaration prohibant l'usage des boutons d'étoffe ou de crin faits au métier, déclaration dont les boutonniers de Metz demandent la mise à exécution. — Placet des tailleurs de Paris par lequel ils demandent la permission de mettre aux habits des boutons d'étoffe. Décision négative. — Représentations de l'inspecteur des manufactures en Bretagne sur le petit nombre de marchands qui se sont trouvés à la dernière foire de Dinan. — Il est accordé aux s[rs] Pierre Levieux et Claude Esmangard, négociants à Rouen, la permission de faire désarmer dans le port du Havre un navire qui arrive du Canada après y avoir été envoyé de la Rochelle. Décision favorable. — Il est accordé mainlevée par grâce, moyennant le payement des frais de saisie et le renvoi à l'étranger, d'une partie d'étoffes de soie, filoselle et coton, fabrique de Zurich, manquant de plombs, qui avait été arrêtée sur les s[rs] Myeure, marchands toiliers à Lyon. — Privilège demandé par le s[r] Michel Trahinet pour établir à la Penne, en Provence, une manufacture de draps propres au commerce du Levant et de camelots façon de Lille et de Bruxelles. Le Bureau est d'avis de permettre au s[r] Trahinet de fabriquer les draps londres larges et autres draps communs désignés par le règlement de 1708. Décision négative en ce qui regarde les camelots. (F[12] 89, p. 25.)

25 janvier. — Les fermiers généraux et les députés du Commerce sont invités à rédiger un projet d'arrêt dont les dispositions puissent parer à un abus que les premiers disent s'être introduit et qui consiste à faire jouir de la franchise accordée aux foires de Troyes des marchandises qui n'y ont pas été vendues. — Projet de statuts dont les fabricants de rubans, galons, passements d'or et d'argent fin et faux de Paris demandent l'homologation. Sursis à statuer jusqu'à ce qu'on ait su du s[r] de Vaucanson s'il ne pourrait pas indiquer un expédient au moyen duquel on pût distinguer l'or et l'argent faux lorsqu'ils sont filés sur soie. Mémoire anonyme signalant le mélange qu'on fait du faux avec le fin dans la fabrique des galons d'or et d'argent; expédients proposés pour remédier à cet abus. Le Bureau est d'avis de donner une déclaration à cet effet. — Placet des s[rs] Epron et Guerche par lequel ils demandent un arrêt et des lettres patentes qui autorisent la manufacture de faïence qu'ils ont établie près la ville de St-Christophe, en Touraine. (F[12] 89, p. 35.)

1er février. — Contestation entre les s[rs] Taffin et Richard, entrepreneurs des mines de charbon de terre en Hainaut. (V. 24 novembre 1740.) — Mainlevée accordée à la veuve Claudine Carmintran, originaire de Suisse, de marchandises que les marchands d'Abbeville avaient saisies sur elle, sous prétexte qu'elle n'était point reçue dans leur corps. — Les tapissiers de Rouen demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen qui, en enregistrant leurs statuts, a modifié deux articles, sur l'opposition des fripiers. (V. 11 août 1736.) — Arrêt qui règle les formalités à observer de la part des marchands pour qu'ils puissent jouir de la franchise accordée aux marchandises vendues dans les foires de Troyes. (V. 25 janv.) (F[12] 89, p. 45.)

8 février. — Il est permis au s[r] Dugard, négociant de Rouen, de faire revenir de Québec au Havre un navire parti originairement de Bordeaux. — Projet de statuts dont les maîtres toiliers du faubourg Cauchoise de la ville de Rouen demandent l'homologation. Décision négative. — Semblable demande des sculpteurs, peintres, doreurs et marbriers de Rouen. (*Id.*) — Semblable demande des charpentiers de Reims. (*Id.*) — Suite de la dé-

libération relative à la sortie des laines pelades de la ville de Marseille. (V. 16 novembre 1741 et 4 janvier 1742.) — Mémoire des fabricants de bas au métier de Paris par lequel ils demandent que les maîtres et marchands bonnetiers soient tenus d'augmenter leurs salaires. (F¹² 89, p. 55.)

15 février. — Instance entre le s^r Étienne-François de Blumenstein, concessionnaire des mines de plomb de la paroisse de St-Julien-Molin-Molette, en Forez, et le s^r Genest de Pujol, au sujet de l'exploitation que ce dernier a faite d'une mine dans l'étendue de la concession du s^r de Blumenstein. — Instance entre le s^r Pradier, teinturier de la ville de Toulouse, et les gardes jurés teinturiers de ladite ville au sujet d'une saisie que ces derniers ont faite sur Pradier d'étoffes qu'il avait teintes en noir à froid ou *à la jésuite*, quoique n'étant pas reçu maître. — Observations du s^r Fondières au sujet de la teinture des étamines au Mans. Il est permis aux marchands de cette ville de teindre eux-mêmes. (F¹² 89, p. 59.)

22 février. — Instance entre les selliers et les bourreliers de Paris au sujet du droit exclusif que ces derniers prétendent avoir de vendre des harnais. Il est permis aux premiers de vendre concurremment avec les autres les harnais de chaises de poste. — Le Bureau est d'avis de faire ordonner aux gardes des merciers et orfèvres de suspendre toutes poursuites contre les lapidaires jusqu'à ce que le Conseil soit en état de prononcer sur le différend existant entre eux. (F¹² 89, p. 69.)

1er mars. — Projet d'ordre aux maire et échevins de Boulogne pour les inviter à faire enlever des magasins des marchands de cette ville tous les thés étrangers qu'ils y trouveront, et projet d'évocation au Conseil de l'affaire du s^r J. de la Sablonnière. — Contestation entre la Chambre de Commerce de Bordeaux et les fermiers généraux au sujet des droits sur les peaux de veau apprêtées et en poil. — Projet de statuts dont les pâtissiers-rôtisseurs de Bayonne demandent l'homologation. Décision négative. — Arrêt sur la contestation existant entre les bourreliers et les selliers de Paris. (V. 22 février.) (F¹² 89, p. 73.)

8 mars. — Placet du s^r Vague, négociant de Marseille, par lequel il demande la permission de débarquer des beurres d'Irlande qu'il a fait venir de Gibraltar à Marseille à destination de nos colonies. Décision favorable. — Permission accordée au s^r Scrutman, capitaine du navire *le Saint-Paul*, d'entreposer à la Rochelle, à destination des colonies, 91 demi-barils de harengs d'Angleterre. — Le Bureau est d'avis de décharger les s^rs Levieux et Esmangard, négociants à Rouen, de la soumission qu'ils avaient donnée de faire revenir au Havre un navire parti de ce port à destination des colonies. — Placet du s^r Bertot, marchand à Rouen, par lequel il demande un privilège pour gauffrer des étoffes de laine à l'imitation des Anglais. Décision négative. — Projet d'ordonnance proposé par les fermiers généraux pour empêcher l'abus que les négociants, qui s'occupent de la traite des nègres, font des certificats qui leur sont délivrés, en les appliquant à des sucres ne provenant pas de ladite traite. — Placet anonyme par lequel on demande un privilège exclusif pour conduire et voiturer par eau, en double rang, toutes sortes de marchandises de Rouen à Paris et de Paris à Rouen. Décision négative. (F¹² 89, p. 83.)

15 mars. — Le Bureau est d'avis de refuser au s^r Scrutman, négociant à la Rochelle, la permission d'y vendre une partie de harengs d'Angleterre qu'il avait été récemment autorisé à entreposer à destination des colonies françaises. (V. 8 mars.) — Projet d'ordre au s^r Lemarchand, inspecteur des manufactures à Bordeaux, pour l'inviter à poursuivre la confiscation de cinq pièces de drap de Roussillon et de Lodève de largeur défectueuse et manquant du plomb de fabrique. — Placet des marchands de Baugé par lequel ils demandent la permission d'aller en visite chez les fabricants dudit lieu. Décision négative. — Requête du s^r Berthelot, syndic de la société formée pour le desséchement des marais de Moricq, par laquelle il demande que la veuve du s^r de l'Étang de Longpré soit déboutée de l'opposition qu'elle a formée à deux ordonnances de M. l'intendant réglant la somme pour laquelle elle devait contribuer auxdits travaux. Délibéré de débouter ledit Berthelot de sa demande. — Projet d'arrêt qui révoque les lettres patentes accordées en 1734 au s^r Kromm pour établir à Paris un magasin général. — Mainlevée accordée au s^r Legagneur, marchand à Caen, de seize pièces de toiles de fil à fond blanc et raies rouges venues de Hollande. Projet d'arrêt qui prohibe l'entrée dans le royaume des toiles de fil teint ou peint. — Mémoire des négociants d'Amiens par lequel ils demandent que le coulage ordinaire et extraordinaire qui se trouvera dans les eaux-de-vie qui auront été chargées sur un même vaisseau et apportées à St-Valery, sera supporté en commun par tous les négociants à proportion de leur intérêt dans le chargement. Décision négative. (F¹² 89, p. 98.)

5 avril. — La Chambre de Commerce de Lyon donne avis que quelques habitants de cette ville, appelés plieurs de soie, font passer à l'étranger des soies teintes.

Ordre aux fermiers généraux de remédier à cet abus. — Saisie faite à Bourg-St-Andéol par les commis des fermes de plusieurs pièces de cadis du Dauphiné et du Comtat, de qualité et de conditions défectueuses. — Délibération relative au recouvrement et à la répartition des amendes prononcées pour contravention au règlement concernant les étoffes de laine du Dauphiné. — Placet des corroyeurs de Marseille par lequel ils demandent que l'on fasse contribuer aux dettes et aux charges de leur communauté ceux qui font commerce de cuirs, et qu'il soit fait défense à toutes personnes de vendre en gros dans ladite ville des peaux corroyées au-dessous du poids de 50 livres. — Mainlevée accordée à la veuve Mitchell, de Bordeaux, de 41 tonneaux de salicor ou cendre de varech d'Irlande qui avaient été saisis sur elle. Le Bureau s'informera si la Normandie fournit plus de cette herbe qu'elle n'en consomme. (V. 14 déc. 1741.) — Arrêt qui commet M. d'Argenson, intendant de Paris, pour servir au Bureau du Commerce à la place de feu M. de Courson. (F12 89, p. 108.)

12 avril. — Placet des marchands de Calais par lequel ils demandent à ne payer les droits sur les baquets de cuivre venant de l'étranger que sur le pied du cuivre non ouvré. Décision négative. — Projet d'arrêt défendant le commerce au détail dans la ville de Rennes à ceux qui n'auront pas été reçus maîtres dans la communauté des marchands de ladite ville. (V. 9 septembre 1740.) — Mémoire du lieutenant général de police de Morlaix par lequel il propose de prohiber la sortie des lins de Bretagne et de permettre l'entrée des lins étrangers en exemption des droits. — Délibération relative à l'augmentation de prix des façons demandée par les ouvriers fabricants de bas au métier de Paris. Demande desdits ouvriers à l'effet d'être séparés des marchands bonnetiers. (V. 8 février.) — Saisie faite au bureau de Vienne de 30 pièces de camelot d'Ambert gaufré manquant de plombs, contravention dont s'excuse le propriétaire en disant que l'opération du gaufrage exige qu'on détache les plombs. Le Bureau est d'avis de proposer à l'inspecteur qui rend compte de cette saisie de suppléer au plomb de fabrique par l'empreinte d'une marque de contrôle. — Saisie faite à Grenoble par le sr Cathala, inspecteur des manufactures, de plusieurs pièces de mouchoirs fabrique de Zurich. Le Bureau est d'avis d'autoriser M. l'intendant à accorder mainlevée de cette saisie en faisant apposer une marque de grâce et en prohibant à l'avenir le commerce de ces mouchoirs. — Le Bureau est d'avis de demander au sr de Theis fils, inspecteur au bureau de contrôle de Lyon, de nouveaux éclaircissements au sujet de la prétendue opposition qu'il dit y avoir entre les articles 83 et 249 du règlement pour les étoffes de laine du Dauphiné. — Saisie faite à la dernière foire de Beaucaire de 11 balles de laine de Provence, mal lavées, mal dégraissées et mal assorties. — Projet d'arrêt proposé par M. de Bernage pour indiquer de quelle façon les laines doivent être dégraissées et lavées. (F12 89, p. 118.)

27 avril. — Saisie faite à Nogent-le-Rotrou chez le nommé Bichon, teinturier. Le Bureau estime que c'est aux maire et échevins, et non aux officiers de police de Nogent-le-Rotrou, à connaître des contraventions aux règlements concernant les manufactures. — Requête du nommé Savary, reçu en vertu d'une lettre de maîtrise achetée par lui dans la communauté des drapiers-chaussetiers d'Abbeville, par laquelle il demande d'être à son tour admis aux charges de cette communauté. — Instance entre les cordonniers, les savetiers et les corroyeurs de Caen. Le Bureau est d'avis de donner un arrêt qui accorde aux savetiers le droit d'aller chez les cordonniers en visite avec l'assistance d'un commissaire de police, à l'effet de saisir les vieux ouvrages qui pourraient s'y trouver, et qui réduise le droit de visite des corroyeurs à la visite des cuirs non employés. — Décision semblable rendue à propos d'une contestation de même genre survenue entre les savetiers et les cordonniers de Dieppe. — Proposition tendant à faire payer au poids et non à la pièce les droits du tarif de 1664 sur les morues salées, tant à l'entrée qu'à la sortie. Le Bureau est d'avis d'admettre cette proposition et de fixer le droit d'entrée à trois sols par cent pesant et le droit de sortie à quatre sol six deniers. — Proposition des entrepreneurs de la manufacture de cuirs de Russie établie à St-Germain-en-Laye, à l'effet d'être dispensés de faire porter sur le carreau de la Halle à Paris les cuirs préparés par eux. — Le Bureau est d'avis d'autoriser les fermiers généraux à percevoir les droits sur les matelas qui pèseront plus de 35 livres suivant le poids de la laine qu'ils contiendront, sans distinction de toile. — Délibération sur la question de savoir quels droits d'entrée doivent payer les toiles de St-Gall appelées *marly ouvré*. (V. 7 déc. 1741.) Les toiles rayées, barrées ou façonnées comme celles dont il s'agit seront sujettes aux droits réglés par l'arrêt du 22 mars 1692. (F12 89, p. 137.)

11 mai. — Saisie faite à St-Valery par les employés des fermes d'une partie de peluches qui avait été l'objet d'une fausse déclaration. — Il est permis au sr Montz, de Bayonne, de se passer du ministère des gabarriers pour le chargement et le déchargement de ses navires. — Suite de la contestation relative aux droits d'entrée à percevoir sur les peaux de veau, soit apprêtées, soit en poil, venant de la Bretagne à Bordeaux. (V. 1er mars.) — Le Bureau

est d'avis que les peaux en poil payent quatre livres par douzaine, et les peaux apprêtées six livres. — Contestation entre les fermiers généraux et un négociant de Bordeaux sur le fait de savoir si les briques venant de Hollande en cette ville doivent acquitter les droits de la comptablie. Le Bureau est d'avis qu'elles le doivent. — Placet des négociants d'Orthez, en Béarn, par lequel ils demandent qu'il soit fait défense aux négociants de s'approvisionner de chairs salées venant d'Angleterre, jusqu'à ce qu'ils aient vendu les salaisons qu'ils ont fait préparer eux-mêmes. Décision négative. — Délibération relative aux lettres patentes que demandent les s^rs^ Epron et Guerche en faveur de la manufacture de faïence qu'ils ont établie à St-Christophe, en Touraine. — Requête du nommé Jean Delprat, marchand tanneur de Valence, en Angoumois, tendant à ce que le nommé Samson soit condamné à tenir un marché qu'ils ont fait ensemble, et par lequel ce dernier est obligé de lui livrer, aux conditions convenues entre eux, le cuir des bœufs qu'il égorgera. Le Bureau est d'avis d'envoyer cette affaire devant les juges ordinaires. — Délibération tendant à confirmer aux Marseillais la faculté d'introduire dans leur port les toiles peintes du Levant, soit qu'elles en viennent directement, soit qu'elles aient été entreposées à l'étranger. De nouveaux ordres seront donnés pour empêcher l'introduction des autres toiles étrangères. — Demande des fabricants de bas de Montpellier à l'effet d'être retranchés de la liste ou catalogue des artisans qui doivent assister en corps de communauté aux processions de la Fête-Dieu. — Arrêt qui règle les droits à percevoir sur les cuirs, soit apprêtés, soit en poil, venant à Bordeaux. (V. plus haut, même séance.) (F^12^ 89, p. 158.)

21 juin. — Demande de vingt particuliers à l'effet d'être admis sans apprentissage dans la communauté des limonadiers de Paris. Décision négative. — Contestation entre le corps des orfèvres de Paris et la communauté des lapidaires de Paris au sujet du droit exclusif de monter les pierreries réclamé par les orfèvres. Décision en faveur de ces derniers. — Projet de statuts présenté par les rôtisseurs de Paris. — Mainlevée d'une partie de toiles teintes d'Allemagne qui avaient été saisies par l'inspecteur des manufactures à Bayonne. Le Bureau est d'avis de permettre à l'avenir l'entrée de ces toiles à Bayonne, sous condition d'envoi en Espagne. — Le Bureau décide de surseoir jusqu'au mois d'août à l'exécution des ordres donnés aux négociants de Provence au sujet du lavage de leurs laines à l'eau chaude. — Arrêt sur la contestation existant entre le s^r^ Routier, marchand épicier à Rouen, et les fermiers généraux, au sujet des droits sur les vieilles cires qui entrent à Rouen pour y être blanchies. (V. 4 janvier.) — Arrêt qui permet au nommé Louis-Benjamin Vimont-Dutaillis, maître coutelier à Paris, de s'établir à Falaise sans être tenu de faire de chef-d'œuvre ni d'acquitter de droit de réception. (V. 11 janvier.) — Arrêt qui permet au s^r^ Michel Trahinet, négociant à Marseille, d'établir une manufacture de draps propres au commerce du Levant à la Penne, près Aubagne. (V. 18 janvier.) — Arrêt qui permet aux s^rs^ Pierre Levieux et Claude Esmangard de faire revenir du cap Français au Havre un navire parti originairement de la Rochelle. (*Id.*) — Arrêt qui permet au s^r^ Guillaume Grou de faire revenir du cap Français à Nantes un navire parti originairement du Havre. (Arrêt non délibéré au Bureau.) (F^12^ 89, p. 177.)

28 juin. — Mainlevée accordée par grâce au s^r^ Saige, négociant à Bordeaux, de dix balles de coton de St-Domingue qui avaient été saisies comme ne portant pas en toutes lettres le nom de la personne qui avait fait l'envoi. — Le Bureau est d'avis d'autoriser le procureur du Roi au siège de police de Morlaix à percevoir trois livres par chaque adjudication de toiles dont la confiscation sera prononcée audit siège. — Le s^r^ Jean Petel, négociant à Saint-Malo, est dispensé de l'obligation de faire revenir en ce port un navire qui en était parti à destination des Colonies. — Demande du s^r^ François Leclerc, directeur de la verrerie de Nantes, à l'effet d'être subrogé aux s^rs^ de Charancé, Dombourg et de Sastre pour l'exploitation d'une verrerie dans un des faubourgs de Lyon. Décision négative. — Demande du s^r^ Jean-Baptiste de Lana, fabricant de tapisseries à Bruxelles, à l'effet de transporter à Lyon son établissement moyennant un privilège exclusif. Décision négative. — Projet d'arrêt concernant l'introduction dans le port de Marseille des toiles de fil teintes, rayées ou à carreaux. (V. 11 mai.) — Contestation entre les fermiers généraux et le s^r^ Precher, négociant à Lyon, au sujet du montant des droits à percevoir sur une partie de fils venus pour le compte de ce négociant. — Le Bureau est d'avis que l'arrêt défendant l'entrée des toiles de fil teint ou peint soit mis à exécution à l'égard des Suisses comme à l'égard des négociants du royaume. — Le Bureau est d'avis de permettre à l'abbesse de Saintes, dame de la châtellenie, terre et seigneurie de Vix, en Poitou, de faire dessécher une certaine portion de marais appelée le marais de Gargouillaud. — Arrêt qui permet au s^r^ Dugard, négociant à Rouen, de faire revenir au port du Havre un navire originairement parti de Bordeaux. (V. 8 février.) — Arrêt qui maintient la veuve Pradier et son fils dans le droit de faire la teinture en noir à froid. (V. 15 février.) — Arrêt évoquant au Conseil les contestations existant entre les mayeur et échevins de Boulogne-sur-Mer et le s^r^ Jean de la Sablonnière, négociant de cette

ville. (V. 1er mars.) — Arrêt qui permet aux srs Levieux et Esmangard de faire décharger à Bordeaux un navire qui avait été armé au Havre. (V. 8 mars.) — Arrêt qui ordonne l'exécution des ordonnances rendues par M. l'intendant de Poitou contre la veuve de l'Étang de Longpré, au sujet de sa contribution aux frais du desséchement des marais de Moricq. (V. 15 mars.) — Arrêt qui révoque le privilège accordé au sr David Kromm pour l'établissement d'un magasin général à Paris. (*Id.*) (F12 89, p. 212.)

5 juillet. — Privilège demandé par le sr Porro, bourgeois de la ville de Besançon, à l'effet de pouvoir, exclusivement à tous autres, fabriquer et vendre à Paris et aux environs le charbon de tourbe. — Saisie faite par les teinturiers de Marseille sur le nommé Jean Massot, bonnetier de cette ville, d'une partie de bonnets qu'il avait teints en écarlate. Délibération tendant à ce qu'on s'informe auprès des échevins de Marseille si les bonnetiers ont le droit de teindre. — Le Bureau est d'avis de ratifier et d'autoriser la transaction intervenue entre le sr Olive, entrepreneur de la manufacture royale établie à Marseille pour la fabrique des étoffes de soie façon des Indes, et la dame Vidal, qui, sans avoir pareil titre, avait installé à Marseille une manufacture du même genre. — Les négociants qui font le commerce des colonies demandent le renouvellement de la permission d'aller chercher des salaisons en Irlande qui leur avait été accordée pour trois ans, en 1738. Décision négative. — Arrêt qui interdit la vente au détail, dans la ville de Rennes, à toutes personnes qui ne seront pas reçues maîtres dans la communauté des marchands de cette ville. (V. 12 avril.) — Arrêt qui accorde aux savetiers de Caen le droit de visite chez les cordonniers, et réciproquement. (V. 17 avril.) — Arrêt semblable en faveur des savetiers de Dieppe. (*Id.*) (F12 89, p. 241.)

12 juillet. — Demande formée par un garçon foulonnier des environs de Sedan à l'effet d'être exempté de la milice. Décision négative. — Demande des marchands d'Angoulême tendant à ce que l'on fasse désormais passer par leur ville les courriers porteurs de lettres. Décision négative. — Représentations des fabricants de papier du Limousin au sujet de la sortie des matières premières servant à leurs fabriques. — Les tanneurs de Verdun demandent qu'il soit fait défense aux religieuses de St-Maur de détruire deux moulins à tan appartenant à ces dames, et qu'elles se proposent de remplacer par deux moulins à blé. Décision négative. — Délibération prise par les teinturiers du grand et du petit teint de Limoges à l'effet de recevoir leurs enfants indistinctement dans les deux corps. Le Bureau est d'avis de casser cette délibération. — Le Bureau est d'avis d'évoquer et de confirmer la saisie que les gardes jurés sergers d'Angoulême ont faite sur le nommé Jallet, fripier, d'une pièce de serge manquant de largeur et de plombs. — Saisies faites à Orléans par le sr Fondières de plusieurs pièces d'étoffes pour contravention aux règlements. — Le Bureau est d'avis d'homologuer la délibération par laquelle les sergers et drapiers de Beauvais ont pris la résolution de se charger des dettes des communautés supprimées des tondeurs, peigneurs, laneurs et tisserands. — Permission accordée au sr Limozin de faire revenir à Honfleur un navire originairement parti du Havre. — Suite de la délibération relative à la saisie de cadis faite à Bourg-St-Andéol le 15 septembre 1741. (V. 5 avril.) — Le Bureau est d'avis de donner un arrêt qui autorise les tapissiers de Tours à vendre le vieux et le neuf, nonobstant l'opposition des fripiers. — Le sr de Belleville demande l'évocation au Conseil d'une contestation existant entre lui et le sr de Beaupied au sujet de l'entreprise d'un canal de navigation depuis St-Léonard jusqu'à la Loire. Décision négative. — Arrêt qui prohibe l'entrée à Marseille des toiles étrangères teintes, rayées ou à carreaux, en dehors de celles qui viennent du Levant. (V. 11 mai et 28 juin.) — Arrêt qui permet au sr Jacques Montz, de Bayonne, de faire arriver ses navires devant ses magasins et de les y charger et décharger. (*Id.*) — Arrêt qui déboute les marchands ciriers-épiciers-droguistes de Rouen et le sr Routier de leur opposition à un arrêt du Conseil du 23 janvier 1742 qui a condamné ledit Routier à payer le droit de six deniers par livre sur des vieux cierges entrant dans ladite ville. (V. 4 janv.) — Arrêt qui évoque au Conseil la contestation existant entre la nommée Claudine Carmintran, marchande à Abbeville, et les gardes merciers de la même ville. (F12 89, p. 279.)

19 juillet. — La duchesse de Buckingham demande la permission de faire venir directement l'alun de ses mines d'Angleterre en France en n'acquittant que les droits qu'elle aurait à payer s'il venait par la voie de Hollande. — M. le duc de Rohan, prince de Soubise, seigneur de Carvin et Épinay, demande la permission de transférer dans une nouvelle place voisine de Carvin et Épinay les foires qui se tenaient précédemment au bourg de Carvin, intendance d'Amiens. Décision favorable. — Les marchands de vin d'Abbeville demandent qu'on assujettisse les personnes se livrant au commerce de vins dans cette ville à se faire recevoir dans leur communauté. Décision négative. — Demande des tanneurs de Châlons-sur-Marne en cassation d'un arrêt du parlement de Paris qui leur a interdit la vente des cuirs corroyés. Décision négative. — Le Bureau est d'avis de

débouter le s[r] Routier et les épiciers de Rouen de leur opposition à l'arrêt du 23 janvier dernier, qui a déclaré les vieilles cires entrant dans ladite ville sujettes au droit local de 50 sols par quintal. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen, à propos de l'affaire de Vimont-Dutaillis, du projet d'assujettir les maîtres d'arts et métiers passant en province à faire un chef-d'œuvre et à payer des droits de réception. (V. 11 janvier.) — Projet de statuts dont les marchands drapiers-merciers-toiliers-joailliers et quincailliers de Quimper demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de statuts dont les tailleurs d'habits de Chaumont, en Bassigny, demandent l'homologation. Décision négative. — Le Bureau est d'avis de permettre aux bonnetiers de Metz la fabrique des bas à deux fils. — Le Bureau est d'avis d'évoquer au Conseil les contestations existant entre le s[r] Reverony, inspecteur des manufactures, et les marchands fabricants de Nîmes, au sujet du refus qu'ils font de lui payer ses appointements. — Arrêt sur les contestations existant entre les orfèvres et les lapidaires de Paris. (V. 21 juin.) — Arrêt qui permet le desséchement du marais de Gargouillaud. (V. 28 juin.) (F[12] 89, p. 304.)

2 août. — Contestation entre les maîtres charrons de Paris et les fermiers des carrosses de Versailles au sujet du droit que les premiers prétendent avoir d'empêcher les autres de faire travailler chez eux aux ouvrages de charronnage. — Le Bureau est d'avis de donner un arrêt ordonnant que la visite des poils de chèvre retors et des ouvrages qui en sont composés sera faite à la halle aux draps de Paris. — Instance entre la communauté des bonnetiers et celle des boursiers de Paris au sujet du droit exclusif de faire et de vendre les bonnets d'étoffe que ces derniers prétendent avoir. Décision favorable à ces derniers. — Mémoire des fermiers généraux relatif à un particulier de Lyon qui s'est adressé à eux pour leur demander si on lui permettrait le commerce d'une sorte de mouchoirs de soie peints au pinceau. Le Bureau est d'avis de consulter la Chambre de Commerce de Lyon. — Arrêt qui permet au s[r] Girard de Reincourt de continuer la fabrication de la faïence dans la manufacture de St-Sever de Rouen, dont le s[r] Fouquay était propriétaire. — Arrêt qui autorise la délibération des drapiers et des sergers de Beauvais par laquelle ils proposent de se charger des dettes des peigneurs, laneurs, tondeurs et tisserands de ladite ville. (V. 12 juill.) — Arrêt sur la contestation existant entre les tanneurs et les corroyeurs de Châlons-sur-Marne. (V. 19 juill.) — Arrêt qui décharge le s[r] Robert Dugard, négociant à Rouen, de la soumission qu'il avait donnée de faire revenir un navire dans le port du Havre. — Arrêt qui autorise la transaction passée entre le s[r] Olive et la veuve Vidal, fabricants d'étoffes de soie à Marseille. (V. 5 juillet.) — Arrêt sur la contestation existant entre les fripiers et les tapissiers de Tours. (V. 12 juillet.) — Arrêt qui permet aux intéressés en l'armement du navire *la Princesse-de-Conti* d'en décharger une partie à Nantes et l'autre à Honfleur. (*Id.*) — Arrêt qui confirme la saisie d'une pièce de serge faite sur le nommé Jallet, fripier d'Angoulême. (*Id.*) — Arrêt concernant la saisie de plusieurs pièces de cadis faite à Bourg-St-Andéol sur les s[rs] Charles Madier et André Nicol. (V. 5 avril et 12 juillet.) (F[12] 89, p. 331.)

9 août. — Requête des maîtres maçons-architectes jurés de Bordeaux en cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux qui a modifié un article de leurs statuts. Décision négative. — Le fermier du Domaine est autorisé à percevoir deux sols huit deniers par livre du montant des amendes prononcées pour contravention aux règlements des manufactures. — Le Bureau est d'avis de ne point autoriser l'imposition dont l'établissement a été proposée par les drapiers de Lyon pour subvenir aux différentes charges de leur bureau, et d'inviter M. le prévôt des marchands de Lyon à indiquer un autre expédient. — Arrêt qui permet aux fabricants de bas au métier de Metz la fabrique des bas à deux fils. (V. 19 juillet.) — Arrêt qui ordonne l'exécution de deux ordonnances de M. l'intendant du Languedoc concernant le payement des appointements de l'inspecteur des manufactures à Nîmes. (*Id.*) — Arrêt qui ordonne que les foires et marchés qui avaient lieu à Carvin se tiendront dorénavant entre Carvin et Épinay. (*Id.*) — Arrêt qui ordonne que la visite des poils de chèvre sera faite désormais à la halle aux draps de Paris. (V. 2 août.) — Arrêt sur les contestations existant entre les bonnetiers, les tailleurs et les boursiers de Paris. (*Id.*) (F[12] 89, p. 364.)

20 août. — Le Bureau fixe le chef-d'œuvre à faire et les sommes à payer par les compagnons couteliers de Falaise, lors de leur réception à la maîtrise. (V. 11 janv.) — Le Bureau est d'avis que les marchandises venant de Marseille et de Dunkerque au Havre, à destination des colonies, soient désormais censées venir de l'étranger et soumises, à ce titre, aux droits d'entrée. — Délibération relative aux poursuites provoquées contre Paul Joannon, fabricant de Lyon en faillite, par ses créanciers. — Le Bureau est d'avis de communiquer au s[r] Blot, correspondant à Lyon du s[r] Laus, épicier à Paris, la requête du s[r] Viguier, épicier à Paris, en cassation d'un arrêt du Parlement confirmant une sentence de la Conservation de Lyon. — Les toiles teintes en pièce venant de Suisse ne sont pas dans le cas de la prohibition portée par l'arrêt

du 26 mars 1742 contre les toiles de fil teintes ou peintes. (V. 28 juin.) — Arrêt relatif aux marchandises venues de Dunkerque et de Marseille au Havre à destination des colonies. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui fixe le chef-d'œuvre que devront faire les aspirants à la maîtrise de coutelier à Falaise. (*Id.*) (F¹² 89, p. 381.)

30 août. — Communication aux députés du Commerce d'un projet d'arrêt présenté par les fermiers généraux qui explique les différents cas dans lesquels est dû le droit de la traite domaniale ou patente de Languedoc. — Le Bureau est d'avis de communiquer également aux députés du Commerce une observation faite par les inspecteurs des manufactures qui se sont trouvés à la dernière foire de Beaucaire. Ils ont observé que le débit des camelots et calmandes de Lille, qui venaient à Beaucaire par la voie de Marseille, a été interrompu parce que les fermiers ont voulu percevoir sur ces étoffes les mêmes droits que si elles étaient venues par la voie de Lyon. — Projet d'arrêt proposé par les fermiers généraux pour assujettir les négociants, outre la déclaration de leurs marchandises en quantité et qualité, à représenter lesdites marchandises aux bureaux des fermes dans les délais prescrits par l'ordonnance. Arrêt à ce sujet. (F¹² 89, p. 394.)

6 septembre. — Représentations des fabricants et marchands de faïence de la ville de Marseille tendant à ce que l'entrée des faïences étrangères soit interdite. — Examen de la question de savoir si l'on doit permettre ou non le commerce d'une sorte de mouchoirs de soie, de fabrique de Lyon, peints au pinceau. (V. 2 août.) Décision négative. — Placet des s^rs Deltuf et Cie, Pétrot père et fils et Guillaume David, négociants à Lyon, par lequel ils demandent que le procureur du Roi de la Conservation soit chargé de suivre jusqu'à jugement définitif l'action qu'ils ont intentée contre le nommé Joannon, leur débiteur. (V. 20 août.) — Éclaircissements envoyés par M. l'intendant du Poitou au sujet du rétablissement du port et havre de la Gachère et du desséchement de plusieurs marais qui l'avoisinent. (V. 22 juin 1741.) — Projet d'arrêt proposé par les fermiers généraux pour terminer les contestations survenues entre eux et les négociants de Guyenne au sujet de la perception des droits de la traite domaniale ou patente de Languedoc. (V. la dernière séance.) — Projet de statuts dont les parfumeurs de Rouen demandent l'homologation. Décision négative. — Demande semblable des tailleurs d'habits de Léon, en Bretagne. Décision négative. (F¹² 89, p. 402.)

13 septembre. — Examen d'un projet de règlement pour les draps de Sedan. — Représentation des négociants de Rouen au sujet du refus des fermiers généraux d'admettre à l'entrée certaines marchandises d'Angleterre, refus motivé par la décision portant que toutes les marchandises dont l'entrée n'est pas nommément permise par l'arrêt du 6 septembre 1701 sont prohibées. — Projet d'arrêt portant confiscation de 56 pièces d'étamine saisies au Mans pour défaut de teinture, et contenant plusieurs dispositions pour assurer l'exécution du règlement de 1737 concernant la teinture. (V. 15 fév.) — Contestation entre les fermiers des Aides de la généralité de Rouen et les habitants des Sables-d'Olonne sur la question de savoir si ces habitants, qui apportent les produits de leur pêche dans les ports de Normandie, doivent, de même que les pêcheurs normands, jouir de l'exemption du droit de sol par livre. Décision en faveur des Olonnais. — Contestation entre les épiciers de Caen, les étamiers-plombiers et les vitriers-plombiers de la même ville, au sujet de la fabrication et de la vente du plomb en grain ou en dragée. Le Bureau est d'avis que le débit du plomb en dragée appartient également à ces différents corps. — Contestation entre les tonneliers, chargeurs et déchargeurs de vins et autres boissons et liqueurs de la ville de Rouen, d'une part, et les marchands forains de cidre et cabaretiers de ladite ville, d'autre part, au sujet du droit attribué auxdits tonneliers pour la décharge de chaque botte de cidre. — Arrêt sur la contestation existant entre les épiciers, les plombiers et les vitriers de Caen. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt sur la contestation existant entre les tonneliers et les marchands de cidre de Caen. (*Id.*) (F¹² 89, p. 424.)

20 septembre. — Nouveaux éclaircissements demandés à M. de Lesseville, intendant à Tours, au sujet de la manufacture de faïence établie à la Chartrie, près Saint-Christophe, en Touraine, par les s^rs Epron et Guerche. (V. 25 janv.) — Éclaircissements demandés à M. l'intendant de Poitou sur l'état actuel de trois verreries situées dans le voisinage de celle que le s^r de Bossy a établie dans la paroisse de Dompierre, en Poitou (élection de Mauléon), et pour laquelle il demande divers privilèges. — Le Bureau est d'avis de donner un arrêt confirmant la saisie qui a été faite sur le nommé Cullère, marchand mercier à Amboise, d'une partie de laines exposées en vente sans visite préalable de la part des fabricants. Le même arrêt défendra aux fabricants d'aller en visite chez les marchands dans d'autres cas que ceux où il est question d'examiner leurs laines. — Examen de plusieurs mémoires concernant le commerce des colporteurs. Le Bureau est d'avis de charger les députés du Commerce de s'expliquer sur le temps de séjour à

accorder aux colporteurs dans les villes, et sur les précautions à prendre pour empêcher les contraventions qu'ils pourraient commettre. — Arrêt concernant la saisie pratiquée sur le nommé Denis Cullère. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt cassant l'adjudication faite, le 9 juin 1741, par M. l'intendant de Tours, d'un droit d'octroi sur les étoffes de laine de la fabrique d'Amboise dont la suppression avait été ci-devant ordonnée. (Arrêt non délibéré au Bureau.) (V. 3 juin 1741.) (F^{12} 89, p. 453.)

27 septembre. — Le Bureau est d'avis d'autoriser M. l'intendant d'Orléans à prononcer la confiscation de 21 pièces de droguet, serge, tiretaine, etc., des fabriques de Reims, qui ont été saisies par le s^{r} Fondières pour défaut de largeur et pour mauvaise fabrication. — M. l'intendant d'Orléans est autorisé à ordonner l'exécution de l'article 4 des statuts des maîtres drapiers d'Orléans portant que les marchandises arrivant dans cette ville seront portées en leur bureau pour y être visitées. Le Bureau est d'avis de refuser auxdits maîtres drapiers le quart qu'ils demandent dans les amendes prononcées pour contravention aux règlements. — Délibération au sujet de la culture du lin et du chanvre dans la province d'Auvergne. — Instance entre les fermiers des carrosses et messageries de Strasbourg, Lyon, Rennes, Sedan, Toulouse, d'une part, et les officiers vendeurs et contrôleurs de la volaille et du gibier, d'autre part. Arrêt y relatif. (F^{12} 89, p. 476.)

22 novembre. — Projet de statuts dont les herboristes de Paris demandent l'autorisation. Décision négative. — Contestation entre les merciers et les orfèvres de Paris au sujet de la vente des ouvrages d'or et d'argent du poinçon de Paris que les orfèvres prétendent leur appartenir exclusivement. (V. 21 juin.) — M. de Lesseville est autorisé à prendre sous sa protection la manufacture de faïence établie à la Chartrie, en Touraine, par les s^{rs} Epron et Guerche. (V. 20 septembre.) — Projet d'arrêt défendant aux juifs portugais de commercer à Poitiers. — Le Bureau est d'avis d'autoriser la délibération prise par les consuls et habitants de Sommières, en Languedoc, à l'effet de changer les jours de tenue des foires dans cette ville. — M. l'intendant de Lyon est autorisé à accorder mainlevée de plusieurs pièces et coupons d'étoffes de soie saisis sur les s^{rs} Audra frères et Cie, marchands à Lyon, faute de plombs de fabrique, etc. — Délibération préparatoire au sujet de la raffinerie de sucre que proposent d'établir à Marseille les s^{rs} Pierre Delisle et Antoine Cot, négociants de cette ville. — Le Bureau est d'avis d'accorder aux s^{rs} Tinel, Bascou et Galabert un privilège exclusif dans la province de Languedoc en faveur du rétablissement qu'ils se proposent de faire d'une raffinerie de sucre à Cette. — Le Bureau est d'avis d'accorder aux juges-consuls de Nantes un arrêt semblable à celui qui fut accordé en 1730 à la ville de Marseille, pour interdire l'entrée de la Bourse aux négociants tombés en faillite jusqu'à ce qu'ils aient entièrement payé leurs créanciers. — Arrêt qui limite à quatre années l'entrepôt des marchandises propres au commerce de Guinée. — Arrêt concernant la saisie faite à Poitiers sur Jacob Carion, juif portugais, et défendant à ce juif de commercer dans ladite ville. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui exclut de la Bourse de Nantes les négociants en faillite jusqu'à parfait payement de leurs créanciers. (*Id.*) — Lettres patentes qui autorisent le rétablissement d'une raffinerie de sucre dans le port de Cette par les s^{rs} Tinel, Bascou et Galabert. (*Id.*) — Lettres patentes concernant la tenue des foires à Sommières. (*Id.*) (F^{12} 89, p. 509.)

29 novembre. — Le Bureau est d'avis d'homologuer par un arrêt la délibération qui termine le procès pendant entre les tisserands et les cotonniers de Marseille. (V. 29 mai 1733 et 16 janvier 1738.) — Le Bureau est d'avis d'autoriser le Consulat de Lyon à rendre une ordonnance qui prescrive la perception d'un droit sur les draperies pour subvenir aux frais du bureau de contrôle établi à Lyon. (V. 9 août.) — Le Bureau est d'avis de décharger le nommé Coiffard, serrurier à Marseille, de l'accusation d'avoir voulu faire passer des métiers à l'étranger, qu'ont intentée contre lui les fabricants de bas de cette ville. — Les fabricants de petites étoffes de laine de Barcelonnette sont dispensés de l'obligation d'apposer un plomb de fabrique et de contrôle à celles de ces étoffes qui sont à destination du Piémont. — Le Bureau est d'avis d'annuler la réception à la maîtrise du nommé Renault dans la communauté des marchands merciers de Saumur, comme n'ayant pas été précédée d'apprentissage. — Le Bureau est d'avis de faire défense au nommé Rapicault d'exercer la profession de mercier dans la même ville de Saumur, comme n'ayant pas fait d'apprentissage et ne se trouvant pas dans les conditions voulues pour jouir des privilèges accordés aux fils de maîtres. — Arrêt qui homologue la délibération prise entre les tisserands et les cotonniers de Marseille pour régler leurs contestations. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui annule la réception à la maîtrise du nommé Louis Renault dans la communauté des marchands de Saumur. (*Id.*) (F^{12} 89, p. 560.)

6 décembre. — Le Bureau est d'avis de débouter les maîtres vitriers de Paris de leur opposition à l'établissement dans cette ville d'un magasin de verre à vitres, qui

IMPRIMERIE NATIONALE.

a été ordonné par l'arrêt du 16 octobre dernier. — Projet de règlement pour les fabriques de quincaillerie de la ville de Thiers. — Le Bureau est d'avis de permettre aux communautés de Marignane, Gignac, Vitrolles et St-Victoret, en Provence, de conduire par le chemin royal appelé chemin des Pennes ceux de leurs vins qui doivent passer en transit par Marseille. — Projet de statuts dont les marchands confiseurs, distillateurs et parfumeurs de Rennes demandent l'homologation. Décision négative. — Le Bureau est d'avis de donner communication à M. le grand prévôt de l'Hôtel de la contestation survenue entre le nommé Laffeteur et les vinaigriers de Rouen et les autres communautés d'artisans de la même ville, au sujet du droit que ledit Laffeteur prétend avoir d'exercer à Rouen la profession de vinaigrier en vertu d'un brevet du grand prévôt. — Arrêt qui commet M. Feydeau de Brou, conseiller d'État ordinaire, intendant de la généralité de Paris, pour avoir entrée, séance et voix délibérative au Bureau et pour y servir sans appointements. — Arrêt sur le transit par Marseille que demandent pour leurs vins les communautés voisines de ladite ville. (V. plus haut, même séance.) (F^12^ 89, p. 590.)

13 décembre. — Le Bureau est d'avis d'admettre la requête présentée par le nommé Nicolas-Pierre Gaste en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu contre lui, au profit des s^rs^ Mottet et Regnier. — Le Bureau est d'avis de permettre aux s^rs^ Antheaume frères et Féray, négociants au Havre, de faire revenir un navire dans un port autre que celui d'où il était parti. — Le Bureau est d'avis d'évoquer au Conseil et de renvoyer par-devant M. l'intendant de Rouen la contestation survenue entre les toiliers et les passementiers de Rouen et le nommé André Fesquet, toilier de la ville de Montpellier. — Examen des représentations adressées par les habitants de St-Valery-en-Caux au sujet de l'emploi à faire du sel qu'ils rapportent de la pêche à la morue. — Plaintes formées par la veuve Philippe Collaire contre les chapeliers de Chartres qui refusent de recevoir son fils à la maîtrise. — Arrêt qui dispense les s^rs^ Antheaume et Féray de faire revenir un navire dans le port d'où il était parti originairement. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui évoque et renvoie devant M. l'intendant de Rouen la contestation existant entre les passementiers de cette ville et le s^r^ André Fesquet, marchand toilier. (*Id.*) — Arrêt au sujet de l'emploi à faire du sel que rapportent de leur pêche de Terre-Neuve les habitants de St-Valery-en-Caux. (*Id.*) (F^12^ 89, p. 611.)

20 décembre. — Le Bureau est d'avis de dispenser le s^r^ Bonneau des Gardes, négociant à la Rochelle, de l'obligation de faire revenir au Havre un navire qui en était parti originairement. — Les drapiers de Sedan demandent qu'on ne puisse recevoir pendant trois ans dans leur communauté aucun maître qui ne soit gendre ou fils de maître. Décision négative. — Représentation des fermiers généraux tendant à rétablir la perception des droits de consommation sur les huîtres sur le pied du tarif de 1681. — Placet des s^rs^ Isnel et Prades, négociants à Montpellier, par lequel ils demandent un privilège pour gaufrer, imprimer et peindre les serges et autres étoffes de laine qui se fabriquent en Languedoc. — Le Bureau est d'avis de donner un arrêt qui, en confirmant l'établissement de la fabrique de clous de fer du s^r^ Lefèvre à Valenciennes, fasse défense au s^r^ Goulard de St-Hubert de créer une fabrique semblable à Maubeuge. — Le s^r^ Robert Lalliau, fabricant de bas au métier et teinturier à Valenciennes, demande la permission de mettre en loterie trois maisons qui lui appartiennent, pour payer ses créanciers. Décision négative. — Arrêt qui permet au s^r^ Bonneau des Gardes de faire revenir un navire dans un port autre que celui d'où il était parti orginairement. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui fait défense au s^r^ Goulard de St-Hubert d'établir en Hainaut des forgettes propres à la fabrication des clous de fer. (*Id.*) (F^12^ 89, p. 644.)

1743.

4 janvier. — Délibération relative à la saisie qui a été faite, le 7 novembre 1741, par les employés des fermes d'un bateau (l'*Espedublen*, de Cork) pris par un corsaire espagnol et forcé, comme il faisait route pour St-Sébastien, de relâcher au port de Socoa. — Les marchands merciers de la ville de Marseille demandent la révocation du s^r^ Jéard, l'un d'entre eux, nommé récemment juré-garde visiteur et marqueur d'étoffes. (F^12^ 90, p. 1.)

10 janvier. — L'inspecteur des manufactures de la généralité de Caen propose qu'il soit fait défense de tuer aucun agneau dans la généralité avant qu'il ait produit une dépouille de laine. Décision négative. — Requête du s^r^ Tellès d'Acosta en cassation d'un arrêt du parlement de Paris, du 7 août 1742, rendu contradictoirement entre lui et les s^rs^ Brenier, père et fils. Décision négative. — Claude Souchon, garçon chapelier, demande un privilège exclusif dans toute l'étendue du royaume et la qualité de maître chapelier à Paris pour fabriquer et vendre des habits, vestes, gilets, caleçons et autres ouvrages feutrés sans coutures. — Mainlevée demandée par les s^rs^ Audra frères et Cie, marchands à Lyon, de la saisie faite à leur détriment, à Bourges, d'une caisse

contenant plusieurs pièces et coupons d'étoffes de soie dépourvus de plombs. Décision favorable. — Mémoire des fermiers généraux au sujet du commerce considérable qui se fait à Bordeaux de mouchoirs ou fichus de soie coupés en mouchoirs. (F¹² 90, p. 8.)

17 janvier. — Contestation entre les marchands fréquentant les foires de Guibray et les propriétaires des loges et magasins situés en dehors de l'emplacement de cette foire, d'une part, et les syndics et propriétaires des loges comprises dans l'emplacement de cette foire, d'autre part. (V. 14 juillet 1735.) — Lettre de M. de Lesseville au sujet du préjudice que causent au commerce de Baugé les statuts qui ont été accordés en 1712 aux marchands de cette ville. Arrêt rendu en conséquence, qui révoque les lettres patentes ayant confirmé en juillet 1712 les statuts des marchands de la ville de Baugé. (F¹² 90, p. 22.)

24 janvier. — Réponse de la communauté des maîtres chapeliers de Chartres à la demande de la veuve Collaire tendant à faire recevoir son fils à la maîtrise de cette communauté avec dispense de chef-d'œuvre, attendu qu'il est fils de maître. (V. 13 déc. 1742.) — Placet du s^r Louis Castellan par lequel il demande qu'il lui soit accordé le privilège exclusif de la fabrication et de la vente de toutes sortes d'ouvrages de verre dans la ville de Nevers. — Requête des marchands d'Orléans par laquelle ils se plaignent d'une sentence du siège de la police de cette ville qui a fait mainlevée au nommé Massu, marchand fripier, de quatre pièces d'étoffes de fil et laine de la manufacture de Sully. — Placet du s^r comte de Seyssel, syndic de la noblesse de Bugey, tendant à ce qu'il lui soit permis de tenir chaque année deux foires au lieu dit le Port-de-Pierre-Châtel, dépendant de sa terre de la Balme, en Bugey. — Lettre de l'inspecteur des manufactures de Metz par laquelle il propose, pour prévenir l'introduction clandestine des étoffes étrangères, d'imposer un droit sur les étoffes foraines qui sont apportées dans son département, ou d'obliger les ouvriers répandus dans les villages à se retirer dans les villes. — Placet des maîtres bonnetiers de Metz tendant à la révocation de la permission de fabriquer des bas à deux fils, qui avait été accordée par arrêt du 12 août 1742 aux fabricants de cette ville. — Requête de Jean Chaufrin, maître corroyeur à Paris, au sujet de l'opposition qu'il a trouvée à sa réception à la maîtrise dans la communauté des corroyeurs d'Orléans de la part des jurés de cette communauté. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Bayonne et projet de règlement au sujet des personnes qui se mêlent de courtage dans cette ville. — Avis de M. l'intendant de Rennes sur les contraventions aux articles du règlement du 7 février 1736 pour les toiles de Bretagne, imputées aux nommés Lefur et Colin. — Arrêt qui permet au s^r comte de Seyssel d'établir une foire au lieu dit le Port-de-Pierre-Châtel. (V. plus haut, même séance.) (F¹² 90, p. 45.)

31 janvier. — Les maire et échevins de Boulogne proposent d'assujettir les thés venant par terre à Boulogne aux formalités auxquelles sont soumis, à l'entrée et à la sortie, les thés qui viennent par mer. — Requête de quelques ouvriers faïenciers tendant à ce que le nombre des apprentis soit fixé, dans chaque fabrique, à un peintre et à un tourneur. — Requête de M. de Frémont d'Auneuil, maître des requêtes, seigneur d'Argueil, tendant à ce qu'il soit fait défense à tous particuliers de vendre ou d'acheter du beurre au lieu de Forges et dans les paroisses avoisinantes dans une étendue de trois lieues autour du bourg d'Argueil. Décision négative. — Contestation entre le corps des marchands orfèvres et celui des marchands merciers de Paris. (V. 22 nov. 1742.) (F¹² 90, p. 73.)

7 février. — Le Bureau suspend, sur l'invitation de M. le contrôleur général, l'examen de la contestation existant entre les orfèvres et les merciers de Paris. (V. la dernière séance.) — M. Fagon informe MM. les Commissaires que, sur le rapport qu'il a fait à M. le contrôleur général de la demande des négociants de Caen tendant à ce que l'entrée des drogueries et épiceries venant directement de l'étranger soit permise dans leur port, M. le contrôleur général a décidé que cette permission devait être refusée. — Lettre de M. de la Bourdonnaye contenant les éclaircissements qui lui avaient été demandés sur la requête du nommé Souchon, garçon chapelier. (V. 10 janv.) — Requête du s^r d'Argouges, marquis de Rânes, seigneur engagiste de la Ferté-Macé, tendant à son rétablissement dans la jouissance des droits de passe-debout et de marque sur les coutils qui se fabriquent dans l'étendue de cette seigneurie. Décision négative. — Requête des maîtres cartiers marchands de papiers de la ville de Rouen tendant à ce que les papiers qui leur arrivent de l'Auvergne, du Limousin et des autres provinces du royaume soient exempts de la visite des gardes des papiers et de l'inspecteur. Décision négative. — Requête des fabricants de draps et de couvertures de Darnétal tendant à ce que la répartition annuelle des charges de leur communauté soit faite désormais à raison du nombre de métiers, et non à raison du nombre des pièces d'étoffes et de couvertures fabriquées. — Requête des arquebusiers de Nantes en cassation d'un arrêt du parlement de Rennes qui a déclaré nulle une saisie faite

par eux sur le sr Legros, marchand forain. Décision négative. (F12 90, p. 88.)

14 février. — Requête de M. de Pardaillan, président au parlement de Toulouse, tendant à ce qu'il soit permis de transférer à Pont-Guiraud, diocèse de St-Pons, le marché hebdomadaire et les deux foires annuelles que son aïeul avait eu permission d'établir, en 1679, à Villespassans. — Mémoire des raffineurs de Marseille tendant à ce qu'il leur soit permis de faire passer par terre, en transit à travers le royaume, les sucres de leurs raffineries. Décision négative. — Nouvelle requête des srs Isnel et Prades, négociants de Montpellier, à fin d'obtention de la permission de peindre et gaufrer des serges. (V. 20 déc. 1742.) — La compagnie des Indes donne avis que les Marseillais abusent de la faculté qu'ils ont d'introduire dans l'intérieur du royaume les cafés des colonies, pour y faire entrer des cafés du Levant. (F12 90, p. 107.)

21 février. — Plaintes des fabricants d'étoffes de soie de la ville de Tours au sujet des vols de soie que commettent fréquemment leurs ouvriers. — Requête du sr Hustin, entrepreneur d'une manufacture de faïence à Bordeaux, tendant à ce qu'il soit défendu aux nommés Sarrazin, Marc et d'Amour de fabriquer de la faïence à dix lieues à la ronde de cette ville. Décision favorable. — Instance entre le fermier des Aides des généralités d'Amiens et de Soissons et le nommé Copart, maître de navire à St-Valery, au sujet de la saisie qui a été faite sur ledit Copart d'une partie de vins et eaux-de-vie venant de Bordeaux. — Instance entre le fermier des Aides de la généralité de Rouen et le sr Bodeinée, maître du navire *la Céleste-Prudence*, sur la question de savoir si la pêche que les Bretons apportent sur les côtes de la Normandie doit être exempte ou non du droit de sol pour livre. — Avis de M. l'intendant de Besançon sur le privilège demandé par le sr Porro pour la préparation et la vente du charbon de tourbe. — Arrêt qui commet M. Feydeau de Brou, conseiller d'État, pour servir au lieu et place de M. d'Argenson avec MM. les commissaires du Bureau du Commerce et aux mêmes appointements. (F12 90, p. 123.)

28 février. — Lettre du sr Trignart, inspecteur des manufactures à Sedan, par laquelle il propose d'évoquer au Conseil l'appel interjeté par le nommé Collette, foulonnier, de deux sentences. — Nouvelle délibération relative à la contestation pendante entre les gardes des marchands d'Orléans et le nommé Massu, fripier. (V. 24 janv.) — Représentations des fabricants de bas et des maîtres sergers de Sedan au sujet des laines qu'ils ont l'habitude de tirer des duchés de Bouillon et de Luxembourg et du comté de Chiny, et qu'ils craignent de ne pas y trouver cette année. — Projet de statuts présenté au Bureau par les amidonniers-cotonniers de la ville de Paris. — Requête d'Antoine Thomé, par laquelle il prétend être en droit, en sa qualité de Suisse, de faire à Paris le commerce d'épicerie sans être reçu maître. — Avis de M. l'intendant de Lyon sur les dix nouveaux articles que les passementiers de cette ville demandent à ajouter à leurs anciens statuts. — Représentations des nommés Negue et Desvaux, gardes jurés des fabricants de drap de Salon, en Provence, au sujet d'un règlement concernant leur fabrique. — Procès-verbal dressé par le nommé Constant, garde juré des fabricants de Nyons, en Dauphiné, au sujet du refus du nommé Jacomin, son collègue, de l'assister dans une saisie qu'il se proposait de faire audit lieu. — Arrêt qui évoque au Conseil l'appel interjeté par Jean Collette, foulonnier, de deux sentences du siège de police de Sedan. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui condamne Pierre Jacomin, garde juré du bourg de Nyons, à cinq cents livres d'amende pour avoir refusé d'assister Claude Constant, son collègue, dans une saisie. (*Id.*) (F12 90, p. 138.)

7 mars. — Saisie faite à Bourges par le sr Buisson, inspecteur des manufactures, de 22 paires de bas sur les srs Raymond frères, marchands suisses établis audit lieu. Autres saisies faites par le même inspecteur sur divers marchands. — Lettre de M. l'intendant de Rennes contenant les éclaircissements qui lui avaient été demandés. (V. 24 janv.) — Contestation entre les officiers de police de Rennes et les gardes des marchands de la même ville sur la question de savoir à qui, des juges ou des gardes, incombe le soin de convoquer les assemblées des marchands qui doivent procéder à l'élection des inspecteurs-marchands. — Observations des fermiers généraux au sujet des ordres qu'ils ont donnés à leur directeur à Caen pour la perception, dans toute l'étendue de cette généralité, des droits de consommation sur les huîtres. (V. 20 déc. 1742.) — Arrêt ordonnant que le nombre des préposés que les six courtiers titulaires de Bayonne nommeront pour faire le courtage avec eux restera fixé à quinze. (V. 24 janv.) — Lettre de M. le contrôleur général à M. Boucher, intendant de Bordeaux, au sujet des plaintes qui ont été portées à S. M. par le sr Hustin, entrepreneur de la manufacture de faïence établie à Bordeaux. (V. 21 fév.) — Arrêt évoquant au Conseil tous les procès extraordinaires auxquels pourraient donner lieu les vols de soie que commettent les ouvriers en soie à façon de la ville de Tours. (*Id.*) (F12 90, p. 158.)

14 mars. — Mémoire du sr Parisel, inspecteur des manufactures à la halle aux draps de Paris, par lequel il

propose, pour remédier aux abus qui se commettent dans l'apprêt des draps et des autres étoffes de laine, d'assujettir les marchands à faire porter leurs draps à la halle aux draps, où ils seront examinés par un juré. — Requête des marchands fréquentant la foire de Guibray, tendant à ce qu'il plaise au Conseil les autoriser à faire imposition sur chacun d'eux des sommes nécessaires à l'achat de deux pompes à incendie et à leur entretien. Cette imposition comprendrait non seulement les propriétaires des maisons, loges et hôtelleries de Guibray, mais encore les maire et échevins et les habitants de la ville de Falaise. — Saisie faite à Lyon, par les employés des fermes, de deux coins ou poinçons servant à marquer les bas de soie, qui ont été trouvés dans une caisse de bas de soie de Nîmes à l'adresse du s[r] Portalès, négociant à Lyon. (F[12] 90, p. 181.)

21 mars. — Les fermiers généraux demandent s'ils doivent regarder comme comprise dans la prohibition portée par l'arrêt du 26 mars 1742 une sorte de toile teinte venant de Suisse, dont ils ont produit des échantillons de divers couleurs. — Lettre du secrétaire de la marine, écrite à M. le contrôleur général au nom de M. l'Amiral, par laquelle il demande une explication sur les motifs de l'arrêt du Conseil du 2 septembre 1742 qui enjoint aux capitaines de navire de représenter aux bureaux des fermes, dans la quinzaine du jour de la déclaration de leur arrivée, les balles et ballots portés sur la déclaration. — Saisie faite à la halle aux draps de Paris, sur le s[r] Leroy, de plusieurs pièces de serges de la manufacture d'Hanvoile. — Requête des marchands drapiers-merciers de la ville de Boulogne tendant à ce qu'ils soient autorisés à établir à leurs frais un bureau ou magasin où tous les marchands forains seront tenus de faire conduire les draps et autres étoffes qu'ils apporteront dans ladite ville. — Confirmation du projet de nouveaux statuts soumis à l'approbation du Bureau par les selliers de la haute Alsace. — Arrêt qui ordonne la confiscation de trois pièces de serges de la fabrique d'Hanvoile, saisies par le s[r] Parisel sur le s[r] Leroy. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui permet l'établissement d'un bureau de contrôle dans la ville de Boulogne. (*Id.*) (F[12] 90, p. 195.)

28 mars. — Mainlevée demandée par le s[r] Leroy, marchand drapier à Paris, de trois pièces de serges d'Hanvoile saisies sur lui. (V. la dern. séance.) — Demande du s[r] Jorre, négociant à Rouen, tendant à ce que son vaisseau *l'Almansor* puisse faire son retour au Havre, au lieu de Rouen. Décision favorable. — Mémoire des s[rs] Féray et Cie, négociants au Havre, tendant à ce qu'il leur soit permis de faire revenir leur navire *la Fidélité*. Décision favorable. — Projet de déclaration proposé par les fermiers généraux pour assujettir aux droits d'abord et de consommation le poisson de mer frais, sec et salé entrant par terre en Picardie. — Mémoire de la communauté des marchands de Rennes par lequel ils rendent compte de plusieurs abus qui se commettent dans l'élection des juges de police. — Mémoire de la communauté des marchands de Rennes par lequel ils demandent l'évocation au Conseil d'une contestation pendante au parlement de Rennes entre eux et plusieurs marchands faisant partie de la communauté. — Éclaircissements envoyés par M. l'intendant de Lyon à propos d'une contestation survenue entre le s[r] de Blumenstein et le s[r] Pujol, sur la mine de plomb exploitée par le s[r] Genest Pujol de Beaufort au lieu de la Borie, paroisse de Monistrol, en Velay. — Le s[r] André Souchon, marchand commissionnaire à Lyon, propose d'établir à St-Étienne, en Forez, un magasin de fer propre à faire des armes à feu. — Réponse de M. l'intendant d'Amiens aux questions qui lui ont été posées au sujet du règlement proposé par les maire et échevins de Boulogne. (V. 31 janv.) — Arrêt qui ordonne que les matières minérales, outils et ustensiles saisis sur le s[r] Pujol de Beaufort seront et demeureront confisqués au profit du s[r] de Blumenstein. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 90, p. 216.)

4 avril. — Évocation au Conseil demandée par les maîtres et gardes des marchands toiliers et drapiers d'Auxerre sur l'appel interjeté au Parlement par les nommés Jean Drel et Thomas Besnier d'une sentence des juges de police de cette ville. — Représentations des magistrats et officiers de la Chambre de Commerce de Dunkerque à propos d'un ordre donné, au mois de janvier, par les fermiers généraux au sujet des droits à percevoir sur les thés provenant des ventes de la compagnie des Indes entrant dans la Flandre, l'Artois, etc. (F[12] 90, p. 248.)

25 avril. — Délibération relative à l'imposition à faire sur les draperies qui passent au bureau du contrôle de Lyon, pour subvenir aux frais de ce bureau. (V. 29 novembre 1742.) — Mémoire des maire et échevins de Marseille au sujet de l'arrêt du 24 avril 1742 concernant les droits établis pour les huiles de la côte d'Italie. — Lettre du s[r] Poulgoaser Le Floch, négociant à Audierne, par laquelle il demande d'être dispensé de faire porter à l'entrepôt de Brest trente tonneaux de vin qu'il avait chargés à Bordeaux à destination de Brest, et qu'il a été forcé de débarquer à Audierne. — Mainlevée demandée par le s[r] Désandrouin, propriétaire des verreries d'Hardinghen, en Boulonnais, de la saisie qui a été faite sur lui à Rouen de trente milliers de bouteilles. — Arrêt qui ordonne que les maîtres et gardes des marchands

toiliers et drapiers de la ville d'Auxerre et les nommés Jean Legentelle et Thomas Besnier seront tenus de se retirer par-devant M. de Saint-Contest, intendant de Bourgogne, pour être entendus sur les contestations qu'ils ont entre eux. (V. 4 avril.) (F^{12} 90, p. 254.)

2 mai. — Mémoire des entrepreneurs de la manufacture de Seignelay par lequel ils proposent d'établir un moulin à foulon à Pontigny, de concert avec les religieux de l'abbaye de ce nom. — Les s^{rs} Lukens frères et Cie demandent la cassation de l'arrêt du parlement de Paris qui a été rendu entre eux et le s^{r} Vincent Bureau, négociant de la Rochelle. — Demande des consuls d'Angers à fin d'homologation de la délibération qu'ils ont prise au sujet de l'élection des juges-consuls. — Contestation entre un capitaine de navire et le receveur des fermes à Dieppe au sujet de la quotité des droits à percevoir sur une partie de laines filées d'Angleterre. — Arrêt qui fixe à 3^{ff} par quintal les droits d'entrée sur les laines filées venant d'Angleterre. — Placet des négociants d'Audierne et de Pont-Croix par lequel ils demandent qu'il soit établi à Pont-Croix un bureau pour la visite et la marque des toiles à voiles. Décision négative. (F^{12} 90, p. 273.)

9 mai. — Demande des maîtres sayetteurs et hautelisseurs d'Amiens tendant à ce que M. l'intendant soit appelé à connaître des vols de laine et de soie que commettent leurs ouvriers. — Permission demandée par le s^{r} Girard de Reincourt à l'effet d'établir une manufacture de faïence dans le faubourg St-Sever, de Rouen. (V. 2 août 1742.) Décision favorable. — Des négociants font observer que l'expédition des marchandises provenant des ventes de la compagnie des Indes à destination de Bordeaux ne se fait quelquefois pas assez promptement pour que ces marchandises arrivent dans cette ville au moment de la franchise de la foire, ce qui met dans le cas de demander la prorogation du temps de franchise. — Contestation entre les confiseurs et les pâtissiers de Lyon au sujet de la fabrication des biscuits, biscotins et macarons à laquelle les premiers prétendent pouvoir se livrer. — Saisie faite par le s^{r} Boutellier, inspecteur des manufactures en Dauphiné, sur le s^{r} Tacussel, fabricant de papier à Orange, de plusieurs rames de papier blanc de dimensions défectueuses. — Contestation entre les tanneurs et les corroyeurs de Lyon et le Suisse Grégoire Huny au sujet des métiers de tanneur et de corroyeur qu'il exerce simultanément. — Placet du s^{r} Jacques Joux, maître marchand et fabricant d'étoffes de soie, or et argent, et de velours façon d'Angleterre, de Hollande et de Gênes à Lyon, par lequel il demande la permission de travailler à Paris sans être obligé de se faire recevoir dans la communauté des maîtres fabricants de cette ville. — Lettres patentes demandées par le s^{r} de Rossy en faveur d'une verrerie qu'il possède dans la paroisse de Dompierre, en Poitou. — Le s^{r} Foucher du Brandeau demande la permission de faire construire des halles dans la paroisse de Longeville, en Poitou, dont il est seigneur, et d'y établir un marché par semaine et quatre nouvelles foires annuelles. — Requête des maîtres poêliers-chaudronniers de la ville d'Angers en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 4 juin 1742. Décision négative. — Arrêt qui évoque au Conseil l'appel interjeté par les jurés et gardes des maîtres pâtissiers de Lyon de la sentence du Consulat de ladite ville, du 17 mai 1742. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui permet au s^{r} Jacques Joux, maître et marchand fabricant d'étoffes de soie, or et argent de la ville de Lyon, de continuer à Paris la fabrique des petits velours façon de Hollande et d'Angleterre. (*Id.*) — Arrêt qui confirme et autorise l'établissement de la verrerie située en la paroisse de Dompierre, en Poitou. (*Id.*) — Arrêt qui homologue la délibération prise par les juges-consuls de la ville d'Angers, le 14 mars 1743, au sujet de l'élection des juges-consuls de ladite ville. (V. 2 mai.) (F^{12} 90, p. 285.)

16 mai. — Lettre du s^{r} Richomme, inspecteur des toiles au bureau du contrôle de Lyon, par laquelle il donne avis des abus que commettent les concierges de la douane chargés de l'enregistrement des déclarations des marchandises foraines. — Instance entre la dame veuve de Comminian et la dame Jeanne Ourse, héritière de la veuve Gillet, opposantes à un arrêt du Conseil du 23 mai 1741, d'une part, et le s^{r} Bertrand, négociant de Toulouse, d'une autre part. (V. 4 mai 1741.) — M. de Fulvy fait savoir au Bureau que les négociants de Hollande remettent à leurs toiles et mousselines les plombs des tissus qu'ils ont achetés à la compagnie des Indes, et les font ensuite entrer en France comme provenant des ventes de la compagnie. — Arrêt qui ordonne que les frais de rapport ou épices, contrôle, coût d'arrêt et autres droits payés par le s^{r} Jean-Gabriel Bertrand, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, lui seront rendus et restitués par la veuve de Comminian et Jeanne Ourse. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui ordonne l'exécution de la sentence rendue par les prieur et consuls de la Bourse de Toulouse, le 11 juillet 1732, au profit du s^{r} Bertrand, et qui condamne en outre la dame veuve de Comminian à 1,000^{ff} de dommages et intérêts envers ledit s^{r} Bertrand. (*Id.*) (F^{12} 90, p. 333.)

24 mai. — Requête du nommé Rapicault par laquelle il demande d'être reçu opposant à un arrêt du Conseil du 4 décembre 1742, déclarant nulle sa réception à la maîtrise dans la communauté des marchands de Saumur.

— Placet des couturières de Rouen par lequel elles demandent la cassation d'un arrêt du Parlement qui fixe à soixante le nombre des maîtresses de leur communauté. Décision négative. — Contestation entre Jean Ricot, négociant à St-Valery-sur-Somme, et Jean Vasseur, maître de navire demeurant à la Ferté, près St-Valery, d'une part, et le s^r^ Auvry, arrière-fermier du droit de sol pour livre et augmentation sur le bois à St-Valery, d'autre part, sur la question de savoir si le bois destiné à la construction des navires doit être ou non exempt dudit droit de sol pour livre. — Mémoire des négociants de Calais tendant à ce qu'il leur soit accordé un droit d'entrepôt pareil à celui qu'ont obtenu en 1739 les négociants de Boulogne pour les vins et eaux-de-vie à destination de l'Angleterre. — Arrêt qui ordonne que, sans avoir égard à l'opposition de René-Joseph Rapicault à l'arrêt du 4 décembre 1742, ledit arrêt sera exécuté selon sa forme et teneur. (V. plus haut, même séance.) (F^12^ 90, p. 373.)

30 mai. — Requête des marchands d'Amiens tendant à ce que le terme de huit jours fixé par l'ordonnance de 1680, pour le séjour des marchandises passant debout en la ville d'Amiens, soit porté jusqu'à quinze jours. Décision négative. — Requête des s^rs^ Pascal, Motet et Renier, Maximien et Moulier par laquelle ils demandent à être incorporés pour toujours dans la communauté des maîtres fabricants de bas de soie de la ville de Lyon, où ils n'ont été admis que pour un temps limité. — Représentations faites au Conseil par les fermiers généraux sur l'entrée à Bordeaux d'une quantité de mouchoirs ou fichus de soie que l'on prétend avoir été fabriqués à Nîmes ou à Lyon, mais qu'ils soupçonnent être de provenance étrangère. (F^12^ 90, p. 392.)

21 juin. — Demande des maîtres fabricants de draps de Carcassonne à fin d'obtention d'un arrêt qui renouvelle pour neuf années la défense portée par l'arrêt du 12 mars 1737 (défense de recevoir pendant six ans aucun nouveau maître). — Placet du s^r^ Girardon, fabricant à Lyon, par lequel il demande l'autorisation de faire continuer par le s^r^ Lasaussé, ouvrier à Lyon, la fabrication d'une partie de galons d'or faux qui se trouve arrêtée par les maîtres et gardes de galons d'or fin de ladite ville. — Saisie faite à Orange, par les jurés-gardes de la fabrique de ladite ville, de trois pièces de serges ou cadis qui s'étaient retirées lors de l'opération du mouillage. — Placet du s^r^ Jéard, marchand mercier à Marseille, par lequel il demande d'être dispensé de remplir la fonction, à laquelle il a été récemment appelé, de garde au bureau de contrôle établi en ladite ville. Décision négative. — Requête des s^rs^ Isnel, Prades et Sénard-Pasquier, négociants de Montpellier, tendant à ce qu'il leur soit permis d'établir en Languedoc une fabrique de serges peintes à l'imitation de celles d'Angleterre. (V. 14 fév.) Décision favorable. — Plaintes des s^rs^ Dalgue et Cie, négociants à Nîmes, au sujet des mauvais procédés qu'ont à leur égard les s^rs^ Bagarel et Combemale, négociants français établis à Cadix, avec lesquels ils ont des relations de commerce. — Requête des mesureurs de grains de la ville de Rouen tendant à ce qu'il soit fait défense aux boulangers d'acheter du blé autre part que dans la halle de Rouen. Décision négative. — Placet des s^rs^ Bazile et Cie, négociants à Rouen, par lequel ils demandent à être déchargés de la soumission de 10,000^ff^ qu'ils avaient faite à propos du navire *le Saint-Barthélemy*, déclaré d'abord pour les colonies françaises et ensuite pour les Indes espagnoles. — Requête des marchands de Baugé par laquelle ils demandent à être reçus opposants à l'arrêt du Conseil du 19 janvier 1743, qui a révoqué les lettres patentes du mois de juillet 1712, confirmatives de leurs statuts. Décision négative. (V. 17 janv.) — Arrêt qui proroge du 16 mars de la présente année jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné^e^ la défense ci-devant faite aux juges des manufactures de la ville de Carcassonne de recevoir aucun nouveau maître en dehors des fils de maître. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui permet aux s^rs^ Isnel, Prades et Sénard-Pasquier l'établissement d'une manufacture de serges dans la ville de Montpellier. (*Id.*) — Arrêt qui ordonne que, sans avoir égard à la requête des marchands de Baugé, l'arrêt du Conseil du 19 janvier 1743 sera exécuté selon sa forme et teneur. (*Id.*) (F^12^ 90, p. 410.)

27 juin. — Lettre de M. l'intendant de Lyon contenant les éclaircissements demandés sur le compte du s^r^ Beaucousin, un des concierges du bureau de la douane de cette ville, que l'on accusait d'avoir introduit, dans des vues intéressées, l'usage de ne point spécifier sur les bulletins qu'il délivre le poids des ballots de toiles. — Le nommé Claude-Imbert Gérin, ouvrier faïencier, demande un privilège exclusif pour fabriquer et vendre à Paris et dans toute l'étendue du royaume une sorte de faïence imitant la faïence d'Angleterre. Décision favorable en partie. — Projet de règlement en soixante et un articles pour la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier. — Contestation entre la communauté des limonadiers de Paris et la communauté des épiciers de la même ville. — Arrêt qui permet à Claude-Imbert Gérin, ouvrier faïencier, la fabrication pendant dix ans de toutes sortes d'ouvrages de faïence à l'imitation de la faïence d'Angleterre. (V. plus haut, même séance.) — Lettres patentes et règlement pour la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier. (*Id.*) (F^12^ 90, p. 442.)

11 juillet. — Saisie faite au bureau du contrôle de Sedan de deux demi-pièces ou coupons de serges demi-londres. — Requête des entrepreneurs de la verrerie de Brassac, en Auvergne, tendant à ce qu'il soit rendu un arrêt portant attribution à M. l'intendant des procès mus et à mouvoir entre eux et leurs commis, ouvriers, débiteurs, fournisseurs et créanciers. — Délibération relative aux conditions d'établissement du moulin à foulon de Pontigny. (V. 2 mai.) — Contestation entre les entrepreneurs de la raffinerie de Cette et les fermiers généraux au sujet du droit de restitution des droits d'entrée que ces derniers ont refusé d'accorder à des sucres bruts raffinés à destination de l'étranger. — Lettre du s[r] Dallery, inspecteur des manufactures à Calais, par laquelle il informe le Conseil que les femmes de cette ville font grand usage d'une sorte de toile imprimée et peinte, dont il envoie un échantillon. — Plaintes des s[rs] Van Robais, entrepreneurs de la manufacture de draps établie à Abbeville, au sujet de deux sentences rendues par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de cette ville : la première leur enjoint de supprimer deux cordes établies sur la rivière de Saumur pour faciliter la conduite d'un bateau; la deuxième, de justifier des titres en vertu desquels ils ont transféré sous la deuxième arche du pont Rouge le moulin à eau qui était placé sous la première. Décision favorable. Le Conseil est d'avis de casser les deux sentences. — Suite du rapport relatif au différend existant entre les limonadiers et les épiciers de Paris. (V. la dernière séance.) (F[12] 90, p. 457.)

18 juillet. — Contestation entre les limonadiers-distillateurs et marchands d'eau-de-vie de Paris, d'une part, et les marchands épiciers et apothicaires-épiciers de la même ville, d'autre part. — Mémoire des marchands de Tours par lequel ils demandent la révocation de la permission qui a été accordée aux juifs de tenir des loges aux foires du royaume. Décision négative. — Arrêts évoquant au Conseil et attribuant au s[r] Rossignol, intendant d'Auvergne, la décision de toutes les contestations qui s'élèveront au sujet de la verrerie de Brassac, en Auvergne. (V. 11 juillet.) — Arrêt ordonnant qu'il sera fait délivrance par le grand maître des eaux et forêts au département de Paris aux abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Pontigny de 923 baliveaux du parc de Vergigny. (*Id.*) (F[12] 90, p. 487.)

1er août. — Quelques-uns des associés et intéressés en l'exploitation des mines de Pont-Péan, en Bretagne, proposent de confier à des arbitres le soin de régler leurs différends. — Contestation entre le s[r] Precher, négociant de Lyon, et les fermiers généraux, au sujet du montant des droits à percevoir sur une partie de fils, fil à coudre et fil à faire de la dentelle, venue pour le compte de ce négociant. — Plaintes du s[r] Girardon, fabricant d'étoffes à Lyon, contre les gardes fabricants de galons d'or et d'argent fins de cette ville, qui arrêtent la fabrication d'une partie de galons d'or faux qu'il faisait fabriquer à destination de Lisbonne. (V. 21 juin.) — Contestation entre les marchands de Saumur au sujet de la réception que quelques-uns de ces marchands ont faite du nommé Regnault dans leur communauté, sans qu'il eût justifié de l'apprentissage prescrit. — Placet du s[r] de Rossy tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif, à vingt lieues à la ronde de la verrerie qu'il possède dans la paroisse de Dompierre, en Poitou, pour y fabriquer des verres blancs. — Projet de règlement pour les futailles à vin et eau-de-vie de la généralité de la Rochelle. (F[12] 90, p. 542.)

8 août. — Lettre de M. l'ambassadeur de Hollande en faveur du s[r] Paulus Chombard, négociant hollandais établi à Rouen, qui demande d'être exempté du droit de 20 p. o/o sur une partie de buis venant de Hollande. — Mémoire du s[r] Vicaire, marchand épicier à Caen, au sujet des quatre sols pour livre des droits d'abord et de consommation que l'on a exigés pour une partie de saumon salé de pêche hollandaise venue, pour son compte, de Rotterdam. — Contestation entre les fermiers généraux et le s[r] Chombard au sujet des droits dus sur une partie de bois de santal en poudre venue de Hollande à Rouen. — Le nommé Flamand, ouvrier chaudronnier établi au faubourg St-Antoine, demande la permission d'exercer à Paris sa profession sans être assujetti à aucun droit de maîtrise, en faveur du secret qu'il prétend avoir trouvé de l'étamage à la manière des Turcs, secret au moyen duquel l'étain s'attache au cuivre sans qu'il soit nécessaire que celui-ci ait été gratté. — Placet des directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de la Rochelle tendant à ce qu'il soit donné un arrêt qui renouvelle pour quatre années la permission qui leur avait été précédemment accordée de mettre en entrepôt les poteries de grès à destination de la Guinée. — Plaintes des s[rs] David Gradiz et fils, négociants à Bordeaux, contre le receveur des fermes de Bordeaux, qui refuse d'admettre à l'entrepôt des marchandises à destination de la Guinée. — Placet du s[r] Boudet de Marsac, premier consul de Clérac, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire séjourner des vins à Bordeaux au delà du temps fixé par l'arrêt du 17 mai 1741. Décision négative. — Arrêt qui fixe les droits d'entrée des Cinq Grosses Fermes sur le bois de santal à raison de douze sols du cent pesant lorsqu'il sera en bûches, et de trois livres lorsqu'il sera moulu. (V. ci-dessus.) (F[12] 90, p. 573.)

22 août. — Placet des s^rs Isaac, Samuel, Abraham et Salomon Van Robais frères, entrepreneurs de la manufacture de draps fins établie à Abbeville, tendant à ce qu'à compter du 1er novembre 1745 leurs privilèges soient renouvelés pour vingt-cinq années. — Autre placet des s^rs Van Robais par lequel ils demandent d'être exemptés des droits du tarif de 1664 sur une pièce de drap de leur fabrique que le s^r Mary, marchand à Metz, leur a renvoyée. — Requête du s^r Darlu, créancier et syndic des créanciers du s^r Jean-Jacques Belichon, marchand de soie à Paris, en faillite, tendant à ce qu'il soit nommé des commissaires pour connaître de cette faillite. — Ordre demandé par les s^rs Pierre et Jean Maille, fabricants à Elbeuf, à l'effet de faire arrêter les s^rs Martin, Lejeune et Lacour, de Toulouse, leurs débiteurs, qui viennent de faire banqueroute. — Demande de la communauté des friseurs et vendeurs de crin de la ville de Rouen tendant à la prohibition des crins filés et frisés étrangers. — L'inspecteur des manufactures de la généralité de Caen donne avis qu'on transporte en Angleterre une quantité considérable de drapeaux propres à la fabrication du papier. — Requête des marchands de St-Quentin par laquelle ils demandent un arrêt renouvelant la modération de droits sur les toiles batistes accordée par l'arrêt du 27 mai 1738. — Lettre du s^r Mulot, procureur du roi à l'hôtel de ville de Rouen, par laquelle il informe M. le contrôleur général qu'ayant prononcé la confiscation d'un coupon de flanelle saisi par les gardes des drapiers drapants de Darnetal sur le nommé Tesson, ce particulier a interjeté appel de son jugement. M. Mulot propose d'évoquer cet appel au Conseil afin d'éviter les frais. — Saisie par les employés des fermes de la brigade de Falleron d'un cheval chargé de sept pièces de toiles qui étaient déclarées toiles des Marches, en Poitou, quoiqu'elles fussent, selon eux, des toiles de Bretagne. — Projet de statuts dont les cartonniers de Lyon demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de statuts dont les marchands et fabricants rubaniers et passementiers de Saint-Étienne, en Forez, demandent l'homologation. Décision négative. — Contestation entre les viguier et consuls et le juge royal d'Apt, qui réclament respectivement le droit de connaître de l'exécution d'un règlement fait pour les fabricants de cette ville. Décision en faveur des viguier et consuls. — Nouvelles plaintes des négociants qui se sont trouvés à la dernière foire de Beaucaire au sujet de l'augmentation des droits sur les camelots et calmandes de Lille. (V. 30 août 1742.) — Privilège exclusif demandé par les administrateurs de l'hôpital général de Montpellier au profit de leur manufacture de chapeaux de poil de lapin et de poil de lièvre. — Requête des garnisseurs de chapeaux de Marseille tendant à ce que leur communauté soit unie à celle des maîtres chapeliers fabricants de la même ville. Décision favorable. — Arrêt qui ordonne la réunion de la communauté des maîtres garnisseurs de chapeaux de Marseille à celle des maîtres chapeliers fabricants de la même ville. (V. plus haut, même séance.) (F^12 90, p. 597.)

29 août. — Plaintes du s^r François Briand, négociant à St-Malo, au sujet du refus que font les fermiers généraux de permettre l'entrepôt des bayettes et du tabac venant de l'étranger à destination de la Guinée. — Contestation entre le fermier de la marque des cuirs et les négociants du Havre au sujet des droits sur les cuirs venant de St-Domingue. — Lecture de deux projets d'arrêts : le premier, permettant l'entrée des crins plats d'Angleterre; le deuxième, autorisant le s^r Flamand, ouvrier chaudronnier, à faire usage dans Paris du secret relatif à l'étamage des cuivres à la mode turque. (V. la dern. séance et celle du 8 août.) — Suite de l'examen de la demande des s^rs Van Robais relative à l'obtention de la permission de mettre une lisière particulière aux draps de leur manufacture. Décision favorable. (V. la dern. séance.) — Les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de la Rochelle demandent qu'il soit rendu un arrêt interdisant à tous faillis, jusqu'à complet payement de leurs dettes, l'entrée du lieu où s'assemblent journellement les commerçants. Arrêt rendu en conséquence. (F^12 90, p. 658.)

5 septembre. — Avis donné par le s^r Fondières de la fraude que commettent les paysans dans la vente des fils blancs de lait qu'ils portent aux marchés de Rennes. — Contestation entre le s^r Villers, marchand filassier à St-Quentin, et les fermiers généraux, au sujet des droits dus sur une partie de fil venue de Lille pour le compte de ce négociant. — Suite de l'examen de la demande des s^rs Van Robais tendant à la dispense de tous droits sur une pièce de drap de leur fabrique qui leur a été renvoyée de l'étranger. (V. 22 août.) — Contestation entre les marchandes lingères de Laon, d'une part, et les marchands merciers de la même ville, d'autre part, les maire et échevins de cette ville intervenants, au sujet du droit exclusif que les merciers prétendent avoir de faire le commerce des toiles à Laon. — Contestation entre les marchands et fabricants de la ville de Reims et les fermiers généraux au sujet des droits de sortie à percevoir sur les marocs et croisés envoyés de Reims à destination de l'étranger. — L'inspecteur des manufactures à Metz donne avis que l'on continue à faire commerce, dans cette ville, des toiles de fil teint et peint venant de l'étranger. — Saisie faite à la halle aux draps de Paris par le s^r Parisel, inspecteur, de trois pièces de drap blanc à

IMPRIMERIE NATIONALE.

double broche, fabrique de Sedan, n'ayant pas lesdimensions requises. — Demande des maîtres fabricants de bas au métier de Metz tendant à ce qu'il plaise au Conseil d'ordonner l'exécution de la délibération prise le 17 juillet 1735, au sujet de l'augmentation des droits de réception à la maîtrise. — Placet des ouvriers tondeurs de Sedan par lequel ils demandent qu'il soit dérogé aux articles 47 et 77 du nouveau règlement concernant la fabrique de draps : le premier de ces articles ordonnant que les draps seront visités au retour du foulon; le deuxième défendant aux ouvriers de quitter leur maître sans billet de congé. — Instance entre les maîtres et gardes du corps des merciers-épiciers-joailliers-quincailliers de Blois et les ciergiers-chandeliers de la même ville, au sujet des droits respectifs des deux communautés. — Arrêt qui ordonne qu'à l'avenir les moches de fil blanc de lait ou fil de forêt qui se vendent aux marchés de Rennes seront composées en entier de fil de même qualité. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt ordonnant que les lettres patentes obtenues par les maîtres chandeliers-ciergiers de la ville de Blois seront exécutées, sous réserve des modifications ordonnées par l'arrêt du parlement de Paris du 16 juillet 1736. (*Id.*) (F[12] 90, p. 686.)

12 septembre. — Saisie faite par les commis des fermes à Bordeaux, le 2 mai dernier, de trente tonneaux de salicornes ou cendres de varech, venant de l'Irlande à l'adresse du s[r] Jacques Bradshaw, négociant à Bordeaux. — Requête du s[r] Pierre Desarande, propriétaire de la verrerie de Boisselin, située dans l'élection de Châtillon-sur-Sèvre, en bas Poitou, tendant à ce qu'il lui soit accordé des lettres patentes confirmant son établissement. — Les juges-consuls de la ville de Poitiers demandent l'évocation au Conseil de l'appel qu'ils ont interjeté d'une sentence rendue contre eux, en la sénéchaussée de Poitiers, en faveur du nommé Pélisson, exclu de leur corps comme banqueroutier. — Placet des négociants raffineurs de Bordeaux par lequel ils demandent que leurs ouvriers soient exempts de tirer à la milice. — Requête du syndic général de la province de Languedoc par laquelle il demande qu'il soit donné un arrêt : 1° pour défendre, dans l'étendue de cette province, de tuer des agneaux; 2° pour modérer le prix du sel. — Homologation demandée par la communauté des fabricants d'étoffes de soie de Nîmes de deux ordonnances rendues par M. de Bernage, les 6 juillet 1741 et 30 décembre 1742, au sujet de la police de leur communauté et, en particulier, de l'élection des syndics et maîtres-gardes. Décision favorable. — Requête des serruriers de Marseille par laquelle ils demandent la confirmation du projet de statuts qu'ils présentent. — Projet de statuts dont les fabricants de bas au métier de la ville de Marseille demandent l'homologation. — Requête des marchands de laine de Montpellier tendant à ce qu'il soit défendu de laisser sortir les laines du Levant existant dans la province de Languedoc. — Placet de la Chambre de Commerce de Dunkerque par lequel elle demande que le droit de sortie sur l'amidon, qui a été fixé à 5 ff par quintal par l'arrêt de 1740, soit réduit à 5 sols. — Instance entre le s[r] Jean-Baptiste Lechibelier, négociant du Havre, et les fermiers généraux, au sujet des droits de jauge, courtage, etc. — Mémoire du s[r] Drieux, de Dunkerque, par lequel il demande à être déchargé de l'engagement qu'il avait pris de faire revenir à Nantes un navire armé dans ce port à destination de la Guinée, envoyé de là au cap Français, puis expédié à Dunkerque. — Arrêt prescrivant l'exécution des deux ordonnances rendues par M. de Bernage, intendant du Languedoc, les 6 juillet 1741 et 30 décembre 1742. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui fixe les droits de sortie qui seront payés sur l'amidon à cinq sols du cent pesant, comme il est porté au tarif de 1671. (*Id.*) — Arrêt défendant à tous négociants de faire venir de l'étranger dans le royaume des salicornes ou cendres de varech. (*Id.*) — Arrêt qui permet de faire venir de l'étranger des crins, plats et bruts, non frisés, en payant quinze sols du cent pesant. (V. 22 août.) (F[12] 90, p. 767.)

28 novembre. — Placet des administrateurs de l'hôpital général de Sens par lequel ils demandent l'autorisation d'établir une fabrique de bas et d'autres ouvrages de bonneterie au métier. Décision favorable. — Placet du s[r] Lesueur, marchand à Morlaix, par lequel il demande un privilège exclusif pour faire construire dans ladite ville, et à quinze lieues à la ronde, des pressoirs, moulins, machines et ateliers, soit à vent, soit à eau, à bras ou à chevaux, en tel nombre qu'il jugera nécessaire, pour fabriquer des huiles de lin, de chènevis, de navette, etc. Décision favorable. — Placet du s[r] Montz, négociant de Bayonne, par lequel il demande la permission de faire venir, en payant les droits ordinaires, mille barriques de sardines de pêche étrangère. Décision négative. — Placet des juges-consuls d'Angers par lequel ils demandent qu'à l'avenir leur juridiction soit composée d'un juge et de quatre consuls. — Contestation entre les fermiers généraux et le s[r] Letellier, négociant à Bordeaux, au sujet de la quotité des droits à percevoir, à l'entrée de cette ville, sur les bouteilles et flacons de gros verre. — Le s[r] Tricou, inspecteur des manufactures à Lodève, donne avis que les gardes des seigneurs ont empêché cette année les paysans des environs de Montpellier de recueillir les petites mouches

appelées *graine de vermillon*, qui servent à la teinture des draps. — Il est donné avis au Bureau que le s[r] Jalmes, fabricant de draps pour le Levant à Clermont-de-Lodève, a contrevenu à l'arrêt du 16 septembre 1737 en prêtant son nom au s[r] Suquet fils, marchand toilier, pour lui permettre de fabriquer ces draps. — Mémoire des marchands-fabricants d'huile de St-Omer par lequel ils demandent que la sortie des graines de lin, colza, navette et autres propres à faire de l'huile, soit prohibée dans la province d'Artois ainsi qu'elle l'est en Flandre. Décision favorable. — Représentations des négociants suisses établis à Lyon, par lesquelles ils demandent à pouvoir faire entrer leurs toiles par le bureau de Seyssel comme par celui de Collonges. Décision négative. — Arrêt qui fait défense, sous certaines peines, de transporter aucune graine de lin, colza, navette et autres servant à faire de l'huile, des provinces de Flandre, Hainaut, Picardie et Artois, dans les pays étrangers. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 90, p. 851.)

5 décembre. — Suite de la délibération relative à la contestation existant entre les fabricants de galons d'or et d'argent fin et les fabricants de galons d'or et d'argent faux de la ville de Lyon. (V. 1er août.) (F[12] 90, p. 885.)

12 décembre. — Les maîtres drapiers de Châlons demandent la cassation d'une sentence des juges des manufactures de cette ville leur enjoignant de se servir du ministère de tondeurs pour tondre les draps qu'ils fabriquent. Décision favorable. — Le s[r] Deslobes, négociant à Lille, demande la permission de faire entrer dans les provinces des Cinq Grosses Fermes 170 pièces de toile rayée à carreaux de Haarlem appelée *droguet*. — Demande des syndics de la Chambre de Commerce de Normandie et des juge et consuls de Rouen tendant à ce qu'il soit rendu un arrêt qui déclare communs à la ville de Rouen les arrêts rendus, les 17 janvier 1736 et 27 novembre 1742, en faveur des villes de Marseille et de Nantes, arrêts interdisant l'entrée de la Bourse de ces deux villes aux négociants en faillite, jusqu'à complet payement de leurs dettes. — Procès-verbal envoyé par le s[r] Vathier, inspecteur des manufactures à Aumale, duquel il résulte qu'il a surpris le nommé Godefroy, ouvrier, au moment où il démontait un métier sur lequel était une pièce de tiretaine de qualité défectueuse. — Représentations des sous-fermiers des Aides de Normandie au sujet de la décision du Bureau du 12 septembre relative au s[r] Lechibelier. (V. à cette date.) — Les jurés, corps et communauté des maîtres fabricants de bas au métier de Sedan demandent la permission de continuer la fabrique des bas à deux brins de trame cardée et filée au grand tour. — Projet de règlement en 37 articles pour les ouvrages de quincaillerie qui se fabriquent à Thiers, en Auvergne, projet ayant pour base les anciens statuts des fabricants. — M. l'intendant de Languedoc demande si les s[rs] Gairaud et Suquet, compagnons drapiers de la manufacture de Lodève qui ont épousé des filles de maîtres, doivent jouir de la même faveur que les fils de maîtres. — M. l'intendant de Languedoc propose de donner un arrêt lui renouvelant pour cinq années l'attribution de la connaissance des vols de laine qui se commettent dans les manufactures de son département. (F[12] 90, p. 901.)

19 décembre. — Placet de François Lecamus aîné, fabricant de draps fins à Louviers, tendant à ce qu'il soit permis à Antoine-Brice Lecamus, son neveu et futur successeur, de mettre sur ses draps le nom de François Lecamus aîné. — Placet du s[r] David Chauvel, négociant au Havre, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire revenir de la Martinique à Nantes un navire parti originairement du Havre. — Les s[rs] Caillot et Ponthais, négociants à Rennes, demandent un privilège exclusif qui leur permette d'établir dans la ville de Rennes une fabrique de guingans façon des Indes, de mouchoirs façon de Bengale, etc. Décision favorable. — Projet de règlement dont les maîtres couvreurs de maisons de la ville de Paris demandent l'homologation. — Les marchands merciers de Rouen demandent la cassation d'un arrêt du parlement de cette ville qui a accordé le débit exclusif des talons de bois à la communauté des formiers-talonniers de cette ville. — Les marchands épiciers-droguistes d'Angers se plaignent des gardes des marchands de cette ville, qui, en admettant à la maîtrise les nommés Roussel et Goupil, fils de marchands drapiers, les ont qualifiés d'épiciers-droguistes. — Projet de statuts dont les charpentiers de Château-Gontier demandent l'homologation. Décision négative. — Semblable demande des cordonniers de Rochefort. (*Id.*) (F[12] 90, p. 933.)

1744.

2 janvier. — Les fabricants de draps de Sedan demandent la permission de porter la largeur des draps de 5/4, de la seconde qualité, destinés à être teints en noir, à deux aunes 2/16 sur le métier, au lieu des deux aunes 1/16 et 1/32 qu'indique l'article 4 du nouveau règlement. — Demande des fabricants de Sedan tendant à ce qu'il soit ordonné que la rivière de l'Aisne servira de limite, entre Sedan et Reims, à ces deux centres de manufactures pour le filage des laines. — Projet de déclaration ordonnant qu'il sera adjoint au juge et aux deux consuls qui composent actuellement la juri-

diction consulaire d'Angers deux nouveaux consuls, en sorte qu'il y ait toujours quatre consuls en exercice, deux anciens et deux nouveaux. (V. 28 novembre 1743.) — Projet de statuts dont les fabricants de bas de Marseille demandent l'homologation. — Semblable demande des fabricants de bas de la ville d'Aix. — Placet du s[r] Arnaud fils, négociant à Marseille, par lequel il demande la permission de recevoir 3,600 quintaux de plomb d'Angleterre en planche, qui proviennent d'une prise faite par un corsaire espagnol sur un navire anglais et lui sont adressés de Cadix. Décision négative. — Placet du s[r] Robert-Ignace Hustin, entrepreneur de la manufacture de camelots, baracans, etc., établie à Douai, par lequel il sollicite la continuation du privilège dont jouit sa fabrique, pour quarante-trois nouvelles années qui commenceront à courir du 1er février 1745. — Arrêt qui ordonne que la juridiction consulaire d'Angers sera composée à l'avenir d'un juge et de quatre consuls au lieu de deux. (V. plus haut, même séance.) (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 681.) — Arrêt permettant aux fabricants de bas au métier de Marseille de continuer à fabriquer des bas et autres ouvrages de bonneterie en soie. (*Id.*) (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 698.) (F[12] 91, p. 1.)

9 janvier. — Saisie faite par le s[r] Trignart sur le nommé Creton, tisseur, demeurant à Floing, de 30 livres de laine. — Le s[r] Trignart demande s'il doit tolérer l'habitude qu'ont certains fabricants de Sedan d'apposer à leurs étoffes, après la dernière visite, des plombs portant, outre les noms de la fabrique et du fabricant, des devises et légendes inventées en vue d'accréditer ces étoffes. — Les négociants de Caen demandent la permission d'acquitter au bureau de la Romaine de ladite ville les droits des épiceries qui leur viennent de l'étranger, sans être obligés de faire passer celles-ci par Rouen ou le Havre, seuls ports permis pour ces marchandises. Décision négative. — Projet de statuts dont les merciers-drapiers-épiciers de la Ferté-Milon demandent l'homologation. Décision négative. — Semblable demande des merciers-drapiers-épiciers de Noyon. (*Id.*) — Requête des rôtisseurs-traiteurs de Melun tendant à ce que le Conseil autorise quelques nouveaux articles qu'ils ont ajoutés à leurs anciens statuts. Décision négative. — Avis de M. de Fleurieu concernant le nommé Huny, de nationalité suisse, qui a éludé la soumission qu'il avait donnée de ne travailler que du métier de tanneur. (V. 9 mai 1743.) (F[12] 90, p. 21.)

23 janvier. — La veuve du s[r] Pouchet demande un privilège exclusif pour dix années dans le dessein de faire travailler à Maromme, près Rouen, un moulin servant à moudre les bois de teinture qui a été établi par feu son mari. — Placet du s[r] Guérin par lequel il demande que le privilège exclusif qu'il a obtenu pour faire une sorte de faïence blanche imitant celle d'Angleterre soit étendu de six lieues à la ronde de Paris à quatre-vingts. — Placet des fabricants de bas de Paris par lequel ils demandent que le plomb de grâce prescrit par l'article 28 du règlement du 16 juillet soit appliqué, non seulement sur les ouvrages dépourvus de marques, mais encore sur les ouvrages de fabrication défectueuse, dont il existe une grande quantité dans leurs magasins. — Demande du s[r] Thomé, originaire de Suisse, en cassation d'un arrêt du Parlement confirmatif de sentences de police qui ont prononcé la confiscation de plusieurs marchandises saisies sur lui par les gardes du corps de l'épicerie. — Placet des amidonniers-cretonniers de la ville de Paris par lequel ils demandent leur érection en jurande et l'homologation par le Conseil d'un projet de statuts en trente-six articles qu'ils présentent. (F[12] 91, p. 29.)

30 janvier. — Instance entre Jacques Forceville, adjudicataire général des fermes, et les maire, jurats, marchands et habitants de la ville de Libourne, sur le fait de leurs privilèges. — Communication du s[r] Montz, négociant à Bayonne, par laquelle il fait connaître l'endroit d'où il compte tirer mille barriques de sardines étrangères. (V. 28 novembre 1743.) (F[12] 91, p. 39.)

6 février. — Avis est donné au Bureau qu'il a été rendu, sur les représentations des principaux négociants de Rouen, un arrêt pour reporter l'ouverture de la foire de la Chandeleur au 10 du présent mois de février. — Requête des charpentiers-menuisiers de la ville de Montpellier par laquelle ils demandent un arrêt qui, en interprétant l'article 23 de leurs statuts, leur accorde droit de visite sur tous les ouvrages de charpente et de menuiserie qui seront vendus dans la ville. Décision négative. — Contestation entre quelques marchands et maîtres de la communauté des chapeliers de Lyon et les jurés-gardes de cette communauté, sur l'appel que les premiers ont interjeté au Parlement de plusieurs ordonnances du Consulat rendues en faveur des jurés-gardes. — Placet du s[r] Jean-François Corroyer, entrepreneur d'une manufacture de peluche façon d'Utrecht, établie à Lille, par lequel il demande à ne payer, à l'instar de la veuve Leclercq, sa tante, à laquelle il a été subrogé, que trois livres par quintal pour droit de sortie des Cinq Grosses Fermes, au lieu du droit de cinq livres que prétendent lui faire payer MM. les fermiers généraux. — Le s[r] Bigot de Clairbois demande un privilège exclusif, le titre de manufacture royale et quelques autres prérogatives pour la verrerie qu'il lui a été per-

mis d'établir à Roanne. Décision négative. — Plaintes de Jean Clergué, compagnon teinturier à Carcassonne, contre les maîtres teinturiers de cette ville qui refusent de le recevoir à la maîtrise de ce corps, parce que le brevet d'apprentissage qu'il leur présente n'est point passé devant notaires. — Requête des nommés Esprit Vialon, Étienne Regnaud et consorts, marchands forains, en cassation de deux arrêts du parlement d'Aix qui ont autorisé de prétendus statuts des marchands d'Antibes. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 700.) — Représentations des marchands merciers d'Aix au sujet des difficultés que présente l'application aux mouchoirs et fichus de soie des marques et plombs prescrits par l'arrêt du 18 juin 1743. — Placet du s[r] Nicolas Moulin par lequel il demande : 1° la prorogation du privilège qui lui a été accordé pour la construction et la vente d'une machine propre à rouler les étoffes; 2° qu'il soit enjoint aux fabricants de se servir exclusivement de cette machine, au lieu du plot ou plomb dont ils font usage. — Projet de règlement dressé par le gouverneur général et l'intendant de St-Domingue en vue de faire cesser différents abus qui se commettent dans le commerce des colonies. (F[12] 91, p. 84.)

13 février. — Projet de statuts dont les marchands et fabricants d'étoffes de soie de Bourg-St-Andéol demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de statuts dont les marchands fripiers et chaussetiers de la ville de Gignac demandent également l'homologation. (*Id.*) — M. de Séchelles propose de donner un arrêt d'évocation qui lui renvoie la connaissance et le jugement, sauf appel au Conseil, d'une contestation pendante au parlement de Flandre entre les sayetteurs de Lille et les hautelisseurs de Launoy. Arrêt rendu en conséquence. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 704.) — Requête des gardes de la communauté des fabricants de bas de soie de Lyon par laquelle ils demandent la permission d'admettre indéfiniment à la maîtrise les fils de maîtres et les compagnons qui se trouveront en droit d'y prétendre. Arrêt rendu en conséquence. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 708.) — Projet de statuts dont les tailleurs d'habits de la ville d'Amboise demandent l'homologation. Décision négative. — Requête du s[r] de Rossy, entrepreneur d'une verrerie dans la paroisse de Dompierre, élection de Châtillon, en Poitou, par laquelle il demande un privilège exclusif, à vingt lieues à la ronde, pour la fabrication du verre blanc. — Les juges-consuls de Poitiers demandent l'évocation au Conseil de l'appel qu'ils ont interjeté au Parlement d'une sentence du sénéchal de Poitiers rendue contre eux, par défaut, au profit du nommé Pélisson, un de leurs membres, qu'ils avaient exclu de leur corps pour cause de faillite. (V. 12 sept. 1743.) — Placet des marchands de toiles de St-Quentin par lequel ils demandent la suppression du droit d'entrée de cinq sols établi sur les toiles batistes écrues de quinze aunes fabrique de Cambrai et du Pays-Conquis, droit qui met les fabricants dans l'obligation de porter ces toiles ailleurs. — Le s[r] François Grenier, teinturier de la ville de Rouen, propose de n'accorder la faculté de teindre les étoffes fabriquées en laine blanche qu'aux seules communautés de teinturiers, etc. Décision négative. — Requête de Pierre-Joseph Stiévenard, de Mons, par laquelle il demande l'évocation au Conseil de l'appel que quelques maîtres de la communauté des orfèvres d'Amiens ont interjeté au Parlement de trois ordonnances des juges-gardes de la Monnaie de cette ville prescrivant sa réception à la maîtrise de ce corps. (F[12] 91, p. 111.)

20 février. — Saisie par les gardes jurés des maîtres drapiers de Semur sur le nommé Ménassier, marchand audit lieu, d'une pièce de drap à laquelle il manquait quatre portées. — Les gardes jurés de la draperie de Sedan demandent l'homologation d'une délibération qu'ils ont prise et en vertu de laquelle il est arrêté que chaque maître drapier entretenant quatre métiers sera tenu de se pourvoir d'un apprenti. — Contestation entre les marchands de toiles du Pays-Conquis et les fermiers généraux au sujet des droits dus sur les toiles venant des Pays-Bas autrichiens dans la Flandre française. — Le s[r] Poitevin, fabricant d'étoffes d'or et d'argent de Paris, demande la permission d'avoir autant d'apprentis qu'il voudra, l'exemption de la milice, etc., le tout en considération de l'établissement qu'il a fait dans cette ville d'une manufacture de velours façon de Gênes. (F[12] 91, p. 137.)

27 février. — Les fermiers généraux et les sous-fermiers des Aides demandent la réforme des décisions du Conseil des 16 septembre et 7 octobre 1743, qui ont déchargé le s[r] Lechibelier du payement des droits d'entrée de quatre sols pour livre dus sur dix-huit demi-pipes de vin d'Alicante. (V. 12 déc. 1743.) — Nouveaux statuts dont les maîtres rôtisseurs de Paris demandent l'homologation. Approuvé, sauf quelques modifications. (F[12] 91, p. 155.)

5 mars. — Les fabricants d'huile de St-Omer font observer que, malgré la défense faite à diverses reprises de transporter dans les pays étrangers les graines de lin, colza et navette, plusieurs particuliers de St-Omer ne laissent pas de faire passer ces graines à l'étranger par les ports de Dunkerque et de Calais. Arrêt rendu en conséquence, qui défend le transport à l'étranger des graines de

lin, colza et navette. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 713.) — Le s[r] Zacharie Armand, de Nyons, demande un privilège exclusif en faveur de la manufacture de savon qu'il se propose d'établir en ladite ville. — Observations des inspecteurs des manufactures qui ont assisté à la foire de Beaucaire de 1742, sur le débit et la consommation qui ont été faits à ladite foire de diverses marchandises. — Avis donné par M. de Fulvy de différents abus que commettent les négociants faisant le commerce de Guinée à l'occasion des treize livres par tête de nègre transporté dans les Iles que le Roi accorde à la compagnie des Indes. — Demande en confirmation de statuts portée au Conseil par les maîtres boulangers de la ville de Tours. — Arrêt (V. F[12] 91, p. 684) qui déclare applicable aux pâtissiers et boulangers de Tours l'arrêt rendu pour les pâtissiers et boulangers de Paris. (F[12] 91, p. 175.)

12 mars. — Première séance de M. de Montaran, en qualité d'intendant du Commerce, au Bureau du Commerce, au lieu et place de M. de la Bove. — M. le duc de la Rochefoucauld propose de rendre navigable la partie supérieure de la rivière de la Charente, d'Angoulême à Montignac et au-dessus, moyennant un droit de péage sur les marchandises qui seront voiturées sur ladite rivière. — Projet d'arrêt qui fixe les droits à percevoir sur les toiles des Pays-Bas autrichiens à l'entrée du Pays-Conquis. (V. 20 février.) — Changements que M. de Machault, intendant à Valenciennes, propose d'introduire dans la juridiction consulaire de cette ville. — Arrêt qui commet M. Jacques-Marie-Jérôme Michau de Montaran en l'état et office de conseiller du Roi, intendant du Commerce, au lieu et place de M. Gaspard-Henri Caze de la Bove, démissionnaire. (F[12] 91, p. 179.)

19 mars. — Le s[r] Benoît, négociant de la Rochelle, ayant fait faillite, demande la permission de se trouver sur la place de change aux heures où s'assemblent les négociants. — Les juges-consuls de Beauvais demandent que l'article 4 de la déclaration du Roi du 18 mars 1728, concernant l'élection des juges-consuls de Paris, soit mis à exécution dans la juridiction consulaire de Beauvais. Arrêt rendu en conséquence. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 753.) — Opposition formée par divers drapiers de Louviers à l'arrêt du 1er décembre 1743, qui permet au nommé Antoine-Brice Lecamus de mettre à la tête de ses draps le nom de François Lecamus l'aîné, son oncle. — Saisie faite par les gardes drapiers de Montcornet, près Laon, sur le s[r] Lehobé, marchand forain n'ayant ni droit ni caractère pour faire le commerce, de huit ballots de laine. — Saisie faite par les jurés-sergers de la ville de Reims de soixante-dix-sept chaînes de fil de laine sur le nommé Veillard, serger de leur communauté. Arrêt qui déboute le nommé Claude Veillard de son opposition à la sentence portée en conséquence de ladite saisie et qui confirme l'arrêt rendu, le 20 juin 1741, à ce sujet. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 760.) — M. Lenain propose de fixer par un arrêt du Conseil les formalités à observer dans la fabrication et la vente des draps londrins à destination du Levant. — Arrêt qui déboute le nommé Lemonnier et les autres drapiers de Louviers de leur opposition à l'exécution de l'arrêt du 1er décembre 1743. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 91, p. 199.)

26 mars. — Ordonnance rendue par M. Lenain pour admettre à la maîtrise Jean Clergué, compagnon teinturier à Carcassonne, malgré l'opposition des maîtres de sa communauté. (V. 6 fév.) — Plaintes des prieur et consuls de la Bourse commune de Montpellier contre les officiers du présidial de ladite ville, qui ont mis le scellé sur les effets, titres et papiers du s[r] Restouble, qui avait déposé son bilan au greffe de la juridiction consulaire. — Mémoire des marchands de la ville de Beauvais et des fabricants d'Aumale au sujet du droit d'aunage que les boursiers du collège de Dormans prétendent toucher sur les serges d'Aumale qui se vendent à Beauvais. — Nouveau projet de statuts dont les vitriers et peintres sur verre de la ville de Langres demandent l'homologation. Décision négative. — Réponses diverses faites par MM. les intendants des provinces du royaume aux questions qui leur avaient été posées au sujet du règlement général qu'on projette de faire pour fixer le temps de la tonte des moutons. — Lettre de M. Lenain par laquelle il fait savoir qu'instruit par les syndics des marchands de soie de la ville de Nîmes des dettes de leur communauté, il leur a imposé une contribution annuelle de 4,181 livres 18 sols pour le payement des intérêts des capitaux qu'ils doivent. — Demande du procureur du Roi au siège de Saumur en évocation de l'appel interjeté par dix-huit particuliers, tonneliers-empileurs à Saumur, de deux ordonnances de police rendues sur son réquisitoire. (F[12] 91, p. 221.)

16 avril. — Placet du s[r] de la Cassagne, chanoine de Luçon, par lequel il demande la restitution de deux barriques de vin qu'il faisait venir du diocèse d'Albi, et qui ont été saisies à Bordeaux. Décision négative. — Contestation entre les maîtres serruriers de Bordeaux et les maîtres quincailliers de la même ville, au sujet d'une saisie faite par les premiers sur la v[ve] Labat, marchande quincaillière. — Plaintes des marchands en gros de la ville de Montauban au sujet du retard et des frais qu'ils essuient en faisant visiter à Auvillars les petites draperies qu'ils envoient par Bayonne et par Bordeaux à l'étranger. — Le s[r] Cadou père demande que son vaisseau *la Marguerite*, commandé par son fils, puisse

revenir de Saint-Domingue à Bordeaux, au lieu de la Rochelle, où il s'était engagé à faire son retour. Décision favorable. — Les pâtissiers de Rouen demandent la cassation d'un arrêt du parlement de cette ville qui déclare nulle la saisie de nourolles ou brioches qu'ils ont faite sur le nommé Mabire. — Lettre du s[r] Guymard, inspecteur à Voiron, par laquelle il demande s'il doit permettre la fabrication d'une sorte de papier appelée *petit longuet*, qui n'a pas les dimensions réglementaires. Décision négative. — Le s[r] Jean Martin, ci-devant commis à la marque des toiles à Fougères, demande la cassation d'un arrêt du parlement de Rennes qui l'a intimé sur une saisie par lui faite sur le nommé Colombel, et l'a condamné aux dépens. — Plaintes du s[r] marquis de Wamin, seigneur d'une partie de Beaucamps-le-Vieux, contre le s[r] marquis de Rambures, qui a transféré le bureau de fabrique établi à Beaucamps-le-Vieux hors de l'étendue de la justice du s[r] marquis de Wamin. — Arrêt qui permet au s[r] Cadou père de faire revenir son navire *la Marguerite* à Bordeaux. (V. plus haut, même séance.) (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 766.) — Arrêt qui déroge à l'article 2 des lettres patentes de 1717 pour le temps de guerre seulement. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 769.) (F[12] 91, p. 233.)

23 avril. — Les négociants de St-Malo demandent, attendu la déclaration de guerre qui les empêche d'envoyer à la pêche de la morue, à être déchargés des engagements qu'ils ont pris avec leurs matelots. Décision favorable. — Demande des prieur et consuls de Dieppe tendant aux mêmes fins que celle des négociants de St-Malo. Décision négative. — Les juges-consuls, négociants et armateurs de Nantes demandent la permission de se taxer volontairement pour réunir les fonds nécessaires à l'équipement d'une frégate qu'ils se proposent de faire armer pour défendre l'entrée de leur rivière contre les corsaires de Jersey et de Guernesey. Décision favorable. — Demande des s[rs] Verdier et Affortit, marchands toiliers à Nîmes, en restitution d'une somme de quarante livres qu'on a mal à propos exigée de chacun d'eux pour leur droit de réception dans la communauté desdits marchands. Décision négative. — Demande formée par les maîtres tanneurs, blanchers et corroyeurs de Montpellier en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse qui accorde aux cordonniers et aux savetiers de la même ville le droit de visite et de marque sur leurs cuirs. — Demande du s[r] Jean Daval et de la veuve du s[r] de Villeneuve, associés avec le s[r] Jean-Bernard de Vauvert en l'exploitation de la verrerie de Brassac, tendant à ce qu'ils soient reçus opposants à l'arrêt du 16 juillet 1743 qui renvoie toutes les contestations existant entre eux et le s[r] de Vauvert devant M. Rossignol, intendant d'Auvergne. Décision favorable. Arrêt qui reçoit le s[r] Daval, docteur en médecine, l'un des trois associés de la verrerie de Brassac, en Auvergne, et la veuve de Villeneuve opposants à l'exécution de l'arrêt du 16 juillet dernier. — Arrêt fixant les sommes que chaque aspirant à la maîtrise de marchand toilier à Nîmes sera tenu de payer à titre de droit de réception. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 716. — V. plus haut, même séance.) (F[12] 91, p. 251.)

30 avril. — Avis de M. de Fleurieu, prévôt des marchands de Lyon, sur les privilèges dont doivent jouir quatre négociants de Lyon qui ont été incorporés dans la communauté des marchands de bas de soie de cette ville. — Proposition de M. l'intendant de Bordeaux à l'effet d'établir en cette ville une compagnie d'assurances composée d'une cinquantaine des meilleurs négociants de cette ville. Avis favorable. — Le s[r] Leblanc, marchand de Tours, demande l'évocation au Conseil de l'appel interjeté au parlement de Paris par le s[r] Beaudoin, également marchand à Tours, d'une sentence des consuls de Tours relative à la société qu'ils avaient faite ensemble. — Les cordonniers de Sézanne, en Brie demandent des lettres patentes confirmatives de leurs statuts. Décision favorable. — Saisie faite à Reims de plusieurs pièces de mousseline, sous prétexte que les plombs en étaient faux. — Requête des charcutiers de Rouen par laquelle ils demandent la confirmation des lettres patentes qui les ont érigés en communauté. — Les s[rs] François Hervé et Jean-Baptiste Isabet, maîtres pâtissiers de la ville de Caen, demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen qui a admis le nommé Lemarchand à la maîtrise de cette communauté sans qu'il eût fait apprentissage. — Représentations relatives à la prétention qu'ont les gardes de la bonneterie de Paris de visiter les marchandises de bonneterie qui passent debout à Paris, et de percevoir à cette occasion un droit de visite. — Arrêt qui dispense de la visite et des droits prétendus par les gardes de la bonneterie de Paris les marchandises plombées arrivant à Paris. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 771.) (F[12] 91, p. 272.)

7 mai. — Placet des maîtres tisserands de futaine et toile de coton de Béziers par lequel ils demandent à être séparés des tisserands de toile de fil, avec lesquels ils forment, depuis 1716, une seule et même communauté. Décision négative. — Placet du s[r] Van Sommergen, négociant à la Rochelle, par lequel il demande, pendant la présente guerre, l'exemption du droit de cinquante sols par tonneau pour les navires étrangers neutres qui transporteront des marchandises d'un port à l'autre du royaume. Décision négative. — Placet des président et conseillers de la Chambre de Commerce de Dunkerque

par lequel ils demandent, vu l'état présent de guerre avec l'Angleterre, à ne point être obligés d'accompagner d'un certificat de leur Chambre de Commerce les marchandises du cru du royaume qu'ils envoient par mer à l'étranger. Décision favorable. — Le s[r] Lemarcis, entrepreneur d'une manufacture de flanelle imprimée à Bolbec, demande la permission de faire entrer par les ports de Rouen et du Havre une sorte d'étoffe étrangère appelée *toile de ploc*, faite avec du poil de bœuf. Décision favorable. — Contestation entre les bonnetiers de Rouen et Nicolas Lévêque, apprenti, que les bonnetiers refusent d'admettre à la maîtrise. — Projet d'arrêt pour exempter du droit de visite les marchandises de bonneterie qui passent debout à Paris. (V. la dern. séance.) (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 771.) — Opposition formée par les marchands sans jurande ou petits marchands de Rennes aux arrêts du Conseil des 8 mai 1742 et 5 février 1743 qui leur ordonnent de se faire recevoir par les marchands en jurande, moyennant le payement d'une somme de cent livres par chacun d'eux. Arrêt qui, sans avoir égard à l'opposition formée par les petits marchands de Rennes, ordonne l'exécution de l'arrêt du 8 mai 1742. (V. l'arrêt, F[12] 91, p. 775.) — Représentations des maîtres du corps de la draperie de Sedan contre une ordonnance de M. de Creil, intendant de Metz, par laquelle il leur est défendu de faire des apprentis, à moins que ces apprentis ne soient sujets du roi. (F[12] 91, p. 286.)

21 mai. — Lettre de M. le comte de Maurepas au sujet du navire français *le Cheval-Marin*, de Penerff, chargé à Cette, pour le compte de deux Hollandais, d'eau-de-vie à destination de Douglas, en Angleterre (île de Man), et retenu par le consul de France à Carthagène sous prétexte que la cargaison pouvait appartenir à des Anglais. — Placet des juge et consuls de Nantes par lequel ils demandent que les bœufs salés d'Irlande nécessaires pour leurs armements soient exempts de tous droits à leur entrée à Nantes. — Les s[rs] Millot et Gouffé, négociants à Marseille, demandent la permission de faire venir par terre, en transit de Dunkerque à Marseille, douze barriques de quinquina et une barrique de gomme-gutte. Décision favorable. — Plaintes portées au Bureau au sujet des quantités considérables de laine que les Piémontais et les Savoyards font sortir de France. — Placet du s[r] Dolard, entrepreneur d'une manufacture de fil de fer à St-Claude, par lequel il demande à ne payer les droits d'entrée des 5 G. F. sur les fils de fer de sa manufacture, qu'à raison de dix sols le quintal, avec les quatre sols pour livre, au lieu de trois livres dix sols qu'on lui demande. — Statuts dont les cordonniers de la ville de Thann, en Alsace, demandent l'homologation. Décision favorable. — Avis donné par M. de Lucé, intendant à Tours, de la banqueroute faite à Laval par le nommé Simon, blanchisseur de cette ville. Arrêt qui attribue à l'intendant la connaissance de la banqueroute faite par ledit blanchisseur. (F[12] 91, p. 306.)

2 juin. — Projet d'arrêt pour fixer à vingt-cinq livres par quintal le droit à percevoir sur les peaux de mouton en laine sortant par le Dauphiné pour le Piémont ou la Savoie. (V. la dern. séance.) — Le s[r] de Thosse, lieutenant général de l'amirauté à Calais, demande s'il peut être permis aux équipages des paquebots anglais qui viennent deux fois la semaine à Calais, d'y acheter des thés et eaux-de-vie pour les transporter en fraude en Angleterre. — Les s[rs] Noordingh et Donus, de la Rochelle, demandent la permission d'introduire en France, par des vaisseaux neutres, des harengs provenant de la pêche anglaise. — Placet du s[r] Zacharie Armand par lequel il demande un privilège exclusif pendant vingt ans pour établir une savonnerie à Nyons, en Dauphiné. — Les drapiers de Sedan demandent la permission de fouler à l'urine, et non au savon, les draps appelés draps de cinq quarts pour noir de la seconde qualité. Décision favorable. (F[12] 91, p. 325.)

9 juin. — Les s[rs] Sarlat, bourgeois de Domme, Gibely, prévôt de St-Martial, près Domme, et autres demandent la mainlevée de plusieurs barriques de vin du haut pays de Guienne qui ont été saisies par les jurats de Bordeaux. — Les habitants de Cahors et du Quercy demandent la permission de laisser à Bordeaux, cette année seulement, passé le 8 septembre, les vins dont ils n'ont pu se défaire à cause de la guerre. — Éclaircissements demandés par les armateurs de St-Jean-de-Luz au sujet des ordres à donner aux commandants de leurs bâtiments armés en course, à l'égard des navires neutres. — Arrêt portant évocation au Conseil de toutes les demandes formées par les s[rs] Sarlat, Gibely et autres à l'occasion de différentes saisies de vin faites sur eux par les jurats de Bordeaux. (V. plus haut, même séance.) (F[12] 91, p. 333.)

18 juin. — Première séance de M. de Villeneuve au Bureau du Commerce en qualité de conseiller d'État. — Décision de M. le contrôleur général au sujet de la saisie qui a été faite à Bordeaux de vins d'Espagne contenus dans des barriques de la jauge de Bordeaux. — Les consuls et habitants de la vallée de Barrèges, en Bigorre, demandent la permission de continuer à vendre leurs moutons aux Espagnols comme ils le faisaient avant l'arrêt du 7 juin 1740, qui défend la sortie à l'étranger de tous les bestiaux. — Les juge et consuls de Bordeaux demandent la permission de connaître, dans le cas de

faillite, des revendications de marchandises vendues et non payées. — Les corroyeurs de la ville de Nantes s'opposent à ce que 2,300 cuirs tannés venant d'Irlande et confisqués au profit des fermes soient vendus à destination de l'intérieur du royaume. — Requête des maîtres chaudronniers de Paris par laquelle ils demandent que les compagnons de province épousant une fille ou veuve de maître puissent être admis à la maîtrise. Décision favorable. — Arrêt qui nomme au lieu et place de M. Fagon, conseiller d'État, M. de Villeneuve. — Arrêt qui permet la vente dans le royaume de 2,300 cuirs tannés venant d'Irlande. (V. plus haut, même séance. — V. l'arrêt, F[12] 91, p. 723.) (F[12] 91, p. 349.)

25 juin. — Les fabricants de Sedan demandent que les ouvriers demeurant dans les villages circonvoisins ne soient plus requis à l'avenir de travailler aux fortifications qui se font dans ladite ville. — Les créanciers du s[r] Tonnelier de Montbort, ci-devant entrepreneur d'une des onze manufactures de faïence établies à Nevers, demandent la permission d'affermer et même de vendre ladite manufacture, quoique l'arrêt du 19 février 1743 défende de relever aucune de ces manufactures jusqu'à ce qu'elles soient réduites de onze à huit. Décision favorable. — Les fabricants de Sedan demandent qu'il leur soit accordé trois matrices de teintures différentes pour les quatre sortes de draps destinés à être teints en noir, au lieu des deux matrices qu'ils ont eues jusqu'à présent. Décision favorable. — Les chaudronniers du plat pays Messin demandent qu'il leur soit permis d'employer du fer, au lieu de fil de laiton, dans les bords ou bordages de différentes pièces de chaudronnerie. Décision négative. — Représentations des maîtres du corps de la draperie de Sedan contre un article d'une ordonnance de M. de Creil, intendant à Metz, par lequel il leur est fait défense d'avoir des apprentis à moins qu'ils ne soient sujets du Roi. Décision favorable. — Statuts dont les charrons de la ville d'Orléans demandent l'homologation. Décision négative. — Le s[r] de Rossy, gentilhomme du Poitou, propriétaire d'une verrerie dans la paroisse de Dompierre, élection de Châtillon, demande un privilège exclusif, à vingt lieues à la ronde, pour la fabrique des verres blancs. Décision favorable. — Observations du s[r] Rollin, contrôleur des fermes à Bordeaux, à l'occasion de la saisie qui a été faite sur le s[r] Bayle, négociant de ladite ville, de vingt-huit tonneaux et demi de salicornes ou cendres de varech. — Le s[r] Louis Tenèbre, marchand à Tours, demande un privilège exclusif pour l'établissement d'une machine propre à friser les étoffes de laine et de draperie. Décision négative. — Représentations de trois marchands merciers d'Angers au sujet de permissions que les gardes de marchands d'Angers ont accordées de vendre et débiter des toiles autres que celles qui se fabriquent en cette ville. — Requête présentée par le s[r] Darlu, créancier et syndic des créanciers de Jean-Jacques Bellichon, marchand mercier à Paris, en faillite, par laquelle il demande la cassation d'un arrêt du parlement de Paris ordonnant auxdits créanciers de procéder au Parlement sur le fait de ladite faillite, nonobstant un arrêt du Conseil qui charge une commission d'en connaître. — Statuts dont les potiers de terre de la paroisse de Ger, en Normandie, demandent l'homologation. Décision négative. — Homologation demandée par le s[r] Dupin de Montméa, entrepreneur de la verrerie de Villeneuve-St-Georges, d'une transaction passée entre lui et le s[r] Bonfils, son associé. Décision négative. — Contestation entre Georges Bouvier, maître passementier de Rouen, et le nommé Heuzé, son apprenti. — Saisie faite par les commis des fermes de Péronne sur le nommé Gamache, voiturier, de plusieurs grosses de boutons soupçonnés d'être de fabrique anglaise. — Les nommés Nicolas Noël, dit Dupont, et Martin Lair, jurés placiers-balayeurs de la ville de Caen, se plaignent des insultes et des refus qui leur sont faits par divers particuliers à qui ils demandent le payement de leurs droits. — Arrêt qui attribue à M. le lieutenant criminel au Châtelet de Paris la connaissance de toutes les contestations existant entre les créanciers de Jean-Jacques Bellichon. (V. F[12] 91, p. 786.)(F[12] 91, p. 363.)

9 juillet. — Placet du s[r] François Porro, de Besançon, par lequel il demande un privilège qui lui permette de fabriquer seul, pendant trente ans, du charbon de tourbe. — Les négociants français établis à Lisbonne proposent de doubler pendant la guerre les droits dus au consul de France en cette ville afin qu'il puisse s'entretenir avec décence. Décision négative. — Le s[r] Thoret, négociant à Nantes, demande la résiliation, à cause de l'état de guerre actuel, de la charte-partie qu'il avait signée au profit du s[r] Lucker et en vertu de laquelle ce dernier devait aller charger des sucres à Léogane (côte de St-Domingue) et les rapporter à Nantes. Décision négative. — Saisie faite par le s[r] Bouvier, garde juré de Valence, sur le nommé Joseph St-Paul, marchand juif de la ville d'Avignon, de plusieurs pièces et coupons d'étoffes. — Avis de M. de Tourny, intendant de Bordeaux, sur la demande des communautés de Cahors et du Quercy tendant à l'obtention de la permission de laisser séjourner cette année à Bordeaux les vins du haut pays après le 8 septembre. Décision favorable. (V. 9 juin.) — Contestation entre deux négociants de Bordeaux et le nommé Imbert, courtier, au sujet de la saisie de plusieurs tonneaux de vin rouge d'Alicante. — Arrêt accordant au s[r] Porro un pri-

IMPRIMERIE NATIONALE

vilège exclusif pour la vente des tourbes et charbons de tourbe. (V. plus haut, même séance, et F[12] 91, p. 725.) (F[12] 91, p. 394.)

16 juillet. — La Chambre de Commerce de Dunkerque demande pour le s[r] Vanderbrouk, propriétaire du navire *le Fidèle*, la permission de disposer du chargement dudit navire à Bergen, en Norvège, où il a été obligé de relâcher, sur l'avis de la déclaration de guerre faite à l'Angleterre. — Le s[r] Meslé, commandant le navire *le Viarmes*, venant de Cette à destination du port de Dunkerque, dont des corsaires anglais ferment actuellement l'entrée, demande la permission de décharger et d'entreposer au Havre ses marchandises. — Les propriétaires des coches du Rhône demandent que l'entrée des toiles de Suisse et l'Allemagne soit permise par le bureau de Seyssel, comme elle l'est par celui de Collonges. Décision négative. — Placet par lequel le s[r] Goossens, intéressé dans les fournitures de la Marine, demande si le Roi accordera des passeports pour envoyer, soit dans les pays ennemis, soit ailleurs, les vaisseaux et marchandises provenant de prises qu'on pourrait acheter dans les ports du royaume. — Opposition du nommé Roussel à l'arrêt rendu, le 7 janvier dernier, à la requête des épiciers-droguistes de la ville d'Angers; arrêt portant défense audit Roussel et au nommé Goupil de faire le commerce d'épicerie et de droguerie. Arrêt qui reçoit le nommé Roussel, épicier d'Angers, opposant à l'arrêt du 7 janvier dernier. (V. plus haut, même séance, et F[12] 91, p. 693.) (F[12] 91, p. 408.)

23 juillet. — Mémoire de MM. les Députés par lequel ils proposent, à l'occasion de la contestation survenue entre le s[r] Cottineau, marchand à Nantes, et les directeurs des coches et messageries, d'ordonner que les emballages se feront à l'avenir avec la toile grasse gommée, et non avec la toile cirée. — Le s[r] Hervé Coucy, marchand de Cherbourg, demande la permission de vendre en France diverses marchandises d'Angleterre provenant de la cargaison d'un vaisseau anglais qui a été pris par un armateur espagnol. — Nouvelle délibération relative au privilège demandé par le s[r] Zacharie Armand. (V. 2 juin.) — Mémoire de la Chambre de Commerce de Bayonne tendant à ce qu'il plaise à S. M. d'ordonner que les cochenilles qui arriveront à Bayonne pourront être envoyées de cette ville dans tel lieu du royaume qu'on jugera à propos par terre, en payant les droits qui seraient dus par mer. — Le s[r] Samuel Cardonville, marchand bonnetier, demande la permission de vendre trente-sept métiers qui lui appartiennent, nonobstant l'opposition formée à cette vente par les gardes de la bonneterie. — Projet de statuts pour les boulangers-pâtissiers de Reims. Décision négative. — Projets de statuts pour les charpentiers de la même ville. (*Id.*) — Plaintes du nommé Pierre Bley, toilier à Rouen, contre le s[r] Briet, marchand de la même ville, qui a coupé les bandes de deux pièces de gingas que Bley lui a vendues, et refuse le payement desdites pièces sous prétexte qu'elles n'ont pas le nombre de fils prescrit. — Contestation entre les tailleurs d'habits et les couturières de la ville de Caen au sujet d'une saisie faite chez la veuve d'un maître tailleur, par les couturières, sous prétexte que les veuves des tailleurs n'ont pas le droit de travailler pour femmes et enfants. — Lettre du s[r] Delaville, inspecteur à Metz, par laquelle il expose les représentations faites par les fabricants de bas au métier de cette ville sur le dernier règlement pour les bas. — Arrêt qui accorde au s[r] Armand un privilège exclusif pendant quinze années pour l'établissement d'une savonnerie à Nyons, en Dauphiné. (V. plus haut, même séance, et F[12] 91, p. 730.) — Arrêt qui fixe les droits sur les cochenilles qui seront envoyées à Bayonne et transportées de là dans le royaume. (*Id.* et F[12] 91, p. 734.) — Arrêt qui refuse les statuts des charpentiers de Reims et ordonne le rapport des lettres patentes des menuisiers de la même ville. (*Id.* et F[12] 91, p. 796.) — Arrêt qui casse la sentence du lieutenant de police de Caen concernant les statuts des veuves des maîtres tailleurs. (*Id.* et F[12] 91, p. 800.) (F[12] 91, p. 417.)

30 juillet. — Avis donné par M. de Vanolles, intendant d'Alsace, au sujet des plaintes auxquelles donnent lieu les quantités de toiles qui sortent de Bâle pour passer en fraude dans la comté de Bourgogne. — Echantillon-matrice de bleu et de noir teint à Sedan pour les draps de 5/4 seconde qualité, envoyé par le corps de la draperie de cette ville conformément à la délibération du 25 juin dernier. (V. 25 juin.) — Contestation élevée entre les négociants de Lyon et de Rennes, les chanoines de Candes (diocèse de Tours) et autres, d'une part, et MM. le marquis de Matignon, Durand de Missy, procureur général au parlement de Rouen, et autres, tous propriétaires par engagements des droits de trépas de Loire, traite par terre et imposition foraine de l'ancien domaine d'Anjou, vicomté de Thouars et de Beaumont, d'autre part, au sujet de la perception de ces droits. Arrêt ordonnant que, sans s'arrêter aux oppositions des marchands de Lyon, de Rennes et autres, les engagistes jouiront des droits de la traite et imposition foraine. (V. F[12] 91, p. 808.) (F[12] 91, p. 441.)

6 août. — Projet d'arrêt pour permettre de faire à l'avenir les emballages avec la toile grasse gommée et

non avec la toile cirée. (V. 23 juill.) — Projet de règlement pour les prises. — Privilège demandé par une compagnie pour acheter, moyennant un prix convenu, tous les marcs de raisins, à la sortie des pressoirs, afin d'en faire des eaux-de-vie. Décision négative. — Plaintes des contrôleurs jurés des cuirs de Strasbourg contre le s[r] Hetzel, marchand de cette ville, qui vend des cuirs fabrique de Strasbourg pour des cuirs de Paris. — Demande en restitution de droits formée par le s[r] Sarrau, habitant de la Martinique, à propos d'une partie de cacao en pâte sur laquelle les commis des fermes au bureau de la Romaine de Rouen ont fait payer les droits d'entrée du choçolat. — Arrêt rendu sur la demande de MM. les fermiers généraux, qui ordonne aux voituriers, en interprétation de l'arrêt du 3 mars dernier, de conduire leurs marchandises directement à la douane d'Amiens, sans pouvoir les déposer ailleurs. (V. F[12] 91, p. 836.) — Arrêt concernant l'emballage des marchandises et étoffes précieuses. Elles seront couvertes désormais avec la toile grasse et résinée, suivant l'usage déjà suivi. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt concernant les prises faites en mer. (*Id.*) (F[12] 91, p. 456.)

13 août. — Le s[r] Darinel donne avis que le juge de Cluny a rendu une sentence au sujet de la saisie d'une pièce d'étoffe fabriquée en contravention et dispute la connaissance de ces saisies aux maire et échevins. — Réclamation des armateurs de Bordeaux au sujet de l'engagement qu'ils ont pris dans leurs polices d'assurances de payer une prime supplémentaire de 16 à 18 p. 100 pour les vaisseaux envoyés aux Îles, au cas où la guerre serait déclarée à l'Angleterre. — Le consul de France à Cadix fait savoir qu'il y a dans ce port plusieurs bâtiments français qui ne trouvent point de fret pour revenir en France, et demande qu'il leur soit permis d'embarquer à Cadix, Séville et San-Lucar les denrées nécessaires à l'approvisionnement de nos colonies. — Placet des négociants d'Amiens, d'Abbeville et de Compiègne par lequel ils demandent la permission d'armer pour les colonies dans le port de St-Valery. — La communauté des maîtres luthiers-faiseurs d'instruments demande la cassation d'un arrêt du parlement de Paris permettant aux tabletiers de faire des instruments de musique. (F[12] 91, p. 487.)

20 août. — Exemption de tous droits demandée par les négociants du royaume pour les boissons et les victuailles nécessaires à l'approvisionnement des vaisseaux destinés à être armés en course. Décision favorable en ce qui concerne les victuailles. — Privilège exclusif demandé par le s[r] Dupont, négociant à Valenciennes, pour fournir les provinces de Cambrésis, Picardie, Champagne et Bourgogne de cendres de charbon de terre-houille propres à l'engrais des terres. — États de la dernière foire tenue à Beaucaire, d'où il résulte que presque toutes les marchandises apportées à ladite foire ont été vendues, à l'exception de celles qui ne pouvaient être expédiées à destination que par mer. (F[12] 91, p. 496.)

27 août. — Projet de statuts dont les maîtres charpentiers de la ville de Bourges demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de statuts présenté par les maîtres tonneliers de Paris. — Opposition des héritiers du s[r] Nicolas Fouquay à deux arrêts du Conseil des 31 juillet 1742 et 30 juillet 1743, qui accordent au s[r] de Reincourt la confirmation du privilège dont le s[r] Fouquay jouissait pour sa manufacture de faïence de St-Sever, à Rouen. — Arrêt qui reçoit les s[rs] Pierre et Antoine Fouquay, entrepreneurs d'une manufacture de faïence à Rouen, opposants aux arrêts des 31 juillet 1742 et 30 juillet 1743. (V. F[12] 91, p. 839.) — Mémoire des savetiers de Dieppe par lequel ils demandent d'être réunis à la communauté des cordonniers de la même ville. Arrêt qui réunit la communauté des savetiers de Dieppe à celle des cordonniers de la même ville. (V. F[12] 91, p. 850.) — Projet de statuts dont les serruriers d'Abbeville demandent l'homologation. Décision négative. (F[12] 91, p. 499.)

3 septembre. — Les marchands filtiers de Lille demandent le renouvellement pour deux ans de la permission, qui leur avait été ci-devant accordée, d'envoyer blanchir leurs fils à Anvers. — Mémoire anonyme dans lequel on propose d'établir à Rouen un entrepôt unique où l'on déposera les marchandises destinées à être voiturées par terre dans toutes les provinces du royaume. — Avis de M. de Machault, intendant du Hainaut, relatif aux observations de MM. les fermiers généraux sur les droits que doivent payer les cuirs étrangers à leur entrée dans le Hainaut français. — La Chambre de Commerce de Lille demande que les fils retors, écrus, gris, blancs ou de couleur, fabriqués à l'étranger ne payent à l'entrée des 5 G. F. que vingt-cinq livres par quintal, au lieu de trente-deux livres. — Le syndic et la communauté des négociants de Dieppe forment opposition à ce que le s[r] Moriss, négociant de cette ville, fasse décharger dans le port de Dieppe un navire danois chargé de sel venant de l'île de Ré. — Représentations de M. de la Bove, intendant à Bayonne, sur l'arrêt du 2 juin dernier qui établit un droit exclusif de vingt-cinq livres par quintal sur les peaux de mouton en laine qui sortiront du royaume. Cet arrêt ne peut être mis à exécution à Bayonne. — Saisie faite par le s[r] Reverony, inspecteur de la ma-

nufacture royale de Seignelay, de plusieurs pièces de serges fabriquées en contrefaçon des serges de ladite manufacture. (F12 91, p. 504.)

10 septembre. — Mémoire par lequel MM. les fermiers généraux donnent avis que la reine de Hongrie a défendu à ses sujets d'envoyer en France diverses sortes de marchandises. — Les syndics des marchands de Nîmes demandent à être dispensés de faire passer par la ville de Lyon les soies d'Espagne qu'ils tirent en droiture de Marseille. Décision favorable. — Demande des charcutiers de Rouen tendant à l'obtention de nouvelles lettres patentes confirmatives de leurs statuts. Décision favorable. — Demande du sr Samuel Cardonville, marchand bonnetier à Paris, tendant à ce que l'on constate par une visite l'utilité des nouvelles machines propres à la préparation des soies, dont il veut faire don à l'hôpital des Enfants-trouvés. — Mainlevée demandée par le sr Lehot, marchand de toiles, de deux demi-pièces de toile grenade saisies sur lui par les commis des fermes à Caen, faute de déclaration. Décision favorable. — Délibération relative à la saisie faite par les passementiers de Rouen sur le nommé Fesquet, marchand toilier de la même ville, et au conflit de juridiction élevé à ce sujet entre le lieutenant de police et les maire et échevins, chacun d'eux voulant connaître de l'affaire. — Les pâtissiers de Rouen demandent la cassation d'un arrêt du parlement de cette ville déclarant nulles plusieurs saisies de nourolles ou brioches faites au marché de la Vieille-Tour sur un habitant d'Eauplet. (V. 16 avril.) — Contestation entre le sr Henry Caignard de Marcy et MM. Louis-François Crozat du Chastel, Joseph-Antoine Crozat de Tugny et Louis-Antoine Crozat de Tiers, en qualité d'héritiers du feu sr Antoine Crozat, leur père, au sujet du canal de Picardie. — Arrêt ordonnant qu'il sera tenu, le 15 janvier 1745, une assemblée générale des directeurs, actionnaires et intéressés du canal de Picardie. (V. F12 91, p. 862.) (F12 91, p. 513.)

24 septembre. — Première séance de M. Le Tourneur au Bureau du Commerce, au lieu et place de M. de Vougny. — Le sr Fesquet, armateur à Marseille, demande la permission de laisser à Cadix des sucres bruts venant de St-Domingue, en payant les droits du Domaine d'Occident. Décision favorable. — Représentations de la Chambre de Commerce de Dunkerque sur le fait de savoir si le cabotage ou transport des marchandises du royaume peut être fait par les vaisseaux neutres. — Exemption de tous droits demandée par les avoué, échevins et conseil d'Ypres pour toutes les marchandises qui entreront en ladite ville. — Arrêt qui commet M. Le Tourneur, intendant du Commerce, au lieu et place de M. de Vougny. (V. F12 91, p. 574.) (F12 91, p. 529.)

8 octobre. — Le sr Garrey, négociant à Rouen, demande un passeport pour faire venir d'Angleterre au Havre ou à Honfleur des morues sur un des navires français que les Anglais ont pris. Décision négative. — Contestation entre les assureurs et armateurs de Bordeaux au sujet de l'augmentation de prime de 16 p. 100 stipulée en cas de guerre. (V. 13 août.) — Les srs Chary, Labarthe et autres négociants de Rouen demandent la permission de faire venir d'Angleterre une certaine quantité de balles de coton pour l'alimentation des manufactures de siamoises de cette généralité. — Demande des juges-consuls, négociants et armateurs de Nantes tendant à la mise à exécution de la décision par laquelle ils se sont soumis à une taxe volontaire pour fournir à l'entretien d'un navire garde-côte. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. F12 91, p. 884.) — Les négociants de la ville de Lorient demandent un arrêt qui leur permette d'expédier par leur port les balles et demi-balles de toiles bretagnes qu'ils enverront à l'étranger. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. F12 91, p. 891.) — Réponse de M. l'intendant de Rouen à la question qui lui avait été faite au sujet du droit que les charcutiers de Rouen prétendent avoir de vendre seuls le porc frais. (V. 10 sept.) — Le marquis de la Cour de Balleroy, après avoir obtenu la permission de faire fouiller et exploiter des mines de charbon de terre situées dans une partie de la généralité de Caen, demande un privilège exclusif pour établir des verreries dans l'étendue de sa concession. Arrêt qui permet au sr Jacques-Claude-Augustin, marquis de la Cour de Balleroy, d'établir dans l'étendue de sa concession deux verreries, exclusivement à tous autres. (F12 91, p. 534.)

22 octobre. — Placet du sr Petter, négociant suisse établi à Marseille, par lequel il demande un privilège pour fabriquer seul dans cette ville des indiennes imitant les indiennes d'Angleterre. Décision négative. — Les srs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture de draps fins d'Abbeville, demandent qu'il soit fait défense au sr Picot, leur ci-devant commis, d'établir aucune fabrique de drap à Ansenne, près St-Étienne-en-Séry. Décision favorable. — Lettre du sr Richer, inspecteur des manufactures à Nantes, dans laquelle il envoie le texte de deux sentences rendues au siège de police : la première ordonne la confiscation d'une pièce de toile saisie sur le sr Berquier, propriétaire; la seconde décharge les srs Berquier et Letort de l'assignation qui leur avait été donnée à la requête du procureur du Roi. — Nouvel examen de la requête par laquelle les villes d'Amiens, Abbeville, etc.,

demandent à pouvoir faire le commerce des colonies par le port de St-Valery. (V. 13 août.) — Opposition formée par les habitants du bourg de Carvin et du hameau d'Épinoy à un arrêt du Conseil du 14 août 1742 qui permet à M. le prince de Soubise le transport à Épinoy du marché et des foires qui se tenaient dans leur bourg. — Lettres patentes confirmatives d'anciens statuts délivrées aux charcutiers de Rouen. — Projet de statuts dont les bouchers de Morlaix demandent l'homologation. Décision négative. — Plaintes des maîtres tailleurs de la ville de Thionville contre nombre de personnes qui travaillent avec des compagnons, au préjudice de leur communauté. — Avis de M. de la Porte, intendant de Moulins, sur la demande des créanciers du s^r^ Tonnelier de Montbort, entrepreneur d'une des onze manufactures de faïence établies à Nevers, tendant à obtenir la permission d'affermer et de vendre ladite manufacture. (V. 25 juin.) — Saisie de deux pièces de draps faite par le s^r^ Trignard, inspecteur des manufactures à Sedan, sur les s^rs^ Pagnon. — Demande des maîtres et gardes des merciers grossiers, quincailliers, tapissiers, etc., de Blois, tendant à ce qu'il soit fait défense à tous étrangers, forains et autres de vendre aucune marchandise dans ladite ville hors le temps de la foire. — Arrêt qui défend au s^r^ André Picot, ci-devant commis des s^rs^ Isaac, Samuel, Pierre-Abraham et Salomon Van Robais, de continuer à faire fabriquer dans la manufacture qu'il a installée à Ansenne. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt qui déboute les habitants de Carvin et d'Épinoy de l'opposition formée par eux à l'arrêt du 14 août 1742 concernant le marché qui se tient audit lieu d'Épinoy. (*Id.*) (F^12^ 91, p. 551.)

12 novembre. — Demande de plusieurs négociants tendant à ce qu'il leur soit permis de faire entrer comme poisson de pêche française des morues et harengs provenant de prises faites sur des français par des anglais. (V. 8 octobre.) — Plaintes du maire de St-Malo à propos de plusieurs vaisseaux hollandais qui sont arrivés à Morlaix et qui se proposent d'y charger à la cueillette des toiles à destination de Cadix. — Demande en restitution de droits formée par le s^r^ Bresson, marchand de soie à Nîmes, à propos d'une partie de soies provenant de marchandises prises par les vaisseaux du Roi et vendues en Provence. Décision négative. — Placet du s^r^ Grateloup, négociant à Bordeaux, par lequel il demande à être déchargé de la soumission faite par lui au sujet d'une cargaison de morue qu'il avait achetée à St-Sébastien, en Espagne. Décision négative. — Mémoire présenté par MM. les fermiers généraux au sujet de la vente faite à Lisbonne par le s^r^ de Bellefontaine, négociant à Vannes, de quatre-vingts tonneaux de seigle à destination de Marseille. — Passeport demandé par le s^r^ Garrey, négociant à Rouen, pour faire venir d'Irlande six à sept cents barriques de harengs en exemption de droits. (V. 8 oct.) Décision négative. — Mémoire sur le tort que les négociants de Marseille font aux manufactures de Languedoc en exigeant que les draps qui sont envoyés dans le Levant y soient adressés à des français, et non à des étrangers, quoiqu'ils y soient portés par des navires neutres. — Représentations sur ce fait qu'il n'y a point à Nantes de jauge fixe pour les barriques d'eaux-de-vie, et qu'on ne peut y exécuter l'arrêt du 1er mars 1744 portant règlement pour le commerce des colonies. Arrêt qui ordonne que les demi-barriques d'eau-de-vie de Nantes destinées pour les colonies contiendront cinquante-huit pots en quatorze veltes et demie. (V. F^12^ 91, p. 894.) — Demande des négociants en faillite de la ville de Nantes tendant à ce qu'il soit permis aux négociants qui ont traité avec leurs créanciers avant l'arrêt du 27 novembre 1742 de se trouver à la Bourse avec les autres négociants. Décision négative. — Mémoire des fermiers généraux par lequel ils font observer que les noues et langues de morues ont été omises dans le tarif des droits de consommation attaché sous le contre-scel de l'ordonnance de 1681. (F^12^ 91, p. 579.)

20 novembre. — Permission demandée par le s^r^ Jean-Baptiste Timbergue, négociant à Amiens, à l'effet de tirer de Hollande sept à huit milliers de fil de chèvre sans payer le droit de vingt pour cent. Décision négative. — Permission demandée par le s^r^ Jean Guibout, marchand drapier de Caen, à l'effet de renvoyer à Paris 1670 aunes de différentes étoffes de soie en coupons et sans plombs qu'il a achetées à Paris, et dont il ne peut se défaire. Décision négative. — Permission demandée par le s^r^ Alexandre Acher, négociant à Bayonne, à l'effet de faire débiter en cette ville trente-quatre aunes de draps provenant d'une prise anglaise. Décision négative. — Indemnité demandée par la veuve Girond, demeurant à St-Antoine, en Viennois, pour les dégradations occasionnées à sa maison par le passage des eaux nécessaires au moulinage et organsinage du s^r^ Étienne Jubié. Arrêt qui maintient au s^r^ Jubié le droit de passage des eaux par la maison de la veuve Girond. (V. F^12^ 91, p. 896.) — Projet de statuts dont les marchands ferronniers, cloutiers et lormiers du Mans demandent l'homologation. (F^12^ 91, p. 595.)

26 novembre. — Placet des habitants de Moncaup et Monpezat, en Béarn, à l'effet de pouvoir reporter du mardi au mercredi le marché qu'ils ont permission de tenir tous les quinze jours. Arrêt qui autorise lesdits habitants à tenir leur marché de quinzaine en quinzaine le mer-

credi, au lieu du mardi. (V. F¹² 91, p. 695.) — Projet de statuts dont les pâtissiers-rôtisseurs de Saumur demandent l'homologation. Décision négative. — Les tapissiers de Rouen demandent la cassation d'un arrêt du parlement de cette ville qui, en homologuant leurs statuts, a modifié quelques articles en faveur des fripiers. Décision négative. — Saisie faite par le sr Delaville, inspecteur des manufactures à Metz, de quatre pièces de peluche noire ou mazamet envoyées par des marchands de Lyon sans plomb de teinture. — Nouvel examen des représentations du sr Grateloup par lesquelles il demande à faire entrer comme poisson de pêche française une cargaison de morue française prise par un Anglais et reprise par un Espagnol. (V. 12 nov.) — Nouvel examen du mémoire relatif au commerce des draps de Languedoc que les négociants de Marseille font dans le Levant. (*Id.*) (F¹² 91, p. 613.)

3 décembre. — Placet du sr Jean Gardères, négociant à Bayonne, par lequel il demande à être déchargé de la soumission qu'il a faite de renvoyer à l'étranger diverses étoffes achetées par lui à la vente du navire *la Méditerranée*, de Bristol. Décision négative. — Permission demandée par le sr Marcassus, propriétaire de la manufacture royale d'Auterive et entrepreneur de la manufacture de la Terrasse, à l'effet de construire un moulin à foulon et à papier sur la rivière d'Ariège. Arrêt qui permet au sr Marcassus de construire un moulin à foulon sur un bras de la rivière d'Ariège. (V. F¹² 91, p. 739.) — Représentations faites par les marchands pelletiers de Marseille au sujet d'une nouvelle fabrique d'étoffes de soie servant à faire des manchons et imitant la peau de panthère, de tigre et de loup-cervier. — Observations faites au sujet de l'arrêt du 7 août 1744 portant règlement sur le fait des marchandises provenant de prises. — Permission demandée par les srs Sabattier et compagnie, négociants à Montpellier, à l'effet de pouvoir faire travailler à la raffinerie de sucre qu'ils possèdent à Cette, nonobstant le privilège des srs Tinel et consorts. Arrêt qui révoque le privilège exclusif qui avait été accordé aux srs Tinel et consorts. (V. F¹² 91, p. 912.) (F¹² 91, p. 627.)

10 décembre. — Plaintes de la Chambre de Commerce de Lille au sujet du droit de trois livres dix sols par pièce de dix aunes que l'on perçoit à l'entrée des 5 G. F. sur les tripes de fil et laine. — Requête des bonnetiers et de la Chambre de Commerce de Marseille par laquelle ils demandent la révocation du privilège exclusif qui a été accordé au sr Brunel pour la fabrique des bonnets façon de Tunis. — Demande des marchands et fabricants de bas et autres ouvrages de bonneterie au métier de Paris tendant à l'obtention d'une nouvelle prorogation du délai accordé par l'article 48 du règlement du 16 juillet 1743. Décision favorable. — Saisie faite à Rouen sur le nommé Davennes de 86 douzaines et demie de paires de bas de diverses grandeurs, pour défaut de plomb. — Arrêt des commissaires généraux du Conseil composant le Bureau du Commerce, relatif à la manufacture de papier établie à Langlée, près Montargis. (F¹² 91, p. 639.)

17 décembre. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Lille, par lequel elle propose de défendre la sortie des fils de sayette et des cuirs en représailles de la mesure par laquelle la reine de Hongrie a défendu la sortie des laines de ses États. (V. 10 sept.) Arrêt rendu en conséquence, qui défend la sortie hors du royaume des fils de sayette et des cuirs de toutes sortes. (V. F¹² 91, p. 750.) — Avis de l'inspecteur des manufactures à Alençon concernant l'usage des fabricants et foulonniers de cette généralité de fouler et de faire fouler leurs étoffes avec de la craie au lieu d'urine, de terre grasse et de savon. Arrêt qui rend générales pour tout le royaume les dispositions des articles 51 et 69 des règlements des 27 décembre 1740 et 20 juin 1741 concernant le foulage des étoffes. (V. F¹² 91, p. 920.) — L'entrepreneur de la manufacture de papier façon de Hollande établie à Langlée, près Montargis, demande la permission de vendre tant en gros qu'au détail, dans tout le royaume, tous les papiers qu'il a fait ou fera fabriquer. Décision négative. — Requête des srs Guérin et compagnie, entrepreneurs de la manufacture établie à St-Denis, en France, par laquelle ils demandent un privilège de manufacture royale de teintures et d'apprêts en tous genres. Arrêt concernant l'établissement de la manufacture de St-Denis, en France, appartenant au sr Nicolas Guérin. (V. F¹² 91, p. 659.) — Lettre de l'inspecteur des manufactures à Metz par laquelle il demande des ordres au sujet d'une demi-pièce de serge de Blicourt de douze aunes que les gardes et jurés de Metz ont mesurée et trouvée défectueuse. — Conflit de juridiction entre les maire et échevins de Cluny et le juge dudit lieu, qui prétend connaître d'une saisie faite par les gardes de Cluny. Décision favorable aux maire et échevins. (V. 13 août.) — Opposition formée par les fripiers d'Amiens à l'enregistrement des statuts obtenus par les tailleurs de la même ville. — Demande des charcutiers d'Amiens en réformation des statuts des bouchers de la même ville qui permettent à ces derniers de vendre, concurremment avec eux, du lard et de la chair fraîche de porc. (F¹² 91, p. 647.)

24 décembre. — Requête des marchands de toiles blanches de la ville et cité d'Ypres par laquelle ils demandent que les toiles de fabrique française façonnées

en chemise ou autrement jouissent de l'exemption des droits de sortie du royaume. — Exemption de droits demandée par les négociants et armateurs en course sur toutes les boissons destinées à l'approvisionnement des vaisseaux armés en course. (V. 20 août.) — Représentations de MM. les Députés au sujet de la nécessité du renouvellement de la modération de droits précédemment accordée sur les sardines de pêche française. Décision favorable. — Permission demandée par le s[r] Porter, négociant à Paris, à l'effet de faire venir d'Angleterre et d'Irlande plusieurs chargements de plomb, charbon de terre et autres marchandises en exemption du droit de fret de 3[ff]10[s] par tonneau, droit établi au profit des fermes générales sur tous les navires anglais ou irlandais qui abordent, depuis la déclaration de la guerre, avec des passeports, dans les ports de France. Décision négative. — Plaintes de la Chambre de Commerce de Lille au sujet de la perception des droits sur les fils retors. (V. 3 sept.) — Plaintes des marchands fripiers de Montpellier contre les juifs de cette ville qui vendent et achètent des habits aux mépris des statuts des fripiers. — Arrêt ordonnant que M. Rouillé, ci-devant maître des requêtes et intendant du Commerce, que S. M. a nommé conseiller d'État au lieu et place de M. d'Argenson, continuera d'avoir entrée, séance et voix délibérative au Bureau établi pour les affaires du Commerce. (F[12] 91, p. 669.)

1745.

7 janvier 1745. — Demande des tisserands et cotonniers de Marseille en cassation d'un arrêt du parlement d'Aix rendu en faveur des nommés Meynier et Curton, maîtres de ladite communauté. — Nouvelle délibération relative à la saisie de deux pièces de draps faite à Sedan, sur les s[rs] Pagnon, par le s[r] Trignard, inspecteur des manufactures. (V. 22 oct. 1744.) — Avis de M. de Chauvelin, intendant de Picardie, au sujet de la procédure criminelle instruite contre le nommé Olive, garde-chasse de M. le marquis de Wamin, seigneur de Beaucamps-le-Vieux. (V. 16 avril 1744.) — Opposition formée par les héritiers de la veuve Romier à un arrêt du Conseil ordonnant qu'ils procéderont par-devant la Commission pour le recouvrement de ce qui leur est dû par Jean-Jacques Bellichon, marchand en faillite. (V. 25 juin 1744.) Arrêt déboutant lesdits héritiers de leur opposition. — Arrêt maintenant les tanneurs et corroyeurs de Montpellier dans le droit exclusif de visiter et marquer les cuirs des maîtres de leur communauté. (F[12] 92, p. 1.)

14 janvier. — Exemption de droits d'entrée ou de consommation demandée par le s[r] Raymond, négociant à Bordeaux, pour les sucres bruts envoyés par terre de Bordeaux à Marseille. Décision négative. — Demande des marchands de la ville de Rennes tendant à ce qu'à l'avenir l'élection des nouveaux gardes ne puisse se faire que par les six gardes en exercice. — Cassation d'un arrêt du parlement de Rouen demandée par les charcutiers de Caen, arrêt permettant à la veuve Cornet, marchande bouchère, de vendre la viande cuite de porc. Décision négative. — Représentations faites sur l'article 54 du règlement de 1743 pour la fabrique des bas et ouvrages de bonneterie par les maires et échevins de plusieurs villes du royaume. — Projet d'arrêt pour exempter de droits les vins et eaux-de-vie destinés à l'approvisionnement des vaisseaux armés en course. (V. 24 déc. 1744.) — Projet d'arrêt au sujet des droits à percevoir sur les cochenilles venant par terre de Bayonne dans les provinces du royaume. (V. 23 juill. 1744.) — Nouvelle délibération relative à la saisie qui a été faite à Rouen sur le nommé Davennes, de diverses paires de bas. On a fait venir ces paires de bas à Paris pour qu'elles fussent examinées par l'inspecteur de la bonneterie. (V. 10 déc. 1744.) — Cassation d'un arrêt du parlement de Paris demandée par les juges-consuls d'Angers. Cet arrêt attribue aux juges de la prévôté d'Angers la connaissance de la banqueroute du s[r] Adam, marchand de cette ville. — Arrêt concernant la fabrique des bas et autres ouvrages de bonneterie au métier. (V. plus haut, même séance.) — Arrêt concernant la cochenille qui sera envoyée par terre de Bayonne dans les provinces du royaume. (*Id.*) — Arrêt portant règlement pour l'exemption de droits des armateurs en course pendant la présente guerre. (*Id.*) (F[12] 92, p. 43.)

21 janvier. — Projet et texte de l'arrêt rendu en interprétation du règlement de 1743 pour les bonneteries (V. la dern. séance.) — Projet et texte de l'arrêt concernant l'élection des gardes de la communauté des marchands de Rennes. (*Id.*) — Instance entre le nommé Raymond Belot, marchand à Lyon, et le nommé Louis Viguier, marchand à Paris en faillite, au sujet du payement d'un billet de 698[ff] 6[s] 3[d]. (F[12] 92, p. 69.)

28 janvier. — Le s[r] Dumesnil, négociant à Rouen, demande la permission de faire entrer, pour la consommation du royaume, 540 barriques de sardines de pêche anglaise. Décision favorable. — Le s[r] Meschinger, passementier suisse établi à Marseille, demande le renouvellement du privilège qui lui a été accordé pour la fabrication des rubans, galons, etc., sur des métiers à ressorts. Décision favorable. — Placet des boulangers de Bayonne par lequel ils demandent l'homologation de leurs nou-

veaux statuts. Arrêt rendu en conséquence. (V. F12 92, p. 97.) — Requête du nommé Pélisson, marchand et ancien consul de Poitiers, par laquelle il demande que les contestations élevées entre les consuls de cette ville et lui soient renvoyées au Parlement. Décision négative. (V. 13 fév. 1744.) Arrêt rendu en conséquence. (V. F12 92, p. 102.) — Suite de la délibération relative au différend existant entre le sr Viguier et la Conservation de Lyon. (V. la dern. séance.) Arrêt rendu en conséquence. (V. F12 92, p. 99.) — Arrêt qui commet le sr Berthier de Sauvigny, intendant de Paris, pour avoir entrée, séance et voix délibérative au Bureau du Commerce. (F12 92, p. 87.)

4 février. — Projet d'arrêt relatif au différend existant entre le sr Viguier et la Conservation de Lyon (V. 21 et 28 janv.) — Placet du sr Lecarpentier, négociant à Honfleur, par lequel il demande la permission de faire entrer, pour la consommation du royaume, une cargaison de morue de pêche anglaise. Décision négative. (F12 92, p. 107.)

11 février. — Mémoire des négociants de Nantes par lequel ils se plaignent des fermiers généraux, qui refusent de proroger le délai d'entrepôt pour les marchandises à destination des colonies. — Plaintes des cordonniers de Dieppe au sujet de la réunion de leur communauté avec celle des savetiers. (V. 27 août 1744.) — Projet d'arrêt qui rejette les statuts des boulangers de Bayonne. (V. 28 janv.) (F12 92, p. 111.)

18 février. — Représentations au sujet de deux articles du projet d'arrêt qui a été préparé en vue d'exempter de droits les vins et eaux-de-vie destinés aux vaisseaux armés en course. (V. 24 déc. 1744.) — Les armateurs de la frégate *l'Émeraude* demandent la permission de faire entrer à Nantes, sans payer de droits, trois prises irlandaises. Décision favorable. — Le sr Chambon, receveur général des fermes à Marseille, demande la permission de vendre des marchandises provenant de prises pour la consommation du royaume. Décision négative. — Les officiers de l'amirauté de Cherbourg demandent la permission de vendre, pour la consommation du royaume, la cargaison d'un vaisseau anglais chargé de vins, etc. — Le sr Beltremieux, négociant à la Rochelle, demande la permission de vendre, pour la consommation du royaume, divers chapeaux de castor et de feutre provenant d'une prise anglaise. Décision favorable. — Observations des députés du Commerce et des fermiers généraux à propos d'une demande des marchands d'Ypres, sur les droits de sortie que doivent payer les toiles façonnées en chemises ou autrement. (V. 24 déc. 1744.) Arrêt rendu en conséquence. (V. F12 92, p. 131.) — Mémoire des fermiers généraux relatif à la mainlevée que M. de Machault, intendant à Valenciennes, avait donnée d'une saisie de cinq chariots chargés de cendres de houille. — Arrêt exemptant de tout droit d'entrée les cendres de houille. (V. F12 92, p. 133.) — Permission demandée par les srs Yves Marc et Olivier Pohon, capitaine et armateur du corsaire *la Marie*, de l'Isle-Molène, à l'effet de vendre, pour la consommation du royaume, les marchandises provenant d'une prise faite par ce navire. Décision favorable. (F12 92, p. 119.)

4 mars. — Le sr Duhautbreuil-Houvet, négociant au Havre, demande la permission de faire entrer plusieurs marchandises étrangères de prise anglaise. — Contestation élevée entre les marchands drapiers d'Amiens, d'une part, et les marchands grossiers de la même ville, d'autre part, au sujet du projet de statuts présenté par les marchands drapiers. — Saisie faite à la foire de Guibray, par le sr de Mettreville, inspecteur ambulant des manufactures, de plusieurs écheveaux de poil de chèvre retors de différentes couleurs où se trouvaient mélangés des fils de laine. Arrêt relatif à cette saisie. (V. F12 92, p. 140.) — Autre arrêt portant règlement pour les ouvrages de poil de chèvre dans les généralités de Paris, Lyon et Limoges. (*Ibid.*, p. 144.) (F12 92, p. 135.)

11 mars. — Privilège exclusif demandé par les srs François et Fleury frères, Jean Rigal et compagnie, pour faire tirer à Montauban les soies comme on les tire en Dauphiné. Arrêt permettant l'établissement d'une manufacture pour le tirage des soies dans la ville de Montauban. (V. F12 92, p. 177.) — Mainlevée de divers tonneaux de vin rouge de Gaillac et d'Agenais demandée par les srs Desclaux et Géraud, négociants à Bordeaux. Décision favorable. — Saisie faite à Poitiers par le sr Pardieu, inspecteur des manufactures, sur le sr Pallu de la Barrière, d'une pièce de cadis noir de Montauban non conforme aux règlements. Arrêt rendu en conséquence. (V. F12 92, p. 186.) — Requête du nommé Rapicault, de Saumur, par laquelle il demande à être reçu dans le corps des marchands drapiers et merciers de la même ville. Décision négative. — Requête du sr Jean Leclerc à l'effet d'obtenir la permission d'établir une verrerie à Lyon. Décision négative. — Requête des intéressés en l'entreprise des mines de Pont-Péan au sujet du désistement du sr Polletier, procureur au Parlement, de l'offre qu'il avait faite de se rendre adjudicataire de ces mines. — Les srs Barbette et Marguerie, négociants à Rouen, demandent à ne payer que trente sols du cent pesant sur les cotons des îles françaises d'Amérique. Décision favorable. — Requête du sr Dudley Garrey, négo-

ciant à Rouen, par laquelle il demande une permission particulière pour faire venir d'Angleterre cinq cents balles de coton des îles françaises d'Amérique. Décision négative. — Requête du sr Pierre Guyard, marchand à Paris, à l'effet d'obtenir la prorogation du privilège de la fabrication des points et dentelles à Argentan accordé, en 1708, à feu son père. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 188.) — Plaintes des fabricants de bas au métier de Rouen au sujet de plusieurs articles du règlement du 16 juillet 1743 sur les bonneteries. (F12 92, p. 153.)

18 mars. — Placet du sr de Lavillanne-Baudouin, de St-Malo, armateur du corsaire *le Jean-Joseph*, par lequel il demande la permission de vendre une cargaison de marchandises prohibées de prise anglaise. — Nouvelles représentations de la Chambre de Commerce de Lille sur le droit de 3ll 10s par pièce de dix aunes que les commis des fermes exigent sur les tripes de fil et laine. Décision négative. (V. 10 déc. 1744.) — L'inspecteur des manufactures à Calais demande que les fermiers généraux fassent graver un poinçon dont il se servira pour marquer les marchandises provenant de prises. — Nouveau placet du sr Dudley Garrey, négociant à Rouen, par lequel il demande la permission de faire venir des cotons d'Angleterre pour en fournir les manufactures, offrant de les vendre au-dessous du cours actuel. Décision négative. (V. 11 mars.) — Projet d'arrêt déclarant confisquée la pièce de cadis noir de Montauban qui avait été saisie sur un marchand de Poitiers. (*Id.*) — Contestation entre les fabricants de bas au métier de Rouen et les marchands bonnetiers de la même ville au sujet de la visite et marque des ouvrages de bonneterie. (F12 92, p. 201.)

1er avril. — Requête des directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de Lille par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Flandre relatif à une vente de cent vingt-cinq pierres de beurre. (F12 92, p. 225.)

8 avril. — Projet d'arrêt relatif à la contestation qui s'est élevée entre les fabricants de bas au métier et les marchands bonnetiers de Rouen. (V. la dern. séance.) — François Ricou, tissier à Laval, demande mainlevée d'une pièce de quatre-vingt-onze aunes de toile saisie sur lui sous prétexte que ladite toile avait été regrattée. — Projet de statuts dont les tailleurs d'habits de la ville de Nantes demandent l'homologation. Décision négative. — Mémoire des fermiers généraux au sujet d'un navire de Bordeaux chargé de sucre pris par les Anglais, et conduit à Brest après avoir été repris sur eux. — Requête de Pierre Potté, fabricant de serge à St-Lô, par laquelle il demande son élargissement et la condamnation des gardes jurés qui l'ont fait emprisonner à mille livres de dommages et intérêts. — Placet d'Antoine-Brice Lecamus, fabricant de draps fins à Louviers, par lequel il demande qu'il soit défendu à la veuve de François Lecamus l'aîné de mettre le nom de son défunt mari sur les draps qu'elle fabrique. Décision négative. (F12 92, p. 233.)

26 avril. — Les passementiers de Rouen demandent qu'il soit défendu aux fabricants de la campagne, et principalement à ceux d'Yvetot, de fabriquer des étoffes de soie ou mêlées de soie. Décision négative. — Représentations des tisserands et des cotonniers de Marseille au sujet de l'opposition que quelques maîtres font à la délibération prise par leur communauté pour terminer tous procès entre eux. (V. 29 nov. 1742.) (F12 92, p. 255.)

6 mai. — Saisie faite à Reims par le sr Callon, inspecteur des manufactures, de trois pièces de droguet d'Angleterre. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 282.) — Requête des srs François-Thibaut Teybert et compagnie, entrepreneurs de la manufacture de cuirs de Russie établie à St-Germain, tendant à l'obtention de plusieurs exemptions et privilèges. — Représentations des gardes drapiers de Sedan au sujet des srs Cornelis père et Husson, qui veulent marquer leurs draps d'une marque de société portant leurs deux noms. — Plaintes du sr Tribert, inspecteur des manufactures, au sujet de divers abus qui se commettent, à Abbeville, dans la fabrication des bouracans. — Projet de règlement proposé par M. de la Tour, intendant de Provence, pour perfectionner l'apprêt des cuirs en vert dans les tanneries établies à Aups, Cotignac, etc. — Requête du sr de St-Étienne, négociant à Paris, tendant à l'obtention d'un arrêt qui confirme une sentence des juges-consuls de Paris, du 18 janvier dernier. — Requête du sr Hébert par laquelle il représente que le mauvais état des rizières qu'il vient d'établir en Bourbonnais ne permet pas d'en continuer la culture. (F12 92, p. 267.)

13 mai. — Projet d'arrêt au sujet d'un billet de 3,000ll fait au sr Hébert par les intéressés dans l'entreprise des riz et rizières. (V. la dern. séance.) — Requête du procureur du Roi au siège de police de Saumur, tendant à ce qu'il soit donné ordre aux tonneliers-empileurs de cette ville de se faire recevoir maîtres, conformément aux deux ordonnances de police rendues à ce sujet. (V. 26 mars 1744.) Décision négative. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 304.) — Requête du sr Sonnet

IMPRIMERIE NATIONALE.

d'Aujon, officier aux Gardes françaises, par laquelle il demande que les héritiers de feu M. le prince de Lambesc soient tenus de lui donner des dédommagements pour le tort causé au port de St-Benoît par les travaux de desséchement du marais de la Bretonnière, près Mareuil-sur-Lay. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 411.) — Saisie faite par les jurés-droguetiers du bourg d'Is-sur-Tille, en Bourgogne, chez le nommé Lacroix, d'une pièce de droguet fil et laine non conforme aux règlements. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 301.) — Les juges-consuls d'Orléans demandent que la déclaration rendue le 22 juillet 1742 en faveur des juges-consuls de Marseille leur soit déclarée applicable. — Projets de statuts dont les menuisiers, charpentiers et tonneliers de Nîmes demandent l'homologation. Décision négative. — Demande semblable des tailleurs de Châteaudun. (*Id.*) — Nouvelle requête du s^r^ Caignard de Marcy au sujet de l'assemblée des directeurs, actionnaires et intéressés du canal de Picardie. (V. 10 sept. 1744.) Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 312.) (F^12^ 92, p. 287.)

20 mai. — Envoi d'un projet d'ordonnance concernant la police qui doit être observée à la prochaine foire de Beaucaire. — Lettre écrite de Dunkerque par laquelle on demande des passeports pour faire venir d'Angleterre du beurre et des fromages. — Contestation entre les marchands drapiers et merciers de Reims et les fermiers généraux, au sujet des droits de sortie perçus sur les étoffes appelées *dauphines*. (F^12^ 92, p. 317.)

3 juin. — Ordonnance de M. Lenain, intendant de Languedoc, portant règlement pour la jauge des futailles fabriquées à Roquemaure et autres lieux le long de la côte du Rhône. — Projet d'arrêt pour évoquer au Conseil le différend existant entre le s^r^ Louis Pascal, propriétaire et entrepreneur de la manufacture de Montolieu, en Languedoc, et le s^r^ Dominique Ramel, bourgeois dudit lieu, au sujet de la jouissance des eaux de la rivière de Dure. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 363.) — Les armateurs de Calais demandent la permission de vendre pour la consommation du royaume différentes marchandises provenant d'une prise anglaise. Décision négative. — Avis de M. Fosse au sujet du droit de sortie qu'il convient d'appliquer aux *dauphines* fabriquées à Reims. (V. la dern. séance.) Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 332.) — Mémoire de la Chambre de Commerce de Lille tendant à obtenir une déclaration du Roi qui attribue aux juges-consuls la connaissance des billets faits par banquiers, négociants, marchands ou artisans. (F^12^ 92, p. 327.)

16 juin. — Les fermiers généraux demandent que les toiles de la cense de Dome, en Champagne, soient marquées sur le métier par les fabricants, et qu'à défaut de cette marque, elles soient réputées étrangères. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 393.) — Le s^r^ Lefaucheux, marchand à Paris, demande la permission de faire entrer en France une sorte de droguet de toile qui se fabrique à Leyde. — Le sieur Pierre Coucy de Longpré, négociant à Cherbourg, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume 356 pièces d'anacoste provenant de prises. — Privilège exclusif demandé par les s^rs^ Tavernier de Boulongne et Marguerit à l'effet de rétablir au Pont-Neuf une machine pour la remonte des bateaux. Décision favorable. — Contestation entre le s^r^ Vincent Micault et les s^rs^ Charles de la Martellière, Louis Perrier et autres entrepreneurs de la manufacture de papier façon de Hollande établie à l'écluse de Langlée, près Montargis, au sujet de l'exécution de leur contrat de société. Arrêt rendu à ce propos. (F^12^ 92, p. 367.)

23 juin. — Trois marchands merciers d'Angers demandent la cassation d'une sentence des juges de police de cette ville qui autorise diverses filles et veuves à vendre d'autres toiles que celles qui se fabriquent à Angers. (V. 25 juin 1744.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 413.) — Requête du procureur du Roi de la ville de Bagnères, dans laquelle il expose les motifs qu'il y a, suivant lui, d'ériger les boulangers de cette ville en jurande. Décision négative. — Cinq marchands de bas de la ville de Caen demandent la permission de vendre pour la consommation du royaume douze cent cinq douzaines de paires de bas tricotés de Jersey. Décision négative. — Projet de statuts dont les tailleurs de la ville de Blois demandent l'homologation. Décision négative. — Projet d'arrêt au sujet des contestations existant entre les associés en l'entreprise de la manufacture de papier façon de Hollande établie à Langlée. (V. la dern. séance.) — Représentations du s^r^ Boutillier, inspecteur des manufactures à Romans, au sujet des gardes jurés de la draperie récemment élus à Crest, qui ont été choisis parmi les tondeurs, commissionnaires et entreposeurs de cette ville. Arrêt cassant ladite élection. (V. p. 424.) — Mainlevée demandée par les fabricants de toiles de Lisieux d'une saisie de trente-deux pièces de toiles de dimensions défectueuses. Décision favorable. — Éclaircissements envoyés par M. de Levignen, intendant d'Alençon, au sujet de divers abus qui se sont introduits à la foire de Guibray. (F^12^ 92, p. 397.)

1er juillet. — Projet d'arrêt relatif aux plaintes portées par trois marchands merciers d'Angers, à propos de

permissions données par les gardes de leur communauté à des femmes et filles. (V. la dern. séance.) — Nouvelles instances tendant à l'obtention de statuts pour les boulangers de Bagnères. (*Id.*) Nouvelle décision négative. — Placet du s[r] Louis-François Gravend par lequel il demande un privilège exclusif pour l'établissement à Vincennes, au moyen d'une compagnie formée à cet effet, d'une manufacture de porcelaines façon de Saxe et du Japon. Décision favorable. Arrêt rendu à cet effet en faveur du s[r] Charles Adam. (V. p. 441.) — Contestation élevée entre le s[r] Louvain, pourvu à l'exercice de l'office d'auneur de toiles de Mortagne, et les fabricants de toiles de ladite ville, qui s'opposent à la réception dudit Louvain. — Moyens proposés par le s[r] de Mettreville, inspecteur à Beauvais, pour remettre en règle la manufacture de Tricot. (F[12] 92, p. 435.)

8 juillet. — Les chapeliers de Rouen demandent la cassation de l'arrêt du parlement de ladite ville, qui les a déboutés de l'opposition formée par eux aux articles 10 et 13 des statuts des merciers. Décision négative. — Plaintes des jurés-gardes de la bonneterie de Nantes au sujet d'une loterie tirée par les administrateurs de l'hôpital général de ladite ville. — Contestation entre les teinturiers de Caen et le nommé Decaux, teinturier sans qualité, demeurant dans la paroisse de Gouvix, à trois lieues de Caen, au sujet d'une saisie de chaudières et autres ustensiles propres à la teinture, que les premiers ont faite sur lui. — Placet du s[r] Nicolas Guérin, entrepreneur de la manufacture de teinture et d'apprêt de St-Denis-en-France, par lequel il demande qu'il soit nommé un commissaire du Conseil pour régler le nivellement des eaux de la rivière du Crould sur laquelle il se propose de faire construire un moulin à foulon. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 456.) — Plaintes de divers marchands au sujet des amendes auxquelles ils ont été condamnés pour avoir mélangé de fil de laine des écheveaux de poil de chèvre. (V. 4 mars.) — Représentations du nommé Davesnes, fabricant de bas, au sujet de la saisie de trente-deux paires de bas faite sur lui par les gardes de la bonneterie de Rouen. (V. 14 janv.) (F[12] 92, p. 447.)

15 juillet. — Requête présentée par Marie-Madeleine Dupont à l'effet d'obtenir la permission de continuer le commerce de mercerie que faisait à Laon son défunt père. Décision négative. — Projet d'arrêt pour réunir en une seule et même communauté les drapiers et les merciers d'Amiens. — Contestation entre les tanneurs de Sedan et le s[r] Abraham Poupart, marchand drapier de ladite ville, au sujet de l'intention qu'il a de convertir en moulin à foulon le moulin à tan qu'il a acheté de la dame de Rouville. — Les marchands de soieries et de draperies de Toulouse demandent la révocation d'une ordonnance de M. de Bernage qui permet aux juifs de débiter leurs marchandises dans les villes de la province pendant le temps des foires. Décision négative. — Lettre de M. de Lescalopier, intendant de Montauban, sur la nécessité qu'il y a de donner aux juges-consuls de Cahors la connaissance des contraventions au règlement sur la fabrication des barriques. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 472.) — Projet de statuts dont les apothicaires de Millau demandent l'homologation. Décision négative. — Demande des négociants du royaume tendant au changement de plusieurs des bureaux des fermes désignés par l'arrêt du 10 octobre 1744. — Requête des fabricants de pelisses du Briançonnois par laquelle ils demandent de ne point être assujettis au droit exclusif de 25[ll] par quintal sur les peaux de mouton. Décision négative. — Contestation entre le s[r] Samuel Cardonville, fabricant de bas à Paris, et les gardes de la bonneterie de la même ville. Arrêt d'évocation rendu à ce sujet. (V. p. 474.) (F[12] 92, p. 459.)

29 juillet. — Placet du s[r] Colonque, armateur, par lequel il demande la permission de vendre pour la consommation du royaume les marchandises qui formaient la cargaison de sa prise *l'Édouard-Anne*. Décision favorable, sauf certaines restrictions. — Les négociants de Tournay demandent qu'il leur soit permis de vendre les marchandises prohibées existant dans leurs magasins lors de la prise de la ville. Décision favorable. (V. 24 sep. 1744.) — Placet des s[rs] Serrurier et Gérin, entrepreneurs de la manufacture de poterie façon d'Angleterre établie à Paris, au faubourg St-Antoine, par lequel ils demandent la faveur de ne payer qu'en dix années les poteries qui se sont trouvées dans le magasin des nommés Habert et Armand. — Les fabricants de draps de Clermont-de-Lodève se plaignent que M. Lenain ait refusé de connaître d'un vol de deux aunes de drap, et demandent que la connaissance lui en soit attribuée. Décision négative. — Le s[r] Fesquet, négociant à Marseille, demande la permission de vendre à Cadix les sucres bruts faisant partie du chargement de son navire *la Vestale*, qui a relâché dans ce port en revenant des îles françaises d'Amérique. Décision favorable. — Projet de statuts dont les maçons de la ville de Nîmes demandent l'homologation. Décision négative. (F[12] 92, p. 479.)

5 août. — Contestation entre les drapiers drapants de Sedan et le s[r] Cornélis fils, d'une part, et les s[rs] Cornélis père et Husson, son gendre, d'autre part. (V. 6 mai.)

— Représentations faites par le corps de la draperie de Sedan au sujet d'un moulin à écorce que le sr Abraham Poupart voulait convertir en moulin à foulon. (V. 15 juill.) — Instance entre M. le marquis de Lassay et les filatiers d'Alençon, au sujet des droits qui se perçoivent sur les fils à Lassay, à Mayenne et à Ambrières. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 501.) (F12 92, p. 495.)

19 août. — Projet de statuts dont les charcutiers de la ville de Nantes demandent l'homologation. — Procès-verbal du nivellement des eaux de la rivière du Crould par le sr Le Camus, de l'Académie des sciences. (V. 8 juill.) Arrêt d'entérinement rendu en conséquence. (V. p. 528.) — Éclaircissements envoyés par la Chambre de Commerce de Lille au sujet de l'attribution de la connaissance des billets valeur reçue comptant. (V. 3 juin.) — Placet du sr Lesueur, titulaire d'un privilège exclusif pour l'entreprise des moulins à huile en Bretagne, par lequel il demande que la sortie à l'étranger des graines de lin, navette, colza et autres, soit défendue. Décision négative. — Les juges consuls de Cahors et divers négociants de la Rochelle et de Bordeaux demandent pour cette année la permission, comme ils l'ont eue l'année dernière, de laisser leurs vins dans les celliers de Bordeaux après le 8 septembre. (V. 9 juillet 1744.) — Projet de statuts pour servir de règle aux communautés réunies des marchands chapeliers et des marchands garnisseurs de chapeaux de Marseille. (V. 22 août 1743.) (F12 92, p. 521.)

26 août. — Projet de règlement pour les manufactures de toiles à voiles établies en Bretagne, dans l'évêché de Rennes. (V. l'arrêt portant réglement, p. 540.) — Lettre du sr Pelleran, consul à Smyrne, sur le tort que fait à la nation française établie dans le Levant la permission que les Marseillais ont récemment obtenue de vendre aux étrangers les draps des fabriques du Languedoc à destination du Levant. — Les fabricants de peaux en blanc et en chamois de Marseille demandent à être déchargés du droit exclusif de vingt-cinq livres par quintal établi sur les peaux de mouton et d'agneau. Décision négative. (F12 92, p. 535.)

2 septembre. — Les maieur et échevins d'Abbeville demandent que les amendes prononcées pour cause de contraventions soient appliquées, comme par le passé, moitié au profit de l'hôtel de ville, moitié au profit des gardes jurés. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 556.) — Demande de la Chambre de Commerce de Lille en restitution des droits exigés par les commis des fermes au bureau d'Ingrande sur deux futailles d'indigo des Îles. Décision favorable. — Plaintes des marchands de Chartres contre les nouvelles entreprises du juge de police de Dreux, qui a récemment saisi des étoffes dans des moulins à foulon. (V. 10 mai 1731 et 6 déc. 1736.) — Contestation entre les juridictions consulaires du royaume et le fermier du contrôle des actes au sujet du refus fait par le greffier de la juridiction consulaire de Rouen de laisser visiter ses registres. (F12 92, p. 547.)

9 septembre. — Procès-verbal de ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire. — Les sergers de la ville de Dinan demandent que l'on confirme la saisie de plusieurs pièces de basin qu'ils ont faite sur divers tisserands. — Cassation d'un arrêt du parlement de Rouen demandée par les toiliers de la même ville. Cet arrêt a déclaré nulle une saisie faite sur le nommé Élie Lerat, compagnon toilier. — Cassation d'un arrêt du parlement de Rouen demandée par les merciers-drapiers de cette ville. Cet arrêt a admis l'opposition des passementiers à l'article 14 des statuts des merciers. Décision négative. (F12 92, p. 561.)

16 septembre. — Le sr Bournisien de Montmerel, avocat du Roi au bureau des finances de Rouen, demande la permission de transporter un des fours de son ancienne manufacture de Rouen dans un terrain qu'il a acheté. Décision négative. — Placet du sr Mathieu Bidou par lequel il demande qu'on condamne à des dommages et intérêts envers lui les gardes des marchands merciers d'Amboise, qui lui ont saisi un ballot de marchandises. — Requête des chandeliers de Blois par laquelle ils demandent la réunion de leur communauté à celle des merciers de la même ville. — Requête des srs François Bigot de Clerbois et compagnie, entrepreneurs d'une verrerie à Roanne, par laquelle ils demandent qu'il soit fait défense à leurs ouvriers de quitter ladite verrerie sans leur permission. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 591.) — Cassation d'un arrêt du conseil souverain de Colmar demandée par les srs Archimbaud et compagnie. Cet arrêt a déchargé le sr Lung, marchand à Strasbourg, du payement de deux lettres de change. Décision négative. — Demande des marchands de Périgueux tendant à ce qu'il soit établi une juridiction consulaire dans cette ville. Décision négative. — Opposition formée par Jean Jallet, fripier à Angoulême, à un arrêt du Conseil qui a ordonné la confiscation de 27 aunes de serges saisies sur lui par les sergers de cette ville. Décision négative. (F12 92, p. 577.)

30 septembre. — Requête des srs Barthélemy père et fils par laquelle ils demandent l'évocation générale et le renvoi au parlement de Provence de toutes les contestations nées et à naître au sujet de la manufacture à tirer,

organsiner et mouliner les soies qu'ils ont établie à Brignolles. — Avis de M. l'intendant de Bordeaux sur le placet par lequel les s^rs Lacroix et Bonfils demandent la permission de faire rester à Bordeaux les vins du haut pays après le 8 septembre. (V. 19 août.) — Privilège exclusif demandé par le s^r de Tourny pour l'établissement dans le comté d'Eu d'une verrerie où il se propose de fabriquer des verres blancs et cristaux façon de Bohême. Décision négative. — Lettre du s^r Rémuzat, négociant à Marseille, contenant de nouvelles représentations au sujet de la permission de vendre aux étrangers qui a été accordée en Languedoc aux fabricants de draps pour le Levant. (V. 26 août.) — Opposition formée par les bonnetiers de Marseille au privilège exclusif accordé au s^r Brunel pour la fabrication à Marseille de bonnets façon de Tunis propres pour le commerce du Levant. — Saisie faite à Troyes sur le s^r Benoît de Mauroy d'une pièce de toile de Mayenne n'ayant pas le nombre de fils voulu. Arrêt rendu à ce sujet, qui condamne les gardes jurés de Mayenne à 300^ff d'amende pour avoir marqué une pièce de toile défectueuse. (V. p. 607.) (F^12 92, p. 597.)

21 octobre. — Les négociants de la Rochelle demandent la permission de faire entrer pour la consommation du royaume des morues et cabillauds étrangers. Décision négative. — Demande analogue faite par un négociant de Marseille en vue de fournir à l'approvisionnement des colonies. Décision négative. — La veuve Blancan demande la permission de faire venir de Bayonne à Bordeaux, où elle possède une raffinerie, des sucres bruts provenant de prises. — Requête des maîtres des verreries de Fécamp et de St-Valery-en-Caux par laquelle ils se plaignent de quelques particuliers qui molestent les brûleurs de varech. — Opposition formée par les moines de St-Denis à la construction d'un moulin sur la rivière du Crould, moulin que le s^r Guérin a reçu permission d'établir. (V. 8 juill. et 19 août 1744.) Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 626.) — Contestation élevée entre les boutonniers et les tissiers-rubaniers-passementiers de Paris, à l'occasion des mêmes espèces d'ouvrages qu'il est permis à ces deux communautés de fabriquer. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 635.) — Opposition formée par les nommés Meinier et Curton, tisserands à Marseille, à l'arrêt qui attribue aux maire et échevins de cette ville la connaissance des contestations nées et à naître entre les communautés réunies des tisserands en toile et des cotonniers de Marseille. Arrêt déboutant lesdits Meinier et Curton de leur opposition. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 641.) — Placet présenté par le nommé Jean-Baptiste Lequesne, garde des marchands-fabricants bonnetiers de Rouen, au sujet d'une saisie que lesdits bonnetiers ont voulu faire, et à laquelle il s'est opposé. (V. l'arrêt relatif à cette affaire, p. 751.) (F^12 92, p. 615.)

18 novembre. — Lettre du s^r Dallery, inspecteur des manufactures étrangères, par laquelle il demande si le fil et le chanvre faisant partie de la cargaison d'une prise vendue à Calais peuvent être vendus sans que ce soit à charge de renvoi à l'étranger. Les Commissaires estiment qu'ils peuvent être vendus sans condition. — Avis de M. l'intendant d'Orléans par lequel il fixe à 30^ff les dommages et intérêts à accorder à Mathieu Bidou, bonnetier de cette ville, contre les gardes d'Amboise. (V. 16 septembre.) — Placet du nommé Pierre Claré, d'Aumale, par lequel il demande à être déchargé du recours ordonné contre lui pour avoir vendu au nommé Legendre une pièce de toile trop courte. Décision négative. — Projet de statuts dont les cordonniers du Puy demandent l'homologation. Décision négative. — Demande en cassation d'une sentence des juges de police de Morlaix formée par les nommés Joseph Cadillan et Jean Lebris, de Lannion, et Arnaud Cadillan, de Tréguier. Cette sentence leur ordonne de cesser la fabrication d'huile de graine de lin. Décision favorable. Arrêt cassant la sentence. (V. p. 653.) — Requête des marchands de draps et de soies de Nantes par laquelle ils demandent que les juifs soient exclus du commerce qui se fait dans la ville. (F^12 92, p. 647.)

25 novembre. — Le s^r Lichigaray jeune demande la permission de tirer de l'étranger 1,000 à 1,200 barriques de sardines pour fournir à la consommation du royaume. Décision négative. — Le s^r Garrey, négociant de Rouen, demande la permission de faire venir directement d'Irlande 800 à 900 barils de harengs pour la consommation du royaume. Décision négative. — Le corps de ville de Bayonne demande la permission d'introduire dans ce port des morues étrangères pour fournir à la consommation de la haute Navarre et de l'Aragon. — Projet de statuts dont les tonneliers-barraliers de la ville de Béziers demandent l'homologation. Décision négative. — Demande en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse formée par les tonneliers de la ville de Nîmes. Cet arrêt a déclaré nulle la saisie de 3 tonneaux faite chez le menuisier Montagnon. Décision négative. — Le s^r Labat demande un privilège exclusif pour installer dans le Lyonnais et dans les provinces voisines des scieries de bois de teinture, sur le modèle de celles qu'il a créées déjà à Mannevieux, près de Givors, à quatre lieues de Lyon. — Lettre du s^r Jobart, inspecteur, sur l'état de désordre dans lequel il a trouvé les teinturiers d'Aix. Projet de réunion de ces

teinturiers en une seule et même communauté. (F^{12} 92, p. 673.)

2 décembre. — Lettre de M. Lenain par laquelle il demande si l'intention du Conseil est de proroger l'attribution donnée à MM. les intendants par le règlement pour les papiers du mois de janvier 1739. Arrêt de prorogation rendu à cet effet. (V. p. 705.) — Statuts dont les marchands de Phalsbourg demandent l'homologation. Décision négative. — Placet des s^{rs} Louis Jousset et Charles Percheron, tanneurs, établis l'un au Mans, l'autre à Fresnay-le-Vicomte, par lequel ils demandent à être déchargés de l'amende de 100^{ff} prononcée contre eux par les juges-conservateurs des foires de Guibray. — Requête de la dame de Villeneuve par laquelle elle demande l'évocation au Conseil du différend existant entre elle et les intéressés dans les mines d'Auvergne, propriétaires de la verrerie de Brassac. Décision négative. — Projet de statuts dont les chamoiseurs, mégissiers et pelletiers de la ville de Langres demandent l'homologation. Décision négative. — Le s^{r} Fraissinet demande la permission de vendre dans le royaume diverses marchandises provenant de prises anglaises. Décision négative. — Projet de statuts dont les chapeliers de la ville de Bayeux demandent l'homologation. Décision négative. — Placet du nommé Jean Curay, aubergiste à Rouen, par lequel il demande à être déchargé de l'amende de 300^{ff} prononcée contre lui par sentence de l'hôtel de ville de Rouen. Décision négative. — Requête des s^{rs} Jean Philippe et François Tual, maîtres apothicaires à Nantes, tendant à la cassation de l'arrêt du parlement de Bretagne qui les déboute de l'opposition qu'ils ont faite à la réception du nommé Guesdon. Décision négative. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 699.) — Privilèges exclusifs demandés par les s^{rs} Hutre et de Séguiran à l'effet d'établir à Aix et à Meyreuil une manufacture de savon. Les fabricants de Marseille sont déboutés de leur opposition à ces demandes. (F^{12} 92, p. 687.)

9 décembre. — Privilège exclusif demandé par le s^{r} Fourneau, de Sedan, à l'effet de fabriquer des forces à tondre les draps imitant celles d'Angleterre. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 711.) — Placet des entrepreneurs de la verrerie de Roanne par lequel ils se plaignent des entrepreneurs de la verrerie de Dombes qui envoient des bouteilles de verre à Mâcon, d'où ils les font passer à Lyon sous de faux acquits-à-caution. — Permission demandée par le s^{r} de Chaselle de Laforie à l'effet d'établir dans le village de Lagaudières, paroisse de Cloué, élection de Poitiers, une verrerie pour la fabrication des verres de fougères, etc. (F^{12} 92, p. 707.)

16 décembre. — Les s^{rs} Ginoux et Sibié, négociants à Marseille, demandent un privilège exclusif pour gaufrer les flanelles et autres étoffes de laine. Décision négative. (F^{12} 92, p. 717.)

22 décembre. — Projet d'arrêt concernant l'opposition des s^{rs} Philippe et Tual à la réception du nommé Guesdon dans la communauté des apothicaires de Nantes. (V. 2 déc.) — Requête présentée par les boursiers-teinturiers de Rouen à l'effet d'obtenir la cassation de deux arrêts du parlement de Rouen rendus en faveur des mégissiers-gantiers de la même ville. Décision négative. — Projet d'arrêt accordant un privilège exclusif au s^{r} Fourneau, de Sedan, pour la fabrication de forces à tondre les draps imitant celles d'Angleterre. (V. 9 déc.) — Plaintes de quelques fripiers d'Angers contre divers fripiers de la même ville qui ont fait un emprunt pour obtenir des statuts et veulent contraindre les premiers à y prendre part. — Demande des officiers municipaux de Loudun tendant à l'établissement de trois foires franches dans leur ville. — Rejet de trois projets de statuts présentés : 1° par les couvreurs de Verdun; 2° par les vinaigriers de Metz; 3° par les tailleurs d'habits du bourg d'Oberbronn, en Alsace. (F^{12} 92, p. 727.)

29 décembre. — Le s^{r} Creste de Valaval, négociant à Cherbourg, demande la permission de vendre, pour la consommation du royaume, une partie de marchandises provenant de prise anglaise. Décision favorable. — Demande des marchands de draps de soie de Nantes tendant à faire exclure les juifs du commerce des foires de cette ville. (V. 18 nov.) Décision négative. — Plaintes des juges-consuls de Valenciennes contre le s^{r} Charles Gaudin, acquéreur de 21 offices de jurés-priseurs. — Les raffineurs des poids et balances de Bordeaux demandent la cassation de deux ordonnances rendues lors d'une saisie faite sur les nommés Rioleau et Benat, marchands forains, et confirmées par un arrêt du parlement de Bordeaux. Décision négative. — Lettre du s^{r} Darinel, inspecteur des manufactures, par laquelle il demande que l'on casse un arrêt du parlement de Dijon, rendu lors d'une saisie de deux pièces de draps *sardis* faite par les jurés-fabricants de Pont-de-Vaux sur le s^{r} Renard, drapier audit lieu. — Contestation élevée entre le nommé Pélisson, ancien consul de Poitiers, et les juges-consuls de cette ville, qui, par délibération passée entre eux, ont exclu des assemblées des négociants ledit Pélisson comme étant en faillite. (V. l'arrêt rendu en conséquence, p. 9.) (V. 13 fév. 1744 et 28 janv. 1745.) (F^{12} 92, p. 739.)

1746.

5 janvier. — Le s[r] Ricou de Fort, négociant à Marseille, demande un privilège exclusif pour établir dans cette ville une manufacture de papier. Décision négative. — Mémoires et éclaircissements relatifs aux cabales et intrigues formées par plusieurs fabricants de Sedan et officiers de police de cette ville et par le s[r] Trignard, inspecteur des manufactures, dans le but de faire révoquer le privilège accordé en 1741 au s[r] de la Labauche, fabricant de cette ville. Arrêt rendu à ce sujet, qui interdit pour un an de toutes fonctions le s[r] Raulin, lieutenant de maire de Sedan. — Projets de statuts dont les fabricants drapiers de Romans, les cordiers de Marseille et les caissiers de la même ville demandent l'homologation. Décision négative. — Requête du s[r] Destandeau, apothicaire à Bayonne, à l'effet d'obtenir la cassation d'une sentence des maire et échevins de cette ville lui ordonnant de fermer boutique, n'étant pas du corps des apothicaires. — Privilège exclusif demandé par le s[r] du Sel des Monts pour favoriser la manufacture de siamoises, coutils, basins et autres étoffes mêlées de poil, fil ou coton, installée près de son château, dans l'évêché de Rennes. Décision favorable en partie. (F[12] 93, p. 1.)

12 janvier. — Lettre du s[r] Dallery, inspecteur des manufactures à Calais, par laquelle il demande si les patins en galoche ferrés, de fabrique anglaise, provenant de prises, peuvent être vendus pour la consommation du royaume. Décision négative. — Le s[r] Rigout, négociant à Honfleur et armateur du corsaire *le Vainqueur*, demande la permission de vendre, en payant les droits, pour la consommation du royaume, 185 chapeaux communs, 6 paires de gros bas et 30 aunes de grosse flanelle provenant d'une prise anglaise. Décision favorable. — Placet de la Chambre de Commerce de Bayonne par lequel elle demande l'entrée dans ce port de la morue anglaise à destination de la haute Navarre et de l'Aragon. (V. 25 nov. 1745.) Décision favorable. — Mémoire des s[rs] Bourdeau et Labiche, marchands à Limoges, par lequel ils représentent que l'on a accordé au s[r] Pallu de la Barrière, de Poitiers, recours contre eux pour une pièce de cadis noir qui a été confisquée, et qu'il serait juste de leur accorder pareil recours contre le s[r] Videlet, marchand à Montauban, qui leur a envoyé cette pièce. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 34.) — Lettre de l'inspecteur des manufactures à Reims par laquelle il demande si l'on doit permettre d'imprimer avec des moules différentes étoffes de laine, comme les fabricants de cette ville ont imaginé de le faire depuis quelque temps. (F[12] 93, p. 29.)

19 janvier. — Les habitants des Sables-d'Olonne demandent la permission de faire le commerce de l'Amérique par leur port, ne pouvant se livrer pour le moment à la pêche, à cause de la guerre. Décision favorable. La permission est accordée pour un an. — Mémoire des députés du Commerce et observations des fermiers généraux au sujet des précautions à prendre pour empêcher le versement des morues étrangères par Bayonne, lorsque l'entrée en est permise dans ce port. (V. 12 janv.) — Demande du s[r] Jean Coste, parfumeur de Montpellier en faillite, tendant à l'obtention de lettres de répit. Décision négative. (F[12] 93, p. 41.)

26 janvier. — Moyens proposés par les fermiers généraux et les députés du Commerce pour empêcher le versement dans le royaume, par le port de Bayonne, des morues étrangères. (V. la dern. séance.) — Le sieur Vivier, de la Rochelle, demande la permission de faire travailler dans sa raffinerie 80 barriques 28 quarts de sucres dits sucres blancs de la Martinique, en ne payant les droits que comme sur des sucres bruts. Décision négative. — Contestation élevée entre la veuve d'Hennes et Jean Cornelis et Cie, marchands à Sedan, d'une part, et les fermiers généraux, d'autre part, sur le fait de savoir si les marchandises qu'il est permis aux négociants de Sedan de tirer de l'étranger par Mouzon, en exemption de droits, doivent être assujetties à un acquit-à-caution. Arrêt rendu à ce propos, qui assujettit à l'acquit-à-caution les marchandises que les habitants de Sedan tirent de l'étranger par Mouzon, en exemption de droits. (F[12] 93, p. 45.)

1er février. — Réunion projetée entre les marchands drapiers, les marchands merciers et les marchands grossiers d'Amiens, en vue de terminer les procès qui, depuis vingt ans, ruinent ces communautés. (V. 4 mars et 5 juill. 1745.) Arrêt portant réunion de ces trois communautés. (V. p. 69.) — Demande des artisans de la ville de Mâcon à l'effet d'être érigés en jurande. Décision négative. — Demande du s[r] Thévenin, marchand à Limoges, tendant au renouvellement pour vingt ans du privilège qui lui avait été accordé en 1726 pour fabriquer toutes sortes d'étoffes mêlées de soie, fil et coton, siamoises, mouchoirs, etc. Décision favorable. — Statuts dont les menuisiers d'Auxerre demandent l'homologation. Décision négative. (F[12] 93, p. 65.)

9 février. — Le s[r] Thomas Granjon, négociant à Lyon, sollicite la faveur de ne payer les droits, sur une marchandise qu'il attend de Hollande, que sur le pied du tarif de 1739, tarif en vigueur lorsqu'il l'avait demandée. — Le s[r] Labbé aîné, négociant à la Rochelle,

demande la permission d'envoyer aux îles d'Amérique des marchandises ci-devant entreposées à destination de la côte de Guinée. Décision négative. — Les sʳˢ Lartigue, Darguibel aîné et Bertrand Darguibel, armateurs de Sᵗ-Jean-de-Luz, demandent la permission de faire venir dans un port de France, sans payer de droits, la morue de pêche française qu'ils ont actuellement à Bilbao. Décision négative. (F¹² 93, p. 77.)

15 février. — Statuts dont les charcutiers de Laon demandent l'homologation. Décision négative. — Privilège exclusif demandé de nouveau par le sʳ Dupont, de Valenciennes, pour fournir le Hainaut, la Flandre, la Champagne, etc., de cendres de houille propres à l'engrais des terres. (V. 20 août 1744.) Nouvelle décision négative. — Projet d'arrêt pour la réunion des marchands drapiers, merciers et grossiers de la ville d'Amiens. (V. 1ᵉʳ fév.) — Les plâtriers-couvreurs de Rouen et les couvreurs-plâtriers de la même ville demandent leur réunion en une seule et même communauté. Décision favorable. — Placet par lequel le sʳ Bertod, marchand à Rouen, demande à être rétabli dans sa maîtrise. Décision négative. — Le sʳ Vincent Navaret, marchand-fabricant de bas au métier à Rouen, demande mainlevée de plusieurs articles de bonneterie saisis sur lui par les gardes des marchands bonnetiers. Décision favorable. — Nouvelle délibération concernant l'opposition des épiciers d'Angers à la réception dans leur communauté du nommé Roussel, sous prétexte qu'il n'a point fait d'apprentissage. (V. 16 juill. 1744.) Arrêt qui maintient le sʳ Jean Roussel dans le droit de faire le commerce d'épicerie et droguerie à Angers. (V. p. 96.) — Projet de règlement pour la halle aux toiles de Paris. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 99.) — Statuts dont les chapeliers d'Aix demandent l'homologation. Décision négative. — Opposition formée par les sʳˢ Duclaissé, Barillon et Achard, entrepreneurs de savonneries en Dauphiné, au privilège accordé au sʳ Zacharie Armand pour l'établissement d'une manufacture de savon à Nyons. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence, qui révoque ce privilège. (V. p. 94.) — Règlement proposé par M. Lenain, intendant du Languedoc, au sujet des déchets qui se trouvent fréquemment dans les balles de laine que les fabricants achètent. (F¹² 93, p. 83.)

2 mars. — Les sʳ et demoiselle Massey, propriétaires d'un moulin à papier situé à deux lieues de Troyes, demandent la permission de continuer à faire acheter dans cette ville les vieux linges nécessaires au travail de leur moulin. — Privilège demandé par le sʳ Julien à l'effet d'établir à Paris une manufacture de toiles peintes. (F¹² 93, p. 141.)

23 mars. — Le sʳ Rousseau, marchand de Paris, se plaint qu'on ait perçu au Havre 5 p. o/o de la valeur sur une partie de poil de chèvre filé envoyée en Portugal, au lieu des 50 sols par quintal portés au tarif de 1667. — Les intéressés à l'armement des corsaires *le Bacquencourt* et *l'Aimable* demandent d'être dispensés du renvoi à l'étranger de diverses marchandises composant le chargement de deux prises anglaises conduites à Cherbourg et au Havre. Décision favorable en partie. — Demandes analogues du sʳ Butler, armateur à Sᵗ-Malo, pour 34 ballots de flanelle, et des sʳˢ Descerisiers et Teurtris, armateurs à Granville, pour une grande quantité d'étoffes de laine, etc. Décisions négatives. — Mainlevée demandée par le sʳ Pignata, négociant à Lyon, de deux balles de quinquina saisies sur lui faute de déclaration. Décision négative. — Mainlevée demandée par la veuve Baudin Tirant, marchande à Lille, de 113 grosses de boutons de tissu de fil et de 217 grosses de boutons faits à l'aiguille saisies au bureau des traites de Bayonne. Décision favorable en partie. — Les marchands de Toul demandent que les arrêts du Conseil des 22 avril et 10 septembre 1738 rendus pour Metz et Verdun soient déclarés communs à Toul. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 164.) — Le sʳ Louis Labauche, manufacturier privilégié de la draperie royale de Sedan, demande la permission de faire construire une foulerie à draps sur le ruisseau de la Givonne. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 169.) — Statuts dont les charcutiers de Laon demandent l'homologation. Décision négative. — Demande formée par la communauté des grainiers de Paris en cassation d'un arrêt du Parlement. Cet arrêt, rendu en faveur des épiciers de cette ville, leur permet de débiter des pois, fèves, lentilles et autres légumes secs, tant en gros qu'en détail, dans les boutiques et maisons qu'ils occupent. Rejet de la demande des grainiers. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 162.) (F¹² 93, p. 149.)

30 mars. — Les sʳˢ de Marrille frères, négociants à Nantes, demandent un passeport pour faire entrer en Provence de la morue sèche venant de Portugal. Décision négative. — Nouveau mémoire au sujet du privilège qui a été ci-devant demandé pour faire dans tout le royaume de l'eau-de-vie de marc de raisin. (V. 6 août 1744.) Nouvelle décision négative. — Le sʳ Callon, inspecteur des manufactures à Reims, écrit que quelques fabricants demandent la permission d'imprimer des étamines blanches à l'aide des procédés dont on leur a permis l'usage en 1746 pour des marocs blancs. (V. 12 janvier 1746.) — Statuts dont les tailleurs d'habits de Gien demandent l'homologation. Décision négative. — Mainlevée demandée par les sʳˢ Jacques Delatoc et Jacques-

Julien Thomas, marchands drapiers de Falaise, de six pièces d'étoffes saisies sur eux à la foire de Guibray. Décision négative. — Les employés des fermes de Lyon font savoir qu'ils ont surpris sur la place de la Douane le nommé Trousseau, facteur du s[r] Rolland, chargeur-commissionnaire, tirant de sa poche des plombs postiches qu'il apposait sur des toiles. Arrêt portant attribution de cette affaire à M. l'intendant. (V. p. 205.) — Demandes des marchands et marchandes de grains de Rouen en cassation d'un arrêt du parlement de cette ville qui autorise les chandeliers à vendre et à débiter à petites mesures des pois, fèves, avoines, orges, lentilles, riz, millets et autres menues graines, au préjudice desdits marchands de graines. — Projets de statuts dont les savetiers de Lyon et les boulangers de Tours demandent l'homologation. Décision négative. — Opposition aux ordonnances de M. l'intendant de Limoges formée par les fabricants d'Angoulême à propos des défenses qui leur sont faites d'avoir entre leurs mains le plomb de contrôle des étoffes, qui doit appartenir aux gardes marchands. Arrêt déboutant lesdits fabricants de leur opposition. (V. p. 208.) (F[12] 93, p. 173.)

20 avril. — Passeport demandé par le s[r] Declerq, négociant à Dunkerque, pour faire transporter dans ce port, par un vaisseau hollandais, les marchandises permises à Dunkerque qu'il a achetées à Londres. — Passeport semblable demandé par la veuve Desbrières et ses fils, négociants à Paris, en faveur d'un navire hollandais qu'ils ont frété pour aller prendre en Angleterre une cargaison de plomb à destination de Rouen. Décision favorable. — Requête des négociants de Lyon tendant à la suppression du bureau établi à Digoin pour la perception du droit de 35 sols sur les huiles de la côte d'Italie, et à la restitution du droit de 35 sols indûment perçu sur les huiles de Provence. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 191.) — Plaintes portées par les fabricants en étoffes d'or et d'argent et de soie de Lyon, teinturiers, rubaniers et tireurs d'or de la même ville, au sujet du *similor* que les s[rs] de Renty, Leblanc, de la Vigne et Melany, fabricants privilégiés de ladite ville, font filer sur soie, ce qui peut faciliter le mélange du faux avec le fin. Arrêts rendus à ce sujet : l'un, portant règlement pour le filage et l'emploi du fin et du faux; l'autre, portant suppression de tous les privilèges accordés pour la fabrication du *similor*. (V. p. 193.) (F[12] 93, p. 182.)

27 avril. — Demande formée par les s[rs] Ronquières frères, négociants à Lille, en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse. Cet arrêt se rapporte à la revendication qu'ils ont élevée sur des marchandises fournies aux s[rs] Martin et Lacour, marchands de Toulouse en faillite. Décision négative. — Mainlevée demandée par les s[rs] Ménard, marchands à Lyon, de deux pièces de cadis du Gévaudan saisies par l'inspecteur des manufactures au bureau de visite de Troyes. Décision négative. — Saisie faite au bureau de visite de Metz sur le nommé Olry Cahen, négociant juif de cette ville, d'une pièce de drap écarlate de condition défectueuse. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 225.) — Eclaircissements envoyés par M. l'intendant de Pau au sujet des plaintes portées par le s[r] David Destandeau, de Bayonne, contre les apothicaires de cette ville qui voulaient l'obliger à fermer sa boutique comme n'étant pas reçu dans leur corps. (V. 5 janv.) — Les habitants de la Française demandent des lettres patentes qui autorisent l'établissement d'une foire dans leur ville pendant trois jours, chaque année, à commencer du 17 janvier. Décision favorable. — Privilège demandé par les s[rs] Léonard Duvert et Joseph Perret à l'effet d'établir une faïencerie dans un des faubourgs de Grenoble. Décision négative. — Contestation élevée entre les s[rs] Antoine et Isaac Fraissinet, négociants à Montpellier, et le nommé Cayer, dit Bruxelles, interprète et courtier à Cette, au sujet d'une sentence du juge de l'amirauté qui défend audit Cayer de faire aucun commerce pour son compte, et aux s[rs] Fraissinet de faire les fonctions de courtier incompatibles avec celles de négociant. (F[12] 93, p. 213.)

4 mai. — Le s[r] de la Sablonnière, de Boulogne, armateur du corsaire *le Sérionne*, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume 1730 peaux de castor sans poil provenant de prise anglaise. Décision favorable. — Lettres de M. le baron de Tassy, commissaire de la marine de France à Amsterdam, sur les passeports que demandent les négociants hollandais pour porter en France des harengs saurs et des morues sèches, et sur la révocation qu'ils voudraient obtenir de l'arrêt du 19 décembre 1744 défendant la sortie des fils de sayette qui se fabriquent à Lille. — Contestation élevée entre les gardes jurés de la draperie de Sedan et le s[r] Laurent Husson, fabricant de la même ville; ce dernier, qui a deux fils maîtres drapiers et non établis, prétend mettre sur les draps qu'il fabrique ces mots : *Husson et Cie*. — Les ouvriers faiseurs de bas au métier de Rouen se plaignent de n'avoir pas été compris dans la dernière distribution du produit des amendes, qui a été répartie entre les seuls fabricants domiciliés. — Mainlevée demandée par le s[r] Nicolas Bastien, fabricant à Sedan, de 24 douzaines de paires de bas fabriqués en cette ville et saisis sur lui par les gardes de la bonneterie de Paris sous prétexte qu'ils sont travaillés à deux fils. — Les pelletiers-fourreurs de Rouen

IMPRIMERIE NATIONALE.

demandent l'autorisation de ne recevoir aucun maître dans leur communauté pendant 20 années, à l'exception des fils de maître. Décision négative. — Le lieutenant de police du Mans demande la permission d'exiger un droit de 6 livres de chaque marchand qui viendra s'établir dans la ville. — Cassation d'un arrêt du parlement d'Aix demandée par les marchands de soie, rubaniers, teinturiers et cardeurs de soie et filoselle de Marseille. Cet arrêt permet aux merciers de ladite ville de vendre les mêmes marchandises que les marchands de soie, rubaniers, teinturiers, etc. Décision négative. — Plaintes des entrepreneurs de la verrerie de Roanne contre les entrepreneurs de la verrerie de Beauregard, principauté de Dombes, qui envoient leurs bouteilles à Mâcon. Observations des fermiers généraux sur les fraudes qui se commettent à ce propos. (F^{12} 93, p. 229.)

11 mai. — Éclaircissements donnés par les députés du Commerce et les fermiers généraux sur les lettres écrites par le s^{r} baron de Tassy : 1° au sujet du poisson salé d'Angleterre apporté par les Hollandais comme poisson de pêche hollandaise; 2° sur les fils de sayette. (Voir la dern. séance.) — Les négociants et pêcheurs d'Auray, en Bretagne, se plaignent de la permission qui a été récemment accordée d'introduire à Bayonne des sardines de Galice. — Envoi par les fabricants de Reims d'échantillons d'étamines et de marocs imprimés dont les couleurs ont bien résisté aux épreuves exigées. (V. 12 janv. et 30 mars 1740.) — Contestation élevée entre les juges-consuls de Sens et les officiers de la milice bourgeoise de la même ville au sujet du rang et de la préséance dans les assemblées et cérémonies publiques. — Requête présentée par dame Marie de Durfort de Duras, abbesse de l'abbaye royale de Saintes, à l'effet d'obtenir un arrêt évoquant devant M. l'intendant de Poitou la sentence du bailliage de Fontenay-le-Comte obtenue contre elle par les intéressés au desséchement des marais de Vix et de Maillezais. Arrêt d'attribution à M. l'intendant. (V. p. 265.) (F^{12} 93, p. 241.)

18 mai. — Instance formée entre Mme la maréchale d'Harcourt et M. le duc d'Harcourt et autres propriétaires des droits de pêche dans la généralité de Rouen, d'une part, et l'adjudicataire général des Fermes, d'autre part, au sujet des droits de consommation réclamés par celui-ci sur les poissons pêchés dans la Seine et apportés dans les ports de Normandie. (V. 10 mars 1740.) Arrêt rendu à ce sujet. (F^{12} 93, p. 249.)

25 mai. — Le s^{r} Poulard, armateur à St-Malo, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume les marchandises composant le chargement du bâtiment anglais *l'Américain*, pris par le corsaire *l'Intrépide*. — Le s^{r} Darax, négociant à Bayonne, demande la permission de faire acheter en Angleterre et conduire à Bayonne une partie de pelleteries, cerfs, orignaux, chevreuils, prise par les Anglais sur le navire *le Pérou*, au retour de Québec. Décision favorable. — Les chapeliers de Paris et de Rouen demandent qu'il soit fait défense aux pelletiers des mêmes villes de transporter hors du royaume les peaux de lapins crues et non apprêtées. Arrêt frappant d'un droit de sortie de 20^{ff} le quintal de peaux de lapin. (V. p. 281.) — M. Lenain, intendant de Languedoc, propose de rendre une ordonnance pour arrêter les abus que commettent les fabricants de Lodève en faisant entrer des laines pelades prohibées dans les draps qu'ils fabriquent. — Les notaires et procureurs du bas Dauphiné se plaignent de la mauvaise qualité des papiers de formule fabriqués dans cette province. — Saisie faite par l'inspecteur de la Halle aux draps de Paris de 2 pièces d'*éternelles* marquées du plomb de contrôle et du plomb de fabrique d'Amiens, le nom de la ville étant inscrit à l'aiguille sans nom de fabricant. — Projet de règlement pour les étoffes de laine, soie et coton qui se fabriquent à Tours. — Envoi par M. le procureur général du parlement de Rouen des motifs de l'arrêt qui permet aux chandeliers de vendre des avoines, orges, seigles et menus grains. (V. 30 mars 1746.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 287.) (F^{12} 93, p. 271.)

8 juin. — Demande des créanciers de Philippe Lay de Cérisy et de sa femme, marchands de fer en faillite, unis sous le syndicat du s^{r} Van Robais, tendant à l'établissement d'une commission pour faire juger en dernier ressort toutes les poursuites criminelles commencées contre ledit Cérisy. Arrêt de renvoi de l'affaire au lieutenant civil et à la chambre civile. (V. p. 303.) — Requête présentée par les s^{rs} Crozat et de Marcy, actionnaires dans l'entreprise du canal de Picardie, au sujet des contestations nées entre eux et les actionnaires qui n'ont pas fourni le reste de leur fonds. (V. 13 mai 1745.) Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 309.) — Statuts dont les bourreliers de Caen demandent l'homologation. Décision favorable. (F^{12} 93, p. 299.)

15 juin. — Représentations faites par l'inspecteur des manufactures au bureau de Lyon au sujet des petites draperies sans plomb qui arrivent en cette ville, et qui sont dans le cas d'être contrôlées. — Lettre de M. l'intendant de Lyon par laquelle il demande quelle punition il convient d'infliger au nommé Trousseau, arrêté comme il appliquait à la douane des plombs postiches sur des balles de marchandises. (V. 30 mars.) — Plaintes des nommés Boucher frères et Jean-Baptiste Chébeau, de la

paroisse de Nouvion, en Picardie, contre une ordonnance de M. l'intendant Méliand qui les oblige à représenter les titres en vertu desquels ils ont établi dans ladite paroisse des moulins à retordre les fils. — Le s[r] Boutillier, inspecteur des manufactures du Dauphiné, demande que le nommé Fraud, voiturier, soit condamné à représenter 26 quintaux 80 livres de laines déchargées par lui nuitamment dans l'hôtellerie du *Cheval blanc* et soustraites, de concert avec les propriétaires, à la visite du bureau de Romans. — Opposition formée par les fabricants de savon de Grasse au droit de 5[ff] par quintal que les consuls ont établi sur les huiles étrangères entrant dans la ville. — Projet de statuts présenté par les chapeliers-garnisseurs de chapeaux de Marseille, auquel les nommés Colomb, Pradelle et autres garçons garnisseurs de la même ville ont formé opposition. Les Commissaires sont d'avis d'approuver les statuts tels quels, sans y rien retrancher. — Placet du s[r] Chauvel de Perse par lequel il demande divers privilèges à l'effet d'introduire en Normandie la race des moutons anglais de grande espèce. Décision négative. — Nouvelles représentations de la ville et de la Chambre de Commerce de Bayonne sur l'impossibilité où se trouvent les négociants de cette ville, par suite des formalités qui leur sont imposées, d'user de la permission précédemment accordée d'introduire dans leur port des morues de pêche étrangère pour fournir à la consommation de la haute Navarre et de l'Aragon. (V. 26 janv.) — Les s[rs] Allet demandent la permission d'établir à Beauvais une quatrième blanchisserie, nonobstant l'opposition des s[rs] Michel. Décision favorable. (F[12] 93, p. 317.)

22 juin. — Représentations des fabricants de peaux de chamois en blanc de la ville de Marseille contre l'arrêt du 2 mai 1744, qui impose un droit de 25[ff] par quintal sur les peaux de mouton et d'agneau en laine qui sortent du royaume à destination de l'étranger. — L'inspecteur des manufactures d'Angers fait savoir que le lieutenant général de police de cette ville n'a ordonné, dans ses sentences, qu'un appointé au sujet des saisies faites sur les nommés Couillion et Pélisson, et a souffert que Pélisson se serve du ministère d'un avocat. — Demande de la dame marquise de la Taste et de sept de ses associés en l'entreprise du desséchement des marais de Moricq, en Poitou, à l'effet d'obtenir le règlement des contestations qui se sont élevées entre eux et les parties intéressées audit desséchement. — Nouvelle délibération relative à la demande du lieutenant de police du Mans. (V. 4 mai.) — Les s[rs] François Roussannes, négociant à Bordeaux, et Jean Roussannes, capitaine du navire *la Couronne*, qui a péri avec sa cargaison, demandent la cassation de deux arrêts du parlement de Bordeaux rendus en faveur des s[r] Férouil, Audat et Toleda, négociants de la même ville. Ces arrêts ont déchargé ces trois négociants du payement des sommes assurées par eux auxdits Roussannes pour les marchandises que portait *la Couronne*. (F[12] 93, p. 331.)

6 juillet. — Le s[r] Schœpflin, imprimeur à Colmar, demande : 1° le titre de manufacture royale pour la papeterie qu'il a établie en Alsace; 2° qu'il soit fait défense de laisser sortir de cette province et vendre à l'étranger les vieux linges, drapeaux et chiffons. Avis favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 354.) — Les juifs Nathan May et Élias Alphen font opposition à l'ordonnance rendue par M. de Creil, intendant de Metz, au sujet de diverses parties de peaux en poil qu'ils voulaient faire passer à l'étranger, et que les tanneurs de Metz ont saisies. — Demande des fripiers d'Amiens tendant à la réunion de leur communauté à celle des tailleurs de la même ville. — Projet d'arrêt autorisant l'établissement d'une quatrième blanchisserie à Beauvais. (V. 15 juin.) (V. l'arrêt, p. 361.) — Le s[r] Calliot, armateur de Boulogne, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume 10 douzaines de chapeaux communs, 7 douzaines de bas de laine, 20 douzaines de gants communs, etc., provenant d'une prise anglaise. Décision favorable. — Le s[r] de la Sablonnière, négociant à Boulogne, armateur des corsaires *le Sérionne* et *le Renard*, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume une certaine quantité de marchandises de prise anglaise. Décision négative. — Plaintes du s[r] Reverony, inspecteur des manufactures à Nîmes, contre le s[r] Jacques Pieyre, marchand de la même ville, qui a interjeté appel au parlement de Toulouse d'une sentence rendue contre lui, et a pris cet inspecteur à partie au sujet d'une saisie de 6 pièces de sempiternes. Arrêt évoquant l'affaire au Conseil. (V. p. 363.) — Avis donné à l'inspecteur des manufactures à Lodève par le s[r] Martin, fabricant de bas de cette ville, au sujet du s[r] Albouy, autre fabricant de Lodève, qui marque ses draps du nom de son père, *Jean*, au lieu de les marquer de son propre nom, *Joseph*. — Les négociants du Croisic demandent la permission de faire partir directement de leur port les vaisseaux qu'ils envoient aux Îles, sans être obligés de les envoyer prendre des chargements à l'entrepôt de Nantes. — Avis donné au Bureau que les commis des fermes du bureau de Thizy, en Beaujolais, ont constaté l'effraction de l'armoire qui sert à renfermer les coins des marques et les toiles saisies. Arrêt évoquant l'affaire au Conseil. (V. p. 365.) (F[12] 93, p. 343.)

13 juillet. — Requête présentée par les communautés des fripiers, épiciers, orfèvres, pâtissiers, chapeliers,

couteliers, selliers, tourneurs, serruriers, chaudronniers et cordonniers de Senlis, à l'effet d'obtenir le rapport des lettres patentes homologuant les statuts accordés aux marchands drapiers, merciers, grossiers, joailliers, quincailliers et tapissiers de la même ville. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 383.) — Requête présentée par le s^r Samuel Cardonville, fabricant de bas à Paris, à l'effet d'obtenir la mainlevée de 52 paires de bas de soie saisies sur lui par les gardes de la bonneterie de Paris. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 407.) — Les s^rs Farges et Cie, marchands à Lyon, demandent d'être autorisés à poursuivre le s^r Grosson, négociant à Nice, en remboursement d'une somme de 4,581^ff 2 sols qu'ils ont été forcés de débourser par sa faute. — Mainlevée demandée par les s^rs Ginoux et Sibié, de Marseille, de 26 pièces de flanelles gaufrées saisies à la foire de Montagnac sous prétexte qu'elles n'étaient ni autorisées ni plombées. Les s^rs Ginoux et Sibié et 58 fabricants de St-Hippolyte demandent à ce propos la révocation du privilège accordé aux s^rs Isnel et Pradez, de Montpellier, pour la fabrication de pareilles étoffes. — Contestation élevée entre le collège de Dormans, dit de Beauvais, et les marchands de Beauvais, sur la question de savoir si le collège a le droit, comme il le prétend, d'augmenter le droit d'aunage qu'il perçoit sur les draps, serges, etc., qui se débitent à Beauvais, ledit droit ayant été fixé à 12 deniers par pièce en 1663. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 399.) — Les gardes du corps de la mercerie de Paris demandent un délai pour se défaire des galons et étoffes en or et argent faux qu'ils ont actuellement dans leurs boutiques et magasins. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 417.) (F^12 93, p. 369.)

20 juillet. — Saisie faite à Metz, par l'inspecteur des manufactures, d'une pièce de cordelat ou peluche noire adressée au s^r Mary, marchand de cette ville, par les s^rs Boyer frères et Chabert, marchands à Lyon. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 434.) — Éclaircissements envoyés par le s^r Lecerf, inspecteur des manufactures à Sedan, au sujet de la saisie faite par son prédécesseur, le s^r Trignard, sur trois fabricants de Sedan, de pièces de draps défectueuses. — Représentations faites par les fermiers généraux au sujet des droits exclusifs qu'il est question d'imposer sur les vieux linges, drapeaux et chiffons qui sortent de l'Alsace. — Projet d'arrêt par lequel M. l'intendant de Tours propose de lever sur chaque fabricant un droit de 3 sols par livre de soie grasse et de 2 sols par livre de bourre et fleuret au profit de la communauté des maîtres fabricants de ladite ville. (V. l'arrêt, p. 439.) — Examen de la procédure faite au sujet des contestations élevées entre les s^rs Roussanes et les s^rs Férouil, Audat et Toleda, négociants à Bordeaux. (V. 22 juin.) Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 442.) — Projet d'arrêt accordant la dispense d'âge demandée par les consuls de Valenciennes pour rendre valable l'élection qu'ils ont faite du s^r Dubois pour juge, quoiqu'il n'eût pas l'âge exigé. — Contestation élevée entre M. le marquis de Vrainville, propriétaire de la sergenterie de Breteuil, et le nommé Lefèvre, colporteur de la ville de Rouen, au sujet d'un droit de 25 deniers que les fermiers dudit marquis ont exigé dudit Lefèvre pour lui permettre d'étaler dans l'enclos et plan de la foire de Guibray, le 15 septembre 1740. (F^12 93, p. 423.)

27 juillet. — Demande du s^r Sellier, entrepreneur de la manufacture royale de Seignelay, tendant à l'évocation de l'instance pendante au parlement de Paris au sujet d'une somme de 8,000^ff que le s^r de la Maison-rouge, un de ses associés, refuse de fournir, sous prétexte d'une vente faite au s^r Lenoir de Gurgy, qui ne veut pas remplir les engagements dudit s^r de la Maison-rouge. Arrêt d'évocation rendu à ce propos. (V. p. 473.) — Les juges-consuls de Langres demandent des instructions sur la conduite à tenir en présence du différend survenu entre les s^rs Jean Jacquinot, tanneur, Seguin, cordonnier, et Étienne Jacquart. — Projet d'arrêt permettant au s^r Schœpflin, imprimeur à Colmar, l'établissement d'une papeterie. (V. 6 juill.) — Contestation élevée entre deux jurés-gardes en exercice de la communauté des chapeliers de Lyon pendant l'année 1744, deux anciens gardes et divers chapeliers de la même ville. Arrêt d'évocation rendu à ce sujet. (V. p. 480.) — Contestation élevée entre les courtiers et les négociants de Bayonne au sujet de la nomination de quinze courtiers adjoints. (F^12 93, p. 465.)

3 août. — Les merciers-quincailliers et les drapiers-chaussetiers de la ville de Vernon demandent que l'acte d'union passé entre ces deux communautés soit homologué par lettres patentes. — Les chapeliers de Falaise demandent qu'il soit fait défense aux drapiers-merciers de la même ville de vendre des chapeaux, soit en gros, soit en détail. Décision négative. — Projet de statuts dont les fripiers de Caen demandent l'homologation. Décision négative. — Demande du nommé Jean Bretin, garde juré de la communauté des teinturiers du bon teint d'Orléans, en cassation d'une sentence du lieutenant général de police de la même ville ordonnant la restitution de deux pièces de serge noire saisies par Bretin, et le condamnant aux dépens. Décision négative. — Nouvelles représentations des couturières de Caen au sujet de l'arrêt rendu en 1744 qui leur ordonne de ne travailler que pour femmes et enfants, et qui permet aux

tailleurs de travailler indistinctement pour toutes personnes. (V. 23 juill. 1744.) — Avis des Chambres de Commerce de Bordeaux, Marseille, la Rochelle, Dunkerque et Bayonne sur la nécessité de rendre un arrêt qui défende l'entrée des harengs qu'on saure en Hollande, et d'accorder un délai en faveur des négociants qui pourraient en avoir demandé sur la foi de l'arrêt du 16 janvier 1744. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 501.) — Projet de statuts dont les serruriers de Toulon demandent l'homologation. Décision négative. — Les filatiers de St-Quentin font observer que l'établissement des ourdoirs de 16 aunes 1/4, y compris la fourchette d'en bas, est préjudiciable à l'ouvrier et à la manufacture. — L'inspecteur des manufactures à Caen se plaint du s^r Courtois, lieutenant de maire, qui a donné mainlevée d'une pièce de toile saisie à la foire de cette ville. Arrêt interdisant de ses fonctions le s^r Courtois pour trois mois. (V. p. 503.) — Les habitants d'Auriac, près Revel, en Languedoc, demandent la permission de tenir le mardi le marché qui a lieu le samedi. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 505.) — Contestation élevée entre les gardes jurés de Valence, en Dauphiné, et les colporteurs de la même ville au sujet de la saisie de diverses étoffes soustraites par ces derniers à la visite. Arrêt d'évocation rendu à ce propos. (V. p. 507.) — Demande des gentilshommes verriers de Provence à l'effet d'être maintenus dans leurs verreries, moyennant l'offre qu'ils font, pour diminuer la consommation du bois, de ne travailler que sept mois de l'année. Décision négative. — Demande en évocation faite par le s^r de Vandercostine d'une sentence rendue contre lui par les juges-consuls de Morlaix, en faveur du s^r Brigand, négociant audit lieu. Décision négative. — Contestation élevée entre les s^rs Poey, fabricants privilégiés de bonnets façon de Tunis en Languedoc, et le s^r Brunet, fabricant privilégié de semblables bonnets à Marseille. (V. 30 sept. 1745.) (F^12 93, p. 485.)

23 août. — Plaintes des marchands des villes des Trois-Évêchés contre différents particuliers qui tiennent des magasins d'étoffes prohibées dans les villages de Lorraine avoisinant ces villes. — Le s^r Désandrouin, maître des verreries de Hardinghen, en Boulonnais, demande la prorogation pour une période de 30 années du privilège qui lui a été accordé pour ses deux verreries, en 1720 et en 1724. — Les drapiers d'Amiens se plaignent de la disposition de l'arrêt du 6 mars 1746 portant réunion des marchands en gros, merciers et drapiers d'Amiens qui concerne l'acquit des dettes de chaque communauté. — Requête des fabricants de papier de Provence par laquelle ils réclament l'exécution d'un arrêt du 24 mars 1715 qui a reçu la Chambre de Commerce de Marseille et les propriétaires des moulins à papier opposants à l'exécution d'un autre arrêt du 18 septembre 1659 concernant le commerce des vieux linges et chiffons. Décision favorable. Arrêt rendu à ce sujet, qui permet de tirer indifféremment des provinces du royaume les matières propres à la fabrication du papier. (V. p. 530.) Cet arrêt rendu, MM. les Commissaires ont jugé qu'il était inutile de statuer sur la demande formée par le marquis d'Albertas, premier président de la Chambre des comptes d'Aix, à l'effet d'obtenir un passeport pour tirer 300 milliers de vieux linges de Languedoc. — Plaintes des marchands mégissiers, chamoiseurs et tanneurs d'Annonay contre les papetiers de cette ville, qui prétendent les assujettir à leur vendre toute la colle qu'ils fabriquent. — Contestation élevée entre les fermiers généraux et le s^r Pierre Audibert, négociant à Calais, au sujet d'un second droit de fret qu'il a refusé de payer à l'arrivée d'un de ses navires à Calais. — Le s^r Lichigaray, négociant à Marseille, demande la permission de faire entrer dans cette ville des toiles de coton venant de l'étranger. Décision négative. — Demande faite par le s^r Emmanuel Thierry et les autres marchands du bourg de Péruwelz, châtellenie d'Ath, à l'effet d'être dispensés de l'obligation de porter leurs étoffes prohibées, pour les faire marquer, dans l'une des quatre villes d'Ath, de Courtray, de Beaumont ou de Chimay. — Les s^rs Choisy et Merlin, de Morlaix, demandent la permission de vendre pour la consommation du royaume une partie de marchandises provenant d'une prise anglaise. Décision favorable en partie. — Un négociant de Paris demande la permission de faire entrer deux milliers de soie venant de Hollande. Décision favorable. — Les négociants de la Rochelle demandent la permission d'envoyer, pendant la présente guerre, leurs cuirs dans la Méditerranée en transit par le canal du Languedoc. Décision favorable. — Les fermiers généraux proposent de marquer les toiles teintes brochées en laine, nouvellement fabriquées dans le Lyonnais, du nom du lieu de fabrique, dans la crainte qu'on ne les contrefasse et qu'on ne les introduise en contrebande. Décision favorable. — Évocation demandée par les gardes jurés des chaudronniers d'Angers de l'appel interjeté au Parlement, par le procureur du Roi de Château-Gontier, d'une ordonnance du lieutenant de police d'Angers et de la saisie faite sur le nommé Lefèvre, chaudronnier à Château-Gontier. Décision négative. — Saisie faite à Tours, par l'inspecteur des manufactures, de six pièces de tiretaine trop étroites de deux ou trois pouces. Il demande la permission de couper le chef d'une de ces pièces, pour en compter les fils. Décision favorable. — Privilège exclusif demandé par les s^rs Leyssen père et fils, marchands

à Limoges, pour établir dans cette ville une manufacture de droguets, tiretaines, velours de gueux, burats et autres étoffes mêlées de fil et de laine. Décision négative. (F¹² 93, p. 509.)

31 août. — Le s^r Longuemarre, du Havre, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume des marchandises provenant d'une prise anglaise qui a été conduite à Cherbourg. — Projet de statuts dont les vitriers de Marseille demandent l'homologation. Décision négative. — Demande d'un privilège exclusif pour vendre de la manne dans le royaume. Décision négative. — Représentations des créanciers de Nicolas-Robert Lay de Gibercourt et de Simon-Philippe Lay de Cérisy tendant à obtenir que toutes les contestations nées ou à naître à l'occasion de la banqueroute de ce dernier soient renvoyées à la grand'chambre du Parlement et non au Châtelet. (V. 8 juin.) Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 546.) — Contestation élevée entre le s^r Louis Martin, fabricant à Lodève, et le s^r Vallat, négociant à Paris, au sujet de l'établissement qu'ils ont fait en Languedoc d'une fabrique de sayes façon de Venise. — L'inspecteur des manufactures de Reims donne avis que les marocs de diverses qualités fournis par les fabricants de cette ville aux négociants du royaume et de l'étranger sont quelquefois vendus par ceux-ci, les marocs de troisième qualité comme étant de la deuxième, et ceux de la deuxième comme étant de la première. Arrêt rendu à cet effet. (V. p. 551.) — L'inspecteur des manufactures de Sedan signale les abus qui se sont introduits dans la teinture en noir, du fait des teinturiers qui retranchent une partie des drogues nécessaires. — Contestation entre les officiers auneurs de toile et les marchands merciers de Paris, sur la question de savoir si les siamoises doivent être considérées comme toiles, et en conséquence, payer les droits dus aux auneurs ou bien si elles doivent être regardées comme étoffes, et, en ce cas, payer les droits dus aux merciers. (V. 9 fév.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 552.) (F¹² 93, p. 535.)

7 septembre. — Les s^rs Doyal et Tourteaux, négociants à Lyon, condamnés à l'amende et à la saisie pour avoir mis en vente des pièces de peluche noire sans plombs de teinture et non guédées, demandent qu'il leur soit accordé un recours contre les teinturiers qui ont teint lesdites pièces. Décision favorable. — Le s^r de Jullienne, entrepreneur de la manufacture royale des draps et teintures des Gobelins à Paris, demande qu'il soit fait défense, par provision, à tout maître teinturier, d'employer un plomb doré jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la saisie d'un coupon de drap écarlate faite par ses soins sur le nommé Bedel, teinturier des Gobelins. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 572.) — Privilège demandé par un particulier de Paris pour faire de l'encre indélébile avec de la poudre alchimique. Décision favorable. — Privilège exclusif demandé par le s^r de la Rouvière d'Eyssautier, écuyer, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège général de Provence, pour fabriquer et vendre dans les trois provinces de Languedoc, Dauphiné et Provence les plombs ouvrés en balles et grenailles de toute espèce. Décision négative. — Procès-verbal de ce qui s'est passé à la dernière foire de Beaucaire. — Saisie faite à Bayonne par les officiers de la Monnaie à la réquisition du s^r Arnaud, directeur de la Monnaie, de 1,643 marcs 1 once 12 deniers de piastres et autres matières d'argent que le s^r Joseph Laborde, négociant de la même ville, faisait passer à Pau pour les envoyer ensuite à Lyon. Arrêt cassant ladite saisie, et condamnant le s^r Arnaud à rembourser au s^r Laborde le montant de ses piastres. (V. p. 575.) — Nouvel examen de la permission que demande un négociant de Paris pour introduire dans le royaume deux milliers de soie de Chine venant de Hollande. (V. 23 août.) Décision favorable. — Nouvelle demande du s^r Lichigaray, négociant à Marseille, au sujet de l'entrée de toiles de coton venant de l'étranger marquées du plomb de la compagnie des Indes. (V. 23 août.) Nouvelle décision négative. (F¹² 93, p. 563.)

29 novembre. — Lettre du s^r Arnaud, directeur de la Monnaie de Bayonne, par laquelle il se plaint de l'arrêt qui le condamne à des dommages et intérêts, et qui l'interdit de ses fonctions, pour avoir saisi des piastres sur le s^r Laborde, négociant à Bayonne. (V. 7 sept.) — Le s^r Jean-Pierre Baudent, maître d'une papeterie à Bruxelles, demande la permission de faire venir de Mons à Bruxelles les vieux drapeaux et chiffons nécessaires à sa manufacture qui se trouvent dans cette ville. — Les marchands drapiers de Valence, en Dauphiné, demandent qu'il soit fait défense aux juifs de vendre des marchandises dans leur ville lors de la tenue des foires. — Statuts dont les boutonniers de Montpellier demandent l'homologation. Décision négative. — Saisie faite par le s^r Godinot fils, inspecteur des toiles à Lyon, dans la blanchisserie du nommé Étienne Merle, de la paroisse de Chamelet, d'une pièce de toile dite *saint-jean* de qualité défectueuse. — Les fabricants de drap de Louviers demandent la permission de percevoir une somme de 1,000^# de chaque aspirant à la maîtrise dans leur communauté, à l'exception des fils de maître. Les Commissaires n'autorisent que la levée d'un droit de 300^#. (F¹² 93, p. 579.)

7 décembre. — Requête présentée par le s^r Jean-

Baptiste Cayla, négociant à Montpellier, à l'effet d'obtenir l'homologation du concordat passé entre lui et ses créanciers, et accepté par tous, sauf par le s^r^ Périer, négociant à Montpellier. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 615.) — Plaintes des gardes jurés marchands drapiers de Grenoble contre le s^r^ Santerre, garde juré dudit corps de 1715 à 1729, qui les a fait assigner en 1741, en la personne de leur syndic, pour arrêter son compte de gestion et lui en payer le reliquat. — Le s^r^ Jean Vanoosteronc, négociant à Bayonne, demande qu'il lui soit accordé, comme précédemment au s^r^ Montz, la permission de charger et décharger ses navires avec tels bateaux et bateliers qu'il jugera à propos. (V. 11 mai 1742.) Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 619.) — Mémoire présenté par les négociants de Marseille contre la réglementation des prix et de la fabrication des draps à destination du Levant. Décision négative. — Saisies faites par le s^r^ Muret, inspecteur en Limousin, de 60 rames de papier de mauvaise qualité et de 27 paires de formes défectueuses trouvées dans les moulins à papier de son département. — Statuts dont les marchands merciers, drapiers et grossiers réunis d'Amiens demandent l'homologation. — Requête présentée par les s^rs^ Boyer frères, marchands à Lyon, à l'effet d'obtenir mainlevée de la saisie faite sur eux, par l'inspecteur à la halle d'Amiens, de diverses pièces de serge façon de Londres teintes en violet faux. Décision négative. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 623.) — Projet d'arrêt permettant aux fabricants de Tours d'emprunter une somme de 10,000^#^ pour payer les ouvriers qui ont travaillé à la construction de leur calandre. (V. l'arrêt, p. 629.) — Mémoire présenté par les habitants de Cognac à l'effet d'obtenir le rétablissement de quatre foires annuelles qui leur avaient été accordées par lettres patentes au mois de mai 1651. Décision favorable. (F^12^ 93, p. 599.)

14 décembre. — Les s^rs^ Gabriel Rémuzat et Cie, négociants à Marseille, demandent la permission de faire venir d'Italie une certaine quantité de morue pour alimenter les troupes et les équipages des navires. Décision négative. — Les s^rs^ Jean Roost et Jacques Rabault, négociants à Rouen, demandent un privilège exclusif pour établir en Normandie une manufacture de fils d'acier, de fer et de laiton. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 652.) — Le s^r^ François Grange, habitant aux Chapelles, paroisse de St-Paul-en-Jarret, demande un privilège exclusif pour établir audit lieu une fabrique de fer-blanc, poëles et poëlons façon d'Allemagne. Décision favorable en partie. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 656.) — Privilège exclusif demandé par le s^r^ Bournichon, marchand toilier à Lyon, pour établir à Cholet, en Anjou, une manufacture de mousselines unies, rayées, quadrillées et à bouquets. Décision négative. — Représentations du s^r^ Tarteyron, négociant à Marseille, sur le préjudice que lui porte l'arrêt du 13 mars dernier qui défend l'entrée dans le royaume des mouchoirs provenant des ventes de la compagnie des Indes. — Le s^r^ de Gouges, négociant à Moissac, demande que sa manufacture de fleurs de farine soit décorée du titre de manufacture royale. Décision négative. — Les pelissiers du Briançonnais demandent la faveur d'être dispensés de payer pour les peaux d'agneau le droit de 25 livres par quintal établi par l'arrêt du 2 juin 1744. Décision négative. — Le s^r^ Delrieu, négociant à Carcassonne, demande la faveur d'être reçu maître fabricant sans être obligé de faire apprentissage. Décision négative. — Représentations des passementiers-rubaniers de Lyon sur la nécessité de changer le mode d'élection de leurs gardes. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 660.) — Contestation élevée entre les s^rs^ Tronson père et fils, marchands à Reims, d'une part, et les fabricants et les marchands de la même ville, d'autre part, qui s'opposent à l'établissement desdits Tronson, comme n'ayant point fait d'apprentissage. Arrêt rendu en faveur des s^rs^ Tronson. (V. p. 662.) — Requête des maîtres-gardes de la communauté des guimpiers, gazetiers, écacheurs et fileurs d'or et d'argent de Lyon, par laquelle ils demandent l'homologation d'une ordonnance du Consulat du 30 septembre dernier, qui révoque, à compter du 1er janvier prochain, toutes les permissions de filer l'or et l'argent précédemment accordées à des particuliers. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 670.) — Les gardes des marchands merciers-drapiers de Saumur se plaignent des anciens gardes de leur communauté, qui, contrairement aux défenses précédemment faites, ont accordé à la veuve Loiseau la permission d'ouvrir une boutique de mercerie-quincaillerie. — Saisie faite par le s^r^ Godinot, inspecteur à Amiens, sur le nommé Firmin Roulier, d'une livre de soie crue simple de Piémont que ledit Roulier se préparait à employer à la fabrication d'une pièce de camelot façon de Hollande. — M. de la Châtaigneraye, intendant de Limoges, fait savoir qu'ayant décidé, par ordonnance du 12 juin 1746, que toutes les marchandises fabriquées dans sa généralité ou apportées des autres provinces seraient déchargées dans les bureaux des marchands établis dans chaque ville de la généralité, pour y être visitées, l'exécution de cette ordonnance offre des difficultés pour les marchandises qui sont vendues dans d'autres villes que celle de Limoges. (F^12^ 93, p. 633.)

1747.

4 janvier. — Lettre du s[r] Lecerf, inspecteur des manufactures à Sedan, relative à la saisie faite par son prédécesseur sur Étienne Drouin et Chardron, fabricants de cette ville, de pièces de drap défectueuses, et aux deux sentences intervenues à ce propos. — Contestation élevée entre la communauté de Belgentier et les propriétaires des moulins à papier du même lieu, au sujet de l'opposition formée par cette communauté à l'arrêt du Conseil du 12 juillet 1720, ordonnant que le cadastre fait en 1717 sera réformé, en ce qui concerne l'estimation de ces moulins. (F[12] 94, p. 1.)

11 janvier. — Contestation entre les fermiers généraux et la Chambre de Commerce de Bayonne au sujet de l'arrêt du 10 septembre 1746 qui assujettit dans tout le royaume aux droits imposés par l'arrêt de 1701 les harengs saurs et morues sèches de pêche hollandaise; et du fait de savoir s'il doit être exécuté ou non à Bayonne. — Saisie faite par le s[r] Vallon, commis à la visite des draps à destination du Levant, de quatre pièces et demie de draps londrins seconds teints en soupe en vin, de la fabrique de Jean Pelletan fils, de Clermont-de-Lodève. — Les teinturiers de Tarascon demandent qu'il soit fait défense aux cardeurs et facturiers ou tisserands de la même ville de teindre eux-mêmes leurs laines. Décision négative. — Statuts dont les chapeliers de la ville de Tarascon demandent l'homologation. Décision négative. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 15.) — Plaintes portées par le s[r] Marguin, entrepreneur d'une manufacture de toiles ouvrées et damassées à la cense de Dome, en Champagne, contre le s[r] Pernot, dudit lieu, qui se propose d'établir une manufacture pareille à Chalvraines, lieu distant de Dome d'une petite lieue. — Contestation entre les maire et échevins de Rouen et le lieutenant de police de la même ville, au sujet de la défense que ce dernier a faite aux gardes-comptables des fabricants de bas au métier de rendre leurs comptes par-devant lesdits maire et échevins, juges des manufactures. Arrêt d'évocation rendu à ce sujet. (V. p. 12.) — Le s[r] Macarel, fabricant de faïence en terre brune et grise, au faubourg de St-Sever, à Rouen, demande la permission de faire construire un four de nouvelle forme. — Contestation entre les maîtres-gardes du métier de toilier de Rouen, d'une part, et Élie Lerat, compagnon toilier de ladite ville, d'autre part, au sujet d'une saisie faite par les premiers chez ledit Lerat, en son absence. Celui-ci prétend qu'il avait chez lui 30 louis d'or, qu'il n'a pas retrouvés après la saisie. Décision favorable aux maîtres-gardes. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 17.) (F[12] 94, p. 3.)

18 janvier. — Contestation entre les fermiers généraux et le s[r] Wailch, négociant à Nantes, au sujet du retour de son navire *la Baleine* à Hambourg, où la cargaison a été vendue. — Les s[rs] Meyer et Pépin, marchands merciers à Marseille, demandent la restitution d'une caisse de mousselines chargée par eux sur un vaisseau qui a été pris par les Anglais, et qu'ils ont fait revenir ensuite à Marseille, après l'avoir rachetée à Port-Mahon. Décision négative. — Plaintes des maîtres rôtisseurs et charcutiers de Metz contre l'arrêt du parlement de cette ville qui défend de tuer aucun porc depuis la St-Georges jusqu'au 11 novembre. Cet arrêt n'étant pas appliqué à tous, ils demandent que la défense soit levée, ou qu'elle soit rendue générale. Décision favorable. Arrêt rendant aux charcutiers le droit de tuer et débiter les porcs du 1er octobre à la St-Georges. — Les président et conseillers de la Chambre de Commerce de Dunkerque demandent qu'il plaise au Conseil d'égaler les droits que payent les eaux-de-vie passant par Dunkerque, à destination de la Flandre, de l'Artois et des prvoinces voisines et pays nouvellement conquis, à ceux que payent les eaux-de-vie passant par Calais et le Calaisis. (V. 16 nov. 1730.) (F[12] 94, p. 27.)

25 janvier. — Requête présentée par les cordonniers d'Alençon à l'effet d'obtenir la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen, qui confirme une sentence du lieutenant de police d'Alençon admettant à la maîtrise le nommé Pierre Gautier, fils de maître. Décision négative. — Statuts dont les boulangers de Carhaix demandent l'homologation. Décision négative. — Contestation élevée entre le s[r] Louis Castellan, la veuve du s[r] Bernard de Bornioles, et Antoine de Bornioles des Rochers, gentilshommes verriers, sur la question de savoir à qui doit appartenir la propriété de la verrerie établie en 1661 à Nevers par le s[r] Jean Castellan. Arrêt en faveur de la veuve du s[r] Bernard de Bornioles. (V. p. 187.) — Observations sur cette question : Convient-il de permettre aux vaisseaux neutres d'apporter des poissons salés en payant simplement les droits que payent les Hollandais? — Le s[r] Boutillier, inspecteur des manufactures en Dauphiné, signale l'abus que commettent les fabricants d'étoffes de cette province en supprimant les fils de la chaîne ou de la trame. L'étoffe une fois foulée, il n'est plus possible de les convaincre de la contravention, qu'ils rejettent sur les foulonniers. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 54.) — Contestation élevée entre le s[r] Jean-Pierre Brémond, négociant à Marseille, et ses assureurs, au sujet du tiers d'un chargement d'huile. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 57.) — Projet d'arrêt envoyé par M. Caze de la Bove, intendant à Auch, au sujet des contestations élevées entre les courtiers de Bayonne et les négociants de la même ville,

à propos de l'adjonction de quinze courtiers aux six courtiers titulaires existants. (V. l'arrêt, p. 62.) (F¹² 94, p. 43.)

1er février. — Contestation entre les tanneurs et corroyeurs de Beauvais et les maîtres cordonniers de la même ville, sur la question de savoir si les corroyeurs doivent payer trois deniers par livre au concierge de leur bureau pour les cuirs et peaux qu'ils achètent dans les villes voisines. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 81.) — Privilège exclusif demandé par les nommés Joseph et Abraham Bazaglo, Assur, Mayer et Cie, juifs portugais, pour établir près Metz une manufacture de maroquins de toutes couleurs. Décision négative. — Saisie faite au bureau de Montpellier sur plusieurs fabricants de Clermont, St-Pons, St-Chinian, Carcassonne et Pennautier, de vingt pièces de draps de teinture défectueuse. — Contestation entre Nicolas Roubeau, maître boutonnier à Paris, et sa femme et les jurés-gardes de la communauté, au sujet de deux privilèges, l'un de fondeur, l'autre de doreur, que ledit Roubeau a achetés pour lui et pour sa femme du grand prévôt de l'Hôtel. Arrêt rendu à ce sujet, qui prescrit au sr Roubeau d'opter entre les deux arts ou métiers de boutonnier et de fondeur. (V. p. 84.) — Contestation entre les tissutiers-rubaniers de Paris et les passementiers-boutonniers de la même ville, sur la question de savoir auquel des deux corps l'usage des rouets doit appartenir, et quels ouvrages chaque communauté peut fabriquer. — Contestation entre le sr Reverony, inspecteur à Nîmes, et le sr Jacques Pieyre, fabricant de la même ville, au sujet d'une saisie de six pièces de sempiterne. (V. 6 juillet 1746.) Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 86.) — Privilège exclusif demandé par le sr Bedel, de Paris, pour vendre et débiter toutes sortes de peaux blanches, unies et maroquinées, qu'il prétend avoir le secret de chamoiser et teindre à fond en toutes couleurs. Décision négative. (F¹² 94, p. 71.)

15 février. — Le sr Lefer, de Beauvais, armateur du corsaire *les Deux-Couronnes*, de St-Malo, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume diverses marchandises provenant de prises. Décision favorable en partie. — Demande semblable du sr de la Sablonnière, négociant à Boulogne. Décision négative. — Demande semblable du sr Gaucher, armateur à Calais. Décision négative. — Requête présentée par la demoiselle Carrère, d'Orthez, à l'effet d'obtenir qu'il soit fait défense aux habitants du Départ de laisser pâturer leurs bestiaux sur les trois pièces de terre qu'elle possède audit lieu, et sur lesquelles elle veut planter des mûriers pour élever des vers à soie. — Demande du sr Bretons, négociant à Marseille, à l'effet d'obtenir pour 61 balles de laines fines d'Espagne à destination de la Barbarie la décharge du droit de 25 livres par quintal établi par arrêt du 7 septembre 1728, décharge qui lui a déjà été accordée en 1743 pour 84 balles de semblables laines. Décision favorable. — Les Députés et les fermiers généraux proposent de permettre pour un an à tous vaisseaux neutres d'apporter pour la consommation du royaume des morues et poissons salés, en payant simplement les droits des morues et poissons de pêche hollandaise. Décision favorable. (V. 25 janv.) — Plaintes des députés de la Chambre de Commerce de Marseille contre le receveur du bureau de St-Esprit, près Bayonne, qui prétend exiger un droit de 12 livres par quintal sur les cochenilles venant de Bayonne à destination de Marseille. — Statuts dont les marchands de soie, passementiers, boutonniers, mouliniers et teinturiers de la ville de Toulon demandent l'homologation. Décision négative. — Les marchands merciers, toiliers, dentelliers et quincailliers de Marseille demandent la permission d'imposer aux aspirants de la maîtrise un droit de 400ᵗᵗ, au lieu du droit de 150ᵗᵗ fixé par leurs statuts. Décision négative. (F¹² 94, p. 91.)

22 février. — Les députés du Commerce, chargés conjointement avec les fermiers généraux de dresser un projet d'arrêt permettant l'entrée des poissons salés par les navires neutres moyennant le payement des droits établis sur les poissons de pêche hollandaise, font savoir qu'il leur paraît plus convenable de donner connaissance de cette décision aux Chambres de Commerce par des lettres particulières, que par un arrêt. (V. la dern. séance.) Ordre donné à ce sujet par le contrôleur général. — La Chambre de Commerce de Dunkerque demande que les droits établis sur les eaux-de-vie envoyées de la Rochelle à Calais à destination de la Flandre soient égalés à ceux que payent les eaux-de-vie passant par Dunkerque. (V. 18 janv.) — Requête des nommés Pierre Leroy, Godineau et consorts, fabricants et débitants de chandelle à Saumur, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Paris obtenu par les épiciers de Saumur, qui leur fait défense de vendre et débiter de la chandelle et autres marchandises d'épiceries à moins qu'ils n'aient été reçus maîtres de ladite communauté des épiciers de cette ville. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (F¹² 94, p. 101.)

1er mars. — Privilège exclusif demandé par le sr Laffon, de Castres, pour établir dans cette ville une manufacture de bonnets façon de Perse. Décision négative. — Contestation entre la Chambre de Commerce de Bayonne et les fermiers généraux au sujet de la percep-

IMPRIMERIE NATIONALE.

tion du droit de 22# 10s par quintal sur les cochenilles expédiées par terre de Bayonne à Marseille. — La veuve Michel, propriétaire privilégiée de la manufacture de gros verres établie à Bordeaux, demande la permission de faire venir de l'étranger 100 tonneaux de salicorne. Décision favorable. — Placet du sr Vidalet, fabricant à Montauban, par lequel il demande à être déchargé des condamnations prononcées contre lui à l'occasion de la saisie d'une pièce de cadis noir. (V. 12 janv. 1746.) — Les habitants de Mondragon, en Provence, demandent la permission de dévider et mouliner les soies du comtat d'Avignon et de la principauté d'Orange. Décision négative. — Les gardes et communauté des marchands drapiers-merciers de Reims et les maîtres sergers de la même ville demandent que les gardes jurés en exercice soient dispensés d'avoir chacun leur coin particulier, et qu'ils soient autorisés à se servir de coins sur lesquels il n'y ait que la première lettre de leur nom et de leur surnom. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 122.) — Le sr Jacques Désandrouin demande le renouvellement pour trente ans du privilège en vertu duquel il fait valoir les verreries d'Hardinghen, en Boulonnais. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 126.) — Projet de statuts dont les marchands de Langres demandent l'homologation. Décision négative. — Envoi des procès-verbaux des assemblées tenues à Abbeville pour la réforme du règlement concernant la fabrique des bouracans dans cette ville. (F12 94, p. 115.)

8 mars. — Les fermiers généraux et les députés du Commerce proposent d'assujettir les cochenilles allant de Bayonne à Marseille, et n'ayant pas payé le droit de coutume de Bayonne, au droit de 22# 10s; et de les en décharger lorsqu'il sera prouvé qu'elles auront acquitté le droit de coutume. Décision favorable. (V. la dern. séance.) — Les négociants et armateurs de Granville demandent la permission de faire directement, par leur port, le commerce des îles françaises d'Amérique. Décision négative. — Contestation entre les fermiers généraux et la Chambre de Commerce de Toulouse au sujet de la prétention qu'ont les premiers d'assujettir au droit de la douane de Lyon les laines d'Espagne entrant en Languedoc. — Saisie faite par l'inspecteur et les gardes jurés d'Amiens, faute de plomb de teinture, d'une pièce de drap écarlate de Carcassonne, dont le sr Rolland, fabricant de Carcassonne, demande la mainlevée. Décision favorable. — Le sr Crépy, propriétaire d'une manufacture de cuirs à Lille, demande qu'il lui soit accordé un délai pour payer à ses créanciers le reste de ce qu'il leur doit. — Projet de règlement pour les bouracans d'Abbeville. (V. la dern. séance.) (V. l'arrêt rendu en conséquence, p. 150.) — Le sr Macarel, fabricant de faïence en terre brune et grise au faubourg de St-Sever, à Rouen, demande la permission d'agrandir son four, en le reconstruisant, de un pied et demi, de le rendre carré, et d'y établir une cheminée. (V. 11 janv.) Défense est faite au sr Macarel d'agrandir le four; mais permission lui est accordée de le faire reconstruire avec une cheminée. — Plaintes des drapiers de Louviers contre les toiliers de Rouen qui débauchent leurs ouvriers. (F12 94, p. 139.)

15 mars. — Mémoire du sr Rosseau, consul de la nation polonaise, par lequel il prétend établir qu'un navire de Mittau, récemment arrivé à Bordeaux, doit être exempt, comme ceux qui viennent de Dantzig, du droit de 50 s. par tonneau. Décision négative. — Les directeurs de la Chambre de Commerce de Guyenne font observer que la décision du 23 août dernier accordant aux cuirs tannés des Îles la facilité du transit, ne mentionne pas les cuirs en poil et qu'il serait nécessaire de les y comprendre. (V. 23 août.) — Privilège exclusif demandé par quelques personnes pour établir à Paris une compagnie générale d'assurances. Décision négative. — Le sr Charles Pelletier, marchand quincaillier à Angers, demande la permission de vendre aux environs de cette ville les billets de la loterie que le lieutenant de police d'Angers lui a permis d'ouvrir, pour l'aider à se défaire des ouvrages de similor qu'il a achetés du sr de Renty. — Le sr Tesquier, de Carcassonne, demande à être reçu maître fabricant de draps dans cette ville, moyennant l'achat d'un des nouveaux offices d'inspecteur et de contrôleur créés dans la communauté. Décision négative. — Le sr Arragon, fabricant à Carcassonne, demande que le sr Rolland, son commissionnaire à Marseille, soit rendu responsable de l'accident survenu à 4 ballots de londrins premiers qui ont été vendus par ledit Rolland au sr Gouffre et envoyés à Constantinople, où ils sont arrivés piqués des vers. — Contestation entre le lieutenant de police et les maire et échevins de la ville de Rouen, sur la question de savoir auquel d'entre eux il appartient de déterminer la nature des ouvrages qui doivent être fabriqués par les communautés aux termes de leurs statuts. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 179.) — Les srs Lequesne, Tabier, Denequin, etc., marchands bonnetiers à Rouen, demandent la cassation d'une délibération prise par les gardes de leur communauté et portant qu'il sera perçu de nouveaux droits sur chaque douzaine de marchandises de toute espèce, pour satisfaire au payement des charges dont ladite communauté est chargée. — Lettre de M. l'intendant de Tours relative à une saisie de bas au métier opérée chez le nommé Michel Dehogues, marchand mercier, par les bonnetiers de Tours, sans qu'ils se soient fait accompagner d'un garde marchand. Le

lieutenant de police s'est taxé des vacations à propos de cette affaire et a souffert l'immixtion de procureurs et d'autres officiers de justice. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 181.) — Les marchands de draps d'Orléans demandent : 1° la permission de percevoir sur les étoffes de demi-aune 2 s., au lieu de 1 ; sur celles qui dépassent une demi-aune, 3 s. au lieu de 2 ; sur les draps d'une aune et 5/4, 4 s. au lieu de 2 ; 2° la réduction des appointements du s[r] Brute, inspecteur, attendu qu'ils sont hors d'état de payer les intérêts des sommes dont ils sont débiteurs. (F[12] 94, p. 167.)

22 mars. — Privilèges exclusifs pour faire du savon sans être reçu épicier demandés par les Suisses Jacques Redart de Verrières et Appollinaire Barbié. Décision négative. — Le s[r] Jean Gerbault, receveur des domaines en Poitou, demande qu'il soit rendu un arrêt attribuant à M. l'intendant la connaissance de l'affaire des habitants de la paroisse de Vix, qui se sont opposés violemment au desséchement du marais appelé Gargouilleau, dont le privilège a été accordé à Madame de Durfort de Duras, abbesse de Saintes, et cédé par elle au s[r] Gerbault. (V. 11 mai 1746.) Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 198.) — Contestation élevée entre les gardes jurés de Valence et certains marchands forains colporteurs de cette ville, au sujet de la saisie de diverses étoffes et marchandises, saisie ayant motivé une sentence du juge de police dudit lieu, dont les colporteurs se plaignent. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 200.) — Nouvelles demandes formées par le s[r] Caignard de Marcy à l'effet d'obtenir que MM. Crozat soient tenus de faire achever l'entreprise du canal de Picardie et de lui donner une provision. (V. 8 juin 1746.) (F[12] 94, p. 191.)

12 avril. — Conflit de juridiction élevé entre la Conservation et la sénéchaussée de Lyon au sujet de lettres de change tirées par le s[r] Jean Rulières, marchand-fabricant de rubans à Lyon, endossées par le s[r] Denis, négociant de la même ville, falsifiées ensuite par le premier, et portées de 18,000[tt] à 208,000[tt]. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 220.) — Les habitants des Sables-d'Olonne demandent le renouvellement de la permission qui leur a été accordée l'année dernière d'envoyer des vaisseaux aux îles d'Amérique. (V. 19 janv. 1746.) Décision favorable. — Le s[r] Parisel, inspecteur des manufactures, propose d'augmenter le droit d'entrée sur les peluches de Hollande façon d'Utrecht, en vue de favoriser la manufacture de peluches établie à Lille. — Lettres de M. de St-Sauveur, consul de France à Pétersbourg, et de M. Dallion, ministre du roi en Russie, par lesquelles ils donnent avis qu'ils ont établi une maison française à Pétersbourg, à laquelle les négociants pourront s'adresser directement. — Projet d'arrêt accordant un privilège exclusif et divers autres avantages au s[r] Julien-Joseph Pinczon, écuyer, et au s[r] du Sel des Monts, entrepreneur d'une manufacture de cotonnades et autres toiles et toileries dans l'évêché de Rennes. (V. 5 janv. 1746.) (V. l'arrêt, p. 224.) — Les juges et consuls demandent une loi fixe prononçant que l'armateur qui aura fait un marché à forfait avec un constructeur pour la construction d'un navire ne pourra plus, lorsqu'il aura satisfait à son marché et que le vaisseau lui aura été livré, être poursuivi par les différents ouvriers qui auront travaillé à ce navire, comme il est récemment arrivé au s[r] Cadou, armateur à Nantes. Décision favorable. Déclaration du Roi rendue à ce propos sur la construction des navires. (V. p. 291.) — Demande faite par la veuve Benezet, commissionnaire du s[r] Félix Grandjean, négociant à Bordeaux, en restitution des droits du domaine d'Occident acquittés par elle pour 120 balles de quinquina qui lui avaient été envoyées des Îles, et dont la vente a été défendue dans le royaume, le quinquina étant de mauvaise qualité. — Saisie faite à Dijon sur le s[r] Pinceloup de la Moustière, marchand de cette ville, de deux pièces d'étamines noires de la fabrique et teinture de Nogent-le-Rotrou, soupçonnées de fausse teinture. (F[12] 94, p. 207.)

19 avril. — Le s[r] Vanoosterone, négociant à Bayonne, demande à n'être point assujetti à payer le droit de roulage que prétendent exiger de lui les rouleurs de Bayonne pour ses boucauts de tabac, sur le pied de 7 s. par boucaut, et à pouvoir se servir de telles personnes qu'il lui plaira pour rouler ses marchandises à leur débarquement. Décision négative. — Contestation entre les gardes jurés des marchands de Limoges et le s[r] Durand de Boscheron, marchand dudit lieu, sur la question de savoir si sa charge de juge-garde de la Monnaie de cette ville peut le dispenser d'exercer la charge de garde juré des marchands à laquelle il a été nommé. — Le s[r] Richomme, inspecteur à Lyon, se plaint de l'irrégularité des jugements rendus contre les héritiers Maure, à la suite des deux saisies de mouchoirs faites sur eux pour défaut de marque. L'amende prononcée sur la première saisie n'a été portée qu'à 50 livres au lieu de 100 livres, et l'on a pas prononcé d'amende sur la seconde. — Confirmation d'anciens statuts demandée par les miroitiers et lunetiers de Rouen. Décision favorable. — Le nommé Denis Lécorché, fabricant de bas au métier de Paris, établi à Arcis-sur-Aube, ville qu'il vient de quitter pour se fixer à Troyes, demande à obtenir la main-levée des métiers saisis sur lui par les jurés-bonnetiers d'Arcis. — Statuts dont les épiciers, ciriers, droguistes et confiseurs de Falaise demandent l'homologation. —

Mémoire par lequel les maire et échevins d'Abbeville demandent à percevoir la moitié des amendes prononcées dans cette ville. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 256.) — Le s[r] Crépy, entrepreneur d'une manufacture de cuirs à Lille, demande un délai de six ans pour payer le dernier cinquième de ses dettes, suivant l'accommodement fait avec ses créanciers. (V. 8 mars.) Décision négative. (F[12] 94, p. 229.)

26 avril. — Contestation entre les s[rs] Gérin et Serrurier, entrepreneurs de la manufacture de poterie de terre du faubourg St-Antoine, à Paris, et le nommé Beaufils, un de leurs anciens ouvriers, au sujet de poteries saisies chez lui. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 263.) — Demande des syndics et officiers jurés porteurs de grains de la ville et faubourgs de Paris, à fin de cassation d'un arrêt du Parlement rendu en faveur des boulangers de cette ville. Cet arrêt condamne les officiers porteurs de grains à restituer aux boulangers les sommes perçues à titre de droits de décharge et de jale sur les grains et farines achetés par lesdits boulangers au delà de 8 lieues de Paris. Décision négative. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 265.) — Les s[rs] du Bergier et Audat, de Bordeaux, armateurs de la frégate armée en course *la Marquise-de-Tourny*, demandent la permission de vendre pour la consommation du royaume les marchandises prises par leur corsaire sur le navire *la Fanny*, de Liverpool, se trouvant actuellement à Bordeaux. — Lettre de M. l'intendant de Tours sur la nécessité de proroger pour un an l'arrêt qui défend de tuer des agneaux en Touraine. Décision favorable. — Les juges-consuls de Nantes demandent la prolongation du délai de six mois accordé pour l'entrepôt des marchandises à destination du commerce de Guinée. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 327.) — Requête présentée par les armateurs de St-Malo à l'effet d'obtenir l'exemption des droits d'entrée sur les vins qu'ils tirent de Bordeaux pour l'approvisionnement des bâtiments destinés à la course. Décision négative. (F[12] 94, p. 241.)

3 mai. — Délibération relative à deux saisies faites à Limoges par le s[r] de Bonneval, inspecteur général des manufactures, sur les s[rs] Poyat et Henry Michel, marchands à Limoges. — Représentations des négociants de Nantes sur les difficultés que présentent, dans les circonstances présentes, les dispositions des lettres patentes de 1728 relatives aux formalités à observer par ceux qui veulent faire le commerce de Guinée. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 294.) — Lettre des s[rs] Pujoz et Gautier, Français établis à Constantinople, par laquelle ils montrent qu'il est nécessaire de révoquer la permission récemment accordée aux étrangers neutres d'acheter à Marseille les draps de Languedoc et de les porter dans le Levant. Décision prise dans ce sens. — Les fabricants de papier de l'arrondissement de St-Léonard demandent la permission de vendre les papiers défectueux sans être obligés de les percer, à charge d'écrire : *Papier cassé*, sur chaque rame de ces papiers. Décision négative. — Les fripiers d'Amiens demandent à être réunis aux tailleurs de la même ville. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 299.) — Statuts dont les tailleurs et les tisserands du bailliage de Landser (haute Alsace), demandent l'homologation. Décision favorable. — Statuts dont les fripiers de Bordeaux demandent l'homologation. Décision négative. — Demandes semblables des cardeurs de laine et des cordonniers de Tarascon. Décision négative. — Demande des syndics des marchands épiciers-ciriers de Mâcon à l'effet d'obtenir la confirmation d'une ordonnance de M. l'intendant de Bourgogne défendant à tous marchands forains étrangers et colporteurs d'exposer en vente et débiter dans ladite ville aucun article d'épicerie et droguerie, si ce n'est de trois mois en trois mois, et pendant trois jours seulement. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 303.) — Représentations des teinturiers en grand et bon teint de Marseille sur l'état de leur communauté, qui est réduite à deux maîtres, et se trouve en même temps chargée de plusieurs dettes, au payement desquelles les maîtres qui ont renoncé au commerce et les veuves des maîtres décédés ne veulent pas contribuer. — Saisie faite par le s[r] Parisel, inspecteur à la halle aux draps de Paris, sur le nommé Lambert, marchand mercier, de deux pièces d'étoffes défectueuses. (F[12] 94, p. 275.)

10 mai. — Le s[r] de Grassy propose de rétablir la navigation de la rivière de Somme depuis Abbeville jusqu'à St-Valery, prenant l'engagement de faire élargir et creuser à ses frais un bras de ladite rivière suivant les conditions indiquées dans le projet qu'il a présenté à M. l'intendant. Décision favorable. — Examen de la question de savoir si deux écrits faits à Lyon en forme de billets y doivent être sujets au droit de contrôle. — Demande des s[rs] Leleu frères, négociants à Amiens, en restitution des droits payés par eux à St-Valery sur 100 barils de harengs saurs venant de Hollande. Décision négative. — Moyens proposés par le s[r] Reverony, inspecteur à Nîmes, pour mettre ordre à divers abus qui se sont produits aux foires de Beaucaire et d'Alais dans la visite des soies. — Saisie faite à Sedan sur le nommé Chardron, fabricant de cette ville, de deux pièces de drap en blanc destinées à être teintes en écarlate. (F[12] 94, p. 309.)

17 mai. — M. le prévôt des marchands de Lyon de-

mande que la connaissance du différend survenu entre le s[r] Rulières, négociant à Lyon, et le s[r] Denis, à propos de lettres de change falsifiées, soit renvoyée par-devant la Conservation pour le civil comme pour le criminel. (V. 12 avril.) — Le s[r] Mercier, marchand à Tours, demande la restitution des droits que les commis des fermes de Châlons-sur-Marne ont exigés pour une caisse de soieries envoyée à Strasbourg, à destination de Leipzig. Décision négative. — Les armateurs des corsaires *le Romieu* et *le Maurepas* demandent la permission de vendre pour la consommation du royaume les marchandises composant le chargement de la prise *le Ruxley*, galère de Londres amenée au Havre. Décision favorable en partie. — Le s[r] Houzet, commissionnaire du s[r] Bodinier, armateur du corsaire *le Tavignon*, de St-Malo, demande que les huiles d'Italie dont était chargé le navire anglais *la Recouvrance*, pris par *le Tavignon* et conduit au Havre, ne soient pas sujettes au droit d'entrée de 25 s. par quintal établi à Marseille en faveur de la Chambre de Commerce sur les huiles d'olive de la rivière de Gênes. — Les fabricants de bas au métier de Ganges et de St-Hippolyte-du-Fort demandent à former une jurande séparée, et à être détachés de celle de Nîmes. Décision négative. — Contestation entre les maçons et les plâtriers de Carcassonne au sujet des ouvrages qu'ils peuvent faire respectivement. Opposition des premiers à l'enregistrement des statuts obtenus par les seconds. — La communauté des marchands drapiers de Grenoble demande l'homologation d'une délibération dudit corps qui autorise ses syndics à percevoir : 1° 1 sol par chaque pièce de draperie, toilerie, étoffe de soie, etc., au-dessus de 6 aunes; 2° un droit d'entrée de 24 livres de chaque apprenti marchand drapier, pour rembourser ce qu'ils doivent au s[r] Santerre, garde juré de leur communauté. (F[12] 94, p. 333.)

31 mai. — Le s[r] Fraissinet, négociant à Montpellier, demande la permission de faire passer dans le Canada 84 pièces de drap d'Angleterre, 44 pièces de serge de Châlons et plusieurs autres marchandises provenant de prises anglaises vendues à Brest. Décision négative. — Le s[r] de Bernstorff, envoyé de Danemark, demande que la morue sèche connue sous le nom de *stockfish* soit appelée à profiter de la diminution de droits accordée pour un an sur diverses espèces de poissons salés apportés en France par des vaisseaux neutres. — Les propriétaires des forges de fer et des forêts du royaume demandent une augmentation de droits sur les fers venant de l'étranger. Décision négative. — Mémoire des chaudronniers de Vitry-le-François, par lequel ils se plaignent des marchands étrangers qui débitent dans les campagnes et aux environs de Vitry des ouvrages de chaudronnerie ayant des bords et des bordages de fer ou de plomb. — Les États du comté de Flandres demandent que les toiles, fils et dentelles du pays soient exempts de tous droits de sortie. Décision négative. — Le s[r] et la dame Lefèvre, inventeurs de nouveaux métiers pour faire des toiles brochées de meilleure qualité, demandent la permission d'établir à Paris quelques-uns de ces métiers. Décision favorable. — Les chapeliers de Paris et de Rouen demandent qu'il soit défendu aux pelletiers-fourreurs de faire sortir du royaume du poil de lapin séparé de la peau. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 365.) — Les marchands de toiles de S[t]-Quentin demandent la permission d'envoyer leurs toiles écrues par acquit-à-caution à Cambrai, pour y être blanchies, en ne payant que 4[s] 11[d] par pièce de 15 aunes. Décision négative. — Requête présentée par le s[r] Petitot, tuteur du s[r] de la Forêt d'Armaillé, baron de Craon, tendant à ce que ce dernier jouisse, dans l'étendue de la justice de Craon, du tiers des amendes prononcées par ses juges à raison de contraventions aux règlements des manufactures. — Plaintes de M. de Castellane, ambassadeur à Constantinople, au sujet des défectuosités des draps de Languedoc envoyés dans le Levant, et des courtiges considérables qu'ont présentés les draps des s[rs] Jean Andrieu et Simand, fabricants à Carcassonne. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 367.) (F[12] 94, p. 347.)

7 juin. — Le s[r] Jacques Laîné, négociant à Dunkerque, demande la permission de faire passer dans la Flandre française 2,117 paires de bas blancs, fabrique d'Angleterre, provenant de prises dont il s'est rendu adjudicataire. Décision négative. — Placet présenté par le nommé Grégoire Fontaine, de nationalité suisse, qui prétend, en cette qualité, exercer à Limoges la profession de potier d'étain sans avoir été reçu maître. Décision négative. — Placet du nommé Grégoire Luny, de nationalité suisse, tanneur à Lyon, par lequel il demande que son fils jouisse de la faveur d'être incorporé dans la communauté des tanneurs de Lyon, quoique appartenant à la religion prétendue réformée. Décision favorable. — Moyens proposés par le s[r] Boisroger, inspecteur des manufactures, pour réprimer les abus qui se sont introduits dans les manufactures d'Elbeuf, notamment dans le filage de la laine, et la désertion des fileurs en laine, qui passent au filage du coton. Observations des s[rs] Chrétien et de Bonneval, inspecteurs généraux. (F[12] 94, p. 371.)

21 juin. — Contestation entre les s[rs] Boulogne et François Marguerit, propriétaires du privilège exclusif d'une machine à remonter les bateaux à Paris depuis le pont Royal jusqu'au pont au Change, et les régisseurs de la diligence d'eau de Rouen à Paris. Arrêt rendu à ce

sujet. (V. p. 405.) — Requête présentée par le sr Héquet, négociant à Amiens, à l'effet d'obtenir mainlevée d'une balle contenant 28 demi-pièces de peluche adressées au sr Morin, marchand à Rouen, et saisies par les merciers de Rouen comme n'étant pas marquées du plomb de contrôle. Décision favorable. — Le sr François Senart, marchand mercier à Paris, demande la permission de réunir au village du Plessier-Rosainvillers, où il a un entrepôt de laines propres à faire les bas d'estame, le peignage et le filage desdites laines. — Statuts dont les maçons, tailleurs de pierre et charpentiers de la haute et basse Alsace demandent l'homologation. Décision favorable. — Requête présentée par les prieur et religieux de l'abbaye de St-Denis-en-France à l'effet d'obtenir qu'il soit fait une nouvelle visite d'experts pour connaître du dommage causé à leur moulin à blé par l'établissement du moulin à foulon que le sr Guérin a construit sur la rivière du Crould avec la permission du Conseil. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 401.) — Requête présentée par les marchands, fabricants et garnisseurs de chapeaux de Marseille à l'effet d'obtenir que les poils de chameau qui viendront du Levant et autres matières servant à la fabrique des chapeaux soient répartis en forme de lotissement, dont le prix sera fixé par le syndic de la communauté. Décision négative. — Le sr Cromelin, inspecteur des manufactures à St-Quentin, propose de changer chaque année la marque de visite des batistes qui se fabriquent à Laval. — Nouvelle demande faite par le sr Delrieu à l'effet d'être reçu maître fabricant à Carcassonne, nonobstant l'opposition des gardes jurés. (V. 14 déc. 1746.) Décision favorable. — Les marchands-négociants de la ville de Mayenne se plaignent des abus commis par les courtiers et regrattiers qui achètent dans les auberges toutes les toiles qu'ils peuvent découvrir avant l'heure du marché, et forcent ensuite les marchands à les acheter par regrat, à plus haut prix. — Les tisserands en draps de Carcassonne se plaignent des abus auxquels donne lieu la disposition de l'arrêt du 18 octobre 1740 qui permet à tous les marchands-fabricants de draps de se servir de tels ouvriers subalternes qu'ils jugent à propos. — Le sr Flouart Lavoye, marchand-fabricant d'Ambert, propose d'établir diverses manufactures dans cette ville moyennant plusieurs privilèges pour lui et ses ouvriers. — Contestation entre les srs Isnel, Pasquier et Pradez, négociants à Montpellier, et les srs Ginoux et Sibié, négociants à Marseille, au sujet du versement que font ces derniers de leurs serges peintes et de leurs étoffes gaufrées dans l'étendue de la région privilégiée attribuée aux srs Isnel, Pasquier et Pradez. (V. 13 juill. 1746.) — Arrêt commettant le sr Berryer, lieutenant général de police, pour siéger, en remplacement du sr Feydeau de Marville, au bureau établi pour juger toutes les affaires du commerce. (F12 94, p. 377.)

28 juin. — Les srs Denorvat et Charles Allart, négociants à Lyon, porteurs de lettres de change tirées par le sr Rulières et endossées par le sr Denis, se plaignent des violences qui ont été commises envers eux pour les obliger à déposer lesdites lettres à la commission établie pour juger du crime de faux imputé au sr Rulières par le sr Denis. (V. 17 mai.) — M. de Bernstorff, envoyé de Danemark, demande que le stockfish soit admis à jouir de la modération de droits accordée en faveur de plusieurs sortes de poissons salés apportés par les navires neutres. (V. 31 mai.) — La Chambre de Commerce de Dunkerque demande que le droit de subvention par doublement sur les eaux-de-vie ne soit plus perçu au bureau de la Rochelle sur les eaux-de-vie provenant du pays d'Aunis. (F12 94, p. 411.)

5 juillet. — Représentations faites par les gardes jurés de la communauté des teinturiers de Sedan au sujet de la permission qu'ont obtenue les fabricants de cette ville de teindre eux-mêmes les draps de leur fabrique. (V. 31 août 1746.) — Saisie faite par le sr Trignart, inspecteur, chez les fabricants de deux villages de la généralité d'Amiens, de deux pièces de serge façon d'Aumale en toile de conditions défectueuses, dont il a fait prononcer la confiscation. — Les marchands de frocs et fabricants de la ville de Bernay se plaignent de la défense qui leur est faite de se servir de craie dans l'apprêt de leurs étoffes. — Lettre du sr Boré, inspecteur des manufactures, par laquelle il rend compte de l'assemblée tenue par les fabricants et teinturiers de Nogent-le-Rotrou pour constater le pied de guède que doivent avoir les étamines de cette ville. — Plaintes portées par le nommé François Rognon, habitant de Torcy, près Sedan, contre le nommé Lebœuf, maître fabricant de bas au métier de cette ville, qui le poursuit pour lui faire payer 150# de dommages et intérêts parce que son fils Michel Rognon, apprenti pour trois ans, s'est engagé au service du Roi. — Opposition formée par les bouchers de Rouen à l'enregistrement des statuts obtenus par les charcutiers de cette ville, les bouchers prétendant vendre seuls le porc frais et le porc salé. (V. 1er fév. 1744.) Arrêt permettant aux deux communautés la vente et le débit du porc frais et du porc salé. (V. p. 431.) — Mémoire du sr Wattier, inspecteur des manufactures au bureau de contrôle à Beauvais, au sujet de l'avis que lui a donné le sr Tribert, inspecteur à la halle d'Amiens, qu'il y passait quantité d'étoffes défectueuses de Beauvais. Le sr Wattier présume que cet abus est occasionné par quinze ou vingt femmes qui font à Beauvais, sans en avoir le droit, le courtage desdites étoffes, en les soustrayant aux visites et marques

de fabrique et de contrôle. Il propose, pour remédier à cet abus, d'interdire lesdites courtières et d'obliger les gardes des marchands à se servir, pour les marques, de plombs plus épais. — Mémoire présenté par le sr de Bonneval, inspecteur général des manufactures, au sujet des étoffes nommées *boulangères* qui se fabriquent, en Poitou, à l'usage des paysans, et que le sr Pardieu, inspecteur des manufactures du Poitou, voudrait soumettre à la visite du bureau et à la marque, quoique aucun règlement ne les y assujettisse. — Requête présentée par le procureur du Roi d'Angoulême au sujet des abus que commettent les communautés des arts et métiers de cette ville dans la reddition de leurs comptes. Décision négative. (F12 94, p. 417.)

19 juillet. — Demande de M. l'abbé de St-Cyr à l'effet d'obtenir la confirmation des lettres patentes accordées en 1525 pour l'établissement de trois foires par an et d'un marché chaque semaine au lieu de Bas-en-Basset, dépendant de sa terre de la Rochebaron-en-Forez. — Requête présentée par les syndics de la Chambre de Commerce de Rouen à l'effet d'obtenir la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen rendu, le 4 février 1746, au sujet de Nicolas Gohin, marchand de ladite ville. Arrêt cassant l'arrêt du parlement de Rouen. (V. p. 450.) (F12 94, p. 443.)

26 juillet. — Lettre de M. Lenormand, fermier général, sur le droit que l'on perçoit sur les morues entrant en Provence. (V. 16 fév.) — Procès-verbal dressé par trois apothicaires de Dunkerque, duquel il résulte que les 120 balles de quinquina appartenant à la veuve Benezet, de Bordeaux, arrivées à Dunkerque du cap Français, sont de très mauvaise qualité. (V. 12 avril.) — Le sr de la Genière, inspecteur des manufactures, propose de faire passer au bureau de contrôle, pour y être visités, tous les papiers qui arrivent à Bayonne à destination de l'Espagne. (F12 94, p. 455.)

2 août. — Saisie faite à Paris par le sr de Planty, inspecteur à la douane, de deux ballots de couvertures sur Jean Savoye, marchand à Reims, attendu qu'elles n'étaient pas munies des plombs de fabrique et de contrôle. Arrêt rendu à ce sujet, qui prescrit aux fabricants de mettre leurs nom et surnom à l'un des bouts de chaque couverture. (V. p. 477.) — Saisie faite par les gardes jurés marchands d'Amiens de trois pièces de tiretaine qu'ils ont trouvées cachées chez le sr Leroy, épicier, et qui appartenaient au sr Boyenval. Procès-verbal dressé à ce propos par le sr Tribert, contre les gardes, pour ne l'avoir pas appelé à ladite saisie. Arrêt rendu à ce sujet, qui casse la sentence des maire et échevins d'Amiens condamnant lesdits gardes jurés. (V. p. 480.) — Demande du nommé Firmin-Félix Boitard, un des gardes jurés en charge de la communauté des marchands d'Amiens, à l'effet d'obtenir d'être rétabli dans sa qualité de grand garde. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 484.) — Les gardes jurés de Sedan demandent que le nommé Labacle, teinturier de cette ville, soit condamné à une amende pour n'avoir pas noirci suffisamment une pièce de drap dont ils ont fait le débouilli en présence de l'inspecteur. — Plaintes portées par les drapiers d'Amiens, unis aux merciers et marchands en gros de la même ville, au sujet de la répartition de leurs dettes telle qu'elle est ordonnée par l'arrêt du 6 mars 1746. (V. 28 août 1746.) — Saisie faite par le sr Trignart, inspecteur, de sept pièces de tiretaine, dans le moulin à foulon de Beaucamps-le-Vieux, pour défaut de largeur, quoique les noms des gardes en charge y fussent. Autre saisie de onze pièces semblables, dont les fabricants demandent mainlevée comme n'ayant point eu connaissance du règlement. — Le nommé Jean-Louis Loiseau, faïencier, demande qu'il lui soit permis d'établir une faïencerie à Malicorne, la permission qu'il avait obtenue pour en former une à St-Christophe, en Touraine, lui étant devenue inutile par suite de l'établissement fait antérieurement dans ce lieu par les nommés Epron et Guerche. (F12 94, p. 461.)

23 août. — Le sr François Goudard, entrepreneur de la manufacture d'Aubenas, associé aux srs Pierre d'Aristoy et André Fesquet, négociants à Rouen, demandent un privilège exclusif pour exploiter pendant trente années une certaine teinture en rouge façon d'Andrinople dont ils ont trouvé le secret. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 495.) — Les fabricants de gazes en soie et fil ou mêlées d'or et argent se plaignent des fermiers généraux qui assujettissent ces tissus aux droits de sortie, nonobstant l'arrêt du 22 décembre 1743 qui les en exempte, et ils demandent la permission d'expédier ces gazes en franchise par acquit-à-caution, comme à l'ordinaire. Décision favorable. (F12 94, p. 491.)

30 août. — Demande des bourreliers de Paris en cassation d'un arrêt du Parlement rendu sur les contestations élevées entre eux et les selliers de la même ville, arrêt accordant aux selliers le droit exclusif de garnir en deuil les harnais des chevaux et les suspentes des carosses. Décision négative. — Saisie faite à la halle foraine d'Amiens de deux pièces de serge de Mende noire, envoyées par des marchands de Lyon et qui n'étaient guédées qu'aux deux bouts. — Demande du nommé Jean Roussille, chaudronnier à Corny-sur-Moselle, village dépendant du duché de Lorraine, en cassation d'un

arrêt du parlement de Metz rendu au sujet de la saisie faite sur lui de divers ouvrages de chaudronnerie, à la requête du procureur du Roi de Verdun. — Plaintes des tailleurs d'habits de Besançon contre les officiers de police de cette ville, qui accordent à tous ceux qui se présentent des permissions d'exercer leur profession. — Demande des maîtres gardes des marchands de Tours à l'effet d'être dispensés de faire tous les ans de nouveaux coins. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 518.) — Requête des négociants et marchands de la ville de Saumur par laquelle ils sollicitent l'établissement d'une juridiction consulaire. Décision négative. — Statuts dont les bourreliers et hongroyeurs de Rouen demandent l'homologation. Décision négative. — Nouveau projet de statuts dont les cordonniers, savetiers et carreleurs de Dieppe demandent l'homologation. Décision négative. (F^{12} 94, p. 501.)

7 septembre. — Demande de la famille du s^r Rulières, négociant à Lyon, à l'effet de le faire enfermer pour arrêter les poursuites criminelles commencées contre lui au sujet des lettres de change que le s^r Denis l'accuse d'avoir falsifiées. (V. 28 juin.) Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 529.)

13 septembre. — Le s^r Amalric, négociant à Marseille, demande la permission de faire entrer en Provence des morues sèches provenant de ports neutres. Décision négative. — Les fermiers généraux demandent que les 2,840 veltes d'eau-de-vie arrivées à Nantes pour le compte du s^r Stuikmain, négociant de cette ville, et provenant originairement du navire *la Perle*, à destination de la Guinée, pris par les Anglais, puis conduit et vendu à Lisbonne avec sa cargaison, soient renvoyées à l'étranger et ne puissent jouir d'aucun des privilèges accordés en faveur du commerce de Guinée. Décision favorable. — Requête présentée par les négociants d'Orléans à l'effet d'obtenir que les laines d'Espagne arrivant de Bilbao à Bordeaux ou à Blaye soient exemptées de tous droits. Décision favorable. — Le s^r Sabatier, propriétaire d'une raffinerie de sucre à Montpellier, demande que le privilège accordé à sa raffinerie de Cette par un arrêt du 15 janvier courant soit étendu à celle de Montpellier, attendu l'impossibilité où il est de soutenir sa raffinerie de Cette, faute d'eaux bonnes au raffinage. Décision favorable. — Représentations des fermiers généraux sur les abus que commettent les négociants dans la déclaration de la valeur des marchandises passant à l'étranger. Projet d'arrêt autorisant les commis des fermes à retenir les marchandises déclarées à la sortie, en payant le montant de l'estimation et 1/6 en sus, comme il a été accordé pour les marchandises que les négociants font entrer dans le royaume. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 557.) — Prétention du directeur des fermes de St-Valery-sur-Somme d'assujettir aux droits d'entrée les agrès et apparaux provenant de la vente du vaisseau hollandais *la Fortune*. Opposition des adjudicataires à cette prétention. — Contestation entre le nommé Denis Louvain, propriétaire de l'office d'auneur juré à Mortagne, et la communauté des fabricants de cette ville au sujet du remboursement de cet office ou de la réduction du droit perçu par ledit Louvain. — Opposition des teinturiers du grand et bon teint de Paris à la sentence rendue contre le nommé Bedel, teinturier, au sujet de la saisie pratiquée à la requête du s^r Jean de Jullienne sur ledit Bedel d'un coupon de drap écarlate marqué d'un plomb doré aux armes de France. Ces teinturiers demandent la mainlevée de cette saisie et l'autorisation de mettre sur les étoffes qu'ils teindront ledit plomb doré et les mots : *Teinture royale des Gobelins*. Décision négative. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 560.) Arrêt accordant au s^r de Jullienne, entrepreneur de la manufacture royale des Gobelins, le renouvellement de son privilège pour vingt ans. (V. p. 561.) — Opposition formée par les Bénédictins de St-Serge d'Angers, conjointement avec le nommé Allard et sa femme, propriétaires de plusieurs carrières à ardoise sises aux environs de ladite ville, à l'arrêt rendu contre eux le 25 octobre 1740, qui a supprimé le droit de forestage. Ils demandent le rétablissement de ce droit. (F^{12} 94, p. 535.)

20 septembre. — Délibération relative à l'opposition formée par les Bénédictins de St-Serge d'Angers et le s^r Allard à l'arrêt rendu contre eux le 25 octobre 1740. (V. la dern. séance.) Projet d'arrêt déboutant lesdits opposants. (V. l'arrêt, p. 583.) — Requête présentée par les pâtissiers de Tours à l'effet d'obtenir l'évocation des contestations élevées entre eux et les rôtisseurs de la même ville à l'occasion d'une saisie pratiquée chez un pâtissier qui avait fait des repas. Décision négative. (F^{12} 94, p. 571.)

28 septembre. — Requête présentée par les fabricants et garnisseurs de chapeaux de Marseille à l'effet d'obtenir la cassation d'un arrêt du parlement d'Aix, qui a confirmé l'admission du nommé Vitalet Pradière, compagnon garnisseur de chapeaux, à la maîtrise de cette communauté. Décision négative. — Nouvelles plaintes du s^r Parisel, inspecteur, contre les fabricants de draps de Limoux qui fabriquent ou apprêtent leurs draps de façon que les deux premières aunes ou les deux chefs ou montres sont plus corsés que le reste de la pièce. — Saisie faite par les s^{rs} Mie et Pottier, jaugeurs à Vire, sur les nommés

Delaunay père et fils, gardes jurés du métier de toilier à Flers, de deux aunes, dont l'une était mesure de Paris et l'autre mesure d'Arques, sous prétexte que l'aune de Paris était trop longue de deux lignes et l'aune d'Arques trop courte de six. — Statuts dont les tailleurs et chaussetiers de Bayonne demandent l'homologation. — Nouvelle opposition des maîtres fabricants de Carcassonne à la réception du s[r] Delrieu, fabricant de cette ville, et nouvelles représentations sur l'ordre qui leur a été donné de l'admettre à la maîtrise. (V. 21 juin.) Mesures prises à ce propos. — Requête des marchands drapiers de Chaumont-en-Bassigny à l'effet d'obtenir l'évocation de l'appel qu'ils ont interjeté de sentences rendues par le juge de police de cette ville, et, par provision, l'élargissement des nommés Barotte et Roger, deux d'entre eux, qui sont actuellement en prison. — Plaintes du s[r] Louis Mercier, marchand orfèvre à Paris, contre les officiers affineurs qui gênent le commerce de l'or et de l'argent fin et ont notamment fait arrêter et retiennent depuis un an une partie considérable de matières venant de l'étranger, par Strasbourg, à Lyon. Le s[r] Mercier demande à ce propos qu'il lui soit permis de faire venir à Paris les matières d'or et d'argent fin dont il a besoin, qu'elles lui arrivent de l'étranger ou de l'intérieur du royaume. Décision favorable. (F[12] 94, p. 585.)

11 octobre. — Demande du s[r] Louis Bon, négociant à Brest, à l'effet d'obtenir le renvoi aux colonies françaises de 241 chapeaux communs provenant d'une prise anglaise dont il s'est rendu adjudicataire l'année dernière. Décision négative. — Le s[r] de Vaudry demande la permission de vendre pour la consommation du royaume des marchandises provenant de prises. Décision négative. — Ordre de renvoi à l'étranger des marchandises prohibées provenant de la prise anglaise *le Jean-et-Marie*, de Hastings, qui a été vendue à Boulogne. Le s[r] Fontaine, receveur des traites à Boulogne, avait soutenu à tort que certaines de ces marchandises échappaient à la prohibition. — Les s[rs] Laffon, négociants à Bordeaux, représentent qu'ayant fait acheter pour leur compte à Amsterdam le vaisseau *l'Abraham-Jacobus*, et l'ayant fait venir à Bordeaux, sous pavillon hollandais, chargé de marchandises à destination des colonies françaises, le directeur des fermes prétend, malgré la déclaration desdites marchandises qui a été faite à l'arrivée du vaisseau, tant au greffe de l'amirauté qu'au bureau des fermes, exiger d'eux le payement du droit de fret comme sur vaisseau hollandais. — Les échevins de la ville de Marseille demandent la permission de faire acheter à Port-Mahon les prises que les Anglais ont faites sur les sujets du Roi, avec faculté d'introduire à Marseille les marchandises du Levant provenant desdites prises. Décision négative. — Divers négociants de Bayonne faisant le commerce des basins de Bruges demandent qu'il leur soit expédié des acquits-à-caution dans le bureau de Bruges, pour le transit par terre de ces basins à Bayonne, en exemption de tous droits, conformément aux arrêts des 13 et 15 octobre 1743. Décision négative. — Les nommés Jean Arnou, Jean Raimbaud et autres fournisseurs et ouvriers de la rivière de Nantes demandent qu'il leur soit accordé un arrêt qui, en interprétant la déclaration du Roi du 16 mai 1747, les mette à couvert de toutes prétentions et recherches de la part des armateurs de la frégate *la Bellone*, qui ont interjeté appel au parlement de Rennes d'une sentence de l'amirauté rendue contre eux et au profit desdits fournisseurs et ouvriers. — Requête présentée par la veuve Pouchet, propriétaire d'un moulin à moudre des bois de teinture, à l'effet d'obtenir la démolition du moulin qu'a fait construire le s[r] Tougard près Fécamp, pour moudre aussi des bois de teinture. Décision négative. — Plaintes des s[rs] Leroy de la Chartrais et Ménard, négociants, contre le receveur de la prévôté de Nantes qui leur a refusé des certificats, sur la sommation qui en a été faite, pour faire passer dans l'étendue des Cinq Grosses Fermes, en exemption de droits, des marchandises des Iles provenant de la traite des noirs. — Prétention des commis des fermes du Havre d'assujettir au droit de 8[tt] par quintal, au lieu de 4[tt], les morues sèches de Norvège arrivées dans ce port. Décision contraire à cette prétention. — Mainlevée demandée par le s[r] Frenel, marchand de toiles en gros à Paris, de trois ballots de paires de bas d'Angleterre provenant de prises, que les gardes de la bonneterie de Paris ont retenus sous prétexte que l'acquit-à-caution et l'imprimé indiquant la qualité de toutes les marchandises à vendre étaient insuffisants. Décision favorable. (F[12] 94, p. 603.)

29 novembre. — Le s[r] Robert Latteux, armateur du corsaire *le Romieu*, demande la permission de faire entrer dans le royaume douze glaces, de vingt à trente pouces de hauteur, provenant de prises. — La Chambre de Commerce de Marseille se plaint du préjudice qu'éprouveraient les commerçants et les fabricants, s'il ne leur était plus permis de faire le rachat des matières premières et marchandises prises par les Anglais. (V. 11 octobre.) — Délibération concernant deux navettes, l'une servant à la fabrication des draps fins et l'autre à celle des bayettes, pour lesquelles le s[r] Jean Kay, négociant anglais, rotier de son métier, et le s[r] Daniel Sealonge, hollandais, établis en France à Abbeville, demandent un privilège exclusif. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 653.) —

IMPRIMERIE NATIONALE.

Opposition des fabricants de Tours au privilège accordé au s[r] Hardion, marchand de cette ville, pour la fabrication du damas façon de Gênes. Ils demandent, dans un mémoire injurieux pour Hardion, la révocation de ce privilège. Décision négative. Arrêt maintenant ledit Hardion dans la jouissance de son privilège et ordonnant la suppression du mémoire des fabricants. (V. l'arrêt, p. 657.) — Requête présentée par les marchands drapiers de Dijon à l'effet d'obtenir la cassation d'un arrêt du parlement de cette ville rendu en faveur du nommé Charles Raimond, se disant Suisse, à propos de marchandises saisies sur un colporteur qui les vendait dans la ville hors les temps fixés, malgré la défense faite à tous colporteurs et forains. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 658.) — Saisie d'une pièce d'étamine faite sur un teinturier, conjointement avec l'inspecteur des manufactures, par les gardes jurés du Mans. Le lieutenant de police de ladite ville demande à ce propos : 1° si l'inspecteur était fondé à prendre séance au siège de police, avec voix délibérative; 2° si les gardes étaient en droit de faire des saisies sans le ministère d'un huissier; 3° s'il pouvait, en sa qualité de lieutenant de police, aller lui-même en visite chez les marchands et fabricants et y saisir des marchandises. Réponses du Bureau à ces questions. (F[12] 94, p. 631.)

6 décembre. — Nouvelle délibération relative à la demande faite par les négociants de Marseille au sujet du rachat des marchandises prises sur eux par les Anglais. État dressé par les députés du Commerce des matières premières dont il conviendrait de permettre le rachat. (V. la dern. séance.) Décision favorable. — Passeports demandés par les négociants de Dunkerque pour faire venir d'Angleterre et d'Irlande diverses denrées destinées à l'approvisionnement de Dunkerque et à celui de l'armée de Flandre. Décision favorable. — Le s[r] François Mercier, marchand à Paris, demande la permission de faire venir de Hollande diverses pièces de peluche et de velours d'Utrecht pour la consommation du royaume. Décision négative. — Représentations des députés du Commerce sur la nécessité de prolonger jusqu'au 1er avril 1749 la permission de faire venir par navires neutres des poissons salés, en ne payant pas d'autres droits que ceux que les Hollandais payent. (V. 15 février.) Décision favorable. — Le s[r] Pinel, fabricant à Carcassonne, fait savoir qu'il est dans l'usage d'envoyer à Marseille, moyennant les permissions que lui donne M. l'intendant de Languedoc, les draps londrins provenant de sa manufacture de Bise, qui sont ensuite expédiés à Livourne. M. Lenain lui refusant aujourd'hui ces permissions, le s[r] Pinel réclame contre cette mesure. — Représentations des maire et échevins d'Abbeville sur le préjudice que leur porte le droit d'entrée de 48[s] 8[d] par cent pesant imposé sur les laines, à l'entrée de ladite ville. Ils demandent la suppression de ce droit. (F[12] 94, p. 663.)

13 décembre. — Le s[r] Gamard, marchand mercier à Paris, fournisseur du garde-meuble de la couronne, demande un passeport qui lui permette de faire venir 200 pièces de peluche de Hollande nommée velours d'Utrecht, pour la fourniture des maisons royales. — Le s[r] Duflos, trésorier de l'hôpital de Calais, demande la permission de faire venir 200 couples de morues pour la subsistance dudit hôpital. Décision négative. — Le s[r] Jean-Henri Hommel et ses associés demandent la prorogation pour vingt ans du privilège exclusif leur permettant d'établir à Paris et dans les autres villes du royaume des métiers à plusieurs navettes pour fabriquer des rubans, passements et galons de toute espèce. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 691.) — Le s[r] François Sénart, marchand mercier à Paris, faisant commerce de laines brutes, peignées et filées, tant teintes que non teintes, propres à faire des bas d'estame, demande la permission de construire et entretenir sur les terrains lui appartenant en la paroisse de Plessier-Rosainvillers, près Montdidier, les bâtiments nécessaires à l'exploitation d'une manufacture de filage et peignage de laine. Il demande pour lui et pour ses enfants la dispense de la taille et des autres charges de la campagne tant qu'ils conserveront leur établissement à Paris, où ils sont sujets aux charges de la ville. Décision favorable en partie. — Saisie faite à la halle foraine d'Amiens, pour défaut de teinture, de deux pièces de serge de Mende noire envoyées l'une par les s[rs] Fages et Campredon, l'autre par les s[rs] Durand, Morgue et Goran, tous marchands à Lyon. — Projet de statuts dont la communauté des tailleurs d'habits de la ville d'Argentan demande l'homologation. Décision négative. — Requête présentée par Jacques Lesueur, apprenti juré du métier de verrier à Rouen, tendant à son admission à la maîtrise dans la communauté des bouteillers-verriers-faïenciers, attendu qu'il a accompli le temps d'apprentissage. Il offre de subir devant le lieutenant de police un examen sur les marchandises qui concernent le commerce de bouteiller-verrier-faïencier, pour tenir lieu du chef-d'œuvre que les gardes de cette communauté voudraient l'assujettir à faire dans la branche de pannetier-verrier. (F[12] 94, p. 677.)

20 décembre. — Saisie faite sur le nommé Noël Malfuson, mulquinier à Brocourt, pour le compte des s[rs] Cottin, fabricants de cette ville, d'une chaîne de fil de longueur défectueuse. Les s[rs] Cottin demandent la mainlevée de cette saisie et l'autorisation de faire fabriquer à l'avenir

des batistes de vingt-cinq à vingt-six aunes de long et de vingt-sept pouces et demi de large. Décision favorable. — Saisie faite par le s[r] Parisel, inspecteur, de 35 pièces de drap de Lodève gris de fer, teint en faux teint, sur différents fabricants de la même ville. Le corps entier des fabricants demande la mainlevée de cette saisie et l'autorisation de continuer à suivre l'usage où ils sont de teindre lesdits draps au petit teint, attendu qu'ils n'ont jamais eu connaissance des règlements rendus à ce sujet. Décision favorable en ce qui concerne la demande de mainlevée. — Le s[r] Airolles, fabricant à Carcassonne, demande la permission de faire usage de faux ingrédients pour compléter la teinture de pièces de londrins seconds en diverses couleurs qui lui ont été indiquées du Levant. Décision favorable. — Les consuls de Tours demandent la permission, accordée déjà à plusieurs juges consulaires, de ne prêter serment que devant les anciens consuls sortant de charge. Décision favorable. — Les marchands de la ville de Clermont Ferrand, n'ayant aucuns fonds pour subvenir aux dépenses ordinaires et extraordinaires de la Chambre du Conseil et de l'auditoire de leur juridiction consulaire et aux frais occasionnés par la réunion des offices d'inspecteurs et contrôleurs des communautés d'arts et métiers, demandent à être autorisés à lever sur différents membres de leur communauté une partie des droits de visite qui leur avaient été attribués par l'édit de 1691, et dont ils avaient négligé la perception. (F[12] 94, p. 699.)

1748.

5 janvier. — Les juges-consuls de Valenciennes demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Paris qui a infirmé une de leurs sentences, relative à une contestation élevée entre les nommés d'Hais, marchand à Valenciennes, et Charles Marcq, marchand à Paris. Décision négative. — Demande des sayetteurs-hautelisseurs d'Amiens à fin d'évocation d'une instance pendante devant le parlement de Paris entre eux et les marchands de la même ville, à propos d'un arrêt du Conseil du 18 février 1684 concernant le dernier apprêt à donner aux étoffes. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 9.) (F[12] 95, p. 1.)

10 janvier. — Avis de M. l'intendant de Béarn sur l'autorisation que demande le s[r] de la Genière, inspecteur à Pau, de faire passer au bureau de visite à Bayonne tous les papiers arrivant dans cette ville à destination de l'Espagne. (V. 26 juillet 1747.) — Les échevins, prévôt et mayeur de Béthune demandent à être maintenus dans le droit de faire tels édits, statuts et ordonnances qu'il conviendra pour la police des communautés de cette ville. — Lettre du s[r] Perrot, inspecteur, par laquelle il fait savoir que les marchands toiliers d'Issoudun sont dans l'usage de fabriquer des étoffes *au petit large* dont ils emploient eux-mêmes les coupons pour faire des vêtements. Décision favorable au maintien de cet usage. — Projet de statuts dont les boursiers de la ville de Marseille demandent l'homologation. Décision négative. — Demande semblable des poulieurs de la ville de Toulon. Décision négative. — Contestation entre les tisserands de Laval et les blanchisseurs de fils du Craonnais au sujet du blanchissage des fils. — Les marchands de Valenciennes se plaignent du s[r] Cromelin, inspecteur, qui veut les obliger à faire marquer les toiles batistes et linons avant de les exposer en vente. Ils demandent à en être dispensés. Décision favorable. (F[12] 95, p. 13.)

17 janvier. — Le s[r] Lacorne, du Havre, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume des étoffes à parois de navires provenant de la prise anglaise *le Roi-Guillaume*. Décision négative. — Un négociant de Marseille propose d'imposer un droit d'entrée de 500[ff] par quintal sur le thé, la cannelle, la girofle et la muscade venant de Hollande, et un droit de 100[ff] par quintal sur la porcelaine venant du même pays. Décision négative. — La veuve Després, marchande de draps à Paris, demande l'autorisation, vu les circonstances présentes, de ne point payer deux lettres de change tirées sur elle par le s[r] Guillaume-Barnabé de Labat, négociant à Amsterdam. Décision négative. — Demande des s[rs] Escapat et Castel, gardes jurés de la draperie de Carcassonne, à l'effet d'être relevés de l'interdiction d'un an récemment prononcée contre eux. Décision favorable. — Lettre du s[r] Casaban, inspecteur à St-Chinian, par laquelle il fait savoir que, pour teindre les draps en cramoisi ou soupe au vin, on les teint d'abord en écarlate. — Lettre du procureur général au parlement de Metz dans laquelle il envoie les motifs d'un arrêt rendu à Metz contre le nommé Jean Roussille, chaudronnier du duché de Lorraine, sur lequel des ouvrages de chaudronnerie avaient été saisis. (V. 31 août 1747.) Arrêt du Conseil cassant l'arrêt du parlement de Metz. (V. l'arrêt, p. 51.) — Requête des cordonniers de Toulouse tendant à introduire dans cette ville une nouvelle police pour les cuirs. Décision négative. Arrêt rétablissant les tanneurs de Toulouse dans le droit de visiter et marquer les cuirs conjointement avec les cordonniers de la même ville. (V. l'arrêt, p. 52.) (F[12] 95, p. 35.)

24 janvier. — Le s[r] Dusaix-Darnau, capitaine de

grenadiers au régiment de la Marine, demande qu'il lui soit permis d'établir une foire aux bestiaux dans sa terre d'Onoz, en Franche-Comté. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 87.) — Contestation entre les entrepreneurs de la verrerie de Roanne et le s[r] François Bigot de Clerbois, l'un d'entre eux. Arrêt déclarant déchu de son privilège le s[r] de Clerbois et lui défendant d'approcher de 50 lieues de la verrerie. (V. p. 90.) — Les s[rs] Resteaux père et fils, négociants à Bordeaux, demandent la permission de faire passer en Hollande 700 barriques de sucre brut pour le compte des Hollandais. Décision favorable. — Les s[rs] Ferry et Messaiger, marchands épiciers à Paris, demandent qu'il leur soit permis, à raison des circonstances présentes, de faire entrer en France divers articles de droguerie et épicerie de Hollande par la route de Liège, au lieu de les faire entrer par St-Valery. — La Chambre de Commerce de Toulouse et les négociants du Languedoc se plaignent du droit que les fermiers généraux veulent exiger sur les laines d'Espagne entrant par terre dans cette province. (V. 8 mars 1747.) Arrêt déclarant les laines venant d'Espagne exemptes de tous droits. (V. p. 95.) — Projet de répartition du nombre de balles de draps londrins seconds et autres qu'il peut être permis aux fabricants de province de Languedoc de fabriquer dans l'année 1748. — Représentations des s[rs] Jean et Mathieu Fabrégat, marchands et fabricants de draps à Bédarrieux, sur les interruptions qu'on apporte à leur travail. — Contestation entre les s[rs] Pinel, Laporte et Brémont au sujet de la manufacture royale de St-Chinian. Décision du Bureau au sujet de l'expédition dans le Levant des draps londrins. (V. 6 décembre 1747.) — Plaintes des s[rs] Cottin, fabricants à St-Quentin, contre le s[r] Cromelin, inspecteur, qu'ils accusent de chercher à rendre inutile la permission qu'ils ont obtenue de fabriquer des toiles batistes dites *fleyers*, à l'imitation de celles qui se font en Silésie. (V. 20 décembre 1747.) (F[12] 95, p. 55.)

31 JANVIER. — Le s[r] Duval, marchand mercier à Paris, demande qu'il lui soit permis de faire venir de Rotterdam, par terre, une caisse de basins qu'il y a fait acheter. Décision négative. — Demande de divers négociants de Saardam à l'effet d'obtenir la permission d'envoyer leurs navires charger du sel sur les côtes de Normandie. — Lettre de M. de Chavigny, ambassadeur du Roi à la cour de Portugal, par laquelle il mande que les ministres de cette cour se sont plaints que nos armateurs aient arrêté et conduit à Bayonne deux vaisseaux portugais. — Demande des fourbisseurs tendant à ce qu'il leur soit permis d'acheter sur le carreau de la Halle les cuirs et peaux dont ils ont besoin. — Demande des maîtres et gardes du corps de la mercerie de Paris en cassation d'un arrêt du Parlement confirmatif d'une sentence de police rendue en faveur des marchands peaussiers, sentence relative à une saisie de peaux faite par les peaussiers sur un mercier. Arrêt rendu à ce sujet. — Demande des tanneurs et corroyeurs de Toulouse à l'effet d'être rétablis dans le droit de faire la visite des peaux conjointement avec les cordonniers. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 52.) (F[12] 95, p. 99.)

7 FÉVRIER. — Les s[rs] Parent père et fils et Deshats, négociants à Lyon, demandent la permission de faire entrer par Strasbourg diverses étoffes de laine qu'ils ont fait acheter en Hollande. Décision négative. — Les négociants de Saardam demandent que les passeports qu'on pourra leur accorder pour venir charger des marchandises en Normandie, leur servent pour les transporter à Kœnigsberg et autres lieux, sans qu'ils soient obligés de les porter directement en Hollande. — Les six corps des marchands de Paris demandent qu'il leur soit permis, vu les circonstances présentes, de faire entrer par la route de Liège et de Sedan diverses marchandises relatives à leur commerce. Décision négative. — Demande des s[rs] Jean et André Martin, négociants à Marseille, à l'effet de faire venir de Libourne une partie de morues sèches. Décision négative. — Le s[r] Boudinier, armateur de St-Malo, demande la permission de faire vendre pour la consommation du royaume diverses pièces de siamoises provenant d'une prise anglaise. Décision favorable. (F[12] 95, p. 123.)

14 FÉVRIER. — Requête du s[r] Louis Pierre, banquier à Paris, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris qui a déclaré bonne la cession d'un navire faite par le s[r] Auguste Massieu, négociant en faillite. Arrêt déboutant le s[r] Louis Pierre de sa demande. (V. p. 146.) — Demande en élargissement de Louis Faure, ouvrier en soie de Lyon, détenu dans les prisons de Marseille pour avoir voulu passer à l'étranger. — Observations du s[r] Parisel, inspecteur à la halle aux draps de Paris, sur la condition défectueuse des draps de Sedan de seconde qualité qui sont destinés à être teints en écarlate. (F[12] 95, p. 131.)

21 FÉVRIER. — Le s[r] Dufour, marchand mercier à Paris, demande qu'il lui soit permis de faire entrer par Rouen des velours de Hollande qui ont été apportés par un vaisseau hollandais. Décision négative. — Le s[r] Fattoud, négociant à Paris, demande la permission de faire entrer dans le royaume par la route de Sedan un baril de borax et deux barils de vermillon qu'il a fait acheter en Hollande. Décision négative. — Requête de

Madame l'abbesse de Saintes à l'effet d'obtenir le renvoi devant M. l'intendant de Poitou de la contestation survenue entre elle et les intéressés au desséchement des marais de Vix. (V. 28 juin 1742.) — Autre requête de ladite dame à l'effet d'obtenir l'évocation au Bureau du Commerce de l'appel interjeté au Conseil privé, par les habitants de Vix, d'une ordonnance de M. l'intendant de Poitou les déboutant de leurs prétentions sur le marais Gargouillard. Arrêts rendus à ce sujet. (V. p. 143.) — Les tanneurs du pays de Gex se plaignent que tous les cuirs en poil passent à l'étranger. — Représentations des fabricants du Languedoc sur la nécessité de renouveler la permission qui a été précédemment accordée aux neutres d'acheter les draps de Languedoc et de les porter dans le Levant. (V. 3 mai 1747.) — Le s[r] Jean-Baptiste-Philippe Héron de Courgis, receveur des consignations des requêtes du Palais à Paris, demande à être subrogé au privilège accordé en 1738 à feu Jean-Pierre Thouvenin, pour l'établissement d'une fabrique de fil de cuivre au Moulin-Galant. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 167.) — Les syndics des marchands de soie de Nîmes demandent qu'il leur soit permis de lever un droit sur tous ceux qui font le commerce des soies dans ladite ville, savoir : 60[tt] sur ceux de la première classe et 40[tt] sur ceux de la seconde. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 168.) — État des étoffes et bas au métier fabriqués pendant l'année 1747 dans l'inspection de Sedan. — Saisie faite par le s[r] Godinot, inspecteur à Amiens, de deux pièces de camelot de fabrication défectueuse. (F[12] 95, p. 149.)

28 février. — Les marchands pêcheurs de Belle-Isle-en-Mer se plaignent de l'introduction en France de sardines venant de l'étranger. — Demande de M. le marquis de Rambures à l'effet d'obtenir l'établissement d'un auneur juré à Beaucamp-le-Vieux, qui percevra trois sols par pièce pour plomb d'aunage. Décision favorable. — Les fabricants de Sedan demandent qu'il soit fait défense aux fabricants de Reims et de Rethel d'envoyer filer leurs laines au delà de la petite rivière de la Bar. (V. 2 janvier 1744.) Décision négative. — Statuts dont les marchands merciers de la ville de Sarrelouis demandent l'homologation. Décision négative. — Demande des apothicaires-épiciers d'Auxerre en cassation d'un arrêt du parlement de Paris, arrêt confirmatif d'une sentence du bailliage d'Auxerre ordonnant qu'ils ne feront qu'une seule et même communauté avec les marchands épiciers de la même ville. — Plaintes des fabricants de Louviers contre les siamoisiers et passementiers de Rouen et autres lieux qui leur enlèvent leurs ouvriers. (F[12] 95, p. 187.)

6 mars. — Divers marchands merciers de Paris demandent qu'il leur soit permis de faire entrer par le bureau de Torcy, en payant les droits, plusieurs balles de coutils de la fabrique de Brabant. — Divers marchands de toile de Paris demandent qu'il leur soit permis de faire entrer dans le royaume des mousselines, basins et toiles des Indes venant de Saxe. Décision négative. — Contestation entre les teinturiers en toile, fil et coton de la ville de Rouen et Jacques-Henry Godbin fils, d'une part, et les teinturiers en grand et petit teint de la même ville, d'autre part. (F[12] 95, p. 205.)

13 mars. — Trois projets d'arrêts concernant la fabrique des toiles et toileries brochées de la généralité de Rouen. — M. de la Porte, intendant en Dauphiné, se plaint de l'ignorance dont les châtelains et consuls des villages font preuve dans les jugements qu'ils prononcent sur les contraventions aux règlements des manufactures. Il propose d'attribuer la connaissance de ces affaires aux juges établis dans les villes et gros bourgs de la province. — Projet de règlement relatif à une sorte de flanelle ou impériale qui se fabrique à St-Hippolyte, diocèse d'Alais. (V. 5 août 1746.) — Statuts dont les fondeurs de la ville du Puy demandent l'homologation. Décision négative. — Délibération relative à la longueur assignée aux pièces de toile de la fabrique d'Alençon par le règlement du 14 janvier 1738, et aux moyens d'empêcher tout abus dans la vente des coupons. (V. 2 octobre 1741 et 8 mai 1745.) — Les marchands futainiers de Lyon se plaignent des gardes jurés de leur communauté qui ont vendu plusieurs pièces de velours de gueux, après les avoir saisies comme défectueuses. — Requête du s[r] Robert Billard, blanchisseur de toiles de la paroisse de Vieilles, généralité d'Alençon, en cassation d'un arrêt du parlement de Normandie confirmatif d'une sentence des juges de Bernay. Décision négative. — Mémoire du s[r] Seuclières, inspecteur, sur l'usage des fabricants de Lodève de faire fouler et apprêter une sorte de drap appelé petit-lodève, et sur les inconvénients qu'il présente. — Demande des jurés de la communauté des épingliers de Paris à l'effet d'être autorisés à percevoir désormais quinze sols, au lieu de cinq, par visite. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 250.) — Statuts dont les tailleurs de Bayonne demandent l'homologation. Décision négative. — Le s[r] Artus Tellier, doyen des bouchers de la ville de Dunkerque, demande qu'il plaise au Conseil ordonner l'exécution de leurs anciens statuts, et surseoir en attendant au jugement des procès pendants au parlement de Paris entre le nommé Pierre Bonnat et ledit Tellier sur l'appel de deux sentences du Conseil provincial d'Artois. — Projet de statuts pour la communauté des marchands drapiers-chaussetiers de Calais, réunie à celle des merciers-épiciers-lingers de

la même ville. Arrêt accordant ces statuts. (V. p. 251.) (F12 95, p. 223.)

20 mars. — Les Chambres de Commerce du royaume demandent que les droits établis sur les morues sèches provenant de prises, droits fixés à 10 p. o/o, soient réduits à l'avenir à 30 sols par quintal. (V. 6 décembre 1747.) — Le sr Lefer, de Beauvais, demande qu'il lui soit permis de vendre pour la consommation du royaume vingt pièces de bayettes provenant de prises. Décision négative. — Lettre de M. le prévôt des marchands de la ville de Lyon dans laquelle il donne des éclaircissements sur la conduite et l'habileté du nommé Louis Faure, ouvrier en soie de Lyon, détenu dans les prisons de Marseille. (V. 14 février.) — Requête présentée par le sr Bourbon, négociant à Carcassone, à l'effet d'obtenir la permission d'établir dans ladite ville une manufacture de mouchoirs de soie façon d'Espagne. Décision favorable. — Statuts dont les marchands de fer de Dijon demandent l'homologation. Décision négative. — Demande des sieurs Lauzeau, Testard et Gaillardet à l'effet d'être maintenus dans la fonction de postulants devant les juges-consuls de Saulieu, en Bourgogne. Décision négative. — Demande des tanneurs du pays de Gex à l'effet d'obtenir l'interdiction de l'exportation des cuirs en poil à l'étranger. (V. 21 février.) — Demande des mayeur et échevins de la ville d'Aire-en-Artois à l'effet d'obtenir l'évocation de la contestation élevée entre les srs Adrien-François Delaleau et Jean-Paul Papegay, marchands, et les portefaix de la même ville. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 274.) — Requête des charpentiers de la ville de Rouen en cassation d'un arrêt du parlement de Normandie ayant admis l'opposition faite par le procureur général de ce parlement à l'arrêt d'enregistrement des statuts desdits charpentiers. (F12 95, p. 259.)

27 mars. — Plaintes des officiers de l'élection de Niort contre l'arrêt d'attribution qui donne à M. l'intendant de Poitou la connaissance des contestations auxquelles pourrait donner naissance la perception des droits établis sur les marchandises et denrées à l'entrée de la ville de Niort. — Le sr Jean Dutimé, négociant à Bayonne, demande la permission de faire entrer pour la consommation de cette ville six cents barriques de sardines de pêche anglaise. Décision négative. — Observations sur les inconvénients que présenterait la permission indéfiniment accordée aux neutres de porter les draps de Languedoc en Levant. (V. 21 février.) — Requête du sr Guyonnet de Lord en cassation d'un arrêt du parlement d'Aix confirmatif d'une sentence de l'amirauté de Marseille, sentence ayant condamné ledit Guyonnet à restituer à des négociants de Marseille les sommes que ces derniers lui avaient payées pour fait d'assurance. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 298.) — Requête du sr Cayla, négociant de Montpellier en faillite, en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse qui a infirmé une sentence des juges-consuls de Montpellier. (F12 95, p. 279.)

3 avril. — Le sr Sèdre, négociant à Calais, demande qu'il lui soit permis d'acheter une prise hollandaise chargée de colza. Décision négative. — Demande de la Chambre de Commerce de Normandie à l'effet d'obtenir une prolongation d'entrepôt pour les laines d'Espagne qui arrivent par mer à Bordeaux. (V. 13 sept. 1747.) Décision favorable. — Les États de Flandre demandent que les eaux-de-vie qu'ils tirent en transit de Nantes, la Rochelle et Bordeaux ne soient pas assujetties à des droits supérieurs à ceux qu'elles payaient en venant par mer. — Mémoire de M. Partyet, consul à Cadix, sur la nécessité de faire passer au bureau de visite de Bayonne les papiers qui arrivent dans cette ville à destination de l'Espagne. (V. 26 juillet 1747 et 10 janv. 1748.) — Demande du sr Laurent Husson, fabricant à Sedan, à l'effet d'être autorisé à faire marquer le chef des draps de sa fabrique du nom de *Jean-Baptiste-Louis Husson et compagnie*. Décision favorable. (F12 95, p. 311.)

10 avril. — Les négociants de Lyon demandent qu'il leur soit permis de faire entrer des soies d'Espagne par le port du Havre. Décision favorable. — Le sr Louvetel, marchand de St-Malo, demande qu'il lui soit permis de vendre pour la consommation du royaume des marchandises provenant de prises. Décision négative. — Le sr Luker, négociant à Nantes, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume des marchandises provenant de prises. Décision favorable. — La veuve Duplessy, marchande de Vitré en Bretagne, demeurant à Paris, demande un privilège exclusif pour faire le commerce des sardines fraîches à Paris, à Versailles et aux environs. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 338.) — Renseignements envoyés par le sr Godinot, inspecteur à Amiens, sur les différentes pièces d'étoffes qui ont été fabriquées dans cette ville pendant les six derniers mois de l'année 1747. — Lettre et projet d'ordonnance envoyés à M. de la Bove, intendant de Pau et Auch, à l'effet d'autoriser l'inspection et la visite des papiers arrivant à Bayonne à destination de l'Espagne. (V. 3 avril.) — Statuts dont la communauté des marchands drapiers-chaussetiers-merciers-épiciers-lingers de Calais demande l'homologation. (V. 13 mars.) — Décision favorable. — Opposition formée par la com-

munauté de Belgentier contre un arrêt du Conseil rendu en 1720, qui, dérogeant à l'article 2 de la déclaration du 9 juillet 1715, ordonne que les propriétaires des moulins à papier de cette communauté continueront d'être imposés sur le pied du sol seulement, et non sur le pied de la valeur du produit. Arrêt qui reçoit la communauté opposante à l'arrêt de 1720 et ordonne l'exécution de l'article 2 de la déclaration de 1715. (V. p. 339.) — Projet de règlement pour les toiles, canevas et coutils de la généralité de Tours. — Projet de statuts dont les horlogers du pays de Gex demandent l'homologation. Décision favorable. (F[12] 95, p. 321.)

24 avril. — Examen de la question de savoir si la cargaison d'un navire anglais peut être vendue au compte du Roi pour la consommation du royaume. — Le s[r] Legris, négociant à Bordeaux, demande la permission de vendre pour la consommation du royaume des sucres provenant de prises. Décision négative. — Le s[r] Desaulnais-Lucas, armateur de Granville, demande qu'il lui soit permis de vendre pour la consommation du royaume des marchandises provenant de prises. Décision favorable en partie. — Réponse de M. de Varax, prévôt des marchands de Lyon, à la lettre qui lui a été écrite sur la nécessité de trouver du travail à donner aux ouvriers des manufactures de cette ville pour empêcher leur désertion. (V. 20 mars.) — Saisie faite sur la dame Colomb et fils, négociants à Lyon, d'une pièce de satin blanc à dessins peints sans aucun plomb ni marque de fabrique. — Demande de Françoise Blatteron, femme de Louis Lemasle, à l'effet d'obtenir le renouvellement du privilège précédemment accordé pour l'établissement d'une manufacture de faïence dans la ville de Lyon. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 367.) — M. le comte de Clermont-Tonnerre demande à être autorisé à faire graver ses armes sur l'un des côtés du plomb qui s'appose aux étoffes fabriquées dans l'étendue du marquisat de Crèvecœur. Décision favorable. — Procès-verbaux de saisie de laines volées dans les manufactures de la généralité de Montauban, envoyés par le s[r] Barbot, inspecteur de la même généralité. Arrêt attribuant pendant trois ans à M. l'intendant de Montauban la connaissance des vols de cette nature. (V. p. 369.) — Lettre de M. Lenain, intendant du Languedoc, concernant la permission qui a été accordée aux s[rs] Jean et Mathieu Fabrégat, de Bédarrieux, de faire des londres larges. (V. 24 janv.) — Nouvelles représentations des fabricants de Lodève au sujet de la décision relative à l'exécution des règlements pour la teinture des draps gris de fer. (V. 20 déc. 1747.) — Renseignements fournis par M. l'intendant du Languedoc au sujet des permissions qui ont été précédemment accordées d'envoyer des draps londrins à Livourne et aux colonies françaises de l'Amérique. (V. 6 décembre 1747.) (F[12] 95, p. 347.)

1er mai. — Contestation entre les intéressés au chargement du navire *la Sultane*, arrivé des Îles à Concarneau, et les s[rs] Pacau, de la Rochelle, propriétaires de ce bâtiment. — Observations du s[r] Godinot, inspecteur à Amiens, sur les abus résultant de l'usage qu'ont les marchands de cette ville d'appliquer le plomb de contrôle à leurs étoffes avant qu'elles aient reçu les derniers apprêts. — Demande des maire et échevins d'Abbeville à l'effet d'obtenir la suppression du droit de 48[s] 8[d] imposé sur le quintal de laine à l'entrée de cette ville. — Renseignements fournis par M. l'intendant d'Amiens sur la saisie que le s[r] Godinot, inspecteur, a faite de deux pièces de camelot. (V. 21 février.) — Statuts dont les tailleurs d'habits de la ville de Thann, en Alsace, demandent l'homologation. Décision favorable. — Représentations des tisserands de draps de la jurande de Carcassonne sur l'espèce d'esclavage où les fabricants les tiennent, en vertu de l'arrêt du 18 octobre 1740. — Le s[r] Jacques Mainville, négociant à Orléans, demande qu'il lui soit permis d'envoyer cent tonneaux de pierres à fusil en Prusse. Décision favorable. (F[12] 95, p. 371.)

8 mai. — Avis concernant des toiles peintes de la fabrique de Cholet qui s'impriment à l'Arsenal, à Paris. — Le s[r] Jean-Pierre Douvry demande un privilège exclusif qui lui permette de fournir seul d'huîtres blanches et vertes la ville de Paris. Décision négative. — Le s[r] François Lemaine demande le privilège exclusif de la pêche dans tout le royaume du poisson appelé ablette, et de la vente de ses écailles aux émailleurs de Paris. Décision négative. — Statuts dont les marchands merciers de la ville d'Orléans demandent l'homologation. Décision négative. — Requête des marchands de draps et de soies d'Orléans en cassation d'un arrêt du parlement de Paris défendant l'exécution d'une sentence du lieutenant de police de la ville d'Orléans. Décision négative. — Les fabricants de Louviers demandent qu'il soit ordonné aux fabricants d'Elbeuf de ne faire à l'avenir qu'une seule et même qualité de drap, que l'on appelle drap d'Elbeuf ordinaire. Décision négative. — Statuts dont les communautés réunies des maîtres couvreurs-plâtriers et maîtres plâtriers-couvreurs de Rouen demandent l'homologation. Décision favorable. — Statuts dont les maçons, tailleurs de pierre et plâtriers de la ville de Marseille demandent l'homologation. Décision négative. — Statuts dont les rôtisseurs-pâtissiers de la ville de Marseille demandent l'homologation. Déci-

sion négative. — Avis de M. l'intendant de Tours sur la contestation existant entre Léon de Madaillan de Lesparre, marquis de Lassay, et les filotiers d'Alençon, au sujet de la quotité des droits que M. le marquis de Lassay prétend percevoir sur les fils d'Alençon. (V. 5 août 1745.) Arrêt réduisant lesdits droits. (V. p. 415.) (F^{12} 95, p. 391.)

15 mai. — Les négociants de Bordeaux se plaignent des commis des fermes de cette ville, qui veulent les obliger à rapporter des expéditions en forme des jugements des tribunaux d'Angleterre qui ont prononcé la confiscation des marchandises chargées sur vaisseaux neutres et prises par les corsaires anglais. — Nouvel examen de la demande formée par le s^{r} Dufour, marchand mercier à Paris, en vue de faire entrer trois pièces de velours de Hollande par le Havre. (V. 21 février.) Décision favorable. — Demande du s^{r} Jacques Maley, négociant au Havre, en décharge du droit de fret et des 4 sols pour livre que le receveur de la romaine du Havre prétend lui faire payer pour un chargement de plomb et de charbon de terre d'Irlande. — Le s^{r} Élie Lefèvre, négociant à Rouen, demande la permission de faire entrer par le bureau de Torcy 56 pièces de coutil arrivant de Hollande. Décision négative. — Le s^{r} Louis de Bon, négociant à Brest, demande qu'il lui soit permis d'envoyer aux colonies 241 chapeaux provenant de prises. Décision favorable. — Le s^{r} François Barbin, fabricant de porcelaine, demande à faire construire un fourneau dans sa maison de la rue de Charonne, au faubourg St-Antoine, et à quitter Villeroy, près Meaux, où il est établi. Décision négative. — Requête du s^{r} Timothée Lichigaray le jeune, négociant à Bayonne, et des héritiers de feu Bernard Hargoux, aussi négociant de la même ville, en cassation d'un arrêt du parlement de Provence relatif à l'instance existant pour fait d'assurance entre les requérants et les s^{rs} Lieutaud, Rillaud et autres négociants de Marseille. — Requête du s^{r} Goyeochea, négociant à St-Sébastien, en cassation d'un arrêt du parlement de Provence rendu au sujet des sommes assurées par les s^{rs} Cerrier et Cie, négociants à Marseille, sur le navire *la Subtile*, du Havre. — Le s^{r} Le Mazois, propriétaire d'un fourneau à faïence à Montereau, demande un privilège exclusif pour fabriquer à Montereau des poteries de terre à l'imitation de celles d'Angleterre. Décision négative. (F^{12} 95, p. 427.)

22 mai. — Rapport de l'instance entre les intéressés dans la manufacture de Seignelay. Renvoi de l'affaire à MM. les Commissaires constitués en commission extraordinaire du Conseil. (F^{12} 95, p. 451.)

29 mai. — Le s^{r} Thomas, d'Aubermesnil, marchand mercier à Paris, demande qu'il lui soit permis de faire entrer par les bureaux de St-Dizier ou de la douane de Lyon 700 livres de borax qu'il a fait acheter en Hollande. Décision favorable. — Les s^{rs} Henoque et Olivier, marchands épiciers à Paris, demandent qu'il leur soit permis de faire entrer par la douane de Lyon un boucaut de girofle et 8 balles de poivre blanc qu'ils ont fait acheter en Hollande. Décision favorable. — Les s^{rs} Panier frères, négociants à Paris, demandent qu'il leur soit permis de faire entrer 200 livres de borax par le bureau de Ste-Menehould. Décision favorable. — Les négociants de Bordeaux demandent qu'il leur soit accordé une prolongation d'entrepôt pendant trois années pour les marchandises des îles françaises d'Amérique et pour les marchandises à destination de la côte d'Afrique servant à la traite des noirs. Décision favorable en partie. — Lettre de M. de Magnanville, intendant de Tours, par laquelle il propose de proroger d'un an la défense de tuer des agneaux dans son département. Arrêt prorogeant la défense de tuer des agneaux en Touraine. (V. p. 473.) — Nouvelle demande des s^{rs} Isaac et Jean Leyssen père et fils, négociants à Limoges, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir une manufacture de droguets en laine et fil dans la même ville. (V. 23 août 1746). Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 469.) — Requête du s^{r} Lacroix, procureur du Roi au siège de police de Verdun, en opposition à l'arrêt du Conseil, du 30 janvier 1748, qui le condamne à des dommages et intérêts envers Jean Roussille, chaudronnier. (V. 30 août 1747 et 17 janvier 1748.) Arrêt déchargeant ledit procureur du Roi des dommages et intérêts au payement desquels il avait été condamné. (V. p. 471.) — Procès-verbal de la visite faite aux frais des religieux de l'abbaye de St-Denis-en-France, sur la rivière du Crould, à St-Denis-en-France, à propos du moulin à foulon installé sur cette rivière par le s^{r} Nicolas Guérin. (V. 21 juin 1747.) Arrêt déboutant lesdits religieux de leur opposition aux arrêts des 31 décembre 1743, 21 août et 29 octobre 1745. (V. p. 472.) (F^{12} 95, p. 453.)

12 juin. — Les négociants de la ville d'Ypres demandent que les délais qui leur ont été accordés pour la vente des marchandises prohibées soient prolongés d'une année. Décision négative. — Examen, à propos d'une requête des s^{rs} Romain Élie et Christophe Garry, négociants à Rouen, de la question de savoir si le droit de 3^{ff} 10^{s} par tonneau est dû sur le charbon de terre que des négociants français ont demandé à des négociants d'Angleterre. — Le s^{r} de Lahogue, armateur de Granville, demande qu'il lui soit permis de vendre pour la consommation du royaume 53 chapeaux de castor pro-

venant de prises. Décision favorable. — Le s[r] Simon Lapointe, négociant à la Rochelle, demande la permission d'envoyer au Canada six balles de marchandises provenant de prises anglaises. Décision favorable. — Lettre de M. de Lucé, intendant à Valenciennes, par laquelle il propose des moyens de remédier aux abus qui se sont introduits dans le corps de la navigation de Condé. Arrêt rendu à cet effet, qui supprime le tour de rôle dans la navigation de Condé. (V. p. 505.) — Les s[rs] Guillaume et Jacob Wenix, négociants hollandais, demandent qu'il leur soit donné mainlevée de 310 pièces de vin des côtes du Rhône que les maire et jurats de Bordeaux ont fait saisir sur eux. Décision favorable. — Demande du s[r] de Valavoire, propriétaire d'une terre située dans la viguerie de Sisteron, à l'effet d'obtenir un privilège pour l'établissement d'une verrerie dans laquelle il ferait fabriquer des carreaux de vitres façon de Venise. Décision favorable. — Le s[r] Godinot, inspecteur, propose le renouvellement de l'arrêt attribuant pendant cinq ans à M. l'intendant d'Amiens la connaissance des vols de laine commis dans les manufactures de cette généralité. Arrêt de prorogation pour cinq années. (V. p. 508.) — Observations au sujet de l'usage qui s'est introduit à Amiens de donner des apprêts à certaines étoffes après l'application du plomb de contrôle. — Éclaircissements envoyés par M. l'intendant de Champagne sur les contestations existant entre les maîtres drapiers de la ville de Chaumont-en-Bassigny et les tissiers de la même ville. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 509.) — Requête du s[r] Hoffman, négociant à Bordeaux, en cassation d'un arrêt du parlement de la même ville rendu, le 12 février 1748, au profit du s[r] Lemeyre, négociant de la même ville, au sujet de lettres de change soi-disant acceptées. (F[12] 95, p. 479.)

19 juin. — Contestation entre les armateurs et les assureurs de la Rochelle au sujet de l'exécution des polices d'assurances passées avant les préliminaires de la paix. Arrêt annulant ces polices. — Les s[rs] Deschamps et Louismeau-Dupont, marchands épiciers à Lyon, demandent qu'il leur soit permis de faire entrer par le bureau d'Arcis 50 balles de poivre se trouvant à Strasbourg. Décision favorable. — Le s[r] Gilbert-Benoît de Montineau, marchand à Troyes, demande qu'il lui soit permis d'envoyer en Comté, Alsace et Lorraine 200 tonneaux de pierres à fusil. Décision favorable. — Les s[rs] Eustache frères, armateurs au Havre, demandent la permission de vendre pour la consommation du royaume des marchandises provenant d'une prise anglaise. Décision favorable en partie. — Demande des maire et échevins de Rouen à l'effet d'obtenir une prolongation de la perception du droit de trois deniers imposé sur chaque pièce de toile apportée aux halles aux toiles de la ville. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 538.) — Requête des habitants d'Escorailles à l'effet d'obtenir le rétablissement de leur marché. Décision favorable. Arrêt accordant le rétablissement audit lieu d'un marché qui se tiendra le mardi de chaque semaine. (V. p. 541.) — Requête des marchands drapiers-merciers-toiliers et autres réunis de la ville de Crest, en Dauphiné, tendant à ce qu'il soit défendu aux colporteurs et marchands forains de vendre ou débiter à Crest aucune marchandise sinon aux jours de foire. — Le s[r] Joseph Ducoron, fabricant à Valenciennes, demande qu'il lui soit permis de faire revenir de la ville d'Ath des coupons de toile bleue provenant de sa manufacture, qu'il y avait fait envoyer après la conquête de cette place. Décision favorable. — Le s[r] Delafosse, directeur de la poste de Louviers et marchand de toiles, demande à être reçu maître fabricant de draps dans la manufacture de cette ville après un apprentissage de trois mois seulement. Décision négative. — Observations de l'inspecteur des manufactures à Elbeuf sur les inconvénients qui peuvent résulter de l'entrée dans Elbeuf et Louviers de laines non visitées aux portes de ces villes. — Mémoire calomnieux à l'égard de l'inspecteur des manufactures et des gardes jurés des fabricants de S[t]-Lô envoyé par le nommé Lafoy, marchand-fabricant de serges à S[t]-Lô. — Les juges-consuls de Soissons demandent à avoir la préséance sur les notaires, procureurs et simples bourgeois de la ville, dans toutes les cérémonies générales et particulières, dans l'exercice de l'échevinage et ailleurs, quoiqu'ils aient eu moins de voix, lors de l'élection à l'échevinage, que les autres élus. (F[12] 95, p. 515.)

26 juin. — Lettre de M. Moreau de Séchelles, intendant en Flandre, par laquelle il fait savoir que, dans le dessein d'obtenir des camelots aussi beaux que ceux de Bruxelles, il a engagé un ouvrier de cette ville à venir travailler dans la manufacture des s[rs] Hutin à Douai. — Le s[r] Jacques-Philippe Vandebrande, bourgeois de la ville de Bordeaux, demande la permission d'établir à Libourne une manufacture de verres, cristaux, verres à vitres, etc. Arrêt permettant l'établissement de cette verrerie. (V. p. 564.) — Suite de l'examen de la requête du s[r] Hoffman, négociant à Bordeaux, en cassation d'un arrêt du parlement de la même ville. (V. 12 juin.) Arrêt du Conseil cassant l'arrêt du parlement. (V. p. 567.) (F[12] 96, p. 555.)

3 juillet. — Lettre de M. le comte de Maurepas dans laquelle il donne son avis sur les arrangements à prendre au sujet du bœuf salé qu'on est dans l'usage de tirer d'Irlande pour les îles françaises d'Amérique. — Les s[rs] Cathala

IMPRIMERIE NATIONALE.

et Delorme, négociants à Genève, demandent qu'il leur soit permis de faire entrer, par les bureaux de Suisse et de Cologne, du poivre et de la girofle venant de Hollande. Décision favorable. — Le s[r] Marc-Michel du Tremblay, marchand épicier à Paris, demande qu'il lui soit permis de faire entrer, par la douane de Lyon, du poivre blanc venant de Hollande. Décision favorable. — Les frères Séjourné, marchands épiciers à Paris, demandent semblable permission pour faire entrer un baril de borax par le bureau de Torcy. Décision favorable. — Le s[r] Gaudaugrin, armateur à Granville, demande qu'il lui soit permis de vendre pour la consommation du royaume des étoffes de laine provenant de prises anglaises. Décision négative. — La dame Homberg, du Havre, demande qu'il lui soit permis d'envoyer dans les colonies françaises des marchandises provenant de prises. Décision favorable. — Requête des maire, consuls et habitants de Tulle en cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux qui a annulé une délibération prise dans l'hôtel de ville de Tulle pour le changement d'un marché. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 598.) — Requête du s[r] Nicolas Timberg, négociant à Paris, en cassation d'un arrêt du parlement de la même ville qui a débouté ledit Timberg de la demande en restitution d'une somme de 748[ff] 2[s] payée par lui au s[r] Ganet. Arrêt cassant l'arrêt du parlement de Paris et ordonnant la restitution de la somme. (V. p. 600.) — Demande à fin d'évocation d'une instance pendante au parlement de Provence entre le s[r] Barthélemy, entrepreneur d'une manufacture de soie à Brignoles, et les propriétaires des moulins à blé de la même ville. Arrêt évoquant l'affaire au Conseil et déboutant ledit Barthélemy de sa demande. (V. p. 601.) (F[12] 95, p. 576.)

24 juillet. — Demande du s[r] Jacques Constant, de Valenciennes, à l'effet d'obtenir un privilège exclusif pour le commerce de la cendre de mer dans les provinces du Cambrésis, de l'Artois et de la Flandre. Décision négative. — Le s[r] Claude Maillet, marchand à Avesnes, en Hainaut, demande divers privilèges pour établir une manufacture de savon noir dans ladite ville. Décision négative. — Le s[r] François Maquet, commandant le vaisseau *la Duchesse-de-Chaulnes*, demande qu'il lui soit permis de transporter du biscuit du port de St-Valery-sur-Somme à la Rochelle. Décision négative. — Le s[r] Jean-Baptiste de Vitry, maître teinturier de Paris, établi au bourg de Darnetal, près Rouen, demande qu'il lui soit accordé, à lui et à l'aîné de ses enfants mâles, le privilège de teindre la laine en grand et bon teint et de se servir d'un plomb argenté aux armes du Roi. Décision négative. — Le s[r] Seignette, de la Rochelle, demande la permission de faire acheter à Londres diverses marchandises pour la traite des noirs. Décision négative. — Les s[rs] Navetel et Lacour, d'Amiens, proposent d'augmenter les droits d'entrée que l'on perçoit sur le plomb à gibier venant de Hollande. Décision négative. — Projet de règlement pour les passementeries de la ville de Rouen. — Projet de règlement pour les toiles de Cholet. — Statuts dont les tailleurs d'habits de Compiègne demandent l'homologation. — Lettre du s[r] Mulot, procureur du Roi de la ville de Rouen, au sujet de la reddition des comptes de quelques communautés de la même ville. — Procès-verbal de la saisie faite par l'inspecteur des manufactures d'Elbeuf sur le s[r] Louis Le Brumeaux, de pièces de bouracan de teinture défectueuse. — Instance entre les gardes jurés des drapiers et foulonniers de Romorantin et le s[r] Silvain Rousseau, bourgeois de la même ville, qui prétend vendre à un prix excessif la terre propre au foulonnage. — Requête des fabricants de draps fins de Louviers à l'effet d'obtenir une prolongation des défenses portées par l'arrêt du 17 septembre 1743, qui interdit de recevoir des maîtres et des apprentis dans leur manufacture. Arrêt faisant droit à la demande. (V. p. 637.) — Les hôteliers et aubergistes de Caen demandent qu'il leur soit accordé la permission de tenir hôtellerie, loger en chambre garnie, traiter et donner à manger dans ladite ville, à l'exclusion de tous autres. Décision négative. — Nouvelle épreuve de teinture faite à Nogent-le-Rotrou pour constater le pied de guède que doivent avoir les étamines de cette fabrique. (V. 5 juill. 1747.) — Saisie de deux pièces de peluche d'Angleterre faite par l'inspecteur des manufactures à St-Valery. — Requête des jurés, corps et communautés des maîtres bouchers de Troyes à l'effet d'obtenir la permission de vendre leurs suifs aux forains quand les bourgeois et les chandeliers de la même ville en sont pourvus. — Requête des maîtres cordonniers en vieux de Montdidier par laquelle ils demandent à être réunis aux maîtres cordonniers en neuf de la même ville. Arrêt qui accorde la réunion. (V. p. 686.) — Requête des grand garde et gardes de la communauté des marchands et principaux négociants de Troyes à l'effet d'obtenir que les affaires de leur communauté soient régies à l'avenir par un conseil composé du grand garde, des quatre gardes et de douze notables. Arrêt accordant la demande. (V. p. 640.) — Demande du s[r] Adrien Ricouard aîné, maître fabricant à Abbeville, à l'effet d'être exempté du logement des gens de guerre et de toute autre charge de ville, en échange de l'offre qu'il fait de monter plusieurs métiers pour fabriquer des bouracans de pure laine d'Angleterre. Décision favorable. (F[12] 95, p. 607.)

7 août. — Demande du s[r] Jean-Baptiste Bonnet, négociant à Rouen, à l'effet d'obtenir l'évocation de l'appel qu'il a interjeté au parlement de Rouen d'une sentence

du vicomte de l'Eau de la même ville. Décision négative. — Le sr Honoré Raynaud, négociant à Marseille, demande que son navire *l'Astrée*, au retour des Îles à Bordeaux, puisse, après avoir déchargé à Bordeaux et à la Rochelle les effets à destination de ces deux ports, passer à Marseille avec le reste de son chargement. Décision favorable. Examen de la question de savoir quel parti il y a lieu de prendre au sujet de l'exécution, à l'avenir, de l'article 11 des lettres patentes de 1717, qui avait été suspendue par l'arrêt du 20 avril 1744. — Demande du sr Gaillard, négociant à Marseille, en restitution des droits perçus au bureau de Septêmes sur une balle de laine d'autruche qu'il a fait venir de Rouen à Marseille. Décision favorable. — La Chambre de Commerce de Bayonne demande qu'il soit permis à des négociants de la même ville de charger à fret des toiles de Bretagne pour Cadix, sur le navire *le Mars*, à destination des colonies. Décision favorable. — Représentations du sr de Subles, de Bayeux, contre l'arrêt du 24 avril 1736, qui défend de transporter à l'étranger des pierres et de la chaux des provinces de Normandie, Bretagne et dépendances. — Privilège demandé par le sr de Marcy, auteur du canal de Picardie, pour établir un canal qui joindrait la rivière de Somme à celle de l'Escaut, de St-Quentin au Catelet, et pour rendre l'Escaut navigable du Catelet à Cambrai. Décision négative. — Le sr Mathurin Bobet, teinturier du Mans, demande qu'à l'imitation de ce qui a été fait en faveur du nommé Potier, teinturier de la même ville, il lui soit permis de teindre en petit teint les étamines de la fabrique du Mans du prix de 30 sols et au-dessous, sans être privé pour cela de la faculté de teindre, en même temps, en grand et bon teint les étoffes de plus haut prix. — Éclaircissements envoyés par M. l'intendant d'Amiens au sujet de la demande des maire et échevins d'Abbeville tendant à la suppression du droit de 48s 8d établi sur les laines à l'entrée de leur ville. (V. 6 déc. 1747 et 1er mai 1748.) Arrêt supprimant le droit. (V. p. 665.) — Demande des échevins, prévôt et mayeur de Béthune à l'effet d'être maintenus dans le droit de donner des règlements aux différents corps de marchands établis dans la ville. (F12 95, p. 647.)

21 août. — Représentations de MM. les députés du Commerce sur la nécessité de proroger la faculté d'entreposer les lards, beurres, suifs, etc., qu'il est permis de faire venir de l'étranger à destination des Îles. Arrêt rendu en conséquence. — Les srs de Martineng, négociants à Marseille, demandent qu'il leur soit permis de faire entrer dans le royaume, en exemption de droits, des sucres bruts provenant de prises. Décision négative. — Éclaircissements envoyés par M. l'intendant de Bretagne au sujet des représentations faites par les pêcheurs des côtes de Bretagne sur l'introduction dans le royaume des sardines de pêche étrangère. (V. 28 févr.) Arrêt renouvelant la défense d'introduire dans le royaume des sardines étrangères. — Demande de la communauté des cordonniers en neuf de Montdidier, réunie à celle des cordonniers en vieux de la même ville, tendant à la réduction des droits qui se perçoivent sur les aspirants à la maîtrise. (V. 24 juill.) Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 686.) — Nouvelles observations de M. Lenain, intendant du Languedoc, sur la nécessité de fixer par une répartition les draps londres larges dont la fabrication est permise à Bédarrieux. (V. 24 janv. et 24 avril.) — Requête du sr Jean-Pierre Brémont, négociant à Marseille, en cassation d'un arrêt du parlement d'Aix rendu en matière d'assurances, les srs Sibon et consorts, négociants de la même ville, étant défendeurs à la cassation. (V. 25 janv. 1747.) Arrêt déboutant le sr Brémont de sa demande. (V. p. 688.) (F12 95, p. 671.)

28 août. — Demande de la Chambre de Commerce de Marseille en exemption de droits sur les cochenilles que des négociants de la même ville ont fait venir de Cadix par le port de Toulon. Décision favorable. — MM. les députés du Commerce se plaignent des soumissions que l'on continue d'exiger pour les laines d'Espagne entrant en Languedoc par terre, nonobstant la décision contraire. (V. 8 mars 1747 et 24 janvier 1748.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 708.) — Demande des juges-consuls de Nantes à l'effet d'obtenir une nouvelle permission d'entrepôt pour les canettes, caves et canevettes que les négociants de la même ville tirent de Hollande à destination de la Guinée. Arrêt accordant la permission demandée. — Les négociants de la Rochelle demandent à faire leur soumission de payer les droits des marchandises qu'ils recevront de Hollande avant le traité de commerce qui sera conclu entre cette république et la France, sur le pied des droits qui seront fixés par ce traité. Décision négative. — Divers particuliers de Port-Louis demandent qu'il leur soit permis de faire entrer pour la consommation du royaume des toiles rayées à carreaux provenant de prises. Décision favorable. — Les juges-consuls de Saintes demandent qu'il leur soit permis de lever pendant vingt années un droit d'enregistrement de cause, pour subvenir aux dépenses de leur juridiction et pour acquitter leurs dettes. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 712.) — Lettre de M. l'intendant de Tours par laquelle il fait savoir que les juges de police de Loches ont fait défense aux juges subalternes de la ville de connaître de tout ce qui concerne les fabriques. — Le sr Bocquet, inspecteur des manufactures de Caen, demande que la lettre de maîtrise de fouleur qui a été récemment vendue au sr Bouchard, cocher, lui soit retirée, et

qu'elle soit remise au corps de la communauté des fouleurs de Caen. — Requête des fabricants de bas au métier de Dourdan à l'effet d'obtenir la réunion à leur communauté de la fabrique et vente des ouvrages de soie, laine, fil et coton. Décision négative. — Lettre de M. de Creil, intendant à Metz, dans laquelle il fait savoir que les gardes jurés de la communauté des fabricants de bas au métier de cette ville sont arrêtés dans la poursuite d'un jugement contre deux fabricants prévenus de contravention aux règlements, faute d'avoir fait contrôler dans les délais réguliers leurs procès-verbaux. — Statuts dont les chaudronniers, dinandiers et fondeurs de la ville de Caen demandent l'homologation. Décision négative. — Rapport relatif à la contestation existant entre les teinturiers du grand et petit teint de Rouen et les teinturiers en soie, laine, fil et coton de la même ville. (V. 6 mars.) (F[12] 95, p. 695.)

3 septembre. — Demande du s[r] Cosse, négociant de la ville d'Agde, à l'effet d'obtenir la permission de faire sortir des ports d'Agde, de Cette ou de Narbonne des vieux linges ou drapeaux à destination des États de Gênes. — Saisie de quatre sacs de coton filé faite à Troyes, à la requête de la communauté des marchands de la ville, sur les fabricants d'Arcis-sur-Aube. (F[12] 95, p. 719.)

11 septembre. — Le s[r] Jacques Callouet, négociant à Granville, demande qu'il lui soit permis de faire entrer dans le royaume une partie de résine qu'il a fait racheter à l'armateur anglais qui a pris le navire sur lequel elle était chargée. Décision négative. — Mémoire anonyme à l'effet d'obtenir un privilège exclusif pour faire imprimer à Paris dans une feuille périodique des avis indiquant au public tous les biens meubles et autres effets à vendre. — Demande du s[r] marquis de Salvert en cassation d'un arrêt du parlement de Paris confirmatif d'une sentence de la Conservation de Lyon, qui a fait arrêter à Paris ledit s[r] marquis de Salvert pour fait de lettres de change. MM. les députés du Commerce demandent à ce propos qu'il soit remédié à l'abus que fait la Conservation de Lyon des privilèges qui lui ont été accordés seulement en faveur des foires. — Requête du s[r] Jean-Antoine Butiny, négociant à Marseille et consul pour le roi de Suède dans la ville, en évocation de l'instance pendante au parlement d'Aix entre lui et les s[rs] Flandy et Cie, Mayer et Pépin, négociants à Marseille. — Projet de règlement pour les fabriques d'étoffes de laine ou mêlées de laine, estame, fil ou coton de la généralité de Limoges. — Requête des maîtres teinturiers de la ville d'Amiens tendant à l'annulation des lettres de maîtrise de teinturiers, créées à l'occasion du joyeux avènement et du sacre du Roi, qui ont été délivrées par le procureur du Roi du Châtelet de Paris à deux particuliers établis en vertu de ces lettres à Amiens. — Requête des s[rs] Adrien Delaleau et Jean-Paul Papegay, marchands de la ville d'Aire, en Artois, en opposition à l'arrêt du Conseil du 9 mai 1748 qui, en évoquant l'instance pendante au parlement de Paris entre lesdits Delaleau et Papegay et les portefaix d'Aire, a ordonné l'exécution provisoire du règlement de police des échevins sur le salaire des portefaix. (V. 20 mars.) Décision négative. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 744.) — Requête des maîtres cordonniers et des maîtres savetiers de la ville de Bourges tendant à leur réunion en une seule communauté. Arrêt faisant droit à la demande. (V. p. 746.) — Requête des maîtres cordonniers d'Alençon tendant à ce qu'il soit fait défense aux savetiers de la même ville de travailler en neuf. Décision favorable. — Lettre de M. l'intendant de Rouen sur les contestations existant entre les fabricants de bas au métier de la même ville au sujet de l'élection des gardes jurés de cette communauté. (F[12] 95, p. 723.)

15 novembre. — Demande des États de la province de Bretagne à l'effet d'obtenir des lettres patentes pour l'établissement d'une foire franche pour les chevaux, qui se tiendrait dans le lieu et durant le temps de l'assemblée des États. Décision négative. — Les s[rs] Galabert, négociant à Montpellier, et Despetits, négociant à Cette, demandent qu'il leur soit permis de faire entrer par le port de Cette, pour la consommation du royaume, des sardines pêchées sur les côtes d'Espagne. Décision favorable. — Les Chambres de Commerce de Nantes et de Bordeaux et les armateurs du Havre se plaignent des fermiers généraux qui prétendent assujettir aux droits de sortie les marchandises à destination de la côte de Guinée. Arrêt déboutant les fermiers généraux. — Lettre de M. l'intendant du Dauphiné sur les abus que commettent dans l'administration de la justice les juges des manufactures. Arrêt rendu à ce sujet, portant règlement pour les draps, ratines, serges et autres étoffes qui se fabriquent en Dauphiné. (V. p. 766.) — Délibération des fabricants d'Albi concernant la réforme de divers abus qui se sont introduits dans la fabrication des ratines. — Les teinturiers de Montpellier demandent qu'il soit fait défense aux tisserands de la même ville de s'occuper de la teinture des cotons, et aux cordonniers de la teinture des peaux. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 770.) (F[12] 95, p. 751.)

20 novembre. — Lettre de M. Pupil, président de la Cour des Monnaies de la ville de Lyon, concernant la

saisie d'or et d'argent à bas titre que les tireurs d'or et d'argent ont faite chez des fabricants de cette ville. — Lettre du sr Godinot, inspecteur à Amiens, par laquelle il fait savoir que le nommé Fistion, Italien de nation, fait fabriquer à Arras des peluches unies tout laine. — Autre lettre du même inspecteur concernant une saisie de quatorze aunes et demie de peluche de fabrication défectueuse. — Demande des srs Serrurier et Mignon, entrepreneurs de la manufacture de poterie de terre façon d'Angleterre établie au faubourg St-Antoine à Paris, à l'effet d'obtenir le renouvellement de leur privilège et la permission de faire des visites d'inspection chez le sr Le Mazois, à Montereau. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 787.) — Appel de deux ordonnances de M. l'intendant du Languedoc porté par les srs Barracan, Boyer et autres maîtres fabricants d'étoffes de soie de la ville de Nîmes, syndiqués entre eux. (V. 15 oct. 1743.) Arrêt déboutant lesdits fabricants de leur appel. (V. p. 795.) — Requête des marchands de bonneterie au tricot de Metz en cassation de deux arrêts du Parlement défendant auxdits bonnetiers de vendre d'autres marchandises que celles qu'ils fabriquent eux-mêmes. Décision négative. (F12 95, p. 773.)

27 novembre. — Le sr Féray, négociant à Rouen, demande la permission de faire entrer pour la consommation du royaume des cotons qu'il a achetés à Dublin et qui proviennent d'une prise faite par les Anglais sur les Français. Décision négative. — Le sr Desveaux, procureur à la Chambre des Comptes à Paris, demande qu'il lui soit permis de faire entrer dans le royaume un baril de café de la Martinique arrivé par Rotterdam à Dunkerque. Décision négative. — Saisie faite à la foire de Beaucaire par le directeur de la Monnaie de Montpellier de bijoux d'or et d'argent apportés par des marchands génevois et qui n'avaient pas été marqués, à leur entrée dans le royaume, du poinçon destiné aux ouvrages étrangers. — Représentation des srs Richard, Allard et autres négociants de la ville de Lyon contre les fermiers généraux, qui prétendent percevoir au bureau de la ville les droits de la douane sur les baleines coupées, à raison de 5 p. o/o de la valeur. Arrêt déchargeant les baleines coupées des droits de la douane de Lyon. — Examen fait par le sr Wattier, inspecteur à Reims, sur la demande du corps des fabricants de la même ville, d'un grand nombre de pièces de leur manufacture qui se trouvaient accumulées dans leur bureau. — Lettre du sr Wattier, inspecteur à Reims, constatant l'existence de divers abus dans la manufacture de cette ville. — Délibération relative aux vieux linges et drapeaux qui sortent chaque année de France, par le port de Dunkerque, sans acquitter les droits de 30ff par quintal imposés par l'arrêt du 8 mars 1733. (F12 95, p. 797.)

4 décembre. — Demande du sr Jean-Baptiste Escouvette, marchand à Beauvais, à l'effet d'obtenir la permission d'établir dans cette ville une manufacture pour la teinture et l'impression des étoffes de laine, à l'imitation de la manufacture du sr Le Marcis à Bolbec. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 828.) — Demande des teinturiers de Figeac à l'effet d'être dispensés de l'exécution du règlement pour les teintures de 1737. Observations de l'inspecteur concernant les étoffes qu'on fabrique dans l'élection de Figeac. — Avis de M. Le Nain sur le mémoire du sr Andral, de St-Chinian, relatif aux abus qui se sont introduits dans les manufactures de savon du Languedoc. Arrêt portant règlement pour la fabrication des savons du Languedoc. (V. p. 829.) — Les facturiers en laine de la ville d'Anduze demandent la permission d'imposer quelques droits sur les étoffes de laine qui se fabriquent dans cette jurande pour acquitter les dettes de leur communauté. Décision négative. — Requête des marchands drapiers, toiliers, quincailliers, fourbisseurs, etc., de la ville de Toulon, à fin d'homologation de la délibération qu'ils ont prise pour modifier l'article 13 de leurs statuts. Requête des mêmes drapiers, toiliers, quincailliers, etc., de Toulon, en cassation de l'arrêt du parlement d'Aix qui a homologué les statuts dressés clandestinement par les chaussetiers de Toulon. Arrêt cassant l'arrêt du parlement d'Aix. (V. p. 836.) — Nouveaux statuts présentés à l'homologation du Conseil par les forgerons et taillandiers de la ville de Marseille pour rectifier leurs anciens statuts, qu'un arrêt du parlement d'Aix avait homologués, quoiqu'ils ne fussent pas revêtus de lettres patentes. Décision négative. — Les compagnons cordonniers de Marseille demandent la réforme de quelques articles des statuts des maîtres cordonniers de la même ville. Décision favorable. — Les charcutiers de Provins demandent à obtenir des lettres de relief de la surannation des lettres patentes portant confirmation de statuts obtenues par eux en 1648. Décision négative. — Lettre du sr Wattier, inspecteur à Beauvais, par laquelle il fait savoir que les gardes jurés de cette ville se servent d'une marque particulière pour marquer les étoffes chez le marchand même, au lieu de les faire porter au bureau de contrôle établi à Beauvais en 1745. — Statuts dont les marchands de la ville d'Alais demandent l'homologation. Décision négative. — Statuts dont la communauté des maîtres peigniers et tabletiers de Dieppe demande l'homologation. Décision négative. (F12 95, p. 809.)

11 décembre. — Nouvelle contestation entre les mar-

chands merciers-drapiers de Rouen et les passementiers de la même ville sur la question de savoir, en supposant aux passementiers la qualité de marchand, quels droits elle leur donne. (V. 19 sept. 1745.) Arrêt accordant auxdits passementiers la qualité de marchand et fixant leurs droits. (F^{12} 95, p. 857.)

18 décembre. — Les s^{rs} Midy et Cie, négociants à Rouen, demandent à être déchargés du droit de fret sur un navire hollandais qu'ils ont fait acheter à Amsterdam. Décision négative. — Le s^{r} Bouffe, négociant à Paris, demande la permission de faire venir cinq cents livres de soie de Nankin qu'il a fait acheter à Londres. Décision négative. — Les s^{rs} Bournisien frères, négociants à Rouen, demandent que les droits de sortie sur les cuirs de vache soient modérés. Décision négative. — Mémoire du s^{r} Lambert de Vaudon, négociant à Paris, par lequel il demande un privilège exclusif pour l'établissement d'un magasin général à Roanne et autres lieux adjacents pour les marchandises à voiturer sur la Loire. Décision négative. — Le s^{r} Laurent Jullien, de Marseille, demande le privilège exclusif de la vente des anchois de pêche étrangère dans cette ville. Décision négative. — Projet de règlement pour les compagnons et ouvriers qui travaillent dans les fabriques et manufactures du royaume. — Lettre de M. l'intendant de Tours par laquelle il fait savoir que le s^{r} Dominique Carreau, garde juré des marchands de la ville du Mans, a fait lever de son autorité la serrure de l'endroit où était renfermé le plomb de contrôle et s'est servi du plomb pour marquer des étoffes non apprêtées, etc. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 871.) — Requête des maîtres bonnetiers au tricot de la ville de Soissons à l'effet d'obtenir la permission de faire le commerce de toute espèce de bonneterie. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 874.) (F^{12} 95, p. 861.)

28 décembre. — Examen de la question de savoir si les juges-consuls doivent prêter serment devant le Parlement, devant les officiers du bailliage des lieux où ils ont été élus, ou devant les juges-consuls sortant de charge. — Contestation entre le s^{r} Jacob Féray, négociant au Havre, et le s^{r} Joseph Olivier, l'un des gentilshommes servants de S. M., demeurant ordinairement à Marseille, au sujet d'une somme de 1,588$^{\#}$ 14^{s} 9^{d} due par le s^{r} Olivier au s^{r} Féray. Arrêt rendu à ce sujet qui condamne le s^{r} Olivier au payement de ladite somme. (V. p. 899.) — Les s^{rs} Dutisné et Cie, de Bayonne, demandent la permission de faire entrer dans cette ville la morue de pêche étrangère en ne payant que les droits d'entrée inscrits au tarif de la coutume de Bayonne. Décision négative. — Les négociants de Marseille qui ont fait assurer des navires à destination du Levant demandent que les dispositions du règlement du 12 juillet dernier pour les assurances concernant les navires se rendant aux colonies françaises soient déclarées applicables aux navires à destination du Levant. — Contestation entre le s^{r} Antoine Romanet, marchand d'Amiens, et le s^{r} Jean-Baptiste Martin, fabricant de la même ville, au sujet d'une pièce de camelot fabriquée par ledit Martin et vendue audit Romanet. (V. 5 janv.) Arrêt déboutant Antoine Romanet de son opposition à l'arrêt du 30 janvier 1748, rendu sur la contestation existant entre le nommé Martin et lui. (V. p. 901.) — Lettre de M. de la Bourdonnaye, intendant de Rouen, au sujet des gardes jurés qui ont été élus par la communauté des fabricants de bas au métier de Rouen. (V. 11 sept.) — Les amidonniers de Rouen demandent que les statuts et règlements accordés aux amidonniers de Paris en 1746 leur soient déclarés communs. Décision négative. — Requête des maîtresses et gardes-couturières de Rouen en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen rendu entre elles et les maîtres tailleurs de la même ville. — Lettre du s^{r} Aubry, inspecteur à Tours, relative à un envoi de cent pièces de draps d'Amboise fait à un marchand de Rouen, ces pièces présentant un défaut d'aunage considérable. Arrêt rendu à ce propos au sujet de l'aunage des étoffes de la fabrique d'Amboise. (V. p. 92.) (F^{12} 95, p. 881.)

1749.

8 janvier. — Première séance au Bureau du Commerce de M. de Bonneval, inspecteur général. — Requête des négociants de Morlaix en cassation d'un arrêt du parlement de Bretagne annulant la délibération par laquelle ils ont nommé comme inspecteur marchand le s^{r} François Lange, marchand, celui-ci s'étant pourvu, en sa qualité de conseiller de l'amirauté, contre cette délibération et ayant obtenu du parlement un arrêt qui le dispense de la charge. Arrêt cassant l'arrêt du parlement et ordonnant l'exécution de la délibération des négociants de Morlaix. (V. p. 19.) — Projet de règlement pour les merciers et les passementiers de Rouen. (V. 11 déc. 1748.) — Contestation entre les marchands épiciers de Rouen et les merciers de la même ville au sujet de la prétention des épiciers de vendre les cotons en gros et en détail. Arrêt défendant aux épiciers de vendre les cotons en détail. (V. p. 22.) — Le s^{r} Jean-Baptiste Crestot, fabricant de draps à Louviers, demande la permission de faire rentrer en exemption de tous droits, par le bureau de Torcy, une pièce de drap de sa fabrique qu'on lui renvoie de Sedan. Décision favorable. — Demande du s^{r} Jean Clark, négociant à Bordeaux,

en restitution d'un double droit perçu sur du beurre de Cork qui a été mis en entrepôt à Bordeaux, et depuis vendu dans cette ville. Décision négative. (F^{12} 96, p. 1.)

15 JANVIER. — Projet de règlement pour les merciers et les épiciers de la ville de Rouen. (V. la dern. séance.) (V. p. 30.) — État des arrêts et décisions du Conseil qui ont accordé des facilités pour le transport de certaines marchandises pendant la guerre. Les fermiers généraux demandent, à ce propos, si ces facilités doivent avoir lieu jusqu'à la publication de la paix, ou si l'effet doit en cesser dès à présent. Observations de MM. les Députés — Les s^{rs} David et Cusson, entrepreneurs de la manufacture de Pennautier, et le s^{r} La Porterie, entrepreneur de celle de Saptes, demandent que l'on supprime la répartition et fixation des draps londrins, et qu'on rende complètement libre le commerce du Levant. (F^{12} 96, p. 30.)

22 JANVIER. — Le s^{r} Simon Machelard, maître de forges, demande la permission d'établir une fonderie de fer à Villiers-Sire-Nicole, près Maubeuge. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 46.) — Délibération relative à la saisie qui a été faite chez le s^{r} Le Mazois, à Montereau, de poteries de terre à l'imitation de celles des s^{rs} Serrurier et Mignon, entrepreneurs de la manufacture de poterie de terre façon d'Angleterre établie au faubourg St-Antoine à Paris. Le s^{r} Le Mazois représente que son objet n'est point d'imiter le travail des s^{rs} Serrurier et Mignon, qu'il est tout différent, et il demande mainlevée de la saisie faite sur lui et, en même temps, un délai pour continuer ses essais. (V. 20 nov. 1748.) Arrêt conforme à la demande. (V. p. 42.) — Observations des marchands merciers de Rouen sur l'article 3 du règlement récemment rendu entre eux et les passementiers de la même ville. (V. 11 déc. 1748 et 8 janv. 1749.) (V. p. 44.) — Requête des marchands merciers-drapiers-chaussetiers de Châlons, en Champagne, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu entre eux et les tailleurs de la même ville. (F^{12} 96, p. 33.)

29 JANVIER. — Le s^{r} Montineau-Rousselet, négociant à Troyes, demande qu'il lui soit permis de faire passer à l'étranger deux cents poinçons de pierres à fusil. Décision favorable. — Requête du s^{r} La Nux, négociant à Morlaix, tendant à ce que la Chambre de Commerce de cette ville soit autorisée à faire choix de deux négociants qui, sous le titre d'assesseurs, assisteront à toutes les audiences du Consulat, avec voix consultative. Arrêt accordant la demande. (V. p. 71.) — Les armateurs du corsaire *le Renard* demandent qu'il leur soit permis de vendre, pour la consommation du royaume, des marchandises provenant de prises. Décision négative. — Requête de M. le marquis de Normanville à l'effet d'obtenir que le marché qui se tient le jeudi de chaque semaine dans sa terre de St-Laurent-en-Caux soit transféré au mardi. Requête de M. de la Ferté de Reux en opposition à cette demande, et à l'effet d'obtenir des lettres de confirmation des foires et marchés établis dans sa terre de Lindebeuf. Arrêt qui fait droit à la demande de M. de Reux et rejette celle de M. de Normanville. — Les bonnetiers de St-Amand demandent qu'il leur soit permis d'envoyer dans la châtellenie de Tournay des laines, pour qu'elles y soient filées. — Saisie faite à Reims, sur deux marchands de cette ville, de vingt-quatre couvertures ne portant pas le nom du fabricant. Ces deux marchands demandent mainlevée de la saisie. Décision favorable. — Requête des officiers de la juridiction consulaire de Montpellier tendant à ce qu'il soit ordonné que le s^{r} Durand, greffier à la juridiction consulaire de la même ville, sera tenu de se défaire de cet office en leur faveur. — Plaintes du s^{r} Simon Guyon, marchand de la ville de Toulouse, contre les prétentions des s^{rs} Caranave et Lachurier, marchands, qui ont été nommés par la juridiction consulaire arbitres d'un règlement de société et ne veulent remettre leur avis arbitral qu'après dépôt d'une somme de 1,300$^{\#}$. — Les inspecteurs qui ont assisté à la dernière foire de Beaucaire donnent avis que des négociants de Digne envoient en fraude des droits leurs laines à l'étranger. — Les administrateurs de l'hôpital de Reims demandent qu'il leur soit permis de faire continuer par leurs pauvres la fabrication des étoffes appelées *dauphines blanches* en 39 ou 40 portées seulement. Décision négative. — Saisie faite par les gardes des fabricants de Reims de trois pièces de droguet sur soie dites *dauphines royales* sur le s^{r} Dusautoy, fabricant de la même ville. (F^{12} 96, p. 53.)

5 FÉVRIER. — Le s^{r} Augustin Cartereau, demeurant à Montereau, demande un privilège exclusif pour exploiter le secret qu'il prétend avoir trouvé de convertir en acier le fer forgé. — Les juges-consuls de la ville de Lille demandent le renouvellement de la déclaration du 12 mars 1747 qui leur attribue la connaissance des faillites et banqueroutes. Arrêt faisant droit à la demande. (V. p. 90.) — Demande de la communauté des passementiers, teinturiers, mouliniers et ouvriers en draps d'Aix tendant à sa réunion à la communauté des teinturiers-cardeurs en laine de la même ville. Arrêt portant réunion des deux communautés. (V. p. 92.) — Statuts dont les boulangers de Toulouse demandent l'homologation. Décision négative. — Requête de la communauté des tailleurs et de la communauté des cordonniers de Montpellier à l'effet de faire annuler les lettres de

maîtrise que le nouveau juge mage de cette ville a accordé dans ces communautés à deux particuliers, lors de son avènement à cette charge. Arrêt cassant et annulant les lettres de maîtrise accordées par le juge mage de Montpellier et lui faisant défense d'en délivrer à l'avenir. (V. p. 94.) — Avis de M. l'intendant de Soissons sur la requête des juges-consuls et des six corps des marchands, par laquelle ils demandent à avoir la préséance sur les notaires, procureurs, etc., dans l'exercice de l'échevinage, et sur la contestation élevée entre le s[r] François Calais et le s[r] Antoine Grisolet au sujet de la charge de premier échevin de la ville de Soissons. (V. 19 juin 1748.) — Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 96.) — Les fabricants de bas au métier de Nîmes et ceux de Ganges demandent l'homologation de la transaction portant réunion des deux communautés en une même jurande. Arrêt conforme à la demande. (V. p. 99.) — Requête des pâtissiers-oublieurs de Chartres à l'effet d'obtenir la confirmation de leurs statuts; requête semblable des cuisiniers, traiteurs et blanchisseurs de la même ville. Décision favorable pour la première demande, négative pour la seconde. — Projet de statuts communs pour toutes les communautés de Falaise. (F[12] 96, p. 77.)

19 février. — Les entrepreneurs de la manufacture privilégiée de rubans établie à la Villette, près Paris, demandent que la connaissance des affaires concernant leur privilège soit attribuée à M. le lieutenant général de police de la ville de Paris. (V. 13 déc. 1747.) Arrêt faisant droit à la demande. (V. p. 112.) — Représentations du s[r] Jean Roost, l'un des propriétaires de la manufacture privilégiée de fil de fer et d'acier et de laiton établie à Deville, près Rouen, à l'effet d'obtenir un arrêt attribuant à M. l'intendant de Rouen la connaissance des contestations existant entre lui et le s[r] Jacques Rabault. Arrêt supprimant le privilège et faisant droit à la demande du s[r] Roost. (V. p. 113.) — Le s[r] Narrison Coverdal, de Londres, demande qu'il lui soit permis de vendre à St-Malo le navire *la Geneviève*, pris à sa sortie de Nantes par un corsaire anglais. Décision favorable. — Le s[r] Labat demande qu'il lui soit permis de tirer d'Angleterre 2,000 livres de soie de Nankin. Décision favorable. — Requête du s[r] Poitevin, entrepreneur de la manufacture de velours établie au faubourg St-Antoine à Paris, à l'effet d'obtenir l'exécution de l'arrêt du Conseil du 17 janvier 1747 qui lui a accordé une surséance de six années pour s'acquitter envers ses créanciers, et, en conséquence son élargissement. Arrêt faisant droit à la demande. (V. p. 109.) — Représentations de MM. les fermiers généraux sur la prétention des négociants de Nantes qui font le commerce de Guinée de jouir, pour les marchandises à cette destination, d'un entrepôt illimité. Les fermiers généraux demandent que l'arrêt du 2 octobre 1742, qui fixe à quatre années la durée de l'entrepôt à Nantes desdites marchandises, soit renouvelé. Arrêt rendu à cet effet. (V. p. 116.) (F[12] 96, p. 101.)

26 février. — Les marchands papetiers-cartiers de Caen demandent qu'il soit rendu un arrêt qui proroge l'attribution à MM. les intendants de la connaissance des contestations concernant la fabrique du papier. — Représentations des marchands merciers-joailliers et quincailliers de Laon au sujet de l'ordre de M. l'intendant de Soissons qui leur enjoint de recevoir la nommée Jeanne Duflos dans leur communauté moyennant le payement de 500[#]. — Lettre de M. le procureur du Roi du bureau de la ville de Rouen au sujet du refus que font les gardes des passementiers de la même ville de rendre leurs comptes. — Le s[r] du Sel des Monts, entrepreneur d'une manufacture de cotonnade et propriétaire d'une blanchisserie à Rennes, demande qu'il lui soit permis de tirer toutes sortes de toiles de l'intérieur des Cinq Grosses Fermes et de les y faire rentrer une fois blanchies. Décision favorable. (V. p. 141.) — Avis de M. de la Bourdonnaye indiquant les moyens d'écarter les difficultés que présente l'exécution de l'article 2 du règlement des passementiers de Rouen. (V. 8 janv.) — Observations du s[r] Cromelin, inspecteur, sur les abus résultant, dans les fabriques de toiles des provinces de Flandre, d'Artois et de Hainaut, de l'inexécution de l'arrêt du 16 mai 1737, etc. Arrêt confirmant l'arrêt de 1737 et défendant aux courtiers de marquer les toiles, etc. (V. p. 143.) — Requête des boulangers de Fontenay-le-Comte à l'effet de faire annuler plusieurs ordonnances du lieutenant de police fixant le prix du pain suivant les circonstances, au mépris du règlement de police du 9 juin 1744 qui porte tarif du prix du pain. Décision négative. — Requête des maîtres et gardes de la communauté des guimpiers, écacheurs et fileurs d'or et d'argent de Lyon, à l'effet d'être autorisés à augmenter leurs divers droits pour acquitter les dettes de la communauté. — Requête des gardes des marchands de Tours à l'effet d'obtenir l'évocation au Conseil de deux instances pendantes, par-devant les juges de police de cette ville, entre eux et l'avocat du Roi au siège de la police. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 145.) (F[12] 96, p. 125.)

5 mars. — Demande des s[rs] Seignette, Boulanger et Proa, négociants à la Rochelle, en exemption du droit de fret pour deux navires qu'ils ont fait acheter à Londres. Décision négative. — Le s[r] Bourlat, entrepreneur de la manufacture royale de Villeneuve, demande qu'il lui soit permis d'expédier en Levant des draps londres ordinaires ayant des lisières blanches au lieu des lisières noires prescrites par l'arrêt du Conseil du 29 janvier

1715. — Le s^r Laporterie, entrepreneur de la manufacture royale de Saptes, demande la permission de changer de noir en blanc la couleur des lisières des draps londrins premiers à destination de Salonique. (F^12 96, p. 153.)

12 mars. — Règlement proposé par la Chambre de Commerce de Rouen pour remédier aux abus résultant des entrepôts de marchandises qui se font chez les aubergistes de la ville. Arrêt autorisant le règlement en question. (V. p. 168.) — Les s^rs Pierre et Louis Le Marcis demandent une prolongation du privilège accordé en 1729 à Jacques Le Marcis, leur oncle, pour teindre et imprimer à Bolbec toutes sortes d'étoffes de laine. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 172.) — Demande du s^r Henry-Louis Desjardins à l'effet d'obtenir un privilège exclusif pour la fabrication du fer-blanc dans les provinces de Bourgogne et de Franche-Comté. Arrêt faisant droit à la demande. (V. p. 175.) — Motifs de deux arrêts du parlement d'Aix envoyés conformément à la délibération du 15 mai 1748. (V. la séance de ce jour et celle du 22 juin 1747.) Ces arrêts, rendus à propos d'assurances, concernent : le premier, Timothée Lichigaray jeune, négociant à Bayonne; le second, le s^r Ignace de Goyeochea, négociant à St-Sébastien. Arrêt cassant les deux arrêts en question. (V. p. 185 et 187.) — Statuts dont les marchands brodeurs-chapeliers de Montpellier demandent l'homologation. Décision négative. — Statuts dont les cordonniers de Toulouse demandent l'homologation. Décision négative. — Lettres du s^r Marchand, inspecteur à St-Malo, au sujet de la perte qu'il a faite du cachet servant à marquer les toiles. Le Bureau est d'avis de faire payer le nouveau cachet à l'inspecteur. — Lettre du s^r Richer, inspecteur des manufactures à Nantes, concernant une saisie de quinze pièces de toiles à voiles. — Avis de M. l'intendant de Metz sur les abus auxquels donne lieu la permission de transporter d'une province à l'autre les matières premières servant à la fabrication du papier. — Arrêt faisant défense aux gardes jurés des marchands de la ville du Mans de marquer de leur plomb de contrôle aucune étoffe qui n'ait été visitée et trouvée conforme aux règlements. (V. p. 182.) (F^12 96, p. 157.)

19 mars. — Requête du s^r Antoine Fournier, maître foulon, corroyeur et apprêteur à Amiens, à fin d'évocation de l'appel interjeté par les autres maîtres de la communauté d'une sentence des maire et échevins qui l'a admis à la maîtrise, au refus des maîtres de la communauté. Arrêt qui ordonne l'exécution de la sentence des maire et échevins. (V. p. 193.) — Les échevins et députés du commerce de Marseille signalent l'état fâcheux de la place de cette ville et la quantité de banqueroutes et faillites qui s'y produisent. Ils demandent que la connaissance desdites faillites et banqueroutes soit attribuée aux juges-consuls. Arrêt faisant droit à la demande. (V. p. 195.) (F^12 96, p. 189.)

26 mars. — Appel porté par le s^r Aimé Ribier, marchand-fabricant en étoffes d'or et d'argent et soie de Lyon, d'une sentence des prévôt des marchands et échevins de la même ville, en vertu de laquelle deux pièces de droguet de soie ont été confisquées sur lui, à la requête des s^rs Duperret et Cie, marchands-fabricants à Lyon. Arrêt qui confirme la sentence. (V. p. 205.) — Les bonnetiers de Rouen demandent la permission d'établir sur les marchandises de leur commerce un droit qui les mette en état de payer les dettes de leur communauté. Arrêt autorisant M. l'intendant de Rouen à se faire présenter les comptes de cette communauté. (V. p. 203.) (F^12 96, p. 199.)

16 avril. — Le s^r David Chavel, propriétaire et armateur du navire *le Comte-de-Pont-de-Veyle*, du Havre, demande que son navire, qui a été armé au port de Nantes pour les colonies, puisse faire retour dans le port du Havre. Décision favorable. — L'inspecteur des manufactures d'Elbeuf se plaint des officiers de la douane de Lyon qui veulent exiger de nouveaux droits sur les siamoises à fleurs fabriquées à Rouen. Les Commissaires sont d'avis de fixer les droits de la douane de Lyon à 53^s 3^d par quintal. — Les tailleurs d'habits de la ville de Paris demandent que, en interprétation des déclarations des 25 septembre 1694 et 5 octobre 1706, il leur soit permis de mettre des boutons de drap noir, de velours ou d'étoffe de soie aux habits de même étoffe. Arrêt conforme à la demande. (V. p. 227.) — Le s^r Mathieu Dubois, maître sayetteur à Amiens, et le s^r Antoine Hébert, marchand à Lille, demandent l'annulation d'une sentence du bailliage d'Amiens qui a déclaré bonne la saisie faite par les gardes jurés des marchands réunis d'Amiens d'une balle de papier envoyée de Dieppe au s^r Dubois en passe-debout. Arrêt qui infirme la sentence et annule la saisie. (V. p. 228.) — Contestation entre les maîtres tanneurs et corroyeurs de Beauvais et les cordonniers de la même ville, au sujet de l'interprétation de quelques articles des lettres patentes de ces communautés. Arrêt rendu en interprétation des lettres patentes de 1739 portant établissement d'une halle aux cuirs à Beauvais. (V. p. 230.) (F^12 96, p. 211.)

23 avril. — Le s^r Roblot, fabricant à Elbeuf, sollicite l'évocation au Conseil de la contestation pendante au Grand Conseil entre lui et les religieux de l'abbaye du

IMPRIMERIE NATIONALE

Parc, près d'Harcourt, au sujet d'un moulin à foulon lui appartenant et situé sur la Rille, qui occasionne des inondations dans une prairie bordant cette rivière et appartenant à ces religieux. Arrêt d'évocation. (V. p. 245.) — Le s[r] Payant, négociant à la Ciotat, demande que l'arrêt rendu le 12 juillet dernier, au sujet des assurances concernant les navires destinés au commerce des colonies, soit déclaré applicable aux polices d'assurances qu'il a passées avec des négociants de Marseille à propos d'un vaisseau en charge pour Cadix et pour l'Amérique espagnole. Décision favorable. — Le s[r] Labat, négociant à Bayonne et armateur du navire *l'Impromptu*, demande l'annulation des polices d'assurances faites sur ce navire alors qu'il était à destination de l'Amérique, attendu qu'il a été défendu depuis, jusqu'à nouvel ordre, d'expédier des navires aux colonies. Décision favorable. — Demande des s[rs] Louis et Pascal Bertot père et fils, distillateurs à Tournus, à l'effet d'obtenir un privilège exclusif pour tirer l'esprit-de-vin des marcs de raisin, à deux lieues à la ronde de Tournus. Décision négative. — Les marchands de la vallée d'Aure demandent qu'on prescrive l'usage dans cette vallée d'un poids semblable à celui qui a cours dans les vallées voisines, et qui est conforme au poids de Toulouse. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 246.) — Requête des marchands épiciers de Rouen à l'effet d'être rétablis dans la faculté de vendre et débiter, concurremment avec les merciers, les cotons en laine et les cotons filés. (V. 8 janv.) — Requête du s[r] Arnault Poey et des héritiers de Joseph Poey, entrepreneurs d'une manufacture de bonnets façon de Tunis installée à Nay, en Béarn, à l'effet d'obtenir pour cet établissement le titre de manufacture royale. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 248.) (F[12] 96, p. 235.)

30 avril. — Réponse de la dame Catherine-Henriette de Lambert, veuve de M. Étienne de la Taste, et de ses associés en l'entreprise du desséchement des marais de Moricq, en bas Poitou, à la requête du s[r] Gabriel-Jean-Nicolas de Gabaret. Par cette requête, le s[r] de Gabaret forme appel de trois ordonnances de M. l'intendant de Poitou. (V. 10 déc. 1739.) Arrêt mettant ledit appel au néant. (V. p. 263.) — Saisie faite à la halle d'Amiens d'une pièce de cordelat fabrique de Languedoc de dimensions défectueuses. — Demande du s[r] Georges-Augustin Touch, demeurant à Dunkerque, à l'effet d'obtenir un privilège exclusif pour la manufacture de peaux et cuirs de toutes sortes qu'il a établie dans cette ville. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 265.) (F[12] 96, p. 255.)

7 mai. — Les teinturiers en bon teint d'Amiens demandent qu'il soit ordonné que la communauté des teinturiers de ladite ville sera, comme avant le règlement du 15 janvier 1737, divisée en trois branches. Décision favorable. — Motifs de l'arrêt du parlement de Toulouse rendu sur l'instance existant entre le s[r] Cayla, négociant de Montpellier tombé en faillite, et le s[r] Perié, négociant de la même ville. (V. 27 mars 1748.) Arrêt qui casse l'arrêt du parlement de Toulouse. (V. p. 275.) — Demande du s[r] Jean-Baptiste de Neuville, entrepreneur de la manufacture de mousselines brodées établie à Tours, à l'effet d'obtenir la permission de travailler sur ouvrages de broderie dans la maison qu'il possède dans la paroisse de la Roche-Courbon, à une lieue de Tours. Arrêt faisant droit à la demande. (V. p. 276.) (F[12] 96, p. 267.)

14 mai. — Avis des inspecteurs de la province de Bretagne et de la généralité de Tours sur les abus qui se commettent dans le pesage et dans l'assortiment des chanvres que l'on met en vente. — Requête des s[rs] Fesquet et Rémuzat, négociants à Marseille, en opposition à l'arrêt du Conseil qui a cassé l'arrêt du parlement d'Aix rendu entre eux et le s[r] François de Guyonnet de Lord. (V. 27 mars 1748.) Arrêt déboutant lesdits Fesquet et Rémuzat de leur opposition. (V. p. 283.) (F[12] 96, p. 279.)

21 mai. — Première séance de M. Trudaine en qualité de conseiller d'État, intendant des finances, en remplacement de M. Rouillé, nommé secrétaire d'État au département de la Marine. — Arrêt qui commet M. Trudaine pour avoir entrée, séance et voix délibérative au Bureau établi pour les affaires du commerce. (V. p. 301.) — Représentations des marchands-fabricants de batistes et linons de Valenciennes, de St-Quentin et de Cambrai, sur le renchérissement des fils servant à la fabrication de ces toiles, renchérissement occasionné par l'exportation des fils à l'étranger. Arrêt qui défend la sortie des lins et des fils gris. (V. p. 302.) — Projet de statuts dont les vitriers de Toulouse demandent l'homologation. Décision négative. — Mémoire présenté par les marchands de Rennes au sujet de la régie de leur bureau de marque. Arrêt qui ordonne la liquidation des dettes et charges de la communauté des marchands de Rennes par-devant l'intendant de la province. (V. p. 304.) — Projets de statuts dont les communautés des tailleurs de Dijon, des vinaigriers et moutardiers de Beaune et des épiciers de Semur-en-Auxois demandent l'homologation. Décision négative. — Requête du s[r] Salavy, négociant en denrées coloniales à Rennes, tendant à ce qu'il soit fait défense aux marchands réunis de la même ville de le troubler dans son commerce. — Requête des miroitiers-lunetiers de Rouen en cassation d'un arrêt du parlement de Nor-

mandie qui confirme une sentence de police ordonnant la restitution des outils et verres d'optique saisis chez le s[r] Michel Canu, bourgeois de la même ville. Décision négative. — Mémoire des s[rs] Morel et Clément, inspecteurs des toiles à Rouen, au sujet de la contestation qui s'est élevée entre le s[r] Matel, fabricant, et le s[r] Larue, teinturier. (F[12] 96, p. 287.)

4 juin. — Première séance de M. le comte d'Argenson comme secrétaire d'État ayant le département de Paris, à la place de M. le comte de Maurepas. — Requête des teinturiers en grand et en petit teint de Lille à l'effet d'obtenir la suppression de dix offices d'inspecteurs et contrôleurs de leur communauté. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 323.) — Les États de la province d'Artois demandent que le s[r] Festioni, Italien demeurant à Arras, soit autorisé à fabriquer des peluches tout de laine. Décision négative. — Examen des demandes faites par le s[r] Claude Julien, ci-devant entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Avignon, par le s[r] Watters et par divers autres particuliers à l'effet d'obtenir la permission d'imprimer et peindre des toiles de France. (F[12] 96, p. 307.)

11 juin. — Demande du s[r] Suvart de St-Brisson à l'effet d'obtenir un privilège exclusif pour établir une verrerie de verre à vitres au village d'Arces, généralité de Paris. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence qui accorde au s[r] François Massieu de Tourny, en faveur duquel le s[r] de Saint-Brisson s'est désisté, le privilège demandé. (V. p. 351.) — Demande du s[r] Poey, de Nay, en Béarn, entrepreneur d'une manufacture de bonnets façon de Tunis, à l'effet d'être dispensé d'assembler avec du fil chaque douzaine de bonnets. (V. 23 avril.) Décision favorable. — Suite de la délibération concernant l'affaire des toiles peintes. (V. la dern. séance.) (F[12] 96, p. 331.)

18 juin. — Statuts dont les maçons de Troyes demandent l'homologation. Décision négative. — Les s[rs] Guillaume Schmitt, négociant à Sarrelouis, et Jacques Turin, marchand pelletier à Troyes, demandent la permission d'acheter et de vendre toutes sortes de cuirs, tant en France qu'à l'étranger, et de les faire passer à Metz en payant les droits. Arrêt déboutant les s[rs] Schmitt et Turin de leur demande. (V. p. 377.) — Requête du s[r] Fourneau, entrepreneur privilégié de la manufacture de forces à l'anglaise établie à Sedan, tendant à l'annulation d'une sentence du juge des manufactures de ladite ville, qui a donné mainlevée au nommé Gillet-Taillandier de quatre paires de forces que le s[r] Fourneau avait fait saisir, comme étant une contrefaçon des siennes. — Saisie faite par les employés des fermes à Maubeuge de trois pièces d'une sorte d'étoffe appelée *cazée* sur le nommé Jean-Noël Grumiaux, habitant de la paroisse de Rousies, près Maubeuge. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 380.) — Projet de statuts dont les serruriers de Toulon demandent l'homologation. Décision négative. — Le s[r] Cotin fils, fabricant de batistes à St-Quentin, demande la permission de fabriquer des toiles batistes à mille mouches à destination de l'Angleterre. Décision favorable. — Requête des maîtres bourreliers de Caen par laquelle ils demandent à être réunis à la communauté des selliers de la même ville. (V. 8 janv. 1746.) Arrêt accordant la réunion demandée. (V. p. 382.) — Requête des maîtres et marchands teinturiers en soie, laine, fil et coton de Rouen en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen ayant confirmé une sentence du lieutenant de police de cette ville, rendue en faveur du s[r] Jean Neel, aspirant à la maîtrise dans la communauté des marchands teinturiers. — Contestation entre les maîtres jurés-gardes des drapiers drapants de Rouen et les merciers-drapiers de la même ville, au sujet de la visite des laines qui entrent dans ladite ville. (F[12] 96, p. 355.)

25 juin. — Mémoire de MM. les fermiers généraux tendant à faire défendre l'entrée dans le royaume de tous boutons, tant *pinsbeck* que de cuivre doré ou non doré. Décision favorable. — Projet de statuts dont les tonneliers de Boulogne-sur-Mer demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de règlement pour les serges, espagnolettes et dauphines qui se fabriquent à Châlons. — Mémoire des fabricants de Reims sur la fabrication des droguets de soie appelées *royales à la Dauphine*. (V. 29 janv.) — Représentations des échevins et députés du commerce de Marseille à l'occasion des difficultés survenues du fait du lieutenant général de la sénéchaussée de cette ville dans l'exécution de l'arrêt du 25 mars 1749 qui renvoie aux juges-consuls la connaissance des faillites et banqueroutes. (V. 19 mars.) Arrêt défendant au lieutenant général de procéder à l'apposition des scellés et à la confection des inventaires. (V. p. 415.) — Représentations des gardes jurés des marchands de Poitiers contre les juges de police de la même ville, qui les accusent de concussion. — Suite de l'affaire des toiles peintes. (V. 4 et 11 juin.) (F[12] 96, p. 387.)

2 juillet. — Le s[r] Raymond Brémond demande la permission d'établir à Paris une manufacture de maroquins rouges, façon de Salé, à l'imitation de celle qu'il a établie à Marseille. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 440.) — Les juges-consuls de St-Malo demandent si des toiles qui proviennent d'un

navire ayant péri, et qui ont été submergées, peuvent être vendues pour la consommation du royaume, ou si elles doivent être marquées comme toiles avariées. — Requête des gabariers de Bayonne en opposition à deux arrêts du Conseil qui ont accordé aux s^rs^ Montz et Vanoosterom, négociants de la même ville, la faculté de faire arriver leurs navires devant leurs magasins et de les décharger sans être obligés de se servir du ministère des gabariers. (V. 7 déc. 1746.) Décision négative. — Suite de l'examen de l'affaire des toiles peintes. (V. la dern. séance.) (F^12^ 96, p. 423.)

16 juillet. — Lettre de M. Rostan, commissaire de la marine à Bordeaux, sur la question de savoir s'il convient de permettre aux étrangers résidant dans nos ports de s'associer avec des français pour faire le commerce des colonies. — Mémoire sur les inconvénients résultant, en ce qui concerne le service des vaisseaux du Roi, de la permission qui a été accordée aux négociants de Brest de faire des armements dans ce port pour le commerce des colonies. Ordres donnés par M. Rouillé pour qu'il ne soit fait à Brest aucun armement particulier. — Requête des marchands merciers-drapiers de Paris en cassation d'un arrêt du Parlement ayant annulé une sentence de police rendue contre le nommé Planque, marchand tapissier. Arrêt qui casse celui du Parlement. (V. p. 465.) — Requête des drapiers-merciers de Paris à l'effet d'être autorisés, conformément à l'arrêt du Conseil du 24 janvier 1713, à percevoir les droits inscrits audit arrêt sur les draps et étoffes de laine apportés par les marchands de Rouen aux foires de St-Germain-des-Prés. Arrêt ordonnant l'exécution de l'arrêt du Conseil de 1713. (V. p. 466.) — Requête des marchands de Reims, Amiens, Beauvais et Nogent-le-Rotrou à l'effet d'être dispensés de payer au bureau des merciers de Paris les droits sur les marchandises qu'ils n'auront pu vendre aux foires de St-Germain-des-Prés. Décision négative. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 467.) — Requête des marchands drapiers de Laon en appel d'une ordonnance de M. l'intendant de Soissons qui a ordonné mainlevée de diverses étoffes saisies sur le s^r^ Raphaël Sascia, juif marchand forain demeurant à Lyon. Décision négative. — Contestation entre les drapiers drapants de Chaumont, en Bassigny, et les tissiers de la même ville. (V. 12 juin 1748.) Le s^r^ Jobart, inspecteur des manufactures, propose de réunir ces deux communautés en une seule. — Requête des bouchers de Dunkerque en cassation d'un arrêt du parlement de Paris ayant confirmé un jugement du Conseil d'Artois rendu en faveur du nommé Pierre Bonnat, dit Châteauneuf. (F^12^ 96, p. 447.)

30 juillet. — Requête des tanneurs-corroyeurs de Metz en cassation d'un arrêt du parlement de Metz rendu en faveur des bourreliers de la même ville. — Contestation entre les marchands et les tisserands de Troyes au sujet d'une contravention au règlement sur la vente des fils, commise par le s^r^ Jean-Baptiste-Rémy de Laporte, marchand. Arrêt confirmant la sentence rendue contre ledit s^r^ de Laporte, mais faisant remise de l'amende prononcée. (V. p. 487.) — Mémoire du s^r^ Cromelin, inspecteur des manufactures à St-Quentin, sur les abus qui se rencontrent dans la fabrication des doublets et coupons que l'on fait à la suite des pièces. — Mémoire du s^r^ Faucher, inspecteur des manufactures à Saissac, sur la fabrication des draps destinés au commerce du Levant. — Requête de quelques maîtres couteliers de Thiers par laquelle ils demandent la suppression de l'article 9 du règlement concernant la fabrique de quincaillerie de cette ville. Décision négative. — Lettre de M. de Lescalopier, intendant de la généralité de Montauban, sur les abus qui résultent de l'inexécution de l'arrêt du Conseil du 13 avril 1734 ordonnant que les étoffes qui se fabriquent dans les provinces de Languedoc, de Provence et de Dauphiné seront aunées à l'aune de Paris. (F^12^ 96, p. 471.)

13 août. — Requête du s^r^ Bruzel, fabricant à Lyon, en évocation de l'appel interjeté au Parlement par le nommé Moussard, maître guimpier, de deux sentences des consuls rendues en faveur dudit Bruzel. Les Commissaires sont d'avis de mander à M. l'intendant d'arranger l'affaire. — Requête de la veuve du s^r^ Pierre Mittchel, propriétaire d'une manufacture royale de verrerie à Bordeaux, en révocation du privilège accordé par l'arrêt du Conseil du 27 août 1748 au s^r^ Vandebrande, bourgeois de Bordeaux, pour l'établissement d'une verrerie à Libourne. (V. 26 juin 1748.) Décision négative. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 501.) — Demande des s^rs^ Jean-Pierre Bentabole et Cie, négociants en soie à Lyon, à l'effet d'obtenir un privilège exclusif pour l'établissement, dans le diocèse de Narbonne, d'une manufacture pour le tirage des soies suivant la méthode du Piémont. Arrêt conforme à la demande. (V. p. 501.) (F^12^ 96, p. 495.)

20 août. — Les drapiers et les teinturiers de Sedan se plaignent des commis des fermes de St-Valery qui refusent d'envoyer, sous acquit-à-caution, dans ladite ville, diverses balles d'ingrédients propres à la teinture venant de Hollande. — Mémoires des mégissiers d'Amiens et des épiciers de la même ville concernant l'habitude qu'ont les mégissiers de se servir, pour l'apprêt de leurs cuirs, des saumures de harengs que leur vendent les épiciers, usage auquel prétend s'opposer l'adjudicataire des fermes. —

Requête du s^r Guillaume Chemeau, marchand et fils de marchand à Angers, par laquelle il demande le remboursement de 400^ff que les gardes de la communauté des marchands lui ont fait payer en trop lors de sa réception à la maîtrise. Arrêt qui défend aux gardes d'Angers d'exiger, pour la réception à la maîtrise, une autre somme que celle portée par les statuts. (V. p. 520.) — Requête de la dame de la Taste et de ses associés en l'entreprise du desséchement des marais de Moricq, en évocation de l'appel interjeté au parlement de Paris par le s^r abbé du Jard de deux ordonnances rendues par M. l'intendant de Poitou. Arrêt d'évocation. (V. p. 521.) — Lettre de M. de Magnanville, intendant de Tours, sur un projet de statuts qu'il est chargé de dresser pour les fabriques de soie de Tours. — Avis de M. Pallu, intendant de Lyon, sur le placet présenté par la communauté des marchands guimpiers, écacheurs et fileurs d'or et d'argent de la même ville, à l'effet d'être autorisée à augmenter les droits de visite chez les maîtres de la communauté. (V. 26 février.) Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 522.) (F^12 96, p. 507.)

28 août. — Rapport par M. de Persan d'une affaire jugée par MM. les Commissaires en vertu d'une commission extraordinaire du Conseil. (F^12 96, p. 531.)

3 septembre. — Saisie faite par le s^r Godinot, inspecteur des manufactures de la généralité de Lyon, de quatre pièces de basin revêtues d'une fausse marque de visite, l'une chez le s^r Antoine Arnault, blanchisseur de la paroisse de Regny, les trois autres chez Pierre Budet, blanchisseur de la paroisse de St-Jean-la-Bussière. Arrêt qui évoque la saisie. (V. p. 547.) — Requête des boutonniers de Bayonne à fin de réforme de l'article 26 des statuts des marchands merciers de la même ville, article attribuant la vente exclusive de toutes les marchandises de bonneterie aux merciers. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 550.) — Nouvel examen de la demande des compagnons cordonniers de Marseille tendant à la réforme de quelques articles des statuts de la communauté des cordonniers. (V. 14 déc. 1748.) Arrêt portant règlement pour les compagnons cordonniers de Marseille. (V. p. 551.) — Requête des échevins et députés du commerce de Marseille tendant à l'exécution des arrêts du Conseil des 25 mars et 9 juillet 1749, qui attribuent aux juges-consuls, exclusivement à tous autres juges, pendant une année, la connaissance des faillites et banqueroutes, attribution à laquelle s'oppose le lieutenant criminel de la ville de Marseille. (V. 19 mars et 25 juin.) Arrêt ordonnant l'exécution desdits arrêts. (V. p. 554.) — Procès-verbal, dressé par le subdélégué de M. l'intendant de la généralité de Paris à Montereau, des essais que le s^r Étienne-François Le Mazois a fait d'une poterie de terre, façon d'Angleterre, fabriquée par fumigation, pour laquelle le s^r Le Mazois demande un privilège exclusif. (V. 20 nov. 1748 et 22 janv.) Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 557.) (F^12 96, p. 533.)

10 septembre. — Requête du s^r Charles-Dominique Cureau, marchand et échevin de la ville du Mans, à l'effet d'être déchargé de l'amende prononcée contre lui par arrêt du 9 mars 1749. (V. 18 déc. 1748.) Arrêt conforme à la demande. (V. p. 588.) — Lettres, mémoires et états concernant le commerce des draps français dans le Levant. — Projets de statuts dont la communauté des tailleurs de Carcassonne et la communauté des charrons de Toulon demandent l'homologation. Décisions négatives. (F^12 96, p. 563.)

19 novembre. — Demande des États de la province d'Artois à l'effet d'obtenir, en faveur du nommé Festioni, Italien établi à Arras, l'exemption des droits d'entrée du royaume pour les étoffes qu'il fabrique. (V. 4 juin.) Décision négative. — Examen de différents jugements de police rendus à Reims par l'inspecteur des manufactures de ladite ville. — Demande des fabricants de tiretaines de Beaucamp-le-Vieux, tendant à la réforme d'une ordonnance de M. l'intendant d'Amiens, du 15 août 1747, qui a modifié le règlement de 1741 sur la fabrication des tiretaines. Décision favorable. — Lettre de l'inspecteur des manufactures de Reims sur la fabrication des droguets d'estame sur trame de la seconde sorte. — Projet de statuts dont les cordonniers de Calais demandent l'homologation. Décision négative. — Demande et décision semblables relatives à un projet de statuts des boulangers de Nevers. — Requête des maîtres bonnetiers-tricoteurs de St-Quentin, à l'effet d'être désunis de la communauté des marchands merciers-drapiers, etc. de la même ville. Décision négative. — Éclaircissements envoyés par M. de la Bourdonnaye, intendant de Rouen, sur quelques-uns des articles des statuts de la communauté des cordonniers et des savetiers de Dieppe. (V. 30 août 1747.) — Requête des douze officiers porteurs de charbon de terre de la ville de Rouen, à l'effet d'obtenir l'établissement d'un tarif des droits à payer. — Contestation entre les marchands drapiers-merciers unis du Mans et les fabricants de la même ville, au sujet d'une sentence de police qui permet à ces derniers de choisir des courtiers pour vendre les marchandises de leur fabrique. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 614.) — Contestation entre les fabricants de Montrésor et les officiers de police de la ville de Loches sur la prétention de ces derniers de

les soumettre à leur juridiction. (V. 28 août 1748.) Arrêt d'évocation de la contestation. (V. p. 618.) (F[12] 96, p. 599.)

26 novembre. — Requête des maîtres charcutiers de Rouen, en cassation d'un arrêt du Parlement qui a infirmé une sentence du bailliage de la même ville. Cette sentence déclarait bonne la saisie de plusieurs issues de cochon cuites qui avait été faite sur des bouchers. — Les marchands drapiers fabricants des diverses villes de Normandie demandent que la contestation élevée entre le s[r] Becquet, commissionnaire de la halle aux draps de Paris, d'une part, et les s[rs] Chrétien, marchand drapier à Paris, et Jullienne, teinturier aux Gobelins, soit renvoyée au Bureau du Commerce. Décision négative. (F[12] 96, p. 623.)

3 décembre. — Avis de M. de Séchelles, intendant de Flandre, concernant la requête des francs bouchers de la ville de Dunkerque en cassation d'un arrêt du parlement de Paris. (V. 16 juill.) Arrêt cassant celui du parlement de Paris. (V. p. 634.) — Projet de statuts dont les maîtres serruriers et ferronniers de la ville d'Arras demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de statuts dont les bouchers de la ville de Caen demandent l'homologation. Décision négative. (F[12] 96, p. 631.)

10 décembre. — Projet de statuts dont les bourreliers de la ville de Beauvais demandent l'homologation. Décision négative. — Mémoire des échevins et députés du commerce de Marseille tendant à une prorogation de l'arrêt du 25 mars 1749, qui attribue aux juges-consuls de cette ville la connaissance des faillites et banqueroutes. (V. 3 sept.) Arrêt conforme à la demande. (V. p. 648.) — Projet de statuts dont les tonneliers de la ville de Mantes demandent l'homologation. Décision négative. — Requête des pelissiers du Briançonnais par laquelle ils demandent que les peaux d'agneaux de lait soient déchargées du droit de sortie de 25[tt] par quintal. Décision négative. (F[12] 96, p. 643.)

17 décembre. — Motifs sur lesquels se fonde le Conseil provincial d'Artois pour connaître des appels des sentences des prévôt, mayeur et échevins de la ville de Béthune. Arrêt qui ordonne l'exécution des sentences rendues par les mayeur et échevins de Béthune. (V. p. 662.) — Les tanneurs, corroyeurs et mégissiers de Metz et les cordonniers, selliers et bourreliers de la même ville demandent qu'il soit fait défense à tous autres qu'à eux d'acheter des peaux et des cuirs pour les revendre. Décision négative. — Demande de la communauté des teinturiers du petit teint de Reims à fin d'annulation de l'article 60 du règlement fait pour les teintures de la même ville en 1737. Décision négative. (F[12] 96, p. 655.)

1750.

7 janvier. — Suite de l'examen du différend existant entre le s[r] Guyonnet de Lord et les s[rs] Fesquet et Rémuzat, négociants à Marseille, pour fait d'assurance. (V. 27 mars 1748 et 14 mai 1749.) Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 5.) — Projet de règlement pour les manufactures de la généralité de Béarn. (F[12] 97, p. 1.)

14 janvier. — L'inspecteur des manufactures d'Amiens fait savoir que, les marchands de cette ville ayant élu garde de leur communauté le s[r] Jourdain, fils d'un secrétaire du Roi, celui-ci refuse d'en faire les fonctions, disant qu'il n'entend faire le commerce que comme noble. — Projets de statuts dont la communauté des tonneliers des bailliages du Haut et du Bas Landser (Haute-Alsace) et la communauté des cordonniers des mêmes bailliages demandent l'homologation. Décision favorable. — Avis de M. l'intendent de Champagne sur l'état, à Reims, de la fabrication des droguets de soie et laine appelés *royales à la dauphine*. (V. 25 juin 1749.) (F[12] 97, p. 11.)

21 janvier. — Procès-verbal de la saisie faite par le s[r] Boisroger, inspecteur des manufactures à Elbeuf, sur la veuve Larue, fabricante de la même ville. — Demande de la communauté des marchands drapiers d'Orléans en évocation d'un appel interjeté au parlement de Paris par le s[r] Merlet d'une sentence du prévôt-châtelain d'Orléans. Cette sentence permet aux drapiers de modifier le moulin à foulon qu'ils tiennent à bail du s[r] Merlet, et de le remettre en état de moudre du blé. — Les gardes des marchands de draps de soie de Nantes signalent l'impossibilité où ils sont de satisfaire aux impositions auxquelles ils ont été taxés, et demandent à être déchargés de ce qu'il leur reste à payer de la finance des dix offices d'inspecteurs-contrôleurs créés par édit du mois de février 1745. — Statuts dont la communauté des marchands merciers, grossiers, joailliers et drapiers du Havre demande l'homologation. Décision négative. — Requête de la communauté des passementiers, rubaniers, tissutiers et boutonniers de Caen tendant à l'augmentation des droits de réception à l'apprentissage et à la maîtrise de leur communauté. — Envoi par le sieur Cromelin, inspecteur à St-Quentin, de l'état des pièces de toiles qui ont été marquées en 1749 dans les villes de son département. Il résulte de la comparaison de cet état avec l'état de celles qui ont été marquées en 1748, qu'il y a eu, en 1749, une augmentation

de 12,805 pièces de toiles, évaluées à 1,319,616ᵗᵗ. — Envoi par l'inspecteur des manufactures à Beauvais de l'état des pièces d'étoffes qui ont été marquées au bureau de contrôle de cette ville. Il résulte de cet état une augmentation dans cette fabrique pour l'année 1749. — Le sʳ Thomas du Pouchet, fabricant de dentelle et de point royal établi à Argentan, demande le renouvellement de son privilège pour dix ans. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 25.) — Mémoire dans lequel on fait remarquer que le bois de buis dont on se sert pour le service de la marine, et qui se tire des forêts des Pyrénées appartenant au Roi, commence à devenir rare, à cause des dégâts que commettent dans ces forêts les habitants du pays. (F¹² 97, p. 15.)

28 janvier. — Première séance de M. Dufesq, député du Commerce du Languedoc, en remplacement de M. Gilly. — Saisie faite par les gardes jurés et l'inspecteur-marchand de Cholet sur le nommé Louis Lévêque, marchand forain, de plusieurs douzaines de mouchoirs qui n'étaient pas revêtues de la marque de visite du bureau de Cholet. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 32.) — Les srs Horntner père et fils, négociants à Rouen, demandent la permission de faire fabriquer à Rouen diverses sortes de toileries de deux tiers de large, à l'imitation de celles qu'ils tirent de Hollande pour le commerce de Guinée, sans être assujettis à donner à ces tissus les longueurs et largeurs des autres étoffes qui se fabriquent à Rouen. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 33.) (F¹² 97, p. 29.)

4 février. — Requête des marchands merciers, banquiers, toiliers, canabassiers, miroitiers et commissionnaires de Lyon, tendant à l'homologation d'une ordonnance du Consulat de la même ville qui porte réunion de toutes ces communautés en une seule sous le titre de marchands merciers. — Les fabricants de chapeaux de la ville de Lyon se plaignent du directeur des fermes de Rouen, qui veut, suivant un arrêt du Conseil du 16 octobre 1696, exiger 4 francs par livre pesant sur des peaux de lapin brutes venant de l'étranger. Ils demandent qu'il soit donné des ordres dans les bureaux d'entrée du Royaume pour laisser entrer ces peaux moyennant le simple payement des droits du tarif de 1664. Décision favorable. — Requête du sʳ Jean Véron de la Croix, négociant du Mans, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu à la requête du sʳ Cureau, marchand du Mans, au sujet d'un procès-verbal dudit Véron de la Croix argué de faux. Arrêt évoquant l'instance et la renvoyant à M. l'intendant de Tours. — Nouvel examen de la procédure faite au sujet des contestations élevées entre les srs Roussannes et le sʳ Fonfreyde. (V. 20 juillet 1746.) (F¹² 97, p. 35.

11 février. — Motifs de deux arrêts du parlement de Bordeaux, rendus le premier, le 13 août 1745, entre les srs Roussannes frères et le sʳ Fonfreyde, en matière d'assurances; le deuxième, le 7 septembre suivant, entre les srs Roussannes frères et les srs Farouil, Audat et Toléda, négociants de Bordeaux, également en matière d'assurances. Arrêts déboutant les srs Roussannes de leurs demandes et ordonnant l'exécution desdits arrêts du parlement de Bordeaux. (V. la dern. séance.) (F¹² 97, p. 49.)

18 février. — Requête du sʳ Dominique-François Leguay, acquéreur des offices d'inspecteur et contrôleur de la communauté des teinturiers de Lille, et des sous-acquéreurs desdits offices, en opposition à l'arrêt du Conseil du 23 juillet 1749. (V. 4 juin 1749.) — Lettre de l'inspecteur des manufactures d'Amiens par laquelle il mande que, nonobstant la saisie qu'il a faite sur le nommé Festioni, établi à Arras, et l'ordonnance de M. l'intendant qui lui fait défense de continuer la fabrique des peluches tout laine, ce particulier ne cesse point son travail. (V. 4 juin 1749.) — Demande du sʳ Jean-Louis Regard, bourgeois de la ville de Liège, à l'effet d'obtenir un privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de fer-blanc dans la province de Nivernais. Arrêt conforme à la demande. (V. p. 77.) (F¹² 97, p. 73.)

25 février. — Représentations des marchands de couvertures de Montpellier sur l'impossibilité où ils sont d'exécuter l'arrêt du 5 août 1747 qui enjoint aux fabricants de couvertures de mettre sur les pièces qu'ils fabriquent leur nom en entier. — Les srs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture de draps établie à Abbeville, demandent que, lors du renouvellement des divers privilèges accordés à leur manufacture, il soit fait défense à tous maîtres fileurs et maîtresses fileuses d'Abbeville, soit en coton, soit en laine, de débaucher ou employer leurs fileuses. (F¹² 97, p. 85.)

4, 11 et 18 mars, 8 et 15 avril. — Délibération relative à la saisie faite par les tireurs d'or de Lyon sur la veuve Bouvard et son associé de traits et filés d'or et d'argent étrangers. Contestation survenue à Lyon, à ce sujet, entre les tireurs d'or, les guimpiers, les passementiers et les fabricants d'étoffes. Examen des moyens à employer pour empêcher la fraude du trait. Arrêt déboutant les tireurs d'or de leur demande à fin d'obtention du privilège exclusif de l'écachage et du filage de l'or et de l'argent, et maintenant les marchands et fabricants d'étoffes et les guimpiers dans le droit d'écacher et de filer pour le public. (V. p. 108.) (F¹² 97, p. 92.)

22 avril. — Requête du s[r] Dalègre et des s[rs] Soulet et dame Antoinette Dalègre, son épouse, seule héritière avec ledit Dalègre, son frère, de défunt Pierre Robert, secrétaire du Roi, tendant à l'évocation au Conseil du différend qui s'est élevé entre le s[r] Balthazar Fay, entrepreneur de la fabrique royale de canons de fer et de clous de St-Gervais, en Dauphiné, et ses associés. — Projet de règlement pour les toiles qui se fabriquent dans le diocèse d'Albi. — Saisies faites par les gardes des marchands de Reims de six balles de marchandises adressées au s[r] de Mauroy, marchand à Troyes, marquées sur la corde d'emballage d'un plomb en passe-debout portant ces mots : *Visite et controlle de Rethel*, et contenant seize pièces d'étoffes défectueuses, marquées cependant du plomb de contrôle de Rethel. — Représentations des fabricants de draps de la ville de Lodève au sujet de l'article 11 du règlement pour les fabriques de savon du Languedoc, qui défend de faire du savon roux ou savon mol. (V. 4 déc. 1748.) — Requête du s[r] Meschinger, maître passementier à Marseille, à l'effet d'obtenir le renouvellement pour dix années du privilège exclusif d'un métier à ressort propre à faire plusieurs pièces de ruban à la fois, qu'il a apporté de Suisse. — Avis de M. l'intendant de Bretagne sur la liquidation des dettes de la communauté des marchands de Rennes. (V. 21 mai 1749.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 127.) — Avis de M. l'intendant de Provence sur l'état des dettes de la communauté des cordonniers de Marseille. (V. 3 sept.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 129.) (F[12] 97, p. 113.)

29 avril. — Requête du s[r] Charles-Dominique Cureau, marchand et échevin de la ville du Mans, à l'effet d'obtenir l'exécution de l'arrêt rendu conformément à la délibération du Bureau du 10 septembre 1749, et, en conséquence, son rétablissement dans les fonctions de garde que le s[r] Véron de la Croix exerce en exécution d'un arrêt rendu conformément à la délibération du 5 décembre 1748, les gardes des marchands de la même ville s'opposant à cette demande du s[r] Cureau. (V. 10 sept. 1749.) Arrêt déboutant ledit Cureau de sa demande. (V. p. 141.) — Saisie faite à Amiens, à la requête de la veuve Vauguet, fermière des octrois de la même ville, de 45 balles de laine que le s[r] Guillaume-François Malot, marchand de Reims, voulait faire sortir sans payer le droit de 15 sols par quintal dus à la sortie de la ville. — Le s[r] Tribert, inspecteur des manufactures d'Amiens, fait savoir qu'en vue de corriger quelques abus qui se sont glissés dans la tonte et la vente des laines de son département, il a fait rendre par M. l'intendant une ordonnance qui y remédiera, et il propose de faire rendre une pareille ordonnance dans la Champagne et le Soissonnois, où il prétend que ces abus sont encore plus fréquents. — Statuts dont les cabaretiers-rôtisseurs de la ville de Langres demandent l'homologation. Décision négative. — Statuts dont les drapiers de la ville de la Fère demandent l'homologation. — Statuts dont la communauté des quatre boucheries anciennes de la ville de Rouen demande l'homologation. — Statuts dont les tailleurs d'habits de la ville d'Alençon demandent l'homologation. Décision négative. — Requête des syndics et maîtres de la communauté des marchands-fabricants de bas de Nîmes, à l'effet d'obtenir que l'arrêt qui attribue au siège présidial la connaissance en dernier ressort des vols de soie faits par les ouvriers des marchands-fabricants d'étoffes de la même ville, soit déclaré applicable aux ouvriers des fabricants de bas. Arrêt conforme la demande. (V. p. 146.) (F[12] 97, p. 133.)

6 mai. — Requête des marchands drapiers, merciers, épiciers, joailliers réunis de Soissons, à l'effet d'être autorisés, pour acquitter les dettes de leur communauté, à ne recevoir les apprentis non fils de maîtres que moyennant le payement de 600 livres, outre et par-dessus les autres droits et frais de réception ordinaires. Décision négative. — Contestation entre les drapiers drapants et les tisserands en toiles et droguets de Chaumont, en Bassigny, au sujet des prétentions réciproques des deux communautés pour la marque des étoffes de leurs fabriques. (V. 12 juin 1748.) Arrêt portant règlement pour la marque desdites étoffes. (V. p. 163.) — Plaintes des sœurs de la Charité de la paroisse de St-Jean-en-Grève contre les jurés-auneurs de Paris qui retiennent deux des pièces de toiles qu'elles font fabriquer pour les pauvres, sur lesquelles ils prétendent percevoir les droits que leur attribue l'arrêt du Conseil du 15 juin 1706. Décision en faveur des sœurs. — Contestation entre le s[r] Cromelin, inspecteur des manufactures à St-Quentin, d'une part, et les courtiers des toiles, mayeur et échevins, et marchands-fabricants de ladite ville, d'autre part, au sujet des droits perçus par les courtiers, conformément ou non au tarif du 25 octobre 1701. Arrêt rendu à ce propos. (V. p. 169.) — Statuts dont les cordonniers de la ville de Sens demandent l'homologation. Décision négative. (F[12] 97, p. 153.)

13 mai. — Plaintes faites au sujet de l'inexécution du règlement rédigé en 1688 pour les manufactures de savons de Provence, notamment dans les savonneries établies à Marseille. Éclaircissements envoyés à ce propos par M. l'intendant d'Aix, desquels il résulte que les savonneries de Marseille sont en règle. — Représentations faites à M. de Magnanville par les fabricants

de toile de la généralité de Tours sur l'article 49 du règlement du 28 avril 1748 relatif aux toiles de cette généralité, article fixant le poids des paquets de fils à dix livres pesant, tandis que les paysans étaient dans l'usage de les faire jusque-là de vingt livres. — Examen de l'état dans lequel se trouve à Constantinople et à Smyrne le marché des draps du Languedoc. Plusieurs échelles du Levant manquent de ces draps. La Chambre de Commerce de Marseille attribue le fait à la fixation de la fabrication (V. 10 sept. 1749) et demande une augmentation annuelle de 400 ballots de draps londres larges. — Requête des syndics et directeurs des propriétaires des terres adjacentes au havre de la Gâchère, en Poitou, en opposition à une ordonnance de M. l'intendant de cette province du 24 février 1749. Cette sentence déboute ces particuliers de leur opposition à la réception des ouvrages faits par le s^r André Fauchard, entrepreneur des travaux nécessaires au rétablissement du havre de la Gâchère, et les condamne à payer audit Fauchard les sommes qui lui restent dues sur le prix de son adjudication, déduction faite d'une somme de 4,024 livres pour ce qu'il a négligé de parfaire. (F^12 97, p. 179.)

27 mai. — Première séance de M. Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, au Bureau du Commerce pour y servir au lieu et place de feu M. de Machault, conseiller d'État, et avec les appointements dont il jouissait. — Lettre de M. le comte des Alleurs, ambassadeur à Constantinople, par laquelle il fait savoir que les négociants français de cette capitale se plaignent de la quantité considérable de draps qui y est accumulée. (V. la dern. séance.) (F^12 97, p. 199.)

3 juin. — Lettre du s^r de la Genière, inspecteur des manufactures à Bayonne, sur l'article de l'ordonnance de M. l'intendant de cette généralité qui fait défense d'expédier pour l'Espagne et les Indes espagnoles aucun papier aux trois O, façon de Gênes, de la seconde sorte et d'une qualité inférieure à celle du papier *fleuret*. — Arrêt recevant le s^r Jean-Jacques de Meyer, négociant à Bordeaux, opposant à l'arrêt du Conseil du 9 juillet 1748, qui a cassé l'arrêt du parlement de Bordeaux rendu, le 12 février 1748, entre ledit Meyer et le s^r Zacharie Osman, négociant à Bordeaux. (V. 26 juin 1748.) (F^12 97, p. 209.)

10 juin. — Requête des maîtres de la communauté des marchands chandeliers de Rouen en cassation d'un arrêt du parlement de la même ville confirmatif d'une sentence du bailli de Darnetal. Cette sentence déboute les marchands chandeliers de Rouen de leur opposition à la réception de quelques chandeliers que ce bailli a admis à la maîtrise pour Darnetal. — Projet de lettre à MM. les intendants pour leur demander de faire connaître l'état dans lequel se trouvent les communautés des arts et métiers de leurs départements, qu'elles aient des statuts ou non. (V. p. 226.) — Les négociants de Constantinople demandent qu'il leur soit permis, pour favoriser la consommation des draps qui leur restent, et attendu la suppression des *Nîmes* façon d'Angleterre, de faire passer des draps de l'ancienne fabrication à Angora. Décision favorable. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre les s^rs de Meyer et Osman. (V. la dern. séance.) (V. p. 222.) — Lettre de M. Savalette de Magnanville, intendant à Tours, sur la contestation existant entre les marchands et les fabricants de soieries de Tours au sujet de leurs droits respectifs, et sur le règlement à faire pour les fabriques de Tours. (V. 20 août 1749.) (F^12 97, p. 217.)

17 juin. — Représentations des s^rs Caprony et Pigniola, maîtres fabricants de papiers à Divonne, sur les difficultés qu'ils trouvent à observer les formalités prescrites par l'article 23 de l'arrêt du 27 janvier 1739 portant règlement pour les papiers. — Demande du s^r Dusautoy-Lécossais, fabricant à Reims, à l'effet d'obtenir la restitution de plusieurs pièces d'étoffe dite *Royale à la Dauphine*, que les gardes jurés des marchands ont saisies et retiennent depuis longtemps. — Contestation entre quelques fripiers-revendeurs d'Angers et les autres fripiers de la même ville, qui se prétendent érigés en communauté. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 245.) — Requête des maîtresses et gardes bonnetières, coiffeuses et enjoliveuses de Rouen en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen qui a enregistré les nouveaux statuts des merciers de ladite ville. — Requête des marchands merciers de Marseille en cassation d'un arrêt du parlement d'Aix qui a infirmé une sentence de la sénéchaussée de Marseille rendue contradictoirement entre les marchands drapiers et les merciers de la même ville. Cette sentence fait défense aux drapiers de vendre et de débiter en gros et en détail les marchandises dépendant du commerce des merciers, autres que les draperies et étoffes de laine. Arrêt qui réunit en une seule les deux communautés des merciers et des drapiers de Marseille. (V. p. 248.) (F^12 97, p. 231.)

25 juin. — Projet d'arrêt pour fixer les droits des courtiers de toiles de la ville de St-Quentin. (V. 6 mai.) (V. l'arrêt, p. 259.) — Requête du s^r Bévallet, marchand mercier à Paris, tendant à l'obtention d'un privilège pour l'établissement à Belfort d'une manufacture de gants et mitaines de dentelles de soie. Décision favo-

IMPRIMERIE NATIONALE

rable. (V. p. 267.) — Lettre de M. de Monclar, procureur général au parlement d'Aix, sur les abus qui se produisent à Marseille dans l'instruction des faillites et banqueroutes et sur la banqueroute du nommé Joseph-Lazare Meyer, agent de change à Marseille. — Projet de règlement pour les drapiers visiteurs de laines de Rouen. (F^{12} 97, p. 253.)

2 juillet. — Contestation entre les blanchisseurs de toiles de Senlis et les tisserands de Paris, d'une part, et les officiers auneurs de la même ville, d'autre part, au sujet du refus des officiers auneurs d'appliquer une marque ou ponce aux toiles des bourgeois de Paris envoyées aux buanderies de Senlis pour y être blanchies. — Requête des s^{rs} Rivail, Durand et compagnie, entrepreneurs de la manufacture établie à St-Jean-de-Bournay, en Dauphiné, à l'effet d'obtenir mainlevée de la saisie faite à Marseille chez le s^{r} Pauquet, marchand voilier, de vingt-quatre pièces de toiles à voiles de leur manufacture. — Représentations des marchands et des tisserands de Quintin, d'Uzel et de Loudéac contre une ordonnance de M. l'intendant de Bretagne portant que toutes les aunes étalonnées à 51 pouces seront réformées, et que les marchands ne pourront se servir désormais que d'aunes étalonnées à 50 pouces. (F^{12} 97, p. 271.)

9 juillet. — Suite de la délibération relative à la banqueroute du s^{r} Meyer, agent de change à Marseille. (V. 25 juin.) — Requête des marchands merciers d'Orléans à l'effet d'être déchargés d'une assignation au Conseil qui leur a été donnée par les marchands de draps et soies de la même ville à fin de rapport de leurs statuts, comme obtenus par surprise. Ces statuts accordent aux merciers le droit de vendre, concurremment avec les marchands de draps et soies, les étoffes de fil mêlées de laine, de coton ou de fleuret. (F^{12} 97, p. 287.)

16 juillet. — Mémoire du s^{r} Mazurier, inspecteur des manufactures du Languedoc, sur les opérations de la foire de Pezénas du mois de juin dernier, et notamment sur les nouveaux draps fabriqués à Lodève par le s^{r} Barthélemy Martin, à l'imitation des draps d'Angleterre. (F^{12} 97, p. 301.)

23 juillet. — Instance entre les s^{rs} Mignon et Serrurier, entrepreneurs de la manufacture privilégiée de faïence façon d'Angleterre établie au faubourg St-Antoine, à Paris, et la dame de Jaucourt, créancière de Pierre Habert, son mari. Arrêt intervenu sur l'instance. (V. p. 316.) — Projet de lettre au procureur général du parlement d'Aix au sujet de la faillite du s^{r} Meyer. (V. 9 juill.) — Projet de règlement pour les étoffes qui se fabriquent dans le Vaunage et les Cévennes. (F^{12} 97, p. 307.)

30 juillet. — Lettre de l'inspecteur des manufactures à Reims, par laquelle il se plaint que l'arrêt du Conseil délibéré le 2 août 1747 n'assujettisse les fabricants qu'à mettre leurs nom et surnom et le nom du lieu de leur demeure à l'un des bouts des couvertures. (V. 2 août 1747.) — État des dettes de la communauté des marchands réunis de la ville de la Fère. (V. 29 avril.) — Lettre de l'inspecteur des manufactures à Reims par laquelle il se plaint des apprêteurs de cette ville qui ont fait rétablir les soufroirs, démolis précédemment par ordonnance du lieutenant de police. — Mémoire de MM. les députés du Commerce par lequel ils renouvellent la demande, déjà formulée en 1748, de remédier à l'abus que fait la Conservation de Lyon des privilèges accordés en faveur des foires seulement. (V. 11 sept. 1748.) — Motifs de l'arrêt rendu, le 12 juillet 1748, par le parlement de Rouen, sur la contestation existant entre les bouchers et les charcutiers de ladite ville. (V. 26 nov. 1749.) — Projet de statuts dont les apothicaires de Toulouse demandent l'homologation. Décision favorable. (F^{12} 97, p. 323.)

6 août. — Demande du s^{r} Jean Bard et de ses associés à l'effet d'obtenir la permission d'établir à Paris une manufacture de toiles de coton à fleurs brochées et de toiles unies en soie et en laine. — Saisie faite sur le s^{r} Montalier, marchand tapissier à Paris, de trois couvertures de coton et d'un coupon de huit aunes de coton, le tout de la fabrique de Bordeaux et ne portant aucune désignation du fabricant ni de sa demeure. — Mémoire des drapiers drapants de Falaise sur la situation de leur manufacture de serges drapées et sur les moyens à prendre pour la rétablir. (F^{12} 97, p. 337.)

13 août. — Statuts dont les cordonniers de Poitiers demandent l'homologation. Décision négative. — Requête des maîtres tailleurs d'habits de Bordeaux, en homologation de nouveaux statuts. Décision négative. (F^{12} 97, p. 347.)

20 août. — Lettre de M. l'intendant de Metz sur l'émeute occasionnée à Sedan par le refus d'un compagnon tondeur de prendre un apprenti que lui présentait un fabricant de cette ville. Arrêt attribuant à M. l'intendant de Metz la direction de l'information à faire contre les auteurs de l'émeute. — Demande des fabricants de Reims tendant à faire autoriser, par une ordonnance de M. l'intendant, le résultat des délibérations prises par eux, en présence du s^{r} Pradier, inspec-

teur général, pour l'amélioration de leur manufacture. — Saisie faite par le sr de Laville, inspecteur à Metz, sur le sr Mary, marchand de ladite ville, de trois pièces de camelot de laine venant de Lille et ne portant ni les inscriptions, ni les plombs exigés. — Projet de règlement pour la quincaillerie de Thiers. (F12 97, p. 351.)

3 septembre. — Contestation entre les tanneurs de Verdun et le nommé Saintelette, marchand mercier de la même ville, sur la question de savoir si les marchands merciers ont le droit de faire le commerce des cuirs tannés et en poil. Renvoi des parties devant le parlement de Metz. — Mémoire du sr de Laville, inspecteur à Metz, sur une procédure pendante au présidial de la même ville entre un particulier, un tisserand, un teinturier, un foulonnier et les gardes des drapiers drapants, au sujet d'un coupon de tiretaine estimé 14 livres. — Requêtes du sr Leclerc, marchand à Reims, et des srs Jacques Taine aîné, Joseph et Louis Taine, et Félix Lapierre, fabricants à Rethel, en opposition à un arrêt du Conseil du 12 mai 1750, confirmatif d'une sentence du juge des manufactures de Reims. (V. 22 avril.) (F12 97, p. 363.)

10 septembre. — Requête des teinturiers de Cherbourg à fin de cassation d'une sentence du lieutenant de police de ladite ville, du 21 avril 1750, accordant mainlevée d'une saisie faite par eux sur un teinturier sans qualité. — Requêtes des teinturiers de Valognes en appel de deux sentences analogues du juge de police de cette ville. — Requête de Marie-Anne Cheval, veuve de Taurin-Lemaître, marchand drapier-chaussetier à Évreux, à l'effet d'obtenir la jouissance pour elle et ses enfants des privilèges accordés aux anciens maîtres de la communauté des drapiers-chaussetiers de ladite ville. Décision favorable. — Représentations de plusieurs maîtres vinaigriers de la ville de Rouen au sujet de divers abus qui se sont introduits dans cette communauté. — Mémoire de MM. les députés du Commerce sur la crise actuelle du commerce, crise occasionnée par plusieurs faillites considérables dans plusieurs places du royaume, et notamment à Marseille. — Requête de Henry Dubillon, tailleur privilégié suivant la Cour et fréquentant les foires de Bordeaux, des fabricants de soie de Nîmes et des nommés Delpuch, juifs demeurant à Bordeaux, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de ladite ville, du 27 février 1750, qui fait défense audit Dubillon et à tous autres marchands forains de vendre leurs marchandises en détail, et leur permet seulement de les vendre en gros, en pièces et sous cordes. Décision favorable. (F12 97, p. 377.)

26 novembre. — Nouveau mémoire des marchands de Soissons par lequel ils demandent d'être autorisés à percevoir une somme de 300 livres, ou telle autre jugée convenable, des aspirants à la maîtrise. (V. 6 mai.) Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 416.) — Requête de Léonard Baure, ci-devant fabricant de papier à St-Léonard, en Limousin, par laquelle il demande que défense soit faite aux jurés des fabricants de l'arrondissement de St-Léonard de le troubler dans l'exploitation du moulin à papier qu'il vient d'acquérir à Farebout. — Requête du sr Forestal, négociant à la Martinique, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux ayant annulé la police d'assurance de son navire *l'Élisabeth*, pour cette seule raison que le navire était parti de son port dix-huit jours avant l'époque fixée par la police. Décision négative. — Placet du sr Grandchamp, marchand au Havre, par lequel il demande la permission de faire venir par la Hollande les meules à aiguiser qu'il tire d'Angleterre. (F12 97, p. 403.)

3 décembre. — Première séance de M. Legrand, secrétaire du Bureau du Commerce, au lieu et place de M. Ferrand. Arrêt nommant M. Legrand. (V. p. 439.) — Représentations des directeurs des manufactures de papeteries de Caen au sujet de l'enlèvement et transport à l'étranger des drapeaux ou chiffons des côtes de France. — Requête des prévôt et maîtres du corps des tanneurs de Rennes à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bretagne, du 17 juillet 1750, rendu en faveur de Jean Soudère, gendre de René Dogon, maître tanneur. — Nouvelles représentations des fabricants de papier de Divonne et du sr Jacques Picot, fabricant de papier à Versoix, sur la difficulté d'exécuter la décision du Bureau du 17 juin dernier qui les assujettit aux formalités prescrites par l'article 23 du règlement de 1739. (V. 17 juin.) — Contestation entre le sr Dominique Royer, propriétaire du droit de poids à Toul, et les maire et échevins de la même ville, à l'occasion dudit droit. — Projet de statuts dont les fabricants de chapelets de Saumur demandent l'homologation. Décision négative. — Éclaircissements fournis par M. l'intendant de Rouen sur la situation actuelle de la communauté des quatre boucheries anciennes de ladite ville. (V. 29 avril.) (F12 97, p. 421.)

10 décembre. — Projet de statuts dont les marchands drapiers-merciers et autres de Sézanne demandent l'homologation. — Requête des barbiers et perruquiers de Metz tendant à ce que défense soit faite à toutes personnes, sans exception, de raser, couper, friser et accommoder les cheveux, à moins qu'elles ne fassent partie de leur communauté. — Mémoire des syndics et adjoints

de la librairie de Paris sur la rareté des peaux servant à la reliure. — Lettre du sr de Laville, inspecteur à Metz, par laquelle il propose de faire interdire l'enlèvement et le transport à l'étranger des cuirs et peaux en poil provenant de la province de Lorraine, conformément à l'arrêt du Conseil du 27 juillet 1749. — Requête des maîtres et gardes des chandeliers de Rouen, tendant à ce que les chandeliers établis au bourg de Darnetal soient condamnés à leur rembourser une somme de 5,016 livres que les premiers prétendent avoir payée pour eux. (V. 10 juin 1750.) — Placet des maîtres bonnetiers au tricot de Troyes, par lequel ils demandent la permission d'avoir des métiers à bas. Décision négative. (F12 97, p. 449.)

17 décembre. — Requête de Jacques Isnard, mégissier à Valognes, et Jeanne Lecoq, veuve Lefèvre, en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen, du 30 mai 1750, les assujettissant au payement de certains droits inscrits sur la pancarte de Montpensier, dite pancarte générale de Normandie. — Placet de Simon Jacqueson, marchand à Reims, tendant à la mainlevée d'une pièce de droguet de sa fabrique qui a été saisie à Lyon et à la réduction des amendes prononcées contre lui. — Requête des chaudronniers d'Abbeville par laquelle ils demandent d'être maintenus dans le droit et possession de faire venir des pays étrangers et de vendre, en gros et en détail, les marchandises de cuivre, de fer et de tôle. Défense faite aux merciers de les troubler dans ce commerce. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 474.) (F12 97, p. 463.)

24 décembre. — Contestation entre Louis Moussard, marchand guimpier à Lyon, d'une part, le sr Crépu, fabricant, et le sr Bruisset, l'un des jurés-gardes des marchands fabricants de Lyon, d'autre part, sur l'appel interjeté par le sr Moussard de deux sentences du consulat de Lyon rendues au profit des srs Crépu et Bruisset. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 492.) — Demande des maîtres selliers et carrossiers de Lyon en homologation de trois nouveaux articles joints à leurs anciens statuts et concernant le chef-d'œuvre à exiger des aspirants à la maîtrise. Décision favorable. — Requête des gardes en charge de la communauté des fabricants de bas au métier d'Aumale et de Nicolas Quatresols, fabricant de ladite ville, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Rouen du 31 juillet 1750. Décision négative. — Placet des teinturiers de Saint-Lô par lequel ils demandent d'être dispensés de l'option entre le grand et le petit teint prescrite par le règlement du 15 janvier 1737. — Placet du nommé Grenier aîné, teinturier du petit teint à Rouen, à fin de remise de neuf pièces de bouracan saisies sur lui, comme étant collées ou gommées, malgré les dispositions de l'arrêt du 14 mars 1741. Décision négative. (F12 97, p. 483.)

1751.

7 janvier. — Lettre de M. Mégret de Serilly, intendant d'Alsace, relativement à la manufacture de papier établie par le sr Schœpflin dans la vallée de St-Grégoire, près de Munster. Il propose de faire exécuter, dans ladite province, les arrêts de règlement des 4 mars 1727 et 27 janvier 1739. (V. 6 juill. 1746.) — Mémoire des marchands réunis de la ville de la Fère à fin d'homologation et confirmation des statuts qui leur ont été accordés en 1696. — Projet de statuts dont les marchands drapiers, merciers, quincailliers et autres de Langres demandent l'homologation. Décision négative. — Arrêt interdisant les amas ou entrepôts de peaux en poil en Alsace. (V. 10 déc. 1750.) (F12 98, p. 1.)

14 janvier. — Délibération relative à la fixation, pour l'année 1751, du nombre des ballots de draps du Languedoc qui pourront être envoyés dans le Levant. — Lettre de M. Rouillé au sujet de la vente considérable qui se fait dans le golfe Adriatique de londrins seconds, de la fabrique de Venise. Moyens proposés pour empêcher la consommation de ces draps dans le Levant. — Mémoire du sr Nicolas Cardon, horloger à St-Quentin, par lequel il demande un privilège exclusif pour fabriquer et vendre : 1° une machine de son invention propre à la fabrique de toiles brochées établie en ladite ville; 2° des ciseaux recourbés de nouvelle forme. Arrêt rendu en faveur du sr Cardon. (V. p. 31.) (F12 98, p. 15.)

21 janvier. — Requête des marchands drapiers d'Orléans à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 21 juillet 1749, en faveur des fripiers de ladite ville. — Mémoire de Jacques Sarrazin, teinturier en petit teint de la ville de Verneuil, par lequel il demande la permission de teindre en grand et en petit teint. Décision favorable. — Requête des bonnetiers au tricot de Soissons par laquelle ils demandent la permission d'établir dans cette ville une manufacture de bonneterie au métier. Décision favorable. (F12 98, p. 37.)

28 janvier. — Première séance de M. Berryer au Bureau du Commerce, en qualité de conseiller d'État. — Projet de statuts dont les cordonniers de Provins demandent l'homologation. Décision négative. — Requête des syndics des cordonniers de Nîmes à fin d'évocation d'une instance pendante au parlement de Toulouse entre

eux et Étienne Fesquet. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 53.) (F[12] 98, p. 49.)

4 février. — Lettre de M. le procureur général du parlement de Rouen concernant les droits inscrits sur la pancarte dite de Montpensier. (V. 17 déc. 1750.) — Requête des gardes de la draperie de Sedan par laquelle ils demandent d'être maintenus dans le privilège que divers arrêts leur ont accordé, de faire l'envoi de leurs draps dans les pays étrangers, sans payer aucuns droits et sur un simple passavant des commis des fermes. Décision favorable. Arrêt rendu en ce sens. (V. p. 66.) — Lettre du procureur-syndic de Châlons-sur-Marne, relative au procès extraordinaire intenté contre le nommé Bouquinet, ouvrier, qu'on présume être l'auteur de différents vols de laines. — Projet de statuts dont les horlogers de Marseille demandent l'homologation. Décision négative. — Envoi par le s[r] Crommelin, ancien inspecteur à St-Quentin, de l'état des pièces de toiles batistes, linons et autres marquées en 1750 dans son département. — Projet de statuts dont les boulangers de Toulouse demandent l'homologation. Décision négative. (F[12] 98, p. 59.)

11 février. — Représentations du parlement de Grenoble au sujet de divers points de l'arrêt du 9 décembre 1748 et, notamment, de l'attribution faite à M. l'intendant des contestations concernant les manufactures. (V. 15 nov. 1748.) — Mémoire de Jean-Baptiste de Vitry, autrefois teinturier du grand teint à Paris, établi à Darnetal depuis trente ans ou environ, par lequel il demande la permission de mettre à ses teintures un plomb argenté aux armes du Roi. Décision négative. (F[12] 98, p. 73.)

18 février. — Première séance de M. Castaing au Bureau du Commerce, comme député de la ville de Bordeaux, en remplacement du s[r] Carton. — Requête des marchands bonnetiers et fabricants de bas au métier de Nantes, tendant à ce que défense soit faite aux petits boutiquiers établis dans ladite ville de faire le commerce de bonneterie. — Instance entre la chambre de commerce de Rouen et plusieurs fabricants et négociants de la province de Normandie, d'une part, et le s[r] Vastel, inspecteur des toiles à Rouen, d'autre part. (F[12] 98, p. 89.)

4 mars. — Instances sur appel des sentences des consuls d'Amiens évoquées et renvoyées au Conseil : la première, entre les s[rs] Durieux, marchand à Amiens, François Normand, fabricant, et Augustin Godde, teinturier de la même ville; la seconde, entre Philippe Hecquet, marchand, Pierre Dumont, fabricant, et le nommé Deche, teinturier de ladite ville; la troisième, entre le s[r] Romanet, marchand, et Jean-Baptiste Martin, fabricant de ladite ville. (V. 30 janv. 1748.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 120.) — Lettre de M. l'intendant de Provence concernant l'administration des revenus de la communauté des cordonniers de Marseille. — Requête des jurés-tisserands de Troyes à l'occasion de la saisie faite sur le nommé Gobier d'une pièce de basin défectueuse, saisie à propos de laquelle les juges de police de la ville ont souffert l'immixtion d'avocats et de procureurs. (F[12] 98, p. 107.)

11 mars. — Lettre du subdélégué de M. l'intendant d'Alsace à l'occasion d'une saisie faite par le s[r] Duplanty, inspecteur, de six couvertures de laine, sur les s[rs] Richard et Clément, négociants à Strasbourg. (V. 6 août 1750.) — Avis de M. l'intendant de Caen sur le mémoire des teinturiers de S[t]-Lô, par lequel ils demandent d'être dispensés de l'option entre le grand et le petit teint. (V. 24 déc. 1750.) — Mémoires des fabricants et marchands merciers de Sedan, contenant diverses demandes qu'ils prétendent être conformes à leurs privilèges. (F[12] 98, p. 127.)

1er avril. — Première séance de M. de Gournay, intendant du commerce, au lieu et place de feu M. Letourneur. — Première séance de M. de Pernon, député du commerce de la ville de Lyon, au lieu et place de M. Palerne. — Requête des potiers d'étain de Lyon en révocation d'un jugement consulaire de ladite ville, rendu en faveur du nommé Achard, fabricant à Lyon. Décision négative. — Placet de Louis Taine, fabricant à Rethel, par lequel il demande d'être réhabilité par grâce dans la maîtrise. (V. 3 sept. 1750.) Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 159.) — Requête des jurés des fabricants de toile de Laval par laquelle ils demandent d'être taxés d'office et exemptés de tutelle, curatelle et collecte pendant l'année de leur exercice et les deux années suivantes. — Projet d'arrêt envoyé par M. l'intendant de Tours en interprétation de l'article 77 du règlement du 28 avril 1748 concernant l'aunage des toiles. — Mémoire de Philibert Bèche, par lequel il demande la permission d'établir à Paris une manufacture de savon. (F[12] 98, p. 145.)

22 avril. — Avis de M. l'intendant de Limoges sur la demande de Léonard Baure, ancien fabricant de papier dans l'arrondissement de St-Léonard. (V. 26 nov. 1750.) Arrêt rendu en faveur du s[r] Baure. (V. p. 170.) — Projet d'arrêt envoyé par M. l'intendant d'Alsace pour défendre : 1° les amas ou entrepôts de peaux à moins de

trois lieues des frontières; 2° l'envoi du tan de ladite province dans le pays au delà du Rhin. (V. 10 déc. 1750 et 7 janv. 1751.) — Avis de M. l'intendant de Metz sur l'évocation demandée par l'inspecteur des manufactures à Metz de l'instance pendante au présidial de cette ville entre un particulier, un teinturier, un foulonnier, un tisserand et les gardes drapiers drapants, à l'occasion d'un coupon de tiretaine. (V. 3 sept. 1750.) Arrêt d'évocation. (V. p. 173.) (F[12] 98, p. 163.)

29 avril. — Requête des marchands épiciers, droguistes, ciriers et confiseurs de Caen à fin de réunion de leur communauté à celle des apothicaires de ladite ville. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 183.) — Projet de statuts dont les coffretiers et tabletiers de Rouen demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de statuts dont les tanneurs et corroyeurs de Bayeux demandent l'homologation. Décision négative. — Requête des ciriers et confituriers de la ville de Lyon à fin d'homologation d'un projet de statuts. Décision négative. (F[12] 98, p. 157.)

6 mai. — Projet de statuts dont les charpentiers d'Amboise demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de statuts dont les vanniers et faïenciers de Mantes demandent l'homologation. Décision négative. — Proposition de faire exécuter dans les généralités de Montauban et d'Auvergne les dispositions de l'arrêt du Conseil du 10 mai 1750 portant règlement pour les toiles fabriquées dans le diocèse d'Albi. — Projet de statuts dont les cordonniers de Melun demandent l'homologation. Décision négative. — Demande et décision semblables concernant les apothicaires de Bigorre. — Contestation entre les juges de police de Meaux et les marchands merciers, épiciers, joailliers, etc., de la même ville, à propos de l'élection de leurs gardes. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 203.) — Requête de François Fourneaux, forgeron-émouleur, privilégié pour la manufacture de forces à l'anglaise établie à Sedan, par laquelle il demande d'être reçu appelant d'une sentence rendue par le juge des manufactures de ladite ville au profit du nommé Gillet, taillandier à Sedan. Arrêt rendu à ce sujet, (V. p. 211.) (F[12] 98, p. 187.)

13 mai. — Projets d'arrêts envoyés par M. l'intendant de Tours à fin d'évocation de la contestation pendante au parlement de Paris entre les fabricants et les marchands d'étoffes de soie de Tours. — Avis de M. l'intendant de Pau sur la proposition du s[r] de la Genière, inspecteur à Bayonne, tendant à permettre l'envoi, en Espagne, du papier aux trois O de la seconde sorte. (V. 3 juin 1750.) (F[12] 98, p. 223.)

27 mai. — Projet d'arrêt d'évocation des contestations pendantes au parlement de Paris entre les marchands, les fabricants et les passementiers de Tours. (V. la dern. séance.) (V. l'arrêt, p. 243.) — Requête des maîtres tanneurs de Rennes tendant à ce qu'il soit ordonné que les maîtres qui renonceront à la maîtrise, ainsi que leurs femmes, enfants et gendres, seront déchus de tous les droits, privilèges et prérogatives qui en dépendent. Arrêt rendu en ce sens. (V. p. 245.) — Proposition de l'inspecteur des manufactures de Metz tendant à défendre, sous des peines rigoureuses, la sortie à l'étranger des laines des Trois-Évêchés et de la Lorraine. (F[12] 98, p. 235.)

17 juin. — Première séance de M. de Courteille, conseiller d'État, intendant des finances, au lieu et place de feu M. de Fulvy. Arrêt de commission. (V. p. 257.) — Lettre de M. l'intendant de Lorraine par laquelle il propose d'accorder au employés des fermes une part dans les confiscations et amendes prononcées contre ceux qui transportent des peaux à l'étranger. (V. 22 avril.) — Projets d'arrêts envoyés par M. l'intendant d'Alsace : le premier concernant la défense de laisser sortir à l'étranger les cuirs et peaux en poil; le second, l'exportation des écorces servant à faire le tan. (*Idem.*) (V. les arrêts, p. 258 et p. 261.) — Saisies faites par le s[r] Godinot, inspecteur des manufactures à Amiens, sur Pierre Dumont et sur Pantaléon Guidon, de pièces de peluche défectueuses. (F[12] 98, p. 253.)

5 août. — Requête des intéressés en la manufacture royale des cuirs de Russie établie à St-Germain-en-Laye, à fin d'attribution à M. le lieutenant général de police de la connaissance des contestations existant entre eux et les maîtres cordonniers, tanneurs et corroyeurs. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 285.) — Requête des tanneurs de Sedan, Mouzon, Mézières, etc., tendant à ce qu'il soit fait défense à tous de transporter à l'étranger les écorces propres à faire le tan. — Lettre de l'inspecteur des manufactures à Amiens par laquelle il donne avis qu'il se fabrique à Amiens des peluches tout laine, de divers dessins, faites à la tire. — Requête de Philippe Deriche, doyen de la communauté des trente-deux francs bouchers de Dunkerque, tendant à l'évocation de l'appel qu'il a interjeté du déni de justice à lui fait par le Magistrat de Dunkerque. — Requête des demoiselles Louise-Marguerite et Marie-Thérèse Taine, filles du feu s[r] Taine, fabricant à Rethel, par lequel elles demandent d'être autorisées à travailler, comme elles ont fait jusqu'à présent, sous le nom de leur défunt père. — Requête de Jacques Avignon et consorts, tanneurs et chamoiseurs de Vienne, à fin d'évo-

cation d'une instance pendante au parlement de Grenoble entre eux et Jean Colomb et autres particuliers. — Projet de statuts dont les maîtres maçons de la ville d'Arles demandent l'homologation. Décision négative. — Mémoire du s^r Pérétié, négociant à Marseille, à fin de prorogation pendant deux années du privilège qu'il a obtenu de faire passer dans l'échelle de Smyrne des draps d'Elbeuf. Décision favorable. (F^12 98, p. 269.)

12 août. — Requête du maréchal de Richelieu et des autres intéressés au canal projeté en Provence à l'effet d'être autorisés de nouveau, en tant que besoin serait, à construire ledit canal, sous le nom de canal de Richelieu, et à jouir paisiblement du privilège ci-devant accordé à la maison d'Oppède pour la dérivation des eaux de la Durance. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 314.) (F^12 98, p. 293.)

19 août. — Instance entre les fourbisseurs et les peaussiers de Paris. (V. 31 janv. 1748.) Arrêt en faveur des peaussiers. (V. p. 343.) — Requête des tailleurs d'habits de Paris à fin de cassation d'un arrêt du parlement de la même ville. (V. 16 avril 1749.) — Requête de Nicole de Pons par lequel il demande un privilège exclusif pour la vente des huîtres dans diverses villes du royaume. — Instance entre les s^rs Charles-Dominique Cureau et Jean Veron de la Croix, négociants au Mans, sur l'opposition formée par le s^r Cureau à l'arrêt du Conseil rendu sur la requête du s^r de la Croix le 12 février 1750. (V. 4 février 1750.) Arrêt qui déboute le s^r Cureau de son opposition. (V. p. 343.) — Projet de règlement envoyé par M. le procureur général du parlement de Grenoble, à propos de l'arrêt du 11 décembre 1748, pour abréger les délais et frais de procédure en matière de manufactures et de commerce. (V. 15 nov. 1748 et 11 février 1741.) — Avis de M. de St-Priest, intendant de Languedoc, sur une saisie faite à Mas-Cabarbès, le 1er décembre 1750, contre Jean Combes, de plusieurs pièces de draps londres larges fabriquées sans permission. — Avis de M. l'intendant de Champagne au sujet de la saisie faite par les jurés-tisserands, sur le nommé Gobier, d'une pièce de basin défectueuse. (V. 4 mars.) (F^12 98, p. 323.)

26 août. — Demandes en homologation de statuts : 1° des tapissiers de Rouen; 2° des corroyeurs, baudriers et maroquiniers de ladite ville; 3° des marchandes lingères du Havre; 4° des merciers de ladite ville. Décisions négatives. — Motifs de l'arrêt du parlement de Rouen du 17 juillet 1748, envoyés en conséquence de la décision du 17 juin 1750. (V. 17 juin 1750.) — Avis de M. l'intendant de Bretagne sur les plaintes portées par les marchands bonnetiers de la ville de Nantes contre les boutiquiers, colporteurs et autres petits marchands faisant le commerce de bas. (V. 18 février.) — Requête des juges-consuls de Lille à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Flandre rendu, le 29 juillet 1750, en faveur des officiers du bailliage de Lille. — Projet de statuts dont les apothicaires de Metz demandent l'homologation. Décision négative. — Requête des s^rs Jacob et compagnie, fabricants à Lyon, à l'effet d'obtenir la permission d'employer, dans les lisières de satin, au lieu de fil, le trait d'or ou d'argent faufilé sur soie, pour former les chaînettes qu'on a l'habitude de mettre aux pièces de satin. Décision favorable. (F^12 98, p. 355.)

2 septembre. — Requête des maîtres et marchands orfèvres de Lyon à fin d'homologation d'une délibération en date du 28 février 1743, par laquelle ils ont admis le fils du s^r Troy à l'apprentissage, nonobstant la défense de recevoir des apprentis faite en 1738. — Projet de statuts dont les tailleurs d'habits de Saintes demandent l'homologation. — Mémoire des fabricants d'Elbeuf à fin de modération de l'amende de 100 livres prononcée par l'arrêt du 2 janvier 1749 contre les compagnons et ouvriers qui quittent leurs maîtres sans permission. — Projet de déclaration pour fixer la perception du droit de coutume de Normandie, envoyé par M. le procureur général du parlement de Rouen. (V. 4 fév.) — Mémoire des gardes jurés de la draperie de Sedan concernant les droits à percevoir sur les fils de maîtres et sur ceux qui épousent des filles de maîtres. — Avis de M. l'intendant de Metz sur les propositions faites par l'inspecteur, au sujet des changements à introduire dans la fabrication des draps de Metz. (F^12 98, p. 377.)

9 septembre. — Requête de Pierre Robert, compagnon garnisseur de chapeaux à Marseille, à l'effet d'être reçu maître dans la communauté des fabricants et garnisseurs de chapeaux de ladite ville. — Instance entre le s^r Durand, greffier de la juridiction consulaire de Montpellier, et les juges de la même ville, au sujet de l'opposition formée par ledit Durand à l'arrêt du Conseil du 6 janvier 1750 portant qu'il sera tenu de céder aux juges-consuls de Montpellier l'office de greffier. Arrêt qui déboute ledit Durand de son opposition. (V. p. 407.) — Mémoire des juges-consuls de Toulon par lequel ils se plaignent de la communauté des cordiers-peigneurs de ladite ville, qui refuse de se soumettre à leur juridiction. — Statuts dont les épiciers-droguistes de Toulon demandent l'homologation. — Requête d'Alexandre Anselme, syndic des marchands de Valence, à fin d'évocation de l'appel interjeté par lui, au parlement de Grenoble, d'une sentence de police concernant la saisie

faite sur le nommé Delbue, marchand forain. (F[12] 98, p. 389.)

16 septembre. — Requête des marchands bouchers de Sedan à fin d'homologation de leurs statuts. Arrêt rendu en faveur des bouchers de Sedan. (V. p. 439.) — Requête de Guillaume Schmit, négociant à Sarrelouis, par laquelle il demande d'être reçu appelant d'une ordonnance rendue contre lui par M. l'intendant de Metz, le 3 mai 1751, portant confiscation de 200 peaux de bœufs salés en poil et de 124 peaux de chevaux saisies sur lui le 27 mars précédent. Arrêt qui déboute ledit Schmit de sa requête. (V. p. 441.) — Requête des marchands merciers de Marseille en interprétation de l'arrêt du 3 août 1750 portant réunion de leur communauté à celle des drapiers de ladite ville. (V. 17 juin.) — Mémoire des marchands merciers et drapiers de la ville de Paris par lequel ils demandent que toutes les draperies qu'ils tirent du Languedoc, du Velay, du Gévaudan et du Rouergue payent seulement les droits que ces mêmes marchandises acquittent à la douane de Lyon. Décision négative. — Projet d'arrêt envoyé par M. l'intendant de Provence en interprétation des articles 1, 2, 67 et 71 des statuts des tisseurs et cotonniers de Marseille. (V. 2 juill. 1750.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 444.) — Autre projet d'arrêt envoyé par M. l'intendant de Tours, portant attribution au bailli de Montrésor de la connaissance des affaires relatives aux fabriques dudit lieu et à celles de son arrondissement. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 449.) (F[12] 98, p. 411.)

2 décembre. — Saisie faite par le s[r] Parisel, inspecteur à la halle aux draps de Paris, sur le s[r] Allain, marchand mercier, de 21 pièces d'espagnolette. — Contestation entre les marchands et les fabricants de Reims au sujet des soies qui entrent dans la fabrication des droguets soie et laine appelés *Royales à la Dauphine.* — Contestation entre les propriétaires et colons ou exploitants des moulins à papier de l'Angoumois, d'une part, et les ouvriers compagnons, d'autre part, au sujet de l'exécution d'un acte en forme de règlement passé le 23 janvier 1751 entre les uns et les autres. — Mémoire du s[r] Watier, inspecteur à Reims, concernant les infractions aux règlements commises par les teinturiers de cette ville. (F[12] 98, p. 453.)

9 décembre. — Lettre de M. l'intendant de Dauphiné à fin de prorogation de l'attribution donnée à MM. les intendants de la connaissance des affaires concernant les papetiers. Arrêt rendu à ce sujet. — Contestation entre les jurés-gardes en charge de la communauté des orfèvres de la ville d'Aix et le nommé Burel, maître de ladite communauté, concernant la taxe imposée aux maîtres à raison de leurs apprentis. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 489.) — Contestation entre les drapiers et merciers de Crépy, en Valois, et les chandeliers, vinaigriers, fripiers et tailleurs de la même ville, au sujet des entreprises faites par lesdits fripiers et vinaigriers au détriment des drapiers et merciers. Arrêt rendu à ce sujet. — Mémoire des fabricants de Bruges, en Béarn, par lequel ils demandent d'être dispensés de se conformer aux prescriptions contenues dans les articles 7, 19, 20, 89 et 118 du règlement du 13 janvier 1750, fait pour tous les fabricants du royaume. — Mémoire présenté par les marchands forains vendant sous la halle aux toiles de Paris, au sujet des entraves apportées à leur commerce. (F[12] 98, p. 469.)

16 décembre. — Instance entre les auneurs de toiles, sous-fermiers des droits de marque et contrôle sur les toiles et toileries entrant à Paris, le s[r] Vermonet, acquéreur des droits rétablis sur les toiles et toileries, et le s[r] Lachy, acquéreur des 4 sous pour livre des droits attribués auxdits auneurs, d'une part, et divers marchands merciers de Paris, d'autre part, les maîtres et gardes des corps de la draperie et de la mercerie étant parties intervenantes. (F[12] 98, p. 513.)

23 décembre. — Projet de déclaration pour la fixation des droits qui se perçoivent dans la province de Normandie en conséquence de la pancarte dite de Montpensier. (V. 2 sept.) — Mémoire des échevins et députés de la Chambre de Commerce de Marseille à fin de prolongation de l'attribution aux juges-consuls de cette ville de la connaissance des faillites et banqueroutes. Décision négative. (F[12] 98, p. 541.)

30 décembre. — Suite de l'examen de l'instance existant entre les auneurs de toiles de Paris et divers marchands merciers de ladite ville. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 569.) — Requête d'André-Alexandre Oursel par laquelle il demande la permission de faire passer en Hollande les bois propres à la menuiserie qu'il compte acheter en Alsace et en Franche-Comté. — Mémoire du s[r] Bernard de St-Esteben, marchand au faubourg de St-Jean-Pied-de-Port, par lequel il demande la permission de prendre, sur les fonds communs du pays, au bord de la Nive, le terrain nécessaire pour la construction d'une tannerie. — Mémoire du s[r] Tourlois par lequel il se plaint de la saisie faite sur lui par le s[r] Tribert, inspecteur, de trois livres et demie de fil de mulquinerie qu'il allait faire passer à l'étranger. (F[12] 98, p. 553.)

1752.

13 janvier. — Mémoire des marchands de Noyon par lequel ils se plaignent des juges de police de ladite ville, qui admettent indistinctement à la maîtrise toutes personnes sans examen de leur capacité, et qui autorisent le colportage. — Requête des gardes jurés de la draperie de Sedan par laquelle ils demandent que défense soit faite de fabriquer des jarretières, à Sedan, avec d'autres laines que celles qui sont permises par le règlement de 1743 pour la fabrique des draps. — Requête des sayetteurs-hautelisseurs d'Amiens par laquelle ils demandent la permission d'employer la soie écrue dans la fabrication des camelots mi-soie façon de Hollande. — Mémoire des bonnetiers de Tours à fin d'évocation de la contestation pendante au parlement de Paris entre eux et la communauté des sergers de Tours au sujet de l'appel interjeté par les bonnetiers d'une sentence de police qui confirme les sergers dans le droit de vendre des laines dans leurs maisons, boutiques et magasins et sur les marchés et places publiques. Décision négative. — Mémoire des drapiers de Falaise par lequel ils se plaignent des fraudes pratiquées par les marchands dans la vente des laines et demandent un nouveau règlement pour y remédier. Décision négative. — Projet de statuts dont les vitriers-plombiers de Caen demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de statuts dont les carreleurs-savetiers-socquetiers de Rennes demandent l'homologation. Décision négative. — Lettre de M. l'intendant de Tours par laquelle il propose de réduire l'aunage des toiles de Laval et d'assujettir les coupons de ces mêmes toiles à une marque particulière autre que celles des marchands fabricants et blanchisseurs. (F[12] 99, p. 1.)

20 janvier. — Saisie faite par l'inspecteur des manufactures de Metz, le 1er octobre 1751, sur le nommé Remy, fripier, de 280 aunes de tiretaine et d'une demi-pièce d'estamet, mises en vente sans inscriptions et sans plomb de visite et contrôle. — Requête des marchands merciers-épiciers-ciriers-chandeliers réunis de Meaux, par laquelle ils demandent que les officiers de police de ladite ville soient tenus d'enregistrer purement et simplement les lettres patentes du 4 novembre 1740, et de procéder à la réception du s[r] Vernier en qualité de juré-garde des communautés réunies. — Mémoire des s[rs] Montaudouin et Laurencin, fabricants de siamoises à Nantes, par lequel ils demandent à être dispensés de faire porter au bureau de visite et contrôle les étoffes de leur fabrique. — Requête des pâtissiers, traiteurs et rôtisseurs de Senlis à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 25 mai 1751. Décision négative. (F[12] 99, p. 23.)

27 janvier. — Projet de statuts dont les ciriers, apothicaires, merciers, chandeliers, marchands de fers et d'aciers d'Évreux demandent l'homologation. Décision négative. — Requête par laquelle la communauté des maîtres et marchands fabricants de bas au métier d'Amiens demande sa réunion à la communauté des marchands bonnetiers-tricoteurs de la même ville. — Mémoire des s[rs] Thomas, René et François Danton par lequel ils demandent un privilège exclusif pour teindre en bleu les toiles de lin. — Requête des fabricants de Lyon par laquelle ils demandent que l'arrêt qu'ils ont obtenu en 1744, au sujet des contestations survenant entre eux et leurs ouvriers, soit également déclaré applicable aux contestations qui peuvent se produire entre eux et leurs dessinateurs. — Projet d'arrêt portant règlement entre les entrepreneurs des carrières à ardoise d'Angers et leurs ouvriers. (F[12] 99, p. 41.)

3 février. — Saisie faite par l'inspecteur des manufactures à Amiens, le 24 novembre 1751, d'une pièce de drap de Romorantin, achetée au mois d'octobre précédent à la foire de St-Denis, dans laquelle se sont trouvés trente-huit morceaux rapportés ou rentrayures. — Requête d'Éloi-François Dutel, marchand à St-Omer, en opposition à l'arrêt du Conseil rendu sur la requête des mayeur et échevins de Béthune, le 13 janvier 1750. (V. 17 déc. 1749.) Décision négative. — Représentations de M. Pupil, premier président de la Cour des monnaies de Lyon, sur la nécessité d'assujettir les ouvrages d'orfèvrerie étrangère, et principalement ceux qui sont portés à la foire de Beaucaire, à la marque ET, conformément aux anciennes ordonnances. (F[12] 99, p. 51.)

17 février. — Première séance de M. Lecouteulx de la Noraye, député du Commerce de Paris, au lieu et place de M. Sorin. (V. l'acte de nomination, p. 78.) — Requête des marchands drapiers de Châlons tendant à ce que les élections annuelles des jurés soient faites à la pluralité des voix. — Examen de la procédure suivie au siège de police de Fougères à l'occasion de diverses saisies pratiquées par le commis préposé à la marque des toiles au bureau de cette ville. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 79.) (F[12] 99, p. 63.)

24 février. — Première séance de M. Dulivier, député de Bayonne, au lieu et place de feu M. Dulivier, son frère. — Projet de statuts dont les serruriers d'Auxerre demandent l'homologation. Décision négative. — Requête des s[rs] Pierre-Edme Jannet, René Lebègue et Laurent-Germain Mérat, apothicaires-épiciers d'Auxerre, à fin de cassation d'un arrêt du parlement

IMPRIMERIE NATIONALE.

de Paris, du 18 août 1747, rendu en faveur des apothicaires-épiciers d'Auxerre. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 98.) — Projet de déclaration portant règlement pour la perception du droit de coutume en la province de Normandie, et tarif y joint. (V. 23 déc. 1751.) (V. le règlement, p. 108, et le tarif, p. 116.) (F^{12} 99, p. 85.)

2 mars. — Lettre du s^{r} Revérony, inspecteur des manufactures à Nîmes, par laquelle il fait connaître à M. le garde des sceaux la délibération récemment prise par les fabricants de soie de ladite ville, ayant à leur tête les frères Molines, et la sédition occasionnée par cette délibération, et signale les pièces d'étoffes défectueuses fabriquées à Uzès par lesdits frères Molines. (F^{12} 99, p. 125.)

9 mars. — Nouvelle délibération relative à la saisie de vingt et une pièces d'espagnolette faite sur le s^{r} Allain, marchand mercier à Paris. (V. 2 déc. 1751.) — Mémoires par lesquels trois compagnies différentes sollicitent le privilège exclusif de la pêche et de la vente des huîtres, tant vertes que blanches. Décision négative. — Mémoires présentés : l'un, par les s^{rs} Roger et de la Thuillerie, l'autre par les s^{rs} Martinot et Lefaucheur, à l'effet d'obtenir le privilège exclusif de la pêche de l'ablette et de la vente de l'écaille de ce poisson. Décision négative. — Arrêt qui casse et annule la délibération prise par les fabricants de soie de la ville de Nîmes, ayant à leur tête les frères Molines, le 23 octobre 1749. (V. 2 mars.) (V. l'arrêt, p. 154.) — Lettre de M. l'intendant de Montauban à fin de prolongation pour trois années de l'attribution qui lui a été donnée de la connaissance des vols et recels de laines. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 158.) (F^{12} 99, p. 139.)

16 mars. — L'inspecteur des manufactures d'Amiens fait savoir que le s^{r} Fouquenet, fabricant de ladite ville, lui a remis des échantillons de deux demi-pièces d'un camelot de nouvelle fabrique, plus étroit que les règlements ne le permettent, et qu'il se propose de perfectionner, au cas où il serait autorisé à se livrer à cette fabrication. — Requête des maîtres chapeliers, bordeurs et garnisseurs de chapeaux de Montpellier, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse, du 8 juillet 1751, rendu en faveur des merciers-boutonniers de Montpellier. (F^{12} 99, p. 166.)

23 mars. — Avis de la Cour des monnaies de Lyon, de M. l'intendant et de M. le prévôt des marchands de ladite ville sur la contestation existant entre les tireurs d'or et les fabricants passementiers et guimpiers. (V. 17 avril 1750.) (F^{12} 99, p. 175.)

20 avril. — Requête des cordonniers de St-Omer à fin d'exemption du droit de 6 deniers pour livre que la ville perçoit sur tous les cuirs qu'ils y achètent. — Mémoire du s^{r} Bocquet, inspecteur à Caen, tendant à ce qu'il soit ordonné de nouveau aux officiers des brigades employées sur les côtes de Normandie et de Bretagne de faire saisir et confisquer les drapeaux et chiffons qu'ils trouveront amassés à moins de quatre lieues de distance des côtes. — Saisie faite sur le s^{r} Regnault, teinturier à Abbeville, d'un sac rempli de bois d'Inde râpé qui était dans sa maison. — Saisie faite par le s^{r} Dubu, inspecteur des manufactures de Beauvais, d'une paire de cardes de fer trouvées dans l'ouvroir de la veuve Ricard, blanchisseuse d'étoffes. Saisie faite par le même inspecteur, dans l'ouvroir de ladite veuve Ricard, de pièces d'étoffes, dites revêches, ayant des lisières bleues au lieu d'être litées de trois cordeaux de laine blanche. — Projets de statuts dont les maîtres boutonniers et enjoliveurs de Marseille et les marchands drapiers-merciers de Sisteron demandent l'homologation. Décision négative. — Observations de M. l'intendant de Tours sur l'ordonnance qu'on l'invite à rendre pour fixer de cent à cent vingt aunes la longueur des pièces de toiles, conformément à l'article 12 du règlement de 1739. (V. 13 janv.) — Réflexions de M. l'intendant de Tours sur l'ordonnance rendue par lui au sujet de l'aunage des toiles. (V. 1er avril 1750.) — Mémoire des maire et consuls de Toulon par lequel ils se plaignent de la communauté des cordiers-peigneurs de ladite ville, qui s'est assemblée sans permission pour procéder à l'élection des prieurs. (F^{12} 99, p. 181.)

27 avril. — Requête du s^{r} Germond, commissionnaire à Bourg-la-Reine, entrepreneur du transport des toiles de Laval à Troyes, Senlis, Lyon, Paris, etc., à fin de mainlevée d'une saisie faite sur lui, à la requête des officiers auneurs, de trois ballots de toile. — Mémoire de Jean Segand, Jacques et Claude Cuvier et autres marchands de bois à ouvrer à Paris, par lequel ils demandent qu'il soit fait défense aux menuisiers, aux merciers et à tous autres de les troubler dans leur commerce. — Requête de René-Julien Morel, maître tailleur d'habits de Paris, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bretagne du 11 octobre 1751. Il demande qu'il lui soit permis de s'établir à Rennes, et même dans toute autre ville du royaume, sans payer aucun droit de réception. — Mémoire des s^{rs} Bonasé et Mirande par lequel ils demandent divers privilèges pour établir dans les environs de Paris une savonnerie où ils fabriqueront des savons façon d'Alicante et de Marseille. Décision négative. (F^{12} 99, p. 205.)

4 et 18 mai, 8 juin. — Requête par laquelle le s^{r} Jean

Bourroul, ingénieur-géographe du Roi, et ses associés proposent de rendre navigables les rivières de la Vere et du Tarn. Décision favorable. Arrêts rendus à ce sujet. (V. p. 255 et 283.) (F[12] 99, p. 229.)

15 juin. — Requête d'Antoine-François Hubert par laquelle il demande la permission d'établir une faïencerie dans le faubourg de St-Sever, de Rouen. Décision négative. — Requête du s[r] Lechantre de Pougnadoresse et des autres officiers de la sénéchaussée d'Uzès tendant à ce qu'il plaise à S. M. lever les interdictions prononcées par l'arrêt du 21 mars 1752 dans l'affaire des frères Molines. (V. 9 mars.) Arrêt rendu à ce sujet, qui rétablit les juges d'Uzès dans leurs fonctions. (V. p. 295.) — Requête de Jean-Joseph Gravel, apprenti orfèvre à Toulouse, par laquelle il demande d'être reçu maître en la ville de Nantes, bien qu'il n'ait que sept années d'apprentissage. — Mémoire des fabricants de Romorantin par lequel ils se plaignent de l'inspecteur qui veut les obliger à réduire la longueur de leurs pièces de draps à vingt-deux aunes, tandis qu'ils sont dans l'usage de leur donner jusqu'à vingt-huit aunes. (F[12] 99, p. 285.)

22 juin. — Saisie faite par l'inspecteur d'Amiens sur le s[r] Pierre Fontaine, marchand en ladite ville, de deux balles de calmande de Lille, qui avaient été mal à propos conduites et déchargées chez lui. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 314.) — Mémoire des propriétaires des moulins à papier de Rabouzy, Voulpaix, Gercy et la Tortue (généralité de Soissons), tendant à ce qu'il soit dérogé en leur faveur aux articles 35 et 37 de l'arrêt du Conseil du 17 janvier 1739. Décision favorable. — Requête des serruriers de Caen tendant à ce que défense soit faite aux juges de l'Amirauté d'exiger d'eux une nouvelle réception et une nouvelle prestation de serment pour travailler aux ouvrages de la marine. — Mémoire des drapiers-merciers de S[t]-Lô tendant à ce qu'il soit ordonné aux fabricants de serge de ladite ville d'apporter leurs étoffes au bureau de contrôle, sous peine de 300 livres d'amende. (F[12] 99, p. 303.)

24 juin. — Projet de statuts dont les tanneurs-corroyeurs et cordonniers de Laon demandent l'homologation. Décision négative. — Mémoire du s[r] Escouvette, entrepreneur de la manufacture d'étoffes imprimées de Beauvais, par lequel il demande le titre de manufacture royale pour son établissement. (V. 4 déc. 1748.) Décision négative. — Mémoire des fabricants de basins de la campagne de Neubourg par lequel ils demandent d'être dispensés de se soumettre à l'article 3 du règlement du 13 mars 1731 sur les basins. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 346.) — Requête des jurés-gardes de la manufacture des toiles de Lisieux à fin de révocation d'une ordonnance rendue par le juge de la vicomté dudit lieu sur un fait de police. — Requête de Joseph Garcin, compagnon orfèvre à Marseille, par laquelle il demande d'être relevé de plusieurs défauts de formalités qui se trouvaient dans ses brevets d'apprentissage et de compagnonnage. Arrêt rendu à ce sujet. — Mémoire des Dames de St-Cyr par lequel elles demandent des lettres patentes de confirmation des statuts qu'elles ont accordés aux épiciers-ciriers de la ville de St-Denis. Décision négative. — Mémoire du s[r] Hermel à fin de permission d'établir à ses frais une diligence sur la rivière de Seine de Paris à Rouen et de Rouen à Paris. Décision négative. — Requête des s[rs] Serrurier et Mignot, entrepreneurs de la manufacture royale des terres dites d'Angleterre, par laquelle ils demandent que défense soit faite aux nommés Rey, de Lyon, et Léperon frères d'entreprendre sur leur profession. — Mémoire du s[r] Bruant-Duplessis, par lequel il demande la permission d'établir une manufacture de fer-blanc en Berry. Décision favorable en partie. Arrêt rendu en conséquence. (V. p. 347.) (F[12] 99, p. 321.)

3 août. — Requête des maîtres fourbisseurs de Nantes tendant à ce que le nommé Gassignard, maître arquebusier en ladite ville, exerçant en même temps la profession de fourbisseur, soit tenu d'opter entre l'une ou l'autre des deux professions. — Requête des taillandiers, blanchœuvriers, émouleurs de Rouen à fin de cassation de l'arrêt du parlement de Rouen rendu, le 12 juillet 1751, en faveur des serruriers de ladite ville. — Contestation élevée entre la communauté des teinturiers en soie, laine, fil et coton de Rouen et les syndics des créanciers des nommés Préau et Rivière, sur la question de savoir si les teinturiers doivent avoir la préférence sur les étoffes d'un failli ou d'un fabricant qui décéderait insolvable, pour les soies, laines, fils et autres marchandises teintes par eux. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 372.) — Requête de la communauté des fabricants de bas au métier et des marchands bonnetiers de Caen, à fin de réunion desdits fabricants et marchands en une seule et même communauté. Décision favorable. (F[12] 99, p. 355.)

17 et 31 août. — Instance entre M. le maréchal duc de Bellisle, M. le duc de la Rochefoucauld et autres propriétaires de droits de péage sur la rivière de Seine, d'une part, et les voituriers par eau de Rouen à Paris, d'autre part, sur la question de savoir s'il convient de modifier le mode de confection des inventaires et lettres de voitures pour faciliter la perception des droits attribués auxdits seigneurs péagers. (F[12] 99, p. 379.)

14 septembre. — Mémoire des fabricants de toiles du Cambrésis, de la Flandre et du Hainaut, concernant l'ordonnance rendue par le Magistrat de Valenciennes, le 13 décembre 1751, à l'effet d'assujettir les fabricants de la campagne à se servir du ministère des courtiers pour vendre leurs toiles. — Lettre de M. le garde des sceaux par laquelle il charge M. de Montaran de consulter le Bureau sur un conflit de juridiction élevé entre le parlement de Toulouse et la Cour des monnaies de Lyon. Dispositif de l'arrêt rendu à ce sujet. (F^{12} 99, p. 419.)

23 novembre. — Placets présentés par divers fabricants d'Amiens à l'effet d'obtenir la permission de fabriquer des camelots de soie et poil. — Requête de Nicolas Rallet, ancien juge-consul et échevin en exercice à Langres, à l'effet d'obtenir la préséance sur le s^{r} Lanjorrois, notaire en ladite ville, dans les assemblées générales et particulières. — Requête des cordonniers de Longwy en cassation d'un arrêt du parlement de Metz rendu, le 30 juillet 1751, en faveur des tanneurs de ladite ville. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 475.) — Projet d'arrêt envoyé par M. l'intendant de Champagne, en vue de régler le mode d'élection des jurés et syndics de la communauté des maîtres et marchands drapiers fabricants de Châlons. Arrêt rendu à ce sujet. (V. p. 491.) — Mémoire des couturières d'Abbeville par lequel elles demandent que défense soit faite aux tailleurs de ladite ville de les troubler dans l'exercice de leur profession de couturières pour femmes et pour enfants. — Projet de statuts dont les chandeliers, droguistes, épiciers, etc. de Lisieux demandent l'homologation. Décision négative. — Requête des tailleurs de Rouen à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Rouen du 12 mars 1751, rendu en faveur de Jean-Baptiste-Pierre Sette, tailleur d'habits en la haute justice de St-Gervais. — Requête des maîtres et gardes de la communauté des perruquiers de Rouen, tendant à ce que défense soit faite aux maîtres perruquiers de faire aucunes perruques avec d'autres matières que des cheveux, conformément à l'article 6 de leurs statuts. (F^{12} 99, p. 447.)

7 décembre. — Projet de statuts dont les cordonniers d'Étampes demandent l'homologation. Décision négative. — Saisie faite par les gardes des marchands de Reims sur Jean-Baptiste Rocourt, fabricant en ladite ville, de deux pièces de draps façon de Silésie, de dimensions défectueuses. — Requête des marchands drapiers-merciers de Châlons tendant à faire infirmer une sentence du bailliage de ladite ville, du 9 mars 1752, concernant des marchandises saisies sur le s^{r} Rémond, marchand forain. — Requête des nommés Jacques et Nicolas Méallet, père et fils, marchands tanneurs à Paris, en évocation de deux instances pendantes au Châtelet et au parlement de Paris, entre eux et les propriétaires des maisons qu'ils occupent. — Requête des maîtres tailleurs, fripiers, chaussetiers de Crépy, en Valois, en opposition à l'arrêt du Conseil rendu sur la requête des drapiers et merciers de ladite ville, le 11 janvier 1752. (V. 9 déc. 1751.) — Projet de statuts dont les tanneurs de Nantes demandent l'homologation. Décision négative. — Avis de M. l'intendant de Dauphiné sur la requête de Jacques Avignon et consorts, tanneurs et chamoiseurs à Vienne. (V. 5 août 1751.) (F^{12} 99, p. 495.)

14 décembre. — Mémoire présenté par Bertin Giret, ci-devant entrepreneur de la fourniture des armées en Flandre, par lequel il demande le transit, par l'Alsace, de six mille cuirs de bœuf en poil, et de pareille quantité de cuirs de cheval, qu'il se propose de faire passer au delà du Rhin en payant les droits de sortie imposés par le tarif de 1667. (F^{12} 99, p. 525.)

1753.

4 janvier. — Nouvel examen de la requête du s^{r} Lechantre de Pougnadoresse, et des autres officiers de la sénéchaussée d'Uzès, tendant à ce qu'il plaise à Sa Majesté lever les interdictions et les amendes prononcées contre eux par l'arrêt du 21 mars 1752, dans l'affaire des frères Molines. (V. 15 juin 1752.) Arrêt rendu à ce propos. (V. f° 10 v°.) — Nouvel examen de la demande en réunion des maîtres marchands-fabricants de bas au métier d'Amiens, avec les marchands bonnetiers-tricoteurs de ladite ville. (V. 27 janv. 1752.) — Requête des marchands drapiers-merciers de Nantes par laquelle ils demandent l'autorisation : 1° de s'imposer, chaque année, d'une somme de 1,700 livres; 2° d'augmenter les frais de réception des apprentis ordinaires, fils et gendres de maîtres, etc. — Requête des fabricants de serges d'Aumale par laquelle ils demandent la permission de continuer la fabrication des serges drapées en les marquant d'un plomb particulier. (F^{12} 100^{1}, fol. 1.)

11 janvier. — Requête des s^{rs} Paignon, entrepreneurs d'une manufacture royale à Sedan, par laquelle ils demandent d'être dispensés de contribuer aux frais des procès extraordinaires intentés par le corps des fabricants à l'occasion de vols de laines. — Règlement proposé dans une assemblée tenue à Reims en présence du s^{r} Bonneval, inspecteur général des manufactures, et du lieutenant général de police de ladite ville, pour terminer les contestations existant entre les fabricants,

les marchands de ladite ville et l'inspecteur des manufactures du département. — Requête de Joseph Vuilmet, ci-devant fourbisseur à Sedan, par laquelle il demande un privilège exclusif pour la fabrication d'une navette de son invention. — Requête des marchands drapiers-merciers réunis de la ville de Marseille à fin d'homologation de leurs statuts. Décision favorable. (F^{12} 100^{1}, f° 14.)

18 JANVIER. — Requête des bouchers et boulangers du Fort-Louis du Rhin à fin d'homologation de leurs statuts. — Requête semblable des teinturiers de Schlestadt. — Requête semblable des menuisiers de la province d'Alsace, située entre Bâle et Strasbourg. — Mémoire du s^{r} Fonfreyde, inspecteur à Clermont, en Auvergne, à fin d'évocation d'un procès pendant au parlement de Paris entre les jurés-visiteurs des ouvrages de quincaillerie et de coutellerie fabriqués à Thiers et le nommé Granghon, maître fabricant. (F^{12} 100^{1}, f° 28.)

25 JANVIER. — Instance entre Charles Raymond, marchand forain, suisse de nation, et les marchands merciers-drapiers de Dijon. Arrêt rendu à ce sujet. (V. f° 43.) — Projet de réunion de la communauté des fabricants de bas et autres ouvrages au métier d'Amiens avec celle des bonnetiers au tricot de la même ville. (F^{12} 100^{1}, f° 35.)

1er FÉVRIER. — Mémoire des fabricants de Tours par lequel ils demandent qu'il leur soit permis de faire venir directement, par Nantes, la soie qu'ils tirent d'Italie et d'Espagne. — Requête des teinturiers de Dijon par laquelle ils demandent qu'on déclare exemptes des droits de visite et de marque les étoffes de droguet et tiretaine faites sur commande pour des particuliers, et non destinées au commerce. — Lettre du s^{r} de Laville, inspecteur des manufactures à Metz, par laquelle il propose diverses mesures pour empêcher le débit des étoffes étrangères en Lorraine. — Requête des maîtres chirurgiens de Calais à fin de cassation d'un arrêt rendu au parlement de Paris, le 6 septembre 1751, en faveur de trois apothicaires de Calais. (F^{12} 100^{1}, f° 46.)

8 FÉVRIER. — Mémoires présentés : l'un, par Michel Burger, maître boucher du Fort-Louis du Rhin; l'autre, par la communauté des bouchers de la Haute-Alsace, par lesquels ils demandent la révocation de la défense de faire passer à l'étranger des peaux non manufacturées portée par l'arrêt du 19 juillet 1751. (F^{12} 100^{1}, f° 55.)

15 FÉVRIER. — Avis de MM. les Députés, au sujet du mémoire de Bertin Giret, ci-devant entrepreneur de la fourniture des armées en Flandre, concernant la sortie de douze cents cuirs en poil, sur la question de savoir s'il est préférable de déclarer l'arrêt qui a été rendu pour l'Alsace, à propos de la sortie des cuirs, commun à toutes les provinces, ou d'établir un droit prohibitif sur les cuirs à la sortie. (V. 14 déc. 1752.) (F^{12} 100^{1}, f° 60.)

22 FÉVRIER. — Projet d'arrêt portant règlement pour la perception des droits sur la rivière de Seine, de Rouen à Paris et de Paris à Rouen. (V. 31 août 1752.) Arrêt rendu à ce sujet. — Lettre de M. de la Porte, intendant du Dauphiné, au sujet des fabricants de cadis et serges d'Orange, qui se plaignent qu'on fabrique dans le Comtat et dans quelques endroits du Dauphiné des cadis et serges de mauvaise qualité. — Projet de statuts dont les maîtres tailleurs de Toulon demandent l'homologation. — Requête d'Adrien Chafarode, maître potier d'étain et titulaire de l'office de contrôleur, essayeur et visiteur des ouvrages d'étain à Beauvais, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Paris, du 4 septembre 1748, lui prescrivant d'opter entre sa profession et son office. Décision négative. — Projet d'arrêt sur la contestation existant entre le nommé Raymond, suisse de nation, et les marchands drapiers de Dijon. (F^{12} 100^{1}, f° 69.)

1er MARS. — La veuve de Launay et fils, négociants à Laval, et différents corps et communautés de la même ville, signalent le préjudice que cause à leur commerce l'arrêt du 25 juillet 1752, qui a converti la taille en droits d'entrée sur les marchandises et denrées qui se consomment à Laval. Observations du Bureau sur le tarif de Laval adressées à M. d'Ormesson. (F^{12} 100^{1}, f° 82.)

8 MARS. — Contestation entre les maîtres des grosses verreries de verre à vitres et les marchands vitriers de Paris, au sujet du prix des verres. (F^{12} 100^{1}, f° 90.)

15 MARS. — Requête des cordonniers de Nîmes à fin de cassation de l'arrêt du parlement de Toulouse, du 9 février 1751, relatif à la contestation existant entre ladite communauté et le nommé Fesquet, aspirant à la maîtrise. (V. 28 janv. 1751.) — Requête des cordonniers de St-Florentin par laquelle ils demandent : 1° que les statuts des cordonniers d'Auxerre leur soient déclarés applicables; 2° qu'ils soient autorisés à s'opposer aux entreprises que font divers particuliers, et notamment le nommé Delvarde, savetier, sur leur profession. — Instance entre les fermiers des diligences, carrosses et messageries de Lyon et les fermiers des coches d'eau d'Auxerre, Joigny et Montereau, au sujet des voitures que les fermiers des diligences et messageries sont obligés de tenir

prêtes à l'arrivée des coches d'eau. — Avis de M. l'intendant de Valenciennes sur les représentations qu'a motivées l'ordonnance du Magistrat de Valenciennes qui assujettit les fabricants de la campagne à se servir du ministère des courtiers pour vendre leurs toiles. (V. 14 sept. 1752.) (F^{12} 100^{1}, f° 105.)

22 mars. — Le Bureau examine s'il convient de permettre d'employer dans la fabrication des camelots d'Amiens des soies écrues, au lieu des soies cuites prescrites par les règlements. (V. 13 janv. 1752.) — Requête des s^{rs} de la Rue et compagnie, à fin d'évocation au Conseil et de renvoi à la juridiction consulaire de Paris des poursuites et procédures relatives à leurs dettes actives et passives. Arrêt rendu à ce sujet. (V. f° 122.) — Saisie faite par le juge de police de Laval de 17 pièces de toiles marquées du nom de différents fabricants de Mayenne, fabriquées en contravention des articles 3 et 6 du règlement du 19 août 1739. (F^{12} 100^{1}, f° 116.)

29 mars. — Avis des officiers de la Cour des monnaies, des prévôt des marchands et échevins, et de M. l'intendant de Lyon, sur la contestation qui s'est élevée entre les tireurs d'or de Lyon et les fabricants passementiers et guimpiers, écacheurs et fileurs d'or et d'argent de la même ville, à l'occasion d'une saisie faite par les tireurs d'or. (V. 4 mars 1750.) Arrêt rendu à ce sujet. (F^{12} 100^{1}, f° 133.)

5 avril. — Requête de la chambre des assurances du Havre en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen, du 1er juillet 1751, rendu au profit des s^{r} et dame Féray, négociants au Havre. Décision négative. — Projet d'arrêt relatif au différend existant entre les fermiers des diligences, carrosses et messageries de Lyon et les fermiers des coches d'eau d'Auxerre, Joigny et Montereau. (V. 15 mars.) — Mémoire des teinturiers en draps et en laines de Nîmes à fin d'homologation de leurs statuts. Décision négative. — Lettre des inspecteurs des toiles en Bretagne, par laquelle ils font savoir que certains fabricants des environs de Quintin emploient, pour le blanchissage des fils et toiles, une chaux de coquillage, dite cendre blanche, beaucoup plus corrosive que la chaux ordinaire, dont l'usage est défendu. (F^{12} 100^{1}, f° 137.)

3 mai. — Requête des maîtres-gardes tanneurs de Falaise à fin d'évocation de l'appel interjeté par le s^{r} Pierre-Augustin Pépin, tanneur à Pont-Audemer, d'une sentence du juge-conservateur des foires de Guibray. — Projet d'arrêt portant établissement de droits de sortie sur les cuirs et peaux non manufacturés. — Mémoire des gardes des marchands de Reims par lequel ils demandent qu'il soit interdit à tous marchands forains et colporteurs de vendre en détail aucune marchandise de draperie aux foires de la ville. (F^{12} 100^{1}, f° 145.)

17 mai. — Projet de statuts dont la communauté des maréchaux à forge, chaudronniers, fondeurs, armuriers, etc., de la ville d'Aix, demande l'homologation. Décision négative. (F^{12} 100, f° 150.)

24 mai. — Mémoire des fabricants d'Aumale tendant à ce qu'il leur soit permis d'exiger dorénavant de tous les fabricants trois sols, au lieu de deux, pour chaque pièce d'étoffe qui sera portée à la marque. — Mémoire des marchands de draps, merciers et quincailliers de Châteauroux, par lequel ils se plaignent d'une sentence du bailliage de ladite ville, du 27 janvier 1752, portant qu'ils seront tenus de s'établir en corps et communauté et de se faire recevoir maîtres. — Projet de statuts dont les cordonniers de Moulins demandent l'homologation. Décision négative. — Saisie faite par les commis des fermes, le 9 décembre 1752, chez les nommés Roussel et Fauché, teinturiers à Paris, de toiles de coton teintes en bleu, à la réserve. (F^{12} 100^{1}, f° 154.)

7 juin. — Mémoire d'Antoine Chauveau, fabricant de papier à Urzy, propriétaire d'un moulin à papier sur la Nièvre, par lequel il demande d'être dispensé de l'exécution de l'article 27 du règlement du 27 janvier 1739. — Mémoires présentés par deux habitants de Bazeilles à l'effet d'être déchargés d'une condamnation prononcée contre eux par le juge de police de Sedan. — Mémoire des maîtres-ouvriers en fer-blanc et en plomb de Lyon, par lequel ils se plaignent de la permission qu'a reçue le nommé Goy, ouvrier sans qualité, de faire des pompes pour teinturiers et autres. (F^{12} 100^{1}, f° 157.)

6 juillet. — Requête des cordonniers de Toul à fin de cassation d'un arrêt de la Cour des aides de Paris, rendu, le 22 février 1753, en faveur de François Bidault et autres tanneurs et corroyeurs. — Mémoire d'Édouard Boursier, anglais de nation, associé dans la compagnie des mines de Bretagne, par lequel il demande que, conformément aux lettres patentes du 10 octobre 1552 et à l'arrêt du Conseil de 1604, il soit rendu un arrêt qui le déclare régnicole. Décision favorable. — Mémoire de Marie Courveolle, femme séparée de biens de Jean Fleury, marchand drapier à Vierzon, par lequel elle demande d'être autorisée à remplacer son mari dans l'exercice de sa maîtrise et de sa profession. (F^{12} 100^{1}, f° 162.)

9 août. — Requête de Pierre Bureau, marchand dra-

pier à Dreux, à fin d'évocation de l'assignation qui lui a été donnée devant le lieutenant général de police de Chartres, à l'occasion de la saisie de deux pièces et demie d'estamet. Décision négative. — Mémoire de Jacques Goyer, marchand à St-Etienne, en Forez, par lequel il demande d'être autorisé à faire usage de la marque de coutellerie de Marcellin Châtelard. (F^12^ 100^1^, f° 166.)

30 août. — Mémoire des syndics et communauté des maîtres vitriers contenant leurs représentations contre les articles 4, 8, 9 et 13 de l'arrêt provisionnel du Conseil du 10 juin 1753. — Placet par lequel les maîtres des grosses verreries de verre à vitres du comté d'Eu se plaignent du préjudice que leur cause la verrerie nouvellement établie à Lille. — Requête des jurés-gardes de la communauté des tisserands de Troyes, tendant à ce qu'il soit défendu aux fabricants de Rouen de fabriquer des toiles de coton pareilles à celles de Troyes. (F^12^ 100^1^, f° 169.)

6 septembre. — Requête des juges-consuls de St-Quentin par laquelle ils demandent d'être maintenus dans leurs divers droits honorifiques aux processions et autres cérémonies publiques. — Mémoire du s^r^ Amblard, fabricant de draps londres larges à St-Pons, par lequel il demande d'être autorisé à changer sa fabrique de londres larges en fabrique de londrins seconds. Décision négative. — Représentations des marchands de Béarn contre l'article 108 du règlement du 13 janvier 1750. — Requête des entrepreneurs de la manufacture royale des terres d'Angleterre tendant à ce que défense soit faite aux nommés Rey, de Lyon, Espéron frères, et à diverses personnes de Tours, de fabriquer et débiter des terres et poteries semblables aux leurs. (V. 24 juin 1752.) (F^12^ 100^1^, f° 183.)

13 septembre. — Requête des marchands drapiers, merciers, tapissiers et autres corps réunis de la ville de Caen, par laquelle ils demandent qu'on leur déclare applicables les statuts des tapissiers de Rouen. — Instance entre les gardes et députés des toiliers-lingers de Caen et les gardes des merciers-drapiers de la même ville, à l'occasion de saisies faites sur les toiliers par les merciers. (F^12^ 100^1^, f° 188.)

20 septembre. — Instance entre René-Julien Morel, maître tailleur d'habits de la ville de Paris, et la communauté des tailleurs de Rennes. — Lettre de l'inspecteur des manufactures de Grandvilliers par laquelle il informe le Conseil de la mauvaise fabrication des serges de Grandvilliers, Feuquières, Crèvecœur et Hardivillers. (F^12^ 100^1^, f° 196.)

29 novembre. — Mémoire du s^r^ Drolanvau par lequel il demande la permission d'établir à Paris un magasin de verres taillés. — Projets de statuts dont les merciers de Sarrelouis et les charcutiers de Châlons demandent l'homologation. — Décision négative. — Requête de Jacques Picot, citoyen de Genève, propriétaire de deux papeteries à Versoix et à St-Loup, dans le pays de Gex, à fin de mainlevée de plusieurs rames de papier saisies sur lui. — Requête des tanneurs de Longwy en opposition à l'arrêt du Conseil rendu sur la requête des cordonniers de la même ville, le 19 décembre 1752. (V. 23 novembre 1752.) — Requête des ouvriers peintres et ouvriers tourneurs en faïence de Rouen, par laquelle ils se plaignent de l'ordonnance de l'intendant de Rouen qui fixe le prix de leurs ouvrages. — Requête des merciers-drapiers unis de Rouen en cassation d'un arrêt du parlement de ladite ville, du 25 novembre 1752, rendu en faveur du nommé Duclos et de sa femme, revendeurs à Rouen. — Projet de statuts dont les drapiers de Chartres demandent l'homologation. Décision négative. (F^12^ 100^1^, f° 206.)

6 décembre. — Requête des jurés, corps et communauté des chapeliers de Sedan à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Metz du 13 mars 1753. — Mémoire du s^r^ Chartier, fabricant de papier à Fantigny, paroisse de Rumigny, par lequel il demande d'être compris dans l'arrondissement de Vervins. — Requête de Françoise Archambaud, veuve de Julien Brindeau, fabricant de bas au métier à Tours, par lequel elle demande la permission de continuer dans cette ville la fabrication des bas au métier. — Requête des maïeur et échevins d'Abbeville par laquelle ils demandent qu'il soit permis à tous fabricants de bas au métier établis dans la campagne de venir se fixer en ladite ville, malgré l'opposition des bonnetiers. (F^12^ 100^1^, f° 216.)

13 décembre. — Projet de statuts dont les boulangers de Calais demandent l'homologation. Décision négative. — Mémoire des tanneurs de St-Dizier par lequel ils demandent la permission de faire écorcer les arbres servant au tan jusqu'à la fin du mois de mai, par dérogation à l'ordonnance de 1669. — Requête des distillateurs, limonadiers et cafetiers de Toulon à fin d'homologation de leurs statuts. Décision négative. — Lettre du s^r^ Boileau, inspecteur des manufactures à Cambrai, par laquelle il informe le Conseil que le Magistrat de ladite ville veut admettre dans l'instruction des affaires de commerce le ministère des procureurs et avocats. — Mémoire du prieur du corps et communauté des tisseurs à voile et cotonniers de Marseille à fin de modification de l'arrêt du 17 octobre 1751. (V. 16 oct. 1751.) (F^12^ 100^1^, f° 226.)

20 décembre. — Requête des faïenciers de Rouen à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Rouen, du 12 juin 1750, rendu en faveur d'Antoine Rault. Décision négative. — Projet de déclaration pour exempter les cordonniers et autres ouvriers travaillant les cuirs des droits de revente, lorsqu'ils justifieront que les cuirs ont payé lesdits droits. (F^{12} 100[1], f° 234.)

1754.

10 janvier. — Requête de Jean Michel, compagnon orfèvre de la ville de Marseille, tendant à ce qu'il lui soit accordé une place de maître en ladite communauté nonobstant le règlement de 1708. — Projets de statuts dont les selliers, lormiers et carrossiers de Marseille et le corps des arts et métiers de la confrérie de St-Éloi d'Aubagne (serruriers, armuriers, taillandiers, etc.) demandent l'homologation. Décisions négatives. — Requête des marchands magasiniers-saleurs de Marseille à fin d'homologation des statuts rédigés par eux en 1735, et confirmés par arrêt du parlement d'Aix le 10 septembre de la même année. — Requête d'Alexandre Antelme, syndic du corps des marchands de Valence, à fin d'évocation au Conseil de l'appel interjeté par lui, au parlement de Grenoble, d'une sentence du juge de police du 15 mai 1751. (F^{12} 100[2], f° 1.)

17 janvier. — Mémoire du s[r] Bruant-Duplessis, entrepreneur d'une manufacture de fer-blanc dans le Berry, par lequel il demande la permission d'établir à Paris et dans les autres villes du royaume des fourneaux pour blanchir toutes espèces de gros fers et tous ouvrages de serrurerie et de quincaillerie. Décision favorable. — Requête des cabaretiers de la ville de Soissons par laquelle ils demandent qu'il leur soit permis, comme par le passé, de loger les passants et de leur donner à boire et à manger, concurremment avec les maîtres pâtissiers, cuisiniers, traiteurs et rôtisseurs. — Projet de statuts dont les tonneliers de Dunkerque demandent l'homologation. Décision négative. — Requête de Pierre Blanchet, marchand au Mans, à fin de cassation d'un jugement rendu par les juges-consuls du Mans, le 12 mai 1753. (F^{12} 100[2], f° 10.)

24 janvier. — Projet de statuts dont les apothicaires de la ville de Nevers demandent l'homologation. Décision négative. — Requête de la communauté des maîtres bonnetiers de Tours à fin de cassation de deux arrêts du parlement de Paris, des 5 janvier et 26 février 1751. (F^{12} 100[2], f° 17.)

31 janvier. — Mémoire des marchands d'Amiens par lequel ils font savoir que, depuis l'arrêt du Conseil du 25 octobre 1746, qui permet aux fabricants de serges dites tricots de réduire la largeur de leurs pièces à une demi-aune et un douzième, lorsqu'elles sont destinées aux troupes, il ne se fait presque plus de serges d'autre largeur, ce qui ruine leur commerce. — Requête des teinturiers en toiles d'Abbeville tendant à ce que défense soit faite aux teinturiers du grand et bon teint de les troubler dans le droit et possession où ils sont de teindre de bon teint les toiles de fil et chanvre. (F^{12} 100[2], f° 22.)

7 février. — Instance entre les courtiers de toiles de St-Quentin, d'une part, et les s[rs] Fizeaux, marchands de toiles, le corps des marchands de toiles de ladite ville se joignant à eux, d'autre part, à l'occasion d'une saisie de cent soixante-seize pièces. — Requête de Dominique Colasse, compagnon orfèvre, par laquelle il demande d'être reçu maître orfèvre en la ville d'Arras, nonobstant le défaut de brevet d'apprentissage. — Requête des marchands drapiers de Sedan à fin de renouvellement du privilège qui leur a été accordé d'envoyer leurs draps à l'étranger. (F^{12} 100[2], f° 26.)

14 février. — Requête de Joseph Gay, apprenti orfèvre à Marseille, par laquelle il demande d'être reçu maître orfèvre en ladite ville. — Projet de statuts dont les forgerons et taillandiers de Marseille demandent l'homologation. Décision négative. — Lettre de M. l'intendant de Tours à l'occasion de l'ordonnance rendue par lui pour régler les difficultés survenues entre les propriétaires des carrières d'Anjou et leurs ouvriers. (F^{12} 100[2], f° 35.)

28 février. — Lettre de M. l'intendant du Dauphiné par laquelle il propose d'établir un bureau au lieu de Mens, et demande l'homologation du règlement qui a été fait dans une assemblée générale tenue par les fabricants dudit lieu. — Représentations des maîtres-ouvriers en fer-blanc et en plomb de Lyon, au sujet de la permission accordée par le Consulat au nommé Gay, chaudronnier de ladite ville, de faire et de raccommoder les pompes. (V. 7 juin 1753.) — Projet de statuts dont les teinturiers de Darnetal demandent l'homologation. Décision négative. — Requête de quelques bouchers de divers villages dépendants des élections de Caen et de Bayeux, à l'effet d'être reçus appelant d'une sentence du lieutenant de police de Caen, du 13 décembre 1747. (F^{12} 100[2], f° 40.)

14 mars. — Mémoire des marchands merciers, bijoutiers et quincailliers de Grenoble, à fin d'homologation

d'un projet de statuts. Décision négative. (F12 100², f° 47.)

9 mai. — Requête présentée par René Hervé, dit Belair, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bretagne du 13 août 1753, rendu en faveur des tailleurs de Rennes. Décision négative. — Requête des maîtres des grosses verreries à vitres de la province de Normandie, par laquelle ils demandent le rapport du privilège en vertu duquel la veuve Février et le s[r] Boussemard ont établi une verrerie à Lille. — Projet de statuts dont les merciers, droguistes et épiciers de Vire demandent l'homologation. Décision négative. (F12 100², f° 51.)

16 mai. — Mémoire des marchands chapeliers de la ville de Paris. Ils demandent que défense soit faite à la compagnie des Indes d'augmenter arbitrairement le prix des castors du Canada, de la vente desquels elle a le monopole. (F12 100², f° 59.)

27 juin. — Requête de Jean Gires, marchand tanneur à S[t]-Lô, par laquelle il propose de faire procéder, par les officiers municipaux de cette ville, à la recherche des causes de la disparition des communautés des tanneurs et des mégissiers. — Mémoire du s[r] Tréhan, fabricant de papier en la paroisse de Saussay, dépendante de la seigneurie d'Anet, par lequel il demande la permission de se servir d'un cylindre dont on fait usage en Hollande, dans la manufacture de Montargis et ailleurs. Décision favorable. — Mémoire du s[r] Thomas Lebrun, marchand tanneur à Reims, par lequel il propose d'assujettir chaque tanneur de la province de Champagne à mettre l'indication de son nom et de sa demeure sur la culée des cuirs qu'il expose en vente. Décision favorable. (F12 100², f° 64.)

4 juillet. — Mémoire présenté par Jean-Armand Dervaud et par les enfants et héritiers de feu Jacques Henry à l'effet d'obtenir la prorogation, pour trente ans, des privilèges et exemptions accordés aux manufactures et moulins à papiers dudit Henry. — Requête des principaux commerçants en vins de Londres, d'Édimbourg et de Dublin, par laquelle ils se plaignent de la jauge des barriques de Bordeaux et proposent un règlement pour remédier à ses inconvénients. (F12 100², f° 69.)

11 juillet. — Mémoire concernant le passage des soies par Lyon et les droits qui les frappent. (F12 100², f° 76.)

18 juillet. — Instance entre les jurés-auneurs de toiles de Paris et les merciers de la même ville, à l'occasion des droits auxquels les jurés-auneurs prétendent assujettir les velours de coton. — Mémoire des perruquiers de Toulon par lequel ils se plaignent qu'on les ait obligés de louer au nommé Jean-Joseph Caloy un des privilèges de leur communauté. — Mémoire des marchands de Troyes par lequel ils se plaignent des courtiges et manques d'aunages qui se rencontrent dans les toiles de Laval, Mayenne et Château-Gontier. — Requête de Jean-Pierre Souillet, compagnon garnisseur de chapeaux à Marseille, à l'effet d'être reçu maître garnisseur de chapeaux en ladite ville. — Mémoires respectifs des marchands et des fabricants de draps de la ville de Reims, dans lesquels ils examinent s'il convient de faire passer à la rame les draps façon de Silésie et les impériales. — Mémoire de Pierre Canaple par lequel il demande à être reçu maître dans la communauté des menuisiers d'Abbeville. — Mémoire du s[r] George-Augustin Touch, fabricant de peaux à Dunkerque, par lequel il se plaint des atteintes portées à ses privilèges par les administrateurs de l'hôpital général. — Requête des marchands drapiers et merciers de Sedan par laquelle ils demandent qu'il soit défendu aux juifs de vendre et débiter des marchandises à Torcy, ni dans aucun autre endroit à deux lieues autour de Sedan. — Requête des tanneurs et chamoiseurs de Nîmes à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse relatif à un maître culottier qui avait été trop fortement taxé, lors de la cotisation de la communauté réunie des tanneurs et culottiers. — Mémoire des merciers de Strasbourg par lequel ils se plaignent des bonnetiers-tricoteurs de la province d'Alsace. — Requête de Jean-Baptiste Riboulet, fabricant de bas à Marseille, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Provence confirmatif d'une sentence de police qui le condamne à payer une cotisation annuelle de 5 livres. — Mémoire des fabricants de fils de fer et d'épingles de Laigle par lequel il se plaignent du préjudice que leur cause la tréfilerie établie par les Chartreux de l'abbaye de Valdieu dans la paroisse de Longwy. — Requête des limonadiers-distillateurs de la ville du Havre en homologation de statuts. Décision négative. — Mémoire de Jean-Baptiste Davanier, mercier à Cherbourg, par lequel il se plaint d'une saisie que le commissaire de police de ladite ville a faite sur lui, sans être accompagné d'un inspecteur, ni de gardes de la communauté. — Requête des merciers de S[t]-Lô à fin de révocation d'une ordonnance du subdélégué de M. l'intendant de Caen, qui confirme les filles de Pierre Lenoël et de Jean Boullet dans la possession des droits de maîtrise acquis par feu leurs pères. (F12 100², f° 78.)

1er août. — Requête des maîtres chapeliers de Marseille à fin de cassation d'un arrêt du parlement d'Aix du 24 avril 1752, rendu en faveur de la demoiselle

IMPRIMERIE NATIONALE.

Legras. — Requête de Pierre Blanchet, marchand au Mans, à fin de cassation d'un jugement rendu en dernier ressort par les juges-consuls du Mans au profit de Charles Martin, marchand à Sablé. (V. 17 janv. 1754.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. f° 113.) — Requête des tanneurs de Pont-de-Veyle tendant à ce que défense soit faite aux nommés Louis Tiret et Joseph Loriot, propriétaires de la marque des cuirs dans ce bourg, d'exiger des droits plus forts que ceux qui ont été fixés par les édits de création. (F^{12} 100^{2}, f° 150.)

8 août. — Projet d'arrêt interprétatif de l'arrêt du mois de novembre 1708 portant permission de teindre, soit en grand, soit en petit teint, les draps de Riols. — Requête des gardes jurés de la manufacture de draperie de Vire tendant à ce que défense soit faite au juge de Périers, paroisse sise à deux lieues de Vire, de connaître d'une contravention commise par les nommés Cailleau et Pihan, fileurs de laine à Périers. — Projet de statuts dont les menuisiers de Châteaudun demandent l'homologation. Décision négative. — Requête de Jean-Baptiste Latteignan par laquelle il demande à être admis à la maîtrise de teinture du grand et bon teint dans la ville de Falaise. — Projet de statuts dont les boulangers de Bordeaux demandent l'homologation. Décision négative. — Requête présentée par le s^{r} Chabante, fabricant d'étoffes à St-Léonard, près Limoges, par laquelle il demande un privilège exclusif pour y établir une manufacture de calmande. (F^{12} 100^{2}, f° 117.)

22 août. — Projet d'arrêt tendant à permettre le libre établissement de sociétés en commandite dans la ville de Lyon. (F^{12} 100^{2}, f° 123.)

29 août. — Mémoire de M. le maréchal de Richelieu par lequel il demande l'autorisation de construire un canal depuis l'étang de Thau et celui de Mauguio jusqu'au Rhône. — Requête d'André Vivien par laquelle il demande la permission de détourner une partie des eaux du Rhône et de les conduire par un ou plusieurs canaux dans la terre de Donzère, en Dauphiné. — Requête d'Adrien Tronnet, apprenti de la manufacture de bouracans d'Abbeville, par laquelle il demande à être admis à la maîtrise. Décision favorable. Arrêt rendu à ce sujet. (V. f° 127.) (F^{12} 100^{2}, f° 124.)

5 septembre. — Première séance de M. Joubert, l'un des syndics des États généraux de Languedoc, au lieu et place du s^{r} Dufesq. Lettre de M. le contrôleur général à ce sujet. (V. f° 134.) — Mémoire des maîtres cartiers de Marseille tendant à la fixation du nombre des maîtres fabricants de cartes à jouer et à la déchéance de la maîtrise de tous ceux qui ne contribuent point aux charges de la communauté. — Lettre du s^{r} Artaud, inspecteur des manufactures à Marseille, au sujet de la saisie de londrins seconds teints en bleu de ciel clair faite sur le s^{r} Gabriel Verni aîné, fabricant à Clermont-de-Lodève. — Mémoire des aspirants à la maîtrise de maître fabricant de draps pour les échelles du Levant dans la jurande de Clermont-de-Lodève, par lequel ils demandent à être admis à la maîtrise. — Requête de Charles Salmon, inspecteur de la communauté des marchands merciers d'Aumale, et d'Antoine Quoniam, marchand mercier en ladite ville, par laquelle ils demandent à être reçus appelants d'une sentence rendue par le bailli de la même ville au profit des fabricants de bas au métier. (F^{12} 100^{2}, f° 129.)

12 septembre. — Requête présentée au Conseil par Pierre Hugues, compagnon orfèvre à Marseille, par laquelle il demande son admission à la maîtrise. — Projet d'arrêt relatif au canal de Donzère. (V. 29 août.) — Projet de statuts dont les apothicaires de St-Sever, généralité d'Auch, demandent l'homologation. — Mémoire de Jean-Louis Barrière tendant à sa réception à la maîtrise dans la corporation des orfèvres de Marseille. — Projet de lettre à M. l'intendant de Bordeaux au sujet des statuts demandés par les boulangers de ladite ville. (V. 8 août.) (V. la lettre, f° 139.) — Requête des tanneurs et corroyeurs de Péronne tendant à ce qu'il soit fait défense aux officiers vendeurs-contrôleurs de cuirs d'exiger aucun droit pour les cuirs qui seront apportés en ladite ville pour y être corroyés, lorsqu'il sera établi que les droits ont été payés au lieu où ces cuirs auront été achetés. — Requête de quatre fabricants du village de Selles, élection de Rethel, par laquelle ils demandent à être reçus appelants d'une sentence rendue contre eux par les juges de la manufacture de Rethel et portant confiscation d'étoffes saisies. (F^{12} 100^{2}, f° 135.)

19 septembre. — Mémoires des négociants de St-Valery-sur Somme par lesquels ils demandent la permission d'armer pour les colonies d'Amérique. (V. 31 août 1741.) — Projet d'arrêt autorisant l'établissement de sociétés en commandite dans la ville de Lyon. (V. 22 août.) — Projet d'arrêt accordant la liberté de fabriquer des étoffes de soie unies dans les campagnes des généralités de Tours et de Lyon. (F^{12} 100^{2}, f° 142.)

28 Novembre. — Requête des gardes épiciers de la ville de Paris par laquelle ils indiquent divers moyens d'empêcher ou de prévenir le mélange d'huile de pavot, dite d'œillette, avec l'huile d'olive. — Lettre du s^{r} Picot, inspecteur des manufactures à Carcassonne, et des jurés-

gardes de la draperie de ladite ville, au sujet du nouvel accord conclu à Constantinople entre les douze maisons faisant le commerce des draps, en vertu duquel le contingent à fournir par chaque maison est réduit à cinquante ballots. — Mémoire de la demoiselle Pancostier par lequel elle se plaint des marchands de Marseille réunis sous le titre des cinq arts en soie, qui refusent de l'admettre à la maîtrise. — Mémoire des fabricants toiliers de S^t^-Lô concernant le refus des fabricants de toiles de Bourgbuisson et de la paroisse d'Agneaux de se faire recevoir maîtres par le juge de S^t^-Lô. — Requête des maîtres-gardes passementiers de la ville de Rouen en interprétation de l'article 4 de l'arrêt du Conseil du 28 janvier 1749. — Projet de statuts dont les auffiers de Marseille demandent l'homologation. Décision négative. — Mémoire des syndics du prétendu corps des marchands de la ville d'Hyères, tendant à ce que le nommé Bucelle, quincaillier, soit tenu de payer 60 livres comme droit de maîtrise. Décision négative. — Mémoire du s^r^ Jean-François Alleau par lequel il demande à être admis à la maîtrise de drapier en la ville de Laon. Décision favorable. — Mémoire de la communauté des drapiers de Sedan à fin de renouvellement du privilège qu'ils ont d'envoyer directement leurs draps de Sedan ou de Paris à l'étranger, privilège qui leur été accordé par l'arrêt du 16 mars 1751. Décision favorable. (F^12^ 100^2^, f° 146.)

5 décembre. — Instance entre les marchands drapiers de la ville de Châlons-sur-Marne et le s^r^ Raymond, de nation suisse. (V. 7 déc. 1752.) — Requête des officiers porteurs de charbon de la ville de Rouen, tendant à ce qu'il leur soit accordé 15 livres pour le port de cent barils de charbon de terre, au lieu des 5^tt^ 5^s^ qui leur sont actuellement attribués. Décision négative. (F^12^ 100^2^, f° 156.)

12 décembre. — Projet de règlement pour empêcher ou prévenir les mélanges d'huile d'œillette et d'huile d'olive. (V. 28 nov.) Arrêt rendu à ce sujet. (V. f° 165.) — Requête de Jean-Baptiste Gournault à l'effet d'être admis à la maîtrise d'apothicaire dans la ville d'Auxerre. — Requête de Julien Bernier, marchand forain, en cassation d'un arrêt de la Chambre royale du 7 août 1754, confirmatif d'une sentence de confiscation rendue contre lui. — Mémoire des merciers-drapiers de Falaise par lequel ils se plaignent des entreprises faites sur leur communauté par le s^r^ Chonier de la Lande, premier garde en charge. — Requête des cordonniers de Caen par laquelle ils demandent à être reçus appelants d'une sentence rendue par le juge de police de ladite ville en faveur du s^r^ Cointe, savetier. — Requête de la communauté des beurriers-fruitiers-coquetiers de Caen en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen rendu en faveur des maîtres chandeliers. (F^12^ 100^2^, f° 159.)

19 décembre. — Première séance de M. Feydeau de Marville en qualité de conseiller d'État. Arrêt du Conseil concernant l'entrée de M. Feydeau de Marville au Bureau du Commerce. — Première séance de M. Béhic, député de la ville de Rouen, au lieu et place de feu M. Pasquier. — Requête du syndic de la Bourse des marchands de Toulouse en cassation de deux arrêts du parlement de Toulouse rendus les 1er et 4 avril 1754. — Requête des charpentiers et menuisiers de la ville du Puy en homologation de statuts. Décision négative. — Lettre de M. l'intendant de Languedoc par laquelle il annonce que les chapeliers de Pezénas se plaignent de plusieurs particuliers qui lèvent boutique sans se faire recevoir dans leur communauté. (F^12^ 100^2^, f° 170.)

1755.

2 janvier. — Mémoire des cordonniers de S^t^-Lô à fin d'homologation d'un projet de statuts. Décision négative. — Requête des marchands blanchœuvriers et taillandiers de Caen à fin de réunion de leur communauté à celle des serruriers, arquebusiers, horlogers en grand volume et arbalêtriers de ladite ville. Décision favorable. — Mémoire de François Lambert, teinturier à Darnetal, par lequel il demande la mise à exécution de l'arrêt du Conseil du 15 septembre 1739, et, en conséquence, l'annulation de la saisie faite sur lui par les gardes teinturiers de Rouen. (F^12^ 101^1^, p. 1.)

9 janvier. — Lettre du s^r^ Gaya, inspecteur des manufactures à Montpelier, par laquelle il propose de permettre aux fabricants du Languedoc de teindre en petit teint les londres ordinaires, et d'y mettre les couleurs que demanderont les commettants et qui conviendront aux consommateurs. — Requête des maîtres guimpiers, écacheurs et fileurs d'or et d'argent de Lyon tendant à ce que défense soit faite aux passementiers de ladite ville d'employer du fleuret, de la filoselle ou de la galette, au lieu de belles soies, dans les galons et filés d'or et d'argent fins. (F^12^ 101^1^, p. 7.)

16 janvier. — Les syndics du commerce de Limoges demandent la réduction à 30 sols par quintal des droits exigés par les fermiers généraux sur les petites étoffes fil et laine, d'une demi-aune de large, à 15 ou 16 sols l'aune, appelées droguets. Décision négative. — Requête du s^r^ Garnier-Liger, fabricant à Tours, à fin de cassation d'une sentence rendue par le juge de police de Rennes

au profit du sr Quéru de la Coste, fabricant à Rouen, qui avait reçu chez lui deux ouvriers du sr Liger. (F12 101[1], p. 13.)

23 janvier. — Instance entre les marchands fréquentant la rivière de Loire et les propriétaires des droits de navigation établis sur ladite rivière, au sujet des droits prélevés sur les bateaux passant sur la Loire de St-Rambert à Roanne, et de la fixation des dimensions desdits bateaux. — Requête des syndics jurés et gardes des marchands orfèvres de Marseille en opposition à la réception du nommé Hugues à la maîtrise. (V. 12 sept. 1754. — Requête de Jean-Louis Barrière tendant à sa réception comme maître orfèvre à Marseille. (*Idem.*) (F12 101[1], p. 29.)

30 janvier. — Mémoire des maîtres gantiers, parfumeurs et peaussiers de Marseille par lequel ils demandent qu'il plaise à Sa Majesté ajouter à leurs titres celui de liquoriste, et leur accorder le monopole de la fabrication et vente au détail des sirops et liqueurs. Décision négative. — Mémoire de Pierre Borelly, de la vallée de Barcelonnette, par lequel il demande à être reçu dans la communauté des marchands merciers de Marseille, malgré le défaut de brevet d'apprentissage. Décision favorable. — Mémoire du sr de la Posterie de Roquecourbe par lequel il demande que sa manufacture de londres larges et londres ordinaires, sise dans le territoire de Roquecourbe, soit décorée du titre de manufacture royale, et qu'il soit permis aux nobles d'y prendre des parts d'intérêts, sans déroger à la noblesse. (F12 101[1], p. 53.)

6 février. — Mémoire des fabricants d'étoffes de soie de Nîmes et des srs Villars et compagnie, négociants à Lyon, par lequel ils demandent qu'il ne soit perçu à la douane de Lyon que 3 sols par livre sur les petits satins sur fil de Nîmes. Dispositif de l'arrêt rendu à ce propos. (F12 101[1], p. 61.)

13 février. — Mémoire par lequel on propose d'ordonner le renvoi, en Languedoc, des draps qui seraient arrêtés comme défectueux au bureau de Marseille. (F12 101[1], p. 67.)

20 février. — Projet de règlement concernant le renvoi au bureau général de Montpellier des draps à destination du Levant trouvés défectueux au bureau de Marseille. (V. la dernière séance.) — Propositions de l'intendant de Provence relatives à la liquidation des dettes de la communauté des orfèvres de Marseille. — Mémoire des fabricants de Tours par lequel ils se plaignent de la faculté qui a été accordée aux fabricants de Lyon de donner à leurs étoffes de soie la laisse ou largeur de 5/12, à l'imitation de ce qui se fait à Tours. (F12 101[1], p. 75.)

27 février. — Requête présentée par divers particuliers à l'effet d'être reçus maîtres fabricants de draps pour les échelles du Levant dans les jurandes de Clermont-de-Lodève, St-Chinian et Carcassonne. Décision favorable. — Requête des srs Cottin, Cabannes et compagnie à l'effet d'obtenir mainlevée de la saisie de toiles teintes à la réserve qui a été faite sur eux par les gardes des marchands merciers de Rouen. — Requête des cordonniers de Marseille concernant la fixation des droits de réception à la maîtrise des gendres et des fils de maîtres. (F12 101[1], p. 93.)

6 mars. — Requête d'Antoine Decrepte, laboureur à St-Maur, en Picardie, en appel d'une ordonnance de M. l'intendant lui enjoignant de prendre chez les fabricants de Granvilliers, à leur première réquisition, les serges qu'ils auraient à faire fouler à son moulin, et de les rapporter chez eux, une fois foulées. — Requête du procureur du Roi de la police de Verdun tendant à faire déclarer commun aux officiers de ce siège et aux communautés d'arts et métiers de ladite ville l'arrêt rendu le 11 juin 1726 entre les officiers de la sénéchaussée et les artisans de Poitiers, arrêt réglant les honoraires attribués auxdits officiers pour la reddition des comptes de chacune des communautés desdits artisans. — Mémoire de MM. les fermiers généraux par lequel ils se plaignent des vieux linges et drilles qu'on fait passer frauduleusement en Angleterre du port de Boulogne et des environs. — Observations relatives à la requête par laquelle les maîtres des grosses verreries de Normandie demandent le rapport du privilège accordé à la veuve Février et au sr Boussemard. (V. 9 mai 1754.) — Mémoire des jurés-gardes des marchands de draps, soieries, merceries et quincailleries de Nevers par lequel ils demandent que le nommé Riquier ne puisse pas ouvrir boutique en leur ville. Décision négative. — Lettre du sr Ducerf, inspecteur des manufactures de Sedan, par laquelle il demande des instructions sur l'interprétation à donner à l'arrêt de 1754 qui permet de fabriquer des bas au métier dans les paroisses de la campagne. (F12 101[1], p. 109.)

13 mars. — Instance entre le sr Miette, les jésuites de la Flèche, les maire et échevins d'Angers, les raffineurs de ladite ville, ceux d'Orléans et de la Rochelle, les six corps des marchands de Paris intervenant dans l'instance, au sujet de la raffinerie que les jésuites et

le sr Miette se proposent d'établir en ladite ville d'Angers. — Requête des tanneurs, blanchers, chamoiseurs, gantiers et revendeurs de cuirs de Nîmes, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur de deux culottiers de Nîmes. (V. 18 juill. 1754.) Examen des moyens à prendre pour faciliter auxdits tanneurs et à leurs adjoints l'acquittement des dettes dont ils sont chargés. — Projet de règlement pour la jauge des futailles de la généralité d'Auch. Rejet du projet. (F12 101[1], p. 127.)

20 mars. — Arrêt accordant aux apprentis et compagnons la liberté de s'établir en telles villes du royaume qu'ils jugeront à propos, à l'exception de Paris, Lyon, Lille et Rouen. — Requête des fabricants d'Elbeuf tendant à ce qu'il leur soit permis d'employer, dans leurs manufactures, les laines connues sous le nom de ségovies primes, secondes, tierces, et autres laines jugées assez fines pour entrer dans la composition de leurs draps. Décision favorable. (F12 101[1], p. 141.)

10 avril. — Requête des forgerons, serruriers, armuriers et maréchaux ferrants de Bayonne, tendant à ce qu'il leur soit permis d'établir des forges et étaux dans la basse ville de Bayonne, le long de la rivière de la Nive et dans les rues qui y aboutissent. — Requête des savetiers de Marseille à fin de réunion de leur prétendue communauté avec celle des cordonniers. Décision négative. Projet d'arrêt déclarant qu'il n'y a point de communauté de savetiers à Marseille. — Requête des cordonniers de Tarascon à fin de cassation d'un arrêt rendu en faveur des consuls d'Arles et des cordonniers de ladite ville. (F12 101[1], p. 149.)

17 avril. — Requête de Charles Dudon, cabaretier-hôtelier à Soissons, à fin de cassation d'un arrêt rendu en faveur des pâtissiers, cuisiniers, traiteurs et rôtisseurs de ladite ville. — Mémoire des maire et échevins de Rouen par lequel ils proposent de faire fixer les droits que les marchands forains auront à payer au concierge de la halle aux toiles, soit pour y entrer par un escalier particulier, une heure avant qu'elle soit ouverte au public, soit pour y laisser les marchandises entre deux jours de halle, sous la garde dudit concierge. — Mémoire des gardes jurés de la communauté des maîtres et marchands sergers, drapiers drapants et teinturiers d'Angers, au sujet de la saisie faite sur les nommés Roger et Foulard. — Requête du sr Mulot par laquelle il demande à être reçu dans la communauté des merciers d'Abbeville ou de pouvoir continuer le commerce des fils, lins et chanvres. Arrêt rendu à ce propos, qui déclare libre le commerce des fils. (F12 101[1], p. 167.)

24 avril. — Projet de lettre de M. le contrôleur général à M. l'intendant de Rouen, au sujet des toiles teintes à la réserve. (V. 27 février.) — Projet de lettre de M. le contrôleur général à M. l'intendant de Rouen, sur les laines qu'emploient les fabricants d'Elbeuf. (V. 20 mars.) — Requête des marchands merciers de la ville de Strasbourg par laquelle ils demandent comment il faut interpréter l'article 22 des statuts accordés en 1739 aux bonnetiers-tricoteurs de la Haute et de la Basse Alsace. — Mémoire des teinturiers de Rouen par lequel ils demandent à conserver le droit exclusif de fabriquer, vendre et débiter des toiles cirées de toute espèce. Décision négative. — Nouvel examen de la contestation existant entre les guimpiers, écacheurs et fileurs d'or et d'argent de Lyon, et les passementiers de la même ville. (V. 9 janv.) (F12 101[1], p. 189.)

1er mai. — Requête de Nicolas-Germain Regnault, maître teinturier de Rouen, par laquelle il demande à être reçu à la maîtrise de teinturier en la ville de Falaise. Décision favorable. (F12 101[1], p. 207.)

5 Juin. — Requête de Jean Dervaud et des enfants et héritiers de feu Jacques Henry à fin de renouvellement du privilège précédemment accordé audit Henry pour l'établissement d'une manufacture royale de papier dans la province d'Angoulême. (V. 4 juill. 1754.) Décision négative. — Mémoire des fabricants de Sedan par lequel ils demandent la liberté de fabriquer des draps de basse taille. Décision favorable. (F12 101[1], p. 213.)

12 juin. — Contestation élevée entre les prévôt des marchands et échevins de Lyon, et les juges-consuls unis aux six corps des marchands de Paris, au sujet des privilèges de la Conservation de Lyon. (F12 101[1], p. 221.)

19 juin. — Requête des mouliniers et fileurs de soie de Virieu, en Forez (bailliage de St-Étienne), en évocation d'une instance pendante au parlement de Paris entre eux et les mouliniers de St-Chamond. (F12 101[1], p. 243.)

21 août. — Requête des juges-consuls de Troyes en évocation des contestations pendantes, au parlement de Paris, entre eux et les officiers du bailliage de Troyes, à raison de l'étendue de leurs juridictions respectives. Décision négative. — Requête des habitants de la province de Quercy par laquelle ils demandent qu'il leur soit permis, sans porter préjudice aux privilèges de la ville de Bordeaux, d'entreposer dans le faubourg des Chartrons

jusqu'à Noël les vins de Quercy de la récolte de 1754 qui se trouveraient invendus au 8 septembre de la présente année. (F12 101[1], p. 252.)

28 août. — Requête du nommé Pierre Souillard, taillandier-forgeron et maréchal-grossier, tendant à ce qu'il lui soit permis, attendu les services qu'il a rendus à la compagnie des Indes, de s'établir et de travailler dudit métier en la ville de Paris. — Nouvel examen du mémoire de Jean Dervaud. (V. 5 mai.) — Requête des vinaigriers, limonadiers, cafetiers de Rouen tendant à ce qu'il leur soit accordé un arrêt portant défense de recevoir aucuns maîtres ni apprentis pendant quinze années, à l'exception des fils de maîtres. — Nouvel examen de la requête des fruitiers, beurriers et coquetiers de Caen. (V. 12 déc. 1754.) (F12 101, p. 261.)

4 septembre. — Mémoire du sr de Flavigny, entrepreneur de la manufacture royale de draps fins et ratines des Andelys, par lequel il demande le renouvellement pour vingt ans de son privilège. Décision favorable. — Requête du sr Louis-Claude Périllat, natif de Savoie, par laquelle il demande à être admis à l'apprentissage dans la fabrique des étoffes de soie de la ville de Lyon. Décision favorable. (F12 101[1], p. 275.)

11 septembre. — Mémoire des maîtres tisseurs de toiles et marchands fabricants de Marseille, tendant à ce qu'il plaise au Conseil interdire et prohiber, dans le port et territoire de ladite ville, l'entrée des toiles à voiles venant de l'étranger. — Mémoire du sr Lafontaine, perruquier, tendant à ce que les perruquiers de Toulon soient obligés de lui vendre un des privilèges que possède encore leur communauté. — Examen de diverses lettres écrites à M. le contrôleur général par MM. les intendants sur les avantages et les inconvénients qui résulteraient, pour le commerce en général, de la liberté du commerce en gros. — Requêtes de plusieurs particuliers à l'effet d'être reçus maîtres orfèvres à Marseille. Décision favorable. (F12 101[1], p. 285.)

20 novembre. — Mémoire des maîtres tailleurs d'habits de Schlestadt par lequel ils demandent des lettres patentes confirmatives de leurs statuts. Décision négative. — Projet de statuts dont les maîtres chapeliers de Cambrai demandent l'homologation. Décision négative. — Contestation entre les fabricants de Reims et ceux de Châlons à l'occasion du commerce de petites chaînes qui se fait dans le pays situé entre ces deux villes. (F12 101[1], p. 297.)

27 novembre. — Requête des cuisiniers-traiteurs, rôtisseurs et charcutiers de Chartres par laquelle ils demandent l'évocation au Conseil de l'appel interjeté par les pâtissiers de la même ville d'une sentence rendue par les officiers de police. (V. 5 fév. 1749.) — Requête des tonneliers d'Eu et du Tréport à fin de confirmation de leurs statuts. Décision négative. — Nouvel examen de la demande formée par la communauté des beurriers, fruitiers et coquetiers de Caen à l'effet d'être réunis à la communauté des chandeliers de la même ville. (V. 28 août.) (F12 101[1], p. 309.)

4 décembre. — Projet de déclaration concernant la liberté du commerce en gros. (V. 11 sept.) (F12 101[1], p. 321.)

11 décembre. — Projet de déclaration portant fixation du nombre des maîtres dans différentes communautés, notamment dans celle des orfèvres. (F12 101[1], p. 323.)

18 décembre. — Plaintes portées devant M. le contrôleur général, au sujet d'un arrêt en forme de statuts et règlements rendu au parlement de Flandre en faveur des marchands de la ville de Condé. — Mémoire des barillats et tonneliers de la ville de Toulon en homologation de leurs statuts. Décision négative. (F12 101[1], p. 327.)

1756.

8 janvier. — Requête des marchands grossiers quincailliers de la ville de Valognes à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Rouen rendu, le 30 août 1754, au profit du sr Georges Gosselin. Décision négative. — Mémoire de Pierre-Isaac Drieux par lequel il demande à être reçu en la communauté des fourreurs-pelletiers de Caen. (F12 101[2], p. 1.)

15, 22 et 29 janvier. — Examen de la proposition faite par M. le maréchal de Richelieu, au sujet de l'établissement d'un canal de navigation, depuis l'étang de Thau jusqu'au Rhône. (V. 29 août 1754.) — Mémoire par lequel les srs Raguret et Courtois demandent la permission de faire des velours façon de Hollande. (F12 101[2], p. 14.)

5 février. — Le sr Marcassus et divers autres fabricants de draps à destination du Levant établis en Languedoc demandent la permission, vu les apparences de guerre, de charger leurs marchandises sur des vaisseaux neutres, ainsi qu'il avait été permis de le faire pendant la dernière guerre. Décision favorable. (F12 101[2], p. 35.)

12 février. — Requête de Charles Dudon, cabaretier à Soissons, tendant : 1° à la cassation d'un arrêt du Parlement du 1er avril 1751 ; 2° à ce qu'il lui soit permis de continuer à vendre aux passants les quatre grosses viandes. Décision négative. — Projet de statuts dont les tapissiers de Montpellier demandent l'homologation. Décision négative. — Projet de statuts dont les tourneurs-tabletiers de Troyes demandent l'homologation. Décision négative. — Requête de Martin Huguet à l'effet d'être admis à la maîtrise des tailleurs dans la ville d'Amiens. Décision négative. (F12 101², p. 41.)

19 février. — Mémoire de M. le Nonce du Pape concernant la réduction des droits établis sur les soieries de la ville et du comtat d'Avignon. — Mémoire du sr Giboust, l'un des inspecteurs et contrôleurs de la communauté des marchands drapiers de Sedan, par lequel il se plaint qu'on refuse de recevoir ses enfants à la maîtrise des marchands drapiers fabricants. — Mémoire du nommé Jean Guesinan, garçon cordonnier à Strasbourg, par lequel il demande à être reçu maître cordonnier en ladite ville. Décision négative. (F12 101², p. 51.)

4 mars. — Mémoire du nommé François Trinité à l'effet d'être reçu maître en la communauté des toiliers de Bernay. — Requête des marchands drapiers de Nîmes en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur des toiliers de ladite ville, le 9 avril 1754. Décision négative. (F12 101², p. 59.)

11 mars. — Mémoire du sr Tassart, fils d'épicier, par lequel il demande qu'il soit enjoint aux gardes jurés de la communauté des épiciers de St-Quentin de le recevoir maître de la dite communauté. Il offre de leur rembourser le prix d'une des lettres de maîtrise créées par l'édit de février 1745. Décision favorable. — Requête de Paul Bourenne, marchand tanneur à Beauvais, à l'effet d'être reçu appelant d'une sentence rendue par le juge-conservateur des foires de Guibray le 19 août 1755, sentence ordonnant la confiscation des cuirs saisis sur ledit tanneur. — Requête de Casimir Lemettay par laquelle il demande à être reçu maître orfèvre dans la communauté des orfèvres du Havre, conformément à l'arrêt du 25 mars 1755. Décision favorable. — Requête des gardes et maîtres boutonniers de Caen à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Rouen du 15 décembre 1723, rendu en faveur de la communauté des maîtres passementiers de ladite ville. Décision négative. (F12 101², p. 85.)

18 mars. — Projet de lettre de M. le contrôleur général à M. de Brou, intendant de Rouen, pour l'inviter à se faire rendre compte des revenus de la communauté des marchands bonnetiers de Rouen. — Requête présentée par Marie-Madeleine Guérin, veuve de Michel Gorand, maître rubanier à Paris, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Rouen du 23 janvier 1756, rendu au profit de la communauté des rubaniers-passementiers de Caen. Décision négative. — Requête des gardes des bonnetiers de Rouen contre le corps des merciers de ladite ville, par laquelle ils demandent à être maintenus dans le droit exclusif de débiter toutes marchandises de bonneterie, notamment mitons et mitaines, et d'être accompagnés dans leurs visites d'un huissier seulement. Décision négative. — Requête des bouchers des villes et bourgs dépendant des élections de la généralité de Rouen, tendant à ce qu'il soit fait défense à toutes personnes de vendre de la viande avant de s'être fait recevoir maître boucher. Décision négative. — Requête des maîtres menuisiers de Beauvais concernant l'interprétation ou la suppression d'une partie de l'article 6 de leurs statuts. Décision négative. — Contestation entre le sr Deshayes, d'une part, et ses associés dans la manufacture de toiles établie à Beaufort, en Anjou, d'autre part. (F12 101², p. 99.)

1er avril. — Requête des srs Delaleu et Cie, marchands merciers à Paris, à l'effet d'être autorisés à faire procéder à la vente publique et volontaire, au plus offrant et dernier enchérisseur, de dentelles et de toiles leur appartenant, jusqu'à concurrence d'une somme de 250 à 300,000 livres. Décision favorable. (F12 101², p. 125.)

8 avril. — Instance sur appel d'une sentence rendue en l'amirauté de la Rochelle, le 5 mai 1755, entre le sr Jean-Baptiste Boquillon, adjudicataire général des fermes unies, et Andréas-Benjamin Blout, capitaine du *Prince-Royal*, de Drontheim, au sujet de la saisie de ce vaisseau. (F12 101², p. 131.)

6 mai. — Requête des marchands tanneurs et corroyeurs de Beauvais en cassation d'une sentence rendue par le bailli de ladite ville, le 10 juillet 1755, en faveur des cordonniers de Beauvais. Décision négative. — Requête d'Isaac Bachelard, du canton de Berne, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 23 octobre 1755, sur le différend existant entre les menuisiers de la ville de Reims et lui. Décision favorable. — Mémoire présenté par Marie-Anne Descartes à l'effet d'obtenir qu'il soit enjoint aux gardes des trois corps des marchands réunis d'Amiens de la recevoir dans la communauté des marchands de modes. Décision favorable. — Requête des marchands grossiers, merciers, quincailliers, bijoutiers et ferronniers de Va-

lognes, tendant à l'approbation des vingt-quatre articles formant leurs nouveaux statuts. Décision négative. — Mémoire présenté par les maire et échevins d'Eu à l'effet d'obtenir qu'il soit imposé silence aux maîtres merciers, grainiers, ciriers et autres de ladite ville, sur le déni de justice et la prise à partie dont ces derniers les menacent. — Requête des maîtres et gardes des serruriers de Caen par laquelle ils demandent qu'en interprétant l'arrêt de réunion de leur communauté à celle des maréchaux de ladite ville, il soit ordonné que chacune des deux communautés réunies payera séparément les dettes contractées par elle. — Mémoire par lequel Marie Jardin demande l'annulation de la sentence rendue par le juge de police de Caen, le 18 février 1755, en faveur des inspecteurs-contrôleurs des fripiers de ladite ville. (F[12] 101[2], p. 161.)

13 mai. — Requête des apothicaires de Rodez par laquelle ils demandent le renouvellement de leurs anciens statuts. Décision négative. — Mémoire par lequel la demoiselle Giraud Évrard, ouvrière de modes à Marseille, demande qu'il soit fait injonction aux syndics des marchands de soie de ladite ville de la recevoir dans leur communauté. Décision favorable. (F[12] 101[2], p. 183.)

20 mai. — Mémoire des s[rs] Villet et Filion par lequel ils demandent que, conformément à la déclaration du 20 février 1714, les juges-consuls de Reims ne puissent contraindre au payement des billets valeur reçue en marchandises avant l'échéance des trente jours de grâce. Décision favorable. — Requête des épiciers-droguistes d'Angers en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 5 mai 1755, rendu au profit des s[rs] Pavalier et Dumangin, marchands merciers du corps des marchands de la même ville. — Mémoire du s[r] Jacques Viard, passementier à Rouen, par lequel il demande qu'il soit fait injonction aux gardes des marchands merciers de l'admettre dans leur corps. (F[12] 101[2], p. 189.)

3 juin. — Contestation existant entre les forgerons et serruriers de Bayonne, d'une part, et les maire et échevins de ladite ville, d'autre part. — Requête présentée par le syndic des marchands de la Bourse de Toulouse en cassation de deux arrêts du parlement de Toulouse rendus, les 1er et 4 avril 1754, entre ledit syndic, d'une part, et le s[r] Boullonière, l'un des consuls de ladite ville, d'autre part. Décision négative. (F[12] 101[2], p. 201.)

24 juin. — Mémoire du s[r] Duval, fils d'un maître batteur d'or et d'argent de Paris, par lequel il demande à être reçu maître à Lyon. Décision favorable. (F[12] 101[2], p. 225.)

26 août. — Requête présentée par les boulangers de Lyon contre les pâtissiers de la même ville. — Autre requête des boulangers et rôtisseurs de Lyon contre les pâtissiers de la même ville. — Instance entre le s[r] Joseph Songis, receveur des consignations au bailliage de Troyes, d'une part, et les juges-consuls et les gardes de la communauté des marchands de ladite ville, d'autre part, les juges-consuls et les gardes des marchands des villes d'Amiens, Châlons, Reims et Morlaix intervenant dans l'instance. (F[12] 101[2], p. 233.)

2 septembre. — Contestation entre Bertrand Richard, serrurier et forgeron de l'hôtel des monnaies de Lyon, et la communauté des serruriers de ladite ville. — Mémoire par lequel Jean-Baptiste Escouvette demande la réformation d'une sentence rendue par le juge de police d'Amiens en faveur du nommé Bonvalet. — Projet d'arrêt pour autoriser, d'une façon générale, le gaufrage, la peinture et l'impression des serges, anacostes et autres étoffes de laine dont la fabrication et le commerce sont permis. — Mémoire ayant pour objet le gaufrage, la peinture et l'impresssion des étoffes de soie. — Projets de statuts dont les pâtissiers-rôtisseurs d'Évreux et les menuisiers d'Orléans demandent l'homologation. Décision négative. (F[12] 101[2], p. 253.)

9 septembre. — Requête de Louis-Michel Gorand en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen rendu, le 30 mars 1756, en faveur de la communauté des passementiers-teinturiers et rubaniers de Caen. — Mémoires respectifs des fabricants de Montpellier et de ceux de Nîmes et de Ganges, concernant l'extension à donner au droit de jurande et de police sur les fabriques des villes circonvoisines. — Requête des s[rs] de Lhoste et Vialars, fabricants de farines de minot à Nérac, à fin de cassation d'un arrêt rendu par le parlement de Bordeaux le 31 mai 1754. Décision favorable. (F[12] 101[2], p. 269.)

16 septembre. — Mémoire des entrepreneurs de la manufacture de clouterie établie en Hainaut, par lequel ils demandent le renouvellement pour vingt ans de leur privilège exclusif. Décision négative. — Projet de statuts pour les bottiers-bourreliers de Troyes. Décision négative. — Mémoire de la dame Delafaye en restitution d'une somme de 48[ff] 1[s] exigée d'elle pour des marchandises de parfumerie. Décision négative. (F[12] 101[2], p. 303.)

23 septembre. — Le Bureau examine s'il convient

de renvoyer en Languedoc, pour les faire réparer, les draps à destination du Levant qui ont été saisis à Marseille, comme défectueux, par M. l'intendant de Provence. — Mémoires de plusieurs fabricants de la jurande de Clermont-de-Lodève, par lesquels ils se plaignent de n'avoir pu parvenir à se faire inscrire sur la liste qu'arrête, chaque année, l'intendant de Languedoc des fabricants auxquels il est permis de fabriquer des draps pour le Levant. (F^{12} 101^{2}, p. 307.)

25 novembre. — Mémoire des horlogers de Toulouse à fin d'homologation de leurs statuts. — Requête du s^{r} André, horloger, à fin d'admission dans le corps desdits horlogers. — Requête des cuisiniers, rôtisseurs et charcutiers de Narbonne à fin d'homologation de leurs nouveaux statuts. Décision négative. — Requête des boursiers et culottiers de Nîmes à fin d'homologation de leurs nouveaux statuts. Décision négative. — Requête de la communauté des cordonniers de Toulouse par laquelle elle demande des lettres patentes confirmant ses statuts. Décision négative. — Requête analogue des maîtres tondeurs et pareurs de Lodève. Décision négative. — Requête du s^{r} Cantelle, marchand à Troyes, en cassation de deux ordonnances de M. l'intendant de Champagne, des 15 mars et 11 novembre 1754. — Requête de Pierre Hautoire, par laquelle il demande qu'il soit fait injonction aux marchands épiciers-ciriers de Dreux de le recevoir dans leur corps. — Requête des tailleurs d'Issoudun à fin d'homologation de leurs statuts. Décision négative. — Requête des taillandiers de Blois à fin de réunion de leur communauté à celle des ferblantiers. Décision négative. — Instance pendante entre les s^{rs} Avignon et consorts, d'une part, et les tanneurs de Vienne, d'autre part. — Procès-verbal dressé, le 31 janvier 1753, contre Pierre Chopin, garde juré de la fabrique de Thorigné, par le s^{r} Moulinneuf, commis à la marque des toiles dans les bureaux de la Ferté-Bernard, Dollon et Thorigné. (F^{12} 101^{2}, p. 315.)

2 décembre. — Requête des gardes jurés, corps et communauté des marchands drapiers de Metz en cassation d'un arrêt du parlement de ladite ville rendu, le 5 juin 1756, en faveur du s^{r} Toison, marchand épicier et commissionnaire pour l'achat des laines. Décision négative. — Requête des gardes et communauté des drapiers-sergers de la ville et banlieue de Rouen, par laquelle ils demandent : 1° qu'on leur conserve la liberté de faire tirer des chaînes hors de leurs maisons, soit dans la ville, soit dans la campagne; 2° qu'il soit fait défense aux toiliers de recevoir, à l'avenir, aucun apprenti candidat à la maîtrise. (F^{12} 101^{2}, p. 341.)

9 décembre. — Requête de la communauté des maîtres menuisiers de Reims par laquelle ils demandent d'être reçus opposants à l'arrêt du Conseil obtenu par Isaac Bachelard, suisse, le 15 mai 1756. Décision négative. — Requête des tailleurs de Guéret à fin d'homologation de nouveaux statuts. Décision négative. (F^{12} 101^{2}, p. 359.)

23 décembre. — Instance pendante entre le s^{r} Leblanc, propriétaire des offices de contrôleurs-prud'hommes et vendeurs de cuirs de la ville de Senlis, et le s^{r} Ruste, corroyeur de ladite ville. — Requête du s^{r} Payen, marchand de soie à Paris, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire venir de Hollande, par la voie de Strasbourg, deux milliers de soie de Nankin, les vaisseaux de la compagnie des Indes n'en ayant point apporté cette année. Décision favorable. (F^{12} 101^{2}, p. 365.)

30 décembre. — Instance entre les communautés des passementiers, des boutonniers et des fondeurs sur le point de savoir à laquelle de ces trois communautés, exclusivement aux deux autres, doit appartenir le droit de fabriquer et vendre les boutons à calotte de cuivre montés sur moules de bois. (F^{12} 101^{2}, p. 375.)

1757.

13 janvier. — Mémoires de divers marchands et négociants de Reims au sujet de la fixation du terme de payement des billets causés pour valeur reçue en marchandises. (V. 20 mai 1756.) — Mémoire du s^{r} Leboucher, entrepreneur d'une manufacture à Sedan, et d'autres négociants de la même ville, en faveur de la liberté du commerce des laines d'Espagne, de l'indigo, des huiles et autres ingrédients dont ils ont besoin. (F^{12} 102^{1}, p. 1.)

20 janvier. — Requête des coffretiers-bahutiers de Rouen par laquelle ils demandent l'autorisation de faire seuls les ouvrages de leur métier. — Requête de Jacques Leroy, moulinier à draps à Darnetal, à l'effet d'être déchargé d'une condamnation de 300 livres d'amende prononcée contre lui par sentence des maire et échevins de Rouen, juges des manufactures. — Demande des gardes jurés des maîtres et marchands bonnetiers de Nantes, en cassation d'une sentence rendue par les juges de police de ladite ville au profit du s^{r} Legris. — Lettre de M. de Fontette, intendant de Caen, commis par arrêt du Conseil du 10 février 1756 pour entendre les gardes jurés pelletiers de Caen, au sujet du refus qu'ils ont fait de recevoir dans leur corps Pierre-Isaac Drieux. (V. 8 janv. 1756.) — Requête de François Faquet en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen,

IMPRIMERIE NATIONALE.

du 20 août 1756. Il demande la permission, nonobstant cet arrêt, d'exercer librement, en la ville du Havre, sa profession de cuisinier-traiteur. (F12 102 1, p. 9.)

27 janvier. — Lettre de M. de St-Priest, intendant de Languedoc, et projet d'arrêt relatifs à la continuation de l'attribution aux intendants du Languedoc de la connaissance des vols de laines et de draps commis dans les fabriques. — Requête des maîtres barillats de Marseille par laquelle ils demandent la réunion de leur communauté à celle des maîtres tonneliers de la même ville. Décision favorable. — Requête des srs Portalis, Légier et autres négociants de Toulon en cassation d'arrêts du parlement d'Aix des 27 juin 1718 et 12 mai 1756, arrêts portant homologation de prétendus statuts des tonneliers et barillats de Toulon. Décision favorable. — Projet d'arrêt pour la marque des toiles à voiles qui se fabriquent dans l'évêché de Rennes. (F12 102 1, p. 29.)

3 février. — Requête du sr Jean Lefèvre, d'Elbeuf, tendant à ce qu'il lui soit permis de monter une fabrique de draps à Elbeuf, et à ce qu'il soit enjoint à la communauté des drapiers de le recevoir dans leur corps. Décision favorable. (F12 102 1, p. 53.)

10 février. — Mémoire des srs Pierre Lefèvre et Nicolas Louvet, pourvus chacun d'un office d'inspecteur et contrôleur de la communauté des fabricants de draps d'Orival, à l'effet d'être reçus dans le corps des fabricants de draps à Elbeuf. Décision favorable. — Requête de la veuve du sr Robert Perrier, de son vivant fabricant de draps à Orival, à l'effet d'être reçue dans la manufacture d'Elbeuf pour y travailler en qualité de « fabricante ». (F12 102 1, p. 64.)

17 février. — Requête des juges-consuls de St-Malo par laquelle ils se plaignent des avocats et procureurs de la justice ordinaire, qui, s'autorisant d'un arrêt du parlement de Bretagne du 11 mai 1744, se permettent d'occuper et de porter la parole à l'audience du Consulat. — Demande des négociants et marchands de Lille tendant à ce que la connaissance des faillites et banqueroutes reste attribuée à la juridiction consulaire de cette ville. (F12 102 1, p. 75.)

24 février et 3 mars. — Instance entre une partie des enfants et héritiers de la dame de Trébosc de Méjannes, d'une part, le sr Méjannes de la Parra, tant en son nom que comme fondé de pouvoirs du reste des enfants et héritiers Méjannes, et le chevalier de Solages, d'autre part, au sujet du privilège exclusif de l'exploitation des mines de charbon de terre existant en Languedoc dans le domaine de la famille de Méjannes. — Requête de la communauté des tailleurs de Cahors à fin d'homologation de leurs statuts. Décision négative. (F12 102 1, p. 87.)

10 mars. — Requête du sr Escouvette, entrepreneur de la manufacture d'étoffes fleuries établie à Beauvais, par laquelle il demande l'annulation d'une sentence du juge de police d'Amiens, du 21 février 1756. Cette sentence déclare le sr Escouvette non recevable dans la demande formée contre Alexandre Bonvalet, fabricant d'étoffes fleuries, qui avait reçu chez lui le nommé Catigne, ouvrier du sr Escouvette, sans congé de celui-ci. — Projet d'arrêt qui renouvelle les anciennes défenses d'introduire ou porter les toiles peintes et autres étoffes prohibées, y compris les toiles et autres étoffes teintes à la réserve, et qui accorde cependant la permission de gaufrer, peindre et imprimer les serges, anacostes et autres étoffes de laine de toute espèce. — Projet d'arrêt pour autoriser l'établissement dans les provinces réputées étrangères de fabriques de toiles de tous genres destinées à l'impression. (F12 102 1, p. 109.)

17, 24, 31 mars, 28 avril, 5 et 19 mai. — Instance, à l'occasion de l'établissement du canal de jonction de la robine de Narbonne au canal royal des Deux-Mers, entre le sr marquis de Crillon, cessionnaire de la ville de Narbonne pour l'entière confection dudit canal, d'une part, et MM. les propriétaires du canal royal et plusieurs villes et communautés de la province du Languedoc, opposants audit établissement, d'autre part. (F12 102 1, p. 121.)

16 juin. — Demande des habitants du Comtat d'Avignon tendant à ce qu'il leur soit accordé une réduction de droits sur les soieries dudit Comtat qui passeront à la douane de Lyon. (F12 102 1, p. 155.)

30 juin. — Requête des fabricants de toilettes de St-Quentin par laquelle ils demandent la création de douze nouveaux offices de courtiers. — Projet d'arrêt portant que les marques et numéros que les marchands mettent sur chaque coupon de pièces de toiles de Laval, avant de les donner à blanchir, feront foi en justice. (F12 102 1, p. 165.)

18 août. — Instance entre les srs de Marcy, d'une part, et les srs Crozat et consorts, actionnaires et intéressés dans l'entreprise du canal de Picardie, d'autre part. (F12 102 1, p. 185.)

1er septembre. — Requête des marchands-fabricants de

toiles de St-Quentin à fin d'opposition à l'arrêt du mois de juillet 1757 concernant les courtiers de ladite ville. Décision négative. — Requête du sr Vallot, maître apothicaire de Beauvais, tendant à ce qu'il soit reçu maître apothicaire à Amiens, malgré l'opposition des gardes de la communauté des apothicaires de ladite ville. — Requête présentée par le corps des marchands droguistes, ciriers et épiciers de Perpignan, à fin d'évocation au Conseil de l'instance pendante au Conseil souverain de Roussillon entre eux et les srs Lauze et Huguet. (F12 102[1], p. 195.)

6 octobre. — Demande des tonneliers de Caen à fin de réunion de leur communauté à celle des vinaigriers de ladite ville. Opposition des derniers à la demande des tonneliers. Décision en faveur de la réunion. — Instances diverses entre les toiliers et les merciers de Caen. (F12 102[1], p. 207.)

13 octobre. — Instance en cassation de trois arrêts du parlement de Toulouse entre la communauté des fripiers de Toulouse et le sr Perrier, l'un des membres de ladite communauté, d'une part, et la communauté des tailleurs de ladite ville, d'autre part. (F12 102[1], p. 229.)

20 octobre. — Instance entre le sr Watier, inspecteur à Reims, et les jurés fabricants de ladite ville, d'une part, et le sr Thérion, marchand et ancien garde des marchands de Reims, d'autre part. — Mémoire des fabricants de Lodève par lequel ils demandent : 1° qu'il soit fait une répartition entre tous les fabricants, suivant un tableau dressé chaque année, des draps gris-blancs destinés à l'habillement des troupes; 2° qu'il soit établi un bureau à Montpellier pour y déposer et visiter lesdites marchandises; 3° qu'il soit permis de fabriquer des londres larges. Décision favorable. — Lettre de M. l'archevêque de Narbonne à M. le contrôleur général au sujet de la suppression par le Conseil des gratifications précédemment accordées aux fabricants de draps à destination du Levant, et des mesures prises, en conséquence, par les États de Languedoc. (F12 102[1], p. 243.)

17 novembre. — Requête des savetiers-carreleurs de Caen par laquelle ils demandent la réunion de leur communauté à celle des cordonniers de la même ville. Ajournement de la décision à prendre. (F12 102[1], p. 261.)

17, 24 novembre, 1er et 8 décembre. — Mémoires présentés au Conseil par différentes provinces pour obtenir la permission de faire sortir pendant la guerre, par tous les ports du royaume, les draps à destination du Levant. Mémoires fournis, en particulier, par les négociants de Languedoc, à l'effet d'obtenir la permission de faire sortir leurs draps par le port de Cette. (F12 102[1], p. 267.)

15 décembre. — Projet d'édit confirmant ceux de 1669 et de 1701 et accordant de nouveau à tous les sujets de S. M. la liberté de faire le commerce maritime et le commerce en gros sans déroger et sans être tenus de se faire recevoir dans aucun corps ou communauté. (F12 102[1], p. 291.)

1758.

5, 12 et 19 janvier. — Instance entre Marguerite Lehir, veuve d'Olivier Duhoux, arrière-fermier de la traite domaniale et droits y joints de la ville et faubourgs de Rennes, d'une part, demanderesse en cassation de trois arrêts du parlement de Bretagne, et, d'autre part, les srs Lentimo, Porlier et Rozé, négociants à Nantes, défendeurs, les marchands et négociants de Nantes et les consuls de ladite ville, aussi défendeurs, le procureur général syndic de la province de Bretagne, la Chambre de Commerce de Rouen et divers armateurs des ports de Normandie. (F12 102[2], p. 1, 23 et 43.)

26 janvier. — Projet d'arrêt confirmant aux fabricants du Languedoc la permission d'expédier par le port de Cette les draps à destination du Levant. (V. 17 novembre 1757.) — Requête des savetiers de Marseille par laquelle ils demandent d'être reçus opposants à l'arrêt du Conseil du 29 avril 1755 qui, sans s'arrêter à leur demande de réunion à la communauté des cordonniers de ladite ville, leur défend de faire aucun acte tendant à établir l'existence de leur prétendue communauté, et permet à toutes personnes, même aux cordonniers, de travailler du métier de savetier. (F12 102[2], p. 69.)

16 et 23 février. — Instance entre la veuve Gobin et consorts, propriétaires des mines de charbon de terre de la paroisse de Montjean, d'une part, et le sr baron de Montjean, concessionnaire de ces mêmes mines, d'autre part. (F12 102[2], p. 87.)

4 mars. — Instance entre le sr Duval de Lavergne, président en l'élection de Fontenay-le-Comte, syndic de la société des marais de Vix et de Maillezais en Poitou, opposant à l'arrêt du Conseil du 18 mai 1756, d'une part, et la dame de Parabère, abbesse de Saintes, dame spirituelle et temporelle de la terre et seigneurie de Vix, et le sr Gerbault, son concessionnaire, d'autre part. — Projet de statuts dont les rôtisseurs de Reims demandent

l'homologation. Décision négative. — Instance entre les marchands merciers de Châlons, d'une part, et le sr Raymond, marchand forain, d'autre part, au sujet d'une saisie faite sur celui-ci, les 27 et 28 avril 1751, par la communauté des marchands de Châlons. (F12 102², p. 116.)

9 mars. — Requête présentée par les frères Jouanel, potiers d'étain, suisses de nation, par laquelle ils demandent, en vertu des traités d'alliance faits entre la France et les Suisses, l'annulation de la saisie de plusieurs moules et outils de leur profession faite sur eux, le 4 décembre 1756, à Poitiers. Décision négative. — Requête des syndics et commissaires des marchands du petit commerce de Toulouse, par laquelle ils demandent d'être autorisés à former un corps distinct et séparé de celui des marchands du grand commerce ou grand tableau de ladite ville. Décision négative. (F12 102², p. 140.)

18 mars. — Suite de l'examen de l'instance introduite entre les mouliniers-fileurs de soie de Pelussin, en Forez, et de Virieu, et les mouliniers de St-Chamond. (V. 19 juin 1755.) — Mémoires présentés par les maîtres et gardes de la communauté des passementiers et toiliers de Rouen, des toiliers-futainiers de Darnetal et des toiliers de St-Gervais-lès-Rouen, au sujet des 3e deniers par pièce de toiles et toileries perçus en vertu des arrêts des 17 septembre 1743 et 11 juillet 1748, pour subvenir aux réparations urgentes de la halle. (F12 102², p. 161.)

13 avril. — Lettre de M. de la Tour, intendant de Provence, à M. le contrôleur général, par laquelle il propose divers moyens d'acquitter les dettes des tonneliers et barillats de Marseille, réunis en un seul corps et communauté par arrêt du 22 février 1757. (V. 27 janv.) — Projet du même intendant de Provence pour éteindre les dettes des magasiniers-saleurs de Marseille. (F12 102², p. 185.)

20 avril. — Projet de déclaration pour défendre aux corps et communauté des marchands et artisans de contracter aucun emprunt sans y être autorisés par des lettres patentes. — Requête des maîtresses couturières de Rouen par laquelle elles demandent qu'il leur soit permis de recevoir des maîtresses au delà du nombre de 150 fixé par un arrêt du parlement de Rouen de 1748. — Instance entre la communauté des savetiers-carreleurs de Caen et celle des cordonniers de ladite ville à l'occasion de la demande formée par les savetiers à fin de réunion de leur communauté à celle des cordonniers. (V. 17 nov. 1757.) (F12 102², p. 195.)

27 avril. — Mémoire de M. le premier président de la Cour des monnaies de Lyon contenant les représentations de la Cour au sujet de divers arrêts du Conseil qui ont accordé à des compagnons orfèvres des places d'orfèvres dans différentes villes du royaume. — Examen de divers mémoires présentés par des particuliers qui demandent à être reçus maîtres orfèvres dans différentes villes de Provence. — Requête de Joseph Treveaux du Tertre, négociant à Loudéac, par laquelle il demande la cassation d'un jugement rendu contre lui par le sénéchal, juge de police et des manufactures de Loudéac. Décision favorable. — Requête du sr Salavy, de Rennes, par laquelle il demande d'être maintenu dans la faculté de faire le commerce en gros dans ladite ville, sans se faire recevoir maître dans aucune communauté. (F12 102², p. 217.)

11 mai. — Requête du sr Jean Brandelat, ci-devant syndic du corps des marchands de Toulouse, en cassation de deux arrêts du parlement de ladite ville rendus en faveur du sr Charles Ader. (F12 102², p. 237.)

1er juin. — Requête des passementiers de Rouen par laquelle ils demandent que, nonobstant les dispositions de l'arrêt du Conseil du 28 janvier 1749, il soit ordonné que tout aspirant à la maîtrise de passementier se conformera aux statuts de 1531, aux lettres patentes de 1577 et aux statuts de 1660. Décision négative. — Requête des serruriers de Neufchâtel, généralité de Rouen, tendant à ce qu'il soit fait défense au nommé Fauvel de travailler du métier de serrurier, attendu qu'il n'a fait ni l'apprentissage ni le chef-d'œuvre ordonnés par leurs statuts. Décision négative. (F12 102², p. 261.)

8 juin. — Examen d'un projet d'arrêt portant que la force, finesse et bonté des étoffes fabriquées doivent être égales dans toute la pièce et proportionnées à sa qualité, et les largeurs prescrites par les statuts et règlements exactement observées. (F12 102², p. 275.)

22 juin. — Lettre du sr Trobriant, négociant à Morlaix, par laquelle il se plaint des maire et consuls de Morlaix qui veulent l'assujettir à loger les gens de guerre, à servir dans la milice bourgeoise et à être inscrit pour la capitation au rôle des bourgeois, quoique, faisant le commerce en gros, il n'ait jamais dérogé à la qualité de noble. (F12 102², p. 309.)

29 juin. — Requête des vinaigriers-limonadiers de Caen à fin de révocation de l'arrêt du Conseil du 20 novembre 1757 qui a réuni leur communauté à celle des tonneliers de ladite ville. (V. 6 oct. 1757.) — Requête

présentée par les maîtres et gardes chandeliers de Caen à fin d'homologation d'une délibération par laquelle ils ont arrêté qu'il sera imposé, pour l'acquit des charges annuelles de leur corps, un droit sur les marchandises que chaque maître achètera. Décision négative. — Instance entre les taillandiers et les serruriers de Rouen au sujet de la cassation d'un arrêt du parlement de ladite ville rendu au profit des serruriers, et du projet de réunion des deux communautés en une seule. (F^{12} 102^{2}, p. 319.)

20 juillet. — Lettre de M. l'intendant de Provence à M. le contrôleur général au sujet de la liquidation des dettes des magasiniers-saleurs de Marseille. (V. 13 avril.) Projet d'arrêt rédigé en conséquence. — Requête de la Chambre de Commerce de Marseille par laquelle elle supplie S. M. de renvoyer devant les juges et consuls de ladite ville tous les procès et différends mus et à mouvoir à propos de faillites ouvertes du 1er janvier 1756 jusqu'au cours de la présente année 1758. Décision favorable. (F^{12} 102^{2}, p. 339.)

27 juillet. — Requête du nommé Méquin, menuisier à Toul, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Metz du 10 janvier 1758, le déboutant de ses offres de payer 10 livres pour sa réception dans la communauté des menuisiers de Toul et lui ordonnant de payer 80 livres. (F^{12} 102^{2}, p. 363.)

10 août. — Projet de déclaration portant attribution de la connaissance des faillites et banqueroutes de Marseille aux juges-consuls de ladite ville. (V. 20 juill.) — Projet d'arrêt soumettant à une certaine marque les mousselines que l'on commence à fabriquer à St-Quentin. — Projet d'arrêt portant permission de peindre les étoffes de soie fabriquées en France. (F^{12} 102^{2}, p. 369.)

17 août. — Mémoires sur les différends existant entre les membres qui composent le corps des négociants de Toulouse, d'une part, et les prieur et consuls de la Bourse, d'autre part. (F^{12} 102^{2}, p. 379.)

31 août. — Requête de Joseph Serres-Deprat, fabricant de cadis à Montauban, par laquelle il demande la noblesse pour lui et pour ses successeurs, le droit d'appliquer à la tête et à la queue de ses cadis d'un côté son nom et de l'autre les armes de S. M., le titre de manufacture royale, un portier à la livrée du Roi et diverses autres prérogatives. — Requête des maîtres boulangers de Montpellier à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 15 mai 1756, leur ordonnant de recevoir le nommé Dejean, maître fournier, au vu du chef-d'œuvre qui lui sera donné à faire par le corps des boulangers et fourniers, ledit arrêt permettant néanmoins aux marchands fourniers de cuire et de vendre du pain brun et rousset. — Mémoire des maîtres et gardes du corps des marchands de vins de Paris sur la contenance des futailles qui sont fabriquées le long de la côte du Rhône. (F^{12} 102^{2}, p. 417.)

28 septembre. — Projet d'arrêt qui fixe la teneur et la durée des privilèges que les fabricants d'étoffes ont obtenus jusqu'ici ou pourraient obtenir dans la suite. (F^{12} 102^{2}, p. 453.)

16 novembre. — Requête des bourgeois, habitants et « artistes » de la paroisse de Ste-Paix près Caen, à l'effet d'être autorisés à jouir des droits et privilèges dont jouissent les communautés établies en la ville de Caen. — Instance entre les cuisiniers-charcutiers de Chartres et les pâtissiers de la même ville, au sujet de l'exercice de leurs professions réciproques. — Instance entre la communauté des tondeurs-apprêteurs et presseurs de draps de Paris et le s^{r} Guérin, marchand drapier à Paris et entrepreneur de la manufacture de teinture et apprêt établie à St-Denis, à l'occasion d'une saisie pratiquée par les premiers sur celui-ci. (F^{12} 102^{2}, p. 459.)

23 novembre. — Requête des savetiers de Beauvais par laquelle ils demandent la réunion de leur communauté à celle des cordonniers de ladite ville. Décision favorable. (F^{12} 102^{2}, p. 487.)

7 décembre. — Requête de Jacques Mongent, tailleur, ci-devant soldat du régiment de Piémont, par laquelle il demande d'être reçu maître tailleur à Vienne moyennant le payement des droits accoutumés. (F^{12} 102^{2}, p. 493.)

14 décembre. — Instance entre les s^{rs} Lano et consorts, négociants à Bayonne, demandeurs en cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux du 9 juillet 1757, d'une part, et le s^{r} Decamps, négociant à Bordeaux, d'autre part. (F^{12} 102^{2}, p. 501.)

21 décembre. — Mémoire présenté par Daniel Scalongne, d'Abbeville, à l'effet d'obtenir la permission de fabriquer des draps blancs tels qu'en fabrique le s^{r} Van Robais. — Requête des s^{rs} Antoine Lauze et Thomas Huguet, maîtres et marchands droguistes-épiciers de la ville de Perpignan, tendant à ce qu'il plaise à S. M. de les recevoir opposants à un arrêt rendu sur la requête des marchands droguistes et épiciers le 20 septembre 1758. (V. 1er sept. 1757.) (F^{12} 102^{2}, p. 531.

1759.

3 janvier. — Instance entre le s[r] Jean Vaillé, cidevant directeur de la manufacture du château du Parc, à Châteauroux, d'une part, et les s[rs] Dupuy et Dufesq, entrepreneurs de ladite manufacture, d'autre part. (F[12] 103[1], f° 1.)

11 et 18 janvier. — Requêtes présentées par les frères Jean-Jacques, André et Jean Mialhe, fabricants de la jurande de Mas-Cabardès, et par les fabricants de Limoux et ceux de Bédarieux, à l'effet d'obtenir la permission de fabriquer des londrins seconds. (F[12] 103[1], f° 6.)

1er février. — Requête présentée par le s[r] Isnard, maître mégissier de la ville de Valognes, tendant à ce que, nonobstant l'ordonnance de M. l'intendant de Caen, il lui soit permis de faire établir sa tannerie et mégisserie au pont Secouret. Décision négative. (F[12] 103[1], f° 13.)

8 février. — Projet de lettre de M. le contrôleur général à M. l'intendant de Languedoc concernant la demande formée par des fabricants de diverses villes de cette province à l'effet d'obtenir la permission de fabriquer des londrins seconds. (V. 11 et 18 janvier.) (F[12] 103[1], f° 16.)

15 février. — Projet d'arrêt tendant à faire cesser les contestations qui existent entre les drapiers et les toiliers de Nîmes et à éviter les poursuites de leurs créanciers devant les juges ordinaires, au moyen d'un état de répartition des dettes qui serait rendu obligatoire. — Lettre du ministre de M. le duc de Wurtemberg par laquelle il demande le libre passage par l'Alsace des chiffons venant de Montbéliard à destination de Bâle. Décision négative. (F[12] 103[1], f° 17.)

22 février. — Requête de Jacques Hecquet, entrepreneur de la manufacture de moquettes d'Abbeville, par laquelle il demande d'être maintenu dans le privilège exclusif de la fabrication des moquettes, avec défense aux sayetteurs et hautelisseurs d'Amiens de le troubler dans son privilège. — Requête des maîtres tailleurs de Nîmes tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu en faveur du nommé Christophe Dupuy, suisse de nation, qui a été autorisé à travailler du métier de tailleur dans ladite ville de Nîmes. (F[12] 103[1], f° 21.)

1er mars. — Requête présentée par les taillandiers de Rouen à fin de réunion de leur communauté à celle des serruriers de ladite ville. Décision favorable. (F[12] 103[1], f° 25.)

8 mars. — Projet de déclaration portant attribution de la connaissance des faillites et banqueroutes aux juridictions consulaires. — Mémoire des marchands passementiers et toiliers de Rouen par lequel ils demandent la révocation des privilèges précédemment accordés à divers merciers de cette ville. — Projet de règlement pour les toiles et toileries brochées qui se fabriquent dans la généralité de Rouen. (F[12] 103[1], f° 28.)

15 mars. — Requête de Jean-Charles Martinet, marchand mercier à Paris, par laquelle il demande que les fabricants de creusets de la paroisse de St-Samson, en Beauvaisis, soient tenus de lui livrer les creusets dont il peut avoir besoin. — Instance entre la dame veuve Danican et ses associés, adjudicataires du privilège de la concession des mines de Pont-Péan, en Bretagne, d'une part, et M. le duc de Fitz-James, engagiste de la traite domaniale de Nantes, d'autre part, sur la question de savoir si le plomb provenant des mines de Bretagne est sujet ou non au droit de la traite domaniale de Nantes. (F[12] 103[1], f° 34.)

22 mars et 5 avril. — Requête présentée par M. le prince de Croy et par les anciens entrepreneurs des mines de charbon de terre du Hainaut français, à l'effet d'obtenir une nouvelle concession pour exploiter les mines qui peuvent se trouver dans l'espace de terrain compris entre l'Escaut, la Scarpe et la Sensée. Décision favorable. (F[12] 103[1], f° 47.)

10 mai. — Requêtes de divers particuliers par lesquelles ils demandent d'être reçus marchands orfèvres dans quelques villes de Provence. Représentations, à ce sujet, de la Cour des monnaies de Lyon et des orfèvres de Provence. (F[12] 103[1], f° 54.)

17 mai. — Requête de la v[ve] Duhamel, marchande mercière à Rouen, par laquelle elle demande mainlevée de 4 livres d'indigo saisies sur elle à la requête des épiciers de Rouen. Décision favorable. — Requête du s[r] Riou, maître apothicaire à Rennes, en cassation d'un arrêt du parlement de Bretagne qui l'oblige à se soumettre à un nouvel examen et à faire chef-d'œuvre. — Mémoire de M. le duc de Deux-Ponts contenant des représentations au sujet d'un arrêt du Conseil du 19 juillet 1751 qui défend de faire sortir du royaume les peaux non manufacturées et le tan qui sert à les pré-

parer. — Projet d'arrêt réglant la répartition des dettes de la communauté des marchands toiliers, denteliers et quincailliers de la ville de Nîmes. (F12 1031, f° 72.)

31 mai. (*Première séance.*) — Mémoire du sr Zacharie, maître horloger à Lyon, par lequel il propose l'ouverture d'un canal devant joindre le Rhône à la Loire, et par conséquent la Méditerranée à l'Océan. Délibération relative à ce projet. Le Bureau est d'avis de proposer aux prévôt des marchands et échevins de Lyon de se charger de l'établissement de ce canal. (F12 1031, f° 75.)

31 mai. (*Deuxième séance.*) — Mémoire du sr Marcassus par lequel il demande la permission de fabriquer des draps *nims* à l'imitation des Anglais. Lettre de M. de St-Priest, intendant de Languedoc, à ce sujet. (F12 1031, f° 87.)

21 juin. — Suite de l'examen du projet de canal présenté par le sr Zacharie. (V. 31 mai, première séance.) (F12 1031, f° 90.)

28 juin. — Mémoire des consuls d'Avignon contenant des représentations sur l'arrêt du 27 mars 1751 qui prescrit de faire à Paris la visite des soieries du Comtat. — Nouvel examen de la demande du sr Marcassus. (V. 31 mai, deuxième séance.) (F12 1031, f° 96.)

6 juillet. — Nouvel examen du rapport concernant l'affaire du commerce en gros. (V. 15 décembre 1757.) (F12 1031, f° 98.)

12 juillet. — Contestation entre les négociants de Bretagne et les fermiers des droits de la traite domaniale de Rennes au sujet de la perception de ces droits. (V. 15 mars.) (F12 1031, f° 100.)

19 juillet. — Mémoire de M. l'intendant de Paris concernant l'affaire des potiers de St-Samson, près Beauvais. (V. 15 mars.) — Requête du fermier de la traite domaniale de Rennes à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bretagne du 4 juillet 1757, qui ordonne que les marchandises acquitteront les droits auxquels elles sont assujetties à raison de leur poids et non à raison de leur valeur. — Requête des fabricants de Saissac à l'effet d'obtenir la permission de fabriquer des londrins seconds, comme il est permis de le faire à Limoux et à Bédarieux. Décision favorable. — Lettre des jurés-gardes de Carcassonne à M. le contrôleur général par laquelle ils se plaignent de la décision qui accorde aux fabricants de Limoux la faculté de faire des londrins, et demandent la permission de fabriquer différentes espèces de draps. (F12 1031, f° 106.)

26 juillet. — Requête des baile et jurats de la communauté de St-Jean-de-Luz en cassation d'un arrêt rendu, le 24 janvier 1756, par le parlement de Bordeaux en faveur des srs Dehayet et Dolabarat, syndics des propriétaires de vignobles situés dans la juridiction de St-Jean-de-Luz. — Requête des tanneurs de Caen tendant à la réunion de leur communauté à celle des corroyeurs de la même ville. (F12 1031, f° 118.)

2 août. — Suite de l'examen du projet de canal du Rhône à la Loire présenté par le sr Zacharie. (V. 21 juin.) (F12 1031, f° 135.).

16 août. — Projet de déclaration portant attribution pendant trois années de la connaissance des faillites et banqueroutes aux juridictions consulaires de Nantes, de St-Malo et de Bordeaux. — Requête des propriétaires du canal de Picardie par laquelle ils demandent que le siège de la haute, moyenne et basse justice qui leur a été accordé, et qui a été établi à St-Quentin, soit transféré à Chauny, etc. (F12 1031, f° 140.)

23 août. — Requête des marchands de charbon de terre pour l'approvisionnement de Paris, par laquelle ils demandent la permission d'exporter librement le charbon du Forez. — Requête des intéressés au desséchement des marais de Moricq, en Poitou, par laquelle ils demandent une prolongation pour dix années de l'exemption de taille qui leur a été accordée. Décision négative. (F12 1031, f° 150.)

30 août. — Requête des srs Policard frères à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux rendu, le 1er septembre 1758, au sujet d'une lettre de change tirée par les demoiselles Catherine et Marthe Dumas, de Bordeaux. — Requête des boulangers de la ville de Rennes à fin d'homologation de leurs nouveaux statuts. Décision négative. (F12 1031, f° 155.)

15 novembre. — Mémoire par lequel les fabricants de bas de la ville d'Uzès se plaignent d'être hors d'état de pouvoir payer le supplément de finance fixé par l'édit du mois d'août 1758. — Requête des jurés et maîtres limonadiers de Paris en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 27 juillet 1759, confirmant une sentence du Châtelet qui a admis à la maîtrise les nommés Libette et Hubert. Décision négative. — Requête des marchands et fabricants de chapeaux de la ville de Marseille, par laquelle ils demandent la permission d'em-

ployer dans leur fabrication les poils de lièvre et de lapin. (F^{12} 103[1], f° 165.)

22 novembre. — Première séance de M. Trudaine de Montigny en qualité de conseiller d'État et intendant des finances. Arrêt de commission de M. Trudaine de Montigny. (V. f° 179.) — Requêtes des maîtres et gardes des marchands toiliers-lingers de la ville de Caen en opposition à un arrêt du Conseil du 6 décembre 1757. Décision défavorable. — Requête de la Chambre de Commerce de Marseille par laquelle elle demande la prorogation pour trois ans de l'attribution aux juges-consuls de la connaissance des faillites et banqueroutes. (V. 20 juill. 1758.) (F^{12} 103[1], f° 178.)

29 novembre. — Requête de Guillaume Turner et Cie, par laquelle ils demandent la permission d'exploiter les mines de charbon qui se trouveront sur la rive droite de la rivière de Scarpe, depuis sa source jusqu'aux environs des abbayes d'Anchin et de Marchiennes. Décision favorable. — Requête de Christophe Mathieu, soi-disant ingénieur des mines de France, tendant à ce qu'il lui soit accordé un privilège exclusif pour faire ouvrir et exploiter pendant l'espace de quarante ans toutes les mines de charbon de terre qui peuvent être découvertes dans l'étendue du terrain compris entre le grand chemin de Marchiennes à Bouchain et celui de Bouchain à Douai. Décision favorable. — Mémoire des gantiers de Grenoble par lequel ils demandent que la sortie des peaux de chevreau soit prohibée. (F^{12} 103[1], f° 181.)

6 décembre. — Mémoire du s[r] Gravier par lequel il demande la permission de faire le commerce en détail dans la ville de Marseille et d'y ouvrir une boutique de marchand mercier. Décision négative. — Requête du s[r] Berger, habitant Valence, en Dauphiné, par laquelle il demande d'être reçu au nombre des orfèvres de ladite ville. Décision favorable. — Plaintes du nommé Serat, compagnon menuisier d'Aix, contre les maîtres menuisiers de ladite ville qui veulent l'empêcher de conduire la boutique de la veuve du maître menuisier Jacquet. — Mémoire des fabricants de savon de Marseille, par lequel ils signalent les abus qui se sont introduits dans leur industrie et menacent de la perdre. (F^{12} 103[1], f° 187.)

13 et 20 décembre. — Mémoire présenté par la Chambre de Commerce de Toulouse à l'effet d'être dispensée de procéder à une nouvelle élection de juges-consuls, ceux qui sont en place étant continués. — Requête des maîtres teinturiers en soie de Toulouse en cassation d'un arrêt du parlement de la même ville, du 14 mai 1759. — Continuation de l'examen de l'affaire du s[r] Brandelat. (V. 11 mai 1758.) (F^{12} 103[1], f° 195.)

1760.

10 janvier. — Requête du s[r] Delhoste, marchand de minots à Nérac, tendant à obtenir des dommages et intérêts contre les jurats de Bordeaux, à propos des sept boucauts de biscuit qu'ils ont précédemment saisis sur lui. — Mémoire du s[r] Nicolas Canivet, négociant à Rouen, par lequel il demande la permission de faire entrer à Rouen sept pièces de mousselines venant de Marseille, qui lui ont été abandonnées par un failli. Décision négative. — Mémoire des maîtres cordiers et marchands de chanvre de la ville d'Aix, par lequel ils se plaignent des fabricants du Dauphiné qui ont changé depuis quelques années l'usage où ils ont toujours été de faire les paquets de chanvre d'une livre, poids du pays. (F^{12} 103[2], f° 1.)

17 janvier. — Première séance de M. de Sartine, lieutenant général de police, en qualité de commissaire au Bureau du Commerce, en remplacement de M. Bertin. Arrêt rendu à ce sujet. — Instance entre les drapiers et les toiliers de Rouen en cassation d'un arrêt du parlement de cette ville rendu, le 21 février 1757, en faveur des toiliers. (F^{12} 103[2], f° 16.)

24 janvier. — Mémoire des consuls de Valence par lequel ils demandent d'être reçus parties intervenantes dans l'instance pendante entre les drapiers, d'une part, et les merciers et toiliers de ladite ville, d'autre part, Décision favorable. (F^{12} 103[2], f° 20.)

31 janvier. — Requête du s[r] Dutasta, négociant à Bordeaux, syndic des assurances du navire *la Nouvelle-Concorde*, en cassation d'un arrêt du parlement de ladite ville, du 26 août 1758, rendu au profit du s[r] Decamps. (F^{12} 103[2], f° 22.)

7, 21, 28 février et 6 mars. — Instance entre les propriétaires des mines de charbon de terre situées dans les paroisses de St-Aubin-de-Luigné, Chalonnes et Chaudefonds, en Anjou, d'une part, et les s[rs] Bault et Cie, entrepreneurs privilégiés de l'exploitation des mines de charbon de terre situées dans lesdites paroisses, d'autre part. (F^{12} 103[2], f° 38.)

20 mars. — Requête de Jean-Baptiste Petau et de Leduc par laquelle ils demandent la permission d'établir dans telle ville et tel lieu du royaume qu'ils voudront

des bureaux d'assurances et d'entrepôt pour les marchandises destinées à être voiturées par les rouliers. Décision favorable. (F12 1032, f° 52.)

27 mars. — Requête des srs Cleret et de la Chesnaye, fermiers des droits sur les cuirs des villes de Rouen, du Havre, de Dieppe, de Honfleur et de Fécamp, etc., par laquelle ils demandent la résiliation du bail qui leur a été fait desdits droits. Décision négative. (F12 1032, f° 54.)

3 avril. — Mémoire des négociants de Bayonne et de St-Jean-de-Luz par lequel ils se plaignent du droit de 8 livres par quintal que les commis du bureau de la Coutume de Bayonne ont perçu sur les morues vertes et morues sèches provenant des prises, à destination de la ville et du Coutumat. (F12 1032, f° 62.)

24 avril. — Requête de Louis Guyard, dit Saunier, marchand épicier à Gisors, à l'effet d'obtenir la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen du 17 juillet 1759 et d'être maintenu dans le droit de vendre les drogues et compositions médicinales, comme avant ledit arrêt. Décision négative. — Mémoires de Nicolas Martin et de Guillaume Lainé, marchands passementiers à Rouen, par lesquels ils demandent la restitution de pièces d'étoffe saisies sur eux par les gardes et inspecteurs de la communauté des passementiers. — Requête des habitants de la communauté de Berrias, en Languedoc, à l'effet d'être reçus appelants d'une ordonnance de M. l'intendant. (F12 1032, f° 66.)

1er mai. — Requête des marchands vinaigriers-limonadiers de Caen à fin de révocation de l'arrêt du Conseil du 20 novembre 1757, qui a réuni leur communauté à celle des tonneliers-barillats de ladite ville. (V. 29 juin 1758.) — Requête du vicomte de Renansart et du comte de Flavigny, son fils, par laquelle ils sollicitent un privilège exclusif pour exploiter pendant vingt-cinq ans des mines de houille situées entre les villes de Ham et de Laon, dans des terrains appartenant à des particuliers qui sont hors d'état d'entreprendre l'exploitation. (F12 1032, f° 79.)

8 mai. — Requête de divers négociants juifs établis dans le Comtat Venaissin, à fin de cassation des deux arrêts rendus au parlement de Provence les 12 juin 1758 et 7 février 1760, et en vue d'obtenir la permission d'aller en Provence pour y acheter des marchandises. — Requête des directeurs de la Chambre des assurances de Paris en cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux. — Trois requêtes présentées par les srs Jean-Baptiste Batbedat et consorts, négociants à Bayonne, Le Brette et consorts, négociants de la même ville, et François Casaubon, tant en son nom qu'au nom de la Chambre des assurances de Paris, à fin de cassation d'arrêts rendus au parlement de Bordeaux les 5 septembre 1757, 7 avril et 29 juillet 1759. (F12 1032, f° 83.)

22 mai. — Instance entre les maire et échevins et les apothicaires-épiciers d'Auxerre, d'une part, et les épiciers non apothicaires, d'autre part. — Procès-verbal dressé par M. l'intendant de Roussillon au sujet du différend existant entre les srs Lauze et Huguet et les épiciers-droguistes de Perpignan. (V. 21 déc. 1758.) — Requête des jurés de la communauté des maîtres et marchands chaudronniers de Paris à fin de cassation d'un arrêt du Parlement rendu, le 10 février 1759, en faveur de la communauté des luthiers de la même ville. Décision négative. — Requête du nommé Ozières, compagnon orfèvre, par laquelle il demande d'être admis à la maîtrise dans la ville de Marseille. Décision favorable. — Lettre du sr Coisy, inspecteur des manufactures à Rennes, et procès-verbaux concernant diverses saisies de pièces de toile faites par les inspecteurs des toiles à Fougères. (F12 1032, f° 94.)

19 juin. — Lettre de M. de Caumartin, intendant de Flandre, à M. le contrôleur général, par laquelle il propose de proroger pour deux ans l'attribution aux juges-consuls de Lille de la connaissance des faillites et banqueroutes. Décision favorable. — Instance entre les deux Chambres d'assurances établies à Paris et le sr Benjamin Gradis en cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux. — Requête des concessionnaires des mines de Rive-de-Gier en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu en faveur de la veuve du sr Guillet de Chavannes. (F12 1032, f° 106.)

17 juillet. — Instance entre le sr Nicolas Thiriot, foulonnier à Provins, et les maîtres tisserands-fabricants de ladite ville, au sujet des droits que l'on doit payer pour le foulage des étoffes. (F12 1032, f° 112.)

31 juillet. — Requête présentée par Mme la comtesse d'Egmont, héritière pour moitié de Jacques Sallo, et M. le comte de Brionne, à l'occasion du desséchement des marais de Vix, en Poitou. (F12 1032, f° 125.)

14 août. — Requête des directeurs et communauté des arts de peinture et sculpture de l'Académie de St-Luc de Paris, tendant à la cassation d'un arrêt du Parlement du 26 février 1760, rendu au profit de la communauté des marchands épiciers-apothicaires et droguistes de Paris. (F12 1032, f° 129.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

28 août. — Instance entre le s^r^ Pierre Thugge, négociant à Dunkerque, et la compagnie d'assurances de la même ville, au sujet des contestations qui se sont élevées entre eux à raison de la police d'assurance du navire *la Flore*. (F^12^ 103^2^, f° 134.)

4 septembre. — Requête des syndics et directeurs de la compagnie d'assurances établie à Paris, par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt rendu par le parlement de Bordeaux, le 12 août 1758, entre Jacques d'Hollonde, négociant à Bayonne, et Marie Lafuente, veuve du s^r^ Bertrand Duverger. (F^12^ 103^2^, f° 141.)

11 septembre. — Requête des s^rs^ Anglès et d'Anthoine, de Marseille, auxquels se joignent les s^rs^ Bouteiller et fils, de Nantes, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Provence du 28 juin 1759. — Requête des frères Louis et Guillaume Mouroult, marchands de toiles à St-Germain-en-Laye, à fin de cassation d'un arrêt de la Cour des aides de Paris du 18 mars 1760. (F^12^ 103^2^, f° 149.)

27 novembre. — Requête du s^r^ Bienvenu de Peissonnel par laquelle il demande la permission d'exploiter les mines de charbon de terre qui se trouvent sur son fief de Fuveau, en Provence. (F^12^ 103^2^, f° 163.)

4 décembre. — Projet d'édit sur la liberté du commerce en gros. Représentations des six corps de marchands de la ville de Paris à ce sujet. (F^12^ 103^2^, f° 167.)

1761.

8, 15, 22 et 29 janvier. — Examen d'une affaire ne rentrant pas dans les attributions du Bureau du Commerce. (F^12^ 104^1^, f° 1.)

5 février. — Requête des tanneurs de Beauvais à fin de réunion de leur communauté à celle des corroyeurs de ladite ville. Décision favorable. — Requête des maîtres toiliers de Nîmes en opposition à l'arrêt du Conseil rendu, le 20 février 1759, en faveur des drapiers, au sujet du droit de raisonnement. (F^12^ 104^1^, f° 5.)

9 avril. — Requête de Martin Werner Stadelin, dit Petiteville, suisse de nation, par laquelle il demande : 1° la cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux du 23 juin 1760; 2° son maintien dans le droit d'exercer le métier de tailleur, tant dans ladite ville de Bordeaux qu'ailleurs. Examen de diverses questions concernant les privilèges des Suisses. Décision défavorable au s^r^ Petiteville. Arrêt rendu en conséquence. (V. f° 23.) — Requête des savetiers de la ville de Marseille par laquelle ils demandent d'être reçus opposants à l'arrêt du Conseil qui ordonne la dissolution de leur communauté. (V. 26 janv. 1758.) (F^12^ 104^1^, f° 16.)

28 mai. — Requête des cordonniers de Beauvais en opposition à l'arrêt du Conseil qui ordonne la réunion du corps des savetiers de la même ville à la communauté des cordonniers. (V. 23 nov. 1758.) — Requête des maire et consuls d'Agen par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux qui défend l'entrée des vins étrangers dans leur ville. (F^12^ 104^1^, f° 27.)

4 juin. — Requête des six corps des marchands de Paris et du s^r^ Lejay, membre d'un desdits corps, en cassation d'un arrêt du parlement de ladite ville rendu, le 3 septembre 1760, en faveur du s^r^ Morin de Romainvilliers, de Paris. Décision favorable. (F^12^ 104^1^, f° 38.)

3 septembre. — Instance entre le s^r^ Dutasta, négociant à Bordeaux, syndic des assurances du navire *la Nouvelle-Concorde*, d'une part, et le s^r^ Decamps, négociant de la même ville. (V. 31 janv. 1760.) Nouvel examen de l'affaire. — Requête présentée par les s^rs^ Policard à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux rendu au profit des demoiselles Dumas, filles majeures, le 1er septembre 1758. (V. 30 août 1759.) Décision défavorable. (F^12^ 104^1^, f° 46.)

10 septembre. — Instance entre le s^r^ Philippe Sarrau de Vabiny et le s^r^ André Hébert. (F^12^ 104^1^, f° 61.)

17 septembre. — Requête des relieurs-doreurs de Toulouse à fin d'homologation de leurs statuts. Décision négative. — Instance entre Claude Vigneron, marchand ferronnier à Dreux, et les maîtres et marchands joailliers de ladite ville. — Mémoires et requêtes des négociants et des fabricants de cordonnets de Marseille, par lesquels ils se plaignent d'innovations qui portent atteinte à leur commerce. (F^12^ 104^1^, f° 65.)

19 novembre. — Requête des créanciers des savetiers de Marseille par laquelle ils demandent d'être reçus opposants à l'arrêt du Conseil du 29 avril 1755. (V. 9 avril.) — Requête d'André Sallongne par laquelle il demande d'être admis à la maîtrise dans le corps des orfèvres de la ville de Marseille. Décision négative. — Requête des s^rs^ Louis et Guillaume Mouroult, marchands de toiles à St-Germain-en-Laye, à fin de cassation d'un arrêt de la Cour des aides de Paris rendu le 18 mars 1760. (V. 11 sept. 1760.)

Décision favorable. — Première séance de M. Parent en qualité de député du Commerce de la ville d'Amiens. — Première séance de M. du Bucq, en qualité de député de la Chambre mi-partie d'agriculture et de commerce de la Martinique. — Première séance de M. Lhéritier, en qualité de député de la Chambre de Commerce de St-Domingue. — Lettre de M. Berryer, ministre de la marine, relative à la nomination de MM. du Bucq et Lhéritier. (F12 1041, f° 78.)

3 décembre. — Instance entre Nicolas Jaucourt, marchand drapier à Provins, et les tisserands et fabricants de ladite ville, d'une part, et Nicolas Thiriot, fermier des moulins à foulon de Poigny, près Provins, d'autre part. (F12 1041, f° 80.)

1762.

7 janvier. — Lettre de M. l'intendant de Rouen concernant la réunion en une seule communauté des marchands bonnetiers et des fabricants de bas de ladite ville. (F12 1042, f° 1.)

14 janvier. — Requête des gardes jurés de la draperie de Sedan en cassation d'un arrêt du parlement de Metz rendu, le 22 septembre 1761, en faveur du sr Étienne Béchet. (F12 1042, f° 3.)

21 janvier. — Requête des gardes jurés de la draperie de Sedan à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Metz rendu, au profit du sr Béchet, le 20 juin 1761. Décision négative. — Requête des maire et échevins de Douai et du sr Hutin, par laquelle ils demandent d'être reçus opposants à un arrêt du Conseil obtenu par les proviseurs du collège de Douai et le sr marquis d'Esquelbecq, fondateur dudit collège. (F12 1042, f° 8.)

28 janvier. — Mémoire des marchands-fabricants de bonneterie au métier de Rouen, par lequel ils demandent d'être autorisés à avoir un bureau particulier où ils pourront porter leurs marchandises et où elles seront payées, ainsi que cela se pratiquait avant l'arrangement fait entre lesdits marchands bonnetiers en 1747. — Requête des marchands bonnetiers de Reims par laquelle ils demandent : 1° la permission de prendre la qualité de marchands et d'avoir des jurés-gardes; 2° le droit de vendre et troquer, tant en gros qu'en détail, toutes sortes de marchandises de bonneterie au métier et au tricot. Décision favorable. (F12 1042, f° 13.)

4 février. — Requête des maire et échevins d'Auxerre tendant à ce que les habitants et marchands de ladite ville soient maintenus dans la faculté de vendre et débiter toutes sortes de denrées et marchandises, à l'exception des drogues simples et composées et de tout ce qui peut concerner la pharmacie. Décision négative. — Projet d'arrêt en faveur des apothicaires et des épiciers d'Auxerre. (F12 1042, f° 16.)

11 février. — Contestation entre les officiers de la sénéchaussée de Lyon et ceux de la Conservation au sujet de l'étendue de leur compétence respective. (V. F12 1043, fos 1-73.) Projet de règlement sur les privilèges de la Conservation de Lyon. (F12 1042, f° 25.)

18 février. — Requête de Jean-Maximilien Leleu, négociant à Paris, par laquelle il demande la cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 11 février 1761, au profit du sr Havart. Décision négative. — Requête des savetiers de Nantes tendant à la réunion de leur communauté à celle des cordonniers de la même ville. (F12 1042, f° 27.)

1er avril. — Requête du sr Pâris-Duverney à fin de mainlevée des saisies-arrêts faites à la requête des srs et dame Danican. — Autre requête du même tendant à ce qu'il soit fait de nouveaux fonds pour l'exécution de l'arrêt du 23 juin 1761. (F12 1042, f° 35.)

29 avril. — Instance entre le sr Morin de Morainvilliers, d'une part, et les six corps des marchands de Paris et le sr Lejay, d'autre part, au sujet de lettres de change que le sr Morin de Romainvilliers avait laissé protester aux échéances. (V. 4 juin 1761.) — Requête des négociants de Saumur par laquelle ils demandent d'être maintenus en possession de vendre en gros les marchandises qu'ils font venir, tant de l'étranger que de diverses provinces du royaume. (F12 1042, f° 37.)

1er juillet. — Requête de Jean-Dominique-Germain Dupuis, fabricant de bas au métier et inspecteur de la bonneterie à Aumale, Claude Daullé, Jacques Dufour et autres fabricants de bas audit lieu, en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen rendu, le 15 juillet 1761, en faveur de la veuve Quoniam. (F12 1042, f° 51.)

15 juillet. — Requête des marchands-fabricants de bas de Montpellier en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse. Décision négative. — Requête présentée par le nommé Thomas Parmentier, marchand-fabricant à Paris, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bretagne rendu, le 1er juillet 1761, au profit du sr Hamelin. — Requête du nommé Metuel, marchand potier

d'étain à Nîmes, propriétaire des offices d'essayeur-visiteur et contrôleur des ouvrages d'étain fabriqués à Nîmes et à Beaucaire, en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 15 juillet 1751. Décision négative. (F^{12} 104^{2}, f° 63.)

29 juillet. — Examen de la contestation existant entre les directeurs de la compagnie générale des assurances de Paris, d'une part, et les héritiers Duverger, de Bayonne, d'autre part, les s^{rs} Imbert et Lannelongue étant parties intervenantes. (V. 4 sept. 1760.) (F^{12} 104^{2}, f° 69.)

5 août. — Demandes formées par les juges-consuls de Lille, Valenciennes, Nantes et St-Malo à fin de prorogation de la déclaration qui attribue la connaissance des faillites aux juges et consuls desdites villes. Décision favorable. Prorogation pendant deux ans. — Requête des juges-consuls de St-Malo par laquelle ils demandent d'être autorisés à nommer tous les ans six ou huit mandataires pour représenter et défendre les parties qui ne comparaîtraient pas en personne devant leur tribunal. — Instance entre le s^{r} président de Corberon et le s^{r} Daniel, au sujet de l'arrêt du parlement de Paris condamnant le s^{r} Daniel au rétablissement d'un moulin à huile. (F^{12} 104^{2}, f° 71.)

19 août. — Instance entre Jean Saphore, négociant à Bayonne, et Jean-David Forcade, maître tanneur et corroyeur audit lieu. (F^{12} 104^{2}, f° 74.)

26 août. — Instance entre les prévôt des marchands et échevins et les jurés de la communauté des maîtres pâtissiers de Lyon, d'une part, et les boulangers, traiteurs, rôtisseurs et poulaillers de la même ville, d'autre part. (F^{12} 104^{2}, f° 84.)

2 septembre. — Instance entre les s^{rs} Durantel, Sibon et autres négociants de Marseille, assureurs du navire hollandais l'*America*, d'une part, et les s^{rs} Anglès, d'Anthoine et Castaing, négociants en la même ville, d'autre part. (F^{12} 104^{2}, f° 91.)

9 septembre. — Les juges-consuls de Bordeaux demandent que les s^{rs} de Katers et Bérard soient tenus d'accepter la nomination qui a été faite de leur personne pour remplir les fonctions de juges-consuls. (F^{12} 104^{2}, f° 98.)

16 septembre. — Requête des directeurs et communauté des arts de peinture et sculpture de l'Académie de St-Luc en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu en faveur des épiciers de cette ville. (V. 14 août 1760.) (F^{12} 104^{2}, f° 102.)

2 décembre. — Mémoire des s^{rs} Jean et Richard Beaufour à fin de revision des comptes des gardes de la communauté des drapiers de Rouen. — Requête de Jean du Cassou, marchand à Toulouse, par laquelle il demande d'être inscrit sur le tableau des bons et loyaux marchands de cette ville. — Requête des teinturiers en soie de Toulouse en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu au sujet du différend existant entre les teinturiers et les passementiers de cette ville. Décision négative. (F^{12} 104^{2}, f° 107.)

9 décembre. — Requête du s^{r} Guillemain, marchand à Beauvais, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 7 juillet 1762. (F^{12} 104^{2}, f° 113.)

23 décembre. — Requête du s^{r} Nicolas de Gand, négociant à Dunkerque, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 1er mars 1758, en matière d'assurances. Décision négative. (F^{12} 104^{2}, f° 118.)

1763.

6 janvier. — Première séance de M. Chauvelin, conseiller d'État, intendant des finances, au Bureau du Commerce. Arrêt de commission. (F° 9.) — Requête de M. Pâris-Duverney, entrepreneur général des mines de Pont-Péan, tendant à ce que tous les intéressés dans les mines de Pont-Péan soient tenus de faire, chacun au prorata de son intérêt, un nouveau fonds de 30,000 livres. (F^{12} 104^{4}, f° 1.)

13 janvier. — Requête des s^{rs} Pierre-François Goossens, Baujon et Cie, négociants à Paris, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris, du 17 février 1762, relatif à l'assurance du chargement de trois navires de Dunkerque. Décision négative. — Arrêt rendu sur la requête de M. Pâris-Duverney. (V. la dernière séance.) (F^{12} 104^{4}, f° 12 v°.)

20 janvier. — Instance entre la juridiction consulaire et la sénéchaussée de la ville de Lyon. — Première séance de M. Gigault de Crisenoy, fermier général. Arrêt rendu à cet effet. (F^{12} 104^{4}, f° 21.)

3 février. — Première séance de M. d'Ormesson, conseiller d'État. Arrêt rendu à cet effet. (F° 9.) — Instance entre les juges-consuls de Bordeaux et le s^{r} de Katers, négociant de ladite ville, au sujet de l'opposition formée par ce négociant à un arrêt du Conseil du 18 septembre 1762, rendu au profit des juges-consuls. (V. 9 sept. 1762.) (F^{12} 104^{4}, f° 24.)

3 mars. — Requête de M. le duc de Chaulnes et de ses associés en l'exploitation des mines de charbon de Montrelais et d'Ingrande par laquelle ils demandent une concession à perpétuité pour l'exploitation de ces mines. (F[12] 104[4], f° 33.)

5 mars. — Instance entre les nommés Élie Bruneau, Lambert Pitard et autres assureurs du navire *le Jason*, d'une part, et le s[r] Bérault, négociant de Bordeaux, d'autre part. (F[12] 104[4], f° 37.)

10 mars. — Requête des s[r] et dame Danican en opposition à l'arrêt du 16 décembre 1762 et à celui du 1er février 1763, arrêts relatifs à la compagnie des mines de Pont-Péan. (V. 13 janv.) (F[12] 104[4], f° 43.)

17 mars. — Contestation entre les marchands et fabricants de St-Quentin et les courtiers de la même ville. Le Bureau est d'avis de supprimer à St-Quentin les courtiers en titre d'office et de les remplacer par vingt courtiers nommés par commission. (F[12] 104[4], f° 47.)

7 avril. — Requête de divers marchands-fabricants de Croixrault, en Picardie, par laquelle ils demandent que défense soit faite aux fabricants d'Aumale de les troubler dans leur commerce. (F[12] 104[4], f° 70.)

28 avril. — Examen de la requête du s[r] Duverney, tendant à ce qu'il soit ordonné un nouveau fonds de 30,000[ff] pour l'exploitation de la mine de Pont-Péan. (V. 10 mars.) (F[12] 104[4], f° 73.)

10 mai. — Nouvel examen de la requête du s[r] Duverney. (V. la dernière séance.) (F[12] 104[4], f° 78.)

19 mai. — Instance entre les deux Chambres d'assurances de Paris et le s[r] Benjamin Gradis, armateur du navire *le Prince-de-Juda*. (V. 19 juin 1760.) (F[12] 104[4], f° 83.)

16 juin. — Contestation entre les fabricants de Roubaix et les teinturiers de Lille au sujet du privilège exclusif que ces derniers prétendent avoir de teindre toutes les étoffes qui se fabriquent dans les manufactures de la châtellenie de Lille. (F[12] 104[4], f° 89.)

23 juin. — Requête des maîtres et gardes du corps des marchands merciers de Paris à fin de cassation d'un arrêt du parlement de la même ville du 30 août 1762, qui leur interdit le commerce des cheveux. (F[12] 104[4], f° 96.)

12 juillet. — Requête présentée par Louis-Antoine Crozat, baron de Thiers, Étienne-François de Choiseul et autres héritiers du s[r] Crozat, leur père et aïeul, et par la dame Crozat, leur mère et aïeule, à l'effet d'obtenir des directeurs et actionnaires du canal de Picardie le règlement de leurs comptes. (F[12] 104[4], f° 104.)

18 août. — Requête du s[r] Bersolle, directeur de la poste à Brest, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 7 mai 1763, au profit du s[r] Faure. — Lettres de divers négociants de Toulouse par lesquelles ils se plaignent de la nouvelle jurisprudence que les juges de la Bourse viennent d'introduire au sujet du protêt des lettres de change à usances. (F[12] 104[4], f° 108.)

1er septembre. — Examen des moyens à employer pour liquider les dettes des cordonniers et savetiers de la ville de Marseille. (F[12] 104[4], f° 120.)

15 septembre. — Requête du s[r] Pâris-Duverney tendant à ce que les arrêts précédemment rendus contre lui et les s[r] et dame Danican, au sujet de l'entreprise des mines de Bretagne, soient déclarés applicables au s[r] Nugues. (V. 10 mai.) (F[12] 104[4], f° 125.)

22 septembre. — Mémoire des marchands de charbon de terre pour l'approvisionnement de Paris, par lequel ils demandent la permission de transporter librement à Paris le charbon de terre du Forez. (V. 23 août 1759.) (F[12] 104[4], f° 133.)

24 novembre. — Instance entre les menuisiers et tonneliers de Toulouse, d'une part, et le syndic de l'hôpital St-Jacques de la même ville, d'autre part, au sujet de la fabrication et de la vente des bières et cercueils. — Instance entre le s[r] Mathieu, ingénieur pour les mines, propriétaire de la terre de Noyant, en Bourbonnais, et le s[r] Pluyette, entrepreneur des mines de charbon de terre des Fins, contiguës à ladite terre. — Représentations du s[r] Candau, armateur à Bayonne, au sujet des droits que payent les morues provenant de prises à leur entrée dans la ville. (F[12] 104[4], f° 138.)

1er décembre. — Requête du s[r] Pierre-Louis Perdriau, négociant à la Rochelle, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 17 août 1762, en faveur du s[r] Henri Bonneau, négociant à la Rochelle. — Requête des cordonniers en premier et cordonniers en second de la ville de Lyon à fin d'homologation d'une transaction tendant à leur réunion. Décision négative. (F[12] 104[4], f° 153.)

8 décembre. — Requête des concessionnaires des

mines de charbon de Gravenay et de Mouillon, généralité de Lyon, par laquelle ils demandent le rapport des lettres patentes obtenues par Mathieu Bonneaud, bourgeois de Lyon, le 21 septembre 1762. (F12 104A, f° 163.)

15 décembre. — Mémoire des blanchisseurs de toiles de St-Quentin, Cambrai, Valenciennes, Senlis, Beauvais et Chauny, par lequel ils demandent d'être reçus appelants d'une sentence du bailliage de St-Quentin, du 22 décembre 1761. Décision négative. (F12 104A, f° 173.)

22 décembre. — Requête des nommés Desvignes, Broissy et Ogier par laquelle ils demandent d'être reçus appelants d'une ordonnance de M. l'intendant de Lyon rendue à l'occasion de l'exploitation des mines de Rive-de-Gier. — Requête du sr Pierre Potdevin, raffineur à Boulogne, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 31 juillet 1762, au profit des marchands merciers d'Abbeville. Décision négative. — Première séance du sr Moreau de Beaumont, conseiller d'État, intendant des finances, en qualité de commissaire au Bureau du Commerce. (F12 104A, f° 176.)

29 décembre. — Requête des échevins de la ville de Douai et de la veuve et des héritiers Hutin, entrepreneurs de la manufacture de moquettes et de camelots de Douai, par laquelle ils demandent de continuer à jouir, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, de la portion du collège de la Motte dont ils sont en possession. (F12 104A, f° 189.)

1764.

12 janvier. — Lettre de M. le premier président du parlement de Besançon par laquelle il demande la libre exportation des grains en Suisse, vu leur bas prix dans la province de Franche-Comté. Le Bureau examinera d'une manière générale la question de la sortie des grains hors du royaume. (F12 105[1], f° 1.)

19 janvier. — Requête du sr Briosse, syndic du corps des marchands de la Bourse commune de Toulouse, en opposition à l'arrêt du Conseil du 8 avril 1760. (F12 105[1], f° 4.)

26 janvier. — Première séance de M. de Boullongne, conseiller d'État, intendant des finances, en qualité de commissaire au Bureau du Commerce. Arrêt de commission rendu en faveur du sr de Boullongne. (F12 105[1], f° 9.)

9 février. — Avis de MM. les Députés sur la question de la libre sortie des grains. (V. 12 janvier.) (F12 105[1], f° 12.)

15 mars. — Mémoire des intéressés en la manufacture de plomb laminé établie à Paris en 1729, à fin de prolongation de leur privilège. — Requête des gardes des arts de peinture et de sculpture de l'Académie de St-Luc en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu en faveur des éventaillistes. (F12 105[1], fol. 16.)

29 mars. — Mémoire sur la prohibition de l'exportation des eaux-de-vie de cidre et de poiré. (F12 105[1], f° 21.)

5 avril. — Requête de la dame Danican en opposition à un arrêt du Conseil en date du 27 septembre 1763. Décision négative. (F12 105[1], f° 22.)

12 avril. — Requête des marchands merciers de Paris en cassation d'un arrêt du Parlement du 6 septembre 1763, rendu en faveur des maîtres tailleurs de la même ville et contre le sr Barnon, marchand mercier. (F12 105[1], fos 25.)

10 et 17 mai. — Requête du sr Danican en cassation de l'arrêt rendu le 27 septembre 1763. (V. 5 avril.) (F12 105[1], fos 33 et 34.)

31 mai. — Mémoires présentés par les bouilleurs d'eau-de-vie du pays d'Auge, par lesquels ils demandent la liberté du commerce de l'eau-de-vie de cidre. (F12 105[1], f° 37.)

23 août. — Lettre de M. l'intendant de Languedoc sur le projet de jonction de la robine de Narbonne au canal Royal. (V. 19 mai 1757.) — Requête du nommé Bachimont, serrurier à Amiens, à fin d'exécution de la sentence des juges de police de cette ville et de l'ordonnance de M. l'intendant d'Amiens qui font défense aux gardes et maîtres serruriers d'Amiens de le troubler dans l'exercice de sa profession. — Instance entre le nommé Bedel, maître teinturier du grand teint aux Gobelins, et les jurés-gardes de la communauté des teinturiers de Paris. (F12 105[1], f° 41.)

30 août. — Requête du sr Thomas Parmentier, marchand d'étoffes de soie à Paris, en cassation d'un arrêt du Parlement rendu au profit du nommé Lechêne, voiturier à Rennes. (F12 105[1], f° 52.)

6 septembre. — Instance entre les apothicaires-épiciers et les merciers d'Auxerre. (F12 105[1], f° 60.)

22 novembre et 13 décembre. — Instance entre Marie-Anne Bossu, veuve du s[r] Guillet de Chavannes, écuyer, et les intéressés en l'exploitation des mines de Rive-de-Gier. (V. 19 juin 1760.) — Arrêt commettant M. de Boullongne pour servir en qualité de commissaire au Bureau du commerce. (F[12] 105[1], f° 65.)

1765.

12 janvier. — Nouvel examen de la requête par laquelle les bouilleurs d'eau-de-vie de cidre de Normandie demandent la permission d'exporter ladite eau-de-vie à l'étranger. (V. 31 mai 1764.) (F[12] 105[2], f° 1.)

13 février. — Requête des gardes du corps des marchands de Tours par laquelle ils se plaignent de plusieurs marchands de ladite ville qui prétendent se soustraire aux charges de leur communauté en renonçant au commerce. (F[12] 102[2], f° 7.)

21 février. — Requête des maîtres savetiers de Nantes par laquelle ils demandent d'être réunis aux maîtres cordonniers de la même ville et de ne plus former avec eux qu'un seul et même corps. (V. 18 fév. 1762.) Décision favorable. — Requête des marchands ciriers, chandeliers et épiciers de Bernay par laquelle ils demandent la réunion de leur communauté à celle des merciers de la même ville. Décision favorable. — Requête des pâtissiers-cuisiniers de Caen à fin de réunion de leur communauté à celle des rôtisseurs de la même ville. Décision favorable. — Instance entre le s[r] Bellon, maître orfèvre privilégié à Montpellier, et le s[r] Pierre Dartis, compagnon orfèvre de la même ville. (F[12] 105[2], f° 13.)

28 février. — Première séance de M. Daguesseau de Fresnes, conseiller d'État ordinaire, en qualité de commissaire au Bureau du Commerce. Arrêt de commission. (V. f° 24 v°.) — Requête du s[r] Paschal, négociant à Lyon, à fin de cassation d'un arrêt de la Cour des monnaies de Lyon qui lui enjoint d'être plus circonspect dans les opérations de son commerce de billon. Décision négative. (F[12] 105[2], f° 21.)

7 mars. — Projet de déclaration pour permettre aux maîtres des arts et métiers et manufacturiers de s'approvisionner dans les diverses provinces du royaume des matières premières dont ils ont besoin. (F[12] 105[2], f° 27.)

14 mars. — Requête des toiliers et tisserands de la ville de Cherbourg à fin de cassation de deux arrêts du parlement de Rouen. Décision négative. (F[12] 105[2], f° 30.)

21 mars. — Instance entre les fabricants de toiles de la ville de Lisieux et le nommé Duchesne, fabricant à Vimoutiers, au sujet de l'appel interjeté par lesdits marchands d'une ordonnance rendue par M. l'intendant d'Alençon au profit dudit Duchesne. Décision en faveur de ce dernier. (F[12] 105[2], f° 39.)

28 mars. — Requête de la demoiselle Danican, fille majeure, à l'effet d'être reçue opposante à l'arrêt du Conseil du 27 décembre 1763, qui a ordonné la dissolution de la société des mines de Pont-Péan. (V. 17 mai 1764.) (F[12] 105[2], f° 52.)

18 avril. — Mémoire sur l'étendue et les bornes des lois prohibitives du commerce étranger dans les colonies. (F[12] 105[2], f° 57.)

2 mai. — Requête des marchands drapiers du Havre par laquelle ils demandent leur réunion au corps des merciers de la même ville. Décision favorable. — Requête des savetiers de Caen à fin de réunion avec les cordonniers de la même ville. Décision favorable. — Requête des fabricants de couvertures de Darnetal par laquelle ils demandent que la répartition des dettes de la communauté soit faite en raison du nombre des métiers. (F[12] 105[2], f° 79.)

9 et 23 mai, 20 juin. — Représentations des fabricants de la ville de Lille contre l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762 qui permet de fabriquer des étoffes dans les villes, bourgs et villages où il n'y a point de jurande. Projet d'arrêt qui excepte la ville de Lille des dispositions de l'arrêt de 1762. (F[12] 105[2], f° 84.)

27 juin. — Requête du chevalier de Solages, lieutenant-colonel des carabiniers, en opposition à l'arrêt du Conseil du 22 mars 1757 obtenu par les s[rs] et demoiselles de Méjannes et concernant l'exploitation des mines de charbon de terre de Carmaux. (V. 24 fév. 1757.) (F[12] 105[2], f° 103.)

12 septembre. — Instance entre messire Louis-Henri René de Mailly, baron de Montjean, et la dame Madeleine de Pasquier, veuve de messire René de Gohin, à l'occasion de l'exploitation des mines de charbon de terre de Montjean. (V. 23 fév. 1758.) (F[12] 105[2], f° 114.)

5 décembre. — Première séance de M. Langlois, conseiller d'État, intendant des finances. — Première séance

de M. Abeille, inspecteur général des manufactures et du commerce. (F12 105² f° 127.)

19 décembre. — Requête des charcutiers de la ville d'Amiens à l'effet d'être maintenus dans le droit de vendre seuls, à l'exclusion des bouchers, la viande fraîche de porc et le lard frais et salé, ou bien d'être réunis auxdits bouchers. — Instance entre la dame Marie-Anne Bossu, veuve du sr Guillet de Chavannes et héritière de Gilles Bossu du Colombier, et les srs Lacombe, Berthelot et autres concessionnaires des mines de charbon de terre de Gravenay et de Mouillon, près Rive-de-Gier. (V. 13 déc. 1764.) (F12 105², f° 135.)

1766.

9 et 16 janvier. — Requête du sr Pascaud, député de la Rochelle, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 17 août 1762, rendu en faveur de la Chambre des assurances de Paris. Décision négative. (F12 105³, f° 1.)

23 janvier. — Requête du sr Bérard, négociant à Bordeaux, en cassation d'un jugement rendu au Conseil souverain de la Nouvelle-Orléans le 7 janvier 1764. — Instance entre les directeurs de la Chambre d'assurances de Paris et les srs Perès et Duvivier, correspondants de ladite Chambre à Bordeaux, et le sr Couturier, armateur à Bordeaux, au sujet de la fixation d'une prime d'assurance. (F12 105³, f° 14.)

30 janvier. — Instance entre le nommé Jean Guillemain, marchand à Beauvais, et les épiciers-merciers de ladite ville. — Requête présentée par Étienne Petit, originaire de Genève, par laquelle il demande d'être reçu maître orfèvre à Limoges. Décision favorable. (F12 105³, f° 26.)

13 février. — Requête du nommé Louis Mouquet à l'effet d'être reçu maître vinaigrier à Rouen. Décision favorable. — Requête du nommé François Bachelet par laquelle il demande d'être reçu maître coutelier à Rouen. Décision favorable. — Requête du nommé Jean-Baptiste Harel, fabricant de bas à Boulogne-sur-Mer, à l'effet d'être reçu maître dans la communauté des marchands drapiers-merciers de ladite ville. Décision favorable. (F12 105³, f° 35.)

20 février. — Requête du sr Burel, orfèvre à Aix, en cassation d'un arrêt du parlement d'Aix du 21 mai 1765. Décision favorable. — Instance entre la communauté des tanneurs et corroyeurs de Beauvais et les cordonniers de la même ville. (F12 105³, f° 45.)

27 février. — Requête des tonneliers de Caen tendant à la réunion de leur communauté avec celle des vinaigriers de la même ville. (V. 29 juin 1758.) Envoi par M. l'intendant de la généralité d'un projet de réunion de diverses communautés de Caen. (F12 105³, f° 58.)

6 mars. — Requête des maîtres passementiers de Lyon à fin d'homologation de la délibération relative au payement de leurs dettes. (F12 105³, f° 66.)

13 mars. — V. plus loin la séance du 17 juillet.

20 mars. — Examen de mémoires et lettres relatifs à divers abus qui se sont introduits en Languedoc dans la fabrication des draps à destination du Levant. Mesures à prendre pour porter remède à cet état de choses. (F12 105³, f° 70.)

10 avril. — Requête des tailleurs de la ville de Lyon par laquelle ils demandent l'autorisation de prendre diverses mesures pour acquitter les dettes de leur communauté. — Requête du sr Maurice Chedreau, entrepreneur de la manufacture de mouchoirs de soie façon d'Angleterre établie à Tours en 1760, par laquelle il demande d'être dispensé des charges de la communauté des teinturiers de ladite ville. Décision favorable. (F12 105³, f° 77.)

24 avril. — Requête des srs de Tralaigue et compagnie, par laquelle ils offrent, moyennant certaines conditions, de rendre navigables les rivières de la Juine, de l'Essonne et de la Rimarde. (F12 105³, f° 83.)

5 juin. — Mémoire des nommés Jean-Baptiste Lacour et Charles-François Bordeaux par lequel ils demandent d'être admis dans la communauté des perruquiers de Mayenne. Décision négative. — Mémoire du sr Lacombe, doyen des perruquiers de Mayenne, par lequel il réclame contre une délibération de la communauté qui autorise le nommé Bordeaux à travailler comme maître perruquier. (F12 105³, f° 92.)

12 juin. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Lille par lequel elle demande le renouvellement de l'attribution aux juges-consuls de ladite ville de la connaissance des faillites et banqueroutes. (F12 105³, f° 95.)

19 juin. — Requête des couturières de la ville du Mans par laquelle elles demandent d'être maintenues,

nonobstant les entreprises des tailleurs, dans le libre exercice de leur profession. Décision favorable. (F12 1053, f° 99.)

26 juin. — Requête des chaussetiers de Toulouse à fin de cassation d'un arrêt du parlement de ladite ville rendu entre eux et les maîtres tailleurs de Toulouse. (F12 1053, f° 103.)

3 juillet. — Requête du sr Mabilly, négociant à Marseille, à fin de cassation d'un arrêt du parlement d'Aix rendu, le 30 mai 1765, en faveur des courtiers de ladite ville. (F12 1053, f° 109.)

13 mars, 17 et 24 juillet. — Requête des srs Van Robais à fin de renouvellement des privilèges de la manufacture de draps établie à Abbeville. Décision favorable. (F12 1053, f° 120.)

20 novembre. — Requête de Gilles Mercier, fournier à Montpellier, en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu, le 2 août 1763, en faveur du corps des boulangers de Montpellier. Décision négative. — Requête des pareurs et affineurs de drap de Carcassonne par laquelle ils demandent à jouir du privilège qui a été accordé aux teinturiers de ladite ville, par arrêt du Conseil du 29 juillet 1738, sur les biens des faillis. (F12 1053, f° 131.)

27 novembre. — Requête de la veuve Grandin, fabricante à Elbeuf, tendant à ce que son fils aîné soit autorisé à prendre comme fabricant de draps la marque *Pierre Grandin aîné*. Décision favorable. — Mémoire du sr Frontin, fabricant à Elbeuf, par lequel il demande la permission d'établir à Louviers une fabrique de draps superfins, tout en conservant sa fabrique d'Elbeuf. Décision négative. (F12 1053, f° 143.)

11 décembre. — Examen de divers mémoires sur les raisons qu'il peut y avoir de laisser entrer le café par Marseille comme par Lorient. (F12 1053, f° 148.)

1767-1768.

Les registres des séances et les plumitifs correspondant aux années 1767-1768 font défaut. Ils ne sont jamais entrés aux Archives nationales.

1769.

Les registres des séances correspondant aux années 1769-1777 sont en déficit. Ils ne sont jamais entrés aux Archives nationales, qui possèdent seulement les plumitifs relatifs à cette période.

C'est à l'aide de ces plumitifs, renfermant uniquement le sommaire de chaque affaire, que nous restituons les séances du Bureau du Commerce pour les années 1769-1777.

5 janvier. — Arrêt du Conseil qui commet M. Bertier en qualité d'adjoint de M. de Sauvigny, son père, pour assister au Bureau du Commerce. — Règlement proposé par M. l'intendant du Languedoc pour la Bourse de Toulouse, au sujet d'une demande en cassation d'un arrêt du parlement de la même ville. — Arrêt commettant le sr Abeille, inspecteur général du Commerce, pour remplir, aux lieu et place du sr Le Grand, démissionnaire, les fonctions de secrétaire du Bureau du Commerce. (F12 501, plumitif.)

19 janvier. — Demande en évocation d'une instance pendante à St-Lô entre les srs Adam et Durand, d'une part, et les srs de la Garde et de Couterne, d'autre part, au sujet de créances sur la communauté des maîtres tanneurs et aiguilletiers-mégissiers de cette ville. Décision négative. (F12 501, plumitif.)

26 janvier. — Requête du sr Fabre, fabricant de chapeaux, en cassation d'un arrêt du parlement d'Aix rendu en faveur de la communauté des maîtres chapeliers de Marseille. — Requête du marquis de Larnage en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu entre lui et un négociant de Bordeaux au sujet de lettres de change. (F12 501, plumitif.)

16 février. — Opposition formée par les États de Béarn à un arrêt du Conseil du 2 septembre 1747 concernant la vente des vins de Bigorre. Les États de Bigorre demandent, au contraire, l'exécution de l'arrêt. — Requête du sr Cablat contre le capitaine Arpente, napolitain. (F12 501, plumitif.)

23 février. — Suite de l'examen de l'instance pendante entre le sr Cablat, négociant, et le capitaine Arpente. (V. la dern. séance.) — Contestation entre la compagnie d'Anzin, pour l'exploitation de mines de charbon de terre dans le Hainaut, et le sr de Mézières, propriétaire d'un terrain sur lequel il prétend exploiter une mine de charbon de terre. (F12 501, plumitif.)

2 mars. — Demande en cassation d'un arrêt du par-

IMPRIMERIE NATIONALE.

lement de Rennes rendu en 1768 en faveur de la communauté des maîtres fripiers de Nantes. Renvoi de la demande au Conseil des parties. — Demande en réunion des communautés de passementiers, de drapiers et de toiliers de Rouen. (F[12] 50[1], plumitif.)

9 mars. — Lecture de l'arrêt du Conseil qui nomme M. Cochin, intendant des finances, commissaire du Bureau à la place vacante par la mort de M. Trudaine. — Suite de l'examen de l'instance pendante entre les entrepreneurs des mines d'Anzin et le s[r] de Mézières. (V. 23 fév.) (F[12] 50[1], plumitif.)

16 mars. — Suite de l'examen de l'affaire d'Anzin. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[1], plumitif.)

6 avril. — Demande en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 19 août 1762, entre le s[r] Perdriaux et le s[r] Bonneau, négociant à la Rochelle, le s[r] Perdriaux étant demandeur en cassation. Décision négative. (F[12] 50[1], plumitif.)

13 avril. — Opposition formée par le s[r] de Mézières au privilège accordé à la compagnie d'Anzin pour l'exploitation des mines de charbon de terre de la province du Hainaut. Le s[r] de Mézières prétend être en droit d'exploiter le charbon existant dans ses terres. (V. 16 mars.) (F[12] 50[1], plumitif.)

20 avril. — Requête du s[r] Ducret, négociant de Bayonne, en cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux, du 29 août 1766. (F[12] 50[1], plumitif.)

27 avril. — Requête du s[r] Cablat par laquelle il demande à appeler ses assureurs en garantie contre le capitaine Arpente. (V. 23 fév.) — Contestation entre les dévaleurs et les fluqueurs d'Amiens. Les premiers demandent la réunion des deux corps en un seul; les fluqueurs s'y opposent. (F[12] 50[1], plumitif.)

11 mai. — Requête présentée par le s[r] Bourdon, marchand drapier à Paris, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu au profit du s[r] de Villepinte. (F[12] 50[1], plumitif.)

8 juin. — Instance entre le s[r] Lambert et les marchands papetiers de Rouen à l'occasion d'une saisie de chiffons faite à Duclair sur ledit Lambert. (F[12] 50[1], plumitif.)

22 juin. — Représentations du s[r] Bourdon à l'effet d'obtenir l'insertion de la clause : *toutes choses demeurant en état*, dans l'arrêt ordonnant que sa requête en cassation d'un arrêt du parlement de Paris, rendu entre le s[r] marquis de Villepinte et lui, sera communiquée audit s[r] de Villepinte. (V. 11 mai.) — Opinion des trois députés du Commerce chargés de donner leur avis sur les demandes formées par le capitaine Arpente contre le s[r] Cablat, négociant à Marseille. (V. 27 avril.) (F[12] 50[1], plumitif.)

14 septembre. — Première séance de M. Albert, conseiller au Parlement, nommé commissaire au Bureau du Commerce à la place de feu M. de Bacalan. — Continuation du rapport de l'affaire du capitaine Arpente. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[1], plumitif.)

21 septembre. — Suite du rapport de l'affaire du capitaine Arpente. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[1], plumitif.)

7 décembre. — Requête de la communauté des maîtres boulangers de la ville de Dijon en cassation d'un arrêt du parlement de Dijon du 17 décembre 1767. Décision négative. (F[12] 50[1], plumitif.)

14 décembre. — Instance entre Pierre-André Laniasse, cordonnier, suisse de nation, et la communauté des cordonniers de Nîmes, au sujet de souliers saisis par elle sur Laniasse. Renvoi de l'affaire au parlement de Toulouse. (F[12] 50[1], plumitif.)

1770 [1].

11 janvier. — Opposition à l'arrêt du Conseil rendu en 1756 sur la requête de Mathurin Chevrel. — Requête du s[r] Jean Mazères, négociant à Bayonne, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux, du 31 août 1768, concernant le navire *le St-Joseph* de Bayonne. (F[12] 50[2], plumitif.)

25 janvier. — Instance entre les bouchers d'Angers et les mégissiers de la même ville. Le Bureau décide que les bouchers d'Angers auront la liberté de vendre à qui bon leur semblera la peau des animaux qu'ils tuent. — Demande en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 15 avril 1769 formée par la compagnie d'assurances de Paris contre le s[r] de Beltrémieu. (F[12] 50[2], plumitif.)

8 février. — Instance entre le s[r] Lacomme, négociant

[1] V. la note placée en tête de l'année 1769.

de Bayonne, et plusieurs négociants du Havre, d'une part, et le directeur de l'octroi de la Chambre de Commerce de Normandie, d'autre part, au sujet des droits à payer pour les bois de campêche arrivant de la Martinique au Havre. (F[12] 50[2], plumitif.)

15 février. — Instance entre divers ferronniers de la Ferrière établis à Bernay et les merciers de cette ville. Ces ferronniers prétendent appartenir aux professions réunies à la communauté des merciers. (F[12] 50[2], plumitif.)

8 mars. — Contestation entre les jurés de Lisieux, qui ont saisi sur le s[r] Lecointre une toile fabriquée suivant le règlement de 1738, et le s[r] Lecointre, qui prétend n'être pas assujetti à la délibération par laquelle les fabricants de Lisieux ont modifié, en 1745, certaines prescriptions dudit règlement. (F[12] 50[2], plumitif.)

15 mars. — Requête des marchands drapiers-pourpointiers-chaussetiers de Neufchâtel, en Normandie, par laquelle ils demandent des statuts qui soient communs entre eux et les merciers de ladite ville. — Projet de lettre de M. le contrôleur général à M. l'intendant d'Alençon au sujet des toiles de Lisieux fabriquées les unes suivant le règlement de 1738, les autres suivant la délibération prise par les fabricants de Lisieux en 1745. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[2], plumitif.)

22 mars. — Projet de lettre chargeant M. l'intendant de Rouen de dresser un nouveau projet de statuts pour les communautés de marchands réunies de la ville de Neufchâtel. (V. la dern. séance.) — Examen de différentes délibérations du Bureau portant décision sur diverses parties du plan à suivre pour régler le régime des communautés. — Requête des marchands d'Aurillac par laquelle ils demandent l'établissement d'une juridiction consulaire dans leur ville. (F[12] 50[2], plumitif.)

29 mars. — Requête des maîtres savetiers de Rouen tendant à leur réunion avec la communauté des cordonniers de la même ville. Décision favorable. — Contestation entre les savetiers et les cordonniers de Caen, au sujet de la rédaction de leurs communs statuts. (F[12] 50[2], plumitif.)

5 avril. — Requête de Jacques Bégat, maître tailleur de Paris pour corps de femmes, par laquelle il demande, en vertu de l'édit de 1581, à exercer sa profession dans la ville du Havre. (F[12] 50[2], plumitif.)

26 avril. — Requête du s[r] Dehaire, maître tailleur à Caen, à fin de cassation d'un arrêt rendu au parlement de Rouen, en 1768, au profit des gardes de la communauté des boutonniers de Caen. Décision négative. — Requête du s[r] Blaize, négociant à Nancy, en cassation d'un arrêt de la cour souveraine de Nancy du 14 janvier 1766. (F[12] 50[2], plumitif.)

3 mai. — Examen de l'affaire générale des communautés. Le Bureau est d'avis de commencer par proposer l'admission des étrangers à l'apprentissage et à la maîtrise, en les dispensant du droit d'aubaine, pour les engager à se fixer dans le royaume, et sans qu'ils aient à demander des lettres de naturalité. (V. 22 mars.) (F[12] 50[2], plumitif.)

10 mai. — Suite de l'affaire des communautés. Le Bureau est d'avis : 1° de supprimer dans tous les statuts la clause qui fixe le nombre des apprentis que peut avoir chaque marchand ou chaque maître; 2° de réduire le compagnonnage à un an et de laisser au compagnon la liberté d'aller chez tel maître qu'il voudra, avec dérogation à tous statuts établissant une plus longue durée de compagnonnage; 3° de donner à tout maître la liberté d'avoir tel nombre de compagnons qu'il voudra. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[2], plumitif.)

31 mai. — Suite de l'affaire des communautés. Projet d'arrêt tendant à confier à M. le lieutenant général de police dans la ville de Paris et à MM. les intendants dans leurs généralités le soin : 1° de réunir les communautés d'arts et métiers qui sont susceptibles d'être réunies; 2° de faire payer leurs dettes. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[2], plumitif.)

28 juin. — Requête de Jean-Joseph Renaud, boulanger à Tarascon, en cassation d'un arrêt rendu au parlement d'Aix au profit des boulangers de Tarascon. Décision favorable. (F[12] 50[2], plumitif.)

5 juillet. — Requête des s[rs] Cazaubon et Béhic, négociants à Cadix, en cassation d'un arrêt rendu au parlement de Rennes, le 28 février 1761, au sujet de l'armement du vaisseau *le Raphaël* et au profit du s[r] Baillon, maître des requêtes. (F[12] 50[2], plumitif.)

13 septembre. — Requête du s[r] Testas, négociant de Bordeaux, en cassation d'un arrêt du parlement de la même ville rendu, le 4 septembre 1769, au profit de la veuve Chevalier. — Requête du s[r] Lecointre, marchand-fabricant de toiles à Lisieux, à fin d'interprétation de l'arrêt du Conseil qui évoque le procès pendant au parlement de Rouen entre ledit Lecointre et la communauté

des fabricants de Lisieux. (V. 8 et 15 mars.) — Requête des cordonniers de Toulouse par laquelle ils contestent aux administrateurs des hôpitaux de cette ville le droit de multiplier à volonté les compagnons gagnant maîtrise. (F^{12} 50^{2}, plumitif.)

20 septembre. — Requête du s^{r} Cablat, condamné par arrêt du Conseil à payer au capitaine Arpente diverses sommes, par laquelle il demande de mettre ses assureurs en cause. (V. 21 septembre 1769.) — Réunion de tous les marchands et fabricants de Bernay, à l'exception des ferronniers, à la communauté des merciers de cette ville. (V. 15 fév.) (F^{12} 50^{2}, plumitif.)

6 décembre. — Demande en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 26 août 1768, formée par les syndics et directeurs de la Chambre d'assurances de Paris contre les s^{rs} Touron et consorts. (F^{12} 50^{2}, plumitif.)

13 décembre. — Suite de l'examen de la contestation pendante entre le s^{r} Lecointre et la communauté des fabricants de toiles de Lisieux. (V. 13 sept.) — Requête du s^{r} Sabatier en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse, du 7 avril 1770, qui déboute le s^{r} Sabatier de la demande en payement d'une lettre de 6,000$^{\#}$ tirée à son profit. Renvoi de cette affaire au Bureau des cassations. — Dissensions entre les diverses communautés de marchands de Senlis. Projet de dissolution de ces communautés. — Requête des marchands merciers, épiciers et quincailliers d'Étampes par laquelle ils se plaignent, les lettres patentes dont leurs statuts ont été revêtus n'ayant pas été enregistrées, de ne pouvoir poursuivre divers particuliers qui empiètent sur leurs droits. — Requête du s^{r} Joseph Cadeau tendant au déboutement d'une demande en cassation formée par le s^{r} Mazères. (V. 11 janv.) (F^{12} 50^{2}, plumitif.)

20 décembre. — Suite de l'examen de l'affaire des merciers de Bernay. Projet d'arrêt portant réunion des merciers et des ferronniers de cette ville. (V. 20 sept.) — Nouvel examen de l'affaire des diverses communautés de Senlis. Projet de réunion de ces communautés en une seule, avec dispense de toutes formalités d'apprentissage, de compagnonnage et de chef-d'œuvre, sauf pour les apothicaires, qui devront subir un examen et apporter un certificat de capacité avant d'être admis à exercer. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen de la demande faite au Conseil par le nommé Bégat. Le Bureau est d'avis d'avertir l'avocat de Bégat qu'il doit commencer par former opposition à l'arrêt rendu par défaut contre lui au parlement de Rouen, avant de faire sa demande au Conseil. (V. 5 avril.) (F^{12} 50^{2}, plumitif.)

1771 [1].

10 janvier. — Nouvelle délibération relative à la perception des droits de la traite d'Anjou et trépas de Loire. (V. 30 juillet 1744.) Projet d'arrêt qui ordonne aux engagistes, MM. le marquis de Matignon et autres, de produire dans le délai de trois mois leurs titres de perception, faute de quoi il sera procédé d'office à la rédaction d'un nouveau tarif. — Demande en cassation d'un arrêt du parlement d'Aix formé par le s^{r} Fabre contre la communauté des maîtres chapeliers de Marseille. (F^{12} 50^{3}, plumitif.)

17 janvier. — Opposition de la communauté des cordonniers de Rouen à l'arrêt de 1770 qui ordonne la réunion en une seule des deux communautés des savetiers et des cordonniers de Rouen. Le Bureau est d'avis de débouter les cordonniers de leur opposition. (V. 29 mars 1770.) — Suite de l'examen de la demande en cassation du s^{r} Fabre. (V. la dern. séance.) Décision négative. (F^{12} 50^{3}, plumitif.)

24 janvier. — MM. les commissaires du Bureau ayant été commis par lettres patentes pour tenir le Parlement et s'y étant rendus ce jour, la séance a été renvoyée au jeudi 31 janvier. (F^{12} 50^{3}, plumitif.)

31 janvier. — Lettre de M. de Fontette, intendant de la généralité de Caen, au sujet de la réunion des deux communautés des savetiers et des cordonniers de Caen en une seule, réunion ordonnée par arrêt du 30 juillet 1765. Projet de statuts pour les communautés réunies. M. l'intendant sera chargé de procéder au remboursement des dettes des deux communautés. (V. 29 mars 1770.) (F^{12} 50^{3}, plumitif.)

7 février. — Lettres de M. l'intendant de Languedoc et avis des députés du Commerce concernant le projet de réunion des communautés des chaussetiers et des tailleurs de Toulouse. Projet de statuts pour les communautés réunies. M. l'intendant sera chargé de procéder au remboursement des dettes des deux communautés. (F^{12} 50^{3}, plumitif.)

21 février. — Opposition formée par le s^{r} Longuemarre, négociant au Havre, à l'arrêt du Conseil rendu, le 6 septembre 1768, au profit du s^{r} Chevrel, ci-devant fermier du poids au Duc et traite domaniale de Rennes, en Bretagne. (F^{12} 50^{3}, plumitif.)

[1] V. la note placée en tête de l'année 1769.

28 février. — Suite de l'examen de la demande en opposition du s[r] Longuemarre. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[3], plumitif.)

14 mars. — Première séance de M. Brochet de Saint-Priest, maître des requêtes, en qualité d'intendant du Commerce. — Suite et fin de l'examen de la demande du s[r] Longuemarre. (V. la dern. séance.) Le Bureau est d'avis de débouter le s[r] Longuemarre de son opposition. (F[12] 50[3], plumitif.)

21 mars. — Requête du Magistrat de Dunkerque contre un arrêt du parlement de Paris, du 21 février 1770, concernant la contestation existant entre les orfèvres de Dunkerque et les diverses communautés d'arts et métiers réunies sous le nom de *corps de St-Louis.* Décision favorable. — Requête de Jacques Barouin, maître tailleur à Dunkerque et doyen de sa communauté, par laquelle il demande l'évocation au Conseil du Roi de diverses affaires pendantes devant le Conseil d'Artois. Décision favorable. — Demande en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 1er septembre 1767, formée par les maîtres bouchers de Dunkerque. (F[12] 50[3], plumitif.)

18 avril. — Demande en évocation formée au Conseil par les gardes jurés des maîtres papetiers de Rouen à propos du différend existant entre eux et le s[r] Angrand, marchand. Décision défavorable. (F[12] 50[3], plumitif.)

25 avril. — Requête par laquelle Vincent-Louis Guichard et Étienne Rivet demandent la cassation de trois arrêts du parlement de Paris, rendus dans les années 1763, 1769 et 1770 au profit de la veuve Dupont, et relatifs au payement d'un billet en monnaie de Hollande ou en monnaie de France. (F[12] 50[3], plumitif.)

2 mai. — Requête des poulaillers-rôtisseurs de Lyon par laquelle ils demandent d'être réunis aux communautés des pâtissiers, des traiteurs-cuisiniers et des traiteurs-aubergistes de la même ville. (F[12] 50[3], plumitif.)

13 juin. — Rapport d'une instance pendante au Conseil au sujet de la navigation de Condé. Les bateliers de Condé prétendent que cette navigation leur appartient exclusivement; le Magistrat de Lille et les États d'Artois estiment qu'elle doit être libre. (F[12] 50[3], plumitif.)

20 juin. — Suite du rapport de l'instance pendante au Conseil au sujet de la navigation de Condé. (V. la dern. séance.) Décision en faveur des bateliers de Condé. (F[12] 50[3], plumitif.)

27 juin. — Opposition formée par les fabricants du bourg de Roubaix à un arrêt du Conseil portant surséance provisoire, dans l'étendue de la châtellenie de Lille, des lettres patentes de 1765 qui permettent aux habitants des campagnes de fabriquer toutes sortes d'étoffes. — Suite du rapport de l'instance pendante au Conseil entre la communauté des poulaillers-rôtisseurs de Lyon et les communautés des pâtissiers, des traiteurs-cuisiniers et des traiteurs-aubergistes de la même ville. (V. 2 mai.) Projet d'arrêt réglant provisoirement l'affaire. — Requête du s[r] Jacques Payenneville, courtier de change et de marchandises à Rouen, par laquelle il demande la cassation de l'arrêt rendu contre lui, le 7 août 1769, au parlement de Rouen. (F[12] 50[3], plumitif.)

12 septembre. — Examen d'un projet de règlement pour l'envoi des lettres de France dans les colonies et des lettres des colonies en France. Le Bureau regarde ce projet comme inadmissible, attendu le préjudice qui en résulterait pour le commerce. (F[12] 50[3], plumitif.)

19 septembre. — Requête des menuisiers de Toulouse en cassation d'un arrêt rendu au parlement de la même ville le 13 août 1770. Décision défavorable. — Demande en évocation de l'instance pendante en la sénéchaussée du Ponthieu entre le s[r] Leclerc, préposé pour la perception du droit établi sur les fils vendus dans les marchés de Picardie, et les tisserands du Ponthieu. (F[12] 50[3], plumitif.)

1772 [1].

9 janvier. — Première séance de M. Drouet en qualité de député du commerce de la ville de Nantes. — Instance pendante entre les gardes jurés des marchands et fabricants de Reims et les frères Perrin, fabricants de la même ville, au sujet de la saisie de deux pièces d'étoffes. (F[12] 50[4], plumitif.)

16 janvier. — Demande en renouvellement de privilège formée par la veuve Bourgniole, directrice de la manufacture de cristaux de Nevers. Le Bureau est d'avis d'accorder à la veuve Bourgniole une permission indéfinie de continuer son entreprise, mais sans privilège exclusif. — Requête des frères Pichaud, négociants à Moncoutant, à fin de cassation d'une sentence rendue en matière de billet à ordre, le 25 septembre 1769, par les juges de Mamers. — Requête des boulangers de Cahors par laquelle ils demandent leur érection en communauté et l'homologation de leurs statuts. Décision né-

[1] V. la note placée en tête de l'année 1769.

gative. — Requête du suisse Laniasse, cordonnier de profession, à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse, du 7 août 1771, rendu au profit des maîtres cordonniers de Nîmes. (V. 14 déc. 1769.) Décision négative. — Demande en cassation d'un arrêt rendu au parlement de Paris en 1770, formée par les tanneurs de Bar-le-Duc. (F[12] 50[4], plumitif.)

23 janvier. — Suite de l'examen de la demande en cassation d'un arrêt du parlement de Paris formée par les tanneurs de Bar-le-Duc. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[4], plumitif.)

30 janvier. — Requête des nommés Mouzin, Lecœur et Denizot, marchands de vin à Dijon, en cassation d'un arrêt du parlement de Dijon rendu en faveur des marchands de vins en gros de ladite ville. — Nouvel examen de la requête du nommé Renaud, boulanger à Tarascon, tendant à la cassation d'un arrêt rendu au parlement de Provence au profit des boulangers de ladite ville. (V. 28 juin 1770.) — Requête en cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux du 27 juillet 1765, présentée au Conseil par le nommé Pucheux, forgeron à Bayonne. — Requête du juif Salomon Delpuget en cassation d'un arrêt du Conseil souverain de Roussillon rendu au profit des marchands de Perpignan. (F[12] 50[4], plumitif.)

6 février. — Requête du s[r] Desnaux de Suret, capitaine au régiment des grenadiers royaux, tendant à la cassation d'un arrêt rendu, le 23 août 1770, au parlement de Rennes. — Requête des marchands de la ville de Rennes par laquelle ils demandent la prorogation du droit de visite qui leur a été accordé par arrêt du Conseil du 12 mai 1750. — Requête du s[r] Biard, syndic des créanciers du s[r] Coutouly, négociant, en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 15 juillet 1771. — Requête en cassation présentée au Conseil par le s[r] Mercier-Desalleux, négociant à Fougères, contre deux sentences des juges-consuls de Rennes. (F[12] 50[4], plumitif.)

13 février. — Requête du s[r] Guilhermy par laquelle il forme une tierce opposition à l'arrêt rendu, le 5 décembre 1769, au profit du capitaine Arpente. (V. 20 sept. 1770. — Requête des menuisiers du Port-Garand, faubourg St-Michel de Toulouse, à l'effet d'obtenir l'homologation de leurs statuts. Projet de réunion de ces menuisiers avec la communauté des menuisiers travaillant dans l'intérieur de la ville de Toulouse. (F[12] 50[4], plumitif.)

20 février. — Requête de la communauté des maîtres perruquiers de Toulouse tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de la même ville rendu, le 1er avril 1771, en faveur du s[r] Fayault. — Demande des savetiers d'Aix à fin de réunion de leur communauté avec celle des cordonniers de la même ville. Décision favorable. — Demande des savetiers d'Arles à fin de réunion de leur communauté avec celle des cordonniers de la même ville. Décision favorable. — Projet d'arrêt en faveur des marchands de la ville de Rennes. (V. 6 fév.) (F[12] 50[4], plumitif.)

12 mars. — Examen d'un mémoire des raffineurs d'Orléans par lequel ils demandent diverses faveurs. (F[12] 50[4], plumitif.)

19 mars. — Première séance de M. Foulon, conseiller d'État, intendant des finances, comme commissaire au Bureau du Commerce. — Requête des chocolatiers de Bayonne par laquelle ils demandent l'homologation d'un règlement en 34 articles sur la fabrication et le commerce du chocolat. (F[12] 50[4], plumitif.)

2 avril. — Requête des épiciers, ciriers, confiseurs et apothicaires de Caen par laquelle ils demandent, à propos du payement de leurs dettes, que l'arrêt rendu en faveur des apothicaires de Rouen en 1728 leur soit déclaré applicable. — Projet de réunion des toiliers et des tapissiers couverturiers-sergiers de Rouen avec les drapiers et les passementiers de la même ville. — Requête du s[r] Deschamps, minotier, en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 30 août 1771. Renvoi au Conseil des parties. (F[12] 50[4], plumitif.)

30 avril. — MM. les Commissaires s'étant réunis et ne se trouvant pas assez nombreux, l'assemblée a été renvoyée à huitaine. (F[12] 50[4], plumitif.)

7 mai. — Requêtes en cassation présentées par le s[r] Mallet, par les s[rs] Esquerra frères et par le s[r] Honoré Roux, négociants de la ville de Marseille, contre un arrêt du parlement d'Aix du 13 juin 1771. (F[12] 50[4], plumitif.)

14 mai. — Suite de l'examen des trois requêtes en cassation présentées contre l'arrêt du parlement d'Aix du 13 juin 1771. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[4], plumitif.)

21 mai. — Instance entre le s[r] Daniel Testas de Gas sies, négociant à Bordeaux, demandeur en cassation d'un arrêt du parlement de la même ville du 4 septembre 1769, d'une part, et le s[r] Girard, défendeur, d'autre part. (F[12] 50[4], plumitif.)

17 septembre. — Requête en cassation présentée par le s[r] Duchesne, ancien entrepreneur des fortifications de Toulon, contre un arrêt du parlement de Provence rendu, en faveur du s[r] Danillon, en matière de lettres de change. Renvoi de la requête au Bureau des cassations. — Requête des chocolatiers de Bayonne par laquelle ils demandent l'homologation d'un projet de statuts. (V. 19 mars.) — Suite de l'examen de l'affaire des menuisiers de Toulouse. (V. 13 fév.) Le Bureau est d'avis d'ordonner la réunion des deux communautés de menuisiers en une seule. — Instance entre les savetiers et les cordonniers de Toulouse. Les savetiers demandent la réunion des deux communautés. Les cordonniers s'y opposent. Décision en faveur de la réunion. (F[12] 50[4], plumitif.)

24 septembre. — Instance entre les États de Bretagne et les fermiers généraux au sujet : 1° du règlement de la pancarte de Nantes en ce qui regarde les devoirs de brieux; 2° de l'arrêt rendu le 19 juin 1735 entre la ferme générale et les maire et échevins de St-Malo. (F[12] 50[4], plumitif.)

10 décembre. — Première séance de M. Cochin, conseiller d'État, en qualité de commissaire au Bureau du Commerce, en exécution de l'arrêt du Conseil du 29 novembre 1772. — Requête en cassation des s[rs] Rocante de Bussac et Cie, et Jacques Genouillac, négociants de Bordeaux, assureurs, contre un arrêt du parlement de ladite ville rendu, le 27 août 1771, en faveur du s[r] Grignet, assuré. Décision négative. — Requête présentée au Conseil par les serruriers de Toulouse par laquelle ils se pourvoient contre l'article 15 de la déclaration du Roi du 6 avril 1681 rendue en faveur de l'hôpital de cette ville. (F[12] 50[4], plumitif.)

17 décembre. — Requête présentée au Conseil par six bouchers de Dunkerque, par laquelle ils demandent d'être reçus opposants à un arrêt du Conseil obtenu, le 14 avril 1771, par la communauté des bouchers de la même ville. — Mémoire de la communauté des teinturiers de Reims par lequel ils demandent la confirmation et l'extension du privilège de préférence que leur accorde, en cas de faillite des marchands, l'article 60 du règlement général pour les teintures, du 13 août 1667. (F[12] 50[4], plumitif.)

1773 [1].

14 janvier. — Contestation entre la communauté des fabricants de toiles de Lisieux et le s[r] Lecointre, marchand de toiles de la même ville, sur le mode de réglementation des portées et du tirage des toiles. (V. 13 déc. 1770.) (F[12] 50[5], plumitif.)

21 janvier. — Suite de l'examen de la contestation existant entre les fabricants de toiles de Lisieux et le s[r] Lecointre. (V. la dern. séance.) (F[12] 50[5], plumitif.)

28 janvier. — Première séance de M. Rostagny en qualité de député du commerce de la ville de Marseille. — Requête des s[rs] Peyre, négociants à Bordeaux, à fin de cassation d'un arrêt rendu au parlement de ladite ville, le 20 juillet 1771, en faveur du s[r] Chiron-Bourbon. Décision négative. — Requête en cassation formée par la communauté des marchands de Dinan contre un arrêt du parlement de Rennes du 4 avril 1772, rendu en faveur du s[r] Richard, fabricant de chapeaux. Décision négative. — Requête en cassation formée par le s[r] Labonde, apothicaire à Villedieu, contre un arrêt du Conseil supérieur de Bayeux, du 25 août 1772. Décision négative. — Requête de la communauté des cordonniers et savetiers réunis de Nantes à fin d'homologation de leurs nouveaux statuts. (F[12] 50[5], plumitif.)

4 février. — Requête des maîtres perruquiers d'Albi à fin de cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 11 mars 1772, rendu au profit des chirurgiens d'Albi. — Requête des boulangers de Cahors par laquelle ils demandent d'être érigés en corps de maîtrise. Projet de règlement de police pour tenir lieu de statuts auxdits boulangers. — Requête des maîtres savetiers d'Arles par laquelle ils demandent d'être réunis aux cordonniers de la même ville. (V. 20 fév. 1772.) Décision favorable. Projet de règlement de police pour tenir lieu de statuts aux deux communautés réunies. (F[12] 50[5], plumitif.)

4 mars. — Mémoire par lequel les députés et le syndic général de la province de Languedoc sollicitent l'évocation d'un procès pendant au parlement d'Aix entre les intendants du bureau des vins de la ville de Marseille et les capitaines de navires de Provence et de Languedoc, et demandent d'y être reçus partie intervenante. Décision favorable. — Projet d'arrêt portant règlement pour les boulangers de Cahors. (V. la dern. séance.) — Projet d'arrêt portant règlement pour les cordonniers et savetiers d'Arles réunis en une seule communauté. (V. la dern. séance.) — Projet de règlement pour les communautés réunies des chaussetiers et des tailleurs d'habits de Toulouse. (V. 7 fév. 1771.) (F[12] 50[5], plumitif.)

11 mars. — Requête en cassation présentée par le

[1] V. la note placée en tête de l'année 1769.

s[r] Beslin, de la Rochelle, contre deux arrêts du parlement de Paris des 7 septembre 1764 et 26 avril 1766, relatifs au payement par le s[r] Beslin de la prime d'assurance du navire *la Fidèle*. — Requête des apothicaires de Caen par laquelle ils demandent qu'il leur soit permis d'augmenter les droits de réception des aspirants à la maîtrise, afin de pouvoir acquitter les dettes de leur communauté. — Requête des savetiers d'Alençon par laquelle ils demandent la réunion de leur communauté avec celle des cordonniers de la même ville. (F[12] 50[5], plumitif.)

18 mars. — Requête en cassation présentée par la veuve Masson et fils, marchands merciers à Falaise, contre une sentence rendue, le 7 janvier 1773, par le juge des monnaies de Caen, à propos de quelques articles de joaillerie et de bijouterie saisis sur eux. Décision négative. (F[12] 50[5], plumitif.)

1er avril. — Instance pendante entre la communauté des marchands de frocs de Lisieux et divers particuliers de ladite communauté. (F[12] 50[5], plumitif.)

22 avril. — Requête des apothicaires de Besançon, auxquels se joignent les apothicaires de toute la province de Franche-Comté, tendant à l'obtention de nouveaux statuts. Le règlement en forme de statuts ne concernera que les apothicaires de Besançon. (F[12] 50[5], plumitif.)

6 mai. — Examen du projet de statuts proposé pour les apothicaires de Besançon. (V. la dern. séance.) Rédaction des articles. (F[12] 50[5], plumitif.)

13 mai. — Requête de la Chambre de Commerce de Marseille tendant au renouvellement de l'attribution de la connaissance des faillites aux consuls de Marseille. Décision favorable. — Demande en cassation formée par la communauté des marchands bonnetiers de Troyes contre un arrêt du parlement de Paris, du 21 juillet 1767, qui autorise les administrateurs de l'hôpital de ladite ville à faire travailler en bonneterie, dans l'intérieur de leur maison, des ouvriers étrangers. (F[12] 50[5], plumitif.)

27 mai. — Projet d'arrêt tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 21 juillet 1767 rendu en faveur des administrateurs de l'hôpital de Troyes. (V. la dern. séance.) — Requête en cassation contre un arrêt rendu par défaut au Conseil supérieur de Bayeux, le 4 janvier 1772, au profit des marchands de Falaise et contre le s[r] Jamot de Bonperray, procureur du Roi à Falaise. Le Bureau est d'avis de casser l'arrêt. — Nouvel examen de la requête par laquelle le s[r] Guillaume-Étienne Guilhermy, l'un des assureurs de la tartane *la Notre-Dame-des-Carmes*, demande d'être reçu tiers opposant à l'arrêt rendu le 5 décembre 1769 entre les s[rs] Cablat et Tobie Arpente. (V. 13 fév. 1772.) (F[12] 50[5], plumitif.)

2 décembre. — Nouvel examen de la demande en cassation formée par les maîtres bonnetiers de Troyes contre l'arrêt du parlement de Paris rendu, le 21 juillet 1767, en faveur des hôpitaux de Troyes. (V. 13 et 27 mai.) Décision négative. (F[12] 50[5], plumitif.)

9 décembre. — Projet d'arrêt sur la demande en cassation formée par les bonnetiers de Troyes. (V. la dern. séance.) — Contestation entre les filles et héritières du s[r] Duhoux et de sa veuve, fermiers de la traite domaniale de Rennes, et divers négociants de différentes villes. Arrêts portant cassation de divers arrêts du parlement de Bretagne et évoquant l'affaire audit parlement. Opposition à ces arrêts de cassation formée par certains négociants. (F[12] 50[5], plumitif.)

16 décembre. — Requête du s[r] Simon Hamel, de Rouen, tendant à la cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de ladite ville, du 28 novembre 1772. Décision favorable. (F[12] 50[5], plumitif.)

22 décembre. — Requête en cassation formée par les marchands fripiers de Nantes contre un arrêt rendu au parlement de Bretagne, le 22 août 1772, au profit de la veuve Jean, qui exerce la profession de fripière sans avoir été reçue dans la communauté des fripiers. — Nouvel examen de la requête en cassation formée par les s[rs] Mouzin, Lecœur et Denizot, marchands de vins à Dijon, contre un arrêt du parlement de la même ville rendu au profit des marchands de vins en gros. (V. 30 janv. 1772.) (F[12] 50[5], plumitif.)

1774[(1)].

13 janvier. — Requête en cassation présentée par les tanneurs de Bar contre un arrêt rendu au parlement de Paris, le 27 août 1770, au profit des religieux de la commanderie de St-Antoine de la ville de Bar. — Requête des boulangers d'Issoudun par laquelle ils demandent d'être confirmés dans leur établissement en jurande et corps de communauté. (F[12] 50[6], plumitif.)

20 janvier. — Requête en cassation formée par

(1) V. la note placée en tête de l'année 1769.

Jacques Pavy, meunier, contre un arrêt rendu par le parlement de Paris, le 13 mai 1772, en faveur du sr Gabriel Le Subtil de Boismont, seigneur baron de Longni. Décision négative. (F12 506, plumitif.)

27 JANVIER. — Projet d'arrêt en interprétation du règlement de 1669 et de la déclaration du 2 avril 1763 qui défendent aux communautés d'arts et métiers de contracter des emprunts. — Projet de réunion en une seule communauté des drapiers-drapants, tapissiers-sergers-couverturiers, passementiers et toiliers de Rouen. Projet de statuts pour cette communauté. (F12 506, plumitif.)

3 FÉVRIER. — Requête en cassation du sr Delafond de la Rolle contre un arrêt du parlement de Paris, du 2 juin 1772, rendu au profit du sr Bollioud de St-Jullien, receveur général du Clergé. Décision favorable. — Opposition formée par la communauté des cordonniers de Toulouse à l'arrêt qui a ordonné sa réunion avec la communauté des savetiers de la même ville. (V. 17 sept. 1772.) Décision négative. Projet de statuts pour la communauté des cordonniers et des savetiers réunis. — Requête des fabricants de bas de Marseille par laquelle ils demandent à être établis en corps de communauté. Projet de règlement de police pour lesdits fabricants de bas. (F12 506, plumitif.)

10 FÉVRIER. — Nouvel examen de l'affaire des pâtissiers, poulaillers et boulangers de Lyon. (V. 27 juin 1771.) — Contestation entre les vinaigriers et les tonneliers de Caen. Obstacles apportés à leur réunion en une seule et même communauté. Projet de réunion de diverses communautés de Caen. (V. 29 juin 1758.) (F12 506, plumitif.)

3 MARS. — Projet d'établissement de paquebots destinés à porter les lettres de France aux colonies et aux établissements situés au delà du cap de Bonne-Espérance, et, réciproquement, de ces colonies et établissements en France. Projet d'arrêt présenté à cet effet par le sr Jacques Revet. — Nouvel examen de l'affaire des menuisiers de Toulouse. (V. 17 sept. 1772.) Projet de réunion des deux communautés de menuisiers en une seule devant comprendre aussi les layetiers, les tourneurs et les ébénistes. (F12 506, plumitif.)

10 MARS. — Projets d'arrêt de réunion des deux communautés des savetiers et des cordonniers : 1° de Falaise; 2° d'Alençon (V. 11 mars 1773); 3° de Blois; 4° d'Orléans; 5° de Chartres; 6° de Nantes. (V. 28 janv. 1773.) (F12 506, plumitif.)

17 MARS. — Requête de la communauté des maîtres tailleurs de Caen à fin de cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de Bayeux du 9 février 1773. Décision favorable. — Requête des cuisiniers, traiteurs et rôtisseurs de Rouen à fin de cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de Rouen du 25 mai 1773. Décision négative. — Nouvel examen des contestations pendantes au Conseil entre les filles et héritières du sr Duhoux et de sa veuve, fermiers de la traite domaniale de Bretagne, et divers négociants de différentes villes. (V. 9 déc. 1773.) (F12 506, plumitif.)

24 MARS. — Demande en cassation formée par Dominique Couret, maître chirurgien de la paroisse de Gaudent, contre un arrêt du Conseil supérieur du Cap-Français du 28 mars 1770. Décision favorable. Renvoi des parties au parlement de Bordeaux. — Examen du projet d'arrêt présenté par les srs Jacques Revet et Cie à l'effet d'obtenir le privilège exclusif du transport des lettres et paquets de France aux colonies et des colonies en France. (V. 3 mars.) Décision négative. (F12 506, plumitif.)

14 AVRIL. — Requête de Louis Barbey et des autres créanciers de feu Vincent-Louis Guichard, par laquelle ils demandent d'être reçus parties intervenantes dans la requête en cassation de trois arrêts du parlement de Paris formée en 1771 par Guichard, aujourd'hui décédé, et Rivet. (V. 25 avril 1771.) — Nouvelle requête de Jacques Bégat, maître tailleur d'habits de Paris, par laquelle il demande d'être maintenu définitivement dans le droit de s'établir comme tailleur dans la ville du Havre ou dans telle autre ville du royaume que bon lui semblera. (V. 5 avril 1770.) Décision favorable. — Requête en cassation présentée par les marchands merciers-épiciers-droguistes de Blois contre un arrêt du parlement de Paris du 10 juillet 1773, arrêt autorisant la réception à Blois, sous le titre de *marchands épiciers*, de onze maîtres chandeliers. Décision favorable. (F12 506, plumitif.)

21 AVRIL. — Nouvelle requête du sr Labonde, apothicaire à St-Lô, par laquelle il renouvelle sa demande en cassation. (V. 28 janv. 1773.) — Requête du syndic général des États de Languedoc tendant à la cassation d'un arrêt du parlement d'Aix, du 26 mai 1773, rendu contre les capitaines de navires de Languedoc et de Provence. (V. 4 mars 1773.) (F12 506, plumitif.)

28 AVRIL. — Demande en cassation formée par le sr Raymond Faucher contre un arrêt du parlement de Bordeaux rendu le 8 juillet 1768, en matière de lettre de change, en faveur des srs Raphaël Julian et Castelnau. Décision favorable. (F12 506, plumitif.)

IMPRIMERIE NATIONALE

5 mai. — Examen du différend existant entre les sʳˢ Pierre Saillant, entrepreneur d'une manufacture de toiles à voiles à Poitiers, et ses associés. Le Bureau est d'avis de casser l'arrêt du parlement de Paris intervenu en cette matière le 12 janvier 1774, d'évoquer le fond et de le renvoyer aux Requêtes de l'Hôtel, pour y être jugé au souverain. (F¹² 50⁶, plumitif.)

23 juin. — Lettre relative à l'état où se trouve la place de Marseille et mémoire sur les causes qui ont occasionné la ruine d'un très grand nombre de négociants de cette ville. — Représentations des fermiers des postes et messageries tendant à faire modifier l'arrêt du Conseil du 13 mai 1760, arrêt autorisant l'établissement de bureaux d'entrepôt pour les marchandises destinées à être voiturées par les rouliers. (F¹² 50⁶, plumitif.)

30 juin. — Requête de Simon Hamel, marchand à Rouen, par laquelle il demande qu'Antoine Hamel, son frère, soit débouté de toutes les demandes qu'il a formées contre lui. — Requête en cassation présentée par la communauté des marchands bonnetiers de Rouen contre un arrêt du Conseil supérieur de cette ville rendu au profit du sʳ Ducy, marchand mercier. — Instance en cassation contre un arrêt rendu au Conseil souverain de la Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1764, entre le sʳ Bérard, négociant à Bordeaux, demandeur, et le sʳ Hariague, défendeur. Le Bureau est d'avis de débouter Bérard de sa demande. — Instance pendante au Conseil entre le sʳ Pucheux, serrurier de Bayonne, d'une part, et les forgerons de la même ville, d'autre part. — Requête des maîtres pelletiers et fourreurs de Lyon tendant à l'homologation des statuts qu'ils ont rédigés. (F¹² 50⁶, plumitif.)

7 juillet. — Examen d'un nouvel incident du procès pendant entre le sʳ Cablat, négociant à Marseille, et le capitaine Arpente à l'occasion de la prise de la tartane *la Notre-Dame-des-Carmes*. (V. 27 mai 1773.) — Contestation entre les boulangers et fourgonniers de Tarascon et le nommé Renaud, au sujet des droits d'entrée qu'ils ont prétendu exiger de ce dernier. Projet de règlement de police pour lesdits boulangers et fourgonniers. (V. 30 janv. 1772.) (F¹² 50⁶, plumitif.)

21 juillet. — Requête de la communauté des chandeliers-graisseurs-épiciers-ciriers de la ville du Havre par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de Rouen rendu, le 9 novembre 1773, en faveur du nommé Jean Lepetitpas. Décision négative. — Plaintes des garçons cordonniers de Castelnaudary contre les maîtres cordonniers de la même ville, qui refusent de les admettre à la maîtrise. — Requête des sʳˢ Dona père et fils, fabricants de ratines à Vienne, en Dauphiné, par laquelle ils demandent l'évocation au Conseil de l'instance engagée contre eux à Grenoble par les drapiers de Vienne. Décision favorable. (F¹² 50⁶, plumitif.)

15 septembre. — Requêtes des sʳˢ Vaudrey, ancien directeur de la Monnaie de Dijon, et Prieur, ci-devant receveur des finances au bailliage de Dôle, tendant l'une et l'autre à la cassation d'arrêts rendus au parlement de Dijon les 29 février 1772, 20 et 27 février et 22 mars 1773. Décision favorable.

22 septembre. — Première séance de M. Le Noir en qualité de lieutenant général de police, suivant l'arrêt du 11 de ce mois. — Première séance de M. Albert en qualité d'intendant du Commerce, suivant l'arrêt du même jour. — Première séance de M. Boutin, conseiller d'État, en qualité d'intendant des finances, suivant l'arrêt du Conseil du 18 de ce mois. — Examen de l'état de crise dans lequel se trouve la place de Marseille. (V. 23 juin.) Les députés du Commerce estiment que les banqueroutes qui ont éclaté à Marseille, et qui paraissent devoir être suivies de plusieurs autres, sont dues à un édit de 1709 qui permet aux courtiers de cette ville d'avoir une caisse chez eux, sous prétexte de rendre le commerce plus facile. Moyens divers proposés par MM. les Commissaires pour remédier à l'état de la place de Marseille. (F¹² 50⁶, plumitif.)

24 novembre. — Nouvel examen de l'instance pendante au Conseil entre les maîtres serruriers-forgerons de Bayonne et le sʳ Pucheux, membre de cette communauté. (V. 30 juin.) — Plaintes des serruriers de Toulouse concernant l'abus que font les hôpitaux de cette ville du privilège accordé par la déclaration de 1681. (V. 10 déc. 1772.) — Requête en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 6 mars 1773, présentée par la communauté des fripiers de la même ville contre le nommé Delpuget, juif de nation. (V. 30 janv. 1772.) (F¹² 50⁶, plumitif.)

1ᵉʳ décembre. — Contestation entre les marchands épiciers et les apothicaires-ciergers de Vendôme. Requête des premiers tendant à la cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de Blois du 6 juillet 1774. — Requête du sʳ Gondoux, contrôleur et inspecteur de la communauté des maîtres perruquiers de St-Malo, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Rennes du 18 avril 1774. — Requête présentée par le sʳ Godet des Acres,

négociant au Havre, tendant à la cassation de deux arrêts rendus au Conseil supérieur de Rouen, les 18 août 1773 et 14 mars 1774, en faveur du sr Leriche. — Requête présentée par le sr Fagès, de Mende, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 14 mai 1774, intervenu sur l'appel interjeté par le sr Boyer d'une sentence consulaire rendue à Montpellier. — Requête des cordonniers d'Arles par laquelle ils forment opposition à divers articles des lettres patentes de 1774 portant réunion des savetiers et des cordonniers d'Arles en une seule et même communauté. (F12 506, plumitif.)

15 décembre. — Requête des perruquiers de Narbonne tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 5 janvier 1770, rendu en faveur des chirurgiens de la même ville. — Requête des perruquiers de Toulouse par laquelle ils demandent l'interprétation des articles 38 et 39 de leurs statuts, en vue de remédier à la location que certains maîtres ou certaines veuves de maîtres font de leur privilège à des ouvriers. (F12 506, plumitif.)

22 décembre. — Requête des maîtres vinaigriers de Rouen par laquelle ils demandent que leurs statuts soient exécutés dans la ville, faubourgs et banlieue de Rouen et que le bailli de Rouen soit le seul à connaître de leurs affaires et de tous brevets et lettres de maîtrise accordés par d'autres juges. (F12 506, plumitif.)

1775 [1].

5 janvier. — Nouvel examen de la requête des maîtres vinaigriers de Rouen. (V. 22 déc. 1774.) (F12 507, plumitif.)

12 janvier. — Requête en cassation présentée par le sr Jérôme Hixosa, de la Corogne, en Espagne, contre un arrêt rendu au Conseil supérieur de Rouen le 17 mars 1774. Décision favorable. (F12 507, plumitif.)

26 janvier. — Nouvel examen de l'affaire des vinaigriers de Rouen. (V. 5 janv.) — Requête des merciers grossiers-joailliers de Rouen par laquelle ils se plaignent du trouble que jettent dans leur commerce d'orfèvrerie les archers de la Monnaie. — Requête en cassation présentée par les marchands merciers de Paris contre un arrêt du Conseil supérieur de Bayeux qui interdit à un marchand mercier de Paris établi dans la ville d'Alençon le commerce de la mercerie. — Requête en cassation présentée par les tailleurs, fripiers et pourpointiers de Meaux contre un arrêt du parlement de Paris du 27 août 1774. Décision négative. (F12 507, plumitif.)

9 février. — Projet de lettres patentes concernant les maîtres serruriers de Saumur. (F12 507, plumitif.)

16 février. — Nouvel examen de l'affaire du sr Saillant. (V. 5 mai 1774.) — Nouvel examen de l'affaire des créanciers de feu Vincent-Louis Guichard. (V. 14 avril 1774.) — Nouvel examen de l'affaire Arpente. Requête du sr Cablat par laquelle il adhère aux conclusions du sr Guilhermy. (V. 7 juill. 1774.) (F12 507, plumitif.)

9 mars. — Contestation entre les maîtres tailleurs d'habits, couturiers, pourpointiers et chaussetiers de Rouen et les maîtresses couturières de la même ville. Projet de réunion en une seule communauté des tailleurs, des couturières, des tapissiers-courtepointiers, des boutonniers, des brodeurs-chasubliers et des aiguilletiers de Rouen. — Contestation entre les maîtresses lingères du Havre et la communauté des drapiers et merciers de la même ville. Projet de réunion des deux communautés en une seule. (F12 507, plumitif.)

16 mars. — Requête en cassation présentée de la part des srs Durand et Cie, armateurs à Bordeaux, contre deux arrêts rendus l'un et l'autre par défaut, le premier au Conseil supérieur de Bayeux, le 23 août 1774, le second au parlement de Rouen, le 20 janvier 1775. (F12 507, plumitif.)

23 mars. — Instance entre le sr Jollé et le sr Saillant, ci-devant associés dans l'entreprise de la manufacture de toiles à voiles établie à Poitiers. (V. 16 fév.) Opposition du sr Jollé à l'arrêt qui évoque l'instance et renvoie l'affaire aux Requêtes de l'Hôtel. Décision négative. (F12 507, plumitif.)

30 mars. — Instance pendante entre la dame veuve Louvrier et consorts, d'une part, et le sr Pigeot de Carcy, d'autre part. — Contestation entre le sr Antoine Lebel, concessionnaire de la mine d'asphalte du feu sr de la Sablonnière, et la communauté de Lampertsloch, en Alsace, au sujet des bois nécessaires à l'exploitation de la mine. (F12 507, plumitif.)

6 avril. — Première séance de M. Fargès, maître des requêtes honoraire, en qualité d'intendant du Commerce.

[1] V. la note placée en tête de l'année 1769.

— Instance entre le sr Ducrest fils, négociant à Bayonne, propriétaire du brigantin *la Gracieuse*, d'une part, et les srs Cabesse, Balanchon et autres, d'autre part. (F12 507, plumitif.)

27 avril. — Première séance de M. Bouvard de Fourqueux, conseiller d'Etat, adjoint à M. Trudaine en qualité d'intendant des finances. — Demande en cassation formée par le sr Tual, directeur de la Chambre d'assurances de Nantes, contre un arrêt du parlement de Rennes du 19 août 1774 concernant les conditions d'assurance du sloop *la Providence*, de St-Valery.

4 mai. — Demande en cassation formée par Jacques Journu, marchand liquoriste de Marseille, contre un arrêt du parlement de Provence du 3 août 1774, rendu en faveur des intendants des vins de la même ville. — Requête des maîtres tailleurs de Nantes tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Rennes du 21 juillet 1772. Préjudices causés aux maîtres tailleurs par l'association de garçons tailleurs connue sous le nom de *Société du devoir*. (F12 507, plumitif.)

11 mai. — Demande en cassation formée par les marchands merciers de Brest contre un arrêt du parlement de Rennes du 2 mai 1774, rendu en faveur des marchands forains. (F12 507, plumitif.)

6 juillet. — Instance pendante au Conseil entre le sr Guillaume Loisel, maître sergier-drapier de Reims, d'une part, et la communauté des sergiers de Rethel, d'autre part. (F12 507, plumitif.)

13 juillet. — Requête en cassation formée par la communauté des fripiers de Nantes contre un arrêt rendu au parlement de Rennes, le 22 août 1772, au profit de Marie Radou, ci-devant veuve Jean. Décision négative. — Requête en cassation présentée par les cofretiers-mailletiers-bahutiers de Nantes contre un arrêt du parlement de Rennes du 23 août 1774, rendu en faveur du nommé Gripon, marchand de bas, et de la communauté des menuisiers de Nantes. Décision négative. — Requête en cassation présentée par les revendeurs et charcutiers de Nîmes contre un arrêt rendu au parlement de Toulouse, le 6 septembre 1774, au profit des épiciers-droguistes et mangonniers de la même ville. (F12 507, plumitif.)

20 juillet. — Requête des gardes de la bonneterie de Bordeaux à fin de cassation d'un arrêt rendu au parlement de la même ville le 17 juin 1766. — Instance en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen du 19 mai 1764, entre la communauté des merciers-drapiers de ladite ville, d'une part, et la communauté des merciers du Havre, d'autre part. (F12 507, plumitif.)

3 août. — Instance entre le sr Subito aîné, marchand et fabricant de papiers à Rouen, d'une part, et la communauté des papetiers de Rouen, d'autre part, le sr Brunet, marchand à Orléans, étant partie intervenante. (F12 507, plumitif.)

17 août. — Instance entre le sr Levesque de Vandières, seigneur de Vouziers, en Champagne, et les habitants du même lieu, au sujet d'un droit sur les grains portés au marché. — Instance entre les apothicaires et les chandeliers de Blois, d'une part, et les marchands merciers-épiciers de la même ville, d'autre part. (V. 14 avril 1774.) (F12 507, plumitif.)

7 septembre. — Requête en cassation présentée par le sr Jean Garraud contre un arrêt du parlement de Toulouse du 26 juin 1773, rendu au profit du sr Taillandier, au sujet de quatorze lettres de change tirées du Canada. (F12 507, plumitif.)

14 septembre. — Instance entre le sr Bollioud de St-Jullien, opposant à un arrêt du Conseil du 26 avril 1774, d'une part, et le sr Delafond de la Rolle, qui a obtenu ledit arrêt, d'autre part. (V. 3 fév. 1774.) Décision en faveur du sr de la Rolle. — Instance entre la dame veuve Louvrier, d'une part, et le sr Pigeot de Carcy, d'autre part. (V. 30 mars.) (F12 507, plumitif.)

7 décembre. — Nouvelle requête de Jacques Journu, marchand liquoriste à Marseille, par laquelle il demande le règlement définitif du différend existant entre les intendants des vins de ladite ville et lui. (V. 4 mai.) — Nouvel examen de l'affaire des héritières du sr Duhoux et de sa veuve, ci-devant fermiers de la traite domaniale de Rennes. (V. 9 déc. 1773 et 17 mars 1774.) Instance entre lesdites héritières du sr Duhoux et de sa veuve et le sr Vallée, négociant à Rennes, à l'occasion d'un arrêt du parlement de la même ville rendu au mois d'août 1753. (F12 507, plumitif.)

1776 [1].

11 janvier. — Requête des apothicaires de Besançon par laquelle ils demandent que les statuts qui leur ont été donnés par le Roi en 1774 soient exécutés en

[1] V. la note placée en tête de l'année 1769.

entier. — Requête des syndics, directeurs et intéressés de la compagnie d'assurances générales établie à Paris contre un arrêt rendu au Parlement, le 16 juillet 1774, en faveur des s^rs Desburreaux, Lamoury et Guerlain, négociants à Boulogne. (F^12 50^8, plumitif.)

25 janvier. — Requête du nommé Arnaud Ferrain tendant à la cassation d'une sentence du présidial de Bazas du 5 mai 1775, rendue en faveur du s^r Bertrand Jansac, avocat à Bordeaux. Décision négative. (F^12 50^8, plumitif.)

8 février. — Requête des s^rs Gouan, Sadde et Tibal, négociants à Montpellier, tendant à la cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de la ville de Nîmes rendu, le 24 décembre 1774, en faveur des s^rs Ode et Cie. Décision favorable. (F^12 50^8, plumitif.)

29 février. — Modifications apportées par le parlement de Besançon, lors de son enregistrement, au règlement du Conseil, revêtu de lettres patentes, concernant la communauté des apothicaires de la même ville. — Requête du s^r Desfossés, négociant à Dijon, tendant à la cassation d'une sentence consulaire de la même ville rendue, le 22 mai 1775, en faveur du s^r Charpentier. Décision négative. (F^12 50^8, plumitif.)

7 mars. — Requête du s^r Lesieur, négociant à Amiens, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 20 août 1774, au profit du s^r Clément Després, à propos d'un acte de dissolution de société. — Requête présentée par le s^r Cablat, négociant à Marseille, contre le s^r Arpente, napolitain, capitaine du navire *la Notre-Dame-des-Carmes*, au sujet d'une omission qui s'est glissée dans un compte. (V. 7 juill. 1774.) — Requête en cassation présentée par le s^r Fleur, maître des forges de Neuchâtel[-Urtière], ci-devant directeur des monnaies de Besançon, contre un arrêt du parlement de Besançon rendu, le 26 janvier 1775, au profit du s^r Boucher, avec qui ledit Fleur était en société pour des coupes de bois et pour la fabrication de charbons. (F^12 50^8, plumitif.)

28 mars. — Requête des s^rs de Belombre, de Corbigny, du Sausay et autres associés dans la manufacture royale de quincaillerie anglaise établie à la Charité-sur-Loire par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 6 septembre 1775, au profit du s^r abbé Dicquemare. Décision favorable. (F^12 50^8, plumitif.)

18 avril. — Instance pendante au Conseil entre le Magistrat de la ville de Lille, d'une part, et les habitants du bourg de Roubaix, d'autre part, au sujet de l'arrêt du Conseil du 7 septembre 1762, qui permet aux habitants de la campagne et à ceux des villes où il n'y a pas de communautés de fabriquer toutes sortes d'étoffes. (F^12 50^8, plumitif.)

25 avril. — Requête de tierce opposition du s^r Guilhermy, négociant de Marseille, au sujet d'erreurs qui se seraient glissées dans le compte des avaries entre les s^rs Cablat et Arpente. (V. 7 mars.) Le Bureau est d'avis de renvoyer à l'amirauté de Nantes le règlement des avaries dont il est question. (F^12 50^8 plumitif.)

2 mai. — Requête des nommés Abraham et Rougé, négociants juifs, tendant à la cassation d'un arrêt rendu au parlement d'Aix le 11 décembre 1775. — Nouvel examen de l'instance en cassation pendante entre les charcutiers de Nîmes, d'une part, et les épiciers-droguistes-mangonniers de la même ville, d'autre part. (V. 13 juill. 1775.) — Requête des perruquiers de Nîmes et autres villes du Languedoc par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt rendu au parlement de Toulouse, le 16 juillet 1770, au profit des chirurgiens. Décision favorable. (F^12 50^8, plumitif.)

9 mai. — Instance au sujet du commerce des eaux-de-vie entre le syndic des marchands de Rouen et le syndic de la Chambre de Commerce de Normandie opposants à un arrêt du 23 mars 1773, d'une part, et l'adjudicataire des fermes générales, sur la requête duquel a été rendu ledit arrêt, d'autre part. (F^12 50^8, plumitif.)

20 juin. — Première séance de M. Blondel, en qualité d'intendant du Commerce, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 14 juin 1776. — Première séance de M. Dupont, en qualité d'inspecteur général du Commerce, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 16 décembre 1775. — Requête en cassation de trois arrêts rendus au parlement de Rouen les 20 août 1746, 5 et 8 mars 1776, présentée par les s^rs Hébert, Tameil, Faucon et Mauny, négociants à Isigny. — Nouvel examen de l'affaire du s^r Lemaire, qui, après s'être fait recevoir marchand mercier à Paris en octobre 1767, est allé s'établir à Alençon pour y exercer la profession de mercier. (V. 26 janv. 1775.) (F^12 50^8, plumitif.)

27 juin. — Opposition des s^rs Midy et Cie, négociants à Rouen, à la décision obtenue par le s^r Hixosa. (V. 12 janv. 1775.) Décision en faveur des s^rs Midy. (F^12 50^8, plumitif.)

4 juillet. — Opposition du s^r^ Girard, négociant à Châlons, à un arrêt du Conseil du 31 janvier 1775 portant cassation de plusieurs arrêts du parlement de Dijon attaqués par le s^r^ Vaudrey et par le s^r^ Prieur. (V. 15 sept. 1774.) (F^12^ 50^8^, plumitif.)

18 juillet. — Première séance de M. Fargès, conseiller d'État, intendant des finances, en qualité de commissaire surnuméraire au Bureau du Commerce, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 2 juillet 1776. — Requête du s^r^ Scott, négociant anglais, et du s^r^ Frédéric-Guillaume Delon, son associé, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen rendu, le 11 mai 1776, au profit des s^rs^ Papillon et Lartois, négociants au Havre. — Nouvel examen de l'affaire du s^r^ Jacques Journu et des intendants du bureau des vins de la ville de Marseille. (V. 4 mai 1775.) — Requête du s^r^ Félix Gravier, négociant à Marseille, tendant à la cassation d'un arrêt rendu, le 1er septembre 1775, au parlement de Paris au profit du s^r^ Delasalle, négociant à Nantes, et de divers négociants de Paris. (F^12^ 50^8^, plumitif.)

1er août. — Première séance de M. Le Noir, conseiller d'État, lieutenant général de police, commis au lieu et place de M. Albert pour servir avec les autres commissaires du Bureau du Commerce, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 27 juin 1776. — Nouvel examen de la requête du s^r^ Gravier. (V. 18 juill.) — Instance contradictoire en cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de Nîmes du 8 mars 1774, entre le s^r^ Roques du Pigné, marchand de grains, d'une part, et Marguerite Galabert, fille de feu Galabert, commissionnaire dudit Roques du Pigné à Montpellier, d'autre part. Décision en faveur de Marguerite Galabert. — Requête de la dame d'Apremont tendant à la cassation d'un arrêt rendu, le 7 septembre 1775, en faveur des intéressés en la manufacture des cuirs établie dans la ville de St-Germain. — Requête des intéressés en la manufacture de la Charité-sur-Loire par laquelle ils demandent l'évocation au Conseil de toutes les instances existant entre eux. — Requête du s^r^ Vernay, échevin de Paris, en qualité de tuteur des deux enfants mineurs du feu s^r^ Vernay, l'un des intéressés en la papeterie de Montargis, tendant à obtenir l'évocation des demandes portées contre ces enfants au Parlement par les héritiers d'un autre intéressé en ladite manufacture. — Requête du s^r^ Beaugrand tendant à obtenir la liberté de fabriquer à Nancy toutes espèces de bières, nonobstant le privilège exclusif accordé le 21 août 1702 au s^r^ Préneuf, par Léopold, duc de Lorraine, pour la fabrication de la bière connue sous le nom de bière de Nancy. (F^12^ 50^8^, plumitif.)

22 août. — Requête présentée par le s^r^ Jean-Baptiste Hermand, brasseur, tendant à la cassation d'un arrêt rendu le 27 novembre 1775 au parlement de Metz, en vertu duquel défense lui est faite de fabriquer ou vendre de la bière à Sedan. — Requête de Pierre Damour, marchand à Saintes, en cassation d'un arrêt rendu au parlement de Bordeaux, le 29 juillet 1774, au profit de Pierre Cornaud, marchand. — Requête des s^rs^ Audiffret et Cie, négociants à Avignon, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 11 août 1775, rendu au sujet d'une lettre de change tirée le 7 juin 1769 par des négociants de Marseille.

29 août. — Suite de l'examen de la requête des s^rs^ Audiffret et Cie. (V. la dern. séance.) Décision négative. (F^12^ 50^8^, plumitif.)

12 décembre. — Requête tendant à la cassation d'un arrêt du parlement d'Aix rendu sur l'appel d'une sentence du lieutenant criminel de Marseille. (F^12^ 50^8^, plumitif.)

1777 [1].

23 janvier. — Première séance de M. de Tolozan, maître des requêtes, commis par arrêt du Conseil du 28 décembre 1776 pour remplir les fonctions d'intendant du Commerce dont était chargé feu M. Boula de Quincy. — Requête des s^rs^ Carrière, Jalabert et Chassanis, presseurs d'étoffes à Nîmes, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu, le 10 novembre 1775, au profit des s^rs^ Viala père et fils. — Requête du s^r^ Rolland aîné, négociant à Marseille, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement d'Aix du 18 mars 1776, rendu au profit du s^r^ Kick, négociant à Marseille. (F^12^ 50^9^, plumitif.)

6 mars. — Instance introduite devant les juges-consuls de la Rochelle au sujet d'une obligation donnée par le feu s^r^ Sureau, député du Commerce, au s^r^ Bedaine, négociant à la Rochelle. — Opposition formée par le s^r^ Taillandier à l'arrêt de cassation et d'évocation obtenu le 19 septembre 1775 par le s^r^ Jean Garraud. (V. 7 sept. 1775.) Le Bureau est d'avis de débouter le s^r^ Taillandier de son opposition. (F^12^ 50^9^, plumitif.)

20 mars. — Requête des s^rs^ Barberie et Cie, marchands à Turin, tendant à la cassation d'un arrêt rendu au parlement de Paris, le 27 juin 1776, en faveur des

[1] V. la note placée en tête de l'année 1769.

créanciers du sr Asselin, marchand à Paris. Décision négative. — Requête d'Élisabeth Peigné, veuve Boullay, tendant à obtenir l'évocation de l'assignation qui lui a été donnée par Guillaume Lesage, sur le terrain duquel elle avait fait tirer de la mine de fer. Décision négative. — Requête des marchands de la ville d'Aire tendant à faire maintenir une ordonnance de M. l'intendant de Flandre contre un arrêt du parlement de Paris obtenu par le nommé Hildevert Lesage. — Requête en cassation présentée par le sr Beaugrand, brasseur à Préneuf, en Lorraine, tendant à la cassation d'un arrêt de la Chambre des comptes de Nancy du 1er février 1775, rendu au profit d'Évrard Hofmann, possesseur du privilège exclusif de la fabrication de toutes espèces de bières en Lorraine. Décision favorable. — Instance entre les bateliers d'Aire et le nommé Fouache, qui a conduit des fagots à Aire sans être inscrit sur le registre des bateliers. (F12 50⁹, plumitif.)

17 avril. — Opposition des intendants des vins de Marseille à un arrêt du Conseil du 9 mai 1775, rendu au profit de Jacques Journu, marchand liquoriste à Marseille. (V. 4 mai 1775.) (F12 50⁹, plumitif.)

24 avril. — Requête présentée par Anne-Gabrielle Delaporte, veuve de Jacques Guilgault-Durbeck, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 6 septembre 1776, rendu en faveur du marquis de Villiers. Décision négative. — Débats et contestations entre la dame veuve Louvrier et ses créanciers, demandeurs en dommages et intérêts, et le sr Pigeot de Carcy, défendeur. (V. 14 sept. 1775.) (F12 50⁹, plumitif.)

12 juin. — Première séance de M. de St-Amand, fermier général, en conséquence de l'arrêt du Conseil du 7 mai 1777 ordonnant qu'il assistera au Bureau pour y être entendu sur les affaires qui peuvent intéresser la Ferme générale. — Instance pendante au Conseil entre le sr Tual, directeur de la compagnie d'assurances de Nantes, demandeur en cassation d'un arrêt du parlement de Rennes du 19 août 1774, d'une part, et le sr Lano-Guehenneuc, négociant de Bayonne, défendeur, d'autre part. (V. 27 avril 1775.) (F12 50⁹, plumitif.)

26 juin. — Suite de l'examen de l'instance existant entre le sr Girard, négociant à Châlons, et le sr Vaudrey. (V. 4 juill. 1776.) — Requête en cassation des srs Fonfreyde et Borgnis, bourgeois et négociants de Paris, contre deux arrêts rendus, le 1er mars et le 6 septembre 1776, au profit du sr Ramé. (F12 50⁹, plumitif.)

1778-1782.

Les registres des séances et les plumitifs correspondant aux années 1778-1782 font défaut. Ils ne sont jamais entrés aux Archives nationales.

1783.

16 janvier. — Requête du sr Muller par laquelle il demande la continuation pour les cinq années restant à courir, et la prorogation en son nom, durant quinze ans, du privilège exclusif dont jouissaient les anciens entrepreneurs de la verrerie qu'il a acquise à Nantes en 1779. Décision accordant au sr Muller un privilège exclusif durant vingt ans. — Nouvelle requête du sr de Flavigny, entrepreneur de la manufacture des Andelys, près Rouen, tendant à faire ordonner que, nonobstant l'opposition formée par la veuve Léon Duvergier à l'arrêt d'homologation des conventions signées en 1782 par la majeure partie des créanciers dudit sr de Flavigny, ledit arrêt sera exécuté, et qu'à cet effet les séquestres des marchandises appartenant aux créanciers dudit sr de Flavigny seront tenus d'en vider leurs mains. (La première requête avait été examinée dans les séances des 3 et 11 octobre 1782.) — Requête du sr Charles de Verdavaine en cassation d'une sentence des juges-consuls de Valenciennes et d'un arrêt du parlement de Douai, relatifs au payement d'un billet endossé à l'ordre de Verdavaine et protesté le jour de l'échéance. Décision négative. (F12 106, p. 1.)

23 janvier. — Observations de MM. les commissaires du Bureau du Commerce au sujet de la lettre en date du 13 du présent mois, par laquelle le secrétaire d'État ayant le département de la marine annonce que S. M. a bien voulu accorder au sr Lhéritier, député du Commerce de la colonie de St-Domingue, un brevet de député honoraire et lui conserver en cette qualité la séance au Bureau du Commerce. Transcription sur le registre du Bureau du Commerce de l'arrêt du Conseil du 13 juillet 1759 portant établissement aux îles du Vent de Chambres mi-parties d'Agriculture et de Commerce. — Instance contradictoire entre les srs Audiffret, demandeurs en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 11 août 1775, rendu en matière de lettre de change, d'une part, et les srs Dupont, d'Antoine, Duchemin, Vaudichon et autres défendeurs à ladite cassation, d'autre part. (V. 29 août 1776.) (F12 106, p. 8.)

30 janvier. — Nouvel examen de l'affaire des marchands de chevaux de Normandie et de Paris, dont il

a été déjà question au Bureau le 20 décembre 1781 et le 10 octobre 1782. (V. l'arrêt du parlement de Paris du 25 février 1781.) Des experts seront nommés pour constater le genre de maladie des chevaux qui ont été vendus et pour examiner s'il y a là un cas rédhibitoire. — Suite de l'affaire des s^rs Audiffret et autres. (V. la dern. séance.) Le Bureau est d'avis de casser l'arrêt du 11 août 1775 et d'évoquer au Conseil le fond des contestations. (F^12 106, p. 21.)

13 février. — Projet de réunion des sayetteurs, des bourgeonneurs et des tisserands de Lille en une seule et même communauté. — Instance entre Gilles Quinet, marchand de moutons au village de Feignies, près Maubeuge, et le nommé Derkenne, fermier. (V. l'arrêt du Conseil du 3 septembre 1782, rendu en conséquence de la délibération du Bureau du 8 août 1782.) (F^12 106, p. 31.)

20 février. — Arrêt de cassation rendu à la requête des s^rs Lonjon, Larmand et Borie contre deux arrêts du parlement de Paris des 14 juillet 1777 et 3 septembre 1778. Examinée une première fois au Bureau le 25 janvier 1781, l'affaire des s^rs Lonjon et consorts y revient à l'occasion des difficultés auxquelles donne lieu l'exécution de l'arrêt de cassation. Opposition à cet arrêt formée par le s^r Gervais, de St-Martin-de-Londres. (F^12 106, p. 36.)

13 mars. — Requête des s^rs de Flavigny, Riboutot et Passot de Molincourt, associés de la manufacture des Andelys, par laquelle ils demandent la réforme de l'arrêt rendu au Conseil le 21 janvier 1783, après la délibération du Bureau du 16 du même mois (V. à cette date), au sujet de la liquidation des dettes dudit s^r de Flavigny. Décision favorable. — Requête de Mme la marquise de Rozen par laquelle elle demande que la manufacture de fer-blanc qu'elle possède à Massevaux, en haute Alsace, et dont les privilèges ont été renouvelés et modifiés en 1779 (après une délibération du Bureau du 3 septembre 1778), soit admise à jouir des privilèges étendus qui ont été accordés, en 1781, à la manufacture de Bains. Décision favorable. — Instance entre le s^r Samuel Peixoto, banquier à Paris, et les s^rs Jean Cottin et fils, aussi banquiers à Paris. (F^12 106, p. 41.)

20 mars. — Arrêt sur l'instance pendante entre le s^r Gervais, de St-Martin-de-Londres, d'une part, et les s^rs Lonjon, Larmand et Borie, d'autre part. (V. 20 fév.) — Suite du rapport de l'instance pendante entre les banquiers Peixoto et Cottin. (V. la dern. séance.) (F^12 106, p. 45.)

27 mars. — Projet de lettres patentes pour la réunion en une seule des trois communautés des sayetteurs, des bourgeonneurs et des tisserands de Lille. (V. 13 fév.) — Examen approfondi du différend pendant entre le s^r Peixoto et les s^rs Cottin. (V. la dern. séance. L'affaire est venue pour la première fois au Bureau le 24 août 1780.) (F^12 106, p. 45.)

3 avril. — Projet d'arrêt concernant le droit à percevoir par M. de Barentin, seigneur d'Hardivillers, sur les serges qui seront portées audit lieu, qu'elles soient vendues ou non au marché. — Première séance de M. Delacoste, ci-devant premier commis de la marine, en qualité de député du commerce de St-Domingue et des îles sous le Vent. — Nouvelle requête du s^r Peixoto, banquier à Paris. (V. 27 mars.) (F^12 106, p. 62.)

10 avril. — Instance contradictoire entre les s^rs Bon frères, entrepreneurs de la manufacture de faïence établie à Épinal, d'une part, et les dames chanoinesses du chapitre de St-Goéric d'Épinal, d'autre part. Décision en faveur des dames chanoinesses. — Lettres patentes portant réunion des communautés des sayetteurs, des bourgeonneurs et des tisserands de Lille. (V. 27 mars.) — Requête du s^r Delahaye du Mény par laquelle il demande qu'il lui soit permis d'établir à Nantes une verrerie avec un privilège exclusif semblable au privilège récemment accordé au s^r Muller, qui a installé dans la même ville une verrerie. (V. 16 janv.) — Requête de M. le baron d'Écrammeville, seigneur d'Aignerville, généralité de Caen, par laquelle il demande le rétablissement à Aignerville de la foire qui s'y tenait anciennement le 2 octobre de chaque année. Décision favorable. — Instance pendante entre le s^r Guichard, petit-fils et créancier de la veuve Dupont, d'une part, et le s^r Rivet, curateur à la succession vacante de ladite veuve, d'autre part. (Il en a déjà été question au Bureau le 23 décembre 1779.) Un procès-verbal d'évaluation de la monnaie de Hollande comparée à celle de France en 1702 sera dressé à l'occasion de cette affaire par trois députés du Commerce. (F^12 106, p. 65.)

8 mai. — Avis des Députés sur un arrêt rendu, le 10 mars 1783, au parlement de Bordeaux, et sur les suites qu'il pourrait avoir pour l'interprétation des conditions auxquelles les faillites doivent être déclarées ouvertes. (F^12 106, p. 71.)

15 mai. — Examen des mesures à prendre pour remédier aux désordres qu'occasionnent entre les compagnons des différents arts et métiers les associations connues sous le nom de *devoirs* et de *gaveaux*. (La question

a été déjà portée au Bureau le 12 décembre 1782.) — Nouvel examen de l'instance contradictoire pendante entre le sr Audiffret, d'une part, et les srs Dupont, d'Antoine, Vaudichon, Carré et autres, d'autre part. (V. 30 janv.) (F12 106, p. 77.)

22 mai. — Projet d'arrêt réglant l'affaire des srs Audiffret, Carré et autres. (V. la dern. séance.) — Projet d'établissement d'une compagnie ayant, en vue de prévenir les fraudes qui se commettent dans les faillites et banqueroutes, le droit exclusif d'apposer sa griffe sur des registres qu'elle vendrait aux marchands et négociants. Décision défavorable. — Projet d'arrêt autorisant M. de Morveau, avocat général au parlement de Dijon, à former en Bretagne un établissement pour la fabrication de la soude artificielle, à 10 lieues de Nantes, où le sr Atenas et dom Malherbe, religieux bénédictin, ont déjà créé un semblable établissement. — Nouvel examen de l'instance pendante entre le sr Charlier, banquier à Paris, et la famille Perrin, de St-Dizier, au sujet de la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 10 décembre 1779. (L'affaire a été déjà portée au Bureau le 19 juillet 1781 et les 14 mars et 19 décembre 1782.) Décision en faveur du sr Charlier. (F12 106, p. 82.)

5 juin. — Arrêt du Conseil portant cassation de l'arrêt du parlement de Bordeaux du 10 mars 1783. (V. 8 mai.) (F12 106, p. 89.)

10 juillet. — Projet d'arrêt portant autorisation d'établir dans la ville de Crémieu, en Dauphiné, deux foires par an. (L'affaire est venue une première fois au Bureau le 31 août 1780.) — Requête des héritiers de la maison de Julienne par laquelle ils demandent le renouvellement des privilèges qui lui ont été accordés pour sa fabrique de draps et ses ateliers de teinture des Gobelins. — Requête du corps des marchands de St-Omer, par laquelle ils demandent la confirmation de l'ordonnance rendue le 8 mai 1782, par M. de Calonne, contre le sr Goude. Décision favorable. — Difficultés élevées par le parlement de Douai au sujet de l'enregistrement par cette Cour des lettres patentes portant réunion des communautés des sayetteurs, des bourgeonneurs et des tisserands de Lille. (V. 10 avril.) (F12 106, p. 90.)

17 juillet. — Lettre de M. de St-Priest, intendant en Languedoc, au sujet des mesures à prendre pour retenir les ouvriers qui cherchent à sortir du royaume. — Requête en cassation présentée par les srs Valbonnet et Cie, négociants, armateurs du navire *la Marie-Adelaïde*, contre un arrêt du parlement de Rennes du 6 mars 1783, rendu en faveur du sr Pélissery et de la dame Corbin du Plessis. — Requête de M. Gabriel-Jean-Simon de Berthelin de Montbrun, seigneur de Coulon (généralité de Poitiers, «arrondissement» de Niort), par laquelle il demande l'établissement audit lieu de trois foires par an. Les Commissaires ajournent la décision jusqu'à ce qu'ils soient édifiés sur l'utilité de l'établissement proposé. — Requête de M. le marquis de Torcy par laquelle il demande le rétablissement des foires qui se sont tenues pendant près d'un siècle au lieu de St-Denis-la-Chevasse, en Poitou, dont il est seigneur. Décision favorable au rétablissement de quatre foires annuelles. — Requête du sr Varlet, raffineur à Dunkerque, par laquelle il demande la restitution des droits d'entrée perçus sur les sucres bruts, lors du transport à l'étranger des sucres raffinés. (F12 106, p. 96.)

24 juillet. — Nouvel examen de la requête du sr Varlet. (V. la dern. séance.) — Instructions envoyées à M. de St-Priest sur les mesures à prendre pour retenir les ouvriers qui cherchent à sortir du royaume. (V. la dern. séance.) — Suite de l'examen de l'affaire des srs Prévôt et Millon, marchands de chevaux en Normandie, et Graffet, marchand de chevaux à Paris. (V. 30 janv. 1783.) (F12 106, p. 102.)

31 juillet. — Contestation entre le sr Dubu, inspecteur des manufactures à Romans, en Dauphiné, et les srs Romieux frères, au sujet de la saisie d'un ballot d'étamines. Décision en faveur du sr Dubu. — Opposition du parlement de Bordeaux à l'arrêt du Conseil du 26 juin 1783 portant cassation de l'arrêt rendu par ledit parlement le 10 mars 1783. (V. 8 mai.) Nouvel arrêt du Conseil ordonnant l'exécution de l'arrêt du 26 juin. — Nouvel examen de l'affaire des srs Guichard, Rivet et Germain Dubois de Crancé. Procès-verbal d'évaluation de la monnaie de Hollande en monnaie de France. (V. 10 avril.) Décision en faveur des ayants cause de la veuve Louise Dupont. (F12 106, p. 110.)

7 août. — Examen des divers droits qu'on perçoit sur les toiles au bureau de visite de Laval, au profit de M. le duc de la Trémoïlle, comte de Laval. — Projet d'arrêt sur le différend existant entre le corps des marchands de St-Omer et le sr Martin Goude. (V. 10 juill.) — Requête du sr Henri Rey, négociant à Montpellier, tendant à la cassation de l'arrêt du parlement de Toulouse rendu, le 16 septembre 1782, au profit des srs Castillon père et fils, négociants. — Instance contradictoire entre les srs Ricateau, banquier à Paris, et autres créanciers

IMPRIMERIE NATIONALE.

des s^rs^ Marc Fraissinet et Cie, négociants au port de Cette, d'une part, et le s^r^ Gerkes, capitaine du navire hollandais *le Jacobus Catharina*, d'autre part. (F^12^ 106, p. 122.)

14 août. — Contestation au sujet de l'élection du nommé Vauchelet comme garde juré de la communauté des marchands fabricants de toiles de la ville de Bernay, élection cassée par l'intendant d'Alençon. — Règlement du différend existant entre les s^rs^ Ricateau et autres créanciers des s^rs^ Marc Fraissinet et Cie, d'une part, et le s^r^ Gerkes. (V. la dern. séance.) Décision en faveur du s^r^ Gerkes. (F^12^ 106, p. 128.)

21 août. — Requête du s^r^ Mayer Oppenheim, anglais, par laquelle il demande un privilège exclusif pendant vingt ans et le titre de manufacture royale pour une manufacture de verre blanc et de cristal d'Angleterre qu'il se propose d'établir aux environs de Rouen. Décision négative. — Mémoire des s^rs^ Morin père et fils et Bigot, de Rouen, par lequel ils se plaignent de la saisie de 8 pièces de satinettes leur appartenant, dont certaines couleurs ont été trouvées de petit teint, bien que ces satinettes portassent la mention : *Bon teint.* Il est décidé que les satinettes de Rouen porteront à l'avenir les mots : *Teint mélangé.* — Requête des différents entrepreneurs de la manufacture royale de Sedan par laquelle ils demandent à intervenir dans l'instance engagée entre les s^rs^ Paignon et Cie et les s^rs^ Pagnon et Raulin, fabricants de draps à Sedan. — Requête présentée par M. le prince de Robecq et par les officiers municipaux d'Estaires, en Flandre, par laquelle ils demandent d'être maintenus et confirmés dans le droit qu'ils perçoivent sur les toiles grises vendues en gros, à Estaires, pendant les huit jours qui précèdent les deux foires franches. Décision favorable. — Requête du s^r^ Jean-Baptiste Serrane, négociant à Toulouse, syndic et trésorier des créanciers des s^rs^ Lours père et fils et de la veuve Galabert et fils, marchands de blé à Montpellier, tendant à la cassation d'un arrêt rendu au parlement de Toulouse, le 16 mai 1782, en faveur du s^r^ Fages, ancien capitoul, et de la veuve Galabert et fils. Décision négative. (F^12^ 106, p. 141.)

28 août. — Requête de M. le duc de Bouillon par laquelle il demande pour sa verrerie de Beaubray, près Conches, généralité d'Alençon, la continuation des privilèges dont elle jouit depuis 1767 et diverses faveurs nouvelles. — Requête de la communauté des marchands de Rennes par laquelle elle demande la permission de contracter un emprunt au moyen duquel elle puisse s'acquitter envers le s^r^ Louis Vivier, négociant à Rennes, de ce qu'elle lui doit. (L'affaire du s^r^ Vivier a été déjà examinée au Bureau les 24 février 1780 et 10 octobre 1782.) — Nouvel examen de la requête des s^rs^ Valbonnet. (V. 17 juill.) Le Bureau est d'avis de casser l'arrêt du parlement de Rennes du 6 mars 1783 et d'évoquer l'affaire au Conseil. — Arrêt du Conseil du 26 juillet 1783 qui accorde au s^r^ Abeille fils la survivance du s^r^ Abeille père, avec l'adjonction aux fonctions de secrétaire du Bureau du Commerce. (F^12^ 106, p. 146.)

4 septembre. — Requête des marchands de Périgueux par laquelle ils demandent l'établissement d'une juridiction consulaire dans leur ville. — Requête des habitants de Saulx-de-Vesoul par laquelle ils demandent l'établissement d'un marché le vendredi de chaque semaine et de quatre foires par an. Décision négative. — Examen, à propos d'une requête du s^r^ Jacob, de St-Étienne, établi à Turin, de l'interprétation à donner au règlement intervenu, le 17 janvier 1782, pour la fabrication dans la ville de St-Étienne, en Forez, des armes à feu destinées au commerce. — Instance entre le marquis de Peseux et le duc et la duchesse de Valentinois. — Requête du marquis de Folleville tendant à l'établissement d'une foire par mois à Manancourt, chef-lieu de son marquisat (bailliage et élection de Péronne). Décision négative. — Arrêt sur la requête en cassation des créanciers des s^rs^ Marc Fraissinet et compagnie. (V. 14 août.) — Arrêt sur la requête des fabricants de Sedan à fin d'intervention dans l'instance des s^rs^ Paignon et Pagnon. (V. 21 août.) — Examen de la requête en cassation présentée par le s^r^ Papion, entrepreneur de la manufacture royale de velours et de damas établie à Tours, contre un arrêt du parlement de Paris du 15 juillet 1777, rendu en faveur du s^r^ Cartier et de la communauté des fabricants de Tours. (L'affaire est venue une première fois au Bureau le 4 juin 1778.) (F^12^ 106, p. 161.)

11 décembre. — Requête de M. le marquis du Chilleau par laquelle il demande d'être autorisé à changer les jours de marché du bourg de Louvigné, situé en Bretagne, près la ville de Fougères. Décision négative. — Nouvel examen de la contestation relative à l'élection du s^r^ Vauchelet. (V. 14 août.) Le Bureau décide de casser l'élection. — Requête du s^r^ Louvrier, marchand commissionnaire à Auxonne, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Besançon. — Nouvel examen de l'instance existant entre les s^rs^ Papion et Cartier. (V. 4 sept.) — Requête du s^r^ de Barth, bailli du bailliage de la préfecture de Haguenau, en Alsace, à fin de cassation d'un arrêt du Conseil souverain d'Alsace rendu en faveur du s^r^ Jean Atger, courtier de change à Paris. — Requête

des officiers municipaux de la ville de Péronne par laquelle ils demandent l'autorisation de tenir un marché franc le 13 de chaque mois. Décision négative. — Contestation entre la communauté des marchandes lingères de Rouen et celle des marchands-fabricants de toiles de la même ville. (F[12] 106, p. 169.)

18 décembre. — Plaintes du s[r] Vattier, inspecteur des manufactures à Nantes, contre les juges des manufactures de Nantes, qui ont annulé, par une sentence du 8 novembre dernier, un procès-verbal de saisie dressé par le s[r] Hellequin, préposé à la marque des étoffes, toiles et toileries présentées au bureau de visite de ladite ville. — Mémoire du s[r] Serrane par lequel il demande qu'il soit fait un nouveau rapport sur sa requête en cassation. (V. 21 août.) Décision négative. — Examen des mesures à prendre pour empêcher dans les fabriques de draps et de draperies du royaume les vols de bouts et de corons de laine. (F[12] 106, p. 182.)

1784.

8 janvier. — Brevet du Roi (V. p. 199) et arrêt du Conseil (V. p. 201) en vertu desquels le s[r] de la Porte, maître des requêtes, est nommé intendant du Commerce extérieur et maritime, en remplacement du s[r] de Vilevault, démissionnaire, et est appelé à siéger au Bureau du Commerce. Première séance de M. de la Porte. — Arrêts relatifs à l'affaire des lingères de Rouen (V. 11 déc. 1783) et aux représentations du s[r] Vattier. (V. 18 déc. 1783.) — Éclaircissements envoyés par M. Le Gentil, subdélégué chargé, pendant la maladie de M. du Cluzel, des affaires de l'intendance de Tours, au sujet de l'arrêt du Conseil du 23 août 1783 concernant le bureau de visite et de marque de Laval. (V. 7 août 1783.) Il est décidé qu'il ne sera pas donné suite à l'arrêt en question. — Mémoire du s[r] de Béville, négociant de Rouen, par lequel il demande diverses exemptions de droits d'entrée qui lui permettent de réaliser le projet qu'il a formé d'établir une fabrique de vitriol. Décision négative. — Opposition des frères Joseph, Thomas et François Pin à l'arrêt de cassation du 26 janvier 1779 concernant leur contestation avec les syndics des marchands drapiers de la ville d'Aix. (Arrêt rendu après une délibération du Bureau du 7 janvier 1779.) Le Bureau est d'avis de débouter les frères Pin de leur opposition. (F[12] 106, p. 191.)

15 janvier. — Arrêt du Conseil conservant à M. de Vilevault ses entrée et séance au Bureau du Commerce. (V. p. 208.) — Requête de M. le comte de Buffon relative à la contestation pendante entre son fermier et M. le marquis de la Guiche, au sujet du minerai de fer nécessaire aux forges du comte de Buffon qui est extrait du territoire d'Étivey. — Arrêt du Conseil par lequel M. de Montaran est commis pour l'instruction des contestations pendantes, tant à Bordeaux qu'à Nantes, au sujet du navire *le Fleurieu*. L'affaire sera jugée en dernier ressort par MM. les commissaires au Bureau du Commerce. — Arrêt concernant le différend existant entre les syndics des marchands drapiers d'Aix, d'une part, et les frères Pin, se disant marchands de draps en gros dans ladite ville, d'autre part. (V. 8 janv.) — Arrêt relatif aux vols de bouts et de corons dans les fabriques de draps et d'étoffes de laine. (V. 18 déc. 1783.) — Représentations de M. le marquis du Chilleau contre la délibération prise à la séance du 11 décembre 1783. (V. à cette date.) Délibéré de ne rien changer à la décision en question. (F[12] 106, p. 203.)

22 janvier. — Commission d'intendant du Commerce pour le s[r] Devin de Gallande. (V. p. 220.) Première séance de M. Devin de Gallande. — Modification à introduire à l'arrêt concernant le droit perçu à Hardivillers par M. de Barentin. (V. 3 avril 1783.) — Contestation entre le s[r] Thomassin, fabricant d'étoffes de laine à Troyes, et les tondeurs à grandes forces de la même ville, au sujet du nombre d'ouvriers employés et de la durée de la journée de travail. — Requête des fabricants d'étoffes de soie, laine, fil et coton de Reims par laquelle ils demandent qu'il soit établi dans ladite ville deux nouveaux auneurs et un écrivain pour inscrire l'aunage de chaque pièce. Décision négative. — Demande en cassation formée par les s[rs] Antoine Gros, Jean-Baptiste Martin aîné et Joseph Mathieu, négociants à Perpignan, syndics et directeurs des créanciers unis du s[r] Alexis Brouzet, négociant de la même ville, contre un arrêt du conseil souverain de Perpignan du 20 avril 1782, rendu en faveur des s[rs] Rouget et Balatte. (F[12] 106, p. 209.)

29 janvier. — Arrêt rendu à propos de la demande en cassation des créanciers du s[r] Brouzet. (V. la dern. séance.) — Projet d'arrêt remettant aux intendants des généralités le soin de punir d'une amende tout vol de bouts et de corons de laine. (V. 18 déc. 1783 et 15 janv.) — Plaintes des entrepreneurs des manufactures du Languedoc contre certains de leurs ouvriers qui dérobent une partie des laines qui leur sont confiées. Mesures à prendre pour remédier à ces vols. — Communication aux députés du Commerce des pièces et requêtes relatives à la contestation existant entre les héritiers du feu s[r] Paignon, fabricant de draps à Sedan, et le s[r] Pagnon, associé avec le s[r] Raulin pour l'exploita-

tion d'une manufacture de draps à Sedan. (V. 21 août 1783.) — Nouvel examen des représentations de M. du Chilleau. (V. 15 janv.) Nouveau maintien de la décision du 11 déc. 1783. (V. à cette date.) — Requête en cassation présentée par les s^rs Valbonnet et compagnie contre un nouvel arrêt du parlement de Rennes du 17 octobre 1783. (V. 28 août 1783.) Décision favorable. — Nouvel examen de la requête en cassation formée par les s^rs Ferber, Ratt et Cie, négociants à Montpellier, contre un arrêt du parlement de Toulouse du 21 mai 1779, rendu en faveur du s^r Filhol, négociant à Bordeaux. Décision négative. (F^12 106, p. 223.)

4 mars. — Contestation entre le s^r Bidet-Renoulleau, capitaine de navire, et le s^r de Guand. Renvoi de l'affaire au Conseil des parties. — Requête du s^r Brillet, seigneur de la baronnie de Candé, en Anjou, par laquelle il demande la permission de changer le jour de tenue d'une des quatre foires annuelles dudit lieu. Décision favorable. — La place de député du commerce de Lille étant devenue vacante, MM. les Commissaires sont d'avis de proposer le s^r Gosselin aîné pour la remplir. — Projet de tarif du s^r Laurent de Lyonne établissant les droits à imposer sur les bateaux et marchandises qui passeront tant sur l'ancien et le nouveau canal de Picardie et la rivière de l'Oise que sur le canal de navigation de Guise à la Fère. (F^12 106, p. 232.)

11 mars. — Approbation par le Roi du choix qui a été fait du s^r Gosselin, pour remplir la place de député du commerce de Lille. (V. la dern. séance.) Première séance de M. Gosselin en qualité de député du Commerce. — Contestation entre le s^r Bourdon, marchand drapier, et les procureurs qui ont occupé contre lui dans l'instance jugée au parlement de Paris en faveur de M. de Podenas, marquis de Villepinte. (Il a été déjà question de l'affaire du s^r Bourdon au Bureau du Commerce le 26 novembre 1778 et le 31 mai 1781.) — Lecture d'un projet de statuts pour la manufacture de tapisseries d'Aubusson. (F^12 106, p. 238.)

18 mars. — Projet d'arrêt déboutant les s^rs Ferber et Ratt de leur demande en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 21 mai 1779. (V. 29 janv.) — Projet d'arrêt sur l'instance pendante entre le s^r Bourdon et divers procureurs du Parlement. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen de la requête du s^r de Barth, bailli d'Haguenau, tendant à la cassation d'un arrêt du Conseil souverain de Colmar rendu, le 17 septembre 1783, en faveur du s^r Atger, courtier de change à Paris. (V. 11 déc. 1783.) Décision favorable. — Suite de la lecture d'un projet de statuts pour la manufacture de tapisseries d'Aubusson. (V. la dern. séance.) (F^12 106, p. 243.)

1er avril. — Suite de l'examen du projet de tarif présenté par le s^r Laurent de Lyonne. (V. 4 mars.) Renvoi du projet au département des Ponts et chaussées. (F^12 106, p. 258.)

22 avril. — Opposition du parlement de Bordeaux à l'arrêt du Conseil du 26 juin 1783, portant cassation de l'arrêt dudit parlement du 10 mars 1783. Nouvel arrêt rendu audit parlement le 17 mars 1784. (V. 5 juin 1783.) — Requête des cordonniers et savetiers de Montpellier par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 22 août 1781. (F^12 106, p. 267.)

29 avril. — Commission d'intendant du Commerce adjoint au s^r de Tolozan accordée à M. Courtois de Minut, maître des requêtes. (V. p. 278.) — Requête présentée par le s^r Pierre-Paul Colas de Nitry, avocat, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement d'Aix du 12 juillet 1783, rendu au profit des héritiers du s^r Daget, négociant à Marseille. — Nouvel examen de l'affaire du parlement de Bordeaux. (V. 8 mai 1783.) (F^12 106, p. 270.)

6 mai. — Première séance de M. Courtois de Minut, maître des requêtes, en qualité d'intendant du Commerce adjoint à M. de Tolozan. (V. la dern. séance.) — Arrêt du Conseil portant que M. de Cotte jouira, à compter du jour du décès du s^r de la Galaisière, des gages que ce magistrat avait au Bureau du Commerce. (V. p. 285.) — Requête de la Chambre de Commerce de Picardie par laquelle elle demande l'autorisation de percevoir, dès à présent, pour lui permettre de commencer les travaux d'amélioration de la navigation de la Somme, les droits du tarif autorisé en principe par l'arrêt du Conseil du 28 novembre 1782. (L'affaire avait été déjà soumise au Bureau le 12 juillet 1781.) Décision favorable. — Requête de Pierre-Henri Badelle, au nom et comme tuteur des enfants mineurs de Nicolas Thiriot, marchand à Bar-le-Duc, tendant à la cassation de deux arrêts du parlement d'Aix rendus en faveur des s^rs Fermé, Ernult et Aumoitte. (F^12 106, p. 282.)

13 mai. — Instance contradictoire entre les s^rs Paignon et Cie, fabricants de draps à Sedan, demandeurs, d'une part, et les s^rs Jean Pagnon, Raulin et Cie, fabricants de draps dans la même ville, défendeurs, d'autre part, les s^rs Labauche, Chardron, Poupart, Rousseau, Canel et autres fabricants de draps à Sedan étant parties intervenantes. (V. 29 janv.) (F^12 106, p. 287.)

20 mai. — Projet d'arrêt déclarant les s^rs Jean Pagnon

et Raulin déchus de la qualité de maîtres fabricants de draps à Sedan, et leur interdisant toute fabrication ou vente de draps. (V. la dern. séance.) — Suite de l'examen de l'affaire des s^rs Prévôt et Millon, marchands de chevaux en Normandie, et des s^rs Graffet et Hangard, marchands de chevaux à Paris. (V. 24 juill. 1783.) Rapport des s^rs Pinchaut et Huzard, experts. Décision en faveur des s^rs Graffet et Hangard. (F^12 106, p. 293.)

8 juillet. — Requête de M. le maréchal de Castries par laquelle il demande que la durée de la foire qui se tient à Alais le jour de St-Barthélemy soit portée de trois à huit jours. — Requête de M. de Montbrun, seigneur de Coulon, en Poitou, par laquelle il demande l'établissement de trois foires dans ledit lieu. Décision négative. — Requête de M. de l'Enchère, seigneur de Vaux, généralité de la Rochelle, par laquelle il demande l'établissement dans ledit lieu d'un marché par semaine. Décision négative. — Requête du s^r Julien Dupuy, prieur-curé et seigneur du bourg du May, généralité de Tours, par laquelle il demande l'établissement audit lieu de quatre foires par an et d'un marché par semaine. — Requête des juges-consuls de Clermont-Ferrand tendant à la cassation de deux arrêts du parlement de Paris, des 27 août 1766 et 9 janvier 1770, ordonnant que lesdits juges prêteront serment entre les mains du lieutenant général de la sénéchaussée. (F^12 106, p. 297.)

15 juillet. — Requête des trois ordres de la ville de Metz par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu d'une deuxième foire par an. Décision favorable. — Requête des maire, lieutenant et assesseurs de la ville de Nesle, généralité de Soissons, par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu d'une foire franche par mois. — Suite de l'examen de la requête de M. le maréchal de Castries. (V. 8 juill.) Décision favorable. — Requête en cassation présentée par le s^r Antoine Belon, de Marseille, contre un arrêt du parlement d'Aix du 18 juin 1776, rendu en faveur des s^rs Laurent Damien, Jean-Zacharie Blanc, Antoine-Joseph et Georges Arnoux et Pierre Verdilhon. (L'affaire a été déjà examinée au Bureau le 29 janvier 1778.) Décision en faveur du s^r Belon. — Suite de l'examen du projet de statuts ou règlements pour la manufacture de tapisseries d'Aubusson. (V. 18 mars.) (F^12 106, p. 302.)

22 juillet. — Examen d'un projet d'arrêt concernant le commerce étranger dans les colonies françaises d'Amérique. (F^12 106, p. 309.)

29 juillet. — Requête de M. le duc de Bouillon par laquelle il demande le renouvellement des privilèges des ouvriers de sa verrerie de Beaubray, près la forêt de Conches. Décision favorable. — Requête de M. le prince de Condé tendant à obtenir l'établissement de six foires franches par an et d'un marché par semaine dans le lieu de Regniowez, près Rocroi. Décision favorable à l'établissement dudit marché et de quatre foires annuelles. — Requête du s^r Barthélemy Patriel tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu, le 21 mai 1783, en faveur du s^r Céseron. — Nouvel examen des observations faites par le s^r Vattier, inspecteur des manufactures à Nantes, sur une sentence rendue par les juges des manufactures de la même ville le 8 novembre 1783. (V. 18 déc. 1783.) — Suite de l'examen des statuts ou règlements des fabricants de tapisseries d'Aubusson. (V. 15 juill.) (F^12 106, p. 317.)

5 août. — Projet d'arrêt en faveur du s^r Belon. (V. 15 juill.) — Projet d'arrêt autorisant l'établissement de foires et marchés à Regniowez. (V. 29 juill.) — Requête des s^rs Van Robais, entrepreneurs de la manufacture royale de draps établie à Abbeville, par laquelle ils demandent le renouvellement des privilèges obtenus en 1716 et 1768. Décision favorable. — Examen des nouvelles difficultés que présente l'exécution de l'arrêt obtenu le 25 mars 1783 par le s^r Gervais, de St-Martin-de-Londres. (V. 20 mars 1783.) — Requête des habitants de Montet-aux-Moines par laquelle ils demandent le changement des jours de tenue de leurs deux foires annuelles. Décision favorable. — Examen de la juridiction à laquelle il convient de confier l'exécution des règlements projetés pour les fabricants de tapisseries d'Aubusson. (V. 29 juill.) — Examen de cette question : La maladie du cornage et du sifflage, dont les chevaux peuvent être atteints, doit-elle ou non être mise au nombre des cas rédhibitoires? (V. 20 mai 1784. La question a déjà été examinée par le Bureau les 20 décembre 1781 et 10 octobre 1782.) Mémoire de M. Chabert, directeur général des écoles vétérinaires de France, sur la matière. (F^12 106, p. 321.)

12 août. — Requête des habitants du bourg de la Roë, près la ville de Craon, en Anjou, par laquelle ils demandent l'établissement d'une foire se tenant le second jeudi de chaque mois, d'avril à octobre inclusivement. Décision négative. — Suite de l'examen du mémoire de M. Chabert (V. 5 août) et analyse d'autres mémoires relatifs aux maladies des chevaux. (F^12 106, p. 328.)

2 septembre. — Examen du mémoire de MM. les députés du Commerce par lequel ils sollicitent en faveur de M. Marion fils, conseiller au Châtelet, la survivance

et l'adjonction à la place de député du commerce de la ville de Paris que remplit M. Marion, son père. — Requête de M. le marquis de Torcy, seigneur de St-Denis-la-Chevasse, en Poitou, par laquelle il demande certains changements à l'arrêt du 22 juillet 1783 qui l'autorise à établir audit lieu un marché par semaine et quatre foires par an. (V. 17 juill. 1783.) — Nouvel examen de l'instance pendante entre les s^rs^ Revon frères, négociants à Gray, Paul, ancien courtier à Marseille, Audiffret, négociant à Avignon, d'une part, et les s^rs^ Perron fils aîné et compagnie, négociants à Aix, d'autre part. (L'affaire a déjà été examinée au Bureau le 6 septembre 1781.) — Lettres et mémoires divers se rattachant à l'affaire de M. Marion fils. (V. le début de la séance.) (F^12^ 106, p. 331.)

2 décembre. — Première séance de M. Le Peletier de Beaupré, conseiller d'État, nommé par arrêt du 7 septembre 1784 pour remplir au Bureau la place vacante par le décès de M. Daguesseau. (V. l'arrêt, p. 363.) — Suite de la délibération relative à l'affaire de M. Marion fils. (V. la dern. séance.) — Requête du s^r^ Honoré-Charles de Coqueray de Lorme, maître et propriétaire de la verrerie des Routieux, près Gournay, généralité de Rouen, par laquelle il demande la confirmation des privilèges dont jouit cet établissement. Le Bureau est d'avis de renouveler ces privilèges, en les réduisant à ceux qui ont été accordés récemment à la verrerie de Beaubray. (V. 29 juill.) — Nouvel examen de la requête du s^r^ de Nitry. (V. 29 avril.) Décision négative. — Requête du s^r^ André-Dathis-Delebecq, négociant à Lille, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu, le 16 mai 1783, en faveur des s^rs^ Chardenon et Ratié, négociants à Cette. Décision négative. (F^12^ 106, p. 355.)

9 décembre. — Requête de M. Charette de la Colinière, président au parlement de Bretagne, par laquelle il demande l'autorisation d'établir dans sa terre de la Lande-d'Écharte, appelée autrefois la Lande-Goëtlogon (paroisse de Pacé), trois foires et trois marchés par an. — Instance contradictoire entre le s^r^ Harel, marchand à Laigle, d'une part, et le s^r^ Bourgeois, adjudicataire des droits du poids-le-Roi de la ville de Falaise, d'autre part, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Falaise, propriétaires desdits droits, étant parties intervenantes. (F^12^ 106, p. 365.)

16 décembre. — Nouvel examen de l'affaire du poids-le-Roi de Falaise. (V. la dern. séance.) — Contestation entre le s^r^ de Fontanille et le s^r^ Bigot fils au sujet du privilège de l'exploitation de la verrerie située à St-Macaire, près la Réole. — Opposition des s^rs^ Fabre frères, négociants à Nîmes, et Gervais, de St-Martin-de-Londres, à l'arrêt du Conseil du 23 janvier 1781, rendu à la requête des s^rs^ Etienne Lonjon, Louis Larmand et Jacques Borie, négociants à Montpellier. (V. 5 août.) (F^12^ 106, p. 369.)

1785.

13 janvier. — Requête des habitants d'Auroux, en Gévaudan, province de Languedoc, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'établir audit lieu un marché par semaine et deux foires par an. — Annulation de la saisie faite par le s^r^ Christophe Thomas, préposé au bureau de visite et de marque de Domfront, en Normandie, sur le nommé Poisson, fabricant, de deux pièces de toiles de condition défectueuse. — Requête par laquelle M. le duc d'Orléans demande l'évocation au Conseil de l'instance pendante au Châtelet entre le s^r^ Randon d'Hanneucourt, propriétaire de la verrerie de Sèvres, et le s^r^ Chanut, chargé par le duc de l'exploitation de la verrerie de Bagneaux, près Nemours. (F^12^ 106, p. 375.)

20 janvier. — Requête par laquelle le s^r^ Renier du Chastelle demande la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 26 août 1784, rendu en faveur des séquestres et syndics de la faillite du s^r^ Le Carlier, de Dunkerque. Décision négative. (F^12^ 106, p. 379.)

27 janvier. — Nouvel examen de l'affaire du s^r^ Charlier, banquier à Paris. (V. 22 mai 1783.) Le s^r^ Charlier est débouté de sa demande en cassation de l'arrêt du parlement de Paris du 10 décembre 1779. (V. 22 mai 1783.) (F^12^ 106, p. 381.)

17 février. — Nouvel examen de la requête de M. le duc d'Orléans. (V. 13 janv.) (F^12^ 106, p. 384.)

3 mars. — Lettre du s^r^ Dubet, inspecteur des manufactures de la généralité de Bourges, par laquelle il se plaint du refus des gardes jurés des fabricants de Châteauroux de lui laisser examiner les registres et comptes desdits fabricants, au point de vue du produit du droit de marque. — Nouvel examen de l'affaire du s^r^ Harel, marchand à Laigle. (V. 9 déc. 1784.) — Requête du seigneur du Bois-Simon et de Linières [-Bouton] par laquelle il demande l'établissement de foires audit lieu de Linières. Décision négative. — Mémoire des habitants de Coulon, en Poitou, par lequel ils demandent l'établissement de foires audit lieu. (V. 8 juill. 1784.) — Lettre du s^r^ Libour, inspecteur des manufactures de la généralité de Bourgogne, par laquelle il se plaint de

deux sentences des échevins de Dijon qui déclarent nuls des procès-verbaux de saisie d'étoffes de conditions défectueuses. — Instance contradictoire entre divers marchands de fils de Condé-sur-Noireau. (F[12] 106, p. 386.)

17 mars. — Nouvel examen de la demande des habitants d'Auroux. (V. 13 janv.) Décision favorable. — Nouvel examen de la requête en cassation présentée par les syndics et directeurs des créanciers du s[r] Alexis Brouzet. (V. 22 janv. 1784.) — Nouvel examen de la requête du s[r] Papion, entrepreneur de la manufacture royale de velours et de damas établie à Tours, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 15 juillet 1777, en faveur du s[r] Cartier, fabricant à Tours. (V. 4 sept. 1783.) — Requête des perruquiers de Nîmes tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 19 août 1783. — Requête du s[r] d'Ancreville tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen du 13 août 1784. — Requête des s[rs] Buob et compagnie, négociants à Rouen, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 28 novembre 1781, rendu au profit du s[r] Pelletier, banquier à Paris. Décision favorable. (F[12] 106, p. 395.)

14 avril. — Nouvel examen de la requête en cassation présentée par les s[rs] Valbonnet et compagnie. (V. 29 janv. 1784.) (F[12] 106, p. 406.)

21 avril. — Requête des maire et échevins de la ville de Romans, en Dauphiné, tendant à la translation au 9 septembre de la foire qui se tient à Romans le 15 octobre de chaque année. Décision favorable. — Opposition des s[rs] Robichon frères, verriers à Givors, à l'arrêt autorisant la demoiselle Bouvier à établir une verrerie à Grigny, près la ville de Lyon. — Suite de l'examen de l'affaire des s[rs] Valbonnet et compagnie. (V. 14 avril.) Instance en opposition à l'arrêt rendu par le Conseil sur cette affaire le 27 février 1784, formée par le s[r] Antoine-Joseph Delacour, receveur des consignations du parlement de Rennes. — Instance entre la veuve du s[r] du Vergier, de Rouen, et le s[r] de Flavigny, entrepreneur de la manufacture de draps, ratines et autres étoffes de laine établie aux Andelys, près Rouen. (F[12] 106, p. 407.)

28 avril. — Projet d'arrêt relatif à l'affaire de la dame du Vergier. (V. la dern. séance.) — Projet d'arrêt concernant l'affaire du s[r] Harel, marchand à Laigle. (V. 3 mars.) — Nouvel examen de l'affaire des s[rs] Valbonnet. (V. 21 avril.) — Requête des habitants de Salers (haute Auvergne) tendant à l'établissement de quatre nouvelles foires par an. — Nouvel examen de la demande des officiers municipaux de Nesle. (V. 15 juill. 1784.) Décision négative. — Lettre du s[r] Allard, inspecteur des manufactures à Abbeville, par laquelle il demande des instructions sur la manière de remplir ses fonctions. — Requête des s[rs] Muguet et compagnie tendant à la cassation de deux arrêts du parlement de Besançon rendus, les 4 et 13 janvier 1785, en faveur du s[r] Prévôt de Fauchecour. Décision favorable. (F[12] 106, p. 411.)

5 mai. — Contestation entre le s[r] Tirion, marchand, et les s[rs] de Lazowski, inspecteur ambulant des manufactures, et Le Page, inspecteur de la généralité de Caen, au sujet de pièces d'étoffes saisies sur le s[r] Tirion à la dernière foire de Guibray. — Nouvel examen de l'affaire des s[rs] Guichard et Rivet. (V. 31 juill. 1783.) — Requête du s[r] Nicolas Gosset, entrepreneur de fourneaux à chaux à la Maison-Blanche, paroisse de Châteaupanne, en Anjou, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 13 juillet 1784, rendu en faveur des divers entrepreneurs de l'exploitation de la mine de charbon de terre de Montjean. (F[12] 106, p. 419.)

9 juin. — Projet d'arrêt du Conseil accordant au s[r] Marion fils la survivance de la place de député du commerce de la ville de Paris occupée par le s[r] Marion, son père. (V. 2 déc. 1784.) — Arrêt recevant les s[rs] Fabre frères et Gervais, de St-Martin-de-Londres, opposants à l'arrêt de cassation du 23 janvier 1781. (V. 16 déc. 1784.) — Requêtes de diverses communautés de la généralité de Grenoble par lesquelles elles demandent l'établissement au village de Chauffayer, dans le ressort d'Aubessagne, d'un marché par semaine et d'une foire par an. Décision négative. — Requête des officiers municipaux de la ville de Maubourguet par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu d'un marché par semaine. Décision négative. — Requête des habitants de St-Philbert-de-Grand-Lieu, province de Bretagne, par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu de six foires par an et d'un marché par semaine. Décision favorable à l'établissement de quatre foires par an et d'un marché par semaine. — Requête des habitants de St-Pierre-de-Bœuf, en Forez, tendant à l'établissement de marchés et de foires. Décision négative. — Nouvel examen de la requête des juges-consuls de Clermont-Ferrand. (V. 8 juill. 1784.) (F[12] 106, p. 424.)

23 juin. — Saisie pratiquée à la foire de Dijon sur les s[rs] Muguet et compagnie, marchands de Besançon, par le s[r] Libour, inspecteur des manufactures de la généralité de Bourgogne, assisté des deux gardes jurés de la draperie de la ville de Dijon. Contestation à laquelle donne lieu cette saisie. — Suite de l'examen de l'affaire

du parlement de Bordeaux. (V. 29 avril 1784.) Projet de déclaration pour fixer les conditions d'ouverture des faillites. — Privilège demandé par le sr Lallemand pour une machine à nettoyer la laine des matelas. — Mémoire du sr Guimault par lequel il offre de substituer à l'emploi de la noix de galle dans les teintures en noir une décoction de son invention, coûtant infiniment moins. — Projet de règlement sur les diverses maladies des chevaux et du bétail qui constituent des vices rédhibitoires. (V. 5 août 1784.) (F12 106, p. 431.)

30 juin. — Requête des srs Legendre et Martin, entrepreneurs d'une manufacture de tannerie à Pont-Audemer, par laquelle ils demandent que M. l'intendant de Rouen continue à connaître des contestations relatives à leur établissement. Décision négative. — Mesures à prendre pour prévenir les émigrations d'ouvriers, et notamment la sortie du royaume des cultivateurs d'Alsace. (V. 24 juill. 1783.) — Suite de l'examen de l'affaire des srs Valbonnet et compagnie. Décision défavorable au sr Delacour. (V. 21 avril.) — Suite de l'examen du projet de règlement sur les diverses maladies des animaux domestiques qui peuvent donner ouverture à une action rédhibitoire. (V. 23 juin.) (F12 106, p. 438.)

7 juillet. — Continuation de la discussion relative aux maladies des animaux domestiques qui peuvent donner ouverture à une action rédhibitoire. (V. la dern. séance.) (F12 106, p. 443.)

28 juillet. — Contestation entre la Chambre de Commerce de Picardie et la Chambre consulaire d'Abbeville, au sujet des deniers à percevoir pour le rétablissement du port de St-Valery. — Première séance du sr Marion fils, appelé, en vertu de l'arrêt du Conseil du 16 juin 1785, à exercer concurremment avec le sr Marion, son père, et en qualité d'adjoint les fonctions attachées à la place de député du commerce de la ville de Paris. (V. l'arrêt, p. 449.) (V. 9 juin.) — Requête des srs Sentilly jeune et Tourroul, négociants à Paris, et des srs Fenouillot et Bouquillot aîné, négociants en Franche-Comté, tendant à la cassation de deux arrêts du parlement de Besançon rendus, les 24 janvier et 23 juin 1785, en faveur des srs Williermet et Dollard, maîtres de forges à Champagnole. — Projet d'arrêt du Conseil cassant une sentence du bailli de Beauvais, du 4 juillet 1785, défavorable au sr Laignier, préposé au bureau de visite des toiles de Beauvais. (F12 106, p. 445.)

18 août. — Requête des srs Robichon frères, propriétaires d'une verrerie établie à Givors, près Lyon, par laquelle ils demandent d'être reçus opposants à l'arrêt qui autorise le sr Claudius, perruquier à Lyon, à établir une nouvelle verrerie à Rive-de-Gier. Décision favorable. — Contestation entre le sr de Camboy de Chenuzac et les autres créanciers du feu sr Noël, négociant à Angoulême, d'une part, et la veuve dudit sr Noël, d'autre part. — Contestation entre le sr Comma, fabricant de tabac à Strasbourg, et le sr Cossa, fabricant de tabac à Bouquenom. — Requête du sr David, négociant à Morlaix, par laquelle il demande : 1° que la sortie des graines de lin du royaume soit absolument interdite; 2° qu'il soit de nouveau défendu d'établir des moulins à huile à moins de 14 lieues de distance de ceux qu'il a construits à Morlaix. Décision négative. (F12 106, p. 453.)

15 septembre. — Première séance de M. de Montyon, conseiller d'État, commis par arrêt du Conseil du 19 août 1785 pour servir, au lieu et place de feu M. Le Peletier de Beaupré, en qualité de commissaire au Bureau du Commerce. (V. l'arrêt, p. 464.) — Nouvel examen de la requête des maire et échevins de Salers (haute Auvergne) par laquelle ils demandent l'établissement de quatre nouvelles foires, outre les trois actuellement existantes. (V. 28 avril.) Décision favorable à l'établissement d'une seule nouvelle foire. — Requête de M. le marquis de Langeron par laquelle il demande l'autorisation d'établir à Bagnot, paroisse dépendant de son marquisat de Maulévrier, province de Bourgogne, quatre foires par an. — Nouvel examen de l'affaire de la dame veuve Noël. (V. 18 août.) — Nouvel examen de la contestation existant entre le sr Chanut, directeur de l'exploitation de la verrerie de Bagneaux, et le sr Randon d'Hanneucourt, propriétaire de la verrerie de Sèvres. (V. 13 janv.) — Requête des prieur et consuls de Montpellier par laquelle ils demandent : 1° qu'il leur soit permis d'acquérir par voie d'échange, pour y installer la juridiction consulaire, une maison appartenant à la demoiselle Bailly; 2° qu'ils soient autorisés à percevoir un droit pour faire face à la différence de prix. (F12 106, p. 459.)

1er décembre. — Contestation entre le sr Blumenstein et le sr Pannet. — Requête du curé et des habitants du bourg de St-Sauves, en Auvergne, par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu d'un marché par semaine et d'une foire par mois. Décision favorable à l'établissement d'un marché par semaine et de deux foires par an. — Instance engagée devant la juridiction consulaire de Lille par les srs Jean Noël et fils, négociants à Amsterdam. Examen, à ce propos, de la juridiction devant laquelle doivent se pourvoir les habitants du Cambrésis pour faits de commerce. — Requête des syndics de la

faillite des s^rs Auriol et compagnie, de Perpignan, tendant à la cassation d'un arrêt rendu au parlement de Toulouse, le 12 juillet 1780, en faveur des s^rs Harel et compagnie. (F^12 106, p. 465.)

15 décembre. — Contestation entre Claude-Antoine Hamel et Simon Hamel, son frère, à l'occasion de la faillite du premier. — Requête des jurés de la communauté des teinturiers de Nantes tendant à la cassation d'un arrêt rendu au parlement de Rennes, le 18 juin 1785, au profit du s^r Trouchy, chapelier, repasseur de chapeaux. Décision négative. — Requête du s^r Dardignac, marchand à Martres, en Guyenne, tendant à la cassation d'un arrêt rendu, le 6 septembre 1780, au parlement de Toulouse, en faveur des s^rs Cassaing, Davasse et compagnie, négociants à Toulouse. Décision négative. (F^12 106, p. 471.)

22 décembre. — Nouvel examen de l'affaire du s^r Valbonnet. (V. 28 août 1783.) (F^12 106, p. 476.)

1786.

12 janvier. — Nouvel examen de l'affaire des s^rs Chanut et Randon d'Hanneucourt. (V. 15 sept. 1785.) — Requête du chapitre de Noyon par laquelle il demande d'être maintenu dans la possession du droit de tonlieu qu'il perçoit sur les marchands porteballes qui vendent dans son cloître, au marché qui se tient chaque samedi. — Contestation entre les fabricants de Thizy, en Beaujolais, et le seigneur dudit lieu, au sujet du droit qu'il perçoit sur chaque pièce d'étoffe qui se vend sous les halles. (F^12 106, p. 481.)

19 janvier. — Nouvel examen de la requête de M. le marquis de Langeron. (V. 15 sept. 1785.) — Nouvel examen de l'affaire du s^r Chanut. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen de la requête du curé et des habitants de St-Sauves, en Auvergne. (V. 1er déc. 1785.) — Requête du s^r Lanap par laquelle il demande la cassation d'un jugement rendu par une commission composée de magistrats du parlement de Rouen. — Nouvel examen de la requête des s^rs Gros, Martin et Mathieu, syndics et directeurs des créanciers d'Alexis Brouzet. (V. 22 janv. 1784.) Décision négative. (F^12 106, p. 484.)

26 janvier. — Nouvel examen de la requête du s^r Félix Gravier, négociant à Marseille, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris, du 1er septembre 1775. (V. 1er août 1776.) — Projet d'arrêt concernant l'affaire du s^r Valbonnet. (V. 22 déc. 1785.) (F^12 106, p. 490.)

16 février. — Requête des s^rs Pourtalès, négociants à Neuchâtel, en Suisse, tendant à l'évocation au Conseil d'une instance engagée contre eux, à Lyon, à l'occasion de la faillite des s^rs Lepêcheux et compagnie, de Lyon. — Requête de la veuve des Mazières, propriétaire d'une brasserie établie au lieu de la Gorgue, par laquelle elle forme appel d'une ordonnance de M. l'intendant de Flandre, du 5 juin 1783, qui lui défend de chauffer ses fourneaux autrement qu'avec du bois. — Demande de la Chambre de Commerce et des différents corps de la ville de Lyon en révocation d'un privilège pour la fabrication des dorures fausses, accordé au s^r Dementhon par arrêt du Conseil du 28 mars 1780. (F^12 106, p. 492).

9 mars. — Nouvel examen de la demande des habitants du bourg de St-Sauves. (V. 19 janv.) Décision favorable à l'établissement audit lieu d'un marché par semaine et de deux foires par an. — Requête de M. de Besnay, seigneur du bourg de Grand-Champ, paroisse de la Chenaie, évêché de Nantes, par laquelle il demande l'autorisation d'établir des foires audit lieu. Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire des s^rs Muguet et compagnie. (V. 23 juin 1785.) — Requête du s^r Yves-Sébastien Barrot, ancien directeur des fermes, par laquelle il demande la cassation d'un arrêt rendu au parlement de Paris, le 10 août 1785, en faveur du s^r Champenois, secrétaire-greffier du point d'honneur à Bar-le-Duc. (F^12 106, p. 499.)

16 mars. — Projet d'arrêt rédigé à la requête des syndics et directeurs des créanciers d'Alexis Brouzet. (V. 19 janv.) — Projet d'arrêt concernant l'affaire du s^r Félix Gravier. (V. 26 janv.) — Projet d'arrêt concernant l'affaire des s^rs Muguet et compagnie. (V. 9 mars.) (V. l'arrêt, p. 505.) — Nouvel examen de la requête du s^r Barrot. (V. la dern. séance.) Décision négative. — (F^12 106, p. 504.)

30 mars. — Nouvel examen de la demande de M. le marquis de Langeron. (V. 19 janv.) Décision favorable à l'établissement de deux foires par an à Bagnot. — Requête des créanciers du s^r de la Perrière tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris. (F^12 106, p. 512.)

4 mai. — Mémoire de Dom Pierre Terrasse, seigneur-prieur de la châtellenie et prieuré de Couture-d'Argenson, et des habitants dudit lieu, par lequel ils demandent la création de douze nouvelles foires par an. Décision négative. — Instance pendante au Conseil entre la veuve Lacroix, Gossey et compagnie, négociants à Rouen, demandeurs en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen,

IMPRIMERIE NATIONALE.

du 30 juillet 1776, d'une part, et le sr Pierre Saurine, d'autre part. (L'affaire a déjà été examinée au Bureau, le 30 avril 1778.) (F12 106, p. 514.)

11 mai. — Contestation entre le sr Claudius, entrepreneur d'une verrerie de verre à bouteilles à Rive-de-Gier, et le sr Folletête, qui a établi dans le même lieu une fabrique de verre blanc. Décision en faveur du sr Folletête. — Instance entre le sr Joseph-Félix Hennique, prêtre, au nom et comme exécuteur testamentaire du feu sr Joseph Menu, négociant à Bruxelles, ledit sr Hennique demandeur en cassation d'un arrêt du parlement de Paris, du 21 décembre 1781, d'une part, et la dame veuve Lambert et son fils, banquiers à Paris, défendeurs à ladite demande en cassation, d'autre part. Décision en faveur du sr Hennique. (F12 106, p. 517.)

6 juillet. — Requête des habitants du bourg de Carcès, en Provence, par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu de deux foires par an et d'un marché par semaine. Décision favorable. — Requête de M. le marquis et de Mme la marquise de Montamy par laquelle ils demandent la translation au lundi des foires qui se tiennent le mardi à Montamy. Décision favorable. — Requête des officiers municipaux de Decize, en Nivernais, par laquelle ils demandent l'établissement de six nouvelles foires par an. Décision favorable à la concession de deux nouvelles foires. — Requête du seigneur du marquisat d'Illiers et des officiers municipaux de ladite ville par laquelle ils demandent : 1° la modification des jours de tenue de leurs deux foires; 2° l'établissement audit lieu d'un marché par semaine et d'une nouvelle foire par an. — Requête de M. le marquis de Lancôme, propriétaire d'une forge nommée Corbançon, par laquelle il demande, à propos d'un différend existant entre lui et un maître de forges des environs, la mise à exécution des dispositions de l'arrêt du Conseil du 27 décembre 1729. — Requête de M. de Marcy par laquelle il demande l'établissement d'une foire par an dans la terre qu'il possède dans le Maine. Décision négative. — Contestation entre divers associés, copropriétaires d'usines pour la fabrication de l'acier établies en Alsace. — Mémoire des srs Flamant, teinturiers en petit teint à Lille, par lequel ils se plaignent des obstacles qu'apporte au perfectionnement de leur art le règlement rendu en 1737 pour les teintures. — Requête du sr Gruzon, beau-frère et associé de feu Lebec, teinturier à Lille, par laquelle il demande un brevet l'autorisant à continuer, dans la même ville, les opérations de teinture, bien qu'il n'ait pas rempli les formalités de l'apprentissage. Décision favorable. — Requête de M. le comte d'Oisy par laquelle il demande le rétablissement au bourg d'Oisy, en Flandre, de foires qui y existaient antérieurement, et la création d'un marché par semaine. Décision favorable à la création dudit marché. — Requête des mayeur et échevins de Fourmies par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu de six foires par an et d'un marché par semaine. — Requête du nommé Franc-Moulinet, fabricant à Reims, par laquelle il se plaint des gardes jurés, qui lui ont saisi une pièce d'étoffe et l'ont condamné à une amende. (F12 106, p. 523.)

13 juillet. — Requête en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 28 juillet 1785, présentée par le sr Jean Garraud, marchand cloutier à Foix, et aux conclusions de laquelle adhère le sr Taillandier, négociant à Toulouse. (L'affaire a déjà été examinée au Bureau, le 11 janvier 1781.) (F12 106, p. 534.)

27 juillet. — Nouvel examen de l'affaire de M. le marquis de Lancôme. (V. 6 juill.) — Requête des habitants du bourg de Carrétey, généralité de Bordeaux, par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu d'un marché par semaine. Décision favorable. — Contestation entre les srs Robichon frères, propriétaires d'une verrerie à Givors, dans le Lyonnais, opposants à un arrêt du Conseil du 19 juin 1781, et la demoiselle Bouvier, aujourd'hui dame baronne de la Palun, défenderesse à ladite opposition. Décision en faveur des srs Robichon. — Nouvel examen de l'affaire des srs Buob et compagnie. (V. 17 mars 1785.) — Nouvel examen de l'affaire des srs Guichard, Rivet et Germain Dubois de Crancé, à propos de nouvelles difficultés nées de l'exécution de l'arrêt définitif du 26 août 1783. (V. 31 juill. 1783.) (F12 106, p. 548.)

3 août. — Projet d'arrêt relatif à l'affaire des srs Buob frères et compagnie. (V. 27 juill.) — Projet d'arrêt relatif à l'affaire des srs Robichon frères. (*Id.*) — Requête du sr Dhotman, négociant à Eyguières, en Provence, tendant à la cassation d'un arrêt rendu au parlement de Paris, le 27 juin 1785, au profit du sr Perruchot, intéressé dans les affaires du Roi. — Requête en cassation présentée par le corps des charcutiers de Dunkerque contre deux arrêts du parlement de Paris rendus, les 30 mai et 8 juin 1785, en faveur du nommé Commin, après jugements des mayeurs de Dunkerque. Examen de la question de savoir si les appels des sentences des mayeurs doivent être portés au parlement de Paris ou devant M. l'intendant de Flandre. (F12 106, p. 555.)

24 août. — Arrêt relatif à l'instance pendante au Conseil entre la veuve Lacroix, André Gossey et compagnie, d'une part, et Pierre Saurine, d'autre part. (V. 4 mai.)

— Nouvel examen de l'instance pendante entre le s[r] Chanut, entrepreneur de la verrerie de Bagneaux, et le s[r] Randon d'Hanneucourt, propriétaire de la verrerie de Sèvres. (V. 13 janv. et 15 sept. 1785, 12 et 19 janv. 1786.) — Requête présentée par Claude-François Vacelet, marchand de fromages à Cuvier, en Franche-Comté, ses créanciers joints à lui, à l'effet d'obtenir la cassation d'un arrêt du parlement de Besançon rendu, le 6 février 1786, en faveur de la veuve et des héritiers de Jean-François Germain. Décision favorable. (F[12] 106, p. 563.)

31 août. — Requête des juges-consuls de la ville de Troyes par laquelle ils demandent, pour subvenir aux frais de service de la juridiction consulaire, l'établissement d'un droit de 5 sols par chaque cause appelée. — Requête des s[rs] Leblanc frères, négociants à Nîmes, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse rendu, le 11 juillet 1785, en faveur du s[r] Pierre Layre, habitant de Nîmes. Décision négative. (F[12] 106, p. 570.)

14 décembre. — Requête de la communauté des bouchers de Rennes par laquelle ils demandent l'établissement, au bourg de Liffré, d'un marché pour la vente des bestiaux. Décision négative. — Mémoire des habitants de St-Aubin-du-Cormier par lequel ils demandent l'établissement audit lieu de deux nouveaux marchés par semaine. — Mémoire des officiers de la juridiction consulaire de Limoges par lequel ils demandent la permission d'acquérir une maison pour y tenir leur tribunal et de percevoir, pour subvenir aux frais de cet achat, un droit de 20 sols par chaque cause appelée. — Mémoire des habitants de la communauté de Gilley, bailliage de Pontarlier, par lequel ils demandent le rétablissement de deux foires qui se tenaient autrefois audit lieu. Décision négative. — Requête des s[rs] Benoît Farges, Didier, Fournel et autres associés, entrepreneurs de bâtiments à Givors, dans le Lyonnais, à l'effet d'être reçus opposants à l'arrêt rendu, le 8 août dernier, en faveur des s[rs] Robichon frères. (V. 27 juill.) Décision négative. — Requête en cassation contre un arrêt du parlement de Bordeaux du 31 mai 1786, présentée par le s[r] Saunier, receveur des traites à [Tonnay-]Charente. — Contestation entre un maréchal d'Haillicourt et un laboureur dudit lieu. — Requête des habitants de Gérardmer par laquelle ils demandent l'établissement de deux foires par an. — Requête des officiers municipaux de Verdun par laquelle ils se plaignent de la trop courte durée de leurs foires. — Requête du s[r] Dumas en cassation d'un arrêt du parlement de Rennes du 6 juin 1785. — Requête présentée par le s[r] Villain-Thomet, marchand drapier à Beauvais, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris, du 23 juin 1783. — Requête présentée par le s[r] Jean Durand, ancien négociant à Toulouse, et par le syndic de ses créanciers, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse, du 30 juin 1785. — Requête en cassation présentée par le s[r] Michel Barthélemy, négociant de la Ciotat, intéressé pour un quart dans le navire *la Marie-Égyptienne*, contre un arrêt du parlement d'Aix rendu, le 18 juin 1780, en faveur des s[rs] Besson et Masse fils, négociants de la Ciotat, assureurs. Décision négative. (F[12] 106, p. 577.)

1787.

11 janvier. — Requête du s[r] Chanut, entrepreneur de la verrerie de Bagneaux, tendant à ce que le s[r] Randon d'Hanneucourt soit condamné à lui payer, suivant les estimations faites par experts, le prix de ladite verrerie. (V. 24 août 1786.) — Requête des maire et échevins de Brive-la-Gaillarde, par laquelle ils demandent la translation au mois de mai de la foire qui se tient, pendant le mois de juin, audit lieu. Décision favorable. — Nouvel examen du mémoire des officiers de la juridiction consulaire de Limoges. (V. 14 déc. 1786.) — Instance pendante au Conseil entre les frères Robichon, propriétaires d'une verrerie à Givors, près Lyon, opposants à un arrêt du Conseil rendu, le 8 février 1785, en faveur du s[r] Claudius, entrepreneur d'une verrerie à Rive-de-Gier, d'une part, et ledit s[r] Claudius, défendeur à ladite opposition, d'autre part. (V. 18 août 1785.) — Requête de M. l'évêque de Spire par laquelle il demande l'établissement de deux foires à Lauterbourg. Décision favorable. — Nouvel examen de la requête des juges-consuls de Clermont-Ferrand, tendant à la cassation de deux arrêts du parlement de Paris, des 27 août 1766 et 9 janvier 1770. (V. 8 juill. 1784.) Décision favorable. — Requête du s[r] Olive, négociant à Bayonne, syndic de divers créanciers des s[rs] Peyroutet frères, négociants d'Orthez, en Béarn, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Pau, du 19 juin 1782, rendu en faveur de la demoiselle Trouya, fille du s[r] Trouya, d'Orthez. (F[12] 106, p. 593.)

25 janvier. — Requête à fin d'évocation d'instance présentée par le s[r] de Béville, entrepreneur d'une manufacture de vitriol bleu ou de Chypre établie à Rouen. — Requête de la Chambre de Commerce et de différents corps de la ville de Lyon, tendant à la révocation du privilège qui a été accordé, le 28 mars 1780, au s[r] Dementhon, pour la fabrication des galons et rubans en

dorures fausses. (V. 16 fév. 1786.) Décision favorable. (F¹² 106, p. 605.)

8 février. — Requête des s^rs Muguet et compagnie, négociants à Besançon, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de la même ville, du 8 août 1786, rendu en faveur du s^r Pellier. Décision favorable. (F¹² 106, p. 614.)

5 avril. — Nouvel examen de la requête du s^r de Brique de Béville, entrepreneur d'une manufacture de vitriol à Rouen. (V. 25 janv.) Décision négative. — Nouvel examen de la requête des officiers municipaux de Decize. (V. 6 juill. 1786.) — Requête de M. le duc de Beuvron et de M. le marquis de Conflans par laquelle ils demandent d'être autorisés par lettres patentes à continuer de toucher les droits qu'ils perçoivent dans leurs terres de Neubourg, près Louviers, et de Sainte-Gauburge, en Normandie, sur les bestiaux se rendant aux marchés de ces deux bourgs. — Instance entre le s^r Daniel Garèche, armateur et propriétaire du navire *le Chevalier-de-Fleurieu* qui a péri sur les côtes d'Espagne, et divers assureurs de Bordeaux et de la Rochelle. — Instance entre le s^r Guibourdel, marchand tanneur à Verneuil-sur-Avre, d'une part, et les s^rs Bissieu, Dufresne, Levacher et Accard, fabricants d'étoffes de laine de la même ville, d'autre part. (F¹² 106, p. 620.)

17 mai. — Requête du s^r Pierre-Paul Thibault, négociant à Rouen, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen, du 11 novembre 1786, rendu au profit des s^rs Jouveaux, Hébert et Dunoyer-Maris, négociants. — Nouvel examen de la demande des habitants de St-Aubin-du-Cormier. (V. 14 déc. 1786.) Décision favorable. — Requête de M. le marquis du Hallay, grand veneur de Monseigneur le comte d'Artois, tendant à obtenir l'établissement de foires et d'un marché dans le chef-lieu de son marquisat, au bourg du Hallay, près Landéan. Le Bureau est d'avis d'autoriser seulement la tenue d'un marché par semaine. — Requête des fabricants de draps d'Elbeuf tendant à l'évocation de l'appel d'une sentence du 21 avril 1787, rendue entre eux et les fabricants de Louviers. — Requête du s^r Papillon, négociant au Havre, affréteur du navire *la Duchesse-d'Anville*, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen, du 31 janvier 1786, rendu au profit du s^r Gauvin. — Requête de M. le comte de Suze, seigneur de Suze-la-Rousse, en Dauphiné, tendant à l'établissement audit lieu d'un marché par semaine. Décision favorable. — Mémoire des habitants de Salies-du-Salat par lequel ils se plaignent des habitants de St-Girons, qui tiennent chaque semaine leur marché le même jour qu'eux. — Requête du maire et des consuls du port de la Seyne, en Provence, par laquelle ils demandent l'établissement d'une foire franche. — Requête du s^r Panchaut, nouveau propriétaire de la verrerie de Sèvres, par laquelle il demande d'être reçu tiers opposant aux arrêts qui ont été rendus contre le s^r Randon d'Hanneucourt et en faveur du s^r Chanut, entrepreneur de la verrerie de Bagneaux. (V. 11 janv. 1787.) — Requête du s^r Jean-Baptiste Dubusc, négociant à Paris, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 17 décembre 1782, rendu en faveur du s^r Foucher, contrôleur des actes à Rouen. — Requête des intéressés en la manufacture d'acier d'Amboise par laquelle ils demandent la fermeture de la manufacture d'acier qu'un particulier a installée à Nantes malgré le privilège exclusif accordé à l'établissement d'Amboise. — Requête des habitants d'Aurendat, près Mont-de-Marsan, par laquelle ils demandent le rétablissement de la foire qu'ils avaient autrefois chaque année. — Requête de M. Daumey tendant au rétablissement d'un marché dans la seigneurie de Mont-sous-Vaudrey, en Franche-Comté. Décision négative. — Examen : 1° des discussions auxquelles ont donné lieu, tant à Tours qu'à Lyon, les contrefaçons de dessins d'étoffes et de broderies; 2° des divers mémoires de fabricants de Tours et de Lyon et de marchands de Paris tendant à la rédaction d'un règlement général et définitif sur la matière. (F¹² 106, p. 625.)

19 juillet. — Lettre de M. le contrôleur général à M. de Sauvigny sur le mode de tenue du Bureau du Commerce. Il n'y aura plus, jusqu'à nouvel avis, que des Comités particuliers auxquels assisteront seuls MM. les conseillers d'État membres du Bureau, et M. de Tolozan, maître des requêtes, intendant du Commerce. — Requête des habitants de Gérardmer, en Lorraine, par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu de deux nouvelles foires par an. (V. 14 déc. 1786.) Décision négative. — Requête d'un grand nombre d'habitants de St-Quentin par laquelle ils demandent qu'on prolonge de sept jours la foire franche qui se tient chaque année dans leur ville, à la St-Denis, de manière qu'elle ait comme autrefois une durée de seize jours. Décision négative. — Requête de M. et de Mme de Saffray, seigneurs du village de Vauville, près Beaumont-Hague, par laquelle ils demandent en faveur dudit lieu le rétablissement de la foire annuelle et du marché hebdomadaire qui s'y tenaient jadis. Décision négative. — Requête du s^r Thomas Murry, de nationalité anglaise, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 25 avril 1786, rendu en faveur des s^rs Delahaye frères et Durand, négociants à Amiens. Décision négative. — Avis de M. de Montaran tendant à l'établissement d'un droit de sortie

sur les terres de Limoges propres à faire de la porcelaine. (F[12] 106, p. 644.)

26 juillet. — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Charlier, banquier à Paris. (V. 27 janvier 1785.) (F[12] 106, p. 653.)

2 août. — Requête en cassation présentée par les s[rs] Charles-Donat Laurent et Joseph Laurent frères, maîtres des forges et usines de St-Amarin et autres lieux en Alsace, contre quatre arrêts du Conseil souverain d'Alsace. (V. 6 juill. 1786.) — Requête des fabricants de Louviers par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt du parlement de Rouen du 18 juillet 1787, et l'exécution de l'arrêt d'évocation du 29 mai 1787. (V. 17 mai.) — Requête des tanneurs de Givet, Charleville, Mézières, Sedan et autres lieux, par laquelle ils demandent l'exécution de l'arrêt du Conseil du 13 juin 1720, qui défend l'exportation des écorces d'arbre. Décision favorable. — Requête du s[r] Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais par laquelle il demande le titre et les privilèges de manufacture royale en faveur de l'établissement qu'il a fondé à Paris pour blanchir, lisser et satiner toutes espèces de papiers d'après les procédés découverts par le s[r] Anisson, directeur de l'Imprimerie royale. Décision négative. — Mémoire de la Chambre de Commerce de Toulouse par lequel elle demande de nouvelles lettres patentes qui étendent indéfiniment à toutes les draperies la franchise des deux foires autorisées, par lettres patentes de novembre 1786, pour les draperies du Languedoc seulement. — Projet d'arrêt relatif à l'affaire du s[r] Charlier, banquier à Paris. (V. 26 juill.) (F[12] 106, p. 653.)

9 août. — Requête du s[r] Mariette d'Auriol, propriétaire d'un moulin sur le Tarn, tendant à la cassation d'une ordonnance rendue par le maître particulier des eaux et forêts de Toulouse, à la suite d'un procès-verbal du 12 mai 1787. — Requête des s[rs] Deidier et Poutingon, négociants en vins à Montpellier, tendant à la cassation d'un arrêt rendu au parlement de Toulouse, le 9 septembre 1786, en faveur du s[r] Maffre de la Tour. — Demande en cassation formée par le s[r] Pierre-Augustin Guys, négociant à Marseille, contre un arrêt du parlement d'Aix du 13 mai 1786, rendu en faveur du s[r] Foresta Collongne. — Mémoire des fabricants de draps de Carcassonne dans lequel ils indiquent les causes du dépérissement des fabriques de draps à destination du Levant. (F[12] 106, p. 663.)

23 août. — Nouvel examen de la requête du maire et des consuls du port de la Seyne. (V. 17 mai.) Décision négative. — Requête du s[r] de Montigny et d'autres gentilshommes de la vallée de l'Argonne, généralité de Châlons, par laquelle ils demandent l'autorisation d'y établir des verreries. Décision favorable. — Requête des syndics et adjoints des fabricants d'étoffes de soie, de laine et de coton de Reims, par laquelle ils demandent d'être reçus opposants à l'arrêt du Conseil du 25 avril 1787, qui a cassé pour cause d'incompétence une procédure faite par le bailli ducal de Reims, au sujet de vols de bouts de laine et de déchets des manufactures. (V. 29 janv. 1784.) — Requête en cassation présentée par le s[r] Pradine, chevalier de St-Louis, demeurant à la Guadeloupe. Renvoi de la requête au Conseil des parties. — Requête par laquelle les s[rs] Sartorius et compagnie, banquiers à Paris, le s[r] Flament, négociant à Lille, comme liquidateur de la société Panckouke et Flament, et les s[rs] Mulmann et fils, d'Amsterdam, demandent la cassation de trois arrêts du parlement de Douai rendus, le 13 juillet 1786, en faveur de la veuve Legriel, commerçante en dentelles à Lille. Décision négative. — Instance contradictoire entre le s[r] Henri Rey, négociant à Montpellier, demandeur en cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse du 16 septembre 1782, et le s[r] Castillon aîné, négociant à Montpellier, défendeur, et le s[r] Castillon cadet, demeurant au port de Cette, défaillant, d'autre part. (V. 7 août 1783.) Décision en faveur du s[r] Henri Rey. (F[12] 106, p. 671.)

30 août. — Requête du s[r] Rey, acquéreur du privilège qu'avait obtenu le s[r] abbé Martel d'installer une verrerie sur les mines du Bousquet-d'Orb, diocèse de Béziers. Il demande pour cette verrerie, où il veut introduire la fabrication de verres d'assortiment et de *flint-glass*, le titre et les privilèges de verrerie royale. — Requête de M. le marquis de Torcy par laquelle il demande l'autorisation de huit nouvelles foires par an en faveur du bourg de St-Denis-la-Chevasse. — Requête de M. de la Colinière, président au parlement de Rennes, par laquelle il demande l'autorisation d'établir cinq foires par an au bourg de la Chapelle-sur-Erdre, dont il est seigneur. — Lettre de M. l'intendant de Tours par laquelle il se plaint d'un abus qui s'est introduit dans la fabrique des étoffes de soie de cette ville, et qui consiste à tramer ces étoffes en soie crue, surtout celles qui sont teintes en noir. Il propose d'évoquer au Conseil deux instances qui se sont élevées, à ce sujet, entre les gardes jurés de la fabrique de Tours et les s[rs] Simon du Petit-Bois et Vauquier, associés, et Maillaud, fabricants à Tours. — Mémoire des s[rs] Chevalier et Goisset par lequel ils demandent l'autorisation de construire à leurs frais un canal qui rendrait le Rhône navigable depuis Genève jusqu'à Seyssel. (F[12] 106, p. 683.)

5 septembre. — Instance entre le s^r^ Jean Garraud, marchand cloutier de la ville de Foix, aux conclusions duquel adhère le s^r^ Taillandier, négociant à Toulouse, d'une part, et les sœurs du feu s^r^ Lisle, ayant repris l'affaire comme héritières de leur frère, d'autre part. (L'affaire a déjà été examinée au Bureau, les 28 décembre 1780 et 11 janvier 1781.) Décision en faveur des sœurs du feu s^r^ Lisle. — Requête en cassation contre un arrêt rendu au parlement de Besançon le 30 août 1785, au sujet de la revendication formée par les s^rs^ Robert et Olbeuf d'articles qui se sont trouvés en nature chez le s^r^ Philippe, de Besançon, après sa faillite. (F^12^ 106, p. 690.)

25 octobre. — Requête des marchands et négociants de Limoges, par laquelle ils demandent la création de deux offices de courtier dans leur ville. — Requête des s^rs^ David Astruc, marchands d'étoffes de soie à Montauban, qui prétendent être juifs portugais, par laquelle ils demandent des lettres de naturalité ou tout autre titre qui leur assure la même tranquillité. — Nouvel examen de l'affaire des s^rs^ Simon et Maillaud. (V. 30 août.) Lesdits s^rs^ Simon et Maillaud demandent que la vérification de leur nouveau procédé de teinture en noir pour la soie soit faite le plus tôt possible. — Requête par laquelle le seigneur et les habitants de Rançon, généralité de Limoges, demandent l'établissement audit lieu de deux foires par an. Décision négative. — Requête du s^r^ Jean-Baptiste de Pestre, comte de Senef, propriétaire de la manufacture de la Charité-sur-Loire et de ses dépendances, par laquelle il demande qu'il soit fait une rectification de noms de baptême dans les lettres de surannation qui lui ont été accordées au sujet de cette manufacture. Décision favorable. — Requête en opposition présentée par les fabricants de draps de la ville de Lille contre un arrêt du Conseil du 24 avril dernier, qui accorde à la manufacture du s^r^ Joseph Bluysen, fabricant de draps, le titre de manufacture royale. — Requête du s^r^ Bertin, par laquelle il demande de nouvelles grâces pour le récompenser de la découverte qu'il a faite d'un procédé pour extraire facilement l'huile des plantes oléagineuses. Décision négative. — Incident relatif à la demande de M. le marquis de Torcy. (V. 30 août.) — Lettre du s^r^ Villard, inspecteur des manufactures à Amiens, relative à la saisie qu'il a faite de plusieurs pièces d'étoffes dépourvues de plombs et de marques. (F^12^ 106, p. 693.)

22 novembre. — Contestation entre le s^r^ Cosse, inventeur d'un mélange de charbon de terre et de marc de raisin, donnant plus d'activité au feu que le charbon de terre ou le charbon de bois, et la compagnie Gosset et le s^r^ Roche, au sujet de l'exploitation de la découverte du s^r^ Cosse. — Requête de M. de Bédée, seigneur de Plancoët, en Bretagne, par laquelle il demande l'établissement de trois nouvelles foires audit lieu. Décision favorable à l'établissement d'une seule nouvelle foire. — Requête par laquelle le s^r^ Sturgeon, fabricant de faïences à Rouen, demande la permission de faire sortir du royaume dix mille tonneaux de silex ou *bizet* des environs de Rouen. — Instance entre le s^r^ Vial, inspecteur des manufactures à Alençon, le nommé Masselin, aubergiste à Lisieux, et le nommé Laffite, teinturier, au sujet de la saisie de quatre pièces de froc dépourvues de plombs. Évocation de l'instance au Conseil. — Requête de la veuve Thibault et fils en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen rendu en vacations, le 11 novembre 1786. — Projet de canal pour assurer, en tout temps, la navigation de la Seine, de la Marne et de l'Oise, présenté par le s^r^ Brullée. (F^12^ 106, p. 700.)

29 novembre. — Réclamations formulées par les marchands fabricants de Lyon contre l'arrêt du Conseil du 14 juillet 1787, qui règle la question de la propriété des dessins d'étoffes. (V. 17 mai.) — Requête des frères Ruben, juifs avignonnais, autorisés par lettres patentes du mois de mars 1786 à faire le commerce, par laquelle ils demandent d'être mis à l'abri de tout trouble dans l'établissement qu'ils se proposent de faire à Aix. — Requête des marchands grossiers et merciers de Lille par laquelle ils demandent la réunion de leur communauté à celle des marchands drapiers de la même ville. Décision favorable. — Requête des s^rs^ Chrétien et Ruflais, banquiers à Paris, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris, du 25 juillet 1786, rendu en faveur du s^r^ Armet, notaire au Châtelet. Décision négative. — Demande en cassation formée par le s^r^ Chenal, ancien marchand de draperies à Toucy, contre un arrêt du parlement de Paris, du 2 septembre 1784, rendu en faveur des s^rs^ Fléchy, Charpy et compagnie, négociants à Troyes. Décision négative. — Instance entre les maréchaux et les taillandiers de Beaune, au sujet du droit d'embatre les roues de voitures, que les premiers soutiennent leur appartenir exclusivement, et que les seconds prétendent exercer de concert avec les maréchaux. Évocation de l'instance au Conseil. (F^12^ 106, p. 708.)

6 décembre. — Le s^r^ Magon de Coëtizac fils est proposé pour remplir la place de député du commerce de la ville de St-Malo, vacante par le décès du s^r^ Jolly de Pontcadeuc. — Requête en cassation présentée par le s^r^ Mennesson, fabricant à Reims, contre un arrêt rendu au parlement de Paris le 21 janvier 1785, en faveur

du sr Clément Cottier, également fabricant à Reims. — Requête du sr Dijon, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Melun, par laquelle il demande pour sa fabrique le titre de manufacture royale et divers privilèges. Décision négative. — Nouvel examen du projet de canal présenté par le sr Brullée. (V. 22 nov.) — Arrêts concernant : 1° la réunion des merciers et des drapiers de Lille ; 2° la requête des srs Chrétien et Ruflais ; 3° l'affaire des maréchaux de Beaune ; 4° la requête des srs Fléchy et Charpy. (V. 29 nov.) (F12 106, p. 720.)

13 décembre. — Requête de M. l'évêque-comte de Beauvais, par laquelle il demande d'être maintenu dans le droit qu'il prétend avoir de percevoir, à son profit, la moitié des amendes prononcées pour contraventions aux règlements des manufactures. Décision négative. — Nouvel examen du projet de canal du sr Brullée. (V. 6 déc.) — Nouvel examen de la requête du sr Mennesson, fabricant à Reims. (*Id.*) — Nouvel examen de la requête rapportée à la séance du 23 août (V. à cette date) et relative à un conflit de juridiction entre M. l'intendant de Champagne et le bailli ducal de Reims. — Requête par laquelle le sr Villeponce, horloger genevois, propose de former, moyennant certains privilèges, un établissement d'horlogerie à Versoix, territoire de France, près de Genève. Décision négative. — Instance entre le sr Leclère, négociant à Limoges, propriétaire et fondateur d'une manufacture à Brive-la-Gaillarde, et les srs Milne, père et fils, anglais, constructeurs de machines à filer le coton. Évocation de l'instance. — Requête du nommé Samson, serrurier de la Monnaie à Toulouse, par laquelle il demande le privilège de travailler pour les particuliers. — Requête des intéressés au privilège exclusif de la manufacture des glaces par laquelle ils demandent pour leurs principaux ouvriers l'exemption de la milice. Décision négative. — Requête de M. le marquis de Brias par laquelle il demande l'autorisation d'établir un marché par semaine au lieu d'Embry. Décision négative. (F12 106, p. 728.)

20 décembre. — Nouvel examen de l'instance formée entre M. le duc d'Orléans, propriétaire de la verrerie de Bagneaux, et le sr Chanut, entrepreneur de ladite verrerie, contre le sr Randon d'Hanneucourt, propriétaire de la verrerie de Sèvres. (V. 11 janv.) — Requête du sr Burgala par laquelle il demande, au nom de la Chambre de Commerce de Toulouse, l'établissement d'une Caisse d'escompte dans cette ville. Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire des fabricants de Louviers. (V. 2 août.) — Nouvel examen de la requête des marchands et négociants de Limoges. (V. 25 oct.) Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire des frères Robichon. (V. 11 janv.) Projet d'arrêt en faveur desdits frères. (F12 106, p. 739.)

1788.

10 janvier. — Requête des maire et échevins d'Issoudun, par laquelle ils demandent de pouvoir changer les jours de tenue de leurs deux foires. Décision favorable. — Nouvel examen de l'affaire des srs Simon du Petit-Bois, Vauquier et Maillaud, fabricants en soie à Tours. (V. 30 août et 25 oct. 1787.) — Plaintes des fabricants de bouracans d'Abbeville contre le sous-inspecteur des manufactures de la même ville, au sujet d'une saisie de pièces qui ne portaient pas le nom du fabricant. (F12 106, p. 749.)

17 janvier. — Nouvel examen de la requête de M. de Bédée de la Boitardais, seigneur de Plancoët. (V. 22 nov.) Décision l'autorisant à tenir à Plancoët, outre la foire qui existe, deux foires semblables. — Requête du corps des marchands-fabricants d'étoffes de laine de Lisieux par laquelle ils se plaignent du préjudice que cause à leur commerce l'usage d'orner de peau de mouton les sabots. — Dernier examen de l'affaire des fabricants en soie de Tours. (V. 10 janv.) — Examen et rejet des demandes formulées par les marchands-fabricants de Lyon. (V. 29 nov. 1787.) — Requête en cassation d'un arrêt du parlement de Paris présentée par le sr Gaubert, négociant. — Requête en cassation contre un arrêt du parlement de Toulouse, rendu le 24 mai 1787, à l'occasion d'une lettre de change tirée par le sr Lartigue, juge mage de Toulouse, sur le sr Isnard. — Requête en opposition de la veuve Renault contre un arrêt du 4 juillet 1786 relatif à une refenderie établie à Cousolre, dans le Hainaut, et surpris par le sr Vautier. — Nouvel examen de la requête du sr Sturgeon. (V. 22 nov. 1787.) Renseignements sur les silex qui servent à bâtir et sur ceux qui fournissent la pierre à fusil. — Requête de M. d'Abbadie, président au parlement de Pau, par laquelle il demande le rétablissement des cinq foires qui se tenaient autrefois par an au bourg de Chiché, près Bressuire, dont il est seigneur. Décision négative. Il est accordé seulement la faculté de tenir un marché tous les quinze jours. (F12 106, p. 755.)

24 janvier. — Arrêt concernant l'affaire des srs Simon du Petit-Bois et autres, fabricants en soie à Tours. (V. la dern. séance.) — Préjudice causé aux fabriques du Languedoc par la disette des soies. Mesures prises par M. l'évêque de Nîmes et par M. l'intendant de Languedoc pour remédier à la situation. Établissements à créer, suivant

eux, pour prévenir le retour d'un semblable état de choses. — Nouvel examen de la requête de M. de la Colinière. (V. 30 août 1787.) Décision favorable en partie. — Mémoire du sr Rubin de Méribel par lequel il propose d'assujettir tous ceux qui voudront prendre la qualité de marchands en gros au payement d'une taxe de 30,000 ll. Décision négative. — Requête des fabricants d'eaux-fortes de Montpellier par laquelle ils proposent une augmentation de droits sur les eaux-fortes qui viennent de l'étranger. — Nouvel examen de la requête des frères Ruben, juifs avignonnais. (V. 29 nov. 1787.) Décision négative. — Nouvel examen du projet de droit de sortie à établir sur le kaolin ou terre à porcelaine de la généralité de Limoges. (V. 19 juill. 1787.) — Requête de divers entrepreneurs de manufactures de porcelaines par laquelle ils demandent que chaque fabricant soit tenu de mettre une marque particulière sur ses porcelaines. (F12 106, p. 762.)

31 JANVIER. — Nouvel examen de la requête de divers entrepreneurs de manufactures de porcelaines. Délibéré de laisser les choses dans l'état où elles sont. (V. la dern. séance.) — Requête du sr Jourgeon par laquelle il demande, pour sa tréfilerie des environs de St-Étienne, la prorogation du titre de manufacture royale et divers encouragements. Décision favorable à la prorogation sollicitée. — Nouveau projet du sr Burgala, déposé en son nom personnel (V. 20 déc. 1787), pour remédier au désordre dans lequel se trouvent les manufactures du Languedoc. Décision négative. — Contestation entre le sr Tribert, inspecteur des manufactures à Orléans, et le sr Crespin. — Demande en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 10 décembre 1787, concernant deux lettres de change tirées sur les srs Jean Cottin et Jauge. — Requête des gardes jurés de la manufacture de tapisseries et tapis d'Aubusson par laquelle ils demandent la cassation d'un jugement déclarant nulle la saisie faite par eux sur le nommé Pierre Gallet, fabricant. — Contestation entre le sr Moreillard, fabricant de papiers à Bourganeuf, et d'autres fabricants de papiers, au sujet d'ouvriers qui ont été reçus dans leurs papeteries sans que ceux-ci fussent munis de de billets de congé. (F12 106, p. 771.)

14 FÉVRIER. — Mémoire du sr Machault par lequel il demande divers encouragements en échange de l'offre qu'il fait de livrer au Gouvernement le secret d'un nouvel apprêt pour les étoffes de laine. Décision favorable. — Requête des srs Laurent et Châtel, marchands de la ville de Troyes, par laquelle ils demandent diverses modifications dans la tenue des foires de St-Quentin. (V. 19 juill. 1787.) Décision négative. — Requête des srs Descamp, Duverdier et compagnie, propriétaires d'une verrerie établie à Lanpignon, près Bayonne, par laquelle ils demandent la prorogation de l'attribution à M. l'intendant de la connaissance des contestations qui peuvent s'élever entre eux et leurs ouvriers. Décision favorable. — Nouvel examen de l'affaire des srs Simon du Petit-Bois, Vaucher et Maillaud, fabricants de soie à Tours. (V. 24 janv.) — Nouvel examen de l'affaire engagée entre les srs Cosse, Gosset et compagnie. (V. 22 nov. 1787.) — Nouvel examen de l'affaire engagée entre le sr Claudius et les srs Robichon. (V. 20 déc. 1787.) — Lettre de l'entrepreneur de la manufacture de porcelaines de M. le comte d'Artois par laquelle il se plaint de la concurrence que les ouvriers en chambre font aux entrepreneurs des grandes manufactures. — Nouvel examen de l'affaire du sr Moreillard. (V. 31 janvier.) (F12 106, p. 781.)

25 FÉVRIER. — Réorganisation du Bureau du Commerce. Séance solennelle d'installation. — Règlement fait par le Roi, le 2 février 1788, sur les fonctions et la composition du Bureau du Commerce. — Arrêt du Conseil du 10 février 1788, portant nomination de ceux des Commissaires du Bureau du Commerce que S. M. s'est réservé de nommer par arrêt de son Conseil. — Arrêt du Conseil du 16 février 1788, par lequel S. M. établit cinq inspecteurs généraux du Commerce et règle leurs fonctions. — Compte rendu par M. de Tolozan : 1° de la position fâcheuse dans laquelle se trouvent un grand nombre d'ouvriers et de fabriques; 2° de l'état de situation de la Caisse du Commerce. (F12 107, p. 1.)

28 FÉVRIER. — Recherches à faire sur les progrès et la situation du bureau de la Balance du Commerce. — Projet d'enquête sur les offices, commissions et emplois utiles ou nuisibles au Commerce et aux fabriques, à conserver ou à supprimer. — Nouvel examen des contestations qui se sont élevées entre les srs Cosse, Gosset, la dame comtesse du Hautois et compagnie, au sujet du privilège exclusif accordé pour la fabrication d'un amalgame de marc de raisin et de charbon de terre. (V. 14 fév.) — Requête de M. de Podenas, marquis de Villepinte, par laquelle il demande que les saisies faites sur lui à la poursuite des sr et dame Gauthier, soient cassées et annulées comme attentatoires à l'autorité de l'arrêt du Conseil du 16 novembre 1779. — Requête du sr Dauffe, fabricant de bijouterie et quincaillerie d'acier poli à Paris, par laquelle il demande le titre de manufacture royale et l'attribution à M. le lieutenant de police de la connaissance et du jugement provisoire des contestations qui pourraient naître entre lui et ses ouvriers. Décision favorable. — Mémoire du sr Grégoire,

par lequel il demande une autorisation et quelques encouragements pour exercer l'art de faire, en velours, de petits tableaux représentant des fleurs, des paysages, des animaux et des figures. — Requête du s[r] Hoffmann, marchand corroyeur à Béthune, par laquelle il demande la permission d'établir une tannerie dans un des faubourgs de cette ville, à une distance peu éloignée des fortifications. Décision favorable. — Mémoire des s[rs] Brosse, marchands à Lyon, par lequel ils demandent mainlevée de quatre pièces de toiles qui ont été saisies à la douane de Lyon, comme manquant de plombs ou marquées de faux plombs. — Requête des maire et consuls de St-Cannat, en Provence, tendant à obtenir l'autorisation d'une seconde foire. Décision favorable. — Requête du s[r] de Boislisle, écuyer et négociant à Beauvais, par laquelle il demande la permission d'établir dans ladite ville, sans déroger à la noblesse, une manufacture de draps à l'anglaise. — Remise au s[r] Abeille fils, secrétaire du Bureau, des expéditions en parchemin des arrêts du Conseil des 10 et 16 février 1788. (V. la dern. séance.) (F[12] 107, p. 41.)

6 mars. — Projet de lettre pour demander à MM. les intendants des provinces et généralités les instructions relatives aux objets indiqués par l'article 6 du règlement du 2 février dernier. (Offices, commissions et emplois utiles ou nuisibles au Commerce, à conserver ou à supprimer.) (V. la dern. séance.) — M. Rouillé de l'Étang, trésorier général, payeur des dépenses diverses, se présente au Bureau pour prêter serment en qualité de caissier des fonds de la Caisse du Commerce. Il est convenu que cette formalité s'accomplira le 8 mars. Mention, à cette date, de la prestation de serment. (V. F[12] 107, p. 64-65.) — Suite de l'examen de l'affaire des s[rs] Brosse. (V. la dern. séance.) — M. Berthollet, de l'Académie des Sciences, propose : 1° de faire traduire un ouvrage publié en Allemagne sur la teinture ; 2° de publier, tous les deux ans, un recueil des découvertes faites sur la même matière, tant en France qu'à l'étranger. — Requête du s[r] Pelloutier, par laquelle il demande le titre de manufacture royale pour la fabrique de toiles peintes qu'il a établie à Nantes, et à laquelle il a joint une filature mécanique de coton. Ajournement de la décision. — Nouvel examen des projets proposés par l'évêque de Nîmes et par l'intendant de Languedoc, tendant l'un et l'autre à fournir des secours aux ouvriers. (V. 24 janv.) Décisions favorables. — Requête du s[r] Valentin, par laquelle il demande un privilège exclusif et diverses autres faveurs pour l'exploitation d'un procédé qu'il a découvert pour fabriquer rapidement et à peu de frais du blanc de plomb. — Requête du s[r] Moiroud, maître de forges à Pérouzet, en Dauphiné (près St-Clair-sur-Galaure), par laquelle il demande le payement de la deuxième année de la gratification que M. de Calonne lui a accordée, le 21 octobre 1785, pour encourager sa fabrique de scies, lames de faux et autres instruments aratoires. (F[12] 107, p. 56.)

11 mars. — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Moiroud. (V. la dern. séance.) — Mémoire du s[r] Tabouriech, entrepreneur de la manufacture royale de draps établie à Pennautier, près Carcassonne, par laquelle il demande le cordon de St-Michel en considération des services qu'il a rendus dans l'exploitation de sa manufacture et des efforts qu'il fait pour rétablir en France la fabrication de l'étoffe nommée *châlons*. Ajournement de la décision. — Instructions à envoyer aux intendants des généralités au sujet des demandes de lettres de noblesse que pourraient faire des négociants ou des grands manufacturiers. — Mémoire par lequel le s[r] Nollet, marchand mercier à Paris, demande la mainlevée de toiles et mouchoirs en pièce de Rouen saisis à la halle de Paris, faute d'être revêtus des plombs du bureau de la ville de Rouen. Décision favorable en partie. — Requête du s[r] Thomet, fabricant de toiles à St-Christophe[-sur-Condé], généralité de Rouen, par laquelle il demande d'être déchargé de l'amende prononcée contre lui à la suite de la saisie de deux pièces de toiles auxquelles il manquait 240 fils en chaîne. Décision favorable en partie. — Nouvel examen de la demande du s[r] Sturgeon. (V. 17 janv.) Le Bureau l'autorise à faire passer en Angleterre les 10,000 tonneaux de silex dont il s'agit, sans payer aucun droit. — Requête par laquelle le s[r] Duplessis, négociant à Arras, demande un arrêt de surséance d'un an pour remplir les engagements qu'il a contractés. Décision négative. — Nouvel examen de la requête des fabricants de draps de la ville de Lille. (V. 25 oct. 1787.) Décision en faveur du s[r] Joseph Bluysen. — Mémoire du s[r] Podevin, fabricant de chapeaux à Comines, en Flandre, par lequel il demande pour son établissement le titre de manufacture royale. Décision négative. — Nouvel examen de la contestation existant entre les taillandiers et les maréchaux de Beaune. (V. 29 nov. 1787.) Décision en faveur des maréchaux. — Mémoire du nommé Poux, par lequel il demande une somme de 20,000[ff] à titre d'indemnité, ou un privilège exclusif pour la fabrication d'une romaine de son invention. Décision négative. — Mémoire du s[r] Devraigne, maître orfèvre à Falaise, par lequel il demande un privilège exclusif pour une machine de son invention servant à laver les cendres des orfèvres. Mention d'une machine semblable due au s[r] Hildebrand, qui fonctionne déjà à Paris. — Mémoire anonyme dans lequel on se plaint de l'augmentation de prix des places sur les bateaux de

IMPRIMERIE NATIONALE.

poste imposée aux voyageurs par les propriétaires du canal de Languedoc. — Mémoire par lequel le sr Lestat, apprêteur de draps à Romorantin, demande au Gouvernement de faire les frais d'une seconde presse, frais au-dessus de ses facultés. Décision favorable. — Mémoire des srs Faugère, Berre et Delon, entrepreneurs à Montpellier d'une fabrique de toiles de coton et de mouchoirs consommant par an 300 quintaux de coton, par lequel ils demandent, à titre de récompense, un assortiment complet des machines à carder et à filer du sr Milne. Ajournement de la décision. — Mémoire du sr Massip, habitant de Béziers, par lequel il demande des secours et des faveurs en considération de la brûlerie qu'il a établie. Décision négative. — Mémoire du sr Rachou, propriétaire et entrepreneur d'une fabrique de cadis à Montauban, par lequel il demande pour son établissement le titre de manufacture royale, un titre semblable ayant été accordé précédemment au sr Joseph Serres. Décision négative. — Gratification de 1,000 ff accordée au sr Délié, de Paris, en considération des diverses machines à travailler la laine qu'il a inventées. — Ordonnances par lesquelles MM. les intendants de Flandre et de Valenciennes défendent la sortie des bestiaux de la Flandre et de l'Artois, en réciprocité de la défense analogue que le gouvernement de Bruxelles a faite de laisser sortir aucun bétail de la Flandre autrichienne. Le Bureau est d'avis de rendre un arrêt du Conseil qui autorise ces ordonnances. — Requête de M. le comte de Chinon, par laquelle il demande l'autorisation d'établir quatre nouvelles foires à la Ferté-Bernard, généralité de Tours. (F12 107, p. 65.)

13 mars. — Lettre de M. Wachsen, consul honoraire de France à Memel, dans la Prusse brandebourgeoise, en date du 2 février 1788, par laquelle il donne avis que des changements viennent d'être faits dans les marques à feu qui s'appliquent sur les barils de graine de lin. — Requête des srs Rousseau et fils, fabricants de draps à Sedan, par laquelle ils demandent l'autorisation, pour éviter toute similitude de noms, d'être admis à broder leur nom, de deux en deux aunes, sur les lisières de leurs draps. Décision favorable. — Mémoire des syndics et adjoints de la manufacture de Sedan, par lequel ils demandent diverses exemptions de droits et une prime de 5 à 6 p. o/o pour les draps qu'ils enverront à l'étranger. — Requête du sr Mellinet par laquelle il propose l'établissement, à Nantes, d'un entrepôt libre et d'une vente publique de marchandises de toute sorte. Décision négative. — Mémoire des fabricants de gants de Grenoble, par lequel ils demandent qu'on oblige la Ferme générale à ne faire ses achats de tabac que dans les États-Unis d'Amérique. Décision négative. — Requête des srs Flament, teinturiers, autorisés par arrêt du Conseil à former dans la ville de Lille un établissement de teinture, par laquelle ils demandent que l'effet de cette permission s'étende à leurs enfants. — Requête des gardes jurés de la fabrique de Vienne, en Dauphiné, par laquelle ils se plaignent du préjudice que leur causent, d'un côté, le traité de commerce avec l'Angleterre, et de l'autre, l'inscription *Manufacture royale* que les srs Charvet frères mettent sur leurs étoffes. Délibéré de mettre *Néant* sur cette requête. — Requête de M. le marquis de Ligondez, seigneur de Gouzon, près Jarnages, par laquelle il demande le rétablissement de six foires par an et d'un marché par semaine, anciennement autorisés audit lieu. Décision favorable en partie. — Requête des religieux Feuillants de la ville de Lyon, par laquelle ils demandent d'être payés du montant des loyers de l'emplacement qu'occupe, dans leur maison, la calandre du nommé Badger, moireur anglais. — Nouvel examen de l'instance engagée entre M. le duc d'Orléans, le sr Randon d'Hanneucourt et le sr Chanut, au sujet des verreries de Sèvres et de Bagneaux. (V. 11 janv. 1787.) — Nouvel examen de l'affaire du sr Dementhon. Retour sur la décision prise le 25 janv. 1787. (F12 107, p. 80.)

3 avril. — Première séance de M. Magon de Coëtizac en qualité de député de la ville de St-Malo. (V. 6 déc. 1787.) — Nouvelles demandes des entrepreneurs de manufactures de porcelaines à l'effet d'obtenir l'interdiction d'exporter les terres de Limoges propres à ce genre de fabrication. (V. 31 janv.) — Requête des srs Jean Simon, Vauquier et autres, marchands-fabricants d'étoffes de soie à Tours, par laquelle ils demandent d'être provisoirement autorisés à employer tels procédés qu'ils jugeront à propos pour la fabrication de ces étoffes. (V. 10 janv.) Décision favorable. — Requête de Mme de Monthulé par laquelle elle demande le renouvellement des privilèges accordés à la manufacture de draps et à la teinturerie établies aux Gobelins. Ajournement de toute décision. — M. l'intendant de Flandre propose, pour user de représailles envers l'Empereur, d'interdire la sortie des pierres blanches et des graines de trèfle et de luzerne que les sujets de ce prince tirent du royaume. (V. 11 mars.) — Requête par laquelle les échevins de Bourbourg, en Flandre, demandent pour leur ville l'établissement d'un corps de bélandriers. — Requête de M. le baron de Dietrich par laquelle il demande que les fers sortant de sa forge de Rothau (près Schirmeck), en Alsace, soient marqués de la lettre R, avec défense à tous propriétaires ou maîtres de forges de se servir de ladite marque. — Requête des frères Marc, établis à Vaucouleurs, en Champagne, par laquelle

ils demandent le renouvellement des privilèges qu'ils ont obtenus pour leur manufacture en 1765. — Lettre du sr Lemarchand, inspecteur des manufactures de la province de Bretagne, par laquelle il demande une gratification de 100 pistoles. — Requête du sr de la Poterie de Bélaunay, par laquelle il demande la permission d'établir, sur la rivière de la Rille, près Pont-Audemer, une usine pour la conversion du cuivre en rosette. — Projet d'arrêt du Conseil autorisant les ordonnances des intendants de Flandre et de Valenciennes qui interdisent la sortie des bestiaux. (V. 11 mars.) — Requête en cassation présentée par le prieur de Pantin contre un arrêt du parlement de Paris, du 20 juillet 1786, relatif à l'association formée avec le sr Beaumont pour l'exploitation d'une carrière. — Requête de la veuve Palouis, par laquelle elle demande le titre de manufacture royale pour la filature de soie galette qu'elle a établie à Versailles. Décision négative. — Nouvel examen de la requête de M. le comte de Chinon. (V. 11 mars.) Autorisation d'établir à la Ferté-Bernard deux nouvelles foires. — Requête de M. Le Camus de Pontcarré, premier président du parlement de Rouen, par laquelle il demande qu'il soit rédigé un tarif des droits qu'il perçoit aux deux foires de St-Nazaire, en Bretagne. — Requête du sr Bacot, propriétaire d'une fabrique de couvertures à Paris, rue St-Victor, par laquelle il demande pour son établissement le titre de manufacture royale. Décision négative. — Compte rendu par le sr Poupart, fabricant de draps à Sedan, et par le sr Allard, inspecteur des manufactures de ladite ville d'une lettre écrite par une compagnie de négociants en laines d'Espagne. Cette compagnie propose d'envoyer en France des laines toutes filées. (F12 107, p. 90.)

8 avril. — Mémoire des juges-consuls de la ville d'Orléans par lequel ils demandent l'autorisation de percevoir divers droits qu'ils spécifient, pour faire face aux frais de la juridiction consulaire. — Requête des maîtres fripiers de Nantes tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Rennes, du 20 novembre 1787, qui infirme une sentence des juges de police de Nantes, du 8 juin 1786. — Nouvel examen de la demande des gardes jurés de la manufacture de tapisseries d'Aubusson. (V. 31 janv.) — Requête du sr Sturgeon, entrepreneur à Rouen d'une fabrique de faïences décorée du titre de manufacture royale, par laquelle il demande la permission de faire venir de l'étranger, en exemption de tous droits, 1,248 tonneaux de charbon de terre par an. Ce combustible est actuellement à si haut prix que les fabricants ne peuvent plus supporter la concurrence de la faïencerie anglaise. — Requête du sr Wright par laquelle il demande diverses faveurs et exemptions pour la filature de coton qu'il se propose d'établir à Melun, à l'imitation des filatures de Manchester. Ajournement de la décision. — Requête du sr Rivet, auteur d'un certain nombre de perfectionnements dans la fabrication des tricots au métier, qui lui ont valu diverses récompenses, par laquelel il demande, pour de nouvelles améliorations, des secours pécuniaires. Décision négative. — Offre du sr Saladin, de Maubeuge, d'établir dans cette ville une manufacture de quincailleries en cuivre et en acier, moyennant un arrêt du Conseil qui l'y autorise. — Compte rendu par M. de Tolozan de la visite qu'il vient de faire à Amboise de la manufacture d'acier du sr Sanche, à Tours des diverses manufactures d'étoffes de soie, et à Nantes des deux fourneaux installés par le sr Gaudin pour la conversion du fer en acier. — Requête du sr Lapeyre, négociant de la Martinique, actuellement en France, par laquelle il demande au Bureau la protection du Gouvernement pour accélérer en Espagne le règlement de l'affaire qu'il a dans ce pays, au sujet d'un vaisseau dont il a fait la vente au sr Echaves, négociant espagnol. — Requête du sr Masson, ancien agent de change à Lyon, par laquelle il demande, pour la fabrique de basins et de tricots façon d'Angleterre qu'il a établie [à St-Cyr-] au Mont-d'Or, un prêt sans intérêt ou une gratification. Ajournement de toute décision. — Requête du sr Albert aîné, épinglier à Lyon, par laquelle il demande un privilège exclusif pour le tirage de l'argent et de l'or faux, et diverses faveurs pour les perfectionnements qu'il a apportés dans les préparations du cuivre. Décision négative. — Requête de la communauté de Virieu, en Dauphiné, par laquelle elle demande le rétablissement audit lieu du marché par semaine et des quatre foires annuelles qui s'y tenaient autrefois. — Requête des srs David, Fay, Langlade, Labat et consorts, tous juifs, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Pau du 27 août 1786, qui fait défense aux Juifs de s'établir dans ladite ville. — Requête du sr et de la dame Panchaut, tendant à la cassation d'un arrêt du Conseil du 27 juin 1787, qui les déclare non recevables dans leur opposition à plusieurs arrêts contradictoirement rendus entre les propriétaires des verreries de Bagneaux et de Sèvres. (V. 13 mars.) Décision négative. (F12 107, p. 100.)

10 avril. — Mémoire des négociants de Sedan par lequel ils sollicitent un secours de 18,000# en faveur de leurs fabriques. — Mémoire par lequel les srs Basse et compagnie, entrepreneurs de la manufacture royale d'indiennes établie à Leschelle, demandent que le bureau de marque établi à Guise soit transféré audit lieu de Leschelle. Décision favorable. — Mémoire du sr Bussmann, entrepreneur d'une manufacture de toiles de coton

et de mousselines à Bollwiller, près de Mulhouse, par lequel il demande qu'on lui accorde un arrondissement d'une lieue et demie de rayon, dans lequel il sera défendu de former des établissements pareils au sien. Ajournement de la décision. — Examen détaillé de l'une des questions auxquelles a donné lieu l'opération du reculement des barrières des traites à la frontière : La faculté de l'entrepôt et du transit est-elle utile ou nuisible au commerce et au fisc ? Compte rendu des conférences tenues à ce sujet. Le Bureau est d'avis qu'il convient, avant tout, de rédiger le tarif de douanes relatif au nouvel ordre de choses résultant du reculement des barrières à la frontière. (F^{12} 107, p. 112.)

17 avril. — Examen de diverses questions de fond se rattachant au projet d'un nouveau tarif de douanes. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen de la question relative au prix des places sur les bateaux de poste qui naviguent sur le canal de Languedoc. (V. 11 mars.) — Requête du s^{r} Muguet, inventeur d'un système de fours à cuire le plâtre avec du charbon de terre et de la tourbe, par laquelle il demande à vendre son établissement tout en conservant la pension qu'il a reçue pour cette invention. Décision négative. — Requête du s^{r} Colon, mécanicien à Paris, par laquelle il sollicite divers privilèges pour la manufacture de taillanderie et de quincaillerie qu'il se propose d'établir sur la rivière de Juine. Décision négative. — Nouvel examen de la requête du s^{r} de Boislisle, écuyer et négociant à Beauvais, par laquelle il demande la permission d'exploiter dans ladite ville une manufacture de draps à l'anglaise, sans déroger à la noblesse et sans être soumis aux visites des gardes drapiers. (V. 28 fév.) Décision favorable. — Mémoire des entrepreneurs de la raffinerie de Bercy, par lequel ils se plaignent de préposés qui ont exigé 3^{ff} par quintal sur leur sucre. — Lettre de M. le duc de Polignac par laquelle il fait savoir que les entrepreneurs d'une manufacture d'indiennes établie sur une de ses terres, près de Meaux, demandent une gratification annuelle. Décision négative. (F^{12} 107, p. 138.)

22 avril. — Lettre du s^{r} Laurencin par laquelle il demande le libre transport des charbons de terre sur le Rhône et se plaint des droits de péage qu'on exige encore malgré l'arrêt qui les a supprimés. — Requête en cassation du s^{r} Surmont, négociant à Tourcoing, contre deux arrêts du parlement de Douai, des 5 août 1786 et 9 janvier 1788, rendus en faveur d'un négociant de Lille. — Requête des s^{rs} Lombarde, Butte et Jacquet, copropriétaires des forges de la Ferrière, près Ouhans, en Franche-Comté, et des nommés Dordy, Deru et autres ouvriers et journaliers, par laquelle ils demandent d'être reçus appelants d'une ordonnance de M. l'intendant du 9 novembre 1787. Décision favorable. — Saisie faite à Bolbec, sur Pierre Delahaye et autres fabricants, de quatorze pièces de mouchoirs dont la longueur n'égalait pas la largeur. Le juge de Bolbec a pris sur lui de réduire de 300^{ff} à 20^{ff} l'amende encourue par chaque fabricant du fait de cette contravention. — Lettre des syndics et directeurs de la compagnie des Indes, par laquelle ils réclament contre le projet formé par les s^{rs} Guys cousins, négociants à Marseille, de faire le commerce de la mer Rouge. — Requête des maire et échevins d'Autun, par laquelle ils demandent l'établissement dans cette ville d'un second marché par semaine. Décision favorable. — Mémoire par lequel M. de Dietrich demande qu'il soit imposé, à la sortie du royaume, sur la vieille fonte et le vieux fer, des droits qui en restreignent l'exportation. Projet d'arrêt qui frappe la vieille fonte et le vieux fer d'une prohibition générale à toutes les sorties du royaume. — Examen de sept mémoires du bureau de la Balance du Commerce. Analyse détaillée du septième mémoire, qui a pour objet de prouver l'utilité du bureau de la Balance du Commerce. Le Bureau est d'avis de maintenir le bureau de la Balance du Commerce « comme utile, important et même nécessaire ». — Mémoire de M. de Dietrich, commissaire à la recherche des mines, par lequel il propose de renouveler la défense portée par l'arrêt du Conseil du 9 août 1723 de n'établir aucuns fourneaux, forges, martinets et verreries qu'en vertu de lettres patentes. — Mémoire du s^{r} Dembly, fabricant de porcelaines à St-Yrieix-la-Perche, en Limousin, par lequel il demande une indemnité proportionnée aux pertes qu'il a éprouvées à la suite du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre. Décision négative. — Mémoire par lequel M. le président de la Colinière demande l'établissement au bourg de la Chapelle-sur-Erdre d'une troisième foire, en dehors des deux récemment obtenues. (V. 25 janv.) Décision négative. — Requête du s^{r} Orsel, de Lamécourt, par laquelle il demande divers secours et faveurs, sans lesquels il serait forcé d'abandonner la fabrique de boucles et de quincailleries qu'il a établie à Lamécourt, près Rubécourt et Sedan. Décision négative. — Requête du s^{r} Dardois, fabricant d'étoffes à Lyon, par laquelle il demande une pension et des gratifications pour le récompenser de l'invention qu'il a faite d'un nouveau métier à fabriquer des étoffes d'or, d'argent et de soie à dessins. Décision favorable. (F^{12} 107, p. 144.)

24 avril. — Examen d'une machine propre à plier et à couper les dents des cardes, inventée par le s^{r} Pinot, mécanicien à Paris, et exécutée par lui d'après les ordres de l'Administration. Le Bureau décide de lui acheter

1,200ᵗᵗ cette machine et de lui en commander une autre, propre à percer les cuirs des cardes. — Mémoire des directeurs de l'octroi de la ville de Rouen sur les droits à percevoir sur la faïence anglaise et sur les étoffes de coton et de laine venant d'Angleterre. — Représentations de la Chambre de Commerce d'Amiens sur l'état de souffrance où se trouvent les fabricants en tous genres de la province de Picardie, par suite du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre. — Compte rendu des résultats du traité de commerce entre la France et l'Angleterre depuis le 10 mai 1787, date de sa mise à exécution. — Nouveau mémoire de l'entrepreneur de la manufacture d'indiennes de Meaux, par lequel il demande qu'il lui soit accordé un crédit de six ans pour payer les droits de 35,000 pièces de toiles de Suisse, qu'il se propose de faire entrer sous acquit-à-caution. Décision négative. — Mémoire du sʳ de Sérionne, par lequel il demande d'être indemnisé des 5,000ᵗᵗ qu'il a perdues lors de la faillite du sʳ Bourgogne, entrepreneur de la verrerie de Charlefontaine. L'indemnité serait prise sur la subvention de 20,000ᵗᵗ que le Gouvernement avait promis d'accorder au sʳ Bourgogne. Décision négative. — Nouvel examen de la demande de gratification faite par le sʳ Lemarchand, inspecteur des manufactures de la province de Bretagne. (V. 3 avril.) Décision négative. — Mémoire des marchands tanneurs de la province de Champagne par lequel ils se plaignent des quantités considérables d'écorces de bois que l'on fait passer à l'étranger. — Nouvel examen de la requête des srs Descamp, Duverdier et compagnie. (V. 14 fév.) Décision favorable. — Réduction à 12ᵗᵗ de l'amende encourue par les fabricants de mouchoirs de Bolbec. (V. 22 avril.) (F¹² 107, p. 169.)

29 AVRIL. — Mémoire du sʳ Volet, entrepreneur d'une manufacture de faïence à Haguenau, par lequel il demande diverses faveurs. — Le sʳ de Sparre, hollandais auquel s'intéresse M. le duc de la Vauguyon, déjà autorisé par arrêt du 8 juillet 1780 à établir dans plusieurs provinces du royaume des fabriques de blanc de céruse, demande la permission d'établir une manufacture de blanc de céruse à Tonneins, avec un privilège exclusif et une subvention. Décision favorable. — Mémoire de M. le marquis de Bullion par lequel il demande un privilège pour la fabrication d'une soude artificielle extraite du sel marin. — Mémoire du sʳ Bovier, fabricant de gants à Grenoble, par lequel il demande, à titre de don, une somme de 30,000ᵗᵗ pour lui tenir lieu des encouragements qui lui avaient été promis. Décision négative. — Mémoire des fabricants en soie de la ville de Tours, par lequel ils se plaignent de l'édit du mois d'avril 1777 portant suppression des communautés d'arts et métiers et création de nouvelles communautés, lequel édit annexe au corps des fabricants de soieries les fabricants d'étoffes de laine et de coton. — Mémoire des srs Perrel et Costa, entrepreneurs à Aix d'une manufacture de bonnets à l'usage des Levantins, par lequel ils demandent le titre de manufacture royale et le privilège exclusif de travailler, à Aix, à la bonneterie façon de Tunis. Décision négative. — Mémoire du sʳ Thomas Arlet, fabricant d'indiennes à Rouen, par laquel il demande pour son établissement le titre de manufacture royale. Décision négative. — Mémoire du sʳ Delorme par lequel il offre, moyennant le don d'une somme de 6,000ᵗᵗ, de rendre dès à présent public le procédé qu'il a découvert pour teindre le coton en un rouge aussi beau et aussi solide que celui des Indes. Décision négative. — Mémoire du sʳ Weisbeck, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes et de garats à Giey-sur-Aujon, par lequel il demande une gratification annuelle et la permission de faire venir du coton filé d'Alsace, en exemption de tous droits. Décision négative. — Mémoire des officiers municipaux de Granville, par lequel ils demandent la création d'un bureau où soient déposées les enclumes et bouterolles pour l'apposition des plombs sur les étoffes étrangères. Décision négative. — Contestation entre le sʳ Lesourd, préposé à la marque des indiennes au bureau de St-Denis, en France, et le sʳ Thirion, marchand à Paris, au sujet de la saisie de onze pièces d'étoffes. — Mémoire du nommé Loriot, fabricant à Yvetot, par lequel il demande d'être déchargé d'une amende de 300ᵗᵗ prononcée contre lui par sentence du bureau de l'hôtel de ville de Rouen, du 23 décembre 1786. — Mémoire du nommé Tierce, fabricant à Yvetot, par lequel il demande d'être déchargé d'une amende de 300ᵗᵗ prononcée contre lui par sentence du bureau de l'hôtel de ville de Rouen, du 1er décembre 1787. — Mémoire du nommé Hérambourg, fabricant à Crasville-la-Rocquefort, par lequel il demande la main-levée d'une pièce de mouchoirs saisie sur lui. Décision favorable. — Plaintes du sʳ Lepage, inspecteur des manufactures à Caen, au sujet d'un arrêt du parlement de Rouen qui prononce un hors-de-cour sur une saisie faite par les gardes jurés de Vire. — Mémoire du sʳ Lacour, marchand à Autun, par lequel il demande la restitution de l'amende à laquelle il avait été condamné, à la suite de la saisie de plusieurs pièces de toiles dépourvues de marque. Décision négative. — Examen de neuf saisies faites par le sʳ Lebœuf, préposé au bureau de visite et de marque d'Orléans, de couvertures de laine et d'étoffes qui n'étaient pas revêtues du plomb prescrit. — Requête du sʳ Ferroux, directeur de la Régie générale au Havre, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris, du 10 décembre 1787, rendu en faveur

des s^rs Cottin fils et Jauge, banquiers à Paris. (F^12 107, p. 190.)

1er MAI. — Réponses reçues par le Bureau au sujet des offices, commissions et emplois qui sont utiles ou nuisibles au Commerce. (V. 6 mars.) — Envoi d'une circulaire relative aux usines et bouches à feu de toute espèce qui existent dans les provinces et généralités. — Requête des fabricants de tapisseries des villes d'Aubusson et de Felletin, tendant à l'enregistrement des lettres patentes de propre mouvement qui leur ont été accordées, et qui portent homologation de leurs nouveaux statuts. — Saisie faite sur le s^r Crespin, marchand d'étoffes à Orléans, par le préposé au bureau de visite de la ville. Examen, à ce propos, des principes qui interdisent de se servir du ministère des avocats et procureurs dans les affaires concernant les manufactures. — Mémoire de Mme d'Anneville, propriétaire de la manufacture de draps de Sedan connue sous le nom de Paignon, par lequel elle demande qu'il soit fait défense aux s^rs Raulin de Flize et Jean Pagnon d'inscrire ledit nom de Pagnon sur aucun drap, soit de Sedan, soit d'autre ville du royaume. — Suite de l'examen de l'affaire engagée entre le s^r Lesourd, préposé au bureau de visite et de marque de St-Denis, et le s^r Thirion, marchand à Paris. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen des saisies de couvertures de laine et d'étoffes faites dans la généralité d'Orléans. (V. la dern. séance.) Réduction de moitié de l'amende prononcée à la suite de la saisie faite sur Pierre Ollivier, marchand mercier d'Orléans. — Exemption et privilège demandés par le s^r Lévrier de Lisle, directeur d'une manufacture de papiers à Montargis, inventeur de nouveaux procédés pour la fabrication de cartons pour l'apprêt des étoffes. — Requête du s^r Vivier, marchand à Paris, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu contre lui. — Nouvel examen du projet formé par M. l'intendant du Languedoc pour l'établissement à Nîmes d'une caisse de secours sous le nom d'Association patriotique. (V. 6 mars.) (F^12 107, p. 205.)

6 MAI. — Demande d'un prêt de 30,000 ^tt formée par le s^r Brasle, ingénieur hydraulique en chef de la ville de Paris, et le s^r Verger, horloger, fondateurs et directeurs d'une manufacture d'horlogerie à Paris. — Nouvel examen du projet de M. l'évêque de Nîmes tendant à la création, à Nîmes, d'une société de prêt gratuit de charité. (V. 6 mars.) — Projet d'arrêt en faveur du s^r de Sparre, hollandais. (V. 29 avril.) — Requête du s^r Fourneau, auteur d'un manuscrit intitulé : *L'Art du trait du charpentier*, par laquelle il demande les secours nécessaires pour le mettre à même de publier son livre. Décision favorable. — Gratification demandée par le s^r Rivet, mécanicien, auteur de plusieurs machines servant à la fabrication des étoffes de soie. Décision négative. — Demande d'un nouveau prêt de 18,000 ^tt formée par les s^rs Pagnon et Raulin de Flize, entrepreneurs de la manufacture de draps de Daigny, près Sedan. Décision négative. — Nouveau secours demandé par M. l'archevêque de Tours pour soutenir le bureau de bienfaisance établi dans la ville de Tours, et dont l'objet est d'assurer du travail aux ouvriers de la ville. — Mémoire de M. Rouillé d'Orfeuil, intendant de Champagne, par lequel il propose d'accorder aux préposés à la marque des différents bureaux de visite de son département un encouragement de 800 ^tt, et au s^r Taillarda, inspecteur des manufactures de la province, une gratification de 600 ^tt. Décision favorable. — Décision tendant à l'élargissement du s^r Dodeau, graveur en bois pour les indiennes, arrêté à St-Jean-de-Luz comme il voulait franchir, sans passeport, la frontière. Défense lui est faite de passer en pays étranger sans en avoir obtenu la permission. — Plaintes auxquelles donne lieu l'exportation des provinces de Flandre, Hainaut, Picardie, Artois et Soissonnais de fils gris, écrus ou retors, n'ayant encore été ni teints ni blanchis. — Mémoire par lequel le s^r Morelet demande un privilège exclusif pour la mouture des grains par le moyen d'une machine à feu. Décision négative. — Instance contradictoire entre le s^r Gibourdel, tanneur à Verneuil-sur-Avre, d'une part, et divers fabricants de droguets et bouracans, d'autre part. — Requête des s^rs Deidier et Poutingon, négociants de Montpellier, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Toulouse, du 9 septembre 1786, rendu en faveur du s^r Maffre de la Tour, capitaine des canonniers gardes-côtes de Marseillan, diocèse d'Agde. (V. 9 août 1787.) (F^12 107, p. 214.)

30 MAI. — Mémoire du s^r Robert de Hesseln, ingénieur géographe de la ville de Paris et censeur royal, par lequel il demande à l'Administration de souscrire à cent exemplaires d'une collection de cartes de la France exécutées par lui d'après un système nouveau de son invention. — Requête du s^r Roussillon, négociant à Toulouse, par laquelle il demande divers privilèges pour établir une manufacture de draps à Ax-sur-Ariège. — Requête du s^r Vollant par laquelle il demande un privilège exclusif pour des taffetas de sa composition propres à guérir les coupures. — Mémoire du s^r Jourgeon, entrepreneur d'une tréfilerie à la Sauvanière, en Forez, par lequel il demande divers privilèges et exemptions. (V. 31 janv.) — Nouvel examen de la proposition précédemment faite par une compagnie de marchands de laines d'Espagne, d'envoyer aux fabricants

de Sedan des laines toutes filées. (V. 3 avril.) — Observations relatives à des taffetas saisis et coupés sur le métier à Lyon. MM. les Commissaires sont d'avis de veiller à la stricte exécution à Lyon des lettres patentes du 5 mai 1779, qui permettent à tous fabricants de suivre, dans le tissage de leurs étoffes, telles dimensions ou combinaisons qu'ils jugeront à propos. — Mémoire du s[r] Carron, curé de la paroisse St-Germain, à Rennes, par lequel il demande des lettres patentes en faveur de l'atelier de charité dont il est administrateur et où il occupe plus de trois cents pauvres à filer le chanvre, le lin, la laine et le coton. Décision négative. — Mémoire des marchands de Châlons-sur-Marne par lequel ils demandent que les forains fréquentant les foires de ladite ville, et notamment la foire des Sannes, ne puissent vendre que durant les jours fixés pour la tenue de ces foires. — Mémoire du s[r] Daumont, fabricant de tapis et de couvertures à Amiens, par lequel il demande un prêt de 6,000[#]. Décision négative. — Mémoire du s[r] Andrieux, commis à la marque à Morlaix, en Bretagne, par lequel il demande une gratification. — Mémoire de M. le vicomte de Fortisson par lequel il se plaint des accaparements de graines de lin que font dans la province de Guyenne des marchands qui donnent à ces graines une autre destination que celle des moulins à huile, au grand détriment des cultivateurs, du commerce et des propriétaires de moulins. — Mémoire de M. le baron d'Espalungue, seigneur du village d'Arros, en Béarn, par lequel il demande, en faveur du moulin banal servant à fouler les couvertures qu'il possède audit lieu, la dispense du droit de plomb récemment établi sur chaque couverture une fois foulée. — Mémoire des s[rs] Janvier et compagnie, de Marseille, par lequel ils demandent diverses faveurs et exemptions pour la fabrique d'huile de vitriol qu'ils ont établie dans cette ville. Délibéré de leur accorder simplement une diminution sur le prix des salpêtres dont ils ont besoin. — Placet du s[r] Bertrand, marchand de Lyon, précédemment associé avec le s[r] John Berry, anglais, pour l'entreprise d'une manufacture de draps de coton à Neuville-sur-Saône, par lequel il demande diverses faveurs pour l'aider à établir un moulinage de coton. Décision négative. — Mémoire des échevins et députés de Marseille tendant à rendre le receveur des fermes à Lorient responsable d'un droit de demi pour cent sur des marchandises venues de l'Inde, droit que le receveur dit n'avoir pas perçu. — Mémoire des s[rs] Nicolas, Bertrand et Chevalier, associés, par lequel ils demandent le titre de manufacture royale pour une papeterie qu'ils ont établie dans le domaine de Servoules, territoire de Sisteron. Décision négative. — Demandes de privilèges formées par le s[r] Ste-Foix et par le s[r] Baudry, médecin à Vieillevigne, en Bretagne, qui prétendent chacun avoir découvert un procédé pour convertir la tourbe en charbon. Décision négative. (F[12] 107, p. 229.)

3 juin. — Nouvel examen de la requête en cassation présentée par les s[rs] Deidier et Poutingon. (V. 6 mai.) Décision négative. — Requête du s[r] Nicolas Blée, huissier de la juridiction de Dunkerque, par laquelle il demande la cassation d'une procédure faite contre lui à l'occasion d'une sentence consulaire qu'il a signifiée sans visa ni paréatis à un habitant d'Hazebrouck. — Requête du s[r] Jean de Surmont, négociant à Tourcoing, tendant à la cassation de deux arrêts du parlement de Douai rendus, les 5 août 1786 et 2 janvier 1788, en faveur du s[r] Daniel Dathis, négociant à Lille. Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Saladin, serrurier à Maubeuge. (V. 8 avril.) — Mémoire du s[r] Fabreguette-Valette, fabricant de vestes de tricot en coton à Lodève, par lequel il demande une gratification pour le dédommager des pertes qu'il éprouve depuis le traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre. Décision négative. — Continuation pendant cinq ans d'une gratification annuelle de 1,200[#] sur la Caisse du Commerce en faveur du s[r] Cibot, propriétaire d'un moulin à papier à Vigeois, en Limousin, qui est parvenu à fabriquer des papiers bleus et violets propres à envelopper le sucre, aussi beaux que ceux de Hollande. — Nouvel examen de la requête par laquelle le s[r] Valentino, chimiste attaché à l'hôpital militaire de Lille, demande diverses faveurs pour établir une manufacture de céruse. (V. 6 mars.) — Requête par laquelle le s[r] de Villers, d'Amiens, demande diverses faveurs pour établir une manufacture de céruse. Recherche sera faite des meilleures mesures à prendre pour encourager la fabrication nationale de la céruse. — Requête du s[r] Belhomme, fabricant à Blangy-sous-Poix, par laquelle il demande la restitution d'une pièce d'étoffe que le s[r] Villard, inspecteur des manufactures à Amiens, avait saisie. (V. 25 oct. 1787.) Décision favorable. — Requêtes des nommés Beloncle, fabricant à Bolbec, Cantay, fabricant à St-Antoine-la-Forêt, Pierre Delahaye et Guillaume Mayeux, fabricants à Rouen, par lesquelles ils demandent diverses mainlevées de saisies et réductions d'amendes. Décision favorable. (F[12] 107, p. 246.)

5 juin. — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Nicolas Blée, huissier de la juridiction de Dunkerque. (V. la dern. séance.) — Suspension de la mise à exécution de l'arrêt autorisant le s[r] de Sparre à établir une manufacture de céruse à Tonneins, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le plan général à suivre pour encourager ce genre d'industrie. (V. 29 avril et la dern. séance.) — Nouvel

examen de l'affaire des s^rs Barth, bailli d'Haguenau, et Atger, courtier de change à Paris. (V. 18 mars 1784.) Décision en faveur du s^r Barth. — Requête par laquelle le corps des fabricants de Tours forme opposition à l'arrêt du 12 avril 1788 autorisant provisoirement les s^rs Jean Simon, Vauquier et autres à employer, dans la fabrication de leurs étoffes, tels procédés et combinaisons qu'ils jugeront à propos. (V. 3 avril.) Délibéré de débouter lesdits opposants de leur opposition. — Nouvel examen de l'affaire concernant le droit d'un demi pour cent dont la ville de Marseille demande à rendre responsable le receveur des fermes de Lorient. (V. 30 mai.) — Nouvel examen de la demande de M. le marquis de Bullion concernant la fabrication, moyennant un privilège exclusif, d'une soude artificielle. (V. 29 avril.) Association projetée, à ce propos, entre ledit marquis et M. de Morveau, ancien avocat général du parlement de Dijon, qui a déjà obtenu un privilège exclusif pour fabriquer, en Bretagne, une soude artificielle à l'aide du sel marin. (F^12 107, p. 260.)

12 juin. — Nouvel examen de la demande de prêt formée par les s^rs Brasle et Verger en faveur de leur manufacture et école d'horlogerie. (V. 6 mai.) Décision négative. — Lettre de M. Bertrand de Molleville, intendant de Bretagne, dans laquelle il expose les difficultés de toute espèce qu'éprouvent les vaisseaux et les marchandises de France, à leur entrée dans les ports d'Angleterre. — Examen de l'utilité que présenterait pour les négociants français la publication d'un livre semblable à celui qui s'imprime annuellement en Angleterre pour instruire les assureurs du taux auquel ils peuvent porter les assurances à raison de la construction, du tonnage et de la durée de service des vaisseaux en chargement. — Examen des moyens de représailles proposés par M. l'intendant de Flandre pour déterminer l'Empereur à révoquer l'édit du 29 novembre 1786, qui défend l'exportation des lins, chanvres et fils écrus non tors. (V. 3 avril.) — Projet d'arrêt déboutant le corps de la fabrique de Tours et les gardes de ladite fabrique de leur opposition à l'arrêt provisoire rendu en faveur des s^rs Simon, Vauquier et autres fabricants d'étoffes de soie à Tours. (V. 5 juin.) — Mémoire du s^r Makketros, hollandais, par lequel il demande diverses immunités pour établir à Paris une manufacture d'eau-de-vie de genièvre d'après les procédés de Hollande. — Placet de la veuve du s^r Gautier, commis à la marque au bureau de Loudéac, par lequel elle demande une gratification de 600^ff. — Lettre du s^r Wattier, inspecteur des manufactures à Nantes, par laquelle il se plaint du directeur de la régie générale de cette ville, qui prétend percevoir les 10 sols pour livre du droit de marque sur les étoffes, toiles et toileries. — Nouvelle requête du s^r Roussillon, par laquelle il demande le titre de manufacture royale pour la fabrique de draperies qu'il se propose d'établir à Ax-sur-Ariège. (V. 30 mai.) — Requête du s^r Durot, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Lille, par laquelle il demande la permission de tirer des toiles en blanc de l'étranger, pour les imprimer et les renvoyer ensuite hors du royaume. Décision négative. — Mémoires par lesquels les fabricants de Sedan demandent diverses exemptions de droits et une prime pour les draps qu'ils font passer à l'étranger. (F^12 107, p. 269.)

19 juin. — Nouvel examen de la demande du s^r Carron, curé de la paroisse St-Germain, à Rennes. (V. 30 mai.) — Mémoire du s^r Mathieu, négociant à Nîmes, par lequel il demande le titre de blanchisserie royale et un privilège exclusif pour exploiter un procédé de son invention qui permet de donner aux soies de France la blancheur et le soutien des plus belles soies de Nankin. Décision négative. — Nouvel examen de la requête de M. Le Camus de Pontcarré. (V. 3 avril.) — Mémoire de MM. les députés composant la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale de l'Île-de-France, par lequel ils demandent un secours de 40,000^ff pour procurer de l'ouvrage aux ouvriers de Beauvais qui sont sans occupation. — Éclaircissements fournis par M. l'intendant de Languedoc au sujet de divers passages du projet de lettres patentes concernant l'Association patriotique de Nîmes. (V. 1er mai.) — Lettre du s^r Méronde, entrepreneur d'une manufacture de couvertures et de molletons à St-Dié, par laquelle il demande qu'on lui donne une machine Milne pour pouvoir soutenir la concurrence de l'Angleterre. — Lettre du s^r Hyde, entrepreneur de la manufacture royale de quincaillerie établie à la Charité-sur-Loire, par laquelle il demande diverses faveurs, et notamment une subvention annuelle de 15,000^ff pendant quinze ans. — Nouvel examen de l'affaire des s^rs Simon du Petit-Bois, Vauquier et autres, fabricants d'étoffes de soie à Tours. (V. 12 juin.) (F^12 107, p. 281.)

26 juin. — Projet de lettres patentes concernant l'Association patriotique de Nîmes. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen de la demande du s^r Grégoire. (V. 28 fév.) Délibéré d'accorder un privilège exclusif pendant quinze ans et une subvention de 12,000^ff. — Nouvel examen des contestations qui se sont élevées entre le s^r Leclère, entrepreneur de la manufacture royale d'étoffes anglaises de Brive-la-Gaillarde, et ses associés, les s^rs Milne père et fils, de nationalité anglaise. (V. 13 déc. 1787.) — Nouvel examen de l'affaire des s^rs Simon du

Petit-Bois, Vauquier et autres fabricants de Tours. (V. la dern. séance.) (F12 107, p. 288.)

1er juillet. — Compte rendu d'une proposition anonyme tendant à obtenir de M. le contrôleur général une subvention de 2,000 écus pour favoriser, à titre d'essai, l'envoi des vins de Béarn en Angleterre. Ces vins semblent devoir y soutenir, mieux que les vins de Bordeaux, la concurrence des vins de Porto. — Demande d'augmentation de traitement formulée par les greffiers des amirautés des ports francs et fondée sur ce que le directeur de la Balance du Commerce les oblige à relever, avec les plus grands détails, la quantité, la qualité et le poids des marchandises. — Requête des guimpiers de la ville de Lyon, par laquelle ils demandent à être partagés (comme la communauté des fabricants d'étoffes de soie) en grande et en petite fabrique. — Projet d'arrêt réglant le différend qui s'est élevé entre le sr Leclère et les srs Milne. (V. 26 juin.) — Lettre du subdélégué de Perpignan notifiant l'arrestation du nommé Joseph Arnal, ouvrier bonnetier, et la saisie des aiguilles de métier à bas qu'il transportait en Espagne. — Lettre du sr Monnier, avocat à Turin, par laquelle il prétend être l'auteur du projet d'établissement de l'école d'horlogerie entreprise à Paris par les srs Brasle et Verger. (V. 12 juin.) — Gratification de 300 ℔ accordée au sr Pinel, auteur d'une traduction manuscrite d'un ouvrage anglais sur le prix des laines et sur l'état actuel de la filature des laines en Angleterre. Le sr Pinel fera imprimer sa traduction, dont l'Administration prendra 200 exemplaires. — Mémoire du chevalier de Prioreau, capitaine de cavalerie, par lequel il demande la permission d'établir une verrerie aux environs de Blaye. — Mémoire des frères Marc par lequel ils demandent le renouvellement et la continuation des privilèges dont jouit la manufacture de bonneteries et de toileries qu'ils ont à Vaucouleurs. (V. 3 avril.) Décision favorable. — Nouvel examen de la proposition que des négociants d'Espagne ont faite au sr Poupart de Neuflize, fabricant de draps à Sedan, de lui envoyer des laines toutes filées. (V. 30 mai.) Décision défavorable. — Mémoire du sr Bonjour, élève en chimie de M. Berthollet, par lequel il demande un privilège exclusif pour établir, aux environs de Valenciennes, une blanchisserie, où il exploitera le procédé inventé par M. Berthollet pour blanchir les toiles. Décision négative. (F12 107, p. 298.)

3 juillet. — Nouvel examen de la requête en cassation du sr Pierre-Augustin Guys, négociant à Marseille. (V. 9 août 1787.) Décision favorable. — Mémoire des srs Picot, Fazy et compagnie, entrepreneurs d'une manufacture de toiles peintes sise quai d'Artois, à Lyon. — Mémoire du sr Brondes, entrepreneur d'une manufacture de couvertures et de molletons de coton à St-Dyé-sur-Loire, par lequel il demande un assortiment des mécaniques à filer le coton inventées par les srs Milne. (F12 107, p. 312.)

10 juillet. — Mémoire du sr Bernard de Beauvoir, avocat au parlement de Paris, par lequel il demande un privilège pour publier un journal général du Commerce. Décision négative. — Mémoire des srs Brasle et Verger, entrepreneurs d'une manufacture et école d'horlogerie à Paris, par lequel ils demandent de nouveau que le Gouvernement vienne au secours de leur établissement par un prêt de 200,000 ℔. (V. 12 juin.) — Projet d'arrêt relatif à l'affaire du sr Grégoire. (V. 26 juin.) — Projet d'arrêt relatif à l'affaire du sr Pierre-Augustin Guys, négociant à Marseille. (V. 3 juill.) — Lettre de M. de Reverseaux, intendant de la Rochelle, par laquelle il se plaint de la diminution à Bordeaux du commerce des farines de Nérac et de Moissac. — Requête du sr Bonnet de Montprin, acquéreur de la fabrique de sparteries que le sr Berthe possédait rue Popincourt, à Paris, par laquelle il demande un privilège exclusif pour son établissement. Décision négative. — Mémoire du sr Capus, entrepreneur d'une manufacture de mousselines à Dijon, par lequel il demande la permission de faire revêtir du plomb « national » les mousselines avariées qu'on lui donne à réapprêter, attendu qu'il est obligé d'enlever les plombs et bulletins dont elles sont revêtues à Lorient. — Placet du sr Surat par lequel il demande la continuation à son profit de la rente que touchait feu sa femme, comme fille de l'inventeur de la porcelaine japonnée. Décision négative. — Le sr Fournet, de Nîmes, auteur d'un nouveau métier à mailles fixes sur lequel il fabrique des étoffes à jour unies et chinées, imitant la dentelle, demande divers privilèges et faveurs. — Nouvel examen de la demande du sr Andrieux, préposé au bureau de visite et de marque des toiles à Morlaix. (V. 30 mai.) — Mémoire du sr Papillon de la Tapy par lequel il propose un moyen de remédier aux inconvénients résultant du mélange des vins et des eaux-de-vie de France qui s'exportent à l'étranger et aux colonies. — Placet du sr Delaunay, fabricant à Orival, par lequel il demande la main-levée d'une demi-pièce de drap dépourvue des lisières récemment prescrites, saisie par le sr Goy, inspecteur des manufactures à Rouen. Décision favorable. — Mémoire du sr Schmidt, entrepreneur d'une verrerie dans la province de Berry, par lequel il demande une subvention de 12 à 15,000 ℔. Décision négative. — Mémoire des srs Pascal, Jacques Thoron et compagnie, propriétaires de la manufacture royale de Monto-

IMPRIMERIE NATIONALE.

lieu, en Languedoc, par lequel ils demandent mainlevée de cinq pièces de draps qui ont été saisies au bureau de visite de Lyon. Décision favorable. — Mémoire des s^rs Foucher, Bellemard et fils, fabricants et imprimeurs de toiles dans la banlieue de Rouen, par lequel ils se plaignent d'être inquiétés par les maîtres toiliers et par les maîtres teinturiers de ladite ville. — Placet du s^r Némery, fabricant de mouchoirs et de siamoises à Grémonville, par lequel il demande à être déchargé des condamnations prononcées contre lui par sentences du bureau de l'hôtel de ville de Rouen, des 4 novembre 1786 et 10 mai 1788. — Nouvel examen de l'affaire du s^r Saladin, maître serrurier à Maubeuge. (V. 3 juin.) — Affaire concernant des toiles appartenant au s^r Picot, de Genève, qui étaient pourvues de fausses marques. — Dispositif de l'arrêt rendu, le 12 juillet 1788, en faveur du s^r Grégoire. (V. p. 329.) (F^12 107, p. 316.)

17 juillet. — Le Bureau envoie prendre des nouvelles de la santé de M. de Sauvigny, qui, depuis quelques jours, se trouve dérangée. — Nouvel examen de la lettre de M. de Reverseaux. (V. 10 juill.) — Lettre du s^r Goy, inspecteur des manufactures de la généralité de Rouen, par laquelle il se plaint du s^r Michel Grandin, fabricant de draps à Elbeuf, qui lui dénie le droit de visiter seul sa manufacture, et voudrait l'obliger à se faire accompagner des gardes jurés de la fabrique. — Nouvel examen de la demande faite par M. l'archevêque de Tours d'une somme de 12,000^ff, en sus des 20,000^ff déjà accordées, pour secourir les ouvriers de Tours. (V. 6 mai.) Nouvelles sollicitations de M. l'archevêque. Décision favorable. — Mémoire de la Chambre de Commerce de la Rochelle, par lequel elle demande qu'on admette dans les ports du royaume les barriques vides d'eau-de-vie venant des ports de la Picardie, de la Normandie et de l'étranger seulement en bottes et non montées. Décision négative. — Mémoire du s^r Sauclière, ancien inspecteur des manufactures, par lequel il propose d'établir en France, par les soins et aux frais du Gouvernement, des pépinières de mûriers. Décision négative. — Mémoire du s^r Noblat, propriétaire de la manufacture de fils de fer établie à Morvillars, en Alsace, par lequel il se plaint des droits qu'il est obligé de payer pour les charbons de terre, bois et fontes dont il a besoin. — Mémoire des officiers municipaux de la ville de St-Valery-sur-Somme, par lequel ils demandent qu'il leur soit accordé quatre foires ou marchés francs, en dehors de la foire et des marchés existants. — Mémoire du s^r Burgalat, chargé par la Chambre de Toulouse de la défendre contre diverses prétentions, par lequel il demande à être remboursé des dépenses que cette députation lui a fait faire. — Mémoire du s^r Duhaut par lequel il demande la permission d'établir à Melun une verrerie où il fabriquera toutes sortes de verres en table. Décision favorable, à condition que le s^r Duhaut alimentera exclusivement sa verrerie avec du charbon de terre. — Nouvel examen de l'affaire du s^r Némery, fabricant à Grémonville. (V. 10 juill.) — Mémoires des nommés Fauvel et Lesueur, fabricants de mouchoirs à Grainville[-sur-Ry], par lesquels ils demandent mainlevée de pièces de mouchoirs saisies sur eux et réduction de l'amende encourue par eux. Décision favorable. — Requête en cassation présentée par la dame Macklot de Colligny contre un jugement rendu, le 2 juin 1788, par la commission de la manufacture de mousselines de Metz, au profit des s^rs Tabouillot et autres intéressés dans ladite entreprise. — Requête des s^rs Picot et Morillon, négociants à Genève, par laquelle ils demandent d'être reçus appelant de deux ordonnances de M. l'intendant de Lyon qui portent confiscation de toiles peintes saisies à Lyon. — Examen de la contestation pendante depuis 1753 entre les propriétaires ou concessionnaires de la navigation de la Loire, de St-Rambert à Roanne, et les s^rs Tripot, Burot et autres marchands fréquentant ladite rivière. — Le Bureau est invité à se réunir en assemblée extraordinaire le lundi 21 courant, à Versailles, chez M. l'archevêque de Sens, principal ministre. (F^12 107, p. 332.)

21 juillet. — Assemblée extraordinaire du Bureau du Commerce, à Versailles, chez M. l'archevêque de Sens, principal ministre, chef du Conseil royal des Finances et du Commerce. — Lecture par M. de Tolozan du compte général des diverses affaires expédiées ou jugées à son rapport, depuis qu'il a été nommé seul intendant du Commerce jusqu'à ce jour. — Lecture par M. de Lessart des rapports faits par lui, aux séances du Bureau des 10 et 17 avril 1788 (V. ces séances), sur les entrepôts et le transit, à propos des droits qui seront à percevoir après le reculement des barrières aux frontières extrêmes. — Lecture par M. de la Porte des rapports faits par lui, aux séances du Bureau des 22 et 24 avril 1788 (v. ces séances), sur le bureau de la Balance du Commerce et sur les effets du traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Allocution de M. l'archevêque de Sens dans laquelle il loue le Bureau de la marche rapide qu'il a donnée à ses délibérations. — Résumé dressé par ordre de M. l'archevêque des principes généraux dont le Bureau doit s'inspirer, d'une manière uniforme et constante, dans ses délibérations. — Texte du compte général rendu par M. de Tolozan. — Texte du résumé de principes dressé par les soins de M. l'archevêque de Sens. (F^12 107, p. 578, *à la fin du volume.*)

24 juillet. — Nouvel examen de la contestation pendante entre les concessionnaires de la navigation de la Loire, de St-Rambert à Roanne, et les marchands fréquentant ladite rivière. (V. 17 juill.) — Nouvel examen de la contestation qui s'est élevée entre le s^r^ Claudius et les s^rs^ Robichon, entrepreneurs de verreries dans le Lyonnais. (V. 14 fév.) — Nouvel examen de la requête du s^r^ Mennesson, fabricant à Reims. (V. 13 déc. 1787.) Décision favorable. — Décision du Bureau du Commerce tendant à accorder au s^r^ Fournet, de Nîmes, inventeur d'un nouveau métier à mailles fixes, une gratification de 400^#^. (V. 10 juill.) — Décision du Bureau du Commerce tendant à décharger la ville de Morlaix du payement des appointements du commis à la marque du bureau de visite, et à l'imputer sur les fonds de la Caisse du Commerce. (V. 10 juill.) — Requête du s^r^ de Mons, seigneur de Dunes (diocèse d'Agen), et des habitants de ladite ville, par laquelle ils demandent le transfert au samedi du marché qui se tient à Dunes le mardi de chaque semaine. Décision favorable. — Requête du s^r^ de la Poterre de Belaunay par laquelle il demande la permission de transférer sur la rivière d'Avre, aux environs de Tillières-sur-Avre, l'usine qu'il possède à Pont-Audemer pour l'affinage du cuivre brut. Décision favorable. — Requête des entrepreneurs de la verrerie de Monthermé, dans les Trois-Évêchés, par laquelle ils demandent le titre de verrerie royale et diverses faveurs. Ajournement de la décision. Recherche sera faite des conditions dans lesquelles la verrerie de St-Quirin a obtenu le titre de manufacture royale. — Approbation de la nomination que l'intendant de Languedoc a faite provisoirement du s^r^ Antoine Pascal pour remplir la place de commis à la marque de Montpellier. — Mémoire des s^rs^ de Laval, Paul Bassange et compagnie, inventeurs de grues doubles utiles à tous les ports et villes, par lequel ils offrent d'installer quelques-unes de ces machines à Lyon. — Nouvel examen des mesures à prendre en représailles de diverses prohibitions prononcées par l'Empereur à l'égard de certaines denrées ou marchandises de France. (V. 12 juin.) (F^12^ 107, p. 346.)

31 juillet. — Première séance de M. Fargès, conseiller d'État, comme commissaire au Bureau du Commerce en remplacement de M. Auget de Montyon, nommé conseiller au Conseil royal des Finances et du Commerce. Arrêt de nomination de M. Fargès. — Nouvel examen de l'affaire du s^r^ Brasle, fondateur de l'école d'horlogerie. Le Bureau persiste dans sa décision antérieure. (V. 10 juill.) — Lecture de la rédaction définitive de l'arrêt relatif à la navigation de la Loire, de St-Rambert à Roanne. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen de l'affaire du s^r^ Mennesson. (*Id.*) — Nouvel examen de l'affaire du s^r^ Claudius. (*Id.*) — Lettre de l'inspecteur des manufactures de Bourges, par laquelle il fait connaître en détail l'augmentation de prix qu'ont subie les cuirs et peaux dans le Berry, à la suite des achats faits pour le compte des Anglais. — Rapport de MM. Desmarets et Abeille, inspecteurs généraux du Commerce, commis par arrêt du 12 juillet 1788 pour assister à la fabrication, par le s^r^ Grégoire, d'ouvrages de velours imitant la peinture. (V. 10 juill.) — Contestation entre le département du Commerce et celui des Mines au sujet de la connaissance des questions relatives à l'extraction des mines de fer. — Nouvel examen des divers moyens qui ont été proposés pour introduire et maintenir en France la fabrication de la céruse. (V. 3 juin.) — Texte du dispositif de l'arrêt concernant la navigation de la Loire, de St-Rambert à Roanne. (F^12^ 107, p. 355.)

7 août. — Lettre de M. Daine, intendant de Tours, au sujet des moyens d'assurer la restitution des fonds accordés pour secourir les ouvriers de Tours sur la Caisse du Commerce. (V. 17 juill.) — Nouvel examen du projet de MM. de Bullion et de Morveau tendant à la fabrication d'une soude artificielle extraite du sel marin. (V. 5 juin.) — Lettre du s^r^ de Rochy, subdélégué à Beauvais, dans laquelle il rend compte de l'emploi de 26,000^#^ que l'Administration l'avait chargé de distribuer aux ouvriers de la ville. — Mémoire par lequel le s^r^ Dugas de St-Martial demande l'autorisation d'établir aux extrémités de la forêt royale de la Grésigne, en Languedoc, une verrerie et glacerie façon de cristal. Décision favorable. — Mémoire du s^r^ Troussier, marchand chapelier à Paris, par lequel il offre, moyennant récompense, de rendre public le nouveau moyen qu'il a trouvé de composer ses bains de foule sans y employer des lies de vin. — Mémoire des entrepreneurs de la manufacture royale d'armes à feu de Tulle, par lequel ils demandent la permission de construire au lieu de [Mauzens-et-]Miremont une platinerie et une fonderie, pour y fabriquer les armes et outils qu'ils sont dans le cas de fournir à la marine royale. Décision favorable. — Mémoire du s^r^ Sartault, maître de forges, par lequel il réclame contre la création de la verrerie que vient d'établir le s^r^ Colnet, sans autorisation du Conseil, au lieu de Quiquengronne, dans le Soissonnais. — Nouvel examen de l'affaire de M. le baron de Dietrich. (V. 3 avril.) On l'autorise à employer la lettre R pour marquer les fers de sa forge de Rothau, à condition que la lettre soit placée dans un cercle en forme de cor de chasse. — Projet d'arrêt concernant l'établissement que le s^r^ Roussillon se propose de faire à Ax d'une manufacture de draps privilégiée. (V. 12 juin.) — Projet d'arrêt concernant le différend existant entre le s^r^ Claudius et les s^rs^ Robi-

chon, Esnard et autres. (V. 31 juill.) — Mémoire de plusieurs fabricants de papiers de Champagne et de Bourgogne, par lequel ils dénoncent à l'Administration les vexations qu'ils éprouvent de la part de leurs ouvriers et lui demandent d'y porter remède. — Mémoire des fabricants de papiers d'Angoulême, par lequel ils demandent au Gouvernement de remédier au refus que font les ouvriers papetiers d'admettre pour élève quiconque n'est pas sorti de famille « papetière ». — Requête des s^rs Keller et Cuny, propriétaires de la manufacture royale de faïences et de réverbères de Lunéville, par laquelle ils demandent la confirmation et le renouvellement des privilèges accordés à leur manufacture par le feu roi Stanislas. Décision favorable. — Mémoire du s^r Enfantin, entrepreneur de la manufacture royale des soies de Romans, en Dauphiné, par lequel il demande une gratification qui le dédommage des dépenses qu'il a faites pour perfectionner les mécaniques inventées par M. Vaucanson pour le tirage et l'organsinage des soies. (F^12 107, p. 371.)

14 août. — Appel interjeté par le s^r Moreau, marchand-fabricant à Villeneuve-l'Archevêque, de deux sentences rendues contre lui à la suite de saisies de toiles et de coupons. — Nouvel examen de la demande du s^r Troussier, maître chapelier à Paris. (V. la dern. séance.) — Mémoire des compagnons tondeurs de Sedan, par lequel ils se plaignent à l'Administration de la misère extrême dont ils sont menacés. — Mémoire du s^r d'Amelon par lequel il renouvelle la demande, qu'il a déjà faite anciennement, d'un privilège pour établir des manufactures de blanc de plomb et de céruse. Décision négative. (V. 31 juill.) Le Bureau décide, à ce propos, qu'on n'expédiera point l'arrêt précédemment projeté en faveur du s^r de Sparre. (V. 29 avril.) — Mémoire du s^r de Menneville, négociant à Boulogne-sur-Mer, par lequel il demande que le Gouvernement lui fasse les avances de fonds nécessaires pour établir une cartonnerie anglaise, où l'on fabriquerait des cartons propres à l'apprêt des étoffes de laine. Décision négative. — Examen des moyens à prendre pour faire payer ce qui reste dû aux ouvriers qui ont travaillé, sous la direction des anglais Wright et Jones, à établir à Melun, pour M. l'abbé de Calonne, des machines à carder et à filer le coton. — Mémoire des consuls de la communauté de la Seyne-sur-Mer, par lequel ils demandent de nouveau l'établissement audit lieu d'une foire franche, de la durée de six jours. (V. 23 août 1787.) Nouvelle décision négative. — Exposé sommaire de l'état actuel de la manufacture de Beauvais. — Mémoires des s^rs Pourtalès et compagnie, négociants suisses, par lesquels ils demandent : 1° le maintien de leur fabrique d'indiennes de Bourgoin, en Dauphiné, qui est, suivant eux, à plus de 7 lieues de la frontière; 2° l'établissement au même lieu d'un préposé à la marque. — Projet de M. le comte d'Elbée tendant à former, avec le produit de la vente exclusive du rouge de toilette, une caisse de bienfaisance en faveur des veuves ou filles d'officiers morts au service du Roi. Autre projet du s^r Collin, se disant inventeur du rouge végétal, par lequel il demande qu'on le nomme inspecteur des fabriques de rouge. (V. 11 oct. 1787.) Décisions négatives. — Nouvel examen de l'affaire du s^r Moiroud, entrepreneur d'une manufacture d'acier à Pérouzet, en Dauphiné. (V. 6 mars.) Décision favorable. — Nouveau mémoire du s^r Duhaut, par lequel il revient sur la décision prise à son égard le 17 juillet 1788. (V. 17 juill.) Maintien de cette décision. Il sera seulement autorisé à employer chaque année, dans sa verrerie, 144 cordes de bois. — Représentations des entrepreneurs des manufactures de porcelaines de la Reine, de Monsieur, de M. le comte d'Artois et de M. le duc d'Angoulême concernant l'arrêt du Conseil, du 17 janvier 1787, relatif à la manufacture royale de porcelaines de France. (V. 3 avril.) — Procès-verbal dressé par le s^r Chaix, contrôleur-visiteur au bureau de marque de Lyon, de la saisie de 15 pièces d'indiennes qui étaient revêtues de fausses marques. — Mémoire du nommé Paumier, fabricant à St-Christophe-sur-Condé, par lequel il demande mainlevée d'une pièce de toile saisie sur lui. Décision favorable. — Mémoire du nommé Lemoine, fabricant à Rouen, par lequel il demande d'être déchargé de l'amende de 300^tt à laquelle il a été condamné, pour avoir marqué *bon teint* une pièce de toile de coton petit teint. — Mémoire du nommé Dupuis, fabricant à Biville [-la-Baignarde], par lequel il demande mainlevée d'une pièce de mouchoirs saisie sur lui. Décision favorable. — Mémoire du nommé Poitevin, fabricant à Rouen, par lequel il demande mainlevée d'une pièce de mouchoirs saisie sur lui. Décision favorable. — Mémoire du nommé Morand, fabricant à Die, en Dauphiné, par lequel il demande mainlevée d'une pièce de ratine de sa fabrique, saisie à Vienne chez un foulonnier. Décision favorable. (F^12 107, p. 384.)

21 août. — Nouvel examen de l'affaire du s^r Moreau, marchand-fabricant à Villeneuve-l'Archevêque. (V. 14 août.) — Mémoire du s^r Lestourgis, élève des manufactures, par lequel il demande une gratification. Décision négative. — Examen d'un mémoire de M. de Tolozan sur le droit de marque. — Allocation à M. de Montaran d'une somme de 2,500^tt pour l'indemniser des dégradations qu'ont fait subir à son château de Thieux, près Dammartin, pendant les deux ans qu'ils y sont restés, les Indiens amenés en France par M. le

comte de Suffren. — Nouvel examen de la demande des s^rs Pourtalès et compagnie. (V. la dern. séance.) Décision favorable. — Mémoire du nommé Loisel, fabricant de toiles à Fougères, par lequel il demande mainlevée d'une pièce de toile saisie sur lui. Décision favorable. — Mémoire du s^r Daumy, entrepreneur d'une manufacture de plaqué d'or et d'argent à Paris, par lequel il sollicite le don d'un balancier et d'un laminoir. — Mémoire de M. Dauphin de Leyval, capitaine aux gardes françaises et propriétaire d'une verrerie établie dans la forêt de Roche, dépendant de sa baronnie de Montel-de-Gelat, en Auvergne, par lequel il demande qu'un arrêt du Conseil attribue à M. l'intendant de cette province la connaissance des contestations nées ou à naître entre lui et ses ouvriers. Décision favorable. — Mémoire du s^r de la Hubaudière, entrepreneur de la manufacture de faïences établie à Quimper, en Bretagne, par lequel il demande que défense soit faite au s^r Éloury d'établir un nouveau fourneau. Décision négative. — Lettre des gardes jurés du bureau de la manufacture de Rethel par laquelle ils demandent d'être déchargés de la solidarité du produit du droit de marque ordonnée par l'arrêt du 12 mars 1781. — Mémoire des officiers municipaux de Château-Thierry par lequel ils demandent le rétablissement de foires anciennement concédées à leur ville. Décision favorable. — Mémoire du s^r Laforêt, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes de soie à Limoges, par lequel il demande, de nouveau, le rétablissement de la gratification annuelle dont il jouissait précédemment. (V. 24 janv. 1786.) Décision négative. — Contestation entre le s^r Dausy, préposé au bureau de visite de Lisieux, et le s^r Laffitte, teinturier à Orbec, au sujet de quatre pièces de frocs saisies à Lisieux. Décision en faveur du s^r Laffitte. Projet d'instruction sur les saisies à envoyer à tous les inspecteurs, sous forme de lettre circulaire. (F^12 107, p. 400.)

28 août. — Projet d'arrêt pour ranimer l'industrie des toiles nommées *blancards* qui se fabriquent aux environs de Rouen. — Projets d'arrêts concernant l'affaire du s^r Moreau, de Villeneuve-l'Archevêque, et celle du s^r Laffitte, d'Orbec. (V. la dern. séance.) — Projet de circulaire sur les saisies, adressé aux inspecteurs. (V. la dern. séance.) — Lettre de M. l'intendant de Metz en faveur du s^r Guébel, allemand, qui dit avoir trouvé le moyen de diminuer la consommation du combustible dans toutes sortes de fourneaux. — Nouvel examen de la demande des s^rs de Laval, Paul Bassange et compagnie. (V. 24 juill.) — Mémoire de M. le vicomte de Hangest, propriétaire d'une manufacture de papier établie dans sa terre de Fantigny, près Rumigny, en Champagne, par lequel il avertit l'Administration qu'une compagnie anglaise vient de former au village d'Hallines, près St-Omer, une papeterie où elle sera à même d'éluder toutes les mesures prises pour empêcher la sortie de France des chiffons. — Mémoire du s^r Andrieux, préposé au bureau de visite et de marque des toiles à Morlaix, par lequel il demande une indemnité à raison des vingtièmes qu'on retient sur ses appointements. (V. 24 juill.) Décision favorable. — Nouveau mémoire des s^rs Pourtalès et compagnie relatif à l'établissement d'un bureau de marque à Bourgoin. (V. 21 août.) Décision favorable. — Mémoire du nommé Fournier, inventeur d'une machine à carder le coton, par lequel il demande une gratification et une pension. Décision négative. — Projet de prix à décerner à celui qui inventera la machine à carder la plus simple et la meilleure. — Mémoire des s^rs Jourdain, négociants à Langres, par lequel ils demandent qu'on établisse dans ladite ville un bureau de visite et de marque pour les toiles blanches qu'ils fabriquent. Décision négative. — Requête des maire et consuls de Ste-Croix-de-Volvestre, en Languedoc, par laquelle ils demandent l'établissement de quatre foires par an et d'un marché par semaine. Décision en faveur de la création de deux foires et d'un marché. — Mémoire de M. le marquis de Canisy par lequel il demande l'établissement dans la ville de St-James, en Normandie, dont il est seigneur, d'un bureau de visite et de marque et de deux foires. Décision favorable en ce qui concerne le bureau de visite et de marque. — Mémoires des nommés Vernet, Daix père et fils, et de la veuve Fenot, marchands à Beauvais, par lesquels ils demandent mainlevée de pièces de toiles saisies sur eux. Décision favorable. (F^12 107, p. 412.)

2 septembre. — Mémoire des fabricants de toiles blanches et de toiles peintes de la province d'Alsace par lequel ils demandent à jouir provisoirement de la faculté de faire entrer par le bureau de St-Dizier 23,000 pièces desdites toiles, à destination de la foire de Bordeaux, en payant seulement les droits sur le pied de la mercerie. — Lettre de M. Necker, ministre d'État, tendant à la révocation de l'arrêt du Conseil rendu, le 23 août 1783, en faveur du s^r Faujas de St-Fond, qui prétendait avoir découvert en France des pouzzolanes pouvant remplacer celles d'Italie. — Mémoire des marchands bonnetiers, pelletiers et chapeliers de Soissons par lequel ils se plaignent de deux ou trois familles de cette ville qui s'arrogent, au mépris des règlements, le droit d'élire aux places de la juridiction consulaire. — Lettre du s^r Taillarda, inspecteur des manufactures de la généralité de Champagne, contenant l'état des étoffes et toileries fabriquées, dans son inspection, durant les six premiers mois de 1788. Diminution considérable de la fabrication. — Mémoire du s^r Crespin, marchand d'é-

toffes de laine à Orléans, par lequel il demande mainlevée de couvertures saisies sur lui. Décision favorable. — Nouvel examen de la demande faite par le s[r] Lestat, apprêteur de draps à Romorantin, d'une deuxième presse. (V. 11 mars.) Décision favorable. — Mémoire des s[rs] Jovin père et fils, négociants à St-Étienne, en Forez, par lequel ils demandent la permission de faire expédier des fusils et des pistolets destinés à la traite, sans qu'ils aient été éprouvés. Décision négative du Bureau, qui est d'avis de maintenir l'épreuve ordonnée par l'arrêt du 17 janvier 1782 et par la décision du Bureau du 14 mars 1782. (Cet arrêt avait été rendu à la suite de délibérations du Bureau en date des 30 août et 29 novembre 1781.) — Instance entre le s[r] Jean-François Pellier aîné, négociant à Besançon, les s[rs] Courjon de Méry et autres, et les s[rs] Muguet et compagnie, négociants à Besançon. (V. 8 fév. 1787.) (F[12] 107, p. 423.)

6 septembre. — Lettre de M. Necker, ministre d'État, relative au projet d'arrêt concernant la fabrication des toiles *rouens*, *fleurets* et *blancards*. (V. 28 août.) (V. la lettre, p. 437.) — Mémoire du s[r] Leclère, de Brive-la-Gaillarde, par lequel il rend compte des nouvelles machines à carder et à filer le coton qu'il a pu se procurer en Angleterre, et demande diverses gratifications pour l'indemniser de ses déboursés et pour l'aider à installer ces machines à Brive. Décision favorable. — Mémoire du s[r] de Barneville, commissaire des guerres, par lequel il donne des renseignements sur la machine à filer le coton, de son invention, qui fonctionne à Rouen, et sur celle qui sera bientôt envoyée à Paris. Il demande une prolongation de congé à cet effet. — Instance entre la Ferme générale et le commerce de Nantes concernant les acquits de Guinée. Refus de laisser entrer au Bureau le s[r] Caillaud, négociant, personnellement intéressé dans l'affaire dont il s'agit. Délibéré de débouter l'adjudicataire des Fermes de sa demande en cassation de l'arrêt du parlement de Bretagne du 11 août 1787, et de permettre, jusqu'au 1er janvier 1789, l'entrée des 5 G. F., en exemption de la moitié des droits, aux sucres revêtus d'acquits de Guinée. (F[12] 107, p. 430.)

18 septembre. — *Première séance, le matin.* Contestation entre les fabricants de toiles de coton blanches et peintes de la province d'Alsace et les députés des manufactures de toiles peintes établies dans le royaume, sur la quotité des droits d'entrée que doivent payer les toiles fabriquées en Alsace. — *Deuxième séance, à six heures du soir.* Avis des inspecteurs généraux du Commerce sur l'affaire des fabricants de toiles blanches et imprimées de la province d'Alsace et des fabricants de toiles peintes de l'intérieur du royaume. Le Bureau est d'avis de permettre l'introduction en France des toiles peintes d'Alsace seulement contre payement d'un droit de 90[#], et les 10 sols pour livre en sus. (F[12] 107, p. 439.)

20 septembre. — Mémoire du s[r] Damas, entrepreneur d'une blanchisserie de toiles à Castelnau-de-Médoc, par lequel il demande, pour son établissement, le titre de manufacture royale. Décision négative. — Mémoire tendant à faire obtenir le titre de manufacture royale et un privilège exclusif à la fabrique de bonnets pour le Levant établie dans la ville de Prades, en Roussillon, par le s[r] Clément, de Marseille. Décision négative. — Mémoire des s[rs] Papion, entrepreneurs de la manufacture royale d'étoffes de soie établie à Tours, par lequel ils demandent un prêt de 200,000[#]. Décision négative. — Mémoire des syndics des fabricants d'étoffes et de mouchoirs de soie de la ville de Nîmes par lequel ils demandent qu'il soit pris des mesures pour empêcher l'introduction dans le royaume, et surtout à la foire de Beaucaire, des marchandises étrangères, et notamment des mouchoirs de soie fabriqués en Espagne. — Lettre de M. le cardinal de la Rochefoucauld par laquelle il sollicite des secours sur les fonds de la Caisse du Commerce en faveur des entrepreneurs de deux manufactures de serges situées à Beaucamp (paroisse de St-Romain-Routot) et qui ont été détruites par le feu. Décision négative. — Projet de règlement que les différents corps de commerce de la ville de Nîmes ont rédigé pour leur réunion. — Examen d'une nouvelle question se rattachant à l'affaire des fabricants de toiles peintes d'Alsace. (V. 18 sept.) Le Bureau est d'avis de faire payer aux toiles de coton blanches qui seront introduites dans le royaume par l'Alsace un droit d'entrée de 50[#] par quintal, et les 10 sols pour livre en sus. (F[12] 107, p. 454.)

16 octobre. — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Dementhon. (V. 25 janv. 1787.) — Projet de mémoires sur le préjudice que causent à nos manufactures les prohibitions dont la Cour d'Espagne ne cesse de frapper les ouvrages qui viennent de France. (V. 20 septembre, affaire des fabricants de Nîmes.) — Lettres de la Chambre d'encouragement de Rouen ayant pour objet l'établissement de droits sur les cotons filés venant de l'étranger. — État des frais occasionnés par l'envoi à l'administration du Commerce de coupons de toiles blanchies en Bretagne et de graines de garance. Le montant de ces frais sera payé sur les fonds de la Caisse du Commerce. — Requête des s[rs] Daniel et Mauger, négociants à Beauvais, en cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 15 avril 1785, au profit des s[rs] Philippe et Merlier.

Renvoi de l'affaire au Conseil privé. — Contestation entre la veuve Renault, maîtresse de forges dans le Hainaut, et le sr Vautier, qui a établi une refenderie dans son voisinage. — Nouvel examen du projet de révocation de l'arrêt du Conseil du 23 août 1783, concernant le commerce des pouzzolanes françaises. (V. 2 sept.) Le Bureau est d'avis de révoquer ledit arrêt. — Mémoire des srs Lamotte et Eyraud, habitants de la ville de Gap, en Dauphiné, par lequel ils demandent une subvention qui les aide à mettre en activité une manufacture dans laquelle ils se proposent de fabriquer, avec les laines du pays, des couvertures et autres tissus de laine. Décision négative. — Observations provoquées par une lettre de M. l'intendant de Languedoc et un procès-verbal du sr Tricou fils, inspecteur des manufactures à St-Chinian, sur la nécessité de marquer les moutons avec la sanguine ou avec une autre matière qui ne puisse être nuisible aux laines. — Représentations de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale de l'Île-de-France sur le dépérissement de la fabrique de Beauvais. — Nouvel examen de l'affaire des srs Flament, teinturiers à Lille. (V. 13 mars.) Décision favorable. — Mémoire du sr Tricou fils, inspecteur des manufactures à St-Chinian, par lequel il demande le remboursement de la somme qu'il a dépensée pour se rendre, sur l'ordre de l'Administration, à la foire de Beaucaire en 1787. Décision favorable. — État actuel des bâtiments et dépendances de la manufacture de Seignelay. — Mémoire des maire et consuls d'Alet, en Languedoc, par lequel ils demandent le changement du jour de tenue de leur foire annuelle. Décision favorable. — Mémoire de la communauté de Bach, en Quercy, tendant au rétablissement de quatre foires anciennement établies audit lieu par lettres patentes de 1589. — Mémoire du sr Bencion, préposé au bureau de visite et de marque des toiles peintes à Angers, par lequel il demande une augmentation d'appointements, eu égard à l'étendue de son travail. Décision favorable. — Mémoire du sr Berger, fabricant à Fresnay-le-Vicomte, par lequel il demande la restitution d'une pièce de toile saisie sur lui au bureau du Mans. Décision favorable. (F12 107, p. 462.)

21 octobre. — Arrêt du Conseil nommant le sr Lambert, conseiller d'État, à la place de commissaire du Bureau du Commerce vacante par suite du décès du sr Bertier de Sauvigny. Première séance de M. Lambert au Bureau du Commerce, en qualité de commissaire audit Bureau. — Projet d'arrêt relatif à la requête de la veuve Renault. (V. la dern. séance.) — Projet de lettre pour demander des instructions aux Chambres de Commerce au sujet des obstacles que les tarifs d'Espagne mettent au commerce. (*Id.*) — Mémoire du sr Robert de Hesseln par lequel il demande un secours de 8,000 ll pour l'aider à exécuter les cartes de sa nouvelle topographie. (V. 30 mai.) Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire du sr Dementhon, tireur d'or et passementier à Lyon, et du sr Carraud, tireur d'or, opposants à un arrêt du Conseil du 31 janvier 1787. (V. 16 oct.) Examen des conditions d'existence de l'art de fabriquer et d'employer le trait et le filé faux, soit argenté, soit doré. Le Bureau est d'avis de rapporter l'arrêt du 30 janvier 1787 et de mettre à exécution celui du 28 mars 1780, qui autorise le sr Dementhon à établir à Lyon un tirage d'or et d'argent faux et une fabrique de dorures fausses en galons et en rubans. (F12 107, p. 480.)

23 octobre. — Première séance, le matin. Placet du sr Dementhon par lequel il supplie MM. les Commissaires de l'autoriser à faire imprimer l'arrêt résultant de son opposition à l'arrêt du 30 janvier 1787. (V. la dern. séance.) Décision favorable. — Observations sur le tort que fait à la filature du coton, dans la province de Normandie, l'importation en France des cotons filés d'Angleterre moyennant un droit de 6 sols par livre pesant. — Requête des srs Prissette, Godefroy et compagnie, entrepreneurs d'une filature et d'une fabrique d'étoffes de coton et de fil, par laquelle ils demandent la confirmation de l'établissement qu'ils ont formé dans la ville d'Avesnes. Décision favorable. — Mémoire du sr Dauffe, entrepreneur d'une manufacture d'ouvrages en acier fin établie aux Quinze-Vingts, à Paris, par lequel il demande une gratification et une pension. — Le sr Hoffmann, de Haguenau, sollicite des lettres patentes pour former une compagnie chargée d'étendre la culture de la garance dans tout le royaume. Décision négative. — Nouvelles sollicitations en faveur du sr Clément, fabricant de bonnets pour le Levant. (V. 20 sept.) Nouvelle décision négative. — Nouveau mémoire du sr Fournier par lequel il renouvelle la demande d'une gratification et d'une pension. (V. 28 août.) Le Bureau propose de faire faire des essais sur la mécanique à carder le coton inventée par le sr Fournier. — Requête du seigneur et des habitants de Chambost-sur-Chamelet, en Beaujolais, par laquelle ils demandent la création d'un marché par semaine et de quatre foires par an. Décision favorable à l'établissement du marché. — Requête du nommé Bergeon, de la ville de Rouen, par laquelle il demande qu'on lui accorde la permission de fabriquer au métier mécanique, sans être inquiété, des jarretières en fil et coton. Décision favorable. — Mémoire du sr Frédéric Breillat, anglais, demeurant à Lyon, par lequel il demande la permission de fabriquer et de teindre des mouchoirs de soie suivant un procédé de son invention, et de les vendre et colporter en exemption de tous droits. Décision négative. — Mémoire des srs Pierron, entrepreneurs de la verrerie du

Bournoiseau, près Argenton[-sur-Creuse], par lequel ils se plaignent des propriétaires d'une terre voisine, qui s'opposent à ce qu'ils tirent d'un bois dépendant de cette terre le sable nécessaire à l'exploitation de leur verrerie. — M. le vicomte de Heurtault de Lamerville, qui a établi dans sa terre de la Périsse, près Dun-le-Roi, un troupeau de bêtes à laine espagnoles, demande qu'elle soit exempte de la fouille et du lavage des minerais de fer que des propriétaires de forges viennent extraire de sa propriété. — Mémoire des fabricants de toiles et toileries et des fabricants en soie, laine, fil et coton de Troyes, par lequel ils se plaignent de la mauvaise répartition des secours accordés aux fabricants et aux ouvriers de la ville. — Lettre de M. le marquis d'Osmond recommandant un mémoire du s[r] Gelderman par lequel ce hollandais demande un privilège et une avance de fonds pour construire, au bord de la Seine ou de quelque autre rivière, deux moulins à vent. Décision négative. — Nouvel examen de la demande des officiers municipaux de la ville de St-Valery-sur-Somme. (V. 17 juill.) Décision négative. — Mémoire du s[r] Lepère, entrepreneur d'une manufacture de porcelaines, à Lille, par lequel il réclame le payement d'une somme de 2,400[#] à lui allouée, le 21 décembre 1787, pour le dédommager des frais du voyage qu'il avait fait à Paris, sur l'invitation de M. de Calonne, pour y établir un four semblable à ceux qu'il a inventés pour cuire la porcelaine au charbon de terre. Décision favorable. — *Deuxième séance, le soir.* Mémoires des fabricants de soie de Privas et de Chomérac, par lesquels ils sollicitent la révocation de deux arrêts du Conseil rendus, les 16 juin 1786 et 18 juin 1787, en faveur de M. le prince de Monaco et de M. le marquis de Veynes. — Nouvel examen de la demande du s[r] Dauffe. (V. la séance du matin.) Éclaircissements donnés par le s[r] Dauffe au Bureau. — Lettre du s[r] Allard, inspecteur des manufactures à Sedan, relative à l'organisation et au service du bureau de visite et de marque des étoffes de cette ville. — Lettre du s[r] Leturc contenant des réponses aux observations de la Chambre de Commerce de Rouen sur le traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre. Le s[r] Leturc relève notamment l'erreur qui fait attribuer à ce traité la chute de la fabrique de blondes établie à Caen, tandis qu'elle est due à l'invention par les Anglais d'une mécanique pouvant fabriquer les blondes et dentelles. — Mémoire du s[r] Leturc par lequel il demande le remboursement : 1° des dépenses qu'il a faites pour tirer d'Angleterre le nommé Thomas, qui a été employé comme ouvrier dans la manufacture d'ouvrages de bonneterie de Popincourt; 2° des deux métiers à faire les bas à côtes et les bas à mailles simples qu'il a envoyés d'Angleterre à Paris. — Autre mémoire du s[r] Leturc par lequel il demande la restitution d'une machine propre à faire le tissu des fouets, que M. de Vandermonde lui avait enlevée en vertu d'une permission de M. de Calonne. Décision favorable. — Mémoire des fabricants de Louviers par lequel ils demandent que le Conseil veuille bien ordonner l'exécution de l'arrêt de 1782, qui leur attribue exclusivement le droit de coiffer leurs draps *double broche* de lisières jaunes et bleues, et révoquer la faculté qui avait été accordée aux fabricants d'Elbeuf d'employer de pareilles lisières sur leurs draps double broche. Décision favorable. — Mémoire par lequel le s[r] Gaudin demande le titre de manufacture royale pour une fabrique d'aciers, outils et instruments aratoires qu'il a établie à Nantes. (F[12] 107, p. 491.)

27 NOVEMBRE. — Appel formé par les s[rs] Clerjon et Cramail contre une ordonnance de M. l'intendant de Lyon relative à des pièces d'indiennes qui avaient été saisies sur eux. — Mémoires des nommés Hodan, Nicolas Dupuis, Jacques Vallée et Delaporte, fabricants de toiles; par lesquels ils demandent la restitution de diverses pièces de mouchoirs saisies sur eux et la modération des amendes prononcées contre eux, à cette occasion, par sentence du bureau de l'hôtel de ville de Rouen. Décisions favorables. — Mémoire du nommé Frémont, fabricant à Yvetot, par lequel il demande la réduction de l'amende à laquelle il a été condamné par le bureau de l'hôtel de ville de Rouen, pour avoir présenté à la visite quatre pièces de siamoises marquées *bon teint*, quoiqu'elles fussent petit teint. Décision négative. — Compte rendu de la destruction par la population de Falaise d'une machine à filer le coton que le s[r] Desjardins avait fait venir. Mesures à prendre pour empêcher le retour de pareils faits. — Le s[r] Goy fils, inspecteur des manufactures à Grenoble, demande des instructions sur ce qu'il devra faire si les États provinciaux du Dauphiné, qui doivent s'assembler incessamment à Romans, lui posent des questions relatives aux manufactures du pays. — Nouvel examen du meilleur mode de distribution à adopter pour les secours à accorder aux ouvriers de Troyes. (V. 23 oct.) — Instructions rédigées par M. Berthollet sur les procédés à suivre pour marquer les moutons sans détériorer leur laine. (V. 16 oct.) — Lettre de M. l'intendant de Lyon par laquelle il fait savoir qu'il a donné connaissance à l'assemblée du « département » de Roanne de l'arrêt du 3 octobre 1788 concernant la navigation de la Loire. (V. 31 juill.) — Mémoire des ouvriers de la grande fabrique de Lyon par lequel ils se plaignent de la réduction que font la plupart des marchands-fabricants sur les prix ordinaires de la main-d'œuvre. Ils demandent qu'un tarif fixe les prix de façon des étoffes. — Mémoire du s[r] Bérard, ancien fabricant de bas drapés

à Romans, en Dauphiné, qui est passé en Piémont, il y a huit ans, pour échapper aux poursuites du sr Sablière, marchand de cette ville, par lequel il demande de pouvoir rentrer en France sans être inquiété. Décision négative. — Mémoire du sr de Mainville, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Olivet, près Orléans, par lequel il demande l'établissement à Olivet d'un préposé à la marque pour desservir ladite manufacture. Décision favorable. — Mémoire du sr Jacques fils, directeur de la manufacture de faïences et de porcelaines de Bourg-la-Reine, par lequel il demande, pour les entrepreneurs des manufactures de ce genre, une diminution de leurs impositions. — Nouvel examen de l'affaire des srs Picot et Morillon. (V. 17 juill.) Décision favorable. — Nouvel examen de la demande des juges-consuls d'Orléans. (V. 8 avril.) (F12 107, p. 516.)

29 novembre. — Mémoire du sr Dambly, fabricant de faïences à St-Yrieix, en Limousin, par lequel il demande qu'on l'indemnise des pertes qu'il éprouve dans son commerce par suite du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre. Décision négative. — Mémoire du sr Chinier, ci-devant chargé des affaires du Roi à Maroc, par lequel il demande la place de commissaire général du Commerce extérieur, vacante par suite de la démission de M. Dupont. Décision négative. — Mémoire du sr Hérisson, maître arquebusier à Paris et inventeur d'un nouveau système de ressorts de voitures, par lequel il demande une récompense pécuniaire. Décision négative. — Mémoire de la dame veuve Dheimbrock par lequel elle propose de former en France un établissement pour la préparation du chanvre suivant un procédé de son invention, qui vient d'être expérimenté avec succès à Lyon. Décision négative. — Mémoire du sr Lassia par lequel il demande un privilège exclusif, dans un arrondissement de cinquante lieues, pour fabriquer, en une porcelaine dure dont il se dit l'inventeur, des poêles, des cafetières, des casseroles, etc. Décision négative. — Lettre de M. l'intendant de Lyon par laquelle il demande la suppression de la commission en vertu de laquelle il connaît, depuis 1766, des vols de toiles commis dans les blanchisseries et les halles de la généralité de Lyon. Décision favorable. — Requête des maire et échevins de Lisieux et du sr Mezenge, avocat, l'un des échevins de ladite ville, en son nom personnel, par laquelle ils demandent d'être maintenus dans l'exercice de la juridiction qui leur a été attribuée sur les manufactures. — Requête du sr Pinet, ancien premier commis de la Marine, tendant à la cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de l'île de France rendu le 29 mars 1787. — Mémoire du sr Panioule, fabricant de colles à Namur, par lequel il demande diverses faveurs pour établir une manufacture du même genre dans la ville de Givet. Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire du sr Fourneau, auteur du traité manuscrit : *De l'art du trait du charpentier.* (V. 6 mai.) — Projet d'impression et de distribution : 1° d'un précis d'une théorie sur la nature de l'acier, sa préparation et ses diverses espèces par M. Berthollet, de l'Académie des Sciences; 2° d'un mémoire de M. le chevalier de Chalap, capitaine d'artillerie, indiquant un procédé pour obtenir facilement de l'acier fondu. — Projet de distribution aux principaux teinturiers des diverses généralités du royaume de l'ouvrage de M. Dambourney sur les teintures, ouvrage imprimé aux frais de la Caisse du Commerce. — Observations et réclamations auxquelles donne lieu l'arrêt récemment expédié qui accorde une prime d'encouragement pour la fabrication des toiles *rouens*, *fleurets* et *blancards*. (V. 6 sept.) — Mémoire tendant à ce qu'on accorde aux juridictions consulaires une ampliation de pouvoirs et l'attribution de la connaissance des faillites et banqueroutes. — Projet formé par les srs Maillard et compagnie pour la construction d'un pont de bois à la place du bac de Choisy[-le-Roi], et d'un trottoir le long de la terrasse du château. (F12 107, p. 531.)

4 décembre. — Projet d'arrêt concernant une requête des maire et échevins de Lisieux. (V. la dern. séance.) — Requête du sr Robergher de Vaussenville, correspondant de l'Académie royale des Sciences et historiographe de la ville de Vire, tendant à l'obtention d'un arrêt qui confirme l'autorisation qu'il a précédemment reçue d'exercer publiquement l'art de la *gammographie*. Décision négative. — Requête des srs Delaud, négociant, et Bouvier, apothicaire au Port-au-Prince, tendant à la cassation de deux arrêts du Conseil supérieur du Port-au-Prince rendus au profit du sr Lajarre, négociant à Toulon. — Lettre d'un des ouvriers que le sr Leclère a fait venir d'Angleterre à Brive-la-Gaillarde pour y construire des machines à carder et à filer le coton, par laquelle il demande que le Gouvernement lui assure un traitement. — Lettre des srs Petou et Decrétot, entrepreneurs de la filature pourvue de mécaniques anglaises établie à Louviers, par laquelle ils demandent d'être remboursés des fonds qu'ils ont avancés pour les deux Irlandais qui sont venus construire à Louviers diverses mécaniques. Décision favorable. Il est convenu que les mécaniques construites appartiendront à l'administration du Commerce. — Mémoire des gardes jurés de la fabrique de Louviers par lequel ils demandent qu'on déclare bonne et valable la saisie qu'ils ont faite d'un drap brun de la fabrique du sr Dubais, d'Évreux, qui a des lisières jaunes et qui porte aux deux chefs : *J.-B. Dubais et compagnie, Évreux façon Louviers.* — Mesures à prendre pour assurer

IMPRIMERIE NATIONALE

la rentrée des 20,000ᵗᵗ qui restent dues par le sʳ Bertrand sur la somme prêtée par le Gouvernement audit sʳ Bertrand et à l'anglais John Berry, son ex-associé dans l'entreprise de la manufacture de draps de coton et basins façon de Manchester établie à Neuville, près Lyon. — Nouvel examen du projet de construction, par les srs Maillard et compagnie, d'un pont à Choisy-le-Roi, moyennant l'établissement à leur profit d'un droit de péage. (V. la dern. séance.) Décision négative. — Mémoire de la veuve du sʳ Troquet, entrepreneur de la manufacture royale de Seignelay, par lequel elle demande le remboursement des deux foulons qui dépendent de la manufacture, ou la continuation du privilège qui est attaché à celle-ci. Mémoire du sʳ Mauger, fabricant de Seignelay, par lequel il demande de succéder au sʳ Troquet dans le privilège de la manufacture de Seignelay. Il offre de payer le prix des foulons qui en dépendent, sur le pied de leur valeur actuelle. (V. 16 oct.) Instructions envoyées à ce propos par le Bureau du Commerce à M. l'intendant de Bourgogne. (F¹² 107, p. 539.)

11 décembre. — Projet d'arrêt concernant les srs Picot et Morillon. (V. 27 nov.) — Requête des srs Richelot, Bourgneurel et autres négociants de Nantes, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Rennes rendu, le 21 avril 1788, au profit des srs Dupuis et Duparc, négociants à Nantes. — Lettres du sʳ Libour, inspecteur des manufactures à Dijon, accompagnées d'actes d'appel interjetés par le sʳ Deshayes, préposé à la desserte du bureau de visite et de marque des étoffes de ladite ville, des sentences rendues par les juges des manufactures de Dijon, sentences déclarant nuls des procès-verbaux de saisies récemment faits par le sʳ Deshayes à la foire de Sᵗ-Jean-de-Losne. — Mémoire par lequel une compagnie de Marseille, formée des srs Chamat, Louis et Coquet, demande un privilège exclusif de trente ans pour établir, sur les côtes de Provence ou dans l'île de Corse, une manufacture de glaces et verres polis destinée à faire concurrence aux Vénitiens dans les Échelles du Levant. — Mémoire du sʳ Chaix, mégissier, chamoiseur et hongroyeur à Barcelonnette, par lequel il représente que sa fabrique sera ruinée si l'Administration ne vient à son secours en lui accordant une modération de droits. — Nouvel examen des moyens de pourvoir aux dépenses annuelles de la juridiction consulaire d'Orléans. (V. 8 avril.) — Nouvel examen des mesures à prendre en représailles d'un édit de l'Empereur du 29 novembre 1786, portant défense d'exporter de ses États le lin, les étoupes, le chanvre et le fil écru non tors. (V. 3 avril.) (F¹² 107, p. 560.)

18 décembre. — Mémoire de M. le comte du Roure par lequel il demande d'être autorisé à percevoir des droits sur les marchands qui étaleront leurs marchandises dans la halle du bourg de Sergines, les jours de foire et de marché. Décision négative. — Mémoire du sʳ Douzabs, fabricant de cartons à Montauban, par lequel il demande mainlevée de cartons saisis sur lui faute de les avoir déclarés au bureau de la régie. — Lettre de M. l'évêque de Gap qui renouvelle ses sollicitations en faveur des srs Lamotte et Eyraud, entrepreneurs d'une manufacture d'étoffes à Gap. (V. 16 oct. 1788.) Nouvelle décision négative. — Mémoire du sʳ Teillard par lequel il demande un privilège exclusif, dans tout le royaume, pour la construction d'une machine « propre à garantir de la fumée ». — Mémoire du sʳ Weisbeck, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes et de garats à Giey-sur-Aujon, par lequel il demande une gratification et une réduction des droits qui frappent les cotons filés d'Alsace. (V. 29 avril.) Décision négative. — Nouvelles démarches en faveur de la demande faite par les srs Jourdain, négociants à Langres. (V. 28 août.) Décision favorable. — Lettre de M. le duc de Liancourt par laquelle il demande, entre autres choses, qu'on lui accorde les trois métiers à bas qui sont entre les mains du sʳ Leturc. Il les rendra au bout de trois ans, ou en payera la valeur. Décision favorable. — Mémoire du sʳ Leturc, établi aux Quinze-Vingts à Paris, par lequel il demande, à titre de prêt, une somme de 12,000ᵗᵗ, qui lui permettrait d'exécuter plusieurs mécaniques dont il a apporté le plan d'Angleterre. Décision favorable à un premier prêt de 6,000ᵗᵗ. — Mémoire du sʳ Rodolphe Sigrist, suisse de nation, graveur-coloriste demeurant à Nancy, par lequel il demande la permission d'établir en Lorraine ou en Alsace une manufacture pour l'impression en couleur des toiles de coton et de fil, mousselines et papiers pour ameublement. Décision favorable. — Lettre de M. l'intendant de Bourges par laquelle il demande une gratification en faveur du sʳ Bernard, commis à la marque, qui vient de faire une tournée de vingt jours. Décision favorable. — Lettre du sʳ Imbert de Sᵗ-Paul, ancien inspecteur des manufactures, par laquelle il demande que sa pension de retraite soit portée de 1,500ᵗᵗ à 2,400ᵗᵗ. Décision négative. — Mémoire par lequel le sʳ Pihan, passementier à Lieurey, en Normandie, demande une gratification pour la perfection qu'il a donnée à la fabrication des sangles de selle. — Nouveau mémoire de M. de Lamerville par lequel il se plaint des fouilles de mines de fer auxquelles se livre le sʳ Leclerc aux environs de la Périsse. Il propose d'obliger cet entrepreneur à se cantonner en dehors de ladite terre de la Périsse. (V. 23 oct.) — Notification de la commande faite de Londres à M. de Lépine, horloger du Roi, d'un modèle du mécanisme

inventé par M. de Vaucanson pour remplacer par une chaîne la courroie qui fait mouvoir les pièces de la grande machine à organsiner les soies. Le sr de Lépine devra demander, en échange, quelque nouvelle machine anglaise qui puisse être utile aux manufactures. — Examen d'un mémoire sur le nombre et l'emploi dans la Grande-Bretagne des machines à eau et des jennys propres à la filature du coton. — Lettre du baron de Dietrich sur les renseignements que MM. les intendants ont donnés au sujet du combustible que consomment les bouches à feu établies dans leurs généralités. (F12 107, p. 568.)

1789.

8 janvier. — Mémoire de la veuve du sr Chaix, contrôleur des manufactures à Lyon, par lequel elle demande qu'il lui soit accordé une pension viagère. Décision négative. — Demande des srs Delacour, Hyard et compagnie, négociants à Nantes, en restitution de droits perçus sur des sucres terrés expédiés de Nantes à Rouen. — Nouvel examen de l'affaire de la communauté de Bach, en Quercy. (V. 16 oct. 1788.) — Nouvel examen de l'affaire du sr Douzabs, fabricant de cartons à Montauban. (V. 18 déc. 1788.) — Requête de M. le comte de Beust par laquelle il demande qu'il lui soit permis de se servir des fourneaux et creusets existant dans la manufacture de safres et d'azurs qu'il possède à Bagnères-de-Luchon, pour fabriquer des cristaux et autres verreries. — Mémoire du sr Gass, graveur et émailleur à Paris, par lequel il annonce avoir trouvé le moyen de fondre le platine et de le rendre ductile et malléable comme l'or et l'argent. — Nouvel examen de la demande du sr Valentino, de Lille. (V. 3 juin et 31 juill. 1788.) — Lettre du sr Villars, inspecteur des manufactures à Amiens, au sujet de la saisie d'une demi-pièce de prunelle portant la rose indicative du bon teint, quoiqu'elle fût de petit teint. (F12 107, p. 614.)

20 janvier. — Nouvel examen du mémoire des juges-consuls d'Orléans (V. 8 avril 1788.) — Mémoire des srs Pagnon et Raulin de Flize, entrepreneurs de la manufacture de draps de Daigny, près Sedan, par lequel ils exposent qu'ils sont dans l'impossibilité de rembourser actuellement au Gouvernement l'argent qu'il leur a prêté. — Examen des mesures à prendre pour remédier au tort que fait à la filature du coton en Normandie l'importation des cotons filés d'Angleterre moyennant un simple droit de 6 sols par livre pesant. (V. 23 oct. 1788.) Délibéré de porter ce droit de 6 sols à 45 sols. — Mémoire du sr Fallatieu, propriétaire d'une manufacture de fer-blanc en Lorraine, par lequel il demande qu'on lui accorde divers privilèges pour la fabrication des fers noirs en feuilles et en tôles. Décision négative. — Mémoire du sr Tripier père, de Lyon, par lequel il demande d'être dédommagé des dépenses que lui a occasionnées le moulin à écacher l'or et l'argent qu'il a récemment offert au Roi. — Mémoire de M. le marquis Ducrest par lequel il demande un privilège exclusif dans toute l'étendue du royaume pour construire toutes sortes d'ouvrages, grands et petits, en carton ou en bois léger recouvert de carton. — Mémoire du sr Daumy par lequel il demande la suppression d'une clause restrictive introduite par la Cour des monnaies de Paris lors de l'enregistrement de l'arrêt du Conseil du 12 juillet 1785, qui permet aux srs Tugot et Daumy d'établir à Paris une manufacture de quincaillerie et bijouterie de plaqué et doublé d'or et d'argent sur tous métaux. Décision favorable. — Mémoire du nommé Cénard, fabricant d'étoffes de soie à Lyon, par lequel il demande un secours en faveur de sa nombreuse famille. Décision négative. — Mémoire des administrateurs des hôpitaux réunis de la ville de Troyes par lequel ils demandent que le Gouvernement fasse en leur faveur la dépense d'un métier anglais propre à la fabrication d'une sorte de bas de coton différents de ceux qu'on fabrique dans la manufacture attachée à ces hôpitaux. Décision favorable à la concession de deux métiers anglais. — Mémoire de la Ferme générale qui dénonce au Conseil l'établissement que le sr Pinçon a fait d'une fabrique de tiretaines à proximité de la frontière, dans le hameau de la Croix-Colas, dépendant du bourg de Signy-le-Petit, en Champagne. — Mémoire du sr Vaucher, ci-devant entrepreneur de la manufacture de limes et d'aciers d'Amboise, par lequel il propose au Gouvernement de faire l'acquisition des outils qu'il a fabriqués. Décision négative. — Lettre du sr Nioche de Tournai, inspecteur des manufactures au Mans, par laquelle il demande des secours en faveur du bureau de charité du Mans. — Lettre du sr de Mainville, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Olivet, près Orléans, par laquelle il demande un secours pour ses ouvriers. Décision négative. — Mémoire du sr Carteret, négociant à Perrancey, près Langres, par lequel il demande l'autorisation d'établir une papeterie audit Perrancey. Opposition des srs Fayton, fabricants de papiers à Morgon, à cette demande. Décision négative. (F12 107, p. 682.)

27 janvier. — Lettre du sr Leclerc-Bevière, directeur de huit grosses forges dans le Berry, par laquelle il demande, à titre de prêt, une somme de 300,000 ff, remboursable en cinq ans. Décision négative. — Requête des srs Muller et compagnie, entrepreneurs d'une verrerie à Ancenis, en Bretagne, par laquelle ils demandent

que l'arrêt du Conseil autorisant leur établissement soit revêtu de lettres patentes. Décision favorable. — Nouvel examen de l'affaire de M. Le Camus de Pontcarré. (V. 19 juin 1788.) — Requête de la dame Champesle, propriétaire d'une manufacture de faïences à Nevers, tendant à l'obtention d'un secours pour ses ouvriers. — Mémoire des s^rs^ Leclère père et fils, entrepreneurs d'une manufacture royale d'étoffes de soie et coton à Brive-la-Gaillarde, par lequel ils demandent le privilège exclusif, dans un rayon de quatre lieues, de la construction et de l'usage des mécaniques anglaises propres au cardage et à la filature du coton. (V. 6 oct.) Décision favorable à la concession, pour six ans, du privilège demandé. — Nouvelle requête des s^rs^ Saladin et compagnie, entrepreneurs d'une fabrique de quincaillerie à Maubeuge, par laquelle ils demandent diverses exemptions et des lettres patentes autorisant leur établissement, malgré l'opposition des maîtres serruriers de ladite ville. (V. 10 juill.) — Lettre du s^r^ Brown dans laquelle il signale l'inscription que le s^r^ Vimeux, propriétaire de la manufacture de toiles peintes établie dans le clos Payen, à Paris, met sur ses indiennes. Cette inscription : *Manufacture de Vimeux et compagnie, sur la rivière des Gobelins qui passe à Jouy. Bon teint*, prête à la confusion. Le Bureau décide que défense sera faite au s^r^ Vimeux de maintenir les mots : *qui passe à Jouy*. — Mémoire du s^r^ S^t^-Pé-Labrousse, négociant à Bordeaux, par lequel il demande diverses faveurs pour la manufacture d'indiennes qu'il a formé le projet d'établir à Beaulac, à l'entrée des Landes. Décision négative. — Mémoire du s^r^ Sauvaire, trésorier de France à Martigues, par lequel il propose d'établir dans cette ville, sous le titre de filature royale, une école de filature. Décision négative. — Mémoire des entrepreneurs de la manufacture de velours et autres étoffes de coton établie à Sens par lequel ils demandent que le Gouvernement leur prête une somme de 50,000^#^. — Requêtes des marchands drapiers de Dijon tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de la même ville rendu, le 15 mars 1788, en faveur de trois marchands forains et colporteurs. Décision négative. — Projet de règlement de police rendu à la demande du s^r^ de Bure, entrepreneur d'une papeterie en Champagne, pour les maîtres et ouvriers des papeteries de Champagne. (F^12^ 107, p. 694.)

3 février. — Mémoire du s^r^ de Barneville, auteur d'une machine à filer le coton, par lequel il demande le payement des 10,000^#^ qui lui restent dues. Décision favorable. — Mémoire de M. de Vandermonde, de l'Académie des Sciences, par lequel il demande qu'on lui alloue une certaine somme pour l'entretien du dépôt des machines de l'hôtel de Mortagne. Allocation d'une somme de 3,000^#^. — Mémoire du s^r^ Brisson, inspecteur ambulant des manufactures, par lequel il demande une gratification de 1,000^#^. Décision favorable. — Nouvel examen du projet d'établissement d'une manufacture d'eau-de-vie de genièvre à Paris formé par le s^r^ Makketros, hollandais. (V. 12 juin 1788.) Décision négative. — Projet d'arrêt sur la requête de M. de Pontcarré. (V. la dern. séance.) — Projet de règlement général rendu, à la demande du s^r^ de Bure, sur la police des ouvriers des papeteries de Champagne. (V. la dern. séance.) Délibéré d'ajourner la mise à exécution de ce projet. — Envoi par M. de la Millière, intendant des finances ayant le département des ponts et chaussées, d'un projet d'arrêt autorisant les entrepreneurs de la manufacture royale d'Amboise à introduire quelques changements dans les constructions qu'ils ont faites sur la Loire, changements ne devant point gêner la navigation. Renvoi du projet à M. de la Millière, comme intéressant plutôt son département. — Mémoires du s^r^ Sanche, entrepreneur de la manufacture royale d'aciers établie à la Noiraye, près Amboise, par lesquels il demande diverses exemptions et faveurs, un prêt de 300,000^#^, et la prorogation pendant trois ans de l'attribution à M. l'intendant de Tours de la connaissance de toutes les contestations nées ou à naître à raison de ladite manufacture. Décision favorable à la prorogation demandée et à la rédaction d'un arrêt ordonnant qu'il sera tenu compte aux entrepreneurs des manufactures d'aciers établies dans le royaume des droits qu'ils auront payés sur les fers avant leur conversion en acier. Décision négative sur les autres points. (F^12^ 107, p. 703.)

10 février. — Requête des entrepreneurs de la manufacture royale de toiles établie à Bourges par laquelle ils demandent l'autorisation de dissoudre leur société et d'y substituer, dans tous ses droits et pouvoirs, le s^r^ Lesage, l'un d'entre eux. Décision favorable. Arrêt rendu en conséquence. — Examen des moyens d'assurer le remboursement des sommes prêtées et à prêter aux s^rs^ Legendre et Martin, entrepreneurs de la manufacture royale de cuirs façon d'Angleterre établie à Pont-Audemer. — Nouvel examen de la demande du s^r^ Gaudin. (V. 23 oct. 1788.) Décision favorable. — Nouvel examen de la demande de la veuve du s^r^ Troquet, entrepreneur de la manufacture royale de Seignelay. (V. 4 déc. 1788.) — Mémoire des s^rs^ Danse et fils, Claude-Antoine Garnier et Michel père et fils, sur les préjudices que cause aux fabriques de toileries l'introduction de toiles de Silésie dans les colonies françaises d'Amérique, et même dans l'intérieur du royaume. — Mémoire du procureur du Roi du bailliage de Falaise, par lequel il demande un prêt de 40,000^#^, qui lui per-

mette d'établir, dans cette ville, une manufacture de toileries et de lainages. Décision négative. — Requête du seigneur et des habitants de Champigné, en Anjou, tendant à l'obtention de six foires par an. Décision favorable en partie. — Mémoire des s^rs Favier frères et Carmot, par lequel ils demandent un privilège exclusif pour la fabrication et la vente du rouge de toilette. (V. 14 août 1788.) Décision négative. — Mémoires des nommés Voisin, fabricant à Crasville-la-Rocquefort, et Louvigny, fabricant à Rouen, par lesquels ils demandent mainlevée des pièces de mouchoirs saisies sur eux et modération de l'amende encourue par eux. Décision favorable. — Nouvel examen de la requête relative à la lettre de change tirée par le s^r Lartigue, juge mage de Toulouse, sur le s^r Isnard. (V. 17 janv. 1788.) (F^12 107, p. 715.)

5 MARS. — Lettre de M. Necker, directeur général des finances, par laquelle il se plaint qu'après examen des mesures de représailles à prendre contre l'édit de l'Empereur du 29 novembre 1786 (v. 11 déc. 1788), on ait décidé, sans lui en parler, d'assujettir les fils de chanvre et de lin venant de l'étranger à un droit de 5 p. o/o de leur valeur, à leur entrée dans la Flandre française. — Nouvel examen de la demande en restitution de droits formée par les s^rs Delacour, Hyard et compagnie. (V. 8 janv.) Décision favorable. — Nouvel examen de l'affaire des s^rs Legendre et Martin. (V. la dern. séance.) Décision tendant à leur allouer le restant de la somme que le Gouvernement s'était engagé à leur prêter. — Lettre des entrepreneurs de la manufacture royale d'aciers établie à Amboise, par laquelle ils demandent d'être entendus avant qu'on accorde au s^r Gaudin la permission de former une manufacture semblable à Nantes. Délibéré de ne rien changer à la décision précédemment prise en faveur du s^r Gaudin. (V. la dern. séance.) — Renvoi par M. de la Millière du projet d'arrêt sollicité par les entrepreneurs de la manufacture royale d'aciers établie à Amboise. (V. 3 fév.) Le Bureau du Commerce décide de le faire expédier. — Lettre du s^r de Rochy, subdélégué à Beauvais, par laquelle il demande qu'on lui rembourse les fonds qu'il a été forcé d'avancer pour suppléer à l'insuffisance des sommes destinées aux ouvriers sans ouvrage de Beauvais. Décision favorable. — Mémoire du s^r Dauberte, par lequel il demande diverses faveurs et subventions qui le mettent en état d'exploiter le secret qu'il prétend avoir trouvé de fixer la couleur écarlate sur la soie. Décision négative. — Nouvel examen de la demande formée par le s^r Dauffe. (V. 23 oct. 1788.) Le Bureau décide de lui accorder les fonds nécessaires à l'acquisition d'un mouton et d'une machine à faire mouvoir les polissoirs. — Mémoire du s^r Bourceret, mécanicien, par lequel il signale les divers inconvénients que présentent les moulins inventés par M. de Vaucanson pour le tirage et le moulinage des soies et demande qu'on fasse examiner ceux qu'il a construits sur de nouveaux principes. Décision favorable. — Mémoire du s^r Lemor, fabricant de draps à Romorantin, par lequel il demande un secours. Décision négative. — Mémoire du s^r Tripier père, de Lyon, par lequel il demande de nouveau une gratification pour le récompenser de l'envoi qu'il a fait au Gouvernement d'une machine propre à écacher l'or et l'argent. (V. 20 janv.) (F^12 107, p. 726.)

10 MARS. — M. de Tolozan informe le Bureau du Commerce que le s^r Milne a envoyé au Havre un assortiment complet des machines anglaises pour la filature du coton. Cet assortiment est à destination de l'Espagne. Mesures à prendre pour empêcher la sortie de ces machines. — Nouvel examen du mémoire du marquis Ducrest (v. 20 janv.), déjà titulaire pour son invention d'un privilège en Angleterre. Le Bureau étudie, à ce propos, les principes de la législation des privilèges exclusifs en Angleterre. Distinction entre les privilèges d'*entreprise* et les privilèges d'*invention*. Décision favorable au marquis Ducrest. Les députés du Commerce seront priés de rechercher les moyens de rendre utiles au progrès de l'industrie les privilèges exclusifs pour faits d'invention. — Dernier examen de l'affaire des s^rs Legendre et Martin. Accord conclu entre l'Administration et les entrepreneurs, aux termes duquel ceux-ci devront rendre public en 1800 leur procédé de tannerie. (V. 5 mars.) — Cahier de doléances de la communauté des serruriers de Caen. Ils demandent que la vente des serrures et des clefs leur soit attribuée exclusivement. — Requête des fabricants de batteries de fer de Sedan tendant à ce qu'il soit ordonné que les matières étrangères propres aux ouvrages qu'ils fabriquent continueront d'entrer dans ladite ville, en payant seulement les droits ordinaires de la marque des fers. — Nouvel examen de l'affaire dont le s^r Villars, inspecteur des manufactures à Amiens, a donné connaissance au Bureau. (V. 8 janv.) — Requête du s^r Huguenot, de Besançon, par laquelle il demande une gratification qui lui permette de venir montrer à Paris la mécanique qu'il a inventée, et qui est propre à mener une voiture chargée, sans le secours de bêtes de trait, à l'aide d'un seul homme. Décision négative. — Opinion du Bureau sur la requête des syndics de la communauté des passementiers, gaziers et guimpiers de Lyon, tendant à obtenir la division de la communauté en deux classes : l'une, de maîtres marchands; l'autre, de maîtres ouvriers. — Mémoires du Prince-Évêque et des États de Liège, par lesquels ils demandent qu'on révoque, en faveur du pays de Liège, la prohibi-

tion portée par l'arrêt du 17 juillet 1785. Décision négative. (F[12] 107, p. 737.)

12 mars. — Lettre de M. Laurent de Villedeuil par laquelle il propose d'établir des commissions d'inspecteurs-apothicaires et chirurgiens pour veiller sur les drogues apportées à la foire de Beaucaire. Accueil défavorable fait par le Bureau à cette proposition. — Nouvel examen de l'affaire dont une lettre de M. Necker a récemment entretenu le Bureau. (V. 5 mars.) Modifications apportées aux mesures prises le 12 décembre 1788. — Requête de M. le marquis de Foresta de Collongue tendant à la cassation d'un arrêt du Conseil rendu, le 12 juillet 1788, en faveur du s[r] Pierre-Augustin Guys, négociant à Marseille. (F[12] 107, p. 752.)

19 mars. — Mémoire du s[r] Leclère, qui a rapporté d'Angleterre diverses mécaniques propres au cardage et à la filature du coton, par lequel il demande le payement du complément de la gratification qui lui a été promise. (V. 6 sept. 1788.) Décision favorable. — Nouvel examen de la requête du s[r] Sturgeon. (V. 8 avril.) — Les s[rs] Zeller et Wispizer, entrepreneurs d'une manufacture de toiles peintes à Courcelles-sur-Blaise, demandent : 1° la permission de tirer de l'étranger 16,000 pièces de toiles blanches, pour alimenter leur manufacture ; 2° un privilège exclusif pour établir une filature de coton. Décision négative sur ces deux points. — Le s[r] Balitran, curé de St-Amans de Boufiac, près Milhau, généralité de Montauban, demande qu'il soit accordé aux s[rs] Balitran, Galibert et Janil, de Milhau, une subvention leur permettant de perfectionner la machine hydraulique qu'ils ont inventée. Décision négative. — Mémoire des s[rs] Jean Chartier, Philip et compagnie par lequel ils demandent la permission d'établir à Marseille une manufacture de verres noirs et de verres blancs, de verres à vitres et de cristaux et émaux. — Nouvel examen de la demande du s[r] Chaix, de Barcelonnette. (V. 11 déc. 1788.) — Mémoire du s[r] Proth jeune, entrepreneur d'une papeterie sur le finage de Mercy[-le-Bas], en Lorraine, par lequel il demande qu'on lui prête une somme de 12,000[#]. Décision négative. — Mémoire du s[r] Bridieu, syndic de la municipalité de Vendeuvre, en Poitou, par lequel il propose au Gouvernement d'acquérir le château de Bonivet pour y établir une manufacture royale de toiles à voiles. Décision négative. — Mémoire du s[r] Marc, négociant à Paris, par lequel il demande qu'on accorde le titre de manufacture royale à sa fabrique de boucles, couverts, chandeliers, flambeaux, en cuivre et en similor. — Mémoire du s[r] Maclow, anglais, par lequel il réclame la gratification accordée, suivant lui, par le Gouvernement, pour l'introduction de la navette volante en France, aux entrepreneurs de la manufacture royale de velours de coton établie à Amiens. Décision négative. — Mémoire du s[r] Audouin, de Marseille, par lequel il dénonce les abus qui se commettent dans la négociation des assurances, et propose le moyen d'y remédier. Décision négative. — Le nommé Palin, demeurant à Beauvais, indique un procédé permettant de faire chauffer un liquide dans un vase de bois. — Mémoire du maire de la ville d'Arches, en Lorraine, par lequel il demande le rétablissement de quatre foires et d'un marché qui s'y tenaient autrefois. Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire des administrateurs des hôpitaux réunis de Troyes (V. 20 janv.). Comme ils refusent les deux métiers anglais aux conditions qu'on met à ce don, le Bureau du Commerce décide d'accorder, sur sa demande, ces métiers à M. le comte de Brienne. — Nouvel examen de la demande de M. le comte de Beust. (V. 8 janv.) Décision favorable. — Mémoire d'une compagnie qui prétend avoir trouvé le moyen de dégraisser les laines à filer et de purifier les laines à matelas. Elle demande qu'on lui accorde un local convenable pour y former un établissement public. (F[12] 107, p. 756.)

26 mars. — Projet d'arrêt concernant la demande formée par M. le marquis Ducrest. (V. 10 mars.) — Mémoire du s[r] Leturc sur les privilèges d'invention. (V. 10 mars.) — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Chaix, de Barcelonnette. (V. la dern. séance.) — Requête en cassation formée par les administrateurs de la masse des créanciers du s[r] Collavier, ci-devant courtier royal à Marseille, contre un arrêt rendu au parlement d'Aix, le 6 juillet 1779, au profit des s[rs] Jacques Moullet et compagnie, négociants à Brignoles, en Provence. (L'affaire a été déjà examinée par le Bureau du Commerce, dans les séances des 7 déc. 1780 et 24 janv. 1782.) Décision négative. — Nouvel examen de la requête en cassation présentée par le s[r] Jean Durand. (V. 14 déc. 1786.) Décision négative. — Mémoire des fabricants de dentelles du Puy-en-Velay par lequel ils demandent mainlevée provisoire des fils retors de Hollande arrêtés à leur entrée en France, en vertu de la décision du 13 décembre 1788. Décision favorable. (F[12] 107, p. 769.)

31 mars. — Requête des s[rs] Clerjon et Cramail, commissionnaires-chargeurs à Lyon, tendant à ce qu'ils soient reçus appelants d'une ordonnance de M. l'intendant de Lyon du 30 août 1788, portant confiscation de soixante pièces d'indiennes saisies à la douane de cette ville comme étant revêtues de fausses marques. — Mémoire du s[r] Désarnod, architecte à Lyon, par lequel il demande diverses faveurs et un privilège exclusif pour exploiter

son système de cheminée économique, plus parfait que celui que M. Franklin a inventé. — Mémoire du sr Honoré Henry, marchand mercier à Saumur, par lequel il propose au Gouvernement d'augmenter les droits d'entrée en France des rubans de fil teints en couleur venant de l'étranger. — Contestation entre le commerce d'Alençon et le fermier des domaines de Monsieur, relativement à la jouisssance de la halle aux toiles de cette ville. Arrêt indiquant les conditions auxquels Monsieur fait entier abandon de ladite halle à la ville. — Mémoire du sr Faucompré, négociant de Moulins, par lequel il demande qu'on lui facilite un prêt de 60,000 ℔, remboursable en dix ans. Décision négative. — Mémoire du sr Ferrand, mécanicien ayant inventé une machine propre à carder la laine des matelas, par lequel il demande, pour cette découverte, un privilège exclusif de trente années. — Nouvel examen de la requête du sr Robergher de Vaussenville. (V. 4 déc. 1788.) Nouvelle décision négative. — Le sr Toronnat, négociant à St-Paul-la-Coste, diocèse d'Alais, demande un secours qui l'indemnise des pertes que le traité de commerce conclu avec l'Angleterre lui a fait éprouver. Décision négative. — Le sr Dambly, fabricant de porcelaines à St-Yrieix [-la-Perche], demande un secours qui l'indemnise des pertes que le traité de commerce conclu avec l'Angleterre lui a fait éprouver. Décision négative. — Mémoire du sr Costard, marchand de frocs à Lisieux, tendant à la restitution de deux pièces de frocs saisies sur lui. Décision négative. — Observations de M. l'intendant de Champagne sur un arrêt du Conseil du 1er avril 1787 qui ordonne l'imposition, au marc la livre de la capitation, sur les marchands négociants et artisans de Troyes, d'une somme annuelle de 600 ℔, pour subvenir à l'entretien de la juridiction consulaire. (V. 31 août 1786.) (F12 107, p. 773.)

2 avril. — Requête du sr Vacheron, de Charly, près Château-Thierry, tendant à la cassation d'un jugement rendu en dernier ressort par le présidial de Châlons, le 14 juillet 1787. — Nouvel examen des mesures à prendre par les négociants et les marchands d'Orléans pour subvenir aux dépenses qu'entraîne l'exercice de la juridiction consulaire. (V. 27 nov. 1788.) — Requête du sr Manoncourt, membre de la Société royale d'agriculture de Paris, par laquelle il demande un privilège exclusif de trente ans pour exploiter le procédé qu'il dit avoir découvert de fabriquer l'amidon avec la nielle. — Mémoire des srs de Vismes, Rebours de Villeneuve et Perrier, par lequel ils demandent un privilège exclusif pour l'établissement de moulins à moudre les grains par le moyen d'une pompe à feu. (V. 6 mai 1788.) Décision favorable. — Nouvel examen de la requête de M. le marquis de Foresta de Collongue. (V. 12 mars.) Décision défavorable. (F12 107, p. 781.)

23 avril. — Mémoire des négociants, fabricants et artisans d'Aix tendant à l'établissement d'une juridiction consulaire dans cette ville. — Mémoire des fabricants de papiers du Périgord, par lequel ils se plaignent des gênes que cause au commerce des chiffons l'arrêt du Conseil du 21 août 1771. — Mémoire des srs Bourgaret et Thurbet par lequel ils demandent diverses exemptions pour leur manufacture de Gémenos, en Provence. Décision négative. — Requête du sr Belsaigne, ci-devant directeur d'une manufacture de verre blanc à Cork, en Irlande, par laquelle il demande la permission d'établir en Languedoc une manufacture privilégiée de verre blanc et de *flint-glass*. — Subvention mise à la disposition du sr Lhomond, mécanicien, inventeur d'un chariot propre à filer le coton, pour lui permettre de se prêter aux expériences comparatives que l'Administration fera faire de ses chariots ou jennys et de ceux dont on se sert à Sens. — Requête du sr Sallandrouze de Lamornaix, fabricant de tapisseries à Felletin, par laquelle il demande de nouveaux délais pour rembourser le prêt qui lui a été fait en mars 1782. Décision favorable. — Mémoire des srs Caussanet et compagnie, entrepreneurs de la verrerie de Serin, faubourg de Lyon, par lequel ils demandent l'exemption du droit local de la douane de Lyon sur les ouvrages de leur fabrique qu'ils font porter journellement dans cette ville. Décision négative. — Mémoire des fabricants bonnetiers de St-Germain-en-Laye par lequel ils se plaignent qu'on saisisse, en cas de non-payement du loyer, les métiers à bas qu'ils ont fournis à leurs ouvriers et qui se trouvent dans le logement de ceux-ci. — Mémoire du sr Quentin, fabricant de papiers au moulin de St-Nicolas de [St-Privé-]St-Mesmin, généralité d'Orléans, par lequel il demande un secours, ayant souffert de l'inondation de la Loire. — Mémoire des srs Boizot, Vaudey et Marlet, anciens syndics des marchands merciers de Semur-en-Auxois, par lequel ils demandent diverses modifications relatives au mode de répartition des impositions de leur corps et à la surveillance des banqueroutes frauduleuses. — Mémoire des juges-consuls de Valenciennes par lequel ils demandent qu'on réunisse à leur juridiction les affaires de commerce du Cambrésis et de la châtellenie de St-Amand[-les-Eaux] et Mortagne[-Nord], affaires actuellement portées à la juridiction consulaire de Lille. Décision favorable. — Mémoire du sr Barbelin, entrepreneur d'une manufacture de bonneterie à Sens, par lequel il demande pendant trois mois le prêt de 300 ℔ par semaine. Décision négative. — Nouvelle requête du sr Rivet, mécanicien, tendant à l'obtention d'une grati-

fication. (V. 6 mai 1788.) Décision négative. — Requête des teinturiers de Lille par laquelle ils forment opposition à un arrêt du Conseil du 2 août 1785 obtenu par les sʳˢ Flament, teinturiers à Lille. (V. 11 oct. 1788.) Décision négative. — Mémoire de Mᵐᵉ Méloise de Péan, dame des seigneuries de Bury et d'Onzain, par lequel elle demande la translation dans la ville d'Onzain des foires et marchés qui se tenaient à Bury. Décision favorable. (F¹² 107, p. 785.)

30 avril. — Mémoire du sʳ Honoré de Laulnoye, entrepreneur d'une manufacture de poteries anglaises à Douai, par lequel il demande le prêt d'une somme de 60,000ᵗᵗ, remboursable en vingt ans. Décision négative. — Mémoire du sʳ Pajot des Charmes, sous-inspecteur des manufactures à Abbeville, par lequel il donne avis des ordres donnés par les Anglais à des commissaires qu'ils ont du côté de Sᵗ-Pol[-sur-Ternoise] et de Frévent, pour acheter des laines sur le dos des moutons et les expédier, aussitôt après la tonte, en Angleterre. Mesures à prendre en conséquence par l'Administration. — Compte rendu des expériences faites dans la verrerie de Sèvres par le sʳ Pajot des Charmes, sous-inspecteur des manufactures à Abbeville. — Nouvelles lettres du sʳ Imbert de Sᵗ-Paul, inspecteur des manufactures en Provence, par lequel il demande l'élévation du taux de sa pension de retraite. (V. 18 déc. 1788.) Nouvelle décision négative. — Procès-verbal dressé par le subdélégué de la ville de Thiers contre le nommé Hamont, accusé d'avoir débauché des ouvriers papetiers de ladite ville. — Mémoire du sʳ Ducoin, entrepreneur d'une manufacture de blondes à Sassenage, en Dauphiné, par lequel il demande la continuation de la gratification qui lui avait été accordée pour trois ans en 1786. — Nouvel examen de l'affaire de la manufacture de Bourges. Le sʳ Lesage n'accepte pas les conditions inscrites dans l'arrêt rendu à la suite de la récente délibération du Bureau (v. 10 fév.) et desquelles il résulte que la manufacture restera régie par l'arrêt du 30 mars 1775. — Nouvelle requête du sʳ Sanche tendant au payement de l'arriéré de la gratification que M. de Calonne lui avait accordée en 1784, gratification basée sur la quantité d'aciers fabriqués depuis ce moment. (V. 3 fév.) — Nouvel examen de l'état de la manufacture de draps de Daigny, près Sedan. (V. 20 janv.) Faillite du sʳ Raulin, l'un des entrepreneurs de cette manufacture. Mesures conservatrices à prendre par l'Administration. — Mémoire du sʳ Adam, fabricant à Gonnetot, par lequel il demande la restitution d'une pièce de mouchoirs saisie sur lui. Décision favorable. — Mémoire des fabricants en soie, laine, fil et coton de Troyes concernant la circulation de leurs marchandises dans le royaume et à l'étranger, et la répression du colportage de tous ouvrages de soie, laine, fil et coton dans ladite ville. — Requête en cassation présentée par le sʳ Neyrac, négociant à Bordeaux. (F¹² 107, p. 796.)

7 mai. — Séance tenue par les Commissaires, les Députés n'y assistant pas.

Lettre de M. l'abbé de Calonne par laquelle il demande qu'on paye ce qui reste dû au sʳ Lagé, menuisier à Melun, pour les divers ouvrages de menuiserie qu'il a faits, lors de la construction des mécaniques à carder et à filer le coton qui ont été établies dans ladite ville, aux frais du Gouvernement, d'après les procédés des ouvriers anglais, les sʳˢ Wright et Jones. (V. 14 août 1788.) Décision favorable. (F¹² 107, p. 853.)

14 mai. — Mémoire du sʳ Caire-Morand, entrepreneur de la manufacture de bijouterie en cristal de roche établie à Briançon, par lequel il demande la continuation de la subvention annuelle qui lui avait été accordée pour dix ans en 1778. — Mémoire du sʳ Pradère, négociant à Toulouse, par lequel il se plaint des abus qui se sont introduits dans l'élection des juges-consuls de cette ville. — Mémoire des sʳˢ Desbief, Mengaud et Cⁱᵉ par lequel ils demandent un privilège exclusif pour établir à Marseille une manufacture de fer fondu et coulé. Décision négative. — Nouvel examen de la requête du sʳ Belsaigne (V. 23 avril.) Le Bureau, après épreuve faite du procédé du sʳ Belsaigne, lui accorde la permission d'établir en Languedoc une manufacture de *flint-glass* et de verre blanc. — Mémoire des fabricants de dentelles du Puy-en-Velay par lequel ils demandent l'exemption absolue de tous droits sur leurs dentelles, qu'elles soient à destination de l'étranger ou du royaume. Décision négative. — État des droits sur le commerce payés dans les villes du royaume au profit du Roi, des villes ou des particuliers. — Mémoire du nommé Allioud, préposé au bureau de marque des étoffes et toiles peintes de Grenoble, par lequel il demande une augmentation de traitement. Décision négative. — Mémoire du nommé Mascarel, fabricant à Rouen, par lequel il demande la restitution d'une pièce de mouchoirs saisie sur lui. Décision favorable. — Mémoire des entrepreneurs de la manufacture de faïences de Montereau, par lequel ils demandent que les faïences anglaises soient prohibées. Décision négative. — Requête des sʳˢ Delporte, de Boulogne-sur-Mer, par laquelle ils exposent que leur père a obtenu en 1779 la concession d'un terrain à charge d'y entretenir un troupeau de 1,000 moutons et de 80 béliers anglais. Le terrain s'étant trouvé contenir 60 arpents de moins qu'on ne l'avait annoncé, les sʳˢ Delporte demandent l'autorisa-

tion de réduire leur troupeau à 800 bêtes à laine. Décision favorable. — Le sr Lajard, curé d'Étais[-la-Sauvin], demande que la foire qui se tient audit lieu le 29 juin, jour de St-Pierre, soit remise à un autre jour. Décision négative. — Les habitants de la paroisse de Varades, en Bretagne, demandent le rétablissement audit lieu de deux foires anciennes et la création d'une troisième. Décision favorable. — Projet d'impression de la traduction qui vient d'être faite de l'ouvrage allemand récemment paru sous ce titre : *Instruction pour la teinture des laines par M. Charles-Guillaume Poerner, conseiller de S. A. E. de Saxe* (446 pages in-8°). — Le sr Claveau, fabricant de draps à Châteauroux, demande que le Gouvernement lui fasse un prêt de 30,000ff, remboursable en six ans. Décision négative. — Mémoire du corps des nouveaux merciers-drapiers de Niort, par lequel ils se plaignent de la manière dont il est procédé dans cette ville à l'élection des consuls. — Nouvel examen de la demande du sr Sanche. (V. 30 avril.) Décision favorable. — Nouvel examen de l'affaire de la manufacture de draps de Daigny, près Sedan. (V. 30 avril.) Projet d'arrêt autorisant le sr Alard, inspecteur, à faire les poursuites nécessaires pour le recouvrement des 18,000ff prêtées par la Caisse du Commerce aux srs Pagnon, Raulin et Cie. (F12 107, p. 804.)

13 juin. — Contestation entre le sr de Bourges, cultivateur, demeurant à Rollot, en Picardie, et entrepreneur d'une manufacture d'alun et de vitriol établie par lui audit lieu, et le sr Clément Després, entrepreneur d'une manufacture privilégiée du même genre à Monchy-Humières, près Compiègne. — Lettre du sr Barbier, sous-inspecteur des manufactures à Tarare, par laquelle il envoie à M. de Tolozan une requête des habitants dudit lieu contre l'arrêt du Conseil du 5 février 1789, qui établit un droit de 45 sols par livre pesant à l'entrée des cotons filés étrangers. — Nouvel examen de la requête des srs Chartier, Philip et compagnie. (V. 19 mars.) — Nouveau mémoire des srs Janvier et compagnie, entrepreneurs d'une manufacture d'huile de vitriol à Marseille, par lequel ils demandent que les objets de leur fabrication soient exempts du droit de 23ff par quintal à l'entrée dans les provinces des 5 G. F. (V. 30 mai 1788.) — Mémoire des srs Raynal, Rouby et Bonnel, par lequel ils demandent un privilège exclusif pour établir à Toulouse une manufacture de clouteries, de fer fondu, d'acier, etc. Décision négative. — Observations sur le bas prix auquel se vendent à Paris les charbons de terre anglais venant de Rouen, où ils sont importés moyennant le payement de la moitié des droits seulement. Mesures à prendre pour rétablir l'égalité entre ces charbons et les autres. — Mémoire du sr Gau, négociant à Toulouse, par lequel il demande la permission d'établir dans cette ville une manufacture de bouteilles en verre noir, pour l'exploitation de la quelle il n'emploiera que du charbon de terre. Décision favorable. — Nouvel examen de la requête du sr Allioud. (V. 14 mai.) Décision favorable. — Mémoire des srs Géraud de Fontmartin et Carny par lequel ils demandent un privilège exclusif pour établir dans plusieurs provinces des fabriques de soude artificielle d'après leurs procédés. — Le sr Jahan, fabricant de soieries à Tours, demande un prêt de 25,000ff. Décision négative. — Le sr Perazzo, marchand à Livourne, demande un crédit de 20,000ff. Décision négative. — Mémoire des maîtres marchands-fabricants de bas de Lyon, par lequel ils demandent qu'il soit fait défense aux drapiers et quincailliers de ladite ville de vendre et colporter les ouvrages de bonneterie. — Les srs Hyde et de St-Simon, propriétaires de la manufacture royale de la Charité-sur-Loire, se plaignent du sr Josse qui a ouvert une boutique à Paris, rue de la Monnaie, à côté du dépôt de leurs marchandises, sous cette enseigne : *Au Frère de la Charité. Entrepôt de différentes manufactures.* Ils demandent la suppression des mots : *de la Charité.* — Les fondeurs de caractères de la ville de Lyon demandent que l'usage du régule d'antimoine soit interdit sous peine d'amende à tous les fondeurs de boucles. Décision négative. — Le sr Allier, prieur-curé de Chambonas, demande qu'il soit établi audit lieu deux foires annuelles. Ajournement de la décision. — Mémoire des consuls de la ville et communauté de Barcelonnette, par lequel ils demandent qu'il soit accordé au sr Jacques Manuel, fabricant, un encouragement de 300ff. Décision favorable. — Mémoire et dessins du sr Buc, ingénieur, relatif à diverses mécaniques de son invention dont l'emploi serait très utile aux manufactures du royaume. — Mémoire du nommé Charles Voisin, fabricant à Torp[-Mesnil], par lequel il demande la modération de l'amende encourue par lui pour avoir marqué *bon teint* une pièce de toile dont le rouge était petit teint. Décision favorable. — Mémoire du nommé Lambert, fabricant à Darnetal, près Rouen, par lequel il demande la modération de l'amende encourue par lui pour avoir marqué *bon teint* une pièce de siamoise qui était de petit teint. Décision négative. — Lettres du sr Villard, inspecteur des manufactures à Amiens, concernant la suite à donner à quatre saisies faites par les préposés à la visite et marque des étoffes en ladite ville : 1° sur le sr Roussel, négociant à Amiens; 2° et 3° sur le sr Dottin, fils aîné, négociant de la même ville; 4° sur la veuve Dottin, demeurant en ladite ville. — Requête du sr Lefèvre, propriétaire d'une manufacture de porcelaines à Choisy-le-Roi, par laquelle il demande d'être

IMPRIMERIE NATIONALE.

reçu appelant d'une ordonnance de M. l'intendant de Paris du 24 avril 1789. — Requête des s^rs^ Pélissier et Suriau, négociants à la Guadeloupe, en cassation d'un arrêt du Conseil souverain de ladite île rendu, le 3 janvier 1788, au profit des s^rs^ Chevalier, négociants de cette colonie. (F^12^ 107, p. 816.)

25 *juin.* — Nouveau mémoire des juges-consuls d'Orléans, par lequel ils demandent une provision de 1,200^tt^ pour subvenir aux frais de la juridiction consulaire. (V. 2 avril.) Décision négative. — M. de Tolozan propose de faire traduire en français une pancarte qui s'imprime à Londres et qui indique le prix de toutes les marchandises. Il demande s'il ne serait pas utile d'en rédiger une semblable à Paris qui ferait connaître le prix de toutes les marchandises de France. — Mémoire remis par M. Rostagny, député du commerce de la ville de Marseille, établissant que les Anglais, moyennant une déclaration inexacte de la valeur des marchandises qu'ils exportent en France, ne payent en réalité que 7 p. o/o de la valeur, au lieu de 12 p. o/o, taux fixé par le traité. Projet d'impression, en forme de catalogue, de toutes les marchandises sujettes à un droit uniforme. — Mémoire sur les charbons de terre anglais qui arrivent à Paris à moitié droits. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen de l'affaire du s^r^ de Bourges, cultivateur à Rollot. (V. la dern. séance.) — Mémoire du s^r^ Durand de Thuillier, avocat, demeurant à Thueyts, en Vivarais, par lequel il demande la permission d'établir à ses frais des martinets à cuivre sur la rivière de l'Ardèche, aux environs de la ville d'Aubenas. Décision favorable. — Requête du s^r^ de Bayne d'Alos par laquelle il demande la permission d'établir deux verreries, l'une au lieu de la Fage, près Vaour, dans le voisinage de la forêt de Grésigne, l'autre dans la terre de Raissac, près Montredon. — Mémoire des frères Grangier, négociants à Annonay, par lequel ils demandent un privilège exclusif pour construire et vendre deux machines de leur invention propres, l'une à tondre les draps, l'autre à les apprêter. — Observations relatives à la saisie qui a été faite en Normandie de deux pièces de toile fil et coton marquées *bon teint*, ayant la chaîne teinte en rouge de garance et la trame en rouge des Indes. Mesures à prendre au sujet de ce mélange de couleurs. — Le s^r^ Pater, gentilhomme anglais, demande un privilège exclusif de sept ans qui lui permette d'établir en France une manufacture pour peindre et imprimer sur verre, porcelaine et faïence. — Représentations du s^r^ Raulin, l'un des entrepreneurs de la manufacture de draps de Daigny, près Sedan, sur les poursuites que l'inspecteur des manufactures de Sedan a été autorisé à faire contre eux. (V. 14 mai.) — Mémoire des s^rs^ Teste et Doneaud, fabricants de rubans et d'étoffes de soie à Lyon, par lequel ils offrent de céder au Gouvernement les procédés qu'ils ont découverts pour teindre en diverses couleurs nouvelles et de bon teint la soie, la laine, les fourrures et les poils de chèvre. — Mémoire du chevalier Lebrun par lequel il propose de céder au Gouvernement la machine qu'il prétend avoir inventée pour filer une matière revenant à meilleur marché que le coton ordinaire, et dont le Bureau a reçu un échantillon. — Le s^r^ Gaulard-Desaudray demande le rétablissement de la pension de 2,000^tt^ qu'il touchait depuis 1784 pour avoir introduit en France une machine pouvant, en même temps, à l'imitation de la machine de Birmingham, laminer et polir l'acier et fabriquer le plaqué d'or et d'argent; pension supprimée par décision du 12 juin 1788. — Les s^rs^ Prodon père et fils, commissionnaires-chargeurs, demandent mainlevée de la saisie qui a été faite sur eux à Lyon de vingt pièces d'indiennes étrangères. Décision favorable. — Mémoire du s^r^ Graf, se disant négociant à Augsbourg, par lequel il offre d'acclimater dans l'île de Corse l'arbrisseau qui produit le coton et propose la suppression du droit de transit sur les cotons et autres denrées des colonies françaises d'Amérique qui empruntent le passage du royaume pour aller à l'étranger. Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire du s^r^ Douzabs, fabricant de cartons. (V. 8 janv.) — Nouvel examen de la requête des s^rs^ Delporte. (V. 14 mai.) — Nouvel examen de l'affaire des fils étrangers. (V. 12 mars.) Les fils retors, tant blancs que teints, demeureront prohibés à l'entrée du royaume, sauf les fils retors blancs propres aux dentelles. La bonneterie étrangère sera assujettie à un droit d'entrée de 100^tt^ par quintal pour la bonneterie de fil, et de 150^tt^ pour la bonneterie de coton. — Plaintes de la dame d'Auneville, propriétaire de la manufacture de draps connue sous le nom de *Paignon* à Sedan, contre les s^rs^ Jean Pagnon, Raulin et compagnie, fabricants à Daigny, près Sedan. Elle demande qu'il soit ordonné que le nom du s^r^ Raulin sera seul inscrit à l'avenir dans la raison de commerce et sur les draps de la fabrique de Daigny, avec défense à tous de mettre le nom de Pagnon sur aucuns draps, soit de Sedan, soit d'autres villes du royaume. Décision favorable. (F^12^ 107, p. 830.)

9 *juillet.* — M. Jean-Baptiste Leroy, de l'Académie des Sciences, demande le rétablissement de la pension de 2,000^tt^ qu'il touchait comme commissaire du Conseil pour l'examen des mécaniques. Décision favorable. — Mesures à prendre pour faire payer la machine à carder et à filer le coton que le s^r^ Dailly, négociant à Crest, a

fait exécuter, avec le concours de l'Administration, par le s[r] Milne. — Le s[r] de Barneville demande le remboursement de la somme qu'il a avancée pour la construction d'une machine à filer le coton propre à faire de la mousseline. Décision favorable. — Le s[r] Boubert-Delahaye, entrepreneur d'une papeterie établie à Westove, près Blandecques, demande qu'on défende le transport des chiffons dans tout le territoire qui se trouve depuis la ville de St-Omer jusqu'à la mer. — Nouveau mémoire du s[r] Tripier par lequel il demande un sauf-conduit qui le mette à l'abri des poursuites de ses créanciers. Le Bureau décide de faire payer au s[r] Tripier la machine propre à écacher l'or et l'argent. (V. 5 mars.) Avis sera donné en même temps au prévôt des marchands de Lyon qu'il a été rendu un arrêt qui permet aux s[rs] Gay et Badin, de Lyon, de faire tous les ouvrages nécessaires aux tireurs et batteurs d'or, et notamment les filières. — Le s[r] Pajot des Charmes, sous-inspecteur des manufactures à Abbeville, demande que l'Administration l'autorise à faire exécuter diverses machines nouvelles, et notamment une qui est propre à filer la laine peignée, que les s[rs] Lord et Maclow, ouvriers anglais demeurant à Amiens, proposent de construire. — Lettre du s[r] Pajot des Charmes, sous-inspecteur des manufactures à Abbeville, par laquelle il rend compte d'une machine à tondre les draps inventée par le nommé Delarche, demeurant à Amiens. — Le s[r] Charton demande que le Gouvernement lui fasse un prêt lui permettant de soutenir la manufacture qu'il a établie à Paris pour fabriquer, à l'instar des Anglais, des draps rayés. — Mémoire du s[r] Follias, propriétaire des deux moulins de Francheval, par lequel il demande la permission de transformer l'un d'eux en une platinerie de fer. — Mémoire de Mme la comtesse de Laval par lequel elle demande qu'on lui accorde par bail emphytéotique les bâtiments, terrains et dépendances de l'ancienne abbaye de St-Vivant, en Bourgogne, pour y établir une manufacture de toiles façon de Perse. — Nouvel examen de l'affaire des fabricants de batteries de fer de Sedan. (V. 10 mars.) — Mémoire de la communauté de Virieu, en Dauphiné, par lequel elle demande le rétablissement d'un marché et de quatre foires établies anciennement audit lieu. — Lettre du s[r] Vital, inspecteur des manufactures à Alençon, concernant deux saisies pratiquées sur le s[r] Costar, marchand à Lisieux, et sur le s[r] Roque fils, fabricant à Maillebois. (F[12] 107, p. 842.)

1er SEPTEMBRE. — Séance tenue par les Commissaires chez M. le contrôleur général des finances, les Députés n'y assistant pas.

Les États d'Artois demandent qu'il plaise au Roi de modifier en faveur de cette province l'édit du mois d'août 1786 qui a révoqué le privilège accordé par diverses coutumes, et notamment par celle d'Artois, d'exercer la contrainte par corps contre les débitants étrangers. — Lettre et mémoire de M. le comte de Goltz, envoyé du roi de Prusse en France, contenant des réclamations contre la décision du 13 décembre 1788 qui assujettit les fils simples étrangers à un droit de 5 p. o/o de la valeur, à leur entrée dans le royaume, et prohibe les fils retors. (V. 25 juin.) — Nouvel examen de la requête du s[r] Fournier des Granges. (V. 23 oct. 1788.) Après essai favorable de sa machine, une première subvention de 300[#] est accordée au s[r] Fournier des Granges. — Mémoire du s[r] Aimat, maître fabricant à Marmande, en Guyenne, par lequel il demande un prêt pour mettre en activité un atelier de filature de coton qu'il a établi dans cette ville. Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Leturc. (V. 18 déc.) Le Bureau est d'avis de lui faire remettre, à titre de prêt, une somme de 4,000[#]. — Les président et membres du bureau d'encouragement de Picardie demandent l'autorisation de traiter avec le s[r] Becquerel pour l'établissement à Amiens d'une raffinerie de sucre. Décision négative. — Nouvel examen de l'affaire concernant le s[r] Delarche. (V. 9 juill.) — Nouvel examen de l'affaire concernant les s[rs] Lord et Maclow. (*Id.*). — Lettre du s[r] Dauffe, entrepreneur d'une manufacture d'acier fin établie aux Quinze-Vingts, par laquelle il demande l'achèvement du mouton et de la machine que l'Administration a promis de lui accorder (V. 5 mars) et la continuation de sa gratification annuelle de 6,000[#]. Décision favorable. — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Pater. (V. 25 juin.) Décision favorable en principe. On surseoira cependant à la concession du privilège demandé, attendu que l'Assemblée nationale s'occupe de la question des privilèges exclusifs. — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Daumy. (V. 21 août 1788.) Le Bureau décide de faire payer au s[r] Périer, constructeur du balancier et du laminoir fournis au s[r] Daumy, une somme de 14,200[#]. — Mémoire du s[r] de Lamartine par lequel il sollicite divers privilèges et faveurs pour les deux manufactures de fils de fer et de fers noirs qu'il possède aux Combes, près Saint-Claude[-sur-Bienne], et à Morez[-du-Jura]. Il demande aussi qu'il soit interdit au s[r] Muller de maintenir l'établissement analogue aux siens qu'il a commencé d'installer au village de Champagnole. (F[12] 107, p. 854.)

3 SEPTEMBRE. — Lettre adressée à M. d'Ormesson par M. le premier ministre des finances pour l'inviter à continuer d'assister au Bureau du Commerce en qualité de membre du Conseil royal des Finances et du

Commerce, bien que ce Conseil ait été réuni par le Roi à son Conseil d'État. — Instance en cassation d'un arrêt du Conseil du 5 février 1788, entre les gardes et la communauté de la fabrique de soie de Tours et les s^rs Simon du Petit-Bois et consorts, fabricants de ladite ville. (V. 26 juin 1788.) — Décision favorable aux s^rs Simon du Petit-Bois et consorts. (F^12 107, p. 863.)

8 septembre. — Lettre du s^r Gosset, du lieu d'Oisemont, par laquelle il demande un secours, ayant été réduit par un incendie à la plus grande misère. Décision négative. — Lettre de la demoiselle Colette de Wailly par laquelle elle demande un secours qui la mette à même de subsister. Décision négative. — M. de Vandermonde demande une nouvelle somme de 3,000^ff qui l'indemnise des dépenses que lui occasionnent l'entretien et l'augmentation de la collection des inventions mécaniques existant à l'hôtel de Mortagne. (V. 3 fév.) Décision favorable. — Nouvel examen de l'affaire des fabricants de batteries de fer de la principauté de Sedan. (V. 10 mars.) — Nouvel examen de la requête de Mme la comtesse de Laval. (V. 9 juill.) Décision négative. — Mémoire du s^r Frezal aîné, habitant du lieu de Castelfranc, élection de Cahors, par lequel il demande un secours qui lui permette de réparer la chaussée de son moulin. Décision négative. — Le s^r Fraigneau, marchand miroitier à Poitiers, demande divers faveurs qui le mettent à même de faire valoir la découverte qu'il a faite d'une matière avec laquelle il moule des ornements imitant la sculpture sur bois. Décision négative. — Le préposé au bureau de visite et de marque d'Alençon fait savoir que les fabricants de ce lieu ont décidé, sur la proposition du s^r Cléry, fabricant, de ne plus payer le droit de marque. — Lettre de M. l'intendant d'Alençon par laquelle il informe le Bureau que les gardes jurés de Lisieux refusent de verser entre les mains du receveur général du droit de marque, la somme qu'ils ont touchée de ce chef pendant les six premiers mois de 1789. — Lettre du s^r Vital, inspecteur des manufactures à Alençon, par laquelle il fait savoir que le préposé de Lisieux a été obligé de prendre la fuite, que le registre du bureau de Mortagne[-sur-Huine] a été brûlé, et qu'on ne paye plus le droit de marque à Mortagne[-sur-Huine], Bernay, Vimoutiers et Alençon. Instructions du Bureau à ce sujet. — Mémoire du s^r Dublanc, maître papetier à Paris, par lequel il offre ses services à l'Administration et l'informe : 1° qu'il a construit une machine au moyen de laquelle il peut exécuter à bon marché, sur le papier, les réglures les plus compliquées; 2° qu'il a conçu le plan d'un laboratoire propre à la confection des registres, papiers et cartons. Décision négative. — MM. de Bullion et de Morveau demandent l'homologation d'un acte de société passé entre eux et les s^rs Géraud et Carmy pour la fabrication de la soude. (V. 7 août 1788 et 13 juin 1789.) — Huit particuliers exerçant le courtage à Bayonne demandent le rétablissement en titre d'office, dans cette ville, des courtiers de change, de banque et de marchandises. Décision négative. — Nouveau mémoire du s^r Gaulard-Desaudray tendant au rétablissement de sa pension. (V. 25 juin.) — Les marchands merciers-drapiers de Poitiers demandent l'abolition de six foires existant dans cette ville. Décision négative. — Envoi par le lieutenant général de police de Mortagne[-sur-Huine] d'une délibération des fabricants dans laquelle ils se plaignent du discrédit où sont tombées les toiles qui se fabriquent dans cette ville. — Mémoire des s^rs Cambronne, Huet et Dupont, blanchisseurs de toiles à Œstres, banlieue de St-Quentin, par lequel ils demandent que les meuniers qui reçoivent les eaux de leurs blanchisseries soient tenus de lever leurs vantaux à la première réquisition. — Saisie faite au bureau de Longeray, sur des négociants suisses, de toiles de lin qui avaient été déclarées treillis pour coiffes de chapeaux et toiles de chanvre. — Les s^rs Garçon et Malard, fabricants à Amiens, demandent la restitution d'une demi-pièce de satin turc saisie au bureau d'inspection de cette ville, faute d'être revêtue des inscriptions prescrites. Décision favorable. — Nouvel examen de la demande du s^r Boubert-Delahaye. (V. 9 juill.) Décision négative. — Le s^r Maubon-Gand, propriétaire de la manufacture royale de St-Jean à Nancy, sollicite les secours de l'Administration pour l'atelier de charité qu'il a établi dans cette ville. Décision négative. — Examen de la question de savoir si le mélange du chanvre et du lin doit être permis ou non dans les toiles de Fresnay-le-Vicomte. Décision favorable. — Les s^rs Esnault frères, de Vendôme, demandent que la foire qui devait se tenir à Tours le 10 août dernier, soit remise au 10 septembre prochain. Le Bureau est d'avis de la remettre à l'année prochaine. — Les syndics et adjoints de la communauté des fabricants en soie, laine, fil et coton de la ville de Troyes se plaignent de la facilité qu'ont les artisans d'aller s'établir dans les campagnes, où ils fabriquent des étoffes défectueuses. — Nouvelles démarches des tanneurs de la Champagne et du Hainaut pour empêcher l'exportation des écorces d'arbres servant à faire le tan. (V. 24 avril 1788.) — Nouvel examen de la requête des religieux Feuillants de Lyon. (V. 13 mars 1788.) (F^12 107, p. 871.)

22 octobre. — Requête en cassation présentée contre un arrêt rendu au parlement de Paris, le 14 mars 1789,

au sujet d'un billet de 35,000ᵗᵗ souscrit au profit de la dame Fusselet, veuve du sʳ Colmont. Renvoi de l'affaire au Conseil des parties. — Requête en cassation d'un arrêt rendu au parlement de Rouen, le 17 février 1789, entre le sʳ Trécourt, marchand de vins à Mâcon, et le sʳ Geoffroy, négociant à Valognes. Renvoi de l'affaire au Conseil des parties. — Requête par laquelle le sʳ Mingeand, négociant à Marseille, demande la cassation d'un arrêt rendu au parlement d'Aix le 20 juin 1789. — Contestation entre les srˢ Audemar frères, négociants à Aix, et les consuls de Beaucaire au sujet d'étoffes de soie vendues par les premiers, lors de la foire de Beaucaire, au Poids de la ville d'Aix, et saisies pour ce fait par lesdits consuls. — Lettre du sʳ Taillarda de Sᵗ-James, inspecteur des manufactures à Châlons, par laquelle il constate une diminution de 2,663 pièces dans la fabrication de la région. — Réclamation de divers armateurs de la ville de Bordeaux contre le décret de l'Assemblée nationale qui défend toute exportation de grains et gêne ainsi l'approvisionnement des colonies françaises d'Amérique. — Contestation entre les deux classes de commerçants de la ville de Toulouse à l'occasion des assemblées qui ont précédé la nomination des députés aux États généraux. — Nouvelle requête du sʳ Rivet, mécanicien, par laquelle il demande diverses faveurs. (V. 23 avril.) Nouvelle décision négative. — Examen des contestations qui s'élèvent à Lyon au sujet de la manière de régler les salaires des ouvriers, soit par un tarif fixe, soit par des prix convenus entre l'entrepreneur et l'ouvrier. — Examen d'un mémoire intitulé : *Réflexions de quelques citoyens de la ville de Lille sur les causes qui ont occasionné ou une activité heureuse ou un entier dépérissement des manufactures et fabriques, tant dans le royaume que chez l'étranger.* — Nouvel examen de l'affaire des gardes jurés de Lisieux. (V. 8 sept.) La somme provenant du droit de marque pendant les six premiers mois de 1789 a été versée dans la caisse du bureau de bienfaisance de Lisieux. — Examen de la prétention qu'ont les mayeur et échevins de Sᵗ-Quentin de percevoir à leur profit : 1° le droit de marque d'un sou sur chaque pièce de toile et trois deniers par doublet, qui se perçoit au bureau de visite de ladite ville ; 2° les amendes prononcées à raison de contravention aux règlements des manufactures. (L'affaire a déjà été examinée par le Bureau dans ses séances des 5 et 12 décembre 1782.) Les circonstances actuelles ne permettent pas de s'opposer par la force à cette prétention. — Lettres de M. l'intendant de Languedoc et du sʳ Tricou, inspecteur des manufactures à Carcassonne, portant qu'on n'a pas marqué une seule pièce de drap à Bédarieux, que le bureau de marque a été pillé à Carcassonne, et qu'il y a tout lieu de craindre que bientôt il n'y ait plus de bureaux de marque. — Les commissaires du bureau d'encouragement de Picardie, qui s'est formé à Amiens, demandent qu'on leur indique où ils auront à prendre des fonds, en attendant qu'on puisse payer le restant de la somme qui leur a été promise par le Gouvernement. — MM. Roque[de-Sᵗ-Pons] et Dupré, députés des villes de Béziers et de Carcassonne à l'Assemblée nationale, demandent, pour les fabricants du Languedoc : 1° l'autorisation de se servir des anciens plombs pour la marque des draps; 2° la suppression du bureau de Montpellier; 3° la révocation de l'inspecteur des manufactures résidant à Montpellier. — Mémoire de M. le comte de Blangy, lieutenant général des armées du Roi, par lequel il propose d'établir un canal unissant la Gironde à l'Adour. — Lettre de M. l'intendant du Languedoc par laquelle il sollicite une gratification pour le sʳ Sers, subdélégué à Castres, qui a exercé la place d'inspecteur des manufactures de ce département depuis la mort du sʳ de la Genière, arrivée en 1787. Décision favorable. — Mémoire des fabricants de bonneteries de Franche-Comté par lequel ils demandent : 1° la faculté de tirer de l'étranger des fils retors, en payant les anciens droits; 2° la libre entrée par le bureau d'Héricourt des fils nécessaires à l'exécution des commandes qui leur ont été faites. — Nouvelle requête des fabricants du bourg de Tarare, en Lyonnais. (V. 13 juin.) Ils disent qu'il leur est impossible de continuer la fabrication des mousselines sans employer en blanc des cotons mouillés qu'ils ne peuvent tirer que de Suisse. Le Bureau leur fera savoir qu'une décision a été rendue qui leur permet de tirer de Suisse, pendant un an, 15 milliers pesant de coton filé mouillé. (F¹² 107, p. 887.)

27 OCTOBRE. — M. le comte de Montmorin, ministre des affaires étrangères, communique une lettre de M. le baron de Groschlag, ministre du Roi près les princes et États du cercle du haut Rhin, l'informant que le commerce d'Angleterre en fait de quincailleries, d'aciers, de cuirs, etc., commence à s'étendre dans l'Empire. M. le comte de Montmorin désirerait qu'on pût, par des encouragements, mettre nos fabricants en état de lutter avantageusement contre cette concurrence. — Nouvelles plaintes des syndics et adjoints des fabricants en soie, laine, fil et coton de la ville de Troyes contre les ouvriers de la campagne. (V. 8 sept.) Ils signalent aussi la négligence avec laquelle s'acquittent de leurs fonctions les personnes chargées par le Conseil d'assurer l'exécution du traité de commerce fait avec l'Angleterre. Délibéré qu'il n'y a rien à faire. — Une société de la ville de Sᵗ-Étienne, en Forez, demande qu'on l'autorise à établir une verrerie où l'on ne fera usage que de charbon de terre. Décision favorable.

— Mémoire des s^rs Lefèvre et Pelligneau par lequel ils demandent la permission d'établir une verrerie privilégiée au lieu de la Goualade, diocèse de Bazas. Mémoire du s^r Pelligneau par lequel il demande que le privilège soit accordé à lui seul, attendu que le s^r Lefèvre a abusé de sa confiance. — Mémoire du s^r Sauclière, ancien inspecteur des manufactures, par lequel il propose à l'Administration divers secrets et recettes concernant la fabrication des draps, l'industrie des vers à soie, etc. — Mémoire des maîtres de forges du Hainaut par lequel ils se plaignent de l'importation clandestine des fers étrangers qui se fait par le fourneau que des Liégeois exploitent à Féronval, sur l'extrême frontière. — Mémoires des s^rs Petit et Lefebvre, entrepreneurs de deux manufactures de faïences à Lille, par lesquels ils demandent diverses exemptions de droits pour leurs manufactures. — Mémoire des juges-consuls et des officiers municipaux de Reims par lequel ils se plaignent du tort que fait au commerce le traité de commerce conclu avec l'Angleterre, et de la liberté que sollicitent les colonies françaises d'Amérique de pouvoir admettre dans leurs ports tous les étrangers. — Mémoire du s^r Weisbeck, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes et garats à Giey-sur-Aujon, par lequel il demande un secours. (V. 18 déc. 1788.) Décision négative. — Mémoire du s^r Tripier père, de Lyon, par lequel il demande une gratification pour un moulin propre au métier de guimpier déposé à l'hôtel de Mortagne. (V. 9 juill.) Décision favorable. — Requête des s^rs Restout, peintre ordinaire du Roi, et Detmont, bourgeois de Paris, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 28 août 1789, au profit des créanciers de la succession du feu s^r Bourgogne. — Instance contradictoire entre le s^r Dhotman, négociant à Eyguières, en Provence, demandeur en cassation d'un arrêt du parlement de Paris du 27 juin 1785, d'une part, et les héritiers du s^r Perruchot, défendeurs, d'autre part. Décision favorable aux héritiers Perruchot. — Requête des charcutiers de Dijon par laquelle ils demandent d'être maintenus en jurande et de jouir, concurremment avec les bouchers, de la faculté de vendre du porc et d'autres viandes. — Contestation entre le s^r Carteret, négociant à Perrancey, près Langres, et le s^r Fayton, qui ont établi des papeteries à peu de distance l'une de l'autre. (V. 20 janv.) (F^12 107, p. 903.)

24 novembre. — Placet du s^r Morel, ancien fabricant de Lyon, par lequel il demande un secours. Décision négative. — Examen d'une demande en homologation de tarif présentée par les ouvriers de Lyon. (V. 22 oct.) Décision favorable. — Requête par laquelle le s^r Morel, fermier des droits de pondgeld, qui se perçoivent au profit de la Chambre de Commerce de Dunkerque sur toutes les marchandises vendues dans cette ville par les étrangers, demande une prolongation de bail de trois années. — Mémoire du s^r Jahan, de Tours, qui a établi dans cette ville une fabrique de draps fins d'un nouveau genre, par lequel il demande de soumettre ses produits à l'inspecteur des manufactures de la généralité et de payer les impositions royales, sans être attaché à aucune communauté. Décision favorable. — Placet du s^r Huet, ancien fabricant de points à Alençon, par lequel il demande : 1° un emploi pour lui; 2° une place pour un de ses fils dans un des collèges de cette ville. Décision négative. — Mémoire du s^r Sannois par lequel il annonce avoir trouvé les causes du dépérissement du commerce français et les moyens de lui rendre son ancienne activité. Délibéré qu'il n'y a rien à faire. — Mémoire de MM. les députés du Maine à l'Assemblée nationale par lequel ils demandent la révocation des lois interdisant la conversion des cidres en eaux-de-vie, la province du Maine produisant une grande quantité de cidre de faible qualité et qui ne peut, par suite, être exporté. — Les ouvriers attachés à la mécanique à filer le coton établie à Louviers et le s^r Pouchet, de Rouen, qui a le dépôt de cette filature, demandent qu'il soit pris des mesures pour que la mécanique soit rétablie. — Les commissaires du bureau d'encouragement de Picardie demandent la réduction de moitié des droits d'entrée sur le charbon de terre venant d'Angleterre, du 1er novembre 1789 au 1er avril 1790. Décision négative. — Le s^r Bruté, inspecteur des manufactures à Montauban, demande qu'on l'autorise à prélever sur le produit du droit de marque de la généralité une certaine somme pour secourir les ouvriers les plus pauvres de Montauban. Décision favorable. — Le s^r La Thibaudière, négociant à Lille, propose d'engager la Chambre de Commerce de cette ville à ouvrir une souscription en faveur des ouvriers qui seront sans travail cet hiver. — Contestation entre les s^rs Lefèvre et Villiers, fabricants de porcelaines. (F^12 107, p. 915.)

12 décembre. — Nouvel examen du différend existant entre les s^rs Lefèvre et Villiers, fabricants de porcelaines. (V. la dern. séance.) — Requête des syndics de la communauté des maîtres ferblantiers de Paris par laquelle ils forment opposition aux lettres patentes du 5 janvier 1787, obtenues sur arrêts du 19 décembre 1786, qui accordent aux s^rs Lange et Argand un privilège exclusif de quinze années pour la fabrication et la vente, dans tout le royaume, des lampes à courant d'air et à cheminée qu'ils ont inventées. — Mémoire du s^r Jean Zelveger, suisse faisant le commerce des toiles à Lyon, par lequel il revendique le bénéfice des privilèges accordés

aux Suisses, et demande à savoir à quoi s'en tenir avant de faire sa déclaration pour la contribution patriotique. — Nouvel examen de la demande formée par les États d'Artois. (V. 1er sept.) — Mémoire des srs Dollfus et compagnie, entrepreneurs d'une manufacture de toiles peintes à Thann, par lequel ils demandent la permission de transporter leur établissement à l'étranger, une cabale s'étant formée contre eux, qui menace leur fortune et leur vie. Décision favorable. — Les habitants de Maroilles, en Hainaut, demandent l'établissement audit lieu d'une foire et d'un marché. Ajournement de la décision à prendre. — Compte rendu par le sr Leroy, de l'Académie des Sciences, de l'examen qu'il a fait de la machine à piquer les peaux pour les cardes présentée par le sr Milne. Une prime sera accordée au sr Milne pour les 40 ou 50 premières machines qu'il fournira. — Mémoire du sr Brown, inspecteur ambulant des manufactures, par lequel il annonce avoir extrait l'acide muriatique des soudes de varech qu'on emploie dans les verreries à bouteilles, acide pouvant servir au blanchiment des toiles et des fils ou à l'avivage des toiles peintes. — Mémoire du sr Clément Henry, négociant à Orléans, par lequel il signale les envois considérables de laines françaises qui se font à l'étranger. Il propose qu'on commette un inspecteur ambulant pour obvier à cet abus, et demande pour lui-même la place. Décision négative. — Mémoire du nommé Jean Ceffrey, fabricant de toiles à Vannecrocq, près Rouen, par lequel il demande la remise d'une pièce de toile saisie sur lui. Décision favorable. — Mémoire du sr Carron, curé de la paroisse St-Germain à Rennes, sur les moyens de secourir efficacement les pauvres de cette ville. — Mémoire du sr François Gergonne par lequel il demande d'être autorisé à établir auprès de la ville de Strasbourg une manufacture privilégiée de tissage et d'impression de toiles, où il compte employer 1,200 personnes. — Mémoire du sr Dubois, entrepreneur et propriétaire de deux manufactures de faïences et de porcelaines rue de la Roquette, au faubourg St-Antoine, par lequel il demande un prêt de 30,000 ff pour remettre en activité ses deux établissements, qui sont menacés de la ruine. Décision négative. — Nouvel examen de la demande du sr Pelligneau. (V. 27 oct.) Décision favorable. — Mémoire des srs Morlet et Cie, négociants à Troyes, par lequel ils demandent une somme suffisante pour les aider à rétablir leur manufacture de toiles peintes, qui vient d'être détruite par un incendie. Décision négative. (F12 107, p. 923.)

1790.

24 janvier. — Mémoire du sr Tabarin par lequel il demande le rétablissement du traitement de 1,200 ff dont il jouissait en Dauphiné, à charge de fournir à cette province des exemplaires de la machine à tirer les soies qu'il a inventée. Décision négative. — Mémoire du sr Jean-Louis Fazy, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Vizille, en Dauphiné, par lequel il demande la permission de faire venir de l'étranger 20,000 pièces de coton pour alimenter sa manufacture pendant l'hiver. — Requête des srs Frohn et Barraux tendant à la cassation d'un arrêt du parlement d'Aix rendu, le 7 juillet 1789, en faveur du sr Kick, négociant à Marseille. — Requête du sr Guesdon, secrétaire du Roi, agent de change, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 9 juillet 1789, en faveur des administrateurs de la Guyane française. Décision favorable. — Mémoire du sr Gorse par lequel il demande la restitution d'une amende de 600 ff à laquelle il avait été condamné en 1782, à la suite de la saisie sur lui de quatre pièces d'étoffes. Décision favorable. — Nouveau compte rendu des expériences tendant à la perfection de l'art de la verrerie faites à Sèvres par le sr Pajot des Charmes, sous-inspecteur des manufactures à Abbeville. (V. 30 avril 1789.) — Nouvel examen de l'affaire du sr Milne. (V. 12 déc. 1789.) Une gratification de 100 ff par machine lui sera accordée pour les cinquante premières qu'il fabriquera. — Nouveau mémoire des srs Roque et Dupré, députés à l'Assemblée nationale, tendant à la suppression du bureau de visite et de marque de Montpellier. (V. 22 oct. 1789.) Décision favorable. — Les srs Doux et compagnie, entrepreneurs d'une fabrique d'un nouveau genre en toile fil et coton, propre à faire des couvertures, demandent que les couvertures en fil et coton étrangères soient prohibées, ou frappées de droits ne permettant pas la concurrence avec leurs produits. — Mémoire du sr de Montgolfier, propriétaire de la manufacture royale de papiers d'Annonay, par lequel il demande l'autorisation d'établir dans sa fabrique une manufacture de cartes de même format que celles d'Angleterre, sans être tenu de mettre sur chaque jeu la bande de contrôle de la régie. — Le sr Pellier, mécanicien, demeurant à Bauquay, élection de Vire, se plaint des mauvais traitements qu'il a éprouvés de la part du sr Longuet, négociant à Caen, avec lequel il a un procès. — Les srs Krantz père et fils, entrepreneurs de la papeterie de Vraichamp, à Docelles, en Lorraine, demandent des secours et une somme à titre de prêt pour les aider à réparer les pertes qu'un incendie vient de leur causer. Décision négative — Le sr Tribert, inspecteur des manufactures à Orléans, mande que les fabricants de son inspection vendent leurs étoffes publiquement sans qu'elles soient revêtues des plombs prescrits par les règlements. Délibéré qu'il n'y a rien à faire. — Les

fabricants de fils des villes de Lille et de Bailleul demandent la suppression des ourdssioirs et retorderies établis à moins de 2 lieues de la frontière. (F¹² 108, p. 1.)

7 *février.* — M. de Tolozan donne des nouvelles du traité sur les teintures que M. Berthollet prépare. — Mémoire des fabricants de Clermont[-de-l'Hérault] par lequel ils demandent : 1° la suppression des inspecteurs; 2° la suppression du privilège exclusif du port de Marseille pour le commerce des draps à destination du Levant. — Examen des moyens de faire rentrer l'administration du Commerce dans les sommes qu'elle a avancées au bureau de bienfaisance de Tours pour faire travailler les ouvriers de cette ville. (V. 7 août 1788.) — Requête des créanciers du s^r de Flavigny, entrepreneur de la manufacture royale des Andelys, par laquelle ils demandent que les s^rs de Flavigny fils soient tenus de leur rendre compte de la gestion de ladite manufacture et de leur payer le montant des sommes qui leur sont dues. — Requête des s^rs Muguet et compagnie, négociants à Besançon, tendant à ce qu'il soit fait droit sur l'instance pendante entre eux, le s^r Pellier, négociant de ladite ville, et ses créanciers, instance évoquée par l'arrêt du Conseil du 13 février 1787. — Requête des s^rs Satyr-Leris et Lamarque tendant à la cassation de deux arrêts du Conseil supérieur de St-Domingue. — Nouvel examen de la requête du s^r Pinet, ancien premier commis de la Marine, tendant à la cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de l'île de France rendu, le 29 mars 1787, au profit des s^rs Touche du Pujol et compagnie, négociants audit lieu. (V. 29 nov. 1788.) Décision favorable. (F¹² 108, p. 11.)

28 *février.* — Lettre du s^r Tricou, inspecteur des manufactures à St-Chinian, par laquelle il fait savoir qu'il vient d'être élu maire de cette ville. Il demande s'il peut concilier cette place avec celle d'inspecteur. Décision favorable. — Autre lettre du s^r Tricou, inspecteur des manufactures à St-Chinian, relative à la faillite du s^r Fourcade, fabricant à St-Chinian, à qui il avait confié le montant du droit de marque perçu dans son département en 1789. Le s^r Tricou demande du temps pour s'acquitter des 6,252^ff dont il est débiteur envers l'Administration, du fait de cette faillite. — Mémoire des entrepreneurs de la manufacture royale de coton établie à Sens, par lequel ils demandent un nouveau délai pour rembourser le prêt qu'ils ont reçu de l'Administration. — Mémoire du s^r Bucheron, négociant à Tours, par lequel il demande qu'on lui accorde à titre de prêt les marchandises offertes à l'Administration par le bureau de bienfaisance de cette ville, en remboursement des avances que celui-ci a reçues d'elle. — Le s^r Rupied, sous-inspecteur des manufactures à Bar-le-Duc, demande une gratification qui l'indemnise des pertes qu'il a éprouvées lors du pillage de son appartement, le 27 juillet 1789, ou du moins la remise de la somme provenant du droit de marque qui lui a été enlevée à ce moment. — Lettre du s^r Goy, inspecteur des manufactures à Rouen, par laquelle il fait savoir que quelques fabricants d'Elbeuf ont fait des draps violets, qu'ils vendent pour draps bleu de roi, après les avoir déclarés au bureau d'inspection comme étant violets. — Lettre de M. l'intendant de Champagne par laquelle il envoie les comptes des préposés aux bureaux de marque de cette province pour l'année 1789. Il demande pour eux une gratification. Décision négative. — Excès commis en novembre et décembre 1789 dans la paroisse de Bedous, en Béarn, contre des particuliers qui faisaient passer des cochons en Espagne. Le Bureau examine s'il ne conviendrait pas de prohiber les exportations de bestiaux en Espagne, ou de les soumettre à un droit plus élevé. — Requête de M. le marquis d'Hautpoul, propriétaire de la terre de Ganac, dans le pays de Foix, par laquelle il demande la permission de rétablir une forge à fer qui existait anciennement dans cette terre. Avis défavorable. — Nouvel examen de la demande du s^r de Montgolfier. (V. 24 janv.) Décision favorable, en principe. — Nouvel examen de la requête des s^rs Clerjon et Cramail. (V. 31 mars 1789.) (F¹² 108, p. 20.)

7 *mars.* — Nouvel examen du projet d'impression du manuscrit de M. Poerner sur la teinture. (V. 14 mai 1789.) Le s^r Barrois aîné se charge de l'imprimer. M. Berthollet sera prié de corriger les épreuves. — M. de Tolozan donne avis que le district de la Culture-Ste-Catherine fait répandre un mémoire par lequel il demande l'hôtel de Mortagne pour en faire une école gratuite de dessin. Mesures à prendre pour prévenir cette tentative. — Le s^r Fourneau, auteur d'un manuscrit intitulé : *L'Art du trait du charpentier*, demande un nouveau secours pour le faire imprimer. (V. 29 nov. 1788.) — Requête des s^rs Chaurand frères, négociants à Nantes, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris rendu, le 28 août 1789, en faveur du s^r Goix, banquier à Paris. — Les représentants de Pierre de la Gardette, propriétaire des droits qui se perçoivent sur la navigation de la Loire, de St-Rambert à Roanne, présentent une requête en opposition à deux arrêts rendus contre eux au profit des s^rs Tripot et Burot, marchands à St-Rambert. (V. 17 juill. 1788.) Décision négative. — Les mêmes représentants de Pierre de la Gardette présentent une requête par laquelle ils demandent d'être reçus appelants d'une ordonnance de

M. l'intendant de Lyon du 24 décembre 1789, rendue en faveur du sr Rey-Labarre, négociant à Roanne. Décision favorable. — Nouvel examen de la demande en cassation formée par le sr Mingeand, négociant à Marseille. (V. 22 oct. 1789.) Décision négative. — Nouvel examen de la requête en cassation présentée par le sr Olive, négociant à Bayonne. (V. 11 janv. 1787.) Décision négative. (F12 108, p. 29.)

21 mars. — Compte rendu de l'état dans lequel se trouvent actuellement divers établissements protégés et secourus par l'Administration, notamment ceux du sr Daumy, du sr Dauffe et du sr de Barneville. — Mémoire du sr Leturc par lequel il demande qu'on lui accorde un second prêt de 6,000ff. (V. 18 déc. 1788.) — Le sr Hervieux, préposé au bureau de St-Malo, demande pour son fils l'adjonction et la survivance de sa place. Le Bureau accorde seulement l'adjonction sans appointements. — La dame Bonnet, de la ville de St-Paul[-lez-Durance], en Provence, réclame le tiers des appointements dont feu Perou, son père, jouissait comme consul à Alger. Renvoi de l'affaire à M. le ministre de la Marine. — Compte rendu des efforts faits par les srs Morgan et Massey, négociants d'Amiens, sur l'invitation du bureau d'encouragement de cette ville, pour perfectionner la filature du coton. Les srs Morgan demandent à être indemnisés de leurs dépenses. — Les officiers municipaux et les fabricants de Rethel demandent la remise de la portion du droit d'octroi qui se perçoit à l'entrée de cette ville sur les laines. — Les administrateurs de la manufacture royale d'aciers d'Amboise demandent que le Gouvernement s'intéresse dans leur entreprise pour une somme de 300,000ff. Décision négative. — Nouvel examen de la demande du sr Bucheron, négociant à Tours. (V. 28 fév.) Décision négative. Préférence sera donnée au nouveau bureau de bienfaisance de Tours pour la vente des marchandises en question. — Requête du sr Barton, négociant à Bordeaux, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de ladite ville rendu, le 29 août 1789, en faveur du sr Mac Carthy, négociant à Bordeaux. — Requête des srs Desclaux, Delacoste, Mark, Kirwan, Colk et de la veuve Byrne, négociants à Bordeaux, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux rendu, le 21 août 1789, en faveur du sr Lafargue-Cousin, négociant à Bordeaux. — Requête des srs Abeille et Guys, négociants à Port-au-Prince, tendant à la cassation d'un arrêt du Conseil supérieur de St-Domingue rendu, le 20 mars 1789, en faveur des srs Clément frères, négociants du Cap. (F12 108, p. 34.)

2 mai. — Requête en cassation présentée par le sr Bataille de Tancarville, régisseur général des domaines, contre un arrêt du parlement de Paris du 17 mars 1790, rendu en faveur du sr Rameau, banquier à Paris. — Nouvel examen de l'affaire des srs Clerjon et Cramail, commissionnaires du sr Bonnefoy. (V. 28 fév.) — Compte rendu sommaire par M. de Tolozan du voyage qu'il a récemment fait à Amiens. Détails sur les mécaniques qui sont chez les srs Morgan à Amiens. Renseignements sur l'établissement de M. de Lormoy en Picardie, et sur ceux des srs Van Robais et des srs Hecquet à Abbeville. — État sommaire des machines à filer le coton établies chez le sr Leclère à Brive-la-Gaillarde. Le sr Pickeford, ouvrier anglais qui a réparé et perfectionné ces machines, offre d'en construire de semblables à Paris. Décision favorable. — Le nommé Maclow, ouvrier anglais qui sait faire une espèce de *piqué* qui réussirait bien, suivant lui, à Troyes, offre de se rendre dans cette ville pour former les ouvriers à ce genre de fabrication. Décision favorable. — Mémoire des habitants de Pin-l'Émagny, en Franche-Comté, par lequel ils demandent l'établissement audit lieu de deux marchés par semaine et de plusieurs foires par an. — Le sr Brisson, inspecteur ambulant des manufactures, demande à être remboursé des dépenses qu'il a faites en vue de faire adopter aux fabricants l'usage d'un peigne à filer qu'il a rapporté d'Angleterre. Décision favorable. — Le même sr Brisson sollicite le rétablissement des frais de voyage qui lui étaient alloués jusqu'ici. Décision négative. — Nouvel examen de la proposition faite par les srs Teste et Doneaud, de Lyon. (V. 25 juin 1789.) Décision négative. — Requête des srs Bourgogne et Baudouin, habitants d'Hyères, en Provence, par laquelle ils demandent un privilège exclusif de dix années pour la fabrication et la vente de la soude dans tout le royaume. Décision négative. — Le sr Dupuis, ancien fabricant de draperies à Fère-en-Tardenois, demande que le Gouvernement prenne ses enfants sous sa protection. — Lettre du sr de Vaugelade, inspecteur des manufactures à Poitiers, par laquelle il informe l'Administration du refus que font les fabricants de son département de porter leurs étoffes à la visite et à la marque. — Nouvel examen de la demande des entrepreneurs de la manufacture de Sens. (V. 28 fév.) Décision favorable. — Le sr Tribert, inspecteur des manufactures à Orléans, informe qu'on a volé dans le bureau du sr Huet de Fréville, préposé à la marque des étoffes à Romorantin, 99ff 9s provenant du droit de marque. Délibéré d'allouer dans le compte du sr Huet de Fréville ladite somme. — Le même sr Tribert donne avis que les fabricants de Romorantin se sont permis de destituer ledit sr Huet de Fréville de ses fonctions et se sont emparés de ses ustensiles. — Saisie

IMPRIMERIE NATIONALE.

faite au bureau de la halle foraine à Rouen, sur le s[r] Antoine Prévost, fabricant à Royville, d'une pièce marquée *bon teint*, qui n'était que de petit teint. — Le s[r] Garnier de Porteneuve, préposé aux bureaux de Quintin et d'Uzel[-près-l'Oust], demande qu'on lui accorde un délai pour rembourser la somme qu'il a prélevée, pour son usage personnel, sur le montant du droit de marque. Décision favorable. — Saisie faite, le 27 février 1789, sur Pierre Leblond, fabricant à Tocqueville[-en-Caux], de deux pièces de toile fil et coton, dont la chaîne avait été teinte en rouge de garance et la trame en rouge des Indes. (F[12] 108, p. 42.)

13 mai. — Mémoire de M. Desmarets contenant le résultat de ses observations pendant le voyage qu'il a fait, avec M. de Tolozan, en Picardie. (V. la dern. séance.) — Le Bureau est d'avis de presser l'exécution des décisions récemment prises en faveur des ouvriers anglais Pickeford et Maclow. (V. la dern. séance.) — Le s[r] Molard, attaché au dépôt des machines de l'hôtel de Mortagne, rue de Charonne, et chargé de la direction des ouvriers employés dans cet établissement, demande une gratification. Décision favorable. — Le s[r] de Vandermonde demande le remboursement des avances qu'il a été obligé de faire pour les ouvriers dudit hôtel de Mortagne. Le Bureau lui accorde, à cet effet, une somme de 1,500[#]. — Nouvel examen de l'affaire de M. de Montgolfier. (V. 28 fév.) — Mémoire de M. de Phelines, député à l'Assemblée nationale, par lequel il demande, au nom de la municipalité d'Arrou, l'établissement d'un marché par semaine audit lieu. — Nouvel examen de la demande de délai formée par le s[r] Tricou fils, inspecteur des manufactures, débiteur envers l'Administration d'une somme de 6,252[#]. (V. 28 fév.) Décision favorable. — Le s[r] Pajot des Charmes, sous-inspecteur des manufactures à Abbeville, demande qu'on lui procure un modèle du peigne dont les Anglais se servent pour peigner la laine et un métier anglais propre à faire des bas à côtes, pour les faire connaître aux fabricants de son département. Décision favorable. — Les habitants du bourg de Fourmies demandent l'établissement audit lieu de deux marchés par semaine. — Le s[r] Leydecker, entrepreneur d'une manufacture de bonneterie à Ste-Marie-aux-Mines, réclame le remboursement des droits perçus en décembre 1789, au bureau d'Héricourt, près Lure, sur un ballot de bas de fil à destination des provinces méridionales du royaume. — Nouvel examen de la requête du s[r] Bataille de Tancarville. (V. 2 mai.) — Nouvel examen de la requête de M. de Podenas, marquis de Villepinte. (V. 28 fév. 1788.) Décision défavorable. (F[12] 108, p. 57.)

13 juin. — Nouvel examen de l'affaire des toiles saisies au bureau de Longeray. (V. 8 sept. 1789.) — M. de Vandermonde proteste contre l'insuffisance de la somme qui lui a été allouée. (V. la dern. séance.) Elle est portée de 1,500 à 3,000[#]. — Le s[r] Malarte demande une gratification pour les soins et la peine que lui a demandés la direction des filatures de l'hôpital des Quinze-Vingts. Décision favorable. — Mesures prises pour faire revenir à Paris les machines construites aux frais de l'Administration par les irlandais Malloy, en 1787, pour les s[rs] Petou, entrepreneurs de la filature établie à Louviers, machines qui ne leur servent plus. — Nouvel examen de l'affaire du s[r] Huet de Fréville, préposé au bureau de visite et de marque de Romorantin, destitué de ses fonctions par les fabricants de cette ville. (V. 2 mai.) — Mémoire du s[r] Roux, physicien à Paris, tendant à l'établissement au Louvre d'une manufacture royale d'étoffes incombustibles. Décision négative. — Nouvelles démarches du s[r] Enfantin, entrepreneur de la manufacture royale de soie établie à Romans, pour obtenir une gratification en récompense des perfectionnements qu'il dit avoir introduits dans le tirage des soies. (V. 7 août 1788.) — Compte rendu des expériences de blanchiment des toiles faites à Valenciennes par le s[r] Bonjour, élève de M. Berthollet. (V. 1er juill. 1788.) — Les fabricants de batteries de fer de la ville de Sedan demandent la permission de tirer de l'étranger les matières propres à leurs ouvrages, en payant seulement les droits ordinaires de la marque des fers jusqu'au moment du reculement des barrières. (V. 8 sept. 1789.) Décision favorable. — Mémoire du s[r] Reboul, français d'origine et ci-devant négociant à Londres, actuellement sans fortune, par lequel il dit avoir fait passer en France la famille du s[r] Milne, et avoir fourni des fonds à celui-ci pour l'aider à construire ses machines à carder et à filer le coton. Le s[r] Reboul demande, à ce titre, divers privilèges, subventions et faveurs. — Mesures à prendre pour faire rentrer dans la Caisse du Commerce les fonds prêtés en 1786 par l'Administration au s[r] Sturgeon, propriétaire de la manufacture royale de faïences établie à Rouen. (V. 19 mars 1789.) — Renseignements donnés par M. de Tolozan sur une mécanique propre à tondre les pannes et applicable à la tonte des draps, qu'il a vue récemment à Amiens chez le s[r] Delarche, tondeur en cette ville. (V. 1er sept. 1789.) — Le Bureau décide de faire exécuter par le s[r] Delarche une mécanique semblable. — Le s[r] Gardet, propriétaire d'une ardoiserie située à Rimogne, demande pour son établissement le titre d'ardoiserie royale et l'interdiction, en France, des ardoises étrangères. Décision négative. — Réduction à 100[#] de l'amende de 300[#] prononcée par les juges des manufactures d'Amiens contre le s[r] Dottin,

négociant de cette ville, qui avait marqué *bon teint* une pièce de prunelle petit teint. (V. 13 juin 1789.) — Le sr Thomas Milne demande des secours pour la filature de coton qu'il vient d'installer à Foulonval, près Dreux, avec des mécaniques inventées et exécutées par son père. — Les fabricants d'étoffes communes de laine de la principauté de Sedan, Mouzon et Carignan, demandent qu'on défende aux teinturiers de teindre aucune étoffe de laine venant de l'étranger avant qu'elle n'ait été présentée en écru au bureau des étoffes foraines établi à Sedan. — Mémoire du sr Charles Pierrotin et de son fils, Lambert-Joseph, tous deux originaires de Liège et forgeurs de canons à St-Étienne, en Forez, par lequel ils se plaignent des vexations des ouvriers canonniers de ladite ville, qui prétendent les forcer à la quitter. — Lettre de M. de Boucheporn, intendant d'Auch, relative aux mesures à prendre pour faire rentrer dans la Caisse du Commerce une somme de 12,000# environ, formant le reliquat de la recette du bureau de marque de la généralité d'Auch. — Mémoires des officiers municipaux de Quissac, en Languedoc, des officiers municipaux de St-Sauveur-le-Vicomte et des habitants du marquisat de Ferrières[-en-Brie], relatifs à des concessions ou rétablissements de marchés et de foires. Ajournement de la décision jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait réglé la matière des concessions de foires et marchés. (F12 108, p. 66.)

20 juin. — Requête du sr Tubeuf, marchand joaillier à Paris, tendant à la cassation d'un arrêt rendu par le parlement de Paris, le 29 août 1786, en faveur du sr Cartiaux, ouvrier en bijouterie. — Requête en opposition présentée par le sr Prévôt de Fauchecourt contre un arrêt du Conseil du 3 mai 1785. Décision négative. — Mémoire du sr Angot, originaire de Paris, établi en Hollande, par lequel il demande la permission de faire sortir de France un laminoir dont il a besoin. Décision négative. — Les entrepreneurs de la manufacture de quincaillerie de la Charité-sur-Loire demandent qu'on leur procure, chaque semaine, 3,000# en espèces contre des billets de la Caisse d'escompte ou des assignats. Décision négative. — Les gardes jurés de Dreux demandent qu'il soit prélevé sur le produit du droit de marque, perçu dans cette ville depuis la fin de l'année 1780, le montant de six années d'arrérages d'une rente de 250# due pour la maison dans laquelle le bureau de visite est établi. — Opinion des srs Lazowsky, inspecteur ambulant des manufactures, et Germain, fabricant de bas à Paris, sur les avantages et les inconvénients du métier anglais à pieds, comparé au métier ordinaire. (F12 108, p. 81.)

1er juil. — Requête des srs Muguet et compagnie, à Besançon, tendant à ce qu'ils soient remboursés d'une somme de 25,241# 1s payée par eux au sr Pellier et à ses créanciers en exécution de l'arrêt du parlement de Besançon du 8 mai 1786. — Les directeurs et syndics de la Chambre de Commerce de la Rochelle demandent quelle marche la Chambre doit suivre, à l'avenir, pour procéder à la nomination des sujets qui doivent remplacer les membres existants. — Le sr Crommelin, inspecteur des manufactures à Valenciennes, fait savoir que plusieurs négociants se plaignent de la longueur des ourdissoirs. — Requête du sr Noël, relieur à Besançon, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de cette ville, du 14 février 1790, rendu en faveur du sr Métoyer, libraire de la même ville. — Mémoire du sr Jean-Charles Merget, marchand de verres et cristaux à Bordeaux, par lequel il demande des secours. — Le corps municipal du bourg de Samer, en Boulonnais, demande l'établissement audit lieu d'un marché franc par semaine. — Requête des officiers municipaux de Vallery, en Sénonais, par laquelle ils demandent l'établissement audit lieu d'une foire par an et d'un marché par semaine. — Nouvel examen de l'affaire du sr Enfantin. (V. 13 juin.) — Mémoire des représentants du commerce du Havre, par lequel ils disent que, le Congrès américain venant d'assujettir tous les navires étrangers à un droit de 3# par tonneau, il convient d'user envers lui de représailles. — Saisie faite sur la dame Le Boullenger, femme du sr Guillaume Le Boullenger, marchand passementier de Rouen, de mouchoirs petit teint qui étaient marqués *bon teint*. — Indemnités de 100# accordées au sr Desmarets et au sr Molard, pour les frais du voyage qu'ils ont fait à Amiens en vue d'y étudier les mécaniques propres à la filature du coton. — Le sr Bois, propriétaire du grand marais de Chaumont-en-Vexin, marais transformé aujourd'hui en une propriété de 750 arpents, moitié en tourbière, moitié en champs de chanvre et de lin, demande un prêt de 40,000# pour soutenir son entreprise, et la protection du Gouvernement contre les trois paroisses circonvoisines. — Rapport du sr Leroy, de l'Académie des Sciences, sur la machine à carder du sr Fournier des Granges. (V. 1er sept.) Une nouvelle mécanique sera construite aux frais de l'Administration, par le sr Fournier, sous les ordres et l'inspection de M. Leroy. — Les juges-consuls d'Abbeville demandent que la décision du 18 mai 1788, rendue en faveur de la Normandie, qui réduit à 6# par tonneau et les 10 sols pour livre l'entrée du charbon de terre venant de l'étranger, soit déclarée applicable aux villes d'Amiens, St-Valery-sur-Somme et Abbeville. (F12 108, p. 87.)

22 août. — Communication au Bureau d'échantillons

de mousselines faites avec le fil filé à la machine du sr de Barneville. (V. 21 mars.) — Nouvel examen des expériences de blanchiment des toiles faites à Valenciennes par le sr Bonjour, d'après les procédés de M. Berthollet. (V. 13 juin.) — Nouvel examen des plaintes transmises par l'intermédiaire du sr Crommelin. (V. la dern. séance.) — Nouvel examen du mémoire des fabricants d'étoffes communes de laine de la principauté de Sedan, Mouzon et Carignan. (V. 13 juin.) — Le sr de Vandermonde, de l'Académie des Sciences, demande qu'on lui accorde une somme de 3,000ff pour subvenir aux dépenses qu'il doit faire comme chargé de l'entretien de la collection de toutes les inventions relatives aux arts mécaniques. (V. 13 juin.) Décision favorable. — Nouvel examen de la requête des officiers municipaux de Vallery. (V. 1er août.) Avis favorable du directoire du département de l'Yonne. Décision favorable. — Nouvel examen de l'affaire des srs Clerjon et Cramail. (V. 2 mai 1790.) — M. Berthollet, de l'Académie des Sciences, demande qu'il soit acheté, aux frais de l'administration du Commerce, deux cents exemplaires de l'ouvrage sur l'art de la teinture qu'il a été chargé de rédiger et qui est sous presse. Décision favorable. — Le sr Lancelot-Harisson, laveur de cendres d'orfèvrerie, demande la permission d'exporter 600 tonneaux de ces matières. Décision favorable. — Le sr Vacquette demande un secours qui le mette en état de présenter des échantillons, teints en quatre ou cinq couleurs, de fils provenant d'une plante qu'il a découverte, et qui est comparable au chanvre et au lin. Décision négative. — Mesures à prendre pour faire payer au sr Milne ce qui lui reste dû pour la machine à coudre et à filer le coton qu'il a fournie au sr Dailly. (V. 9 juill. 1789.) — Le sr Caire-Morand, entrepreneur et propriétaire d'une manufacture de bijouterie en cristal de roche à Briançon, demande la continuation de la subvention dont il a joui jusqu'au mois d'août 1789. (V. 14 mai 1789.) — M. l'intendant de Rouen demande qu'on ordonne le payement, sur les fonds des communautés d'arts et métiers, de la somme à laquelle se montent les réparations qu'il a fait faire à une maison appartenant au Roi et provenant de la communauté supprimée des drapiers de Rouen. — Mainlevée accordée à la dame Le Boullenger de la saisie qui avait été faite sur elle. (V. la dern. séance.) — Le nommé Gaillard, fabricant à la Bouille, près Rouen, demande la remise de l'amende encourue par lui pour avoir marqué du plomb de *bon teint* une pièce de toile petit teint. — Nouvel examen de la requête du sr Bataille de Tancarville. (V. 13 mai.) — Requête du sr Bournisien tendant à la cassation de deux arrêts du parlement de Paris des 20 décembre 1776 et 11 juillet 1786. (F12 108, p. 95.)

12 septembre. — Mémoire du sr Ruellan, négociant au Havre, par lequel il se plaint qu'au mépris des réclamations faites auprès du Congrès d'Amérique contre le droit de tonnelage imposé sur tous les navires étrangers, le même droit ait été perçu sur des marchandises expédiées par lui en Amérique. (V. 1er août.) — Le sr Cointereaux, se disant professeur d'architecture rurale à Paris, demande une subvention qui l'encourage à continuer son enseignement. — Réclamations du sr Alard, inspecteur des manufactures à Sedan, au sujet du payement de ses appointements. Les fabricants de Sedan refusent de lui verser ce qu'ils lui doivent. — Nouveau délai demandé par le sr Sallandrouze de Lamornaix pour le remboursement d'une somme de 900ff, qui lui avait été prêtée au mois de mars 1782. (V. 23 avril 1789.) Décision favorable. — Les administrateurs du district de Gex, département de l'Ain, demandent l'établissement de deux foires en faveur de la paroisse de St-Genis [-Pouilly]. — Nouvel examen de la demande du corps municipal de Samer. (V. 1er août.) Avis favorable du directoire du département. Décision favorable. — Nouvel examen de la demande du sr Bois. (V. 1er août.) — Requête du sr Papillon, négociant au Havre, en cassation d'un arrêt du parlement de Rouen du 31 janvier 1786, rendu en faveur du sieur Gauvin, négociant au Havre. Décision négative. (F12 108, p. 106.)

24 octobre. — Requête des srs Muguet et compagnie, négociants à Besançon, tendant à ce que les srs Pellier, Jacquot de Merey, de Villerot et autres soient condamnés à leur restituer la somme payée par eux en exécution de l'arrêt du parlement de Besançon du 8 août 1786. (V. 1er août.) Décision favorable. — Requête du sr Romberg, négociant à Bruxelles, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Paris, du 19 août 1790, rendu en faveur du sr Ernoult, voiturier à Chimay, dans les Pays-Bas. — Requête des srs Chaurand frères, négociants à Nantes, agissant pour le compte des srs David Gradis, négociants à Bordeaux, par laquelle ils demandent la cassation d'un arrêt de la Cour supérieure provisoire de Rennes rendu, le 4 septembre 1790, au profit de la Chambre d'assurances de Nantes. — Lettre de M. Crommelin, inspecteur des manufactures à Valenciennes, par laquelle il fait savoir que les maîtres de forges se plaignent du droit de marque établi sur les fers de l'étranger, et notamment sur les gueuses venant du pays de Liège. — Le sr Martinel demande diverses faveurs pour établir à Paris une fabrique de tricots et une manufacture de filoselle. — Le procureur-syndic de Montaut, près Pau, en Béarn, demande l'établissement audit lieu de quatre foires par an et d'un marché par semaine. — Saisie au bureau d'inspection de la toilerie foraine, à Rouen, d'une pièce

de siamoise pour meubles, de la fabrique du sr Leduc, d'Yvetot, marquée *bon teint* quoiqu'elle fût de petit teint. — Nouveau mémoire du sr Jean-Charles Merget par lequel il sollicite des secours. (V. 1er août.) Décision négative. (F12 108, p. 111.)

28 novembre. — Mémoire du sr de Menou, entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, par lequel il se plaint de l'état d'insurrection des ouvriers de la manufacture. Il est prêt, dans ces conditions, à faire la cession du privilège dont il jouit. — Nouvel examen des plaintes des maîtres de forges de l'inspection de Valenciennes. (V. la dern. séance.) — Le sr Villard, inspecteur des manufactures à Amiens, donne des nouvelles de la mécanique exécutée, d'après les intentions de l'Administration, par le sr Delarche. (V. 13 juin.) — La commune de St-Savinien-du-Port demande la permission d'établir dans son bourg douze foires par an. Le directoire du département de la Charente-Inférieure propose d'en accorder six. Le Bureau se range à cet avis. — Lettre du sr Roland, inspecteur des manufactures à Lyon, au sujet de la saisie sur les srs Henri Brosse et compagnie, marchands de cette ville, de quatre pièces de basin blanc. — Nouvelle lettre de M. de Boucheporn, intendant d'Auch, au sujet de la rentrée dans la Caisse du Commerce du reliquat de la recette du bureau de marque de la généralité d'Auch. (V. 13 juin 1790.) — Requête des syndics de la communauté des ferblantiers de Paris tendant au rapport des lettres patentes du 5 janvier 1787, obtenues par les srs Lange et Argand sur arrêt du 19 décembre 1786. (V. 12 déc. 1789.) (F12 108, p. 116.)

19 décembre. — Les entrepreneurs de la manufacture royale d'horlogerie de Paris demandent qu'il leur soit alloué une somme de 7,500#, conformément à la décision prise en leur faveur, pour payer les intérêts des 200,000# qu'ils ont empruntées. (V. 10 juill. 1788.) Décision favorable. — Lettre du sr Roland de la Platière, inspecteur des manufactures à Lyon, par laquelle il fait savoir qu'une lettre de M. de Tolozan à son adresse, contenant une ordonnance et une quittance, a été égarée à la poste. Le sr Roland demande qu'il lui soit expédié une autre ordonnance. — Nouvel examen de la demande formée par les administrateurs du district de Gex en faveur de la paroisse de St-Genis[-Pouilly.] (V. 12 sept.) Avis favorable du directoire du département de l'Ain. Décision favorable. — La municipalité de Brazey[-en-Plaine] demande la permission d'établir dans ce lieu deux foires par an. — Mémoire de la veuve du sr Hellequin, préposé au bureau de visite et marque des toiles à Nantes, par laquelle elle demande qu'on lui accorde une pension de 300#. Décision négative. — Requête du sr Dussumier, négociant à Bergerac, tendant à la cassation d'un arrêt du parlement de Bordeaux du 28 août 1790, rendu en faveur du sr Monteil, avocat à Bergerac. Renvoi au Conseil des parties. — Incident entre la dame Figuet, veuve du sr Joseph de Flavigny, entrepreneur de la manufacture royale des Andelys, et les srs Passot de Moulincourt et consorts, créanciers dudit sr de Flavigny. Ces derniers sont renvoyés à se pourvoir par-devant les juges naturels de ladite dame de Flavigny, et condamnés aux dépens de l'incident. (F12 108, p. 123.)

1791.

27 février. — Requête du sr Laroche, avocat à Paris, tendant à ce qu'il soit reçu appelant d'un jugement de M. le lieutenant de police de ladite ville, du 10 septembre 1788, rendu au profit du sr Cosse, auteur de la découverte du « doublement du charbon de terre avec le marc de raisin ». (Affaire examinée, en premier lieu, dans un comité tenu chez M. Boutin, le 26 décembre 1790.) — Réclamation du sr Gorrelier, serrurier, chargé de construire, dans la manufacture d'acier établie aux Quinze-Vingts par le sr Dauffe, un mouton à estamper et une machine à polir, au sujet de l'insuffisance du prix convenu pour ce travail. (V. 1er sept. 1789.) Rapport favorable de M. Leroy, de l'Académie des Sciences. — Mesures à prendre pour faire payer au sr Cibot, entrepreneur d'une manufacture de papier bleu et violet au moulin de Vigeois (Corrèze), la subvention de 2,400# par an qui lui a été accordée pour quinze ans, et qui était payable moitié sur les fonds de la ci-devant généralité de Limoges, moitié sur ceux du Commerce. — Saisie faite à Rouen, le 24 décembre 1790, sur le sr Pouyer, fabricant à Étoutteville, d'une pièce de toile fil et coton marquée *bon teint*, et qui était en violet petit teint. — Saisie faite à Rouen sur le sr Fossé, fabricant à Oissel[-sur-Seine], d'une pièce de toile de coton marquée *bon teint*, où se trouvaient des couleurs petit teint. — Mémoire du sr Pierre Thomel, fabricant à St-Christophe-sur-Condé, par lequel il demande mainlevée de deux pièces de toiles blancards saisies sur lui comme étant de dimensions défectueuses. Décision favorable. — Nouvel examen de la requête des srs Desclaux, Delacoste et consorts. (V. 21 mars 1790.) — Nouvel examen de la requête des srs Chaurand frères, négociants à Nantes. (V. 24 oct. 1790.) Avis favorable. (F12 108, p. 141.)

Nota. — « La séance ci-dessus est la seule qui ait eu

lieu dans ladite année. Les changements survenus dans le Conseil n'ont permis que des assemblées partielles et sans jours fixés, où se trouvaient, en espèce de comités, plus ou moins de membres du Bureau, mais sans délibérations et sans rédaction de registre.

« Enfin, ce Bureau a été supprimé par un décret du 27 septembre de cette même année.

(Signé) : « Abeille fils, secrétaire dudit Bureau. » (F^{12} 108, p. 148.)

FIN.

TABLE ANALYTIQUE.

A

Aa (L'), rivière d'Artois. — Construction d'un moulin à papier, 249[b].

Abat-chauvées (Droit d'entrée sur les), 122[b].

Abbadie (Charles d'), président au parlement de Navarre, 447[b].

Abbadie (Le sieur d'). — Proposition d'établissement d'une manufacture de bayettes en Béarn, 11[a].

Abbayes. *Voy.* Anchin, Avenay, Bellechasse, Couture du Mans (La), Issoudun, Marchiennes, Montdieu, Munster, Parc (Le), Pontigny, Saint-Calais, Saint-Denis, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Pierre de Lyon, Saint-Serge d'Angers, Saint-Vivant, Valdieu.

Abbés. *Voy.* Bois-Grollant, Corneux, Lieu-Dieu-en-Jard.

Abbesses. *Voy.* Cordillon, Saint-Antoine-des-Champs, Saintes.

Abbeville (Somme). — *Maîtrise des eaux et forêts*, 312[a].

—— *Présidial*. Avocat du Roi, 136[b].

—— *Ville*. Assemblées de commerce, 161[a], 199[a], 346[a]. — Amendes, 348[a]. — Bonnetiers, 391[b]. — Bouracans, 47[a], 279[a], 329[b], 346[a], 362[b], 394[a], 447[b]. — Bourgeois, 40[a-b], 42[b], 47[a]. — Bureau des fermes, 115[b]. — Bureau des pauvres, 139[a]. — Chambre consulaire, 440[a]. — Chaudronniers, 380[a]. — Commerce des colonies, 324[b]. — Couturières, 388[a]. — Damas, 232[a]. — Drapiers-chaussetiers, 300[b]. — Droguets, 205[a], 207[a], 208[b], 254[a], 266[a], 363[b], 405[b]. — Droit d'entrée sur les laines, 354[b], 359[b], 363[a]. — Entrée de charbons de terre étrangers, 483[b]. — Étoffes de la ville envoyées au dehors, 165[b], 258[a]. — Étoffes dites *Royasel*, 210[a]. — Étoffes teintes en faux teint, 199[a]. — Fabricants, 47[a], 109[b], 122[b], 208[b], 212[a], 226[b], 227[b], 232[a], 254[a], 266[a], 346[a], 353[b], 362[b], 363[b], 394[a], 405[b], 447[b], 482[a]. — Fabricants anglais et écossais établis dans la ville, 353[b]. — Fabricants de bas au métier de la campagne, 391[b]. — Fileurs et fileuses, 375[b]. — Gardes jurés, 211[b], 212[a], 257[b], 302[b], 332[a]. — Gribaniers, 135[a], 147[a], 153[b]. — Hôpital, 139[a], 140[a]. — Hôtel de ville, 332[a]. — Inspecteurs des manufactures, 144[b], 439[b], 447[b], 472[a], 475[a], 479[b], 482[a]. — Juridiction consulaire, 483[b]. — Maire et échevins, 212[a], 332[a], 348[a], 354[a], 359[b], 363[b], 391[b]. — Manufacture de bouracans, 394[a]. — Manufacture de droguets, 208[b], 254[a]. — Manufacture d'étoffes façon d'Angleterre, 40[a-b]. — Manufacture de moquettes, 83[a], 130[b], 230[b], 233[a], 406[a]. — Manufacture de peluches veloutées, 70[a], 208[b], 212[a], 226[b]. — Manufacture royale de draps fins, *dite* manufacture Van Robais, 47[a], 54[a], 59[a-b], 70[a], 81[b], 85[a], 93[b], 98[b], 99[b], 101[b], 106[b], 107[a], 109[b], 112[b], 120[b], 125[b], 126[a], 128[a-b], 129[b], 143[b], 144[a-b], 152[a], 154[a], 172[b], 173[a], 212[b], 213[a-b], 235[b], 257[b], 312[a-b], 313[a-b], 324[b], 325[a], 338[b], 375[b], 405[b], 417[a], 437[b], 481[b]. — Marchands et négociants, 8[b], 9[a], 10[b], 40[a-b], 42[b], 47[a], 98[b], 101[b], 152[a], 212[a], 238[a], 258[b], 298[b], 302[b], 323[a]. — Marchands de toiles, 81[b]. — Marchands de vins, 276[a], 302[b]. — Marchands drapiers, 211[b], 212[a], 300[b]. — Marché de fils de laine, 117[b]. — Menuisiers, 393[b]. — Merciers, 81[b], 302[b], 380[a], 397[a], 414[b]. — Moulin à eau, 312[a]. — Navigation de la Somme, 84[b], 348[b]. — Ouvriers tisseurs, 85[a]. — Pont-Rouge, 312[a]. — Rivière de Saumur, 312[a]. — Saisie d'étoffes, 144[b], 251[b], 447[b]. — Sergers-bouracaniers, 42[b], 47[a], 122[b], 128[a], 211[b], 251[b], 257[b], 279[a], 447[b]. — Serruriers, 323[b]. — Tailleurs, 388[a]. — Teinturiers, 73[b], 386[b], 392[b].

Abeille (Louis-Paul), inspecteur général du commerce et des manufactures, secrétaire du Bureau du commerce, 416[a], 417[b], 434[b], 459[b].

Abeille fils (Jean-Louis), secrétaire du Bureau du commerce, 434[b], 449[a], 486[b].

Abeille, négociant à Port-au-Prince, 481[a].

Abensur, résident du roi de Pologne à Hambourg, 67[a].

Abilly (Indre-et-Loire). — Forges, 160[b].

Ablette (Pêche de l'), 359[b], 386[a].

Abonnement (Droits d'entrée et de sortie payés par), 94[b], 183[b], 275[a].

Abord (Droit d'), 309[b], 312[b].

Abraham, marchand à Tours, 136[a].

Abraham, marchand drapier à Paris, 257[b].

Abraham, négociant juif, 429[b].

Abraham-Jacobus (*L'*), vaisseau sous pavillon hollandais, 353[a].

Académie de Saint-Luc, 409[b], 412[a], 414[b].

Académie des sciences, 133[a], 194[b], 215[b], 298[b], 332[a], 449[b], 460[a], 464[b], 465[b], 467[a], 468[a], 469[b], 474[b], 476[a], 479[a], 482[a-b], 483[b], 484[a-b], 485[b].

Accaparements, 7[a], 41[a], 94[b], 146[a], 154[a], 155[a], 455[a].

Accard, fabricant d'étoffes de laine à Verneuil-sur-Avre, 444[a].

Acarity, négociant à Bordeaux, 193[a], 205[b].

Achard, entrepreneur de savonnerie en Dauphiné, 336a.

Achard, fabricant à Lyon, 381b.

Achet (Alexandre), négociant à Bayonne, 325b.

Acide muriatique, 479a.

Acier. — Droits d'entrée, 88b. — Exportation d'Angleterre dans l'Empire, 477b. — Fabricants, 172a. — Fabrication, 132b, 133a, 144b, 145a, 148a, 168b, 181a, 206b, 224b, 226a, 367b, 451b, 465b. — Fils, 63a, 343a, 368a. — Importation, 23b, 32a, 36b, 62a, 63a. — Machine à laminer et à polir l'acier, 474b. — Manufactures d'acier en général, 82b, 181b, 468b; manufactures d'Alsace, 442a; manufacture près Chaumont-en-Bassigny, 198a; manufacture du Cholet, près Nevers, 183b, 204b, 224b, 226a; de Cosne, 142b, 144a, 148a, 157b; de Maubeuge, 451b, 455b, 458a, 468a, de Nantes, 444b, 451b, 464b, 469a; de la Noiraye, près Amboise, 444b, 451b, 467b, 468b, 469a, 472a, 481a; des Quinze-Vingts, à Paris, 448b, 463b, 464a, 469a, 475b, 481a, 485b; de Pérouzet, en Dauphiné, 449a-b, 460b; de Rives, en Dauphiné, 170a, 172a, 181a, 201b, 206b, 207a, 248a, 253a; de Saint-Étienne, 206b, 256b, 309b, 434b; de Toulouse, 473a; des Trois-Évêchés, 18a. — Marchands, 385b. — Théorie de Berthollet sur l'acier, 465b.

Acquard (Jean et Raymond), négociants à Bordeaux, 84a.

Acquits-à-caution, 35a, 101a, 115b, 124b, 180a, 210b, 229b, 244b, 262a, 264b, 265b, 334a, 335b, 349b, 351b, 353b, 372b, 453a.

Acquits de Guinée, 462a.

Acquits de payement, 262a.

Actes. — Actes sous signature privée, 13a, 348b. — Contrôle des actes des notaires et greffiers, 11b, 149b, 184b, 185b, 332b.

Action rédhibitoire. *Voy.* Vices rédhibitoires.

Actionnaires du canal de Picardie, 150a, 324a, 330a, 338b, 347a, 402b, 407b, 413b.

Adam (Charles), 331a.

Adam, fabricant à Gonnetot, 472a.

Adam, marchand à Angers, 327b.

Adam (Le sieur), de Saint-Lô, 417b.

Adéma, consul de Saint-Gaudens, 281b.

Aden (Charles), défendeur en cassation d'arrêt, 404b.

Adjudicataire général des fermes unies, 88b, 89b, 90a, 91b, 92b, 93a, 102a, 105a-b, 106a, 147b, 171a, 176b, 203b, 316b, 338a, 372b, 399b, 429b, 462a.

Adjudicataires de bois, 134a; de démolitions, 95b; de droits d'octroi, 149a, 215b, 226b, 305a; des droits du poids-le-Roi, 438a; du droit de tiers-surtaux et quarantième, 98a; de marchandises prohibées ou confisquées, 29b, 42a, 89a, 124b; de mines, 328b; de prises, 23a, 49b, 349b, 352b, 353a; de travaux publics, 158a, 377a.

Administrateurs d'hôpitaux, 85b, 86b, 103b, 109a, 128b, 130a, 139a, 155a-b, 158b.

Adour (Canal de la Garonne à l'), 477b.

Adriatique (Mer), 380b.

Ad valorem (Droits), 19b, 273a, 407a, 474a.

Affaires étrangères (Ministre des). *Voy.* Dubois, Montmorin, Morville, Torcy.

Affichage de placards, 26b; de sentences, 247b.

Affidés de l'inspecteur des manufactures de Bourges, 162b; de l'inspecteur des manufactures de Tricot, 215b.

Affinage du cuivre, 52b, 132a, 179a, 183a, 264b, 265b, 451a, 459a. — Affinage du lin et du chanvre, 13b, 208a.

Affineurs de draps, 277b, 417a.

Affineurs d'or et d'argent (Officiers), 353a.

Afforti, marchand toilier à Nîmes, 319a.

Affrètement de navires, 46b, 142a, 240b, 444a.

Afrique (Compagnie d'), 95a. — (Marchandises pour l'), 360b. — (Nègres de la côte d'). *Voy.* Nègres.

Agaësse (Jacques), banquier à Paris, 151b.

Agaesse ou Agasse (Le sieur), armateur, 42a, 60a, 73b.

Agde (Hérault). — *Diocèse.* Fabricants de bas, 115b.

—— *Ville.* Bureau des fermes, 26b, 119b, 273b. — Courtier de la marine, 140b. — Marchands et négociants, 140b, 364a. — Mouvement du port, 60b, 206b, 215a, 364a. — Transit, 215a.

Âge requis pour être marchand, 222b, 237a, 239a, 240a.

Agen (Lot-et-Garonne). — Fabricants, 225a. — Maire et consuls, 410b. — Manufacture d'étamines, 60a 63b. — Mesurage des étoffes, 225a. — Prohibition des vins étrangers, 410b.

Agenais (Vins d'), 289a, 328b.

Agents de change de Lyon, 152b, 153a, 451b; de Marseille, 378a; de Metz, 293a; de Paris, 8b, 216b, 479b. — Inobservation des règlements, 8b. — Réduction de nombre, 216b.

Agincourt (Manufacture royale des glaces établie sous le nom d'Antoine d'). *Voy.* Glaces (Manufacture royale des).

Agneaux (Défense de tuer les), 7a, 46a, 75b, 107a, 132a, 133b, 138b, 141b, 142a, 170b, 193b, 233a, 306b, 314a, 348a, 360b. — (Entrée en franchise des), 153b. — (Interdiction de la vente des), 107a, 141b. — (Peaux d'), 292a, 293a, 332a, 339a, 343b, 374a.

Agneaux (Manche). — Fabricants de toiles, 395a.

Agnelins pelés (Dépôts d'), 146b, 147a. — (Interdiction de l'emploi des) dans les serges à lisière bleue, 129b.

Agniel aîné (Pierre), fabricant à Lyon, 138a, 139b.

Agrès, 75a, 122a, 352b.

Agriculture. — Chambres mi-parties d'agriculture et de commerce de la Martinique et des Îles du Vent, 411a, 431b. — Société royale d'agriculture de Paris, 471a.

Aides. — Cour des aides de Montauban, 102a; de Paris, 88b, 157b, 390b, 410a-b; de Rouen, 88b, 119a, 284a. — Fermiers et sous-fermiers des aides, 54a, 88b, 92a, 279b, 304b, 308a, 315a, 317b. — Receveurs des aides, 195b, 198a.

Aigle Couronné (L'), navire, 41b.

Aigneville (Calvados). — Foire, 432b.

Aigues-Mortes (Gard). — Emprisonnement d'un marchand, 226a, 228a.

Aiguilles. — Aiguilles à destination de l'étranger, 284b; aiguilles de métier à bas, 457a. — Bonneterie à l'aiguille, 115a. — Boutons à l'aiguille, 336b. — Droits d'entrée et de sortie, 184a-b, 229b, 230a, 243b, 282b, 284b. — Importation, 46a, 50b, 53a, 57b, 59b, 60b, 61a-b, 62a, 67b, 69a, 184a, 229b, 230a, 282b. — Inscription du lieu de fabrique à l'aiguille, 338b. — Interdiction de la marque des étoffes à l'aiguille, 208a. — Négociants faisant le commerce des aiguilles, 284b. — Point à l'aiguille, 284b.

Aiguilletiers de Bordeaux, 157b; de Rouen, 427b; de Saint-Lô, 417b.

Aillaud, négociant à Marseille, 292b.

Aimable (L'), navire, 147a-b, 186a, 336b.

Aimat, fabricant à Marmande, 475b.

Ain (Département de l'). — Directoire, 485a. — District de Gex, 484b.

Aine (D'). *Voy.* Daine.

Airaines (Somme). — Tanneries, 162a.

Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais). — *Bailliage*, 103a.

—— *Ville*. Bateliers, 183a, 184a, 256b, 431a. — Marchands, 183a, 358a, 364b, 431a. — Mayeur et échevins, 103a, 358a, 364b. — Portefaix, 358a, 364b.

Airolles, fabricant à Carcassonne, 355a.

Aisne (L'), rivière, 225b, 260a, 315b.

Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône). — *Chambre des comptes*, 341b.

—— *Généralité*. *Voy.* Provence.

—— *Parlement*, 138b, 232b, 248a, 258a, 260b, 262a, 264b, 277b, 286a, 294a, 317a, 327a, 332b, 338a, 352b, 358a, 360a, 362b, 363b, 364a, 365b, 369a, 370b, 377b, 378a, 392a, 393b, 402a, 409a, 410a, 416a, 417a-b, 419b, 420b, 422a-b, 423a-b, 425b, 428a, 429b, 430b, 436b, 443b, 445a, 470b, 477a, 479b.

—— *Ville*. Armuriers, 390b. — Artisans, 471b. — Auffiers, 211a. — Cardeurs en laine, 367b. — Chapeliers et garnisseurs de chapeaux, 138b, 152b, 231b, 268b, 336a. — Chaudronniers, 390b. — Ciriers, 274b. — Cordiers, 211a, 408b. — Cordonniers, 422b. — Dentelliers, 138b, 152b, 260b. — Drapiers drapants, 367b. — Épiciers-droguistes, 274b. — Fabricants, 316a. — Fabricants de bas, 316a. — Fabrication de chapeaux, 231b. — Filature de soie, 159b. — Fondeurs, 390b. — Juifs, 446b. — Juridiction consulaire, 471b. — Limonadiers, 274b. — Manufacture de bonnets pour le Levant, 453b. — Manufacture d'organsin, 190b. — Manufacture de savon, 334a. — Marchands et négociants, 143b, 160a, 264b, 295a, 438a, 471b, 477a. — Marchands de chanvre, 211a, 408b. — Marchands drapiers, 138b, 152b, 435a-b. — Marchands drapiers à soie, 260b. — Maréchaux à forge, 390b. — Menuisiers, 408a. — Merciers, 138b, 152b, 317a. — Moulinage des soies, 139b, 142b, 146b, 166a. — Mouliniers, 367b. — Orfèvres, 384a-b, 416a. — Ouvriers en draps, 367b. — Passementiers, 367b. — Peigneurs, 211a. — Poids, 477a. — Quincailliers, 138b, 152b. — Savetiers, 422b. — Syndics des marchands, 264b, 435b. — Tailleurs d'habits, 191b, 192a, 246a, 256a, 258a, 266b. — Teinturiers, 333b, 334a, 367b. — Toiliers, 138b, 152b. — Ursulines, 143b, 159b. — Vendeurs de liqueurs et boissons, 274b. — Verrerie aux environs d'Aix, 282b.

Aix-la-Chapelle (Allemagne). — Exportation d'aiguilles, 61b; de batteries de cuivre et de fer, 23a, 37b, 68b, 71b, 72b; de livres, 18a, 57b; de marchandises diverses, 18a, 57b. — Importation de cuivre en chaudrons, 53b. — Manufacturier en draps, 69a.

Alais (Gard). — *Diocèse*. Fabricants de bas, 115b.

—— *Ville*. Boulangers, 193b. — Consuls, 191b. — Droguistes, 193b. — Foires, 348b, 437a. — Interdiction de sortie de la soie grège, 269b. — Juge de police, 191b. — Marchands, 365b.

Alard. *Voy.* Allard.

Alba (Jean), maître de forges au Veau-Blanc, 274b.

Albanel (Gaspard), marchand à Lyon, 152b.

Albanel (Le sieur). — Différend avec la Compagnie d'Afrique, 95a.

Albe (Antoine-Martin-Alvarez de Tolède-Guzman, duc d'), ambassadeur extraordinaire d'Espagne, 17a.

Albert (Somme). — Fabricants de bas au métier, 132a-b.

Albert (Jacob), négociant à Bordeaux, 73b.

Albert (Joseph-François-Ildefonse-Raymond), ancien conseiller au Parlement, lieutenant général de police, commissaire au Bureau du commerce, intendant du Commerce, 418b, 426b, 430a.

Albert aîné, épinglier à Lyon, 451b.

Albertas (Jean-Baptiste, marquis d'), premier président de la Chambre des comptes d'Aix, 341b.

Albertson, négociant anglais, 28b.

Albi (Tarn). — *Diocèse*. Culture et préparation du pastel, 177a, 296b. — Manufacture de cordages, 255a. — Toiles, 376a, 382a. — Vins, 318b.

—— *Ville*. Chirurgiens, 423b. — Fabricants d'étoffes, 364b. — Perruquiers, 423b.

Albouy (Jean), de Lodève, 339b.

Albouy (Joseph), fabricant à Lodève, 339b.

Alençon (Orne). — *Généralité*. Coutils, 262a. — Étoffes de laine, 256b, 257a. — Fabricants, 82b, 158a, 167a, 214a, 230b, 231a, 326b. — Fabriques de points de France, 135a. — Fermier des aides, 279b. — Foulonniers, 326b. — Inspecteurs des manufactures, 26b, 42a, 48b, 127a, 137a, 165b, 196b, 209a, 215a, 223b, 246b, 249b, 326b, 350b, 446b, 472a, 475a, 476a, 479a, 482a. — Intendant, 45b, 139a, 210b, 224b, 330b, 415b, 419a, 434a, 476a. — Marchands, 196b, 214a. — Ouvriers en bas au métier, 79a. — Papeteries, 154a, 201b, 204b, 205a, 261a. — Toiles, 82b, 132a, 165a, 171a, 261a, 262a, 265b, 266a, 271b, 415b, 476a.

Alençon (Orne). — *Ville*. Abus dans la fabrication des bougrans, 271a. — Bureau de visite et de marque, 476a. — Collèges, 478b. — Commerce, 471a. — Cordonniers, 344b, 424a, 425a. — Droit de marque, 476a. — Droits du tarif, 279b. — Fabricants, 476a. — Fabricants d'étamines et de serges, 158a, 230b, 231a. — Fabricants de points, 135a, 192b, 478b. — Fabricants de toiles, 249b, 294a. — Filatiers, 332a, 360a. — Fils, 360a. — Halle aux toiles, 471a. — Jurés toiliers, 249b. — Lieutenant de police, 344b. — Manufactures de dentelles et points, 192b, 210b. — Marchands et négociants, 175a, 196a, 271a. — Marchands drapiers et merciers, 291a, 293a, 427a-b, 429b. — Savetiers, 424a, 425a. — Serviettes, 161b. — Tailleurs d'habits, 268a, 276a, 376b. — Toiles, 26b, 275b, 294a, 357b.

Alènes. — Importation, 45b, 52b, 57b, 58a-b, 59a, 60b, 61a-b, 65b.

Alep (Turquie d'Asie). — Consul de France, 63b, 191b, 207b. — Importation de draps de Languedoc, 191b.

Alet (Aude). — Foire, 463a.

Alexandre, marchand drapier à Paris, 235a.

Alexandre, négociant à la Rochelle, 52a, 111a.

Alexandrette (Syrie). — Draps d'Angleterre et de Hollande à destination d'Alexandrette, 76a.

Alexandrie (Égypte). — Consul de France, 30a, 78a, 107b, 209b, 228a. — Exportation de café, 174b. — Exportation de plumes d'autruche, 42a. — Saisie de pièces de draps défectueuses, 107b.

Alger (Algérie). — Consul de France, 481a.

Algériens (Prise faite sur les), 77b.

Aliamet (Jacques et Nicolas), fabricants de droguets et de *royales* à Abbeville, 210a, 254a, 266a.

Alicante (Espagne). — Bâtiments neutres venant d'Alicante, 28a. — Droits perçus par les consuls, 12a. — Savons raffinés façon d'Alicante, 174a, 386b. — Soude, 26a, 36a, 258b. — Vins, 317b, 321b.

Alimentation des équipages des navires, 343a; des troupes, 343a.

Allain, mercier à Paris, 384a, 386a.

Allard ou Allart (Charles), négociant à Lyon, 350b, 365a.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Allard ou Alard, inspecteur des manufactures à Abbeville, puis à Sedan, 439b, 451a, 464a, 473a, 484b.

Allard, propriétaire de carrières d'ardoises près Angers, 352b.

Alleau (Jean-François), marchand drapier à Laon, 395a.

Allemagne, marchand à Troyes, 65b.

Allèges du port du Havre, 11b.

Allemagne. — Commerce avec l'Angleterre, 477b. — Entrée des damas et draps communs d'Allemagne dans l'État ecclésiastique, 196a. — Exportations d'Allemagne en France : acier, 62a, 82b; aiguilles, 50b, 57b, 59b, 60b, 61a-b, 62a, 184a; alènes, 45b, 52b, 57b, 58a-b, 59a, 60b, 61a-b, 63b, 65b; batteries de fer, 57b; boutons de cuivre et d'étain, 58a; chaudrons de cuivre, 57b; cisailles, 63a; cuivre en feuilles et en rouleaux, 37b, 61a; damas, 196a; dés de cuivre, 37b; draps communs, 196a; étoffes, 217a; faux et faucilles, 37b, 45a-b, 52b, 55b, 57b, 58a-b, 59a, 60b, 61a, 62a, 64a, 65a-b, 66b, 67b, 70a-b, 72a, 76b; fer-blanc, 45a; fils, 45a-b, 46b, 59a, 60a, 61a-b, 69a, 70a; fils d'acier et de laiton, 63a; grelots de cuivre, 37b; lames d'épée, 56b, 57b, 59a-b, 60a, 61b; limes, 37b, 45a-b, 52b, 58a-b, 59a, 60b, 61a, 62a, 63a, 65a-b, 70a, 76b; livres, 19a; marchandises diverses, 17a, 22b, 37b, 40a, 52a, 56a, 57b, 59a, 60a, 62b, 63a, 64b, 68b, 69a, 73b, 76b, 110a; mercerie, 45a-b; plomb, 25b, 113a-b, 117b; rubans de fil, 37b, 45a; scies, 63a; toiles, 63a, 108b, 295a, 301a, 322a; trait d'or et d'argent faux, 59a, 63a; verre blanc, 195a. — Importations de France en Allemagne : indigo, 114a; laines du Dauphiné, 74b; marchandises diverses, 115b, 275b. — Interdiction aux marchandises venant d'Allemagne de passer par la Lorraine, 74b. — Peste, 72a, 73b. — Poêles et poêlons, façon d'Allemagne, 343a. — Prohibition des marchandises françaises, 115b. — Publication d'un livre sur la teinture, 449a. — Voitures de France en Allemagne, 275a.

Allemand (Jean-Baptiste), filateur et moulineur de soie à la Tour-d'Aigues, 161a.

Allemands. — Gentilhommes verriers, 130b, 131a, 151a. — Inventeur, 461a. — Juifs, 217b. — Marchands forains, 280a.

Allet (Les sieurs), blanchisseurs à Beauvais, 339a.

Alleu (Alexandre), maître du navire irlandais *le Saint-Michel*, de Cork, 59b.

Allier (L'), rivière. — Marchands et voituriers fréquentant cette rivière, 281a.

Allier, prieur-curé de Chambonas, 473b.

Allioud, préposé au bureau de marque des étoffes et toiles peintes de Grenoble, 472b, 473b.

Allut (Antoine et Jean), marchands à Montpellier, 132a.

Almanson (L'), navire de Rouen, 309a.

Aloses (Droit de consommation sur les), 282b.

Alphen (Élias), juif de Metz, 339b.

Alran, négociant à Montauban, 283b, 284a.

Alsace. — Achat de bois pour la menuiserie, 384b. — Bonnetiers-tricoteurs, 245b, 268b, 276b, 393b, 397b. — Bouchers, 389a. — Charpentiers, 350a. — Charrons, 277a. — Chiffons, drapeaux et vieux linges, 339b, 340a. — Conseil souverain, 332b, 434b, 436a, 445a. — Cotons filés, 453b, 466b. — Cuirs, 388b, 389b. — Émigration des cultivateurs, 440a. — Entrepôts de peaux, 380b, 381b. — Exportation de porcs, 94a. — Fabricants de toiles blanches et de toiles peintes, 461b, 462a-b. — Fabrication de potasses, 69a. — Fonderie de cuivre jaune, 123a, 147a. — Forêts et bois, 197a, 210a, 384b. — Importation de pierres à fusil, 211b, 361a. — Forges, 445a, 450b. — Inspecteur des manufactures, 381b. — Intendant, 71a, 84b, 322b, 380b, 381b, 382b. — Maçons, 350a. — Maîtres de verreries, 280b. — Manufacture de fer-blanc, 432a. — Manufacture d'impression de toiles en couleur, 461b, 462a-b, 466b, 479a. — Manufactures d'acier, 442a. — Menuisiers, 389a. — Mine d'asphalte, 427b. — Papeteries, 339b, 340b. — Potiers, 268b. — Selliers, 309a. — Serges, 273b. — Subdélégué de l'intendant, 381b. — Tailleurs de pierres, 350a. — Teinturiers, 194b.

Altona (Allemagne). — Cauris venant d'Altona importés à la Rochelle, 65b. — Dépôt de soieries de France, 149a.

Alun. — Disette d'alun en France, 28a. — Droits à l'importation, 32b, 302b. — Importation de l'étranger, 25a, 35b; importation d'Angleterre, 88b, 302b; de Hambourg, 63a; de Hollande, 36b, 38a; d'Italie, 32b, 65b; du Levant, 65b; de Lubeck, 61b; des pays du Nord, 65b; de Suède, 65b, 126a. — Manufactures d'alun, 473a. — Mines d'alun en Angleterre, 302b. — Saisie d'alun, 65b, 126a.

Alvik (Le capitaine), commandant du navire *la Victoire*, 101a.

Amalgame de marc de raisin et de charbon de terre, 446a, 448b, 485b.

Amalric, négociant à Marseille, 352a.

Amazone (L'), navire, 115b.

Ambassadeurs. — Ambassadeur d'Angleterre en France, 139b; secrétaire de l'ambassade, 111a. — Ambassadeur de l'Empereur en Hollande, 20a. — Ambassadeur d'Espagne en France, 17a. — Ambassadeur de France en Angleterre, 157a; en Danemark, 10a, 58a; en Espagne, 27b, 81b; en Hollande, 77a, 97b, 218b; en Pologne, 12b; près la Porte ottomane, 138a, 144b, 173a, 176a, 179a, 189a, 208a, 218a, 220b, 349b, 377a; en Portugal, 356a; en Suisse, 3b, 32a, 59b; à Turin, 142a, 154b, 155a; à Venise, 46b, 49a. — Ambassadeur de Hollande en France, 121a, 173a, 224a, 259a, 266a, 312b; secrétaire de l'ambassade, 106b. — Ambassadeur de Moscovie en France, 22a-b, 25a. — Ambassadeur de Portugal en France, 99b. — Ambassadeur de Venise en France, 18b, 58b. — *Voy.* Chargés d'affaires. Envoyés. Ministres, Résidents.

Ambert (Puy-de-Dôme). — Assemblées de commerce, 195a, 198b. — Bureau d'inspection de la draperie, 152a, 171b. — Émeutes, 199b, 203a, 204a. — Fabricants de papier, 195a, 198b, 209a, 286a. — Fabriques et fabricants de camelots et burats, 100b, 116b, 151b, 195a, 197a, 201b, 206b, 241a-b, 254a, 258a, 272b, 273a, 277a, 283a, 300a, 350a. — Ouvriers papetiers, 199b, 203a, 204a. — Saisie de camelots, 116b, 195a, 197a, 300a. — Saisie de rames de papier, 179a. — Siège de police, 179a. — Teinturiers, 116b.

Amblard, fabricant de draps à Saint-Pons, 390a.

Amelt (François-Salomon d'), lieutenant de grenadiers au régiment des gardes, 296b.

Ambleteuse (Pas-de-Calais). — Receveur des traites, 92a.

Amboise (Indre-et-Loire). — Assemblée de commerce, 214a. — Aunage des étoffes, 366b. — Charpentiers, 382a. — Droit d'octroi, 292b. — Gardes jurés des drapiers et des merciers, 237b, 251a-b, 254b, 255a, 332b, 333b. — Juge de police, 248a. — Manufacture royale d'acier

à la Noiraye, près Amboise, 444ᵇ, 451ᵇ, 467ᵇ, 468ᵇ, 469ᵃ, 472ᵃ, 481ᵃ. — Manufactures et fabricants d'étoffes de laine, 135ᵇ, 198ᵃ, 222ᵇ, 237ᵇ, 238ᵇ, 251ᵃ⁻ᵇ, 253ᵇ, 292ᵇ, 297ᵃ, 305ᵃ, 366ᵇ. — Marchands drapiers et merciers, 237ᵇ, 243ᵇ, 248ᵃ, 251ᵃ⁻ᵇ, 254ᵇ, 255ᵃ, 297ᵃ, 304ᵇ, 332ᵇ, 333ᵇ. — Tailleurs d'habits, 317ᵃ.

Ambrières (Mayenne). — Droits sur les fils, 332ᵃ.

Ameland (Île d') [Hollande]. — Relations commerciales des habitants de cette île avec la France, 30ᵇ, 33ᵃ⁻ᵇ, 36ᵇ, 37ᵃ.

Amelon (Le sieur d'). — Demande de privilège pour l'établissement de manufactures de céruse, 460ᵃ.

Amelot (Michel), ambassadeur du Roi en Espagne, 27ᵇ; conseiller d'État, admis à travailler aux affaires du Conseil de commerce, 82ᵃ, 105ᵃ.

Amelot de Chaillou (Jean-Jacques), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Conseil du commerce, 38ᵃ, 54ᵃ.

Amendes contre les manufacturiers qui recevraient des ouvriers et compagnons d'autres maîtres, et contre les ouvriers qui quitteraient leurs maîtres, 122ᵇ; pour faits de contrebande, 150ᵇ, 151ᵇ, 158ᵃ, 161ᵇ, 163ᵃ, 165ᵃ, 167ᵃ, 168ᵇ, 171ᵃ, 172ᵇ, 174ᵃ, 185ᵃ; pour port et commerce d'étoffes prohibées, notamment de toiles peintes, 144ᵃ, 149ᵃ, 150ᵇ, 154ᵇ, 158ᵃ⁻ᵇ, 162ᵇ, 163ᵇ, 164ᵃ, 165ᵃ, 167ᵃ, 168ᵇ, 173ᵃ, 174ᵇ; prononcées contre divers particuliers, 49ᵃ, 68ᵃ, 85ᵇ, 87ᵃ⁻ᵇ, 92ᵃ, 94ᵃ, 97ᵇ, 102ᵇ, 103ᵃ⁻ᵇ, 120ᵃ, 121ᵃ, 123ᵃ⁻ᵇ, 136ᵇ, 137ᵇ, 169ᵃ⁻ᵇ, 211ᵇ, 242ᵇ, 243ᵃ, 447ᵃ. — Boîte à amendes, à Sedan, 186ᵃ. — Prélèvements sur les amendes, 247ᵃ. — Remises ou réductions, 97ᵃ, 101ᵃ, 102ᵃ⁻ᵇ, 103ᵇ, 105ᵃ, 107ᵇ, 110ᵇ, 113ᵃ, 144ᵃ, 150ᵇ, 172ᵇ, 233ᵃ, 380ᵃ. — Répartition, 174ᵇ, 337ᵇ.

America (*L'*), navire hollandais, 412ᵃ.

Américain (*L'*), navire anglais, 338ᵇ.

Amérique. — Commerce d'Amérique, 111ᵇ, 335ᵇ. — États-Unis d'Amérique, 450ᵃ, 484ᵇ. — Marchandises à destination de l'Amérique, 33ᵇ, 47ᵃ, 51ᵇ, 53ᵃ, 60ᵇ, 119ᵃ, 137ᵃ, 143ᵃ, 297ᵃ, 484ᵇ. — Navires allant en Amérique ou en revenant, 107ᵃ, 117ᵃ, 118ᵃ, 153ᵃ, 186ᵃ, 370ᵃ. — Passagers venant d'Amérique, 247ᵇ. *Voy.* Îles françaises d'Amérique.

Amérique espagnole. — Importations, 48ᵃ⁻ᵇ, 49ᵇ, 56ᵃ, 57ᵇ, 133ᵃ, 176ᵃ, 370ᵃ.

Ameublement (Mousselines et toiles pour), 466ᵇ.

Amidon. — Droits de sortie, 296ᵇ, 314ᵇ. — Fabricants. *Voy.* Amidonniers. — Fabrication avec la nielle, 471ᵃ. — Importation d'Angleterre, 77ᵃ; d'Écosse, 65ᵇ, 66ᵃ; d'Espagne, 53ᵃ; de Hollande, 23ᵇ, 47ᵃ; d'Irlande, 63ᵃ, 66ᵃ, 77ᵃ. — Manufactures, 20ᵃ, 43ᵇ, 65ᵃ, 124ᵃ, 138ᵃ, 139ᵃ⁻ᵇ, 141ᵇ, 270ᵃ⁻ᵇ, 279ᵃ. — Prix, 20ᵃ.

Amidonniers de la Flandre française, 180ᵇ, 181ᵇ; de Paris, 308ᵃ, 316ᵇ, 366ᵇ; de Rouen, 89ᵃ, 366ᵇ. — Amidonnier privilégié suivant la Cour, 89ᵃ.

Amiens (Somme). — *Bailliage.* Assesseur criminel, 192ᵇ. — Lieutenant général de police, 105ᵃ, 154ᵃ. — Officiers, 98ᵇ. — Procureurs, 160ᵃ, 161ᵃ, 198ᵃ. — Sentence, 369ᵇ.

—— *Élection*, 104ᵃ.

—— *Généralité.* Directeur des fermes, 110ᵇ. — Étamines et serges, 125ᵇ, 167ᵃ. — État des manufactures, 149ᵃ. — Fabricants, 350ᵇ. — Fermier des aides, 308ᵃ. — Inspecteurs des manufactures, 68ᵃ, 125ᵇ, 127ᵇ, 133ᵇ, 138ᵇ, 139ᵃ, 140ᵃ, 141ᵇ, 142ᵃ, 150ᵃ, 151ᵃ, 154ᵃ, 156ᵃ, 157ᵇ, 161ᵃ, 166ᵇ, 173ᵇ, 175ᵇ, 178ᵇ, 180ᵃ, 182ᵇ, 184ᵃ, 186ᵇ, 188ᵃ, 199ᵃ, 202ᵃ⁻ᵇ, 203ᵇ, 208ᵃ, 273ᵇ, 279ᵃ, 325ᵇ, 343ᵃ⁻ᵇ, 346ᵃ, 350ᵇ, 357ᵃ, 358ᵇ, 359ᵇ, 361ᵃ, 365ᵃ, 374ᵇ, 375ᵇ, 376ᵃ, 382ᵇ, 384ᵇ, 385ᵇ, 386ᵃ, 387ᵃ, 446ᵃ, 455ᵇ, 467ᵃ, 469ᵇ, 473ᵇ, 476ᵇ, 485ᵃ. — Intendant, 42ᵇ, 50ᵃ, 70ᵃ, 74ᵇ, 75ᵃ, 81ᵇ, 87ᵃ, 99ᵇ, 105ᵃ⁻ᵇ, 114ᵇ, 119ᵇ, 123ᵇ, 135ᵃ, 136ᵇ, 140ᵃ⁻ᵇ, 146ᵃ, 152ᵇ, 155ᵇ, 156ᵃ, 161ᵃ, 167ᵃ⁻ᵇ, 182ᵃ, 186ᵃ⁻ᵇ, 187ᵃ⁻ᵇ, 188ᵃ, 191ᵇ, 195ᵇ, 201ᵃ, 203ᵃ, 216ᵇ, 218ᵃ, 244ᵃ, 249ᵃ, 250ᵃ⁻ᵇ, 262ᵇ, 302ᵇ, 309ᵇ, 316ᵃ, 327ᵃ, 359ᵇ, 361ᵃ, 363ᵃ, 373ᵇ, 376ᵃ, 414ᵇ. — Ouvriers en bas au métier, 93ᵇ, 104ᵇ, 137ᵇ. — Toiles, 187ᵇ. — *Voy.* Picardie.

—— *Ville.* Apothicaires, 403ᵃ. — Apprêt des étoffes, 69ᵃ, 361ᵃ. — Apprêteurs, 369ᵃ. — Auneurs jurés, 293ᵇ, 294ᵃ. — Bonnetiers, 137ᵇ, 293ᵇ, 385ᵇ, 388ᵇ, 389ᵃ. — Bouchers, 326ᵇ, 416ᵃ. — Bureau d'encouragement, 475ᵇ, 477ᵇ, 478ᵇ, 481ᵃ. — Bureau des fermes, 61ᵇ, 64ᵃ, 68ᵇ, 69ᵃ, 115ᵇ, 275ᵇ, 323ᵃ. — Bureau de la halle foraine, 278ᵇ, 279ᵃ. — Bureau d'inspection et de contrôle des étoffes, 278ᵃ, 279ᵃ, 473ᵇ, 476ᵇ. — Bureau des voitures, 220ᵇ. — Camelots et bouracans, 113ᵇ, 137ᵇ, 161ᵃ, 166ᵃ, 168ᵇ, 181ᵇ, 182ᵃ, 233ᵃ, 235ᵃ, 237ᵃ, 251ᵃ, 290ᵇ, 366ᵃ, 388ᵇ, 390ᵃ. — Chambre de commerce, 141ᵇ, 152ᵇ, 436ᵇ, 440ᵃ, 453ᵃ. — Chapitre de l'église d'Amiens, 166ᵃ. — Charcutiers, 326ᵇ, 416ᵃ. — Commerce des colonies, 324ᵇ. — Commis des fermes, 278ᵇ. — Commissionnaires, 278ᵇ. — Corroyeurs, 369ᵃ. — Courtage des marchandises, 187ᵃ. — Couverturiers, 455ᵃ. — Député du Commerce, 411ᵃ. — Dévaleurs, 418ᵃ. — Douane, 323ᵃ. — Droits d'entrée, 359ᵇ, 362ᵇ. — Emballeurs, 291ᵃ. — Émeute au sujet des salaires, 155ᵇ. — Entrée de charbon de terre étranger, 483ᵇ. — Entreprise de messageries, 220ᵇ. — Épiciers-droguistes, 127ᵃ⁻ᵇ, 198ᵇ, 252ᵃ, 261ᵇ, 351ᵃ, 372ᵇ. — Étamines, 125ᵇ, 167ᵃ, 168ᵇ, 288ᵇ. — Étoffes fabriquées à Amiens, 168ᵇ, 289ᵇ, 293ᵇ, 294ᵃ, 338ᵇ, 358ᵇ. *Voy.* aussi ci-après le mot *Fabricants.* — Étoffes passant debout par Amiens, 167ᵇ, 311ᵃ. — Exportation pour l'Espagne et les Indes d'articles d'Amiens, 48ᵃ, 53ᵇ. — Fabricant d'étoffes fleuries, 400ᵇ, 402ᵇ. — Fabricant de tapis et couvertures, 455ᵃ. — Fabricants, 101ᵃ⁻ᵇ, 152ᵃ, 168ᵇ, 216ᵇ, 366ᵇ, 381ᵃ⁻ᵇ, 386ᵃ, 388ᵃ⁻ᵇ, 389ᵃ, 455ᵃ, 476ᵇ. — Fabricants de bas et d'ouvrages au métier, 93ᵇ, 137ᵇ, 385ᵇ, 388ᵇ, 389ᵃ; au tricot, 293ᵇ, 389ᵃ. — Facteurs, 291ᵃ. — Fermière des octrois, 376ᵃ. — Fluqueurs, 418ᵃ. — Foulons, 88ᵇ, 369ᵃ. — Fripiers, 169ᵇ, 246ᵃ, 326ᵇ, 339ᵇ, 348ᵇ. — Garde forain, 197ᵇ. — Garde-marteau de la halle foraine, 197ᵇ. — Gardes des marchands, 172ᵃ, 197ᵇ, 257ᵇ, 346ᵃ, 351ᵃ, 369ᵇ, 400ᵇ. — Halle foraine, 157ᵇ, 166ᵇ, 180ᵃ, 188ᵃ, 197ᵇ, 278ᵇ, 279ᵃ, 343ᵃ, 350ᵇ, 351ᵇ, 354ᵇ, 370ᵃ. — Hautelisseurs, 127ᵃ, 130ᵃ, 148ᵃ, 152ᵃ, 157ᵇ, 169ᵇ, 247ᵃ, 249ᵇ, 250ᵇ, 268ᵇ, 269ᵃ, 310ᵃ, 355ᵃ, 385ᵃ, 406ᵃ. *Voy.* aussi ci-après le mot *Sayetteurs.* — Hôtel de Ville, 206ᵃ. — Houppiers, 127ᵃ, 130ᵃ, 148ᵃ, 247ᵃ. — Joailliers, 127ᵃ, 135ᵃ, 152ᵃ. — Juge-garde de la Monnaie, 157ᵃ, 317ᵇ. — Juges de police et des manufactures, 98ᵇ, 141ᵇ, 142ᵃ, 157ᵇ, 158ᵃ, 160ᵃ, 166ᵇ, 168ᵇ, 171ᵇ, 188ᵇ, 192ᵇ, 265ᵇ, 400ᵇ, 402ᵇ, 414ᵇ, 482ᵇ. — Juridiction consulaire, 18ᵃ, 127ᵇ, 141ᵃ⁻ᵇ, 160ᵃ, 161ᵃ, 166ᵇ, 188ᵇ, 192ᵇ,

198ᵃ, 265ᵇ, 267ᵇ, 381ᵃ, 400ᵇ. — Maire et échevins, 98ᵇ, 104ᵃ, 140ᵇ, 141ᵇ, 150ᵃ, 152ᵇ, 157ᵃ, 158ᵃ, 160ᵃ, 166ᵇ, 168ᵇ, 169ᵇ, 178ᵇ, 182ᵃ, 206ᵃ, 252ᵃ, 261ᵇ, 265ᵇ, 289ᵇ, 351ᵃ, 369ᵃ. — Manufactures, 89ᵇ, 113ᵇ, 120ᵇ, 140ᵇ, 154ᵃ, 155ᵇ, 168ᵇ, 233ᵃ, 275ᵇ, 292ᵇ, 325ᵃ. — Manufacture royale de velours de coton, 470ᵇ. — Marchands et négociants, 22ᵃ, 23ᵃ, 35ᵇ, 38ᵃ, 48ᵃ, 60ᵇ, 62ᵇ, 77ᵃ, 152ᵃ⁻ᵇ, 160ᵃ, 168ᵇ, 170ᵃ, 173ᵃ, 174ᵃ, 181ᵇ, 196ᵃ, 217ᵇ, 224ᵇ, 232ᵇ, 236ᵇ, 237ᵇ, 241ᵇ, 242ᵃ, 267ᵇ, 278ᵇ, 291ᵃ, 299ᵇ, 311ᵃ, 323ᵃ, 325ᵇ, 328ᵇ, 335ᵇ, 336ᵃ, 341ᵃ, 343ᵃ, 348ᵇ, 350ᵃ, 351ᵇ, 359ᵇ, 362ᵇ, 366ᵇ, 369ᵇ, 372ᵃ, 374ᵇ, 381ᵃ⁻ᵇ, 387ᵃ, 392ᵇ, 429ᵃ, 444ᵇ, 473ᵇ, 481ᵃ, 483ᵃ. — Marchands de modes, 399ᵇ. — Marchands drapiers et merciers, 105ᵃ, 123ᵇ, 127ᵃ⁻ᵇ, 135ᵃ, 136ᵃ, 197ᵇ, 208ᵃ⁻ᵇ, 228ᵇ, 237ᵇ, 239ᵃ, 240ᵃ, 268ᵇ, 328ᵇ, 331ᵃ, 335ᵇ, 336ᵃ, 341ᵃ, 343ᵃ, 351ᵇ. — Marchands grossiers, 127ᵃ, 135ᵃ, 152ᵃ. — Marchands réunis, 369ᵇ, 399ᵇ. — Mécaniques des sieurs Morgan, 481ᵇ. — Mégissiers, 372ᵇ. — Navigation de la Somme à Amiens, 125ᵃ. — Orfèvres, 317ᵇ. — Ouvriers anglais établis à Amiens, 475ᵃ. — Ouvriers de la campagne, 137. — Ouvriers des manufactures, 155ᵇ, 247ᵃ. — Ouvriers en bas au métier, 93ᵇ. — Pelletiers-fourreurs, 129ᵃ. — Peluches, 88ᵃ, 171ᵃ, 246ᵇ, 288ᵃ, 382ᵇ. — Plomb, 338ᵇ, 362ᵇ. — Port, 278ᵇ. — Préposés à la visite et marque des étoffes, 473ᵇ. — Prudhommes et contrôleurs pour la visite des cuirs, 162ᵃ. — Raffinerie de sucre, 475ᵇ. — Règlement pour les manufactures, 89ᵇ. — Saisie d'étoffes, 171ᵃ, 175ᵇ, 183ᵇ, 199ᵃ, 251ᵃ, 290ᵇ, 376ᵃ. — Sayetteurs, 101ᵇ, 120ᵇ, 127ᵃ, 130ᵃ, 148ᵃ, 152ᵃ, 157ᵇ, 169ᵇ, 247ᵃ, 249ᵇ, 250ᵇ, 268ᵇ, 269ᵃ, 310ᵃ, 355ᵃ, 369ᵇ, 385ᵃ, 406ᵃ. — Serges, 69ᵃ. — Serruriers, 211ᵇ, 256ᵃ, 414ᵇ. — Tailleurs, 326ᵇ, 339ᵇ, 348ᵇ, 399ᵃ. — Tanneurs, 168ᵇ, 169ᵇ. — Tapis, 455ᵃ. — Teinture de fils, 57ᵃ; de serges, 69ᵃ; du bois, 196ᵃ; en faux teint, 199ᵃ. — Teinturiers, 88ᵇ, 97ᵃ, 104ᵃ, 105ᵇ, 133ᵃ⁻ᵇ, 140ᵃ⁻ᵇ, 141ᵃ⁻ᵇ, 142ᵃ, 156ᵃ⁻ᵇ, 157ᵃ, 166ᵃ, 171ᵇ, 178ᵇ, 201ᵃ, 205ᵇ, 206ᵃ, 215ᵇ, 251ᵃ, 364ᵃ⁻ᵇ, 370ᵃ⁻ᵇ, 381ᵃ⁻ᵇ. — Tondeurs, 475ᵃ⁻ᵇ, 482ᵇ. — Velours, 279ᵇ, 470ᵇ. — Vente de lard et de porc frais, 326ᵇ, 416ᵃ. — Visite et marque des étoffes, 140ᵃ, 278ᵇ. — Voyage de MM. de Tolozan, Desmarets et Molard à Amiens, 481ᵇ, 482ᵃ, 483ᵇ.

Amiral de France. — Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, 19ᵃ, 30ᵇ, 31ᵃ, 59ᵃ, 114ᵃ, 121ᵇ; Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, 309ᵃ.

Amirauté. — Amirauté de France, 37ᵃ, 54ᵃ, 76ᵃ, 387ᵃ. — Amirautés de Provence et de Languedoc, 121ᵇ. — Greffiers des amirautés des ports francs, 457ᵃ. — Sièges d'amirauté : Bayonne, 26ᵃ, 29ᵃ⁻ᵇ, 31ᵃ, 54ᵇ, 70ᵃ, 294ᵃ; Bordeaux, 9ᵃ, 39ᵃ⁻ᵇ, 41ᵃ, 42ᵃ, 45ᵇ, 68ᵃ, 74ᵃ, 353ᵃ; Boulogne, 20ᵇ, 23ᵃ⁻ᵇ, 34ᵃ; Caen, 387ᵃ; Calais, 29ᵇ, 30ᵃ, 38ᵇ, 43ᵇ, 49ᵃ, 55ᵇ, 320ᵇ; Carteret, 26ᵇ; Cette, 337ᵇ; Cherbourg, 67ᵇ, 328ᵃ; Dieppe, 24ᵇ, 40ᵃ⁻ᵇ, 46ᵇ; Dunkerque, 43ᵇ, 44ᵇ, 60ᵇ, 65ᵇ, 89ᵇ; Fort-Royal, 243ᵇ; le Havre, 5ᵇ, 6ᵃ, 44ᵃ, 59ᵇ, 70ᵃ; la Hougue, 72ᵇ; Marennes, 62ᵃ, 70ᵇ, 263ᵃ; Marseille, 358ᵃ; Morlaix, 366ᵇ; Nantes, 29ᵃ, 65ᵇ, 66ᵃ, 122ᵃ, 280ᵇ, 353ᵇ, 429ᵇ; la Rochelle, 43ᵇ, 52ᵇ, 67ᵃ, 399ᵇ; Rouen, 3ᵃ, 39ᵃ, 45ᵇ; Saint-Valery, 41ᵇ, 53ᵇ; le Tréport, 43ᵇ.

Amirauté de Hollande, 34ᵇ, 35ᵃ⁻ᵇ.

Amitié (*L'*), navire de Saint-Malo, 212ᵃ.

Amitié (*L'*), navire irlandais, 44ᵇ.

Amour (Le sieur d'), fabricant de faïence, 308ᵃ.

Amplepuis (Rhône). — Marque des toiles et futaines, 89ᵃ.

Amsterdam (Hollande). — Achat de navires, 353ᵃ, 366ᵃ. — Banquiers, 38ᵇ, 39ᵃ. — Collège de l'Amirauté, 34ᵇ, 35ᵃ⁻ᵇ. — Commissaire de la marine du Roi, 22ᵇ, 23ᵃ, 27ᵃ, 33ᵃ⁻ᵇ, 34ᵃ, 40ᵃ, 41ᵃ, 49ᵃ, 67ᵇ, 70ᵃ, 191ᵇ, 194ᵃ, 337ᵇ, 338ᵃ. — Compagnie des Indes orientales, 98ᵃ. — Exportation de marchandises, 43ᵃ, 45ᵃ, 96ᵃ, 104ᵇ, 114ᵃ, 271ᵇ. — Fromages, 87ᵇ. — Importation de marchandises, 38ᵇ, 260ᵃ. — Juifs, 19ᵇ. — Marchands et négociants, 22ᵇ, 24ᵇ, 52ᵇ, 80ᵃ, 101ᵇ, 193ᵇ, 355ᵇ, 440ᵃ, 445ᵇ. — Mouvement du port, 24ᵇ, 40ᵃ, 43ᵃ, 52ᵇ, 53ᵇ, 56ᵃ, 66ᵃ, 74ᵇ, 75ᵃ. — Navires du port d'Amsterdam, 29ᵇ, 74ᵇ, 78ᵃ.

Amyot, négociant à Bayonne, 39ᵇ, 40ᵃ.

Anacostes. — Fabrication à Boufflers, 295ᵇ. — Gaufrage, impression et peinture, 400ᵇ, 402ᵇ. — Introduction en Espagne, 13ᵇ. — Permission de vendre des anacostes provenant de prise, 330ᵇ.

Ancenis (Loire-Inférieure). — Verrerie, 467ᵇ.

Anchin (Belgique). — Abbaye, 408ᵃ.

Anchois de pêche étrangère, 366ᵃ.

Ancizan (Hautes-Pyrénées). — Fabricants, 225ᵃ.

Ancrage (Droits d'), 97ᵃ.

Ancres. — Entrepreneur général des ancres pour les vaisseaux du Roi, 55ᵇ. — Importation de Hollande, 38ᵇ, 45ᵃ, 46ᵇ, 47ᵃ.

Ancreville (Le sieur d'), 439ᵃ.

Andelle (L'), rivière, 75ᵇ, 104ᵃ.

Andelys (Les) (Eure). — Manufacture royale de draps fins et ratines, 79ᵇ, 107ᵃ, 116ᵇ, 238ᵇ, 285ᵇ, 398ᵃ, 431ᵇ, 432ᵃ, 439ᵃ, 480ᵃ, 485ᵇ.

Andral (Le sieur), de Saint-Chinian, 365ᵇ.

Andrault (Alexandre-Louis), comte de Langeron, marquis de La Cosse, 440ᵇ, 441ᵃ⁻ᵇ.

André, horloger à Toulouse, 401ᵃ.

Andrezel (Jean-Baptiste-Louis Picon d'), intendant en Roussillon, 115ᵇ; ambassadeur de France à Constantinople, 138ᵃ, 144ᵇ.

Andrieu (Alexandre), tapissier à Caen, 71ᵇ.

Andrieu (Jean), fabricant à Carcassonne, 349ᵇ.

Andrieux, marchand à Paris, 68ᵇ.

Andrieux, préposé au bureau de visite et de marque des toiles de Morlaix, 455ᵃ, 457ᵇ, 459ᵃ, 461ᵇ.

Andrinople (Turquie d'Europe). — Teinture en rouge façon d'Andrinople, 351ᵇ.

Anduze (Gard). — Facturiers en laine, 365ᵇ.

Anet (Eure-et-Loir), 393ᵃ.

Angélique (*L'*), navire, 198ᵃ, 225ᵃ.

Angelo (Charles), marchand à Lille. — Sa veuve, 117ᵃ.

Ange-Michel (*L'*), navire de Lubeck, 53ᵇ.

Angers (Maine-et-Loire). — *Prévôté*, 327ᵇ. — *Sénéchaussée*, 207ᵇ. — *Ville*. Abbaye de Saint-Serge, 352ᵇ. — Bouchers, 418ᵇ. — Bureau de visite des toiles peintes, 463ᵃ. — Carrières d'ardoises, 286ᵃ, 352ᵇ, 385ᵇ, 392ᵇ. — Chapeliers, 287ᵃ. — Charpentiers, 245ᵃ. — Chaudronniers, 310ᵇ, 341ᵇ. — Cordonniers, 211ᵇ, 214ᵃ, 216ᵇ, 222ᵇ, 223ᵃ, 234ᵃ, 237ᵇ, 245ᵇ, 246ᵃ, 267ᵃ, 268ᵃ. — Couturières, 245ᵇ. — Drapiers drapants, 397ᵃ. — Droit de subvention sur les étoffes, 251ᵇ. — Enjoliveurs, 133ᵃ. — Épiciers-droguistes, 133ᵃ, 315ᵇ, 322ᵃ, 336ᵃ, 400ᵃ. — Étamines, 210ᵃ. — Fabricants de bas au métier, 258ᵇ, 259ᵇ. — Farines et fèves, 45ᵇ. — Ferrons, 133ᵃ. — Foires, 243ᵇ, 248ᵃ. — Fripiers-revendeurs, 247ᵃ, 377ᵇ. — Gardes des marchands, 133ᵃ,

198ᵃ, 199ᵃ, 229ᵃ, 243ᵇ, 248ᵃ, 251ᵇ, 258ᵇ, 315ᵇ, 321ᵇ, 331ᵃ, 341ᵇ, 373ᵃ, 397ᵃ. — Inspecteurs des manufactures, 248ᵃ, 339ᵃ. — Juges de police, 330ᵇ. — Juridiction consulaire, 81ᵃ, 193ᵇ, 207ᵇ, 246ᵇ, 250ᵃ, 285ᵃ, 310ᵃ⁻ᵇ, 314ᵇ, 315ᵇ, 316ᵃ, 327ᵇ. — Lieutenant général de police, 237ᵇ, 267ᵃ, 339ᵃ, 341ᵇ, 346ᵇ. — Loterie, 346ᵇ. — Maire et échevins, 31ᵇ, 194ᵇ, 246ᵇ, 396ᵇ. — Marchands et négociants, 93ᵃ, 133ᵃ, 198ᵃ, 233ᵇ, 253ᵇ, 327ᵇ, 339ᵃ, 373ᵃ. — Marchands de fers, 264ᵃ. — Marchands de soie, 133ᵃ. — Marchands drapiers et merciers, 133ᵃ, 219ᵇ, 220ᵃ, 239ᵃ, 248ᵃ, 251ᵇ, 315ᵇ, 321ᵃ, 330ᵇ, 331ᵃ, 397ᵃ, 400ᵃ. — Marchands grossiers, 133ᵃ — Mégissiers, 418ᵇ. — Notaires, 194ᵃ, 207ᵇ, 246ᵇ, 250ᵃ, 285ᵃ. — Officiers de police, 244ᵇ. — Poëliers, 310ᵇ. — Préséance dans les cérémonies, 246ᵇ, 250ᵃ. — Quincailliers, 346ᵇ. — Raffinerie, 397ᵃ. — Raffineurs, 98ᵇ, 200ᵇ, 396ᵇ. — Savetiers, 211ᵇ, 214ᵃ, 216ᵇ, 222ᵇ, 223ᵃ, 234ᵃ, 246ᵃ. — Selliers-carrossiers, 245ᵇ. — Sergers, 397ᵃ. — Tailleurs d'habits, 130ᵇ, 149ᵇ. — Teinturiers, 397ᵃ. — Toiles, 321ᵇ, 330ᵇ. — Toiles peintes, 463ᵃ. — Toiliers, 130ᵇ, 149ᵇ, 219ᵇ, 220ᵃ, 239ᵃ, 321ᵇ.

Angervilliers (Nicolas-Prosper Bauyn d'), maître des requêtes, commissaire au Conseil du commerce, 8ᵇ; intendant à Grenoble, 49ᵃ, 76ᵇ; intendant à Paris, conseiller d'État, 144ᵇ, 155ᵇ.

Angiens (Seine-Inférieure). — Fabrication de frocs, 89ᵇ.

Anglais (Armateurs), 154ᵃ, 364ᵃ. — (Cabotage), 11ᵃ. — (Commerce et industrie des), 3ᵇ, 5ᵇ, 8ᵃ, 11ᵃ, 63ᵇ, 72ᵃ, 97ᵃ, 133ᵃ, 137ᵇ, 164ᵇ, 167ᵃ, 168ᵃ, 195ᵇ, 261ᵃ, 262ᵃ, 269ᵃ, 320ᵃ, 321ᵇ, 335ᵃ, 407ᵃ, 459ᵇ, 472ᵃ, 474ᵃ, 475ᵃ, 482ᵃ. — (Corsaires), 322ᵃ, 360ᵃ, 368ᵃ. — (Croiseurs), 56ᵇ. — (Gentilshommes), 99ᵃ, 112ᵃ, 474ᵃ. — (Navigation des), 9ᵃ. — (Navires), 6ᵃ⁻ᵇ, 9ᵃ, 23ᵇ, 24ᵇ, 27ᵃ, 28ᵇ, 29ᵇ, 31ᵃ, 38ᵇ, 43ᵃ⁻ᵇ, 47ᵃ, 49ᵇ, 52ᵃ, 56ᵃ, 60ᵃ, 62ᵃ, 65ᵃ⁻ᵇ, 67ᵇ, 68ᵃ⁻ᵇ, 69ᵃ⁻ᵇ, 70ᵃ⁻ᵇ, 73ᵇ, 80ᵃ, 86ᵃ, 90ᵃ, 91ᵇ, 92ᵇ, 93ᵃ, 98ᵃ, 99ᵇ, 105ᵃ⁻ᵇ, 112ᵇ, 114ᵇ, 123ᵇ, 139ᵇ, 158ᵇ, 159ᵃ, 171ᵃ, 247ᵇ, 255ᵇ, 269ᵃ, 270ᵃ, 272ᵃ, 275ᵇ, 276ᵃ, 316ᵃ, 319ᵃ, 320ᵇ, 322ᵃ, 326ᵃ, 327ᵃ, 328ᵃ, 338ᵇ, 349ᵃ, 353ᵃ, 355ᵇ, 359ᵃ, 360ᵃ, 368ᵃ. — (Négociants), 10ᵃ, 20ᵃ, 28ᵇ, 29ᵇ, 166ᵇ, 167ᵇ, 177ᵇ, 262ᵃ, 353ᵇ, 360ᵇ, 430ᵃ, 447ᵃ, 450ᵇ, 456ᵇ, 463ᵇ, 465ᵃ. — (Négociation du sieur Pigault avec les), 36ᵇ. — (Ouvriers) établis en France, 451ᵃ, 460ᵃ, 464ᵃ, 465ᵇ, 470ᵃ, 472ᵇ, 475ᵃ, 481ᵇ, 482ᵃ. — (Paquebots), 320ᵇ. — (Passeports accordés aux), 20ᵃ, 28ᵇ, 29ᵇ. — (Passeports obtenus des), 64ᵃ. — (Pêche des), 137ᵃ, 146ᵇ, 155ᵇ, 284ᵇ, 288ᵇ, 294ᵇ, 324ᵇ, 327ᵇ, 328ᵃ, 335ᵃ, 358ᵃ. — (Prise de navires et de marchandises par les), 51ᵇ, 68ᵃ, 324ᵇ, 325ᵃ, 326ᵃ, 329ᵃ, 338ᵇ, 344ᵇ, 352ᵃ, 353ᵇ, 354ᵃ, 365ᵃ. — (Prises faites sur les), 31ᵃ, 42ᵃ, 58ᵇ, 65ᵃ, 325ᵇ, 328ᵃ⁻ᵇ, 329ᵃ, 330ᵃ, 334ᵃ⁻ᵇ, 335ᵃ, 336ᵇ, 337ᵇ, 339ᵇ, 341ᵇ, 342ᵃ, 349ᵃ, 353ᵃ, 355ᵇ, 356ᵇ, 361ᵃ, 362ᵃ. — (Sujets), 110ᵃ, 114ᵇ, 136ᵃ, 137ᵃ, 146ᵇ, 153ᵇ, 203ᵇ, 390ᵇ, 434ᵃ, 447ᵃ, 455ᵃ, 456ᵇ, 460ᵃ, 463ᵇ, 466ᵃ. — (Vexations commises en mer par les), 137ᵃ.

Angles (Vendée). — Marais, 112ᵇ, 121ᵃ, 127ᵇ, 133ᵇ, 163ᵇ, 187ᵃ. — Paroisse, 117ᵇ.

Anglès, négociant à Marseille, 410ᵃ, 412ᵃ.

Angleterre. — Aciers, 477ᵇ. — Aiguilles, 229ᵇ. — Alun, 88ᵇ, 302ᵇ. — Ambassadeur d'Angleterre en France, 139ᵇ. — Ambassadeur de France en Angleterre, 157ᵃ. — Amidon, 77ᵃ. — Anacostes, 295ᵇ. — Apprêt de peaux de veau, 77ᵇ. — Armes, 243ᵇ, 273ᵃ. — Assurances, 456ᵃ. — Baleines, 68ᵃ. — Bas et bonneterie, 8ᵇ, 349ᵇ, 353ᵇ. — Basins façon d'Angleterre, 451ᵇ. — Bayettes façon d'Angleterre, 9ᵇ, 18ᵃ, 266ᵃ, 295ᵇ. — Beurres et fromages, 136ᵇ, 163ᵃ, 330ᵃ. — Bière, 102ᵃ. — Bijoux, 111ᵇ, 112ᵃ. — Bœufs, 83ᵃ, 361ᵇ. — Bois de noyer, 114ᵇ. — Bois de teinture, 77ᵃ, 110ᵇ. — Bonneterie, 8ᵇ. — Boucles, 111ᵃ. — Bouracans façon d'Angleterre, 362ᵇ. — Bouteilles et carafons de verre, façon d'Angleterre, 66ᵇ, 67ᵃ, 109ᵃ, 297ᵃ. — — Boutons de manche, 111ᵃ. — Brai et goudron, 278ᵇ. — Calmandes, 171ᵃ, 174ᵇ, 176ᵇ, 248ᵃ. — Calmandes façon d'Angleterre, 266ᵃ. — Camelots façon d'Angleterre, 111ᵇ. — Cartes à jouer, 479ᵇ. — Cauris, 62ᵃ. — Cendres de varech, 99ᵃ, 197ᵃ. — Chaises de canne, 98ᵃ. — Charbon de terre, 5ᵃ⁻ᵇ, 25ᵃ, 40ᵃ, 69ᵃ, 73ᵇ, 78ᵃ⁻ᵇ, 81ᵃ, 92ᵃ, 99ᵇ, 100ᵃ, 104ᵇ, 109ᵃ, 115ᵃ, 120ᵃ, 124ᵃ, 128ᵇ, 136ᵇ, 143ᵃ, 153ᵃ, 163ᵃ, 165ᵇ, 168ᵃ, 173ᵃ, 176ᵇ, 177ᵇ, 185ᵃ, 186ᵇ, 216ᵇ, 221ᵃ, 327ᵃ, 360ᵇ, 473ᵃ, 474ᵃ, 478ᵇ. — Cidres, 102ᵃ, 128ᵃ, 241ᵃ. — Cires, 29ᵇ, 265ᵃ. — Cloches de verre façon d'Angleterre, 67ᵃ. — Colle, 11ᵇ, 12ᵇ, 207ᵃ, 208ᵃ. — Concurrence, 456ᵇ. — Conseil souverain de justice, 99ᵃ. — Cotons, 2ᵃ, 324ᵇ, 329ᵃ, 413ᵇ, 467ᵃ. — Couteaux d'argent, 111ᵃ. — Crins, 71ᵇ, 295ᵇ, 313ᵇ. — Cristal, 434ᵃ. — Cuirs, 84ᵇ, 87ᵃ, 96ᵃ, 103ᵇ, 125ᵇ, 468ᵇ, 477ᵇ. — Déclaration de guerre à l'Angleterre, 320ᵃ, 322ᵃ, 323ᵃ. — Dentelles, 135ᵃ⁻ᵇ, 141ᵇ. — Dents d'éléphant, 71ᵇ. — Drapeaux, drilles et vieux linges pour la fabrication du papier, 313ᵃ, 396ᵇ. — Draps, 74ᵃ, 76ᵃ, 87ᵇ, 169ᵇ, 174ᵇ, 176ᵇ, 262ᵃ, 299ᵇ, 349ᵃ, 378ᵃ, 407ᵃ, 475ᵃ. — Draps façon d'Angleterre, 68ᵃ, 76ᵇ, 79ᵇ, 80ᵃ, 111ᵇ, 180ᵃ. — Droguets, 87ᵇ, 128ᵇ, 132ᵃ, 280ᵃ, 329ᵇ. — Droguets façon d'Angleterre, 111ᵇ, 126ᵇ, 134ᵇ, 138ᵃ, 139ᵇ, 178ᵇ, 231ᵇ, 254ᵃ. — Eau de citron, 102ᵃ⁻ᵇ. — Eaux-de-vie, 63ᵇ, 311ᵃ, 320ᵇ. — Écailles de tortue, 71ᵇ. — Écarlatines, 103ᵇ, 272ᵃ⁻ᵇ. — Étain, 25ᵃ, 44ᵃ, 71ᵇ, 77ᵃ, 88ᵇ, 90ᵃ, 92ᵇ, 98ᵇ, 105ᵃ, 116ᵃ, 118ᵇ, 122ᵇ, 144ᵃ, 152ᵇ, 198ᵃ, 208ᵃ, 220ᵃ, 255ᵃ, 263ᵇ, 265ᵇ, 293ᵇ. — Étoffes, 40ᵇ, 262ᵇ, 263ᵃ⁻ᵇ, 264ᵇ, 289ᵇ, 292ᵇ, 295ᵇ, 362ᵃ, 453ᵃ. — Étoffes façon d'Angleterre, 111ᵇ, 210ᵃ, 231ᵇ, 261ᵇ, 456ᵇ. — Étrivières, 112ᵃ. — Eventails, 111ᵃ. — Faïences, 286ᵃ, 311ᵇ, 316ᵇ, 378ᵃ, 451ᵃ, 453ᵃ, 472ᵇ. — Fanons de baleine, 68ᵃ, 71ᵇ. — Farines, 277ᵇ. — Fichus, 111ᵃ. — Filature des laines, 457ᵃ. — Flacons de verre façon d'Angleterre, 67ᵃ. — Flanelle, 9ᵇ, 280ᵃ. — Flanelle façon d'Angleterre, 235ᵇ, 283ᵃ. — Forces à tondre les draps, 271ᵃ, 334ᵃ⁻ᵇ. — Fusils, 276ᵃ. — Gomme laque, 71ᵇ. — Graine de lin, 69ᵃ, 70ᵇ. — Harengs et morues, 11ᵃ, 146ᵇ, 155ᵇ, 214ᵇ, 284ᵇ, 299ᵃ⁻ᵇ, 324ᵇ, 325ᵃ, 338ᵃ. — Indiennes, 324ᵇ. — Laines, 7ᵇ, 32ᵃ⁻ᵇ, 40ᵃ⁻ᵇ, 62ᵃ, 65ᵃ, 125ᵇ, 150ᵃ, 157ᵃ, 310ᵃ, 362ᵇ, 457ᵃ, 472ᵃ. — Limes, 71ᵃ. — Livres, 54ᵃ. — Machines à carder et à filer le coton, 462ᵃ, 466ᵇ, 467ᵃ, 470ᵃ. — Manufacture de bayettes et de flanelles, 9ᵇ. — Marchandises importées ou exportées, 1ᵃ, 2ᵃ, 3ᵇ, 4ᵃ, 6ᵇ, 7ᵇ, 8ᵃ, 9ᵃ⁻ᵇ, 11ᵃ⁻ᵇ, 12ᵃ⁻ᵇ, 14ᵇ, 24ᵇ, 27ᵇ, 29ᵇ, 40ᵃ⁻ᵇ, 51ᵇ, 55ᵃ⁻ᵇ, 63ᵇ, 67ᵃ, 68ᵃ, 69ᵃ⁻ᵇ, 70ᵃ⁻ᵇ, 71ᵃ⁻ᵇ, 73ᵇ, 74ᵇ, 75ᵇ, 77ᵃ⁻ᵇ, 78ᵇ, 83ᵃ, 84ᵇ, 87ᵃ, 88ᵇ, 89ᵇ, 91ᵃ, 94ᵃ⁻ᵇ, 96ᵃ⁻ᵇ, 98ᵃ⁻ᵇ, 99ᵃ⁻ᵇ, 102ᵃ, 103ᵇ, 104ᵇ, 106ᵃ, 109ᵃ, 110ᵃ⁻ᵇ,

110a-b, 111a-b, 112a-b, 114b, 118b, 121b, 125b, 128a-b, 129a, 132a, 135a-b, 136b, 139a, 141b, 148b, 155b, 158b, 159a, 163a, 171a, 174a, 176a-b, 197a, 202a, 207a, 208a, 214b, 229b, 241a, 243b, 248a, 257b, 258a, 262b, 264a, 265a, 266a, 269a, 270a, 271a, 272a, 273a-b, 276a, 277b, 278b, 279b, 280a, 284b, 286a, 295b, 296a-b, 297a, 299a-b, 301a, 304b, 311a-b, 313a-b, 316b, 320b, 322a, 324b, 327a, 329a-b, 330a, 334a-b, 337a, 338a-b, 349b, 353b, 354a, 360a, 362a-b, 368a, 371b, 379b, 387b, 388a, 391a, 396b, 413b, 434a, 449b, 453a, 457a, 462a, 464a, 467a, 468b, 470a, 474a, 477b, 479b, 481b. *Voy.* aussi *suprà* et *infrà* les mots *Charbon de terre, Draps, Étain, Laines, Plomb, Soies.* — Mémoire adressé d'Angleterre au Contrôleur général, 167a-b. — Mercerie, 257b. — Métiers à bas, 464a. — Meules à aiguiser, 379b. — Mine de plomb, 55a. — Mines d'alun, 302b. — Mouchoirs de soie façon d'Angleterre, 416b. — Moutons, 339a, 472b. — Naufrage d'un navire sur les côtes d'Angleterre, 183a. — Navires venant d'Angleterre ou y allant, 61b, 66b, 70a, 71b, 73b. — Nimes façon d'Angleterre, 377b. — Outils, 104b. — Paquebots, 91a. — Parlement, 9a, 14b. — Passagers venant d'Angleterre, 88a. — Passeports, 23b, 27b, 28b. — Peigne à filer, 481b. — Pelleteries, 338b. — Peluches, 362b. — Peluches façon d'Angleterre, 208b, 226b. — Perpétuanes, 269a, 270a, 273a. — Petits velours façon d'Angleterre, 310b. — Pierre sanguine, 55a. — Plénipotentiaires, 70a. — Plomb, 6a-b, 69a-b, 71b, 83a, 88b, 89b, 94a-b, 98b, 99b, 105a, 113a, 116a, 117a, 118b, 121a, 122b, 144a, 150b, 151b, 152b, 170a, 208a, 220a, 249b, 255a, 263b, 265b, 275b, 293b, 316a, 327a, 337a. — Plumes, 68a, 295b. — Poivre et muscade, 71b. — Porte-crayons, 55a. — Ports, 64a, 456a. — Poteries de terre, 96b, 258a, 360a. — Poteries de terre façon d'Angleterre, 331b, 365a, 367a, 373b. — Privilèges exclusifs, 469b, 470a, 475a. — Prohibition des toiles, batistes et linons fabriqués en France, 141a. — Prohibition en France de l'importation des vêtements d'Angleterre, 88a. — Quincaillerie, 257b, 477b. — Ratines façon d'Angleterre, 79b, 180a. — Religieuse originaire d'Angleterre, 99a. — Rétablissement projeté du commerce entre l'Angleterre et la France, 60a. — Riz, 73b, 74b, 135b. — Salaisons, 301a. — Salicor, 297a. — Salsepareille, 70b. — Sardines, 109a, 296a-b. — Saumon, 11a. — Secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, 111a. — Séjour en Angleterre d'un sujet français, 129a. — Serges d'Angleterre et façon d'Angleterre, 59b, 69b, 79a, 111b, 210a, 231b, 248a, 295b, 311b, 312a, 343a. — Silex, 449b. — Soies de Chine exportées d'Angleterre en France, 264a, 265a, 266a, 368a. — Tabac, 6b. — Tapis et tapisseries, 121b. — Terres *dites* d'Angleterre, 387b, 391a. — Thé transporté en fraude en Angleterre, 320b. — Toiles batistes et linons à destination de l'Angleterre, 141a, 371b. — Traité de commerce conclu entre l'Angleterre et la France, 450b, 452b, 453a, 455b, 458b, 464a, 465a, 471a, 477b, 478a. — Traité de Madrid conclu entre l'Angleterre et l'Espagne, 131b, 132a. — Tribunaux, 360a. — Tricots façon d'Angleterre, 451b. — Velours, 129a, 279b. — Velours façon d'Angleterre, 310a-b. — Verres blancs en table, 279b. — Vins de France importés en Angleterre, 27b, 64a, 311a, 457a. — Vins des Canaries et autres vins étrangers venant d'Angleterre en France, 96b, 112a, 128a.

Angora (Turquie d'Asie), 377b.

Angot (Le sieur), originaire de Paris, établi en Hollande, 483a.

Angot du Coisel (Mathieu), notaire et secrétaire du Roi près le Grand Conseil, négociant à Falaise, 201a-b, 202a, 224b, 226a, 287a.

Angoulême (Charente). — *Élection.* Papeteries, 185b.

—— *Sénéchaussée.* Procureur du Roi, 351a.

—— *Ville.* Assemblée de commerce, 209a. — Bouchers, 133b. — Communautés d'arts et métiers, 351a. — Cordonniers, 134a, 245b. — Étamines, 209a. — Fabricants d'étoffes, 209a, 302b, 337a. — Fabricants de papier, 460a. — Fripiers, 302b, 303b, 332b. — Gardes des marchands, 302a, 337a. — Juridiction consulaire, 196b, 197a, 260a, 261a. — Manufacture royale de papiers, 397b. — Marchands et négociants, 302a, 440b. — Navigabilité de la Charente, d'Angoulême à Montignac, 318a. — Ouvriers papetiers, 460a. — Postes, 302a. — Serges, 209b, 302a-b, 308b, 332b.

Angoulême (Louis-Antoine de Bourbon, duc d'), 460b.

Angoumois. — Alun importé de Hollande, 36b. — État des manufactures, 160b. — Forges, 47a. — Manufactures de fer-blanc, 47a. — Ouvriers papetiers, 36b. — Papeteries, 36b, 185b, 223b, 224b, 225a, 384a, 393a, 397b, 398a, 460a.

Angran (Louis-Euverte), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 126b.

Angrand, marchand à Rouen, 421a.

Aniane (Hérault). — Cadis, 260a.

Animaux. — Queues d'animaux importées de Hollande en France, 48b. — Tableaux d'animaux en velours, 449a.

Animaux domestiques (Maladie des), 440a.

Anisson (Étienne-Alexandre-Jacques), directeur de l'Imprimerie royale, 445a.

Anisson (Jean), député de Lyon au Conseil du commerce, 85a.

Anisson de Hauterocue (Jean), conseiller au parlement de Paris, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 126b, 284a.

Anjou. — Ancien domaine, 322b. — Carrières d'ardoises, 286a, 352b, 385b, 392b. — Mines de charbon, 403b, 408b, 413a, 415b, 439b. — Toiles passant du Maine en Anjou, 282b. — Traite domaniale, 322b, 420b.

Anne (L'), navire irlandais, 46b.

Anne-Marie (L'), navire suédois, 45b, 48a.

Anneau de Sailt-Gilles. *Voy.* Hautefort.

Anneville (Mme d'), propriétaire d'une manufacture de draps à Sedan, 454a, 474b.

Annonay (Ardèche). — Chamoiseurs, 341b. — Manufacture de cartes à jouer, 479b. — Manufacture royale de papiers, 479b. — Mégissiers, 341b. — Négociants, 474a. — Papetiers, 341b, 479b. — Tanneurs, 341b.

Anselme ou Antelme (Alexandre), syndic des marchands de Valence, 383b, 392a.

Ansenne, cte de Bouttencourt (Somme). — Fabrique de draps, 160a, 824b, 325a.

Anspach (Haute-Alsace), 155a, 164b, 191a, 260a.

Ante (L'), rivière de Falaise, 130a.

Anthelme frères (Les sieurs), négociants au Havre, 306a.

Anthoine ou Antoine (Le sieur d'), négociant à Marseille, 410a, 412a, 431b, 433a.

Antibes (Alpes-Maritimes). — Droit de camelage, 274b. — Marchands, 317a. — Port, 112b.

Antigoa (Antilles). — Sucres, 42a.

Antilles. *Voy.* Îles françaises d'Amérique.

Antimoine (Régule d'), 473b.

Antony (Seine). — Manufacture de cires et bougies, 79b, 109b. — Manufacture et blanchisserie de fils et toiles, 11b, 15a-b, 31b, 44b, 71a, 73a, 82b, 85b, 98b, 107b.

Anvers (Belgique). — Affichage de placards, 26b. — Blanchissage de fils, 86a, 90b, 98a, 103a, 108a, 113b, 119a, 123b, 127a, 139b, 156b, 179a, 323b. — Coutils, 29a. — Dentelles et fils, 48b, 76b. — Députés, 15a. — Importation de soies écrues d'Italie, 114b. — Importation de verres à vitres de Normandie, 48a. — Manufacture de fanons de baleine, 13b. — Transit de marchandises, 13b.

Anzin (Nord). — Compagnie des mines, 417b, 418a.

Apothicaires, 198a; apothicaires d'Amiens, 403a; d'Auxerre, 357a, 385b, 386a, 395a, 409b, 411b, 414b; de Bayonne et des environs, 175a, 335a, 337b, 345b; de Beauvais, 403a; de Besançon, 424a, 428b, 429b; de Bigorre, 382a; de Blois, 428b; de Caen, 382a, 422b, 424a; de Calais, 389a; de Chartres, 162a, 163a; de Dieppe, 245a; de Dunkerque, 351a; d'Évreux, 385b; de Franche-Comté, 424a; de Langres, 228b, 256b, 267b; de Metz, 383b; de Milhau, 331b; de Nantes, 141a, 334a-b; de Nevers, 392a; de Paris, 97a, 226a, 312a, 409b; de Port-au-Prince, 465b; de Provins, 104a; de Rennes, 406b; de Rochefort, 175b; de Rodez, 400a; de Rouen, 200b, 268a, 422b; de Saintes, 286b, 290b; du Saint-Esprit, 175b; de Saint-Lô, 425b; de Saint-Sever, 394b; de Senlis, 420a; de Toulouse, 378b; de Valognes, 95b, 96b, 98b, 108a; de Vendôme, 426b; de Villedieu-les-Poëles, 423b. — Apothicaire ordinaire de l'Artillerie à Rouen, 247b, 250a. — Projet de création d'inspecteurs-apothicaires de la foire de Beaucaire, 470a.

Apparaux, 352b.

Appointements de commis, 83a, 83b, 93a; d'inspecteurs des manufactures, 82a, 87a, 89a, 90a, 93a, 108b, 110b, 116b, 117a, 119b, 135b, 148a, 152a, 153b, 155a, 157b, 158a; de députés au Conseil du commerce, 90b, 92b, 193b; d'un peintre et dessinateur de la manufacture royale de Beauvais, 122b, 146a.

Apposition de scellés, 118a.

Apprentis. — Apprentis bonnetiers, 145a, 320a. — Apprentis bouracaniers, 394a. — Apprentis cafetiers-limonadiers, 398a. — Apprentis drapiers, 117b, 130a, 159a, 185b, 223b, 226a, 237b, 253a, 274b, 317b, 320a, 321a, 349a, 362b, 388b, 401a. — Apprentis fabricants de bas au métier, 124b, 350b. — Apprentis faïenciers, 307a. — Apprentis orfèvres, 157a, 158a, 222a, 224a, 383b, 384b, 387a, 392b. — Apprentis passementiers, 321b. — Apprentis teinturiers, 84a, 105a. — Apprentis tondeurs, 267a, 268a. — Apprentis verriers, 435b. — Apprentis vinaigriers, 398a. — Droit de réception des apprentis non fils de maîtres, 376b. — Émeute occasionnée par le refus de prendre un apprenti, 378b. — Interdiction de recevoir des apprentis, 130a, 159a, 185b, 224a, 320a, 383b, 388b, 398a, 401a. — Liberté d'établissement des apprentis, 397a. — Limitation du nombre des apprentis, 317b, 419b. — Obligation d'avoir un apprenti, 317b. — Règlement de 1698 sur les apprentis, 44a.

Apprentissage (Admissions à l'), 79a, 84a, 127b, 246a, 249a, 267a, 301a, 354b, 361b, 383b, 398a, 419b. — (Brevets d'), 101a, 124a, 317a, 387b, 392b, 396a, 442a. — (Défaut d'), 249a, 295b, 336a, 343b, 404b. — (Dispenses d'), 282a, 312b, 343b, 442a. — (Droits d'), 117b, 133a, 256a, 349a, 374b. — (Nombre insuffisant d'années d'), 387a. — (Obligation de l'), 256a, 287b, 305b. — (Suppression des formalités d'), 420a.

Apprêt. — Apprêt des chapeaux, 215a; des cuirs et peaux, 77b, 80b, 106b, 107b, 125a, 166a, 225b, 235a-b, 329b, 372b, 394b; des draps et autres étoffes, 69a, 102b, 133a-b, 135b, 138b, 168a, 169a, 195a-b, 213a-b, 214b, 221b, 239a, 240a, 252b, 270a, 278b, 279a-b, 290b, 297b, 309a, 326b, 331a, 333a, 350b, 352b, 355a, 357b, 359b, 360b, 361a, 405b, 448a, 460a; des toiles, 26b, 149a. — (Bas avant l'), 136b. — (Chardons pour l'), 90a. — (Écorces d'arbres propres à l'), 107b. — (Ingrédients pour l'), 4b.

Apprêteurs. — Apprêteurs d'Amiens, 369a; de Bourgogne, 252b; de Lille, 273b, 274a; du Mans, 83a, 95b, 186b; de Paris, 136b, 213a, 214b, 297b, 405b; de Reims, 378b; de Romorantin, 450a, 462a; de Rouen, 165b, 167a; de Sedan, 286a. — Visites chez les apprêteurs, 107a.

Apprêts et teintures. — Manufacture royale à Saint-Denis, 326b, 331a, 405b.

Approvisionnements, 127a, 141b, 173a, 182b, 184a, 323a, 327a-b, 333a, 348a, 354a, 415a, 477a. — Approvisionnement de Paris, 126b, 128b, 170a, 172a, 176b, 407b, 413b.

Apremont (La dame d'), 430a.

Apt (Vaucluse). — Bas et autres ouvrages au métier, 132a. — Cadis, 219a. — Fabricants, 313a. — Juge royal, viguier et consuls, 313a.

Aragon. — Commerce, 9a, 12b. — Importation d'épiceries, 66a, 333b, 335a, 339a.

Arbalétriers de Caen, 395b.

Arbilleur (Le sieur), importateur, 38a.

Arbitres (Renvoi d'affaires à des), 165a, 312a, 367b.

Arbre (Écorces d'), sorte de tissu de la Chine et des Indes. *Voy.* Écorces d'arbre.

Arbuthnott (Les sieurs), marchands écossais établis à Rouen, 18a, 20b, 21a, 23b, 24a, 25a-b, 26a, 57b, 61a, 62a, 65b, 74a.

Arcis (Yonne). — Verrerie de verre à vitres, 371a.

Archambaud (Françoise), veuve de Julien Brindeau, 391b.

Archers de la monnaie de Rouen, 427a.

Arches (Vosges). — Foires et marchés, 470b.

Archevêque de Cambrai, 110a; de Narbonne, 403a; de Sens, 458b; de Tours, 454b, 458a.

Archiduc Charles (L'), plus tard l'empereur Charles VI, 28b.

Archimbaud et Cie (Les sieurs), négociants, 332b.

Architectes, 91b, 102a, 196b, 202b, 244a, 260a, 303b, 470b.

Architecture. — Droit de sortie des ouvrages d'architecture, 91b. — Professeur d'architecture rurale, 484b.

Arcis-sur-Aube (Aube). — Bonnetiers et fabricants de bas au métier, 215b, 216b, 347b, 364a. — Bureau des fermes, 361a.

Ardèche (L'), rivière, 474a.

Ardillier-Cuvilliers (Le sieur). — Projet de création d'inspecteurs et visiteurs des safrans, 27a.

Ardoises (Carrières d'), 286a, 352b, 385b, 392b, 447b, 463a, 482b. — (Couvreurs en), 126b.

Ardres (Comté d') [Pas-de-Calais]. — Mines de charbon de terre, 290a.

Argand (Aimé), inventeur d'une lampe à double courant d'air, 478b, 485a.

Argeliez, négociant à Montpellier, 273b.

Argenson (Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'), maître des requêtes, intendant à Tours et ensuite ministre de la Guerre ayant le département de Paris, commissaire au Conseil, puis au Bureau du commerce, 107a, 108a, 289a, 300a, 308a, 327a, 371a.

Argenson (Marc-René de Voyer de Paulmy, marquis d'), maître des requêtes, conseiller d'État, lieutenant général de police à Paris et ensuite garde des sceaux de France, commissaire au Conseil du commerce, 18b, 53b, 86a, 92a-b.

Argent. — Argent à bas titre, 365a; battu en feuilles, 85a, 281b, 283b; broyé, 281b, 283b; exporté en fraude, 6b. — (Batteurs d'), 281b, 400a. — (Bijoux d'), 117b, 365a. — (Boutons d'), 250b. — (Commerce de l'), 353a. — (Couteaux d'), 111a. — (Doublé d'), 467b. — (Ductilité et malléabilité de l'), 467a. — (Écachage de l'), 375b, 467b, 469b, 475a, 478a. — (Écacheurs d'), 343b, 390a. — (Espèces d'or et d'). *Voy.* Espèces. — (Étoffes d'or et d'), 18a, 55b, 72a, 75b, 83a, 107a-b, 117a, 118a, 128b, 131a, 145b, 147b, 148a-b, 152a, 154a, 165a, 172a, 176a, 177a, 178a, 183a, 187a, 188b, 190a, 192b, 196a-b, 201a, 203b, 204a, 205a, 215b, 216a, 228b, 230b, 231b, 232a, 233a, 234a, 235a, 237a, 239b, 240a-b, 260a, 279a, 310a-b, 317b, 334b, 337a, 340a, 351b, 369b, 374a, 452b. — (Filage de l') 343b, 375b. — (Filés d'), 16a, 17a, 98b, 375b, 395b. — (Fileurs d'), 343b, 368b, 373a, 375b, 390a, 395b, 397b. — (Galons d'), 223b, 298b, 312b, 315a, 395b. — (Jetons d'), 126a, 128b, 129b, 297a. — (Matières d'), 13a, 52a, 59a, 342b, 353b. — (Mines d'), 90b, 161b, 162a, 163b. *Voy.* Plomb argentifère. — (Officiers affineurs d'), 353a. — Ouvrages d'), 6a, 16a, 17a, 305a. — (Passements d'), 298b. — (Plaqué d'), 461a, 467b, 474b. — (Rareté de l'), 86b. — (Réseaux d'), 181b. — (Rubans d'), 298b. — (Tabatières d'), 114a. — (Tireurs d'), 365a. — (Traits d'), 59a, 63a, 375b, 383b. — (Vaisselle d'), 42b, 94a, 106b, 129a, 261a, 297a.

Argent faux battu en feuilles, 57b, 72a; filé sur soie, 298b; mélangé avec de l'argent fin, 159a; non battu, 63b; trait, 59a. — (Dentelles d'), 258b. — (Étoffes d'), 340a. — (Franges d'), 258b. — (Galons d'), 223b, 256b, 257a, 258b, 298b, 312b, 315a, 340a, 395b, 463b. — (Passementeries d'), 298b. — (Rubans d'), 298b. — (Tirage d'), 451b, 463b. — (Tresses d'), 258b.

Argentan (Orne). — Fabricants de draps, serges et étamines, 238a, 239b. — Fabricants de toiles, 283a. — Fabrication de point royal et de dentelle, 78b, 133a-b, 141b, 142a, 210b, 211a, 262b, 293b, 294a, 329a, 375a. — Marchands merciers, 135b. — Tailleurs d'habits, 354b. — Tanneurs, 212b.

Argentière, cne d'Aveize (Rhône). — Mines d'or et d'argent, 161b.

Argenton-sur-Creuse (Indre), 253a, 464a.

Argonne ou de la Biesme (Vallée de l'), 445b.

Argouges (Louis d'), marquis de Rânes, seigneur engagiste de la Ferté-Macé, 307b.

Argueil (Seine-Inférieure), 307b.

Ariège (L'), rivière, 326a.

Aristoy (Pierre d'), négociant à Rouen, 351b.

Arkhangel (Russie), 62a, 69b, 71b, 86a.

Arles (Bouches-du-Rhône). — Bas et ouvrages au métier, 132a. — Cordonniers, 422b, 423b, 427a. — Fabrication de bayettes, 72a. — Maire et consuls, 72a, 98a. — Maçons, 383a. — Manufacture de draps, 72a, 78a, 101b, 118b. — Négociants, 281b. — Savetiers, 422b, 423b, 427a.

Arlet (Thomas), fabricant d'indiennes à Rouen, 453b.

Armagnac. — Eaux-de-vie et vins, 172a, 272b.

Armand (Zacharie), entrepreneur d'une savonnerie à Nyons, 318a, 320b, 322a, 322b, 336a.

Armand, marchand de poteries à Paris, 331b.

Armateurs, 13b, 14a, 21b, 23a-b, 24a, 25a-b, 28a-b, 31a, 34a, 36b, 38a-b, 42a, 48a, 58b, 59b, 60a, 61a, 64b, 65a, 66a-b, 67b, 71a, 73b, 74a, 75a-b, 77b, 78b, 84a, 85b, 100b, 109b, 156a, 184b, 218a, 253a, 282a, 322a, 328a, 331b, 347b, 348a, 353b, 356a, 364a, 369b, 370a, 413a-b, 433a-b, 434b, 436b, 439a, 440a, 441a, 444a.

—— Armateurs en course, 28a, 48a, 58b, 59b, 60a, 61a, 65a, 66a, 327a-b, 329a, 335a, 337b, 339b, 345a, 349a, 353b, 356a, 367a.

—— Armateurs de Bayonne, 370a, 413b; de Bordeaux, 193a, 277b, 285a, 289a, 323a, 324b, 348a, 416a, 427b, 477a; de Boulogne, 106b, 189b, 191a, 299a, 301b, 337a, 339b, 345b, 427b; de Brest, 31a; de Calais, 31a, 36b, 37a, 43b, 49a, 64b, 330a, 345a; de Ciboure, 288b; de Dunkerque, 8a, 9a-b, 12a, 14a, 17b, 18a, 23b, 33a, 34a, 39b, 43b, 48b, 53b, 58b, 59b, 62a, 75a, 99a, 101a, 106a, 107a, 314b; de Flessingue, 31a; de Granville, 336b, 346a, 359a, 360b, 362a; du Havre, 132b, 153b, 244b, 282a, 361a, 364b, 369b; de Honfleur, 273a; de Marseille, 292b, 324a, 331b, 370a, 374b; de Nantes, 40a, 46a, 63a, 73b, 74a, 78a, 84a, 143a, 152b, 183b, 318b, 319a, 324b, 347b; de Normandie, 275a, 403b; de Provence, 65a; de la Rochelle, 34b, 50b, 279a, 359b, 361a, 424a; de Rouen, 3a; de Saint-Jean-de-Luz, 288b, 320b, 336a; de Saint-Malo, 5a, 25b, 26a, 38b, 45a, 50a, 52a, 56a, 61a, 68b, 69b, 139a, 143b, 199b, 200a, 203b, 204a, 275a, 329a, 336b, 338a, 345a, 348a, 356b, 358a; de Saint-Sébastien, 22a; de Vannes, 175b.

Armateurs. — Armateurs anglais, 154a, 364a; espagnols, 23a, 36b, 38a-b, 322a; flamands, 31a.

Armées du Roi (Approvisionnement des), 56b, 354a. — (Entrepreneurs de la fourniture des), 388b, 389a. — (Hôpitaux des), 15b.

Armellin (Joseph), cordonnier à Marseille, 286a, 287b, 288b.

Armement de navires, 4b, 6a, 7a, 9a, 11a, 26a, 28a-b, 29a, 30a-b, 31a, 33a, 34a, 35a, 36a-b, 39b, 40a, 44b, 45a-b, 49b, 54b, 58b, 61b, 64a, 67a, 72b, 73b, 74a-b, 75a, 80b, 98b, 100a, 105b, 106a, 110a-b, 115b, 119a-b, 120b, 121a, 139b, 141a, 153a, 155b, 193a, 197a, 203a, 213b, 219a, 220a, 225a, 227b, 239a, 245a-b, 251b, 255a, 269a, 288a, 290b, 291b, 295a, 296a, 298a, 320a, 323a, 339b, 347a, 372a, 394b, 419b. *Voy.* Course.

Arménie (Laines d'), 271b.

Arméniens, 66a.

Armenonville (Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau d'), directeur général des Finances, conseiller d'État, 3b.

Armes. — Application des armes du Roi sur des étoffes, 243b, 292a, 352b, 405a. — Marques de plomb aux armes du comte de Clermont-Tonnerre, 359a. — Vaisselle armoriée aux armes des États de Languedoc, 297a.

Armes à feu. — Droit d'entrée, 256b. — Enlèvement des armes des vaisseaux de prise, 44b. — Manufactures d'armes de Saint-Étienne, 206b, 256b, 309b, 434b, 483a; de Tulle, 459b. — Saisie, 249a, 251b.

Armes d'Utrecht (*Les*), navire, 192b.

Armet (Anne-Eustache), notaire au Châtelet de Paris, 446b.

Armoires (Exportation d'), 120b. — (Effraction d'), 339b.

Armuriers d'Aix, 390b; d'Aubagne, 392a; de Bayonne, 397a; de Metz, 94b.

Arnal (Joseph), ouvrier bonnetier, 457a.

Arnaud (Jean), marchand à Lyon, 267a, 268a, 283b, 293a-b.

Arnaud, directeur de la Monnaie de Bayonne, 342b.

Arnaud fils, négociant à Marseille, 316a.

Arnault (Antoine), blanchisseur à Regny, 373a.

Arnay-le-Duc (Côte-d'Or). — Drapiers et sergers, 198b, 283a. — Lieutenant de police, 198b.

Arnold (Sébastien), Suisse du canton d'Uri, 216a.

Arnou (Jean), fournisseur de la rivière de Nantes, 353b.

Arnoul, intendant du Commerce à Marseille, 94a, 95a.

Arnoux (Antoine-Joseph et Georges), défendeurs en cassation d'arrêt, 437a.

Aronde (L'), rivière, 119b.

Arondeau, maître de forges en Angoumois, 47a.

Arpentage de marais, 133b.

Arpente (Tobie), Napolitain, capitaine de navire, 417b, 418a-b, 420a, 422a, 424b, 426a, 427b, 429a-b.

Arquebusiers de Caen, 186b, 395b; de Nantes, 249a, 251b, 307b, 387b; de Paris, 465a.

Arques (Seine-Inférieure). — Aune, mesure d'Arques, 353a.

Arragon, fabricant à Carcassonne, 346b.

Arras. — Articles d'Arras importés en Espagne, 53b. — Bouchers, 287a. — Calmandes, 47b. — Ciriers, 166a, 181b. — Confrérie de Saint-Louis, 166a. — Épiciers et droguistes, 166a, 181b. — Fabricants et marchands de toiles, 57a, 177b, 186a. — Ferronniers, 374a. — Italien établi à Arras, 365a, 371a, 373b, 375b. — Joailliers, 166a, 181b. — Magistrats, 50a. — Maire et échevins, 149b, 181a. — Manufactures d'étoffes, 47b, 50a, 57a. — Marchands et négociants, 145a, 181b, 282b, 449b. — Marchands de soie, 166a, 181b. — Marchands grossiers, 166a, 181b. — Merciers, 166a, 181b. — Orfèvres, 392b. — Peluches, 365a, 371a, 375b. — Quincailliers, 166a, 181b. — Quinquina transporté d'Arras à Paris, 71a. — Serruriers, 374a. — Visite et marque des étoffes, 149b.

Arrentières (Le sieur Simonnot d'), écuyer, grand officier de la Maison du Roi, 86b.

Arrentières (La dame Marie Simonnot d'), femme de Jean de Villeprouvée, 116a, 150b.

Arrêts de cassation. *Voy.* Cassation. — Arrêts de règlement, 71b, 94b, 102a, 107a, 111a-b, 149b, 211b, 377b, 380b. — Arrêts d'évocation. *Voy.* Évocation. — Arrêts du Conseil d'État, 1a, 2a, 3a, 4a, 5b, 6a, 7a, 9a, 10b et *passim*. — Arrêts de parlements et d'autres juridictions souveraines. *Voy.* aux noms des diverses juridictions.

Arrhément de la gaude, 283a; des laines, 209b, 255a.

Arrimeurs de Bordeaux, 233b; de Nantes, 228b, 251a-b, 252b, 263a-b.

Arros (Basses-Pyrénées), 455a.

Arrosage (Canal d'), 268b.

Arrou (Eure-et-Loir). — Marché, 482a.

Arsenal de Brest, 190a, 191b; de Paris, 144a, 184a, 359b.

Art du trait du charpentier (*L'*), traité du sieur Fourneau, 454a, 465b.

Artaud, inspecteur des manufactures à Marseille, 394b.

Artillerie (Apothicaire ordinaire de l'), 247b, 250a. — (Capitaine d'), 465b.

Artisans. — Artisans d'Aix, 471b; de Bordeaux, 86a; de Braisne, 287a; de Châtillon-sur-Indre, 259a; de Mâcon, 335b; de Montpellier, 301a; de Poitiers, 396b; de Rouen, 306a; de Soissons, 285b, 286b, 287a, 295a; de Troyes, 471a, 476b; de Vailly, 287a. — Billets faits par des artisans, 330a. — Emprunts faits par des artisans, 404a. — Interdiction aux femmes et filles d'artisans de porter des pierreries, 6a.

Artois. — Achat de froment et de seigle, 112a. — Bestiaux, 450a. — Blanchisseurs de toiles, 92a, 160a, 252a-b. — Bonneterie, 236b. — Brasseurs, 148a-b. — Chevaux et poulains, 282a. — Commerce de la cendre de mer, 362a. — Conseil provincial, 47b, 50a, 357b, 372a, 374a, 421a. — Contrainte par corps contre les débitants étrangers, 475b. — Denrées, 282b. — Eaux-de-vie, 344b. — Entrepôt de marchandises, 282b. — États provinciaux, 148a, 155b, 162b, 177b, 371a, 374b, 421a, 475a, 479a. — Étoffes, 149b. — Exportation de fils, 162b; de grains, 111a; de mitraille et de vieux fer, 109a. — Fils écrus, gris et retors, 161a, 162b, 454b. — Gens de loi, 207b. — Huiles, 282b. — Importation d'étoffes d'Angleterre, 289b; de thés, 309b. — Inspecteurs des toiles batistes et linons, 182b. — Magistrats, 207b. — Manufacture de porcelaines, 460b. — Marchands et négociants, 104a, 168a. — Mules et mulets, 282a. — Papeteries, 231a, 249b, 461b, 475a. — Passage de marchandises en franchise, 289b. — Privilèges de la province, 162b, 475a-b. — Prohibition de sortie des graines à huile, 315a. — Raffineurs de sel, 148b. — Sons de farine, 181b. — Tisserands, 255b. — Toiles batistes et linons, 92a, 103a, 160a, 162a, 177b, 182b, 186a, 207b, 254b, 368b.

Artois (Charles-Philippe, comte d'), 444a, 448b, 460b.

Arts (Privilèges des seigneurs à Paris concernant les), 106b.

Arts et métiers (Communautés d'), 303a, 351a, 355a, 377b, 415a, 419b, 425a, 432b, 453a-b, 484a. — Communautés d'arts et métiers de Braisne, 293b; de Falaise, 130a; de Grenoble, 96b; de Rouen et de ses faubourgs, 94a, 100b, 109b, 110a, 114a; de Senlis, 420a; de Soissons, 289b, 293b; de Vailly, 293b. *Voy.* aux noms des divers métiers. — Maîtres d'arts et métiers, 303a.

Arts mécaniques (Inventions relatives aux), 484a.

Asiento (Compagnie de l'), 7b, 28a, 53b, 65b.

Aspach (Alsace), 260a.

Aspe (Vallée d'), en Béarn, 142a.

Asphalte (Exploitation de l'), 189b, 191a, 263b, 264a. — (Goudron et huile d'), 106b, 197b. — (Importation d'), 191a. — (Mines d'), 263b, 427b. — (Pierre et ciment d'), 106b, 263b.

Aspic de dimensions non réglementaires, 217b.

Asselin (Antoine), marchand à Rouen, 46b, 48a, 49a-b, 86a.

Asselin (Louis), 223b.

Asselin jeune, marchand à Dieppe, 20b, 21a.

Asselin (Les sieurs), marchands à Paris, 431a.

Assemblage au fil, 371a.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Assemblée nationale constituante, 475b, 477a-b, 478b, 479b, 482a, 483a.
Assemblée provinciale de l'Île-de-France, 456b, 463a.
Assemblées de commerce. — Assemblées de commerce en général, 149a, 150a, 170a. — Assemblées tenues à Abbeville, 161a, 199a, 346a; à Ambert, 195a, 198b; à Amboise, 214a; à Angoulême, 209a; à Autun, 171b, 190b, 201b, 210b; à Avallon, 160b, 190b; à Beauvais, 144b, 172a, 180a, 184a, 211b; à Blois, 172b, 173b, 209a; à Bourges, 160b, 162a-b, 171b, 179a, 190b, 201a; à Bruges, en Béarn, 160b; à Chartres, 177b, 180b; à Château-Gontier, 161b; à Chaudessigues, 171b; à Dijon, 190b; à Issoudun, 190b, 209a; en Languedoc, 210b; à Limoges, 190b, 209a; à Metz, 246a, 247a; à Montauban, 238a; à Montpellier, 210b; à Nay, 160b; à Nîmes, 210b; à Orléans, 198b, 228b; à Pontacq, 160b; à Rébenac, 160b; à Reims, 197b, 388b; à Roanne, 464b; à Romorantin, 220b; à Saint-Geniez, 160b, 170b, 173b, 178b, 200a; à Sainte-Marie-d'Oloron, 160b; à Saulieu, 201a; à Sedan, 190b, 197a, 222a; à Thiers, 170a, 181a; à Toul, 201b; à Toulouse, 210b; à Tulle, 190b, 209a.
Assemblées de marchands et fabricants, 4b, 60b, 68b, 158b, 232b, 246a, 247a, 254b, 308b, 334b, 350b.
Assemblées particulières des députés au Conseil du commerce, 2b, 20b.
Assemblées tenues à Ypres par les députés des Flandres, 14b, 15a.
Assignats (Caisse des), 483a.
Association patriotique de Nîmes, 447a, 449a, 454a, 456b.
Associations de compagnons d'arts et métiers, 432b; de garçons tailleurs, 428a; de marchands et négociants, 73a, 88b. *Voy.* Sociétés.
Asson (Basses-Pyrénées). — Mines et forges, 117a.
Assur, juif portugais, 345a.
Assurances, 358a-b, 360a, 363b, 369a, 370b, 374b, 375b, 412b; assurances maritimes, 18b, 31b, 58b, 366a-b, 370a, 412b, 428a; assurances terrestres, 409a. — (Bureaux d'), 409a. — (Chambres d'), 390a, 409a-b, 413a, 416a, 420a, 428a, 431a, 484b. — (Compagnies et sociétés d'), 13a-b, 319b, 346b, 410a, 412a, 418b, 429a, 431a, 436b. — (Greffiers d'), 7b. — (Négociation des), 470b. — (Polices d'), 11a, 12a, 267a, 323a, 361a, 370a, 379b, 410a. — (Primes d'), 11a, 12a, 323a, 416a, 424a. — (Sommes payées pour fait d'), 358b. — (Syndics d'), 408b, 410b, 420a. — (Taux des), 456a.
Assurés, 423a.
Assureurs, 11a, 12a, 324b, 344b, 361a, 367a, 412a, 413a, 418a, 420a, 423a, 424b, 443b, 444a, 456a.
Astrée (*L'*), navire, 363a.
Astruc (Le sieur), directeur de la manufacture de Villeneuve, près Clermont-de-Lodève, 75a, 99b, 101b.
Astruc (Le sieur), fabricant à Saint-Chinian, 162b.
Astruc (Les sieurs David), marchands à Montpellier, 446a.
Ateliers de charité, 455a, 476b; de filature de coton, 475b; de teinture, 194a, 433a; du chevalier de Béthune, à Paris, 157b. — Projet de construire des ateliers à eau à Morlaix, 314b.
Atenas, fabricant de soude artificielle près Nantes, 433a.
Ateur (Jean), courtier de change à Paris, 434b, 436a, 456a.
Ath (Belgique), 341b, 361b.
Aubagne (Bouches-du-Rhône). — Armuriers, 392a. — Confrérie de Saint-Éloi, 392a. — Droits de foraine, 210b, 213b. — Manufacture de draps, 301b. — Serruriers et taillandiers, 392a. — Vins, 265b.
Aubaine (Droit d'), 419b.
Aube (François Richer d'). *Voy.* Richer d'Aube.
Aubenas (Ardèche). — Fabrication de draps pour le Levant, 117a, 224a, 255a, 351b, 474a.
Aubergistes de Caen, 362b; de Lisieux, 446b; de Lyon, 217b, 226b, 412a; de Rouen, 211b, 334a, 369a.
Aubermesnil (Seine-Inférieure), 360b.
Aubessagne (Hautes-Alpes), 439b.
Aubigny (Cher). — Foires, 99a. — Manufacture de draps, 161a-b, 163a, 170a, 181a, 262a.
Aubois (Laurent), négociant à Rouen, 270a.
Aubry, inspecteur des manufactures à Tours, 366b.
Aubusson (Creuse). — Manufacture de tapisseries, 181a, 182a, 183b, 198a, 199a, 205b, 208b, 234b, 241a-b, 244a, 249a, 436a, 437a-b, 448a, 451a, 454a. — Marchands tapissiers, 198b.
Auch (Gers). — *Généralité.* Aunage des étoffes, 228a. — Bureau de marque, 483a, 485a. — État des manufactures, 172b. — Fabriques de faïence, 280a-b, 294b. — Habitants, 91b. — Inspecteurs des manufactures, 143b, 146b. — Intendant, 142a, 155b, 323b, 344b, 358b, 483a, 485a. — Jauge des futailles, 397a.
Auch (Gers). — *Ville.* Manufacture de draps, 111b.
Audat, négociant à Bordeaux, 339b, 340a, 348a, 375b.
Audemar frères (Les sieurs), négociants à Aix, 477a.
Audibert (Pierre), négociant à Calais, 341b.
Audienciers (Huissiers-), 19a.
Audierne (Finistère), 309b, 310a.
Audiffret (Jean-Baptiste d'), envoyé du Roi en Lorraine, 74b.
Audiffret et Cie (Les sieurs), négociants à Avignon, 430b, 431b, 432a, 433a, 438a.
Audinghen (Pas-de-Calais), 92a.
Audouin (Le sieur), de Marseille, 470b.
Audra frères et Cie (Les sieurs), marchands à Lyon, 305a, 306b.
Audrat, marchand à Dijon, 159a.
Audry (Jacques), marchand potier d'étain à Calais, 100b.
Auffiers d'Aix, 211a; de Marseille, 395a.
Auge (Pays d'). — Bouilleurs d'eau-de-vie de cidre, 414b, 415a.
Augeard (Le sieur), 224b.
Auger, marchand à Dijon, 159a.
Auget de Montyon. *Voy.* Montyon (Auget de).
Augier (Le sieur), négociant à Saint-Valery-sur-Somme, 141b.
Augmentation sur le bois (Droit d'), 311a.
Augsbourg (Allemagne), 474b.
Auguier, commissionnaire à Saint-Valery-sur-Somme, 87b.
Auguste (*L'*), vaisseau de la Compagnie des Indes orientales, 104a, 186a.
Augustins de Lille, 109a.
Aulas (Gard). — Fabrication de draps, 136b.
Aulneau (Jean-Baptiste), adjudicataire de la ferme des octrois de la Rochelle, 149a.
Aumale (Seine-Inférieure). — *Bailliage.* 394b.
—— *Duché,* 172b.
—— *Ville.* Bureau de contrôle des étoffes, 166b, 238a. — Fabricants, 238a, 318b, 333b, 380a, 390b, 413a. — Fabricants de bas au métier, 380a, 394b, 411b. — Fabricants de serges, 69b, 89b, 168b, 172b, 173a, 174b, 188a, 226b, 318b, 388b. — Fabrication d'étoffes, 152a, 169a, 238a. — Greffier du siège de police, 154a. — Inspecteur de la bon-

neterie, 411b. — Inspecteurs des manufactures, 154a, 224a, 238a, 245a, 315a, 394b, 411b. — Merciers, 394b. — Ouvriers en bas au métier, 82a. — Serges, 69b, 89b, 157a, 159b, 166b, 172b, 173a, 180a, 318b, 350b. — Tarif, 226b. — Travail des fabriques, 203a, 237b.

Aumale (Louis-Auguste de Bourbon, duc d'), 106a.

Aumales (Serges dites *Petites*), 167a, 169b, 197b, 224a, 225a, 350b.

Aumoitte (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 436b.

Aumôniers de vaisseaux, 57b, 120a.

Aumont (Louis, duc d'), 23a-b, 101b.

Aumont (Louis-Marie-Augustin, duc d'), 290a.

Aumont (Le sieur), marchand, 61a.

Aunage. — Aunage des draps, toiles et autres étoffes, 19b, 115a, 144b, 173a, 176a, 179a, 180b, 187a, 192a, 194a, 201b, 208a-b, 209b, 213a, 215a, 218b, 219a, 221b, 222a, 225b, 226a, 228a, 233a, 238b, 240a, 254a, 265b, 266a, 267a, 278a, 283a, 292b, 294a, 340a, 342a, 357a, 366b, 372b, 381b, 385a, 386b, 393b, 435b. — Droits d'aunage, 10a, 19b, 237a, 248a, 250b, 318b, 340a, 342a. — Étoffes de long aunage, 115a, 161a, 168b, 182a.

Aune des forains, 269b; aune, mesure d'Arques, 353a; aune, mesure de Paris, 221b, 228a, 244b, 272a, 296a, 353a, 372b; aunes étalonnées à 50 et à 51 pouces, 378a. — Droits perçus par aune, 227b. — Tables où est marquée l'aune, 216b, 227a, 228a. — Vente des étoffes à l'aune, 50b, 251a, 252a, 265b, 386b.

Auneuil (Oise). — Mine d'or et d'argent, 90b.

Auneurs. — Auneurs de draps, 16a; de toiles, 2a, 40b, 164a, 282b, 331a, 342a, 384b, 386b, 393a. *Voy.* Aunage. — Auneurs jurés d'Amiens, 293b, 294a; de Beaucamps-le-Vieux, 278a, 357a; de Grandvilliers, 143a, 267a; de Mortagne-sur-Huisne, 352b; de Paris, 16a, 237a, 282b, 342a, 376b, 378a, 384b, 386b, 393a; de Reims, 435b; de Rouen, 164a, 169b; de Sedan, 197a; de Troyes, 290a, 293a.

Aunis, 251a. — Eaux-de-vie, 184b, 230b, 312b, 345b, 350b, 358b. — Manufacture de savons, 26b. — Marais, 251a, 276a, 280b. — Ports, 62b, 170a. — Sels, 170a.

Aupoix (Jean), garde juré drapier à Lisieux, 101a.

Aups (Var). — Tanneries, 329b.

Auray (Morbihan). — Blés, 43b. — Chaudronniers, 258b. — Sardines, 338a.

Aure (Vallée d') [Hautes-Pyrénées], 225a, 370a.

Aurendat, près Mont-de-Marsan (Landes). — Foire, 444b.

Auriac (Haute-Garonne). — Marché, 341a.

Aurillac (Cantal). — Inspecteur du commerce des points, 17a, 18a. — Juridiction consulaire, 419a. — Marchands, 419a.

Auriol et Cie (Les frères), de Perpignan, 441a.

Aurore (*L'*), navire de Nantes, 75a, 120a.

Auroux (Lozère). — Foires, 438b.

Auterive (Haute-Garonne). — Manufacture de draps fins pour le Levant, 146b, 174a, 276b, 326a.

Authon (Eure-et-Loir). — Marchands, 154a.

Autriche. — Cessation de la peste et rétablissement du commerce, 76b.

Autrichiens (Pays-Bas). *Voy.* Pays-Bas autrichiens.

Autruche (Laine d'), 363a. — (Plumes d'), 42a, 206b.

Autun (Saône-et-Loire). — Assemblées de commerce, 171b, 190b, 201b, 210b. — Marchandises, 264a. — Marchands, 264a, 453a. — Marché, 452b. — Teinturiers, 84a.

Auvergne. — Cadis, serges et petites étoffes de laine, 86b, 87a, 100a-b, 130b, 140b, 188b, 210a, 235a. — Chanvre et fils de chanvre, 154a, 305a. — Chaudronniers, 258b. — Commerce, 140b. — Fromages, 213b. — Habitants, 289b. — Inspecteurs des manufactures, 116b, 130b, 135b, 136a, 148a, 149b, 152a, 158a, 159a, 170a, 171b, 173a, 179a, 180b, 188b, 195a, 221a, 228b, 389a. — Intendant, 15b, 151b, 203a, 204a, 206b, 208a, 209a, 273a, 312a, 319a, 461a. — Lin et fils de lin, 154b, 305a. — Manufactures, 135b, 140b, 146b, 160b, 180b, 201b, 217b. — Mines de charbon de terre, 224a, 233b, 253b, 254a-b, 334a. — Mines de plomb, 279a. — Neige des Monts-Dore, 103a. — Papeteries et fabricants de papiers, 13a, 14b, 15b, 16b, 153b, 154a, 156b, 157a, 159b, 162b, 163a, 177b, 179a, 195a, 198b, 199b, 201b, 203a, 204a-b, 205a-b, 208a, 209a, 210b, 286a, 307b, 472a. — Perelle, 172b. — Toiles, 382a. — Verreries, 224a, 233b, 312a, 319a-b, 334a, 461a.

Auvergne (Frédéric-Jules de la Tour de Bouillon, dit *le Prince d'*), 112a.

Auvillars (Tarn-et-Garonne). — Visite des draperies, 318b.

Auvra, contrôleur de la Romaine à Caen, 51a.

Auvry, arrière-fermier du droit de sol pour livre et augmentation sur le bois à Saint-Valery-sur-Somme, 311a.

Auxerre (Yonne). — *Bailliage*, 357a.

— *Ville*. Apothicaires, 357a, 385b, 386a, 395a, 409b, 411b, 414b. — Coche d'eau, 389b, 390a. — Commerce, 411b. — Cordonniers, 389b. — Épiciers, 357a, 385b, 386a, 409b, 411b, 414b. — Jouailliers, 6b. — Juges de police, 309b. — Juridiction consulaire, 149b. — Maire et échevins, 409b, 411a. — Manufacture de serges et étoffes, 79a, 116b, 186b, 231b. — Marchands drapiers, 272a-b, 309b, 310a. — Marchands toiliers, 309b, 310a. — Menuisiers, 335b. — Merciers, 6b, 414b. — Serruriers, 385b. — Toiliers, 309b, 310a.

Auxillon de la Sablonnière (Le sieur). — Demande de privilège pour l'exploitation de l'asphalte, 263b, 264a.

Auxonne (Côte d'Or). — Bureau des fermes, 13b, 45a, 46a, 52b, 53b, 60b, 62a, 76b, 116b. — Contrôleurs-prud'hommes visiteurs de cuirs, 60a. — Magasins, 14b. — Marchands commissionnaires, 434b.

Auxi-le-Château (Pas-de-Calais). — Fabriques de tiretaines, 183b, 190b, 193b.

Auzoult, drapier-mercier à Rouen, 167b, 174b.

Avallon (Yonne). — Assemblées de commerce, 160b, 190b. — Manufacture de draps, 114a.

Avaries maritimes, 429b. — Droit dit *Petites avaries*, 293a.

Avenat, fabricant de fer-blanc, 171a.

Avenay (Marne). — Abbaye de Saint-Pierre, 250b.

Aventure. *Voy.* Grosse aventure.

Aventure (*L'*), navire de prise, 47b.

Aventure (*L'*), navire irlandais, 45a.

Avesnes (Nord). — Filature et fabrique d'étoffes de coton et de fil, 463b. — Fouleries, 127b, 132b. — Manufacture de savon, 362a.

Avice, négociant à Saint-Malo, 182a, 249b.

Avignon. — *Comtat. Voy.* Comtat d'Avignon ou Comtat Venaissin.

—— *Ville.* Consuls, 407ᵃ. — Eau forte et salpêtre, 198ᵇ. — Exportation d'étoffes et marchandises, 191ᵃ. — Habitants, 371ᵃ, 430ᵇ, 438ᵃ. — Importation de marchandises anglaises, 31ᵃ. — Importation de mousselines, 197ᵃ. — Juifs, 83ᵇ, 217ᵇ, 218ᵃ, 220ᵃ, 234ᵇ, 290ᵃ, 321ᵇ, 409ᵃ, 446ᵇ, 448ᵃ. — Manufacture de toiles peintes, 371ᵃ. — Soies et soieries, 89ᵇ, 109ᵃ, 191ᵃ, 290ᵇ, 346ᵃ, 389ᵇ, 399ᵃ, 402ᵃ, 407ᵃ. — Vice-légat du Saint-Siège, 248ᵇ.

Avignon (Jacques), tanneur à Vienne, 382ᵇ, 388ᵇ, 401ᵃ.

Avivage (Teinture légère, *dite*), 154ᵃ. — Avivage des étamines, 121ᵃ; des toiles peintes, 479ᵃ.

Avocat au Conseil, 199ᵃ.

Avocat général au parlement de Dijon, 433ᵃ, 456ᵃ.

Avocatoires (Villes neutres qui sont sous les), 61ᵇ.

Avocats, 130ᵇ, 158ᵃ, 166ᵇ, 181ᵃ, 292ᵃ, 339ᵃ, 391ᵇ, 402ᵃ, 429ᵃ, 436ᵇ, 438ᵃ, 454ᵃ, 457ᵃ⁻ᵇ, 465ᵃ, 474ᵃ, 485ᵇ.

Avocats du Roi, 136ᵇ, 332ᵇ, 368ᵇ.

Avoines (Commerce des), 337ᵃ, 338ᵇ. — (Droit de camelage sur les), 274ᵇ. — (Exportation des), 96ᵃ.

Avoué. *Voy.* Ypres.

Avranches (Manche). — Election, 198ᵃ, 199ᵇ. — Evêque, 225ᵃ.

Avre (L'), rivière, 459ᵃ.

Avril, lieutenant général de police à Brest, 43ᵃ.

Ax-sur-Ariège (Ariège). — Manufacture de draps, 454ᵇ, 456ᵇ, 459ᵇ.

Ayma, négociant à Bordeaux, 47ᵃ.

Azur. — Admission dans les Cinq grosses fermes, 89ᵇ. — Manufacture à Luchon, 467ᵃ. — Mines, 89ᵇ.

B

Babin de la Bouillerie, lieutenant de police à Château-du-Loir, 143ᵃ⁻ᵇ.

Bac de Choisy-le-Roi, 465ᵇ.

Bacalan (André-Timothée-Isaac de), maître des requêtes, intendant du commerce, commissaire au Bureau du commerce, 418ᵇ.

Bach (Lot). — Foires, 463ᵃ, 467ᵃ.

Bachelard (Isaac), Suisse, 399ᵇ.

Bachelet (François), coutelier à Rouen, 416ᵃ.

Bachimont, serrurier à Amiens, 414ᵇ.

Bachon, teinturier à Saint-Denis, 292ᵃ.

Bacon (Jacques), marchand à Versailles, 86ᵇ.

Bacot, propriétaire d'une fabrique de couvertures à Paris, 451ᵃ.

Bacquencourt (*Le*), corsaire, 336ᵇ.

Bacqueville (Seine-Inférieure). — Fabrication de frocs, 89ᵇ.

Badel (Antoinette de Robert, dame de), 127ᵇ, 137ᵇ.

Badelle (Pierre-Henri), tuteur des enfants de Nicolas Thiriot, 436ᵇ.

Badger, moireur anglais établi à Lyon, 450ᵇ.

Badin (Lesieur), fabricant d'ouvrages pour les tireurs et écacheurs d'or à Lyon, 475ᵃ.

Badois, geôlier des prisons de Calais, 87ᵃ.

Badon (Claude), entrepreneur de travaux publics, entrepreneur d'une manufacture de fer-blanc à Izeron, 280ᵃ⁻ᵇ.

Baert (Jean), chef de la manufacture de tapisseries de Tournai, 35ᵇ.

Bagarel, négociant français établi à Cadix, 311ᵇ.

Bagne de Marseille (Manufacture du), 194ᵃ, 204ᵃ, 209ᵇ, 224ᵇ.

Bagneaux (Seine-et-Marne). — Verrerie, 438ᵇ, 440ᵇ, 441ᵃ, 443ᵃ⁻ᵇ, 444ᵇ, 447ᵃ, 450ᵇ, 451ᵇ.

Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). — Boulangers, 330ᵇ, 331ᵃ. — Procureur du Roi, 330ᵇ.

Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne). — Manufacture de safres et d'azurs, 467ᵃ. — Verrerie, 467ᵃ.

Bagnols (Dugué de). *Voy.* Dugué de Bagnols.

Bagnols-sur-Cèze (Gard). — Manufacture d'organsin, 194ᵇ. — Verriers, 139ᵃ.

Bagnot (Côte-d'Or). — Foires, 440ᵇ, 441ᵇ.

Baguetiers de Bordeaux, 157ᵇ.

Bahutiers-coffretiers de Nantes, 428ᵃ; de Rouen, 401ᵇ.

Bail de droits domaniaux, 99ᵃ, 100ᵃ, 409ᵃ, 478ᵇ. — Bail des fermes, 7ᵃ, 9ᵃ, 10ᵇ, 11ᵇ, 12ᵇ, 13ᵃ⁻ᵇ, 14ᵃ, 15ᵃ, 19ᵃ⁻ᵇ, 20ᵃ⁻ᵇ, 21ᵇ, 22ᵃ⁻ᵇ, 24ᵇ, 25ᵃ⁻ᵇ, 26ᵃ, 27ᵇ, 28ᵇ et *passim*. — Bail emphytéotique des bâtiments et terrains de l'abbaye de Saint-Vivant, 475ᵃ.

Baillache (Louis), de Saint-Georges-du-Vièvre, 225ᵃ, 226ᵇ.

Baillarges. — Exportation, 84ᵃ, 85ᵃ.

Baillet (Claude), élu en l'élection d'Amiens, 104ᵃ.

Bailleul (Nord). — Fabricants de fils, 480ᵃ.

Bailliages. *Voy.* Amiens, Auxerre, Besançon, Chartres, Châteauroux, Fontenay-le-Comte, Landser, Lille, Metz, Orléans, Pontarlier, Provins, la Rochelle, Rouen, Saint-Seine, Sedan, Toul, Tours, Troyes. — Officiers de bailliages, 366ᵃ. — Villes de bailliages, 13ᵃ.

Baillis. *Voy.* Aumale, Beauvais, Douai, Elbeuf, Fauville, Haguenau, Lille, Montrésor, Reims, Rouen.

Baillon (Jean), maître des requêtes, 419ᵇ.

Baillon, négociant à Saint-Malo, 195ᵇ.

Bailly (La demoiselle), propriétaire d'une maison à Montpellier, 440ᵇ.

Bains (Vosges). — Manufacture de fer-blanc, 432ᵃ.

Bains de foule d'un nouveau système, 459ᵇ.

Bains de racine de noyer, 97ᵇ, 102ᵇ, 117ᵃ.

Bainville, négociant à Marseille, 254ᵃ⁻ᵇ.

Baisieux (Nord). — Bureau des fermes, 117ᵃ.

Baisserot (Barthélemy), capitaine de navire, 76ᵃ⁻ᵇ.

Balance du Commerce, 3ᵃ, 29ᵃ, 83ᵃ. — (Bureau de la), 448ᵇ, 452ᵇ, 458ᵇ. — (Directeur de la), 457ᵃ.

Balances, 226ᵃ. — Raffineurs de balances, 334ᵇ.

Balanchon (Le sieur), 428ᵃ.

Balancier (Construction d'un), 475ᵇ. — (Demande d'un), 461ᵃ.

Balanciers (Maîtres) de Rouen, 192ᵇ, 193ᵇ.

Balatte (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 435ᵇ.

Balayeur (Juré-placier) de Caen, 321ᵇ.

Bâle (Suisse). — Exportation de lames d'épée, 46ᵃ, 47ᵇ, 64ᵃ, 67ᵇ, 69ᵃ; de limes, 55ᵇ; de marchandises diverses, 20ᵇ, 62ᵇ, 70ᵇ, 71ᵃ. — Importation de chiffons, 406ᵃ. — Industriel originaire de Bâle, 238ᵇ, 249ᵇ, 250ᵇ. — Marchands, 70ᵇ, 71ᵃ. — Pierres à fusil, 207ᵃ. — Toiles, 322ᵇ. — Transit de marchandises d'Allemagne, 73ᵇ.

Baleine (*La*), navire, 344ᵃ.

Baleine (Fanons de), 13ᵇ, 20ᵇ, 22ᵇ, 33ᵇ, 36ᵃ, 37ᵇ, 40ᵃ, 49ᵃ, 68ᵃ, 71ᵇ, 73ᵇ, 254ᵇ. — (Huile et graisse de), 29ᵇ, 32ᵃ, 53ᵃ, 83ᵃ, 84ᵇ, 151ᵇ, 201ᵇ. — (Pêche de la), 1ᵃ, 64ᵃ, 75ᵃ, 151ᵇ, 201ᵇ, 254ᵇ.

Baleines coupées (Droits sur les), 365[a].

Baley (François), prête-nom du grand prieur de France, 8[b].

Balic (Catherine), lingère à Douai, 113[a].

Balinvilliers (Charles Bernard de). *Voy.* Bernard de Balinvilliers.

Balitran, curé de Saint-Amans de Boufiac, 470[a].

Balitran (Le sieur), de Milhau, inventeur d'une machine hydraulique, 470[a].

Baliveaux, 312[a].

Ball (Samuel), marchand à Rouen, 69[a-b], 91[b].

Balme, armateur au Havre, 132[b].

Balme (Terre de la) [Savoie, arr[t] de Chambéry, canton d'Yenne], 307[a].

Baltique (Mer), 8[b], 39[a], 41[b], 49[b], 66[a], 70[b].

Banal (Le sieur), négociant à Amsterdam, 80[a].

Banque (Billets de). *Voy.* Billets de Banque. — (Comptes en), 110[b], 111[a], 263[b]. — (Courtiers de), 13[b], 476[b]. — (Immixtion de gens d'affaires dans la), 7[a].

Banqueroutes. *Voy.* Faillites. — Banqueroutes frauduleuses, 155[a], 182[b], 433[a], 471[b]. — (Société pour favoriser les banqueroutes), 231[b].

Banquiers d'Amsterdam, 38[b], 39[a]; de Lyon, 105[a], 375[a]; de Montpellier, 42[a]; de Paris, 10[b], 20[a], 26[a], 31[a], 39[b], 42[a], 46[a], 49[b], 52[b], 53[a], 55[b], 56[a], 59[b], 62[a], 63[b], 64[a], 66[b], 67[b], 69[a], 71[b], 80[a], 114[a-b], 135[b], 143[a], 145[a], 151[b], 234[a], 269[b], 356[b], 432[a-b], 433[a-b], 438[b], 439[a], 442[a], 445[a-b], 446[b], 447[a], 454[a], 480[b], 481[b]; de Valenciennes, 135[b]; en état d'insolvabilité, 81[b]; banquiers privilégiés suivant la Cour, 46[a], 56[a], 69[a]. — Billets faits par des banquiers, 330[a].

Bapaume (Pas-de-Calais). — Fabricants et marchands de toiles, 177[b]. — Toiles batistes, 186[a].

Baquets de cuivre, 298[a], 300[a].

Bar (Duché de), 279[a].

Bar (La), rivière, 357[a].

Baraguay, manufacturier à Darnetal, 68[a-b], 71[a].

Barangue, armateur, 71[a].

Barbarie (Afrique). — (Blés de), 87[a]. — (Cuirs de vache de), 201[a]. — (Cuivres de), 179[a], 183[a]. — (Envoi de vaisseaux à la côte de), 112[b]. — (Laines de), 127[a], 139[a], 142[a], 149[a], 173[a], 175[a], 177[a]. — (Laines fines à destination de la), 345[b].

Barbe (Abel), négociant à Amsterdam, 24[b].

Barbelin, entrepreneur d'une manufacture de bonneterie à Sens, 471[b].

Barberie et Cie (Les sieurs), marchands à Turin, 430[b].

Barberie de Courteilles. *Voy.* Courteilles (Barberie de).

Barberie de Saint-Contest. *Voy.* Saint-Contest (Barberie de).

Barbette, négociant à Rouen, 328[b].

Barbey (Étienne et Louis). — Demande d'établissement d'une faïencerie à Saint-Sever, près Rouen, 189[b].

Barbey (Louis), 425[b].

Barbié (Apollinaire), Suisse, 347[a].

Barbier, sous-inspecteur des manufactures à Tarare, 473[a].

Barbiers de Lille, 131[b]; de Metz, 379[b]; de Rouen, 233[b].

Barbin (François), fabricant de porcelaine à Villeroy, 360[a].

Barbot, inspecteur des manufactures à Alençon, 127[a], 165[b], 209[a], 215[a]; à Montauban, 359[a].

Barcelone (Espagne), 21[b]. — Consul de France, 12[a], 98[a]. — Importation de marchandises de France, 33[b]. — Marchand, 106[a]. — Navire à destination de Barcelone, 271[a].

Barcelonnette (Basses-Alpes), 224[b], 396[a]. — Consuls, 473[b]. — Contrebande, 282[b]. — Fabricant, 473[b]. — Fabricants de petites étoffes de laine, 305[b]. — Manufacture de toiles de coton, 225[b]. — Mégissiers, 466[a], 470[a-b].

Bard (Jean). — Demande d'établissement à Paris d'une manufactnre de toiles de coton à fleurs brochées et de toiles unies en soie et en laine, 378[b].

Bard (Laurent), marchand drapier à Auxerre, 272[a-b].

Barducci, négociant à Lisbonne, 56[b].

Barèges (Hautes-Pyrénées). — Moutons, 320[b].

Barentin (Jacques-Honoré de), maître des requêtes, intendant à Dunkerque, 13[a-b], 15[a-b], 21[a].

Barentin (Joseph de), seigneur d'Hardivilliers, 432[b], 435[b].

Barillats (Maîtres) de Caen, 409[a]; de Marseille, 402[a], 404[a]; de Toulon, 398[b].

Barille (Soude de), 26[a].

Barilles (Droits d'octroi sur les), 92[b].

Barillon, entrepreneur de savonnerie en Dauphiné, 336[a].

Barils, 193[a]. — (Cerceaux à), 77[a]. — (Exportation des), 138[a]. — (Fabricants de petits), 138[a-b]. *Voy.* Barriques.

Bar-le-Duc (Meuse). — Commanderie de Saint-Antoine, 424[b]. — Émeute, 480[b]. — Marchands, 436[b], 441[b]. — Secrétaire-greffier du point d'honneur, 441[b]. — Sous-inspecteur des manufactures, 480[b]. — Tanneurs, 422[a], 424[b].

Barnetz (Élias), inventeur anglais, 136[a], 146[b], 152[b], 153[b].

Barneville, commissaire des guerres, inventeur d'une machine à filer le coton, 462[a], 468[a], 475[a], 481[a], 484[a].

Barnon, mercier à Paris, 414[b].

Barolet, inspecteur des manufactures à Troyes, 47[b], 68[a], 133[a], 145[b], 146[a], 147[b].

Baron (Le sieur), de Carcassonne, 155[b].

Baron de Breteuil (Le), vaisseau français, 24[a].

Barouin (Jacques), maître tailleur à Dunkerque, 421[a].

Barotte, marchand drapier à Chaumont-en-Bassigny, 353[a].

Barques, 8[a], 56[a], 58[a], 65[a], 66[a], 67[a]; barques anglaises, 36[a]; génoises, 34[b], 74[a]; barques saisies, 48[b], 56[b], 72[b], 78[a].

Barracan, fabricant d'étoffes de soie à Nîmes, 365[a].

Barraliers-tonneliers de Béziers, 333[b].

Barraux (Le sieur), demandeur en cassation d'arrêt, 479[b].

Barre aîné, négociant à Nantes, 288[b], 289[a].

Barres de fer, 52[a], 68[b].

Barrière (Jean-Louis), orfèvre à Marseille, 394[b], 396[a].

Barrières de Paris, 94[a]. — Barrières des traites à la frontière, 452[a].

Barriques, 458[a]. — (Diminution de contenance des), 228[b]. — (Fabrication et contenance des), 125[a], 137[a], 174[a-b], 177[a], 180[a], 233[b], 331[b]. — (Jauge des), 132[a], 173[a-b], 211[a], 231[b], 232[a-b], 233[a], 237[b], 252[a], 259[a], 277[b], 289[b], 290[b], 320[b], 330[a], 393[a], 397[a], 405[a]. — (Marque des), 137[a], 290[b]. *Voy.* Barils, Futailles.

Barrois aîné, imprimeur à Paris, 480[b].

Barrot (Yves-Sébastien), ancien directeur des fermes, 441[b].

Barry (Richard), négociant, 66[a].

Barses (Thé en), 100[a].

Barsac (Gironde). *Voy.* Carbétey.

Bar-sur-Aube (Aube). — Eaux-de-vie de marc de raisin, 155[a].

Bar-sur-Seine (Aube). — Élection, 155[a].

Bart jeune, négociant en grains, 51[b].

Barth (Le sieur de), bailli d'Haguenau, 434b, 456a, 456a.

Barthélemy (Jean-Baptiste et Louis), manufacturiers à Brignoles, 288a-b, 362a.

Barthélemy (Michel), négociant à la Ciotat, 443b.

Bartholony (Abraham), fabricant d'amidon de racines, 124a.

Barton, négociant à Bordeaux, 481a.

Bas. — Bas à deux et à trois fils, 92b, 109a, 113a, 115a-b, 189a, 193b, 204a, 207b, 231a, 240b, 285b, 286a, 295a, 303a-b, 307a, 315a, 337b; bas au métier et bas au tricot. *Voy.* ci-dessous *Fabricants de bas;* bas de coton, 240b, 467b; bas d'estame, 92b, 96a, 112a, 113a, 115a, 207b, 231a, 350a, 354b; bas de fil, 127a, 178a, 247b, 271b, 482a; bas de filoselle, 100b; bas de fleuret, 100b; bas de laine, 70b, 107b, 108b, 178a, 265b, 339b, 350a; bas de soie, 85b, 93b, 100b, 116b, 146b, 199a, 203b, 205b, 209b, 210a, 264b, 265a, 266a-b, 275a-b, 282a, 309a, 311a, 316a, 317a, 319b, 340a; bas drapés, 108b, 464b, 465a; bas en toile, 136b.

—— Bas étrangers, 70b, 107b, 213b, 339b; bas d'Angleterre, 335a, 349b, 353b; bas de Jersey, 330b.

—— Abus de fabrication, 199a, 210a. — Fabricants, 115b, 124a, 174a, 240b, 327b; fabricants de la campagne d'Abbeville, 391b; d'Aix, 316a; du diocèse d'Alais, 115; d'Albert, 132a-b; d'Amiens, 93b, 137b, 152a, 385b, 388b, 389a; d'Angers, 258b, 259b; d'Apt, 132a; d'Arcis-sur-Aube, 215b, 216b, 347b, 364a; d'Arles, 132a; d'Aumale, 380a, 394b, 411b; de Bayeux, 79a, 112b, 256a; de Béarn, 116a, 145a; du diocèse de Béziers, 115b; de Blois, 130b, 177b, 200b; de Bordeaux, 247a; de Boulogne-sur-Mer, 416a; de Bourbonne-les-Bains, 197b; de Caen, 92b, 112b, 115a, 256a, 387b; de Carcassonne, 115b, 226a; de Carignan, 159a, 256b, 285b, 286a; de Castel-Sarrazin, 121b; du diocèse de Castres, 145b; de Chaumont-en-Bassigny, 204b; du Dauphiné, 170b; de Doullens, 132a, 134a; de Dourdan, 364a; de Dunkerque, 251b; d'Eu, 117b, 150a; de Falaise, 45b, 256a; de Ganges, 349a, 368a, 400b; de Grenoble, 296b; de Guyenne, 145a; de Harfleur, 212a, 215b, 216b; de Langres, 270a; de Languedoc, 73b; de Lodève, 339b; de Lunel, 268a, 269a; de Lyon, 209b, 211a, 214a, 264b, 275a-b, 282a, 283b, 311a, 317a, 319b, 446b, 447b, 464b; de Mantes, 104a, 271a; de Marseille, 103a, 104a, 291b, 305b, 314b, 316a, 393b, 425a; de Metz, 119a, 134b, 164a-b, 170a-b, 303b, 307a, 314a, 322b, 364a; de Mézières, 239a, 240a, 263a; de Montdidier, 99b, 349b; de Montpellier, 115b, 301a, 411b; de Nantes, 229a-b, 230a, 232b, 233a, 234a, 240b, 241b, 243a-b, 251a, 258a, 331a, 381a, 383b, 401b, 428a; de Nîmes, 67a, 107b, 115b, 119a, 124a, 134b, 136b, 137a, 211a, 212a-b, 262b, 264b, 265b, 266b, 269b, 293b, 349a, 368a, 376b; de Noyon, 202b; d'Oloron, 116a; d'Orange, 201a; d'Orléans, 177b, 218b, 279a; de Paris et de sa généralité, 71a, 72b, 77a, 79a, 83a, 84a, 92b, 108a, 116b, 117b, 119b, 122a-b, 134b, 147a, 148a, 154b, 158b, 192a-b, 210a, 216b, 299a, 300a, 316b, 326a, 331b, 340a, 347b, 483a; de Perpignan, 203b, 204a; de Rethel, 154b; de Riez, 259b, 260b; de Romans, 464b, 465b; de Rouen, 63b, 75a-b, 240b, 256b, 329a, 331a, 336a, 337b, 344a, 364b, 366b, 411a; de Roye, 100a; de Saint-Amand-les-Eaux, 183b, 184a, 367b; de Saint-Germain-en-Laye, 240a-b, 471a; de Saint-Hippolyte-du-Fort, 340a, 349a; de Saint-Jean-de-Gardonnenque, 212a-b; de Saint-Lô, 71b; de Saint-Pair, 220b; de Sarrelouis, 134b; de Sedan, 88a, 103b, 158b, 189a, 193b, 222b, 223b, 227b, 231a-b, 256b, 283a, 285b, 308a, 315a, 337b, 350b, 357a; de Sens, 314b, 471b; de Tarascon, 132a; de Toulon, 173a; de Toulouse, 115b, 212a; de Tours, 55a, 145a, 153a, 255a, 337a, 346b, 385a, 391b, 392a; d'Uzès, 115b, 189b, 407b; de Valence, 79b, 82b; de Valenciennes, 108a, 138a, 195a, 247a, 306b; de Vascœuil, 216b, 217a, 218b; de Verdun, 197a, 199b, 205b, 213b, 253b; de Vitré, 249a. — Importation, 70b, 100b. — Gardes jurés. *Voy.* Bonneterie. — Marchands, 67a, 85b, 145a, 184a, 226a, 229a-b, 240b, 243a, 327b, 330b, 383b, 428a. — Marque des bas, 80b, 88b, 136b, 174a. — Métiers à bas, 92b, 108a, 125a, 126a, 137a, 140a, 146b, 148b, 158b, 159a, 167b 178a, 188a, 210a, 222b 239a, 240b, 243b, 249a, 253b, 258b, 275a, 305b, 322a, 347b, 380a, 457a, 464a, 466b, 467b, 470b, 471b, 482a, 483a. — Ouvriers en bas, 63b, 71a, 72b, 77a, 79a, 82a-b, 83a, 84a, 85a, 86a, 93b, 104b, 136b, 137b, 174a, 209b, 239a, 249a, 300a, 337b, 457b. — Poinçons pour la marque des bas, 256b, 309a. — Prix de façon, 300a. — Règlements de fabrication, 85b, 86b, 91a, 100b, 108b, 109a, 113a, 124a, 143b, 311b, 322b, 396b. — Rentrée de laines sous forme de bas, 183b. — Saisie, 128a, 159a, 174a, 230a, 240b, 243a, 249b, 265b, 279a, 285a, 308b, 326b, 327b, 331a, 346b. — Teinture, 93b, 108b, 211a-b, 240b, 264b, 293b, 302a. — Transit, 213b. — Visite, 115b, 227b, 258a. *Voy.* Bonneterie, Bonnetiers.

Bascou, raffineur à Cette, 305a-b.

Bas-en-Basset (Haute-Loire). — Marché, 351a.

Basins. — Blanchissage, 144a. — Empaquetage, 47b. — Importation, 28b, 104b, 273a, 353b, 356a, 357b. — Fabrication en Beaujolais, 184a; dans la généralité de Lyon, 154a, 184a, 199b, 242a; dans l'élection de Montauban, 212a; dans le département de Nantes, 126b, 187a; à Nègrepelisse, 137b, 211a; dans la campagne de Neubourg, 387a; à Neuville-sur-Saône, 466a; en Normandie, 185a; dans l'évêché de Rennes, 335a; dans la généralité de Rouen, 107a; à Saint-Antonin, 211a-b, 212a; à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 451b; à Troyes, 133a, 149b, 154a, 215a; à Valenciennes, 191a, 192b, 193a, 214a, 222b, 223a, 286a, 287b. — Marque et visite, 166a, 215a, 373a. — Règlement de fabrication, 387a. — Saisie, 166a, 287b, 332b, 381b, 383a, 485a.

Basque (Pays), 57b.

Bassange (Paul), inventeur de grues doubles, 459a, 461a.

Basse et Cie (Les sieurs), entrepreneurs de la manufacture royale d'indiennes de Leschelle, 451b.

Bassins de cuivre. — Importation, 70a, 229a.

Bastien (Nicolas), fabricant à Sedan, 337b.

Bastin (Jean), potier de terre à Givet, 162b, 163a.

Baston (Antoine), tapissier à Caen, 71b.

Bastonneau (Le sieur), d'Auray, 43b.

Basville (Nicolas de Lamoignon, marquis de), maître des requêtes, intendant en Languedoc, 12b, 31a, 50b, 56b, 57a, 58b, 59a, 66b, 67a, 68a, 69a, 72a, 73b, 74b, 75a, 76b, 77b, 78a, 87b.

Bataille de Tancarville, régisseur général des domaines, 481b, 482a, 484a.

Batbedat (Jean-Baptiste), négociant à Bayonne, 409a.

Bateaux. — Bateaux anglais, 38b, 67b, 70b, 86a; de poste, 449b, 452a; bateaux pêcheurs, 72b. — Droits sur les bateaux. *Voy.* Péages. — Prix des places, 449b. — Remonte des bateaux, 196a, 330b, 349b. — Transport de marchandises de Rouen à Paris, 232a. *Voy.* Coches d'eau.

Bateliers d'Aire-sur-la-Lys, 183a, 184a, 256b, 431a; de Bayonne, 343a; de Condé, 100a, 206b, 361a, 421a; de Lille, 183a, 184a, 256b; de la Somme, 147a.

Bathéon (Léonard), fabricant d'étoffes à Lyon, 279b.

Bâtiments de mer. *Voy.* Navires.

Batistes et linons, 141a, 156b, 161a, 174b, 178a, 184a, 186b, 187b, 191b, 192a, 195b, 265b, 313a, 356a, 371b; d'Arras, 186a; d'Artois, 92a, 160a, 162a, 177b, 182b, 186a, 254b; de Bapaume, 186a; de Cambrai et du Cambrésis, 26b, 91b, 119a, 141a, 162a, 186a, 254b, 255b, 265b, 266a, 282b, 297a, 317b, 349b, 370b, 388a; de Douai, 186a; de Flandre, 92a, 156b, 160a, 182b, 186a, 254b; de France, 141a, 370b; de Hainaut, 123a, 162a, 182b, 190b, 254b, 255b, 282b, 368b, 388a; de Laval, 350a; de la généralité de Paris, 254b; du Pays-Conquis, 119a, 174a, 265b, 266a, 317b; de Péronne, 186a; de Picardie, 92a, 160a, 162a, 178b, 182b, 186a-b, 187b, 252a, 254b; de Saint-Quentin, 41b, 44b, 137b, 182a-b, 186a, 237a, 356a, 370b, 371b; de la généralité de Soissons, 188a, 254b; de Valenciennes, 156b, 172b, 186a, 190b, 214a, 215b, 361b, 370b. — Blanchiment, 89a, 161a, 188a. — Blanchisseries et blanchisseurs, 92a, 155b, 160a, 172b, 178b, 350a. — Courtiers, 137b, 177a, 204b, 376b, 377b, 392b, 402b, 403a, 413a. — Dimensions, 355a. — Droits, 178a, 265b, 313a, 317b. — Fabricants, 177b, 182a, 186a, 189a, 209a, 370b, 371b. — Fabrication, 172b, 174b, 177b, 184a, 191b, 192a, 195b. — Inspecteurs, 182b. — Marchands, 161a, 186b, 265b, 317b. — Marque, 188a, 189a, 215a, 350a, 355b, 381a. — Ourdoirs pour la fabrique des batistes, 189a. — Règlements de fabrication, 172b, 174b, 191b, 192a.

Batteries de cuisine, 111b, 177a; de cuivre, 37b, 40a, 54b, 57b, 62a, 63a, 68b, 70a, 71b, 72b, 177a; de fer, 23a, 37b, 40a, 54b, 57b, 72b, 469b, 475a, 476a, 482b.

Batteurs d'or et d'argent, 82b, 85a, 281b, 400a, 475a.

Batz (Le sieur de), raffineur à Lille, 284b.

Baubriand (Le sieur de), capitaine de frégate, 16a.

Baudent (Jean-Pierre), maître d'une papeterie à Bruxelles, 342b.

Baudet, apothicaire à Langres, 228b.

Baudichon, marchand de soie à Paris, 257b.

Baudin-Tirant (La veuve), marchande à Lille, 336b.

Baudoin, marchand à Tours, 319b.

Baudouin, habitant d'Hyères, 481b.

Baudran de Launay (Le sieur), négociant à Saint-Malo, 51a.

Baudret, chanoine de Besançon, 67a.

Baudriers (Maîtres) de Rouen, 383a.

Baudry, marchand à Nantes, 77a.

Baudry, médecin à Vieillevigne, 455a.

Baugé (Maine-et-Loire). — *Élection*, 168a. — *Ville*. Commerce, 307a. — Fabricants, 299b. — Juge de police, 250a. — Marchands, 299b, 307a, 311b. — Marchands drapiers, 239b, 240a, 245a. — Merciers, 239b, 245a. — Sergers, 289b, 240a, 250a, 299b.

Bauges (Fabrication de), 260b.

Baujon, négociant à Paris, 412b.

Bault, entrepreneur des mines de charbon de terre de Saint-Aubin-de-Luigné, Chalonnes et Chaudefonds, 408b.

Bauquay (Calvados), 479b.

Baure (Léonard), ancien fabricant de papier à Saint-Léonard, 379b, 381b.

Baussan (François de), maître des requêtes, intendant en Poitou, 168a, 175b; intendant à Orléans, 220b.

Bauvat et Cie (Les sieurs Pancrace), fabricants de tables et de tuyaux de plomb, 171b, 172a.

Bauwer (Cornélis), capitaine du navire *l'Espérance*, de Rotterdam, 57a.

Bauyn d'Angervilliers. *Voy.* Angervilliers (Bauyn d').

Bavière (Allemagne) — Reprise de la maladie contagieuse, 78a.

Bayel (Aube). — Verrerie, 86b, 116a, 154b.

Bayettes. — Bayettes à destination de la Guinée, 313b; bayettes façon d'Angleterre, 9b, 266a, 295b; bayettes provenant de prises, 358a. — Exportation de France en Espagne, 11b, 12a, 13b, 14b, 19a, 72a. — Manufactures, 9b, 11a, 18a, 72a. — Navette pour fabriquer les bayettes, 353b. — *Voy.* Flanelle.

Bayeux (Calvados). — *Conseil supérieur*, 423b, 424a, 425b, 427a-b.

—— *Élection*. Bouchers, 392b.

—— *Ville*. Bureau de visite de la bonneterie, 256b. — Chapeliers, 334a. — Ciriers, 135b, 149b. — Confiseurs, 135b, 149b. — Corroyeurs, 382a. — Cuisiniers-rôtisseurs, 222b. — Épiciers-droguistes, 135b, 149b, 276a. — Fabricants de bas et autres ouvrages au métier, 79a, 112b, 256a. — Juridiction consulaire, 241a. — Menuisiers, 267b. — Marchands drapiers et merciers, 122b. — Tanneurs, 382a.

Bayle, négociant à Bordeaux, 321a.

Bayles de diverses corporations de Bordeaux, 181b; de Thiers, 208a; de Toulouse, 240b.

Bayne d'Alos (Le sieur de), entrepreneur de verreries, 474a.

Bayonne (Basses-Pyrénées). — *Amirauté*, 26a, 29a-b, 31a, 54b, 70a, 294a.

—— *Ville*. Apothicaires, 175a, 335a, 337b, 345b. — Armateurs, 370a, 413b. — Armuriers, 397a. — Bateliers, 343b. — — Boulangers, 181b, 327b, 328a. — Boutonniers, 373a. — Bureau des fermes, 156a, 345b. — Bureau des traites, 336b. — Bureau de visite, 351a, 355a, 358b. — Cabotage de Dunkerque à Bayonne, 38a. — Chambre de commerce, 137b, 138a, 139a, 155b, 164b, 307a, 322a, 335a, 339a, 341a, 344a, 345b, 363a. — Chaussetiers, 353a. — Chocolatiers, 422b, 423a. — Commerce avec l'Allemagne, 301a. — Commerce avec l'Espagne, 29b, 33a-b, 38b, 66a, 294a, 338a. — Commerce avec la Hollande, 19b, 31a, 34b, 39b, 41b, 50b, 77a. — Commerce avec les îles d'Amérique, 16a, 22a, 116a, 253a. — Commerce de bonneterie, 373a; de cacao, 76b; de cadis, 165a-b; de castor, 110a; de chanvre, 74a; de chapeaux, 158a; de cochenille, 322a-b, 327b, 345b, 346a; de draperies, 318b; de draps, 325b; d'épiceries, 34b; d'étain et de plomb, 37b; d'étoffes de laine, 165a; de fèves, 52b; de grains, 68a, 108a, 150a; de morues, 333b, 335a-b, 366a, 409a, 413b; de papiers, 351a; de peaux de mouton, 323b; de riz, 48a; de serges, 165a-b; de sucres bruts, 333a. — Construction

de navires, 288a, 296b. — Corroyeurs, 412a. — Courtage, 307a, 308b, 476b. — Courtiers, 308b, 340b, 344b, 345a, 476b. — Député du commerce, 1b, 59b, 134b, 187a, 279b, 284b, 385b. — Droit de brouage, 187a. — Droit de coutume, 164b, 288a-b, 296b, 297b, 346a, 366a, 409a. — Droits d'entrée et de sortie sur les marchandises, 266b. — Entrepôt, 35a, 37b, 93a, 119b, 122b. — Épiciers, 178b. — Forgerons, 397a, 400a, 422a, 426a-b. — Forges et étaux, 397a. — Gabariers, 372a. — Inspecteurs des manufactures, 56a, 301a, 377a, 382a. — Jaugeurs, 270a. — Juifs, 145b, 175b. — Juridiction consulaire, 62b, 136b, 137b, 187a, 294a. — Maire, échevins et jurats, 134b, 137b, 164b, 235b, 269b, 270a, 294a, 333b, 335a, 400a. — Marchandises prohibées, 136b, 169b, 285a. — Marchands et négociants, 1b, 9a, 16a, 17b, 25a, 29b, 34b, 35a, 37b, 39b, 40a, 41b, 49a, 51b, 53a, 55b, 66a, 68a, 74a, 82a, 119b, 143a, 145b, 156a, 158a, 208a, 212b, 215a, 234b, 235b, 257a-b, 273a, 284b, 288a, 295b, 296b, 297a, 300b, 302b, 314b, 316b, 325b, 326a, 338b, 339a, 340b, 342b, 343a, 344b, 347b, 353b, 358a, 360a, 363a, 369a, 370a, 372a, 409a-b, 410a, 412a, 418a-b, 419a, 428a, 431a, 443b, 481a. — Marchands drapiers et merciers, 157a, 373a. — Maréchaux ferrants, 397a. — Monnaie, 342b. — Navires, 25a, 116a, 235b, 257a, 273a, 356a, 372a, 418b. — Pâtissiers-rôtisseurs, 299a. — Peaux de mouton et laine, 323b. — Pêche, 344a. — Piastres et matières d'argent, 342b. — Port, 122b. — Privilèges des habitants, 164b. — Quincailliers, 178b. — Rouleurs, 347b. — Serruriers-forgerons, 397a, 400a, 422a, 426a-b. — Tailleurs, 353a, 357b. — Tanneurs, 412a. — Transit de marchandises, 27a, 37a, 38a, 40a, 44a, 50a, 53b, 62b, 156a, 164b, 215a, 353b.

Bazaglo (Abraham et Joseph), juifs portugais, 345a.

Bazas (Gironde), 283b, 429a, 478a.

Bazeilles (Ardennes), 390b.

Bazile et Cie (Les sieurs), négociants à Rouen, 311b.

Bazire, marchand à Rouen, 174b.

Béard (Bernard), marchand à Rouen, 42b, 66a, 91b, 110b, 118a, 135b.

Béarn. — Assemblées de commerce, 160b. — Barriques, 177a. — Commerce avec l'Aragon, 12b. — Commerce des bestiaux, 91b. — Eaux-de-vie, 172a. — États, 117a, 174b, 180a, 184b, 213b, 225a, 269b, 270a, 417b. — Fabricants de bas et autres ouvrages au métier, 116a, 145a. — Inspecteurs des manufactures, 13b, 56a, 117a, 130a, 136b, 146b, 164b, 184b, 301a, 351a, 355a, 377a, 382a, 477b. — Intendant, 114a, 142a, 337b, 355a, 358b, 382a. — Manufactures, 144a, 374b; manufacture de bayettes, 11a; de fer-blanc et de fer noir, 160b, 161a-b. — Marchands, 391a. — Mines et forges, 117a. — Syndics généraux, 117a, 180a, 269b. — Vins, 172a, 175b, 184b, 457a.

Beaubray (Eure). — Verrerie, 434a, 437b, 438a.

Beaucaire (Gard). — Bureau des fermes, 14b. — Calmandes et camelots envoyés de Lille, 304a. — Consul, 477a. — Foire, 42a, 111a-b, 127a, 136b, 143a, 144a, 145a, 155a, 163b, 164a, 172b, 174a, 180a, 182b, 192b, 193a, 202a, 210b, 212a, 216a-b, 226b, 228b, 229a, 236b, 246b, 265a, 278b, 286b, 295a, 300b, 304a, 313a, 318a, 323b, 330a, 332b, 342b, 348b, 365a, 367b, 385b, 462b, 463a, 470a, 477a. — Marchand commissionnaire, 103b. — Ouvrages d'étain, 412a.

Beaucamp, cne de Saint-Aubin-Routot (Seine-Inférieure). — Serges, 236b, 237b, 462b.

Beaucamps-le-Vieux (Somme). — Auneurs jurés, 357a. — Bureau de fabrique, 319a. — Étoffes, 89b, 152a, 278a, 373b. — Fabricants, 278a, 373b. — Moulin à foulon, 351b. — Seigneur, 319a, 327a.

Beauchot-Bressieux (Jean), marchand à Valence, 171a.

Beaucousin, concierge du bureau de la douane de Lyon, 311b.

Beaufils, ouvrier potier à Paris, 348a.

Beaufort (Pierre-Charles de), marchand commissionnaire à Paris, 56a.

Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire). — Manufacture de toiles à voiles, 399b. — Officiers de police, 244b.

Beaufour (Jean et Richard), marchands drapiers à Rouen, 412b.

Beaugrand, brasseur à Nancy, 430a, 431a.

Beaujolais. — Commis de l'inspection des toiles, 166a. — Fabricants de basins et futaines, 84b, 93a, 154a, 184a. — Fabricants de toiles, 84b, 93a, 154a. — Fils de chanvre et de lin, 154b. — Inspecteur des manufactures, 93a. — Inspecteur des toiles, 184a. — Marchandises fabriquées en Beaujolais, 84b. — Marchands de toiles, 149a. — Mines de couperose, de cuivre, de plomb et de vitriol, 151a, 152a. — Receveur des tailles, 93a. — Toiles, 84b, 93a, 149a, 154a, 174a, 181b, 182b, 243a.

Beaujon, négociant à Bordeaux, 106a.

Beaulac (Landes). — Manufacture d'indiennes, 468a.

Beaumarchais (Pierre-Augustin Caron de), 445a.

Beaumont (Belgique). — Marque des étoffes prohibées, 341b.

Beaumont, associé avec le prieur de Pantin pour l'exploitation d'une carrière, 451a.

Beaumont, teinturier à Troyes, 102b.

Beaumont (N. Desnoues, comte de), 284a.

Beaumont-Hague (Manche), 444b.

Beaumont (Moreau de). *Voy.* Moreau de Beaumont.

Beaumont-la-Ferrière (Nièvre). — Manufacture de fer-blanc, 21b, 22a, 29b, 30a-b, 41b, 43a, 47a, 65b, 72a, 77a, 184b, 185a, 375b.

Beaumont-le-Roger (Eure). — Blanchisseur de toiles, 357b. — Fabrication de toiles, 131b.

Beaumont-le-Vicomte (Sarthe). — Domaine, 322b. — Épicier, 100a.

Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise), 290a.

Beaune (Côte-d'Or). — Cordonniers, 286b. — Maréchaux, 446b, 447a, 449b. — Marque des cuirs, 235a, 242a. — Moutardiers, 370b. — Serruriers, 286b. — Taillandiers, 446b, 449b. — Tailleurs d'habits, 286b. — Tanneurs, 235a, 242a. — Vinaigriers, 370b.

Beaupied (Claude), secrétaire du Roi, 233b.

Beaupied (Le sieur de), 284a, 302b.

Beaupierre, maître de la communauté des fabricants en bas au métier de la ville et des faubourgs de Paris, 154b.

Beaupré (Louise Halbert, veuve de Pierre), 103a.

Beaupré (Le Peletier de). *Voy.* Le Peletier de Beaupré.

Beauregard (Ain). — Verrerie, 338a.

Beauregard, premier consul de la ville de Tarascon, 99a.

Beaussier (Jean), serger à Baugé, 239b, 240a, 250a.

Beaussier (Joseph), négociant à Marseille, 186b, 200a.

Beauvais (Oise). — *Bailliage*. Bailli, 399b, 440a.

Beauvais (Oise). — *Département de manufactures.* Inspecteurs des manufactures, 46ᵃ, 60ᵇ, 127ᵇ, 142ᵃ, 143ᵇ, 146ᵇ, 147ᵃ, 149ᵃ, 153ᵃ, 158ᵇ, 163ᵇ, 167ᵇ, 170ᵃ, 175ᵇ, 184ᵇ, 194ᵇ, 203ᵇ, 273ᵃ, 274ᵃ⁻ᵇ, 331ᵃ, 350ᵇ, 365ᵇ, 375ᵃ, 386ᵇ. —— *Diocèse.* Évêque, 86ᵇ, 95ᵇ, 97ᵃ, 447ᵃ. —— *Subdélégation*, 459ᵇ, 469ᵃ. —— *Ville.* Apothicaires, 403ᵃ. — Apprêt des étoffes, 278ᵇ. — Assemblées de commerce, 144ᵇ, 172ᵃ, 180ᵃ, 184ᵃ, 211ᵇ. — Assemblées de maîtres et ouvriers en draps, 60ᵇ. — Blanchisseries et blanchisseurs de toiles, 174ᵃ, 206ᵇ, 224ᵇ, 250ᵇ, 278ᵇ, 339ᵃ⁻ᵇ, 386ᵇ, 414ᵃ. — Bonnetiers, 153ᵃ. — Bourreliers, 374ᵃ. — Bureau de contrôle et de fabrique, 158ᵃ, 228ᵃ, 271ᵃ, 274ᵃ, 278ᵇ, 350ᵇ, 365ᵇ, 375ᵃ, 440ᵃ. — Contrôleur et visiteur des ouvrages d'étain, 389ᵇ. — Cordonniers, 271ᵃ, 345ᵃ, 369ᵇ, 399ᵇ, 405ᵇ, 410ᵇ, 416ᵇ. — Corroyeurs, 345ᵃ, 369ᵇ, 399ᵇ, 410ᵃ, 416ᵇ. — Courtage d'étoffes par les femmes, 350ᵇ. — Courtiers, 86ᵇ. — Dessinateurs de la manufacture de tapisseries, 122ᵇ, 142ᵇ, 144ᵃ, 146ᵃ. — Drapiers drapants, 119ᵇ, 120ᵃ, 128ᵇ, 129ᵇ, 130ᵃ, 140ᵇ, 141ᵃ⁻ᵇ, 146ᵃ, 160ᵃ, 204ᵃ⁻ᵇ, 205ᵃ, 212ᵃ, 224ᵇ, 228ᵃ, 239ᵃ⁻ᵇ, 274ᵇ, 302ᵇ, 303ᵃ, 449ᵃ, 452ᵃ. — Droit d'aunage, 340ᵃ. — Écarlatine façon d'Angleterre, 272ᵇ. — Émeute d'ouvriers, 485ᵃ. — Épiciers-merciers, 416ᵃ. — Étamine noire, 245ᵃ. — Étoffes de la fabrique de Beauvais, 141ᵇ, 152ᵃ, 155ᵃ⁻ᵇ, 168ᵇ, 177ᵇ, 189ᵇ, 238ᵃ, 244ᵃ, 274ᵇ, 278ᵇ, 284ᵇ, 350ᵇ, 387ᵃ, 402ᵇ. — Gardes jurés, 177ᵃ, 365ᵇ. — Halle aux cuirs, 271ᵃ, 369ᵇ. — Halle foraine, 158ᵇ. — Hôpital, 128ᵇ, 129ᵇ, 130ᵃ, 155ᵃ⁻ᵇ, 156ᵃ. — Juge de police, 60ᵇ, 79ᵃ. — Juridiction consulaire, 318ᵃ. — Laneurs, 274ᵇ, 302ᵇ, 303ᵃ. — Lieutenant général de police, 128ᵇ. — Maire et échevins, 278ᵇ. — Manufacture royale de tapisseries, 85ᵃ, 86ᵃ, 91ᵃ, 95ᵇ, 107ᵃ, 119ᵃ, 121ᵇ, 122ᵇ, 123ᵃ⁻ᵇ, 124ᵃ⁻ᵇ, 128ᵇ, 133ᵃ, 141ᵇ, 142ᵇ, 143ᵇ, 144ᵃ, 146ᵃ, 158ᵇ, 159ᵇ, 161ᵇ, 178ᵃ, 181ᵇ, 182ᵃ, 186ᵃ, 197ᵇ, 485ᵃ. — Manufactures de draps et étoffes, 31ᵇ, 116ᵇ, 132ᵇ, 160ᵇ, 365ᵇ, 387ᵃ, 402ᵇ, 449ᵃ, 452ᵃ, 460ᵃ. — Marchands et négociants, 26ᵇ, 73ᵃ, 86ᵇ, 95ᵇ, 97ᵃ, 99ᵇ, 108ᵇ, 115ᵇ, 134ᵇ, 166ᵇ, 172ᵃ, 173ᵃ, 174ᵃ, 212ᵃ, 250ᵇ, 251ᵇ, 288ᵃ, 318ᵇ, 340ᵃ, 365ᵇ, 372ᵃ, 412ᵇ, 416ᵃ, 449ᵃ, 452ᵃ, 461ᵇ, 462ᵇ. — Marchands de laine, 95ᵇ. — Marchands de toile, 95ᵇ, 224ᵃ, 250ᵇ, 252ᵃ. — Marchands drapiers, 60ᵃ, 116ᵇ, 443ᵇ. — Marque des étoffes, 365ᵇ. — Menuisiers, 176ᵇ, 181ᵇ, 182ᵃ, 399ᵇ. — Merciers, 416ᵃ. — Molletons, 130ᵃ, 204ᵃ⁻ᵇ, 225ᵇ. — Moulins à foulon, 212ᵃ⁻ᵇ. — Ouvriers, 147ᵃ, 456ᵇ, 459ᵇ, 469ᵃ. — Peigneurs, 274ᵇ, 302ᵇ, 303ᵃ. — Potiers d'étain, 389ᵃ. — Savetiers, 405ᵇ. — Sergers, 79ᵃ, 119ᵇ, 140ᵇ, 141ᵃ, 146ᵃ, 204ᵃ⁻ᵇ, 205ᵃ, 224ᵇ, 225ᵇ, 239ᵃ⁻ᵇ, 274ᵇ, 302ᵇ, 303ᵃ. — Serges, 158ᵇ, 245ᵇ, 318ᵇ, 340ᵃ. — Tanneurs, 345ᵃ, 369ᵇ, 399ᵃ⁻ᵇ, 410ᵃ, 416ᵇ. — Teinturiers, 95ᵇ, 97ᵃ, 133ᵃ, 151ᵃ, 166ᵇ. — Tisserands, 274ᵇ, 302ᵇ, 303ᵃ. — Toiles, 26ᵇ, 149ᵃ. — Tondeurs, 141ᵃ, 274ᵇ, 302ᵇ, 303ᵃ. — Tonneliers, 194ᵇ.

Beauvais (Collège de Dormans, *dit* de), à Paris, 124ᵇ, 135ᵇ, 318ᵇ, 340ᵃ.

Beauvais-Lefer, négociant à Saint-Malo, 51ᵇ, 60ᵃ, 106ᵃ⁻ᵇ.

Beauvat (Pancrace), 217ᵇ, 218ᵇ.

Beauvilliers (Le sieur). — Privilège pour l'établissement d'une manufacture d'amidon de racine, à Paris, 65ᵃ.

Beauvoir (Bernard de), avocat au parlement de Paris, 457ᵇ.

Bec-d'Ambez (Le) [Gironde], 270ᵇ.

Becard (Denis), armateur à Saint-Malo, 38ᵇ, 39ᵃ.

Beccar (Le capitaine), commandant du navire *le Baron-de-Breteuil*, 24ᵃ.

Becel (Pierre de), sieur des Chapelles, capitaine au régiment de Normandie, 109ᵇ.

Béchameil de Nointel (Louis), conseiller d'État, commissaire au Conseil du commerce, 37ᵃ.

Béchameil de Nointel (Louis-Claude), maître des requêtes, intendant de la généralité de Soissons, 96ᵇ.

Bêche (Philibert), entrepreneur d'une manufacture de savon à Paris, 381ᵇ.

Béchet (Étienne), défendeur en cassation d'arrêt, 411ᵃ.

Béchet (Jean), manufacturier à Sedan, 117ᵃ, 191ᵃ.

Beckman, entrepreneur de la verrerie de Middelbourg, en Zélande, 258ᵃ, 259ᵃ.

Becquerel (Le sieur), 475ᵇ.

Becquet, commissionnaire à la halle aux draps de Paris, 374ᵃ.

Bedaine, négociant à la Rochelle, 430ᵇ.

Bédarieux (Hérault). — Fabrication de draps, 363ᵇ, 407ᵃ. — Fabricants de draps 356ᵃ, 359ᵃ, 406ᵃ. — Marque des draps, 477ᵃ.

Bédéau (Droit de), 182ᵃ⁻ᵇ.

Bédée de la Boitardais (N. de), seigneur de Plancoët, 446ᵇ, 447ᵇ.

Bedel, maître teinturier de grand teint aux Gobelins, 342ᵃ, 345ᵃ, 352ᵇ, 414ᵇ.

Bedos (André), marchand droguetier à Montpellier, 124ᵇ.

Bedous (Basses-Pyrénées), 480ᵇ.

Begat (Jacques), tailleur d'habits à Paris, 419ᵃ, 420ᵃ, 425ᵇ.

Bégon (Michel), intendant de la marine à Rochefort, 35ᵃ; intendant de la généralité de la Rochelle, 41ᵇ.

Béhic, député du commerce de Rouen, 395ᵇ.

Béhic, négociant à Cadix, 419ᵇ.

Béhotte (Le sieur), négociant à Rouen, 71ᵃ.

Belair (René Hervé, *dit*), 393ᵃ.

Bélandre chargée de sucres et citrons, 56ᵇ.

Bélandriers de Bourbourg, 450ᵇ; de Dunkerque, 7ᵃ.

Belas, marchand à Angers, 229ᵃ, 233ᵇ.

Belbœuf (Seine-Inférieure). — Toiliers, 121ᵃ.

Belbœuf (Pierre Godard, marquis de), 121ᵃ.

Belfast (Irlande), 67ᵇ.

Belfort (Haut-Rhin). — Bureau des fermes, 60ᵇ, 61ᵃ. — Manufacture de gants et mitaines, 377ᵇ. — Marchands, 64ᵇ, 268ᵇ.

Belgentier (Var). — Moulins à papier, 344ᵃ, 359ᵃ.

Belhomme, fabricant à Blangy-sous-Poix, 455ᵇ.

Belichon (Jean-Jacques), marchand de soie à Paris, 313ᵃ.

Belier, garde-juré des sergers de Doué-la-Fontaine, 247ᵃ.

Béliers anglais, 472ᵇ.

Bellechasse (Abbaye de), à Paris, 99ᵃ.

Belledalle (Le sieur), de Dunkerque, 51ᵇ.

Bellefontaine (Le sieur de), négociant à Vannes, 325ᵃ.

Belle-Isle (Charles-Louis-Auguste Fouquet, duc de), maréchal de France, 387ᵇ.

Belle-Isle-en-Mer (Morbihan). — Marchands pêcheurs, 357ᵃ. — Négociants, 212ᵃ.

Bellemard et fils (Les sieurs), fabricants et imprimeurs de toiles dans la banlieue de Rouen, 458ᵃ.

Bellême (Orne). — Marchands, 154ᵃ.

Bellet (Jacques), marchand serger à Saintes, 195ᵃ⁻ᵇ.

Bellet, marchand à Morlaix, 249ᵇ.

Belleville (Le sieur de), concessionnaire et entrepreneur de travaux de canalisation, 138ᵇ, 188ᵃ, 198ᵇ, 284ᵃ, 302ᵇ.

IMPRIMERIE NATIONALE

Belliard (Jacques), marchand drapier à Beauvais, 116b.

Bellichon (Jean-Jacques), marchand mercier à Paris, 321b, 327a.

Bellières (Terre de), 18b, 225b.

Belloc (Pierre), négociant à Nantes, 115a.

Bellon, maître orfèvre privilégié à Montpellier, 415a.

Bellone (*La*), frégate, 353b.

Belluzo. *Voy.* Belouze.

Belombre (Le sieur de), associé dans la manufacture de quincaillerie anglaise de la Charité-sur-Loire, 429a.

Belon (Antoine), de Marseille, 437a-b.

Beloncle, fabricant à Bolbec, 455b.

Belot (Raymond), marchand à Lyon, 327b.

Beloteau de Beaulieu, marchand à Nantes, 70a, 71a.

Belouze (Jacques), de Messine, entrepreneur d'une filature de soie à la Tour-d'Aigues, 69b, 161b.

Belsaigne, ci-devant directeur d'une manufacture de verre blanc à Cork, 471b, 472b.

Beltrémieu (Le sieur de), défendeur en cassation d'arrêt, 418b.

Beltremieux, négociant à la Rochelle, 328a.

Belutteau, marchand à la Rochelle, 53a.

Benat, marchand forain, 334b.

Bencion, préposé à la marque des toiles peintes à Angers, 463a.

Bénédictins de Saint-Serge d'Angers, 352b; de Saint-Calais, 223a; de la Couture du Mans, 187a, 190a, 192a-b; de Toulouse, 44a.

Bénéfice d'inventaire (Acceptation d'héritage sous), 109b.

Benezech, commissaire de la Compagnie de Saint-Domingue, 93b.

Benezet (La veuve), de Bordeaux, 347b, 351a.

Bengale (Hindoustan). — (Mouchoirs de), 116b. — (Mouchoirs façon de), 315b.

Bénière, négociant à Rouen, 239a.

Benoist, marchand à Paris, 65b.

Benoist, négociant à la Rochelle, 186a, 318a.

Benoist, teinturier à Autun, 84a.

Bentabole (Jean-Pierre), négociant en soie à Lyon, 372b.

Bentin (Romain-Joseph), manufacturier à Lille, 204a.

Béquet (André), négociant à Saint-Omer, 147a.

Bérage et Cie (Louis), entrepreneurs d'un moulinage de soie à Aix, 146b, 166a, 190b.

Bérage, marchand à Aix, 295a.

Béranger (Humbert), huissier audiencier à Valenciennes, 102b.

Bérard (Pierre), entrepreneur de la blanchisserie du Mans, 186b, 187a, 190a, 192a-b.

Bérard, ancien fabricant de bas, 464b.

Bérard, négociant à Bordeaux, 412a, 416a, 426a.

Bérard-Duperon, marchand à Grenoble, 42a.

Bercy, localité réunie à Paris. — Raffinerie, 459a.

Berg (Duché de) [Allemagne]. — Fabrication de rubans de fil, 106b.

Bergamottes (Fabrication de), 155a-b, 156a.

Bergen (Norvège), 22a, 45a, 322a.

Bergeon (Le sieur), fabricant de jarretières à Rouen, 463b.

Berger (Bonaventure), teinturier à Lyon, 239a.

Bergen, fabricant à Fresnay-le-Vicomte, 463a.

Berger, orfèvre à Valence, 408a.

Bergen, teinturier à Saint-Denis, 254b.

Bergerac (Dordogne), 289b, 485b.

Bergues (Nord), 106b, 107b, 248a.

Bergo (Le comte de), entrepreneur d'une papeterie dans le duché de Bouillon, 129a.

Bermond (Mariette), négociant à Montauban, 283b.

Bernage (Louis de), maître des requêtes, intendant à Amiens, 42b, 50a, 70a, 74b, 75a, 81b, 87a; intendant en Languedoc, 107b, 111a, 118b, 128a.

Bernage de Saint-Maurice (Louis-Basile de), maître des requêtes, intendant en Languedoc, 135a, 136b, 139b, 142a, 144a, 146b, 147a, 148b, 151a-b, 155a, 157a, 160b, 161a, 162b, 164a, 165a-b, 166b, 167b, 177a, 180a, 185b, 189a-b, 190a, 192a, 196b, 197a, 199a, 201b, 204a, 212b, 218a, 220b, 228b, 229a, 238b, 257b, 258b, 261b, 268b, 270b, 275b, 276b, 286b, 288a, 291a, 295a, 300b, 314a-b, 331a.

Bernard (Jean), marchand à Troyes, 65b.

Bernard (Paul), drapier à Sedan, 131b.

Bernard (Samuel), député de Paris au Conseil du commerce, 7a.

Bernard (Tobie), marchand à Rouen, 27b, 42b, 65b.

Bernard, commis à la marque des étoffes à Bourges, 466b.

Bernard, marchand mercier à Paris, 210a.

Bernard de Balinvilliers (Charles), maître des requêtes, intendant en Languedoc, 447b, 449a, 454a, 456b, 459a, 463a, 477a-b.

Bernard de Saint-Esteben, marchand au faubourg de Saint-Jean-Pied-de-Port, 384b.

Bernaville (Somme). — Foires, 194b.

Bernay (Eure). — Ciriers, chandeliers et épiciers, 415a. — Fabricants de frocs, 83a, 102a, 167b, 180a, 212a, 226b, 350b. — Fabricants de serges, draps et étamines, 238a. — Fabricants de toiles, 131b, 170a, 176b, 399a, 434a. — Ferronniers, 419a, 420a. — Juge des manufactures, 212a, 357b. — Marchands et fabricants, 420a. — Merciers, 289a, 415a, 419a, 420a. — Refus de payer le droit de marque, 476a.

Berne (Suisse), 32a, 107b, 275a, 399b.

Bernier (Julien), marchand forain, 395a.

Bernier (Louis), négociant à Nantes, 77a.

Bernières (Charles-Étienne Maignart de), intendant à Dunkerque, puis à Lille, 22b, 23b, 31b, 56b, 72b, 76b, 77b, 81a, 84b, 91a.

Bernonville (Le sieur), 44a-b.

Bernstorff (M. de), envoyé de Danemark, 349a, 350b.

Béroult, négociant à Bordeaux, 413a.

Berquier, propriétaire, 324b.

Berquin (Joseph), marchand à Béthune, 162b.

Berre, entrepreneur d'une fabrique de toiles à Montpellier, 450a.

Berrias (Ardèche), 409a.

Berroyer du Fresne (Le sieur). — Privilège pour une manufacture de draps, 147b.

Berry. — Bêtes à laine, 200b, 292b. — Cuirs et peaux, 459b. — Draps, 163a, 213a-b. — État des manufactures, 142a. — Étoffes, 214b, 276b, 355b. — Forges, 467b. — Inspecteurs des manufactures, 87a, 133b, 162b, 200b, 250a, 277b, 308b, 355b, 438b, 459b. — Intendant, 41b, 65b, 76b, 84a, 138a, 142b, 165b, 170b, 208a-b, 246b, 246b, 268b, 272a, 274a, 310a, 348b, 466a-b. — Manufactures, 201a; manufactures de draps, 127a, 181a, 253a; de fer-blanc, 196a, 387b, 392a. — Serges, 163a, 213b. — Verrerie, 457b.

Berry (John), Anglais, 455a, 466a.

Berryer (Nicolas-René), maître des requêtes, lieutenant général de police, 350a; conseiller d'État, membre du Bureau du commerce, 380b; ministre de la Marine, 411a.

Bersolle, directeur de la poste à Brest, 413b.

Berthe (Charles-Auguste), banquier à Paris, 42a.

Berthe, propriétaire d'une fabrique de sparteries à Paris, 457b.

Berthel (Louis), distillateur à Tournus, 152b.

Berthelin, marchand à Troyes, 86b.

Berthelin de Montbrun (Gabriel-Jean-Simon de), seigneur de Goulon, 433b.

Berthelot, concessionnaire de mines de charbon de terre, 416a.

Berthelot, syndic de la société pour le desséchement des marais de Moricq, 299b.

Berthelot (Le sieur), de Rouen, 77a.

Berthelot de Montchesne (Louis-Henri), maître des requêtes, intendant du Commerce, 126b.

Berthier (Le sieur), de Naples, 12a.

Berthollet (Claude-Louis), membre de l'Académie des sciences, 449a, 457a, 464b, 465b, 480a-b, 482b, 484a.

Bertier de Sauvigny (Louis-François), intendant de Paris, commissaire au Bureau du commerce, 417b, 444b, 458a, 468a.

Bertier de Sauvigny (Louis-Jean), maître des requêtes, intendant de Paris, commissaire au Bureau du commerce, 328a, 377a, 417b.

Bertin (Henri-Léonard-Jean-Baptiste), maître des requêtes, lieutenant général de police, commissaire au Bureau du commerce, 408b.

Bertin (Jacques), marchand à Rouen, 112a.

Bertin, inventeur d'un procédé d'extraction des huiles oléagineuses, 446a.

Bertin, marchand d'étoffes de soie à Paris, 257b.

Bertin-Giret, fournisseur des armées, 388b.

Bertot, marchand à Rouen, 249b, 299b, 336a.

Bertot père et fils (Les sieurs Louis et Pascal), distillateurs à Tournus, 370a.

Bertrand (Gabriel, Michel et Nicolas), négociants à Nantes, 20a, 73b, 148b, 187a, 246b.

Bertrand (Jean-Gabriel), négociant à Toulouse, 280a, 292a, 294a, 310b.

Bertrand, inspecteur des manufactures à Toulouse, 42a, 44a, 52a.

Bertrand, marchand à Lyon, 455a, 466a.

Bertrand, marchand à Troyes, 61a.

Bertrand de Boucheporn. *Voy.* Boucheporn (Bertrand de).

Bertrand de Moleville (Antoine-François), maître des requêtes, intendant en Bretagne, 456a.

Besançon (Doubs). — *Bailliage*, 245b.

—— *Généralité. Voy.* Franche-Comté.

—— *Parlement*, 162a, 414a, 429a, 434a-b, 439b, 440a, 443a, 444a, 446a, 483b, 484b.

—— *Ville.* Apothicaires, 424a, 428b, 429a. — Boulangers, 233a. — Bourgeois, 302a, 308a, 321b. — Chanoines de l'église métropolitaine, 67a. — Juridiction consulaire, 144b, 203b, 245b, 281b. — Libraires, 483b. — Magistrats, 77b. — Marchands et négociants, 37b, 52a, 74b, 178b, 245b, 257a, 281b, 439b, 441b, 444a, 446a, 462a, 480a, 483b, 484b. — Marchands drapiers, 170b. — Maréchaussée, 203b. — Monnaie, 55b, 429a. — Officiers de police, 352a. — Pâtissiers, 233a. — Relieurs, 483b. — Tailleurs d'habits, 352a.

Besenval (Jean-Victor de), résident de France à Dantzig, 63b, 66b.

Beslin (Le sieur), de la Rochelle, demandeur en cassation d'arrêt, 424a.

Beslot-Dubignon, fabricant de bas au métier, 55a.

Besnard (François), entrepreneur de laminage de plomb, 217b, 218a-b, 254a.

Besnay (M. de), seigneur de Grand-Champ, 441b.

Besnier (Thomas), marchand à Auxerre, 309b, 310a.

Besson, négociant à la Ciotat, 443b.

Bestiaux de Bretagne, 226b; du Bugey, 99b; du Cap-Vert, 147b, 242b, 263a; de la Flandre espagnole, 450a; de la Flandre française et de l'Artois, 77a, 98a; de la Franche-Comté, 82a; du pays de Gex, 94b. — (Commerce des), 91b. — — (Droits sur les), 84a, 90b, 444a, 480b. — (Exportation des), 77a, 82a, 94b, 98a, 99b, 147b, 153a, 196b, 320b, 450a-b, 451a, 480b. — (Foires de), 356a. — (Importation de), 84a, 90b. — (Maladie des), 78a, 440a. — (Marchands de), 148a. — (Marchés aux), 86a, 175a, 180b, 181a, 182a, 189b, 443a. — (Mortalité des), 76b, 83a. — (Parage des), 98a, 345a. — (Prohibition d'exportation des), 450a, 451a. — (Projet de règlement sur les), 3b, 5a. — (Transit des), 90b. — (Vices rédhibitoires des), 440a.

Bêtes à laine, 9a, 122b, 243a, 323b, 339a, 463a, 464b, 472a, 473a; bêtes à laine du Berry, 200b; du Dauphiné, 192a, 193b, 320b; d'Espagne, 464a.

Bêtes de trait, 469b.

Béthune (Pas-de-Calais). — Corroyeurs, 449a. — Juridiction consulaire, 142a. — Major, 98a. — Marchands et négociants, 156a, 162b, 363a. — Mayeur et échevins, 145b, 355a, 363a, 374a, 385b. — Police des communautés, 355b. — Prévôt, 355a, 363a, 374a.

Béthune (Le chevalier de), intéressé en la fabrique d'acier et de fonte de fer de Cosne, 142b, 157b.

Betty (La), navire, 43a-b.

Beugnet (Henri), tanneur, faisant le commerce des laines à Tours, 254b, 259b.

Beurres. — Commerce, 109b, 182b, 307b, 329a. — Droits, 37a, 56b, 78a, 81b, 86b, 92a, 93a, 99b, 104b, 109a, 115a, 119a-b, 120a, 124a, 128b, 136b, 143a, 153a-b, 163a-b, 173a-b, 183a, 202b, 206b, 214b, 258b, 260a. — Entrepôt des beurres à destination des Îles, 119a-b, 128b, 137a, 363a. — Importation, 99b, 123b, 128b, 137a, 143a, 153a, 163b, 173b, 183a, 206b, 214b, 363a; importation d'Angleterre, 136b, 163a, 330a; importation de Hollande, 34a, 50a, 93a; importation d'Irlande, 24b, 37a, 38b, 39a, 45a, 49b, 50b, 56b, 69b, 102a, 163b, 239b, 299a, 367a. — Modération des droits de transport, 258b. — Monopole de la vente au détail du beurre salé, 267b. — Proportion de sel par quintal, 120b.

Beurriers (Marchands) de Caen, 292a, 395a, 398a-b; de Poitiers, 267b.

Beust (Le comte de), 467a, 470b.

Beuvron (Anne-François d'Harcourt, duc de), 444a.

Beuvron (Thérèse-Eulalie Beaupoil de Saint-Aulaire, marquise de), 71a.

Beuzelin, mercier à Paris, 222a.

Bévallet, mercier à Paris, 377b.

Bevier, juge-consul à Lille, 142b.

Béville (Le sieur de), entrepreneur d'une manufacture de vitriol bleu à Rouen, 435a, 443b.

Béziers (Hérault). — *Diocèse.* Fabricants de bas, 115b. — Laines, 254b. — Manufactures, 117a, 120b, 255a. — Mines, 445b.

—— *Ville.* Brûlerie, 450a. — Député de Béziers à l'Assemblée nationale, 477b. — Marchands drapiers-merciers, 149b. — Mise en quarantaine, 120b. — Tisserands, 319b. — Toiliers, 149b. — Tonneliers-barraliers, 333b. — Tourneurs, 277b.

Biard, syndic des créanciers du sieur Coutouly, 422a.

Bicbet, procureur du Roi à Langres, 157a, 159b.

Bichon, teinturier à Nogent-le-Rotrou, 300.

Bidal (L'abbé), 19b, 25b, 26a.

Bidault (François), tanneur à Toul, 390b.

Bidault (Nicolas), fabricant de bas au métier, 204b, 270a.

Bidault (La veuve), marchande à Reims, 237a.

Bidé de la Granville (Julien-Louis), maître des requêtes, commissaire au Conseil du commerce, 105b; intendant à Riom, 151b; intendant à Lille, 232b, 235b, 275b.

Bidet-Benoulleau, capitaine de navire, 436a.

Bidou (Mathieu), bonnetier à Orléans, 332b, 333b.

Bienvenu de Peissonnel (Le sieur), propriétaire d'une mine de charbon, 410a.

Bière de Hollande, 47a; bière *dite* de Nancy, fabriquée en Lorraine, 430a, 431a; bière importée d'Angleterre à Rouen, 102a; — Fabrication interdite à Sedan, 430b. *Voy.* Brasseurs.

Bières et cercueils, 413b.

Bierne (Le sieur de), mercier à Paris, 209b.

Biesmes (La), rivière. — Verreries de la vallée de l'Argonne ou de la Biesmes, 445b.

Bièvre (La), rivière, 82b.

Bigarré (Le sieur), 117b.

Bignon de Blanzy (Armand-Roland), maître des requêtes, intendant de Paris, 79a, 86b, 95b.

Bignon de Blanzy (Jérôme), maître des requêtes, intendant de la Rochelle, 155b, 170b, 176a.

Bigodet, consul de France à la Corogne, 41a.

Bigorre. — Apothicaires, 382a. — États, 417b. — Vins, 417b.

Bigot (Le sieur), de Rouen, 434a.

Bigot fils (Le sieur). — Contestation au sujet d'une verrerie, 438b.

Bigot de Clerbois (François), entrepreneur d'une verrerie à Roanne, 316b, 332b, 356a.

Bijouterie de plaqué et doublé d'or et d'argent, 467b; en cristal de roche, 472b, 484a. — Exportation, 117b. — Fabricants, 448b. — Importation, 111b, 112a. — Ouvriers, 483a. — Marque, 305a, 365a. — Saisie, 365a, 424a.

Bijoutiers de Grenoble, 392b; de Paris, 448b; de Valognes, 399b.

Bilan (Dépôt de), 285a, 318b.

Bilbao (Espagne). — Importations et exportations, 52b, 77a, 82a, 120b, 252b, 254b, 336a, 352a. — Négociants français établis à Bilbao, 35b, 124b.

Billac (Le sieur de), bourgeois de Paris, 66a.

Billard (Robert), blanchisseur de toiles, 357b.

Billard, directeur des fermes à Rouen, 273a.

Billaze aîné, député de Bordeaux au Conseil du commerce, 102a, 115a, 147b.

Billet (Nicolas), entrepreneur d'une fabrique de tapisseries à Valenciennes, 136b.

Billets à ordre et billets de commerce, 13a, 329b, 330a, 332a, 421b, 477a. — (Droit de contrôle sur les), 11b, 12b, 348b. — (Huissiers porteurs de), 7b. — (Payement des), 7b 27b, 74b, 110b, 111a, 140a, 143b, 247b, 327b, 400a, 401b, 421a. — (Protêt des), 88b, 431b.

Billets de banque et billets au porteur, 109b, 143b. *Voy.* Lettres de change.

Billets de congé, 448a; de la Caisse d'escompte, 483a; de loterie, 346b; de rançon, 25b, 30a, 81a, 41a. — Distribution de billets imprimés, 224a.

Billiette (Marc), maître vitrier à Paris, 269b.

Billon (Commerce de), 415a.

Bimbelotiers de Rouen, 287a.

Binche (Belgique). — Apprêt des peaux, 125a.

Binet (Alexandre), marchand drapier à Paris, 241a.

Binet, fermier de la diligence de Rouen à Paris, 232a.

Birmingham (Angleterre), 474b.

Birouste, marchand en gros à Lyon, 254a.

Birkenfeld (Le prince de), 176a.

Biscaye (Espagne). — Importations et exportations, 26a, 66a, 201a, 252b.

Biscayens (Armateurs), 23a. — (Corsaires), 25b, 27b. — (Vaisseaux), 122a.

Biscotins. — Fabrication à Lyon, 310a.

Biscuits. — Droits, 270b. — Exportation, 120b, 270b, 277b. — Fabrication à Lyon, 310a. — Saisie, 408b. — Transport, 362a. — Visite, 267b.

Bisset (Pierre), maître serger à Reims, 112a, 118b.

Bissieu, fabricant d'étoffes de laine à Verneuil-sur-Avre, 444a.

Bissuel (Jean), seigneur de Thizy-en-Beaujolais, 160b, 162a.

Biville-la-Baignarde (Seine-Inférieure), 460b.

Bizanet (Aude), siège de la manufacture royale de draps de Narbonne, 102a.

Bize (Aude). — Manufacture royale de draps fins pour le Levant, 211b, 226a, 228a, 354a.

Bizet, sorte de silex des environs de Rouen, 446b.

Blad (Pierre), marchand à Perpignan, 142b.

Blain, marchand à Nantes, 75a.

Blaize, négociant à Nancy, 419b.

Blanc (Antoine), marchand à Grenoble, 175a, 179b, 186b.

Blanc (Denis), marchand à Valence, 73a.

Blanc (Jean-Zacharie), défendeur en cassation d'arrêt, 437a.

Blanc en noir (Teinture de), 97b, 102b, 117a.

Blanc de plomb ou de céruse, 37b, 38b, 39a, 249b, 449a, 453a, 454a, 455b, 459b, 460a.

Blancan (La veuve), raffineur de sucre à Bordeaux, 333a.

Blancards (Toiles), 31b, 82b, 90a, 178b, 179a, 183a, 185a, 213a, 225a, 255b, 461a, 462a, 465b, 485a.

Blanchard, marchand à Rouen, 58a.

Blancherie. *Voy.* Blanchisserie.

Blanchers (Maîtres) de Montpellier, 319a; de Nîmes, 397a.

Blanchet (Pierre), marchand au Mans, 392a, 394a.

Blanchet, entrepreneur des aciéries de Rives, 170a, 181a, 248a.

Blanchet, marchand à Grenoble, 170a.

Blanchiers de Bordeaux, 157b.

Blanchiment. Blanchiment des basins, 144a; des batistes et linons, 89a, 160a, 161a, 178b, 188a; des cires, 109b, 198b, 250b, 253b, 265a, 266a, 272b, 301a; des draperies au savon et au soufre, 270a; des fers, 29b, 165b, 392a; des fils, 5a-b, 6a, 15a, 29b, 44a, 72b, 86a, 90b, 98a, 103a, 107b, 108a, 113b, 114a, 119a, 123b, 127a, 139b, 156b, 179a, 198b, 266b, 323b, 355a, 390a, 479a; des futaines, 149a; des papiers, 445a; des toiles, 26a-b, 29b, 33a, 60b, 89a, 92a, 103a, 144a, 149a, 160a, 161a, 178b, 188a, 194a, 206a-b, 207b, 224b, 228b, 255a-b, 260a, 261a, 266b, 270a-b, 271b, 349b, 378a, 390a, 457a, 462b, 479a, 482b, 484a.

Blanchissage. *Voy.* Blanchiment.

Blanchisseries, 5a-b, 6b, 11b, 15b, 238a, 243a, 456b. — Blanchisserie d'Antony, 11b, 15a-b, 31b, 44b, 71a, 73a, 82b, 85b, 98b, 107b; de Beauvais, 206b, 224b, 278b, 339a-b; de Bolbec, 255b; de Castelnau-de-Médoc, 462b; de Caudebec, 256a; du pays de Caux, 221a; de Chamelet, 342b; de Chauny, 178b, 179a; du Charrat, 275a; de Colmoulins, 256a; de Harfleur, 256a; des environs de Lille, 29b; de la généralité de Lyon, 166a, 465a; du Mans, 186b, 187a, 190a, 192a; de Montivilliers, 256a; d'Oëstres, 476b; de Pontlieue, 186b; de Rennes, 368b; de Rouen, 255b, 266a; de Saint-Denis-d'Héricourt, 243a; de Senlis, 378a; de Torcy-le-Grand et de Torcy-le-Petit.

221ª; de Valenciennes, 172ᵇ, 457ª, 482ᵇ, 484ª; de Vichy, 180ᵇ, 184ᵇ, 185ª.

Blanchisseurs de toiles, 123ᵇ. — Blanchisseurs de l'Artois, 92ª, 160ª, 252ª-ᵇ; de Beauvais, 174ª, 250ᵇ, 386ᵇ, 414ª; du Cambrésis, 253ª, 414ª; du pays de Caux, 242ª-ᵇ; du Charrat, 275ª-ᵇ, 283ᵇ; de Chartres, 368ª; de Chauny, 255ª, 414ª; du Craonnais, 355ᵇ; de la Flandre française, 92ª, 252ª, 253ª; de Haarlem, 168ª; du Hainaut, 253ª; de Harfleur, 255ᵇ, 256ª; de Laval, 320ᵇ, 385ª; de Louviers, 44ᵇ, 237ª; de Menin, 44ᵇ, 72ᵇ; de Montivilliers, 255ᵇ; d'Oëstres, 476ᵇ; de la généralité de Paris, 252ª, 253ª; de Picardie, 92ª, 252ᵇ; de Regny, 373ª; de Rennes, 368ᵇ; de la généralité de Rouen, 84ᵇ, 123ª; de Saint-Jean-la-Bussière, 373ª; de Saint-Quentin, 140ᵇ, 174ª, 255ª-ᵇ, 414ª; de Saint-Saëns, 254ª-ᵇ; de Senlis, 206ᵇ, 207ᵇ, 378ª, 414ª; de la généralité de Soissons, 188ª, 253ª; de Troyes, 238ᵇ; de Valenciennes, 172ᵇ, 414ᵇ; de Vieilles, 357ᵇ.

Blanchœuvriers de Caen, 186ᵇ, 395ᵇ, 400ª; de Rouen, 387ᵇ.

Blandecques (Pas-de-Calais), 231ª, 475ª.

Blangy (Pierre-Constantin Le Vicomte, comte de), lieutenant général des armées du Roi, 477ᵇ.

Blangy-sous-Poix (Somme), 455ᵇ.

Blateron-Lemasle (Françoise), femme de Louis Lemasle, 264ᵇ, 265ª, 269ª, 359ª.

Blauzat (Les frères Antoine et Louis), de Clermont-Ferrand. — Demande de privilège pour la fabrication de l'orseille, 172ᵇ, 177ª.

Blau (Madame de), Hollandaise, 59ª.

Blaye (Gironde). — Importation de laines, 352ª. — Receveur des traites, 58ᵇ. — Verrerie, 457ª.

Blée (Nicolas), huissier à Dunkerque, 455ᵇ.

Blériq (François), marchand à Beauvais, 250ᵇ.

Blés. — Blé de Barbarie, 87ª; de Bretagne, 41ᵇ, 43ᵇ, 44ª, 49ᵇ, 149ᵇ; d'Écosse, 41ª, 47ᵇ; d'Espagne, 58ª, 84ª, 85ª, 256ᵇ; de France, 141ᵇ; de l'Inde, 84ª, 85ª; d'Irlande, 41ª, 46ᵇ, 61ᵇ, 68ª; d'Italie, 256ᵇ; du Languedoc, 31ª, 36ª; du Levant, 42ª, 46ᵇ, 50ᵇ, 135ᵇ; du Nord, 47ª, 48ª, 49ª-ᵇ, 51ᵇ, 54ᵇ; de Normandie, 311ᵇ; de Picardie, 8ᵇ, 10ᵇ; de Poitou, 33ª; de Portugal, 256ᵇ; blé à destination de Paris, 294ª.

—— Abondance, 33ª. — Abus dans le commerce des blés, 8ᵇ. — Approvisionnement de Paris, 172ª. — Bas prix en Franche-Comté, 414ª. — Cherté, 135ᵇ, — Commerce; liberté de circulation et de sortie, 16ᵇ, 43ª-ᵇ, 87ª, 105ª, 108ª, 112ª, 256ᵇ, 265ª, 311ᵇ, 338ᵇ, 414ᵇ, 477ª. — Consommation excessive, 43ᵇ. — Disette, 39ª. — Droits d'entrée, de décharge et de sole, 40ᵇ, 114ª, 348ª, 428ᵇ. — Exportation, 10ᵇ, 27ᵇ, 33ª-ᵇ, 35ᵇ, 36ª-ᵇ, 37ª-ᵇ, 39ᵇ, 41ª, 42ᵇ, 43ᵇ, 44ª, 50ᵇ, 59ᵇ, 82ᵇ, 83ᵇ, 84ª, 85ª, 86ª, 89ª, 90ª, 91ᵇ, 95ᵇ, 96ª, 99ª, 111ª, 112ª, 114ª, 226ª, 239ª, 246ᵇ, 414ᵇ, 477ª. Gelée, 45ᵇ. — Greniers royaux, 141ᵇ. — Importation, 39ᵇ, 41ᵇ, 43ª-ᵇ, 44ª, 46ᵇ, 47ª, 48ª-ᵇ, 49ª-ᵇ, 50ª, 51ᵇ, 58ª, 61ᵇ, 68ª, 72ᵇ, 108ª, 115ª, 325ª. — Marchands de blé, 172ª, 196ᵇ, 337ª, 430ª, 434ª. — Moulins à blé, 98ª, 291ᵇ, 294ᵇ, 302ª, 350ª, 362ª, 374ᵇ. — Mouture, 374ᵇ, 454ᵇ, 471ª. — Transports de blé dans le royaume, 40ᵇ, 43ᵇ, 44ª, 45ᵇ, 46ᵇ, 105ª, 108ª, 115ª. — Vaisseaux chargés de blé, 26ª, 33ª, 36ᵇ, 46ᵇ, 50ᵇ, 52ª, 59ᵇ, 72ᵇ, 73ᵇ, 150ª, 239ª, 269ª. — *Voy.* Grains, Méteil, Seigle.

Bleu, matière colorante, 22ᵇ, 23ª. — (Passage au), 209ª. — (Teinture en), 177ª, 226ª, 322ᵇ, 385ᵇ, 390ᵇ, 394ᵇ.

Bley (Pierre), toilier à Rouen, 322ᵇ.

Blicourt (Oise). — Bureau de contrôle, 235ª. — Fabrication et fabricants de serges, 89ᵇ, 121ª, 124ᵇ, 152ª, 158ᵇ, 169ª, 216ᵇ, 249ᵇ, 326ᵇ.

Blicourts (Serges dites *Petits*), 224ª, 225ª.

Blois (Loir-et-Cher). — *Conseil supérieur*, 426ᵇ.

—— *Ville*. Apothicaires, 428ᵇ. — Assemblées de commerce, 172ᵇ, 173ᵇ, 209ª. — Chandeliers et ciergiers, 108ª, 131ª, 314ª, 332ᵇ, 425ᵇ, 428ᵇ. — Commissionnaires en vins, 213ᵇ. — Cordonniers, 425ª. — Épiciers et droguistes, 108ª, 131ª, 314ª, 425ᵇ, 428ᵇ. — Fabricants de bas au métier, 130ᵇ, 177ᵇ, 200ᵇ. — Ferblantiers, 401ª. — Foire, 325ª. — Gantiers, 188ᵇ, 190ᵇ, 191ᵇ 195ᵇ. — Joailliers, 108ª, 131ª, 161ᵇ, 162ª, 170ᵇ, 314ª. — Lieutenant général, 213ᵇ. — Lingers, 161ᵇ, 162ª, 170ᵇ. — Marchands de vins, 213ᵇ. — Menuisiers, 295ª. — Merciers, 108ª, 131ª, 142ᵇ, 161ᵇ, 162ª, 170ᵇ, 191ᵇ, 195ᵇ, 314ª, 325ª, 332ᵇ, 425ᵇ, 428ᵇ. — Quincailliers, 108ª, 131ª, 314ª, 325ª. — Savetiers, 425ª. — Serruriers, 295ª. — Taillandiers, 401ª. — Tailleurs d'habits, 330ᵇ. — Tapissiers, 286ᵇ, 325ª. — Toiliers, 142ᵇ, 161ᵇ, 164ª, 170ᵇ. — Tonneliers, 191ª. — Vins, 213ᵇ.

Blondel (Adrien), garde juré de la communauté des marchands houppiers d'Amiens, 130ª.

Blondel (Antoine-Louis), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 449ᵇ.

Blondel (François), intendant aux Îles du Vent, 146ª.

Blondes (Fabriques de) à Caen, 464ª, 472ª.

Blondin (Flour-Nicolas), lieutenant de l'amirauté de Saint-Valery-sur-Somme, 41ᵇ.

Blosse (Jean), marchand à Troyes, 156ª.

Blot (Le sieur), de Lyon, 303ᵇ.

Blout (Andréas-Benjamin), capitaine du *Prince-Royal*, de Drontheim, 399ᵇ.

Blumenstein (La dame de), 279ª.

Blumenstein (Les sieurs de), entrepreneurs d'une mine de plomb en Forez, 90ᵇ, 103ª, 111ª, 145ª 147ª, 150ª-ᵇ, 152ª, 162ª, 163ᵇ, 170ᵇ, 253ᵇ, 254ª, 279ª, 299ª, 309ᵇ, 440ᵇ.

Bluysen (Joseph), fabricant de draps à Lille, 446ª, 449ᵇ.

Bobet (Mathurin), teinturier au Mans, 363ª,

Boby (L'abbé), 242ª.

Boby, négociant à Bayonne, 55ᵇ.

Bochard (Henry), courtier à Saint-Quentin, 204ᵇ.

Bochart de Champigny. *Voy.* Champigny.

Bocquet, inspecteur des manufactures à Caen, 48ᵇ, 75ᵇ, 363ᵇ, 386ᵇ.

Bodeinée, maître du navire *la Céleste-Prudence*, 308ª.

Bodinier, armateur du corsaire *le Tarignon*, de Saint-Malo, 349ª.

Bœufs. — Bœuf salé d'Irlande, 37ª, 39ª, 48ᵇ, 77ᵇ, 102ª, 157ª, 176ª, 177ᵇ, 187ᵇ, 196ª, 209ª, 226ᵇ, 230ª-ᵇ, 239ᵇ, 244ᵇ, 320ª, 361ᵇ. — Bœuf salé à destination des îles d'Amérique, 77ᵇ 157ª, 167ᵇ, 193ᵇ, 208ᵇ, 229ª-ᵇ, 236ᵇ, 244ᵇ, 296ᵇ. *Voy.* Salaisons. — Bourres de bœuf, 78ª. — Cuir, 35ᵇ, 125ᵇ, 282ª, 301ª, 388ᵇ. — Droits, 31ª-ᵇ, 230ª-ᵇ, 320ª. — Égorgement, 301ª. — Exportation de bœufs en Catalogne, 98ª. — Importation d'Angleterre et d'Irlande, 83ª, 361ᵇ. — Modération des droits d'entrée, 31ª-ᵇ. — Peaux, 97ᵇ, 125ᵇ, 384ª. — Poil, 35ᵇ, 38ª, 320ª. — Sang, 40ª, 41ᵇ.

Boffrand (Germain), architecte du Roi et premier architecte du duc de Lorraine, 102a.

Bohème (Cristaux façon de), 333a. — (Importation de verres de), 269b. — (Maladie contagieuse en), 78a.

Boileau, inspecteur des manufactures à Cambrai, 391b.

Boilève, raffineur à Orléans, 243b.

Boiron (Louis), marchand drapier à Grenoble, 96b.

Bois. — Bois à brûler, 123a, 134a, 148b, 284b, 427b, 460b; à ouvrer, 386b; de construction, 58a, 75b, 166b, 167b; de construction pour la marine, 129b, 311a; de menuiserie, 197a, 384b; de teinture (bois de campêche, bois d'Inde, bois jaune, bois de santal, bois de sumac), 22b, 43a, 46b, 47a, 50a, 51b, 56a, 65b, 68a, 77a, 92b, 97b, 108b, 110b, 117a, 130b, 140a, 142a, 196a, 198b, 216a, 258b, 262a, 267a-b, 269a, 281b, 312b, 316a, 333b, 353b, 386b, 419a; écorcé, 195a; impropre à la marine, 197a, 210a; merrain, 166b, 212b; pour la tonnellerie, 75b; propre à faire le tan, 134a, 188a-b, 196a, 391b.

—— Bois de buis, 375a; de chêne, 188a-b; de noyer, 108b, 114b.

—— Bois de la Nouvelle-France, 4a; de Norvège, 65a.

—— Boites de bois peintes, 52b. — Charbon de bois, 429a, 446a. — Chauffage des fourneaux au bois, 48a, 427b, 460b; autrement qu'au bois, 441b. — Commerce, 166b, 167b. — Conservation des bois à l'air, 189b. — Consommation, 341a. — Coupage et pilage, 188a. — Coupes, 429a. — Droits sur les bois, 22b, 92b, 311a, 312b, 419a, 458a. — Écorçage des bois, 188a, 196a, 391b. — Écorces de bois, 107b, 133b, 264a, 271a, 332a, 382b, 445a, 453a, 476b. — Exportation, 5b, 6a, 114b, 384b. — Flottage, 144a. — Importation, 43a, 46b, 47a, 50a, 51b, 52b, 56a, 58a, 65a-b, 68a, 77a, 108b, 110b, 216a. — Mesures à prendre pour rétablir en France l'abondance des bois, 3b, 4a, 16b, 157a. — Moules, 401b. — Mouleurs, compteurs et visiteurs de bois à brûler de Lyon, 284b. — Ouvrages en bois recouvert de carton, 467b. — Saisie, 140a, 386b. — Porte-crayons en bois, 55a. — Vases de bois, 470b.

Bois (Graveur sur), 454b. — (Sculpture sur), 476a.

Bois, propriétaire du marais de Chaumont-en-Vexin, 483b, 484b.

Bois-Grollant (Abbaye de) [Vendée]. — Abbé commendataire, 145b.

Bois-le-Duc (Hollande), 28b.

Boislisle (Le sieur de), écuyer, négociant à Beauvais, 449a, 452a.

Boisredon (Le sieur), négociant à Paris, 46a.

Boisrogier (Le sieur de), inspecteur des manufactures à Romorantin, 200a, 201a, 202a, 203b, 221a, 225b, 261b, 262b, 266b, 278b, 349b, 374b.

Boisseliers de Chartres, 298a.

Boisselin, cte de Vendrennes (Vendée). — Verrerie, 314a.

Boissettes (Seine-et-Marne). — Manufacture de faïence, 207a, 214b, 216b.

Boissezon (Tarn), 133a.

Bois-Simon (Le), commune de Villevêque (Maine-et-Loire), 438b.

Boisson, ingénieur, 184a, 198a-b, 201b.

Boissons, 7b, 274b, 304b, 323a, 327a.

Boitard (Firmin-Félix), garde juré des marchands d'Amiens, 351b.

Boites à amendes, 186a. — Boites de bois peintes, 52b.

Boitet, marchand à Amiens, 60b.

Boizot (Le sieur). — Établissement à Rouen d'un bureau pour le dépôt des marchandises de roulage, 258b.

Boizot, ancien syndic des marchands merciers de Semur-en-Auxois, 471b.

Bolbec (Seine-Inférieure). — Blanchisseries de toiles, 255b. — Bureau de visite et marque des toiles du pays de Caux, 205a, 242b, 243a, 254a-b, 255b, 256a, 286a. — Commis préposé à la marque, 243a, 255b, 256a. — Fabricants, 453a, 455b. — Fabrication de frocs, 89b. — Fabrique de mouchoirs, 453a. — Manufacture d'étoffes de laine teintes et imprimées, 173b, 176b, 178a, 320a, 365b, 369a. — Saisie de mouchoirs, 452b. — Teinturiers, 176b.

Bolle (Abraham), Suisse, 189b.

Bollioud de Saint-Jullien, receveur général du Clergé, 425a, 428b.

Bollwiller (Alsace). — Manufacture de toile, coton et mousseline, 451b, 452a.

Bologne (Italie). — Manufacture de soie, façon de Bologne, établie à Pertuis, 55a.

Bolut, marchand à Grenoble, 170a, 181a.

Bon (Louis de), négociant à Brest, 353a, 360a.

Bon frères (Les sieurs), entrepreneurs de la manufacture de faïence d'Épinal, 432b.

Bonasé (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une savonnerie aux environs de Paris, 386b.

Bonfils (Le sieur), associé en la verrerie de Villeneuve-Saint-Georges, 321b, 333a.

Bonivet (Château de), cne de Vendeuvre (Vienne). — Projet d'établissement d'une manufacture de toiles à voiles, 470a.

Bonjour (Le sieur), élève de Berthollet, 457a, 482b, 484a.

Bonnardelle (Rémond), marchand à Lyon, 46a, 60b, 62a.

Bonnat (Marguerite), veuve d'Antoine Pascaud, 105a.

Bonnat (Pierre), *dit* Châteauneuf, boucher à Dunkerque, 357b, 372a.

Bonneau (Henri), négociant à la Rochelle, 413b, 418a.

Bonneau des Gardes, négociant à la Rochelle, 306a-b.

Bonneaud (Mathieu), bourgeois de Lyon, 414a.

Bonne-Aventure (*La*), navire de la Compagnie des Indes, 131b, 132b.

Bonne-Espérance (Cap de) [Afrique], 425a.

Bonnefont, bourgeois de Paris, originaire d'Auvergne, 103a.

Bonnefot (Louis), raffineur à Marseille, 265a.

Bonnefot (Le sieur), 481b.

Bonnel (Le sieur), manufacturier, 473a.

Bonnet (La dame), de Saint-Paul-lez-Durance, 481a.

Bonnet (David), marchand à Abbeville, 98b, 101b, 149b, 152a.

Bonnet (Jean-Baptiste), négociant à Rouen, 362b.

Bonnet (Pierre), fabricant à Dreux, 200a.

Bonnet de Montpeiis, acquéreur de la fabrique de sparteries du sieur Berthe, de Paris, 457b.

Bonnétable (Sarthe). — Bureau de contrôle des étoffes, 262b. — Merciers, 662b.

Bonneterie. — Bonneterie au métier, 137b, 232b, 240a, 311b, 326a, 411a; bonneterie au tricot, 253b, 365a, 380a, 411a. *Voy.* Bas; bonneterie de fil, 237a, 474b; bonneterie d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, 8b.

—— Apprêt des ouvrages de bonneterie, 90a. — Bureaux de visite, 256b, 285a, 286a, 411a. — Commerce, 145a, 241a, 285a, 381a, 383b. — Droits d'entrée et droits de visite, 107b, 168b, 192a-b, 319b, 346b, 474b. — Gardes jurés, 77a, 108a, 116b, 117a, 154b, 158b, 165b, 220b, 222b, 226a, 228a, 237a, 243b, 247b, 251a, 255a, 258a, 264a-b, 265b,

315ᵃ, 317ᵃ, 319ᵇ, 322ᵃ-ᵇ, 331ᵃ-ᵇ, 333ᵃ, 336ᵃ, 337ᵇ, 340ᵃ, 344ᵃ, 346ᵇ, 347ᵇ, 353ᵇ, 364ᵃ-ᵇ, 366ᵇ, 380ᵃ, 399ᵇ, 428ᵃ. — Importation, 8ᵇ, 85ᵇ, 107ᵇ. — Inspection, 192ᵃ, 327ᵇ, 411ᵇ. — Manufactures, 76ᵃ, 453ᵇ, 457ᵃ, 462ᵇ, 464ᵇ, 471ᵇ, 482ᵃ. — Marchandises et ouvrages de bonneterie, 92ᵃ, 115ᵃ, 202ᵇ, 229ᵇ, 234ᵃ, 237ᵃ, 272ᵇ, 284ᵇ, 285ᵃ, 286ᵃ, 319ᵇ, 320ᵃ, 327ᵇ, 329ᵃ, 369ᵇ, 373ᵃ, 399ᵇ, 473ᵇ. — Ouvriers en bonneterie, 86ᵃ, 93ᵇ, 104ᵇ, 137ᵇ, 174ᵃ, 424ᵃ-ᵇ, 457ᵃ, 464ᵃ. — Règlements, 174ᵃ, 329ᵃ. — Saisie, 159ᵃ, 237ᵃ, 336ᵃ. — Visite et marque, 94ᵇ, 115ᵃ, 165ᵇ, 168ᵇ, 174ᵃ, 202ᵇ, 203ᵃ, 229ᵇ, 241ᵇ, 255ᵃ, 256ᵇ, 285ᵃ, 286ᵃ, 319ᵃ, 320ᵃ, 329ᵇ.

Bonnetières (Maîtresses) de Rouen, 222ᵇ, 234ᵃ, 287ᵃ, 377ᵇ.

Bonnetiers. — Bonnetiers d'Abbeville, 391ᵇ; d'Aix, 453ᵇ; d'Albert, 132ᵃ-ᵇ; d'Alsace, 245ᵇ, 268ᵇ, 276ᵇ, 393ᵇ, 397ᵇ; d'Amiens, 137ᵇ, 293ᵇ, 385ᵇ, 388ᵇ, 389ᵃ; d'Arcis-sur-Aube, 215ᵇ, 216ᵇ, 347ᵇ, 367ᵃ; d'Artois, 236ᵇ; d'Aumale, 380ᵃ, 394ᵃ, 411ᵇ; de Beauvais, 153ᵃ; de Bordeaux, 181ᵇ, 182ᵃ, 428ᵃ; de Caen, 220ᵇ, 256ᵇ, 387ᵇ; de Calais, 164ᵇ; de Doullens, 132ᵃ, 134ᵃ; de Franche-Comté, 477ᵇ; de Harfleur, 212ᵃ, 215ᵇ, 216ᵇ; de Laon, 268ᵃ; de Lyon, 265ᵇ, 266ᵇ; de Mantes, 104ᵃ, 271ᵃ; de Marseille, 263ᵇ, 302ᵃ, 316ᵃ, 326ᵃ, 333ᵃ; de Metz, 86ᵇ, 94ᵇ, 109ᵃ, 164ᵃ-ᵇ, 170ᵃ, 175ᵃ, 231ᵃ, 303ᵃ, 307ᵃ, 365ᵃ; de Mézières, 239ᵃ, 240ᵃ, 263ᵃ; de Nantes, 229ᵃ-ᵇ, 230ᵃ, 232ᵇ, 233ᵃ, 234ᵃ, 240ᵇ, 241ᵇ, 243ᵃ-ᵇ, 251ᵃ, 258ᵃ, 331ᵃ, 381ᵃ, 383ᵇ, 401ᵇ; de Nîmes, 212ᵃ; d'Orléans, 177ᵇ, 218ᵇ, 218ᵇ, 273ᵇ, 277ᵃ, 278ᵃ-ᵇ, 279ᵃ, 333ᵇ; de Paris (ville et faubourgs), 8ᵇ, 71ᵃ, 83ᵇ, 84ᵃ, 122ᵃ-ᵇ, 134ᵇ, 135ᵃ, 147ᵃ, 148ᵃ, 154ᵇ, 158ᵇ, 165ᵇ, 202ᵇ, 228ᵃ, 264ᵃ-ᵇ, 285ᵃ-ᵇ, 286ᵃ, 299ᵃ, 300ᵃ, 303ᵃ-ᵇ, 319ᵇ, 322ᵃ, 324ᵃ, 326ᵃ, 331ᵇ, 337ᵇ, 340ᵃ, 353ᵇ, 464ᵃ; du Pays conquis, 236ᵇ; de Poitiers, 175ᵇ; de Popincourt, 464ᵃ; de Prades, 462ᵇ, 463ᵇ; de Reims, 284ᵇ, 285ᵇ, 411ᵃ; de Rouen, 27ᵇ, 63ᵇ, 103ᵇ, 129ᵃ, 219ᵇ, 220ᵃ, 229ᵃ-ᵇ, 237ᵃ, 240ᵇ, 256ᵇ, 262ᵇ, 263ᵃ, 284ᵇ, 286ᵃ, 287ᵃ, 320ᵃ, 329ᵃ, 331ᵃ, 333ᵃ-ᵇ, 336ᵃ, 346ᵃ-ᵇ, 369ᵇ, 377ᵇ, 399ᵃ-ᵇ, 411ᵃ, 426ᵃ; de Saint-Amand-les-Eaux, 367ᵇ; de Sainte-Marie-aux-Mines, 482ᵃ; de Saintes, 135ᵇ; de Saint-Germain-en-Laye, 240ᵃ-ᵇ, 471ᵇ; de Saint-Jean-de-Gardonnenque, 212ᵃ-ᵇ; de Saint-Quentin, 101ᵃ, 227ᵃ-ᵇ, 373ᵇ; de Saint-Valery-sur-Somme, 245ᵃ; de Sarrelouis, 119ᵃ; de Sens, 314ᵇ, 471ᵇ; de Soissons, 366ᵃ, 380ᵇ, 461ᵇ; de Tours, 55ᵃ, 145ᵃ, 153ᵃ, 255ᵃ, 337ᵃ, 346ᵇ, 385ᵃ, 391ᵇ, 392ᵃ; de Troyes, 347ᵇ, 380ᵃ, 424ᵃ-ᵇ; de Valenciennes, 108ᵃ, 457ᵃ; de Vascœuil, 216ᵇ, 217ᵃ, 218ᵇ; de Vaucouleurs, 450ᵇ, 457ᵃ; de Verdun, 197ᵃ, 199ᵃ, 205ᵇ, 213ᵇ, 253ᵇ. *Voy.* Bas (Fabricants de).

Bonnets. — Bonnets à bateau, 240ᵇ; de coton, 216ᵇ, 263ᵃ, 474ᵇ; d'étoffe, 303ᵃ; de soie, 85ᵇ, 316ᵃ; façon de Perse, 345ᵇ; façon de Tunis, 326ᵃ, 333ᵃ, 341ᵃ, 370ᵃ, 371ᵃ, 453ᵇ; pour le Levant, 453ᵇ, 462ᵇ, 463ᵇ; teints en violet de faux teint, 240ᵇ. — Importation, 85ᵇ. — Manufacture à Aix, 453ᵇ. — Saisie, 240ᵇ, 302ᵃ. — Teinture, 175ᵇ, 240ᵇ, 302ᵃ.

Bonneval (Le sieur) [Bonneval (Le sieur de), à partir de 1747], inspecteur des manufactures en Poitou, 152ᵇ, 153ᵇ, 175ᵇ, 186ᵃ, 214ᵇ, 217ᵃ, 236ᵃ; inspecteur ambulant, 261ᵇ, 262ᵃ; inspecteur général des manufactures, commissaire au Bureau du commerce, 348ᵃ, 349ᵇ, 351ᵃ, 366ᵇ, 388ᵇ.

Bonnier. *Voy.* Bonniver.

Bonnière (Claudine), marchande à Paris, 254ᵇ.

Bonnigale, verrier à Bagnols, 139ᵃ.

Bonniver (Adolphe), marchand à Paris, 54ᵇ, 57ᵇ, 65ᵇ, 68ᵇ, 69ᵃ, 71ᵇ, 72ᵇ, 76ᵃ.

Bons-Amis (Les), brigantin de Dunkerque, 128ᵃ, 132ᵃ-ᵇ.

Bons d'États (Contrôleur des), 217ᵇ.

Bonté (Jacobus de), négociant à Dunkerque, 89ᵇ, 120ᵇ.

Bonthoux, premier consul de Gap, 105ᵃ.

Bontoux (Joseph), fabricant à Bourg-du-Péage, 187ᵇ, 188ᵇ.

Bonvalet (Alexandre), fabricant d'étoffes fleuries à Amiens, 400ᵇ, 402ᵇ.

Boquillon (Jean-Baptiste), adjudicataire général des fermes unies, 399ᵇ.

Borax. — Importation, 356ᵇ, 360ᵇ, 362ᵃ. — Raffinage, 132ᵃ, 137ᵃ, 203ᵇ.

Borchers, négociant à Rouen, 257ᵃ.

Bordages (Ouvrages de chaudronnerie à), 321ᵃ, 349ᵇ.

Bordeaux (Gironde). — *Amirauté*, 9ᵃ, 39ᵃ-ᵇ, 41ᵃ, 42ᵃ, 45ᵇ, 68ᵃ, 74ᵃ, 353ᵃ.

—— *Généralité*. Inspecteurs des manufactures, 127ᵇ, 136ᵇ, 143ᵇ, 144ᵃ, 145ᵃ, 156ᵃ, 164ᵇ, 175ᵇ, 184ᵇ, 199ᵃ, 204ᵃ, 207ᵃ-ᵇ, 212ᵇ, 225ᵃ, 226ᵇ, 234ᵃ, 267ᵃ, 299ᵇ. — Intendant, 7ᵃ, 25ᵇ, 34ᵇ, 35ᵃ, 39ᵃ, 60ᵃ, 78ᵃ, 83ᵃ, 94ᵃ, 95ᵃ, 110ᵇ, 136ᵇ, 144ᵃ, 145ᵇ, 146ᵃ, 171ᵇ, 177ᵇ, 191ᵇ, 199ᵃ, 202ᵇ, 207ᵃ-ᵇ, 212ᵇ, 219ᵃ, 223ᵃ, 247ᵃ, 260ᵃ, 308ᵇ, 319ᵇ, 321ᵇ, 333ᵃ, 394ᵇ.

Bordeaux (Gironde). — *Parlement*, 26ᵃ, 83ᵇ, 146ᵃ, 204ᵃ, 218ᵃ, 222ᵇ, 234ᵃ, 277ᵇ, 287ᵃ, 289ᵇ, 303ᵇ, 334ᵇ, 339ᵃ, 361ᵃ-ᵇ, 362ᵃ, 375ᵇ, 377ᵃ, 379ᵇ, 400ᵇ, 405ᵇ, 407ᵇ, 408ᵇ, 409ᵃ-ᵇ, 410ᵃ-ᵇ, 418ᵃ-ᵇ, 419ᵇ, 422ᵃ-ᵇ, 423ᵃ-ᵇ, 425ᵇ, 428ᵃ, 430ᵇ, 432ᵇ, 433ᵃ-ᵇ, 436ᵇ, 440ᵃ, 443ᵃ, 481ᵃ, 485ᵇ.

—— *Sénéchaussée*, 84ᵃ, 272ᵇ, 289ᵇ, 290ᵃ.

—— *Ville*. Aiguilletiers, 157ᵇ. — Alun, 61ᵇ, 123ᵇ. — Amidon, 23ᵇ. — Architectes, 202ᵇ, 303ᵇ. — Armateurs, 193ᵃ, 277ᵇ, 285ᵃ, 289ᵃ, 323ᵃ, 324ᵇ, 348ᵃ, 416ᵃ, 427ᵇ, 477ᵃ. — Arrimeurs de vin, 233ᵇ. — Artisans, 86ᵃ. — Assureurs, 324ᵇ, 444ᵃ. — Autorisations de travailler, 82ᵃ, 86ᵃ. — Avocat, 429ᵃ. — Baguetiers, 157ᵇ. — Barques, 8ᵃ. — Bas, 115ᵃ, 204ᵃ, 247ᵃ-ᵇ. — Beurre d'Irlande, 367ᵃ. — Bière, 47ᵃ. — Blanchiers, 157ᵇ. — Blé, 39ᵃ, 41ᵇ, 43ᵃ-ᵇ, 44ᵃ, 68ᵃ, 108ᵃ, 115ᵃ. — Bonnetiers-boutonniers, 181ᵇ, 182ᵃ, 428ᵃ. — Boulangers, 245ᵇ, 267ᵇ, 394ᵃ-ᵇ. — Bourdille et bourdillon, 34ᵃ-ᵇ. — Bourgeois, 33ᵇ, 361ᵇ. — Bourse, 172ᵃ. — Boursiers, 157ᵇ. — Bouteilles, verres, flacons et cristaux, 130ᵇ, 147ᵃ, 297ᵃ, 314ᵇ, 483ᵇ. — Briques, 301ᵃ. — Bureau de contrôle, 156ᵃ, 217ᵇ, 219ᵃ-ᵇ. — Bureau de la romaine des Chartrons, 160ᵃ. — Bureau des fermes, 26ᵇ, 35ᵃ-ᵇ, 38ᵇ, 39ᵇ, 93ᵇ, 160ᵃ, 248ᵇ, 353ᵃ-ᵇ. — Bureau des grains, 270ᵇ. — Cabale des garçons menuisiers, 223ᵃ. — Capture de vaisseaux marchands, 34ᵃ. — Carmélites, 290ᵃ. — Cartiers-tarotiers, 245ᵇ, 294ᵃ. — Cartonniers, 245ᵇ. — Castor, 110ᵃ. — Celliers, 332ᵃ. — Chambre de commerce, 19ᵇ, 20ᵃ, 37ᵇ, 42ᵇ, 47ᵃ, 52ᵃ, 56ᵃ, 61ᵇ, 74ᵃ, 75ᵃ, 95ᵃ, 142ᵃ, 155ᵇ, 160ᵃ, 168ᵃ, 177ᵇ, 202ᵇ, 203ᵃ, 273ᵇ, 278ᵃ, 299ᵃ, 341ᵃ, 346ᵃ, 364ᵇ. — Chapeaux, 35ᵃ, 236ᵇ. — Chapitre de Saint-Seurin, 290ᵃ. — Charbon, 110ᵃ. — Charpentiers en barriques, 233ᵇ. — Charrons, 267ᵇ. — Chaudronniers, 233ᵇ. — Cire, 35ᵃ, 38ᵃ-ᵇ, 77ᵃ. — Cloutiers, 264ᵃ. —

Commerce avec la Moscovie, 20ᵃ. — Commis des fermes, 314ᵃ, 360ᵃ. — Commissaire de la marine, 372ᵃ. — Compagnie d'assurances, 319ᵇ, 416ᵃ. — Compagnie des Indes, 310ᵃ. — Comptablie, 273ᵃ. — Consul de la nation polonaise, 346ᵇ. — Consul suédois, 25ᵃ, 27ᵃ. — Contestations avec la province de Languedoc, 286ᵇ. — Contrôleur des fermes, 321ᵃ. — Cordiers, 133ᵃ, 238ᵃ. — Couleur rouge, 52ᵇ. — Couperose, 38ᵇ 39ᵇ. — Courtiers, 201ᵇ, 202ᵃ-ᵇ, 204ᵃ, 218ᵃ, 257ᵇ, 258ᵃ, 278ᵃ, 321ᵇ. — Couvertures de coton, 378ᵇ. — Cuirs tannés d'Angleterre, 84ᵇ. — Cuisinier-traiteur, 149ᵇ. — Députés du commerce de Bordeaux, 12ᵇ, 13ᵃ, 20ᵃ, 102ᵃ, 115ᵃ, 147ᵇ, 201ᵃ, 381ᵃ. — Diminution du commerce, 217ᵇ. — Directeur des fermes, 9ᵃ, 37ᵇ, 47ᵃ, 229ᵃ, 258ᵃ-ᵇ, 259ᵃ. — Draps et draperies, 207ᵃ, 226ᵇ, 234ᵃ, 238ᵇ, 243ᵇ, 283ᵇ, 313ᵇ. — Droit de bourgeoisie, 272ᵇ, 287ᵃ. — Droit d'entrepôt, 154ᵇ. — Droits d'entrée et de sortie, 283ᵇ, 301ᵇ. — Droits du domaine d'Occident, 259ᵃ, 282ᵇ. — Eaux-de-vie, 30ᵃ, 41ᵇ, 57ᵇ, 118ᵇ, 167ᵇ, 222ᵃ, 230ᵇ, 273ᵇ, 308ᵃ, 358ᵇ. — Entrepôt de diverses marchandises, 80ᵇ, 82ᵇ, 85ᵃ, 93ᵃ, 115ᵃ, 122ᵇ, 358ᵇ, 360ᵇ. — Étoffes et toiles peintes des Indes, 136ᵇ. — Exportation de bois, 5ᵇ, 6ᵃ, 114ᵇ. — Exportation et importation de denrées et marchandises, 2ᵃ, 27ᵇ, 28ᵃ, 41ᵇ, 52ᵇ, 56ᵃ, 61ᵇ, 62ᵇ, 70ᵃ, 74ᵃ, 82ᵇ, 97ᵃ, 106ᵃ, 249ᵇ, 255ᵇ, 302ᵃ. *Voy.* dans ce même article, au nom des diverses marchandises. — Fabricants de bas, 247ᵃ. — Fabrique de plomb laminé, 195ᵇ. — Faïencerie, 165ᵇ, 166ᵃ, 308ᵃ-ᵇ. — Faiseurs de soufflets, 202ᵇ. — Farines, 61ᵇ, 457ᵇ. — Faubourg Saint-Seurin, 290ᵃ. — Fermier général, 163ᵇ. — Feuilletiers, 245ᵇ. — Fèves, 43ᵇ, 52ᵇ. — Fichus et mouchoirs de soie, 307ᵃ, 311ᵃ. — Foires, 207ᵃ-ᵇ, 212ᵇ, 219ᵃ, 226ᵇ, 238ᵃ, 310ᵃ, 379ᵃ, 461ᵇ. — Fripiers, 348ᵇ. — Gantiers-parfumeurs, 157ᵇ, 229ᵃ, 233ᵇ. — Garnisseurs de chapeaux, 181ᵇ, 182ᵃ. — Huile de navette, 100ᵃ. — Indigo, 111ᵃ, 249ᵇ. — Inspecteur général de la marine, 27ᵇ. — Jambons, 283ᵇ. — Jauge des barriques et futailles, 259ᵃ, 320ᵇ, 393ᵃ. — Juifs, 95ᵃ, 168ᵇ, 185ᵇ, 187ᵃ, 217ᵇ, 218ᵃ, 220ᵃ, 223ᵃ, 234ᵃ-ᵇ, 238ᵃ, 247ᵃ, 290ᵃ, 379ᵃ. — Juridiction consulaire, 75ᵇ, 171ᵇ, 172ᵃ, 199ᵃ, 202ᵇ, 203ᵃ, 272ᵇ, 320ᵇ, 407ᵇ, 412ᵃ-ᵇ. — Laine, 48ᵃ, 352ᵃ. — Lieutenant criminel, 84ᵃ. — Maçons-architectes jurés, 202ᵇ, 303ᵇ. — Maire, consuls et jurats, 12ᵃ-ᵇ, 83ᵃ-ᵇ, 95ᵃ, 225ᵃ, 260ᵇ, 270ᵇ, 272ᵇ, 273ᵇ, 277ᵇ, 278ᵃ, 285ᵃ-ᵇ, 291ᵇ, 297ᵃ, 320ᵇ, 361ᵃ, 408ᵇ. — Marchand commissionnaire, 196ᵇ. — Marchandises des Îles, 118ᵃ, 259ᵃ. — Marchands et négociants, 8ᵃ, 14ᵃ, 18ᵃ, 19ᵇ, 21ᵇ, 22ᵃ, 23ᵇ, 24ᵇ, 26ᵇ, 27ᵃ, 28ᵇ, 30ᵃ, 31ᵃ, 32ᵃ, 36ᵇ, 37ᵃ-ᵇ, 38ᵃ-ᵇ, 41ᵃ-ᵇ, 43ᵃ, 47ᵃ, 48ᵇ, 49ᵇ, 51ᵇ, 52ᵇ, 53ᵃ-ᵇ, 54ᵃ, 55ᵇ, 56ᵃ, 57ᵃ, 58ᵇ, 59ᵃ, 61ᵇ, 63ᵃ-ᵇ, 64ᵃ, 65ᵇ, 68ᵃ, 70ᵃ-ᵇ, 71ᵇ, 73ᵇ, 75ᵃ-ᵇ, 77ᵃ, 80ᵇ, 81ᵃ, 82ᵃ-ᵇ, 84ᵃ, 85ᵃ, 86ᵃ, 87ᵇ, 95ᵃ, 100ᵃ, 106ᵃ, 110ᵃ-ᵇ, 118ᵇ, 138ᵃ, 143ᵇ, 145ᵇ, 146ᵃ, 147ᵃ, 152ᵇ, 156ᵇ, 163ᵇ, 172ᵇ, 193ᵃ, 195ᵇ, 197ᵇ, 199ᵃ, 205ᵇ, 229ᵃ-ᵇ, 231ᵃ, 234ᵃ, 238ᵃ, 241ᵃ-ᵇ, 247ᵃ, 248ᵇ, 255ᵇ, 258ᵃ-ᵇ, 259ᵃ, 272ᵇ, 273ᵇ, 281ᵇ, 282ᵇ, 287ᵃ, 289ᵃ, 290ᵇ, 292ᵃ, 300ᵃ, 301ᵃ-ᵇ, 312ᵇ, 314ᵃ-ᵇ, 316ᵃ, 319ᵇ, 321ᵃ-ᵇ, 325ᵃ, 327ᵇ, 328ᵇ, 332ᵃ, 339ᵃ-ᵇ, 340ᵃ, 347ᵇ, 348ᵃ, 351ᵃ, 353ᵃ, 356ᵃ, 359ᵃ, 360ᵃ-ᵇ, 361ᵃ-ᵇ, 366ᵇ, 375ᵃ-ᵇ, 377ᵃ, 405ᵇ, 407ᵇ, 408ᵇ, 409ᵇ, 410ᵇ, 412ᵇ, 413ᵃ, 416ᵃ, 417ᵇ, 419ᵇ, 422ᵇ, 423ᵃ-ᵇ, 426ᵃ, 436ᵃ, 468ᵃ, 472ᵇ, 481ᵃ, 484ᵇ, 485ᵇ. — Marchands drapiers et merciers, 156ᵇ, 174ᵇ, 207ᵃ-ᵇ, 226ᵇ, 234ᵃ, 243ᵇ, 283ᵇ. — Morues, 52ᵇ, 106ᵃ, 292ᵃ. — Mouvement du port, 28ᵃ, 30ᵃ, 34ᵃ, 42ᵃ, 43ᵃ, 44ᵇ, 45ᵇ, 49ᵇ, 50ᵇ, 52ᵇ, 53ᵃ, 55ᵇ, 57ᵇ, 58ᵃ, 60ᵇ, 61ᵃ-ᵇ, 62ᵃ-ᵇ, 63ᵃ, 65ᵇ, 66ᵇ, 69ᵇ, 71ᵇ, 74ᵃ, 75ᵃ, 97ᵃ, 106ᵃ, 112ᵇ, 115ᵇ, 118ᵇ, 119ᵃ, 120ᵇ, 122ᵇ, 177ᵇ, 186ᵃ, 193ᵃ, 197ᵃ, 212ᵃ, 219ᵃ-ᵇ, 235ᵇ, 253ᵇ, 255ᵇ, 257ᵃ, 262ᵃ, 269ᵃ-ᵇ, 270ᵃ, 271ᵇ, 273ᵇ, 278ᵃ, 280ᵇ, 290ᵇ, 298ᵇ, 301ᵇ, 302ᵃ, 319ᵇ, 329ᵃ, 346ᵇ, 348ᵃ, 353ᵃ, 363ᵃ. — Ordonnateur de la marine, 61ᵇ. — Orfèvres, 101ᵃ. — Ouvriers en bas et autres ouvrages au métier, 82ᵃ, 86ᵃ. — Ouvriers en fer-blanc, 202ᵇ. — Parfumeurs, 157ᵇ, 229ᵃ, 233ᵇ. — Passeports, 27ᵇ, 46ᵇ. — Peaux de veau, 300ᵇ. — Planches et bois, 23ᵇ, 53ᵃ, 54ᵃ, 62ᵃ, 75ᵃ. — Plomb, 35ᵃ-ᵇ, 48ᵃ, 57ᵃ, 126ᵃ, 195ᵇ. — Pots et formes de terre, 200ᵃ. — Privilèges, 286ᵇ, 397ᵇ. — Prix des marchandises, 273ᵇ, 282ᵇ. — Quincailliers, 318ᵇ. — Raffineries et raffineurs de sucre, 14ᵇ, 15ᵇ, 18ᵃ, 19ᵇ, 28ᵃ-ᵇ, 32ᵃ, 62ᵃ, 84ᵇ, 98ᵇ, 127ᵃ, 128ᵇ, 132ᵇ, 134ᵃ-ᵇ, 161ᵇ, 163ᵇ, 165ᵇ, 175ᵃ, 178ᵃ, 199ᵃ, 215ᵇ, 217ᵃ, 218ᵃ-ᵇ, 314ᵃ, 316ᵃ, 332ᵃ. — Raffineurs de poids et balances, 334ᵇ. — Receveur des fermes, 312ᵇ. — Rivière de Bordeaux, 56ᵃ. — Saisie de marchandises, 20ᵇ, 110ᵃ. — Saisie d'un navire, 118ᵇ. — Serruriers, 223ᵃ, 233ᵇ, 318ᵇ. — Sous-maire, 225ᵃ. — Sucres bruts et raffinés, 32ᵃ, 80ᵇ, 82ᵇ, 85ᵃ, 87ᵇ, 127ᵃ, 128ᵇ, 132ᵇ, 163ᵇ, 178ᵃ, 199ᵃ, 217ᵇ, 218ᵃ-ᵇ, 327ᵇ, 333ᵃ. — Tabac, 105ᵇ. — Tailleurs, 378ᵇ, 410ᵃ. — Tapissiers, 286ᵇ. — Tarotiers, 245ᵇ, 294ᵃ. — Toiles et toiles platilles, 95ᵃ, 106ᵃ, 229ᵇ. — Tonneliers, 286ᵇ. — Traiteurs, 149ᵇ. — Transit de marchandises, 54ᵇ, 58ᵇ, 60ᵇ. — Trésorier des troupes, 229ᵃ. — Vaisseaux. *Voy.* ci-dessus Mouvement du port. — Vaisseaux de prise, 24ᵇ, 68ᵃ. — Verreries, 130ᵇ, 131ᵃ, 147ᵃ, 263ᵇ, 264ᵃ, 297ᵃ, 346ᵃ, 372ᵇ.

Bordeaux (Gironde). — *Vins*, 20ᵃ, 28ᵃ, 30ᵃ, 36ᵇ, 37ᵃ, 39ᵇ, 41ᵇ, 43ᵃ, 57ᵇ, 61ᵃ-ᵇ, 65ᵇ, 67ᵇ, 97ᵃ, 112ᵇ, 159ᵇ, 160ᵃ, 167ᵇ, 175ᵇ, 230ᵇ, 233ᵇ, 259ᵃ, 266ᵃ, 273ᵇ, 285ᵃ-ᵇ, 286ᵃ-ᵇ, 287ᵃ, 289ᵃ-ᵇ, 290ᵃ, 291ᵇ, 293ᵇ, 297ᵃ, 308ᵃ, 309ᵇ, 312ᵇ, 318ᵇ, 320ᵇ, 321ᵇ, 332ᵃ, 333ᵃ, 348ᵃ, 457ᵃ.

Bordeaux (Charles-François), perruquier, 416ᵇ.

Bordet (Claude), tisserand en toile, 226ᵃ, 227ᵇ.

Bordeurs de chapeaux de Montpellier, 369ᵃ, 386ᵃ; de Nîmes, 276ᵃ, 279ᵇ, 287ᵇ. *Voy.* Chapeliers, Garnisseurs de chapeaux.

Bordures (Modèles de), 143ᵇ.

Boré, inspecteur des toiles à Alençon, 42ᵃ, 196ᵇ, 350ᵇ.

Borelly (Pierre), de la vallée de Barcelonnette, mercier à Marseille, 396ᵃ.

Borgnis, bourgeois et négociant de Paris, 431ᵃ.

Borie (La), cᵉ de Monistrol (Haute-Loire). — Mine de plomb, 309ᵃ.

Borie (Le sieur), demandeur en cassation d'arrêt, 432ᵃ.

Bornioles (Bernard de), gentilhomme verrier, 86ᵇ; sa veuve, 344ᵇ, 421ᵇ.

Bornioles des Rochers (Antoine de), gentilhomme verrier, 344ᵇ.

Bosc, marchand à Toulouse, 280ᵃ.

Bosc, négociant, 101ᵃ.

Bosredon (Le sieur), 70ᵃ.

Bosselmann (Inglebert), 148ᵇ.

Bossu (Marie-Anne), veuve du sieur Guillet de Chavannes, 415ᵃ, 416ᵃ.

Bossu du Colombier (Le sieur), concessionnaire de mines de charbon près Rive-de-Gier, 416a.
Bossy (Le sieur de), 305b.
Bostel (Le sieur de), premier bourgmestre de Hambourg, 66b.
Boston (États-Unis), 255b, 259a.
Botereau, marchand à Rouen, 94a, 103b.
Botte (Le sieur), Suisse, 197b.
Bottiers-Bourreliers de Troyes, 400b.
Botut (Alexandre), entrepreneur des aciéries de Rives, 248a, 280a-b.
Boubert-Delahaye, entrepreneur d'une papeterie à Westove, 475a, 476b.
Bouc (Peaux de), 97b.
Boucard (Le sieur). — Différend avec les teinturiers de Carcassonne, 80a.
Bouchain (Nord), 100a, 181a, 408a.
Bouchard, cocher, fouleur d'étoffes à Caen, 363b.
Bouchard, marchand à Dijon, 266b, 267b.
Bouchardon, architecte et sculpteur à Chaumont-en-Bassigny, 91b.
Bouchaud de la Foresterie (Le sieur), marchand, ancien consul et échevin en charge de Nantes, député au Conseil du commerce, 49a, 54b, 105b, 137a.
Boucheporn (Claude-François Bertrand de), maître des requêtes, intendant à Auch, 483a, 485a.
Boucher (Claude), intendant à Bordeaux, 110b, 136b, 144a, 145b, 146a, 171b, 177b, 191b, 199a, 202b, 207a-b, 212b, 219a, 223a, 247a, 260b, 308b.
Boucher, marchand, 65b.
Boucher, marchand en gros d'étoffes de soie à Paris, 193a-b.
Boucher, mercier à Paris, 231b, 245b.
Boucher frères (Les sieurs), propriétaires de moulins à retordre les fils à Nouvion-en-Ponthieu, 338b, 339a.
Boucher d'Orsay (Charles), intendant du Commerce, 38a; intendant en Dauphiné, 125a; intendant à Limoges, 155b.
Boucheries de Marseille, 296b; de Rouen, 376b, 379b; de Toulouse, 268a.
Bouchers, 86a. — Bouchers de la haute Alsace, 389a; d'Amiens, 326b, 416a; d'Angers, 418b; d'Angoulême, 133b; d'Arras, 287a; de l'élection de Bayeux, 392b; de Caen et de l'élection de Caen, 327b, 374a, 392b; de Cognac, 227a; de Dijon, 478a; de Dunkerque, 357b, 372a, 374a, 382b, 421a, 423a; de Fort-Louis-du-Rhin, 389a; de Langres, 148a; de Lyon, 233a; de Metz, 94b, 298a; de Morlaix, 325a; de Paris, 153a, 235b; de Rennes, 443a; de Rouen et de la généralité de Rouen, 180a, 182a, 231a, 350b, 374a, 378b, 399b; de Sedan, 384a; de Troyes, 362b; de Vendeuvre, 287a; de Vienne, 235a.
Bouches à feu, 454a, 467a.
Bouchet (Le sieur). — Demande de passeport, 33b.
Bouchon, aspirant à la maîtrise de marchand mercier à Amiens, 135a.
Bouchonniers de Liège, 129b.
Bouchons de Liège, 129b, 270b, 276a.
Bouciquault (Maurice), marchand à Paris, 42b, 45b.
Boucles en cuivre et en similor, 470a. — Fabrication, 452b. — Fondeurs, 473b. — Importation d'Amsterdam, 104b. — Saisie, 111a.
Boudet, négociant à la Rochelle, 265a.
Boudet de Marsac, premier consul de Clérac, 312b.
Boudin (Jean), négociant à Saint-Malo, 101a.
Boudines (Nœuds ou), 269b.
Boudinier, armateur à Saint-Malo, 356b.
Bouette (Daniel), marchand à Rouen, 26a, 66b, 71b.
Bouffe, négociant à Paris, 250b.
Bouffé (Gabriel-Julien), mercier, 366a.
Boufflers (Somme). — Manufacture d'anacostes, d'écarlatilles, de sempiternes et autres petites étoffes, 59a, 133a, 194b, 195b, 295b.
Bouges ou cauris (Importation de), 63a, 68b.
Bougier, mercier à Paris, 253b, 254a.
Bougies, 79b, 120b, 237a, 272b.
Bougrans, 271a.
Bouille (La) [Seine-Inférieure], 484a.
Bouilleurs d'eau-de-vie de cidre, 414b, 415a.
Bouillon (Duché de) [Belgique]. — Étoffes, 134b, 135a. — Laines, 129a, 308a-b. — Papeteries, 129a.
Bouillon (Emmanuel-Théodose, duc de), 134a, 135a.
Bouillon (Godefroid-Charles-Henri, duc de), 434a, 437a.
Boujon de Rouen (Draperie du sceau et), 150b, 162a, 181a.
Boula de Quincy (Alexandre), maître des requêtes, intendant du Commerce, 430b.
Boulanger (Abraham), 228b.
Boulanger (Jean), drapier drapant à Rouen, 229a.
Boulanger, négociant à la Rochelle, 368b.
Boulangères, sorte d'étoffes, 351a.
Boulangers. — Boulangers d'Alais, 193b; de Bagnères-de-Bigorre, 330b, 331a; de Bayonne, 181b, 327b, 328a; de Besançon, 233a; de Bordeaux, 245b, 267b, 394a-b; de Cahors, 421b, 423b; de Calais, 177a, 391b; de Carhaix, 344b; de Dijon, 418b; de Fontenay-le-Comte, 368b; de Fort-Louis-du-Rhin, 389a; d'Issoudun, 424b; de Laon, 194b; de Limoges, 233b; de Lyon, 278a, 400b, 412a, 425a; de Montpellier, 405a, 417a; de Nevers, 373b; de Niort, 202a-b, 227a-b; de Paris, 318a, 348a; de Reims, 322b; de Rennes, 407b; de Rouen, 256a, 267b, 280a, 311b; de Tarascon, 419b, 422a, 426a; de Toulouse, 367b, 381a; de Tours, 286b, 288a, 289a, 318a, 337a.
Boulard, maître toilier à Alençon, 249b.
Boulard, marchand à Rouen, 94a.
Boulay (Pierre), fabricant de bas au métier à Nîmes, 107b.
Boulet (Laurent), ancien juge-consul à Montpellier, 226b.
Boulets des vaisseaux de prises, 44b.
Boulier (Pierre), maître teinturier à Rouen, 75b.
Boullay (Élisabeth Prigné, veuve), 431a.
Boullé, marchand à Paris, 130b.
Boullet (Les filles de Jean), 393b.
Boullongne (Henri-François Tavernier de), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 415a.
Boullongne (Jean-Nicolas Tavernier de), conseiller d'État, intendant des Finances, commissaire au Bureau du commerce, 414a.
Boullongne (Le sieur Tavernier de). — Établissement à Paris d'une machine à remonter les bateaux, 196a, 330b.
Boullonière, consul de Toulouse, 400a.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). — *Amirauté*, 20b, 23a-b, 34a.
—— *Diocèse*, 92a.
—— *Ville*. Armateurs, 106b, 189b, 191a, 299a, 301b, 337b, 339b, 345a, 427b. — Bureau de contrôle, 309a. — Bureau des marchands forains, 309a. — Droits d'entrée sur le verdet, 297a. — Eaux-de-vie, 184b. — Entrée de vaisseaux neutres, 41a. — Exportation de drilles et de vieux linges, 396b. — Fabricant de bas, 416a. — Importation de thé, 307b. — Inspection de la navigation et du commerce, 14a. — Machine pour remonter les bateaux,

IMPRIMERIE NATIONALE.

349b. — Magasins des marchands, 299a, 309a. — Maire et échevins, 299a, 301b, 307b, 309b. — Marchand d'étain, 93a-b, 96a. — Marchands et négociants, 21a, 87b, 106b, 189b, 191a, 196a, 279b, 296a, 299a, 301a, 302a, 311a, 337b, 339b, 345a, 429a, 460a, 472b. — Marchands drapiers-merciers, 309a, 416a. — Particuliers, 41a. — Port, 20b, 41a, 170a. — Raffineurs, 414a. — Receveur des traites, 353a. — Sels, 170a. — Tonneliers, 371b. — Vente d'un navire, 353a.

Boulonnais. — Introduction d'étoffes d'Angleterre, 289b. — Mines de charbon de terre, 290a, 294a. — Passage en franchise des étoffes d'Amiens, 289b. — Verreries, 106b, 126a, 309b, 341a, 346a.

Bouquenom ou Saar-Union (Alsace-Lorraine), 440b.

Bouquillot, négociant en Franche-Comté, 440a.

Bouquinet, ouvrier à Châlons-sur-Marne, 381a.

Bouracaniers, 454b. — Sergers-bouracaniers d'Abbeville, 42b, 47a, 122b, 128a, 211b, 251b, 257b, 279a, 447b.

Bouracans. — Bouracans d'Abbeville, 47a, 279a, 329b, 346a, 362b, 394a, 447b; d'Amiens, 113b, 137b, 290b; d'Angleterre, 362b; de Douai, 232a-b, 316a. — Dimensions, 279a. — Fixation du prix, 128b. — Manufactures, 69b, 232a-b, 316a, 394a. — Règlements de fabrication, 280a, 329b, 346a. — Saisie, 133a, 290b, 380a-b, 447b. — Teinture, 362b.

Bourbon (Canal projeté, *dit* de), de Dieppe à Pontoise, et de Pontoise à Paris, 143a, 156b.

Bourbon (Île) [Afrique]. — Conseil supérieur, 252b. — Marchandises importées de l'île Bourbon, 103b. — Saisie de vaisseaux, 252b.

Bourbon (Louis-Auguste de), prince de Dombes, duc du Maine et d'Aumale, 106a.

Bourbon, négociant à Carcassonne, 358a.

Bourbonnais. — Inspecteur des manufactures, 133b. — Intendant, 79a, 246b, 325a. — Mines de charbon de terre, 206a, 253b, 254a-b, 413b. — Rizières, 329b. — Vente de fils de chanvre et de lin, 154a.

Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne). — Curé, 197b. — Habitants, 197b. — Hôpital, 178a. — Manufacture de bas au métier, 197b. — Receveur des fermes, 91b.

Bourbourg (Nord). — Châtellenie, 248a. — Corps de bélandriers, 450b. — Prohibition de magasins de cendres neuves et lessivées, 248a.

Bourcenet, mécanicien, 469a.

Bourdas, marchand, 49a.

Bourdeau, marchand à Limoges, 335a.

Bourdes (Le sieur), négociant à Saint-Malo, 58a.

Bourdilles et Bourdillons. — Importation en France, 19b, 23b, 34a, 41b.

Bourdon (Jacques et Thomas), fabricants de draps à Elbeuf, 79b, 107a, 116b.

Bourdon, marchand drapier à Paris, 418a, 436a.

Bourdon et fils (Les sieurs), fabricants de draps à Elbeuf, 243b.

Bourenne (Paul), tanneur à Beauvais, 399a.

Bourganeuf (Creuse). — Fabricant de papiers, 448a-b.

Bourgarel, manufacturier à Gémenos, 471b.

Bourgbuisson, commune de Saint-Lô (Manche). — Fabricants de toiles, 395a.

Bourg-du-Péage (Drôme). — Fabricant, 188a. — Saisie de serge et de ratine, 224a.

Bourg-en-Bresse (Ain). — Fabrique de cuirs, 242a. — Jurés prudhommes et contrôleurs de la marque des cuirs, 242a.

Bourgeois (Gilles), maître cuisinier et traiteur à Bordeaux, 149b.

Bourgeois (Louis), subrogé à Charles Cordier, ci-devant chargé de la régie des fermes unies de France, 157b.

Bourgeois, adjudicataire des droits de poids le Roi à Falaise, 438a.

Bourgeois, fermier de la diligence par eau de Rouen à Paris, 232a.

Bourgeois, serger à Donchery, 227b.

Bourgeois. *Voy.* Abbeville, Bayonne, Besançon, Caen, Cahors, Liège, Lyon, Montoire, Paris, Pézenas, Reims, Romorantin, Rouen.

Bourgeoisie (Droit de), à Bayonne, 208a; à Bordeaux, 272b, 287a.

Bourges (Cher). — *Généralité. Voy.* Berry. — *Ville.* Assemblées de commerce, 160b, 162a-b, 171b, 179a, 190b, 201a. — Cardeurs, 246b, 250a, 253a, 261b. — Chandeliers, 211a-b. — Charpentiers, 323b. — Ciriers, 211a-b. — Cordonniers, 291a, 364b. — Draps, 163a. — Drapiers drapants, 246b, 250a, 253a, 261b. — Épiciers, 216a, 233b. — Foulonniers, 261b. — Gardes de la draperie, 216a, 233b, 237b, 238b. — Juridiction consulaire, 13a. — Manufacture royale de toiles, 468b, 472a. — Marchands drapiers, 261a. — Marchands suisses, 308b. — Ouvriers, 261b. — Saisie de balles de laines, 216a, 233b, 237b, 238b; de bas, 308b; d'étoffes de soie, 306b. — Savetiers, 291a, 364b. — Serges, 162b. — Serruriers, 136a. — Visiteurs de la draperie et des laines, 216a.

Bourges (Le sieur de), cultivateur à Rollot, entrepreneur d'une manufacture d'alun et de vitriol, 473a, 474a.

Bourgeterie (Fabrications d'étoffes de) à Lille et dans l'étendue de la châtellenie de Lille, 104a, 113b, 151a, 198b, 140a, 198b, 199a, 235a-b, 317a, 432a-b, 433a. *Voy.* Savetterie.

Bourgeteurs ou Bourgeonneurs. *Voy.* Bourgeterie.

Bourg-la-Reine (Seine). — Commissionnaire, 386b. — Manufacture de faïences et porcelaines, 465a.

Bourgmestres. *Voy.* Brême, Colmar, Hambourg, Koenigsberg, Lubeck, Nieuport.

Bourgneuf, négociant à Nantes, 466a.

Bourgniole (La veuve), directrice de la manufacture de cristaux de Nevers. *Voy.* Bourniolles.

Bourgogne. — États, 189a. — Fabricants de papiers, 460a. — Fabrication de bougies et de cires, 120b. — Fabrication de draps et droguets, 99a, 231b. — Foires, 162b, 165b, 180a, 444b. — Fourniture de cendres de charbon de terre, 323b. — Importation de marchandises, 282b. — Inspecteurs des manufactures, 134a, 135a, 138a, 146a, 162b, 169a, 180a, 198b, 200b, 209a, 252b, 256b, 266b, 269b, 283a, 323a, 334b, 438b, 439b, 466a. — Intendant, 41b, 65b, 76b, 84a, 99a, 138a, 165b, 268b, 272a, 274a, 310a, 348b, 466a. — Introduction en fraude de toiles de Bâle, 322b. — Manufactures, 138a, 142a, 153a, 191a, 200b. — Manufactures de fer-blanc, 174a, 196a-b, 369a. — Officiers prud'hommes, 250b. — Ouvriers papetiers, 460a. — Parlement, 156a, 185b, 267a, 334b, 354a, 418b, 424b, 426b, 430a, 433a, 456a, 468a. — Tondeurs et apprêteurs de draps, 252b.

Bourgogne (Marie-Adelaïde de Savoie, duchesse de), 56a.

Bourgogne, entrepreneur de la verrerie de Charlefontaine, 453a.

Bourgogne (Le sieur), habitant d'Hyères, 481b.

Bourgogne (Succession du feu sieur), 478a.

Bourgoin (Isère). — Bureau de marque, 460b, 461b. — Fabrique d'indiennes, 460a-b.
Bourg-Saint-Andéol (Ardèche). — Fabricants et marchands d'étoffes de soie, 317a. — Saisie de cadis, 300a, 302b, 303b.
Bourg-sur-Gironde (Gironde). — Jurats, 148b. — Verrerie, 140a, 144b, 156a, 159a-b, 263b.
Bourguignon, marchand épicier, 87b.
Bourlat (Guillaume), fabricant de draps à Carcassonne, 76a.
Bourlat, entrepreneur de la manufacture royale de Villeneuve, 194a, 197a, 368b.
Bourlat, négociant à Saint-Malo, 77b.
Bourlier (Mathurin), marchand à Paris, 71a, 137b.
Bournacq (Le sieur). — Demande d'établissement à Metz d'une manufacture de chanvre, 13b, 14a.
Bournichon, marchand toilier à Lyon, 343a.
Bournisien (Le sieur), demandeur en cassation d'arrêt, 484a.
Bournisien frères (Les sieurs), négociants à Rouen, 366a.
Bournisien de Montmerel, avocat du Roi au Bureau des finances de Rouen, 360b.
Bournoiseau (Indre). — Verrerie, 464a.
Bouros (Jean), apprenti orfèvre à Morlaix, 157a, 158a.
Bourotte, marchand de draps, fermier de la manufacture des serges et étoffes de laine fabriquées dans les hôpitaux de Troyes, 85b.
Bourquelot (Henry), fabricant de serges à Donchery, 240a.
Bourre. — Draps et couvertures, 186b. — Droits d'entrée, 288a, 340a. — Importation, 78a. — Laines mélangées de bourre, 292a. — Maîtres tapissiers-courtepointiers-visiteurs de bourre et crin de Rouen, 246b. — Saisie, 288a-b.
Bourreliers de Beauvais, 374a; de Caen, 338b, 371b; de Metz, 372a-b, 374a; de Paris, 294b, 299a, 351b; de Rouen, 352a; de Troyes, 400b.
Bourses. — Bourse de Bordeaux, 172a; de Marseille, 305b, 315a; de Montauban, 157a; de Montpellier, 124b, 318b; de Nantes, 305b, 315a, 325b; de Paris, 8b, 9a, 214b, 216b; de Toulouse, 164a, 194a, 217b, 310b, 395b, 400a, 405a, 413b, 414a, 417b. — Négociation d'effets, 216b.
Boursier (Édouard), Anglais, associé dans la Compagnie des mines de Bretagne, 390b.
Boursiers (fabricants de bourses) de Bordeaux, 157b; de Marseille, 355b; de Nîmes, 401a; de Paris, 303a-b. — Boursiers-teinturiers de Rouen, 334b.
Bousquet-d'Orb (Le) [Hérault]. — Verrerie, 445b.
Boussan (Jean-Pierre), Suisse, 163b.
Boussemard ou Boussemart (François), entrepreneur d'une manufacture de faïence à Lille, 220a, 232b, 233a, 255a, 393a, 396b.
Boutard (François), abbé commendataire de Bois-Grollant, 145b.
Bouteiller et fils (Les sieurs), de Nantes, demandeurs en cassation d'arrêt, 410a.
Bouteillers de Rouen, 354b.
Bouteilles de verre. — Droits d'entrée et de sortie, 32b, 97a, 129a, 144b, 150a, 314b. — Entrepôt, 220b. — Fabrication, 66a-b, 67a, 109a, 126a, 130b, 131a, 145a, 147a, 151a, 206a, 237a, 238a, 252a, 297a, 338a, 442a, 473b, 479a. Voy. Verreries. — Importation, 129a, 228a, 230a, 234a, 236a, 334a, 338a. — Jauge et poids, 231b, 232a-b, 237b, 252a. — Saisie, 309b. — Verre à bouteille. *Voy.* Verre.
Bouterolles pour l'apposition des plombs aux étoffes étrangères, 453b.
Boutillier (Jean), tanneur à Amiens, 169b.
Boutillier, inspecteur des manufactures en Dauphiné, 182b, 187b, 199b, 213a, 310a, 330b, 339a, 344b.
Boutiquiers de Nantes, 381a, 383b.
Bouton, maître serrurier, fabricant de métiers à bas à Paris, 92b.
Boutonnières de poil de chèvre, 18b.
Boutonniers. — Boutonniers de Bayonne, 373a; de Bordeaux, 181b, 182a, 428b; de Caen, 150b, 151a, 187b, 188a, 267b, 268b, 374b, 399a, 419b; de Dijon, 277a; de Lyon, 163a, 277b; de Marseille, 386b; de Metz, 295a, 298a; de Montpellier, 342a, 386a; de Paris, 72a, 245b, 333a, 345b, 401b; de Perpignan, 163b; de Rouen, 247a, 427b; de Toulon, 294a, 345b.
Boutons. — Boutons à calotte de cuivre montés sur moules de bois, 401b; d'argent tissus, 250b; de crin, 243b, 269a, 291b, 298a; de cuivre, 52b, 58a, 371b; d'étain, 58a; d'étoffe, 244b, 247a, 295a, 298a, 369b; de fil au métier, 286a, 336b; de poil de chèvre, 18b, 290a; de tissu de fil, 336b; de velours, 369b; faits à l'aiguille, 336b; faits au métier, 243b, 247a, 269a, 291b; pinsbeck, 371b; boutons de manches, 111a. — Exportation, 250b, 286a, 291b. — Importation, 52b, 58a, 104b, 321b. — Interdiction de mettre des boutons d'étoffe aux habits, 295a. — Prohibition de certaines sortes de boutons, 244b, 247a, 269a, 291b, 295a, 298a, 371b. — Saisie, 114a, 321b, 336b.
Bouttemotte, bourgeois de Paris, 99a.
Bouttencourt (Somme), 160a, 324b.
Bouvard (La veuve), 375b.
Bouvard de Fourqueux (Michel), conseiller d'État, adjoint à M. Trudaine comme intendant des Finances, 428a.
Bouvezouze-Potier, négociant à Saint-Malo, 135a.
Bouvier (Georges), passementier à Rouen, 321b.
Bouvier, apothicaire à Port-au-Prince, 465b.
Bouvier, garde-juré de Valence, 321b.
Bouvier (La demoiselle), dame baronne de la Palun, 439a, 442b.
Bouville (Louis-Guillaume Jubert de), maître des requêtes, intendant à Alençon, 45b; intendant à Orléans, 87a, 92a, 186b, 190b, 210b.
Bouvroul (Jean), ingénieur-géographe du Roi, 387a.
Bovier, fabricant de gants à Grenoble, 453a.
Boyd (Georges), marchand à Bordeaux, 14a, 48b, 52b.
Boyenval (Le sieur), 351a.
Boyer (Jacques), maître bordeur et garnisseur de chapeaux à Nîmes, 275a.
Boyer (Pierre), entrepreneur d'une manufacture de savon à Dijon, 213b, 214b, 215b.
Boyer (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 427a.
Boyer (Le sieur), entrepreneur d'une manufacture de fer-blanc, 171a.
Boyer (Le sieur), fabricant d'étoffes de soie à Nîmes, 365a.
Boyer (Le sieur). — Demande du monopole des coches d'eau de Rouen à Paris, 259b.
Boyer fils (Le sieur de), syndic général de la province de Languedoc, 20a, 34b.
Boyer frères (Les sieurs), marchands à Lyon, 340a, 343a.
Boys (Le sieur), de Belle-Isle, 66b.
Brabant (Belgique). — Coutils, 357b. — Dentelles, 221a, 257a.
Bradshaw (Jacques), négociant à Bordeaux, 241a-b, 314a.
Bradshaw (Richard), négociant à Bordeaux, 231a, 241b.
Brai. — Exportation autorisée ou défendue, 24a, 25b, 30b, 31a 54b, 70a, 77a, 78a, 82a. — Fabrication et vente, 132a. —

Importation d'Angleterre, 278b; de la Caroline, 91b; d'Écosse, 62a; de Norvège, 53b.

Braisne (Aisne). — Communauté d'arts et métiers, 293b. — Marchands et artisans, 270a, 287a.

Brame (Florent), maître paveur à Lille, 164a.

Brancas (Louis, marquis de), maréchal de France, 212b, 214b, 289b, 296b.

Brandebourg (Électeur de), 20b, 25a. — (Marchands venant du), 20b.

Brandelat (Jean), ci-devant syndic du corps des marchands de Toulouse, 404b, 408b.

Brandon (Balthazar-Rodrigue), capitaine d'un vaisseau portugais, 252b.

Brasle (François-Joseph), ingénieur hydraulique en chef de la ville de Paris, fondateur de l'École d'horlogerie, 454a, 456a, 457a-b, 459a.

Brassac (Puy-de-Dôme). — Mines de charbon, 224a, 233b. — Verrerie, 312a, 319a-b, 334a.

Brassac (Le sieur de), propriétaire de mines de charbon en Auvergne, 224a.

Brasserie de la Gorgue, 441b.

Brasseurs d'Artois, 148a-b; de Lille, 120a; de Sedan, 430b. Voy. Bière.

Brassoure du canal de Cette, 198b, 199b.

Braulard, faïencier à Paris, 40a.

Bray (Étienne de), fabricant de bas au métier à Noyon, 202b.

Brayer (Jean), garde de la communauté des marchands fabricants de draps d'or, d'argent et de soie de Paris, 178a.

Bray-la-Campagne (Calvados). — Fabrique d'amidon, 138a, 139a-b.

Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or). — Foires, 485a.

Brebis. — Entrée en franchise, 153a. — Tonte, 292b. — Voy. Agneaux, Moutons.

Breillat (Frédéric), Anglais, demeurant à Lyon, 463b.

Brême (Allemagne). — Commerce avec la France et l'Espagne, 19b, 20a, 21b. — Levée de l'interdiction du commerce, 79a. — Marchands et négociants, 21b, 72a. — Passeports, 22b, 72a. — Peste, 74a, 76a. — Plaintes des habitants, 34a. — Vaisseaux de Brême, 62b, 67a, 72b.

Brémond ou Brémont (Jean-Pierre), négociant à Marseille, 344b, 356a, 363b.

Brémont (Raymond), entrepreneur d'une manufacture de maroquins, façon de Salé, à Paris, 371b.

Brenier père et fils (Les sieurs), défendeurs en cassation d'arrêt, 306b.

Brésil. — Arrestation de vaisseaux, 78b. — Cassonades, 74b. — Sucres, 46a, 58b, 110a, 139a.

Bresse. — Fabrication de bougies et de cires, 120b. — Fabriques de toile, 260b. — Vente des fils de chanvre et de lin, 154b.

Bressieux, marchand à Valence, 170b.

Bresson, marchand de soies à Nîmes, 325a.

Bressuire (Deux-Sèvres). — Laines, 217a.

Brest (Finistère). — Armateurs, 31a. — Armements, 49b, 372a. — Arsenal, 190a, 191b. — Directeur de la poste, 413b. — Entrepôt de marchandises, 16b, 93a, 122b, 309b. — Importations, 110a, 309b. — Intendant du port, 23b. — Lieutenant général de police, 43a. — Marchandises de prises, 23a, 28b, 32b, 46a, 53b, 73a, 349a. — Marchands et négociants, 23a, 45a, 49b, 353a, 360a. — Marchands merciers, 428a. — Mouvement du port, 23b, 34a, 84b, 110a, 122b, 329a. — Saisie d'une frégate, 63a. — Toiles à voiles, 190a, 191b.

Bretagne. — Bestiaux, 226b. — Beurres, 109b. — Blanchiment des toiles, 462b. — Blés, 41b, 43b, 44a, 49b, 149b. — Bonneterie, 272b. — Brigade des côtes, 386b. — Chaux, 363a. — Cires, 109b, 171b. — Commerce, 4a-b, 5a, 8b, 20a, 38a, 212a. — États, 364b, 423a. — Étoffes, 161b. — Fils de chanvre et de lin, 89a, 390a. — Graines de chanvre et de lin, 41b, 80a, 181a. — Inspecteurs des manufactures, 20a, 43a, 49a-b, 82a, 84a, 87a, 89a, 96a, 110b, 116b, 134a, 158b, 298a, 370b, 451a, 453a. — Inspecteurs des toiles, 117a, 157a, 184a, 199b, 200b, 207b, 213a, 219a, 236b, 249b, 263b, 281a, 308b, 390a, 409b. — Intendant, 47a, 49a, 70b, 82a, 84b, 85b, 97a, 99a, 103b, 104a, 114b, 155b, 185a, 199b, 200a, 205a, 218a, 226b, 268a, 269b, 280a, 285b, 307b, 308b, 363a, 370b, 376a, 378a, 456a. — Lins, 89a, 300a. — Manufactures de toiles à voiles, 297b, 332a. — Marchandises de prises, 66a. — Mines de fer, 274a; de plomb, 206a-b, 234b, 236b, 237b, 238a, 312a, 328b, 390b, 406b, 412b, 413a-b, 415b. — Moulins à huile, 332a. — Négociants, 166b, 179b, 181a, 407a. — Parcs et filets, 3a. — Parlement, 109b, 143a, 151b, 171b, 176b, 198b, 240b, 287b, 296b, 307b, 309b, 319a, 334a, 353b, 366b, 379b, 386b, 393a, 403b, 406b, 407a, 411b, 417b, 418a, 419b, 422a, 423b, 424b, 428a-b, 431a, 433b, 434b, 436, 438a, 439a, 441a, 443a, 445b, 448b, 451a, 452b, 455a, 456b, 462a, 466a, 479a. — Pêcheurs, 3a, 308a, 338a, 363b. — Pierres, 363a. — Poids au duc, 420b. — Ports, 45b, 170a. — Procureur général syndic, 403b. — Sels, 25b, 34a, 169b, 170a. — Siamoises, 335a. — Soude artificielle, 433a, 456a. — Suifs, 109b. — Tailleurs d'habits, 386b. — Toiles, 38a, 105b, 108b, 113b, 122b, 133a, 157a, 176a, 184a, 199b, 200a-b, 205b, 207b, 209b, 213a, 219a, 236b, 241a, 249b, 267a, 268a, 269a, 271b, 272b, 286b, 297b, 307b, 308b, 313a, 324b, 347b, 363a, 390a, 402a, 435a, 462b. — Toiles peintes, 108b. — Traite domaniale, 5a, 271a, 403b, 406b, 407a, 420b, 424b, 425b.

Bretagnes (Toiles dites), 269a, 286b, 324b.

Breteuil (Eure). — Sergenterie, 340b.

Brethous, armateur à Bayonne, 55b, 296b, 297a.

Brethous, négociant à Marseille, 345a-b.

Bretin (Jean), garde juré des teinturiers du bon teint d'Orléans, 340b.

Bretonnière (La) [Vendée]. — Marais, 330a.

Bretons. — Pêche sur les côtes de Normandie, 308a.

Brevet d'apprentissage, 101a, 104a, 317a, 387b, 392b, 396a, 442a.

Brevet de compagnonnage, 387b.

Brevet de député honoraire du commerce, 431b.

Briançon (Hautes-Alpes). — Manufacture de bijouterie en cristal de roche, 472b, 484a.

Briançonnais. — Pelissiers, 331b, 343b, 374a.

Briand (François), négociant à Saint-Malo, 287b, 313b.

Briant (Jean), Irlandais, 50b.

Briare (Canal de), 281a-b.

Brias (Ferdinand-Philippe-Bernard, marquis de), 447a.

Bridelle, aspirant à la maîtrise des marchands merciers-grossiers-joailliers d'Amiens, 135a.

Bridelle, inspecteur des manufactures à Amiens, 133b, 138a, 161a, 175b, 182b.

Bridieu, syndic de la municipalité de Vendeuvre, 470a.

Bridou de Belleville, ingénieur, concessionnaire de l'entreprise de la navigation du Clain, 118a, 120a.

Brie. — Étoffes, 172b. — Manufactures, 157b, 158a.

Briell (Le sieur de). — Lettre sur la liberté de la pêche, 42[b].

Brienne (Louis-Marie-Athanase de Loménie, comte de), 470[b].

Briet, marchand à Rouen, 322[b].

Brieux (Devoirs et droits de), 226[b], 423[a].

Brigades des fermes, 313[a], 386[b].

Brigand, négociant à Morlaix, 341[a].

Brigantins anglais, 105[a], 123[b]; brigantins français, 43[b], 128[a], 132[a-b], 184[b], 428[a].

Brignoles (Var). — Cordonniers, 174[a]. — Manufacture d'organsinage des soies, 288[a-b], 332[b], 333[a], 362[a]. — Moulins à blé, 362[a]. — Négociants, 470[b].

Brillet (Charles-Clovis), seigneur de la baronnie de Candé, 436[a].

Brindeau (Julien), fabricant de bas au métier à Tours, 55[a], 391[b].

Brins communs de Fougères (Toiles dites), 280[a].

Brioches. — Saisie, 319[a], 324[a].

Brion (Île de) [Amérique du Nord], 128[a].

Brion père et fils (Les sieurs), banquiers à Paris, 135[a-b].

Brion (Les époux), de Tours, 248[b], 256[b], 258[b].

Brionne (Eure). — Fabrication de toiles, dites *brionnes*, 131[b], 132[a].

Brionne (Charles-Louis de Lorraine, comte de), 409[b].

Briosse, syndic du corps des marchands de la bourse commune de Toulouse, 414[a].

Briot (Samuel), marchand à Paris, 113[a].

Brioude (Haute-Loire). — Verrerie entre Brioude et Issoire, 224[a].

Brique de Béville (Le sieur de), entrepreneur d'une manufacture de vitriol à Rouen, 444[a].

Briques de Hollande, 301[a].

Briquets. — Importation, 64[a]. *Voy.* Pierres à briquet.

Brisset, inspecteur des manufactures de la généralité d'Orléans, 47[a].

Brisset, inspecteur des manufactures de toiles à Laval, 131[b], 169[b], 197[a], 211[b].

Brisset, marchand forain à Romorantin, 223[a].

Brisson, député du commerce de Bordeaux, 147[b].

Brisson, inspecteur ambulant des manufactures, 468[b], 481[b].

Bristol (Angleterre), 93[a], 177[b], 326[a].

Brive-la-Gaillarde (Corrèze). — Foire, 443[b]. — Manufacture royale d'étoffes anglaises, 447[a], 456[b], 457[a], 462[a], 465[b], 468[a], 470[a], 481[b]. — Ouvriers venus d'Angleterre, 465[b].

Brocatelles (Manufacture de) à Lyon, 107[a].

Brochage en laine des toiles teintes, 341[b].

Broche (Drap à double), 168[a], 235[b], 314[a].

Brochet de Saint-Priest (Charles), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 421[a].

Brocourt (Somme), 354[b], 355[a].

Broderies, 370[b]. — Broderie en soie du nom des fabricants, 210[a]. — Dessins, 444[b]. — Manufacture à Tours, 246[a], 254[a], 294[a-b], 370[b].

Brodeurs de Caen, 71[b]; de Paris, 274[a]; brodeurs-chasubliers de Rouen, 427[b].

Brodeuses de Rouen, 222[b], 223[a], 224[a], 238[b], 240[a], 287[a], 377[b]. — Brodeuses en tavelles, 287[a].

Broglie (François-Marie, comte de), ambassadeur à Londres, 157[a].

Broissy (Le sieur), 414[a].

Brondes (et non Meronde), entrepreneur d'une manufacture de couvertures et de molleton de coton à Saint-Dyé-sur-Loire, 456[b], 457[b].

Broquery, négociant français à Grenade, 213[b].

Broquiers de Nîmes, 172[b].

Brossard (Le sieur), 5[a-b].

Brossart de Saint-Martin, maître de verrerie dans le comté d'Eu, 153[a].

Brosse et Cie (Les sieurs Henri), marchands à Lyon, 449[a], 485[a].

Brosseau, agent des villes hanséatiques, 64[b], 67[a], 69[b].

Brosseries hollandaises (Saisie de), à Nantes, 57[a].

Brou (Feydeau de). *Voy.* Feydeau de Brou.

Brouage (Charente-Inférieure). — Marais salants, 9[b]. — Sels et droits sur les sels, 25[b], 35[a], 169[b], 170[a], 187[a], 189[a-b], 191[b], 273[a].

Broucq (Louis-François), négociant à Saint-Omer, 231[a], 249[b].

Broux (Charles-François), marchand à Lille, 94[b].

Brouzet (Alexis), négociant à Perpignan, 435[b], 439[a], 441[a-b].

Brown (Jacques), négociant à Saint-Germain-en-Laye, 45[b].

Brown, inspecteur ambulant des manufactures, 468[a], 479[a].

Brown, marchand à Brest, 23[a].

Brown, négociant à Bordeaux, 100[a].

Bruant-Duplessis, entrepreneur d'une manufacture de fer-blanc en Berry, 387[b], 392[a].

Brugeron (Blaise), fabricant de camelots à Ambert, 254[a], 258[a], 272[b], 273[a].

Bruges (Basses-Pyrénées). — Assemblée de commerce, 160[b]. — Fabricants, 133[a], 384[b].

Bruges (Belgique). — Basins, 353[b]. — Bélandriers, 7[a]. — Députés, 15[a]. — Dentelles, 48[a]. — Négociants, 52[a]. — Vaisseaux sous le pavillon de Bruges, 52[a].

Bruisset, garde juré des fabricants de Lyon, 380[a].

Brûlement des tissus prohibés sur le lieu de saisie, 290[a].

Brûlerie du sieur Massip, de Béziers, 450[a].

Brûleurs de varech, 333[a].

Brullée (Jean-Pierre). — Projet de canal pour la navigation de la Seine, de la Marne et de l'Oise, 446[b], 447[a].

Brunaud, négociant à Bordeaux, 63[b].

Bruneau (Élie), assureur du navire *le Jason*, 413[a].

Brunel, fabricant à Marseille, 326[a], 333[a], 341[a].

Brunet (Claude et Louis), négociants à Marseille, 174[a].

Brunet (François), fondeur de cuivre à Courteuil, 157[b], 188[b], 202[b].

Brunet, marchand de papiers à Orléans, 428[b].

Brunières (La dame de). — Demande en mainlevée de pentes de lit, 144[a].

Brunschvillen (Le sieur), Suisse. — Saisie de toiles fabriquées à Saint-Gall, 112[b].

Brunswick (Le duc et la duchesse de), 134[a].

Bruny (Le sieur). — Demande de passeport, 33[b].

Bruté, inspecteur des manufactures à Orléans, 347[a]; à Montauban, 478[b].

Bruxelles (Belgique), 6[a]. — Camelots, 69[b], 126[b], 131[b], 151[a], 251[a], 288[b], 298[b], 361[b]. — Conseil des finances et Conseil privé, 17[a], 21[a], 122[a], 123[a], 197[a], 236[a-b]. — Députés, 15[a]. — Gouvernement, 450[a]. — Importation de fils à dentelle, 57[a], 62[b], 68[b]. — Manufacture de draps, 15[a]; de tapisseries, 301[b]. — Marchands et négociants, 57[a], 337[b], 442[a], 484[b]. — Ouvriers en camelots, 361[b]. — Papeterie, 342[b].

Bruxelles (Fabrication des *petits*), 161[a], 166[a], 251[a].

Bruzel, fabricant à Lyon, 372[b].

Bry, garde juré des sergers de Doué, 247[a].

Buanderies de Senlis, 378[a].

Buc, ingénieur, 473[b].

Buckelle, quincaillier à Hyères, 395[a].

Bucheron, négociant à Tours, 480[a], 481[a].

Bûches de bois d'Inde et de bois de santal, 140[a-b], 312[b].

Buckingham (La duchesse de), 302[a].

Bucquet (Philippe), marchand à Beauvais, 115b.

Budant (François), négociant à Nantes, 239a.

Budet (Pierre), blanchisseur à Saint-Jean-la-Bussière, 373a.

Budin (Raymond), bourgeois de Pézenas, 165a.

Buenos-Ayres (République Argentine), 66a, 78b, 125b.

Buez de Ripa, négociant à Cadix, 269b.

Buffles (Cuirs et peaux de), 97b, 277a.

Buffon (Jean-Louis Leclerc, comte de), 435a.

Bugey. — Bestiaux, 99b. — Fabriques de toiles, 260b.

Buhots des étamines virées double soie, 125b.

Buis des Pyrénées, 375a. — Droit sur le buis de Hollande, 312b.

Buissière, apothicaire, demeurant à l'hôtel de Condé, 97a.

Buisson (Pierre), fabricant de drap à Vienne, 165a.

Buisson, fabricant de drap à Valence, 189b.

Buisson, inspecteur des manufactures à Bourges, 308b.

Bulles (Oise). — Fabrication de toiles *dites* demi-hollandes, 154a. — Linières, 177b, 178a, 185a.

Bullette (Droit de), 86a.

Bullion (Le marquis de), 456a, 459b, 476b.

Buor frères et Cie (Les sieurs), négociants à Rouen, 439a, 442b.

Buradarle (Étoffe de laine dite), 254b.

Burails (Camelots) d'Amiens, 168b.

Burande (Le sieur de), entrepreneur de la verrerie de Villeneuve-Saint-Georges, 206a, 207a, 217b.

Burats d'Ambert, 100b, 206b, 241b; de Cunlhat, 241b; de Langogne, 97b, 99a; de Languedoc, 188a, 189b; de Limoges, 342a; de Nimes, 99a, 209b, 226a; de Toulouse, 123a.

Burattes. *Voy.* Burats.

Bure (Le sieur de), entrepreneur d'une papeterie en Champagne, 468a-b.

Bureau (Pierre), marchand drapier à Dreux, 390b.

Bureau (Vincent), négociant à la Rochelle, 310a.

Bureau de la balance du commerce, 448b, 452b, 457a, 458b.

Bureau de la coutume de Bayonne. *Voy.* Bayonne.

Bureau de la Romaine. *Voy.* Bordeaux, Caen, Havre (Le), Rouen.

Bureau de l'hôtel de ville de Rouen. *Voy.* Rouen.

Bureau d'encouragement de Picardie, à Amiens, 475b, 477b, 478b, 481a.

Bureau de péage de Château-Regnault, 90a.

Bureau de poste de Paris, 80b.

Bureau de roulage de Rouen, 259a.

Bureau des cassations, 420a, 423a.

Bureau des comptes en banque, 263b.

Bureau des finances de Rouen, 188b, 332b.

Bureau des grains, à Bordeaux, 270b.

Bureau des pauvres, à Abbeville, 139a.

Bureau des vins, à Marseille, 432b.

Bureau de visite des draps pour les troupes, à Montpellier, 403a.

Bureau du commerce.— Remplacement du Conseil du commerce par un Bureau du commerce, 118b. — Organisation et personnel du Bureau, 118b, 119a, 121a, 124a, 126b, 130a, 131a, 132a, 133b, 134b, 143a, 144b, 147b, 171b, 178b, 181a, 182a, 183a, 199b, 201a, 206a-b, 212b, 218b, 232a, 240a, 256a, 259b, 260a, 279b, 281b, 284a, 289a, 300a, 306a, 308a, 318a, 320b, 321a, 324a-b, 327a, 350a-b, 370b, 371a, 375a, 377a, 379b, 380b, 381a-b, 382b, 385b, 394a, 395b, 408a-b, 411a, 412b, 414a, 415a-b, 416a, 417b, 418a-b, 420b, 421a-b, 422b, 423a-b, 426b, 427b, 428a, 429b, 430a-b, 431b, 432b, 434b, 435a-b, 436a-b, 437b, 438a, 439b, 440a-b, 444b, 446b, 448a, 449a, 450b, 458b, 459a, 463a, 475a-b. Pour les noms des membres du Bureau, *Voy.* l'introduction en tête du volume. — Réorganisation du Bureau (règlement du 4 février 1788), 448b. — Suppression du Bureau du commerce (décret du 27 septembre 1791), 486b.

Bureau du poids et casse, à Marseille, 234b.

Bureaux d'assurances des marchandises de roulage, 409a.

Bureaux de bienfaisance, 139a, 454b, 456a, 458a, 477a, 480a, 481a.

Bureaux de contrôle, de visite et de marque des draps, toiles, ouvrages de bonneterie, cuirs, papiers et autres marchandises, 167a, 188b, 223b. — Bureau d'Alençon, 476a; d'Ambert, 152a, 171b; d'Amiens, 278b, 279a, 473b, 476b; d'Amplepuis, 89a; d'Angers, 463a; d'Auch, 483a, 485a; d'Aumale, 166b, 238a; d'Auvillars, 318b; de Bayeux, 256b; de Bayonne, 351a, 355a, 358b; de Beaucamps-le-Vieux, 319a; de Beauvais, 158b, 228a, 271a, 274a, 278b, 350b, 365b, 375a, 440a; de Blicourt, 235a; de Bolbec, 205a, 242b, 243a, 254a-b, 255b, 256a, 286a; de Bonnétable, 262b; de Bordeaux, 156a, 217b, 219a-b; de Boulogne-sur-Mer, 309a; de Bourgoin, 460b, 461b; de Caen et de sa généralité, 228b, 256b, 292a; de Carcassonne, 477a; de Caudebec, 202a, 204b; de Chamelet, 181b, 182b; de Champagne, 454b, 480b; de Chartres et de son duché, 47b, 162a, 174a, 190a, 250a; de Château-Gontier, 131b, 139b; de Châtellerault, 258b; de Chauffailles, 229b; de Cholet, 375a; du Comtat, 290b; de Courtrai, 341b; de Crèvecœur, 231a, 234b, 235a, 244a; de Darnetal, 216b, 261a, 272b; de Dollon, 401a; de Domfront, 438b; de Dreux, 162a, 174a, 190a, 250a, 253a, 256b, 483a; d'Elbeuf, 193a; d'Émanville et de Grammont, 120a; d'Étampes, 102b, 269b; de Falaise, 256b; de la Ferté-Bernard, 401a; de Fougères, 268b 269a-b, 270b, 285b; de Grandvilliers, 166b; de Grenoble, 472b; de la Guerche, 268b, 269a-b; de Guibray, 224b; de la Guillotière, 284b; de Guise, 451b; d'Hardivillers, 129a, 231a, 234b, 235a; d'Issoudun, 276b; de Langres, 461b; de Laval, 433b, 435a; de Leschelle, 451b; de Lisieux, 461a, 476a; de Loudéac, 264a-b, 266a, 268b, 269a, 285b, 456a; de Louviers, 194b, 195b, 196a; de Lucby, 235a; de Lyon, 255b, 257b, 264a, 300a, 303b, 305b, 309b, 310b, 338b, 458a, 460b; du Mans, 463a; de Marseille, 148b, 151b, 218b, 241a-b, 248b, 396a; de Mayenne, 187a; de Mens, 392b; de Metz, 93a, 109a, 337b; de Montdidier, 244a-b; de Montpellier, 76b, 78a-b, 80a, 95b, 120b, 137b, 142a, 144b, 149b, 151b, 156b, 159b, 162b, 172a, 174a, 182b, 184a, 192b, 204a, 224a, 231b, 238a, 253a, 268b, 344a, 345a, 396a, 403a, 477b, 479b; de Morlaix, 455a, 457b, 459a, 461b; de Mortagne-sur-Huisne, 476a; de Nantes, 125a, 205b, 258b, 282a, 385a, 435a, 466a, 485a; de Narbonne, 120b; d'Olivet, 465a; d'Orléans, 262a, 283a, 305a, 453b, 454a; d'Ourville, 242b; de Paris, 103b, 165a, 201b, 224a, 235a, 279a, 283a, 285a, 286a, 372a; du Poitou, 351a; de Pont-Croix, 310a; de Quintin, 266a, 268b, 269a, 482a; de Reims, 118b, 232a, 365a; de Rennes, 269b, 272b, 275a, 370b; de Rethel, 239a, 244b, 376a, 461a; de Romans, 182b, 339a; de Romorantin, 481b, 482b; de Rouen, 215a, 216b, 217b, 219b, 240a, 254a-b, 255b, 262b, 266a, 277a, 411a, 449b, 480b, 482a, 484b; de Roye, 244b; de Saint-Denis, 453b, 454a; de Saint-

James, 461b; de Saint-Lô, 387a; de Saint-Malo, 481a; de Saint-Quentin, 477a; de Sedan, 108b, 312a, 464a, 483a; de Soissons, 269a, 270a, 289b; de Thizy, 142b; de Thorigné, 401a; de Tilloy-sur-Ry, 235a, 244a; de Toul, 93a; de Troyes, 337b; d'Uzel, 254a, 266a, 268b, 269a, 482a; de Verdun, 93a; de Vienne, 300a.

Bureaux de douane. *Voy.* Bureaux des fermes.

Bureaux de fabrique. *Voy.* Bureaux de contrôle.

Bureaux de la bonneterie, de la draperie, de la mercerie. *Voy.* ces mots et Bureaux de contrôle.

Bureaux d'entrée et de sortie des marchandises de Cologne, 362a; de Montbéliard, 57b, 58a, 59b; de Schaffouse, 52b; de Suisse, 362a. — Pour les bureaux de France, *Voy.* Bureaux des fermes.

Bureaux de roulage, 259a, 409a, 426a.

Bureaux des étoffes d'or et d'argent, 235a, 279a.

Bureaux des étoffes foraines, 108b, 269b, 309a, 483a.

Bureaux des fermes, 2a, 24b, 82a, 85a, 124b, 188b, 278b, 286a, 304a, 309a, 331b. — Bureau d'Abbeville, 115b; d'Agde, 26b, 119b, 273b; d'Ambleteuse, 92a; d'Amiens, 61a, 64a, 68b, 69a, 115b, 275b, 323a; d'Arcis, 361a; d'Auxonne, 13b, 45a, 46a, 52b, 53b, 60b, 62a, 76b, 116b; de Baisieux, 117a; de Bayonne, 156a, 345b; de Beaucaire, 14b; de Belfort, 60b, 61a; de Bordeaux, 26b, 35a-b, 38b, 39b, 93b, 160a, 248b, 353a-b; de Caen, 324a; de Calais, 90a, 97a, 110a, 114b, 115b, 138a; de Cette, 201a; de Châlons-sur-Marne, 53a, 151a, 153b; des Chartrons, 160a; de Chaumont-en-Bassigny, 91b; de Clerval, 55b, 57b, 58a, 64a, 67b; de Coiseveaux, 206a; de Collonges, 315a, 322a; de Dieppe, 310a; de Digoin, 177b, 337a; de Dunkerque, 109a, 115b, 117a, 126b; de Fayl-Billot, 45b, 52a, 55a, 58a-b, 61a-b, 64b, 65a, 70a, 112b; de Flandre, 92a, 159a; de Gaillac, 230a, 231a; de Gannat, 91a, 95a, 170a, 267a; de Gex, 116b; de Granville, 453b; d'Halluin, 117a; du Havre, 97b, 244b, 353b; d'Héricourt, 477b, 482a; d'Ingrandes, 102a, 332a; de Langres, 13b, 56a, 61b, 63b; du Languedoc, 39a; de Lille, 73a, 114b, 280a; de Longepierre, 206a; de Longeray, 476b, 482b; de Lorraine, 101b; de Lure, 64a; de Lyon, 235a, 242b, 291a, 365a, 396a; de Marseille, 132a, 423b, 430a; de Maubeuge, 37a, 125a, 371b; de Metz, 76b; de Millières, 65b; de Montauban, 466b; de Montreuil-sur-Mer, 111a; de Morbier, 64b; de Morlaix, 20b, 21a, 110a; de Nantes, 14a, 36b, 50a, 57a, 93a, 104b, 111a, 200b, 229b, 273a; d'Orange, 296b; de Paimbœuf, 88a; de Paris, 2a, 62b, 83b, 92a, 94a, 101a, 137a, 192a, 221b, 222a, 235a, 240a, 241b, 245b; de Péronne, 275b, 321b; de Pontarlier, 13b; de Reims, 151a, 250b; de la Rochelle, 111a, 113b, 114a, 350b; de Rouen, 3a, 37b, 39a, 41b, 45a, 47b, 49a, 50a, 53a, 66a, 67b, 73b, 91b, 93b, 94b, 98a, 100a, 102a, 108a, 110b, 111b, 112a-b, 113a, 118b, 240a, 252b, 254a, 262b, 271b, 273a, 275a, 285b, 286b, 316a, 323a; de Saint-Dizier, 52b, 58a, 76b, 360b, 461b; de Sainte-Colombe-en-Lyonnais, 235a; de Sainte-Menehould, 58a, 62a, 67b, 70a-b, 153b, 360b; de Saint-Esprit, 345b; de Saint-Léonard, 198a, 199b; de Saint-Malo, 70b, 88b, 110b; de Saint-Quentin, 159a, 228b, 275b; de Saint-Valery-sur-Somme, 45a, 62b, 102a, 120b, 127a-b, 138a, 141b, 180a, 209b, 217b, 247b, 348b, 372b; de Salins, 13b; de Sedan, 37a, 48a, 49a, 62a, 63a, 65b, 68b, 69a, 70a; de Septêmes, 291a, 363a; de Seyssel, 111a, 315a, 322a; de Strasbourg, 110a, 114b; de Thizy, 339b; de Torcy, 45a, 50b, 54b, 55b, 114a, 222b, 227b, 357b, 360a, 362a, 366b; de Toulon, 59a; de Valence, 88a, 118a, 218b, 219a, 235a, 297b; de Valenciennes, 56a; de Versoix, 275a-b; de Vichy, 91a, 95a; de Warwick et de Warneton, 52b.

Bureaux des traites d'Ambleteuse, 92a; de Bayonne, 336b; de Calais, 97a; de Valenciennes, 53a, 56a, 114a.

Bureaux de voitures, 17a.

Bureaux du domaine, à Rouen, 3a.

Bureaux pour la perception des droits de tiers-surtaux et quarantième, à Tarascon, 99a.

Burel, orfèvre à Aix, 384a, 416a.

Burgala ou Burgalat, député de la Chambre de commerce de Toulouse, 447a, 448a, 458a.

Burger (Michel), maître boucher à Fort-Louis-du-Rhin, 389a.

Burot, marchand à Saint-Rambert-sur-Loire, 458b, 480b.

Burthe (Jean), marchand à Metz, 240a, 241a.

Bury (Loir-et-Cher). — Foires et marchés, 472a.

Bussmann, entrepreneur d'une manufacture de coton et mousseline à Bollwiller, 451b.

Busson (Jacques), commis-greffier de la juridiction consulaire de Rennes, 87b.

Butard (Jean), bourgeois de Paris, 240b.

Butiny (Jean-Antoine), négociant à Marseille, consul du roi de Suède, 364a.

Butler (Robert), négociant à la Rochelle, 63a, 66a, 67b.

Butler, armateur à Saint-Malo, 336b.

Butte, co-propriétaire des forges de la Ferrière, 452a.

Buxières (Charles-Hervé de Pinodan, baron de), 195a.

Buzy (Basses-Pyrénées), 101a.

Binche (Belgique). *Voy.* Binche.

Byrne (La veuve), négociant à Bordeaux, 481a.

C

Cabale des garçons menuisiers de Bordeaux, 223a; d'ouvriers papetiers du Dauphiné, 127a.

Cabannes, fabricant de toiles à Rouen, 396b.

Cabaretiers, 92a, 105a, 224a, 289b, 304b, 376b, 392a, 397a, 399a.

Cabesse (Le sieur), 428a.

Cabeuil (Les sieurs), marchands à Paris, 53a.

Cabillauds étrangers (Entrée de), 333a.

Cablat, négociant à Marseille, 417b, 418b, 420a, 424b, 426a, 427b, 429a-b.

Câbles, 49a.

Cabotage, 11a, 20b, 21a, 31b, 38a-b, 39b, 46a, 48a, 87a, 174b, 259b, 284a, 324a, 365a.

Caboureau, maître de la barque *le Florissant*, 102a.

Cabous (Jean), fabricant de bas à Marseille, 291b.

Cacao, 8a, 10b, 34b, 39b, 40a, 44a, 46a, 63a, 76b, 77b, 80b, 172b, 173a, 175a, 176a, 323a.

Cachet du Saint-Siège, 292b.
Cachet pour la marque des toiles, 369a.
Cacouanne (Saisie de), 103b.
Cadastre (Réforme du), 344a.
Cadeau (Joseph), défendeur en cassation d'arrêt, 420a.
Cadenas, 57b, 65b.
Cadier (Jean), fabricant de bas au métier à Paris, 216b, 217a, 218b.
Cadillan (Arnaud), fabricant d'huile de graine de lin à Tréguier, 333b.
Cadillan (Joseph), fabricant d'huile de graine de lin à Lannion, 333b.
Cadis. — Cadis d'Aniane, 260a; d'Apt, 219a; d'Auvergne, 86b, 87a, 100a, 130b, 140b; des Cévennes, 133a; du Comtat, 280b, 282a, 283b, 287b, 290b, 292b, 296a-b, 300a, 389b; du Dauphiné, 87a, 300a, 389b; du Gévaudan, 100a, 130b, 133a, 136a, 160b, 167a, 212b, 337b; de Gordes, 219a; du Languedoc, 86b, 87a, 165b, 261b, 292b; de Mende, 100a; de Montauban, 146b, 153b, 239b, 328b, 329a, 405a, 450a; de la principauté d'Orange, 287b, 389b; du Poitou, 217a; de Provence, 219a, 237b; du Rouergue, 86b, 87a, 100a, 130b, 135b, 140b, 173b, 200a, 242b; de Saint-Gaudens, 261b; de Saint-Geniez, 173b, 200a; de Valentine, 261b. — Droits de sortie, 27b, 87a, 164b, 165b. — Importation, 283b, 290b 296a. — Marque, 136a, 219a, 292b. — Mouillage, 311a. — Règlements de fabrication, 86b, 100a, 121b, 173b, 200a. — Saisie, 261b, 282a, 290b, 302b, 303b, 329a, 335a, 346a. — Teinture, 130b. — Visite et marque, 290b, 292b.
Cadix (Espagne). — Commerce, 124b. — Consul de France, 7a, 11b, 65a, 139a, 140b, 180b, 205b, 215b, 274b, 323a, 358b. — Droits d'entrée, 297a. — Entrepôt, 7b. — Importation et exportation de marchandises (bayettes, blés, bœuf salé, cochenille, cires, dentelles, huiles, perpétuanes, plomb, sucres, toiles, etc.), 11b, 42b, 47b, 61b, 62a, 76b, 111b, 115b, 119a, 121b, 123a, 132a, 167a, 176b, 209b, 223a, 226a, 229b, 246b, 248b, 297a, 316a, 323a, 324a, 325a, 331b, 363a. — Manufacture de draps, 39a. — Mouvement du port, 27b, 42b, 47b, 58b, 60b, 61b, 62a, 64a-b, 78a, 81a, 110b, 111b, 121b, 132a, 135a, 176b, 183a, 213b, 218b, 219a, 223a, 225a, 229a, 240b, 246b, 251b, 257a, 292b, 293b, 297a, 316a, 323a, 325a, 370a. — Navigation d'Ostende à Cadix, 65a; de Saint-Malo à Cadix, 64b. — Négociants, 10a, 59b, 110a, 269b, 311b, 419b. — Suppression du transit de Cadix à Bayonne, 62b.
Cado de Beaumont (Étienne), entrepreneur de la verrerie d'Eauplet, 230a, 233a, 247b, 250a.
Cadou père et fils (Les sieurs), armateurs à Nantes, 318b, 319a, 347b.
Caen (Calvados). — *Amirauté*, 387a.
—— *Élection*, 392b.
—— *Généralité*. Bureaux de fabrique ou de visite, 228b, 292a. — Défense de tuer des agneaux, 306b. — Droits sur les huîtres, 308b. — Étoffes de laine, 271a, 274b. — Exportation de drapeaux ou chiffons, 313a, 379b, 386b. — Inspecteurs des manufactures, 48b, 75b, 93a, 165a, 170a, 193a, 219a, 228b, 274b, 275b, 306b, 313a, 341a, 363b, 386b, 439b, 453b. — Intendant, 93a, 100a, 129b, 185a, 211a, 229a, 230a, 245a, 249a, 250a, 274b, 292a, 381b, 393b, 401b, 406a, 416b, 420b. — Manufactures, 129b. — Mines de charbon de terre, 324b. — Ouvriers en bas au métier, 79a, 93a. — Papiers, 292a. — Serviettes, 211a. — Toiles, 75b, 165a, 211a-b, 219a, 223b, 233b, 236b, 275b, 288b, 439b. — Verreries, 324b.
—— *Ville*. Apothicaires, 382a, 422b, 424a. — Arbalétriers et arquebusiers, 186b, 395b. — Barillats, 409a. — Beurriers-fruitiers-coquetiers, 292a, 395a, 398a-b. — Bonnetiers, 220b, 256b, 387b. — Bouchers, 327b, 374a, 392b. — Bourgeois, 138a, 139b, 192b, 195a, 236b. — Bourreliers, 338b, 371b. — Boutonniers, 150b, 151a, 187b, 188a, 267b, 268b, 374b, 399a, 419b. — Brodeurs, 71b. — Bureau de la Romaine, 51a. — Bureau des fermes, 324a. — Bureau de visite des marchandises de bonneterie, 256b. — Cartiers-dominotiers, 276a, 368b. — Chandeliers, 395b, 398b, 405a. — Charcutiers, 327b. — Chaudronniers, 364a. — Chaussetiers, 88a, 199a. — Ciriers, 181a, 182a, 382a, 422b. — Commis des fermes, 324a. — Communautés d'arts et métiers, 79b, 102b, 192b, 220b, 277b, 283b, 364a, 405a-b, 416b, 419b, 469b. — Confiseurs, 181a, 182a, 382a, 422b. — Contrôleurs de la Romaine, 51a. — Cordonniers, 170a, 245b, 276a, 300b, 302a, 373b, 395a, 403a, 404a, 415b, 420b. — Corroyeurs, 256a, 276a, 300b, 407b. — Couturières, 102b, 122a, 322b, 340b. — Cuisiniers, 200b, 415a. — Dinandiers, 364a. — Directeur des fermes, 8b, 308b. — Drapiers drapants, 79b, 88a, 180a, 182a, 222a. — Drogueries étrangères, 307b. — Droguistes, 382a. — Épiciers, 181a, 182a, 226b, 304b, 312b, 316a, 382a, 422b. — Étamiers-plombiers, 304b. — Fabricants, 79b, 222a. — Fabricants de bas et autres ouvrages au métier, 79a, 92b, 112b, 115a, 220b, 256a, 387b. — Fabrique de blondes, 464a, 472a. — Faïenciers, 71b. — Ferronniers, 71b. — Foire, 123b, 143a, 161a, 189b, 223b, 224b, 275b, 341a. — Fondeurs, 364a. — Fouleurs, 364a. — Fourreurs. *Voy.* Pelletiers. — Fripiers, 340b, 400a. — Gardes-jurés des communautés d'arts et métiers. *Voy.* ci-dessus *Communautés d'arts et métiers*. — Grainetiers, 292a. — Halles, 133b, 223b. — Horlogers, 395b. — Hôteliers et aubergistes, 362b. — Juge de police, 276a, 283b, 395a, 400a. — Juge des monnaies, 424a. — Jurande des ouvriers tapissiers, 277b. — Jurés-placiers-balayeurs, 321b. — Juridiction consulaire, 131b. — Lieutenant de maire, 341a. — Lieutenant de police, 75b, 139a, 322b, 392b. — Limonadiers, 404b, 409a. — Maire et échevins, 275b. — Manufacture de draps et ratines, 180a, 182a. — Marchands et négociants, 149b, 234a, 299b, 307b, 316a, 479b. — Marchands de bas, 330b. — Marchands de cidre, 304b. — Marchands drapiers, 71b, 79b, 88a, 117b, 198a, 199a, 277b, 325b, 391a. — Marchands potiers, 292a. — Marché, 123b. — Maréchaux-blanchœuvriers, 186b, 395b, 400a. — Mégissiers, 406a. — Menuisiers, 268b. — Merciers, 71b, 79b, 88a, 198a, 277b, 391a. — Papeteries, 292a, 379b. — Papetiers-cartiers, 368b. — Partioulliers, 321b. — Passementiers, 151a, 187b, 188a, 267b, 268b, 374b, 399b, 400b. — Pâtissiers-cuisiniers, 319b, 415a. — Pelletiers-fourreurs, 77a, 398b, 401b. — Pont Secouret, 406a. — Port, 51a, 241a, 307b, 348b. — Quincailliers, 71b. — Rôtisseurs, 200b, 415a. — Rubaniers, 151a, 374b, 399b, 400b. — Savetiers-carreleurs, 245b, 276a, 300b, 302a, 395a, 403a, 404a, 415b, 420b. — Selliers, 262a-b, 371b. — Serruriers, 186b,

387ᵃ, 395ᵇ, 400ᵃ, 469ᵇ. — Taillandiers, 395ᵇ. — Tailleurs d'habits, 102ᵇ. 122ᵃ, 211ᵃ, 239ᵃ, 240ᵃ, 322ᵇ, 340ᵇ, 341ᵃ, 419ᵇ, 425ᵇ. — Tanneurs-mégissiers, 133ᵇ, 212ᵇ, 276ᵃ, 406ᵃ, 407ᵇ. — Tapissiers, 71ᵇ, 198ᵃ, 199ᵃ, 277ᵇ, 391ᵃ. — Teinturiers, 95ᵇ, 283ᵇ, 331ᵃ, 400ᵇ. — Tissutiers, 151ᵃ, 374ᵇ. — Toiliers, toiliers-lingers et marchands de toiles, 75ᵇ, 192ᵇ, 195ᵃ, 223ᵇ, 236ᵇ, 391ᵃ, 408ᵃ, 422ᵇ. — Tondeurs de draps, 88ᵃ. — Tonneliers, 304ᵇ, 403ᵃ, 404ᵇ, 409ᵃ, 416ᵇ, 425ᵃ. — Vaisseau venant d'Écosse, 51ᵃ. — Vinaigriers, 403ᵃ, 404ᵇ, 409ᵃ, 416ᵇ, 425ᵃ. — Vitriers-plombiers, 304ᵇ, 385ᵃ.

Cafés. — Café d'Égypte, 138ᵃ; des Îles du Vent, 203ᵃ, 257ᵃ, 286ᵇ; du Levant, 30ᵃ, 74ᵇ, 89ᵇ, 308ᵃ; de la Martinique, 203ᵃ⁻ᵇ, 365ᵃ; de Moka, 56ᵃ, 108ᵇ, 141ᵃ. — Droits, 49ᵇ, 50ᵃ, 56ᵃ, 103ᵃ, 108ᵇ, 174ᵇ, 257ᵇ, 259ᵇ, 286ᵇ. — Entrepôts, 74ᵇ, 89ᵇ. — Exportation et importation, 30ᵃ⁻ᵇ, 49ᵇ, 50ᵃ, 56ᵃ, 61ᵃ, 103ᵃ, 106ᵃ, 108ᵇ, 138ᵃ, 174ᵇ, 257ᵃ, 286ᵇ, 308ᵃ, 365ᵃ, 417ᵃ. — Moulins à café, 103ᵇ.

Cafetières en porcelaine dure, 465ᵃ.

Cafetiers de Rouen, 398ᵃ; de Toulon, 391ᵇ.

Caffas. — Importation de Hollande, 104ᵇ.

Cagliari (Sardaigne). — Port, 12ᵃ.

Cagnes (Alpes-Maritimes). — Fabrique de toiles, 136ᵃ.

Cahen (Olry), négociant juif de Metz, 337ᵇ.

Cahiers des Etats de la province de Languedoc, 87ᵃ.

Cahoanne (Écailles de), 64ᵇ, 66ᵇ.

Cahors (Lot). — *Élection.* Interdiction de planter de la vigne, 173ᵇ.

—— *Ville.* Boulangers, 421ᵇ, 423ᵇ. — Bourgeois, 290ᵇ. — Commerce des vins et eaux-de-vie, 174ᵃ. — Foires, 259ᵃ. — Habitants, 320ᵇ. — Jauge des futailles et barriques, 173ᵃ, 174ᵃ, 290ᵇ. — Juridiction consulaire, 331ᵇ, 332ᵃ. — Marchands, 259ᵃ. — Tailleurs, 402ᵇ. — Vins, 320ᵇ, 321ᵇ.

Caignard de Marcy (Henri), 282ᵇ, 324ᵃ, 330ᵃ, 347ᵃ.

Caillaud, inspecteur des manufactures de toiles en Bretagne, 117ᵃ.

Caillaud, négociant, 462ᵃ.

Cailleau, fileur de laine à Périers, 394ᵃ.

Cailleau (Le sieur), 268ᵃ.

Caillot, négociant à Rennes, 315ᵇ.

Cairaud, tireur d'or, 463ᵇ.

Caire (Le) [Égypte]. — Consul de France, 64ᵇ, 190ᵃ, 197ᵃ. — Importation d'étoffes, 189ᵃ⁻ᵇ, 197ᵃ.

Caire-Morand, entrepreneur de la manufacture de bijouterie en cristal de roche de Briançon, 472ᵇ, 484ᵃ.

Caisse de bienfaisance en faveur des veuves ou filles d'officiers morts au service du Roi, 460ᵇ.

Caisse des assignats, 483ᵃ.

Caisse d'escompte de Toulouse, 447ᵃ.

Caisse du commerce, 448ᵇ, 449ᵃ, 455ᵇ, 459ᵇ, 462ᵇ, 465ᵇ, 473ᵃ, 482ᵇ, 483ᵃ, 485ᵃ.

Caisses de secours pour les ouvriers, 185ᵃ. — Caisse de secours de Nîmes, *dite* Association patriotique, 447ᵃ, 449ᵃ, 454ᵃ, 456ᵇ.

Caissiers de Marseille, 335ᵃ.

Calabre (Italie), 114ᵇ.

Calabre (Nicolas), marchand à Troyes, 52ᵃ, 58ᵃ, 64ᵇ.

Calais (Pas-de-Calais). — *Amirauté*, 29ᵇ, 30ᵃ, 38ᵇ, 43ᵇ, 49ᵃ, 55ᵇ, 320ᵇ.

—— *Ville.* Apothicaires, 389ᵃ. — Armateurs, 31ᵃ, 36ᵇ, 37ᵃ, 43ᵇ, 49ᵃ, 64ᵇ, 330ᵃ, 345ᵃ. — Armement de corsaires, 72ᵇ. — Armement d'une frégate, 119ᵇ. — Blés, 112ᵃ. — Boulangers, 177ᵃ, 391ᵇ. — Bureau des fermes, 90ᵃ, 97ᵃ, 110ᵃ, 114ᵇ, 115ᵇ, 138ᵃ. — Chaudronniers, 298ᵃ. — Chaussetiers, 277ᵇ, 357ᵇ, 358ᵇ. — Chirurgiens, 389ᵃ. — Commandant, 98ᵃ. — Contrôleur et visiteur des ouvrages d'étain, 101ᵃ. — Cordonniers, 373ᵇ. — Eaux-de-vie, 83ᵇ, 104ᵃ, 184ᵇ, 311ᵃ, 344ᵇ, 345ᵇ. — Entrepôt, 93ᵃ, 121ᵃ, 122ᵇ, 311ᵃ. — Épiciers, 277ᵇ, 357ᵇ, 358ᵇ. — Femmes, 312ᵃ. — Garnison, 56ᵇ. — Habitants, 164ᵇ. — Hôpital, 56ᵇ, 354ᵇ. — Hospitalières, 56ᵇ. — Importation et exportation de marchandises (castor, cuirs, étoffes, etc.), 40ᵇ, 62ᵃ, 66ᵃ, 69ᵃ, 86ᵃ, 87ᵃ, 93ᵃ, 96ᵇ, 104ᵃ, 107ᵇ, 110ᵃ, 112ᵃ, 121ᵃ, 187ᵇ, 251ᵃ, 317ᵇ. — Inspecteurs des manufactures, 29ᵇ, 42ᵃ, 49ᵃ, 50ᵃ, 90ᵃ, 96ᵃ, 105ᵃ, 110ᵇ, 112ᵃ, 123ᵇ, 128ᵃ, 132ᵃ, 150ᵃ, 312ᵃ, 329ᵃ, 333ᵇ, 335ᵃ. — Inspection de la navigation, 14ᵃ. — Lingers, 357ᵇ, 358ᵇ. — Malle des lettres, 90ᵃ. — Marchandises de prises, 65ᵃ, 73ᵃ, 333ᵇ. — Marchands et négociants, 34ᵃ, 35ᵇ, 42ᵃ, 49ᵃ, 55ᵇ, 64ᵇ, 66ᵃ, 69ᵃ, 72ᵇ, 87ᵇ, 112ᵃ, 120ᵇ, 135ᵇ, 137ᵃ, 300ᵃ, 311ᵃ, 341ᵇ, 358ᵇ. — Marchands drapiers, grossiers et merciers, 164ᵇ, 277ᵇ, 357ᵇ, 358ᵇ. — Mouvement du port, 28ᵃ, 29ᵇ, 30ᵃ, 31ᵃ, 38ᵇ, 43ᵃ, 49ᵃ, 58ᵇ, 60ᵃ⁻ᵇ, 62ᵃ, 63ᵇ, 66ᵃ, 90ᵃ, 106ᵃ, 107ᵃ, 110ᵃ, 111ᵃ, 122ᵇ, 123ᵇ, 320ᵇ, 341ᵇ. — Porte-clefs de la ville, 87ᵃ. — Potiers d'étain, 100ᵇ. — Prisons, 87ᵃ. — Saisie d'un brigantin, 43ᵇ. — Saisie de marchandises et effets, 98ᵃ, 99ᵃ, 111ᵇ, 112ᵃ, 114ᵇ, 138ᵃ. — Sels, 170ᵃ. — Serges, 69ᵃ. — Toiles peintes et imprimés, 312ᵃ. — Vins, 104ᵃ, 159ᵇ.

Calais (François), échevin à Soissons, 368ᵃ.

Calaisis. — Transit des eaux-de-vie, 344ᵇ.

Calamus, sorte de plante, 55ᵃ.

Calandrage des étoffes, 88ᵇ.

Calandres, 343ᵃ, 450ᵇ.

Calandreuses, 251ᵃ.

Calandrini, marchand à Lyon, 45ᵃ.

Caleçons. — Fabrication, 108ᵇ, 306ᵇ.

Caligny (Orne). — Tiretaines, 176ᵇ.

Callas, directeur des fermes à Marseille, 296ᵇ.

Calliot, armateur à Boulogne, 339ᵇ.

Callon, inspecteur des manufactures à Reims, 231ᵇ, 329ᵇ, 336ᵇ.

Callouet (Jacques), négociant à Granville, 364ᵃ.

Calmandes d'Angleterre et façon d'Angleterre, 171ᵃ, 174ᵇ, 176ᵇ, 248ᵃ, 266ᵃ; de Lille, 203ᵃ, 204ᵃ, 304ᵃ, 313ᵃ, 387ᵃ; de Nantes, 261ᵇ. — Droits, 74ᵇ, 313ᵃ. — Manufacture de Saint-Léonard, 394ᵃ. — Saisie, 174ᵇ, 248ᵃ, 387ᵃ.

Calmandilles, 203ᵃ, 204ᵃ.

Calonne (Charles-Alexandre de), maître des requêtes, intendant à Lille, puis contrôleur général des Finances, 433ᵃ, 449ᵇ, 464ᵃ, 466ᵇ, 472ᵃ.

Calonne (L'abbé de), 460ᵃ, 472ᵇ.

Calot (Jean-Joseph), perruquier à Toulon, 393ᵇ.

Cambis (Louis-Dominique de Cambis-Velleron, comte de), ambassadeur près la cour de Sardaigne, 142ᵃ, 154ᵇ.

Cambo (Basses-Pyrénées), 138ᵃ.

Cambon de Chenuzac (Le sieur de), 440ᵇ.

Cambrai (Nord). — Archevêque, 110ᵃ. — Batistes et linons, 91ᵇ, 119ᵃ, 141ᵃ, 162ᵃ, 186ᵃ, 254ᵇ, 265ᵇ, 266ᵃ, 297ᵃ, 317ᵇ, 349ᵇ, 370ᵇ. — Chapeliers, 398ᵃ. — Filateurs, 16ᵃ. — Inspecteur des manufactures, 391ᵇ. — Magistrat, 391ᵇ. — Navigabilité de l'Escaut, du Catelet à Cambrai, 363ᵃ. *Voy.* Cambrésis.

Cambrais (Batistes et linons dits), 141ᵃ.

Cambrésis. — Blanchisseurs, 253ᵃ, 414ᵃ. — Cendre de mer, 362ᵃ. — Cendres de

IMPRIMERIE NATIONALE.

charbon, 323ᵃ. — Compétence commerciale, 440ᵇ, 471ᵇ. — Entrepôt de marchandises, 282ᵇ. — Fabricants, 255ᵇ. — Inspecteur des manufactures, 182ᵇ. — Tisserands, 255ᵇ. — Toiles et toiles batistes, 26ᵇ, 119ᵃ, 162ᵃ, 254ᵇ, 255ᵇ, 266ᵃ, 282ᵇ, 297ᵃ, 317ᵇ, 349ᵇ, 388ᵃ.

Cambronne, blanchisseur de toiles à Oëstres, 476ᵇ.

Cambronne, mercier à Paris, 85ᵇ, 87ᵃ.

Cambronne (Les héritiers du sieur Jean), mercier à Paris, 295ᵃ, 296ᵃ.

Camelage (Droit de), 274ᵇ.

Camelots. — Camelots d'Ambert, 100ᵇ, 116ᵇ, 151ᵇ, 195ᵃ, 197ᵃ, 201ᵇ, 206ᵇ, 241ᵃ⁻ᵇ, 254ᵃ, 258ᵃ, 272ᵇ, 273ᵃ, 277ᵃ, 283ᵃ, 300ᵃ, 350ᵃ; d'Amiens, 113ᵇ, 161ᵃ, 168ᵇ, 181ᵇ, 182ᵃ, 233ᵃ, 235ᵃ, 237ᵃ, 366ᵇ, 386ᵃ, 388ᵃ, 390ᵃ; façon d'Angleterre, 111ᵇ; d'Arras, 47ᵇ; d'Auch, 111ᵇ; de Bruges, 48ᵃ; de Bruxelles et façon de Bruxelles, 69ᵇ, 126ᵇ, 131ᵇ, 151ᵃ, 251ᵃ, 288ᵇ, 298ᵇ, 361ᵇ; de Gunlhat, 241ᵇ; de Douai, 232ᵃ⁻ᵇ, 316ᵃ, 414ᵃ; de Dunkerque, 48ᵃ; de Flandre et façon de Flandre, 25ᵇ, 32ᵃ, 63ᵇ; de Florence, 110ᵃ; façon de Hollande, 111ᵇ, 151ᵃ, 343ᵇ, 385ᵃ; du Levant, 77ᵇ, 101ᵃ; de Lille et façon de Lille, 48ᵃ, 138ᵇ, 151ᵃ, 166ᵃ, 237ᵃ, 238ᵇ, 251ᵃ, 273ᵇ, 298ᵇ, 304ᵃ, 313ᵃ, 379ᵃ; de Lyon, 30ᵃ, 31ᵃ; de Montmirail, 157ᵇ, 158ᵃ; de Nancy, 133ᵃ; de Neuville, 30ᵃ; de Provence, 286ᵇ. — Droits d'entrée et de sortie, 25ᵇ, 32ᵃ, 168ᵇ, 313ᵃ, 368ᵇ. — Exportation, 48ᵃ, 100ᵇ, 168ᵇ. — Importation, 48ᵃ, 77ᵇ, 101ᵃ, 110ᵃ, 131ᵇ, 187ᵇ, 379ᵃ. — Longueur des pièces, 277ᵃ. — Marque et visite, 181ᵇ, 187ᵇ, 201ᵇ, 300ᵃ. — Ouvriers en camelots, 361ᵇ. — Saisie, 116ᵇ, 133ᵃ, 179ᵃ, 195ᵃ, 197ᵃ, 235ᵃ, 237ᵃ, 238ᵇ, 251ᵃ, 277ᵃ, 300ᵃ, 357ᵃ, 359ᵇ, 379ᵃ. — Transit, 27ᵃ, 48ᵃ, 101ᵃ.

Camisoles au métier, 108ᵇ, 226ᵇ.

Camoin (La veuve), demanderesse en cassation d'arrêt, 263ᵇ.

Camp (Le sieur de). — Importation de déchets de soie, 164ᵇ.

Campêche (Bois de), 108ᵇ, 419ᵃ.

Campion père et fils (Les sieurs), négociants à Valenciennes, 283ᵇ, 284ᵃ.

Campredon, marchand à Lyon, 354ᵇ.

Campredon (Le sieur de), résident pour le Roi en Suède, 63ᵇ, 73ᵇ.

Camps (Daniel-François), *dit* Laurent, 244ᵇ, 248ᵃ.

Camusat (Le sieur). — Demande de l'inspection des laines dans la généralité de Paris, 8ᵇ.

Canabassiers de Lyon, 291ᵇ, 375ᵃ. *Voy.* Futainiers.

Canac, marchand à Marseille, 18ᵇ.

Canada *ou* Nouvelle-France. — Bois, 4ᵃ. — Castors, 32ᵃ, 54ᵃ, 87ᵃ, 89ᵃ, 113ᵃ, 393ᵃ. — Commerce, 8ᵃ, 41ᵃ, 94ᵇ, 113ᵃ, 143ᵃ, 147ᵇ, 250ᵇ. — Compagnie du Castor, 32ᵃ, 87ᵃ. — Conseil supérieur, 234ᵃ. — Envoi au Canada de draps, eaux-de-vie et autres marchandises, 22ᵇ, 32ᵃ, 222ᵃ, 349ᵃ, 361ᵃ. — Lettres de change tirées du Canada, 428ᵇ. — Mines de fer, 241ᵇ. — Pêche de la morue, 292ᵃ. — Pelleteries, 113ᵃ, 116ᵇ, 145ᵇ, 146ᵃ, 197ᵃ, 202ᵇ, 203ᵃ, 206ᵃ. — Prises, 23ᵇ. — Réexportation de plomb, 113ᵇ. — Saisie de toiles peintes, 233ᵃ. — Vaisseaux allant au Canada ou en venant, 54ᵃ, 298ᵃ.

Canalisation du Clain, 118ᵃ, 120ᵃ, 186ᵃ, 284ᵃ; de la Dordogne, 289ᵇ.

Canapés (Étoffe dite *sinois* pour), 219ᵇ.

Canaple (Pierre), menuisier à Abbeville, 393ᵇ.

Canaries (Iles) [Afrique]. — Capitaine général, 60ᵃ. — Commerce des Anglais, 72ᵃ. — Commerce des Français, 72ᵃ, 79ᵇ, 81ᵇ. — Consul de France, 79ᵇ, 81ᵇ. — Eaux-de-vie, 53ᵃ. — Farines, 53ᵃ. — Fruits, 53ᵃ. — Guerre maritime, 60ᵃ. — Orseille, 60ᵃ, 168ᵇ, 177ᵃ, 181ᵇ, 228ᵃ⁻ᵇ, 229ᵇ, 276ᵃ. — Vaisseau génois à destination des îles Canaries, 31ᵃ. — Vins, 53ᵃ, 60ᵃ⁻ᵇ, 79ᵇ, 96ᵇ, 97ᵃ, 128ᵃ, 148ᵇ, 205ᵃ, 206ᵇ.

Canaux. — Canal de Bourbon (de Dieppe à Pontoise, et de Pontoise à Paris), 143ᵃ, 156ᵇ. — Canal de Briare, 281ᵃ⁻ᵇ. — Canal de Cette, 198ᵇ, 199ᵇ. — Canal de Courtavant à la Seine, 157ᵇ. — Canal de Donzère, 394ᵃ⁻ᵇ. — Canal de la Garonne à l'Adour, 477ᵇ. — Canal de Guise à la Fère, 436ᵃ. — Canal du Languedoc ou des Deux-Mers, 54ᵇ, 249ᵇ, 341ᵇ, 402ᵇ, 414ᵇ, 450ᵃ, 452ᵃ. — Canal mettant en communication le Languedoc et le Roussillon, 216ᵇ. — Canal de Laon à Manicamp, 151ᵃ. — Canal du Lez, 118ᵇ. — Canal de Luçon, 158ᵃ. — Canal des Moëres, 106ᵇ. — Canal de jonction de la robine de Narbonne au canal des Deux-Mers, 402ᵇ, 414ᵇ. — Canal de l'Oise à la Seine (de l'Isle Adam à Paris), 215ᵇ. — Canal d'Oise en Oise, 225ᵇ. — Canal projeté à Paris, de la pointe de l'Arsenal à la Savonnerie, 184ᵃ. — Canal de Picardie, 150ᵃ, 282ᵇ, 324ᵃ, 330ᵃ, 338ᵇ, 347ᵃ, 402ᵇ, 407ᵇ, 413ᵇ, 436ᵃ. — Canal de jonction de trois rivières du bas Poitou (Sèvre-Nantaise, Thouet et Vendée) de Sillé à Vernon et de Vernon à Secondigny, 199ᵇ, 200ᵇ, 284ᵃ. — Canal d'arrosage en Provence, 262ᵇ. — Canal projeté en Provence, *dit* Canal de Richelieu, 383ᵃ. — Canal de navigation du Rhône (de Genève à Seyssel), 445ᵇ. — Canal du Rhône à la Loire, 407ᵃ⁻ᵇ. — Canal de Saint-Denis à Paris, 143ᵇ. — Canal de Saint-Léonard-en-Limousin et de Limoges à Vivonne et à Châtellerault, 138ᵇ, 186ᵃ, 188ᵃ, 198ᵃ, 201ᵇ, 204ᵇ, 221ᵃ, 302ᵇ. — Canal de Saint-Quentin au Catelet, 363ᵃ. — Canal de navigation de la Seine, de la Marne et de l'Oise, 446ᵇ, 447ᵃ. — Canal de la Somme à l'Escaut, 363ᵃ. — Canal de la Somme à l'Oise, 125ᵃ, 149ᵃ. — Canal des étangs de Thau et de Mauguio au Rhône, 394ᵃ, 398ᵇ.

Candau, armateur à Bayonne, 413ᵇ.

Candé (Maine-et-Loire). — Foires, 436ᵃ.

Candes (Indre-et-Loire). — Chanoines, 322ᵇ.

Canel, fabricant de draps à Sedan, 436ᵇ.

Canettes et canevettes de Hollande, 111ᵇ, 251ᵃ, 275ᵇ, 363ᵇ.

Canevas, 137ᵃ, 262ᵃ, 359ᵃ.

Cangiano, marchand à Naples, 254ᵃ.

Canisy (Manche). — Marché, 93ᵃ.

Canisy (Le marquis de), 461ᵇ.

Canivet (Nicolas), négociant à Rouen, 408ᵇ.

Cannage des draperies, 221ᵃ.

Canne (Chaises de), 98ᵃ.

Canne, mesure de Toulouse, 225ᵃ, 244ᵇ.

Cannelle (Droits d'entrée sur la), 355ᵇ.

Cannes (Importation de jets de) de Hambourg à Rouen, 63ᵃ.

Canonniers (Ouvriers) de Saint-Étienne, 483ᵃ.

Canonniers gardes-côtes de Marseillan, 454ᵇ.

Canons, 39ᵃ, 44ᵇ, 73ᵇ, 82ᵃ. — Forgeurs, 483ᵃ. — Manufacture de Saint-Gervais, 376ᵃ.

Cantat, fabricant à Saint-Antoine-la-Forêt, 455ᵇ.

Cantelle, marchand à Troyes, 401ᵃ.

Cantillon (La veuve), marchande à Liège, 46ᵃ.

Canu (Michel), bourgeois de Rouen, 371ᵃ.

Canv (Seine-Inférieure). — Fabrication de frocs, 89b.

Capas. — Fabrication à Rébenac, 157b.

Cap-Breton (Île du) ou Île Royale (Amérique du Nord). — Charbon de terre, 170b, 172a. — Commerce, 147b, 168a, 220a. — Gouverneur et magistrats, 288a. — Pêche, 75a, 78b, 88a, 97a, 122a, 154b, 166a, 170a, 201a, 281a, 288a, 294b, 296a.

Cap Clear, 31a.

Cap de Bonne-Espérance, 425a.

Cap de la Hève. — Fanal, 129a.

Capelet, négociant à Dieppe, 115b.

Capelle, passementier à Torigny, 267b, 270a, 271b.

Cap-Français (Haïti), 113a, 222b, 223a, 239a, 240b, 295b, 298a, 301b, 314b, 351a, 425b, 481a.

Cap Fréhel, 135a.

Capitain de Varennes (Le sieur), 224b.

Capitaine au régiment de Normandie, 109b, 127b; des grenadiers au régiment de la Marine, 355b; du château de Chantilly, 101a; d'une compagnie franche de la Marine, 146b; suisse, 131b, 132b.

Capitaine des vaisseaux du Roi, 28a, 97a.

Capitaine général des Canaries, 60a.

Capitaines de vaisseaux français et étrangers, 11b, 12a-b, 21b, 24a, 28a-b, 31a, 38a, 39b, 40a, 41a, 47b, 48a, 49a, 54a, 57a, 64b, 65b, 66b, 74b, 76a-b, 77b, 78a, 85a, 90a, 93a, 97a, 101a, 102b, 109b, 112b, 113a, 115b, 118a, 120a, 121b, 132a, 139b, 143a, 171a, 192b, 211a, 244b, 339a, 399b, 423b, 425b, 429a, 436a.

Capitation, 136b, 404b, 471a.

Capitaux, 50a.

Capitouls de Toulouse, 146b, 212a, 268a, 434a.

Capron, fabricant de papiers à Divonne, 377b.

Captifs (Rédemption des), 51a.

Capture de vaisseaux. *Voy.* Prises.

Capus, entrepreneur d'une manufacture de mousselines à Dijon, 457b.

Cap-Vert (Îles du) [Afrique], 147b, 161a-b, 178b, 193b, 199b, 200b, 242b, 263a, 292a.

Carabiniers, 402a, 415b.

Caracas (Vénézuéla), 46a, 172b, 173a, 175a, 176a.

Carafons de verre, 66a-b, 67a, 109a, 117a, 206a.

Caramanie (Asie). — Laines, 19b, 81a, 141b.

Caranave, marchand à Toulouse, 367b.

Caraque (Cacao de), 46a, 172b, 173a, 175a, 176a.

Carbon, inspecteur des manufactures des diocèses de Castres et de Saint-Pons, 127b, 172a.

Carbonnel, fabricant de chapeaux à Marseille, 180b, 231b, 232b, 234b.

Carbonnières (Le sieur de), 289a.

Carcan (Condamnation au), 201a.

Carcassonne (Aude). — *Département de manufactures.* État des manufactures, 137a, 141a, 150a, 165a. — Inspecteurs des manufactures, 24b, 44a, 55a, 69a, 155a, 168a, 172a, 180a, 346b, 394b, 477a.

—— *Diocèse*, 93b, 95a, 115b, 117a, 137a, 139b, 254b, 255a.

—— *Ville.* Affineurs de draps, 417a. — Apprentis, 159a, 185b. — Bureau de marque, 477a. — Chambre de commerce, 5a. — Communautés d'ouvriers, 121b. — Député à l'Assemblée nationale, 477b. — Drapiers drapants et autres fabricants, 44a, 57a, 59a, 69a, 76a-b, 93b, 95a, 103a, 104b, 106a, 115b, 121b, 130a-b, 134b, 158a, 159a, 168a, 173b, 176a, 178a, 180a, 185b, 189a-b, 211b, 217b, 220a, 221b, 223b, 226a, 236a, 237b, 238b, 253a-b, 257b, 260b, 263b, 273a, 311a-b, 343b, 345a, 346a-b, 349b, 350a, 353a, 354a, 355a-b, 356a-b, 359b, 394b, 395a, 396b, 407a, 417a, 445a. — Fabricants de bas, 226a. — Faubourgs, 95a. — Foire, 44a. — Gantiers, 292a, 293a. — Gardes jurés des corporations, 44a, 58b, 121b, 248a, 253a, 350a, 355b, 394b, 395a, 407a. — Gypsiers, 200b. — Juges de police et des manufactures, 130a, 158a, 220a, 221b, 311b. — Jurande de fabricants d'étoffes pour le Levant, 396b. — Jurande de tisserands de draps, 359b. — Laines, 254b, 255a. — Maçons, 200b, 349a. — Maire et consuls, 121b. — Manufactures, 24b, 55a, 76a-b, 95a, 107a, 113b, 117b, 120b, 141a, 150a, 165a, 189a, 194b, 358a. — Marchands et négociants, 44a, 56b, 57a, 59a, 72a, 78a, 101b, 130b, 159a, 176a, 178a, 217b, 223b, 226a, 260b, 273a, 293a, 343b, 358a. — Marchands drapiers, 59a. — Mouchoirs de soie, façon d'Espagne, 358a. — Ouvriers en draperie, 107a, 121b, 130b. — Parcurs de draps, 417a. — Plâtriers, 200b, 349a. — Réception de maîtres, 185b, 189a, 221b. — Sergers, 106a. — Tailleurs, 374b. — Tailleurs de pierres, 200b. — Teinturiers, 80a, 81a, 156b, 159a, 167b, 246a, 248a, 268a, 270b, 296b, 317a, 318b, 417b. — Tisseurs, 69a, 103a, 253a, 350a, 359b. — Transport de marchandises par les marchands des montagnes, 44a.

Cancès (Var). — Foires et marchés, 442a.

Cardage du coton, 468a, 470a.

Cardes, 99b, 152a, 156b, 168b, 246a, 252b, 253a, 256a, 257b, 386b, 453a, 479a, 482b.

Cardeurs de laine ou de soie, 168b, 217b, 223a, 236a, 240a, 246b, 250a, 253b, 261b, 292a, 293a, 294b, 338a, 344a, 348b, 367b.

Cardinal, négociant à Bordeaux, 37a.

Cardin-Lebret. *Voy.* Lebret.

Cardon (Jean-Baptiste), apothicaire ordinaire de l'artillerie à Rouen, 247b, 250a.

Cardon (Nicolas), horloger à Saint-Quentin, 380b.

Cardon, directeur de la verrerie d'Eauplet, 254a, 280a.

Cardon, négociant à Bordeaux, 248b.

Cardonville (Samuel de), bonnetier à Paris, 210a, 228a, 264a-b, 322a, 324a, 331b, 340a.

Carême (Pêche du hareng pendant le), 33b.

Carénage des vaisseaux, 189b.

Carène (Droit de vingtain de), 263b.

Carentan (Manche). — Marchands de l'élection, 234a. — Teinturiers, 276a.

Carfeuil, négociant à Marseille, 24a.

Carhaix (Finistère). — Boulangers, 344b.

Carignan (Ardennes). — Fabricants de bas, 159a, 188a, 256b, 285b, 286a. — Fabricants d'étoffes de laine, 483a, 484a. — Marchands, 188a. — Saisie de bonneterie et de métiers à bas, 159a, 188a.

Carinier, négociant à Boulogne-sur-Mer, 296a, 297a.

Carion (Jacob), juif portugais, 305b.

Carlier (La veuve), 186a.

Carmaux (Tarn). — Mines de charbon de terre, 415b.

Carmeline (Laine d'Espagne, *dite*), 57a.

Carmélites de Bordeaux, 290a.

Carmes de la place Maubert, à Paris, 216b.

Carmintran (La veuve Claudine), marchande à Abbeville, 298b, 302b.

Carnot (Le sieur). — Demande de privilège pour la fabrication et la vente du rouge de toilette, 469a.

Carny (Le sieur). — Demande de privilège pour la fabrication de la soude artificielle, 473b, 476b.

Caroline (Amérique du Nord). — Brai, 91b. — Riz, 13b, 135b.
Caron, curé de Villabé, 240b.
Caron de Beaumarchais. *Voy.* Beaumarchais.
Carpentier, armateur à Honfleur, 273a.
Carpettes de Tournai, 77b.
Carré (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 433a.
Carreau (Dominique), garde-juré des marchands du Mans, 366a.
Carreaux de verre à vitres, 131a.
Carreleurs. *Voy.* Savetiers.
Carrère (La demoiselle), d'Orthez, 345a.
Carrétey, cte de Barsac (Gironde). — Marché, 442b.
Carrière, presseur d'étoffes à Nîmes, 430b.
Carrières, 451a. — Carrières d'ardoises d'Angers, 286a, 352b, 385b, 392b; du Hainaut, 447b, 463a, 482b.
Carron, curé de la paroisse de Saint-Germain, à Rennes, 455a, 456b, 479a.
Carron-Dubreuil (Michel), 245b.
Carrosses, 8a, 13b, 15a, 17a. — Carrosses de Lyon, 14b, 305a, 389b, 390a; de Rennes, 220b, 305a; de Sedan, 305a; de Strasbourg, 305a; de Toulouse, 305a; de Versailles, 303a. — Suspentes, 351b.
Carrossiers d'Angers, 245b; de Lyon, 189b, 380a; de Marseille, 392a; de Paris, 240b, 294b, 299a, 351b. — *Voy.* Selliers.
Carrue de Rouen (Officiers de la grande et petite), 244a 255b.
Cartereau (Augustin), de Montereau. — Demande de privilège pour la fabrication de l'acier, 367b.
Carteret (Manche). — Amirauté, 26b.
Carteret, négociant à Perrancey, 467b, 478a.
Cartes à jouer, 5b, 42b, 394a, 479b. — *Voy.* Cartiers et Tarotiers.
Cartes topographiques du sieur Robert de Hesseln, 454b, 463b.
Carthagène (Espagne). — Consul de France, 320a. — Poisson, 39b. — Soude, 36a, 42b, 48a.
Cartiaux, ouvrier en bijouterie à Paris, 483a.
Cartier, fabricant à Tours, 434b 439a.
Cartiers de Bordeaux, 245b, 294a; de Caen, 276a, 368b; de Marseille, 186a, 394a; de Paris, 149b, 151b; de Rouen, 139b, 147b, 307b. — *Voy.* Tarotiers.
Carton, député du commerce de Bordeaux, 201a, 381a.
Cartonnerie anglaise à Boulogne-sur-Mer, 460a.
Cartonniers de Bordeaux, 245b; de Lyon, 313a; de Montauban, 466b, 467a, 474b; de Paris, 149b, 476a.
Carton. — Cartons pour l'apprêt des étoffes, 454b, 460a. — Construction d'ouvrages en carton, 467b. — Contrôle, 205a, 218b, 244b. — Fabricants. — *Voy.* Cartonniers.
Carvin (Pas-de-Calais). — Foires et marchés, 302b, 303b, 325a.
Casaban, inspecteur des manufactures à Saint-Chinian, 355b.
Casaubon (François), de Bayonne, 409b.
Casaubon, négociant à Bayonne, 214b, 215a. — *Voy.* Cazaubon.
Cassaing, négociant à Toulouse, 441a.
Cassan (Pierre), affineur et pareur de draps à Saint-Chinian, 277b.
Cassation (Requêtes et arrêts de), 83b, 87a-b, 96a, 101b, 106b, 109b, 110a, 111b, 124b, 132b, 135b, 137a, 138a, 140b, 142b, 143a, 147b, 148a, 150b, 156a, 157a, 158a, 159a, 160a, 163a, 164b, 170b, 171b, 172a, 179a, 180a, 193b, 197a, 198a-b, 200a, 218a, 222a-b, 226a, 234a, 242a, 243a, 246a, 248a, 257a, 258a, 260a-b, 263b, 264b, 266a, 267a, 269b, 271a, 272b, 273b, 274a-b, 276a, 277b, 279b, 280a, 283b, 284a, 286a, 287a, 289a-b, 290b, 292a-b, 294a, 295a, 298b, 302b, 303b, 305a, 306a-b, 307a-b, 308a, 310b, 311a, 312a, 315a-b, 316a-b, 317a, 319a-b, 321b, 322b, 323a, 324a, 326a, 327a-b, 329a, 330a-b, 331a, 332b, 333a-b, 334a-b, 335a, 336b, 337a-b, 338a, 340a, 342b, 344b, 345b, 346b, 348a, 351a-b, 352b, 354a, 355a, 356b, 357a-b, 358a-b, 359b, 360a, 361a-b, 362a, 363b, 364a, 365a-b, 366b, 367a, 368a, 369a, 370b, 371a-b, 372a-b, 374a, 375a, 377a-b, 379a-b, 380a-b, 383a-b, 385a-b, 386a-b, 387b, 388a, 389a-b, 390a-b, 391b, 392a, 393a-b, 394a, 395a-b, 396a, 397a, 399a-b, 400a-b, 401a-b, 402a, 403a-b, 404b, 405a-b, 406a-b, 407a-b, 408a-b, 409a-b, 410a-b, 411a-b, 412a-b, 413a-b, 414a-b, 415a, 416a, 417a-b, 418a-b, 419a-b, 420a-b, 421a-b, 422a-b, 423a-b, 424a-b, 425a-b, 426a-b, 427a-b, 428a-b, 429a-b, 430a-b, 431a-b, 432a-b, 433a-b, 434a-b, 435a-b, 436a-b, 437a-b, 438a-b, 439a-b, 440a-b, 441a-b, 442a-b, 443a-b, 444a-b, 445a-b, 446a-b, 447b, 448a, 451a-b, 453b, 454a-b, 455b, 458b, 462b, 463a, 465a-b, 466a, 468a, 470a-b, 471a, 472b, 474a, 476a-b, 477a, 478a, 479b, 480a-b, 481a-b, 483a-b, 484a-b, 485b. — Bureau des cassations, 420a.
Casse (Bureau du poids et) de Marseille, 234b.
Casseaux (Cendres). *Voy.* Cendres.
Cassel (Nord), 248a.
Casseroles en porcelaine dure, 465a.
Cassia lignea (Importation en France de), 61b.
Cassin, négociant à Bordeaux, 54a.
Cassonade, 36a, 74b.
Castaing, député du commerce de Bordeaux, 171b, 172a, 381a.
Castaing, négociant à Marseille, 412a.
Castan (Le sieur), de Metz. — Demande d'établissement d'une manufacture d'acier dans les Trois-Évêchés, 17a.
Castanet, négociant à Lyon, 264b, 265b, 266b, 275b, 279a.
Castanier, entrepreneur de manufactures à Carcassonne, 44a, 76b, 95a.
Castel, garde-juré de la draperie de Carcassonne, 355b.
Castelfranc (Lot), 476a.
Castellan (Jean), gentilhomme verrier, 344b.
Castellan (Louis), gentilhomme verrier, 307a, 344b.
Castellane (Michel-Ange [ou Jean-Ange], comte de), ambassadeur à Constantinople, 349b.
Castelnau (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 425b.
Castelnau-de-Médoc (Gironde). — Blanchisserie, 462b.
Castelnaudary (Aude). — Cordonniers, 426a-b.
Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne). — Bas au tricot, 121b.
Castillon (Gironde), 289a.
Castillon aîné, négociant à Montpellier, 445b.
Castillon cadet (Le sieur), de Cette, 445b.
Castillon père et fils (Les sieurs), négociants à Montpellier, 433b.
Castor (Chapeaux de), 101b, 236b, 328b, 360b. — (Commerce du), 54a, 89a, 92a, 95b, 101b, 102b, 103b, 110a, 112a, 114a, 281b, 393a. — (Compagnie du), 87a. — (Drap de), 234a, 235a. — (Droits sur le), 87a, 222a. — (Ferme du), 32a. — (Peaux de), 67b, 337b. — (Prix du), 282a. — (Ras de), 222a, 239b.
Castres (Tarn). — *Diocèse.* Fabricants de bas, 115b. — Inspecteurs des manufactures, 127b, 136b, 172a, 477b. — Manufactures, 117a, 120b, 137a, 144a, 151a, 155a, 160b, 168a, 172a.

Castres (Tarn). — *Subdélégation*, 477[b].
—— *Ville*. Manufacture de bonnets, 345[b].
Castries (Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, marquis de), maréchal de France, 437[a].
Castrillo (Le marquis de), 8[b], 10[a].
Catalans (Marchands), 59[a]. — Navires, 34[a].
Catalogne (Espagne), 36[a], 59[a], 62[b], 98[a], 252[b].
Cateau-Cambrésis (Nord). — Marchandises prohibées, 91[a].
Catel, maître tisserand à Laval, 221[b].
Catel, manufacturier à Sedan, 32[a-b].
Catelet (Le) [Aisne]. — Canal de Saint-Quentin au Catelet, 363[a].
Catelin (Toussaint), négociant à Marseille, 73[a].
Cathala, inspecteur des manufactures à Grenoble, 300[a]
Cathala, négociant à Genève, 361[b], 362[a].
Catherine (*La*), vaisseau anglais, 23[b], 105[a].
Catholiques, 23[b]. — Nouvelles catholiques, 55[b].
Catigne, ouvrier, 402[b].
Caudebec (Seine-Inférieure). — Blanchisserie, 256[a]. — Bureau de marque, 202[a], 204[b]. —Marchands de toile, fabricants et curandiers, 202[a], 204[b].
Caumartin (Antoine-Louis-François Le Fèvre de), intendant en Flandre, 409[b].
Caumartin de Boissy (Louis-François Le Fèvre de), conseiller d'État, maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Conseil du commerce, 39[a-b].
Caunac (Arnaud), marchand à Bordeaux, 234[a].
Cauris, 28[a], 62[a], 63[a], 65[b], 68[b], 70[a].
Causes appelées devant les tribunaux (Droit sur les), 443[a].
Caussade (Étienne), négociant à Bordeaux, 272[b], 285[a-b].
Caussanel, marchand en gros à Lyon, 254[a].
Caussanet et Cie (Les sieurs), entrepreneurs de la verrerie de Serin, faubourg de Lyon, 471[b].
Cautionnement, Cautions, 21[b], 25[a], 138[b], 200[a].
Cauvière *ou* Cauvières, inspecteur des manufactures à Marseille, 14[a], 19[a-b], 20[a], 23[b], 30[a], 72[a], 87[b], 135[b], 136[a], 165[b], 173[a], 197[b], 213[a], 221[b], 227[b], 238[a].
Caux (Pays de). — Industrie et commerce des toiles, 89[b], 140[b], 205[a], 220[a], 221[a], 242[a-b].
Cavalerie (Draps pour la), 221[b].
Cavallère (Chemin de) [Ariège], 191[b].
Caves et Cavettes à flacons. — Exportation en Guinée, 111[b], 287[b], 292[a]. — Importation de Hollande, 251[a], 275[b], 363[b].
Cayenne (Guyane française), 44[a], 111[a], 131[b], 134[a], 228[b], 230[a].
Cayer *dit* Bruxelles, interprète et courtier à Cette, 337[b].
Cayla (Jean-Baptiste), négociant à Montpellier, 343[a], 358[b], 370[b].
Cayrel (David). — Mémoire sur l'industrie de la soie, 142[b].
Cazal (Jean), tisserand au petit métier, 253[a].
Cazaubon, négociant à Cadix, 419[b]. *Voy.* Casaubon.
Caze de La Bove (Gaspard-Henri). — *Voy.* La Bove (Caze de).
Cazée, sorte d'étoffe, 371[b].
Cazier (Jules), fabricant à Valenciennes, 286[a], 287[b].
Cédules du roi d'Espagne en faveur des Anglais, 132[a].
Ceffrey (Jean), fabricant de toiles à Vannecrocq, 479[a].
Ceinturons de soie. — Importation d'Amsterdam, 104[b].
Céleste-Prudence (*La*), navire, 308[a].
Celhay (Martin), marchand à Cambo, 138[a].
Celliers de Bordeaux, 332[a].
Cénard, fabricant d'étoffes de soie à Lyon, 467[b].
Cendres. — Cendre de mer, 362[a]; cendres casseaux et vedasses de Hollande, 16[a], 33[a], 44[b], 54[b], 174[a]; de charbon de terre, 323[b], 328[b], 336[a]; de Saïd, 11[a]; de varech, salicors ou salicornes, 99[a], 197[a], 230[a], 272[a], 297[a], 300[a], 314[a-b], 321[a], 346[a]; de verre de la Sarre, 46[a], 57[a], 71[a], 76[a], 79[a], 85[a], 94[b], 103[b], 114[b]; d'orfèvrerie, 449[b], 484[a]; lessivées, 248[a]; neuves, 248[a]. — Chaux de coquillage, *dite* cendre blanche, 390[a]. — Droits sur les cendres, 92[b], 99[a], 174[a], 197[a], 328[b].
Cense de Dome, 330[b], 344[a].
Cerceaux à barils, 77[a].
Cercueils, 413[b].
Cerdagne française. — Viguerie, 193[a].
Cérémonies publiques. — Préséances, 246[b], 250[a], 391[a]. *Voy.* Processions.
Cerf (*Le*), frégate, 85[a], 109[b].
Cerf (Pelleteries de), 338[b].
Cerrier et Cie (Les sieurs), négociants à Marseille, 360[a].
Céruse. — Importation de Hollande, 37[b], 39[a]. — Procédés de fabrication, 249[b], 449[a], 453[a], 454[a], 455[b], 459[b], 460[a]. — Saisie, 38[b].
Céseron (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 437[b].
Cessenon (Hérault). — Manufacture de draps pour le Levant, 119[b].
Cessions de biens des faillis, 96[a]. — Cessions de meubles, 123[a].
Cette (Hérault). — *Amirauté*, 337[b].
—— *Ville*. Bureau des fermes, 201[a]. — Canal, 198[b], 199[b]. — Consuls, 166[a]. — Courtiers-interprètes, 337[b]. — Droit de *cottimo*, 116[b]. — Entrepôt, 93[a], 122[b]. — Exportations et importations, 81[b], 82[a], 93[a], 96[a], 110[a-b], 114[a], 116[b], 119[b], 122[a], 125[a], 164[b], 168[a], 174[b], 197[a], 364[a-b], 403[b]. — Franchise du port, 58[a], 59[a]. — Marchands et négociants, 166[a], 364[b], 434[a], 438[a], 445[b]. — Mouvement du port, 67[a], 206[b], 320[a], 322[a]. — Raffineries, 95[a], 99[b], 125[a], 165[b], 166[b], 197[a], 208[b], 305[b], 312[a], 326[a], 352[a]. — Sardines, 364[b]. — Savonneries, 125[a]. — Sucres, 197[a]. — Tonneliers, 164[a-b]. — Verrerie, 161[a].
Cévennes. — Fabrication d'étoffes, 133[a], 212[b], 221[a-b], 222[a], 242[b], 378[b]. — Filage des soies, 214[a].
Chabanet, marchand à Lyon, 264[b].
Chabannais (Le sieur de), sieur de Montrichard, 248[a].
Chabante, fabricant d'étoffes à Saint-Léonard, 394[a].
Chabert, directeur général des écoles vétérinaires de France, 437[b].
Chabert, marchand à Lyon, 340[a].
Chabot père et fils (Les sieurs), négociants à la Rochelle, 284[a].
Chabrier (Jean), marchand commissionnaire à Beaucaire, 103[b].
Chafarode (Adrien), maître potier d'étain, titulaire de l'office de contrôleur, essayeur et visiteur des ouvrages d'étain à Beauvais, 389[b].
Chaillot, localité réunie à Paris. — Cristallerie, 138[b], 145[b], 148[b], 149[a], 153[b], 154[a-b], 155[a-b], 162[b], 163[a], 164[a], 165[a-b], 181[b], 184[a], 187[a], 188[a-b], 321[b]. — Manufacture de tapisserie de la Savonnerie, 184[a].
Chaillot (Jean-Jacques Amelot de). *Voy.* Amelot de Chaillou.
Chaîne de machine à organsiner les soies, 467[a].
Chaîne des étoffes, 119[b], 121[a-b], 125[b], 137[a], 139[a], 151[a], 164[a], 168[a].

173b, 216a, 217a, 232a, 261a, 266b, 275b, 279b, 293a-b, 318a, 344b, 354b, 383b, 398a, 401a, 449b, 474a, 482b.

Chairs salées. *Voy.* Salaisons.

Chaises de canne. — Importation d'Angleterre, 98a.

Chaises de poste (Harnais de), 299a.

Chaix, contrôleur-visiteur au bureau de marque de Lyon, 460b, 467a.

Chaix, mégissier, chamoiseur et hongroyeur à Barcelonnette, 466a, 470a-b.

Chalabre (Aude). — Fabricants de draps, 93b, 128a, 168a.

Chalap (Le chevalier de), capitaine d'artillerie, 465b.

Chalonnes-sur-Loire (Maine-et-Loire). — Mine de charbon de terre, 408b.

Châlons, sorte d'étoffe, 449b.

Châlons-sur-Marne (Marne). — *Bailliage*, 388a.

—— *Généralité*. Inspecteurs des manufactures, 454b, 461b, 477a. — Intendant. *Voy.* Champagne.

—— *Présidial*, 471a.

—— *Ville*. Bureau des fermes, 53a, 151a, 153b. — Charcutiers, 391b. — Chaudronniers, 296a. — Chaussetiers, 367a. — Commis des fermes, 349a. — Corroyeurs, 303a. — Dauphines, 371b. — Drapiers drapants, 249b, 315a, 388a, 398a. — Droits d'entrée, 105a. — Espagnolettes, 122a, 145b, 371b. — Étamines, 217a. — Fabricants, 249a, 398a. — Foire des Sannes, 455a. — Fondeurs, 296a. — Gardes des marchands, 268a, 283b, 400b. — Juges des manufactures, 315a — Juridiction consulaire, 400b. — Maîtres et marchands drapiers, 315a, 367a, 385b, 388a, 395a. — Manufacture d'étoffes, 126a, 288b, 289a. — Marchands et négociants, 281a, 293b, 404a, 430a, 431a, 455a. — Merciers, 367a, 388a, 404a. — Oublieurs et pâtissiers, 267b. — Président des traites, 17b. — Procureur-syndic, 381a. — Saisie d'étoffes de soie, 293a. — Serges, 217a, 277a, 349a, 371b. — Tailleurs, 367a. — Tanneurs, 302b, 303a. — Tondeurs, 315a.

Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). — Colporteurs et forains, 267a, 268a. — Cordonniers, 268a. — Foire, 135a, 138a, 146a, 267a. — Gardes des marchands, 268a. — Joailliers, 267a. — Maire, 150a. — Marchands drapiers, 267a. — Merciers, 267a. — Messageries, 14b. — Pâtissiers, 276b. — Saisie de draps et d'étoffes de soie, 266b, 267a. — Savetiers, 268a.

Chalosse (Pays de), 114a, 197b.

Chaloupe établie à Dunkerque pour la visite des vaisseaux suspects de peste, 72b. — Arrestation d'une chaloupe anglaise, 62a.

Chalvraines (Haute-Marne). — Manufacture de toiles ouvrées et damassées, 344a.

Chamat (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de glaces, 466a.

Chambellain (Le sieur de). — Mémoire au sujet des droits de douane, 1a.

Chambellan du duc d'Orléans, 111b.

Chamelain (Le sieur), armateur. — Différend au sujet d'un prêt à la grosse aventure, 75b.

Chambon, receveur général des fermes à Marseille, 328a.

Chambonas (Ardèche). — Foires, 473b.

Chambon-Feugerolles (Le) [Loire]. — Tréfilerie de la Sauvanière, 448a, 454b.

Chambost-sur-Chamelet (Rhône). — Foires, 463b. — Toiles, 182b.

Chambot (Laurent), maître menuisier à Beauvais. — Sa veuve, 181b, 182a.

Chambre consulaire d'Abbeville, 440a; d'Amiens, 141b. — *Voy.* Chambres de commerce.

Chambre de justice, 91a, 107a.

Chambre d'encouragement de Rouen, 462b.

Chambre des assurances du Havre, 390a; de Nantes, 428a, 431a, 484b; de Paris, 409a-b, 413a, 416a, 420a.

Chambre des comptes d'Aix, 341b; de Nancy, 431a; de Paris, 238b, 365a.

Chambre du bureau des draps à Chartres, 47b.

Chambre du Domaine du bailliage de Chartres, 140b.

Chambre royale, 395a.

Chambres de commerce en général, 2b, 3a-b, 4b, 5b, 19a, 358a, 463a. — Chambre de commerce d'Amiens ou de Picardie, 141b, 152b, 436b, 440a, 453a; de Bayonne, 137b, 138a, 139a, 155b, 164b, 307a, 322a, 335a, 339a, 341a, 344a, 345b, 363a; de Bordeaux ou de Guyenne, 19b, 20a, 37b, 42b, 47a, 52a, 56a, 61b, 74a, 75a, 95a, 142a, 155b, 160a, 168a, 177b, 202b, 203a, 273b, 278a, 299b, 341a, 346a, 364b; de Carcassonne, 5a; de Dunkerque, 1a, 2a, 18b, 20b, 21a, 29a, 31b, 44b, 47b, 62a, 132a, 137b, 155b, 194b, 224a, 309b, 314b, 319b, 320a, 322a, 324a, 341a, 344b, 345b, 350b, 478b; de Lille, 90b, 106b, 112a, 139b, 140b, 174a, 183b, 190b, 193a, 199b, 216b, 223b, 237a, 241b, 248b, 251a, 256b, 265a, 275b, 282b, 296b, 323b, 326a-b, 327a, 329a, 330a, 332b, 416b, 478b; de Lyon, 8b, 21b, 166a, 299b, 303a, 441b, 443b; de Marseille, 67a, 83b, 92b, 94a, 124a, 134b, 156a, 162b, 176a, 184b, 195b, 203b, 228a, 233a, 264a, 266a, 269a, 270b, 288a, 326a, 341a-b, 345b, 349a, 353b, 377a, 384b, 405a, 408a, 424a; de Montpellier, 5a, 6a, 12b, 14b, 160b, 163b, 197a, 206b, 226a, 228a, 288a; de Morlaix, 367a; de Nantes, 6a, 155b, 364b; de Nîmes, 5a, de la Rochelle, 6a, 103b, 132b, 144a, 150b, 155b, 184b, 188a, 189a, 190a, 191b, 193a, 200a, 253b, 273b, 285a, 312b, 313b, 341a, 458a, 483b; de Rouen ou de Normandie, 8b, 10b, 11a-b, 12a, 15b, 19a, 22b, 82b, 83b, 100b, 140a, 154b, 156b, 172a, 175b, 179a, 189a-b, 220b, 241a, 272b, 315a, 351a, 358b, 369a, 381a, 403b, 419a, 429b, 464a; de Saint-Domingue, 411a; de Saint-Malo, 6a; de Toulouse, 5a, 6a, 12b, 22b, 268a, 346a, 356a, 408a, 445a, 447a, 458a. — *Voy.* Chambre consulaire.

Chambres mi-parties d'agriculture et de commerce des Îles du Vent, 431b. — Chambre mi-partie d'agriculture et de commerce de la Martinique, 411a.

Chameau (Poil de), 19b, 68a, 350a.

Chamelet (Rhône). — Toiles, 181b, 182b, 342b.

Chamillart (Michel), contrôleur général des Finances, 9a, 29b, 30a.

Chamilly (François Bouton, comte de), ambassadeur du Roi en Danemark, 10a.

Chammeuille (Le sieur de), contrôleur au bureau des traites de Calais, 44a.

Chamois (Peaux de), 97b, 332a, 339a.

Chamoisage des peaux, 345a.

Chamoiseurs d'Annonay, 341b; de Barcelonnette, 466a, 470a-b; de Langres, 334a; de Nîmes, 393b, 397a; d'Orléans, 192a, 200b; de Vienne, 382b, 388b, 401a.

Champagne. — Bureaux de marque, 454b, 480b. — Cendres de charbon de terre, 323b, 336a. — Étoffes, 161b, 236a, 244b, 247b, 316a, 357a, 461b. — Foires et marchés, 234b. — Importa-

tions, 282b. — Inspecteurs des manufactures, 454b, 461b, 477a. — Intendant, 44a, 46a, 63b, 68b, 99a-b, 123b, 128a, 131a-b, 138b, 145a, 147b, 168b, 194b, 225b, 234a, 249a, 361a, 374b, 383a, 388a, 401a, 447a, 454b, 471a, 480b. — Manufacture de fer noir et blanc, 160b, 161a-b. — Manufactures, 38a. — Papeteries, 336a, 387a, 391b, 460a, 461a, 467b, 468a-b, 475a, 478a. — Tanneurs, 393a, 453a, 476b. — Tonte des laines, 376b. — Verreries, 86b, 116a, 150b, 153b, 154b, 445b.

Champagné (Henri Gazeau, baron de), 158a, 166b.

Champagné-les-Marais (Vendée), 158a, 166b.

Champagnole (Jura). — Forges, 440a. — Manufacture de fils de fer et de fers noirs, 475b.

Champenois (Pierre), secrétaire-greffier du point d'honneur à Bar-le-Duc, 441b.

Champesle (La dame), propriétaire d'une manufacture de faïence à Nevers, 468a.

Champigné (Maine-et-Loire). — Foires, 469a.

Champigny (Jacques-Charles Bochart, marquis de), gouverneur de la Martinique et des Îles du Vent, 144b, 156a, 166a, 171a.

Champigny (Jean Bochart de), maître des requêtes, intendant de la marine au Havre, 43a, 45b.

Champlitte (Haute-Saône), 179a.

Champion (Guillaume), garde juré drapier à Lisieux, 101a.

Chandeliers de Bernay, 415a; de Blois, 108a, 131a, 314a, 332b, 425b, 428b; de Bourges, 211a-b; de Caen, 395b, 398b, 405a; de Coutances, 267b; de Crépy-en-Valois, 384b; de Darnetal, 377b, 380a; de Dieppe, 245a, 250a; de Dreux, 276a; d'Évreux, 385b; de Gisors, 151b; du Havre, 231a, 426a; de Honfleur, 195a; de Lisieux, 388a; de Louviers, 157b; de Meaux, 382a, 385a; de Provins, 104a; de Rouen, 256b, 267b, 337a, 338b, 377a, 380a; de Saumur, 345b; de Troyes, 362b; de Valognes, 95b, 96b, 98b, 107b.

Chandeliers de fer, de cuivre ou de similor, 57b, 470a.

Chandelles, 69b, 119a-b, 128b, 137a, 143a, 153a, 163a-b, 173b, 183a, 213b, 239b, 244b, 345b.

Change (Agents de), 8b, 152b, 153a, 216b, 293a, 378a, 451b, 479b. — (Billets de), 22b, 75b, 94b, 96a, 109b, 113a, 143b. — (Courtiers de), 13b, 152b, 155a, 421b, 434b, 436a, 456a, 476b. — (Lettres de), 7a, 11b, 12b, 14b, 22b, 57a, 74b, 75b, 80b, 88b, 94b, 96a, 109b, 110a-b, 113a, 117a, 135a-b, 136a, 138a, 140a, 143a-b, 145a-b, 149b, 151a, 178b, 247b, 252a, 269b, 272b, 295a, 332b, 347a, 349a, 350b, 352a, 355b, 361a, 364a, 407b, 411b, 413b, 417b, 420a, 423a, 425b, 428b, 430b, 431b, 447b, 448a, 469a. — (Places de), 2b, 4a, 7a, 177a, 318a.

Chanoines de Besançon, 67a; de Candes, 322b.

Chanoinesses du chapitre de Saint-Goéric d'Épinal, 432b.

Chantilly (Oise). — Château, 101a.

Chanton (Le sieur), 37b, 38a.

Chanut, entrepreneur de la verrerie de Bagneaux, 438b, 440b, 441a, 443a-b, 444b, 447a, 450b, 451b.

Chanvre de Dantzig, 71b; de Hollande, 45a, 75a, 456a; de Kœnigsberg, 74a. — Assortiment, 370b. — Chaînes, 261a. — Commerce, 397a. — Culture, 305a, 483b. — Droits d'entrée, 469a. — Étoffes de chanvre et coton, 262b. — Filage par les pauvres, 455a. — Fileries, 43a, 45a, 71a, 107b, 191b, 192a, 213a, 219a-b, 364. — Fils, 89a, 154a-b, 164a, 173b, 174a-b, 194a, 207b, 219b, 225a, 255b, 344a, 469a, 474b. — Graines, 15b, 179b, 181a. — Importation, 15b, 45a, 71b, 74a, 75a, 94a, 456a, 469a. — Manufactures, 13b. — Marchands, 211a, 408b. — Mélange de chanvre et de lin, 476b. — Pesage, 370b, 408b. — Prohibition d'exportation de l'Empire et des Pays-Bas, 456a, 466a. — Plante comparable au chanvre, 484a. — Préparation, 465a. — Serviettes ouvrées, 211a. — Toiles. *Voy.* ce mot.

Chapdelaine, négociant à Saint-Malo, 60b.

Chapdes (Puy-de-Dôme). — Mines, 150b.

Chapeaux. — Chapeaux de castor, 236b, 328a, 360b; de feutre, 328a; de poil de lièvre et de lapin, 166a, 215a, 222a, 231b, 232b, 313a; chapeaux dauphins, 166a; chapeaux vigognes et demi-vigognes, 166a; chapeaux provenant de prises, 335a, 339b, 353a, 360a-b. — Apprêt, 215a. — Bordeurs, 276a, 279b, 369a, 386a. — Coiffes, 476b. — Droits, 5a, 158a, 166a, 169a, 215b, 216b, 221b, 222a-b, 331a, 335a. — Exportation, 35a. — Fabricants et marchands. *Voy.* Chapeliers. — Garnisseurs, 138b, 152a, 181b, 182a, 276a, 279b, 287b, 313a-b, 332a, 339a, 350a, 352a, 383b, 386a, 393b. — Manufactures, 3a, 313a, 449b. — Marchands, 350a. *Voy.* Chapeliers. — Matières servant à la fabrication, 350a. — Repasseurs, 441a. — Transport, 35a, 158a. — Vente en gros et au détail, 340b.

Chapelets (Fabricants de) de Saumur, 379b.

Chapeliers, 7b; chapeliers d'Aix, 138b, 152b, 231b, 268b, 336a; d'Angers, 287a; de Bayeux, 334a; de Cambrai, 398a; de Chartres, 306a, 307a; de Comines, 449b; de Dinan, 423b; de Falaise, 130a, 215b, 216b, 340b; de Lille, 19b; de Lyon, 268b, 296b, 297b, 316b, 340b, 375a; de Marseille, 180b, 215a, 231b, 232b, 234b, 271a, 313a-b, 332a, 339a, 350a, 352b, 369a, 383b, 393b, 407b, 417b, 420b; de Metz, 274a; de Montauban, 102a; de Montpellier, 313a, 369a, 386a; de Nantes, 441a; de Paris, 101b, 102b, 103b, 116b 221b, 258a, 281b, 282a, 306b, 307b, 338b, 349b, 393a, 459b, 460a; de Pézenas, 395b; des Ponts-de-Cé, 287a; de Rouen, 63b, 103b, 331a, 338b, 349b; de Sedan, 391b; de Senlis, 339b; de Soissons, 461b; de Tarascon, 344a. — Outils de chapelier, 271a.

Chapelle-Saint-Denis (La), localité réunie Paris, 92a, 96a, 105a, 234b, 238a.

Chapelle-sur-Erdre (La) [Loire-Inférieure]. — Foires, 445b, 452b.

Chapelles (Les), cne de Saint-Paul-en-Jarret (Loire). — Fabrique de fer-blanc, poêles et poêlons façon d'Allemagne, 343a.

Chapelles (Pierre de Bécel, sieur des), 109b.

Chaperon, lieutenant de l'amirauté de Rouen, 39a, 46b.

Chapitre d'Amiens, 166a; de Besançon, 67a; de Noyon, 441a.

Chaplet, concessionnaire du monopole du commerce du plomb à gibier et de la poudre, 4a.

Chapotin (Pierre), marchand à Paris, 61b, 74a.

Chapuis (Claude-François), architecte, inventeur d'un moulin, 194b, 195a, 196b.

Charancé ou Charencé (Hugues Regnault de), associé du sieur Fonberg, maître de verrerie à Bourg-en-Guyenne, 151a-b, 156a, 159a, 301b.

Charbise (Le sieur de), capitaine au régiment de Normandie, ingénieur en chef à Avesnes, 127b.

Charbon de bois, 429a, 446a.

Charbon de pierre, 5a-b. *Voy.* Charbon de terre.

Charbon de terre. — Cendres, 323b, 328b, 336a. — Chauffage au charbon de terre, 148a. — Droits, 9b, 78b, 81a, 86b, 92a, 100a, 104b, 109a, 115a, 120a, 123b, 125a, 128b, 136b, 143a, 163a, 165b, 168a, 170b, 172a, 173a, 177b, 185a, 216b, 221a, 360b, 451a, 458a, 473a, 474a, 478b. — Exportation, 407b. — Importation, 26a, 451a, 458a, 483b; importation d'Angleterre, 5a-b, 25a, 40a, 69a, 73b, 78a-b, 81a, 92a, 99b, 100a, 104b, 109a, 115a, 120a, 124a, 128b, 136b, 143a, 153a, 163a, 165b, 168a, 173a, 176b, 177b, 185a, 186b, 216b, 221a, 327a, 360b, 473a, 474a, 478b; d'Écosse, 9b, 19b, 26b, 38a, 46b, 48b, 50a, 51a, 81a, 86b, 88b, 92a, 100a, 105a, 109a, 115a, 120a, 124a, 128b, 136b, 143a, 153a, 168a, 177b, 185a; du Hainaut espagnol, 9b, 86b; de l'Île Royale, 78b, 170b, 172a; d'Irlande, 81a, 86b, 92a, 105a, 109a, 115a, 120a, 124a, 128b, 143a, 153a, 168a, 177b, 185a, 327a, 360a. — Marchands de charbons, 407b, 413b. — Mélange de charbon de terre et de marc de raisin, 446a, 448b, 485b. — Mesures, 172a. — Mesureurs, 254a-b. — Mines d'Anjou, 403b, 408b, 413a, 415b, 439b; d'Anzin, 417b, 418a; du comté d'Ardres, 290a; d'Auvergne, 224a, 233b, 253b, 254a-b, 334a; du Boulonnais et Pays reconquis, 290a, 294a; du Bourbonnais, 206a, 253b, 254a-b, 413b; du Bousquet-d'Orb, 445b; de Brassac, 224a, 233b; de la généralité de Caen, 324b; de Carmaux, 415b; de Chalonnes, 408b; de Chaudefonds, 408b; près Compiègne, 119b; de Condé et de Fresnes-sous-Condé, 86b, 90a, 108a, 116a, 123b, 150a, 152b, 232b, 287b; des Fins, 413b; du Forez, 152a, 264b, 407b, 409b, 413b, 414a, 415a; de Fuveau en Provence, 410a; de Gravenay, 414a, 416a; du Hainaut, 9b, 86b, 90a, 108a, 116a, 123b, 145a, 150a, 152b, 230a, 232b, 287b, 298b, 406b, 408a, 417b, 418a; entre Ham et Laon, 409a; d'Ingrandes, 413a; près Langres, 147b; de Luzarches, 101a; de Maubeuge, 244b, 248a; de Méjannes, 402b; de Montjean, 403b, 415b, 439b; de Montrelais, 413a; de Mouillon, 414a, 416a; de la généralité de Paris, 101a, 119b, 183b; des environs de Reims, 282b; de Rive-de-Gier, 409b, 414a, 415a, 416a; de Saint-Aubin-de-Luigné, 408b; de Saint-Étienne, 264b, 265a; de la Scarpe, 408a; de la généralité de Soissons, 183b; du département de Valenciennes, 90a 116a, 230a, 287b. — Porteurs, 254a-b, 373b, 395a. — Saisie, 110a. — Transport par le Rhône, 452a. — Veine de charbon de terre près l'Observatoire, 119b. — Verreries, fours et usines employant le charbon de terre, 123a, 148a, 161a, 171a, 282a, 286b, 445b, 452a, 458b, 464a, 473a, 477b.

Charbon de tourbe, 302a, 308a, 321b, 455b.

Charbonnière (Louis de), demandeur en cassation d'arrêt, 277b.

Charcuterie (Défense aux bouchers de faire de la), 231a.

Charcutiers d'Amiens, 326b, 416a; de Caen, 327b; de Châlons, 391a; de Chartres, 398b, 405b; de Dieppe, 196b; de Dijon, 258a, 259a, 478a; de Dunkerque, 442b; de Laon, 336a-b; de Metz, 344b; de Nantes, 332a; de Narbonne, 401a; de Nîmes, 428a, 429b; de Pontoise, 276a; de Provins, 365b; de Rouen, 180a, 182a, 231a, 318b, 319b, 324a-b, 325a, 350b, 374a, 378b; de Vitry-le-François, 277b.

Chardenon, négociant à Cette, 438a.

Chardons. — Culture, 42b, 76a. — Emploi imposé aux bonnetiers, drapiers, foulonniers, pareurs et tondeurs, 76a, 168b. — Exportation, 27b, 42b, 51a, 82b, 90a, 287a.

Chardron, fabricant de draps à Sedan, 344a, 348b, 436b.

Charencé (Hugues Regnault de). *Voy.* Charancé.

Charente (La), rivière, 97a, 251a, 318a.

Charente (Port de), aujourd'hui Tonnay-Charente (Charente-Inférieure). — Marchands, 28b, 40a, 43b, 242a. — Port, 193b. — Receveur des traites, 443a. — Traite domaniale, 97a.

Charente-Inférieure (Directoire du département de la), 485a.

Charet fils, négociant à Nantes, 115a.

Charette de La Colinière (Louis-François), président au parlement de Bretagne, 438a, 445b, 448a, 452b.

Chargé d'affaires du Roi à Malte, 73a.

Chargeurs de Rouen, 244a, 304b. — Chargeurs-commissionnaires de Lyon, 259b, 309b, 337a, 375a, 470b.

Chariot pour filer le coton, dit *Jenny*, 467a, 471b.

Charité (Atelier de) à Nancy, 476b. — (École de) à Saint-Maurice-lès-Chartres, 279b. — (Sœurs de la) de la paroisse Saint-Jean-en-Grève, à Paris, 376b.

Charité-sur-Loire (La) [Nièvre]. — Foire, 266b. — Manufacture royale de quincaillerie anglaise, 429a, 430a, 446a, 456b, 473b, 483a. — Marchands, 266b.

Charitte (Le sieur), lieutenant pour le Roi au gouvernement de l'île de la Tortue. — Sa veuve, 116a.

Charlefontaine, cne de Saint-Nicolas-aux-Bois (Aisne). — Verrerie, 453a.

Charleroi (Belgique). — Verrerie, 85a.

Charles (L'archiduc), 28b.

Charles (Jean), 56a.

Charles (Pierre), sieur de Beaufort, marchand-commissionnaire à Paris, 56a.

Charles, épicier à Bayonne, 178b.

Charleville (Ardennes). — Entrée d'alun, 25a. — Inspecteurs des manufactures, 126b, 128a, 134a. — Juge des traites, 179b. — Manufactures, 45a, 126b. — Particuliers, 25a, 128a. — Privilèges des officiers et particuliers, 131a. — Tanneurs, 445a.

Charlier, banquier à Paris, 433a, 438b, 445a.

Charly (Aisne), 471a.

Charolais. — Fils de chanvre et de lin, 154a-b. — Toiles, 260b.

Charpente (Bois de), 166b. — (Ouvrages de), 316b.

Charpentier (Le sieur), de Dijon, 429a.

Charpentier (*L'art du trait du*), 480b.

Charpentiers d'Alsace, 350a; d'Amboise, 382a; d'Angers, 245a; de Bourges, 323b; de Château-Gontier, 315b; de Montpellier, 316b, 330a; de Nîmes, 330a; du Puy, 395b; de Reims, 298b, 322b; de Rouen, 246b, 276a, 358a. — Charpentiers en barriques de Bordeaux, 233b.

Charpey (Drôme). — Fabricants, 280a.

Charpy, négociant à Troyes, 446b, 447a.

Charrant (Le sieur de), 55b.

Charrat (Le), cne de Saint-Étienne-de-Crossey (Isère). — Blanchisseurs de toiles, 275a-b, 283b.

Charrettes, 60a.

Charronnage (Ouvrages de), 303b.

Charrons d'Alsace, 277a; de Bordeaux, 267b; de Colmar, 277a; d'Orléans, 321a; de Paris, 303a; de Schlestadt, 277a; de Toulon, 373b.

Charte-partie, 321b.

Chartier (Jean). — Demande d'établissement d'une verrerie à Marseille, 470a, 473a.

Chartier, fabricant de papier à Fantigny, 391b.

Charton, entrepreneur d'une manufacture de draps à Paris, 475a.

Chartrain (Pays). — Fabriques de mousselines, 104b.

Chartres (Eure-et-Loir). — *Bailliage*, 14a, 140b, 391a.

—— *Ville*. Apothicaires, 162a, 163a. — Assemblées de commerce, 177b, 180b. — Blanchisseurs, 368a. — Boisseliers, 298a. — Bureau de fabrique, 47b, 162a, 174a, 190a, 250a. — Chapeliers, 306a, 307a. — Charcutiers, 398b, 405b. — Chaudronniers, 298a. — Cordonniers, 425a. — Cuisiniers, 368a, 398b, 405b. — Drapiers, 391b. — Épiciers, 124b, 162a, 163a. — Étoffes, 162a. — Hôpital, 279b. — Joailliers, 124b, 162a. — Juges de police, 142b, 246a. — Juridiction consulaire, 136a, 167a, 233b, 236a-b. — Lieutenant général de police, 391a. — Maire et échevins, 47b, 279b. — Marchands, 233b, 236a, 246a, 279b, 332a-b. — Marchands drapiers, 47b, 124a, 140b, 162a, 173a-b, 279b, 391b. — Marchands grossiers, 162a. — Mégissiers, 192a, 231a-b, 235b, 244a, 245b. — Merciers, 124b, 162a, 163a. — Mousselines, 104b. — Officiers de police, 398a. — Oublieurs, 368a. — Parcheminiers, 192a, 231a-b, 235b, 244a, 245b. — Pâtissiers, 368a, 398b, 405b. — Procureur du Roi, 14a. — Rôtisseurs, 398b. — Saisie de pièces de froc, 142a. — Savetiers, 425a. — Sergers, 130b, 190b. — Serges, 188a, 190b, 193b. — Tanneurs, 231a, 235b, 244a, 245b. — Tonneliers, 268a. — Tourneurs, 298a. — Traiteurs, 368a, 398b. — Vendeurs de vin, 231a.

Chartreuse de Mont-Dieu, 233b, 235a; de Valdieu, 393b.

Chartrie (La), cne de Saint-Christophe-sur-le-Nais (Indre-et-Loire). — Manufacture de faïence, 287a, 298b, 301a, 304b, 305a, 351b.

Chartrons (Les), faubourg de Bordeaux (Gironde). — Bureau des fermes, 160a. — Entrepôt de vins du Quercy, 397b.

Charvet (Claude), fabricant de draps à Vienne, 165a.

Charvet frères (Les sieurs), fabricants de draps à Vienne, 450b.

Chary, négociant à Rouen, 324b.

Chaselle de Laforie (Le sieur de). — Demande d'établissement d'une verrerie à Cloué, 334a.

Chasotte, négociant à Agde, 95a.

Chassaigne (Jean et Pierre). — Demande de privilège pour la fabrication de l'orseille, 177a.

Chassanis, presseur d'étoffes à Nîmes, 430b.

Chassenay (Le sieur Lefèvre de). *Voy.* Lefèvre de Chassenay.

Chasseur (*Le*), vaisseau de la Compagnie des Indes orientales, 104a.

Chastal (Le sieur), de Lyon. — Proposition pour la propagation de la culture du mûrier, 145b.

Chastannet (Jean). — Demande de privilège pour l'établissement d'une fabrique de plomb laminé à Bordeaux, 195b.

Chastenier (Philippe), marchand à Paris, 53a.

Chasublières de Rouen, 427b.

Chatal (Le sieur). — Demande de subside pour l'établissement d'une manufacture de rubans en Languedoc, 154a.

Châteaudouble (Drôme), 280a.

Château-du-Loir (Sarthe). — Lieutenant de police, 139a, 143b. — Marché, 144a.

Châteaudun (Eure-et-Loir). — Menuisiers, 394a. — Tailleurs, 330a.

Châteaufort (Le chevalier de). — Essai d'un secret pour convertir le fer en acier, 144b, 145b.

Château-Giron (Ille-et-Vilaine). — Fabrique de toiles à voiles, 261b.

Château-Gontier (Mayenne). — Assemblées de commerce, 161b. — Bureau de visite et de marque des toiles, 131b, 139b. — Charpentiers, 315b. — Chaudronniers, 341b. — Fabricants, 282b. — Marchands, 282b. — Procureur du Roi, 341b. — Toiles, 131b, 139a-b, 278b, 393b.

Châteauneuf (Pierre-Antoine de Castagnères, marquis de), ambassadeur du Roi en Hollande, 77a, 97b.

Châteauneuf (Pierre Bonnat, *dit*), boucher à Dunkerque, 357b, 372a.

Châteauneuf (Les sieurs), entrepreneurs d'une manufacture de soie à Pertuis, 55a.

Châteauneuf-en-Thimerais (Eure-et-Loir). — Fabricants, 162a.

Châteaupanne, cte de Montjean (Maine-et-Loire), 403b, 415b, 439b.

Château-Ponsac (Haute-Vienne). — Foires et marchés, 211a-b, 213a.

Château-Porcien (Ardennes). — Cordonniers, 127b. — Échevins, 191a, 192a. — Jurés sergers, 127b. — Ouvriers en laine, 127b.

Château-Regnault (Ardennes). — Bureau de péage, 90a.

Châteauroux (Indre). — *Bailliage*, 390b.

—— *Ville*. Fabriques et fabricants de draps, 181a, 200b, 257b, 285a, 406a, 438b, 473a. — Halle aux draps, 257b. — Manufacture du château du Parc, 406a. — Marchands de draps, 390b. — Merciers, 390b. — Quincailliers, 390b.

Château-Thierry (Aisne). — Foires, 461a.

Châtel, marchand à Troyes, 448a.

Châtelains des villages de Dauphiné, 357b.

Châtelard (Marcellin), fabricant de coutellerie à Saint-Étienne, 391a.

Châtelet de Paris (Le). — Conseiller, 437b. — Lieutenant criminel, 321b. — Notaire, 446b. — Procès, sentences et transactions, 152a, 174a, 342a, 388b, 407b, 438b. — Procureur du Roi, 364b.

Châtellenie de Douai, 182b; de Furnes, 98a; de Lille, 15b, 104a, 113b, 159a, 182b; d'Orchies, 182b; de Tournai, 184a; d'Ypres, 98a.

Châtellerault (Vienne). — Bureau de contrôle, 258a. — Canal de Châtellerault à Vivonne, Limoges et Saint-Léonard, 138b, 186a, 188a, 198a, 201b, 204b, 221a, 302b. — Fabricants, 259b, 261a. — Marchands, 259b, 260b. — Sédition contre l'inspecteur des manufactures, 259b. — Sergers, 258a.

Châtillon-sur-Indre (Indre). — Lieutenant général et officiers de police, 258a, 259a. — Marchands et artisans, 259a. — Tisserands, 259a.

Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres). — Élection, 314a, 317a, 321a.

Chaudefonds (Maine-et-Loire). — Mine de charbon de terre, 408b.

Chaudesaigues (Cantal). — Assemblée de commerce, 171b.

Chaudières. — Chauffage, 123a, 148a-b. — Mise en entrepôt, 111b. — Réparations, 75a, 99b. — Saisie, 331a.

Chaudon (Claude), éventailliste à Paris, 237a.

Chaudronnerie, 221a, 224a, 237a, 261b, 262b, 321a, 349a-b, 352a, 355b.

Chaudronniers d'Abbeville, 380a; d'Aix, 390b; d'Angers, 310b, 341b; d'Auray, 258b; d'Auvergne, 258b; de Bordeaux, 233b; de Caen, 364a; de Calais, 298a; de Châlons-sur-Marne, 296a; de Chartres, 298a; de Château-Gontier, 341b; de Corny-sur-Moselle, 351b, 355b, 360b; de Limoges, 266b; de Lorraine, 355b; de Lyon, 392b; de Marseille, 264b, 265b; du plat pays Messin, 321a; de Paris, 209a, 312b, 313b, 321a, 409b; de Rennes, 286b; de Rouen, 139a; de

IMPRIMERIE NATIONALE.

Senlis, 340ᵃ; de Vitry-le-François, 349ᵃ⁻ᵇ. — Ouvriers chaudronniers, 223ᵃ, 233ᵇ, 312ᵇ, 313ᵇ.

Chaudrons, 53ᵇ, 57ᵇ, 63ᵃ, 65ᵇ, 68ᵇ.

Chauffage des fourneaux et chaudières, 123ᵃ, 148ᵃ, 441ᵇ; de liquide dans un vase de bois, 470ᵇ.

Chauffailles (Saône-et-Loire). — Bureau de marque des toiles, 229ᵇ. — Foires et marchés, 228ᵃ.

Chauffailles d'Amanzay (Le marquis de), 228ᵃ.

Chauffayer (Hautes-Alpes). — Foires et marchés, 439ᵇ.

Chaufrin (Jean), maître corroyeur à Paris, 307ᵃ.

Chaulant (Le sieur), 186ᵃ.

Chaulnes (Michel-Ferdinand d'Albert, duc de), 413ᵃ.

Chaumeton (Le sieur), de Bordeaux. — Demande de passeports, 26ᵇ, 27ᵃ.

Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne). — Architecte et sculpteur, 91ᵇ. — Bas au métier, 204ᵇ. — Bureau des fermes, 91ᵇ. — Commissaire de police, 264ᵇ. — Cordonniers, 79ᵇ, 85ᵇ. — Drapiers drapants, 79ᵇ, 85ᵇ, 264ᵇ, 361ᵃ, 372ᵃ, 376ᵇ. — Gardes jurés, 85ᵇ. — Juge de police, 353ᵃ. — Manufacture d'acier, 198ᵃ. — Marchands drapiers, 85ᵇ, 264ᵇ, 353ᵃ. — Recette des aides, 198ᵃ. — Savon, 145ᵇ. — Subdélégué, 145ᵇ. — Tailleurs, 303ᵃ. — Tisserands, 79ᵇ, 361ᵃ, 372ᵃ, 376ᵇ.

Chaumont-en-Vexin (Oise). — Desséchement de marais, 483ᵇ.

Chaumont-Porcien (Ardennes). — Marché, 296ᵇ.

Chauny (Aisne). — Blanchisserie royale de batistes et linons, 178ᵇ, 179ᵃ. — Blanchisseurs de toiles, 255ᵃ, 414ᵃ. — Justice, 407ᵇ. — Marchands de toiles, 255ᵃ.

Chaurand frères (Les sieurs), négociants à Nantes, 480ᵇ, 484ᵇ, 485ᵇ.

Chaussat (Pierre), manufacturier à Lyon, 202ᵃ.

Chaussat père et fils (Les sieurs), fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie à Lyon, 215ᵇ.

Chaussées. *Voy.* Ponts.

Chaussetiers d'Abbeville, 300ᵇ; de Bayonne, 353ᵃ; de Caen, 88ᵃ, 199ᵃ; de Calais, 277ᵇ, 357ᵇ, 358ᵇ; de Châlons-sur-Marne, 367ᵃ; de Crépy-en-Valois, 388ᵇ; d'Évreux, 379ᵃ; de Gignac, 317ᵃ; de Laon, 134ᵃ, 136ᵇ; du Mans, 186ᵃ; de Mantes, 73ᵇ, 89ᵃ, 104ᵃ; de Melun, 245ᵇ; de Metz, 94ᵇ; de Neufchâtel-en-Bray, 419ᵃ; de Rouen, 427ᵇ; de Saintes, 239ᵇ; de Toulon, 365ᵇ; de Toulouse, 417ᵃ, 420ᵇ, 423ᵇ; de Vernon, 340ᵇ.

Chaussettes de Vitré. — Droits, 271ᵇ.

Chaussures. — Fabrication à Chalon-sur-Saône, 268ᵃ.

Chauveau (Antoine), fabricant de papiers à Urzy, 390ᵇ.

Chauveau, cordonnier à Angers, 267ᵃ, 268ᵃ.

Chauvel (David), négociant au Havre, 315ᵇ.

Chauvel de Perce ou de Perse (Louis), négociant à Rouen, 238ᵇ, 339ᵃ.

Chauvelin (Jacques-Bernard), maître des requêtes, conseiller d'État, intendant des Finances, commissaire au Bureau du commerce, 412ᵇ.

Chauvelin de Beauséjour (Bernard), maître des requêtes, intendant à Tours, 70ᵇ, 93ᵃ; intendant à Amiens, 99ᵇ, 105ᵃ⁻ᵇ, 114ᵇ, 119ᵇ, 123ᵇ, 135ᵃ, 136ᵇ, 140ᵃ⁻ᵇ, 146ᵃ, 152ᵃ, 155ᵇ, 156ᵃ, 161ᵃ, 167ᵃ⁻ᵇ, 182ᵃ, 187ᵃ⁻ᵇ, 188ᵃ, 191ᵇ, 195ᵇ, 201ᵃ, 203ᵃ, 216ᵇ, 218ᵃ, 244ᵃ, 249ᵃ, 250ᵃ⁻ᵇ, 269ᵇ, 308ᵇ, 309ᵇ, 310ᵃ, 327ᵃ.

Chauvelin de Crisenoy (Louis), maître des requêtes, intendant à Tours, 55ᵃ.

Chauvin (Pierre), ancien échevin et ancien consul, député de la ville de Paris au Conseil du commerce, 41ᵇ, 100ᵇ, 130ᵃ.

Chauvin, mercier à Paris, 86ᵃ, 253ᵇ, 254ᵃ.

Chauvin frères (Les sieurs), marchands à Paris, 73ᵃ.

Chaux de Bretagne, 363ᵃ; de Normandie, 363ᵃ; de Tournai, 10ᵃ. — Addition de chaux aux eaux-de-vie de Dunkerque, 81ᵇ. — Blanchissage des fils à la chaux, 266ᵇ, 390ᵃ. — Exportation, 363ᵃ. — Fourneaux à chaux, 439ᵇ.

Chavel (David), propriétaire et armateur du navire *le Comte-de-Pont-de-Veyle*, du Havre, 369ᵇ.

Chavignot, négociant à Marseille, 83ᵇ, 87ᵇ.

Chavigny (Anne-Théodore Chavignard, chevalier de), comte de Toulongeon, ambassadeur du Roi en Portugal, 356ᵃ.

Chazotte (Étienne), marchand à Figueiras, 106ᵃ.

Chéreau (Jean-Baptiste), propriétaire de moulins à retordre les fils à Nouvion en Picardie, 338ᵇ.

Chedreau (Maurice), entrepreneur de la manufacture de mouchoirs de soie, façon d'Angleterre, de Tours, 416ᵇ.

Chef-d'œuvre pour la réception à la maîtrise, 190ᵇ, 256ᵃ, 303ᵃ. — Chef-d'œuvre des apothicaires de Rouen, 406ᵇ; des chapeliers de Chartres, 307ᵃ; des carrossiers et selliers de Lyon, 380ᵃ; des couteliers de Falaise, 298ᵃ, 303ᵇ, 304ᵃ; des fourniers de Montpellier, 405ᵃ; des marchands beurriers, potiers, coquetiers et grainetiers de Caen, 292ᵃ; des pannetiers-verriers de Rouen, 354ᵇ; des papetiers d'Orbec, 287ᵇ; des serruriers de Neufchâtel-en-Bray, 404ᵇ; des teinturiers de Rouen, 105ᵇ. — (Défaut de), 249ᵃ, 404ᵇ. — (Dispense de), 105ᵇ, 301ᵃ. — (Droit de), 298ᵃ. — (Suppression du), à Senlis, 420ᵃ.

Chénéry (Ardennes), 81ᵇ.

Chereau (Guillaume), marchand à Angers, 373ᵃ.

Cheminée économique, 471ᵃ. — Cheminée de four, 346ᵇ.

Chemises. — Exportation, 49ᵇ. — Fabrication, 49ᵇ, 327ᵃ, 328ᵃ.

Chenal, ancien marchand de draperies à Toucy, 446ᵇ.

Chenaie (La) [Loire-Inférieure], 441ᵇ.

Chêne (Bois de), 188ᵃ. — (Planches de), 23ᵇ, 38ᵇ.

Chenecey (Doubs). — Manufacture de fer-blanc, 29ᵃ⁻ᵇ, 30ᵃ⁻ᵇ.

Chenet, épicier à Caen, 226ᵇ.

Chènevis (Huile de), 314ᵇ.

Chénier [*et non* Chirier] (Louis de), ci-devant chargé des affaires du Roi à Maroc, 465ᵃ.

Cherbourg (Manche). — *Amirauté*, 67ᵇ, 328ᵃ.

—— *Ville*. Commissaire de police, 393ᵇ. — Drapiers drapants, 202ᵇ, 204ᵇ. — Draps fins, 274ᵇ, 275ᵃ. — Juge des traites, 92ᵇ. — Lieutenant de police, 379ᵃ. — Manufactures de draperies, 105ᵃ. — Marchandises de prises, 58ᵇ, 336ᵇ, 342ᵃ. — Marchandises naufragées, 29ᵇ. — Marchands et négociants, 38ᵇ, 322ᵃ, 330ᵇ, 334ᵇ. — Merciers, 393ᵇ. — Teinturiers, 379ᵃ. — Tisserands et toiliers, 202ᵇ, 204ᵇ, 415ᵃ.

Chervin père et fils (Les sieurs), négociants à Besançon, 170ᵇ, 245ᵇ.

Cheval (Crin de), 38ᵃ⁻ᵇ, 49ᵇ. — (Cuir de), 388ᵇ.

Cheval (Marie-Anne), veuve du sieur Taurin-Lemaître, 379ᵃ.

Cheval-Marin (Le), navire français, 320ᵃ.

Chevalier (Étienne), maître serger à Saintes, 223ᵃ⁻ᵇ, 239ᵃ.

Chevalier (Pierre), teinturier à Amiens, 157ᵃ, 206ᵃ.

Chevalier, entrepreneur d'une papeterie à Servoules, 455a.

Chevalier, fabricant et garde-juré à Châtellerault, 259b, 261a, 285a.

Chevalier (Le sieur). — Projet de canalisation du Rhône, de Genève à Seyssel, 445b.

Chevalier (Les sieurs), négociants à la Guadeloupe, 474a.

Chevalier de Bessay et consorts (Les sieurs), opposants à un arpentage de marais en Poitou, 133b.

Chevalier-de-Fleurieu (Le), navire français, 444a.

Chevaux (Commerce des), 166b, 167b, 288a. — (Droits d'entrée sur les), 282a. — (Foire de), 364b. — (Harnais de), 351b. — (Importation de) à la Guadeloupe et à la Martinique, 79a. — (Machines, moulins et pressoirs à), 314b. — (Maladies des), 432a, 437b, 440a. — (Marchands de), 288a-b, 431b, 433b, 437a. — (Passage en fraude de), de Barcelonnette dans le comté de Nice et en Piémont, 282b. — (Peaux de), 384a. — (Service de charrettes à), 60a. — (Sucreries à), 159a. — (Vices rédhibitoires dans la vente des), 432a, 437a-b, 440a.

Cheveux. — Commerce, 413a. — Coupe, 379b. — Perruques, 388a.

Chevilles (Usage des), 269a, 270a.

Chevrel, ci-devant fermier du poids au Duc et traite domaniale de Rennes, 418b, 420b.

Chèvres et Chevreaux. — Fil de chèvre, 3a, 4a, 325b. — Peaux, 38a, 50a, 125a, 292a, 293b, 408a. — Poils, 3a, 4a, 18b, 32b, 35b, 37a, 38a, 50a, 248b, 251a, 273b, 290a, 303a-b, 328b, 331a, 336b, 474b.

Chevreuil (Peaux de), 338b.

Chicanneau (Jean), entrepreneur de la manufacture de porcelaine de Saint-Cloud, 287b, 288b, 291a, 296a.

Chiché (Deux-Sèvres). — Foires, 447b.

Chiens (Importation de peaux de), 34a, 35a.

Chiffonniers de Marseille, 269a-b.

Chiffons et drapeaux. — Commerce, 13a, 129a, 341b, 471b. — Droits, 122b, 177b, 206a, 340a, 365a-b. — Exportation, 151a-b, 206a, 208b, 302a, 313a, 339b, 364a, 365a, 369a, 379b, 396b, 461a-b. — Saisie, 386b, 418a. — Transport, 342b, 406a, 475a.

Chimay (Belgique). — Marque des étoffes prohibées, 341b, 484b.

Chimistes, 455b, 457a

Chine. — Armements pour la Chine, 64a. — Compagnie de la Chine, 27a, 29a, 100a. — Écorces d'arbre, 91b, 146a. — Étoffes, 74a, 76a-b, 83a, 85b, 86a, 88b, 91b, 96a, 98b, 104b, 107a-b, 108b, 136b, 141a, 145a, 146a, 147a, 165a, 182b, 183b, 185a, 252b. — Étoffes façon de Chine, 165a. — Marchandises, 102b, 109a-b. — Mouchoirs, 182b. — Soies et soieries, 29a, 74a, 76a, 98b, 182b, 264a, 265a, 266a, 269a, 270a, 271b, 342b, 366a, 368a, 401b, 456b. — Toiles blanches ou peintes, 75b, 76b, 79a, 108b, 146a, 183b, 252b. — Vaisseau retour de Chine, 73b.

Chinier. *Voy.* Chénier.

Chinois (Lit), 110b.

Chinon (Indre-et-Loire), 124a.

Chinon (Louis-François-Armand Vignerot du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, comte de), 450a, 451a.

Chiny (Comté de) [Belgique]. — Exportation de laines, 308a-b.

Chipaudière-Magon, négociant à Saint-Malo, 44a.

Chiron-Bourbon (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 423b.

Chirurgiens d'Albi, 423b; de Calais, 389a; de Gaudent, 425b; du Languedoc, 429b; de Narbonne, 427a. — Chirurgien du Roi, 54b. — Élection d'un chirurgien comme échevin à la Flèche, 292b, 293b. — Inspecteurs-chirurgiens aux foires de Beaucaire, 470a.

Chocolat. — Commerce et fabrication, 422b. — Droits d'entrée, 323a. *Voy.* Cacao.

Chocolatiers de Bayonne, 422b, 423a.

Choiseul (Étienne-François de), 413b.

Choisy, négociant à Morlaix, 341b.

Choisy-le-Roi (Seine). — Bac, 465b. — Manufacture de porcelaines, 473b. — Pont, 465b, 466a.

Cholet (Maine-et-Loire). — Bureau de visite, 375a. — Gardes jurés, 374a, 375a. — Inspecteur des manufactures, 375a. — Manufacture de mousselines, 343a-b. — Mouchoirs, 375a. — Toiles, 220a, 222a, 291a, 362b. — Toiles peintes, 359b.

Cholet (Le), c^ne de Sauvigny-les-Bois (Nièvre). — Manufacture d'acier, 183b, 204b, 224b, 226a.

Chômage des apprêteurs de draps de Paris, 136b; des fabriques de savon de Languedoc et de Guyenne, 142b.

Chombard (Paulus), négociant hollandais établi à Rouen, 312b.

Chomérac (Ardèche). — Fabricants de soie, 464a.

Chonier de la Lande, premier garde des merciers-drapiers de Falaise, 395a.

Chopin (Pierre), garde juré de la fabrique de Thorigné, 401a.

Chopin (La veuve), de Rouen, 228b.

Chrétien, banquier à Paris, 446b, 447a.

Chrétien, inspecteur des manufactures à Rouen, 75b, 147a, 167a-b, 168a, 175a, 178a, 184b, 185b, 204b, 213a, 217b, 243a, 247b, 288a, 349b.

Chrétien, marchand drapier à Paris, 374a.

Chrétien, marchand forain, 289a.

Chuisne (Le chevalier de), 148a.

Chypre (Île de). — Soies, 115a. — Vitriol bleu, 443b.

Cibot, propriétaire d'un moulin à papier à Vigeois, 455b, 485b.

Ciboure (Basses-Pyrénées). — Armateurs, 288b. — Jurats, 141a. — Marchands et négociants, 25a, 29a, 64a, 128a, 129a.

Cicoone (Jean), apothicaire à Nantes, 141a.

Cidres d'Angleterre, 102a, 128a, 241a; du Maine, 478b. — Droit de déchargement, 304b. — Eaux-de-vie de cidre, 414b, 415a, 478b. — Entrepôt, 7b. — Importation, 102a, 128a, 241a. — Marchands de cidre de Caen, 304b; de Rouen, 221a-b, 304b; de Saint-Malo, 185a-b, 198a, 199b.

Cierges d'autel à ressort, 236a, 237b. — Droits d'entrée sur les vieux cierges, 297b, 302b.

Ciergiers de Blois, 108a, 131a, 314a; de Vendôme, 426b.

Ciment. — Ciment d'asphalte, 263b. — Demande d'exemption de droits d'entrée sur le ciment, 197b.

Cintrat (Michel), de Lyon. — Projet d'établissement d'un service de charrettes de Lyon à Dax, 60a.

Ciotat (La) [Bouches-du-Rhône]. — Capitaines marins, 11b, 77b. — Envoi de vaisseaux en Barbarie et dans le Levant, 112b. — Négociants, 443b.

Cires blanches et jaunes. — Blanchiment, 109b, 198b, 250b, 253b, 265a, 266a, 272b, 301a. — Bougies, 79b, 120b, 237a, 272b. — Commerce, 6b, 8a, 9a, 109b, 170a, 171b. — Importation et exportation; droits d'entrée et de sortie, 10b, 11b, 15b, 24a, 29b, 34b, 35a-b, 37b, 38a-b, 39a, 70b, 77a, 184b, 198b, 242a, 248b, 250b, 253b, 265a, 266a, 272b, 301a, 303a. — Manufac-

tures, 79[b], 120[b]. — Raffineries, 198[b], 208[b]. — Visite, 251[b].
Ciriers en général, 8[a], 9[a-b]; ciriers d'Aix, 274[b]; d'Arras, 166[a], 181[a]; de Bayeux, 135[b], 149[b]; de Bernay, 415[a]; de Bourges, 211[a-b]; de Caen, 181[a], 182[a], 382[a], 422[b]; de Dieppe, 250[a]; de Dreux, 276[b], 401[a]; d'Eu, 400[a]; d'Évreux, 385[b]; de Falaise, 347[b]; de Gisors, 151[b]; du Havre, 231[a], 426[a]; de Lyon, 382[a]; de Mâcon, 348[b]; de Meaux, 385[a]; de Perpignan, 403[a]; de Quimper, 97[b]; de Rennes, 171[b]; de Rouen, 125[b], 302[b]; de Saint-Denis, 387[b]; de Valognes, 95[b], 96[b], 98[b], 108[a].
Cisailles d'Allemagne, 63[a].
Ciseaux recourbés inventés par le sieur Cardon, 380[b].
Ciseleurs de Paris, 256[a].
Citrons. — Importation et droits d'entrée, 56[b], 61[a], 89[a]. — Eau de citron, 102[a].
Claessen, député de la Rochelle au Bureau du commerce, 178[b].
Clain (Le), rivière du Poitou. — Canalisation, 118[a], 120[a], 186[a], 218[a], 284[a].
Clairac (Gironde). — Tabac, 105[b].
Clairambault (Charles de), commissaire ordonnateur de la marine à Port-Louis, 43[b], 58[b], 64[a].
Claires deux-tiers, sorte d'étoffes, 209[a].
Claise (La), rivière, 160[b].
Clamart (Seine). — Manufacture de réseaux et de points d'Espagne, 181[b], 188[b], 189[b].
Clapeyron (Simon), député de Lyon au Conseil du commerce, 118[b], 124[a].
Claré (Pierre), fabricant à Aumale, 333[b].
Claret-Gority, négociant à Saint-Jean-de-Luz, 220[a].
Clarification des sucres, 40[a], 41[b].
Clark (Jean), négociant à Bordeaux, 366[b].
Claro, fabricant de fils retors à Valenciennes, 191[b], 192[a].
Claudin, perruquier à Lyon, 440[b].
Claudius, entrepreneur d'une verrerie à Rive-de-Gier, 442[a], 443[b], 448[b], 459[a-b].
Claveau, fabricant de draps à Châteauroux, 473[a].
Claverge ou de Claverye (Pierre-Joseph de), 235[a-b], 258[a].
Clavery (Jean), de Buzy-en-Béarn, résidant à Paris, 101[a].
Clavière, fabricant du Comtat, 296[b].
Clavy (Ardennes). — Tuilerie, 263[a].
Clear (Cap), 31[a].
Clefs, 469[b].
Clément, fabricant de bonnets pour le Levant à Prades, 462[b], 463[b].
Clément, inspecteur des toiles à Rouen, 217[b], 266[a], 371[a].
Clément, négociant à Granville, 281[a].
Clément, négociant à Strasbourg, 381[b].
Clément (La veuve), teinturière et calandreuse à Amiens, 251[a].
Clément frères (Les sieurs), négociants au Cap-Français, 481[a].
Cléopâtre (*La*), vaisseau, 112[a].
Clérac (Charente-Inférieure), 312[b].
Cleray (Jacques), maître toilier à Alençon, 249[b].
Clercs de la prévôté de Nantes, 115[a].
Cleret, fermier des droits sur les cuirs à Rouen, Dieppe, etc., 409[a].
Clergé (Receveur général du), 425[a].
Clergué, compagnon teinturier de Carcassonne, 317[a], 318[b].
Clerjon, commissionnaire-chargeur à Lyon, 464[b], 470[b], 480[b], 481[b], 484[a].
Clermont (Oise). — Élection, 154[a]. — Inspecteur des manufactures, 389[a].
Clermont-de-l'Hérault ou Clermont-de-Lodève (Hérault). — Département de manufactures, 162[a], 172[a]. — Fabricants de draps, 75[a], 87[b], 99[b], 101[b], 171[b], 315[a], 331[b], 344[a], 345[a], 394[b], 396[b], 401[a], 480[a]. — Jurandes, 394[b], 396[b], 401[a]. — Manufactures de draps, 75[a], 99[b], 101[b], 136[b], 162[a], 164[a], 172[a], 194[a], 197[a], 368[b]. — Saisie de draps, 296[a]. — Toiliers, 315[a]. — Transport d'étain de Marseille à Clermont, 75[a].
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). — Foire, 267[a]. — Hôpital général, 235[a]. — Juges ordinaires, 230[a]. — Juridiction consulaire, 230[a], 355[a], 437[a], 439[b], 443[a]. — Lieutenant général de la sénéchaussée, 437[a]. — Manufacture de faïence, 235[a]. — Marchands, 235[a], 355[a]. — Passage par Clermont d'un service de transport de Lyon à Dax, 60[a]. — Saisie de drap, 293[a].
Clermont-Tonnerre (Philippe-Ainard, comte de), 359[a].
Clerval (Doubs). — Bureau des fermes, 55[b], 57[b], 58[a], 64[a], 67[b].
Clery, fabricant à Alençon, 476[a].
Cloches d'église. — Manufacture à Sainte-Menehould, 117[b]. — Refonte, 67[a].
Cloches de verre. — Manufacture à Ozouer-la-Ferrière, 67[a].
Clock (Thomas), négociant à Bordeaux, 22[a], 37[b], 65[b], 71[b], 74[a].
Clottes, marchand gantier à Carcassonne, 292[a], 293[a].
Cloué (Vienne). — Verrerie, 334[a].
Clous. — Importation, 64[a], 132[b], 264[a]. — Manufactures, 251[b], 253[b], 306[b], 376[a], 400[b], 473[a].
Cloutiers du royaume, 264[a]; cloutiers de Bordeaux, 264[a]; de Corbehem, 109[a]; de Foix, 442[b], 446[a]; du Mans, 325[b]; de Nantes, 132[b], 264[a]; de Rennes, 268[a]; de la Rochelle, 264[a].
Cluny (Saône-et-Loire). — Foires, 147[a]. — Gardes des marchands, 326[b]. — Juge de police et juge ordinaire, 323[a], 326[b]. — Maire et échevins, 147[a], 323[a], 326[b].
Coalsch (Jacques), marchand à Saint-Malo, 51[b].
Coarraze (Basses-Pyrénées). — Fabricants, 133[b].
Cobert, marchand à Rouen, 71[b].
Cochenille, 49[a], 115[b], 200[a], 260[b], 273[a], 322[a-b], 327[b], 345[b], 346[a].
Cocher, 363[b].
Coches, 6[b], 8[a], 13[b], 14[b], 15[a], 17[a], 322[a]. *Voy.* Diligences.
Coches d'eau, 322[a]; coches d'Auxerre, de Joigny et de Montereau, 176[b], 389[b], 390[a]; de Rouen à Paris, 104[a], 161[a], 162[b], 232[a], 259[b], 299[b], 349[b], 387[b], 389[a]; du Rhône, 322[a].
Cochin (Augustin-Henri), conseiller d'État, intendant des Finances, commissaire au Bureau du commerce, 418[a], 423[a].
Cochon (Gaspard), entrepreneur d'une manufacture de faïence à Lille, 120[b].
Cochons. *Voy.* Porcs.
Coco. — Importation, 36[a], 43[a].
Coëlen (Marguerite), veuve Leuridan, marchande à Lille, 113[a], 118[a].
Coëuru (Le sieur), armateur à Saint-Malo, 25[b], 26[a].
Coffretiers de Nantes, 428[a]; de Rouen, 382[a], 401[b].
Cognac (Charente). — Bouchers, 227[a]. — Eaux-de-vie, 99[b], 220[a]. — Foires, 343[a]. — Négociants, 234[a], 242[a]. — Vins, 220[a].
Coiffage des draps, 464[b].
Coiffard, serrurier à Marseille, 305[b].
Coiffes de chapeaux, 476[b].
Coiffeuses de Rouen, 222[b], 223[a], 224[a], 238[b], 240[a], 377[b].
Coins pour marquer les étoffes, 230[b], 239[a], 249[a-b], 250[a-b], 255[b], 256[b], 309[a], 339[b], 346[a], 352[a], 369[a].
Cointe, savetier à Caen, 395[a].
Cointereau (François), professeur d'architecture rurale à Paris, 484[b].
Coisevaux (Haute-Saône). — Bureau des fermes, 206[a].

Coisy, inspecteur des manufactures à Rennes, 249[b], 409[b].

Colas (Jean), presseur à Sedan, 99[a].

Colas frères (Les sieurs), marchands à Orléans, 44[b].

Colas de Nitry (Pierre-Paul), avocat, demandeur en cassation d'arrêt, 436[b], 438[a].

Colasse (Dominique), compagnon orfèvre à Arras, 392[b].

Colberg (Prusse). — Bourgmestre, 66[b]. — Importation de sel, 70[b].

Colin, fabricant de toiles en Bretagne, 307[b].

Colk, négociant à Bordeaux, 481[a].

Collaire (La veuve Philippe), veuve d'un chapelier de Chartres, 306[a], 307[a].

Collavier, ci-devant courtier royal à Marseille, demandeur en cassation d'arrêt, 470[b].

Colle. — Fabrication et commerce, 11[b], 12[b], 39[a], 207[a], 208[a], 215[a] 225[a], 289[a], 290[b], 341[b], 465[a].

Collecte (Exemption de), 236[b], 381[b].

Collège d'Alençon, 478[b]; de Douai, 411[a], 414[a]; de Dormans-Beauvais, à Paris, 124[b], 135[b], 318[b], 340[a].

Collège de l'Amirauté d'Amsterdam, 34[b], 35[a], 65[b]; des amirautés de Hollande, 58[a].

Collemant, mercier à Paris, 88[a].

Collet, inspecteur des manufactures à Bordeaux, 136[b], 144[a], 145[a], 156[a], 164[b], 175[b], 184[b], 199[a].

Collet (La veuve), marchand drapier à Paris, 200[a].

Collette (Jean), foulonnier à Sedan, 308[a-b].

Colleurs de feuilles et châssis de Paris, 149[b], 151[b].

Collin (Le sieur), se disant inventeur du rouge végétal, 460[b].

Collinet (Le sieur). — Demande d'établissement d'une manufacture de savons en Aunis et en Saintonge, 26[b].

Collioure (Pyrénées-Orientales). — Saisie de cuirs de Tunis, 200[a].

Collonges (Ain). — Bureau des fermes, 315[a], 322[a].

Collot (Louis), marchand mercier à Paris, 204[a].

Colmar (Alsace). — Bourgmestre, 123[a], 147[a-b], 191[b]. — Charrons, 277[a]. — Conseil souverain, 332[b], 434[b], 436[a], 445[a]. — Fonderie de cuivre jaune, 147[b]. — Imprimeur, 339[b], 340[b], 380[b].

Colmars-les-Alpes (Basses-Alpes). — Consuls, 183[a]. Filage de laine, 183[a].

Colmont (La dame Fusselet, veuve du sieur), 477[a].

Colmoulins (Seine-Inférieure). — Blanchisseries, 256[a].

Colnet, entrepreneur d'une verrerie à Quiquengronne, 459[b].

Cologne (Prusse). — Bureau de douane, 362[a]. — Exportation et transit de marchandises, 60[a], 114[b]. — Fils et rubans de fil, 38[a], 46[b], 49[b], 58[a], 59[a], 60[a-b], 61[a-b], 69[a], 70[a]. — *Voy.* Duquesne (Jacques).

Colome (Jean), 383[a].

Colome, garçon garnisseur de chapeaux à Marseille, 339[a].

Colome et fils (La dame), négociants à Lyon, 359[a].

Colombel (François), marchand à Paris, 103[b].

Colombel, fabricant de toiles à Fougères, 319[a].

Colombier, maître de papeteries en Auvergne, 15[b], 16[b].

Colon, mécanicien à Paris, 482[a].

Colonies espagnoles d'Amérique, 176[a].

Colonies françaises. *Voy.* Canada, Cap-Breton (Île du), Guadeloupe, Guyane, Îles françaises d'Amérique, Inde, Louisiane, Martinique, Saint-Domingue, Sénégal, Terre-Neuve.

Colonque, armateur à Bayonne, 331[b].

Colportage, Colporteurs, 248[a], 267[a], 268[a], 289[a], 296[a], 304[b], 305[a], 340[b], 341[a], 347[b], 348[b], 354[a], 361[b], 383[b], 385[a], 390[b], 468[a], 472[b]. — *Voy.* Forains.

Colza (Graine de), 43[b], 61[a], 109[a], 112[a], 145[a], 153[b], 156[b], 177[a], 183[a], 315[a], 317[b], 318[a], 332[a], 358[b]. — (Huile de), 109[a], 110[b], 446[a].

Combe (Joseph), fabricant de faïence à la Guillotière et à Marseille, 204[a], 208[a], 209[a], 265[a].

Combemale, négociant français établi à Cadix, 311[b].

Combes (Les) [Jura]. — Manufacture de fils de fer, 475[b].

Combes (Jean), fabricant de draps à Mas-Cabardès, 383[a].

Combustibles, 461[a], 467[a]. — *Voy.* Bois, Charbon.

Comestibles. — Liberté de transport, 105[a].

Comines (Nord). — Fabricant de chapeaux, 449[b].

Comma, fabricant de tabac à Strasbourg, 440[b].

Commanderie de Saint-Antoine, à Bar-le-Duc, 424[b].

Commandite (Sociétés en), 394[b].

Commerçants. *Voy.* Marchands, Négociants.

Commerce en général, 1[a], 2[a-b], 3[a-b], 5[b], 6[a-b], 7[a-b], 8[a], 9[a], 10[a-b], 12[b], 16[b], 20[a-b], 21[b], 23[b], 24[a-b], 25[b], 33[a], 36[b], 41[a], 58[a-b], 63[b], 65[b], 80[a-b], 81[b], 84[b], 88[b], 106[b], 107[b], 123[a-b], 140[b], 142[a], 150[a-b], 234[a], 272[b], 295[a], 304[a], 352[a], 374[b], 391[b], 403[b], 407[a], 448[b], 449[a], 452[a], 454[a], 462[a], 465[b], 478[b], 480[a]. — Commerce des neutres, 30[b], 31[b], 32[a], 33[a], 39[b], 40[b], 48[b], 51[a], 58[a], 63[b], 348[a], 358[a]. — Crises commerciales, 379[a], 426[a-b], 478[b]. — Délais de procédure en matière de commerce, 383[a]. — Exercice du commerce par les nobles, 106[b], 278[b], 374[b], 396[a], 404[b], 449[a], 452[a]. — Honneurs à accorder au commerce, 2[b], 3[a-b], 4[b], 5[a], 405[a], 449[b]. — Liberté du commerce, 3[b], 4[b], 6[b], 7[b], 16[b], 19[b], 22[b], 24[a-b], 27[a], 42[b], 43[a-b], 75[a], 80[a], 99[b], 105[a], 106[b], 115[a], 121[a-b], 129[b], 155[a], 265[a], 295[a], 311[a], 367[a], 398[a-b], 403[b], 410[a], 414[a], 477[a]. — Livres de commerce, 10[a], 16[b], 111[a], 258[a], 296[a], 433[a], 438[b]. — Privilèges des seigneurs à Paris concernant le commerce, 106[b]. — Projet d'enquête sur les offices, commissions et emplois utiles ou nuisibles au commerce, 448[b], 449[a], 454[a]. — *Voy.* Assemblées de commerce, Balance du commerce, Billets de commerce, Bourses de commerce, Bureau du commerce, Caisses du commerce, Chambres de commerce, Commissaires du commerce, Compagnies de commerce, Conseil du commerce, Conseil royal des finances et du commerce, Inspecteurs, Inspecteurs généraux, Intendants du commerce, Juridiction consulaire, Traités de commerce.

Commin (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 442[b].

Comminges (Comté de), 294[b].

Commissian (La dame de), 292[a], 294[b], 310[b].

Commis à la marque des draps et des toiles, 142[b], 181[b], 182[b], 201[b], 243[a], 255[b], 256[a], 284[b], 344[a], 454[b], 456[a], 459[a], 460[b], 461[b], 465[a], 466[b].

Commis au contrôle des actes des notaires, 149[b].

Commis au contrôle des actes judiciaires, 184[b], 185[b].

Commis aux greffes, 19[a].

Commis de la balance du commerce, 83[a].

Commis de la patache, à Saint-Malo, 70[b].

Commis de la prévôté de Nantes, 120[a].

Commis de l'inspection des manufactures étrangères, 112a.

Commis de l'inspection générale des toiles en Lyonnais et Beaujolais, 85b, 89a, 93a, 166a.

Commis des fermes, 3a, 14a, 35a, 36b, 37b, 38b, 39b, 41b, 45a, 47b, 49a, 50a, 53a, 57a, 59a, 66a, 67a, 73a-b, 77b, 83b, 88a-b, 90a, 91a-b, 92a, 93a-b, 94a, 97b, 100a, 101a, 104b, 109b, 110a-b, 111a-b, 112a-b, 113b, 114a-b, 120b, 125a, 127b, 151a, 152a, 156a, 170a, 175a, 177b, 180a, 185b, 195a-b, 196a, 197a, 200b, 202b, 221b, 225a, 237a, 260a, 267a, 271b, 278b, 300a, 314a, 321b, 323a, 324a, 329a, 332a, 339b, 349a, 352a, 353b, 360a, 372b, 381a, 390a.

Commis supplémentaire à Paimbœuf de l'inspecteur du commerce de Nantes, 119b.

Commissaire à la recherche des mines, 452b.

Commissaire au Châtelet, 92b.

Commissaire de la compagnie de Saint-Domingue, 93b.

Commissaire des classes des matelots à Isigny, 30b; à Rouen, 64a.

Commissaire des guerres, 462a.

Commissaire général du commerce extérieur, 465a.

Commissaire général intendant des Invalides, 51a.

Commissaires au Bureau du Commerce. *Voy.* Bureau du commerce.

Commissaires au Conseil du commerce. *Voy.* Conseil du commerce.

Commissaires aux prisées, 192b.

Commissaires de la marine, 22b, 23a, 26b, 27a, 29a, 33a-b, 34a, 40a, 41a, 49a, 55b, 56b, 61b, 64a, 67b, 70a, 97a, 191b, 194a, 337b, 372a.

Commissaires départis dans les provinces du royaume, 118a.

Commissaires de police, 263b, 264b, 280b, 300b, 393b.

Commissaires des marchands du petit commerce de Toulouse, 404a.

Commissaires du bureau des pauvres d'Abbeville, 139a.

Commissaires du roi d'Espagne, 5b.

Commissaires ordonnateurs de la marine. *Voy.* Commissaires de la marine.

Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale de l'Île-de-France, 456b, 463a.

Commissionnaires en marchandises, 6b, 7b, 17b, 34b, 41b, 44b, 56a, 83b, 87b, 91b 94b, 103b, 104a, 112a, 113a, 128a, 143a, 170a, 171b, 180a, 196b, 213b, 259b, 278b, 309b, 330b, 346b, 347b, 349a, 374b, 375a, 386b, 401a, 430a, 434b, 464b, 470b, 474b, 480b, 481b, 484a. — *Voy.* Courtiers.

Commissionnaires royaux, 16b.

Communauté de la ville de Cette, 166a; de la ville de Marseille, 92b; de la ville de Metz, 134b; de la ville de Troyes, 144a. — Communauté d'habitants de Lampertsloch, 427b.

Communauté de l'Enfant-Jésus, à Paris, 152b.

Communauté des Juifs de Metz et du pays Messin, 94b.

Communautés d'arts et métiers d'Angoulême, 351a; d'Aubagne, 392a; de Braisne, 293b; de Dunkerque, 421a; de Falaise, 130a, 368a; de Grenoble, 96b; de Nîmes, 462b; de Paris, 214a; de Rouen, 94a, 100b, 109b, 110a, 114a, 306a, 362b; de Senlis, 420a; de Soissons, 269a, 289b, 293b, 368a; de Vailly, 293b; de Verdun, 396b. — Communauté des amidonniers-cretonniers de Paris, 316b; des apothicaires de Nantes, 141a; de Provins, 104a; de Valognes, 95b; des bateliers de Condé, 100a; des bonnetiers de Paris, 83b, 84a, 122a-b, 134b, 147a, 154b, 158b, 202b; de Metz, 86b; de Rouen, 103b; de Tours, 55a; des bouchers de Paris, 153a; des bourgeteurs de Lille, 150a, 151a; des boutonniers de Caen, 150b; des boutonniers-enjoliveurs de Lyon, 163a; des chandeliers de Provins, 104a; de Valognes, 95b; des chapeliers de Falaise, 130a; de Rouen, 63b, 103b; des ciriers de Provins, 104a; des cordonniers de Marseille, 102a; de Rennes, 142a; des corroyeurs de Falaise, 130a; des distillateurs d'eau-de-vie de Paris, 55b; des drapiers drapants d'Amiens, 105a; de Beauvais, 130a; de Darnetal, 93b; de Dieppe, 162a; du Mans, 95b; de Rouen, 93b, 104a; des drapiers non fabricants de Provins, 104a; des droguistes-épiciers de Rouen, 125b; de Valognes, 95b; des épiciers de Provins, 104a; des épiciers, ciriers, libraires et vitriers de Quimper, 97b; des éventaillistes de Paris, 214a; des fabricants de bas au métier d'Amiens, 137b; de Nîmes, 119a, 134b, 136b, 166b; de Paris, 77a, 83a, 84a, 117b, 119b, 147a, 154b; de Rouen, 75a-b; des fabricants d'étoffes de laine de Lorris, 140b; des fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie de Lyon, 83a, 117a; de Paris, 72a, 75b; de Tours, 147b, 148a, 152a, 154a; des gantiers de Paris, 134b, 176a, 188b; des hautelisseurs d'Amiens, 109b, 127a, 157b, 169b; des houppiers d'Amiens, 127a, 130a; des joailliers de Provins, 104a; des lingères de Paris, 188b, 205a; des marchands d'Angers, 93a; de Beauvais, 86b; de Limoux, 135b; de Paris, 9a, 17a, 126b, 134b; de Tours, 152a; des marchands drapiers de Bayeux, 122b; de Falaise, 130a; de Grenoble, 96b; d'Issoudun, 109b; du Mans, 70b, 83a, 95b; de Reims, 112a, 139b; de Troyes, 117b; des marchands en teint, toile et laine de Beauvais, 95b, 97a; des marchands maîtres-ouvriers de draps d'or, d'argent et de soie de Paris, 75b; des marchands toiliers-lingers de Blois, 161b; des maroquiniers de Rouen, 46b, 56a; des mégissiers de Falaise, 130a; des merciers de Bayeux, 122b; de Blois, 108a, 170b; de Dieppe, 162a; du Mans, 70b; de Paris, 84a, 214a, 356b; de Provins, 104a; de Saint-Quentin, 101a; des miroitiers de Paris, 89a; des orfèvres de Bordeaux, 101a; de Grasse, 80b; de Paris, 134b; des ouvriers de Carcassonne, 121b; des ouvriers en bas de Rouen, 63b; des passementiers de Saint-Lô, 132a; de Lyon, 163a; des plumassiers de Paris, 42a; des sayetteurs d'Amiens, 101b, 127a, 151a, 157b, 169b; des sergers d'Abbeville, 47a; de Beauvais, 79a; du Mans, 70b; de Reims, 88b, 96a; de Saint-Lô, 97a, 139b; des tailleurs et couturières de Caen, 102b; des tanneurs de Marseille, 102a; de Paris, 171b; des tapissiers de Marseille, 291b; des teinturiers d'Abbeville, 73b; d'Amiens, 141a-b, 156b; de Rouen, 57b, 68a, 75b; de Troyes, 102b, 103a; des tireurs d'or de Paris, 8a; des toiliers du faubourg Saint-Gervais, à Rouen, 100b; des tondeurs de Falaise, 130a; du Mans, 70b; des tonneliers d'Orléans, 11a; des vitriers de Paris, 61a, 76a, 105b.

Compagnie anglaise de la papeterie d'Hallines, 461a-b.

Compagnie d'Afrique, 95a.

Compagnie de Guinée, 3b, 16b, 40b, 41a, 352a.

Compagnie de la Baltique, 8b.

Compagnie de la Chine, 27a, 29a, 100a.

Compagnie de la manufacture des glaces d'Antoine d'Agincourt. *Voy.* Glaces (Manufacture royale des).

Compagnie de la mer du Sud, 27ᵃ, 93ᵇ.

Compagnie de l'Asiento, 7ᵇ, 28ᵃ, 53ᵇ, 65ᵇ.

Compagnie de Saint-Domingue, 23ᵃ, 84ᵇ, 92ᵃ, 93ᵃ⁻ᵇ, 96ᵃ, 98ᵇ.

Compagnie des Indes orientales. — Commerce de la Compagnie, 2ᵃ, 3ᵃ, 10ᵇ, 39ᵇ, 53ᵇ, 80ᵃ, 87ᵃ, 90ᵇ, 91ᵇ, 98ᵃ, 103ᵃ⁻ᵇ, 106ᵃ, 108ᵃ, 111ᵃ, 112ᵃ, 124ᵇ, 138ᵃ, 141ᵇ, 143ᵃ, 149ᵃ, 150ᵇ, 154ᵃ⁻ᵇ, 155ᵃ, 182ᵇ, 202ᵃ, 227ᵃ, 257ᵇ, 264ᵇ, 265ᵇ, 281ᵇ, 282ᵃ, 297ᵇ, 308ᵃ, 309ᵇ, 310ᵃ⁻ᵇ, 342ᵇ, 343ᵇ, 393ᵃ, 398ᵇ, 401ᵇ, 452ᵇ. — Contestations avec les fermiers généraux, 5ᵃ, 131ᵇ, 232ᵇ. — Intéressés, 85ᵇ. — Ports, 84ᵇ. — Privilèges, 2ᵃ, 10ᵇ, 29ᵃ, 114ᵃ, 138ᵇ, 452ᵇ. — Saisie d'un vaisseau portugais, 252ᵇ. — Services rendus à la Compagnie, 398ᵃ. — Traite des nègres, 138ᵃ⁻ᵇ, 318ᵃ. — Vaisseaux de la Compagnie, 53ᵇ, 66ᵇ, 84ᵇ, 86ᵇ, 96ᵃ, 103ᵇ, 104ᵃ, 131ᵇ, 132ᵇ, 149ᵃ.

Compagnie des mines d'Anzin, 417ᵇ; des mines de Bretagne, 390ᵇ; des mines de Pont-Péan. *Voy.* Pont-Péan.

Compagnie d'Occident, 95ᵇ, 101ᵇ, 102ᵇ.

Compagnie du Castor de Canada, 32ᵃ, 87ᵃ.

Compagnie du Pacifique (Projet d'une), 5ᵇ.

Compagnie du Sénégal, 50ᵇ, 96ᵃ.

Compagnie hollandaise des Indes orientales, 97ᵇ, 122ᵇ, 248ᵇ.

Compagnie pour l'achat des marcs de raisin, 323ᵃ.

Compagnie pour la culture de la garance, 463ᵇ.

Compagnie pour la fabrication de porcelaines à Vincennes, 331ᵃ.

Compagnie pour la fabrication du fer-blanc, 131ᵇ.

Compagnie pour la pêche et la vente des huîtres, 386ᵃ.

Compagnie pour le commerce des laines d'Espagne, 10ᵃ, 454ᵇ.

Compagnie pour prévenir les fraudes en matière de faillites et banqueroutes, 433ᵃ.

Compagnies d'assurances, 13ᵃ⁻ᵇ, 319ᵇ, 346ᵇ, 410ᵃ, 412ᵃ, 418ᵇ, 429ᵃ, 431ᵃ.

Compagnies pour la pêche de la baleine (Projet de), 1ᵃ.

Compagnies privatives (Inconvénients des), 3ᵃ, 4ᵃ.

Compagnon, marchand à Saintes, 58ᵃ.

Compagnonnage. — Brevet, 387ᵇ. — Réduction à un an, 419ᵇ. — Suppression à Senlis, 420ᵃ.

Compagnons des fabriques et manufactures du royaume, 366ᵃ; compagnons chaudronniers de Bordeaux, 233ᵇ; compagnons cordonniers de Marseille, 365ᵇ, 373ᵃ; compagnons couteliers de Falaise, 303ᵇ; compagnons drapiers de Lodève, 315ᵇ; compagnons fabricants de bas de soie de Lyon, 282ᵃ, 283ᵇ, 317ᵃ; compagnons garnisseurs de chapeaux de Marseille, 352ᵇ, 383ᵇ, 393ᵇ; compagnons de la communauté des marchands drapiers de Caen, 117ᵇ; compagnons menuisiers d'Aix, 408ᵃ; compagnons orfèvres d'Arras, 392ᵇ; de Marseille, 387ᵇ, 392ᵃ, 394ᵇ, 409ᵇ; de Montpellier, 415ᵃ; de Provence, 404ᵇ; compagnons papetiers de l'Angoumois, 384ᵃ; de Thiers, 208ᵃ, 210ᵇ; compagnons serruriers de Bordeaux, 233ᵇ; compagnons tanneurs de Sedan, 267ᵃ; compagnons teinturiers d'Abbeville, 73ᵇ; de Carcassonne, 317ᵃ, 318ᵇ; de Rouen, 113ᵇ; compagnons tisserands de Louviers, 174ᵇ; compagnons tisseurs de Sedan, 63ᵇ; compagnons toiliers de Rouen, 332ᵇ, 344ᵃ; compagnons tondeurs de Sedan, 44ᵃ, 108ᵇ, 267ᵃ, 378ᵇ, 460ᵃ. — Associations de compagnons d'arts et métiers, 432ᵇ. — Débauchage, 76ᵃ. — Désertion, 383ᵇ. — Interdiction de recevoir des compagnons d'autres maîtres, 122ᵇ. — Liberté dans le nombre des compagnons, 419ᵇ. — Liberté de s'établir, 397ᵃ. — Maîtrise, 321ᵃ, 420ᵃ. — Mariage, 321ᵃ. — Travail avec des compagnons, 325ᵃ.

Compagnot (Charles), conseiller au bailliage et siège présidial de Toul, inventeur d'une machine, 177ᵃ, 181ᵇ, 182ᵃ.

Compas (Importation de), 52ᵇ.

Compétence de la Conservation de Lyon, 411ᵇ; des greffiers des juridictions de police des hôtels de ville, 125ᵇ; de l'inspecteur des manufactures de toiles de Laval, 165ᵃ; des intendants des généralités sur le fait des manufactures, 94ᵃ, 118ᵃ, 124ᵃ, 129ᵇ, 131ᵇ, 260ᵇ, 381ᵃ, 402ᵃ; des juges des manufactures, 131ᵇ. *Voy.* ce mot; des juridictions consulaires, notamment en matière de faillites et banqueroutes, 12ᵇ, 13ᵃ, 14ᵇ, 16ᵇ, 17ᵃ⁻ᵇ, 18ᵃ⁻ᵇ, 80ᵃ, 81ᵃ, 82ᵃ⁻ᵇ, 84ᵇ, 87ᵇ, 90ᵇ, 94ᵃ, 97ᵇ, 113ᵇ, 118ᵃ, 120ᵇ, 123ᵇ, 124ᵃ, 126ᵇ, 133ᵇ, 134ᵇ, 135ᵃ⁻ᵇ, 137ᵇ, 143ᵃ⁻ᵇ, 153ᵃ, 160ᵇ, 163ᵃ, 173ᵃ⁻ᵇ, 182ᵇ, 183ᵇ, 192ᵃ, 193ᵇ, 201ᵃ⁻ᵇ, 242ᵃ, 243ᵃ, 330ᵃ, 332ᵇ, 367ᵇ, 369ᵃ⁻ᵇ, 371ᵇ, 373ᵃ, 374ᵃ, 384ᵇ, 402ᵃ, 405ᵃ, 406ᵇ, 407ᵃ⁻ᵇ, 408ᵃ, 409ᵃ, 412ᵃ, 416ᵇ, 424ᵃ, 465ᵇ; du Conseil d'État, 127ᵇ, 150ᵇ; du juge des traites de Metz, 96ᵃ; du lieutenant général de police de Paris, 148ᵇ; des maires et échevins, 110ᵃ; du présidial de Nîmes, 376ᵇ; du prévôt des marchands de Lyon, 96ᵃ; de la sénéchaussée de Lyon, 411ᵇ.

Compiègne (Oise). — Blanchissage de toiles de Laval, 206ᵇ. — Charbon de terre, 119ᵇ. — Embouchure de l'Aisne, 225ᵇ. — Fabricants, 32ᵇ. — Futailles, 210ᵇ, 211ᵃ, 233ᵇ. — Juridiction consulaire, 13ᵃ⁻ᵇ, 14ᵃ, 164ᵇ. — Manufacture de draps, 32ᵃ⁻ᵇ, 47ᵇ. — Menuisiers, 222ᵇ. — Négociants, 323ᵃ. — Ouvriers en toiles, 147ᵃ. — Tailleurs d'habits, 294ᵃ, 362ᵇ.

Compositions médicinales (Vente de), 409ᵃ.

Comptables (Contrôle des), 9ᵇ.

Comptablie (Droits de) à Bordeaux, 144ᵇ, 241ᵃ, 273ᵃ, 283ᵇ, 301ᵃ.

Comptant (Ordonnance de), 198ᵃ.

Comptes des fabricants de Châteauroux (Examen des), 438ᵇ.

Comptes courants et comptes en banques. — Bureau, 263ᵇ. — Livres, 111ᵃ. — Payements, 110ᵃ⁻ᵇ, 143ᵇ. — Suppression, 111ᵃ.

Comtat d'Avignon ou Comtat Venaissin. — Blanchissage de toiles de Provence, 194ᵃ. — Bureaux de visite, 290ᵇ. — Cadis et serges, 280ᵇ, 282ᵃ, 283ᵇ, 287ᵇ, 290ᵇ, 292ᵇ, 296ᵃ⁻ᵇ, 300ᵃ, 389ᵇ. — Étoffes, 191ᵃ, 273ᵃ. — Fabricants, 273ᵃ, 296ᵇ. — Juifs, 409ᵃ. *Voy.* Avignon. — Laines, 202ᵃ. — Marchandises, 191ᵃ, 192ᵃ. — Marchands, 193ᵃ, 409ᵃ. — Soies et soieries, 89ᵇ, 109ᵃ, 191ᵃ, 290ᵇ, 346ᵃ, 389ᵇ, 399ᵃ, 402ᵇ, 407ᵃ. — Toiles, 193ᵃ, 194ᵃ.

Comte-de-Gacé (*Le*), vaisseau français, 28ᵃ.

Comte-de-Pont-de-Veyle (*Le*), vaisseau français, 369ᵇ.

Comte-de-Toulouse (*Le*), vaisseau de la Compagnie des Indes orientales, 104ᵃ.

Comtesse-de-Choiseul (*La*), vaisseau français, 45ᵇ.

Comtesse-de-Pontchartrain (*La*), vaisseau de la Compagnie des Indes orientales, 104ᵃ.

Concarneau (Finistère), 359ᵇ.

Concarreт (La dame de), 273ᵇ.

Conception (*La*), navire génois, 36ᵃ.

Conches (Eure). — Forêt, 437ᵇ.

Concordat (Homologation de), 343ᵃ.

Concurrence, 88ᵇ, 93ᵇ, 146ᵇ. — Concur-

rence étrangère, 7b, 12b, 16b, 72a, 78b, 87a, 145b, 180b, 451a, 456b, 466a, 468b.
Concussion, 371b.
Condé (Hôtel de), à Paris, 97a.
Condé (Jean de), fondateur de la manufacture de verrerie de Charleroi, 85a.
Condé (Louis-Henri-Joseph, duc de Bourbon, prince de), 437b.
Condé-sur-l'Escaut (Nord). — Charbon de terre, 86b, 90a, 108a, 116a, 123b, 150a, 152b, 232b, 287b. — Impositions, 100a, 181a. — Marchands et négociants, 90a, 108a, 398b. — Navigation, 100a, 206b, 361a, 421a.
Condé-sur-Noireau (Calvados). — Fabrication de droguets, 230a-b. — Marchands de fils, 439a.
Condomois. — Vins, 289a.
Conducteurs de navires (Courtiers-), 59b.
Conférence (Faubourg de la), à Paris. — Verrerie, 138b.
Confiscation de biens pour cause de religion, 110a. — Confiscation de draps, toiles et autres étoffes de provenance étrangère ou non conformes aux règlements, 68b, 76a-b, 77a, 85b, 86a, 87b, 89a, 96a, 97b, 98a, 102a-b, 114b, 118b, 123a-b, 130a, 169a, 172b, 211b, 242b, 470b. — Confiscation de marchandises, 28b, 29a-b, 30b, 33a, 44a, 47b, 73b, 89a, 98a, 99b, 102b, 120a, 121a, 122a, 123b, 163a, 188b. — Confiscation de vaisseaux, 29a, 29a-b, 30b, 33a, 59a. — Prélèvement sur les confiscations, 174b, 247a. — *Voy.* Saisies.
Confiseurs de Bayeux, 135b, 149b; de Caen, 181a, 182a, 382a, 422b; de Falaise, 347b; de Lyon, 287b, 310a, 382a; de Rennes, 306a; de Valognes, 95b, 96b, 98b, 108a.
Conflans (Louis-Henri-Gabriel de Conflans, marquis d'Armentières, *dit* le marquis de), 444a.
Conflans-Sainte-Honorine (Seine-et-Oise), 225b.
Conflit de juridiction, 324a, 347a.
Confrérie de Saint-Éloi, à Aubagne, 392a; de Saint-Louis, à Arras, 166a.
Congés de l'Amiral, 33a, 121b. — Billets de congé, 236a, 314a.
Congrégation de Saint-Lazare (Prêtres de la), 133b.
Congrès d'Amérique, 483b, 484b.
Connaissements de marchandises, 167a. — Droits sur les connaissements, 168a.
Connétablie de France, 286a.
Conques-sur-Orbeil (Aude). — Fabricants de petites étoffes de laine, 106a. — Manufacture royale de draps, 113b, 130b. — Sergers, 106a. — Teinture des draps, 104b.
Conquis (Pays). — Importations, 35b.
Conseil (Grand), 75b, 83b, 287a, 369b.
Conseil de Bruxelles (Conseil des finances et Conseil privé), 17a, 21a, 122a, 123a, 197a, 236a-b.
Conseil de marine, 110a.
Conseil de Régence, 84a, 88b, 100b.
Conseil de santé d'Espagne, 121b.
Conseil d'Espagne, 10a.
Conseil d'État. — Arrêts, 1a, 2a, 3a, 4a, 5b, 6a, 7a, 9a, 10b et *passim*. — Avocat au Conseil, 199a. — Compétence, 150b. — Évocations. *Voy.* ce mot. — *Voy.* Conseil privé.
Conseil du commerce. — Création et organisation, 1a, 2b, 19a, 49b, 81a, 82a-b, 88b, 100a, 107a, 109b. — Personnel, 1a, 3b, 6b, 8b, 11a-b, 14a, 15a-b, 16b, 17b, 18b, 19a, 20a, 24a, 25a, 29b, 34b, 37a, 38a, 39a-b, 40a, 41b, 42a, 57b, 59b, 68b, 70b, 78a, 80a-b, 81a, 82a-b, 83b, 84b, 88b, 89a, 92a, 93a, 100a-b, 102a, 105a-b, 106b, 107a-b, 109a, 118b. Pour les noms des membres du Conseil du commerce, *voy.* l'introduction en tête du volume. — Remplacement du Conseil du commerce par un Bureau du commerce, 118b, 119a. — *Voy.* Bureau du commerce.
Conseil particulier du commerce, 82b.
Conseil privé ou Conseil des parties, 127b, 160a, 167a, 357a, 418a, 422b, 436a, 445b, 463a, 477a, 485b. — *Voy.* Conseil d'État.
Conseil provincial d'Artois, 421a. — Arrêts, 357b, 372a, 374a. — Premier président, 47b, 50a.
Conseil royal des finances et du commerce, 458b, 459a, 475b, 476a.
Conseil souverain de Colmar, 332b, 434b, 436a, 445a.
Conseil souverain de justice en Angleterre, 99a.
Conseil souverain de la Guadeloupe, 474a.
Conseil souverain de la Nouvelle-Orléans, 416a, 426a.
Conseil souverain de Perpignan, 280a, 403a, 422a, 435b.
Conseil supérieur de Bayeux, 423b, 424a, 425a, 427a-b.
Conseil supérieur de Blois, 426b.
Conseil supérieur de l'Île Bourbon, 252b.
Conseil supérieur de l'Île de France, 465a, 480a.
Conseil supérieur de Nîmes, 429a, 430a.
Conseil supérieur de Québec, 234a.
Conseil supérieur de Rouen, 424b, 425b, 426a, 427a.
Conseil supérieur de Saint-Domingue, 465b, 480a, 481a.
Conseil supérieur du Cap-français, 425b.
Conseil pour l'examen des mécaniques, 474b.
Conseiller au bailliage et siège présidial de Toul, 181b, 182a; au Châtelet de Paris, 437b; au Conseil de Régence, 88b, 100b; au parlement de Paris, 418b; au parlement de Rouen, 109b; conseiller d'amirauté à Morlaix, 366b; conseiller en la Cour des aides de Montauban, 102a; en la sénéchaussée et siège général de Provence, 342b; en l'élection de Falaise, 130a.
Conseiller-pensionnaire de Bergues, 107b.
Conseillers d'État, 3b, 37a, 39a, 40a, 42a, 80a, 88b, 100b, 105a, 109b, 118b, 129a-b, 144b, 181a, 289a, 308a, 321a, 327a, 370b, 377a, 380b, 382b, 395b, 408a, 412b, 414a, 415a-b, 422b, 423a, 428a, 430a, 438a, 440b, 459a, 463a.
Conseillers de police de Morlaix, 263b, 280b.
Conservateurs (Juges) des foires de Guibray, 334a, 390a, 399a. *Voy.* Guibray.
Conservation des privilèges des foires de Lyon, 105a, 117a, 201a, 241b, 259b, 303b, 304a, 328a, 347a, 349a, 364a, 378b, 381b, 397b, 411b.
Consignataires de marchandises, 147a.
Consignations (Receveur des), 439a.
Consommation (Droit de) sur les aloses, 282b; sur les huîtres, 306b, 308b, 309b, 312b, 325b; sur le poisson de mer, 309b; sur le poisson pêché dans la Seine, 338a; sur le saumon, 312b; sur les sucres, 327b.
Constance (*La*), vaisseau, 38a.
Constant (Jacques), négociant à Valenciennes, 362a.
Constant, garde juré des fabricants de Nyons, 308b.
Constantinople (Turquie d'Europe). — Ambassadeur de France, 138a, 144b, 179a, 189a, 218a, 349b, 377b. — Commerce des draps, 218b, 346b, 377a-b, 395a. — Français établis à Constantinople, 348a, 377a. — Inspecteur des draps de Languedoc, 189a. — Seigneurs de la Cour, 172b.
Constitution de rente, 104b.
Constructeurs (Marché à forfait entre armateurs et), 347b. — Constructeurs de machines à filer le coton, 447a.

Construction (Bois de), 58a, 75b, 166b, 167b. — Bois de construction pour la marine, 129b, 311a.

Construction de vaisseaux, 36a, 47a, 62a-b, 64b, 66b, 88a, 347b, 456a.

Consulaires (Juridictions). *Voy.* Juridictions consulaires.

Consulats. *Voy.* Consuls.

Consuls d'Agen, 410b; d'Alais, 191b; d'Apt, 313a; d'Arles, 72a, 98a; d'Avignon, 407a; de Barcelonnette, 473b; de Beaucaire, 477a; de Bordeaux, 12a-b, 83b, 95a, 225a, 260b, 270b, 273b, 277b, 278a, 285a-b, 291b, 297a, 361a, 408b; de Carcassonne, 121b; de Cette, 166a; de Clérac, 312b; de Crest, 127a; des villages du Dauphiné, 357b; de Gap, 105a; de Grasse, 74a, 339a; de Lyon, 206a, 211a, 243a, 264a, 291b, 305b, 310b, 316b, 343b, 372b, 375a, 380a, 392b; de Marseille, 4b, 6a, 424a; de Milhau, 162b; de Montélimar, 87a; de Nîmes, 67a; de Remollon, 182b; de Riez, 259b; de Romans, 136a; de Saint-Gaudens, 281b; de Tarascon, 99a; de Toulon, 59a, 173a, 179a, 386b; de Valence, 408b; de Vic-Dessos, 93b; de Vienne, 235a.

Consuls de France à l'étranger, 7b, 12a-b; consuls en Égypte, 78a, 297b; en Espagne, 215b, 256b; en Italie, 256b; en Portugal, 43a, 256b. — Consul de France à Alep, 63b, 191b, 207b; à Alexandrie, 30a, 78a, 107b, 209b, 228a; à Alger, 481a; à Alicante, 12a; à Barcelone, 12a, 98a; à Cadix, 7b, 11b, 65a, 139a, 140b, 180b, 205b, 215b, 274b, 323a, 358b; à Cagliari, 12a; au Caire, 64b, 190a, 197a; aux Canaries, 79b, 81b; à Carthagène, 320a; à la Corogne, 5b, 6a, 41a; à Denia, 59b; à Gênes, 6a, 7a, 18b; à Lisbonne, 58b, 124b, 256b, 321b; à Livourne, 58b, 61a; à Majorque, 12a; à Malaga, 12a; à Memel, 450a; à Saint-Pétersbourg, 347a; à Seyde, 229b, 297b; à Smyrne, 228a, 332a; à Ténériffe, 79b, 81b; à Tripoli de Syrie, 163a-b, 180b, 183a, 194a; à Venise, 58b, 79b. — Droits exigés par les consuls, 12a-b, 321b.

Consuls étrangers en France, 6b. — Consul de Danemark à la Rochelle et à Nantes, 1b. — Consul de Pologne à Bordeaux, 346b. — Consul de Suède à Bordeaux, 25a, 27a; à Marseille, 364a.

Consuls (Juges et). *Voy.* Juridictions consulaires.

Conti (Régiment de), 109b.

Contrainte par corps, 254a-b, 255a, 475b.

Contrebande, 7a, 20a, 65a, 92a, 99b, 123b, 127a, 128a, 130a, 136b, 144a, 146b, 150b, 151b, 158a, 160a, 161b, 163a, 165a, 167a, 168b, 171a, 172b, 174a, 178a, 179b, 185a, 307a, 341b.

Contrefaçon de dessins d'étoffes et broderies, 444b; de draps et toiles, 170b, 199b, 324a, 341b; de forces d'Angleterre, 334a-b, 371a; de marques de fabrique, 274a; de poinçons, 256b; de poteries de terre, 367a, 391a.

Contremaîtres, 71a, 80a.

Contremarque des étoffes, 214b.

Contribution aux dettes, 318b.

Contribution des négociants français à l'armement de vaisseaux de guerre, 36b, 39b, 40a.

Contribution patriotique, 479a.

Contrôle des actes des notaires et greffiers, 11b, 149b, 184b, 185b, 332b; des billets et lettres de change, 11b, 12b, 14b, 57a, 348b; des cartes à jouer, 479b; des cuirs. *Voy.* Cuirs; des droits en la Vicomté de l'Eau de Rouen, 189a; des étoffes. *Voy.* Bureaux de contrôle; des galons d'or et d'argent, 223b; des ouvrages de cuivre, 209b; des procès-verbaux, 184b, 264a. — Bureaux de contrôle. *Voy.* ce mot. — Coins de contrôle, 230b, 239a, 249a-b, 250a-b, 255b, 309a, 339b, 346a, 352a. — Droits de contrôle, 103a, 189a-b, 276b, 384b. — Marques et plombs de contrôle. *Voy.* ces mots.

Contrôleur général de la marine, 32b, 33a, 41b.

Contrôleur général des finances, 13b, 28a, 30a-b, 31b, 34b, 38b, 40b, 42b, 43a, 51a, 54b, 55b, 60b, 61a, 62a, 70b, 74a-b, 75b, 78a-b, 80b, 81b, 107b, 111a, 114a, 128a-b, 129a, 134b, 137b, 152b, 155b, 158b, 159a, 165b, 167a-b, 168a, 169b, 171b, 172b, 180a, 182b, 183a, 185b, 186a-b, 188b, 189b, 193a, 194a-b, 195a-b, 196b, 197a, 199b, 204b, 205b, 206a-b, 207a, 214a, 218a, 220b, 222a-b, 231a, 235b, 241a, 242b, 244b, 248a, 254b, 255a-b, 261a, 264a; 266a, 267b, 269a, 270a-b, 271a, 273a, 275a, 288a, 307b, 308b, 309a, 313a, 320b, 397b, 398a-b, 399a, 403a, 404a, 405a, 406a, 407a, 409b, 419a, 444b, 457a, 475a.

Contrôleurs de la marque des cuirs, 60a, 162a, 189b, 212b, 215a, 235a, 242a, 250a, 267a, 323a, 394b, 401b; de la Petite Écurie du Roi, 79a; de la Romaine, à Caen, 31a; de la volaille et du gibier, 305a; des actes, à Rouen, 444b; des bons d'États, 217b; des communautés d'arts et métiers, 355a; des eaux-de-vie, 15a-b; des fabricants de draps, 346b, 402a-b; des fermes, 321a; des Invalides de la marine, 51a; des manufactures, à Lyon, 467a; des marchands drapiers de Sedan, 399a; des matières d'or et d'argent, 13a; des ouvrages de fil d'or et d'argent, 16a, 17a; des ouvrages d'étain, 101a, 389b, 412a; des papiers et cartons, 205a, 218a-b, 244b, 307b; des perruquiers de Saint-Malo, 426b; des teinturiers de Lille, 371a, 375b.

Convertis (Nouveaux), 55b, 110a, 137b, 249a.

Convoi (Droit de), 37b, 38a-b, 43a.

Convoiement des flottes marchandes, 9a.

Coolen (Marguerite), marchande à Lille, 113a.

Copart, maître de navire à Saint-Valery-sur-Somme, 308a.

Copenhague (Danemark), 10a, 14a, 39b.

Coppens, négociant à Dunkerque, 255a.

Coquelin (Robert), chapelier à Paris, 102b, 221b.

Coquelin fils (Vincent), marchand à Paris, 68a.

Coqueray de Lorme (Honoré-Charles de), propriétaire de la verrerie des Routieux, 438a.

Coquet (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de glaces, 466a.

Coquetiers de Caen, 292a, 395b, 398a-b.

Coquillage (Chaux de), 390a.

Coquillard (Louis), maître mercier à Amiens, 228b.

Corbançon (Indre). — Forges, 442a.

Corbehem (Pas-de-Calais). — Forges, 109a.

Corbeil (Seine-et-Oise). — Manufacture de peaux et cuir de Russie, 97b, 191a. — Moulins à tan, 264a, 291b 294a.

Corberon (Pierre-Daniel Bourée de), président au parlement de Paris, 412a.

Corbigny (Nièvre), 429a.

Corbin du Plessis (La dame), défenderesse en cassation d'arrêt, 433b.

Cordages. — Importation, 45a, 132b. — Manufacture à Albi, 255a. — Prise, 49a.

Cordats, 84b, 89a.

Cordeaux de laine blanche, 386b.

Cordelats de Languedoc, 82b, 127b, 133a, 146b, 153b, 340a, 370a.

Cordier (Charles), ci-devant chargé de la régie

IMPRIMERIE NATIONALE.

des fermes générales, 118b, 119a, 121b, 157b.
Cordier, marchand à Tours, 136a-b.
Cordier de Launay (Jacques-René), trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, 193a, 229a.
Cordiers d'Aix, 211a, 408b; de Bordeaux, 133a, 238a; de Marseille, 335a; de Nantes, 132b; du Puy, 151a; de Rouen, 223a, 268a; de Toulon, 383b, 386a.
Cordillats, 225a.
Cordillon (Abbaye de) [Calvados]. — Abbesse, 244a.
Cordonnet de fil de Hollande, 38a, 53a; de Marseille, 410b.
Cordonniers, 392a. — Cordonniers d'Aix, 422b; d'Alençon, 344b, 424a, 425a; d'Angers, 211b, 214a, 216b, 222b, 223a, 234a, 237b, 245b, 246a, 267a, 268a; d'Angoulême, 134a, 245b; d'Arles, 422b, 423b, 427a; d'Auxerre, 389b; de Beaune, 286b; de Beauvais, 271a, 345a, 369b, 399b, 405b, 410b, 416b; de Blois, 425a; de Bourges, 291a, 364b; de Brignoles, 174a; de Caen, 170a, 245b, 276a, 300b, 302a, 373a, 395a, 403a, 404a, 415b, 420b; de Calais, 373b; de Castelnaudary, 426a-b; de Chalon-sur-Saône, 268a; de Chartres, 425a; de Château-Porcien, 127b; de Chaumont-en-Bassigny, 79b, 85b; de Dax, 189b; de Dieppe, 173b, 300b, 323b, 328b, 352a, 373b; d'Étampes, 102a-b, 388a; de Falaise, 425a; des bailliages du haut et du bas Landser, 374b; de Langres, 267b, 340b; de Laon, 387a; de Longwy, 388a, 391b; de Louviers, 199b; de Lyon, 246b, 287b, 413b; du Mans, 267b, 268a; de Marseille, 80b, 102a, 226b, 286a, 287b, 288b, 365b, 373a, 376a, 381b, 396b, 397a, 403b, 413b; de Melun, 382a; de Metz, 233b, 235a, 374a; de Milhau, 162b; de Montdidier, 362b, 363b; de Montpellier, 364b, 367b, 436b; de Moulins, 277a, 390b; de Nantes, 267b, 276b, 411b, 415a, 423b, 425a; de Nîmes, 287b, 380a, 389b, 418b, 420a; d'Orléans, 425a; de Phalsbourg, 208b; de Poitiers, 378b; de Pont-Saint-Esprit, 247a; de Provins, 380b; du Puy, 333b; de Rennes, 142a, 151b, 287a; de Rochefort, 315b; de Rodez, 276a; de Rouen, 256a-b, 419a, 420b; de Saint-Florentin, 389b; de Saint-Germain-en-Laye, 382b; de Saint-Lô, 395b; de Saint-Malo, 127b; de Saint-Omer, 386b; de Senlis, 340a; de Sens, 376b; de Sézanne, 319b; de Strasbourg, 399a; de Tarascon, 348b; de Thann, 320a; de Toul, 390b; de Toulouse, 275b, 319a, 355b, 356b, 369a, 401a, 420a, 423a, 425a; de Valognes, 246b, 256a; de Vire, 276a. — *Voy.* Savetiers.
Cordouan (Tour de) [Gironde], 134b, 140a.
Coreny, marchand. — Demande de passeport, 38b.
Cork (Irlande). — Exportations et importations, 102a, 226b, 306b. — Navires du port de Cork, 367a. — Verrerie, 471b, 472b.
Cornage des chevaux, 437b.
Cornaud (Pierre), marchand, 430b.
Cornelis (Jean), fabricant de draps à Sedan, 239a, 329b, 331b, 335b.
Cornelissen (Nicaise), armateur à Dunkerque, 12a, 107a.
Corneman (Le sieur), 143a.
Cornes à lanternes, 34a, 36a, 37a-b, 58a.
Cornet (Adrien), marchand en gros à Amiens, 77a.
Cornet (Marc), sous-fermier du droit domanial de la marque des fers du comté de Foix, 110a.
Cornet, marchand à Amiens, 48a.
Cornet (La veuve), bouchère à Caen, 327b.
Cornetiers (Union des bouchonniers de liège avec les), 129b.
Corneux (Abbaye de) [Haute-Saône]. — Abbé, 59b.
Cornic (Mathurin). — Privilège d'avoir un moulin, 182a.
Cornier (Guillaume), capitaine de navire, 288a-b.
Cornil-Lepage (Nicolas), manufacturier à Valenciennes, 137b.
Cornu, marchand drapier-mercier à Rouen, 167b, 174b, 233a.
Cornu, marchand en gros d'étoffes de soie à Paris, 193a-b.
Cornus (Aveyron). — Marchands, 178b.
Corny-sur-Moselle (Lorraine). — Chaudronniers, 351b, 355b, 360b.
Corny, tanneur du bourg de Dijon, 267a.
Coruogne (La) [Espagne]. — Commerce, 5b, 37a, 41a, 427a. — Consul de France, 5b, 6a, 41a.
Corons de laine (Vols de), 435b.
Corps des marchands de Paris (Les six), 9a, 17a, 126b, 134b. — *Voy.* Communautés.
Corps de femmes (Tailleur pour), 419a.
Corps de garde (Construction de), 97b, 198b, 199b.
Corps de Saint-Louis (Communautés d'arts et métiers de Dunkerque réunies sous le nom de), 421a.
Correspondants de commerce, 7b, 10b, 23a-b, 28b, 38b, 51b, 52b, 66a-b, 98a, 303b.
Corroyage des cuirs à Péronne, 394b.
Corroyer (Jean-François), entrepreneur d'une manufacture de peluche façon d'Utrecht à Lille, 290a, 295b, 316b.
Corroyeurs, 155a, 391b. — Corroyeurs d'Amiens, 369a; de Bayeux, 382a; de Bayonne, 412a; de Beauvais, 345a, 369b, 399b, 410a, 416b; de Béthune, 449a; de Caen, 256b, 276a, 300b, 407b; de Châlons-sur-Marne, 303a; de Dieppe, 173a; d'Étampes, 102a-b; de Falaise, 130a; de Laon, 387a; de Lyon, 251b, 253b, 310a; de Marseille, 286a, 287b, 288b, 300a; de Metz, 272a, 374a; de Montpellier, 319a, 327a; de Morlaix, 276a; de Moulins, 225b; de Nantes, 321a; d'Orléans, 307a; de Paris, 307a; de Péronne, 394b; de Rouen, 383a; de Saint-Germain-en-Laye, 382b; de Senlis, 401b; de Toul, 390b; de Toulouse, 356b; de Verdun, 135b.
Corsaires anglais, 322a, 360a, 368a; corsaires de Guernesey et de Jersey, 27a, 49b, 56a, 68b, 319a. — Corsaires d'Ostende, 56b. — Corsaires ennemis, 26a, 36b, 40a, 41a, 62a. — Corsaires espagnols, 19b, 25b, 27b, 306b, 316a. — Corsaires français, 60a, 65a, 72b, 327a, 328b, 329a, 335a, 336b, 337b, 338b, 339b, 345a, 348a, 349a, 353b, 358a, 367a. — Corsaires hollandais : de Flessingue, 31b, 34a, 38a, 44b, 49a, 56a; de Zélande, 24a. — Corsaires suédois, 66b. — *Voy.* Course.
Corse (Île de). — Acclimatation du cotonnier, 474b. — Manufacture de glaces, 466a.
Corsini (Nérée-Marie, cardinal), 192a.
Corvettes, 16a, 113a.
Cosne (Nièvre). — Manufacture de fonte de fer et d'acier, 142b, 144a, 148a, 157b.
Cossa, fabricant de tabac à Bouquenom, 440b.
Cossart (Le sieur), 1b.
Cosse, inventeur d'un mélange de charbon de terre et de marc de raisin, 446a-b, 448b, 485b.
Cosse, négociant à Agde, 364a.
Cosson (Marie-Thérèse), marchande à Valenciennes, 120a.
Costa, entrepreneur d'une manufacture de bonnets pour les Levantins, à Aix, 453b.
Costar ou Costard, marchand de frocs à Lisieux, 471a, 475a.

Coste (Jean), fabricant de cotonnades, coutils et basins à Nantes, 187a.

Coste (Jean), parfumeur à Montpellier, 335b.

Coste, marchand à Carcassonne, 69a.

Coste, marchand à Marseille, 5b.

Costé, notaire au Havre, 219a.

Cot (Antoine), négociant à Marseille, 305a.

Côtes du Rhône (Vins des), 361a.

Cotelle, toilier à Rouen, 174b.

Cotentin. — Marchands, 241a.

Cotignac (Var). — Tanneries, 329b.

Cotin fils, fabricant de batistes à Saint-Quentin, 371b. — *Voy.* Cottin.

Coton. — Coton des Îles françaises d'Amérique, 176b, 177a, 192a, 263a, 270a-b, 271a, 328b, 329a, 474b; de la Guadeloupe, 281b; des Indes, 51a, 53b, 84a, 297b; du Levant, 194a, 213b, 290a; de Saint-Domingue, 286a, 301b.

—— Bas, 240b, 467b. — Basins, 273a. — Bonnets, 216b, 263a, 474b. — Chariot à filer, 471b. — Cours, 329a. — Couvertures, 378b, 457b, 479b. — Draps, 455a, 466a, 477b. — Droit de bédéah, 182a-b. — Droits d'entrée, de sortie et de transit, 255a, 328b, 365a, 463b, 473a, 474b, 477b. — Étoffes pures et mêlées, 113b, 141b, 148b, 173b, 180b, 181a, 192a, 194a, 197b, 199b, 210b, 213b, 219a-b, 247b, 248b, 262b, 278a, 279b, 281a, 291a, 298a, 329b, 335a-b, 338b, 364a, 378a-b, 435b, 445b, 453a-b, 463b, 468a, 472b. — Fabricants. *Voy.* Cotonniers. — Filage et filature, 107b, 146b, 152b, 153b, 192a, 194a, 219a-b, 255a, 349b, 375b, 447a, 449a, 451b, 455a, 463b, 467a, 468a, 469b, 470a, 471b, 475b, 478b, 479b, 481a, 483a-b. — Fils et filés, 2a, 213b, 219b, 232a, 364a, 370a, 453b, 462b, 463b, 466b, 467a, 473a. — Importation, 2a, 4a, 24a, 51a, 53b, 84a, 176b, 177a, 192a, 213b, 263a, 270b, 271a, 273a, 281b, 286a, 290a, 297b, 301b, 324b, 328b, 329a, 365a, 462b, 463b, 467a, 473a, 474b, 477b, 479b. — Jarretières, 463b. — Machines à carder et à filer, 136a, 146b, 152b, 447a, 450a, 456b, 457a-b, 460a, 461b, 462a, 463b, 464b, 465b, 467a, 468a, 469b, 470a, 471b, 472b, 474b, 475b, 478b, 479b, 481b, 482b, 483b, 484a. — Manufactures, 136a, 187a, 263b, 347b, 368b, 375b, 378b, 449a, 468a, 471b, 475b, 479b, 480a, 481b, 483a. — Marque, 112a, 270a, 271a. — Molletons, 457b. — Mouchoirs, 44b. — Mouillage, 270a-b, 477b. — Moulinage, 455a. — Ouvriers en cotons, 478b. — Saisie, 94b, 378b. — Satinades sur coton, 113b. — Siamoises, 291a, 464b. — Teinture, 183a, 297b, 364b, 390b, 434a, 453b, 460b, 462a, 464b, 485b. — Teinturiers, 63b, 125b, 159a-b, 160a, 179a-b, 224b, 357b, 364a-b, 371b, 387b. — Toiles, 2a, 4a, 5b, 51a, 52b, 53b, 56b, 83a, 84a, 90a-b, 91b, 103a, 107a-b, 108b, 131b, 149b, 152a, 154a, 183a, 185a, 199b, 225b, 234b, 247b, 251a, 257b, 279b, 291a, 319b, 341b, 342b, 378b, 390b, 391a, 450a, 451b, 460b, 462a, 466b, 474a, 479b, 482a, 485b. — Velours, 285a, 393a-b, 468a, 470b. — Vestes de tricot, 455b. — Visite et vente, 112a, 370b.

Cotonine bleue du Levant, 30a.

Cotonnier. — Acclimatation en Corse, 474b.

Cotonniers de Marseille, 224b, 262a, 264a, 305b, 327a, 329b, 333a, 384a, 391b; de Troyes, 464a, 472a, 476b, 477b.

Cottard (Thomas), curandier à Rouen, 179a.

Cottard, concessionnaire de la pêche à la morue à l'île Saint-Jean, 198a.

Cottard, marchand à Rouen, 70b.

Cottart, entrepreneur d'une raffinerie de sucre à Rouen, 266b.

Cotte (Pierre-Paul de), maître des requêtes, conseiller d'État, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 436b.

Cottereau (Jean). — Demande de privilège pour l'établissement d'une fabrique de pipes fines en Normandie, 138a.

Cotterel, armateur à Saint-Malo, 139a.

Cotterel-Lacontrée, négociant à Saint-Malo, 269b, 270a.

Cottier (Clément), fabricant à Reims, 447a.

Cottimo (Droit de), 21b, 116b.

Cottin, fabricant de toiles, 396b.

Cottin et fils (Les sieurs Jean), banquiers à Paris, 432a-b, 448a, 454a.

Cottin (Les sieurs), fabricants à Saint-Quentin, 354b, 356a, 371b.

Cottineau, marchand à Nantes, 322a.

Coucy (Aisne), 109a.

Coucy (Hervé), marchand à Cherbourg, 322a.

Coucy de Longpré (Pierre), négociant à Cherbourg, 330b.

Couet, épicier à Paris, 77a.

Couillette (Jean), marchand à Saint-Quentin, 54b.

Couillon, marchand à Angers, 339a.

Couilly-sur-Marne (Seine-et-Marne). — Manufacture de faïence et porcelaine, 139b.

Coulage des eaux-de-vie, 299a.

Coulange (Le sieur de), receveur des fermes à Saint-Malo, 42a.

Couleurs. — Résistance aux épreuves, 338a. — Importation de couleur rouge de Suède en France, 52b.

Coulon (Deux-Sèvres). — Foires, 433b, 437a, 438b.

Coulon, fournisseur de la Marine à Brest et à Lorient, 21b, 22a.

Couperose, 15b, 22a, 35b, 37a-b, 38b, 39a-b, 46b, 61a-b, 63b, 74a, 88a, 142a, 152a, 157b.

Coupes de bois, 429a; de cuivre, 157b.

Coupons (Fabrication des), 372b.

Cour (Marchands et banquiers privilégiés suivant la), 46a, 56a, 62a, 69a, 89a, 222a, 229b.

Cour des Aides de Montauban, 102a; de Paris, 88b, 157b, 390b, 410a-b; de Rouen, 88b, 119a, 284a.

Cour des Monnaies de Lyon, 364b, 385b, 386a, 388a, 390a, 404b, 406b, 415a; de Paris, 133b, 467b.

Cour souveraine de Nancy, 419b.

Cour supérieure provisoire de Rennes, 484b.

Courcelles (Louis de), drapier drapant à Romorantin, 202a.

Courcelles-sur-Blaise (Haute-Marne). — Manufacture de toiles peintes, 470a.

Couret (Dominique), maître chirurgien à Gaudent, 425b.

Courlande (Russie). — Graine de lin, 62b.

Couronne (Meubles de la), 199a.

Couronne (Officiers du régiment de la), 243a.

Couronne (*La*), navire, 339a-b.

Courrier (*Le*), navire, 103b.

Courriers des postes, 6b, 7a, 302a.

Cours des espèces étrangères en France. *Voy.* Espèces. — Cours des cotons, 329a.

Course maritime, 7a, 21b, 26a, 28a, 39a, 48a, 55b, 58b, 59b, 60a, 61a, 65a, 66a, 72b, 291b, 320b, 323a, 327a-b, 328a, 329a, 335a, 337b, 339b, 345a, 348a, 349a, 353b, 356a, 367a. — *Voy.* Corsaires, Prises.

Courson (Guillaume-Urbain Lamoignon de). *Voy.* Lamoignon de Courson.

Courtade, marchand à Paris, 20b, 21a.

Courtage, 187a-b, 307a, 308b, 314b, 350b, 476b.

Courtavant (Aube). — Canal de Courtavant à la Seine, 157b.

Courteilles (Jacques Barberie de), maître des requêtes, intendant à Bourges, conseiller d'État, intendant des Finances,

commissaire au Bureau du commerce, 142[b], 162[a], 382[b].
Courten-Suisse (Officiers du régiment de), 242[b].
Courtepointiers de Rouen, 246[b], 427[b].
Courteuil (Oise). — Fonderie de cuivre, 188[b], 202[b].
Courtières, 249[a], 351[a].
Courtiers, 13[b], 83[b], 104[a], 249[a], 280[b], 337[b], 368[b], 388[a], 390[a]. — Courtiers de banque, de change, de marchandises ou de la marine : d'Agde, 140[b]; de Bayonne, 308[b], 340[b], 344[b], 345[a], 476[b]; de Beauvais, 86[b], 350[b], 351[a]; de Bordeaux, 201[b], 202[a-b], 204[a], 218[a], 257[b], 258[a], 278[a], 321[b]; de Cette, 337[b]; de Libourne, 204[a]; de Limoges, 446[a]; de Lyon, 152[b], 153[a]; du Mans, 373[b]; de Marseille, 267[a], 417[a], 426[b], 438[a], 470[b]; de Mayenne, 350[a]; de Nantes, 59[b], 280[b]; de Nîmes, 166[b]; d'Oloron, 150[a]; de Paris, 434[b], 436[a], 456[a]; de Rouen, 164[a], 169[b], 421[b]; de Saint-Quentin, 137[b], 177[a], 204[b], 376[b], 377[b], 392[b], 402[b], 403[a], 413[a]; de Troyes, 290[a], 293[a].
Courtiges des étoffes, 220[a-b], 238[b], 278[a], 349[b], 393[b].
Courtois, fabricant de velours à Lyon, 398[b].
Courtois, lieutenant de maire à Caen, 341[a].
Courtois de Minut (Jacques-Georges-Antoine-Dominique), maître des requêtes, intendant du Commerce, adjoint à M. de Tolozan, 436[b].
Courtrai (Belgique). — Bureau de marque, 341[b]. — Linge de table, 57[a], 98[b].
Courveolle (Marie), femme séparée de biens de Jean Fleury, 390[b].
Cousolre (Nord). — Refenderie, 447[b].
Coutances (Manche). — Chandeliers-graissiers, 267[b]. — Marchands de l'élection, 234[a].
Couteaux. — Couteaux d'argent, 111[a]; de cuivre, 229[a]. — Droits d'entrée, 229[a]. — Importation, 53[a], 111[b], 229[a].
Couteliers de Falaise, 290[a], 298[a], 301[a-b], 303[b], 304[a]; de Paris, 290[a], 298[a], 301[a-b], 303[a]; de Rouen, 223[b], 416[a]; de Senlis, 340[a]; de Thiers, 181[a], 185[b], 197[a-b], 198[a], 201[b], 202[b], 206[b], 274[a], 372[b], 389[a].
Coutellerie, 185[b], 198[a], 202[b], 266[a], 306[a], 315[b], 372[b], 379[a], 389[a], 391[a].
Couterne (Le sieur de), 417[b].
Coutils. — Fabrication, 116[b], 125[a], 187[a], 223[b], 242[a], 262[a], 307[b], 335[a], 357[b], 359[a]. — Importation et droits, 29[a], 357[b], 360[a]. — Marque et visite, 112[a], 216[a].
Coutoulx, négociant, 422[a].
Couts *ou* Capas. — Fabrication à Rébenac, 157[b].
Coutume (Droit de), à Bayonne, 164[b], 288[a-b], 296[b], 297[b], 346[a], 366[a], 409[a]; en Normandie, 189[a-b], 383[b], 386[a].
Couture (Abbaye de la), au Mans, 187[a], 190[a], 192[a-b].
Couture-d'Argenson (Deux-Sèvres). — Foires, 441[b].
Couturier, armateur à Bordeaux, 416[a].
Couturières d'Abbeville, 388[a]; d'Angers, 245[b]; de Caen, 102[b], 122[a], 329[b], 340[b]; du Mans, 416[b]; de Marseille, 277[b]; de Rouen, 222[b], 223[a], 224[a], 238[b], 240[a], 311[a], 366[b], 404[a], 427[b]; de Saint-Malo, 201[b], 202[a].
Couturiers de Rouen, 427[b].
Couverts en cuivre et en similor, 470[a].
Couvertures de laine et de coton, 153[b], 186[b], 204[a], 208[a-b], 241[b], 252[a], 261[a], 272[b], 278[b], 307[b], 351[a], 367[b], 375[b], 378[b], 381[b], 451[a], 453[b], 454[a], 455[a-b], 456[b], 457[b], 462[a], 463[a], 479[b].
Couverturiers d'Amiens, 455[a]; de Darnetal, 272[b], 307[b], 415[b]; de Montpellier, 375[b]; de Paris, 451[a]; de Reims, 241[b], 247[b], 351[a], 367[b], 378[b]; de Rouen, 422[b], 425[a].
Couvreurs de Nantes, 126[b]; de Paris, 315[b]; de Rouen, 336[a], 359[b]; de Verdun, 334[b].
Couzan (Loire). — Mines de plomb, 162[a], 163[b].
Couzan (Paul), marchand à Tours, 149[b], 150[b].
Coverdal (Narrison), négociant à Londres, 368[a].
Craie (Apprêt des étoffes à la), 278[b], 279[b], 326[b], 350[b].
Cramail, commissaire-chargeur à Lyon, 464[b], 470[b], 480[b], 481[b], 484[a].
Cramoisi (Teinture des draps et peluches en), 136[a], 171[a], 355[b].
Craon (Mayenne). — Justice, 349[b]. — Marché, 165[a].
Craonnais (Blanchissage des fils du), 355[b].
Crasville-la-Rocquefort (Seine-Inférieure). — Fabricants, 453[b], 469[a].
Cravant (Yonne), 176[b].
Crayons à dessiner, 55[a].
Créanciers. — Hypothèques, 80[b], 94[b], 226[b], 279[a], 283[b]. — Privilèges, 3[b], 9[b], 192[b], 193[a], 229[a], 268[a], 270[b], 284[a], 292[a], 387[b], 417[a], 423[a].
Crédit pour le payement des droits d'entrée, 154[b], 295[b].
Creil de Bournezeau (Jean-François de), conseiller d'État, intendant à Metz, 147[a], 156[a], 197[a], 205[b], 227[a], 267[a], 268[a-b], 277[a], 286[a], 295[a], 320[a], 321[a], 339[b], 364[a].
Crema (Italie). — Fil, 67[b].
Crème de tartre, 155[b].
Crémieu (Isère). — Foires, 433[a].
Crépin, négociant à Marvejols, 276[a].
Crépines (Inspecteurs-visiteurs des), 18[b].
Crépon (Saisie de), 242[a].
Crépu, fabricant d'étoffes à Lyon, 380[a].
Crépy, propriétaire d'une manufacture de cuirs à Lille, 346[a], 348[a].
Crépy-en-Valois (Oise). — Communautés d'arts et métiers, 276[a], 384[b], 388[b].
Crespin, marchand d'étoffes à Orléans, 448[a], 454[a], 461[b].
Cressi (Somme). — Marchands drapiers, 212[a].
Crest (Drôme). — Consul, 127[a]. — Gardes jurés de la draperie, 330[b]. — Foires, 361[b]. — Machines à carder et à filer le coton, 474[b], 475[b], 484[a]. — Marchands drapiers-merciers-toiliers, 361[b]. — Tondeurs de draps, 330[b].
Creste de Valaval, négociant à Cherbourg, 334[b].
Crestot (Jean-Baptiste), fabricant de draps à Louviers, 366[b].
Creton, tisseur à Floing, 316[a].
Creton (La veuve), épicière à Paris, 41[b].
Cretonnes, 211[b].
Cretonnières (Amidonnières-) de Paris, 308[b], 316[b], 366[b].
Creusets (Fabricants de), 406[b], 407[a].
Crèvecœur (Oise). — Bureau de marque, 231[a], 234[b], 235[a], 244[a]. — Fabricants, 119[b], 121[a], 158[b], 169[a], 188[a], 189[b], 216[b]. — Halle, 129[b]. — Inspecteur des manufactures, 391[a]. — Marché, 121[a], 173[b]. — Serges et étoffes, 89[b], 119[b], 121[a], 129[b], 152[a], 158[b], 169[a-b], 188[a], 251[a], 252[a], 359[a], 391[a].
Crignon (Claude), bourgeois et marchand en gros d'Abbeville, 40[a-b], 42[b], 47[a].
Crillon (Louis Balbe-Berton, marquis, puis duc de), cessionnaire de la ville de Narbonne pour l'établissement du canal de jonction de la robine de Narbonne au canal des Deux-Mers, 402[b].
Crin. — Boutons, 243[b], 269[a], 291[b], 298[a]. — Friseurs, 313[a]. — Importation d'Angleterre et d'Irlande; droits d'entrée, 38[a-b], 39[a], 49[b], 71[b], 295[b], 313[a-b], 314[b]. — Visiteurs, 246[b].

Criniers de Rouen, 223[a].

Crise du commerce, 379[a], 426[a-b], 478[b].

Crisenoy (Gigault de). *Voy.* Gigault de Crisenoy.

Cristal, 76[b], 150[b], 151[a], 153[b], 154[a], 195[a], 333[a], 434[a], 459[b], 483[b].

Cristal de roche (Bijouterie en), 472[b], 484[a].

Cristal de tartre, 155[b].

Cristalleries de Bagnères-de-Luchon, 467[a]; de Bordeaux, 130[b]; de Chaillot, 145[b], 181[b], 184[a], 187[a], 188[a-b]; d'Eauplet, 250[a]; de Fresnes-sous-Condé, 126[a]; de Guyenne, 130[b], 131[a]; de Libourne, 361[b]; de Lyon, 151[a]; de Marseille, 470[a]; de Nevers, 421[b]; de Passy, 148[b]; de Sens, 188[b]; de Sèvres, 181[b]. — *Voy.* Verreries.

Croisé, lieutenant de l'amirauté de Dieppe, 24[b], 46[b].

Croisés de Reims, 235[a], 313[b].

Croiseurs, 10[a], 30[a], 56[b].

Croisic (Le) [Loire-Inférieure], 63[b], 339[b].

Croix-Colas (La), c[ne] de Signy-le-Petit (Ardennes). — Fabrique de tiretaines, 467[b].

Croixrault (Somme). — Fabricants, 413[a].

Cromelin ou Crommelin, inspecteur des manufactures à Saint-Quentin, 350[a], 355[b], 356[a], 368[b], 372[b], 374[b], 376[b], 381[a]; inspecteur des manufactures à Valenciennes, 483[b], 484[a-b].

Crommelin, marchand de toilettes à Saint-Quentin, 44[b].

Cronström (Daniel), envoyé du roi de Suède, 14[b], 15[b], 20[b], 21[a], 30[b].

Crotoy (Le) (Somme), 84[a].

Crould (Le), rivière. — Moulins à foulon, 331[a], 332[a], 333[a], 350[a], 359[a], 360[b].

Croy (Le prince de), 406[b].

Crozat aîné, maître de forges à Vraincourt, 168[b].

Crozat (Les sieurs et dame), actionnaires et intéressés dans l'entreprise du canal de Picardie, 324[a], 338[b], 347[a], 402[b], 413[b].

Crozat de Tiers (Louis-Antoine), 324[a], 413[b].

Crozat de Tugny (Joseph-Antoine), 324[a].

Crozat du Chastel (Louis-François), 324[a].

Crozer (Ennémonde), veuve de Jean-Baptiste Nayme, 90[b].

Crozet, négociant à Marseille, 27[a-b], 28[a].

Cueillette (Chargement de toiles à la), 325[a].

Cuirs. — Cuirs de bœuf, 35[b], 282[a], 301[a], 388[b]; de buffle, 277[a]; de cheval, 388[b]; de vache, 201[a], 282[a], 366[a]; cuirs en poil, 35[b], 50[b], 103[b], 268[a], 285[b], 288[b], 292[b], 301[a], 346[b], 357[a], 358[a], 379[a], 388[b], 389[a-b]; cuirs tannés, 32[b], 84[b], 89[b], 96[a], 131[b], 134[a], 233[a], 234[a-b], 290[b], 346[b], 379[a]; cuirs vernis, 272[a]; cuirs verts, 45[a].

Cuirs. — Cuirs d'Alsace, 388[b], 389[b]; d'Angleterre, 84[b], 87[a], 96[a], 103[b], 125[b], 468[b], 477[b]; de Barbarie, 201[a]; de Buenos-Ayres, 125[b]; du Cap-Vert, 242[b]; de la Havane, 288[b]; de Hollande, 35[b], 50[b]; des Îles françaises d'Amérique, 215[a], 290[b], 346[b]; d'Irlande, 49[b], 321[a]; de Liège, 84[b], 131[b], 134[a]; de Nantes, 27[a]; de Paris, 323[a]; des Pays-Bas autrichiens, 193[a]; de Portugal, 52[b]; de Russie et façon de Russie, 155[a], 164[b], 191[a], 260[a], 300[b], 329[b], 382[b], 430[a]; de Saint-Domingue, 313[b]; de Strasbourg, 323[a]; de Tunis, 200[a]; cuirs façon de Valachie, 260[a].

—— Apprêt et corroyage, 77[b], 80[b], 106[b], 107[b], 125[a], 166[a], 225[b], 235[a-b], 236[b], 329[b], 372[b], 394[b]. — Commerce, 235[a], 292[b], 298[a], 300[a], 302[b], 323[a], 345[a], 356[a], 371[a], 374[a], 379[a], 477[b]. — Consommation, 248[b]. — Contrôleurs jurés, inspecteurs et visiteurs, 60[a], 162[a], 189[b], 212[b], 215[a], 235[a], 242[a], 250[a], 267[a], 323[a], 394[b], 401[b]. — Droits, 16[b], 32[b], 68[b], 102[b], 125[b], 193[a], 201[a], 214[a], 243[a], 282[a], 301[a], 313[b], 323[b], 366[a], 371[a], 386[b], 388[b], 389[b], 390[a], 392[a], 394[a-b], 409[a]. — Entrepôt, 240[b]. — Halle aux cuirs, 300[b], 356[a], 369[b]. — Importation et exportation, 27[a], 35[b], 49[b], 50[b], 52[b], 84[b], 87[a], 89[b], 96[a], 103[b], 106[b], 125[b], 131[b], 134[a], 200[a], 233[a], 234[a], 242[b], 268[a], 272[a], 285[b], 288[b], 290[b], 313[b], 321[a], 326[b], 342[b], 346[b], 357[a], 358[a], 371[a], 380[a], 382[b], 389[b]. — Manufactures, 155[a], 164[b], 186[b], 187[a], 188[b], 191[a], 212[b], 213[b], 235[a], 242[a], 260[a], 277[a], 300[b], 329[b], 346[a], 348[a], 370[a], 382[b], 393[b], 430[a], 468[b]. — Maroquinage, 292[a]. — Marque et visite, 127[a], 162[a], 212[b], 215[a], 231[a], 235[a], 242[a], 250[b], 251[b], 267[a], 268[a-b], 270[b], 271[a], 276[a], 300[b], 313[b], 319[a], 327[a], 355[b], 393[a], 394[a]. — Officiers vendeurs, 102[b], 173[a], 175[b], 231[a]. — Ouvriers en cuirs, 392[a]. — Police, 355[b]. — Prix, 459[b]. — Revendeurs, 397[a]. — Saisie, 92[a], 234[b], 285[b], 321[a], 399[a]. — Tannage, 107[b], 134[a], 174[b]. — Transit, 346[b].

Cuisine (Batteries de), 111[b], 177[a].

Cuisiniers de Bayeux, 222[b]; de Bordeaux, 149[b]; de Caen, 200[b], 415[a]; de Chartres, 368[a], 398[a], 405[b]; de Dieppe, 196[b]; du Havre, 402[a]; de Laon, 202[b], 222[b]; de Lyon, 217[b], 226[b], 233[a], 421[a-b]; de Nantes, 222[b]; de Narbonne, 401[a]; de Rouen, 245[a], 256[a], 425[b]; de Soissons, 392[b], 397[a].

Cuisson de pain brun et rousset, 405[b].

Cuivre. — Cuivre argenté, 262[b]; brut, 179[a], 183[a], 300[a], 459[a]; doré, 262[b], 371[b]; en feuilles, 37[b]; en platine, 33[a]; en rosette, 67[a], 451[a]; en rouleaux, 37[b]; en trait, 53[a], 262[b]; cuivre jaune, 61[a], 63[a], 123[a], 147[a-b], 157[b], 191[b], 254[a], 298[a]; noir, 183[a]; rouge, 61[b], 157[b], 188[b].

—— Cuivre d'Allemagne, 37[b], 53[a], 57[b], 62[a], 68[b], 71[b]; de Barbarie, 179[a], 183[a]; de Hollande, 20[a], 33[a], 39[a], 40[a]; de Liège, 53[b]; de Salé, 132[a]; de Suède, 42[a].

—— Affinage, fonte et purification, 52[b], 132[a], 179[a], 183[a], 264[b], 265[b], 451[a], 459[a]. — Baquets, 298[a], 300[a]. — Bassins, 70[a], 229[a]. — Batteries, 37[b], 40[a], 54[b], 57[b], 62[a], 63[a], 68[b], 70[a], 71[b], 72[b], 177[a]. — Boucles, 470[a]. — Boutons, 52[b], 58[a], 371[b]. — Calotte, 401[b]. — Chandeliers, 470[a]. — Chaudrons, 53[b], 57[b], 63[a], 65[a], 68[b]. — Commerce, 380[a]. — Contrôle, 209[b]. — Coupes, 157[b]. — Couteaux, 229[a]. — Couverts, 470[a]. — Dés, 37[b], 57[b]. — Droits d'entrée et de sortie, 229[a], 264[b], 265[b], 298[a], 300[a]. — Étamage, 312[b] 313[b]. — Fil, 61[a], 63[a], 262[a-b], 263[a], 298[a], 321[a], 343[a], 357[a], 368[a], 470[a]. — Fonderies et manufactures, 123[a], 132[a], 147[a-b], 179[a], 183[a], 188[b], 191[b], 202[b], 253[b], 254[a], 262[a-b], 263[a], 442[a], 451[a]. — Grelots, 37[b], 64[a]. — Importation, 3[b], 4[a], 20[a], 23[a], 33[a], 37[b], 39[a], 42[a], 53[a-b], 57[b], 61[a-b], 62[a], 63[a], 67[a], 68[b], 70[a], 71[b], 298[a], 380[a]. — Laminage et tréfilage, 132[a], 263[a]. — Malléabilité, 181[b]. — Martinets, 474[a]. — Mines, 151[a], 152[a]. — Planches, 157[b]. — Poids, 52[b]. — Quincaillerie, 451[b]. — Raffinage et refonte, 264[b], 265[b]. — Vaisselle, 129[a].

Cuivrerie de Hollande, 20[a], 33[a], 40[a].

Culan (Le sieur de), 263[a].

Culère ou Cullère (Denis), marchand drapier à Amboise, 237[b], 243[b], 248[a], 251[a-b], 254[b], 255[a], 297[a], 304[b], 305[a].

Culottiers de Nimes, 393b, 397a, 401a.
Cultivateurs, 455a. — Cultivateurs d'Alsace, 440a.
Culture du chanvre et du lin, 43a, 305a. 483b; des chardons, 42b, 76a; de la garance, 108b, 463b; du mûrier, 145b; du riz, 281a, 329b; du tabac, 6b.
Cunlhat (Puy-de-Dôme). — Burats et camelots, 241b.
Cuny, propriétaire de la manufacture royale de faïences et réverbères de Lunéville, 460a.
Curaçao (Île de) [Antilles], 53b.
Curage de l'Aisne et de l'Oise, 225a.
Curandiers de Caudebec et du pays de Caux, 202a, 204b, 205a, 220a; de Rouen et de Deville-lès-Rouen, 123a, 179a.
Curatelle (Demandes d'exemption de), 80b, 381b.
Curay (Jean), aubergiste à Rouen, 334a.
Curbeau (Charles-Dominique), marchand en gros et échevin au Mans, 236b, 237a, 241a-b, 242b, 249a, 373b, 376a, 383a.
Curés. *Voy.* Bourbonne-les-Bains, Chambonas, Paris, Rennes, Saint-Amans-de-Boufiac.
Curieux (*Le*), vaisseau, 61a.
Curton, maître de la communauté des tisserands et colonniers de Marseille, 327a, 333a.
Cusin (Isaac), fondeur de métaux au faubourg Saint-Antoine, à Paris, 179a, 183a.
Cusson, entrepreneur de la manufacture de draps de Pennautier, 367a.
Cuves à papier, 225a.
Cuvier (Jura). — Fromages, 443a.
Cuvier (Claude et Jacques), marchands de bois à ouvrer à Paris, 386b.
Cuxac-Cabardès (Aude). — Manufacture de draps fins pour le Levant, 95a.
Cylindre à papier en usage en Hollande, 393a.
Czar de Moscovie. *Voy.* Moscovie.

D

Dabbadie, négociant à Bayonne, 158a.
Dacosta (Les sieurs Mendez), juifs d'Amsterdam, 19b.
Daget, négociant à Marseille, 436b.
Dagincourt (Antoine). *Voy.* Agincourt (Antoine d').
Dagommer (Simon), drapier à Louviers, 156b.
Daguerre, négociant à Bayonne, 37b, 74a.
Daguesseau (Henri), conseiller d'État et au Conseil de régence, président du Conseil du commerce, 7a, 17a, 30a, 33a-b, 42b, 43a, 46b, 50b, 52a-b, 53b, 54b, 55a-b, 56a, 57b, 58a-b, 74b, 75b, 78a-b, 79a, 80b, 81a-b, 88b.
Daguesseau (Henri-François-de-Paule), conseiller d'État, commissaire au Bureau du commerce, 181a.
Daguesseau de Fresnes (Jean-Baptiste-Paulin), conseiller d'État, commissaire au Bureau du Commerce, 415a, 438a.
Daigny (Ardennes). — Manufacture de draps, 99b, 454a-b, 467a, 472a, 473a, 474a-b.
Dailly, marchand mercier à Paris, 102b.
Dailly, négociant à Crest, 474b, 475a, 484a.
Daine ou d'Aine (Marius-Jean-Baptiste-Nicolas), maître des requêtes, intendant à Tours, 435a, 455b, 459b, 468b.
Daix père et fils (Les sieurs), marchands à Beauvais, 461b.
Dalègre (Antoinette), femme Soulet, 376a.
Dalègre (Le sieur), 376a.
Dalentun, lieutenant de l'amirauté de Dunkerque, 60b.
Dalgue et Cie (Les sieurs), négociants à Nimes, 294b, 311b.
Daller, marchand suisse, 119b.
Dallery (François), inspecteur des manufactures à Sedan, puis à Calais, 49b, 50a, 81b, 105a, 110b, 112a, 123b, 128a, 132a-b, 312a, 333b, 335a.
Dallion. *Voy.* Alion (d').
Dalpuget (Joseph), marchand juif établi à Bordeaux, 95a.
Damas. — Damas cramoisi, 240b; damas d'Abbeville, 232a; d'Allemagne, 196a; damas façon de Gênes, 354a. — Demande de privilège pour une fabrique de damas de laine, 15b. — Droits d'entrée, 118a. — Fixation du prix, 128b. — Manufactures de Lyon et de Tours, 107a, 240b, 434b, 439a. — Prohibition des damas étrangers dans les États romains, 196a.
Damas, entrepreneur d'une blanchisserie de toiles à Castelnau-de-Médoc, 462b.
Dambly ou Dembly, fabricant de faïences et de porcelaines à Saint-Yrieix-la-Perche, 465a, 471a.
Dambourney, auteur d'un ouvrage sur les teintures, 465b.
Damgan. *Voy.* Saint-Quirin.
Damien ou d'Amiens (Laurent), défendeur en cassation d'arrêt, 437a.
Damiens (Barthélemy), ancien marchand à Amiens, 241b, 245b.
Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne), 460b.
Damoreau (Jacques), marchand à Paris, 46a.
Damotte, marchand à Troyes, 70a.
Damour (Pierre), marchand à Saintes, 430b.
Danemark. — Ambassadeur de Danemark en France, 17b, 349a, 350b. — Ambassadeur de France en Danemark, 10a, 58a. — Capitaines danois, 19a, 66b. — Commerce avec la France, 10a, 11a, 17b, 18b, 19a. — Construction de vaisseaux, 62a-b. — Consul danois en France, 1b. — Guerre avec la Suède, 54b. — Lettres de représailles, 10a. — Pavillon danois, 17b, 34a, 39b. — Poil, 32b, 48a, 49a. — Règlement du roi de Danemark pour la course et la navigation des neutres, 55b. — Tarifs de douane, 202a. — Vaisseaux danois, 17b, 19b, 20b, 25b, 33a, 34a, 39b. 42a, 43a, 45a, 46a-b, 48a, 49b, 62a-b, 64a, 67a, 323b, 399b.
Danet, négociant à Bordeaux, 172b.
Dangereux (François), marchand à Pontoise, 85b.
Dangla (Pierre), marchand à Paris, 245b.
Danguy, lieutenant particulier de l'amirauté de Nantes, 29a-b, 46b.
Danguy, serger du gouvernement de Rocroy, 126a.
Dangy et Cie (Les sieurs Louis), marchands à Beauvais, 95b.
Daniau, capitaine de navire, 40a.
Danican (Les sieur, dame et demoiselle), 406b, 411b, 413a-b, 414b, 415b. — *Voy.* Danycan.
Daniel, négociant à Beauvais, 462b.
Daniel, propriétaire d'un moulin à huile, 412a.
Danillon (Le sieur). — Arrêt rendu à son profit, 423a.
Danneau (Adrien et Joseph), teinturiers de toiles bleues à Valenciennes, 177a.
Danneville (Le sieur), 62a-b.
Danse (Lucien), marchand à Beauvais, 73a, 108b.
Danse frères (Les sieurs), marchands à Beauvais, 26b.
Danse et fils (Les sieurs), fabricants de toiles, 468b.

Danton (François, René et Thomas). — Demande de privilège exclusif pour peindre en bleu les toiles de lin, 385[b].

Dantzig (Prusse). — Filasses, 71[b]. — Habitants, 28[b], 66[b]. — Importations et exportations, 38[a], 71[b]. — Lettres de représailles, 12[b]. — Résident de France, 63[b], 66[b]. — Vaisseaux venant de Dantzig ou y allant, 52[a], 61[b], 63[a], 65[b], 66[a], 72[b], 346[b].

Danycan (Le chevalier), de Saint-Malo, 48[b].

Danycan, intéressé dans les mines de Bretagne et du Bourbonnais, 206[a-b].

Danycan de Landivisiau (Noël), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Conseil du commerce, 57[b], 76[a], 106[b]. — *Voy.* Danican.

Darango, négociant à la Rochelle, 73[a].

Darax, négociant à Bayonne, 338[b].

Darblade et Cie (Les sieurs), fabricants de biscuit à Nérac, 270[b].

Darcel-Dufresne, négociant à Saint-Malo, 187[a], 226[b].

Darcemalle (Jacques-Henry), seigneur de La Grange, marquis de La Touche, 199[b], 284[a].

Dardignac, marchand à Martres-en-Guyenne, 441[a].

Dardois, fabricant d'étoffes à Lyon, 452[b].

Dargent, gentilhomme établi à Châlons-sur-Marne, 288[b], 289[a].

Darguibel aîné et Darguibel (Bertrand), armateurs à Saint-Jean-de-Luz, 336[a].

Dariberegabe (Le sieur). — Demande d'armer un vaisseau pour aller à la découverte d'une île inconnue, 80[b].

Darinel (Charles), inspecteur des manufactures en Bourgogne, 134[a], 138[a], 169[a], 198[b], 323[a].

Darlu, syndic des créanciers de Jean-Jacques Bellichon, 313[a], 321[b].

Darlus (Le sieur), bourgeois, 237[a].

Darly (La veuve), marchande à Mézières, 254[b].

Darnetal (Seine-Inférieure). — Bailli, 377[a]. — Bureau de visite, 216[b], 261[a], 272[b]. — Chandeliers, 377[b], 380[a]. — Couvertures, 204[a]. — Drapiers-couverturiers, 272[b], 307[b], 415[b]. — Drapiers drapants, 68[a], 71[a], 75[b], 76[a], 79[b], 89[b], 93[b], 115[a], 122[b], 150[a], 168[a], 203[b], 215[a], 216[a], 227[a], 235[b], 236[a], 240[a], 259[b], 261[a], 307[b], 313[a], 473[b]. — Droguets, 140[a], 213[a]. — Hauts justiciers, 120[a]. — Inspecteur des manufactures, 243[a]. — Juges des manufactures, 124[a], 125[b], 227[a]. — Manufactures de draps, 68[a], 71[a], 124[a], 190[a], 216[a], 227[a]. — Moulinier à draps, 401[b]. — Pinchinats, 160[a], 213[a], 243[a]. — Siamoises, 216[a]. — Teinturiers, 76[a], 79[b], 275[a], 362[a], 381[a], 392[b], 395[b]. — Tisserands, 71[a]. — Toiliers-futainiers, 164[a], 211[b], 216[a], 404[a].

Darraigne *ou* Davraigne (François), fabricant de bas au métier à Mézières, 239[a], 240[a].

Darras (Geoffroy et Pierre), entrepreneurs d'une manufacture d'étoffes à Châlons-sur-Marne, 126[a].

Darras, entrepreneur de manufactures à Châlons-sur-Marne, 15[b].

Darrieux, consul de France à la Corogne, 5[b], 6[a].

Dausel-Dufresne, négociant à Saint-Malo. *Voy.* Darcel-Dufresne.

Dartis (Pierre), compagnon orfèvre à Montpellier, 415[a].

Dathis (Daniel), négociant à Lille, 455[b].

Dathis-Delebecq (André), négociant à Lille, 438[a].

Daubenton (*Le*), vaisseau français, 35[a].

Daubrée, inventeur d'un procédé de teinture, 469[a].

Daudet, ingénieur, 215[b].

Dauffe, entrepreneur d'une manufacture d'ouvrages en acier fin aux Quinze-Vingts, à Paris, 448[b], 463[b], 464[a], 469[a], 475[b], 481[a], 485[b].

Daullé (Claude), fabricant de bas à Aumale, 411[b].

Daumay, directeur des fermes à Bordeaux, 9[a].

Daumesnil, négociant à Morlaix, 222[b], 223[a].

Daumey, seigneur de Mont-sous-Vaudrey, 444[b].

Daumont, fabricant de tapis et couvertures à Amiens, 455[a].

Daumy, entrepreneur d'une manufacture de plaqué et doublé d'or et d'argent à Paris, 461[a], 467[b], 475[b], 481[a].

Dauphin, négociant à Marseille, 229[a-b].

Dauphin de Leival, capitaine aux gardes françaises, propriétaire d'une verrerie dans la forêt de Roche, en Auvergne, 461[a].

Dauphin (*Le*), frégate saisie à Brest, 63[a].

Dauphin couronné (*Le*), navire français, 24[b].

Dauphiné. — Cadis, 87[a], 300[a], 389[b]. — Châtelains, 357[b]. — Colle à papier, 225[a], 289[a]. — Commerce, 9[a], 175[a]. — Communautés d'habitants, 439[b]. — Consuls des villages, 357[b]. — Diminution des bêtes à laine, 192[a], 193[b]. — Droit de tiers-surtaux et quarantième, 103[a]. — Étamets, 76[b]. — États provinciaux, 464[b]. — Fabriques de bas, 170[b]. — Fabriques et fabricants de draps, cadis, serges et autres étoffes, 30[b], 76[b], 78[b], 87[a], 90[b], 102[b], 127[b], 141[a], 145[a], 146[b], 164[a], 166[b], 170[b], 173[a], 182[b], 186[a-b], 221[a-b], 222[a], 266[b], 280[a], 300[a-b], 344[b], 364[b], 372[b], 389[b], 408[b], 450[b], 466[b]. — Fabriques de soie, 133[a]. — Gentilshommes verriers, 249[b]. — Inspecteurs des manufactures, 30[b], 31[b], 46[a], 52[b], 56[b], 73[a], 80[b], 87[b], 127[b], 141[a], 147[a], 182[b], 187[b], 189[b], 190[b], 191[a-b], 195[a], 200[a], 202[a], 213[a], 224[a], 248[b], 269[b], 273[a], 275[a], 280[a-b], 282[a], 290[b], 300[a], 310[a], 319[a], 330[b], 339[a], 344[b], 433[b], 464[b]. — Intendant, 76[b], 79[b], 125[a], 136[a], 140[b], 145[a], 155[b], 163[b], 169[b], 170[b], 173, 175[a], 176[a], 181[a], 182[b], 190[b], 192[a], 196[b], 197[a], 198[b], 206[b], 292[b], 357[b], 364[b], 384[a], 388[b], 389[b], 392[b]. — Juges des manufactures, 357[b], 364[b]. — Laines, 74[b], 175[a], 177[a], 463[a]. — Machine à tirer les soies, 479[b]. — Manufactures, 141[a], 147[a], 149[b], 152[a], 155[a], 463[a], 464[b]. — Manufactures d'acier, 170[a], 172[a], 181[a], 201[b], 206[b], 207[a], 248[a], 253[a], 449[a-b], 460[b]. — Manufactures de tôle et fer-blanc, 175[a], 186[b], 280[b]. — Marchandises prohibées, 56[a], 90[a], 109[a], 175[a], 177[a]. — Marchands, 164[a]. — Mesures pour le charbon, 172[a]. — Notaires, 338[b]. — Papeteries, 127[a], 288[b], 289[a], 338[b]. — Parlement. *Voy.* Grenoble. — Plomb, 342[b]. — Procureurs, 338[b]. — Savonneries, 336[a]. — Serges, 87[a], 364[a], 389[b]. — Sous-fermier des cartes, 48[b]. — Subdélégué général, 223[a-b], 225[a]. — Tirage des soies, 328[b]. — Tondeurs de draps, 202[a]. — Vignes, 176[a].

Dauphines (Étoffes lisses, *dites*), 96[b], 159[a], 218[b], 330[a], 367[b], 371[b].

Dauphins (Droits sur les chapeaux vigognes ou), 166[a], 222[a].

Daussaingt (Louis), négociant à Nantes, 73[a].

Daussy, préposé au bureau de visite de Lisieux, 461[a].

Daustelle (Le sieur), d'Ostende, acheteur de prise, 24[b].

Daval (Jean), docteur en médecine, intéressé en la verrerie de Brassac, 319[a-b].

Davanier (Jean-Baptiste), mercier à Cherbourg, 393[b].

Davasse, négociant à Toulouse, 441[a].

Davennes *ou* Davesnes, fabricant de bas à Rouen, 326[b], 327[b], 331[a].

David (*Le*), navire, 119[a].

David (Antoine), négociant à Marseille, acquéreur d'un privilège pour l'établissement d'une raffinerie, 73[a].

David (Guillaume), négociant à Lyon, 304[a].

David (Remy), fabricant à Donchery, 179[b].

David, entrepreneur et directeur de la manufacture royale de draps de Pennautier, 257[b], 261[b], 367[a].

David, inspecteur des manufactures en Dauphiné, 30[b], 31[b], 46[a], 52[b], 56[b], 73[a], 80[b], 87[b], 127[b], 141[a], 147[a].

David, juif de Pau, 451[b].

David, négociant à Morlaix, 440[b].

David (Le sieur). — Projet d'établissement à Lorient d'une fabrique de toiles cirées, 274[b].

David (Le sieur). — Proposition de permettre l'importation en France des produits des manufactures d'Angleterre, 51[b].

David-Gradis (Les sieurs), négociants à Bordeaux, 484[b].

Davraigne. *Voy.* Darraigne.

Dax (Landes). — Cordonniers, 189[b]. — Proposition d'établissement d'un service de charrettes de Lyon à Dax, 60[a].

Deal (Angleterre), 114[b].

Déballage de marchandises, 52[b], 232[b].

Débauchage d'ouvriers, 75[b], 76[a], 101[b], 122[b], 156[b], 258[b], 346[b], 357[a], 375[b], 396[a], 402[b], 448[a], 472[a].

Débiteurs étrangers. — Contrainte par corps, 475[b].

Débonnaire (Antoine), maître peintre à Paris, 48[b], 53[a].

Débonnaire (Jean), marchand à Paris, 57[b], 63[a].

Débonnaire, fabricant à Saint-Pair, 220[b].

Decamps, négociant à Bordeaux, 405[b], 408[b], 410[b].

Décan (Le sieur), de l'île de Jersey, 67[b].

Decaux, teinturier à Gouvix, 331[a].

Déchamp, marchand drapier à Paris, 260[a].

Dechan, négociant à Montpellier, 274[b], 297[a].

Décharge (Droit de) sur les grains et farines, 348[a].

Déchargeurs (Officiers) de la grande et petite carrue de Rouen, 244[a], 304[b].

Déchars, fabricant de bas au métier à Saint-Germain-en-Laye, 240[a].

Deche, teinturier à Amiens, 381[b].

Déchets des manufactures, 164[b], 336[a], 445[b].

Decize (Nièvre). — Foires, 266[b], 442[a], 444[a].

Déclarations du Roi, 5[a], 12[b], 15[a], 17[b], 18[a], 75[b], 80[a], 81[a], 82[a-b], 83[a], 84[b], 88[b], 90[b], 94[a-b], 96[a], 97[b], 102[a], 106[b], 113[b], 118[a-b], 120[b], 121[a-b], 123[a-b], 124[a], 125[b], 126[b], 132[a], 133[a], 135[a], 143[a-b], 155[b], 173[a], 180[a], 182[b], 184[b], 186[b], 187[b], 235[a], 248[b], 251[a-b], 295[a], 309[a-b], 315[b], 316[a], 318[a], 330[a], 353[b], 359[a], 367[b], 369[b], 400[a], 423[a], 425[a], 426[b].

Decle, marchand mercier à Paris, 31[b].

Declercq, négociant à Dunkerque, 337[a].

Decombles, entrepreneur d'une manufacture de réseaux et de points d'Espagne à Clamart, 181[b], 188[b], 189[b].

Découpage de velours sur le métier, 107[a].

Découpure (Ouvrages de), 274[a].

Decourt (Claude), marchand à Amiens, 62[b], 196[a].

Découverte (*La*), frégate, 75[a].

Decrepte (Antoine), laboureur à Saint-Maur, 396[b].

Decrétot, entrepreneur d'une filature à Louviers, 405[b].

Defourneaux (François). *Voy.* Fourneau.

Dégorgement de draps et serges, 213[a].

Dégradations causées par les eaux, 325[b].

Dégraissage des draps, laines et plumes, 25[b], 54[a], 135[a], 198[b], 199[a], 205[b], 272[b], 285[a], 300[b], 470[b].

Dégraisseurs du Mans, 83[a], 95[b]; de Poitiers, 152[b].

Dehaire, maître tailleur à Caen, 419[a].

Dehayet, syndic des propriétaires de vignobles de la juridiction de Saint-Jean-de-Luz, 407[b].

Dehée (Léonard), maître teinturier du grand et bon teint à Amiens, 104[a], 105[b].

Dehuequeville, libraire à Nantes, 24[b].

Dehogues (Michel), marchand mercier à Tours, 346[b].

Deiber [et non Theiber] (François), tanneur et corroyeur à Anspach, 164[b], 260[a].

Deiber [et non Theiber] (Joseph), tanneur et corroyeur à Anspach, 155[a], 191[a].

Deidier, négociant en vins à Montpellier, 445[a], 454[b], 455[b].

Dejean, maître fournier à Montpellier, 405[a].

Delabarre (Georges), marchand d'étain à Boulogne-sur-Mer, 93[a-b], 96[a].

Delabarre, marchand à Calais, 69[a].

Delabarre, négociant à Paris, 71[b].

Delachapelle, manufacturier à Valdemoro, 81[b].

Delacoste (Jean), entrepreneur de la manufacture royale du bagne de Marseille, 209[b], 224[b].

Delacoste, député du commerce de Saint-Domingue, 432[b].

Delacoste, négociant à Bordeaux, 481[a], 485[b].

Delacour (Antoine-Joseph), receveur des consignations au parlement de Rennes, 439[a], 440[a].

Delacour, inspecteur des manufactures, 217[b].

Delacour, négociant à Nantes, 467[a], 469[a].

Delacroix (Nicolas), fabricant de serges à Auxerre, 231[b].

Delacroix (Théodore), armateur à la Rochelle, 279[a].

Delacroix, inventeur d'un secret pour rendre le cuivre malléable, 181[b].

Delacroix, marchand à Paris, 136[a].

Delacroix, marchand franger à Paris, 57[a].

Delafage (La dame), marchande d'objets de parfumerie, 400[b].

Delafond de La Rolle, demandeur en cassation d'arrêt, 425[a], 428[b].

Delaforest (Aubin), marchand papetier à Paris, 218[a].

Delaforest, directeur de la poste de Louviers et marchand de toile, 361[b].

Delaforest, inspecteur des manufactures à Alençon, 48[b].

Delafosse, marchand de toiles à Louviers, 361[b].

Delaguerre de Charbise (Le sieur). — Autorisation de construire des fouleries à Avesnes, 132[b].

Delahaye (Antoine), entrepreneur d'une manufacture de peaux à Corbeil, 97[b].

Delahaye (Pierre), fabricant à Bolbec et à Rouen, 452[b], 455[b].

Delahaye frères et fils (Les sieurs), marchands à Amiens, 232[b], 236[b], 237[b], 444[b].

Delahaye d'Anglemont (Le sieur), de Saint-Valery-sur-Somme, 47[a].

Delahaye du Méry, entrepreneur d'une verrerie à Nantes, 432[b].

Delahaye-Dupuy, maître de forges à Fréland, 132[b], 133[a], 168[b], 171[a], 181[b], 197[b].

Delair, maître tailleur d'habits à Caen, 239[a], 240[a].

Délais de payement, 159[b], 160[b].

Delaleau (Adrien-François), marchand à Aire-sur-la-Lys, 358[a], 364[b].

Delaleu (Étienne-Vincent), marchand linger du Roi, 114[a].

Delaleu et Cie (Les sieurs), merciers à Paris, 399[b].

Delamarque, inspecteur des manufactures à Montpellier, 24[b], 156[b].

Delamotte (Le sieur), 12[b].

Delan ou Delau (Henri), inspecteur des manufactures à Troyes, puis à Bordeaux, 151b, 155a, 196a, 197b, 204a, 207a-b, 212b, 225a, 226b, 234a, 267b.

Delapierre (Jean), marchand à Rethel, 88b.

Delaporte (Anne-Gabrielle), veuve de Jacques Guilgault-Durbeck, 431a.

Delaporte, fabricant de toiles en Normandie, 464b.

Delaporte, marchand à Belfort, 64b.

Delarche, tondeur à Amiens, 475a-b, 482b.

Delaroche-Leprévost, négociant à Saint-Malo, 42a, 46b, 60a, 69a.

Delarue, fabricant de draps à Elbeuf, 176b.

Delasalle, négociant à Nantes, 430a.

Delatoc (Jacques), marchand drapier à Falaise, 336b.

Delau (Henry). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de couvertures de lit à Sedan, 153b. — *Voy.* Lau (De).

Delaud, négociant à Port-au-Prince, 465b.

Delaunay, fabricant à Orival, 457b.

Delaunay père et fils (Les sieurs), gardes-jurés toiliers à Flers, 353a.

Delaunay-Montaudoin, négociant à Nantes, 209a, 223a.

Delavalette-Lanier, faisant fonction d'inspecteur marchand à Laval, 232b.

Delavau (Le sieur), 25a.

Delaville, inspecteur des manufactures à Metz, 322b, 326a.

Delaville de Brie, commis à la visite et marque des toiles au bureau de Nantes, 258b.

Delbue, marchand forain, 384a.

Delcourt (Pierre), marchand à Paris, 99b.

Delcourt (Le sieur). — Importation de faux d'Allemagne, 65b.

Delemazure (Philippe), marchand et laboureur à Ham, 132b, 133a.

Delezenne (Martin). *Voy.* Lezenne (Martin de).

Delfgand (Cornélis), marchand à Bordeaux, 53a.

Delhoste, marchand de minots à Nérac, 408b.

Délié (Le sieur), de Paris, inventeur de machines à travailler la laine, 450a.

Delisle (Pierre), négociant à Marseille, 305a.

Delmoth (Gaspard), bonnetier à Sarrelouis, 119a, 134b.

Delobel (Charles-François), marchand à Paris, 45b, 47b, 53a, 61a-b, 70a, 94a.

Delon (Frédéric-Guillaume), associé du sieur Scott, négociant anglais, 430a.

Delon, fabricant à Montpellier, 450a.

Delon, négociant à Marseille, 275b.

Delorme, inventeur d'un procédé pour teindre le coton en rouge, 453b.

Delorme, négociant à Genève, 362a.

Delpech, intéressé en la verrerie de Chaillot, 153b, 165a.

Delpont (Pierre), fabricant à Clermont-de-Lodève, 87b.

Délporte (Les sieurs), propriétaires d'un troupeau de moutons à Boulogne-sur-Mer, 472b, 474b.

Delprat (Jean), tanneur à Valence, 301a.

Delpuch, juif de Bordeaux, 379a.

Delpuget (Salomon), juif, 422a, 426b.

Delrieu, fabricant à Carcassonne, 343b, 350a, 353a.

Deltuf (Les sieurs), négociants à Lyon, 304a.

Delvarde, savetier à Saint-Florentin, 389b.

Demangin (Nicolas), bonnetier à Verdun, 199a, 205b, 253b.

Dembly. *Voy.* Dambly.

Demée (Bernard), garçon de boutique, 108a.

Dementhon, tireur d'or et passementier à Lyon, 441b, 443b, 450b, 462b, 463b.

Demi-cannes (Usage des) à Agen, 225a.

Demi-castors (Droit sur les), 222a.

Demié, marchand mercier à Paris, 99b.

Demi-londres (Serges d'étain sur trame, *dites*), 93b.

Demi-vigognes (Chapeaux), 166a, 222a.

Demoiselle-Amie (*La*), navire de Stade, 37b.

Démolition de Dunkerque, 95b; des parcs établis sur les côtes de Normandie, 5b, 9b, 10a.

Demoyré-Reboisneuf (Le sieur), de Tours, 43b.

Denel, drapier à Rouen, 212a.

Denequin, marchand bonnetier à Rouen, 346b.

Denia (Espagne). — Consul de France, 59b.

Denis (Jean), maître carreleur à Rennes, 151b.

Denis, négociant à Bordeaux, 234a.

Denis, négociant à Lyon, 347a, 349a, 350b, 352a.

Denizot, marchand de vins à Dijon, 422a, 424b.

Denorvat, négociant à Lyon, 350b.

Denrées des Îles d'Amérique, 113a, 118b, 139a, 140a, 141b, 370b, 474b; denrées à destination des colonies, 50b, 97a, 163a, 222b; à destination des Échelles du Levant, 230b, 231a; denrées étrangères, 144b, 146a, 163a, 354a. — Commerce intérieur, 97a, 143a, 411b. — Droits divers sur les denrées, 97a, 101a, 134b, 146a, 163a, 196b, 213b, 214b, 222b, 247a, 248b, 274b, 358a, 389b, — Entrepôt, 282b. — Exportation, 12a-b, 18b, 23a, 34b, 41b, 50b, 97a, 105b, 163a, 196b, 230b, 231a, 459a. — Transit, 97a, 113a, 143a, 247a-b.

Dentelles. — Dentelles d'argent et d'or faux, 258b; dentelles de fil, 26b, 196a; dentelles de soie, 135a, 196a, 377b; dentelles sur mousseline, 246a, 254a.

—— Dentelles étrangères, 105b; dentelles d'Angleterre, 135a-b, 141b; d'Anvers, 76b; d'Argentan, 78b, 135a-b, 141b, 142a, 210b, 211a, 262b, 293b, 294a, 329a, 375a; de Brabant, 221a, 257a; de Bruges, 48a; de Charleville, 45a; de Donchery, 45a; de Flandre, 19a, 25b, 48a, 64b, 105b, 114a, 349b, 445b; de la Flandre espagnole, 8a-b, 51a-b, 123a, 221a, 222a; de Gênes, 135b; de Malines, 135b; de Mézières, 45a; de Paris, 44a, 135a; des Pays-Bas espagnols, 35b, 51a-b, 221a, 222a; du Puy-en-Velay, 14b, 16a, 31a, 470b, 472b; de Savoie, 193a; de Sedan, 45a; de Suisse, 193a; de Valenciennes, 136b.

—— Commerce, 19a. — Droits d'entrée et de sortie, 8a-b, 25b, 26b, 31a, 92b, 94a, 105b, 123a, 193a, 221a, 222a, 258b, 349b, 472b. — Étoffes imitant la dentelle, 457b. — Exportation, 48a-b, 51a. — Fabricants. *Voy.* Dentellières, Dentellières. — Fil à dentelle, 14b, 16a, 32b, 38a, 42a, 45a-b, 57a, 58a, 59a, 60a-b, 61a-b, 62b, 64a, 68b, 69a, 86a, 126a, 183b, 223b, 312b, 370b, 474a. — Importations, 35b, 48a-b, 114a. — Inspecteurs-visiteurs, 18b. — Interdiction des dentelles étrangères dans l'État ecclésiastique, 196a. — Manufactures, 14b, 78b, 136b, 211a, 262b, 293b, 294a. — Marchands, 17a, 18a, 22b, 45a, 59a, 94a, 113a, 194a, 445b. — Ouvriers en dentelles, 156b. — Saisie, 73a, 94a. — Transit, 51a-b, 64b. — Vente publique, 399b.

Dentellières de la Salpêtrière, à Paris, 17a.

Dentellières d'Aix, 138b, 152b, 260b; d'Alençon, 135a, 141b, 192b, 478b; d'Argentan, 78b, 135a-b, 210b, 211a, 262b, 293b, 294b, 329a, 375a; d'Aurillac, 17a, 18a; de Clamart, 181b, 188b, 189b; de Marseille, 345b; de

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nîmes, 407ᵃ; de Paris, 44ᵃ, 135ᵃ; du Puy, 14ᵇ, 16ᵃ, 31ᵃ, 470ᵇ, 472ᵇ; de Sedan, Mézières et Donchery, 45ᵃ, 47ᵃ; de Tours, 246ᵃ, 254ᵃ.

Dents d'éléphant. — Importation d'Angleterre et de Hollande, 42ᵇ, 71ᵇ.

Départ (Le), cⁿᵉ d'Orthez (Basses-Pyrénées). — Pâturage de bestiaux, 345ᵇ.

Départements des inspecteurs des manufactures : Alençon, 127ᵃ; Amiens, 110ᵇ, 125ᵇ, 127ᵇ, 139ᵃ, 140ᵃ, 149ᵃ, 154ᵃ, 161ᵃ, 178ᵇ; Beauvais, 127ᵇ, 158ᵇ, 163ᵇ; Bordeaux, 136ᵇ; Caen, 170ᵃ; Carcassonne, 41ᵃ, 137ᵃ, 150ᵃ, 165ᵃ, 180ᵃ; Clermont-de-Lodève, 162ᵃ, 172ᵃ; Grandvilliers, 154ᵃ, 158ᵇ, 167ᵇ, 169ᵇ, 189ᵇ, 194ᵃ⁻ᵇ; Metz, 129ᵃ, 191ᵃ⁻ᵇ; Montauban, 42ᵃ; Montpellier, 137ᵃ, 151ᵃ, 154ᵃ, 162ᵃ, 172ᵃ; Nantes, 126ᵇ; Nevers, 75ᵃ; Nîmes, 158ᵃ; Orléans, 136ᵃ, 140ᵇ, 149ᵃ, 160ᵇ, 178ᵇ; Poitiers, 142ᵃ; Rouen, 132ᵇ, 167ᵃ, 180ᵃ; Sedan, 138ᵇ, 184ᵇ; Toulouse, 42ᵃ, 44ᵃ, 140ᵃ, 142ᵇ, 168ᵃ; Tours, 130ᵇ, 169ᵇ; Troyes, 147ᵇ, 151ᵇ, 168ᵇ, 196ᵃ.

Départements des intendants et commissaires du Commerce, 82ᵃ, 100ᵃ, 105ᵃ, 107ᵃ, 109ᵇ, 118ᵇ, 126ᵇ.

Députés à l'Assemblée nationale, 477ᵇ, 478ᵇ, 479ᵇ, 482ᵃ.

Députés de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale de l'Île-de-France, 456ᵇ.

Députés de la ville de Gand, 15ᵃ.

Députés des collèges des amirautés de Hollande, 41ᵃ, 58ᵃ.

Députés des manufactures de toiles peintes du royaume, 462ᵃ.

Députés des toiliers lingers de Caen, 391ᵃ.

Députés des villes des Flandres, 14ᵇ, 15ᵇ.

Députés du commerce, 1ᵃ, 2ᵇ, 3ᵃ⁻ᵇ, 4ᵃ⁻ᵇ, 5ᵃ⁻ᵇ, 6ᵃ⁻ᵇ, 7ᵃ⁻ᵇ, 8ᵃ⁻ᵇ, 9ᵃ, 10ᵇ, 11ᵇ, 12ᵃ⁻ᵇ, 13ᵇ, 15ᵃ, 17ᵃ, 20ᵇ, 38ᵇ, 68ᵃ, 130ᵃ, 132ᵇ, 133ᵇ, 139ᵇ, 140ᵃ, 176ᵃ, 395ᵇ, 431ᵇ; députés d'Amiens, 411ᵃ; de Bayonne, 1ᵇ, 59ᵇ, 134ᵇ, 187ᵃ, 279ᵇ, 284ᵇ, 385ᵇ; de Bordeaux, 12ᵇ, 13ᵃ, 20ᵃ, 102ᵃ, 115ᵃ, 147ᵇ, 201ᵃ, 381ᵃ; de Dunkerque, 4ᵃ, 6ᵇ, 21ᵃ; du Languedoc, 2ᵃ, 3ᵇ, 21ᵇ, 70ᵇ, 78ᵇ, 206ᵃ⁻ᵇ, 375ᵃ, 394ᵃ, 423ᵇ. *Voy.* aussi Syndics généraux du Languedoc; de Lille, 2ᵇ, 9ᵇ, 10ᵃ, 84ᵇ, 90ᵇ, 93ᵃ, 100ᵇ, 146ᵇ, 152ᵇ, 165ᵃ, 193ᵇ, 237ᵃ, 436ᵃ, 477ᵃ; de Lyon, 2ᵇ, 3ᵃ, 10ᵃ⁻ᵇ, 13ᵃ, 16ᵃ, 118ᵇ, 124ᵃ, 165ᵇ, 381ᵇ; de Marseille, 2ᵇ, 4ᵇ, 6ᵃ, 15ᵇ, 17ᵇ, 21ᵇ, 31ᵃ, 56ᵃ, 74ᵃ⁻ᵇ, 76ᵃ, 78ᵃ, 83ᵇ, 89ᵃ, 92ᵃ⁻ᵇ, 94ᵃ, 98ᵃ, 134ᵇ, 176ᵃ, 195ᵇ, 204ᵃ, 275ᵃ, 369ᵃ, 371ᵇ, 373ᵃ, 374ᵃ, 423ᵇ, 474ᵃ; de la Martinique, 411ᵃ, 431ᵇ; de Nantes, 2ᵇ, 4ᵃ⁻ᵇ, 11ᵇ, 18ᵇ, 19ᵃ, 105ᵇ, 137ᵃ, 160ᵇ, 161ᵃ, 169ᵃ, 170ᵃ, 421ᵇ; de Paris, 6ᵇ, 7ᵃ, 15ᵃ, 41ᵇ, 100ᵇ, 130ᵃ, 209ᵇ, 254ᵇ, 255ᵇ, 259ᵇ, 385ᵇ, 438ᵃ, 439ᵇ, 440ᵃ; de la Rochelle, 1ᵃ, 2ᵃ, 4ᵇ, 11ᵃ, 80ᵇ, 176ᵃ, 178ᵇ, 416ᵃ; de Rouen, 3ᵃ, 4ᵇ, 6ᵃ, 7ᵃ, 8ᵇ, 11ᵃ, 16ᵇ, 40ᵇ, 68ᵇ, 78ᵇ, 80ᵃ, 107ᵇ, 146ᵇ, 152ᵇ, 395ᵇ; de Saint-Domingue, 411ᵃ, 431ᵇ, 432ᵇ; de Saint-Malo, 9ᵇ, 11ᵇ, 24ᵃ, 210ᵇ, 446ᵇ, 450ᵇ.

Députés du corps des marchands de Valenciennes, 104ᵃ.

Derbais (Jérôme), entrepreneur de la fourniture des marbres pour le Roi, 56ᵇ.

Deribaucourt (Louis), ancien consul des marchands d'Amiens, 161ᵃ.

Dericke (Philippe), doyen des francs bouchers de Dunkerque, 389ᵇ.

Derigson, négociant à Calais, 34ᵃ⁻ᵇ.

Derkenne, fermier, 432ᵃ.

Derle. — Droit d'entrée, 10ᵃ.

Dermott, marchand irlandais établi à Rouen, 23ᵇ, 24ᵃ, 26ᵃ⁻ᵇ, 38ᵃ⁻ᵇ, 41ᵃ, 43ᵃ⁻ᵇ, 46ᵇ, 52ᵇ, 60ᵇ, 63ᵃ.

Deru, ouvrier des forges de la Ferrière, 452ᵃ.

Dervaud (Jean-Armand), 393ᵃ, 397ᵇ, 398ᵃ.

Dés à coudre. — Importation, 37ᵇ, 57ᵇ.

Des Alleurs (Roland Puchot, comte), ambassadeur de France à Constantinople, 377ᵃ.

Désandrouin (Jacques), entrepreneur des verreries de Fresnes-sous-Condé et de Hardinghen, 106ᵇ, 116ᵃ, 119ᵇ, 126ᵃ, 144ᵇ, 183ᵇ, 309ᵇ, 341ᵃ, 346ᵃ.

Désandrouin des Nouelles (Pierre), entrepreneur de la verrerie de Fresnes-sous-Condé, 126ᵃ, 145ᵃ, 232ᵇ, 287ᵇ.

Desarande (Pierre), propriétaire de la verrerie de Boisselin, 314ᵃ.

Désarnod, architecte à Lyon, 470ᵇ.

Desaubois (Nicolas), concessionnaire de mines de charbon à Condé-sur-l'Escaut, 90ᵃ, 108ᵃ, 116ᵃ, 230ᵃ.

Des Augiers (Le chevalier), capitaine des vaisseaux du Roi, 28ᵇ, 29ᵃ, 31ᵃ.

Desaulnais-Lucas, armateur à Granville, 359ᵃ.

Des Bas-Sablons-Vincent, négociant à Saint-Malo, 69ᵃ.

Desbief (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de fer fondu et coulé à Marseille, 472ᵇ.

Desbrières, marchand à Paris, 70ᵃ.

Desbrières et ses fils (La veuve), négociants à Paris, 337ᵃ.

Desbureaux, négociant à Boulogne-sur-Mer, 429ᵃ.

Descamp, propriétaire de la verrerie de Lanpignon, 448ᵇ, 453ᵃ.

Descarreaux, maître de la verrerie du Landel, 90ᵇ.

Descartes (Marie-Anne), marchande de modes à Amiens, 399ᵇ.

Descasaux, négociant à Nantes, 59ᵇ, 77ᵇ, 83ᵇ.

Deschesisiers, armateur à Granville, 336ᵇ.

Deschamps (Aimable), marchand à Paris, 39ᵃ.

Deschamps (Philippe), marchand à Rouen, 40ᵇ, 41ᵃ.

Deschamps (Thérèse), épouse d'Alexandre Zouche, 109ᵇ.

Deschamps, blanchisseur à Caen, 123ᵇ.

Deschamps, épicier à Lyon, 361ᵃ.

Deschamps, marchand à Liége, 37ᵇ.

Deschamps, minotier, 422ᵇ.

Deschamps, raffineur de sucre à Rouen, 266ᵇ.

Des Chapelles (Pierre de Bécil, sieur), 109ᵇ.

Deschats, négociant à Lyon, 356ᵇ.

Deschermy et Cⁱᵉ (Les sieurs), marchands à Lyon, 265ᵇ, 266ᵇ.

Desclaux, négociant à Bordeaux, 273ᵇ, 328ᵇ, 481ᵃ, 485ᵇ.

Désertion de matelots français, 18ᵇ.

Desforts. *Voy.* Le Peletier-Desforts.

Desfossés, négociant à Dijon, 429ᵃ.

Desfossez, marchand mercier à Paris, 253ᵇ.

Desfougerais et fils (La veuve), 85ᵇ.

Desfours, marchand drapier à Lyon, 240ᵇ.

Des Grassières (Le sieur), acheteur de tous les blés de Bretagne, 49ᵇ.

Deshais. *Voy.* Deshayes.

Deshayes (Jacques), marchand à Paris, 70ᵇ, 76ᵇ.

Deshayes, inspecteur des manufactures à Orléans, 142ᵃ, 146ᵇ, 162ᵃ, 194ᵇ, 262ᵃ.

Deshayes, manufacturier à Saumur et à Beaufort-en-Vallée, 219ᵇ, 248ᵇ, 399ᵇ.

Deshayes, marchand mercier à Paris, 213ᵃ.

Deshayes, préposé au bureau de visite et de marque des étoffes de Nantes, 466ᵃ.

Deshayes-Frelant, marchand à Saint-Quentin, 85ᵇ.

Deshayes-Frelant, marchand à Uzel, 102ᵃ.

Désinfection des marchandises apportées de Marseille à la foire de Beaucaire, 111ᵇ.

Desjardins (Henri-Louis), concessionnaire d'un privilège exclusif pour la fabrication du fer-blanc en Bourgogne et en Franche-Comté, 369ᵃ.

Desjardins, fabricant à Falaise, 464b.

Des Jaudry, lieutenant général de police à Tours, 43b.

Deslobes, négociant à Lille, 315a.

Desmarets (Nicolas), inspecteur général du Commerce et des Manufactures, 459b, 482a, 483b.

Desmarets, marchand à Rouen, 175a.

Desmaretz (Claude), maître dans la communauté des marchands maîtres-ouvriers de draps d'or, d'argent et de soie de Paris, 75b.

Desmaretz (Nicolas), directeur, puis contrôleur général des Finances, 15a, 81b.

Desmaretz de Vaubourg (Jean-Baptiste), intendant à Rouen, conseiller d'État, commissaire au Conseil du commerce, 80a.

Des Mazières (La veuve), propriétaire de la brasserie de la Gorgue, 441b.

Desmoulins, propriétaire de moulins à tan à Corbeil, 291b, 294a.

Desnaux de Suret, capitaine au régiment des grenadiers royaux, 422a.

Desnoues (*N.*), comte de Beaumont, 284a.

Desnoyers (Les sieurs), marchands à Rouen, 266a.

Désormeaux, marchand à Rouen, 50a.

Désormes-Poitevin, négociant à Saint-Malo, 70a.

Desormiers, marchand à Nantes, 75a.

Despetits, négociant à Cette, 364b.

Despinassy et Cie (Les sieurs), concessionnaires des mines de charbon dans la banlieue de Paris, 119b.

Desplaces, marchand drapier à Paris, 126b.

Desplasses (Niel), Suisse, 237b, 239b, 247a.

Després (Clément), entrepreneur d'une manufacture privilégiée d'alun et de vitriol à Monchy-Humières, 429a, 473a.

Després (La veuve), marchande de draps à Paris, 355b.

Desprez, marchand drapier à Paris, 257b.

Desrousseaux, marchand à Tourcoing, 34a.

Desrues de Boudreville (Jacques-Thomas), 207a, 214b, 216b.

Dessaudrais-Morel, négociant à Saint-Malo, 184b.

Dessèchement de marais. *Voy.* Marais. — Desséchement de terres inondées par la Charente, 251a.

Dessin (École gratuite de) dans l'hôtel de Mortagne, à Paris, 480b.

Dessinateurs de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, 122b, 142b, 144a, 146a; des fabricants de Lyon, 133b, 385b.

Dessins de fabrique, 131a, 133b, 382b, 444b, 446b, 452b, 473b.

Destandeau (David), apothicaire à Bayonne, 335a, 337b.

Desvaux, garde juré des fabricants de draps de Salon, 308b.

Des vaux-Dumorier, négociant à Saint-Malo, 66a.

Desveaux *ou* Desvaux (François), procureur à la Chambre des comptes de Paris, 365a.

Desvieux (Philippe-Étienne), maître des requêtes, commissaire au Bureau du commerce, 240a.

Desvignes (Le sieur). — Appel d'une ordonnance de l'intendant de Lyon relative à l'exploitation des mines de Rive-de-Gier, 414a.

Détailleurs (Marchands) de Saint-Martin-de-Ré, 270b.

Detmont, bourgeois de Paris, 478a.

Detorquat-Delacoulerie (Jacques), marchand à Saint-Calais, 82a.

Dettes de la Chambre de commerce de Marseille, 94a; de la ville de Lyon, 116a.

Deuils (Abréviation du temps des), 84b.

Deux-Couronnes (*Les*), navire, 86b, 96a.

Deux-Mers (Canal des). *Voy.* Canal des Deux-Mers.

Deux-Ponts (Chrétien II, duc de), 406b.

Dévaleurs d'Amiens, 418a.

Devarennes (Le sieur), 224b, 226a.

Devau (Antoine), teinturier en soie à Amiens, 97a.

Devernant, marchand à Paris, 245b.

Devich (Guillaume). *Voy.* Vich (De).

Dévidage des soies, 128a, 137b, 290b, 346a.

Deville, associé du sieur Letourneur pour la fabrication de l'acier, 224b, 226a.

Deville-lès-Rouen (Seine-Inférieure). — Blanchisseurs, 123a. — Laminage du plomb, 244b. — Manufacture de fil de fer, d'acier et de laiton, 368a.

Devin et fils (Les sieurs Jacques), marchands drapiers à Paris, 131b, 142b, 205b.

Devin de Gallande (Jean-Baptiste), maître des requêtes, intendant du Commerce, 435b.

Devinck (François), négociant et armateur à Dunkerque, 12a, 43b.

Devismes (Édouard), marchand de toiles à Abbeville, 81b.

Devoirs (Associations de compagnons d'arts et métiers, *dites*), 432b.

Devraigne, maître orfèvre à Falaise, 449b.

Deyragues, procureur du pays de Provence, 99a.

Dez, vice-consul de France à Alexandrie, 209b, 228a.

Dheimbrock (La veuve), 465a.

Dhotman, négociant à Eyguières, 442b, 478a.

Diamantaire (Ustensiles de), 234b.

Diancourt (Jean), avocat, procureur et notaire au bailliage de Sedan, 130b.

Dicquemare (L'abbé), défendeur en cassation d'arrêt, 429a.

Didier, entrepreneur de bâtiments à Givors, 443a.

Didier (La veuve), 254a-b.

Die (Drôme). — Fabricants, 460b.

Diélette (Manche). — Port, 95b.

Dieppe (Seine-Inférieure). — *Amirauté*, 24b, 40a-b, 46b.

—— *Ville*. Apothicaires, 245a. — Armements, 100a, 105b. — Bureau des fermes, 310a. — Cabotage, 38a. — Canal projeté de Dieppe à Pontoise, 143a, 156b. — Carreleurs, 352a. — Chandeliers, 245a, 250a. — Charcutiers, 196b. — Ciriers, 250a. — Cordonniers, 173a, 300b, 323b, 328b, 352a, 373b. — Corroyeurs, 173a. — Cuisiniers, 196b. — Droguistes, 245a. — Entrepôt, 82b, 85a, 87b, 93a, 113a, 122b. — Épiciers, 245a, 250a. — Fermiers des droits sur les cuirs, 409a. — Grenier à sel, 278b, 284a. — Habitants, 11a, 278b. — Importations, 6a, 57b, 85a, 110a, 119a, 241a. — Juge des traites, 119a. — Juridiction consulaire, 319a. — Marchands et négociants, 20b, 21a, 37b, 38a-b, 51b, 69a, 77a, 82b, 85a, 87b, 115b, 216a-b, 323b. — Marchands drapiers, 162a, 250a. — Merciers, 162a, 245a, 250a. — Mouvement du port, 6a-b, 24b, 57b, 100a, 105b, 107b, 109b, 110a, 120b, 122b, 241a, 247b, 323b. — Pâtissiers, 196b. — Pêche du hareng, 58b, 180b, 219a. — Pêcheurs, 35a, 43b, 45b, 52b, 58b, 180b, 219a. — Peigniers, 365b. — Prieur et consuls, 319a. — Raffineries, 28a. — Raffineurs, 215b. — Receveur des fermes, 310a. — Rôtisseurs, 196b. — Saisie de marchandises, 284a, 369b. — Saleurs de poissons, 284a. — Saumons salés, 57b. — Savetiers, 268b, 300b, 302a, 323b, 328a, 352a, 373b. — Sel de Brouage, 35a. — Sucres, 82b, 85a, 87b. — Syndic et communauté des négociants, 323b. — Syndics des pêcheurs, 43a, 52b, 58b, 180b. — Tabletiers, 365b. — Vendeurs de cuirs, 173a, 175b. — Vinaigriers, 250a.

Dietrich (Philippe-Frédéric, baron de),

maître de forges en Alsace et commissaire à la recherche des mines, 450b, 452b, 459b, 467a.

Dieul (Jean), marchand de bas à Rouen, 240b.

Digne (Basses-Alpes). — Négociants, 367b.

Digoin (Saône-et-Loire). — Bureau des fermes, 177b, 337a.

Digoine (Le sieur). — Saisie d'une frégate à Brest, 63a.

Digois, maître teinturier en soie à Rouen, 224b.

Dijon (Côte-d'Or). — *Généralité. Voy.* Bourgogne.

—— *Parlement. Voy.* Bourgogne.

—— *Ville.* Assemblée de commerce, 190b. — Bouchers, 478a. — Boulangers, 418b. — Boutonniers, 277a. — Chambre du Conseil de la Ville, 209a. — Charcutiers, 258a, 259a, 478a. — Colporteurs et forains, 354a. — Commerce de juifs de Bordeaux, 185b, 187a. — Drapiers droguetiers, 260b. — Échevins, 439a. — Enjoliveurs, 277a. — Foires, 162b, 165b, 180a, 439b. — Fripiers, 201a. — Fromagers, 258a, 259a. — Gardes des marchands, 250a. — Gardes jurés de la draperie, 226a, 260b, 439b. — Grainetiers, 258a, 259a. — Hôpital du Saint-Esprit, 156a, 159a. — Inspecteurs des manufactures. *Voy.* Bourgogne. — Juges de police et des manufactures, 256b, 257a, 439a, 466a. — Juridiction consulaire, 140a, 429a. — Lieutenant général de police, 165b. — Manufacture de chandelles, 213b. — Manufacture de draps, 156a, 159a. — Manufacture de mousselines, 457b. — Manufacture de savon, 213b, 214b, 215b. — Marchands et négociants, 159a, 185b, 187a, 347b, 429a. — Marchands de fer, 358a. — Marchands de vins, 422a, 424b. — Marchands drapiers et merciers, 150a, 200b, 226a, 256b, 258a, 259a, 274a, 289a, 354a, 389a-b, 468a. — Monnaie, 426b, 430a, 431a. — Mousselines, 457b. — Passementiers, 277a. — Saisie d'étoffes, 201a, 260b, 266b, 347b, 429a. — Tailleurs, 370b. — Tanneurs, 267a. — Teinturiers, 389a. — Tisserands, 226a, 260b.

Dijon (Louis), bourgeois de Paris, 240b.

Dijon, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Melun, 447a.

Diligences, 6b, 8a, 13b, 14b, 15a, 17a, 322a, 426a; diligences de Paris à Lyon, 14b, 137a, 138b, 305a, 389b, 390a; de Paris à Madrid, 13b; par eau de Rouen à Paris, 104a, 161a, 162b, 232a, 259b, 299b, 349b, 387b, 389b. — *Voy.* Coches *et* Coches d'eau.

Diligent (*Le*), vaisseau, 61a, 175b.

Diligente (*La*), frégate, 75a.

Diminution de la valeur des espèces. *Voy.* Espèces.

Dinan (Côtes-du-Nord). — Fabricant de chapeaux, 423b. — Foire, 298a. — Marchands, 423b. — Sergers, 332b. — Tisserands, 332b.

Dinandiers de Caen, 364a.

Dinant (Belgique). — Tanneurs, 119a, 184a, 186b, 188a, 445a.

Directeur de la Monnaie de Besançon, 55b, 429a; de la Monnaie de Dijon, 426b; de la Monnaie de Montpellier, 365a.

Directeur de la Monnaie des médailles, 126a, 129b.

Directeur de l'Imprimerie royale, 45a, 52a, 445a.

Directeur de l'octroi de la Chambre de commerce de Normandie, 419a, 453a.

Directeur des ouvrages de la Marine au département de Nevers, 75a.

Directeur du domaine d'Occident, 152a.

Directeur général des Finances. *Voy.* Desmaretz, Necker.

Directeur général des monnaies de France, 215b.

Directeur général des vivres et étapes, 15b.

Directeurs de compagnies de commerce. *Voy.* au nom des Compagnies.

Directeurs des coches et messageries, 322a.

Directeurs des Chambres de commerce de Bordeaux, Lille et la Rochelle. *Voy.* Chambres de commerce.

Directeurs des fermes, 8b, 9a, 13b, 25a, 31a-b, 32b, 37b, 45b, 47a, 58b, 61a-b, 71b, 75a, 95a, 110b, 169a, 210b, 229a-b, 248b, 258a-b, 259a, 273a, 296b, 297b, 308b, 352b, 353a, 375a, 441b.

Directeurs des postes, 80b, 361b, 413b.

Directeurs généraux des Finances, 3b.

Disette de blé, bétail, etc., 4a, 5a, 28a, 39a, 111a, 447b.

Disque (Le), cne de Heudicourt (Eure). — Verrerie, 90b.

Distillateurs du Havre, 393b; de Lyon, 287b; de Paris, 55b, 312a; de Rennes, 306a; de Toulon, 391b; de Tournus, 152b, 370a; de Verdun, 151a.

Distillation de l'eau-forte, 104a, 105b.

Divonne (Ain). — Fabricants de papiers, 377b, 379b.

Divry (Le sieur). — Importation de basins de Hollande, 28b.

Docelles (Vosges). — Papeteries de Vraichamp, 479b.

Dodart (Denis), maître des requêtes, intendant à Bourges, 170b, 208a-b, 246b.

Dodeau, graveur en bois pour indiennes, 454b.

Dogon (René), tanneur à Rennes, 379b.

Doinville (Louis), fabricant de draps à Elbeuf, 147a, 154a.

Dolabarat, syndic des propriétaires de vignobles de la juridiction de Saint-Jean-de-Luz, 407b.

Dolard, entrepreneur d'une manufacture de fil de fer à Saint-Claude, 320a.

Dôle (Jura). — Marchands, 162a, 296a. — Receveur des finances, 426b, 430a.

Dolhonde (Le sieur), négociant à Bayonne, 49a, 143a.

Dolives (Pierre), marchand à Paris, 43a.

Dollard, maître de forges à Champagnole, 440a.

Dolle, fermier près Saumur, 44a.

Dollfus et Cie (Les sieurs), entrepreneurs d'une manufacture de toiles peintes à Thann, 479a.

Dollon (Sarthe). — Bureau de marque des toiles, 401a.

Domaines. — Aliénation, 105b. — Ancien domaine d'Anjou, 322b. — Bureaux du domaine à Rouen, 3a. — Chambre du domaine au bailliage de Chartres, 140b. — Commis du domaine, 243b. — Domaine d'Occident, 8a, 84b, 87b, 93a, 97a, 99a, 113a, 117b, 118a, 152a, 188a, 259a, 273b, 282b, 303b, 324a, 347b. — Domaines de Flandre, 95a, 289a. — Domaines de Monsieur, 471a. — Inspecteur général des domaines, 91a. — Régisseur général, 481b. — *Voy.* Traite domaniale.

Dombes (Principauté de). — Prince, 106a. — Verrerie de Beauregard, 334a, 338a.

Domboure, propriétaire de verrerie à Lyon, 301b.

Dome (Haute-Marne). — Manufacture de toiles ouvrées et damassées, 330b, 344a.

Domenu, négociant en gros à Oloron, 217a.

Domergue (Le sieur), teinturier en peaux à Sommières, 292a, 293a.

Domfront (Orne). — Bureau de visite et de marque, 438b.

Dominoterie (Droits sur les images de), 253a.

Dominotiers de Caen, 276a, 368b.

Domme (Dordogne). — Vins, 277[b], 289[b], 320[b].

Dompierre (Vendée). — Verreries, 304[b], 310[b], 312[b], 317[a], 321[a].

Dona père et fils (Les sieurs), fabricants de ratines à Vienne, 426[b].

Donchery (Ardennes). — Manufacture de points, 45[a]. — Serges et sergers, 81[b], 93[b], 179[b], 227[b], 240[a].

Doncquer (Nicolo et Francisco), marchands à Dunkerque, 47[b].

Doneaud, fabricant de rubans et d'étoffes de soie à Lyon, 474[b], 481[b].

Donsbourg (Alexis), gentilhomme allemand, 151[a-b].

Donzère (Drôme). — Canal, 394[b].

Dorade (*La*), vaisseau, 112[a].

Dordogne (La), rivière. — Travaux de navigation, 212[b], 213[a], 214[a-b], 227[b], 228[a], 289[b].

Dordy, ouvrier des forges de la Ferrière, 452[a].

Doré ou Dorez (François), fondateur de la manufacture de porcelaines et faïences de Lille, 102[b], 108[b], 118[b], 120[b], 122[b], 152[b], 170[a].

Doré, notaire au Havre, 219[a].

Doreurs de Paris, 200[a], 345[a]; de Rouen, 196[b], 287[a], 298[b]. — Relieurs-doreurs de Toulouse, 410[b].

Dorier, foulon à Louhans, 139[b].

Dorigny (Philippe), marchand à Reims, 170[b].

Dorigny ou d'Origny (La veuve), 199[a-b].

Dorlat, chaussetier à Saintes, 239[b].

Dormans-Beauvais (Collège de), à Paris, 124[b], 136[a], 318[b], 340[a].

Dorures. — Droits, 26[b]. — Fabrication de dorures fausses, 311[a], 315[a], 441[b], 443[b], 444[a], 463[b]. — Marchands, 181[b].

Dottin fils aîné (Le sieur), négociant à Amiens, 473[b], 482[b].

Dottin (La veuve), d'Amiens, 473[b].

Douai (Nord). — *Châtellenie*, 182[b].

—— *Parlement*, 88[a], 94[b], 98[b], 101[b], 106[b], 116[a], 132[b], 137[a], 140[a], 148[a], 164[a], 179[a], 180[a], 242[a], 273[b], 274[b], 279[a], 317[a], 329[a], 383[b], 398[b], 431[b], 433[a], 445[b], 452[a], 455[b].

—— *Ville*. Batistes et linons, 186[a]. — Camelots, moquettes et bouracans, 77[b], 232[a-b], 316[a], 361[b], 414[a]. — Collège de la Motte, 411[a], 414[a]. — Commerce, 42[b], 45[a], 51[b], 61[b], 62[a], 69[a]. — Juridiction consulaire, 98[b]. — Lingère, 113[a]. — Maire et échevins, 411[a], 414[a]. — Manufacture de poteries anglaises, 472[a]. — Manufactures d'étoffes, 77[b], 232[a-b], 316[a], 361[b], 414[a]. — Marchands, 42[b], 113[a]. — Mines de charbon, 408[a].

Douane d'Amiens, 323[a]; de Lyon, 118[a], 206[b], 244[a], 247[a], 278[a], 297[a], 310[b], 311[b], 337[a], 338[b], 346[a], 360[b], 362[a], 365[a], 369[b], 384[a], 396[a], 402[b], 449[a], 470[b], 471[b]; de Paris, 2[a], 62[b], 83[b], 85[b], 88[a], 92[a], 94[a], 101[a], 114[b], 115[a], 137[a], 187[a], 192[a], 195[b], 202[b], 203[a], 204[a-b], 205[a], 207[a-b], 208[a-b], 209[b], 210[a], 213[a], 218[a], 221[b], 222[a], 235[a-b], 236[a], 237[a], 238[a-b], 239[a-b], 240[a], 241[b], 242[a], 245[a-b], 250[b], 251[b], 254[b], 257[b], 263[b], 264[a], 272[a], 273[b], 276[a], 296[b], 351[a]; de la Rochelle, 320[b]; de Rouen, 77[a], 97[b]; de Valence, 88[a], 118[a], 218[b], 219[a], 235[a], 297[b]. *Voy.* Bureaux des fermes. — Douanes du royaume de Sardaigne, 136[a]. — Tarifs de douanes. *Voy.* Tarifs des fermes.

Double-Alliance (*La*), navire, 286[a].

Double broche (Draps dits), 138[b], 168[a], 235[b], 313[b].

Doublé d'or et d'argent, 467[b].

Double droit, 123[a], 367[a].

Doublet, marchand à Rouen, 66[a].

Doublet de Persan (Nicolas), maître des requêtes, intendant du Commerce, 218[b], 373[a].

Doublets (Fabrication des), 372[b].

Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire). — Sergers, 247[a].

Douët (Gabriel), seigneur de Vichy, 180[b], 184[b], 185[a].

Douglas (Angleterre), 320[a].

Douillons. — Droit d'entrée, 122[b].

Doujat (Jean-Charles), maître des requêtes, intendant à Maubeuge, 51[b].

Doullens (Somme). — Bas et bonneterie au métier, 132[a], 134[a]. — Élection, 194[b]. — Maire et échevins, 132[a], 134[a].

Dourdan (Seine-et-Oise). — Fabricants de bas au métier, 364[a].

Dourgne (Tarn). — Cordelats, 133[a].

Douvres (Angleterre), 62[a], 90[a].

Douvry (Jean-Pierre). — Demande de privilège exclusif pour la vente des huitres à Paris, 359[b].

Doux et Cie (Les sieurs), entrepreneurs d'une fabrique de toile, fil et coton pour couvertures, 479[b].

Douyerre (Saisie sur le sieur) de deux caisses d'émail venant de Londres, 119[a].

Douzabs, fabricant de cartons à Montauban, 466[b], 467[a], 474[b].

Doval, négociant à Lyon, 342[a].

Doyne, maître d'hôtel de M. ***, 250[b].

Drapeaux ou chiffons pour la fabrication du papier, 13[a], 122[b], 129[a], 151[a-b], 177[b], 206[a], 208[b], 302[a], 313[a], 339[b], 340[a], 341[b], 342[b], 364[a], 365[a-b], 369[a], 379[b], 386[b], 396[b], 406[a], 418[a], 461[a-b], 471[b], 475[a].

Draperie. — Bureaux de la draperie. *Voy.* Bureaux de contrôle des étoffes. — Corps de la draperie de Darnetal, 93[b]; d'Elbeuf, 150[a], 402[a]; de Paris, 384[b]; de Rouen, 93[b], 126[a], 132[b], 162[a], 181[a]; de Sedan, 130[b], 190[b], 260[b], 320[a], 321[a], 322[b], 332[a], 388[b]. — Gardes, jurés et visiteurs de la draperie d'Abbeville, 211[b], 212[a]; d'Amiens, 105[a], 197[b]; d'Angers, 133[a], 397[a]; d'Argentan, 238[a]; d'Auxerre, 310[a]; de Beauvais, 449[a], 452[a]; de Bernay, 238[a]; de Bourges, 216[a], 233[b], 237[b], 238[b]; de Caen, 79[b]; de Carcassonne, 44[a], 59[a], 121[b], 130[b], 253[a], 350[a], 355[b], 395[a]; de Chalabre, 128[a]; de Châlons-sur-Marne, 385[b], 388[a]; de Chaumont-en-Bassigny, 85[b]; de Cherbourg, 204[b]; de Crest, 330[b]; de Darnetal, 115[a], 313[a], 473[b]; de Dijon, 226[a], 256[b], 260[b], 274[a], 439[b]; de Falaise, 236[a], 238[a], 268[b]; de Grenoble, 343[a], 349[a]; de Lisieux, 101[a]; de Louhans, 139[a], 153[b], 156[a]; du Mans, 83[a], 186[a], 236[b], 244[b], 249[a], 354[a], 366[a], 369[a], 401[a]; de Metz, 379[a], 382[a], 401[a]; de Montcornet, 318[a]; de Nimes, 143[a], 234[b]; d'Orléans, 150[b], 154[b]; de Paris, 165[a-b], 201[b], 207[a], 218[a-b], 221[a-b], 222[a], 224[a], 227[a], 235[b], 236[a], 260[a], 384[b]; de Poitiers, 293[a]; de Réalmont, 170[b]; de Romans, 187[b]; de Romorantin, 220[b], 362[b]; de Rouen, 171[b], 213[b], 214[b], 239[a]; de Salon, 308[b]; de Sedan, 184[b], 209[a], 226[a-b], 260[b], 286[a], 317[b], 329[b], 337[b], 351[a], 381[a], 383[b], 385[a], 411[a]; de Séez, 238[a]; de Semur-en-Auxois, 269[b], 317[b]; de Tours, 242[b]; de Vire, 153[a], 249[a], 250[a], 272[b], 394[a], 453[b]. — Inspecteurs, 137[a], 165[b], 180[a]. *Voy.* aussi Inspecteurs des manufactures. — Interdiction temporaire de recevoir des maîtres en certaines localités, 89[b], 109[b], 125[b], 130[a], 150[a], 158[a], 180[a], 189[a], 253[a-b], 311[a-b], 362[b]. — Statuts, 126[a], 132[b], 150[a], 181[a].

Drapiers. — Drapiers bouracaniers. *Voy.* Bouraganiers. — Drapiers chaussetiers. *Voy.* Chaussetiers. — Drapiers couverturiers. *Voy.* Couverturiers. — Drapiers drapants en général, 115[a], 210[b],

218ª, 225ᵇ, 231ª, 350ª; drapiers drapants d'Abbeville. *Voy.* Van-Robais; d'Aix-en-Provence, 367ᵇ; d'Aix-la-Chapelle, 69ª; d'Amboise, 135ᵇ, 198ª, 222ᵇ, 237ᵇ, 238ᵇ, 251ª-ᵇ, 253ᵇ, 292ᵇ, 297ª, 305ª, 366ᵇ; d'Angers, 397ª; d'Argentan, 238ª, 239ᵇ; d'Arnay-le-Duc, 198ᵇ, 283ª; d'Auch, 111ᵇ; d'Ax-sur-Ariège, 454ᵇ, 456ᵇ, 459ᵇ; de Beauvais, 119ᵇ, 120ª, 128ᵇ, 129ᵇ, 130ª, 140ᵇ, 141ª-ᵇ, 146ª, 160ª, 204ª-ᵇ, 205ª, 212ª, 224ᵇ, 228ª, 239ª-ᵇ, 274ᵇ, 302ᵇ, 303ª, 449ª, 452ª; de Bédarieux, 356ª, 359ª, 406ª, 407ª; de Bernay, 238ª; de Bourges, 246ᵇ, 250ª, 253ª, 261ᵇ; de Caen, 79ᵇ, 88ª, 180ª, 182ª, 222ª; de Carcassonne, 44ª, 57ª, 59ª, 69ª, 76ª-ᵇ, 93ᵇ, 95ª, 103ª, 104ᵇ, 106ª, 115ᵇ, 121ᵇ, 130ª-ᵇ, 134ᵇ, 158ª, 159ª, 168ª, 173ᵇ, 176ª, 178ª, 180ª, 185ᵇ, 189ª-ᵇ, 211ᵇ, 217ᵇ, 220ª, 221ᵇ, 223ᵇ, 226ª, 236ª, 237ᵇ, 238ᵇ, 253ª-ᵇ, 257ᵇ, 260ᵇ, 263ᵇ, 273ª, 311ª-ᵇ, 343ᵇ, 345ª, 346ª-ᵇ, 349ᵇ, 350ª, 353ª, 354ª, 355ª-ᵇ, 356ª, 359ᵇ, 394ᵇ, 395ª, 396ᵇ, 407ª, 417ª, 445ª; de Chalabre, 93ᵇ, 128ª, 168ª; de Châlons-sur-Marne, 249ᵇ, 315ª, 388ª, 398ª; de Chartres, 391ᵇ; de Châteauroux, 200ᵇ, 257ᵇ, 406ª, 438ᵇ, 473ª; de Chaumont-en-Bassigny, 79ᵇ, 264ᵇ, 361ª, 372ª, 376ᵇ; de Cherbourg, 105ª, 202ᵇ, 204ᵇ; de Clermont-de-Lodève, 75ª, 87ᵇ, 99ᵇ, 101ᵇ, 171ᵇ, 315ª, 331ᵇ, 344ª, 345ª, 394ᵇ, 396ᵇ, 401ª, 480ª; de Daigny, 99ª-ᵇ, 454ª-ᵇ, 467ª, 472ª, 473ª, 474ª-ᵇ; de Darnetal, 68ª, 71ª, 75ᵇ, 76ª, 79ᵇ, 89ᵇ, 93ᵇ, 115ª, 122ᵇ, 125ᵇ, 150ª, 168ª, 203ᵇ, 215ª, 216ª, 227ª, 235ᵇ, 236ª, 240ª, 259ᵇ, 261ª, 272ᵇ, 307ᵇ, 313ª, 415ᵇ, 473ᵇ; du Dauphiné, 30ᵇ, 76ᵇ, 78ᵇ, 87ª, 90ᵇ, 102ᵇ, 127ᵇ, 141ª, 145ª, 146ᵇ, 164ª, 166ᵇ, 170ᵇ, 173ª, 182ᵇ, 186ª-ᵇ, 221ª-ᵇ, 222ª, 266ᵇ, 280ª, 300ª-ᵇ, 344ᵇ, 364ᵇ, 372ᵇ, 389ᵇ, 408ᵇ, 450ᵇ, 466ᵇ; de Die, 460ᵇ; de Dijon, 260ᵇ; de Dreux, 47ª, 200ª; d'Elbeuf, 75ᵇ, 79ᵇ, 89ᵇ, 104ª, 109ᵇ, 110ª, 122ᵇ, 125ᵇ, 144ª, 147ª, 150ª, 154ª, 169ᵇ, 170ᵇ, 171ᵇ, 176ᵇ, 187ᵇ, 189ª, 193ª-ᵇ, 194ᵇ, 204ª, 217ᵇ, 238ᵇ, 243ᵇ, 251ᵇ, 252ª, 259ª, 278ᵇ, 283ᵇ, 313ª, 359ᵇ, 363ᵇ, 369ᵇ, 374ᵇ, 397ª-ᵇ, 402ª, 417ª, 444ª, 458ª, 464ᵇ, 480ª; d'Évreux, 68ª, 465ᵇ; de Falaise, 130ª, 227ª, 228ª, 238ª, 246ª, 378ᵇ, 385ª; de Fère-en-Tardenois, 481ᵇ; des Gobelins. *Voy.* Jullienne; des Grandes-Chapelles, 74ª; d'Issoudun, 278ª; de-l'Isle-sur-Tille, 330ª; de Lamargelle, 142ᵇ; de Langres, 169ª; du Languedoc, 14ª, 56ᵇ, 77ᵇ, 82ª, 101ᵇ, 146ᵇ, 156ᵇ, 157ᵇ, 158ᵇ, 166ᵇ, 192ª, 208ᵇ, 218ª, 221ª-ᵇ, 269ª, 333ª, 356ª, 357ª, 395ᵇ, 398ᵇ, 401ª, 403ª-ᵇ, 477ᵇ; de Lille, 271ª, 446ª, 449ᵇ; de Limoux, 133ª, 168ª, 226ª, 253ª, 352ᵇ, 406ª, 407ª; de Lisieux, 101ª; de Lodève, 46ª, 315ᵇ, 338ᵇ, 342ª, 355ª, 357ᵇ, 376ª, 403ª; de Louhans, 153ᵇ, 156ª, 225ᵇ; de Louviers, 89ᵇ, 109ᵇ, 122ᵇ, 125ᵇ, 150ª, 156ᵇ, 159ᵇ, 174ᵇ, 180ª, 189ª, 193ª, 194ᵇ, 195ᵇ, 211ᵇ, 223ᵇ, 226ª, 237ᵇ, 315ᵇ, 318ª-ᵇ, 329ᵇ, 342ᵇ, 346ᵇ, 357ª, 359ᵇ, 361ᵇ, 362ᵇ, 366ᵇ, 444ª, 445ª, 447ª, 464ᵇ, 465ᵇ; de Lyon, 29ᵇ, 30ª, 31ª, 303ᵇ, 305ᵇ; du Mans, 83ª, 95ᵇ, 185ᵇ, 186ᵇ, 216ª, 217ª, 373ᵇ; de Marseille, 188ª-ᵇ; de Mas-Cabardès, 383ª, 406ª; de Metz, 243ª, 246ª, 247ª, 326ᵇ, 379ª, 382ª, 383ᵇ; de Montoire, 190ᵇ, 230ᵇ; de Montrichard, 180ᵇ; de Nantes, 261ᵇ, 385ª; de Neuville-sur-Saône, 29ᵇ, 30ª, 31ª; de Nîmes, 345ª, 400ᵇ; de Niort, 294ᵇ; de Normandie, 374ª; d'Orival, 89ᵇ, 97ª, 103ª, 109ᵇ, 122ᵇ, 125ᵇ, 193ª, 402ª, 457ᵇ; des Petites-Chapelles, 74ª; de Pont-de-Vaux, 334ᵇ; de Réalmont, 170ᵇ; de Reims, 88ª-ᵇ, 96ª-ᵇ, 112ª, 118ᵇ, 133ᵇ, 134ª, 170ᵇ, 199ª, 200ª, 217ᵇ, 221ᵇ, 232ª, 234ª, 236ª, 239ª, 241ᵇ, 247ᵇ, 252ª, 276ᵇ, 278ª, 283ª, 284ᵇ, 291ª, 293ª, 313ᵇ, 318ª, 335ª, 336ᵇ, 338ª, 342ª, 343ᵇ, 346ª, 357ª-ᵇ, 365ª, 367ᵇ, 371ᵇ, 377ᵇ, 378ᵇ, 380ª, 384ª, 388ª-ᵇ, 393ᵇ, 398ª, 403ª, 421ᵇ, 428ª, 442ª, 445ᵇ, 446ᵇ, 447ª, 459ª; de Rennes, 125ᵇ, 128ᵇ; de Romans, 136ª, 335ª, 464ᵇ, 465ª; de Romorantin, 87ª, 200ª, 202ª, 204ª, 220ᵇ, 221ª, 222ª, 225ᵇ, 229ª-ᵇ, 270ᵇ, 362ᵇ, 387ᵇ, 469ᵇ, 481ᵇ; de Rouen, 75ᵇ, 89ᵇ, 93ᵇ, 125ᵇ, 126ª, 132ᵇ, 134ª, 150ª-ᵇ, 158ᵇ, 162ª, 174ᵇ, 180ª, 181ª, 190ª, 206ª, 213ª, 214ᵇ, 215ª, 220ᵇ, 227ª-ᵇ, 229ª, 236ª, 239ª-ᵇ, 247ᵇ, 252ᵇ, 262ᵇ, 371ᵇ, 401ª, 408ᵇ, 412ᵇ, 418ª, 422ᵇ, 425ª, 455ᵇ, 484ª; de Saint-Chinian, 55ª, 106ᵇ, 130ᵇ, 135ª, 277ᵇ, 345ª, 396ᵇ, 480ª; de Saint-Pons, 345ª, 391ª; de Saint-Quentin, 230ª; de Saissac, 407ª; de Salon, 308ᵇ; de Sedan, 32ª, 48ª, 49ª, 52ᵇ, 59ª, 63ᵇ, 96ᵇ, 99ᵇ, 105ᵇ, 115ᵇ, 117ª, 128ª-ᵇ, 129ᵇ, 130ª-ᵇ, 131ᵇ, 134ª, 138ᵇ, 139ª, 144ª-ᵇ, 147ª, 152ᵇ, 169ª, 175ª, 177ª-ᵇ, 178ª, 184ᵇ, 185ª, 186ª, 190ᵇ, 191ª, 197ª, 208ª, 213ª, 214ª, 216ª, 217ᵇ, 226ª, 227ᵇ, 228ᵇ, 235ᵇ, 239ª, 240ª, 242ª-ᵇ, 260ᵇ, 263ª, 274ª, 277ª, 278ᵇ, 285ª, 297ᵇ, 306ᵇ, 308ª-ᵇ, 315ᵇ, 316ª-ᵇ, 317ᵇ, 320ᵇ, 321ª, 329ᵇ, 331ᵇ, 332ᵇ, 335ª, 336ᵇ, 337ᵇ, 340ª, 344ª, 348ᵇ, 350ᵇ, 357ª, 358ᵇ, 372ᵇ, 378ᵇ, 381ᵇ, 383ᵇ, 388ᵇ, 391ª, 395ª, 397ᵇ, 399ª, 401ᵇ, 434ª-ᵇ, 435ᵇ, 436ᵇ, 437ª, 450ª, 451ª, 454ª-ᵇ, 456ᵇ, 457ª, 483ª, 484ª-ᵇ; de Séez, 238ª, 239ᵇ; de Selongey, 254ᵇ, 260ᵇ; de Semur-en-Auxois, 269ᵇ, 317ᵇ; de Toulouse, 184ª; de Tours, 478ᵇ; de Troyes, 74ª, 85ᵇ, 435ᵇ; de Valence, 408ᵇ; de Vienne, 165ª, 426ᵇ, 450ᵇ; de Vire, 97ᵇ, 153ª, 249ª-ᵇ, 250ª, 272ª-ᵇ, 364ᵇ, 394ª, 453ᵇ; du Vivarais, 221ª-ᵇ, 222ª, 224ª. — Drapiers droguetiers. *Voy.* Droguetiers. — Drapiers-merciers. *Voy.* Merciers. — Drapiers sergers. *Voy.* Sergers. — Drapiers teinturiers, 76ª, 79ᵇ. — Drapiers tondeurs. *Voy.* Tondeurs. — Drapiers visiteurs de laines, 216ª, 378ª. — Marchands drapiers en général, 201ᵇ, 210ᵇ, 222ª, 238ª; marchands drapiers d'Abbeville, 211ᵇ, 212ª, 300ᵇ; d'Aix-en-Provence, 138ᵇ, 152ᵇ, 260ᵇ, 435ª-ᵇ; d'Alençon, 291ª, 293ª; d'Amboise, 237ᵇ, 243ᵇ, 248ª, 251ª-ᵇ, 254ᵇ, 255ª, 297ª, 304ᵇ, 305ª, 332ᵇ, 333ᵇ; d'Amiens, 105ª, 197ᵇ, 208ª-ᵇ, 268ᵇ, 328ᵇ, 331ª, 335ᵇ, 336ª, 341ª, 343ª, 351ᵇ; d'Angers, 133ª, 248ª, 251ᵇ, 315ᵇ; d'Auxerre, 272ª-ᵇ, 309ᵇ, 310ª; de Baugé, 239ᵇ, 240ª, 245ª; de Bayeux, 122ᵇ; de Bayonne, 157ª; de Beauvais, 60ᵇ, 116ᵇ, 443ᵇ; de Besançon, 170ᵇ; de Béziers, 149ᵇ; de Bordeaux, 156ᵇ, 174ᵇ, 207ª-ᵇ, 226ᵇ, 234ª, 243ᵇ, 283ᵇ; de Boulogne-sur-Mer, 309ª, 416ª; de Bourges, 261ᵇ; de Caen, 71ᵇ, 79ᵇ, 88ª, 117ᵇ, 198ª, 199ª, 277ᵇ, 325ᵇ, 391ª; de Calais, 164ᵇ, 277ᵇ, 357ᵇ, 358ᵇ; de Carcassonne, 59ª; de Châlons-sur-Marne, 315ª, 367ª, 385ᵇ, 388ª, 395ª; de Chalon-sur-Saône, 267ª; de Chartres, 47ᵇ, 124ª, 140ᵇ, 162ª, 173ª-ᵇ, 279ᵇ, 391ᵇ; de Châteauroux, 390ᵇ; de Chaumont-en-Bassigny, 85ᵇ, 264ᵇ, 353ª; de Crépy-en-Valois, 276ª, 384ᵇ, 388ᵇ; de Cressy, 212ª; de Crest, 361ᵇ; de Dieppe, 162ª, 250ª; de Dijon, 200ᵇ, 226ª, 256ᵇ, 258ª, 259ª, 274ª, 289ª, 354ª,

389a-b, 468a; de Dreux, 47a, 173a-b, 262b, 263a, 276b, 390b, 391a; d'Elbeuf, 147a; d'Évreux, 379a; de Falaise, 204b, 224b, 228a, 236a, 246a, 267b, 268b, 337a, 340b, 395a; de la Fère, 376b; de la Ferté-Milon, 176b, 316a; de Gisors, 151b, 287a; de Grenoble, 96b, 343a, 349a, 426b; de Guise, 256b; du Havre, 175a, 374b, 415b, 427b; d'Issoudun, 169b, 208a; de Landerneau, 8b; de Langres, 267b, 380b; de Laon, 134a, 136b, 249b, 372a, 395a; de Lille, 100a, 446b, 447a; de Lyon, 29b, 30a, 148a, 179b, 180a, 190b, 227a, 235b, 240b, 247b, 248b, 254b, 303b, 473b; du Mans, 70b, 83a, 95b, 182a, 186a, 241b, 242b, 249a, 373b; de Mantes, 73b, 89a, 104a; de Marseille, 20a, 377b, 384a, 389a; de Melun, 245b; de Metz, 85b, 186b, 243a, 401a; de Montcornet, 318a; de Montluçon, 263a; de Montoire, 190b; de Montpellier, 235b; de Nantes, 152b, 333b, 334b, 374b, 388b; de Neufchâtel-en-Bray, 88a, 419a; de Nevers, 396b; de Nîmes, 234b, 399a, 406a, 410a; de Niort, 473a; de Noyon, 316a; d'Orléans, 150b, 154b, 305b, 347a, 359b, 374b, 378a, 380b, 448a, 454a, 461b, 462a; de Paris, 17a, 21b, 79a, 86b, 100b, 112a, 116b, 126b, 128a, 131a-b, 142b, 157b, 158a, 162b, 165a-b, 200a, 201b, 204a, 207a, 208a-b, 209b, 212b, 213a-b, 214b, 218a-b, 221a-b, 222a, 224a, 225b, 226a, 227a, 235a-b, 236a, 237a, 238a, 241a, 245b, 252a, 257b, 260a, 280a, 288b, 309a, 355b, 372a, 374a, 384a, 405b, 418a; de Péronne, 229b; de Perpignan, 163b; de Poitiers, 476b; de Provins, 104a, 411a; de Quimper, 303a; de Reims, 27b, 112a, 139b, 158b, 170b, 193a, 199a-b, 200a, 220b, 234a, 241b, 276b, 330a, 346a, 393b; de Rennes, 125b, 128b, 261a; de la Rochelle, 255b; de Rodez, 160a-b, 170b, 178b, 179b; de Rouen, 102b, 115a, 126a, 132b, 150a, 162a, 167b, 169b, 171b, 172b, 174b, 184b, 192b, 193a, 212a, 219b, 223b, 227b, 229a, 243a, 249b, 252b, 366a, 371b, 372a, 391b, 428b, 484a; de Saint-Lô, 105b, 129b, 387a, 393b; de Saint-Quentin, 101a, 227a, 373b; de Saint-Valery-sur-Somme, 245a; de Saumur, 82a, 295b, 328b, 343b; de Sedan, 96b, 113b, 191a, 329b, 331a, 392b, 393b; de Semur-en-Auxois, 317b; de Senlis, 256a, 340a; de Sézanne, 379b; de Sisteron, 386b; de Soissons, 245a, 267b, 376b; de Toucy, 446b; de Toul, 85b; de Toulon, 161a, 294a, 365b; de Toulouse, 331b; de Tours, 52a, 135b, 153a; de Troyes, 68b, 85b, 117b, 156a, 168b, 169a, 193a, 194a-b, 196a, 197a, 215a, 235b, 256a, 270a; de Valence, 342b, 408b; de Vendôme, 229a; de Verdun, 85b; de Vernon, 340b; de Vierzon, 390b; de Villepreux, 79a; de Vitry-le-François, 147b.

Draps. — Draps à destination du Levant, 23b, 30a-b, 51a, 55a, 56b, 63b, 66b, 72a, 76b, 78a-b, 79b, 80a, 82a, 95a-b, 99b, 104b, 109a, 117a, 119b, 121b, 130b, 135b, 136a-b, 137a-b, 139b, 141b, 142b, 144b, 146b, 148b, 149b, 151b, 157b, 158a-b, 159b, 162b, 163a-b, 165a-b, 166b, 167a, 169a, 171b, 172a, 173a, 174a, 176a, 178b, 179a, 180b, 182b, 183a-b, 184a, 185b, 189a-b, 190a-b, 191b, 192a, 194a-b, 195a-b, 196a-b, 197a, 201b, 202a, 204a, 207b, 208a-b, 211b, 212a, 213a, 217b, 218a-b, 219a, 220a-b, 226a-b, 227b, 228a, 230b, 231b, 238a-b, 239a, 241a, 248b, 269a, 276b, 288b, 298b, 301b, 315a, 318b, 325b, 326a, 330a, 332a, 333a, 343a, 344a, 348b, 349b, 356a, 357a, 358a, 368a, 369a, 372b, 373b, 377a-b, 380b, 383a, 394b, 396a, 398b, 401a, 403a-b, 416b, 445a, 457b, 458a, 480a; à double broche, 138b, 168a, 235b, 313b; à redingote, 171b; blancs, 163a, 169a, 285a, 313b, 348b, 405b; bleu de roi, 480b; bruns, 465b; chats, 171b; cinq quarts, 125b, 320b; communs, 93b, 180a, 196a, 237a, 298b; cramoisis, 355b; de basse-taille, 397b; de castor, 234a, 235a; de coton, 455a, 466a, 477b; d'or, d'argent et de soie, 18a, 55b, 72a, 75b, 83a, 145b, 147b, 148a-b, 152a, 154a, 178a, 216a, 230b, 231b, 285b, 334b, 374a; de prise anglaise, 18a, 325b; de troupe, 47b, 180b, 221b, 222a, 392b, 403a; écarlates, 91b, 145a, 215b, 235b, 241b, 342a, 346a, 352b, 355b; étrangers, 1b, 15a, 76b, 59a, 96b, 138a, 178b, 185a, 187b, 188b, 203b; fins et superfins, 31a, 68a, 72a, 79b, 80a, 82a, 95a, 97a-b, 98b, 107a, 108a, 109a, 116b, 128b, 130b, 139a, 145a, 152a, 155a, 158a, 182a, 194a, 195a, 202a, 211b, 212b, 216a, 226a, 228a, 237a, 238b, 268a, 274b, 275a, 276b, 277a, 278b, 313a, 315b, 324b, 351b, 353b, 362b, 396a, 398a, 417a, 439a, 478b; forts, dits *du Nord*, 231b; gris blancs, 151b, 403a; londres ou londrins premiers et seconds, 58b, 66b, 68b, 69a, 76a, 81a, 87b, 104b, 106b, 136a, 144a, 146b, 163a, 164a, 167a, 168a, 169a, 192a, 194a, 201a, 203b, 220b, 224a, 227b, 228b, 268a, 298b, 318b, 344a, 346a, 354a, 355a, 356a, 359a-b, 363b, 367a, 368b, 369a, 377a, 380b, 383a, 391a, 394b, 395b, 396a, 403a, 406a, 407a-b; mahons ou mahouts, 106b, 172b; dits *marocs*, 96b, 237a-b, 243b, 313b, 336b, 338a, 342a; moyens, 97b; musc fins, 97a; nims, 407a; noirs, 44a, 131a, 158b, 182a, 183a, 237a, 369b; rayés, 475a; sardis, 334b; seizains, 106b, 168a; teintés, 270a; violets, 480b.

Draps. — Draps de la généralité d'Alençon, 256b, 257a; d'Allemagne, 196a, 217a; d'Amboise, 238b, 366b; d'Angleterre et façon d'Angleterre, 68a, 74a, 76a-b, 79b, 80a, 87b, 111b, 169b, 174b, 176b, 180a, 262a, 299b, 349a, 378a, 407a, 452a, 475a; d'Aubigny, 161a-b, 163a, 170a, 262a; du Berry, 127a, 163a, 213a-b, 253a; du duché de Bouillon, 134b, 135a; de Bourges, 163a; de Bourgogne, 98b, 99a, 135a-b; de Cadix, 39a; de la généralité de Caen, 271a, 274b; de Carcassonne, 55a, 57a, 59a, 93b, 95a, 104b, 180a, 194b, 346a, 349b; des Cévennes, 222a; de Chalabre, 93b; de Châteauroux, 285a; de Cherbourg, 274a, 275a; de Conques, 104b, 130b; du Dauphiné, 102b, 145a, 173a, 222a, 266a, 364b; d'Elbeuf, 103a, 104a, 108a, 110a, 147a, 150a, 169b, 170b, 172b, 184b, 221b, 243b, 251b, 252a-b, 255b, 359b, 383a, 397a, 402a, 480b; façon d'Espagne, 180a; de France, 123a, 144b, 202a, 373b, 435a; du Gévaudan, 384a; des Gobelins, 433a; de Hollande et façon de Hollande, 68a, 72a, 76a-b, 79b, 80a, 87b, 111b, 218b, 228b, 254a; d'Issoudun, 142b, 163a, 276b, 278b; de Lacaune, 224a, 227a; de Languedoc, 14a, 50b, 51a, 56b, 57a, 63b, 66b, 78a-b, 79b, 80a, 82a, 93b, 95a-b, 99b, 104b, 109a, 117a, 120b, 121b, 135b, 136a, 137a-b, 141b, 144b, 146b, 157b, 158b, 159b, 162b, 163a-b, 165a-b, 166b, 167a, 169a, 171b, 172a, 173a, 174a, 176a, 178a, 179a, 180a-b, 182b, 183a-b, 184a, 185b, 189a-b, 190a-b, 191b, 192a, 194a-b, 195a, 196a-b, 197a, 204a, 208a-b,

218a-b, 219a, 220a-b, 222a, 226a-b, 227b, 228a, 231b, 238a-b, 239a, 270b, 315a, 326a, 332a, 333a, 344a, 346a, 348b, 349b, 354a, 356a, 357a, 358a, 372b, 377a, 380b, 384a, 396a, 398b, 401a, 416b, 445a, 457b, 458a; du Levant, 57a, 136b; de Limoux, 56b, 93b, 352b, 407a; de Lodève, façon de Lodève et *petits lodèves*, 116b, 136b, 144b, 218a, 221b, 238a, 241b, 293a, 296a, 299b, 315b, 338b, 355a, 357b, 378a; de la généralité de Montauban, 42a, 222a; du Nord, 231b; de Normandie, 63a, 103a, 108a-b, 123b, 161b, 185a, 236a, 238a, 256b, 257a, 271a, 274b, 307b, 375a, 439a; de Reims, 175a, 252a; de Riols, 394a; de Romorantin, 97a, 127a, 133b, 137b, 163a, 175b, 200b, 201a, 221a, 222a, 385b, 387b, 450a, 462a; de Rouergue, 104b, 384a; de Roussillon, 299b; de Saint-Chinian, 106b, 132b; de Saint-Félix, 254a; de Saint-Genou, 163a; de Saptes, 104b; de Sedan, 32a, 99b, 105b, 113b, 127a, 128a, 129a-b, 135a, 139a, 177b, 182a, 191a, 194a, 199b, 205b, 208a, 213a, 216a, 235b, 236a, 237a, 242a-b, 245a, 277a, 278a-b, 283b, 285a, 286a, 291a, 297b, 304b, 314a, 315b, 321a, 322b, 327a, 336b, 350b, 356b, 366b, 381a, 385a, 392b, 395a, 397b, 436a, 437a, 450a, 454a, 456b, 474b; de Silésie et façon de Silésie, 291a, 388a, 393b; du Velay, 384a; de Venise, 380b; de Vierzon, 163a; de Vire, 97b, 153a, 249a, 272a-b, 394a; du Vivarais, 222a.

Draps. — Affineurs, 277b, 417a. — Apprêt, apprêteurs, 4b, 69a, 83a, 90a, 95b, 102b, 107a-b, 133a-b, 135b, 136b, 138b, 165b, 167a, 168a 169a, 186b, 195a, 213a-b, 214b, 221b, 239a, 240a, 252b, 270a, 273b, 274a, 278b, 279a-b, 286a, 290b, 297b, 309a, 326b, 331a, 333a, 352b, 355a, 357b, 361a, 369a, 378b, 405b, 448a, 450a, 460a, 462a. — Aunage, auneurs, 16a, 143a, 144a, 173a, 176a, 179a, 180b, 192a, 194a, 197a, 201b, 208a-b, 213a, 218b, 219a, 222a, 238b, 240a, 267a, 278a, 290a, 340a, 366b, 372b. — Boutons de drap, 244b, 247a. — Bureaux de contrôle, de fabrique et de visite. *Voy.* ces mots. — Cannage, 221a. — Commerce, 8b, 88a, 89a, 129b, 136b, 141b, 152a, 178b, 180a, 192a, 203b, 205a, 208b, 215b, 325b, 377a-b, 390b, 395a, 480a. — Contrefaçon étrangère, 170b. — Courtiges, 220a-b, 238b, 278a, 349b. — Dégraissage, 54a, 198b, 199a, 205b, 272b. — Droits sur les draps, 10a, 32a, 59a, 83a, 102b, 104b, 113b, 117a, 123a, 135a, 145a, 153b, 154a, 163b, 177b, 192a, 208b, 213a, 227b, 228b, 234b, 242a-b, 267a, 268a, 283b, 305b, 313b, 340a, 349a, 366b, 372a, 381a, 384a, 410a, 450a. — Exportation, 56a, 83a, 102b, 113b, 117a, 123a, 128a, 129b, 154a, 177b, 189b, 208a, 213a, 232a-b, 242a-b, 359b, 381a, 395a, 450a, 456b. *Voy.* aussi ci-dessus *Draps à destination du Levant*. — Fabricants. *Voy.* Drapiers drapants. — Fixation du prix, 126a, 128b, 129a-b, 130a, 131a-b, 143b, 144a-b, 347a. — Foires, 42a, 208b, 445a. — Forces et machines à tondre, 67a, 271a, 334a-b, 474a. — Foulage, 54a, 99b, 146a, 240a, 272b, 314a, 326b, 336b. — Halle aux draps de Châteauroux, 257b; de Paris, 59a, 137a, 165a-b, 194a, 199a, 209b, 210a, 221b, 222a, 224a, 227a, 240a, 262a, 278b, 285a-b, 303a-b, 308b, 309a, 313b, 314a, 338b, 348b, 356b, 374a, 384a; de Rouen, 109a, 115a, 167a-b, 169a, 170b, 172b, 207b, 212a, 216a, 236b; de Sedan, 197b. — Importation, 1b, 89a, 96b, 138a, 185a, 187b, 188b, 203b. — Inspection, 24b, 30a, 50a, 56a, 59a, 80b, 81b, 115a-b, 132b, 153b, 155a, 160b, 172a, 204a, 209b, 314b, 384b. — Lisières, 48a, 213a-b, 321a-b, 457b. — Manufactures de draps en général, 14b, 76a, 136a, 172a, 178b, 186b, 435a-b, 478a; manufacture d'Abbeville. *Voy.* Van Robais; manufactures d'Amboise, 198a, 238b, 253b; des Andelys, 79b, 107a, 216a-b, 238b, 285b, 398a, 431b, 432a, 439a, 480a, 485b; d'Anssenne, 160a, 324b, 325a; d'Arles, 72a, 78a, 101b, 118b; d'Aubigny, 161a-b, 163a, 170a, 181a, 262a; d'Auch, 111b; d'Auterive, 146b, 174a, 276b, 326a; d'Avallon, 114a; d'Ax-sur-Ariège, 454b, 456b, 459b; de Beauvais, 31b, 116b, 132b, 160b, 365b, 387a, 402b, 449a, 452a, 460a; du Berry, 127a, 181a, 201a, 253a; de Bizanet, 102a; de Bize, 211b, 226a, 228a, 354a; de Boufflers, 59a, 133a, 194b, 195b, 295b; de Bruxelles, 15a; de Cadix, 39a; de Caen, 180a, 182a, de Carcassonne, 24b, 44a, 55a, 69a, 76a-b, 107a, 113b, 117b, 120b, 189a, 194b, 220a, 221b, 311b; du diocèse de Castres, 117a, 120b, 137a, 144a, 151a, 155a, 160b, 168a, 172a; de Cessenon, 119b; de Châteauroux, 181a, 406a; de Cherbourg, 105a; de Clermont-de-Lodève, 75a, 99b, 101b, 136b, 162a, 164a, 172a, 194a, 197a, 368b; de Compiègne, 47b; de Conques, 113b, 130b; de Daigny, 99b, 454b, 467a, 472a, 473a, 474a-b; de Darnetal, 68a, 71a, 124a, 190a, 216a, 227a; de Dijon (hôpital du Saint-Esprit), 156a, 159a; de Dreux, 139a, 162a, 173b, 194b; d'Elbeuf, 108a, 110a, 125b, 147a, 174b, 178a, 190a, 217b, 221b, 243b, 252b, 349b, 397a, 402a, 417a, 458a; d'Évreux, 68a, 465b; de la Ferté-Imbault, 180b, des Gobelins, 80a, 91b, 112b, 115a, 126a, 128b, 154a, 165b, 178a, 187a, 199a, 206a, 235b, 236a, 275a, 342a-b, 352b, 374a, 414b, 433a, 450b; de la Grange-des-Prés, 165a; d'Ivry, 80a, 97a-b, 145a; du Languedoc, 82a, 117a, 120b, 137a, 144a, 217b, 270b; de Lille, 271a, 446a, 449b; du Limousin, 139b, 141a-b, 146b, 159a, 160b, 180a, 181a, 192a, 194a, 201b, 335b, 342a, 360b, 364a, 461a; de Lisieux, 101a; de Lodève, 315a; de Louviers, 108a, 156b, 174b, 178a, 179b, 190a, 211b, 223b, 226a, 237b, 417a; de Lyon, 29b, 30a, 31a; de la Maillerayc, 71a; de Marseille, 151b, 184a, 204a, 209b, 224b; de Martigues, 146b; de Metz, 383b; de Montmirail, 157b, 158a; de Montolieu, 195a, 217b, 330a, 457b, 458a; de Narbonne, 102a; de Neuville-sur-Saône, 29b, 30a, 31a, 138a, 140b, 455a, 466a; de Normandie, 123b, 271a; d'Orival, 97a, 108a, 190a; de Paris, 47a. *Voy.* aussi Gobelins; de Pau, 102a, 110b, 127b, 155a, 184b; de Pennautier, 158a, 257b, 261b, 367a, 449b; de la Penne, 298b, 301b; de Pont-Audemer, 76b, 108a; de Pont-de-l'Arche, 107a; de Provence, 288b, 301b; de Reims, 50a, 84a, 102b, 278a, 291a, 365a, 374b, 379a; de Rennes, 141b, 163a; du diocèse de Rieux, 84a, 101b, 117a, 120b; de Romorantin, 133b, 221a, 222a; de Roquecourbe, 396a; de Rouen, 115a, 132b, 190a; du Roussillon, 462b; de Saint-Chinian, 106b, 109a, 132b, 203b, 356a; de Saint-Jean-en-Royans, 182b; du faubourg Saint-Marcel, à Paris, 80a, 115a; du diocèse de Saint-Pons, 117a, 119b, 120b, 127b, 136b, 137a, 144a, 151a, 155a, 160b, 168b, 172a, 308a; de Saint-Thaurin, 180b; de Saptes, 102a, 104b, 113b, 148b, 161a, 164b, 367a,

369ᵃ; de Sedan, 32ᵃ, 48ᵃ, 49ᵃ⁻ᵇ, 50ᵃ, 53ᵃ, 81ᵇ, 84ᵃ, 86ᵇ, 96ᵇ, 105ᵇ, 117ᵃ, 128ᵇ, 144ᵃ, 147ᵃ, 182ᵃ, 190ᵇ, 191ᵃ, 194ᵇ. 199ᵃ, 205ᵇ, 209ᵃ, 216ᵃ, 225ᵇ, 227ᵃ, 237ᵃ, 238ᵇ, 239ᵃ⁻ᵇ, 277ᵃ, 278ᵃ⁻ᵇ, 283ᵇ, 335ᵃ, 336ᵇ, 382ᵃ, 388ᵇ, 401ᵇ, 434ᵃ, 435ᵇ, 436ᵃ⁻ᵇ, 437ᵃ, 450ᵃ, 451ᵇ, 454ᵃ, 474ᵇ; de Seignelay, 79ᵃ, 116ᵇ, 150ᵃ, 171ᵇ, 186ᵇ, 187ᵇ, 191ᵇ, 193ᵇ, 210ᵃ, 272ᵃ, 273ᵃ, 274ᵃ, 277ᵃ⁻ᵇ, 292ᵃ, 310ᵃ, 324ᵃ, 340ᵃ, 360ᵃ, 463ᵃ, 466ᵃ, 468ᵇ; de Strasbourg, 147ᵇ; de la Terrasse, 50ᵇ, 101ᵇ, 174ᵃ, 227ᵇ, 276ᵇ, 326ᵃ; de Toulouse, 123ᵃ, 157ᵃ; de Tours, 478ᵇ; de la Trivalle, 44ᵃ, 95ᵃ, 194ᵇ; de Valdemoro, 81ᵇ; de Vierzon, 223ᵃ, 262ᵇ; du Vigan, 136ᵇ; de Villeneuve, 75ᵃ, 99ᵇ, 101ᵇ, 194ᵃ, 197ᵃ, 368ᵇ; de Villepreux, 79ᵃ; de Vire, 249ᵃ, 272ᵃ⁻ᵇ, 394ᵃ. — Marques et plombs de contrôle, 69ᵃ, 97ᵃ, 102ᵇ, 120ᵇ, 123ᵃ, 127ᵃ, 167ᵇ, 168ᵇ, 172ᵃ, 174ᵇ, 182ᵇ, 185ᵃ, 187ᵇ, 188ᵇ, 193ᵃ, 195ᵇ, 196ᵃ, 201ᵇ, 209ᵇ, 216ᵃ, 218ᵇ, 220ᵃ, 225ᵃ, 226ᵇ, 227ᵇ, 238ᵇ, 239ᵃ, 241ᵃ, 242ᵃ, 247ᵃ, 248ᵇ, 253ᵃ, 257ᵇ, 260ᵃ, 273ᵇ, 277ᵃ, 278ᵃ, 285ᵃ, 338ᵇ, 339ᵇ, 344ᵃ, 358ᵃ, 417ᵃ, 474ᵇ, 477ᵇ. — Mouillage, 219ᵇ. — Moulinier à draps, 401ᵇ. — Navette pour fabriquer les draps, 353ᵇ. — Nom du fabricant, 204ᵃ, 216ᵃ, 250ᵃ, 254ᵇ, 260ᵇ, 315ᵇ, 329ᵇ, 450ᵃ, 451ᵃ, 454ᵃ. — Ouvriers en draps. *Voy.* Ouvriers en draps et étoffes de laine. — Pareurs, 168ᵇ, 277ᵇ, 417ᵃ. — Presse à draps, 174ᵇ, 270ᵃ, 450ᵃ, 462ᵃ. — Presseurs, 99ᵃ, 405ᵇ, 430ᵇ. — Règlements de fabrication, 14ᵇ, 48ᵃ, 52ᵃ, 89ᵇ, 93ᵇ, 95ᵇ, 99ᵃ⁻ᵇ, 108ᵇ, 123ᵃ, 129ᵇ, 132ᵇ, 157ᵃ, 177ᵇ, 194ᵇ, 204ᵇ, 213ᵃ⁻ᵇ, 219ᵇ, 221ᵇ, 227ᵃ, 234ᵃ, 270ᵃ, 271ᵃ, 314ᵃ, 315ᵇ, 385ᵃ, 478ᵃ. *Voy.* aussi ci-dessous *Saisie.* — Rentrayeurs, 81ᵃ. — Saisie, 42ᵃ, 46ᵃ, 55ᵃ, 56ᵇ, 89ᵃ, 105ᵃ, 107ᵇ, 127ᵇ, 130ᵇ, 132ᵇ, 147ᵃ, 150ᵃ, 153ᵃ, 162ᵇ, 165ᵃ, 171ᵃ, 172ᵇ, 176ᵇ, 182ᵃ⁻ᵇ, 183ᵃ, 184ᵇ, 201ᵃ, 202ᵃ⁻ᵇ, 212ᵃ, 213ᵃ, 225ᵃ, 234ᵃ, 237ᵃ, 238ᵃ, 240ᵃ, 242ᵃ⁻ᵇ, 253ᵃ, 255ᵇ, 257ᵇ, 259ᵃ, 270ᵃ, 271ᵃ, 317ᵇ, 325ᵃ, 327ᵃ, 337ᵇ, 340ᵃ, 344ᵃ, 457ᵇ, 458ᵃ. — Teinture, teinturiers, 57ᵇ, 63ᵇ, 103ᵃ, 104ᵇ, 112ᵇ, 115ᵃ, 117ᵃ, 121ᵃ, 130ᵇ, 158ᵇ, 165ᵃ, 173ᵇ, 198ᵇ, 199ᵃ, 235ᵇ, 239ᵃ, 270ᵃ, 277ᵃ, 309ᵇ, 315ᵃ, 320ᵇ, 321ᵃ⁻ᵇ, 322ᵇ, 345ᵃ, 350ᵇ, 355ᵇ, 359ᵃ, 390ᵃ. — Tirage à la rame, 57ᵃ, 95ᵇ, 132ᵇ, 133ᵃ, 135ᵇ, 184ᵃ, 192ᵃ, 203ᵇ, 204ᵇ, 205ᵃ, 206ᵃ, 212ᵃ, 213ᵃ, 214ᵇ, 219ᵇ, 221ᵇ, 234ᵃ, 243ᵃ⁻ᵇ, 251ᵇ, 393ᵇ. — Tisserands de draps, 359ᵇ. — Tonte, tondeurs, 47ᵃ, 271ᵃ, 297ᵇ, 315ᵃ, 334ᵃ⁻ᵇ, 405ᵃ, 474ᵃ, 482ᵇ. — Transit, 83ᵃ, 113ᵇ, 238ᵇ, 309ᵇ. — Vente en gros ou au détail, 89ᵃ, 152ᵃ, 178ᵇ, 203ᵇ, 377ᵇ, 390ᵇ. — Visite, 56ᵃ, 69ᵃ, 72ᵃ, 76ᵇ, 95ᵇ, 102ᵃ, 117ᵃ, 141ᵇ, 144ᵇ, 148ᵇ, 149ᵇ, 151ᵇ, 159ᵇ, 165ᵇ, 167ᵃ⁻ᵇ, 170ᵇ, 171ᵇ, 172ᵃ, 180ᵃ, 182ᵃ, 185ᵃ, 187ᵇ, 188ᵇ, 191ᵃ, 193ᵃ, 218ᵃ⁻ᵇ, 230ᵇ, 231ᵇ, 236ᵃ, 256ᵃ, 267ᵇ, 314ᵃ, 318ᵇ, 344ᵃ, 403ᵃ. — Vols, 238ᵇ, 251ᵇ, 252ᵃ, 270ᵇ, 331ᵇ, 402ᵃ, 435ᵃ.

Draps de lit, 56ᵇ.

Draveman, marchand à Bordeaux, 64ᵃ.

Drawback (Concession de) aux sucres raffinés, 93ᵇ.

Dreige (Pêche à la), 33ᵇ, 34ᵃ.

Drel (Jean), marchand de toiles en Normandie, 309ᵇ.

Dressage des étoffes, 205ᵃ.

Dreux (Eure-et-Loir). — *Comté*, 250ᵃ.

—— *Élection.* Fabriques d'étoffes, 173ᵇ, 194ᵇ.

—— *Ville.* Bureau de contrôle et de fabrique, 162ᵃ, 174ᵃ, 190ᵃ, 250ᵃ, 253ᵃ, 483ᵃ. — Chandeliers-ciriers, 276ᵃ⁻ᵇ, 401ᵃ. — Épiciers, 276ᵃ⁻ᵇ, 401ᵃ. — Fabricants, 47ᵃ, 200ᵃ. — Fabriques d'étoffes de laine, 139ᵃ, 162ᵃ, 173ᵇ, 194ᵇ. — Ferronniers, 410ᵇ. — Gardes-jurés, 47ᵃ, 483ᵃ. — Inspecteurs des manufactures, 162ᵃ, 194ᵇ. — Joailliers, 410ᵇ. — Juges de police, 332ᵇ. — Marchands drapiers, 47ᵃ, 173ᵃ⁻ᵇ, 262ᵇ, 263ᵃ, 276ᵇ, 391ᵃ. — Merciers, 47ᵃ, 253ᵃ, 256ᵇ, 262ᵇ, 263ᵃ, 276ᵃ⁻ᵇ. — Tondeurs, 47ᵃ.

Dreux (Thomas, marquis de), 230ᵇ.

Drieux (Pierre-Isaac), fourreur-pelletier à Caen, 398ᵇ, 401ᵇ.

Drieux, armateur à Dunkerque, 314ᵇ.

Drilles. — Exportation, 396ᵇ.

Drogueries de Hollande et des Pays-Bas, 40ᵇ, 41ᵃ, 110ᵇ, 356ᵃ; des Indes orientales, 87ᵃ; du Nord, 164ᵇ. — Commerce, 322ᵃ, 336ᵃ, 348ᵃ, 409ᵃ, 470ᵃ. — Exportation, 175ᵇ. — Grabeleurs, 125ᵇ. — Importation, 40ᵇ, 41ᵃ, 110ᵇ, 123ᵇ, 164ᵇ, 165ᵇ, 168ᵃ, 174ᵇ, 241ᵃ⁻ᵇ, 307ᵇ, 356ᵃ.

Drogues pour les apprêts et teintures, 4ᵇ, 5ᵃ⁻ᵇ, 28ᵃ, 40ᵇ, 342ᵃ, 355ᵃ, 372ᵃ, 401ᵇ. — Drogues simples et drogues composées, 18ᵃ, 54ᵇ, 75ᵇ, 411ᵇ.

Droguetiers, 254ᵃ⁻ᵇ, 260ᵇ, 266ᵃ, 330ᵃ, 353ᵇ, 376ᵇ, 405ᵇ, 454ᵇ.

Droguets. — Droguets croisés, 230ᵃ⁻ᵇ; droguets dits *Dauphine royale*, 367ᵇ, 374ᵇ, 384ᵃ; droguets d'estame, 373ᵇ; de fil et laine, 253ᵃ, 330ᵃ, 360ᵇ; de soie et laine, 209ᵇ, 360ᵇ, 367ᵇ, 369ᵇ, 371ᵇ, 374ᵇ, 384ᵃ; de toile, 330ᵇ; droguets noirs, 59ᵇ.

—— Droguets d'Abbeville, 205ᵃ, 207ᵃ, 208ᵇ, 254ᵃ, 266ᵃ, 363ᵃ, 405ᵇ; d'Angleterre et façon d'Angleterre, 87ᵇ, 111ᵇ, 126ᵇ, 128ᵇ, 132ᵃ, 134ᵇ, 138ᵃ, 139ᵇ, 178ᵇ, 231ᵇ, 254ᵃ, 280ᵃ, 329ᵇ; d'Auxerre, 231ᵇ; de Bourgogne, 99ᵃ, 231ᵇ; de Darnetal, 140ᵃ, 213ᵃ; de Hollande et façon de Hollande, 87ᵇ, 254ᵃ, 315ᵃ, 330ᵇ; d'Is-sur-Tille, 330ᵃ; de Limoges, 342ᵃ; de Montrichard, 130ᵇ; de Provins, 227ᵃ; de Reims, 126ᵇ, 127ᵇ, 305ᵃ, 373ᵇ, 380ᵃ, 384ᵃ; de Seignelay, 231ᵇ; 330ᵃ, 360ᵇ; de Selongey, 254ᵇ; de Verneuil-sur-Avre, 454ᵇ; de Vierzon, 223ᵃ, 262ᵇ, 330ᵃ, 360ᵇ; de l'élection de Vire, 176ᵇ, 228ᵇ, 230ᵃ⁻ᵇ, 272ᵃ.

—— Droits, 140ᵃ, 315ᵃ, 389ᵃ, 395ᵇ. — Exportation, 140ᵃ. — Fabricants. *Voy.* Droguetiers. — Importation, 330ᵇ. — Invention, 290ᵇ. — Manufactures d'Abbeville, 208ᵇ, 254ᵃ; d'Auch, 111ᵇ; d'Écueillé, 253ᵃ; de Limoges, 342ᵃ; de Neuville-sur-Saône, 138ᵃ; de Sorèze, 178ᵇ; de Vienne, 163ᵇ. — Marques et plombs, 185ᵇ, 209ᵇ. — Nom du fabricant, 250ᵃ, 260ᵇ. — Règlements de fabrication, 99ᵃ, 177ᵇ, 227ᵃ. — Saisie, 56ᵇ, 59ᵇ, 128ᵇ, 130ᵇ, 132ᵃ, 205ᵃ, 207ᵃ, 209ᵇ, 223ᵃ, 226ᵃ, 250ᵃ, 253ᵃ, 254ᵇ, 260ᵇ, 280ᵃ, 305ᵃ, 329ᵇ, 330ᵃ, 367ᵇ, 369ᵇ, 380ᵃ.

Droguistes d'Aix, 274ᵇ; d'Alais, 193ᵇ; d'Amiens, 127ᵃ⁻ᵇ; d'Angers, 133ᵃ, 315ᵇ, 322ᵃ, 400ᵃ; d'Arras, 166ᵃ, 181ᵇ; de Bayeux, 135ᵇ, 149ᵇ; de Blois, 108ᵃ, 131ᵃ, 425ᵇ; de Caen, 382ᵃ; de Dieppe, 245ᵃ; de Falaise, 347ᵇ; de Gisors, 151ᵇ; de Lisieux, 388ᵃ; de Montpellier, 124ᵇ; de Nîmes, 428ᵃ, 429ᵇ; de Paris, 40ᵇ, 409ᵇ; de Perpignan, 403ᵃ, 405ᵇ, 409ᵇ; de Quimper, 97ᵇ; de Rennes, 261ᵃ; de Rouen, 125ᵇ, 302ᵇ; de Toulon, 383ᵇ; de Tours, 135ᵇ; de Valognes, 95ᵇ, 96ᵇ, 98ᵇ, 108ᵃ; de Vire, 393ᵃ. — *Voy.* Épiciers.

Droit de suite sur les marchandises vendues à des insolvables, 184ᵃ⁻ᵇ.

Droit uniforme (Marchandises sujettes à un), 474ᵃ.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Droit unique sur les marchandises à toutes les frontières du royaume (Projet d'établir un), 14ª, 16ª.

Droits, Droits d'entrée et de sortie. *Voy.* Abonnement, Abord, Acier, Adjudicataires, Agneaux, Agrès, Aiguilles, Aloses, Alun, Amidon, Ancrage, Appareaux, Apprentis, Apprentissage, Architecture, Armes, Aubaine, Augmentation, Aunage, Aune, Avaries, Avoines, Baleines, Baquets, Bas, Basins, Bassins, Bateaux, Bédéah, Bestiaux, Beurres, Biscuits, Blés, Boeufs, Bois, Boissons, Bonneterie, Bourre, Bouteilles, Brevet d'apprentissage, Brieux, Brolage, Buis, Bullette, Cacao, Cadis, Cafés, Calmandes, Camelage, Camelots, Cannelle, Carène, Cartes, Castor, Causes, Caves à flacons, Cendres, Chandelles, Chanvre, Chapeaux, Charbon de terre, Chaussettes, Chef-d'œuvre, Chevaux, Chiffons, Chocolat, Cidre, Cierges, Ciment, Cires, Citrons, Cochenille, Comptablie, Connaissements, Consommation, Consuls, Contrôle, Convoi, Cornes, Coton, Cottimo, Couperose, Courtage, Couteaux, Coutils, Coutume, Couvertures, Crin, Cristal, Croisés, Cuirs, Cuivre, Damas, Dauphins, Décharge, Demi-castors, Demi-vigognes, Denrées, Dentelles, Derle, Domaine d'Occident, Dominoterie, Douane, Douillons, Drapeaux, Draps, Droguets, Eaux-de-vie, Écorces, Entrepôt, Épiceries, Épingliers, Escot, Estampes, Étain, Étalage, Étamines, Étoffes, Éventails, Expédition, Exportation, Fabrique, Faïence, Fanons de baleine, Farines, Fer, Fer-blanc, Ferme générale, Figues, Filasse, Fils, Flanelles, Fleuret, Fonte, Foraine, Forestage, Franges, Fret, Fromages, Fusils, Futailles, Galons, Garde, Gazes, Girofle, Goudron, Grains, Graisses de baleine, Grand officier, Greffe, Greffiers, Grésil, Harengs, Huiles, Huîtres, Indigo, Inspection, Jale, Jambons, Jauge, Jaugeurs, Juments, Kaolin, Laines, Lard, Lin, Linge, Maîtrise, Marque, Matelas, Mélasses, Métier à bas, Minage, Mines, Moins-jauge, Morue, Mouchoirs, Mules, Mulets, Munitions de guerre, Muscade, Navigation, Navires, Neutralité, Octroi, Ouvrages à l'usage de l'église, Pancarte, Papier, Passage, Passe-debout, Passeports, Patente, Pays-Bas, Péage, Peaux, Pêche, Peignons, Pelleteries, Peluches, Pérelle, Pessot, Pierres à fusil, Plomb, Plumes, Poids, Poisson, Poivre, Pondgeld, Porcelaine, Potasse, Poterie, Poulains, Prestation de serment, Prévôté de Nantes, Quarantième, Raisonnement, Recousse, Reprise, Revêches, Revente, Rhubarbe, Riz, Rocou, Roulage, Rubans, Safran, Santal, Sardines, Satins, Saucissons, Saumons, Savons, Sculpture, Seine, Sel gemme, Sels, Sempiternes, Serges, Siamoises, Silex, Sirops, Soies, Sons, Soude, Stockfish, Subvention, Sucres, Suifs, Tapisseries, Tarifs, Terres, Thé, Tiers-surtaux, Tiretaines, Toiles, Toiles à voile, Tonlieu, Tonnelage, Trait, Transit, Trépas de Loire, Tresses, Vaisselle, Velours, Verdet, Verre, Vigognes, Vinaigre, Vingtain de carène, Vins, Visite, Vivres de la marine.

Droits *ad valorem*, 19ᵇ, 273ª, 407ª, 474ª.

Droits au poids, 300ᵇ, 407ª.

Droits du Roi, 5ª.

Droits sur le commerce (État des), 472ᵇ.

Drolanvau, entrepreneur de la verrerie de Saint-Quirin, 391ª.

Dromgold (Robert), titulaire du privilège de la verrerie de Chaillot, 138ᵇ, 148ᵇ, 149ª, 153ᵇ, 154ª, 155ª·ᵇ, 162ᵇ, 163ª, 164ª, 165ª, 181ᵇ.

Drontheim (Norvège), 399ᵇ.

Drouard, négociant à Nantes, 53ᵇ.

Drouet, député du commerce de Nantes, 421ᵇ.

Drouin (Étienne), fabricant à Sedan, 344ª.

Droussettes (Règlement pour la fabrication des), 246ª.

Drummond, marchand écossais établi à Amsterdam, 52ᵇ.

Du Bergier (Le sieur), armateur à Bordeaux, 348ª.

Dubet, inspecteur des manufactures à Bourges, 438ᵇ.

Dubillon (Henry), tailleur privilégié suivant la Cour, 379ª.

Dublanc, maître papetier à Paris, 476ª.

Dublin (Irlande). — Beurre et chandelles, 69ᵇ. — Commerçants, 147ª, 393ª. — — Cotons, 365ª. — Navires du port de Dublin, 36ᵇ, 37ª·ᵇ, 45ᵇ, 46ᵇ.

Duboc (*et non* Dubocq *ou* Dubuc), marchand drapier-mercier à Rouen, 167ᵇ, 174ᵇ.

Dubodan, négociant, 198ª, 199ª.

Dubois (Le cardinal), ministre des Affaires étrangères, 123ª.

Dubois (Georges), marchand à Paris, 240ᵇ.

Dubois et Cⁱᵉ (Les sieurs Jean-Baptiste), drapiers à Évreux, 465ᵇ.

Dubois (Martin et Michel), entrepreneurs d'une fabrique de savon noir à Givet, 91ª.

Dubois (Mathieu), maître sayetteur à Amiens, 369ᵇ.

Dubois (Pierre), marchand à Châtellerault, 259ᵇ, 260ᵇ.

Dubois, entrepreneur des manufactures de faïences et de porcelaines de la rue de la Roquette, à Paris, 479ª.

Dubois, juge à Valenciennes, 340ᵇ.

Dubois, marchand à Paris, 65ᵇ.

Dubois de Crancé (Germain), 433ᵇ, 442ᵇ.

Du Boullay (La veuve), entrepreneur de la fabrique de porcelaine d'Eauplet, 230ª.

Dubourg, fabricant d'étoffes à Nice, 153ª.

Dubourg (Le sieur), 186ª.

Du Breuil-Hélion de la Guéronnière (Louis-Bernard), 198ª·ᵇ, 201ᵇ.

Dubu, inspecteur des manufactures à Beauvais, 386ᵇ, 433ᵇ.

Dubuc. *Voy.* Duboc.

Du Bucq, député de la Chambre mi-partie d'agriculture et de commerce de la Martinique, 411ª.

Du Buisson (Jean Levaillant, écuyer, sieur), 91ª.

Dubusc (Jean-Baptiste), négociant à Paris, 444ᵇ.

Duc, négociant à Bordeaux, 47ª, 55ᵇ.

Duc-de-Bretagne (*Le*), frégate, 71ᵇ.

Duc-de-Luxembourg (*Le*), navire, 81ª.

Duc-d'Orléans (*Le*), navire, 99ª.

Ducamp (Pierre), maître tailleur à Paris, 279ᵇ.

Ducandas (Pierre), procureur au bailliage d'Amiens, 160ª, 161ª.

Du Canet (Le chevalier). — Demande de privilège pour la fabrication et la vente d'une espèce d'amidon de racines, 279ª.

Du Cassou (Jean), marchand à Toulouse, 419ᵇ.

Ducerf, inspecteur des manufactures à Sedan, 396ᵇ.

Duchemin, négociant à Marseille, 431ᵇ.

Duchesne, entrepreneur des fortifications de Toulon, 423ª.

Duchesne, fabricant à Vimoutiers, 415ᵇ.

Duchesse-d'Anville (*La*), navire, 444ª.

Duchesse-de-Chaulnes (*La*), navire, 362ª.

Du Chilleau (Marie-Charles, marquis), 434ᵇ, 435ᵇ, 436ª.

Duclair (Seine-Inférieure). — Marché, 265ª. — Saisie de chiffons, 418ª.

Duclaissé, entrepreneur de savonnerie en Dauphiné, 336a.
Duclos, revendeur à Rouen, 391b.
Du Cluzel (François-Pierre), maître des requêtes, intendant à Tours, 435a.
Ducoin (Alexandre), marchand à Paris, 184a.
Ducoin, entrepreneur d'une manufacture de blondes à Sassenage, 472a.
Du Coisel. *Voy.* Angot du Coisel.
Ducoron (Joseph), fabricant de toiles à Valenciennes, 361b.
Du Coudray (Hilaire Rouillé). *Voy.* Rouillé du Coudray.
Ducoudray-Pérée (Pierre), armateur à Saint-Malo, 143b.
Du Coulombier-Gris, négociant à Saint-Malo, 106a.
Ducrest (Charles-Louis, marquis), 467b, 469b, 470b.
Ducrest fils, négociant à Bayonne, 428a.
Ducret, négociant à Bayonne, 418a.
Ducy, marchand mercier à Rouen, 426a.
Du Dézert, receveur des traites à Blaye, 58b.
Dudley-Garrey, négociant à Rouen, 328b, 329a.
Dudon (Charles), cabaretier-hôtelier à Soissons, 397a, 399a.
Du Fay (Charles-François de Cisternay), membre de l'Académie des sciences, 194b, 202a, 213b, 215b, 224a, 297b.
Dufesc (Jean-François), baron de Sumène, 133b.
Dufesq, député du Languedoc au Bureau du commerce, 375a, 394a.
Dufesq, entrepreneur de la manufacture du château du Parc, à Châteauroux, 406a.
Duflos (Jeanne), mercière à Laon, 368b.
Duflos, garçon apothicaire à Paris, 238b.
Duflos, trésorier de l'hôpital de Calais, 354b.
Duforest (La veuve Mathieu), marchande à Lille, 35b, 36a.
Dufour (Jacques), fabricant de bas à Aumale, 411b.
Dufour (Pierre), étudiant à Paris, 245a.
Dufour père, marchand à Troyes, 71a, 211b, 254a, 265a.
Dufour, marchand mercier à Paris, 356b, 360a.
Dufour, négociant, 147a.
Dufour de Villeneuve. *Voy.* Villeneuve (Dufour de).
Dufresne, commis à la visite des manufactures étrangères à Saint-Valery-sur-Somme, 261a.
Dufresne, fabricant d'étoffes de laine à Verneuil-sur-Avre, 444a.
Dugard (Robert), négociant à Rouen, 67b, 278a, 280b, 281a, 288a, 290b, 293a, 296a, 298b, 301b, 303a.
Dugas de Saint-Martial, entrepreneur d'une verrerie dans la forêt de la Grésigne, en Languedoc, 459a.
Dugast (Nicolas), marchand à Senlis, 188b, 205a-b.
Du Gout de Lassagne (Jean-François), entrepreneur d'une manufacture de faïence dans la généralité d'Auch, 280a-b.
Du Griffolet, lieutenant de vaisseau, 56a.
Dugrospré (François), fabricant de bas à Montdidier, 249b.
Duguay, intendant de la marine à Dunkerque, 49a, 50a-b, 65a.
Duguay-Trouin (René Trouin Du Gué, *dit*), chef d'escadre, 46a.
Dugué de Bagnols (Dreux-Louis), maître des requêtes, conseiller d'État, intendant en Flandre, 13b.
Duguer (Pierre), teinturier à Romans, 174a.
Du Hallay (Emmanuel-Agathe, marquis), grand veneur du comte d'Artois, 444a.
Du Hallier, receveur au bureau des traites de Calais, 44a.
Duhamel, armateur à Saint-Malo, 5a.
Duhamel, drapier-mercier à Rouen, 167b, 174b, 229a.
Duhamel (La veuve), marchande mercière à Rouen, 406b.
Duhaut, entrepreneur d'une verrerie à Melun, 458a, 460b.
Duhautbreuil-Houvet, négociant au Havre, 328b.
Du Hautois (La comtesse), 448b.
Du Héron (Le sieur), envoyé extraordinaire du roi de Pologne, 7b, 8a-b.
Du Hillaume (Marc-Antoine Morel, sieur), entrepreneur de verrerie à Dunkerque, 216b, 221b.
Duhoux (Olivier), arrière-fermier de la traite domaniale et droits y joints de la ville et faubourgs de Rennes, 403b; sa veuve et ses filles, 424b, 425b, 428b.
Duhu (Marie-Jeanne), veuve Lambert, marchande à Lille, 118a.
Dujarday de Benjamin, armateur au Havre, 282a.
Dujardin, armateur à la Rochelle, 50b.
Dulivier (Pierre-Léon), député de Bayonne au Bureau du commerce, 284a.
Dulivier (MM.), députés successifs de Bayonne au Bureau du commerce, 385b.
Du Luc (Charles-François de Vintimille, comte, puis marquis), ambassadeur du Roi en Suisse, 59b.
Dumangin, marchand mercier à Angers, 400a.
Dumarets, marchand à Rouen, 178b.
Dumas (Les demoiselles Catherine et Marthe), de Bordeaux, 407b, 410b.
Dumas, marchand à Lorient, 443a.
Dumesnil, marchand à Versailles, 46b.
Dumesnil, négociant à Rouen, 285b, 288b, 327b.
Dumolin, négociant à Paris, 1b.
Dumolin, préposé à la régie du commerce des castors du Canada, 54a-b.
Dumolin (La veuve), demanderesse en cassation de jugement, 277a.
Dumont (Jacques), marchand mercier à Paris, 262b.
Dumont (Jeanne), veuve de Laurent Chambot, 182a.
Dumont (Louis), négociant à Rouen, 47a.
Dumont (Pierre), fabricant à Amiens, 381b, 382b.
Dumont, maître sellier à Paris, 240b.
Dumont, teinturier en soie à Rouen, 224b.
Dumotet, armateur à Nantes, 84a.
Dumottay-Bossinot, négociant à Nantes, 114b.
Dumouchel, fabricant de toile à Saint-Denis-d'Héricourt, 249a.
Dumoulard (Cyprien-Marin), gentilhomme verrier du Dauphiné, 249b.
Dumoulin (Les sieurs), marchands à Rouen, 62a.
Dumoustier (Nicolas), marchand à Paris, 20a, 21a, 37a, 39a, 53a.
Dumoutier, épicier, 87b.
Dunes (Tarn-et-Garonne). — Marché, 459a.
Dunkerque (Nord). — *Amirauté*, 43b, 44b, 60b, 65b, 89b.
—— *Ville*. Accord avec les habitants de Flessingue relativement à la pêche, 35a-b. — Achat de vaisseaux, 59b, 64b. — Apothicaires, 351a. — Approvisionnement de la ville, 354a. — Armateurs, 8a, 9a-b, 12a, 14b, 17b, 18a, 23b, 33a, 34a, 39b, 43b, 48b, 53b, 58b, 59b, 62a, 75a, 99a, 101a, 106a, 107a, 314b. — Bas au métier, 251b. — Bélandriers, 7a. — Blés, 43b, 112b. — Blocus, 322a. — Bouchers et francs-bouchers, 357b, 372a, 374a, 382b, 421a, 423a. — Bureau des fermes, 109a, 115b, 117a, 126b. — Cabotage, 38a, 174b, 259b, 365a. — Cafés, 174b, 259a, 365a. — Camelots, 48a. — Canal des Moëres, 106b. — Cendres, 248a. — Chambre de commerce, 1a, 2a, 18b, 20b, 21a, 29a, 31b, 44b, 47b, 62a, 132a, 137b, 155b, 194b, 224a, 309b, 314b, 319b, 320a, 322a, 324a, 341a, 344b, 345b, 350b, 478b. —

Charbon de terre, 26ᵃ. — Charcutiers, 442ᵇ. — Chiffons, 365ᵃ. — Cochenille, 115ᵇ. — Commerce avec l'Amérique, 6ᵇ, 17ᵃ⁻ᵇ, 115ᵃ; avec les Flandres, Hambourg et Riga, 21ᵃ; avec la Hollande et la Norvège, 22ᵃ, 43ᵇ, 64ᵇ. — Communautés d'arts et métiers, 421ᵃ. — Compagnie d'assurances, 13ᵃ⁻ᵇ, 410ᵃ. — Démolition des fortifications, 95ᵇ. — Dentelles, 48ᵃ. — Député du commerce, 4ᵃ, 6ᵇ, 21ᵃ. — Droits d'entrée et de sortie, 99ᵃ, 184ᵇ, 259ᵇ, 314ᵇ. — Droits de pondgeld, 14ᵃ, 478ᵃ⁻ᵇ. — Eaux-de-vie, 60ᵇ, 81ᵇ, 99ᵃ, 344ᵇ, 345ᵇ. — Entrepôt, 109ᵇ, 113ᵃ, 122ᵇ, 259ᵇ. — Épiceries et drogueries, 123ᵇ. — Étain, 175ᵃ. — Étoffes d'Angleterre, 289ᵇ. — Exportation, importation et transit de marchandises, 6ᵇ, 17ᵃ⁻ᵇ, 21ᵃ, 26ᵃ, 27ᵃ⁻ᵇ, 28ᵃ, 30ᵃ, 33ᵇ, 34ᵃ, 36ᵃ⁻ᵇ, 43ᵇ, 45ᵇ, 47ᵇ, 48ᵃ⁻ᵇ, 49ᵃ⁻ᵇ, 50ᵃ, 51ᵇ, 59ᵇ, 60ᵇ, 61ᵃ, 62ᵃ⁻ᵇ, 64ᵇ, 66ᵃ, 71ᵃ, 73ᵃ, 95ᵃ, 99ᵃ⁻ᵇ, 101ᵃ, 108ᵃ, 109ᵇ, 112ᵇ, 113ᵃ, 115ᵇ, 117ᵃ, 120ᵇ, 122ᵇ, 123ᵇ, 126ᵇ, 137ᵇ, 139ᵃ, 148ᵃ, 156ᵃ⁻ᵇ, 159ᵇ, 170ᵃ, 174ᵇ, 175ᵃ, 185ᵇ, 248ᵇ, 251ᵃ, 259ᵇ, 264ᵇ, 265ᵇ, 281ᵃ, 282ᵃ, 284ᵃ, 289ᵇ, 303ᵇ, 304ᵃ, 317ᵇ, 320ᵃ, 330ᵃ, 337ᵃ, 344ᵇ, 345ᵇ, 351ᵃ, 365ᵃ, 370ᵃ, 393ᵇ, 478ᵇ. — Franchise du port, 24ᵃ, 95ᵃ, 132ᵃ, 264ᵇ, 284ᵃ. — Gommegutte, 320ᵃ. — Graines à huile, 43ᵇ, 317ᵇ. — Habitants, 35ᵃ⁻ᵇ, 184ᵇ, 185ᵃ. — Hôpital général, 393ᵇ. — Huissier, 455ᵇ. — Intendant, 13ᵃ, 15ᵃ, 22ᵇ, 23ᵇ, 31ᵇ, 47ᵇ, 48ᵇ, 50ᵃ⁻ᵇ, 61ᵃ⁻ᵇ, 62ᵃ, 72ᵃ, 75ᵃ, 76ᵃ, 95ᵇ, 98ᵃ. — Intendant de la marine, 49ᵃ, 50ᵃ⁻ᵇ, 65ᵃ. — Lard salé, 51ᵇ. — Limes d'Angleterre, 71ᵃ. — Magistrat, 72ᵇ, 76ᵃ, 382ᵇ, 421ᵃ, 442ᵇ. — Manufacture de peaux et cuirs, 370ᵃ, 393ᵇ. — Manufacture de serges, 76ᵃ. — Marchandises de prises, 51ᵇ, 65ᵃ, 66ᵃ, 73ᵃ. — Marchands et négociants, 8ᵇ, 9ᵃ, 10ᵃ, 12ᵃ, 17ᵇ, 18ᵃ, 22ᵃ, 24ᵃ, 28ᵃ, 33ᵃ, 39ᵇ, 43ᵇ, 47ᵇ, 50ᵃ, 51ᵇ, 53ᵇ, 57ᵇ, 59ᵇ, 60ᵇ, 63ᵃ, 66ᵃ, 89ᵇ, 91ᵃ, 95ᵃ⁻ᵇ, 97ᵇ, 99ᵃ, 101ᵃ, 105ᵇ, 106ᵃ, 107ᵃ, 114ᵇ, 119ᵇ, 120ᵇ, 255ᵃ, 271ᵇ, 275ᵃ, 284ᵃ⁻ᵇ, 285ᵃ, 295ᵃ, 314ᵇ, 337ᵃ, 349ᵇ, 370ᵃ, 410ᵃ, 412ᵇ, 438ᵇ. — Mayeurs et échevins, 72ᵇ, 76ᵃ, 382ᵇ, 421ᵃ, 442ᵇ. — Mouvement du port, 17ᵇ, 21ᵃ, 24ᵇ, 26ᵃ, 28ᵃ, 30ᵃ, 33ᵃ⁻ᵇ, 34ᵃ, 36ᵃ⁻ᵇ, 41ᵃ, 43ᵇ, 45ᵇ, 48ᵃ, 49ᵃ⁻ᵇ, 50ᵃ, 59ᵇ, 60ᵃ⁻ᵇ, 63ᵇ, 64ᵇ, 99ᵇ, 108ᵃ, 109ᵇ, 112ᵇ, 119ᵇ, 120ᵇ, 122ᵇ, 123ᵇ, 126ᵇ, 137ᵇ, 156ᵇ, 159ᵇ, 170ᵃ, 265ᵇ, 281ᵃ, 282ᵃ, 284ᵃ, 314ᵇ, 317ᵇ, 322ᵃ, 365ᵃ, 412ᵇ. — Navigation sous pavillon danois, 17ᵇ, 34ᵃ, 66ᵇ. — Navires du port de Dunkerque, 17ᵇ, 26ᵃ, 28ᵃ, 34ᵃ, 43ᵇ, 60ᵇ, 126ᵇ, 128ᵃ, 132ᵇ, 412ᵇ. — Orfèvres, 421ᵃ. — Pauvres, 76ᵃ. — Peaussiers, 370ᵃ, 393ᵇ. — Pêche du hareng et de la morue, 35ᵃ⁻ᵇ, 145ᵇ, 146ᵇ, 185ᵃ, 255ᵃ. — Pêcheurs, 43ᵃ, 139ᵇ. — Plomb, 26ᵃ, 117ᵃ. — Poils de chèvre, 248ᵇ, 251ᵃ. — Police sanitaire, 72ᵇ. — Quinquina, 281ᵃ, 320ᵃ, 351ᵃ. — Raffinerie de cires, 198ᵇ, 208ᵇ. — Raffinerie de sucres, 60ᵇ, 97ᵇ, 271ᵇ, 275ᵃ, 284ᵇ, 285ᵇ, 433ᵇ. — Sels, 21ᵃ, 30ᵃ, 33ᵇ, 34ᵃ, 36ᵇ, 43ᵇ, 45ᵇ, 48ᵃ, 49ᵃ⁻ᵇ, 170ᵃ. — Soieries, 264ᵇ. — Sucres, mélasses et sirops, 105ᵇ, 148ᵃ, 433ᵇ. *Voy.* supra *Raffinerie de sucres.* — Tailleurs, 421ᵃ. — Tanneries, 106ᵇ, 295ᵃ⁻ᵇ. — Tonneliers, 392ᵃ. — Trésorier de la marine, 54ᵇ. — Verrerie, 203ᵇ, 204ᵃ, 205ᵇ, 216ᵇ, 221ᵃ, 235ᵃ⁻ᵇ, 248ᵃ, 258ᵃ, 259ᵃ. — Vins, 25ᵇ, 49ᵃ⁻ᵇ, 50ᵃ, 159ᵇ.

Dun-le-Roi ou Dun-sur-Auron (Cher), 464ᵃ.

Dunoyer-Marie, négociant à Rouen, 444ᵃ.

Duparc, négociant à Nantes, 466ᵃ.

Dupasquier (Abraham), capitaine suisse, entrepreneur de manufactures de fer-blanc, 131ᵇ, 132ᵇ.

Du Peron. *Voy.* Bérard-Duperon.

Duperret et Cⁱᵉ (Les sieurs), fabricants à Lyon, 369ᵇ.

Dupin *ou* Dupin de Montméa (Charles), titulaire du privilège de la verrerie de Chaillot, 138ᵇ, 149ᵃ, 153ᵇ, 154ᵃ, 155ᵃ⁻ᵇ, 162ᵇ, 163ᵃ, 164ᵃ, 165ᵃ⁻ᵇ, 321ᵇ.

Duplanty, inspecteur des manufactures en Alsace, 381ᵇ.

Du Plessis (Armand-Jean), duc de Richelieu, pair de France, propriétaire de la principauté de Poix. — La dame Marguerite-Thérèse Rouillé, sa veuve, 106ᵃ.

Duplessis (Jacques), peintre et dessinateur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, 122ᵇ, 142ᵇ, 144ᵃ, 146ᵃ.

Duplessis, inspecteur des manufactures à Nîmes, 52ᵃ.

Duplessis, négociant à Arras, 449ᵇ.

Duplessy (La veuve), marchande de Vitré, demeurant à Paris, 358ᵇ.

Du Plouicq (Jean Le Boucher, sieur), chambellan du duc d'Orléans, 111ᵇ.

Duponchel (Thomas), fabricant de dentelles à Argentan, 262ᵇ, 293ᵇ, 294ᵃ.

Dupont (Joseph), fabricant de draps à Sedan, 235ᵇ, 277ᵃ.

Dupont (Marie-Madeleine), fille d'un mercier de Lyon, 331ᵃ.

Dupont (Nicolas Noël, *dit*), juré-placier-balayeur de la ville de Caen, 321ᵇ.

Dupont, associé dans la construction d'une machine à remonter les bateaux, 196ᵃ.

Dupont, blanchisseur de toiles à Castres, 476ᵇ.

Dupont [de Nemours] (Pierre-Samuel), inspecteur général du Commerce, commissaire général du Commerce extérieur, commissaire au Bureau du commerce, 429ᵇ, 465ᵃ.

Dupont, négociant à Valenciennes, 323ᵃ, 336ᵃ.

Dupont et ayants-cause (La veuve Louise), 421ᵃ, 431ᵇ, 432ᵇ, 433ᵃ⁻ᵇ.

Dupont et consorts (Les sieurs Pierre), marchands merciers à Laon, 131ᵃ.

Dupont (Abraham), négociant à la Rochelle, 73ᵇ, 74ᵃ.

Du Pouchet (Thomas), fabricant de dentelles et de point royal à Argentan, 375ᵃ.

Dupraat (Jean), marchand à Bordeaux, 145ᵇ, 146ᵃ.

Dupraat, marchand à Toulouse, 292ᵃ.

Duprat (Joseph), député à l'Assemblée nationale, 477ᵇ, 479ᵇ.

Duprat, marchand de soieries à Paris, 239ᵇ, 241ᵇ.

Dupuis (Jean-Dominique-Germain), fabricant de bas au métier, inspecteur de la bonneterie à Aumale, 411ᵇ.

Dupuis (Nicolas), fabricant de toile à Deville, près Rouen, 464ᵇ.

Dupuis, ancien fabricant en draperies à Fère-en-Tardenois, 481ᵇ.

Dupuis, fabricant à Biville-la-Baignarde, 460ᵇ.

Dupuis, maître maçon à Paris, 238ᵇ.

Dupuis, négociant à Nantes, 466ᵃ.

Dupuy (Christophe), Suisse, 406ᵃ.

Dupuy (Julien), prieur-curé et seigneur du bourg du May, 437ᵃ.

Dupuy, entrepreneur de la manufacture du château du Parc, à Châteauroux, 406ᵃ.

Duquesne (Jacques), de Cologne. — Projet d'établissement d'une manufacture de nappes et serviettes damassées à Valenciennes, 187ᵃ.

Duquesne (Robert), maître tondeur à Beauvais, 141ᵃ.

Duquesne (La veuve), fabricant de moquettes, carpettes et autres étoffes à Tournai, 77ᵇ.

Durance (La), rivière, 262ᵇ, 383ᵃ.

Durand (Jean), ancien négociant à Toulouse, 443[b], 470[b].

Durand (Jean-Baptiste), marchand courtier de la marine à Agde, 140[b].

Durand (Jeanne), arrêtée pour commerce d'étoffes prohibées, 169[b].

Durand (Pierre), marchand à Nantes, 282[a].

Durand, entrepreneur de la manufacture de toiles à voiles de Saint-Jean-de-Bournay, 378[a].

Durand, greffier de la juridiction consulaire de Montpellier, 367[b], 383[b].

Durand, marchand à Lyon, 354[b].

Durand, négociant à Amiens, 444[b].

Durand (Le sieur), de Nantes. — Saisie d'étoffes de laine, 281[b].

Durand (Le sieur), de Saint-Lô, 417[b].

Durand et Cie (Les sieurs), armateurs à Bordeaux, 427[b].

Durand et fils (La veuve), marchands à Toulouse, 184[a].

Durand de Boscheron [*ou mieux* Durand du Boucheron] (Joseph), marchand à Limoges, juge-garde de la Monnaie de Limoges, garde-juré des marchands de Limoges, 347[b].

Durand de Missy (Pierre-Augustin), procureur général au parlement de Rouen, 322[b].

Durand de Thuillier, avocat à Thueyts, 474[a].

Durantel, négociant à Marseille, 412[a].

Durbec (Pierre), bourgeois de Paris, 160[b].

Dure (La), rivière de Languedoc, 330[a].

Duret et fils (Les sieurs), marchands à Bordeaux, 64[a].

Duret du Sauroy (Joseph), trésorier de l'Extraordinaire des guerres, 229[a].

Durfort de Duras (Marie de), abbesse de l'abbaye royale de Saintes, 338[a], 347[a].

Durieux, marchand à Amiens, 381[a].

Du Rorteau (Louis-Alexandre de Rossy, sieur). *Voy.* Rossy.

Durot, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Lille, 456[b].

Du Roure (Le comte), 466[a].

Dury *ou* d'Hury (Le sieur), 197[b].

Dusaix-Darnau (Le sieur), capitaine de grenadiers au régiment de la Marine, 355[b].

Dusault, négociant en cafés, 49[b], 50[a].

Du Sausay (Le sieur), associé dans la manufacture royale de quincaillerie anglaise de la Charité-sur-Loire, 429[a].

Dusautoy (Martin), fabricant à Reims, 234[a], 236[a], 283[a], 367[b].

Dusautoy-Lécossais, fabricant à Reims, 377[b].

Du Sel des Monts (Le sieur), entrepreneur d'une manufacture de cotonnades, toiles et toileries au diocèse de Rennes, 335[a], 347[b], 368[b].

Dussol (Jean), officier de la Connétablie de France, propriétaire d'une ardoisière à Saint-Léonard, près Angers, 286[a].

Dussumier, négociant à Bergerac, 485[b].

Dutasta, négociant à Bordeaux, syndic des assurances de la *Nouvelle-Concorde*, 408[b], 410[b].

Dutel (Éloi-François), marchand à Saint-Omer, 385[b].

Dutimé *ou* Dutisné (Les sieurs), négociants à Bayonne, 358[a], 366[a].

Du Tremblay (Marc-Michel), épicier à Paris, 362[a].

Dutry (Cornélis), marchand à Amsterdam, 101[b].

Duval (François). — Saisie de toile à Granville, 93[a].

Duval (Jacques), marchand à Alençon, 175[a].

Duval (Pierre), marchand de laines à Issoudun, 169[b].

Duval, fabricant de bas à Dunkerque, 251[b].

Duval, fils d'un maître batteur d'or et d'argent de Paris, 400[a].

Duval, marchand mercier à Paris, 356[a].

Duval de Lavergne (Joseph), président en l'élection de Fontenay-le-Comte, syndic de la Société des marais de Vix et de Maillezais, 403[b].

Duval d'Espréménil, négociant au Havre, 91[b].

Duval-Fleury, marchand à Caen, 123[b], 234[a].

Duvau (Martine), veuve du sieur Julien Renaud, marchande d'ouvrages de bonneterie à Nantes, 234[a].

Duvau, inspecteur des manufactures d'étoffes de la généralité de Tours, 130[b].

Duverdier, propriétaire de la verrerie de Lanpignon, 448[b], 453[a].

Duverger (Marie Lafuente, veuve de Bertrand), 410[a].

Duverger (Les héritiers), de Bayonne, 412[a].

Duvergier *ou* Du Vergier (La veuve Léon), de Rouen, 431[b], 439[a].

Duvernet (Le sieur), Suisse, 149[b], 152[a].

Duverney. *Voy.* Pâris-Duverney.

Duvert (Léonard). — Demande d'établissement d'une faïencerie dans un des faubourgs de Grenoble, 337[b].

Du Vidal-Montferrier (Le sieur), syndic général des États de Languedoc, 25[a].

Duvivier (Amédée). — Opposition à l'établissement d'une teintureric à Romans, 173[b].

Duvivier (Pamphile-Paul). — Proposition d'établir une fabrique de potasse et de savon en Laonnois, 153[a].

Duvivier, correspondant à Bordeaux de la Chambre d'assurances de Paris, 416[a].

Duvivier, marchand à Paris, 102[a].

E

Eau (Ateliers à), 314[b]. — (Coches ou diligences d'), 104[a], 161[a], 162[b], 176[b], 232[a], 259[b], 299[b], 322[a], 349[b], 387[b], 389[b], 390[a]. — (Machines à élever l'), 146[b], 153[a-b], 193[b]. — (Moulins à). *Voy.* Moulins. — (Moulins sans), 8[a]. — (Point d'), 140[b], 142[a], 146[a]. — (Pressoirs à), 314[b]. — *Voy.* Machines hydrauliques.

Eau de chaux. — Emploi pour la clarification des sucres, 40[a].

Eau de citron, 101[b], 102[a].

Eau de la reine de Hongrie, 24[a], 25[a].

Eau-forte, 104[a], 105[b], 198[b], 448[a].

Eauplet (Seine-Inférieure). — Fabrication d'ouvrages de matières vitrifiées, 233[a]. — Fabrique de porcelaine, 230[a], 250[a]. — Nourolles ou brioches, 324[a]. — Verreries, 171[a], 183[b], 230[a], 233[a], 247[b], 250[a], 280[a], 282[a].

Eaux (Droit de passage des), 325[b].

Eaux-de-vie de cidre, 414[b], 415[a], 478[b]; de genièvre, 456[a], 468[b]; de grains, 60[b], 147[a]; de marc de raisins, 17[b], 18[a], 74[a], 77[b], 87[a], 155[a-b], 156[a], 179[a], 323[a], 336[b], 370[a]; de poiré, 414[b]; de sirop et de vin mélangés, 55[b]; eaux-de-vie industrielles, 69[b].

Eaux-de-vie. — Eaux-de-vie d'Armagnac, 172[a]: du pays d'Auge, 414[b], 415[a]; d'Aunis et de la Rochelle, 184[b], 222[a], 230[b], 312[b], 345[b], 350[b], 358[b]; de Béarn, 172[a]: de Bordeaux, 30[a], 41[b], 57[b], 118[b], 167[b], 222[b], 230[b], 273[b], 308[a], 358[b]; de Cognac, 99[a], 220[a]; de Dunkerque, 81[b], 99[a]; d'Espagne, 19[b]; de France, 2[a], 9[b], 63[b], 457[b]; de Franche-Comté, 77[b], 179[a]; de Languedoc, 20[a], 96[a], 118[b], 177[a]; de Lille, 56[b]; de Metz,

74ᵃ, 147ᵃ, 156ᵃ; de Provence, 63ᵇ, 90ᵃ, 95ᵃ, 101ᵃ, 117ᵇ, 182ᵇ; de Reims, 87ᵃ; du Roussillon, 96ᵃ; de Saint-Dizier, 155ᵃ; de Saintonge, 99ᵇ; de Turson, 172ᵃ.

Eaux-de-vie. — Bouilleurs, 414ᵇ. — Commerce, 8ᵇ, 56ᵇ, 63ᵇ, 83ᵇ, 99ᵃ·ᵇ, 160ᵇ, 163ᵇ, 174ᵃ, 429ᵇ. — Coulage, 299ᵇ. — Distillateurs, 55ᵇ, 151ᵃ. — Droits d'entrée, d'octroi, de sortie et de subvention, 33ᵃ, 41ᵇ, 90ᵃ, 93ᵇ, 95ᵃ, 96ᵃ, 99ᵃ, 101ᵃ, 118ᵇ, 182ᵇ, 184ᵇ, 202ᵃ, 222ᵃ, 224ᵃ·ᵇ, 230ᵇ, 279ᵇ, 327ᵇ, 328ᵃ, 344ᵇ, 345ᵇ, 350ᵇ, 358ᵇ. — Droits des courtiers-commissionnaires et jaugeurs, 83ᵇ, 104ᵃ. — Essayeurs et visiteurs, 15ᵃ·ᵇ. — Exportation, 9ᵇ, 20ᵃ, 30ᵃ, 41ᵇ, 52ᵃ·ᵇ, 57ᵇ, 63ᵇ, 65ᵇ, 90ᵃ, 95ᵃ, 101ᵃ, 118ᵇ, 182ᵇ, 220ᵃ, 311ᵃ, 320ᵇ, 414ᵇ, 415ᵃ, 457ᵇ. — Fabrication, 12ᵇ, 13ᵃ, 17ᵇ, 18ᵃ, 69ᵇ, 74ᵃ, 77ᵇ, 81ᵇ, 87ᵃ, 146ᵃ, 147ᵃ, 152ᵇ, 155ᵃ·ᵇ, 156ᵃ, 179ᵃ, 273ᵇ, 323ᵃ, 336ᵇ, 456ᵃ, 468ᵇ. — Fraudes, 2ᵃ, 12ᵇ, 13ᵃ, 63ᵇ, 81ᵇ, 146ᵃ, 320ᵇ. — Futailles, 2ᵃ, 125ᵃ, 146ᵃ, 160ᵇ, 172ᵃ, 242ᵃ, 312ᵇ, 458ᵃ. — Importation, 19ᵇ, 56ᵇ, 60ᵇ, 117ᵇ, 195ᵃ, 352ᵃ. — Marchands en gros, 55ᵇ. — Mesurage, 99ᵃ. — Rareté, 49ᵇ. — Règlement, 177ᵃ. — Saisie, 60ᵇ. — Transit, 230ᵇ, 344ᵇ, 345ᵇ, 352ᵃ, 358ᵇ. — Vaisseaux chargés d'eaux-de-vie, 52ᵇ, 53ᵃ, 64ᵃ, 65ᵇ, 320ᵃ, 327ᵇ, 328ᵃ.

Eaux et forêts, 195ᵃ, 312ᵃ, 445ᵃ.

Eawy (Seine-Inférieure). — Forêt, 188ᵃ.

Ébénistes de Toulouse, 425ᵃ.

Ébullition des étoffes, 88ᵇ.

Écachage de l'or et de l'argent, 375ᵇ, 467ᵇ, 469ᵇ, 475ᵃ, 478ᵃ.

Écacheurs d'or et d'argent de Lyon, 343ᵇ, 368ᵇ, 373ᵃ, 390ᵃ, 395ᵇ, 397ᵇ.

Écailles d'ablette, 359ᵇ, 386ᵃ; de cahoanne, 64ᵇ, 66ᵇ; de tortue, 71ᵇ.

Écarlate (Teinture en), 91ᵇ, 136ᵃ, 175ᵇ, 211ᵇ, 212ᵃ, 235ᵇ, 241ᵇ, 265ᵃ, 275ᵇ, 285ᵇ, 293ᵇ, 294ᵇ, 295ᵃ·ᵇ, 302ᵃ, 337ᵇ, 342ᵃ, 346ᵃ, 348ᵇ, 352ᵇ, 355ᵇ, 356ᵇ, 469ᵃ.

Écarlatilles (Fabrique d') à Boufflers, 133ᵃ.

Écarlatine. — Exportation, 111ᵃ. — Fabrication, 111ᵃ, 272ᵃ·ᵇ. — Importation d'Angleterre, 103ᵇ.

Ecclésiastiques (Marchandises nécessaires aux), 67ᵃ.

Échantillons de camelots, 386ᵃ; d'étamines, 338ᵃ; d'étoffes saisies, 259ᵇ; de fils teints en couleurs, 484ᵃ; de marocs imprimés, 338ᵃ; de matière textile moins chère que le coton, 474ᵇ; de mousselines, 483ᵇ; de serges, 189ᵇ; de toiles imprimées et peintes, 309ᵃ, 312ᵃ·ᵇ. — Échantillons-matrices, 206ᵃ, 287ᵃ; de bleu et de noir teint à Sedan, 322ᵇ; des teinturiers d'Amiens, 171ᵇ.

Échaves, négociant espagnol, 451ᵇ.

Échelles du Levant, 42ᵇ, 99ᵇ, 163ᵃ·ᵇ, 176ᵃ, 183ᵇ, 185ᵇ, 203ᵃ, 204ᵃ, 210ᵇ, 213ᵇ, 218ᵇ, 230ᵇ, 231ᵃ, 377ᵃ, 466ᵃ. — Échelle d'Alep, 207ᵇ; de Seyde, 229ᵇ; de Smyrne, 383ᵃ; de Tripoli de Syrie, 163ᵃ. — *Voy.* Levant.

Écheveaux de fils de chanvre et de lin, 154ᵃ; de fils de laine, 245ᵃ; de poils de chèvre, 328ᵇ, 331ᵃ.

Échevinage (Exercice de l') à Soissons, 368ᵃ.

Échevins. *Voy.* aux noms des villes.

Échouage de navires, 34ᵃ, 65ᵇ.

Écheilly (Le sieur d'). — Demande en autorisation de desséchement de marais au diocèse de Nantes, 205ᵃ.

Éclair (*L'*), navire, 63ᵃ.

École de filature à Martigues, 468ᵃ.

École d'horlogerie des sieurs Brasle et Verger à Paris, 454ᵃ, 456ᵃ, 457ᵃ·ᵇ, 459ᵃ, 485ᵃ.

École gratuite de dessin dans l'hôtel de Mortagne, à Paris (Projet d'), 480ᵇ.

Écoles de charité, 279ᵇ.

Écoles vétérinaires, 437ᵇ.

Écorçage du bois propre à faire le tan, 188ᵃ, 196ᵃ, 391ᵇ.

Écorces à tan. — Approvisionnement, 133ᵇ. — Droits d'entrée, 264ᵃ. — Exportation, 107ᵇ, 271ᵃ, 382ᵇ, 445ᵃ, 453ᵃ, 476ᵇ. — Moulins à écorce, 332ᵃ.

Écorces d'arbre (Tissus de la Chine et des Indes *dits*), 10ᵇ, 11ᵃ, 56ᵇ, 91ᵇ, 107ᵃ·ᵇ, 146ᵃ. — Imitation, 175ᵇ.

Écossais, 28ᵇ, 34ᵇ. — Gentilshommes écossais, 26ᵇ. — Marchands et négociants écossais, 10ᵇ, 18ᵃ, 20ᵇ, 23ᵇ, 24ᵃ, 25ᵃ·ᵇ, 26ᵃ, 42ᵃ, 52ᵇ, 57ᵇ, 61ᵃ, 62ᵃ, 65ᵇ, 66ᵃ, 74ᵃ. — Vaisseaux écossais, 26ᵇ, 51ᵃ, 61ᵃ, 66ᵇ.

Écosse. — Amidon, 65ᵇ, 66ᵃ. — Blés, 41ᵃ, 47ᵇ. — Bois de teinture, 65ᵇ. — Bonneterie, 8ᵇ. — Brai, 62ᵃ. — Cendres de varech, 272ᵃ. — Charbon de terre, 9ᵇ, 19ᵇ, 26ᵇ, 46ᵇ, 48ᵃ, 50ᵃ, 51ᵃ, 81ᵃ, 86ᵇ, 88ᵇ, 92ᵃ, 100ᵃ, 105ᵃ, 109ᵃ, 115ᵃ, 20ᵃ, 124ᵃ, 128ᵇ, 136ᵇ, 143ᵃ, 153ᵃ, 168ᵇ, 177ᵇ, 185ᵃ. — Goudron, 62ᵃ. — Importation de vins, 61ᵃ. — Manufacture de batiste et linon façon de Valenciennes, 156ᵇ. — Marchandises diverses, 9ᵃ, 20ᵇ, 21ᵃ, 26ᵇ, 106ᵃ, 118ᵇ. — Ouvriers en dentelles, 156ᵃ. — Plomb, 20ᵃ, 21ᵃ, 26ᵃ, 46ᵇ, 48ᵃ, 50ᵃ, 51ᵃ. — Poudre à poudrer, 66ᵃ. — Sardines, 109ᵃ. — Saumons, 20ᵇ, 57ᵇ, 74ᵃ. — Serges, 69ᵇ. — Tapis et tapisseries, 121ᵇ. — Vêtements, 88ᵃ.

Écouaille, 292ᵇ.

Écrammeville (Le baron d'), sieur d'Aigneville, 432ᵇ.

Écrans (Étoffe dite *simois* pour), 219ᵇ.

Écrevisses de mer, 68ᵃ.

Écrivain pour inscrire l'aunage à Reims, 435ᵇ.

Écru (Toiles de lin en), 82ᵃ, 108ᵇ.

Écu de France (Valeur de l'), 4ᵃ·ᵇ. — *Voy.* Espèces.

Écu (Papier *dit*), 244ᵇ.

Écueillé (Indre). — Fabrique de droguets, 253ᵃ.

Écume de verre, 114ᵇ.

Écurie du Roi (Contrôleur de la Petite), 79ᵃ.

Édimbourg (Écosse). — Commerçants en vins, 393ᵃ.

Edinger (Wilhem), directeur de la Compagnie des Indes orientales à Copenhague, 39ᵇ.

Édit de la cour de Rome, 196ᵃ.

Édits de l'Empereur, 456ᵃ, 466ᵃ, 469ᵃ.

Édits royaux, 6ᵃ, 7ᵇ, 17ᵇ, 20ᵃ, 26ᵇ, 83ᵃ, 84ᵃ, 91ᵇ, 95ᵇ, 145ᵃ, 146ᵃ, 148ᵇ, 166ᵃ, 196ᵃ, 247ᵃ, 265ᵃ, 266ᵇ, 272ᵃ, 295ᵃ, 298ᵃ, 355ᵃ, 374ᵇ, 399ᵃ, 403ᵇ, 407ᵇ, 419ᵃ, 426ᵇ, 453ᵃ, 456ᵃ, 466ᵃ, 469ᵃ, 475ᵇ.

Edminston (Charles), maître de navire anglais, 99ᵇ.

Édouard-Anne (*L'*), navire, 331ᵇ.

Effets de commerce, 7ᵇ, 216ᵇ. — *Voy.* Billets à ordre, Lettres de change.

Egmont (Procope-Charles-Nicolas-Augustin-Léopold Pignatelli, comte d'), 190ᵇ, 193ᵇ.

Egmont (Louise-Madeleine Eschalart de la Marck, comtesse d'), 409ᵇ.

Égypte. — Café, 138ᵃ. — Consuls de France, 30ᵃ, 64ᵇ, 78ᵃ, 107ᵇ, 190ᵃ, 197ᵃ, 209ᵇ, 228ᵃ, 297ᵇ. — Ports, 78ᵃ.

Elbée (Le comte d'), 460ᵇ.

Elbeuf (Seine-Inférieure). — *Bailliage*, 187ᵇ, 194ᵃ, 217ᵇ.

—— *Ville*. Bureau de contrôle, 193ᵃ. — Commis au contrôle des actes, 185ᵇ. — Drapiers drapants, 75ᵇ, 79ᵇ, 89ᵇ, 104ᵃ, 109ᵃ, 110ᵃ, 122ᵇ, 125ᵇ, 144ᵃ, 147ᵃ, 150ᵃ, 154ᵃ, 169ᵇ, 170ᵇ, 171ᵇ, 176ᵇ, 187ᵇ, 189ᵃ, 193ᵃ·ᵇ, 194ᵇ, 204ᵃ, 217ᵇ, 238ᵇ, 243ᵇ, 251ᵇ, 252ᵃ, 259ᵃ, 278ᵇ, 283ᵇ, 313ᵃ, 359ᵇ, 369ᵇ, 374ᵇ, 383ᵇ,

397[a-b], 402[a], 417[a], 444[a], 458[a], 464[b], 480[b]. — Draps, 103[a], 104[a], 108[a], 110[a], 147[a], 150[a], 169[b], 170[b] 172[b], 184[b], 221[b], 243[b], 251[b], 252[a-b], 255[b], 359[b], 383[a], 397[a], 402[a], 480[b]. — Émeutes ouvrières, 179[b]. — Entrée de laines non visitées, 361[b]. — Gardes jurés, 259[a]. — Inspecteurs des manufactures, 147[a], 184[b], 185[b], 349[b], 361[b], 362[b], 369[b], 374[b]. — Juge de police et des manufactures, 125[b], 147[a]. — Manufactures de draps, 108[a], 110[a], 125[b], 147[a], 174[b], 178[a], 190[a], 217[b], 221[b], 243[b], 252[b], 349[b], 397[a], 402[a], 417[a], 458[a]. — Marchand drapier, 147[a]. — Saisie de drap, 147[a], 150[a], 172[b], 184[b], 255[b].

ELBING (Prusse). — Négociants, 64[a].

ÉLECTIONS. — Élections aux États généraux, 477[a]. — Élections de députés du Commerce. *Voy.* DÉPUTÉS DU COMMERCE. — Élections de maires, échevins, juges-consuls, gardes-jurés, etc. *Voy.* aux noms des divers offices et à celui des villes.

ÉLECTIONS (Sièges d'), 13[a]. — *Voy.* aux noms des villes.

ÉLÉPHANT (Dents d'), 42[b], 71[b].

ÉLEVAGE de bestiaux dans les îles voisines de la Martinique, 263[a]; élevage de vers à soie, 345[a].

ELFORD (Angleterre), 171[a].

ÉLIE (Romain), négociant à Rouen, 360[b].

ÉLISABETH (*L'*), frégate, 66[b], 67[b], 71[a], 74[a-b], 75[a-b], 120[a], 121[b], 122[a], 379[b].

ÉLOURY, fabricant de faïence à Quimper, 461[a].

ÉMAIL. — Importation, 119[a].

ÉMAILLEURS de Paris, 359[b], 467[a].

ÉMANVILLE (Seine-Inférieure). — Fabricants de toiles rayées, 120[a].

ÉMAUX (Manufactures d'), 151[a], 470[a].

EMBALLAGE des toiles et étoffes, 31[b], 102[b], 193[a], 322[a], 323[a]; des marchandises précieuses, 323[a]. — Cordes d'emballage, 376[a]. — Toiles d'emballage, 42[a], 322[a].

EMBALLEURS d'Amiens, 291[a].

EMBATTAGE des roues de voitures, 446[b].

EMBAUCHAGE d'ouvriers, 178[a].

EMBRY (Pas-de-Calais). — Marché, 447[a].

EMBRY, épicier à Paris, 294[b], 295[a], 296[a].

EMDEN (Hollande), 17[b].

ÉMERAUDE (*L'*), frégate, 328[a].

ÉMERI. — Importation, 48[a], 67[a].

ÉMEUTES des ouvriers papetiers d'Ambert, 199[b], 203[a], 204[a]; des ouvriers de la manufacture d'Amiens, 155[b]; des ouvriers de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, 485[a]; des garçons menuisiers de Bordeaux, 223[a]; des ouvriers papetiers du Dauphiné, 107[a]; des habitants d'Épaux, 245[a]; des ouvriers d'Elbeuf, 179[b]; des fabricants de Mirmande, 292[b]; des ouvriers en soie de Nîmes, 386[a]; des ouvriers du faubourg Saint-Antoine, à Paris, 92[b]; des fabricants de Saint-Aignan-sur-Cher, 262[a]; des ouvriers de Sedan, 108[b], 267[a], 268[a-b], 378[b]; des compagnons papetiers de Thiers, 210[b]. — Excitations à l'insurrection, 37[a], 259[b].

ÉMIGRATION de cultivateurs d'Alsace, 440[a]; de fabricants, 158[a], 479[a]; d'ouvriers, 6[a-b], 127[a], 156[b], 158[a], 159[b], 356[b], 433[a-b], 440[a]; de tisserands, 6[a-b]; pour cause de religion, 110[a]. — Peines contre l'émigration des ouvriers des manufactures, 158[a], 159[b], 356[b].

EMMANUEL (*L'*), vaisseau de Lubeck, 58[a], 61[b].

ÉMOULEURS de Rouen, 268[a], 276[b], 387[b]; de Sedan, 382[a].

EMPEREUR D'ALLEMAGNE (L'), 67[a]. — Ambassadeur de l'Empereur en Hollande, 20[a]. — Édits de l'Empereur, 456[a], 466[a], 469[a]. — Ministres, 177[b]. — Pays de la domination de l'Empereur, 113[b], 123[a], 236[a]. — Prohibition de marchandises de France, 459[a]. — Représailles contre l'Empereur, 450[a], 456[a], 459[a].

EMPILEURS (Tonneliers-) de Saumur, 318[b], 329[b].

EMPIRE D'ALLEMAGNE, 67[a]. — Commerce avec l'Angleterre, 477[b]. — Transit de marchandises, 236[a-b]. — Villes relevant de l'Empire, 72[b]. — *Voy.* ALLEMAGNE.

EMPOINTAGE des toiles, 203[a], 227[b].

EMPRUNTS de la Chambre de commerce de Marseille, 94[a]; des communautés d'arts et métiers, 404[a], 425[a]; des fabricants de Tours, 343[a]; des marchands de Rennes, 434[a]; emprunts pour l'établissement de la juridiction consulaire de Valenciennes, 104[b]; pour le desséchement des marais du Lay, 151[b].

ENCHÈRE (Le sieur DE L'), seigneur de Vaux, 437[a].

ENCHÉRISSEMENT des toiles par regrat, 350[a].

ENCLUMES pour l'apposition des plombs aux étoffes étrangères, 453[b].

ENCOURAGEMENTS au commerce, 2[b], 3[a-b], 4[b], 5[a], 405[a], 449[b]. — Bureau d'encouragement de Picardie, à Amiens, 475[b], 477[b], 478[b], 481[a]. — Chambre d'encouragement de Rouen, 462[b]. — Encouragements à la pêche, 16[a].

ENCRE indélébile, 342[b].

ENDOSSEMENT de lettres de change, 80[b], 347[a], 350[b].

ENFANTS (Travail des), 8[a].

ENFANTIN, entrepreneur de la manufacture royale de soies de Romans, 460[a], 482[b], 483[b].

ENFANT-JÉSUS (Communauté de l'), à Paris, 152[b].

ENFANTS-TROUVÉS (Hôpital des), à Paris, 324[a].

ENGAGISTES du droit d'imposition foraine de l'ancien domaine d'Anjou, vicomtés de Thouars et de Beaumont, 322[b]; du droit de traite par terre, 322[b]; des droits de la traite d'Anjou et trépas de Loire, 322[b], 420[b]; de la traite domaniale de Nantes, 406[b]. — Seigneur engagiste de la terre de la Ferté-Macé, 307[b].

ENGRAIS (Cendres de charbon de terre pour), 323[b], 336[a].

ENJOLIVEURS d'Angers, 133[a]; de Dijon, 277[a]; de Lyon, 163[a]; de Marseille, 386[b]; de Paris, 245[b]. — *Voy.* BOUTONNIERS.

ENJOLIVEUSES de Rouen, 222[b], 223[a], 224[a], 238[b], 240[a], 287[a], 377[b].

ENNEMIS. *Voy.* CORSAIRES, NAVIRES.

ENREGISTREMENT de statuts non revêtus de lettres patentes (Interdiction de l'), 111[b].

ENSIMAGE des draps, 297[b]. *Voy.* APPRÊT.

ENTRÉE (Droits d'). *Voy.* aux noms des diverses denrées et marchandises.

ENTREPOSEURS de Crest, 330[b].

ENTREPÔT de marchandises, 3[a], 7[b], 14[b], 16[b], 18[a], 19[a], 23[a], 35[a], 37[b], 67[b], 71[b], 74[b], 77[b], 80[b], 82[b], 83[b], 85[a], 89[b], 91[b], 92[b], 93[a], 95[a], 96[a], 107[b], 109[a-b], 111[a-b], 112[a-b], 113[a], 114[b], 115[a], 116[a], 119[a-b], 121[a], 122[b], 126[b], 128[b], 145[b], 146[a], 147[a], 149[b], 150[b], 154[b], 191[b], 192[a-b], 195[a], 220[a-b], 225[a], 227[b], 229[b], 230[a-b], 234[b], 236[b], 238[a], 250[b], 251[a], 255[a], 259[b], 273[b], 275[b], 278[b], 283[b], 284[b], 286[b], 289[b], 292[b], 293[b], 295[b], 299[a-b], 301[a], 302[a], 305[b], 309[a-b], 311[a], 312[b], 313[b], 322[a], 323[b], 328[a], 329[b], 336[a], 339[b], 348[a], 350[a], 358[b], 360[b], 363[a-b], 366[a], 367[a], 368[a-b], 369[a], 380[b], 381[b], 397[b], 409[a], 426[a], 439[a], 450[a], 458[b], 473[b]; entrepôts à l'étranger, 18[a], 19[a], 109[a]. — Droits d'entrepôt, 83[a], 85[a], 121[a], 154[b], 311[a], 458[b]. — Projets d'entrepôt libre en France, 23[a], 450[a]. — *Voy.* pour les marchandises entreposées les mots AGNELINS, BAS D'ESTAME, BATTERIES DE CUISINE, BEURRE, BOEUF SALÉ, BOUTEILLES, CACAO, CAFÉ, CANETTES, CANETTES, CASSONADE, CASTOR, CAVES, CHAN-

DELLES, CHAUDIÈRES, CIDRE, CIRE, COUTEAUX, ÉPICERIES, ÉTAMINES, ÉTOFFES, FARINES, HARENGS, INDIGO, LAINES, LARD, LIQUEURS, MORUE, PEAUX, PELLETERIES, PLATILLES, PLATS D'ÉTAIN, POTERIES, SARDINES, SAUMON, SAVONS, SERVIETTES, SOIES, SUCRES, SUIFS, TABACS, TOILES, VINS, et les mots ALSACE, BAYONNE, BORDEAUX, BREST, CALAIS, CETTE, CHAPELLE-SAINT-DENIS (LA), DIEPPE, DUNKERQUE, GRANVILLE, HAVRE (LE), HONFLEUR, MARSEILLE, MORLAIX, MOUY, NANTES, PAIMBŒUF, PARIS, PLESSIER-ROSAINVILLERS, ROCHELLE (LA), ROUEN, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-MALO, SAINT-QUENTIN, VANNES.

ENTREPRENANTE (L'), corvette, 113ª.

ENTREPRENEUR GÉNÉRAL des ancres pour les vaisseaux du Roi, 55ᵇ.

ENTREPRENEURS de bâtiments, de blanchisseries, de diligences, de fonderies, de la fourniture des marbres pour le Roi, de manufactures, de raffineries, des tuyaux et fontaines du Roi, de travaux publics, de verreries. *Voy.* ces mots.

ENTREPRISE (Privilèges d'), 469ᵇ.

ENVERS (Étoffes sans), 137ª.

ENVOYÉ de Danemark, de Moscovie, de Pologne, de Prusse, de Suède, de Suisse, de Toscane. *Voy.* ces mots. — Envoyé du Roi en Danemark, 10ª, 58ª; en Lorraine, 74ᵇ. *Voy.* AMBASSADEURS.

ÉON (Concession de transit par mer au sieur), 101ª.

ÉPAUX, cᵐᵉ d'Omécourt (Oise). — Émeute, 245ª.

ÉPÉE (Lames d'). — Importation, 20ᵇ, 46ª, 47ᵇ, 52ª⁻ᵇ, 53ª, 56ᵇ, 57ᵇ, 58ª, 59ª⁻ᵇ, 60ª, 61ᵇ, 64ª, 66ᵇ, 67ᵇ, 69ª.

ÉPICERIES. — Chargement pour le Levant, 29ᵇ. — Commerce, 308ᵇ, 322ª, 336ª, 345ᵇ, 348ᵇ. — Droits d'entrée, 174ᵇ, 316ª. — Entrepôt des épiceries de Hollande, 35ª. — Importation, 14ª, 19ᵇ, 29ª, 30ª, 31ᵇ, 32ᵇ, 34ᵇ, 35ª, 37ᵇ, 38ª, 41ª, 47ª, 66ª, 71ª, 108ª, 123ᵇ, 164ᵇ, 165ᵇ, 174ᵇ, 241ª⁻ᵇ, 307ᵇ, 316ª, 355ᵇ, 356ª, 360ᵇ, 362ᵇ. — Réexportation, 66ª. — Transit, 35ª, 37ᵇ.

ÉPICES des Indes orientales, 87ª.

ÉPICES interdites aux juges des manufactures, 188ᵇ. — Restitution d'épices, 310ᵇ.

ÉPICIERS en général, 87ᵇ, 198ª, 228ª, 237ª, 240ᵇ, 347ª; épiciers d'Aix, 274ᵇ; d'Amiens, 127ª⁻ᵇ, 198ᵇ, 252ª, 261ᵇ, 351ª, 372ᵇ; d'Angers, 133ª, 315ᵇ, 322ª, 336ª, 400ª; d'Arras, 166ª, 181ᵇ; d'Auxerre, 357ª, 385ᵇ, 386ª, 409ᵇ, 411ᵇ, 414ᵇ; de Bayeux, 135ᵇ, 149ᵇ, 276ª; de Bayonne, 178ᵇ; de Beaumont-le-Vicomte, 100ª; de Beauvais, 416ª; de Bernay, 415ª; de Blois, 108ª, 131ª, 314ª, 425ᵇ, 428ᵇ; de Bourges, 216ª, 233ᵇ; de Caen, 181ª, 182ª, 226ᵇ, 304ᵇ, 312ᵇ, 316ª, 382ª, 422ᵇ; de Calais, 277ᵇ, 357ᵇ, 358ᵇ; de Chartres, 124ᵇ, 162ª, 163ª; de Dieppe, 245ª, 250ª; de Dreux, 276ª⁻ᵇ, 401ª; d'Étampes, 269ᵇ, 294ᵇ, 420ª; de Falaise, 347ᵇ; de la Ferté-Milon, 316ª; de Gisors, 151ᵇ, 287ª, 409ª; de Guise, 256ᵇ; du Havre, 231ª, 426ª; de Honfleur, 195ª; de Langres, 256ᵇ, 267ᵇ; de Lisieux, 388ª; de Lyon, 361ª; de Mâcon, 348ᵇ; de Meaux, 382ª, 385ª; de Metz, 401ª; de Nîmes, 428ª, 429ᵇ; de Noyon, 316ª; de Paris, 11ᵇ, 32ᵇ, 35ᵇ, 40ᵇ, 41ᵇ, 42ᵇ, 43ª, 45ᵇ, 55ª, 63ª, 65ª, 73ª, 77ª, 108ᵇ, 184ᵇ, 190ª, 214ª, 226ª, 290ᵇ, 294ᵇ, 295ª, 296ª, 303ᵇ, 308ᵇ, 311ᵇ, 312ª, 316ᵇ, 327ᵇ, 328ª, 336ᵇ, 356ª, 362ª, 394ᵇ, 409ᵇ, 412ª; de Péronne, 222ᵇ, 223ª, 224ª, 229ᵇ; de Perpignan, 403ª, 405ᵇ, 409ᵇ; de Provins, 104ª; de Quimper, 97ᵇ; de Rennes, 261ª; de Rouen, 8ª, 40ᵇ, 125ᵇ, 200ᵇ, 267ᵇ, 268ª, 301ª, 302ᵇ, 303ª, 366ᵇ, 367ª, 370ª, 406ᵇ; de Saint-Denis, 387ᵇ; de Saint-Quentin, 399ª; de Saumur, 345ᵇ; de Semur-en-Auxois, 370ᵇ; de Senlis, 339ᵇ; de Soissons, 376ᵇ; de Toulon, 383ᵇ; de Valognes, 95ᵇ, 96ᵇ, 98ᵇ, 108ª; de Vendôme, 426ᵇ; de Vire, 393ª. — Gardes du corps de l'épicerie de Paris, 294ᵇ, 295ª, 296ª, 316ᵇ. — Grabeleurs de Rouen, 125ᵇ.

ÉPINAL (Vosges). — Chanoinesses de Saint-Goéric, 432ᵇ. — Fils, 123ª. — Manufacture de faïence, 432ᵇ.

ÉPINAY (Le duc DE ROHAN, seigneur d'), 302ᵇ, 325ª.

ÉPINGLES (Fabricants d') de Laigle, 393ᵇ; de Lyon, 451ᵇ; de Paris, 357ᵇ.

ÉPINGLIERS (Jurés) de Paris. — Droit de visite, 357ᵇ.

ÉPINOY (Pas-de-Calais). — Foires et marchés, 302ᵇ, 303ᵇ, 325ª⁻ᵇ.

ÉPREUVE d'armes à feu, 249ª.

ÉPRON, entrepreneur d'une manufacture de faïence à la Chartrie, en Touraine, 287ª, 298ᵇ, 301ª, 304ᵇ, 305ª, 351ᵇ.

EPSOM (Sel d'), 102ª.

EPTE (L'), rivière, 156ᵇ.

ÉQUIPAGE du comte de La Marck (Saisie à Péronne de l'), 88ᵇ.

ÉQUIPAGES de vaisseaux, 6ª, 28ª, 74ª, 76ª, 77ᵇ, 320ᵇ; catholiques, 23ᵇ; danois, 17ᵇ; français, 121ᵇ; hollandais, 34ª, 44ª; irlandais, 23ᵇ, 54ª; neutres, 18ª; suédois, 17ᵇ, 33ª, 60ª; équipages composés de français réfugiés, 23ᵇ. — Alimentation, 7ᵇ, 343ª. — Biscuit et galette pour les équipages, 267ᵇ. — Désertion, 18ᵇ. — Engagements des armateurs, 319ª. — Obligations de composer les équipages de vaisseaux pour deux tiers de Français, 54ª. — Rôles d'équipages, 67ᵇ. — Secours, 58ᵇ, 59ᵇ, 64ª.

ÉQUIVALENT des marchandises importées et des marchandises exportées, 29ª, 32ª⁻ᵇ, 35ª⁻ᵇ, 37ª⁻ᵇ, 38ª, 40ª⁻ᵇ, 41ᵇ, 42ª, 43ª, 44ᵇ, 45ª⁻ᵇ, 46ª⁻ᵇ, 49ᵇ, 51ᵇ, 53ᵇ, 54ª⁻ᵇ, 67ª.

ERDRE (L'), rivière, 176ᵇ.

ERNOULT, voiturier à Chimay, 484ᵇ.

ERNULT (Le sieur), 436ᵇ.

ESCADRE de Duguay-Trouin (Prises faites par l'), 46ª.

ESCAFAT, garde juré de la draperie de Carcassonne, 355ᵇ.

ESCAUT (L'), fleuve, 90ª, 406ᵇ. — Canal de la Somme à l'Escaut, 363ª.

ESCOMPTE (Caisse d'), 483ª. — (Taux de l'), 242ᵇ.

ESCORAILLES (Cantal). — Marché, 361ᵇ.

ESCOT. — Sorte d'étoffe, 292ᵇ.

ESCOUVETTE (Jean-Baptiste), entrepreneur d'une manufacture d'étoffes fleuries à Beauvais, 365ᵇ, 400ᵇ, 402ᵇ.

ESGARDS JURÉS de la communauté des sayetteurs d'Amiens, 101ᵇ.

ESMANGARD (Claude), négociant à Rouen, 241ª, 299ᵇ, 301ᵇ, 302ª.

ESMANGARD (La veuve), mercière à Rouen, 84ᵇ.

ESNARD, entrepreneur de verreries dans le Lyonnais, 460ª.

ESNAULT frères (Les sieurs), de Vendôme, 476ᵇ.

ESNEVAL et Cⁱᵉ (Le comte D'), concessionnaires du sieur Delahaye-Dupuy, maître de forges à Fréland, 171ª.

ESPAGNE. — Ambassadeur de France, 27ᵇ, 81ᵇ. — Bestiaux, 91ᵇ, 480ᵇ. — Blés, 58ª, 84ª, 85ª, 256ᵇ. — Colonies, 48ª⁻ᵇ, 49ᵇ, 56ª, 133ª, 370ª. — Commerce entre l'Espagne et la France, 3ª⁻ᵇ, 9ª, 17ª, 29ª⁻ᵇ, 33ª⁻ᵇ, 53ª, 59ᵇ, 104ᵇ, 105ᵇ, 111ᵇ, 123ª⁻ᵇ, 125ª, 132ª; entre l'Espagne et les villes hanséatiques, 20ª; entre l'Espagne et les villes libres du Rhin, 19ᵇ. — Conseil de santé, 121ᵇ.

— Consuls de France, 215b, 256b. — Cour d'Espagne, 124b, 462b. — Déclaration de guerre à l'Espagne, 105b. — Draps façon d'Espagne, 180a. — Droits sur les marchandises de prise française, 62b. — Eaux-de-vie, 19b. — Fers, 2a. — Frontière, 91b. — Gouvernement, 66b. — Importation de marchandises, 10b, 13b, 17a, 19a-b, 23a, 29b, 48a, 50b, 58a, 62b, 101a, 104b, 105a-b, 111b, 139a, 140a, 141a, 159b, 199b, 265b, 294a, 320b; importation d'aiguilles, 457a; d'articles d'Amiens, Arras et Lille, 53b; de baillarges, blés et autres céréales, 58a, 84a, 85a, 256b; de bas à deux fils, 113a, 115b, 207b; de bayettes, 11b, 12a, 14b, 18a, 19a, 72a; de bestiaux, 91b, 480b; de brai et résine, 54b; de burats et camelots, 27a, 100b; de cacaos, 10b, 40a, 44a, 76b; de cire, 37b; de cochons, 480b; de draps, 56a, 57a, 113b, 191a, 215b; d'épiceries de Hollande, 35a, 37b; d'escot, de pessot frisé et de sempiterne, 274b, 292b, 297a; d'étoffes d'Angleterre, 289b; d'étoffes d'Irlande, 37b; de petites étoffes de Languedoc, 274b; d'huile de sarde, 59a; de machines anglaises pour filer le coton, 469b; de morue de pêche anglaise, 284b, 288b, 294b; de papiers, 351a, 355a, 358b 377a, 382a; de plomb, 57a; de sel, 33a-b; de sucres, 139a, 140a; de tabatières d'argent damasquiné, 114a; de toiles, 38a, 140b, 237a, 301a. — Laines, 8b, 10a, 16b, 19b, 31a, 38b, 51b, 57a, 59a, 69a, 81b, 89b, 105b, 120b, 125b, 215a, 225b, 226a, 278a, 281b, 345b, 346a, 352a, 356a, 358b, 401b, 451a, 454b. — Lettres de change, 110a. — Manufacture de draps, 81b. — Marchandises de prises, 10b, 57a, 58a, 62b. — Maroquins, 25b. — Mouchoirs de soie fabriqués en Espagne, 462b; façon d'Espagne, 358a. — Navires allant en Espagne ou en venant, 28b, 41a, 53a, 119a, 122a, 139a, 216a, 444a. — Négociants français établis en Espagne, 125a-b, 133a, 213b. — Passagers venant d'Espagne, 247b. — Pêche, 25a, 58b. — Pêche de la sardine, 364b. — Points d'Espagne, 181b, 188b, 189b. — Ports, 28a, 43b, 111b, 122a, 219b, 265b, 325a, 427a. — Privilèges des Français, 124b, 125b, 132a. — Prohibition des fruits et marchandises des colonies françaises, 159b; des produits français, 462b. — Ratines façon d'Espagne, 180a. — Roi d'Espagne, 5b, 13b, 19b, 21b, 26a, 27b, 159b, 165b. — Secrétaire d'État pour les affaires étrangères, 147a. — Sel, 22a. — Soies, 76a, 269b, 270a, 324a, 358b, 389a. — Tarifs, 10a, 463a. — Traités avec l'Angleterre, 131b, 132a. — Transit pour l'Espagne, 10a, 19b, 48b. — Vente de navires, 81a, 451b. — Vins, 19b, 112a, 317b, 329b, 321b. — *Voy.* Amérique espagnole, Flandre espagnole, Indes espagnoles.

Espagnolettes. — Fabrication, 120a, 122a, 194b, 225a, 371b. — Saisie, 145b, 249b, 384a, 386a.

Espagnols (Armateurs), 36b, 38a, 322a. — (Capitaines), 64b, 78a. — (Corsaires), 306b, 316a. — (Navires), 19b, 25b, 27a-b, 29b, 34a, 53a, 59b, 64b, 78a, 100b, 122a, 130a, 306b, 316a. — (Négociants), 451b, 457a. — (Particuliers), 24a, 28a-b, 110b, 326a.

Espaline, espèce de vernis, 152a, 155a, 176b, 189b.

Espalungue (Le baron d'), seigneur d'Arros, 455a.

Esparts (Usage des), 269a, 270a.

Espèces d'or et d'argent, 3b, 5b, 110a, 342b. — Augmentation, 17b, 143a-b, 144a, 165b. — Diminution, 4a, 74b, 75b, 128b, 138b, 140a, 143b, 149b. — Évaluation des monnaies de Hollande, 421a, 432b, 433b. — Fixation du cours des espèces étrangères, 3b, 4a-b, 5b, 35b, 36a, 46a. — Importation, 213b. — Liberté de négociation, 42b, 43a. — Sortie du royaume, 3b, 6a-b, 7b, 15a, 143a.

Espedublen (*L'*), bateau de Cork, 306b.

Espérance (*L'*), nom de plusieurs navires, 45a, 46a, 57a, 66b, 67b, 71a, 74a-b, 75a-b, 112b, 153b, 242b.

Espéron frères (Les sieurs), fabricants de poteries à Tours, 391a.

Espinoza (François d'), négociant à Paris, 25b.

Esprit-de-vin. *Voy.* Eaux-de-vie.

Esquelbecq (Le marquis d'), fondateur du collège de Douai, 411a.

Esquerra frères (Les sieurs), négociants à Marseille, 422b.

Esquibar (Espagne) [*probablement* Esquivias, diocèse de Tolède]. — Vin, 112a.

Essayeurs des eaux-de-vie, 15a-b; essayeurs des ouvrages d'étain, 101a, 412a; essayeurs des ouvrages d'or et d'argent, 16a.

Essieux de fer prétendus incassables, 131a, 133a, 181b.

Essonne (L'), rivière. — Navigabilité, 416b.

Establet (Drôme). — Fabricants, 276b.

Estaires (Nord). — Droits sur les toiles, 434a.

Estame (Bas d'), 92b, 96a, 112a, 113a, 115a, 207b, 231a, 350a, 354b. — (Droguets d'), 373b. — (Étoffes d'), 364a. — (Fil d'), 92b, 113a, 115a, 121b, 207b, 231a. — (Serges d'), 93b, 188a, 190b.

Estamets ou estamettes. — Fabrication en Dauphiné, 76b. — Saisie, 240a, 241a, 385a, 391a.

Estampes enluminées (Droits sur les), 253a.

Estremciana (Don Antonio de), 110b.

Étain. *Voy.* Estame.

Étain d'Angleterre, 25a, 44a, 71b, 77a, 88b, 90a, 92b, 98b, 105a, 116a, 118b, 122b, 144a, 152b, 198a, 208a, 220a, 255a, 263b, 265b, 293b; de Malacca, 96b; du Pérou, 34b; de Siam, 94a, 96b, 97b, 99a, 100a, 122b, 248b. — Adhésion de l'étain au cuivre. *Voy.* Étamage. — Boutons d'étain, 58a. — Chargement, 24b, 52b. — Contrôleurs, essayeurs et visiteurs des ouvrages d'étain, 101a, 389b, 412a. — Droits d'entrée, 21b, 25a, 29a-b, 65b, 96b, 169a, 175a, 263b, 265b, 293b. — Exportation, 96a-b. — Fonte, 98a. — Importation, 29a, 52b, 58a, 67a, 71b, 77a, 79a-b, 88b, 90a, 91a, 95b, 96b, 98a-b, 99a, 102b, 105a, 109a, 116a, 118b, 122b, 144a, 152b, 169b, 174a, 175a, 198a, 208a, 220a, 255a, 263b, 265b, 293b. — Marchands, 90a, 93a-b, 96a. — Ouvrages d'étain, 101a, 389b, 412a. — Plats d'étain de Hollande, 111b. — Potiers d'étain, 100b, 169a, 292a, 349b, 381b, 389b, 404a, 412a. — Prohibition, 95b. — Réexportation, 100a. — Saisie, 37b, 92b, 93a-b. — Transit, 75a, 99b. — Vaisselle d'étain, 129a, 248b.

Étais-la-Sauvin (Yonne). — Foire, 473a.

Étalage (Droit d'), 258b, 268a, 340b, 466b.

Étamage à la manière des Turcs (Secret de l'), 312b, 313b.

Étamets, Étamettes. *Voy.* Estamets, Estamettes.

Étamiers-plombiers de Caen, 304b.

Étamines. — Étamines à fouler, dites à *la royale*, 96b, 117a, 130b, 131a; à voile, 97b; façon de Flandre, 63b; façon de Genève, 60a, 63b; virées double soie, 125b. — Étamines d'Amiens, 125b,

167ᵃ, 168ᵇ, 288ᵇ; d'Angers, 210ᵃ; de Beauvais, 245ᵃ; de Châlons-sur-Marne, 217ᵃ; de Langogne, 97ᵇ, 99ᵃ; du Mans, 182ᵃ, 216ᵃ, 218ᵃ, 241ᵃ, 288ᵃ, 299ᵃ, 304ᵇ, 363ᵃ; de Nogent-le-Rotrou, 130ᵇ, 184ᵇ, 216ᵃ, 234ᵇ, 238ᵃ, 284ᵇ, 287ᵃ, 347ᵇ, 350ᵇ, 362ᵇ; de Reims, 96ᵇ, 293ᵇ; de Saint-Brieuc, 134ᵃ; de Saintonge, 104ᵃ. — Commerce, 70ᵇ. — Droits, 168ᵇ, 217ᵃ. — Échantillons, 338ᵃ. — Entrepôt, 238ᵃ. — Exportation, 168ᵇ, 217ᵃ. — Fabricants. *Voy.* Étaminiers. — Foulage, 70ᵇ. — Guédage, 209ᵃ. — Impression, 336ᵇ. — Lavage et lustrage, 70ᵇ. — Marchands, 234ᵇ, 238ᵃ. — Passage au bleu, 209ᵃ. — Prohibition d'avivage, 121ᵃ. — Réglements de fabrication, 96ᵇ, 99ᵃ, 304ᵇ. — Saisie, 130ᵇ, 135ᵇ, 147ᵇ, 199ᵃ, 210ᵃ, 236ᵇ, 237ᵃ, 238ᵇ, 241ᵃ·ᵇ, 260ᵇ, 264ᵇ, 274ᵃ, 288ᵃ, 304ᵇ, 347ᵇ, 354ᵃ, 433ᵇ. — Teinture, 97ᵇ, 117ᵃ, 121ᵃ, 130ᵇ, 131ᵃ, 158ᵃ, 209ᵃ, 239ᵇ, 274ᵃ, 299ᵃ, 347ᵇ, 363ᵃ.

Étaminiers d'Ageu, 60ᵃ, 63ᵇ; d'Alençon, 158ᵃ, 167ᵃ, 230ᵇ, 231ᵃ; d'Angoulême, 209ᵃ; d'Argentan, 238ᵃ, 239ᵇ; de Bernay, 238ᵃ; de Caen, 79ᵇ; de Falaise, 238ᵃ; de Grenoble, 296ᵇ; de Langogne, 97ᵇ; du Mans, 182ᵃ, 216ᵃ, 218ᵃ; de Nogent-le-Rotrou, 216ᵃ, 238ᵃ, 284ᵇ, 287ᵃ; de l'Orléanais, 121ᵃ; de Reims, 88ᵃ, 96ᵃ, 276ᵇ, 278ᵃ; de Saintonge, 104ᵃ; de Séez, 238ᵃ, 239ᵇ; de Touraine, 121ᵃ.

Étampes (Seine-et-Oise). — Bureau de visite des marchandises des forains, 102ᵇ, 269ᵇ. — Corroyeurs, selliers et cordonniers, 102ᵃ·ᵇ, 388ᵃ. — Entrée des cuirs, 102ᵇ. — Épiciers, 269ᵇ, 294ᵇ, 420ᵃ. — Halle foraine, 269ᵇ. — Merciers, 269ᵇ, 294ᵇ, 420ᵃ. — Quincailliers, 294ᵇ, 420ᵃ. — Tailleurs d'habits, 227ᵃ.

Étampes (Philippe-Charles, comte d'), marquis de La Ferté-Imbault, 180ᵇ.

Étangs de Mauguio et de Thau, 394ᵃ.

Étapes (Directeur général des), 15ᵇ.

Étaples (Pas-de-Calais), 54ᵃ, 170ᵃ.

État (Ennemis de l'), 56ᵃ.

État ecclésiastique. — Prohibition de certaines marchandises et étoffes, 185ᵃ, 196ᵃ.

États (Bons d'), 217ᵇ.

États généraux. — Élection des députés, 477ᵃ.

États généraux de Hollande, 20ᵃ, 31ᵇ, 36ᵇ, 37ᵃ, 76ᵃ, 77ᵃ, 106ᵇ, 225ᵇ.

États provinciaux. *Voy.* Artois, Béarn, Bigorre, Bourgogne, Bretagne, Dauphiné, Flandre, Gévaudan, Languedoc, Liège, Provence.

États-Unis d'Amérique. — Congrès, 484ᵇ. — Tabac, 450ᵃ.

Étaux de la basse ville de Bayonne, 397ᵃ.

Éternelles d'Amiens, 338ᵇ. — *Voy.* Perpétuanes, Sempiternes.

Étienne (Vincent), de Trévé, 285ᵇ.

Étivey (Yonne). — Minerai de fer, 435ᵇ.

Étoffes. — Étoffes à chaine de soie, 279ᵇ; à fleurs, 133ᵃ, 173ᵇ, 176ᵇ, 232ᵃ, 273ᵇ, 275ᵇ, 279ᵇ, 402ᵇ; à jour chinées et unies, 457ᵇ; à trame de laine, 261ᵃ; au petit large, 355ᵇ; de bourgeterie et sayetterie, 104ᵃ, 113ᵇ, 151ᵃ, 198ᵇ, 199ᵃ, 235ᵃ·ᵇ, 432ᵃ·ᵇ, 433ᵃ; de coton, 113ᵇ, 141ᵇ, 148ᵇ, 173ᵇ, 180ᵇ, 181ᵃ, 192ᵃ, 194ᵃ, 197ᵇ, 199ᵇ, 210ᵇ, 213ᵇ, 219ᵃ·ᵇ, 247ᵇ, 248ᵇ, 262ᵇ, 278ᵃ, 279ᵇ, 281ᵃ, 291ᵃ, 298ᵃ, 329ᵇ, 335ᵃ·ᵇ, 338ᵇ, 364ᵃ, 378ᵃ·ᵇ, 435ᵇ, 445ᵇ, 453ᵃ·ᵇ, 463ᵇ, 468ᵃ, 472ᵇ; de fil, 40ᵇ, 168ᵇ, 179ᵇ, 197ᵇ, 199ᵇ, 204ᵇ, 219ᵃ·ᵇ, 225ᵃ, 248ᵇ, 463ᵇ; de fil et coton, 141ᵇ, 173ᵇ, 180ᵇ, 181ᵃ, 197ᵇ, 199ᵇ, 262ᵇ, 281ᵃ, 335ᵃ·ᵇ, 364ᵃ; de fil et laine, 185ᵃ, 307ᵃ, 342ᵃ, 364ᵃ, 378ᵃ, 395ᵇ, 435ᵇ; de filoselle, 298ᵃ; de laine, 10ᵃ, 15ᵇ, 16ᵃ, 47ᵇ, 63ᵇ, 73ᵃ, 76ᵇ, 85ᵇ, 86ᵇ, 89ᵇ, 93ᵃ, 97ᵇ, 102ᵃ·ᵇ, 106ᵃ, 115ᵃ·ᵇ, 121ᵃ, 122ᵇ, 123ᵃ, 125ᵇ, 128ᵃ·ᵇ, 132ᵇ, 136ᵃ, 137ᵃ, 139ᵃ, 140ᵇ, 163ᵇ, 164ᵇ, 165ᵇ, 166ᵇ, 167ᵇ, 168ᵇ, 172ᵃ, 173ᵇ, 174ᵇ, 176ᵇ, 179ᵇ, 180ᵃ, 183ᵃ, 184ᵃ, 185ᵃ, 197ᵇ, 199ᵇ, 204ᵇ, 205ᵃ, 206ᵇ, 208ᵇ, 210ᵇ, 217ᵃ·ᵇ, 218ᵃ·ᵇ, 219ᵇ, 230ᵃ, 232ᵃ, 234ᵃ, 236ᵃ, 247ᵇ, 251ᵃ, 252ᵇ, 254ᵇ, 256ᵇ, 257ᵃ, 261ᵇ, 264ᵃ·ᵇ, 266ᵃ, 271ᵃ, 273ᵃ·ᵇ, 280ᵃ, 281ᵇ, 282ᵃ, 284ᵇ, 291ᵃ, 292ᵇ, 293ᵃ·ᵇ, 297ᵃ, 299ᵇ, 300ᵃ·ᵇ, 305ᵃ·ᵇ, 306ᵇ, 307ᵃ, 309ᵃ, 315ᵃ, 317ᵇ, 321ᵃ, 326ᵃ, 329ᵃ, 330ᵃ, 334ᵇ, 335ᵃ, 336ᵇ, 338ᵇ, 342ᵃ, 360ᵇ, 362ᵃ, 364ᵃ, 365ᵇ, 369ᵃ, 372ᵃ, 374ᵇ, 375ᵇ, 377ᵇ, 378ᵃ·ᵇ, 379ᵃ, 382ᵇ, 384ᵃ, 395ᵇ, 402ᵇ, 435ᵇ, 439ᵃ, 444ᵃ, 445ᵇ, 447ᵇ, 448ᵃ, 453ᵃ·ᵇ, 460ᵃ, 461ᵇ, 462ᵃ, 463ᵃ, 464ᵃ, 472ᵃ·ᵇ, 476ᵇ, 477ᵇ, 483ᵃ, 484ᵃ, de lin, 248ᵃ; de lin et soie, 248ᵃ; de long aunage, 115ᵃ, 161ᵃ, 168ᵇ, 182ᵃ; d'or et d'argent, 18ᵃ, 55ᵇ, 72ᵃ, 75ᵇ, 83ᵃ, 86ᵃ, 107ᵃ·ᵇ, 117ᵃ, 118ᵃ, 128ᵇ, 131ᵃ, 145ᵃ, 147ᵇ, 148ᵃ·ᵇ, 152ᵃ, 154ᵃ, 165ᵃ, 172ᵃ, 176ᵃ, 177ᵃ, 178ᵃ, 183ᵃ, 187ᵃ, 188ᵇ, 190ᵃ, 192ᵇ, 196ᵃ·ᵇ, 201ᵃ, 203ᵇ, 204ᵃ, 205ᵃ, 215ᵇ, 216ᵃ, 228ᵇ, 230ᵇ, 231ᵇ, 232ᵃ, 233ᵃ, 234ᵃ, 235ᵃ, 237ᵃ, 239ᵇ, 240ᵃ·ᵇ, 260ᵃ, 279ᵃ, 298ᵇ, 310ᵃ·ᵇ, 317ᵇ, 337ᵃ, 340ᵃ, 351ᵇ, 369ᵇ, 452ᵇ; de poil, 168ᵇ, 179ᵇ, 219ᵃ·ᵇ, 293ᵇ, 335ᵃ; de soie, 16ᵃ, 26ᵇ, 43ᵇ, 72ᵃ, 74ᵃ, 75ᵇ, 82ᵃ, 86ᵇ, 89ᵇ, 92ᵇ, 107ᵃ·ᵇ, 108ᵇ, 117ᵃ, 118ᵃ, 121ᵃ, 123ᵃ, 128ᵇ, 129ᵃ, 131ᵃ, 136ᵃ·ᵇ, 141ᵇ, 145ᵇ, 147ᵇ, 148ᵃ·ᵇ, 152ᵃ, 154ᵃ, 160ᵇ, 163ᵇ, 164ᵇ, 165ᵃ, 166ᵇ, 168ᵇ, 172ᵃ, 176ᵃ, 177ᵃ, 178ᵃ, 179ᵇ, 183ᵃ, 186ᵃ, 187ᵃ·ᵇ, 190ᵃ, 191ᵃ, 192ᵇ, 193ᵃ, 196ᵇ, 201ᵃ·ᵇ, 202ᵃ, 203ᵇ, 204ᵃ, 205ᵃ·ᵇ, 208ᵃ, 210ᵃ, 215ᵃ·ᵇ, 216ᵃ, 217ᵃ, 219ᵃ·ᵇ, 224ᵃ, 228ᵇ, 232ᵃ, 233ᵃ, 234ᵃ, 235ᵃ, 236ᵃ, 237ᵃ, 238ᵃ·ᵇ, 239ᵃ·ᵇ, 240ᵃ·ᵇ, 241ᵇ, 242ᵇ, 244ᵃ, 248ᵇ, 251ᵃ, 251ᵃ, 252ᵇ, 253ᵇ, 255ᵇ, 257ᵃ·ᵇ, 260ᵃ, 262ᵃ·ᵇ, 267ᵃ, 271ᵇ, 273ᵇ, 278ᵃ, 283ᵇ, 286ᵇ, 293ᵃ, 298ᵃ, 302ᵃ, 303ᵃ·ᵇ, 305ᵃ, 307ᵃ, 308ᵃ·ᵇ, 310ᵃ·ᵇ, 311ᵃ, 314ᵃ, 317ᵃ, 325ᵇ, 326ᵃ, 329ᵇ, 335ᵇ, 337ᵃ, 338ᵇ, 340ᵃ, 343ᵃ, 346ᵃ, 349ᵃ, 354ᵃ, 365ᵃ, 369ᵇ, 376ᵇ, 377ᵇ, 382ᵃ·ᵇ, 385ᵃ, 389ᵃ, 390ᵃ, 394ᵇ, 395ᵇ, 396ᵃ·ᵇ, 398ᵃ, 400ᵇ, 401ᵇ, 405ᵃ, 411ᵇ, 414ᵇ, 434ᵇ, 435ᵇ, 439ᵃ, 444ᵇ, 445ᵇ, 446ᵃ, 447ᵇ, 448ᵇ, 450ᵃ, 451ᵇ, 452ᵇ, 453ᵃ, 454ᵇ, 456ᵃ·ᵇ, 457ᵃ, 461ᵃ, 462ᵇ, 467ᵇ, 468ᵃ, 474ᵃ·ᵇ, 476ᵃ, 477ᵃ; de soie et coton, 141ᵇ, 248ᵇ, 278ᵃ, 329ᵇ, 335ᵇ, 435ᵇ, 468ᵃ; de soie et laine, 123ᵃ, 234ᵃ, 338ᵇ, 396ᵇ; étrangères, 1ᵇ, 15ᵃ, 19ᵃ, 76ᵇ, 83ᵃ, 85ᵇ, 86ᵃ, 118ᵃ, 138ᵃ, 178ᵃ, 185ᵃ, 187ᵇ, 188ᵇ, 191ᵃ, 202ᵃ, 209ᵇ, 250ᵇ, 251ᵇ, 281ᵃ, 285ᵃ, 307ᵃ, 389ᵃ, 483ᵃ; foraines, 108ᵇ, 186ᵇ, 269ᵇ, 307ᵃ, 309ᵃ, 483ᵃ; gaufrées, 350ᵃ; imitant les pelleteries, 244ᵃ, 251ᵃ; imprimées, 387ᵃ; incombustibles, 482ᵇ; lisses, 96ᵇ; mêlées, 123ᵃ, 179ᵇ, 190ᵃ, 234ᵃ, 248ᵃ·ᵇ, 282ᵃ, 293ᵇ, 329ᵇ, 335ᵃ·ᵇ, 338ᵇ, 342ᵃ, 364ᵃ, 378ᵃ, 453ᵃ; précieuses, 323ᵃ; prohibées, 10ᵇ, 11ᵃ, 22ᵇ, 38ᵃ, 51ᵃ·ᵇ, 75ᵇ, 76ᵇ, 79ᵇ, 81ᵇ, 82ᵇ, 83ᵃ, 84ᵇ, 85ᵃ, 91ᵃ, 96ᵃ, 101ᵃ, 102ᵃ, 103ᵇ, 104ᵇ, 107ᵇ, 108ᵇ, 127ᵇ, 140ᵃ·ᵇ, 144ᵃ·ᵇ, 146ᵃ, 147ᵃ, 148ᵇ, 158ᵃ·ᵇ, 159ᵇ, 160ᵃ, 162ᵃ, 163ᵇ, 164ᵃ, 165ᵃ, 167ᵃ, 168ᵇ, 169ᵇ, 173ᵃ, 174ᵇ, 175ᵇ, 177ᵃ, 178ᵃ, 179ᵃ, 183ᵇ, 184ᵇ, 191ᵃ, 209ᵇ, 220ᵃ, 234ᵃ, 237ᵇ, 247ᵇ, 290ᵃ 299ᵇ, 301ᵇ, 302ᵃ, 303ᵇ, 304ᵃ, 312ᵃ, 341ᵃ·ᵇ, 402ᵇ; teintes, 151ᵃ, 209ᵇ, 210ᵃ, 234ᵃ, 275ᵃ, 402ᵇ; pour jarretières, 239ᵃ; provenant de prises, 18ᵃ, 49ᵇ, 50ᵃ, 336ᵇ, 355ᵇ, 362ᵃ; étoffes sans envers, 137ᵃ; petites étoffes, 76ᵃ, 86ᵇ, 87ᵃ, 93ᵃ, 97ᵇ,

99ᵃ, 102ᵇ, 106ᵃ, 117ᵃ, 130ᵇ, 133ᵃ, 156ᵃ, 165ᵃ⁻ᵇ, 179ᵇ, 185ᵃ, 222ᵃ, 236ᵃ, 242ᵇ, 248ᵃ⁻ᵇ, 261ᵇ, 274ᵇ, 305ᵇ, 395ᵇ.

Étoffes. — Étoffes d'Allemagne, 196ᵃ, 217ᵃ; d'Amboise, 135ᵇ, 198ᵃ, 222ᵇ, 237ᵇ, 238ᵇ, 251ᵃ⁻ᵇ, 253ᵇ, 292ᵇ, 297ᵃ, 305ᵃ, 366ᵇ; d'Amiens, 168ᵇ, 289ᵇ, 293ᵃ, 294ᵃ, 338ᵇ, 358ᵇ; d'Angleterre et façon d'Angleterre, 40ᵇ, 111ᵇ, 210ᵃ, 231ᵇ, 261ᵇ, 262ᵇ, 263ᵃ⁻ᵇ, 264ᵇ, 289ᵇ, 292ᵇ, 295ᵇ, 362ᵃ, 453ᵃ, 456ᵇ; d'Artois, 149ᵇ; d'Auvergne, 86ᵇ, 87ᵃ, 100ᵃ⁻ᵇ, 130ᵇ, 140ᵇ, 188ᵇ, 210ᵃ, 235ᵃ, de Beauvais et du Beauvaisis, 141ᵇ, 152ᵃ; 155ᵃ⁻ᵇ, 168ᵇ, 177ᵇ, 189ᵇ, 238ᵃ, 244ᵃ, 274ᵇ, 278ᵇ, 284ᵇ, 350ᵇ, 387ᵃ, 402ᵇ; du Berry, 214ᵇ, 276ᵇ, 355ᵇ; de Boufflers, 59ᵃ, 133ᵃ, 194ᵇ, 195ᵇ, 295ᵇ; du duché de Bouillon, 134ᵇ, 135ᵃ; de Bourgogne, 99ᵃ; de Bretagne, 161ᵇ; de Brie, 172ᵇ; des Cévennes, 133ᵃ, 212ᵇ, 221ᵃ, 222ᵃ, 242ᵇ, 378ᵇ; de Champagne, 161ᵇ, 236ᵃ, 244ᵇ, 247ᵇ, 316ᵃ, 357ᵃ, 461ᵇ; de Chine, 74ᵃ, 76ᵃ⁻ᵇ, 83ᵃ, 85ᵇ, 86ᵃ, 88ᵇ, 91ᵇ, 96ᵃ, 98ᵇ, 104ᵇ, 107ᵃ⁻ᵇ, 108ᵇ, 136ᵇ, 141ᵃ, 145ᵃ, 146ᵃ, 147ᵃ, 165ᵃ, 182ᵇ, 183ᵇ, 185ᵃ, 252ᵇ; du Comtat-Venaissin, 89ᵇ, 109ᵃ, 191ᵃ, 273ᵃ, 290ᵇ, 296ᵇ, 346ᵃ, 359ᵇ, 399ᵃ, 402ᵇ, 407ᵃ; de Conques, 106ᵃ; du Dauphiné, 30ᵇ, 87ᵃ, 90ᵇ, 102ᵇ, 127ᵇ, 141ᵃ, 164ᵃ, 166ᵇ, 196ᵇ, 222ᵃ, 280ᵃ, 300ᵃ⁻ᵇ, 344ᵇ, 364ᵇ, 372ᵇ, 408ᵇ, 450ᵇ, 466ᵇ; de l'élection de Dreux, 139ᵃ, 162ᵃ, 173ᵇ, 194ᵇ; de Hollande, 22ᵇ, 45ᵃ, 47ᵃ, 59ᵃ, 111ᵇ, 209ᵇ; des Indes, 2ᵃ, 4ᵃ, 10ᵇ, 19ᵇ, 21ᵇ, 22ᵃ⁻ᵇ, 25ᵇ, 27ᵃ, 55ᵃ, 76ᵇ, 83ᵃ⁻ᵇ, 86ᵃ, 91ᵃ⁻ᵇ, 96ᵃ, 104ᵇ, 107ᵃ⁻ᵇ, 108ᵇ, 119ᵇ, 127ᵇ, 136ᵇ, 141ᵃ, 144ᵃ⁻ᵇ, 145ᵃ, 146ᵃ, 147ᵃ, 148ᵇ, 154ᵇ, 159ᵇ, 160ᵇ, 164ᵃ, 165ᵃ, 183ᵇ, 185ᵃ, 196ᵇ, 205ᵇ, 220ᵃ, 252ᵇ, 257ᵃ, 290ᵇ, 302ᵃ, 315ᵇ; de Languedoc, 82ᵃ, 86ᵇ, 87ᵃ, 93ᵃ, 123ᵃ, 165ᵇ, 168ᵃ, 197ᵃ, 215ᵃ, 222ᵃ, 261ᵇ, 274ᵇ, 306ᵇ, 365ᵇ, 372ᵇ, 378ᵇ, 386ᵃ, 449ᵇ; du Levant, 10ᵇ, 11ᵃ, 27ᵃ, 56ᵇ, 57ᵃ, 76ᵇ, 83ᵃ, 91ᵇ, 96ᵃ, 104ᵇ, 107ᵃ⁻ᵇ, 108ᵇ, 136ᵇ, 145ᵃ, 146ᵃ, 147ᵃ, 175ᵇ, 183ᵇ, 185ᵃ, 252ᵇ, 257ᵃ; de la châtellenie de Lille, 104ᵃ, 113ᵇ, 140ᵃ, 151ᵃ, 198ᵇ, 203ᵃ, 235ᵃ⁻ᵇ, 421ᵇ, 432ᵃ⁻ᵇ, 433ᵃ; de Lorraine, 268ᵇ; du Mans, 182ᵃ, 216ᵃ, 218ᵃ, 241ᵃ, 288ᵃ, 299ᵃ, 304ᵇ, 363ᵃ; de la généralité de Montauban, 93ᵃ, 146ᵇ, 153ᵇ, 222ᵃ, 239ᵇ, 328ᵇ, 329ᵃ, 450ᵃ; de Normandie, 63ᵇ, 103ᵃ, 108ᵃ, 123ᵇ, 161ᵇ, 185ᵃ, 236ᵃ, 238ᵃ, 256ᵇ, 257ᵃ, 271ᵃ, 274ᵇ, 307ᵇ, 375ᵃ, 439ᵃ; de la principauté d'Orange, 273ᵃ; de Paris, 237ᵃ; du Pays conquis, 121ᵃ; de Perse, 86ᵃ, 160ᵇ, 165ᵃ, 257ᵃ, 475ᵃ; de Picardie, 88ᵃ, 133ᵃ, 139ᵃ, 161ᵇ, 167ᵇ, 182ᵃ, 289ᵃ⁻ᵇ, 292ᵇ, 294ᵃ, 358ᵇ, 361ᵃ; du Poitou, 149ᵃ, 161ᵇ, 175ᵇ, 217ᵃ, 239ᵇ, 248ᵇ, 351ᵃ; de Provence, 215ᵃ, 248ᵇ, 250ᵇ, 305ᵇ, 372ᵇ; du Rouergue, 86ᵇ, 87ᵃ, 100ᵃ, 130ᵇ, 135ᵇ, 140ᵇ, 173ᵇ, 200ᵃ, 242ᵇ, 384ᵃ; de la généralité de Soissons, 172ᵇ; du Vaunage, 378ᵇ; du Velay, 212ᵇ, 242ᵇ, 384ᵃ; du Vivarais, 221ᵇ, 222ᵃ, 224ᵃ; de Zurich, 224ᵃ, 228ᵇ, 298ᵃ, 300ᵃ.

Étoffes. — Apprêt, 69ᵃ, 102ᵇ, 133ᵃ⁻ᵇ, 135ᵇ, 138ᵇ, 168ᵃ, 169ᵃ, 195ᵃ⁻ᵇ, 213ᵃ⁻ᵇ, 214ᵇ, 221ᵇ, 239ᵃ, 240ᵃ, 252ᵇ, 270ᵃ, 278ᵇ, 279ᵃ⁻ᵇ, 290ᵇ, 297ᵇ, 309ᵃ, 326ᵇ, 331ᵃ, 333ᵃ, 350ᵇ, 352ᵇ, 355ᵃ, 357ᵇ, 359ᵇ, 360ᵇ, 361ᵃ, 448ᵃ, 460ᵃ. — Aunage, auneurs. *Voy.* ces mots. — Bonnets d'étoffe, 303ᵃ. — Boutons, 244ᵇ, 247ᵃ, 295ᵃ, 298ᵃ, 369ᵇ. — Bureau des étoffes foraines, 108ᵇ, 269ᵇ, 309ᵃ, 483ᵃ. — Bureaux de contrôle des étoffes. *Voy.* Bureaux de contrôle. — Bureaux des étoffes d'or et d'argent, 235ᵃ, 279ᵃ. — Calandrage, 88ᵇ. — Chaîne. *Voy.* ce mot. — Commerce, 2ᵃ, 88ᵃ, 91ᵇ, 107ᵃ⁻ᵇ, 119ᵇ, 136ᵇ, 144ᵃ, 167ᵇ, 169ᵇ, 173ᵃ, 174ᵇ, 175ᵇ, 177ᵃ, 179ᵃ, 184ᵇ, 205ᵇ, 249ᵃ, 250ᵇ, 375ᵃ, 389ᵃ, 400ᵇ. — Confection dans les hôpitaux, 139ᵃ, 155ᵃ⁻ᵇ, 235ᵃ. — Contrebande, 136ᵇ, 178ᵃ, 307ᵃ. — Contrefaçon étrangère, 170ᵇ, 444ᵇ. — Contremarque, 214ᵇ. — Courtiers. *Voy.* ce mot. — Dessins, 131ᵃ, 133ᵇ, 382ᵃ, 444ᵇ, 446ᵇ, 452ᵇ, 473ᵇ. — Dressage, 205ᵃ. — Droits d'entrée, d'octroi, de sortie, de subvention, de transit, etc., 10ᵃ, 14ᵇ, 19ᵃ, 26ᵇ, 86ᵃ, 87ᵃ, 89ᵇ, 102ᵇ, 118ᵃ, 121ᵃ, 135ᵃ, 162ᵃ, 164ᵇ, 165ᵃ⁻ᵇ, 168ᵇ, 179ᵇ, 208ᵇ, 210ᵃ, 222ᵇ, 235ᵃ, 237ᵇ, 242ᵇ, 244ᵇ, 246ᵇ, 248ᵃ, 251ᵇ, 253ᵇ, 261ᵃ, 272ᵇ, 274ᵇ, 276ᵇ, 289ᵇ, 292ᵇ, 293ᵇ, 294ᵃ⁻ᵇ, 300ᵇ, 304ᵃ, 305ᵃ, 307ᵃ, 342ᵃ, 349ᵃ, 365ᵇ, 372ᵃ, 373ᵇ, 390ᵇ, 441ᵃ, 453ᵃ, 456ᵇ. — Ébullition, 88ᵇ. — Emballage, 31ᵇ, 102ᵇ, 193ᵃ, 323ᵃ. — Entrepôt, 121ᵃ, 234ᵇ. — Exportation, 30ᵇ, 37ᵇ, 47ᵃ, 90ᵇ, 102ᵇ, 127ᵇ, 179ᵇ, 197ᵃ, 205ᵇ, 209ᵇ, 218ᵃ, 220ᵃ, 231ᵇ, 241ᵃ, 263ᵃ, 269ᵃ, 274ᵇ, 297ᵃ, 326ᵃ, 336ᵇ, 375ᵃ. *Voy.* Levant. — Fabricants, 14ᵃ, 16ᵃ, 17ᵃ, 30ᵃ, 31ᵃ, 32ᵇ, 34ᵇ, 42ᵇ, 43ᵇ, 44ᵃ, 46ᵃ, 47ᵃ, 48ᵇ, 52ᵇ, 55ᵃ, 56ᵇ, 57ᵃ, 59ᵃ, 68ᵃ⁻ᵇ, 69ᵃ⁻ᵇ, 71ᵃ⁻ᵇ, 72ᵃ, 75ᵇ, 76ᵃ⁻ᵇ, 77ᵇ, 78ᵃ, 79ᵃ⁻ᵇ, 82ᵃ⁻ᵇ, 83ᵃ⁻ᵇ, 84ᵇ, 86ᵃ⁻ᵇ, 87ᵇ, 89ᵇ, 92ᵇ, 93ᵃ⁻ᵇ, 95ᵃ, 96ᵇ, 97ᵇ, 99ᵃ, 100ᵇ, 101ᵃ⁻ᵇ, 102ᵃ⁻ᵇ, 103ᵃ, 104ᵃ⁻ᵇ, 106ᵃ, 107ᵃ, 108ᵇ, 109ᵇ, 112ᵃ⁻ᵇ, 115ᵃ⁻ᵇ, 116ᵇ, 117ᵃ, 118ᵇ, 119ᵇ, 120ᵃ, 121ᵃ⁻ᵇ, 122ᵇ, 123ᵃ, 128ᵃ⁻ᵇ, 129ᵃ⁻ᵇ, 130ᵃ⁻ᵇ, 131ᵃ⁻ᵇ, 132ᵃ, 133ᵃ⁻ᵇ, 134ᵃ⁻ᵇ, 135ᵃ⁻ᵇ, 136ᵃ⁻ᵇ, 137ᵇ, 139ᵃ, 140ᵇ, 143ᵃ, 144ᵃ, 145ᵃ⁻ᵇ, 146ᵃ⁻ᵇ, 147ᵃ⁻ᵇ, 148ᵃ, 151ᵇ, 152ᵃ, 153ᵃ, 154ᵃ, 155ᵃ, 156ᵃ⁻ᵇ, 157ᵇ, 158ᵃ⁻ᵇ, 159ᵃ, 162ᵃ, 163ᵃ, 164ᵃ⁻ᵇ, 165ᵃ, 166ᵇ, 167ᵇ, 168ᵃ⁻ᵇ, 169ᵃ⁻ᵇ, 170ᵃ⁻ᵇ, 171ᵃ⁻ᵇ, 172ᵃ⁻ᵇ, 173ᵇ, 174ᵃ⁻ᵇ, 176ᵃ⁻ᵇ, 177ᵇ, 178ᵃ, 179ᵇ, 180ᵃ, 182ᵃ, 184ᵃ, 185ᵃ⁻ᵇ, 186ᵃ, 187ᵃ⁻ᵇ, 188ᵃ⁻ᵇ, 189ᵃ⁻ᵇ, 190ᵇ, 192ᵃ, 193ᵃ, 194ᵃ⁻ᵇ, 195ᵃ⁻ᵇ, 197ᵃ, 198ᵃ⁻ᵇ, 200ᵃ⁻ᵇ, 201ᵃ⁻ᵇ, 202ᵃ, 203ᵃ, 204ᵃ, 206ᵇ, 208ᵃ⁻ᵇ, 209ᵃ⁻ᵇ, 210ᵃ⁻ᵇ, 211ᵇ, 212ᵃ⁻ᵇ, 214ᵃ⁻ᵇ, 215ᵃ⁻ᵇ, 216ᵃ⁻ᵇ, 217ᵃ⁻ᵇ, 218ᵃ, 220ᵃ, 221ᵃ⁻ᵇ, 222ᵃ⁻ᵇ, 223ᵃ⁻ᵇ, 224ᵃ⁻ᵇ, 225ᵃ⁻ᵇ, 226ᵃ⁻ᵇ, 227ᵃ⁻ᵇ, 228ᵃ, 229ᵇ, 230ᵃ⁻ᵇ, 231ᵃ⁻ᵇ, 232ᵃ, 233ᵃ⁻ᵇ, 234ᵃ⁻ᵇ, 235ᵃ⁻ᵇ, 236ᵃ⁻ᵇ, 237ᵇ, 238ᵃ⁻ᵇ, 239ᵃ⁻ᵇ, 240ᵃ⁻ᵇ, 241ᵃ⁻ᵇ, 242ᵃ⁻ᵇ, 243ᵃ⁻ᵇ, 244ᵃ, 246ᵇ, 247ᵃ⁻ᵇ, 248ᵇ, 249ᵃ⁻ᵇ, 250ᵇ, 251ᵃ⁻ᵇ, 252ᵃ⁻ᵇ, 253ᵃ⁻ᵇ, 254ᵃ⁻ᵇ, 255ᵇ, 256ᵃ⁻ᵇ, 257ᵃ⁻ᵇ, 258ᵃ⁻ᵇ, 259ᵃ⁻ᵇ, 260ᵃ⁻ᵇ, 261ᵃ⁻ᵇ, 262ᵃ, 263ᵃ⁻ᵇ, 264ᵇ, 266ᵃ, 267ᵃ, 268ᵃ⁻ᵇ, 269ᵃ⁻ᵇ, 270ᵃ⁻ᵇ, 271ᵇ, 272ᵇ, 273ᵃ, 274ᵃ, 275ᵇ, 276ᵇ, 277ᵃ, 278ᵃ⁻ᵇ, 279ᵃ⁻ᵇ, 280ᵃ, 281ᵇ, 282ᵇ, 283ᵃ, 284ᵇ, 285ᵃ⁻ᵇ, 286ᵃ, 287ᵇ, 290ᵃ⁻ᵇ, 291ᵃ, 292ᵇ, 293ᵃ, 294ᵃ, 295ᵇ, 296ᵇ, 297ᵃ, 298ᵇ, 299ᵇ, 302ᵇ, 303ᵃ⁻ᵇ, 304ᵇ, 305ᵃ⁻ᵇ, 307ᵇ, 308ᵃ⁻ᵇ, 310ᵇ, 311ᵃ⁻ᵇ, 312ᵇ, 313ᵃ⁻ᵇ, 315ᵃ⁻ᵇ, 316ᵃ⁻ᵇ, 317ᵃ⁻ᵇ, 318ᵇ, 321ᵃ, 326ᵃ⁻ᵇ, 329ᵇ, 330ᵇ, 331ᵃ⁻ᵇ, 333ᵃ⁻ᵇ, 335ᵃ⁻ᵇ, 336ᵇ, 337ᵃ⁻ᵇ, 338ᵃ⁻ᵇ, 339ᵇ, 340ᵃ, 341ᵃ, 342ᵃ⁻ᵇ, 343ᵃ⁻ᵇ, 344ᵃ⁻ᵇ, 345ᵃ, 346ᵃ⁻ᵇ, 347ᵃ, 348ᵇ, 349ᵇ, 350ᵃ⁻ᵇ, 351ᵇ, 352ᵇ, 353ᵃ⁻ᵇ, 354ᵃ⁻ᵇ, 355ᵃ, 356ᵃ⁻ᵇ, 357ᵃ⁻ᵇ, 358ᵇ, 359ᵃ⁻ᵇ, 361ᵇ, 362ᵇ, 364ᵃ⁻ᵇ, 365ᵃ, 366ᵇ, 367ᵇ, 368ᵇ, 369ᵇ, 370ᵇ, 371ᵃ⁻ᵇ, 372ᵃ⁻ᵇ, 373ᵇ, 374ᵃ⁻ᵇ, 375ᵇ, 376ᵃ, 377ᵇ, 378ᵇ, 379ᵃ, 380ᵃ, 381ᵃ⁻ᵇ, 382ᵃ⁻ᵇ, 383ᵃ⁻ᵇ, 384ᵃ⁻ᵇ, 385ᵃ⁻ᵇ, 386ᵃ, 387ᵃ⁻ᵇ, 388ᵃ⁻ᵇ, 389ᵃ⁻ᵇ, 390ᵃ⁻ᵇ, 391ᵃ⁻ᵇ, 392ᵇ, 393ᵇ, 394ᵃ⁻ᵇ, 395ᵃ⁻ᵇ, 396ᵃ⁻ᵇ, 397ᵃ⁻ᵇ, 398ᵃ⁻ᵇ, 399ᵃ, 400ᵃ⁻ᵇ, 401ᵃ, 402ᵃ⁻ᵇ, 403ᵃ⁻ᵇ, 405ᵃ⁻ᵇ, 406ᵃ, 407ᵃ, 408ᵇ, 409ᵇ, 411ᵃ⁻ᵇ, 413ᵃ, 415ᵇ, 417ᵃ, 419ᵃ, 420ᵃ, 421ᵇ, 423ᵇ, 426ᵇ, 428ᵇ, 429ᵇ, 434ᵃ⁻ᵇ, 435ᵃ⁻ᵇ, 436ᵇ, 437ᵃ, 438ᵇ, 439ᵃ, 441ᵃ, 442ᵇ, 444ᵃ⁻ᵇ, 445ᵃ⁻ᵇ, 446ᵃ⁻ᵇ, 447ᵃ⁻ᵇ, 448ᵇ, 449ᵇ, 450ᵃ⁻ᵇ, 451ᵃ, 452ᵇ, 453ᵃ⁻ᵇ, 454ᵇ, 455ᵃ⁻ᵇ, 456ᵃ⁻ᵇ, 457ᵃ⁻ᵇ, 458ᵃ⁻ᵇ, 459ᵃ,

460a-b, 461a-b, 462b, 463a, 464a-b, 466a, 467b, 469a-b, 471b, 472a-b, 473a-b, 474a-b, 475a-b, 476a-b, 477b, 478a, 479a-b, 480a-b, 481a-b, 482a, 483a-b, 484a-b, 485b. *Voy.* Bonnetiers, Bouracaniers, Bourgeteurs, Couverturiers, Dentelliers, Drapiers drapants, Droguetiers, Étaminiers, Moireurs, Rubaniers, Sayetteurs, Serges, Tapissiers, Tisserands, Toiliers. Fabrication domestique, 140b. — Fabriques et manufactures, 9b, 11a, 15a, 18a, 24b, 25b, 31a-b, 38a, 39a, 40a-b, 44a, 47a-b, 48a, 49a, 50a-b, 53a, 54a, 55b, 57a, 59a-b, 60a, 63b, 69b, 70a, 72a, 75a-b, 76a-b, 78a, 79a-b, 81b, 82a, 83a, 84a-b, 85b, 86b, 89b, 90b, 93b, 95a, 96b, 98b, 99a, 101b, 102a-b, 103a, 104a, 105a-b, 106a-b, 107a, 108a-b, 109a-b, 110a-b, 111a-b, 112b, 113b, 114a-b, 115b, 116b, 117a-b, 118b, 119b, 120b, 121a, 122b, 123a-b, 125a-b, 126a, 127a-b, 128a-b, 129a-b, 130b, 132a-b, 133a-b, 135b, 136a-b, 138a, 139a-b, 140b, 141a-b, 142a-b, 143b, 144a-b, 146b, 147a-b, 149a-b, 150a, 151b, 152a, 153a, 154a, 155a, 156b, 157a-b, 158a, 159a, 160a-b, 161a-b, 163a, 164b, 165a, 168b, 169a, 170a, 171b, 172a-b, 173a-b, 174a-b, 176b, 177b, 178a, 179b, 180a-b, 181a, 182a, 183b, 184a, 186b, 187a-b, 190a-b, 191a-b, 192a, 193b, 194a-b, 197a-b, 198a, 199a-b, 201b, 202a, 203a-b, 204a, 205a-b, 206b, 208a-b, 209a-b, 210a, 212b, 213a-b, 216a, 217b, 219b, 221a-b, 222b, 223b, 224a-b, 225b, 226a-b, 227a-b, 229a, 230a-b, 231b, 232a-b, 235b, 237a-b, 238a-b, 239a-b, 241a-b, 242b, 243a-b, 247b, 248b, 250a, 251a, 252a, 253b, 254a-b, 255a, 257b, 260a, 261a-b, 263b, 270b, 272a-b, 273a, 274a, 275b, 276b, 277a-b, 278a-b, 283b, 285b, 288b, 289a, 290a-b, 291a, 292a-b, 295b, 297b, 300a, 301b, 305a, 310a, 312a-b, 313a-b, 316a, 320a, 324a-b, 325a-b, 326a, 335a-b, 336b, 338a, 340b, 342a, 343b, 347b, 349b, 351b, 360a-b, 364a, 365a-b, 367a, 368b, 369a, 374b, 375b, 376a, 378b, 379a, 382a, 386a, 387a-b, 388b, 394a, 397a, 398a, 401b, 402a-b, 405b, 406a, 413a, 415b, 417a, 421b, 429b, 431b, 432a, 434a, 435b, 436a, 437a-b, 439a, 446a, 447b, 448a, 449a-b, 450a-b, 451a-b, 452a, 453a, 454a, 456b, 457b, 458a, 459b, 460a, 461a, 462a, 463a-b, 464a, 466a-b, 468a-b, 470b, 471b, 474a-b, 475b, 476b, 480a, 481b, 482b, 484a, 485b. — Façon, 72a, 300a, 464b. — Fleurissage, 173b. — Foires, 143a, 172a, 208b, 218b, 227b, 236a, 244a-b, 248a. — Foulage, 54a, 70b, 97b, 117a, 130b, 131a, 146a, 148a, 194b, 212a, 213a, 223a, 230a, 240a, 246a-b, 272b, 293a, 296a, 314a, 320b, 326b, 344b, 357b, 409b. — Fraudes, 115b. — Gaufrage, 194b, 299b, 306b, 308a, 334b, 400b, 402b. — Halles. *Voy.* ce mot. — Importation, 2a, 4a, 15a, 19a, 27a, 28b, 29a, 44b, 45a, 47a, 48a, 53b, 56a, 59a, 63a, 70b, 74a, 77b, 86a, 92b, 101a, 103b, 104b, 108b, 110a, 111b, 113b, 129a, 131b, 134b, 135a, 138a, 145a, 164a, 177a, 187b, 188b, 202a, 209b, 251a, 264b, 269a, 270a, 273a, 281a, 283b, 290b, 296a, 297a, 300b, 310a, 353b, 354a, 356a, 357b, 360a, 366b, 379a, 462b. — Importation au Caire, 189a-b, 197a. — Impression sur étoffes, 1b, 173b, 176b, 178a, 306b, 320a, 335a, 336b, 365b, 369a, 387a, 400b, 402b, 466b. — Interdiction de fabrication, 55a, 106a, 197b. — Introduction en Espagne des étoffes d'Angleterre, 289b. — Invention d'étoffes diverses, 15b, 187a, 203b, 204a, 205a, 291a. — Jurés-auneurs. *Voy.* Auneurs. — Laines pour étoffes, 202a. — Liberté de fabrication, 455a. — Lustrage, 70b. — Machines à plier et à rouler les étoffes, 236b, 257a, 258a, 259a, 317a. — Magasins, 309a, 341a, 455a, 457b, 459a. — Marchands, 82a, 96b, 117a, 193a, 201b, 208a, 210b, 222a, 224a, 238b, 254b, 317a, 382a, 414b, 446a, 448a, 450b, 454a, 461b, 462a, 471a, 475a. *Voy.* Drapiers (Marchands). — Marques et plombs, 50a, 78b, 84a, 85b, 89b, 91a-b, 93a, 103a, 109a, 115a, 118b, 122b, 125a, 134b, 135b, 136a, 139a, 140a, 142b, 149b, 51a, 152a, 154a, 159b, 162a, 166b, 167b, 168b, 169a, 172a-b, 174a, 177a, 179b, 181b, 182b, 183b, 185a, 186b, 187b, 188b, 190a-b, 193b, 195b, 196a, 200b, 201b, 202a, 204b, 205a-b, 207a, 208a, 209b, 210a, 211a-b, 212b, 213a-b, 214a-b, 215a, 216b, 217a-b, 218a-b, 219a, 223b, 225a-b, 226a-b, 229a, 230a-b, 231a-b, 232a-b, 234a-b, 235a-b, 236a, 237a, 238a-b, 239a-b, 240a, 241a-b, 242a-b, 243a-b, 244a-b, 245a-b, 246b, 247a-b, 249a-b, 250a-b, 251a-b, 252a-b, 253a, 254a-b, 255b, 256b, 257a-b, 258a, 259a, 260a-b, 261a-b, 262b, 263a-b, 266a-b, 267a, 268b, 269b, 272a-b, 273a-b, 274a, 275a-b, 276a-b, 277a, 278a-b, 279a, 285a, 286a, 289b, 291b, 292a-b, 293a, 295a, 296b, 298a, 299b, 300a, 302a, 305a-b, 306b, 307a, 309a, 310b, 316a-b, 317a, 319b, 325b, 326a-b, 329a-b, 336a, 337a, 338b, 341b, 342a-b, 346a, 350a-b, 351a, 352a, 359a-b, 361a, 365b, 366a, 369a, 375a, 376a-b, 379a, 381a, 385a, 388a, 390b, 446a, 449a-b, 453b, 455a, 456a-b, 457b, 464a, 466a, 473b, 479b, 481b, 484a. — Mesurage, 215a, 221b, 225a, 228a. — Métiers à étoffes, 63b, 107a, 125b, 137a, 140a, 246b, 248b, 273b, 274b, 280a, 283a-b, 315a, 317b, 362a, 452a, 455a, 457b, 459a. — Mouillage, 219b, 311a. — Nom du fabricant, 102b, 103b, 122b, 175b, 195a, 210a, 216b, 217b, 225a, 243a, 244a, 250b, 255b, 275b, 390a. — Ouvriers en étoffes, 16a, 24a, 25a, 50a, 60b, 72a, 83a, 85a, 86b, 100b, 101b, 107a, 121b, 122b, 123b, 126a, 127a, 130b, 137a, 150b, 154a, 155a-b, 159b, 160a, 162a, 175a, 179b, 180a, 181a, 186a, 191a, 192b, 201a, 203a, 209a, 228b, 232a, 238b, 251b, 261b, 266b, 267a, 268b, 277a, 278b, 292a, 308b, 310a, 311a, 314a, 321a, 341a, 346b, 350a, 356b, 358a, 359a, 361b, 366a, 367b, 376b, 381a, 385b, 435b, 449a, 454b, 459b, 464b, 477a, 478a-b, 480a. — Peinture, 1b, 8b, 173b, 254b, 308a, 369a, 371a-b, 400b, 402b, 405a. — Plot ou plomb pour rouler les étoffes, 317a. — Presseurs, 99a, 405b, 430b. — Privilèges exclusifs, 216b, 231b, 232a, 236a, 341a, 405b. — Prix de façon, 300a, 464b. — Prix de vente, 121a, 128b, 129a, 131a-b, 176a, 177a. — Prohibition de l'importation et du port de certaines étoffes, 22b, 76b, 83a, 85a, 91a, 96a, 102a, 104b, 107b, 108b, 127b, 146a, 147a, 148b, 159b, 160a, 164a, 174b, 175b, 220a, 237a, 290a, 295a, 298a. — Règlements de fabrication, 14b, 77b, 78a, 89b, 96b, 100a, 101a, 103b, 104a, 117a, 119b, 121b, 123a, 125b, 140b, 141b, 152a, 153b, 157b, 161a, 164a, 237a, 247b, 256b, 261a, 274b, 276b, 300a, 323a, 404b. — Rots pour la fabrication des étoffes, 232a. — Saisie et confiscation, 21b, 22a, 73a, 82b, 83b, 85b, 86a, 88b, 117a, 118b, 136a, 138a, 159b, 165b, 168b, 186b, 194b, 196a, 208a, 213a, 219b, 223b, 227b, 228b, 231b, 232b, 237a, 238a-b, 239a-b, 240b, 243a-b, 250b, 251b, 253a-b,

257[b], 263[b], 272[a], 281[b], 283[b], 285[a], 290[a], 304[b], 305[a], 323[a], 371[b], 386[b], 394[b], 396[a], 446[a], 453[b], 477[a], 479[b]. — Teinture. *Voy.* ce mot. — Tirage à la rame. *Voy.* ce mot. — Tissage, 168[a], 455[a]. — Trame, 93[b], 121[a], 125[b], 207[b], 216[a], 217[a], 232[a], 266[a-b], 279[b], 344[b], 373[b], 445[b], 474[a], 482[a]. — Vente, 19[b], 27[b], 37[b], 128[a], 189[b], 193[a-b], 208[b], 218[b], 227[b], 231[a], 249[a], 355[b], 377[b], 477[a], 479[b]. — Vêtements, 85[a], 260[b], 355[b]. — Visite, 93[a], 108[b], 109[a], 139[a], 140[a], 143[a], 149[b], 165[a], 167[b], 172[a], 177[a], 179[b], 183[b], 185[a], 186[b], 187[b], 188[b], 190[b], 193[b], 204[a], 215[a], 217[a-b], 218[b], 219[a-b], 229[a], 236[a], 239[a], 244[a], 250[a], 253[a], 261[a], 274[a], 276[b], 282[a], 316[a], 341[a], 350[b], 369[a], 373[a], 464[a], 466[b], 473[b], 481[b]. — Visiteurs, 216[a], 233[b], 248[b], 306[b]. — Vols, 151[b], 270[b], 331[a], 402[a], 435[a], 445[b]. — *Voy.* Anacostes, Basins, Batistes, Bayettes, Bergamottes, Blondes, Bougrans, Boulangères, Bouracans, Brocatelles, Bruxelles (Petits), Buradarles, Burails, Burats, Cadis, Caffas, Calmandes, Calmandilles, Cambrais, Camelots, Canevas, Capas, Cazées, Châlons, Claires deux-tiers, Cordats, Cordelats, Cotonine, Coutils, Couts, Crépines, Crépon, Cretonnes, Croisés, Damas, Dauphines, Demi-Londres, Dentelles, Double-broche, Doublets, Draps, Droguets, Écarlatilles, Écarlatines, Écorces d'arbre, Escot, Estamets, Espagnolettes, Étamines, Éternelles, Ferrandines, Filcotes, Filoselle, Finettes, Flanelle, Frisolettes, Furies, Futaines, Garats, Gazes, Gingas, Grisettes, Gros, Gueux, Guinées, Guingans, Herbages, Impériales, Indiennes, Linons, Marlborough, Marly, Marocs, Mazamet, Mignonettes, Molletons, Moquettes, Mousselines, Pannes, Peluches, Perpétuanes, Pessot, Pinchinats, Piqués, Platilles, Popelines, Ras, Ratines, Revêches, Salampouris, Satinade, Satins, Sempiternes, Serges, Siamoises, Simoïs, Soieries, Soucis, Spéculations, Taffetas. Tapisseries, Tiretaines, Toiles, Velours, Vestipoline, Vingtains.

Étouffage des vers à soie, 160[a].

Étoutteville (Seine-Inférieure), 485[b].

Étranger (Entrepôts à l'), 18[a], 19[a], 109[a]. — (Français établis à l'). *Voy.* Français. — (Recueil des découvertes à l'), 449[a].

Étrangers établis ou résidant en France, 3[a], 10[b], 18[a], 20[b], 21[b], 23[b], 24[a-b], 25[a-b], 26[a-b], 32[a], 33[b], 37[a], 38[a-b], 39[b], 41[a], 42[a-b], 43[a-b], 45[b], 46[a-b], 47[a], 50[a], 52[b], 53[b], 57[b], 59[b], 60[b], 61[a], 62[a], 63[a], 65[b], 66[a], 74[a], 111[b], 146[b], 179[a], 261[b], 308[b], 312[b], 315[a], 324[b], 372[a], 404[a], 418[b], 422[a], 451[a], 460[a], 464[a], 465[b], 470[a], 472[b], 475[a], 481[b], 482[a]. — Espèces étrangères. *Voy.* Espèces. — Injustices envers les étrangers, 25[a]. — Navires étrangers, 1[b], 20[b], 24[a], 29[a-b], 30[b], 42[a], 50[b], 59[b], 64[b], 65[a], 70[b], 71[b], 87[a], 244[b], 263[a]. — Ouvriers étrangers, 18[b], 424[a]. — Ports étrangers, 12[b], 65[a], 119[a], 121[b]. — Provinces réputées étrangères, 94[a], 109[a], 118[a], 121[b], 122[b], 128[a-b], 129[b], 134[a], 168[b], 202[b], 222[b], 242[a], 261[a], 402[b].

Étrépagny (Forêt d') [Eure], 90[b].

Étrivières. — Importation d'Angleterre, 112[a].

Étudiants, 245[a].

Eu (Seine-Inférieure). — *Comté.* Verreries, 153[a], 333[a], 391[a].

—— *Ville.* Bas au métier, 117[b], 150[a]. — Ciriers, 400[a]. — Fabricants, 249[b]. — Grainiers, 400[a]. — Inspecteur des manufactures, 135[b]. — Maire et échevins, 400[a]. — Merciers, 400[a]. — Tonneliers, 398[b].

Euphorbe, 55[a].

Eustache frères (Les sieurs), armateurs au Havre, 361[a].

Évêchés. *Voy.* Diocèses, Évêques.

Évêchés (Les Trois-). *Voy.* Trois-Évêchés.

Évent (Mesurage des étoffes sans), 228[a].

Éventaillistes de Paris, 148[b], 149[a], 172[a], 178[a], 200[a], 205[a], 210[a], 214[a], 237[a], 290[b], 414[b].

Éventails. — Droits de sortie, 194[a], 195[a]. — Saisie d'éventails de provenance hollandaise, 102[a].

Évêques d'Avranches, 225[a]; de Beauvais, 86[b], 95[b], 97[a], 447[a]; de Gap, 466[b]; de Nantes, 176[a]; de Nimes, 447[b], 449[a], 454[a].

Évocations au Conseil d'État, 82[a-b], 83[a], 84[b], 88[a-b], 89[b], 90[a-b], 92[a-b], 93[a], 95[b], 96[b], 97[b], 101[a-b], 102[a-b], 103[a-b], 104[a], 108[a], 110[b], 112[a], 115[a], 116[a], 118[a], 119[a], 120[a], 125[a], 127[b], 128[a-b], 131[a], 132[b], 140[b], 142[b], 145[a], 147[a], 148[b], 155[a], 161[a], 164[b], 166[a-b], 169[a], 170[a], 173[b], 179[a-b], 181[a], 186[a-b], 187[a-b], 188[a], 192[b], 198[a], 202[b], 204[b], 207[b], 211[a], 213[a], 215[b], 220[b], 221[a-b], 222[b], 223[a], 225[b], 228[b], 230[b], 234[a-b], 240[a-b], 241[b], 247[a-b], 251[a-b], 258[a-b], 259[a], 261[b], 264[a], 267[a], 268[a], 270[b], 271[a], 272[a], 273[b], 274[a], 276[b], 277[a-b], 279[a], 283[a-b], 287[b], 289[a], 293[a], 294[a], 297[a], 299[a], 301[b], 302[b], 303[a], 306[a], 308[a-b], 309[b], 310[b], 314[a], 317[a-b], 318[b], 319[b], 320[b], 330[a], 331[b], 332[b], 334[a], 340[a], 341[a-b], 352[b], 353[a], 355[a], 357[a], 358[a], 362[b], 363[a], 364[a-b], 368[b], 373[a], 374[b], 375[a], 376[a], 380[b], 381[a-b], 382[a-b], 383[a-b], 384[a], 388[a-b], 389[a], 390[a-b], 391[a], 392[a], 397[b], 398[a-b], 403[a], 421[a-b], 423[b], 426[b], 430[b], 431[a], 432[a], 438[b], 443[b], 444[a], 445[a-b], 446[b], 480[a].

Évrard (Philippe), tanneur à Dinan, 184[a], 186[b], 188[a].

Évreux (Eure). — Apothicaires, 385[b]. — Chandeliers, 385[b]. — Ciriers, 385[b]. — Drapiers-chaussetiers, 379[a]. — Manufacture de draps fins, 68[a], 465[b]. — Manufacture de flanelle, 235[b]. — Marchands de fers et d'aciers, 385[b]. — Merciers, 385[b]. — Pâtissiers-rôtisseurs, 400[b].

Expédition (Droits d') des greffiers, 49[b], 175[b].

Experts, 96[a], 272[a], 350[a], 437[a].

Exportation, 1[b], 6[a], 8[b], 9[b], 13[b], 17[a], 18[b], 26[a], 27[a-b], 29[a], 31[a], 35[a], 37[a], 39[b], 48[a], 49[b], 59[a], 71[a], 72[b], 81[b], 95[a], 99[b], 101[a], 104[b], 105[b], 111[b], 115[b], 241[a], 249[b], 262[a], 294[a], 320[a], 352[a]. — Droits à l'exportation, 6[a], 9[b], 26[b], 29[b], 49[b], 95[a], 96[b], 151[a], 163[b], 351[b], 407[a], 474[a]. — Encouragements et primes, 6[a], 9[b], 12[b], 29[b], 90[b], 95[a], 351[b], 450[a], 456[b], 465[b], 479[a]. — Équivalent des exportations et des importations, 29[a], 32[a-b], 35[a-b], 37[a-b], 38[a], 40[a-b], 41[b], 42[a], 43[a], 44[b], 45[a-b], 46[a-b], 49[b], 51[b], 53[b], 54[a-b], 67[a]. — Interdictions d'exportation, 2[a], 48[b], 49[a], 108[a-b], 112[a], 118[a], 125[a], 126[b], 132[b], 156[b], 159[b], 191[b], 231[b], 317[b], 377[a], 380[a], 382[b], 389[a], 450[a-b], 456[a], 466[a]. — *Voy.* aux noms des pays et des villes, et, pour les diverses marchandises exportées, les mots Avoines, Baillarges, Barils, Bayettes, Bestiaux, Bijouterie, Biscuit, Blés, Bœuf salé, Bois, Boutons, Brai, Camelots, Cartes à jouer, Cendres d'orfèvrerie, Cerceaux, Chanvre, Chapeaux, Charbon de terre, Chardons, Chaux, Chemises, Chiffons et drapeaux, Cires, Colzas, Croisés, Cuirs, Dentelles, Draperies, Draps, Drilles, Drogueries, Droguets, Eaux-de-vie, Écarlatine, Écorces à tan, Escot, Espèces d'or et

d'argent, Étain, Étamines, Étoffes, Éventails, Farines, Fers, Fèves, Fils, Flanelle, Ganivelle, Gaze, Graines oléagineuses, Huiles, Indigo, Laines, Laminoir, Légumes, Lin, Livres, Marchandises de prises, Marocs, Métiers à bas, Navette, Orfèvrerie, Orge, Papier, Peaux, Pelleteries, Perpétuanes, Pessot, Pièces d'architecture, Pierres, Pierres à fusil, Plomb, Poil, Poinçons, Pois, Porcs, Pots de terre, Produits coloniaux, Racine de garance, Résine, Savons, Seigle, Sel, Sempiternes, Serges, Silex, Sirops, Soies et soieries, Sons, Soufre, Sucre, Tabatières, Tapetas, Tan, Tapisseries, Tarif des fermes, Térébenthine, Terres à porcelaine, Toiles, Vaisselle, Verre, Vins.

Extraction du charbon de terre en France, 5ᵃ, 116ᵃ. *Voy.* Charbon de terre.

Eyguières (Bouches-du-Rhône), 442ᵇ, 478ᵃ.

Eyma, marchand à Bordeaux, 22ᵃ, 55ᵇ.

Eyraud, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes à Gap, 463ᵇ, 466ᵇ.

F

Fabre (Joseph), manufacturier à Marseille, 148ᵇ, 165ᵃ.

Fabre (Mathieu), député de Marseille au Conseil du commerce, 17ᵇ.

Fabre, bourgeois de Cahors, 290ᵇ.

Fabre, fabricant de chapeaux à Marseille, 417ᵇ, 420ᵇ.

Fabre frères (Les sieurs), négociants à Nîmes, 438ᵃ, 439ᵇ.

Fabrégat (Jean), fabricant de draps à Bédarieux, 356ᵃ, 359ᵃ.

Fabreguette-Valette, fabricant de vestes de tricot en coton à Lodève, 455ᵇ.

Fabricants, Fabriques. *Voy.* aux noms des localités et aux noms des objets fabriqués.

Fabrique (Droit de). — Faillis privés de ce droit, 236ᵃ, 237ᵇ, 238ᵃ⁻ᵇ, 260ᵇ, 263ᵇ. — (Marques et noms de). *Voy.* Marques, Noms.

Façon des bas au métier, 300ᵃ; des bois, 210ᵃ; du chanvre et du lin, 13ᵇ; des étoffes, 72ᵃ, 300ᵃ, 464ᵇ. — Ouvriers à façon, 72ᵃ.

Facteur d'orgues, 96ᵇ.

Facteurs, 291ᵃ, 337ᵃ.

Factures, 205ᵃ.

Facturiers en laine d'Anduze, 365ᵇ; de Tarascon, 344ᵃ.

Faculté de médecine de Montpellier, 144ᵃ.

Faesch, marchand à Bâle, 70ᵇ.

Fage (La), près Vaour (Tarn). — Verrerie, 474ᵃ.

Fages, marchand à Lyon, 354ᵇ.

Fagès (Le sieur), de Mende, demandeur en cassation d'arrêt, 427ᵃ.

Fagon (Louis), conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, conseiller d'État, intendant des Finances, président du Bureau du commerce, 241ᵇ, 266ᵃ, 271ᵃ, 307ᵇ, 321ᵃ.

Fagots (Transport de), 431ᵃ.

Faïence anglaise et façon d'Angleterre, 286ᵃ, 311ᵇ, 316ᵇ, 378ᵃ, 451ᵃ, 453ᵃ, 472ᵇ; blanche, 316ᵇ. — Droits d'entrée, 120ᵇ, 121ᵃ, 453ᵃ. — Fabricants, 40ᵃ, 263ᵃ; fabricants de Lille, 105ᵃ, 116ᵃ, 152ᵇ, 160ᵇ, 170ᵃ; de Lyon, 269ᵃ⁻ᵇ; de Mantes, 382ᵃ; de Marseille, 78ᵇ, 204ᵇ, 304ᵃ; de Montpellier, 175ᵃ; de Rouen, 189ᵇ, 254ᵃ, 276ᵃ, 344ᵃ, 347ᵇ, 354ᵇ, 392ᵃ, 446ᵇ, 447ᵇ, 449ᵇ, 451ᵃ, 470ᵃ, 482ᵇ; de Saint-Yrieix, 452ᵇ, 465ᵃ, 471ᵃ. — Fabriques et manufactures, 121ᵃ, 261ᵇ; de la généralité d'Auch, 280ᵃ⁻ᵇ, 294ᵇ; de Boissettes, 207ᵃ, 214ᵇ, 216ᵇ; de Bordeaux, 165ᵇ, 166ᵃ, 308ᵃ⁻ᵇ; de Bourg-la-Reine, 465ᵃ; de la Chartrie, 287ᵃ, 298ᵇ, 301ᵃ, 304ᵇ, 305ᵃ, 351ᵇ; de Clermont-Ferrand, 235ᵃ; de Couilly-sur-Marne, 139ᵇ; de Douai, 472ᵃ; d'Épinal, 432ᵇ; de Grenoble, 241ᵇ, 243ᵃ, 337ᵇ; de la Guillotière, 204ᵃ, 208ᵃ, 209ᵃ; de Haguenau, 453ᵃ; de Harfleur, 249ᵇ; de Lille, 46ᵃ, 96ᵇ, 102ᵇ, 105ᵃ, 108ᵇ, 116ᵃ, 118ᵇ, 120ᵇ, 122ᵇ, 152ᵇ, 160ᵇ, 170ᵃ, 208ᵃ, 220ᵃ, 232ᵇ, 255ᵃ, 464ᵃ, 478ᵃ; de Limoges, 244ᵃ⁻ᵇ, 260ᵃ⁻ᵇ; de Lunéville, 460ᵃ; de Lyon, 208ᵃ, 209ᵃ, 265ᵃ, 269ᵇ, 359ᵃ; de Malicorne, 351ᵇ; de Marignac, 281ᵇ, 282ᵃ; de Montereau, 101ᵇ, 111ᵇ, 114ᵇ, 360ᵃ, 365ᵃ, 367ᵃ⁻ᵇ, 373ᵇ, 472ᵇ; de Montpellier, 98ᵇ, 130ᵃ, 293ᵇ; de Nevers, 79ᵃ⁻ᵇ, 321ᵃ, 325ᵃ, 468ᵃ; de la rue de la Roquette et du faubourg Saint-Antoine, à Paris, 331ᵇ, 348ᵃ, 365ᵃ, 367ᵇ, 378ᵃ, 479ᵃ; de Quimper, 461ᵃ; de Rouen et de Saint-Sever, 88ᵇ, 144ᵃ, 171ᵇ, 176ᵇ, 189ᵇ, 218ᵇ, 239ᵃ, 254ᵃ, 276ᵃ, 303ᵃ, 310ᵃ, 323ᵃ⁻ᵇ, 332ᵇ, 344ᵃ, 346ᵇ, 347ᵇ, 354ᵇ, 387ᵃ, 392ᵃ, 446ᵇ, 447ᵇ, 449ᵇ, 451ᵃ, 470ᵃ, 482ᵇ; de Saint-Christophe, 298ᵇ, 301ᵃ, 304ᵇ, 351ᵇ; de Saint-Cloud, 287ᵇ, 288ᵇ, 291ᵃ, 296ᵃ; de Saintonge, 280ᵃ⁻ᵇ; de Samadet, 197ᵇ, 198ᵃ; de Sens, 264ᵃ; de Sinceny, 251ᵇ, 252ᵇ, 261ᵇ; de Terrebasse, 294ᵇ; de Tours, 151ᵇ; de Villers-Cotterêts, 251ᵇ, 252ᵇ. — Fourneaux à faïence, 189ᵇ, 218ᵇ, 249ᵇ, 332ᵃ, 344ᵃ, 346ᵇ, 360ᵃ, 365ᵃ, 367ᵃ, 373ᵇ, 461ᵃ. — Impression et peinture sur faïence, 391ᵃ, 474ᵃ. — Interdiction de fabrication, 270ᵇ, 308ᵃ⁻ᵇ. — Poterie vernissée imitant la faïence, 269ᵇ. — Prohibition et saisie de faïences étrangères, 78ᵇ, 286ᵃ, 304ᵃ, 451ᵃ, 472ᵇ.

Faïenciers. *Voy.* Faïence (Fabricants de). — Apprentis faïenciers, 307ᵇ. — Marchands faïenciers, 71ᵇ, 79ᵃ, 204ᵇ, 208ᵃ, 209ᵃ, 241ᵇ, 304ᵃ. — Ouvriers faïenciers, 239ᵃ, 307ᵇ, 311ᵇ, 391ᵃ, 468ᵃ.

Faillites et banqueroutes. — Abus dans l'instruction, 378ᵃ. — Bilan et livres des faillis, 285ᵃ. — Compétence des juridictions consulaires, 80ᵃ, 81ᵃ, 82ᵃ⁻ᵇ, 84ᵇ, 87ᵇ, 90ᵇ, 94ᵃ, 97ᵇ, 113ᵇ, 118ᵃ, 124ᵃ, 126ᵇ, 133ᵇ, 134ᵇ, 135ᵃ⁻ᵇ, 143ᵃ, 153ᵃ, 163ᵃ, 173ᵃ⁻ᵇ, 182ᵇ, 183ᵇ, 192ᵃ, 193ᵇ, 201ᵃ⁻ᵇ, 242ᵃ, 243ᵃ, 367ᵇ, 369ᵃ⁻ᵇ, 371ᵇ, 373ᵃ, 374ᵃ, 384ᵇ, 402ᵃ, 405ᵃ, 406ᵇ, 407ᵃ⁻ᵇ, 408ᵃ, 409ᵇ, 412ᵃ, 416ᵇ, 424ᵃ, 465ᵇ. — Fraudes, 155ᵃ, 182ᵇ, 231ᵇ, 433ᵃ, 471ᵇ. — Incapacités et déchéances, 176ᵃ, 177ᵃ, 236ᵇ, 237ᵇ, 238ᵃ⁻ᵇ, 246ᵃ, 260ᵇ, 263ᵇ, 305ᵇ, 313ᵇ, 315ᵃ. Inventaires, 188ᵇ. — Législation, 81ᵃ, 82ᵇ, 124ᵃ, 173ᵃ, 182ᵇ. — Lettres adressées à des faillis, 80ᵇ. — Marchands et négociants faillis, 9ᵇ, 15ᵇ, 16ᵇ, 118ᵃ, 124ᵇ, 127ᵇ, 132ᵇ, 135ᵇ, 141ᵃ, 155ᵃ, 172ᵃ, 176ᵃ, 177ᵃ, 182ᵇ, 184ᵃ, 185ᵇ, 192ᵇ, 193ᵇ, 203ᵇ, 204ᵇ, 211ᵇ, 236ᵃ, 237ᵇ, 238ᵇ, 245ᵇ, 248ᵃ, 260ᵇ, 263ᵇ, 270ᵇ, 283ᵇ, 285ᵃ, 303ᵇ, 305ᵇ, 313ᵃ, 314ᵃ, 317ᵃ, 318ᵃ, 320ᵇ, 321ᵇ, 325ᵇ, 327ᵃ⁻ᵇ, 334ᵇ, 335ᵇ, 337ᵇ, 338ᵇ, 342ᵃ, 356ᵇ, 358ᵇ, 369ᵃ, 370ᵇ, 378ᵃ, 379ᵃ, 408ᵇ, 426ᵇ, 438ᵇ, 441ᵃ⁻ᵇ, 446ᵃ, 453ᵃ, 472ᵃ, 480ᵃ. — Nullités des actes des faillis, 96ᵃ, 408ᵃ. — Ouverture des

faillites, 432b, 440a. — Privilèges en matière de faillite, 3a, 9b, 192b, 193a, 229a, 268a, 270b, 284a, 292a 387a, 417a, 423a. — Procédure, 189a. — Production de pièces, 85a. — Revendication de marchandises, 321a, 337a. — Scellés, 188b. — Syndics, 441a. — Vente d'effets, 193b. — *Voy.* Banqueroutes.

Fainet, marchand à Rouen, 254a.

Faiseurs de bas. *Voy.* Bas.

Faiseurs de soufflets, 202b.

Falaise (Calvados). — *Élection*, 130b, 138a. —— *Ville*. Adjudicataire de droits d'entrée, 215b, 438a. — Bureau de visite de bonneterie, 256b. — Chapeaux, 216b, 340b. — Chapeliers, 130a, 215b, 340b. — Ciriers, 347b. — Communautés d'arts et métiers, 130a, 368a. — Compagnons couteliers, 303b. — Confiseurs, 347b. — Cordonniers, 425a. — Corroyeurs, 130a. — Couteliers, 290a, 298a, 301b, 303b, 304a. — Drapiers drapants, 130a, 238a, 267b, 378b, 385a. — Drapiers tondeurs, 130a, 227a, 238a, 246a. — Épiciers-droguistes, 347b. — Fabrique de cuirs, 187a, 188b. — Faiseurs de bas au métier, 45b, 256a. — Fraudes dans la vente des laines, 385a. — Gardes des marchands, 204b, 224b, 267b, 268a, 395a; des tanneurs, 390a. — Habitants, 130a, 309a. — Hôtel-Dieu, 438a. — Jurés tanneurs, 212b, 390a. — Machine à filer le coton, 464b. — Maire et échevins, 193b, 309a. — Maîtrise de teinturier, 394a, 397b. — Manufactures de bas au métier, 45b; de cuirs, 212b, 213b; de lainages et toileries, 468b, 469a; de serges, 187a, 188b, 378b. — Marchands et négociants, 238b, 287a, 424a. — Marchands drapiers, 204b, 224b, 228a, 236a, 246a, 267b, 268b, 337a, 340b, 395a. — Mégissiers, 130a. — Merciers, 228a, 246a, 267b, 268b, 340b, 395a, 424a. — Moulins à foulon, 224b. — Officier prud'homme, 212b. — Orfèvres, 449b. — Ouvrières en bas au métier, 79a. — Procureur du Roi, 424a, 468b. — Rôle des ustensiles et fourrages, 287a. — Savetiers, 425a. — Serges, 187a, 188b. — Tarif sur les marchandises, 193b. — Tanneurs, 212b, 390a. — Teinturiers, 394a, 397b. — Toiles, 468b, 469a. — Tondeurs, 130a, 227a, 246a.

Falcon, inventeur d'un métier à fabriquer des étoffes de soie, 274b, 283b.

Fallatieu, propriétaire d'une manufacture de fer-blanc en Lorraine, 467a.

Falleron (Vendée). — Brigade des fermes, 313a.

Falsification de vin de Bordeaux, 259a, 266a; d'indigo, 229b, 230a; de marques de contrôle. *Voy.* Marques.

Falzan, marchand drapier à Lyon, 240b.

Famin (Pierre), marchand à Paris, 295a, 296a.

Faming (François), négociant à Bordeaux, 258a-b, 259a.

Fanal de la tour de Cordouan, 140a; du cap de la Hève, 129a.

Fanny (*La*), navire de Liverpool, 348a.

Fanons de baleine, 13b, 20b, 29b, 33b, 36a, 37b, 40a, 49a, 68a, 71b, 73b, 254b.

Fantigny (Ardennes). — Papeterie, 391b, 461a.

Faquet (François), demandeur en cassation d'arrêt, 401b.

Farebout (Haute-Vienne). — Moulin à papier, 379b.

Farges (Benoît), entrepreneur de bâtiments à Givors, 443a.

Farges et Cie (Les sieurs), marchands à Lyon, 340a.

Fargès (François), maître des requêtes, conseiller d'État, intendant des Finances, commissaire surnuméraire, puis commissaire ordinaire au Bureau du commerce, 430a, 459a.

Fargès (Jean-François-Marie), maître des requêtes honoraire, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 427b.

Farines à destination des colonies, 50b, 69a, 106b, 120b, 132a, 136a, 149b, 156b, 157a, 175b, 229a, 267b, 273b; farines de minot, 149a-b, 155b, 156a-b, 157a, 400b; farines de Moissac, 457b; de Nérac, 400b, 447b; du Poitou, 156a. —— Contenance des barriques, 228b, 229a. — Droit de décharge et de jale, 348a. — Exportation, 50b, 53a, 69a, 106b, 120b; 132a, 277b. — Fabrication, 120b. — Fleurs, 343b. — Importation, 50a, 61b, 277b. — Sons, 180b, 181b. — Transport, 45b. — Visite, 267b.

Fariniers de Lyon, 233a.

Farouil, négociant à Bordeaux, 375b.

Fassion de Labaty (Pierre), gentilhomme verrier du Dauphiné, 249b.

Fatin, négociant à Bordeaux, 231a.

Fattoud, négociant à Paris, 356b.

Fauchard (André), entrepreneur des travaux de rétablissement du havre de la Gachère, 377a.

Fauché, teinturier à Paris, 390b.

Faucher (Raymond), demandeur en cassation d'arrêt, 425b.

Faucher, inspecteur des manufactures à Saissac, 372b.

Faucheux (Antoine), cabaretier à la Chapelle-Saint-Denis, 105a.

Fauchier (Antoine), coutelier à Thiers, 274a.

Faucilles. — Importation d'Allemagne, 57b, 59a, 64a.

Faucompré, négociant à Moulins, 471a.

Faucon, négociant à Isigny, 429b.

Fauconnier, juge-consul à Angoulême, 197a.

Faugère, entrepreneur d'une fabrique de toiles de coton et de mouchoirs à Montpellier, 450a.

Faujas de Saint-Fond (Barthélemy), adjoint à la garde des Cabinets du Jardin du Roi, 461b.

Faulconnier, armateur à Dunkerque, 8b, 9a-b, 14a, 17b, 18a.

Faure (Louis), ouvrier en soie à Lyon, 356b, 358a.

Faure (Pierre), foulon et dégraisseur à Poitiers, 159b.

Faure (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 413b.

Faurie (Le sieur), intéressé dans une carrière de marbre du Quercy, 165a.

Fauteuils (Étoffe pour), dite *Simoës*, 219b.

Fauvel, fabricant de mouchoirs à Grainville-sur-Ry, 458b.

Fauvel, marchand de l'île de Jersey, 65a.

Fauvel, serrurier à Neufchâtel-en-Bray, 404b.

Fauville (Eure). — Bailli, 249a.

Faux (Accusation de), 350b, 375a.

Faux à faucher. — Fabrique, 449b. — Importation, 37b, 45a-b, 52a, 55b, 57b, 58a-b, 59a, 60b, 61a, 62a, 64a-b, 65a-b, 66b, 67b, 70a-b, 72a, 76b.

Favart, inspecteur des manufactures à Reims, 50a.

Faverolles (Louis-Maurice de), commissaire de la Marine à Port-Louis, 97a.

Favier frères (Les sieurs). — Demande de privilège exclusif pour la fabrication et la vente du rouge de toilette, 469a.

Favre (Henry), citoyen de Genève, 115b.

Fay (Balthazar), entrepreneur de la manufacture de canons de fer et de clous de Saint-Gervais, 376a.

Fay, juif de Pau, 451b.

Fayal (Île) [Açores], 51a.

Fayart de Sinceny, entrepreneur d'une faïencerie dans son château de Sinceny, 251b, 252b, 261b.

Fayault, perruquier à Toulouse, 422b.

Fay-aux-Loges (Loiret). — Verrerie, 51ᵃ. 134ᵇ, 154ᵇ, 210ᵇ.

Fayet, inventeur d'une étoffe de soie brochée d'or, 187ᵃ.

Fayl-Billot (Haute-Marne). — Bureau des fermes, 45ᵇ, 52ᵃ, 55ᵃ, 58ᵃ⁻ᵇ, 61ᵃ⁻ᵇ, 64ᵇ, 65ᵃ, 70ᵃ, 112ᵇ.

Fayn, marchand à Montpellier, 184ᵃ.

Fayolle, négociant à Lyon, 138ᵃ.

Fayton (Les sieurs), fabricants de papiers à Morgon, 467ᵇ, 478ᵃ.

Fazy (Jean-Louis), entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Vizille, 479ᵇ.

Fazy, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Lyon, 457ᵃ.

Fécamp (Seine-Inférieure). — Ferme des droits sur les cuirs, 409ᵃ. — Marchands, 38ᵇ. — Moulin à moudre le bois de teinture, 353ᵇ. — Officiers vendeurs de cuirs, 175ᵇ. — Pêcheurs, 33ᵇ, 34ᵃ, 48ᵇ, 57ᵃ. — Verreries, 333ᵃ.

Feger, négociant en grains, 43ᵇ.

Feignies (Nord). — Marchand de moutons, 432ᵇ.

Felletin (Creuse). — Manufacture de tapisseries, 244ᵃ, 246ᵇ, 249ᵃ, 454ᵃ, 471ᵇ, 484ᵇ. — Syndics et habitants, 244ᵃ.

Femmes de marchands, greffiers, notaires, procureurs, huissiers et artisans. — Interdiction de porter des pierreries, 6ᵃ.

Femmes des négociants du ressort du parlement de Flandre. — Hypothèque sur les biens de leurs maris, 279ᵃ.

Fenellon (Jean-Baptiste), député de Bordeaux au Conseil du commerce, 85ᵃ.

Fenot (La veuve), marchande à Beauvais, 461ᵇ.

Fenouillot, négociant en Franche-Comté, 440ᵃ.

Fer. — Fer coulé, 472ᵇ; doux, 144ᵃ, 148ᵃ; fondu, 218ᵇ, 219ᵃ, 472ᵇ, 473ᵃ; forgé, 367ᵇ, 450ᵇ, 459ᵇ; noir, 29ᵇ, 36ᵇ, 41ᵇ, 129ᵇ, 160ᵇ, 161ᵃ⁻ᵇ, 164ᵃ, 165ᵇ, 208ᵇ, 467ᵇ, 475ᵇ; en barres, 52ᵃ, 68ᵇ, 195ᵇ; en gueuse, 218ᵇ, 219ᵃ, 484ᵇ; en feuilles, 165ᵇ, 208ᵇ, 467ᵇ; en tôles, 467ᵇ; en tonnes, 36ᵇ; pour armes à feu, 309ᵇ.

—— Batteries de fer, 23ᵃ, 37ᵇ, 40ᵃ, 54ᵇ, 57ᵇ, 72ᵇ, 469ᵇ, 475ᵃ, 476ᵃ, 482ᵇ. — Blanchiment, 29ᵇ, 165ᵇ, 392ᵃ. — Bordages, 321ᵃ, 349ᵇ. — Canons, 39ᵃ, 44ᵇ, 73ᵇ, 82ᵃ, 376ᵃ, 483ᵃ. — Cardes, 168ᵇ, 252ᵇ, 253ᵃ, 257ᵇ, 386ᵇ. — Chandeliers, 57ᵇ. — Clous. *Voy.* ce mot. — Commerce, 191ᵇ, 380ᵃ. — Conversion en acier, 132ᵇ, 133ᵃ, 144ᵇ, 145ᵇ, 148ᵃ, 168ᵇ, 181ᵇ, 224ᵇ, 226ᵃ, 367ᵇ, 451ᵇ, 465ᵇ. — Droits d'entrée et de sortie, 2ᵃ⁻ᵇ, 24ᵇ, 26ᵃ, 29ᵇ, 51ᵇ, 52ᵃ, 100ᵃ⁻ᵇ, 110ᵃ, 218ᵇ, 219ᵃ, 349ᵃ, 452ᵃ, 468ᵇ, 484ᵇ. — Essieux incassables, 131ᵃ, 133ᵃ, 181ᵇ. — Exportation, 100ᵃ, 107ᵇ, 108ᵃ, 109ᵃ, 138ᵇ, 140ᵃ. — Fabrication d'ouvrages de fer, 142ᵇ, 206ᵇ. — Fil de fer, 57ᵇ, 196ᵇ, 200ᵃ, 206ᵃ⁻ᵇ, 207ᵃ, 257ᵇ, 320ᵃ, 343ᵃ, 368ᵃ, 393ᵇ, 458ᵃ, 475ᵇ. — Fonderies, 367ᵃ, 459ᵇ. — Fonte, 138ᵇ, 142ᵇ, 144ᵃ, 148ᵃ, 157ᵇ, 218ᵇ, 219ᵃ, 224ᵇ, 226ᵃ, 452ᵇ, 458ᵃ. — Forges et fourneaux. *Voy.* Forges. — Fourneaux à blanchir, 392ᵃ. — Gris de fer, 355ᵃ, 359ᵃ. — Importation, 2ᵃ, 36ᵇ, 37ᵇ, 52ᵃ, 54ᵇ, 57ᵇ, 68ᵇ, 71ᵃ, 72ᵇ, 73ᵇ, 195ᵇ, 349ᵃ, 380ᵃ, 478ᵃ. — Manufactures, 29ᵇ, 41ᵇ, 160ᵇ, 161ᵃ⁻ᵇ, 164ᵃ, 472ᵇ, 473ᵃ, 475ᵇ. — Marchandises de fer, 380ᵃ. — Marchands, 51ᵇ, 86ᵃ, 165ᵇ, 170ᵃ, 171ᵃ, 175ᵃ, 190ᵇ, 261ᵇ, 262ᵃ, 264ᵃ, 271ᵇ, 279ᵃ, 306ᵃ, 309ᵃ, 338ᵇ, 358ᵃ, 365ᵃ, 366ᵃ, 385ᵇ, 390ᵃ, 436ᵃ. — Marque, 110ᵃ, 191ᵇ, 194ᵇ, 195ᵃ, 469ᵇ, 484ᵇ. — Minerais, 435ᵇ, 464ᵃ. — Mines, 93ᵇ, 101ᵇ, 105ᵃ, 115ᵇ, 117ᵃ, 176ᵃ, 191ᵇ, 193ᵇ, 241ᵇ, 274ᵇ, 431ᵃ, 435ᵇ, 459ᵇ, 464ᵃ, 466ᵇ. — Ouvriers, 129ᵇ. — Platinerie, 475ᵃ. — Privilège de fabrication, 208ᵇ. — Traité de fourniture, 170ᵃ.

Feral (Lambert-André), marchand à Dieppe, 51ᵇ.

Féray et Cⁱᵉ (Les sieurs), négociants au Havre, 86ᵃ, 261ᵇ, 262ᵃ, 271ᵇ, 279ᵃ, 306ᵃ, 309ᵃ, 366ᵃ, 390ᵃ.

Féray (La dame), négociant au Havre, 390ᵃ.

Féray, négociant à Rouen, 365ᵃ.

Ferber, négociant à Montpellier, 436ᵃ.

Fer-blanc. — Droits de sortie, 29ᵇ. — Importation, 4ᵃ, 36ᵇ, 38ᵃ, 39ᵇ, 45ᵃ, 55ᵃ, 59ᵇ, 60ᵇ. — Manufactures, 15ᵃ, 21ᵇ, 22ᵃ, 29ᵃ⁻ᵇ, 30ᵃ⁻ᵇ, 41ᵇ, 43ᵃ, 47ᵃ, 65ᵇ, 72ᵃ, 77ᵃ, 131ᵇ, 132ᵇ, 133ᵃ, 160ᵇ, 161ᵃ⁻ᵇ, 164ᵃ, 165ᵇ, 171ᵃ, 174ᵃ⁻ᵇ, 175ᵃ, 181ᵇ, 184ᵇ, 185ᵃ, 186ᵇ, 190ᵇ, 196ᵃ⁻ᵇ, 280ᵃ⁻ᵇ, 343ᵃ, 369ᵃ, 375ᵇ, 387ᵇ, 392ᵃ, 432ᵃ, 467ᵃ. — Ouvriers, 202ᵇ, 268ᵇ, 390ᵇ, 392ᵇ. — Privilèges de fabrication, 131ᵇ, 133ᵃ, 179ᵇ, 208ᵇ. — Prohibition des fers-blancs étrangers, 29ᵃ, 43ᵃ.

Ferblantiers de Blois, 401ᵃ; de Paris, 129ᵇ, 478ᵇ, 485ᵃ; de Reims, 256ᵃ.

Fère (La) [Aisne]. — Canal de navigation, 125ᵃ, 436ᵃ. — Marchands drapiers, 376ᵇ, 378ᵇ. — Marchands réunis, 376ᵇ, 378ᵇ. — Tailleurs d'habits, 294ᵇ.

Fère-en-Tardenois (Aisne), 57ᵃ, 481ᵇ.

Ferme des castors du Canada, 32ᵃ; des huiles, 261ᵃ; des octrois de la Rochelle, 149ᵃ; du domaine d'Occident. *Voy.* Domaine d'Occident: du tabac. *Voy.* Tabac.

Ferme générale ou Cinq grosses fermes, 84ᵇ, 168ᵃ, 321ᵃ, 431ᵃ, 450ᵃ, 467ᵇ. — Adjudicataire général, 88ᵇ, 89ᵇ, 90ᵃ, 91ᵇ, 92ᵇ, 93ᵃ, 102ᵃ, 105ᵃ⁻ᵇ, 106ᵃ, 147ᵇ, 171ᵃ, 176ᵇ, 203ᵇ, 316ᵇ, 338ᵃ, 372ᵇ, 399ᵇ, 429ᵇ, 462ᵃ. — Bail des fermes, 7ᵃ, 9ᵃ, 10ᵇ, 11ᵇ, 12ᵇ, 13ᵃ⁻ᵇ, 14ᵃ, 15ᵃ, 19ᵃ⁻ᵇ, 20ᵃ⁻ᵇ, 21ᵇ, 22ᵃ⁻ᵇ, 24ᵇ, 25ᵃ⁻ᵇ, 26ᵃ, 27ᵇ, 28ᵇ et *passim*. — Bureaux des fermes. *Voy.* Bureaux des fermes. — Commis des fermes. *Voy.* Commis des fermes. — Contrôleur des fermes, 321ᵃ. — Directeurs des fermes. *Voy.* Directeurs des fermes. — Droits des Cinq grosses fermes, 3ᵇ, 4ᵃ, 5ᵃ⁻ᵇ, 7ᵃ⁻ᵇ, 8ᵃ⁻ᵇ, 9ᵃ, 10ᵃ⁻ᵇ, 11ᵇ, 14ᵃ, 16ᵃ, 18ᵃ, 24ᵃ, 26ᵇ, 28ᵃ, 29ᵃ, 86ᵃ, 87ᵃ⁻ᵇ, 89ᵃ, 94ᵃ⁻ᵇ, 96ᵃ, 97ᵃ, 98ᵃ⁻ᵇ, 103ᵃ, 108ᵇ, 119ᵃ, 120ᵇ, 121ᵃ⁻ᵇ, 122ᵃ⁻ᵇ, 127ᵃ⁻ᵇ, 128ᵃ⁻ᵇ, 129ᵇ, 134ᵃ, 159ᵃ⁻ᵇ, 160ᵇ, 163ᵇ, 175ᵃ, 178ᵃ, 179ᵇ, 180ᵃ, 198ᵇ, 201ᵃ, 204ᵃ⁻ᵇ, 206ᵇ, 222ᵇ, 227ᵇ, 234ᵇ, 241ᵇ, 244ᵃ, 247ᵃ⁻ᵇ, 253ᵇ, 261ᵃ, 265ᵇ, 272ᵃ⁻ᵇ, 279ᵇ, 282ᵃ, 284ᵇ, 312ᵇ, 315ᵃ, 316ᵇ, 320ᵃ, 323ᵇ, 326ᵃ, 327ᵃ, 328ᵃ, 353ᵇ, 368ᵇ, 462ᵃ, 473ᵃ. — Employés, 257ᵇ, 269ᵃ, 274ᵇ, 296ᵇ, 300ᵇ, 306ᵇ, 309ᵃ, 313ᵃ, 337ᵃ, 371ᵃ, 382ᵇ. — Fermiers. *Voy.* Fermiers généraux. — Hôtel des Fermes, 206ᵇ. — Ports des Cinq grosses fermes, 5ᵃ, 94ᵃ. — Receveur général, 328ᵃ. — Receveurs, 8ᵃ, 21ᵃ, 42ᵃ, 91ᵇ, 232ᵇ, 235ᵃ, 259ᵃ, 287ᵇ, 310ᵃ, 312ᵇ, 455ᵃ, 456ᵃ. — Régie, 71ᵇ, 118ᵇ, 119ᵃ, 121ᵇ, 128ᵃ, 157ᵇ, 453ᵇ. — Tarifs. *Voy.* ce mot.

Fermiers, 44ᵃ, 61ᵃ, 85ᵇ, 141ᵇ, 166ᵃ, 225ᵇ, 237ᵇ, 244ᵇ, 340ᵇ, 411ᵃ, 432ᵃ; fermiers chargés de la fourniture du sel à Gênes, 62ᵃ; fermiers des aides, 54ᵃ, 88ᵇ, 92ᵃ, 279ᵇ, 304ᵇ, 308ᵃ, 315ᵃ, 317ᵇ; du bureau des grains à Bordeaux, 270ᵇ; des carrosses, coches d'eau, diligences, messageries et postes, 6ᵇ, 7ᵃ, 8ᵃ, 13ᵇ, 14ᵇ, 15ᵃ, 17ᵃ, 126ᵇ, 137ᵃ, 138ᵇ, 220ᵇ, 232ᵃ, 303ᵃ, 305ᵃ, 322ᵃ, 389ᵇ, 390ᵃ, 426ᵃ; des cartes du Dauphiné, 42ᵇ; du domaine d'Occident. *Voy.* Domaine d'Occident; des domaines de Flandre, 95ᵃ, 289ᵇ; des domaines de Monsieur, 471ᵃ; de la douane de Rouen, 77ᵃ; du droit domanial de tonlieu de Lille, 100ᵃ;

du droit de tiers-surtaux et quarantième, 98ᵃ, 103ᵃ; du droit sur les dentelles, 25ᵇ, 92ᵇ; des droits de contrôle des actes, 11ᵇ, 189ᵃ, 332ᵇ; des droits de coutume et de poids en la Vicomté de l'Eau de Rouen, 189ᵃ; des droits de pondgeld à Dunkerque, 478ᵃ; des droits du poids-le-Roi de la Rochelle, 253ᵇ, 284ᵃ; des droits sur les cuirs, 313ᵇ, 409ᵃ; des gabelles, 36ᵇ; de la marque des fers, 25ᵇ, 110ᵃ, 191ᵇ, 194ᵇ; de la marque des toiles, 384ᵇ; des octrois d'Amiens, 376ᵃ; des octrois de Nantes, 199ᵇ, 200ᵃ; de la traite domaniale de Rennes, 403ᵇ, 407ᵃ, 420ᵇ, 424ᵇ, 425ᵇ, 428ᵇ; de la ville de Lyon, 149ᵃ.

Fermiers généraux, 1ᵃ, 2ᵃ, 3ᵃ, 5ᵃ⁻ᵇ, 6ᵃ, 7ᵃ, 9ᵇ, 13ᵇ et *passim*.

Féronval (Aisne). — Fourneau de forge, 478ᵃ.

Férouil, négociant à Bordeaux, 339ᵇ, 340ᵃ.

Ferrain (Arnaud), demandeur en cassation d'arrêt, 429ᵃ.

Ferral (Pierre), de Montpellier, inventeur d'un soufflet de forge, 160ᵇ, 161ᵇ.

Ferrand (Antoine-François), conseiller d'État, intendant à Rennes, 47ᵃ, 49ᵃ, 70ᵇ, 105ᵃ.

Ferrand (Barthélemy), négociant à Bordeaux, 287ᵃ.

Ferrand, adjoint au secrétaire, puis secrétaire du Bureau du commerce, 256ᵃ, 260ᵃ, 379ᵇ.

Ferrand, marchand à Rouen, 66ᵃ.

Ferrand, mécanicien, inventeur d'une machine à carder la laine des matelas, 471ᵃ.

Ferrand, négociant à Marseille, 24ᵃ.

Ferrandines, sorte d'étoffes. — Fabrication en Languedoc, 188ᵃ, 189ᵃ.

Ferrari, banquier à Lyon, 105ᵃ.

Ferret, négociant au Havre, 257ᵃ.

Ferrière (La) [Doubs]. — Forges, 452ᵃ.

Ferrière (La), cⁿᵉ de Saint-André-de-l'Eure (Eure) ou peut-être Ferrière-Haut-Clocher ou Ferrières-sur-Risle, même département. — Ferronniers, 419ᵃ.

Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne). — Foires et marchés, 483ᵃ.

Ferrons ou Ferronnières d'Angers, 133ᵃ; d'Arras, 374ᵃ; de Bernay, 419ᵃ, 420ᵃ; de Caen, 71ᵇ; de Dreux, 410ᵇ; de la Ferrière, 419ᵃ; du Mans, 325ᵇ; de Valognes, 399ᵇ.

Ferroux, directeur de la Régie générale au Havre, 453ᵇ.

Ferry, épicier à Paris, 356ᵃ.

Ferté (La), cⁿᵉ de Saint-Valery-sur-Somme (Somme), 91ᵇ, 311ᵃ.

Ferté-Bernard (La) [Sarthe]. — Bureau de la marque des toiles, 401ᵃ. — Foires, 450ᵃ, 451ᵃ.

Ferté-Imbaut (La) [Loir-et-Cher]. — Manufacture de drap de troupe, 180ᵇ.

Ferté-Macé (La) [Orne]. — Engagiste du domaine, 307ᵇ. — Tisserands, 125ᵃ. — Toiles et coutils, 116ᵇ, 223ᵇ, 307ᵇ.

Ferté-Milon (La) [Aisne]. — Drapiers et merciers, 176ᵇ, 316ᵃ. — Épiciers, 316ᵃ. — Joailliers, 176ᵇ.

Fertel (Jacques), négociant à Amiens, 217ᵇ.

Fervacques (Calvados). — Fabricants de frocs, 83ᵃ, 180ᵃ, 246ᵇ, 280ᵃ.

Fesquet (André), négociant à Rouen, 351ᵇ.

Fesquet (André), toilier à Montpellier, 306ᵃ.

Fesquet (Étienne), aspirant à la maîtrise de cordonnier à Nîmes, 381ᵃ, 389ᵇ.

Fesquet, armateur et négociant à Marseille, 292ᵇ, 324ᵃ, 331ᵇ, 370ᵇ, 374ᵇ.

Festioni, italien établi à Arras, 365ᵃ, 371ᵃ, 373ᵇ, 375ᵇ.

Fête-Dieu (Processions de la) à Montpellier, 301ᵃ.

Feu (Bouches à), 454ᵃ, 467ᵃ.

Feu (Pompe à), 146ᵇ, 471ᵃ.

Feuchon père et fils (Les sieurs), négociants à Amiens, 182ᵇ.

Feuillants de Lyon, 450ᵇ, 476ᵇ.

Feuille périodique indiquant les biens meubles et effets à vendre, 364ᵃ.

Feuilles (Argent, cuivre, métal, or en). *Voy.* ces mots. — Feuilles à tan, 271ᵃ. — Feuilles de mûrier, 192ᵇ, 196ᵃ⁻ᵇ. — Livres en feuilles, 52ᵃ.

Feuilletiers de Bordeaux, 245ᵇ; de Paris, 149ᵇ.

Feuquières (Oise). — Serges et sergers, 89ᵇ, 119ᵇ, 124ᵇ, 136ᵃ, 143ᵃ, 152ᵃ, 153ᵃ, 167ᵃ⁻ᵇ, 169ᵃ, 173ᵇ, 174ᵇ, 180ᵃ⁻ᵇ, 197ᵇ, 224ᵃ, 225ᵃ, 267ᵃ, 391ᵃ.

Feutre (Chapeaux de), 328ᵃ.

Fèves. — Commerce, 43ᵇ, 336ᵇ, 337ᵃ. — Droit de camelage, 274ᵇ. — Exportation, 58ᵃ, 83ᵇ. — Transport, 43ᵇ, 45ᵇ, 52ᵇ.

Février (Jacques), entrepreneur d'une manufacture de faïence à Lille, 46ᵃ, 96ᵇ, 105ᵃ, 116ᵃ, 120ᵇ, 152ᵇ, 160ᵇ.

Février (La veuve), entrepreneur d'une manufacture de faïence et d'une verrerie à Lille, 208ᵃ, 220ᵃ, 232ᵇ, 233ᵃ, 255ᵃ, 393ᵃ, 396ᵇ.

Feydeau de Brou (Charles-Henry), maître des requêtes, intendant à Rouen, 399ᵃ.

Feydeau de Brou (Paul-Esprit), maître des requêtes, conseiller d'État, intendant à Rennes, puis à Paris, 84ᵃ, 85ᵇ, 97ᵃ, 99ᵃ, 103ᵇ, 104ᵃ, 114ᵇ, 155ᵇ, 306ᵃ, 308ᵃ.

Feydeau de Marville (Claude-Henri), maître des requêtes, lieutenant général de police à Paris, conseiller d'État, commissaire au Bureau du commerce, 281ᵇ, 297ᵇ, 350ᵃ, 395ᵇ.

Ficher (Jean-Josse), marchand forain allemand, 280ᵃ.

Fichus de gaze, 102ᵃ; de soie, 11ᵃ, 286ᵇ, 307ᵃ, 311ᵃ, 317ᵃ.

Fidèle (La), navire, 424ᵃ.

Fidèle (Le), navire, 322ᵃ.

Fidélité (La), navire anglais du port de Bristol, 93ᵃ, 309ᵃ.

Fiérard, essayeur, contrôleur et visiteur des ouvrages d'étain à Calais, 101ᵃ: sa veuve, 101ᵃ.

Fieuzel, marchand à Bordeaux, 43ᵃ.

Figeac (Lot). — Élection, 365ᵇ. — Teinturiers, 365ᵇ.

Figeat ou Figat (Antoine), concessionnaire d'un privilège pour l'exploitation de mines d'or et d'argent en Forez, 161ᵇ, 170ᵇ.

Figueras (Espagne), 106ᵃ.

Figues. — Droit de camelage, 274ᵇ.

Figuet (La dame), veuve du sieur Joseph de Flavigny, 485ᵇ.

Figures en velours, 449ᵃ.

Filage de la laine, 183ᵃ, 247ᵃ, 285ᵇ, 315ᵇ, 349ᵇ, 350ᵃ, 354ᵇ, 357ᵃ, 367ᵇ, 455ᵃ; de la soie, 164ᵇ, 214ᵃ; de l'or et de l'argent, 343ᵇ, 375ᵇ; du chanvre et du lin, 455ᵃ; du coton, 146ᵇ, 152ᵇ, 153ᵇ, 192ᵃ, 194ᵃ, 255ᵃ, 349ᵇ, 447ᵃ, 455ᵃ; filage sur soie du similor, 337ᵃ. — Filage par les pauvres, 455ᵃ.

Filasse de Dantzig, 71ᵇ. — Affranchissement des droits d'entrée sur les filasses étrangères, 71ᵃ.

Filassiers de Rouen, 268ᵃ; de Saint-Quentin, 313ᵇ.

Filateurs de la Flandre et des Pays-Bas, 16ᵃ, 72ᵇ, 90ᵇ, 108ᵃ, 119ᵃ; de Lille, 16ᵃ, 29ᵇ, 86ᵃ, 90ᵇ, 98ᵃ, 103ᵃ, 108ᵃ, 113ᵇ, 119ᵃ, 191ᵇ, 192ᵃ, 480ᵃ. — *Voy.* Fileurs.

Filatiers ou Filotiers d'Alençon, 332ᵃ, 360ᵃ; de Saint-Quentin, 341ᵃ.

Filatures ou Fileries de chanvre, 53ᵃ, 45ᵃ, 71ᵃ, 107ᵇ, 191ᵇ, 192ᵃ, 213ᵃ, 219ᵃ⁻ᵇ, 364ᵃ; de coton, 107ᵇ, 219ᵃ⁻ᵇ, 375ᵇ, 449ᵃ, 451ᵇ, 463ᵇ, 467ᵃ, 468ᵃ, 469ᵇ,

IMPRIMERIE NATIONALE.

470ᵃ, 475ᵇ, 478ᵇ, 479ᵇ, 481ᵃ, 483ᵃ⁻ᵇ; de laine, 107ᵇ, 375ᵇ, 457ᵃ, 465ᵇ, 482ᵇ; de soie, 159ᵇ, 161ᵃ, 164ᵇ, 451ᵃ; de l'hôpital des Quinze-Vingts, 482ᵇ. — École de filature à Martigues, 468ᵃ.

Filcotes (Étoffes de chanvre et carton, *dites*), 262ᵇ.

Filets (Saisie de), 48ᵇ. — Toiles de filet, 107ᵃ.

Fileurs, 217ᵇ, 240ᵃ, 349ᵇ, 375ᵇ, 394ᵃ, 397ᵇ, 404ᵃ, 464ᵃ, 472ᵃ, 476ᵇ, 480ᵃ.

Fileurs d'or et d'argent de Lyon, 343ᵇ, 368ᵇ, 373ᵃ, 375ᵇ, 390ᵃ, 395ᵇ, 397ᵇ.

Filhol, négociant à Bordeaux, 436ᵃ.

Filières (Fabrication de), 475ᵃ.

Filion (Le sieur), 400ᵃ.

Filles (Travail des), 63ᵇ.

Filles de marchands, greffiers, notaires, procureurs, huissiers et artisans. — Interdiction de porter des pierreries, 6ᵃ.

Filleul (Pierre et Étienne), entrepreneurs de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, 85ᵃ, 86ᵃ, 91ᵃ, 95ᵇ, 107ᵃ, 119ᵃ, 124ᵃ⁻ᵇ.

Filoselle de Hollande, 128ᵃ. — Bas de filoselle, 100ᵇ. — Cardeurs, 338ᵃ. — Étoffes, 298ᵃ. — Fabrication, 164ᵇ. — Interdiction dans les galons et filés d'or et d'argent fins, 395ᵇ. — Tapisserie de filoselle et laine, 284ᵇ. — Velours ras filoselle et laine, 279ᵇ.

Fils. — Fils à coudre, 32ᵇ, 43ᵃ⁻ᵇ, 44ᵃ, 223ᵇ, 312ᵃ; à dentelle, 14ᵇ, 16ᵃ, 32ᵇ, 38ᵃ, 42ᵃ, 45ᵃ⁻ᵇ, 57ᵃ, 58ᵃ, 59ᵃ, 60ᵃ⁻ᵇ, 61ᵃ⁻ᵇ, 62ᵇ, 64ᵃ, 68ᵇ, 69ᵃ, 86ᵃ, 126ᵃ, 183ᵇ, 223ᵇ, 312ᵃ, 370ᵇ, 474ᵃ; à franges, 57ᵃ, 62ᵇ; blancs, 11ᵇ, 15ᵃ, 32ᵇ, 43ᵇ, 44ᵃ, 474ᵇ; blanc de lait ou fil de forêt, 314ᵃ; de chanvre, 89ᵃ, 154ᵃ, 164ᵃ, 173ᵇ, 174ᵃ⁻ᵇ, 194ᵃ, 207ᵇ, 219ᵇ, 225ᵃ, 255ᵇ, 344ᵇ, 469ᵃ, 474ᵇ; de chèvre, 3ᵃ, 4ᵃ, 325ᵇ; de coton, 2ᵃ, 213ᵇ, 219ᵇ, 232ᵃ, 364ᵃ, 370ᵃ, 453ᵇ, 462ᵇ, 463ᵇ, 466ᵇ, 467ᵃ, 473ᵃ; de couleur, 323ᵇ; d'estame, 92ᵇ, 113ᵃ, 115ᵃ, 121ᵇ, 207ᵇ, 231ᵃ; de laine, 15ᵇ, 117ᵇ, 183ᵇ, 226ᵃ, 245ᵃ, 285ᵇ, 293ᵇ, 318ᵃ, 328ᵇ, 331ᵃ; de lin, 46ᵇ, 89ᵃ, 154ᵃ⁻ᵇ, 173ᵇ, 174ᵃ⁻ᵇ, 194ᵃ, 207ᵇ, 225ᵃ, 232ᵃ, 255ᵇ, 469ᵃ, 474ᵇ; de mulquinerie, 384ᵇ; de prise, 333ᵇ; de sayette, 169ᵇ, 326ᵇ, 337ᵇ, 338ᵃ; de soie, 151ᵃ; des serges et des cadis, 119ᵇ, 121ᵇ, 124ᵇ, 189ᵃ; de trame, 344ᵇ; écrus, 86ᵃ, 89ᵃ, 90ᵇ, 103ᵃ, 108ᵃ, 114ᵃ, 119ᵃ, 123ᵇ, 127ᵃ, 156ᵇ, 179ᵃ, 323ᵇ, 454ᵇ, 456ᵃ, 466ᵃ; en chaîne, 449ᵇ; étrangers, 123ᵃ, 313ᵇ, 323ᵇ, 469ᵃ, 474ᵇ, 475ᵇ; fins, 5ᵃ⁻ᵇ, 6ᵃ, 11ᵇ, 86ᵃ, 90ᵇ, 103ᵃ, 108ᵃ, 114ᵃ, 119ᵃ, 123ᵇ, 127ᵃ, 156ᵇ, 179ᵃ, 198ᵇ; gris, 162ᵇ, 323ᵇ, 370ᵇ, 454ᵇ; peints, 313ᵇ; retors, 43ᵃ, 61ᵃ, 86ᵃ, 90ᵇ, 103ᵃ, 108ᵃ, 114ᵃ, 119ᵃ, 123ᵇ, 127ᵃ, 156ᵇ, 179ᵃ, 191ᵇ, 192ᵃ, 323ᵇ, 327ᵃ, 454ᵇ, 470ᵇ, 474ᵇ, 475ᵇ, 477ᵇ; teints, 57ᵃ, 123ᵃ, 183ᵃ, 266ᵇ, 267ᵃ, 295ᵃ, 313ᵇ, 387ᵇ.

Fils. — Fils d'Alençon, 36ᵒᵃ; d'Allemagne, 45ᵃ⁻ᵇ, 59ᵃ; d'Artois, 161ᵃ, 162ᵇ, 454ᵇ; de Bretagne, 89ᵃ, 390ᵃ; de Cologne, 38ᵃ, 46ᵇ, 49ᵇ, 58ᵃ, 59ᵃ, 60ᵃ⁻ᵇ, 61ᵃ⁻ᵇ, 69ᵃ, 70ᵃ; de Crema, 67ᵇ; d'Épinal, 123ᵃ; de Flandre, 58ᵃ, 60ᵇ, 108ᵃ, 114ᵃ, 161ᵃ, 162ᵇ, 183ᵇ, 349ᵇ, 454ᵇ; de Hainaut, 162ᵇ, 454ᵇ; de Hollande, 11ᵇ, 16ᵃ, 22ᵇ, 38ᵃ, 42ᵃ, 45ᵃ, 47ᵃ, 53ᵃ, 59ᵃ, 68ᵇ, 87ᵇ, 108ᵃ, 114ᵃ, 325ᵇ, 456ᵃ, 466ᵃ, 470ᵇ; de Liège, 61ᵃ; de Lille, 15ᵇ, 29ᵇ, 44ᵃ, 108ᵃ, 114ᵃ, 119ᵃ, 123ᵇ, 313ᵇ, 337ᵇ; de Malines, 57ᵃ, 61ᵃ, 126ᵃ, 135ᵇ; des Pays-Bas, 57ᵃ, 68ᵇ, 108ᵃ, 113ᵇ, 114ᵃ, 456ᵃ, 466ᵃ; du Pays conquis, 139ᵇ; de Picardie, 57ᵃ, 117ᵇ, 421ᵇ, 454ᵇ; du Soissonnais, 454ᵇ; de Tourcoing, 125ᵇ.

—— Assemblage au fil, 371ᵃ. — Bas de fil; bas à deux et à trois fils, 92ᵇ, 109ᵃ, 113ᵃ, 115ᵃ⁻ᵇ, 127ᵃ, 178ᵃ, 189ᵃ, 193ᵇ, 204ᵃ, 207ᵇ, 231ᵃ, 240ᵇ, 247ᵇ, 271ᵇ, 285ᵇ, 286ᵃ, 295ᵃ, 303ᵃ⁻ᵇ, 307ᵃ, 315ᵃ, 337ᵇ, 350ᵃ, 354ᵇ, 482ᵃ. — Blanchiment, 5ᵃ⁻ᵇ, 6ᵃ, 15ᵃ, 29ᵇ, 44ᵃ, 72ᵇ, 86ᵃ, 90ᵇ, 98ᵃ, 103ᵃ, 107ᵇ, 108ᵃ, 113ᵇ, 114ᵃ, 119ᵃ, 123ᵇ, 127ᵃ, 139ᵇ, 156ᵇ, 179ᵃ, 198ᵇ, 266ᵇ, 323ᵇ, 355ᵇ, 390ᵃ, 479ᵃ. — Blanchisseries, Blanchisseurs. *Voy.* ces mots. — Bonneterie de fil, 237ᵃ, 474ᵇ. — Boutons, 286ᵃ, 336ᵇ. — Chaîne. *Voy.* ce mot. — Commerce, 15ᵇ, 44ᵃ, 225ᵃ, 372ᵇ, 397ᵃ⁻ᵇ. — Dentelles. *Voy.* ce mot. — Droguets fil et laine, 330ᵃ, 360ᵇ. — Droguets sur fil, 253ᵃ. — Droits d'entrée et de sortie sur les fils, 32ᵇ, 57ᵃ, 60ᵇ, 61ᵃ, 63ᵃ, 89ᵃ, 119ᵃ, 123ᵃ, 183ᵇ, 198ᵇ, 301ᵇ, 312ᵃ, 313ᵇ, 323ᵇ, 325ᵇ, 327ᵃ, 332ᵃ, 349ᵇ, 370ᵇ, 421ᵇ, 469ᵃ, 475ᵇ, 477ᵇ. — Droits de pesage, 169ᵇ. — Étoffes de fil et étoffes mêlées (fil et coton, fil et laine, etc.), 40ᵇ, 141ᵇ, 168ᵇ, 173ᵇ, 179ᵇ, 180ᵇ, 181ᵃ, 185ᵃ, 197ᵇ, 199ᵇ, 204ᵇ, 219ᵃ⁻ᵇ, 225ᵃ, 248ᵇ, 262ᵇ, 281ᵃ, 307ᵃ, 335ᵃ⁻ᵇ, 342ᵃ, 364ᵃ, 378ᵃ, 395ᵇ, 435ᵇ, 463ᵇ. — Exportation, 162ᵇ, 370ᵇ, 384ᵇ, 454ᵇ, 456ᵃ, 466ᵃ. — Fabricants, 191ᵇ, 192ᵃ, 464ᵃ, 472ᵃ, 476ᵇ, 480ᵃ. *Voy.* Filateurs, Fileurs. — Fabriques et manufactures, 15ᵃ, 43ᵃ, 45ᵃ, 71ᵃ, 107ᵇ, 191ᵇ, 192ᵃ, 213ᵃ, 219ᵃ⁻ᵇ, 364ᵃ. — Filage. *Voy.* ce mot. — Gazes soie et fil, 351ᵇ. — Importation, 14ᵃ, 16ᵃ, 38ᵃ, 42ᵃ, 45ᵃ⁻ᵇ, 46ᵇ, 47ᵃ, 48ᵇ, 57ᵃ, 58ᵃ, 59ᵃ, 60ᵃ⁻ᵇ, 61ᵃ⁻ᵇ, 62ᵇ, 63ᵃ, 64ᵃ, 68ᵇ, 69ᵃ, 70ᵃ, 325ᵇ, 474ᵃ, 475ᵇ, 477ᵇ. — Jarretières fil et coton, 463ᵇ. — Marchands, 98ᵃ, 439ᵃ. *Voy.* Filatiers, Filtiers. — Moulins à retordre les fils, 162ᵇ, 183ᵇ, 190ᵇ, 223ᵇ, 339ᵃ, 484ᵃ. — Nombre insuffisant de fils, 322ᵇ, 341ᵇ. — Ouvrages de fil, 85ᵇ, 364ᵃ, 472ᵇ. — Poids des paquets, 377ᵃ. — Portées, 125ᵇ. — Réexportation, 48ᵇ. — Retordage, 107ᵇ, 126ᵃ, 480ᵃ. — Rubans, 37ᵇ, 38ᵃ, 45ᵃ, 47ᵃ, 58ᵃ, 59ᵃ, 61ᵇ, 106ᵇ, 471ᵃ. — Satins sur fil, 396ᵃ. — Tapisseries de fil et laine, 284ᵇ. — Teinture, 57ᵃ, 107ᵇ, 226ᵃ. — Teinturiers en fils, 63ᵇ, 102ᵇ, 112ᵇ, 125ᵇ, 135ᵇ, 159ᵃ⁻ᵇ, 160ᵃ, 179ᵃ⁻ᵇ, 224ᵇ, 225ᵇ, 226ᵃ, 266ᵃ, 357ᵇ, 364ᵃ⁻ᵇ, 371ᵇ, 387ᵇ. — Toiles de fil et de fil et coton. *Voy.* Toiles. — Tripes de fil et laine, 326ᵃ, 329ᵃ. — Velours de fil et coton, 129ᵃ, 281ᵃ, 285ᵃ, 291ᵇ, 295ᵃ, 342ᵃ, 357ᵇ.

Fils d'acier, 63ᵃ, 343ᵃ, 368ᵃ. — Manufacture, 368ᵃ.

Fils de cuivre et laiton, 63ᵃ, 262ᵃ, 263ᵃ, 321ᵃ, 343ᵃ, 357ᵃ, 368ᵃ, 470ᵃ.

Fils de fer. — Cardes, 257ᵇ. — Droits d'entrée et de sortie, 196ᵇ, 320ᵃ. — Fabricants, 393ᵇ. — Importation, 57ᵇ. — Manufactures, 196ᵇ, 200ᵃ, 206ᵃ⁻ᵇ, 207ᵃ, 320ᵃ, 343ᵃ, 368ᵃ, 393ᵇ, 458ᵃ, 475ᵇ.

Fils d'or et d'argent, 16ᵃ, 17ᵃ, 298ᵇ, 375ᵇ, 395ᵇ; fils d'or et d'argent faux, 63ᵇ.

Fils d'une plante découverte par le sieur Vacquette, 484ᵃ.

Filtiers (Marchands) de Flandre et de Hainaut, 198ᵇ; de Lille, 323ᵇ.

Finances. — Bureau des finances de Rouen, 188ᵇ. — Conseil des finances de Bruxelles, 122ᵃ, 123ᵃ. — Conseil royal de régence pour les finances, 100ᵇ. — Conseil royal des finances et du commerce, 458ᵇ, 459ᵃ, 475ᵇ, 476ᵃ. — Contrôleur général des finances. *Voy.* ce mot. — Directeur général des finances, 15ᵃ, 81ᵇ, 461ᵇ, 462ᵃ, 469ᵃ, 470ᵃ. — Directeurs des finances, 3ᵇ. — Intendants

des finances, 370b, 382b, 408a, 412b, 414a, 415b, 418a, 422b, 426b, 428a, 430a, 468b. — Ministre des finances, 475b. — Receveur des finances au bailliage de Dôle, 426b. — Receveur général des finances à Orléans, 92a. — Receveurs généraux des finances de Flandre, 235a, 248a.

Finettes (Étoffes *dites*), 125a, 156b, 280a.

Finot (Antoine). — Autorisation d'établir une fabrique de savon noir à Givet, 91a.

Fins (Les), cne de Châtillon (Allier). — Mine de charbon de terre, 413b.

Fiquet (Jean), drapier à Darnetal, 236a, 237b, 240a.

Fistion. *Voy.* Festioni.

Fitz-James (Charles, duc de), engagiste de la traite domaniale de Nantes, 406b.

Fizeaux (Étienne), marchand de toiles à Saint-Quentin, 44b, 60b.

Fizeaux (Les sieurs), marchands de toiles à Saint-Quentin, 392b.

Flacons de verre, 66a, 67a, 314b; d'huile, 228b. — Caves à flacons, 287b, 292a.

Flamand, ouvrier chaudronnier au faubourg Saint-Antoine, à Paris, 312b, 313b.

Flamands (Couteaux), 53a, 111b.

Flamands espagnols, 1a, 11b, 12a, 27a-b.

Flambeaux en cuivre et en similor, 470a.

Flament, négociant à Lille, liquidateur de la société Panckouke et Flament, 445b.

Flament (Les sieurs), teinturiers à Lille, 442a, 450b, 463a, 472a.

Flandre. — Batistes et linons, 92a, 156b, 160a, 182b, 186a, 254b. — Bestiaux, 77a, 98a, 450a. — Blanchisseurs, 92a, 252a, 253a. — Bureaux des fermes, 92a, 159a. — Camelots et étamines, 25b, 32a, 63b. — Cendre de mer, 362a. — Cendres de houille, 336a. — Chevaux, 282a. — Commerce, 14b, 15a, 20b, 21a. — Culture de la garance, 108b. — Denrées, 282b. — Dentelles, 19a, 25b, 48a, 64b, 105b, 114a, 349b, 445b. — Députés des villes, 14b, 15b. — Droits d'entrée et de sortie, 5b, 6a, 9b, 10a, 13b, 32a, 48a, 98b, 164b, 185b, 206b, 282b, 469a. — Eaux-de-vie, 344b, 345b. — Employés des fermes, 269a. — États, 32a, 358b. — Exportations, 9b, 90a, 96b, 107b, 109b, 111a, 148a, 162b, 164b, 282b. — Fabricants, 123a. — Fabricants d'amidon, 180b, 181b. — Fabricants de toiles, 96a, 255b, 368b, 388a. — Fermiers des domaines, 95a, 289b. — Filateurs, 72b. — Fils, 58a, 60b, 108a, 114a, 161a, 162b, 183b, 349b, 454b. — Filtiers, 198b, 323b. — Grains, 111a. — Habitants, 201a. — Hôpitaux des places de Flandre, 110b. — Huile, 282b. — Importations, 1a, 10a, 32a, 33a, 58a, 60b, 95b, 105b, 112a, 148a, 309b, 317b, 349b. — Inspecteurs des toiles, 182b. — Intendant, 13b, 56b, 72b, 98a, 110b, 113b, 155b, 195b, 218a, 259a, 361b, 374a, 409b, 431a, 441b, 442b, 450a-b, 451a, 456a. *Voy.* Flandre maritime. — Laine, 183b. — Manufactures, 25b, 92a, 282b. — Marchands et négociants, 113b, 123a, 156b, 198b, 279a. — Ouvriers, 123a. — Parlement. *Voy.* Douai. — Places fortes, 10b. — Ports, 96b. — Prohibition de sortie des graines à huile, 315a. — Prohibition des soies ouvrées venant de l'étranger, 92b. — Receveurs généraux des finances, 235a. — Semailles de lin, 43a. — Sons, 180b, 181b. — Toiles (fabrication et commerce), 96a, 99a, 103a, 113b, 160a, 182b, 254b, 255b, 265a, 282b, 317b, 349b, 368b, 388a. — Transit de marchandises, 55b, 57b, 60a, 62b, 64b, 67b, 106b, 257a. — Villes, 28b.

Flandre (Armée de). — Approvisionnement, 354a, 388b.

Flandre espagnole ou impériale. — Bétail, 450a. — Blanchissage de fils, 29b. — Commerce, 11a, 14a-b, 15a, 21a. — Dentelles, 8a-b, 51a-b, 123a, 221a, 222a. — Droits d'entrée et de sortie, 5b, 6a, 14a. — Exportations, 9b, 22a, 62b, 112a, 123a, 265a, 450a. — Filateurs, 16a, 72b, 90b, 108a. — Importations, 9b, 11b, 12a, 14a, 17a, 20b, 22a, 113b, 114a, 317b. — Linge de table, 98b. — Toiles à matelas, 265a. — Transit de marchandises, 51a-b, 213b. — Vaisseaux de Bruges et d'Ostende, 27b, 52a.

Flandre maritime. — Intendant, 13a, 15a, 22b, 23b, 31b, 47b, 48b, 50a-b, 61a-b, 62a, 72a, 75a, 76a, 95b, 98a.

Flandres (Le sieur de), fabricant de gaze à Paris, 257b.

Flandrin (Jean), syndic de la communauté des sergers de Saintes, 222b, 239a.

Flandy et Cie (Les sieurs), négociants à Marseille, 364a.

Flanelle gaufrée, 272a, 340a; imprimée, 259b, 320a; rayée, 209b; flanelle d'Angleterre et façon d'Angleterre, 9b, 235b, 280a, 283a; de Metz, 246a, 247a; de prise anglaise, 335a. — Exportation, 336b. — Fabricants, 215a, 340a. — Gaufrage, 334b. — Importation, 272a. — Manufactures, 9b, 235b, 320a, 357b. — Saisie et confiscation, 59b, 209b, 229a, 280a, 313a, 340a. *Voy.* Bayettes.

Flangère, négociant, 61a.

Flanquier, négociant à Bordeaux, 24b.

Flauvant, juge ordinaire de Voiron, 223b, 224a.

Flavigny (Louis-Agathon, comte de), 409a.

Flavigny (Le sieur Joseph de) et ses fils, entrepreneurs de la manufacture royale de draps des Andelys, 238b, 285b, 398a, 431b, 432a, 439a, 480a, 485b.

Flèche (La) [Sarthe]. — Chirurgien, 292b, 293b. — Étoffes, 185a. — Jésuites, 396b. — Maire et échevins, 129b, 292b, 293b. — Maîtrises et jurandes, 129b, 292b, 293a-b. — Marchands, 292b, 293a.

Fléchy, négociant à Troyes, 446b, 447a.

Flers (Orne). — Gardes jurés toiliers, 353a.

Flessingue (Hollande). — Armateurs, 31a. — Corsaires, 31b, 34a, 38a, 44b, 49a, 56a. — Navires, 34b, 47a, 68b.

Flessinguois (Accord entre les Dunkerquois et les) pour la pêche du poisson frais, 35a-b.

Fleur (Jean-Charles-Noé), maître de forges à Neuchâtel-Urtière, ci-devant directeur de la Monnaie de Besançon, 429a.

Fleuret (Nicolas), fripier à Dijon, 201a.

Fleuret. — Bas de fleuret, 100b. — Droit sur le fleuret, 340a. — Étoffes de fil mêlées de fleuret, 378a. — Fabrication, 164b. — Imitation à Lyon du fleuret de Hollande, 113b. — Interdiction dans les galons et filés d'or et d'argent fin, 395b.

Fleurets et blancards de Normandie (Toiles), 31b, 82b, 90a, 178b, 179a, 183a, 185a, 213a, 225a, 255b, 461a, 462a, 465b.

Fleuriau (François), raffineur à la Rochelle, 169a.

Fleuriau d'Armenonville. *Voy.* Armenonville (Fleuriau d').

Fleuriau de Morville. *Voy.* Morville (Fleuriau de).

Fleurieu (Jacques-Annibal Claret de La Tourette, sieur de), prévôt des marchands de Lyon, 316a, 319b.

Fleurissage des étoffes, 173b.

Fleuron (Le), vaisseau, 242b.

Fleurs (Étoffes à), 133a, 173b, 176b, 232a, 273b, 275b, 279b, 402b. — Tableaux de fleurs en velours, 449a.

Fleurs de farine. — Manufacture à Moissac, 343b.

Fleury (Jean), marchand drapier à Vierzon, 390b.
Fleury (Jean-Baptiste), commis à la marque des toiles au bureau de Loudéac, 264a-b.
Fleury, marchand à Tours, 214a, 277b.
Fleury, marchand drapier-mercier à Rouen, 167b, 174b.
Fleury-Duval, marchand à Caen, 123b, 234a.
Fleyers (Toiles batistes, *dites*), 356a.
Flint-glass. — Manufacture en Languedoc, 445b, 471b, 472b.
Floch, armateur à Bordeaux, 289a.
Floing (Ardennes), 271a, 316a.
Floquet (Le sieur). — Projet d'un canal d'arrosage en Provence, 262b.
Florac (Lozère), 168b.
Flore (La), navire, 410a.
Florence (Italie). — Camelot de soie, 110a. — Négociant français établi à Florence, 95a.
Florissant (Le), barque, 102a.
Florisson, échevin de la ville d'Ypres, 97a.
Flottabilité (Travaux de) sur la Dordogne, 214a-b.
Flottage des bois sur la Seine, 144a.
Flottes marchandes, 9a, 33b. — Capture, 34a.
Flouart-Lavoie, fabricant à Ambert, 350a.
Fluqueurs d'Amiens, 418a.
Flûtes, navires, 56a, 126b.
Foires et marchés d'Abbeville, 117b; d'Aignerville, 432b; d'Alais, 348b, 437a; d'Alet, 463a; d'Angers, 243b, 248a; d'Arches, 470b; d'Arrou, 482a; d'Aubessagne, 439b; d'Aubigny, 99a; d'Auray, 258a; d'Aurendat, 444b; d'Auriac, 341a; d'Auroux, 438b; d'Autun, 452b; de Bach, 463a, 467a; de Bagnot, 440b, 441b; de Bas-en-Basset, 351a; de Beaucaire, 42a, 111a-b, 127a, 136b, 143a, 144a, 145a, 155a, 163b, 164a, 172b, 174a, 180a, 182a, 192b, 193a, 202a, 210b, 212a, 216b, 226b, 228b, 229a, 236b, 246b, 265a, 278b, 286b, 295a, 300b, 304a, 313a, 318a, 323b, 330a, 332b, 342b, 348b, 365a, 367b, 385b, 462b, 463a, 470a, 477a; de Bernaville, 194b; de Blois, 325a; de Bordeaux, 207a-b, 212b, 219a, 226b, 238a, 310a, 379a, 461b; de Bourgogne, 162b, 165b, 180a, 444b; de Brazey-en-Plaine, 485a; de Brive-la-Gaillarde, 443b; de Bury, 472a; de Caen, 123b, 143a, 161a, 189b, 223b, 224b, 275b, 341a; de Cahors, 259a; de Candé, 436a; de Canisy, 93a; de Carcassonne, 44a, de Carcès, 442a; de Carrétey, 442b; de Carvin, 302b, 303b, 325a; de Châlons-sur-Marne, 455a; de Chalon-sur-Saône, 135a, 138a, 146a, 267a; de Chambonas, 473b; de Chambost-sur-Chamelet, 463b; de Champagne, 234b; de Champigné, 469a; de la Chapelle-sur-Erdre, 445b, 452b; de la Charité, 266b; de Château-du-Loir, 144a; de Château-Ponsac, 211a-b, 213a; de Château-Thierry, 461a; de Chauffailles, 228a; de Chauffayer, 439b; de Chaumont-Porcien, 296b; de Chiché, 447b; de Clermont-Ferrand, 267a; de Cluny, 147a; de Cognac, 343a; de Coulon, 433b, 437a, 438b; de la Couture-d'Argenson, 441b; de Craon, 165a; de Crémieu, 433a; de Crest, 361b; de Crèvecœur, 121a, 173b; de Decize, 266b, 442a, 444a; de Dijon, 162b, 165b, 180a, 439b; de Dinan, 298a; de Dreux, 459a; de Duclair, 265a; de Dunes, 459a; d'Embry, 447a; d'Épinoy, 302b, 303b, 325a-b; d'Escorailles, 361b; d'Estaires, 434a; d'Étais-la-Sauvin, 473a; de Ferrières-en-Brie, 483a; de la Ferté-Bernard, 450a, 451a; de Fontenay-le-Comte, 148b, 175b, 193b, 225a; de Fourmies, 442b, 482a; de la Française, 337b; de Franche-Comté, 234b; de Gérardmer, 443a, 444b; de Gien, 280b, 281a; de Gilley, 443a; de Gouzon, 450b; de Grand-Champ, 441b; de Guibray, 113a, 137a, 145b, 165b, 172a, 180b, 181a, 191a-b, 193b, 196a, 201a-b, 202a, 221b, 224b, 226a, 227b, 228b, 235b, 236a, 237b, 307a, 309a, 328b, 330b, 334a, 337a, 340b, 390a, 399a, 439b; du Hallay, 444a; d'Hardivillers, 244a, 432b; d'Illiers, 442a; d'Issoudun, 447b; de la Lande-d'Écharte, 438a; de Languedoc, 288a, 291a, 331b, 445a; de Lauterbourg, 443b; du Lendit, 143b, 153a, 163b, 181b, 202b; de Lestre, 182b; de Liffré, 443a; de Lindelbeuf, 367b; de Linières-Bouton, 438b; de Longeville, 310b; de Lorraine, 234b; de Loudun, 334b; de Louvigné-du-Désert, 434b; du Lude, 184a; de Lyon, 29b, 105a, 117a, 201a, 241a-b, 259b, 303b, 304a, 328a, 347a, 349a, 364a, 378b, 381b, 397b, 411b; du Maine, 442a; de Manancourt, 434b; de Manteyer, 206b, 207a; de Maroilles, 479a; de Maubourguet, 439b; du May, 437a; de Mayenne, 350a; de Metz, 174a, 437a; de Moncaup, 325b; de Monpezat, 325b; de Montagnac, 128a, 142b, 149b, 151a, 153b, 160b, 340a; de Montamy, 442a; de Montaut, 484b; de Montet-aux-Moines, 437b; de Montferrand, 221a; de Mont-Louis, 193a, 196b; de Montrichard, 244b; de Montsous-Vaudrey, 444b; de Nesle, 437a; du Neubourg, 444a; de Nevers, 266b; de Niort, 147b, 220a; de Noyon, 441a; d'Oisy, 442a-b; d'Onoz, 356a; d'Onzain, 472a; d'Orbec, 246b; de Péronne, 435a; de Peyrenère, 142a, 213b, 225a; de Pézenas, 128a, 135b, 137a, 138b, 153b, 172a, 378a; de Picardie, 421b; de Pin-l'Émagny, 481b; de Plancoët, 446b, 447b; de Poissy, 86a; de Poitiers, 476b; de Pont-Guiraud, 308a; du Pont-Juvénal, 291a; du Port-de-Pierre-Châtel, 307a-b; de Quissac, 483a; de Rançon, 446a; de Regniowez, 437b; de Reims, 232b, 236b, 238a, 242a, 247b, 252a, 255b, 293a-b, 390b; de Remollon, 182b; de Rennes, 175a, 180b, 181a, 182a, 189b, 190a, 313b, 314a, 364b; de Rodez, 179b, 180b; de la Roë, 437b; de Romans, 439a; de Rouen, 101a, 316b, 324a; de Sabres, 190a; de Saint-Aubin-du-Cormier, 443a, 444a; de Saint-Cannat, 449a; de Sainte-Croix-de-Volvestre, 461b; de Saint-Denis, 129a, 134b, 137b, 143b, 153a, 163b, 165b, 166a, 181b, 193b, 202b, 215a, 285a, 288a, 385b; de Saint-Denis-la-Chevasse, 433b, 438a, 445a, 446a; de Sainte-Gauburge, 444a; de Saint-Genis-Pouilly, 484b, 485a; de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, 131b, 134b, 141a, 142b, 149b, 158b, 170a, 178b, 208b, 218a-b, 263a, 270b, 372a; de Saint-Girons, 444a; de Saint-James, 461b; de Saint-Jean-de-Losne, 466a; de Saint-Laurent, à Paris, 133b; de Saint-Laurent-d'Olt, 283b; de Saint-Laurent-en-Caux, 367b; de Saint-Nazaire, 451a; de Saint-Philbert-de-Grandlieu, 439b; de Saint-Pierre-de-Bœuf, 439b; de Saint-Quentin, 135a, 145a, 444b, 448a; de Saint-Sauves, 440b, 441a-b; de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 483a; de Saint-Savinien-du-Port, 485a; de Saint-Valery-sur-Somme, 458a; de Salers, 439a, 440b; de Salies-du-Salat, 444a; de Samer, 483b, 484b; de Saulx-de-Vesoul, 434b; de Sceaux, 86a; de Sergine, 466b; de la Seyne, 444b, 445a, 460a; de Sommières, 305a-b; de Suze-la-Rousse, 444a; de Tours, 262b, 476b; de Troyes, 5a, 123b, 130b, 221a, 238a, 247b, 270a, 298b; de Tulle, 362a; de

Valence, 342[b]; de Valenciennes, 189[b], 190[a]; de Vallery, 483[b], 484[a]; de Varades, 473[a]; de Vauville, 444[b]; de Vaux, 437[a]; de Verdun, 443[a]; de Vichy, 180[b]; de Villespassans, 308[a]; de Virieu, 451[b], 475[a]; de Vouziers, 428[b]. — Commerce de laines, 135[a], 220[b], 221[a], 225[b]. — Droits sur les marchandises, 94[b]. — Forains et colporteurs. *Voy.* ces mots. — Juifs, 150[a], 296[a], 298[a], 312[a], 342[b]. — Police, 108[b], 139[a], 350[a].

Foix (Comté de). — Aunage des étoffes, 228[a]. — Fabrication et commerce des fers, 101[b], 191[b]. — Inspecteur des manufactures, 146[b]. — Intendant, 115[b]. — Manufactures, 172[b]. — Marchands cloutiers, 428[b], 430[b], 442[b], 446[a]. — Marque des fers, 110[a]. — Syndics généraux, 93[b], 191[b], 193[b].

Folckert-Both ou Folckerboth (Le sieur), négociant à Bordeaux, 51[b], 62[a].

Folembray (Aisne). — Verrerie du Vivier, 66[b], 109[a], 138[b], 170[b].

Folletête, fondateur d'une fabrique de verre blanc à Rive-de-Gier, 442[a].

Folleville (Antoine-Charles-Gabriel, marquis de), 434[b].

Folleville (Le sieur de), homme d'affaires du duc de La Vallière, 168[a].

Follias, propriétaire des moulins de Franchevai, 475[a].

Fonberg (Gaspard-Joseph ou Balthazard), gentilhomme verrier allemand, maître de verrerie à Bourg-en-Guyenne, 130[b], 131[a], 140[a], 144[b], 148[b], 156[a], 159[a], 263[b].

Fonderies de cuivre, 123[a], 132[a], 147[a-b], 179[a], 188[b], 191[b], 202[b], 253[b], 254[a], 262[a], 263[a], 442[a], 451[a]; de fer, 367[a], 459[b].

Fondeurs d'Aix, 390[b]; de Caen, 364[a]; de Châlons-sur-Marne, 296[a]; de Lyon, 287[b]; de Paris, 179[a], 183[a], 262[b], 345[a], 401[b]; du Puy, 357[b]; de Reims, 256[a]; de Rouen, 196[b].

Fondeurs de bombes, 473[b].

Fondeurs en caractères de Lyon, 473[b].

Fondières, inspecteur général des manufactures, 292[b], 299[a], 302[b], 305 313[b].

Fondraine (Augustin et Gabriel), marchands à Rouen, 245[b].

Fonfreyde, bourgeois et négociant à Paris, 431[a].

Fonfreyde, négociant à Bordeaux, 375[a-b]. — *Voy.* Fontfreyde.

Fonsec (Le sieur de). — Demande de privilège pour la fabrication d'une nouvelle huile de table, 4[b].

Fontaine (Grégoire), Suisse, 349[b].

Fontaine (Pierre), marchand à Amiens, 387[a].

Fontaine, associé du sieur Letourneur pour la conversion de la fonte de fer en acier, 224[b], 226[a].

Fontaine, capitaine de *l'Hermione*, 76[a], 77[b].

Fontaine, receveur des traites à Boulogne-sur-Mer, 358[a].

Fontaine, teinturier près Caen, 283[b], 289[b].

Fontainebleau (Seine-et-Marne). — Séances du Conseil du commerce tenues en cette ville, 5[a], 68[a], 128[b], 129[a].

Fontaines (Prohibition du plomb pour le fond des), 261[b].

Fontaines du Roi (Entrepreneur des tuyaux et), 36[b].

Fontanieu (Gaspard-Moïse de), maître des requêtes, intendant en Dauphiné, 136[a], 140[b], 145[a], 155[b], 163[b], 169[b], 170[b], 173[b], 175[a], 176[a], 181[a], 182[b], 190[b], 192[a], 196[b], 197[a], 198[b], 206[b].

Fontanille (Le sieur de), fermier d'une verrerie à Saint-Macaire, 438[a].

Fontarabie (Espagne), 28[a].

Fonte de fer, 138[b], 144[a], 148[a], 218[b], 219[a], 224[b], 226[a]. — Droits de sortie, 452[b], 458[a]. — Fabrique de Cosne, 142[b], 144[a], 148[a], 157[b].

Fonte du cuivre, 132[a], 179[a], 183[a]; de l'étain, 98[a].

Fontenay-le-Comte (Vendée). — *Bailliage*, 338[a].

—— *Ville*. Boulangers, 368[b]. — Foires, 148[b], 175[b], 193[b], 225[a]. — Juge de police, 261[b].

Fontenille (Le comte de). — Projet d'établissement d'une manufacture de faïence sur sa terre de Terrebasse, 294[b].

Fontenois (Étienne), domestique de M. Passart, maître des Comptes, 238[b].

Fontette (François-Jean Orceau de), maître des requêtes, intendant à Caen, 393[b], 401[b], 406[a], 416[b], 420[b].

Fontfreyde (Guillaume de), inspecteur des manufactures d'Auvergne, Limousin et Saintonge, 116[b], 130[b], 135[b], 136[a], 148[a], 149[b], 152[a], 158[a], 159[a], 170[a], 171[b], 173[a], 179[a], 180[a], 188[b], 195[a], 221[a], 389[a]. — *Voy.* Fonfreyde.

Foraine (Droits de), 88[a], 196[b], 210[b], 213[b], 214[b], 235[a].

Forains (Marchands), 52[a-b], 86[a], 111[b], 136[b], 160[b], 161[a], 170[b], 172[a], 193[a], 223[a], 248[a], 252[a], 259[a], 266[b], 267[a], 268[a], 269[b], 270[a], 276[b], 280[a], 283[a], 289[a], 290[a], 298[a], 308[a], 318[a], 325[a], 334[b], 347[a], 354[a], 362[b], 372[a], 375[a], 379[a], 384[a-b], 388[a], 389[a], 395[a], 404[a].

Forbans des îles d'Amérique, 146[b].

Forcade (Jean-David), tanneur et corroyeur à Bayonne, 412[a].

Forces à tondre le drap, 67[a], 271[a], 334[a-b], 371[a], 382[a], 435[b].

Forceville (Jacques), adjudicataire général des fermes, 316[b].

Foresta de Collongue (Scipion, marquis de), 445[a], 470[a], 471[b].

Forestage (Droit de), 352[b].

Forestal, négociant à la Martinique, 379[b].

Forêt (Fil de), 314[a].

Forêts. — Forêts d'Alsace, 197[a], 210[a], 384[b]; de Franche-Comté, 194[a], 197[a], 210[a]; des Pyrénées, 375[a]; forêt de Conches, 437[b]; d'Éawy, 188[a]; d'Étrépagny, 90[b]; de la Grésigne, 459[b], 474[a]; de Joigny, 134[a]; de Lyons, 76[a], 79[b], 103[b], 105[b], 125[a], 128[b] 129[b], 171[a], 196[a]; de Roche, 461[a]. — Mesures de conservation, 4[a], 16[b], 129[b]. — Propriétaires, 349[a].

Forez, 413[b]. — Fabricants de basins, futaines et toiles, 154[a]. — Mines de charbon de terre, 152[a], 264[b], 407[b], 409[b], 413[b], 414[a], 415[a]. — Mines de plomb, 90[a], 103[a], 111[a], 145[a], 147[a], 150[a-b], 152[a], 162[a], 163[b], 170[b], 253[b], 254[a], 279[a], 299[a], 309[b], 440[b]. — Vente des fils de chanvre et de lin, 154[a-b].

Forgerons de Bayonne, 397[a], 400[a], 422[a], 426[a-b]; de l'Hôtel des monnaies de Lyon, 400[b]; de Marseille, 365[b], 392[b]; de Sedan, 382[a].

Forges. — Forges d'Abilly, 160[b]; d'Angoumois, 47[a]; d'Asson, 117[a]; de Bayonne, 397[a]; de Béarn, 117[a]; de Berry, 467[b]; du comte de Buffon, 435[b]; de Champagnole, 440[a]; près de la rivière de Claise, 160[b]; de Corbançon, 442[a]; de Corbehem, 109[a]; de Féronval, 478[a]; de la Ferrière, 452[a]; de Foix, 101[b], 191[b]; de Franche-Comté, 24[b], 26[a], 171[a], 452[a]; de Ganac, 480[b]; de Gray, 138[b], 140[a]; de Hainaut, 49[b], 51[b], 148[b], 367[a], 463[a], 478[a], 485[a]; d'Isômes, 157[a], 159[b]; de Languedoc, 191[b]; de Neuchâtel-Urtière, 429[a]; du chevalier de Béthune, à Paris, 157[b]; de Pérouzet, 449[a], 460[b]; de Rives, 170[a], 172[a], 181[a], 201[b], 206[b], 207[a], 248[a], 253[a]; de Rothau, 450[b], 459[b]; de Saint-Amarin, 445[a]; du Veau-Blanc, 274[b]; de Vraincourt, 168[b]. — Établissement, 452[b]. — Maîtres de forges, 47[a], 49[b], 51[b], 109[a], 117[a], 148[b], 170[a],

171ᵃ, 181ᵃ, 191ᵇ, 201ᵇ, 206ᵇ, 207ᵃ, 248ᵃ, 253ᵃ, 264ᵃ, 274ᵇ, 349ᵃ, 367ᵃ, 429ᵃ, 435ᵇ, 440ᵃ, 442ᵃ, 449ᵃ·ᵇ, 450ᵇ, 459ᵇ, 460ᵇ, 463ᵃ, 464ᵃ, 467ᵇ, 478ᵃ, 484ᵇ, 485ᵃ. — Marteaux de forge, 181ᵃ. — Police, 208ᵇ, 209ᵃ. — Soufflets, 161ᵇ.

Forges (Seine-Inférieure). — Interdiction du commerce du beurre, 307ᵇ.

Forgettes pour clous de fer, 306ᵇ.

Forgeurs de Lyon, 287ᵇ.

Forgeurs de canons de Saint-Étienne, 483ᵃ.

Formes et pots de terre, 200ᵃ·ᵇ, 201ᵃ.

Formes à papier, 343ᵃ.

Formiers-talonniers de Rouen, 315ᵇ.

Formule (Papiers de), 338ᵇ.

Formules de lettres de mer, 70ᵃ.

Fornier (Bertrand-Guillaume), entrepreneur de la manufacture royale de la Trivalle, 194ᵇ.

Forsans, négociant à Bordeaux, 57ᵃ.

Fort-de-France. *Voy.* Fort-Royal.

Fortel (La veuve), maîtresse du métier de tondeur à Rouen, 252ᵇ, 253ᵃ, 257ᵃ·ᵇ.

Fortifications de Dunkerque, 95ᵇ; de Sedan, 321ᵃ; de Toulon, 423ᵃ.

Fortin (François), marchand à Rouen, 78ᵇ.

Fortisson (Le vicomte de), 455ᵃ.

Fort-Louis (Alsace). — Bouchers et boulangers, 388ᵇ, 389ᵃ.

Fort-Royal ou Fort-de-France (Martinique). — Amirauté, 243ᵇ.

Fortune (*La*), brigantin de Dunkerque, 43ᵇ.

Forty (Jean), négociant à Saint-Malo, 200ᵃ, 203ᵃ·ᵇ.

Fosse (Charles), inspecteur des manufactures de toiles du royaume, 155ᵃ, 174ᵃ, 190ᵇ, 330ᵃ.

Fosse, fabricant à Oissel, 485ᵇ.

Fossecave, armateur à Dunkerque, 22ᵃ, 84ᵃ.

Fosses des tanneurs d'Amiens, 168ᵇ.

Fouache, négociant au Havre, 276ᵃ, 431ᵃ.

Foucher, contrôleur des actes à Rouen, 444ᵇ.

Foucher, fabricant et imprimeur de toiles dans la banlieue de Rouen, 458ᵃ.

Foucher du Brandeau, seigneur de Longeville, 310ᵇ.

Fouchet (La veuve), marchande à Falaise, 238ᵇ.

Fouet. — Condamnation au fouet, 201ᵃ. — Machine propre à faire le tissu des fouets, 464ᵇ.

Fougasse, capitaine de navire, 11ᵇ, 12ᵇ, 14ᵇ, 16ᵃ·ᵇ, 17ᵃ, 76ᵃ·ᵇ, 224ᵇ.

Fougeray et fils (La veuve), négociants à Saint-Malo, 102ᵃ.

Fougères (Ille-et-Villaine). — Bureau de marque des toiles, 268ᵇ, 269ᵃ·ᵇ, 270ᵇ, 385ᵇ. — Commis à la marque des toiles, 319ᵃ. — Communauté d'habitants, 265ᵇ. — Fabricants de toiles, 280ᵃ, 319ᵃ, 461ᵃ. — Fabrique de toiles, 157ᵃ, 272ᵃ. — Inspecteur des toiles, 409ᵇ. — Négociants, 422ᵃ. — Siège de police, 385ᵇ. — Sous-fermier de la traite domaniale, 265ᵇ. — Verres, 334ᵃ.

Foulage des étoffes, 54ᵇ, 70ᵇ, 97ᵇ, 117ᵃ, 130ᵇ, 131ᵃ, 146ᵃ, 148ᵃ, 194ᵇ, 212ᵃ, 213ᵃ, 223ᵃ, 230ᵃ, 240ᵃ, 246ᵃ·ᵇ, 272ᵇ, 293ᵃ, 296ᵃ, 314ᵃ, 320ᵇ, 326ᵇ, 336ᵇ, 344ᵇ, 357ᵇ, 409ᵇ. — Moulin pour le foulage des étamines, 70ᵇ. — Terre pour le foulage des draps, 54ᵃ.

Foulard, marchand à Angers, 397ᵃ.

Foule (Bains de), 459ᵇ.

Fouleries, 127ᵇ, 132ᵇ, 139ᵇ, 263ᵃ, 336ᵇ.

Fouleurs, Foulons, Foulonniers, 83ᵃ, 87ᵇ, 88ᵇ, 95ᵇ, 99ᵇ, 139ᵇ, 142ᵃ, 152ᵇ, 182ᵇ, 186ᵇ, 194ᵇ, 261ᵇ, 302ᵃ, 308ᵃ·ᵇ, 326ᵇ, 344ᵇ, 362ᵃ, 363ᵇ, 364ᵃ, 369ᵃ, 379ᵃ, 382ᵃ, 409ᵇ, 460ᵇ, 466ᵃ.

Foullé de Martangis (Étienne-Hyacinthe-Antoine), maître des requêtes, commissaire au Conseil du commerce, puis intendant à Bourges, 8ᵇ, 41ᵇ, 65ᵇ, 76ᵇ.

Foulon (Draps venant du), 221ᵇ, 240ᵃ, 246ᵇ, 314ᵃ. — (Étoffes ne passant point au), 97ᵇ, 117ᵃ, 130ᵇ, 131ᵃ, 239ᵇ. — (Moulins à), 70ᵇ, 75ᵇ, 98ᵃ, 143ᵃ·ᵇ, 146ᵃ, 166ᵃ, 201ᵃ, 212ᵃ·ᵇ, 223ᵃ, 224ᵇ, 230ᵃ·ᵇ, 310ᵃ, 312ᵃ, 326ᵃ, 331ᵃ, 332ᵃ·ᵇ, 350ᵃ, 351ᵇ, 360ᵇ, 370ᵃ, 374ᵇ, 411ᵃ, 455ᵃ. — (Terre à), 362ᵇ.

Foulon (Joseph-François), maître des requêtes, conseiller d'État, intendant des Finances, commissaire au Bureau du commerce, 422ᵇ.

Foulonval (Eure-et-Loir). — Filature de coton, 483ᵃ.

Fouquay (Nicolas), propriétaire de la manufacture de faïence de Saint-Sever de Rouen, 303ᵃ, 323ᵇ.

Fouquenet, fabricant à Amiens, 386ᵃ.

Fouques (François), négociant à Bordeaux, 287ᵃ.

Fouquet (Pierre), maître fourbisseur à Paris, 56ᵇ, 59ᵇ, 60ᵃ.

Fouquet (La veuve), propriétaire de la verrerie d'Eauplet, 183ᵇ.

Fourbisseurs de Nantes, 387ᵇ; de Paris, 56ᵇ, 59ᵇ, 60ᵃ, 356ᵃ, 383ᵃ; de Saumur, 237ᵇ; de Sedan, 389ᵃ; de Toulon, 161ᵃ.

Fouracade, fabricant à Saint-Chinian, 480ᵃ.

Fourcroy (Jean-Baptiste de), marchand à Paris, 38ᵇ.

Fouré, capitaine de navire, 40ᵃ.

Fourgonniers de Tarascon, 426ᵃ.

Fourmies (Nord). — Foires et marchés, 449ᵇ, 482ᵃ.

Fourneau, Fourneaux ou Defourneaux (François), entrepreneur privilégié de la manufacture de forces à l'anglaise de Sedan, 271ᵃ, 334ᵃ·ᵇ, 371ᵃ, 382ᵃ.

Fourneau (Nicolas), auteur de l'*Art du trait du charpentier*, 454ᵃ, 465ᵇ, 480ᵇ.

Fourneaux. *Voy.* Fours.

Fourneaux (François). *Voy.* Fourneau.

Fournel, entrepreneur de bâtiments en Lyonnais, 443ᵃ.

Fourneron (Henriette et Marguerite), marchandes à Paris, 245ᵇ.

Fournet (Le sieur), de Nîmes, inventeur d'un métier à mailles fixes, 457ᵇ, 459ᵃ.

Fournier (Antoine), maître foulon, corroyeur et apprêteur à Amiens, 369ᵃ.

Fournier (Jean), marchand de draps et de soieries à Landerneau, 8ᵇ, 9ᵇ.

Fournier, entrepreneur de la verrerie de Chaillot, 153ᵇ, 165ᵃ.

Fournier ou Fournier des Granges, inventeur d'une machine à carder le coton, 461ᵇ, 463ᵇ, 475ᵇ, 483ᵇ.

Fourniers de Montpellier, 405ᵃ·ᵇ, 417ᵃ.

Fournisseurs des armées, 115ᵇ, 389ᵃ; de la marine, 21ᵇ; des marbres pour le Roi, 56ᵇ; de la rivière de Nantes, 353ᵇ; du sel à Gênes, 62ᵃ.

Fourrages (Directeur général des), 15ᵇ. — (Rôle des), 287ᵃ.

Fourreurs-pelletiers. *Voy.* Pelletiers.

Fourrure (Batterie de cuivre en), 68ᵇ, 71ᵇ.

Fourrures (Teinture des), 474ᵇ. — *Voy.* Peaux, Pelleteries.

Fours et fourneaux à chaux, 439ᵇ; à faïence, 189ᵇ, 218ᵇ, 249ᵇ, 332ᵇ, 344ᵃ, 346ᵇ, 360ᵃ, 365ᵃ, 367ᵃ, 373ᵇ, 461ᵃ; à fer, 138ᵇ, 140ᵃ, 157ᵃ, 159ᵇ, 392ᵃ, 451ᵇ, 478ᵃ; à plâtre, 452ᵃ; à porcelaine, 360ᵃ, 464ᵃ; à poteries, 176ᵇ; de la manufacture de safres et d'azurs de Bagnères-de-Luchon, 467ᵃ. — Chauffage, 148ᵃ·ᵇ, 441ᵇ, 461ᵃ. — Établissement, 452ᵇ.

Fourville (André de), intéressé dans une carrière de marbre du Quercy, 165ᵃ.

Foyer, marchand drapier à Paris, 224ᵃ, 227ᵃ.

Fracerand (Le sieur), de Provins, 92ᵃ.

Fradelle, quincaillier à Paris, 67ᵃ.

Fradelle (Le sieur), d'Ostende, acheteur de prise, 24b.

Fradet, intéressé aux vivres de la Marine, 49b.

Fraigneau, marchand miroitier à Poitiers, 476a.

Frais de justice, 85b, 92a, 122a, 190a.

Fraisse, directeur de la manufacture de draps de Saptes, 102a, 111a, 161a, 164b.

Fraissinet (Antoine et Isaac), négociants à Montpellier, 337b, 349a.

Fraissinet et Cie (Les sieurs Marc), négociants à Cette, 434a-b.

Fraissinet, adjudicataire de prises, 334a.

Français établis à l'étranger, 6a-b, 10a, 23b, 33b, 35b, 37a-b, 42b, 46b, 55b, 57b, 58b, 59a, 61a, 63b, 79b, 91a, 109a, 112b, 124b, 125a-b, 132a, 133a, 135a, 141a, 156b, 158b, 163a, 182a-b, 213b, 229b, 230a, 311b, 321b, 332a, 347a, 348a, 377a, 482b, 483a. — Étrangers naturalisés français, 116a, 121b, 147a, 150b, 156a. — Hôpital français à Lisbonne, 124b. — Pavillon français, 7b, 50b, 79b. — *Voy.* Armateurs, Colonies, Consuls, Corsaires, Équipages, Navires, Pêche, Ports, Prises, Prisonniers de guerre, Réfugiés.

Française (La) (Tarn-et-Garonne). — Foires, 337b.

France. — Cartes de France, 454b. — Étoffes marquées aux armes de France, 243b, 352b, 405a. — Étrangers détenus en France, 67b. — Étrangers établis ou résidant en France. *Voy.* Étrangers. — Indiens amenés en France, 460b. — Menées des étrangers en France, 37a. — Pairs de France, 106a, 315a. — Venue des ennemis en France, 50b. — Vins de France, 9b, 63b, 157b. — Voitures de France en Allemagne, 275a. — *Voy.* Ambassadeurs, Blés, Commerce, Consuls, Exportations, Français, Importations, Monnaies, Ports, Traités.

France (Grand prieuré de), 79a.

France (Île de). *Voy.* Île de France.

France (Nouvelle-). *Voy.* Canada.

France (André et Jacques), marchands à Rouen, 120a.

France, négociant à Rouen, 250b.

Franche-Comté. — Achat de bois pour la menuiserie, 384b. — Apothicaires, 424a. — Bas prix des grains, 414a. — Bestiaux, 82a. — Bois et forêts, 194a, 197a, 210a. — Bonneterie, 477b. — Café des Îles à destination de la Franche-Comté, 257a. — Eaux-de-vie, 77b, 179b. — Entrée en franchise de toiles de Suisse, 281b. — Envoi de laines du Dauphiné, 74b. — Envoi de pierres à fusil, 361a. — Fer-blanc, 15a, 29a, 38a, 369a. — Foires et marchés, 234b. — Forges, 24b, 26a, 171a, 452a. — Intendant, 52a, 55b, 77b, 148a, 178b, 179a, 308a. — Négociants, 440a. — Transit, 116b. — Verreries, 194a, 280b.

Francheval (Ardennes). — Moulins, 475a.

Franchise des foires de Bordeaux, 310a; de Reims, 252a; de Troyes, 5a, 247b, 298b.

Franchise des ports, 4a, 118a, 457a; franchise du port de Cette, 58a, 59a; de Dunkerque, 24a, 95a, 132a, 264b, 284a; du Havre, 201a; de Marseille, 7a, 11a, 12a-b, 158b, 159a, 201a, 284a; de Saint-Malo, 73a.

Francia (Antoine), marchand à Bordeaux, 60a.

Franc-Moulinet, fabricant à Reims, 442b.

François, manufacturier à Montauban, 328b.

François, marchand de soie à Paris, 271b.

François (*Le*), navire, 39a-b, 41a, 118a.

François-Auguste (*Le*), navire, 49a.

Francs (Ports). *Voy.* Franchise des ports.

Franges. — Droits de sortie sur les franges d'or et d'argent faux, 258b. — Fil à franges, 57a, 62b. — Inspecteur-visiteur des franges, 18b. — Marchands de franges, 57a, 62b.

Franklin, inventeur d'un système de cheminée économique, 471a.

Frappe de jetons, 129b.

Fraud, voiturier en Dauphiné, 339a.

Fraudes en matière de commerce, 2a, 3a, 5a, 12a, 31b, 51a, 63b, 70b, 87b, 115a, 136a, 202a, 230a, 313b, 320b, 322b, 367b, 375b, 385a, 433a. — Fraudes de fabrique, 194b, 338a. — *Voy.* Contrebande.

Fraudeurs (Peines contre les), 3a, 49a, 225a.

Fredin (Gabriel), marchand mercier à Paris, 239b.

Frégates, 9a, 11a, 16a, 24a, 30a-b, 31a-b, 34a, 36b, 39b, 40a, 41a-b, 47a, 60b, 63a, 66b, 67a-b, 68b, 71a-b, 72b, 73b, 74a-b, 75a-b, 85a, 109b, 116a, 119b, 120a-b, 121b, 122a, 142a, 146b, 153b, 176b, 319a, 324b, 348a, 360a, 379b. — *Voy.* Garde-côtes.

Fréhel (Cap) [Côtes-du-Nord], 135a.

Fréland, cne d'Ambiévillers (Haute-Saône). — Forges, 132b, 133a, 168b, 171a, 181b, 197b.

Frémont, fabricant à Yvetot, 414b.

Frémont d'Auneuil (Nicolas de), seigneur d'Argueil, maître des requêtes, conseiller d'État, 307b.

Frenel, marchand de toiles en gros à Paris, 253b.

Fresnay-le-Vicomte *ou* Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe). — Halle aux toiles, 86a. — Toiles, 86a, 463a, 476b. — Tanneurs, 334a.

Fresneau (Guillaume), armateur à Nantes, 73a, 74a, 84a.

Fresnel (Guillaume), maître toilier à Rouen, 211b.

Fresnes-sous-Condé (Nord). — Charbon de terre, 86b, 90a, 108a, 123b, 150a, 152b, 232b, 287b. — Verrerie, 85a, 106b, 116a, 126a, 144b, 145a, 150a.

Fret, 33a, 70a, 81a, 196b, 223a, 245a-b, 323a, 337a, 363a. — Droit de fret, 1b, 2a-b, 3a-b, 5a, 11b, 12a, 13a, 15a, 16b, 45a, 59a, 64a, 74b, 90a, 101a, 284a, 327a, 341b, 353a, 360a, 366a, 368b, 484b. — Retenue sur le fret, 70a.

Frézal aîné (Le sieur), de Castelfranc, 476a.

Friand (*Le*), vaisseau anglais, 91b.

Fribourg (Suisse), 59b.

Frigard (Pierre-Henri), drapier à Louviers, 156b.

Fripiers d'Amiens, 169b, 246a, 326b, 339b, 348b; d'Angers, 247a, 377b; d'Angoulême, 302a, 303b, 332b; de Bordeaux, 348b; de Caen, 340b, 400a; de Crépy-en-Valois, 388b; de Dijon, 201a; de Gignac, 317a; de Lille, 84b; de Meaux, 427b; de Metz, 94b, 385a; de Montpellier, 327a; de Nantes, 418a, 428a, 451a; d'Orléans, 307a, 308a, 380b; de Paris, 243b; de Rouen, 246b, 256a, 298b, 326a; de Senlis, 339b; de Toulouse, 185b, 403a; de Tours, 302b, 303b; de Verdun, 263a.

Frisage des étoffes de laine, 321a.

Friseurs de crin de Rouen, 313a.

Frise (Hollande). — Toiles, 98b.

Frisolette. — Échantillons, 259b. — Fabrication à Zurich, 228b.

Frisure des cheveux, 379b.

Frocs d'Angiens, 89b; de Bacqueville, 89b; de Bernay, 83a, 102a, 167b, 180a, 212a, 226b, 350b; de Bolbec, 89b; de Cany, 89b; de Fervacques, 83a, 180a, 246b, 280a; de Gruchet, 89b; de Lisieux, 83a, 102a, 167b, 180a, 210b, 249a, 280a, 424a, 461a, 471a, 475a; de Tordouet, 83a, 180a, 246b 280a;

de Verneuil, 280a. — Règlements de fabrication, 102a, 209a, 280a. — Saisie, 142a, 249a, 446b, 461a, 471a.

Frohn (Le sieur), demandeur en cassation d'arrêt, 479b.

Fromagers de Dijon, 258a, 259a.

Fromages d'Angleterre et d'Irlande, 38b, 39a, 50b, 136b, 163a, 330a; d'Auvergne, imitant le gruyère, 213b; de Hambourg, 62b; de Hollande, 22a-b, 50b, 51a, 53b, 87b, 93a; d'Irlande, 38b, 39a, 50b. — Commerce, 78a, 182b. — Droits d'entrée, 22b, 50b, 62b, 78a, 81b, 86b, 87b, 92a, 93a, 99b, 104b, 109a, 115a, 119a, 120a, 124a, 128b, 136b, 143a, 153b, 163a-b, 173a-b, 183a, 202b, 260a. — Importation, 22a, 38b, 39a, 50b, 62b, 93a, 99b, 136b, 163a-b, 206b, 330a. — Marchands, 443a.

Froment. *Voy.* Blé.

Fromentin, marchand à Paris, 240a.

Frontières. — Projet d'établissement d'un droit unique aux frontières du royaume, 14a, 16a. — Commerce de bestiaux sur la frontière d'Espagne, 91b.

Frontin, fabricant à Elbeuf, 417a.

Frotin, négociant à Saint-Malo, 219a-b.

Fruiterie du Roi (Antoine Piéton, chef de), 190b.

Fruitiers de Caen, 292a, 395a, 398a-b.

Fruits. — Chargement, 39b, 50a, 53a, 68a. — Envoi aux étrangers établis dans les Échelles du Levant, 230b, 231a. — Prohibition en Espagne des fruits des colonies françaises, 159b.

Fulvy (Jean-Henri-Louis Orry de). *Voy.* Orry de Fulvy.

Fumée (Machine pour garantir de la), 466b.

Fumigation (Fabrication par) de poterie de terre façon d'Angleterre, 373b.

Furies, sorte d'étoffes. — Prohibition, 83a.

Furnes (Belgique). — *Châtellenie.* Pâturages, 98a.

Fusils d'Angleterre, 276a; de Hollande, 115b; de Liége, 248b; fusils pour la traite, 462a. — Pierres à fusil, 61a, 65b, 71a, 202b, 207a, 221a, 247b, 359b, 361a, 367a, 446b, 447b, 449b.

Fusselet (La dame), veuve du sieur Colmont, 477a.

Futailliers-tourneurs-cornetiers de Rouen, 151a.

Futailles. — Capacité et jauge, 132a, 173a-b, 211a, 231b, 232a-b, 233a, 237b, 252a, 259a, 270a, 277b, 289b, 370b, 390a, 397a, 405b. — Cerceaux à futailles, 77a. — Commerce, 160b. — Droits, 185a, 198a, 199b. — Fabrication, 121a, 137a, 146a, 172a, 174a, 210b, 242a. — Fraudes, 2a. — Règlement, 312b. — *Voy.* Barriques.

Futaines. — Empaquetage, 47b. — Fabricants. *Voy.* Futainiers. — Fabriques et manufactures d'Amplepuis, 89a; du Lyonnais et du Beaujolais, 84b, 93a, 104a, 149a, 154a, 184a, 242a; de l'élection de Montauban, 211a-b, 212a; de Nègrepelisse, 137b, 211a-b, 212a; de Normandie, 107a, 185a; de Saint-Antonin, 211a-b, 212a; de Troyes, 133a, 149b, 154a, 215a; de Valenciennes, 191a. — Marque et visite, 93a, 215a, 291b. — Règlements de fabrication, 104a, 107a, 199b. — Teinture, 291b.

Futainiers de Béziers, 319b; de Darnetal, 404a; de Lyon, 291b, 357b, 375a.

Fuveau (Bouches-du-Rhône). — Mine de charbon de terre, 410a.

G

Gabaret (Gabriel-Jean-Nicolas), sieur de Saint-Sornin, propriétaire de marais en Bas-Poitou, 187a, 190a, 266a, 270b, 280a, 370a.

Gabariers de Bayonne, 372a.

Gabelles (Fermiers des), 36b. — (Ordonnance des), 273a.

Gacé (Charle-Auguste de Goyon de Matignon, comte de), 1b.

Gachère (La) [Vendée]. — Havre, 293b, 304a, 377a. — Marais, 304a.

Gages des trésoriers des Invalides de la marine (Suppression des), 51a.

Gagnard ou Gaignard, intéressé dans la verrerie de Chaillot, 165a.

Gagnero (Yves), marchand à Angers, 253b.

Gaillac (Tarn). — Bureau des fermes, 230a, 231a. — Vin rouge, 328b.

Gaillard, fabricant à la Bouille, 484a.

Gaillard, marchand à Dijon, 266b, 267b.

Gaillard, négociant à Marseille, 363a.

Gaillardet, postulant devant les juges-consuls de Saulieu, 358a.

Gaja (Joseph), entrepreneur de la manufacture de Bize, 102a, 226a, 228a.

Galabert, négociant à Montpellier, 305a-b, 364b, 430a.

Galabert (Marguerite), 430a.

Galabert et ses fils (La veuve), marchands de blé à Montpellier, 434a.

Galder, négociant suisse, 295a.

Galdy frères (Les sieurs), banquiers, 42a.

Galère (*La*), navire de Gênes, 58b.

Galères. — Bagne des galères, 194a. — Procureur du Roi de la prévôté des galères, 35b. — *Le Ruxbey*, galère de Londres, 349a.

Galette (Interdiction de la) dans les galons et filés d'or et d'argent fins, 395b.

Galette (Visite de la) pour les équipages, 267b.

Galibert (Le sieur), de Milhau, inventeur d'une machine hydraulique, 470a.

Galice (Espagne). — Importation de blés, 39b. — Sardines, 336a.

Gallande (Devin de). *Voy.* Devin de Gallande.

Galle (Jean de), fabricant à Châteauroux, 257b.

Gallet (Pierre), fabricant à Aubusson, 448a.

Gallet, négociant, 147a.

Gallet, receveur des fermes, 8a.

Galliot (Laurent), marchand drapier à Paris, 260a.

Gallo (Joseph), capitaine espagnol, 78b.

Galoche (Patins en), 335a.

Galons d'or et d'argent fin et faux, 53a, 223b, 256b, 257a, 258b, 298b, 311a, 312b, 315a, 340a, 395b, 443b, 463b. — Fabricants de galons, 298b. — Inspecteurs-visiteurs, 18a. — Métiers à galons, 327b, 354b.

Galpin, marchand en gros d'étoffes de soie à Paris, 193a-b.

Gamache, voiturier à Péronne, 321b.

Gamard, marchand mercier à Paris, fournisseur du garde-meuble de la Couronne, 354b.

Gammographie (Art de la), 465b.

Ganac (Ariège). — Forges, 480b.

Gand (Belgique). — Députés de la ville, 15a. — Dettes contractées par Jean T'Kint, 191a, 193a, 214a. — Importations et exportations, 19b, 34a, 48a, 110b, 179b.

Gand (Nicolas de), négociant à Dunkerque, 412b.

GANET. *Voy.* GENET.

GANGES (Hérault). — Fabricants de bas au métier, 349ᵃ, 368ᵃ, 400ᵇ. — Manufacture de soie, 97ᵃ.

GANIVELLE. — Importation en Irlande, 168ᵃ.

GANNAT (Allier). — Bureau des fermes, 91ᵃ, 95ᵃ, 170ᵃ, 267ᵃ.

GANTIERS de Blois, 188ᵇ, 190ᵇ, 191ᵇ, 195ᵇ; de Bordeaux, 157ᵇ, 229ᵃ, 233ᵇ; de Carcassonne, 292ᵃ, 293ᵃ; de Grasse, 68ᵇ; de Grenoble, 188ᵇ, 191ᵇ, 195ᵇ, 408ᵃ, 450ᵃ, 453ᵃ; de Marseille, 396ᵃ; de Nîmes, 397ᵃ; de Paris, 134ᵇ, 172ᵃ, 176ᵃ, 178ᵃ, 188ᵇ, 191ᵇ, 195ᵇ; de Perpignan, 163ᵇ; de Rouen, 334ᵇ; de Toulon, 161ᵃ; de Vendôme, 188ᵇ, 191ᵇ, 195ᵇ.

GANTS de dentelle de soie, 377ᵃ. — Gants de prise anglaise, 339ᵇ. — Peaux pour faire les gants, 191ᵇ, 195ᵇ. — Saisie, 88ᵃ.

GAP (Hautes-Alpes). — Consuls, 105ᵃ. — Évêque, 466ᵇ. — Manufacture de couvertures et tissus de laine, 463ᵃ, 466ᵇ.

GARANCE. — Culture, commerce et préparation, 94ᵇ, 108ᵇ, 201ᵃ, 204ᵃ, 462ᵇ, 463ᵇ, 474ᵃ, 482ᵃ.

GARATS. — Manufacture à Giey-sur-Aujon, 453ᵇ, 466ᵇ, 478ᵃ.

GARCIN (Joseph), compagnon orfèvre à Marseille, 387ᵇ.

GARÇON, fabricant à Amiens, 476ᵇ.

GARÇONS GARNISSEURS DE CHAPEAUX de Marseille, 339ᵃ.

GARDE (Droit de), 247ᵃ. — (Exemption de), 80ᵇ.

GARDE-CHASSE, 327ᵃ.

GARDE-CÔTES (FRÉGATES), 9ᵃ, 11ᵃ, 30ᵇ, 31ᵃ, 36ᵇ, 39ᵇ, 40ᵃ, 319ᵃ, 324ᵇ.

GARDE DES SCEAUX, 163ᵇ, 229ᵃ, 386ᵃ, 388ᵃ.

GARDE DU TRÉSOR ROYAL, 165ᵃ.

GARDE FORAIN d'Amiens, 197ᵇ.

GARDE-MARTEAU de la halle foraine d'Amiens, 197ᵇ.

GARDE-MEUBLE DE LA COURONNE, 354ᵇ.

GARDÈRES (Jean), négociant à Bayonne, 326ᵃ.

GARDES DES ARTS DE PEINTURE ET SCULPTURE DE L'ACADÉMIE DE SAINT-LUC, 409ᵇ, 412ᵃ, 414ᵇ.

GARDES DU CORPS DU ROI, 288ᵃ. — Officiers des gardes du corps, 112ᵇ.

GARDES ET VISITEURS DES PAPIERS. *Voy.* VISITEURS DES PAPIERS.

GARDES FRANÇAISES (Officiers aux), 330ᵃ, 461ᵃ.

GARDES JURÉS DES BUREAUX DE CONTRÔLE ET DES BUREAUX DES FERMES, 14ᵃ, 91ᵃ, 166ᵇ, 208ᵃ, 211ᵃ, 292ᵃ, 293ᵃ, 311ᵃ.

GARDES JURÉS *ou* SYNDICS DES CORPORATIONS D'ARTS ET MÉTIERS, 91ᵃ. — Gardes jurés des apothicaires, 226ᵃ; des arquebusiers, 249ᵃ; des bonnetiers et fabricants de bas, 77ᵃ, 108ᵃ, 116ᵇ, 117ᵇ, 154ᵇ, 158ᵇ, 165ᵇ, 220ᵇ, 222ᵇ, 226ᵃ, 228ᵃ, 237ᵃ, 243ᵇ, 247ᵇ, 251ᵃ, 255ᵃ, 258ᵃ, 264ᵃ⁻ᵇ, 265ᵇ, 315ᵃ, 317ᵃ, 319ᵇ, 322ᵃ⁻ᵇ, 331ᵃ⁻ᵇ, 333ᵃ, 336ᵃ, 337ᵇ, 340ᵃ, 344ᵃ, 346ᵇ, 347ᵇ, 353ᵇ, 364ᵃ⁻ᵇ, 366ᵇ, 380ᵃ, 399ᵇ, 428ᵃ; des bouchers, 362ᵇ; des boulangers, 278ᵃ; des boutonniers, 345ᵃ, 399ᵃ; des chandeliers et ciriers, 157ᵇ, 181ᵃ, 385ᵃ; des chapeliers, 215ᵃ, 221ᵇ, 231ᵇ, 258ᵃ, 281ᵇ, 316ᵇ, 340ᵇ, 349ᵃ, 350ᵃ, 391ᵇ; des chaudronniers, 341ᵇ; des chaussetiers, 186ᵃ; des cordonniers, 275ᵇ, 380ᵇ; des corroyeurs, 242ᵃ, 307ᵃ; des courtiers, 201ᵇ; des couturières, 222ᵇ; des distillateurs, 55ᵇ; des drapiers, droguetiers, sergers et autres fabricants ou marchands d'étoffes, 44ᵃ, 47ᵃ, 58ᵇ, 59ᵃ, 68ᵃ, 71ᵇ, 79ᵇ, 81ᵇ, 82ᵃ, 83ᵃ, 85ᵇ, 88ᵇ, 95ᵇ, 96ᵃ⁻ᵇ, 101ᵃ⁻ᵇ, 105ᵃ, 115ᵃ, 121ᵇ, 127ᵇ, 128ᵃ, 130ᵃ⁻ᵇ, 133ᵃ, 135ᵃ⁻ᵇ, 136ᵃ, 139ᵇ, 143ᵃ, 145ᵃ, 146ᵃ, 147ᵇ, 150ᵇ, 153ᵃ⁻ᵇ, 154ᵇ, 156ᵃ, 157ᵇ, 165ᵃ⁻ᵇ, 166ᵇ, 169ᵇ, 170ᵇ, 171ᵇ, 173ᵇ, 177ᵃ, 180ᵃ⁻ᵇ, 184ᵇ, 186ᵃ, 187ᵇ, 188ᵇ, 195ᵃ⁻ᵇ, 197ᵇ, 198ᵇ, 199ᵃ, 200ᵇ, 201ᵇ, 204ᵇ, 207ᵃ, 208ᵃ, 209ᵃ, 211ᵃ⁻ᵇ, 212ᵃ, 213ᵃ⁻ᵇ, 214ᵇ, 215ᵇ, 216ᵃ, 217ᵃ⁻ᵇ, 218ᵃ⁻ᵇ, 219ᵇ, 220ᵇ, 221ᵃ⁻ᵇ, 222ᵃ⁻ᵇ, 223ᵃ⁻ᵇ, 224ᵃ⁻ᵇ, 226ᵃ⁻ᵇ 227ᵃ⁻ᵇ, 229ᵃ⁻ᵇ, 230ᵃ, 231ᵃ⁻ᵇ, 233ᵇ, 234ᵇ 235ᵇ, 236ᵃ⁻ᵇ, 237ᵇ, 238ᵃ⁻ᵇ, 239ᵃ⁻ᵇ, 240ᵃ, 241ᵇ, 242ᵇ, 243ᵃ, 244ᵃ⁻ᵇ, 245ᵇ, 246ᵃ⁻ᵇ, 247ᵃ⁻ᵇ, 248ᵃ, 249ᵃ, 250ᵃ, 251ᵃ⁻ᵇ, 253ᵃ, 254ᵇ, 255ᵃ, 256ᵇ, 257ᵇ, 259ᵃ⁻ᵇ, 260ᵃ⁻ᵇ, 262ᵇ, 264ᵇ, 267ᵇ, 268ᵇ, 269ᵇ, 272ᵇ, 274ᵃ, 276ᵇ, 277ᵇ, 278ᵃ 281ᵇ, 286ᵃ, 287ᵇ, 291ᵇ, 292ᵃ, 293ᵃ, 302ᵇ, 306ᵇ, 308ᵇ, 309ᵃ⁻ᵇ, 310ᵃ, 313ᵃ, 314ᵃ, 317ᵇ, 318ᵃ⁻ᵇ, 321ᵇ, 324ᵃ, 325ᵃ, 326ᵇ, 329ᵇ, 330ᵃ⁻ᵇ, 331ᵃ, 332ᵃ⁻ᵇ, 333ᵇ, 334ᵇ, 337ᵇ, 340ᵃ, 341ᵃ, 343ᵃ⁻ᵇ, 346ᵃ, 347ᵃ, 349ᵃ, 350ᵃ, 351ᵃ, 352ᵃ, 354ᵃ, 355ᵇ, 357ᵃ, 361ᵇ, 362ᵇ, 365ᵃ⁻ᵇ, 366ᵃ, 367ᵇ, 369ᵃ, 371ᵇ, 376ᵃ⁻ᵇ, 377ᵇ, 379ᵃ, 380ᵃ, 381ᵃ, 382ᵃ, 383ᵇ, 384ᵇ, 385ᵃ⁻ᵇ, 388ᵃ, 390ᵇ, 391ᵃ, 393ᵇ, 394ᵃ⁻ᵇ, 395ᵃ, 396ᵇ, 397ᵃ, 400ᵇ, 401ᵃ, 403ᵃ, 407ᵃ, 411ᵃ, 415ᵃ, 418ᵃ, 419ᵃ, 421ᵇ, 435ᵃ⁻ᵇ, 438ᵇ, 439ᵇ, 442ᵇ, 449ᵇ, 450ᵃ, 452ᵃ, 453ᵇ, 458ᵃ, 461ᵃ, 465ᵇ, 473ᵇ, 476ᵃ, 483ᵃ; des doreurs, 196ᵇ; des enjoliveurs, 133ᵃ; des épiciers et droguistes, 133ᵃ, 181ᵃ, 226ᵃ, 294ᵇ, 295ᵃ, 296ᵃ⁻ᵇ, 314ᵃ, 316ᵇ, 348ᵇ, 382ᵃ, 385ᵃ, 394ᵇ, 399ᵃ; des épingliers, 357ᵇ; des fabricants de papier, 379ᵇ; des fabricants de savon, 26ᵃ, 131ᵇ; des ferrons, 133ᵃ; des fondeurs, 196ᵇ; des foulonniers, 83ᵃ, 362ᵇ; des futainiers, 357ᵇ; des hautelisseurs, 101ᵇ, 157ᵇ, 169ᵇ, 249ᵇ, 250ᵇ; des joailliers, 135ᵃ, 267ᵃ, 314ᵃ; des libraires, 24ᵇ, 379ᵇ; des lingères, 188ᵇ; des marchands de diverses villes, 82ᵃ, 130ᵃ, 133ᵃ, 135ᵃ⁻ᵇ, 152ᵃ, 154ᵃ, 172ᵃ, 177ᵃ, 197ᵇ, 198ᵃ⁻ᵇ, 199ᵃ, 212ᵃ, 222ᵇ, 223ᵃ, 226ᵃ, 229ᵃ, 231ᵇ, 232ᵇ, 234ᵇ, 236ᵇ, 237ᵇ, 243ᵇ, 246ᵃ⁻ᵇ, 247ᵃ⁻ᵇ, 248ᵃ, 249ᵃ, 250ᵃ, 251ᵃ⁻ᵇ, 252ᵃ, 255ᵃ, 257ᵇ, 258ᵇ, 261ᵃ⁻ᵇ, 262ᵃ, 267ᵃ, 268ᵃ, 278ᵃ, 283ᵇ, 302ᵃ, 308ᵃ⁻ᵇ, 314ᵃ, 315ᵇ, 318ᵇ, 321ᵃ⁻ᵇ, 323ᵇ, 324ᵃ, 327ᵇ, 331ᵃ, 337ᵃ, 341ᵇ, 343ᵃ, 346ᵃ, 347ᵇ, 351ᵃ⁻ᵇ, 352ᵃ, 357ᵃ, 362ᵇ, 365ᵃ, 366ᵃ, 369ᵃ⁻ᵇ, 371ᵇ, 373ᵃ, 374ᵇ, 376ᵃ⁻ᵇ, 377ᵇ, 383ᵇ, 388ᵃ, 390ᵃ, 392ᵃ, 395ᵇ, 399ᵇ, 400ᵃ⁻ᵇ, 403ᵃ, 404ᵃ⁻ᵇ, 414ᵃ, 428ᵇ; des marchands-fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie, 95ᵇ, 133ᵃ, 135ᵃ, 136ᵃ, 147ᵇ, 152ᵃ, 178ᵃ, 198ᵇ, 199ᵃ, 216ᵃ, 222ᵇ, 223ᵃ, 226ᵃ, 230ᵃ, 234ᵃ, 237ᵇ, 240ᵃ⁻ᵇ, 247ᵃ, 255ᵃ, 262ᵇ, 264ᵇ, 279ᵃ, 311ᵃ, 312ᵇ, 352ᵃ, 374ᵇ, 380ᵃ, 415ᵃ, 445ᵇ, 476ᵃ; des merciers, 84ᵇ, 135ᵃ, 147ᵇ, 156ᵃ, 165ᵃ, 171ᵇ, 201ᵇ, 205ᵃ, 207ᵃ, 210ᵃ, 212ᵃ, 218ᵃ⁻ᵇ, 219ᵇ, 220ᵇ, 221ᵃ⁻ᵇ, 222ᵃ, 223ᵇ, 224ᵃ, 227ᵃ⁻ᵇ, 230ᵃ, 235ᵇ, 241ᵇ, 242ᵇ, 243ᵃ, 267ᵃ⁻ᵇ, 277ᵇ, 299ᵃ, 302ᵇ, 314ᵃ, 325ᵃ, 331ᵃ, 332ᵇ, 340ᵃ, 356ᵇ, 384ᵇ, 385ᵃ, 391ᵃ, 393ᵇ, 395ᵃ, 396ᵇ, 400ᵃ, 471ᵇ; des orfèvres, 101ᵃ, 194ᵃ, 299ᵃ, 384ᵃ, 396ᵃ; des passementiers, 132ᵃ, 343ᵇ, 368ᵇ, 409ᵃ; des pâtissiers, 310ᵇ; des porteurs de grains, 348ᵃ; des quincailliers, 314ᵃ, 325ᵃ, 389ᵃ; des tailleurs d'habits, 240ᵃ, 246ᵃ; des tanneurs. 68ᵇ, 74ᵃ, 212ᵇ, 242ᵃ; des tapissiers, 234ᵇ, 236ᵃ, 244ᵃ, 277ᵇ, 325ᵃ, 448ᵃ, 451ᵃ; des teinturiers, 57ᵇ, 63ᵇ, 81ᵃ, 159ᵃ, 170ᵇ, 227ᵇ, 246ᵃ, 248ᵃ, 271ᵃ, 274ᵃ, 283ᵇ, 299ᵃ, 340ᵇ, 346ᵃ, 350ᵇ, 351ᵇ, 395ᵇ, 397ᵃ, 441ᵃ; des tisserands et toiliers, 121ᵃ, 161ᵇ, 174ᵇ, 175ᵃ, 176ᵇ, 192ᵇ, 197ᵇ, 216ᵃ, 223ᵇ, 249ᵇ, 291ᵃ, 309ᵇ, 333ᵃ, 353ᵃ, 375ᵃ, 381ᵇ, 383ᵃ, 387ᵃ, 391ᵃ, 401ᵃ, 419ᵃ, 476ᵃ, 477ᵃ; des vitriers, 61ᵃ, 76ᵃ. — Inspecteurs contrôleurs des maîtres et gardes jurés des corps de marchands et communautés d'arts et métiers du royaume, 374ᵇ.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Gardes-scels des juridictions consulaires, 53a.
Gardet, propriétaire d'une ardoisière à Rimogne, 482b.
Gardiner, armateur irlandais, 30a.
Garèche (Daniel), armateur et propriétaire du navire *le Chevalier-de-Fleurieu*, 444a.
Garet, maître de forge près de Fréland, 171a.
Gargouillaud ou Gargouilleau (Marais de), en Poitou (Vendée), 301b, 303a, 347a, 357a.
Garlet (Hippolyte), fils d'un maître orfèvre de Lille, 109a.
Garnier (Claude), ex-associé de Noël-Antoine de Mérou, propriétaire de la manufacture de draps de Boufflers, 59a.
Garnier (Claude-Antoine), 468b.
Garnier (Emmanuel), marchand à Paris, 37a, 54b, 67a.
Garnier, inspecteur des manufactures du Berry et du Bourbonnais, 133b.
Garnier, maire de Quintin, 200b.
Garnier, négociant à Lille, 179b.
Garnier (La veuve et les héritiers), 194b.
Garnier de Portneuve, préposé aux bureaux de Quintin et d'Uzel-près-l'Oust, 482a.
Garnier-Liger, fabricant à Tours, 395b.
Garnisons du Roi, 15b. — Garnison de Calais, 56b.
Garnisseurs de chapeaux d'Aix, 138b, 152b; de Bordeaux, 181b, 182a; de Marseille, 313a-b, 332a, 339a, 350a, 352b, 383b, 393b; de Montpellier, 386a; de Nîmes, 276a, 279b, 287b.
Garon (Jean-Baptiste), fabricant d'étoffes d'or, d'argent et de soie à Lyon, 183a, 184a, 186a, 202a, 215b.
Garonne (Canal de la) à l'Adour, 477b.
Garraud (Jean), marchand cloutier à Foix, 428b, 430b, 442b, 446a.
Garraud, compagnon drapier de la manufacture de Lodève, 315b.
Garret, négociant à Rouen, 324b, 325b, 333b.
Garry (Christophe), négociant à Rouen, 360b.
Garvey (Luc), marchand irlandais retiré en France, 111b.
Gass, graveur et émailleur à Paris, 467a.
Gassignard, arquebusier à Nantes, 387b.
Gassonville (Le sieur de), commis aux fermes, 237a.
Gaste (Nicolas-Pierre), marchand bonnetier à Paris, 306a.
Gasteau (Jacques), ouvrier en soie, 160a.
Gastumeau, négociant à la Rochelle, 244b, 245a, 250a.
Gasville (Jean-Prosper Goujon de), maître des requêtes, intendant à Rouen, 94a, 120a, 121a, 134a, 147b, 162a, 172a, 179b.
Gatte (François), négociant à Abbeville, 202b, 203b, 258b.
Gau, négociant à Toulouse, 473b.
Gaubert (Jean), négociant à Saint-Malo, 47a, 48b, 57b, 59b.
Gaubert, négociant, 447b.
Gaucher, armateur à Calais, 345a.
Gaudaugrin, armateur à Granville, 362a.
Gaude, 278b, 283a, 287a.
Gaudent (Ile de Haïti), 425b.
Gaudin (Charles), acquéreur de vingt et un offices de jurés-priseurs, 334b.
Gaudin, fabricant d'acier près Nantes, 451b, 464b, 468b, 469a.
Gauf, propriétaire du brigantin *la Fortune*, 43b.
Gaufrage des étoffes, 184b, 299b, 306b, 308a, 334b, 400b, 402b.
Gaulard-Desaudray, introducteur en France d'une machine à laminer l'acier et fabriquer le plaqué d'or et d'argent, 474b, 476b.
Gaultier (Annibal), bourgeois de Lyon, 108a.
Gaultier (Louis-David), capitaine en second du *Saint-Barnabé*, 233a.
Gaultier, marchand à Paris, 241b.
Gausseaume, marchand à Paris, 29a.
Gauthier (Les sieur et dame), 448b.
Gautier (Jacques), 152b.
Gautier (Louise Marquer, veuve de Jacques), 183b.
Gautier (Pierre), fils de maître cordonnier, 344b.
Gautier, commis à la marque au bureau de Loudéac, 456a.
Gautier, Français établi à Constantinople, 348a.
Gautier, marchand de soieries à Paris, 239b.
Gautier, négociant à Seyde, 229b, 230a.
Gauvin, négociant au Havre, 444a, 484b.
Gaux-Destole, propriétaire de forge près de Fréland, 171a.
Gaveaux ou Devoirs (Associations de compagnons d'arts et métiers, *dites*), 432b.
Gay (Joseph), apprenti orfèvre à Marseille, 392b.
Gay, chaudronnier à Lyon, 392b.
Gay, fabricant de tous ouvrages pour les tireurs et batteurs d'or à Lyon, 475a.
Gaya, inspecteur des manufactures à Montpellier, 395b.
Gayardon de Lévignen (Jean-Baptiste-Jacques), intendant du Commerce, 126b.
Gayot (Jean-Baptiste), intéressé au commerce du castor, 89a, 92a.
Gayot, commissaire ordonnateur de la Marine à Nice, 26b, 27a.
Gayot, intéressé en la manufacture de fer-blanc de Beaumont-la-Ferrière, 72a, 184b.
Gayot, marchand à Paris, 60b.
Gazan (Le sieur), patron de barque à Marseille. — Demande de représailles sur les Vénitiens, 67a, 69b, 72b.
Gaze. — Exportation, 351b. — Fabricants, 257b, 351b. — Fichus, 102a. — Manufacture à Beauvais, 160b.
Gazeau (Henri), baron de Champagné, 158a, 166b.
Gaziers de Lyon, 343b, 469b; de Paris, 257b.
Gefta (*Le*), navire hollandais, 38b.
Gelderman (Le sieur), Hollandais, 464a.
Gelée (Pertes causées par la), 12a, 45b.
Gémenos (Bouches-du-Rhône). — Manufacture des sieurs Bourgaret et Thurbet, 471b.
Généralités. — Dénombrement par les intendants des manufactures des généralités, 78b. — *Voy.* Alençon, Amiens, Auch, Béarn, Besançon, Bordeaux, Bourges, Bretagne, Caen, Châlons, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Metz, Montauban, Montpellier, Moulins, Nancy, Orléans, Paris, Perpignan, Poitiers, Riom, Rochelle (La), Rouen, Soissons, Strasbourg, Toulouse, Tours, Valenciennes.
Gênes (Italie). — Capitaines génois, 21b, 64b. — Commerce, 62b, 67a, 124a, 140b. — Dentelles, 135b. — Huiles, 258a, 259b, 349a. — Importations et exportations, 24a, 31a, 38b, 60b, 61a, 62a, 74a, 111b, 114b, 123a, 239a, 364a. — Interdiction aux Génois de la navigation de la Méditerranée, 65a. — Listonneries, 61a. — Marchands, 6a, 7a, 60b, 234b. — Papier façon de Gênes, 377a. — Plaintes des Génois contre des armateurs ou des corsaires français, 21b, 59b, 60a. — Secrétaire de la République, 60b. — Vaisseaux génois, 28b, 31a, 34b, 36a, 44b, 46a-b, 50a, 51b, 58b, 59a-b, 61a, 65a, 67a, 75a, 209b, 424b, 426a, 429a. — Velours et damas de Gênes ou façon de Gênes, 114b, 310a, 317b, 354a, 377a.
Genest de Pujol de Beaufort, entrepreneur d'une mine en Forez, 299a, 309b.
Genet, négociant à Lyon, 30a-b.
Genet (Le sieur) [*et non* Ganet], 362a.
Genève (Suisse). — Canal de Genève à

Seyssel, 445b. — Horloger, 447a. — — Importations et exportations, 20b, 30b, 67b, 113b, 115b, 116b, 275b, 281b. — Manufacture d'étamines façon de Genève, 60a, 63b. — Marchands et négociants, 27b, 30b, 115b, 361b, 362a, 365a, 391b, 416a, 447a, 457a, 458a-b, 465a, 466a. — Route de Lyon à Genève, 116b. — Transit, 16a, 18a-b. — Voiture de France en Allemagne par Genève, 275a.

Geneviève (La), navire, 91b, 368a.

Genièvre (Eau-de-vie de), 456a, 468b. — (Graine de), 282b.

Génisses. — Interdiction de vendre, acheter ou tuer des génisses âgées de plus de huit ou dix semaines, 107a.

Genouillac (Jacques), négociant à Bordeaux, 423a.

Genre (Nicolas), drapier à Sedan, 99b.

Gens de guerre (Logement des), 48b, 111b.

Gentilhomme servant du Roi, 366a.

Gentilhomme vénitien naturalisé français, 116a, 150b.

Gentilshommes. — Permission de fabriquer certaines marchandises, 8a.

Gentilshommes verriers, 18b, 48a, 86b, 87a, 126a, 128b, 130b, 131a, 140a, 144b, 150b, 151a, 152a, 158b, 161b, 162a, 170a, 249b, 250a, 341a, 344b. — *Voy.* Verriers.

Geoffroy, négociant à Valognes, 477a.

Geôlier des prisons de Calais, 87a.

Georget (Claude), bourgeois de Paris, entrepreneur d'une manufacture de fer-blanc, 131b, 132b, 171a. — Jeanne-Angélique Lasnier, sa veuve, 161b, 174a.

Ger (Manche). — Potiers de terre, 321b.

Géraldin, négociant à Saint-Malo, 48a, 60a.

Gérardmer (Vosges). — Foires, 443a, 444b.

Géraud, négociant à Bordeaux, 328b.

Géraud de Fontmartin, inventeur d'un procédé pour la fabrication de la soude, 473b, 476b.

Gerbault (Jean), receveur des domaines en Poitou, 347a, 403b.

Gercy (Aisne). — Moulin à papier, 387a.

Gergonne (François). — Demande d'établissement d'une manufacture privilégiée de tissage à Strasbourg, 479a.

Gérin (Claude-Imbert), entrepreneur de la manufacture de poterie de terre du faubourg Saint-Antoine, à Paris, 311b, 331b, 348a.

Gerkes, capitaine du navire hollandais *le Jacobus Catharina*, 434a.

Germain (Joseph), marchand drapier à Paris, entrepreneur de la manufacture royale de Seignelay, 116b, 171b, 186b, 191b, 193b, 210a, 231b.

Germain (Pantaléon), Savoyard, 147b.

Germain, fabricant de bas à Paris, 483a.

Germain, négociant à Marseille, 46b.

Germain (La veuve et les héritiers de Jean-François), 443a.

Germé (Sébastien et Noël), négociants à Bordeaux, 56a, 58b, 61b.

Germond, commissionnaire à Bourg-la-Reine, 386b.

Gertroux, négociant à Oloron, 217a.

Gervais (Le sieur), de Saint-Martin-de-Londres, opposant à un arrêt de cassation, 432a, 437b, 438b, 439b.

Gévaudan. — Cadis, serges et autres étoffes, 99a, 100a, 130b, 133a, 136a, 160b, 167b, 212b, 337b, 351b, 354b, 384a. — États, 67b, 68a. — Manufactures, 68a, 135b.

Gex (Ain). — *District*, 484b, 485a. —— *Pays*. Bestiaux, 94b. — Bureau des fermes, 116b. — Horlogers, 359a. — Papeteries, 391b. — Tanneurs, 357a, 358a. — Toiles, 260b.

Ghesquière (Le sieur), de Menin, 22a.

Ghise (Jean-Baptiste de). — Demande de privilège pour la vente d'un amidon de racines, 269b, 270b.

Gibault (Marie), femme Thomassin, 91a.

Gibely, prévôt de Saint-Martial, près Domme, 320b.

Gibert, marchand à Marseille, 52a.

Gibier (Officiers vendeurs et contrôleurs du), 305a. — Plomb à gibier, 362b.

Gibourdel, tanneur à Verneuil-sur-Avre, 454b.

Giboust, inspecteur et contrôleur des marchands drapiers de Sedan, 399a.

Gibraltar (Espagne), 299a.

Gien (Loiret). — Foire, 280b, 281a. — Interdiction de commerce aux Juifs, 280b, 281a. — Tailleurs d'habits, 336b.

Giey-sur-Aujon (Haute-Marne). — Manufactures de toiles peintes et de garats, 453b, 466b, 478a.

Gigault de Crisenoy, fermier général, admis à assister aux séances du Bureau du commerce, 412b.

Gignac (Hérault). — Marchands chaussetiers et fripiers, 317a. — Vins, 306a.

Gigot (Albert), sieur de Charleville, 25a.

Gilbert, raffineur de sucre à la Rochelle, 230a.

Gilets. — Fabrication, 306b. — Saisie, 96a.

Gillet, habitant de l'île de Cayenne, 44a.

Gillet, taillandier à Sedan, 371a, 382a.

Gillet (La veuve), 292a, 294b, 310b.

Gilley (Doubs). — Foires, 443a.

Gilly (Simon), député du Languedoc au Conseil du commerce, 70b.

Gilly de Nogaret (Simon), député du Languedoc au Bureau du commerce, 206a-b, 375a.

Gilly et fils (Les sieurs), négociants à Montpellier et à Cette, 39a, 99b, 111a, 125a, 142b, 243b, 274b.

Gilly (La veuve), négociant à Montpellier, 297a.

Gingas (Pièces de), 322b.

Ginoux, négociant à Marseille, 334b, 340a, 350a.

Girard, défendeur en cassation d'arrêt, 422b.

Girard, marchand drapier à Paris, 209b.

Girard, négociant à Châlons-sur-Marne, 430a, 431a.

Girard de Reincourt, fabricant de faïence à Saint-Sever, près Rouen, 303a, 310a.

Girard-Dudemaine, négociant à Saint-Malo, 150a.

Girardon, fabricant d'étoffes à Lyon, 311a, 312b.

Giraud-Évrard (La demoiselle), ouvrière de modes à Marseille, 400a.

Giraudot, négociant, 65b.

Giréal (Le sieur), associé du sieur Letourneur pour la conversion de la fonte de fer en acier, 224b, 226a.

Girès (Jean), tanneur à Saint-Lô, 393a.

Giret (Bertin), entrepreneur de la fourniture des armées en Flandre, 389a.

Girofle, 355b, 360b, 362a.

Girond (La veuve), propriétaire à Saint-Antoine-en-Viennois, 325b.

Gironde (La), fleuve, 134b, 140a.

Girone (Espagne), 147a.

Gisors (Eure). — Marchands, 288a. — Merciers-drapiers, grossiers, joailliers, épiciers, ciriers, droguistes et chandeliers, 151b, 287a, 409a. — Pâtissiers, 227a.

Giudici, négociant à Lisbonne, 56b.

Givet (Ardennes). — Manufacture de colle, 465b. — Manufacture de cuirs, 186b. — Potier de terre, 163a-b. — Prévôt, 124b. — Savonnerie, 85a, 91a. — Tanneries, 119a, 184a, 186b, 188a. — Tanneurs, 445a.

Givonne (Foulerie à draps sur le ruisseau de la), près Sedan, 336b.

Givors (Rhône). — Entrepreneurs de bâtiments, 443ᵃ. — Verrerie, 439ᵃ, 440ᵃ, 442ᵇ, 443ᵇ, 459ᵃ.

Glaces. — Entrée de glaces provenant de prises, 353ᵇ. — Fabrication de glaces de petite dimension, 87ᵃ. — Manufacture royale des glaces établie à Paris sous le nom d'Antoine d'Agincourt, 84ᵃ, 87ᵃ, 89ᵃ, 90ᵃ, 103ᵃ, 105ᵇ, 107ᵇ, 129ᵃ, 148ᵃ, 155ᵇ, 171ᵇ, 185ᵇ, 293ᵃ·ᵇ, 447ᵃ. — Manufacture royale de Rouen, 87ᵇ. — Manufacture royale de Saint-Gobain, 44ᵇ, 98ᵃ. — Projet de manufacture en Provence ou en Corse, 466ᵃ; dans la forêt de la Grésigne, 459ᵇ, 474ᵃ.

Glatigny (Oise). — Serges, 284ᵇ.

Glavis (La demoiselle), veuve du sieur Laferrière, 247ᵇ.

Gleyse, marchand drapier à Paris, 260ᵃ.

Glorieux (*Le*), vaisseau français, 35ᵃ, 36ᵃ.

Gluco (Jean), entrepreneur de la manufacture des draps et teintures d'écarlate des Gobelins, 91ᵇ.

Gobelet du Roi ou des Princes, 40ᵃ.

Gobelets. — Saisie, 280ᵃ.

Gobelins (Manufacture royale de draps et de teinture établie aux), 80ᵃ, 91ᵇ, 112ᵇ, 115ᵃ, 126ᵃ, 128ᵇ, 154ᵃ, 165ᵇ, 176ᵇ, 178ᵃ, 187ᵃ, 199ᵃ, 206ᵃ, 235ᵇ, 236ᵃ, 238ᵃ, 275ᵃ, 342ᵃ·ᵇ, 352ᵇ, 374ᵃ, 414ᵇ, 433ᵃ, 450ᵇ. — Tapissiers et teinturiers des Gobelins, 112ᵇ, 154ᵃ, 178ᵃ, 275ᵃ, 342ᵃ·ᵇ, 374ᵃ, 414ᵇ.

Gobelins (Rivière des), 82ᵇ, 468ᵃ.

Gobert (Charles), marchand à Paris, 59ᵃ.

Gobier, fabricant à Troyes, 381ᵇ, 383ᵃ.

Godard (Pierre), marquis de Belbœuf, 121ᵃ.

Godbin fils (Jacques-Henri), teinturier en grand et bon teint à Rouen, 357ᵇ. — *Voy.* Godebin.

Godde (Augustin), teinturier à Amiens, 381ᵃ.

Godde (Jeanne), teinturière à Amiens, 133ᵃ·ᵇ.

Godeau (La veuve), cardeuse de laine à Poitiers, 294ᵇ.

Godebert, marchand à Nantes, 258ᵇ.

Godebin (Pierre), teinturier en soie à Rouen, 125ᵇ. — *Voy.* Godbin.

Godefroy, entrepreneur d'une filature et d'une fabrique d'étoffes de coton et de fil à Avesnes, 463ᵇ.

Godefroy, ouvrier à Aumale, 315ᵃ.

Godefroy-Desmonts (Jacques), maître teinturier à Carentan, 276ᵃ.

Godeheu, ancien prieur de la juridiction consulaire de Rouen, député au Conseil du commerce, 80ᵃ.

Godet, habitant de la Guadeloupe, 132ᵇ.

Godet des Acres, négociant au Havre, 426ᵇ, 427ᵃ.

Godin (Simon), maître boutonnier à Paris, 72ᵃ.

Godineau, fabricant et débitant de chandelle à Saumur, 345ᵇ.

Godinot, inspecteur des manufactures à Amiens, 343ᵇ, 357ᵃ, 358ᵇ, 359ᵇ, 361ᵃ, 365ᵃ, 382ᵇ.

Godinot, inspecteur des manufactures à Montpellier, 292ᵇ.

Godinot fils, inspecteur des manufactures à Lyon, 342ᵇ, 373ᵃ.

Godot, marchand mercier à Troyes, 197ᵇ.

Goès (Le comte de), ambassadeur de l'Empereur en Hollande, 20ᵃ.

Goguelin, maître et garde des maîtres futainiers-canabassiers de Lyon, 291ᵇ.

Gohin (Nicolas), marchand à Rouen, 351ᵃ.

Gohin (Madeleine de Pasquier, veuve de René de), 415ᵇ.

Gohin et Cⁱᵉ (La veuve), propriétaires des mines de charbon de terre de Montjean, 403ᵇ.

Goisset (Le sieur). — Projet de canalisation du Rhône de Genève à Seyssel, 445ᵇ.

Goix, banquier à Paris, 480ᵇ.

Golier ou Goliez (Jean), menuisier à Marseille, 266ᵇ, 281ᵃ.

Goll (Jean-Ulric), bourgmestre de Colmar, entrepreneur d'une fonderie de cuivre jaune en Alsace, 123ᵇ, 147ᵃ·ᵇ, 191ᵇ.

Goltz (Bernard-Guillaume, baron de), envoyé du roi de Prusse en France, 475ᵇ.

Gombault, maître serger à Saintes, 222ᵇ, 223ᵃ, 239ᵃ.

Gombault, marchand mercier à Troyes, 197ᵇ.

Gomme (Benoît), capitaine du navire *l'Aurore*, 120ᵃ.

Gomme, 273ᵃ, 290ᵇ.

Gomme-gutte, 320ᵃ.

Gomme laque. — Importation, 71ᵇ, 103ᵇ, 104ᵃ.

Gondal, marchand commissionnaire à Bordeaux, 196ᵇ.

Gondoux, contrôleur et inspecteur des maîtres perruquiers de Saint-Malo, 426ᵇ.

Gonfreville (Le sieur de), inspecteur des manufactures en Basse-Bretagne, 110ᵇ, 116ᵇ.

Gonnetot (Seine-Inférieure). — Fabricant, 472ᵃ.

Goossens (Pierre-François), négociant à Paris, 412ᵇ.

Goossens, intéressé dans les fournitures de la Marine, 322ᵃ.

Goran, marchand à Lyon, 354ᵇ.

Gorand (Louis-Michel), maître rubanier à Paris, 400ᵇ. — Marie-Madeleine Guérin, sa veuve, 399ᵇ.

Gordes (Vaucluse). — Cadis, 219ᵃ.

Gordon, banquier et négociant à Paris, 10ᵇ.

Gorgue (La) [Nord]. — Brasserie, 441ᵇ.

Gority (Claret), négociant à Saint-Jean-de-Luz, 220ᵃ.

Gorrelier, serrurier à Paris, 485ᵇ.

Gorse (Le sieur). — Demande en restitution d'amende pour saisie d'étoffes, 479ᵇ.

Gosse, tondeur et apprêteur de draps à Rouen, 165ᵇ.

Gosselin (Georges), apprenti mercier à Valognes, 398ᵇ.

Gosselin aîné, député de Lille au Conseil du commerce, 436ᵃ.

Gosset (Nicolas), entrepreneur de fourneaux à chaux à la Maison-Blanche, 439ᵇ.

Gosset (Le sieur). — Contestation au sujet de l'exploitation d'un privilège pour la fabrication d'un amalgame de marc de raisin et de charbon de terre, 448ᵇ.

Gosset (Le sieur), d'Oisemont. — Demande de secours pour incendie, 476ᵃ.

Gosset (Jacques), négociant à Rouen, 219ᵃ, 441ᵇ, 442ᵇ.

Gothenbourg (Suède). — Exportation de plomb, 39ᵃ.

Goualade (La) [Gironde]. — Verrerie, 478ᵃ.

Gouan, négociant à Montpellier, 429ᵃ.

Gouré, directeur des aides à Bar-sur-Aube, 238ᵇ.

Goudail (Le sieur). — Importation de fil à dentelle, 61ᵃ.

Goudard (François), entrepreneur de la manufacture de draps d'Aubenas, 351ᵇ.

Goude (Martin), marchand à Saint-Omer, 433ᵃ·ᵇ.

Goudron. — Droits d'entrée, 197ᵇ. — Fabrication, 132ᵃ. — Importation, 45ᵃ, 53ᵇ, 62ᵃ, 63ᵃ, 71ᵃ, 278ᵇ. — Pinceaux à goudron, 57ᵃ.

Gouffé (Denis), maître de la manufacture de cristaux de Chaillot, 145ᵇ, 181ᵇ, 184ᵃ, 185ᵃ, 187ᵃ, 188ᵃ.

Gouffé (Louis), père de Denis Gouffé, 145ᵇ.

Gouffé, négociant à Marseille, 320ᵃ.

Gouffre, marchand drapier, 346ᵇ.

Gouges (Le sieur de), négociant à Moissac, 343ᵇ.

Gouin (Saisie d'étoffes sur le sieur), 251a.
Goujon, marchand, 38b.
Goujon de Gasville. *Voy.* Gasville (Goujon de).
Goulard, maître de forges à Trélon, 148b.
Goulard de Saint-Hubert. — Défense d'établir en Hainaut des forgettes propres à la fabrication des clous de fer, 306b.
Goupil (Le sieur), d'Angers, 315b, 322a.
Gournault (Jean-Baptiste), apothicaire à Auxerre, 395a.
Gournay (Seine-Inférieure), 438a. — Manufacture de serges, 59a.
Gournay (Jean-Claude-Marie Vincent de), intendant du Commerce, 381b.
Gout, juré garde de la draperie de Carcassonne, 44a.
Gouverneur de Girone, 147a; des îles françaises d'Amérique, 136a, 166a; de la Martinique, 144b, 146a; de Saint-Domingue, 317a; de Tours, 148a.
Gouvix (Calvados). — Teinturiers, 331a.
Gouzon (Creuse). — Foires et marchés, 450b.
Goy, inspecteur des manufactures à Rouen, 457b, 458a, 480b.
Goy fils, inspecteur des manufactures à Grenoble, 464b.
Goy, ouvrier à Lyon, 390b.
Goyeochea (Ignace de), négociant à Saint-Sébastien, 360a, 369a.
Goyer (Jacques), marchand à Saint-Étienne-en-Forez, 391a.
Goynart (Germain), négociant à Saint-Malo, 210a.
Goyon de Matignon (Charles-Auguste de), comte de Gacé, 1b.
Goyon de Matignon-Grimaldi (Honoré-Charles-Maurice de), duc de Valentinois, 434b.
Goyon de Matignon (Jacques-François-Léonor), duc de Valentinois, 110a.
Goyon de Matignon (Louis-Charles-Auguste), marquis de Matignon, 420b.
Goyon de Matignon (Marie-Thomas-Auguste), marquis de Matignon, 322b.
Grabeaux de cochenille, 260b; d'indigo, 229b, 230a, 231a.
Grabelage de la cochenille, 200a; de l'indigo, 200a; du séné, 297b.
Grabeleur des drogueries et épiceries à Rouen (Office de), 8a, 125b.
Grâce (Marques et plombs de), 189a, 274b, 293a, 300a, 316b.
Gracieuse (*La*), navire, 193a, 428a.
Gradiz (Benjamin), armateur, 409b, 413a.
Gradiz et fils (Les sieurs David), négociants à Bordeaux, 312b, 484b.
Graf, soi-disant négociant à Augsbourg, 474b.
Graffet, marchand de chevaux à Paris, 433b, 437a.
Graine de vermillon (Petites mouches, *dites*), 315a.
Graines à huile, 134a-b, 145a, 162b, 194a, 315a; de chanvre, 15b, 179b, 181a; de colza, 43b, 61a, 109a, 112a, 136b, 145a, 153b, 177a, 183a, 315a, 317a-b, 332a; de garance, 462b; de genièvre, 282b; de lin, 15b, 41b, 42a, 43a, 56a, 58a, 61a, 62b, 64b, 69a, 70b, 71a, 75b, 80a, 114a-b, 147a, 156b, 179b, 181a, 183a, 315a, 317b, 318a, 332a, 333b, 440b, 450a, 455a; de luzerne, 450b; de moutarde, 284b; de navette, 106b, 107b, 109a, 112a, 145a, 153b, 156b, 183a, 315a, 317b, 318a, 332a; de trèfle, 450b; menues graines, 337a, 338b.
Grainetiers de Caen, 292a; de Dijon, 258a, 259a; d'Eu, 400a; de Lyon, 233a; de Paris, 290b, 336b; de Rouen, 337a.
Grains. — Bureau des grains à Bordeaux, 270b. — Eaux-de-vie de grains, 60b, 147a. — Marchands, 172a, 430a, 434a. — Mesureurs, 311b. — Officiers porteurs, 245b, 348a. — *Voy.* Blés.
Grainville-sur-Ry (Seine-Inférieure). — Fabricants de mouchoirs, 458b.
Graisse (Interdiction de la) dans l'ensimage des draps, 297b.
Graisses de baleine (Droits d'entrée sur les), 84b.
Graissiers de Calais, 277b; de Coutances, 267b; du Havre, 231a, 426a; de Honfleur, 195a; de Poitiers, 267b; de Valognes, 95b, 98b.
Grammont (Seine-Inférieure). — Fabricants de toiles rayées et à carreaux, 120a.
Grammont (Joseph-Arthur de la Poype de), premier président du parlement et commandant de la province de Dauphiné, 276b.
Gramont (Antoine, duc de), 288a.
Gramont (Antoine-Charles, duc de), 55b.
Grancey (Louis-François Rouxel, marquis de), 157a, 159b.
Grand, fabricant de savon à Saint-Affrique, 230a, 231a.
Grand-Champ (Loire-Inférieure). — Foires, 441b.
Grandchamp, marchand au Havre, 379b.
Grand Conseil, 75b, 83b, 369b. — Notaire et secrétaire du Roi près le Grand Conseil, 287a.
Grand-Dauphin (*Le*), vaisseau, 73b, 74a.
Grande-Bretagne. *Voy.* Angleterre, Écosse.
Grandes-Chapelles (Les) [Aube]. — Serges, 74b.
Grandin (Michel), fabricant de draps à Elbeuf, 458a.
Grandin fils aîné (La veuve et Pierre), fabricants de draps à Elbeuf, 417a.
Grandjean (Félix), négociant à Bordeaux, 347b, 351a.
Grandjean, fabricant de serges à Chéhéry, près Donchery, 81b.
Grandjean (La veuve). — Gravure de poinçons pour la marque des toiles peintes, 92a.
Grand maître des eaux et forêts au département de Metz, 195a; de Paris, 312a.
Grand-officier (Droit sur les toiles, dit *Droit de*), 282b.
Grandpierre (Michel), toilier à Rouen, 247b.
Grand prieur de France, 8b.
Grand prieuré de France, 79a.
Grandris (Rhône). — Fabrique de toiles, 182b.
Grand-Seigneur. — Défense d'exporter du café, 30a-b. — Droit établi sur les cotons, 182a. — Pays et sujets de la domination du Grand-Seigneur, 15b, 66a.
Grandval (Le sieur de), fermier général, 5b, 6a, 9b, 10a, 12b, 77a.
Grand veneur du comte d'Artois, 444a.
Grandvillard, entrepreneur de la manufacture de fil de fer de Morvillars, 196b, 200a, 206a-b, 207a.
Grandville-Locquet (Le sieur de), député de Saint-Malo au Conseil du commerce, 11b.
Grandvilliers (Oise). — Fabrication et fabricants de serges, 89b, 106a, 136a, 143a, 152a, 166b, 169a, 174b, 216b, 228a, 237b, 267a, 391a, 396b. — Gardes jurés du bureau de Grandvilliers, 166b. — Inspection des manufactures du département de Grandvilliers, 111a, 145a, 154a, 156a, 158b, 159b, 167b, 169b, 173b, 176a, 189b, 194a, 211a, 236a, 238a, 244a, 391a. — Jurés auneurs, 143a, 267a. — Prévôté royale, 106a, 267a.
Grange (François), habitant des Chapelles, 343a.
Grange-des-Prés (La) [Hérault]. — Manufacture de draps, 165a.
Grangeon, fabricant à Thiers, 389a.
Grangier frères (Les sieurs), négociants à Annonay, 474a.
Granjon (Thomas), négociant à Lyon, 335b.
Granville (Manche). — Armateurs, 336b, 346a, 359a, 360b, 362a. — Armement pour les colonies, 255a. — Bureau

des fermes, 453b. — Demande d'entrepôt, 255a. — Juge des traites, 93a. — Négociants, 255a, 281a, 346a, 364a. — Officiers municipaux, 453a. — Port, 255a, 281a, 346a.

Grappe-de-Raisin (*La*), vaisseau français, 36a.

Grasse (Alpes-Maritimes). — Consuls, 74a, 339a. — Droit d'entrée sur les huiles étrangères, 339a. — Fabricants de savons, 339a. — Maire et échevins, 68b, 74a. — Orfèvres, 80b. — Pelletiers-gantiers et tanneurs, 68b, 74a, 271a. — Viguerie, 136a.

Grasset (Le sieur). — Différend avec les sieurs Trésaguet et Lefèvre, 55b.

Grassin (Pierre), directeur général des Monnaies de France, 215b.

Grassy (Le sieur de). — Projet relatif à la navigation de la Somme, 348b.

Grateloup, négociant à Bordeaux, 325a, 326a.

Gratieux, cordonnier à Chaumont-en-Bassigny, 79b, 85b.

Grattage du cuivre, 312b.

Grau (Robert), marchand à Tournai, 38a.

Graux, tanneur à Solre-le-Château, 152b.

Grave (Henri-François de Grave, *dit* le marquis de). — Château en Languedoc, 291a. — Contestations avec les marchands et négociants de Montpellier relativement à la navigation du Lez, 118b.

Gravel (Jean-Joseph), apprenti orfèvre à Toulouse, 387a.

Gravelines (Nord), 14a.

Gravenay, cne de Saint-Genis-Terre-Noire (Loire). — Mines de charbon, 414a, 416a.

Gravend (Louis-François). — Privilège pour une manufacture de porcelaines, façon de Saxe, à établir à Vincennes, 331a.

Graveur-coloriste à Nancy (Rodolphe-Sigrist, Suisse), 466b.

Graveur en bois pour indiennes, 454b.

Graveurs de Paris, 256a, 467a.

Gravier (Félix), négociant à Marseille, 430a, 441a-b.

Gravure de poinçons, 92a, 329a.

Gray (Haute-Saône). — Fourneaux à fer, 138b, 140a. — Négociants, 438a.

Greffes de juridictions consulaires, 19a, 147b, 167a, 175a, 176b, 200a. — Création de commis aux greffes, 19a. — Droits de greffe, 175a, 176b.

Greffiers. — Création d'offices, 19a. — Droits d'expédition, 175b, 188b. — Interdiction aux femmes et filles des greffiers de porter des pierreries, 6a.

Greffiers d'amirautés, 457a.

Greffiers d'assurances, 7b.

Greffiers de juridictions consulaires, 53a, 87b, 120a, 164b, 175a, 176b, 255b, 272a, 332b, 367b, 383b.

Greffiers de juridictions de police, 125b, 154a, 158b, 159b, 200a-b, 283a, 287a.

Grégoire (Alexandre), député de Marseille au Conseil du commerce, 92a.

Grégoire (Le sieur). — Demande de privilège exclusif, 448b, 456b, 457b, 458a.

Grelots de cuivre. — Importation, 37b, 64a.

Grémonville (Seine-Inférieure). — Fabricant de mouchoirs, 458a-b.

Grenade (Espagne). — Négociants français, 213b.

Grenadiers du régiment de la Marine, 356a. — Capitaine au régiment des grenadiers royaux, 422a.

Grenaille de plomb, 37b, 342b.

Grenier aîné, teinturier du petit teint à Rouen, 380a.

Grenier (François), teinturier à Rouen, 317b.

Grenier (Jean), apprenti teinturier à Rouen, 105b.

Grenier à sel de Beaucaire, 14b; de Dieppe, 278b, 284a.

Greniers royaux (Construction de) à Paris et dans les villes du royaume, 141b.

Grenoble (Isère). — *Généralité. Voy.* Dauphiné.

—— *Parlement*, 381a, 383a-b, 392a.

—— *Ville.* Bijoutiers, 392b. — Bureau de marque des étoffes, 472b. — Communautés d'arts et métiers, 96b. — Droits sur la draperie et la toilerie, 349a. — Étaminiers, 296b. — Fabricants de bas, 296b. — Faïencerie, 241b, 243a, 337b. — Gantiers, 188b, 191b, 195b, 408a, 450a, 453a. — Gardes jurés des marchands drapiers, 343a. — Juge de police, 52a, 297b. — Juridiction consulaire, 140b. — Lieutenant de police, 296b, 297b. — Marchands, 42a, 52a, 170a, 179b 181a, 186b, 280a. — Marchands drapiers, 96b, 343a, 349a, 426b. — Marchands de fer, 175a. — Merciers et quincailliers, 191b, 195b, 392b. — Saisie de mouchoirs, 300a.

Grès (Poteries de), 312b.

Grésigne (Forêt de la), canton de Castelnau-de-Montmiral (Tarn). — Verreries, 459b, 474a.

Grésil ou verre cassé, 51a. — Droits d'entrée, 144b, 150a.

Gresseau, lieutenant général de police à la Rochelle, 40a.

Gressier (Louis), maître hautelisseur à Amiens, 130a.

Grèves. *Voy.* Émeutes, Ouvriers.

Gribane (Achat d'une) à Ostende, 55b.

Gribaniers d'Abbeville, 135a, 147a, 153b.

Griffe (Apposition de) sur les registres des marchands et négociants, 433a.

Grignan (Louis-Provence, comte de), 14b.

Grignet, négociant à Bordeaux, 423a.

Grigny (Rhône). — Verrerie, 439a.

Grimaldi (Honoré de Grimaldi, marquis de Cagnes, appelé le marquis de), 136a.

Gripon, marchand de bas à Nantes, 428a.

Gris-de-fer (Teinture en), 266b, 359a.

Grisettes. — Fabrication en Languedoc, 123a, 157a, 188a, 189a.

Grisolet (Antoine), échevin à Soissons, 368a.

Grosbert, sous-inspecteur des manufactures, 174a.

Groix (Île de) [Morbihan], 46a.

Gros de Naples, 252b; de Tours, 184b, 237a.

Gros (Antoine), négociant à Perpignan, syndic et directeur des créanciers unis du sieur Alexis Brouzet, 435b, 441a.

Grosbert (Gilles), mercier à Paris, 235a.

Grosbert, inspecteur général des toiles en la généralité de Lyon, 199b.

Grosculas (Le baron de), ministre du Roi près les princes et états du Cercle du Haut-Rhin, 477b.

Grosse aventure (Prêt à la), 2b, 75b.

Grosset, fermier des droits d'octroi de la ville de Nantes, 199b.

Grossiers (Marchands) d'Amiens, 127a, 135a, 152a; d'Angers, 133a; d'Arras, 166a, 181b; de Calais, 164b; de Chartres, 162a; de Gisors, 151b; du Havre, 245a, 374b; de Lille, 446b; de Rouen, 82b, 85a, 427a; de Saint-Valery-sur-Somme, 245a; de Senlis, 340a; de Tours, 135b, 153a; de Troyes, 156a.

Grosson, négociant à Nice, 340a.

Grou (Guillaume), négociant à Nantes, 298a, 301b.

Grou, marchand à Paris, 58a.

Grucuet (Seine-Inférieure). — Fabrication de frocs, 89b.

Grues doubles, 459a.

Grumiaux (Jean-Noël), habitant de la paroisse de Rousies, 371b.

Gruslé (Simon), marchand plumassier à Rouen, 68[a], 73[b].
Gruyère (Suisse). — Fromage, 213[b].
Gruzon, teinturier à Lille, 442[a].
Guadeloupe (Île de la) [Antilles françaises]. — Abus, 175[b]. — Conseil souverain, 474[a]. — Cotons, 281[b]. — Habitant, 445[b]. — Importation de chevaux, 79[a]. — Navires de la Guadeloupe, 118[b], 242[b]. — Négociants, 474[a]. — Sucres, 132[b]. — *Voy.* aussi Îles françaises d'Amérique.
Guand (Le sieur de), 436[a].
Guébel (Le sieur), Allemand, inventeur d'un moyen de diminuer la consommation du combustible dans toutes sortes de fourneaux, 461[a].
Guédage des étamines, 209[a].
Guède (Pied de) des étamines de Nogent-le-Rotrou, 350[b], 362[b].
Guénebaux, mégissier, 240[b].
Guerche, entrepreneur d'une manufacture de faïence à la Chartrie, en Touraine, 287[a], 298[b], 301[a], 304[b], 305[a], 351[b].
Guerche (La) [Ille-et-Vilaine]. — Bureau de marque et visite des toiles, 268[b], 269[a-b], 270[b]. — Marchands de toiles, 176[a].
Guéret (Creuse). — Tailleurs, 401[b].
Guérin (Louis), bourgeois de Rouen, 231[a].
Guérin (Marie-Madeleine), veuve de Michel Giraud, 399[b].
Guérin (Nicolas), entrepreneur de la manufacture de teinture et d'apprêt de Saint-Denis, 195[b], 239[a], 326[b], 331[a], 333[a], 360[b], 405[b].
Guérin, fabricant de faïence à Paris, 316[b].
Guérin-Lavallée (Gabrielle), 192[b].
Guérinet, marchand à Tonnay-Charente, 28[b], 40[a], 43[b].
Guérinet, marchand à la Rochelle, 35[a].
Guerlain, négociant à Boulogne-sur-Mer, 429[a].
Guernesey (Îles normandes), 6[a], 7[b], 24[b], 27[a], 30[b], 49[b], 56[a], 58[b], 68[b], 70[b], 92[b], 103[b], 110[b], 138[a], 205[a], 206[b], 294[b], 319[a].
Guerran, inspecteur des manufactures au département d'Amiens, 127[b], 139[a], 140[a], 141[b], 142[a], 150[a], 154[a], 157[b].
Guerre de la succession d'Espagne, 11[a], 12[a-b], 17[a], 20[b], 31[b], 65[a]; guerre entre la France et l'Angleterre, 320[a], 322[a], 323[a]; entre le Danemark et la Suède, 54[b]. — Commerce pendant la guerre, 9[b], 10[b], 12[a-b], 13[a-b], 14[b], 15[a], 20[a], 39[b], 40[b], 67[a], 78[b], 105[b], 319[a], 320[b], 321[b], 324[b], 327[a-b], 335[b], 367[a], 398[b], 403[a]. — Munitions de guerre, 97[a].
Guerre (Secrétaire d'État de la), 112[a].
Guerres (Trésoriers de l'Extraordinaire des), 229[a].
Guesdon, apothicaire à Nantes, 334[a-b].
Guesdon, secrétaire du Roi, agent de change, 479[b].
Guesinan (Jean), garçon cordonnier à Strasbourg, 399[a].
Guet, 80[b], 208[b].
Gueuse (Fers en), 218[b], 219[a], 484[b].
Gueux (Velours de fil et coton, *dit* velours de), 129[a], 281[a], 285[a], 291[b], 295[a], 342[a], 357[b].
Guibert (Pierre), marchand à Paris, 61[b].
Guibourdel, tanneur à Verneuil-sur-Avre, 444[a].
Guibout (Jean), marchand drapier à Caen, 325[b].
Guibray (Calvados). — Bureau de visite, 224[b]. — Foires, 113[a], 137[a], 145[b], 165[b], 172[a], 180[b], 181[a], 191[a-b], 193[b], 196[a], 201[a-b], 202[a], 221[b], 224[b], 226[a], 227[b], 228[b], 235[b], 236[a], 237[b], 307[a], 309[a], 328[b], 330[b], 334[a], 337[b], 340[b], 390[a], 399[a], 439[b]. — Propriétaires de maisons, hôtelleries et loges, 309[a].
Guichard (Vincent-Louis), 421[a], 425[b], 427[b], 432[b], 433[b], 439[b], 442[b].
Guichard (Le sieur). — Mémoire sur le commerce du Dauphiné, 9[a].
Guichon (Pierre), chapelier à Paris, 116[b].
Guidon ou Guidou (Saisie de pièces de peluche sur le sieur Pantaléon), 382[b].
Guidy (Jean-Baptiste), demandeur en cassation d'arrêt, 263[b].
Guignard de Saint-Priest. *Voy.* Saint-Priest.
Guignon (Jean), habitant de Guernesey, maître de la barque *la Revanche*, 92[b].
Guignes (Le sieur), de Quimper-Corentin. — Demande de privilège exclusif pour la construction de métiers de son invention, 137[a], 140[a].
Guilgault-Durbeck (Anne-Gabrielle Delaporte, veuve), 431[a].
Guilhermy (Guillaume-Étienne), assureur de la tartane *la Notre-Dame-des-Carmes*, 422[a], 424[b], 427[b], 429[b].
Guilhermy (Louis), député de Marseille au Conseil du commerce, 89[a].
Guilhermy (Trophime), négociant à Marseille, 141[a].
Guillaud (François). — Projet de construction d'un canal de Laon à Manicamp, 151[a].
Guillaume (Antoine), marchand à Paris, 76[b].
Guillaume, marchand à Paris, 69[a].
Guillaume, négociant à Paris, 115[b].
Guillaume, négociant à Saint-Malo, 161[a-b].
Guillaume (Le sieur). — Demande de passeport, 52[b].
Guillaume (*Le*), navire, 54[a].
Guillemain (Jean), marchand à Beauvais, 412[b], 416[a].
Guillet de Chavannes (Marie-Anne Bossu, veuve du sieur), écuyer, 415[a], 416[a].
Guilloré, juge consul à Nantes, 44[b], 45[a], 46[a].
Guillotière (La), faubourg de Lyon. — Bureau des jurés mouleurs, compteurs et visiteurs de bois à brûler de Lyon, 284[b]. — Manufacture de faïence, 204[b], 208[a], 209[a].
Guilloton (Antoine), négociant à Morlaix, 182[a].
Guilloton, procureur du Roi au siège de police de Morlaix, 296[b].
Guimault (Le sieur), inventeur d'une décoction pour la teinture en noir, 440[a].
Guimonneau, marchand à Rouen, 61[b]. *Voy.* Guymonneau.
Guimpiers de Lyon, 343[b], 368[b], 372[b], 373[a], 375[b], 380[a], 386[a], 395[b], 397[b], 457[a], 469[b]. — Moulin propre au métier de guimpier, 478[a].
Guinée (Côte-de). — Commerce, 7[b], 36[b], 48[b], 50[a], 51[b], 52[a], 63[a], 65[b], 66[a], 68[b], 70[a], 72[a-b], 73[a-b], 74[a-b], 75[a], 77[a-b], 80[b], 83[b], 84[a], 100[b], 101[a], 108[a], 111[b], 113[b], 114[a], 116[a-b], 142[b], 144[a], 154[b], 155[a], 160[b], 161[a], 164[a], 169[a], 174[b], 229[a-b], 248[b], 251[a], 259[a], 264[b], 269[a], 270[a], 273[a-b], 275[b], 276[a], 287[b], 292[a-b], 295[b], 296[a], 305[b], 312[b], 313[b], 314[b], 318[a], 336[a], 348[a], 352[a], 360[b], 363[b], 364[b], 368[a], 375[a], 462[a]. — Compagnie de Guinée, 3[b], 16[b], 40[b], 41[a], 352[a]. — Traite des nègres, 1[a], 7[b], 37[a], 40[b], 71[b], 72[a], 104[b], 126[b], 137[a], 138[b], 264[b].
Guinées (Sortie des), 14[b].
Guingans, façon des Indes. — Fabrication à Rennes, 315[b].
Guipuscoa (Espagne). — Armements en course, 26[a]. — Envoi d'étoffes du Levant, 252[b]. — Pêche de la morue, 57[b].
Guiraud, marchand à Nîmes, 151[a].
Guise (Aisne). — Bureau de marque, 451[b]. — Canal de navigation de Guise à la Fère, 436[a]. — Épiciers, 256[b]. — Fa-

bricants de toiles, 261ᵃ. — Marchands drapiers et merciers, 256ᵇ.
Gumine (Suisse), 107ᵇ.
Guyane française. — Administrateurs, 479ᵇ.
Guyard (Mathieu), marchand mercier à Paris et fabricant de dentelles à Argentan, 78ᵇ, 135ᵃ⁻ᵇ, 141ᵇ, 142ᵃ.
Guyard (Claude, Louis-François et Simon), fils du précédent, 142ᵃ.
Guyard (Louis), épicier à Gisors, 409ᵃ.
Guyard (Pierre), marchand à Paris, 329ᵃ.
Guyard, marchand de points à Sedan, 22ᵇ.
Guyenne. — Accaparements de graines de lin, 455ᵃ. — Bas au métier, 145ᵃ. — Chambre de commerce. *Voy.* Bordeaux. — Denrées, 12ᵃ. — Expulsion des Juifs, 218ᵃ, 220ᵃ, 223ᵃ, 234ᵃ, 238ᵃ, 247ᵃ. — Fabrique de cristaux, verres et bouteilles, 130ᵇ, 131ᵃ. — Fabriques de savon, 142ᵇ. — Fréquence des incendies dans les landes de Guyenne, 132ᵃ. — Gelée, 12ᵃ. — Inspecteur des manufactures, 225ᵃ. — Intendant. *Voy.* Bordeaux (Généralité de). — Landes, 24ᵃ, 82ᵃ, 132ᵃ, 468ᵃ. — Négociants, 304ᵃ. — Vins, 289ᵇ, 291ᵇ, 293ᵇ, 320ᵇ, 333ᵃ.
Guyet (Saisie d'étoffe sur la dame), 238ᵇ.
Guymard, inspecteur des manufactures à Voiron, 319ᵃ.
Guymonneau (Antoine et Guillaume), marchands à Rouen, 90ᵃ, 92ᵇ. — *Voy.* Guimonneau.
Guynet (François), maître des requêtes, intendant à Caen, 93ᵃ, 100ᵃ.
Guyon (Louis), fabricant de bas à Nantes, 240ᵇ, 241ᵇ, 243ᵇ, 251ᵃ.
Guyon (Simon), marchand à Toulouse, 367ᵇ.
Guyon (Saisie de drap sur le sieur), 225ᵃ.
Guyonnet de Lord (François de), demandeur en cassation d'arrêt, 358ᵃ, 370ᵇ, 374ᵇ.
Guys (Pierre-Augustin), négociant à Marseille, 445ᵃ, 457ᵃ⁻ᵇ, 470ᵃ.
Guys, négociant à Port-au-Prince, 481ᵃ.
Guys cousins (Les sieurs), négociants à Marseille, 452ᵇ.
Guyton de Morveau (Louis-Bernard), avocat général au parlement de Dijon, concessionnaire d'un privilège pour la fabrication de la soude artificielle, 433ᵃ, 456ᵃ, 459ᵇ, 476ᵇ.
Gypsiers de Carcassonne, 200ᵇ.

H

Haarlem (Hollande). — Blanchisseur de toiles, 168ᵃ. — Droguets, 315ᵃ. — Papier de couleur, 23ᵃ.
Habert (Pierre), fabricant de faïence à Paris, 331ᵇ, 378ᵃ.
Habillement. — Draps pour l'habillement des troupes, 47ᵇ, 116ᵇ, 403ᵃ. — Interdiction de l'or et de l'argent dans les habillements, 196ᵃ.
Habits de drap noir, 369ᵇ; de soie, 369ᵇ; de toiles peintes ou autres étoffes défendues, 84ᵇ; de velours, 369ᵇ; d'étoffes des Indes, 10ᵇ; feutrés sans coutures, 306ᵇ; vieux habits de soldat, 185ᵇ. — Commerce des habits, 327ᵇ. — Prohibition de l'importation des vieux habits dans les États de l'Empereur, 197ᵃ. — Tailleurs d'habits. *Voy.* ce mot.
Hachet, marchand à Paris, 45ᵃ.
Haguenau (Alsace). — Bailli, 434ᵇ, 436ᵃ, 456ᵃ. — Habitants, 463ᵇ. — Manufacture de faïence, 453ᵃ. — Tonneliers, 176ᵇ, 177ᵃ.
Haguenier (Françoise), veuve de Jacques Gasteau, ouvrier en soie, 160ᵃ.
Haico-Remmero, marchand à Rouen, 98ᵃ.
Haillicourt (Pas-de-Calais), 443ᵃ.
Hainaut. — Batistes et linons, 123ᵃ, 162ᵃ, 190ᵇ, 254ᵇ, 255ᵇ, 282ᵇ, 368ᵇ, 388ᵃ. — Blanchisseurs, 253ᵃ. — Cendres de houille, 336ᵃ. — Charbon de terre, 9ᵇ, 86ᵇ, 90ᵃ, 108ᵃ, 116ᵃ, 123ᵇ, 145ᵃ, 150ᵃ, 152ᵇ, 230ᵃ, 232ᵇ, 287ᵇ, 298ᵇ, 406ᵇ, 408ᵃ, 417ᵇ, 418ᵃ. — Chardons, 90ᵃ. — Chevaux et mulets, 282ᵃ. — Droit d'entrée sur les cuirs, 323ᵃ. — Droits sur les toiles, 282ᵇ. — Entrepôt de marchandises, 282ᵇ. — Exportation de fers et mitraille, 49ᵇ, 109ᵃ. — Fabricants de toiles, 123ᵃ, 255ᵇ, 368ᵇ, 388ᵃ. — Fers, 100ᵇ. — Fils, 162ᵇ, 454ᵇ. — Huiles, 282ᵇ. — Importation d'étoffes d'Angleterre, 289ᵇ. — Imposition sur les contribuables, 181ᵃ. — Inspecteurs des manufactures, 182ᵇ, 483ᵇ, 484ᵇ. — Intendant, 51ᵇ, 156ᵇ, 172ᵇ, 195ᵇ, 206ᵇ, 215ᵇ, 222ᵇ, 318ᵃ, 323ᵇ, 361ᵃ, 390ᵃ, 450ᵃ, 451ᵃ. — Laboureurs, 177ᵃ. — Maîtres de forges, 49ᵇ, 51ᵇ, 148ᵇ, 367ᵃ, 463ᵃ, 478ᵃ, 485ᵃ. — Manufactures de clous, 251ᵇ, 306ᵇ, 400ᵇ. — Marchands et négociants, 123ᵃ. — Marchands filtiers, 198ᵇ. — Ouvriers, 123ᵃ. — Passage en franchise des étoffes d'Amiens, 289ᵇ. — Prohibition de sortie des graines à huile, 315ᵃ. — Sons, 181ᵇ. — Sortie des grains, 111ᵃ. — Tanneurs, 476ᵇ.
Hais (Le sieur d'), marchand à Valenciennes, 355ᵃ.
Hallay (Le) [Ille-et-Vilaine]. — Marché, 444ᵃ.
Halles. — Villes dépourvues de halle foraine, 167ᵇ. — Visite et marque des étoffes dans les halles foraines des villes de France, 183ᵇ.
—— Halle aux toiles d'Alençon, 471ᵃ; halle foraine d'Amiens, 157ᵇ, 166ᵇ, 180ᵃ, 188ᵃ, 197ᵇ, 278ᵇ, 279ᵃ, 343ᵃ, 350ᵇ, 351ᵇ, 354ᵇ, 370ᵃ; halle aux cuirs de Beauvais, 271ᵃ, 369ᵇ; halle foraine de Beauvais, 158ᵇ; halle de Caen, 133ᵇ, 223ᵇ; halle aux draps de Châteauroux, 257ᵇ; halle de Crèvecœur, 129ᵇ; halle foraine d'Étampes, 269ᵇ; halle aux toiles de Fresnay, 86ᵃ; halle foraine de Landerneau, 242ᵃ, 243ᵃ; halle aux toiles de Laval, 170ᵃ, 178ᵇ, 179ᵃ, 183ᵃ, 203ᵃ; halle de Longeville, 310ᵇ; halles de la généralité de Lyon, 465ᵃ; halle de Nantes, 112ᵃ; halle de Noyon, 441ᵃ; halle aux cuirs de Paris, 300ᵇ, 356ᵃ; halle aux draps de Paris, 59ᵃ, 137ᵃ, 165ᵃ⁻ᵇ, 194ᵃ, 199ᵃ, 209ᵇ, 210ᵃ, 221ᵇ, 222ᵃ, 224ᵃ, 227ᵃ, 240ᵃ, 262ᵃ, 278ᵇ, 285ᵃ⁻ᵇ, 303ᵃ⁻ᵇ, 308ᵇ, 309ᵃ, 313ᵇ, 314ᵃ, 338ᵃ, 348ᵇ, 356ᵇ, 374ᵃ, 384ᵃ; halle aux farines de Paris, 294ᵃ; halle aux toiles de Paris, 25ᵃ, 186ᵃ⁻ᵇ, 205ᵃ, 336ᵃ, 384ᵃ, 449ᵇ; carreau de la halle de Paris, 294ᵃ, 300ᵇ, 356ᵃ; halle aux draps de Rouen, 109ᵃ, 115ᵃ, 167ᵃ⁻ᵇ, 169ᵃ, 170ᵇ, 172ᵇ, 207ᵇ, 212ᵃ, 216ᵃ, 236ᵇ; halle aux toiles de Rouen, 161ᵇ, 170ᵇ, 205ᵃ, 207ᵇ, 236ᵃ, 361ᵇ, 397ᵃ, 404ᵃ; halle foraine de Rouen, 170ᵇ, 205ᵃ, 207ᵇ, 212ᵃ, 238ᵇ, 240ᵃ⁻ᵇ, 249ᵇ, 277ᵃ, 311ᵇ, 482ᵃ; halle d'entrepôt de Saint-Quentin, 282ᵇ; halle aux draps de Sedan, 197ᵇ; halle de Thizy, 160ᵇ, 162ᵃ, 441ᵃ.

Hallines (Pas-de-Calais). — Papeterie, 461b.

Halluin (Nord). — Bureau des fermes, 117a.

Ham (Somme). — Mines de houille entre Ham et Laon, 409a. — Moulins sur la Somme entre Saint-Quentin et Ham, 140b, 142a, 146a.

Hambourg (Allemagne). — Bourgmestre, 59b, 66b. — Commerce, 19b, 20a, 21a, 63b, 68b, 77a, 79a, 87a, 195b, 262a, 344b. — Exportation de marchandises diverses, 22a, 30a, 59b, 62b, 63a, 64b, 66a-b, 67a, 68b, 70a-b, 71a, 80b, 98a, 108b, 111b, 116a, 136a, 195b, 229b, 248b, 291b. — Importations, 136a. — Marchands et négociants, 6a, 7a, 16a-b, 21b, 65a, 67a, 68a-b, 69b, 149a, 195a. — Navires hambourgeois, 22a, 30a, 31a, 41b, 42a, 59b, 60a, 61a, 62a-b, 64b, 65a, 66a-b, 67a, 69b, 71b, 72b, 75a, 98a. — Passeports, 22a-b, 59b, 62a, 63b, 65a, 66b, 68a, 69b. — Peste, 74a, 77a. — Prises, 65a. — Raffineurs, 284b. — Sénat, 68a, 77a.

Hameçons. — Importation, 64a.

Hamel (Claude-Antoine), frère de Simon Hamel, 426a, 441a.

Hamel (Simon), marchand à Rouen, 424b, 426a, 441a.

Hamelin, marchand à Paris, 245b.

Hamelin (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 411b.

Hamerel (Charles), prêtre du diocèse de Boulogne, à Audinghem, 88b, 92a.

Hamerel (Françoise Vigart, veuve de Robert), 88b, 92a.

Hamont (Le sieur). — Débauchage d'ouvriers papetiers à Thiers, 472a.

Hangard, marchand de chevaux à Paris, 437a.

Hangest (Louis-Gabriel, vicomte de), propriétaire d'une manufacture de papiers à Fantigny, 461a.

Hanséatiques (Villes). — Commerce avec la France, 20a, 21b, 22a, 24a-b, 25b, 26a, 27a-b, 32a-b, 36a-b, 62b, 64b, 67a, 72b, 195b. — Navires hanséatiques, 32a, 36a-b, 62b, 64b, 72b.

Hanvoile (Oise). — Serges, 284b, 309a.

Harcourt (Eure). — Abbaye du Parc, 370a.

Harcourt (François, duc d'), maréchal de France, 338a.

Harcourt (Marie-Madeleine Le Tellier, maréchale d'), 178a, 338a.

Hardes (Saisie et restitution de), 97a, 99a, 102a, 110a.

Hardi (Le), vaisseau français, 114b.

Hardinghen (Pas-de-Calais). — Verreries, 309b, 341a, 346a.

Hardion, marchand à Tours, 354a.

Hardisson (Jacques), fabricant à Nimes, 198b, 201b.

Hardivillers (Oise). — Bureau de marque, 129a, 231a, 234b, 235a. — Droits sur les serges, 432b, 435b. — Marché, 244a, 432b. — Sergers, 121a, 129a, 189b. — Serges, 121a, 129a, 158b, 189b, 251a, 252a, 391a, 432b.

Hardouin, inspecteur des manufactures à la douane de Paris, 192a, 195b, 202b, 203a, 204a-b, 205a, 207b, 209b, 210a.

Hardy (Ferdinand), fabricant de basins à Valenciennes, 222b, 223a; sa veuve, 286a.

Hardy, négociant à la Rochelle, 270a.

Hardy de Levaré (Julien), inspecteur des manufactures à Laval, 207b, 211b.

Harel (Jean-Baptiste), fabricant de bas à Boulogne-sur-Mer, 416a.

Harel, marchand à Laigle, 438a-b, 439a, 441a.

Harengs d'Angleterre, 146b, 155b, 214b, 299a, 325a; de Hollande, 146b, 155b, 177b, 214b, 218a, 299b, 341a, 344a, 348b; d'Irlande, 325b, 333b. — Commerce, 2a, 135b, 194b. — Droits d'entrée, 184b. — Futailles, 77a. — Importation, 11a, 19b, 22b, 42a, 113b, 155b, 214b, 333b, 337b, 348b. — Pêche, 9a, 20b, 22b, 23a, 33b, 34a, 41a, 45b, 48a-b, 52b, 57a, 58b, 137b, 145b, 146b, 155b, 177b, 180b, 184b, 185a, 194b, 195b, 219a, 278b, 344a. — Saisie, 37b. — Salaison et saurage, 219a, 341a, 372b.

Hareux (Augustin), d'Amiens, 220b.

Harfleur (Seine-Inférieure). — Bas et bonneterie au métier, 212a, 215b, 216b. — Blanchisseurs, 255b, 256a. — Fours à faïence, 249b. — Maire et échevins, 249b.

Hargoux (Bernard), négociant à Bayonne, 360a.

Hariague (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 426a.

Harlay de Cély (Louis-Auguste-Achille de), conseiller d'État, intendant de la généralité de Paris, commissaire au Bureau du commerce, 182a, 188a.

Harnais, 299a, 351b.

Harold (Walter), marchand irlandais établi à Nantes, 43b, 45b.

Harouys (André de), intendant en Champagne, 44a.

Harper (Thomas), maître du vaisseau irlandais *le Louis*, 37b.

Hastings (Angleterre), 353a.

Hautefort (Madeleine d'Anneau de Saint-Gilles, comtesse d'), 45b.

Hautelisseurs d'Amiens, 127a, 130a, 148a, 152a, 157b, 169b, 247a, 249b, 250b, 268b, 269a, 310a, 355a, 385a, 406a; de Lannoy, 113b, 317a.

Hauterive. *Voy.* Auterive.

Hauteroche (Jean Anisson de), conseiller au parlement de Paris, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 126b, 284a.

Hautoire (Pierre). — Demande à l'effet d'être reçu épicier à Dreux, 401a.

Hautpoul (Jean-Marie-Alexandre, marquis d'), propriétaire de la terre de Ganac, 480b.

Hauts justiciers des faubourgs de Rouen (Seigneurs). — Différend avec les officiers de police et les communautés d'arts et métiers des faubourgs de Rouen, 100b, 109b, 114a, 120a, 124a.

Havane (La) [Cuba]. — Cuirs secs, 285b, 288b. — Tabacs, 170a.

Havart (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 411b.

Havel (Louis), marchand à Versailles, 209b.

Haveluze (Le sieur d'), capitaine de navire, 243b.

Havin, marchand à Beauvais, 288a.

Havre (Le) [Seine-Inférieure]. — *Amirauté*, 5b, 6a, 44a, 59b, 70a.

—— *Subdélégué*, 216a.

—— *Ville*. Agent de la Compagnie des Indes, 232b. — Armateurs, 132b, 153b, 244b, 282a, 361a, 364b, 369b. — Bureau des fermes, 97b, 244b, 353b. — Cabotage, 38a. — Chambre des assurances, 390a. — Chandeliers-graissiers-épiciers-ciriers, 231a, 426a. — Corps de garde de l'enclos du bassin, 97b. — Cuisiniers-traiteurs, 402a. — Directeur de la Régie générale, 453b. — Droit local sur les cires, 242a; sur les sucres, 4a, 227a, 242a. — Droits d'octroi, 222b, 223b, 279b, 336b. — Entrepôt de cidres pour les matelots, 7b. — Entrepôt de marchandises, 82b, 85a, 87b, 91b, 92b, 93a, 112a, 119b, 122b, 322a. — Exportations, 81a, 87b, 113a, 218b. — Fermier des droits sur les cuirs, 409a. — Franchise du port, 201a. — Importations de marchandises (amidon, bois de teinture, castors, charbon de terre, émeri, épiceries, goudron, machines, morues, plomb, soies, sucre, toiles, velours, etc.), 2a, 4a,

IMPRIMERIE NATIONALE.

34b, 42a-b, 56a, 62a, 65b, 67a, 82b, 85a, 87b, 99b, 110a, 113a, 121b, 147b, 226b, 227a, 230b, 241a-b, 242a, 244a, 245b, 271b, 276b, 303b, 316a, 320a, 324b, 353b, 358b, 360a, 419a, 469b. — Intendant de la Marine, 2a. — Irlandais établi au Havre, 59b. — Joailliers, 245a, 374b. — Limonadiers-distillateurs, 393b. — Lingères, 231a, 276a, 383a, 427b. — Maire et échevins, 178a, 222a, 223b, 230b, 231b, 279b. — Marchands et négociants, 3a, 4a, 21a, 37b, 38a-b, 42a, 68a, 69a-b, 70a, 73b, 74b, 81a, 82b, 85a, 86a, 87b, 88b, 91b, 222a, 223b, 230b, 242a, 257a, 261b, 262a, 265a, 271b, 276a, 279a, 306a, 309a, 313b, 314b, 315b, 328b, 342a, 355b, 360a, 362a, 366a, 379b, 390a, 419a, 420b, 421a, 426b, 427a, 430a, 444a, 484b. — Marchands drapiers et merciers, 175a, 245a, 287a, 355b, 374b, 383a, 415b, 427b, 428a-b. — Marchands grossiers, 245a, 374b. — Mouvement du port (armements, affrètements et chargements; arrivées, déchargements, relâches et départs de vaisseaux), 11b, 26b, 38a, 44a, 47b, 51a, 54a, 60a-b, 62a, 69a, 75a, 81a, 88a, 99b, 107a, 116b, 120a-b, 122b, 131b, 153a, 176b, 183a, 201a, 209a, 210b, 212a, 213b, 219a-b, 222b, 223a-b, 224b, 230b, 231b, 239a, 240b, 241a-b, 242b, 244a-b, 245b, 247b, 251b, 257a, 262a, 270a, 271b, 273a, 278a-b, 280b, 282a, 290b, 298a-b, 299b, 301b, 302a-b, 303a, 306a, 309a, 315b, 316a, 349a, 360a, 369b. — Navigation de Paris au Havre, 88a. — Notaires, 219a-b, 220a. — Officiers vendeurs de cuirs, 175b. — Orfèvres, 399a. — Pêcheurs, 43a. — Prises anglaises, 336b, 355b, 362a. — Prohibition des sels étrangers, 127a. — Receveur de l'octroi, 258b. — Receveur de la Romaine, 360a. — Receveur des fermes, 97b, 232b, 242a, 259a. — Représentants du commerce du Havre, 483b. — Saisie de vaisseaux hollandais, 36a, 39a. — Tailleurs, 417a, 425b. — Traiteurs, 402a. — Transit, 106b, 199b, 201a, 316a. — Vaisseaux de prise, 47b, 60a, 349a. — Voiliers, 268a.

Hay, agent des affaires de Dunkerque, 99a.

Haye (La) [Hollande]. — Ambassadeur de France, 218b.

Haye (Traité de La), 101b.

Hazebrouck (Nord). — Fabrication de toiles communes, 50b. — Négociant, 455b.

Hazon (François et Fabien), marchands à Paris, 41b.

Heau (Jacques de), conseiller-pensionnaire de la ville de Bergues, 106a, 107b.

Heaume (Jean), patron de la barque *le Jean-et-Rachel*, de Guernesey, 103b.

Hébert (André), ci-devant introducteur des ambassadeurs, 410b.

Hébert (Antoine), marchand à Lille, 369b.

Hébert (La veuve), marchande à Rouen, 167b.

Hébert, négociant à Isigny, 429b.

Hébert, négociant à Rouen, 444a.

Hébert, propriétaire de rizières en Bourbonnais, 329b.

Hecquet (Jacques), entrepreneur d'une manufacture de moquettes à Abbeville, 130b, 230b, 233a, 238b, 406a, 481b.

Hecquet (Philippe), marchand à Amiens, 381a-b.

Hélissant (Le sieur), 63b.

Hellequin, préposé au bureau de visite et de marque des toiles à Nantes, 435a; sa veuve, 485a.

Hellot, marchand à Rouen, 97b.

Hély (Pierre), trésorier de France à Rouen, propriétaire de la verrerie de Lihut, 188a-b.

Heu (Nord), 132b, 133a.

Hénault (Julien), retordeur de fils à Malines, 126a.

Hénault, cardeur-fileur de la manufacture d'Elbeuf, 217b.

Hennes, marchand à Sedan, 60a; sa veuve, 335b.

Henrique (Joseph-Félix), prêtre, exécuteur testamentaire de feu Joseph Menu, 442a.

Hennon (Antoine), juge-garde de la Monnaie et premier échevin d'Amiens, 157a.

Hennot (François de), écuyer, sieur de Thétville, 182a.

Henry (Clément), négociant à Orléans, 479a.

Henry (Honoré), mercier à Saumur, 471a.

Henry et Cie (Les sieurs), entrepreneurs de papeteries en Angoumois, 223b, 224b, 225a, 393a, 397b, 398a.

Hépert d'Argantel (André-François), marchand de toile à Quintin, 198a-b, 200a, 203a-b.

Héquet (Jacques), gendre et associé de Jacques Homassel, 83a.

Héquet, négociant à Amiens, 350a.

Héramsourg, fabricant à Crasville-la-Rocquefort, 453b.

Hérard, négociant aux Indes occidentales, 54b.

Hérault (Jean-Baptiste), mercier à Paris, 237a, 245b, 251b.

Hérault (René), maître des requêtes, lieutenant général de police, intendant de la généralité de Paris, commissaire au Conseil du commerce, 148b, 183a, 231b, 289a.

Herbages (Étoffes de coton et soie dites), 278a.

Herbault, marchand mercier-joaillier à Paris, 250b.

Herbigny (Henri-François Lambert d'), maître des requêtes, intendant à Rouen, 12a.

Herboristes de Paris, 305a.

Hercourt et Cie (Les sieurs), négociants à Saint-Malo, 203b, 204a.

Hercule (*L'*), vaisseau, 116b.

Heres (Pierre), sieur de Salon, 47b.

Héricourt (Haute-Saône). — Bureau des fermes, 477b, 482a. — Toiles à matelas, 254a. — Velours de gueux, 295a.

Héricson, maître arquebusier à Paris, inventeur de ressorts de voitures, 465a.

Hermand (Jean-Baptiste), brasseur à Sedan, 430b.

Hermel (Le sieur). — Demande d'établissement d'un coche d'eau de Paris à Rouen, 387b.

Hermione (*L'*), navire de commerce, 76a, 77b.

Hermitage (L') [Drôme]. — Vin, 273b.

Héron de Courgis (Jean-Baptiste-Philippe), receveur des consignations des Requêtes du Palais, à Paris, 357a.

Hervé (François), maître pâtissier à Caen, 319b.

Hervé (René), *dit* Belair, 393a.

Hervieux, préposé au bureau du contrôle de Saint-Malo, 481a.

Hesselin (Robert de), ingénieur-géographe de la ville de Paris, 454b, 463a.

Hetzel, marchand à Strasbourg, 303a.

Heudicourt (Eure). — Verrerie de Disque, 90b.

Heugne (Guillaume), fabricant de faïence à Saint-Sever, 218b.

Heureux-Retour (*L'*), bateau de Deal, 114b.

Heurtault de Lamerville (Le vicomte de), 464a, 466b.

Heusch, banquier et marchand à Paris, 52b, 53a, 59b, 64a, 66b, 67b.

Heusch, conseiller secrétaire du Roi, député de Bayonne au Conseil du commerce, 59b.

Heuzé, apprenti passementier à Rouen, 321b.

Hève (Cap de la) [Seine-Inférieure]. — Fanal, 129a.

Hiaumé, maître tisserand à Laval, 221b.
Hildebrand (Frédéric), inventeur d'une machine à laver les cendres des orfèvres, 449b.
Hirondelle (*L'*), brigantin, 178b, 184b, 185a, 186a, 193b.
Hixosa (Jérôme), de la Corogne, 427a, 429b.
Hoc (Le), cne de Grasville-Sainte-Honorine (Seine-Inférieure). — Établissement d'un lazaret, 69b.
Hocquart, fermier général à Bordeaux, 163b.
Hodan, fabricant de toiles, 464b.
Hofman (Évrard), brasseur en Lorraine, 431a.
Hoffmann, corroyeur à Béthune, 449a.
Hoffmann, négociant à Bordeaux, 361a-b.
Hoffmann (Le sieur), de Haguenau. — Demande de lettres patentes pour former une compagnie chargée d'étendre la culture de la garance dans tout le royaume, 463b.
Hogneau. *Voy.* Hougneau.
Hogue (La) [Manche]. *Voy.* Hougue (La).
Hogwerf, négociant hollandais établi à la Rochelle, 173a.
Hollandais (Capitaine de vaisseau), 28a. — (Équipages), 34a, 44a. — (Exportation de marchandises de France en Moscovie par les), 71a, 72b. — (Intérêts pris par les) dans les vaisseaux d'Écosse et de Hambourg, 66b. — (Lettres de représailles sur les), 12a. — (Navires), 9a, 18b, 19b, 20b, 21a-b, 22a, 23a-b, 24b, 25b, 27b, 28a-b, 29b, 30a-b, 31a, 32a-b, 34a-b, 35b, 36a, 37a-b, 38a-b, 39a-b, 40a-b, 1a-b, 42b, 43a-b, 44b, 46b, 47a-b, 49a-b, 52b, 53a-b, 54a-b, 55b, 56a-b, 57a-b, 58a-b, 64b, 67b, 74a, 75a, 78a, 80a, 81a, 94a, 99a, 174b, 224a, 284a, 320a, 325a, 337a, 352b, 353a, 356b, 366a, 412a, 434a. — (Négociants ou particuliers), 10a, 22b, 24b, 39b, 41a, 50a, 52b, 53b, 71a, 72b, 75a, 80a, 97a, 101a, 108a, 121a, 131a, 135a, 172b, 173a, 193b, 254a, 310b, 312b, 337b, 353b, 355b, 356a-b, 361a, 440b, 445b, 453a, 454a, 456a, 464a, 468b. — (Passeports accordés aux), 20a-b, 21b, 24b, 28b, 29b, 30a-b, 32a-b, 33b, 34a-b, 35a-b, 36a-b, 37a-b, 42b, 48a, 49a, 50b, 51a, 61b, 64a, 337a-b. — (Pavillon), 28b, 55b, 353a. — Prises des Français sur les Hollandais ou des Hollandais sur les Français, 20b, 22a, 25b, 35b, 36a, 44b, 47b, 57b, 358b.
Hollande. — Achat de vaisseaux en Hollande, 28a-b, 41a, 47a, 53b, 55b, 58a. — Alun de Hollande, 36b, 38a. — Ambassadeur de Hollande en France, 121a, 173a, 224a, 259a, 266a, 312b. — Ambassadeur du Roi en Hollande, 77a, 97b, 218b. — Amidon, 23b, 47a. — Amirauté, 34b, 35a-b, 41a, 58a. — Ancres, 38b, 45a, 46b, 47a. — Assurances, 31b. — Barres de fer, 52a. — Bas d'estame, 112a. — Basins, 104b, 273a. — Batteries de fer et de cuivre, 40a. — Beurres, 34a, 50a, 93a. — Bière, 47a. — Blés du Nord, 43b, 48a. — Bois de santal, 312b. — Bonnets de soie, 85b. — Bourres de bœuf, 78a. — Briques, 301a. — Buis, 312b. — Cabotage, 11a. — Cacao, 39b, 40a, 46a, 50b. — Camelots façon de Hollande, 111b, 151a, 343b, 385a. — Castors, 54a. — Cauris, 122b. — Caves, canettes et canevettes, 111b, 251a, 275b, 363b. — Cendres, 16a, 33a, 44b, 54b, 174a. — Chanvre, 45a, 75a, 456a. — Charbon, 40a. — Chargement de vaisseaux pour la Hollande, 33b, 53b, 72b, 77a, 98b. — Commerce entre la Hollande et la Flandre espagnole, 11a-b, 12a. — Commerce entre la Hollande et la France, 8b, 11b, 17b, 19b, 20b, 23a, 29a, 49a, 54a-b, 55a, 64b, 65a, 72b, 97a. — Commissaire de la Marine employé pour le service du Roi en Hollande, 22b, 23a, 27a, 33a, 34a, 40a, 41a, 49a, 67a, 70a, 191b, 194a, 337b. — Compagnie hollandaise des Indes orientales, 97b, 122b, 248b. — Cordonnet, 38a. — Correspondants de négociants français, 10b, 28b, 38b. — Cotons filés, 2a. — Couperose, 39a. — Couteaux, 53a, 229a. — Coutils, 360a. — Cuirs, 35b, 50b. — Cuivrerie, 20a, 33a, 39a, 40a. — Cylindre à papier, 393a. — Dents d'éléphant, 42b. — Députés des collèges des amirautés, 41a, 58a. — Draps et droguets de Hollande, 72a, 76a, 87b, 218b, 315a, 330b. — Draps, droguets et serges façon de Hollande, 68a, 72a, 76b, 79b, 80a, 111b, 254a. — Drogueries, 36b, 37b, 38b, 39a, 40a-b, 45b, 46b, 47a-b, 51a, 356a, 372b. — Droits sur les marchandises de Hollande, 22b, 52b, 97a, 335b, 354a. — Eau-de-vie de genièvre à la manière de Hollande, 456a. — Écu de Hollande, 4b. — Émeri, 48a. — Épiceries, 14a, 29a, 30a, 31b, 34b, 35a, 37b, 38b, 47a, 71a, 355b, 356a, 360b, 362a. — Étain, 79a-b, 90a. — États généraux, 20a, 31b, 36b, 37a, 76a, 77a, 106b, 225b. — Étoffes, 22b, 45a, 47a, 59a, 111b, 209b. — Éventails, 102a. — Exportation à l'étranger et particulièrement en France de marchandises hollandaises, 1a, 2a, 6b, 7b, 10a, 11a-b, 12a, 14a, 15b, 16a, 17a, 19b, 20a-b, 21a-b, 22a-b, 23a-b, 28b, 29b, 30a, 31a-b, 32a-b, 33a-b, 34b, 35a-b, 36a-b, 37a-b, 38a-b, 39a-b, 40a-b, 41a-b, 42a-b, 43b, 44a-b, 45a-b, 46a-b, 47a-b, 48a-b, 49b, 50a-b, 51a-b, 52a-b, 53a-b, 54a-b, 55b, 56a-b, 59a, 60a, 68b, 71a-b, 72a-b, 73a-b, 74a-b, 75a, 76a, 77a-b, 78a, 79a, 80a-b, 83b, 84a, 85b, 87b, 90a, 93a, 102a, 103b, 104a-b, 107b, 109a, 111b, 112a, 113a-b, 115a-b, 116a, 118a, 119b, 121a, 128a, 137b, 146b, 155b, 160a, 161a, 164a, 169a, 190a, 195b, 204a, 209b, 214b, 218a-b, 228b, 229a, 243b, 245a, 248b, 251a, 271b, 273a, 275a-b, 292b, 299b, 301a, 310b, 312b, 325b, 335b, 338a, 341b, 342a, 344b, 347a, 348b, 354a-b, 355b, 356a-b, 360a-b, 362a-b, 363b, 372b, 379b, 393a, 401b, 470b. — Fanons de baleine, 40a. — Fers et aciers, 36b. — Fichus de gaze, 102a. — Fil et fil à dentelle, 11b, 16a, 22b, 38a, 42a, 45a, 47a, 53a, 59a, 68b, 87b, 108a, 114a, 325b, 456a, 466a, 470b. — Filoselle, 128a. — Fleuret, 113b. — Français réfugiés ou établis en Hollande, 42b, 46b, 55b, 135a, 483a. — Fromages, 22a-b, 50b, 51a, 53b, 87b, 93a. — Fusils, 115b, 248b. — Girofle, 360b. — Gomme laque, 103b, 104a. — Graine de lin, 42a, 71a. — Harengs saurs, 146b, 155b, 177b, 214b, 218a, 299b, 341a, 344a, 348b. — Importation en Hollande de marchandises françaises, 1a, 26a-b, 27b, 43a-b, 53b, 54b, 55b, 63b, 64b, 77a, 78a, 80a, 81b, 98b, 106a, 107b, 112a, 147a, 194a, 210a, 224a, 320a, 356a. — Indigo, 39a. — Laines, 7b, 15b, 34a, 271b. — Linge ouvré, 111b. — Litharge d'or, 42b. — Livres, 45a, 52a. — Machine à fabriquer le papier, 245a. — Maladie des bestiaux, 78a. — Mâts, 38b, 45a. — Meules à aiguiser, 379b. — Mine de plomb, 42b. — Monnaie, 4b, 421a, 432b, 433b. — Morue, 20a. — Mouchoirs, 102a. — Moulin à fouler le drap à la manière de Hollande, 75b. — Mousselines, 310b. — Navigation de navires neutres entre la France et la

Hollande, 60ᵃ. — Navires venant de Hollande, 18ᵇ, 21ᵇ, 27ᵇ, 30ᵃ, 34ᵃ, 37ᵇ, 39ᵇ, 41ᵃ⁻ᵇ, 42ᵇ, 46ᵇ, 47ᵃ⁻ᵇ, 51ᵃ, 52ᵇ, 53ᵃ⁻ᵇ, 54ᵃ, 75ᵃ, 82ᵇ. *Voy.* Navires hollandais. — Négociants français assurés en Hollande, 31ᵇ. — Noix de galle, 40ᵇ. — Papier de Hollande, 47ᵇ. — Papier façon de Hollande, 326ᵇ, 330ᵇ, 455ᵇ. — Patenôtres et rocailles, 52ᵃ. — Peaux à gants, 195ᵇ. — Pêche, 9ᵃ, 20ᵇ, 22ᵇ, 32ᵇ, 42ᵇ, 48ᵃ, 67ᵇ, 145ᵇ, 338ᵃ, 344ᵃ, 345ᵇ. — Pelleteries, 35ᵃ, 40ᵃ, 48ᵃ, 53ᵃ. — Peluches, 56ᵇ, 137ᵇ, 209ᵇ, 347ᵃ, 354ᵃ⁻ᵇ. — Peluches façon de Hollande, 227ᵃ⁻ᵇ, 248ᵇ, 251ᵃ, 253ᵇ, 290ᵃ, 295ᵇ, 316ᵇ, 347ᵃ. — Perpétuanes, 111ᵇ — Pipes fines façon de Hollande, 138ᵃ. — Planches de chêne et de sapin, 38ᵇ, 53ᵃ, 54ᵃ. — Plats d'étain, 111ᵇ. — Plomb, 37ᵇ, 40ᵃ, 41ᵃ, 42ᵃ, 44ᵃ, 52ᵇ, 93ᵇ, 113ᵃ⁻ᵇ, 114ᵃ, 121ᵃ, 225ᵇ, 362ᵇ. — Plumes, 42ᵃ, 47ᵇ. — Poils de chèvre et de vache, 32ᵇ, 37ᵃ, 248ᵇ. — Poisson salé, 20ᵇ, 338ᵃ, 354ᵃ. — Porcelaine, 40ᵃ, 338ᵃ, 344ᵇ, 355ᵇ. — Ports, 42ᵇ, 64ᵃ. — Produits médicinaux, 54ᵇ. — Prohibition en France des produits hollandais, 11ᵇ, 13ᵇ, 32ᵃ. — Queues d'animaux, 48ᵇ, 53ᵃ. — Raffineurs, 284ᵇ. — Ratines de Hollande, 195ᵇ, 228ᵇ. — Ratines façon de Hollande, 79ᵇ, 138ᵃ, 139ᵇ. — Réexportation de marchandises en Hollande, 78ᵃ, 81ᵇ, 112ᵃ, 114ᵇ, 115ᵇ, 116ᵇ. — Règlements hollandais sur la course, 21ᵇ. — Ruban de fil, 38ᵃ, 47ᵃ, 59ᵃ. — Saisie de marchandises hollandaises, 36ᵃ, 39ᵃ, 47ᵇ. — Satinades sur coton, 113ᵇ. — Saurage des harengs, 341ᵃ. — Serviettes ouvrées, 114ᵇ. — Soie de Chine venant de Hollande, 7ᵇ, 118ᵃ, 341ᵇ, 342ᵇ, 401ᵇ. — Soude, 39ᵇ, 40ᵇ, 56ᵃ, 68ᵇ. — Sucres, 190ᵃ, 243ᵇ. — Sumac, 46ᵇ. — Tabac, 6ᵇ. — Tarif entre la France et la Hollande, 109ᵃ. — Thé, 355ᵇ. — Théières, 248ᵇ. — Tissage à la mode de Hollande, 168ᵃ. — Tissus, 45ᵃ, 47ᵃ, 59ᵃ. — Toileries, 375ᵃ. — Toiles de Hollande, 42ᵃ, 59ᵃ, 115ᵃ, 116ᵃ, 164ᵃ, 178ᵇ, 275ᵃ, 299ᵇ, 310ᵇ, 375ᵃ; toiles dites demi-Hollande, 149ᵃ, 154ᵃ. — Toiles à voiles façon de Hollande, 266ᵇ. — Tournesol, 47ᵃ, 51ᵃ. — Traités de commerce entre la Hollande et la France, 58ᵃ, 363ᵇ. — Velours de Hollande, 204ᵃ, 354ᵃ⁻ᵇ, 356ᵇ, 360ᵃ. — Velours façon de Hollande, 310ᵃ⁻ᵇ, 398ᵇ. — Vermillon, 37ᵇ, 356ᵇ. — Verre cassé, 51ᵃ. — Vif-argent, 37ᵇ.

Hollonde (Jacques d'), négociant à Bayonne, 410ᵃ.

Holmestrand (Norvège), 49ᵃ.

Holstein-Gottorp (Charles-Frédéric, duc de), 23ᵇ, 24ᵃ, 69ᵇ.

Holstein-Gottorp (Duché de), 24ᵃ, 27ᵇ, 49ᵃ, 62ᵇ.

Holt (Sir John), premier président et chef du Conseil souverain de justice en Angleterre, 99ᵃ.

Holt, jeune seigneur anglais, 99ᵃ.

Homassel (Jacques), entrepreneur d'une manufacture de moquettes à Abbeville, 83ᵃ, 130ᵇ, 230ᵇ, 233ᵃ.

Homassel (Jean-Baptiste). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de damas à Abbeville, 232ᵃ.

Homberg (La dame), du Havre, 362ᵃ.

Hommais, bourgeois de Caen, 139ᵇ.

Hommel (Jean-Henri), fabricant de rubans, 354ᵇ.

Honfleur (Calvados). — Armateur, 273ᵃ. — Armement pour les Îles d'Amérique, 195ᵇ. — Cabotage, 38ᵃ. — Commerce, 2ᵇ, 4ᵃ. — Embarquement de marchandises pour les Îles d'Amérique, 196ᵃ. — Entrepôt de marchandises de et pour les Îles, 92ᵇ, 93ᵃ, 122ᵇ. — Épiciers-droguistes-ciriers-chandeliers-graissiers, 195ᵃ. — Fermier des droits sur les cuirs, 409ᵃ. — Fourniture de sel aux fermiers généraux, 30ᵃ. — Importation de castor, 110ᵃ; de morue d'Angleterre, 324ᵇ; de safran bâtard, 66ᵃ; de sel, 36ᵇ. — Interdiction d'entrée des épiceries et drogueries, 241ᵃ. — Marchands et négociants, 2ᵃ, 37ᵇ, 38ᵃ⁻ᵇ, 100ᵃ, 276ᵇ, 278ᵇ, 328ᵃ, 335ᵃ. — Mouvement du port, 273ᵃ, 278ᵇ, 302ᵇ, 303ᵇ. — Navires remontant la Seine de Honfleur à Paris, 88ᵃ⁻ᵇ. — Officiers vendeurs de cuirs, 175ᵇ.

Hongrie (Eau de la reine de). *Voy.* Eau de la reine de Hongrie.

Hongrie (Exportations de), 324ᵇ, 326ᵇ. — (Point de), 73ᵃ. — (Sujets de la reine de), 324ᵃ. — (Sortie des laines de), 326ᵇ.

Hongroyeurs de Barcelonnette, 466ᵃ, 470ᵃ⁻ᵇ; de Paris, 171ᵇ, 178ᵇ, 189ᵇ, 217ᵃ, 227ᵃ, 229ᵇ; de Rouen, 352ᵃ.

Honneur (Marques d') et de distinction proposées en faveur du commerce, 2ᵇ, 3ᵃ⁻ᵇ, 4ᵇ, 5ᵃ, 405ᵃ, 449ᵇ.

Hooke (Le baron Nathaniel de), Anglais, maréchal de camp au service du Roi, 112ᵃ.

Hool (Claes), commandant le navire hollandais *le Jupiter*, 54ᵇ.

Hôpitaux. — Hôpital d'Abbeville, 139ᵃ, 140ᵃ; de Beauvais, 128ᵇ, 129ᵇ, 130ᵃ, 155ᵃ⁻ᵇ, 156ᵃ; de Bourbonne-les-Bains, 178ᵃ; de Calais, 56ᵇ, 354ᵇ; de Chartres, 279ᵇ; de Clermont-Ferrand, 235ᵃ; du Saint-Esprit de Dijon, 156ᵃ, 159ᵃ; de Dunkerque, 393ᵇ; de Falaise, 438ᵃ; de Lille (hôpital militaire), 455ᵇ; de Lisbonne (hôpital français), 124ᵇ; de Marseille (hôpital général), 188ᵃ⁻ᵇ; de Saint-Nicolas de Metz, 86ᵇ, 109ᵃ; de Montpellier (hôpital général), 313ᵃ; de Nantes, *dit* le Sanitat, 251ᵃ, 243ᵇ, 258ᵃ; de Nantes (hôpital général), 331ᵃ; de Nevers, 250ᵃ, 253ᵃ, 254ᵇ; de Paris (hôpital général), 11ᵇ, 12ᵇ; Hôtel-Dieu, 263ᵇ; des Enfants trouvés, à Paris, 324ᵃ; des Quinze-Vingts, à Paris, 448ᵇ, 463ᵇ, 464ᵃ, 466ᵇ, 475ᵇ 482ᵇ, 485ᵇ; de la Trinité, à Paris, 210ᵃ, 228ᵃ; de Reims, 367ᵇ; de Rennes, 87ᵇ; de la Rochelle, 280ᵇ; de la Miséricorde, à Sedan, 103ᵇ, 158ᵇ; de Sens (hôpital général), 314ᵇ; de Saint-Jacques de Toulouse, 413ᵇ, 423ᵃ; de Troyes, 85ᵇ, 424ᵃ⁻ᵇ, 467ᵇ, 470ᵃ; de Valenciennes, 136ᵇ. — Hôpitaux de Paris, 48ᵃ, 55ᵃ, 263ᵇ; des places de Flandre, 110ᵇ; de Rennes, 87ᵇ; de Toulouse, 420ᵃ, 426ᵇ; de Troyes, 85ᵇ, 424ᵇ, 467ᵇ, 470ᵇ. — Lits des hôpitaux, 15ᵇ.

Horé, marchand à Paris, 245ᵇ.

Horgny, cᵗᵉ de Villers-Carbonnel (Somme). — Filage de laines, 247ᵃ.

Horlogerie (École et manufacture d') des sieurs Brasle et Verger, à Paris, 454ᵃ, 456ᵃ, 457ᵃ⁻ᵇ, 459ᵃ, 485ᵃ. — (Établissement d') à Versoix, 447ᵃ.

Horlogers de Caen, 395ᵇ; de Genève, 447ᵃ; du pays de Gex, 359ᵃ; de Lyon, 407ᵃ; de Marseille, 381ᵃ; de Paris, 104ᵇ, 454ᵃ; de Saint-Quentin, 380ᵇ; de Toulouse, 401ᵃ. — Horloger du Roi, 466ᵇ.

Horloges de sable, 52ᵇ, 62ᵇ, 63ᵃ, 64ᵃ.

Horn (Hollande). — Navires, 39ᵃ, 40ᵃ⁻ᵇ.

Hornthurner ou Hornthner père et fils (Les sieurs), négociants à Rouen, 192ᵇ, 375ᵃ.

Horquelin, bourgeois de Paris, 240ᵇ.

Hospitalières de Calais, 56ᵇ; de la Rochelle, 251ᵃ, 276ᵃ⁻ᵇ, 280ᵇ.

Hostein frères (Les sieurs), armateurs à Bordeaux, 193ᵃ.

Hôtel de Montagne, à Paris. — Collection des inventions mécaniques, 468ᵃ, 476ᵃ, 478ᵃ, 482ᵃ.
Hôtel des monnaies de Lyon, 400ᵇ. *Voy.* Monnaies.
Hôtel de ville d'Abbeville, 332ᵃ; d'Amiens, 206ᵃ; de Metz, 86ᵇ. — Officiers de l'hôtel de ville de Bordeaux, 83ᵃ.
Hôtel-Dieu de Falaise, 438ᵃ; de Paris, 263ᵇ.
Hôteliers du royaume, 17ᵃ; de Caen, 362ᵇ; de Soissons, 397ᵃ.
Hôtels de ville (Greffiers des juridictions de police des), 125ᵇ.
Houblon, 22ᵃ, 53ᵇ.
Houdart (Le sieur), 9ᵇ, 10ᵇ, 16ᵇ.
Houdelin, négociant à Rouen, 77ᵃ.
Houël (Le sieur), 11ᵇ.
Hougneau (Rivière de l') [Nord], 90ᵃ.
Hougue (La), cⁿᵉ de Saint-Vaast-de-la-Hougue (Manche). — Bateaux pêcheurs, 72ᵇ. — Lieutenant criminel de l'amirauté, 72ᵇ. — Pêcheurs, 234ᵃ.
Houille. *Voy.* Charbon de terre.
Houppiers d'Amiens, 127ᵃ, 130ᵃ, 148ᵃ, 247ᵃ.
Houtman (Le sieur). — Demande de passeport, 19ᵇ.
Houvet et Cⁱᵉ (Les sieurs). — Projet d'établissement d'une manufacture de draps à Rennes, 141ᵇ.
Houzet, commissionnaire du sieur Bodinier, 349ᵃ.
Hoym (Charles-Henri, comte de), envoyé extraordinaire de Pologne en France, 112ᵃ.
Hubert (Antoine-François). — Demande d'établissement d'une faïencerie à Saint-Sever, près Rouen, 387ᵃ.
Hubert (Louise), veuve de Pierre Beaupré. — Contravention au sujet de toiles peintes, 103ᵃ.
Hubert, limonadier à Paris, 407ᵇ.
Hubert, marchand à Lyon, 45ᵃ.
Hue, courtier aunеur de toiles à Rouen, 164ᵃ.
Huet (Guillaume), 245ᵇ.
Huet (Louis), garçon épicier, 237ᵃ.
Huet, ancien fabricant de points à Alençon, 478ᵃ.
Huet, blanchisseur de toiles à Oestres, 476ᵇ.
Huet de Fréville, préposé à la marque des étoffes à Romorantin, 481ᵇ, 482ᵇ.
Huguenin (Pierre). — Autorisation d'établir une manufacture de fils à Antony, 107ᵇ.
Huguenot (Le sieur), de Besançon, inventeur d'une machine à traîner les voitures, 469ᵇ.
Hugues (Pierre), compagnon orfèvre à Marseille, 394ᵇ, 396ᵃ.
Huguet (Martin), tailleur d'habits à Amiens, 399ᵃ.
Huguet (Thomas), épicier-droguiste à Perpignan, 403ᵃ, 405ᵇ, 409ᵇ.
Huile d'asphalte, 106ᵇ.
Huile de vitriol. — Fabrique à Rollot, 473ᵃ; à Marseille, 455ᵃ.
Huiles. — Huile de baleine et de sarde, 29ᵇ, 53ᵃ, 59ᵃ, 83ᵃ, 84ᵇ, 201ᵇ; de chènevis et de graine de lin, 80ᵃ, 134ᵃ-ᵇ, 179ᵇ, 314ᵇ, 333ᵇ; de morue, 83ᵃ, 151ᵇ, 201ᵇ; de navette et de colza, 100ᵃ, 109ᵃ, 112ᵃ, 134ᵃ-ᵇ, 314ᵇ; d'œillette, 394ᵇ, 395ᵃ; d'olive, 261ᵃ, 349ᵃ, 394ᵇ, 395ᵃ; d'olive d'Italie, 4ᵇ, 258ᵃ, 259ᵇ, 261ᵃ, 309ᵇ, 337ᵃ, 349ᵃ; de pépins de raisin, 4ᵇ; de poisson, 58ᵇ, 83ᵃ, 84ᵇ, 88ᵃ, 97ᵃ, 134ᵇ, 141ᵃ, 151ᵇ, 154ᵇ, 156ᵇ, 201ᵇ, 204ᵃ, 288ᵃ, 294ᵇ, 296ᵃ; huiles de Provence et de Languedoc, 4ᵇ, 26ᵇ, 117ᵇ, 258ᵃ, 259ᵇ, 337ᵃ; de table, 4ᵇ.
—— Chargement, 39ᵇ, 50ᵃ, 62ᵃ, 344ᵇ. — Commerce, 70ᵇ, 282ᵇ, 401ᵇ. — Contenance des barils et flacons, 226ᵇ, 228ᵇ. — Droits d'entrée et de sortie, 1ᵃ, 11ᵇ, 12ᵇ, 51ᵇ, 63ᵃ, 83ᵃ, 84ᵇ, 154ᵇ, 156ᵃ, 204ᵃ, 275ᵃ, 339ᵃ. — Ensimage des draps, 297ᵇ. — Exportation, 49ᵃ, 109ᵃ, 110ᵇ, 112ᵃ. — Extraction, 446ᵃ. — Fabricants, 145ᵃ, 194ᵃ, 315ᵃ, 317ᵇ. — Ferme, 261ᵃ. — Graines à huile. *Voy.* Graines. — Importation, 1ᵃ, 32ᵃ, 59ᵃ, 84ᵇ, 100ᵃ, 119ᵃ. — Moulins à huile, 146ᵃ, 314ᵇ, 332ᵃ, 412ᵃ, 440ᵇ, 455ᵃ. — Prohibition d'huiles nouvelles dans les manufactures de savon, 265ᵃ.
Huissiers de la juridiction consulaire de Besançon, 203ᵇ; de Dunkerque, 455ᵇ; de Lille, 176ᵇ; de Valenciennes, 102ᵇ. — Création d'huissiers, 19ᵃ. — Exécution des jugements, 7ᵇ, 145ᵇ, 354ᵃ. — Prohibition aux femmes et filles des huissiers de porter des pierreries, 6ᵃ.
Huîtres. — Bâtiment anglais chargé d'huîtres, 65ᵇ. — Droit de consommation, 306ᵇ, 308ᵇ. — Fourniture de Paris, 359ᵇ. — Pêche et vente, 67ᵇ, 383ᵃ, 386ᵃ-ᵇ.
Humbert, fabricant de bas à Lyon, 211ᵃ.
Humières (Anne-Louise-Julie de Crevant, duchesse d'), 290ᵃ, 294ᵃ.
Humières (Louis-François d'Aumont, duc d'), 290ᵃ, 294ᵃ.
Hunt (Charles), capitaine du vaisseau anglais *la Fidélité*, 93ᵃ.
Huny, tanneur suisse, 316ᵃ.
Hurard (Pierre), marchand à Rouen, 235ᵇ.
Huré de la Chapelle, inspecteur des manufactures en Bretagne, puis en Languedoc, 96ᵃ, 128ᵃ, 136ᵇ, 151ᵃ, 154ᵃ, 172ᵃ.
Hurtaux, fabricant de draps à Sedan, 49ᵃ, 52ᵇ.
Hurteau, marchand à Paris, 45ᵃ.
Hury (D'). *Voy.* Dury.
Husson (Laurent), fabricant de draps à Sedan, 309ᵇ, 331ᵇ, 337ᵇ, 358ᵇ.
Husson, subdélégué à Sedan de l'intendant de Metz, 286ᵃ.
Hustin, entrepreneur d'une manufacture de camelots, bouracans et étoffes de laine à Douai, 232ᵃ-ᵇ, 316ᵃ, 361ᵇ, 411ᵃ; sa veuve et ses héritiers, 414ᵃ.
Hustin, entrepreneur d'une manufacture de faïence à Bordeaux, 165ᵇ, 166ᵃ, 308ᵃ-ᵇ.
Hustin (Le sieur), de Dunkerque, 10ᵃ, 13ᵃ.
Hutre (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de savon à Aix, 334ᵃ.
Huvino de Bourghelles (Robert), secrétaire du Roi, grand juge de la juridiction consulaire de Lille, député de cette ville au Conseil de commerce, 93ᵃ.
Huzard, vétérinaire-expert à Paris, 437ᵃ.
Hyard, négociant à Nantes, 467ᵃ, 469ᵃ.
Hyde, entrepreneur de la manufacture royale de quincaillerie de la Charité-sur-Loire, 456ᵇ, 473ᵇ.
Hyères (Var). — Habitants, 481ᵇ. — Prétendu corps des marchands, 395ᵃ.
Hypothèque (Droits d'), 80ᵇ, 94ᵇ, 226ᵇ, 279ᵃ, 283ᵇ.

I

Iberville (Le sieur d'). — Armement en course, 291ᵇ.
Île (Armement pour aller à la découverte d'une), 80ᵇ.
Île de France (Afrique). — Assemblée générale, 456ᵇ, 463ᵃ. — Conseil supérieur, 465ᵃ, 480ᵃ.
Îles d'Ameland, de Bourbon, de Brion, des Canaries, du Cap-Breton ou Ile Royale, du Cap-Vert, de Cayenne, Fayol, de Groix, de la Guadeloupe, de Guernesey, de Jersey, de la Madeleine, de Ma-

dère, de la Martinique, de Ré, Royale, de Saint-Domingue, de Saint-Jean, de Ténériffe, de la Tortue, Verte. *Voy.* ces divers noms.

Îles anglaises d'Amérique, 8ᵃ.

Îles Britanniques. *Voy.* Angleterre, Écosse, Irlande.

Îles françaises d'Amérique, Îles du Vent et Îles sous le Vent. — Abus, 175ᵇ. — Armement de bâtiments pour les Îles, 6ᵃ, 35ᵃ, 44ᵇ, 54ᵇ, 58ᵇ, 97ᵃ, 106ᵃ, 110ᵃ, 115ᵇ, 120ᵇ, 121ᵃ, 139ᵇ, 141ᵃ, 153ᵃ, 155ᵇ, 193ᵃ, 197ᵃ, 213ᵇ, 219ᵃ, 220ᵃ, 223ᵇ, 225ᵃ, 227ᵇ, 239ᵃ, 245ᵇ, 251ᵇ, 255ᵃ, 288ᵇ, 290ᵇ, 295ᵇ, 296ᵃ, 323ᵃ, 339ᵇ, 347ᵃ. — Chambres mi-parties d'agriculture et de commerce, 411ᵃ, 431ᵇ. — Chargements pour les colonies, 66ᵃ, 99ᵇ, 137ᵇ, 167ᵃ, 195ᵇ, 197ᵃ, 303ᵇ, 353ᵃ, 359ᵇ, 360ᵃ, 362ᵃ. — Chevaux pour les sucreries, 159ᵃ. — Commerce en général, 2ᵃ, 3ᵃ⁻ᵇ, 5ᵃ, 6ᵇ, 8ᵃ, 16ᵃ⁻ᵇ, 17ᵃ⁻ᵇ, 22ᵃ⁻ᵇ, 41ᵃ, 87ᵃ, 89ᵇ, 94ᵇ, 95ᵃ, 98ᵇ, 100ᵇ, 106ᵃ, 109ᵃ, 111ᵇ, 115ᵃ, 123ᵃ⁻ᵇ, 136ᵃ, 137ᵇ, 140ᵃ, 143ᵇ, 144ᵇ, 146ᵃ, 147ᵇ, 152ᵃ, 155ᵃ, 157ᵃ, 158ᵇ, 163ᵃ, 166ᵃ⁻ᵇ, 167ᵇ, 168ᵃ, 169ᵃ, 171ᵃ, 173ᵇ, 175ᵇ, 176ᵃ, 188ᵃ, 197ᵃ, 214ᵇ, 239ᵇ, 265ᵃ⁻ᵇ, 302ᵃ, 317ᵃ, 323ᵃ, 325ᵃ, 346ᵃ, 372ᵃ, 394ᵇ, 478ᵃ. — Commerce exercé par les étrangers, 135ᵇ, 136ᵃ, 137ᵇ, 144ᵇ, 146ᵃ, 152ᵃ, 155ᵃ⁻ᵇ, 166ᵃ, 169ᵃ, 372ᵃ, 415ᵇ, 437ᵃ. — Contrebandiers et forbans, 146ᵇ. — Cotons, 176ᵇ, 177ᵃ, 192ᵃ, 263ᵃ, 270ᵃ⁻ᵇ, 271ᵃ, 328ᵇ, 329ᵃ, 474ᵇ. — Cuirs, 215ᵃ, 290ᵇ, 346ᵇ. — Députés du Commerce, 432ᵇ. — Droits sur les marchandises des colonies, 11ᵃ, 117ᵇ, 118ᵃ, 137ᵃ, 155ᵇ, 185ᵇ, 199ᵇ, 296ᵃ, 303ᵇ, 304ᵃ. — Élevage des bestiaux, 263ᵃ. — Entrepôt de marchandises de ou pour les Îles, 105ᵃ, 111ᵃ, 121ᵃ, 122ᵇ, 145ᵇ, 220ᵃ, 225ᵃ, 227ᵇ, 255ᵃ, 328ᵃ. — Étoffes prohibées, 209ᵇ. — Ferme du tabac, 6ᵇ. — Gouverneurs, 136ᵃ, 166ᵃ. — — Habitants, 141ᵃ, 166ᵇ, 263ᵃ, 270ᵃ. — Intendants, 41ᵃ, 136ᵃ, 146ᵃ. — Lettres, 421ᵇ, 425ᵃ⁻ᵇ. — Police des navires à destination des colonies, 116ᵃ, 120ᵇ, 121ᵃ, 139ᵃ, 145ᵃ, 187ᵃ, 205ᵇ, 219ᵇ, 233ᵃ, 253ᵃ, 299ᵇ, 301ᵇ, 302ᵃ, 311ᵇ, 363ᵃ, 366ᵇ, 369ᵇ, 370ᵃ. — Ports d'armement pour les Îles, 255ᵃ. — Prix des denrées, 190ᵃ. — Prohibition d'exporter les grains, 477ᵃ. — Retour de vaisseaux des Îles, 49ᵃ, 99ᵇ, 118ᵃ, 119ᵃ, 120ᵇ, 186ᵃ, 191ᵇ, 193ᵃ, 205ᵇ, 359ᵇ, 363ᵃ. — Sucreries, 159ᵃ, 167ᵇ. — Sucres, cafés, indigos, quinquinas et autres produits des colonies, 1ᵃ, 3ᵃ, 4ᵃ, 11ᵃ, 13ᵇ, 35ᵇ, 49ᵃ, 50ᵇ, 54ᵇ, 67ᵇ, 77ᵇ, 80ᵇ, 82ᵇ, 83ᵇ, 85ᵃ, 91ᵇ, 92ᵇ, 97ᵇ, 98ᵇ, 99ᵃ, 111ᵃ⁻ᵇ, 116ᵃ⁻ᵇ, 117ᵇ, 118ᵃ, 120ᵇ, 122ᵇ, 123ᵃ, 127ᵃ, 132ᵃ, 134ᵃ, 136ᵃ, 137ᵃ⁻ᵇ, 139ᵃ⁻ᵇ, 140ᵃ, 141ᵃ⁻ᵇ, 155ᵇ, 159ᵃ⁻ᵇ, 166ᵇ, 167ᵇ, 176ᵇ, 177ᵃ, 185ᵇ, 188ᵃ, 192ᵃ, 199ᵇ, 200ᵇ, 203ᵃ⁻ᵇ, 207ᵃ, 215ᵇ, 221ᵇ, 227ᵃ, 230ᵃ, 242ᵇ, 243ᵃ⁻ᵇ, 249ᵇ, 250ᵇ, 253ᵃ, 257ᵃ, 259ᵃ, 263ᵃ, 270ᵃ⁻ᵇ, 271ᵃ, 286ᵇ, 296ᵃ, 308ᵃ, 310ᵇ, 321ᵇ, 324ᵃ, 328ᵇ, 329ᵃ, 331ᵇ, 332ᵃ, 335ᵇ, 347ᵇ, 353ᵇ, 360ᵇ, 363ᵃ, 433ᵇ, 452ᵃ, 462ᵃ, 474ᵇ. — Sujets du Roi, 144ᵇ. — Toiles de Silésie, 468ᵇ. — Transport aux colonies de farines, salaisons, bestiaux et autres denrées et marchandises, 6ᵇ, 16ᵇ, 22ᵇ, 23ᵇ, 35ᵃ, 39ᵃ, 43ᵃ, 47ᵃ, 48ᵇ, 50ᵇ, 51ᵃ⁻ᵇ, 60ᵃ, 66ᵃ, 69ᵃ⁻ᵇ, 77ᵇ, 92ᵃ, 97ᵃ, 99ᵇ, 105ᵃ, 106ᵇ, 119ᵃ, 121ᵃ, 122ᵇ, 123ᵇ, 128ᵇ, 132ᵃ, 136ᵃ, 137ᵃ, 139ᵃ, 140ᵃ, 143ᵃ, 147ᵇ, 148ᵇ, 149ᵃ⁻ᵇ, 153ᵃ, 154ᵇ, 155ᵃ⁻ᵇ, 156ᵃ⁻ᵇ, 157ᵃ⁻ᵇ, 161ᵇ, 163ᵃ⁻ᵇ, 167ᵃ⁻ᵇ, 173ᵃ⁻ᵇ, 175ᵃ⁻ᵇ, 176ᵃ, 177ᵇ, 182ᵇ, 183ᵃ, 187ᵇ, 189ᵃ, 193ᵇ, 195ᵃ, 196ᵃ, 200ᵃ, 205ᵇ, 208ᵇ, 209ᵃ, 210ᵇ, 213ᵇ, 214ᵇ, 219ᵃ, 220ᵃ, 222ᵇ, 226ᵇ, 228ᵇ, 236ᵇ, 239ᵇ, 242ᵇ, 244ᵇ, 245ᵃ, 247ᵇ, 267ᵇ, 270ᵇ, 273ᵇ, 275ᵃ, 292ᵃ, 296ᵇ, 299ᵃ⁻ᵇ, 302ᵃ, 304ᵃ, 323ᵃ, 328ᵃ, 333ᵃ, 335ᵇ, 336ᵃ, 353ᵃ, 359ᵇ, 360ᵃ, 361ᵇ, 362ᵃ, 363ᵃ, 457ᵇ. — Transport de nègres, 318ᵃ. — Valeur des piastres, 35ᵇ, 36ᵃ, 46ᵃ.

Illiers (Eure-et-Loir). — Foires et marchés, 442ᵃ.

Imbert, courtier en vins à Bordeaux, 321ᵇ.

Imbert (Le sieur). — Projet d'établir une manufacture de soieries en Forez, 14ᵃ, 17ᵇ.

Imbert (Le sieur), 412ᵃ.

Imbert de Saint-Paul, inspecteur des manufactures en Provence, 466ᵇ, 472ᵃ.

Impériales. — Fabrication à Saint-Hippolyte, 357ᵇ. — Passage à la rame, 393ᵇ.

Importateurs de blés, 50ᵃ.

Importation. *Voy.* aux noms des diverses marchandises et à celui des pays et des villes. — Abus d'importation, 2ᵃ. — Tarif des droits à l'importation. *Voy.* Tarif des fermes.

Impositions, 13ᵇ, 19ᵃ, 23ᵃ, 51ᵇ, 101ᵇ, 272ᵇ, 287ᵃ, 309ᵇ, 322ᵇ, 359ᵇ, 374ᵇ, 471ᵃ.

Impression sur étoffes, 1ᵇ, 173ᵇ, 176ᵇ, 178ᵃ, 306ᵇ, 320ᵃ, 335ᵃ, 336ᵇ, 365ᵇ, 369ᵃ, 400ᵇ, 402ᵇ, 466ᵇ; sur faïence, porcelaine et verre, 391ᵃ, 474ᵃ; sur toiles, 312ᵃ, 359ᵇ, 371ᵃ⁻ᵇ, 402ᵇ, 456ᵇ, 458ᵃ, 466ᵇ, 479ᵃ. — Impression en couleur des papiers pour ameublement, 466ᵇ. — Impression à Paris d'une feuille périodique, 364ᵃ. — Impression de listes de marchandises arrivant à Paris, 296ᵇ, 297ᵃ. — Impression des sentences contre des fabricants en contravention, 247ᵇ.

Imprimerie royale (Directeur de l'), 45ᵃ, 52ᵃ, 445ᵃ.

Imprimeur à Colmar, 339ᵇ, 340ᵇ.

Imprimeurs de toiles dans la banlieue de Rouen, 458ᵃ.

Impromptu (*L'*), navire, 370ᵃ.

Incendies. — Fréquence des incendies dans les landes de Guyenne, 132ᵃ. — Règlement pour prévenir les incendies, 7ᵇ.

Incompatibilités, 337ᵇ.

Incompétence du juge des traites de Metz sur le fait des manufactures, 96ᵃ.

Indes ou Indes orientales. — Articles d'exportation pour les Indes, 48ᵃ. — Blés et autres céréales, 84ᵃ, 85ᵃ. — Bois d'Inde, 140ᵃ, 142ᵃ, 386ᵇ. — Compagnie des Indes. *Voy.* ce mot. — Compagnie hollandaise des Indes. *Voy.* ce mot. — Coton, 51ᵃ, 53ᵇ, 84ᵃ, 297ᵇ. — Écorces d'arbre, sorte d'étoffe, 11ᵃ, 56ᵇ, 91ᵇ, 107ᵃ⁻ᵇ, 146ᵃ. — Étoffes, 2ᵃ, 4ᵃ, 10ᵇ, 19ᵇ, 21ᵇ, 22ᵃ⁻ᵇ, 25ᵇ, 27ᵃ, 55ᵃ, 76ᵇ, 83ᵃ⁻ᵇ, 86ᵃ, 91ᵃ⁻ᵇ, 96ᵃ, 104ᵇ, 107ᵃ⁻ᵇ, 108ᵇ, 119ᵇ, 127ᵇ, 136ᵇ, 141ᵃ, 144ᵃ⁻ᵇ, 145ᵃ, 146ᵃ, 147ᵃ, 148ᵇ, 154ᵇ, 159ᵇ, 160ᵇ, 168ᵃ, 165ᵃ, 183ᵇ, 185ᵃ, 196ᵇ, 205ᵇ, 220ᵃ, 252ᵇ, 257ᵃ, 290ᵇ, 302ᵃ. — Guingans façon des Indes, 315ᵇ. — Marchandises des Indes, 5ᵃ, 31ᵃ, 66ᵇ, 83ᵇ, 109ᵃ⁻ᵇ, 455ᵃ. — Mouchoirs, 44ᵇ, 97ᵃ, 182ᵇ, 257ᵇ, 315ᵇ, 343ᵇ. — Mousseline, 51ᵃ, 53ᵇ, 83ᵇ, 84ᵃ, 90ᵇ, 103ᵃ. — Porcelaine, 50ᵃ. — Rouge des Indes, 474ᵃ, 482ᵃ. — Soies, 76ᵃ, 150ᵇ. — Taffetas peints, 237ᵃ. — Teinture des cotons en rouge, 297ᵇ, 453ᵇ. — Toiles blanches ou peintes, 51ᵃ⁻ᵇ, 53ᵇ, 75ᵇ, 76ᵃ⁻ᵇ, 79ᵃ, 83ᵇ, 84ᵃ, 90ᵇ, 102ᵃ, 103ᵃ, 107ᵃ, 108ᵇ, 114ᵃ, 123ᵇ, 127ᵇ, 136ᵇ, 144ᵃ⁻ᵇ, 146ᵃ, 147ᵃ, 164ᵃ, 183ᵇ, 233ᵇ, 252ᵇ, 257ᵃ⁻ᵇ, 301ᵃ, 350ᵃ, 357ᵇ. — *Voy.* Indiennes.

Indes espagnoles. — Cacao, 10ᵇ. — Commerce, 1ᵇ, 148ᵇ, 311ᵇ. — Importation de papier, 377ᵃ; de toiles et dentelles,

31[b], 133[a], 180[b], 209[b], 257[a]. — Traite des nègres, 7[b].

INDES OCCIDENTALES. — Commerce de drap écarlate, 10[a]. — Envoi de sempiternes du Languedoc, 243[b]. — Fabrication à Arles de bayettes pour les Indes occidentales, 72[a].

INDIENNES. — Graveur en bois pour les indiennes, 454[b]. — Importation, 63[a], 70[b]. — Manufactures, 324[b], 451[b], 452[a], 453[a-b], 460[a-b], 468[a]. — Marchands d'Orange, 192[b], 197[b]. — Marque, 453[b], 460[b], 468[a]. — Passagers vêtus d'indiennes, 247[b]. — Prohibition des vêtements d'indienne, 10[b], 158[b], 290[a]. *Voy.* ÉTOFFES PROHIBÉES. — Saisie, 70[b], 77[a], 158[b], 257[a], 288[b], 290[a], 460[b], 464[b], 470[b], 474[b]. — Tissus propres à remplacer les indiennes, 279[b]. — *Voy.* TOILES PEINTES.

INDIENS amenés en France à Thiais, 460[b].

INDIGO. — Commerce, 228[a], 401[b]. — Droits, 103[b], 111[a], 290[b], 332[a]. — Entrepôt, 96[a]. — Exportation, 96[a], 114[a], 249[b]. — Falsification, 230[a]. — Grabelage, 200[a], 229[b], 230[a], 231[a]. — Importation, 39[a], 50[b], 98[b], 131[b], 177[b], 200[a]. — Saisie, 120[a], 406[b].

INFANTERIE (Compagnie d'), 101[a]. — (Draps pour l'), 221[b]. — (Major d'), 109[b]. — (Mestre de camp réformé d'), 138[b].

INGÉNIEURS, 118[a], 120[a], 184[a], 215[b], 473[b]. — Ingénieur des mines de France, 408[a], 413[b]. — Ingénieur en chef à Avesnes, 127[b]. — Ingénieur géographe du Roi, 387[a], 454[b]. — Ingénieur hydraulique en chef de la ville de Paris, 454[a].

INGRANDES (Maine-et-Loire). — Bureau des fermes, 102[a], 332[a]. — Exemption des droits d'entrée sur la morue, 122[a]. — Mine de charbon, 413[a].

INGRÉDIENTS pour les apprêts et la teinture, 4[b], 5[a-b], 28[a], 40[b], 342[a], 355[a], 372[b], 401[b].

INONDATIONS de la Loire, 471[b]; de la Rille, 370[a].

INSPECTEUR DE LA BONNETERIE à Paris, 327[b].

INSPECTEUR DE LA FABRICATION DES BOUTEILLES à Paris, 237[a].

INSPECTEUR DE LA MANUFACTURE DE TAPISSERIE D'AUBUSSON, 244[a].

INSPECTEUR DE LA NAVIGATION ET DU COMMERCE à Dunkerque, Gravelines, Calais et Boulogne, 14[a].

INSPECTEUR DES CUIRS à Marseille, 215[a]; à Toulouse, 275[a-b].

INSPECTEUR DES FABRIQUES DE ROUGE, 460[b].

INSPECTEUR DES PERRUQUIERS de Saint-Malo, 426[b].

INSPECTEUR DES TAILLES de la généralité de Rouen, 255[b].

INSPECTEUR DES TANNERIES de Provence, 214[a].

INSPECTEUR DU COMMERCE à Nantes, 119[b].

INSPECTEUR pour la culture et la préparation du pastel, 156[a-b].

INSPECTEUR pour la santé à la Hougue, 234[a].

INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA MARINE, 27[b], 48[b].

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES DOMAINES, 91[a].

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES MANUFACTURES, 184[a], 187[b], 190[b], 292[b], 299[a], 302[b], 305[a], 313[b], 347[a], 348[a], 349[b], 351[a], 366[b], 378[b], 379[a], 388[b], 416[a].

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE, 416[a], 417[b].

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES MANUFACTURES DE TOILES, 155[a], 186[a], 195[a], 199[b], 208[a].

INSPECTEUR GÉNÉRAL DU COMMERCE, 17[a], 416[a], 429[b], 448[b], 459[b], 462[a], 482[a], 483[b].

INSPECTEURS APOTHICAIRES ET CHIRURGIENS aux foires de Beaucaire, 470[a].

INSPECTEURS-CONTRÔLEURS des maîtres et gardes jurés des corps de marchands et communautés d'arts et métiers du royaume, 374[b]; des fripiers de Caen, 400[a].

INSPECTEURS DES COMMUNAUTÉS D'ARTS ET MÉTIERS, 355[a].

INSPECTEURS DES MANUFACTURES (y compris les toiles), 20[a], 22[b], 80[b], 91[a], 98[b], 115[b], 125[b], 127[a], 154[a], 182[b], 264[b], 333[b], 372[a], 458[a], 466[b], 478[a], 480[a]; inspecteurs à Abbeville, 144[b], 439[b], 447[b], 472[a], 475[a], 479[b], 482[a]; à Alençon, 26[b], 42[a], 48[b], 127[a], 137[a], 165[b], 196[b], 209[a], 215[a], 223[b], 246[b], 249[b], 326[b], 350[b], 446[b], 472[a], 475[a], 476[a], 479[a], 482[a]; en Alsace, 381[b]; à Amiens, 68[a], 125[b], 127[b], 133[b], 138[b], 139[a], 140[a], 141[b], 142[a], 150[a], 151[a], 154[a], 156[a], 157[b], 161[a], 166[b], 173[b], 175[b], 178[b], 180[a], 182[b], 184[a], 186[b], 188[a], 199[a], 202[a-b], 203[b], 208[a], 273[b], 279[a], 325[b], 343[a-b], 346[a], 350[b], 357[a], 358[b], 359[b], 361[a], 365[a], 374[b], 375[b], 376[a], 382[b], 384[b], 385[b], 386[a], 387[a], 446[b], 455[b], 467[a], 469[b], 473[b], 476[b], 485[a]; à Angers, 248[a], 339[a]; en Artois, 182[b]; à Auch, 143[b], 146[b]; à Aumale, 154[a], 224[a], 238[a], 245[a], 315[a], 394[b], 411[b]; à Aurillac, 17[a], 18[a]; en Auvergne, 116[b], 130[b], 135[b], 136[a], 148[a], 149[b], 152[a], 158[a], 159[a], 170[a], 171[b], 173[a], 179[a], 180[b], 188[b], 195[a], 291[a], 298[b], 389[a]; à Bar-le-Duc, 480[b]; à Bayonne et à Pau, 13[b], 56[a], 117[a], 130[a], 136[b], 146[a], 164[b], 184[b], 301[a], 351[a], 355[a], 377[a], 382[a], 477[b]; à la foire de Beaucaire, 136[b], 304[a], 318[a]; en Beaujolais, 93[a], 184[a]; à Beauvais, 46[a], 60[b], 127[b], 142[a], 143[b], 146[b], 147[a], 149[a], 153[a], 158[b], 163[b], 167[b], 170[a], 175[b], 184[b], 194[b], 203[b], 273[a], 274[a-b], 331[a], 350[b], 365[b], 375[a], 386[b]; en Berry, 87[a], 133[b], 162[b], 200[b], 250[a], 277[b], 308[b], 355[b], 438[b], 459[b]; à Bordeaux, 127[b], 136[b], 143[b], 144[a], 145[a], 156[a], 164[b], 175[b], 184[b], 199[a], 204[a], 207[a-b], 212[b], 225[a], 226[b], 234[a], 267[b], 299[b]; en Bourbonnais, 133[b]; en Bourgogne, 134[a], 135[a], 138[a], 146[a], 162[b], 169[a], 180[a], 198[b], 200[b], 209[a], 252[b], 256[b], 266[b], 269[b], 283[a], 323[a], 334[b], 438[b], 439[b], 466[a]; en Bretagne, 20[a], 43[a], 49[a-b], 82[a], 84[a], 87[a], 89[a], 96[a], 110[b], 116[b], 117[a], 134[a], 157[a], 158[b], 184[a], 199[b], 200[b], 207[b], 213[a], 219[a], 236[b], 249[b], 263[b], 281[a], 298[a], 308[b], 370[b], 390[a], 409[b], 451[a], 453[a]; à Caen, 48[b], 75[b], 93[a], 165[a], 170[a], 193[a], 219[a], 228[b], 274[b], 275[b], 306[b], 313[a], 341[a], 363[b], 386[b], 439[b], 453[b]; à Calais, 29[b], 42[a], 49[a], 50[a], 90[a], 96[a], 105[a], 110[b], 112[a], 123[b], 128[a], 132[a], 150[a], 312[a], 329[a], 333[b], 335[a]; à Cambrai, 391[b]; à Carcassonne, 24[b], 44[a], 55[a], 69[a], 155[a], 168[a], 172[a], 180[a], 346[b], 394[b], 477[a]; des diocèses de Castres et de Saint-Pons, 127[b], 136[b], 172[a]; à Châlons-sur-Marne, 454[b], 461[b], 477[a]; à Charleville, 126[b], 128[a], 134[a]; à Châtellerault, 259[b]; à Cholet, 375[a]; à Constantinople pour les draps de Languedoc, 189[a]; à Crèvecœur, 391[a]; à Darnetal, 243[a]; en Dauphiné, 30[b], 31[b], 46[a], 52[b], 56[b], 73[a], 80[b], 87[b], 127[b], 141[a], 147[a], 182[b], 187[b], 189[b], 190[b], 191[a-b], 195[a], 200[a], 202[a], 213[a], 224[a], 248[b], 269[b], 273[a], 275[a], 280[a-b], 282[a], 290[b], 300[a], 310[a], 319[a], 330[b], 339[a], 344[b], 433[b], 464[b]; en l'élection de Dreux, 162[a], 194[b]; à Elbeuf, 147[a], 184[b], 185[b], 349[b], 361[b], 362[b], 369[b], 374[b]; à Eu, 135[b]; à Foix, 146[b]; à Grandvilliers, 111[a], 145[a], 154[a], 156[a], 158[b], 159[b], 167[b], 169[b], 173[b], 176[b], 189[b], 194[a], 211[a], 236[a], 238[a], 244[a], 391[a]; à la foire de Guibray, 323[b]; en Guyenne, 225[a]; en Hainaut, 189[b]; en Languedoc, 137[b], 142[a], 143[a], 189[a], 378[a]; à Laval, 131[b], 165[a], 197[a], 207[b], 211[b], 221[b], 232[b], 236[b]; à Lille, 371[a], 375[b]; en Limousin, 116[b], 135[a], 148[a],

159ᵃ, 180ᵇ, 266ᵇ, 343ᵃ; à Lisieux, 249ᵃ; à Lodève, 314ᵇ, 339ᵇ, 357ᵇ, 458ᵃ, 478ᵃ; à Lyon, 93ᵃ, 142ᵃ, 166ᵃ, 174ᵃ, 175ᵃ, 199ᵇ, 228ᵃ, 261ᵇ, 264ᵃ, 291ᵇ, 300ᵃ, 310ᵇ, 338ᵇ, 349ᵇ, 347ᵇ, 373ᵃ, 485ᵃ; au Mans, 354ᵃ; à Marseille, 14ᵃ, 19ᵃ⁻ᵇ, 20ᵃ, 23ᵇ, 30ᵃ, 56ᵇ, 72ᵃ, 87ᵇ, 132ᵇ, 135ᵇ, 136ᵃ, 137ᵇ, 144ᵃ, 158ᵃ, 162ᵇ, 163ᵃ⁻ᵇ, 165ᵇ, 173ᵃ, 197ᵇ, 202ᵃ, 207ᵇ, 209ᵇ, 212ᵃ, 213ᵃ, 220ᵃ, 221ᵇ, 227ᵇ, 238ᵃ, 394ᵇ; à Metz, 85ᵇ, 90ᵃ, 129ᵃ, 151ᵃ, 175ᵇ, 181ᵇ, 186ᵃ, 189ᵃ, 191ᵇ, 237ᵃ, 277ᵃ, 283ᵃ, 307ᵃ, 313ᵃ, 322ᵇ, 326ᵃ⁻ᵇ, 340ᵃ, 379ᵃ, 380ᵃ, 382ᵃ⁻ᵇ, 383ᵇ, 385ᵃ, 389ᵃ; à Montauban, 42ᵃ, 68ᵃ, 146ᵇ, 172ᵇ, 228ᵃ, 238ᵃ, 359ᵃ, 478ᵇ; à Montpellier, 78ᵃ⁻ᵇ, 80ᵃ, 128ᵃ, 137ᵃ, 144ᵃ, 151ᵇ, 154ᵃ, 155ᵃ, 156ᵇ, 163ᵃ⁻ᵇ, 172ᵃ, 174ᵃ, 175ᵃ, 178ᵇ, 192ᵇ, 204ᵃ, 224ᵃ, 238ᵃ, 292ᵇ, 344ᵃ, 395ᵇ, 477ᵇ; à Morlaix, 49ᵇ, 263ᵇ, 281ᵃ; à Nantes, 82ᵃ, 84ᵃ, 87ᵃ, 124ᵇ, 134ᵃ, 229ᵃ, 287ᵇ, 324ᵇ, 369ᵃ, 435ᵃ, 437ᵇ, 456ᵃ; à Nimes, 52ᵃ, 67ᵃ, 78ᵃ, 142ᵇ, 144ᵃ, 155ᵃ, 226ᵃ, 303ᵇ, 339ᵇ, 345ᵃ, 348ᵇ, 386ᵃ; en Normandie, 184ᵃ; à Oloron, 56ᵃ, 117ᵃ; à Orival, 402ᵃ; à Orléans, 47ᵃ, 139ᵃ, 140ᵇ, 142ᵃ, 146ᵇ, 160ᵇ, 209ᵃ, 256ᵇ, 262ᵃ, 283ᵃ, 347ᵃ, 448ᵃ, 479ᵇ, 481ᵇ; à Paris (douane, halle aux draps et aux toiles), 25ᵃ, 59ᵃ, 115ᵃ, 175ᵃ, 184ᵃ, 187ᵃ, 192ᵃ, 195ᵇ, 202ᵇ, 203ᵃ, 204ᵃ⁻ᵇ, 205ᵃ, 207ᵇ, 208ᵃ⁻ᵇ, 209ᵇ, 210ᵃ, 218ᵃ, 235ᵃ, 237ᵃ, 241ᵇ, 260ᵃ, 272ᵃ, 273ᵇ, 276ᵃ, 285ᵃ, 288ᵇ, 308ᵇ, 309ᵃ, 313ᵇ, 327ᵇ, 338ᵇ, 347ᵃ, 348ᵇ, 351ᵃ, 352ᵇ, 355ᵃ, 356ᵇ, 384ᵃ, 481ᵇ; en Picardie, 147ᵃ, 182ᵇ, 184ᵃ; en Poitou, 138ᵃ, 142ᵃ, 147ᵇ, 148ᵇ, 152ᵇ, 153ᵇ, 184ᵃ, 186ᵃ, 214ᵇ, 217ᵃ, 236ᵃ, 259ᵇ, 260ᵇ, 285ᵃ, 351ᵃ, 481ᵇ; en Provence, 472ᵃ; à Provins, 155ᵃ; à Reims, 50ᵃ, 128ᵃ, 134ᵃ, 153ᵇ, 231ᵇ, 255ᵇ, 329ᵇ, 335ᵃ, 336ᵇ, 342ᵃ, 365ᵃ, 373ᵇ, 378ᵇ, 384ᵃ, 389ᵃ, 403ᵃ; à Rennes, 308ᵇ, 409ᵇ; à Romans, 189ᵇ, 190ᵇ, 191ᵃ⁻ᵇ, 330ᵇ, 433ᵇ; à Romorantin, 133ᵇ, 200ᵃ, 201ᵃ, 202ᵃ, 203ᵇ; à Rouen, 31ᵇ, 75ᵇ, 94ᵃ, 115ᵃ, 120ᵃ, 132ᵇ, 147ᵃ, 165ᵃ⁻ᵇ, 167ᵃ, 168ᵃ, 169ᵃ⁻ᵇ, 172ᵇ, 176ᵃ, 178ᵃ⁻ᵇ, 179ᵇ, 184ᵇ, 185ᵇ, 187ᵃ, 204ᵇ, 207ᵇ, 210ᵃ, 213ᵃ, 216ᵃ, 219ᵃ, 243ᵃ⁻ᵇ, 247ᵇ, 252ᵃ⁻ᵇ, 255ᵇ, 266ᵃ⁻ᵇ, 288ᵃ, 307ᵇ, 371ᵃ, 381ᵃ, 409ᵃ, 457ᵇ, 458ᵃ, 480ᵇ; à Saint-Chinian, 355ᵇ, 463ᵃ, 480ᵃ, 482ᵃ; à Saintes, 116ᵇ, 135ᵇ, 170ᵇ; à Saint-Georges-du-Vièvre, 225ᵃ, 226ᵇ; à Saint-Jean-Pied-de-Port, 56ᵃ, 384ᵇ; à Saint-Lô, 361ᵇ; à Saint-Malo, 213ᵃ, 369ᵃ; à Saint-Quentin, 350ᵃ, 355ᵇ, 356ᵃ, 368ᵇ, 372ᵇ, 374ᵇ, 376ᵇ, 381ᵃ; à Saint-Valery-sur-Somme, 127ᵃ, 202ᵃ, 228ᵇ, 261ᵃ, 362ᵇ; à Saissac, 372ᵇ; à Saumur, 82ᵃ; à Sedan, 49ᵇ, 50ᵃ, 81ᵇ, 83ᵇ, 84ᵃ, 86ᵇ, 117ᵃ, 128ᵃ, 134ᵃ, 136ᵇ, 138ᵇ, 151ᵇ, 169ᵃ, 175ᵃ, 181ᵇ, 184ᵇ, 185ᵃ, 189ᵃ, 191ᵃ, 232ᵇ, 246ᵃ, 256ᵃ⁻ᵇ, 263ᵃ, 308ᵃ, 316ᵃ, 325ᵃ, 327ᵃ, 335ᵃ, 339ᵃ, 340ᵃ, 342ᵃ, 344ᵃ, 350ᵇ, 351ᵇ, 357ᵃ, 396ᵇ, 399ᵃ, 451ᵃ, 464ᵃ, 473ᵃ, 474ᵃ, 484ᵇ; à Seigneulay, 303ᵃ, 323ᵇ; à Tarare, 473ᵃ; à Toulouse, 42ᵃ, 44ᵃ, 52ᵃ, 259ᵇ, 261ᵇ; à Tours, 82ᵃ, 96ᵇ, 130ᵇ, 169ᵇ, 198ᵃ⁻ᵇ, 199ᵃ, 203ᵃ, 213ᵃ, 217ᵃ, 218ᵃ, 222ᵇ, 223ᵃ, 229ᵃ, 233ᵇ, 236ᵇ, 237ᵇ, 243ᵇ, 244ᵇ, 248ᵇ, 251ᵃ, 253ᵇ, 255ᵇ, 258ᵇ, 262ᵇ, 340ᵃ, 341ᵇ, 366ᵇ, 478ᵃ; à Tricot, 215ᵇ; à Troyes, 47ᵇ, 68ᵃ, 133ᵃ, 146ᵃ, 147ᵇ, 151ᵇ, 155ᵃ, 164ᵃ, 168ᵇ, 196ᵇ, 197ᵇ, 215ᵃ, 231ᵃ, 266ᵃ, 270ᵃ, 337ᵇ, 454ᵇ, 461ᵇ; à Valenciennes, 483ᵇ, 484ᵇ; à Versailles, 81ᵇ; à Voiron, 319ᵃ. — Inspecteur général des manufactures. *Voy.* ce mot. — Inspecteurs ambulants des manufactures, 255ᵇ, 262ᵃ⁻ᵇ, 263ᵃ, 266ᵇ, 278ᵇ, 328ᵇ, 439ᵇ, 468ᵇ, 479ᵃ, 481ᵇ, 483ᵃ. — Inspecteurs marchands, 197ᵃ, 211ᵇ, 236ᵇ, 375ᵃ.

Inspecteurs des papiers, 307ᵇ.

Inspecteurs des passementiers de Rouen, 409ᵃ.

Inspecteurs des safrans, 27ᵃ.

Inspecteurs des teinturiers en grand et petit teint de Lille, 371ᵃ, 375ᵇ.

Inspecteurs du commerce des eaux-de-vie en Provence, 63ᵇ.

Inspecteurs-visiteurs des étoffes d'or et d'argent, 18ᵃ.

Inspection à Marseille ou à Montpellier des draps de Languedoc à destination du Levant, 30ᵃ, 76ᵇ, 78ᵃ, 80ᵃ, 95ᵇ, 137ᵃ⁻ᵇ, 139ᵇ, 142ᵇ, 144ᵇ, 148ᵇ, 149ᵇ, 151ᵇ, 153ᵇ, 160ᵇ, 162ᵇ, 172ᵃ, 173ᵃ, 174ᵃ, 178ᵇ, 189ᵃ, 202ᵃ, 213ᵃ, 218ᵇ, 231ᵇ, 241ᵃ; de la bonneterie, 192ᵃ; des boutiques et magasins de Rouen, 165ᵇ; des laines, 8ᵇ; des produits des manufactures étrangères, 22ᵇ; des savons à Marseille, 186ᵇ; des sergers de Chartres, 190ᵇ; des suifs, 137ᵃ; de la toilerie foraine de Rouen, 484ᵇ.

Instruments aratoires. — Fabrique à Nantes, 464ᵇ.

Instruments de musique. — Fabrication, 323ᵃ.

Instruments servant aux manufactures (Mémoire sur les), 17ᵃ.

Insurrection (Excitations à l'), 37ᵃ, 259ᵇ. — *Voy.* Émeutes.

Intendant de la marine à Dunkerque, 49ᵃ, 50ᵃ⁻ᵇ, 65ᵃ; au Havre, 2ᵃ; à Rochefort, 35ᵃ; à Toulon, 35ᵇ.

Intendant du bureau des vins à Marseille, 423ᵇ, 428ᵃ⁻ᵇ, 430ᵃ, 431ᵃ.

Intendant du commerce de Marseille, 94ᵃ, 95ᵃ.

Intendants des finances, 370ᵇ, 382ᵇ, 408ᵃ, 412ᵇ, 414ᵃ, 415ᵇ, 418ᵃ, 422ᵇ, 426ᵇ, 428ᵃ, 430ᵃ, 468ᵇ.

Intendants du commerce, 38ᵃ, 39ᵃ⁻ᵇ, 40ᵃ, 42ᵃ, 57ᵇ, 105ᵃ, 107ᵃ, 109ᵇ, 126ᵇ, 131ᵃ, 199ᵇ, 212ᵇ, 218ᵇ, 281ᵇ, 284ᵃ, 318ᵃ, 324ᵃ, 361ᵇ, 381ᵇ, 415ᵃ, 421ᵃ, 426ᵇ, 427ᵇ, 429ᵇ, 430ᵇ, 435ᵃ⁻ᵇ, 436ᵇ, 444ᵇ, 458ᵇ. — Pour les noms des intendants du Commerce, voy. l'introduction en tête du volume.

Intendants des provinces et généralités du royaume, 78ᵇ, 84ᵇ, 85ᵇ, 91ᵃ, 94ᵃ, 118ᵃ, 124ᵃ, 129ᵇ, 158ᵃ, 171ᵇ, 260ᵇ, 296ᵃ, 368ᵇ, 381ᵃ, 402ᵃ. — *Voy.* aux noms des provinces et généralités.

Interprète de l'envoyé du czar de Moscovie, 25ᵃ.

Interprètes-courtiers-conducteurs de navires à Cette, 337ᵇ; à Marennes, 263ᵃ; à Nantes, 59ᵇ, 280ᵇ.

Intrépide (*L'*), corsaire, 338ᵇ.

Invalides (Hôtel des). — Draps pour les soldats, 221ᵇ, 222ᵃ.

Invalides de la marine, 51ᵃ. — (Trésorier des), 85ᵃ.

Inventaires (Confection d'), 188ᵇ, 371ᵇ, 387ᵇ.

Invention de cierges d'autel à ressort, 236ᵃ, 237ᵇ; de colle forte, 207ᵃ; d'étoffes diverses, 15ᵇ, 187ᵃ, 203ᵇ, 204ᵃ, 205ᵃ, 291ᵃ; d'une machine à écacher l'or et l'argent, 469ᵇ; de machines à élever l'eau, 146ᵇ, 193ᵇ, 194ᵇ, 233ᵃ⁻ᵇ; de machines à filer le coton et à ouvrer et mélanger les laines, 136ᵃ, 146ᵇ, 152ᵇ, 153ᵇ; de machines à plier les étoffes, 236ᵇ, 257ᵃ, 258ᵃ; de machines pour fabriquer les bas au métier, 210ᵃ; de machines pour la fabrication du plomb, 164ᵇ; d'un martinet mécanique, 177ᵃ, 181ᵇ, 182ᵃ; d'un métier à bas, 167ᵇ; de métiers à étoffes, 137ᵃ, 140ᵇ, 167ᵇ, 283ᵇ; de moteurs s'adaptant à tout moulin ou machine, 139ᵃ, 144ᵃ; de moulins, 8ᵃ, 194ᵇ, 196ᵇ; de navette, 389ᵃ;

d'un rouet à filer le coton, 153b; d'un secret pour rendre le cuivre malléable, 181b; d'un soufflet de forge, 161b; de vernis et mastics, 130b, 152a, 155a, 189b. — Collection des inventions mécaniques de l'hôtel de Mortagne, 476a. — Privilèges d'invention, 469b, 470b. *Voy.* Privilèges.

Irlandais établis en France, 21b, 23b, 24a, 26a-b, 32a, 33b, 38a-b, 42b, 43a-b, 45b, 46a-b, 47a, 50a, 52b, 59b, 60b, 63a, 111b, 261b, 465b, 482b.

Irlande. — Achat en Irlande de beurre, bœuf salé, chandelle, lard, saumon, suif, etc., destinés aux îles françaises d'Amérique, 16b, 24b, 37b, 39a, 44b, 45a, 48b, 49b, 69b, 77a-b, 83a, 102a, 119a 123b, 128b, 137a, 143a, 153a, 154b, 155a, 156a-b, 157a, 163a-b, 167a-b, 173b, 176a, 177b, 183a, 187b, 196a, 208b, 209a, 214b, 226b, 230a, 239b, 244b, 245a, 299a, 302a, 320a, 361b, 363a. — Amidon, 63a, 66a, 77a — Beurres et fromages, 24b, 37a, 38b, 39a, 45a, 49b, 50b, 56b, 69b, 102a, 163b, 239b, 299a, 367a. — Blés et farines, 41a, 46b, 61b, 68a. — Bonneterie, 8b. — Cendre de varech, 300a, 314a. — Charbon de terre, 81a, 86b, 92a, 105a, 109a, 115a, 120a, 124a, 128b, 143a, 153a, 168a, 177b, 185a, 327a, 360a. — Cire jaune, 35a, 37b, 38a-b, 39a. — Crin de cheval, 38b, 39a, 49b. — Cuirs, 49b, 321a. — Denrées pour l'armée de Flandre, 354a. — Équipages irlandais, 54a. — Harengs, 325a, 333b. — Huile de navette, 100a. — Importation de ganivelle, 168a; de marchandises de France, 28a, 54a; de sel, 67b. — Laines, 26a, 37b, 42b, 48b. — Manufacture de verre blanc, 471b. — Marchandises et produits irlandais, 9a, 21a, 23a, 26a, 30a-b, 46a, 51b, 77a, 88a, 106a, 118b, 327a. — Marchands et négociants irlandais, 10b, 23b, 24a, 26a-b, 32b, 37b, 38a-b, 41a, 42b, 43a-b, 45b, 46b, 47a, 50b, 52b, 59b, 60b, 63a, 111b, 261b, 465b. — Passeports accordés aux Irlandais, 23b, 27b, 28b, 42a. — Peaux de chèvre et de veau en poil, 38a. — Plomb, 35a, 36b, 37a, 45b, 48b, 66b, 102a, 327a, 360a. — Prises irlandaises, 328a. — Salicornes, 300a, 314a. — Sardines, 109a. — Soldats irlandais, 23a. — Tapis et tapisseries, 121b. — Vaisseaux irlandais, 23b, 24b, 25a, 31a, 32a, 33b, 36b, 37a-b, 42a, 44b, 45a-b, 46b, 47a, 50b, 51b, 52a, 59b, 60a-b, 63a-b, 70b, 80a, 248a, 327a. — Vaisseaux venant d'Irlande ou y allant, 26a, 28a, 33b, 34b, 36a, 54a, 60a-b, 63b, 67b, 176b, 187b.

Isabet (Jean-Baptiste), maître pâtissier à Caen, 319b.

Isambert (Charles), chargé de la régie des fermes à Sedan, 71b.

Isambert, marchand à Orléans, 90a.

Isambert, négociant à Rouen, 218b, 219a, 240b, 241a.

Isigny (Calvados). — Commerce avec Guernesey et Jersey, 30b. — Commissaire des classes des matelots, 30b. — Négociants, 429b. — Salure du beurre, 120b.

Islande (Côte d'). — Pêche de la morue, 255a.

Isle (L') [Vaucluse]. — Établissement de visiteurs des étoffes, 248b.

Isle-Adam (L') [Seine-et-Oise]. — Canal de l'Isle-Adam à Paris, 215b.

Isle-Molène (L') [Finistère], 328b.

Isnard (Jacques), mégissier à Valognes, 380a, 406a.

Isnard (Le sieur). — Projet d'établissement d'une manufacture de pipes à Marseille, 19a.

Isnard (Le sieur), 447b, 469a.

Isnel, négociant à Montpellier, 306b, 308a, 311a-b, 340a, 350a.

Isômes (Haute-Marne). — Haut fourneau, 157a, 159b.

Isouard, négociant à Marseille, 254a-b.

Issoire (Puy-de-Dôme). — Verrerie entre Issoire et Brioude, 224a.

Issoudun (Indre). — Abbaye de Notre-Dame, 143b. — Assemblée de commerce, 190b. — Boulangers, 424b. — Draps, 142b, 163a, 276b, 278b. — Fabricants, 276b, 278a. — Fabrication d'étoffes *au petit large*, 355b. — Foires, 447b. — Gardes des marchands, 278a. — Jurés des fabricants, 276b. — Maire et échevins, 447b. — Marchands et négociants, 276b, 278a. — Marchands de laines, 169b. — Marchands drapiers, 169b, 208a. — Marchands toiliers, 355b. — Tailleurs, 401a. — Visite des étoffes, 276b.

Issues de cochon cuites, 374a.

Is-sur-Tille (Côte-d'Or). — Jurés-drapetiers, 330a.

Italie. — Alun, 32b, 65b. — Bas d'estame à destination de l'Italie, 113a, 115a. — Blés, 256b. — Commerce avec les Échelles du Levant, 19a, 218b; avec les ports de Provence, 117b. — Consuls de la nation française, 12a, 58b, 61a, 79b, 256b. — Filatures de soie, 164b. — Huiles, 4b, 258a, 259b, 261a, 309b, 337a, 349a. — Importation de draps, camelots et autres étoffes, 100b, 113b, 179b, 274b; de morues, 198a; de sucres, 28b; de vins et eaux-de-vie, 20a. — Marbre, 56b. — Morues, 343a. — Négociants, 6a, 7a, 12a, 26b, 27a, 49a, 59a, 60b, 95a, 234b, 254a, 365a, 371a, 375b, 473b. — Neutres d'Italie, 50b, 65a. — Ports, 36a, 117b. — Pouzzolanes, 461b. — Soies, 26b, 27a, 76a, 114b, 115a, 118a, 164b, 389a. — Transit de marchandises, 10a, 13b. — Vaisseaux italiens, 50b, 54b, 65a, 429a. — *Voy.* aux noms des divers États.

Ivry-la-Bataille (Eure). — Manufacture de draps fins, 80a, 97a-b, 145a.

Izeron (Isère). — Manufacture de fer-blanc, 280a-b.

Izebert, marchand à Rouen, 240b.

J

Jabach (Évrard), entrepreneur d'une manufacture de peaux à Corbeil, 97b.

Jachet, marchand à Troyes, 65b.

Jacob (Le sieur), de Saint-Étienne, établi à Turin, 434b.

Jacob et Cie (Les sieurs), fabricants à Lyon, 383b.

Jacob (*Le*), navire, 37b.

Jacobus-Catharina (*Le*), navire hollandais, 434a.

Jacomin, garde-juré des fabricants de Nyons, 308b.

Jacquart (Étienne), de Langres, 340b.

Jacquart (Geneviève), femme de Christophe Mayet, 71a, 82b, 98b.

Jacqueman (Alexandre), apprêteur à Lille, 273b, 274a.

Jacquemin, lieutenant criminel en l'amirauté de la Hougue, 72b.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Jacques et fils (Les sieurs François). — Mémoire sur les droits à payer pour les dentelles du Puy, 31a.
Jacques fils, directeur de la manufacture de faïences et de porcelaines de Bourg-la-Reine, 465a.
Jacques (Le), navire, 44b, 47a, 67b, 147a-b, 186a.
Jacqueson (Simon), marchand à Reims, 380a.
Jacquet (Jacques, Jean et Louis), ouvriers en soie de Tours, 16a.
Jacquet, co-propriétaire des forges de la Ferrière, 452a.
Jacquet, échevin à Villefranche-sur-Saône, 273b, 274a.
Jacquet, maître menuisier à Aix, 408a.
Jacquin (Claude), directeur de la manufacture de draps établie près de Compiègne, 32a-b, 47b.
Jacquin, commis à la garde du magasin établi au bureau de la douane de Paris pour les toiles peintes, mousselines et étoffes des Indes saisies, 83b.
Jacquinot (Jean), tanneur à Langres, 340b.
Jacquot de Mercy (Le sieur), 484b.
Jahan, fabricant de soieries à Tours, 473b, 478b.
Jalabert, presseur d'étoffes à Nîmes, 430b.
Jalaquier (Henri), marchand à Nîmes, 285b.
Jale (Droit de), 348a.
Jalley (Jean), fripier à Angoulême, 302b, 303b, 332b.
Jalmes, fabricant de draps pour le Levant à Clermont-de-Lodève, 315a.
Jamaïque (Ile de la) [Antilles], 177b.
Jambons (Marchand de), 283b.
Jameault, marchand d'étoffes à Rennes, 267a, 268a.
Jamet, marchand à Paris, 36b.
Jamot de Bonperray, procureur du Roi à Falaise, 424a.
Jamson, négociant à Bordeaux, 110a.
Janil (Le sieur), de Milhau, inventeur d'une machine hydraulique, 470a.
Jannet (Pierre-Edme), apothicaire-épicier à Auxerre, 385b.
Jansac (Bertrand), avocat à Bordeaux, 429a.
Jansen, receveur des fermes au Havre, 232b.
Janvier et Cie (Les sieurs), entrepreneurs d'une manufacture d'huile de vitriol à Marseille, 455a, 473a.
Japon (Porcelaines façon du), 331a.
Jard (Vendée). — Abbé de l'abbaye de Lieu-Dieu-en-Jard, 373a.
Jardin (Marie). — Demande en annulation d'une sentence du juge de police de Caen, 400a.
Jardin-des-Olives (Le), navire danois, 46a-b, 49b.
Jardinier, marchand de toiles à Rouen, 216a.
Jardon, marchand à Sedan, 55b.
Jarretières, 239a, 385a, 463b.
Jarron, marchand à Orléans, 53b.
Jason (Le), navire, 413a.
Jaspard (Jean), fabricant de bas à Sedan, 222b, 223b.
Jaucourt (Nicolas), marchand drapier et juré des fabricants de Provins, 411a.
Jaucourt (La dame de), femme de Pierre Hubert, 378a.
Jauge des barriques et futailles, 132a, 173a-b, 211a, 231b, 232a-b, 233a, 237b, 252a, 259a, 270a, 277b, 289b, 290b, 330b, 330a, 393a, 397a, 405b; jauge des bouteilles, 231b, 232a-b, 237b, 252a. — Droit de jauge, 270a, 314b.
Jauge (Théodore), banquier à Paris, 448a, 454b.
Jaugeage des huiles de poisson, 156b; des vins de Bordeaux, 166a.
Jaugeurs de Bayonne, 270a; de Vire, 352b. — Droits des courtiers-commissionnaires et jaugeurs, 83b, 104a.
Jaumes (François), soi-disant maître tapissier à Caen, 71b.
Jauna (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture d'amidon à Marseille, 20a.
Jaune (Teinture d'étoffes de laine en), 97b, 133a, 196a.
Jaury (Le sieur), de Lyon. — Transport de marchandises de Marseille à Paris par le Havre, 106b.
Jaussaud (Le sieur), de Montpellier. — Mesures proposées pour améliorer les pâturages de bêtes à cornes en Languedoc, 9a.
Jaussaud de Saint-Bonnet (Saisie d'une pièce de drap sur le sieur), 105a.
Jean (Marie Radou, ci-devant veuve), défenderesse en cassation d'arrêt, 428a.
Jean (Pierre), entrepreneur à Marseille, 165a.
Jean-et-Anne (Le), vaisseau, 31a.
Jean-et-Marie (Le), vaisseau anglais, 353a.
Jean-et-Rachel (Le), barque de Guernesey, 103b.
Jean-Joseph (Le), corsaire, 329a.
Jean-Marie (Le), navire, 253a.
Jean-René (Le), navire, 182a.
Jeanne (La), navire, 36b, 37b, 45b.
Jéard, marchand mercier, juré garde-visiteur et marqueur d'étoffes à Marseille, 306b, 311a.
Jenny (Chariot à filer le coton, dit), 467a, 471b.
Jenvrin (Charles), marchand à la Rochelle, 145b.
Jérémie (Nicolas), marchand à la Rochelle, 145b, 146a.
Jersey (Îles normandes). — Bas tricotés, 330b. — Commerce avec Isigny, 30b. — Contrebande de l'or et de l'argent, 6b, 7b. — Corsaires, 68b, 319a. — Importation en France de marchandises permises, 65a. — Marchands, 65a, 67b. — Navires et bateaux, 26b, 70b, 98a. — Prise de morue de pêche anglaise, 294b.
Jérusalem (Pavillon de), 19a.
Jésuite (Teinture d'étoffes, dite *à la*), 299a.
Jésuites de la Flèche, 396b.
Jésus-Marie-Sainte-Anne, barque de Marseille, 67a.
Jetons, 126a, 128b, 129b, 297a.
Jets de cannes. — Importation, 63a.
Jeu de paume (Maître de) à Montauban, 102a.
Jeune-Jean (Le), navire, 34a.
Jeune-Marquise (La), navire, 114a.
Joaillerie (Saisie de), 424a.
Joailliers d'Amiens, 127a, 135a, 152a; d'Arras, 166a, 181b; d'Auxerre, 6b; de Blois, 108a, 131a, 161b, 162a, 170b, 314a; de Chalon-sur-Saône, 267a; de Chartres, 124b, 162a; de Dreux, 410b; de Gisors, 151b; du Havre, 245a, 374b; de Laon, 368b; de Mantes, 73b, 89a, 104a; de Meaux, 199a, 382a; de Paris, 6a, 7b, 250a-b, 261a, 483a; de Provins, 104a; de Quimper, 303a; de Rennes, 261a; de Rouen, 85a, 293b, 427a; de Saint-Valery-sur-Somme, 245a; de Saumur, 82a; de Senlis, 256a, 340a; de Soissons, 376b; de Tours, 135b, 153a; de Troyes, 156a.
Joannon (Paul), fabricant d'étoffes à Lyon, 303b, 304a.
Jobard, marchand à Châlons-sur-Marne, 281a.
Jobart, inspecteur des manufactures, 333b, 372a.
Jogues (Jean), propriétaire des offices de prud'homme-visiteur et marqueur des cuirs à Marcigny-sur-Loire, 267a.
Joigny (Yonne). — Coche d'eau, 389b, 390a. — Forêt, 134a. — Transport de vin de Cravant à Joigny, 176b.
Joires, mercier à Paris, 257b.
Joiron, commis des fermes au port de la rivière, à Amiens, 278b.
Jollé, entrepreneur de la manufacture de toile à voiles de Poitiers, 426a, 427b.

Jollivet (Le sieur). — Importation de plumes de Hollande, 47b.

Jolly de Pontcadeuc, député de Saint-Malo au Conseil du commerce, 446b.

Joly (Joseph-Paul), marchand drapier à Amiens, 208a.

Joly (Le sieur). — Transport de froment de Saumur à Bordeaux, 43b.

Joly de Fleury (Guillaume-François), procureur général au Parlement de Paris, 169a.

Jomaron (Le sieur de), subdélégué général de l'intendance de Dauphiné à Orange, 223a, 225a, 290b.

Jonas, capitaine anglais, 234b.

Joncourt (Josias de), marchand de toiles à Saint-Quentin, 162b, 183b, 190b, 223b.

Joncs ouvrés à l'étranger. — Prohibition en France, 153a.

Jones, ouvrier anglais, 460a, 472b.

Joques (La veuve Guillaume), 248b.

Jorre, négociant à Rouen, 309a.

Joseph (Le), navire, 106b.

Josse (Nicolas), marchand de fer à Paris, 165b, 171a, 190b.

Jouanel frères (Les sieurs), potiers d'étain, Suisses de nation, 404a.

Jouanne (Michel), épicier à Beaumont-le-Vicomte, 102a.

Joubert (Mathurin), armateur à Nantes, 40a, 46a, 63a, 73b, 74a, 78a, 143a, 152b, 183a.

Joubert (René-Gaspard de), syndic des États de Languedoc, député au Bureau du commerce, 394a.

Joubert (Le sieur de), syndic général de la province de Languedoc, député au Conseil du commerce, 16b, 20a, 29b.

Jouet (Pierre), fabricant à Châlons-sur-Marne, 249b.

Jourdain (Restitution au sieur) de marchandises venant de Saint-Sébastien, 112b.

Jourdain (Les sieurs), négociants à Langres, 461b, 466b.

Jourdan (Jacques), maître de la verrerie de Fay-aux-Loges, 51a, 134a, 210b.

Jourdan, fils d'un secrétaire du Roi, garde des marchands d'Amiens, 374b.

Jourdan, intéressé à l'armement des frégates *l'Élisabeth* et *l'Espérance*, 74b.

Jourdan, marchand à Amiens, 279a.

Jourgeon, entrepreneur d'une tréfilerie à la Sauvanière, 448a, 454b.

Journal général du Commerce, 457b.

Journaliers des forges de la Ferrière, 452a.

Journée de travail (Durée de la), 435b.

Journu (Jacques), marchand liquoriste à Marseille, 428a-b, 430a, 431a.

Jours de départ des courriers, 7a.

Jousset (Louis), tanneur à Fresnay-le-Vicomte, 334a.

Joustel, marchand à Dunkerque, 66a, 120b.

Jouveaux, négociant à Rouen, 444a.

Joux (Jacques), maître marchand et fabricant d'étoffes de soie, or, argent et velours à Lyon, 290b, 310a-b.

Joux, marchand à Carcassonne, 56b.

Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise). — Rivière des Gobelins, 468a.

Jovin père et fils (Les sieurs), négociants à Saint-Étienne, 462a.

Joyes (Dominique), marchand irlandais établi à Nantes, 42b, 46b, 50a.

Jubert de Bouville. *Voy.* Bouville (Jubert de).

Jubié (Étienne), fabricant de soie en Dauphiné, 133a, 325b.

Judde (Claude et Louis), marchands à Rouen, 50b, 51a.

Jugements sur saisies d'étoffes prohibées. — Extraits sans frais et sur papier simple sans contrôle, 159b.

Juges assesseurs du métier de bonnetier en Haute et Basse Alsace, 245b.

Juges-conservateurs des foires de Guibray, 334a, 390a, 399a; de Lyon. *Voy.* Conservation des privilèges des foires de Lyon.

Juges-consuls. *Voy.* Juridiction consulaire.

Juges de l'amirauté de Caen, 387a; de Calais, 30a; de Carteret, 26b; de Cette, 337b; de Marennes, 62b.

Juges de police et des manufactures, 120a, 124a, 125b, 129b, 131b, 144b, 158a, 178a, 188b, 191b, 292a, 364b; d'Alais, 191b; d'Ambert, 179a; d'Amboise, 248a; d'Amiens, 98b, 141b, 142a, 150a, 157b, 158a, 160a, 166b, 168b, 171a-b, 188b, 192b, 269b, 400b, 402b, 414b, 482b; d'Angers, 330b; d'Arnay-le-Duc, 283a; d'Auxerre, 309b; de Baugé, 250a; de Beauvais, 60b, 79a, 128b; de Bernay, 212a, 357b; de Bordeaux, 260b; de Caen, 276a, 283b, 395a, 400a; de Carcassonne, 130a, 158a, 220a, 221b, 311b; de Châlons-sur-Marne, 315a; de Chartres, 142b, 246a; de Chaumont-en-Bassigny, 353a; de Chinon, 124a; de Cluny, 323a, 326b; de Darnetal, 124a, 125b, 227a, du Dauphiné, 357b, 364b, de Dijon, 256b, 257a, 439a, 466a; de Dreux, 332b; d'Elbeuf, 125b, 147a; de Fontenay-le-Comte, 261b; de Fougères, 385b; de Grenoble, 52a, 297b; de Landerneau, 242a, 243a; de Laval, 124a, 221b, 222a, 390a; de Lisieux, 465a; de Loches, 363b; de Loudéac, 404b; de Louviers, 125b, 211b; de Meaux, 382a; de Morlaix, 333b; de Mouy, 142a; de Nantes, 258a, 324b, 401b, 435a, 437b, 451a; de Nevers, 276b; de Noyon, 385a; d'Orival, 135b; d'Orléans, 283a, 307a; de Paris, 214a; de Périers, 394a; de Poitiers, 153b, 292a, 371b; de Pont-Sainte-Maxence, 203b; de Reims, 225b, 278a, 379a; de Rennes, 309b, 395b; de Rethel, 243a, 394b; de la Rochelle, 150b; de Romans, 188b; de Rouen, 120a, 124a, 125b, 134a, 174b, 178a, 179a-b, 227a, 344a, 401b; de Saintes, 239b; de Saint-Gervais, 124a; de Saint-Lô, 129b, 395a; de Saint-Malo, 6b; de Saumur, 295b, 329b; de Sedan, 178a, 225b, 227b, 308a-b, 382a, 390b; de Thiers, 170a; de Tours, 368b; de Tricot, 189b; de Troyes, 130b, 149b, 156a, 197a, 293a, 381b; de Valence, 347a, 392a; de Valognes, 379a; de Vire, 249b, 250a; de Vitry-le-François, 147b, 151b; de Voiron, 213a, 215b. — Greffiers de juridictions de police, 125b, 154a, 158b, 159b, 200a-b, 283a, 287a.

Juges des traites de Charleville, 179b; de Cherbourg, 92b; de Dieppe, 119a; de Granville, 93a; de Marseille, 141a; de Metz, 96a; de Saint-Valery-sur-Somme, 91b, 96a.

Juges-gardes de la Monnaie d'Amiens, 157a, 317b; de la Monnaie de Caen, 424a; de la Monnaie de Limoges, 347b; de la Monnaie de Rouen, 82b.

Juges-mages de Montpellier, 124b, 368a; de Toulouse, 447b, 469a.

Juges ordinaires royaux ou seigneuriaux, 18a, 124a, 145b, 164b; de la prévôté d'Angers, 327b; d'Apt, 313a; de Clermont-Ferrand, 230a; de Cluny, 323a, 326b; de Lille, 175a; de la vicomté de Lisieux, 387b; de Loches, 363b; de Périers, 394a; de Ploermel, 274b; de Reims, 225b; de Rethel, 243a; de Romans, 110a; de Rouen, 16b; de la baronnie de Saint-Lô, 129b, 395a; de Saint-Marcellin, 110a; de Saint-Quentin, 204b, 283a; d'Uzès, 387a, 388b; de Vienne, 253b, 254a; de Voiron, 223b, 224a.

Jugout (Pierre), marchand drapier à Paris, 242a.

Juifs, 422a, 426b, 429b, 451b; juifs alle-

mands, 217b; juifs d'Amsterdam, 19b; d'Avignon et du Comtat, 83b, 217b, 218a, 220a, 234b, 290a, 321b, 409a, 446b, 448a; de Bayonne, 145b, 175b; de Bordeaux, 95a, 168b, 185b, 187a, 217b, 218a, 220a, 223a, 234a-b, 238a, 247a, 290a, 379a; de Lyon, 372a; de Metz et du pays messin, 62a, 94b, 151a-b, 292b, 337b, 339b; de Montpellier, 327a; portugais, 238a, 305a-b, 345a, 446a; sujets du Grand Seigneur, 66a. — Accaparement, 94b, 146a. — Autorisation ou interdiction de commercer, 83b, 150a, 173a, 187b, 197a, 266b, 276b, 280b, 281a, 283a, 288a, 290a, 291a, 296a, 298a, 305a, 312a, 331b, 333b, 334b, 342b, 393b, 451b. — Contravention aux arrêts du Conseil, 197a. — Expulsion de Guyenne, 218a, 220a, 223a, 234a, 238a, 247a; de la principauté d'Orange, 198b, 199a, 203b; de la généralité de la Rochelle, 234b; de Pau, 451b. — Foires, 150a, 296a, 298a, 312a, 331b, 333b, 334b, 342b. — Saisie de marchandises, 16a, 238a, 264a.

Juine (La), rivière, 416b, 452a.

Julian (Raphaël), défendeur en cassation d'arrêt, en matière de lettre de change, 425b.

Julien (Antoine-Jean-Baptiste-Alexandre), maître des requêtes, intendant à Alençon, 419a, 434a, 476a.

Julien (Claude), entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Avignon, 371a.

Julien, marchand mercier à Paris, 208a, 245b.

Julien (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de papiers peints à Paris, 336a.

Jullienne (François et Jean de), entrepreneurs des manufactures royales de draps et teintures des Gobelins, 91b, 112b, 115a, 126a, 128b, 165b, 176b, 206a, 235b, 236a, 238a, 342a, 352b, 374a.

Jullien (Laurent). — Demande de privilège exclusif pour la vente des anchois de pêche étrangère à Marseille, 366a.

Juments d'Artois, de Flandre et du Hainaut français, 282a.

Jupiter (*Le*), navire hollandais, 54b.

Juppin, négociant à la Rochelle, 33a-b, 61a, 68b.

Juppin (La demoiselle), marchande à la Rochelle, 89a.

Jurandes. *Voy.* Maîtrises.

Jurats de Bayonne, 134b, 137b, 164b, 235b, 269b, 270a, 294a, 333b, 335a, 400a; de Bordeaux, 12a-b, 83b, 95a, 225a, 260b, 270b, 272b, 273b, 277b, 278a, 285a-b, 291b, 297a, 320b, 361a, 408b; de Bourg-sur-Gironde, 148b; de Ciboure, 141a; de Libourne, 316b; de Morlaix, 280b, 282a, 404b; d'Oloron, 217a; de Saint-Jean-de-Luz, 141a, 201b, 407b.

Juré (Jean), marchand boucher à Langres, 148a.

Jurés. *Voy.* Gardes-Jurés.

Jurés-auneurs de draps ou de toiles. *Voy.* Auneurs.

Jurés mouleurs-compteurs et visiteurs de bois à brûler de Lyon, 284b.

Jurés placiers-balayeurs de Caen, 321b.

Jurés-priseurs (Offices de), 334b.

Jurés prud'hommes contrôleurs de la marque des cuirs, 162a, 189b, 212b, 231a, 235a, 242a, 250b, 267a.

Jurés visiteurs des ouvrages de quincaillerie et coutellerie de Thiers, 389a.

Juridictions consulaires. — Abbeville, 483b; Aix, 471b; Amiens, 18a, 127b, 141a-b, 160a, 161a, 166b, 188b, 192b, 198a, 265b, 267b, 381a, 400b; Angers, 81a, 193b, 207b, 246b, 250a, 285a, 310a-b, 314b, 315b, 316a, 327b; Angoulême, 196b, 197a, 260a, 261a; Aurillac, 419a; Auxerre, 149b; Bayeux, 241a; Bayonne, 62b, 136b, 137b, 187a, 294a; Beauvais, 318a; Besançon, 144b, 203b, 245b, 281b; Bordeaux, 75b, 171b, 172a, 199a, 202b, 203a, 272b, 320b, 407b, 412a-b; Bourges, 13a; Caen, 131b; Cahors, 331b, 332a; Châlons-sur-Marne, 400b; Chartres, 136a, 167a, 233b, 236a-b; Clermont-Ferrand, 230a, 355a, 437b, 439b, 443b; Compiègne, 13a-b, 14a, 164b; Dieppe, 319a; Dijon, 140a, 429a; Grenoble, 140b; Langres, 148a, 158b, 169a, 228b, 259b, 267b, 268b, 340b, 388a; Lille, 82a, 84a, 88a, 90b, 93a-b, 98b, 100b, 101b, 116a, 120a, 132b, 133a, 134b, 135a, 137a, 140a, 142a, 145b, 148b, 156a, 162b, 175a, 176b, 179a, 180a, 181a, 186a, 242a, 243a, 279a, 367b, 383b, 402a, 409b, 412a, 416b, 440b, 471b; Limoges, 443a-b; Lyon, 152b, 264a, 310b, 372b, 381b, 412b. *Voy.* aussi Conservation des foires de Lyon; le Mans, 392b, 394a; Marseille, 6a, 25a, 330a, 369b, 374a, 384b, 405a, 424a; Metz, 84a, 86a, 90a, 103b, 293a, 296a; Montauban, 137a-b, 155a, 157a, 160a, 161b, 164b, 165a, 237b; Montpellier, 17a, 25a, 124b, 226b, 318b, 358b, 367b, 383b, 427a, 446b; Morlaix, 199b, 281a, 341a, 367a, 400b, 404b; Nantes, 44b, 45a, 46a, 59b, 105b, 118b, 147b, 152b, 185b, 199b, 214a, 228b, 248b, 251a, 293a, 305b, 319a, 320a, 324b, 348a, 363b, 403b, 407a, 412a; Niort, 473a, Orléans, 55b, 330a, 451a, 465a, 466a, 467a, 471a, 474a; Paris, 130a, 134b, 135a, 159b, 160b, 255b, 259b, 318a, 329b, 390a, 397b; Périgueux, 147b, 287b, 332b, 434b; Poitiers, 314a, 317a, 328a, 334b, 339a; Reims, 247b, 400a-b, 478a; Rennes, 87b, 422a; la Rochelle, 12a, 56b, 80b, 169a, 430b; Rouen, 5b, 8a, 16b, 68b, 80a, 255b, 315a, 332b; Saint-Lô, 234a, 241a; Saint-Malo, 155b, 200a-b, 203a-b, 219a, 371b, 402a, 407b, 412a; Saint-Quentin, 137a-b, 148a, 178b, 204b, 282a, 391a; Saulieu, 358a; Saumur, 134a, 178b, 188a-b, 189a, 352a; Sedan, 277a, 278b; Sens, 338a; Soissons, 269a, 270a, 285b, 286a-b, 289b, 293b, 294a, 295b, 361b, 368a, 461b; Toulon, 383b; Toulouse, 14b, 17a, 140a, 164a, 194a, 214b, 217b, 230b, 232a, 258b, 310b, 367b, 395b, 400a, 405a, 408a, 413b, 414a, 417b, 472b; Tours, 145a, 319b, 355a; Troyes, 13a, 223b, 257b, 258a, 397b, 400b, 443a, 471a; Tulle, 189b; Valenciennes, 95a-b, 97b, 100a, 102a-b, 104a-b, 120a, 122b, 124b, 132b, 134b, 135a-b, 143b, 165a, 175b, 181a, 318a, 334b, 340b, 355a, 412a, 431b, 471b; Vienne, 140b.

Juridictions consulaires. — Attributions et compétence, 12b, 13a, 14b, 16b, 17a-b, 18a-b, 120b, 123b, 137b, 143a-b, 144b, 160b, 330a, 332b. — Compétence en matière de faillites et banqueroutes, 80a, 81a, 82a-b, 84b, 87b, 90b, 94a, 97b, 113b, 118a, 124a, 126b, 133b, 134b, 135a-b, 143a, 153a, 163a, 173a-b, 182b, 183b, 192a, 193b, 201a-b, 242a, 243a, 367b, 369a-b, 371b, 373a, 374a, 384b, 402a, 405a, 406b, 407a-b, 408a, 409b, 412a, 416b, 424a, 465b. — Création d'offices, 19a, 53a. — Élection des juges, 132a. — Établissement de vingt nouvelles juridictions, 53a. — Exécution des sentences, 7b, 145b. — Gardes-scels, 53a. — Greffes, 19a, 147b, 167a, 175a, 176b, 200a. — Greffiers, 53a,

87[b], 120[a], 164[b], 175[a], 176[b], 255[b], 272[a], 332[b], 367[b], 383[b]. — Règlement de juges, 17[b]. — Serment des juges-consuls, 131[b], 132[a], 135[a], 143[b], 257[b], 355[a], 366[a].
Jusquin, marchand à Alençon, 196[a].
Justice (Chambre de), 91[a], 107[a].
Justices seigneuriales, 121[a], 129[b], 169[a], 296[a], 319[a], 349[b], 388[a], 395[a], 407[b].

K

Kaolin. — Droit de sortie, 448[a].
Katers (Le sieur de), négociant à Bordeaux, 412[a-b].
Kay (Jean), négociant anglais, 353[b].
Keene (Le sieur), capitaine anglais, 247[b].
Keller, propriétaire de la manufacture royale de faïences et réverbères de Lunéville, 460[a].
Kerliviou (Les héritiers de Jacques Marquer, sieur de), 143[a], 183[a-b].
Kéroualle (Louise de), duchesse de Portsmouth, 96[b], 128[a].
Kick, négociant à Marseille, 430[b], 479[b].
Kirwan, négociant à Bordeaux, 481[a].
Kœnigsberg (Prusse). — Bourgmestre, 66[b]. — Chanvre, 74[a]. — Commerce, 25. — Navires du port de Kœnigsberg, 63[a], 66[b], 74[a]. — Négociants, 64[a], 70[b]. — Passeports, 64[a], 66[b], 70[b], 356[b]. — Planches de sapin et de merrain, 62[a]. — Plomb, 25[b].
Kola (Russie). — Pêche de la morue, 255[a].
Krantz père et fils (Les sieurs), entrepreneurs de la papeterie de Vraichamp, à Docelles, 479[b].
Krok, interprète de l'envoyé du czar de Moscovie, 25[a].
Kromm (David), propriétaire d'un privilège pour l'établissement d'un magasin général à Paris, 289[b], 293[b], 299[b], 302[a].

L

Laage (Gilles de), capitaine de vaisseau, seigneur de Couilly-sur-Marne, 139[b].
Labacle, teinturier à Sedan, 351[b].
Labarthe, négociant à Rouen, 324[b].
Labat (Guillaume-Barnabé de), négociant à Amsterdam, 355[b].
Labat (La veuve), quincaillière à Bordeaux, 318[b].
Labat, juif, demandeur en cassation d'un arrêt du parlement de Pau, 451[b].
Labat, négociant à Bayonne, armateur du navire *l'Impromptu*, 370[a].
Labat (Le sieur). — Achat de soies de Nankin, 368[a].
Labat (Le sieur). — Privilège exclusif pour l'installation en Lyonnais de scieries de bois de teinture, 333[b].
Labauche ou de La Bauche (Louis), entrepreneur de la manufacture royale de draperie de Sedan, 335[a], 336[b]; 436[b].
La Baume Le Blanc, duc de La Vallière (Charles-François de), 168[a].
Labbé aîné, négociant à la Rochelle, 335[b].
Labbey (Jean), tisserand en toiles à Riom, 228[b].
Labesne (Saisie de vin sur le sieur), 297[a].
Labhard (Jean-Henri), banquier et marchand privilégié suivant la Cour, 56[a], 62[b], 69[a].
Labiche, marchand à Limoges, 335[a].
Labonde, apothicaire à Villedieu-les-Poëles. 423[b], 425[b].
Laboratoire propre à la confection de registres, papiers et cartons (Projet d'un), 476[a].
Laborde (François de), député de Bayonne au Bureau du commerce, 134[b]; fermier général, admis en cette qualité à assister aux séances du Bureau du commerce, 279[b].
Laborde (Joseph), négociant à Bayonne, 342[b].
Laborde-Noguès (Le sieur de), lieutenant général en l'amirauté de Bayonne, 54[b], 70[a].
La Bouillerie (Le sieur Roullet de), lieutenant de police à Château-du-Loir, 139[a].
La Boulaye (Le sieur de), inspecteur de la Marine, 19[b], 48[b].
Labour (Pays de). — Privilèges, 164[b].
La Bourdonnaye (Louis-François de), maître des requêtes, intendant à Rouen, 213[a], 243[b], 247[b], 252[a-b], 269[a], 282[a], 306[a], 307[b], 324[b], 364[b], 366[b], 368[a-b], 373[b], 374[b], 379[b], 397[b].
La Bourdonnaye (Yves-Marie de), maître des requêtes, intendant à Bordeaux, 7[a], 25[b], 34[b], 35[a].
Laboureurs, 132[b], 133[a], 139[b], 141[b], 177[a], 186[a], 225[b], 243[a], 287[b], 396[b], 443[a].
La Bove (Gaspard-Henri Caze de), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, intendant de Pau et Auch, 284[a], 291[b], 318[a], 323[b], 344[b], 358[b].
Labrador (Amérique du Nord), 66[a].
La Briffe (Pierre-Arnault de), maître des requêtes, intendant en Bourgogne, 84[a], 99[a], 138[a], 165[b].
Labrosse, marchand à Reims, 65[b].
Labroulière (Le sieur de), négociant à Nantes, 73[a], 77[b].
Labrouste, courtier à Libourne, 204[a].
La Bussière (Le sieur de), inspecteur des manufactures de la généralité de Lyon, 93[a], 142[b].
La Cassagne (Le sieur de), chanoine de Luçon, 315[b].
Lacaune (Tarn). — Draps, 224[a], 227[a].
La Caunelaye (Le marquis de), 24[b].
Lacetières de Saint-Lô, 132[a], 245[a].
Lacharrière (François), marchand de Lyon, propriétaire d'une manufacture de soies à Saint-Laurent-le-Minier, 97[a-b].
La Châtaigneraye (Henri-Louis de Barberie de Saint-Contest de), maître des requêtes, intendant à Limoges, 343[b].
La Chesnaye (Le sieur de), fermier des droits sur les cuirs, 409[a].
Lachurier, marchand à Toulouse, 367[b].
Lachy, acquéreur des quatre sols pour livre des droits des auneurs de toiles, 384[b].
La Colinière (Louis-François Charette de), président au parlement de Bretagne. *Voy.* Charette de La Colinière.
Lacombe, concessionnaire des mines de charbon de Gravenay et de Mouillon, 416[a].
Lacombe, doyen des perruquiers de Mayenne, 416[b].

Lacomme, négociant à Bayonne, 418b.

La Condamine (La veuve du sieur de), 184b.

Lacordaise, inspecteur des manufactures de la généralité de Tours, 198a-b, 199a, 203a, 213a, 217a, 218a, 222b, 223a, 229a, 233b, 236b, 237b, 243b, 244b, 248a-b, 251a, 253b, 255a, 258b, 262b.

Lacorne, marchand d'étoffes au Havre, 355b.

La Collerie (Le sieur Torquet de), marchand à Saint-Calais, 96b.

Lacour (Jean-Baptiste), perruquier, 416b.

Lacour, marchand à Autun, 453b.

Lacour, marchand à Toulouse, 313a, 337b.

Lacour (Le sieur), d'Amiens, 362b.

La Cour de Balleroy (Jacques-Claude-Augustin, marquis de), 324b.

Lacroix (Claude), marchand franger à Paris, 62b.

Lacroix, armateur à la Rochelle, 279a.

Lacroix, fabricant à Is-sur-Tille, 330a.

Lacroix, marchand de vins à Bordeaux, 333a.

Lacroix, procureur du Roi au siège de police de Verdun, 360b.

Lacroix (La veuve), intéressée dans la manufacture de Seignelay, 277a-b.

Lacroix (La veuve), négociant à Rouen, 441b, 442b.

Lafargue, marchand de vins à Bordeaux, 297a.

Lafargue-Cousin, négociant à Bordeaux, 481a.

Laferrière (La demoiselle Glavis, veuve du sieur), 284b.

La Ferté de Reux (Le sieur de), seigneur de Lindebeuf, 367b.

La Ferté-Imbault (Philippe-Charles, comte d'Étampes, marquis de), 180b.

Laffeteur, vinaigrier à Rouen, 306a.

Laffitte, teinturier à Orbec, 446b, 461a.

Laffon (Le sieur). — Demande d'établissement à Castres d'une manufacture de bonnets façon de Perse, 345b.

Laffon (Les sieurs), négociants à Bordeaux, 353a.

Lafon ou Lafond (Louis), épicier à Paris. — Demande de privilège pour la fabrication de l'orseille des Canaries, 168b, 177a, 181b, 228a-b, 229b.

Lafont (François). — Privilège pour la fabrication des verres de couleur, 194a.

Lafontaine, perruquier à Toulon, 398a.

Lafontaine-Hommais, bourgeois de Caen, 138a.

Lafore, courtier royal à Bordeaux, 201b.

Laforêt, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes de soie à Limoges, 461a.

La Forêt d'Armaillé (Le sieur de), baron de Craon, 349b.

Lafoy, fabricant de serges à Saint-Lô, 361b.

La Frenaye (Le sieur de), marchand mercier-joaillier à Paris, 250b.

Lafue (Jean), seigneur de Marignac, 281b, 282a.

Lafuente (Marie), veuve de Bertrand Duvergier, 410a.

La Galaisière (Antoine Chaumont de), maître des requêtes, conseiller d'État, commissaire au Bureau du commerce, 436b.

Lagarde, marchand à Nantes, 77b.

La Garde (Le sieur de), 417b.

La Gardette (Pierre de), propriétaire des droits de navigation sur la Loire, de Saint-Rambert à Roanne, 480b.

Lagardette et consorts (Les sieurs), entrepreneurs de mines de charbon de terre en Forez, 264b.

Lagasse, marchand à Maubeuge, 22a.

Lagaudières, cne de Cloué (Vienne). — Verrerie, 334a.

Lagé, menuisier à Melun, 472b.

La Genière (Le sieur de), inspecteur des manufactures à Bayonne et à Pau, 351a, 355a, 377a, 382a, 477b.

La Gérardière (Le sieur de), marchand à Nantes, 45a.

Lagisse, négociant à Rouen, 51a.

La Grandville (Julien-Louis Bidé de). *Voy.* Bidé de la Grandville.

La Guéronnière (Louis-Bernard de), gentilhomme du Poitou, 138b, 186a, 188a, 221a, 284a.

La Guiche (Amable-Charles, marquis de), 435b.

La Haye d'Anglemont (Le sieur de), intéressé en l'armement de la flûte *la Pucelle*, 126b.

La Hestroye (Le sieur de), avocat du Roi au présidial d'Abbeville, 136b.

La Hogue (Le sieur de), armateur à Granville, 360b.

La Houssaye (Félix Le Pelletier de), maître des requêtes, intendant à Strasbourg, 71a.

La Hubaudière (Le sieur de), entrepreneur de la manufacture de faïence de Quimper, 461a.

Laigle (Orne). — Fabricants de fils de fer et d'épingles, 393b. — Fabricants de toiles, 82b. — Marchands, 438a-b, 439a, 441a.

Laigle (Jacques), marchand mercier-grossier-joaillier à Rouen, 82b, 85a.

Laignier, préposé au bureau de visite des toiles de Beauvais, 440a.

Lainé (Guillaume), marchand passementier à Rouen, 409a.

Lainé (Jacques), négociant à Dunkerque, 349b.

Lainé (Michel), marchand à Londres, 114b.

Laine d'autruche, 363a.

Laines. — Laines beiges, 224b; brutes, 102b, 354b; dégraissées et non dégraissées, 217a; doublées, 284b; filées et non filées, 42b, 150a, 163b, 164a, 242a, 284b, 310a, 354b, 451a, 457a; peignées, 150a, 284b, 354b, 475a; peintes, 254b; pelades, 115b, 296b, 297b, 299a; pour manufactures, 135b, 241b; ségovies, 397a; en suint, 255a; teintes, 150a, 224b, 265b, 272a, 292a, 354b, 387b; de vigogne, 180b, 271b.

—— Laines d'Angleterre, 7b, 32a-b, 40a-b, 62a, 65a, 125b, 150a, 157a, 310a, 362b, 472a; d'Arménie, 271b; de Barbarie, 127a, 139a, 142a, 149a, 173a, 175a, 177a; des duchés de Bouillon et de Luxembourg et du comté de Chiny, 308a-b; de Caramanie, 19b, 81a, 141b; du Comtat, 202a; du Dauphiné, 74b, 175a, 177a, 463a; d'Espagne, 8b, 10a, 16b, 19b, 31a, 38b, 51b, 57a, 59a, 69a, 81b, 89b, 105b, 120b, 125b, 215a, 225b, 226a, 278a, 281b, 345b, 346a, 352a, 356a, 358b, 401b, 451a, 454b, 457a; de Hollande, 7b, 15b, 34a, 271b; d'Irlande, 26a, 37b, 42b, 48b; du Languedoc, 180a, 184a, 254b, 314b, 346a; du Levant, 170b, 173a, 175a, 177a, 314b; du Maine, 287a-b; de Panorme, 139a, 142a, 149a; des Pays-Bas autrichiens, 57a, 112a; de Perse, 19b; de Provence, 180a, 286b, 300b; de Roussillon, 55a, 184a, 255a; de Salonique, 139a.

—— Accaparements, 154a, 155a. — Achats, 16b, 74b, 135a, 155a, 225b. — Application de laines hachées sur tapisseries de papier, 239b. — Apprêteurs, 186b. — Arrhage, 209b, 255a. — Bas, 70b, 91a, 107b, 108b, 178a, 265b, 339b, 350a. — Bêtes à laine, 9a, 75b, 122b, 192a, 193b, 200b, 243a, 320b, 323b, 339a, 463a, 464a-b, 472a, 473a. — Brochage en laine des toiles teintes, 341b. — Burats de laine. *Voy.* Burats. — Camelots de laine. *Voy.* Camelots. — Cardes à carder. *Voy.* Cardes. — Cardeurs. *Voy.* ce mot. — Chaîne des étamines, 121a. — Chargements, 24b, 31a, 39b, 62a, 66a, 75a. — Commerce, 15b, 79b, 85b, 137a, 169b, 184a, 225b, 235b, 238b, 244a, 254b, 255a, 284b, 354b, 376a, 385a, 455a. — Commissionnaires, 401a.

— Contrebande, 65ᵃ. — Cordeaux, 386ᵇ. — Cotons en laine, 24ᵃ, 370ᵃ. — Couvertures. *Voy.* ce mot. — Damas de laine, 15ᵇ. — Déchargement, 42ᵇ, 339ᵃ. — Déchets et rebuts, 209ᵃ, 297ᵃ, 336ᵃ, 435ᵃ, 445ᵇ. — Dégraissage. *Voy.* ce mot. — Droits d'entrée et de sortie, 11ᵇ, 12ᵃ, 15ᵇ, 55ᵃ, 69ᵃ, 81ᵃ, 93ᵇ, 105ᵃ⁻ᵇ, 120ᵇ, 122ᵇ, 156ᵃ, 163ᵇ, 164ᵃ, 171ᵃ, 180ᵇ, 183ᵇ, 215ᵃ, 222ᵇ, 227ᵃ, 281ᵇ, 310ᵃ, 345ᵇ, 352ᵃ, 354ᵇ, 356ᵃ, 359ᵇ, 361ᵇ, 363ᵃ, 367ᵇ, 481ᵃ. — Droit de préférence, 387ᵇ. — Emploi, 104ᵃ, 272ᵃ, 338ᵇ, 397ᵇ. — Entrepôt, 278ᵇ, 350ᵃ. — Étoffes de laine pure ou mélangée, 10ᵃ, 15ᵇ, 16ᵃ, 47ᵇ, 63ᵇ, 73ᵃ, 76ᵃ, 85ᵃ, 86ᵇ, 89ᵇ, 93ᵃ, 97ᵇ, 102ᵃ⁻ᵇ, 106ᵃ, 115ᵃ⁻ᵇ, 121ᵃ, 122ᵇ, 123ᵃ⁻ᵇ, 124ᵇ, 125ᵃ⁻ᵇ, 132ᵇ, 136ᵃ, 137ᵃ, 139ᵃ, 140ᵇ, 163ᵇ, 164ᵇ, 165ᵇ, 166ᵇ, 167ᵇ, 168ᵇ, 172ᵃ, 173ᵇ, 174ᵇ, 176ᵇ, 179ᵇ, 180ᵃ, 183ᵇ, 184ᵃ, 185ᵃ, 197ᵇ, 199ᵇ, 204ᵇ, 205ᵃ, 206ᵇ, 208ᵇ, 210ᵇ, 217ᵃ⁻ᵇ, 218ᵃ⁻ᵇ, 219ᵇ, 230ᵃ, 232ᵃ, 234ᵃ, 236ᵃ, 247ᵇ, 251ᵃ, 252ᵇ, 254ᵇ, 256ᵇ, 257ᵃ, 261ᵇ, 262ᵃ, 264ᵃ⁻ᵇ, 266ᵃ, 271ᵃ, 273ᵃ⁻ᵇ, 280ᵃ, 281ᵇ, 282ᵃ, 284ᵇ, 291ᵃ, 292ᵇ, 293ᵃ⁻ᵇ, 297ᵃ, 299ᵇ, 300ᵃ⁻ᵇ, 305ᵃ⁻ᵇ, 306ᵇ, 307ᵃ, 309ᵃ, 315ᵃ, 317ᵇ, 321ᵃ, 326ᵃ, 329ᵃ, 330ᵃ, 334ᵇ, 335ᵃ, 336ᵇ, 338ᵇ, 342ᵃ, 360ᵇ, 362ᵃ, 364ᵃ, 365ᵇ, 369ᵃ, 372ᵃ, 374ᵇ, 375ᵇ, 377ᵇ, 378ᵃ⁻ᵇ, 379ᵃ, 382ᵇ, 384ᵃ, 395ᵇ, 402ᵇ, 435ᵇ, 439ᵃ, 444ᵃ, 445ᵇ, 447ᵇ, 448ᵃ, 453ᵃ⁻ᵇ, 460ᵃ, 461ᵇ, 462ᵃ, 463ᵃ, 464ᵃ, 472ᵃ⁻ᵇ, 476ᵇ, 477ᵇ, 483ᵃ, 484ᵃ. — Exportation, 11ᵇ, 12ᵃ, 48ᵇ, 74ᵇ, 156ᵃ, 163ᵇ, 297ᵇ, 299ᵃ, 320ᵃ, 326ᵇ, 366ᵇ, 382ᵇ, 472ᵃ, 479ᵃ. — Fabricants. *Voy.* Draps drapants, Étoffes. — Facturiers en laine, 344ᵃ, 365ᵇ. — Filage et filature, 107ᵇ, 183ᵃ, 247ᵃ, 285ᵇ, 315ᵇ, 349ᵇ, 350ᵃ, 354ᵇ, 357ᵃ, 367ᵇ, 375ᵇ, 455ᵃ, 457ᵃ, 465ᵇ, 482ᵇ. — Fils, 15ᵇ, 117ᵇ, 183ᵇ, 226ᵃ, 245ᵃ, 285ᵇ, 293ᵇ, 318ᵃ, 328ᵇ, 331ᵃ. — Fleurs brochées en laine, 279ᵇ. — Foires, 135ᵃ, 210ᵇ, 220ᵇ, 225ᵇ, 300ᵇ. — Fouleurs. *Voy.* ce mot. — Gardes, 216ᵃ. — Importation, 8ᵇ, 10ᵃ, 15ᵇ, 16ᵇ, 19ᵇ, 21ᵃ, 26ᵃ, 32ᵃ, 34ᵃ, 35ᵃ, 37ᵃ⁻ᵇ, 40ᵃ⁻ᵇ, 42ᵇ, 48ᵇ, 51ᵇ, 57ᵃ, 59ᵃ, 69ᵃ, 81ᵃ⁻ᵇ, 105ᵇ, 112ᵃ, 117ᵃ, 120ᵇ, 150ᵃ, 215ᵃ, 225ᵇ, 271ᵇ, 308ᵃ⁻ᵇ, 310ᵃ, 346ᵃ, 356ᵃ, 451ᵃ, 457ᵃ. — Interdiction de transport, 135ᵃ. — Jurés auneurs, 16ᵃ. — Lavage, 78ᵃ, 135ᵃ, 210ᵇ, 286ᵇ, 300ᵇ, 301ᵃ. — Machines à travailler la laine, 146ᵇ, 152ᵇ, 153ᵇ, 440ᵃ, 450ᵃ, 475ᵃ. — Manque général de laines, 75ᵇ. — Manufactures. *Voy.* Draps, Étoffes. — Marchands, 95ᵇ, 97ᵃ, 169ᵇ, 295ᵇ, 314ᵇ. — Marque, 104ᵃ, 463ᵃ, 464ᵇ. — Matelas, 300ᵇ, 440ᵃ, 470ᵇ, 471ᵃ. — Mélange de laines, 217ᵃ, 224ᵇ, 290ᵃ. — Peignage, 285ᵇ, 350ᵃ, 354ᵇ. — Peignes à peigner, 482ᵃ. — Peigneurs, 211ᵃ, 215ᵇ, 274ᵇ, 285ᵇ, 302ᵇ, 303ᵃ, 383ᵇ, 386ᵇ. — Prix, 46ᵃ, 76ᵃ, 457ᵃ. — Production, 306ᵇ. — Purification, 470ᵇ. — Réexportation, 81ᵇ. — Saisie, 46ᵃ, 48ᵇ, 59ᵃ, 67ᵇ, 85ᵇ, 87ᵃ, 130ᵃ, 141ᵇ, 142ᵃ, 179ᵇ, 233ᵇ, 242ᵃ, 243ᵃ, 278ᵇ, 292ᵃ, 294ᵇ, 304ᵇ, 316ᵃ, 318ᵃ, 376ᵃ. — Tapisseries de fil et laine, 284ᵇ. — Teinture, 97ᵇ, 112ᵇ, 122ᵇ, 134ᵃ, 158ᵇ, 202ᵃ, 209ᵃ, 211ᵇ, 215ᵇ, 222ᵇ, 223ᵇ, 225ᵇ, 226ᵃ, 241ᵃ⁻ᵇ, 251ᵃ, 252ᵇ, 292ᵃ, 362ᵃ, 364ᵃ, 390ᵃ, 473ᵃ, 474ᵇ, 483ᵃ. — Teinturiers, 102ᵇ, 112ᵇ, 135ᵇ, 225ᵇ, 371ᵇ, 387ᵇ, 390ᵃ. — Tireurs, 292ᵃ, 293ᵃ. — Tonte, 287ᵇ, 376ᵃ. — Trame, 121ᵃ, 125ᵇ, 261ᵃ. — Transit, 122ᵇ, 184ᵃ. — Tricot, 183ᵇ, 184ᵃ. — Tripes de fil et laine, 326ᵃ, 329ᵃ. — Velours, 279ᵇ, 285ᵃ. — Vente, 79ᵇ, 184ᵃ, 225ᵇ, 244ᵃ, 255ᵃ, 276ᵃ, 284ᵇ, 385ᵃ, 455ᵃ. — Visite, 8ᵇ, 104ᵃ, 304ᵇ, 339ᵃ, 371ᵇ. — Visiteurs, 216ᵃ, 378ᵃ. — Vols et recels, 130ᵃ⁻ᵇ, 223ᵇ, 226ᵃ, 227ᵃ, 238ᵇ, 239ᵃ, 253ᵃ, 269ᵃ, 272ᵃ, 274ᵃ, 278ᵃ, 292ᵇ, 310ᵃ, 315ᵇ, 359ᵃ, 361ᵃ, 381ᵃ, 386ᵃ, 388ᵇ, 402ᵃ, 435ᵃ⁻ᵇ, 445ᵇ.

Laineurs de Beauvais, 274ᵇ.

Lair (Martin), juré placier-balayeur de Caen, 281ᵇ.

Laisse des étoffes, 396ᵇ.

Laiton (Feuilles et fils de), 61ᵃ, 63ᵃ, 123ᵃ, 147ᵃ⁻ᵇ, 157ᵇ, 191ᵇ, 254ᵃ, 262ᵃ, 263ᵃ, 298ᵃ, 321ᵃ, 343ᵃ, 357ᵃ, 368ᵃ, 470ᵃ.

Lajard, curé d'Étais-la-Sauvin, 473ᵃ.

Lajarre, négociant à Toulon, 465ᵇ.

La Jarrie, commissaire au Châtelet, 92ᵇ.

La Jonquière (Le sieur de), lieutenant de vaisseau, capitaine d'une compagnie franche de la Marine, 146ᵇ.

La Lande (Alexandre Zouche, chevalier, sieur de), 109ᵇ.

La Lande-Magon (Le sieur de), négociant à Saint-Malo, 38ᵃ, 42ᵃ, 88ᵇ, 139ᵃ⁻ᵇ.

La Live (Le sieur de), directeur des fermes à Lille, 31ᵃ⁻ᵇ.

La Live de Bellegarde (Louis-Denis de), fermier général, admis à assister aux séances du Bureau du commerce, 240ᵃ.

Lallart (Bon), marchand à Arras, 282ᵇ.

Lalleau (Robert de), fabricant de bas et ouvrages au métier à Valenciennes, 108ᵃ, 138ᵃ, 247ᵃ, 306ᵇ.

Lallemand (Le sieur). — Demande de privilège pour une machine à nettoyer la laine des matelas, 440ᵃ.

Lallemant (Hubert), 45ᵇ.

Lalobbe (Charles), marchand à Reims, 88ᵇ.

Lamagnée, maître serger, garde juré de la manufacture de Saintes, 195ᵃ⁻ᵇ.

La Maison-Rouge (Le sieur de), associé du sieur Sellier, entrepreneur de la manufacture royale de Seignelay, 340ᵇ.

Lamargelle (Côte-d'Or). — Maîtres drapiers, 142ᵇ.

La Mark (Louis-Pierre, comte de). — Saisie de son équipage à Péronne, 88ᵇ.

Lamarque (Le sieur de), inspecteur des manufactures à Carcassonne, 44ᵃ, 55ᵃ, 69ᵃ.

Lamarque (Le sieur), demandeur en cassation d'arrêt, 480ᵃ.

La Martellière (Charles de), entrepreneur de la manufacture de papier façon de Hollande de Langlée, 330ᵇ.

Lamartine (Le sieur de). — Demande de privilèges pour deux manufactures de fils de fer et de fer noir en Franche-Comté, 475ᵇ.

Lamaud, négociant à la Rochelle, 270ᵃ.

Lambert (Antoine), marchand à Savigny-en-Lyonnais, 151ᵃ, 152ᵃ.

Lambert (Aymard), adjudicataire des fermes unies, 105ᵃ.

Lambert (Catherine-Henriette de), veuve d'Étienne de la Taste. *Voy.* La Taste.

Lambert (Claude-Guillaume), maître des requêtes, conseiller d'État, commissaire au Bureau du commerce, 463ᵃ.

Lambert (François), teinturier à Darnetal, 395ᵇ, 473ᵇ.

Lambert (Marie-Jeanne Duhc, veuve), marchande à Lille, 113ᵃ, 118ᵃ.

Lambert et fils (La veuve), banquiers à Paris, 446ᵃ.

Lambert, fabricant à Châteaudouble, 280ᵃ.

Lambert, inspecteur des manufactures en Bourgogne, 162ᵇ, 180ᵃ.

Lambert, inspecteur des manufactures en Bretagne, 49ᵃ.

Lambert, marchand mercier à Paris, 348ᵇ.

Lambert (Saisie de chiffons sur le sieur), 418ᵃ.

Lambert de Vaudon, négociant à Paris, 366ᵃ.

Lambert d'Herbigny. *Voy.* Herbigny (Lambert d').

Lambesc (Les héritiers du prince de), 330a.
Lambris. — Sortie du royaume, 120b.
Lambrosse (Le sieur), associé du sieur Letourneur pour la conversion de la fonte de fer en acier, 224b, 226a.
Lamécourt (Ardennes). — Fabrique de boucles et quincaillerie, 452b.
Lamerville (Jean-Louis-Thomas, vicomte de Heurtault de), 464a, 466b.
Lames d'épée et de sabre. — Importation, 20b, 46a, 47b, 52a-b, 53a, 56b, 57b, 58a, 59a-b, 60a, 61b, 64a, 66b, 67b, 69a.
Lames de faux. — Fabrique à Pérouzet, 449b. — Importation. *Voy.* Faux.
La Millière (Jacques-Louis de Chaumont de), maître des requêtes, intendant des Finances ayant le département des Ponts et Chaussées, 468b, 469a.
Laminage de l'acier, 474b; du cuivre, 132a, 263a; du plomb, 164b, 195b, 198a, 217b, 218a-b, 244b, 254a, 414b.
Laminoirs, 461a, 475b.
Lamoignon de Basville. *Voy.* Basville.
Lamoignon de Courson (Guillaume-Urbain de), maître des requêtes, intendant à Rouen, puis à Bordeaux, commissaire au Bureau du commerce, 26a, 42b, 46a, 60a, 78a, 83a, 94b, 95a, 143a, 300a.
La Mothe (Nicolas de Muosolay, écuyer, sieur de), 183b.
Lamothe, courtier royal à Bordeaux, 201b, 202a-b, 204a, 218a, 257b, 258a, 278a.
Lamotte (Arthur). — Importation de graine de lin, 70b.
Lamotte, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes à Gap, 463a, 466b.
Lamotte-Thévenin, négociant à Bordeaux, 118b.
Lamoury, négociant à Boulogne-sur-Mer, 429a.
Lampertsloch (Alsace). — Communauté d'habitants, 427b.
Lampes à courant d'air et à cheminée des sieurs Argand et Lange, 478b, 485a.
Lamy (Louis), drapier drapant à Darnetal, 168a.
Lamy, marchand de jambons à Versailles, 283b.
Lamy (Le sieur), de Belle-Isle, 59b.
Lana (Jean-Baptiste de), fabricant de tapisseries à Bruxelles, 301b.
Lanap (Le sieur), demandeur en cassation d'arrêt, 441a.
Lancelevée (Louis, Michel et Nicolas), demeurant à Romilly. — Installation d'un moulin à fouler le drap, 75b.
Lanckelin (Le sieur). — Importation de faux et limes d'Allemagne, 65b.
Lancelot, marchand à Paris, 58a.
Lancelot-Harisson, laveur de cendres d'orfèvrerie, 484a.
Lancôme (Louis-Alphonse de Savary, marquis de), propriétaire de la forge de Corbançon, 442a-b.
Landéan (Ille-et-Vilaine), 444a.
Lande-Coëtlogon (Lande d'Écharte, *dite autrefois*) [Ille-et-Vilaine], 438a.
Lande-d'Écharte (Ille-et-Vilaine). — Foires et marchés, 438a.
Landel (Seine-Inférieure). — Verrerie, 90b.
Landerneau (Finistère). — Halle, 242a, 243a. — Marchand de draps et de soieries, 8b. — Relâche en déchargement d'un vaisseau, 46b. — Sénéchal juge de police, 242a, 243a. — Toiles, 125a.
Landes de Guyenne, 24a, 82a, 132a, 468a.
Landivisiau (Noël Danycan de), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Conseil du commerce, 57b, 76a, 106b.
Landreau (Le sieur), de Bayonne, 41b.
Landreville (Aube). — Eau-de-vie de marc de raisin, 155a.
Landron, négociant à la Rochelle, 67b.
Landser (Bailliages du Haut et du Bas) [Alsace]. — Cordonniers, 374b. — Tailleurs d'habits, 298a, 348b. — Tisserands, 298a, 348b. — Tonneliers, 374b.
Lanépice d'Oloron. — Syndic, 130a.
Laneurs de Beauvais, 274b, 302b, 303a.
La Neuville (Charles Des Chiens de), maître des requêtes honoraire, intendant en Franche-Comté, 148a, 178b, 179a.
La Neuville (Le sieur de), directeur du domaine d'Occident, 152a.
Lange (François), marchand, conseiller d'amirauté à Morlaix, 366b.
Lange (Ambroise), inventeur, avec le sieur Argand, de lampes à courant d'air et à cheminée, 478b, 485a.
Lange (La veuve), juive avignonnaise, 290a.
Langé-Mossé, marchand juif établi à Bordeaux, 95a.
Langeron (Alexandre-Louis Andrault, comte de), marquis de La Coste, 440b, 441a-b.
Langueté (Louis), armateur et raffineur de sucre à Dunkerque, 43b, 60b, 97b.
Langlade (Jean), praticien exerçant en la juridiction consulaire de Montauban, 157a, 160a.
Langlade, juif, 451b.
Langlée (Loiret). — Manufacture de papier façon de Hollande, 326b, 330b.
Langlin, négociant à Saint-Malo, 233a.
Langlois (André-François), conseiller d'État, intendant des Finances, commissaire au Bureau du commerce, 415b.
Langlois, fabricant à Louviers, 211b.
Langlois, marchand à Paris, 61b, 65b.
Langogne (Lozère). — Étamines et burats, 97b, 99a.
Langres (Haute-Marne). — Apothicaires, 228b, 256b, 267b. — Bouchers, 148b. — Bureau de contrôle, 461b. — Bureau des fermes, 13b, 56a, 61b, 63b. — Cabaretiers-rôtisseurs, 376b. — Chamoiseurs, 334a. — Cordonniers, 267b, 340b. — Épiciers, 256b, 267b. — Fabrication de draps, 169a. — Fabrique de bas au métier, 270a. — Juridiction consulaire, 148a, 158b, 169a, 228b, 259b, 267b, 268b, 340b, 388a. — Marchands drapiers et merciers, 267b, 380b. — Marchands et négociants, 91b, 169a, 232b, 259b, 346a, 461b, 466b. — Mégissiers, 334a. — Mine de charbon de terre, 147b. — Notaire, 388a. — Officiers de la milice bourgeoise, 267b. — Officiers municipaux, 267b, 268b, 388a. — Peintres sur verre, 318b. — Pelletiers, 334a. — Procureur du Roi de la Ville, 157a. — Quincailliers, 380b. — Vitriers, 318b.
Languedoc. — Abolition de l'usage de la canne, 244b. — Amirautés, 121b. — Assemblées de commerce, 210b. — Bas au métier, 73b. — Blés, 31a, 36a. — Bonnets façon de Tunis, 341a. — Burats, 188a, 189b. — Bureau d'entrée, 39a. — Cadis, 86b, 87a, 165b, 261b, 292b. — Canal du Languedoc, 54b, 216b, 249b, 341b, 402b, 414b, 450a, 452a. — Capitaines de navires, 423b, 425b. — Chambre de commerce, 6a. — Chirurgiens, 429b. — Commerce, 2a, 3b, 24b, 110b. — Commerce de Guinée, 101a. — Commerce des Juifs, 83b, 197a. — Contrebande, 130a, 179b. — Cordelats, 82b, 127b, 133a, 146b, 153b, 340a, 370a. — Défense de tuer des agneaux, 314a. — Députés du Commerce, 2a, 3b, 21b, 70b, 78b, 206a-b, 375b, 394a, 423b. *Voy.* aussi ci-dessous *Syndics généraux*. — Draps, 14a, 50b, 51a, 56b, 57a, 63b, 66b, 78a-b, 79b, 80a, 82a, 93b, 95a-b, 99b, 104b, 109a, 117a, 120b, 121b, 135b, 136a, 137a-b, 141b, 144b, 146b, 157b, 158b, 159b,

162b, 163a-b, 165a-b, 166b, 167a, 169a, 171b, 172a, 173a, 174a, 176a, 178b, 179a, 180a-b, 182b, 183a-b, 184a, 185b, 189a-b, 190a-b, 191b, 192a, 194a-b, 195a, 196a-b, 197a, 204a, 208a-b, 218a-b, 219a, 220a-b, 222a, 226a-b, 227b, 228a, 231b, 238a-b, 239a, 270b, 315a, 326a, 332a, 333a, 344a, 346a, 348b, 349b, 354a, 356a, 357a, 358a, 372b, 377a, 380b, 384a, 394b, 396a, 398b, 401a, 416b, 445a, 457b, 458a. — Droit de patente, 304a. — Droit de tiers sur taux et quarantième, 103a. — Droits d'entrée sur les eaux-de-vie, 20a, 96a, 118b, 177a. — États, 3b, 5a, 14a, 16b, 20a, 21b, 25a, 29b, 31a-b, 34b, 56b, 58a, 87a, 98a, 146b, 157b, 158b, 160b, 164b, 174b, 189b, 191b, 192b, 193b, 206a, 208b, 212b, 227b, 238b, 248b, 257b, 261b, 277a, 291b, 297a, 314a, 394a, 403a, 425b. — Étoffes, 82a, 86b, 87a, 93a, 123a, 165b, 168a, 197a, 215a, 222a, 261b, 274b, 306b, 365b, 372b, 378b, 386a, 449b. — Fabricants, 14a, 56b, 77b, 82a, 101b, 146b, 156b, 157b, 158b, 166b, 192a, 208b, 218a, 221a-b, 269a, 333a, 341a, 356a, 357a, 394b, 395b, 396b, 398b, 401a, 403a-b, 477b. — Ferrandines, 188a, 189a. — Filatures de soie, 164b. — Foires et marchés, 288a, 291a, 331b, 445b. — Forges, 191b. — Futailles, 2a. — Gentilshommes verriers, 152a. — Grisettes, 123a, 157a, 188a, 189a. — Huiles, 26b. — Importation de marchandises, 111a, 119b, 130a, 168a. — Inspecteurs des manufactures, 137b, 142a, 143a, 189a, 378a. *Voy.* au nom des villes. — Intendant, 12b, 31a, 50b, 56b, 57a, 58b, 59a, 66b, 67a, 68a, 69a, 72a, 73b, 74b, 75a, 76b, 77b, 78a, 87b, 107b, 111a, 118b, 128a, 135a, 136b, 139b, 142a, 144a, 146b, 147a, 148b, 151a-b, 155a, 157a, 160b, 161a, 162b, 164a, 165a-b, 166b, 167b, 177a, 185b, 196b, 199a, 212b, 218a, 257b, 258b, 261b, 268b, 270b, 275b, 276b, 286b, 288a, 291a, 295a, 300b, 303b, 314a-b, 315b, 318b, 330a, 331b, 334a, 336a, 338b, 354a, 359a, 363b, 365a-b, 383a, 395b, 401a, 402a, 406a, 407a, 414b, 417b, 420b, 433a-b, 447b, 449a, 454a, 456b, 459a, 463a, 477a-b. — Interdiction de saisir les feuilles de mûrier, 196a-b. — Jetons et vaisselle armoriée des officiers de la province, 297a. — Laines, 180a, 184a, 254b, 314b, 346a. — Manufactures, 25b, 44a, 50b, 82a, 101b, 142b, 149b, 151b, 152a, 154a, 217b, 239a, 270b, 276b, 325b, 365b, 376a, 435b, 447b, 448a, 458a. — Manufacture privilégiée de verre blanc et de *flint-glass*, 471b, 472b. — Marchandises (importation, exportation, transit), 81b, 82a, 83b, 111a, 119b, 288a. — Marchands et négociants, 101a, 111a, 118b, 142a, 171b, 286a, 356a, 403a-b. — Mesures, 244b. — Métiers à bas, 137a. — Mignonnettes, 123a, 157a, 188a, 189a, 201a, 202a. — Molletons, 82b, 156b, 204a, 260a. — Mousselines, 25b, 149b, 152a. — Papeteries, 81a. — Pastel, 156b, 167b, 177a, 296b. — Pâturages, 9a. — Perruquiers, 422b, 427a, 429b, 439a. — Plomb ouvré en balles et grenailles, 342b. — Ports, 130a, 206b. — Privilèges, 286b. — Procès contre la ville de Bordeaux, 286a-b. — Raffinerie de sucre, 305a. — Rubans, 154a. — Satins peints, 258b. — Savons, 120a, 142b, 365b, 376a. — Sempiternes, 243b. — Serges, 87a, 165b, 306b, 311b, 342a. — Syndics généraux de la province, 3b, 14a, 16b, 20a, 25a, 29b, 31a-b, 34b, 56b, 58a, 98a, 160b, 166b, 191b, 193b, 227b, 238b, 248b, 257b, 261b, 277a, 291b, 297a, 314a, 394a, 423b, 425b. *Voy.* aussi ci-dessus *Députés du commerce.* — Taffetas, 109a, 258b. — Tirage des soies, 31b. — Toiles de coton, 149b, 152a. — Traite domaniale, 304a. — Verdet, 296a. — Vieux linges, 341b. — Vins et eaux-de-vie, 2a, 20a, 96a, 118b, 177a, 286b, 291a-b, 293b.

Langues de morues, 325b.

Languet de Gergy (Jean-Joseph), curé de Saint-Sulpice, à Paris, 104b.

Laniasse (Pierre-André), cordonnier, Suisse de nation, 418b, 422a.

Lannelongue (Le sieur). — Contestation avec la Compagnie générale des assurances de Paris, 412a.

Lannes (Le sieur de), conseiller en la Cour des aides de Montauban, 102a.

Lannion (Côtes-du-Nord), 333b.

Lannoy (Nord). — Hautelisseurs, 113b, 317a.

Lano, négociant à Bordeaux, 405b.

Lano-Guehenneuc, négociant à Bayonne, 431a.

La Noue (Le sieur de), marchand à Rouen, 24a.

Lanpignon (Basses-Pyrénées). — Verrerie, 448b, 453a.

Lanterne de la tour de Cordouan (Rétablissement de la), 134b.

Lanternes de verre d'une seule pièce, 91a. — Cornes à lanternes, 34a, 36a, 37a, 58a, 91a.

Lanthenay (Loir-et-Cher), 201a.

La Nux, négociant à Morlaix, 367a.

Laon (Aisne). — Bonnetiers, 268a. — Boulangers-pâtissiers-oublieurs, 194b. — Canal de Laon à Manicamp, 151a. — Charcutiers, 336a-b. — Commerce des toiles, 313b. — Cordonniers, 387a. — Cuisiniers-rôtisseurs, 202b, 222b. — Drapiers et drapiers-chaussetiers, 134a, 136b, 249b, 372a, 395a. — Joailliers, 368b. — Lingères, 313b. — Maire et échevins, 313b. — Marchands, 131a. — Merciers, 131a, 249a-b, 250a, 313b, 331a, 368b. — Mines de houille entre Laon et Ham, 409a. — Quincailliers, 368b. — Saisie de marchandises prohibées, 96b. — Serruriers, 276a, 293b. — Tanneurs-corroyeurs, 387a.

Laonnais. — Fabrique de potasse et de savon, 153a.

La Palun (La demoiselle Bouvier, baronne de), 442b.

La Panneterie (Nicolas de), entrepreneur d'une blanchisserie et d'une faïencerie, 178b, 179a, 261b, 263a.

La Parra (Le sieur Méjannes de). *Voy.* Méjannes de La Parra.

La Perrière (Le sieur de), 441b.

Lapeyre, négociant à la Martinique, 451b.

Lapidaires de Paris, 294b, 299a, 301a, 303a.

Lapierre (Félix), fabricant à Rethel, 379a.

Lapins (Peaux de), 338b, 349b, 375a. — (Poils de), 215a, 231b, 232b, 313a, 349b, 408a.

La Place (Philippe de). — Demande de passeport, 56b.

Lapointe (Simon), négociant à la Rochelle, 361a.

Lapoire (Jacques), banquier et marchand privilégié suivant la Cour, 46a, 56a, 62a, 69a.

Laporte (Jean-Baptiste-Remy de), marchand à Troyes, 372b.

La Porte (Pierre-Jean-François de), maître des requêtes, intendant à Moulins, puis à Grenoble, intendant du Commerce extérieur et maritime, 325a, 357b, 389b, 435a, 458b.

Laporte, propriétaire de la manufacture royale de draps de Saint-Chinian, 356a.

Laporterie, entrepreneur de la manufacture royale de draps de Saptes, 369a.

La Posterie de Roquecourbe (Le sieur de).

IMPRIMERIE NATIONALE.

entrepreneur d'une manufacture de draps à Roquecourbe, 396a.
La Poterie de Belaunay (Le sieur de), entrepreneur d'une usine pour l'affinage du cuivre en Normandie, 451a, 459a.
La Poype de Grammont. *Voy.* Grammont.
Laratte [*et non* Paratte] (Le sieur), 24b.
Larcher (Michel), maître des requêtes, intendant en Champagne, auteur du règlement de 1698 sur les apprentis, 44a.
Lard à destination des Îles d'Amérique, 16b, 119a, 123b, 128b, 137a, 143a, 153a, 163a, 173b, 183a, 214b, 228b, 239b, 244b, 363a. *Voy.* aussi Irlande. — Lard provenant de prise, 51b. — Vente du lard à Amiens, 326b, 416a.
Largentière. *Voy.* Argentière (L').
Larguier, entrepreneur d'une manufacture de mousselines en Languedoc, 25b.
La Richardière (Jean-Baptiste de), bourgeois de Paris, 236a-b, 237b.
Larmand (Le sieur), demandeur en cassation d'arrêt, 432a.
Larnage (Le marquis de), 417b.
Laroche (Saisie d'étoffes à Paris sur le sieur), 245b.
Laroche, avocat à Paris, 485b.
La Rochefoucauld (Alexandre, duc de), 318, 387b.
La Rochefoucauld (Dominique, cardinal de), 462b.
La Rochefoucauld (François-Alexandre-Frédéric de), duc de Liancourt, 466b.
La Rouvière d'Eyssautier (Le sieur de), écuyer, conseiller du Roi en la sénéchaussée et siège général de Provence, 342b.
Larre (François), bourgeois de Bordeaux, 33b.
Larret (Haute-Saône). — Saisie d'eau-de-vie de marc de raisin, 179a.
Larrey (Le sieur de), marchand à Toulouse, 292a.
Larrey (Le sieur de), négociant à Paris, 41b.
Larrivée (Jacques), fabricant de drap à Sedan, 235b, 263a, 274a.
Lartigue, armateur à Saint-Jean-de-Luz, 336a.
Lartigue, juge-mage de Toulouse, 447b, 469a.
Lartois, marchand drapier au Havre, 175a, 430a.
Larue, teinturier à Rouen, 381a.
Larue (La veuve), fabricant à Elbeuf, 374b.
La Rue et Cie (Les sieurs de), banquiers à Paris, 269b, 390a.
La Sablonnière (Jean de), négociant et armateur à Boulogne-sur-Mer, 106b, 189b, 191a, 299a, 301b, 337b, 339b, 345a.
La Sablonnière (Le sieur de), propriétaire d'une mine d'asphalte en Alsace, 427b.
Lasaudre-Leper, négociant à Saint-Malo, 119a.
Lasaussé, ouvrier à Lyon, 311a.
Lasnier (Jeanne-Angélique), veuve de Claude Georget. — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de fer-blanc en Bourgogne, 174a.
Lasnier de Lavalette, inspecteur-marchand à Laval, 236b.
Laspeyres (Haute-Garonne). — Jean Lafue, seigneur du lieu, 282a.
Lassay (Mayenne). — Droit sur les fils, 332a.
Lassay (Léon de Madaillan de Lesparre, marquis de), 332a, 360a.
Lasserre (Le sieur de), commandant le navire *la Victoire*, 74b.
Lassia (Le sieur). — Demande de privilège exclusif pour la fabrication d'ustensiles en porcelaine, 465a.
La Taste, maréchal de camp (Catherine-Henriette de Lambert, veuve d'Étienne de). — Desséchement des marais du Lay, 112b, 117b, 119b, 121a, 127b, 133b, 141a, 145b, 151b, 163b, 174a, 187a, 188b, 190a, 266a, 270b, 280b, 330a, 339a, 370a.
La Thibaudière (Le sieur de), négociant à Lille, 478b.
La Thuillerie (Le sieur de). — Demande de privilège exclusif pour la pêche de l'ablette, 386a.
La Touche (Jacques-Henry Dargemalle, seigneur de La Grange, marquis de), 199b, 284a.
La Tour de Glené (Charles-Jean-Baptiste Des Gallois de), maître des requêtes, intendant à Aix, 329b, 376a-b, 381b, 384a, 396a, 401a, 404a, 405a.
La Tour de Glené (Jean-Baptiste Des Gallois de), maître des requêtes, intendant à Poitiers, puis à Aix, 112b, 142a, 149a, 158a, 284a, 291b, 294a, 297b.
La Trémoille (Charles-Armand-René, duc de), comte de Laval, 183a, 203a.
La Trémoille (Jean-Bretagne-Charles-Godefroy, duc de), comte de Laval, 433b.
La Trémoille (Marie-Maximilienne-Louise de Salm-Kyrbourg, duchesse de), comtesse de Laval, 475a, 476a.
La Tresne (Jean-Baptiste Le Comte, captal de), premier président du parlement de Bordeaux, 5b, 6a.
Latteignan (Jean-Baptiste), teinturier à Falaise, 394a.
Latteux (Robert), armateur du corsaire *le Romieu*, 353b.
Lattman, négociant à Nantes, 229b.
Lau (Adrien de), marchand-commissionnaire à Lille, 34b, 35a, 42b, 44a. — *Voy.* Delau.
Laubier, marchand à Paris, 65b.
Laubry, chapelier à Paris, 102b.
Laugeois d'Imbercourt (Jean-Baptiste-Louis), maître des requêtes, intendant à Montauban, 102a.
Laugier de Tassy (Jacob-Philippe), commissaire de la marine du Roi à Amsterdam, 191b, 194a.
Laujorrois, notaire à Langres, 388a.
Laulnoye (Honoré de), entrepreneur d'une manufacture de poteries anglaises à Douai, 472a.
Laumosne-Chapdelaine, négociant à Saint-Malo, 76b.
Launay (Nicolas de), directeur de la Monnaie des médailles, 126a, 129b.
Launay (La veuve Michel) et fils, négociants à Laval, 34b, 35a, 389b.
Launay-Boudin, marchand à Morlaix, 56b, 62b.
Laurencin (Germain), négociant à Nantes, 115b, 187a.
Laurencin fils, député de Nantes au Conseil du commerce, 11a.
Laurencin, fabricant de siamoises à Nantes, 385a, 452a.
Laurencin (Le sieur), 452a.
Laurent (Charles-Donat et Joseph), maîtres des forges et usines de Saint-Amarin, 445a.
Laurent (Daniel-François Caups, *dit*), titulaire d'un privilège exclusif pour l'extraction du charbon de terre aux environs de Maubeuge, 244b.
Laurent ou Laurens (David), marchand à Rouen, 38a-b, 61a-b, 69a, 291a-b.
Laurent (François), marchand drapier à Troyes, 168b, 169a, 196a, 197a, 256a.
Laurent (Jean), marchand à Troyes, 45b, 58b, 65b, 66b, 72a, 76b.
Laurent, marchand à Troyes, 448a.
Laurent de Lyonne (Le sieur). — Projet de tarif pour le canal de Picardie, 436a-b.
Laurent de Villedeuil (Pierre-Charles), maître des requêtes, ministre de la Maison du Roi, 470a.
Laus, épicier à Paris, 303b.
Lauterbourg (Alsace). — Foires, 443b.
Lauze (Antoine), maître et marchand droguiste-épicier à Perpignan, 403a, 405b, 409b.

Lauzeau, procureur postulant devant les juges consulaires de Saulieu, 358a.
Lavage des laines, 78a, 135a, 210b, 286b, 300b, 301a. — Moulin pour le lavage des étamines, 70b.
Lavage des minerais de fer, 464a.
Laval (Mayenne). — Aunage des toiles, 233a. — Batistes, 350a. — Blanchisseurs, 320b, 385a. — Bureau de marque et de visite, 433b, 435a. — Droits d'entrée sur les marchandises, 389b. — Halle aux toiles, 170a, 178b, 179a, 183a, 203a. — Inspecteurs des toiles, 131b, 165a, 197a, 207b, 211b, 221b, 232b, 236b. — Juge de police et des manufactures, 124a, 221b, 222a, 390a. — Manufactures de toiles, 165a, 185b. — Marchands et négociants, 105b, 203a, 207a, 227b, 389b. — Marchands de toile, 203a, 236b. — Procureur fiscal, 207b. — Tisserands et fabricants de toiles, 197a, 203a, 221b, 222a, 329a, 355b, 381b. — Toiles, 85b, 105b, 131b, 165a, 170a, 175a, 178b, 179a, 183a, 185b, 196a, 197a-b, 199b, 203a, 204b, 205b, 206a-b, 207b, 211b, 220b, 221b, 222a, 227b, 228b, 232b, 233a, 236b, 255b, 258b, 278b, 350a, 381b, 385a, 386b, 393b, 402b.
Laval (Charles-Armand-René, duc de La Trémoille, comte de), 183a, 203a.
Laval (Jean-Bretagne-Charles-Godefroy, duc de La Trémoille, comte de), 433b.
Laval (Marie-Maximilienne-Louise de Salm-Kyrbourg, duchesse de La Trémoille, comtesse de), 475a, 476a.
Laval (Le sieur de), inventeur de grues doubles, 459a, 461a.
La Vallière (Charles-François de La Baume Le Blanc, duc de), 168a.
Lavaré-Hardy (Julien), inspecteur-marchand à Laval, 207b, 211b.
La Varenne, marchand à Rouen, 35b, 50b.
La Vauguyon (Paul-François de Quélen de Stuer de Caussade, duc de), 453a.
Lavaur (Tarn). — Culture du pastel dans le diocèse, 177a, 296b.
Laveur de cendres d'orfèvrerie, 484a.
La Vigne (Le sieur de), fabricant privilégié à Lyon, 337a.
Lavillaume-Baudouin (Le sieur de), armateur du corsaire *le Jean-Joseph*, de Saint-Malo, 329a.
Laville (Le sieur de), inspecteur des manufactures à Metz, 379a, 380a, 382a-b, 383b, 385a, 389a.
Lay (Le), rivière du Poitou. — Desséchement des marais et construction d'un port, 112b, 117b, 119b, 121a, 127b, 133b, 141a, 145b, 151b, 163b, 174a, 187a, 188b, 190a, 266a, 270b, 280b, 330a, 339a, 370a.
Lay de Cérisy (Simon-Philippe), marchand de fer, 339b, 342a.
Lay de Gibercourt (Nicolas-Robert), 342a.
Layetiers de Toulouse, 425a.
Layns (Paul et Jacques), marchands teinturiers du petit teint à Nay, 166b.
Layre (Pierre), habitant de Nîmes, 443a.
Lazaret (Projet de) au Hoc, 69b.
Lazowski (Le sieur de), inspecteur ambulant des manufactures, 439b, 483a.
Lebaillif, ancien prieur de la juridiction consulaire, député de Rouen au Conseil du commerce, 68b, 80a.
Lebaillif (Philippe), marchand à Rouen, 70b.
Leballeur (Damien). — Projet d'établissement d'une tannerie à la Râpée, près Paris, 129b.
Lebas (Antoine), fabricant de serges à Arnay-le-Duc, 283a.
Lebeau de Laubrière, inspecteur des manufactures de Touraine, 82a.
Lebec, teinturier à Lille, 442a.
Lebègue (René), apothicaire-épicier à Auxerre, 385b.
Lebel (Antoine), concessionnaire de la mine d'asphalte du feu sieur de La Sablonnière, 427b.
Lebeuf, fabricant de bas au métier à Sedan, 350b.
Leblanc (Claude), intendant à Dunkerque, puis secrétaire d'État de la Guerre, 47b, 48b, 50a-b, 61a-b, 62a, 72b, 75a, 76a, 95b, 112a.
Leblanc (Silvain-François), chaudronnier à Paris, 209a.
Leblanc, épicier à Paris, 240b.
Leblanc, fabricant privilégié à Lyon, 337a.
Leblanc, marchand à Tours, 319b.
Leblanc, propriétaire des offices de contrôleurs-prudhommes et vendeurs de cuirs de Senlis, 401b.
Leblanc frères (Les sieurs), négociants à Nîmes, 443a.
Leblond (Pierre), fabricant à Tocqueville-en-Caux, 482a.
Leblond, consul de la nation française à Venise, 79b.
Leboeuf, préposé au bureau de marque et de visite d'Orléans, 453b.
Leboucher (Jean), mercier à Paris, 234a, 239b, 240a.
Leboucher, entrepreneur d'une manufacture de draps à Sedan, 401b.
Le Boullenger (Guillaume), marchand passementier à Rouen, 483b.
Le Boullenger (La dame), 483b, 484a.
Lebouleux, tisserand à Vire, 272a.
Lebrasseur (Wilhem), manufacturier de drap à Aix-la-Chapelle, 69a.
Lebret fils (Pierre Cardin-), intendant en Provence, 7a, 9a, 11a-b, 12a, 14b, 16a.
Lebret père (Pierre Cardin-), intendant en Provence, 19a, 26a, 29b, 30a-b, 38b, 42a, 46a, 50b, 55a, 63b, 72a, 78b, 79b, 80b, 127a, 143b, 163b, 172b, 196b, 205b, 208b, 215a.
Lebreton (Maximilien), interprète-courtier-conducteur des maîtres de navires en l'amirauté de Nantes, 280b.
Le Brette, négociant à Bayonne, 409a.
Lebris (Jean), fabricant d'huile de graine de lin à Lannion, 333b.
Le Brumeaux (Louis), teinturier à Elbeuf, 362b.
Lebrun (Jean), bourgeois de Paris, entrepreneur de la manufacture de draps fins d'Ivry-la-Bataille, 80a, 97a, 145a.
Lebrun (Michel-Jean-Baptiste), inventeur d'une machine à élever l'eau, 193b, 194b, 233a-b.
Lebrun (Thomas), tanneur à Reims, 393a.
Lebrun (Le chevalier), inventeur d'une machine à filer le coton, 474b.
Lebrun (Les frères), marchands à Paris, 57b.
Lebrun de la Brosse (Henri), écuyer, 160b.
Lecaillette (Jean), marchand à Sedan, 242a, 250b, 253a.
Lecamus (François et Antoine-Brice), fabricants de draps fins à Louviers, 315b, 318a, 329b.
Le Camus (François-Joseph), membre de l'Académie des sciences, 332a.
Le Camus-Delamarre (Georges-Jean-Baptiste), capitaine du *Sans-Pareil*, 131a, 132a.
Le Camus ou Camus de Pontcarré (Louis-François-Élie), premier président du parlement de Rouen, 451a, 456b, 468a.
Le Carlier, négociant à Dunkerque, 438b.
Lecarpentier (Pierre), marchand drapier à Rouen, 109b.
Lecarpentier, négociant à Honfleur, 276b, 278b, 328a.
Lecauchois, fabricant de faïence à Rouen, 171a.
Lecerf, inspecteur des manufactures à Sedan, 340a, 344a.
Lechantre de Pougnadoresse, officier de la sénéchaussée d'Uzès, 387a, 388b.

Lechêne, voiturier à Rennes, 414b.
Lecheron, inspecteur des manufactures de toiles de la généralité de Rouen, 31b.
Lechibelier (Jean-Baptiste), négociant au Havre, 314b, 315a, 317b.
Lechibelier, marchand au Havre, 68a.
Le Chieno (Jacques), marchand à Sedan, 37a.
Leclerc (Charles), entrepreneur d'une manufacture de velours, façon d'Utrecht, à Lille, 227a-b, 295b; sa veuve, 290a, 295b, 316b.
Leclerc (François), directeur de la verrerie de Nantes, 220b, 221a, 223a, 246b, 292a, 301b.
Leclerc (Jean), ancien receveur des tailles à Montauban, 200b.
Leclerc (Jean). — Demande d'établissement d'une verrerie à Lyon, 328b.
Leclerc (Jean-Baptiste), fabricant de drap à Elbeuf, 238b, 259a.
Leclerc (Joseph et Yves), négociants à Saint-Malo, 101a.
Leclerc (Pierre). — Demande d'établissement d'une verrerie en Auvergne, 224a.
Leclerc, marchand à Reims, 379a.
Leclerc, préposé à la perception du droit sur les fils dans les marchés de Picardie, 421b.
Leclerc-Bevière, directeur de forges en Berry, 466b, 467b.
Leclerc de Lesseville. *Voy.* Lesseville (Leclerc de).
Leclère père et fils (Les sieurs), négociants à Limoges, entrepreneurs de la manufacture royale d'étoffes anglaises de Brive-la-Gaillarde, 447a, 456b, 457a, 462a, 465b, 468a, 470a, 481b.
Lecluzeau, inspecteur des manufactures étrangères en Basse-Bretagne, 20a, 43a, 49b.
Lecœur, marchand de vins à Dijon, 422a, 424b.
Lecointre, fabricant de toiles à Lisieux, 419a-b, 420a, 423b.
Lecomte (Guillaume), marchand à Rouen, 100a.
Lecomte (Henri), marchand à Rouen, 237a.
Lecomte (Le sieur). — Demande de privilège exclusif pour la fabrication et la vente en Lorraine d'une espèce d'amidon de racine, 279a.
Lecoq (Jeanne), veuve Lefèvre, 380a.
Lécorché (Denis), fabricant de bas au métier à Arcis-sur-Aube, 347b.
Lecouteulx et Cie (Les sieurs Barthélemy), négociants à Rouen, 56a.
Lecouteulx (Les sieurs), marchands à Paris, 68b.
Le Couteulx de la Noraye, député de Paris au Bureau du commerce, 385b.
Lecouteux, marchand drapier à Paris, 257b.
Lécuyer, porte-clefs de la ville de Calais, 87a.
Ledieu-Delamotte (Henri), ancien échevin d'Amiens, 104a.
Ledoubbe (Julien-Gabriel), maître des Comptes, 238b.
Ledreux (Jean). — Demande d'établissement d'une manufacture d'étoffes de soie à Beauvais, 160b.
Leduc, fabricant de siamoises à Yvetot, 485a.
Leduc (Le sieur). — Autorisation d'établir des bureaux d'assurances et d'entrepôt pour le roulage, 408b.
Lée (Mathieu), négociant à Marseille, 118a.
Lefaucheur (Pierre), maître toilier à Darnetal, 211b.
Lefaucheur, mercier à Paris, 285b, 288b, 289a.
Lefaucheur (Le sieur). — Demande de privilège exclusif pour la pêche de l'ablette, 386a.
Lefaucheux, marchand à Paris, 330a.
Lefebvre (La demoiselle), marchande lingère à Paris, 98a.
Lefebvre (Gérard), fabricant de bas au métier à Rethel, 154b.
Lefebvre (Louis), marchand à Paris, 135a-b.
Lefebvre, directeur des fermes à Rouen, 25a.
Lefebvre, entrepreneur d'une manufacture de faïence à Lille, 478a.
Lefer, armateur du corsaire *les Deux-Couronnes*, 345a, 358a.
Lefèvre (Élie), négociant à Rouen, 360a.
Lefèvre (Jacques), marchand à Carcassonne, 72a, 78a, 101b, 118b.
Lefèvre (Jean), entrepreneur d'une manufacture de draps à Elbeuf, 402a.
Lefèvre (Jean-Louis), maître verrier de la forêt de Lyons, 171a.
Lefèvre (Jeanne Lecoq, veuve), 380a.
Lefèvre (Jérôme-François), entrepreneur d'une manufacture de clous à Valenciennes, 251b, 253b, 306b.
Lefèvre (Lambert), drapier drapant à Sedan, 109a, 178a.
Lefèvre (Pierre), inspecteur et contrôleur des fabricants de draps d'Orival, 402a.
Lefèvre (Pierre), marchand à Troyes, 175a.
Lefèvre (La veuve), aubergiste à Rouen, 211b.
Lefèvre (La veuve), entrepreneur d'une verrerie à Villers-Cotterêts, 251b, 252b.
Lefèvre, chaudronnier à Château-Gontier, 341b.
Lefèvre, colporteur de Rouen, 340b.
Lefèvre, commissaire de la Marine en Nivernais, 55b.
Lefèvre, directeur des fermes à la Rochelle, 61b.
Lefèvre, entrepreneur de la verrerie de Saint-Paul, près Rouen, 186b, 291a.
Lefèvre, marchand à Besançon, 37b.
Lefèvre, propriétaire d'une manufacture de porcelaines à Choisy-le-Roi, 473b, 478b.
Lefèvre (Le sieur). — Demande d'établissement d'une verrerie à la Goualade, diocèse de Bazas, 478a.
Lefèvre (Le sieur). — Mémoire sur le commerce avec la Hollande, 32b.
Lefèvre (Les sieur et dame), inventeurs de métiers à faire les toiles brochées, 349b.
Lefèvre de Bellefontaine, aumônier de Madame, 118a, 120a.
Lefèvre de Caumartin. *Voy.* Caumartin (Lefèvre de).
Lefèvre de Chassenay, directeur des ouvrages de la Marine au département de Nevers, 75a.
Lefèvre d'Ormesson. *Voy.* Ormesson (Lefèvre d').
Lefort (Marguerite), teinturière au bourg de Prétot, 276a.
Lefort (Philippe), marchand de toiles et dentelles à Paris, 92b, 94a, 113a.
Lefort, banquier à Paris, 234a.
Lefortier (Jacques), drapier drapant à Rouen, 220b.
Lefrançois (Gaspard). — Exportation de graine de lin de Bretagne en Hollande, 80b.
Lefur, fabricant de toiles en Bretagne, 307b.
Legac, négociant à Nantes, 46a.
Legagneur, marchand à Caen, 299b.
Legay ou Leguay (Jean), fabricant de draps à Darnetal, 216a, 240a.
Legendre, entrepreneur de la manufacture royale de cuirs, façon d'Angleterre, de Pont-Audemer, 440a, 468b, 469a-b.
Legendre (Le sieur). — Mémoires sur le commerce, 1a-b, 3a, 5a.
Legendre (Le sieur), 333b.
Legendre de Saint-Aubin (Gaspard-François), maître des requêtes, intendant à Montauban, commissaire au Conseil du commerce, 63a, 100a.
Legentelle (Jean), marchand forain, 310a.
Le Gentil, subdélégué à Tours, 435a.
Léger (Mathieu), teinturier en noir à Amiens, 141b, 156a-b, 176b, 201a.
Léger-Ducluzeau (Henri), inspecteur des manufactures en Basse-Bretagne, 89a.
Legrain, drapier à Vire, 272b.

Légier, capitaine du *Saint-Jean-Baptiste*, 102[b].
Légier, négociant à Toulon, 402[a].
Legrand (Alexandre), mercier à Paris, 67[a], 69[a].
Legrand, entrepreneur de la verrerie d'Ozouer-la-Ferrière, 206[a].
Legrand, intéressé dans une carrière de marbre du Quercy, 165[a].
Legrand, marchand à Argenton-sur-Creuse, 253[a].
Legrand, secrétaire du Bureau du commerce, 379[b], 417[b].
Legras, épicier à Paris, 41[b].
Legras (La demoiselle). — Fabrication et garnissage de chapeaux à Marseille, 394[a].
Legriel (La veuve), marchande de dentelles à Lille, 445[b].
Legris, négociant à Bordeaux, 359[a].
Legros, marchand forain, 308[a].
Leguay (Dominique-François), acquéreur des offices d'inspecteur et contrôleur de la communauté des teinturiers de Lille, 375[b].
Le Guerchois (Pierre-Hector), maître des requêtes, intendant à Besançon, 52[a], 55[b], 77[b].
Légumes frais et légumes secs (Commerce et transport de), 83[b], 105[a], 290[b], 336[b].
Lehère (Jacques), tailleur d'habits à Caen, 211[a], 239[a], 240[a].
Lehir (Marguerite), veuve d'Olivier Dubois, 403[b].
Lehobé, marchand forain, 318[a].
Lehot, marchand de toiles à Caen, 324[a].
Lehoult (Philippe), laboureur, 287[b].
Leipzig (Allemagne). — Importation de soieries, 349[a].
Leira (Le sieur de), de Montauban. — Projet pour l'exploitation des mines de charbon qui existent en France, 5[a-b].
Lejay, marchand à Paris, 410[b], 411[b].
Lejeune, négociant à Nantes, 167[a].
Lejeune, négociant à Toulouse, 313[a].
Leleu (Jean), drapier drapant à Rouen, 206[a].
Leleu (Jean-Maximilien), négociant à Paris, 411[b].
Leleu frères (Les sieurs), négociants à Amiens, 348[b].
Lelièvre, marchand pelletier à Caen, 77[a].
Leloup (Jean), amidonnier privilégié suivant la Cour, 89[a].
Lemahieu (Jean) et ses frères, entrepreneurs de la manufacture de fils retors de Valenciennes, 43[a].
Lemahieu, négociant à Calais, 120[a].
Lemaire (Claude), consul de la nation française à Alep et à Alexandrie, 63[b], 78[a], 107[a].
Lemaire (François et Lucien), entrepreneurs de la manufacture de Boufflers, 295[b], 359[b].
Lemaire (Michel-Louis), habitant de Lille, 44[b].
Lemaire, mercier à Paris, puis à Alençon, 429[b].
Lemarchand, inspecteur des manufactures à Bordeaux, 299[b].
Lemarchand, inspecteur des manufactures à Saint-Valery-sur-Somme, 202[a].
Lemarchand, inspecteur des manufactures de la province de Bretagne, 451[a], 453[a].
Lemarchand, pâtissier à Caen, 319[b].
Lemarchant (Claude et Louis), négociants à Saint-Valery-sur-Somme, 53[b], 62[b].
Le Marcis (Jacques-Louis et Pierre), entrepreneurs d'une manufacture de teinture et impression d'étoffes de laine à Bolbec, 173[b], 176[b], 178[a], 320[a], 365[b], 369[a].
Lemasle (Françoise Blatteron, femme de Louis), 359[a].
Lemassif (Nicolas), drapier drapant à Rouen, 93[b].
Lemasson (Jean), drapier drapant à Rouen, 236[a], 237[b], 240[a].
Lemasson (Pierre-François), négociant à Rouen et entrepreneur de la verrerie d'Eauplet, près Rouen, 280[a], 282[a-b].
Le Mazois (Étienne-François), propriétaire d'un fourneau à faïence à Montereau, 360[a], 365[a], 367[a], 373[b].
Lemège (Claude), marchand forain de grains, 172[a].
Lemercier (Françoise), teinturière à Beauvais, 166[b].
Lemerec (Henri), négociant à Morlaix, 236[b], 239[a].
Lemesle, négociant à Rouen, 218[b], 219[a], 240[b], 241[a].
Lemettay (Casimir), orfèvre au Havre, 399[a].
Lemeyeeb (Pierre-Henry), marchand à Bordeaux, 52[b], 53[a].
Lemeyre, négociant à Bordeaux, 361[a].
Lemoine, fabricant à Rouen, 460[b].
Lemoine (Le sieur). — Demande du privilège exclusif d'établir à Paris des meules tournant à l'eau propres à polir les ouvrages de taillanderie et de serrurerie, 295[b].
Lemonnier (Albert), marchand bonnetier à Rouen, 240[b].
Lemonnier, drapier à Louviers, 318[b].
Lemonnier père et fils (Les sieurs), manufacturiers à Elbeuf, sortis du royaume pour cause de religion, 110[a].
Lemor, fabricant de draps à Romorantin, 469[b].
Lempereur (Jean-Baptiste), commissaire ordonnateur de la Marine à Saint-Malo, 56[b], 60[b].
Lemuet père et fils (Les sieurs), marchands à Troyes, 249[b].
Lemus (Guillaume), négociant à Dunkerque, 271[b], 275[a], 284[b], 285[a].
Lenain (Jean), maître des requêtes, intendant à Poitiers, 261[a]; intendant en Languedoc, 315[b], 318[b], 330[a], 331[b], 334[a], 336[a], 338[b], 354[a], 359[a], 363[b], 365[a-b].
Lendit (Foire du), à Saint-Denis, 129[a], 134[b], 137[b], 143[b], 153[a], 163[b], 166[a], 181[b], 193[b], 202[b], 215[a], 285[a], 288[a], 385[b].
Lenglier (Alexis), fabricant à Feuquières, 173[b].
Lenoël (Pierre), mercier à Saint-Lô, 393[b].
Le Noir (Jean-Charles-Pierre), lieutenant général de police, commissaire au Bureau du commerce, 426[b], 430[a].
Lenoir de Curoy (Le sieur), 340[b].
Lenormand d'Étioles (Charles-Guillaume), fermier général, 351[a].
Lentilles, 336[b], 337[a].
Lentimo, négociant à Nantes, 403[b].
Léogane (Île de Saint-Domingue), 204[a], 210[b], 212[a-b], 213[b], 226[b], 321[b].
Léopold, duc de Lorraine, 430[a].
Lepage, inspecteur des manufactures à Caen, 439[b], 453[b].
Lepage-Duval, inspecteur des manufactures à Montauban, 42[a], 68[a].
Lepêcheux et Cie (Les sieurs), négociants à Lyon, 441[b].
Le Peletier de Beaupré (Charles-Étienne), maître des requêtes, conseiller d'État, commissaire au Bureau du commerce, 438[a], 440[b].
Le Peletier-Desforts (Robert-Michel), maître des requêtes, conseiller d'État et au Conseil royal de régence, président du Bureau du commerce, 100[b], 105[a], 126[b], 129[a].
Le Pelletier de la Houssaye (Félix), maître des requêtes, intendant à Strasbourg, 71[a].
Lepère (François), marchand à Lille, 94[b].
Lepère, entrepreneur d'une manufacture de porcelaines à Lille, 464[a].
Léperon frères (Les sieurs), 387[b].
Lepeliponnat (Isaac), procureur au parlement de Paris, 138[a].
Lépinay-Soreau (Le sieur de), marchand à Nantes, 75[a].
Lépine (Le sieur de), horloger du Roi; 466[b], 467[a].

Lépine-Danycan (Le sieur de). — Différend avec la Compagnie de la mer du Sud, 27a.
Le Play, négociant à Rouen, 271b.
Leprévost, négociant au Havre, 42a, 73b.
Leprévost, négociant à Saint-Malo, 53a.
Lequesne (Jean-Baptiste), garde des marchands fabricants bonnetiers de Rouen, 333a, 346b.
Lerat (Élie), compagnon toilier à Rouen, 332b, 344a.
Leriche, directeur des fermes à Caen, 8b, 9a.
Leriche (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 427a.
Lerouge (Louis), marchand à Troyes, 57b.
Le Rouge de Laval (Augustin), inspecteur des manufactures à la halle aux draps de Rouen, 115a, 167a-b, 169a, 172b, 207b, 216a.
Leroux (Charles-César), batteur d'or à Rouen, 82b, 85a.
Leroy (Barthélemy), libraire à Paris, 54a.
Leroy (Jacques), moulinier à draps à Darnetal, 401b.
Leroy (Jean-Baptiste), membre de l'Académie des sciences, 474b, 479a, 483b, 485b.
Leroy (Julien), marchand au Mans, 82a.
Leroy (Michel), marchand à Nantes, 75a.
Leroy (Pierre), fabricant et débitant de chandelle à Saumur, 345b.
Leroy, épicier à Amiens, 351a.
Leroy, marchand de draps à Paris, 309a.
Leroy de Jumelle (Le sieur), 225a-b.
Leroy de La Chartraye, négociant à Nantes, 221a, 353b.
Lesage (Guillaume), 431a.
Lesage (Hildevert), 431a.
Lesage, entrepreneur de la manufacture royale de toiles de Bourges, 468b, 472a.
Lesbros (Gaspard), marchand à Marseille, 36a.
Lescalier, intéressé dans une société fondée pour la construction d'une machine à remonter les bateaux, 196a.
Lescalopier (César-Charles de), conseiller d'État, maître des requêtes, successivement intendant du Commerce, intendant en Champagne, intendant à Montauban, 42a, 44a, 46a, 63b, 68b, 99a-b, 123b, 128a, 131a-b, 134a, 138b, 145a, 147b, 168b.
Lescalopier (Gaspard-César-Charles), maître des requêtes, intendant à Montauban, 331b, 359b, 372b, 386a.
Leschelle (Aisne). — Bureau de marque, 451b. — Manufacture royale d'indiennes, 451b.
Lesclapart (La veuve), marchande à Paris, 59b, 64b, 67b.
Lescolles (Le sieur de), ancien consul de la nation française à Lisbonne, 43a, 58b.
Lesieur, négociant à Amiens, 429a.
Lesieur-Desbrière (Jacques), marchand à Paris, 57b, 58a, 62a, 63a, 64b, 76b.
Lesouchet, teinturier à Saint-Brieuc, 252a.
Lesourd, préposé au bureau de visite et de marque de Saint-Denis, 453b, 454a.
Lesparre (Léon de Madaillan de), marquis de Lassay, 360a.
Lespault (Thérèse de), veuve Libert, marchande à Lille, 113a, 118a.
Lessart (Antoine de Valdec de), maître des requêtes, commissaire au Bureau du commerce, 458b.
Lesseville (Charles-Nicolas Le Clerc de), maître des requêtes, intendant d'Auch et de Pau, puis de Tours, 114a, 142a, 155b, 204b, 207b, 213b, 219a, 223a, 226a, 248a, 256b, 258a-b, 268a, 277b, 304b, 305a, 307a.
Lessivage des fils, 266b.
Lestat, apprêteur de draps à Romorantin, 450a, 462a.
Lestobec, conseiller de police à Morlaix, 263b.
Lestourgis, élève des manufactures, 460b.
Lestre (Manche). — Foire, 182a-b.
Le Sutil de Boismont (Gabriel), baron de Longny, 425a.
Lesueur (Jacques), apprenti juré du métier de verrier à Rouen, 354b.
Lesueur, entrepreneur privilégié des moulins à huile en Bretagne, 332a.
Lesueur, fabricant de mouchoirs à Grainville-sur-Ry, 458b.
Lesueur, marchand à Morlaix, 314b.
Letaillandier, marchand à Rouen, 243a.
L'Étang de Longpré (La veuve de), 299b, 302a.
Letellier, négociant à Bordeaux, 314b.
Letessier (François), marchand chandelier-graissier et regrattier à Valognes, 107b.
Letort, marchand de toiles à Nantes, 324b.
Le Tourneur (Jean-Baptiste), intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 324a, 381a.
Letourneur et Cie (Les sieurs), fabricants d'acier fin et de limes au Cholet, près Nevers, 183b, 204b, 224b, 226a.
Létra (Rhône). — Fabrique de toiles, 182b.
Lettres. — Lettres adressées aux marchands faillis, 80b; lettres de ou pour les colonies françaises, 425a-b; lettres des réfugiés français, 37a. — Malle des lettres d'Angleterre, 90a. — Port des lettres, 3a, 6b, 7a, 15a-b, 16b, 17a, 37a.
Lettres de change, 423a, 425b, 431b. — Accaparement, 7a. — Acceptation, 295a, 361a. — Certification de signature, 269b. — Contrôle, 11b, 12b, 14b, 57a. — Échéance, 136a, 145a, 247b. — Endossement, 80b, 347a, 350b. — Falsification, 347a, 349a, 350b, 352a. — Garanties, 22b, 364a. — Hypothèque, 94b. — Négociation, 7a. — Payement, 74b, 75b, 80b, 110a-b, 136a, 138a, 140a, 143a-b, 145b, 149b, 151a, 178b, 252a, 269b, 272b, 332b, 355b. — Protêt, 22b, 88b, 96a, 145a, 269b, 411b, 413b, 431b. — Souscription, 57a, 109b, 113a, 117a, 135a-b, 136a, 145a, 347a, 350b, 355b, 407b, 417b, 420a, 428b, 430b, 431b, 447b, 448a, 469a.
Lettres de maîtrise, 72b, 123b, 138a, 164b, 224b, 247a, 363b, 364a, 399a, 427a.
Lettres de mer, 70a.
Lettres de naturalité, 116a, 147a, 156a, 419b, 446a.
Lettres de noblesse, 405a, 449b.
Lettres de répit, 176a, 335b.
Lettres de représailles, 12a-b, 13a, 28b, 67a, 69b, 72b.
Lettres de surannation, 365b, 446a.
Lettres de voiture, 387b.
Lettres patentes, 66b, 82b, 89b, 91a, 97b, 98b, 101a-b, 104b, 106a, 111b, 112b, 113a, 115a, 116b, 117b, 118a, 121a-b, 128b, 129b, 133a, 134a, 137b, 138a-b, 139b, 147a-b, 150b, 152a, 153a-b, 158a, 165b, 166a-b, 169a, 171a, 180b, 182a, 185a, 194b, 196a, 205b, 242b, 249a, 262a, 270b, 271a, 293b, 296a, 298b, 299b, 301a, 305b, 307a, 310b, 311b, 314a, 319a-b, 322b, 324a, 325a, 343a, 348a, 363a, 365b, 369b, 385a, 390b, 414a, 421b, 427a, 446b, 452b, 455a, 478b, 485a.
Leturc, entrepreneur de manufacture aux Quinze-Vingts, 464a, 466b, 470b, 475b.
Leulier, aspirant à la maîtrise des marchands merciers-grossiers-joailliers d'Amiens, 135a.
Leuridan (Marguerite Coolen, veuve d'Adrien), marchande à Lille, 113a, 118a.
Levacher, fabricant d'étoffes de laine à Verneuil-sur-Avre, 444a.
Levaillant, négociant au Havre, 222a, 223b, 230b, 231b.
Levaillant du Buisson, directeur d'une manufacture au Disque, près la forêt d'Étrépagny, 90b, 91a.

Le Vanier, marchand à Calais, 87a.
Levant. — Alun, 65b. — Blés, 42a, 46b, 50b, 135b. — Bonnets pour le Levant, 453b, 462b, 463b. — Bourse du Levant, 288a. — Cafés, 30a, 74b, 89b, 308a. — Camelots du Levant, 77b, 101a. — Commerce du ou avec le Levant, 3b, 5a, 11b, 12a, 19a, 30a-b, 31a, 64b, 87a, 110b, 122a, 145a, 166a, 194a, 271b, 333a, 353a, 367a, 373b. — Commerce de glaces et de verres polis de Venise, 466a. — Cotonine, 30a. — Cotons, 194a, 213a, 290a. — Couleurs de teinture, 355a. — Draps à destination du Levant. *Voy.* Draps. — Draps du Levant, 57a, 136b. — Droits sur les marchandises du Levant, 21b, 22b, 116b, 120a. — Échelles du Levant, 42b, 99b, 163a-b, 176a, 183b, 185b, 203a, 204a, 207b, 210b, 213b, 218b, 229b, 230b, 231a, 377a, 383a, 466a. — Écorces d'arbre, sorte de tissu, 11a, 56b, 91b, 107a-b, 146a, 175b. — Étoffes du Levant, 27a, 76b, 83a, 91b, 96a, 104b, 108b, 136b, 145a, 146a, 147a, 183b, 185a, 252b, 257a. — Fabricants pour le Levant, 77b. — Fabrique d'étoffes façon du Levant, 148b. — Huiles du Levant, 1a. — Laines, 170b, 173a, 175a, 177a, 314b. — Marchandises à destination du Levant, 29b, 81b, 82a, 111a, 205a, 211a, 218b, 219b. — Marchandises du Levant, 4a, 5a, 16a, 18a, 19a, 21b, 114a, 116b, 271b, 272a, 353a. — Maroquinage des cuirs à la façon du Levant, 292a. — Navigation dans le Levant, 5b, 6b, 7b, 8a, 9a, 19a, 21b, 33b, 79b, 112b, 332a. — Peste, 147a. — Poils de chameau, 350a. — Riz, 271b. — Safrans, 24a. — Serges à destination du Levant, 189b. — Soies du Levant, 18a-b, 120a. — Toiles blanches ou peintes, 75b, 76b, 79a, 108b, 146a, 183b, 233a, 252b, 257a, 301a, 302b.
Levasseur (Jacob), 152a.
Levasseur (Jean), marchand de bétail, 148a.
Levasseur de Mereuil (La dame Marie-Louise), épouse de Pierre de Becel, 85a, 109b.
Levé (Jean-Baptiste), étudiant à Paris, 245a.
Lévêque (Louis), marchand forain, 375a.
Lévêque (Nicolas), apprenti bonnetier, 320a.
Lévêque-Beaubriant, négociant à Saint-Malo, 269a.
Lévêque de La Solletière, négociant à Saint-Malo, 269a.
Levesque de Vandières, sieur de Vouziers, 428b.
Leveux, négociant à Calais, 66a.
Levieux (Pierre), négociant à Rouen, 213b, 223a, 225a, 240b, 241a, 288a, 296a, 298a, 299b, 301b, 302a.
Levignen (Jean-Baptiste Gaillardon de), intendant du Commerce, 218b.
Levignen (Louis-François Lallemant de), maître des requêtes, intendant à Alençon, 167a, 210b, 224b, 330b, 415b.
Levigneur, marchand à Rouen, 174b.
Levigneur (Le sieur), 49a.
Lévrier de Lisle, directeur d'une manufacture de papiers à Montargis, 454a.
Leyde (Hollande). — Droguet de toile, 330b.
Leydecker, entrepreneur d'une manufacture de bonneterie à Sainte-Marie-aux-Mines, 482a.
Leyssen (Isaac et Jean), père et fils, négociants à Limoges, 341b, 360b.
Lez (Le), rivière de Languedoc, 118b, 132a.
Lezenne (Martin de), brasseur à Lille, 120a.
Lezier (Jacques), marchand à Paris, 50b.
Lhéritier, député de Saint-Domingue au Bureau du commerce, 411a, 431b.
Lhéritier (Le sieur), 279b.
Lhomme (La veuve), marchand drapier au Havre, 175a.
Lhomond, mécanicien, inventeur d'un chariot à filer le coton, 471b.
Lhoste (Le sieur de), fabricant de farines de minot à Nérac, 400b.
Lhuillier, tissier en toile à Semur, 269b.
Liancourt (François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld, duc de), 466b.
Libert (Thérèse de Lespault, veuve), 113a, 118a.
Liberté du commerce, 3b, 4b, 6b, 7b, 16b, 19b, 22b, 24a-b, 27a, 42b, 43a-b, 75a, 80a, 99b, 105a, 106b, 115a, 121a-b, 129b, 265a, 311a, 398a-b, 403b, 410a, 414b, 455a, 477a. — Liberté de la navigation, 9a-b, 20a, 21a, 22a-b, 43b. — Liberté de la pêche, 16b, 34b, 36b, 39a, 41a, 42b, 43a, 68a. — Liberté de la récolte du varech, 98a. — Liberté des voitures publiques, 3a.
Libette, limonadier à Paris, 407b.
Libour, inspecteur des manufactures à Dijon, 438b, 439b, 466a.
Libourne (Gironde). — Courtier, 204a. — Maires et jurats, 316b. — Marchands, 316b. — Morues sèches, 356b. — Négociants en sel, 227b, 228a. — Privilèges des habitants, 88a, 316b. — Verrerie, 361b, 372b. — Vins, 289b.
Libraires de Besançon, 483b; de Nantes, 24b; de Paris, 52b, 54a, 56a, 254b, 380a; de Quimper, 97b; de Strasbourg, 19a.
Librairie (Articles de), 19a, 24b, 45a, 52a-b, 54a, 56a.
Libres (Villes). *Voy.* Hanséatiques (Villes).
Lichigary (Samuel), entrepreneur d'une manufacture d'étamines et de camelots, façon de Flandre, à Agen, 60a, 63b.
Lichigary (Timothée), négociant à Bayonne, 333b, 360a, 369a.
Lichigary, négociant à Marseille, 341b, 342b.
Licorne (*La*), vaisseau de Lubeck, 61b.
Lie de vin, 297a, 459b.
Liège (Le sieur), d'Omécourt, 245a.
Liège (Bouchonniers de), 129b. — (Bouchons de), 129b, 270b, 276a.
Liège (Belgique). — Articles de librairie, 54a. — Batteries de fer et de cuivre, 53b, 57b, 72b. — Bourgeois, 375b. — Commerce, 469b. — Couperose, 22a. — Cuirs, 84b, 131b, 134a. — Entrée de marchandises par la voie de Liège, 356a-b. — États, 469b. — Faux et faucilles, 57b. — Fer et cuivre, 37b, 484b. — Fil à dentelle, 61a. — Fusils, 248b. — Gentilhomme verrier, 161b, 162a. — Importation en France de marchandises de Liège, 46a, 57b, 60a, 76b, 248b. — Marchands, 37b, 46a. — Originaires de Liège, 161b, 162a, 483a. — Prince-évêque, 469b. — Ras, 261a.
Liégeois (Fourneau de Féronval, exploité par des), 478a.
Liesse, mercier à Paris, 241a.
Lieu-Dieu-en-Jard (Vendée). — Abbé, 373a.
Lieurey (Eure). — Passementiers, 466b.
Lieutaud, négociant à Marseille, 360a.
Lieutenant-colonel des carabiniers, 415a.
Lieutenant criminel à Bordeaux, 84a; à Marseille, 337a, 430b; au Châtelet de Paris, 321b; à Saint-Quentin, 237a; à Tours, 160a.
Lieutenant de maire à Caen, 341a; à Sedan, 335a.
Lieutenant de vaisseau, 56a, 146b.
Lieutenant du juge de police à Grenoble, 52b.
Lieutenant et major des gardes du corps du Roi, 119b.
Lieutenant général des armées du Roi, 477b.
Lieutenant pour le Roi au gouvernement de l'île de la Tortue et côte de Saint-Domingue, 116a; au gouvernement de Toulon, 173a; au gouvernement de Tours, 148a.
Lieutenants d'amirauté (lieutenants généraux

et lieutenants particuliers) : à Bayonne, 26ᵃ, 29ᵇ, 31ᵃ, 54ᵇ, 70ᵃ; à Bordeaux, 9ᵃ, 42ᵃ, 45ᵇ, 68ᵃ; à Boulogne, 23ᵃ; à Calais, 38ᵇ, 320ᵇ; à Dieppe, 40ᵃ⁻ᵇ, 46ᵇ; à Dunkerque, 60ᵇ; à La Hougue, 72ᵇ; à Marennes, 263ᵃ; à Nantes, 29ᵃ; à Rouen, 39ᵃ; à Saint-Valery-sur-Somme, 41ᵇ.

Lieutenants de police (lieutenants généraux et lieutenants particuliers) : à Alençon, 344ᵇ; à Amiens, 105ᵃ, 154ᵃ; à Angers, 237ᵇ, 267ᵃ, 339ᵃ, 341ᵇ, 346ᵇ; à Arnay-le-Duc, 198ᵇ; à Beauvais, 128ᵇ; à Brest, 43ᵃ; à Caen, 75ᵇ, 139ᵃ, 322ᵇ, 392ᵇ; à Chartres, 391ᵃ; à Château-du-Loir, 139ᵃ, 143ᵇ; à Châtillon-sur-Indre, 258ᵃ, 259ᵃ; à Cherbourg, 379ᵃ; à Dijon, 165ᵇ; à Grenoble, 296ᵇ, 297ᵇ; au Mans, 241ᵇ, 338ᵃ, 339ᵃ, 354ᵃ; à Metz, 172ᵃ, 175ᵃ, 293ᵃ; à Morlaix, 239ᵃ, 300ᵃ; à Mortagne-sur-Huisne, 476ᵇ; à Niort, 217ᵃ; à Orléans, 154ᵇ, 340ᵇ; 359ᵇ, à Paris, 18ᵇ, 86ᵃ, 92ᵇ, 113ᵃ, 148ᵇ, 232ᵃ, 281ᵇ, 350ᵃ, 368ᵃ⁻ᵇ, 378ᵃ, 382ᵇ, 408ᵇ, 419ᵇ, 426ᵇ, 430ᵃ, 448ᵇ, 485ᵇ; à Poitiers, 175ᵇ; à Reims, 88ᵃ, 232ᵃ, 388ᵇ; à la Rochelle, 40ᵃ; à Rouen, 287ᵃ, 324ᵃ, 344ᵃ, 346ᵇ, 354ᵇ, 371ᵇ; à Sedan, 108ᵇ, 115ᵇ, 246ᵃ, 250ᵇ; à Sully-sur-Loire, 186ᵇ, 191ᵃ; à Tours, 43ᵇ, 152ᵃ, 249ᵃ, 347ᵃ; à Valence, 202ᵃ; à Vire, 249ᵃ.

Lieutenants généraux de bailliage ou de sénéchaussée : à Blois, 213ᵇ; à Clermont-Ferrand, 437ᵃ; à Marseille, 371ᵇ; à Moulins, 245ᵇ; à Toulon, 173ᵃ; à Tours, 148ᵃ; à Troyes, 257ᵇ, 258ᵃ.

Lievens, armateur à Dunkerque, propriétaire du vaisseau *le Saint-Pierre*, 34ᵃ, 39ᵇ, 53ᵇ.

Lièvres (Poils de), 215ᵃ, 231ᵇ, 232ᵇ, 313ᵃ, 408ᵃ.

Lièvre (Thomas), serger à Feuquières, 124ᵇ.

Liffré (Ille-et-Vilaine). — Marché aux bestiaux, 443ᵃ.

Ligondez (Le marquis de), seigneur de Gouzon, 450ᵇ.

Lihut (Seine-Inférieure). — Verrerie, 188ᵃ, 189ᵃ.

Lille (Nord). — *Bailliage.* Officiers, 383ᵇ. — *Châtellenie.* Commerce des colzas, 182ᵇ. — Commerce du fil, 15ᵇ. — Étoffes de sayetterie et de bourgeterie, 104ᵃ, 113ᵇ, 140ᵃ, 151ᵃ, 198ᵇ, 199ᵃ, 203ᵃ, 235ᵃ⁻ᵇ, 421ᵇ, 432ᵃ⁻ᵇ, 433ᵃ. — Garance, 201ᵃ. — Habitants des campagnes, 421ᵇ. — Manufactures, 216ᵇ, 413ᵃ. — Marque des étoffes, 216ᵇ, 235ᵃ⁻ᵇ.

Lille (Nord). — *Généralité.* Inspecteurs des manufactures, 371ᵃ, 375ᵇ. — Intendant, 56ᵇ, 76ᵇ, 77ᵇ, 81ᵃ, 84ᵇ, 91ᵃ, 110ᵇ, 113ᵇ, 155ᵇ, 195ᵇ, 259ᵃ, 361ᵇ, 374ᵃ, 409ᵇ, 431ᵃ, 441ᵇ, 442ᵇ, 450ᵃ⁻ᵇ, 451ᵃ, 456ᵃ. — *Ville.* Amidon, 181ᵇ. — Apprêteurs, 273ᵇ, 274ᵃ. — Articles d'exportation, 48ᵃ, 53ᵇ. — Augustins, 109ᵃ. — Barbiers-perruquiers, 131ᵇ. — Bateliers, 183ᵃ, 184ᵃ, 256ᵇ. — Blanchissage de fils, 44ᵃ. — Blanchisseries, 29ᵇ. — Bourgeonneurs ou bourgeteurs, 104ᵃ, 113ᵇ, 140ᵃ, 151ᵃ, 198ᵇ, 199ᵃ, 203ᵃ, 235ᵃ⁻ᵇ, 432ᵃ⁻ᵇ, 433ᵃ. — Brasseurs, 120ᵃ. — Bureau des fermes, 73ᵃ, 114ᵇ, 280ᵃ. — Calmandes, 203ᵃ, 204ᵃ, 304ᵃ, 313ᵃ, 387ᵃ. — Camelots, 48ᵃ, 138ᵇ, 161ᵃ, 166ᵃ, 237ᵃ, 238ᵇ, 251ᵃ, 273ᵇ, 298ᵇ, 304ᵃ, 313ᵃ, 379ᵃ. — Céruse, 455ᵇ, 467ᵃ. — Chambre de commerce, 90ᵇ, 106ᵇ, 112ᵃ, 139ᵇ, 140ᵇ, 174ᵃ, 183ᵇ, 190ᵇ, 193ᵃ, 199ᵇ, 216ᵇ, 223ᵇ, 237ᵃ, 241ᵇ, 248ᵇ, 251ᵃ, 256ᵇ, 265ᵃ, 275ᵇ, 282ᵇ, 296ᵇ, 323ᵇ, 326ᵃ⁻ᵇ, 327ᵃ, 329ᵃ, 330ᵃ, 332ᵇ, 416ᵇ, 478ᵇ. — Chapeliers, 19ᵇ. — Commissionnaires, 34ᵇ, 35ᵃ, 42ᵇ, 44ᵃ. — Cuirs, 346ᵃ, 348ᵃ. — Dauphines, 159ᵃ. — Dentelles, 19ᵃ, 48ᵃ, 445ᵇ. — Députés au Conseil du commerce, 2ᵇ, 9ᵇ, 10ᵃ, 84ᵇ, 90ᵇ, 93ᵃ, 100ᵇ, 146ᵇ, 152ᵇ, 165ᵃ, 193ᵇ, 237ᵃ, 436ᵃ, 477ᵃ. — Directeur des fermes, 31ᵃ, 32ᵇ. — Draps drapants, 271ᵃ, 446ᵃ, 449ᵇ. — Droits sur les marchandises, 100ᵃ, 164ᵇ, 227ᵃ⁻ᵇ, 253ᵇ, 316ᵇ. — Eaux-de-vie, 56ᵇ, 83ᵇ. — Étain, 96ᵇ, 169ᵇ. — Étoffes, 104ᵃ, 140ᵃ, 271ᵃ, 415ᵇ, 421ᵇ. — Exportations en Espagne, 53ᵇ, 61ᵇ, 237ᵇ. — Fabricants, 117ᵃ, 170ᵃ, 203ᵃ, 204ᵃ, 235ᵃ⁻ᵇ, 415ᵇ, 480ᵃ. — Faïenceries et porcelaineries, 46ᵃ, 96ᵇ, 102ᵇ, 105ᵃ, 108ᵇ, 116ᵃ, 118ᵇ, 120ᵇ, 122ᵇ, 152ᵇ, 160ᵇ, 170ᵃ, 208ᵃ, 220ᵃ, 232ᵇ, 255ᵃ, 464ᵃ, 478ᵃ. — Filateurs, 16ᵃ, 29ᵇ, 86ᵃ, 90ᵇ, 98ᵃ, 103ᵃ, 108ᵃ, 113ᵇ, 119ᵃ, 480ᵃ. — Fils, 15ᵇ, 29ᵇ, 44ᵃ, 108ᵃ, 114ᵃ, 119ᵃ, 123ᵇ, 313ᵇ, 337ᵇ. — Fripiers, 84ᵇ. — Hôpital militaire, 455ᵇ. — Importation de laines, 117ᵃ. — Importations de Hollande, 36ᵇ. — Interdiction aux apprentis et compagnons de s'établir à Lille, 397ᵃ. — Juge ordinaire, 175ᵃ. — Juridiction consulaire, 82ᵃ, 84ᵃ, 88ᵃ, 90ᵇ, 93ᵃ⁻ᵇ, 98ᵇ, 100ᵇ, 101ᵇ, 116ᵃ, 120ᵃ, 132ᵇ, 133ᵃ, 134ᵇ, 135ᵃ, 137ᵃ, 140ᵃ, 142ᵃ, 145ᵇ, 148ᵇ, 156ᵃ, 162ᵇ, 175ᵃ, 176ᵇ, 179ᵃ, 180ᵃ, 181ᵃ, 186ᵃ, 242ᵃ, 243ᵃ, 279ᵃ, 367ᵇ, 383ᵇ, 402ᵃ, 409ᵇ, 412ᵃ, 416ᵇ, 440ᵇ, 471ᵇ. — Libre entrée des soies d'Italie, 114ᵇ. — Magistrat, 19ᵇ, 88ᵃ, 93ᵇ, 101ᵇ, 134ᵇ, 159ᵃ, 216ᵇ, 234ᵇ, 273ᵇ, 421ᵃ, 429ᵇ. — Maître paveur, 164ᵃ. — Manufactures, 114ᵇ, 199ᵃ, 210ᵃ, 216ᵇ, 227ᵃ⁻ᵇ, 253ᵇ, 271ᵃ, 290ᵃ, 295ᵇ, 316ᵇ, 346ᵃ, 347ᵃ, 348ᵃ, 413ᵃ, 419ᵇ, 446ᵃ, 449ᵇ, 450ᵇ, 455ᵇ, 456ᵇ, 467ᵃ, 477ᵃ. — Marchands et négociants, 19ᵃ, 34ᵇ, 35ᵇ, 36ᵃ⁻ᵇ, 44ᵃ⁻ᵇ, 83ᵇ, 84ᵇ, 94ᵇ, 109ᵇ, 113ᵃ, 116ᵃ, 117ᵃ, 118ᵃ, 179ᵇ, 183ᵃ, 185ᵇ, 234ᵇ, 275ᵇ, 286ᵃ, 315ᵃ, 323ᵇ, 336ᵇ, 337ᵃ, 369ᵇ, 402ᵃ, 438ᵃ, 445ᵇ, 455ᵇ, 478ᵇ. — Marchands drapiers, 100ᵃ, 446ᵇ, 447ᵃ. — Marchands filtiers, 323ᵇ. — Marchands grossiers, 446ᵇ. — Marchands magasiniers, 275ᵇ. — Marque des étoffes, 216ᵇ, 235ᵃ. — Merciers, 446ᵇ, 447ᵃ. — Molletons, 210ᵃ, 237ᵃ. — Navigation de Lille à Aire, 256ᵇ. — Orfèvres, 109ᵃ. — Ouvriers sans travail, 478ᵇ. — Peluches façon d'Utrecht, 227ᵃ⁻ᵇ, 248ᵇ, 251ᵃ, 253ᵇ, 290ᵃ, 295ᵇ, 316ᵇ, 347ᵃ. — Raffineurs, 284ᵇ. — Saisie de moquette et de point de Hongrie, 73ᵃ. — Sayetterie, sayetteurs, 104ᵃ, 113ᵇ, 151ᵃ, 199ᵃ, 235ᵃ⁻ᵇ, 317ᵃ, 432ᵃ⁻ᵇ, 433ᵃ. — Siège et prise de Lille, 44ᵃ⁻ᵇ, 46ᵃ, 48ᵃ. — Tailleurs d'habits, 84ᵇ. — Teinturiers, 172ᵇ, 174ᵃ, 199ᵃ, 271ᵃ, 371ᵃ, 375ᵇ, 413ᵃ, 442ᵃ, 450ᵇ, 463ᵃ, 472ᵃ. — Tisserands, 432ᵃ⁻ᵇ, 433ᵃ. — Toiles, 266ᵃ. — Toiles peintes, 456ᵇ. — Transit de marchandises, 29ᵃ, 47ᵇ, 48ᵇ, 52ᵇ, 53ᵇ, 62ᵃ, 237ᵃ. — Transport de marchandises de Lille en diverses villes, 44ᵇ, 55ᵃ⁻ᵇ, 61ᵇ, 164ᵇ. — Trésoriers de France, 100ᵃ. — Verrerie, 232ᵇ, 233ᵃ, 391ᵃ, 393ᵃ. — Verres à vitre, 48ᵃ.

Lima (Pérou), 24ᵃ, 29ᵃ⁻ᵇ, 34ᵇ.

Limes. — Importation, 18ᵃ, 37ᵇ, 45ᵃ⁻ᵇ, 52ᵃ⁻ᵇ, 55ᵇ, 57ᵇ, 58ᵃ⁻ᵇ, 59ᵃ, 60ᵇ, 61ᵃ⁻ᵇ, 62ᵃ, 63ᵃ, 65ᵃ⁻ᵇ, 70ᵃ, 71ᵃ, 76ᵇ. — Manufactures à Amboise, 467ᵇ; près de Nevers, 183ᵇ.

Limoges (Haute-Vienne). — *Généralité.* Entrepreneur des ponts et chaussées, 244ᵃ, 260ᵇ. — État des manufactures, 146ᵇ, 159ᵃ, 160ᵇ. — Fonds de la généralité, 485ᵇ. — Inspecteurs des manufactures,

116[b], 135[a], 148[a], 159[a], 180[b], 266[b], 343[a]. — Intendant, 57[b], 155[b], 261[a], 337[a], 343[b], 381[b]. — Interdiction du filage du coton du Levant, 192[a], 194[a]. — Kaolin, 448[a]. — Manufacture de faïence, 244[a-b], 260[a-b]. — Manufactures d'étoffes, 141[b], 146[b], 160[b], 364[a]. — Ouvrages de poil de chèvre, 328[b]. — Papeteries, 181[a], 185[b], 191[b], 289[a], 302[a], 307[b], 343[a].

Limoges (Haute-Vienne). — *Subdélégation*, 260[a].

—— *Ville*. Assemblées de commerce, 190[b], 209[a]. — Boulangers, 233[b]. — Canal de Limoges à Châtellerault, 138[b], 186[a], 188[a], 198[a], 201[b], 204[b], 221[a], 302[b]. — Chaudronniers, 266[b]. — Courtiers, 446[a]. — Gardes jurés des marchands, 347[b]. — Juridiction consulaire, 443[a-b]. — Manufacture de faïence, 244[a], 260[b]. — Manufactures d'étoffes, 139[b], 141[a-b], 159[a], 180[a], 181[a], 192[a], 194[a], 201[b], 335[b], 342[a], 360[b], 461[a]. — Manufactures de toiles, 159[a]. — Marchands et négociants, 141[b], 335[a-b], 342[a], 347[b], 348[a], 360[b], 446[a], 447[a]. — Monnaie, 347[b]. — Officiers de police, 159[b]. — Orfèvres, 416[a]. — Papeteries, 181[a], 185[b]. — Potiers d'étain, 349[b]. — Saisie de marchandises, 135[a], 348[a]. — Service de voitures, 60[a]. — Soieries, 461[a]. — Syndics du commerce, 395[b]. — Terres à porcelaine, 444[b], 445[a], 450[b]. — Teinturiers, 302[a].

Limonadiers d'Aix, 274[b]; de Caen, 404[b], 409[a]; du Havre, 393[b]; de Paris, 301[a], 311[b], 312[a], 407[b]; de Rouen, 398[a]; de Toulon, 391[b].

Limousin. *Voy.* Limoges (Généralité de).

Limoux (Aude). — Draps, 56[b], 93[b], 352[b], 407[a]. — Fabricants de draps, 133[a], 168[a], 226[a], 253[a], 352[b], 406[a], 407[a]. — Gardes jurés, 253[a]. — Marchands, 135[b]. — Tisserand, 253[a].

Limozin, armateur au Havre, 302[b].

Lin. — Affinage, 13[b], 208[a]. — Chaîne, 261[a]. — Commerce, 208[a], 397[a]. — Culture, 43[a], 305[a], 483[b]. — Défense d'exportation des lins des Pays-Bas et de l'Empire, 456[a], 466[b]. — Droits d'entrée, 219[b], 221[a], 300[a]. — Étoffes, 248[a-b]. *Voy.* Toiles. — Exportation, 370[b]. — Filage par les pauvres, 455[a]. — Fils, 46[b], 89[a], 154[a-b], 173[b], 174[a-b], 194[a], 207[b], 225[a], 232[a], 255[b], 469[a], 474[b]. — Graine, 15[b], 41[b], 42[a], 43[a], 56[a], 58[a], 61[a], 62[b], 64[b], 69[a], 70[b], 71[a], 75[b], 80[a], 114[a-b], 147[a], 156[b], 179[b], 181[a], 183[a], 315[a], 317[b], 318[a], 332[a], 333[b], 440[b], 450[a], 455[a]. — Huile de graine de lin, 80[a], 134[a-b], 179[b], 314[b], 333[b]. — Importation, 71[b], 94[a], 219[b]. — Manufacture, 13[b], 14[a]. — Marchands, 219[b]. — Mélange du chanvre et du lin, 476[b]. — Petites étoffes, 248[b]. — Plante comparable au lin, 484[a]. — Serviettes ouvrées, 211[a]. — Toiles de lin. *Voy.* Toiles.

Linage, receveur du grenier à sel et du bureau des fermes de Beaucaire, 14[b].

Linard (Michel), miroitier à Paris, 90[a].

Linch, armateur à Bordeaux, 275[b].

Lindebeuf (Seine-Inférieure). — Foires et marchés, 367[b].

Linge de table, 57[a], 98[b]; linge ouvré, 111[b]. — Commerce et exportation de vieux linge, 336[a], 339[b], 340[a], 341[b], 364[a], 365[a-b], 396[b]. — *Voy.* Chiffons.

Lingères de Douai, 113[a]; du Havre, 231[a], 276[a], 383[a], 427[b]; de Laon, 313[b]; de Paris, 98[a], 188[b], 205[a-b]; de Rouen, 140[b], 251[a-b], 252[b], 435[a].

Lingers de Blois, 161[b], 162[a], 170[b]; de Caen, 391[a], 408[a]; de Calais, 357[b], 358[b]; de Péronne, 229[b]; de Soissons, 222[b], 267[b]. — Linger du Roi, 57[a], 114[a].

Linières de Bulles, 177[b], 178[a], 185[a]; de Saint-Amand, 208[a].

Linières-Bouton (Maine-et-Loire). — Foires, 438[b].

Linons. *Voy.* Batistes et linons.

Linotte, négociant à Dunkerque, 255[a].

Lion d'Or (Le), vaisseau hollandais de Flessingue, 34[b].

Lionnois, ouvrier teinturier à Toulouse, 44[a].

Liqueurs. — Chargeurs et déchargeurs, 304[b]. — Exportation, 20[a]. — Interdiction d'importation, 195[a]. — Monopole de fabrication, 396[a]. — Vendeurs, 274[b]. *Voy.* Eaux-de-vie.

Liquidation obligatoire des marchandises prohibées, 87[b]. — Liquidation des prises, 37[a].

Liquoristes de Marseille, 396[a], 428[a-b], 431[a].

Lisbonne (Portugal). — Consul de France, 58[b], 124[b], 256[b], 321[b]. — Exportation et importation de marchandises, 26[a], 33[b], 46[b], 50[a], 234[b], 312[b], 325[a]. — Hôpital français, 124[b]. — Marchands et négociants, 23[b], 56[b]. — Mouvement du port, 25[b], 34[b], 36[a], 46[b], 51[a], 68[b], 240[b]. — Négociants français, 321[b]. — Rachat d'une cargaison prise par un corsaire, 62[a]. — Vente d'un navire, 352[a].

Liseuse (Ouvrages de), 274[a].

Lisières des draps et autres étoffes, 48[a], 97[b], 213[a-b], 221[a-b], 275[a], 313[b], 368[b], 369[a], 383[b], 386[b], 457[b], 464[b], 465[b].

Lisieux (Calvados). — Aubergiste, 446[b]. — Bureau de bienfaisance, 477[a]. — Bureau de visite et de marque, 461[a], 476[a]. — Chandeliers-droguistes-épiciers, 388[a]. — Fabricants de frocs et fabricants de toiles, 171[a], 180[a], 233[b], 271[b], 280[a], 330[b], 352[b], 415[b], 419[a-b], 420[a], 423[b], 424[a], 447[b]. — Frocs, 83[a], 102[a], 167[b], 180[a], 210[b], 249[a], 280[a], 424[a], 461[a], 471[a], 475[a]. — Gardes jurés, 101[a], 249[a], 419[a], 476[a], 477[a]. — Inspecteur des manufactures, 249[a]. — Juge de la vicomté, 387[b]. — Juges des manufactures, 465[a]. — Maire et échevins, 465[a]. — Manufacture de draps, 101[a]. — Manufacture de toiles, 387[b]. — Marchands, 101[a], 249[a], 423[b], 447[b], 471[a], 475[a]. — Officiers de police, 101[a]. — Toiles, 171[a], 211[b], 233[b], 271[b], 330[b], 352[b], 387[b], 415[b], 419[a-b], 420[b], 423[b].

Lisle (Les sœurs du feu sieur), 446[a].

Lissage des papiers, 445[a].

Lisse (Haute et Basse). *Voy.* Tapisseries.

Listes imprimées des marchandises arrivant à Paris, 296[b], 297[a].

Listonneries de Gênes, 61[a].

Lit. — Saisie, 110[b]. — *Voy.* Couvertures, Draps.

Litharge, 42[b], 49[b], 69[b]. — Litharge d'or, 42[b].

Lits des hôpitaux (Directeur général des), 15[b].

Liverpool (Angleterre), 348[a].

Livourne (Italie). — Consul de France, 58[b], 61[a]. — Exportation, importation et transit de marchandises, 24[a], 38[b], 68[a], 74[b], 76[b], 111[b], 115[a], 118[a], 121[b], 123[a], 239[a], 264[a], 265[a], 266[a], 288[a], 354[a], 359[b]. — Français établis à Livourne, 59[a]. — Marchands et négociants, 59[a], 473[b]. — Police sanitaire, 114[a].

Livre (Droit de sol pour), 11[b], 14[b], 15[a-b], 19[a-b], 54[a], 63[a], 76[a], 98[a].

Livres. — Exportation, 45[a]. — Importation d'Allemagne, 19[a]; d'Angleterre, 54[a]; de Hollande, 45[a], 52[a-b], 54[a], 56[a]. — Visite, 24[b].

Livres de commerce, 10[a], 16[b], 111[a], 285[a], 296[a], 433[a], 438[b].

Loches (Indre-et-Loire). — Abus de fabrication, 203[a]. — Juges et officiers de police, 363[b], 373[b].

Lochet de Valpidon, inspecteur des manufactures à Grandvilliers, 111[a], 173[b], 176[a].

IMPRIMERIE NATIONALE.

Locronan (Finistère). — Toiles à voiles, 106ᵃ, 266ᵇ, 297ᵇ.
Lodève (Hérault). — Bas, 339ᵇ. — Compagnons drapiers, 315ᵇ. — Draps, 116ᵇ, 136ᵇ, 144ᵃ, 151ᵇ, 218ᵃ, 221ᵇ, 238ᵃ, 241ᵇ, 293ᵇ, 296ᵃ, 299ᵇ, 338ᵇ, 355ᵃ, 357ᵇ, 376ᵃ, 378ᵃ. — Fabricants, 46ᵃ, 338ᵇ, 339ᵇ, 342ᵃ, 355ᵃ, 357ᵇ, 359ᵃ, 376ᵃ, 403ᵃ, 455ᵇ. — Inspecteurs des manufactures, 314ᵇ, 339ᵇ, 357ᵇ, 458ᵃ, 478ᵃ. — Marchands, 178ᵇ, 204ᵃ, 296ᵃ. — Paveurs, 401ᵃ. — Teindeurs, 401ᵃ. — Vestes de tricot en coton, 455ᵇ.
Loftus (Edmond), banquier à Paris, 49ᵇ, 63ᵇ.
Logement des gens de guerre. — Exemption accordée aux fabricants, 48ᵇ, 111ᵇ, 145ᵃ, 404ᵇ.
Loire (La), fleuve. — Canal du Rhône à la Loire, 407ᵃ⁻ᵇ. — Canal de Saint-Léonard-en-Limousin à la Loire, 138ᵇ, 186ᵃ, 188ᵃ, 198ᵃ, 201ᵇ, 204ᵇ, 221ᵇ, 302ᵇ. — Constructions sur la Loire, 468ᵇ. — Inondations, 471ᵇ. — Marchands fréquentant la rivière de Loire, 4ᵇ, 5ᵃ, 6ᵃ, 8ᵇ, 9ᵃ, 20ᵇ, 271ᵃ, 281ᵃ, 396ᵃ, 458ᵇ. — Moulins sur la Loire, 15ᵃ. — Navigation et droits de péage, trépas, etc., 4ᵃ⁻ᵇ, 6ᵃ, 7ᵃ⁻ᵇ, 9ᵃ⁻ᵇ, 20ᵇ, 32ᵇ, 322ᵇ, 366ᵃ, 396ᵃ, 420ᵇ, 459ᵃ⁻ᵇ, 464ᵇ, 468ᵇ, 480ᵇ. — Transport de voyageurs et de paquets, 281ᵃ.
Loiseau (Jean-Louis), faïencier à Malicorne, 351ᵇ.
Loiseau (La veuve), mercière à Saumur, 343ᵇ.
Loisel (Guillaume), serger-drapier à Reims, 428ᵃ.
Loisel, fabricant de toiles à Fougères, 461ᵃ.
Lombard (Ignace), filateur de soie à Aix-en-Provence, 139ᵇ, 142ᵇ, 143ᵇ, 159ᵇ, 160ᵃ.
Lombard, inspecteur général de la Marine, 27ᵇ.
Lombard (Le sieur), de Bordeaux, 49ᵇ.
Lombarde, copropriétaire des forges de la Ferrière, 452ᵇ.
Lombardie (Munitionnaire de l'armée du Roi en), 239ᵃ.
Lombart, ordonnateur de la Marine à Bordeaux, 61ᵇ.
Loménie (Louis-Marie-Athanase de), comte de Brienne, 470ᵇ.
Londiens (Michel), marchand forain allemand, 280ᵃ.
Londonderry (Irlande), 45ᵃ, 51ᵇ.
Londres (Angleterre). — Ambassadeur du Roi, 157ᵃ. — Demande de passeports, 27ᵃ, 28ᵇ. — Français établis à Londres, 112ᵇ, 141ᵃ, 482ᵇ. — Importation et exportation de marchandises, 60ᵇ, 67ᵃ, 70ᵇ, 79ᵃ, 94ᵇ, 103ᵇ, 112ᵇ, 117ᵃ, 119ᵃ, 337ᵃ, 362ᵃ, 366ᵃ, 466ᵇ. — Marchands et négociants, 114ᵇ, 141ᵃ, 368ᵃ, 393ᵃ, 482ᵇ. — Navires achetés à Londres, 368ᵇ. — Navires du port de Londres et navires venant de Londres, 105ᵃ, 128ᵇ, 284ᵃ, 349ᵃ. — Prix des marchandises, 474ᵃ. — Serges façon de Londres, 59ᵃ, 69ᵇ, 231ᵇ, 295ᵇ, 343ᵃ.
Londres *ou* Londrins (Draps). *Voy.* Draps.
Longepierre (Saône-et-Loire). — Bureau des fermes, 206ᵃ.
Longeray, cⁿᵉ de Léaz (Ain). — Bureau des fermes, 476ᵇ, 482ᵇ.
Longeville (Vendée). — Foires et marchés, 310ᵇ.
Longni (Orne). — Tréfilerie de l'abbaye de Valdieu, 393ᵇ.
Longni (Gabriel Le Subtil de Boismont, baron de), 425ᵃ.
Longuemarre, négociant au Havre, 342ᵃ, 430ᵇ, 421ᵃ.
Longuet, négociant à Caen, 479ᵇ.
Longuet (Petit), sorte de papier, 319ᵃ.
Longueval (Le marquis de), seigneur de Tricot, 215ᵇ.
Longueville (La veuve d'Adrien), 140ᵇ.
Longval, cᵐᵉ de Lanthenay (Loir-et-Cher). — Moulin à foulon, 201ᵃ.
Longwy (Meurthe-et-Moselle). — Cordonniers et tanneurs, 388ᵃ, 391ᵇ.
Lonjon (Le sieur), demandeur en cassation d'arrêt, 432ᵃ.
Lopez de Paz (Les sieurs), négociants à Bordeaux, 229ᵃ.
Lord, ouvrier anglais, demeurant à Amiens, 475ᵃ⁻ᵇ.
Lord (Guyonnet de). *Voy.* Guyonnet de Lord.
Lorgues (Var), 175ᵃ.
Lorient (Morbihan). — Apposition de plombs, 457ᵇ. — Envoi de vaisseau aux îles, 251ᵇ. — Exportation de toiles bretagnes, 324ᵇ. — Fabrique de toiles cirées, 275ᵃ. — Importation de café, 417ᵃ; de marchandises, 21ᵇ. — Négociants, 324ᵇ. — Port, 150ᵇ, 251ᵇ. — Receveur des fermes, 455ᵃ, 456ᵃ.
Loriol (Drôme). — Garde juré des fabricants, 292ᵇ.
Loriot, fabricant à Yvetot, 453ᵇ.
Lormiers de Lyon, 189ᵇ; du Mans, 325ᵇ; de Marseille, 392ᵃ.
Lormoy (Le sieur de), entrepreneur de manufacture en Picardie, 481ᵇ.
Lorraine. — Amidon de racines, 279ᵃ. — Bières, 430ᵃ, 431ᵃ. — Bouteilles, 129ᵃ, 228ᵃ, 230ᵃ. — Bureaux de douane, 101ᵇ. — Cendre de verre, 57ᵃ. — Chaudronniers, 355ᵇ. — Commerce des étoffes étrangères, 389ᵃ. — Duc, 102ᵃ, 430ᵃ. — Envoyé du Roi, 74ᵇ. — Étoffes, 268ᵇ. — Exportations, 57ᵃ, 129ᵃ. — Foires et marchés, 234ᵇ. — Importations, 101ᵇ, 138ᵇ, 140ᵃ, 148ᵇ, 361ᵃ. — Intendant, 382ᵇ. — Interdiction de transit des marchandises d'Allemagne, 74ᵇ. — Manufacture de fer-blanc, 467ᵃ. — Manufacture d'impression de toiles, 466ᵇ. — Prohibitions d'importation, 101ᵇ, 382ᵇ. — Verreries, 129ᵃ.
Lorraine (Charles-Louis de), comte de Brionne, 409ᵇ.
Lorris (Loiret). — Fabriques d'étoffes de laine, 139ᵃ, 140ᵇ, 146ᵇ.
Lorry (Henri et Pierre-Louis), maîtres verriers de la forêt de Lyons, 171ᵃ.
Loterie, 79ᵇ, 306ᵇ, 331ᵃ, 346ᵇ.
Lotoire (Simon), concessionnaire de la mine d'Auneuil, 90ᵇ.
Loubie (Le marquis de), propriétaire de forges et de mines en Béarn, 117ᵃ.
Loudéac (Côtes-du-Nord). — Bureau de la marque des toiles, 264ᵃ⁻ᵇ, 266ᵃ, 268ᵇ, 269ᵃ, 285ᵇ, 456ᵃ. — Fabricants de toiles, 268ᵇ. — Juge de police et des manufactures, 404ᵇ. — Marchands, 378ᵃ, 404ᵇ. — Saisie de toile, 284ᵃ. — Tisserands, 378ᵃ.
Loudun (Vienne). — Foires franches, 334ᵇ.
Louhans (Saône-et-Loire). — Drapiers drapants, 153ᵇ, 156ᵃ, 225ᵇ. — Gardes jurés des fabricants, 139ᵇ, 153ᵇ, 156ᵃ.
Louis (Jean), marchand teinturier du petit teint à Nay, 166ᵇ.
Louis (Le sieur). — Demande de privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de glaces en Provence ou en Corse, 466ᵃ.
Louis (Le), navire irlandais, 37ᵇ.
Louis XV (Le), navire, 105ᵇ, 106ᵃ.
Louis d'or (Valeur du), 4ᵃ.
Louisiane (États-Unis d'Amérique). — Armements pour la Louisiane, 203ᵃ. — Pêche, 201ᵃ.
Louisiane (La), navire, 98ᵇ.
Louisneau-Dupont, épicier à Lyon, 361ᵃ.
Loup-cervier (Peaux de), 196ᵇ, 197ᵃ, 202ᵇ, 203ᵃ, 206ᵃ, 326ᵃ.
Loupot, serger à Neuville-à-Maire, 191ᵃ.

Lourde frères et cousin (Les sieurs), marchands drapiers à Bordeaux, 243b.

Lours père et fils (Les sieurs), marchands de blé à Montpellier, 434a.

Louvain (Denis), auneur juré de toiles à Mortagne, 331a, 352b.

Louvet (Nicolas), inspecteur et contrôleur de la communauté des fabricants de draps d'Orival, 402a.

Louvetel, marchand à Saint-Malo, 358b.

Louviers (Eure). — Blanchisseurs, 44b, 237a. — Bureau de contrôle et de marque, 194b, 195b, 196a. — Chandeliers-ciriers-échoppiers, 157b. — Compagnons tisserands, 174b. — Cordonniers, 199b. — Défense de recevoir des maîtres drapiers, 89b, 150a, 180a. — Directeur de la poste, 361b. — Drapiers drapants, 89b, 109b, 122b, 125b, 150a, 156b, 159b, 174b, 180a, 189a, 193a, 194b, 195b, 211b, 223b, 226a, 237b, 315b, 318a-b, 329b, 342b, 346b, 357a, 359b, 361b, 362b, 366b, 444a, 445a, 447a, 464b, 465b. — Entrée de laines non visitées, 361b. — Filatures de laine, 465b, 482b. — Gardes jurés, 465b. — Juges des manufactures, 125b, 211b. — Manufactures de draps, 108a, 156b, 174b, 178a, 179b, 190a, 211b, 223b, 226a, 237b, 417a. — Marchand de toiles, 361b. — Mécanique à filer le coton, 478b. — Ouvriers drapiers et tisserands, 174b, 180a, 346b.

Louvigné-du-Désert (Ille-et-Vilaine). — Jours de marché, 434b.

Louvigny, fabricant de mouchoirs à Rouen, 469a.

Louvigny (Paul de), intendant de la Marine au Havre, 2a.

Louvre (Manufacture royale d'étoffes incombustibles établie au), 482b.

Louvrier, marchand commissionnaire à Auxonne, 434b.

Louvrier et consorts (La veuve), 427b, 431a.

Loyseau (Guillaume), épicier-droguiste à Paris, 35b, 42b, 43a, 45b, 55a, 65a.

Lozeran (Henry), banquier à Paris, 143a.

Lubeck (Allemagne). — Commerce avec la France et l'Espagne, 19b, 20a, 22b, 27a, 66b, 67a, 69b, 75b, 79a. — Navires du port de Lubeck, 27a, 41a-b, 53b, 58a, 61b, 62b, 63a, 65a-b, 66b, 72b, 75b. — Négociants, 21b, 41b, 65a, 66b, 67a. — Passeports, 53b, 58a, 62b, 63a, 65a. — Peste, 74a. — Premier bourgmestre, 65a. — Sénateur, 66b.

Lucas de Nehou (Louis), directeur de la manufacture des glaces de Saint-Gobain, 98a.

Lucé (Jacques Pineau de), maître des requêtes, intendant à Tours, puis à Valenciennes, 320a, 361a.

Lucht (Oise). — Bureau de marque, 235a. — Fabricants de serges, 121a. — Serges non apprêtées, 158b.

Lucker, négociant à Nantes, 273a, 321b, 358b.

Luçon (Vendée). — Canal, 158a. — Chanoine, 318b.

Lude (Le) [Sarthe]. — Marché, 184a.

Lukens frères et Cie (Les sieurs), demandeurs en cassation d'arrêt, 310a.

Lune (*La*), navire, 44b.

Lunel (Hérault). — Fabrication de bas au métier, 268a, 269a. — Tailleur d'habits, 287b.

Lunetiers-miroitiers de Rouen, 87b, 287a, 347b, 370b.

Lunettes. — Importation, 52b.

Lunéville (Meurthe-et-Moselle). — Manufacture royale de faïences et réverbères, 460a.

Lung, marchand à Strasbourg, 332b.

Luny (Grégoire), Suisse de nation, tanneur à Lyon, 349b.

Luquin (Pierre), banquier à Valenciennes, 132b, 135b.

Lure (Haute-Saône). — Bureau des fermes, 64a.

Lustrage des étamines (Moulin pour le), 70b.

Luthiers de Paris, 409b.

Luxembourg (Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg, duc de), 161a, 162b.

Luxembourg (Duché de). — Exportation de laines, 308a.

Luxembourg (Régiment de), 206a.

Luynes (Le sieur de), négociant à Nantes, 83b, 249a, 251b.

Luzarches (Seine-et-Oise). — Mine de charbon de terre, 101a.

Luzerne (Graines de), 450b.

Lynch (Robert), marchand irlandais, 37b, 38a.

Lyon. — *Cour des monnaies*, 364b, 385b, 386a, 388a, 390a, 404b, 406b, 415a.

—— *Généralité*. Blanchisseries, 166a, 465a. — Commis de l'inspection des toiles, 166a. — Fabriques de toiles, futaines, basins et coutils, 104a, 153a, 154a, 165b, 166a, 174a, 184a 242a, 249a, 255b, 259b, 260b, 291b, 341b. — Fil de chanvre et de lin, 154b. — Halles, 465a. — Inspecteurs des manufactures et inspecteurs des toiles, 93a, 142b, 166a, 174a, 175a, 199b, 228a, 261b, 264a, 291b, 300a, 310b, 338b, 342b, 347b, 373a, 485a. — Intendant, 32b, 51b, 90b, 96a, 145a, 152b, 243a, 244a, 273b, 305a, 308b, 309b, 311b, 338b, 373a, 386a, 390a, 414a, 458b, 464b, 465a, 470b, 481a. — Mines de charbon de terre, 414a. — Mines de cuivre, de plomb et de couperose, 151a, 152a-b. — Ouvrages de fil, 85b. — Ouvrages de poil de chèvre, 328b. — Précautions sanitaires, 110b. — Prohibition de taffetas d'Avignon, 109a. — Toiles, toileries et toiliers, 85b, 104a, 153a, 154a, 165b, 174a, 184a, 242a, 249a, 255b, 259b, 260b, 291b, 341b. — Verreries, 151b, 459a.

Lyon. — *Sénéchaussée*. Contestations entre la sénéchaussée et la conservation des foires, 347a, 411b, 412b.

—— *Ville*. Abbaye de Saint-Pierre, 46b. — Agents de change, 152b, 153a, 451b. — Ancien consul, 152b. — Architecte, 470b. — Aubergistes, 417b, 226b, 412a. — Banquiers, 105a, 375a. — Bas, 199a, 205b, 209b, 258b, 259a, 264b, 265a, 266a. *Voy.* aussi, ci-dessous, *Fabricants de bas*. — Batteurs d'or et d'argent, 281b. — Billets de commerce, 111a, 348b. — Biscuits, biscotins et macarons, 310a — Bonnetiers, 265b, 266b. — Bouchers, 233a. — Boulangers, 278a, 400b, 412a, 425a. — Bourgeois, 105a, 108a, 372b, 414a. — Boutonniers, 163a, 277b. — Brocatelles, 107a. — Bureau de contrôle et de visite, 255b, 257b, 264a, 300a, 303b, 305b, 309b, 310b, 338b, 458a, 460b. — Bureau des fermes, 235a, 242b, 291a, 365a, 396a. — Camelots, 30a, 31a. — Canabassiers, 291b, 375a. — Carrosses, diligences et messageries, 14b, 60a, 137a, 138b, 238a, 275a, 305a, 322a, 389b, 390a. — Carrossiers, 189b, 380a. — Cartonniers, 313a. — Chambre de commerce, 8b, 21b, 166a, 299b, 303a, 441b, 443b. — Chapeliers, 268b, 296b, 297b, 316b, 340b, 375a. — Chaudronniers, 393b. — Ciriers, 382a. — Commissionnaires-chargeurs, 259b, 309b, 337a, 375a, 470b. — Confiseurs, 287b, 310a. — Confituriers, 382a. — Conservation des privilèges des foires, 105a, 117a, 201a, 241b, 259b, 303b, 304a, 328a, 347a, 349a, 364a, 378b, 381b, 397b, 411b. —

Consommation de vins et denrées, 248b. — Consulat, 206a, 211a, 243a, 264a, 291b, 305b, 310b, 316b, 343b, 372b, 375a, 380a, 392b. — Contrôleur des manufactures, 467a. — Cordonniers, 246b, 287b, 413b. — Corps de la ville, 441b. — Corroyeurs, 251b, 253b, 310a. — Courtiers de change, 152b, 153a. — Cuirs et peaux, 240b, 243a. — Cuisiniers, traiteurs et aubergistes, 217b, 226b, 233a, 412a-b, 421a-b. — Damas, 107a. — Défense d'introduire des agneaux tués, 233a. — Denrées ou marchandises passant des Cinq grosses fermes à Lyon, 247a-b. — Députés du Commerce, 2b, 3a, 10a-b, 13a, 16a, 85a, 118b, 124a, 165b, 381b. — Dessinateurs, 133b, 385b. — Dessins de fabrique, 131a, 133b, 444b. — Dettes de la ville, 116a. — Distillateurs, 287b. — Dorures fausses, 311a, 315a, 441b, 443b, 444a, 463b. — Douane, 118a, 206b, 244a, 247a, 278a, 297a, 310b, 311b, 337a, 338a, 346a, 360b, 362a, 365a, 369b, 384a, 396a, 402b, 449a, 470b, 471b. — Draperies et drapiers, 29b, 30a, 31a, 303b, 305b. — Écacheurs d'or et d'argent, 343b, 368b, 373a, 390a, 395b, 397b. — Enjoliveurs, 163a. — Entrée, sortie et transit de marchandises, 24b, 26b, 29a, 46b, 55b, 59b, 60a-b, 67b, 92b, 106b, 107a, 116a, 118a, 120a, 148a, 158a, 172b, 179b, 204b, 238a, 241a, 244a, 248b, 255a, 269b, 270a, 271b, 281b, 305b, 334a, 338b, 342b, 353a, 386b, 393a, 471b. — Épiciers, 361a. — Épingliers, 451b. — Étoffes, 30a, 31a, 107a, 241b, 254b, 266a, 304a. — Étoffes de soie. *Voy.* ci-dessous *Soieries*. — Étoffes d'or, d'argent et de soie, 55b, 83a, 117a, 172a, 183a, 188b, 190a, 192b, 215b, 217a, 228b, 232a, 235a, 240b, 260a, 310a-b, 315a, 337b, 369b, 463b. — Fabricants de bas, 211a, 214a, 264b, 275a-b, 282a, 283b, 311a, 317a, 319b, 446b, 447b, 464b, 473b. — Fabricants d'étoffes de soie et autres, 30a, 31a, 34b, 83a, 117a, 172a, 183a, 184a, 186a, 202a, 208a, 215b, 217a, 228b, 235a-b, 236b, 238b, 239b, 240b, 241b, 244a, 254b, 257a, 263a, 279b, 290a-b, 303b, 310a-b, 311a, 312b, 315a, 317a, 337a-b, 347a, 365a, 369b, 372b, 375b, 380a, 381b, 383b, 385b, 386a, 390a, 396b, 398b, 444b, 446b, 447b, 452b, 457a, 464b, 467b, 474a-b, 478a, 481b. — Fabrique de tapisseries, 301b. — Faience, 208a, 209a, 265a, 269b, 359a. — Faienciers, 204b, 269a-b. — Fariniers, 233a. — Fermier de la ville, 149a. — Fermiers des diligences, carrosses et messageries, 14b, 305a, 389b, 390a. — Feuillants, 450b, 476b. — Fileurs d'or et d'argent, 343b, 368b, 373a, 375b, 390a, 395b, 397b. — Foires, 29b, 241a. *Voy.* ci-dessus, *Conservation des privilèges des foires*. — Fondeurs, 287b. — Fondeurs en caractères, 473b. — Forgeurs, 287b. — Fourreurs, 426a. — Futainiers, 291b, 357b, 375a. — Gaziers, 343b, 469b. — Grainiers, 233a. — Grues doubles, 459a. — Guimpiers, 343b, 368b, 372b, 373a, 375b, 380a, 386a, 395b, 397b, 457a, 469b. — Horlogers, 407a. — Hôtel des monnaies, 400b. — Interception de la route de Lyon à Genève, 116b. — Interdiction aux apprentis et compagnons de s'établir à Lyon, 397a. — Juifs, 372a. — Jurés mouleurs-compteurs et visiteurs du bois à brûler, 284b. — Juridiction consulaire, 152b, 264a, 310b, 372b, 381b, 415b. *Voy.* aussi ci-dessus, *Conservation des privilèges des foires*. — Liberté de fabrication, 455a. — Lormiers, 189b. — Maçons tailleurs de pierre, 207b, 208a. — Maîtres ouvriers en fer-blanc et en plomb, 268b, 390b, 392b. — Manufacture de toiles peintes, 457a. — Manufacture pour préparer le bois de santal, 281b. — Manufactures d'étoffes, 30a, 31a, 107a, 137a, 186a, 190a, 202a, 235a, 260a. — Marchands et négociants, 15a, 22b, 23a, 29b, 30a, 42b, 45a, 46a, 59b, 60a-b, 74b, 97a, 106b, 114b, 117a, 136a, 138a, 152b, 160b, 180a, 184a, 203b, 240a, 241b, 243a, 251b, 253b, 254a, 258b, 262b, 265b, 267a, 268a, 275a-b, 279a, 282a, 290b, 291b, 293a, 301b, 303b, 304a, 305a, 306b, 309a, 312a, 315a, 319b, 322b, 326a, 327b, 335b, 336b, 337a-b, 340a, 341a, 342a, 343a, 347a, 349a, 350a-b, 351b, 352a, 354b, 356b, 358b, 359a, 365a, 372b, 387b, 391a, 396a, 415a, 441b, 449a, 455a, 463b, 467b, 469b, 475a, 478a, 485a. — Marchands de fers, 264a. — Marchands drapiers, 29b, 30a, 148a, 179b, 190b, 192b, 227a, 235b, 240b, 247b, 248a, 254b, 303b, 473b. — Marchands forains, 372a. — Marchands merciers, 375a. — Maroquiniers, 253b. — Merciers, 375a. — Métiers à bas, 258b. — Miroitiers, 375a. — Mouchoirs et fichus de soie, 286b, 303a, 304a, 311a. — Moutardiers, 287b. — Négociants suisses établis à Lyon, 315a. — Orfèvres, 383b. — Ouvriers en bas de soie, 209b. — Ouvriers en étoffes d'or, d'argent et de soie, 83a, 192b, 228b. — Ouvriers en soie, 356b, 358a, 359a, 464b, 477a, 478a. — Passementiers, 163a, 308b, 312b, 315a, 343b, 375b, 386a, 390a, 395b, 397b, 416b, 463b, 469b. — Pâtissiers, 233a, 310a-b, 400b, 412a, 421a-b, 425a. — Pelletiers, 426a. — Peluches, 88b. — Perruquiers, 440b. — Plieurs de soie, 299b. — Poids public des soies, 212a. — Potiers d'étain, 381b. — Poulillers-rôtisseurs, 400b, 412a, 421a-b, 425a. — Prévôt des marchands et échevins, 8b, 56a, 74b, 96a, 98a, 99a, 103a, 104b, 133b, 137a, 138b, 145a, 187a, 188b, 205b, 206a, 240b, 242b, 248a, 270a, 275a, 279a, 303b, 319b, 348b, 358a, 359a, 369b, 386a, 390a, 397b, 407a, 412a, 475a. — Procédé pour la préparation du chanvre, 455a, 465a. — Prohibition d'or et d'argent battu en feuille ou broyé à l'étranger, 283b. — Quincailliers, 473b. — Rubaniers, 163a, 337a, 343b, 347a, 349a, 352a, 443b, 463b, 474b. — Saisie de bas de soie, 264b; de camelots, 283a; de coins ou poinçons, 309a; de droguets, 380a; d'indiennes, 474b; de mouchoirs, 347b; de toiles, 30a; de toiles peintes, 458b. — Salaire des ouvriers, 477a. — Satinades, 107a, 113b. — Savetiers, 337a. — Scieries de bois de teinture, 333b. — Sellicrs, 189b, 380a. — Serruriers, 183a, 400a-b. — Sociétés en commandite, 394a-b. — Soies et soieries, 16a, 26b, 29a, 88b, 91a, 92b, 107a, 113b, 116a, 117a, 118a, 120a, 131a, 179b, 183a, 186a, 202a, 208a, 210a, 212a, 245b, 266a, 269b, 270a, 271b, 291b, 299b, 310a, 324a, 347a, 372b, 393a, 394b, 396b, 398a, 455a, 457a, 474b. — Tabletiers, 161a. — Taffetas, 91a, 92b, 210a, 455a. — Taillandiers, 287b. — Tailleurs, 416a. — Tanneurs, 310a, 349b. — Teinture des soies, 131a. — Teinturiers, 229a, 239a, 266a, 281b, 337a, 342a, 354a. — Tireurs d'or et d'argent, 337a, 375a, 386a, 390a, 400b, 463b. — Tissutiers, 163a. — Toiliers, 298a, 343a, 375a, 478b. — Tourneurs, 161a. — Velours,

107ᵃ, 117ᵃ, 186ᵃ, 202ᵃ, 398ᵇ. — Verrerie, 151ᵃ, 301ᵇ, 328ᵇ, 471ᵇ. — Vinaigriers, 287ᵇ. — Virements en banque, 111ᵃ. — Voituriers par eau, 14ᵇ, 238ᵃ.

Lyon (Le), navire, 106ᵃ.

Lyonnais. *Voy.* Lyon (Généralité de).

Lyonne (Le sieur Laurent de). — Projet de tarif pour le canal de Picardie, 436ᵃ.

Lyons-la-Forêt (Eure). — Verreries de la forêt de Lyons, 76ᵃ, 79ᵇ, 103ᵇ, 105ᵇ, 125ᵃ, 128ᵇ, 129ᵇ, 171ᵃ, 196ᵃ.

Lys (La). — Bateliers naviguant sur cette rivière, 183ᵃ

Lys-Brilhac (Le), navire, 86ᵇ, 96ᵃ.

M

Mabilly, négociant à Marseille, 417ᵃ.

Mabire, pâtissier à Eauplet, 319ᵃ.

Macarel (Nicolas-Roch), fabricant de faïence à Saint-Sever, près Rouen, 176ᵇ, 344ᵃ, 346ᵃ.

Macarons de Lyon, 310ᵃ.

Macaulis frères (Les sieurs), Irlandais, 261ᵇ.

Macault, marchand à Boulogne-sur-Mer, 20ᵇ.

Mac-Carthy, négociant à Bordeaux, 481ᵃ.

Macet, marchand à Saint-Valery-sur-Somme, 141ᵇ.

Machard (Jacques-François), mercier à Amiens, 237ᵇ, 239ᵃ.

Machault, inventeur d'un apprêt pour les étoffes de laine, 448ᵃ.

Machault (Louis-Charles de), maître des requêtes, intendant du Commerce, lieutenant général de police, conseiller d'État, commissaire au Conseil du commerce, 38ᵃ, 55ᵃ, 61ᵃ, 76ᵇ, 78ᵃ, 105ᵃ, 377ᵃ.

Machault d'Arnouville (Jean-Baptiste de), maître des requêtes, intendant à Valenciennes, 291ᵇ, 318ᵃ, 323ᵇ, 328ᵇ.

Machelard (Simon), maître de forges en Hainaut, 367ᵃ.

Machines à apprêter les draps, 474ᵃ; à carder et à filer, 136ᵃ, 146ᵇ, 152ᵇ, 168ᵇ, 447ᵃ, 450ᵃ, 456ᵇ, 457ᵃ⁻ᵇ, 460ᵃ, 461ᵇ, 462ᵃ, 463ᵇ, 464ᵇ, 465ᵇ, 467ᵃ, 468ᵃ, 469ᵇ, 470ᵃ; 471ᵃ⁻ᵇ, 472ᵇ, 474ᵇ, 475ᵃ⁻ᵇ, 478ᵇ, 479ᵃ⁻ᵇ, 481ᵇ, 482ᵇ, 483ᵃ⁻ᵇ, 484ᵃ; à couper les dents des cardes, 452ᵇ, 453ᵃ; à écacher l'or et l'argent, 467ᵇ, 469ᵇ, 475ᵃ, 478ᵇ; à élever l'eau, 146ᵇ, 153ᵃ⁻ᵇ, 193ᵇ; à fabriquer le papier, 244ᵇ, 245ᵃ, 250ᵃ; à fabriquer les bas au métier, 210ᵃ; à fabriquer les étoffes de soie, 454ᵇ; à fabriquer les toiles brochées, 380ᵇ; à faire le tissu des fouets, 464ᵇ; à faire mouvoir les polissoirs, 469ᵃ; à feu pour la mouture des grains, 454ᵇ; à friser les étoffes de laine, 321ᵃ; à huile, 314ᵇ; à laminer et polir l'acier et fabriquer le plaqué d'or et d'argent, 474ᵇ; à laver les cendres des orfèvres, 449ᵇ; à nettoyer la laine des matelas, 440ᵃ; à ouvrer et mélanger les laines, 146ᵇ, 152ᵇ, 153ᵇ, 450ᵃ, 475ᵃ; à percer les cuirs des cardes, 453ᵃ; à piquer les peaux pour les cardes, 479ᵃ; à plier les étoffes, 236ᵇ, 257ᵃ, 258ᵃ, 259ᵃ; à polir, 485ᵇ; à régler le papier, 476ᵃ; à remonter les bateaux, 196ᵃ, 330ᵇ, 349ᵇ; à rouler les étoffes, 317ᵃ; à tirer et organsiner les soies, 324ᵃ, 460ᵃ, 466ᵇ, 479ᵇ; à tondre les draps et les pannes, 474ᵃ, 475ᵃ, 482ᵇ; diverses non dénommées, 194ᵇ, 473ᵇ, 475ᵇ, 481ᵇ; hydrauliques, 233ᵃ⁻ᵇ, 470ᵃ; pour faire agir, à bras d'homme, les gros marteaux de forge, 177ᵃ, 181ᵇ, 182ᵃ; pour la fabrication et le laminage du plomb, 164ᵇ, 244ᵇ; pour traîner une voiture chargée, 469ᵇ; pouvant s'adapter à tout moulin, 139ᵃ; propre à garantir de la fumée, 466ᵇ. — Conseil pour l'examen des mécaniques, 474ᵇ. — Dépôt de machines de l'hôtel de Mortagne, 468ᵃ, 482ᵃ. — Moteur applicable à toutes machines, 144ᵃ. — Plan de mécaniques rapporté d'Angleterre, 466ᵇ.

Macklot de Colligny (La dame), 458ᵇ.

Maclow, ouvrier anglais demeurant à Amiens, 470ᵃ, 475ᵃ⁻ᵇ, 481ᵇ, 482ᵃ.

Mac-Nemara (Thomas et Daniel), marchands à Nantes, 44ᵇ, 45ᵃ, 46ᵃ, 47ᵃ.

Mâcon (Saône-et-Loire). — Envoi de bouteilles de la verrerie de Beauregard, 334ᵃ, 338ᵃ. — Épiciers-ciriers, 348ᵇ. — Jurande des artisans, 335ᵇ. — Marchand de vins, 477ᵃ. — Tonneliers, 158ᵃ, 159ᵃ.

Maconachy, maître du bâtiment irlandais *la Jeanne*, 37ᵃ⁻ᵇ.

Mâconnais. — Toiles, 260ᵇ, 268ᵇ.

Maçons d'Alsace, 350ᵃ; d'Arles, 383ᵃ; de Bordeaux, 202ᵇ, 303ᵇ; de Carcassonne, 200ᵇ, 349ᵃ; de Lyon, 207ᵇ, 208ᵃ; de Marseille, 359ᵇ; de Nîmes, 331ᵇ; de Troyes, 371ᵃ.

Madaillan de Lesparre (Léon de), marquis de Lassay, 360ᵃ.

Madeleine (Île de la) [Amérique du Nord]. — Commandant et officiers de l'île, 128ᵃ.

Madère (Île de) [Afrique]. — Sucre et citrons, 56ᵇ. — Vins, 139ᵃ.

Madier (Charles), marchand à Bourg-Saint-Andéol, 303ᵇ.

Madrid (Espagne). — Autorisation d'exporter des marchandises de Paris à Madrid, 104ᵇ. — Messageries et diligences de Madrid à Paris, 13ᵇ.

Madrid (Traité de), conclu entre l'Angleterre et l'Espagne, 131ᵇ, 132ᵃ.

Maës, raffineur à Dunkerque, 208ᵇ.

Maffé (Louis), commandant du navire *le Saint-Jean-Baptiste*, 245ᵃ.

Maffre de la Tour, capitaine des canonniers garde-côtes de Marseillan, 445ᵃ, 454ᵇ.

Magasinage (Frais de), 289ᵇ.

Magasiniers de Lille, 275ᵇ.

Magasiniers saleurs de poisson de Marseille, 214ᵃ, 227ᵇ, 228ᵇ, 392ᵃ, 404ᵃ, 405ᵃ.

Magasins d'entrepôt, 14ᵇ, 37ᵇ, 71ᵇ, 83ᵇ, 109ᵇ, 309ᵃ. — Magasins de Rochefort, 97ᵃ. — Prohibition de magasins de cendres neuves et lessivées, 248ᵃ.

Magasins généraux à Paris, 289ᵇ, 293ᵇ, 299ᵇ, 302ᵃ; à Roanne, 366ᵃ.

Magistrat de Béthune, 145ᵇ, 355ᵃ, 363ᵃ, 374ᵃ, 385ᵇ; de Cambrai, 391ᵇ; de Dunkerque, 72ᵇ, 76ᵃ, 382ᵇ, 421ᵃ, 442ᵇ; de Lille, 19ᵇ, 88ᵃ, 93ᵇ, 101ᵇ, 134ᵇ, 159ᵃ, 216ᵇ, 234ᵇ, 273ᵇ, 421ᵃ, 429ᵇ; de Lubeck, 27ᵃ; de Valenciennes, 107ᵇ, 132ᵇ, 165ᵃ, 235ᵇ, 388ᵃ, 390ᵃ.

Magistrats d'Arras, 50ᵃ; de Besançon, 77ᵇ; des provinces des Pays-Bas français, 14ᵃ.

Magnanville (Charles-Pierre Savalette de), maître des requêtes, intendant à Tours, 340ᵃ, 346ᵇ, 348ᵃ, 360ᵃ⁻ᵇ, 363ᵇ, 366ᵃ, 373ᵃ, 375ᵃ, 376ᵇ, 377ᵇ, 381ᵇ, 382ᵃ, 384ᵃ, 385ᵃ, 386ᵇ, 392ᵇ.

Magnier (Joachim), fabricant de savon en Picardie, 19ᵇ.

Magny (Le sieur de), fils du lieutenant criminel de Saint-Quentin, 237ᵃ.

Magon de Coëtizac, député du commerce de Saint-Malo, 446b, 450b.
Magon de La Balue, négociant à Saint-Malo, 210b.
Magueux, inspecteur général des domaines du Roi, 91a.
Mahier (Robert), tapissier à Caen, 277b.
Mahieu, propriétaire du navire *le Louis XV*, 105b.
Mahieux, entrepreneur d'une manufacture privilégiée de fils retors à Valenciennes, 191b.
Mahons ou Mahouts (Draps), 106b, 172b.
Maieur. *Voy.* Mayeur.
Maillard, marchand drapier-mercier à Rouen, 167b, 174b.
Maillard et Cie (Les sieurs), entrepreneurs de la construction d'un pont de bois à Choisy-le-Roi, 465b, 466a.
Maillaud, fabricant en soie à Tours, 445b, 446a, 447b, 448b.
Maille (Jean), bourgeois de Paris, inventeur du vernis dit *espaline*, 130b, 152a, 155a, 176b, 189b.
Maille (Jean), fabricant à Elbeuf, 159b, 284b, 313a.
Maille (Pierre), neveu de Jean Maille, fabricant à Louviers et à Elbeuf, 159b, 313a.
Maillebois (Eure-et-Loir). — Fabricant, 475a.
Maillebaye-sur-Seine (La), cne de Guerbaville (Seine-Inférieure). — Transfert sur cette terre de la manufacture de Darnetal, 71a.
Mailles fines (Métier à), 457b.
Maillet (Claude), marchand à Avesnes, 362a.
Maillet, négociant à Marseille, 67a.
Maillezais (Vendée). — Marais, 338a, 403b.
Maillot (Marie-Claire), femme de François Dugrospré, fabricant de bas à Montdidier, 249b.
Mailly (Louis-Henri-René de), baron de Montjean, 403b, 415b.
Main-d'œuvre. — Réduction de prix à Lyon, 464b.
Maine. — Cidres, 478b. — Députés à l'Assemblée nationale, 478b. — Foires, 442a. — Laines, 287a-b. — Toiles passant du Maine en Anjou, 282b. — Tonte des moutons, 287a-b, 290b.
Maine (Louis-Auguste de Bourbon, duc du), 106a.
Mainville (Jacques de), entrepreneur de la manufacture de toiles peintes d'Olivet, 359b, 465a, 467b.
Maires et échevins. *Voy.* aux noms des villes. — Sentences des maires, 110a, 150b.
Maison commune des marchands de Paris, 9a.
Maison du roi (Ministre de la), 470a. — (Officiers de la), 86b.
Maison-Blanche (La), cne de Montjean (Maine-et-Loire). — Fourneaux à chaux, 439b.
Maître des Comptes, 238b.
Maître-échevin de Metz, 86b.
Maîtres apothicaires, bélandiers, bonnetiers, bouracaniers, boutonniers, cafetiers, carreleurs, cartiers, chandeliers, chaussetiers, ciergiers, ciriers, cordonniers, corroyeurs, cuisiniers, distillateurs, drapiers, droguetiers, droguistes, écacheurs d'or et d'argent, enjoliveurs, épiciers, etc. *Voy.* ces mots.
Maîtres d'arts et métiers, 303a.
Maîtres de coches, carrosses, diligences et messageries. *Voy.* ces mots.
Maîtres de forges. *Voy.* Forges.
Maîtres de navires ou de barques, 24a, 37b, 39a-b, 40a, 49b, 50a-b, 51b, 54a, 55b, 59a-b, 61a, 67a, 72b, 73b, 92b, 99b, 100b, 101a, 102a, 103b, 105a, 139b, 308a, 362a.
Maîtres de verreries. *Voy.* Verreries.
Maîtres des ports, ponts et passages de Normandie, 90a, 92b, 93a.
Maîtres des requêtes, 39b, 40a, 42a, 100a, 105a-b, 107a, 109b, 123b, 131a, 148b, 171b, 183a, 232a, 327a, 419b, 421a, 427b, 430b, 435a, 436b, 444b.
Maîtresses bonnetières, brodeuses, couturières, enjoliveuses, etc. *Voy.* Brodeuses, Couturières, etc.
Maîtresses d'écoles de charité, 279b.
Maîtrise des eaux et forêts d'Abbeville, 312a; de Metz, 195a; de Paris, 312a; de Toulouse, 445a.
Maîtrises et jurandes. — Admission des compagnons, 321a, 420a; des étrangers, 419b; des fils et gendres de maîtres, 256a, 282a, 306a, 307a, 315b, 317a, 393b, 396b, 399a. — Admissions ou refus d'admission à la maîtrise; interdictions et nullités d'admission, 73b, 86a, 89b, 105b, 108a, 109a-b, 113b, 125b, 129b, 130a, 150a, 158a, 180a, 189a, 190a, 206a 220b, 227a, 228b, 229b, 246a, 248a, 249a, 253a-b, 256a, 257a, 258a, 259a, 261a-b, 272a, 274b, 287b, 292b, 293a-b, 295b, 298a, 300b, 301a, 303b, 305b, 306a, 307a, 310b, 311a-b, 317a-b, 318b, 319b, 320a, 329b, 336a, 343b, 344b, 352b, 353a, 354b, 356b, 362b, 364a, 368a, 369a, 371b, 373a, 377b, 381b, 385a, 390b, 392a, 394a-b, 395a, 396a-b, 397b, 399a, 400b, 405a, 407b, 409b, 410b, 424b, 426a-b. — Aspirants à la maîtrise, 105b, 124a, 127b, 135a, 136a, 198b, 256a, 283b, 292a, 304a, 319b, 342b, 345b, 363b, 371b, 375b, 380a, 389b, 393b, 394a-b, 401a, 404b. — Chef-d'œuvre, 105b, 190b, 249a, 256a, 287b, 292a, 298a, 301a, 303a-b, 304a, 307a, 354b, 380a, 404b, 405a, 406b, 420a. — Droits de maîtrise, 43b, 101a, 124a, 133a, 190b, 226b, 256a, 258a, 312b, 314a, 319b, 374b, 393b, 395a, 396b, 424a. — Érections de corps de métiers en jurandes; réunions et suppressions de jurandes; statuts et privilèges, 6b, 11a, 23a, 89a 94a, 120b, 130b, 133b, 145a, 146a, 156a, 162a, 168a, 174b, 177b, 197b, 199b, 207b, 208b, 212b, 214b, 227a, 229a, 236a, 247b, 248a, 254a, 258a, 259a, 260b, 267b, 268a, 277b, 284b, 287a, 291a, 295b, 301a, 316b, 320a, 330b, 335b, 349a, 359b, 365b, 368a, 371b, 380a, 405a, 406b, 410b, 415a-b, 420a-b, 423b, 424b, 427a-b, 478a. — Exercice du droit de jurande, 400b. — Lettres de maîtrise, 72b, 123b, 138a, 164b, 224b, 247a, 363b, 364a, 399a, 427a. — Renonciation à la maîtrise, 382b.
Major de Béthune, 38a.
Major des gardes du corps du Roi, 112b.
Major d'infanterie au régiment de Conti, 109b.
Majorque (Île de) [Îles Baléares]. — Consul de France, 12a. — Port, 12a.
Makeetros (Le sieur), Hollandais, 456a.
Mal contagieux. *Voy.* Peste.
Malacca (Asie). — Étain, 96b.
Maladies des chevaux et du bétail, 78a, 432a, 437b, 440a.
Malaga (Espagne). — Consul de France, 12a. — Importation de merrain, 212b. — Port, 12a.
Malaguette en poudre (Confiscation de), 120a.
Malaize (Jean-Baptiste), tanneur à Dunkerque, 106b, 295a.
Malard, fabricant à Amiens, 476b.
Malarte, directeur des filatures de l'hôpital des Quinze-Vingts, à Paris, 482b.
Maley (Jacques), négociant au Havre, 360a.
Malfuson (Noël), mulquinier à Brocourt, 354b.
Malherbe (Adam), religieux bénédictin près Nantes, 433a.

Malicorne (Sarthe). — Faïencerie, 351b.

Malines (Belgique). — Fils et dentelles, 57a, 61a, 126a, 135b.

Malle des lettres d'Angleterre, 90a.

Mallet, négociant à Marseille, 422b.

Malletiers de Nantes, 428a.

Malloy, Irlandais, 482b.

Malot (Guillaume-François), marchand à Reims, 376a.

Malouins. *Voy.* Saint-Malo.

Maltais, 60a, 73a.

Malte (Île de). — Chargé d'affaires du Roi, 73a. — Fabrique de couvertures, 278b. — Négociants, 73a.

Malvoisie (Grèce). — Vins, 79b.

Mamers (Sarthe). — Juges, 421b.

Man (Île de) [Angleterre], 320a.

Manancourt (Somme). — Foire, 434b.

Manceau, marchand à Paris, 58a.

Manche (Ports de la), 25b.

Manchester (Angleterre). — Basins et draps de coton, façon de Manchester, 466a. — Filature de coton, 451b.

Manchons (Étoffes de soie pour), 326a.

Mangin (Nicolas), maître bonnetier à Verdun, 197a, 213b.

Mangin, négociant à Morlaix, 296b.

Mangonniers de Nîmes, 428a, 429b.

Manicamp (Aisne). — Canal de Laon à Manicamp, 151a.

Manifeste (Remise de) à la douane, 234b.

Manis (Paul), adjudicataire général des fermes unies de France, 92b, 93a, 106a.

Manne (Vente de la), 342a.

Mannevieux, cne de Saint-Martin-de-Cornas (Rhône). — Scieries de bois de teinture, 333b.

Mannin (Étienne), marchand de soie à Saint-Chamond, 234b, 241a.

Manny, négociant à Isigny, 429b.

Manoncourt (Charles-Nicolas-Sigisbert Sonnini de), membre de la Société royale d'agriculture de Paris, 471a.

Manosque (Basses-Alpes). — Verrerie, 286b, 287b, 288a, 291b.

Mans (Le) [Sarthe]. — Abbaye de la Couture, 187a, 190a, 192a-b. — Apprêteurs, 83b, 95b, 186b. — Blanchisseries, 186b, 187a, 190a, 192a. — Bougrans, 271a. — Bureau de contrôle, 463a. — Chaussetiers, 186a. — Cloutiers, 325b. — Cordonniers, 267b, 268a. — Courtiers en marchandises, 373b. — Couturières, 416b. — Dégraisseurs, 83a, 95b. — Drapiers drapants, 83a, 95b, 185b, 186b, 216a, 217a, 373b. — Droit d'établissement de marchand, 338a. — Étamines, 182a, 216a, 218a, 241a, 288a, 299a, 304b, 363a. — Fabricants, 182a, 216a, 218a, 373b, 392b. — Ferronniers, 325b. — Foulons, 83a, 95b, 186b. — Gardes jurés, 186a, 217a-b, 236b, 241b, 249a, 354a, 366a, 369a, 401a. — Inspecteur des manufactures, 354a. — Juridiction consulaire, 392a, 394a. — Lieutenant de police, 241b, 338a, 339a, 354a. — Lormiers, 325b. — Maire et échevins, 373b, 376a, 383a. — Marchands et négociants, 82a, 236b, 237a, 241a-b, 242b, 249a, 299a, 338a, 354a, 373b, 375a, 376a, 383a, 392a, 394a. — Marchands cloutiers, 325b. — Marchands drapiers et merciers, 70b, 83a, 95b, 182a, 186a, 241b, 242b, 249a, 373b. — Marque des étoffes, 182a. — Officiers de police, 241b. — Peigneurs de laines, 215b. — Peluches, 288b. — Savetiers, 267b, 268a. — Sergers, 70b, 83a, 95b, 185b, 186b, 215b. — Tailleurs, 295b, 417a. — Tanneurs, 334a. — Teinture des étamines, 299a. — Teinturiers, 209a-b, 210a, 363a. — Tondeurs, 70b, 83a, 95b, 215b.

Mantes (Seine-et-Oise). — Bonnetiers, 104a, 271a. — Drapiers et chaussetiers, 73b, 89a, 104a. — Fabricants de bas et d'ouvrages au tricot, 104a. — Faïenciers, 382a. — Joailliers, 73b, 89a, 104a. — Merciers, 73b, 89a, 104a, 271a. — Quincailliers, 73b, 89a, 104a. — Tonneliers, 374a. — Vanniers, 382a.

Manteyer (Hautes-Alpes). — Foire, 206b, 207a.

Manuel (Jacques), fabricant à Barcelonnette, 473b.

Manufactures, manufacturiers. *Voy.* aux noms des pays, des provinces et des localités, et aux noms des produits manufacturés. — Contestations et contraventions en matière de manufactures. *Voy.* Compétence, Juges de police et des manufactures. — Contrôleurs des manufactures, 467a. — Dénombrement par les intendants des manufactures de leurs généralités, 78b. — État des manufactures par généralités. *Voy.* aux noms des généralités. — Inspecteurs des manufactures. *Voy.* ce mot. — Règlements de manufactures. *Voy.* Règlements.

Manville-Allard, marchand à Reims, 93b.

Maquereau. — Expédition à Paris, 113b. — Futailles à maquereaux, 77a. — Pêche, 278b.

Maquet (François), commandant le navire *la Duchesse-de-Chaulnes*, 362a.

Marabeuf (Marc). — Demande de privilège pour l'établissement d'une fabrique de verres de couleur, 194a.

Maragon, marchand à Narbonne, 68b.

Marais (Desséchement de). — Marais de l'Aunis, 251a, 276a, 280b; de la Bretonnière, 330a; de Chaumont-en-Vexin, 483b; de la Gachère, 304a; de Gargouillaud, 301b, 303a, 347a, 357a; du Lay, 112b, 119b, 121a, 127b, 151b, 330a; de Maillezais, 338a, 403b; de Moricq et des paroisses d'Angles et de la Tranche, 112b, 121a, 127b, 133b, 141a, 145b, 163b, 168a, 187a, 266a, 270b, 280b, 299b, 302a, 339a, 370a, 373a, 407b; du diocèse de Nantes, 176b, 204b, 205a; du bas Poitou, 118a, 145b, 158a, 166b, 188b, 190a; de Royan, 289a; de Saint-Laurent-de-la-Prée, 251a, 280b; de Sallertaine et autres paroisses de l'élection des Sables-d'Olonne, 158a; de Vix, 301b, 338a, 347a, 357a, 403b, 409b.

Marais salants de Brouage, 9b.

Marans (Charente-Inférieure). — Farines de minot, 149a.

Maravillons (Droit de camelage sur les), 274b.

Marbres. — Entrepreneurs de la fourniture des marbres pour le Roi, 56b. — Importation à Rouen de marbres d'Italie, 56b. — Privilège pour la fabrication et la vente de marbre factice, 233a-b.

Marbriers de Rouen, 298b.

Marc (Yves), capitaine du corsaire *la Marie*, 328b.

Marc, fabricant de faïence, 308a.

Marc, négociant à Paris, 470a.

Marc frères (Les sieurs), manufacturiers à Vaucouleurs, 450b, 457a.

Marc de raisin. — Eaux-de-vie de marc de raisin, 17b, 18a, 74a, 77b, 87a, 155a-b, 156a, 179a, 323a, 336b, 370a. — Mélange de charbon de terre et de marc de raisin, 446a, 448b, 485b.

Marc d'olives (Moulin à piler le), 175a.

Marcassus (Jean), ancien capitoul de Toulouse, propriétaire des manufactures royales de draps d'Auterive et de la Terrasse, 146b, 174b, 174a, 184a, 276b, 326a, 398b, 407a.

Marcé (Jean-Amaury de Goyon, comte de), *dit* le marquis de Loheac, conseiller au parlement de Bretagne, 176b.

Marchais, négociant à Bordeaux, 229a-b.

Marchand (Age requis pour être reçu), 222b, 237b, 239a, 240a.
Marchand (Louis), commissionnaire à la Ferté, près Saint-Valery-sur-Somme, 91b.
Marchand (Pierre), affidé de l'inspecteur des manufactures à Tricot, 215b.
Marchand, inspecteur des toiles de Bretagne, 199b, 200a, 207b, 213a, 219a, 369a.
Marchandises (Exportation et importation de). *Voy.* aux noms des pays et des localités.
Marchandises de prises. *Voy.* Prises.
Marchands. *Voy.* aux noms des localités et des marchandises.
Marchands de modes d'Amiens, 399b.
Marchands forains. *Voy.* Forains.
Marches du Poitou (Toiles prétendues des), 313a.
Marchés. *Voy.* Foires.
Marchiennes (Nord). — Abbaye, 408a.
Marigny-sur-Loire (Saône-et-Loire). — Propriétaire des offices de prudhomme-visiteur et marqueur de cuirs, 267a.
Marco (Charles), marchand à Paris, 355a.
Marcy (Le sieur de), entrepreneur du canal de Picardie, 125a, 338b, 363a, 402a, 442a.
Mardick (Nord). — Échouement d'un bâtiment anglais vis-à-vis le vieux Mardick, 65b.
Maréchal (Georges), chirurgien du roi, 54b.
Maréchal de camp, 112a-b.
Maréchaussée de Besançon, 203b.
Maréchaux d'Aix-en-Provence, 390b; de Bayonne, 397a; de Beaune, 446b, 447a, 449b; de Caen, 186b, 395b, 400a; d'Haillicourt, 443a; de Paris, 398a.
Marennes (Charente-Inférieure). — Amirauté, 62a, 70b, 263a. — Interprète-conducteur de navires, 263a. — Marchand, 36b. — Mouvement du port, 33b, 43b. — Sel, 43b.
Marescot (François de), marchand de point de France à Paris, entrepreneur d'une manufacture à Alençon, 192b, 194a.
Maret (Paul-Abraham), marchand à Lyon, 240b, 241b, 243a, 251b, 253b, 282a.
Mareuil-sur-Lay (Vendée). — Marais de la Bretonnière, 330a.
Marguerie (Thomas), négociant à Rouen, 215a, 328b.
Marguerit (François), propriétaire du privilège d'une machine pour remonter les bateaux du Pont-Royal au Pont-au-Change, à Paris, 330b, 349b.
Marguerite (*La*), navire, 46b, 74b, 318b, 319a.
Marguilliers d'une paroisse d'Amiens, 160a.
Marguin, entrepreneur d'une manufacture de toiles ouvrées et damassées à la cense de Dome, en Champagne, 344a.
Marianne (*La*), navire, 191b.
Marie, négociant à Rouen, 273a.
Marie (*La*), corsaire de l'Isle-Molène, 328b.
Marie (*La*), navire irlandais, 47a, 50b.
Marie-Adélaïde (*La*), navire, 433b.
Marie-Anne (*La*), navire, 265b.
Marie-Égyptienne (*La*), navire, 443b.
Marie-Rose (*La*), navire, 35b.
Marignac (Haute-Garonne). — Manufacture de faïence, 281b, 282a.
Marignane (Bouches-du-Rhône). — Vins, 306a.
Marigny (Manche). — Passementiers-rubaniers, 120b. — Toiles, 220b, 222a.
Mariller, trésorier des troupes à Bordeaux, 229a.
Marin (Le capitaine), de la Ciotat, 77b.
Marine. — Armes et outils, 459b. — Bois impropres à la marine, 197a, 210a. — Commissaires et commissaires-ordonnateurs à Amsterdam, 33a-b, 40a, 49a, 67b, 191b, 194a, 337b; à Bordeaux, 61b, 372a; à Dunkerque, 29a; à Marseille, 34a; à Nice, 26b, 27a; en Nivernais, 55b; à Port-Louis, 64a, 97a; à Saint-Malo, 56b. — Compagnie franche, 146b. — Conseil de marine, 110a. — Contrôleur général de la marine, 32b, 33a, 41b. — Contrôleurs des Invalides de la marine, 51a. — Cordages, 255a. — Directeur des ouvrages de la marine au département de Nevers, 75a. — Fournitures, 21b, 322a. — Inspecteur général, 27b, 48b. — Intendant à Dunkerque, 49a, 50a-b, 65a; à Rochefort, 35a; à Toulon, 35b. — Marchand courtier de la marine, 140b. — Ministre. *Voy.* Berryer, Maurepas, Pontchartrain, Rouillé de Jouy. — Munitionnaire, 194a. — Premier commis, 432b, 465a, 480a. — Régiment de la marine, 356a. — Secrétaire de la marine, 309a. — Trésorier de la marine à Dunkerque, 54b. — Trésoriers des Invalides de la marine, 51a. — Usage du bois de buis pour la marine, 375a. — Vivres de la marine, 49b, 112b.
Marion père (Joseph), député de Paris au Bureau du commerce, 438a, 439b.
Marion fils (Louis-Joseph-Marie), conseiller au Châtelet, adjoint à son père en qualité de député au Bureau du commerce, 437b, 438a, 439b, 440a.
Maris (Jean), entrepreneur d'une manufacture de bas et étoffes de soie à Perpignan, 203b, 204a.
Mark, négociant à Bordeaux, 481a.
Marlborough (Étoffe de laine anglaise, *dite*), 292b.
Marlet, ancien syndic des marchands merciers de Semur-en-Auxois, 471b.
Marlot (Jean-Gabriel), marchand à Paris, 242a.
Marly ouvré (Toiles de Saint-Gall, *dites*), 297a, 300b.
Marmande (Lot-et-Garonne). — Filature de coton, 475b. — Vins, 272b.
Marne (La), rivière. — Projet de canal, 446b, 447a.
Maroc. — Commerce français, 7a. — Charge d'affaires du Roi, 465a.
Marocs, sorte de draps. — Exportation, 313b. — Fabrication à Reims, 96b, 338a, 342a. — Impression des marocs blancs, 336b. — Saisie, 237a-b, 243b.
Maroilles (Nord). — Foire et marché, 479a.
Maromme (Seine-Inférieure). — Moulins à bois de teinture, 316a.
Maroquinage des cuirs à la façon du Levant, 292a.
Maroquiniers de Lyon, 253b; de Rouen, 46b, 56a, 383a.
Maroquins. — Manufacture de maroquins de toutes couleurs, près Metz, 345a. — Manufacture de maroquins rouges, façon de Salé, à Paris, 371b.
Marquer (Jacques), sieur de Kerliviot, 183b.
Marquer (Louise), veuve Gautier, héritière de Jacques Marquer, 183b.
Marques de fabrique et de contrôle. — Marque des barils de graine de lin, 450a; des barriques et fûts, 137a, 290b; des bas et ouvrages faits au métier, 80b, 86b, 88b, 136b, 174a, 236b, 256b, 309a, 316b, 349a; des basins, 166a, 215a, 373a; des batistes, 188a, 189a, 215a, 350a, 355b, 381a; des bijoux, 305a, 365a; des boulangeres, 351a; des cadis, 136a, 219a, 292b; des camelots, 187b, 201b, 300a; des chapeaux, 5a; des cordats, 84b, 89a; des cotons et cotonnades, 53b, 112a, 263a, 270a, 271a, 286a; des coutils, 112a, 216a; des cuirs, 127a, 169a, 215a, 235a, 242a, 256b, 267a, 268a-b, 270b, 271a, 313b, 319a, 327a, 355b, 393a, 394a; des draps, 69a, 97a, 102b, 120b, 123a, 127a, 167b, 168b, 172a, 182b, 185a, 187b, 188b, 193a, 195b, 196a, 201b, 209b, 212b, 216a, 217a, 218b, 220a, 225a, 226b, 227b, 238a, 239a, 242a, 247a, 248b, 253a, 257b, 260a, 273b, 277a, 278a, 285a, 329b, 338b, 339b, 346a,

358b, 417a, 474b, 477b; des draps à destination du Levant, 72a, 76b, 117a, 137b, 141b, 144b, 149b, 151b, 159b, 182b, 218b, 248b; des droguets et tiretaines, 250a, 260b, 389a; des étains de Siam, 97b; des étamines, 216a; des étoffes, 50a, 78b, 84a, 85b, 91a-b, 93a, 103a, 109a, 115a, 118b, 122b, 134b, 136a, 139a, 140a, 149b, 151a, 152a, 154a, 159b, 162a, 166b, 167b, 168b, 172a-b, 174b, 175a, 177a, 179b, 182a, 183b, 185a, 187b, 188b, 190a-b, 193b, 196a, 200b, 201b, 204b, 207a, 208a, 209b, 210a, 211a-b, 212b, 213a, 214a-b, 215a, 216b, 217a, 218a-b, 219a, 223b, 226b, 229a, 230b, 231a-b, 232a-b, 234a-b, 235a, 236a, 238a, 239a, 241a, 243a, 244a-b, 249a-b, 250a-b, 251a-b, 252b, 253a, 255b, 256b, 257a-b, 258a, 260b, 261a-b, 262b, 263a, 267a, 268b, 272a-b, 273b, 274a-b, 275a, 276b, 278a, 279a, 293a, 300a, 306b, 307a, 309a, 317a, 329a-b, 337a, 341b, 346a, 350b, 351a, 359a-b, 365b, 366a, 369a, 375a, 376b, 390b, 446a, 453b, 456a-b, 464a, 466a, 472b, 473b, 479b, 481b; des étoffes d'or et d'argent, 188b, 190a; des étoffes de soie, 185a, 187b, 188b, 190a, 201b, 273b, 317a, 359a; des étoffes étrangères, 84a, 85b, 91a, 103a, 185a, 187b, 188b; des étoffes et autres marchandises provenant de prises, 50a, 89b, 329a; des fers, 110a, 191b, 194b, 195a, 450b, 459b, 469b, 482b, 484b; des flanelles, 209b; des futaines, 84b, 89a, 93a, 215a, 291b; des galons d'or et d'argent, 223b; des indiennes, 453b, 460b, 470b; des laines, 104a; des linons, 188a, 355b, 381a; des marchandises de prises, 49b; des marchandises prohibées ou permises, 5a-b, 67a, 91a, 97a, 376a; des mouchoirs, 300a, 317a, 347b, 375a; des mousselines, 53b, 80a, 85b, 91a, 103a, 405a; des moutons, 463a, 464b; des ouvrages de bonneterie, 236b, 329a; des ouvrages de coutellerie, 202b, 274a, 391a; des ouvrages d'orfèvrerie étrangère, 385b; des papiers et cartons, 205a; des porcelaines, 448a; des sempiternes, 243b; des serges, 115a, 121a, 125b, 129a, 136a, 167b, 180b, 210a, 217b, 242b, 249b, 346a, 388b; des serviettes, 161b, 165a; des teintures de Seignelay, 292a; des toiles, 53b, 82b, 84a-b, 85b, 89a, 90a-b, 93a, 102a, 103a, 112a, 115a, 116b, 120a, 122b, 125a, 131b, 139a-b, 154b, 158b, 161b, 166a, 176a, 179a-b, 181b, 182b, 187a, 188b, 202a, 204b, 205a-b, 207b, 215a, 217b, 219a, 220b, 221a, 222a, 223b, 224b, 225a, 228a, 237a, 239a, 242b, 243a-b, 249b, 252b, 254b, 255a-b, 256a, 258b, 260a, 261a-b, 264b, 266a-b, 267a, 268b, 269b, 270b, 275b, 284b, 285b, 291a, 297a, 319a, 330b, 341b, 350a, 355b, 368b, 369a, 372a, 374b, 378a, 381a, 385a-b, 401a, 402a-b, 435a, 453b, 456a, 457b, 458a, 461b, 463a, 472b, 485a; des toiles à voiles, 261b, 402a-b; des toiles peintes, 91a, 92a, 463a, 472b. — Marques de grâce, 125b, 159b, 166b, 189a, 214a, 274b, 300a, 316b. — Marques particulières de fabricants, 91b, 102b, 154a, 161b, 166a, 212b, 213a, 216a, 249b, 250a-b, 252b, 260a-b, 274a, 291b, 292a, 329b, 350b, 358b, 359a, 385a, 417a, 448a, 474b.

Marques de fabrique et de contrôle. — Bureaux de marque. *Voy.* Bureaux de contrôle, de visite et de marque. — Cachets, coins et poinçons de marque, 92a, 163a, 230b, 239a, 249a-b, 250a-b, 255b, 256b, 309a, 329a, 339b, 346a, 352a, 369a. — Commis et préposés à la marque, 142b, 181b, 182b, 201b, 243a, 255b, 256a, 284b, 344a, 454b, 456a, 459a, 460b, 461b, 465a, 466b. — Droit de marque, 5a, 34b, 103a, 139a-b, 195a, 205a, 225b, 258b, 269b, 307b, 384b, 389a, 456b, 460b, 461a, 476a, 477a, 478b, 480a-b, 482a-b, 483a, 484b. — Falsification de marques, 249a-b, 250a, 275b, 284b, 285b, 309a, 338b, 373a, 458a. — Plombs de marque. *Voy.* Plombs. — Règlements, 136a, 210a.

Marquet (Maurice), négociant à Bordeaux, 110b, 138a.

Marqueurs de cuirs, 267a; d'étoffes, 306b; de papiers, 205a.

Marquina (Le sieur de), gouverneur de Rosas. — Mémoire sur le commerce de ce port, 62b.

Marquise de Tourny (*La*), frégate armée en course, 348a.

Marrille frères (Les sieurs de), négociants à Nantes, 336b.

Mars (*Le*), navire à destination des colonies, 363a.

Marseillais (Permissions d'importer et d'exporter accordées aux), 81b, 82a, 301a, 308a, 332a.

Marseillan (Hérault). — Capitaine des canonniers garde-côtes, 454b.

Marseille (Bouches-du-Rhône). — *Amirauté*, 358a.

—— *Sénéchaussée*. Lieutenant criminel, 373a, 430b. — Lieutenant général, 371b. — Sentence, 377b.

—— *Ville*. Agent de change, 378a. — Armateurs, 292b, 324a, 331b, 370b, 374b. — Armement de navires, 245a, 298a. — Auffiers, 395a. — Bagne, 194a, 204a, 209b, 224b. — Barillats, 402a, 404a. — Blés du Levant, 135b. — Bonnetiers, 263b, 302a, 316a, 326a, 333a. — Boucheries, 296b. — Bourse, 305b, 315a. — Boursiers, 355b. — Boutonniers, 386b. — Bureau des fermes, 132a, 423b, 430a. — Bureau d'inspection des draps, 148b, 151b, 218b, 241a-b, 248b, 396a. — Bureau du poids et casse, 234b. — Caissiers, 335a. — Cardeurs de soie, 338a. — Carrossiers, 392a. — Cartiers, 186a, 394a. — — Chambre de commerce, 67a, 83b, 92b, 94a, 124a, 134b, 156a, 162b, 176a, 184b, 195b, 203b, 228a, 233a, 264a, 266a, 269a, 270b, 288a, 326a, 341a-b, 345b, 349a, 353b, 377a, 384b, 405a, 408a, 424a. — Chapeliers et garnisseurs de chapeaux, 180b, 215a, 231b, 232a, 234b, 271a, 313a-b, 332a, 339a, 350a, 352b, 369a, 383b, 393b, 407b, 417b, 420b. — Chaudronniers, 264b, 265b. — Chiffonniers, 269a-b. — Cochenille, 200a. — Commerce avec l'Espagne et l'Italie, 11a, 12a, 117b, 124a, 125a. — Commissaire de la Marine, 34a. — Consul de Suède, 364a. — Cordiers, 335a. — Cordonnets, 410b. — Cordonniers, 80b, 102a, 226b, 286a, 287b, 288b, 365b, 373a, 376a, 381b, 396b, 397a, 403b, 413b. — Corroyeurs, 286a, 287b, 288b, 300a. — Cotonniers, 224b, 262a, 264a, 305b, 327a, 329b, 333a, 384a, 391b. — Courtiers, 267a, 417a, 426b, 438a, 470b. — Couturières, 277b. — Crise commerciale, 426a-b. — Dentelliers, 345b. — Députés du Commerce, 1b, 4b, 6a, 15b, 17b, 21b, 31a, 56a, 74a-b, 76a, 78a, 83b, 89a, 92a-b, 94a, 98a, 134b, 176a, 195b, 204a, 275a, 369a, 371b, 373a, 374a, 423b, 474a. — Directeur des fermes, 75a, 296b, 297b. — Draps drapants, 188a-b. — Draps à destination du Levant. *Voy.* Draps. — Droit de *cottimo*, 21b. — Droits d'entrée et de sortie, 108b, 165a, 224a, 264b, 349a. — Employés des fermes, 274b. — Enjo-

IMPRIMERIE NATIONALE.

liveurs, 386b. — Entrepôt de marchandises, 89b, 95a, 122b, 292b. — Exportation, importation et transit de marchandises, 16a, 18a-b, 26b, 27a, 28b, 29b, 30b, 33a, 35b, 36a, 42a-b, 44a, 54b, 55b, 59b, 60a-b, 67b, 72a, 75a, 76a, 77b, 78b, 80a, 81b, 82a, 85b, 89b, 92b, 95a, 99b, 101a, 105a, 106b, 107a, 108b, 111b, 112b, 135b, 147a-b, 158a, 159a, 165a-b, 184a, 186a, 187b, 195a, 203b, 210b, 213b, 227b, 229b, 234a, 251a, 264a-b, 265a-b, 266a, 269a, 270a, 272a, 273b, 275b, 278b, 284a, 286b, 292b, 297b, 299a, 300a, 301b, 302b, 303b, 304a, 306a, 320a, 324a, 325b, 327b, 341b, 344b, 345b, 346a, 348b, 349a, 354a, 363a, 366a, 398a, 401a, 408b, 480a. — Fabricants de bas au métier, 103a, 104b, 291b, 305b, 314b, 316a, 393b, 425a; de bonnets, 333a, 341a, 462b; de chapeaux. *Voy.* ci-dessus *Chapeliers;* de cordonnets, 410b; d'étoffes de soie, de toiles et étoffes du Levant, 108b, 196b, 201a, 215a, 217a, 302a, 303a-b, 398a; de faïence, 78b, 204b, 304a; d'huile de vitriol, 455a, 473a; de peaux de chamois, 332a, 339a; de pipes, 19a; de savon, 26a, 51b, 174a, 334a, 408a. — Faillites et banqueroutes, 177a, 305b, 369a-b, 378a, 379a, 405a, 426b. — Fermiers généraux, 26b. — Forgerons, 365b, 392b. — Franchise du port, 4a, 7a, 10a, 12a-b, 158b, 159a, 201a, 284a. — Gantiers, 396a. — Garnisseurs de chapeaux. *Voy.* ci-dessus *Chapeliers.* — Hôpital général, 188a-b. — Horlogers, 381a. — Imitation des indiennes d'Angleterre, 324b. — Inspecteur des cuirs, 215a. — Inspecteurs des manufactures, 14a, 19a, 20a, 23b, 30a, 56b, 72a, 87b, 132b, 135b, 136a, 137b, 144a, 158a, 162b, 163a-b, 165b, 173a, 197b, 202a, 207b, 209b, 212a, 213a, 220a, 221b, 227b, 238a, 394b. — Inspection des draps à destination du Levant, 137a, 139b, 142b, 148b, 151b, 153b, 160b, 165a, 173a, 174a, 178a, 189a, 202a, 207b, 212a. — Inspection des savons, 186b. — Intendant du Commerce, 94a, 95a. — Intendants du Bureau des vins, 423b, 428a-b, 430a, 431a. — Juge des traites foraines, 141a. — Juridiction consulaire, 6a, 25a, 330a, 369b, 374a, 384b, 405a, 424a. — Laines pelades, 299a. — Liqueurs et sirops, 396a. — Liquoristes, 428a-b, 431a. — Lormiers, 392a. — Maçons, 359b. — Magasiniers-saleurs de poisson, 214a, 227b, 228b, 392a, 404a, 405a. — Maire et échevins, 15b, 19a, 22b, 24a, 31a, 56a, 62b, 74a-b, 76a, 94a, 95a, 98a, 134b, 176a, 193b, 195a-b, 203b, 233a, 265b, 270b, 274b, 275a, 302a, 309b, 333a, 353a, 369a, 371b, 373a, 374a, 384b, 455a. — Maîtres de barque, 67a, 72b. — Maîtresses, 395a. — Manufactures d'amidon, 20a; de draps, 151b, 184a, 204a, 209b, 224b; d'étoffes d'or, d'argent et de soie, et d'étoffes de soie façon des Indes, 55b, 148b, 165a, 196b, 201a, 302a; de fer fondu et coulé, 472a; de glaces, 466a; d'huile de vitriol, 455a, 473a; de maroquins rouges, façon de Salé, 371b; de toiles de coton, 5b; de verres, 470a. — Marchands et négociants, 5b, 11b, 18b, 24a, 27a, 34a, 36b, 38b, 41a, 46b, 51b, 52a, 59b, 67a, 70b, 73a, 81a, 87b, 117a, 118a, 141a, 152b, 153a, 167a, 169a, 174a, 186b, 203b, 204a-b, 229a-b, 254a, 257a, 275b, 276a, 278b, 279a-b, 288b, 292b, 297b, 299a, 301b, 305a, 316a, 320a, 324a-b, 325b, 326a, 331b, 333a, 334b, 335a, 340a, 341b, 342b, 343a-b, 344b, 345b, 346b, 350a, 352a, 354a, 355b, 356b, 358b, 360a, 363a-b, 364a, 366a, 370a-b, 374b, 383a, 395a, 408a, 410a-b, 412a-b, 417a, 418b, 420a, 22b, 426a, 427b, 429a-b, 430a-b, 436b, 437a, 445a, 452b, 455a, 457a-b, 466a, 470a-b, 477a, 479b, 481a. — Marchands de faïence, 304a. — Marchands de plomb, 38b. — Marchands de soie, 246b, 338a, 400a. — Marchands drapiers, 20a, 377b, 384a, 389a. — Marqueurs d'étoffes, 306b. — Merciers, 26b, 262b, 263b, 306b, 311a, 338a, 344b, 345b, 364a, 377b, 384a, 389a, 396a, 408a. — Métiers à rubans, 238b, 266b. — Mouvement du port, 11b, 33a, 40a, 52b, 59b, 62a, 66b, 74b, 75a, 87b, 92b, 101a, 106b, 118a, 131a, 139b, 145a, 153a, 199a-b, 233a, 251b, 270a-b, 284a, 290b, 363a. — Notaires, 267a. — Orfèvres, 387b, 392a-b, 394b, 396a, 398a, 409b, 410b. — Ouvrière de modes, 400a. — Papeteries, 335a, 341a-b. — Parfumeurs, 396a. — Passementiers, 238b, 246b, 249b, 250a-b, 266b, 280b, 281a, 327b, 376a. — Pâtissiers-rôtisseurs, 359b. — Peaussiers et pelletiers, 326a, 396a. — Peste, 110b, 112b. — Place du change, *dite* la Loge, 176a. — Plâtriers, 359b. — Prisons, 356b, 358a. — Privilèges, 257a, 480a. — Quincailliers, 345b. — Raffineries, 28b, 73a, 265a, 305a, 308a. — Raffineurs de soufre, 30b. — Receveur général des fermes, 328a. — Rubaniers, 238b, 246b, 266b, 327b, 338a. — Saisie de marchandises, 51a, 59a, 68b, 92b, 136a, 199b, 200a, 202a, 203b, 257a, 288a-b, 295a, 378a. — Savetiers, 397a, 403b, 410b, 413b. — Savons, 46a-b, 51b, 95a, 113b, 121b, 174a, 217b, 219b, 273b, 275a, 291a-b, 334a, 376b, 386b, 408a. — Selliers, 392a. — Serruriers, 305b, 314a. — Taillandiers, 365b, 392b. — Tailleurs d'habits, 191b, 192a, 246a, 248a, 256a, 266b, 277b. — Tailleurs de pierres, 359b. — Tanneries, tanneurs, 80b, 102a, 127a, 128b, 134a, 166a, 167b, 170a, 172b, 174b, 181a. — Tapissiers, 211a, 291a-b, 294a. — Teinturiers, 246b, 265a, 302a, 338a, 348b. — Tisserands, tisseurs à voiles et toiliers, 20a, 210b, 224b, 262a, 264a, 305b, 327a, 329b, 333a, 345b, 384a, 391b, 398a. — Toiles, 2a, 5b, 107a, 108b, 215a, 229b, 302b, 398a. — Tonneliers, 402a, 404a. — Vanniers, 153a. — Vins, 195a. — Vitriers, 342a.

Marsollier, marchand à Paris, 110a, 114b, 146b.

Martangis (Étienne-Hyacinthe-Antoine Feuillée de), maître des requêtes, commissaire au Conseil du commerce, puis intendant à Bourges, 8b, 41b, 65b, 76b.

Marteau (Simon), mercier à Paris, 41a, 87b.

Marteaux de forge, 181b.

Martel (Pierre), épicier à Paris, 108b.

Martial (*Le*), vaisseau, 98b, 100a.

Martigues (Bouches-du-Rhône). — École de filature, 468a. — Manufacture privilégiée de draps, 144a, 146b. — Trésorier de France, 468a.

Martin (André), négociant à Marseille, 356b.

Martin (Barthélemy), fabricant de draps à Lodève, 378a.

Martin (Charles), marchand à Sablé, 394a.

Martin (Guillaume), fabricant de draps à Saint-Chinian, 203b.

Martin (Jean), commis à la marque des toiles à Fougères, 319a.

Martin (Jean), négociant à Marseille, 356b.

Martin (Jean-Baptiste), fabricant à Amiens, 366b, 381b.

Martin aîné (Jean-Baptiste), négociant à Perpignan, syndic et directeur des créan-

ciers unis du sieur Alexis Brouzet, 435[b], 441[a],

Martin (Louis), fabricant de draps à Lodève, 342[a].

Martin (Michel), fabricant de draps à Vienne, 165[a].

Martin (Nicolas), passementier à Rouen, 409[a].

Martin, entrepreneur de la manufacture royale de cuirs, façon d'Angleterre, de Pont-Audemer, 440[a], 468[b], 469[a-b].

Martin, fabricant de bas à Lodève, 339[b].

Martin, marchand à Toulouse, 313[a], 337[b].

Martinel (Le sieur). — Projet d'établissement de manufactures, 484[b].

Martineng (Les sieurs de), négociants à Marseille, 363[a].

Martinet (Jean-Charles), mercier à Paris, 406[b].

Martinets, 177[b], 452[b], 474[a].

Martinière, marchand à Quimper, 97[b].

Martinique (Île de la) [Antilles françaises]. — Amirauté, 243[b]. — Bois de campêche, 419[a]. — Cacao, 172[b]. — Café, 203[a-b], 365[a]. — Chambre mi-partie d'agriculture et de commerce, 411[a], 431[b]. — Commerce étranger, 135[b], 146[a]. — Députés du Commerce, 411[a], 431[b]. — Élevage des bestiaux, 263[a]. — Exportations, 132[a], 172[b], 203[a-b], 230[a], 245[a], 335[b], 365[a], 419[a]. — Gouverneur, 144[b], 146[a]. — Habitants, 33[b], 323[a]. — Importation de bétail, 242[b]; de chevaux, 79[a]; de salaisons, 179[a], 184[b], 229[a]. — Marchands et négociants, 118[a], 157[b], 379[b], 451[b]. — Navires allant à la Martinique ou en venant, 45[a], 53[a-b], 110[b], 119[a], 131[a], 135[a], 176[b], 198[a], 199[a], 200[b], 217[a], 218[a], 224[b], 229[a], 251[b], 257[a], 278[a-b], 280[b], 282[a], 290[b], 315[b]. — Retour de marchandises de fabrication française, 244[a]. — Sucres, 230[a], 335[b]. — Voyage du sieur Dauphin, 229[b]. — *Voy.* Îles françaises d'Amérique.

Martinot (Le sieur). — Demande du privilège exclusif de la pêche de l'ablette, 386[a].

Martres (Gironde), 441[a].

Marvejols (Lozère). — Négociant en étoffes, 276[a].

Marville (Claude-Henri Feydeau de). *Voy.* Feydeau de Marville.

Mary (Jacques), marchand à Metz, 227[a], 313[a], 340[a], 379[a].

Mas-Cabardès (Aude). — Fabricants de draps, 383[a], 406[a].

Mascarel, fabricant à Rouen, 472[b].

Masquet (Joseph), passementier à Rouen, 247[b].

Masse fils, négociant à la Ciotat, assureur, 443[b].

Masselin, aubergiste à Lisieux, 446[b].

Masset, commissionnaire à Saint-Valery-sur-Somme, 87[b].

Massevaux (Alsace). — Manufacture de ferblanc, 432[a].

Massey, négociant à Amiens, 481[a].

Massey (Les sieur et demoiselle), propriétaires d'un moulin à papier, près Troyes, 336[a].

Massié (André), architecte, entrepreneur des ouvrages des ponts et chaussées de la généralité de Limoges, 244[a-b], 260[b].

Massieu (Auguste), négociant, 356[b].

Massieu frères (Les sieurs), fabricants de draps à Caen, 180[a], 182[a].

Massieu de Tourny (François), entrepreneur d'une verrerie de verre à vitre à Arces, 371[a].

Massip, drapier drapant à Rouen, 75[b].

Massiot (Louis), négociant à la Rochelle. — Importation d'étain, 34[b], 35[a].

Massip, entrepreneur d'une brûlerie à Béziers, 450[a].

Massip (Jean-François), procureur du Roi au présidial de Nimes, 118[a].

Massolay (Nicolas de), écuyer, sieur de Lamothe, entrepreneur de verreries à Rizaucourt et à Eauplet, 116[a], 150[b], 183[b], 247[b], 280[a].

Masson, ancien agent de change à Lyon, 451[b].

Masson, marchand de l'île de Ré, 36[a].

Masson, trésorier des Invalides de la marine. — Sa veuve, 85[a], 86[a].

Masson et fils (La veuve), merciers à Falaise, 424[a].

Massot (Jean), bonnetier à Marseille, 302[a].

Massu, fripier à Orléans, 307[a], 308[a].

Mastic, *dit* Espaline, contre la pourriture des navires et des bois exposés à l'air, 152[a], 176[b], 189[b].

Matagrin (La veuve et les frères), marchands à Troyes, 23[a].

Mataro (Espagne), 33[b].

Matel, fabricant à Rouen, 371[a].

Matelas (Laines et toiles à), 254[a], 265[a], 300[b], 440[a], 470[b], 471[a].

Matelots, 7[b], 18[b], 34[a], 37[a], 54[a], 58[b], 59[b], 63[a], 64[a], 319[a]. — *Voy.* Équipage.

Mathieu (Christophe), soi-disant ingénieur des mines de France, 408[a], 413[b].

Mathieu (Joseph), négociant à Perpignan, syndic et directeur des créanciers unis du sieur Brouzet, 435[b], 441[a].

Mathieu, négociant à Nimes, 456[b].

Mathulon, médecin de la faculté de Montpellier, 144[a].

Matières d'or et d'argent, 43[a], 52[a], 59[a], 342[b], 353[a].

Matières premières, 4[b], 13[a-b], 32[a], 42[b], 92[a], 106[b], 208[b], 286[a], 309[b], 341[b], 350[a], 353[b], 354[a], 369[a], 415[a], 469[b].

Matignon (Goyon de). *Voy.* Goyon de Matignon.

Matinot, marchand à Boulogne-sur-Mer, 20[b].

Matrices de teintures, 206[a], 321[a].

Mâts et mâtereaux. — Importation, 38[b], 45[a], 53[b], 56[a], 70[a]. — Saisie, 192[b].

Mattas (Étienne), marchand à Barcelone, 106[a].

Matte, négociant à Agde, 95[a].

Matteail (Bernardo), maître du bâtiment génois *la Notre-Dame-des-Carmes*, 50[a].

Maubet, marchand à Nantes, 67[b].

Maubeuge (Nord). — Bureau des fermes, 37[a], 125[a], 371[b]. — Charbon de terre, 244[b], 248[a]. — Envoi à Paris de métiers à bas, 148[b]. — Fonderie de cuivre, 253[b], 254[a]. — Importation de couperose, 22[a]. — Intendant. *Voy.* Hainaut. — Interdiction d'établir une fabrique de clous de fer, 306[b]. — Manufacture de quincaillerie, 451[b], 455[b], 458[a], 468[a]. — Marchands, 22[a], 148[b]. — Serruriers, 451[b], 455[b], 458[a], 468[a].

Maubon-Gaud, propriétaire de la manufacture royale de draps de Saint-Jean, à Nancy, 476[b].

Maubourguet (Hautes-Pyrénées). — Refus de marché, 439[b].

Mauger, fabricant à Seignelay, 466[a].

Mauger, négociant à Beauvais, 462[b].

Maugis, négociant à Saint-Malo, 191[b].

Maugio (Étang de) [Hérault]. — Projet de canal entre cet étang et la mer, 394[a].

Maulévrier (Saône-et-Loire). — Marquisat, 440[b].

Mauny, négociant à Isigny, 429[b].

Maure (Le sieur). — Différend avec les marchands merciers-drapiers de Rouen, 192[b].

Maure (Les héritiers), fabricants à Lyon, 347[b].

Maurelet, raffineur de sucre à Marseille, 28[b], 73[a].

Maurepas (Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de), secrétaire d'État au département de la Marine, ministre d'État ayant le département de Paris, 125[b], 126[b], 137[b], 138[a], 139[a], 140[b], 141[a], 145[a], 146[a], 149[a], 156[a-b], 157[a-b], 170[b], 171[a],

182[a-b], 183[a-b], 189[a], 190[a], 197[a], 203[b], 210[b], 218[b], 219[a-b], 228[a], 229[b], 236[b], 241[b], 242[b], 243[b], 255[a-b], 263[a], 270[a], 281[a], 320[a], 361[b], 371[a].

Maurepas (Le), corsaire, 349[a].

Maures (Traite des), 264[b].

Mauricet, secrétaire du Roi, contrôleur de la Petite Écurie, 79[a].

Maurin (Jean-Hyacinthe), bourgeois de la vallée de Barcelonnette, 224[b], 225[b].

Mauroy (Benoit de), marchand à Troyes, 333[a].

Mauroy (Gilbert de), marchand à Troyes, 52[a], 182[a], 183[a], 232[b], 376[a].

Maury, Écossais. — Importation en France de plomb et de harengs, 42[a].

Mauvoisin, marchand à Abbeville, 238[a].

Mauzens-et-Miremont (Dordogne). — Fonderie et platinerie, 459[b].

Maximien, fabricant de bas de soie à Lyon, 311[a].

May (Le) [Maine-et-Loire]. — Foires et marchés, 437[a].

May (Jean), Anglais, inventeur d'une machine élévatoire, 146[b], 153[a-b].

May (Nathan), juif de Metz, 339[b].

Mayé (Robert), soi-disant maître tapissier à Caen, 71[b].

Mayenne (Mayenne). — Bureau de visite, marque et aunage des toiles, 187[a]. — Courtiers et regrattiers, 350[a]. — Droit sur les fils, 332[a]. — Fabricants, 390[a]. — Gardes jurés, 333[a]. — Marché, 350[a]. — Marchands et négociants, 350[a]. — Perruquiers, 416[b]. — Toiles, 187[a], 278[b], 333[a], 350[a], 390[a], 393[b].

Mayer, juif portugais, 345[a].

Mayer, négociant à Marseille, 275[b], 364[a].

Mayer-Oppenheim, Anglais, 434[a].

Mayet (Alexandre), négociant à Marseille, 203[b].

Mayet (Christophe), propriétaire de la manufacture et blanchisserie des fils et toiles d'Antony, 71[a], 73[a], 82[b], 85[b], 98[b].

Mayeur d'Abbeville, 391[b]; d'Aire-en-Artois, 103[a]; de Béthune, 363[a], 374[a]; de Dunkerque, 442[b]; de Lille, 159[a]; de Saint-Quentin, 477[a]; de Valenciennes, 165[a].

Mayeuvre, banquier à Lyon, 105[a].

Mayeux (Guillaume), fabricant à Rouen, 455[b].

Maynet (Louis), capitaine du navire *l'Amazone*, 115[b].

Mazac, marchand drapier à Paris, 237[a].

Mazamet (Tarn). — Cordelats, 133[a].

Mazamet, sorte de peluche. — Saisie, 326[a].

Mazères (Jean), négociant à Bayonne, 418[b], 420[a].

Mazois (Les sieurs), marchands faïenciers à Nevers, 79[a-b].

Mazot (François), Anglais, propriétaire d'un privilège pour le raffinage du borax, 137[a], 203[b].

Mazurier, inspecteur des manufactures de Languedoc, 378[a].

Méallet (Jacques et Nicolas), tanneurs à Paris, 388[b].

Meaux (Seine-et-Marne). — Chandeliers, ciriers et épiciers, 382[a], 385[a]. — Fripiers, 427[b]. — Joailliers, 199[a], 382[a]. — Juges de police, 382[a]. — Jurandes, 198[b], 199[a]. — Manufacture d'indiennes, 452[a], 453[a]. — Merciers, 198[b], 199[a], 382[a], 385[a]. — Officiers de police, 385[a]. — Pâtissiers, 245[b]. — Passementiers, 199[a]. — Pourpointiers, 427[b]. — Rôtisseurs, 245[a]. — Tailleurs, 427[b]. — Tonneliers, 245[a]. — Traiteurs, 245[a].

Mécaniciens, 452[a-b], 454[b], 469[a], 471[a-b], 477[a], 479[b], 485[a].

Médailles (Monnaie des), 126[a], 129[b].

Médecins, 144[a], 319[b], 455[a].

Médicaments, 18[a], 175[b], 411[b]. — *Voy.* Drogues.

Méditerranée (Mer). — Canal de la Méditerranée à l'Océan, 54[b], 249[b], 341[b], 402[b], 407[a-b], 414[b], 450[a], 452[a]. — Croisière, 30[a]. — Envoi de cuirs de la Rochelle dans la Méditerranée, 341[b]. — Navigation, 65[a]. — Ports, 10[a], 128[a].

Méditerranée (La), navire de Bristol, 326[a].

Mège (Jean), moulinier en soie à Privas, 127[b], 128[a], 137[b].

Mégissiers d'Amiens, 372[b]; d'Angers, 418[b]; d'Annonay, 341[b]; de Barcelonnette, 466[a], 470[a-b]; de Caen, 406[a]; de Chartres, 192[a], 231[a-b], 235[b], 244[a], 245[b]; de Falaise, 130[a]; de Langres, 334[a]; de Metz, 374[a]; de Moulins, 225[b]; d'Orléans, 192[a], 200[b]; de Paris, 175[b], 240[b]; de Rouen, 334[b]; de Saint-Lô, 393[a], 417[b]; de Valognes, 380[a], 406[a].

Mégret de Sérilly (Jean-Nicolas), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, puis intendant en Alsace, 212[b], 243[b], 256[a], 267[b], 271[a], 380[b].

Méharicourt (Somme). — Ouvriers en bas au métier, 104[b].

Meignot (Georges), fabricant de clous et maître de forge à Corbehem, 109[a].

Meinier, tisserand à Marseille, 333[a].

Méjannes de la Parra (Famille), 402[a-b], 415[b].

Mélagues (Aveyron), 134[b].

Melany, fabricant privilégié à Lyon, 337[a].

Mélasses, 94[b], 147[b].

Méliand (Antoine-François), maître des requêtes, intendant en Flandre, 98[a], 110[b], 113[b], 155[b].

Mellin (Jacques), teinturier à Paris, 55[a].

Mellinet (Le sieur). — Projet d'entrepôt à Nantes, 450[a].

Méloise de Péan (La dame), dame des seigneuries de Bury et d'Onzain, 472[a].

Melun (Seine-et-Marne). — Chausseliers, 245[b]. — Cordonniers, 382[a]. — Filature de coton; machines à carder et filer le coton, 451[b], 460[a], 472[b]. — Manufacture de toiles peintes, 447[a]. — Marchands drapiers, merciers et quincailliers, 245[b]. — Menuisiers, 472[b]. — Rôtisseurs-traiteurs, 316[a]. — Verrerie, 458[b], 460[b].

Memel (Prusse). — Consul honoraire de France, 450[a].

Menant, armateur. — Différend au sujet d'un prêt à la grosse aventure, 75[b].

Ménard, négociant à Nantes, 353[b].

Ménard (Les sieurs), marchands à Lyon, 337[b].

Ménassier, marchand à Semur-en-Auxois, 317[b].

Mende (Lozère). — Cadis, 100[a]. — Serges, 351[b], 354[b].

Mendez-Dacosta (Les sieurs), juifs d'Amsterdam, 19[b].

Mendoza (Don Diego de), secrétaire d'État de Portugal, 43[b].

Menestrier, fabricant de bas au métier à Paris, 154[b].

Mengaud (Le sieur). — Demande de privilège exclusif pour l'établissement à Marseille d'une manufacture de fer fondu et coulé, 472[b].

Menin (Belgique). — Blanchissage et blanchisseurs de fils, 44[b], 72[b]. — Exportation de linge de table, 57[a]. — Fabrique de savon, 22[a]. — Filateurs, 16[a]. — Importation de potasse et de bleu, 22[a]. — Voyage du sieur Vigneron, 44[b].

Mennesson, fabricant à Reims, 446[b], 447[a], 459[a].

Menneville (Le sieur de), négociant à Boulogne-sur-Mer, 460[a].

Menou (Le sieur de), entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, 485[a].

Mens (Isère). — Bureau de contrôle, 392[b]. — Fabricants, 392[b].

Menu (Joseph), négociant à Bruxelles, 442a.

Menuiserie (Bois pour la), 197a, 384b, 386b. — (Ouvrages de), 120b, 181b, 182a, 316b, 472b.

Menuisiers d'Abbeville, 393b; d'Aix, 408a; d'Alsace, 389a; d'Auxerre, 335b; de Bayeux, 267b; de Beauvais, 176b, 181b, 182a, 399b; de Blois, 295a; de Caen, 268b; de Châteaudun, 394a; de Compiègne, 222b; de Melun, 472b; de Metz, 246a; de Milhau, 162b; de Montpellier, 316b; de Nantes, 428a; de Nîmes, 330a, 333b; d'Orléans, 400b; de Pont-Audemer, 293b; de Provins, 222b, 227a; du Puy, 395b; de Reims, 227a, 322b, 399b, 401b; de Toul, 405a; de Toulouse, 333b, 413b, 421b, 422a, 423a 425a; de Vendôme, 286b; de Verdun, 277a; de Vernon, 139a. — Cabale des garçons menuisiers de Bordeaux, 223a.

Menyer (Nicolas-François), commissaire au Châtelet, 207b.

Méquin, menuisier à Toul, 405a.

Mer (Lettres de), 70a. — *Voy.* Adriatique (Mer), Baltique (Mer), Méditerranée (Mer), Océan atlantique.

Mer du Nord. — Interception par les croiseurs ennemis, 10a.

Mer du Sud. — Commerce et navigation, 33a, 44a, 51b, 61a, 64a-b, 100b, 102b, 125b. — Compagnie de la Mer du Sud, 27a, 93b.

Mer Rouge. — Commerce, 452b.

Merandon, drapier à Dijon, 274a.

Mérat (Laurent-Germain), apothicaire-épicier à Auxerre, 385b.

Mercadier, maître rentrayeur de draps à Carcassonne, 81a.

Mercerie. — Bureaux de visite, 165a, 219b, 372a. *Voy.* Bureaux de contrôle. — Corps et gardes de la mercerie de Paris. *Voy.* Merciers de Paris. — Droits d'entrée, 461b. — Fabrication française, 213a. — Importation d'Allemagne, 45a-b; d'Angleterre, 257b; de Suisse, 20b. — Prix des petites merceries, 129b.

Mercey (Désiré), fermier en Bresse, 139b, 153b.

Mercier (Benoît), marchand à Maubeuge, 148b.

Mercier (François), marchand à Paris, 354a.

Mercier (Gilles), fournier à Montpellier, 417a.

Mercier (Jacques), receveur des tailles de l'élection des Sables-d'Olonne, 293b.

Mercier (Louis), orfèvre à Paris, 353a.

Mercier, marchand à Belfast, 67b.

Mercier, marchand à Tours, 349a.

Mercier, négociant à Paris, 1b.

Mercier, préposé à la régie du commerce des castors au Canada, 54a-b.

Mercier et Cie (Les sieurs), négociants à Bordeaux, 75a.

Mercier-Desalleux, négociant à Fougères, 422a.

Merciers d'Abbeville, 81b, 302b, 380a, 397a, 414a; d'Aix, 138b, 152b, 317a; d'Alençon, 291a, 293a, 427b, 429b; d'Amboise, 304b, 332b; d'Amiens, 123b, 127a-b, 135a, 136a, 228b, 237b, 239a, 240a, 328b, 331a, 335b, 336a, 341a, 343a, 351b; d'Angers, 219b, 220a, 239a, 321a, 330b, 400a; d'Argentan, 135b; d'Arras, 166a, 181b; d'Aumale, 394b; d'Auxerre, 6b, 414b; de Baugé, 239b, 245a; de Bayeux, 122b; de Bayonne, 157a, 373a; de Beauvais, 416a; de Bernay, 289a, 415a, 419a, 420a; de Béziers, 149b; de Blois, 108a, 131a, 142b, 161b, 162a, 170b, 191b, 195b, 314a, 325a, 332b, 425b, 428b; de Bonnétable, 262b; de Bordeaux, 156b, 174b, 207b; de Boulogne-sur-Mer, 309a, 416a; de Brest, 428a; de Caen, 71b, 79b, 88a, 198a, 277b, 391a; de Calais, 277b, 357b, 358b; de Châlons-sur-Marne, 367a, 388a, 404a; de Chalon-sur-Saône, 267a; de Chartres, 124b, 162a, 163a; de Châteauroux, 390b; de Cherbourg, 393b; de Crépy-en-Valois, 276a, 384b, 388b; de Crest, 361b; de Dieppe, 162a, 245a, 250a; de Dijon, 150a, 258a, 259a, 274a, 289a, 389a-b; de Dreux, 47a, 253a, 256b, 262b, 263a, 276a-b; d'Étampes, 269b, 294b, 420a; d'Eu, 400a; d'Évreux, 385b; de Falaise, 228a, 246a, 267b, 268b, 340b, 395a, 424a; de la Ferté-Milon, 176a, 316a; de Gisors, 151b, 287a; de Grenoble, 191b, 195b, 392b; de Guise, 256b; du Havre, 245a, 287a, 374b, 383a, 415b, 427b, 428b; de Langres, 267b, 380b; de Laon, 131a, 249a-b, 250a, 313b, 331a, 368b; de Lille, 446b, 447a; de Lyon, 375a; du Mans, 70b, 83a, 95b, 182a, 186a, 241b, 242b, 249a, 373b; de Mantes, 73b, 89a, 104a, 271a; de Marseille, 26b, 262b, 263b, 306b, 311a, 338a, 344b, 345b, 364a, 377b, 384a, 389a, 396a, 408a; de Meaux, 198b, 199a, 382a, 385a; de Melun, 245b; de Metz, 94b, 243a; de Montluçon, 263a; de Montpellier, 386a; de Nantes, 388b; de Neufchâtel-en-Bray, 88a, 419a; de Nevers, 396b; de Niort, 473a; de Noyon, 316a; d'Orléans, 359b, 378a, 454a; de Paris, 31b, 69a, 71a, 78b, 84a, 85b, 86a-b, 87b, 88a, 99b, 102b, 108a, 128a, 141b, 148b, 165a, 177b, 184b, 191b, 194a, 195b, 200a, 201b, 204a, 205a, 207a, 209b, 210a, 212b, 213a-b, 214a-b, 218a-b, 220b, 221a-b, 222a, 224a, 227a, 234a, 235a-b, 236a, 237a, 239b, 240a, 241a, 243b, 245b, 250a-b, 251b, 252a, 253b, 257b, 260a, 261b, 262b, 269a, 270a, 285a-b, 286a, 288a, 290b, 295a, 296a, 305a, 307b, 321b, 340a, 342a, 348b, 350a, 354b, 356a-b, 357a, 360a-b, 372a, 377b, 384a-b, 386a-b, 393a, 399b, 406b, 413a, 414b, 427a, 429b, 449b; de Péronne, 222b, 223a, 224a, 229b; de Perpignan, 163b; de Poitiers, 476b; de Pont-Audemer, 268a; de Provins, 104a; de Quimper, 303a; de Reims, 112a, 139b, 158b, 170b, 193a, 199a-b, 200a, 220b, 234a, 239b, 276b, 330a, 346a; de Rennes, 139b, 168a, 261a; de Rouen, 82b, 84b, 85a, 140b, 167b, 169b, 171b, 172b, 174b, 184b, 192b, 193a, 200b, 209b, 210a, 212a, 215a, 219b, 220a-b, 221b, 223b, 227b, 229a-b, 230a, 233a, 243a, 250b, 251a-b, 252b, 262b, 263a, 284b, 286a, 293b, 315b, 331a, 350a, 366a-b, 367a, 370a, 371b, 377b, 391b, 396b, 399b, 400a, 406b, 426a, 427a, 428a-b; de Saint-Lô, 105b, 129b, 387a, 393b; de Saint-Quentin, 101a, 227a, 373b; de Saint-Valery-sur-Somme, 245a; de Sarrelouis, 94b, 151a, 153b, 298a, 357a, 391b; de Saumur, 82a, 295b, 305b, 328b, 343b, 471a; de Sedan, 191a, 381b, 393b; de Semur-en-Auxois, 471b; de Senlis, 256a, 340a; de Sézanne, 379b; de Sisteron, 386b; de Soissons, 245a, 267b, 376b; de Strasbourg, 393a, 397b; de Tours, 135b, 153a, 346a, 349a; de Troyes, 156a, 193a, 194a-b, 197b; de Valence, 408b; de Valenciennes, 193a; de Vendôme, 191b, 195b, 229a; de Verdun, 379a; de Vernon, 294a, 340b; de Vire, 393a; de Vitry-le-François, 147b.

Mercure. — Importation, 18a, 37b.

Mercure (*Le*), vaisseau de la Compagnie des Indes orientales, 84b.

Mercy-le-Bas (Meurthe-et-Moselle). — Papeterie, 470a.

Méreuil (Le sieur de), capitaine de la frégate *le Cerf*, 85ᵃ, 109ᵇ.
Mergey (Jean-Charles), marchand de verres et cristaux à Bordeaux, 483ᵇ, 485ᵃ.
Merle (Étienne), blanchisseur de toiles à Chamelet, 342ᵇ.
Merlet, propriétaire d'un moulin à Huisseau-sur-Mauves, 374ᵇ.
Merlier (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 462ᵇ.
Merlin (Maurice), fabricant de bas à Lyon, 211ᵃ, 214ᵃ.
Merlin, négociant à Morlaix, 341ᵇ.
Merluches de pêche étrangère, 75ᵃ.
Mermier (La dame Marie), veuve de Gabriel Doüet, seigneur de Vichy, 180ᵇ.
Méronde. *Voy.* Brondes.
Mérou (Noël-Antoine), inspecteur des manufactures à la halle aux draps de Paris, puis entrepreneur de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais et de la manufacture de draps de Boufflers, 59ᵃ, 119ᵃ, 124ᵃ, 128ᵇ, 133ᵃ, 141ᵇ, 142ᵇ, 144ᵃ, 177ᵇ, 186ᵃ, 194ᵇ, 195ᵇ, 197ᵇ, 295ᵇ.
Merrain. — Exportation, 108ᵇ. — Importation, 34ᵇ, 62ᵃ, 110ᵇ, 273ᵃ.
Mersan (Saisie de bouracan et de camelot de Nancy sur la demoiselle), 133ᵃ.
Meschinger (Jean), originaire de Bâle, passementier à Marseille, 238ᵇ, 249ᵇ, 250ᵃ-ᵇ, 266ᵇ, 280ᵇ, 281ᵃ, 327ᵇ, 376ᵃ.
Meslé, commandant du navire *le Viarmes*, 322ᵃ.
Mesnager (Nicolas), secrétaire du Roi, ancien député de Rouen au Conseil du commerce, 68ᵇ.
Mesnidrieu, marchand à Paris, 20ᵇ, 21ᵃ, 57ᵇ.
Mesny (Louis), marchand à Rouen, 116ᵇ.
Messager (Jean-Baptiste), marchand à Paris, 57ᵃ, 210ᵃ.
Messageries de Lyon, 14ᵇ, 305ᵃ, 389ᵇ, 390ᵃ; de Madrid, 13ᵇ; de Rennes, 305ᵃ; de Rouen, 220ᵇ; de Sedan, 305ᵃ; de Strasbourg, 305ᵃ; de Toulouse, 305ᵃ. — Fermiers des diligences et messageries, 6ᵇ, 7ᵃ, 8ᵃ, 13ᵇ, 14ᵇ, 15ᵃ, 17ᵃ, 126ᵇ, 137ᵃ, 138ᵇ, 220ᵇ, 232ᵃ, 303ᵃ, 305ᵃ, 322ᵃ, 389ᵇ, 390ᵃ, 426ᵃ.
Messaiger, épicier à Paris, 356ᵃ.
Messin (Pays). — Chaudronniers, 321ᵃ. — Communauté des Juifs, 94ᵇ.
Messine (Italie), 11ᵃ, 12ᵃ, 69ᵇ, 161ᵇ.
Mestier, entrepreneur d'une société pour favoriser les banqueroutes frauduleuses, 231ᵇ.
Mestivier (La veuve), marchande de toiles à Valenciennes, 113ᵇ.
Mestre de camp réformé d'infanterie, 138ᵇ.
Mestrezat (Pierre), entrepreneur de manufactures de fer noir et blanc en Champagne et en Béarn, 160ᵇ, 161ᵃ-ᵇ.
Mesurage des eaux-de-vie, 99ᵃ; des étoffes. *Voy.* Aunage.
Mesures pour le charbon en Dauphiné, 172ᵃ.
Mesureurs de charbon de terre de Paris, 254ᵃ-ᵇ. — Mesureurs de grains de Rouen, 311ᵇ.
Métal battu en feuilles et broyé, 281ᵇ.
Métaux. — Fondeurs, 179ᵃ, 183ᵃ. — Importation, 117ᵇ. — Mines, 90ᵇ. *Voy.* aussi au nom des divers métaux. — Plaqué et doublé sur métaux, 467ᵇ.
Méteil. — Exportation et importation, 33ᵇ, 83ᵇ, 85ᵃ. — *Voy.* Blé, Grains.
Métiers à bas, 92ᵇ, 108ᵃ, 125ᵃ, 126ᵃ, 137ᵃ, 140ᵃ, 146ᵇ, 148ᵇ, 158ᵇ, 159ᵃ, 167ᵇ, 178ᵃ, 188ᵃ, 210ᵃ, 222ᵇ, 239ᵃ, 240ᵇ, 243ᵇ, 249ᵃ, 253ᵇ, 258ᵇ, 275ᵃ, 305ᵇ, 322ᵃ, 347ᵇ, 380ᵃ, 457ᵃ, 464ᵃ, 466ᵇ, 467ᵇ, 470ᵇ, 471ᵇ, 482ᵃ, 483ᵃ; à étoffes, 63ᵇ, 107ᵃ, 125ᵇ, 137ᵃ, 140ᵃ, 246ᵇ, 248ᵇ, 273ᵇ, 274ᵇ, 280ᵃ, 283ᵃ-ᵇ, 315ᵃ, 317ᵇ, 362ᵇ, 452ᵇ, 455ᵃ, 457ᵇ, 459ᵃ; à jarretières, 463ᵇ; à rubans, 238ᵇ, 249ᵇ, 250ᵇ, 266ᵇ, 280ᵇ, 327ᵇ, 354ᵇ, 376ᵃ; pour toiles brochées, 349ᵇ. — Bas, bonneterie, boutons, jarretières, rubans, tricots, etc., au métier. *Voy.* ces mots. — Demande d'interdiction du travail des filles sur les métiers à tisser, 63ᵇ. — Imposition d'après le nombre de métiers, 261ᵃ, 272ᵇ, 307ᵃ. — Marque des étoffes au métier, 208ᵃ, 210ᵃ, 330ᵇ. — Prohibition de la saisie des métiers, 16ᵃ.
Métiers (Communautés d'arts et). *Voy.* Communautés d'arts et métiers.
Métiers (Maîtres d'arts et), 303ᵃ.
Métoyer, libraire à Besançon, 483ᵇ.
Metteriville (Le sieur de), inspecteur des manufactures, 217ᵇ, 237ᵃ, 266ᵇ, 328ᵇ, 331ᵃ.
Meturel, potier d'étain à Nîmes, 411ᵇ.
Metz (Lorraine). — *Bailliage.* Officiers, 86ᵃ, 90ᵃ, 103ᵇ.
—— *Généralité.* Importations, 83ᵃ. — Inspecteurs des manufactures, 85ᵇ, 90ᵃ, 129ᵃ, 151ᵃ, 175ᵇ, 181ᵇ, 186ᵃ, 189ᵃ, 191ᵇ, 237ᵃ, 277ᵃ, 283ᵃ, 307ᵃ, 313ᵇ, 322ᵇ, 326ᵃ-ᵇ, 340ᵃ, 379ᵃ, 380ᵃ, 382ᵃ-ᵇ, 383ᵇ, 385ᵃ, 389ᵃ. — Intendant, 147ᵃ, 156ᵃ, 197ᵃ, 205ᵇ, 227ᵃ, 267ᵃ, 268ᵃ-ᵇ, 277ᵃ, 286ᵃ, 295ᵃ, 320ᵃ, 321ᵃ, 339ᵇ, 364ᵃ, 369ᵃ, 378ᵇ, 382ᵃ, 383ᵇ, 384ᵃ, 461ᵃ. — Manufactures, 94ᵇ, 201ᵇ, 345ᵃ.
Metz (Lorraine). — *Maîtrise des eaux et forêts*, 195ᵃ.
—— *Parlement*, 63ᵇ, 103ᵇ, 151ᵃ, 164ᵇ, 170ᵇ, 181ᵇ, 186ᵃ-ᵇ, 195ᵃ, 222ᵇ, 274ᵃ, 292ᵇ, 295ᵃ, 344ᵇ, 352ᵃ, 355ᵇ, 372ᵇ, 379ᵃ, 388ᵃ, 391ᵇ, 401ᵃ, 405ᵃ, 411ᵃ, 430ᵇ.
—— *Présidial*, 379ᵃ, 382ᵃ.
—— *Ville.* Agents de change, 293ᵃ. — Apothicaires, 383ᵇ. — Armuriers, 94ᵇ. — Assemblée de drapiers drapants, 246ᵃ, 247ᵃ. — Barbiers, 379ᵇ. — Bonnetiers, 86ᵇ, 94ᵇ, 109ᵃ, 164ᵃ-ᵇ, 170ᵃ, 175ᵃ, 231ᵃ, 303ᵃ, 307ᵃ, 365ᵃ. — Bouchers, 94ᵇ, 298ᵃ. — Bourreliers, 372ᵃ-ᵇ, 378ᵃ. — Boutonniers, 295ᵃ, 298ᵃ. — Bureau des fermes, 76ᵇ. — Bureau de visite et de marque des étoffes, 93ᵃ, 109ᵃ, 337ᵇ. — Chapeliers, 274ᵃ. — Charcutiers, 344ᵇ. — Chaussetiers, 94ᵇ. — Commerce de toiles étrangères, 313ᵇ. — Cordonniers, 233ᵇ, 235ᵃ, 374ᵃ. — Corroyeurs, 372ᵃ-ᵇ, 374ᵃ. — Cuirs, 293ᵃ, 345ᵃ, 371ᵃ. — Défense de tuer des porcs, 344ᵇ. — Drapiers drapants, 243ᵃ, 246ᵃ, 247ᵃ, 326ᵇ, 379ᵃ, 382ᵃ, 383ᵇ. — Eau-de-vie de marc, 74ᵃ, 147ᵃ, 156ᵃ. — Épiciers, 401ᵃ. — Fabricants de bas au métier, 119ᵃ, 134ᵇ, 164ᵃ-ᵇ, 170ᵃ-ᵇ, 303ᵇ, 307ᵃ, 314ᵃ, 322ᵇ, 364ᵃ. — Flanelles, 246ᵃ, 247ᵃ. — Foires, 174ᵃ, 437ᵃ. — Foulonniers, 379ᵃ, 382ᵃ. — Fripiers, 94ᵇ, 385ᵃ. — Gardes jurés, 326ᵇ, 379ᵃ, 382ᵃ, 401ᵃ. — Greffier de police, 283ᵃ, 287ᵃ. — Hôpital Saint-Nicolas, 86ᵇ, 109ᵃ. — Importation de faux, 67ᵇ. — Inspecteurs des manufactures, 85ᵇ, 90ᵃ, 129ᵃ, 151ᵃ, 175ᵇ, 181ᵇ, 186ᵃ, 189ᵃ, 191ᵇ, 237ᵃ, 277ᵃ, 283ᵃ, 307ᵃ, 313ᵇ, 322ᵇ, 326ᵃ-ᵇ, 379ᵃ, 380ᵃ, 382ᵃ-ᵇ, 383ᵇ, 385ᵃ, 389ᵃ. — Juge des traites, 96ᵃ. — Juifs, 62ᵃ, 94ᵇ, 151ᵃ-ᵇ, 292ᵇ, 337ᵇ, 339ᵇ. — Juridiction consulaire, 84ᵃ, 86ᵃ, 90ᵃ, 103ᵇ, 293ᵃ, 296ᵃ. — Lieutenant général de police, 172ᵃ, 175ᵃ, 293ᵃ. — Maire et échevins, 74ᵃ, 86ᵇ, 134ᵇ. — Manufactures d'acier, 17ᵇ; de chanvre, 13ᵇ; de draps, 383ᵇ; de maroquins, 345ᵃ; de mousselines, 458ᵇ. — Marchands et négociants, 62ᵃ, 70ᵇ, 85ᵇ, 99ᵇ, 104ᵇ, 151ᵃ-ᵇ, 227ᵃ, 240ᵃ, 241ᵃ, 313ᵃ, 336ᵇ, 337ᵇ, 340ᵃ, 379ᵃ. — Marchands drapiers, 85ᵇ, 186ᵇ, 243ᵃ, 401ᵃ. — Mégissiers, 374ᵃ. — Menuisiers, 246ᵃ.

— Merciers, 94[b], 243[a]. — Perruquiers, 379[b]. — Poterie de terre, 51[a]. — Rôtisseurs, 344[b]. — Saisie de marchandises, 240[a], 242[b], 243[a], 283[a], 285[b], 295[a], 340[a], 379[a], 385[a]. — Savetiers, 233[b], 235[a]. — Selliers, 374[a]. — Tanneurs, 188[a], 189[a], 292[b], 298[a], 339[b], 372[b], 374[a]. — Teinturiers, 283[a], 287[a], 379[a], 382[a]. — Tisserands, 382[a]. — Tourneurs, 246[a]. — Vinaigriers, 334[b].

Meubles (Cession et vente de), 123[a], 364[a].

Meubles meublants. — Étoffes pour couvrir les meubles, 10[b], 217[a], 219[b], 485[a]. — Importation, 42[b], 46[b], 55[b], 56[a], 112[b]. — Saisie, 83[b], 110[a], 112[b].

Meubles de la Couronne, 199[a].

Meulebecque (Nicolas de), armateur à Dunkerque, 58[b], 99[a].

Meules tournant à l'eau, 266[a], 295[b]. — Navire anglais chargé de meules, 69[a].

Meules à aiguiser, 379[b].

Meuniers, 8[b], 15[a], 175[b], 422[b], 425[a], 476[b].

Meuse (Serges de), 81[b], 93[b], 185[a]. — (Voituriers de la rivière de), 90[a].

Meusnier (François), maître du brigantin *les Bons-Amis*, 128[a], 132[a].

Meusnier, marchand de dentelles à Sedan, 59[a].

Meuzac (Le sieur de), défendeur en cassation d'arrêt, 283[b].

Mexique (Armement de navires pour le), 64[a].

Meyer (Jean-Jacques de), négociant à Bordeaux, 377[a-b].

Meyer (Joseph-Lazare), agent de change à Marseille, 378[a].

Meyer, marchand à Bordeaux, 41[a].

Meyer, mercier à Marseille, 344[b].

Meynadier, ci-devant principal commis de la manufacture de Saptes, 161[a], 164[b].

Meynier, maître de la communauté des tisserands et cotonniers de Marseille, 327[a].

Meynier. *Voy.* Menyer.

Meyrat (Saisie de tabacs sur le capitaine), 192[b].

Meyreuil (Bouches-du-Rhône). — Manufacture de savons, 334[a].

Mezenge, avocat, échevin de Lisieux, 465[a].

Mézières (Ardennes). — Bas et bonneterie au métier, 239[a], 240[a], 263[a]. — Manufacture de points, 45[a]. — Saisie de bonnets de coton, 263[a]; d'étoffes de laine peinte, 254[b]. — Sergers, 126[a]. — Serges, 93[b]. — Tanneurs, 382[b], 445[a].

Mézières (Le sieur de), propriétaire d'un terrain à mine de charbon en Hainaut, 417[b], 418[a].

Mialhe (André, Jean et Jean-Jacques), fabricants d'étoffes de la jurande de Mas-Cabardès, 406[a].

Mialle (Saisie de mousselines sur Jean), *dit* Nicolas, 89[b].

Micault (Vincent), entrepreneur de la papeterie de Langlée, 330[b].

Michallat (Jean), tisserand à Voiron, 213[a], 215[b], 228[a], 229[b].

Michau de Montaran. *Voy.* Montaran (Michau de).

Michault, épicier, 87[b].

Michel (François), ex-associé du sieur Noël-Antoine Mérou, entrepreneur de la manufacture de draps de Boufflers, 59[a], 195[b].

Michel (Henry), marchand à Limoges, 348[a].

Michel (Jacques), banquier à Paris, et Gabriel, son frère, 55[b].

Michel (Jean), compagnon orfèvre à Marseille, 392[a].

Michel (Jean, Pierre et Gabriel), négociants à Nantes, 43[b], 76[b], 125[a], 141[b], 187[a].

Michel (Jean-Baptiste), secrétaire du Roi, 278[b].

Michel (Pierre), originaire de Dublin, naturalisé et domicilié à Bordeaux, entrepreneur d'une verrerie de gros verre à Bordeaux, 147[a], 263[a], 264[a], 346[a].

Michel, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes de soie à Villeneuve-lès-Avignon, 205[b].

Michel frères (Les sieurs), marchands et blanchisseurs de toiles à Beauvais, 250[b], 339[a].

Michel père et fils (Les sieurs), manufacturiers, 468[b].

Michelet (François), maître de forges à Gray, 138[b], 140[a].

Michelot des Andrais, inspecteur des manufactures de la généralité de Caen, 93[a].

Micolon (Les sieurs), marchands de camelots à Ambert, 277[a].

Middelbourg (Hollande). — Navire du port de Middelbourg, 49[a]. — Navire français pris et conduit à Middelbourg, 54[b]. — Transport de soude capturé par un corsaire de Flessingue, 56[b]. — Verrerie, 258[a], 259[a].

Midy (Pierre), marchand en Hollande, 135[a].

Midy (Toussaint), marchand et commissionnaire à Rouen, 94[b].

Midy et Cie (Les sieurs Pierre et Louis), négociants à Rouen, 14[a], 48[a], 249[b], 254[b], 271[b], 285[b], 288[b], 366[a], 429[b].

Mie, jaugeur à Vire, 352[b].

Miel de l'île de Groix, 46[b]; de Suède, 15[b].

Miette (Le sieur). — Projet d'établissement d'une raffinerie de sucre à Angers, 396[b], 397[a].

Migeot (Jean), fabricant de points coupés à Sedan, 47[a].

Mignon (Adrien-Pierre), entrepreneur de la manufacture privilégiée de poterie de terre, façon d'Angleterre, du faubourg Saint-Antoine, à Paris, 365[a], 367[a], 378[a], 387[b].

Mignon (Le), navire, 24[a].

Mignonnettes de Toulouse et du Languedoc, 123[a], 157[a], 188[a], 189[a], 201[a], 202[a].

Mignot. *Cor. et voy.* Mignon.

Milan (Italie). — Transit de camelot de soie de Florence, 110[a]. — Soies, 114[b], 115[a].

Milanais et Cie (Les sieurs Léonard), fabricants d'étoffes d'or et de soie à Lyon, 239[b], 240[b], 241[b].

Milhau (Aveyron). — Apothicaires, 331[b]. — Consuls, 162[b]. — Inventeurs d'une machine hydraulique, 470[a]. — Statuts des menuisiers, cordonniers et tailleurs, 162[b].

Milhé, maître d'une manufacture de draps pour le Levant à Cessenon, 119[b].

Milice. — Rang de préséance des officiers de la milice à Langres, 267[b]. — Service et exemption de la milice, 142[b], 148[b], 302[a], 314[a], 317[b], 338[a], 404[b], 447[a].

Millet (Le sieur), inventeur d'un moyen de voiturer plus facilement par terre toutes sortes de marchandises, 17[b].

Milleton, marchand à Langres, 91[b].

Millets (Vente de) par les chandeliers de Rouen, 337[a].

Millières (Haute-Marne). — Bureau des fermes, 65[b].

Millieu, conseiller du Roi, directeur général des vivres et étapes, commissaire au Conseil du commerce, 15[b].

Millon, marchand de chevaux en Normandie, 433[b], 437[a].

Millot, négociant à Marseille, 320[a].

Milne père et fils (Les sieurs Jacques), Anglais, constructeurs de machines à filer le coton, 447[a], 456[b], 457[a-b], 469[b], 475[a], 479[a-b], 482[b], 483[a], 484[a].

Minage (Droit de), 273[b].

Mine de plomb, 55[a]. — Importation d'Angleterre, 55[a]; de Hollande, 42[b].

Mines en général, 238[a], 459[b]; mines d'alun, 302[b]; d'argent, 90[b], 161[b]; d'asphalte, 263[b], 427[b]; d'azur, 89[b]; de charbon de terre. *Voy.* Charbon de terre; de couperose, 152[a]; de cuivre, 151[a], 152[a-b];

de fer, 93b, 101b, 106a, 115b, 117a, 176a, 191b, 193b, 241b, 274b, 431a, 435b, 459b, 464a, 466b; d'or, 90b, 161b; de plomb et de plomb argentifère, 90b, 103a, 111a, 145a, 147a, 150a-b, 151a, 162a, 163b, 206a-b, 234b, 236b, 237b, 238a, 253b, 254a, 279a, 299a, 309b, 312a, 328b, 390b, 406b, 412b, 413a-b, 415b; de vitriol, 152a. — Commissaire à la recherche des mines, 452b. — Ingénieur des mines, 413b.

Miner (Alexandre), marchand à Rouen, 77a.

Mingeaud, négociant à Marseille, 477a, 481a.

Ministre des Affaires étrangères, des Finances, de la Guerre, de la Maison du Roi, de la Marine. *Voy.* ces mots. — Ministre d'État, 461b, 462a. — Premier ministre, 456b.

Ministres étrangers en France, 13a, 69b, 356b.

Ministres français à l'étranger, 347a, 477b. — *Voy.* Ambassadeurs, Chargés d'affaires, Envoyés, Résidents.

Minium de Hollande, 49b.

Minot (Farines de). *Voy.* Farines. — Marchand de minots, 408b. — Minots de sel, 106b.

Minot (Le sieur), 55b.

Minotier, 422b.

Minut (Courtois de). *Voy.* Courtois de Minut.

Miramont (Haute-Garonne) — Teintureries, 170b.

Mirande (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une savonnerie aux environs de Paris, 386b.

Mirasols, consul de France à Cadix, 65a.

Mirmande (Drôme). — Fabricants, 292b.

Miroirs (Mercure pour), 18a.

Miroitiers de Lyon, 375a; de Paris, 84a, 89a, 90a; de Poitiers, 476a; de Rouen, 87b, 287a, 347b, 370b.

Mitaines, 377b, 399b.

Mitchell (La veuve Pierre), propriétaire d'une verrerie à Bordeaux, 297a, 300a, 372b.

Mitons, 399b.

Mitrailles. — Production et exportation, 109a, 177a.

Mittau (Russie), 346b.

Mitton, sous-fermiers des dentelles de Flandre, 95b.

Mocades ou Moquettes. *Voy.* Moquettes.

Moches de fil blanc de lait, 314a.

Modèles de bordures pour la manufacture de tapisseries de Beauvais, 143b.

Modes (Marchands de) d'Amiens, 399b. — (Ouvrière de) de Marseille, 400a.

Moëres (Canal des), à Dunkerque, 106b

Monasen (Christophe-Jean), conseiller de la Chambre royale de Bergen, 22a.

Moins-jaugr (Droit de), 269b.

Moireur anglais, 450b.

Moiroud, entrepreneur d'une manufacture d'acier à Pérouzet, 449a-b, 460b.

Moissac (Tarn). — Manufacture de fleurs de farine, 343b.

Moissac, directeur des fermes à Marseille, 75a.

Moka (Arabie). — Café, 56a, 108b, 141a.

Mokard, attaché au Dépôt des machines de l'hôtel de Mortagne, 482a, 483b.

Molé (Le chevalier), commandant à Calais, 98a.

Molines (Jacques), marchand à Nîmes, 295a-b.

Molines frères (Les sieurs), fabricants de soie à Nîmes, 386a, 387a, 388b.

Mollenthiel (Vilbrand), banquier à Paris, 114a.

Molletons de Beauvais, 120a, 204a-b, 225b; de Lille, 210a, 237a; de Saint-Dyé-sur Loire, 456b, 457b; de Sommières, 82b, 156b, 204a, 260a. — Saisie, 257b. — Teinture, 295a.

Mollien, armateur à Dunkerque, propriétaire du navire *la Victoire*, 101a.

Mollien, négociant à Calais, 120a.

Monaco (Honoré-Camille-Léonor Grimaldi, prince de), 464a.

Monaix (Jacques de), fondateur de la manufacture royale de draps et autres étoffes de Pau, 110b, 127b.

Monastère de Bellechasse, à Paris, 99a; de Sainte-Ursule, à Aix, 159b. — Grands et petits sergers de la ville, des faubourgs et du monastère de Rodez, 115a.

Monasterolles (Le sieur de). — Lettre au sujet des importations de Nieuport à Dunkerque, 62b.

Moncaup (Basses-Pyrénées). — Marché, 325b.

Monclar (Jean-Pierre-François de Ripert, marquis de), procureur général au parlement de Provence, 378a.

Moncoutant (Deux-Sèvres). — Fabricant de tiretaine, 237b. — Négociants, 421b.

Mondragon (Vaucluse). — Dévidage et moulinage de soies, 346a.

Mondran (François de), mestre de camp réformé d'infanterie, 138b.

Monet, propriétaire et consignataire de marchandises arrivées de Marseille en Normandie, 147a.

Monfroy (Jacques), teinturier à Rouen, 113b, 216a.

Mongibod et fils (Les sieurs Floris), négociants à Lyon, 114b.

Monic, manufacturier à Saint-Gaudens, 63b.

Monier (Pierre), marchand papetier à Souès, fabricant de papier à Tarbes, 219b.

Monistrol (Haute-Loire), 309b.

Monnaies. — Réformation, 17b. — *Voy.* Espèces d'or et d'argent.

Monnaies de France : directeur général, 215b; directeur de la Monnaie des médailles, 126a, 129b; Monnaie d'Amiens, 157a, 317b; de Bayonne, 342b; de Besançon, 55b, 429a; de Caen, 424a; de Dijon, 426b, 430a, 431a; de Limoges, 347b; de Lyon, 400b; de Montpellier, 365a; de Paris, 17b; de Rouen, 82b, 427a; de Toulouse, 447a. — Cour des Monnaies de Lyon, 364b, 385b, 386a, 388a, 390a, 404b, 406b, 415a; de Paris, 133b, 467b.

Monnet (Jean-François), tanneur-hongroyeur privilégié suivant la Cour, 222a, 229b.

Monnier (Louis), marchand à Sedan, 49b.

Monnier, avocat à Turin, 457a.

Monnier, négociant à Rouen, 77a.

Monopoles. *Voy.* Privilèges exclusifs.

Monpezat (Basses-Pyrénées). — Marché, 325b.

Mons (Belgique), 317b, 342b.

Mons (Le sieur de), seigneur de Dunes, 459a.

Monsieur, frère du Roi (Fermier des domaines de), 471a. — (Manufacture de porcelaine de), 460b.

Montagnac (Hérault). — Foires, 128a, 142b, 149b, 151a, 153b, 160b, 340a.

Montagnac (Le sieur de), consul de France à Lisbonne, 124b.

Montagnon, menuisier à Nîmes, 333b.

Montalier, tapissier à Paris, 378b.

Montamy (Calvados). — Foires, 442a.

Montamy (Le marquis et la marquise de), 442a.

Montauban père (Jacques-Marie-Jérôme Micnau de), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 318a, 388a.

Montauban fils (Jean-Jacques-Maurille Micnau de), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 435b, 444b, 460b.

Montargis (Loiret). — Papeterie, 286a. 393a, 430a, 454a.

Montauban (Tarn-et-Garonne). — *Cour des aides*, 102a.

—— *Élection*. Fabrication de basins et futaines, 211a-b, 212a. — Plantation de vignes, 173b.

—— *Généralité*. Étoffes, 93a, 146b, 153b, 222a, 239b, 328b, 329a, 450a. Fa-

brique de savons, 230a. — Inspecteurs des manufactures, 42a, 68a, 146b, 172b, 228a, 238a, 359a, 478b. — Intendant, 63b, 146b, 172b, 207a, 283b, 290a, 331b, 359b, 372b, 386a, 470a. — Manufactures, 146b, 153b, 172b, 184b, 359a. — Négociants, 171b.

Montauban (Tarn-et-Garonne). — *Ville.* Assemblée de commerce, 238a. — Bourse commune des marchands, 157a. — Bureau de la régie, 466b. — Cadis, 146b, 153b, 239b, 328b, 329a, 405a, 450a. — Chapeliers, 102a. — Fabricant de cartons, 466b, 467a, 474b. — Fabricants d'étoffes, 68a, 98a, 162a-b, 211b, 212a, 238a, 239b, 335a, 346a, 405a, 450a. — Hôtel de ville, 238a. — Jeu de paume, 102a. — Juridiction consulaire, 137a-b, 155a, 157a, 160a, 161b, 164b, 165a, 237b. — Manufacture pour le tirage des soies, 328b. — Marchands et négociants, 5a, 98a, 207a, 283b, 318b, 335a. — Marchands de soies, 446a. — Moulins à blé, 98a. — Ouvriers pauvres, 478b. — Receveur des tailles, 200b. — Savons, 230a.

Montaudouin (René), marchand à Nantes, 31b, 36b, 37a, 40b, 41a, 46a, 48b, 51b, 54b, 62a, 66a, 68b, 71a-b, 73a, 77a-b, 78a, 80b, 113b, 142a, 187a.

Montaudouin, fabricant de siamoises à Nantes, 385a.

Montaudouin et fils (La veuve), 292b, 293b.

Montaut (Basses-Pyrénées). — Foires et marchés, 484b.

Montbel (N. Roux, sieur de), syndic général de la province de Languedoc, 14a.

Montbéliard (Doubs). — Bureau des fermes, 57b, 58a, 59b. — Chiffons, 406a. — Toiles, 56a, 254a.

Montbrison (Loire). — Mine d'argent, 161b.

Montbrun (Le sieur de), marchand drapier à Paris, ci-devant entrepreneur des fabriques de Seignelay et d'Auxerre, 79a, 115b.

Montbrun (Le sieur de), seigneur de Coulon en Poitou, 437a.

Montclar. *Voy.* Monclar.

Montcornet (Aisne). — Gardes-drapiers, 318a.

Montdidier (Somme). — Bas au métier, 99b, 249b. — Bureau de contrôle des étoffes, 244a-b. — Cordonniers, 362b, 363b. — Prévôt, 13a-b, 14a.

Mont-Dieu (Ardennes). — Chartreuse, 233b, 235a.

Mont Dore (Puy-de-Dôme). — Neige, 103a.

Monteil, avocat à Bergerac, 485b.

Montel-de-Gelat (Baronnie de) [Puy-de-Dôme]. — Verrerie, 461a.

Montélimar (Drôme). — Consuls, 87a. — Foulons, 87a.

Montereau (Seine-et-Marne). — Coche d'eau, 389b, 390a. — Manufacture de faïence, 101b, 111b, 114b, 360a, 365a, 367a-b, 373b, 472b. — Subdélégué, 373b.

Montet-aux-Moines (Allier). — Foires, 437b.

Montezert, teinturier de la manufacture royale d'Aubusson, 208b.

Montferrand (Puy-de-Dôme). — Foire, 221a. — Saisie d'étoffes, 149b.

Montferrier (Jean-Antoine Du Vidal, marquis de), syndic général du Languedoc, 56b.

Montgolfier (Joseph-Michel de), propriétaire de la manufacture royale de papiers d'Annonay, 479b, 480b, 482a.

Monthenault (Le sieur de), vice-consul de France, puis consul à Alep, 30a, 207b.

Monthermé (Ardennes). — Verrerie, 459a.

Monthulay (Pierre de), fabricant de dentelle et point royal à Argentan, 210b, 293b, 294a.

Monthulé (La dame de), 450b.

Montignac (Charente). — Navigabilité de la Charente, d'Angoulême à Montignac, 318a.

Montigny (Le sieur de), entrepreneur d'une verrerie dans l'Argonne, 445b.

Montineau (Gilbert-Benoît de), marchand à Troyes, 361a.

Montineau (Henri et Pierre), marchands à Troyes, 45a-b, 47b, 55a, 58b, 61a, 64b, 65a-b, 70b, 202b, 207a-b, 247b.

Montineau-Rousselet, négociant à Troyes, 367a.

Montivilliers (Seine-Inférieure). — Blanchisseurs de toiles, 255b, 256a.

Montjean (Maine-et-Loire). — Mines de charbon de terre; 403b, 415b, 439b.

Montjean (Louis-Henri-René de Mailly, baron de), 403b, 415b.

Montlouis (Pyrénées-Orientales). — Exportation de bœufs et de moutons, 98a. — Foires et marchés, 193a, 196b.

Montluçon (Allier). — Statuts des marchands de soie, drapiers, merciers, quincailliers, etc., 263a.

Montmirail (Marne). — Manufacture royale de draps et camelots, 157b, 158a.

Montmorency-Luxembourg (Christian-Louis, duc de), 161a, 162b.

Montmorin (Armand-Marc, comte de), ministre des Affaires étrangères, 477b.

Montoire (Loir-et-Cher). — Bourgeois, 330a. — Fabricants de draps, 190b, 230b. — Marchands drapiers, 190b. — Visite et marque des étoffes, 193b.

Montois (Le sieur), entrepreneur d'une manufacture privilégiée de peaux de chamois et autres animaux à Corbeil, 97b.

Montolieu (Aude). — Manufacture de draps pour le Levant, 195a, 217b, 330a, 457b, 458a.

Montournois (Le sieur de), seigneur de Saint-Benoît, 190a.

Montpellier (Hérault). — *Département de manufactures.* État des manufactures, 151a, 162a. — Inspecteurs des manufactures, 78a-b, 80a, 128a, 137a, 144a, 151b, 154a, 155a, 156b, 163a-b, 172a, 174a, 175a, 178b, 192b, 204a, 224a, 238a, 292b, 395b, 477b.

—— *Diocèse.* Fabricants, 115b.

—— *Généralité.* Intendant. *Voy.* Languedoc.

—— *Présidial*, 318b.

—— *Sénéchaussée*, 124b.

—— *Ville.* Artisans, 301a. — Assemblée de commerce, 210b. — Banquiers, 42a. — Blanchers, 319a. — Bordeurs et garnisseurs de chapeaux, 369a, 386a. — Boulangers, 405a, 417a. — Bourse, 124b, 318b. — Boutonniers, 342b, 386a. — Bureau de contrôle et de visite des draps, 76b, 78a-b, 80a, 95b, 120b, 137b, 142a, 144b, 149b, 151b, 156b, 159b, 162b, 172a, 174a, 182b, 184a, 192b, 204a, 231b, 238a, 253a, 268b, 345a, 396a, 403a, 477b, 479b. — Bureau de visite des draps pour les troupes, 403a. — Cabaretiers, 289b. — Chambre de commerce, 5a, 6a, 12a, 14b, 160b, 163b, 197a, 206b, 226a, 228a, 288a. — Chapeliers, 313a, 369a, 386a. — Charpentiers, 316b, 330a. — Commerce des habits, 327a. — Commis à la marque, 459a. — Cordonniers, 364b, 367b, 436b. — Corroyeurs, 319a, 327a. — Couvertures de laine, 208a-b, 375b. — Droguistes, 124b. — Eau de la reine de Hongrie, 24a, 25a. — Fabricants, 400b. — Fabricants de bas, 115b, 301a, 411b; d'eau forte, 448a; de toiles de coton et de mouchoirs, 450a; de vert-de-gris, 33a, 42a. — Faculté de médecine, 144a. — Faïencerie, 98b, 130a, 175a, 293b. — Fonderie de cuivre, 132a. — Fripiers, 327a. — Hôpital général, 313a. — Juge-mage, 124b, 368a. — Juifs, 327a. — Juridiction consulaire, 17a, 25a, 124b, 226b, 318b, 358b, 367b, 383b,

IMPRIMERIE NATIONALE.

427ᵃ, 440ᵇ. — Manufactures, 155ᵃ, 311ᵇ, 313ᵃ, 450ᵃ. — Marchands et négociants, 24ᵃ, 25ᵃ, 39ᵃ, 53ᵇ, 118ᵇ, 132ᵃ, 142ᵇ, 143ᵇ, 184ᵃ, 234ᵇ, 243ᵇ, 273ᵇ, 274ᵇ, 297ᵃ, 306ᵇ, 308ᵃ, 311ᵃ⁻ᵇ, 326ᵃ, 336ᵃ, 337ᵇ, 340ᵃ, 343ᵃ, 349ᵃ, 350ᵃ, 358ᵇ, 364ᵇ, 370ᵇ, 429ᵃ, 430ᵃ, 433ᵇ, 436ᵃ, 445ᵇ. — Marchands de blé, 434ᵃ. — Marchands de laine, 314ᵃ. — Marchands drapiers, 235ᵇ. — Menuisiers, 316ᵇ. — Merciers, 386ᵃ. — Monnaie, 365ᵃ. — Négociants en vins, 445ᵃ, 454ᵇ, 455ᵇ. — Orfèvres, 109ᵃ, 415ᵃ. — Ouvriers, 25ᵃ. — Parfumeurs, 335ᵇ. — Pâtissiers, 289ᵇ. — Prieur et consuls, 440ᵇ. — Processions de la Fête-Dieu, 301ᵃ. — Raffinerie, 352ᵃ. — Récolte des petites mouches, *dites* graine de vermillon, 314ᵇ. — Saisie de draps londrins, 224ᵃ. — Savetiers, 436ᵇ. — Serges, 311ᵇ. — Tailleurs, 367ᵇ. — Tanneurs, 319ᵃ, 327ᵃ. — Tapissiers, 399ᵃ. — Teinturiers, 364ᵇ. — Tisserands et toiliers, 160ᵇ, 306ᵃ, 364ᵇ. — Usage de l'étoffe anglaise *dite* Marlborough, 292ᵇ.

Montpensier (Pancarte de), *ou* Pancarte générale de Normandie, 380ᵃ, 381ᵃ, 384ᵇ.

Montredon (Tarn), 474ᵃ.

Montrelais (Loire-Inférieure). — Mine de charbon de terre, 413ᵃ.

Montrésor (Indre-et-Loire). — Bailli, 384ᵃ. — Fabricants, 373ᵇ. — Fabriques, 384ᵃ.

Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais). — Commis des fermes, 111ᵃ. — Fabricants de serges, 211ᵇ. — Marchands, 87ᵇ. — Saisie sur le secrétaire de l'ambassade d'Angleterre, 111ᵃ.

Montrichard (Loir-et-Cher). — Fabricants de draps, 130ᵇ. — Foire, 244ᵇ. — Seigneur, 244ᵇ, 248ᵃ.

Montrogier (Louis-Thomas de), entrepreneur de manufactures de fer-blanc, 131ᵇ, 132ᵇ, 196ᵃ⁻ᵇ, 208ᵇ.

Mont-sous-Vaudrey (Jura). — Foire, 444ᵇ.

Montyon (Antoine-Jean-Baptiste-Robert Auget, baron de), maître des requêtes, conseiller d'État, commissaire au Bureau du commerce, conseiller au Conseil royal des finances et du commerce, 440ᵇ, 459ᵃ.

Montz ou Muntz (Jacques), négociant à Bayonne. *Voy.* Muntz.

Moquettes *ou* Mocades. — Fabrication à Abbeville, 83ᵃ, 130ᵇ, 230ᵇ, 406ᵃ; à Douai, 414ᵃ; en Picardie, 233ᵃ; à Tournai, 73ᵃ, 77ᵃ⁻ᵇ, 140ᵇ.

Moracin (Jean), maire et négociant à Bayonne, 235ᵇ, 236ᵇ.

Morand, banquier à Paris, 26ᵃ, 27ᵇ, 28ᵃ, 31ᵃ, 39ᵇ, 54ᵃ, 67ᵇ.

Morand, fabricant à Die, 460ᵇ.

Moravie (Autriche). — Reprise de la maladie contagieuse, 78ᵃ.

Morbier (Jura). — Bureau des fermes, 64ᵇ.

Moreau (Jean), député de la Rochelle au Bureau du commerce, 176ᵃ.

Moreau, député de Saint-Malo au Conseil du commerce, 24ᵃ, 51ᵇ.

Moreau, fabricant à Villeneuve-l'Archevêque, 460ᵃ⁻ᵇ, 461ᵃ⁻ᵇ.

Moreau de Beaumont (Jean-Louis), maître des requêtes, conseiller d'État, intendant des Finances, commissaire au Bureau du commerce, 414ᵃ.

Moreau de Séchelles (Jean), maître des requêtes, intendant en Flandre, 361ᵇ.

Moreillard, fabricant de papiers à Bourganeuf, 448ᵃ⁻ᵇ.

Morel (François), négociant à Amiens, 217ᵇ.

Morel (Marc-Antoine), sieur Du Hillaume, entrepreneur de verrerie à Dunkerque, 205ᵇ, 216ᵇ, 221ᵃ, 235ᵃ⁻ᵇ.

Morel (René-Julien), tailleur d'habits à Paris, 386ᵇ, 391ᵃ.

Morel, ancien fabricant à Lyon, 478ᵃ.

Morel, ancien officier de cavalerie, 203ᵇ.

Morel, fermier des droits de pondgeld à Dunkerque, 478ᵃ.

Morel, inspecteur des toiles à Rouen, 371ᵃ.

Morel, marchand à la Rochelle, 35ᵃ.

Morel, négociant à Saint-Malo, 157ᵇ, 178ᵇ, 185ᵃ, 186ᵃ, 193ᵇ.

Morelet (Le sieur). — Demande de privilège pour la mouture des grains, 454ᵇ.

Morez (Jura). — Manufacture de fers noirs, 475ᵇ.

Morgan (Jacques, Jean-Baptiste et Adrien), négociants à Amiens, 22ᵃ⁻ᵇ, 61ᵃ, 196ᵃ, 217ᵇ, 481ᵃ⁻ᵇ.

Morgand (Michel), marchand français établi à Bilbao, 35ᵇ, 36ᵃ.

Morgon, cⁿᵉ de Saint-Giergues (Haute-Marne). — Fabricants de papiers, 467ᵇ.

Morgue, marchand à Lyon, 354ᵇ.

Morice, marchand à Paris, 72ᵇ.

Moricier, procureur du Roi de l'amirauté de Nantes, 65ᵇ, 66ᵃ.

Moricq (Vendée). — Établissement d'un port, 112ᵇ, 117ᵇ, 119ᵇ, 121ᵃ, 127ᵇ, 133ᵇ, 141ᵃ, 145ᵇ. — Marais, 133ᵇ, 145ᵇ, 168ᵃ, 266ᵃ, 270ᵇ, 280ᵇ, 299ᵇ, 302ᵃ, 339ᵃ, 370ᵃ, 373ᵃ, 407ᵇ.

Morieu (Le sieur de), de Lorgues. — Demande de privilège exclusif pour la construction de moulins propres à piler le marc des olives, 175ᵃ.

Morillon, négociant à Genève, 458ᵇ, 465ᵃ, 466ᵃ.

Morin (Philippe), fabricant à Rouen, 260ᵃ.

Morin, agent de la Compagnie des Indes orientales au Havre, 232ᵇ.

Morin, marchand à Rouen, 350ᵃ.

Morin et fils (La veuve), marchands à Rouen, 68ᵃ, 70ᵇ, 71ᵃ, 90ᵃ.

Morin père et fils (Les sieurs), marchands à Rouen, 434ᵃ.

Morin de Romainvilliers (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 410ᵇ, 411ᵇ.

Morin de Saint-Cirq (Étienne), entrepreneur d'une verrerie à Sèvres, 155ᵇ, 162ᵇ, 163ᵃ, 164ᵃ, 176ᵇ, 185ᵃ.

Moriss, négociant à Dieppe, 323ᵇ.

Morlaix (Finistère). *Amirauté*, 366ᵇ.

—— *Ville*. Armement de navire, 222ᵇ. — Bouchers, 325ᵃ. — Bureau des fermes, 20ᵇ, 21ᵃ, 110ᵃ. — Bureau de visite et de marque des toiles, 455ᵃ, 457ᵇ, 459ᵃ, 461ᵇ. — Chambre de commerce, 367ᵃ. — Charges municipales et de police, 281ᵃ⁻ᵇ. — Conseillers de police, 263ᵇ, 280ᵇ, 281ᵃ. — Corroyeurs, 276ᵃ. — Entrepôt de marchandises, 93ᵃ, 122ᵇ. — Gardes des marchands, 400ᵇ. — Importation de castor, 110ᵃ; d'épiceries de Hollande, 34ᵇ; de graines de lin, 62ᵇ, 65ᵇ; de morue, 281ᵃ. — Inspecteurs des toiles, 49ᵇ, 263ᵇ, 281ᵃ. — Juges de police, 333ᵇ. — Juridiction consulaire, 199ᵇ, 281ᵃ, 341ᵃ, 367ᵃ, 400ᵇ, 404ᵇ. — Lieutenant général de police, 239ᵃ, 300ᵃ. — Maire, échevins et jurats, 280ᵇ, 281ᵃ, 282ᵃ, 404ᵇ. — Marchandises de prises, 32ᵇ, 53ᵇ. — Marchands et négociants, 20ᵇ, 21ᵃ, 34ᵇ, 56ᵇ, 62ᵇ, 182ᵃ, 211ᵇ, 222ᵇ, 239ᵃ, 250ᵃ, 263ᵇ, 280ᵇ, 281ᵃ, 296ᵇ, 314ᵇ, 341ᵃ⁻ᵇ, 366ᵇ, 367ᵃ, 404ᵇ, 440ᵇ. — Marchands de toiles, 157ᵃ. — Mouvement du port, 32ᵇ, 43ᵃ, 47ᵃ, 53ᵃ, 54ᵇ, 62ᵇ, 65ᵇ, 171ᵃ, 212ᵃ, 213ᵇ, 216ᵃ, 223ᵃ, 325ᵃ. — Orfèvres, 157ᵃ, 158ᵃ. — Privilèges pour construction de moulins, pressoirs, etc., 182ᵃ, 314ᵇ, 440ᵇ. — Procureur du Roi au siège de police, 296ᵇ, 301ᵇ. — Receveur des fermes, 20ᵇ, 21ᵃ. — Saisie de draps et de toiles, 171ᵃ, 174ᵇ, 176ᵇ, 236ᵇ, 249ᵇ. —

Tanneurs, 276ᵃ. — Transit de marchandises, 23ᵃ, 53ᵇ, 67ᵇ.

Morlet (Pierre), marchand drapier à Metz, 186ᵇ.

Morlet et Cⁱᵉ (Les sieurs), négociants à Troyes, 479ᵃ.

Mornay de Montchevreuil (Marguerite de), abbesse de Saint-Antoine-des-Champs-lèz-Paris, 71ᵃ.

Mort (Peine de), édictée contre les ouvriers et fabricants sortant de France, 158ᵃ.

Mortagne (Nord). — Châtellenie, 471ᵇ.

Mortagne-sur-Huisne (Orne). — Auneurs de toiles, 331ᵃ, 352ᵇ. — Bureau de marque, 476ᵃ. — Fabricants de toiles, 82ᵇ, 331ᵃ, 352ᵇ, 476ᵃ⁻ᵇ. — Lieutenant général de police, 476ᵇ. — Toiles, 476ᵇ.

Mortagne (Hôtel de), à Paris. — Dépôt de machines, 468ᵃ, 476ᵃ, 478ᵃ, 480ᵇ, 482ᵃ.

Mortalité des bestiaux, 46ᵃ, 76ᵇ, 83ᵃ.

Morues. — Morues de Norvège, 353ᵇ; de Portugal, 20ᵃ, 336ᵇ.

—— Morues de pêche anglaise, 284ᵇ, 288ᵇ, 294ᵇ, 324ᵇ, 328ᵃ, 335ᵃ; de pêche étrangère, 285ᵃ, 333ᵃ⁻ᵇ, 335ᵇ, 366ᵃ; de pêche hollandaise, 344ᵃ; morues de prises, 325ᵃ, 326ᵃ, 358ᵃ, 409ᵃ; morues sèches, 88ᵃ, 97ᵃ, 122ᵃ, 154ᵇ, 275ᵃ, 285ᵃ, 336ᵇ, 337ᵇ, 349ᵃ, 352ᵃ, 353ᵇ, 356ᵇ, 358ᵃ, 409ᵃ; vertes, 52ᵇ, 68ᵇ, 106ᵃ, 122ᵃ 154ᵇ, 275ᵃ, 409ᵃ.

—— Chargements, 6ᵃ, 53ᵃ, 68ᵃ, 198ᵃ. — Disette de morue en France, 20ᵃ. — Droits sur la morue, 13ᵃ, 88ᵃ, 97ᵃ, 122ᵃ, 154ᵇ, 201ᵃ, 275ᵃ, 300ᵇ, 325ᵇ, 336ᵃ, 349ᵃ, 351ᵃ, 413ᵇ. — Huile de morue, 83ᵃ, 151ᵇ, 201ᵇ. — Importation, 11ᵃ, 20ᵃ, 22ᵇ, 106ᵃ, 113ᵇ, 122ᵇ, 281ᵃ, 324ᵇ, 333ᵃ⁻ᵇ, 335ᵃ⁻ᵇ, 336ᵇ, 337ᵇ, 339ᵃ, 343ᵃ, 345ᵇ, 351ᵃ, 352ᵃ, 354ᵇ, 356ᵇ, 413ᵇ. — Introduction frauduleuse en Espagne, 294ᵇ. — Langues, 325ᵇ. — Noues, 325ᵇ. — Pêche, 6ᵃ, 13ᵃ, 20ᵃ, 22ᵇ, 25ᵃ, 34ᵃ, 49ᵃ, 52ᵇ, 57ᵇ, 64ᵃ, 66ᵃ, 75ᵃ, 88ᵃ⁻ᵇ, 97ᵃ, 100ᵃ, 122ᵃ, 128ᵃ, 129ᵃ, 151ᵇ, 166ᵃ, 175ᵇ, 201ᵇ, 222ᵃ, 255ᵃ, 271ᵇ, 281ᵃ, 284ᵇ, 285ᵃ, 288ᵃ⁻ᵇ, 292ᵃ, 294ᵇ, 296ᵃ, 306ᵃ, 319ᵃ, 328ᵃ, 336ᵃ, 339ᵃ, 344ᵃ, 345ᵇ, 366ᵃ. — Pêcheurs, 48ᵃ. — Saisie, 49ᵃ. — Salaison, 100ᵃ, 271ᵇ, 300ᵇ.

Morveau (Louis-Bernard Guyton de). *Voy.* Guyton de Morveau.

Morvillars (Haut-Rhin). — Manufacture de fil de fer, 196ᵇ, 200ᵃ, 206ᵃ⁻ᵇ, 207ᵃ, 458ᵃ.

Morville (Charles-Jean-Baptiste Fleuriau, comte de), ministre des Affaires étrangères, 125ᵇ.

Moscovie. — Ambassadeur, 22ᵇ, 25ᵃ. — Commerce, 3ᵃ, 5ᵃ, 20ᵃ, 71ᵃ, 86ᵃ, 98ᵇ. — Exportation et importation de marchandises, 30ᵃ, 72ᵇ. — Pelleteries, 40ᵃ, 98ᵇ. — Potasses, 19ᵇ. — Rhubarbe, 214ᵃ. — Table du czar, 20ᵃ. — Traité de commerce avec la France, 22ᵇ, 23ᵃ, 25ᵃ. — *Voy.* Russie.

Motet (Dominique), fabricant de bas au métier à Troyes, 264ᵇ, 265ᵃ, 306ᵃ, 311ᵃ.

Motet, procureur du Roi à Troyes, 47ᵇ.

Moteur pour toutes machines (Invention d'un), 144ᵃ.

Mothe-Saint-Héraye (La) [Deux-Sèvres]. — Serges, 209ᵇ.

Motte (Séminaire *ou* Collège de la), à Douai, 232ᵃ, 414ᵃ.

Motte-Chalançon (La) [Drôme]. — Gardes jurés des fabricants, 276ᵇ.

Mouchard, secrétaire du Roi, négociant à la Rochelle, député au Conseil du commerce, 65ᵇ, 72ᵃ, 80ᵇ, 85ᵃ, 109ᵇ.

Mouchel (Thomas), marchand au Havre, 69ᵃ⁻ᵇ, 74ᵇ.

Mouchoirs. — Mouchoirs de coton, 450ᵃ; de coton et soie, 44ᵇ; de couleur, 199ᵇ, 483ᵇ; de fil, 91ᵇ; de soie, 44ᵇ, 182ᵇ, 286ᵇ, 303ᵃ, 304ᵃ, 307ᵃ, 311ᵃ, 317ᵃ, 358ᵃ, 416ᵇ, 462ᵇ, 463ᵇ; de toile peinte, 102ᵃ⁻ᵇ, 185ᵃ, 449ᵇ, 453ᵃ, 458ᵃ⁻ᵇ; façon d'Angleterre, 416ᵇ; façon d'Espagne, 358ᵃ.

—— Mouchoirs de Cholet, 375ᵃ; de Hollande, 102ᵃ; des Indes et de Chine, 44ᵇ, 97ᵃ, 116ᵇ, 182ᵇ, 257ᵇ, 315ᵇ, 343ᵇ; de Lyon, 286ᵇ; de Normandie, 44ᵇ, 185ᵃ, 449ᵇ, 453ᵃ, 458ᵃ⁻ᵇ, 469ᵃ; de Zurich, 300ᵃ.

—— Commerce, 307ᵃ. — Fabricants, 248ᵇ, 450ᵃ, 452ᵇ, 453ᵃ⁻ᵇ, 458ᵃ⁻ᵇ. — Importation, 44ᵇ, 462ᵇ. — Privilèges de fabrication, 335ᵇ. — Saisie, 91ᵇ, 102ᵃ⁻ᵇ, 199ᵇ, 200ᵃ, 202ᵃ, 203ᵇ, 347ᵇ, 375ᵃ, 449ᵇ, 452ᵇ, 453ᵇ, 458ᵇ, 460ᵇ, 464ᵇ, 469ᵃ, 472ᵃ⁻ᵇ, 483ᵇ. — Visite, 257ᵇ.

Mouchot (Jacques), fabricant à Lyon, 235ᵃ⁻ᵇ.

Mouchot frères (Les sieurs), marchands d'étoffes de soie à Lyon, 244ᵃ, 251ᵃ.

Mouchy-Humières (Oise). — Manufacture privilégiée d'alun et de vitriol, 473ᵃ.

Mougent (Jacques), tailleur, ci-devant soldat au régiment de Piémont, 405ᵇ.

Mouillage des cotons et des étoffes, 219ᵇ, 243ᵃ, 263ᵃ, 270ᵃ⁻ᵇ, 311ᵃ.

Mouillon, cⁿᵉ de Rive-de-Gier (Loire). — Mines de charbon de terre, 414ᵃ, 416ᵃ.

Moulage des ornements imitant la sculpture sur bois, 476ᵃ.

Moules à boutons, 401ᵇ; à imprimer les étoffes, 335ᵃ; de potier d'étain, 404ᵃ.

Mouleurs-compteurs et visiteurs de bois à brûler de Lyon, 284ᵇ.

Moulier, fabricant de bas de soie à Lyon, 311ᵃ.

Moulin (Nicolas), fabricant à Lyon, 34ᵇ, 236ᵇ, 257ᵃ, 317ᵃ.

Moulin (Pierre), marchand à Rouen, 57ᵃ.

Moulin (Pierre), négociant à Lyon, 275ᵃ.

Moulin, entrepreneur des moulins à tan de Corbeil, 264ᵃ.

Moulin, inventeur d'une machine propre à plier les étoffes, 258ᵃ, 259ᵃ.

Moulin frères (Les sieurs), marchands à Rouen et fermiers des carrosses et messageries de Rouen, 44ᵇ, 45ᵇ, 48ᵇ, 220ᵇ.

Moulinage des cotons, 455ᵃ; des soies, 139ᵇ, 142ᵇ, 146ᵇ, 160ᵃ, 161ᵃ, 166ᵃ, 325ᵇ, 333ᵃ, 346ᵃ, 469ᵇ.

Moulin-Galant, cⁿᵉ de Villabé (Seine-et-Oise), — Fabrique de fils de cuivre et de laiton, 263ᵃ, 357ᵃ.

Moulinets, 127ᵇ, 154ᵃ, 166ᵃ, 345ᵇ, 367ᵇ, 397ᵇ, 401ᵇ, 404ᵃ.

Moulinneuf, commis à la marque des toiles à la Ferté-Bernard, 401ᵃ.

Moulins. — Moulins à blé, 8ᵃ, 98ᵃ, 291ᵇ, 294ᵃ, 302ᵃ, 350ᵃ, 362ᵃ, 471ᵃ; à café, 103ᵇ; à eau, 97ᵇ, 98ᵃ, 134ᵃ⁻ᵇ, 140ᵇ, 142ᵃ, 146ᵃ, 249ᵇ, 312ᵃ, 314ᵇ, 333ᵃ, 475ᵃ, 476ᵃ (*Voy.* aussi *Moulins à blé*, *à foulon*, etc.); à foulon, 70ᵇ, 75ᵇ, 98ᵃ, 143ᵃ⁻ᵇ, 146ᵃ, 166ᵃ, 201ᵃ, 212ᵃ⁻ᵇ, 223ᵃ, 224ᵇ, 230ᵃ⁻ᵇ, 310ᵃ, 312ᵃ, 326ᵃ, 331ᵃ, 332ᵃ⁻ᵇ, 350ᵃ, 351ᵇ, 360ᵇ, 370ᵃ, 374ᵇ, 396ᵇ, 411ᵇ, 455ᵃ; à gruer le riz, 285ᵇ; à huile, 146ᵇ, 314ᵇ, 332ᵃ, 412ᵃ, 440ᵇ, 455ᵃ; à lustrer les étamines, 70ᵇ; à moudre le bois de teinture, 258ᵇ, 262ᵃ, 267ᵇ, 269ᵃ, 316ᵃ, 353ᵇ; à papier. *Voy.* Papeteries; à piler le marc des olives, 175ᵃ; à retordre les fils, 162ᵇ, 183ᵇ, 190ᵇ, 223ᵇ, 339ᵃ, 484ᵃ; à soie, 16ᵃ, 97ᵇ, 164ᵇ, 469ᵇ; à tan, 264ᵃ, 291ᵇ, 294ᵃ, 302ᵃ, 331ᵃ, 332ᵃ; à vent, 314ᵇ, 464ᵃ; de diamantaire, 234ᵇ; flottants, 15ᵃ; moulin propre au métier de guimpier, 478ᵃ. — Invention de moulins, 194ᵇ, 196ᵇ. — Machine s'adaptant à tous moulins, 138ᵇ, 139ᵃ.

Moulins-sur-Allier (Allier). — *Généralité.* État des manufactures, 142ᵃ. — Intendant, 79ᵃ, 246ᵇ, 325ᵃ.

—— *Ville.* Cordonniers, 277ᵃ, 390ᵇ. — Corroyeurs et mégissiers, 225ᵇ. — Gardes-jurés sergers, 245ᵇ. — Lieutenant général, 245ᵇ. — Négociant, 471ᵃ.

Moullet et Cⁱᵉ (Les sieurs Jacques), négociants à Brignoles, 470ᵇ.

Mouquet (Louis), vinaigrier à Rouen, 416ᵃ.

Mouret, entrepreneur de la blanchisserie de fils d'Antony, 6ᵇ, 9ᵇ, 10ᵇ, 11ᵇ, 15ᵇ, 16ᵇ.

Mouroult (Guillaume), marchand de toiles à Saint-Germain-en-Laye, 410ᵃ-ᵇ.

Moussard (Louis), guimpier à Lyon, 372ᵇ, 380ᵃ.

Moussard (Martin), drapier drapant et étaminier à Caen, 79ᵇ.

Mousselines de Cholet, 343ᵃ-ᵇ; de Hollande, 310ᵇ; des Indes, 51ᵃ, 53ᵇ, 83ᵇ, 84ᵃ, 90ᵇ, 103ᵃ; de Languedoc, 25ᵇ, 149ᵇ, 152ᵃ; de Saxe, 357ᵇ; de Tarare, 473ᵃ, 477ᵇ. — Commerce, 51ᵃ, 53ᵇ, 90ᵇ, 91ᵃ-ᵇ, 154ᵃ. — Destruction par le feu, 83ᵃ. — Importation, 4ᵃ, 56ᵇ, 70ᵇ, 80ᵃ, 197ᵃ, 357ᵇ, 408ᵇ. — Impression en couleur, 466ᵇ. — Machine à filer le coton propre à faire de la mousseline, 475ᵃ, 484ᵃ. — Manufactures, 25ᵇ, 104ᵇ, 149ᵇ, 152ᵃ, 246ᵃ, 254ᵃ, 343ᵇ, 370ᵇ, 405ᵃ, 452ᵃ, 457ᵇ, 458ᵇ, 473ᵃ, 477ᵇ. — Marchands d'Orange, 192ᵃ, 197ᵃ. — Marques, 53ᵇ, 84ᵃ, 90ᵇ, 91ᵃ, 103ᵃ, 405ᵃ, 457ᵇ. — Point en dentelle sur mousseline, 246ᵃ, 254ᵃ. — Prise par les Anglais, 344ᵇ. — Prohibition, 83ᵃ. — Saisie, 52ᵇ, 56ᵇ, 70ᵇ, 81ᵇ, 83ᵇ, 85ᵇ, 87ᵃ, 89ᵇ, 91ᵇ, 93ᵃ, 96ᵃ, 319ᵇ.

Moussut (Claude), garde juré de la manufacture de serges de Saintes, 195ᵃ-ᵇ.

Moustiers-Sainte-Marie (Basses-Alpes), 208ᵃ.

Moutarde (Graine de), 284ᵇ.

Moutardiers de Beaune, 370ᵇ; de Lyon, 287ᵇ; d'Orléans, 277ᵃ, 294ᵇ.

Moutons à estamper, 463ᵇ, 469ᵃ, 475ᵇ, 485ᵇ.

Moutons. — Abatis, 296ᵇ, 297ᵇ. — Arrhage des laines sur les moutons, 255ᵃ. — Concession de terrain pour l'élevage des moutons, 472ᵇ. — Droits d'entrée, 31ᵇ, 153ᵃ. — Exportation, 98ᵃ, 320ᵇ. — Introduction de moutons anglais, 339ᵃ, 472ᵇ. — Marchands, 434ᵃ. — Marque, 463ᵃ, 464ᵇ. — Mortalité, 46ᵃ. — Peaux, 97ᵇ, 125ᵃ, 175ᵇ, 235ᵇ, 244ᵃ, 320ᵇ, 323ᵇ, 331ᵇ, 332ᵃ, 339ᵃ, 447ᵇ. — Tonte, 255ᵃ, 290ᵇ, 292ᵇ, 318ᵇ, 472ᵃ. — *Voy.* Laines.

Mouture des grains, 374ᵇ, 454ᵇ, 471ᵃ.

Mouy (Oise). — Entrepôt d'agnelins pelés, 146ᵇ, 147ᵃ. — Juge de police, 142ᵃ. — Serges, 129ᵇ, 232ᵃ, 239ᵃ, 240ᵃ, 284ᵇ.

Mouzin, marchand de vins à Dijon, 422ᵃ, 424ᵇ.

Mouzon (Ardennes). — Fabricants d'étoffes communes de laine, 483ᵃ, 484ᵃ. — Habitants, 94ᵇ. — Importation de marchandises, 335ᵇ. — Tanneurs, 382ᵇ.

Mozac, marchand drapier à Paris, 280ᵃ.

Mozet, fabricant de drap de Silésie à Reims, 291ᵃ.

Muguet, inventeur de fours à plâtre, 452ᵃ.

Muguet et Cⁱᵉ (Les sieurs), négociants à Besançon, 439ᵇ, 441ᵇ, 444ᵃ, 480ᵃ, 483ᵇ, 484ᵇ.

Mulchy, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes à Marseille, 165ᵃ.

Mules et Mulets, 60ᵃ, 128ᵇ, 166ᵇ, 167ᵇ, 282ᵃ.

Mulhouse (Alsace), 452ᵃ.

Mulier (Charles), laboureur à Hem, 132ᵇ, 133ᵃ.

Muller (Les sieurs), entrepreneurs de verreries à Nantes et à Ancenis, 431ᵇ, 432ᵇ, 467ᵇ, 475ᵇ.

Muller, sénateur de Lubeck, 66ᵇ, 69ᵇ.

Mulmann et fils (Les sieurs), négociants à Amsterdam, 445ᵇ.

Mulot, procureur du Roi de la ville de Rouen, 313ᵃ, 362ᵇ, 397ᵃ.

Mulquinerie (Fil de), 384ᵇ.

Mulquinier à Brocourt, 354ᵇ.

Munitionnaires de l'armée du Roi en Lombardie, 239ᵃ; des vivres de la Marine, 112ᵇ, 194ᵃ.

Munitions de guerre, 97ᵃ, 195ᵇ. — Munitions pour les vaisseaux envoyés à la pêche de la morue, 75ᵃ.

Munster (Alsace). — Manufacture de cuivre, 123ᵃ. — Manufacture de papiers, 380ᵇ.

Muntz ou Montz (Jacques), négociant à Bayonne, 257ᵃ-ᵇ, 273ᵃ, 295ᵇ, 300ᵇ, 302ᵇ, 314ᵇ, 316ᵇ, 343ᵃ, 372ᵃ.

Murcie (Effets sauvés par les Français dans le royaume de), 28ᵇ.

Mure-sur-Azergues (La) [Rhône]. — Fabrique de toiles, 182ᵇ.

Muret, inspecteur des manufactures en Limousin, 343ᵃ.

Mûriers. — Feuilles, 192ᵇ, 196ᵃ-ᵇ. — Pépinières et plantations, 3ᵇ, 24ᵃ-ᵇ, 17ᵇ, 46ᵃ, 145ᵇ, 345ᵃ, 458ᵃ.

Murry (Thomas), sujet anglais, 444ᵇ.

Muscade. — Droit d'entrée, 355ᵇ. — Importation d'Angleterre, 71ᵇ.

Musier (Jean), libraire à Paris, 52ᵇ, 56ᵃ.

Musset (Antoine), garde de la communauté des marchands drapiers de Paris, 208ᵃ-ᵇ.

Muyron (Charles-Pierre), marchand à Paris, 226ᵇ.

Myeure (Les sieurs), marchands toiliers à Lyon, 298ᵃ.

N

Namur (Belgique). — Fabricant de colle, 465ᵃ. — Fonderie de cuivre, 253ᵇ.

Nancy (Meurthe-et-Moselle). — *Chambre des comptes,* 431ᵃ.

—— *Généralité,* 382ᵇ.

—— *Ville.* — Atelier de charité, 476ᵇ. — Camelots, 133ᵃ. — Étoffes, 133ᵃ, 242ᵇ, 243ᵃ. — Graveur-coloriste, 466ᵇ. — Importations, 20ᵇ, 65ᵇ, 68ᵇ. — Lettre de change tirée de Nancy, 145ᵃ. — Liberté de fabrication des bières, 430ᵃ. — Manufacture royale de draps de Saint-Jean, 476ᵇ. — Marchands et négociants, 61ᵇ, 419ᵇ. — Serges, 242ᵇ. — Transit de marchandises, 23ᵃ. — Transport de meubles et marchandises de Nancy à Paris, 56ᵃ.

Nankin (Chine). — Soies, 271ᵇ, 366ᵃ, 368ᵃ, 401ᵇ, 456ᵇ.

Nantes (Loire-Inférieure). — *Amirauté,* 29ᵃ, 65ᵇ, 66ᵃ, 122ᵃ, 280ᵇ, 353ᵇ, 429ᵇ.

—— *Diocèse.* — Desséchement de marais, 176ᵇ, 204ᵇ, 205ᵃ. — Évêque, 176ᵃ.

Nantes. — *Prévôté,* 28ᵃ, 115ᵃ, 120ᵃ, 154ᵇ, 207ᵃ, 226ᵇ, 248ᵇ, 259ᵃ, 353ᵇ.

—— *Ville.* — Apothicaires, 141ᵃ, 334ᵃ-ᵇ. — Armateurs, 40ᵃ, 46ᵃ, 63ᵃ, 73ᵇ, 74ᵃ, 78ᵃ, 84ᵃ, 143ᵃ, 152ᵇ, 183ᵇ, 318ᵇ, 319ᵃ, 324ᵇ, 347ᵇ. — Arquebusiers, 249ᵃ, 251ᵇ, 307ᵇ, 387ᵇ. — Arrimeurs, 228ᵇ, 251ᵃ-ᵇ, 252ᵇ, 263ᵃ-ᵇ. — Basins, 126ᵇ, 187ᵃ. — Bonnetiers et fabricants de bas, 229ᵃ-ᵇ, 230ᵃ, 232ᵇ, 233ᵃ,

234[a], 240[b], 241[b], 243[a-b], 251[a], 258[a], 331[a], 381[a], 383[b], 401[b], 428[a]. — Bourse, 305[b], 315[a], 325[b]. — Boutiquiers, 381[a]. — Bureau de contrôle, 125[a], 205[b], 258[b], 282[a], 385[a], 435[a], 466[a], 485[a]. — Bureau des fermes, 14[a], 36[b], 50[a], 57[a], 93[a], 104[b], 111[a], 200[b], 229[b], 273[a]. — Chambre et Compagnie d'assurances, 428[a], 431[a], 484[b]. — Chambre de commerce, 6[a], 155[b], 364[b]. — Chapeliers, 441[a]. — Charcutiers, 332[a]. — Cloutiers, 132[b], 264[a]. — Coffretiers-malletiers-bahutiers, 428[a]. — Commerce, 333[b], 462[a]. — Commerce des bas et de la bonneterie, 381[a], 383[b]. — Construction de navires, 193[a]. — Consul de Danemark, 1[b]. — Cordiers, 132[b]. — Cordonniers, 267[b], 276[b], 411[b], 415[a], 423[b], 425[a]. — Corroyeurs, 321[a]. — Courtiers interprètes et conducteurs de navires, 59[b], 280[b]. — Couvreurs en ardoises, 126[b]. — Cuirs, 27[a]. — Cuisiniers-rôtisseurs, 222[b]. — Défense de la rivière, 319[a]. — Députés du Commerce, 2[b], 4[a-b], 11[b], 18[b], 19[a], 105[b], 137[a], 160[b], 161[a], 169[a], 170[a], 421[b]. — Directeur de la régie générale, 456[a]. — Directeur des fermes, 229[b], 273[a]. — Drapiers drapants, 261[b], 385[a]. — Droits d'entrepôt, 154[b]. — Entrepôt de marchandises, 83[b], 85[a], 87[b], 93[a], 114[b], 122[b], 220[b], 229[b], 273[a-b], 339[b], 348[a], 368[a-b], 450[a]. — Fabricants de siamoises, 385[a]. — Fabrication de soude artificielle, 433[a]. — Fermes du Roi, 168[a]. — Fermier des droits d'octroi, 199[b], 200[a]. — Filature mécanique de coton, 449[a]. — Fourbisseurs, 387[b]. — Fripiers, 418[a], 428[a], 451[a]. — Halle, 112[a]. — Hôpital du Sanitat, 243[b], 251[a], 258[a]. — Hôpital général, 331[a]. — Importation, exportation et transit de marchandises; mouvement du port, 9[b], 14[a], 21[b], 23[b], 29[a], 31[b], 33[a-b], 34[a-b], 37[a-b], 41[b], 42[a], 43[b], 44[a-b], 45[a-b], 46[b], 47[a], 51[b], 53[b], 55[b], 58[b], 65[b], 66[a], 67[b], 74[a], 75[a], 84[a-b], 87[b], 95[a], 103[b], 108[a], 110[a], 115[b], 116[a-b], 119[a], 120[a], 122[a-b], 131[b], 132[b], 142[a], 150[b], 176[a], 188[a], 193[a], 198[a], 199[a-b], 224[b], 235[b], 245[a], 249[b], 253[a], 258[b], 263[b], 292[b], 293[a-b], 298[a], 301[b], 303[b], 314[b], 315[b], 320[a], 321[b], 328[a], 352[a], 353[b], 358[b], 368[a], 369[b], 389[a], 435[b], 467[a]. — Inspecteur du commerce, 119[b]. — Inspecteurs des manufactures, 82[a], 84[a], 87[a], 124[b], 134[a], 229[a], 287[b], 324[b], 369[a], 435[a], 437[b], 456[a]. — Irlandais établis à Nantes, 21[b], 32[a], 33[b], 42[b], 43[b], 45[b], 46[b], 47[a], 50[a]. — Juges de police et des manufactures, 258[a], 324[b], 401[b], 435[a], 437[b], 451[a]. — Juridiction consulaire, 44[b], 45[a], 46[a], 59[b], 105[b], 118[b], 147[b], 152[b], 185[b], 199[b], 214[a], 228[b], 248[b], 251[a], 293[a], 305[b], 319[a], 320[a], 324[b], 348[a], 363[b], 403[b], 407[b], 412[a]. — Libraires, 24[a]. — Maire et échevins, 105[b], 125[a]. — Manufactures d'acier, 444[b], 451[b], 464[b], 469[a]; de cotonnades, 187[a], 263[b]; de serges, calmandes et autres étoffes façon d'Angleterre, 261[b]; de toiles, 125[a]; de toiles peintes, 449[a]. — Marchands et négociants, 9[b], 11[a], 14[a], 20[a], 21[b], 23[b], 31[b], 33[b], 35[b], 36[a-b], 37[a-b], 40[a-b], 41[a], 42[b], 43[b], 44[a-b], 45[a-b], 46[a-b], 47[a-b], 48[a-b], 49[a], 50[a], 51[b], 53[b], 54[a-b], 59[b], 61[a], 62[a], 63[a], 66[a], 67[b], 68[b], 70[a], 71[a-b], 72[b], 73[a-b], 74[a], 75[a], 76[b], 77[a-b], 78[a], 80[b], 83[b], 85[a], 87[b], 104[a], 111[a-b], 113[b], 114[b], 115[a-b], 125[a], 132[b], 139[a], 141[a-b], 142[a], 143[a], 147[b], 148[b], 152[b], 167[a], 172[b], 176[a], 183[b], 185[b], 187[a], 189[a], 199[b], 200[a], 209[a], 223[a], 226[a], 229[b], 230[a-b], 239[a], 246[b], 249[a-b], 251[b], 253[a], 258[b], 264[b], 273[a], 275[b], 282[a], 285[b], 288[b], 292[b], 293[b], 298[a], 319[a], 321[b], 322[a], 324[b], 325[b], 328[a], 336[b], 344[b], 348[a], 352[a], 358[b], 368[a], 381[a], 385[a], 403[b], 410[a], 430[a], 466[a], 467[a], 480[b], 484[b], 485[b]. — Marchands de soieries, 152[b], 333[b], 334[b], 374[b]. — Marchands drapiers, 152[b], 333[b], 334[b], 374[b], 388[b]. — — Marque et visite des toiles et étoffes, 125[a], 435[a]. — Menuisiers, 428[a]. — Merciers, 388[b]. — Officiers de police, 207[b]. — Orfèvres, 387[a]. — Ouvriers de la rivière de Nantes, 353[b]. — Pancarte, 226[b], 271[a], 423[a]. — Porteurs de grains, 245[b]. — Prises irlandaises, 328[a]. — Saisie de marchandises, 36[b], 37[b], 45[b], 53[a], 57[b], 120[a], 192[a], 230[a], 247[b], 251[b], 281[b], 324[b]. — Savetiers, 411[b], 415[a], 423[b], 425[a]. — Selliers, 268[a]. — Sentence de police, 324[b]. — Serges et sergers, 261[b], 287[b], 288[b]. — Société du devoir des garçons tailleurs, 428[a]. — Socquetiers, 166[b]. — Substitut du procureur du Roi, 28[a]. — Sucres, 83[b], 85[a], 87[b], 137[a], 199[b], 467[a]. — Tailleurs d'habits, 329[a], 428[a]. — Tanneurs, 89[b], 388[b]. — Taxe volontaire pour équiper une frégate, 319[a]. — Teinturiers, 441[a]. — Tisserands, 125[a]. — Traite domaniale, 5[a], 271[a], 406[b]. — Ventes publiques, 155[a]. — Verreries, 158[b], 161[b], 162[a], 194[a-b], 200[b], 220[b], 221[a], 223[a], 246[b], 292[a], 301[b], 431[b], 432[b].

Naples (Italie). — Capitaine napolitain, 417[b], 429[a]. — Commerce, 11[a-b], 12[a], 70[b], 111[b], 123[a]. — Gros de Naples, 252[b]. — Marchands et négociants, 12[a], 254[a].

Nappes, 123[a], 187[a], 269[b].

Narbonne (Aude). — *Diocèse.* Archevêque, 403[a]. — Laines, 254[b], 255[a]. — Manufactures de draps, 102[a], 211[b], 228[a], 372[b].

—— *Ville.* Bureau de marque, 120[b]. — Canal de jonction de la robine de Narbonne au canal des Deux-Mers, 402[b], 414[b]. — Chirurgiens, 427[a]. — Cuisiniers, rôtisseurs et charcutiers, 401[a]. — Exportation de vieux linges, 364[a]. — Perruquiers, 427[a].

Nation française (Consuls de la). *Voy.* Consuls de France.

Nations du Nord (Commerce des), 2[b], 3[a-b], 9[a], 16[b], 28[b], 29[a-b], 46[b], 76[b].

Naturalisés (Étrangers). — Défense de leur délivrer des congés de l'Amiral, 121[b].

Naturalité (Lettres de), 116[a], 147[a], 156[a], 419[b], 446[a].

Nau, marchand drapier à Paris, 260[a].

Naudé (Louis-Charles), mercier-épicier à Péronne, 222[b], 223[a], 224[a].

Naufrage de navires, 25[a], 29[b], 70[b], 183[a]. — Marchandises provenant de naufrages, 20[b].

Naulot (Jean), fabricant d'étoffes de soie à Lyon, 238[b].

Navaret (Vincent), fabricant de bas au métier à Rouen, 336[a].

Navarre. — Importation de morue, 333[b], 335[a], 339[a]. — Parlement, 11[a], 117[a], 130[a], 443[b], 447[b], 451[b]. — Réexportation en Navarre d'épiceries importées de Biscaye, 66[a].

Navarre (Jean), lieutenant de l'amirauté de Bordeaux, 9[a-b], 42[a], 45[b].

Navetel (Le sieur), d'Amiens, 362[b].

Navette (Graine de), 106[a], 107[b], 109[a], 112[a], 145[a], 153[b], 156[b], 183[a], 315[a], 317[b], 318[a], 332[a]. — (Huile de), 100[a], 109[a], 112[a], 134[a-b], 314[b].

Navettes pour la fabrication des draps, galons, rubans, etc., 294[a], 353[b], 354[b], 389[a], 470[a].

Navigabilité de la Charente supérieure, 318a; du Clain, 118a, 120a, 186a, 218a, 284a; de la Dordogne, 212b, 213a, 214a-b, 227b, 228a, 289b; de l'Escaut, du Catelet à Cambrai, 363a; de l'Essonne et de la Juine, 416b; de l'Oise, 149a; de la Rimarde, 416b; de la Somme, 125a, 149a, 348b, 436b; du Tarn et de la Vère, 387a.

Navigation de la Dordogne, 212b; de la Loire, 8b, 9a-b, 458b, 459a-b, 464b, 468b, 480b; du Rhône, 322a; de la Seine, 88b, 104a, 161a, 162b, 232a, 259b, 299b, 349b, 387b, 389b, 390a, 446b; de la Somme, 84b; des canaux, 118b, 302b, 398b, 436a, 446b. *Voy.* Canaux. — Corps de la navigation. *Voy.* Bateliers. — Entrepreneurs de travaux de navigation, 212b. — Inspecteur de la navigation et du commerce à Dunkerque, Gravelines, Calais et Boulogne, 14a. — Interdiction de la navigation de la Méditerranée aux Génois, 65a. — Liberté de la navigation, 9a-b, 20a, 21a, 22a-b, 43b. — Voyages de grande navigation, 163a.

Navigation de port en port, 11a, 20b, 21a, 31b, 38a, 39b, 46a, 48a, 87a, 284a, 324a.

Navigation des neutres, 17b, 18a-b, 22a, 55b, 58b, 60a.

Navires. — Navires anglais, 6a-b, 9a, 23b, 24b, 27a, 28b, 29b, 31a, 38b, 43a-b, 47a, 49b, 52a, 56a, 60a, 62a, 65a-b, 67b, 68a-b, 69a-b, 70a-b, 73b, 80a, 86a, 90a, 91b, 92b, 93a, 98a, 99b, 105a-b, 112b, 114b, 123b, 139b, 158b, 159a, 171a, 247b, 255b, 269a, 270a, 272a, 275b, 276a, 316a, 319a, 320b, 322a, 326a, 327a, 328a, 338b, 348a, 349a, 353a, 355b, 359a, 360a, 368a; biscayens, 25b, 27b, 122a; de Brême, 62b, 67a, 72b; de Bruges, 52a; catalans, 34a; de la Compagnie des Indes, 53b, 66b, 84b, 86b, 96a, 103b, 104a, 131b, 132b, 149a; danois, 17b, 19b, 20b, 25b, 33a, 34a, 39b, 42a, 43a, 45a, 46a-b, 48a, 49b, 62a-b, 64a, 67a, 323b, 399b; de Dantzig, 52a, 61b, 63a, 65b, 66a, 72b, 346b; écossais, 26b, 51a, 61a, 66b; ennemis, 19b, 22b, 26a, 29a, 31a, 35a, 36b, 37a-b, 39b, 40a, 41a, 42a, 55a, 60a, 62a, 66a; espagnols, 19b, 25b, 27a-b, 29b, 34a, 53a, 59b, 64b, 78a, 100b, 122a, 130a, 306b, 316a; étrangers, 1b, 20b, 24a, 29a-b, 30b, 41b, 42a, 50b, 59b, 64b, 65a, 70b, 71b, 87a, 244b, 263a; flamands, 27b, 52a; de Flessingue, 34b, 47a, 68b; français, 4a, 5b, 6a-b, 7a-b, 9a, 11a-b, 12a, 13b, 14a, 16a-b, 18a-b, 21b, 22a-b, 23a, 24a, 25a, 26a-b, 27a-b, 28a-b, 29a-b, 30a, 31a-b, 33a-b, 34a-b, 35a-b, 36a-b, 37b, 38a-b, 39a-b, 40a, 41a-b, 43a-b, 44a-b, 45a-b, 46b, 47a-b, 48b, 49a-b, 50b, 51a, 52a-b, 53a-b, 54a, 55a-b, 56a-b, 57a-b, 58a-b, 59b, 60a-b, 61a, 63a, 64a-b, 65a-b, 66b, 67b, 68a-b, 70a-b, 71a-b, 72a-b, 73b, 74a-b, 75a-b, 76a-b, 77b, 78a-b, 80a, 81a, 83a, 84b, 85a-b, 86a-b, 87b, 88a-b, 90a, 91a-b, 92b, 94a, 96a, 97a-b, 98b, 99a-b, 100a-b, 101a, 102a-b, 103b, 104a, 105b, 106a-b, 107a-b, 108b, 109b, 112a-b, 113a, 115b, 116b, 118a, 119a, 120a-b, 121a-b, 122a, 126b, 128a, 131a-b, 132a-b, 135a, 139b, 142a, 146b, 147a-b, 150a-b, 167b, 171a, 175b, 176b, 178b, 182a, 184b, 185a, 186a, 191b, 192b, 193a-b, 195b, 198a, 204a, 210b, 211a, 212a, 216a, 222a, 225a, 233a, 240b, 244b, 245a, 247b, 253a, 261b, 265b, 273a, 284a-b, 286a, 293b, 297b, 299a, 308a, 309a, 311b, 318b, 319a, 320a, 322a, 324a-b, 327a, 328a-b, 329a, 331b, 335a, 336b, 337b, 338b, 339a-b, 343a, 344a, 345a, 348a, 349a, 352a, 353b, 358a, 359b, 360a, 362a, 363b, 367a, 368a, 370a, 379b, 408b, 410a-b, 413a, 418b, 419b, 423b, 424b, 425b, 426a, 428a, 429a, 433b, 436a, 443b, 444a, 451b, 456a; génois, 28b, 31a, 34b, 36a, 44b, 46a-b, 50a, 51b, 58b, 59a-b, 61a, 65a, 67a, 75a, 209b, 424b, 426a, 429a; hambourgeois, 22a, 30a, 31a, 41b, 42a, 59b, 60a, 61a, 62a-b, 64b, 65a, 66a-b, 69b, 71b, 72b, 75a, 98a; hanovrien, 37b; hanséatiques, 32a, 36a-b, 62b, 64b, 72b; hollandais, 9a, 18b, 19b, 20b, 21a-b, 22a, 23a-b, 24b, 25b, 27b, 28a-b, 30a-b, 31a-b, 32a-b, 34a-b, 35b, 36a, 37a-b, 38a-b, 39a-b, 40a-b, 41a-b, 42b, 43a-b, 44b, 46b, 47a-b, 49a-b, 51a, 52b, 53a-b, 54a-b, 55b, 56a-b, 57a-b, 58a-b, 64b, 67b, 68b, 74a, 75a, 78a, 80a, 81a, 94a, 99a, 174b, 192b, 224a, 284a, 320a, 325a, 337a, 352b, 353a, 356b, 366a, 412a, 434a; irlandais, 23b, 24b, 25a, 31a, 32a, 33b, 36b, 37a-b, 42a, 44b, 45a-b, 46b, 47a, 50b, 51b, 52a, 59b, 60a-b, 63a-b, 70b, 80a, 120a, 121b, 248a, 306b, 327a; italiens, 50b, 54b, 65a, 429a; de Kœnigsberg, 63a, 66b, 74a; de Lubeck, 27a, 41a-b, 53b, 58a, 61b, 62b, 63a, 65a-b, 66b, 72b, 75b; maltais, 60a, 73a; de la mer Baltique, 41b; napolitain, 417b, 429a; neutres, 9a-b, 10b, 17b, 18a-b, 21a, 25a-b, 28a-b, 29a, 35a, 36b, 38a, 41a, 42a, 48b, 50b, 51a, 55a-b, 58a-b, 59a-b, 60a, 61b, 62a, 64a, 65a, 67b, 68b, 74a, 319b, 320b, 324a, 325b, 344b, 345b, 349a, 350b, 354a, 360a, 398b; du Nord, 64a; norvégien, 399b; d'Ostende, 24a, 27b, 52a, 55b, 56b; portugais, 43b, 51a, 57a, 62a, 68b, 70a, 252b, 253a, 356a; de Raguse, 20a; russe, 346b; suédois, 17b, 19b, 20b, 22a-b, 26a, 33b, 45b, 47b, 48a, 52b, 56b, 60a, 66b, 67a, 86a; vénitiens, 58b, 68a, 79b; de villes relevant de l'Empire, 67b, 72b; sous pavillon impérial, 179b; sous pavillon de Jérusalem, 19a.

Navires. — Navires armés en course. *Voy.* Corsaires; caboteurs, 11a, 20b, 21a, 31a, 38a-b, 39b, 46a, 48a, 87a, 284a, 324a. —— Navires de pêche, 6a, 16a-b, 38b, 41a, 66a, 67b, 72b, 75a, 78b, 213b, 214b. —— Navires de prise, 36b, 44b, 47b, 55a, 57b, 60a, 62b, 68a-b, 322a, 324b. *Voy.* Prises. —— Ouvriers en navires, 347b, 353b. — Vente de navires aux étrangers, 70a, 71a-b. *Voy.* Appréjement, Armateurs, Armements, Assurances, Aumôniers, Avaries, Capitaines, Équipages, Fret, Maîtres de navire, Matelots, Naufrage, Nolis, Pavillon, Prêt à la grosse aventure, Prises, Vaisseaux du Roi.

Nay (Basses-Pyrénées). — Assemblée de commerce, 160b. — Fabrication d'étoffes, 164b. — Manufacture de bonnets façon de Tunisie, 370a, 371a. — Marchands, 166b. — Teinturiers, 166b, 167a-b.

Nayme (Claude), 90b.

Nayme (Ennemonde Cipzes, veuve de Jean-Baptiste), 90b.

Necker (Jacques), ministre d'État, Directeur général des Finances, 461b, 462a, 469a, 470a.

Néel (Jean), aspirant à la maîtrise dans la communauté des marchands teinturiers de Rouen, 371b.

Néel (Nicolas), 296b, 297a.

Négociants. *Voy.* aux noms des pays et des villes.

Négrepelisse (Tarn-et-Garonne). — Fabrication de basins et futaines, 137b, 211a; de toiles de coton, 131b.

Nègres (Traite des), 1a, 7b, 37a, 40b, 44a, 45b, 46a, 51a, 54b, 63a, 71a-b, 72a,

78[a-b], 87[b], 104[b], 117[b], 126[b], 136[a], 137[a-b], 138[a-b], 160[a], 177[b], 191[a], 225[a], 262[b], 264[b], 295[b], 299[b], 318[a], 353[b], 360[b], 362[a-b], 462[a].

Negue, garde juré des fabricants de draps de Salon, 308[b].

Neige (Transport de la) des Monts-Dore à Paris, 103[a].

Némery, fabricant de mouchoirs et siamoises à Grémonville, 458[a-b].

Neptune (*Le*), navire, 150[a].

Nérac (Lot-et-Garonne). — Fabricants de biscuit, 270[b]. — Farines de minot, 400[b], 408[b], 457[b].

Nérac, armateur à Bordeaux, 277[b].

Neret (Jean-Baptiste), intéressé au commerce du castor, 89[a], 92[a].

Neret, intéressé dans la verrerie de Chaillot, 153[b], 165[a].

Nerville (François de), adjudicataire général des fermes, 89[b], 91[b].

Nesle (Somme). — Foire franche, 437[a]. — Maire et officiers municipaux, 437[a], 439[b].

Neubourg (Le) [Eure]. — Fabricants de basins, 387[a]. — Marché, 444[a].

Neuchâtel (Suisse). — Négociants, 441[b].

Neuchâtel-Urtière (Doubs). — Forges, 429[a].

Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure). — Marchands drapiers et merciers, 88[a], 419[a]. — Projet de canal, 156[b]. — Serruriers, 404[b].

Neutralité, 20[a], 36[b], 37[a], 67[a].

Neutres, 13[a-b], 23[a-b], 30[b], 31[b], 32[a], 33[a], 36[b], 39[b], 40[b], 48[b], 51[a], 58[a], 63[b], 67[b], 348[a], 357[a], 358[a]. — Navigation des neutres, 17[b], 18[a-b], 22[a], 55[b], 58[b], 60[a]. — Navires neutres, 9[a-b], 10[b], 17[b], 18[a-b], 21[a], 25[a-b], 28[a-b], 29[a], 35[a], 36[b], 38[a], 41[a], 42[a], 48[b], 50[b], 51[a], 55[a-b], 58[a-b], 59[a-b], 60[a], 61[b], 62[a], 64[a], 65[a], 67[b], 68[b], 74[a], 319[b], 320[b], 324[a], 325[b], 344[b], 345[b], 349[a], 350[b], 354[a], 360[a], 398[b]. — Ports neutres, 352[a]. — Villes neutres, 61[b]. — Zone neutre autour des Canaries, 60[a].

Neuville (Jean-Baptiste de), entrepreneur de la manufacture de mousselines brodées de Tours, 246[a], 254[a], 294[a-b], 370[b]. — *Voy.* La Neuville.

Neuville-à-Maire (La) [Ardennes]. — Sergers, 191[a].

Neuville-Coppegueule (Somme). — Fabricants de tiretaines, 278[a].

Neuville-sur-Saône (Rhône). — Manufactures de draperies et camelots, 29[b], 30[a], 31[a], 138[a], 140[a], 455[a], 466[a].

Nevers (Nièvre). — Apothicaires, 392[a]. — Boulangers, 373[b]. — Commerce des forains et des juifs, 266[b], 283[a]. — Directeur des ouvrages de la Marine, 55[b], 75[a]. — Fabrique d'acier fin et de limes, 183[b], 204[b], 224[b], 226[a]. — Foire, 266[b]. — Hôpital, 250[a], 253[a], 254[b]. — Juge de police, 276[b]. — Jurés-gardes des marchands de draps, 396[b]. — Manufacture de cristaux, 421[b]; de faïence, 79[a-b], 321[a], 325[a], 468[a]. — Marchands, 266[b], 276[b]. — Marchands de mercerie, de quincailleries et de soieries, 396[b]. — Ouvrages de verre, 307[a]. — Verrerie, 344[b], 421[b].

Neveu (Guillaume), laboureur, 243[a], 249[a].

Neveu (Pierre), négociant à Saint-Malo, 142[b].

Neveu (Pierre), à Saint-Martin, près Saint-Denis-d'Héricourt, 243[a].

Newcastle (Angleterre), 99[b].

New-York (États-Unis). — Exportation de chevaux, 79[a]. — Navire de la Rochelle à destination de New-York, 50[b].

Neyrac, négociant à Bordeaux, 472[b].

Nice (Alpes-Maritimes). — Commissaire ordonnateur de la Marine, 26[b], 27[a]. — Débarquement de soies italiennes, 27[a]. — Liberté du commerce entre Nice et le Piémont, 24[b]. — Négociants, 340[a]. — Passage en fraude de chevaux et mulets de Barcelonnette dans le comté de Nice, 282[b]. — Verrerie, 170[a].

Nicol (André), marchand à Bourg-Saint-Andéol, 303[b].

Nicolas (Étienne), fermier du droit sur les dentelles, 92[b].

Nicolas (Marc-Antoine), subrogé à Jean-Baptiste Aulneau, 149[a].

Nicolas (Nicolas), droguetier à Selongey, 254[a], 260[b].

Nicolas, entrepreneur de papeterie, près Sisteron, 455[a].

Nicot, inspecteur des manufactures de toiles à Alençon, 26[b].

Nieuport (Belgique). — Armateurs, 31[a]. — Bourgmestre, 60[b]. — Défense d'y porter du sel, 22[a]. — Exportation de plomb, 44[a]. — Pêche du hareng, 177[b]. — Transit de marchandises, 1[a], 58[a], 62[b].

Nîmes (Gard). — *Conseil supérieur*, 429[a], 430[a].

—— *Département de manufactures.* — État des manufactures, 158[a]. — Inspecteurs des manufactures, 52[a], 67[a], 78[a], 142[b], 144[a], 155[a], 226[a], 303[b], 339[b], 345[a], 348[b], 386[a].

Nîmes (Gard). — *Diocèse.* Évêque, 447[b], 449[a], 454[a]. — Fabricants de bas, 115[b].

—— *Présidial*, 118[a], 376[b].

—— *Ville.* Assemblée de commerce, 210[b]. — Bas de soie, 264[b], 309[a]. — Blanchers, 397[a]. — Bonnetiers, 212[a]. — Bordeurs et garnisseurs de chapeaux, 276[a], 279[b], 287[b]. — Boursiers, 401[a]. — Broquiers, 172[b]. — Caisse de secours, *dite* Association patriotique, 447[a], 449[a], 454[a], 456[b]. — Chambre de commerce, 5[a]. — Chamoiseurs, 393[b], 397[a]. — Charcutiers, 428[a], 429[b]. — Charpentiers, 330[a]. — Commerce des soies, 357[a]. — Consuls, 67[a]. — Cordonniers, 287[b], 380[b], 389[b], 418[b], 422[a]. — Corps de commerce, 462[b]. — Courtiers d'étoffes, 166[b]. — Culottiers, 393[b], 397[a], 401[a]. — Dentelliers, 407[a]. — Épiciers-droguistes et mangonniers, 428[a], 429[b]. — Fabricants, 166[b], 198[b], 201[b], 303[a], 400[b]. — Fabricants de bas au métier, 67[a], 107[b], 115[b], 119[a], 124[a], 134[b], 136[b], 137[a], 211[a], 212[a-b], 262[b], 264[b], 265[b], 266[b], 269[b], 293[b], 349[a], 368[a], 376[b]. — Fabricants de burats, 99[a], 209[b], 226[a]. — Fabricants d'étoffes de soie, 72[a], 86[b], 163[b], 164[b], 214[a], 270[a], 303[a], 311[b], 314[a], 318[b], 325[a], 357[a], 365[a], 376[b], 379[a], 386[a], 396[a], 462[b]. — Fabricants de gaze, 257[b]. — Fabricants de sempiternes, 339[a], 345[a]. — Gantiers, 397[a]. — Gardes de la draperie, 143[a]. — Jurande des fabricants de bas, 349[a]. — Maçons, 331[b]. — Maire et adjoints, 227[b]. — Marchands et négociants, 8[a], 27[b], 67[a], 106[b], 118[a], 151[a], 214[b], 217[b], 285[b], 294[a], 295[a], 303[a], 311[b], 324[a], 339[b], 438[b], 443[a], 456[b]. — Marchands de chevaux, 288[a]. — Marchands drapiers, 234[b], 399[a], 406[a]. — Menuisiers, 330[a], 333[b]. — Métier à dentelles, 457[b], 459[a]. — Ouvrages d'étain, 419[a]. — Ouvriers en bas, 376[b]. — Ouvriers en soie, 86[b]. — Perruquiers, 427[a], 429[b], 439[a]. — Petits satins sur fil, 396[a]. — Potiers d'étain, 411[b], 419[a]. — Presseurs d'étoffes, 430[b]. — Quincailliers, 407[a]. — Raffineries, 28[a]. — Revendeurs, 428[a]. — Revendeurs de cuirs, 397[a]. — Société de prêt gratuit, 447[a], 449[a], 454[a], 456[b]. — Sortie de métiers à bas, 137[a]. — Tailleurs, 406[a]. — Tanneurs, 393[b], 397[a]. — Teinturiers, 211[a], 295[a-b], 390[a]. — Toiliers, 319[a-b], 399[a], 406[a], 407[a], 410[a]. — Tonneliers, 172[b], 330[a], 333[b].

Nîmes façon d'Angleterre (Suppression des), 377b.
Niort (Deux-Sèvres). — Boulangers, 202a-b, 227a-b. — Drapiers-merciers, 473a. — Drapiers-sergers, 294b. — Droits d'entrée, 358a. — Fabricants, 217a. — Foires, 147b, 220a. — Juridiction consulaire, 473a. — Lieutenant de police, 217a. — Maire et adjoints, 202a-b. — Marchands, 215a. — Teinturiers, 175b. — Tondeurs, 294b, 295b.
Nitry (Pierre-Paul Colas de), avocat, demandeur en cassation d'arrêt, 436b, 438a.
Nive (La), rivière, 384b, 397a.
Nivernais. — Commissaire de la Marine, 55b, 75a. — Gentilhomme verrier, 87a. — Manufacture d'acier, 183b, 204b, 224b, 226a. — Manufactures de fer-blanc, 21b, 22a, 29b, 30a-b, 41b, 43a, 47a, 65b, 72a, 77a, 185a, 375b. — Papeterie, 390b.
Noailles (Adrien-Maurice, duc de), président du Conseil des finances, 81b.
Noblat, propriétaire de la manufacture de fils de fer de Morvillars, 458a.
Noblesse, 106b, 374b. — Lettres de noblesse, 405a, 449b. — Lettres et arrêts de non-dérogeance, 8a, 278b, 396a, 404b, 449a, 452a. — *Voy.* Gentilshommes verriers.
Noël (Nicolas), *dit* Dupont, juré placier-balayeur à Caen, 321b.
Noël, négociant à Angoulême, 440b.
Noël, propriétaire de la verrerie de Saint-Paul, près Rouen, 291a.
Noël, relieur à Besançon, 483b.
Noël et fils (Les sieurs Jean), négociants à Amsterdam, 440b.
Noette, inspecteur des manufactures du département de Beauvais, 46a, 60b, 127b, 142a, 143b, 146b, 147a, 149a, 153a, 158b, 163b, 167b, 170a, 175b, 184b, 194b, 203b.
Nogent-le-Béthune ou Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir). — Assemblée des fabricants, 350b. — Fabriques, fabricants et marchands d'étamines, 130b, 184b, 216a, 234b, 238a, 284b, 287a, 347b, 350b, 362b. — Maire, échevins et officiers de police, 300b. — Marchands, 154a, 372a. — Teinturiers, 209a, 215a-b, 218a, 300b, 350b, 362b.
Nointel (Béchameil de). *Voy.* Béchameil de Nointel.
Noir Teinture en). *Voy.* Teinture.
Noir à noircir. — Importation, 15b.
Noir (Petit-). *Voy.* Petit-Noir.
Noirave (La), près Amboise (Indre-et-Loire). — Manufacture d'acier, 444b, 451b, 467b, 468b, 469a, 472a, 481a.
Noirs. *Voy.* Nègres.
Noix de galle, 40b, 142a, 440a.
Nolan, quincaillier à Paris, 104b.
Nolis, 33a, 70a. — *Voy.* Fret.
Nollet, mercier à Paris, 449b.
Nom du fabricant (Indication du), 102b, 103b, 122b, 175b, 195a, 206a, 210a, 215a, 216a-b, 217a-b, 225a, 243a, 244a, 250a-b, 254b, 255b, 260b, 275b, 315b, 316a, 329b, 338b, 390a, 450a, 451a, 454a.
Nombre (Marchandises dont les droits se payent au), 200b.
Nonce du pape, 290b, 399a.
Noordingh, consul danois à la Rochelle et à Nantes, 1b.
Noordingh, négociant à la Rochelle, 320b.
Nord (Blés du), 47a, 48a, 49a-b, 51b, 54b. — (Commerce du), 2b, 3a-b, 9a, 16b, 28b, 29a, 46b, 76b. — (Draps du), 231b. — (Marchandises du), 23a, 28b, 65b, 75a, 113a, 117b, 164a-b, 169a. — (Pêche du petit), 56b. — (Peste dans le), 64b, 65a-b, 66a, 69b, 72b, 73a, 74b, 76b. — (Ports du), 87a. — (Vaisseaux du), 64a.
Nord (Mer du), 10a.
Normand (François), fabricant à Amiens, 381a.
Normandie. — Armateurs, 275a, 403b. — Bouilleurs d'eau-de-vie de cidre, 414b, 415a. — Brigades des fermes, 386b. — Chambre de commerce de Normandie ou de Rouen. *Voy.* Rouen. — Chaux, 363a. — Cuirs, 16b. — Député du Commerce, 107b. — Drapiers drapants, 374a. — Draps et autres étoffes, 63b, 103a, 107a, 108a, 123b, 161b, 185a, 236a, 238a, 256b, 257a, 271a, 274b, 307b, 375a, 439a. — Droit de coutume, 189a-b, 383b, 386a. — Exportations, 356b. — Fabricants, 381a. — Fabrique de pipes, 138a. — Fermiers des aides, 92a, 315a. — Filatures de coton, 463b, 467a. — Gentilshommes verriers, 48a, 150b. — Importations, 147a, 186a. — Inspecteur des toiles, 184a. — Introduction de moutons anglais, 339a. — Maîtres des ports, ponts et passages, 90a, 92b, 93a. — Manufacture de fils d'acier, fer et laiton, 343a. — Manufactures de draps, 123b. — Marchands de chevaux, 431b, 433b, 437a. — Morue, 275a. — Mouchoirs, 44b, 185a, 449b, 453a, 458a-b. — Moulins à moudre le bois de teinture, 258b. — Moulins à papier, 261a. — Négociants, 241a, 381a. — Pancarte générale, 380a, 381a, 384b. — Parcs et filets, 3a, 5b, 9b, 10a. — Parlement. *Voy.* Rouen. — Pêche, 304b, 308a. — Pêcheurs, 3a, 57a, 304b, 338a. — Pierres, 363a. — Poissons de Seine, 338a. — Ports, 275a, 304b, 338a, 403b, 458a. — Prise d'une cargaison de sel, 356a. — Toiles, 3b, 26b, 90a, 98a, 107a, 111a, 115a, 123b, 133a, 172b, 185a, 204b, 252b, 466b, 279a, 406b, 458a, 464b, 474a. — Varech, 98a, 171a, 300a. — Vendeurs de cuirs, 175b. — Verreries, 48a, 150b, 154b, 272a, 393a, 396b. — *Voy.* aussi Alençon (Généralité d'), Caen (Généralité de), Rouen (Généralité de).
Normandie (Régiment de), 109b, 127a.
Normanville (Jacques-François de Pestel, marquis de), 367b.
Norvège. — Bois, 65a. — Commerce, 22a, 212a. — Exportation de planches, mâts, goudron et brai gras, 53b. — Importation de blé, 112a. — Morue sèche, 353b.
Notaire et secrétaire du Roi près le Grand-Conseil, 287a.
Notaires au Châtelet de Paris, 446b; notaires d'Angers, 194a, 207b, 246b, 250a, 285a; du bas Dauphiné, 338b; du Havre, 219a-b, 220a; de Langres, 388a; de Marseille, 267a; de Soissons, 361b, 368a. — Actes des notaires, 11b, 149b, 317a. — Interdiction aux femmes et filles de notaires de porter des pierreries, 6a.
Notre-Dame-de-Bon-Voyage (*La*), bâtiment génois, 51b.
Notre-Dame-des-Carmes (*La*), bâtiment génois, 50a, 424b, 426a, 429a.
Notre-Dame d'Issoudun (Abbaye de), 143b.
Notre-Dame-du-Rosaire, navire français, 193b.
Noues de morues. — Omission dans le tarif de consommation, 325b.
Nourolles, sorte de brioches. — Saisie, 319a, 324a.
Nouvelle-Angleterre, 166b, 167b, 168a, 273a. — *Voy.* États-Unis d'Amérique.
Nouvelle-Concorde (*La*), navire, 408b, 410b.
Nouvelle-France. *Voy.* Canada.
Nouvelle-Orléans (La) [Amérique du Nord]. — Conseil souverain, 416a, 426a.

Nouvelles catholiques, 55b.
Nouvion (Somme). — Moulins à retordre les fils, 339a.
Noyal (Edme), marchand à Carignan, 188a.
Noyant (Allier), 413b.
Noyau, raffineur de sucre à Orléans, 243b.
Noyel (Le sieur), de Lyon, 152b.
Noyer. — Bain de racine de noyer, 97b, 102b, 117a, 130b. — Bois de noyer, 108b, 114b. — Planches, 144a.
Noyers, lieutenant général de police à Caen, 139a.
Noyon (Oise). — Bas au métier, 202b. — Cloître du chapitre, 441a. — Fabricants de batistes, 189a. — Halle, 441a. — Juges de police, 385a. — Marchands, 189a, 385a, 441a. — Marché, 441a. — Merciers-drapiers-épiciers, 316a.
Nugues (Le sieur), 413b.
Numérotage des toiles de Laval, 402b.
Nuremberg (Bavière), 53a, 57b, 61b, 74a.
Nyons (Drôme). — Gardes jurés des fabricants, 308b. — Manufacture de savons, 318a, 320b, 322b, 336a.

O

Obéissance (*L'*), vaisseau hollandais, 30a.
Oberbronn (Alsace). — Tailleurs d'habits, 334b.
O'Bryen (David), capitaine du vaisseau *l'Élisabeth*, 120a, 121b.
Observatoire de Paris, 119b.
Occident (Compagnie d'), 95b, 101b, 102b.
Occident (Domaine d'). *Voy.* Domaine d'Occident.
Océan Atlantique. — Canal de la Méditerranée à l'Océan, *dit* Canal du Languedoc ou Canal des Deux-Mers, 54b, 249b, 341b, 402b, 414b, 450a, 452a. — Ports, 10a, 122a. *Voy.* Ports. — Projet de canal du Rhône à la Loire, unissant la Méditerranée à l'Océan, 407a.
Océan Pacifique. — Projet d'établissement d'une compagnie de commerce, 5b.
Octroi (Droits d') à Amboise, 214a, 222b, 253b, 292b, 305a; à Amiens, 376a; à Aumale, 226b; à Falaise, 215b; au Havre, 222a-b, 223b, 230b, 258b, 279b; à Honfleur, 195b, 196a; à Nantes, 199b, 200a; à Rethel, 481a; à la Rochelle, 149a-b; à Rouen, 92b, 419a, 453a; à Tours, 148b.
Ode et Cie (Les sieurs), défendeurs en cassation d'arrêt, 429a.
Oeillette (Huile d'), 394b, 395a.
Oëstres, cne de Saint-Quentin (Aisne). — Blanchisseurs de toiles, 476b.
Offices. — Création, suppression, etc., d'offices : d'auneurs de draps, 16a, 143a; de contrôleurs et vendeurs de cuirs, 102b, 162a, 173a, 175b, 189b, 235a, 242a, 250b; de commissionnaires royaux, 16b; de courtiers d'étoffes, 86b, 166b, 177a; d'essayeur et contrôleur des ouvrages d'étain, 101a; de gouverneur, lieutenant du Roi et major de Tours, 148a; de grabeleur des épiceries et drogueries, 125b; de greffiers, 19a; d'inspecteurs des manufactures, 20a; d'inspecteurs-visiteurs des étoffes d'or et d'argent, 18a; de receveurs-quêteurs pour la rédemption des captifs, 51a.
Officiers d'amirautés, 5b, 6a, 9a, 23a-b, 24b, 26a, 29a-b, 30a, 31a, 34a, 37a, 38b, 39a-b, 40a-b, 41a-b, 42a, 43a-b, 44a-b, 45b, 46b, 52b, 53a-b, 54a-b, 59b, 60b, 62a, 65b, 66a, 67a-b, 68a, 70a-b, 72b, 74a, 76a, 89b, 121b, 122a, 243b, 263a, 280b, 294a, 320b, 328a, 387a; de bailliages ou sénéchaussées, 11a, 86a, 90a, 98b, 103a-b, 245b, 387a; de la Chambre de commerce de Lille, 140b; chargeurs et déchargeurs de la grande et petite carrue de Rouen, 244a, 255b; de la connétablie de France, 286a; contrôleurs-visiteurs des papiers, 205a, 218a-b, 244b, 307b; de la duchesse de Bourgogne, 56a; des eaux et forêts, 312a; de greniers à sel, 278b, 284a; de *l'Hermione*, 76a, 77b; des Îles françaises d'Amérique, 155b; de la juridiction consulaire de Saint-Malo, 200a; de justice, 347a; de la Maison du Roi, 86b; de milice bourgeoise, 267b, 338a; de la Monnaie de Paris, 17b; municipaux, 83a, 131a, 134a, 267b, 268b, 388a; de police, 47a, 94a, 100b, 101a, 109b, 114a, 125b, 150b, 154a, 159b, 164a, 173a, 244b, 258a, 272a, 296a, 300b, 308b, 335a, 352a, 373b; porteurs de charbon de Rouen, 373b, 395a; porteurs de grains de Paris, 348a; publics, 67b; du régiment de Ruffec-Cavalerie, 115b; des traites, 69b; vendeurs et contrôleurs de la volaille et du gibier, 305a.
Ogier (Jacques), habitant de Guernesey, 110b.
Ogier (Le sieur), 414a.
Oings (Importation de vieux) d'Irlande à Paris, 77a.
Oise (L'), rivière, 119b, 161a, 225a-b, 260a, 436a, 446b, 447a. — Canal de la Seine à l'Oise, 215b. — Canal de la Somme à l'Oise, 125a, 149a. — Canal d'Oise en Oise, 225b. — Travaux de navigabilité, 149a, 225b.
Oisemont (Somme), 476a.
Oissel (Seine-Inférieure), — Toiles, 485b.
Oisy (Nord). — Foires et marchés, 442a-b.
Olbeuf (Le sieur), 446a.
Oleron (Île d') [Charente-Inférieure], 39b, 169b, 180a.
Olive, fabricant d'étoffes de soie à Marseille, 196b, 201a, 302a, 303a-b.
Olive, garde-chasse du marquis de Wamin, 327a.
Olive, négociant à Bayonne, 443b, 481a.
Olives de Provence, 117b. — Huile d'olive, 4b, 258a, 259b, 261a, 309b, 337a, 349a, 394b, 395a. — Marc d'olives, 175a.
Olivet (Loiret). — Manufacture de toiles peintes, 359b, 465a, 467b.
Olivier (Joseph), gentilhomme servant du Roi, 366a.
Olivier, entrepreneur de la manufacture royale de faïence de Montpellier, 98b, 130a, 175a, 293b.
Olivier (La veuve), demeurant à Salins. — Permission de faire entrer son mobilier en France, 112b.
Ollivier (Pierre), mercier à Orléans, 454a.
Olonnais. *Voy.* Sables-d'Olonne (Les).
Oloron (Basses-Pyrénées). — Courtiers, 150a. — Fabricants, 129b. — Fabricants de bas, 116a. — Inspecteur des draps, 56a, 117a. — Négociants, 9a, 217a. — Officiers municipaux, 217a. — Saisie d'étoffes, 117a. — Serruriers, 146b. — Syndic du lanéfice, 130a.
Olry Cahen, négociant juif de Metz, 337b.
Omaer (Jean), armateur à Dunkerque, 59b.
Ombreval (Nicolas-Jean-Baptiste Ravot d'), maître des requêtes, lieutenant général de police, commissaire au Bureau du commerce, 129b, 131a.
Omécourt (Oise), 245a.
Onoz (Jura). — Foire aux bestiaux, 356a.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Onzain (Loir-et-Cher), — Foires et marchés, 472a.

Oppède (Maison d'), 383a.

Oppenheim (Ephraïm et Moïse), marchands juifs de Metz, 62a, 151a.

Or. — Or à bas titre, 365a; or battu en feuilles, 57b, 72a, 85a, 281b, 283b; or broyé, 281b, 283b. — Batteurs d'or, 82b, 85a, 281b, 400a, 475a. — Bijoux d'or, 365a. — Commerce d'or fin, 353a. — Contrôle et visite des ouvrages d'or, 16a. — Dentelles d'or faux, 258b. — Draps et étoffes d'or ou mélangés d'or, 18a, 55b, 72a, 75b, 83a, 107a-b, 117a, 118a, 128b, 131a, 145b, 147b, 148a-b, 152a, 154a, 165a, 172a, 176a, 177a, 178a, 183a, 187a, 188b, 190a, 192b, 196a-b, 201a, 203b, 204a, 205a, 215b, 216a, 228b, 230b, 231b, 232a, 233a, 234a, 235a, 237a, 239b, 240a-b, 260a, 279a, 298b, 310a-b, 317b, 337a, 340a, 351b, 369b, 452b. — Ductilité et malléabilité, 467a. — Écachage, 375b, 467b, 469b, 475a, 478a. — Écacheurs d'or, 343b, 368b, 373a, 390a, 395b, 397b. — Emploi dans les habillements, 196a. — Espèces d'or. *Voy.* Espèces. — Exportation en fraude à Jersey et à Guernesey, 6b. — Fil d'or faux, 63b. — Filage de l'or, 343b, 375b. — Filés, 16a, 17a, 298b, 375b, 395b. — Fileurs, 343b, 368b, 373a, 375a, 390a, 395b, 397b. — Franges d'or faux, 258b. — Galons d'or, 53a, 223b, 256b, 257a, 258b, 298b, 311a, 312b, 315a, 340a, 395b, 443b, 463b. — Gazes mêlées d'or et d'argent, 351b. — Importation, 52a, 57b 59a, 63a, 353a. — Machines à écacher l'or, 467b, 469b, 475a. — Manufactures d'étoffes d'or et d'argent, 55b, 201a. — Matières d'or, 13a, 59a, 353a. — Mélange d'or fin et d'or faux, 337a. — Mines d'or, 90b, 161b. — Ouvrages d'or, 6a, 16a, 17a, 305a. — Passements d'or, 298b, 354a, 362b. — Pistoles d'or, 165b. — Plaqué d'or, 461a, 467b, 474b. — Réseaux d'or, 181b. — Rubans d'or, 298b. — Tirage d'or faux, 451b, 463b. — Tireurs d'or, 337a, 365a, 375b, 386a, 390a, 463b, 475a. — Traits d'or, 63a, 375b, 383b. — Tresses d'or faux, 258b. — Vaisselle dorée, 261a.

Orange (Vaucluse). — *Principauté.* Bureau des fermes, 296b. — Cadis et serges, 280b, 287b, 311a, 389b. — Étoffes, 273a. — Fabrication de bas au métier, 201a. — Fabricants, 195a, 202a, 273a, 287b, 389b. — Fabricants de papiers, 310a. — Fabriques et manufactures, 200a, 248b. — Juifs, 198b, 199a, 203b. — Marchands, 192b, 194b. — Mousselines, 197a. — Soies, 346a. — Subdélégué général, 290b.

Oranges. — Importation de Portugal, 71b, 89a. — Saisie, 61a.

Orb (L'), fleuve, 120b.

Orbec (Calvados). — Fabricants de papiers, 287b. — Marché, 246b. — Teinturiers, 446b, 461a.

Orceau de Fontette. *Voy.* Fontette (Orceau de).

Orchies (Nord). — Commerce des colzas, 182b. — Extension de la juridiction consulaire de Lille à Orchies, 98b.

Ordonnances du Roi, 16b, 33a, 35b, 64b, 69b, 72a-b, 74a, 76a-b, 77a, 82b, 100a, 104b, 118b, 169a-b, 195b, 241a, 284a, 325b, 391b.

Ordonnateur de la marine à Bordeaux, 61b.

Ordre des payements entre marchands et négociants, 3a. — *Voy.* Privilèges.

Ordre de Saint-Jean de Jérusalem (Procureur général de l'), 79a.

Orendain (Don Juan-Batista de), secrétaire d'État ayant le département des Affaires étrangères en Espagne, 147a.

Orfèvrerie (Cendres d'), 449b, 484a. — (Commerce d') à Rouen, 427a. — Ouvrages d'), 209a, 210b, 212a, 385b.

Orfèvres d'Aix, 384a-b, 416a; d'Amiens, 317b; d'Arras, 392b; de Bordeaux, 101a; de Dunkerque, 421a; de Falaise, 449b; de Grasse, 80b; du Havre, 399a; de Lille, 109a; de Limoges, 416a; de Lyon, 383b; de Marseille, 387b, 392a-b, 394b, 396a, 398a, 409b, 410b; de Montpellier, 109a, 415a; de Morlaix, 157a, 158a; de Nantes, 387a; de Paris, 6a, 7b, 104b, 134b, 135a, 222a, 224a, 250a-b, 261a, 294b, 299a, 301a, 303a, 305a, 307b, 353a; de Perpignan, 163b; de Provence, 404b, 406b; de Rennes, 157a, 158a; de Senlis, 339b; de Toulouse, 194a, 387a; de Tours, 133a-b; de Valence, 408a. — Compagnons orfèvres, 404b, 409b. — Défense de fabriquer certains ouvrages, 6a. — Différend entre les orfèvres et les lapidaires, 299a. — Fixation du nombre des maîtres, 398b. — Outils d'orfèvre, 104b.

Organsinage des soies, 69b, 128a, 137b, 190b, 194b, 208b, 288a-b, 324a, 325b, 332b, 333a, 460a, 467a. — Soie organsin de Turin, 118a.

Orge, — Commerce et exportation, 33a-b, 43b, 45b, 84a, 85a, 337a, 338b.

Orgeville (Le sieur d'), intendant aux Iles du Vent, 169a, 171a.

Orgues (Facteur d'), 96b.

Orieu-Delavigne (Guy), négociant à Saint-Malo, 251b.

Orignaux (Peaux d'), 97b, 338b.

Origny ou Dorigny (La veuve d'), 199a-b.

O'Riordan (Jean), marchand irlandais établi à Nantes, 21b, 33b, 47a.

Orival (Seine-Inférieure). — Contrôleurs et inspecteurs des fabricants de draps, 402a. — Défense de recevoir des maîtres drapiers, 89b, 150a. — Fabricants de draps, 89b, 97a, 103a, 109b, 122b, 125b, 198a, 402a, 457b. — Inspecteur des manufactures, 402a. — Juge des manufactures, 125b. — Manufactures de draps, 97a, 108a, 190a. — Réception de maîtres drapiers, 109b.

Orléans (Loiret). — *Bailliage et présidial*, 11a.

—— *Généralité.* État des manufactures, 136a, 149a, 160b, 178b. — Fabricants d'étoffes de laine, 121a, 230a. — Inspecteurs des manufactures, 47a, 139a, 140b, 142a, 146b, 160b, 209a, 256b, 262a, 283a, 347a, 448a, 479b, 481b. — Intendant, 87a, 220b, 225b, 277a, 305a, 333b. — Receveur général des Finances, 92a. — Saisies d'étoffes et de couvertures, 302b, 454a.

—— *Ville.* Assemblées de commerce, 198b, 228b. — Bonnetiers au métier et au tricot, 177b, 218b, 273b, 277a, 278a-b, 279a, 333b. — Bureau de contrôle et de visite, 262a, 283a, 305a, 453b, 454a. — Bureau de voitures, 220b. — Charrons, 321a. — Cordonniers, 425a. — Corroyeurs, 307a. — Fabricants de bas au métier, 177b, 278b, 279a. — Fripiers, 307a, 308a, 380b. — Gardes des marchands, 308a. — Juge de police, 283a, 307a. — Juridiction consulaire, 55b, 330a, 451a, 465a, 466a, 467a, 471a, 474a. — Lieutenant de police, 154b, 340b. — Maire et échevins, 281a. — Marchands et négociants, 44b, 53b, 55b, 90a, 191a, 248b, 281a, 283a, 307a, 352a, 359b, 465a, 467b, 471a, 479a. — Marchands de papiers, 428a. — Marchands de soieries, 150b, 359b, 378a. — Marchands drapiers, 150b, 154b, 305a, 347b, 359b, 374b, 378a,

380b, 448a, 454a, 461b, 462a. — Mégissiers-chamoiseurs, 192a, 200b. — Menuisiers, 400b. — Merciers, 359b, 378a, 454a. — Moutardiers, 277a, 294b. — Officiers de police, 150b. — Prévôt-châtelain, 374b. — Raffineurs, 62a, 98b, 161b, 175a, 200b, 210b, 242b, 243b, 396b, 422b. — Savetiers, 425a. — Serruriers, 268a. — Teinturiers, 340b. — Tisserands, 286b. — Tonneliers, 11a. — Verrerie, 51a, 134a, 154b, 210b. — Vinaigriers, 277a, 294b.

Orléans (Françoise-Marie de Bourbon, duchesse d'), 114a, 120a.

Orléans (Louis, duc d'), 190a.

Orléans (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), 436b, 447a, 450b.

Orléans (Philippe, duc d'), régent du Royaume, 81a, 111b, 114a, 121a.

Ormesson (Antoine-François-de-Paule Lefèvre d'), maître des requêtes, intendant à Riom, 15b.

Ormesson (Marie-François-de-Paule Lefèvre d'), maître des requêtes, conseiller d'État et au Conseil royal des finances et du commerce, commissaire au Bureau du commerce, 389b, 412b, 475b.

Orry de Fulvy (Jean-Henri-Louis), maître des requêtes, commissaire au Bureau du commerce, 232a, 266b, 310b, 318a, 389b.

Orry de Vignory (Philbert), maître des requêtes, commissaire au Conseil du commerce, 100a, 109b.

Orsay (Charles Boucher d'), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Conseil du commerce, intendant à Limoges, puis à Grenoble, 38a, 57b, 125a, 155b.

Orseille des Canaries, 60a, 168b, 177a, 181b, 228a-b, 229b, 276a. — Manufacture d'orseille, 172b, 177a, 181b.

Orsel, fabricant de boucles et de quincaillerie à Lamécourt, 452b.

Orstomant (Jean), marchand à Aix-la-Chapelle, 53b.

Orthez (Basses-Pyrénées). — Négociants, 301a, 443b. — Plantation de mûriers, 345a.

Osman (Zacharie), négociant à Bordeaux, 377a-b.

Osmond (René-Henri, marquis d'), 464a.

Osmont (Bonaventure), 137b.

Ostende (Belgique). — Corsaires, 56b. — Défense de porter du sel à Ostende, 22a. — Importations et exportations; mouvement du port, 13b, 14a, 24a-b, 27b, 28a, 29a, 30a, 34b, 52a, 54a, 55b, 56b, 65a-b, 98b, 100a. — Négociants, 52a.

Oublieurs de Châlons-sur-Marne, 267b; de Chartres, 368a; de Laon, 194b.

Oudry (Jean-Baptiste), peintre du Roi, peintre et dessinateur de la manufacture de tapisseries de Beauvais, 144a, 159b.

Ouhans (Doubs). — Forges, 452a.

Ourdoirs et Ourdissoirs, 189a, 341a, 480a, 483a.

Ours (Peaux d'). — Importation, 34a, 35a.

Ourse (La dame Jeanne), 310b.

Oursel (André-Alexandre). — Exportation de bois propres à la menuiserie, 384b.

Oursel (Simon-André), négociant à Paris, 197a, 210a.

Ourville (Seine-Inférieure). — Bureau pour la visite et la marque des toiles, 242b. — Fabricants de toiles, 281b.

Outils de chapelier, 271a; d'horloger et d'orfèvre, 104b; de potier d'étain, 404a; pour la marine, 459b; servant aux manufactures, 17a. — Fabrication d'outils, 459b, 464b, 467b. — Prohibition de la saisie des outils, 16a. — Saisie et restitution, 309b, 371a.

Ouvet et Cie (Les sieurs). — Demande de privilège exclusif pour l'établissement à Rennes d'une manufacture de draps, 163a.

Ouvrages à l'usage de l'Église (Droits sur les), 261a.

Ouvrages au métier, 63b, 82b, 83a, 86a-b, 88b, 91a, 92b, 93b, 108a, 112b, 115b; au tricot, 104a, 115b; ouvrages de fil, 85b. *Voy.* aussi Bonneterie; d'étain, 412a; de verre, 307a; d'or et d'argent, 6a, 16a, 17a, 305a; étrangers, 8a; feutrés sans couture, 306b.

Ouvrières de modes, 400a.

Ouvrières dentellières, 17a.

Ouvriers, 123a, 127a, 159b, 366a, 390b, 477a. — Ouvriers en chambre, 448b. — Ouvriers à façon, 72a.

—— Ouvriers bijoutiers, 483a; canonniers de Saint-Étienne, 483a; chaudronniers, 223a, 233b, 312b, 313b; de la manufacture des glaces d'Antoine d'Agincourt, 447a; de la manufacture de toiles peintes d'Olivet, 467b; des carrières d'ardoises d'Anjou, 385b, 392b; des forges de la Ferrière, 452a; en bas au métier et ouvrages de bonneterie, 22b, 55a, 63b, 71a, 72b, 77a, 79a, 82a-b, 83a, 84a, 85a, 86a, 93b, 104b, 136b, 137b, 174a, 209b, 239a, 240b, 249a, 300a, 337b, 376b, 424a-b, 457a, 464a-b, 471b, 477b, 481b; en camelots de Bruxelles, 361b; en cotons, 476b; en cuirs, 392a; en dentelles, 156b; en draps et étoffes de laine, 16a, 24a, 25a, 50a, 60b, 72a, 75b, 83a, 85a, 86b, 100b, 101b, 107a, 121b, 122b, 123a-b, 126a, 127a, 130b, 137a-b, 150b, 154a, 155a-b, 159b, 160a, 162a, 175a, 179b, 180a, 181a, 186a, 191a, 192b, 201a, 202a, 209a, 228b, 232a, 238b, 251b, 261b, 266b, 267a, 268b, 277a, 278b, 292a, 308b, 310a, 311a, 314a, 321a, 341a, 346b, 350a, 356b, 358a, 359a, 361b, 367b, 376b, 381a, 385b, 435b, 449a, 454b, 459b, 464a-b, 477a, 478a-b, 480a; en fer blanc et en fer noir, 129b, 202b, 268b, 390b, 392b; en navires, 347b, 353b; en soie et draps d'or, d'argent et de soie, 16a, 43b, 72a, 75b, 83a, 86b, 131a, 136b, 137a, 145b, 154a, 160a, 183a, 186b, 192b, 201a, 202a, 209b, 228b, 230a, 232a, 240b, 308b, 311a, 331b, 356b, 358a, 359a, 385b, 454b, 458a, 459b, 464b, 477a, 478a, 480a; faïenciers, 239a, 307b, 311b, 391b, 468a; mouliniers, 166a; orfèvres, 404b, 409b; papetiers, 127a, 199b, 203a, 204a, 208a, 210b, 384a, 448a, 460a, 468a-b, 472a; peintres sur faïence, 307a, 391b; perruquiers, 427a; potiers de terre du faubourg Saint-Antoine, 348a; raffineurs, 314a; sergers, 100b, 292a; tanneurs, 168b, 267a; tapissiers, 161b, 178a, 246b, 277b, 485a; teinturiers, 44a, 73b, 113b, 216a, 317a, 318b; tisserands et toiliers, 85a, 102a, 123b, 143b, 147a, 174b, 456b, 459b, 460a, 469a; verriers, 18b, 140a, 144b, 312a, 332a, 437b, 448b, 461a, 464a-b.

Ouvriers. — Ouvriers anglais, 451a, 460a, 464a, 465b, 470a, 472b, 475a, 481b, 482a; de Flandre et de Hainaut, 123a; étrangers, 18b, 424a.

—— Cabale, 127b. — Caisses de secours, 185a. — Contestations entre patrons et ouvriers, 71a, 72a-b, 86b, 448b. — Concurrence, 448b. — Débauchage d'ouvriers, 75b, 76a, 101b, 122b, 156b, 258b, 346b, 357a, 375b, 396a, 402b, 448a, 472b. — Désertion d'ouvriers, 166a, 266b, 383b. — Durée de la journée de travail, 435b. — Émeutes, 92b, 108b, 127a, 155b, 179b, 199b, 203a, 204a, 210b, 223a, 267a, 268a-b, 378b, 386a, 485a. — Émigration, 6a-b, 127a, 156b, 158a, 159b, 356b, 433a-b, 440a. — Interdiction temporaire de travail, 123b. — Naturalisation, 156a. — Obligation d'employer du charbon de terre,

123ᵃ. — Obligation de résider dans les villes, 93ᵇ, 307ᵃ. — Passeports, 158ᵃ. — Peines pour vols de laine et de soie, 130ᵇ, 251ᵇ, 278ᵃ, 308ᵃ, 310ᵃ, 435ᵇ. — Privilèges, 79ᵃ, 84ᵃ, 350ᵃ, 447ᵃ. — Salaires, 155ᵃ, 477ᵃ. — Secours aux ouvriers sans travail, 50ᵃ, 448ᵇ, 449ᵃ, 456ᵇ, 458ᵃ, 459ᵇ, 469ᵃ, 478ᵇ.

Ozières, compagnon orfèvre, admis à la maîtrise de Marseille, 409ᵇ.

Ozoure-la-Ferrière (Seine-et-Marne). — Verrerie, 67ᵃ, 106ᵃ, 206ᵃ·ᵇ.

P

Pacage des bestiaux de la Flandre française dans les châtellenies d'Ypres et de Furnes, 98ᵃ.

Pacau (Les sieurs), armateurs à la Rochelle, 359ᵇ.

Pacé (Ille-et-Vilaine). — Foires et marchés, 438ᵃ.

Pacifique (Océan). — Projet d'établissement d'une compagnie de commerce, 5ᵇ.

Pacot (Damien), tailleur d'habits à Paris, 85ᵇ.

Pacotilles pour le Levant, 211ᵃ, 218ᵇ, 219ᵇ, 221ᵃ.

Paignon *ou* Pagnon fils, veuve et Cⁱᵉ (Les sieurs), entrepreneurs d'une manufacture privilégiée de draps à Sedan, 48ᵃ, 49ᵃ, 52ᵇ, 128ᵇ, 130ᵃ, 131ᵃ·ᵇ, 144ᵇ, 175ᵃ, 185ᵃ, 190ᵇ, 216ᵃ, 256ᵃ, 277ᵃ, 285ᵃ, 325ᵃ, 327ᵃ, 388ᵇ, 434ᵃ·ᵇ, 435ᵇ, 436ᵃ·ᵇ, 454ᵃ·ᵇ, 467ᵃ, 473ᵃ, 474ᵇ.

Paignon (Denis), marchand drapier et bourgeois de Paris, député de Paris au Conseil du commerce, 100ᵇ, 157ᵇ, 158ᵃ, 241ᵃ.

Paignon, inspecteur des manufactures à Montpellier, 78ᵇ.

Pailhet, négociant à Marseille, 203ᵇ, 204ᵃ·ᵇ.

Pailla (Marie), marchande de points à Sedan, 45ᵃ.

Paillet (Jean), marchand à Verdun, 131ᵇ, 134ᵃ.

Paimbœuf (Loire-Inférieure). — Arrivée d'un vaisseau, 49ᵃ. — Commis supplémentaire de l'inspecteur du commerce de Nantes, 119ᵇ. — Entrepôt de tabac, 192ᵃ·ᵇ. — Saisie de mâtereaux, 192ᵇ; de toiles de Laval, 205ᵇ; de toiles peintes, 88ᵃ.

Pain (Prix du), 368ᵇ.

Pain (François), entrepreneur de la manufacture de draps fins d'Ivry en Normandie, 80ᵃ, 97ᵃ, 145ᵃ.

Paine, marchand irlandais établi à Rouen, 23ᵇ, 24ᵃ, 26ᵃ·ᵇ, 38ᵃ·ᵇ, 43ᵃ·ᵇ, 46ᵃ, 60ᵇ, 63ᵃ.

Paissas, négociant à Bayonne, 55ᵇ.

Paix entre l'Espagne et l'Angleterre (Conclusion de la), 131ᵇ. — *Voy.* Traités.

Paix (*La*), navire, 30ᵃ, 86ᵇ, 108ᵇ.

Pajot (Pierre), maître des requêtes, intendant à Montauban, 207ᵃ, 283ᵇ.

Pajot des Charmes, sous-inspecteur des manufactures à Abbeville, 472ᵃ, 475ᵃ, 479ᵇ, 482ᵃ.

Palerme *ou* Panorme (Sicile). — Laines, 139ᵃ, 142ᵃ, 149ᵃ.

Palerne de La Madeleine (Jean), secrétaire du Roi, député de Lyon au Conseil du commerce, 124ᵃ, 381ᵇ.

Palin (Le sieur), de Beauvais, inventeur d'un procédé permettant de faire chauffer un liquide dans un vase de bois, 470ᵇ.

Pallisot de Warluzel (Philippe-François), premier président du Conseil d'Artois, 47ᵇ.

Pallu (Bertrand-René), intendant à Moulins, 246ᵇ; intendant à Lyon, 373ᵃ.

Pallu de La Barrière, marchand à Poitiers, 328ᵇ, 335ᵃ.

Palme (*La*), navire, 63ᵃ.

Palouis (Marie Gagnière, veuve), entrepreneur d'une manufacture de soie à Versailles, 451ᵃ.

Palyart (Louis), marchand d'étoffes d'or, d'argent et de soie à Paris, 172ᵃ.

Palyart, marchand à Amiens, 232ᵇ, 236ᵇ, 237ᵇ.

Pancarte (Droits de), 90ᵃ. — Pancarte de Montpensier, *dite* Pancarte générale de Normandie, 380ᵃ, 381ᵃ, 384ᵇ. — Pancarte de Nantes, 226ᵇ, 271ᵃ, 423ᵃ.

Panchaut, propriétaire de la verrerie de Sèvres, 444ᵇ, 451ᵇ.

Pancostier (La demoiselle). — Demande d'admission à la maîtrise de Marseille, 395ᵃ.

Panel, greffier de la juridiction consulaire de Rouen, 255ᵇ.

Panier frères (Les sieurs), négociants à Paris, 360ᵇ.

Panioule, fabricant de colle à Namur, 465ᵃ.

Panne de soie cramoisie (Saisie de), 236ᵃ. — Mécanique pour tondre les pannes, 482ᵇ.

Pannet (Le sieur), 440ᵇ.

Pannetier-verrier (Chef-d'œuvre de), 354ᵇ.

Panorme (Sicile). *Voy.* Palerme.

Panthère (Peau de), 326ᵃ.

Pantin (Seine). — Prieur, 451ᵃ.

Pantin (Le sieur). — Importation de faux et de limes d'Allemagne, 65ᵇ.

Pape (Nonce du). *Voy.* Nonce.

Papegay (Jean-Paul), marchand à Aire-sur-la-Lys, 358ᵃ, 364ᵇ.

Papet, juge royal à Vienne, 253ᵇ, 254ᵃ.

Papeteries de la généralité d'Alençon, 154ᵃ, 201ᵇ, 204ᵇ, 205ᵃ, 261ᵃ; d'Alsace, 339ᵇ, 340ᵇ; d'Ambert, 195ᵃ, 198ᵇ, 199ᵇ, 203ᵃ, 204ᵃ, 209ᵃ, 286ᵃ; d'Angoumois, 36ᵇ, 185ᵇ, 223ᵇ, 224ᵇ, 225ᵃ, 384ᵃ, 393ᵃ, 397ᵇ, 398ᵃ, 460ᵃ; d'Annonay, 341ᵇ, 479ᵇ; d'Artois, 231ᵃ, 249ᵇ, 461ᵇ, 475ᵃ; d'Auvergne, 13ᵃ, 14ᵇ, 15ᵇ, 16ᵇ, 153ᵇ, 154ᵃ, 156ᵇ, 157ᵃ, 159ᵇ, 162ᵇ, 163ᵃ, 177ᵇ, 179ᵃ, 195ᵃ, 198ᵇ, 199ᵇ, 201ᵇ, 203ᵃ, 204ᵃ·ᵇ, 205ᵃ·ᵇ, 208ᵃ, 209ᵃ, 210ᵇ, 286ᵃ, 307ᵇ, 472ᵃ; du duché de Bouillon, 129ᵃ; de Bourganeuf, 448ᵃ·ᵇ; de Bruxelles, 342ᵇ; de Caen, 292ᵃ, 379ᵇ; de Champagne, 336ᵃ, 387ᵃ, 391ᵇ, 460ᵃ, 461ᵃ, 467ᵇ, 468ᵃ·ᵇ, 475ᵃ, 478ᵃ; du Dauphiné, 127ᵃ, 288ᵇ, 289ᵃ, 338ᵇ; de Divonne, 377ᵇ, 379ᵇ; de Fantigny, 391ᵇ, 461ᵃ; de Gercy, 387ᵃ; de Langlée, 326ᵇ, 330ᵇ; du Languedoc, 81ᵃ; du Limousin, 181ᵃ·ᵇ, 185ᵇ, 191ᵇ, 289ᵃ, 302ᵃ, 307ᵇ, 343ᵃ, 348ᵇ, 379ᵇ, 381ᵇ, 455ᵇ, 485ᵇ; de Marseille, 335ᵃ, 341ᵃ·ᵇ; de Mercy-le-Bas, 470ᵃ; de Montargis, 286ᵃ, 393ᵃ, 430ᵃ, 454ᵃ; du Nivernais, 390ᵇ; de Normandie, 261ᵃ; d'Orange, 310ᵃ; d'Orbec, 287ᵇ; de Paris, 445ᵃ; du Perche, 154ᵃ, 261ᵃ; du Périgord, 471ᵇ; de Perrancey, 467ᵇ, 478ᵃ; de Provence, 81ᵃ, 156ᵇ, 341ᵃ·ᵇ, 344ᵃ, 359ᵃ; de Rabouzy, 387ᵃ; de Rouen, 201ᵇ, 204ᵇ, 205ᵃ, 307ᵇ, 418ᵃ, 421ᵃ, 428ᵇ; de la vallée de Saint-Grégoire, 380ᵇ; de Saint-Loup, 391ᵇ; de Saussay, 393ᵇ; de Servoules, 455ᵃ; de Tarbes, 219ᵃ·ᵇ; de Thiers, 13ᵃ, 14ᵇ, 177ᵇ, 208ᵃ, 210ᵇ, 472ᵃ; de la Tortue, 387ᵃ; d'Urzy, 390ᵇ; de Versoix, 379ᵇ, 391ᵇ; de Voulpaix, 387ᵃ; de Vraichamp, 479ᵇ; de Westove, 475ᵃ; de Wizernes, 231ᵃ.

Papetiers. *Voy.* Papiers (Fabricants et mar-

chands de). — Papetiers-colleurs de feuilles, 151b.

Papiers de diverses sortes, 23a, 34a, 47b, 244b, 288b, 338b, 377a, 455b. — Colle servant à la fabrication du papier, 225a, 289a. — Composition des mains, 289a. — Contrôleurs, marqueurs, inspecteurs et visiteurs, 205a, 218a, 244b, 307b. — Cuves à papier, 225a. — Droits sur le papier et sur les matières servant à sa fabrication, 122b, 177b, 205a, 206a, 218a-b, 340a, 365a-b. — Exportation, 36b, 47a, 194a, 272a, 351a, 355a, 358b, 377a. — Fabricants, 13a, 14b, 16b, 81a, 149b, 153b, 156b, 177b, 195a, 198b, 208a, 210b, 286a, 287b, 288b, 289a, 302a, 310a, 341a-b, 348b, 377b, 379b, 381b, 384a, 390b, 391b, 393a, 421a, 428b, 448a, 460a, 467b, 471b, 472a, 476a. — Fabrication et règlements de fabrication, 2a-b, 3b, 13a, 36b, 179a, 198b, 201a, 204b, 210b, 289a, 295b, 319a, 334a, 347b, 348b, 368b, 377b, 476a. — Importation, 34a, 47b. — Lissage, 445a. — Machines à fabriquer le papier, 244b, 245a, 250a. — Marchands de papiers, 149b, 218a, 219a, 289a, 307b, 368b, 418a, 421a, 428b, 476a. — Matières premières servant à la fabrication du papier, 13a, 122b, 129a, 151a-b, 177b, 206a, 208b, 302a, 313a, 339b, 340a, 341b, 342b, 364a, 365a-b, 369a, 379b, 386b, 396b, 406a, 418a, 461a-b, 471b, 475a. — Moulins à papier. *Voy.* Papeteries. — Ouvriers papetiers, 127a, 199b, 203a, 204a, 208a, 210b, 384a, 448a, 460a, 468a-b, 472a. — Réglure, 476a. — Saisie 272a, 310a, 343a, 369b, 391b. — Visite, 201b, 209a, 292a, 307b, 351a. — Visiteurs, 205a, 218a-b, 244b, 307b.

Papiers peints, 239b, 253a, 466b.

Papillon, marchand à Paris, 43a.

Papillon, négociant au Havre, 430a, 444a, 484b.

Papillon de La Tapy (Armand), 457b.

Papion, entrepreneur de la manufacture royale de velours, damas et étoffes de soie de Tours, 434b, 439a, 462b.

Paquebots, 26b, 90a, 91a, 247b, 284a, 320b, 425a.

Paquelin (Charles), fabricant d'étoffes à Lyon, 290b.

Paquets (Taxe des ports de), 3a, 6b, 7a, 15a-b, 16b, 17a, 37a, 425b.

Parabère (Marie-Magdeleine de Baudéan de), abbesse de Notre-Dame de Saintes, dame spirituelle et temporelle de la seigneurie de Vix, 403b.

Parade (Jean), doyen de la communauté des marchands fabricants de draps d'or, d'argent et de soie de Paris, 178a.

Parangons de Venise, 241b.

Paratie. *Voy.* Laratte.

Parc (Le) [Eure]. — Abbaye, 370a.

Parc (Château du), à Châteauroux (Indre). — Manufacture de draps, 406a.

Parchemin (Marques de), 67a, 103a.

Parcheminiers de Chartres, 192a, 231a-b, 235b, 244a, 245b; de Paris, 158b.

Parcs établis sur les côtes de Normandie, 3a, 5b, 9b, 10a.

Pardailhan (François-Joseph de Portes de), président au parlement de Toulouse, 308a.

Pardieu, inspecteur des manufactures en Poitou, 328b, 351a.

Pareatis des juges ordinaires, 145b.

Parempra (Le sieur). — Demande d'exporter des blés, 149b, 150a.

Parent, député d'Amiens au Bureau du commerce, 411a.

Parent père et fils (Les sieurs), négociants à Lyon, 356b.

Parens de draps de Carcassonne, 417a; de Lodève, 401a; de Saint-Chinian, 277b.

Parfumerie (Marchandises de), 400b.

Parfumeurs de Bordeaux, 157b, 229a, 233b; de Marseille, 396a; de Montpellier, 335b; de Perpignan, 163b; de Rennes, 306a; de Rouen, 142a, 304a; de Toulon, 161a.

Paris (Seine). — *Chambre des comptes*, 365a.

—— *Cour des aides*, 88b, 157b, 390b, 410a-b.

—— *Cour des monnaies*, 133b, 467b.

—— *Élection*, 92a, 264a.

—— *Généralité*. Achat et arrhément de la gaude, 283a. — Batistes et linons, 254b. — Blanchisseurs de toiles, 252a, 253a. — Charbon de terre, 101a, 119b, 183b. — État des manufactures, 142a. — Fabricants de bas au métier, 71a, 72b, 77a, 79a, 83a, 84a, 108a, 116b, 117b, 119b, 122a-b, 134b, 147a, 148a, 154b, 158b, 192a-b, 216b, 299a, 300a, 316b, 326a, 331b, 340a, 347b, 483a; de dentelles, 44a, 135a; d'étoffes d'or, d'argent et de soie, 216a, 224a, 231b, 234a, 239b, 240a, 255b, 298b, 310a; de gaze, 257b. — Fabrication de coupes et planches de cuivre, 157b. — Fabriques de mousselines, 135a. — Inspecteurs des manufactures (inspecteurs des halles et inspecteurs de la douane), 25a, 59a, 115a, 175a, 184a, 187a, 192a, 195b, 202b, 203a, 204a-b, 205a, 207b, 208a-b, 209b, 210a, 218a, 235a, 237a, 241b, 260a, 272a, 273b, 276a, 285a, 288b, 308b, 309a, 313b, 327b, 338b, 347a, 348b, 351a, 352b, 355a, 356b, 384a, 481b. — Intendant, 79a, 86b, 90b, 95b, 111b, 144b, 155b, 162a, 182a, 188a, 205a, 209a, 225b, 231b, 289a, 300a, 306a, 328a, 373a, 377a, 407a, 474a. — Ouvrages de poil de chèvre, 328b. — Tisserands, 255b, 333a, 378a.

Paris (Seine). — *Maîtrise des eaux et forêts*, 312a.

—— *Parlement*, 14a, 92b, 102b, 104a, 105a, 112a, 138a, 141b, 142b, 147b, 158a, 169a, 172a, 198a-b, 199a, 200a, 211a, 214a, 220b, 221a, 222a, 233a, 239b, 241b, 247a, 248a, 250b, 260a, 261b, 266a, 269b, 273b, 277a, 289a, 290b, 292a, 295a, 302a, 303b, 306a-b, 309b, 310a-b, 314a, 316b, 317a, 319b, 321b, 323a, 327b, 328a-b, 336b, 338b, 340b, 341b, 342a, 345b, 348a, 351b, 355a, 356b, 357a-b, 359b, 362a, 364a-b, 367a, 372a, 373a, 374a-b, 380b, 382a-b, 383a, 385a-b, 386a, 388b, 389a-b, 392a, 397b, 399a-b, 400a, 405a, 407b, 409b, 410b, 411b, 412a-b, 413a-b, 414a-b, 416a, 417b, 418b, 420a-b, 421a, 422a, 424a-b, 425a-b, 426a, 427a-b, 429a, 430a-b, 431a-b, 432a, 433a, 434b, 436a, 437a, 438b, 439a-b, 441a-b, 442a-b, 443b, 444b, 446a-b, 447b, 448a, 451a, 453b, 454a, 457b, 462a, 476b, 478a, 479b, 480b, 481b, 483a, 484a-b.

—— *Prévôté et Vicomté*, 148b. — *Voy. ci-dessous* Châtelet.

—— *Ville*. Académie de Saint-Luc, 409b, 412a, 414b. — Agents de change, 8b, 216b, 479b. — Amidonniers-cretonniers, 308b, 316b, 366b. — Apothicaires, 97a, 226a, 312a, 409b. — Apprêteurs d'étoffes, 136b, 213a, 214b, 297b, 405b. — Approvisionnement de Paris, 126b, 128b, 170a, 172a, 176b, 407b, 413b. — Arquebusiers, 465a. — Arsenal, 144a, 184a, 359b. — Ateliers du chevalier de Béthune, 157b. — Aune de Paris, 221b, 228a, 244b, 272a, 296a, 353a, 379b. — Auneurs jurés, 16a, 237a, 282b, 342a, 376b, 378a, 384b, 386b, 393a. — Avocats, 166b, 457b, 485b. — Banquiers, 10b, 20a, 26a, 31a, 39b, 42a, 46a, 49b, 52b, 53a, 55b, 56a, 59b, 62a, 63b, 64a, 66b, 67b, 69a, 71b, 80a, 114a-b, 135b, 143a, 145a, 151b, 234a, 269b, 356b, 432a-b, 433a-b, 438b, 439a, 442a, 445a-b, 446b, 447a, 454a, 480a,

481b. — Bas prix des charbons anglais, 473a. — Batteurs d'or, 400a. — Bijoutiers, 448b. — Bonnetiers, 8a, 71a, 83b, 122a-b, 134b, 135a, 147a, 148a, 154b, 158b, 165b, 202b, 228a, 264a-b, 285a-b, 286a, 299a, 300a, 303a-b, 319b, 322a, 324a, 331b, 337b, 340a, 353b, 464a. — Bouchers, 153a, 235b. — Boulangers, 318a, 348a. — Bourgeois, 66a, 80a, 99a, 103a, 132b, 152a, 158a, 160b, 237b, 240b, 378a, 431a, 450a, 478a. — Bourreliers, 294b, 299a, 351b. — Bourse, 8b, 9a, 214b, 216b. — Boursiers, 303a-b. — Boutonniers, 72a, 245b, 333a, 345a, 401b. — Brodeurs, 274a. — Bureau de la bonneterie, 285a, 286a. — Bureau de poste, 80b. — Bureau des drapiers et des merciers, 165a, 224a, 372a. — Bureau des teinturiers, 283a. — Bureau des vitriers, 103b. — Bureau pour les étoffes d'or, d'argent et de soie, 235a, 279a. — Bureau pour la visite des papiers, 201b. — Canal de l'Isle-Adam à Paris, 215b; de Saint-Denis à Paris, 143b; projet de canal, de la pointe de l'Arsenal à la Savonnerie, 184a. — Cartiers, 149b, 151b. — Cartonniers, 149b. — Chambre des assurances, 409a-b, 413a, 416a, 420a. — Chapeliers, 101b, 102b, 103b, 116b, 221b, 258a, 281b, 282a, 306b, 307b, 338b, 349b, 393a, 459b, 460a. — Charrons, 303a. — Châtelet, 152a, 174a, 321b, 329b, 342a, 364b, 388b, 407b, 437b, 438b, 446b. — Chaudronniers, 209a, 312b, 313b, 321a, 409b. — Cires, 170a. — Ciseleurs, 256a. — Collège de Dormans-Beauvais, 124b, 135b, 318b, 340a. — Colleurs de feuilles et châssis, 149b, 151b. — Commerce des draps et étoffes, 192a, 205a, 216a, 325b; des huitres, 359b; des sardines, 358b; des toiles, 19b, 51a. — Commissionnaires en marchandises, 56a. — Communauté de l'Enfant-Jésus, 152b. — Communautés d'arts et métiers, 214a; des amidonniers-cretonniers, 316b; des éventaillistes, 214a, des gantiers, 134b, 176a, 188b; des maitresses-lingères, 188b, 205a; des marchands maîtres-ouvriers de draps d'or, d'argent et de soie, 75b; des marchands merciers, 84a, 214a, 356b; des orfèvres, 134b; des plumassiers, 42a; des tanneurs, 171b; des vitriers, 61a, 76a, 105b. — Compagnie générale d'assurances, 346b, 410a, 412a, 418b, 429a. — Construction de greniers royaux, 141b. — Construction de machines à filer le coton, 481b. — Contrôleurs des ouvrages de fil d'or et d'argent, 16a, 17a. — Corroyeurs, 307a. — Courtiers de change, 434b, 436a, 456a. — Couteliers, 290a, 298a, 301a-b, 303a. — Couvent de Bellechasse, 99a. — Couvent des Carmes de la place Maubert, 216b. — Couvreurs, 315b. — Cuirs, 300b, 323a. — Curé de Saint-Sulpice, 104b. — Défense de tuer des agneaux, 138b. — Dentellières de la Salpétrière, 17a. — Dentelliers, 44a, 135a. — Dépôt de la manufacture de la Charité, 473a. — Députés du Commerce, 6b, 7a, 15a, 41b, 100b, 130a, 209b, 254b, 255b, 259b, 385b, 438a, 439b, 440a. — Diamantaires, 234b. — Diligences et coches d'eau, 13b, 14b, 104a, 137a, 138b, 161a, 162b, 230a, 259b, 299b, 305a, 349b, 387b, 389b, 390a. — Distillateurs, 55b, 312a. — Doreurs, 200a, 345a. — Douane, 2a, 62b, 83b, 85b, 88a, 92a, 94a, 101a, 114b, 115a, 137a, 187a, 192a, 195b, 202b, 203a, 204a-b, 205a, 207a-b, 208a-b, 209b, 210a, 213a, 218a, 221b, 222a, 235a-b, 236a, 237a, 238a-b, 239a-b, 240a, 241b, 242a, 245a-b, 250b, 251b, 254b, 257b, 263b, 264a, 272a, 273b, 276a, 296b, 351a. — Droits d'entrée et de sortie, 32a, 151a, 206b, 389b. — Échevins, 114a, 130a, 430a. — École d'horlogerie, 454a, 456a, 457a-b, 459a, 485a. — Émailleurs, 359b, 467a. — Enclos de Saint-Jean-de-Latran et du Temple, 79a. — Enjoliveurs, 245b. — Entrepôt de marchandises, 128b, 138b. — Épiciers-droguistes, 11b, 32b, 35b, 40b, 41b, 42b, 43a, 45b, 55a, 63a, 65a, 73a, 77a, 108b, 184b, 190a, 214a, 226a, 290b, 294b, 295a, 296a, 303b, 308b, 311b, 312a, 316b, 327b, 328a, 336b, 356a, 362a, 394b, 409b, 412a. — Épingliers, 357b. — Étamage des cuivres, 312b, 313b. — Étoffes prohibées, 148b, 237a, 290a. — Étudiants, 245a. — Éventaillistes, 148b, 149a, 172a, 178a, 200a, 205a, 210a, 214a, 237a, 290b, 414b. — Exportation de draps, 113b, 242a, 395a. — Exportation de marchandises en Espagne, 104b. — Fabricants de bas au métier, 71a, 72b, 75b, 77a, 79a, 83a, 84a, 86b, 92b, 108a, 116b, 117b, 119b, 122a-b, 134b, 147a, 148a, 154b, 158b, 172a, 192a-b, 210a, 216b, 299a, 300a, 316b, 326a, 331b, 340a, 347b, 401b, 411b, 414a, 483a. — Fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie, 72a, 75b, 86a, 148b, 172a, 178a, 203b, 204a, 205a, 210a, 216a, 217a, 219b, 230b, 231b, 234a, 239b, 240a, 255b, 257b, 271b, 279a, 310a, 313a, 317b, 401b, 411b, 414b. — Fabricants de faïence, 316b. — Fabrication de charbon de tourbe, 302a. — Fabrique de couvertures, 451a. — Faubourgs de Paris, 83b, 119b, 129b, 154b, 181b, 237a; faubourg Saint-Antoine, 71a, 72b, 77a, 84a, 92b, 179a, 183a, 312b, 331b, 348a, 360a, 365a, 367a, 368a, 378a, 464a, 479a; faubourg Saint-Lazare, 208a; faubourg Saint-Marcel, 80a, 115a. — Ferblantiers, 149b, 478b, 485a. — Feuilletiers, 149b. — Foire Saint-Germain, 131b, 134b, 141a, 142b, 149b, 158b, 170a, 178b, 208b, 218a-b, 263a, 270b, 372a. — Foire Saint-Laurent, 133b. — Fondeurs, 179a, 183a, 262b, 345a, 401b. — Fourbisseurs, 56b, 59b, 60a, 356a, 383a. — Fourneau à porcelaine, 360a. — Fourneaux pour blanchir les gros fers, 392a. — Frangers, 57a, 62b. — Fripiers, 343b. — Gantiers, 134b, 172a, 176a, 178a, 188b, 191b, 195b. — Gardes des corporations d'arts et métiers. *Voy.* au nom des diverses corporations. — Graziers, 257b. — Grainetiers, 290b, 336b. — Graveurs, 256a, 467a. — Halle aux cuirs, 300b, 356a; halle aux draps, 59a, 137a, 165a-b, 194a, 199a, 209b, 210a, 221b, 222a, 224a, 227a, 240a, 262a, 278b, 285a-b, 303a-b, 308b, 309a, 313b, 314a, 338a, 348b, 356b, 374a, 384a; halle aux farines, 294a; halle aux toiles, 25a, 186a-b, 205a, 336a, 384b, 449b; carreau de la halle, 294a, 300b, 356a. — Herboristes, 305a. — Hongroyeurs, 171b, 178b, 189b, 217a, 227a, 229b. — Hôpitaux, 48a, 55a; hôpital des Enfants-Trouvés, 324a; hôpital des Quinze-Vingts, 448b, 463b, 464a, 466b, 469a, 481a, 475b, 482b, 485b; hôpital de la Trinité, 210a, 228a; hôpital général, 11b, 12b; Hôtel-Dieu, 263b. — Horlogers, 104b, 454a. — Hôtel de Condé, 97a. — Importation ou entrée de marchandises, 11a, 20b, 37b, 42b, 44a-b, 46a, 53a, 55a, 56a, 65b, 77a, 84a, 94a, 95b, 96b, 102b, 103a-b, 106b, 143b, 115a, 131b, 143a, 151b, 168b, 192a-b, 206a, 208b, 210a, 213a, 215a, 218b, 221b, 226b, 232a, 234a, 239b, 241a,

242ª, 244ᵇ, 282ᵇ, 286ª, 297ª, 319ᵇ, 325ᵇ, 327ᵇ, 353ª, 384ᵇ, 386ᵇ, 407ª, 413ᵇ, 464ª, 469ᵇ, 474ª, 482ᵇ. — Impression de feuilles périodiques, 364ª. — Impression de toiles peintes, 359ᵇ. — Ingénieur-géographe de la Ville, 454ᵇ. — Ingénieur hydraulique en chef de la Ville, 454ª. — Inspecteurs de la halle aux draps et de la halle aux toiles. *Voy.* Inspecteurs des manufactures, à la subdivision *Généralité*. — Interdiction aux compagnons et apprentis de s'établir à Paris, 397ª. — Jetons pour les officiers de Languedoc, 297ª. — Joailliers, 6ª, 7ᵇ, 250ª-ᵇ, 261ª, 483ª. — Juge de police, 214ª. — Juridiction consulaire, 130ª, 134ᵇ, 135ª, 159ᵇ, 160ᵇ, 255ᵇ, 259ᵇ, 318ª, 329ᵇ, 390ª, 397ᵇ. — Lapidaires, 294ᵇ, 299ᵇ, 301ª, 303ª. — Libraires, 52ᵇ, 54ª, 56ª, 254ᵇ, 380ª. — Lieutenant criminel, 321ᵇ. — Lieutenant général de police, 18ᵇ, 86ª, 92ᵇ, 113ª, 148ᵇ, 233ᵇ, 280ᵇ, 350ª, 368ª-ᵇ, 378ª, 382ᵇ, 408ᵇ, 419ᵇ, 426ᵇ, 430ª, 448ᵇ, 485ᵇ. — Limonadiers, 301ª, 311ᵇ, 312ª, 407ᵇ. — Lingères, 98ª, 188ᵇ, 205ª-ᵇ. — Listes imprimées des marchandises arrivant à Paris, 296ᵇ, 297ª. — Luthiers, 409ᵇ. — Machine à filer le coton, 462ª. — Machine à laver les cendres des orfèvres, 449ᵇ. — Machine à travailler la laine, 450ª. — Magasin général, 289ᵇ, 293ᵇ, 299ᵇ, 302ª. — Magasins de verres à vitre et de verres taillés, 305ᵇ, 391ᵇ. — Manufactures et fabriques de bonneterie, 464ª; de colle forte, 208ª; de draps, 80ª, 91ᵇ, 115ª, 128ᵇ, 475ª; d'eau-de-vie de genièvre, 456ª, 468ᵇ; d'étoffes, 237ª; d'étoffes d'or, d'argent et de soie, 148ᵇ, 205ª; de fer-blanc et de fer noir, 160ᵇ, 161ᵇ, 164ª, 165ᵇ, 171ª, 190ᵇ; de filoselle, 484ᵇ; de glaces, 84ª, 87ª, 89ª, 90ª, 103ª, 105ᵇ, 107ᵇ, 129ª, 148ª, 155ᵇ, 171ᵇ, 185ᵇ, 293ª-ᵇ, 447ª; des Gobelins. *Voy.* ce mot; d'horlogerie, 454ª, 456ª, 457ª-ᵇ, 459ª, 485ª; de maroquins rouges façon de Salé, 371ᵇ; d'orseille, 172ᵇ; de papiers, 445ª; de plaqué d'or et d'argent, 461ª; de plomb laminé, 244ᵇ, 414ᵇ; de poteries de terre façon d'Angleterre, 331ᵇ, 348ª, 365ª, 367ᵇ, 378ª, 479ª; de savons, 183ᵇ, 190ᵇ, 381ᵇ; de sparteries, 457ᵇ; de teinture, 80ª, 115ª; de toiles à l'imitation des toiles de Frise, 98ᵇ; de toiles de coton à fleurs brochées et de toiles unies en soie et en laine, 378ᵇ; de toiles peintes, 336ª, 359ᵇ, 468ª; de tricots, 484ᵇ; de velours, 310ᵇ, 317ᵇ, 368ª. — Marchandises de salines, 113ᵇ. — Marchands et négociants, 9ª, 10ᵇ, 18ª, 20ᵇ, 21ª-ᵇ, 22ª, 25ª-ᵇ, 27ª, 29ª, 36ᵇ, 37ª, 38ᵇ, 39ª, 41ᵇ, 42ᵇ, 43ª, 45ª-ᵇ, 46ª, 47ᵇ, 48ª, 50ᵇ, 51ª, 52ᵇ, 53ª-ᵇ, 54ᵇ, 57ª-ᵇ, 58ª, 59ª-ᵇ, 60ᵇ, 61ª-ᵇ, 62ª-ᵇ, 63ª-ᵇ, 64ª-ᵇ, 65ᵇ, 66ᵇ, 67ª-ᵇ, 68ª-ᵇ, 69ª, 70ª-ᵇ, 71ª-ᵇ, 72ᵇ, 73ª-ᵇ, 74ª, 75ᵇ, 76ᵇ, 88ᵇ, 92ᵇ, 94ª, 102ª, 103ᵇ, 104ª-ᵇ, 110ª, 113ª, 114ᵇ, 115ᵇ, 130ᵇ, 135ª-ᵇ, 136ª, 143ª-ᵇ, 146ᵇ, 184ª, 192ᵇ, 195ᵇ, 202ª, 203ᵇ, 204ª, 207ᵇ, 210ª, 226ᵇ, 234ª, 240ª-ᵇ, 242ª, 252ª, 254ᵇ, 255ª, 256ᵇ, 260ª, 273ᵇ, 278ª, 292ª, 295ª, 327ª-ᵇ, 329ª-ᵇ, 330ᵇ, 336ᵇ, 337ª, 341ᵇ, 342ª-ᵇ, 345ª, 354ª, 355ª, 356ᵇ, 358ᵇ, 360ᵇ, 362ª, 366ª, 411ᵇ, 412ᵇ, 430ª, 431ª, 437ª, 440ª, 444ᵇ, 453ᵇ, 454ª, 470ª. — Marchands de bois à ouvrer, 386ᵇ. — Marchands de chevaux, 431ᵇ, 433ᵇ, 437ª. — Marchands de dorures, 190ᵇ. — Marchands drapiers, 17ª, 21ᵇ, 79ª, 86ᵇ, 100ᵇ, 112ª, 116ᵇ, 126ᵇ, 128ª, 131ª-ᵇ, 142ᵇ, 157ᵇ, 158ª-ᵇ, 162ᵇ, 165ª-ᵇ, 200ª, 201ᵇ, 204ª, 207ª, 208ª-ᵇ, 209ᵇ, 212ᵇ, 213ª-ᵇ, 214ᵇ, 218ª-ᵇ, 221ª-ᵇ, 222ª, 224ª, 225ᵇ, 226ª, 227ª, 235ª-ᵇ, 236ª, 237ª, 238ª, 241ª, 252ª, 257ᵇ, 260ª, 280ª, 288ᵇ, 309ª, 355ᵇ, 379ª, 374ª, 384ª, 405ᵇ, 418ª. — Marchands de fer, 165ᵇ, 171ª, 190ᵇ. — Marchands de points de France, 194ª. — Marchands de poissons, 11ª. — Marchands de soies, 271ᵇ, 313ª. — Marchands de toiles, 2ª, 186ª, 353ᵇ, 357ᵇ. — Marchands de vins, 254ᵇ, 405ᵇ. — Marchands forains, 384ᵇ. — Marque et visite des bas et ouvrages au métier, 88ᵇ; des étoffes étrangères, 188ᵇ; des toiles, 186ᵇ. — Mécaniciens, 452ª-ᵇ. — Mégissiers, 175ᵇ, 240ª. — Merciers, 31ᵇ, 69ª, 71ª, 78ᵇ, 84ª, 85ᵇ, 86ª-ᵇ, 87ᵇ, 88ª, 99ᵇ, 102ᵇ, 108ª, 128ª, 141ᵇ, 148ᵇ, 165ª, 177ᵇ, 184ᵇ, 191ᵇ, 194ª, 195ᵇ, 200ª, 201ᵇ, 204ª, 209ᵇ, 205ª, 207ª, 210ª, 212ᵇ, 213ª-ᵇ, 214ª-ᵇ, 218ª-ᵇ, 220ᵇ, 221ª-ᵇ, 222ª, 224ª, 227ª, 234ª, 235ª-ᵇ, 236ª, 237ª, 239ᵇ, 240ª, 241ª, 243ᵇ, 245ᵇ, 250ª-ᵇ, 251ᵇ, 252ª, 253ᵇ, 257ᵇ, 260ª, 261ᵇ, 262ᵇ, 269ª, 270ª, 285ª-ᵇ, 286ª, 288ᵇ, 290ᵇ, 295ª, 296ª, 305ª, 307ᵇ, 321ᵇ, 340ª, 342ª, 348ᵇ, 350ª, 354ᵇ, 356ª-ᵇ, 357ª, 360ª-ᵇ, 372ª, 377ᵇ, 384ª-ᵇ, 386ª-ᵇ, 393ª, 399ᵇ, 406ᵇ, 413ª, 414ᵇ, 427ª, 429ᵇ, 449ᵇ. — Messageries, 13ᵇ. — Mesureurs de charbon de terre, 254ª-ᵇ. — Métiers à bas, 108ª, 148ᵇ, 464ª. — Métiers pour rubans, 354ᵇ. — Métiers pour toiles brochées, 349ᵇ. — Meules pour taillanderie, 295ᵇ. — Miroitiers, 84ª, 89ª, 90ª. — Monnaie, 17ᵇ. — Moulins à retordre le fil, 188ᵇ, 190ᵇ. — Navigation de la Seine, 88ª-ᵇ, 184ª. — Observatoire, 119ᵇ. — Orfèvres, 6ª, 7ᵇ, 104ᵇ, 134ᵇ, 135ª 222ª, 224ª, 250ª-ᵇ, 261ª, 294ᵇ, 299ª, 301ª, 303ª, 305ª, 307ᵇ, 353ª. — Ouvrages d'orfèvrerie, 212ª, 305ª. — Ouvriers, 72ª, 104ᵇ, 129ᵇ, 300ª. — Ouvriers en bas de soie, 79ª. — Papeterie, 445ª. — Papetiers, 149ᵇ, 218ᵇ, 476ª. — Parcheminiers, 158ᵇ. — Paroisse de Saint-Jean-en-Grève, 376ᵇ; de Saint-Sulpice, 104ᵇ. — Passementiers, 245ᵇ, 298ᵇ, 333ª, 345ª, 401ᵇ. — Pâtissiers, 276ᵇ, 318ª. — Peaussiers et pelletiers, 34ª-ᵇ, 35ª-ᵇ, 40ª, 47ᵇ, 60ª, 171ᵇ, 338ᵇ, 356ᵇ, 383ª. — Peigniers-tabletiers, 200ª, 205ª, 296ª. — Peintres, 48ᵇ, 53ª, 148ᵇ, 200ª, 290ᵇ. — Physicien, 482ᵇ. — Place de change, 2ᵇ, 4ª. — Plumassiers, 42ª. — Poids-le-Roi, 283ª. — Pont-au-Change, 349ᵇ; Pont-Neuf, 330ᵇ; pont Notre-Dame, 98ª-ᵇ; Pont-Royal, 349ᵇ. — Port Saint-Paul, 296ᵇ. — Porteurs de charbon, 254ª-ᵇ. — Porteurs de grains, 348ª. — Presseurs de draps, 405ᵇ. — Privilèges des seigneurs, 106ᵇ. — Prix des carreaux de vitre, 121ª; des étoffes, 121ª. — Procureur à la Chambre des comptes, 365ª. — Procureurs au Parlement, 138ª, 338ᵇ. — — Prohibition des étoffes des Indes, 220ª; du fer-blanc étranger, 43ª. — Quincailliers, 67ª, 104ᵇ, 448ᵇ. — Receveur des consignations des Requêtes du Palais, 357ª. — Regrattiers, 292ª. — Remonte des bateaux, 349ᵇ. — Rôtisseurs, 301ª, 317ᵇ. — Rubaniers, 298ᵇ, 333ª, 345ª, 368ª, 399ᵇ. — Rue Cassette, 210ª; rue de Charonne, 482ª; rue de la Monnaie, 473ᵇ; rue de l'Ourcine, 79ª; rue Popincourt, 457ᵇ; rue de la Roquette, 479ª; rue Saint-Honoré, 103ᵇ; rue Saint-Victor, 451ª. — Sculpteurs, 148ᵇ, 200ª. — Selliers-carrossiers, 240ᵇ, 294ᵇ, 299ª, 351ᵇ. — Serruriers, 92ᵇ, 485ᵇ. — Siège de police, 214ª. — Six corps des marchands (Les), 17ª, 134ᵇ, 231ᵇ, 233ª, 254ª-ᵇ, 356ᵇ,

396b, 397b, 410b. — Société pour favoriser les banqueroutes frauduleuses, 231b. — Société royale d'agriculture, 471a. — Sœurs de la Charité, 376b. — Tabletiers, 148b, 149a, 200a, 205a, 296a, 323a. — Taillandiers-forgerons, 398a. — Tailleurs d'habits, 85b, 279b, 298a, 303b, 369b, 383a, 386b, 391a, 414b, 425b. — Tailleurs pour corps de femmes, 419a. — Tanneurs, 129b, 134a, 171b, 178b, 189b, 217a, 222a, 229b, 235a, 388b. — Tapissiers, 274a, 372a, 378b. — Tarotiers, 149b, 151b. — Teinturiers, 55a, 112b, 171a, 225b, 269a, 270a, 283a, 288b, 352b, 362a, 381a, 390b, 414b. — Tireurs d'or, 8a. — Tisserands, 255a, 333a, 378a. — Tissutiers-rubaniers. *Voy. ci-dessus* Rubaniers. — Toiles, 98b. — Toiles peintes, 359b. — Tondeurs-apprêteurs de draps, 297b, 405b. — Tonneliers, 323b. — Transit de marchandises, 319b, 320a. — Université, 126b. — Usine à blanchir, lisser et satiner les papiers, 445a. — Veine de charbon de terre, 119b. — Vente de la neige des Monts-Dore, 103a. — Vente publique de toiles de coton, 91b. — Verreries, 138b, 237a. — Verres à vitres, 84b, 125a, 126b. — Verres de table, 128b. — Visite des soieries du Comtat, 407a. — Visiteurs de papiers, 218a-b, 244b. — Vitriers, 61a, 76a, 79b, 103b, 105b, 269b, 305b, 389b.

Paris (Secrétaire d'État ayant le département de), 371a.

Paris (Denis), marchand à Paris, 48a.

Paris, inspecteur des manufactures de la généralité de Metz, 129a, 186a.

Pâris-Duvernay (Joseph), entrepreneur général des mines de Pont-Péan, 411b, 412b, 413b.

Parisel, inspecteur des manufactures à la halle aux draps de Paris, 207b, 288b, 308b, 309a, 313b, 347a, 348b, 352b, 355a, 356b, 384a.

Parlement d'Angleterre, 9a, 14b.

Parlements. — Villes de parlement, 13a, 131a. — *Voy.* Aix, Besançon, Bordeaux, Dijon, Douai, Grenoble, Metz, Paris, Pau, Rennes, Rouen, Toulouse.

Parmentier (Thomas), fabricant d'étoffes de soie à Paris, 411b, 414b.

Parquets. — Exportation, 120b.

Parquin (Antoine), marchand à Rozoy-en-Brie, 215a.

Parthenay (Deux-Sèvres). — Saisie de laines, 142a.

Partiet, consul de France à Cadix, 215b, 358b.

Parvillier, mercier à Paris, 209b, 236a.

Pascal (Antoine), commis à la marque des étoffes à Montpellier, 459a.

Pascal (Charles), fabricant de draps à Carcassonne, 159a, 217b.

Pascal, fabricant de bas au métier à Lyon, 258b, 259a, 311a.

Pascal, intéressé en la manufacture de draps fins de Pau, 155a.

Pascal, marchand de draps, 59a.

Pascal, propriétaire et entrepreneur de la manufacture royale de draps de Montolieu, 195a, 330a, 457b.

Pascaud (Antoine), négociant à la Rochelle. — Sa veuve, 105a, 112a, 113a-b, 116b.

Pascaud aîné, député de la Rochelle au Bureau du commerce, 416a.

Paschal, négociant à Lyon, 415a.

Pasquier (Louis), député de Rouen au Conseil du commerce, 107b, 146b, 395b.

Pasquier, inspecteur des manufactures, 87a, 128a, 134a.

Pasquier, négociant à Montpellier, 350a.

Pasquier, négociant à Rouen, 71b.

Pasquier (Madeleine de), veuve de René de Gohin, 415b.

Passage des draps à la rame. *Voy.* Tirage des étoffes.

Passage (Droits de), 157b, 191b, 393a. — Droit de passage des eaux, 325b.

Passage (Le) [Espagne], 25a, 29a.

Passagers, 64b, 88a, 97a.

Passages de Normandie (Maître des ports, ponts et), 90a, 92b, 93a.

Passages du royaume, 85a.

Passavants, 191a, 381a.

Passe-debout, 258b, 307b, 369b, 376a.

Passementeries, 298b, 354b, 362b. — Inspecteurs-visiteurs des passementeries, 18b.

Passementiers d'Aix, 367b; de Caen, 151a, 187b, 188a, 267b, 268b, 374b, 399b, 400b; de Dijon, 277a; de Lieurey, 466b; de Lyon, 163a, 308b, 343b, 375b, 386a, 390a, 395b, 397b, 416b, 463b, 469b; de Marseille, 238b, 246b, 249b, 250a-b, 266b, 280b, 281a, 327b, 376a; de Meaux, 199a; de Paris, 245b, 298b, 333a, 345a, 401b; de Reims, 267b; de Rouen, 134a, 136a, 193a, 247a-b, 275b, 279a, 306a, 321b, 324a, 329b, 357a, 362b, 366a-b, 367a, 368b, 395a, 399a, 400a, 404a-b, 406b, 409a, 418a, 422b, 425a, 427b, 483b; de Saint-Étienne, 313a; de Saint-Lô, 120b, 132a, 245a, 267b, 270a, 271b; de Torigny, 267b, 270a, 271b; de Toulon, 294a, 345b; de Toulouse, 412b; de Tours, 154a, 382b.

Passeports accordés ou refusés à des particuliers ou à des navires ou pour diverses marchandises, 6a-b, 10b, 11a, 13b, 16a, 18a, 19b, 20a-b, 21a-b, 22a, 23a-b, 24b, 25a, 26a-b, 27a-b, 28a-b, 29a-b, 30a-b, 31a-b, 32b, 33b, 34a-b, 35a-b, 36a, 37a-b, 38b, 39a-b, 40a, 41a-b, 42a-b, 43a-b, 44a-b, 45a-b, 46a-b, 47a-b, 48b, 50a-b, 51b, 52a-b, 53a, 54a-b, 55b, 56a-b, 57a, 58a-b, 59a-b, 60a-b, 61a-b, 62a-b, 63a-b, 64a, 65a, 66b, 67b, 68a-b, 70b, 71a, 72b, 113b, 168a, 186b, 208a, 252b, 272a, 322a, 324b, 325b, 330a, 336b, 341b, 354a-b, 356b, 445b; passeports accordés à des navires anglais, 23b, 28b, 60a, 64a, 65a, 68a, 327b; à des navires de Brême, 62b, 72a; à des navires catalans, 34a; à des navires de Colberg, 66b; à des navires danois, 43a; à des navires de Dantzig, 66a, 72b; à des navires d'Elbing, 64a; à des navires d'Emden, 67b; à des navires écossais, 61a; à des navires étrangers, ennemis ou neutres, 18b, 21b, 22a, 24a, 26b, 29a, 31a, 35a, 36a, 37a-b, 50b, 61b; à des navires génois, 34b, 36a, 51b; à des navires hambourgeois, 22a-b, 59b, 62a, 63b, 65a, 66b, 68a, 69b; à des navires hanséatiques, 36b, 64b, 72b; à des navires hollandais, 20a-b, 21b, 24b, 28b, 30a-b, 32a-b, 33b, 34a-b, 35a-b, 36a-b, 37a-b, 38a, 39a, 40b, 41a, 42b, 43a, 47a, 48a, 49a, 50b, 52b, 53a-b, 64a, 68a, 337a-b; à des navires irlandais, 25a, 27b, 31a, 41a, 42a, 44b, 45b, 46b, 48b, 54a, 59b, 60a-b, 67b, 327a; à des navires de Kœnigsberg, 64a, 66b, 70b; à des navires de Lubeck, 53b, 58a, 62b, 63a, 65a; à des navires portugais, 51a, 62a, 68b; à des navires suédois, 35b, 61b; à des navires vénitiens, 68a; pour navires de prise, 60a, 65a, 322a. — Abus dans les passeports, 21b, 23b, 28b, 29a-b, 30b, 34b, 36a, 39a-b, 41a, 68a. — Obligation du passeport pour les fabricants et ouvriers sortant de France, 158a.

Passert (La veuve), marchande à Lille, 94b.

Passot de Molincourt, associé de la manufacture de draps des Andelys, 432a, 485a.

Passy, localité réunie à Paris. — Manufacture de cristaux. *Voy.* Chaillot.

Pastel. — Culture et apprêt, 156b, 167b, 177a, 296b.

Pastre (Timothée), marchand à Nîmes, 8a-b.

Patarieu, ancien jurat de la ville de Bordeaux, 83a-b.

Patée (François). — Demande de privilège pour l'établissement d'une verrerie, 224a.

Patenôtres. — Importation de Hollande, 52a.

Patenôtriers. — Union avec les bouchonniers de liège, 129b.

Patente de Languedoc, 304a.

Pater (Le sieur), gentilhomme anglais, 474a.

Patins, 335a.

Pâtissiers de Bayonne, 299a; de Besançon, 233a; de Caen, 319b, 415a; de Châlons-sur-Marne, 267b; de Chalon-sur-Saône, 276b; de Chartres, 368a, 398b, 405b; de Dieppe, 196b; d'Évreux, 400b; de Gisors, 227a; de Laon, 194b; de Lyon, 233a, 310a-b, 400b, 412a, 421a-b, 425a; de Marseille, 359b; de Meaux, 245a; de Montpellier, 289b; de Paris, 276b, 318a; de Pontoise, 276a; de Reims, 322b; de Rouen, 256b, 319a, 324a; de Saumur, 326a; de Senlis, 296a, 339b, 385a; de Soissons, 392a, 397a; de Tours, 289a, 318a, 352b.

Patriel (Barthélemy), demandeur en cassation d'arrêt, 437b.

Pattes. — Droit d'entrée dans les provinces des Cinq grosses fermes, 122b. — *Voy.* Chiffons.

Pâturages des châtellenies d'Ypres et de Furnes, 98a; de Languedoc, 9a; des îles voisines de la Martinique, 263a.

Pau (Basses-Pyrénées). — *Généralité.* Inspecteurs des manufactures, 13b, 130a, 136b, 146b, 164b, 184b, 355a. — Intendant, 114a, 142a, 337b, 355a, 358b.

—— *Parlement,* 11a, 117a, 130a, 443b, 447b, 451b.

—— *Ville.* Envoi de piastres, 342b. — Juifs, 451b. — Manufacture de draps et étoffes de laine, 102a, 110b, 127b, 155a, 184b. — Marchands, 136b.

Pauillac (Gironde). — Préposé à la visite des équipages de vaisseaux, 202b.

Paul, ancien courtier à Marseille, 438a.

Paulard *ou* Pollard (Charles-François), entrepreneur des tuyaux et fontaines du Roi, 36b.

Pauline (*La*), navire acheté en Hollande, 47a, 55b.

Paumier, fabricant de toiles à Saint-Christophe-sous-Condé, 460b.

Pauquet, marchand voilier à Marseille, 378a.

Pauvres. — Bureau des pauvres d'Abbeville, 139a. — Établissement de manufactures et autres mesures prises pour donner du travail aux pauvres, 76a, 86b, 104b, 140a, 367b, 376b, 447a, 449a, 454a, 456b, 479a.

Pavalier, mercier à Angers, 400a.

Pavé de Steenvorde, 164a.

Paveurs de Lille, 164a.

Pavie (Georges), teinturier du petit teint à Rouen, 173a.

Pavillon danois, 17b, 34a, 39b; français, 7b, 50b, 79b; impérial, 79b; de Jérusalem, 19a; suédois, 17b, 33a, 60a.

Pavot (Huile de), 394b. — *Voy.* Œillette (Huile d').

Pavy (Jacques), meunier, 425a.

Payant, négociant à la Ciotat, 370a.

Payement des billets à ordre et des lettres de change. *Voy.* Billets, Lettres de change. — Ordre des payements entre marchands et négociants, 3a.

Payen, marchand de soie à Paris, 401b.

Payen frères (Les sieurs), raffineurs à Bordeaux, 14b.

Payenneville (Jacques), courtier de change et de marchandises à Rouen, 421b.

Payot (Samuel), marchand à Metz, 70a-b.

Paysages en velours, 449a. — Tapisseries de papier représentant des paysages, 239b.

Paysans (Étoffes dites *boulangères* à l'usage des), 351a.

Pays-Bas. *Voy.* Hollande.

Pays-Bas espagnols *ou* autrichiens. — Commerce avec la France, 10a, 107b. — Cuirs tannés, 193a. — Dentelles, 35b. — Droits d'entrée et de sortie, 122a, 123a, 163b, 219b, 317b, 318a. — Exportations en France, 19b, 35b, 57a, 68b, 113b, 219b, 456a, 466a. — Importations, 9b. — Laines, 57a, 112a. — Lins, chanvres et fils, 57a, 68b, 219b, 456a, 466a. — Tapisseries, 3a. — Toiles, 113b, 141a, 317b, 318a. — Voiturier, 484b.

Pays-Bas de la domination du roi de France (Marchands filateurs des villes des), 14a, 90b, 108a, 113b, 114a, 119a, 179a.

Pays-Conquis. — Bonneterie, 236b. — Charbon de terre, 290a, 294a. — Consommation de sucre, 179b, 210b. — Droits d'entrée sur diverses marchandises, 123a, 206b, 318a. — Étoffes, 121a. — Fils, 139b. — Habitants, 201a. — Importations, 35b, 162b, 265a. — Manufactures, 121a. — Marchands et négociants, 127a, 199b. — Marchands de toiles, 317b. — Toiles et toiles batistes et linons, 119a, 174a, 265b, 266a, 317b.

Pays méridionaux (Fabrication de bas à deux fils pour les), 113a, 115b.

Péagers (Droits des seigneurs), 387b.

Péages. — Droits de péage sur la Charente, 318a; sur la Loire, 4a-b, 6a, 7a-b, 322b, 396a, 420b; sur la Meuse, 90a; sur l'Oise, 420b; sur le Rhône, 452a; sur la Seine, 387b; sur le pont de Choisy-le-Roi, 466a. — Projet de suppression des péages, 2a-b, 3a, 16b.

Peaussiers de Dunkerque, 370a, 393b; de Marseille, 332a, 396a; de Paris, 60a, 356b, 383a. *Voy.* Pelletiers.

Peaux. — Peaux d'agneau et de mouton, 97b, 125a, 175b, 235b, 244a, 292a, 293a, 320b, 323b, 331b, 332a, 339a, 343b, 374a, 447b; de bœuf, 97b, 125b, 384a; de bouc, 97b; de buffle, 97b; de castor, 67b, 337b; de cerf et de chevreuil, 338b; de chamois, 97b, 332a, 339a; de cheval, 384a; de chèvre et de chevreau, 38a, 50a, 125a, 292a, 293a, 408a; de chien, 34a, 35a; de lapin, 38b, 349b, 375a; de loup-cervier, 196b, 197a, 202b, 203a, 206a, 326a; d'orignal, 97b, 338b; d'ours, 34a, 35a; de panthère et de tigre, 326a; de petit-gris, 35a; de renard, 35a; de vache, 98b; de veau, 2a, 38b, 77b, 97b, 125a, 299a, 300b, 301a.

—— Peaux en poil, 2a, 38a, 50a, 299a, 300b, 301a, 339b, 380a, 382b, 384b; peaux maroquinées, 345a; peaux pour les gants, 191b; peaux servant à la reliure, 380a.

—— Achat et vente, 177b, 300a, 345a, 356a, 374a. — Apprêt, 77b, 80b, 106b, 125a, 225b, 329b, 372b. — Chamoisage, 345a. — Commerce, 177b. — Défense d'exportation, 349b, 380a, 389a, 406b. — Droits d'entrée et de sortie, 68b, 190b, 300b, 301a, 332a, 390a. — Entrepôt, 240b, 380b, 381b. — Exportation, 188b, 339b, 382b. — Importation, 34a, 35a, 38a, 40a, 77b, 98b, 375a. — Liberté de vente des peaux d'animaux tués, 418b. — Machine à piquer les peaux, 479a. — Manufactures de peaux, 97b, 370a. — Prix, 459b. — Saisie, 356b. — Teinture, 292a, 345a, 364b. — Transit de Morlaix en Flandre, 67b. — Visite, 356b. — *Voy.* Pelleteries.

Pécarère, négociant à Bayonne, 212b.

Pêche. — Pêche de l'ablette, 359b, 386a; des aloses, 282b; de l'anchois, 366a; de la baleine, 1a, 64a, 75a, 151b, 201b, 254b;

IMPRIMERIE NATIONALE.

des écrevisses de mer, 68ᵃ; du hareng, 9ᵃ, 20ᵇ, 22ᵇ, 23ᵃ, 33ᵇ, 34ᵃ, 41ᵃ, 45ᵇ, 48ᵃ⁻ᵇ, 52ᵇ, 57ᵃ, 58ᵇ, 137ᵇ, 145ᵇ, 146ᵇ, 155ᵇ, 177ᵇ, 180ᵇ, 184ᵇ, 185ᵃ, 194ᵇ, 195ᵇ, 219ᵃ, 278ᵇ, 344ᵃ; des huitres, 67ᵇ, 386ᵃ; du maquereau, 278ᵇ; de la merluche, 75ᵃ; de la morue, 6ᵃ, 13ᵃ, 20ᵃ, 22ᵇ, 25ᵃ, 34ᵃ, 49ᵃ, 52ᵇ, 57ᵇ, 64ᵃ, 66ᵃ, 75ᵃ, 88ᵃ⁻ᵇ, 97ᵃ, 100ᵃ, 122ᵃ, 128ᵃ, 129ᵃ, 151ᵇ, 166ᵃ, 175ᵇ, 201ᵇ, 222ᵃ, 255ᵃ, 271ᵇ, 281ᵃ, 284ᵇ, 285ᵃ, 288ᵃ⁻ᵇ, 292ᵃ, 294ᵇ, 296ᵃ, 306ᵃ, 319ᵃ, 328ᵃ, 336ᵃ, 339ᵃ, 344ᵃ, 345ᵇ, 366ᵃ; du poisson frais, 34ᵇ, 35ᵃ, 36ᵇ, 58ᵃ, 68ᵃ, 338ᵃ; de la sardine, 59ᵇ, 66ᵇ, 138ᵃ, 314ᵇ, 327ᵃ⁻ᵇ, 338ᵃ, 358ᵃ, 364ᵇ; du saumon, 312ᵇ.

Pêche. — Pêche du Cap-Breton ou de l'Île-Royale, 75ᵃ, 78ᵇ, 88ᵃ, 97ᵃ, 122ᵃ, 154ᵇ, 166ᵃ, 170ᵃ, 201ᵃ, 281ᵃ, 288ᵃ, 294ᵇ, 296ᵃ; de la Louisiane, 201ᵃ; du Petit-Nord, 56ᵇ; des côtes de Terre-Neuve, 16ᵃ, 54ᵃ, 273ᵃ, 306ᵃ.

—— Pêche des Anglais, 137ᵃ, 146ᵇ, 155ᵇ, 284ᵇ, 288ᵇ, 294ᵇ, 324ᵇ, 327ᵇ, 328ᵃ, 335ᵃ, 358ᵃ; des Bretons, 3ᵃ, 308ᵃ, 338ᵃ, 363ᵇ; des Dieppois, 35ᵃ, 58ᵇ, 180ᵇ, 219ᵃ; des Espagnols, 25ᵃ, 58ᵇ, 364ᵇ; des Hollandais, 9ᵃ, 20ᵇ, 22ᵇ, 32ᵇ, 42ᵇ, 48ᵃ, 67ᵇ, 145ᵇ, 338ᵃ, 344ᵃ, 345ᵇ; des Olonnais, 304ᵇ; des sujets du Roi, 32ᵇ, 49ᵃ, 52ᵇ, 83ᵃ, 151ᵇ, 204ᵃ, 325ᵃ, 326ᵃ, 336ᵃ.

—— Pêche à la dreige, 33ᵇ, 34ᵃ.

—— Droit de pêche, 137ᵇ, 338ᵃ. — Droit de sol pour livre sur la pêche, 54ᵃ. — Huile provenant de pêche. *Voy.* Huile de poisson. — Interruption de la pêche par la guerre, 335ᵇ. — Liberté de la pêche, 16ᵇ, 34ᵇ, 36ᵇ, 39ᵃ, 41ᵃ, 42ᵇ, 43ᵃ, 68ᵃ. — Navires de pêche, 6ᵃ, 16ᵃ⁻ᵇ, 38ᵇ, 41ᵃ, 66ᵃ, 67ᵇ, 72ᵇ, 75ᵃ, 78ᵇ, 213ᵇ, 214ᵇ. — Protection de la pêche, 16ᵃ. — Salaison des pêches, 35ᵃ, 44ᵃ. *Voy.* Salaisons. — Sel pour la pêche, 284ᵃ.

Pêcheurs d'Auray, 338ᵃ; de Belle-Isle-en-Mer, 357ᵃ; de Bretagne, 3ᵃ, 308ᵃ; de Dieppe, 35ᵃ, 43ᵇ, 45ᵇ, 52ᵇ, 58ᵇ, 180ᵇ, 219ᵃ; de Dunkerque, 43ᵃ, 139ᵇ; de Fécamp, 33ᵇ, 34ᵃ, 48ᵇ, 57ᵃ; de la Hougue, 234ᵃ; de la Loire, 8ᵇ; des côtes de la Manche, 43ᵃ, 57ᵃ, 304ᵇ; de Normandie et de Picardie, 3ᵃ, 33ᵇ, 34ᵃ, 57ᵃ, 304ᵇ, 338ᵃ; de Rouen, 282ᵃ; des Sables-d'Olonne, 304ᵇ; de la côte du Texel, 35ᵃ⁻ᵇ; d'Yport, 33ᵇ, 34ᵃ.

Peignage des laines, 285ᵇ, 350ᵃ, 354ᵇ.

Peigne à filer, 481ᵇ; à peigner la laine, 482ᵃ; à laisser sur les pièces de toile, 268ᵇ, 269ᵃ. — Peigne de la chaine, 275ᵇ.

Peigné (Élisabeth), veuve Boulay, 431ᵃ.

Peigneurs d'Aix, 211ᵃ; de Beauvais, 274ᵇ, 302ᵇ, 303ᵃ; du Mans, 215ᵇ; de Reims, 285ᵇ; de Toulon, 383ᵇ, 386ᵇ.

Peigniers-tabletiers de Dieppe, 365ᵇ; de Paris, 200ᵃ, 205ᵃ, 296ᵃ.

Peignons passant des provinces réputées étrangères dans celles des Cinq grosses fermes (Droit d'entrée sur les), 122ᵇ.

Peillat (Françoise-Suzanne), marchande à Saint-Malo, 205ᵇ, 206ᵇ.

Peine de mort, 48ᵇ, 158ᵃ.

Peines contre l'exportation des produits des colonies, 118ᵃ.

Peintre de la manufacture royale de tapisseries de Beauvais, 122ᵇ, 142ᵇ, 144ᵃ, 146ᵃ.

Peintre ordinaire du Roi, 144ᵃ, 159ᵇ, 478ᵃ.

Peintres de Paris, 48ᵇ, 53ᵃ, 148ᵇ, 200ᵃ, 290ᵇ; de Rouen, 287ᵃ, 298ᵇ. — Peintres sur faïence, 307ᵃ, 391ᵇ. — Peintres sur verre de Langres, 318ᵇ.

Peinture. — Peinture sur étoffes, 1ᵇ, 8ᵇ, 173ᵇ, 254ᵇ, 308ᵃ, 369ᵃ, 371ᵃ⁻ᵇ, 400ᵇ, 402ᵇ, 405ᵃ; sur faïence et sur porcelaine, 74ᵃ; sur verre, 318ᵇ, 474ᵃ. — Directeur et communauté de l'art de peinture de l'Académie de Saint-Luc, 409ᵇ, 412ᵃ, 414ᵇ. — Ouvrages de velours imitant la peinture, 459ᵇ.

Peixoto (Samuel), banquier à Paris, 432ᵃ⁻ᵇ.

Pelade (Laines de plis ou), 115ᵇ, 116ᵃ.

Pelage des peaux de mouton, 235ᵇ.

Péleran ou Pelleran, consul de France au Caire, puis à Smyrne, 64ᵇ, 332ᵃ.

Pélissery (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 433ᵇ.

Pélissier, entrepreneur des aciéries de Rives, 248ᵃ.

Pélissier, marchand à Grenoble, 170ᵃ, 181ᵃ.

Pélissier, négociant à la Guadeloupe, 474ᵃ.

Pelissiers du Briançonnais, 331ᵇ, 343ᵇ, 374ᵃ.

Pélisson, marchand et ancien consul de Poitiers, 314ᵃ, 317ᵃ, 328ᵃ, 334ᵇ, 339ᵃ.

Pellé, raffineur à Bordeaux, 84ᵇ.

Pelleran. *Voy.* Péleran.

Pelletan (Jean), fabricant de draps à Clermont-de-Lodève, 136ᵇ, 344ᵃ.

Pelleteries, 68ᵃ; pelleteries du Canada, 113ᵃ, 116ᵇ, 145ᵇ, 146ᵃ, 197ᵃ 202ᵇ, 203ᵃ, 206ᵃ; de Moscovie, 40ᵃ. — Étoffes imitant les pelleteries, 244ᵃ, 251ᵃ. — Importation, 35ᵃ, 40ᵃ, 48ᵃ, 53ᵃ. — Saisie, 47ᵇ. — Teinture, 474ᵇ. — *Voy.* Peaux.

Pelletier (Antoine), député de Paris au Conseil du commerce, 6ᵇ.

Pelletier (Charles), quincaillier à Angers, 346ᵇ.

Pelletier, banquier à Paris, 20ᵃ, 439ᵃ.

Pelletier, commissaire des classes à Rouen, 64ᵃ.

Pelletier, marchand à Paris, 50ᵇ.

Pelletiers-fourreurs, 202ᵇ, 349ᵇ; pelletiers-fourreurs d'Amiens, 129ᵃ; de Caen, 77ᵃ, 398ᵇ, 401ᵇ; de Langres, 334ᵃ; de Lyon, 426ᵃ; de Marseille, 326ᵃ, 396ᵃ; de Paris, 31ᵃ⁻ᵇ, 35ᵃ, 40ᵃ, 47ᵇ, 60ᵃ, 171ᵇ, 338ᵇ, 356ᵇ, 383ᵃ; de Perpignan, 163ᵇ; de Rouen, 337ᵇ, 338ᵇ; de Soissons, 371ᵃ; de Troyes, 371ᵃ. — *Voy.* Peaussiers.

Pelletiers-gantiers. *Voy.* Gantiers.

Pellevé (Denis-Pierre). — Demande d'établissement de deux fourneaux à faïence à Harfleur, 249ᵇ.

Pellier (Jean-François), négociant à Besançon, 444ᵃ, 462ᵃ, 480ᵃ, 483ᵇ, 484ᵇ.

Pellier, mécanicien à Bauquay, 479ᵇ.

Pellisneau, entrepreneur de verrerie à la Goualade, diocèse de Bazas, 478ᵃ, 479ᵃ.

Pellouvier, fabricant de toiles peintes à Nantes, 449ᵃ.

Peluches. — Peluches d'Abbeville, 70ᵃ, 208ᵇ, 212ᵃ, 226ᵇ; d'Amiens, 88ᵃ, 171ᵃ, 246ᵇ, 288ᵃ, 382ᵇ; d'Angleterre, 208ᵇ, 226ᵇ, 362ᵇ; d'Arras, 365ᵃ, 371ᵃ, 375ᵇ; de Hollande, 56ᵃ, 137ᵇ, 209ᵇ, 347ᵃ, 354ᵃ⁻ᵇ; façon d'Utrecht, fabriquées à Lille, 227ᵃ⁻ᵇ, 248ᵇ, 251ᵃ, 253ᵇ, 290ᵃ, 295ᵇ, 316ᵇ, 347ᵃ; de Lyon, 88ᵇ; du Mans, 288ᵇ; de Picardie, 88ᵃ. — Droits d'entrée, 122ᵇ. — Invention de peluches, 290ᵇ. — Métier à fabriquer les peluches, 273ᵇ. — Saisie, 112ᵃ, 171ᵃ, 274ᵃ, 297ᵃ, 300ᵇ, 326ᵃ, 340ᵃ, 350ᵃ, 365ᵃ, 382ᵇ. — Teinture, 171ᵃ, 342ᵃ. — Vente, 212ᵃ, 227ᵇ, 342ᵃ.

Pelures (Peaux de mouton, *dites*), 235ᵇ.

Pelussin (Loire). — Mouliniers-fileurs de soie, 404ᵃ.

Penerff, cᵐᵉ de Damgan (Morbihan), 320ᵃ.

Pennautier (Aude). — Fabricants, 345ᵃ. — Manufacture royale de draps, 158ᵃ, 257ᵇ, 261ᵇ, 367ᵃ, 449ᵇ. — Tisserands, 257ᵇ, 261ᵇ.

Penne (La) [Bouches-du-Rhône]. — Manufacture de camelots et de draps pour le Levant, 298ᵇ, 301ᵇ.

Pennes (Bouches-du-Rhône). — Chemin royal *dit* des Pennes, 306 a.

Pension viagère, 467a.

Pensions de retraite, 466b, 472a.

Pentes de lit, 144a.

Pépin, mercier à Marseille, 344b, 364a.

Pépin, tanneur à Pont-Audemer, 390a.

Pépinières de mûriers, 458a.

Pépins de raisin pouvant servir à fabriquer de l'huile, 4b.

Perazzo, marchand à Livourne, 473b.

Perche. — Moulins à papier, 154a, 261a. — *Voy.* Alençon (Généralité d').

Percheron (Charles), tanneur au Mans, 334a.

Percheval, aspirant à la maîtrise des marchands merciers-grossiers-joailliers d'Amiens, 135a, 136a.

Percy (Antoine-Guillaume, chevalier de), major de Béthune, 98a.

Perdriau (Pierre-Louis), négociant à la Rochelle, 413b, 418a.

Perdrix, vigneron de l'élection de Compiègne, 233b, 234a.

Péreire, fermier de la diligence par eau de Rouen à Paris, 232a.

Perelle à teinture, 172b. — Droits, 91a, 95a, 260a.

Perès, correspondant à Bordeaux de la Chambre d'assurances de Paris, 416a.

Pérétié, négociant à Marseille, 383a.

Pereyra-Mendez (Daniel), marchand juif de Bayonne, 145b.

Perié, négociant à Montpellier, 370b.

Périer (Étienne), tondeur en Dauphiné, 202a.

Périer (Jacques-Constantin), membre de l'Académie des sciences, constructeur d'un balancier et d'un laminoir, entrepreneur de moulins à moudre le blé par le moyen d'une pompe à feu, 471a, 475b.

Périer, négociant du Languedoc, 67a.

Périer, négociant à Montpellier, 343a.

Périers (Calvados). — Fileurs de laine, 394a.

Périgord. — Fabricants de papiers, 471b.

Périgueux (Dordogne). — Juridiction consulaire, 147b, 287b, 332b, 434b.

Périllat (Louis-Claude), natif de Savoie, 398a.

Périn, teinturier à Autun, 84a.

Périsse (La) [Cher]. — Mines de fer, 466b.

Périssel, marchand à Nantes, 77b.

Perle (La), navire, 352a.

Perron (Louis de), député de Lyon au Bureau du commerce, 381b.

Pernot (Le sieur), de Dome. — Projet d'établissement d'une manufacture de toiles à Chalvraines, 344a.

Péronne (Somme). — *Bailliage*, 434b.

—— *Élection*, 434b.

—— *Ville*. Bureau des fermes, 275b. — Commis des fermes, 321b. — Corroyeurs, 394b. — Épiciers, 222b, 223a, 224a, 229b. — Importation de laine d'Espagne, dite *carmeline*, et de fil de Malines, 57a. — Lingers, 229b. — Manufacture pour retordre les fils de Malines, 126a. — Marchands, 252b, 268b. — Marchands drapiers, 229b. — Marché, 435a. — Merciers, 222b, 223a, 224a, 229b. — Officiers municipaux, 435a. — Ouvriers en bas au métier, 93b. — Régie des communautés, 262b. — Saisie de l'équipage du comte de La Marck, 88b; des hardes du sieur Florisson, 97a. — Tanneurs, 394b. — Toiles batistes et linons, 186a.

Péronne, président des traites à Châlons-sur-Marne, 17b.

Perot (Jean), entrepreneur de verrerie à Fay-aux-Loges, 210b. — *Voy.* Perrot de Limonty.

Perou, consul à Alger, 481a.

Pérou (Le), navire, 338b.

Pérouzet (Isère). — Manufacture d'acier, 449a-b, 460b.

Perpétuanes (Étoffes de laine *dites*), 13b, 76a, 111b, 264b, 269a, 270a, 273a, 297a. — *Voy.* Éternelles, Sempiternes.

Perpignan (Pyrénées-Orientales). — *Conseil souverain*, 280a, 403a, 422a, 435b.

—— *Élection*. Subdélégué, 457a.

—— *Ville*. Boutonniers, 163b. — Ciriers, 403a. — Épiciers-droguistes, 403a, 405b, 409b. — Exportation de bétail par Perpignan, 98a. — Gantiers, 163b. — Manufacture de bas et d'étoffes de soie, 203b, 204a. — Marchands et négociants, 142b, 422a, 435b, 441a. — Marchands drapiers et merciers, 163b. — Orfèvres, 163b. — Parfumeurs, 163b. — Pelletiers, 163b. — Toiliers, 163b.

Perrancey (Haute-Marne). — Papeterie, 467b, 478a.

Perrel, entrepreneur d'une manufacture de bonnets pour les Levantins, à Aix, 453b.

Perret (Joseph). — Demande de privilège pour l'établissement d'une faïencerie à Grenoble, 337b.

Perrichon (Camille), prévôt des marchands de Lyon, 187a, 188b, 205b, 206a, 240b, 242b, 248a, 270a, 275a, 279a.

Perrier (Louis), entrepreneur de la manufacture de papier, façon de Hollande, de l'écluse de Langlée, 330b.

Perrier (Robert), fabricant de draps à Orival. — Sa veuve, 402a.

Perrier. *Voy.* Périer.

Perrier, fripier à Toulouse, 403a.

Perrin frères (Les sieurs), fabricants à Reims, 421b.

Perrin (La famille), de Saint-Dizier, 433a.

Perron fils aîné et Cie (Les sieurs), négociants à Aix, 438a.

Perrot, inspecteur des manufactures en Berry, 355b.

Perrot, procureur général de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, 79a.

Perrot de Limonty (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une verrerie à Fay-aux-Loges, 51a. *Voy.* Perot.

Perruchot (Claude), marchand à Paris, 41b, 58a, 71b.

Perruchot, intéressé dans les affaires du Roi, 442b, 478a.

Perruques. — Défense de faire aucunes perruques avec d'autres matières que des cheveux, 388a.

Perruquiers d'Albi, 423b; de Lyon, 440b; de Mayenne, 416b; de Metz, 379b; de Narbonne, 427a; de Nîmes, 427a, 429b, 439a; de Rouen, 233b, 388a; de Saint-Malo, 426b; de Toulon, 393b, 398a; de Toulouse et des villes du Languedoc, 22b, 427a, 429b, 439a.

Persan (Nicolas Doublet de). *Voy.* Doublet de Persan.

Perse. — Bonnets façon de Perse, 345b. — Etoffes de Perse et façon de Perse, 86a, 160b, 165a, 257a, 475a. — Importations à Marseille, 15b. — Laines, 19b. — Toiles peintes, 257a.

Pertuis (Vaucluse). — Manufacture de soie, 55a.

Péruwelz (Belgique). — Marchands, 341b.

Pesage des chanvres, 370b, 408b; des fils de sayette, 169b; de la gaude, 283a; des prunes, 160a.

Peseux (*N.* de Pra de Balay-Saulx, marquis de), 434b.

Pessot frisé. — Importation en Espagne, 292b.

Peste en Allemagne, en Autriche, en Bohême, en Hongrie et dans le nord de l'Europe, 65a-b, 66a, 72a-b, 73a-b, 74a-b, 76a-b, 77a, 78a, 79a, 110b, 113a, 216a. — Mesures contre la peste, 64a-b, 65b, 69b, 72b, 73b, 74a, 94a, 110b, 113a, 114a, 117b, 118b, 121a, 157a, 234a.

Pestre (Jean-Baptiste de), comte de Seneff,

propriétaire de la manufacture de quincaillerie de la Charité-sur-Loire, 446a.
Petau (Jean-Baptiste). — Autorisation d'établir des bureaux d'assurances et d'entrepôt pour le roulage, 408b.
Petel (Jean), négociant à Saint-Malo, 301b.
Petetin, marchand à Besançon, 74b.
Petit (Étienne), originaire de Genève, 416a.
Petit (Joseph), marchand juif établi à Bordeaux, 95a.
Petit (Noël), voiturier à Rouen, 211b.
Petit, entrepreneur d'une manufacture de faïence à Lille, 478a.
Petite-Pierre (La) [Alsace]. — Mines de fer, 176a.
Petites-Aumales, sorte de serges, 167a, 169b, 197b, 224a, 225a, 350b.
Petites-Chapelles (Les) [Aube]. — Serges, 74a.
Petiteville (Martin-Werner Stadelin, *dit*), Suisse de nation, tailleur à Bordeaux, 410a-b.
Petit-Gris, 35a, 53a.
Petit-Noir (Plumes d'autruche dites), 42a.
Petitot, tuteur du sieur de La Forêt d'Armaillé, baron de Craon, 349b.
Petits-Bruxelles, sorte d'étoffes, 166a, 251a.
Petits-Lodèves (Draps dits), 136b, 357b.
Petou, entrepreneur de la filature mécanique de Louviers, 465b, 482b.
Pétrot père et fils (Les sieurs), négociants à Lyon, 304a.
Petter, négociant suisse établi à Marseille, 324b.
Petpin (Bouches-du-Rhône). — Verrerie, 286b, 287b, 288a, 291b.
Peyre (Les sieurs), négociants à Bordeaux, 423b.
Peyrenère, cne d'Urdos (Basses-Pyrénées). — Foire, 142a, 213b, 225a.
Peyronnet et Cie (Les sieurs), négociants à Bordeaux, 58b, 59a.
Peyroutet frères (Les sieurs), négociants à Orthez, 443b.
Pézenas (Hérault). — Bourgeois, 165a. — Chapeliers, 395b. — Foires, 128a, 135b, 137a, 138b, 153b, 172a, 378a. — Plâtriers, 276b.
Pézenas (Le sieur). — Projet d'un canal d'arrosage en Provence, 262b.
Phalsbourg (Alsace). — Cordonniers, 208b. — Marchands, 334a.
Phare de Cordouan, 134b, 140a.
Pharmacie (Marchandises de), 18a, 175b, 411b.
Phélines (Louis-Jacques de), député à l'Assemblée nationale, 482a.
Philbert, banquier à Lyon, 105a.
Philip (François), député de Marseille au Conseil du commerce, 78a, 92a-b.
Philip, entrepreneur d'une verrerie à Marseille, 470a, 473a.
Philippe (Jean), apothicaire à Nantes, 334a-b.
Philippe, marchand à Besançon, 446a.
Philippe (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 462b.
Physicien à Paris, 482b.
Piastres. — Augmentation de valeur, 165b. — Envoi à Pau, 342b. — Évaluation, 35b, 36a. — Exagération de leur valeur aux Îles d'Amérique, 46a. — Importation, 213b. — Liberté de négociation, 42b, 43a.
Picaluga, capitaine génois, 64b.
Picardie. — Batistes et linons, 92a, 160a, 162a, 178b, 182b, 186a, 187b, 252a, 254b. — Blanchisseurs, 92a, 252b. — Blés, 8b, 10b. — Bureau d'encouragement, 475b, 477b, 478b, 481a. — Canal de Picardie, 150a, 282b, 324a, 330a, 338b, 347a, 402b, 407b, 413a, 436a. — Cendres de charbon de terre, 323a. — Chambre de commerce, 141b, 152b, 436b, 440a, 453a. — Côtes, 34a. — Défense de tuer des agneaux, 133b. — Étoffes, 88a, 133a, 139a, 161b, 167b, 182a, 289a-b, 292b, 294a, 358b, 361a. — Fabricants, 106a, 145a, 146a, 255b, 453a. — Fabrication de moquettes, 233a; de peluches, 88a; de savon, 19b; de toiles, 188a. — Fils, 57a, 117b, 421b, 454b. — Gardes jurés, 146a. — Importation de poisson de mer, 309b; de potasse, 19b. — Inspection des toiles, 147a, 182b, 184a. — Manufactures, 38a, 481b. — Marchands, 168a. — Marchés, 421b. — Ouvriers en bas et bonneterie, 93b, 104b, 137b. — Pêche et pêcheurs, 33b, 57a. — Ports, 458a. — Transport en Picardie des déchets de filatures de soie de Provence et d'Italie, 164b. — Voyage de MM. de Tolozan et Desmarets en Picardie, 481b, 482a, 483b. — *Voy.* Amiens (Généralité d').
Pichard, armateur à Saint-Malo, 68b.
Pichaud frères (Les sieurs), négociants à Moncoutant, 421b.
Pichol, inspecteur des manufactures à Nîmes, 67a, 136b, 243a.
Pichon, commis à la marque des toiles à Bolbec, 243a.
Pickford (Philémon), mécanicien anglais, 481b, 482a.
Picot (Jacques), citoyen de Genève, propriétaire des papeteries de Versoix et de Saint-Loup, 379b, 391b.
Picot, commis des sieurs Van Robais, 324b, 325a.
Picot, entrepreneur de manufactures à Carcassonne, 394b.
Picot, négociant à Genève, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Lyon, 457a, 458a-b, 465a, 466a.
Picot de Prémenil (Michel), négociant à Saint-Malo, 257a-b, 259a, 290b, 293a.
Picourt, armateur à Dunkerque, 175a; sa veuve, 106a.
Piednoir, armateur à Saint-Malo, 5a.
Piémont (Italie). — Correspondant de M. de Fontanieu, intendant de Dauphiné, 169b. — Étoffes de laine de Barcelonnette à destination du Piémont, 305b. — Exportation de marchandises, 114b. — Importation de peaux de mouton, 320b. — Liberté du commerce de Nice en Piémont, 24b. — Passage en fraude de mulets, de Barcelonnette en Piémont, 282b. — Réfugié français, 465a. — Soies de Piémont et façon de Piémont, 55a, 343b. — Tirage des soies, 372b.
Piémont, raffineur de cire à Dunkerque, 208b.
Piémontais (Marchands), 15a, 155a, 320a.
Pierres (Somme). — Fabricants d'étoffes, 174a. — Manufacture de serges, 98b.
Pierre (Louis), banquier à Paris, 356b.
Pierre, marchand à Reims, 220b, 221b.
Pierre-Germain (*Le*), navire, 210b.
Pierreries. — Montage des pierreries, 301a. — Port des pierreries interdit aux femmes et aux filles des marchands, greffiers, notaires, procureurs, huissiers et artisans, 6a.
Pierre sanguine. — Importation d'Angleterre, 55a. — Marque des moutons à la sanguine, 463a.
Pierre-Scise, cne de Lyon (Rhône). — Potiers, 269b, 270b.
Pierres. — Pierres à bâtir, 363a, 447b, 450b. — Pierres à briquet, 211b. — Pierres à fusil, 61a, 65b, 71a, 202b, 207a, 221a, 247b, 359b, 361a, 367a, 446b, 447b, 449b. — Pierres d'asphalte, 106b. — Pierres d'émeri, 48a, 67a.
Pierret, marchand à Reims, 221a.
Pierriers (Bateaux anglais armés de), 39a.
Pierron, entrepreneur de la verrerie de Bournoiseau, 463b.
Pierrotin (Charles et Lambert-Joseph), originaires de Liège, forgeurs de canons à Saint-Étienne, 483a.
Piéton (Antoine), chef de fruiterie du Roi,

inventeur d'un procédé pour blanchir le fer noir, 165[b], 171[a], 190[b].
Piéton (Louis-Antoine), apprenti drapier drapant de la manufacture de Louviers, 223[b], 226[a], 237[b].
Pieyre (Jacques), fabricant à Nîmes, 339[b], 345[a].
Pigault, armateur à Calais, 31[a], 36[b], 37[a], 43[b].
Pigeon (Le sieur), d'Ostende, acheteur de marchandises de prises, 24[b].
Pigeon-Blanc (*Le*), vaisseau, 65[b].
Pigeot de Carcy (Le sieur), 427[b], 428[b], 431[a].
Pignata, négociant à Lyon, 336[b].
Pignatelli. *Voy.* Egmont.
Pigné, contrôleur des bons d'États, 217[b].
Pigniola, fabricant de papiers à Divonne, 377[b].
Pignon, consul de la nation française au Caire, 190[a], 197[a].
Pihan, fileur de laine à Périers, 394[a].
Pihan, passementier à Lieurey, 466[b].
Pilauze, capitaine du navire *la Double-Alliance*, 286[a].
Pillette (Martin), serger à Troö, 230[b].
Pilons (Machines à papier sans), 245[a], 250[a].
Pimodan (Charles-Hervé), baron de Buxières, président au parlement de Metz, 195[a].
Pin frères (Les sieurs), marchands de draps en gros à Aix, 435[a-b].
Pinasses pour le commerce de la côte d'Espagne, 29[a].
Pincbaux (Fabrication et importation de), 48[b], 57[a], 64[a].
Pinceloup de la Moustière, marchand à Dijon, 347[b].
Pinchaut, vétérinaire-expert, 437[a].
Pinchinats, 160[a], 213[a], 229[a], 243[a].
Pinçon, fabricant de tiretaines à la Croix-Colas, 467[b].
Pinczon (Julien-Joseph), écuyer, 347[b].
Pineau (Mouchoirs de soie peints au), 303[a], 304[a].
Pineau de Lucé (Jacques), maître des requêtes, intendant à Tours, puis à Valenciennes, 320[a], 361[a].
Pinel, fabricant à Carcassonne, 211[b], 260[b], 273[a], 354[a], 356[a].
Pinel, traducteur d'un ouvrage anglais sur le prix des laines, 457[a].
Pinet (Claude), entrepreneur d'une verrerie à Ozouer-la-Ferrière, 67[a], 206[a].
Pinet, ancien premier commis de la Marine, 465[a], 480[a].
Pinkewert, marchand à Bayonne, 41[b].
Pin-l'Émagny (Haute-Saône). — Foires et marchés, 481[b].
Pinot, mécanicien à Paris, 452[b].
Pinsart, fabricant à Saulces-Champenoises, 243[a], 249[a].
Pinsbeck (Boutons), 371[b].
Piou (Jean), député de Nantes au Conseil du commerce, 19[a], 85[a].
Pipes à fumer, 19[a], 138[a], 231[a].
Piqué (Fabrication de), 481[b].
Pirat (Françoise), femme de Jacques Mellin, teinturier à Paris, nouvelle catholique, 55[b].
Pistoles d'or, 14[a], 165[b]. — *Voy.* Espèces.
Pistolets non éprouvés pour la traite, 462[a].
Piston ajouté à la machine hydraulique des sieurs Michel-Jean Lebrun et Cie, 233[a].
Pitard (Lambert), assureur du navire *le Jason*, 413[a].
Pizon, marchand à Nîmes, 118[a].
Placards (Affichage de), 26[b].
Places de change, 2[b], 4[a], 7[a], 177[a], 318[a].
Places fortes, 56[b]. — Hôpitaux établis dans les places de Flandre, 110[b].
Placiers-balayeurs de Caen, 321[b].
Plaimpel, subdélégué de l'intendant de Rouen au Havre, 216[a], 219[a-b], 220[a].
Plaisance (Italie). — Envoi de bâtiments par les négociants de Marseille, 34[a].
Planches de bois. — Importation et exportation, 23[b], 33[b], 36[a], 38[b], 45[a], 53[a-b], 54[a], 56[a], 62[a], 70[a], 71[a], 73[b], 106[b], 144[a]. — Planches de cuivre et de plomb, 61[a], 157[b], 316[a].
Plancoët (Côtes-du-Nord). — Foires, 446[b], 447[b].
Planque, tapissier à Paris, 372[a].
Plantation de mûriers, 3[b], 14[a], 46[a], 345[a].
Planteroze (La veuve Thomas), négociant à Rouen, 226[b], 273[a].
Plantes oléagineuses. — Extraction d'huile. *Voy.* Huile.
Planty (Le sieur de), inspecteur à la douane de Paris, 351[a].
Plaqué d'or et d'argent, 461[a], 467[b], 474[b].
Platilles (Toiles), 111[a-b], 116[a].
Platine (Cuivre en). — Importation de Hollande, 33[a].
Platine (Fusion du), 467[a].
Platinerie de fer de Mauzens-et-Miremont, 459[b], 475[a].
Plat pays de la châtellenie de Lille. — Fabrication d'étoffes de bourgetterie et de sayetterie, 104[a].
Plâtre (Fours à), 452[a].
Plâtriers de Carcassonne, 200[b], 349[a]; de Marseille, 359[b]; de Pézenas, 276[b]; de Rouen, 336[a].
Plats d'étain de Hollande, 111[b].
Plenendet, négociant à Roscoff, 75[b].
Plessart, inspecteur des manufactures à Amiens, 68[a].
Plessier-Rosainvillers (Somme). — Entrepôt de laines, 350[a]. — Manufacture de filage et peignage de laine, 354[b].
Plet (Jacques), négociant à Dunkerque, 114[b].
Pliage des toiles, 105[b].
Plieurs de soie de Lyon, 299[b].
Plis (Laines de) *ou* Pelade, 115[b], 116[a].
Ploc. — Teinture en noir, 216[a].
Ploërmel (Morbihan), 274[b].
Plomb. — Plomb à gibier, 4[a], 362[b]; en pièces, 23[b], 39[a]; en saumons, 26[a], 35[a], 37[a-b], 43[b], 44[a], 45[b], 47[b], 53[a], 92[a], 114[a]; en tables, 164[b], 171[b], 225[b], 316[a]; plomb laminé, 164[b], 195[b], 198[a], 217[b], 218[a-b], 244[b], 254[a]; ouvré en balles, 342[b]; ouvré en grenaille et en dragées, 37[b], 314[b], 342[b]; ralliné, 206[a].
—— Plomb d'Allemagne, 25[b], 113[a-b], 117[b]; d'Angleterre, 6[a-b], 69[a-b], 71[b], 83[a], 88[b], 89[b], 94[a-b], 98[b], 99[b], 105[a], 113[a], 116[a], 117[a], 118[b], 121[a], 122[b], 144[a], 150[b], 151[b], 152[b], 170[a], 208[a], 220[a], 249[b], 255[a], 263[b], 265[b], 275[b], 293[b], 316[a], 327[a], 337[a]; d'Écosse, 20[b], 21[a], 26[a], 46[b], 48[a], 50[a], 51[a]; de Hollande, 37[b], 40[a], 41[a], 42[b], 44[a], 52[b], 93[b], 113[a-b], 114[a], 121[a], 225[b]; d'Irlande, 35[a], 36[b], 37[a-b], 45[b], 48[b], 66[b], 102[a], 327[a], 360[a]; de Kœnigsberg, 25[b]; du Nord, 113[a], 117[b]; de Suède, 39[a], 45[a]; plomb provenant de prises, 43[b], 53[a], 57[a], 316[a]; plomb provenant de la démolition de Dunkerque, 95[b].
—— Blanc de plomb, 37[b], 38[b], 39[a], 249[b], 449[a], 453[a], 455[b], 459[b], 460[a]. — Bordages, 349[b]. — Chargement, 24[b], 26[b], 42[a], 52[b], 53[a], 62[a], 66[a], 69[a]. — Commerce, 117[b], 121[a]. — Droits sur le plomb, 206[a-b], 236[b], 237[b], 238[b], 265[b], 406[b]. — Exportation, 111[a]. — Importation, 6[a-b], 20[b], 21[a], 25[b], 26[a-b], 35[a-b], 36[b], 37[a-b], 38[b], 39[a], 40[a], 41[a], 42[a-b], 43[b], 44[a], 45[b], 46[b], 47[b], 48[a-b], 50[a], 51[a], 66[b], 69[a-b], 71[b], 83[a], 88[b], 89[b], 93[b], 94[a-b], 96[b], 98[b], 99[b], 102[a-b], 105[a], 109[a], 113[a-b], 114[a], 116[a], 117[a-b], 118[b], 121[a], 122[b], 126[a], 144[b], 150[b], 151[b], 152[b], 170[a], 175[a], 206[a], 208[a], 220[a], 225[b], 249[b], 254[a], 255[a], 263[b], 265[b], 275[b], 293[b], 316[a], 327[a], 337[a], 360[a]. — Laminage, 164[b], 195[b], 198[a], 217[b], 218[a-b], 244[b], 254[a], 414[b]. — Maîtres ouvriers en plomb, 390[b], 392[b]. — Manufactures, 164[b], 195[b], 198[a], 218[a], 238[b], 244[b], 414[b]. — Mines de

plomb, 90b, 103a, 111a, 145a, 147a, 150a-b, 151a, 162a, 163b, 206a-b, 234b, 236b, 237b, 238a, 253b, 254a, 279a, 299a, 309b, 312a, 328b, 390b, 406b, 412b, 413a-b, 415b. — Négociants en plomb, 38b. — Prohibition d'entrée du plomb laminé à l'étranger, 254a. — Prohibition de l'emploi du plomb pour le fond des fontaines, 261b. — Réexportation, 69b, 92b. — Saisie et confiscation, 35a, 36b, 37b, 43b, 45b, 47b, 50a, 53a, 69b, 89b, 92b, 99b, 113b, 114a, 126a. — Tuyaux de plomb, 164b, 171b.

Plomb pour rouler les étoffes, 317a.

Plomb (Mine de). — Importation d'Angleterre, 55a; de Hollande, 42b.

Plombiers de Caen, 304b, 385a.

Plombs de fabrique et de contrôle. — Plombs des étoffes, 78b, 85b, 134b, 142b, 162a, 167b, 168b, 169a, 174a, 177a, 181b, 182b, 185a, 187b, 188b, 195b, 196a, 201b, 202a, 205a-b, 207a, 208a, 209b, 210a, 211a-b, 212b, 213a-b, 214a-b, 215a, 216b, 217a-b, 218a, 219a, 223b, 225a-b, 226a-b, 229a, 230a, 231b, 232a-b, 233a, 234a-b, 235b, 236a, 237a, 238a-b, 239a-b, 240a, 241a-b, 242a-b, 243a-b, 244a, 245a-b, 246b, 247a-b, 249a, 250b, 251a-b, 252a-b, 254a-b, 257a-b, 258a, 259a, 260a, 261b, 262b, 263a-b, 264a, 266b, 267a, 268b, 269b, 272a, 273b, 275a-b, 276a, 278b, 279a, 285a, 286b, 289b, 291b, 292a-b, 293a, 295a, 296b, 298a, 299b, 300a, 302b, 305a-b, 307a, 310b, 316a, 317a, 319b, 325b, 326b, 336a, 337a, 338b, 342b, 350a, 351a, 359a-b, 361a, 366a, 369a, 376a, 379a, 385a, 388b, 446a-b, 449a-b, 453b, 457b, 477b, 479b; plombs de grâce, 257b, 293a, 316b; plombs de teinture, 266a, 277a, 326a, 342a, 346a, 381a, 484a; plombs indiquant l'aunage, 215a. — Droit de plomb, 455a. — Emploi de marques de plomb doré ou argenté aux armes de France, 91b, 243b, 292a, 352b, 362a; aux armes d'Angleterre, 243b, 273a; plomb de la Compagnie des Indes, 342b. — Falsification de plombs. *Voy.* Marques (Falsification de).

Ploos Van Amstel, entrepreneur à Auch d'une manufacture de draps, camelots, serges, droguets et autres étoffes façon d'Angleterre et de Hollande, 111b.

Plot ou plomb pour rouler les étoffes, 317a.

Plumassiers de Paris, 42a; de Rouen, 25b, 68a, 73b, 286b.

Plumeau, marchand à Quimper, 97b.

Plumes. — Droit d'entrée sur les plumes, 25b, 206b. — Importation d'Angleterre, 68a, 295b; de Hollande, 42a, 47b.

Plumes à écrire, 39a.

Plumes d'autruche, dites *Petit-Noir*, 42a, 206b.

Pluyette, entrepreneur des mines de charbon de la terre des Fins, 413b.

Plymouth (Angleterre), 36a, 112b.

Podenas (Louis-Hector de), marquis de Villepinte, colonel de dragons, 436a, 448b, 482a.

Podevin, fabricant de chapeaux à Comines, 449b.

Poêles en porcelaine dure, 465a. — Poêles façon d'Allemagne, 343a.

Poêliers d'Angers, 310b; de Rennes, 286b.

Poêlons façon d'Allemagne, 343a.

Poerner (Charles-Guillaume), conseiller de l'Électeur de Saxe, 473a, 480b.

Poey (Arnault et Joseph), entrepreneurs d'une manufacture de bonnets, façon de Tunisie, à Nay, 370a, 371a.

Ponon (Olivier), armateur du corsaire *la Marie*, de l'Isle-Molène, 328a.

Poids de Toulouse, 370a; poids de la vallée d'Aure, 370a; poids et mesures des forains, 269b.

—— Bureau du poids d'Aix, 477a; de Marseille, 234b. — Droits au poids, 300b, 407a. — Droits de poids et de poids-le-Roi, 97a, 189a-b, 250b, 252a, 253b, 283a, 284a, 379b, 438a. — Fermier du poids-au-Duc, à Rennes, 420b. — Fraudes sur le poids, 63b. — Importation de poids de cuivre, 52b. — Raffineurs de poids et balances de Bordeaux, 334b.

—— Poids des bas et ouvrages de soie au métier, 93b; des bouteilles, 231b, 232a-b, 237b; de l'écu de Hollande, 4b; des écheveaux de fils de lin et de chanvre, 154a; du papier dit *écu* ou *compte*, 244b.

Poignées d'épée, 56b.

Poigny (Seine-et-Marne). — Moulins à foulon, 411a.

Poilly, inspecteur général des domaines du Roi, 91a.

Poils. — Poil de bœuf et de vache, 35b, 37a, 38a, 320a; de chameau, 19b, 68a, 350a; de chèvre, 3a, 4a, 18b, 32b, 35b, 37a, 38a, 50a, 248b, 251a, 273b, 290a, 303a-b, 328b, 331a, 336b, 474b; de lapin, 215a, 231b, 232b, 313a, 349b, 408a; de lièvre, 215a, 231b, 232b, 313a, 498a; de sanglier, 58a.

Poils. — Boutons de poil de chèvre, 18b, 290a — Camelots de soie et poil, 388a. — Chapeaux de poil, 166a, 215a, 222a, 231b, 232b, 313a. — Cuirs en poil, 35b, 50b, 103b, 268a, 285b, 288b, 292b, 301a, 346b, 357a, 358a, 379a, 388b, 389b. — Étoffes de poil, 168b, 179b, 219a-b, 293b, 335a. — Garniture et couchage du poil des étoffes de laine, 168b. — Importation de poil, 19b, 32b, 35b, 37a, 38a, 48a, 49a, 52b, 58a, 251a. — Ouvrages de poil de chèvre, 328b. — Peaux en poil, 2a, 38a, 50a, 299a, 300b, 301a, 339b, 380a, 382b, 384b. — Teinture des poils de chèvre, 474b. — Visite, 303a-b.

Poinçons pour la marque des bas, 256b, 309a; pour la marque des bijoux étrangers, 365a; pour la marque des étoffes, 256b; pour la marque des marchandises de prises, 329a; pour la marque des papiers, 163a; pour la marque des pierres à fusil, 367a; pour la marque des toiles peintes, 92a. — Importation de poinçons, 57b, 64a. — Ouvrages d'or et d'argent du poinçon de Paris, 305a.

Point d'eau des moulins sur la Somme, 140b, 142a, 146a.

Point d'honneur (Secrétaire-greffier du) à Bar-le-Duc, 441b.

Points. — Fabriques et fabricants de points, 135a-b, 141b, 192b, 194b; à Alençon, 135a, 141b, 192b, 478b; à Argentan, 78b, 135a-b, 141b, 210b, 211a, 262b, 293b, 294a, 329a, 375a; à Aurillac, 17a, 18a; à Clamart (points d'Espagne), 181b, 188b, 189b; à Sedan, Mézières, Donchery et autres lieux, 45a, 47a; à Tours, 246a, 254a. — Fils propres à faire des points, 126a. — Marchands de points de France, 17a, 18a, 22b, 45a, 194a. — Ouvrages de point à l'aiguille, 284b. — Saisie d'une pièce de point de Hongrie, 73a. — Tapisserie au petit point, 219b. — *Voy.* Dentelles.

Poiré (Eau-de-vie de), 414b.

Poirier, receveur général des finances à Orléans, 92a.

Pois. — Débit par les épiciers de Paris, 336b. — Exportation, 83b. — Vente à petites mesures par les chandeliers de Rouen, 337a.

Poisson, fabricant à Domfront, 438b.

Poissons. — Poisson de pêche française, 151b, 204a, 325a, 326a; de pêche anglaise, 338a; de pêche hollandaise, 20b, 338a, 354a; poisson pêché dans la Seine, 338a.

Poissons. — Colle de poisson, 39a. — Droits sur le poisson, 6a, 7a, 16a, 204a, 214b, 344b, 350b, 354a. — Exportation, 39b. — Huile de poisson, 58b, 83a, 84b, 88a, 97a, 134b, 141a, 151b, 154b, 156b, 201b, 204a, 288a, 294b, 296a. — Importation de poisson, 83b, 214b, 309b, 338a, 344b, 345b, 349a, 350b, 354a. — Liberté de la pêche du poisson frais, 34b, 35a, 36b, 58a, 68a, 338a. — Magasiniers saleurs de Marseille, 214a, 227b, 228b, 392a, 404a, 405a. — Marchands, 11a. — Marchands saleurs de Dieppe, 284a. — *Voy.* Ablette, Alose, Anchois, Hareng, Maquereau, Merluche, Morue, Pêche, Salaisons, Sardine, Saumon.

Poissy (Seine-et-Oise). — Marché, 86a.

Poitevin (Claude), entrepreneur de la manufacture de velours du faubourg Saint-Antoine, à Paris, 368a.

Poitevin (Jean-Baptiste), entrepreneur d'une faiencerie à Rouen, 218b.

Poitevin (Pierre), fabricant d'étoffes d'or et d'argent à Paris, 86a, 245b, 317b.

Poitevin, fabricant à Rouen, 46ob.

Poitiers (Vienne). — *Généralité.* Bureaux de visite, 351a. — Fabricants, 481b. — Inspecteurs des manufactures, 138a, 142a, 147b, 148b, 152b, 153b, 184a, 186a, 214b, 217a, 236a, 259b, 260b, 285a, 351a, 481b. — Intendant, 112b, 142b, 149a, 158a, 168a, 175b, 207b, 215a, 217a, 220a, 261a, 280b, 302a, 304a-b, 338a, 357a, 358a, 370a, 373a, 377a.

—— *Sénéchaussée*, 314a, 317a, 396b.

—— *Ville.* Artisans, 396b. — Assemblées de négociants, 334b. — Beurriers, 267b. — Bonnetiers, 175b. — Canal du Clain, 118a, 120a, 186a, 218a, 284a. — Cardeurs et tireurs de laine, 292a, 293a, 294b. — Cordonniers, 378b. — Foires, 476b. — Foulons et dégraisseurs, 152b. — Graissiers, 267b. — Interdiction de commerce aux juifs portugais, 305a-b. — Juge de police, 153b, 292a, 371b. — Juridiction consulaire, 314a, 317a, 328a, 334b, 339a. — Lieutenant général de police, 175b. — Manufacture de toiles à voiles, 426a, 427b. — Marchands, 314b, 317a, 328a-b, 329a, 334b, 335a, 339a. — Merciers-drapiers, 476b. — Miroitiers, 476a. — Potiers d'étain, 292a, 404a. — Saisie de cadis et de laines, 292a, 328b.

Poitou. — Abus dans le commerce des farines de minot, 155b, 156a, 157b. — Canal de jonction des rivières de la Sèvre nantaise, du Thouet et de la Vendée, 199b, 200b, 284a. — Desséchement de marais, 112b, 118a, 119b, 121a, 127b, 133b, 141a, 145b, 151b, 158a, 163b, 166b, 168a, 187a, 188b, 190a, 251a, 266a, 270b, 280b, 299b, 301b, 302a, 303a, 304a, 330a, 338a, 339a, 347a, 357a, 370a, 373a, 403b, 407b, 409a. — Exportation de grains, 33a-b. — Fabrication d'étoffes, 149a, 161b, 175b, 213a, 217a, 239b, 248b, 351a, 481b. — Fileries de chanvre, 213a. — Manufactures, 149a, 217a. — Manufacture de poudre à poudrer, 213a. — Ports du Poitou, 30a, 73b, 112b, 117b, 119b, 121a, 127b, 133b, 141a, 145b, 170a, 304b, 335b, 347a, 377a. — Projet d'établissement d'un canal, 138b, 186a, 188a, 198a, 201b, 204b, 221a, 302b. — Receveur des domaines, 347a. — — Saisie de laines, 139a. — Sels, 169b, 170a. — Toiles, 313a. — Tondeurs, 295b. — Verreries, 310b, 312b, 314a, 317a, 321a.

Poivre. — Importation et droits d'entrée, 14a, 38a-b, 39b, 55a, 58a, 70b, 71a-b, 101b, 120a, 272a, 360b, 361a, 362a.

Poivret (François), fabricant de serges à Beaucamp, cne de Saint-Aubin-Routot, 236b, 237b.

Poix (Somme). — Principauté, 106a.

Polesson (Joseph), fabricant d'étoffes à Lyon, 290b.

Policard (Pierre), négociant en toiles à Bordeaux, 95a, 106a.

Policard frères (Les sieurs), demandeurs en cassation d'arrêt, 407b, 410b.

Police. — Police des métiers et des manufactures, 88b, 105a, 124a-b, 133a, 134b, 136b, 165b, 189a, 314a, 318b, 329b, 355b, 364b, 368b, 387b, 400a-b, 423b, 425a, 426a, 468b; police des foires, 108b, 330a; des forges, 208b, 209a. *Voy.* Règlements de manufactures.

—— Commissaires de police, 263b, 264b, 280b, 300b, 393b. — Greffiers de police, 125b, 154a, 158b, 159b, 200a-b, 283a, 287a. — Juges de police, 6b, 60b, 79a, 124a, 125b, 130a, 142b, 147a, 149b, 150b, 151b, 152a, 153b, 156a, 158a, 160a, 170a, 174b, 191b, 203b, 221b, 222a, 227b, 242a, 243a, 246a, 248a, 249b, 250a, 256b, 258a, 261b, 276a-b, 278a, 283a-b, 292a, 295b, 309b, 330b, 332b, 333b, 347a, 353a, 363b, 368b, 371b, 379a, 381b, 382a, 385a, 390a-b, 392a, 395a-b, 400a-b, 401b, 402b, 404b, 414b, 451a. — Lieutenants de police, 75b, 139a, 143b, 154a-b, 172a, 186b, 190b, 198b, 202a, 217a, 232a, 237b, 239a, 241b, 246a, 249a, 250b, 267a, 287a, 293a, 296b, 322b, 324a, 338a, 339a, 341b, 344a-b, 346b, 347a, 354a-b, 359b, 368b, 371b, 378b, 379a, 392b, 448b, 485b. — Lieutenants généraux de police, 18b, 40a, 43a-b, 86a, 88a, 92b, 105a, 108b, 113a, 115b, 128b, 139a, 148b, 152a, 154a, 165b, 175a-b, 235a, 259a, 281b, 297b, 300a, 339a, 340b, 350a, 368a, 382b, 388b, 391a, 408b, 419b, 426b, 430a, 476b. — Officiers de police, 47a, 94a, 100b, 101a, 109b, 114a, 125b, 150b, 154a, 159b, 164a, 173a, 207b, 244b, 258a, 272a, 281a, 296a-b, 300b, 308b, 335a, 352a, 368b, 373b, 385a, 396b, 398b. — Règlements de police. *Voy.* Règlements. — Sentences de police, 356b, 371a, 372a, 373b, 374b, 383b, 385a, 393b. — Sièges de police, 130b, 134a, 147b, 154a, 158b, 159b, 178a, 179a, 197a, 214a, 239b, 296b, 301b, 307a, 308a-b, 324b, 329b, 354a, 360b, 368b, 385b.

Police sanitaire, 114a. — *Voy.* Peste, Santé publique.

Polices d'assurances maritimes, 267a, 323a, 361a, 370a, 379b, 410a.

Polignac (Armand-Jules-François, duc de), 452a, 453a.

Polignac (L'abbé Melchior de). — Lettres de représailles, 12b, 28b, 66a.

Polissage de l'acier, 474b; des ouvrages de coutellerie, serrurerie et taillanderie, 266a, 295b.

Polissoirs (Machine à faire mouvoir les), 469a.

Pollard. *Voy.* Paulard.

Pollet (Le) [Seine-Inférieure]. — Pêche du hareng, 52b.

Pollet (Jacques), fabricant à Elbeuf, 243b.

Polletier. *Voy.* Poulletier.

Pologne. — Ambassadeur de France en Pologne, 12b. — Consul de Pologne à Bordeaux, 346b. — Envoyé extraordinaire du roi de Pologne en France, 7b, 112a. — Relations commerciales avec la France, 7b.

Pomereu (Michel-Gervais-Robert de), maître des requêtes, intendant à Alençon, 139a-b.

Pommerate, marchand à Rouen, 61b, 64a, 68b.

Pommier (Marin), épicier à Bourges, 216a, 233a, 237b.

Pommier (La veuve), entrepreneur d'une manufacture de toiles à Locronan, 266b.

Pompe à feu, 471ᵃ; pompe à incendie, 309ᵃ; pompes pour teinturiers, 390ᵇ. — Fabrication et raccommodage de pompes, 392ᵇ.

Pomponne (Henri-Charles, abbé de), ambassadeur à Venise, 46ᵇ, 49ᵃ.

Ponant (Navigation du), 9ᵃ. — (Ports du), 3ᵇ, 5ᵃ, 39ᵃ, 114ᵃ, 164ᵇ.

Ponce (Application de) aux toiles des bourgeois de Paris envoyées aux buanderies de Senlis, 378ᵃ.

Poncelot (Le sieur). — Importation de batteries de fer et de cuivre, 54ᵇ.

Poncet (Antoine), fabricant de draps à Carcassonne, 130ᵇ.

Poncet frères (Les sieurs), fabricants à Carcassonne, 178ᵃ.

Poncy (Joseph), compagnon corroyeur, 291ᵇ.

Pondgeld (Droits de), 14ᵃ, 478ᵃ⁻ᵇ.

Pondichéry (Hindoustan). — Mouchoirs de soie, 182ᵇ.

Pons (Bernardin), carme du couvent de la place Maubert, à Paris, 216ᵇ.

Pons (Nicole de). — Demande de privilège pour la vente des huîtres, 383ᵃ.

Pontacq (Basses-Pyrénées). — Assemblée de commerce, 160ᵇ.

Pontarlier (Doubs). — *Bailliage*, 148ᵃ, 443ᵃ.

—— *Ville*. Entrée des produits des manufactures d'Anvers, 13ᵇ.

Pont-Audemer (Eure). — Affinage du cuivre, 459ᵃ. — Manufacture de draps, 76ᵇ, 108ᵃ. — Menuisiers, tourneurs et tonneliers, 293ᵇ. — Merciers, 268ᵃ. — Tanneries et tanneurs, 390ᵃ, 440ᵃ, 468ᵇ.

Pontavert (Aisne). — Curage de l'Aisne, de Pontavert à son embouchure, 225ᵇ.

Pontcarré (Louis-François-Élie Camus ou Le Camus de), premier président du parlement de Normandie, 451ᵃ, 456ᵇ, 468ᵃ⁻ᵇ.

Pontchartrain (Jérôme Phélypeaux, comte de), ministre de la Marine, 6ᵃ, 7ᵃ⁻ᵇ, 11ᵇ, 12ᵃ⁻ᵇ, 13ᵇ, 14ᵃ, 15ᵇ, 16ᵃ, 17ᵇ, 18ᵃ⁻ᵇ, 19ᵃ, 20ᵃ, 21ᵇ, 22ᵃ, 23ᵃ⁻ᵇ, 24ᵃ, 25ᵃ, 26ᵃ⁻ᵇ, 27ᵃ⁻ᵇ, 28ᵃ⁻ᵇ, 29ᵃ⁻ᵇ, 30ᵃ⁻ᵇ, 31ᵃ⁻ᵇ, 33ᵃ⁻ᵇ, 34ᵃ⁻ᵇ, 35ᵃ⁻ᵇ, 36ᵃ⁻ᵇ, 37ᵃ⁻ᵇ, 38ᵃ⁻ᵇ, 39ᵃ⁻ᵇ, 40ᵃ⁻ᵇ, 41ᵃ, 43ᵃ, 46ᵇ, 50ᵇ, 51ᵃ, 52ᵃ⁻ᵇ, 53ᵇ, 54ᵃ⁻ᵇ, 55ᵃ⁻ᵇ, 56ᵃ, 57ᵇ, 58ᵃ⁻ᵇ, 59ᵃ⁻ᵇ, 60ᵃ⁻ᵇ, 61ᵃ⁻ᵇ, 62ᵃ⁻ᵇ, 63ᵃ⁻ᵇ, 64ᵃ⁻ᵇ, 65ᵃ, 66ᵃ⁻ᵇ, 67ᵇ, 68ᵃ, 69ᵇ, 70ᵃ⁻ᵇ, 71ᵃ, 72ᵃ⁻ᵇ, 73ᵇ, 74ᵃ, 76ᵃ⁻ᵇ, 78ᵃ, 79ᵃ, 80ᵃ, 86ᵃ.

Pont-Croix (Finistère). — Bureau de marque et de visite des toiles à voile, 310ᵃ. — Marchands, 52ᵇ, 310ᵃ.

Pont-de-Beauvoisin (Isère). — Entrée de soieries étrangères, 85ᵇ, 92ᵇ, 187ᵇ, 251ᵃ.

Pont-de-l'Arche (Eure). — Manufacture de draps fins, 107ᵃ.

Pont-de-Vaux (Ain). — Jurés fabricants d'étoffes, 334ᵇ.

Pont-de-Veyle (Ain). — Tanneurs, 394ᵃ.

Pont-du-Navoy (Jura). — Manufacture de fer-blanc, 15ᵃ.

Pontgibaud (Puy-de-Dôme), 150ᵇ.

Pont-Guiraud (Hérault). — Foires et marchés, 308ᵃ.

Ponthais, négociant à Rennes, 315ᵇ.

Ponthieu. — Tisserands, 401ᵇ.

Pontchon, lieutenant de l'amirauté de Calais, 29ᵇ, 38ᵇ, 49ᵃ, 55ᵇ.

Pontigny (Yonne). — Moulin à foulon, 310ᵃ, 312ᵃ.

Pont-Juvénal (Le), commune de Montpellier (Hérault). — Foires, 291ᵃ.

Pontlieue, cᵒⁿ du Mans (Sarthe). — Blanchisserie, 186ᵇ.

Pontoise (Seine-et-Oise). — Canal de Bourbon (de Dieppe à Pontoise et de Pontoise à Paris), 143ᵃ, 156ᵇ. — Marchands, 85ᵇ, 86ᵇ. — Pâtissiers, charcutiers et rôtisseurs, 276ᵃ. — Tonneliers, 197ᵇ.

Pont-Péan (Ille-et-Vilaine). — Mines de plomb, 206ᵃ⁻ᵇ, 236ᵇ, 237ᵇ, 312ᵃ, 328ᵇ, 406ᵇ, 412ᵇ, 413ᵃ, 415ᵇ.

Pontrué, épicier à Amiens, 198ᵇ.

Ponts. — Pont-Rouge, à Abbeville, 312ᵃ. — Pont sur l'Andelle, près Pont-de-l'Arche, 104ᵃ. — Pont de bois, à Choisy-le-Roi, 465ᵇ, 466ᵃ. — Ponts de Paris : Pont-au-Change, 349ᵇ; Pont-Neuf, 330ᵇ; pont Notre-Dame, 98ᵇ; Pont-Royal, 349ᵇ.

Pont-Sainte-Maxence (Oise). — Juge de police, 203ᵇ.

Pont-Saint-Esprit (Gard). — Cordonniers, 247ᵃ.

Ponts-de-Cé (Les) [Maine-et-Loire]. — Chapeliers, 287ᵃ.

Ponts et Chaussées. — Département des ponts et chaussées, 436ᵇ, 468ᵇ. — Entrepreneur des ponts et chaussées dans la généralité de Limoges, 244ᵃ, 260ᵇ.

Ponts et passages de Normandie (Maître des ports), 90ᵃ, 92ᵇ, 93ᵃ.

Pool (Thomas), Irlandais, 46ᵇ.

Popeline, 209ᵇ, 239ᵇ, 242ᵃ.

Popincourt, localité réunie à Paris. — Manufacture de bonneterie, 464ᵃ.

Popon (Benoît), entrepreneur de serrurerie en Provence, 282ᵇ, 286ᵇ, 287ᵇ, 291ᵇ.

Porcelaine de Hollande et des Indes, 40ᵃ; porcelaine façon du Japon, 331ᵃ, 457ᵇ; porcelaine façon de Saxe, 331ᵃ. — Cafetières, casseroles et poêles en porcelaine dure, 465ᵃ. — Droits d'entrée sur les porcelaines, 108ᵇ, 120ᵇ, 355ᵇ. — Droits de sortie sur les terres à porcelaine de Limoges, 444ᵇ, 445ᵃ. — Fabricants de porcelaine, 360ᵃ, 448ᵃ, 452ᵇ, 471ᵃ, 478ᵇ. — Fabrication, 139ᵇ. — Fourneaux à porcelaine, 360ᵃ, 464ᵃ. — Importation, 40ᵃ, 164ᵇ. — Manufactures, 102ᵇ, 108ᵇ, 118ᵇ, 151ᵇ, 230ᵃ, 250ᵃ, 287ᵇ, 288ᵇ, 296ᵃ, 448ᵃ⁻ᵇ, 450ᵇ, 460ᵇ, 464ᵃ, 465ᵃ, 473ᵇ, 479ᵃ. — Marque des fabricants, 448ᵃ. — Peinture et impression sur porcelaine, 474ᵃ. — Secrets de fabrication, 287ᵇ, 291ᵃ, 296ᵃ. — Terre à porcelaine, 445ᵃ, 448ᵃ, 450ᵇ.

Porcs. — Défense de tuer des porcs à Metz, 344ᵇ. — Exportation des porcs d'Alsace, 94ᵃ; de Béarn, 480ᵇ; de la Flandre française, 96ᵇ. — Issues, 374ᵃ. — Vente de viande de porc frais et salé, 324ᵇ, 326ᵇ, 327ᵇ, 350ᵇ, 416ᵃ, 478ᵃ. — *Voy.* Salaisons.

Porlier, consul de France aux Canaries, 79ᵇ, 81ᵇ.

Porlier, négociant à Nantes, 403ᵇ.

Porquet, armateur à Calais, 64ᵇ.

Porro (François), bourgeois de Besançon, 302ᵃ, 308ᵃ, 321ᵇ.

Port de lettres et paquets, 3ᵃ, 6ᵇ, 7ᵃ, 15ᵃ⁻ᵇ, 16ᵇ, 17ᵃ, 37ᵃ, 425ᵇ.

Port des pierreries. *Voy.* Pierreries.

Portalès, négociant à Lyon, 309ᵃ.

Portalis, négociant à Toulon, 402ᵃ.

Port-au-Prince (Haïti). — Apothicaire, 465ᵇ. — Négociants, 481ᵃ.

Port-de-Pierre-Châtel (Le) [Ain]. — Foires, 307ᵃ⁻ᵇ.

Porte (Philippe), entrepreneur d'une manufacture de draps à Arles, 118ᵇ.

Porte-balles (Marchands) du cloître du chapitre de Noyon, 441ᵃ.

Porte-clefs de la ville de Calais, 87ᵃ.

Porte-crayons en bois. — Importation d'Angleterre, 55ᵃ.

Portefaix d'Aire-sur-la-Lys, 358ᵃ, 364ᵇ.

Porte ottomane (Ambassadeurs du Roi près la), 138ᵃ, 144ᵇ, 173ᵃ, 176ᵃ, 179ᵃ, 189ᵃ, 208ᵃ, 218ᵃ, 220ᵇ, 349ᵇ, 377ᵃ. — *Voy.* Grand Seigneur.

Porter (Nicolas), marchand à la Rochelle, 77ᵇ.

Portes, négociant à Paris, 327ᵃ.

Portes et barrières de Paris (Commis des), 94ᵃ.

Porteurs de billets et de lettres de change, 7b, 350b.

Porteurs de charbon de terre de Paris, 254a-b; de Rouen, 373b, 395a.

Porteurs de grains de Nantes, 245b; de Paris, 348a.

Port-Garand, faubourg Saint-Michel de Toulouse (Hte-Garonne). — Menuisiers, 422a.

Portières (Étoffe dite *Simoïs* pour), 219b.

Port-Louis (Morbihan). — Armement de vaisseaux, 35a. — Commissaire de la Marine, 64a, 97a. — Enlèvement excessif de grains aux environs de Port-Louis, 43b. — Entrée de toiles provenant de prises, 363b. — Mouvement du port, 39b, 56a, 86b, 104a, 253a. — Négociants, 212a. — Receveur des fermes, 264b. — Réexportation de café et de cacao, 61a, 76b.

Port-Mahon (Espagne), 344b, 353a.

Porto (Portugal), 33b, 51a, 53a, 457a.

Ports. — Ports d'Angleterre, 64a, 456a; d'Aunis, 62b, 170a; de Bretagne, 45b, 46a, 170a; d'Égypte, 78a; d'Espagne, 28a, 43b, 111b, 122a, 219b, 325a, 427a; de France, 3a-b, 10a, 16b, 20b, 21a, 23a, 26a, 32b, 34a, 36a-b, 50b, 62b, 64a-b, 76a, 83a, 85a, 87a, 88a, 98a, 106a, 113a, 117a, 118a, 119a, 121a-b, 122a, 127a, 128a, 141a, 151b, 168a, 177a, 188b, 241a, 255a, 257b, 293a, 327a; de Hollande, 42b, 64a; d'Italie, 36a, 117b; de Languedoc, 130a, 206b; de la Manche, 25b; de la Méditerranée, 10a, 122a; de Normandie, 275a, 304b, 338a, 403b, 458a; du Nord, 87a; de l'Océan, 10a, 122a; de Picardie, 458a; du Poitou, 30a, 73b, 112b, 117b, 119b, 121a, 127b, 133b, 141a, 145b, 170a, 304b, 335b, 347a, 377b; du Ponant, 3b, 5a, 39a, 114a, 164b; du Portugal, 53a; de Provence, 36a, 117b, 261b; du Roussillon, 130a, 209b; de la Compagnie des Indes orientales, 84b; des Cinq grosses fermes, 5a, 94a; des provinces réputées étrangères, 118a; ports étrangers, 12b, 65a, 119a, 121b; ports exclusifs, 3a-b, 16b, 188b. — Commerce de port en port, 11a, 20b, 21a, 31b, 38a-b, 39b, 46a, 48a, 87a, 284a, 324a. — Franchise de certains ports, 4a, 7a, 11a, 12a, 24a, 58a, 59a, 73a, 95a, 118a, 132a, 158b, 159a, 201a, 264b, 284a, 457a. — *Voy.* aux noms des villes maritimes.

Ports, ponts et passages de Normandie (Maître des), 90a, 92b, 93a.

Portsmouth (Louise de Kéroualle, duchesse de), 96b, 128a.

Portugais (Juifs), 238a, 305a-b, 345a, 446a.

Portugal. — Ambassadeur de France en Portugal, 356a. — Ambassadeur de Portugal en France, 99b. — Arrestation par les Portugais de vaisseaux partis pour faire la traite à Buenos-Ayres, 78b. — Blés, 256b. — Commerce des Portugais en France, 58b. — Consuls de France en Portugal, 43a, 256b. — Cocos, 43a. — Cuirs, 52b. — Exportation et importation de marchandises, 6b, 10a, 20a, 26a, 31a, 33b, 34b, 35b, 36a-b, 37a, 41a, 43a-b, 46a-b, 48b, 50a, 51a, 52b, 53a, 70a, 71b, 89a, 110a, 113b, 199b, 201a, 234b, 238b, 312b, 325a, 336b, 457a. — Ministres de Portugal, 356a. — Morue, 20a, 336b. — Oranges et citrons, 71b, 89a. — Passagers venant de Portugal, 247b. — Ports, 53a. — Roi de Portugal, 110b. — Sumac, 43a. — Tabacs, 6b, 52b. — Vaisseaux français ou autres à destination du Portugal ou en venant, 33a, 36a, 44b, 47a, 51b, 68a, 240b. — Vaisseaux portugais, 43b, 51a, 57a, 62a, 68b, 70a, 252b, 253a, 356a. — Vins, 33b, 36a, 51a, 52b, 53a, 57a, 457a.

Postel (Hubert), marchand à Amiens, 127b.

Postes. — Bateaux, 45oa, 452a. — Bureaux, 80b. — Courriers, 6b, 7a, 302a. — Directeurs, 80b, 361b, 413b. — Fermiers, 6b, 126b, 426a.

Potasses. — Droits d'entrée, 92b, 94b, 114b. — Fabrication, 69a, 153a. — Importation, 15b, 16a, 19b, 22a, 39a, 65b, 69a, 71a, 76a, 79a, 85a, 103b.

Potdevin (Pierre), raffineur à Boulogne-sur-Mer, 414a.

Poteaux (Usage des), 269a, 270a.

Poteries d'Angleterre et façon d'Angleterre, 258a, 331b, 348a, 360a, 365a, 367a, 373b, 378a, 387b, 391a, 472a; poteries de grès pour la Guinée, 312b; poterie vernissée imitant la faïence, 269b. — Fabricants de poteries. *Voy.* Potiers. — Importation, 78b, 162b, 258a. — Magasins de poteries, 331b. — Manufactures, 176b, 270b, 331b, 348a, 367b, 378a, 472a, 479a. — Saisie, 348a, 365a, 367a, 378a, 387b. — Vente, 51a. — *Voy.* Faïences, Porcelaines.

Pothier ou Potier (Eustache), fabricant de peluches façon d'Utrecht, 248b, 251a, 253b.

Potier, teinturier au Mans, 363a.

Potiers d'Alsace, 268b; de Ger, 321b; de Givet, 162b, 163a; de Pierre-Scise, 269b, 270b; de Saint-Samson, 406b, 407a. — Marchands potiers de Caen, 292a. — *Voy.* Faïenciers.

Potiers d'étain de Beauvais, 389b; de Calais, 100b; de Limoges, 349b; de Lyon, 381b; de Nîmes, 411b, 412a; de Poitiers, 292a, 404a; de Valenciennes, 169a.

Pots (La dame), femme d'un tapissier de Paris, 237a.

Pots de terre de Bordeaux, 200a; de Sadirac, 200a, 201a.

Potté (Pierre), fabricant de serges à Saint-Lô, 329b.

Pouancet (Guy de), secrétaire du Bureau du commerce, 118b, 256a.

Pouchet, entrepreneur d'un moulin à moudre les bois de teinture, à Maromme, 258b, 262a, 267a, 269a; sa veuve, 316a, 353b.

Pouchet (Le sieur), de Rouen, dépositaire de la filature de coton de Louviers, 478b.

Poudre alchimique, 342b.

Poudre à poudrer, 66a, 213a.

Poudre de chasse et de guerre, 4b, 5a, 214a, 218a.

Pouget (Honoré), propriétaire de la maison servant à la manufacture de Villeneuve, près Clermont-de-Lodève, 101b.

Poujet, marchand drapier à Bordeaux, 283a.

Poujols, marchand à Bordeaux, 22a, 55b.

Poulaillers-rôtisseurs de Lyon, 400b, 412a, 421a-b, 425a.

Poulains d'Artois, de Flandre et du Hainaut français, 282a.

Poulard, armateur à Saint-Malo, 338a.

Poulet, cabaretier à la Chapelle-Saint-Denis, 92a.

Poulgoasen Le Floch, négociant à Audierne, 309b.

Poulies (Importation de), 45a.

Poulieurs de Toulon, 355b.

Poulion, marchand à Paris, 64b.

Poulletier (Pierre), maître des requêtes, intendant à Lyon, 90b, 96a, 115a, 132b, 243a, 244a.

Poulletier ou Poultier [*et non* Polletier], procureur au parlement de Paris, 328b.

Poupart (Abraham et Louis), fabricants de draps à Sedan, 32a-b, 59a, 71, 115a, 263a, 331a, 332a, 436b, 451a.

Poupart de Neuflize, fabricant de draps à Sedan, 457a.

Pourpointiers de Meaux, 127b; de Neufchâtel-en-Bray, 419a; de Rouen, 427b.

Pourroy, négociant à Paris, 228a, 236b, 260a.

Pourtalès et Cie (Les sieurs), négociants à

IMPRIMERIE NATIONALE.

Neuchâtel, en Suisse, 441b, 460a, 461a-b.
Poussin, envoyé du Roi en Danemark, 58a.
Poussonnel (Raymond), locataire de la manufacture de draps de la Terrasse, 50b.
Poussonnel frères (Les sieurs), fondateurs de la manufacture royale de draps de Conques, 130b.
Poutingon, négociant en vins à Montpellier, 445a, 454b, 455b.
Poutres (Importation de), 21a.
Poux (Le sieur). — Demande de privilège exclusif pour la fabrication d'une romaine, 449b.
Pouyer, fabricant à Étoutteville, 485b.
Pouzzolanes de France, 461b, 463a; d'Italie, 461b.
Power (Milord), colonel réformé, 129a.
Poyat, marchand à Limoges, 348a.
Poyen, raffineur à Bordeaux, 32a, 84b.
Pradelle, garçon garnisseur de chapeaux à Marseille, 339b.
Pradère, négociant à Toulouse, 472b.
Prades (Pyrénées-Orientales). — Fabrique de bonnets pour le Levant, 462b, 463b.
Prades ou Pradez, négociant à Montpellier, 306b, 308a, 311a-b, 340a, 350a.
Pradier fils (Jean-Louis) et la veuve Pradier, teinturiers à Toulouse, 223a, 299a, 301b.
Pradier (Mathieu), fabricant à Clermont-de-Lodève, 87b.
Pradier, inspecteur des manufactures du département de Beauvais, 273a, 378b.
Pradière (Vitalet), compagnon garnisseur de chapeaux à Marseille, 352b.
Pradine, chevalier de Saint-Louis, demeurant à la Guadeloupe, 445b.
Prat, marchand de chevaux à Nîmes, 288a.
Praud, marchand à Nantes, 45a.
Praulin (Émery), teinturier à Reims, 170b.
Prazay, cte de Montoire (Loir-et-Cher). — Moulin à foulon, 230b.
Préau, passementier à Rouen, 387b.
Precher, négociant à Lyon, 301b, 312a.
Préférence entre créanciers (Droit de), 192b, 193a, 229a, 284a, 387b, 417a, 423a.
Premery (Jean), fabricant d'essieux en fer incassables, 131a, 133a, 181b.
Prémeuf, cte de Nancy (Meurthe-et-Moselle). — Bière, 431a.
Prémeuf, fabricant de bière de Nancy, 430a.
Préséances dans les assemblées et cérémonies publiques ou religieuses, 19a, 246b, 250a, 338a, 391a.
Présidial (Villes de), 13a. — Présidial d'Abbeville, 136b; de Bazas, 429a; de Châlons-sur-Marne, 471a; de Metz, 379a, 382a; de Montpellier, 313b; de Nîmes, 118a, 376b; d'Orléans, 11a; de Rennes, 84a; de la Rochelle, 169a; de Sedan, 99a; de Toul, 181b, 182a; de Troyes, 116a, 150b.
Pressle (Anne-Angélique de Santilly, veuve et héritière de Pierre), 213b, 277b.
Presse à draps, 174b, 270a, 450a, 462a.
Presseurs d'étoffes à Nîmes, 430b; à Paris, 405b; à Sedan, 99a.
Pressoirs, 314b, 323a.
Prêt. — Prêts à la grosse aventure, 75b. — Société de prêt gratuit de charité à Nîmes, 447a, 449a, 454a, 456b.
Prête-noms, 8b, 11a, 12a, 25a.
Prétot (Manche). — Teinturiers, 276a.
Prévost (Antoine), fabricant à Royville, 482a.
Prévost (François), potier d'étain à Calais, 100b, 101a.
Prévost, procureur du Roi de l'amirauté du Havre, 44a.
Prévôt de Béthune, 354a, 363a, 374a; de Givet, 124b; de Montdidier, 13a-b, 14a; de Saint-Martial, près Domme, 320b.
Prévôt (Jean), fabricant à Paris, 239b.
Prévôt, chapelier à Paris, 208a.
Prévôt, marchand de chevaux en Normandie, 433b, 437a.
Prévôt-Châtelain d'Orléans, 374b.
Prévôt de Fauchecourt (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 439b, 483a.
Prévôt de l'hôtel (Grand), 306a, 345a.
Prévôt des marchands de Lyon. *Voy.* Lyon.
Prévôt du corps des tanneurs de Rennes, 379b.
Prévôté d'Angers, 327b; de Grandvilliers, 106a; 267a, de Nantes, 115a, 120a, 154b, 207a, 226b, 248b, 259a, 353b; de Paris, 148b.
Prévôté des galères (Procureur du Roi de la), 35b.
Prier, commissionnaire à Rouen, 128a.
Prieur (Jean-Baptiste), négociant à Quintin, 205b, 206a, 207a-b, 209a.
Prieur, receveur des Finances au bailliage de Dôle, 426b, 430a.
Prieur de Couture-d'Argenson, 441b.
Prieur et consuls de Montpellier, 440b.
Prieur-curé de Chambonas, 473b.
Primart et Cie (Les sieurs). — Demande de privilège exclusif pour la culture et le grugage du riz, 281a, 285b.
Prime (Jean), fabricant de toiles en Bretagne, 267a, 268a, 271b, 272b.
Primes d'assurances, 11a, 12a, 323a, 324b, 416a, 424a.
Primes d'encouragement ou d'exportation, 6a, 9b, 12b, 29b, 90b, 95a, 351b, 450a, 456b, 465b, 479a.
Prince-Charles-de-Lorraine (Le), navire, 99b, 107a-b, 109b, 120b.
Prince-de-Conti (Le), navire, 246b.
Prince-de-Juda (Le), navire, 413a.
Prince-Royal (Le), navire de Drontheim, 399b.
Princesse (La), frégate, 75a.
Princesse-de-Conti (La), navire, 303b.
Princesse-de-Parme (La), navire, 100b.
Priolo, directeur des fermes du département d'Amiens, 110b, 111a.
Prioreau (Le chevalier de), capitaine de cavalerie, 457a.
Priséés (Commissaires aux), 192b.
Prises. — Prises anglaises, 24b, 25a, 31a, 42a, 49b, 51b, 58b, 65a, 68a, 316a, 322a, 325b, 328a-b, 329a, 330a, 334a-b, 335a, 336b, 337b, 338b, 339b, 341b, 342a, 349a-b, 353a-b, 355b, 356b, 361a, 362a; génoises, 59b; hambourgeoises, 65a; hollandaises, 20b, 22a, 24b, 25b, 31a, 44b, 57b, 358b; irlandaises, 328a; vénitiennes, 58b; prises de navires neutres, 28a, 360a; prises par des vaisseaux de guerre ou par des corsaires ennemis, 27a, 34a, 35b, 36b, 40a, 54b, 56a-b, 58b, 62a-b, 68b, 324b, 325a, 326a, 329a, 344b, 353a, 365a; prises par des armateurs espagnols, 36b, 38a-b. — Achat de vaisseaux de prises, 47b, 60a, 62b. — Droit de recousse ou de reprise, 24a-b. — Droits sur les marchandises de prises, 49a, 62b. — Libre consommation des prises, 24a. — Liquidation de prises, 37a. — Marchandises et vaisseaux de prises, 7b, 10b, 13b, 14a, 18b, 20b, 22b, 23a-b, 24a-b, 28b, 31a, 32b, 36b, 38a-b, 42a, 43a-b, 44b, 46a, 48a, 49a-b, 50a, 51b, 53a-b, 55b, 56b, 57a, 58a-b, 60b, 61a, 62a-b, 63a, 65a, 66a, 67b, 68a, 73a, 78b, 84b, 322a, 324b, 325a-b, 326a, 328a-b, 329a, 330a-b, 331b, 333a-b, 334a-b, 335a, 336b, 337b, 338b, 339b, 341b, 342a, 344b, 345a, 348a, 349a, 352a, 353a-b, 354a, 355b, 356b, 358a-b, 359a, 360a, 361a, 362a, 363a-b, 365a, 367a-b, 409a, 413b, 426a. — Rachat de vaisseaux de prises, 44b. — Règlements sur les prises, 17b, 18b, 19a, 23a, 323a. — Restitution de prises, 77b. — Vente de prises, 7a-b, 10b, 18a, 23a-b, 28b, 43a-b, 46a, 48a, 73a, 78b, 124b, 331b, 334a-b, 345a, 349a, 353a, 354a, 358b, 359a, 361a, 367a-b.

Priseurs (Huissiers-). — Création d'offices, 19ᵃ.

Priseurs (Jurés-) de Valenciennes, 334ᵇ.

Prisonniers de guerre français (Transport de), 26ᵇ, 34ᵇ.

Prisons de Calais, 87ᵃ; de Marseille, 356ᵇ, 358ᵃ.

Prissette, entrepreneur d'une filature et d'une fabrique d'étoffes de coton et de fil à Avesnes, 463ᵇ.

Privas (Ardèche). — Fabricants de soie, 464ᵃ. — Fabrique d'organsins et dévidage de soie, 127ᵇ, 128ᵃ, 137ᵇ.

Privilèges sur les biens des faillis, 3ᵃ, 9ᵇ, 192ᵇ, 193ᵃ, 229ᵃ, 268ᵃ, 270ᵇ, 284ᵃ, 292ᵃ, 387ᵇ, 417ᵃ, 423ᵃ.

Privilèges commerciaux. — Privilèges des agents et courtiers de change de Lyon, 152ᵇ; des amidonniers suivant la Cour, 89ᵃ; des courtiers de Bordeaux, 278ᵃ; de doreur et de fondeur suivant la Cour, 345ᵃ; des drapiers de Carcassonne, 236ᵃ; des drapiers-chaussetiers d'Évreux, 379ᵃ; des drapiers et merciers de Sedan, 381ᵃ⁻ᵇ, 415ᵃ; des fabricants d'étoffes, 405ᵇ; des fabricants de Lyon, 337ᵃ; des fils de maîtres, 305ᵇ; des gribaniers d'Abbeville, 135ᵃ; des marchands et banquiers suivant la Cour, 46ᵃ, 56ᵃ, 62ᵃ, 69ᵃ; des marchands des Trois-Évêchés, 153ᵇ; des marchands de bas de soie de Lyon, 319ᵇ; des merciers de Rouen, 406ᵇ; des merciers de Sarrelouis, 94ᵇ; des merciers de Sedan, 381ᵇ; des ouvriers, 84ᵃ, 350ᵃ, 447ᵃ; des ouvriers en bas au métier établis dans les enclos du Temple et de Saint-Jean-de-Latran, 79ᵃ; des perruquiers de Toulon, 393ᵇ; des seigneurs de Paris touchant le commerce, 106ᵇ; des selliers et bourreliers de Paris, 299ᵃ; des tanneurs-hongroyeurs de Paris, 229ᵇ; des gentilshommes verriers. *Voy.* Verriers.

Privilèges de la conservation des foires de Lyon, 241ᵇ, 364ᵃ, 378ᵇ, 397ᵇ, 411ᵇ. *Voy.* Foires.

Privilèges des compagnies de commerce. — Privilèges de la Compagnie de la Chine, 29ᵃ; de la Compagnie de Guinée, 3ᵇ, 16ᵇ, 40ᵇ, 41ᵃ, 352ᵃ; de la Compagnie des Indes, 2ᵃ, 10ᵇ, 29ᵃ, 114ᵃ, 138ᵇ, 452ᵇ.

Privilèges des Français en Espagne, 124ᵇ, 125ᵃ⁻ᵇ, 132ᵃ.

Privilèges des notaires et secrétaires du Roi, 287ᵃ.

Privilèges des Suisses en France, 3ᵃ⁻ᵇ, 10ᵃ, 179ᵃ, 237ᵇ, 410ᵃ, 478ᵇ.

Privilèges des villes et provinces. — Privilèges de la province d'Artois, 162ᵇ, 475ᵃ⁻ᵇ; de la ville de Bayonne, 164ᵇ; de la ville de Bordeaux, 286ᵇ, 397ᵇ; des communautés de Caen, 405ᵇ; du pays de Labour, 164ᵇ; du Languedoc, 286ᵇ; de la ville de Libourne, 88ᵃ, 316ᵇ; de la ville et du port de Marseille, 257ᵃ, 480ᵃ; de la ville de Saint-Jean-de-Luz, 164ᵇ; de la paroisse de Saint-Pair, 405ᵇ. — Privilèges des villes impériales, 179ᵃ.

Privilèges exclusifs. — Demandes, concessions ou refus de privilèges exclusifs : pour la fabrication de l'acier, 142ᵇ, 144ᵃ, 367ᵇ, 444ᵇ; pour l'établissement d'une manufacture d'amidon, 20ᵃ; pour la fabrication et la vente d'amidon de racines, 65ᵃ, 124ᵃ, 269ᵇ, 270ᵃ⁻ᵇ, 279ᵃ, 471ᵃ; pour la vente des anchois, 366ᵃ; pour l'exploitation de l'asphalte, 189ᵇ, 191ᵃ, 263ᵇ, 264ᵃ; pour la Compagnie générale d'assurances de Paris, 346ᵃ; pour l'établissement d'une manufacture de bas au métier, 45ᵇ; pour la vente du beurre salé en détail, 267ᵇ; pour la fabrication de la bière, 430ᵃ, 431ᵃ; pour la fabrication du blanc de céruse, 249ᵇ, 449ᵃ, 453ᵃ, 455ᵇ, 459ᵇ, 460ᵃ; pour le blanchissage des soies, 456ᵇ; pour l'établissement de blanchisseries de fils, 5ᵃ, 457ᵃ; pour la préparation du bois de santal, 281ᵇ; pour la fabrication de bonnets façon de Tunis et de Perse, 303ᵃ, 326ᵃ, 333ᵃ, 345ᵇ, 453ᵇ, 462ᵃ; pour l'établissement de manufactures de bonneterie et toilerie, 264ᵇ, 380ᵇ, 457ᵃ; pour l'établissement de canaux. *Voy.* Canaux; pour la fabrication de cartons pour apprêt d'étoffes, 454ᵃ; pour la vente des castors du Canada, 393ᵃ; pour la fourniture de cendres de charbon de terre pour engrais, 323ᵃ, 336ᵃ; pour le commerce de la cendre de mer, 362ᵃ; pour l'établissement d'une manufacture de chandelle, 213ᵇ; pour l'établissement d'une manufacture de chapeaux, 313ᵃ; pour l'extraction du charbon de terre, 116ᵃ, 119ᵇ, 230ᵃ, 232ᵇ, 244ᵇ, 248ᵃ, 282ᵇ, 287ᵇ, 290ᵃ, 294ᵃ, 402ᵃ, 408ᵃ, 409ᵃ, 418ᵃ; pour la préparation et la vente du charbon de tourbe, 302ᵃ, 308ᵃ, 321ᵇ, 322ᵃ; pour un système de cheminée économique, 470ᵇ; pour cierges d'autel à ressort, 236ᵃ; pour l'établissement d'une manufacture de cire et de bougie, 79ᵇ; pour la fabrication de ciseaux recourbés, 380ᵇ; pour l'établissement de manufactures de clous, 253ᵇ, 306ᵇ, 400ᵇ, 473ᵃ; pour la fabrication de colle forte, 11ᵇ, 207ᵃ; pour une manufacture de cordages de marine, 255ᵃ; pour l'établissement de manufactures de cuir de Russie, 155ᵃ, 164ᵇ, 191ᵃ, 260ᵃ, 277ᵃ, 329ᵇ; pour la réception et l'emmagasinage des cuirs, 240ᵇ; pour la fonte et l'affinage du cuivre, 157ᵇ, 179ᵃ, 183ᵃ, 188ᵇ, 202ᵇ, 253ᵇ, 254ᵃ; pour la fabrication de dentelles et points, 141ᵇ, 142ᵃ, 210ᵇ, 211ᵃ, 246ᵃ, 254ᵃ, 329ᵃ, 375ᵃ, 377ᵇ; de doreur, 345ᵃ; pour la fabrication des dorures fausses, 441ᵇ; pour l'établissement de manufactures de draps et de toiles et la fabrication d'étoffes de diverses sortes, 15ᵇ, 25ᵇ, 48ᵃ, 60ᵃ, 70ᵃ, 79ᵃ⁻ᵇ, 82ᵃ, 85ᵃ, 111ᵇ, 112ᵇ, 115ᵃ, 116ᵇ, 125ᵇ, 126ᵃ, 128ᵃ, 129ᵇ, 130ᵃ, 133ᵃ, 136ᵃ, 138ᵃ, 139ᵇ, 140ᵃ, 141ᵇ, 146ᵇ, 147ᵃ⁻ᵇ, 148ᵇ, 149ᵇ, 152ᵃ⁻ᵇ, 153ᵇ, 155ᵃ⁻ᵇ, 156ᵃ, 157ᵃ, 158ᵃ, 163ᵃ⁻ᵇ, 165ᵃ, 171ᵇ, 173ᵇ, 176ᵇ, 178ᵃ, 180ᵃ⁻ᵇ, 186ᵇ, 187ᵃ, 190ᵇ, 192ᵃ, 194ᵇ, 196ᵇ, 201ᵃ, 208ᵇ, 215ᵇ, 216ᵇ, 219ᵃ⁻ᵇ, 222ᵇ, 224ᵇ, 226ᵇ, 230ᵇ, 231ᵇ, 232ᵃ, 234ᵃ, 235ᵇ, 236ᵃ, 244ᵃ, 248ᵇ, 262ᵃ, 263ᵇ, 275ᵇ, 279ᵇ, 283ᵃ, 287ᵇ, 290ᵃ, 295ᵇ, 298ᵃ⁻ᵇ, 301ᵇ, 306ᵇ, 311ᵃ⁻ᵇ, 313ᵃ, 315ᵇ, 316ᵃ, 324ᵇ, 335ᵃ⁻ᵇ, 340ᵃ, 341ᵇ, 343ᵃ, 347ᵇ, 350ᵃ, 352ᵃ, 354ᵃ, 375ᵇ, 380ᵇ, 381ᵇ, 394ᵃ, 398ᵃ, 405ᵇ, 406ᵃ, 417ᵃ, 433ᵃ, 437ᵇ, 450ᵇ, 454ᵇ, 466ᵃ; pour l'exportation des draps, 381ᵃ, 383ᵃ, 392ᵇ, 450ᵇ, 451ᵃ, 454ᵃ, 466ᵃ; pour la fabrication de l'eau-de-vie, 18ᵃ, 152ᵇ, 156ᵃ, 323ᵃ, 336ᵇ; pour l'écachage de l'or et de l'argent, 375ᵇ; pour la fabrication d'une encre indélébile, 342ᵇ; pour l'établissement d'un entrepôt de marchandises à Paris, 126ᵇ, 128ᵇ; pour l'établissement de manufactures de faïence et de porcelaine, 101ᵇ, 151ᵇ, 165ᵇ, 166ᵃ, 197ᵇ, 198ᵃ, 208ᵃ, 209ᵃ, 230ᵃ, 235ᵃ, 241ᵇ, 250ᵃ, 251ᵇ, 264ᵇ, 265ᵃ, 269ᵃ⁻ᵇ, 280ᵃ⁻ᵇ, 281ᵇ, 282ᵃ, 294ᵇ, 298ᵇ, 311ᵇ, 316ᵇ, 323ᵇ, 331ᵃ, 337ᵇ, 359ᵃ, 465ᵃ, 474ᵃ; pour l'établissement de manufactures de fer et d'acier fondu, 142ᵇ, 144ᵃ, 472ᵇ; pour l'établissement de manufactures de fer blanc et de fer noir, 47ᵃ, 131ᵇ, 132ᵃ, 160ᵇ, 161ᵃ⁻ᵇ, 163ᵇ, 171ᵃ, 174ᵃ, 175ᵃ, 179ᵇ, 181ᵇ, 186ᵃ, 190ᵇ, 208ᵇ, 280ᵃ⁻ᵇ, 343ᵃ, 369ᵃ, 375ᵇ, 432ᵃ, 467ᵇ; pour l'établissement de manufactures de fil d'acier, fer et laiton, 343ᵃ, 368ᵃ, 475ᵇ;

pour l'établissement de manufactures de fil de cuivre, 262ª, 357ª; pour l'établissement d'une manufacture de fils retors, 191ᵇ, 192ª, 223ᵇ; pour la filature du coton, 470ª; pour le fleurissage des étoffes de laine, 173ᵇ; pour l'établissement d'une manufacture de forces à tondre les draps, 271ª, 334ª-ᵇ, 371ª, 382ª; pour l'établissement de fouleries, 132ᵇ; pour l'établissement d'une manufacture de gants et mitaines de dentelles de soie, 377ᵇ; pour la récolte et la préparation de la racine de garance, 201ª, 204ª; pour le gaufrage des étoffes, 184ª, 299ᵇ, 306ᵇ, 308ª, 334ᵇ; pour la fabrication d'habits sans coutures, 306ᵇ; pour un établissement d'horlogerie à Versoix, 447ª; pour la fabrication d'une nouvelle huile de table, 4ᵇ; pour l'impression des étoffes, 173ᵇ, 306ᵇ; pour une lampe à courant d'air et à cheminée, 478ᵇ, 485ª; pour la fabrication de lanternes de verre, 91ª; pour l'invention de machines à élever l'eau, 146ᵇ, 153ª-ᵇ, 194ᵇ; pour des machines anglaises pour le cardage et la filature du coton, 468ª; pour une machine à friser les étoffes de laine, 321ª; pour des machines hydrauliques, 193ᵇ, 233ᵇ; pour une machine à laver les cendres des orfèvres, 449ᵇ; pour une machine à carder la laine à matelas, 471ª; pour une machine à nettoyer la laine des matelas, 440ª; pour une machine pour faire agir à bras les marteaux de forge, 181ᵇ; pour des machines à plier et rouler les étoffes, 236ᵇ, 259ª, 317ª; pour une machine pour la remonte des bateaux, 330ᵇ, 349ᵇ; pour une machine à tondre et apprêter les draps, 474ª; pour une machine à fabriquer le papier, 250ª; pour une machine à fabriquer des toiles brochées, 380ᵇ; pour une machine s'adaptant à tout moulin, 138ᵇ, 139ª; pour l'établissement de magasins généraux à Paris et à Roanne, 289ᵇ, 293ᵇ, 299ᵇ, 302ª, 366ª; pour la vente de la manne, 342ª; pour le desséchement des marais. *Voy.* Marais; pour la fabrication de marbre factice, 233ª; pour l'achat des marcs de raisin, 323ª; pour l'amalgame de marc de raisin et de charbon de terre, 448ᵇ; pour l'établissement de manufactures de maroquins, 25ᵇ, 345ª; pour métiers à rubans, 238ᵇ, 249ᵇ, 250ª-ᵇ, 266ᵇ, 280ᵇ, 376ª; pour métiers de diverses sortes, 137ª, 140ª-ᵇ, 274ᵇ, 354ᵇ, 457ᵇ; pour la manufacture de meubles de la Couronne établie aux Gobelins, 199ª; pour meules tournant à l'eau, 266ª, 295ᵇ; pour l'exploitation de mines, 90ᵇ, 145ª, 150ª-ᵇ, 151ª, 152ª, 161ᵇ, 279ª, 406ᵇ, 409ª. *Voy.* Mines; pour l'établissement d'un moulin, 182ª; pour l'invention d'un moulin, 194ᵇ; pour un moulin à fouler, laver et lustrer les étamines, 70ᵇ; pour un moulin à gruer le riz, 285ᵇ; pour un moulin à piler le marc des olives, 175ª; pour un moulin actionné par une pompe à feu, 471ª; pour l'établissement de moulins à bois de teinture, 258ᵇ, 262ª, 267ª-ᵇ, 269ª, 281ᵇ, 316ª-ᵇ; pour l'établissement de moulins à huile, 134ª-ᵇ, 314ᵇ, 332ª; pour l'invention d'un moulin à moudre, 8ª; pour des moulins à retordre les fils, 223ᵇ; pour l'établissement de moulins à vent, 464ª; pour l'introduction de moutons anglais en Normandie, 339ª; pour la mouture des grains, 454ᵇ; pour navettes servant à la fabrication des draps et bayettes, 353ᵇ, 389ª; pour la navigation de la Loire et de l'Allier, 281ª; pour le transport des neiges des Monts-Dore à Paris, 103ª; pour la fabrication et la vente de l'orseille, 168ᵇ, 172ᵇ, 177ª, 181ᵇ, 228ª; pour la construction d'ouvrages en carton, 467ᵇ; pour l'établissement de papeteries, 244ᵇ, 245ª, 250ª, 261ª, 335ª, 393ª, 445ª; pour le débit de peaux d'agneau et de chevreau, 292ª; pour la vente de toutes sortes de peaux, 345ª; pour l'établissement de manufactures de peaux, 97ᵇ, 370ª, 393ᵇ; pour la pêche et la vente de l'ablette, 359ᵇ, 386ª; pour la pêche et la vente des huîtres, 359ᵇ, 383ª, 386ª; pour la peinture et l'impression des étoffes du Languedoc, 306ᵇ; pour l'établissement d'une manufacture pour peindre et imprimer sur verre, porcelaine et faïence, 474ª, 475ᵇ; pour la fabrique des pipes à fumer, 19ª, 138ª, 231ª; pour l'établissement de manufactures de plomb laminé, 164ᵇ, 195ᵇ, 217ᵇ, 218ª-ᵇ, 244ᵇ, 414ᵇ; pour la vente de plomb ouvré en balles et grenailles, 342ᵇ; pour la fabrication de tables et tuyaux de plomb, 171ᵇ; pour la vente du plomb et de la poudre, 4ª-ᵇ; pour l'établissement de manufactures de poterie de terre façon d'Angleterre, 360ª, 365ª, 373ᵇ; pour la construction de pressoirs, moulins, machines et ateliers, 314ᵇ; pour la publication d'une feuille périodique à Paris, 364ª; pour la publication d'un Journal général du Commerce, 457ᵇ; pour le raffinage du borax, 132ª, 137ª, 203ᵇ; pour des raffineries de sucre, 73ª, 131ª, 243ᵇ, 271ᵇ, 283ᵇ, 284ª-ᵇ, 285ᵇ, 305ª-ᵇ, 326ª, 352ª; pour la culture et le grugage du riz en France, 281ª, 285ᵇ; pour la fabrication d'une romaine, 449ᵇ; pour la fabrication et la vente du rouge de toilette, 469ª; pour la fabrication de rubans et galons, 249ᵇ, 250ª-ᵇ, 266ᵇ, 280ᵇ, 327ª, 368ª, 443ᵇ; pour le commerce des sardines fraîches à Paris et à Versailles, 358ᵇ; pour l'établissement de savonneries, 85ª, 153ª, 174ª, 179ª, 213ᵇ, 318ª, 320ᵇ, 322ª-ᵇ, 334ª, 336ª, 347ª, 381ᵇ, 386ᵇ; pour l'établissement de scieries de bois de teinture, 333ᵇ; pour la fabrication du similor, 337ª; pour la fabrication des sirops et liqueurs, 396ª; pour la filature, le moulinage, l'organsinage et le tirage de la soie, 69ᵇ, 133ª-ᵇ, 139ᵇ, 142ᵇ, 146ᵇ, 161ª, 194ᵇ, 288ª-ᵇ, 328ᵇ, 372ᵇ; pour la fabrication de soude artificielle, 453ª, 456ª, 481ᵇ; pour un soufflet de forge, 161ᵇ; pour la fabrication du sucre royal, 243ᵇ; pour un taffetas contre les coupures, 454ᵇ; pour l'établissement d'une manufacture de taillanderie et quincaillerie, 452ª; pour l'établissement de manufactures de tapisseries, 119ª, 284ᵇ, 301ᵇ, 352ᵇ, 485ª; pour teintureries et procédés de teinture, 112ᵇ, 173ᵇ, 176ᵇ, 196ª-ᵇ, 252ª, 292ᵇ, 326ᵇ, 351ᵇ, 352ᵇ, 362ª, 369ª, 385ᵇ, 413ª, 423ª, 433ª, 450ᵇ; de l'extraction de la terre de Bellière au profit de la manufacture royale de glaces, 185ᵇ; pour le tirage de l'or et de l'argent faux, 451ᵇ; pour l'établissement de toiles peintes, 8ᵇ, 336ª; pour la conversion de la tourbe en charbon, 455ª; pour le transport des lettres et paquets aux colonies, 425ᵇ; pour le transport des marchandises de Lyon à Dax, 60ª; pour ustensiles en porcelaine dure, 465ª; pour la récolte du varech, 98ª, 171ª; pour la fabrication du velours, 183ª, 215ᵇ, 226ᵇ, 279ᵇ; pour la fabrication d'un vernis-mastic, 130ᵇ, 152ª; pour l'établissement de verreries, cristalleries et manufactures de glaces, 51ª, 66ª, 67ª, 126ª, 130ᵇ, 131ª, 138ᵇ, 144ᵇ, 145ª-ᵇ, 147ª, 148ª-ᵇ, 149ª, 151ª-ᵇ, 152ª, 153ᵇ, 155ᵇ, 156ª, 161ª, 162ª, 163ª, 181ᵇ, 187ª, 188ª-ᵇ, 189ª, 194ª, 203ᵇ, 224ª.

233b, 247b, 250a, 252a, 263b, 280a, 282a-b, 286b, 287b, 288a, 307a, 312b, 316b, 317a, 321a, 324b, 333a, 341a, 346a, 361a, 371a, 372b, 393a, 396b, 421b, 431b, 432b, 434a, 437b, 438a-b, 445b, 447a, 466a; pour l'établissement de voitures par eau, 161a, 162a, 176b, 232a, 259b, 299b. — Législation des privilèges exclusifs en Angleterre (privilèges d'invention et privilèges d'entreprise), 469b, 470a, 475a.

Prix des castors du Canada, 393a; des charbons anglais à Paris, 473a; des cornes à lanternes, 37a; des cuirs et peaux en Berry, 459b; des draps et étoffes, 121a, 128b, 129a, 131a-b, 176a, 177a; de façon des étoffes et des bas au métier, 300a, 464b; du fil blanc de Hollande, 11b; des fromages de Hollande, 50b; des glaces de la manufacture royale, 107a; des grains, 135b, 414a; des laines, 46a, 76a, 457a; de la main-d'œuvre, 76a, 391b, 464b, 477a; des marchandises en France et en Angleterre, 13a, 204a, 282b, 474a; du pain, 368b; de la peinture en faïence, 391b; des places dans les bateaux et diligences, 17a, 137a, 449b, 452a; de la poudre de guerre, 218a; des soies et soieries, 18a-b, 146b; de teinture des étoffes, 288b; des toiles, 50b; des verres à vitres, 131a, 136b, 196a, 389b.

Proa, négociant à la Rochelle, 368b.

Processions. — Rang des juges-consuls de Saint-Quentin, 391a.

Procureur du Roi à Angoulême, 351a; de la ville de Bagnères, 330b; en l'amirauté de Calais, 29b; à Chartres, 14a; à Château-Gontier, 341b; à Falaise, 424a, 468b; en l'amirauté du Havre, 5b, 6a, 36b, 39a, 44a, 70a; de la ville de Langres, 157a; au siége de police de Morlaix, 301b; en l'amirauté de Nantes, 65b, 66a; au présidial de Nîmes, 118a; au Châtelet de Paris, 364b; de la ville de Rouen, 362b, 368b; au siége de police de Saumur, 318b, 329b; à Troyes, 47b; au siége de police de Verdun, 360b, 396b; à Versailles, 352a; de la Prévôté des galères, 35b.

Procureur fiscal à Laval, 207b.

Procureur général au parlement de Bretagne, 151b; au parlement de Navarre, 117a; au parlement de Paris, 169a; au parlement de Rouen, 11b, 238b, 338b; au parlement de Toulouse, 83b, 100a, 103a.

Procureur général de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, 79a.

Procureur général syndic des États de Bretagne, 84a, 403b.

Procureurs postulants, 6a, 19a, 292a, 347a, 381b, 391b, 454a; au bailliage d'Amiens, 160a, 161a, 198a; en la juridiction consulaire de Lille, 181a; en la juridiction ordinaire de Lille, 175a; à la Chambre des comptes de Paris, 365a; au parlement de Paris, 138a; à Rennes, 272a; en la juridiction ordinaire de Saint-Malo, 402a; au bailliage de Sedan, 130b; à Soissons, 361b, 368a; au parlement de Toulouse, 14b.

Procureurs syndics de Châlons-sur-Marne, 381a; du Bas-Dauphiné, 338b; de Montault, 484b; du pays de Provence, 33a, 63b, 98a, 99a, 258a, 265a.

Prodon père et fils (Les sieurs), commissionnaires-chargeurs à Lyon, 474b.

Prodon-Douly (La veuve), coutelière à Thiers, 274a.

Produits médicinaux, 54b. — *Voy.* Drogues.

Profilure (Ouvrages de), 274a.

Prohibition de certains produits, 1b, 7a, 8b, 9a, 17b, 20a-b, 23b, 29b, 39b, 43a, 46b, 50a, 51b, 83a-b, 91a-b, 92a-b, 93b, 94a, 95b, 96a, 104b, 109a, 114b, 115b, 120a, 121a, 462b.

Propriété des dessins d'étoffes et de soieries, 131a, 446b.

Prospectus, 224a.

Prost (Jacques), marchand de crayons à dessiner, 55a.

Prost (Odo), bourgeois de Lyon, 23a, 105b.

Prost, marchand à Besançon, 52a.

Protêt des billets à ordre et lettres de change, 22b, 88b, 96a, 145a, 269b, 411b, 413b, 431b.

Proth jeune, entrepreneur d'une papeterie sur le finage de Mercy-le-Bas, en Lorraine, 470a.

Provence. — Achat de marchandises par des Juifs du Comtat-Venaissin, 409a. — Amirauté, 121b. — Armateurs, 65a. — Brai, 30b. — Cadis, 219a, 237b. — Canal d'arrosage, 262b, 383a. — Capitaines de navires, 423b, 425b. — Commerce avec l'Italie, 117b. — Contrebande, 179b. — Draps, 78b, 146b. — Droits sur les morues, 351a. — Eaux-de-vie, 63b, 90a, 95a, 101a, 117b, 182b. — Entrée de morues sèches, 336b, 352a. — États, 98a, 182b, 258a. — Étoffes, 215a, 248b, 250b, 305b, 372b. — Fabricants, 221b. — Fabricants de papier, 81a, 156b. — Fabriques, 156b, 182b. — Filatures de soie, 164b. — Gentilshommes verriers, 170a, 341a. — Huiles, 4b, 117b, 258a, 259b, 337a. — Inspecteur des tanneries, 214a. — Inspecteurs des manufactures, 472a. — Intendant, 7a, 9a, 11a-b, 12a, 14b, 16a, 19a, 26a, 29b, 30a-b, 38b, 42a, 46a, 50b, 55a, 63b, 72a, 78b, 79b, 80b, 127a, 143b, 163b, 172b, 196b, 265b, 208b, 215a, 267a, 270b, 272a, 284a, 291b, 294a, 297b, 329b, 376a-b, 381b, 384a, 396a, 401a, 404a, 405a. — Interdiction de cuirs étrangers, 233a; des taffetas d'Avignon, 109a. — Interdiction de la perception du droit de tiers surtaux et quarantième, 103a. — Laines, 180a, 286b, 300b. — Liberté du commerce, 24b. — Manufactures, 297b; manufactures de draps et de camelots, 288b, 301b; de glaces, 466a; de savons, 376b. — Marchandises, 117b, 118b, 409a. — Marchands et négociants, 54b, 55a, 205b, 209b, 268b, 281b, 301a. — Marchands de chevaux, 288a. — Métaux, 117b. — Métiers à bas, 137a. — Négociants en soies, 212a. — Olives, 117b. — Orfèvres, 404b, 406b. — Papeteries, 81a, 156b, 341a-b, 344a, 359a. — Parlement. *Voy.* Aix-en-Provence. — Particuliers, 63b. — Peste, 113a, 216a. — Plomb ouvré, 342b. — Ports, 36a, 117b, 261b. — Procureurs syndics, 33a, 63b, 98a, 99a, 258a, 265a. — Savons, 117b. — Sénéchaussée, 342b. — Soies de prises, 325a. — Soudes, 117b. — Tanneries, 184a, 214a. — Toiles, 194a. — Verreries, 142a-b, 170a, 194a, 282b, 286b, 287b, 291b, 341a, 466a. — Vins, 90a, 95a, 101a, 117b, 182b, 284a.

Providence (*La*), navire, 253a.

Providence (*La*), sloop de Saint-Valery-sur-Somme, 428a.

Provinces du Royaume (Commissaires députés dans les), 118a.

Provinces réputées étrangères. — Droits d'entrée et de sortie, 94a, 109a, 118a, 121a-b, 122b, 128a-b, 129b, 134a, 168b, 202b, 222b, 242a, 261a, 402b.

Provinces-Unies. *Voy.* Hollande.

Provins (Seine-et-Marne). — *Bailliage*, 223b. — *Ville*. — Apothicaires, 104a. — Chandeliers et ciriers, 104a. — Charcutiers, 365b. — Commerce, 155a. — Cordonniers, 380b. — Épiciers, 104a. —

Fabricants de droguets et tiretaines, 227ᵃ, 409ᵇ, 411ᵃ. — Foulonniers, 409ᵇ. — Inspecteur des manufactures, 155ᵃ. — Joailliers, 104ᵃ. — Juré des fabricants, 411ᵃ. — Marchands drapiers, 104ᵃ, 411ᵃ. — Menuisiers, 222ᵇ, 227ᵃ. — Merciers, 104ᵃ. — Tisserands, 409ᵇ, 411ᵃ.

Prudhommes contrôleurs, visiteurs et vendeurs de cuirs, 102ᵇ, 162ᵃ, 173ᵃ, 175ᵃ, 189ᵇ, 212ᵇ, 215ᵃ, 231ᵃ, 235ᵃ, 242ᵃ, 250ᵇ, 267ᵃ, 323ᵃ, 394ᵃ, 401ᵇ.

Prunelle bon teint et petit teint, 467ᵃ, 483ᵃ.

Prunes (Pesage des), 160ᵃ.

Prusse. — Envoyé du roi de Prusse, 475ᵇ. — Exportation de graines de lin, 450ᵃ. — Exportation de planches, 23ᵇ, 36ᵃ. — Importation de pierres à fusil, 359ᵇ. — Marchands de la Prusse ducale, 20ᵃ.

Pucelle (*La*), flûte, 126ᵇ.

Pucheux, serrurier-forgeron à Bayonne, 422ᵃ, 426ᵃ-ᵇ.

Puchot (Roland), comte Des Alleurs, ambassadeur de France à Constantinople, 377ᵃ.

Puissant, commissaire de police à Chaumont-en-Bassigny, 264ᵇ.

Pujol de Beaufort (Genest), exploitant d'une mine de plomb en Forez, 299ᵃ, 309ᵇ.

Pujols, négociant à Bordeaux, 47ᵃ.

Pujoz (Le sieur), Français établi à Constantinople, 348ᵃ.

Pupil (Barthélemy-Jean-Claude), premier président de la Cour des monnaies de Lyon, 364ᵇ, 385ᵇ.

Puy-en-Velay (Le) [Haute-Loire]. — Charpentiers, 395ᵇ. — Cordiers, 151ᵃ. — Cordonniers, 333ᵇ. — Fabricants de dentelles, 14ᵇ, 16ᵃ, 31ᵃ, 470ᵇ, 472ᵇ. — Fondeurs, 357ᵇ. — Menuisiers, 395ᵇ.

Puyzieulx (Roger Brûlart, marquis de), ambassadeur du Roi en Suisse, 3ᵇ, 32ᵃ.

Pyrénées (Forêts des), 375ᵃ.

Q

Quantin de Richebourg. *Voy.* Richebourg (Quantin de).

Quarantaine imposée aux navires et marchandises venant de pays suspects, 65ᵃ, 69ᵇ, 75ᵃ, 120ᵇ.

Quarantième (Droit de), 98ᵃ, 99ᵃ, 103ᵃ, 104ᵇ.

Quatorze (Jean), garde-juré de la communauté des marchands houppiers d'Amiens, 130ᵃ.

Quatresols (Nicolas), fabricant à Aumale, 380ᵃ.

Québec (Canada). — Conseil supérieur, 234ᵃ. — Retour de vaisseaux, 298ᵇ, 338ᵇ.

Quélen de Stuer de Caussade (Paul-François de), duc de La Vauguyon, 453ᵃ.

Quentin, fabricant de papiers au moulin de Saint-Nicolas de Saint-Privé-Saint-Mesmin, 471ᵇ.

Quercy. — Vins, 289ᵃ, 320ᵇ, 321ᵇ, 397ᵇ, 398ᵃ.

Quéru de La Coste, fabricant à Rouen, 396ᵃ.

Queudières, fabricant à Rethel, 197ᵇ.

Queues d'animaux, 48ᵇ, 122ᵇ. — Queues de petits-gris, 53ᵃ.

Quimper-Corentin (Finistère). — Communauté des épiciers, droguistes, ciriers, libraires et vitriers, 97ᵇ. — Inventeur d'un métier à étoffes, 137ᵃ, 140ᵃ. — Manufacture de faïence, 461ᵃ. — Marchands, 97ᵇ. — Marchands drapiers, merciers, toiliers, joailliers et quincailliers, 303ᵃ.

Quincaillerie d'acier, 448ᵇ, 451ᵇ; de cuivre, 451ᵇ; de plaqué et doublé d'or et d'argent sur tous métaux, 467ᵇ; quincaillerie de fabrique anglaise, 257ᵇ, 477ᵇ; de fabrique suisse, 20ᵇ; quincaillerie de Nancy, 68ᵇ. — Blanchissage d'ouvrages de quincaillerie, 392ᵃ. — Commerce de quincaillerie à Bayonne, 178ᵇ. — Importation, 20ᵇ, 68ᵇ. — Manufactures de la Charité-sur-Loire, 429ᵃ, 430ᵃ, 446ᵃ, 456ᵇ, 473ᵇ, 483ᵇ; sur la Juine, 452ᵇ; de Lamécourt, 452ᵇ; de Maubeuge, 468ᵃ; de Thiers, 306ᵃ, 315ᵃ-ᵇ, 372ᵇ, 389ᵃ.

Quincailleries d'Aix, 138ᵇ, 152ᵇ; d'Angers, 346ᵇ; d'Arras, 166ᵃ, 181ᵇ; de Bayonne, 178ᵇ, de Blois, 108ᵃ, 131ᵃ, 314ᵃ, 325ᵃ; de Bordeaux, 318ᵇ; de Caen, 71ᵇ; de Châteauroux, 390ᵇ; d'Étampes, 294ᵇ, 420ᵃ; de Grenoble, 392ᵇ; d'Hyères, 395ᵃ; de Langres, 380ᵇ; de Laon, 368ᵇ; de Lyon, 473ᵇ; de Mantes, 73ᵇ, 89ᵃ, 104ᵃ; de Marseille, 345ᵇ; de Melun, 245ᵇ; de Montluçon, 256ᵃ; de Nevers, 396ᵇ; de Nîmes, 407ᵃ; de Paris, 67ᵃ, 104ᵇ, 448ᵇ; de Quimper, 303ᵃ; de Reims, 256ᵃ, 261ᵃ; de Saumur, 82ᵃ, 295ᵇ, 343ᵇ; de Senlis, 256ᵃ, 340ᵃ; de Thiers, 315ᵃ-ᵇ, 379ᵃ; de Toulon, 161ᵃ, 294ᵃ, 365ᵇ; de Tours, 135ᵇ; de Valognes, 398ᵇ, 399ᵇ; de Vernon, 340ᵇ.

Quinet (Gilles), marchand de moutons à Feignies, 432ᵃ.

Quinquina. — Importation et transit, 71ᵃ, 232ᵃ-ᵇ, 281ᵃ, 320ᵃ, 336ᵇ, 347ᵇ, 351ᵃ.

Quinson (Le comte de), lieutenant général du Roussillon, 33ᵇ, 34ᵃ.

Quissos (Roch), fabricant de velours à Lyon, 107ᵃ, 117ᵃ.

Quintin (Côtes-du-Nord). — Bureau de visite des toiles, 266ᵃ, 268ᵇ, 269ᵃ, 482ᵃ. — Fabricants de toiles, 198ᵃ, 268ᵇ, 390ᵃ. — Maire, 200ᵇ. — Marchands et négociants, 203ᵃ, 205ᵇ, 206ᵃ, 209ᵃ, 378ᵃ. — Saisie de toiles, 199ᵇ, 200ᵃ-ᵇ. — Tisserands, 378ᵃ. — Toiles, 198ᵃ, 200ᵃ, 218ᵃ.

Quinze-Vingts (Hôpital des), à Paris. — Filature, 466ᵇ, 482ᵇ. — Manufacture d'acier fin, 448ᵇ, 463ᵇ, 464ᵃ, 469ᵃ, 475ᵇ, 481ᵃ, 485ᵇ.

Quiquengrogne (Aisne). — Verrerie, 459ᵇ.

Quissac (Gard). — Foires et marchés, 483ᵃ.

Quitté (Jean), fermier du droit domanial de tonlieu, à Lille, 100ᵃ.

Quoniam (Antoine), mercier à Aumale, 394ᵇ; sa veuve, 411ᵇ.

R

Rabault (Jacques), négociant à Rouen, 343ᵃ, 368ᵃ.

Raboteau, marchand à la Rochelle, 52ᵃ.

Rabouzy, cᵐᵉ de Hary (Aisne). — Moulin à papier, 387ᵃ.

Raby, marchand à Grenoble, 42ᵃ.

Racinoz, entrepreneur d'une fabrique de cadis à Montauban, 450ᵃ.

Racine (Marc), marchand à Gênes, 234ᵇ.

Racines. — Amidon de racine, 65ᵃ, 124ᵃ, 270ᵃ·ᵇ, 279ᵃ. — Bain de racine de noyer, 97ᵇ, 102ᵇ, 117ᵃ, 130ᵇ. — Interdiction de l'exportation de la racine de garance, 108ᵇ.

Rade du cap Fréhel, 135ᵃ. — Rades de l'Égypte, 78ᵃ.

Radix (Claude-Mathieu). — Contestation avec les intéressés en la manufacture royale de glaces, 155ᵇ, 171ᵇ, 293ᵃ·ᵇ.

Radou (Marie), ci-devant veuve Jean, défenderesse en cassation d'arrêt, 428ᵃ.

Radoub de navire, 109ᵇ.

Raffinage du borax, 132ᵃ, 137ᵃ, 203ᵇ. — Raffinage du cuivre, 264ᵇ, 265ᵇ. — Raffinage du sucre, 94ᵇ, 128ᵇ, 161ᵇ, 200ᵇ, 215ᵇ, 352ᵇ.

Raffineries de cire de Dunkerque, 198ᵇ, 208ᵇ.

Raffineries de sucre, 13ᵇ, 15ᵇ, 134ᵃ; raffineries d'Amiens, 475ᵇ; d'Angers, 391ᵃ; de Bercy, 452ᵃ; de Bordeaux, 28ᵃ·ᵇ, 32ᵃ, 127ᵃ, 128ᵇ, 132ᵇ, 134ᵃ·ᵇ, 161ᵇ, 163ᵇ, 178ᵃ, 199ᵃ, 217ᵇ, 218ᵃ·ᵇ, 333ᵃ; de Cette, 95ᵃ, 99ᵇ, 125ᵃ, 165ᵇ, 166ᵇ, 197ᵃ, 208ᵇ, 305ᵇ, 312ᵃ, 326ᵃ, 352ᵃ; de Dieppe, 28ᵃ; de Dunkerque, 60ᵇ, 97ᵇ, 271ᵇ, 275ᵃ, 284ᵇ, 285ᵇ; de Marseille, 28ᵇ, 73ᵃ, 265ᵃ, 305ᵃ, 308ᵃ; de Montpellier, 352ᵃ; de Nimes, 28ᵃ; de la Rochelle, 15ᵇ, 28ᵃ, 80ᵇ, 335ᵇ; de Rouen, 28ᵃ, 266ᵇ; de Saint-Domingue, 200ᵇ; de Valenciennes, 283ᵇ, 284ᵃ.

Raffineurs de cire de Dunkerque, 208ᵇ.

Raffineurs de cuivre de Bordeaux, 334ᵇ.

Raffineurs de poids et balances de Bordeaux, 334ᵇ.

Raffineurs de sel d'Artois, 148ᵇ.

Raffineurs de soufre de Marseille, 30ᵇ.

Raffineurs de sucre, 41ᵇ, 284ᵇ; d'Angers, 98ᵇ, 200ᵇ, 396ᵇ; de Bordeaux, 14ᵇ, 15ᵇ, 18ᵃ, 19ᵇ, 32ᵃ, 62ᵃ, 84ᵇ, 98ᵇ, 165ᵇ, 175ᵃ, 215ᵇ, 314ᵃ; de Boulogne-sur-Mer, 414ᵃ; de Cette, 95ᵃ, 312ᵃ, 352ᵃ; de Dieppe, 215ᵇ; de Dunkerque, 60ᵇ, 97ᵇ, 284ᵇ, 433ᵇ; de Hambourg, 284ᵇ; de Hollande, 284ᵇ; de Lille, 284ᵇ; de Marseille, 73ᵃ, 265ᵃ, 305ᵃ, 308ᵃ; de Montpellier, 352ᵃ; d'Orléans, 62ᵃ, 98ᵇ, 161ᵇ, 175ᵃ, 200ᵇ, 210ᵇ, 242ᵇ, 243ᵇ, 396ᵇ, 422ᵇ; de la Rochelle, 18ᵃ, 19ᵇ, 25ᵃ, 40ᵃ, 62ᵃ, 98ᵇ, 169ᵃ, 200ᵃ, 201ᵃ, 215ᵇ, 230ᵃ, 335ᵇ, 396ᵇ; de Rouen, 44ᵇ, 215ᵇ, 221ᵇ, 222ᵃ, 242ᵇ, 259ᵃ, 262ᵃ; de Saumur, 98ᵇ, 200ᵇ.

Raguret, fabricant de velours à Lyon, 398ᵇ.

Raguse (République de). — Commerce maritime, 20ᵃ.

Raimbaud (Jean), ouvrier de la rivière de Nantes, 353ᵇ.

Raimond, Suisse, 354ᵃ.

Raineau, drapier-serger à Romorantin, 220ᵇ.

Raisin (Marc de). *Voy.* Marc de raisin. — (Pépins de), 4ᵇ.

Raisonnement (Droit de) sur les draperies, 234ᵇ, 410ᵃ.

Raissac (Tarn). — Verrerie, 474ᵃ.

Rallet (Nicolas), juge-consul et échevin à Langres, 388ᵃ.

Ramages (Velours à), 107ᵃ, 118ᵃ.

Rambures (Louis Antoine de La Roche-Fontenilles, marquis de), 319ᵃ, 357ᵃ.

Rame (Tirage des étoffes à la). *Voy.* Tirage des étoffes.

Ramé (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 431ᵃ.

Rameau (Jacques), banquier à Paris, 481ᵇ.

Ramel (Dominique), bourgeois de Montolieu, 330ᵃ.

Rames de papier, 23ᵃ, 179ᵃ, 218ᵃ·ᵇ, 348ᵇ.

Ramond (Pierre), marchand à Mélagues, 134ᵇ.

Ramy (Le sieur), de Fribourg, domicilié à Lyon. — Importation de fer-blanc, 59ᵇ.

Rançon (Billets de), 25ᵇ, 30ᵃ, 31ᵃ.

Rançon (Haute-Vienne). — Foires, 446ᵃ.

Randon d'Hanneucourt (Le sieur), propriétaire de la verrerie de Sèvres, 438ᵇ, 440ᵇ, 441ᵃ, 443ᵃ·ᵇ, 444ᵇ, 447ᵃ, 450ᵇ.

Rânes (Louis d'Arcouges, marquis de), seigneur engagiste de la Ferté-Macé, 307ᵇ.

Râpée (La), localité réunie à Paris. — Tannerie, 129ᵇ.

Raphael (*Le*), vaisseau, 419ᵇ.

Rapicault. *Voy.* Repicault.

Ras, sorte d'étoffe. — Fabrication, 60ᵃ, 153ᵇ, 157ᵇ, 217ᵃ, 218ᵇ, 261ᵃ. — Saisie, 222ᵃ, 237ᵇ, 239ᵇ, 259ᵇ, 261ᵃ.

Rasteau et fils (Les sieurs), négociants à la Rochelle, 217ᵃ, 218ᵃ, 264ᵇ, 296ᵃ.

Ratié, négociant à Cette, 438ᵃ.

Ratier (Jacob), raffineur à Bordeaux, 14ᵇ.

Ratines façon d'Angleterre, d'Espagne et de Hollande, 79ᵇ, 138ᵃ, 139ᵇ, 180ᵃ, 195ᵇ, 228ᵇ. — Manufactures, 79ᵇ, 107ᵃ, 138ᵃ, 163ᵇ, 180ᵃ, 364ᵇ, 398ᵃ, 426ᵇ, 439ᵃ. — Saisie, 195ᵇ, 224ᵃ, 288ᵃ, 460ᵇ.

Ratt, négociant à Montpellier, 436ᵃ.

Rattier, marchand à Bordeaux, 32ᵃ.

Raulin, fabricant de draps à Sedan, 434ᵃ, 435ᵇ, 436ᵇ, 437ᵃ.

Raulin, lieutenant de maire à Sedan, 335ᵃ.

Raulin de Flize, entrepreneur de la manufacture de draps de Daigny, 454ᵃ·ᵇ, 467ᵃ, 472ᵃ, 473ᵃ, 474ᵃ·ᵇ.

Ravenel (Oise). — Fabricants de serges, 212ᵃ·ᵇ.

Raves *ou* Rogues pour la pêche de la sardine, 37ᵇ, 59ᵇ, 66ᵇ.

Ravier (Jacques-Marie), marchand faïencier à Lyon, 204ᵇ, 208ᵃ, 209ᵃ.

Ravot d'Ombreval. *Voy.* Ombreval (Ravot d').

Raymond (Charles), marchand forain, 389ᵃ·ᵇ, 395ᵃ, 404ᵃ.

Raymond (Honoré), négociant à Marseille, 363ᵃ.

Raymond, négociant à Bordeaux, 327ᵇ.

Raymond frères (Les sieurs), marchands suisses établis à Bourges, 308ᵇ.

Raynal (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de clouterie à Toulouse, 473ᵃ.

Raynaud (Honoré), négociant à Marseille, 363ᵃ.

Ré (Île de) [Charente-Inférieure], 60ᵃ. — Marchands et négociants, 36ᵃ, 207ᵃ·ᵇ, 270ᵇ, 271ᵃ. — Sels, 169ᵇ, 323ᵇ.

Réalmont (Tarn). — Fabricants de draps, 170ᵇ.

Rébellion de fabricants de Mirmande, 292ᵇ; des fabricants de Saint-Aignan-sur-Cher, 262ᵃ. — *Voy.* Émeutes.

Rébenac (Basses-Pyrénées). — Assemblée de commerce, 160ᵇ. — Manufactures d'étoffes, 157ᵃ·ᵇ.

Reboisement de la France (Mesures à prendre pour le), 4ᵃ, 9ᵇ, 16ᵇ.

Reboul (François), fabricant d'organsin à Bagnols, 194ᵇ, 208ᵇ.

Reboul, Français d'origine, ci-devant négociant à Londres, 482ᵇ.

Rebours de Villeneuve (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'un moulin à moudre les grains au moyen d'une pompe à feu, 471ᵃ.

Rebuts de soie (Draps et couvertures de), 186ᵇ.

Recel de laines, 278ᵃ, 386ᵃ; de toiles peintes, 105ᵃ.

Recette des aides de Chaumont-en-Bassigny, 198ᵃ.

Receveurs des aides, 195ᵇ; des consignations, 357ᵃ, 400ᵇ, 439ᵃ; des domaines, 347ᵃ; du droit de bédéah, 189ᵇ; des droits de péage, 90ᵃ; des fermes, 8ᵃ, 20ᵇ, 21ᵃ, 42ᵃ, 91ᵇ, 217ᵇ, 232ᵇ, 235ᵃ, 242ᵃ, 259ᵃ, 287ᵇ, 310ᵃ, 328ᵃ, 455ᵃ, 456ᵃ; des finances, 426ᵇ; de grenier à sel, 14ᵇ; d'octroi, 258ᵇ; de prévôté, 248ᵇ, 353ᵇ; de la romaine du Havre, 360ᵃ; de la romaine de Rouen, 154ᵇ; des

tailles, 93ᵃ, 200ᵇ, 293ᵇ; des traites, 58ᵇ, 92ᵃ, 271ᵃ, 353ᵃ, 443ᵃ.

Receveurs généraux du Clergé, 425ᵃ; du droit de marque, 476ᵃ; des fermes, 328ᵃ; des finances, 92ᵃ, 235ᵃ, 248ᵃ.

Receveurs-quêteurs (Offices de) pour la rédemption des captifs, 51ᵃ.

Recours, marchand de soie à Paris, 257ᵇ.

Recousse (Droit de), 24ᵇ.

Recouvrance (*La*), navire anglais, 349ᵃ.

Reculé, teinturier à la Terrasse, 227ᵇ.

Redart de Verrières (Jacques), Suisse, 347ᵃ.

Redé, aspirant à la maîtrise des marchands merciers-grossiers-joailliers d'Amiens, 135ᵃ.

Rédemption des captifs (Offices de receveurs-quêteurs pour la), 51ᵃ.

Redevances dues aux propriétaires de terrains à ardoise, 286ᵃ.

Rédhibitoires (Cas), 432ᵃ, 437ᵇ, 440ᵃ.

Redingote, 129ᵃ.

Réexportation de marchandises, 44ᵃ, 48ᵃ⁻ᵇ, 61ᵃ, 66ᵃ, 69ᵃ, 78ᵃ, 81ᵇ, 89ᵃ, 91ᵃ⁻ᵇ, 92ᵇ, 93ᵇ, 96ᵃ, 97ᵇ, 98ᵇ, 100ᵃ, 102ᵃ, 103ᵇ, 104ᵇ, 108ᵇ, 112ᵃ, 113ᵃ⁻ᵇ, 114ᵇ, 115ᵇ, 116ᵇ, 137ᵃ, 146ᵃ, 150ᵇ, 154ᵇ, 215ᵇ, 250ᵇ, 265ᵃ, 266ᵃ, 282ᵇ, 285ᵇ, 286ᵇ, 290ᵇ, 301ᵃ, 326ᵃ, 333ᵇ, 336ᵇ, 353ᵃ, 456ᵇ, 474ᵇ. — *Voy.* Exportation.

Refenderies d'ardoises, 447ᵇ, 463ᵃ.

Réflexions de quelques citoyens de la ville de Lille, 477ᵃ.

Refonte de cloches d'église, 67ᵃ; de cuivre, 264ᵇ, 265ᵇ.

Réformation des monnaies, 17ᵇ.

Réfugiés français, 23ᵇ, 37ᵃ, 46ᵇ, 156ᵇ.

Regard (Jean-Louis), bourgeois de Liège, 375ᵇ.

Régence (Conseil de), 84ᵇ.

Régent du royaume, 121ᵃ.

Reggio (Italie). — Soie, 114ᵇ.

Régie des fermes, 71ᵇ, 118ᵇ, 119ᵃ, 121ᵇ, 128ᵃ, 157ᵇ.

Régie des sels, 289ᵇ.

Régie du commerce des castors au Canada, 54ᵇ.

Régie du droit de contrôle des actes des notaires, 149ᵇ.

Régie générale, 453ᵇ, 456ᵃ, 466ᵇ.

Régiment de Conti, 109ᵇ; de la Marine, 356ᵃ; de Normandie, 109ᵇ, 127ᵇ; de Piémont, 405ᵇ; de Roi-Infanterie, 137ᵇ; de Ruffec-Cavalerie, 115ᵇ; des grenadiers royaux, 422ᵃ.

Régisseur général des domaines, 481ᵇ.

Régisseurs de la diligence d'eau de Rouen à Paris, 349ᵇ.

Registres de commerce, 10ᵃ, 16ᵇ, 111ᵃ, 285ᵃ, 296ᵃ, 433ᵃ, 438ᵇ; de contrôle, 9ᵇ; de la douane de Paris, 296ᵇ; de la juridiction consulaire de Rouen, 332ᵇ. — Laboratoire pour confection de registres, 476ᵃ.

Règlement du Conseil du commerce, 82ᵃ⁻ᵇ.

Réglementation du travail des pauvres dans l'hôpital Saint-Nicolas-de-Metz, 86ᵇ.

Règlements de fabrication et autres règlements industriels et commerciaux, 3ᵇ, 14ᵇ, 16ᵃ, 26ᵃ, 48ᵃ, 50ᵇ, 52ᵃ, 58ᵇ, 63ᵇ, 67ᵃ⁻ᵇ, 71ᵇ, 77ᵇ, 78ᵃ⁻ᵇ, 82ᵇ, 83ᵃ, 85ᵇ, 86ᵇ, 88ᵃ⁻ᵇ, 89ᵇ, 90ᵃ, 91ᵃ, 92ᵃ, 93ᵇ, 94ᵃ⁻ᵇ, 95ᵇ, 96ᵃ⁻ᵇ, 97ᵃ⁻ᵇ, 98ᵃ⁻ᵇ, 99ᵃ⁻ᵇ, 100ᵃ⁻ᵇ, 101ᵃ⁻ᵇ, 103ᵃ, 104ᵃ⁻ᵇ, 106ᵃ⁻ᵇ, 107ᵃ⁻ᵇ, 108ᵃ⁻ᵇ, 109ᵃ, 110ᵃ, 111ᵃ⁻ᵇ, 112ᵃ, 113ᵇ, 115ᵃ⁻ᵇ, 116ᵇ, 117ᵃ, 118ᵇ, 119ᵇ, 120ᵃ⁻ᵇ, 121ᵃ⁻ᵇ, 122ᵃ⁻ᵇ, 123ᵃ⁻ᵇ, 124ᵃ⁻ᵇ, 125ᵃ⁻ᵇ, 126ᵇ, 127ᵃ⁻ᵇ, 128ᵇ, 129ᵃ⁻ᵇ, 130ᵇ, 132ᵃ⁻ᵇ, 133ᵃ⁻ᵇ, 134ᵃ⁻ᵇ, 135ᵃ⁻ᵇ, 136ᵃ⁻ᵇ, 139ᵇ, 140ᵇ, 141ᵃ⁻ᵇ, 142ᵇ, 143ᵇ, 144ᵃ⁻ᵇ, 145ᵃ, 146ᵃ, 147ᵃ⁻ᵇ, 149ᵃ⁻ᵇ, 150ᵃ, 151ᵃ⁻ᵇ, 152ᵃ⁻ᵇ, 153ᵇ, 154ᵃ⁻ᵇ, 156ᵃ⁻ᵇ, 157ᵃ, 158ᵇ, 160ᵃ, 161ᵇ, 162ᵃ, 163ᵃ, 164ᵃ, 167ᵃ, 168ᵇ, 169ᵃ⁻ᵇ, 170ᵃ, 171ᵇ, 172ᵇ, 173ᵃ⁻ᵇ, 174ᵃ⁻ᵇ, 175ᵇ, 176ᵇ, 177ᵃ⁻ᵇ, 178ᵃ, 181ᵃ, 183ᵃ, 184ᵃ, 185ᵃ⁻ᵇ, 186ᵇ, 187ᵃ⁻ᵇ, 188ᵃ, 189ᵃ, 190ᵃ⁻ᵇ, 191ᵇ, 192ᵃ, 194ᵃ⁻ᵇ, 195ᵇ, 196ᵃ, 198ᵇ, 199ᵃ⁻ᵇ, 200ᵃ, 201ᵃ, 203ᵃ, 204ᵃ⁻ᵇ, 205ᵃ⁻ᵇ, 208ᵇ, 209ᵃ, 210ᵇ, 211ᵃ⁻ᵇ, 212ᵃ⁻ᵇ, 213ᵃ⁻ᵇ, 214ᵇ, 216ᵃ⁻ᵇ, 218ᵇ, 219ᵇ, 221ᵃ⁻ᵇ, 227ᵃ, 229ᵇ, 230ᵇ, 234ᵃ⁻ᵇ, 237ᵃ, 241ᵇ, 242ᵃ, 243ᵇ, 244ᵇ, 246ᵃ, 247ᵃ, 248ᵇ, 249ᵃ, 250ᵃ, 251ᵃ, 252ᵇ, 254ᵇ, 255ᵇ, 256ᵇ, 257ᵃ, 258ᵃ, 259ᵇ, 260ᵇ, 261ᵃ⁻ᵇ, 262ᵃ⁻ᵇ, 263ᵃ, 265ᵃ, 268ᵇ, 270ᵃ, 271ᵃ⁻ᵇ, 272ᵃ⁻ᵇ, 274ᵇ, 275ᵃ, 276ᵃ⁻ᵇ, 277ᵃ⁻ᵇ, 278ᵇ, 280ᵃ⁻ᵇ, 281ᵇ, 282ᵃ, 283ᵃ, 284ᵃ⁻ᵇ, 285ᵃ⁻ᵇ, 288ᵇ, 289ᵃ, 290ᵃ, 292ᵇ, 294ᵃ, 295ᵇ, 296ᵃ, 297ᵇ, 298ᵇ, 300ᵃ⁻ᵇ, 302ᵇ, 303ᵇ, 304ᵃ⁻ᵇ, 307ᵇ, 308ᵇ, 309ᵇ, 311ᵇ, 312ᵇ, 313ᵃ, 314ᵃ, 315ᵃ⁻ᵇ, 316ᵇ, 317ᵃ, 318ᵇ, 322ᵇ, 323ᵃ, 325ᵃ, 326ᵃ⁻ᵇ, 327ᵇ, 328ᵇ, 329ᵃ⁻ᵇ, 332ᵃ, 333ᵇ, 336ᵃ, 338ᵇ, 346ᵃ, 349ᵇ, 357ᵇ, 363ᵃ, 365ᵇ, 366ᵃ⁻ᵇ, 368ᵇ, 370ᵇ, 371ᵇ, 372ᵇ, 374ᵇ, 376ᵇ, 377ᵃ, 380ᵃ, 381ᵇ, 382ᵃ, 385ᵃ, 386ᵇ, 387ᵃ, 390ᵃ, 391ᵃ, 392ᵃ, 396ᵇ, 419ᵃ⁻ᵇ, 422ᵇ, 423ᵃ⁻ᵇ, 425ᵃ, 434ᵇ, 437ᵃ, 440ᵃ, 442ᵃ, 447ᵃ, 468ᵇ, 473ᵃ⁻ᵇ, 477ᵃ, 478ᵃ. — Règlements sur les agents de change, 8ᵇ; sur les apprentis, 44ᵃ, 267ᵃ, 419ᵇ; sur les assurances, 13ᵇ; sur le bétail, 5ᵃ; sur les billets et lettres de change, 74ᵇ; sur le commerce des colonies, 106ᵃ⁻ᵇ; sur la course et les prises, 18ᵇ, 19ᵃ, 21ᵇ, 23ᵃ⁻ᵇ, 24ᵃ, 54ᵃ, 55ᵇ, 59ᵃ, 67ᵇ, 323ᵃ, 326ᵃ; sur les étoffes prohibées, 96ᵃ, 101ᵃ. *Voy.* ce mot; pour prévenir les incendies, 7ᵇ; sur le prix du pain, 368ᵇ; sur le départ des vaisseaux, 11ᵇ; pour les marchands des villes hanséatiques, 22ᵃ.

Réglures du papier, 476ᵃ.

Regnard (François), épicier à Paris, 73ᵃ.

Regnard (Jacques), tailleur d'habits à Aix, 256ᵃ, 258ᵃ.

Regnard, echevin à Villefranche-sur-Saône, 142ᵃ, 273ᵇ, 274ᵃ.

Regnaud (Étienne), marchand forain, 317ᵃ.

Regnaud, marchand à Nîmes, 151ᵃ.

Regnauld ou Regnault, marchand à Saumur, 295ᵇ, 312ᵇ.

Regnault (Nicolas-Germain), teinturier à Rouen, 397ᵇ.

Regnault, teinturier à Abbeville, 386ᵇ.

Regnault de Charencé (Hugues), 151ᵃ⁻ᵇ, 156ᵃ.

Regnault, entrepreneur de la verrerie de Villers, 57ᵃ.

Régneville (Manche). — Saisie de soies, 101ᵃ.

Regnier (Antoine), marchand à Paris, 103ᵇ, 104ᵇ.

Regnier (Claude), fabricant de bas au métier à Lyon, 264ᵇ, 265ᵃ.

Regnier (Jacques), tailleur à Aix, 256ᵃ, 258ᵃ.

Regnier, fabricant à Saumur, 219ᵃ⁻ᵇ.

Regnier (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 306ᵃ.

Regniowez (Ardennes). — Foires et marchés, 437ᵇ.

Regnoue (Jean). — Différend avec les associés en la manufacture de glaces d'Antoine d'Agincourt, 105ᵇ.

Regny (Loire). — Blanchisseurs, 373ᵃ.

Regrat (Enchérissement des toiles par), 350ᵃ.

Regrattage de toiles, 329ᵃ.

Regrattiers, 220ᵇ, 225ᵃ⁻ᵇ; de Mayenne, 350ᵃ; de Paris, 292ᵃ; de Valognes, 95ᵇ, 96ᵇ, 98ᵇ, 107ᵇ, 108ᵃ.

Régule d'antimoine, 473ᵇ.

Reims (Marne). — Apprêteurs, 378ᵇ. — Assemblées de commerce, 197ᵇ, 388ᵇ. — Auneurs, 435ᵇ. — Bailli ducal, 445ᵇ, 447ᵃ. — Bonnetiers, 284ᵇ, 285ᵇ, 411ᵃ. — Boulangers, 322ᵇ. — Bourgeois, 96ᵃ. — Bureau de contrôle et de visite des étoffes, 118ᵇ, 232ᵃ, 365ᵃ. — Bureau des fermes, 151ᵃ, 250ᵇ. — Bureau des voitures, 220ᵇ.

— Charpentiers, 298b, 322b. — Couverturiers, 241b, 247b, 351a, 367b, 378b. — Drapiers drapants, sergers, étaminiers et autres fabricants d'étoffes, 88a-b, 96a-b, 112a, 118b, 133b, 134a, 170b, 199a, 200a, 217b, 221b, 232a, 234a 236a, 239a, 241b, 247b, 252a, 276b, 278a, 283a, 284b, 285b, 291a, 293a, 313b, 318a, 335a, 336b, 338a, 342a, 343b, 346a, 357a, 365a, 367b, 371b, 377b, 378b, 380a, 384a, 388a-b, 393b, 398a, 403a, 421b, 428a, 435b, 442b, 445b, 446b, 447a, 459a. — Draps, serges et autres étoffes (croisés, dauphines, droguets, étamines, marocs, etc.), 84a, 88a, 96a-b, 126b, 127b, 159a, 175a, 234a, 235a, 236a, 266b, 276b, 278a, 291a, 293b, 298b, 305a, 313b, 322b, 330a, 365a, 371b, 373b, 374b, 379a, 380a, 384a. — Droits de sortie sur les marchandises, 151a, 376a. — Extraction de charbon de terre, 282b. — Ferblantiers, 256a. — Foires et marchés, 232b, 236b, 238a, 242a, 247b, 252a, 255b, 293a-b, 390b. — Fondeurs, 256a. — Gardes et jurés des fabricants et marchands, 220b, 221b, 231b, 247b, 318a, 367b, 376a, 388a, 390b, 400b, 403a, 421b. — Hôpital, 367b. — Importation de faux, 67b. — Inspecteurs des manufactures, 50a, 128a, 134a, 153b, 231b, 255b, 329b, 335a, 336b, 342a, 365a, 373b, 378b, 384a, 389a, 403a. — Juge de police et des manufactures, 225b, 278a, 379a. — Jugements de police, 373b. — Juridiction consulaire, 247b, 400a-b, 478a. — Lieutenant général de police, 88a, 232a, 388b. — Limites de la circonscription pour le filage des laines, 315b. — Maire et officiers municipaux, 87a, 478a. — Manufactures de draps, 50a, 84a, 102b, 278a, 291a, 365a, 374b, 379a; de porcelaine, 460b. — Marchands et négociants, 60b, 65b, 67b, 93b, 102b, 220b, 221a, 231b, 237a, 242a, 313b, 343b, 351a, 367b, 372a, 376a, 379a, 380a, 384a, 389a, 401b, 403a. — Marchands drapiers et merciers, 27b, 112a, 139b, 158b, 170b, 193a, 199a-b, 200a, 220b, 234a, 239b, 241b, 276b, 330a, 346a. — Menuisiers, 227a, 322b, 399b, 401b. — Ouvriers, 50a. — Passementiers, 267b. — Pâtissiers, 322b. — Peigneurs de laines, 285b. — Quincailliers, 256a, 261a. — Rôtisseurs, 403b. — Saisie d'étoffes, 224b, 319b, 329b. — Soufroirs, 378b. — Tanneurs, 393a. — Teinturiers, 133b, 134a, 153b, 170b, 234a, 374a, 384a, 423a. — Vols et recels de laines, 278a-b, 445b.

Reincourt (Le sieur de), fabricant de faïence à Saint-Sever, près Rouen, 323b.

Reine (Manufacture de porcelaine de la), 460b.

Reine-de-France (*La*), navire, 240b.

Reine-Esther (*La*), navire, 56a.

Relieurs de Besançon, 483b; de Toulouse, 410b.

Religieuses hospitalières. *Voy.* Hospitalières.

Religion (Émigration pour cause de), 110a.

Reliure (Peaux servant à la), 380a.

Remacle (Jean), entrepreneur de la manufacture de draps et camelots de Montmirail, 157b, 158a.

Remigeau-Montois (La veuve), entrepreneur d'une manufacture de cuirs à Corbeil, 277a.

Remmero (Haico), marchand à Rouen, 98a.

Remollon (Hautes-Alpes). — Foires et marchés, 182b.

Rémond, marchand forain, 388a.

Remonte des bateaux, 88b, 330b, 349b.

Rémoulage des ouvrages de coutellerie, serrurerie et taillanderie, 266a, 295b.

Rémouleurs de Rouen, 268a.

Rémusat (Antoine), demandeur en cassation d'arrêt, 263b.

Rémusat (Jean-François), fondeur de métaux, 179a.

Rémuzat et Cie (Les sieurs Gabriel), négociants à Marseille, 24a, 333a, 343a, 370b, 374b.

Remy (Bertrand), marchand à Troyes, 60b, 61a-b, 66b.

Remy (Nicolas), marchand à Dunkerque, 43b, 50a, 63a, 91a, 95b.

Remy, fripier, 385a.

Remy, marchand du pays de Trèves, 51a.

Renansart (Le vicomte de), 409a.

Renard (Importation de peaux de), 35a.

Renard (*Le*), corsaire, 339b, 367a.

Renard, drapier à Pont-de-Vaux, 334b.

Renaud (Jean-Joseph), boulanger à Tarascon, 419b, 422a, 426a.

Renault (Antoine), fabricant de faïence à Villers-Cotterêts, 251b, 252b.

Renault (La veuve Julien) et ses filles, marchandes de bas et d'ouvrages de bonneterie à Nantes, 229b, 230a, 234a, 243a.

Renault (La veuve), maîtresse de forges en Hainaut, 447b, 463a.

Renault, mercier à Saumur, 305b.

Renier, fabricant de bas de soie à Lyon, 311a.

Renier Du Chastelle, demandeur en cassation d'arrêt, 438b.

Rennes (Ille-et-Vilaine). — *Cour supérieure provisoire*, 484b.

—— *Diocèse*. Manufactures de toiles à voiles et de cotonnades, 125a, 332a, 335a, 347b, 402a.

—— *Intendance*. *Voy.* Bretagne.

—— *Parlement*. *Voy.* Bretagne.

—— *Présidial*, 84a.

—— *Ville*. Apothicaires, 406b. — Blanchisserie, 368b. — Bouchers, 443a. — Boulangers, 407b. — Bureau de contrôle et de marque des toiles, 269b, 272b, 275a, 370b. — Carreleurs, 142a, 385a. — Chaudronniers, 286b. — Ciriers, 171b. — Cloutiers, 268a. — Commerce en gros et en détail, 300a, 404b. — Commissionnaires, 170a. — Confiseurs, 306a. — Cordonniers, 142a, 151b, 287a. — Distillateurs, 306a. — Drapiers drapants, 125b, 128b. — Épiciers-droguistes, 261a. — Experts, 272a. — Fabrique de guingans et mouchoirs, 315b. — Fermiers des carrosses et messageries, 305a. — Foires et marchés, 175a, 180b, 181a, 182a, 189b, 190a, 313b, 314a, 364b. — Gardes des marchands, 261a-b, 267a, 268a, 308b, 426b. — Greffiers, 272a. — Hôpitaux, 87b. — Inspecteurs des manufactures et inspecteurs marchands, 308b, 409b. — Interdiction de la vente au détail, 302a. — Joailliers, 261a. — Juges de police, 309b, 395b. — Jurande des marchands, 287a. — Juridiction consulaire, 87b, 422a. — Maire et échevins, 175a. — Manufactures de draps et de cotonnades, 141b, 163a 315b, 368b. — Marchands et négociants, 89a, 141b, 168a, 227a, 233b, 251b, 261a-b, 267a, 268a, 287a, 300a, 302a, 308b, 309b, 313b, 315b, 320a, 322b, 327b, 370b, 376a, 404b, 422a-b, 428b, 434a-b. — Marchands de soie, 125b, 128b. — Marchands drapiers et merciers, 125b, 128b, 139b, 168a, 261a. — Marché aux bestiaux, 175a, 180b, 181a, 182a. — Marque de contrôle, 269b. — Officiers de police, 272a, 308b. — Orfèvres, 157a, 158b. — Parfumeurs, 306a. — Paroisse Saint-Germain, 456b, 479a. — Pauvres, 479a. — Poeliers, 286b. — Procureurs, 272a. — Saisie de fils et de toiles à

IMPRIMERIE NATIONALE.

voile, 267a. — Savetiers, 142a, 151b, 385a. — Sergers, 125b, 128b. — Siège de police, 158b. — Socquetiers, 385a. — Tailleurs, 386b, 391a, 393a. — Tanneurs, 379b, 382b. — Traite domaniale, 403b, 407a, 420b, 424b, 428b. — Transport de toiles à voiles de Rennes à Nantes, 263b. — Voituriers, 414b.

Renommée (*La*), navire, 147a-b, 186a.

Rente (Constitution de), 104a.

Rentrayeur de draps, 81a.

Rentrayures de draps, 385b.

Renty (Le sieur de), fabricant privilégié à Lyon, 337a, 346b.

Renusson (François de), avocat au Conseil du Roi, 199a.

Repasseurs de chapeaux, 441a.

Repicault (René-Joseph), mercier à Saumur, 305b, 310b, 311a, 328b.

Répit (Lettres de), 176a, 335b.

Représailles, 168a, 326b, 450b, 456a, 466a, 469a, 483b. — Lettres de représailles, 12a-b, 13a, 28b, 67a, 69b, 72b.

Représentation de livres de commerce, 10a; de titres de créance, 93a.

Reprise de navires, 25b, 35b. — Droit de reprise, 24b.

Requêtes de l'Hôtel, 426a, 427b. — *Voy.* Maîtres des requêtes.

Réseaux d'or, d'argent et de soie. — Manufacture à Clamart, 181b, 188b, 189b.

Résident du Roi en Suède, 61b, 63b, 73b; à Dantzig, 63b, 66b. — Résident de Suède en France, 14b, 15b, 20b, 21a, 22a-b, 23b, 24a, 26a, 30b, 54a, 61b, 126a. — *Voy.* Ambassadeurs.

Résine. — Exportation, 24a, 54b, 70a, 78a, 82a. — Fabrication et vente, 132a. — Importation, 364a.

Ressorts. — Cierges d'autel à ressort, 236a, 237b. — Métiers à ressort, 327b, 376a. — Ressorts de voitures, 465a.

Resteaux père et fils (Les sieurs), négociants à Bordeaux, 356a.

Restouble, négociant à Montpellier, 318b.

Restout (Jean), peintre ordinaire du Roi, 478a.

Rethel (Ardennes). — Bureau de contrôle des étoffes, 239a, 244b, 376a, 461a. — Droit d'octroi sur les laines, 481a. — Fabricants, 154b, 239a, 243a, 357a, 379a, 381b, 382b, 428a, 481a. — Fabriques, 249a. — Gardes jurés, 197b, 243a. — Juges des manufactures, 243a, 394b. — Marchands, 88b. — Officiers municipaux, 481a. — Plomb de contrôle, 376a. — Vol d'étoffes, 151b.

Réthoré (Jean), marchand drapier à Amiens, garde de la communauté des drapiers, 105a.

Retordage des fils, 107b, 126a.

Retorderies voisines de la frontière. — Demande de suppression, 480a.

Reuillard, bourgeois de Rouen, 240b.

Revanche (*La*), barque, 92b.

Revêches, sorte d'étoffe. — Droits, 217a. — Fraudes dans la fabrication, 194b. — Saisie, 386b.

Revendeurs d'Angers, 247a, 377b; de Nîmes, 428a; de Rouen, 391b.

Revendeurs de cuirs de Nîmes, 428a.

Revendication en cas de faillite, 321a, 337a.

Revente (Droits de), 392a.

Réverbères (Manufacture royale de) à Lunéville, 466a.

Reverdun, marchand à Rouen, 52b.

Reverony, inspecteur des manufactures à Nîmes, 303a-b, 339b, 345a, 348b, 386a; inspecteur de la manufacture royale de Seignelay, 323b.

Reverseaux (Jacques-Philippe-Isaac Guéau de), maître des requêtes, intendant à la Rochelle, 457b, 458a.

Revet (Jacques). — Demande de privilège exclusif pour le transport des lettres et paquets de France aux colonies, 425a-b.

Revient (Prix de), 131b.

Révillon, bourgeois de Paris, 99a.

Revoire (Laurent), fabricant de draps à Vienne, 165a.

Revol, potier à Pierre-Scise, 269b, 270b.

Révolte au sujet d'une saisie sur le nommé Liebe, 245a. — *Voy.* Émeutes.

Révolution des Pays-Bas, 28a.

Revon frères (Les sieurs), négociants à Gray, 438a.

Rey (Henry), négociant à Montpellier, 433b, 445b.

Rey (Jean), teinturier en soie à Amiens, 97a.

Rey, acquéreur du privilège de la verrerie du Bousquet-d'Orb, 445b.

Rey, fabricant de poteries à Lyon, 387b, 391a.

Reybaud, entrepreneur de la manufacture d'étoffes de soie de Villeneuve-lès-Avignon, 205b.

Reydelet (Jean-Baptiste). — Privilège exclusif pour la fabrication et la vente d'un marbre factice, 233a-b.

Rey-Labarre, négociant à Roanne, 481a.

Rhapontic. — Prohibition d'entrée, 198a-b, 199a.

Rhin (Le), fleuve, 382a, 388b, 389a.

Rhin (Cercle du Haut-), 477b.

Rhône (Le), fleuve. — Canal du Rhône à la Loire, 407a-b; canal du Rhône aux étangs de Thau et de Mauguio, 394a, 398b; canal de Genève à Seyssel, 445b. — Coches du Rhône, 322a. — Côte du Rhône, 292b, 330a, 361a, 405b. — Détournement des eaux du Rhône, 394a. — Transit de Marseille à Genève par le Rhône, 16a. — Transport de charbons de terre, 161a, 452a.

Rhubarbe. — Droits, 214a. — Fraude, 198a. — Importation de Moscovie, 214a. — Saisie, 294b.

Rialan (Guillaume), marchand à Rennes, 141b.

Riancourt (Le sieur de), consul de la nation française à Livourne, 58b, 61a.

Ribail, négociant à Bordeaux, 281b.

Ribart (Marin), négociant à Rouen, 270a.

Ribeyra-Grande (Le comte de), ambassadeur de Portugal en France, 99b.

Ribier (Aimé), fabricant d'étoffes d'or, d'argent et de soie à Lyon, 369b.

Ribier (Barthélemy), fabricant de draps à Marseille, 188a-b.

Ribolland (Nicolas), marchand drapier à Paris, 79a.

Riboulet (Jean-Baptiste), fabricant de bas à Marseille, 393b.

Riboutot, associé de la manufacture de draps des Andelys, 432a.

Ricard (Claude), habitant de Guernesey, maître de la barque *la Revanche*, 92b.

Ricard (Le sieur), de Jersey. — Demande de mise en liberté, 67b.

Ricard (La veuve), blanchisseuse d'étoffes, 386b.

Ricateau, banquier à Paris, 433b, 434a.

Rice, négociant à Marseille, 278b.

Richard (Bertrand), serrurier et forgeron de l'Hôtel des monnaies de Lyon, 400b.

Richard, fabricant de chapeaux à Dinan, 423b.

Richard, inspecteur du commerce à Nantes, 108b, 119b.

Richard, négociant à Lyon, 365a.

Richard, négociant à Strasbourg, 381b.

Richard (Le sieur), 287b.

Richebourg (Charles-Bonaventure Quentin de), maître des requêtes, intendant à Rouen, 45a, 51a, 52a.

Richelieu (Indre-et-Loire). — Saisie de marchandises, 258b.

Richelieu (Canal projeté en Provence, *dit* de), 383a.

Richelieu (Marguerite-Thérèse Rouillé, veuve d'Armand-Jean Du Plessis, duc de), 106a.

Richelieu (Louis-Armand-François Du Plessis, maréchal de), 383ᵃ, 394ᵃ, 398ᵇ.
Richelot, négociant à Nantes, 466ᵃ.
Richer, inspecteur des manufactures à Nantes, 82ᵃ, 84ᵃ, 87ᵃ, 124ᵇ, 134ᵃ, 229ᵃ, 287ᵇ, 324ᵇ, 369ᵃ.
Richer d'Aube (François), conseiller au parlement de Rouen, commissaire au Conseil du commerce, 109ᵇ.
Richomme, inspecteur des manufactures en Dauphiné, 195ᵃ, 202ᵃ, 224ᵃ, 273ᵃ; à Lyon, 310ᵇ, 347ᵇ.
Ricot (Jean), négociant à Saint-Valery-sur-Somme, 311ᵃ.
Ricou (François), tissier à Laval, 329ᵃ.
Ricou, châtelain de Vers, 292ᵇ.
Ricou de Font, négociant à Marseille, 335ᵃ.
Ricouard (Adrien), fabricant à Abbeville, 208ᵇ, 212ᵃ, 226ᵇ, 227ᵇ, 362ᵇ.
Ricouard (La veuve), d'Amiens. — Demande de continuation de privilège pour une fabrique de peluches établie à Abbeville, 70ᵃ.
Ricque (Saisie de toile sur la femme), 225ᵃ.
Rieussec (Le sieur de), négociant à la Martinique, 118ᵃ.
Rieux (Aude). — Manufactures de draps du diocèse, 84ᵇ, 101ᵇ, 117ᵃ, 120ᵇ.
Riez (Basses-Alpes). — Bas au métier, 259ᵇ, 260ᵇ. — Consuls, 259ᵇ.
Riga (Russie). — Marchands, 21ᵃ. — Navire à destination de Riga, 34ᵃ.
Rigal et Cⁱᵉ (Les sieurs Jean), tireurs de soie à Montauban, 328ᵇ.
Rigaud (Claude), directeur de l'Imprimerie royale, 45ᵃ, 52ᵃ.
Rigout, négociant à Honfleur, 335ᵃ.
Rillaud, négociant à Marseille, 360ᵃ.
Rille (La), rivière, 370ᵃ, 451ᵃ.
Rimarde (La), rivière. — Navigabilité, 416ᵇ.
Rimbault (François), tuteur d'Antoine Rémusat, 263ᵇ.
Rimogne (Ardennes). — Ardoiserie, 482ᵇ.
Rioleau, marchand forain, 334ᵇ.
Riols (Hérault). — Draps, 394ᵃ.
Riom (Puy-de-Dôme). — Intendant. *Voy.* Auvergne. — Mines de plomb, 150ᵇ. — Sergers et tisserands, 228ᵇ.
Rioms (Gironde), 270ᵇ.
Riou, apothicaire à Rennes, 406ᵇ.
Riou de Sanspé, marchand à Pont-Croix, 52ᵇ.
Ripert (Jean-Philippe-François de), marquis de Monclar, procureur général au parlement de Provence, 378ᵃ.
Ripert (Marguerite), 260ᵇ, 264ᵇ.
Riquier, marchand à Nevers, 396ᵇ.
Rivail, entrepreneur de la manufacture de toiles à voiles de Saint-Jean-de-Bournay, 378ᵃ.
Rive-de-Gier (Loire). — Mines de charbon, 409ᵇ, 414ᵃ, 415ᵃ, 416ᵃ. — Verrerie, 440ᵇ, 442ᵃ, 443ᵇ.
Riverieulx de Varax. *Voy.* Varax.
Rives (Isère). — Fabriques et fabricants d'acier, 170ᵃ, 172ᵃ, 181ᵃ, 201ᵇ, 206ᵇ, 207ᵃ, 248ᵃ, 253ᵃ.
Rivet (Étienne), curateur à la succession de la veuve Dupont, 421ᵃ, 432ᵇ, 433ᵇ, 439ᵇ, 442ᵇ.
Rivet, mécanicien, 451ᵇ, 454ᵇ, 471ᵇ, 477ᵃ.
Rivière, toilier à Rouen, 387ᵇ.
Rivière (Le sieur). — Demande de passeports pour des marchandises de Hollande, 50ᵇ.
Riz de la Caroline, 73ᵇ, 135ᵇ; du Levant, 271ᵇ; provenant de prises, 48ᵃ. — Achat de riz pour les hôpitaux de Paris, 48ᵃ. — Culture en France, 281ᵃ, 329ᵇ. — Droits d'entrée, 271ᵇ. — Importation d'Angleterre, 73ᵇ, 74ᵇ, 135ᵇ. — Moulin à gruer le riz, 285ᵇ. — Saisie, 94ᵇ. — Transport de Bayonne à Paris, 48ᵃ. — Vente par les chandeliers de Rouen, 337ᵃ.
Rizaucourt (Haute-Marne). — Verrerie, 116ᵃ.
Rizières du Bourbonnais, 329ᵇ.
Roanne (Loire). — *Département de manufactures.* Assemblée, 464ᵇ.
—— *Ville.* Magasin général, 366ᵃ. — Navigation de la Loire, de Saint-Rambert à Roanne, 396ᵃ, 458ᵇ, 459ᵃ·ᵇ, 480ᵇ. — Négociants, 481ᵃ. — Verrerie, 316ᵇ, 317ᵃ, 332ᵇ, 334ᵃ, 338ᵃ, 356ᵃ, 461ᵃ.
Robé, marchand à Paris, 69ᵃ.
Robecq (Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de), 434ᵃ.
Robelin (Marie), veuve d'Isaac Van Robais, femme de Jacob Levasseur, 70ᵃ, 125ᵇ, 152ᵃ.
Robergher de Vausenville (Guillaume), correspondant de l'Académie des sciences, historiographe de Vire, 465ᵇ, 471ᵃ.
Robert (Claude), marchand à Paris, 63ᵃ, 68ᵇ, 71ᵃ, 73ᵇ, 75ᵇ.
Robert (Jean-Baptiste), bourgeois de Paris, 240ᵇ.
Robert (Pierre), compagnon garnisseur de chapeaux à Marseille, 383ᵇ.
Robert (Pierre), secrétaire du Roi, 376ᵃ.
Robert (Thierry), fabricant à Signy-l'Abbaye, 270ᵇ.
Robert (Le sieur), 446ᵃ.
Robichon frères (Les sieurs), propriétaires d'une verrerie à Givors, 439ᵃ, 440ᵃ, 442ᵇ, 443ᵃ·ᵇ, 447ᵃ, 448ᵇ, 459ᵃ·ᵇ, 460ᵃ.
Robin, négociant à Beauvoir-sur-Mer, 30ᵃ.
Robine de Narbonne, 402ᵇ, 414ᵇ.
Roblot, fabricant à Elbeuf, 369ᵇ.
Rocailles. — Importation de Hollande, 52ᵃ; de Venise, 52ᵇ, 76ᵇ.
Rocante de Bussac et Cⁱᵉ (Les sieurs), négociants et assureurs à Bordeaux, 423ᵃ.
Rochard (Ambroise), avocat au parlement de Paris, 158ᵃ, 166ᵇ.
Rochas fils (Louis). — Concession de privilège pour la teinture des étoffes en Dauphiné, 196ᵇ.
Roche (Forêt de), en Auvergne. — Verrerie, 461ᵃ.
Roche (Le sieur), 446ᵇ.
Rochebaron, commune de Bas-en-Basset (Haute-Loire). — Terre de l'abbé de Saint-Cyr, 351ᵃ.
Rochechouart (Marie-Élisabeth de Beauvau, duchesse douairière de), 286ᵃ.
Rochecorbon (Indre-et-Loire). — Atelier de broderie, 370ᵇ.
Rochefort (François). — Privilège exclusif pour l'établissement d'entrepôts pour les marchandises de roulage à Paris et dans les autres villes du royaume, 126ᵇ, 128ᵃ.
Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure). — Apothicaires, 175ᵇ. — Cordonniers, 315ᵇ. — Intendant de la marine, 35ᵃ. — Magasins de la marine, 97ᵃ. — Négociants, 149ᵃ, 233ᵇ. — Transport de vin de Bordeaux, 112ᵇ.
Rochelle (La) [Charente-Inférieure]. *Amirauté*, 43ᵇ, 52ᵇ, 67ᵃ, 399ᵇ.
—— *Bailliage*, 169ᵃ.
—— *Généralité.* Expulsion des juifs avignonnais, 234ᵇ, 247ᵃ. — Futailles, 312ᵇ. — Intendant, 41ᵇ, 155ᵇ, 170ᵇ, 176ᵃ, 185ᵇ, 191ᵇ, 207ᵇ, 276ᵃ, 457ᵇ, 458ᵃ.
—— *Présidial*, 169ᵃ.
—— *Ville.* Armateurs, 34ᵇ, 50ᵇ, 279ᵃ, 359ᵇ, 361ᵃ, 424ᵃ. — Arrestation de vaisseau danois, 67ᵃ. — Assureurs, 11ᵃ, 12ᵃ, 361ᵃ, 444ᵃ. — Avocat au Parlement, demeurant à la Rochelle, 158ᵃ. — Bureau des fermes, 111ᵃ, 113ᵇ, 114ᵃ, 350ᵇ. — Capture de vaisseaux rochelais, 34ᵃ. — Chambre de commerce, 6ᵃ, 103ᵇ, 132ᵇ, 144ᵃ, 150ᵇ, 155ᵇ, 184ᵇ, 188ᵃ, 189ᵃ, 190ᵃ, 191ᵇ, 193ᵃ, 200ᵃ, 253ᵇ, 273ᵇ, 285ᵃ, 312ᵇ, 313ᵇ, 341ᵃ, 458ᵃ, 483ᵇ. — Cloutiers, 264ᵃ. — Commissionnaires, 143ᵃ. — Consul

de Danemark, 1[b]. — Correspondant de la Compagnie du Sénégal, 96[a]. — Cuirs, 341[b]. — Députés du Commerce, 1[a], 2[a], 4[b], 11[a], 80[b], 176[a], 178[b], 416[a]. — Directeur des fermes, 61[b]. — Droit d'entrepôt, 154[b]. — Eaux-de-vie, 184[b], 222[a], 230[b], 312[b], 345[b], 350[b], 358[b]. — Entrepôt de denrées et de marchandises, 67[b], 80[b], 82[b], 85[a], 87[b], 93[a], 113[a], 122[b], 146[a], 149[b], 299[a-b], 312[b]. — Évaluation de marchandises des Îles, 188[a]. — Fermier des droits de poids-le-Roi, 284[a]. — Futailles, 289[b]. — Gardes des marchands, 252[a]. — Hôpital, 280[b]. — Juges de police, 150[b]. — Juridiction consulaire, 12[a], 56[b], 80[b], 169[a], 430[b]. — Lieutenant général de police, 40[a]. — Maire et échevins, 184[b]. — Marchands et négociants, 8[a], 12[a], 15[b], 23[b], 25[a], 26[b], 33[a-b], 34[b], 35[a], 37[a], 51[a], 52[a], 53[a], 56[b], 61[a], 63[a], 64[b], 65[b], 66[a-b], 67[b], 68[a-b], 72[a], 73[a-b], 74[a], 77[b], 80[a-b], 82[b], 85[a], 87[b], 89[a], 105[a], 109[b], 111[a], 112[a], 113[a-b], 114[a-b], 116[a-b], 143[a], 144[a-b], 145[b], 149[a], 166[b], 186[a], 189[a], 214[b], 217[a], 218[a], 244[b], 263[a], 264[b], 265[a-b], 270[a], 273[a], 284[a], 296[a], 299[b], 306[a], 310[a], 318[a], 319[b], 320[b], 328[a], 332[a], 333[a], 335[b], 341[b], 359[b], 361[a], 362[a], 363[b], 368[b], 413[b], 418[a], 424[a], 430[b]. — Marchands de draps, 255[b]. — Mouvement du port (armement, entrée et sortie de vaisseaux, importation et exportation de marchandises, etc.), 8[a], 9[b], 25[a], 28[a], 33[b], 35[a], 38[a-b], 39[b], 44[a], 45[b], 49[a-b], 50[a-b], 52[a-b], 53[b], 60[a], 61[a-b], 63[a], 64[b], 65[b], 66[b], 67[a], 68[a-b], 70[a], 71[b], 82[b], 85[a], 87[b], 105[a], 110[a], 116[b], 122[b], 132[b], 186[a], 189[a], 204[a], 210[b], 215[a], 217[a], 218[a], 219[a-b], 230[b], 298[a], 319[a], 362[a], 363[a]. — Navires de la Rochelle, 50[a], 53[b], 186[a], 319[a]. — Octroi, 149[a]. — Officiers de police, 173[a]. — Prix des marchandises, 273[b]. — Raffineries et raffineurs, 15[b], 18[a], 19[b], 25[a], 28[a], 40[a], 62[a], 80[b], 98[b], 169[a], 200[a], 201[a], 215[b], 230[a], 335[b], 396[b]. — Religieuses hospitalières, 251[a], 276[a-b], 280[b]. — Saisie de marchandises, 114[a], 252[a]. — Sels, 61[b], 189[a]. — Tailleurs d'habits, 227[a]. — Transport de castors de la Rochelle à Paris, 95[b], 102[b], 103[b]. — Vente de harengs d'Angleterre, 299[b]. — Vins, 61[b], 175[b], 230[b]. — Visite des étoffes, 215[a].

Rochetaillée (Loire). — Mine d'or et d'argent, 161[b].

Rochy (Le sieur de), subdélégué à Beauvais, 459[b], 469[a].

Rocou (Cargaison de), 131[b]. — (Droits sur le), 103[b].

Rocourt (Jean-Baptiste), fabricant à Reims, 388[a].

Rocoux [de Saint-Pons] (Jean-Joseph), député de la sénéchaussée de Béziers à l'Assemblée constituante, 477[b], 479[b].

Rocroy (Ardennes). — Sergers, 126[a].

Rodez (Aveyron). — Apothicaires, 400[a]. — Cordonniers, 276[a]. — Foires, 179[b], 180[b]. — Marchands, 178[b], 179[a], 180[a]. — Marchands drapiers, 160[a-b], 170[b], 178[b], 179[b]. — Sergers, 100[a-b], 111[b], 115[a].

Rodolphe, négociant au Havre, 279[a].

Roë (La) [Mayenne]. — Foires, 437[b].

Roger, marchand à Angers, 397[a].

Roger, marchand drapier à Chaumont-en-Bassigny, 353[a].

Roger (Le sieur). — Demande de privilège pour la pêche de l'ablette, 386[a].

Rogier, marchand à Reims, 67[b], 139[b].

Rognon (François), habitant de Torcy, 350[a].

Rognon (Jean), entrepreneur de la manufacture royale de faïence de Montereau, 101[b], 114[b].

Rognon (Michel), apprenti fabricant de bas au métier, 350[b].

Rognon (Le sieur), d'Amsterdam, 80[a].

Rogues ou Raves pour la pêche de la sardine, 37[b], 59[b], 66[b].

Roman (Charles, duc de), prince de Soubise, 302[b], 325[a].

Roi (Architecte du), 102[a]. — (Chef de fruiterie du), 190[b]. — (Entrepreneur de la fourniture des marbres pour le), 56[b]. — (Garde-robe du), 131[b]. — (Gardes du corps du), 112[b]. — (Maison du), 86[b]. — (Marchands lingers du), 57[a], 114[a]. — (Peintre du), 144[a], 159[b], 478[a]. — (Travaux et fournitures pour le), 124[a]. — *Voy.* Ambassadeurs du Roi, Avocats du Roi, Conseil du Roi, Procureurs du Roi, Secrétaires du Roi.

Roi-Guillaume (*Le*), prise anglaise, 355[b].

Roi-Infanterie (Régiment de), 137[b].

Roland ou Rolland, fabricant à Carcassonne, 211[b], 346[a].

Roland de la Platière (Jean-Marie), inspecteur des manufactures à Lyon, 485[a].

Rôles d'équipages arrêtés par des officiers publics, 67[b].

Rolland (Louis), greffier de la juridiction consulaire de Valenciennes, 120[a].

Rolland aîné, chargeur-commissionnaire à Marseille, 337[a], 346[b], 430[b].

Rollet, mercier à Paris, 243[b].

Rollin (François), marchand drapier à Paris, 204[a].

Rollin, contrôleur des fermes à Bordeaux, 321[a].

Rollot (Somme). — Manufacture d'alun et de vitriol, 473[a].

Romaine (Bureau de la) de Caen, 51[a]; des Chartrons, à Bordeaux, 160[a]; du Havre, 360[a]; de Rouen, 3[a], 35[b], 39[a], 45[a], 50[a], 58[a], 94[a], 96[b], 98[a], 100[a], 108[b], 154[b], 252[a-b], 262[a-b], 275[a], 285[b], 286[b], 316[a], 323[a]. — Invention d'une romaine, 449[b].

Romaret (Antoine), marchand à Amiens, 232[b], 236[b], 237[b], 366[b], 381[b].

Romans (Drôme). — Bureau de contrôle, 182[b], 339[a]. — Consuls, 136[a]. — États provinciaux du Dauphiné, 464[b]. — Étoffes, 196[b]. — Fabricants, 136[a]. — Fabricants de bas drapés, 464[b], 465[a]. — Fabricants de draps, 335[a]. — Foire, 439[a]. — Gardes jurés de la draperie, 187[b], 188[a]. — Inspecteurs des manufactures, 189[b], 190[b], 191[a-b], 330[b], 433[b]. — Juge des manufactures, 188[a]. — Juge royal, 110[a]. — Maire et échevins, 439[a]. — Manufacture de soies, 460[a], 482[b]. — Marchands, 136[a], 433[b], 465[a]. — Marchands saliniers-salonniers, 294[b]. — Saisie de draps, 189[a], 189[b], 190[b], 191[a-b], 433[b]. — Teintureries et teinturiers, 173[b], 174[a].

Romberg, négociant à Bruxelles, 484[b].

Rombies (Nord). — Recherche de charbon de terre, 90[a].

Rome (Italie). — Cour de Rome, 185[a], 196[a]. — Exportation de faïences et de poteries, 78[b]. — *Voy.* État ecclésiastique.

Romet (Louis), marchand à Paris, 53[a].

Romien (Les héritiers de la veuve), 327[a].

Romieu (*Le*), corsaire, 349[a], 353[b].

Romieu, garde juré de la draperie de Carcassonne, 44[a].

Romieux frères (Les sieurs), marchands à Romans, 433[b].

Romilly-sur-Andelle (Eure). — Moulin à foulon, 75[b].

Romorantin (Loir-et-Cher). — Apprêteurs de draps, 450[a], 462[a]. — Assemblée de commerce, 220[b]. — Bourgeois, 362[b]. — Bureau de marque et de visite, 481[b], 482[b]. — Draps et tiretaines, 97[a], 127[a], 133[b], 137[b], 163[a], 175[b], 200[b], 221[a], 222[a], 385[b], 387[b], 450[a], 462[a]. — Fabricants de draps, 87[a], 200[a], 202[a], 204[b], 220[b], 221[a], 222[a], 225[b], 229[a-b], 270[b],

362[b], 387[a], 469[b], 481[b]. — Gardes jurés de la draperie, 220[b], 229[a-b], 362[b]. — Greffier de la police, 200[a]. — Inspecteurs des manufactures, 133[b], 200[a], 201[a], 202[a], 203[b]. — Marchands, 263[a]. — Marchands forains, 223[a]. — Saisie d'étoffes, 133[b], 201[a], 203[b].

Rondel, marchand à Rouen, 73[b].

Rondet (Jean), marchand à Bordeaux, 54[a].

Rondet, marchand mercier-joaillier à Paris, 250[b].

Ronquières frères (Les sieurs), négociants à Lille, 337[a]. — *Voy.* Rouquier.

Roost (Jean), propriétaire de la manufacture privilégiée de fil de fer et d'acier et de laiton de Deville, près Rouen, 343[a], 368[a].

Roque fils, fabricant à Maillebois, 475[a].

Roquecourbe (Tarn). — Manufacture de draps, 396[a].

Roquejoffre, armateur à Bordeaux, 70[b].

Roquemaure (Gard). — Futailles, 330[a]. — Vin, 273[b].

Roquépine (L'abbé de), seigneur de la baronnie de Samadet, 197[b], 198[a].

Roques Du Pigné, marchand de grains, 430[a].

Roquette (Jacques), inventeur d'un métier à bas, 167[b].

Rorteau. *Voy.* Rossy.

Rosas (Espagne), 62[b].

Roscoff (Finistère). — Importation de marchandises, 54[b]. — Mouvement du port, 27[a], 41[b], 58[a], 65[b]. — Négociants, 75[b].

Rose-Marthe (*La*), navire, 240[b].

Rosen (Marie-Antoinette-Louise de Harville de Trainel, marquise de), propriétaire de la manufacture de fer-blanc de Massevaux, 432[a].

Roses mises sur étoffes teintes, 133[b].

Rosette (Conversion du cuivre en), 67[a], 451[a].

Rosnay (Pierre), négociant à Rouen, 83[a], 88[a-b], 94[b].

Rosnel, marchand drapier à Paris, 126[b].

Rossay, marchand forain, 193[a].

Rosseau (Laurent), consul de la nation polonaise à Bordeaux, 346[b].

Rosselet (Pierre), entrepreneur d'une manufacture de fer-blanc, 165[b], 171[a].

Rossignol (Bonaventure-Robert), maître des requêtes, intendant d'Auvergne, 312[a], 319[a].

Rossy (Louis-Alexandre de), sieur de Rorteau, gentilhomme du Poitou, propriétaire de la verrerie de Dompierre, 310[a-b], 312[b], 317[a], 321[a].

Rostagny, député de Marseille au Bureau du commerce, 423[b], 474[a].

Rostan, commissaire de la Marine à Bordeaux, 372[a].

Rothau (Alsace). — Forge du baron de Dietrich, 450[b], 459[b].

Rotier anglais, 353[b].

Rôtisseurs de Bayeux, 222[b]; de Bayonne, 299[a]; de Caen, 200[b], 415[a]; de Chartres, 398[b]; de Dieppe, 196[b]; d'Évreux, 400[b]; de Langres, 376[b]; de Laon, 202[b], 222[b]; de Lyon, 400[b], 412[a], 421[a-b], 425[a]; de Marseille, 359[b]; de Meaux, 245[a]; de Melun, 316[a]; de Metz, 344[b]; de Narbonne, 401[a]; de Paris, 301[a], 317[b]; de Pontoise, 276[a]; de Reims, 403[b]; de Rouen, 245[a], 256[a], 425[b]; de Saumur, 326[a]; de Senlis, 296[a], 339[b], 385[a]; de Soissons, 392[a], 397[a], 399[a]; de Tours, 289[a], 318[a], 352[b].

Rots servant à la fabrique des étoffes, 209[a], 218[a], 232[a].

Rotterdam (Hollande). — Exportations et importations, 22[a], 23[a], 93[b], 94[b], 106[b], 112[a], 114[a], 261[a], 312[b], 356[a], 365[a]. — Navires du port de Rotterdam, 31[a], 34[b], 39[a], 41[a], 42[a], 57[a]. — Négociants, 108[a].

Roubaix (Nord). — Fabricants, 159[a], 203[a], 204[a], 413[a], 421[b], 429[b].

Roubeau (Nicolas), boutonnier à Paris, 345[a].

Roubt (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de clouterie à Toulouse, 473[a].

Roudier, marchand. — Demande de passeport, 38[b].

Rouen (Seine-Inférieure). — *Amirauté*, 3[a], 39[a], 45[b].

—— *Bailliage*, 182[a], 374[a], 427[a].

—— *Bureau des finances*, 188[b], 332[b].

—— *Conseil supérieur*, 424[b], 425[b], 426[a], 427[a].

—— *Cour des aides*, 88[b], 119[a], 284[a].

—— *Généralité*. Basins et futaines, 107[a]. — Blanchisseries, 84[b], 123[a], 266[b]. — Bonneterie, 216[b]. — Bouchers, 399[b]. — Drapiers drapants, 180[a]. — Droits de pêche, 338[a]. — Fermiers des aides, 88[b], 304[b], 308[a]. — Inspecteur des tailles, 256[a]. — Inspecteurs des manufactures et inspecteurs des toiles, 31[b], 75[b], 94[a], 115[a], 120[a], 139[b], 147[a], 165[a-b], 167[a], 168[a], 169[a-b], 172[b], 176[a], 178[a-b], 179[b], 184[b], 185[b], 187[a], 204[b], 207[b], 210[a], 213[a], 216[a], 219[a], 243[a-b], 247[b], 252[a-b], 255[b], 266[a-b], 288[a], 307[b], 371[a], 381[a], 409[a], 457[b], 458[a], 480[b]. — Intendant, 2[a], 12[a], 26[a], 42[b], 43[a], 45[a], 51[a], 52[a], 69[b], 75[b], 77[a], 94[a], 120[a], 121[a], 134[a], 147[b], 162[a], 172[a], 179[b], 213[a], 243[b], 247[b], 252[a-b], 269[a], 282[a], 306[a], 307[b], 324[b], 364[b], 366[b], 368[a-b], 373[b], 374[b], 379[b], 397[b], 399[a], 411[a], 419[a], 440[a]. — Manufactures, 97[a], 221[b], 324[b]. — Manufacturiers, 123[a]. — Moulin à bois de teinture, 267[b]. — Papeteries, 204[b], 205[a]. — Siamoises, 324[b]. — Silex ou bizet, 446[b]. — Toiles, 31[b], 84[b], 107[a], 119[b], 123[a], 140[b], 147[b], 161[b], 181[a], 182[b], 183[a], 207[b], 254[b], 266[b], 279[b], 294[b], 320[a], 357[b], 361[b], 375[a-b], 397[a], 406[b], 458[a], 461[a], 462[a], 465[b], 484[b]. — Verreries, 438[a].

Rouen. — *Parlement*, 11[b], 84[b], 90[b], 109[b], 131[b], 136[a], 150[b], 178[a], 179[a], 187[b], 215[a], 222[b], 238[b], 247[a], 265[a], 268[a], 276[a], 289[a], 298[b], 311[a], 319[a-b], 322[b], 324[a], 326[a], 327[b], 331[a], 332[b], 334[b], 337[a], 338[b], 344[b], 351[a], 357[b], 358[a], 362[b], 366[b], 370[b], 371[a-b], 374[a], 377[a-b], 378[b], 380[a], 381[a], 383[a-b], 387[b], 388[a-b], 390[a], 391[b], 392[a], 395[b], 398[b], 399[a], 400[b], 401[b], 404[a], 408[b], 409[a], 411[b], 415[b], 419[b], 420[a], 421[b], 427[b], 428[a], 429[b], 430[a], 439[a], 441[a-b], 444[a], 445[a], 446[b], 451[a], 453[b], 477[a], 484[b].

—— *Subdélégation*, 216[a].

—— *Ville*. Abus dans le tirage des draps à la rame, 204[b]. — Achat d'un vaisseau irlandais, 41[a]. — Aiguilletiers, 427[b]. — Amidonniers, 89[a], 366[b]. — Apothicaire ordinaire de l'Artillerie, 247[b], 250[a]. — Apothicaires, 200[b], 268[a], 422[b]. — Apprêteurs, 165[b], 167[a]. — Archers de la Monnaie, 427[a]. — Armateurs, 3[a]. — Arrestation de draps à destination de l'Espagne, 190[b], 191[a]. — Artisans, 306[a]. — Aubergistes, 211[b], 334[a], 369[a]. — Auneurs jurés, 164[a], 169[b]. — Banlieue, 100[b], 110[a], 114[a], 151[a], 401[a], 458[a]. — Barbiers, 233[b]. — Batteurs d'or, 85[a]. — Baudriers, 383[a]. — Bimbelotiers, 287[a]. — Blanchissage des cires, 301[a]. — Blanchisseries de toiles, 255[b]. — Blanchisseurs, 123[a]. — Blanchœuvriers, 387[b]. — Bonnetières, 222[b], 234[a], 377[b]. — Bonnetières en étoffes, 287[a]. — Bonnetiers, 27[b], 63[b], 103[b], 129[a], 219[b], 220[a], 222[b], 229[a-b], 237[a], 240[b], 256[b], 262[b], 263[a], 284[b], 286[a], 287[a], 320[a], 329[a], 331[a], 333[a-b], 336[a], 346[a-b], 369[b], 377[b], 399[a-b], 411[a], 426[a]. — Boucheries anciennes, 376[b], 379[b]. —

Bouchers, 180a, 182a, 231a, 350b, 374a, 378b, 399b. — Boulangers, 256a, 267b, 280a, 311b. — Bourgeois, 93b, 140b, 231a, 240b, 371a. — Bourreliers, 352a. — Boursiers, 334b. — Bouteillers, 354b. — Boutiques et magasins, 165b. — Boutonniers, 247a, 427b. — Brodeurs-chasubliers, 427b. — Brodeuses-enjoliveuses, 222b, 223a, 224a, 238b, 240a, 287a, 377b. — Bureau de contrôle et de visite, 215a, 216b, 217b, 219b, 240a, 254a-b, 255b, 262b, 266a, 277a, 411a, 449b, 480b, 482a, 484b. — Bureau du domaine, 3a. — Bureau des fermes, 3a, 37b, 39a, 41b, 45a, 47b, 49a, 50a, 53a, 66a, 67a, 73b, 91b, 93b, 94b, 98a, 100a, 102a, 108b, 110b, 111b, 112a-b, 113b, 118b, 240a, 252b, 254a, 262b, 271b, 273a, 275a, 285b, 286b, 316a, 323a. — Bureau de l'hôtel de ville, 3a, 368b, 453b, 458a, 464a. — Bureau de la romaine, 3a, 35b, 39a, 45a, 50a, 58a, 94a, 96b, 98a, 100a, 102a, 108b, 110b, 112b, 118b, 154b, 240a, 252b, 254a, 262a-b, 275a, 285b, 286b, 316a, 323a. — Bureau de roulage, 259a. — Bureau de voitures, 220b. — Cabaretiers, 304b. — Cafetiers, 398a. — Cardeurs-fileurs, 236a, 237b, 240a. — Cartiers, 139b, 147b, 307b. — Chambre de commerce, 8b, 10b, 11a-b, 15a, 19a, 22b, 82b, 83b, 100b, 140a, 154b, 156b, 172a, 175b, 179a, 189a-b, 220b, 241a, 272b, 315a, 351a, 358b, 369a, 381a, 403b, 419a, 429b, 464a. — Chambre d'encouragement, 462b. — Chandeliers, 256b, 267b, 337a, 338b, 377a, 380a. — Chapeliers, 63b, 103b, 331a, 338b, 349b. — Charbons anglais, 473a. — Charcutiers, 180a, 182a, 231a, 318b, 319b, 324a-b, 325a, 350b, 374a, 378b. — Chargeurs et déchargeurs de vins, 244a, 304b. — Charpentiers, 246b, 276a, 358a. — Chaudronniers, 139a. — Chaussetiers, 427b. — Ciriers, 125b, 302b. — Coffretiers-bahutiers, 382a, 401b. — Coiffeuses, 222b, 377b. — Colporteurs, 340b. — Commerce avec l'Irlande, 21a. — Commis des fermes, 41b, 47b, 53a, 113b, 271b. — Commissaire des classes, 64a. — Commissionnaires en marchandises, 41b, 128a. — Communautés d'arts et métiers, 46b, 56a, 57b, 63b, 68a, 75a-b, 93b, 94a, 100b, 103b, 104a, 109b, 110a, 114a, 125b, 306a, 362b. — Cordiers-criniers, 223a, 268a. — Cordonniers, 256a-b, 419a, 420b. — Corroyeurs, 383a. — Courtepointiers, 246b, 427b. — Courtiers aunеurs de toiles, 164a, 169b. — Courtiers de change et de marchandises, 421b. — Couteliers, 223a, 416a. — Couturières, 222b, 223a, 224a, 238b, 240a, 311a, 366b, 404a, 427b. — Couturiers, 427a. — Couvreurs-plâtriers, 336a, 359b. — Cuisiniers-traiteurs-rôtisseurs, 245a, 256a, 425b. — Curandiers, 123a, 179a. — Députés du Commerce, 3a, 4b, 6a, 7a, 8b, 11a, 16b, 40b, 68b, 78b, 80a, 107b, 146b, 152a, 395b. — Diligence par eau de Rouen à Paris, 104a, 162a, 232a, 259b, 299b, 349b, 387b, 389b. — Directeur de l'octroi, 419a, 453a. — Directeur des fermes, 25a, 45b, 71b, 273a, 375a. — Doreurs, 196b, 287a, 298b. — Drapiers drapants, 75b, 89b, 93b, 125b, 126a, 132b, 134a, 150a-b, 158b, 162a, 174b, 180a, 181a, 190a-b, 206a, 213a, 214b, 215a, 220b, 227a-b, 229a, 236a, 239a-b, 252b, 262b, 371b, 401a, 408b, 412b, 418a, 422b, 425b, 455a, 484a. — Drapiers visiteurs de laines, 378a. — Droit d'entrepôt, 154b. — Droits d'entrée et droits d'octroi, 6a, 7a, 16a, 44b, 81a, 92b, 101a, 140a, 242a-b, 243a-b, 265a, 282b, 301b, 302b, 303a, 346b, 369b. — Droits sur la Seine, de Paris à Rouen, 389b. — Émouleurs, 268a, 276b, 387b. — Enjoliveuses, 222b, 223a, 224a, 238b, 240a, 287a, 377b. — Entrée de marchandises diverses, 41b, 77a, 120a, 125b, 128a, 255b, 273b, 297b, 356b, 408b. — Entrepôt de marchandises, 71b, 80b, 82b, 85a, 87b, 92b, 93a, 115a, 122b, 250b, 259a, 323b. — Épiciers-droguistes, 8a, 40b, 125b, 200b, 267b, 268a, 297b, 301a, 302b, 303a, 366b, 367a, 370a, 406b. — Fabricants, 214b, 260a, 371a, 391a, 396a, 455b, 458a, 460b, 472b. — Fabricants de bas, 63b, 75a-b, 240b, 256b, 329a, 331a, 336a, 337b, 344a, 364b, 366b, 411a. — Fabricants de flanelle, 215a. — Fabricants d'indiennes, 453b. — Fabricants de mouchoirs, 469a. — Fabricants de papiers, 428b. — Facteurs d'orgues, 96b. — Faïenceries, faïenciers et fabricants de poteries de terre, 88b, 144a, 171a, 176b, 189b, 218b, 239a, 254a, 276a, 303a, 310a, 323a-b, 332b, 344a, 346b, 347b, 354b, 387a, 392a, 446b, 447b, 448b, 449b, 451a, 470a, 482b. — Faubourgs, 88b, 100b, 110a, 114a, 151a, 218b. *Voy.* Saint-Sever. — Fermiers des carrosses et messageries, 220b. — Fermiers des droits sur les cuirs, 409a. — Fermiers généraux, 2a. — Filassiers, 268a. — Foires, 101a. — Fondeurs, 196a, 316b, 324a. — Formiers-talonniers, 315b. — Fripiers, 246b, 256a, 298b, 326a. — Friseurs et vendeurs de crin, 313a. — Futaillers-tourneurs-cornetiers, 151a. — Gantiers, 334b. — Gardes jurés, 84b, 171b, 174b, 175a, 197b, 212a, 213a, 223b, 230a, 237a, 243a, 331a, 336a, 344a, 346b, 366b, 368b, 395b, 396b. — Grabeleurs des drogueries et épiceries, 125b. — Grande et petite carrue, 244a, 255b. — Grande draperie du sceau et boujon de Rouen, 132b, 162a. — Greffier de la juridiction consulaire, 255b. — Halles (halle au blé, halle aux draps, halle aux toiles, halle foraine), 109a, 161b, 167a, 169a, 170b, 205a, 207b, 212a, 236b, 238b, 240a-b, 249b, 277a, 311b, 361b, 397a, 404a, 482a. — Hongroyeurs, 352a. — Hôtel de ville, 334a. — Imitation des étoffes dites *Écorces d'arbre*, 175b. — Importations, exportations, mouvement du port, 20b, 33a, 34a-b, 36a, 37a, 38a-b, 39b, 41b, 42b, 43a, 44b, 45b, 46a-b, 47a, 48a-b, 50a-b, 51a-b, 56b, 58a, 59a, 61b, 62a, 63a, 65a, 70b, 71b, 77a, 81a, 85b, 87b, 91a, 94b, 96a, 100a, 102a, 108b, 110a, 115b, 120a, 122b, 125b, 128a, 140b, 190b, 199b, 201a, 232a, 238b, 244a-b, 255b, 260a, 263a, 273b, 282b, 297b, 299b, 309a, 312b, 316a, 320a, 324b, 337a, 350b, 356b, 363a, 370a, 408b, 473a. — Imprimeurs de toiles, 458a. — Interdiction de recevoir des maîtres drapiers, 89b, 150a. — Irlandais établis à Rouen, 23b, 24a, 26a-b, 38a-b, 43a-b, 46a, 60b, 63a. — Joailliers, 85a, 293b, 427a. — Juges des manufactures, 120a, 124a, 125a, 134a, 174b, 178a, 179a-b, 227a, 344a, 401b. — Juridiction consulaire, 5b, 8a, 16b, 68b, 80a, 255b, 315a, 332b. — Laines, 81a, 371b. — Lieutenant de police, 287a, 324a, 344a, 346b, 354b, 359b, 371b. — Limonadiers, 398a. — Lingères, 140b, 251a-b, 252b, 435a. — Loge pour la visite des toiles, 181a, 182a. — Lunetiers, 87b, 287a, 347b, 370b. — Machine à filer le coton, 462a. — Maire et échevins, 84b, 115a, 120a, 121a, 124a, 150a-b, 160a, 165a, 167a,

170ᵃ, 173ᵃ, 174ᵃ·ᵇ, 176ᵇ, 179ᵃ, 181ᵃ, 192ᵇ, 193ᵇ, 197ᵇ, 206ᵃ, 211ᵇ, 214ᵇ, 215ᵃ, 216ᵃ, 220ᵇ, 240ᵃ, 287ᵃ, 307ᵇ, 324ᵃ, 344ᵃ, 346ᵇ, 359ᵇ, 361ᵃ, 397ᵃ, 401ᵇ. — Manufacture de glaces, 87ᵇ. — Manufacture d'indiennes, 453ᵇ. — Manufacture de vitriol bleu, 443ᵇ, 444ᵃ. — Manufactures de draps, 115ᵃ, 132ᵇ, 190ᵃ. — Manufactures de rubans de fil, 45ᵃ. — Manufacturiers, 123ᵃ. — Marbriers, 298ᵇ. — Marchands et négociants, 2ᵃ, 5ᵇ, 8ᵇ, 9ᵇ, 10ᵇ, 11ᵇ, 14ᵃ, 18ᵃ, 20ᵇ, 21ᵃ, 23ᵃ·ᵇ, 24ᵃ, 25ᵇ, 26ᵃ·ᵇ, 27ᵇ, 34ᵇ, 35ᵇ, 38ᵃ·ᵇ, 39ᵃ, 40ᵃ·ᵇ, 41ᵃ, 42ᵇ, 43ᵃ·ᵇ, 44ᵇ, 45ᵇ, 46ᵇ, 47ᵃ, 48ᵃ·ᵇ, 49ᵃ·ᵇ, 50ᵃ·ᵇ, 51ᵃ, 52ᵃ·ᵇ, 56ᵃ, 57ᵃ·ᵇ, 58ᵃ, 60ᵃ·ᵇ, 61ᵃ·ᵇ, 62ᵃ, 63ᵃ, 64ᵃ, 65ᵇ, 66ᵃ·ᵇ, 67ᵇ, 68ᵃ·ᵇ, 69ᵃ, 70ᵇ, 71ᵃ·ᵇ, 72ᵇ, 73ᵇ, 74ᵃ, 77ᵃ·ᵇ, 78ᵇ, 80ᵇ, 81ᵃ, 82ᵇ, 83ᵃ, 85ᵃ, 86ᵃ, 87ᵇ, 88ᵃ·ᵇ, 89ᵃ, 90ᵃ, 91ᵇ, 92ᵇ, 94ᵃ·ᵇ, 97ᵇ, 98ᵃ, 100ᵃ, 103ᵇ, 110ᵇ, 112ᵃ, 116ᵇ, 118ᵃ, 120ᵃ, 135ᵇ, 174ᵇ, 175ᵃ, 178ᵇ, 184ᵇ, 189ᵇ, 213ᵇ, 218ᵇ, 219ᵃ·ᵇ, 223ᵃ, 225ᵃ, 228ᵇ, 235ᵇ, 239ᵃ, 240ᵇ, 241ᵃ, 243ᵃ, 244ᵃ, 249ᵇ, 250ᵇ, 253ᵃ, 254ᵃ·ᵇ, 257ᵃ, 258ᵇ, 262ᵃ·ᵇ, 265ᵃ, 266ᵃ, 268ᵃ, 270ᵃ, 271ᵇ, 273ᵃ, 278ᵃ, 280ᵃ·ᵇ, 281ᵃ, 282ᵃ·ᵇ, 285ᵇ, 288ᵃ·ᵇ, 290ᵇ, 291ᵃ·ᵇ, 293ᵃ, 295ᵇ, 296ᵃ, 297ᵇ, 298ᵃ·ᵇ, 299ᵇ, 301ᵇ, 302ᵃ, 303ᵃ, 304ᵇ, 309ᵃ, 311ᵇ, 312ᵇ, 316ᵇ, 322ᵇ, 324ᵇ, 325ᵇ, 327ᵇ, 328ᵇ, 329ᵃ, 333ᵇ, 336ᵃ, 343ᵃ, 350ᵃ, 351ᵃ·ᵇ, 360ᵃ·ᵇ, 362ᵇ, 365ᵃ, 366ᵃ·ᵇ, 372ᵃ, 375ᵃ, 391ᵇ, 408ᵇ, 424ᵇ, 426ᵃ, 428ᵃ, 429ᵇ, 434ᵃ, 435ᵃ, 439ᵃ, 441ᵇ, 444ᵃ, 460ᵇ, 463ᵇ, 478ᵇ. — Marchands de cidre, 221ᵃ·ᵇ, 304ᵇ. — Marchands de grains et graines, 196ᵃ, 337ᵃ. — Marchands de papiers, 418ᵃ, 428ᵇ. — Marchands drapiers et merciers, 82ᵇ, 84ᵇ, 85ᵃ, 102ᵇ, 132ᵇ, 140ᵇ, 167ᵇ, 169ᵇ, 171ᵇ, 172ᵇ, 174ᵇ, 184ᵇ, 192ᵇ, 193ᵃ, 200ᵇ, 209ᵇ, 210ᵃ, 212ᵃ, 215ᵃ, 219ᵇ, 220ᵃ·ᵇ, 221ᵇ, 223ᵇ, 227ᵇ, 229ᵃ·ᵇ, 230ᵃ, 233ᵃ, 243ᵃ, 249ᵇ, 250ᵇ, 251ᵃ·ᵇ, 252ᵇ, 262ᵇ, 263ᵃ, 284ᵇ, 286ᵃ, 293ᵇ, 315ᵇ, 331ᵃ, 350ᵃ, 366ᵃ·ᵇ, 367ᵃ, 370ᵃ, 371ᵇ, 377ᵇ, 396ᵇ, 399ᵇ, 400ᵃ, 406ᵇ, 426ᵃ, 427ᵃ. — Marchés privilégiés, 265ᵃ. — Maroquiniers, 46ᵇ, 56ᵃ, 383ᵃ. — Marque des ballots de toile blanche, 188ᵇ. — Mégissiers, 334ᵇ. — Mesureurs de grains, 311ᵇ. — Miroitiers, 87ᵇ, 287ᵃ, 347ᵇ, 370ᵇ. — Monnaie, 82ᵇ, 427ᵃ. — Mouchoirs, 44ᵇ, 449ᵇ, 469ᵃ. — Officiers de police, 94ᵃ, 100ᵇ, 109ᵇ, 110ᵃ, 114ᵃ. — Officiers porteurs de charbon, 373ᵇ, 395ᵇ. — Officiers vendeurs de cuirs, 173ᵃ, 175ᵇ. — Ouvriers, 22ᵃ, 123ᵇ. — Ouvriers en bas, 63ᵇ, 337ᵇ. — Ouvriers peintres et tourneurs en faïence, 391ᵇ. — Ouvriers tondeurs, 267ᵃ. — Papeteries et papetiers, 201ᵇ, 204ᵇ, 205ᵃ, 307ᵇ, 418ᵃ, 421ᵃ, 428ᵇ. — Parfumeurs, 142ᵃ, 304ᵃ. — Passementiers, 134ᵃ, 136ᵃ, 193ᵃ, 247ᵃ·ᵇ, 275ᵇ, 279ᵃ, 306ᵃ, 321ᵇ, 324ᵃ, 329ᵇ, 357ᵃ, 362ᵇ, 366ᵃ·ᵇ, 367ᵃ, 368ᵇ, 395ᵃ, 399ᵃ, 400ᵃ, 404ᵃ·ᵇ, 406ᵇ, 409ᵃ, 418ᵃ, 422ᵇ, 425ᵃ, 427ᵇ, 483ᵇ. — Pâtissiers, 256ᵇ, 319ᵃ, 324ᵃ. — Pêcheurs, 282ᵇ. — Peintres, 287ᵃ, 298ᵇ. — Pelletiers-fourreurs, 337ᵇ, 338ᵃ. — Perruquiers, 233ᵇ, 388ᵃ. — Plâtriers, 336ᵃ. — Plumassiers, 25ᵇ, 68ᵃ, 73ᵇ, 286ᵇ. — Porteurs de charbon de terre, 373ᵇ, 395ᵃ. — Pourpointiers, 427ᵇ. — Procureur du Roi à l'hôtel de ville, 197ᵇ, 313ᵃ, 362ᵇ. — Prohibition de crins étrangers, 313ᵃ. — Raffineries et raffineurs, 28ᵃ, 44ᵇ, 215ᵇ, 221ᵇ, 222ᵃ, 242ᵇ, 259ᵃ, 262ᵃ, 266ᵇ. — Rémouleurs, 268ᵃ. — Revendeurs, 391ᵇ. — Saisie de marchandises, 47ᵇ, 50ᵃ, 52ᵇ, 54ᵇ, 63ᵃ, 65ᵇ, 66ᵇ, 67ᵃ, 69ᵇ, 78ᵇ, 93ᵃ·ᵇ, 99ᵇ, 103ᵇ, 112ᵃ, 123ᵇ, 172ᵇ, 178ᵃ, 219ᵃ, 249ᵇ, 254ᵃ, 257ᵇ, 286ᵃ, 288ᵇ, 291ᵃ, 295ᵇ, 309ᵇ, 326ᵇ, 327ᵇ, 485ᵇ. — Satinettes, 434ᵃ. — Savetiers, 256ᵃ·ᵇ, 419ᵃ, 420ᵇ. — Sculpteurs, 287ᵃ, 298ᵇ. — Selliers-carrossiers, 187ᵃ. — Serruriers, 387ᵇ, 405ᵃ, 406ᵇ. — Siamoises, 369ᵇ. — Siamoisiers, 357ᵃ. — Siège de police, 134ᵃ. — Sucres, 3ᵃ, 80ᵇ, 85ᵃ, 87ᵇ, 243ᵃ·ᵇ, 467ᵃ. — Syndic des marchands, 429ᵇ. — Tabletiers, 382ᵃ. — Taillandiers, 223ᵃ, 387ᵇ, 405ᵃ, 406ᵃ·ᵇ. — Tailleurs, 366ᵇ, 387ᵇ, 388ᵃ, 427ᵇ. — Tapissiers, 246ᵇ, 298ᵇ, 326ᵃ, 383ᵃ, 391ᵃ, 422ᵇ, 425ᵃ, 427ᵇ. — Teinturiers, 57ᵇ, 63ᵇ, 68ᵃ, 70ᵃ, 75ᵇ, 76ᵃ, 79ᵇ, 81ᵇ, 105ᵇ, 113ᵇ, 125ᵇ, 134ᵃ, 159ᵃ·ᵇ, 160ᵃ, 167ᵃ, 173ᵃ, 179ᵃ·ᵇ, 197ᵇ, 216ᵃ, 224ᵇ, 256ᵃ, 275ᵃ, 287ᵃ, 317ᵇ, 334ᵇ, 357ᵇ, 364ᵃ·ᵇ, 371ᵃ·ᵇ, 380ᵃ, 387ᵇ, 395ᵇ, 397ᵇ. — Toiles, 119ᵇ, 140ᵇ, 320ᵃ, 375ᵃ, 462ᵃ, 465ᵇ. — Toiliers, 70ᵃ, 81ᵇ, 100ᵇ, 134ᵃ, 136ᵃ, 147ᵇ, 159ᵃ·ᵇ, 160ᵃ, 174ᵇ, 175ᵃ, 193ᵃ, 197ᵇ, 211ᵇ, 247ᵇ, 275ᵇ, 279ᵃ, 291ᵃ, 298ᵇ, 306ᵃ, 322ᵇ, 324ᵃ, 339ᵇ, 344ᵃ, 346ᵇ, 371ᵃ, 375ᵃ, 404ᵃ, 406ᵇ, 408ᵇ, 418ᵃ, 425ᵃ, 435ᵃ, 458ᵃ. — Tondeurs, 165ᵃ·ᵇ, 167ᵃ, 252ᵇ, 253ᵃ, 257ᵇ, 267ᵃ. — Tonneliers, 221ᵃ·ᵇ, 304ᵇ. — Verreries et verriers, 186ᵇ, 354ᵇ, 434ᵃ. — Vicomté de l'Eau, 189ᵃ·ᵇ, 363ᵃ. — Vinaigriers, 306ᵃ, 379ᵃ, 398ᵃ, 416ᵃ, 421ᵃ. — Visiteurs de bourre et de crin, 246ᵇ. — Visiteurs grabeleurs, 8ᵃ. — Vitriers, 267ᵇ. — Voituriers, 104ᵃ, 161ᵃ.

Rouergue. — Fabrication de cadis, serges et autres étoffes de laine, 86ᵇ, 87ᵃ, 100ᵃ, 130ᵇ, 135ᵇ, 140ᵇ, 173ᵇ, 200ᵃ, 242ᵇ, 384ᵃ.

Roues de voitures (Embattage des), 446ᵇ.

Rouet, maître foulon de draps à Daigny, 99ᵇ.

Rouets à filer, 153ᵇ, 345ᵃ.

Roufflay, cardeur-fileur à Rouen, 236ᵃ, 237ᵇ, 240ᵃ.

Rouge de garance et rouge des Indes, 474ᵃ, 482ᵃ. — Teinture en rouge, 133ᵃ, 136ᵃ, 351ᵇ, 453ᵇ, 474ᵃ, 482ᵃ.

Rouge de toilette, 460ᵇ, 469ᵃ.

Rougé, négociant juif, 429ᵇ.

Rouger, fermier de la diligence par eau de Rouen à Paris, 232ᵃ.

Rouget, marchand à Auxy-le-Château, 183ᵇ.

Rouget (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 435ᵇ.

Rouillé, inspecteur des manufactures de toiles au département de Caen, 170ᵃ.

Rouillé (Marguerite-Thérèse), veuve de feu Armand-Jean Du Plessis, duc de Richelieu, 106ᵃ.

Rouillé de Fontaine (Jean), seigneur de Fontaine-Guérin, maître des requêtes, conseiller d'État, intendant du Commerce, commissaire au Conseil du commerce, 10ᵃ, 40ᵃ.

Rouillé de Jouy (Antoine-Louis), conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, conseiller d'État, secrétaire d'État au département de la Marine, 131ᵃ, 228ᵃ, 229ᵇ, 236ᵇ, 327ᵃ, 370ᵇ, 372ᵃ, 380ᵇ.

Rouillé de l'Étang (David-Étienne), trésorier général payeur des dépenses diverses, caissier des fonds de la Caisse du commerce, 449ᵃ.

Rouillé d'Orfeuil (Gaspard-Louis), maître des requêtes, intendant de Champagne, 454ᵇ.

Rouillé du Coudray (Hilaire), conseiller d'État, directeur général des Finances, 3ᵇ.

Rouillon, marchand à Alençon, 196ᵃ.

Roujault (Nicolas-Étienne), maître des requêtes, intendant à Rouen, commissaire

au Conseil du commerce, 69b, 75b, 77a, 105a.
Roulage des étamines, 97b.
Roulage (Bureau de) de Rouen, 259a.
Roulage (Droit de), 347b.
Rouleurs de Bayonne, 347b.
Roullier (Firmin), fabricant à Amiens, 343b.
Roulliers, 8a, 13b, 15a, 17a, 19b, 20a, 128b, 409a, 426a.
Roumois (Fils de lin du), 255b.
Roupy (Charles-Antoine), négociant à Rennes, 251b.
Rouquier (Les sieurs de), marchands magasiniers à Lille, 275b. — *Voy.* Ronquières.
Rousier ou Rouzier (Jean), armateur à Saint-Malo, 50a, 52a, 69b.
Rousies (Nord), 371b.
Roussannes (François), négociant à Bordeaux, 339a-b, 340a, 375a-b.
Roussannes (Jean), capitaine du navire *la Couronne*, 339a-b, 340a, 375a-b.
Rousseau (Denis), marchand drapier, député de Paris au Conseil du commerce, 6b.
Rousseau (Silvain), bourgeois à Romorantin, 362b.
Rousseau, entrepreneur d'une manufacture de soie à Marseille, 105a.
Rousseau et fils (Les sieurs Antoine), fabricants de draps à Sedan, 96b, 128b, 131a, 138b, 139a, 144a-b, 147a-b, 175a, 185a, 216a, 277a, 278b, 285a, 436b, 450a.
Rousseau, marchand à Paris, 256b, 336b.
Rousseau, marchand mercier à Paris, 210a.
Rousseau, raffineur de soufre à Marseille, 30b.
Roussel (Jean), épicier à Angers, 315b, 322a, 336a.
Roussel frères (Les sieurs), fabricants de draps pour le Levant à Saint-Chinian, 55a, 56b, 109a.
Roussel, négociant à Amiens, 473b.
Roussel, teinturier à Paris, 390b.
Roussel, teinturier à Rouen, 173a.
Roussel de La Porte, autorisé à user de l'enseigne et de la marque : *Manufacture royale de Saint-Chinian*, 109a.
Rousselin et Cie (Les sieurs), entrepreneurs d'une manufacture de fer-blanc à Paris, 160b, 161b, 163b.
Rousselin (Le sieur). — Projet de rétablissement du fanal sur le cap de la Hève, 129a.
Roussille (Jean), chaudronnier à Corny-sur-Moselle, 351b, 355b, 360b.
Roussillon. — Canal faisant communiquer le Languedoc avec le Roussillon, 216b. — Conseil souverain, 280a, 403a, 422a, 435b. — Draps, 299b. — Droits de sortie sur les eaux-de-vie, 96a. — Intendant, 93b, 115b, 409b. — Laines, 55a, 184a, 255a. — Manufacture de draps, 462b. — Marchandises de contrebande, 130a. — Ports, 130a, 209b.
Roussillon, négociant à Toulouse, 454b, 456b, 459b.
Roussin (Jean-Baptiste), entrepreneur d'une manufacture de faïence et de porcelaine à Tours, 151b.
Route de Lyon à Genève, 116b.
Routier, épicier à Rouen, 297b, 301a, 302b, 303a.
Routieux (Les) [Seine-Inférieure]. — Verrerie, 438a.
Rouville (La dame de), propriétaire d'un moulin à Sedan, 331a-b.
Roux (Honoré), négociant à Marseille, 422b.
Roux, physicien à Paris, 482b.
Roux-Pottier (Le sieur de), propriétaire de la manufacture de draps de la Terrasse, 50b.
Rouzaud (Germain), garde juré des teinturiers de Carcassonne, 246a, 248a.
Royale (Île) ou du Cap Breton. *Voy.* Cap Breton (Île du).
Royales à la dauphine (Étoffes *dites*), 96b, 210a, 371b, 374b, 377b, 384a.
Royan (Charente-Inférieure). — Marais, 289a.
Royconte (Antoine), fabricant de faïence à Grenoble, 241b, 243a.
Roye (Somme). — Bureau de fabrique, 244b. — Fabricants de serges, 234b. — Fabriques de bas au métier, 100a.
Royer (Dominique), propriétaire du droit de poids à Toul, 379b.
Royer (Les sieurs), négociants à Tœnningen, 27b.
Rotville (Seine-Inférieure), 482a.
Roze (Jean), fabricant de bas au métier à Chaumont-en-Bassigny, 204b.
Rozé, négociant à Nantes, 403b.
Rozier, marchand drapier à Lyon, 240b.
Rozoy-en-Brie (Seine-et-Marne), 215a.
Rubaniers, 159a; rubaniers de Caen, 151a, 374b, 399b, 400a; de Lyon, 163a, 337a, 343b, 347a, 349a, 352a, 443b, 463b, 474b; de Marseille, 238b, 246b, 266b, 327b, 338a; de Paris, 298b, 333a, 345a, 399b; de Saint-Étienne, 313a; de Saint-Lô, 245a, 267b; de Tours, 154a.
Rubans de fil et de soie. — Dorures fausses en rubans, 443b, 463b. — Droits d'entrée, 106b, 471a. — Fabricants. *Voy.* Rubaniers. — Importation d'Allemagne, de Flandre, de Hollande et d'Italie, 22b, 37b, 38a, 45a, 47a, 58a, 59a, 61a-b. — Manufactures du duché de Berg, 106b; du Languedoc, 154a; de Rouen, 45a; de la Villette, 368a. — Métiers à rubans, 238b, 249b, 250b, 266b, 280b, 327b, 354b, 376a.
Rubes frères, juifs avignonnais, 446b, 448a.
Rubin (*Le*), vaisseau du Roi, 35b.
Rubis de Méribel (Le sieur). — Projet de taxe sur les marchands en gros, 448a.
Ruby, mercier à Paris, 237a.
Ruellan, négociant au Havre, 484b.
Ruelle, marchand à Paris, 58a.
Ruet, mercier à Paris, 85b.
Ruffec-Cavalerie (Régiment de), 115b.
Ruflais, banquier à Paris, 446b, 447a.
Rulières (Jean), fabricant de rubans à Lyon, 347a, 349a, 352a.
Rulleau, marchand drapier à Bordeaux, 234a.
Rumigny (Ardennes). — Papeterie, 391b, 461a.
Rupied, sous-inspecteur des manufactures à Bar-le-Duc, 480b.
Russie, 167b. — Cuirs, 155a, 164b, 191a, 260a, 300b, 329b, 382b. — Ministre de France, 347a. — Peaux de vache, 98b. — Salaisons, 98b. — *Voy.* Moscovie.
Ruste, corroyeur à Senlis, 401b.
Ruxley (*Le*), galère de Londres, 349a.

S

Saardam (Hollande). — Négociants, 356a-b.
Saar-Union *ou* Bouquenom (Alsace), 440b.
Sabatier, propriétaire d'une raffinerie de sucre à Montpellier, 352a.
Sabatier (Le sieur), demandeur en cassation d'arrêt, 420a.
Sabattier et Cie (Les sieurs), négociants à Montpellier, 326a.
Sable (Extraction de), 464a.
Sable (Horloges de), 52b, 62b, 63a, 64a.
Sablé (Sarthe), 394a.
Sables-d'Olonne (Les) [Vendée]. — *Elec-*

tion, 158[a]. — Receveur des tailles, 293[b].

Sables-d'Olonne (Les) [Vendée]. — *Ville.* Commerce d'Amérique, 335[b]. — Marchands et négociants, 41[a], 159[a], 166[a], 168[a], 170[a], 175[b]. — Mouvement du port, 347[a]. — Pêche, 304[b], 335[b].

Sablière, marchand à Romans, 465[a].

Sabliers. — Importation et saisie, 52[b], 62[b], 63[a], 64[a].

Sabotières (Maîtresses d'écoles de charité, *dites*), 279[b].

Sabots, 447[b].

Sabourreau, marchand, 225[a].

Sabre (Lames de). *Voy.* Lames.

Sabres (Landes). — Foires franches, 190[a].

Sachmorter, intéressé en l'armement de la flûte *la Pucelle*, 126[b].

Sadde, négociant à Montpellier, 429[a].

Sadirac (Gironde). — Pots et formes de terre, 200[a-b], 201[a].

Saffray (M. et Mme), seigneurs de Vauville, 444[b].

Safran du Levant, 24[a]. — Inspecteurs et visiteurs des safrans, 27[a].

Safran bâtard *ou* Safranon, 66[a].

Safres (Manufacture de), à Bagnères-de-Luchon, 467[a].

Saget (Mathurin), fabricant de bas et bonneterie au métier à Nantes, 229[a-b], 230[a], 232[b], 233[a].

Saget, munitionnaire de l'armée du Roi en Lombardie, 239[a].

Saïd (Syrie). *Voy.* Seyde.

Saige, négociant à Bordeaux, 301[b].

Saillant (Pierre), entrepreneur d'une manufacture de toiles à voiles à Poitiers, 426[a], 427[a-b].

Sail-sous-Couzan (Loire). — Mine d'or et d'argent, 161[b].

Saincrie (Thadée), négociant à Bordeaux, 22[a], 24[b].

Saint-Affrique (Aveyron). — Fabricant de savons, 230[a]. — Marchands et négociants, 178[b], 231[a].

Saint-Aignan (Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de), 81[b].

Saint-Aignan-sur-Cher (Loir-et-Cher). — Rébellion excitée par des fabricants, 262[a].

Saintaigne (Pierre), entrepreneur de la manufacture de draps de Saint-Vincent, à Carcassonne, 117[b], 121[b].

Saint-Alexis (Lucie de Cunningham, en religion Madame), religieuse anglaise du monastère de Bellechasse, à Paris, 99[a].

Saint-Amand (Alexandre-Victor de), fermier général, admis à assister aux séances du Bureau du commerce, 431[a].

Saint-Amand-les-Eaux (Nord). — Bonnetiers et fabricants de bas, 183[b], 184[a], 367[b]. — Châtellenie, 471[b]. — Commerce des lins, 208[a], 219[b].

Saint-Amans-de-Boufiac (Aveyron), c[ne] de Milhau, 470[a].

Saint-Amarin (Alsace). — Forges et usines, 445[a].

Saint-Antoine (Commanderie de), à Bar-le-Duc, 424[b].

Saint-Antoine (Faubourg), à Paris. — Émeute, 92[b]. — Fondeurs de métaux, 179[a], 183[a]. — Manufacture de velours, 368[a]. — Manufactures de faïence, de porcelaine et de poterie, 331[b], 348[a], 360[a], 365[a], 367[a], 378[a], 479[a]. — Ouvriers chaudronniers, 312[b]. — Ouvriers faiseurs de bas, 71[a], 72[b], 77[a], 84[a].

Saint-Antoine-des-Champs-lès-Paris (Abbesse de), 71[a], 84[a].

Saint-Antoine-en-Viennois (Isère), 325[b].

Saint-Antoine-la-Forêt (Seine-Inférieure), 455[b].

Saint-Antonin (Tarn-et-Garonne). — Fabriques de futaines et de basins, 211[a-b], 212[a].

Saintard (Le sieur). — Importation de plomb d'Angleterre, 150[b], 151[b].

Saint-Aubin-de-Luigné (Maine-et-Loire). — Mine de charbon de terre, 408[b].

Saint-Aubin-du-Cormier (Ille-et-Vilaine). — Marchés, 443[a], 444[a].

Saint-Aubin-Rivière (Somme). — Fabricants de tiretaine, 278[a].

Saint-Aubin-Routot (Seine-Inférieure). — Manufactures de serges de Beaucamp, 236[b], 237[b], 462[b].

Saint-Barnabé (Le), navire de Marseille, 233[a].

Saint-Barthélemy (Le), navire, 311[b].

Saint-Béat (Haute-Garonne), 42[a].

Saint-Benoît-sur-Mer (Vendée), 190[a], 330[a].

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord). — Fabrication d'étamines, 134[a]. — Teinturiers, 252[a].

Saint-Calais (Sarthe). — Bénédictins, 223[a]. — Fabricants, 223[b]. — Marchands, 82[a], 96[b]. — Serges, 229[a].

Saint-Cannat (Bouches-du-Rhône). — Foires, 449[a].

Saint-Cernin (Lot). — Marchands, 178[b].

Saint-Chamond (Loire). — Marchands de soie et mouliniers, 234[b], 241[a], 397[b], 404[a].

Saint-Chinian (Hérault). — Affineurs et pareurs de draps, 277[b]. — Fabricants de draps pour le Levant, 55[a], 106[b], 130[b], 135[a], 277[b], 345[a], 396[b], 480[a]. — Inspecteurs des manufactures, 355[b], 463[a], 480[a], 482[a]. — Manufactures de draps, 106[b], 109[a], 132[b], 203[b], 356[a]. — Marchands et négociants, 162[b], 365[b], 480[a].

Saint-Christophe-sur-Condé (Eure). — Fabricants de toiles, 449[b], 460[b], 485[b].

Saint-Christophe-sur-le-Nais (Indre-et-Loire) — Faïencerie, 298[b], 301[a], 304[b], 351[b].

Saint-Ciro (Le sieur de), entrepreneur de la verrerie de Sèvres, 181[b], 217[b].

Saint-Clair-sur-Galaure (Isère), 449[a].

Saint-Claude (Jura). — Manufacture de fil de fer, 320[a], 475[b].

Saint-Cloud (Seine-et-Oise). — Manufacture de faïence et de porcelaine, 287[b], 288[b], 291[a], 296[a]. — Moulin sur la Seine entre Sèvres et Saint-Cloud, 134[a-b].

Saint-Contest (Dominique-Claude de Barberie de), conseiller d'État, commissaire au Conseil du commerce, 109[b], 181[a].

Saint-Contest (François-Dominique de Barberie de), maître des requêtes, intendant de Bourgogne, 310[a], 348[b].

Saint-Contest de la Chataigneraye (Henri-Louis de Barberie de), maître des requêtes, intendant à Limoges, 343[b].

Saint-Cyr (Dames de), 387[b].

Saint-Cyr (Odet de Vaux de Giry, abbé de), 351[a].

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône). — Fabrique de tricots et basins façon d'Angleterre, 451[b].

Saint-Denis (Seine). — Abbaye, 333[a], 350[a], 360[b]. — Bureau de marque des étoffes, 453[b], 454[a]. — Canal de Saint-Denis à Paris, 143[b]. — Épiciers-ciriers, 387[b]. — Foire, 129[a], 134[b], 137[b], 143[b], 153[a], 165[b], 166[a], 193[b], 202[b], 215[a], 285[a], 288[a], 385[b]. — Manufacture de teinture et apprêts, 195[b], 239[a], 326[b], 331[a], 333[a], 360[b], 405[b]. — Moulin à blé, 350[a]. — Rivière de Crould, 331[a], 332[a], 333[a], 350[a], 359[a], 360[b]. — Teinturiers, 239[a], 254[b], 292[a], 360[b].

Saint-Denis-d'Héricourt (Seine-Inférieure). — Blanchisserie, 243[a].

Saint-Denis-Isle-d'Oleron (Charente Inférieure). — Port, 180[a].

Saint-Denis-la-Chevasse (Vendée). — Foires, 433[b], 438[a], 445[b], 446[a].

Saint-Dizier (Haute-Marne). — Bureau des fermes, 52[b], 58[a], 76[b], 360[b], 461[b]. — Eaux-de-vie de marc de raisin, 155[a]. — Tanneurs, 391[b].

Saint-Domingue (Île de) [Antilles]. — Arme-

IMPRIMERIE NATIONALE.

ments et chargements pour Saint-Domingue, 50b, 112b, 116a, 142a, 204a, 217a, 218b, 219a, 223a, 225a, 226a, 235b, 239a, 240b, 246b, 292b. — Chambre de commerce, 411a. — Conseil supérieur, 480a, 481a. — Coton, 286a, 301b. — Cuirs, 313b. — Députés du Commerce, 411a, 431b, 432b. — Gouverneur général, 317a. — Importation de sucre, 91b. — Indigo, 177b. — Intendant, 317a. — Lieutenant du Roi, 116a. — Raffinage de sucres bruts, 200b. — Retour de navires de Saint-Domingue, 113a, 120a, 209a, 223a, 244a, 319a, 324a. — Tabacs, 6b. — Transport de nègres, 87b, 177b.

Saint-Domingue (Compagnie royale de), 23a, 84b, 92a, 93a-b, 96a, 98b.

Saint-Dyé-sur-Loire (Loir-et-Cher). — Manufacture de couvertures et molletons de coton, 456b, 457b.

Sainte-Anne (*La*), navire, 46b, 56a, 118b.

Sainte-Barbe (*La*), frégate, 119b.

Sainte-Catherine (Le sieur de). — Propositions pour la plantation de mûriers en France, 3b, 14a-b.

Sainte-Christine (Basses-Pyrénées), 142a.

Sainte-Colombe (Rhône). — Bureau des fermes, 235a.

Sainte-Croix-de-Volvestre (Ariège). — Foires et marchés, 461b.

Sainte-Foix, inventeur d'un procédé pour convertir la tourbe en charbon, 455a.

Sainte-Foy-la-Grande (Gironde). — Vins, 289b.

Sainte-Gauburge (Orne). — Marché, 444a.

Sainte-Hermine (Le sieur de), opposant à un arrêt du Conseil, 141a.

Saintelette, mercier à Verdun, 379a.

Saint-Éloi (Confrérie de), à Aubagne, 392a.

Sainte-Marie-aux-Mines (Alsace). — Manufacture de bonneterie, 482a. — Mines, 89b.

Sainte-Marie-d'Oloron (Basses-Pyrénées). — Assemblée de commerce, 160b.

Sainte-Menehould (Marne). — Bureau des fermes, 58a, 62a, 67b, 70a-b, 153b, 360b. — Manufacture de gros verre, 117b.

Saintes (Charente-Inférieure). — Abbesse, 301b, 338b, 347a, 357a, 403b. — Apothicaires, 286b, 290b. — Bonnetiers, 135b. — Chaussetiers, 239b. — Eaux-de-vie, 99a-b. — Expulsion des Juifs avignonnais, 234a. — Gardes-jurés, 195a-b. — Inspecteurs des manufactures, 116b, 135b, 170b. — Manufactures, 173b, 195a-b. — Marchands et négociants, 58a, 233b, 430b. — Saisie d'étamine, 135b. — Sergers, 173b, 195a-b, 222b, 223a, 239a. — Siège de la police, 239b. — Tailleurs d'habits, 383b.

Saint-Esprit, cne de Bayonne (Basses-Pyrénées). — Apothicaire juif, 175b. — Bureau des fermes, 345b. — Marchands et négociants, 81a.

Saint-Étienne (Loire). — Fabrication et fabricants d'armes à feu, 206b, 256b, 309b, 434b. — Forgeurs de canons, 483a. — Maire et échevins, 264b. — Marchands et négociants, 391a, 462a. — Mines de charbon de terre, 264b, 265a. — Passementiers et rubaniers, 313a. — Tréfilerie, 448a. — Verrerie, 477b.

Saint-Étienne (Le sieur de), négociant à Paris, 329b.

Saint-Étienne-de-Crossey (Isère). — Blanchisseurs de toiles du Charrat, 275a-b, 283b.

Saint-Étienne-en-Séry, cne de Bouttencourt (Somme), 324b.

Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron). — Draps, 254a. — Marchands, 178b.

Saint-Florentin (Yonne). — Cordonniers, 389b.

Saint-Gall (Suisse). — Toiles, 91b, 112b, 297a, 300b.

Saint-Gaudens (Haute-Garonne). — Cadis, 261b. — Consul, 281b. — Gardes jurés, 281b. — Manufactures, 63b. — Petites étoffes de laine, 261b. — Teintures, 170b.

Saint-Geniez (Aveyron). — Assemblées de commerce, 160b, 170b, 173b, 178b, 200a. — Fabricants, 173b.

Saint-Genis-Pouilly (Ain). — Foires, 484b, 485a.

Saint-Genou (Indre). — Draps, 163a.

Saint-Georges-du-Vièvre (Eure). — Inspecteurs des toiles, 225a, 226b. — Toiles, 3b, 237b, 267a, 268a, 272a.

Saint-Germain (Foire), à Paris, 131b, 134b, 141a, 142b, 149b, 158b, 170a, 178b, 208b, 218a-b, 263a, 270b, 372a.

Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), 45b. — Bonnetiers et fabricants de bas, 240a-b, 471b. — Cordonniers, tanneurs et corroyeurs, 382b. — Manufacture royale de cuirs de Russie, 300b, 329b, 382b, 430a. — Marchands de toiles, 410a-b.

Saint-Gervais (Isère). — Manufacture de canons de fer et de clous, 376a.

Saint-Gervais (Vendée). — Marais, 158a.

Saint-Gervais-lès-Rouen, faubourg de Rouen (Seine-Inférieure). — Haute justice, 120a, 388a. — Police des manufactures, 124a. — Toiliers. *Voy.* Rouen.

Saint-Gilles (Madeleine d'Anneau de), comtesse d'Hautefort, 45b.

Saint-Gilles (Les sieur et demoiselle de), fondateurs de la manufacture de cires et bougies d'Antony, 79b, 109b.

Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée). — Gelée des blés, 45b.

Saint-Girons (Ariège). — Marché, 444a.

Saint-Gobain (Aisne). — Manufacture royale de glaces, 44b, 98a.

Saint-Grégoire (Vallée de) [Alsace]. — Manufacture de cuivre jaune, 123a, 191b. — Manufacture de papier, 380b.

Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard). — Fabricants, 340a. — Fabricants de bas au métier, 349a. — Fabrication de flanelle et d'impériale, 340a, 357b.

Saint-Jacques (*Le*), vaisseau hollandais, 30a-b.

Saint-James (Manche). — Bureau de visite et de marque des étoffes, 461b. — Foires, 461b.

Saint-Jean (Île) [Amérique du Nord], 108a, 128a, 129a.

Saint-Jean (Toile *dite*), 342b.

Saint-Jean (*Le*), vaisseau hollandais, 31a.

Saint-Jean-Baptiste (*Le*), navire, 24a, 102b, 245a.

Saint-Jean-d'Afrique (*Le*), navire, 86a.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure). — Débit des eaux-de-vie, 99a-b. — Futailles, 242a. — Négociants, 242a.

Saint-Jean-de-Bournay (Isère). — Manufacture de toiles à voiles, 378a.

Saint-Jean-de-Gardonnenque, *aujourd'hui* Saint-Jean-du-Gard (Gard). — Bonnetiers et fabricants de bas, 212a-b.

Saint-Jean-de-Jérusalem (Ordre de), 79a.

Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or). — Foire, 466a.

Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées). — Armateurs, 288b, 320b, 336a. — Bayle, 201b, 407b. — Entrepôt, 220a, 227b. — Fermes du Roi, 168a. — Frontière d'Espagne, 454b. — Jurats, 141a, 201b, 407b. — Marchands et négociants, 25a, 29a, 64a, 128a, 129a, 220a, 225a, 227b, 292a, 409a. — Pêche de la baleine, 75a. — Pêche de la morue, 128a, 129a. — Privilèges des habitants, 164b. — Propriétaires de vignobles, 407b.

Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron). — Visite de l'inspecteur des manufactures de la généralité de Montauban, 172[b].

Saint-Jean-en-Royans (Drôme). — Fabrique de draps, 182[b].

Saint-Jean-la-Bussière (Rhône). — Blanchisseur, 373[a].

Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées). — Inspecteurs des draps, 56[a], 384[b].

Saint-Joseph (*Le*), navire de Bayonne, 418[b].

Saint-Joseph (*Le*), navire hollandais, 39[b], 40[b], 41[b].

Saint-Joseph-le-Fleurissant (*Le*), navire, 118[a].

Saint-Julien-Molin-Molette (Loire). — Mines de plomb, 90[b], 103[a], 145[a], 150[a-b], 253[b], 254[a], 299[a].

Saint-Laurent (Foire), à Paris, 133[b].

Saint-Laurent-de-la-Prée (Charente-Inférieure). — Marais, 251[a], 280[b].

Saint-Laurent-d'Olt (Aveyron). — Suppression de marché, 283[b].

Saint-Laurent-en-Caux (Seine-Inférieure). — Marché, 367[b].

Saint-Laurent-le-Minier (Gard). — Manufacture de soies, 97[a-b].

Saint-Lazare (Congrégation de), 133[b].

Saint-Lazare (Faubourg), à Paris. — Manufacture de colle forte, 208[a].

Saint-Léon (Le sieur de), munitionnaire général des vivres de la Marine, 112[b].

Saint-Léonard (Haute-Vienne). — Canal de navigation de Saint-Léonard à Vivonne et à Châtellerault, 138[b], 186[a], 188[a], 198[a], 201[b], 204[b], 221[a], 302[b]. — Fabricants de papiers, 348[b], 379[b], 381[b]. — Manufacture de calmandes, 394[a].

Saint-Léonard, c[ne] d'Angers (Maine-et-Loire). — Ardoisière, 286[a].

Saint-Léonard, c[ne] de Vains (Manche). — Bureau des fermes, 198[a], 199[b].

Saint-Lô (Manche). — *Subdélégation*, 393[b]. — *Ville*. Aiguilletiers-mégissiers, 417[b]. — Apothicaires, 425[b]. — Cordonniers, 395[b]. — Fabricants de bas, 71[b]. — Inspecteurs des manufactures, 361[b]. — Juges de la baronnie et juges de police et des manufactures, 129[b], 395[a]. — Juridiction consulaire, 234[a], 241[a]. — Lacetiers, 132[a], 245[a]. — Marchands, 234[a], 241[a]. — Marchands drapiers-merciers, 105[b], 129[b], 387[a], 393[b]. — Mégissiers, 393[a], 417[b]. — Officiers municipaux, 393[a]. — Passementiers, 120[b], 132[a], 245[a], 267[b], 270[a], 271[b]. — Rubaniers, 120[b], 245[a], 267[b]. — Serges et sergers, 71[b], 96[b], 109[b], 111[a-b], 139[b], 178[a], 180[a], 194[a], 244[a], 329[b], 361[b], 387[a]. — Tanneurs, 393[a], 417[b]. — Teinturiers, 380[a], 381[b]. — Tissutiers, 245[a], 267[b]. — Toiliers, 395[a].

Saint-Louis (*Le*), navire de la Compagnie des Indes, 53[b].

Saint-Loup, localité du pays de Gex. — Papeterie, 391[b].

Saint-Loup, chapelier à Metz, 274[a].

Saint-Luc (Académie de), à Paris, 409[b], 412[a], 414[b].

Saint-Macaire (Gironde). — Verrerie, 438[a].

Saint-Maixent (Deux-Sèvres). — Sergers, 186[a], 224[b]. — Teinturiers, 175[b].

Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). — Affranchissement du port, 73[a]. — Armateurs, 5[a], 25[b], 26[a], 38[b], 45[a], 50[a], 52[a], 56[a], 61[a], 68[b], 69[b], 139[a], 143[a], 199[b], 200[a], 203[b], 204[a], 275[a], 329[a], 336[b], 338[a], 345[a], 348[a], 356[b], 358[a]. — Bureau des fermes, 70[b], 88[b], 110[b]. — Carreleurs, 127[b]. — Chambre de commerce, 6[a]. — Commis des fermes, 110[b], 480[a]. — Commis de la patache, 70[b]. — Commissaire ordonnateur de la Marine, 1[a], 56[b]. — Construction de navires, 242[b]. — Cordonniers, 127[b]. — Corsaires, 345[a], 349[a]. — Couturières, 201[b], 202[a]. — Députés du Commerce, 9[b], 11[b], 24[a], 210[b], 446[b], 450[b]. — Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, 103[a]. — Entrepôt de marchandises, 87[b], 93[a], 109[a-b], 122[b], 313[b]. — Gardes marchands, 82[a]. — Habitants, 73[a], 154[b]. — Incendies, 7[b]. — Inspecteurs des toiles, 213[a], 369[a]. — Juges de police, 6[b]. — Juridiction consulaire, 155[b], 200[a-b], 203[a-b], 219[a], 371[b], 402[a], 407[b], 412[a]. — Maire et échevins, 201[b], 226[b], 227[b], 325[a], 423[a]. — Marchandises de prises, 44[b], 58[a], 73[a]. — Marchands et négociants, 5[a], 8[a], 25[b], 27[a], 38[a], 42[a], 44[a], 46[b], 47[a], 48[a-b], 51[a-b], 53[a], 57[b], 58[a], 59[b], 60[a-b], 66[a], 68[b], 69[a], 70[a], 73[a], 76[b], 77[b], 85[a], 86[a], 87[a-b], 88[b], 101[a], 102[a], 106[a-b], 119[a], 128[a], 129[a], 131[a], 135[a], 138[a], 139[a-b], 140[a], 141[a], 142[a], 144[b], 150[a], 154[b], 157[b], 161[a-b], 163[a], 178[b], 182[a], 184[b], 185[a], 186[a], 187[a], 191[b], 193[b], 195[b], 200[b], 203[b], 204[a], 205[a], 206[b], 207[a-b], 210[a-b], 211[b], 212[b], 213[b], 214[a-b], 219[a], 226[b], 227[b], 233[a], 242[b], 245[b], 251[b], 252[a], 253[a], 257[a-b], 259[a], 265[b], 269[a-b], 270[a-b], 271[b], 287[b], 290[b], 293[a], 301[b], 313[b], 319[a], 329[a], 358[b]. — Marchands de cidre, 185[a-b], 198[a], 199[b]. — Marque de contrôle, 269[b]. — Mouvement du port; importation, exportation et transit de marchandises, 6[a], 23[a], 44[b], 45[a], 46[b], 47[a], 48[a-b], 51[a-b], 53[a], 54[a], 55[b], 56[a-b], 57[b], 58[a], 59[b], 60[a-b], 64[b], 70[a-b], 72[b], 73[a-b], 74[a], 76[b], 77[b], 85[a], 86[a], 87[b], 98[b], 100[b], 101[a], 102[b], 103[a], 104[a], 106[b], 108[b], 110[a], 122[b], 131[a], 132[a], 135[a], 139[a-b], 142[a], 193[b], 199[b], 206[b], 210[b], 212[a], 217[a], 218[a], 219[a-b], 233[a], 239[a], 242[b], 245[b], 251[b], 257[a], 259[a], 269[a], 270[a], 275[a], 290[b], 294[b], 301[b], 345[a], 349[a], 368[a]. — Navires de Saint-Malo, 6[a], 34[a], 56[a-b], 100[b], 132[a], 193[b], 199[b], 212[a], 217[a], 218[a], 219[a-b], 233[a], 239[a], 242[b], 245[b], 251[b], 257[a], 269[a-b], 270[a], 290[b], 301[b], 345[a], 349[a], 368[a]. — Pêche de la morue, 128[a], 129[a], 275[a], 294[b]. — Perruquiers, 426[b]. — Receveur des fermes, 8[a], 42[a], 287[b]. — Saisie de marchandises, 88[b], 102[b], 198[a], 199[b], 200[a]. — Savetiers, 127[b]. — Tailleurs, 201[b], 202[a]. — Tanneurs, 89[b], 141[b]. — Tonneliers, 138[a], 270[b], 271[a].

Saint-Marcel (Faubourg), à Paris. — Manufacture de draps fins et de teintures, 80[a], 115[a].

Saint-Marcellin (Isère). — Juge royal, 110[a].

Saint-Marcouf (Îles de) [Manche], 216[a].

Saint-Martial-de-Nabirat (Dordogne), 320[b].

Saint-Martin (*Le*), navire hollandais, 39[a].

Saint-Martin-de-Londres (Hérault), 432[a], 437[b], 438[b], 439[b].

Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure). — Chargement de sel, 67[b]. — Marchands et négociants, 270[b], 271[a].

Saint-Martin-la-Plaine (Loire). — Mine d'or et d'argent, 161[b].

Saint-Martin-la-Sauveté (Loire). — Mine d'or, d'argent et de plomb, 161[b], 162[a], 163[b].

Saint-Maur (Oise), 396[b].

Saint-Maur-des-Fossés (Seine). — Religieuses, 302[a].

Saint-Maurice, c[ne] de Chartres (Eure-et-Loir). — Maîtresses d'école de charité, *dites* sabotières, 279[b].

Saint-Maurice (Louis-Basile de Bernage de). *Voy.* Bernage de Saint-Maurice.

Saint-Michel (Cordon de), 449[b].

Saint-Michel (Jean-Baptiste), négociant à Marseille, acquéreur d'un privilège pour l'établissement d'une raffinerie de sucre, 73[a].

Saint-Michel (Le), navire, 47a, 54a, 59b, 157b.
Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — Foires, 451a.
Saint-Nicolas, cne de Saint-Privé-Saint-Mesmin (Loiret). — Moulin à papier, 471b.
Saint-Nicolas (Le), navire, 147a.
Saint-Omer (Pas-de-Calais). — Chiffons, 475a. — Cordonniers, 386b. — Corps des marchands, 433a. — Droit sur les cuirs, 386b. — Fabricants d'huile, 145a, 194a, 315b, 317b. — Marchands et négociants, 147a, 183a, 231a, 249b, 385b, 433b. — Marchands de vin, 276a.
Saintonge. — Amirauté, 62a, 70b, 263a. — État des manufactures, 229a. — Fabrication d'étamines, 104a. — Fabrique de faïence, 280a-b. — Inspecteurs des manufactures, 116b, 135b, 170b. — Manufacture de savon, 26b.
Saint-Pair, cne de Caen (Calvados), 220b.
Saint-Paul (Le), navire, 299a.
Saint-Paul (Joseph), marchand juif d'Avignon, 321b.
Saint-Paul, cne de Rouen (Seine-Inférieure). — Verrerie, 291a.
Saint-Paul-en-Jarret (Loire). — Fabrique de fer-blanc, poêles et poêlons aux Chapelles, 343a.
Saint-Paul-la-Coste (Gard), 471a.
Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône), 481a.
Saint-Pé-Labrousse, négociant à Bordeaux, 468a.
Saint-Pétersbourg (Russie). — Consul de France, 347a.
Saint-Philbert-de-Grandlieu (Loire-Inférieure). — Foires et marchés, 439b.
Saint-Pierre (Le comte de). — Concession d'un droit exclusif de pêche, 137b.
Saint-Pierre (Le), navire, 39b, 60a, 66b, 175b, 195b.
Saint-Pierre-d'Avenay (Abbaye de) [Marne], 250b.
Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire). — Foires et marchés, 439b.
Saint-Pierre-d'Entremont (Orne). — Confiscation d'étoffes, 228b. — Fabricants de tiretaines, 176b.
Saint-Pol-de-Léon (Finistère). — Anglais converti, 110a. — Tailleurs d'habits, 304a.
Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). — Commissaires anglais pour l'achat de laines, 472a.
Saint-Pons (Hérault). — *Diocèse.* Manufactures de draps, 117a, 119b, 120b, 127b, 136b, 137a, 144a, 151a, 155a, 160b, 168a, 172a, 308a.
Saint-Pons (Hérault). — *Ville.* Fabricants de draps, 345a, 391a. — Négociants, 220a.
Saint-Priest (Jean-Emmanuel de Guignard de), maître des requêtes, intendant de Languedoc, 383a, 395b, 401a, 402a, 406a, 407a, 414b.
Saint-Priest (Marie-Joseph-Emmanuel de Guignard de), maître des requêtes, intendant de Languedoc, 417b, 420b, 433a-b.
Saint-Privé-Saint-Mesmin (Loiret). — Moulin à papier de Saint-Nicolas, 471b.
Saint-Quentin (Aisne). — Blanchisseurs de toiles, 140b, 174a, 255a-b, 414a. — Bonnetiers-tricoteurs, 101a, 227a-b, 373b. — Bureau des fermes, 159a, 228b, 275b. — Bureau de visite des toiles, 477a. — Canal de Saint-Quentin au Catelet, 363a. — Construction d'une halle d'entrepôt, 282b. — Corps des marchands, 101a, 392b. — Courtiers pour la vente des toiles batistes et linons, 137b, 177a, 204b, 376b, 377b, 392b, 402b, 403a, 413a. — Droits d'entrée, 148a, 317b. — Employés des fermes, 296b. — Épiciers, 399a. — Fabricants d'étoffes de laine, 230a. — Fabricants et marchands de toiles, batistes et linons, 41b, 44b, 60b, 85b, 140b, 164b, 174a, 182a-b, 183b, 186a-b, 190b, 223b, 228b, 255a-b, 260a, 261a, 265b, 317b, 349b, 356a, 370b, 371b, 374b, 376b, 380b, 392b, 402b, 403a, 413a, 414a. — Fermes du Roi, 168a. — Filatiers, 341a. — Foire des laines, 135a. — Foires, 444b, 448a. — Horlogers, 380b. — Importation de laines et de fils à dentelles, 57a, 62b. — Inspecteurs des manufactures, 350a, 355b, 356a, 368b, 372b, 374b, 376b, 381a. — Juges royaux, 204b, 282a. — Juridiction consulaire, 137a-b, 148a, 178b, 204b, 282a, 391a. — Lieutenant criminel, 237a. — Machines pour la fabrication de toiles brochées, 380b. — Marchands et négociants, 54b, 85a, 174a, 313a, 376b, 413a. — Marchands de toilettes, 44b, 237a, 402b. — Marchands filassiers, 313b. — Marque des mousselines, 405a. — Mayeur et échevins, 376b, 477a. — Merciers-drapiers, 101a, 227a, 373b. — Moulins à retordre les fils, 162b, 223b. — Moulins sur la Somme, de Saint-Quentin à Ham, 140b, 142a, 146a. — Navigabilité de la Somme, de Saint-Quentin à Amiens, 125a. — Saisie de boutons de fil au métier, 286a. — Siège de la haute, moyenne et basse justice du canal de Picardie, 407b. — Tisserands, 261a. — Transit de marchandises, 275b. — Visite des bas au métier, 227b.
Saint-Quentin (Loir-et-Cher). — Fabricants d'étoffes de laine, 230a.
Saint-Quirin, cne de Damgan (Morbihan). — Verrerie royale, 459a.
Saint-Rambert-sur-Loire (Loire). — Fabricants de toiles, 259b. — Marchands, 458b, 480b. — Navigation de la Loire, de Saint-Rambert à Roanne, 396a, 458b, 459a-b, 480a.
Saint-Sacrement (Religieuses du) de la rue Cassette, à Paris, 210a.
Saint-Saëns (Seine-Inférieure). — Blanchisseurs de toiles, 254a-b. — Forêt d'Eawy, 188a.
Saint-Samson (Oise). — Potiers et fabricants de creusets, 406b, 407a.
Saint-Sauves (Puy-de-Dôme). — Foires et marchés, 440b, 441a-b.
Saint-Sauveur (Le sieur de), consul de France à Saint-Pétersbourg, 347a.
Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche). — Foires et marchés, 483a.
Saint-Savinien-du-Port (Charente-Inférieure). — Foires, 485a.
Saint-Sébastien (Espagne). — Armateurs, 22a. — Corsaires, 19b. — Marchandises de prises, 43b. — Marchands et négociants, 360a, 369a. — Mouvement du port, 43b, 46a, 58a, 93a 112b, 252b, 306b, 325a. — Prise de Saint-Sébastien, 112b.
Saint-Seine (Côte-d'Or). — Bailliage, 142b.
Saint-Serge d'Angers (Abbaye de), 352b.
Saint-Seurin, faubourg de Bordeaux, 290a.
Saint-Seurin-d'Uzet (Charente-Inférieure). — Chargement de blés et de fèves, 58a.
Saint-Sever (Landes). — Apothicaires, 394b.
Saint-Sever, faubourg de Rouen. — Manufactures de faïence, 88b, 189b, 218b, 239a, 303a, 310a, 323b, 344a, 346b, 387a.
Saint-Siège (Plombs et cachets du), 292b.
Saint-Simon (Le sieur de), propriétaire de la manufacture royale de la Charité-sur-Loire, 473b.
Saint-Sornin (Gabriel-Jean-Nicolas Gabaret, seigneur de), 190a.
Saint-Sulpice (Le sieur de), commissaire-ordonnateur de la Marine à Saint-Malo, 1a.
Saint-Supplix (Alexandre Coste, marquis de), 212a, 215a.

Saint-Thaurin, c^ne de la Ferté-Imbault (Loir-et-Cher). — Manufacture de drap de troupes, 180^b.

Saint-Urbain (Vendée). — Marais, 158^a.

Saint-Vaast-de-la-Hougue (Manche). — Bateaux-pêcheurs, 72^b. — Inspecteur de la Santé, 234^a. — Lieutenant criminel de l'amirauté, 72^b.

Saint-Valery-en-Caux (Seine-Inférieure). — — Marchands, 38^b. — Sel pour la pêche à la morue, 306^a. — Verreries, 333^a.

Saint-Valery-sur-Somme (Somme). — *Amirauté*, 41^b, 53^b.

—— *Ville*. Armements pour les colonies, 295^b, 323^a, 325^a. — Bureau des fermes, 45^a, 62^b, 102^a, 120^b, 127^a-b, 138^a, 141^b, 180^a, 209^b, 217^b, 247^b, 348^b. — Commis des fermes, 372^b. — Commissionnaires, 87^b, 180^a. — Directeur des fermes, 352^b. — Droits sur les harengs, 348^b. — Fermier du droit de sol pour livre, 311^a. — Foires, 458^a. — Frais de rétablissement du port, 440^a. — Grossiers-joailliers, 245^a. — Inspecteurs des manufactures étrangères, 127^a, 202^a, 228^b, 261^a, 362^b. — Juges des traites, 91^b, 96^a. — Maîtres de navires, 308^a. — Marchands et négociants, 47^a, 53^b, 62^b, 87^b, 141^b, 180^a, 288^b, 295^b, 311^a, 394^b. — Marchés francs, 458^a. — Merciers-drapiers-bonnetiers, 245^a. — Mouvement du port; exportation et importation de marchandises, 33^a, 39^b, 47^a, 53^b, 54^a, 61^a, 62^b, 65^b, 75^a, 84^b, 96^b, 101^b, 107^b, 112^a, 115^a, 120^b, 137^b, 180^a, 187^b, 190^a, 251^a, 258^b, 295^b, 299^b, 323^a, 325^a, 348^b, 356^a, 362^a, 428^a, 440^a, 483^b. — Navigation de la Somme, d'Abbeville et d'Amiens à Saint-Valery, 125^a, 348^b. — Navire du port de Saint-Valery, 428^a. — Officiers municipaux, 464^a. — Saisie de marchandises, 1^b, 87^b, 96^a, 297^a, 300^b.

Saint-Victoret (Bouches-du-Rhône). — Vins, 306^a.

Saint-Vivant (Abbaye de), c^ne de Curtil-Vergy (Côte-d'Or). — Manufacture de toiles façon de Perse, 475^a.

Saint-Yrieix-la-Perche (Haute-Vienne). — Fabricants de faïences et de porcelaines, 452^b, 465^a, 471^a.

Saisie de draps et autres marchandises, de navires, etc. *Voy.* aux noms des objets saisis et à ceux des localités.

Saissac (Aude). — Fabricants d'étoffes, 407^a. — Inspecteur des manufactures, 372^b.

Saladin (Louis), négociant à Dunkerque, 119^b, 295^a-b.

Saladin, quincaillier et serrurier à Maubeuge, 151^b, 455^b, 458^a, 468^a.

Salaires des ouvriers, 127^a, 142^a, 155^a-b, 179^b, 180^a, 277^a, 299^a, 364^b, 477^a, 478^a. — Salaires interdits aux juges des manufactures, 188^b; au lieutenant de l'amirauté de Dieppe, 40^a-b.

Salaisons d'Irlande, de Norvège et de Russie à destination des îles françaises d'Amérique, 16^b, 39^a, 44^b, 45^a, 49^b, 50^b, 98^b, 132^a, 136^a, 154^b, 155^a, 156^a-b, 161^b, 163^a, 166^a, 179^a, 184^b, 189^a, 193^b, 229^a, 245^a, 292^a, 301^a, 302^a. — Salaisons de pêches, 35^a, 44^a, 57^b, 100^a, 113^b, 219^a, 271^b, 300^b, 306^a. *Voy.* Anchois, Harengs, Maquereaux, Morues, Sardines, Saumons. — Négociants en salaisons d'Orthez, 301^a.

Salampouris à destination de la côte de Guinée, 116^b.

Salavy, négociant en denrées coloniales à Rennes, 370^b, 404^b.

Salé (Maroc). — Commerce français, 7^a. — Cuivre, 132^a. — Maroquin, 371^b.

Salers (Cantal). — Foires, 439^a, 440^b.

Salettes (Jérôme), fabricant de bas à Toulouse, 212^a.

Saleurs. — Magasiniers-saleurs de poissons de Marseille, 214^a, 227^b, 228^b, 392^a, 404^a, 405^a. — Marchands saleurs de Dieppe, 284^a.

Salicoffre (Le sieur). — Proposition au sujet des marchandises transitant d'Espagne et d'Italie à Anvers, 13^b.

Salicors *ou* Salicornes, cendres de varech, 99^a, 197^a, 230^a, 272^a, 297^a, 300^a, 303^a, 313^a, 314^a-b, 321^a, 346^a.

Salies-du-Salat (Haute-Garonne). — Marché, 444^a.

Salines (Marchandises de), 113^b.

Saliniers-salonniers de Romans, 294^b.

Salins (Jura), 13^b, 112^b, 296^a.

Sallandrouze de Lamornaix, fabricant de tapisseries à Felletin, 471^b, 484^b.

Sallertaine (Vendée). — Marais, 158^a.

Salles (Jean), maître tailleur à Marseille, 248^a.

Sallo (Jacques), 409^b.

Sallongne (André), orfèvre à Marseille, 410^b.

Salmon (Charles), inspecteur de la communauté des marchands merciers d'Aumale, 349^b.

Salmon (François), négociant à Laval, 207^a.

Salmon, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes de soie à Marseille, 165^a.

Salon (Bouches-du-Rhône). — Établissement d'une manufacture d'étoffes de laine, 47^b. — Gardes jurés des fabricants de draps, 308^b.

Salonique (Turquie d'Europe). — Draps d'Angleterre et de Hollande à destination de Salonique, 76^a, 369^a. — Laines, 139^a.

Salonniers (Saliniers-) de Romans, 294^b.

Salpêtre. — Diminution de prix, 455^a. — Importation, 3^b, 198^b.

Salsepareille. — Importation d'Angleterre, 70^b.

Salvert (Guillaume, marquis de), 364^a.

Samadet (Basses-Pyrénées). — Manufacture de faïence, 197^b, 198^a.

Samer (Pas-de-Calais). — Marché franc, 483^b, 484^b.

Samson, boucher à Valence, 301^a.

Samson, directeur de la manufacture de draps fins des sieurs Rousseau, à Sedan, 277^a.

Samson, serrurier de la Monnaie, à Toulouse, 447^a.

Sanche, entrepreneur de la manufacture royale d'acier de la Noiraye, 468^b, 472^a, 473^a.

Sandaraque pour vernis. — Importation de Hollande, 45^b.

Sandiland, négociant à Bordeaux, 110^a.

Sandrouin (Le sieur de). — Transfert à Fresnes-sous-Condé de la manufacture de verrerie établie à Charleroi, 85^a.

Sanegrond (Le sieur). — Proposition de faire venir à Paris des tapisseries des Pays-Bas espagnols, 3^a.

Sang de bœuf pour la clarification des sucres, 40^a, 41^b.

Sangles de selle, 466^b.

Sanglier (Poil de), 58^a.

Sanguine. — Exportation d'Angleterre, 55^a. — Marque des moutons à la sanguine, 463^a.

Sanitat (Hôpital du), à Nantes, 243^b, 251^a, 258^a.

San-Lucar (Espagne), 124^b, 323^a.

Sannois (Le sieur). — Mémoire sur l'état du commerce français, 478^b.

Sansané, négociant à Bordeaux, 292^a.

Sans-Pareil (*Le*), navire, 131^a, 132^a.

Santal (Bois de), 22^b, 196^a, 198^b, 281^b, 312^b.

Santé publique. — Conseil de santé d'Espagne, 121^b. — Inspecteur de la Santé à la Hougue, 234^a. — Mesures sanitaires, 64^a-b, 65^b, 69^b, 72^b, 73^b, 74^a, 75^a, 77^a, 78^a, 79^a, 94^a, 110^b, 111^b, 113^a, 114^a, 117^b, 118^b, 120^b, 121^a, 147^a, 234^a.

Santerre, garde juré des marchands drapiers de Grenoble, 343^a, 349^a.

Santerre (Pays de), 136^b.

Santeuil (Jean-Baptiste de). — Permission d'importer des marchandises, 18a, 23a.
Santeuil (Nicolas), marchand à Paris, 64b.
Santilly (Anne-Angélique de), veuve et héritière de Pierre Presles, 213b.
Santilly (Louis-François de), 147a, 186a.
Saône (La), rivière, 14b, 238a.
Saphore (Jean), négociant à Bayonne, 412a.
Sapin (Planches de), 53a, 54a, 62a.
Saptes (Aude). — Manufacture royale de draps, 102a, 104b, 113b, 148b, 161a, 164b, 367a, 369a. — Sergers, 106a.
Sarande (Pierre de). *Voy.* Desarande (Pierre).
Sardaigne (Le roi de), 70b, 114b, 127b, 136a, 145a. — Ambassadeur de France près le roi de Sardaigne, 142a, 154b, 155a.
Sarde (Huile de), 59a.
Sardines. — Commerce de sardines fraiches, 358b. — Importation, 105b, 138a, 296a-b, 314b, 316b, 333b, 338a, 357a, 358a, 363b, 364b. — Pêche, 59b, 66b, 138a, 312b, 314b, 327a-b, 338a, 358a, 364b. — Prohibition des sardines d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, 93b, 109a, 358a.
Sarlat, bourgeois de Domme, 320b.
Sarrau (Le sieur), habitant de la Martinique, 323a.
Sarrau de Vahiny (Philippe), 410b.
Sarrazin (Jacques), teinturier en petit teint à Verneuil, 380b.
Sarrazin, fabricant de faïence, 308a.
Sarrazin, marchand drapier à Paris, ci-devant entrepreneur de la manufacture de Seignelay et d'Auxerre, 79a, 116b, 147a.
Sarre (Cendres et potasses de la), 85a, 94b, 103b, 114b.
Sarrebourse d'Audeville, marchand à Nantes, 78a.
Sarrelouis (Prusse). — Bonnetiers, 119a. — Entrée de draperies, 153b. — Fabricants de bas au métier, 134b. — Maire et échevins, 134b. — Merciers, 94b, 151a, 153b, 298a, 357a, 391b. — Négociants, 371a, 384a. — Règlements de manufactures, 94b.
Sarrobert (Le sieur de), capitaine du château de Chantilly et d'une compagnie d'infanterie dans les troupes du Roi, 101a.
Sartault, maître de forges, 459b.
Sartine (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert de), maître des requêtes, lieutenant général de police, commissaire au Bureau du commerce, 408b.
Sartorius et Cie (Les sieurs), banquiers à Paris, 445b.
Sartres (Laurent et Pierre-François de), entrepreneurs de verreries, 151a-b, 156a, 159a, 161a, 194a-b, 200b, 221a, 223a, 246b, 252a, 301b.
Sascia (Raphaël), juif, marchand forain à Lyon, 372a.
Sassenage (Isère). — Manufacture de blondes, 472a.
Sassy (Jean-Antoine-François de), négociant à Florence, 95a.
Satinades. — Importation de Hollande, 113b. — Manufacture à Lyon, 107a, 113b.
Satinage des papiers, 445a.
Satinettes de Rouen, 434a.
Satins peints de Languedoc, 258b; satins sur fil de Nîmes, 396a; satins turcs, 476b. — Droits d'entrée, 118a, 242a. — Gaufrage, 184b. — Lisières, 383b. — Saisie, 260a, 359a.
Satin-Leris, demandeur en cassation d'arrêt, 480a.
Saubert (Antoine), fabricant à Sedan, 274a.
Saucissons (Droits sur les), 273b.
Sauclière, ancien inspecteur des manufactures, 458a, 478a.
Sauf-conduits (Demandes de), 73a, 80b, 176b. — *Voy.* Passeports.
Saulces-Champenoises (Ardennes). — Fabricant, 243a.
Saulieu (Côte-d'Or). — Assemblée de commerce, 201a. — Greffier de police, 200b. — Juridiction consulaire, 358a.
Saulot, entrepreneur de coches d'eau sur la Seine, 259b.
Saulx-de-Vesoul (Haute-Saône). — Foires et marchés, 434b.
Saumons. — Droit de consommation, 312b. — Droits d'entrée, 143a, 148a, 153a, 163a, 173b, 183a. — Entrepôt pour l'Amérique, 119a, 128b, 137a, 244b. — Importation d'Écosse, d'Irlande et de Hollande, 11a, 20b, 21b, 37b, 49b, 57b, 74a, 113b, 119a, 123b, 128b, 137a, 143a, 148a 153a, 163a-b, 173b, 183a, 239b, 244b, 312b.
Saumons d'étain et de plomb. *Voy.* Étain. Plomb.
Saumur (Maine-et-Loire). — Épiciers, 345b. — Fabricants de chandelles, 345b. — Fabricants de chapelets, 379b. — Fermier, 44a. — Fileries de chanvre et de coton, 219a-b. — Fourbisseurs, 237b. — Gardes des marchands, 82a, 247a, 343b. — Inspecteurs des manufactures, 82a. — Joailliers, 82a. — Juge de police et des manufactures, 295b, 329b. — Juridiction consulaire, 134a, 178b, 188a-b, 189a, 352a. — Magasins, 248b. — Manufacture de siamoises à fleurs, 219a-b, 248b. — Marchands et négociants, 134a, 178b, 188a-b, 310b, 312b, 352a, 411b. — Marchands d'eaux-de-vie, 55b. — Marchands d'étoffes de soie, 82a. — Marchands de laine et de soie, 295b. — Marchands drapiers et merciers, 82a, 295b, 305b, 310b, 311a, 328b, 343b, 471a. — Particuliers, 318b. — Pâtissiers, 326a. — Procureur du Roi, 318b. — Quincailliers, 82a, 295b, 343b. — Raffineries et raffineurs, 98b, 200b. — Rôtisseurs, 326a. — Serruriers, 427b. — Tonneliers-empileurs, 318b, 329b. — Transport de froment, d'orge et de fèves de Saumur à Nantes et à Bordeaux, 43b, 44a, 45b. — Vente en gros de marchandises, 411b.
Saumur (Rivière de), à Abbeville (Somme), 312a.
Saumures de harengs, 372b.
Saunier, receveur des traites à Tonnay-Charente, 443a.
Saunier (Louis Guyard, *dit*), épicier à Gisors, 409a.
Saupin (Le sieur). — Différend avec les fermiers généraux, 1a.
Saurage des harengs en Hollande, 341a.
Saurine (Pierre), défendeur en cassation d'arrêt, 442a-b.
Saussay (Eure-et-Loir). — Fabricants de papiers, 393a.
Sauvage (Jacques), marchand mercier à Paris, 99b, 108a, 252a.
Sauvaire, trésorier de France à Martigues, 468a.
Sauvanière (La), cne du Chambon-Feugerolles (Loire). — Tréfilerie, 448a, 454b.
Sauveur (Le), navire, 87b.
Sauvigny-les-Bois (Nièvre). — Aciérie du Cholet, 183b, 204b, 224b, 226a.
Sauvigny (Bertier de). *Voy.* Bertier de Sauvigny.
Sauzes, marchand à Bordeaux, 75b.
Saval, juré garde de la draperie de Carcassonne, 44a.
Savalette de Magnanville. *Voy.* Magnanville (Savalette de).
Savart de Saint-Brisson, entrepreneur d'une verrerie à Arces, 371a.
Savary (Louis-Alphonse de), marquis de Lancôme, propriétaire de la forge de Corbançon, 442a-b.

Savary, aspirant à la maîtrise des marchands merciers-grossiers-joailliers d'Amiens, 135a.

Savary, bourgeois à Cahors, 290b.

Savary, drapier-chaussetier à Abbeville, 300b.

Savary de Bosson, inspecteur des manufactures à Calais et à Caen, 29b, 42a, 49a, 50a, 75b, 96a.

Savary de Ganche (Le sieur). — Mémoire sur l'établissement d'une manufacture de draps à Bruxelles, 15a.

Savetiers d'Aix, 422b; d'Alençon, 424a, 425a; d'Angers, 211b, 214a, 216b, 222b, 223a, 234a, 246a; d'Arles, 422b, 423b, 427a; de Beauvais, 405b; de Blois, 425a; de Bourges, 291a, 364b; de Caen, 245b, 276a, 300b, 302a, 395a, 403a, 404a, 415b, 420b; de Chalon-sur-Saône, 268a; de Chartres, 425a; de Dieppe, 268b, 300b, 302a, 323b, 328a, 352a, 373b; de Falaise, 425a; de Lyon, 337a; du Mans, 267b, 268a; de Marseille, 397a, 403b, 410b, 413b; de Metz, 233b, 235a; de Montpellier, 436a; de Nantes, 411b, 415a, 423b, 425a; d'Orléans, 425a; de Rennes, 142a, 151b, 385a; de Rouen, 256a-b, 419a, 420b; de Saint-Florentin, 389b; de Saint-Malo, 127b; de Sézanne, 149b; de Toulouse, 319a, 423a, 425a. — *Voy.* Cordonniers.

Savignac (Antoine), marchand à Clermont-Ferrand, 235a.

Savigny (Rhône), 151a, 152a.

Savoie. — Commerce avec la France, 150a. — Dentelles, 193a. — Frontières, 56b. — Importation de peaux de mouton, 320b; de sucres, 28b.

Savonnerie (La), à Paris. — Canal de la pointe de l'Arsenal à la Savonnerie, 184a.

Savons. — Chargements, 39b. — Draperies blanchies au savon, 270a, 320b, 326b. — Droits d'entrée, 94a, 95a, 109b, 112b, 114b, 117b, 120a, 121b, 217b, 219b, 273b, 275a, 291a-b. — Entrepôt, 95a. — Exportation, 26b, 62a. — Fabricants, 11a, 22a, 26a, 51b, 131b, 174a, 230a, 231a, 334a, 339a, 408a. — Fabriques, 19b, 26a-b, 40b, 51b, 85a, 91a, 125a, 131b, 142b, 153a, 162b, 174a, 179a, 183b, 190b, 213b, 214b, 215b, 265a, 318a, 320b, 322a-b, 334a, 336a, 347a, 362a, 365b, 376a-b, 381b, 386a-b. — Importation, 62a, 94a, 95a, 117b. — Inspection, 186b. — Interdiction de fabrication, 376a. — Prise par un corsaire, 62a. — Privilège de fabrication, 179a, 347a. — Réexportation, 97b. — Saisie, 97b. — Transit, 230a.

Savourey, blanchisseur de toiles à Saint-Denis-d'Héricourt, 243a.

Savoyards, 15a, 147b, 150a, 320a, 398a.

Savoye (Jean), marchand à Reims, 351a.

Saxe (Allemagne). — Électeur, 473a. — Exportation de basins, mousselines et toiles des Indes, 357b. — Porcelaines façon de Saxe, 331a.

Saxes *ou* parangons façon de Venise. — Fabrication à Lodève, 241b, 342a.

Sayette (Fils de), 169b, 326b, 337b, 338a.

Sayetterie (Étoffes de). — Fabrication à Amiens, 120b; à Lille, 104a, 113b, 151a, 198b, 199a, 235a-b.

Sayetteurs d'Amiens, 101b, 120b, 127a, 130a, 148a, 152a, 157b, 169b, 247a, 249b, 250b, 268b, 269a, 310a, 355a, 369b, 385a, 406a; de Lille et de sa châtellenie, 151a, 235a-b, 317a, 432a-b, 433a.

Sazerac (Louis), entrepreneur d'une fabrique de faïence en Saintonge, 280a.

Scalonge (Daniel et Moïse), Hollandais, fabricants de droguets à Abbeville, 254a, 266a, 353b, 405b.

Scarpe (La), rivière, 90a, 406b, 408a.

Sceau et boujon de Rouen (Grande draperie du), 150b, 162a, 181a.

Sceaux (Seine). — Marché, 86a.

Scellés (Apposition de), 118a, 124b, 188b, 204b, 226b, 245b, 318b, 371b.

Scellier, entrepreneur de la manufacture de draps de Seignelay, 272a, 273a, 274a, 277a-b.

Schaffouse (Suisse). — Bureau des douanes, 52b.

Schelber, négociant à la Rochelle, 263a.

Scherb frères (Les sieurs), négociants suisses, 295a.

Schirmeck (Lorraine), 450b.

Schlestadt (Alsace). — Charrons, 277a. — Tailleurs d'habits, 398a. — Teinturiers, 389a.

Schmidt, entrepreneur d'une verrerie en Berry, 457b.

Schmitt (Guillaume), négociant à Sarrelouis, 371a, 384a.

Schoepflin, imprimeur à Colmar, 339b, 340b, 380b.

Scieries de bois de teinture en Lyonnais, 333b.

Scies. — Fabrique de scies à Pérouzet, 449b. — Importation de scies d'Allemagne, 63a.

Scillé (Deux-Sèvres). — Canal de jonction de Scillé à Vernoux, 199b, 200b, 284a.

Scott, négociant anglais, 430a.

Scrutman, négociant à la Rochelle, capitaine du navire *le Saint-Paul*, 299a-b.

Sculpteurs de Paris, 148b, 200a; de Rouen, 287a, 298b. — *Voy.* Bouchardon.

Sculpture. — Directeur et communauté de l'art de sculpture de l'Académie de Saint-Luc, 409b, 412a, 414b. — Sculpture sur bois, 476a. — Droits de sortie sur les ouvrages de sculpture et d'architecture, 91b.

Séchelles (Jean Moreau de), maître des requêtes, intendant de Hainaut et de Flandre, 156a, 172b, 195b, 206b, 215b, 374a.

Secondigny (Deux-Sèvres). — Canal de jonction de Vernoux à Secondigny, 199b.

Secret (Antoine), compagnon teinturier à Abbeville, 73b.

Secrétaire du Conseil et du Bureau du commerce. *Voy.* Bureau du commerce, Conseil du commerce.

Secrétaire-greffier du point d'honneur à Bar-le-Duc, 441b.

Secrétaires d'ambassade. — Secrétaire de l'ambassade d'Angleterre en France, 111a; de l'ambassadeur des États généraux des Provinces-Unies, 106b; de l'ambassadeur de la République de Gênes, 60b; secrétaire de M. Heusch, 59b.

Secrétaires d'État. — Secrétaire d'État des Affaires étrangères, de la Guerre, de la Maison du Roi, de la Marine. *Voy.* ces mots; secrétaire d'État ayant le département de Paris, 371a. — Secrétaire d'État des Affaires étrangères en Espagne, 147a. — Secrétaire d'État de Portugal, 43b.

Secrétaires du Roi, 59b, 79a, 80b, 93a, 100b, 107a, 124a, 147b, 233b, 278b, 374b, 376a, 479b.

Secrets de teinture, 131a, 345a, 442a.

Sedan (Ardennes). — *Bailliage*, 130b.

—— *Présidial*, 99a.

—— *Principauté*, 102a, 469b, 475a, 476a, 483a, 484a.

—— *Subdélégation*, 286a.

—— *Ville*. Apprêteurs, 286a. — Assemblées de commerce, 190b, 197a, 222a. — Bouchers, 384a. — Bureau de contrôle, 108b, 318a, 464a, 483a. — Bureau des fermes, 37a, 48a, 49a, 62a, 63a, 65b, 68b, 69a, 70a. — Chapeliers, 391b. — Circonscription pour le filage des laines, 315b. — Compagnons tanneurs, tondeurs et tisseurs, 44a, 63b, 108b, 267a

314ª, 378ᵇ, 460ª. — Consulat, 278ᵇ. — Corps de la draperie, 130ᵇ, 190ᵇ, 260ᵇ, 320ª, 321ª, 322ᵇ, 332ª, 388ᵇ. — Drapiers drapants et fabricants d'étoffes, 32ª, 48ª, 49ª, 52ᵇ, 59ª, 63ᵇ, 96ᵇ, 99ᵇ, 105ᵇ, 115ᵇ, 117ª, 128ª-ᵇ, 129ᵇ, 130ª-ᵇ, 131ª-ᵇ, 134ª, 138ᵇ, 139ª, 144ª-ᵇ, 147ª, 152ᵇ, 169ª, 175ª, 177ª-ᵇ, 178ª, 184ᵇ, 185ª, 186ª, 190ᵇ, 191ª, 197ª, 208ª, 213ª, 214ª, 216ª, 217ᵇ, 226ª, 227ᵇ, 228ᵇ, 235ᵇ, 239ª, 240ª, 242ª-ᵇ, 260ᵇ, 263ª, 274ª, 277ª, 278ᵇ, 285ª, 297ᵇ, 306ᵇ, 308ª-ᵇ, 315ᵇ, 316ª-ᵇ, 317ᵇ, 320ᵇ, 321ª, 329ᵇ, 331ᵇ, 332ª, 335ª, 336ᵇ, 337ᵇ, 340ª, 344ª, 348ᵇ, 350ᵇ, 357ª, 358ᵇ, 372ᵇ, 378ᵇ, 381ᵇ, 383ᵇ, 388ᵇ, 391ª, 395ª, 397ᵇ, 399ª, 401ᵇ, 434ª-ᵇ, 435ᵇ, 436ᵇ, 437ª, 450ª, 451ª, 454ª-ᵇ, 456ᵇ, 457ª, 483ª, 484ª-ᵇ. — Draps de la fabrique de Sedan, 32ª, 99ᵇ, 105ᵇ, 113ᵇ, 127ª, 128ª, 129ª-ᵇ, 135ª, 139ª, 177ᵇ, 182ª, 191ª, 194ª, 199ᵇ, 205ᵇ, 208ª, 213ª, 216ª, 235ᵇ, 236ª, 237ª, 242ª-ᵇ, 245ª, 277ª, 278ª-ᵇ, 283ᵇ, 285ª, 286ª, 291ª, 297ᵇ, 304ᵇ, 314ª, 315ᵇ, 321ª, 322ᵇ, 327ª, 336ᵇ, 350ᵇ, 356ᵇ, 366ᵇ, 381ª, 385ª, 392ᵇ, 395ª, 397ᵇ, 436ª, 437ª, 450ª, 454ª, 456ᵇ, 474ᵇ. — Émeutes, 108ᵇ, 267ª, 268ª-ᵇ, 378ᵇ. — Entrée de draps, étoffes et autres marchandises, 57ᵇ, 95ᵇ, 96ᵇ, 104ª, 113ᵇ, 134ᵇ, 135ª, 208ª, 225ᵇ, 242ª, 356ᵇ, 469ᵇ. — Fabricants de bas au métier, 88ª, 103ᵇ, 158ᵇ, 189ª, 193ᵇ, 222ᵇ, 223ᵇ, 227ᵇ, 231ª-ᵇ, 256ᵇ, 283ª, 285ᵇ, 308ª, 315ª, 337ᵇ, 350ᵇ, 357ª. — Fabricants de batteries de fer, 469ᵇ, 475ª, 476ª, 482ᵇ. — Fabricants et marchands de points, 22ᵇ, 45ª, 47ª, 59ª. — Fabrique de couvertures de lit, 153ᵇ. — Fermier des carrosses et messageries, 305ª. — Fourbisseurs, 389ª. — Garçon foulonnier, 302ª. — Gardes des marchands, 246ª-ᵇ. — Gardes jurés de la draperie, 184ᵇ, 226ª-ᵇ, 274ª, 286ª, 317ᵇ, 329ᵇ, 337ᵇ, 383ᵇ, 385ª, 411ª, 450ª. — Gardes jurés des teinturiers, 274ª, 350ᵇ, 351ᵇ. — Halle aux draps, 197ᵇ. — Hôpital de la Miséricorde, 103ᵇ, 158ᵇ. — Inspecteurs des manufactures, 49ᵇ, 50ª, 81ᵇ, 83ᵇ, 84ª, 86ᵇ, 117ª, 128ª, 134ª, 136ᵇ, 138ᵇ, 151ᵇ, 169ª, 175ª, 181ᵇ, 184ᵇ, 185ª, 189ª, 191ª, 232ᵇ, 246ª, 256ª-ᵇ, 263ª, 308ª, 316ª, 325ª, 327ª, 335ª, 339ª, 340ª, 342ª, 344ª, 350ᵇ, 351ᵇ, 357ª, 396ᵇ, 399ª, 451ª, 464ª, 473ª, 474ª, 484ᵇ. — Juge de police et des manufactures, 178ª, 225ᵇ, 227ᵇ, 308ª-ᵇ, 382ª, 390ᵇ. — Jurés auneurs, 197ª. — Jurés sergers, 246ª-ᵇ. — Juridiction consulaire, 277ª, 278ᵇ. — Lieutenant de maire, 335ª. — Lieutenant général de police, 108ᵇ, 115ᵇ, 246ª, 250ᵇ. — Manufacture de forces à l'anglaise, 271ª, 334ª-ᵇ, 371ª, 382ª. — Manufactures de draps, 32ª, 48ª, 49ª-ᵇ, 50ª, 81ᵇ, 84ª, 86ᵇ, 96ᵇ, 105ᵇ, 117ª, 128ᵇ, 131ª, 138ᵇ, 139ª, 144ª-ᵇ, 147ª-ᵇ, 175ª, 182ª, 190ᵇ, 191ª, 194ᵇ, 199ª, 205ᵇ, 209ª, 216ª, 225ᵇ, 227ª, 237ª, 238ᵇ, 239ª-ᵇ, 277ª, 278ª-ᵇ, 283ᵇ, 335ª, 336ᵇ, 382ª, 388ᵇ, 401ᵇ, 434ª, 435ᵇ, 436ª-ᵇ, 437ª, 450ª, 451ᵇ, 454ª, 474ᵇ. — Manufactures de points, 45ª. — Marchands et négociants, 37ª, 39ᵇ, 49ᵇ, 55ᵇ, 60ª, 68ª, 71ᵇ, 107ᵇ, 113ᵇ, 134ª, 197ª, 227ᵇ, 242ª, 253ᵇ, 335ᵇ, 401ᵇ, 451ᵇ. — Marchands de points, 22ᵇ, 45ª. — Marchands drapiers-merciers, 96ᵇ, 113ᵇ, 191ª, 329ᵇ, 331ª, 381ᵇ, 392ᵇ, 393ᵇ. — Officiers de police, 335ª. — Ouvriers des environs de Sedan, 321ª. — Ouvriers tondeurs, 44ª, 108ᵇ, 267ª, 268ª-ᵇ, 314ª, 378ᵇ, 460ª. — Presseurs d'étoffes, 99ª. — Prohibition de la fabrication et de la vente de la bière, 430ᵇ. — Récolte des chiffons, 129ª. — Règlements de la draperie, 127ª, 385ª. — Saisie de draps et autres étoffes, 133ª, 232ª, 243ª, 263ª, 268ᵇ, 277ª, 288ᵇ, 348ᵇ. — Sergers, 191ª, 228ᵇ, 308ª. — Serges, 81ᵇ, 93ᵇ, 185ª. — Taillandiers, 371ª, 382ª. — Tanneries et tanneurs, 233ᵇ, 267ª, 331ª, 382ᵇ, 445ª. — Teinturiers, 198ᵇ, 258ª, 274ª, 322ᵇ, 342ª, 350ᵇ, 351ᵇ, 372ᵇ, 465ᵇ, 483ª. — Tisserands, 63ᵇ. — Transit de marchandises, 57ᵇ, 107ᵇ, 356ᵇ. — Travaux de fortification, 321ª.

Séditions. *Voy.* Émeutes.

Séder, négociant à Calais, 358ᵇ.

Séez (Orne). — Fabricants de draps, serges et étamines, 238ª, 239ᵇ.

Segaud (Jean), marchand de bois à ouvrer à Paris, 386ᵇ.

Ségovies, sorte de laines, 397ª.

Seguin, cordonnier à Langres, 340ᵇ.

Séguiran (Jean-Baptiste de), avocat général à la chambre des comptes d'Aix. — Demande de privilège exclusif pour l'établissement d'une manufacture de savon à Meyreuil, 334ª.

Seigle. — Commerce, 112ª, 338ᵇ. — Exportation et importation, 33ª, 83ᵇ, 85ª, 108ª, 325ª.

Seignelay (Yonne). — Fabricants, 466ª. — Inspecteur des manufactures, 323ᵇ. — Manufacture royale d'étoffes de laine, 79ª, 116ᵇ, 150ª, 171ᵇ, 186ᵇ, 187ᵇ, 191ᵇ, 193ᵇ, 210ª, 272ª, 273ª, 274ª, 277ª-ᵇ, 292ª, 310ª, 324ª, 340ᵇ, 360ª, 463ª, 466ª, 468ᵇ. — Serges, 231ᵇ, 324ª.

Seignette, négociant à la Rochelle, 362ª, 368ᵇ.

Seignebret et Cⁱᵉ (Les sieurs), négociants en draperies à Lyon, 227ª.

Seigneurs. — Privilèges des seigneurs à Paris, 106ᵇ. — Seigneurs hauts-justiciers des châtellenies de Douai, de Lille et d'Orchies, 182ᵇ; des faubourgs de Rouen, 109ᵇ, 114ª.

Seine (La), fleuve. — Canal projeté de Bourbon (de Dieppe à Pontoise et de Pontoise à Paris), 143ª, 156ᵇ; canal de Courtavant à la Seine, 157ᵇ; canal de l'Oise à la Seine (de l'Isle-Adam à Paris), 215ᵇ. — Droits de navigation sur la Seine, 387ᵇ, 389ᵇ. — Embouchure de l'Andelle, 104ª; de l'Oise, 225ᵇ. — Flottage des bois, 144ª. — Lazaret à l'entrée de la Seine, 69ᵇ. — Moulins sur la Seine, 134ª-ᵇ, 464ª. — Navigation, 446ᵇ. — Pêche, 282ᵇ, 338ª. — Voitures et voituriers par eau, 104ª, 161ª, 162ᵇ, 176ᵇ, 232ª, 259ᵇ, 299ᵇ, 349ᵇ, 387ᵇ, 389ᵇ, 390ª.

Séjourné frères (Les sieurs), épiciers à Paris, 362ª.

Sel de Bretagne, 25ᵇ, 34ª, 169ᵇ, 170ª; sel de Brouage, 9ᵇ, 25ᵇ, 35ª, 169ᵇ, 170ª, 187ª, 189ª-ᵇ, 191ᵇ, 273ª; sel de Marennes, 45ᵇ; sel de l'île d'Oleron, 169ᵇ; sel de Poitou, 169ᵇ, 170ª; sel de l'île de Ré, 169ᵇ. — Chargements de sel, 20ᵇ, 21ª, 22ª, 25ᵇ, 30ª, 33ª-ᵇ, 34ª, 36ᵇ, 39ᵇ, 41ª, 43ᵇ, 44ª, 48ª, 49ª, 61ᵇ, 62ª, 66ª, 67ᵇ, 70ª, 73ᵇ, 323ᵇ, 356ª. — Commerce entre la France et l'Espagne, 33ª-ᵇ, 41ª; entre la France et Gênes, 62ª; entre la France et Hambourg, 65ª; entre la France et la Suède, 63ᵇ. — Défense de porter du sel à Nieuport et à Ostende, 22ª. — Dosage du sel à mettre dans le beurre d'Isigny, 120ᵇ. — Droits sur le sel, 189ª, 289ᵇ, 292ª. — Emploi dans les teintures de haut teint, 155ᵇ. — Envoi aux îles du Cap-Vert, 292ª. — Extraction de la soude, 453ª, 456ª, 459ᵇ. — Fourniture aux fer-

miers généraux, 30a. — Fourniture pour la salaison du hareng et de la morue, 219b, 273a, 284a, 306a. — Gratification en sel aux entrepreneurs de la manufacture d'Abbeville, 106b. — Grenier à sel de Beaucaire, 14b; de Dieppe, 278b, 284a. — Importation de sel étranger, 21a, 130a, 271b. — Modération de prix, 314a. — Négociants en sel de Libourne, 227b, 228a. — Prohibition des sels étrangers, 127a. — Raffineurs, 148b. — Rareté du sel, 49b. — Transport dans la Baltique, 66a.

Sel d'Epsom. — Importation, 102a.

Sel de verre. — Saisie, 114b.

Sel gemme. — Droits, 13b.

Selle (Sangles de), 466b.

Selles (Marne). — Fabricants d'étoffes, 394b.

Sellier (Honoré), mercier à Paris, 231b, 241a.

Sellier, entrepreneur de la manufacture royale de draps de Seignelay, 292a, 340b.

Selliers de la haute Alsace, 309a; d'Angers, 245b; de Caen, 268a-b, 371b; d'Étampes, 102a-b; de Lyon, 189b, 380a; de Marseille, 392a; de Metz, 374a; de Nantes, 268a; de Paris, 240b, 294b, 299a, 351b; de Rouen, 157a; de Senlis, 340a.

Selongey (Côte-d'Or). — Fabricants d'étoffes, 254b, 260b.

Seloup (Christophe), passementier à Marseille, 266b, 281a.

Semelles (Cuirs pour faire de grosses), 174b.

Séminaire de la Motte, à Douai (Nord). — Proviseurs, 232a, 414a.

Sempigny (Oise), 225b.

Sempiternes. — Abus dans la fabrication, 60b, 74b. — Doublement d'aunage, 292b. — Exportation en Espagne, 13b, 274b, 292b; aux Indes occidentales, 243b. — Fabricants à Nimes, 339a, 345a. — Fabrication à Boufflers, 59a, 133a, 194b, 195b, 295b; en Languedoc, 74b, 243b. — Marchands, 60b. — Marque, 243b. — Ouvriers, 60b. — Saisie, 339b, 345a. — *Voy.* Éternelles, Perpétuanes.

Semur-en-Auxois (Côte-d'Or). — Drapiers drapants, 269b, 317b. — Épiciers, 370b. — Marchands drapiers, 317b. — Syndics des marchands merciers, 471b. — Tissiers en toile, 269b.

Sénard-Pasquier (Jacques), négociant à Montpellier, 311a-b.

Sénard-Pasquier (Jacques et Louis), teinturiers à Romans, 173b.

Sénart (François), mercier à Paris, 350a, 354b.

Sénat de Hambourg, 68a, 77a.

Sénateur de Lubeck, 66b.

Senaut d'Échully (Jean). — Demande de desséchement de marais, 204b.

Senné (Grabelage du), 297b.

Senné (Jacques), ouvrier en bas au métier, 240b.

Sénéchaussée d'Angers, 207b; de Bordeaux, 272b, 289b, 290a; de Landerneau, 242a, 243a; de Loudéac, 404b; de Lyon, 347a, 411b, 412b; de Marseille, 371a, 373a, 377b, 430b; de Montpellier, 124b; de Tartas, 190a; d'Uzès, 387a, 388b.

Senef (Jean-Baptiste de Pestre, comte de), propriétaire de la manufacture de quincaillerie de la Charité-sur-Loire, 446a.

Sénégal (Afrique). — Compagnie du Sénégal, 50b, 96a. — Départ de navire, 131b. — Importations, 50b.

Senlis (Oise). — Apothicaires, 420a. — Blanchisseurs de toiles, 206b, 207b, 378a, 414a. — Buanderies, 378a. — Chapeliers, 339b. — Chaudronniers, 340a. — Cordonniers, 340a. — Corroyeurs, 401b. — Couteliers, 340a. — Épiciers, 339b. — Fripiers, 339b. — Joailliers, 256a, 340a. — Marchands, 188b, 205a, 340a, 420a. — Marchands drapiers et merciers, 256a, 340a. — Orfèvres, 339b. — Pâtissiers-traiteurs-rôtisseurs, 296a, 339b, 385a. — Propriétaire des offices de contrôleurs-prudhommes et vendeurs de cuirs, 401b. — Quincailliers, 256a, 340a. — Suppression du chef-d'œuvre et des formalités d'apprentissage et de compagnonnage, 420a. — Selliers, 340a. — Serruriers, 340a. — Tapissiers, 256a, 340a. — Tourneurs, 340a. — Transport des toiles, 386b.

Senneterre (Jean-Charles, marquis de), 158b, 195b.

Sens (Yonne). — Administrateurs de l'hôpital général, 314b. — Archevêque, 458b. — Cordonniers, 376b. — Faïencerie, 264a. — Juridiction consulaire, 338a. — Manufacture de bonneterie, 314b, 471b. — Manufacture royale de velours et étoffes de coton, 468a, 480a, 481b. — Métier à filer le coton, 471b. — Officiers de la milice bourgeoise, 338a. — Tailleurs d'habits, 202b. — Verrerie, 187a, 188b.

Sensée (La), rivière de Hainaut, 406b.

Sentilly jeune, négociant à Paris, 440a.

Senturier et Cie (Les sieurs), marchands à Nancy, 61b.

Septèmes (Bouches-du-Rhône). — Bureau des fermes, 291a, 363a.

Serat, compagnon menuisier à Aix, 408a.

Sergenterie de Breteuil, 340b.

Sergers d'Abbeville, 42b, 47a, 122b, 128a, 211b, 251b, 257b, 279a; d'Alençon, 230b, 231a; d'Angers, 397a; d'Angoulême, 209a, 302b, 332b; d'Argentan, 238a, 239b; d'Aumale, 69b, 89b, 168b, 172b, 174b, 188a, 226b, 238a, 318b, 350b, 388b; de Baugé, 239b, 240a, 250a, 299b; de Beaucamp, 236b, 237b, 462a; de Beaucamps-le-Vieux, 278a, 373b; de Beauvais, 79a, 119b, 140b, 141a, 146a, 204a, 205a, 224b, 225b, 239a-b, 240a, 274b, 302b, 303a; de Bernay, 238a; de Blicourt, 121a; de Carcassonne, 106a; de Chartres, 130b, 190b; de Château-Porcien, 127b; de Châtellerault, 258a; de Conques, 106a; de Crèvecœur, 119b, 121a, 158b, 169a, 188a, 189b, 216b; de Dinan, 332b; de Donchery, 81b, 93b, 179b, 227b, 240a; de Doué, 247a; d'Eu, 249b; de Falaise, 238a; de Feuquières, 119b, 124b, 136a, 143a, 173b, 174b, 197b, 224a, 225a, 267a; de Grandvilliers, 106a, 136a, 143a, 174b, 216b, 228a, 267a, 396b; d'Hardivillers, 121a, 129a, 189b; de Louviers, 194b; de Luchy, 121a; du Mans, 70b, 83a, 95b, 185b, 186b, 215b; de Mézières, 126a; de Montauban, 162a-b; de Montreuil-sur-Mer, 211b; de Moulins, 245b; de Nantes, 287b, 288b; de la Neuville-à-Maire, 191a; de Niort, 294b; d'Orange, 389b; de Ravenel, 212a-b; de Reims, 88a-b, 96a-b, 112a, 118b, 133b, 134a, 170b, 199a, 200a, 217b, 231b, 232a, 234a, 236a, 239a, 241b, 252a, 276b, 278a, 283a, 284b, 285b, 291a, 293a, 313b, 318a, 335a, 338a, 342a, 343b, 346a, 357a, 365a, 367b, 371b, 377b, 378b, 384a, 388a-b, 393b, 398a, 403a, 421b, 428a, 435b, 442a, 445b, 446b, 447a, 459a; de Rennes, 125b, 128b; de Rethel, 197b, 428a; de Riom, 228b; de Rocroy, 126a; de Rodez, 100a-b, 111b, 115a; de Romorantin, 225a; de Rouen, 236a, 401a, 422b, 425a; de Roye, 234b; de Saintes, 173b, 195a, 222b, 223a, 239a; de Saint-Lô, 71b, 96b, 109b, 111b, 139b, 178a, 180a, 194a, 244a, 349b, 361b, 387a; de Saint-Maixent, 186a, 224b; de Saptes, 106a; de Sedan, 191a,

IMPRIMERIE NATIONALE.

228b, 308a, 348a; de Sézanne, 238a, 239b; de Signy-l'Abbaye, 270b; de Sully-sur-Loire, 186b; de Tilloy-sur-Ry, 121a, 158b; de Tours, 385a; de Tricot, 156b, 174a, 188a, 211b; de Troo, 230a-b; de Troyes, 156a.

Serges. — Serges à destination du Levant, 189b; à lisière bleue, 129b, 130a; blanches, 69b, 239b, 245b; dauphines, 266b; drapées, 225b, 378b, 388b; d'étaim, 93b, 188a, 190b; impériales, 74b; peintes, 273b, 311b, 350a; perpétuanes ou sempiternes. *Voy.* ces mots; rases, 109b, 111b, 194a, 217a, 244a, 277a; teintes, 178b, 185a, 343a; vertes, 229a.

—— Serges d'Alsace, 273b; d'Amiens, 69a; d'Angleterre, façon d'Angleterre ou façon de Londres, 59a, 69b, 79a, 111b, 210a, 231b, 248a, 295b, 311b, 312a, 343a; d'Aumale et serges dites *petites aumales*, 69b, 157a, 159b, 166b, 167a, 169b, 172b, 173a, 174b, 178b, 180a, 197b, 224a, 225a, 318b; d'Auvergne, 87a, 210a; d'Auxerre, 231b; de Beaucamp, 462b; de Beaucamps-le-Vieux, 89b, 278a, 373b; de Beauvais, 158b, 245b, 318b, 340a; de Berry, 162b, 163a, 213a-b; de Blicourt et serges dites *petits blicourts*, 89b, 121a, 124b, 152a, 158b, 169a, 216b, 224a, 225a, 249b, 326b; du duché de Bouillon, 134b, 135a; de Châlons-sur-Marne, 217a, 277a, 349a, 371b; de Chartres, 180a, 190b, 193b; du Comtat, 389b; de Crèvecœur, 89b 119b, 121a, 129b, 152a, 158b, 169a-b, 188a, 251a, 252a, 359a, 391a; du Dauphiné, 87a, 364b, 389b; d'Écosse, 69b; de Falaise, 187a, 188b; de Feuquières, 89b, 119b, 152a, 153a, 167a-b, 169a, 174b, 180a-b, 224a, 225a, 391a; du Gévaudan, 136a, 160b, 167a, 351b, 354b; de Glatigny, 284b; des Grandes-Chapelles et des Petites-Chapelles, 74a; de Grandvilliers, 89b, 152a, 166b, 169a, 174b, 228a, 237b, 391a; d'Hanvoile, 284b, 309a; d'Hardivillers, 158b, 189b, 251a, 252a, 391a, 432b; du Languedoc, 74b, 87a, 165b, 306b, 311b, 342a; de Luchy, 158b; du bureau de Montdidier, 244b; de Montpellier, 311b; de la Mothe-Saint-Héraye, 209b; de Mouy, 129b, 232a, 239a, 240a, 284b; de Nancy, 242b; de Nantes, 261b, 287b, 288b; de Piennes, 98b, 174a; du Poitou, 239b; de Reims, 266b, 305a; du Rouergue, 87a; de Saint-Calais, 229a; de Saint-Lô, 109b, 111a-b, 178a, 180a, 194a; de Sedan, Mézières et Donchery, dites *serges de Meuse*, 81b, 93b, 185a; de Seignelay, 231b, 324a; de Sologne, 163a; de Tilloy-sur-Ry, 158b; de Tricot et façon de Tricot, 89b, 98b, 152a, 153a, 156a-b, 170a, 174a-b, 188a, 211b, 215b, 273a, 331a, 392b; de Troyes, 74a, 85b; de Valence, 170b, 171a, 224a; de Villers, 124b, 125b, 152b; de Vitré, 249a.

Serges. — Abus dans la fabrication, 60b, 74b. — Apprêt, 69a. — Chaîne et fils des serges, 93b, 119b, 121b, 124b, 130b, 139a, 188a, 190b, 274a, 283a, 293b. — Commerce, 178a, 400b. — Contrefaçon, 324a. — Droit d'aunage, 340b. — Droits d'entrée et de sortie, 27b, 87a, 164b, 165b, 217a, 273b, 432a. — Exportation en Espagne, 19a. — Fabriques et manufactures, 47b, 52a, 59a, 69b, 76a, 78a, 79a, 81b, 85b, 86b, 87a, 89b, 98b, 106a, 109b, 111b, 124b, 125b, 151a, 152a, 160b, 167a-b, 170a-b, 171a, 174b, 180a-b, 193b, 194a, 225b, 228a, 231b, 249a, 251a, 252a, 261b, 295b, 309a, 311b, 364b, 371b, 378b, 389b, 462b. — Fixation du prix, 128b. — Gaufrage, 308a, 400b, 402b. — Interdiction de fabrication, 106a, 197b. — Jurés-auneurs, 16a. — Marchands, 60b, 85b. — Marques et plombs, 85b, 115a, 121a, 125b, 158b, 167b, 180b, 185a, 302b, 388b. — Matières premières, 292a. — Mouillage, 311a. — Nom du fabricant, 168b, 225b, 244a. — Ouvriers, 60b, 249a. — Peinture et impression, 273b, 308a, 311b, 350a, 400b, 402b. — Règlements de fabrication, 78a, 89b. — Saisie, 52a, 59b, 81b, 166b, 176b, 178b, 180a, 185a, 193b, 210a, 215a, 217b, 220b, 224a, 232a-b, 236b, 237b, 239b, 240a, 242b, 244a, 248a, 249b, 251b, 266b, 270b, 274a, 276a, 277a, 283a, 287b, 288b, 302b, 303b, 305a, 309a, 312a, 332b, 340b, 343a, 354b. — Teinture, 69a, 178b, 185a, 239b, 343a, 354b. — Teinturiers, 63b, 103a. — Vente à l'aune et à la pièce, 156b, 251a, 252a. — Visite, 121a, 129a-b, 158b, 167b, 180a, 185a, 218a, 292a. — *Voy.* Éternelles, Perpétuanes, Sempiternes.

Serginès (Yonne). — Foires et marchés, 466b.

Sérilly (Jean-Nicolas Mégret de), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, puis intendant d'Alsace, 212a, 243a, 256a, 267b, 271a, 380a.

Serin, faubourg de Lyon (Rhône). — Verrerie, 471b.

Sérionne (Le sieur de), 453a.

Sérionne (*Le*), corsaire, 337b, 339b.

Serment des juges de l'amirauté, 387a; des juges-consuls, 131b, 132a, 135a, 143b, 257b, 355a, 366a.

Serrane (Jean-Baptiste), négociant à Toulouse, 434a, 435a.

Serrat, négociant à Orléans, 191a.

Serres-Deprat (Joseph), fabricant de cadis à Montauban, 405a, 450a.

Serrurerie (Ouvrages de). — Blanchissage, polissage et rémoulage, 266a, 295b, 392a.

Serrures. — Enlèvement, 366a. — Vente, 469b.

Serrurier, entrepreneur de la manufacture royale de poteries de terre, façon d'Angleterre, du faubourg Saint-Antoine, à Paris, 331b, 348a, 365a, 367a, 387b.

Serruriers d'Abbeville, 323b; d'Amiens 211b, 256a, 414b; d'Arras, 374a; d'Aubagne, 392a; d'Auxerre, 385b; de Bayonne, 397a, 400a, 422a, 426a-b; de Beaune, 286b; de Blois, 295a; de Bordeaux, 223a, 233b, 318b; de de Bourges, 136a; de Caen, 186b, 387a, 395b, 400a, 469b; de Laon, 276a, 293b; de Lyon, 183a, 400b; de l'Hôtel des monnaies de Lyon, 400a; de Marseille, 305b, 314a; de Maubeuge, 451b, 455b, 458a, 468a; de Neufchâtel-en-Bray, 404b; d'Orléans, 268a; d'Oloron, 146b; de Paris, 92b, 485b; de Rouen, 387b, 405a, 406b; de Saumur, 427b; de Senlis, 340a; de Toulon, 341a, 371b; de Toulouse, 423a, 426b; de la Monnaie de Toulouse, 447a.

Sers, subdélégué à Castres, inspecteur des manufactures, 477b.

Serval (Claude), serger à Reims, 170b, 199a.

Servant (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une manufacture de bois de santal à Lyon, 281b.

Servinien (Jean), marchand drapier à la Rochelle, 255b.

Serviettes d'Alençon, 161b; de la généralité de Caen, 211a; de Fresnay-sur-Sarthe, 86a. — Manufacture à Valenciennes, 187a. — Marques de fabrique, 161b, 165a. — Réexportation en Hollande, 114b. — Saisie, 269b.

Servoules (Basses-Alpes). — Papeterie, 455a.

Sette (Jean-Baptiste-Pierre), tailleur d'habits en la haute justice de Saint-Gervais, 388a.

Seuclières, inspecteur des manufactures à Lodève, 357b.

Sevestre (Louis), marchand drapier à Elbeuf, 147a, 172b.

Sevestre, mercier à Rouen, 197a, 209b.

Séville (Espagne). — Chargement de provisions pour les colonies françaises, 323a. — Demande du corps de ville, 124b. — Manufacture de bayettes et de flanelles, 9a.

Sévin (Antoine de), propriétaire de la manufacture de Pennautier, 158a.

Sèvre Nantaise (La), rivière. — Canal de navigation, 199b, 200b, 284a.

Sèvres (Seine-et-Oise). — Moulin sur la Seine entre Sèvres et Saint-Cloud, 134a-b. — Verrerie, 155a-b, 162b, 163a, 164a, 165b, 176b, 181b, 217b, 252a, 272a, 438b, 440b, 441a, 443a-b, 444b, 447a, 450b, 451b, 472a, 479b.

Seyde ou Saïd (Syrie). — Cendres, 11a. — Consul de France, 229b, 297b. — Droit de bédéah, 182b. — Négociants français, 182a-b, 229b, 230a.

Seyne-sur-Mer (La) [Var]. — Foire franche, 444b, 445a, 460a.

Seyssel (Ain). — Bureau des fermes, 111a, 315a, 322a. — Canal de Genève à Seyssel, 445b. — Exportation de plomb, 111a.

Seyssel (Joseph, comte de), syndic de la noblesse de Bugey, 307a-b.

Sézanne (Marne). — Cordonniers, 319b. — Drapiers-merciers, 379b. — Savetiers, 149b.

Shiell (Luc), négociant à Nantes, 44b, 54a, 73b.

Siam (Asie). — Étain, 94a, 96b, 97b, 99a, 100a, 122b, 248b.

Siamoises de Bretagne, 335a; de Nantes, 385a; de Normandie, 185a, 324b, 357a, 369b, 458a, 485a; du Poitou, 213a; de Saumur, 219a-b, 218b; d'Yvetot, 485a; siamoises de prise anglaise, 356b. — Chaîne des siamoises, 164a, 173b. — Droits, 342a. — Fabricants, 357a, 385a, 458a, 473b. — Fabrication, 174a-b, 194a. — Fabriques et manufactures, 213a, 219a-b, 248b, 324b, 335a, 357a, 369b. — Privilège de fabrication, 335b. — Saisie, 211b, 215a, 216a, 247b, 485a. — Teinture, 473b. — Visite, 464b.

Sibié, négociant à Marseille, 334b, 340a, 350a.

Sibon, négociant à Marseille, 363b, 412a.

Sicile (Vaisseaux envoyés de Livourne en), 68a.

Siège de Lille, 44a, 46a.

Sièges de police. *Voy.* Police (Sièges de).

Sifflage, maladie des chevaux, 437b.

Sigal (Jean), négociant à Bordeaux, 255b, 259a.

Signy-l'Abbaye (Ardennes). — Sergers, 270b.

Signy-le-Petit (Ardennes). — Tiretaines, 467b.

Sigrist (Rodolphe), graveur-coloriste à Nancy, 466b.

Silésie. — Draps, 291a, 388a, 393b. — Maladie contagieuse, 78a. — Toiles, 356a, 468b.

Silex à bâtir et silex à fusil, 61a, 65b, 71a, 202b, 207a, 211b, 221a, 247b, 359b, 361a, 363a, 367a, 446b, 447b, 449b, 450b.

Silva (Jacob), apothicaire juif établi à Saint-Esprit, près Bayonne, 175b.

Silvy, manufacturier à Martigues, 144a, 146b.

Simand, fabricant de draps à Carcassonne, 349b.

Simard (Claude), courtier-auneur de draps à Troyes, 290a, 293a.

Siméon (Benjamin), drapier à Romorantin, 87a.

Siméon (Jean), marchand à Nantes, 72b.

Similor (Ouvrages en), 337a, 346b, 470a.

Simoïs (Tapisserie au petit point, *dite*), 219b.

Simon (Jean), fabricant d'étoffes de soie à Tours. — *Voy.* Simon du Petit-Bois.

Simon (Robert), cordonnier à Dieppe, 173a.

Simon, blanchisseur à Laval, 320b.

Simon, commissionnaire à Lyon, 259b.

Simon, fabricant de tapisseries de papier, 239b.

Simon (*Le*), navire de Dublin, 45b.

Simon du Petit-Bois (Jean), fabricant d'étoffes de soie à Tours, 445b, 446a, 447b, 448b, 450b, 456b, 457a, 476a.

Simonnet (Jean), fabricant d'étoffes d'or, d'argent et de soie à Paris, 203b, 204a, 205a, 216b, 217a, 219b.

Simonnot d'Arrentières, écuyer, officier de la Maison du Roi, propriétaire d'une verrerie à Bayel, 86b.

Simonnot d'Arrentières (La dame Marie), femme de Jean de Villeprouvée, propriétaire de la verrerie de Rizaucourt, 116a, 150b.

Sinceny (Aisne). — Manufacture de faïence, 251b, 252b, 261b.

Sinceny (Le sieur Fayart de), entrepreneur d'une faïencerie à Sinceny, 251b, 252b, 261b.

Sinot (Antoine), fabricant de savon noir à Givet, 85a.

Sire (François), fermier du moulin à foulon de l'église d'Amiens, 166a.

Sirebeau, mercier à Paris, 209b.

Sirène (*La*), frégate, 142a.

Sirène (*La*), navire de la Rochelle, 67b.

Sirène (*La*), navire de Middelbourg, 49a.

Sirops des îles françaises d'Amérique, 159a, 167b. — Eaux-de-vie de sirop et de vin mélangés, 55b. — Entrée dans la Flandre française, 147b. — Monopole de la fabrication à Marseille, 396a. — Sortie des Cinq grosses fermes, 94b.

Sirvain, entrepreneur d'une manufacture d'acier fin, imitant l'acier d'Allemagne, 82b.

Sisteron (Basses-Alpes). — *Viguerie*. Verrerie, 361a.

—— *Ville*. Drapiers-merciers, 386b. — Papeterie, 455a.

Smyrne (Turquie d'Asie). — Commerce de l'indigo, 228a. — Consul de France, 228a, 332a. — Importation de draps du Languedoc, 80a, 377a, 383a.

Sochon (Michel), négociant à Dieppe, 216a.

Sochon (Les héritiers), 216a, 219a.

Société de prêt gratuit de charité à Nîmes, 447a, 449a, 454a, 456b.

Société du devoir des garçons tailleurs de Nantes, 428a.

Société pour favoriser les banqueroutes, 231b.

Société royale d'agriculture de Paris, 471a.

Sociétés commerciales et industrielles, 15a, 74a, 83a, 149a, 154a, 218a, 329b, 330b, 367b, 394a-b, 403b, 415b, 429a.

Sociétés d'assurances, 13a-b, 319b, 346b, 410a, 412a, 418b, 429a, 431a, 436b.

Sociétés en commandite, 394a-b.

Socoa, cne de Ciboure (Basses-Pyrénées). — Port, 220a, 306b.

Socquetiers de Nantes, 166b; de Rennes, 385a.

Sœurs de la Charité de la paroisse de Saint-Jean-en-Grève, à Paris, 376b.

Soies et soieries du comtat d'Avignon, 89b, 109a, 191a, 290b, 346a, 389b, 399a, 402b, 407a; de Chine, 29a, 74a, 76a, 98b, 182b, 264a, 265a, 266a, 269a, 270a, 271b, 342b, 366a, 368a, 401b, 456b; de Chypre, 115a; d'Espagne, 76a, 269b, 270a, 324a, 358b, 389a; de France, 231b, 456b; des Indes, 76a, 150b; d'Italie, 26b, 27a, 76a, 114b, 115a, 118a, 164a-b, 389a; du Levant, 18a-b, 76a; de Lyon, 16a, 26b, 29a,

88b, 91a, 92b, 107a, 113b, 116a, 117a, 118a, 120a, 131a, 179b, 183a, 186a, 202a, 208a, 210a, 212a, 245b, 266a, 269b, 270a, 271b, 291b, 299b, 310a, 324a, 347a, 372b, 393a, 394b, 396b, 398a, 455a, 457a, 474b; soies provenant de prises, 23a, 325a.

Soies et soieries. — Bas de soie, 85b, 93b, 100b, 116b, 146b, 199a, 203b, 205b, 209b, 210a, 264b, 265a, 266a-b, 275a-b, 282a, 309a, 311a, 316a, 317a, 319b, 340a. — Bonnets de soie, 85b, 316a. — Bourre de soie, 186b. — Camelots de soie et de soie et poil, 110a, 388a. — Cardeurs, 338a. — Ceinturons, 104b. — Chaine et trame, 216a, 217a, 279b. — Commerce, 2a, 3a, 16b, 18b, 70b, 87a, 357a. — Dentelles, 135a, 196a, 377b. — Dévidage, 128a, 137b, 290b, 346a. — Disette, 447b. — Draps, 75b, 83a, 145b, 147b, 148b, 152a, 154a, 178a, 216a, 230b, 231b, 334a, 374b. — Drognets, 209b, 367b, 369b, 371b, 374b, 384a. — Droits sur les soies, 18a, 28a-b, 29a, 86a, 89b, 116a, 118a, 120a, 126b, 149a, 159b, 340a, 349a, 393a. — Étoffes, 26b, 72a, 74a, 82a, 86b, 89a-b, 92b, 107a-b, 117a, 118a, 121a, 123a, 128b, 129a, 131a, 141b, 148b, 160b, 163b, 164b, 165a, 166b, 168b, 172a, 176a, 177a, 178a, 179b, 183b, 187a-b, 190a, 191a, 192b, 193a, 196b, 201a-b, 203b, 204a, 205a-b, 208a, 210a, 215b, 216a, 217a, 219a-b, 224a, 228b, 232a, 233a, 234a, 235a, 236a, 237a, 238a-b, 239a-b, 240a-b, 241b, 242b, 244a, 248b, 251a, 252b, 253b, 255b, 257a-b, 260a, 262a-b, 267a, 273b, 278a, 283b, 286b, 293a, 298a, 302a, 303a-b, 305a, 307a, 308a, 310a-b, 311a, 314a, 317a, 325b, 326a, 329b, 335b, 337a, 338b, 349a, 365a, 369b, 378b, 382a, 385a, 390a, 394b, 396a-b, 398a, 400b, 405a, 414b, 435a, 445b, 446a, 450b, 452b, 454b, 456b, 457a, 461a, 462b, 467b, 468a, 474a-b, 477a. — Étoffes d'or, d'argent et de soie, 107a-b, 118a, 181b, 187a, 188b, 228b, 240a-b, 298b, 310b, 337a, 383b. *Voy.* aussi Draps d'or. — Exportation, 108a-b, 149a, 269b, 299b. — Fabricants d'étoffes de soie de Chomérac, 464a; de Languedoc, 97a-b, 447b; de Limoges, 461a; de Lyon, 83a, 117a, 172a, 183a, 184a, 186a, 202a, 208a, 215b, 228b, 235a-b, 236b, 238b, 239b, 240b, 241b, 244b, 254b, 263a, 279b, 290a-b, 303b, 310a-b, 311a, 312b, 315a, 337a-b, 347a, 365a, 369b, 372b, 375b, 380a, 381b, 383b, 385b, 386a, 390a, 396b, 444b, 452b, 457a, 467b, 474a-b, 481b; de Nîmes, 72a, 86b, 163b, 164b, 214a, 270a, 303a, 311a, 314a, 318b, 325a, 357a, 365a, 376b, 379a, 386a, 396a, 462b; de Paris, 86a, 216a, 255b; de Privas, 464a; de Sumène, 133b; de Toulouse, 201a, 202a, 240b, 331b; de Tours, 16a, 43b, 136a-b, 145b, 147b, 148a-b, 152a, 154a, 235a, 242b, 248a-b, 258b, 262a, 308a-b, 340a, 343a, 346b, 354a, 373a, 377b, 382a-b, 389a, 395b, 396a-b, 416b, 434b, 439a, 444b, 445b, 446a, 447b, 448b, 450a, 451b, 453a-b, 456a-b, 457a, 462b, 476a; de Troyes, 464a, 472a, 476b, 477b. — Filage, 164b, 214a. — Filage de similor sur soie, 337a. — Filatures, 159b, 161a, 164b, 451a. — Fileurs, 397b, 404a. — Fils, 151a. — Gazes, 351b. — Habits, 369b. — Importation, 26b, 27a, 74a, 92b, 114b, 115a, 120a, 149a, 150b, 187b, 224a, 264a, 265a, 269b, 270a, 271b, 341b, 342b, 366a, 368a, 389a, 401b. — Manufactures, 7b, 14a, 55a-b, 69b, 97a-b, 133a, 146b, 148b, 149a, 150b, 159b, 160a, 164b, 165a, 201a, 203b, 204a, 205b, 208a, 235a, 248a-b, 258b, 288a, 328b, 362a, 373a, 377b, 416b, 445b, 451a-b, 460a, 461a, 462a, 468a, 476a, 482b. — Marchands et négociants en soies, 8b, 43b, 72a, 86a, 125b, 128b, 133a, 150b, 152a, 156a, 163a-b, 166a, 172a, 181b, 193a, 201a-b, 205a, 210a, 212a, 214a, 224a, 234b, 239b, 246b, 257b, 260b, 262a, 263a, 271b, 295b, 302a, 313a, 318b, 325a, 331b, 333b, 338a, 345b, 357a, 359b, 372b, 377b, 378a, 395a, 396b, 400a, 401b. — Marques et plombs, 185a, 187b, 236a, 273b, 307a. — Mouchoirs et fichus, 44b, 182b, 286b, 303a, 304a, 307a, 311a, 317a, 358a, 416b, 462a, 463b. — Moulinage, 139b, 142b, 160a, 161a, 166a, 325b, 333a, 346a, 469b. — Mouliniers, 127b, 154a, 345b, 367b, 397b, 401b, 404a. — Nom du fabricant, 210a. — Organsinage, 69b, 128a, 137b, 190b, 194b, 208b, 288a-b, 324a, 325b, 332b, 333a, 460a, 467a. — Ouvrages de soie, 93b, 266b, 294a, 364a, 472a. — Ouvriers en soie, 16a, 72a, 83a, 86b, 137a, 154a, 160a, 186b, 192b, 201a, 202a, 228b, 230a, 232a, 308b, 311a, 356b, 358a, 359a, 385b, 454b, 458a, 459b, 464b, 477a, 478a, 480a. — Plieurs, 299b. — Poids public des soies à Lyon, 212a. — Prix, 146b. — Prohibition dans la Flandre française des soies ouvrées à l'étranger, 92b. — Protection de l'industrie de la soie, 142b. — Rubans. *Voy.* ce mot. — Saisie, 101a, 234b, 238b, 241a, 245b, 343b. — Teinture et teinturiers, 93b, 97a, 102b, 112b, 125b, 131a, 135b, 171a, 179b, 224b, 225b, 229a, 241b, 264b, 266a-b, 299b, 364a, 371b, 387b, 408a, 412b, 445b, 446b, 463b, 469a, 474b. — Tirage, 31b, 160a, 272b, 328b, 332b, 333a, 372b, 460a, 469b, 479b, 482b. — Transit, 393a. — Vente au détail, 152b. — Vers à soie, 160a, 345a, 478a. — Visite des soies, 185a, 187b, 348b, 407b. — Vols de soie, 248b, 256b, 258b, 308a-b, 310a, 376b.

Soinon, vigneron, 233b, 234a.

Soissons (Aisne). — *Généralité.* Aliénation des domaines, 105b. — Blanchisseurs, 188a, 253a. — Charbon de terre, 183b. — Étoffes, 172b. — Fermiers des aides, 308a. — Fils, 454b. — Intendant, 96b, 146a, 154a, 286b, 368a-b, 372a. — Tisserands, 255b. — Toiles batistes et linons, 188a, 254b. — Tonte des laines, 376b.

—— *Ville.* — Artisans, 285b, 286b, 287a, 295a. — Bonnetiers, 366a, 380b, 461b. — Bureau de contrôle, 269a, 270a, 289b. — Cabaretiers-hôteliers, 392a, 397a, 399a. — Chapeliers, 461b. — Communautés d'arts et métiers et corps de marchands, 269a, 289b, 293b, 368a, 376b. — Cuisiniers, pâtissiers, traiteurs et rôtisseurs, 392b, 397a, 399a. — Échevinage, 361b, 368a. — Épiciers, 376b. — Joailliers, 376b. — Juridiction consulaire, 269a, 270a, 285b, 286a-b, 289b, 293b, 294a, 295b, 361b, 368a, 461b. — Lingers, 222b, 267b. — Marchands et négociants, 270a, 285b, 287a, 368a, 379b. — Marchands de toiles, 245a. — Marchands drapiers et merciers, 245a, 267b, 376b. — Notaires et procureurs, 361b, 368a. — Pelletiers, 461b. — Tailleurs d'habits, 256a, 294b. — Toiliers, 267b. — Tonneliers, 268a, 277b.

Soliers (Gabriel, chevalier de), lieutenant-colonel de carabiniers, 402a, 415b.

Soldats de la garnison de Calais, 56a. — Soldats irlandais, 23a. — Vieux habits de soldat, 185b.

Soleil d'Or (Le), navire danois, 43a.

Solicoffre, négociant à Marseille, 275b.

Solide (Le), navire français, 35a, 36a.

Sologne. — Serges, 163a.

Solre-le-Château (Nord). — Tannerie, 152b.

Somis (Le sieur). — Différend avec le capitaine Fougasse, 11b, 12b, 14b, 16a-b, 17a.

Somme (La), fleuve. — Bateliers, 147a. — Canal de la Somme à l'Escaut, 363a; de la Somme à l'Oise, 125a, 149a. — Moulins, 140a, 142a, 146a. — Navigabilité, 125a, 149a. — Navigation, 84b, 125a, 153b, 348b, 436b.

Sommergen, négociant à la Rochelle, 263a.

Somme-Suippes (Marne), 250b.

Sommières (Gard). — Consuls et habitants, 305a. — Foires, 305a-b. — Molletons ou finettes, 156b, 204a, 260a. — Peaux d'agneau, 293a.

Sommières, sorte d'étoffes. — Fraudes dans la fabrication, 194b.

Son. — Exportation, 180b, 181b.

Songis (Joseph), receveur des consignations au bailliage de Troyes, 400b.

Sonnet d'Aujon, officier aux Gardes françaises, 329b.

Sorba, secrétaire de la république de Gênes, 60b.

Sorêt, marchand à Paris, 245b.

Sorèze (Tarn). — Manufacture de droguets, 178b.

Sorhainde, lieutenant particulier de l'amirauté de Bayonne, 31a.

Sorin (François), épicier à Paris, 42b, 63a.

Sorin (François-Thomas), député de Paris au Bureau du commerce, 259b, 385b.

Sossiondo (Joseph de), commissaire de la marine du Roi à Amsterdam, 22b, 23a, 27a, 33a-b, 34a, 40a, 41a, 49a, 67b, 70a.

Soubise (Charles, duc de Rohan, prince de), 302b, 325a.

Soubry (Le sieur). — Restitution de saumons de plomb, 92b.

Souchay, marchand à Tours, 136a-b.

Souchon (André), commissionnaire à Lyon, 309b.

Souchon (Claude), garçon chapelier à Lyon, 306b, 307b.

Soucis (Pièces de) provenant de ventes de la Compagnie des Indes, 264b.

Soude. — Droits, 44b, 92b. — Fabrication, 144a, 433a, 453a, 456a, 459b, 473b, 476b, 479a, 481b. — Importation d'Alicante, 26a, 36a, 258b; de Carthagène, 36a, 42b, 48a; de Hollande, 39b, 40b, 56a, 68b; de Portugal, 43a, 47a, 50a; de Provence, 117b.

Soudère (Jean), défenseur en cassation d'arrêt, 379b.

Souès (Hautes-Pyrénées). — Moulin à papier, 219a.

Soufflets de forge, 160b, 161b. — Faiseurs de soufflets, 202b.

Soufre. — Blanchiment des draps, 270a. — Exportation, 30b.

Soufroins de Reims. — Démolition et rétablissement, 378b.

Souillard, taillandier-forgeron et maréchal grossier à Paris, 398a.

Souillet (Jean-Pierre), compagnon garnisseur de chapeaux à Marseille, 393b.

Soulet (Le sieur), demandeur en évocation, 376a.

Souliers. — Réception et emmagasinage à Lyon, 240b. — Saisie, 418b.

Soupe au vin (Teinture des draps en), 344a, 355b.

Souscription de lettres de change. *Voy.* Lettres de change.

Sous-fermiers. *Voy.* Fermiers.

Sous-inspecteurs des manufactures. *Voy.* Inspecteurs des manufactures.

Souvraz (Michel), marchand à Veyrin, 217b.

Soyer (Daniel), marchand à Reims, 60b.

Sparre (Le sieur de), entrepreneur d'une manufacture de blanc de céruse à Tonneins, 453a, 454a, 455b, 460a.

Sparteries (Fabrique de), à Paris, 457b.

Spéculation, sorte d'étoffe. — Saisie, 237a.

Spiquet, député de la Chambre de commerce de Dunkerque au Conseil privé de Bruxelles, 21a.

Spire (Bavière). — Évêque, 443b.

Spoil, maître d'un brigantin anglais, 139b.

Sprengez, négociant à Valenciennes, 64b.

Stade (Hanovre). — Navire, 37b.

Stadelin (Martin-Werner), dit Petiteville, Suisse de nation, tailleur d'habits à Bordeaux, 410a-b.

Stalpaert, armateur à Nantes, 23b, 24a.

Stamps (Nicolas), maître paveur à Lille, 164a.

Stangenberg (Mathias), armateur, 52b.

Statuts de corporations d'arts et métiers. *Voy.* aux noms des diverses corporations. — Statuts non revêtus de lettres patentes, 111b.

Steenworde (Nord). — Pavé, 164a.

Stiévenard (Pierre-Joseph), orfèvre à Amiens, 317b.

Stochan de Saint-Jouan, négociant à Saint-Malo, 245b.

Stockfish (Morue sèche, *dite*). — Droits d'entrée, 349a, 350b.

Stockholm (Suède). — Agent du roi de France, 61b, 63b, 73b. — Commerce des sels de France, 63b. — Exportation de fer, 73b. — Navires de Stockholm, 45b, 48a, 86a.

Stone (Robert), Anglais, maître du bateau *l'Heureux-Retour*, 114b.

Store de La Thuillerie (Le sieur). — Demande d'établissement d'une manufacture de faïence à Sens, 264a.

Strasbourg (Alsace). — Bureau des fermes, 110a, 114b. — Contrôleur des cuirs, 323a. — Fabricants de colle forte, 207a, 208a; de tabac, 440b. — Fermiers des carrosses et messageries, 305a. — Garçon cordonnier, 399a. — Importations et exportations, 65b, 68a, 71a, 72a, 76b, 115b, 349a, 353a, 361a, 401b. — Libraires, 19a. — Manufactures de draps, 147b; de toiles imprimées, 479a. — Marchands et négociants, 17a, 323a, 332b, 381b. — Merciers, 393b, 397b.

Straz (Jacques-Philippe), fabricant de colle forte à Strasbourg, 207a, 208a.

Strigg (Thomas), maître d'un brigantin anglais, 123b.

Stuikmain, négociant à Nantes, 351a.

Stupanus, marchand à Bâle, 85b.

Sturgeon, entrepreneur de la manufacture royale de faïences de Rouen, 446b, 447b, 449b, 451a, 470a, 482b.

Styrie (Autriche). — Maladie contagieuse, 78a.

Subdélégué de l'intendant d'Alsace, 381b; de Beauvais, 459b, 469a; de Castres, 477b; de Chaumont-en-Bassigny, 145b; du Havre, 216a; de l'intendant de Limoges, 260a; de Montereau, 373a; de Perpignan, 457a; de Sedan, 286a; de Thiers, 472a. — Subdélégué général de l'intendance de Dauphiné, 223a-b, 225a; de l'intendance d'Orange, 290b.

Subito aîné, fabricant de papiers à Rouen, 428b.

Subles (Le sieur de), de Bayeux, 363a.

Subrécargues (Transport de pacotilles dans le Levant par les), 211a, 218b.

Subtil (Le), navire, 60a.

Subtile (La), frégate du Havre, 116b, 120a-b, 176b, 360a.

Subvention (Droit de). — Droit de subvention par doublement sur les eaux-de-vie, 184b, 185b, 350b. — Droit de subvention sur les étoffes vendues à Angers, 243b, 251b. — Droit de subvention sur les tapisseries d'Aubusson, 169a.

Sucreries des îles françaises d'Amérique, 159a, 167b.

Sucres. — Sucres blancs, 46ᵃ, 54ᵇ, 67ᵇ, 221ᵇ, 335ᵇ; bruts, 1ᵃ, 44ᵇ, 54ᵇ, 80ᵇ, 82ᵇ, 83ᵇ, 85ᵃ, 87ᵇ, 93ᵇ, 94ᵇ, 97ᵇ, 99ᵃ, 116ᵃ, 127ᵃ, 140ᵃ, 184ᵇ, 200ᵇ, 215ᵇ, 221ᵇ, 242ᵇ, 243ᵃ⁻ᵇ, 296ᵃ, 312ᵃ, 324ᵃ, 327ᵇ, 331ᵇ, 333ᵃ, 335ᵇ, 356ᵃ, 363ᵃ, 433ᵇ; en pain, 210ᵇ; provenant de prises, 42ᵃ, 44ᵇ, 359ᵃ; provenant de la traite des nègres, 262ᵇ, 299ᵇ; sucres raffinés, 28ᵇ, 32ᵃ, 93ᵇ, 127ᵃ, 128ᵇ, 132ᵇ, 134ᵃ⁻ᵇ, 161ᵇ, 163ᵇ, 178ᵃ, 189ᵃ, 197ᵃ, 199ᵃ, 217ᵇ, 218ᵃ⁻ᵇ, 265ᵃ, 308ᵇ, 433ᵇ; sucres terrés, 131ᵇ, 189ᵃ, 199ᵇ, 290ᵇ, 467ᵃ.

—— Sucres d'Antigoa, 42ᵃ; du Brésil, 46ᵃ, 58ᵇ, 110ᵃ, 139ᵃ; de Cayenne, 134ᵃ, 230ᵃ; de la Compagnie des Indes, 227ᵃ; des îles françaises d'Amérique, 1ᵃ, 3ᵃ, 4ᵃ, 13ᵇ, 35ᵇ, 54ᵇ, 67ᵇ, 80ᵇ, 82ᵇ, 83ᵇ, 85ᵃ, 91ᵇ, 97ᵇ, 98ᵇ, 99ᵃ, 116ᵃ, 127ᵃ, 134ᵃ, 136ᵃ, 137ᵃ⁻ᵇ, 139ᵃ, 140ᵃ, 199ᵇ, 200ᵇ, 215ᵇ, 221ᵇ, 227ᵃ, 230ᵃ, 242ᵇ, 243ᵃ⁻ᵇ, 321ᵇ, 324ᵃ, 335ᵇ.

—— Clarification, 40ᵃ, 41ᵇ. — Droits sur les sucres, 3ᵃ, 4ᵃ, 13ᵇ, 14ᵇ, 32ᵃ, 83ᵇ, 87ᵇ, 93ᵇ, 99ᵃ, 105ᵇ, 128ᵇ, 134ᵃ, 147ᵃ, 176ᵃ, 184ᵇ, 190ᵃ, 199ᵇ, 215ᵇ, 221ᵇ, 227ᵃ, 230ᵃ, 242ᵃ⁻ᵇ, 243ᵃ⁻ᵇ, 259ᵃ, 284ᵇ, 290ᵇ, 296ᵃ, 312ᵃ, 327ᵇ, 335ᵇ, 363ᵃ, 433ᵇ, 452ᵃ, 462ᵃ. — Entrepôt, 80ᵇ, 82ᵇ, 83ᵇ, 85ᵃ, 87ᵇ, 92ᵇ. — Exportation et réexportation, 85ᵃ, 87ᵇ, 91ᵇ, 93ᵇ, 167ᵃ, 176ᵃ, 215ᵇ, 331ᵇ, 356ᵃ, 433ᵇ. — Importation, 1ᵃ, 42ᵃ, 49ᵃ, 50ᵇ, 56ᵃ⁻ᵇ, 67ᵇ, 83ᵇ, 91ᵇ, 93ᵇ, 98ᵇ, 99ᵃ, 105ᵇ, 118ᵃ, 132ᵃ, 140ᵃ, 147ᵇ, 175ᵃ, 179ᵇ, 184ᵇ, 190ᵃ, 210ᵇ, 226ᵇ, 230ᵃ, 329ᵃ, 363ᵃ, 462ᵃ. — Papier à envelopper le sucre, 455ᵇ. — Privilège de fabrication, 243ᵇ. — Raffinage, raffinerie, raffineurs. *Voy.* ces mots. — Transport et transit, 14ᵇ, 28ᵇ, 54ᵇ, 132ᵇ, 163ᵇ, 218ᵃ, 265ᵃ, 321ᵇ, 327ᵇ, 333ᵃ, 467ᵇ.

Sud (Mer du). *Voy.* Mer du Sud.

Suède. — Alun, 65ᵇ. — Consul de Suède à Bordeaux, 25ᵃ, 27ᵃ; à Marseille, 364ᵃ. — Couperose verte, 39ᵇ. — Cuivre, 42ᵃ. — Envoyé du Roi en Suède, 61ᵇ, 63ᵇ, 73ᵇ. — Envoyé de Suède en France, 14ᵇ, 15ᵇ, 20ᵇ, 21ᵃ, 22ᵃ⁻ᵇ, 23ᵇ, 24ᵃ, 26ᵃ, 30ᵇ, 54ᵃ, 61ᵇ, 126ᵃ. — Exportation de marchandises de Suède en France, 14ᵇ, 15ᵇ, 20ᵇ, 52ᵇ, 61ᵇ. — Fer, 52ᵃ, 73ᵇ. — Guerre entre le Danemark et la Suède, 54ᵇ. — Plomb, 45ᵃ. — Vaisseau mené en Suède, 66ᵇ. — Vaisseaux chargés en Suède, 61ᵇ. — Vaisseaux construits en Suède pour des négociants de Lubeck, 66ᵇ, 67ᵃ.

Suédois. — Accaparement du commerce français à la Corogne, 41ᵃ. — Achat de vaisseaux par les Suédois, 22ᵇ. — Commerce des ennemis sous le nom des Suédois, 11ᵃ, 33ᵃ. — Commerce des Suédois, 61ᵇ. — Corsaire suédois, 66ᵇ. — Faveurs faites aux Suédois, 23ᵇ, 54ᵃ, 59ᵃ. — Marchands suédois, 30ᵇ, 35ᵇ, 61ᵇ, 63ᵃ, 126ᵃ. — Navigation des Suédois, 22ᵃ. — Navires suédois, 17ᵇ, 19ᵇ, 20ᵇ, 22ᵇ, 26ᵃ, 33ᵇ, 45ᵇ, 47ᵇ, 48ᵃ, 52ᵇ, 56ᵇ, 60ᵃ, 66ᵃ, 67ᵃ, 86ᵃ. — Pavillon et équipage suédois, 17ᵇ, 33ᵃ, 60ᵃ.

Suffren (Pierre-André, comte de), *dit* le bailli de Suffren, 461ᵃ.

Suifs. — Suif de Bretagne, 109ᵇ; d'Irlande, 24ᵇ, 45ᵃ, 49ᵇ, 69ᵇ, 77ᵃ, 163ᵇ, 239ᵇ, 244ᵇ. — Importation en franchise de droits et réexportation aux îles françaises d'Amérique, 24ᵇ, 45ᵃ, 49ᵇ, 69ᵇ, 77ᵃ, 123ᵇ, 128ᵇ, 137ᵃ, 143ᵃ, 153ᵃ, 163ᵃ⁻ᵇ, 173ᵇ, 183ᵃ, 214ᵇ, 239ᵇ, 244ᵇ, 363ᵃ. — Vente par les bouchers de Troyes, 362ᵇ.

Suint (Laines en), 255ᵃ.

Suippes (Marne). — Droit sur les étoffes vendues, 250ᵇ. — Manufacture d'étoffes, 207ᵇ.

Suisse. — Acier, 32ᵃ. — Ambassadeur du Roi en Suisse, 3ᵇ, 32ᵃ, 59ᵇ. — Bureaux de douane, 52ᵇ, 362ᵃ. — Capitaine suisse, 131ᵇ, 132ᵇ. — Dentelles, 193ᵃ. — Étoffes, 281ᵃ. — Exportation de marchandises en France, 1ᵇ, 2ᵇ, 3ᵇ, 4ᵃ, 8ᵇ, 20ᵇ, 32ᵃ, 33ᵇ, 52ᵃ, 53ᵇ, 56ᵇ, 57ᵇ, 59ᵇ, 67ᵇ, 106ᵇ, 114ᵇ, 119ᵇ, 128ᵃ, 238ᵇ, 249ᵇ, 280ᵇ, 281ᵇ, 297ᵃ, 303ᵇ, 309ᵃ, 376ᵃ, 477ᵇ. — Importations, 74ᵇ, 94ᵃ⁻ᵇ, 145ᵇ, 146ᵃ, 414ᵃ. — Manufactures de toiles de coton, 225ᵇ. — Marchands et négociants suisses ou originaires de Suisse, 3ᵇ, 4ᵃ, 56ᵇ, 107ᵇ, 112ᵇ, 119ᵇ, 149ᵇ, 152ᵃ, 163ᵇ, 189ᵇ, 197ᵇ, 216ᵃ, 237ᵇ, 295ᵃ, 298ᵇ, 308ᵇ, 310ᵃ, 315ᵃ, 316ᵃ⁻ᵇ, 324ᵇ, 327ᵇ, 347ᵃ, 349ᵇ, 354ᵃ, 389ᵃ⁻ᵇ, 395ᵃ, 404ᵃ, 406ᵃ, 410ᵃ, 418ᵇ, 422ᵃ, 441ᵇ, 460ᵃ, 466ᵇ, 476ᵇ, 478ᵇ. — Métiers à rubans, 238ᵇ, 280ᵇ, 376ᵃ. — Privilèges commerciaux des Suisses en France, 3ᵃ⁻ᵇ, 10ᵃ, 179ᵃ, 237ᵇ, 410ᵃ, 478ᵇ, 479ᵃ. — Prohibition des toiles de fil teint, 301ᵇ, 309ᵃ. — Toiles, 119ᵇ, 224ᵇ, 281ᵇ, 301ᵇ, 303ᵇ, 309ᵃ, 322ᵃ, 453ᵃ. — Traité d'alliance avec la France, 404ᵃ. — Transit de Marseille en Suisse, 35ᵇ.

Suite (Droit de) sur les marchandises vendues à des insolvables, 184ᵃ⁻ᵇ.

Sully-sur-Loire (Loiret). — Lieutenant de police, 186ᵇ, 191ᵃ. — Manufacture d'étoffes, 307ᵃ. — Sergers, 186ᵇ.

Sulmont (Pierre). — Demande d'établissement d'un fourneau à faïence à Rouen, 189ᵇ.

Sultane (*La*), navire, 359ᵇ.

Sumac. — Importation, 43ᵃ, 46ᵇ, 47ᵃ, 50ᵃ, 51ᵇ, 56ᵃ, 68ᵃ, 216ᵃ.

Sumène (Gard). — Fabrique de soie, 133ᵇ.

Sumène (Jean-François, baron de), 133ᵇ.

Suquet, compagnon drapier de la manufacture de Lodève, 315ᵇ.

Suquet fils, marchand toilier à Lodève, 315ᵃ.

Surannation (Lettres de), 446ᵃ.

Surat (Le sieur), gendre de l'inventeur de la porcelaine japonnée, 457ᵇ.

Sureau, député de la Rochelle au Conseil du commerce, 430ᵇ.

Sureau, négociant à la Guadeloupe, 474ᵃ.

Surmont (Jean de), négociant à Tourcoing, 452ᵃ, 455ᵇ.

Surons de cochenille, 49ᵃ.

Surséance (Arrêts et lettres de), 8ᵃ, 27ᵇ, 67ᵇ, 71ᵃ, 80ᵇ, 132ᵇ, 155ᵃ. — Proposition de surséance générale en faveur des négociants en état d'insolvabilité, 81ᵇ.

Surtouts en bouracans d'Amiens, 137ᵇ.

Suslamare, marchand à Rouen, 40ᵇ, 52ᵃ.

Suspentes de carrosses. — Garniture en deuil, 351ᵇ.

Sutton, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre en France, 111ᵃ.

Suvart de Saint-Brisson (Le sieur). — Demande de privilège pour l'établissement d'une verrerie de verre à vitres à Arces, 371ᵃ.

Suzanne (*La*), navire anglais, 24ᵇ.

Suze (Louis-Charles [ou Pierre] de La Baume, comte de), seigneur de Suze-la-Rousse, 444ᵃ.

Suze-la-Rousse (Drôme). — Marché, 444ᵃ.

Syndic de la municipalité de Vendeuvre, 470ᵃ.

Syndic de la noblesse de Bugey, 307ᵃ.

Syndic des marchands de Rouen, 429ᵇ.

Syndic des pêcheurs de Dieppe, 43ᵃ, 52ᵇ, 58ᵇ, 180ᵇ.

Syndic du lanépice d'Oloron, 130ᵃ.

Syndics de compagnies d'assurances, 408ᵇ, 410ᵃ, 420ᵃ.

Syndics de faillites, 214ᵃ, 283ᵇ, 313ᵃ, 321ᵇ, 338ᵇ, 387ᵇ, 422ᵃ, 434ᵃ, 435ᵇ, 438ᵇ, 439ᵃ, 440ᵇ, 441ᵃ⁻ᵇ, 443ᵇ.

Syndics de la Bourse commune des marchands de Montauban, 157a; de Toulouse, 268a, 395b, 400a, 404a-b, 414a.
Syndics de la Chambre de commerce de Lille, 106b, 248b, 251a, 256b; de la Chambre de commerce de Rouen, 15b, 82b, 100b, 220b, 241a, 272b, 315a, 351a, 429b; de la Chambre de commerce de la Rochelle, 150b, 193a, 273b.
Syndics de la Société pour le desséchement des marais de Moricq, 299b; de Vix et de Maillezais, 403b.
Syndics des corporations d'arts et métiers. *Voy.* Gardes-jurés.
Syndics des libraires de Nantes, 24b; de Paris, 379b.
Syndics des propriétaires de vignobles de la juridiction de Saint-Jean-de-Luz, 407b.
Syndics et directeurs des propriétaires de terres adjacentes au havre de la Gachère, 377a.
Syndics généraux de la province de Languedoc, 3b, 14a, 16b, 20a, 25a, 29b, 31a-b, 34b, 56b, 58a, 98a, 160b, 166b, 191b, 193b, 227b, 238b, 248b, 257b, 261b, 277a, 291b, 297a, 314a, 394a, 423b, 425b.— *Voy.* Députés du Commerce.
Syndics généraux des États de Béarn, 117a, 180a, 269b.
Syndics généraux du pays de Foix, 93b, 191b, 193b.
Syrie. *Voy.* Alep, Seyde, Tripoli de Syrie.

T

Tabac des États-Unis, 450a; de la Havane, 170a; de Portugal, 6b, 52b. — Commerce, 105a, 170a, 193b. — Contrebande, 63a. — Entrepôt à Paimbœuf, 192a-b. — Fabricants, 440b. — Ferme générale, 6b, 16b, 105b, 169a. — Importation, 6b, 52b, 313b, 347b, 450a. — Liberté de vente, 3b. — Marchands, 192b. — Prohibition de charger du tabac pour Bayonne, 169b. — Saisie, 192a-b, 200b.
Tabarin, inventeur d'une machine à tirer les soies, 479a-b.
Tabatières d'argent damasquiné. — Exportation en Espagne, 114a.
Tabier, marchand bonnetier à Rouen, 346b.
Table des commandants des vaisseaux du Roi allant aux Îles (Vins et denrées pour la), 97a. — Table du czar, 20a. — *Voy.* Linge de table, Verres de table.
Tableaux d'animaux et de fleurs en velours, 449a. — Tableaux pour la manufacture de tapisseries de Beauvais, 143b, 159b.
Tables d'aunage, 227a, 228a.
Tablettiers de Dieppe, 365b; de Lyon, 161a; de Paris, 148b, 149a, 200a, 205a, 296a, 323a; de Rouen, 382a; de Troyes, 399a.
Tabliers de toiles peintes ou autres étoffes défendues, 84b.
Tabouillot, intéressé dans la manufacture de mousselines de Metz, 458a.
Tabouriech, entrepreneur de la manufacture royale de draps de Pennautier, 449b. — *Voy.* Tarbouriech.
Tacussel, fabricant de papiers à Orange, 310a.
Taffetas contre les coupures, 454b.
Taffetas peints de Languedoc, 258b; des Indes, 237a. — Fabrication des taffetas à Lyon, 91a, 210a. — Gaufrage, 184b. — Importation, 92b. — Prohibition de l'entrée des taffetas d'Avignon, 109a. — Saisie, 257b, 455a.
Taffin, entrepreneur de mines de charbon de terre en Hainaut, 150a, 230a, 232b, 287b, 298b.
Tafias des îles françaises d'Amérique, 159a, 167b.
Tailhand (Louis), marchand à Lyon, 240b, 241b, 243a, 251b, 253b, 282a.
Taillanderie. — Manufacture de taillanderie sur la Juine, 452a. — Ouvrages de taillanderie, 266a, 295b.
Taillandier, négociant à Toulouse, 428b, 430b, 442b, 446a.
Taillandiers d'Aubagne, 392a; de Beaune, 446b, 449b; de Blois, 401a; de Caen, 395b; de Lyon, 287b; de Marseille, 365b, 392b; de Paris, 398a; de Rouen, 223a, 387b, 405a, 406a-b; de Sedan, 371a, 382a.
Taillarda de Saint-James, inspecteur des manufactures à Châlons-sur-Marne, 454b, 461b, 477a.
Taille. — Conversion en droits d'entrée, 389b. — Exemption, 71a, 78b, 80b, 98b, 140a, 141b, 145a, 354b, 407b. — Inspecteur des tailles de la généralité de Rouen, 255b. — Receveurs des tailles, 93a, 200b, 293b. — Taxation d'office, 111b.
Tailleurs d'habits d'Abbeville, 388a; d'Aix, 191b, 192a, 246a, 256a, 258a, 266b; d'Alençon, 268a, 276a, 376b; d'Amboise, 317a; d'Amiens, 326b, 339b, 348b, 399a; d'Angers, 130b, 149b; d'Argentan, 354b; de Bayonne, 353a, 357b; de Beaune, 286b; de Besançon, 352a; de Blois, 330b; de Bordeaux, 378b, 410a; de Caen, 102b, 122a, 211a, 239a, 240a, 322b, 340b, 341a, 419a, 425b; de Cahors, 402b; de Carcassonne, 374b; de Châlons-sur-Marne, 367a; de Châteaudun, 330a; de Chaumont, 303a; de Compiègne, 294a, 362b; de Crépy-en-Valois, 388b; de Dijon, 370b; d'Étampes, 227a; de la Fère, 294b; de Gien, 336b; de Guéret, 401b; du Havre, 419a, 425b; d'Issoudun, 401a; du bailliage de Landser, 298a, 348b; de Lille, 84b; de Lunel, 287b; de Lyon, 416b; du Mans, 295b, 417a; de Marseille, 191b, 192a, 246a, 248a, 256a, 266b, 277b; de Meaux, 427b; de Milhau, 162a; de Montpellier, 367b; de Nantes, 329a, 428a; de Nimes, 406a; d'Oberbronn, 334b; de Paris, 85b, 279b, 298a, 303b, 369b, 383b, 386b, 388a, 391a, 414b, 419a, 425b; de Rennes, 386b, 391a, 393a; de la Rochelle, 227a; de Rouen, 366b, 387b, 388a, 427b; de Saintes, 383b; de Saint-Malo, 201b, 202a; de Saint-Pol-de-Léon, 304a; de Schlestadt, 398a; de Sens, 202b; de Soissons, 256a, 294b; de Thann, 359b; de Thiers, 160b; de Thionville, 325a; de Toulon, 389b; de Toulouse, 403a, 417a, 420b, 423b; de Vienne, 405b. — Tailleur privilégié suivant la Cour, 379a.
Tailleurs de pierres d'Alsace, 350a; de Carcassonne, 200b; de Lyon, 207b, 208a; de Marseille, 359b.
Tailleurs pour corps de femmes, 419a.
Tain glacé, 51b.
Taine (Jacques, Joseph et Louis), fabricants d'étoffes à Bethel, 379a, 381b, 382b.
Taine (Louise-Marguerite et Marie-Thérèse), 382b.
Tallon (François), marchand à la Rochelle, 114a.
Talmont (Anne-Charles-Frédéric de La Tré-

MOILLE, prince DE), propriétaire de marais en Poitou, 187ᵃ, 188ᵇ, 190ᵃ.
TALONNIERS (FORMIERS-) de Rouen, 315ᵇ.
TALVA (Denis), marchand drapier à Cressy, 212ᵃ.
TAMEIL, négociant à Isigny, 429ᵇ.
TAN (Écorces d'arbres servant à faire le), 133ᵇ, 188ᵇ, 196ᵃ, 264ᵃ, 271ᵃ, 382ᵇ, 391ᵇ, 476ᵇ. — (Feuilles à), 271ᵃ. — (Moulins à), 264ᵃ, 291ᵇ, 294ᵃ, 302ᵃ, 331ᵃ. — (Prohibition d'exportation du), 382ᵃ, 406ᵇ.
TANNAGE des cuirs, 107ᵇ, 134ᵃ, 174ᵇ.
TANNERIES d'Airaines, 162ᵃ; d'Aups, 329ᵇ; de Béthune, 449ᵃ; de Caen, 406ᵃ; de Cotignac, 329ᵇ; de Dinant et de Givet, 119ᵃ, 184ᵃ, 188ᵃ; de Dunkerque, 106ᵇ, 295ᵃ-ᵇ; de Marseille, 128ᵇ, 134ᵃ, 166ᵃ, 167ᵇ, 170ᵃ, 172ᵇ; des bords de la Nive, 384ᵇ; de Pont-Audemer, 440ᵃ, 468ᵇ; de Provence, 184ᵃ; de la Rapée, 129ᵇ; de Sedan, 233ᵇ; de Solre-le-Château, 152ᵇ; de Vienne, 382ᵇ, 388ᵇ. — Inspecteur des tanneries de Provence, 214ᵃ. — Procédé pour la tannerie, 469ᵇ.
TANNEURS des villes du royaume, 235ᵇ; tanneurs d'Amiens, 168ᵇ, 169ᵇ; d'Annonay, 341ᵇ; d'Argentan, 212ᵇ; de Bar-le-Duc, 422ᵃ, 424ᵇ; de Bayeux, 382ᵃ; de Bayonne, 412ᵃ; de Beaune, 235ᵃ, 242ᵃ; de Beauvais, 345ᵃ, 369ᵇ, 399ᵃ-ᵇ, 410ᵃ, 416ᵇ; de Caen, 133ᵇ, 212ᵇ, 276ᵃ, 406ᵃ, 407ᵇ; de Châlons-sur-Marne, 302ᵇ, 303ᵃ; de Champagne, 393ᵃ, 453ᵃ, 476ᵇ; de Charleville, 445ᵃ; de Chartres, 231ᵃ, 235ᵇ, 244ᵃ, 245ᵇ; de Dijon, 267ᵃ; de Dinant et de Givet, 119ᵃ, 184ᵃ, 186ᵇ, 188ᵃ, 445ᵃ; de Falaise, 212ᵇ, 390ᵃ; de Fresnay-le-Vicomte, 334ᵃ; du pays de Gex, 357ᵃ, 358ᵃ; de Grasse, 68ᵇ, 74ᵃ, 271ᵃ; du Hainaut, 476ᵇ; de Langres, 340ᵇ; de Laon, 387ᵃ; de Longwy, 388ᵇ, 391ᵇ; de Lyon, 310ᵃ, 316ᵃ, 349ᵇ; du Mans, 334ᵃ; de Marseille, 80ᵇ, 102ᵃ, 127ᵃ, 128ᵇ, 134ᵃ, 174ᵇ, 181ᵃ; de Metz, 188ᵃ, 189ᵃ, 292ᵇ, 298ᵃ, 339ᵇ, 372ᵃ, 374ᵃ; de Mézières, 382ᵇ, 445ᵃ; de Montpellier, 319ᵃ, 327ᵃ; de Morlaix, 276ᵃ; de Mouzon, 382ᵇ, de Nantes, 89ᵇ, 388ᵇ; de Nîmes, 393ᵇ, 397ᵃ; de Paris, 129ᵇ, 134ᵃ, 171ᵇ, 178ᵃ, 189ᵇ, 217ᵃ, 222ᵃ, 227ᵃ, 229ᵇ, 235ᵃ, 388ᵇ; de Péronne, 394ᵇ; de Pont-Audemer, 390ᵃ; de Pont-de-Veyle, 394ᵃ; de Reims, 393ᵃ; de Rennes, 379ᵇ, 382ᵇ; de Rouen, 267ᵃ; de Saint-Dizier, 391ᵇ; de Saint-Germain-en-Laye, 382ᵇ; de Saint-Lô, 393ᵃ, 417ᵇ; de Saint-Malo, 89ᵇ, 141ᵇ; de Sedan, 233ᵇ, 267ᵃ, 331ᵃ, 382ᵇ, 445ᵃ; de Toul, 390ᵇ; de Toulouse, 355ᵇ, 356ᵇ; de Tours, 254ᵇ, 259ᵇ; de Valence, 301ᵃ; de Verdun, 135ᵇ, 302ᵃ, 379ᵃ; de Verneuil-sur-Avre, 444ᵃ, 454ᵇ; de Vienne, 382ᵇ, 388ᵇ, 401ᵃ; tanneurs forains, 235ᵃ, 298ᵃ; tanneurs privilégiés suivant la Cour, 222ᵃ, 229ᵇ. — Gardes jurés, 68ᵇ, 74ᵃ, 212ᵇ, 242ᵃ.
TANQUERAY, TANQUEROY ou TANQUEREL (Georges), armateur au Havre, 54ᵃ, 81ᵃ, 153ᵇ.
TAPIS, TAPISSERIES de fil et laine, 284ᵇ; de haute et basse lisse, 107ᵃ, 136ᵇ; tapisserie au petit point, *dite* simois, 219ᵇ; tapisseries de papier, 239ᵇ.
—— Tapisseries d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, 121ᵇ; tapisseries des Pays-Bas espagnols, 3ᵃ.
—— Droit de subvention, 169ᵃ. — Droits d'entrée, 121ᵇ. — Fabricants d'Amiens, 455ᵃ; de Bruxelles, 301ᵇ. — Importation, 3ᵃ. — Laines pour tapisseries, 150ᵃ, 171ᵃ, 202ᵃ, 211ᵇ, 223ᵇ. — Manufacture d'Aubusson, 169ᵃ, 181ᵃ, 182ᵃ, 183ᵇ, 198ᵇ, 199ᵃ, 205ᵇ, 208ᵇ, 234ᵇ, 241ᵃ-ᵇ, 244ᵃ, 249ᵃ, 436ᵃ, 437ᵃ-ᵇ, 448ᵃ, 451ᵃ, 454ᵃ. — Manufacture royale de Beauvais, 85ᵃ, 86ᵃ, 91ᵃ, 95ᵇ, 107ᵃ-ᵇ, 119ᵃ-ᵇ, 121ᵇ, 122ᵇ, 123ᵃ-ᵇ, 124ᵃ, 128ᵃ, 133ᵃ, 141ᵇ, 142ᵇ, 143ᵇ, 144ᵃ, 146ᵃ, 158ᵇ, 159ᵇ, 161ᵇ, 178ᵃ, 181ᵇ, 182ᵃ, 186ᵃ, 197ᵇ, 485ᵃ. — Manufacture de Felletin, 244ᵃ, 246ᵇ, 249ᵃ, 454ᵃ, 471ᵇ. — Manufacture de Tournai, 35ᵇ. — Manufacture de Valenciennes, 136ᵇ. — Teinture des laines pour tapisseries, 209ᵃ. — Visiteurs des marchandises du métier de tapissier, 246ᵇ.
TAPISSIERS de Blois, 286ᵇ, 325ᵃ; de Bordeaux, 286ᵇ; de Caen, 71ᵇ, 198ᵃ, 199ᵃ, 277ᵇ, 391ᵃ; des Gobelins, 178ᵃ, 275ᵃ, 342ᵃ, 374ᵃ, 414ᵇ; de Marseille, 211ᵃ, 291ᵃ-ᵇ, 294ᵃ; de Montpellier, 399ᵃ; de Paris, 274ᵃ, 372ᵃ, 378ᵇ; de Rouen, 246ᵇ, 298ᵇ, 326ᵃ, 383ᵃ, 391ᵃ, 422ᵇ, 425ᵃ, 427ᵇ; de Senlis, 256ᵃ, 340ᵃ; de Tours, 302ᵇ, 303ᵇ. — Ouvriers tapissiers de Felletin, 246ᵇ.
TARARE (Rhône). — Droit sur les cotons filés étrangers, 473ᵃ, 477ᵇ. — Fabricants de mousseline, 473ᵃ 477ᵇ. — Fabrication de toiles et ouvrages de fil, 85ᵇ. — Sous-inspecteur des manufactures, 473ᵃ.
TARASCON (Bouches-du-Rhône). — Bas et autres ouvrages au métier, 132ᵃ. — Boulangers, 419ᵇ, 422ᵃ, 426ᵃ. — Bureaux pour la perception du droit de tiers surtaux et quarantième, 99ᵃ. — Cardeurs de laine, 344ᵃ, 348ᵇ. — Chapeliers, 344ᵃ. — Cordonniers, 348ᵇ. — Entrepôt de laines, 278ᵇ. — Fabricants, 248ᵇ, 250ᵇ. — Facturiers, 344ᵃ. — Fourgonniers, 426ᵃ. — Premier consul de la ville, 99ᵃ. — Teinturiers, 344ᵃ. — Tiserands, 344ᵃ.
TARBES (Hautes Pyrénées). — Moulin à papier, 219ᵃ-ᵇ.
TARBOURIECH (Le sieur). — Instance contre le directeur de la manufacture royale de Narbonne établie à Bizan, 102ᵃ. — Voy. TABOURIECH.
TARDIF (Nicolas), ancien échevin de Paris, 114ᵃ.
TARDIVOT (Saisie d'étoffes sur le sieur), 256ᵇ, 257ᵃ.
TARES des draps de France, 144ᵇ.
TARIF DE CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT de marchandises, 244ᵃ.
TARIF DES DROITS DE LA TRAITE DOMANIALE D'ANJOU, 420ᵇ.
TARIF DES DROITS DES FOIRES de Saint-Nazaire, 451ᵃ.
TARIF DES DROITS DE TRÉPAS DE LOIRE, 4ᵃ, 322ᵇ, 420ᵇ.
TARIF DES SALAIRES des ouvriers de Lyon, 477ᵃ, 478ᵃ.
TARIF DU POIDS ET DES DIMENSIONS DES PAPIERS, 185ᵇ, 272ᵇ, 288ᵇ.
TARIF DU PRIX DE FAÇON DES ÉTOFFES, 464ᵇ.
TARIF DU PRIX DU PAIN, 368ᵇ.
TARIFS DES DROITS D'OCTROI, 193ᵇ, 202ᵃ, 215ᵇ, 226ᵇ, 255ᵇ, 264ᵃ, 279ᵇ, 325ᵇ, 366ᵇ, 386ᵃ.
TARIFS DES FERMES. — Tarif de 1664, 3ᵃ, 12ᵇ, 14ᵃ, 28ᵇ, 29ᵃ, 78ᵇ, 81ᵃ, 88ᵃ, 89ᵃ, 91ᵃ, 92ᵃ, 94ᵃ, 112ᵇ, 119ᵃ, 121ᵇ, 127ᵃ, 166ᵃ, 177ᵇ, 196ᵇ, 217ᵃ, 244ᵃ, 247ᵇ, 249ᵇ, 257ᵃ, 265ᵇ, 266ᵃ, 280ᵇ, 284ᵇ, 285ᵇ, 300ᵇ, 313ᵃ, 375ᵃ; tarif de 1667, 3ᵃ, 95ᵃ, 336ᵇ, 388ᵇ; tarif de 1671, 123ᵃ, 164ᵇ, 196ᵇ; tarif de 1681, 306ᵇ; tarif de 1699, 109ᵃ, 206ᵇ, 284ᵃ, 376ᵇ; tarif de 1739, 335ᵇ; tarif de 1782, 436ᵇ. — Projets de tarifs, 3ᵇ, 5ᵇ, 6ᵃ, 7ᵃ, 9ᵃ, 10ᵃ-ᵇ, 11ᵇ, 12ᵇ, 13ᵇ, 14ᵃ, 15ᵃ, 16ᵃ, 17ᵃ, 19ᵃ, 22ᵇ, 28ᵃ-ᵇ, 29ᵃ, 47ᵇ, 48ᵃ-ᵇ, 49ᵇ, 51ᵃ-ᵇ, 52ᵃ, 54ᵃ, 436ᵇ, 452ᵃ. — Tarifs étrangers, 122ᵃ, 202ᵃ, 463ᵃ.
TARN (Le), rivière. — Moulin à foulon, 98ᵃ. — Navigabilité, 387ᵃ.

Tarotiers de Bordeaux, 245ᵃ, 294ᵃ; de Paris, 149ᵇ, 151ᵇ.

Tartane, 424ᵇ, 426ᵃ.

Tartas (Landes). — Sénéchaussée, 190ᵃ.

Tarteyron, négociant à Marseille, 343ᵇ.

Tartre. — Crème de tartre, 155ᵇ. — Saisie de tartre blanc, 47ᵇ.

Taschereau des Piltières (Le sieur). — Plantation de mûriers en Touraine, 46ᵃ.

Tassart, fils d'épicier, 399ᵃ.

Tasses de terre. — Importation, 96ᵇ.

Tassin, marchand, 38ᵇ.

Tassy (Le baron de), commissaire de la marine du Roi à Amsterdam, 337ᵇ, 338ᵃ.

Tatin, négociant à Nantes, 111ᵃ⁻ᵇ.

Taurin-Lemaître, marchand drapier-chaussetier à Évreux, 279ᵃ.

Taux de l'escompte, 242ᵇ.

Taux des assurances, 456ᵃ.

Tavannes (Henri-Charles de Saulx, comte de), 129ᵃ.

Taverne (Laurence Hauwens, veuve), marchande à Dunkerque, 99ᵃ.

Tavernier de Boullongne *Voy.* Boullongne (Tavernier de).

Taxation des frais de justice, 190ᵃ.

Taxe des ports de lettres et des paquets, 3ᵃ, 6ᵇ, 7ᵃ, 15ᵃ⁻ᵇ, 16ᵇ, 17ᵃ, 37ᵃ, 425ᵇ. — Taxe pour l'entretien de navires garde-côtes, 324ᵇ. — Taxe sur les justiciables de la Chambre de justice, 107ᵃ. — Taxe sur les marchandises en gros, 448ᵃ.

Taylor (Jean), maître du brigantin *la Catherine*, de Londres, 105ᵃ⁻ᵇ.

Teillard (Le sieur). — Privilège pour une machine à garantir de la fumée, 466ᵇ.

Teint, manière de teindre; Teinture. — Teinture, teinturiers en grand et bon teint, 68ᵃ, 76ᵃ, 79ᵇ, 95ᵇ, 97ᵃ, 103ᵃ, 104ᵃ, 135ᵇ, 155ᵇ, 156ᵃ, 196ᵇ, 197ᵇ, 215ᵇ, 217ᵃ, 218ᵃ, 256ᵃ, 271ᵃ, 277ᵃ, 281ᵇ, 292ᵃ, 302ᵃ, 340ᵇ, 348ᵇ, 352ᵇ, 357ᵇ, 362ᵃ, 363ᵃ, 364ᵃ, 370ᵃ, 371ᵃ, 380ᵃ⁻ᵇ, 381ᵃ⁻ᵇ, 392ᵇ, 394ᵃ, 414ᵇ, 434ᵃ, 460ᵇ, 464ᵇ, 467ᵃ, 473ᵇ, 474ᵃ⁻ᵇ, 482ᵃ, 484ᵃ, 485ᵃ⁻ᵇ; teinture, teinturiers en petit teint, faux teint ou teint mélangé, 44ᵃ, 95ᵇ, 97ᵇ, 113ᵇ, 117ᵃ, 130ᵇ, 135ᵇ, 156ᵃ, 166ᵇ, 170ᵇ, 173ᵃ, 175ᵇ, 178ᵇ, 185ᵃ, 199ᵃ, 215ᵇ, 216ᵃ, 218ᵃ, 234ᵃ, 240ᵇ, 249ᵇ, 271ᵃ, 274ᵃ, 281ᵇ, 287ᵃ, 288ᵃ⁻ᵇ, 302ᵃ, 347ᵇ, 355ᵃ, 357ᵇ, 362ᵇ, 363ᵃ, 364ᵃ, 374ᵃ, 380ᵃ⁻ᵇ, 381ᵇ, 394ᵃ, 395ᵇ, 434ᵃ, 442ᵃ, 460ᵇ, 464ᵇ, 467ᵃ, 473ᵇ, 482ᵃ, 484ᵃ, 485ᵃ⁻ᵇ.

Teinture. — Teinture des bas, 93ᵇ, 108ᵇ, 211ᵃ⁻ᵇ, 240ᵇ, 264ᵇ, 293ᵇ, 302ᵃ; des bonnets, 175ᵇ, 240ᵇ, 302ᵃ; des cotons, 63ᵇ, 125ᵇ, 159ᵃ⁻ᵇ, 160ᵃ, 179ᵃ⁻ᵇ, 183ᵃ, 224ᵇ, 297ᵇ, 357ᵇ, 364ᵃ⁻ᵇ, 371ᵇ, 387ᵇ, 390ᵇ, 434ᵃ, 453ᵇ, 460ᵇ, 462ᵃ, 464ᵇ, 485ᵇ; des draps, serges et autres étoffes de laine, 44ᵃ, 57ᵇ, 63ᵇ, 68ᵃ, 69ᵃ, 80ᵃ, 97ᵇ, 102ᵇ, 103ᵃ, 104ᵇ, 112ᵇ, 117ᵃ, 121ᵃ, 130ᵇ, 131ᵃ, 133ᵃ⁻ᵇ, 135ᵇ, 136ᵃ, 146ᵇ, 148ᵃ, 151ᵃ, 157ᵃ, 158ᵃ⁻ᵇ, 164ᵇ, 165ᵇ, 169ᵃ, 171ᵃ, 173ᵇ, 175ᵇ, 176ᵇ, 178ᵇ, 185ᵃ, 195ᵃ, 196ᵇ, 198ᵇ, 199ᵃ, 205ᵇ, 209ᵃ, 210ᵃ, 213ᵃ, 234ᵃ, 235ᵇ, 236ᵃ⁻ᵇ, 239ᵃ⁻ᵇ, 249ᵇ, 251ᵃ, 252ᵇ, 254ᵇ, 266ᵃ, 270ᵃ, 274ᵃ, 275ᵃ⁻ᵇ, 277ᵃ, 285ᵃ, 288ᵃ⁻ᵇ, 291ᵇ, 294ᵇ, 295ᵃ⁻ᵇ, 299ᵃ, 304ᵇ, 306ᵇ, 309ᵇ, 315ᵃ⁻ᵇ, 317ᵇ, 321ᵃ⁻ᵇ, 331ᵃ, 342ᵃ, 343ᵃ, 344ᵃ, 345ᵃ, 347ᵇ, 348ᵇ, 350ᵇ, 352ᵇ, 354ᵇ, 355ᵃ⁻ᵇ, 356ᵇ, 359ᵃ, 362ᵇ, 363ᵃ, 365ᵇ, 369ᵃ, 371ᵇ, 387ᵇ, 390ᵃ, 394ᵃ⁻ᵇ, 395ᵇ, 402ᵇ, 413ᵃ, 483ᵃ; des fils, 57ᵃ, 63ᵇ, 102ᵇ, 107ᵇ, 112ᵇ, 125ᵇ, 135ᵇ, 159ᵃ⁻ᵇ, 160ᵃ, 179ᵃ⁻ᵇ, 224ᵇ, 225ᵇ, 226ᵃ, 266ᵇ, 357ᵇ, 364ᵃ⁻ᵇ, 371ᵇ, 387ᵇ; des fourrures, 474ᵇ; des laines, 97ᵇ, 102ᵃ, 112ᵇ, 122ᵇ, 134ᵃ, 135ᵇ, 158ᵇ, 202ᵃ, 209ᵃ, 211ᵇ, 215ᵇ, 222ᵇ, 223ᵇ, 225ᵇ, 226ᵃ, 241ᵃ⁻ᵇ, 251ᵃ, 252ᵇ, 292ᵃ, 362ᵃ, 364ᵃ, 371ᵇ, 387ᵇ, 390ᵃ, 473ᵃ, 474ᵇ, 483ᵃ; des mouchoirs, 463ᵇ; des peaux, 292ᵃ, 345ᵃ, 364ᵇ; des peluches, 171ᵃ, 342ᵃ; des soies, 93ᵇ, 97ᵃ, 102ᵇ, 112ᵇ, 125ᵇ, 131ᵃ, 135ᵇ, 171ᵃ, 179ᵇ, 224ᵇ, 225ᵇ, 229ᵃ, 241ᵇ, 264ᵇ, 266ᵃ, 299ᵇ, 364ᵃ⁻ᵇ, 371ᵇ, 387ᵇ, 408ᵃ, 412ᵇ, 445ᵇ, 446ᵃ, 463ᵇ, 469ᵃ, 474ᵇ; des toiles, 30ᵃ, 57ᵇ, 63ᵇ, 91ᵇ, 125ᵇ, 159ᵃ⁻ᵇ, 160ᵃ, 177ᵃ, 179ᵃ⁻ᵇ, 183ᵃ, 224ᵇ, 299ᵇ, 301ᵇ, 303ᵇ, 304ᵃ, 309ᵃ, 313ᵇ, 324ᵃ, 341ᵇ, 357ᵇ, 385ᵇ, 390ᵇ, 392ᵇ, 396ᵇ, 397ᵇ, 402ᵇ, 460ᵇ, 464ᵇ, 473ᵇ, 484ᵃ, 485ᵇ; des velours, 291ᵇ.

—— Teinture *dite* à la jésuite, 299ᵃ⁻ᵇ; teinture en bleu, 177ᵃ, 226ᵃ, 322ᵇ, 385ᵇ, 390ᵇ, 394ᵇ; en cramoisi, 136ᵃ, 171ᵃ, 355ᵇ; en écarlate, 91ᵇ, 136ᵃ, 211ᵇ, 212ᵃ, 235ᵇ, 241ᵇ, 265ᵃ, 275ᵇ, 285ᵇ, 293ᵇ, 294ᵇ, 295ᵃ⁻ᵇ, 302ᵃ, 337ᵇ, 342ᵃ, 346ᵃ, 348ᵇ, 352ᵇ, 355ᵇ, 356ᵇ, 469ᵃ; en gris de fer, 266ᵇ, 359ᵃ; en jaune, 97ᵇ, 133ᵃ, 196ᵃ; en noir, 88ᵇ, 97ᵇ, 102ᵇ, 117ᵃ, 140ᵃ⁻ᵇ, 141ᵇ, 142ᵃ, 156ᵃ, 158ᵇ, 178ᵇ, 209ᵃ, 223ᵃ, 239ᵇ, 249ᵇ, 271ᵃ, 299ᵃ, 301ᵇ, 315ᵇ, 320ᵇ, 321ᵃ, 322ᵇ, 342ᵃ, 440ᵃ, 446ᵃ; en rouge, 133ᵃ, 136ᵃ, 351ᵇ, 453ᵇ, 473ᵇ; en soupe au vin, 344ᵃ, 355ᵇ; en violet, 240ᵇ, 343ᵃ.

Teinture. — Ateliers de teinture, 194ᵃ, 433ᵃ. — Bois de teinture, 22ᵇ, 43ᵃ, 46ᵇ, 47ᵃ, 50ᵃ, 51ᵇ, 56ᵃ, 65ᵇ, 68ᵃ, 77ᵃ, 92ᵇ, 97ᵇ, 108ᵇ, 110ᵇ, 117ᵃ, 130ᵇ, 140ᵃ, 142ᵃ, 196ᵃ, 198ᵇ, 216ᵃ, 258ᵇ, 262ᵃ, 267ᵃ⁻ᵇ, 269ᵃ, 281ᵇ, 312ᵇ, 316ᵃ, 333ᵇ, 353ᵇ, 386ᵃ, 419ᵃ. — Chaudières pour la teinture, 331ᵃ. — Ingrédients pour la teinture, 4ᵇ, 5ᵃ⁻ᵇ, 28ᵃ, 40ᵇ, 342ᵃ, 355ᵃ, 372ᵇ, 401ᵇ. — Manufactures d'Antony, 107ᵇ; de Darnetal, 275ᵃ; des Gobelins, 91ᵇ, 112ᵇ, 115ᵃ, 126ᵃ, 154ᵃ, 165ᵇ, 178ᵃ, 187ᵃ, 199ᵃ, 206ᵃ, 235ᵇ, 236ᵃ, 275ᵃ, 342ᵃ⁻ᵇ, 352ᵇ, 374ᵇ, 414ᵃ⁻ᵇ, 433ᵃ, 450ᵃ; de Lille, 271ᵃ, 450ᵇ; de Reims, 102ᵇ, 374ᵇ; de Romans, 173ᵇ, 174ᵃ; de Saint-Denis, 195ᵇ, 239ᵃ, 346ᵇ, 331ᵃ, 333ᵃ, 360ᵇ, 405ᵇ. — Matrices de teintures, 321ᵃ. — Perelle à teinture, 91ᵃ, 95ᵃ. — Plombs et marques de teinture, 151ᵃ, 266ᵃ, 277ᵇ, 291ᵇ, 292ᵃ, 326ᵃ, 342ᵃ, 346ᵃ, 352ᵇ, 381ᵃ, 484ᵃ. — Pompes pour teinturiers, 390ᵇ. — Prix, 268ᵃ, 288ᵇ. — Recueil des découvertes sur la teinture en France et à l'étranger, 449ᵃ. — Règlements, 117ᵃ, 130ᵇ, 133ᵇ, 171ᵇ, 213ᵇ, 216ᵇ, 256ᵇ, 258ᵃ, 283ᵃ, 285ᵃ, 288ᵇ, 304ᵇ, 365ᵇ, 374ᵇ, 380ᵃ, 423ᵃ, 442ᵃ, 473ᵃ, Secrets de teinture, 131ᵃ, 345ᵃ, 442ᵃ. — Teinture légère, *dite* avivage, 121ᵃ, 154ᵃ. — Travaux de Du Fay, Berthollet et autres sur la teinture, 194ᵇ, 202ᵃ, 213ᵇ, 215ᵇ, 224ᵃ, 297ᵇ, 449ᵃ, 465ᵇ, 480ᵃ⁻ᵇ, 484ᵃ.

Teinturiers, 97ᵇ, 117ᵃ, 130ᵇ, 133ᵇ, 229ᵃ, 290ᵃ; teinturiers d'Abbeville, 73ᵇ, 386ᵇ, 392ᵇ; d'Aix, 333ᵇ, 334ᵃ, 367ᵇ; de la haute Alsace, 194ᵇ; d'Ambert, 116ᵇ; d'Amiens, 88ᵇ, 97ᵃ, 104ᵃ, 105ᵇ, 133ᵃ⁻ᵇ, 140ᵃ⁻ᵇ, 141ᵃ⁻ᵇ, 142ᵃ, 156ᵃ⁻ᵇ, 157ᵃ, 166ᵃ, 171ᵇ, 178ᵇ, 201ᵃ, 205ᵇ, 206ᵃ, 215ᵇ, 251ᵃ, 364ᵃ⁻ᵇ, 370ᵃ⁻ᵇ, 381ᵃ⁻ᵇ; d'Angers, 397ᵃ; de la manufacture d'Aubusson, 208ᵇ; d'Autun, 84ᵃ; de Beauvais, 95ᵇ, 97ᵃ, 133ᵃ, 151ᵃ, 166ᵇ; de Bolbec, 176ᵇ; de Caen, 95ᵇ, 283ᵇ, 331ᵃ, 400ᵇ; de Carcassonne, 80ᵃ, 81ᵃ, 156ᵇ, 159ᵃ, 167ᵇ, 246ᵃ, 248ᵃ, 268ᵃ, 270ᵃ, 296ᵇ, 317ᵃ, 318ᵇ, 417ᵇ; de Carentan, 276ᵃ; de Cherbourg, 379ᵃ; de Darnetal, 76ᵃ, 79ᵇ, 275ᵃ, 362ᵃ, 381ᵃ, 392ᵇ, 395ᵇ; de Dijon, 389ᵃ; de Falaise, 391ᵃ, 394ᵃ, 397ᵇ; de Figeac, 365ᵇ; des Gobelins,

IMPRIMERIE NATIONALE.

112b, 154a, 178a, 275a, 342a-b, 377a, 414b; de Gouvix, 331a; de Lille, 172b, 174a, 199a, 271a, 371a, 375b, 413a, 442a, 450b, 463a, 472a; de Limoges, 302a; de Lyon, 131a, 229a, 239a, 266a, 281b, 337a, 342a, 354a; du Mans, 209a-b, 210a, 363a; de Marseille, 246b, 265a, 302a, 338a, 348b; de Metz, 283a, 287a, 379a, 382a; de Montpellier, 364b; de Nantes, 441a; de Nay, 166b, 167a-b; de Nimes, 211a, 295a-b, 390a; de Niort, 175b; de Nogent-le-Rotrou, 209a, 215a-b, 218a, 300b, 350b, 362b; d'Orbec, 446b, 461a; d'Orléans, 340b; de Paris, 55a, 112b, 171a, 225b, 269a, 270a, 283a, 288b, 352b, 362a, 381a, 383a, 390b, 414b; de Prétot, 276a; de Reims, 133b, 134a, 153b, 170b, 234a, 374a, 384a, 423a; de Romans, 173b; de Rouen, 57b, 63b, 68a, 70a, 75b, 76a, 79b, 81b, 105b, 113b, 125b, 134a, 159a-b, 160a, 167a, 173a, 179a-b, 197b, 216a, 224b, 256a, 275a, 287a, 317b, 334b, 357b, 364a-b, 371a-b, 380a, 387b, 395b, 397b; de Saint-Brieuc, 252a; de Saint-Denis, 239a, 254b, 292a, 360b; de Saint-Lô, 380a, 381b; de Saint-Maixent, 175b; de Schlestadt, 389a; de Sedan, 198b, 258a, 274a, 322b, 342a, 350b, 351a, 372b, 465b, 483a; de Tarascon, 344a; de la Terrasse, 227b; de Thouars, 175b; de Toulon, 294a, 345b; de Toulouse, 44a, 170b, 212a, 223a, 299a, 408a, 412b; de Tours, 239b; de Troyes, 102b, 103a, 135b, 191b; de Valenciennes, 108a, 137b, 177a, 306b; de Valognes, 379a; de Vernueil, 380b.

Teinturiers. — Apprentis, 105b. — Apprentissage, 84a. — Bureau des teinturiers à Paris, 283a. — Gardes jurés, 57b, 63b, 81a, 159a, 170b, 227b, 246a, 248a, 271a, 274a, 283b, 299a, 340b, 346a, 350b, 351b, 395b, 397a, 441a. — Lettres de maîtrise créées à l'occasion du joyeux avènement et du sacre de Louis XV, 364a. — Option entre le grand et le petit teint, 215b, 380a. — Ouvriers teinturiers, 44a, 73b, 113b, 216a, 317a, 318b. — Privilège des teinturiers en cas de faillite, 229a, 387b. — Visite, 167a, 215a, 227b.

Teisseren, fabricant de drap à Lodève, 46a.

Teissire, négociant français établi à Grenade, 213b.

Tellès d'Acosta, demandeur en cassation d'arrêt, 306b.

Tellier (Artus), doyen des bouchers de Dunkerque, 357b.

Tellier (Le sieur), de Calais, 42a.

Temminck (Adrien et Jacques), banquiers à Amsterdam, 38b, 39a.

Temple (Enclos du), à Paris. — Ouvriers en bas au métier, 79a.

Ténèbre, marchand à Tours, 321a.

Ténériffe (Île de) [Canaries], 72a, 79b, 81b.

Térébenthine. — Exportation, 82a.

Terrasse (La), cne de Carbonne (Haute-Garonne). — Manufacture de draps fins pour le Levant, 50b, 101b, 174a, 227b, 276b, 326a.

Terrasse (Dom Pierre), seigneur-prieur de la châtellenie et prieuré de Couture-d'Argenson, 441b.

Terre à foulon, 362b; à porcelaine de Limoges, 444b, 445a, 448a, 450b; terre rouge, 42b. — Faïence en terre, 344a. — Manufacture royale de terres d'Angleterre, 387b, 391a. — Mélange de terre et de gomme dans les tissus de laine, 273a.

Terre (Charbon de). *Voy.* ce mot.

Terrebasse (Haute-Garonne). — Manufacture de faïence, 294b.

Terre-Neuve (Ile de) [Amérique du Nord]. — Envoi de navires, 25a, 54a, 64a. — Pêche, 16a, 29a, 54a, 64a, 273a, 306a.

Terres incultes (Usage à faire des), 3b.

Terres meubles, 3b.

Tesquier, fabricant de draps à Carcassonne, 346b.

Tesse, adjudicataire des hôpitaux des places de Flandre, 110b.

Tesson, de Darnetal (Saisie de flanelle sur le sieur), 313a.

Testard, procureur postulant devant la juridiction consulaire de Saulieu, 358a.

Testas de Gassies (Daniel), négociant à Bordeaux, 419b, 422b.

Teste, fabricant de rubans et d'étoffes de soie à Lyon, 474a-b, 481b.

Teugue (Le sieur). — Demande de passeport, 47b.

Teurtris, armateur à Granville, 336b.

Texel (Le) [Hollande]. — Entrée de vaisseaux neutres, 67b. — Pêcheurs de la côte du Texel, 35b. — Voyage direct de vaisseaux suédois de l'île de Ré et de la Rochelle au Texel, 60a.

Teybert et Cie (Les sieurs François-Thibaut), entrepreneurs de la manufacture de cuirs de Russie de Saint-Germain-en-Laye, 329b.

Thann (Alsace). — Cordonniers, 320a. — Manufacture de toiles peintes, 479a. — Tailleurs d'habits, 359b.

Thau (Étang de) [Hérault], 355b, 394b.

Thé. — Droit d'entrée, 355b. — Importation, 68a, 100a, 299a, 307b, 309b, 320b.

Theiber. *Voy.* Deiber.

Théières. — Saisie, 248b.

Theis (Le sieur de), inspecteur général des toiles, 184a, 186a-b, 188a, 189a, 191b, 195b, 208a, 228b.

Theis fils (Le sieur de), inspecteur au bureau de contrôle de Lyon, 300a.

Thénion, ancien garde des marchands de Reims, 403a.

Théry (Pierre), marchand à la Martinique, 157b.

Thétis (La), frégate, 146b.

Thévenin, armateur, 34a-b, 43a, 46b, 47a-b.

Thévenin, entrepreneur d'une manufacture d'étoffes de coton à Limoges, 139b, 141a-b, 181a, 192a, 194a, 335b.

Thévenot (Gaspard), maître de la verrerie du Vivier, 66b, 109a, 170b.

Théville (François de Hennot, écuyer, sieur de), 182a.

Thibault (Pierre-Paul), négociant à Rouen, 444a.

Thibault et fils (La veuve), 446b.

Thiébelmont, négociant à Paris, 23a.

Thiédré (Jean-Baptiste), marchand de toiles à Lille, 116a.

Thierry (Emmanuel), marchand à Péruwelz, 341b.

Thiers (Puy-de-Dôme). — Assemblée de commerce, 170a, 181a. — Coutelliers, 181a, 185b, 197a-b, 198a, 201b, 206b, 274a, 372b, 389a. — Coutellerie et quincaillerie, 185b, 202b, 306a, 315a-b, 372b, 379a, 389a. — Émeute, 210b. — Juge de police, 170a. — Papeteries et fabricants de papiers, 13a, 14b, 177b, 208a, 210b, 472a. — Tailleurs d'habits, 160b.

Thiers (Louis-Antoine Crozat, baron de), 413b.

Thieux (Seine-et-Marne). — Dégradations commises par les Indiens, 460b.

Thillaye (Louis), marchand à Lisieux, 249a.

Thinel (Jean), fabricant de draps à Darnetal, 235b, 259b.

Thionville (Lorraine). — Tailleurs d'habits, 325a.

Thirion, marchand à Paris, 453b, 454a.

Thiriot (Nicolas), foulonnier à Provins, fermier des moulins à foulon de Poigny, 409b, 411a.

Thiriot (Nicolas), marchand à Bar-le-Duc, 436b.

Thizy (Rhône). — Bureau des fermes, 339b. — Commis aux toiles, 142b. — Fabricants, 441a. — Halle, 160b, 162a, 441a.

Thizy (Jean Bissuel, sieur de), 160b, 162a.

Thomas (Christophe), préposé au bureau de visite et de marque de Domfront, 438b.

Thomas (Jacques), ouvrier fabricant de bas au faubourg Saint-Antoine, à Paris, 77a.

Thomas (Jacques-Julien), marchand drapier à Falaise, 337a.

Thomas, marchand mercier à Paris, 360b.

Thomas, ouvrier de la manufacture de bonneterie de Popincourt, 464a.

Thomas (*Le*), navire, 52a, 57b.

Thomassin, fabricant d'étoffes de laine à Troyes, 435b.

Thomassin (Marie Gibault, femme), entrepreneur d'une fabrique de savon noir à Givet, 91a.

Thomé (Antoine), Suisse, 308b, 316b.

Thomel ou Thomet (Pierre), fabricant de toiles à Saint-Christophe-sur-Condé, 449b, 485b.

Thoret, négociant à Nantes, 321b.

Thorigné (Sarthe). — Toiles, 401a.

Thorin, marchand à Paris, 231b.

Thoron, propriétaire de la manufacture royale de Montolieu, 457b.

Thosse (Jacques-François de), lieutenant général de l'amirauté de Calais, 320b.

Thouars (Deux-Sèvres). — Teinturiers, 175b. — Traite par terre, 322b.

Thouet (Le), rivière, 199b, 200b, 284a.

Thouvenin (Jean-Pierre), maître fondeur à Paris, 262a-b, 266a.

Thueyts (Ardèche), 474a.

Thugge (Pierre), négociant à Dunkerque, 410a.

Thuillier (Jacques), fermier du moulin à foulon du chapitre d'Amiens, 166a.

Thurbet, manufacturier à Gémenos, 471b.

Tibal, négociant à Montpellier, 429a.

Tieffin, habitant de Charleville, 128a.

Tierec, fabricant à Yvetot, 453b.

Tiers-surtaux et quarantième (Droit de), 98a, 99a, 103a, 104b.

Tigre (Peau de), 326a.

Tillières-sur-Avre (Eure). — Usine pour l'affinage du cuivre, 459a.

Tilloy-sur-Ry (Somme). — Bureau de contrôle des étoffes, 235a, 244a. — Fabricants de serges, 121a. — Serges en toiles non apprêtées, 158b.

Tilly (Louis Totrel, écuyer, sieur de), 130a.

Timberg (Nicolas), négociant à Paris, 362a.

Timbergue (Jean-Baptiste), négociant à Amiens, 325b.

Tincourt (Le bailli de), chargé des affaires du Roi à Malte, 73a.

Tinel et consorts (Les sieurs), raffineurs à Cette, 305a-b, 326a.

Tingry (Philippe). — Établissement de moulins sur la Seine, 134a-b.

Tiquet, marchand à Beauvais, 251b.

Tiquet, marchand à Sedan, 68a.

Tirage à la barre des étoffes de laine et de soie, 31b, 57a, 95b, 132b, 133a, 135b, 160a, 184a, 192a, 203b, 204b, 205a, 206a, 212a, 213a, 214b, 219b, 221b, 234a, 243a-b, 251b, 272b, 328b, 332b, 333a, 372b, 393b, 423b, 460a, 469b, 479b, 482b.

Tirage au sort de la milice de Languedoc, 142a.

Tirage d'or et d'argent faux, 451b, 463b.

Tire (Peluches tout laine faites à la), 382b.

Tiret (Louis), propriétaire de la marque des cuirs à Pont-de-Veyle, 394a.

Tiretaines de Caligny, Saint-Pierre-d'Entremont et autres paroisses de l'élection de Vire, 176b, 228b; de Reims, 305a. — Droits, 294a, 389a. — Fabricants, 176b, 225b, 237b, 272a, 278a, 373b. — Fabrication, 127a, 225b, 230a-b, 272a, 315a, 379a, 382a. — Fabriques et manufactures, 177b, 190b, 193b, 227a, 342a, 467b. — Saisie, 95b, 183b, 228b, 242a, 272a, 305a, 341b, 351a-b, 385a.

Tireurs de laines, 292a, 293a.

Tireurs d'or et d'argent, 8a, 337a, 365a, 375b, 386a, 390a, 451b, 463b, 475a.

Tirion, marchand. — Saisie d'étoffes à la foire de Güibray, 439b.

Tissage des draps à la mode de Hollande, 168a; des étoffes, 455a; des toiles, 479a.

Tissant (Pierre), fabricant de serges à Eu, 249b.

Tisserands, Tisseurs, Tissiers, 261a; tisserands d'Artois, 255b; de Beauvais, 274b, 302b, 303a; de Béziers, 319b; du Cambrésis, 255b; de Carcassonne, 69a, 103a, 253a, 350a, 359b; de Châtillon-sur-Indre, 259a; de Chaumont-en-Bassigny, 79b, 361a, 372a, 376b; de Cherbourg, 202b, 204b, 415a; de Darnetal, 71a; de Dijon, 226a, 260b; de Dinan, 332b; de la Ferté-Macé, 125a; de la Flandre française, 255b; de Floing, 316a; de Guise, 261a; du bailliage de Landser, 298a, 348b; de Laval, 221b, 222a, 329a, 355b; de Lille, 432a-b, 433a; de Limoux, 253a; de Loudéac, 268b, 378a; de Louviers, 174b; de la Mailleraye, 71a; de Marseille, 210b, 224b, 262a, 264a, 305b, 327a, 329b, 333a, 345b, 384a, 391b, 398a; de Metz, 379a, 382a; de Montpellier, 160b, 306a, 364b; de la campagne de Morlaix, 157a; de Mortagne, 82b, 331a, 352b, 476a-b; de Nantes, 125a; de Normandie, 123b; d'Oissel, 485b; d'Orléans, 286b; d'Ourville, 281b; de Paris et de sa généralité, 255b, 333b, 378a; de Pennautier, 257b, 261b; de Picardie, 255b; du Ponthieu, 421b; de Provins, 409b, 411a; de Quintin, 378a; de Riom, 228b; de Romorantin, 220b; de Saint-Quentin, 261a; de Sedan, 63b; de Semur, 269b; de la généralité de Soissons, 255b; de Tarascon, 344a; de Toul, 295a; de Troyes, 372b, 381b, 383a, 391a; d'Uzel, 268b, 378a; de Vire, 272a-b; de Voiron, 213a, 215b, 228a, 229b. — Émigration des tisserands à l'étranger, 6a-b. — Ouvriers tisseurs d'Abbeville, 85a. — *Voy.* aussi Toiles, Toiliers.

Tissus. *Voy.* Étoffes.

Tissutiers, 159a; de Caen, 151a, 374b; de Lyon, 163a; de Paris, 345a; de Saint-Lô, 245a, 267b; de Tours, 154a.

Titre des matières d'or et d'argent, 4b, 365a.

Tivollier (Claude), blanchisseur de toiles au Charrat, 275a-b, 283b.

Tixeau (Gabriel), drapier à Romorantin, 220b, 222a.

Tixier (Le sieur). — Demande le privilège pour l'établissement de manufactures de couvertures et de draps, 186b.

T'Kint (Jean), entrepreneur d'une manufacture de basins à Valenciennes, 191a, 192b, 193a, 214a, 222b, 223a, 286a, 287b.

Tocqueville-en-Caux (Seine-Inférieure), 482a.

Tœnningen (Allemagne), 27b.

Toiles. — Toiles à destination de la Guinée, 116a; à destination des Indes espagnoles, 180b; à fleurs, 279a, 378b; à matelas, 254a, 265a, 300b; barrées, 56a, 300b; batistes et linons, 26b, 41b, 44b, 89a, 91b, 92a, 96a, 119a, 123a, 137b, 141a, 150a, 155b, 156b, 160a, 161a, 162a, 172b, 174a-b, 177b, 178a-b, 182a-b, 184a, 186a-b, 187b, 188a, 189a, 190b, 191b, 192a, 195b, 204b, 209a,

214ᵃ, 215ᵇ, 237ᵃ, 252ᵃ, 254ᵇ, 255ᵇ, 265ᵇ, 266ᵃ, 282ᵇ, 297ᵃ, 312ᵇ, 313ᵃ, 317ᵇ, 349ᵇ, 350ᵃ, 355ᵃ·ᵇ, 356ᵃ, 361ᵇ, 368ᵇ, 370ᵇ, 371ᵇ, 376ᵇ, 377ᵇ, 381ᵃ, 388ᵃ, 392ᵇ, 402ᵇ, 403ᵃ, 413ᵃ; blancards et fleurets, 31ᵇ, 82ᵇ, 90ᵃ, 178ᵇ, 179ᵃ, 183ᵃ, 185ᵃ, 213ᵃ, 225ᵃ, 255ᵇ, 461ᵃ, 462ᵃ, 465ᵇ, 485ᵃ; blanches, 2ᵃ, 49ᵇ, 79ᵃ, 83ᵃ, 90ᵃ·ᵇ, 91ᵇ, 107ᵇ, 149ᵇ, 154ᵃ, 188ᵇ, 326ᵇ, 456ᵇ, 461ᵇ, 470ᵃ; blanchies, 84ᵃ·ᵇ, 255ᵇ, 368ᵇ, 462ᵇ; bretagnes, 269ᵃ, 286ᵇ, 324ᵇ; dites *brins communs*, 280ᵃ; dites *brionnes*, 131ᵇ, 132ᵃ; brochées, 279ᵃ, 341ᵇ, 349ᵇ, 357ᵇ, 378ᵇ, 380ᵇ, 406ᵇ; canevas, 137ᵃ, 262ᵃ, 359ᵃ; cirées, gommées et d'emballage, 42ᵃ, 178ᵇ, 275ᵃ, 322ᵃ·ᵇ, 323ᵃ, 397ᵇ; communes, 50ᵇ, 79ᵃ, 96ᵃ, 123ᵃ; cretonnes, 211ᵇ; de chanvre et de lin, 30ᵃ, 82ᵇ, 108ᵇ, 171ᵃ, 175ᵃ, 207ᵇ, 385ᵇ, 392ᵇ, 476ᵇ; de coton, 2ᵃ, 4ᵃ, 5ᵇ, 51ᵃ, 52ᵇ, 53ᵇ, 56ᵇ, 83ᵃ, 84ᵃ·ᵇ, 90ᵃ·ᵇ, 91ᵇ, 103ᵃ, 107ᵃ·ᵇ, 108ᵇ, 131ᵇ, 149ᵇ, 152ᵃ, 154ᵃ, 183ᵃ, 185ᵃ, 199ᵇ, 225ᵇ, 234ᵇ, 247ᵇ, 251ᵃ, 257ᵇ, 279ᵇ, 291ᵃ, 319ᵇ, 341ᵇ, 342ᵇ, 378ᵇ, 390ᵇ, 391ᵃ, 450ᵃ, 451ᵇ, 460ᵇ, 462ᵃ, 466ᵇ, 474ᵃ, 479ᵇ, 482ᵃ, 485ᵇ; de coutil, 29ᵃ, 112ᵃ, 116ᵇ, 125ᵃ, 187ᵃ, 216ᵃ, 223ᵇ, 242ᵃ, 262ᵃ, 307ᵇ, 335ᵃ, 357ᵇ, 359ᵃ, 360ᵃ; de fil et fil et coton, 107ᵃ, 183ᵃ, 251ᵃ, 252ᵇ, 299ᵇ, 301ᵇ, 304ᵃ, 313ᵇ, 319ᵇ, 466ᵇ, 477ᵃ, 479ᵇ, 482ᵃ, 485ᵇ; de filet, 107ᵃ; de ménage, 96ᵃ; demi-Hollande, 149ᵃ, 154ᵃ; dites *de ploc*, 320ᵃ; destinées à l'impression, 402ᵇ; écrues, 92ᵃ, 108ᵇ, 265ᵇ, 266ᵃ, 349ᵇ; étrangères, 38ᵇ, 189ᵃ, 301ᵃ·ᵇ, 302ᵇ, 313ᵇ, 320ᵃ, 341ᵇ; façon de Frise, 98ᵇ; façon de Perse, 475ᵃ; façonnées, 300ᵇ, 326ᵇ, 328ᵃ; dites *fleyers*, 356ᵃ; foraines, 484ᵇ; futaines, 47ᵇ, 84ᵇ, 93ᵃ, 104ᵃ, 107ᵃ, 133ᵃ, 137ᵇ, 149ᵃ·ᵇ, 154ᵃ, 184ᵃ, 185ᵃ, 191ᵃ, 199ᵇ, 211ᵃ·ᵇ, 212ᵃ, 215ᵃ, 242ᵃ, 291ᵇ; grises, 190ᵇ, 254ᵃ, 265ᵃ, 268ᵃ, 434ᵃ; imprimées, 312ᵃ, 359ᵇ, 371ᵃ·ᵇ, 402ᵇ, 456ᵇ, 458ᵃ, 466ᵇ, 479ᵃ; nantaises, 280ᵃ; ouvrées et damassées, 211ᵃ·ᵇ, 288ᵇ, 330ᵇ, 344ᵃ; peintes. *Voy.* Toiles peintes; platilles, 116ᵃ, 229ᵇ; provenant de prises, 56ᵇ, 363ᵇ; rayées et à carreaux, 98ᵃ, 107ᵃ, 111ᵃ, 115ᵃ, 117ᵃ, 172ᵇ; 174ᵇ, 175ᵃ, 178ᵇ, 189ᵃ, 190ᵇ, 194ᵃ, 247ᵇ, 252ᵇ, 265ᵃ, 266ᵃ, 275ᵃ, 291ᵃ, 300ᵇ, 301ᵇ, 302ᵇ, 363ᵇ; rouens, 465ᵇ; dites *Saint-Jean*, 342ᵇ; siamoises, 219ᵃ, 342ᵃ. *Voy.* ce mot; teintes et de couleur, 30ᵃ, 57ᵇ, 63ᵇ, 91ᵇ, 125ᵇ, 159ᵃ·ᵇ, 160ᵃ, 177ᵃ, 179ᵃ·ᵇ, 183ᵃ, 224ᵇ, 299ᵇ, 301ᵇ, 303ᵇ, 304ᵃ, 309ᵃ, 313ᵇ, 324ᵃ, 341ᵇ, 357ᵇ, 385ᵇ, 390ᵃ, 392ᵇ, 396ᵇ, 397ᵇ, 402ᵇ, 460ᵇ, 464ᵇ, 473ᵇ, 484ᵃ, 485ᵇ; unies, 288ᵇ, 378ᵇ.

Toiles. — Toiles d'Agneaux, 395ᵃ; toiles du diocèse d'Albi, 376ᵃ, 382ᵃ; d'Alençon et de la généralité d'Alençon, 26ᵇ, 82ᵃ, 132ᵃ, 165ᵃ, 171ᵃ, 249ᵇ, 261ᵃ, 262ᵃ, 265ᵇ, 266ᵃ, 271ᵇ, 275ᵇ, 294ᵃ, 357ᵇ, 415ᵇ, 476ᵃ; d'Allemagne, 63ᵃ, 108ᵇ, 116ᵃ, 295ᵃ, 301ᵃ, 322ᵃ; d'Alsace, 461ᵇ, 462ᵃ·ᵇ; de la généralité d'Amiens, 187ᵇ; d'Ample pluis, 89ᵃ; d'Angers, 321ᵇ, 330ᵇ, 463ᵃ; d'Antony, 11ᵇ, 15ᵃ·ᵇ, 31ᵇ, 44ᵇ, 71ᵃ, 73ᵃ, 82ᵃ, 85ᵇ, 98ᵇ, 107ᵇ; d'Argentan, 283ᵃ; d'Arras, 177ᵇ, 186ᵃ; d'Artois, 103ᵃ, 162ᵃ, 207ᵇ, 254ᵇ, 368ᵇ; d'Auvergne, 382ᵃ; de Bâle, 322ᵇ; de Bapaume, 177ᵇ, 186ᵃ; de Beaufort-en-Vallée, 399ᵇ; de Beaujolais, 84ᵇ, 93ᵃ, 149ᵃ, 154ᵃ, 174ᵃ, 181ᵇ, 182ᵇ, 243ᵃ; de Beaumont-le-Roger, 131ᵇ; de Bernay, 131ᵇ, 170ᵃ, 176ᵇ, 399ᵃ, 434ᵃ; de Bollwiller, 452ᵃ; de Bourgbuisson, 395ᵃ; de Bourges, 468ᵇ, 472ᵃ; de Bresse, Bugey, Valromey et pays de Gex, 260ᵇ; de Brest, 190ᵃ, 191ᵇ; de Bretagne, 38ᵃ, 105ᵇ, 108ᵇ, 113ᵃ, 122ᵇ, 125ᵃ, 133ᵃ, 157ᵃ, 176ᵃ, 184ᵃ, 199ᵇ, 200ᵃ·ᵇ, 205ᵇ, 207ᵇ, 209ᵇ, 213ᵃ, 219ᵃ, 236ᵇ, 241ᵃ, 249ᵇ, 268ᵇ, 269ᵃ, 271ᵇ, 272ᵇ, 286ᵇ, 297ᵇ, 307ᵇ, 313ᵃ, 324ᵇ, 347ᵇ, 363ᵃ, 390ᵃ, 402ᵃ, 435ᵃ, 462ᵇ; de Brionne, 131ᵇ, 132ᵃ; de la généralité de Caen, 75ᵇ, 165ᵃ, 211ᵃ·ᵇ, 219ᵃ, 223ᵇ, 233ᵇ, 236ᵇ, 275ᵇ, 288ᵇ, 439ᵇ; du Cambrésis, 26ᵇ, 119ᵃ, 162ᵃ, 254ᵇ, 255ᵇ, 266ᵃ, 282ᵇ, 297ᵃ, 317ᵇ, 349ᵇ, 388ᵃ; de Caudebec, 202ᵃ, 204ᵇ; du pays de Caux, 89ᵇ, 140ᵇ, 205ᵃ, 220ᵃ, 221ᵃ, 242ᵃ·ᵇ; de Chambost, 182ᵇ; de Chamelet, 181ᵇ, 182ᵇ, 342ᵇ; du Charolais, 260ᵇ; de Château-Gontier, 131ᵇ, 139ᵃ·ᵇ, 278ᵇ, 393ᵇ; de Chaumont-en-Bassigny, 79ᵇ, 361ᵃ, 372ᵃ, 376ᵇ; de Chauny, 178ᵇ, 255ᵃ, 414ᵃ; de Chine, 75ᵇ, 76ᵇ, 79ᵃ, 108ᵇ, 146ᵃ, 183ᵇ, 252ᵇ; de Cholet, 220ᵃ, 222ᵃ, 291ᵃ, 359ᵇ, 362ᵇ, 375ᵃ; du Comtat-Venaissin, 193ᵃ, 194ᵃ; de Dome, 330ᵇ, 344ᵃ; de Falaise, 468ᵇ, 469ᵃ; de la Ferté-Macé, 116ᵇ, 125ᵃ, 223ᵇ, 307ᵇ; de Flandre, 96ᵃ, 99ᵃ, 103ᵃ, 113ᵇ, 160ᵃ, 182ᵇ, 254ᵇ, 255ᵇ, 265ᵃ, 282ᵇ, 317ᵇ, 349ᵇ, 368ᵇ, 388ᵃ; de Fougères, 157ᵃ, 176ᵃ, 268ᵇ, 269ᵃ·ᵇ, 270ᵇ, 272ᵃ, 280ᵃ, 319ᵃ, 385ᵇ, 409ᵇ, 461ᵃ; de France, 24ᵇ, 38ᵃ, 51ᵃ, 140ᵇ, 141ᵃ, 371ᵃ; de Fresnay-le-Vicomte, 86ᵃ, 463ᵃ, 476ᵇ; de la Guerche, 176ᵃ, 269ᵃ·ᵇ, 270ᵇ; de Guise, 261ᵃ; du Hainaut, 123ᵃ, 162ᵃ, 190ᵇ, 254ᵇ, 255ᵇ, 282ᵇ, 368ᵇ, 388ᵃ; d'Hazebrouck, 50ᵇ; d'Héricourt, 254ᵃ; de Hollande, 42ᵃ, 59ᵃ, 115ᵃ, 116ᵃ, 149ᵃ, 154ᵃ, 164ᵃ, 178ᵇ, 266ᵇ, 275ᵃ, 299ᵇ, 310ᵇ, 375ᵃ; des Indes, 51ᵃ·ᵇ, 53ᵇ, 75ᵇ, 76ᵃ·ᵇ, 79ᵃ, 83ᵇ, 84ᵃ, 90ᵇ, 102ᵃ, 103ᵃ, 107ᵃ, 108ᵇ, 114ᵃ, 123ᵇ, 127ᵇ, 136ᵇ, 144ᵃ·ᵇ, 146ᵃ, 147ᵃ, 164ᵃ, 183ᵇ, 233ᵇ, 252ᵇ, 257ᵃ·ᵇ, 301ᵃ, 350ᵃ, 357ᵇ; de Laigle, 82ᵇ; de Landerneau, 125ᵃ; de Laval, 85ᵇ, 105ᵇ, 131ᵇ, 165ᵃ, 170ᵃ, 175ᵃ, 178ᵇ, 179ᵃ, 183ᵃ, 185ᵇ, 196ᵃ, 197ᵃ, 199ᵇ, 203ᵃ, 204ᵇ, 205ᵇ, 206ᵃ·ᵇ, 207ᵇ, 211ᵇ, 220ᵇ, 221ᵇ, 222ᵃ, 228ᵇ, 232ᵇ, 233ᵃ, 236ᵇ, 255ᵇ, 258ᵇ, 278ᵇ, 350ᵃ, 381ᵇ, 385ᵃ, 386ᵇ, 393ᵇ, 402ᵇ; du Levant, 75ᵇ, 76ᵇ, 79ᵃ, 108ᵇ, 146ᵃ, 183ᵇ, 233ᵃ, 252ᵇ, 257ᵃ, 301ᵃ, 300ᵃ·ᵇ; de Leyde, 330ᵇ; de Lille, 266ᵇ, 456ᵇ; de Limoges, 159ᵃ; de Lisieux, 171ᵃ, 211ᵇ, 233ᵇ, 271ᵇ, 330ᵇ, 387ᵇ, 415ᵇ, 419ᵃ·ᵇ, 420ᵃ, 423ᵇ; de Locronan, 106ᵃ, 266ᵇ, 297ᵇ; de Loudéac, 264ᵃ·ᵇ, 266ᵃ, 268ᵇ, 269ᵃ, 284ᵃ·ᵇ, 285ᵇ, 378ᵃ, 456ᵃ; de la généralité de Lyon, 85ᵇ, 104ᵃ, 153ᵃ, 154ᵃ, 165ᵇ, 174ᵃ, 184ᵃ, 242ᵃ, 249ᵃ, 255ᵇ, 259ᵇ, 260ᵇ, 291ᵇ, 341ᵇ; du Mâconnais, 260ᵇ, 268ᵇ; des Marches du Poitou, 313ᵃ; de Marigny, 220ᵇ, 222ᵃ; de Marseille, 2ᵃ, 5ᵇ, 107ᵃ, 215ᵃ, 229ᵇ, 302ᵇ, 398ᵃ; de Mayenne, 187ᵃ, 278ᵇ, 333ᵃ, 350ᵃ, 390ᵃ, 393ᵇ; de Montbéliard, 56ᵃ, 254ᵃ; de Montpellier, 450ᵃ; de Morlaix, 49ᵇ, 157ᵃ, 236ᵇ, 249ᵇ, 263ᵇ, 281ᵃ, 455ᵃ, 457ᵇ, 459ᵃ, 461ᵇ; de Mortagne-sur-Huisne, 82ᵇ, 331ᵃ, 352ᵇ, 476ᵃ·ᵇ; de la Mure, 182ᵇ; de Nantes, 125ᵃ, 435ᵃ; de Normandie, 3ᵇ, 26ᵇ, 90ᵃ, 98ᵃ, 107ᵃ, 111ᵃ, 115ᵃ, 123ᵇ, 133ᵃ, 172ᵇ, 185ᵃ, 204ᵇ, 252ᵇ, 266ᵇ, 279ᵃ, 406ᵇ, 458ᵃ, 464ᵇ, 474ᵃ, 485ᵇ; d'Ourville, 242ᵇ, 281ᵇ; de la généralité de Paris, 98ᵇ, 254ᵇ, 378ᵇ; des Pays-Bas autrichiens, 113ᵇ, 141ᵃ, 317ᵇ, 318ᵃ; du Pays-Conquis, 174ᵃ, 265ᵇ, 266ᵃ, 317ᵇ; de Péronne, 186ᵃ; de Picardie, 92ᵃ, 147ᵃ, 160ᵃ, 162ᵃ, 178ᵇ, 182ᵇ, 184ᵃ, 186ᵃ, 187ᵇ, 188ᵃ, 252ᵃ, 254ᵇ; de Provence, 194ᵃ; de Quintin, 198ᵃ,

199[b], 200[a-b], 218[a], 266[a], 268[b], 269[a], 390[a], 482[a]; de l'évêché de Rennes, 347[b]; de la généralité de Rouen, 31[b], 84[b], 107[a], 119[b], 123[a], 140[b], 147[b], 161[b], 181[b], 182[b], 183[a], 207[b], 254[b], 266[b], 270[a], 294[b], 320[a], 357[b], 361[b], 375[a-b], 397[a], 406[b], 458[a], 461[a], 462[a], 465[b], 484[b]; de Saint-Christophe-sur-Condé, 449[b], 460[b], 485[b]; de Saint-Gall, 91[b], 112[b], 300[b]; de Saint-Georges-du-Vièvre, 3[b], 225[a], 226[b], 237[b], 267[a], 268[a], 272[a]; de Saint-Quentin, 41[b], 44[b], 60[b], 85[b], 137[b], 140[b], 174[a], 177[a], 182[a-b], 183[b], 186[a-b], 204[b], 228[b], 255[a-b], 260[a], 261[a], 265[b], 317[a-b], 349[b], 356[a], 370[b], 371[b], 374[b], 376[b], 377[b], 380[b], 392[b], 402[b], 403[a], 413[a], 414[a]; de Saint-Rambert, 259[b]; de Semur, 269[b]; de Silésie, 356[a], 468[b]; de la généralité de Soissons, 186[a], 188[a], 253[a], 254[b]; de Strasbourg, 479[a]; de Suisse, 119[b], 224[b], 281[b], 301[b], 303[b], 309[a], 322[a], 453[a]; de Tarare, 85[b]; de la généralité de Tours, 169[b], 359[a], 377[a]; de Troyes, 215[a], 255[b], 386[b], 391[a], 464[a], 479[a]; d'Uzel, 266[a], 268[b], 269[a], 378[a], 482[a]; de Valenciennes, 156[b], 186[a], 187[a], 190[b], 214[a], 215[b], 361[b], 370[b]; de Vannecrocq, 479[a]; de Vaucouleurs, 450[b], 457[a]; de Vichy, 180[b], 184[b], 185[a]; de Villefranche-de-Rouergue, 184[b]; de Vimoutiers, 82[b], 171[a], 415[b], 476[a]; de Vitré, 176[a]; de Voiron, 223[b]; d'Ypres, 326[b].

Toiles. — Apprêt, 26[b], 149[a]. — Aunage, 19[b], 209[b], 233[a], 265[b], 266[a], 283[a], 294[a], 342[a], 381[b], 385[a], 386[b], 393[b]. — Auneurs, 2[a], 40[b], 164[a], 282[b], 331[a], 342[a], 384[b], 386[b], 393[a]. — Bas en toile, 136[b]. — Blanchiment, 26[a-b], 29[b], 33[a], 60[b], 89[a], 92[a], 103[a], 144[a], 149[a], 160[a], 161[a], 178[b], 188[a], 194[a], 206[a-b], 207[b], 224[b], 228[b], 255[a-b], 260[a], 261[a], 266[b], 270[a-b], 271[b], 349[b], 378[a], 390[a], 457[a], 462[b], 479[a], 482[b], 484[a]. — Blanchisseries, 5[a-b], 6[b], 11[b], 15[a-b], 29[b], 31[b], 44[b], 71[a], 73[a], 85[b], 98[b], 166[a], 172[b], 178[b], 179[a], 180[b], 184[b], 185[a], 186[b], 187[a], 190[a], 192[a], 221[a], 238[b], 243[a], 255[b], 256[a], 266[b], 275[a], 278[b], 339[a-b], 342[b], 368[b], 378[a], 456[b], 457[a], 462[b], 465[a], 476[b], 482[b], 484[a]. — Blanchisseurs, 44[b], 84[b], 92[a], 123[a-b], 140[b], 168[a], 174[a], 206[b], 207[b], 237[a], 238[b], 242[a-b], 250[b], 252[a-b], 253[a], 254[a-b], 255[a-b], 256[a], 275[a-b], 283[b], 355[a], 357[b], 368[a], 373[a], 378[a], 385[a], 386[b], 414[a], 476[b]. — Bulletins de déclaration, 311[b]. — Bureaux de marque et de visite. *Voy.* Bureaux de contrôle. — Commerce, 8[b], 19[b], 51[a], 91[b], 107[a], 116[a], 136[b], 137[b], 139[b], 140[b], 165[b], 313[b], 321[b], 330[b], 397[b], 434[a], 478[b]. — Commis à la marque des toiles. *Voy.* ce mot. — Courtiers, 137[b], 164[a], 169[b], 177[a], 204[b], 376[b], 377[b], 388[a], 390[a], 392[b], 402[b], 403[a], 413[a]. — Courtiges, 393[b]. — Couvertures, 479[b]. — Droguet de toile, 330[b]. — Droits sur les toiles, 59[a], 71[a], 96[a], 99[a], 119[a], 123[a], 139[a-b], 160[b], 162[a], 174[a], 177[a], 184[a], 187[a], 190[b], 195[b], 196[a-b], 258[b], 265[a-b], 266[a], 268[b], 269[a], 282[b], 294[a], 300[b], 313[a], 317[b], 326[b], 349[a-b], 361[a], 376[b], 384[b], 404[a-b], 433[b], 456[b], 477[a]. — Emballage, 31[b], 102[b], 193[a], 322[a], 323[a]. — Empointage, 203[a], 227[b]. — Entrepôt, 116[a], 329[b]. — Exportation, 24[b], 26[b], 38[a], 42[a], 47[a], 116[a], 176[b], 226[b], 286[b], 324[b], 325[a], 326[b], 344[a], 349[b], 456[b]. — Fabricants, 44[b], 82[b], 85[b], 120[a], 125[a], 131[b], 154[a], 161[a], 170[a], 171[a], 176[b], 181[b], 182[a-b], 183[b], 186[a-b], 190[b], 197[a], 203[a], 228[b], 233[b], 249[b], 255[a-b], 259[b], 260[a], 261[a], 265[b], 268[b], 271[b], 281[b], 283[a], 294[a], 307[b], 315[a], 317[a-b], 319[a], 330[b], 331[a], 349[b], 352[b], 356[a], 361[b], 365[b], 368[b], 370[b], 371[b], 376[b], 377[a], 378[a], 381[b], 388[a], 390[a], 392[b], 395[a], 398[a], 399[a], 402[b], 403[a], 413[a], 415[b], 419[b], 420[a], 423[b], 434[a], 435[a], 449[b], 458[a], 460[b], 461[a-b], 462[a], 464[a-b], 476[a-b], 479[a], 485[b]. *Voy.* aussi Tisserands, Toiliers. — Fabrication pour les pauvres, 376[b]. — Fabriques et manufactures, 3[b], 15[a], 31[b], 44[b], 50[b], 71[a], 75[b], 80[b], 82[b], 84[b], 85[b], 86[a], 90[a], 96[a], 98[a-b], 103[a], 104[a], 107[a-b], 111[a], 115[a], 116[b], 125[a], 131[b], 132[a], 136[a], 141[a], 147[b], 149[a-b], 152[a], 153[a], 155[a], 157[a], 159[a], 162[a], 165[a-b], 166[a], 169[b], 170[a], 172[b], 174[a-b], 178[a], 180[b], 182[b], 184[b], 185[a-b], 188[a], 190[a-b], 191[b], 192[a], 194[a], 195[b], 197[a-b], 198[a], 199[b], 207[b], 211[b], 224[b], 225[a-b], 242[a], 249[a], 254[b], 255[b], 259[b], 260[b], 261[a-b], 262[a], 266[b], 272[a], 275[a], 279[a], 282[b], 288[b], 291[b], 297[b], 332[a], 347[b], 357[b], 361[b], 368[b], 376[a-b], 378[a-b], 380[b], 387[b], 395[a], 397[b], 399[b], 402[a-b], 406[b], 426[a], 427[b], 450[a], 451[b], 452[a], 457[a], 461[b], 462[a], 468[b], 469[a], 470[a], 472[a]. — Fausses marques, 458[a]. — Foire aux toiles de Caen, 223[b]. — Halle aux toiles d'Alençon, 471[a]; de Laval, 170[a], 178[b], 179[a], 183[a], 203[a]; de Nantes, 112[a]; de Paris, 186[b], 205[a], 336[a], 384[b], 449[b]; de Rouen, 161[b], 205[a], 207[b], 361[b], 397[a]. — Importation, 4[a], 26[b], 31[b], 36[b], 42[a], 53[b], 56[a], 59[a], 63[a], 90[b], 96[a], 103[a], 108[b], 113[b], 115[a], 116[a], 119[b], 164[a], 176[a], 177[a], 189[a], 193[a], 229[b], 257[b], 265[a], 266[a], 268[a], 295[a], 301[b], 302[b], 303[b], 315[a], 317[b], 320[a], 322[b], 329[b], 330[b], 341[b], 349[b], 357[b], 368[b], 375[a], 384[b], 456[b], 468[b], 470[a]. — Impression. *Voy.* Toiles peintes. — Inspecteurs des toiles, 42[a], 49[b], 75[b], 131[b], 157[a], 166[a], 169[b], 182[b], 184[a], 185[a], 186[a-b] 187[a], 188[a], 189[a], 191[b], 195[b], 196[b], 199[b], 200[b], 207[b], 208[a], 211[b], 213[a], 219[a], 221[b], 223[b], 228[b], 236[b], 243[b], 247[b], 252[b], 255[b], 261[b], 263[b], 264[a], 266[a], 275[a], 281[a], 310[b], 342[b], 371[a], 374[b], 381[a], 390[a], 409[b], 461[b], 484[b]. — Marchands, 2[a], 41[b], 60[b], 81[b], 94[a], 95[a-b], 97[a], 106[a], 113[a], 116[a-b], 149[a], 157[a], 161[a], 162[b], 176[a], 177[b], 183[b], 186[a-b], 190[b], 198[a], 202[a], 203[a], 204[b], 223[b], 224[b], 228[b], 236[b], 242[b], 245[a], 250[b], 255[a], 265[b], 268[a], 317[a-b], 324[a], 326[b], 349[b], 353[b], 357[b], 361[b], 378[a], 398[a], 403[a], 410[a-b], 423[b], 434[a], 435[a], 453[b]. *Voy.* aussi Toiliers. — Marchés aux toiles, 93[a], 144[a]. — Métiers pour toiles brochées, 349[b], 380[b]. — Mouchoirs, 91[b], 102[a-b], 375[a], 450[a]. — Nom du fabricant, 210[a], 217[a], 255[b], 275[b], 390[a]. — Ouvriers en toiles, 85[a], 102[a], 123[b], 143[b], 147[a], 174[b], 332[b], 456[b], 459[b], 460[a], 469[a]. — Peinture, 371[a-b]. — Pliage, 105[b]. — Primes d'encouragement, 465[b]. — Prix, 50[b]. — Prohibition de certaines toiles, 51[b], 83[a], 98[a], 107[b], 108[b], 299[b], 301[a-b], 302[b], 398[a], 402[b]. — Recel, 105[a]. — Réexportation, 456[b]. — Réglements de fabrication, 50[b], 82[b], 103[a], 104[a], 107[a], 108[b], 111[a], 123[b], 125[a], 147[a], 168[b], 170[a], 172[b], 174[b], 184[a], 191[b], 192[a], 250[a], 252[b], 268[a], 276[a], 280[a], 297[b], 307[b], 332[a], 333[b], 357[b], 377[a], 382[a], 386[b], 390[a], 419[a], 423[b]. — Regratiage, 329[a]. — Saisie, 29[b], 42[a], 47[b], 56[b], 88[a], 91[b], 93[a], 98[a-b], 106[a], 112[b], 113[a], 114[a], 119[b], 123[b], 138[a], 175[a], 178[b], 188[b], 199[b], 200[a-b], 204[b], 207[a], 209[a], 213[a], 216[a], 219[a], 228[a], 229[b], 234[b], 236[b], 239[a], 242[a], 243[a], 247[b], 249[b], 261[b], 263[b], 267[a], 268[a], 269[a], 272[a], 275[b], 283[b], 284[b], 291[a],

296b, 297a, 301b, 324a-b, 329a, 330b, 339b, 342b, 350b, 369a, 378a, 390a-b, 396b, 409b, 419a, 438b, 449a-b, 453b, 460a-b, 461b, 463a, 476b, 479a, 482b, 485b. — Serges en toile, 158b. — Teinturiers en toiles, 30a, 57b, 63b, 91b, 125b, 159a-b, 160a, 177a, 179a-b, 183a, 224b, 299b, 301b, 303a, 304a, 309a, 313b, 324a, 341b, 357b, 385b, 390b, 392b, 396b, 397b, 402b, 460b, 464b, 473b, 484b, 485b. — Tirage, 423b. — Tiretaine en toile, 242a. — Tisserands et tisseurs en toiles. *Voy.* Tisserands. — Transit, 56b, 103a, 122b, 368b. — Vente, 53b, 86a, 90b, 91b, 112a, 139a, 144a, 223b, 330b, 350a, 399b. — Visite et marque, 53b, 82b, 84a-b, 85b, 89a, 90a-b, 92a, 93a, 102a, 103a, 112a, 117a, 120a, 122b, 125a, 131b, 139a-b, 158b, 161b, 165a, 176a, 179a-b, 181b, 182a-b, 186a-b, 188b, 202a, 204b, 205a, 207b, 210a, 215a, 216a-b, 217b, 219a, 220a, 221a, 222a, 223b, 224b, 225a, 228a-b, 229b, 237a, 242a-b, 243a, 249b, 254a-b, 255b, 256a, 257b, 258b, 260a, 261a-b, 263b, 264b, 266b, 269a-b, 270b, 272b, 275a-b, 281a, 284a-b, 285b, 291a, 295a, 310a, 319a, 337a, 341b, 355b, 368b, 369a, 372a-b, 374b, 375a, 381a, 384b, 385b, 390a, 393b, 401a, 402a, 404b, 433b, 435a, 456a-b, 457b, 460b, 461b, 473b, 474a, 485b. — Vols, 105a, 238b, 465a.

Toiles à voiles. — Droits d'octroi, 195b. — Importation, 36a. — Manufactures de Beaufort-en-Vallée, 399b; du château de Bonivet, 470a; de l'arsenal de Brest, 190a, 191b; de Bretagne, 297b; de Château-Giron, 261b; de Locronan, 266b, 297b; de Poitiers, 426a, 427b; de l'évêché de Rennes, 125a, 332a, 402a; de Saint-Jean-de-Bournay, 378a. — Marchands, 268a, 378a. — Prohibition de toiles à voiles étrangères, 398a. — Règlements de fabrication, 108b, 125a, 297b, 332a. — Saisie, 261b, 263b, 267a, 369a, 378a. — Visite et marque, 261b, 263b, 310a, 372b, 402a.

Toiles peintes et indiennes. — Toiles peintes de la Chine, des Indes et du Levant, 51a-b, 53b, 75b, 76a-b, 79a, 83b, 84a, 90b, 102a, 103a, 107a, 108b, 114a, 123b, 127b, 136b, 144a-b, 146a, 147a, 164a, 177a, 183b, 233b, 252b, 257a, 301a, 302b, 350a, 357b; toiles peintes fabriquées en France, 108b, 233a, 324b, 326b, 371a-b, 372a, 402b, 449a, 461b, 462a-b, 475a, 479b.

Toiles peintes et indiennes. — Avivage, 479a. — Bureaux de visite et de marque, 460b, 463a, 472b. — Commerce et importation, 2a, 10b, 31b, 53b, 63a, 75b, 76b, 91a-b, 104b, 108b, 119b, 136b, 139b, 140a-b, 141a, 145a-b, 148a, 150b, 152b, 177a, 182b, 183b, 184b, 192b, 197a, 257a, 301a, 462b. — Défense de port et usage, 10b, 11a, 38a, 51a-b, 75b, 76b, 79a, 82b, 83b, 84b, 85a, 102a, 104b, 108b, 127b, 140a-b, 144a-b, 146a, 147a, 149a, 158a-b, 159b, 163b, 164a, 165a, 167a, 168b, 183b, 230a, 234b, 247b, 290a, 299b, 301b, 302b, 303b, 304a, 312a, 341a-b, 402b. — Graveur en bois pour les indiennes, 454b. — Impression, 312a, 359b, 371a-b, 402b, 456b, 466b, 479a. — Imprimeurs, 458a. — Manufactures du royaume, 402b, 462a, 475a; manufactures d'Alsace, 461b, 462a-b, 466b, 479a; d'Avignon, 371a; de Bourgoin, 460a-b; de Cholet, 359b; de Courcelles-sur-Blaise, 470a; de Giey-sur-Aujon, 453b, 466b, 478a; de Leschelle, 451b; de Lille, 456b; de Lyon, 457a; de Marseille, 108b; de Meaux, 452a, 453a; de Melun, 447a; de Nantes, 449a; d'Olivet, 465a, 467b; de Paris, 336a, 359b, 468a; de Rouen, 453b; de Thann, 479a; de Troyes, 479a; de Vizille, 479b. — Marchands d'Orange, 192b, 194b. — Mouchoirs, 102a-b. — Peinture, 8b. — Saisie et confiscation, 47b, 52b, 56b, 70b, 77a, 83a-b, 88a, 98a-b, 103a, 138a, 151b, 158b, 233a, 234a, 240b, 257a, 288b, 290a, 458b, 460b, 464b, 470b, 474b. — Tissus propres à remplacer les toiles peintes, 279b. — Transport aux îles françaises d'Amérique, 205b. — Vêtements de toile peinte, 84b, 247b, 312a. — Visite et marque, 91a, 92a, 240b, 453b, 460a, 468a.

Toilette (Rouge de), 460b, 469a.

Toilettes, 44b, 237a, 273a, 402b.

Toiliers d'Aix, 138b, 152b; d'Alençon, 249b; d'Angers, 130b, 149b, 219b, 220a, 239a, 321b; d'Auxerre, 309b, 310a; de Belbœuf, 121a; de Bernay, 131b, 170a, 176b, 399a, 434a; de Béziers, 149b; de Blois, 142b, 161b, 162a, 170b; de Caen, 75b, 192b, 195a, 223b, 236b, 391a, 408a, 422b; de Cherbourg, 202b, 204b, 415a; de Clermont-de-Lodève, 315a; de Crest, 361b; de Darnetal, 164a, 211b, 216a, 404a; de Flers, 353a; d'Issoudun, 355b; de Lyon, 298a, 343a, 375a; de Marseille, 20a, 345b; de Montpellier, 306a; de Nîmes, 319a-b, 399a, 406a, 407a, 410a; de Perpignan, 163a; de Quimper, 303a; de Rouen et de Saint-Gervais-lès-Rouen, 70a, 81b, 100b, 134a, 136a, 147b, 159a-b, 160a, 174b, 175a, 193a, 197b, 211b, 247b, 275b, 279a, 291a, 298b, 306a, 322a, 324a, 332b, 344a, 346b, 404a, 406b, 408b, 418a, 425a, 435a, 458a; de Saint-Lô, 395a; de Soissons, 267b; de Toulon, 161a, 294a, 365b; de Valence, 408b; de Vendôme, 229a. — Interdiction de recevoir des candidats à la maîtrise, 401a. — Ouvriers toiliers, 143b, 332b. — *Voy.* Tisserands.

Toison, marchand épicier et commissionnaire pour l'achat des laines à Metz, 401a.

Toleda, négociant à Bordeaux, 339b, 340a, 375a.

Tôles. — Commerce, 380a. — Manufactures en Dauphiné, 186a; en Lorraine, 467a-b.

Tolozan (Jean-François de), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 430b, 436b, 444b, 448b, 451b, 458b, 460b, 469b, 473a, 474a, 480a-b, 481b, 482a-b, 483b, 485a.

Tondeurs de draps d'Amiens, 475a, 482b; de Beauvais, 141a, 274b, 302b, 303a; de Bourgogne, 252b; de Caen, 88a; de Crest, 330b; du Dauphiné, 202a; de Dreux, 47a; de Falaise, 130a, 227a, 246a; de Lodève, 401a; du Mans, 70b, 83a, 95b, 215b; de Niort, 294b, 295b; de Paris, 297b, 405b; du Poitou, 295b; de Rouen, 165a-b, 167a, 252b, 253a, 257b; de Troyes, 435b. — Interdiction de l'usage des cardes de fer, 168b, 252b. — Ouvriers tondeurs de Rouen, 267a; de Sedan, 44a, 108b, 267a, 268a-b, 314a, 378b, 460a. — Visite chez les tondeurs, 167a.

Tonlieu (Droits de), 100a, 441a.

Tonnay-Charente (Charente-Inférieure). — Marchands, 28b, 40a, 43b, 242a. — Port, 193b. — Receveur des traites, 443a. — Traite domaniale, 97a.

Tonneau (Droit de fret de 50 sous par). *Voy.* Fret (Droit de).

Tonneaux (Saisie de), 333b.

Tonneins (Lot-et-Garonne). — Manufacture de blanc de céruse, 453a, 454a, 455b, 460a.

Tonnelage (Droit de), 11b, 484b.

Tonnelier de Montbort, entrepreneur des manufactures de faïence de Nevers, 321a, 325a.

Tonneliers de Beauvais, 194b; de Béziers, 333b; de Blois, 191a; de Bordeaux, 286b; de Boulogne-sur-Mer, 371b; de Caen, 304b, 403a, 404b, 409a, 416b, 425a; de Cette, 164a-b; de Chartres, 268a; de Dunkerque, 392a; d'Eu, 398b; de Haguenau, 176b, 177a; du bailliage de Landser, 374b; de Mâcon, 158a, 159a; de Mantes, 374a; de Marseille, 402a, 404a; de Meaux, 245a; de Nîmes, 172b, 330a, 333b; d'Orléans, 11a; de Paris, 323b; de Pont-Audemer, 293b; de Pontoise, 197b; de Rouen, 221a-b, 304b; de Saint-Malo, 138a, 270b, 271a; de Saumur, 318b, 329b; de Soissons, 268a, 277b; de Toulon, 398b; de Toulouse, 413b; du Tréport, 398b. — Marques de tonnelier, 290b.

Tonnellerie (Bois pour la), 75b.

Tonte des moutons et brebis, 287b, 290b, 292b, 318b, 376a, 472a. — Tonte des draps, 482b.

Topographiques (Cartes) du sieur Robert de Hesseln, 454b, 463b.

Torchet, cordonnier à Château-Porcien, 127b.

Torchon (Le sieur). — Différend avec le sieur Trésaguet, entrepreneur général des ancres pour les vaisseaux du Roi, 55b.

Torcy, cne de Sedan (Ardennes). — Bureau des fermes, 45a, 50b, 54b, 55b, 114a, 222b, 227b, 357b, 360a, 362a, 366b. — Fabricants de bas, 350b. — Interdiction de vente aux Juifs, 393b.

Torcy (Charles-Antoine-Félix Colbert, marquis de), seigneur de Saint-Denis-la-Chevasse, 433b, 438a, 445b, 446a.

Torcy (Jean-Baptiste Colbert, marquis de), ministre des Affaires étrangères, 13a, 19a, 76b, 80b.

Torcy-le-Grand (Seine-Inférieure). — Blanchisseries, 221a.

Torcy-le-Petit (Seine-Inférieure). — Blanchisseries, 221a.

Tordage des fils, 107b.

Tordouet (Calvados). — Fabrication de frocs, 83a, 180a, 246b, 280a.

Torigny (Manche). — Passementiers, 267b, 270a, 271b.

Torin (Samuel), Français réfugié en Hollande. — Rentrée en France, 46b.

Toronnat, négociant à Saint-Paul-la-Coste, 471a.

Torp-Mesnil (Seine-Inférieure). — Fabricant, 473b.

Torquat de La Coulerie, marchand à Saint-Calais, 96b.

Torrent, marchand à Paris, 29a.

Torterue-Bonneau, marchand à la Rochelle, 51a, 64b, 116a-b, 144a-b.

Tortue (Écailles de), 71b.

Tortue (Île de la) [Antilles], 116a.

Tortue (La), cne de Thenailles (Aisne). — Moulin à papier, 387a.

Toscane (Envoyé de) en France, 19a.

Totrel (Louis), sieur de Tilly, écuyer, 130a.

Touch (Georges-Augustin), fabricant de peaux à Dunkerque, 370a, 393b.

Touche du Pujol, négociant à l'Île-de-France, 480a.

Toucy (Yonne). — Marchand de draperies, 446b.

Tougard, propriétaire d'un moulin près Fécamp, 353b.

Toul (Meurthe-et-Moselle). — *Bailliage et siège présidial*, 181b, 182a.

—— *Évêché*. Importation de draperies, 83a. — Règlements de manufactures, 94b.

—— *Ville*. Assemblée de commerce, 201b. — Bureau pour la visite et la marque des étoffes, 93a. — Cordonniers, 390b. — Droit de poids, 379b. — Maire et échevins, 379b. — Marchands, 104b, 286b, 336b. — Marchands drapiers, 85b. — Menuisiers, 405a. — Tanneurs et corroyeurs, 390b. — Tisserands, 295a.

Toulon (Var). — Barillats, 398b. — Boutonniers, 294a, 345b. — Cafetiers-limonadiers, 391b. — Charrons, 373b. — Chaussetiers, 365b. — Cordiers-peïgneurs, 383b, 386b. — Distillateurs, 391b. — Épiciers-droguistes, 383b. — Fabricants de bas au métier, 173a. — Fabricants de savon, 11a, 26a, 131b. — Fortifications, 423a. — Fourbisseurs, 161a. — Gantiers, 161a. — Intendant de la Marine, 35b. — Juridiction consulaire, 383b. — Lieutenant de Roi, 173a. — Maire et consuls, 59a, 173b, 179a, 386b. — Marchandises de prises, 18a. — Marchands et négociants, 98a, 261b, 402a, 446a, 465b. — Marchands de soie, 345b. — Marchands drapiers, 161a, 294b, 365b. — Mouliniers, 345b. — Mouvement du port, 18a, 45a, 110a, 118b, 224a, 269a. — Parfumeurs, 161a. — Passementiers, 294a, 345b. — Perruquiers, 393b, 398a. — Poulieurs, 355b. — Quincailliers, 161a, 294a, 365b. — Savonneries, 131b, 179a. — Serruriers, 341a, 371b. — Tailleurs, 389b. — Teinturiers, 294a, 345b. — Toiliers, 161a, 294a, 365b. — Tonneliers, 398b.

Toulouse (Haute-Garonne). — *Département de manufactures*. État des manufactures, 140a, 142b, 168a. — Inspecteurs des manufactures, 42a, 44a, 52a, 259b, 261b.

—— *Diocèse*. Fabricants de bas, 115b.

—— *Maîtrise des eaux et forêts*. Garde particulier, 445a.

—— *Parlement*, 14b, 83b, 100a-b, 103a-b, 111b, 157a, 160a, 161a, 164a-b, 193b, 230b, 246a, 248a, 258b, 276a-b, 277b, 283b, 289b, 292a, 294a, 308a, 319a, 333b, 337a, 339b, 358b, 370b, 380b, 386a, 388a, 389b, 393b, 395b, 397a, 399a, 400a, 403a, 405a, 406a, 408a, 411b, 412a, 417a-b, 418b, 420a, 421b, 422a-b, 423b, 426b, 427a, 428a-b, 429b, 430b, 433b, 434a, 436a-b, 437b, 438a, 439a, 441a, 442b, 443a-b, 445a-b, 447b, 454b.

—— *Ville*. Apothicaires, 378b. — Apprenti orfèvre, 387a. — Assemblée de commerce, 210b. — Boucheries, 268a. — Boulangers, 367b, 381a. — Caisse d'escompte, 447a. — Canne de Toulouse, 225a. — Capitouls, 146b, 212a, 268a, 434a. — Chambre de commerce, 5a, 6a, 12b, 22b, 268a, 346a, 356a, 408a, 445a, 447a, 458a. — Chaussetiers, 417a, 420b, 423b. — Cordonniers, 275b, 319a, 355b, 356b, 369a, 401a, 420a, 425a. — Corroyeurs, 356b. — Drapiers drapants, 184a. — Ébénistes, 425a. — Entrée de cuirs étrangers, 268a. — Étoffes de soie et de laine, 123a. — Fabricants de bas, 212a. — Fabricants et ouvriers en soie, 201a, 202a, 240b, 331b. — Fabrication de burats, grisettes et mignonnettes, 123a, 157a. — Faubourg Saint-Michel, 422a. — Fermiers des carrosses et messageries, 305a. — Fripiers, 185b, 463a. — Gardes-jurés, 170b, 194a, 299a. — Hôpitaux, 413b, 420a, 423a, 426b. — Horlogers, 401a. — Juges-mages, 447b, 469a. — Juridiction consulaire, *dite* Bourse des marchands, 14b, 17a, 140a, 164a, 194a, 214b, 217b, 230b, 232b, 258b, 310b, 367b, 395b, 400a, 405a, 408a, 413b, 414a, 417b, 472b. — Layetiers, 425a. — Manufacture de bouteilles en verre noir, 473b. — Manu-

facture de clouterie, fer fondu et acier, 473a. — Marchands et négociants, 140a, 141a, 184a, 214b, 280a, 292a, 294a, 310b, 313a, 331b, 337b, 367b, 404a-b, 405a, 412b, 413b, 428b, 430b, 434a, 441a, 442b, 443b, 446a, 454b, 456b, 459b, 472b, 473b, 477a. — Marchands drapiers, 52a, 331b. — Marque des cuirs, 268b, 270b, 355b. — Menuisiers, 333b, 413b, 421b, 422a, 423a, 425a. — Mignonnettes, 123a, 157a, 188a, 189a, 201a, 202a. — Monnaie, 447a. — Orfèvres, 194a, 387a. — Passementiers, 412b. — Perruquiers, 422b, 427a, 429b, 439a. — Poids, 370a. — Relieurs-doreurs, 410b. — Savetiers, 319a, 423a, 425a. — Serrurier de la Monnaie, 447a. — Serruriers, 423a, 426b. — Syndic du corps des marchands, 404b. — Tailleurs, 403a, 417a, 420b, 423b. — Tanneurs, 355b, 356b. — Teinturiers, 44a, 170b, 212a, 223a, 299a, 408a, 412b. — Tonneliers, 413b. — Tourneurs, 425a. — Visite et marque des cuirs, 268b, 270b, 276a, 355b. — Vitriers, 370b.

Toulouse (Louis-Alexandre de Bourbon, comte de), amiral de France, 19a, 30b, 31a, 59a, 114a, 121b.

Tour à rouler les étoffes, 97b.

Touraine. — Défense de tuer des agneaux, 348a, 360b. — Marchands et fabricants, 121a. — Plantation de mûriers, 46a. — *Voy.* Tours (Généralité de).

Tourbe, 148b, 302a, 308a, 321b, 322a, 452a, 455b.

Tourbière (Conversion du marais de Chaumont-en-Vexin en), 483b.

Tourcoing (Nord). — Fils, 125b. — Laine filée, 15b, 42b, 125b. — Marchands et négociants, 34a, 452a, 455b.

Tour-d'Aigues (La) [Vaucluse]. — Moulinage des soies, 69b, 161a.

Tour de Cordouan (Gironde), 134b, 140a.

Tour de départ des vaisseaux pour le Levant, 11b.

Tour de rôle (Demande de rétablissement du) par les gribaniers d'Abbeville, 147a.

Tourlois, marchand, 384b.

Tournai (Belgique). — *Châtellenie.* Filage de laine, 367b. — Tricot de laine, 183b, 184a.

—— *Ville.* Bas, 213b. — Chaux, 10a. — Exportation et importation de marchandises, 38a, 55b, 61b, 62a, 73a, 86b, 100b, 185b. — Magasins, 331b. — Manufacture de tapisseries, 35b. — Marchands et négociants, 38a, 331b. — Moquettes et carpettes, 77a-b, 140b. — Prise de la ville, 331b.

Tourne-à-gauche (Presse dite), instrument pour la marque des draperies, 174b, 220a, 278a.

Tournesol. — Importation de Hollande, 47a, 51a.

Tournours de Béziers, 277b; de Chartres, 298a; de Lyon, 161a; de Metz, 246a; de Pont-Audemer, 293b; de Senlis, 340a; de Toulouse, 425a; de Troyes, 399a. — Ouvriers tourneurs en faïence de Rouen, 391b.

Tournon (Ardèche). — Verrerie, 252a.

Tournus (Saône-et-Loire). — Distillateurs, 152b, 370a.

Tournay (François Massieu de), entrepreneur de la verrerie d'Arces, 371a.

Tournay (Louis-Urbain Aubert de), maître des requêtes, intendant à Bordeaux, 308b, 319b, 321b, 333a, 394b.

Tournon (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 420a.

Tournoude (Jean), armateur à Saint-Malo, 199b, 200b.

Tourroul, négociant à Paris, 440a.

Tours (Indre-et-Loire). — *Bailliage.* Lieutenant criminel, 160a. — Sentence, 147b.

—— *Diocèse.* — Archevêque, 454b, 458a. — Chanoines de Candes, 322b.

—— *Généralité.* — Coutils et canevas, 359a. — Fabricants, 226a. — Fabrication d'étoffes de soie, 394b. — Inspecteurs des manufactures, 82a, 96b, 130b, 169b, 198a-b, 199a, 203a, 213a, 217a, 218a, 222b, 223a, 229a 233b, 236b, 237b, 243b, 244b, 248a-b, 251a, 253b, 255a, 258b, 262b, 340a, 341b, 366b, 478a. — Intendant, 55a, 70b, 93a, 99b, 117a, 124a, 204b, 207b, 213b, 219a, 223a, 226a, 248a, 256b, 258a-b, 268a, 277b, 304b, 305a, 307a, 320a, 340a, 346b, 348a, 360a-b, 363b, 366a, 373a, 375a, 376b, 377b, 381b, 382a, 384a, 385a, 386b, 392b, 435a, 445b, 459b, 468b. — Manufactures, 130b, 384a. — Toiles, 169b, 359a, 376b, 377a.

—— *Subdélégation.* — Subdélégué, 435a.

—— *Ville.* — Avocat du Roi au siège de police, 368b. — Bonnetiers et fabricants de bas au métier, 55a, 145a, 153a, 255a, 337a, 346b, 385a, 391b, 392a. — Boulangers, 286b, 288a, 289a, 318a, 337a. — Bureau de bienfaisance, 454b, 458a, 480a, 481a. — Contrefaçon de dessins d'étoffes et broderies, 444b. — — Drapier drapant, 178b. — Droguistes, 135b. — Étoffes de laine et de soie, 338b, 396b. — Fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie, 16a, 43b, 136a-b, 145b, 147b, 148a-b, 152a, 154a, 240b, 242b, 262a, 308a-b, 340a, 343a, 346b, 354a, 377b, 382a-b, 389a, 395b, 396a-b, 434b, 439a, 444b, 445b, 446a, 447b, 448b, 450b, 453a-b, 456a-b, 457a, 473b, 476a. — Foires, 262b, 476b. — Fripiers, 302b, 303b. — Gardes de la draperie, 242b. — Gardes des marchands et fabricants, 95b, 135a, 136a, 198b, 199a, 222b, 223a, 226a, 237b, 247a, 255a, 262b, 352a, 415a, 445b, 476a. — Gouverneur de la ville, 148a. — Gros de Tours, 184a, 237a. — Joailliers, 135b, 153a. — Juges de police, 368b. — Juridiction consulaire, 145a, 319b, 355a. — Lieutenant du Roi, 148a. — Lieutenant général de police, 43b, 152a, 249a, 347a. — Major, 148a. — Manufacture de broderies, 246a, 254a, 294a-b, 370b. — Manufacture de draps fins, 478b. — Manufacture de faïence et de porcelaine, 151b. — Manufacture de mousselines et dentelles, 246a, 254a, 370b. — Manufacture de velours et damas, 240b, 434b, 439a. — Manufactures de soieries, 148b, 235a, 248a-b, 258b, 373a, 377b, 416b, 445b, 451b, 462b. — Marchands et négociants, 43b, 136a, 149b, 150b, 151a, 152a, 198a, 214a, 217b, 220a, 239b, 242b, 277b, 312a, 319b, 321a, 349a, 352a, 354a, 368b, 382b, 478b, 480a, 481a. — Marchands drapiers, merciers et grossiers, 135b, 153a. — Mouliniers, 154a. — Orfèvres, 133a-b. — Ouvriers en soie et autres, 16a, 43b, 136a-b, 145b, 147b, 154a, 308b, 454b, 458a, 459b, 480a. — Passementiers, rubaniers et tissutiers, 154a, 382b. — Pâtissiers-rôtisseurs, 289a, 318a, 352b. — Poteries, 391a. — Quincailliers, 135b, 153a. — Règlements industriels, 16a. — Saisie d'étoffes, 241b, 341b. — Sergers, 385a. — Tanneurs, 254b, 259b. — Tapissiers, 302b, 303b. — Teinturiers, 239b. — Vols de soie, 248b, 258b.

Tourteaux, négociant à Lyon, 342a.

Tourton, négociant à Lyon, 22b.

Toussaint (Élisabeth), marchande à Lille, 109b.

Touzard (Georges), serger à Nantes, 287b, 288b.

Trabinet (Michel), négociant à Marseille, 288b, 298a-b, 301b.

Trait de cuivre, 53a, 262a; trait d'or et d'argent, 16a, 53a, 57b, 63a, 375b, 383b, 463b.

Traite des nègres. *Voy.* Nègres.

Traites. — Traite domaniale d'Anjou, 322b, 420b; de Bretagne, 425b; de Fougères, 265b; de Languedoc, 304a; de Nantes, 5a, 271a, 406b; de Rennes, 403b, 407a, 420b, 424b, 428b; de Tonnay-Charente, 97a. — Traite par terre de l'ancien domaine d'Anjou et des vicomtés de Thouars et de Beaumont, 322b. — Traite de l'île Royale ou du Cap-Breton, 170a, 220a.

—— Barrières des traites à la frontière, 452a. — Bureau des traites de Bayonne, 336b; de Calais, 97a; de Charleville, 179b; de Valenciennes, 114a. — Commis des traites foraines, 59a. — Droits des traites foraines et domaniales, 88a, 196b, 210b, 213b, 214b, 235a. — Fermiers et sous-fermiers des traites, 265b, 424b, 428b. — Juge des traites de Charleville, 179b; de Cherbourg, 92b; de Dieppe, 119a; de Granville, 93a; de Marseille, 141a; de Metz, 96a; de Saint-Valery-sur-Somme, 91b, 96a; de Valenciennes, 114a. — Officiers des traites, 69b. — Président des traites de Châlons-sur-Marne, 17b. — Receveur des traites d'Ambleteuse, 92a; de Blaye, 58b; de Boulogne, 353a; de Nantes, 271a; de Tonnay-Charente, 443a.

Traités. — Traité d'alliance entre la France et les Suisses, 404a. — Traité de la Haye (janvier 1717), 101b. — Traité d'Utrecht, 70a, 78b. — Traité de paix et de commerce entre l'Espagne et l'Angleterre, 131b, 132a. — Traités de commerce entre la France et l'Angleterre, 450b, 452b, 453a, 455b, 458b, 464a, 465a, 471a, 474a, 477b, 478a; entre la France et l'Espagne, 124a; entre la France et la Hollande, 58a, 363b; entre la France et le duc de Holstein-Gottorp, 69b; projet de traité entre la France et la Moscovie, 22a, 23a, 25a.

Traiteurs de Bordeaux, 149a; de Chartres, 368a, 398a; du Havre, 402a; de Lyon, 217b, 226b, 412a, 421a-b; de Meaux, 245a; de Melun, 316a; de Rouen, 245a, 256a, 425b; de Senlis, 385a; de Soissons, 392a, 397a.

Tralaigue (Le sieur de). — Projet de rendre navigables les rivières de la Juine, de l'Essonne et de la Rimarde, 416b.

Trame des bas au métier, 189a, 193b, 315a. — Trame des étoffes, 93b, 121a, 125b, 207b, 216a, 217a, 232a, 266a-b, 279b, 344b, 373b, 445b, 474a, 482a.

Tranche (La) [Vendée]. — Marais, 121a, 127b, 133b, 187a.

Transit de marchandises, 1a, 9b, 10a-b, 12a-b, 13a-b, 14b, 16a-b, 18a-b, 19b, 26b, 27a, 33b, 35a-b, 36a, 37b, 38a 39a, 40a, 42b, 44a, 46a, 47b, 48a-b, 50b, 51a-b, 52b, 53b, 54b, 55b, 57b, 59b, 60a-b, 61b, 62a-b, 64b, 66a, 67b, 73a, 76b, 86b, 92a,c 101a, 105a, 106b, 107b, 113a-b, 114a, 116b, 121a-b, 145b, 148b, 163b, 172b, 178a, 183b, 185b, 186a, 199b, 201a, 217b, 218a-b, 220b, 232a, 236a-b, 237b, 241a, 257a, 259a, 265b, 269b, 271a, 275b, 281b, 282b, 283b, 284a, 286b, 306a, 308a, 320a, 341b, 346b, 353b, 358b, 388b, 393a, 406a. — Avantages et inconvénients de la faculté d'entrepôt et de transit, 452a. — Bénéfice du transit général, 9b, 12a-b, 13a-b. — Droits de transit, 393a, 458b, 474b.

Transport des grains, légumes et comestibles dans le royaume (Liberté du), 40b, 105a. — Système de transport par terre, 17b.

Transports de biens des faillis, 96a; de meubles, 123a.

Travail. — Autorisation du travail des maîtres et ouvriers en bas et ouvrages au métier à Bordeaux et à Valence, 82b. — Demande d'interdiction du travail des filles sur métier à tisser à Sedan, 63b. — Moyens de procurer du travail aux ouvriers de Reims, 50a. — Travail des pauvres, 76a, 86b, 104b, 140a, 367b, 376b, 447a, 449a, 454a, 456b, 479a.

Travers (Pierre), capitaine du vaisseau *l'Espérance*, de Plymouth, 112b.

Tréauville (Manche), 95b.

Trébosc de Méjannes (Enfants et héritiers de la dame de), 402a.

Trécourt, marchand de vins à Mâcon, 477a.

Trépilerie de la Sauvanière, commune du Chambon-Feugerolles, 448a, 454b; des Chartreux de l'abbaye de Valdieu, 393b.

Trèple (Graines de), 450b.

Tréguier (Côtes-du-Nord), 56b, 333b.

Trélan, fabricant de papier à Saussay, 393a.

Treillis pour coiffes de chapeaux, 476b. — Fabrication de treillis à la Ferté-Macé, 116b.

Trélon (Nord). — Maître de forges, 148b.

Tremisset, marchand à Paris, 130b.

Trent, capitaine d'un navire de Dantzig, 65b.

Trépas de Loire (Droit de), 4a, 322b, 420b.

Trépont (Le) [Seine-Inférieure]. — Officiers de l'amirauté, 43b. — Saisie de navire, 43a. — Tonneliers, 398b.

Trésaguet (Le sieur), entrepreneur général des ancres pour les vaisseaux du Roi, 55b.

Trésor royal, 126a. — Garde du trésor royal, 165a.

Trésorier de France à Lille, 100a; à Martigues, 468a; à Rouen, 188b.

Trésorier de l'hôpital de Calais, 354b.

Trésorier de la Marine à Dunkerque, 54b.

Trésorier des troupes à Bordeaux, 229a.

Trésoriers des Invalides de la marine. 85a. — Suppression des gages, 51a.

Trésoriers généraux de l'Extraordinaire des guerres, 192b, 193a, 229a.

Tresses d'or et d'argent faux. — Droits de sortie, 258b.

Tressoigne (Antoine-François), entrepreneur d'une fonderie de cuivre jaune à Maubeuge, 253b.

Trévé (Côtes-du-Nord), 285b.

Treveaux du Tertre (Joseph), négociant à Loudéac, 404b.

Trèves (Prusse rhénane), 51a.

Tribard (Jean-François), marchand à Paris, 62b, 63a.

Tribert, inspecteur des manufactures à Amiens, 175b, 180a 188a, 199a, 202a-b, 203b, 208a, 329b, 350b, 376a, 384b.

Tribert, inspecteur des manufactures à Orléans, 448a, 479b, 481b.

Tricot (Oise). — Affidé de l'inspecteur des manufactures, 215b. — Fabrication de serges, 89b, 98b, 152a, 153a, 156a-b, 170a, 174a-b, 188a, 211b, 215b, 273a, 331a, 392b. — Juge de police, 189b. — Marchands, 156b.

Tricot (Le marquis de Longueval, seigneur de), 215b.

Tricot. — Bas, bonneterie et autres ouvrages au tricot, 93b, 104a, 115b, 121b, 170b, 183b, 184a, 271b, 272b, 297b, 365a, 392b, 411a, 451b, 455b. — Bonnetiers au tricot, *dits* tricoteurs, 83a, 164b, 170a, 174a, 175a, 177b, 253a, 256a, 271a, 273b, 277a, 278a, 279a, 366a, 380a-b, 385b, 389a. — Perfectionnement du tricot au métier, 451b.

Tricoteurs. *Voy.* Tricot.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Tricou, inspecteur des manufactures à Lodève, 189ᵃ, 314ᵇ.
Tricou fils, inspecteur des manufactures à Saint-Chinian et à Carcassonne, 463ᵃ, 477ᵃ, 480ᵃ, 482ᵃ.
Trignart, inspecteur des manufactures à Sedan, 81ᵇ, 83ᵇ, 84ᵃ, 86ᵇ, 117ᵃ, 134ᵃ, 136ᵇ, 169ᵃ, 175ᵃ, 232ᵇ, 256ᵃ·ᵇ, 308ᵃ, 316ᵃ, 325ᵃ, 327ᵃ, 339ᵃ, 340ᵃ, 350ᵇ, 351ᵇ.
Trinité (François), toilier à Bernay, 399ᵃ.
Trinité (Hôpital de la), à Paris, 210ᵃ, 228ᵃ.
Triomphante (*La*), vaisseau du Havre, 183ᵃ.
Tripes de fil et laine, 230ᵇ, 326ᵃ, 329ᵃ.
Tripier père, inventeur d'une machine à écacher l'or et l'argent, 467ᵇ, 469ᵇ, 475ᵃ, 478ᵃ.
Tripoli (Syrie). — Arrivée de draps, 163ᵇ. — Consul de France, 163ᵃ·ᵇ, 180ᵇ, 183ᵃ, 194ᵃ.
Tripot, marchand à Saint-Rambert-sur-Loire, 458ᵇ, 480ᵇ.
Trivalle (La), faubourg de Carcassonne (Aude). — Manufacture de draps fins pour le Levant, 44ᵃ, 95ᵃ, 194ᵇ.
Trobriant, négociant à Morlaix, 404ᵇ.
Troc des nègres, 191ᵃ, 225ᵃ.
Trochon (François), négociant à Nantes, 49ᵃ.
Trois-Amis (*Les*), navire d'Elford, 171ᵃ.
Trois-Évêchés (Les). — Écorçage des bois, 196ᵃ. — Fabrication d'étoffes, 129ᵃ. — Fabrique d'acier, 17ᵇ. — Importations, 83ᵃ, 84ᵇ. — Intendant. *Voy.* Metz. — Marchands, 153ᵇ, 341ᵃ. — Prohibition d'exporter les laines, 382ᵇ. — Règlements des manufactures, 94ᵇ. — Verrerie, 459ᵃ.
Tromp (Corneille), capitaine de vaisseau hollandais, 41ᵃ.
Tronnet (Adrien), apprenti de la manufacture de bouracans d'Abbeville, 394ᵃ.
Tronson père et fils (Les sieurs), marchands à Reims, 343ᵇ.
Troô (Loir-et-Cher). — Fabricants d'étoffes de laine, 230ᵃ·ᵇ.
Troquet (La veuve du sieur), entrepreneur de la manufacture royale de Seignelay, 466ᵃ, 468ᵇ.
Trou (Henry), entrepreneur de la manufacture de porcelaine et de faïence de Saint-Cloud, 287ᵇ, 288ᵇ, 291ᵃ.
Trouchy, chapelier, repasseur de chapeaux à Nantes, 441ᵃ.
Troupes. — Alimentation, 343ᵃ. — Draps de troupe, 47ᵇ, 180ᵇ, 221ᵇ, 222ᵃ, 392ᵇ, 403ᵃ. — Transport par mer, 21ᵇ.
Trousseau, facteur du sieur Rolland, 337ᵃ, 338ᵇ.
Troussier, chapelier à Paris, 459ᵇ, 460ᵃ.
Trouva (La demoiselle), d'Orthez, 443ᵇ.
Troy, orfèvre à Lyon, 383ᵇ.
Troyes (Aube). — *Bailliage*. Lieutenant général, 257ᵇ, 258ᵃ. — Officiers, 164ᵃ, 224ᵇ, 397ᵇ. — Receveur des consignations, 400ᵇ.
—— *Département de manufactures*. Inspecteurs des manufactures, 47ᵇ, 68ᵃ, 133ᵃ, 146ᵃ, 147ᵇ, 151ᵇ, 155ᵃ, 164ᵃ, 168ᵇ, 196ᵃ, 197ᵇ, 215ᵃ, 231ᵃ, 266ᵃ, 270ᵃ, 337ᵇ, 454ᵇ, 461ᵇ.
—— *Présidial*, 116ᵃ, 150ᵇ.
—— *Ville*. Artisans, 471ᵃ, 476ᵇ. — Basins et futaines, 133ᵃ, 149ᵇ, 154ᵃ, 215ᵃ. — Blanchissage des toiles, 144ᵃ, 206ᵃ·ᵇ, 207ᵇ, 228ᵇ, 238ᵇ. — Bonnetiers, 347ᵇ, 380ᵃ, 424ᵃ·ᵇ. — Bottiers-bourreliers, 400ᵇ. — Bouchers, 362ᵇ. — Bureau de visite, 337ᵇ. — Champ de foire, 123ᵇ. — Chandeliers, 362ᵇ. — Corps des marchands, 144ᵃ, 257ᵇ. — Courtiers-auneurs de draps, 290ᵃ, 293ᵃ. — Directeur des fermes, 61ᵃ. — Drapiers drapants, 74ᵃ, 85ᵇ, 435ᵇ. — Étoffe dite *Piqué*, 481ᵇ. — Exportation de marchandises, 151ᵃ. — Fabricants en coton, fil, laine et soie, 68ᵃ, 74ᵃ, 85ᵇ, 125ᵃ, 156ᵃ, 435ᵇ, 464ᵃ, 466ᵃ, 472ᵃ, 476ᵇ, 477ᵇ. — Foires, 5ᵃ, 123ᵇ, 130ᵇ, 221ᵃ, 238ᵃ, 247ᵇ, 270ᵃ, 298ᵇ. — Hôpitaux, 85ᵇ, 424ᵃ·ᵇ, 467ᵇ, 470ᵇ. — Joailliers, 156ᵃ. — Juges de police et des manufactures, 130ᵇ, 149ᵇ, 156ᵃ, 197ᵃ, 293ᵃ, 381ᵇ. — Juridiction consulaire, 13ᵃ, 223ᵇ, 257ᵇ, 258ᵃ, 397ᵇ, 400ᵇ, 443ᵃ, 471ᵃ. — Maçons, 371ᵃ. — Maire et échevins, 144ᵃ, 257ᵇ. — Manufacture de toiles peintes, 479ᵃ. — Marchands et négociants, 5ᵃ, 23ᵃ, 45ᵃ·ᵇ, 47ᵇ, 52ᵃ, 55ᵃ, 57ᵇ, 58ᵃ·ᵇ, 60ᵇ, 61ᵃ, 64ᵇ, 65ᵃ·ᵇ, 66ᵇ, 70ᵃ·ᵇ, 71ᵃ, 72ᵃ, 76ᵇ, 86ᵇ, 156ᵃ, 169ᵃ, 175ᵃ, 182ᵃ, 183ᵃ, 202ᵇ, 207ᵃ·ᵇ, 211ᵇ, 221ᵃ, 231ᵃ, 232ᵇ, 242ᵃ, 247ᵇ, 249ᵇ, 254ᵃ, 255ᵇ, 265ᵃ, 291ᵃ, 333ᵃ, 361ᵃ, 362ᵇ, 364ᵃ, 367ᵃ, 371ᵃ, 372ᵇ, 376ᵃ, 393ᵇ, 400ᵇ, 401ᵃ, 446ᵇ, 448ᵃ, 471ᵃ, 479ᵃ. — Marchands drapiers et merciers, 68ᵇ, 85ᵇ, 156ᵃ, 168ᵇ, 169ᵃ, 193ᵃ, 194ᵃ·ᵇ, 196ᵃ, 197ᵃ·ᵇ, 215ᵃ, 235ᵇ, 256ᵃ, 270ᵃ. — Marque des étoffes, 125ᵃ, 215ᵃ, 231ᵃ. — Officiers de police, 164ᵃ. — Ouvriers, 464ᵃ·ᵇ, 481ᵇ. — Papeterie, près Troyes, 336ᵃ. — Pierres à fusil, 71ᵃ. — Procureur du Roi, 47ᵇ. — Saisie de marchandises, 61ᵃ, 175ᵃ, 182ᵃ, 193ᵇ, 333ᵃ, 364ᵃ. — Sergers, 156ᵃ. — Serges, 74ᵃ, 85ᵇ, 156ᵃ. — Siège de police, 130ᵇ, 197ᵃ. — Teinturiers, 102ᵇ, 103ᵃ, 135ᵇ, 191ᵇ. — Tisserands, 372ᵇ, 381ᵇ, 383ᵃ, 391ᵃ. — Toiles, 215ᵃ, 255ᵇ, 386ᵇ, 391ᵃ, 464ᵃ, 479ᵃ. — Tourneurs-tabletiers, 399ᵃ. — Visite des marchandises, 164ᵃ.
Trubert, chapelier à Paris, 102ᵇ.
Trubert, maître de la communauté des sergers de Beauvais, 79ᵃ.
Truc (Thomas), négociant à Brest, 45ᵃ.
Trudaine (Charles), maître des requêtes, intendant à Lyon, 32ᵇ, 51ᵇ.
Trudaine (Daniel-Charles), maître des requêtes, intendant à Riom, puis conseiller d'État et intendant des Finances, commissaire au Bureau du commerce, 197ᵃ, 209ᵃ, 210ᵇ, 213ᵇ, 370ᵇ, 418ᵃ.
Trudaine de Montigny (Jean-Charles-Philibert), conseiller d'État, intendant des Finances, commissaire au Bureau du commerce, 408ᵃ, 428ᵃ.
Trudon, épicier à Paris, 32ᵇ, 45ᵇ.
Tual (François), maître apothicaire à Nantes, 334ᵃ·ᵇ.
Tual, directeur de la Chambre d'assurances de Nantes, 428ᵃ, 431ᵃ.
Tuberu, entrepreneur d'une manufacture de bijouterie de plaqué et doublé d'or et d'argent à Paris, 483ᵃ.
Tubeuf, ancien directeur de la manufacture de draps fins de Pau, 155ᵃ.
Tudot (Marie-Joseph), orfèvre à Paris, 467ᵇ.
Tulle (Corrèze). *Élection*, 185ᵇ.
—— *Ville*. Assemblée de commerce, 190ᵇ, 209ᵃ. — Juridiction consulaire, 189ᵇ. — Maire et consuls, 362ᵃ. — Manufacture royale d'armes à feu, 459ᵇ. — Marché, 362ᵃ.
Tunis (Afrique). — Bonnets façon de Tunis, 326ᵃ, 333ᵃ, 341ᵃ, 370ᵃ, 371ᵃ, 453ᵇ. — Cuirs, 200ᵃ.
Turbide (Le sieur), de Saint-Jean-de-Luz. — Lettre au sujet de la pêche de la baleine, 75ᵃ.
Turcs. — Étamage des cuivres à la mode des Turcs, 312ᵇ, 313ᵇ. — Marchandises chargées par des Turcs, 66ᵃ.
Turgot (Jacques-Étienne), maître des requêtes, intendant à Moulins, 79ᵃ.
Turier (André), entrepreneur à Pont-Audemer d'une manufacture de draps fins façon d'Angleterre et de Hollande, 76ᵇ.
Turin (Italie). — Ambassadeur du Roi,

142ᵃ, 154ᵇ, 155ᵃ. — Avocat, 457ᵃ. — Français établi à Turin, 434ᵇ. — Marchands, 430ᵇ. — Soie organsin, 118ᵃ.
Turin (Jacques), pelletier à Troyes, 371ᵃ.
Turmine, épicier à Amiens, 198ᵇ.
Turner et Cⁱᵉ (Les sieurs Guillaume). — Autorisation d'exploiter les mines de charbon de la rive droite de la Scarpe, 408ᵃ.
Turpin, fabricant de chapeaux à Lille, 19ᵇ.
Turpin, marchand à Aumale, 69ᵇ.
Turpin, marchand à Nantes, 258ᵇ.
Tursan (Eaux-de-vie et vins de), 172ᵃ.
Tutelle (Demandes en exemption de), 80ᵇ, 381ᵇ.
Tuyaux de plomb, 164ᵇ, 225ᵇ. — Entrepreneur des tuyaux et fontaines du Roi, 36ᵇ.

U

Union (L'), navire, 261ᵇ.
Université de Paris, 126ᵇ.
Urdos (Basses-Pyrénées), 142ᵃ.
Uri (Canton d') [Suisse], 216ᵃ.
Urine (Foulage d'étoffes à l'), 320ᵇ, 326ᵇ.
Ursulines d'Aix-en-Provence, 143ᵇ, 159ᵇ.
Urzy (Nièvre). — Fabricants de papier, 390ᵇ.
Usances (Lettres de change à), 145ᵃ, 413ᵇ.
Usines des provinces et généralités, 454ᵃ. — Usines à acier d'Alsace, 442ᵃ; usines pour l'affinage, le laminage et le tréfilage du cuivre, 132ᵃ, 263ᵃ, 442ᵃ, 451ᵃ. — *Voy.* Manufactures.
Usson (Louis d'), comte d'Alion, ministre de France en Russie, 347ᵃ.
Ustensiles, 55ᵇ, 110ᵃ, 123ᵃ, 287ᵃ, 309ᵇ. — Ustensiles de diamantaire, 234ᵇ. — Ustensiles pour la pêche de la morue, 75ᵃ. — Ustensiles pour la teinture, 331ᵃ.
Utrecht (Hollande). — Peluches de Hollande façon d'Utrecht, 227ᵃ·ᵇ, 248ᵇ, 251ᵃ, 253ᵇ, 290ᵃ, 295ᵇ, 316ᵇ, 347ᵃ. — Velours d'Utrecht, 354ᵃ·ᵇ.
Utrecht (Traité d'), 70ᵃ, 78ᵇ.
Uzel (Côtes-du-Nord). — Bureau de visite des toiles, 266ᵃ, 268ᵇ, 269ᵃ, 482ᵃ. — Étoffes défectueuses, 386ᵃ. — Fabricants de toiles et tisserands, 268ᵇ, 378ᵃ. — Marchands, 102ᵃ, 378ᵃ.
Uzès (Gard). — *Diocèse.* Fabricants de bas au métier, 115ᵇ.
—— *Sénéchaussée.* Juges et officiers, 387ᵃ, 388ᵇ.
—— *Ville.* Défense de mettre le nom d'Uzès sur les étoffes de Tarascon, 248ᵇ, 250ᵇ. — Fabricants de bas au métier, 189ᵇ, 407ᵇ.

V

Vacelet (Claude-François), marchand de fromages à Cuvier, 443ᵃ.
Vacher (La veuve), marchande à Lyon, 291ᵇ.
Vacherias (Françoise), veuve d'Antoine Fauchier, coutelier à Thiers, 274ᵃ.
Vacheron (Le sieur), de Charly, demandeur en cassation d'arrêt, 471ᵃ.
Vaches. — Cuirs et peaux, 98ᵇ, 201ᵃ, 282ᵃ, 366ᵃ. — Interdiction de vendre et d'acheter des vaches en état de porter des veaux, 107ᵃ. — Poils, 35ᵇ, 37ᵃ.
Vacquette (Le sieur). — Découverte d'une plante textile, 484ᵃ.
Vague, négociant à Marseille, 299ᵃ.
Vaillé (Jean), ci-devant directeur de la manufacture de draps du château du Parc, près Châteauroux, 406ᵃ.
Vailly (Aisne). — Communauté d'arts et métiers, 293ᵇ. — Marchands et artisans, 270ᵃ, 287ᵃ.
Vainqueur (Le), corsaire, 335ᵃ.
Vains (Manche). — Bureau des fermes de Saint-Léonard, 198ᵃ, 199ᵇ.
Vaisseaux. *Voy.* Navires.
Vaisseaux du Roi, 28ᵇ, 33ᵃ, 35ᵇ, 36ᵇ, 38ᵇ, 55ᵇ, 56ᵃ, 85ᵃ, 97ᵃ, 146ᵇ, 325ᵃ, 372ᵃ.
Vaisseaux garde-côtes, 9ᵃ, 11ᵃ, 30ᵇ, 31ᵃ, 36ᵇ, 39ᵇ, 40ᵃ, 319ᵃ, 324ᵇ.
Vaisselle d'argent, 42ᵇ, 94ᵃ, 106ᵇ, 129ᵃ, 261ᵃ; de cuivre, 129ᵃ; d'étain, 129ᵃ; dorée, 261ᵃ; vaisselle aux armes des États de Languedoc, 297ᵃ. — Suppression des droits de sortie sur la vaisselle d'argent, 94ᵃ, 261ᵃ.
Valachie (Cuirs façon de), 260ᵃ.
Valavoire (Le sieur de), propriétaire d'une terre dans la viguerie de Sisteron, 361ᵃ.
Valbonnet et Cⁱᵉ (Les sieurs), négociants, armateurs de *la Marie-Adélaïde*, 433ᵃ, 434ᵇ, 436ᵃ, 439ᵃ, 440ᵃ, 441ᵃ.
Valdec de Lessart. *Voy.* Lessart (Valdec de).
Valdemoro (Espagne). — Manufacture de draps fondée par le sieur Delachapelle, 81ᵇ.
Valdieu (Abbaye de) [Meurthe-et-Moselle], 393ᵇ.
Valdonay (Le sieur de), maître de verrerie en Normandie, 154ᵇ.
Valence (Charente). — Tanneur, 301ᵃ.
Valence (Drôme). — Colporteurs, 341ᵃ. — Consuls, 408ᵇ. — Droits de douane et de foraine, 88ᵃ, 118ᵃ, 218ᵇ, 219ᵃ, 235ᵃ, 297ᵇ. — Fabricants de bas au métier, 79ᵇ, 82ᵇ. — Foire, 342ᵇ. — Gardes jurés, 321ᵇ, 341ᵃ, 347ᵃ. — — Juge de police, 347ᵃ, 387ᵃ. — Lieutenant de police, 202ᵃ. — Manufacture de serges, 170ᵇ, 171ᵃ. — Marchands, 170ᵇ, 171ᵃ, 189ᵇ, 248ᵃ, 383ᵇ, 392ᵃ. — Marchands drapiers et merciers, 342ᵇ, 408ᵇ. — Marchands forains et colporteurs, 248ᵃ, 347ᵃ. — Orfèvres, 408ᵃ. — Prohibition du commerce aux Juifs hors foires, 342ᵇ. — Serges et sergers, 170ᵇ, 171ᵃ, 224ᵃ. — Tanneurs, 301ᵃ. — Toiliers, 408ᵇ. — Transit de draps, 297ᵇ.
Valence (Royaume de) [Espagne], 28ᵃ·ᵇ.
Valenciennes (Nord). — *Généralité.* *Voy.* Hainaut.
—— *Ville.* Blanchiment des toiles, 457ᵃ, 482ᵇ, 484ᵃ. — Blanchisserie de linons, 172ᵇ. — Blanchisseurs de toiles, 114ᵃ. — Bureau des traites, 53ᵃ, 56ᵃ, 114ᵃ. — Députés du corps des marchands, 104ᵃ. — Entrée d'étain par Valenciennes, 169ᵇ. — Fabricants de bas au métier, 108ᵃ, 138ᵃ, 195ᵃ, 247ᵃ, 306ᵇ; de toiles, 190ᵇ, 361ᵇ, 390ᵃ. — Foire et marché franc, 189ᵇ, 190ᵃ. — Hôpital, 136ᵇ. — Juridiction consulaire, 95ᵃ·ᵇ, 97ᵇ, 100ᵃ, 102ᵃ·ᵇ, 104ᵃ·ᵇ, 120ᵃ, 122ᵇ, 124ᵇ, 132ᵇ, 134ᵇ, 135ᵃ·ᵇ, 146ᵃ, 165ᵃ, 175ᵇ, 181ᵃ, 318ᵃ, 334ᵇ, 340ᵃ,

355ª, 412ª, 431ᵇ, 471ᵇ. — Magistrat, 132ᵇ, 135ᵇ, 165ª, 167ᵇ, 388ª, 390ª. — Manufactures de basins et de futaines, 191ª, 192ᵇ, 193ª, 214ª, 222ᵇ, 223ª, 286ª, 287ᵇ; de clous, 253ᵇ, 306ᵇ; de dentelles, 136ᵇ; de fils retors, 43ª, 191ᵇ, 192ª; de nappes et serviettes damassées, 187ª; de tapisseries de haute et basse lisse, 136ᵇ; de toiles batistes et linons, 156ᵇ, 186ª, 190ᵇ, 214ª, 215ᵇ, 361ᵇ, 370ᵇ. — Marchands et négociants, 64ᵇ, 104ª, 120ª, 137ᵇ, 175ª, 283ᵇ, 323ª, 336ª, 355ª, 362ª. — Marchands de toiles, 113ᵇ, 190ᵇ. — Mayeur, 165ª. — Merciers, 195ª. — Potiers d'étain, 169ª. — Raffinerie de sucre, 283ᵇ, 284ª. — Teinturiers, 108ª, 137ᵇ, 138ª, 177ª, 247ª, 306ᵇ.

Valentine (Haute-Garonne). — Cadis et petites étoffes de laine, 261ᵇ.

Valentino, chimiste attaché à l'hôpital militaire de Lille. — Demande de privilège exclusif pour la fabrication du blanc de plomb, 449ª, 455ᵇ, 459ᵇ, 467ª.

Valentinois (Honoré-Charles-Maurice Goyon de Matignon-Grimaldi, duc de), 434ᵇ.

Valentinois (Jacques-François-Léonor Goyon de Matignon, duc de), 110ª.

Valentinois (Louise-Félicité-Victoire d'Aumont, duchesse de), 434ᵇ.

Valet, commissionnaire en marchandises à Rouen, 128ª.

Valeur (Droit proportionnel à la), 19ᵇ, 273ª, 407ª, 474ª.

Valeur des espèces. *Voy.* Espèces.

Valgalier, intéressé en la manufacture de Saptes, 161ª, 164ᵇ.

Vallat, négociant à Paris, 342ª.

Vallée (Jacques), fabricant de toiles à Rouen, 464ᵇ.

Vallée (Paul), marchand à la Rochelle, 114ª.

Vallée, garde des marchands de Rennes, 267ª, 268ª, 428ᵇ.

Vallée d'Aspe (Basses-Pyrénées), 142ª.

Vallée de l'Argonne *ou* de la Biesmes (Meuse). — Verreries, 445ᵇ.

Vallée de Saint-Grégoire (Alsace). — Manufacture de cuivre jaune, 123ª.

Vallée de Vic-Dessos (Ariège). — Mine de fer, 93ᵇ, 106ª.

Vallery (Yonne). — Foires et marchés, 483ᵇ, 484ª.

Vallery, armateur, 253ª.

Vallet (Gilbert), marchand tapissier à Aubusson, 198ᵇ.

Vallet (Pierre), marchand à Marennes, 36ᵇ.

Vallet, marchand à Angers, 198ª.

Vallière (Duché de la) [Indre-et-Loire], 168ª.

Vallon, chargé de l'inspection du bureau de visite des étoffes de Montpellier, 224ª, 238ª, 344ª.

Vallon de BoisrogER, inspecteur ambulant des manufactures, 255ᵇ, 263ª.

Valloy, apothicaire à Beauvais, 403ª.

Valognes (Manche). — *Élection*. Marchands, 234ª.

—— *Ville*. Apothicaires-droguistes-épiciers-chandeliers-graissiers et regratiers-ciriers et confiseurs, 95ᵇ, 96ᵇ, 98ᵇ, 107ᵇ, 108ª. — Bijoutiers, 399ᵇ. — Cordonniers, 246ᵇ, 256ª. — Ferronniers, 399ᵇ. — Juge de police, 379ª. — Marchands de vins, 477ª. — Marchands grossiers-quincailliers, 398ᵇ, 399ᵇ. — Mégissiers, 380ª, 406ª. — Teinturiers, 379ª.

Valois (Jacques), négociant à Saint-Malo, 251ᵇ, 252ª, 253ª, 257ª·ᵇ.

Valon de Boisroger. *Voy.* Vallon de Boisroger.

Valoyer (Le sieur de). — Différend avec les directeurs et armateurs des frégates *l'Élisabeth* et *l'Espérance*, 74ª.

Valréas (Drôme). — Établissement de visiteurs d'étoffes, 248ᵇ.

Valromey. — Fabriques de toiles, 260ᵇ.

Vancal (Josué), fabricant de draps à Dieppe, 202ᵇ, 203ᵇ.

Vandebrande (Jacques-Philippe), bourgeois de Bordeaux, entrepreneur d'une verrerie à Libourne, 361ᵇ, 372ᵇ.

Van den Bert (Arnould), négociant à Rotterdam, 108ª.

Van den Branden (Philippe), marchand à Bordeaux, 63ª.

Vandenbroek, propriétaire du navire *le Fidèle*, 322ª.

Vandercruisse (Michel), négociant à Lille, député de Lille au Conseil du commerce, 84ᵇ.

Van der Hague, négociant à Dunkerque, 60ᵇ.

Van der Hulst (Théodore), banquier à Paris, 62ª, 71ᵇ.

Van der Hulst, marchand à Rouen, 11ᵇ, 38ª·ᵇ, 39ª, 60ª, 61ᵇ.

Vandermonde (Alexandre-Théophile de), membre de l'Académie des sciences, 464ᵇ, 468ª, 476ª, 482ª·ᵇ, 484ᵇ.

Vandertin, marchand pelletier à Paris, 34ª·ᵇ, 35ª, 47ᵇ.

Vanderveken, entrepreneur d'une manufacture de draps à Lille, 271ª.

Vandervoestine (Le sieur de), Espagnol, 341ª.

Van der Willigen (Pierre), négociant à Nantes, 48ᵇ.

Vandeuvre. *Voy.* Vendeuvre.

Vandezande (Pierre), pêcheur de Dunkerque, 139ᵇ.

Vandezande, marchand hollandais établi à Bordeaux, 39ᵇ, 41ª, 53ᵇ.

Vandrague ou Vendrague, entrepreneur de manufacture à Saint-Gaudens, 63ᵇ.

Vandreveld, diamantaire à Paris, 234ᵇ.

Van Duppelt, négociant à Bayonne, 82ª, 288ª.

Van Emerico, marchand à Rouen, 45ª.

Van Hamel ou Vandhamel (La veuve), marchande à Nantes, 54ᵇ, 75ª.

Van Hée, négociant à Dunkerque, 255ª, 284ª, 285ª.

Van Herzeel ou Van Herzeele, marchand à Nantes, 14ª, 54ª, 75ª.

Van Hille (Paul), entrepreneur à Pont-Audemer d'une manufacture de draps fins façon d'Angleterre et de Hollande, 76ᵇ.

Van Hove (Roger), négociant à Lille, député de Lille au Conseil du commerce, 100ᵇ, 146ᵇ, 165ª, 237ª.

Van Hoorn (Adrien), négociant à Nantes, 115ª.

Vanille. — Importation à Bayonne, 34ᵇ.

Van Munster, marchand à Rouen, 40ª.

Vannecroco (Eure). — Fabricant de toiles, 479ª.

Vannes (Morbihan). — Armateurs, 175ᵇ. — Entrepôt de café des Îles d'Amérique, 286ᵇ. — Exportation de toiles bretagnes, 286ᵇ. — Marchands et négociants, 110ᵇ, 116ᵇ, 166ᵇ, 167ᵇ, 286ᵇ, 325ª. — Mouvement du port, 167ᵇ, 175ᵇ, 198ª, 199ª, 253ª, 257ª.

Vanniers de Mantes, 382ª; de Marseille, 153ª.

Vanolles (Barthélemy de), maître des requêtes, intendant d'Alsace, 322ᵇ.

Vanoosterom ou Vanoosterone, négociant à Bayonne, 343ª, 347ᵇ, 372ª.

Van Robais (Josse et Isaac) et leurs neveux (Isaac, Samuel, Pierre, Abraham et Salomon), entrepreneurs de la manufacture royale de draps fins d'Abbeville, 47ª, 54ª, 59ª·ᵇ, 70ª, 81ª·ᵇ, 85ª, 93ᵇ, 98ᵇ, 99ᵇ, 101ᵇ, 106ᵇ, 107ª, 109ᵇ, 112ª·ᵇ, 120ᵇ, 125ᵇ, 126ª, 128ª·ᵇ, 129ᵇ, 143ᵇ, 144ª·ᵇ, 152ª, 154ª, 172ᵇ, 173ª, 212ᵇ, 213ª·ᵇ, 235ᵇ, 257ᵇ, 312ª·ᵇ, 313ª·ᵇ, 324ᵇ, 325ª, 338ᵇ, 375ᵇ, 405ᵇ, 417ª, 437ᵇ, 481ᵇ.

Van Robais (Marie Roselin, veuve d'Isaac) et ses enfants, 59ª, 70ª, 125ᵇ, 128ª.

Van Robais (Léa), femme de David Bonnet, 98ᵇ, 101ᵇ, 149ª, 152ª.

Van Sommergen, négociant à la Rochelle, 319b.
Vanstable (Thédore), capitaine de la corvette *l'Entreprenante*. — Sa veuve, 113a.
Vantaux des meuniers d'Œstres, 476b.
Vaour (Tarn). — Verrerie de la Fage, 474a.
Varades (Loire-Inférieure). — Foires, 473a.
Varax (Hugues de Riverieulx de), prévôt des marchands de Lyon, 359a.
Vardembourg, capitaine du vaisseau *la Sirène*, 49a.
Vardou (Mathieu), bourgeois de Rouen, 93b.
Varech. — Brûleurs, 333a. — Cendres, 99a, 197a, 297a, 300a, 314a-b, 321a, 346a. — Combustion, 144a. — Production et consommation en Normandie, 300a. — Récolte, 98a, 171a.
Varlet, raffineur de sucre à Dunkerque, 275a, 284b, 433b.
Vascoeuil (Eure). — Fabrication de bas et de bonneterie au métier, 216b, 217a, 218b.
Vases de terre, 96b; de bois, 470b.
Vasseur (Jean), maître de navire à la Ferté, cne de Saint-Valery-sur-Somme, 311a.
Vastan (Félix Aubery de), maître des requêtes, intendant à Caen, 211a, 222a, 230a, 245a, 249a, 250a.
Vastel, inspecteur des toiles à Saint-Georges-du-Vièvre, puis à Rouen, 225a, 226b, 381a.
Vathier, Vattier, Watier *ou* Wattier, inspecteur des manufactures à Aumale. *Voy.* Wattier.
Vathier, Vattier, Watier *ou* Wattier fils, inspecteur des manufactures à Nantes. *Voy.* Wattier.
Vattepatte (La veuve), marchande à Lille, 286a.
Vaubourg (Jean-Baptiste Desmaretz de), maître des requêtes, intendant à Rouen, puis conseiller d'État et commissaire au Conseil du commerce, 2a, 80a.
Vaucanson (Jacques de), membre de l'Académie des sciences, 298b, 460a, 467a, 469b.
Vauchaux, gentilhomme verrier du Nivernais, 87a.
Vauchelet, garde juré des marchands fabricants de toiles de Bernay, 434a-b.
Vaucher, ci-devant entrepreneur de la manufacture de limes et d'aciers d'Amboise, 467b.
Vaucher, fabricant de soie à Tours, 448b.
Vaucouleurs (Meuse). — Manufacture de bonneterie et de toilerie, 450b, 451a, 457a.
Vaucresson (Pierre Arnoul de), intendant aux Îles, 41a.
Vaudet, ancien syndic des marchands verriers de Semur-en-Auxois, 471b.
Vaudichon (Le sieur), défendeur en cassation d'arrêt, 431b, 433a.
Vaudrey (Claude), ancien directeur de la Monnaie de Dijon, 426b, 430a, 431a.
Vaudry (Le sieur de). — Demande de mise en vente de marchandises de prises, 353a.
Vaugelade (Le sieur de), inspecteur des manufactures à Poitiers, 481b.
Vauguet (La veuve), fermière des octrois d'Amiens, 376a.
Vaulchier, inspecteur des manufactures à Troyes, 215a, 224b.
Vaultier (Jean), entrepreneur d'une manufacture de gros verres, carafons et cloches à Sainte-Menehould, 117b.
Vaunage (Le), pays du Languedoc. — Étoffes, 378b.
Vauquier, fabricant d'étoffes de soie à Tours, 445b, 447b, 450b, 456b, 457a.
Vautier, inspecteur des manufactures à Troyes, 447b, 463a.
Vauvert (Jean-Bernard de), intéressé en l'exploitation de la verrerie de Brassac, 319a-b.
Vauville (Manche). — Foires et marchés, 444b.
Vauvré (Louis-Alexandre Girardin de), maître des requêtes, intendant de la Marine à Toulon, 35b.
Vaux (Charente-Inférieure). — Marché, 437a.
Veau-Blanc (Le), cne de Plémet (Côtes-du-Nord). — Forges, 274b.
Veaux. — Interdiction de la vente et de l'abat de veaux âgés de plus de huit ou dix semaines, 107a. — Peaux de veau, 2a, 38a, 77b, 97b, 125a, 299a, 300b, 301a.
Vedasses (Cendres). *Voy.* Cendres.
Veillard, serger à Reims, 318a.
Veillon (Guillaume), bayle des compagnons papetiers de Thiers, 208a.
Velay. — Fabrication d'étoffes, 212b, 242b, 384b. — Mines de cuivre et de plomb, 151a, 152a.
Velours. — Velours à ramages, 107a, 118a; brochés, 183a, 186a, 202a, 215b; ciselés, 107a, 128a, 285a; de coton, 393a-b, 468a, 470b; de fil et coton, *dits* velours de gueux, 129a, 281a, 285a, 291b, 295a, 342a, 357b; de laine, 279a-b, 285a; *dits* de Suisse, 281a; façonnés, figurés ou découpés sur le métier, 107a; ras et pleins, 107a, 128b.
—— Velours d'Angleterre et façon d'Angleterre, 129a, 279b, 310a-b; de Gênes et façon de Gênes, 114b, 310a, 317b; de Hollande et façon de Hollande, 204a, 310a-b, 354a-b, 356b, 360a, 398b; d'Utrecht, 354a-b; façon de Venise, 107a.
Velours. — Apposition de plombs, 263b, 291b. — Boutons de velours, 369b. — Droits sur les velours, 118a, 393a-b. — Fabricants, 117a, 215b, 310a, 398b. — Figures en velours, 449a. — Fixation de prix, 128b. — Fourniture des maisons royales, 354b. — Habits de velours, 369b. — Importation, 114b, 129a, 354a-b. — Invention, 290b. — Manufactures, 107a, 117b, 183a, 186a, 202a, 215b, 279a-b, 295a, 342a, 368a, 434b, 439a, 468a, 470b. — Ouvrages de velours imitant la peinture, 449a, 459b. — Saisie, 204b, 235a-b, 263b, 285a, 295a, 357b. — Teinture, 291b.
Venaissin (Comtat). *Voy.* Comtat Venaissin.
Vendée (La), rivière. — Canalisation, 199b, 200b, 284a.
Vendeurs-contrôleurs de cuirs de Chartres, 231a; d'Étampes, 102b; de Péronne, 394b; de Rouen et autres lieux de Normandie, 173a, 175b. — Projet de suppression, 189b.
Vendeurs-contrôleurs de la volaille et du gibier, 305a.
Vendeurs de meubles (Création d'huissiers), 19a.
Vendeuvre (Vienne), 470a.
Vendeuvre-sur-Barse (Aube). — Bouchers, 287a.
Vendôme (Loir-et-Cher). — Apothicaires-ciergers, 426b. — Épiciers, 426b. — Fabriques d'étoffes de laine, 139a. — Gantiers, 188b, 191b, 195b. — Marchands, 476b. — Marchands drapiers, 229a. — Menuisiers, 286b. — Merciers, 191b, 195b, 229a. — Toiliers, 229a.
Vendrague. *Voy.* Vandrague.
Venise (Italie). — Ambassadeur du Roi à Venise, 46b, 49a. — Ambassadeur de Venise en France, 18b, 58b. — Barques et cargaisons retenues à Venise, 67a, 72b. — Carreaux de vitre façon de Venise, 361a. — Consul de la nation française, 79b. — Exportation de rocaille et de cristal taillé, 52b, 76b. — Fabrique de draps londrins seconds, 380b. — Parangons ou sayes, 241b, 342a. — Vaisseaux envoyés de Venise à Livourne, 68a. — Velours ciselés et à ramages façon de Venise, 107a.

Vénitiens. — Commerce de glaces et verres polis dans le Levant, 466ᵃ. — Demande de lettres de représailles sur les Vénitiens, 67ᵃ, 69ᵇ, 72ᵇ. — Gentilshommes vénitiens, 116ᵃ, 150ᵇ. — Importation de blés en France par les marchands vénitiens, 49ᵃ. — Navigation des Vénitiens dans le Levant sous pavillon français, 79ᵇ. — Navires, 58ᵇ, 68ᵃ, 79ᵇ. — Relations de commerce entre la France et les Vénitiens, 46ᵇ, 68ᵃ.

Vent (Machines, moulins et pressoirs à), 314ᵇ, 464ᵃ. — Moulins sans vent, 8ᵃ.

Vent (Îles du). *Voy.* Îles françaises d'Amérique.

Ventabren (Le sieur de), de Dieppe, 11ᵃ⁻ᵇ.

Vente. — Vente au détail, 302ᵃ, 379ᵃ. — Vente en gros, 25ᵃ, 411ᵇ. — Vente de marchandises prohibées, 29ᵇ, 43ᵃ⁻ᵇ, 46ᵃ, 78ᵇ, 89ᵃ, 136ᵇ, 141ᵃ, 155ᵃ, 169ᵇ, 285ᵃ, 329ᵃ, 360ᵇ. — Vente de marchandises provenant de prises, 7ᵃ⁻ᵇ, 10ᵇ, 18ᵃ, 23ᵃ⁻ᵇ, 25ᵃ, 28ᵇ, 43ᵃ⁻ᵇ, 46ᵃ, 48ᵃ, 73ᵃ, 78ᵇ, 124ᵇ, 331ᵇ, 334ᵃ⁻ᵇ, 345ᵃ, 349ᵃ, 353ᵃ, 354ᵇ, 358ᵇ, 359ᵃ, 361ᵃ, 367ᵃ⁻ᵇ. — Vente de nègres. *Voy.* Nègres.

—— Droit de vente, 274ᵇ. — Interdiction de la vente des agneaux, de celle des veaux ou génisses de plus de huit ou dix semaines et des vaches encore en état de porter des veaux, 107ᵃ. — Liberté de la vente du tabac, 3ᵃ. — Monopole de la vente de la poudre, 4ᵇ. — Privilège de la Compagnie des Indes pour la vente du castor, 114ᵃ. — Procédure de la vente des meubles des marchands et fabricants de Flandre et de Hainaut, 123ᵃ. — *Voy.* aussi au nom des diverses marchandises.

Vénus (*La*), vaisseau de la Compagnie des Indes, 84ᵇ, 146ᵇ.

Vera-Cruz (Mexique). — Exportation de cochenille, 49ᵃ.

Verboret, négociant à Hambourg, 195ᵇ.

Verdavaine (Charles de), demandeur en cassation d'arrêt, 431ᵇ.

Verdet. — Droits d'entrée et de sortie, 296ᵃ, 297ᵃ. — Fabrication, 42ᵃ.

Verdier (Arnaud), marchand à Bayonne, 40ᵃ.

Verdier, marchand toilier à Nîmes, 319ᵃ.

Verdier, préposé à la visite des équipages de vaisseaux à Pauillac, 202ᵇ.

Verdilhon (Pierre), défendeur en cassation d'arrêt, 437ᵃ.

Verdun (Meuse). — *Diocèse.* Importation de draperies, 83ᵃ. — Règlements des manufactures, 94ᵇ.

Verdun (Meuse). — *Ville.* Bonnetiers au tricot et fabricants de bas au métier, 197ᵃ, 199ᵇ, 205ᵇ, 213ᵇ, 253ᵇ. — Bureau de marque des étoffes, 93ᵃ. — Corroyeurs, 135ᵇ. — Couvreurs, 334ᵇ. — Distillateurs d'eaux-de-vie et de vinaigres, 151ᵃ. — Foires, 443ᵃ. — Fripiers, 263ᵃ. — Importation de cuirs, 84ᵇ, 134ᵃ. — Marchands, 104ᵇ, 131ᵇ, 336ᵇ. — Marchands drapiers, 85ᵇ. — Menuisiers, 277ᵃ. — Merciers, 379ᵃ. — Officiers de police, 396ᵇ. — Procureur du Roi au siège de police, 360ᵇ, 396ᵇ. — Tanneurs, 135ᵇ, 302ᵃ, 379ᵃ.

Verdun (Claude et Joseph), entrepreneurs de manufactures de draperies fines et de camelots fins à Lyon et à Neuville-sur-Saône, 30ᵃ, 31ᵃ.

Verdun (Jean), fabricant de taffetas à Lyon, 91ᵃ.

Verdures (Tapisseries de papier représentant des), 239ᵇ.

Vère (La), rivière. — Navigabilité, 387ᵃ.

Vergon, horloger, fondateur et directeur de l'École d'horlogerie de Paris, 454ᵃ, 456ᵃ, 457ᵃ⁻ᵇ, 459ᵃ.

Vergier (Jacques), commissaire ordonnateur de la Marine et président de la Chambre de commerce de Dunkerque, 29ᵃ.

Vergigny (Yonne). — Baliveaux du parc, 312ᵃ.

Vermillon. — Importation de Hollande, 37ᵇ, 356ᵇ.

Vermonet, acquéreur des droits rétablis sur les toiles et toileries, 384ᵇ.

Vernay, intéressé en la papeterie de Montargis (Les enfants mineurs du sieur), 430ᵃ.

Vernay de Chédeville (Étienne), échevin de Paris, 430ᵃ.

Vernet, marchand à Beauvais, 461ᵇ.

Vernet, négociant à Marseille, 276ᵃ.

Verneuil-sur-Avre (Eure). — Fabricants d'étoffes de laine, 280ᵃ, 444ᵃ, 454ᵇ. — Tanneurs, 444ᵃ, 454ᵇ. — Teinturier au petit teint, 380ᵇ.

Verni aîné (Gabriel), fabricant d'étoffes à Clermont-de-Lodève, 394ᵇ.

Vernier (Jérôme), courtier-auneur de draps à Troyes, 290ᵃ, 293ᵃ.

Vernier, garde-juré des marchands merciers-épiciers-ciriers-chandeliers de Meaux, 385ᵃ.

Vernis, 45ᵇ, 130ᵇ, 152ᵃ, 155ᵃ, 189ᵇ.

Vernon (Eure). — Drapiers-chaussetiers, 340ᵇ. — Menuisiers, 139ᵃ. — Merciers-quincailliers, 294ᵃ, 340ᵇ.

Vernon (Vienne). — Canal de jonction de Scillé à Vernon, et de Vernon à Secondigny, 199ᵇ.

Véron (Guillaume), marchand d'étamines et propriétaire d'un moulin à foulon au Mans, en différend avec les marchands drapiers, merciers, sergers et tondeurs du Mans, 70ᵇ.

Véron, marchand drapier à Paris, 280ᵃ.

Véron de La Croix (Jean), négociant au Mans, 375ᵃ, 376ᵃ, 383ᵃ.

Verpoorten (Le sieur), de Hambourg. — Demande de passeport, 69ᵇ.

Verre. — Verre à bouteilles, 145ᵃ, 151ᵃ, 346ᵃ, 442ᵃ, 479ᵃ; verre à vitres, 18ᵇ, 48ᵃ, 54ᵃ, 84ᵃ, 125ᵃ, 126ᵇ, 129ᵇ, 131ᵃ, 132ᵇ, 136ᵃ⁻ᵇ, 145ᵃ⁻ᵇ, 150ᵃ⁻ᵇ, 159ᵇ, 160ᵃ, 196ᵃ, 305ᵇ, 361ᵃ⁻ᵇ, 371ᵃ, 389ᵇ, 391ᵃ, 393ᵃ, 470ᵃ; verre blanc, 154ᵇ, 195ᵃ, 271ᵃ, 279ᵇ, 280ᵇ, 291ᵇ, 312ᵇ, 317ᵃ, 331ᵃ, 333ᵃ, 434ᵃ, 442ᵃ, 470ᵃ, 471ᵇ, 472ᵃ; verre cassé ou grésil, 51ᵃ, 144ᵇ, 150ᵃ; de Bohême, 269ᵇ; verre en table, 53ᵇ, 129ᵃ⁻ᵇ, 269ᵇ, 271ᵃ, 279ᵇ, 280ᵇ; verre noir, 470ᵃ, 473ᵃ; verres à boire, 18ᵇ, 231ᵃ, 291ᵇ; verres d'assortiment, 445ᵇ; verres de couleur, 194ᵃ; verres de fougères, 334ᵃ; verres d'optique, 371ᵃ; verres polis, 466ᵃ; verres taillés, 391ᵇ.

—— Abus de fabrication, 280ᵇ. — Approvisionnement de Paris en verres de diverses sortes, 126ᵇ, 128ᵇ. — Bouteilles, flacons et carafons de verre, 32ᵇ, 66ᵃ⁻ᵇ, 67ᵃ, 97ᵃ, 109ᵃ, 126ᵃ, 129ᵃ, 130ᵇ, 131ᵃ, 144ᵇ, 145ᵃ, 147ᵃ, 150ᵃ, 151ᵃ, 206ᵃ, 220ᵇ, 228ᵃ, 230ᵃ, 231ᵇ, 238ᵃ⁻ᵇ, 234ᵃ, 236ᵃ, 237ᵃ⁻ᵇ, 238ᵃ, 252ᵃ, 297ᵃ, 309ᵇ, 314ᵇ, 334ᵃ, 338ᵃ, 442ᵃ, 473ᵇ, 479ᵃ. — Carreaux de vitres, 131ᵃ. — Cendres de verre, 46ᵃ, 57ᵃ, 71ᵃ, 76ᵃ, 79ᵃ, 85ᵃ, 94ᵇ, 103ᵇ, 114ᵇ. — Cloches de verre, 67ᵃ. — Droits sur le verre, 32ᵇ, 129ᵃ, 144ᵇ, 145ᵃ, 150ᵃ, 154ᵇ, 195ᵃ, 231ᵃ, 236ᵃ, 269ᵇ, 271ᵃ, 279ᵇ, 280ᵇ, 291ᵇ, 478ᵃ. — Exportation, 129ᵃ, 136ᵃ, 139ᵃ, 142ᵇ, 150ᵇ, 153ᵃ, 154ᵇ, 159ᵇ, 195ᵃ. — Fabriques de verre. *Voy.* Verreries. — Importation, 18ᵇ, 51ᵃ, 129ᵃ⁻ᵇ, 151ᵇ, 170ᵃ, 269ᵇ, 279ᵇ. — Lanternes de verre, 91ᵃ. — Lest de verre cassé, 91ᵃ. — Marchands de verre, 483ᵇ. — Ouvrages de verre, 307ᵃ. — Peintres sur verre, 318ᵇ. — Peinture et impression sur verre, 318ᵇ, 474ᵃ. — Prix du verre, 131ᵃ, 136ᵇ, 196ᵃ, 389ᵇ. — Sel ou écume de verre,

114b. — Vente des verres à vitre à Paris, 84a.

Verreries, 18b, 40b, 61a, 144a, 145b, 150b, 151b, 153b, 197a, 228a, 236a, 254a, 452b, 479a-b; d'Alsace, 280b; d'Ancenis, 467b; d'Arces, 371a; de l'Argonne, 445b; d'Auvergne, 224a, 233b, 312a, 319a-b, 334a, 461a; de Bagneaux, 438b, 440b, 443a-b, 444b, 447a, 450b, 451b; de Bagnères-de-Luchon, 467a; de Bagnols, 139a; de Bayel en Champagne, 86b, 116a, 154b; de Beaubray, 434a, 437b, 438a; de Beauregard, 334a, 338a; de Berry, 457b; des environs de Blaye, 457a; de Boisselin, 314a; de Bordeaux, 130b, 131a, 147a, 263b, 264a, 297a, 346a, 372b; du Boulonnais, 106b, 126a, 309b, 341a, 346a; de Bourg-sur-Gironde, 140a, 144b, 148b, 156a, 159a-b, 263b; du Bousquet-d'Orb, 445b; de Brassac, 312a, 319a-b, 334a; entre Brioude et Issoire, 224a; de la généralité de Caen, 324b; de Cette, 161a; de Chaillot, 138b, 145b, 148b, 149a, 153b, 154a, 155a-b, 162b, 163a, 164a, 165a-b, 181b, 184a, 187a, 188b, 321b; de Champagne, 86b, 116a, 150b, 153b, 154b, 445b; de Charlefontaine, 453a; de Cork, 471b, 472b; de Corse, 466a; de Dombes, 334a; de Dompierre-en-Poitou, 304b, 310a-b, 312b, 317a, 321a; de Dunkerque, 203b, 204a, 205b, 216b, 221a, 235a-b, 248a, 258a, 259a; d'Eauplet, 171a, 183b, 230a, 233a, 247b, 250a, 280a, 282a-b; du comté d'Eu, 153a, 333a, 391a; de la Fage, 474a; de Fay-aux-Loges, 51a, 134a, 154b, 210b; de Fécamp, 333a; de Franche-Comté, 194a, 280b; de Fresnes-sous-Condé, 85a, 106b, 116a, 126a, 144b, 145a, 150a; de Givors, 439a, 440a, 442b, 443b, 459a; de la Goualade, 478a; de la Grésigne, 459b, 474a; de Grigny, 439a; de Guyenne, 130b, 131a; de Hardingen, 309b, 341a, 346a; de Lagaudières, 334a; du Landel, 90b; de Languedoc, 152a, 471b; de Lanpignon, 448a-b, 453a; de Libourne, 361b, 372b; de Lihut, 188a, 189a; de Lille, 232b, 233a, 391a, 393a; de Lorraine, 129a; de Lyon et du Lyonnais, 151a-b, 301b, 328b, 459a 471b; de Lyons-la-Forêt, 76a, 79b, 103b, 105b, 125a, 128b, 129b, 171a, 196a; de Manosque, 286b, 287b, 288a, 291b; de Marseille, 470a; de Melun, 458b, 460b; de Middelbourg, 258a-b, 259a; de Montbermé, 459a; de Nantes, 158b, 161b, 162a, 194a-b, 200b, 220b, 221a, 223a, 246b, 292a, 301b, 431b, 432b; de Nevers et du Nivernais, 87a, 344b, 421b; de Nice, 170a; de Normandie, 48a, 154b, 272a, 393a, 396b; d'Ozouer-la-Ferrière, 67a, 106a, 206a-b; de Paris, 138b, 237a; de Peypin, 286b, 287b, 288a, 291b; de Provence, 142a-b, 170a, 194a, 282b, 286b, 287b, 291b, 341a, 466a; de Quiquengronne, 459b; de Raissac, 474a; de Rive-de-Gier, 440b, 442a, 443b; de Rizaucourt, 116a; de Roanne, 316b, 332b, 334a, 338a, 356a, 461a; de la forêt de Roche, 461a; de Rouen, 186b, 354b, 434a, 438a; des Routieux, 438a; de Sainte-Menehould, 117b; de Saint-Étienne-en-Forez, 477b; de Saint-Macaire, 438a; de Saint-Paul, près Rouen, 291a; de Saint-Quirin, 459a; de Saint-Valery-en-Caux, 333a; de Sens, 187a, 188b; de Serin, 471b; de Sèvres, 155a-b, 162b, 163a, 164a, 165b, 176b, 181b, 217b, 252a, 272a, 438b, 440b, 441a, 443a-b, 444b, 447a, 450b, 451b, 472a, 479b; de la viguerie de Sisteron, 361a; de Tournon, 252a; de Villeneuve-Saint-Georges, 206a-b, 207a, 217b, 321b; de Villers-sur-Fère, 57a; du Vivarais, 252a; du Vivier, 66b, 109a, 138b, 170b; de Zélande, 258a-b, 259a.

Verriers. — Maîtres et gentilshommes verriers, 18b, 48a, 57a, 61a, 76a, 79b, 86b, 87a, 90b, 105b, 106b, 116a, 126a, 128b, 130b, 131a, 134a, 138b, 139a, 140a, 144a-b, 145a-b, 148b, 149a, 150a-b, 151a-b, 152a, 153a-b, 154a-b, 155a-b, 156a, 158b, 159a-b, 161b, 162a-b, 163a, 164a, 165a-b, 181b, 186b, 194a, 196a, 197a, 205b, 216b, 221a, 223a, 228a, 236a, 246b, 250a, 254a, 263b, 280b, 282b, 286b, 287b, 291b, 312a, 321b, 333a, 334a, 338a, 341a, 344b, 354b, 356a, 389b, 391a, 393a, 396b, 432b, 438b, 439b, 440a-b, 441a, 442a-b, 443b, 444b, 447a, 450b, 457a-b, 458b, 459b, 460b, 461a, 467b, 471b, 478a. — Ouvriers et apprentis verriers, 18b, 144b, 354b.

Vers (Drôme). — Saisie de laines, 292b, 294b.

Vers à soie, 160a, 345a, 478a.

Versailles (Seine-et-Oise). — Assemblée extraordinaire du Bureau du commerce, 458b. — Carrosses, 303a. — Commerce de sardines fraîches, 358b. — Filature de soie, 451a. — Inspecteur des manufactures, 81b. — Marchand de jambons, 283b. — Marchands, 46b, 83b, 86b, 209b. — Parc, 79a. — Procureur du Roi, 352a. — Saisie de mousselines et de toiles peintes, 81b, 83b.

Versoix (Suisse). — Bureau des fermes, 275a-b. — Établissement d'horlogerie, 447a. — Fabricants de papier, 379b, 391b.

Vert (Cap). *Voy.* Cap Vert.

Vert-de-gris. — Fabrication, 33a, 42a, 132a.

Vervins (Aisne), 391b.

Vestale (*La*), navire, 331b.

Vestes de tricot en coton, 455b; feutrées sans couture, 306b. — Toile à faire des vestes, 266b.

Vestipoline, sorte d'étoffe. — Fabrication, 274b.

Vêtements. — Étoffes pour vêtements, 260b, 355b. — Défense de porter des vêtements d'indienne. *Voy.* Toiles peintes. — Prohibitions d'importation, 88a.

Vétérinaires (Écoles), 437b.

Veynes (François, marquis de), 464a.

Veyrin (Isère), 27b.

Viala (Les sieurs), père et fils, défendeurs en cassation d'arrêt, 430b.

Vialars, fabricant de farines de minot à Nérac, 400b.

Vialis (Jérôme), banquier et négociant à Paris, 114b.

Vialon (Esprit), marchand forain, 317a.

Viandes. — Commerce de viandes fraîches, 166b, 167b, 399a-b, 416a, 478a. — Viande de porc. *Voy.* Porcs. — Viandes salées. *Voy.* Salaisons.

Viard (Jacques), passementier à Rouen, 215a, 400a.

Viarmes (*Le*), navire, 322a.

Vicaire, épicier à Caen, 312b.

Vic-Dessos (Ariège). — Mines de fer, 93b, 101b, 106a, 115b, 191b, 193b.

Vice-Légat du Saint-Siège à Avignon, 248b.

Vices rédhibitoires du bétail et des chevaux, 432b, 437b, 440a.

Vich ou de Wich (Guillaume de), marchand à Nantes, 37b, 44a, 47b.

Vichy (Allier). — Bureau des fermes, 91a, 95a. — Manufacture et blanchisserie de toiles, 180b, 184b, 185a. — Marché, 180b.

Vicomté (Jean), armateur à Saint-Malo, 45a.

Vicomté de l'Eau de Rouen, 189a-b, 363a.

Victoire (*La*), navire, 74b, 88a, 101a, 216a.

Vidal (La veuve), fabricant d'étoffes de soie à Marseille, 302ª, 303ª.

Vidalet, fabricant d'étoffes à Montauban, 335ª, 346ª.

Viel (Melchior), se disant inspecteur pour la santé à la Hougue, 234ª.

Vieilles, cᵉ de Beaumont-le-Roger (Eure). — Blanchisseur de toiles, 357ᵇ.

Vieillevigne (Loire-Inférieure), 455ª.

Vienne (Autriche). — Cour impériale, 70ᵇ. — Peste, 72ª.

Vienne (Isère). — Bouchers, 235ª. — Bureau de contrôle, 300ª. — Consuls, 235ª. — Drapiers drapants, 165ª, 426ᵇ, 450ᵇ. — Juge royal, 253ᵇ. — Juridiction consulaire, 140ᵇ. — Manufactures de dauphines, droguets et ratines, 163ᵇ, 218ᵇ, 426ᵇ. — Saisie de ratine, 460ᵇ. — Tailleurs, 405ᵇ. — Tanneurs-chamoiseurs, 382ᵇ, 388ᵇ, 401ª.

Vierzon (Cher). — Draps, 163ª. — Manufactures de droguets et de filcotes, 223ª, 262ᵇ, 330ª, 360ᵇ. — Marchands drapiers, 390ᵇ.

Vif-Argent. — Importation, 18ª, 37ᵇ.

Vigan (Le) [Gard]. — Fabrication de draps dits *petits lodèves*, 136ᵇ.

Vigeois (Corrèze). — Moulin à papier, 455ᵇ, 485ᵇ.

Vigne. — Interdiction d'en planter dans les élections de Cahors et de Montauban, 173ᵇ. — Plantations excessives en Dauphiné, 176ª.

Vigneron (Claude), ferronnier à Dreux, 410ᵇ.

Vigneron, commissionnaire de la manufacture d'Antony, 44ᵇ, 98ᵇ.

Vignerons, 233ᵇ.

Vignobles de la juridiction de Saint-Jean-de-Luz, 407ᵇ.

Vignolles (Le sieur). — Demande de passeport pour des marchandises de Hollande, 56ª.

Vigognes. — Chapeaux, 166ª. — Droit, 222ª. — Laines, 180ᵇ, 271ᵇ.

Viguerie de la Cerdagne française, 193ª; de Grasse, 136ª.

Viguier d'Apt, 313ª.

Viguier (Louis), épicier à Paris, 303ᵇ, 327ᵇ, 328ª.

Vilain (Louis), marchand à Beauvais, 166ᵇ.

Vilevault (Louis-Guillaume de), maître des requêtes, intendant du Commerce extérieur et maritime, commissaire au Bureau du commerce, 435ª.

Villabé (Seine-et-Oise), 240ᵇ.

Villain (Claude), épicier-droguiste à Paris, 40ᵇ.

Villain, député de Paris au Conseil du commerce, 15ª.

Villain-Thomet, marchand-drapier à Beauvais, 443ª.

Villard ou Villars, inspecteur des manufactures à Amiens, 446ª, 455ᵇ, 467ª, 469ᵇ, 473ᵇ, 476ᵇ, 485ª.

Villardy, compagnon tissier en draps à Romorantin, 220ᵇ.

Villars et Cᵉ (Les sieurs), négociants à Lyon, 396ª.

Villebon (Le sieur de), bourgeois de Paris, 99ª.

Ville-de-Québec (*La*), navire, 222ª.

Villedeuil (Pierre-Charles Laurent de), ministre de la Maison du Roi, 470ª.

Villedieu-les-Poêles (Manche) ou Villedieu-les-Bailleul (Orne). — Apothicaire, 423ᵇ.

Villefranche-de-Rouergue (Aveyron). — Fabrique de toiles, 184ᵇ.

Villefranche-sur-Saône (Rhône). — Échevins, 142ᵇ, 273ᵇ, 274ª.

Villeneuve (Louis-Sauveur, marquis de), lieutenant général de la sénéchaussée de Marseille, ambassadeur du Roi près la Porte Ottomane, conseiller d'État, commissaire au Bureau du commerce, 173ª, 176ª, 189ª, 218ª, 228ª, 320ᵇ, 321ª.

Villeneuve (La veuve de), intéressée en l'exploitation de la verrerie de Brassac, 319ᵉ·ᵇ, 334ª.

Villeneuve, près Clermont-de-Lodève (Hérault). — Manufacture de draps, 75ª, 99ᵇ, 101ᵇ, 194ª, 197ª, 368ᵇ.

Villeneuve-l'Archevêque (Yonne). — Fabricants d'étoffes, 460ᵉ·ᵇ, 461ª.

Villeneuve-lès-Avignon (Gard). — Manufacture d'étoffes de soie, 205ᵇ.

Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise). — Verrerie, 206ᵉ·ᵇ, 207ª, 217ᵇ, 321ᵇ.

Villepinte (Louis-Hector de Podenas, marquis de), colonel de dragons, 418ᵉ·ᵇ, 436ª, 448ᵇ, 482ᵇ.

Villeponce, horloger génevois, 447ª.

Villepreux (Seine-et-Oise). — Manufacture de draps, 79ª.

Villeprouvée (Jean de), écuyer, chevalier d'honneur au présidial de Troyes, et consorts, maîtres de verreries en Champagne, 116ª, 150ᵇ, 153ᵇ.

Villeray (La dame de), propriétaire d'une manufacture de faïence à Rouen, 144ª.

Villerot (Le sieur de), 484ᵇ.

Villeroy (Seine-et-Marne). — Fourneau à porcelaine, 360ª.

Villeroy (Duché de). — Manufacture de fil de cuivre, 262ª.

Villeroy (François de Neufville, duc de), maréchal de France, chef du Conseil des finances, 81ᵇ.

Villers, marchand filassier à Saint-Quentin, 313ᵇ.

Villers-Bretonneux (Somme). — Manufacture de serges, 124ᵇ, 125ᵇ, 152ᵇ.

Villers-Cotterêts (Aisne). — Manufacture de faïence, 251ᵇ, 252ᵇ.

Villers-sur-Fère (Aisne). — Verrerie, 57ª.

Villes hanséatiques. *Voy.* Hanséatiques (Villes).

Villes impériales. — Privilèges, 179ª.

Villes libres. *Voy.* Hanséatiques (Villes).

Villes neutres, 61ᵇ.

Villespassans (Hérault). — Foires et marchés, 308ª.

Villet (Le sieur), 400ª.

Villette (La), localité réunie à Paris. — Manufacture privilégiée de rubans, 368ª.

Villiers, fabricant de porcelaine, 478ᵇ.

Villiers (Le marquis de), 431ª.

Villiers-Sire-Nicole (Nord). — Fonderie de fer, 367ª.

Villot fils (Les sieurs), marchands à Pontoise, 86ᵇ.

Vimeux, propriétaire de la manufacture de toiles peintes du Clos-Payen, à Paris, 468ª.

Vimont-Dutaillis (Louis-Benjamin), coutelier à Paris, 290ª, 298ª, 301ᵉ·ᵇ, 303ª.

Vimoutiers (Orne). — Fabricants de toiles, 82ᵇ, 171ª, 415ᵇ, 476ª.

Vinaigre. — Distillateurs, 151ª. *Voy.* Vinaigriers. — Droits, 202ª. — Rareté du vinaigre, 49ᵇ.

Vinaigriers de Beaune, 370ᵇ; de Caen, 403ª, 404ᵇ, 409ª, 416ᵇ, 425ª; de Crépy-en-Valois, 384ᵇ; de Dieppe, 230ª; de Lyon, 287ᵇ; de Metz, 334ᵇ; d'Orléans, 277ª, 294ᵇ; de Rouen, 306ª, 379ª, 398ª, 416ª, 427ª; de Verdun, 151ª.

Vinaldy (Paul), commandant le navire *la Galère*, de Gênes, 58ᵇ.

Vinandy, marchand à Sedan, 39ᵇ.

Vinatier (Jean), marchand à Bayonne, 51ᵇ.

Vincennes (Seine). — Manufacture de porcelaine, 331ª.

Vincent (Antoine), facteur d'orgues à Rouen, 96ᵇ.

Vincent (Antoine), laboureur, 186ª.

Vincent (Antoine-Joseph), concessionnaire exclusif des mines de charbon de terre près Maubeuge, 244ᵇ, 248ª.

Vincent (Gédéon), négociant à Rouen, 35ᵇ, 36ª, 73ᵇ.

Vincent, négociant à Rouen, 250b.

Vincent de Gournay. *Voy.* Gournay.

Vinchon, entrepreneur de la verrerie de Villers, 57a.

Vingtain de carène (Droit de), 261b, 263b.

Vingtains (Draps de Lodève, *dits*), 238a.

Vins. — Vins d'Agenais, 289a, 328b; d'Alicante, 317b, 321b; d'Armagnac, 172a, 272b; d'Aubagne, 210b, 213b, 265b; de Béarn, 172a, 175b, 184b, 457a; de Bigorre, 417b; de Bordeaux, 20a, 28a, 30a, 36b, 37a, 39b, 41b, 43a, 57b, 61a-b, 65b, 67b, 97a, 112b, 159b, 160a, 167b, 175b, 230b, 233b, 259b, 266a, 273b, 285a-b, 286a-b, 287a, 289a-b, 290a, 291b, 293b, 297a, 308a, 309b, 312b, 318b, 320b, 321b, 333a, 348a, 457a; des Canaries, 53a, 60a-b, 79b, 96b, 97a, 128a, 148b, 205a, 206b; de Cognac, 220a; de Condomois, 289a; de Domme, 277b, 289b, 320b; d'Espagne, 19b, 320b; d'Esquibar, 112a; de France, 9b, 63b, 457b; de Gaillac, 328b; de Gignac, 306a; du haut pays de Guyenne, 289b, 291b, 293b, 320b, 333a; de l'Hermitage, 273b; de Languedoc, 2a, 20a, 177a, 286a-b, 291b, 293b; de Mâcon, 477a; de Madère, 139a; de Malvoisie, 79b; de Marignane, 306a; de Porto, 457a; de Portugal, 36a, 52b, 57a; de Provence, 90a, 95a, 101a, 117b, 182b, 284a; de Quercy, 289a, 320b, 321b, 397b, 398a; des côtes du Rhône, 361a; de la Rochelle, 61b, 175b, 230b; de Roquemaure, 273b; de Sainte-Foy, 289b; de Saint-Victoret, 306a; de Tursan, 172a; de Vitrolles, 306a; vins étrangers, 269b, 410b.

—— Arrimeurs, 228b, 233b, 251a-b, 252b, 263a-b. — Barriques et futailles, 77a, 121a, 125a, 132a, 137a, 138a-b, 146a, 160b, 172b, 173a-b, 174a-b, 177a, 180a, 185a, 193a, 198a, 199b, 210b, 211a, 228b, 231b, 232a-b, 233b, 237b, 242b, 252a, 259a, 270a, 277b, 289a-b, 290b, 312b, 318b, 320b, 321b, 330a, 331b, 393a, 397a, 458a. — Chargements, 43b, 49a, 50a-b, 52b, 57a, 61a, 64a, 65b, 132a, 176b, 327b, 328a. — Chargeurs et déchargeurs, 244a, 304b. — Commerce, 8b, 63b, 174a, 302b. — Commissionnaires, 213b. — Droits divers sur les vins, 32a, 33a, 41b, 75a, 93b, 95a, 97a, 104a, 159b, 175b, 182b, 196b, 202a, 248b, 269b, 270a, 274b, 279b, 327b, 328a. — Eaux-de-vie de vin. *Voy.* Eaux-de-vie. — Exportation, 27b, 52a, 64a, 92a, 132a, 136a, 311a. — Importation, 50a, 57a, 60b, 104a, 112a, 195a. — Intendants du Bureau des vins à Marseille, 423b, 428a-b, 430a, 431a. — Lie de vin, 459b. — Marchands de vins, 213b, 254b, 276a, 286a, 302b, 332a, 393a, 405b, 422a, 424b, 445a, 454b, 455b, 477a. — Rareté des vins, 49b. — Règlements sur les vins, 118b, 285a. — Saisie, 289a. — Transit et transport, 25b, 230b, 286b.

Violet (Teinture en), 240b, 343a.

Viollet, garde des marchands de Tours, 222b, 223a.

Viosne (La), rivière, 156b.

Viot, mercier à Paris, 253b.

Vire (Calvados). — *Élection.* Fabrication de droguets et tiretaines, 176b, 228b, 230a-b, 272a.

—— *Ville.* Cordonniers, 276a. — Drapiers drapants et gardes de la draperie, 97b, 153a, 249a-b, 250a, 272a-b, 364a, 394a, 453b. — Draps, 97b. — Épiciers-droguistes, 393a. — Historiographe de la ville, 465b, 471a. — Jaugeurs, 35ab. — Juges et lieutenant de police, 249b, 250a. — Merciers, 393a. — Tisserands, 272a-b.

Virements sur les livres de comptes en banque à Lyon, 111a.

Virieu (Isère). — Foires et marchés, 451b, 475a. — Mouliniers fileurs de soie, 397b, 404a.

Visemal (Guillaume-Laurent de), abbé de Corneux, 56b.

Visite des bas au métier, 115b, 227b, 258a; des basins, 215a, 373a; des batistes, 350a; du biscuit pour les équipages, 267b; de la bonneterie, 94a, 115a, 165b, 168b, 174a, 202b, 203a, 229b, 241b, 255a, 256b, 285a, 286a, 319b, 320a, 329a; des cadis et boulangères, 290b, 292b, 351a; des cires, 251b; des coutils et cotonnades, 112a, 216a; des cuirs, 127a, 162a, 212b, 231a, 235a, 242a, 250b, 251b, 268a-b, 270b, 271a, 276a, 300b, 313b, 319a, 327a, 355b, 393a, 394a; des draps, 56a, 69a, 72a, 76b, 95b, 102a, 117a, 141b, 144b, 148b, 149b, 151b, 159b, 165b, 167a-b, 170b, 171b, 172a, 180a, 182b, 185a, 187b, 188b, 191a, 193a, 218a-b, 230b, 231b, 236a, 256a, 267b, 314a, 318b, 344a, 403a; des étoffes, 93a, 108b, 109a, 139a, 140a, 143a, 149b, 165a, 167b, 170a, 177a, 179b, 183b, 185a, 186b, 187b, 188b, 190b, 193b, 204a, 215a, 217a-b, 218b, 219a-b, 229a, 236a, 239a, 244a, 250a, 253a, 261a, 274a, 276b, 282a, 316a, 341a, 350b, 369a, 373a, 464a, 466b, 473b, 481a; des farines, 267b; des futaines, 93a, 215a, 291b; des laines, 8b, 104a, 304b, 339a, 371b; de livres, 24b; des manufactures. *Voy.* Inspecteurs des manufactures; des marchandises, 44a, 52b, 96a, 99b, 164a, 180a, 278b, 343b; des marchandises des forains, 108b, 111b, 267a, 268a, 270a; chez les merciers et autres marchands, 25b, 255a, 261a, 267b, 279a; des métiers à bas, 140a; des mouchoirs, 257b; des ouvrages de charpente et de menuiserie, 316b; des papiers, 201b, 209a, 292a, 307b, 351a; des paquebots arrivant d'Angleterre, 91a; des peaux, 356b; des poils de chèvre, 303a-b; des serges, 121a, 129a, 158a, 167b, 180a, 185a, 218a, 292a; des soies et soieries, 185a, 187b, 348b, 407a; chez les teinturiers, 167a, 215a, 227a; des toiles, 53b, 82b, 84a-b, 85b, 89a, 90a-b, 92a, 93a, 102a, 103a, 112a, 117a, 120a, 122b, 125a, 131b, 139a, 158a, 161b, 165a, 176a, 179a-b, 181a, 182a, 186a-b, 188b, 202a, 204b, 205a, 207b, 210a, 215a, 216a-b, 217b, 219a, 220a, 221a, 222a, 223b, 224b, 225a, 228a-b, 229b, 237a, 242a-b, 243a, 249b, 254a-b, 255b, 256a, 257b, 258b, 261a-b, 263b, 264b, 266b, 269a-b, 270b, 272b, 275a-b, 281a, 284a-b, 285b, 291a, 295a, 310a, 319a, 337a, 341b, 355b, 368b, 369a, 372a-b, 374b, 375a, 381a, 384b, 385b, 390a, 393b, 401a, 402a, 404b, 433b, 435a, 456b, 457b, 460b, 461b, 473b, 474a, 485b; chez les tondeurs, 167a; de vaisseaux, 13b, 62a, 64b, 72b, 76a, 90a, 97b, 110b, 121b, 202b.

—— Visite d'experts, 350a, 360b. — Visite des registres de la juridiction consulaire de Rouen, 332b.

—— Bureaux de visite. *Voy.* Bureaux de contrôle et de visite. — Droit de visite, 101a, 139b, 169a, 203a, 215b, 225a, 262b, 267a, 268b, 269a, 300b, 302a, 355a, 357b, 373a, 389a, 422a. — Exemption de visite, 219a. — Marques de visite. *Voy.* Marques. — Plombs de visite. *Voy.* Plombs.

Visiteurs de bourre et de crin, 246a; visiteurs-marqueurs de cuirs, 267a; visiteurs des eaux-de-vie, 15a-b; visiteurs-marqueurs d'étoffes, 216a, 233a, 248a,

IMPRIMERIE NATIONALE

306b; visiteurs des laines, 216a, 378a; visiteurs, essayeurs et contrôleurs des ouvrages d'étain, 101a, 389b; visiteurs des ouvrages d'or et d'argent, 16a; visiteurs des papiers et cartons, 205a, 218a-b, 244b, 307b; visiteurs des safrans, 27a; visiteurs des marchandises du métier de tapissier, 246b; visiteurs-grabeleurs, 8a, 125b.

Vismes (Jean de), marchand mercier-drapier à Lyon, 249a-b, 250a.

Vismes (Le sieur de). — Demande de privilège pour l'établissement de moulins à moudre les grains par le moyen d'une pompe à feu, 471a.

Vissent (Jacob), capitaine du navire hollandais *le Saint-Joseph*, 39b.

Vital, inspecteur des manufactures à Alençon, 446b, 475a, 476a.

Vitré (Ille-et-Vilaine). — Bas et chaussettes de fil au tricot, 249a, 271b. — Marchands, 358b. — Marchands de toiles, 176a. — Serges, 249a.

Vitres (Verres à). *Voy.* Verres à vitres.

Vitriers, 131a; vitriers de Caen, 304b, 385a, de Langres, 318b; de Marseille, 342a; de Paris, 61a, 76a, 79b, 103b, 105b, 269b, 305b, 389b; de Quimper, 97b; de Rouen, 267b; de Toulouse, 370b.

Vitrifiées (Matières), 233a.

Vitriol (Huile de). — Importation, 15b. — Manufactures, 435a, 443b, 444a, 455a, 473a. — Mines de vitriol, 152a.

Vitriol bleu ou de Chypre. — Manufacture, 443b.

Vitrolles (Bouches-du-Rhône). — Vins, 306a.

Vitry (Jean-Baptiste de), maître teinturier des Gobelins, établi à Darnetal, 275a, 362a, 381a.

Vitry (La veuve de), teinturière aux Gobelins, 154a.

Vitry-le-François (Marne). — Charcutiers, 277b. — Chaudronniers, 349a. — Juge de police, 147b, 151b. — Marchands drapiers et merciers, 147b.

Vivarais. — Étoffes et fabricants d'étoffes, 221a-b, 222a, 224a. — Filage du coton, 255a. — Filage des soies, 214a. — Verrerie, 252a.

Vivien (André). — Demande de dérivation des eaux du Rhône, 394a.

Vivien (Louis), négociant à Rennes, 434a-b.

Vivier, marchand à Paris, 454a.

Vivier, raffineur à la Rochelle, 335b.

Vivier (Le), cne de Folembray (Aisne). — Verrerie, 66b, 109a, 138b, 170b.

Vivres, 49a. — Directeur général des vivres et étapes, 15b. — Exemption de droits sur les vivres des bâtiments armés en course, 323a.

Vivres de la marine. — Intéressé, 49b. — Munitionnaire général, 112b.

Vix (Vendée). — Marais, 301b, 338a, 347a, 357a, 403b, 409b.

Vizille (Isère). — Manufacture de toiles peintes, 479b.

Vlamin fils, négociant à la Rochelle, 113b, 114b.

Voile. — Étamines à voile. *Voy.* Étamines. — Tisseurs à voile, 391b. — Toiles à voiles. *Voy.* Toiles.

Voiliers, 268a, 378a.

Voiron (Isère). — Inspecteur des manufactures, 319a. — Juge ordinaire, 223b, 224a. — Juges des manufactures, 213a, 215b. — Saisie d'étoffes, 228a. — Tisserands, 213a, 215b, 228a, 229b.

Voisin (Charles), fabricant à Torp-Mesnil, 473b.

Voisin, fabricant à Crasville-la-Rocquefort, 469a.

Voiturage des marchandises, 147a, 281a, 409a, 426a.

Voiture (Lettres de), 387b.

Voitures. — Ressorts, 465a. — Roues, 446b.

Voitures par eau, 104a, 161a, 162b, 176b, 232a, 259b, 299a-b, 322a, 349b, 387b, 389b, 390a.

Voitures publiques. — Abus, 2b, 16b. — Bureaux, 17a, 220b. — Entrepreneurs, 275a. — Liberté proposée, 3a. — Prix, 17a. — Propriétaires, 126b. — *Voy.* Carrosses, Coches, Diligences, Messageries.

Voituriers par eau, 90a, 104a, 161a, 238a, 281a, 387b.

Voituriers par terre, 15a, 17a, 19b, 20a, 108a, 115b, 138b, 211b, 278a, 321b, 323a, 339a, 414b, 484b.

Volaille (Officiers vendeurs et contrôleurs de la), 305a.

Volantiers. — Union avec les bouchonniers de liége, 129b.

Volet, entrepreneur d'une manufacture de faïence à Haguenau, 453a.

Vollant, inventeur d'un taffetas propre à guérir les coupures, 454b.

Vols de draps et de déchets de draps, 151b, 270b, 331a, 402a, 435a, 445b; de laines, 130a-b, 223b, 226a, 227a, 238b, 239a, 269a, 272a, 274a, 278a, 292b, 310a, 315b, 353a, 359a, 361a, 381a, 386a, 388b, 402a, 435a-b, 445b; de soie, 248b, 256b, 258b, 308a-b, 310a, 376b; de toiles, 105a, 238b, 465a.

Vondobart, négociant à Nantes, 229b.

Vougny (Jean-Simon de), maître des requêtes, intendant du Commerce, commissaire au Bureau du commerce, 281b, 324a-b.

Voulcaire, négociant à Paris, 278a.

Voulpaix (Aisne). — Moulin à papier, 387a.

Vouziers (Ardennes). — Droit sur les grains portés au marché, 428b.

Voyages au long cours, 64a, 67b.

Vraichamp (Vosges). — Papeterie, 479b.

Vraincourt (Haute-Marne). — Forges, 168b.

Vrainville [*corr.* en Versainville] (François-Joseph de Marguerit, marquis de), propriétaire de la sergenterie de Breteuil, 340b.

Vrère, jadis Vraize, cne de Bouillé-Saint-Paul et de Cersay (Deux-Sèvres). — Visite de l'inspecteur des manufactures du Poitou, 217a.

Vuilmet (Joseph), ci-devant fourbisseur à Sedan, 389a.

W

Wachsen, consul honoraire de France à Memel, 450a.

Wailch, négociant à Nantes, 344b.

Wailly (La demoiselle Colette de), 476a.

Waisse, négociant à Saint-Malo, 25b.

Wallace (Thomas), marchand à la Rochelle, 25a, 26b.

Walpole (Horace), ambassadeur d'Angleterre en France, 139b.

Walsh, négociant à Saint-Malo et à Morlaix, 211b, 213b, 214b.

Walton (Le sieur), Anglais converti, établi à Saint-Pol-de-Léon, 110a.

Wamin (François de Flechin, marquis de), seigneur de Beaucamps-le-Vieux, 319a, 327a.

Wanassche (Henry), marchand à Bruxelles, 57a.

Wanasse (Pierre), interprète-courtier-conducteur de navires en l'amirauté de Nantes, 280b.

Wandel (Assuérus). — Importation de pierre d'émeri, 48a.
Wansoul ou Wanzoul (François-Joseph), gentilhomme verrier de Liège, entrepreneur d'une verrerie à Nantes, 158b, 161b, 162a, 194a, 221a, 223a, 246b.
Warluzel (Philippe-François Palisot de), premier président du Conseil d'Artois, 47b, 50a.
Warneton (Nord). — Bureau des fermes, 52b.
Warren, négociant à Marseille, 278b.
Warwick (Nord). — Bureau des fermes, 52b.
Waterford (Irlande), 70b.
Watier, Wattier, Vattier ou Vathier, inspecteur des manufactures à Aumale, puis à Beauvais et à Reims, 135b, 154a, 224a, 245a, 315a, 350b, 365a-b, 384a, 403a; son fils, inspecteur à Nantes, 435a, 437b, 456a.
Wattiers (Le sieur). — Demande à l'effet d'être autorisé à imprimer et peindre des toiles de France, 371a.
Weisbeck, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes et de garats à Giey-sur-Aujon, 453b, 466b, 478a.
Weliche (Michel-Martin), interprète-courtier-conducteur de navires en l'amirauté de Nantes, 280b.
Wenix (Guillaume et Jacob), négociants hollandais, 361a.
Wespin (Bertrand), tanneur à Dinan, 119a.
Wesseling, marchand à Riga, 21a.
West (Revel), maître du navire irlandais *le Saint-Michel*, 51b.
Westove, cne de Blandecques (Pas-de-Calais). — Papeterie, 475a.
Wetter, négociant au Havre, 279a.
Wey, marchand à Besançon, 178b, 281b.
Whits, négociant à Bordeaux, 48b.
Wich ou de Vich (Guillaume de). *Voy.* Vich.
Williermet, maître de forges à Champagnole, 140a.
Winkhoff, marchand à Bordeaux, 77a.
Wisemal. *Voy.* Visemal.
Wispizer, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Courcelles-sur-Blaise, 470a.
Wizernes (Vallée de) [Pas-de-Calais]. — Manufacture de papier blanc, 231a.
Wleschowe, bourgmestre de Nieuport, 41a.
Wlife, négociant à Bordeaux, 30a.
Wolt (Henri), négociant à Lubeck, 41b.
Wolt (Nicolas), négociant à Bordeaux, 41b.
Wright, ouvrier anglais, 451a, 460a, 472b.
Wurtemberg (Charles-Eugène, duc de), 406a.
Wurzbourg (Bavière). — Gentilhomme verrier, 140a.

Y

Yonne. — Directoire du département, 484a.
Youghal, comté de Cork (Irlande). — Navires du port, 47a, 50b.
Yport (Seine-Inférieure). — Pêche du hareng et pêche à la dreige, 33b,34a.
Ypres (Belgique). — *Châtellenie*. Pâturages, 98a.
—— *Ville*. Avoué, échevins et conseil, 97a, 324a. — Députés, 15a. — Exemption de droits d'entrée, 324a. — Exportation de sucre, 179b. — Marchands et négociants, 328a, 360b. — Marchands de toiles blanches, 326b. — Transit de marchandises, 61b.
Yvard ou Yvart, syndic des pêcheurs de Dieppe, 43a, 45b, 58b.
Yvetot (Seine-Inférieure). — Fabricants d'étoffes, 329b, 453b, 464b, 485a-b. — Siamoises, 485a-b.
Yvon (Alexandre), intéressé dans l'entreprise du canal de Briare, 281a.

Z

Zacharie, horloger à Lyon, 407a-b.
Zélandais (Vaisseau pris par les), 68b.
Zélande (Hollande). — Corsaires, 24a. — Envoi de vaisseau de Zélande aux Îles d'Amérique, 54b. — Verreries, 258a-b, 259a.
Zeller, entrepreneur d'une manufacture de toiles peintes à Courcelles-sur-Blaise, 470a.
Zelveger, Suisse, faisant le commerce des toiles à Lyon, 478b, 479a.
Zeslin, marchand à Bâle, 70b.
Zouche (Alexandre), sieur de La Lande, major au régiment de Conti, 109b.
Zurich (Suisse). — Étoffes de soie, dites *frizolettes*, 224a, 228b, 298a. — Mouchoirs, 300a.
Zwinguer, marchand suisse, 119b.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Un certain nombre de corrections portant sur l'orthographe de noms de personnes et de lieux ont été faites dans la table analytique.

Introduction, page XLIX, col. 2, l. 16. *Ajouter :* L'*Almanach royal* de 1707 donne à Feuillé de Martangis, dans la liste des membres du Conseil de commerce, les titres de conseiller d'État et d'intendant des Finances. Il doit y avoir une erreur, car, à l'*Almanach* de 1708, il n'est plus indiqué que comme maître des requêtes, et, à l'*Almanach* même de 1707, c'est en vain qu'on cherche son nom parmi les intendants des Finances.

Page 76, col. 1, l. 8. *Au lieu de :* un magistrat, *lire :* le magistrat.

Page 235, col. 1, l. 35. *Au lieu de :* tissage, *lire :* lotissage.

Page 381, col. 1, l. 23. *Après :* 11 février, *ajouter :* Première séance de M. Bouret, fermier général, en remplacement de M. de La Live.

Page 403, col. 1, l. 18. *Après :* 13 octobre, *ajouter :* Première séance de M. de Fontanieu, conseiller d'État, nommé commissaire au Bureau du commerce.

Page 404, col. 2, l. 21. *Après :* 1er juin, *ajouter :* Première séance de M. de Cotte, nommé intendant du Commerce en remplacement de M. de Gournay.

Page 451, col. 1, l. 7. *Au lieu de :* rivière de la Rille, près Pont-Audemer, *lire :* rivière d'Avre.

Page 491, col. 1, l. 21. *Au lieu de :* Amelot de Chaillou (Jean-Jacques), *lire :* Amelot de Chaillou (Denis-Jean).

Page 501, col. 3. *Après* la ligne 8, *ajouter :* Barberie de Saint-Contest de La Châtaigneraye. *Voy.* La Châtaigneraye (Barberie de Saint-Contest de).

Page 503, col. 3, l. 21. Art. Bayles, *ajouter :* Bayles de Saint-Jean-de-Luz, 201^b^, 407^b^.

Page 507, col. 1, l. 8. *Au lieu de :* Berthelot de Montchesne (Louis-Henri), *lire :* Berthelot de Montchesne (Louis-Michel).

Page 507, col. 1. *Transporter* le renvoi 468e de la ligne 17 à la ligne 21.

Page 516, col. 1, l. 27. Art. Brasseurs, *ajouter :* Brasseurs de Lorraine, 430e, 431e.

Page 517, col. 1, l. 50. Art. Brisson, *ajouter :* (Antoine-François).

Page 517, col. 2, l. 4. *Au lieu de :* Brochet de Saint-Priest, *lire :* Brochet de Saint-Prest.

Page 525, col. 1, l. 33. Art. Caumartin de Boissy, *supprimer les mots :* conseiller d'État.

Page 539, col. 3, l. 55. *Couper comme suit* l'article Courteilles (Barberie de) :

Courteilles (Jacques Barberie de), maître des requêtes, intendant à Bourges, 142e, 162e.

Courteilles (Jacques-Dominique Barberie de), conseiller d'État, intendant des Finances, commissaire au Bureau du commerce, 382^b^.

Page 542, col. 2, l. 35. Art. Dambly, *ajouter* le renvoi 456e.

Page 547, col. 1, l. 5. *Au lieu de :* Desmarets (Nicolas), inspecteur général du Commerce et des Manufactures, *lire :* Desmarest (Nicolas), inspecteur général du Commerce et des Manufactures.

Page 547, col. 2, l. 11. *Au lieu de :* Desvieux (Philippe-Étienne), maître des requêtes, commissaire au Bureau du commerce, *lire :* Desvieux (Louis-Philippe), fermier général, appelé à siéger au Bureau du commerce.

Page 567, col. 2, l. 27. *Supprimer* l'article Fargès (François), et en reporter les mentions à l'article Fargès (Jean-François-Marie).

Page 569, col. 1, l. 27. A l'article Ferrand (Antoine-François), *ajouter :* commissaire au Conseil de commerce.

Page 573, col. 2, l. 19. A l'article Fontanieu, *ajouter :* commissaire au Bureau du commerce.

Page 579, col. 2, l. 50. Après Gigault de Crisenoy, *ajouter :* (Étienne-Pascal).

Page 581, col. 3, l. 27. *Au lieu de :* Grandval (Le sieur de), *lire :* Grandval (Charles de Poyrel de).

Page 587, col. 3, l. 10. *Au lieu de :* 34^b^, *lire :* 34e.

Page 601, col. 3, l. 48. *Couper comme suit* l'article La Porte :

La Porte (Pierre-Jean-François de), maître des requêtes, intendant à Moulins, puis à Grenoble, 325e, 357^b^, 389e.

La Porte (Arnaud de), maître des requêtes, intendant du commerce extérieur et maritime, 435e, 458^b^.

Page 603, col. 3, l. 40. *Au lieu de :* Le Camus (François-Joseph), *lire :* Le Camus (Charles-Étienne-Louis).

Page 604, col. 3, l. 47. *Couper comme suit* l'article Le Gendre de Saint-Aubin :

Le Gendre de Saint-Aubin (Gaspard-François), maître des requêtes, intendant à Montauban, 63^b^.

Le Gendre de Saint-Aubin (Gilbert-Charles), maître des requêtes, commissaire au Conseil de commerce, 100e.

Page 636, col. 2, l. 20. *Ajouter :* 50e.

Page 664, col. 1, l. 10. *Ajouter :* Roullet de La Bouillerie. *Voy.* La Bouillerie (Roullet de).

Page 695, col. 3, l. 6. *Ajouter :* Versainville (François-Joseph de Marguerit, marquis de), propriétaire de la sergenterie de Breteuil, 340^b^.

BINDING SECT. DEC 08 1978

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS PO

UNIVERSITY OF TORONTO LIBR

HF 193 A44
France. Bureau du comm
Conseil de commerce
Bureau du commerce 1700